
Lucem
ignemque
fero
EX
LIBRIS
KARMIN

H/5
8-8
ID= 36132623

DICTIONNAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789-1799

PRINCIPAUX OUVRAGES DE MM. DÉGEMBRE-ALONNIER

DICTIONNAIRE POPULAIRE ILLUSTRÉ D'HISTOIRE, DE GÉOGRAPHIE, DE BIOGRAPHIE, DE TECHNOLOGIE, DE MYTHOLOGIE, D'ANTIQUITÉS, DE DROIT USUEL, D'ART MILITAIRE, DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE. 3 beaux volumes grand in-4°, de 2,400 pages, illustrés de 600 gravures dues à nos premiers artistes..... 16 fr. 50

Le même, relié en 2 volumes..... 20 fr. »

DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE, COMPRENANT LA BOTANIQUE, LA ZOOLOGIE, LA MINÉRALOGIE, LA GÉOLOGIE ET LES CURIOSITÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE. Un beau volume grand in-4°, orné de 100 grands dessins et d'environ 1,000 types d'animaux, de plantes, d'oiseaux, de poissons et de mollusques, dessinés d'après nature..... 10 fr. »

Le même, belle reliure..... 14 fr. »

Le même, reliure toile anglaise..... 12 fr. »

Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris

Л63
331

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12401

DICTIONNAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789-1799

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
BIOGRAPHIE COMPLÈTE DE TOUS LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION
HISTOIRE DES CORPS PARLEMENTAIRES. — ASSOCIATIONS ET CLUBS DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
HISTORIQUE DE LA PRESSE. — ÉTUDES SUR LES DOCTRINES POLITIQUES, PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES
LEXIQUE DES NÉOLOGISMES RÉVOLUTIONNAIRES. — PARALLÈLE ENTRE LA MONARCHIE ET LA RÉVOLUTION
CORPORATIONS RELIGIEUSES. — NOBLESSE ET DROITS SEIGNEURIAUX. — PRISONS D'ÉTAT
INSTITUTIONS RÉVOLUTIONNAIRES. — FASTES MILITAIRES. — HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES
DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES VILLES DE FRANCE

PAR

DÉCEMBRE-ALONNIER

ILLUSTRATIONS D'APRÈS DES GRAVURES, DES MÉDAILLES ET DES DOCUMENTS DU TEMPS



ЦЕНТРАЛНА НАРОДНА БИБЛИОТЕКА
НАРОДЕН ЕТНОГРАФСКИ МУЗЕЙ
НАРОДЕН ЕТНОГРАФСКИ МУЗЕЙ
НАРОДЕН ЕТНОГРАФСКИ МУЗЕЙ

TOME PREMIER

PARIS
ADMINISTRATION DES OUVRAGES DE MM. DÉCEMBRE-ALONNIER
20, RUE SUGER, 20



ADMINISTRATION : RUE [illegible]UGER, 20, A PARIS

10 centimes la livraison

Ce Dictionnaire se compose de quatorze grandes divisions :

1° L'histoire générale de la Révolution française disposée par ordre alphabétique ;

2° La Biographie complète de tous les hommes qui ont pris part, à un titre quelconque, à la Révolution française, et qui se sont rendus plus ou moins célèbres par leurs talents, leurs fonctions, leurs malheurs, leur courage, leurs vertus ou leurs fautes, etc. ;

3° Histoire générale des divers corps parlementaires qui se sont succédé pendant la Révolution ;

4° Histoire générale des Associations et Clubs de Paris et des départements, tels que les clubs des Jacobins, des Cordeliers, des Feuillants ;

5° Histoire de la presse ; cette partie comprendra l'histoire des principaux journaux de l'époque ; une étude sur les livres, pamphlets, brochures, publiés pour et contre la Révolution ;

6° Études sur les doctrines politiques, philosophiques et religieuses produites par la Révolution ;

7° Lexique des mots nouveaux créés par la Révolution, tels qu'Aboyeurs, Sans-Culotte, Terroristes, etc. ;

8° Parallèle entre l'état de la France sous la monarchie et sous la Révolution : Administrations civile, militaire et religieuse ; finances ; impôts ; industrie ; commerce ; agriculture ; instruction publique ; beaux-arts ; littérature et théâtres ;

9° Histoire des corporations religieuses qui existaient à l'époque de la Révolution : nombre de leurs membres ; constitutions et statuts ; fortune territoriale et revenus ;

10° Histoire de la noblesse ; droits fiscaux et seigneuriaux ; privilèges ; titres ; armoiries ;

11° Histoire des prisons d'État ;

12° Institutions révolutionnaires ; suppression des provinces et division de la France en départements, districts et cantons ; établissement des municipalités ; création du jury, des justices de paix, tribunaux révolutionnaires, etc. ;

13° Fastes militaires de la Révolution ;

14° Une table synoptique, chronologique et générale, placée à la fin de l'ouvrage, facilitera les recherches et la coordination des matières.

ILLUSTRATIONS D'APRÈS DES DESSINS ORIGINAUX ET DES GRAVURES DU TEMPS

Gravures sur bois par TRICHON

Le DICTIONNAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE formera DEUX CENTS LIVRAISONS grand in-4°, ornées de magnifiques gravures par nos principaux artistes, au prix de 10 CENTIMES LA LIVRAISON. — Le fascicule de cinq livraisons 1rochées, 50 c. — Il paraît deux livraisons par semaine : le Mardi et le Vendredi.

A NOS LECTEURS

L'exposé sommaire des matières du nouvel ouvrage que nous offrons aujourd'hui au public aurait peut-être pu nous dispenser de tout avis préliminaire; cependant quelques lignes nous ont paru nécessaires pour expliquer le but que nous nous sommes proposé en livrant à la publicité notre *Dictionnaire de la Révolution française*.

En écrivant à notre tour l'Histoire de cette époque mémorable, nous n'avons pas la prétention de surpasser les esprits éminents qui ont traité cet immense sujet.

Cependant ces écrivains n'ont-ils rien laissé à faire? Nous ne le pensons pas.

M. A. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française*, tout en faisant une œuvre hors ligne, s'est trop laissé guider par ses idées conservatrices.

M. de Lamartine, entraîné par son génie, a été dans ses *Girondins* plutôt poëte qu'historien.

M. Tissot, l'un des acteurs de cette gigantesque épopée, l'a écrite en traits de feu; mais, limité par le cadre restreint qu'il s'était tracé, il n'a pu faire qu'une magnifique esquisse.

L'Histoire parlementaire de la Révolution française de MM. Buchez et Roux, est peut-être l'œuvre qui dépeint le mieux la physionomie des séances des diverses Assemblées de cette époque; mais l'ensemble des faits échappe aux yeux du lecteur par leur multiplicité même; aussi cet ouvrage ne peut-il s'adresser qu'aux érudits et non au lecteur qui veut s'instruire.

Armand Marrast avait tenté d'écrire, sous le titre de *Fastes de la Révolution*, un livre unique; mais, absorbé par les travaux quotidiens du journalisme, il ne put achever l'œuvre consciencieuse qu'il avait commencée.

Nous avons donc pensé que nous pouvions, après ces grands écrivains qui s'appellent Louis Blanc, Michelet, Quinet, Tissot, Thiers, faire un travail neuf et éminemment populaire en présentant les hommes, les faits et les choses de la Révolution d'une façon nouvelle, synthétique, c'est-à-dire sous forme de Dictionnaire, permettant d'étudier à fond tel ou tel personnage, tel ou tel événement, que l'historien limite par son récit n'a pu souvent qu'esquisser ou même que citer.

Ainsi tous les événements de l'histoire générale de la Révolution française sont disposés par ordre alphabétique, par exemple : AOUT (NUIT DU 4); ABJURATION DU CLERGÉ DE PARIS; ENRÔLEMENTS VOLONTAIRES, etc.; on comprend qu'à l'aide de cette méthode on peut lire ou étudier facilement telle ou telle partie de la Révolution; ce qui évite de longues et ennuyeuses recherches. Cette partie seule est plus complète que tous les ouvrages qui ont paru sur la Révolution.

Notre Dictionnaire contiendra en outre, disposés également par ordre alphabétique:

1° L'histoire générale de la Révolution française.

2° La biographie complète de tous les hommes qui ont pris part, à un titre quelconque, à la Révolution française et qui se sont rendus plus ou moins célèbres par leurs talents, leurs fonctions, leurs malheurs, leur courage, leurs vertus ou leurs fautes, etc. Cette partie entièrement neuve, comprenant un grand nombre de biographies inédites, ne se trouve dans aucune histoire de la Révolution; le lecteur en saisira l'importance; combien de figures, qui passent inaperçues dans les récits des historiens, gagneront à être mises en lumière, et que de précieux enseignements ne recueillera-t-on pas de la vie de ces austères législateurs, de ces mâles tribuns, de ces braves guerriers, de ces enthousiastes citoyens dont les décrets, les discours, les hauts faits, le désintéressement, illumineront les belles pages de la Révolution.

3° Histoire générale des divers corps militaires,

BIBLIOTECA POPULAR

taires qui se sont succédé pendant la Révolution : cette division, rapidement traitée dans tous les écrits, est, dans notre Dictionnaire, l'objet d'études consciencieuses ; on verra la série d'admirables travaux de ces Assemblées qui, tout en sapant le vieil édifice social de la France, surent préparer les bases du nouvel ordre de choses.

4° Histoire générale des associations et clubs de Paris et des départements, tels que les clubs des Jacobins, des Cordeliers, des Feuillants ; dans cette partie, nous examinerons l'influence de ces associations sur la marche des événements ; les hommes remarquables sortis de leur sein.

5° Histoire de la presse ; cette partie comprendra l'histoire des principaux journaux de l'époque ; une étude sur les livres, pamphlets, brochures, publiés pour et contre la Révolution ;

6° Études sur les doctrines politiques, philosophiques et religieuses, produites par la Révolution.

7° Lexique des mots nouveaux créés par la Révolution, tels qu'Aboyeurs, Sans-Culotte, Terroristes, etc. Les parties suivantes auront surtout pour but de bien faire comprendre la portée et les conséquences de la Révolution.

8° Parallèle entre l'état de la France sous la monarchie et sous la Révolution : administrations civile, militaire et religieuse ; finances ; impôts ; industrie, commerce, agriculture ; instruction publique ; beaux-arts, littérature et théâtres

9° Histoire des corporations religieuses qui existaient à l'époque de la Révolution : nombre de leurs membres ; constitutions et statuts ; fortune territoriale et revenus ;

10° Histoire de la noblesse : droits fiscaux et seigneuriaux ; priviléges ; titres ; armoiries ;

11° Histoire des prisons d'État ;

12° Institutions révolutionnaires ; suppression des provinces et division de la France en départements, districts et cantons ; établissement des municipalités ; création du jury, des justices de paix, tribunaux révolutionnaires, etc.

13° Les fastes militaires de la Révolution.

14° Une table synoptique, chronologique et générale, placée à la fin de l'ouvrage, facilitera les recherches et la coordination des matières.

Ce rapide exposé des matières contenues dans le *Dictionnaire de la Révolution française* prouvera assez à nos lecteurs que notre livre vient combler une lacune dans cette portion de l'histoire de France et compléter les travaux des grands historiens.

Fervents partisans des immortels principes de 89, nous saurons pratiquer l'impartialité tout en louant ce qui doit être loué et en blâmant ce qui doit être blâmé.

« Certes, si, ainsi que le dit Tissot, il est des pages de notre histoire nationale qui mériteraient d'être arrachées, on doit reconnaître que la Révolution était juste, nécessaire, inévitable. Après les premiers emportements populaires, elle eût poursuivi paisiblement son cours sans les fatales menées des partisans du passé ; mais, menacée à l'intérieur par la guerre civile ; à l'extérieur par une coalition formidable, elle dut se défendre avec toutes les armes qui lui tombaient sous la main ; ses colères, ses fautes, viennent donc des trames de ses ennemis et de la grandeur des périls que leur haine et leurs complots lui ont suscités, sans être un moment touchés des malheurs de la patrie »

Nous ne terminerons pas cet avis sans remercier les personnes qui ont bien voulu nous ouvrir leurs collections et nous confier leurs documents, et nous accueillerons avec reconnaissance toutes les communications qu'on voudra bien nous faire.

D.-A.

DICTIONNAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789 — 1799

A

ABANCOURT (Ch.-Xavier-Joseph Franqueville d'), né à Douai le 4 juillet 1758. Neveu du ministre Calonne, ce personnage entra de bonne heure dans la carrière des armes; il était capitaine au régiment de mestre de camp (cavalerie), lorsque la Révolution éclata. Appelé à Paris, il se trouvait aux Tuileries lorsque, le 20 juin 1792, ce palais fut envahi par le peuple en armes, qui protestait contre la conduite cauteleuse de la cour. Il se rangea parmi les défenseurs de Louis XVI et contribua puissamment à apaiser l'insurrection; le roi l'en récompensa en le nommant ministre de la guerre, nomination que l'assemblée législative ne pouvait voir sans déplaisir à cause des opinions que cet homme d'État de fraîche date avait manifestées en diverses circonstances. Toutefois, le calme paraissant rétabli, on attendait à l'œuvre ce nouveau ministre, qui bientôt présenta à l'assemblée un rapport sur l'état des frontières du nord. Malheureusement ce rapport était d'un optimisme que rien ne justifiait: les frontières, qu'on y montrait dans un état de défense des plus satisfaisants, manquaient de défenseurs; les places fortes étaient mal armées, dépourvues de vivres, de munitions de guerre; la lecture du rapport fut accueillie par des murmures dont la violence augmenta lorsque le ministre annonça en terminant qu'il avait fait choix des généraux Servan, Custines, Charton et Beauharnais, pour commander le camp de Soissons. D'Abancourt conserva néanmoins le ministère de la guerre jusqu'au 10 août 1792; mais ce jour-là même, alors que le canon tonnait dans la cour des Tuileries, et que le roi, réfugié dans le sein de l'assemblée, attendait qu'on eût décidé de son sort, le représentant Thuriot parut à la tribune: il dit que la France était indignement trahie, que la cour avait des complices qu'il était temps de démasquer, et que le plus dangereux de tous était le ministre de la guerre qui disposait de toutes les forces du pays et s'efforçait de paralyser l'élan national.

D'Abancourt fut immédiatement arrêté et conduit à la prison de la Force, et de là transféré à Orléans pour être jugé par la haute cour de justice qui siégeait dans cette ville. Peu de temps après, il fut décidé que les prisonniers de la haute cour seraient ramenés à Paris; ils partirent sous une escorte qui pouvait paraître suffisante, mais la colère du peuple, surexcitée par les trahisons qu'on découvrait de toutes parts, avait atteint son plus haut paroxysme; les prisons de Paris avaient été le théâtre de représailles terribles, où, malheureusement, innocents et coupables avaient été confondus; la France entière recevait le contre-coup de ces exécutions sanglantes. Arrivés à Versailles, le 9 septembre, les prisonniers de la haute cour y trouvaient le peuple en armes; leur présence fit éclater l'orage qui grondait, et tous tombèrent sous les coups d'une multitude surexcitée.

ABBATUCCI (Ch.), issu d'une des premières familles de Corse, naquit dans cette île en 1771. Il venait d'atteindre sa dix-huitième année lorsqu'il sortit de l'école militaire de Metz avec le grade de lieutenant. En 1792 il passait, avec le grade de capitaine, dans l'artillerie à cheval de l'armée du Rhin. Au moment même où il arrivait à une des batteries établies sur les bords du Rhin, une barque ennemie chargée de soldats descendait ce fleuve; le jeune capitaine court à une des pièces, la pointe, y met le feu, et broie la barque et les hommes qui la montent. Ce premier coup de canon tiré par l'armée du Rhin mit l'enthousiasme au cœur des soldats, qui tout d'une voix saluèrent le jeune officier du titre d'adjudant général, qu'il refusa; il ne l'accepta ensuite du général en chef Pichegru qu'après l'avoir trois fois refusé.

Choisi pour diriger le premier passage du Rhin, Abbatucci s'acquitte avec succès de cette grande et difficile tâche, puis il suit le général en chef à l'armée du Nord, et fait preuve d'autant de valeur que de talent dans la brillante campagne de Belgique et de Hollande. Chargé, l'année suivante, de diriger le second passage du Rhin à

Kehl, il fut promu presque en même temps au grade de général de brigade, et s'empara successivement des villes de Fribourg, Donnechingen, Stockack et Memmingen. Partout le succès couronne sa valeur et son patriotisme, en même temps que son humanité le fait chérir de ses soldats.

L'armée arrive le 27 juin sur les bords du Lech, qu'il faut passer à gué : les premières colonnes entrent résolûment dans l'eau; mais la violence du torrent est telle que des rangs entiers sont bientôt renversés et entraînés. Les colonnes s'arrêtent, et le désastre s'accroît favorisé par le désordre; l'armée entière est compromise. Abbatucci comprend toute la grandeur du péril; il s'élance dans le torrent, et aidé par plusieurs officiers généraux qui suivent son exemple, il parvient à rallier les compagnies qui, serrées en masses, résistent à la violence des eaux et atteignent la rive opposée. Cependant un certain nombre de soldats d'abord entraînés se débattaient au loin. Abbatucci se jette à la nage, franchit la distance considérable qui le sépare de ces malheureux qui vont disparaître, et parvient à les sauver presque tous. L'armée, électrisée par ce sublime dévouement, se remet en marche; sous la conduite de son général, la brigade Abbatucci semble dès lors invincible, et deux fois en ce même jour elle atteint l'ennemi, le met en déroute, et lui enlève presque toute son artillerie.

Rentré en France avec le général Moreau, après l'avoir puissamment secondé dans ses admirables retraites, Abbatucci fut élevé au grade de général de division, et chargé du commandement de la ville d'Huningue, alors menacée par les Autrichiens. Le 1er décembre 1796, vers onze heures du soir, la tête du pont d'Huningue est attaquée par l'ennemi qui a réuni sur ce point des forces considérables et qui parvient à s'emparer de quelques ouvrages importants; mais alors qu'il se croyait sûr d'un succès complet, Abbatucci fait une sortie à la tête d'une partie de la garnison; rien ne lui résiste; l'ennemi est chassé, écrasé; il fait laissant aux mains des vainqueurs de nombreux prisonniers; mais, hélas ! ce succès devait être payé bien cher : atteint, vers le milieu du corps, d'une des dernières balles autrichiennes, Abbatucci tomba au milieu de son triomphe; la blessure était mortelle, et le jeune et vaillant général républicain expira deux jours après, à l'âge d'un peu moins de vingt-six ans, en exprimant le regret de n'avoir pu faire davantage pour la gloire de son pays.

En 1803, le général Moreau fit élever un monument à l'endroit où était tombé ce vaillant capitaine, placé par la France entière au rang de ses meilleurs citoyens. Douze ans après, en 1815, les armées de la sainte alliance firent disparaître ce modeste monument funèbre; mais cette lâche vengeance n'a fait que graver plus profondément dans tous les cœurs que fait battre l'amour de la liberté le nom d'Abbatucci. On lui a élevé une statue en bronze à Ajaccio en 1854.

ABBAYE (PRISON DE L'). Cette prison, située à l'extrémité de la rue Sainte-Marguerite, sur la rive gauche de la Seine, dépendait, avant la Révolution, du cloître de l'abbaye Saint-Germain des Prés. Les seigneurs abbés, qui exerçaient le droit de haute justice, avaient fait construire les prisons de l'Abbaye pour servir de prison abbatiale. On voyait alors s'élever, au milieu du carrefour, une échelle patibulaire et un pilori.

La prison de l'Abbaye fut, pendant la Révolution, le théâtre d'événements importants.

Le 30 juin 1789, onze des gardes françaises y furent enfermés pour avoir fraternisé avec l'émeute qui grondait depuis quelques jours au Palais-Royal. La cour voyant avec peine les sympathies des gardes françaises pour la cause populaire. Aussi avait-elle enjoint au nouveau colonel, le duc du Châtelet, de redoubler de sévérité pour le maintien de la discipline, et de prévenir à tout prix, en cas d'insurrection, la jonction de son régiment avec les masses populaires. Les gardes françaises devinrent alors l'objet d'une surveillance active; on alla même jusqu'à les consigner pendant plusieurs jours dans leur caserne. Cette mesure ne fit naturellement qu'exaspérer les esprits. Aussi deux ou trois cents gardes-françaises n'hésitèrent pas à violer la consigne, et à se joindre aux manifestations populaires dont le Palais-Royal était journellement le théâtre. On acclama avec enthousiasme ces hommes qui annonçaient hautement leur intention de se joindre au peuple, pour résister aux projets liberticides de la cour. Pendant trois jours, l'autorité n'osa sévir. Elle se décida enfin à frapper un grand coup pour faire rentrer les soldats mutinés dans le devoir : onze gardes françaises furent conduits à l'Abbaye. Dès que cette nouvelle parvint au Palais-Royal, une immense clameur s'éleva aussitôt : *Courons les délivrer !* Six mille hommes s'assemblent en quelques instants et se dirigent vers la prison, en ne cessant de crier sur leur passage : *A l'Abbaye ! A l'Abbaye !* Le flot s'avance ainsi en grossissant, et vient se heurter contre un escadron de dragons, qui gardait la porte de la prison. Cependant les dragons jugèrent prudent de ne point résister et se retirèrent. Quelques instants après, les portes étaient enfoncées à coups de hache et de maillet, les onze prisonniers délivrés et portés en triomphe au Palais-Royal. Des milliers d'hommes veillèrent toute la nuit pour les protéger, et se présentèrent le lendemain à l'Assemblée nationale, pour les mettre sous la protection des représentants du peuple. L'Assemblée nationale, voulant encore ménager l'autorité royale, se contenta d'envoyer une députation au roi, *le suppliant de vouloir bien employer, pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, qui étaient si naturelles à son cœur, et que son bon peuple mériterait toujours.* Ce langage révérencieux n'était qu'un ordre déguisé de donner satisfaction à la volonté du peuple. Louis XVI le comprit ainsi, et ne chercha qu'à concilier le respect dû à son pouvoir avec la nécessité d'obéir; il consentit à une transaction mesquine : les onze gardes durent rentrer en prison ; mais ils furent mis en liberté le lendemain.

Après le renversement de la monarchie, la prison de l'Abbaye reçut une foule de conspirateurs, de gens notoirement dévoués à l'ancien régime, et de prêtres réfractaires. Les couvents et les églises regorgeaient également de prisonniers. Le gouvernement révolutionnaire avait à

combattre à la fois l'ennemi du dehors et les conspirateurs royalistes qui, comptant sur une prochaine restauration, s'étaient trop hâtés de manifester leurs sentiments. Le 2 septembre 1792, l'irritation populaire était à son comble : on annonçait les progrès de l'armée prussienne, ses succès en Alsace et en Lorraine; l'Assemblée venait de rendre un décret qui ordonnait l'armement de tous les hommes en état de porter les armes, et qui édictait la peine de mort contre ceux qui auraient refusé de marcher. Tant d'appréhensions avaient fait naître l'idée d'en finir avec les ennemis de la Révolution. Tallien avait déjà fait entendre à la tribune que *le sol de la liberté allait bientôt être purgé de leur présence.*

La colère du peuple se traduisit par les massacres dans les prisons. C'est à quelques pas de l'Abbaye, au carrefour Bucy, que commencèrent ces scènes sinistres. Un convoi de prisonniers fut d'abord massacré; la multitude se porta ensuite vers l'Abbaye, où elle n'épargna ni les prêtres réfractaires ni les anciens Suisses.

C'est dans la prison de l'Abbaye que furent détenues plus tard Charlotte Corday, Mme Roland, Mlle de Sombreuil, et tant d'autres victimes célèbres.

ABBAYE. L'abbaye est un monastère dont les religieux ou religieuses sont placés sous l'autorité d'un abbé ou d'une abbesse. A l'origine, les abbés étaient élus par les moines, et leur nomination était ratifiée par le pape. Plus tard, les rois s'arrogèrent le droit de conférer les abbayes, se fondant sur les libéralités dont ils comblaient ces établissements. On établit alors une distinction entre les *abbayes commendataires (données en garde)* et les *abbayes en règle*. Les premières étaient dévolues par le souverain, avec le titre et les prérogatives d'abbé, à des ecclésiastiques séculiers, parfois même à des laïques en récompense de services militaires. Par suite de l'érection de certaines abbayes *en commende perpétuelle*, des seigneurs laïques furent possesseurs d'abbayes et devinrent ainsi abbés, évêques même. Philippe Ier, Louis VII, et, plus tard, le duc d'Orléans, furent abbés du monastère de Saint-Aignan d'Orléans; le père de Hugues Capet, possesseur de nombreuses et riches abbayes, avait été surnommé *Hugues l'abbé*.

Les abbayes étaient quelquefois l'objet d'un trafic peu honnête : on ne se contentait pas d'en doter les cadets des grandes familles, elles étaient quelquefois le prix de honteuses intrigues. Joyeuse donna une abbaye pour un sonnet; les reines recevaient des abbayes dont elles consacraient les revenus à leurs menus plaisirs. On alla jusqu'à proposer, dans le conseil de Henri III, de faire le partage des abbayes entre les *mignons* de ce monarque. Le duc de Sully, un huguenot, avait une abbaye!

Les *abbayes en règle* demeurèrent électives, ne relevant que du pape. Telles furent celles de Cluny, de Cîteaux, de Prémontré, etc.

On distinguait les *abbayes* des *prieurés*. Les prieurés ne furent d'abord que des dépendances des abbayes, le plus souvent de simples fermes que l'on confiait à la direction de quelques moines, sous la surveillance d'un *prieur*. Mais les prieurs, s'affranchissant peu à peu de la tutelle des abbés, en vinrent à considérer les biens ecclésiastiques qu'ils géraient comme de véritables bénéfices.

Dans les premiers temps du moyen âge, les abbayes furent, pour les malheureuses populations à chaque instant rançonnées et dépossédées par les invasions des barbares, un lieu de refuge. Peu à peu les paysans acceptèrent la condition du servage, en échange de la protection qu'ils trouvaient dans les abbayes. Chateaubriand nous dit, en comparant l'abbaye à une villa romaine : « L'imagination s'est représenté les possessions d'un monastère comme une chose sans rapport avec ce qui existait auparavant : erreur capitale. Une abbaye n'était autre chose que la demeure d'un riche patricien romain, avec les diverses classes d'esclaves et d'ouvriers attachés au service de la propriété et du propriétaire, avec les villes et les villages de leur dépendance. Le père abbé était le maître. Les moines, comme les affranchis de ce maître, cultivaient les sciences, les lettres et les arts. Les yeux même n'étaient frappés d'aucune différence dans l'extérieur de l'abbaye et de ses habitants; un monastère était une maison romaine pour l'architecture : le portique ou le cloître au milieu, avec les petites chambres au pourtour du cloître. L'abbaye, pour le répéter, n'était donc qu'une maison romaine; mais cette maison devint bien de mainmorte par la loi ecclésiastique, et acquit par la loi féodale une sorte de souveraineté : elle eut sa justice, ses chevaliers et ses soldats; petit État complet dans toutes ses parties, et en même temps ferme expérimentale, manufacture (on y faisait de la toile et des draps) et école. »

Sous un régime qui considérait la justice comme un droit patrimonial, inhérent à la possession du domaine, on conçoit que les abbés aient exercé les droits de haute, basse et moyenne justice.

Dans le principe, on ne pouvait cumuler les bénéfices; mais plus tard on se montra si peu sévère qu'on vit des ecclésiastiques cumuler à la fois des abbayes et des évêchés. Le cardinal Mazarin possédait en même temps que l'évêché de Metz, les abbayes de Saint-Clément, de Saint-Arnoult, de Saint-Vincent et quelques autres encore. Le cardinal de Richelieu était abbé général de Cluny, de Prémontré et de Cîteaux, outre qu'il possédait une dizaine d'autres abbayes et prieurés.

Les biens dépendant d'une abbaye étaient inaliénables; mais ils pouvaient être donnés à bail.

L'échange était admis en matière de bénéfices; on pouvait même permuter une abbaye contre une pension.

Les abbayes, de même que les autres domaines ecclésiastiques, étaient exemptes d'impôts; la noblesse jouissait du même privilége; et comme ces deux ordres possédaient la plus grande partie du territoire, toutes les charges pesaient sur la masse du peuple. Le paysan ne pouvait exploiter la terre qu'à la condition de fournir non-seulement la *taille*, les *dîmes*, les *vingtièmes*, la *capitation*, les *taxes locales* et les *corvées*; mais aussi des contributions en argent ou des redevances en nature, au profit soit d'une abbaye, soit d'un seigneur domanial. La culture languissait ainsi sous le poids des charges; tandis que les abbayes ne cessaient d'accumuler des richesses qui alimentaient trop souvent la débauche des cours. Les terres

libres restaient souvent en friche, non point faute de bras, mais faute de capitaux pour les rendre productives. L'énormité des charges qui pesaient sur le cultivateur ne lui laissait d'ailleurs qu'un mince profit rémunérateur. Les terres dépendantes des abbayes étaient généralement plus florissantes; mais les bois et les marécages en couvraient la plus grande partie. C'est ainsi que le territoire de la France fut tant de fois insuffisant pour nourrir une population qui ne dépassait pas le tiers de la population actuelle. Le domaine abbatial étant inaliénable et restant en dehors du commerce, les paysans ne pouvaient agrandir leur héritage. Ce ne fut pas là l'une des moindres causes de la Révolution. L'avidité avec laquelle les biens nationaux furent disputés, en témoigne.

Les religieux qui faisaient partie d'une abbaye, ne pouvaient rien acquérir par eux-mêmes; il n'en était pas de même de la communauté considérée comme une personne abstraite. Dans l'origine, et conformément à la pensée des fondateurs, les religieux ayant fait vœu de pauvreté, constituaient des ordres mendiants; mais peu à peu ils s'enrichirent par des legs et des donations. D'après un calcul fait en 1787, l'abbaye rapportait en moyenne un revenu annuel de 16000 livres, somme considérable pour l'époque; le revenu des plus favorisées s'élevait à 100000 livres; les plus modestes prieurés en rapportaient 2000.

Le revenu des 625 abbayes en commende montait, d'après les pouillés de 1750, à.....	1 109 100 l.
Le revenu annuel des 15 abbayes chefs d'ordre, à.....	650 000
Le revenu annuel des 115 abbayes régulières d'hommes, à.....	1 410 000
Le revenu annuel des 253 abbayes de filles, non compris les revenus des abbayes et chapitres nobles de filles.....	2 654 000
	9 813 100 l.

Le 19 février 1790, les abbayes tombèrent avec la loi qui, *ne reconnaissant plus le vœu monastique*, supprimait les ordres et congrégations religieuses. On comptait alors, en France, 696 abbayes commendataires de religieux, 98 abbayes en règle, 1001 prieurés, 488 abbayes de religieuses et 41 prieurés. Les abbayes ne renfermaient guère moins de vingt religieux; quelques-unes, telles que Clairvaux et Cîteaux, en comptaient jusqu'à cent. Les abbayes de filles étaient généralement plus peuplées que les abbayes d'hommes. Ces établissements religieux employaient de nombreux domestiques et certaines personnes qui y étaient attachées à différents titres.

Parmi les abbayes, il s'en trouvait un grand nombre qui étaient réunies à des collèges ou à des hôpitaux. Celles-là trouvèrent grâce dans la loi du 19 février; mais ce fut pour peu de temps. Un décret du 18 août 1792 supprima toutes les corporations sans distinction, *attendu qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation*.

Avant de prononcer la suppression définitive des abbayes et autres corporations, un décret du 24 novembre 1789 avait déjà décidé que tous les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir convenablement aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Cette loi ne fut pas mise immédiatement à exécution : ainsi, ce fut seulement en juillet 1793 que les domaines des Jésuites furent déclarés *biens nationaux* et mis en vente.

On a essayé d'évaluer la richesse territoriale et la richesse mobilière des abbayes avant la Révolution; mais les éléments de statistique manquent évidemment. L'almanach royal de 1787 évaluait approximativement le revenu annuel prélevé par les abbés, mais non le revenu brut, à un million 40 000 livres; toutefois, ce calcul ne comprenait que les abbés commendataires, laissant en dehors les abbayes en règle dont la richesse était plus considérable que celle des autres abbayes, et les prieurés. Les rapports relatifs à la vente des biens nationaux fourniraient des documents si les biens ecclésiastiques n'avaient été confondus avec les biens des autres corporations même non religieuses et les biens des émigrés.

ABEILLAGE. Nom que l'on donnait avant la Révolution au droit en vertu duquel plusieurs seigneurs pouvaient prendre une certaine quantité d'abeilles, de cire ou de miel dans les ruches de leurs vassaux. Il va sans dire que ce droit, comme bien d'autres que nous aurons lieu de citer, puisait son origine dans la force.

ABEILLE (Louis-Paul), savant modeste dont la longue vie fut des mieux remplies. Né en 1719, il fut, pendant vingt ans, inspecteur des manufactures de France, puis secrétaire du conseil du bureau de commerce, et membre de la Société d'agriculture de Paris, toutes fonctions qu'il remplit avec un zèle d'autant plus louable, que l'organisation sociale de ce temps ne lui donnait aucun moyen de faire apprécier ses efforts pour entraîner l'administration du pays dans la voie du progrès. Grand travailleur, plein d'honneur et doué d'une haute capacité, il eût pu néanmoins arriver aux plus hauts emplois et acquérir une grande renommée; mais, satisfait d'être un des hommes les plus utiles de son temps, il ne sollicita jamais la moindre faveur. Il avait quatre-vingt-un ans lorsqu'il fut élu, en 1799, membre de l'Institut en remplacement de Baudin (des Ardennes), et il mourut huit ans après (1807), honoré de l'estime et de la vénération des gens de bien, au premier rang desquels l'avait placé une vie irréprochable tout entière consacrée au travail.

Abeille a publié plusieurs ouvrages dans lesquels on trouve les germes des idées d'économie politique de notre temps. Ce sont : 1° *Corps d'observations de la Société d'agriculture, de commerce et des arts, établie par les états de Bretagne*, — in-8°, Rennes, 1761 ; 2° *Principes sur la liberté du commerce des grains*, — in-8°, Paris, 1768 ; 3° (en collaboration avec le savant Tillet) *Observations sur l'uniformité des poids et mesures*, — Paris, 1790. L'année suivante (1791), le comité d'agriculture de l'Assemblée nationale ayant proposé cette question : *Si l'usage des domaines congéables est utile ou non à l'agriculture*, Abeille publia sur cette question des *observations* qui

furent prises en grande considération par l'Assemblée où siégeaient alors tant d'hommes d'élite.

ABJURATION DU CLERGÉ DE PARIS (17 brumaire — 9 novembre 1792).

La question religieuse fut toujours pour la Convention un terrain brûlant, et c'est avec raison qu'elle différait toujours de s'occuper des pétitions qu'on lui adressait de tous les points de la France pour lui signaler les menées sourdes du clergé insermenté, et même des prêtres qui avaient accepté le serment.

à l'abolition de tout culte, il en était de même d'Hébert; mais tous deux étaient dépassés par Anacharsis Cloots, ancien baron prussien, qui se qualifiait peu modestement d'orateur du genre humain. C'était un de ces exaltés comme toutes les époques extrêmes en produisent. Pour Cloots le déisme était un crime : « Les sots seuls, disait-« il, croient à un Être suprême, le peuple est Dieu, et la « France est le berceau et le ralliement du peuple-Dieu. »

Mais la faction Hébert, Chaumette et Cloots avait parfaitement compris qu'une démarche de sa part à la Convention pouvait échouer, et que cette assemblée, qui



Mort du général Albitucci (page 6, col. 1).

« Ces fanatiques, dit Tissot, contemporain et historien de cette époque, étaient d'autant plus redoutables qu'ils s'efforçaient d'inspirer, au nom de la religion, l'horreur du présent et ne cessaient d'exciter en secret les populations à s'armer contre le pouvoir dictatorial de la Convention.... Les Montagnards, soit indifférence, soit qu'ils aussent éloignés de l'athéisme ou qu'ils craignissent en supprimant le culte catholique de se mettre sur les bras de nouveaux embarras, n'y apportaient qu'une médiocre attention.

« Mais la commune de Paris en jugeait autrement que la Convention; son procureur général Chaumette poussait jusqu'à ce jour s'était contentée de renvoyer toutes les pétitions qu'elle avait reçues relativement aux questions religieuses aux comités, pourrait bien en faire autant pour leur motion. Un échec semblable pouvait leur faire perdre tout prestige, et compromettre en même temps, aux yeux de la population parisienne, la force morale de la commune.

Il fallait donc trouver le moyen de forcer la main à la Convention. Ce moyen, Cloots le trouva dans la personne de Gobel, évêque de Paris. C'était un vieillard honnête, mais d'un caractère très-faible. Il était évêque *in partibus*

au début de la Révolution; son adhésion absolue à la nouvelle Constitution ecclésiastique l'avait recommandé aux suffrages des électeurs, et il fut nommé évêque dans trois diocèses; il opta pour celui de Paris. Clootz parvint à le décider non-seulement à se démettre de son titre d'évêque, mais encore à abjurer la religion catholique.

Ce fut le 17 brumaire que la commune choisit pour cette solennelle abjuration; mais elle avait été précédée dans sa démarche par Parent, curé de Boissise-le-Bertrand, du district de Melun, qui avait adressé ce même jour à la Convention la lettre suivante, lue par le président Laloi à l'ouverture de la séance:

« Citoyens représentants, je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire charlatan. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi. Cependant la misère pourrait m'y contraindre, car je n'ai absolument que les douze cents livres de ma cure pour vivre; d'ailleurs je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus*.

« Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, aux curés et vicaires sans fortune et sans moyens de subsister, et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques, que l'on décore du nom de religion, ne sont que des contes de Barbe-Bleue.

« Plus de prêtres! Nous y parviendrons avec le temps. Pour se hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter.

« Plus de prêtres! cela ne veut pas dire plus de religion. Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux en te rendant utile à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la Divinité.

« Si je pouvais ne prêcher que cette morale, à la bonne heure, mais mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacrements, de cent mille dieux.... Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc de me laisser retirer en m'assurant une pension. »

La lettre de ce curé souleva des protestations. Sergent, interprète des sentiments d'une partie de l'assemblée, qui n'avait pu, pendant cette lecture, s'empêcher de manifester des marques de dégoût, se leva pour demander l'ordre du jour.

« Un prêtre, s'écria-t-il avec véhémence, qui dit qu'il était la veille dans l'erreur et qu'il n'y est plus le lendemain, est encore un charlatan! »

Mais l'ordre du jour proposé par Sergent n'est pas accepté, et Léonard Bourdon et Thuriot obtiennent de l'assemblée que cette lettre sera insérée au procès-verbal.

Voici dans quels sentiments était la Convention, lorsque le président annonça que la commune de Paris demandait à être admise à la barre de l'assemblée, ainsi que le clergé de Paris qu'elle accompagnait, et qui venait de son propre mouvement rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère.

L'autorisation ayant été accordée, Chaumette, procureur de la commune, Momoro, président par intérim, Lhuillier, procureur général du département, Pache, maire, Gobel, évêque de Paris et ses vicaires, sont introduits.

Ce cortége est accueilli par les tribunes avec de vifs applaudissements. Aussitôt que le silence est rétabli, Momoro, président de la députation, s'exprime ainsi:

« Citoyens législateurs, l'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition. Ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues; c'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs; c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâce à nos travaux, sera bientôt le culte universel. »

— « Je prie les représentants du peuple, dit Gobel, après ce discours de Momoro, d'entendre ma déclaration: né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité; appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple; j'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur. Depuis ce moment, la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême; mon premier devoir, la soumission à ses ordres: c'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris, et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine.

« Aujourd'hui que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle amène toutes les opinions à un seul centre politique; aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi, conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires ici présents, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres.

« Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité! *Vive la République!* »

Après cette déclaration, lue par Gobel et qu'avaient signée ses vicaires, il remet son anneau et sa croix pastorale.

Denoux, son premier vicaire, dépose trois médailles aux effigies des ci-devant rois, les autres prêtres suivent cet exemple, et bientôt l'autel de la patrie est couvert d'objets semblables ainsi que de lettres de prêtrise.

Le président dit alors:

« Citoyens, l'exemple que vous venez de donner est l'effet des efforts de la philosophie pour éclairer les hu-

mains. Il était réservé à la commune de Paris de venir la première annoncer le triomphe de la raison. Citoyens, qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la République. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais au peuple que la pratique des vertus sociales et morales; vous êtes dignes de lui. » (Vifs applaudissements.)

On admet les membres du clergé aux honneurs de la séance au milieu des cris de *Vive la République !* Ils se confondent avec les membres de la Convention, qui les accueillent avec transport. On présente le bonnet rouge à Gobel ; il le met sur sa tête au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Le président donna l'accolade fraternelle à Gobel.

Bientôt tout ce que la Convention renferme de prêtres, de prélats se précipitent à la tribune, c'est à qui se hâtera d'abjurer.

C'est Coupé de l'Oise, curé de Sermaise, qui les a tous devancés, mais celui-ci du moins, loin de ressembler au curé de Boissise-le-Bertrand, fait une déclaration digne et pleine de désintéressement.

« Je me suis comporté avec probité dans une position congrue, dit-il, et dans un temps où d'ailleurs toutes les lois en faisaient un état lourable et bienfaisant.... Quoique âgé et sans fortune, je ne veux pas être à charge à mes concitoyens, j'ai toujours vécu de mon travail, je veux continuer à plus forte raison sous la République et donner encore cet exemple à nos successeurs lorsque je sortirai du sénat national. »

Thomas Lindet, évêque d'Évreux, succède à Coupé de l'Oise, et abdique ses fonctions en disant : « Je n'ai point à rougir aux yeux de la nation, du charlatanisme ou du fanatisme ; je n'ai employé les moyens de la religion que pour contribuer au bonheur de mes concitoyens. » Il termine son discours en demandant que la Convention s'occupe d'instituer des fêtes nationales pour remplacer les solennités religieuses, et que ces fêtes puissent préparer le passage du règne de la superstition à celui de la raison.

Puis vient le curé de Vaupirard qui dit que, revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans son cœur et dans son esprit, il dépose ses lettres de prêtrise.

Les catholiques ne devaient pas se donner seuls en spectacle dans cette journée. Julien (de Toulouse), ministre protestant, paraît à son tour à la tribune ; sa vue produit une immense sensation.

« J'ai rempli pendant vingt ans, dit-il, lorsque le silence est rétabli, les fonctions de ministre protestant ; je déclare que dès ce jour j'en suspends l'exercice : désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autres idoles que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre Évangile que la Constitution républicaine que vous avez donnée à la France libre, et d'autre morale que l'égalité et la douce bienveillance.... Gobel a manifesté des sentiments qui étaient gravés dans mon âme, j'imite son exemple. »

Gay-Vernon, évêque, renonce à son titre :

« Lorsque Tarné, évêque du Cher, proposa d'abolir les costumes, dit-il, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques. »

L'évêque du département de la Meurthe, Lalande, dit qu'à la place de ses lettres d'ordination qu'il ne peut déposer sur l'autel de la patrie, puisqu'il les a laissées à Nancy, il dépose son anneau et sa croix d'or. « Pourrais-je en faire un meilleur usage, ajoute-t-il, que de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité publique? »

A Lalande succèdent encore d'autres représentants du peuple, évêques ou curés. Aucuns ne songent à protester contre cette abjuration en masse qui transporte l'assemblée et les tribunes, lorsque Grégoire, évêque de Blois, entre dans la salle.

On lui dit ce qui vient de se passer, sans répondre à ceux qui l'engagent à imiter l'exemple de Gobel, il monte à la tribune :

« J'arrive en ce moment dans l'assemblée, dit-il, et on « vient de m'apprendre que plusieurs évêques ont abdiqué. « S'agit-il de renoncer au fanatisme? cela ne peut me re« garder; je l'ai toujours combattu : les preuves en sont « dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et « de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? je « les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis dis« posé à les abandonner quand on le voudra[1].

« J'entends parler de fanatisme, de superstition.... Je les ai toujours combattus, mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

« Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque, mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines; on m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas. Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse, je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

Cette courageuse protestation, si elle suscita des murmures parmi les partisans d'Hébert, trouva de l'écho chez les membres de la Montagne; aussi plusieurs voix s'empressèrent-elles de s'écrier :

« On ne veut forcer personne !

— Que Grégoire consulte sa conscience, dit le fougueux

1. Nous n'avons trouvé du discours de Grégoire, dans *le Moniteur*, que la partie guillemetée au long; la suite que nous donnons ne s'y trouve pas, c'est dans les Biographies de Grégoire et dans les *Annales de l'histoire de France*, par M. Ph. Lebas, que nous l'avons trouvée. La protestation de Grégoire a-t-elle été aussi énergique, c'est ce que nous ne saurions dire; cependant nous serions tenté de le croire en voyant la fin du célèbre conventionnel la rappeler, et surtout par les attaques de Bourdon de l'Oise qui s'approcha à Grégoire, à une séance des Jacobins, d'avoir voulu christianiser la révolution. (*V. Guizonne.*)

Thuriot, pour savoir si la superstition est utile aux progrès de la liberté et de l'égalité. C'est la superstition qui a donné naissance au despotisme. »

Cette digne attitude ne put faire perdre à Grégoire l'estime de ses collègues; ainsi les plus influents d'entre eux, Robespierre et Danton, approuvèrent même implicitement la conduite de leur collègue en réclamant à leur tour contre le scandale des abjurations.

Après la séance, les évêques et les prêtres défroqués se répandirent dans Paris, pour chercher un peu de cette popularité qui ne devait pas tarder à leur faire défaut.

Le 24 mars 1794, c'est-à-dire moins de cinq mois après cette séance que Clootz pouvait considérer comme le triomphe de son système, le tribunal révolutionnaire envoyait à l'échafaud Hébert, Gobel, Anacharsis Clootz, Momoro, Vincent, Ronsin, etc.; par cette exécution, la Convention reprenait le pouvoir que la commune depuis le 31 mai avait toujours tenté de lui arracher. Tous, à l'exception d'Hébert, moururent avec courage.

(*V.* HÉBERTISTES et les différentes biographies des hommes cités dans cet article.)

ABOLIN (GERMAIN-THÉODORE). Il était avocat à Toulouse avant la Révolution. En 1795, il entra au conseil des Cinq-Cents, et fit une certaine opposition au Directoire. Quand Dumolard proposa d'enlever aux tribunaux réguliers la poursuite des excès commis à Lyon au nom de la réaction thermidorienne, il s'éleva avec indignation contre les royalistes qui avaient fomenté les troubles dans le Midi. Dans la séance du 1er prairial an VII, il s'opposa à l'admission de Thirion, à raison de ses liens de parenté avec des émigrés. Ses ennemis firent grand bruit d'une adjudication, faite à son profit, de biens nationaux dont il avait été régisseur pour le compte de Mlle d'Espagnac. Cette affaire fut même déférée au Corps législatif le 16 vendémiaire an V; mais il n'eut point de peine à faire reconnaître la validité de cette adjudication, qui ne pouvait être critiquée sans qu'on portât atteinte à la liberté des enchères. Après avoir obtenu cette réhabilitation publique, il n'hésita pas à remettre Mlle d'Espagnac en possession de son ancien patrimoine, acte de générosité que le public applaudit vivement. Il se retira dans la Haute-Garonne, à l'avénement du Consulat, et siégea au tribunal civil de Toulouse.

ABOLITION. Ce mot exprimait dans l'ancien droit l'acte par lequel le souverain exerçait le droit de grâce. Lorsque l'arrêt était prononcé, les *lettres d'abolition* ne pouvaient que remettre la peine, sans faire disparaître la tache infamante. Si elles intervenaient avant l'arrêt, elles avaient pour effet d'éteindre le crime lui-même et d'anéantir la procédure commencée. Les amnisties étaient accordées par *lettres d'abolition générale*.

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, la cour fit un tel abus des *lettres d'abolition*, pour couvrir les excès et les déprédations dont les nobles et les officiers de la couronne se rendaient trop souvent coupables, qu'on ne cessa de protester jusqu'à la Révolution contre un privilége royal qui entravait l'action de la justice. Les *lettres d'abolition* furent supprimées pour tous les crimes justiciables du jury, ainsi que les *lettres de grâce, de rémission, de pardon et de commutation de peine*, par le code pénal de 1791.

Le droit de grâce fut rétabli en l'an VIII; mais au lieu d'être exercé par le pouvoir exécutif, il entrait dans les attributions soit de la Cour de cassation, soit du pouvoir législatif. Le premier Consul en fut investi par un sénatus-consulte du 10 thermidor an X; mais il devait prendre l'avis d'un conseil privé composé de deux ministres, deux sénateurs, deux conseillers d'État et deux magistrats de Cour de cassation.

ABOLITION DE LA ROYAUTÉ. Après la tentative d'évasion du roi et de la reine, les clubs semblaient avoir redoublé d'énergie : ils réclamaient déjà l'abolition de la royauté et la proclamation de la république. Le club des Jacobins et celui des Cordeliers, ne tenant déjà plus compte de l'autorité du roi, affichaient le mot République sur tous leurs placards.

A l'Assemblée nationale, les tribunes ne cessaient de réclamer le jugement du roi, du traître, du parjure, comme on l'appelait assez volontiers. Les Tuileries et le Palais-Royal retentissaient des mêmes cris. Au sein de l'assemblée, Robespierre manifestait déjà l'intention évidente de faire proclamer la république; il ne se défendait pas d'être républicain, et se contentait de déclarer « qu'à ses yeux le père de tous les gouvernements était celui d'un monarque faible, parce que les factieux et les intrigants ne manquent pas d'en faire leur proie. » Il abordait ensuite la question de la dictature; et après avoir prononcé son jugement sur Cromwell : « Je ne vois, dit-il, personne ici qui puisse remplir la place de ce puissant caractère, ni personne qui puisse le supporter. »

Barnave répondit à cet appel indirect par un discours qui est resté l'un des modèles de l'éloquence de la tribune. Sans trop défendre Louis XVI, il n'eut en vue que les malheurs qui pouvaient être le résultat de l'anarchie.

« Le jugement du roi ! s'écria-t-il. Que serait-il autre chose que la proclamation de la république? On vous propose donc de détruire votre ouvrage au premier choc des événements, ou plutôt lorsque, par l'assistance du ciel, une tentative qui pouvait avoir des résultats funestes à la paix du royaume, n'en a eu aucun. Vous mettez votre gloire à terminer une révolution sans exemple dans les annales du monde; on vous propose d'en ouvrir une nouvelle, de laisser ce terrible héritage aux Français, de les faire rouler de lois en lois, d'orages en orages, d'abîmes en abîmes. Vous avez exercé, mais avec modération et sagesse, des pouvoirs effrayants pour l'imagination. On veut que vous appeliez une Convention nationale investie de pouvoirs encore plus redoutables. Vous avez créé la liberté : on veut vous faire établir un despotisme violent et sanguinaire.

« Mais ne craignez-vous pas que ceux qui commenceront par juger le roi ne vous jugent à votre tour, et ne traitent d'actes serviles tous ceux par lesquels vous aurez consacré la séparation et l'indépendance des pouvoirs? Si vous prolongez la révolution, il m'est facile de vous dire jusqu'où elle ira dans ses continuels progrès.

« Dans la nuit du 4 août, vous avez renversé des privilèges odieux. On voudra faire une nouvelle nuit du 4 août, et l'on ne trouvera plus à renverser que les propriétés mêmes. Oui,

vous les verrez attaquées par des confiscations barbares, par mille sortes de décrets extravagants. On les rendra, vous dis-je, ces décrets ; car si l'on séduit quelques métaphysiciens, quelques géomètres, avec des abstractions, on ne séduit le peuple qu'avec des réalités, qu'avec des avantages palpables ; et, pour le satisfaire, on portera le brigandage dans les lois. Quel est donc le motif de tant de désordres où l'on veut vous lancer ? C'est parce qu'on cède à des motifs de haine contre un roi malheureux. Si l'on accorde tant aujourd'hui à la haine, demain on peut accorder davantage à l'amour, car il est plus naturel aux Français d'aimer que de haïr. Un chef nouveau se présentera, et peut-être nos malheurs seront tels que l'on se croira heureux de trouver un refuge sous sa tyrannie.

« Prévenez-les donc, ces malheurs qui pourraient amener un aussi effroyable résultat. Maintenez l'indépendance et l'équilibre des pouvoirs ; qu'ils se servent de limite l'un à l'autre. Ne soyez point juges de votre roi ; ne permettez pas qu'il soit jugé par aucun autre corps, par celui qu'on invoque sous le nom de Convention nationale, et dont je me fais d'avance la plus sinistre idée....

« Quand nous tenons un langage fondé sur les lois premières de l'ordre social, on nous accuse de tenir un langage pusillanime, et qui nous est inspiré, dit-on, par la crainte des puissances étrangères. Non, messieurs, ce n'est pas là le danger qui nous occupe ; nous avons trop le sentiment des forces et de la dignité du peuple français. Insensé celui qui ne saurait pas présager et affronter l'issue d'une telle lutte ! Non, ce n'est pas l'énergie de la nation qui paraît se ralentir ; c'est l'excès de cette énergie que nous craignons ; c'est le prolongement de notre fièvre révolutionnaire. Beaucoup d'outrages, beaucoup de calomnies ont été répandus contre nous chez les puissances étrangères. Il dépend de vous de leur faire aujourd'hui une noble réponse. Dès le premier bruit du péril qui nous a menacés, les peuples ont dû voir avec admiration le développement subit de nos forces, de notre puissance. Maintenant il est temps de charmer le monde par notre modération, notre douceur, notre équité, par toutes nos vertus anciennes réunies à nos vertus nouvelles. »

Ce discours produisit une profonde impression sur l'assemblée. Les représentants crurent toutefois qu'il importait de prévoir le cas où le souverain trahirait son mandat, et donnèrent par le décret suivant une légère satisfaction à l'impatience populaire :

Art. 1er. Si le roi, après avoir prêté son serment à la Constitution, le rétracte, il sera censé avoir abdiqué.

Art. 2. Si le roi se met à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou s'il ordonne à ses généraux d'exécuter un tel projet, ou enfin s'il ne s'oppose pas par un acte formel à toute action de cette espèce qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué.

Art. 3. Un roi qui aura abdiqué ou qui sera censé l'avoir fait, redeviendra simple citoyen, et il sera accusable suivant les formes ordinaires pour tous les délits postérieurs à son abdication.

La modération de l'assemblée fut mal accueillie par les tribunes et par la multitude qui entourait l'enceinte des délibérations. Pendant les débats, une pétition signée *le peuple*, et qui paraît avoir été l'œuvre de Tallien, fut remise à l'assemblée. Les signataires demandaient en termes énergiques la mise en jugement du roi et l'appel à la nation.

Le club des Jacobins et celui des Cordeliers déclarèrent les premiers qu'ils ne voulaient plus reconnaître Louis XVI pour roi. Les résolutions prises dans les clubs furent affichées le lendemain dans tout Paris, ainsi que les discours de Brissot, de Condorcet et de Danton. L'effervescence devint telle que des commissaires furent nommés pour organiser l'insurrection.

Elle eut lieu le dimanche 17 juillet 1792 ; mais ce ne fut qu'une manifestation, bientôt noyée dans le sang, qui aboutit à la proclamation de la loi martiale.

L'Assemblée nationale continua à résister à l'entraînement populaire qui poussait évidemment à l'abolition de la royauté et à la proclamation de la république. En juillet 1792, il devint manifeste que le pouvoir législatif allait se voir bientôt obligé de céder à l'impulsion des masses ou de résilier son mandat. Le langage des clubs était devenu menaçant ; la Commune de Paris, qui était à la tête du mouvement révolutionnaire, et dont Pétion était l'âme, avait miné peu à peu l'autorité du pouvoir législatif. Une certaine méfiance se manifestait à l'égard des législateurs, et l'on attendait avec impatience le moment où une Convention, sortie du suffrage populaire, viendrait changer la forme du gouvernement.

La Commune de Paris se sentait forte de l'appui des sections ; elle avait armé de piques tous les citoyens de Paris, et fait proclamer la patrie en danger.

Au commencement d'août 1792, les circonstances parurent favorables pour forcer la main à l'Assemblée nationale, et renverser enfin le faible souverain dont l'autorité n'était plus que nominale.

Chénier, d'accord avec la Commune de Paris, rédigea une pétition à l'assemblée qu'il signa, en prenant le titre de *Citoyen passif des insurgents de la section de la Bibliothèque*. Cette pétition, appuyée par les quarante-huit sections de Paris, devait être présentée à l'Assemblée nationale à la séance du 4 août 1792.

Le bruit s'étant répandu, la veille, que le roi méditait une nouvelle évasion, Pétion s'était rendu aux Tuileries, au milieu de la nuit, et avait exigé que le roi, qui venait de se mettre au lit, lui fût représenté en personne.

Le 4 août, Pétion se présenta à l'assemblée, à la tête d'une députation de la Commune, fut introduit à la barre de l'Assemblée nationale, et y déposa la pétition suivante :

« C'est lorsque la patrie est en danger que tous ses enfants doivent se presser autour d'elle ; jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La Commune de Paris nous envoie vers vous ; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée de respect pour les représentants de la nation, pleine de confiance en leur patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public ; mais elle croit que, pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a, sans doute, le droit d'être indigné contre lui ; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume comme sans ménagements pusillanimes. Il n'est plus temps d'écouter cette longue indulgence qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois

au parjure; et les passions les plus respectables doivent se taire quand il s'agit de sauver l'État.

« Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis les premiers jours de la révolution, ses projets sanguinaires contre la ville de Paris, sa prédilection pour les nobles et les prêtres, l'aversion qu'il témoignait au corps du peuple, l'Assemblée constituante outragée par des valets de cour, investie par des hommes armés, errante au milieu d'une ville royale, et ne trouvant d'asile que dans un jeu de paume. Nous ne vous retracerons pas des serments tant de fois violés, des protestations renouvelées sans cesse et sans cesse démenties par les actions, jusqu'au moment où une fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens les plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage. Nous laisserons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon du peuple : mais le pardon n'est pas l'oubli : vainement d'ailleurs nous pourrions oublier tous ces délits; ils souilleront les pages de l'histoire et la postérité s'en souviendra.

« Cependant, législateurs, il est de votre devoir de vous rappeler, en traits rapides, les bienfaits de la nation envers Louis XVI et l'ingratitude de ce prince. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône au moment où le peuple a reconquis sa souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte un roi contre vingt tyrans; le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple; les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI et par ses deux prédécesseurs; des traités infâmes perdant l'honneur national; les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres, voilà quels étaient les droits de Louis XVI au sceptre constitutionnel.

« La nation, fidèle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente : le despote d'une terre esclave est devenu le roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France pour régner sur Coblentz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la nation qu'il aurait fallu consulter. Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait.

« Nous avons vu, dans les derniers temps de l'Assemblée constituante, les droit du peuple affaiblis pour renforcer le pouvoir royal; le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire, une maison militaire créée pour la splendeur de son trône et son autorité légale soutenue par une liste civile qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui prescrire.

« Et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la nation tourner contre elle. Le pouvoir délégué à Louis XVI pour maintenir la liberté s'est armé pour la renverser. Mais jetons un coup d'œil sur l'intérieur de l'empire. Des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public; ce sont ceux que Louis XVI regrette. Leurs successeurs avertissent la nation et le roi du danger qui environne la patrie; ils sont chassés par Louis XVI pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministre éludent chaque jour la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence, mais elle existe encore; elle est encore soudoyée par Louis XVI; elle sème le trouble et mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs, abusant de leur pouvoir sur les consciences timides, arment les enfants contre les pères, et de la terre sacrée de la liberté ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude. Ces ennemis du peuple sont protégés par l'appel *au peuple* et Louis XVI leur maintient le droit de conspirer. Les directoires de départements coalisés osent se constituer arbitres entre l'Assemblée nationale et le roi. Ils forment une espèce de chambre haute éparse au sein de l'empire, quelques-uns même usurpent l'autorité législatrice, et par l'effet d'une ignorance profonde, en déclamant contre les républicains, ils semblent vouloir organiser la France en république fédérative. C'est au nom du roi qu'ils allument les divisions intestines, et le roi n'a point désavoué avec indignation deux cents administrateurs stupides ou coupables, démentis d'un bout de la France à l'autre, par l'immense majorité des administrés. Au dehors, des armées ennemies menaçaient notre territoire. Deux despotes publient contre la nation française un manifeste aussi insolent qu'absurde. Des Français parricides, conduits par les frères, les parents, les alliés du roi, se préparent à déchirer le sein de leur patrie. Déjà l'ennemi, sur nos frontières, oppose des bourreaux à nos guerriers. Et c'est pour venger Louis XVI que des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula et qu'ils voudraient anéantir d'un seul coup tous les citoyens de la France.

« En vain la Belgique nous appelle; des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos premiers pas dans cette belle contrée ont été marqués par l'incendie, et l'incendiaire est encore au milieu du camp des Français. Tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes sont annulés par le refus de sanction, ou par des lenteurs perfides. Et l'ennemi s'avance à grands pas, tandis que des patriciens commandent les armées de l'égalité, tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée, viennent présenter aux législateurs ses vœux qu'elle n'a pu légalement énoncer, et calomnient un peuple libre, quand leur devoir est de le défendre.

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard; son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation; nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par un acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la Constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir, et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie; mais la Commune s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution; nous l'invoquons à notre tour et nous demandons sa déchéance.

« Cette grande mesure une fois portée, comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynas-

tie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais en dehors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du pouvoir national, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une Convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au delà de nos frontières, que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté, que trois cent mille esclaves s'avancent, ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres, prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards. Que chacun de nous soit soldat tour à tour, et, s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

Cette déclaration, bien qu'elle fût attendue, jeta une certaine stupeur au sein de l'assemblée. Elle ne fut pourtant l'objet d'aucune délibération ni d'aucune manifestation : l'assemblée se contenta de renvoyer la pétition au comité de l'extraordinaire.

L'assemblée était à peine revenue de son émotion, qu'une adresse à l'Assemblée nationale votée par les citoyens de la section de Mauconseil, est remise sur le bureau du président.

Cette adresse, annonce que la section de Mauconseil ne reconnaît plus Louis XVI, comme roi des Français; qu'elle viendra le dimanche suivant notifier cette déclaration à l'assemblée, se réservant en cas de non-acceptation de prendre telles mesures qu'elle jugera convenables, c'est-à-dire de se mettre en état d'insurrection.

Cette déclaration était suivie d'une proclamation déjà publiée dans Paris et qui était ainsi conçue :

A TOUS LES CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

« Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
« Est d'oublier la loi pour servir la patrie.

« *Citoyens de toutes les sections,*

« L'Assemblée nationale délibère, mais l'ennemi s'approche et bientôt Louis XVI va livrer nos cités aux fers ensanglantés de l'Europe.

« Citoyens, levez-vous et venez avec nous demain au Sénat, s'il se croit capable ou non de sauver la patrie; et, sans quitter la barre, obtenons enfin le droit d'oublier la loi pour sauver la patrie.

« Les citoyens de la section Mauconseil ont conçu le noble dessein de reprendre leurs droits, de faire triompher la liberté ou de s'ensevelir sous ses ruines, et sans doute cet exemple généreux sera imité de toutes les sections de l'empire. Que Paris soit donc l'étonnement de l'univers et l'effroi du despotisme! Déjà, depuis longtemps, un tyran méprisable se joue de nos destinées; gardons d'attendre, pour le punir, qu'il ait assuré son triomphe.

« Citoyens, levez-vous et songez qu'un tyran ne pardonne jamais! Sans nous amuser encore à calculer ses erreurs, ses crimes et ses parjures, frappons le colosse effrayant du despotisme, qu'il tombe, qu'il se brise en éclats, et que le bruit de sa chute fasse pâlir les tyrans jusqu'aux extrémités du monde. Unissons-nous tous pour prononcer la déchéance de ce roi cruel. Disons d'un commun accord :

« *Louis XVI n'est plus roi des Français.*

« L'opinion seule fait la force des rois. Eh bien! citoyens, employons l'opinion pour le déchoir, car l'opinion fait et défait les rois. Louis XVI est livré à la réprobation la plus avilissante, toutes les parties de l'empire le rejettent avec indignation : mais aucune d'elles n'a suffisamment exprimé son opinion. La section Mauconseil déclare donc à toutes les parties du peuple souverain, qu'en présentant le vœu général, elle ne *reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français;* qu'elle abjure le vœu qu'elle a fait de lui être fidèle, comme surpris à sa foi.

Le parjure est vertu, quand on punit un crime.

« Citoyens, imitez notre exemple, la tyrannie s'écroule et la France est sauvée pour jamais.

« *Signé :* LÉCHENARD, *président.* »

Après lecture de cette proclamation, il fut donné connaissance à l'Assemblée nationale d'un arrêté de la section du Jardin des plantes, par lequel cette section refusait de délibérer sur la proposition de la section Mauconseil.

Quelques représentants protestèrent contre l'intervention d'un groupe de citoyens dans le gouvernement de l'État. Cambon exposa que les ennemis de la chose publique se couvraient de tous les masques pour usurper la souveraineté populaire, et qu'il importait de réprimer les attaques à la Constitution, de prévenir la guerre civile et de rappeler les citoyens aux vrais principes.

La proposition de Cambon fut votée par l'assemblée. Bien que ce vote ne concernât qu'une décision prise par une société sans mandat, la Commune de Paris comprit qu'il déguisait assez mal le mauvais vouloir de l'assemblée. Aussi, Pétion ne fit-il aucun effort pour calmer l'effervescence populaire qui était passée des clubs dans la rue. On annonçait ouvertement qu'une prise d'armes aurait lieu dans la nuit du 9 août. Ce jour-là, Pétion se présenta à l'assemblée, et annonça qu'une insurrection était imminente, que le tocsin sonnerait à minuit, et qu'il n'y aurait aucun moyen de prévenir ce mouvement. L'insurrection éclata en effet, et le bruit du tocsin se fit entendre de tous côtés. C'est à la suite de ces événements que la famille royale se vit contrainte de se rendre à l'Assemblée nationale, où elle demeura séquestrée pendant trois jours pour être transférée à la prison du Temple, sur la proposition de Manuel, le 13 août.

La royauté n'avait pas encore été abolie de fait, mais ce n'était plus désormais qu'une simple formalité attendue de jour en jour. Se voyant à la veille de céder la place à

une Convention, l'Assemblée ne voulait rien décider, quant à la forme du nouveau gouvernement. Les massacres de Septembre avaient d'ailleurs démontré son impuissance, soit à dominer le mouvement qui entraînait alors la nation, soit à le diriger. La Commune de Paris, qui avouait assez franchement sa participation aux derniers événements, constituait, de fait, le véritable pouvoir.

Le 21 septembre, la Convention nationale se réunit enfin, sous la présidence de Pétion. Elle avait pour mandat de doter la nation d'une nouvelle forme de gouvernement basée sur la souveraineté du peuple.

L'avénement du nouveau pouvoir législatif coïncidait avec diverses mesures prises par la Commune de Paris, qui voulait le fortifier par l'appui des masses, tout en intimidant les ennemis de la Révolution : tout citoyen était tenu de se faire enregistrer dans les quarante-huit heures et de demander la délivrance d'une carte civique qu'il devait représenter à toute réquisition des fonctionnaires publics. L'inexécution de ce règlement entraînait un emprisonnement de trois à six mois. Les étrangers eux-mêmes y étaient soumis. En même temps, les électeurs étaient convoqués pour procéder à la réélection des membres de la municipalité de Paris. Enfin chaque section était autorisée à composer une force armée pour le maintien de l'ordre.

Le premier acte de la Convention fut de déclarer que la Constitution qu'elle allait élaborer serait soumise à la sanction du peuple ; et que la sûreté des personnes et des propriétés était placée désormais sous la sauvegarde de la nation. On aborda ensuite la question de l'abolition de la royauté ; ce fut Collot d'Herbois qui prit le premier la parole sur ce sujet.

« Vous venez de prendre une délibération sage, dit-il; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant, sans être infidèles au vœu de la nation, c'est l'abolition de la royauté. »

Des applaudissements unanimes accueillirent cette proposition. Cependant Quinette fit observer que la Convention n'était pas juge de la royauté, que c'était le peuple, et qu'il n'y avait pas lieu de discuter la proposition. Grégoire lui répondit :

« Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine; mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté; il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté. »

L'assemblée entière se lève par un mouvement spontané, et décrète par acclamations la proposition de Grégoire. C'est en vain que le représentant Bazire essaye de revenir sur le vote, en déclarant qu'une telle proposition devait être méditée et non adoptée dans l'entraînement de l'enthousiasme.

« Eh ! Qu'est-il besoin de discuter, lui répond Grégoire, quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans ; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret. »

On met alors aux voix une proposition conçue en ces termes :

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

L'adoption a lieu au milieu d'un enthousiasme indescriptible ; un long cri de *Vive la nation !* retentit dans les tribunes et se répète en dehors de l'enceinte.

ABOUKIR (Bataille navale d'). Bonaparte avait opéré avec bonheur le débarquement de son armée sur la côte d'Aboukir, à quatre myriamètres d'Alexandrie, le 1er juillet 1798. Pendant qu'il poursuivait sa marche triomphante jusqu'au Caire, après avoir emporté Alexandrie d'assaut, la flotte française, commandée par l'amiral Brueys, restait mouillée dans la rade d'Aboukir. Une langue de terre qui s'avançait dans la mer et sur laquelle s'élevait un fort, des îlots parsemés le long de la côte, faisaient de cette rade un assez bon mouillage. Cependant Bonaparte avait compris que cette position était peu avantageuse pour un combat naval, une flotte ne pouvant s'embosser avec avantage qu'à la condition d'être appuyée par des forts bien armés et des batteries de terre à feux croisés. D'un autre côté, la rade ne permettait guère les évolutions. Aussi Bonaparte enjoignit-il à l'amiral Brueys d'emmener la flotte à Corfou, ou de la conduire dans le port d'Alexandrie, si ce mouvement était possible. Le succès de l'expédition d'Égypte dépendait de la conservation de la flotte, et Bonaparte n'ignorait pas que l'amiral Nelson, commandant de la flotte anglaise, avec qui il avait su éviter une rencontre sur mer, ne tarderait pas à se présenter. Déjà même, trois jours avant le débarquement de l'armée française, Nelson s'était montré devant Alexandrie, avait tout disposé pour la défense de cette ville et avait regagné la haute mer pour attendre la flotte française.

Le 24 juillet, Bonaparte apprit avec stupeur que la flotte était encore dans la rade d'Aboukir. Il expédia aussitôt un aide de camp, avec ordre de ne point quitter Aboukir qu'il n'eût vu de ses yeux la flotte lever l'ancre et se diriger vers Corfou ; cet officier fut massacré en route avec son escorte, par un parti d'Arabes. Au reste, il n'eût pu arriver à temps pour prévenir le funeste combat d'Aboukir.

L'amiral Brueys avait agité dans le conseil d'amirauté la question de savoir s'il était opportun de quitter la rade. Le contre-amiral Blanquet-Duchayla avait insisté pour qu'on obéît aux ordres de Bonaparte ; mais l'avis contraire avait prévalu. Prévoyant les suites de cette imprudence, Blanquet-Duchayla demanda et obtint que le commandement de son vaisseau, *le Franklin*, fût confié à un brave

marin de *l'Orient*, tandis qu'il prendrait place sur le vaisseau amiral pour y mourir en défendant le drapeau national. Il conciliait ainsi son refus d'encourir la moindre part de responsabilité avec son devoir.

La flotte française, embossée à Aboukir, se composait de treize vaisseaux de ligne, de quatre frégates, de trois bombardes, de quelques bricks et chaloupes canonnières.

La flotte du contre-amiral Nelson, composée de quatorze vaisseaux et de deux bricks, fut signalée le lendemain, à deux heures après midi; un vent favorable la rapprochait rapidement de la flotte française.

L'amiral Brueys avait disposé ses vaisseaux sur une ligne beaucoup trop étendue, laissant entre chacun d'eux un vide de quatre-vingts brasses. De cette manière, chacun des vaisseaux de l'avant-garde et du centre avait à

La situation du reste de la flotte française était devenue périlleuse, par suite d'une habile manœuvre de Nelson, qui se plaça hardiment entre la ligne des vaisseaux français et la terre. Le centre et l'avant-garde de la flotte française se trouvaient ainsi entre deux feux.

La nuit ne suspendit pas les décharges continuelles de douze cents pièces de canon. A huit heures du soir, plusieurs vaisseaux français étaient déjà désemparés et hors de combat. L'amiral Brueys eut les reins brisés par un boulet. Il voulut conserver le commandement en disant : « Un amiral français doit mourir sur son banc. » Cependant il expirait un quart d'heure après, et rachetait par une belle mort une suite de fautes qui allaient entraîner la perte de sa flotte.

Dans le même moment, le capitaine Casa-Bianca



Bataille d'Aboukir (page 18, col. 1).

combattre un nombre double de vaisseaux ennemis, tandis que le reste de la flotte ne pouvait prendre une part sérieuse au combat. Les bombardes, les canonnières et les autres bâtiments légers étaient embossés à l'abri du fort.

Le conseil de l'amirauté avait proposé de combattre à la voile, ce qui eût permis de modifier un plan si désavantageux; mais Brueys avait dédaigné ce conseil.

La Sérieuse fut d'abord attaquée par *le Goliath*, d'une force double, et coula après une énergique résistance. L'arrière du navire échoué dans un faible fond, se montrait encore à fleur d'eau. L'équipage s'y réfugia et continua à s'y défendre pendant quelque temps; mais force fut enfin de capituler. Le capitaine Martin offrit de rester prisonnier, pour obtenir la liberté de ses compagnons.

tombait cruellement blessé. Les matelots de *l'Orient* avaient sur les bras la plus grande partie des forces ennemies, mais, malgré des pertes sensibles, les canons de ce navire tonnaient sans relâche. Plusieurs vaisseaux anglais avaient même été obligés de se retirer devant ce redoutable adversaire. Le succès d'une résistance ainsi prolongée doublait les forces de l'équipage. *Le Bellérophon* vint à son tour essayer ses forces contre *l'Orient*; mais il y perdit la moitié de son équipage, et fut enfin obligé de cesser son feu, après avoir eu ses trois mâts abattus. Les matelots n'avaient qu'un mot d'ordre : *Vaincre ou mourir!* Les mourants tombaient au cri de *Vive la liberté! Vive la République!* et ravivaient par leur héroïque contenance l'enthousiasme des survivants.

Vers neuf heures, le feu se déclara à bord de *l'Orient*,

avec une telle violence que tout secours devint inutile. Les canonniers ne cessaient le feu que quand ils étaient enveloppés de flammes, et se jetaient alors à la mer pour tâcher de gagner le rivage. Quelques-uns furent recueillis par les autres navires français, et continuèrent ainsi le combat avec le même acharnement.

L'histoire a enregistré le sublime dévouement du fils de Casa-Bianca, capitaine de *l'Orient*. Ce jeune enfant, âgé à peine de dix ans, ne voulut pas abandonner sur le navire embrasé son père frappé mortellement; il l'attacha à un tronçon de mât et se jeta à la mer avec lui. Tous deux eussent peut-être été recueillis; mais, à ce moment, le feu atteignit la Sainte-Barbe de *l'Orient*, et fit sauter le navire. L'explosion fut si terrible que les deux flottes, jetées dans une incroyable stupeur, suspendirent le feu pendant quelques instants. L'héroïque enfant fut englouti avec son précieux fardeau.

Au point du jour, l'amiral Villeneuve, dont l'attitude avait paru indécise dès le début du combat, appareilla, alors qu'une partie de la flotte luttait encore, et fit voile pour Malte. Les vaisseaux anglais avaient été tellement maltraités par notre feu, qu'ils ne furent pas en état d'inquiéter la retraite. La conduite de l'amiral Villeneuve fut d'autant plus vivement blâmée que l'énergique résistance du reste de la flotte eût pu prévenir une défaite désastreuse, si la division de cet amiral avait pris une part plus active au combat.

La lutte continua encore jusqu'à midi, et ne cessa que quand tous les vaisseaux eurent été forcés de se rendre les uns après les autres, ou furent coulés.

Dupetit-Thouars, Thévenard et une foule d'autres officiers distingués trouvèrent une mort glorieuse dans ce combat.

En apprenant un tel désastre, Bonaparte, isolé de la métropole, ne songea plus qu'aux moyens de se suffire à lui-même pour se maintenir dans sa nouvelle conquête. Il accueillit la fatale nouvelle avec un grand calme et se contenta de dire : « Les Anglais nous obligeront peut-être à faire de plus grandes choses que nous n'en voulions faire. »

Les débris de la flotte française furent placés sous les ordres de Gantheaume, qui était sorti sain et sauf du combat d'Aboukir, malgré l'explosion du vaisseau amiral.

ABOUKIR (PRISE D') PAR LES TURCS. — Bonaparte venait de rentrer au Caire, après la levée du siége de Saint-Jean-d'Acre, quand il apprit qu'une armée turque, forte de dix-huit mille hommes, sous le commandement de Mustapha-Pacha, venait de s'emparer du fort d'Aboukir.

Cette place, protégée par une garnison insuffisante, et mal défendue, au reste, par Marmont, avait dû capituler e 16 juillet 1799. L'attaque des Turcs avait été appuyée par une escadre anglaise.

Le mouvement de Mustapha-Pacha était combiné avec la descente d'un corps anglo-turc sur les côtes d'Alexandrie, et la concentration vers les Pyramides d'un corps commandé par Mourad-Bey.

Mustapha-Pacha s'était hâté de réparer le fort d'Aboukir et y avait laissé une forte garnison.

ABOUKIR (VICTOIRE DE BONAPARTE A). Bonaparte, en apprenant la prise d'Aboukir par Mustapha-Pacha, la prise d'armes de Mourad-Bey et le mouvement de l'armée anglaise, comprit qu'il lui importait de ne point laisser ses ennemis concentrer leurs forces, et de les frapper séparément.

Mourad-Bey pouvait être facilement contenu. A la tête d'une troupe de cavaliers, il se contentait de faire des apparitions jusque sous les murs du Caire; puis il évitait la poursuite des colonnes dirigées contre lui, en se jetant dans le désert.

Mustapha, pacha de Roumélie, était un ennemi plus redoutable. Ses janissaires étaient armés, il est vrai, de fusils sans baïonnette; mais, après avoir rejeté le fusil en bandoulière, ils excellaient à manier le sabre et le pistolet. Ils étaient d'ailleurs commandés par des officiers anglais, et disposaient d'une forte artillerie. Mustapha n'avait point amené de cavalerie; mais il comptait sur sa jonction avec le corps de Mourad-Bey.

Bonaparte, après avoir réorganisé son armée affaiblie par l'expédition de Syrie, et après avoir pourvu à la défense des forts situés entre Alexandrie et Rosette, se porta vers Ramanieh, lieu qu'il avait désigné pour la réunion de ses troupes, et de là vers Alexandrie, où il reconnut exactement la position de l'ennemi.

Le 23 juillet 1799, tout était déjà disposé pour l'attaque.

Les Turcs avaient jugé prudent de se retrancher sur le lieu même de leur débarquement, et occupaient l'étroite presqu'île d'Aboukir. C'est là que Bonaparte voulut leur offrir la bataille, le 24 juillet 1799. Les ailes des Turcs étaient couvertes par deux lignes de retranchements, l'une à mille toises en avant du village, et l'autre dans le village même, sous la protection d'une redoute et de trente chaloupes canonnières. C'était donc là que se trouvaient concentrées les forces principales, composées d'un corps de dix mille hommes avec douze pièces de canon. Le fort d'Aboukir était occupé par une réserve de quinze cents hommes.

La ligne des Turcs était évidemment trop étendue. Bonaparte résolut de l'attaquer sur tous les points à la fois. Il n'avait avec lui que six mille hommes répartis dans les trois divisions Lannes, Bon et Murat; mais il comptait sur la force de sa cavalerie que les Turcs paraissaient redouter. Deux divisions marchèrent de front contre les retranchements ennemis, pendant que Murat, à la tête d'une division de hussards et de dragons, perçait le centre de la ligne, pour prendre l'ennemi à revers. Le succès justifia la supériorité de ce plan : la première ligne des Turcs dut se replier en désordre dans le village, malgré une défense énergique. Ce qui enlevait aux corps de janissaires toute solidité, c'était l'habitude contractée par ces soldats barbares de sortir des rangs pour couper la tête à leurs ennemis morts ou blessés, afin d'obtenir la récompense promise. Lannes et Murat profitèrent de cette circonstance pour jeter le désordre dans leur ligne.

Après avoir refoulé les postes avancés et rejeté les Turcs dans leurs retranchements, les Français attaquèrent la redoute, et un combat acharné s'engagea dans le village. Malgré l'opiniâtreté des assaillants, deux charges successives furent repoussées; et les colonnes, écrasées par la

mitraille, durent se replier sur le centre. Dans ces attaques infructueuses, les Français perdirent le général du génie Crétin et quelques autres officiers. Bonaparte allait ordonner un nouvel assaut, quand Murat parvint à tourner la redoute par une manœuvre semblable à celle par laquelle il avait forcé la première ligne. Les Turcs, frappés de terreur, s'enfuirent en désordre. Cinq mille d'entre eux se jetèrent dans le fort d'Aboukir ; les autres, poursuivis la baïonnette dans les reins et acculés contre le rivage, se jetèrent à la mer pour gagner les chaloupes anglaises et périrent en grand nombre.

Deux cents janissaires restèrent dans le camp, et entourèrent Mustapha. Leur résistance héroïque ne cessa que quand Murat eut blessé le général ennemi dans un combat singulier, et l'eut fait prisonnier. Murat fut blessé lui-même par Mustapha.

Dans cette glorieuse journée qui vengeait les armes françaises du désastre naval d'Aboukir, douze mille Turcs trouvèrent la mort sur le champ de bataille ou dans les flots.

Trois heures après la défaite de l'armée turque, Kléber arrivait sur le champ de bataille avec sa division, désolé de n'avoir pu partager l'honneur de la victoire. Transporté d'enthousiasme, il serrait Bonaparte dans ses bras, en lui disant : « Général, vous êtes grand comme le monde ! » Murat recevait à son tour les félicitations de Bonaparte ; mais Marmont, qui ajouta quelques années plus tard une honteuse défaillance à son incapacité, dut subir de la part de son général ce cruel reproche : « Avec vos douze cents hommes, je serais allé jusqu'à Constantinople. »

Cependant le fort d'Aboukir tenait encore, et les cinq mille janissaires qui s'y trouvaient renfermés, refusaient de se rendre. Lannes les assiégea, secondé par le chef de bataillon du génie Bertrand ; et après quelques jours de bombardement, le manque de vivres les contraignit à capituler, le 2 août 1799.

La victoire d'Aboukir fut le dernier fait d'armes de Napoléon en Égypte.

ABOUKIR (REPRISE D') PAR LES ANGLAIS.—Il semble vraiment que le sort d'Aboukir soit lié à celui de l'expédition française en Égypte. En effet ce point est un quelque sorte l'une des clefs de ce pays.

Kléber, qui avait succédé à Bonaparte dans le commandement de l'armée d'Égypte, avait glorieusement maintenu notre domination ; mais sa mort prématurée fit perdre tous les avantages de la victoire d'Héliopolis. (*V.* ce mot.) Menou, à qui échut le commandement par droit d'ancienneté, montra, comme général et comme administrateur, une irrésolution qui amena la perte de notre armée.

Le 7 mars 1801, six mille Anglais débarquaient à Aboukir. Menou qui hésitait à concentrer ses troupes, et qui n'osait, d'un autre côté, abandonner un point stratégique si important, se contenta de confier la défense du fort d'Aboukir au général Friant. Celui-ci, qui ne disposait que de quinze cents hommes, prolongea la résistance jusqu'au moment où il reçut avis de l'approche d'un autre corps anglais de six mille hommes. Il fut d'ailleurs rappelé par Menou, qui était menacé dans Alexandrie. Friant laissa cependant dans le fort d'Aboukir une poignée d'hommes qui durent capituler, après avoir épuisé leurs vivres et leurs munitions.

Quelque temps après, Menou signait la honteuse capitulation d'Alexandrie, qui mettait fin à l'expédition d'Égypte.

ABOVILLE (FRANÇOIS-MARIE, COMTE D'). — Né à Brest, le 23 janvier 1730, et issu d'une famille patricienne, Aboville entra à quinze ans dans la carrière des armes. Son avancement fut lent ; il devint néanmoins colonel d'artillerie, fit comme tel la guerre d'Amérique sous les ordres du général Rochambeau, et contribua puissamment à la capitulation des Anglais à New-York. Élevé en 1789 au grade de maréchal de camp, il se passa deux ans avant qu'il acceptât franchement le nouveau régime, et ce ne fut que lors de l'arrestation du roi à Varennes qu'il protesta à l'Assemblée nationale de son dévouement à la liberté. Nommé, en 1792, commandant de l'artillerie de l'armée du Nord et des Ardennes, il se montra un des plus indignés de la conduite de Dumouriez, qu'il flétrit dans une proclamation emphatique.

Chargé, en 1795, de la direction de l'arsenal de Paris ; puis nommé, après le 18 brumaire, inspecteur général d'artillerie, cet austère républicain ne tarda pas à s'humaniser, et, le 15 décembre 1802, il acceptait la dignité de sénateur, puis, peu après, celle de grand officier de la Légion d'honneur. Aboville était depuis cinq ans gouverneur de Brest lorsque les armées alliées entrèrent à Paris. Trois jours après, le 3 avril 1814, le comte d'Aboville s'empressait d'envoyer au gouvernement provisoire son adhésion à la chute de Napoléon et au rétablissement de la dynastie des Bourbons, ce qui lui valut le titre de pair et de commandeur de l'ordre de Saint-Louis. A la seconde Restauration, il fut maintenu dans sa dignité et mourut presque ignoré en 1819. Il a laissé deux fils qui tous deux ont succédé à la dynastie héréditaire de la pairie.

ABOYEUR. Ce nom était donné sous la Révolution aux hommes qui criaient dans les rues en vendant au public des placards et des nouvelles politiques, mais le plus souvent judiciaires.

A cette époque des bons Aboyeurs pouvaient faire la fortune d'une feuille politique. Plus d'une fois on les vit épousant les rancunes des rédacteurs des feuilles qu'ils vendaient, et la foule fut souvent témoin de maintes rixes entre les vendeurs de l'*Ami du peuple* et ceux des *Actes des Apôtres*.

On sait comment les Aboyeurs du *Père Duchesne* vendaient cette feuille, rédigée par Hébert ; ils avaient su se mettre en peu de temps à la hauteur du style de leur patron :

— Il est b.... grement en colère aujourd'hui le père Duchêne ! criaient-ils, il a battu sa femme et cassé ses meubles !

Ce même refrain qui pendant longtemps fit son succès dans ses jours de popularité, Hébert devait l'entendre répéter par le peuple autour de la fatale charrette qui le conduisait pâle et abattu à l'échafaud.

Parfois il arrivait que les Aboyeurs se faisaient de mauvais partis parmi ceux qui étaient d'une opinion opposée à la feuille qu'ils vendaient. Ainsi, il arriva un jour que l'abbé Maury, que son caractère de prêtre aurait dû rendre plus réservé, saisit au collet un Aboyeur qu'il rencontra dans le cul-de-sac Dauphin, vendant un papier contre lui, et criant à tue-tête : « Grand tumulte par l'abbé Maury ! » et le conduisit au district.

Le lendemain Prudhomme, dans ses *Révolutions de Paris*, fulmina contre la conduite de l'abbé Maury qui avait porté atteinte, disait-il, à la liberté de la presse.

Souvent, afin d'augmenter leur vente, les Aboyeurs allaient jusqu'à annoncer des faits qui ne se trouvaient pas dans leurs feuilles.

Pendant combien de temps ne crièrent-ils pas : « La grande conspiration de M. de Mirabeau ; » les rédacteurs eux-mêmes à cette époque sentant le besoin d'offrir des mets épicés, annonçaient presque chaque jour :

« Une grande conspiration des aristocrates, déjouée par *l'attitude* des sans-culottes. »

En 1848, un arrêté du gouvernement finit par interdire aux marchands de journaux sur la voie publique d'annoncer le sommaire de la feuille qu'ils vendaient.

Nous nous rappelons encore d'avoir entendu crier pendant huit jours :

« La loi sur le divorce, présentée par le citoyen Crémieux à l'assemblée nationale de ce jour ! »

ABRIAL (And.-Joseph, comte d'). Né à Annonay (Ardèche) le 19 mars 1750, Abrial fut reçu avocat après avoir fait de brillantes études et devint commissaire du roi à un des six tribunaux établis dans Paris au commencement de la Révolution. Nommé, en 1791, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation en remplacement de Hérault de Séchelles, il conserva ce poste jusqu'en 1799, époque à laquelle il fut envoyé à Naples pour y organiser le gouvernement républicain, mission peut-être au-dessus des forces d'un homme du caractère le plus honorable sans doute, mais dont la grande modération touchait parfois à la faiblesse. Il était de retour à Paris lorsque, après le 18 brumaire, Napoléon le nomma ministre de la justice. « Ce n'est pas moi qui vous nomme, lui dit en cette circonstance le premier consul, c'est la voix publique. » E. il disait vrai ; car il n'était pas alors d'homme plus capable de servir de guide aux corps judiciaires bouleversés par la législation nouvelle et ne pouvant se reconnaître au milieu des nombreux décrets et lois souvent contradictoires qui s'étaient succédé depuis 1789. Certes, cet homme avait bien servi la France et le pouvoir d'alors l'en avait assez largement récompensé pour qu'il lui demeurât fidèle. Ce fut malheureusement le contraire qui arriva : en 1814, Abrial vota la déchéance de Napoléon, et il accepta de Louis XVIII le titre de pair de France. Dédaigné par l'empereur pendant les Cent-Jours, il obtint de nouveau le titre de pair de France lors de la seconde Restauration, et il s'éteignit dans l'ombre projetée sur lui par les derniers actes de sa vie.

ACCAPAREMENT. Longtemps avant la Révolution, le commerce des blés avait donné lieu à des accaparements scandaleux. Il appartenait à Louis XV d'inaugurer l'ère de misères et de désastres financiers dont le *pacte de famine* devait être le couronnement.

Ce fut en 1725 que le peuple commença à murmurer contre les accapareurs ; la livre de pain valait alors dix sous. Le reproche d'accaparement pouvait n'être qu'imaginaire ; on aurait accusé avec plus de justice le système qui pesait sur la France : les grains ne pouvaient circuler d'une province à une autre, sans avoir à supporter des taxes onéreuses et très-variables. Les provinces un peu plus favorisées refusaient de laisser sortir leurs grains, et le gouvernement manquait d'énergie pour vaincre cette résistance.

On imagina, en 1729, d'établir une réserve de grains dans les années plus fertiles, afin d'assurer la subsistance du peuple dans les années moins heureuses ; mais ce système ne devait profiter qu'à quelques spéculateurs. En effet, le gouvernement chargea une régie spéciale de l'acquisition des grains, et de les amasser dans des entrepôts. On conçoit facilement que le peuple devait ainsi payer le pain beaucoup plus cher dans les années d'abondance, attendu que l'accaparement produisait la rareté, et qu'il ne profitait pas d'une diminution sensible dans les années de disette. En effet, les monopoleurs ne voyaient dans la régie qu'une source de bénéfices, et le gouvernement, de son côté, prélevait sur eux des fermages considérables. Le premier bail fut signé en 1729, pour douze ans, et fut renouvelé par les ministres qui se succédèrent jusqu'en 1789.

De temps en temps l'émeute avertissait le pouvoir des horribles souffrances qui décimaient le peuple ; mais c'est à peine si les plaintes des provinces arrivaient jusqu'au trône : les fermiers de cette odieuse régie étaient trop intéressés au maintien d'un tel état de choses. On a conservé le souvenir des disettes de 1740, 1741, 1752, 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, 1778, 1788 et 1789, qui causèrent la mort de milliers de malheureux, et qui, en conduisant d'autres au crime, firent regorger les prisons et les bagnes.

La France sembla respirer de 1764 à 1768. Un édit du 20 décembre 1764 permit la circulation des grains d'une province à une autre, sans payer aucun droit. Un autre édit du 10 juillet 1765 autorisa l'exportation des grains hors de France, dans les temps où le prix du blé n'excéderait pas un certain taux. Le gouvernement était évidemment dans une bonne voie économique. Aussi les effets ne tardèrent pas à s'en faire sentir : l'agriculture sortit de son état de torpeur et de routine ; on défricha des landes ; on dessécha des marais ; on fonda des sociétés d'agriculture ; les seigneurs cherchèrent spontanément à soulager les serfs et les paysans ; les moines soignèrent davantage la culture, et consacrèrent de vastes prairies à la multiplication du bétail ; enfin la pomme de terre fut propagée.

ACCAPAREMENT

Malheureusement cet élan de prospérité se ralentit après quelques années. Il s'en fallut de bien peu que les procédés inouïs de la régie ne vinssent à la connaissance du public. En 1768, l'un des principaux commis de la régie, nommé Rinville, donna communication à un membre du clergé, Le Prévôt de Beaumont, du bail qui venait d'être renouvelé au profit d'un sieur Rousseau, receveur général des domaines. Ce bail éclairait suffisamment sur le mode d'exploitation. Le Prévôt de Beaumont crut faire un acte méritoire en adressant une copie de ce bail avec un mémoire explicatif au parlement de Rouen. Rinville appuya cette révélation et appliqua même le contre-seing de la régie sur le paquet destiné à être envoyé. Cependant la police fut instruite de ces manœuvres dans des circonstances qui sont restées ignorées; et le lieutenant général de police, Sartines, se hâta de faire jeter Rinville à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet. Le Prévôt de Beaumont eut bientôt le même sort, ainsi que tous ceux qui furent soupçonnés d'avoir été en relation avec lui. Leur incarcération eut lieu sous de faux noms, de telle sorte que ce fut seulement dix ans après que leur sort fut connu de leurs familles. Rinville ne cessa de protester de la loyauté de ses intentions dans des mémoires adressés au roi, mais qui ne parvinrent jamais à leur destination, et qu'on retrouva plus tard dans les archives de la Bastille.

Il y aurait lieu de s'étonner de cette rigueur du gouvernement de Louis XV, si l'on n'avait eu la preuve que ce monarque ne rougissait pas de trafiquer lui-même sur les grains, afin de combler le déficit de son trésor privé,



Plan de la bataille navale d'Aboukir (page 16, col. 2).

1. Le Guerrier	74 canons	15. Diana	44 canons.	29. Minotaur	74 canons
2. Le Conquerant	74 »	16. Justice	44 »	30. Vanguard	74 »
3. Le Spartiate	74 »	17. Bombardes		31. Theseus	74 »
4. L'Aiguillon	74 »	18. Batterie de 2 canons		32. Audacious	74 »
5. Le Peuple Souverain	74 »	19. Château d'Aboukir		33. Orion	74 »
6. Franklin	80 »	20. Redoute		34. Zealous	74 »
7. L'Orient	120 »	21. Leander	50 »	35. Goliath	74 »
8. Le Tonnant	80 »	13. Swiftsure	74 »	36. Baie d'Aboukir	
9. L'Heureux	74 »	23. Alexander	74 »	37. Redoute	
10. Le Timoléon	74 »	24. Majestic	74 »	38. Entrée du lac Elko	
11. Le Guillaume Tell	74 »	25. Matine	84 »	39. Collines de sable	
12. Le Généreux	74 »	26. Colloden	74 »	40. Mardiah	
13. Le Sérieux	36 »	27. Defence	74 »	41. Route de Rosette	
14. Artemisa	40 »	28. Bellerophon	74 »		

mémoire explicatif au parlement de Rouen. Rinville appuya cette révélation et appliqua même le contre-seing de la régie sur le paquet destiné à être envoyé. Cependant la police fut instruite de ces manœuvres dans des circonstances qui sont restées ignorées; et le lieutenant général de police, Sartines, se hâta de faire jeter Rinville à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet. Le Prévôt de Beaumont eut bientôt le même sort, ainsi que tous ceux qui furent soupçonnés d'avoir été en relation avec lui. Leur incarcération eut lieu sous de faux noms, de

et qu'il était ainsi désarmé contre des intendants encouragés par son exemple. Au reste Louis XV ne faisait pas un mystère de ses honteuses spéculations: il aimait à faire parade de son habileté commerciale, et s'entretenait volontiers des chances de bénéfice qui pouvaient résulter pour lui de la hausse ou de la baisse. L'Almanach royal de 1774 alla jusqu'à mentionner parmi les offices de la couronne, la charge de *trésorier des grains pour le compte de Sa Majesté*, emploi qui était alors rempli par un certain Mirlavaud. Des murmures désapprobateurs firent

supprimer l'année suivante cette mention si imprudente.

Il fallait simuler au moins la bonne volonté de soulager les souffrances du peuple ; mais le gouvernement ne voulait pas qu'un changement quelconque diminuât les profits qu'il tirait de la régie. On jouissait depuis longtemps du régime de la libre circulation des grains ; le gouvernement imagina de voir là le vice radical auquel on devait reprocher la cherté des subsistances. En conséquence, un édit rendu en juillet 1770, révoqua la faculté d'exporter les grains à l'étranger, et apporta même certaines restrictions à la circulation à l'intérieur.

Le peuple accueillit d'abord cette innovation par de grandes démonstrations de joie ; mais il ne tarda pas à en sentir les tristes effets ; chaque province, jalouse de conserver un fort approvisionnement, entravait la sortie des grains par les moyens les plus vexatoires. Plus d'un malheureux fut jeté en prison pour avoir enfreint ces règlements barbares ; quelques-uns même allèrent peupler les bagnes. Il n'était pas jusqu'aux particuliers qui ne s'appliquassent aussi à faire des approvisionnements au delà de leurs besoins, imitant en cela le système économique de leurs gouvernants. Les plus favorisés restaient insensibles aux souffrances de leurs voisins.

Quelques voix généreuses s'élevèrent pour protester ; les parlements de Rouen et de Grenoble firent entendre de sévères remontrances ; quelques curés, touchés de la misère de leurs paroissiens, osèrent aussi porter aux gouverneurs des provinces des plaintes trop légitimes. Mais le roi et ses conseillers, tous intéressés à soutenir le monopole, n'y répondirent que par des lettres de cachet : des magistrats et des prêtres payèrent de la liberté leur dévouement à la cause du peuple.

Ce fut surtout de 1768 à 1775 que la famine se fit sentir avec le plus d'horreur. « Les habitants de la campagne, dit un historien du temps, se traînaient avec des chaudrons au bord des rivières, dévorés par les angoisses de la faim : les yeux fixés sur les eaux, ils attendaient les bateaux qui leur apportaient des grains, qu'ils faisaient cuire sur les lieux mêmes. »

Le gouvernement, craignant avec raison que le peuple ne se ruât sur les approvisionnements, avait mis les châteaux fortifiés et les résidences royales à la disposition des monopoleurs, pour servir d'entrepôts.

Veut-on savoir quels étaient les procédés des agents de la régie pour maintenir une hausse factice? On en trouve le secret dans une curieuse correspondance qui a été conservée : « Si dans vos achats l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver, à Rouen, dix-huit bâtiments chargés de blé, et qu'on en attend encore vingt-cinq. On ne sait pas que ces bâtiments sont les nôtres.... Quand la disette sera sensible dans votre canton, vendez farines et blés : c'est le moyen de vous acquérir de la considération.... Si la cherté montait au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer en vente les blés du roi, ne manquez pas d'obéir ; mais vendez avec modération, toujours à un prix avantageux, et faites aussitôt, d'un autre côté, le remplacement de vos ventes.... »

Le dernier bail fut adjugé, en 1778, à Rousseau, qui en avait déjà bénéficié douze ans auparavant, à Roi de Chaumont, receveur des domaines et bois du comté de Blois, et à Perruchot, directeur général des hôpitaux militaires. En dehors des preneurs, il y avait un quatrième intéressé, c'était un certain Malisset, agissant comme mandataire du roi lui-même. Chacun d'eux avait une part déterminée dans les bénéfices. Un article du bail stipulait un don annuel de *six cents livres pour les pauvres !*

Les intendants des finances étaient chargés eux-mêmes, moyennant certains avantages, de l'achat, du transport et de l'entrepôt des grains. Le lieutenant général de police avait, dans ses attributions particulières, le trafic des grains dans la capitale et dans la Brie. Les réunions générales se tenaient chez lui.

Turgot vint enfin faire justice du déplorable système qui tarissait depuis si longtemps les ressources de la nation. Il soutint la liberté du commerce des grains par des arguments dont les économistes modernes ont reconnu la haute sagesse. Toutefois, s'il a gagné sa cause devant la postérité, ses contemporains se montrèrent peu justes à son égard.

Le peuple, qui n'avait pas encore fait l'apprentissage de la liberté, et qui n'attendait son salut que de l'initiative d'une autorité supérieure, croyait naïvement à l'efficacité d'une réglementation sévère pour répartir les approvisionnements de manière à prévenir la disette. Il avait déjà fait une première expérience de la liberté du commerce ; mais se rendant mal compte des vices du système qui avaient paralysé les effets de cette liberté, il s'obstinait à y voir un péril.

Aussi l'édit rendu sous le ministère de Turgot, en 1776, fut-il mal accueilli. Cet édit ordonnait la libre exportation des grains, ainsi que la liberté de la circulation et de la vente des blés dans toute l'étendue du royaume. Il supprimait, en outre, les règlements que le lieutenant de police avait mis en vigueur dans la capitale pour soutenir le trafic sur les grains.

Des clameurs, des protestations, des menaces même répondirent aux tentatives de réforme de l'honnête ministre. Égaré par ses ennemis et par ceux-là mêmes qui l'exploitaient depuis si longtemps, le peuple s'ameuta. On sut habilement lui persuader que l'édit de Turgot n'avait pas d'autre objet que de faire passer à l'étranger tous les grains de la France.

Cependant Louis XVI tint tête à l'orage, et força le parlement, dans un lit de justice, à enregistrer les édits de Turgot. Quelque temps après, le faible monarque exigeait la démission du seul homme qui eût eu quelques chances de prévenir sa chute.

Le dernier bail de la régie des grains expira trois jours après la prise de la Bastille. Les bailleurs ne songèrent plus à le renouveler et se cachèrent soigneusement. Il fallait que la fin de cette odieuse spéculation fût marquée par un assassinat pour y ajouter le dernier cachet d'horreur qui lui avait manqué jusqu'alors. Le caissier général de la régie, le banquier Pinet, fut trouvé mourant dans le bois du Vésinet ; un pistolet tombé à quelques pas devait faire croire à un suicide. Il expira au bout de trois jours,

ACCAPAREMENT

en protestant qu'il avait été victime d'un guet-apens. Ce qui le confirma, c'est qu'on ne retrouva plus le portefeuille où il avait renfermé les valeurs de la Société, et qui contenait soixante millions. Ce trésor avait, selon toute vraisemblance, éveillé la cupidité de quelque agent de la régie, parfaitement au courant de ses opérations.

Vers la fin de 1789, la disette se fit encore sentir. Le peuple, qui n'ignorait pas que des approvisionnements considérables avaient été concentrés dans les îles de Jersey et de Guernesey, pour être transportés de là à l'étranger, rechercha vainement les agents de l'ancien monopole qui avaient trouvé leur salut dans la fuite, et tourna sa fureur contre les boulangers, dont les boutiques furent pillées dans tout Paris. Deux boulangers qui allaient être pendus à la fatale lanterne, furent délivrés par les gardes nationaux. Un autre, nommé François (*V.* ce nom), fut moins heureux, et ne put être sauvé même par l'intervention de la municipalité, qui promettait de le mettre en jugement. Sa tête, promenée au bout d'une pique, fut présentée à tous les boulangers comme un avertissement et une menace. Les bourreaux de François se rendirent même à l'Archevêché où siégeait l'Assemblée nationale, et exposèrent leur sanglant trophée aux yeux des députés. Mais celui qui portait cette tête fut arrêté par la garde nationale, et conduit au Châtelet.

C'est à la suite de ces troubles que l'Assemblée nationale vota le décret connu sous le nom de *loi martiale*, qui armait les municipalités de pouvoirs rigoureux, en cas d'insurrection populaire.

Le meurtre du boulanger François était sans excuse. Il ne pouvait s'expliquer que par l'ignorance et l'abrutissement d'une multitude que les privations avaient exaspérée. Le peuple était trop facilement porté, d'ailleurs, à confondre les détenteurs de grains avec les accapareurs ; et François passait précisément pour l'un des boulangers les mieux approvisionnés de la capitale.

Les agressions contre les boulangers avaient déjà commencé dès la journée du 5 octobre, et il était aisé de prévoir par les menaces proférées qu'elles seraient suivies des violences les plus graves. Le 10 octobre, une jeune fille du quartier des Halles entre dans un corps de garde, s'empare d'un tambour, et sort en battant la générale. Des femmes s'attroupent autour d'elle, et imitant ses vociférations, la suivent dans la direction de l'hôtel de ville, en criant : *du pain! du pain!* Le quartier Saint-Antoine envoie un nouveau contingent de femmes qui demandent à parler aux représentants de la Commune. Au même moment on introduisait dans le poste de la place de Grève un boulanger pris en flagrant délit de vente à faux poids. La fureur populaire ne put être satisfaite que par le sang de ce malheureux.

L'Assemblée nationale était animée des meilleures intentions pour soulager les souffrances du peuple. Par les décrets des 29 août, 18 septembre et 5 octobre 1789, elle avait assuré la libre circulation des grains. Elle espérait, par cette mesure, faire affluer les approvisionnements dans la capitale, et prévenir les émeutes qui devaient être la conséquence de la disette. Un bureau des subsistances avait été formé au sein de l'Assemblée même, et ses rapports sur l'état d'approvisionnement de Paris étaient publiés. Mais ce bureau n'avait aucun plan, et se contentait d'accueillir les plaintes qui lui arrivaient de toutes parts. Ainsi l'on signalait des provinces où les habitants étaient réduits à manger *du son et de l'herbe bouillie*.

Les réserves des années précédentes étaient épuisées. M. Necker avait été accusé, au commencement de 1789, d'avoir détourné en presque totalité une somme de trente-neuf millions qui avaient été affectés à l'acquisition des grains et il n'avait pas su justifier de l'emploi de cette somme. Lorsqu'on lui reprochait de n'avoir pas eu la hardiesse de supprimer le monopole de la régie, il se contentait de répondre *qu'il ne l'avait pas pu*. La récolte de 1789 était assez abondante pour réparer tout le mal causé par tant d'imprévoyance ; on la signalait même comme l'une des plus heureuses qu'on eût vue depuis plusieurs années. Mais la nation subissait l'étreinte d'une véritable conspiration organisée pour perpétuer la disette, et par suite les troubles.

Dès le mois d'août, le bureau des subsistances avait introduit dans Paris des approvisionnements d'une certaine importance ; mais les envois de la province avaient bientôt cessé : quelques provinces, craignant la sortie de toute leur réserve, avaient arrêté les convois. Les marchands de grains ne trouvant plus de sécurité dans les transports, avaient alors renoncé à approvisionner les marchés, attendant des temps meilleurs. La multitude, de son côté, ne voyant plus les grains affluer sur les marchés, avait crié à l'accaparement, et s'était livrée aux plus violents excès contre les fermiers et les meuniers. C'est ainsi qu'un malentendu produisait une hausse factice.

Il faut reconnaître aussi que les troubles étaient entretenus par un parti intéressé à ce que les réformes inaugurées par la Révolution avortassent. On en eut la preuve dans une foule de circonstances. Ainsi, pendant les émeutes d'octobre 1789, un homme fut arrêté dans la halle au blé, au moment où il crevait des sacs de farine à coups de couteau. Quelques forcenés avaient enlevé une grande quantité de farine, et avaient jeté les sacs à la Seine, au Pont-Royal, sous les fenêtres du roi. Comme on leur demandait compte de cet acte de vandalisme, ils répondirent que les farines étaient avariées.

Ce fut surtout le meurtre de Simonneau, maire d'Etampes, qui révéla jusqu'à quel degré de férocité pouvait pousser l'esprit de parti.

Le 3 mars 1792, une sorte d'inquiétude régnait dans la ville d'Étampes. Certaines rumeurs avaient annoncé un soulèvement pour obtenir un abaissement de la taxe. Depuis quelques jours, des gens suspects, étrangers à la localité, rôdaient autour de la ville, s'informant de la résidence des marchands de blé et des meuniers. Enfin on apprit qu'une bande de quinze individus, armés de fusils, avait parcouru les villages voisins, en battant la générale et en faisant sonner le tocsin ; qu'ils avaient menacé d'incendier les maisons, si les paysans refusaient de les suivre, et qu'ils marchaient sur la ville, après avoir recruté plusieurs centaines d'hommes. Ils entrèrent dans Étampes à sept heures du matin, et se dirigèrent vers la place du marché.

Tous étaient porteurs de fusils, de sabres, de pioches, de fourches ou de bâtons; mais on n'aurait pas signalé parmi eux *une seule pique citoyenne*.

Simonneau ne craignit pas de se porter au-devant d'eux. Il était suivi de quatre-vingts cavaliers de la ligne. Aucun d'eux n'avait sa carabine; et pourtant l'officier avait demandé, la veille, des cartouches pour ses soldats; il avait même assuré le maire de son dévouement, se déclarant prêt à mourir pour lui avec le dernier de ses hommes.

A la vue du maire des cris furieux furent proférés. Le magistrat resta inébranlable, et ne répondit que par des refus aux menaces d'une tourbe animée qui lui enjoignait, les canons de fusil braqués sur sa poitrine, de faire livrer du blé au-dessous du cours. Dernière sommation, dernier refus. Un coup de bâton lui est assené sur la tête; en même temps un coup de feu l'atteint dans les reins, et un autre à la tête. Il tombe en s'écriant: *A moi, mes amis!* Mais pas un des soldats qui avaient juré de mourir pour lui ne vint à son secours; tous avaient pris la fuite au premier coup de feu. Les mutins mutilèrent son cadavre, et défilèrent ensuite devant lui.

On battit la générale; mais cinq citoyens seulement eurent le courage de répondre à l'appel; de telle sorte que les émeutiers purent quitter la ville sans être inquiétés.

Le lendemain tous les citoyens prenaient le deuil, et six cents personnes accompagnaient le convoi du courageux magistrat, victime de son dévouement à la loi.

Une enquête prouva que les fauteurs de ces épouvantables désordres étaient tous porteurs d'assignats; qu'ils n'avaient donc pu être poussés par le besoin; qu'ils s'étaient présentés chez des marchands de blé en demandant qu'il leur en fût livré au prix de vingt-quatre livres le sac; mais qu'il leur avait été répondu que le blé valait vingt-deux livres seulement; qu'enfin ils avaient terminé dans l'orgie une journée commencée par l'assassinat.

Pénétrée d'admiration pour la courageuse conduite de Simonneau, l'Assemblée nationale décréta :

« Il sera érigé aux frais de la nation, sur la place servant de marché, à Etampes, une pyramide triangulaire; sur l'une des faces seront inscrits ces mots : *Guillaume Simonneau, élu maire d'Etampes le..., mort le 3 mars 1792;* sur la seconde, ceux-ci : *Ma vie est à vous, vous pouvez me tuer, mais je ne quitterai pas mon poste; la loi me le défend;* enfin sur la dernière on gravera cette inscription :

La nation française
A la mémoire du magistrat du peuple
Qui mourut pour la loi.
Décret du 17 mars 1792.

La municipalité de Paris ordonna qu'une cérémonie funèbre fût célébrée le 3 juin 1792 dans la capitale, à la mémoire de Simonneau, et que les frais en fussent couverts par une souscription nationale.

Les municipalités des communes avaient dû taxer le prix du pain, pour déférer au vœu des populations. Cependant il était évident que cette mesure répugnait aux instincts démocratiques des chefs populaires. Ainsi un rapport du département des subsistances à la municipalité de Paris, en date du 14 juin 1790, considérait la taxe comme un moyen dangereux, destructif du commerce, produisant forcément la cherté qu'on se propose d'empêcher, digne seulement d'une administration peu éclairée. Le pain se vendait alors dix sous les quatre livres, un peu au-dessous de la taxe; et on se félicitait de ce retour à l'abondance.

Le peuple n'attendait son salut que d'une réglementation sévère, et voulait que l'autorité taxât elle-même toutes les denrées alimentaires. La cherté des sucres amena des émeutes en janvier 1792; on demandait que les sucres fussent taxés; et l'on accusait d'accaparement ceux qui en possédaient dans leurs magasins des quantités plus ou moins considérables. La foule se rua sur les magasins d'épicerie, particulièrement dans le quartier Saint-Denis, et y causa quelques dégâts; mais il n'y eut aucun acte de pillage.

L'administration eut recours à la persuasion pour apaiser le peuple; le Directoire de Paris publia une instruction au peuple pour démontrer l'impossibilité de taxer le sucre. « Créez la concurrence, disait cette circulaire; mettez les vendeurs aux prises les uns avec les autres; mais ne consommez pas la ruine de ceux qui auraient acheté à des prix élevés, et ne considérez pas comme des accaparements des entrepôts nécessaires. »

En 1793, on institua des commissaires aux accaparements. Mais il fallait des mesures plus rigoureuses encore pour satisfaire le peuple, dont l'impatience se traduisait par des émeutes continuelles. La Commune de Paris demanda au Comité de salut public la création d'un jury spécial pour juger les accapareurs. La Convention déféra à ce vœu par la loi du 26 juillet 1793 qui prononçait la peine de mort contre les accapareurs et leurs complices. En même temps on instituait une force armée pour protéger les convois contre les agressions.

Quelques patriotes avaient poussé le fanatisme jusqu'à pratiquer le *Carême civique* (*V.* ce mot), espérant par ce jeûne volontaire remédier à la rareté des grains.

La viande de boucherie fut l'objet d'une taxe en 1794. L'administration dut même entrer dans les détails les plus minutieux pour assurer la régularité de l'approvisionnement, et déterminer le mode de distribution des viandes. Chaque section en recevait une certaine quantité qui était distribuée aux consommateurs, sur la présentation d'une carte spéciale, en présence d'un commissaire. On fixait les quantités nécessaires aux administrations publiques, et l'excédant était réparti entre les traiteurs et les aubergistes.

Les citoyens étaient obligés de faire la queue devant les boutiques des débitants. Ces rassemblements tumultueux n'étaient pas sans danger. Aussi l'autorité dut souvent intervenir pour prévenir les rixes et les émeutes dont les *queues* offraient l'occasion.

Des distributions de pain et de viande étaient faites, dans une large mesure, aux citoyens indigents. Le Directoire se montra moins prodigue des ressources de l'Etat, et restreignit de plus en plus les distributions gratuites.

Le calme se rétablit peu à peu; aussi le 21 prairial, an V, le Directoire put abolir toutes les dispositions prohibitives antérieures, et déclarer libre la circulation des grains dans toute la République.

ACCAPAREURS, AFFAMEURS. Dénomination injurieuse qu'on donnait aux monopoleurs qui spéculaient sur les grains dans les temps de disette. (*V.* ACCAPAREMENT.)

ACCLAMATION. Il arriva plus d'une fois sous la République, que les magistrats furent élus par acclamation. Ce fut pour ainsi dire par acclamation que la Fayette et Bailly furent nommés, dans les premiers jours de la Révolution, l'un général en chef de la milice parisienne et l'autre maire de Paris. L'abolition de la royauté eut également lieu par acclamation.

ACCUSATEUR PUBLIC. Ce nom fut donné pour la première fois, par un décret du 1er décembre 1790, à un magistrat établi auprès du tribunal provisoire institué au Châtelet, pour le jugement des affaires criminelles pendantes, après la dissolution des parlements. Il était nommé par le roi. La constitution de 1791 détermina nettement ses attributions : il était chargé de poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par le jury d'accusation; de transmettre aux officiers de police les dénonciations qui lui étaient adressées directement; de surveiller les officiers de police du département, et au besoin d'agir contre eux. Il était nommé pour quatre ans par les électeurs du département, dans la même forme que les autres magistrats. Il y avait un accusateur public par département. Des commissaires nationaux exerçaient les fonctions du ministère public, et soutenaient les accusations devant les divers tribunaux criminels. Les accusateurs publics furent supprimés par la constitution du 22 frimaire an VIII, et remplacés par des commissaires du gouvernement.

Il y avait auprès du tribunal révolutionnaire institué en 1793, un accusateur public et deux substituts, nommés par la Convention.

ACCUSATEURS NATIONAUX. De tout temps, la délation a été justement flétrie par la conscience publique. On sait avec quelle impudence elle s'exerçait dans l'ancienne Rome, surtout sous les empereurs. Mais alors elle n'avait pour objet que de flatter l'orgueil ou la cupidité d'un ignoble tyran. « Les princes, disait Diogène, ont à leur cour deux sortes d'animaux : des bêtes privées, les flatteurs ; des bêtes féroces, les délateurs. » Ce n'est pas que la délation pratiquée dans un Etat démocratique par les flatteurs du peuple, et encouragée par des tribuns, soit beaucoup préférable. Son moindre danger est d'entretenir l'esprit de vengeance et d'appeler plus tard des représailles qui retentissent douloureusement dans l'histoire. Après la Terreur vient la réaction de thermidor; après les tribunaux révolutionnaires, les tribunaux contre-révolutionnaires ou les cours prévôtales avec la déportation en masse et souvent sans jugement.

Il faut convenir toutefois que la délation telle qu'elle était pratiquée à Rome, au profit d'un despote; en



Abjuration du clergé de Paris. (Page 9, col. 2.)

Espagne, au profit de l'inquisition ; à Venise, au profit d'une oligarchie, était un dissolvant fatal ; tandis que les proscriptions, sous la Révolution, trouvaient non une justification, mais au moins une excuse dans la nécessité de résister aux complots de l'étranger et des émigrés. La France était en quelque sorte enlacée dans les fils d'une immense conspiration ; les ressorts du gouvernement étaient gênés, paralysés par une action occulte qui dénaturait ses actes et en empêchait les effets. On conspirait dans l'armée même. Le lion rugissant fit alors un effort désespéré pour se débarrasser des frelons dont les piqûres eussent à la longue épuisé tout le sang de ses veines ; il fit appel à tous ceux qui étaient dévoués aux nouveaux principes, pour courir sus à leurs ennemis irréconciliables.

On dressa une liste de trente mille émigrés. La seule inscription sur cette liste était une sentence de mort ou au moins de bannissement, avec confiscation des biens. Les délateurs devinrent des accusateurs nationaux. On commença par mettre les soldats et les gardes nationaux en réquisition pour arrêter les émigrés et les suspects ; on offrit une prime à ceux qui dénonceraient les détenteurs des biens soumis à la confiscation et comme tels déclarés biens nationaux. Des commissaires furent institués dans chaque district pour fouiller les maisons où l'on pouvait soupçonner que des émigrés avaient trouvé asile. Enfin les chefs populaires dressèrent eux-mêmes des listes de proscription ou les communiquèrent au comité de sûreté générale ; on organisa même des comités de surveillance qui furent déclarés d'institution publique par la loi du 14 frimaire an II, et établis auprès de chaque section. C'est là que se présentaient les dénonciateurs. — Leurs rapports étaient examinés, puis communiqués au club de la section, et renvoyés, s'il y avait lieu, au comité de sûreté générale de la Convention.

Les clubs ne cessaient de retentir de dénonciations qui n'étaient pas toujours dictées par un patriotisme sincère. Les accusateurs n'avaient souvent d'autre mobile que la vengeance. Après avoir dénoncé les ennemis de la Révolution, les chefs du parti populaire se dénoncèrent entre eux. Marat lui-même eut à répondre devant le tribunal révolutionnaire.

ACHARD DE BON VOULOIR, fut un des types du gentilhomme campagnard, toujours prêt à défendre *unguibus et rostro* le moindre de ses privilèges ; aussi la noblesse normande, dont il faisait partie, ne manqua-t-elle pas de le choisir pour un de ses représentants aux états généraux, en 1789, et il se montra tout d'abord digne de ce choix en protestant violemment, le 30 mai de cette même année, contre la double députation, réclamée par le tiers état pour balancer la force numérique du clergé et de la noblesse. Mais son indignation fut bien plus grande encore lors de la mise en discussion du projet de décret établissant l'égalité des partages dans les successions : il invoqua la sainteté du droit d'aînesse, établi, disait-il, par Dieu lui-même! Le décret ayant passé quand même, le gentilhomme normand ne se tint pas pour battu, et il signa, avec une partie des membres du côté droit, une protestation violente contre les innovations de l'Assemblée constituante qui, disait-il, menaçaient de bouleverser le ciel et la terre. Enfin ce législateur, Normand par excellence, alors que son mandat expirait, fit encore une protestation plus fulminante que les précédentes, contre l'abrogation des coutumes de Normandie et des abus provinciaux qu'il ne pouvait se résoudre à voir remplacer par le système d'égalité devant la loi. Bien que ce personnage fût des plus remuants, les jours les plus terribles de la Révolution se passèrent sans qu'il eût à souffrir de la prodigieuse transformation qui s'opérait, et il mourut dans ses terres aussi tranquillement que s'il eût conservé les privilèges dont la perte lui avait été si douloureuse.

ACHAT DE SOLDATS. Une des causes peu connues de l'inimitié des princes allemands contre la France pendant la Révolution est la ruine de leur commerce de soldats avec l'Angleterre, commerce qui constituait la principale source de leurs revenus. Voici comment l'explique M. le Bas, dans la *France encyclopédique*. « La première fourniture d'hommes que firent ces princes eut lieu après un marché passé, le 27 février 1776, entre lord North, acheteur, d'une part, et d'autre part le duc de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel, et le prince héréditaire de Hesse, fournisseurs. Les termes de ce marché, conclu quelques années avant la Révolution française sont curieux à rapporter. Les princes s'engageaient solidairement à livrer, à un prix convenu, au ministre anglais, 16 968 soldats, à la charge de reprendre, à la paix, ceux de leurs 16 968 sujets qui n'auraient pas été tués en Amérique au service de l'Angleterre. Dans tous les cas, le ministre anglais devait leur en solder d'avance le loyer. « Quant à ceux qui seront tués, était-il dit dans « l'acte, ils demeureront dès ce moment acquis à l'acheteur « à la condition toutefois pour lui de payer aux vendeurs ci- « dessus désignés dix livres sterling par tête de soldat hors « d'état de leur être remis. Pour ceux qui ne seront qu'es- « tropiés, les vendeurs consentent à les reprendre, moyen- « nant l'engagement consenti par l'acheteur de payer, pour « trois estropiés, comme pour un soldat mort, dix livres « sterling. » Ainsi, alors que des voix généreuses s'élevaient pour protester contre l'esclavage des nègres, en pleine Europe des princes vendaient leurs sujets pour les envoyer à la mort, et l'Angleterre, nouvelle Carthage, ne rougissait pas de conclure de semblables marchés! Aussi, comme le dit judicieusement M. le Bas, comment s'étonner du fameux manifeste du duc de Brunswick? Comment s'étonner de la haine que soulevèrent en Allemagne les principes d'une Révolution qui proclamait les droits de l'homme?

ACLOQUE (André-Arnoult). Né à Amiens, ce personnage de peu de capacité, mais doué d'une forte dose d'ambition et d'un caractère très-remuant, exploitait une des brasseries du faubourg Saint-Antoine, à Paris, lorsque la Révolution éclata. Le 14 juillet 1789, nul ne le vit parmi les vainqueurs de la Bastille ; mais en revanche il s'agita beaucoup à l'hôtel de ville pendant cette mémorable

journée à la suite de laquelle il fut nommé, sans qu'on sût pourquoi ni comment, un des représentants de la commune, puis président de son district et commandant d'un des bataillons de la garde nationale de Paris. Comment, à partir de ce moment, parut-il à la cour et devint-il un des familiers des Tuileries? On ne saurait le dire avec certitude aujourd'hui, si M. le marquis Bertrand de Molleville n'avait laissé des mémoires dans lesquels il affirme que le brasseur Acloque était chargé par le roi de distribuer de l'argent à la partie la plus remuante de la population du faubourg Saint-Antoine. Devenu ainsi un personnage important, Acloque se crut obligé de figurer dans les grands événements politiques, et il s'y montra parfois au premier rang; mais cela dura peu. Le 20 juin 1792, il était de garde aux Tuileries lorsqu'on apprit que le peuple marchait sur le château; comptant sur l'influence qu'il croyait avoir acquise sur les hommes des faubourgs par les largesses royales dont il était l'intermédiaire, il se rendit près du roi, affirmant que sa présence suffirait pour apaiser les plus exaltés. Cela n'empêcha pas les envahisseurs de pénétrer jusqu'à Louis XVI et de l'obliger à mettre le bonnet rouge sur sa tête. Acloque en ce moment semblait avoir perdu toute énergie; ce fut néanmoins sur lui que le roi s'appuya pour haranguer la multitude qui se retira bientôt sans que ce pauvre soutien de la monarchie eût fait un mouvement ou prononcé un mot pour obtenir ce résultat. Dès ce moment Acloque ne songea plus qu'à s'effacer complétement; pour y parvenir il se retira à Sens, et l'on n'entendit plus parler de son ex-importante personne; mais son fils hérita un peu de son influence et fut nommé en janvier 1814, sur le refus de M. Gontaut-Biron, chef de la 11e légion de la garde nationale; après avoir prêté serment de fidélité à Napoléon Ier, il accueillit deux mois après avec un enthousiasme qui n'avait d'égal que celui qu'il avait montré quelque temps avant pour l'empereur, Louis XVIII, qui, pour le récompenser, le nomma chevalier de la Légion d'honneur et lui accorda des lettres de noblesse, ce qui ne l'empêcha aux Cent-Jours de figurer au champ de Mai, et s'il faut en croire les journaux du temps, il y exerça même une sorte d'autorité en empêchant les musiciens de la garde nationale de continuer l'air de la *Marseillaise* qu'ils avaient commencé de jouer; malgré ce léger retour à l'*usurpateur*, Louis XVIII le nomma officier de la Légion d'honneur; exempt de préjugés, malgré ses lettres de noblesse, il exerça un commerce de vinaigrier-moutardier; et on assure que les empereurs d'Autriche et de Russie ayant reconnu la supériorité des produits de M. le baron Acloque, le nommèrent leur vinaigrier-moutardier; Rabbe, qui a écrit la biographie de M. le baron Acloque de Saint-André, prétendait que par des relations ultramontaines si faciles à se procurer à cette époque, il pourrait s'ouvrir des débouchés en Italie, et que par ses influences il lui serait peut-être possible de faire revivre en sa faveur, par ses bonnes et loyales fournitures, le titre suranné de premier moutardier du pape.

ACQUÊTS NOUVEAUX. On désignait sous ces noms un droit que payaient au souverain dans quelques États, les roturiers pour raison de l'acquisition et tenue de fiefs, *dont autrement ils seroient obligés de vuider leurs mains*, comme n'étant point de condition à posséder telle sorte de biens. — Il est facile de voir par cette ordonnance que même dans le bon vieux temps l'argent était un puissant moyen pour se faire pardonner le titre de roturier.

ACQUIT DE COMPTANT. C'étaient sous l'ancienne monarchie des lettres patentes expédiées à la décharge du garde du trésor royal de France pour certaines sommes remises comptant entre les mains du roi. Les acquits de comptant n'étaient point libellés, c'est-à-dire qu'ils n'indiquaient pas la nature de la dépense; c'étaient des lettres de validation qui regardaient certaines sommes données manuellement au roi, et que la chambre des comptes passait en dépense, sans qu'il soit fait mention des emplois à quoi elles étaient destinées, imposant sur ce silence à ses procureurs généraux. On comprend combien, avec un tel système de finance, il était facile à un roi prodigue, tel que Louis XV, par exemple, de gaspiller le Trésor public.

ACRE (SIÉGE DE SAINT-JEAN D'). Après s'être emparé de Jaffa, de Kaïffa, Bonaparte arriva avec son armée triomphante, vers le milieu de mars, devant Saint-Jean-d'Acre, la seule place de la Syrie qui pût entraver sa conquête. Aussi, sentant l'importance de la prise de cette place, le général résout de s'en emparer avant que Djezzar-pacha qui la défend ne soit secouru par l'armée turque.

Cependant notre artillerie de siége, qui devait venir d'Alexandrie par mer avait été enlevée par Sidney Smith, sorti du Temple à l'aide d'un faux ordre du Directoire (*V.* SIDNEY SMITH). Il ne restait, pour parer à tous les besoins, qu'environ une trentaine de bouches à feu d'un calibre insuffisant, et encore manquait-on de boulets.

Mais Bonaparte, toujours fertile en expédients, imagina de faire paraître de temps en temps quelques cavaliers sur le bord de la mer; tous les navires anglais faisaient feu, et les soldats auxquels on donnait cinq sous par boulet, couraient les ramasser, sans souci du danger, au milieu des rires de toute l'armée.

Après cinq jours de tranchée, Sanson, général du génie, affirma qu'un assaut serait praticable dès qu'une brèche aurait été faite dans le rempart au pied duquel on se trouvait.

Le 25 mars, la brèche était faite, mais lorsqu'on se présenta à l'assaut on reconnut qu'il y avait encore une contre-escarpe et un fossé à franchir.

On pratiqua une mine qui sauta le 28 mars, n'emportant qu'une partie de la contre-escarpe. Le jeune Mailly, à la tête de vingt-cinq grenadiers, monte à l'assaut : les Turcs commençaient à lâcher pied, quand une balle vient renverser Mailly.

A cette vue, les grenadiers se découragent; les Turcs reprennent leur assurance et les deux bataillons qui arrivent pour soutenir les grenadiers sont accueillis par une fusillade formidable : l'assaut échoue de nouveau.

Dans l'histoire de ce siége, on se trouve forcé de gé-

mir, lorsqu'on apprend que Saint-Jean-d'Acre était défendue par un Français! un ancien émigré!

C'était Phélippeaux, officier du génie d'une grande valeur, qui n'avait pas craint d'employer ses talents contre sa patrie!

Le 1er avril, on apprit l'approche d'une puissante armée turque qui venait au secours de la ville assiégée.

Bonaparte fit activer les travaux pendant qu'il envoyait Kléber vers le Jourdain disputer le passage à l'armée turque venant de Damas, et qu'il allait lui-même la détruire à la mémorable bataille du Mont-Thabor.

A son retour devant Saint-Jean-d'Acre, il multiplia les assauts sans succès; enfin le 7 mai, il arriva dans le port d'Acre un nouveau renfort de 12 000 hommes. Ce qui mettait le chiffre de la garnison au double de l'armée assiégeante. « Bonaparte, dit M. Thiers, calculant qu'ils ne pourraient pas être débarqués avant six heures, fait sur-le-champ jouer une pièce de vingt-quatre sur un pan de mur. C'était à la droite du point où depuis quelque temps on déployait tant d'efforts. La nuit venue, on monte à la brèche, on envahit les travaux de l'ennemi, on les comble, on enclone les pièces, on égorge tout, enfin on est maître de la place, lorsque les troupes débarquées s'avancent en bataille et présentent une masse effrayante. Rambaut, qui commandait les premiers montés à l'assaut, est tué, Lannes est blessé. Dans le même moment, l'ennemi fait une sortie, prend la brèche à revers, et coupe la retraite aux braves qui avaient pénétré dans la place. Les uns parviennent à ressortir; les autres, prenant un parti désespéré, s'enfuient dans une mosquée, s'y retranchent, y épuisent leurs dernières cartouches, et sont prêts à vendre chèrement leur vie, lorsque Sidney Smith, touché de tant de bravoure, leur fait accorder une capitulation. Pendant ce temps, les troupes de siége, marchant sur l'ennemi, le ramènent dans la place, après en avoir fait un carnage épouvantable et lui avoir enlevé huit cents prisonniers. Bonaparte, obstiné jusqu'à la fureur, donne deux jours de repos à ses troupes, et le 21 floréal (10 mai) ordonne un nouvel assaut. On y monte avec la même bravoure, on escalade la brèche, mais on ne peut pas la dépasser. Il y avait toute une armée gardant la place et défendant toutes les rues. Il fallut y renoncer.

« Il y avait deux mois qu'on était devant Acre, on avait fait des pertes irréparables, et il eût été imprudent de s'exposer à en faire davantage. La peste était dans cette ville, et l'armée en avait pris le germe à Jaffa. La saison des débarquements approchait, et on annonçait l'arrivée d'une armée turque vers les bouches du Nil. En s'obstinant davantage, Bonaparte pouvait s'affaiblir au point de ne pouvoir repousser de nouveaux ennemis. Le fond de ses projets était réalisé, puisqu'il avait détruit les rassemblements formés en Syrie, et que de ce côté il avait réduit l'ennemi à l'impuissance d'agir. Quant à la partie brillante de ces mêmes projets, quant à ces vagues et merveilleuses espérances de conquêtes en Orient, il fallait y y renoncer. Il se décida enfin à lever le siége. Mais son regret fut tel que, malgré sa destinée inouïe, on lui a entendu répéter souvent, en parlant de Sidney Smith : *Cet homme m'a fait manquer ma fortune.* Les Druses qui, pendant le siége, avaient nourri l'armée, toutes les peuplades ennemies de la Porte, apprirent sa retraite avec désespoir. Il avait commencé le siége le 30 ventôse (20 mars), il le leva le 1er prairial (20 mai) : il y avait employé deux mois. Avant de quitter Saint-Jean-d'Acre, il voulut laisser une terrible trace de son passage : il accabla la ville de ses feux, et la laissa presque réduite en cendres. »

ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791. Lorsque le tiers état se fut déclaré Assemblée nationale, sous la présidence de Bailly, le roi fit fermer la salle de l'Assemblée générale à Versailles; les députés du tiers état se réunirent alors dans la salle du jeu de Paume et, dans une séance mémorable, jurèrent de ne point se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. Ce n'était pas alors une tâche facile en présence des oppositions de la noblesse et du clergé, et des intrigues de la cour. On verra à l'article Assemblée nationale les difficultés qu'elle eut à vaincre pour élaborer cette constitution qui fut le premier code de la liberté en France.

Cette constitution, à l'instar de la constitution américaine, était précédée d'une déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et du citoyen; elle proclamait l'égalité, la participation de la nation, par ses représentants, au gouvernement du pays, l'admission de tous les citoyens aux fonctions publiques, la liberté de conscience et la liberté de la presse.

La représentation nationale était concentrée dans une assemblée unique, permanente, non susceptible de dissolution, et dont les lois n'étaient subordonnées qu'à un simple veto suspensif de la part du roi.

Cette constitution admettait le système électoral à deux degrés. Les citoyens âgés de vingt-cinq ans payant une contribution équivalant à trois journées de travail et inscrits sur le registre de la garde nationale, composaient les assemblées primaires; celles-ci nommaient les électeurs qui choisissaient les députés.

Quelques jours après le retour de Louis XVI de Varennes, Barnave, l'un des commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour aller au-devant du roi, séduit par les avances de la reine, avait abandonné le parti extrême de la Révolution pour se rattacher à la cause royale.

Il avait médité avec ses amis du club des Feuillants, de rétablir la royauté, lors de la discussion des articles de la constitution, relatifs à la révision qu'on pourrait en faire plus tard, en s'opposant à l'établissement d'une Convention.

Mais le moment était mal choisi; ce n'était pas lorsque les émigrés fomentaient une coalition de toutes les puissances de l'Europe contre la France, lorsque les membres du côté droit de l'assemblée, par leur maladresse, portaient les derniers coups à la royauté qu'on pouvait espérer un rapprochement entre le roi et un peuple qui avait tant de motifs de se défier de lui et qui ne pouvait lui pardonner sa conduite cauteleuse, résultat de sa faiblesse.

Aussi la tentative de Barnave, faite par un esprit ambitieux qui perdait de vue l'intérêt du peuple, de la

patrie, devait-elle échouer, et attira à son auteur les plus cruels soupçons et les reproches les plus mérités.

Des ouvertures furent faites à Malouet, député très-monarchique, afin de l'engager à attaquer l'Acte constitutionnel; Barnave devait défendre l'œuvre de l'Assemblée nationale, mais d'une façon insidieuse et de manière à faire adopter les résolutions propres à étendre le pouvoir royal et à amoindrir l'autorité de l'assemblée.

Divers amis de Barnave devaient se charger des détails de cette comédie parlementaire, qui pouvait avoir des conséquences funestes pour la liberté et enrayer la Révolution dans ses bienfaits.

Ce fut dans la séance du 1er septembre que Malouet commença son attaque, il s'éleva avec violence contre les conventions ou assemblées constituantes périodiques, car le but de Barnave et de ses amis était de supprimer tout corps législatif ou constituant dans l'État et de laisser le roi, après le mandat de l'Assemblée nationale expiré, seul aux prises avec une constitution qui eût été facilement violée ou supprimée par un coup d'État; Malouet demanda que l'assemblée s'occupât d'abord des moyens de rétablir l'ordre et de consulter la nation sur la constitution. Puis tonnant contre les clubs et les citoyens armés pour la défense de la patrie :

Avez-vous rien fait pour supprimer les sociétés qui dominent tous les pouvoirs, dit-il, et pour mettre dans la subordination tous les hommes armés qui couvrent le royaume? (Il s'élève des murmures.) Vous voulez un nouveau pouvoir constituant, c'est-à-dire des révolutions périodiques, des troubles perpétuels. Il ne peut exister de constitution ni d'ordre social avec les convulsions périodiques. L'inconvénient de tout gouvernement populaire est de mettre en opposition tous les vices, toutes les passions; l'intervalle des conventions pourrait n'être qu'une longue anarchie.

Vous-mêmes vous êtes devenus d'états généraux assemblée nationale; ensuite, vous êtes devenus pouvoir constituant, et vous exercez votre pouvoir. Qui empêchera que chacune des assemblées suivantes n'essaye les mêmes actes de pouvoir? Le danger de faire marcher de front une révolution violente et une constitution libre et sensible. On ne peut faire dans ce genre qu'une transaction. (Il s'élève des murmures.)

Après une révolution, il faut voir s'adoucir tous les maux et consulter tous les intérêts; si la constitution est bonne on n'a pas besoin de conventions nationales; si elle n'est pas bonne, les moyens d'amélioration sont faciles sans convulsions. Il faut aussi que chaque citoyen puisse exprimer librement son opinion sur la constitution. Il faut séparer la constitution des mouvements de la révolution, afin qu'elle s'établisse. Soit que vous considériez la constitution comme bonne ou imparfaite, il faut la soumettre à une autre épreuve que celle d'une convention nationale; quand on a tout changé, former une convention périodique, c'est appeler de nouveaux troubles.

Malouet, fidèle aux traditions aristocratiques et au plan de Barnave, chercha ensuite à établir que la stabilité de la constitution était incompatible avec la présence d'un pouvoir quelconque autre que celui du roi.

Voici le remède, continue-t-il, des maux que nous voyons dans la Révolution. Je n'entends pas vous faire réformer votre constitution dans ce moment. (On rit de toutes parts.)

La constitution n'est pas bien établie, si elle n'est librement acceptée par la majorité de la nation et par le roi; et elle ne sera pas librement acceptée, s'il n'y a pas un nouveau vœu émis par la nation. Il n'y a pas de vœux libres, de vœux existants pendant une révolution : les citoyens craignent alors de dire leur avis; il faut donc les consulter après la révolution, parce qu'il n'y a alors ni inquiétude, ni danger. Il n'y a pas de sûreté : le comité des recherches, les persécutions des prêtres, le fanatisme des clubs doivent cesser, si vous voulez qu'on accepte librement la constitution. (Il s'élève des murmures.)

« Ce n'est pas assez, la tranquillité publique compromise; la lie de la nation qui bouillonne violemment sur nos têtes.... »

A ces paroles injurieuses pour ce peuple qui avait renversé la Bastille, dont les fils, les frères, étaient à la frontière, versant leur sang pour la cause de la liberté, l'indignation de l'assemblée et des tribunes éclatèrent en murmures violents; mais, Malouet, plein de son dédain nobiliaire, reprit sans se déconcerter son discours insultant :

La lie de la nation qui bouillonne violemment sur nos têtes..... »

Les murmures se changent alors en une furieuse tempête, et Malouet, comprenant enfin qu'il a été trop loin, balbutie quelques excuses; bientôt il semble se reprocher ce mouvement de faiblesse et, avec plus d'audace que de bonheur, il continue :

Vous n'êtes entourés que de désordres, vous n'êtes assis que sur des ruines, si vous ne rétablissez un gouvernement actif et rigoureux qui nous garantira des innovations de nos successeurs....

Comme on peut le voir par cette citation que nous avons faite à dessein, Malouet, comme tous les hommes du parti monarchique, fermait les yeux à la lumière et ne voulait voir dans l'immense mouvement national de 1789 que le résultat des menées de quelques factieux et non les aspirations d'un peuple, trop longtemps opprimé, vers la liberté.

Aussi Barnave et ses amis n'avaient pas été heureux en choisissant Malouet pour porter les premiers coups à l'ordre de choses qu'ils espéraient modifier, et malgré l'habileté spécieuse de la première partie du discours de Malouet, leur plan fut immédiatement percé à jour; mais ce fut bien pis lorsque Malouet passa dans le domaine des faits.

Il apporta une telle âpreté à vouloir démontrer les vices de la constitution, les causes qui en paralyseraient l'action, que chacun sentit le péril qui menaçait la liberté naissante; la déclaration des droits de l'homme précédant l'acte constitutionnel, l'institution de la garde nationale, rien ne trouva grâce devant sa verve réactionnaire, il oubliait que l'Europe en armes menaçait nos frontières, aussi l'Assemblée nationale ne put contenir l'indignation que lui causaient ces étranges paroles.

Des cris d'indignation interrompirent le malencontreux orateur; et Chapelier, se faisant l'organe des sentiments de l'assemblée, foudroya par quelques paroles nettes et précises Malouet qui, malgré le sang-froid imperturbable qu'il opposait à l'orage, fut forcé de descendre de la tribune sans pouvoir achever la lecture du décret contre-révolutionnaire dont il proposait l'adoption.

Le côté droit, prouvant une fois de plus l'inanité du parti monarchique, eut en cette circonstance une conduite équi-

valente à une trahison : il ne prêta aucun appui à celui qui venait réclamer pour Louis XVI le rétablissement de droits contraires à la liberté.

En présence de l'échec de Malouet, Barnave eut le bon esprit de renoncer à prendre la parole et la discussion continua son cours.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur cette discussion, nous nous contenterons de citer les paroles de Thouret, qui furent la meilleure réponse aux déclamations de Malouet :

Les comités n'ont pas cru qu'il fût permis de faire aucun changement à la déclaration des droits; elle a acquis un caractère religieux et sacré; elle est imprimée dans tous les lieux publics, affichée dans la demeure des citoyens de la campagne; les enfants apprennent à lire dans ce symbole de la foi politique; il faut le respecter et le laisser tel qu'il a été publié par vous.

Buzot, Rœderer, Pétion, Robespierre se firent remarquer dans cette discussion d'où dépendait le sort de la France : ils apportèrent, outre la faveur populaire qui les entourait, cet accent de conviction profonde qui est la plus belle des éloquences; on sentait vibrer dans leurs âmes le patriotisme le plus pur uni à un désintéressement absolu.

Cette journée porta un coup mortel à Barnave; qu'était devenu ce vigoureux tribun dont la voix avait eu tant de retentissement à l'aurore de la Révolution et surtout lorsqu'il avait reproché à Mirabeau d'avoir déserté la cause sacrée du peuple pour se vendre à la cour? Ce n'était plus qu'un rhéteur soutenant faiblement une cause mauvaise.

Le décret suivant qui mettait un terme à la discussion, anéantissant les projets du pouvoir absolu, fut voté à une immense majorité.

« Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée. Les membres de la troisième législature qui auront demandé le changement ne pourront être élus à l'assemblée de révision. La nation a le droit imprescriptible de revoir et de changer la constitution; mais elle déclare qu'il est de l'intérêt général qu'elle suspende l'exercice de ce droit jusqu'en 1821.

L'Acte constitutionnel était terminé; mais les esprits n'en étaient pas moins inquiets, car le parti de la cour se flattait secrètement d'amener le faible Louis à refuser son acceptation, et le parti populaire redoutait cette extrémité.

L'assemblée était divisée sur le mode d'acceptation de la constitution par le roi, lorsque M. de Beaumetz, au nom des comités, lut son rapport sur ce sujet, rapport impatiemment attendu des amis et des ennemis de la constitution.

Ce discours, fort adroit, était écrit dans un grand esprit de conciliation; esquissant rapidement tous les grands événements de la Révolution, il expliquait les diverses conséquences de l'Acte constitutionnel et, par un tour habile, il abordait le côté qui regardait la royauté en constatant que Louis XVI était le promoteur de la Révolution.

Il faut avouer que M. de Beaumetz poussait l'esprit de conciliation bien loin, et qu'il oubliait étrangement la singulière conduite du roi.

Les esprits regardaient l'avenir avec espoir : l'Acte constitutionnel semblait devoir clore l'ère des troubles; ces considérations seules peuvent expliquer le passage suivant du rapport:

Si le bonheur d'un moment si longtemps désiré doit faire disparaître à vos yeux les fatigues et les peines, d'une carrière laborieusement traversée, il doit aussi rappeler à vos cœurs l'instant où vous fûtes convoqués et réunis pour la parcourir.

Il ne serait pas généreux d'oublier que, si les représentants de la nation furent rassemblés, ce fut par le vœu de Louis XVI.

Depuis un siècle et demi le despotisme avait réuni tous ses efforts pour prolonger dans une nuit éternelle jusqu'au souvenir de ces antiques assemblées, ombres imparfaites de la représentation nationale, mais capables du moins de réveiller dans le cœur des Français la conscience de leurs droits et le sentiment de leur liberté. Louis XVI vous a convoqués, et, s'il n'a pas pu, législateur provisoire, rendre dès lors au peuple français l'intégrité de ses droits, il a placé dans la double représentation des communes le germe fécond dont ces droits ne pouvaient pas manquer de renaître....

Nous avions raison de dire que M. de Beaumetz avait mis beaucoup de complaisance pour Louis XVI : il eût été beaucoup plus dans le vrai en disant que les états généraux avaient été convoqués à cause de la pénurie des finances et qu'ils avaient rempli leur mission malgré le roi et son entourage. Quant à l'acceptation de la couronne, M. de Beaumetz n'avait qu'à répéter ces paroles des Anglais : La couronne de France repose sur un grand décret; c'est au roi à accepter ou à refuser.

Un certain parti de l'assemblée voulait empêcher la discussion sur le rapport des comités, et dans ce but Fréteau, qui avait demandé la parole le premier, parla en ces termes :

Je désirerais beaucoup, dit-il, éviter toute discussion sur un point dont peut-être dépend, je ne dis pas la paix de l'Europe, le bien de l'Europe, parmi tous les peuples qui auront le noble courage de vouloir nous imiter et sentir leur dignité; je demande que l'on aille aux voix sur la proposition des comités, sans entendre aucune discussion.

Cette opinion souleva des murmures, Lanjuinais s'écria :

La grande et belle manière pour une assemblée comme la vôtre, dans toutes les circonstances, est de délibérer froidement. (On applaudit.) Je m'arrête; l'assemblée m'entend, je désire que celui qui a demandé la parole la prenne.

Robespierre était alors à la tribune : il prit la parole et prononça un discours remarquable par sa logique serrée, la concision des phrases et la clarté des pensées. En voici les principaux passages :

Messieurs,

L'Acte constitutionnel est terminé, nous sommes donc enfin arrivés à la fin de notre longue et pénible carrière. Il ne nous reste plus qu'un devoir à remplir envers notre pays, c'est de lui garantir la stabilité de la constitution que nous lui présentons; il faut que le terme de nos travaux soit aussi celui de ses alarmes et de ses agitations.

Pour que la constitution existe, il ne faut qu'une seule con-

dition; c'est que la nation le veuille. Nul homme n'a le droit ni d'arrêter le cours de sa destinée, ni de contredire sa volonté suprême.

Le sort de la constitution est donc indépendant de la volonté de Louis XVI. Ce principe a déjà été reconnu hautement dans cette assemblée. Ce n'est point assez, il faut encore y croire sincèrement et l'observer avec fidélité.

Je ne doute pas que Louis XVI ne l'accepte avec transport. Le pouvoir exécutif tout entier, assuré comme un patrimoine à lui et à sa race; le droit d'arrêter les opérations de plusieurs assemblées nationales consécutives; la faculté de les diriger, par la proposition des lois qu'il peut rejeter lorsqu'elles sont faites par l'influence de ses ministres admis au sein du Corps législatif; un empire absolu sur tous les corps administratifs devenus ses agents, le pouvoir de régler les intérêts et les rapports de la nation avec les nations étrangères; des armées innombrables dont il dispose; le trésor public, grossi de tous les domaines remis en ses mains; quarante millions destinés à son entretien et à ses plaisirs personnels; tout m'annonce qu'il n'existe point dans l'Etat de pouvoir qui ne s'éclipse devant le sien; tout me prouve que nous n'avons rien négligé pour rendre la constitution agréable à ses yeux. Cependant, comme il est quelquefois dans le caractère des monarques d'être moins sensibles aux avantages qu'ils ont acquis qu'à ceux qu'ils croient avoir perdus, comme le passé peut nous inspirer quelque défiance pour l'avenir, ce n'est peut-être pas sans raison que nous nous occupons de la manière de lui présenter la constitution. »

L'orateur examine le motif qui a déterminé le comité à présenter le mode d'acceptation de l'acte constitutionnel comme le sujet d'un problème; il démontre que cette acceptation est une chose fort simple, facile à résoudre par les premières notions de la prudence et du bon sens; il s'oppose à tout délai, comme propre à prolonger de funestes agitations, et veut que ce soit à Paris que l'on présente l'Acte constitutionnel au roi, qui devra se prononcer le plus promptement possible; il ne voit aucune raison, même spécieuse, qui puisse justifier la proposition de lui faire quitter la capitale pour lui présenter la constitution.

Je ne conçois pas, continue-t-il, comment l'acceptation de Louis XVI pourrait être supposée avoir été forcée, car la présentation de la constitution pourrait être traduite en ces termes : La nation vous offre le trône le plus puissant de l'univers, voici le titre qui vous y appelle, voulez-vous l'accepter? Et la réponse ne peut être que : Je le veux, ou je ne le veux pas.

Robespierre établit ensuite que le roi est beaucoup plus libre qu'il ne le serait au milieu des émigrés, sur les frontières ou à l'étranger.

Mais que signifient tous ces bizarres scrupules sur la liberté de l'acceptation d'une couronne? C'est le salut, c'est la sûreté de la nation qui doit seule être consultée. Or vous permettrait-elle de désirer que Louis XVI s'éloigne dans ce moment, avez-vous des garants plus certains de ses dispositions personnelles, de celles des hommes qui l'entourent, qu'avant le 21 juin dernier? Ces rassemblements suspects dont vous êtes les témoins; ce plan de laisser vos frontières dégarnies, de désarmer les citoyens, de semer partout le trouble et la division; les menaces de vos ennemis extérieurs; les murmures de vos ennemis intérieurs, leur coalition avec les faux amis de la constitution qui lèvent ouvertement le masque, tout cela vous invite-t-il à rester dans la profonde sécurité où vous avez paru plongés jusqu'à ce moment? Voulez-vous vous exposer au reproche d'avoir été les auteurs de la ruine de votre pays? Le danger fût-il moins réel qu'il ne le paraît, au moins la nation le craint : les avis, les adresses qui vous sont envoyés de toutes les parties de l'Etat vous le prouvent. Or ce n'est point assez de ne pas comprendre évidemment le salut de la nation; il faut nous rassurer nous-mêmes contre un danger qui n'est point douteux; il faut nous prémunir contre tous les pièges qui peuvent nous être tendus, contre toutes les intrigues qui peuvent nous obséder, dans ce moment critique de la révolution. Il faut les déconcerter toutes, en élevant dès ce moment entre elles et nous une barrière insurmontable, en étant aux ennemis de la liberté toute espérance d'entamer encore une fois notre constitution. On doit être content sans doute de tous les changements essentiels que l'on a obtenus de nous; que l'on nous assure du moins la possession des débris qui restent de nos premiers décrets; si on peut attaquer encore notre constitution après qu'elle a été arrêtée deux fois, que nous reste-t-il à faire que de reprendre ou nos fers ou nos armes?

Robespierre termine en espérant qu'aucun des membres de l'Assemblée nationale ne transigera avec son devoir.

On vota alors, sur la proposition de M. de Beaumetz, le décret suivant :

L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Article Ier. Il sera nommé une députation pour présenter l'Acte constitutionnel à l'acceptation du roi.

Art. II. Le roi sera prié de donner tous les ordres qu'il jugera convenables pour sa garde et pour la dignité de sa personne.

Art. III. Si le roi se rend aux vœux des Français en adoptant l'Acte constitutionnel, il sera prié d'indiquer le jour et de régler les formes dans lesquelles il prononcera solennellement, en présence de l'Assemblée nationale, son acceptation.

Ce n'était qu'avec une certaine défiance que le parti révolutionnaire suivait les discussions de l'Assemblée nationale, et nous ne pouvons en donner la meilleure preuve qu'en reproduisant le passage suivant du journal de Prudhomme :

Depuis le 21 juin, Louis XVI n'est plus roi; il a véritablement et volontairement abdiqué, par sa protestation écrite tout entière et signée de sa main, et par sa retraite à Montmédy, concertée avec Bouillé.

On rattrape le fuyard à Varennes; on le ramène au château des Tuileries; on le constitue en état d'arrestation ou d'inaction, comme on voudra, le mot ne fait rien ici à la chose.

Il eût été bien plus convenable sans doute de laisser toute liberté à l'évadé; il n'y a qu'en France qu'on force les gens à être rois malgré eux.

Les considérations d'une fausse prudence font prendre des mesures contraires; on croit sage de priver les contre-révolutionnaires régnicoles et autres du Capet qu'ils voulaient placer à leur tête.

Cependant le pouvoir exécutif, au moyen des ministres qui vont prendre les ordres de l'Assemblée nationale, va comme si de rien n'était.

La France est sans roi et ne s'en aperçoit pas.

La constitution s'achève, on la révise ou plutôt on la gâte; il faut pourtant en finir.

La nation, généreuse jusqu'au bout, consent à reprendre Louis XVI pour son chef; comment doit-elle manifester ses intentions, et en faire part à celui qu'elle garde à vue au palais des Tuileries?

Rien de plus simple.

Que l'Assemblée nationale fasse écrire par son président à Louis XVI de se rendre à la salle du Manége, pour entendre

la lecture de la constitution et les conditions auxquelles on lui fait grâce du passé.

Sans doute que Louis XVI ne se le fait pas dire deux fois; il se rend à l'invitation, accompagné d'un détachement de gardes nationales.

Le président, après la lecture, lui adresse ces mots :

« Monsieur, acceptez-vous ?..... Signez. »

Louis signe; et le président le fait asseoir à côté de lui.

Les portes s'ouvrent, et les huissiers apprennent au peuple que la grâce est accordée à Louis Capet, et qu'il est roi des Français,

Et tout est dit.

Les anciens députés font place aux nouveaux; le roi sanctionne les décrets à mesure qu'ils sont rendus; il les promulgue; et ce rouage une fois monté, mal gré bon gré, la machine va comme elle peut en attendant une autre révolution.

Cette marche était trop simple, trop naturelle pour le comité de constitution.

Il a d'autres vues que le temps nous fera connaître, mais sur lesquelles pourtant il serait expédient de se tenir en garde.

Ces lignes extraites d'un journal qui se tirait alors à plus de cent mille exemplaires, prouvent combien le parti populaire se défiait non-seulement du roi, mais encore de l'assemblée, et que le rapport de M. de Beaumetz n'était pas fait pour rassurer l'opinion publique.

Mais reprenons notre récit.

Dans la séance du 3 septembre 1791, Dupont de Nemours proposa d'ajouter, à la fin de l'Acte constitutionnel, la phrase suivante :

L'Assemblée déclare que la constitution est terminée, et qu'elle n'y peut faire aucun changement.

Cet article avait pour but d'éteindre les mesquines passions, qui espèrent toujours troubler le bonheur public et les folles ambitions qui veulent profiter des révolutions et s'emparer des places établies par la constitution.

Lorsque cet article fut décrété, des signes de joie se manifestèrent dans les tribunes, qui retentirent des applaudissements les plus vifs, témoignant de la satisfaction qu'éprouvait le public de voir la constitution terminée et d'entendre l'engagement sacré pris par l'assemblée de ne pas effacer un mot de cet article solennel.

Il ne s'agissait plus que de présenter au monarque la royauté constitutionnelle, la couronne donnée par la nation.

Rœderer voulait que quatre-vingt-trois députés, c'est-à-dire un par département, fussent chargés d'aller en députation vers le roi, mais la proposition de d'André qui n'en voulait que soixante prévalut.

En voici la liste :

MM. Thouret, Dupont, Desmeuniers, le Chapellier, Em. Sieyès, Péthion, l'évêque de Paris, Lainetterie, Grillon jeune, Merlin, Babey, Treillard, Arnould, la Rochefoucauld, Schwendt-Blamard, d'André, Pongerard du Limbert, Chateau-Renaud, Coupé, Broglio, Lesterp-Beauvais, Barrère, Gérard de Bretagne, Garat jeune, Lavie, l'évêque du Cantal, Malouet, Camus, la Poule, Bouchet, Brions, Beaumetz, Alex. Lameth, Rabaud, Talleyrand, Target, Buzot, Barnave, Kervélégan, Monneron l'aîné, Muthyeu, Rondeville, Brillat-Savarin, Christin, Boissonnot, Mollien, Chabroud, Liancourt, Long, Chailou, d'Arche, l'évêque de la Meuse, Mougin de Roquefort, Guillaume, Dumet, l'évêque de Rouen, Gossin, Marchais, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Gourdan, Prévôt, Prieur.

Vers huit heures et demie du soir, le président alla annoncer au roi le décret portant qu'une députation de l'Assemblée nationale viendrait à neuf heures, lui présenter l'Acte constitutionnel.

Le roi répondit simplement au président :

— *Je la recevrai.*

Quelques instants après la garde nationale et la gendarmerie vinrent chercher la députation dans le sein des séances de l'assemblée.

La marche grave et silencieuse de la députation au milieu de la nuit, et aux flambeaux, était imposante et analogue à cette cérémonie auguste; elle fut accompagnée des applaudissements des citoyens qui croyaient voir la fin de leurs souffrances et commencer l'ère du bonheur général.

La députation fut introduite dans la salle du conseil. Le roi était entouré de ses ministres, peu de courtisans y paraissaient.

M. Thouret porta la parole ainsi :

Sire,

Les représentants de la nation viennent offrir à l'acceptation de votre Majesté l'Acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple Français, qui maintient la vraie dignité du trône, et qui régénère l'empire.

Après ces paroles, le roi prit des mains de M. Thouret l'Acte constitutionnel, et répondit en ces termes :

Messieurs,

Je vais examiner la constitution que l'Assemblée nationale vous a chargés de me présenter. Je lui ferai connaître ma résolution après le délai le plus court, qu'exige l'examen d'un objet aussi important. Je me suis décidé à rester à Paris, et je vais donner au commandant général de la garde nationale parisienne les ordres que je croirai nécessaires pour le service de ma garde.

La réponse du roi, quoique prononcée avec un air ouvert et satisfait, était bien sèche et bien courte; c'eût été pourtant le moment de puiser dans le cœur un de ces mouvements qui impressionnent.

La députation étant revenue dans la salle de ses séances avec le même cortége, et les nombreux citoyens qui avaient hâte de connaître la réponse du roi, M. Thouret monta à la tribune, et répondit à l'empressement général en lisant le discours qu'il avait prononcé, et termina par ces mots :

Messieurs, par tout ce que nous avons vu, nous croyons que la fin de notre constitution sera aussi la fin de la Révolution.

Lorsque, le lendemain, les divers journaux eurent appris ces faits aux habitants de Paris, l'enthousiasme fut à son comble : une foule immense se rendit aux Tuileries afin de faire une ovation au roi; si ce malheureux monarque eût bien compris sa position, il eût vu que le meilleur appui des rois est l'amour des peuples; mais son

caractère faible l'avait placé sur une pente fatale et rien ne devait le retenir.

Le 14 septembre, le ministre de la justice se présenta en grand costume dans la salle des séances de l'Assemblée nationale : il apportait un message du roi qu'il remit au président en le priant d'en donner lecture. Nous consignons cette lettre ici, parce qu'elle se rattache à cette époque de la révolution où l'union de la royauté avec le régime de la liberté était encore possible.

Messieurs,

J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps; aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs. Dès le commencement de mon règne j'ai désiré la réforme des abus, et dans tous les actes du gouvernement j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avénement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue longtemps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'État. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas seulement cherché les moyens d'y porter remède, j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour; j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des événements de la révolution mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leurs places les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fût connue; j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution, venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur.



L'Admiral tirant sur Collet-d'Herbois. (Voir l'article ADMIRAL.)

J'ai persisté longtemps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris; la constitution était prête à s'achever, et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour. L'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur; la licence des écrits était au comble, aucun pouvoir n'était respecté. Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais partout sans force et sans exécution.

Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple (règle constante et unique de ma conduite), me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment, je ne formai qu'un seul projet, je voulus m'isoler de tous les partis, et savoir quel était véri-

tablement le vœu de la nation. Les motifs qui me dirigeaient ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors, les inconvénients et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi; vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse.

La révision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires, plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin, le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi, je l'ai vu se manifester à la fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au gouvernement monarchique : J'accepte donc la constitution; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre. (Jusqu'ici le plus profond silence avait régné, ces derniers mots excitèrent les premiers applaudissements.) Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire : mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je sens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé, et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés. Mais, messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre et la réunion de tous les citoyens. Aujourd hui que la constitution est définitivement arrêtée, des Français vivant sous les mêmes lois ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs : je les combattrai de tout mon pouvoir. (On applaudit très-vivement.) Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protège également tous ceux qui lui soumettent leurs actions; que ceux que la crainte des persécutions et des troubles auraient éloignés de leur patrie soient certains de trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité; et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentant à l'oubli du passé, que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la révolution, soient éteintes dans une conciliation générale. (On applaudit plusieurs fois.) Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi. Pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis *le roi de tous les Français*. »

13 septembre 1791. *Signé*, LOUIS.

J'ai pensé, messieurs, que c'était dans le lieu même où la constitution a été formée que je devais en prononcer l'acceptation solennelle. Je me rendrai en conséquence demain à midi à l'Assemblée nationale.

Cette lecture produisit la plus vive impression sur tous les assistants, à l'exception toutefois du côté droit, qui semblait abattu par la déclaration du roi au milieu des mouvements du côté gauche, des galeries et des tribunes.

« Les ci-devant nobles et les prêtres, dit un journal de l'époque, qui se vantaient tant de leur attachement au trône et de leur dévouement pour le roi, n'ont pas donné pendant la lecture de cette lettre touchante, un seul signe de vie; ils n'aimaient que le trône que pour exercer le pouvoir et pour dissiper les revenus de l'État; ils n'aiment donc le roi que pour en faire leur esclave et l'appui de leurs orgueilleuses prétentions. »

Lorsque le calme se fut rétabli, M. de Lafayette prit aussitôt la parole :

« Je croirais, messieurs, faire tort aux sentiments qui viennent d'associer l'assemblée au vœu que le roi nous a témoigné, si je me bornais, pour la régularité de la délibération, à vous proposer le décret suivant :

1° Toutes les personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi, seront sur-le-champ remises en liberté, et toute poursuite cessera à leur égard;

2° Les comités de constitution et de jurisprudence criminelle présenteront demain, à l'ouverture de la séance, un projet de décret qui abolisse immédiatement toute procédure relative aux événements de la révolution;

3° Il sera également présenté demain un projet de décret qui abolisse l'usage des passe-ports et anéantisse les gênes momentanées apportées à la liberté que la constitution assure à tous les citoyens français d'aller et de venir, tant au dedans qu'au dehors.

« Cette disposition qui fut adoptée, était bien hardie dans les circonstances où l'opinion était si enflammée contre les déserteurs de la patrie, dit judicieusement Tissot, contre les indignes Français qui soulevaient les puissances étrangères contre nous. On devait d'autant plus craindre les plaintes des amis de la liberté, mécontents de cet excès de clémence, que les partisans furieux de l'ancien régime, bien loin de se laisser toucher par un pardon si généreux, ne faisaient que puiser, dans l'acceptation du pacte constitutionnel par le roi, de nouveaux motifs de s'élever contre tout ce qui pourrait contribuer à fonder parmi nous le règne de la liberté. Mais, quand les Français sont émus par l'enthousiasme et possédés du démon de l'espérance, il y a en eux pour ainsi dire une fureur de pardonner qui excuserait même les plus grands crimes. Alors vainement des voix sévères s'élèvent, vainement une prévoyance éloquente les avertit du danger de leur folle indulgence, la nation se précipite et fait grâce à ses ennemis. C'est ainsi que, malgré tout ce que pouvaient dire les tribuns du peuple et la presse, l'amnistie de l'Assemblée constituante se trouva confirmée par la masse. »

L'enthousiasme de l'Assemblée était tel que tous les députés voulaient aller porter au roi le décret d'amnistie; mais les nombreux travaux empêchèrent cette manifestation.

Une députation de soixante représentants se rendit chez le roi.

L'entrevue fut des plus affectueuses et pleine de cœur; le Chapelier prononça, au nom de la députation, quelques paroles auxquelles Louis XVI répondit chaleureusement; puis appelant sa femme et ses enfants qui se trouvaient à la porte de la salle, il les présenta à la députation, en protestant de leur dévouement à la constitution.

ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

Un détail d'étiquette bon à noter :

La veille du jour où Louis XVI devait se rendre à l'Assemblée nationale, Chantereine, le maître des cérémonies, avait fait disposer dans la salle, à côté du siége du président, un dais pour recevoir le roi. Mais la plupart des députés, se fondant sur ce que Louis ne serait réellement roi que lorsqu'il aurait prononcé son acceptation, réclamèrent contre cet appareil et le dais fut enlevé par ordre du ministre.

Le lendemain, dès que l'assemblée fut complète, Thouret lui rappela qu'il serait bon d'envoyer une députation au roi dès qu'il serait annoncé; on choisit à cet effet onze membres. On prépara à la place du président deux fauteuils semblables et parsemés de fleurs de lis. Plusieurs membres firent observer que l'assemblée, étant souveraine pour le moment, elle devait être assise et couverte lorsque le roi prêterait serment : on allait mettre cette proposition aux voix lorsqu'on annonça le roi, qui entra précédé de la députation et suivi de ses ministres. Le roi ne portait d'autre décoration que la croix de Saint-Louis.

L'assemblée se leva tout entière, le roi fut se placer près du président. De l'intérieur de la salle des séances on entendait les acclamations de la foule qui stationnait au dehors et les salves d'artillerie. Le président occupait le fauteuil de droite; le roi prit celui de gauche : l'assemblée était debout et découverte, Louis également debout et découvert prononça ces mots :

Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel.

En conséquence, je jure.... (à ce moment il se fait un mouvement général et tous les députés s'asseyent) d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois. (Le roi, qui ne s'était pas d'abord aperçu qu'il était seul debout et découvert, s'en aperçoit tout à coup; il s'émeut, pâlit, s'assied tout en continuant son discours.) Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire!

La salle retentit pendant plusieurs minutes d'applaudissements et des cris de *Vive le roi!*

Le président debout répond :

De longs abus qui avaient longtemps triomphé des bonnes intentions des meilleurs rois, et qui avaient sans cesse bravé l'autorité du trône, opprimaient la France. (Le président s'aperçevant que le roi reste assis s'assied également.)

Dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'Assemblée nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les bases solides de la prospérité publique. Sire, ce que cette assemblée a décrété, l'adhésion nationale le ratifie. L'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'empire atteste l'assentiment général : il déconcerte les projets impuissants de ceux que le mécontentement aveugla trop longtemps sur leurs propres intérêts. Il promet à Votre Majesté qu'elle ne voudra plus en vain le bonheur des Français.

L'Assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable, où vous consommez en son sein, par le plus solennel engagement, l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous déférent ce titre respectable et pur à la plus belle couronne de l'univers; et je vous le garantis, sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée : c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté; c'est le besoin qu'une aussi grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire.

Quand Votre Majesté, attendant de l'expérience les lumières qu'elle va répandre sur les résultats pratiques de la constitution, promet *de la maintenir au dedans et de la défendre contre les attaques du dehors*, la nation se reposant et sur la justice de ses droits, et sur le sentiment de sa force et de son courage, et sur la loyauté de votre coopération, ne peut connaître au dehors d'autre sujet d'alarmes, et va concourir, par sa tranquille confiance, au prompt succès de son gouvernement intérieur.

Qu'elle doit être grande à nos yeux, sire, chère à nos cœurs, et qu'elle sera sublime dans notre histoire, l'époque de cette régénération, qui donne à la France des citoyens, aux Français une patrie, à vous, comme roi, un nouveau titre de grandeur et de gloire, et à vous encore, comme homme, une nouvelle source de jouissances et de nouvelles sensations de bonheur!

Il était une heure lorsque le roi eut fini la lecture de son discours, que l'assemblée avait plus d'une fois applaudi. Au moment où il se lève pour se retirer, les Députés font entendre les cris de *Vive le roi!* et sortent avec le monarque qu'ils tiennent à accompagner jusqu'à son palais. Ce fut une scène indescriptible au moment où parut la tête du cortége, aux cris d'allégresse de la foule, se mêlaient les accords d'une musique militaire et les détonations de l'artillerie.

Une fête publique vint consacrer cet acte solennel et répandre l'enthousiasme et l'allégresse dans toutes les classes de citoyens, mais ce n'était point le même genre d'enthousiasme qu'à la fédération de 1790.

« Les regards et les cœurs, dit M. Tissot, que nous avons déjà cité, n'étaient point saisis par un spectacle inconnu dans nos fastes; on ne voyait pas aux Champs-Élysées ce qu'on avait vu au champ de Mars, la première réunion des gardes nationales armées pour la liberté, le premier serment d'un roi constitutionnel à la face de la terre et du ciel; le premier serment d'un peuple qui s'unissait à son roi sous les auspices de la liberté. Mais la foule se croyait enfin arrivée au port : l'acceptation de la constitution semblait devoir fermer la carrière orageuse de la révolution. On se disait : Nous avons une constitution; nous allons jouir enfin des bienfaits de la liberté que nous avons conquise. Rempli de ces idées, chacun se livrait aux illusions de l'espérance, aux rêves d'une trompeuse nécessité.

« Louis XVI avait accepté la constitution; il venait de la jurer solennellement : on oubliait tout le passé, même la fuite récente de Varennes : enfin on était dans des dispositions si favorables, que Louis et Marie-Antoinette, ayant paru en voiture avec leur famille, dans la grande allée des Champs-Élysées, furent couverts d'applaudissements. On peut encore regarder cette fête comme une époque de réconciliation; et si Louis XVI avait eu dans l'esprit les lumières, dans le cœur la force nécessaires pour garder une résolution; si la reine avait pu déposer ses passions, ses préjugés et ses antipathies, peut-être existait-il des moyens d'unir par un lien durable la couronne et la liberté. »

ACTE D'ACCUSATION CONTRE LES PRINCES ÉMIGRÉS. La situation était des plus tendues entre le roi et l'assemblée par suite du *veto* qu'il avait opposé, le 19 décembre 1791, au décret sur les prêtres. On savait que le service de la chapelle des Tuileries était encore desservi par des prêtres insermentés; Barnave et Lameth, quoiqu'encourageant Louis dans sa résistance, l'engageaient vivement à s'entourer de prêtres constitutionnels. Le mauvais effet produit par le veto ne fut pas détruit, ainsi que le roi l'espérait, par la signification qu'il fit le lendemain à l'électeur de Trèves, de s'opposer aux préparatifs des émigrés français dans ses États.

Personne ne fut dupe de cette sommation du roi, et l'assemblée résolut de répondre, d'une façon énergique, aux insolences de l'émigration. Déjà dans la séance du 25 décembre 1791, Merlin (de Thionville) avait demandé la mise en accusation des chefs de l'émigration, et l'assemblée avait décidé qu'elle délibérerait sur cette affaire le 7 janvier suivant. En effet, le 7 janvier 1792, l'Assemblée législative décréta qu'il y avait lieu à poursuivre contre Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe et Louis-Joseph, princes français. Le 16, elle adopta un acte d'accusation, dont l'exécution fut ordonnée par le roi, le 8 février suivant. Nouvel exemple de la duplicité et de la faiblesse de ce malheureux Louis XVI qui, pour mieux tromper l'assemblée et le peuple, encourageait secrètement ses frères dans leurs projets liberticides tout en les proscrivant ouvertement.

ACTES DES APOTRES. C'est à Peltier qu'on doit la fondation de ce pamphlet périodique où l'on trouve plus de causticité que de bon sens et de raison. Défenseur opiniâtre d'une mauvaise cause, ainsi que le dit un de ses biographes, Peltier ne crut pouvoir défendre plus convenablement les privilèges et les abus monstrueux de l'ancienne monarchie, que par des calembours, des bons mots et des sarcasmes presque toujours grossiers. Ainsi, par exemple, il disait que le député Cochon, assez embarrassé de motiver son opinion, se tirait toujours d'affaire par un hon, hon! perpétuel. L'assemblée, qui avait décrété la liberté de la presse, n'inquiéta jamais le rédacteur des *Actes des Apôtres*. Le 10 août lui donna à réfléchir, il s'enfuit à Londres, et de là continua d'insulter la Révolution française. Les principaux collaborateurs de Peltier furent le général comte de Langeron, le comte de Lauragnais, le comte de Rivarol, Régnier, de Mesnil-Durand, d'Aubone, Georges, Beville, Langlois, Artaud, Bergasse, l'abbé de la Bentinais et le chanoine Turménie. (*V.* PELTIER.)

ADAM. Ce militaire était carabinier au 1er bataillon de la 20e demi-brigade d'infanterie légère. L'histoire a conservé le nom de ce brave pour sa conduite glorieuse, lors du passage du Pô, le 8 mai 1796; il résista, avec sept de ses compagnons, à quatre-vingts hussards autrichiens qui, après cinq ou six charges, durent s'enfuir laissant plusieurs des leurs sur le terrain.

ADÉLAIDE (MADAME) de France. Cette princesse, fille aînée de Louis XV, eut, l'immense mérite de donner l'exemple de toutes les vertus, au milieu de la hideuse corruption de son temps. Née à Versailles le 3 mai 1732, chérie de son père dont elle ignora longtemps les monstrueuses débauches; bonne, affectueuse, charitable, elle vivait avec sa sœur, Madame Victoire, au château de Bellevue, ne s'occupant ni des affaires publiques, ni des intrigues de cour, bien qu'elle eût sur l'esprit de Louis XV, son père, une grande influence. Ce fut seulement en 1784, Calonne étant alors contrôleur général des finances, que Madame Adélaïde, douée d'une grande sagacité, essaya de montrer à Louis XVI l'abîme vers lequel l'entraînait ce ministre qui, ayant trouvé les finances dans l'état le plus déplorable, donnait des fêtes ruineuses, et faisait un emprunt de 800 millions de francs pour payer les dettes des princes. Malheureusement le roi, dès lors habitué aux plus excessives prodigalités, était admirateur du ministre si habile à trouver des expédients, et ce ne fut que quatre ans après, alors que le gouffre du déficit était impossible à combler, qu'il reconnut son erreur, et exila Calonne. Madame Adélaïde n'en demeura pas moins attachée au roi, son neveu; mais elle ne se mêla plus des affaires publiques, et ce fut seulement en 1791 que, pressentant l'éclat de la tempête qu'elle avait essayé de conjurer, elle demanda au roi, qui la lui accorda, la permission de quitter le royaume avec Madame Victoire sa sœur.

Telle était alors la popularité de Madame Adélaïde, que les dames de la halle de Paris, apprenant son prochain départ, se rendirent en députation à Bellevue pour la supplier de ne pas abandonner le roi dans la situation si difficile où il se trouvait. Toujours bonne, la princesse accueillit affectueusement la députation; toutefois elle ne promit rien et, dans la soirée du 19 février 1791, elle sortit de Paris avec Madame Victoire, se dirigeant vers la frontière. Mais les municipalités patriotes faisaient bonne garde, et arrivées à Moret, les deux princesses furent arrêtées. En vain, elles produisirent une attestation du roi et une déclaration de la municipalité de Paris portant qu'elles avaient, comme tous les Français, le droit de parcourir le royaume; l'autorité locale ne voulut pas reconnaître l'authenticité de ces pièces, et déjà les princesses arrêtées allaient être mises sous les verrous lorsque le régiment des chasseurs du Hainaut, qui se trouvait dans le voisinage, vint les délivrer à main armée. Arrêtées une seconde fois à Arnay-le-Duc, force leur fut d'attendre que l'Assemblée nationale eût décidé de leur sort, et elles ne purent continuer leur voyage que sur les ordres précis de cette assemblée. Arrivées à Rome, et bien accueillies par le pape, elles s'établirent au palais du cardinal de Bernis où elles passèrent plusieurs années. Ne se croyant plus en sûreté après les premières victoires de l'armée républicaine, commandées par Bonaparte, elles se rendirent à Naples, puis, en 1799, forcées par les événements politiques de quitter ce pays, ces royales fugitives se réfugièrent à Corfou, d'où elles parvinrent, non sans beaucoup de peine, à se rendre à Trieste. Affaiblie par les orages politiques qui s'étaient succédé pendant les dix dernières années de sa vie, Madame Adélaïde ne tarda pas à ressentir les symptômes d'une fin prochaine,

et le 8 juin 1799, elle expira dans les bras de sa sœur, Madame Victoire qui ne lui survécut que très-peu de temps.

ADET (Pierre-Auguste), né à Paris en 1765, montra de bonne heure une grande aptitude à l'étude des sciences. D'abord élève d'artillerie, il abandonna la carrière des armes et devint médecin. Il avait déjà acquis quelque célébrité dans cette profession, lorsqu'il fut nommé, en 1791, secrétaire de la commission envoyée à Saint-Domingue, puis successivement chef de l'administration des colonies et adjoint au ministère de la marine. Il resta debout au milieu de la tourmente révolutionnaire, et, après la chute de Robespierre, il devint membre du conseil des mines, puis le comité de salut public l'envoya à Genève en qualité de résident. Il occupait ce poste lorsqu'il fut nommé ministre plénipotentiaire aux États-Unis. A la suite de notes diplomatiques très-vives, échangées entre les États-Unis et le Directoire, qui se plaignait que, contrairement aux traités, le gouvernement américain laissait violer sa neutralité par les Anglais, Adet revint en France. Membre du tribunat après le 18 brumaire, il devint, en 1803, préfet de la Nièvre. Après avoir administré ce département pendant six ans, il fut élu par le Sénat membre du Corps législatif, et presque en même temps nommé conseiller-maître à la cour des comptes. Sergent dans les grenadiers de la garde nationale en 1814, il combattit courageusement, le 30 mars de cette année, sous les murs de Paris.

Adet a publié plusieurs ouvrages de chimie, oubliés de nos jours comme leur auteur.

ADHÉMAR (Jean d'). Ce personnage fut un des trente-six prisonniers qui, traduits devant la haute cour d'Orléans, et partis de cette ville pour être transférés à Paris, furent massacrés à leur passage à Versailles, le 9 septembre 1792. Cette horrible boucherie d'hommes est certainement une des taches les plus lugubres qui obscurcirent le soleil naissant de la liberté. Vues à une distance de trois quarts de siècle, ces épouvantables exécutions font encore frémir; on a besoin, pour y croire, de bien connaître les circonstances au milieu desquelles ces faits déplorables se sont produits, et les antécédents des victimes immolées par la colère d'un peuple que la trahison enveloppait de toutes parts.

Jean d'Adhémar était issu d'une famille italienne depuis longtemps établie dans le Languedoc; il était, en 1789, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Cambrésis, et ses deux fils, François et Félix d'Adhémar étaient officiers dans le même régiment qui, en 1791, tenait garnison à Perpignan. Cette même année, un de ses neveux, le comte Maurice d'Adhémar de Lantagnac, page de Louis XVI, émigra et se rendit à l'armée de Condé dans laquelle il servit contre la France jusqu'en 1801. Telle était la situation des principaux membres de cette famille lorsque, au mois de janvier 1792, Jean d'Adhémar fut accusé par la clameur publique d'avoir voulu, de concert avec trente-cinq autres personnes, livrer la citadelle de Perpignan aux Espagnols. Tous furent arrêtés le 9 janvier, renvoyés devant la haute cour nationale d'Orléans, d'où on les transférait à Paris, lorsque, arrivés à Versailles, ils furent mis à mort comme nous l'avons dit plus haut. Au nombre des victimes se trouvèrent Charles et Félix d'Adhémar qui n'avaient pas voulu quitter leur père.

Un autre membre de cette famille, Raymond d'Adhémar, fut, peu de temps après, envoyé à l'échafaud par le tribunal révolutionnaire. Quant au page de Louis XVI, d'Adhémar de Lantagnac, il rentra en France au commencement de 1814, se mêla aux intrigues royalistes que les malheurs du pays faisaient surgir de toutes parts, ce qui lui valut la croix de Saint-Louis et le grade de colonel. Tous les membres survivants de cette famille furent, à la même époque, comblés d'honneurs et de biens.

ADIGE (Campagne sur l'). Ce fleuve, l'un des principaux de l'Italie, descend des Alpes-Rhétiques, et se dirige du nord au sud, en traversant Bolzano, Trente, Roveredo, Vérone et Legnago, pour aller se jeter dans l'Adriatique à Porto-Fossone. Son cours torrentueux, d'une longueur de 342 kilomètres, sépare la Lombardie des anciens États vénitiens. Il a donné son nom à l'une des phases les plus mémorables de la campagne d'Italie sous la République.

L'importance de ce fleuve, au point de vue stratégique, n'avait pas échappé à Bonaparte : « Cette rivière, dit-il, est large, rapide et profonde, jamais guéable; elle a soixante toises de largeur à Vérone. — En occupant le lac de Garda par quelques chaloupes canonnières, et la chaussée de la Chiesa par le fort de la Rocca d'Anfo, la ligne de l'Adige couvre parfaitement le reste de l'Italie. Les montagnes du Brescian, du Bergamasque, du Milanais sont impraticables; l'ennemi ne pourrait pénétrer que par le Simplon, s'il était maître de la Suisse. Cette ligne se divise en trois parties : la première, entre le lac de Garda et le plateau de Rivoli jusqu'à Legnago; la troisième, depuis Legnago jusqu'à la mer. La première est défendue par les hauteurs de Montebado et la position de Corona; l'ennemi ne peut y pénétrer avec de l'artillerie; il faut qu'il soit maître du plateau de Rivoli pour pouvoir recevoir son artillerie, que dans ce cas il ferait descendre par la chaussée qui longe la rive gauche de l'Adige. Depuis Roveredo, les forts de Vérone et la partie de la ville sur la rive gauche doivent être nécessairement occupés comme têtes de pont. La petite place de Legnago sert de tête de pont au centre de la ligne. De Legnago à la mer, il y a beaucoup de marais; on peut, en profitant des eaux de l'Adige, de la Brenta et du Pô, se ménager un moyen de communication avec la place de Venise. En couvrant une digue de l'Adige, plus bas que Porto-Legnago, on inonde tout le terrain entre cette rivière et le Pô; on réunit leurs eaux à celles de la Molinella; alors tout le pays de Legnago à la mer est impraticable. »

Jetant un coup d'œil sur les guerres d'Italie au dix-huitième siècle, le grand capitaine dit encore dans ses Mémoires :

La meilleure ligne de défense pour une armée française contre des armées autrichiennes débouchant du Tyrol et du Frioul, c'est l'Adige; elle couvre toutes les vallées du Pô;

Elle intercepte la moyenne et la basse Italie; elle isole la place de Mantoue.... C'est pour avoir méconnu ce principe que le maréchal de Villars manqua tout le but de la guerre en 1733. Il était à la tête de cinquante mille hommes réunis au camp de Vigevano en octobre; n'ayant pas d'armée devant lui, il pouvait se porter où il voulait. Il se borna à se tenir en observation sur l'Oglio, à cheval sur le Pô; ayant ainsi perdu l'occasion, il ne la retrouva plus : trois mois après, Mercy arriva dans le Serraglio avec une armée. Le maréchal de Coigny, quoique à la tête d'une armée très-supérieure pendant toute la campagne de 1734, et victorieuse dans deux batailles rangées, celles de Parme et de Guastalla, ne sut tirer aucun parti de tant d'avantages; il manœuvra alternativement sur les deux rives du Pô. Si ces généraux avaient bien connu la topographie de l'Italie, dès le mois de novembre Villars eût pris position sur l'Adige, interceptant ainsi toute l'Italie, et Coigny eût profité de ses victoires pour s'y porter à tire-d'aile.

On conçoit ainsi les raisons qui firent décider Bonaparte à se retrancher derrière l'Adige et à en faire sa principale ligne de défense contre les armées que l'Autriche allait envoyer contre lui, pour venger les défaites qu'elle avait subies successivement à Montenotte, le 12 avril 1796; à Millesimo, le 14 avril; à Dego, le 15 avril; à Saint-Michel, le 20 avril; à Mondovi, le 22 avril. Sans doute les résultats des deux premiers mois de la campagne avaient été brillants : le Piémont avait été détaché de la coalition, la Lombardie conquise, l'armée autrichienne, chassée hors de la Péninsule, et refoulée jusque dans le Tyrol. Mais Bonaparte n'ignorait point que l'ennemi allait bientôt revenir avec des forces considérables. Le roi de Sardaigne, les ducs de Modène et de Plaisance avaient, il est vrai, déposé les armes; mais leur amitié était douteuse; les habitants de la Lombardie étaient divisés à l'égard de l'alliance française : tandis que les uns accueillaient les Français avec des marques évidentes de sympathie, les autres, égarés par le fanatisme, assassinaient les blessés laissés dans les hôpitaux et arrêtaient les convois; ainsi les communications de l'armée d'Italie avec Gênes n'étaient point sans dangers. La cour de Rome exerçait son influence occulte sur tous les points à la fois. Le royaume napolitain déguisait son hostilité; et on devait supposer qu'il n'attendait qu'une occasion favorable pour faire marcher un corps de trente mille hommes sur Ancône ou sur Sienne. La Toscane était en paix avec la République depuis 1795; mais les Anglais occupaient la Corse, d'où ils pouvaient débarquer une armée à Livourne. Maîtres de ce port, les Anglais eussent jeté facilement dix mille hommes sur les derrières de l'armée française qui occupait l'Adige. Enfin Venise était encore assez forte pour armer plus de soixante mille mercenaires étrangers; cette république supportait d'ailleurs impatiemment une neutralité armée qui ruinait ses finances.

Pour conjurer tant de périls, il ne restait à Bonaparte qu'une armée de quarante-cinq mille hommes, qu'il avait dû disséminer dans les pays conquis, et dont quinze mille hommes étaient chargés du blocus de Mantoue. Toutefois le général français comptait sur le prestige de son armée. Le vieux général Beaulieu, constamment battu depuis l'ouverture de la campagne, mandait au conseil aulique :

Je vous avais demandé un général, et vous m'avez envoyé Argenteau qui avait été battu à Montenotte. Je sais qu'il est grand seigneur, et qu'en récompense des arrêts que je lui ai ordonnés, on va le faire feld-maréchal de l'empire. Mais je vous préviens que je n'ai plus que vingt mille hommes et que les Français en ont soixante mille; que je fairai demain, après-demain, tous les jours, jusqu'en Sibérie, s'il prend envie à ces diables de m'y poursuivre.

Bonaparte résolut de mettre à profit le temps qui allait s'écouler jusqu'à la reprise des hostilités, pour écraser ses plus faibles ennemis ou pour s'attacher ceux qui gardaient encore une neutralité hostile. Le blocus de Mantoue, l'occupation de Vérone et son établissement sur l'Adige mettaient entre ses mains les débouchés du Tyrol. Tranquille de ce côté, il dirigea un corps d'armée sur Bologne et Ferrare, pour obliger le pape à souscrire à certaines conditions qui devaient seules lui assurer la conservation de ses États : le souverain pontife se décida à signer l'armistice de Foligno, par lequel il faisait l'abandon des légations de Bologne et de Ferrare, consentait à l'occupation d'Ancône par un corps français, et s'obligeait à payer à la République une somme de vingt millions outre la remise de cinq cents manuscrits précieux et de cent chefs-d'œuvre de peinture tirés des musées de Rome. Le roi de Naples, sans attendre l'arrivée des Français, envoya à Bonaparte un ambassadeur chargé de conclure un armistice et fit immédiatement des ouvertures auprès du Directoire pour traiter de la paix définitive. Enfin le port de Livourne fut occupé par une garnison française, et il en sortit une armée navale qui devait délivrer la Corse de la domination anglaise.

Bonaparte était à Florence, quand il apprit la reddition de la citadelle de Milan, qui avait exigé un certain déploiement de force, surtout en artillerie. Ce succès, en rendant l'artillerie disponible, allait permettre de pousser plus vigoureusement le siége de Mantoue.

Bonaparte ne négligeait aucune occasion de prouver que les Français n'étaient point, ainsi que l'Autriche le prétendait dans ses proclamations, des barbares ennemis des sciences et des lettres, dont l'intention était de détruire tous les chefs-d'œuvre de la civilisation. Il s'entoura des savants les plus illustres de l'Italie, et donna la plus grande publicité à une lettre qu'il adressa au célèbre astronome Oriani, pour répondre aux calomniateurs de la République :

Les sciences qui honorent l'esprit humain, disait-il, les arts qui embellissent la vie et transmettent les grandes actions à la postérité, doivent être spécialement honorés dans les gouvernements libres. Tous les hommes de génie, tous ceux qui ont obtenu un rang distingué dans la république des lettres, sont Français, quel que soit le pays qui les ait vus naître. La pensée est devenue libre en Italie.... Il n'y a plus ni inquisition, ni intolérance, ni despotisme. J'invite les savants à se réunir et à me proposer leurs vues sur les moyens qu'il y aurait à prendre, ou les besoins qu'ils auraient, pour donner aux sciences et aux beaux-arts une nouvelle vie et une nouvelle existence. Tous ceux qui voudront aller en France seront accueillis avec distinction par le gouvernement. Le peuple français ajoute plus de prix à l'acquisition d'un savant mathématicien, d'un peintre de réputation, d'un homme distingué, quel que soit l'état qu'il professe, qu'à celle d'une ville la plus riche et la plus abondante.

Peu de temps après, Bonaparte faisait rouvrir avec éclat l'Université de Pavie, autrefois si célèbre.

Après avoir, par ces diverses mesures, assuré l'ordre intérieur de la Péninsule, Bonaparte pressa vivement le siége de Mantoue, qui était confié à une armée de dix mille hommes, commandée par le général Serrurier. Le corps principal occupait l'Adige jusqu'au lac de Garde. La division Augereau, qui formait la droite, était à Legnano; Masséna campait au centre, avec quinze mille hommes, à Rivoli et à Vérone, le corps du général Sahuguet, qui comptait quatre mille hommes, formait la gauche, à Salo; une réserve de six mille hommes avait pris position entre la droite et le centre. Cette combinaison permettait à l'armée de se porter, selon le besoin, sur l'une ou l'autre rive du Mincio. L'armée autrichienne avait repris courage. Beaulieu avait été remplacé par Mélas, qui avait été chargé de la réorganisation de l'armée. Au moment de rouvrir la campagne, le commandement fut confié au maréchal Wurmser, dont on louait l'habileté et l'énergie, et qui avait déjà remporté quelques succès sur les troupes républicaines à Weissembourg, à Heidelberg et dans le Palatinat. Wurmser déboucha du Tyrol dans les derniers jours de juillet. Ses premières manœuvres furent suivies de quelques succès. Le général Quasdanowich se dirigea, avec vingt-cinq mille hommes, par la rive droite du lac de Garde, sur Salo et Brescia, pour tourner l'armée française et lui couper toute retraite en l'isolant de Milan, pendant que Wurmser, laissant à sa gauche Davidowich avec dix mille hommes, descendait par la vallée de l'Adige avec trente-cinq mille hommes, divisés en trois colonnes. Le vieux maréchal se proposait d'attaquer l'armée française de front et de la poursuivre jusque sous les murs de Mantoue, où elle se serait trouvée enveloppée par tous les corps autrichiens dont la concentration aurait réuni soixante-douze mille hommes sur ce point. L'exécution de ce mouvement força Masséna d'évacuer Rivoli.

La situation de l'armée française était périlleuse : quelques généraux proposaient même de battre en retraite; Augereau cependant proposa d'offrir encore la bataille avant de songer à la retraite.

Bonaparte comprit de suite le plan de Wurmser : ce général avait évidemment compté que Bonaparte resterait dans la défensive sous Mantoue; mais il avait divisé ses forces, et avait offert, par suite, plusieurs points vulnérables. En effet, si les deux corps d'armée autrichiens étaient trop forts pour que les Français leur fissent face après leur concentration, ils pouvaient être battus séparément. Aussi Bonaparte résolut de profiter de sa position entre eux pour cerner d'abord le corps de Quasdanowich qui, de Brescia, menaçait ses derrières; il pouvait ensuite avoir facilement raison de Wurmser. L'exécution de ce projet exigeait le levée du siége de Mantoue, et cela sans retard; car une avance de quelques heures aurait amené la réunion des deux corps autrichiens. Bonaparte s'y décida par ce raisonnement : « Si nous battons l'ennemi, ces canons seront repris avec Mantoue; dans le cas contraire, ils auraient toujours été perdus. » En conséquence, Serrurier reçut l'ordre d'enclouer dans les tranchées les cent quarante canons employés au siége de Mantoue, et que l'armée n'eût pu enlever sans compromettre la célérité de sa marche; les affûts furent brûlés, les poudres jetées à l'eau, et les projectiles enterrés. Augereau, Masséna et Serrurier se portèrent avec toutes leurs divisions à l'extrémité du lac de Garde, où Wurmser et Quasdanowich devaient opérer leur jonction, en arrivant, l'un par la rive du Mincio, et l'autre par celle de l'Adige.

Ici commence cette suite d'actions rapides, marquées par autant de victoires, que l'armée française appela *Campagne des cinq jours*, et qui eut une influence décisive sur l'issue de la guerre. Jamais général ne montra une plus grande supériorité de vues que ne le fit Bonaparte dans ces circonstances; il était d'ailleurs servi par d'héroïques soldats qui s'initiaient en quelque sorte à sa pensée, et dont l'âme se confondait avec celle de leur chef. « Vous croiriez qu'arrivés au bivac, écrivait Bonaparte dans un rapport au Directoire, nos soldats doivent au moins dormir, point du tout : chacun fait son compte ou son plan d'opération du lendemain, et souvent l'on en voit qui rencontrent juste. L'autre jour, je voyais défiler une demi-brigade, un chasseur s'approche de mon cheval : Général, me dit-il, il faudrait faire cela. Malheureux! lui dis-je, veux-tu bien te taire? Il disparaît à l'instant. Je l'ai fait en vain chercher : ce qu'il me disait, c'était justement ce que j'avais ordonné que l'on fît. » La patience des soldats était en effet admirable : la division Guyeux tout entière resta sans pain pendant quarante-huit heures, sans cesser de marcher et de combattre; tel était le courage qui animait alors les soldats de la République.

Le 31 juillet, les Français rencontrèrent les divisions de Quasdanowich qui durent céder au nombre et qui, après une suite de défaites à Lonato, à Brescia et à Salo, furent forcées de se replier sur Gavards, où elles trouvèrent un refuge dans les montagnes. L'armée française s'arrêta sur la Chiesa.

Au combat de Lonato, Bonaparte fut surpris avec un corps de douze cents hommes par cinq mille Autrichiens. Un parlementaire autrichien était même venu le sommer de déposer les armes. Cet incident contrariait vivement Bonaparte, non parce qu'il redoutait un combat inégal, mais parce que sa marche en pouvait être retardée : il eut alors recours à la ruse : il réunit autour de lui tous les officiers de son petit corps d'armée, et ordonna que le parlementaire fût amené devant ce conseil d'officiers qui composaient un état-major respectable. Le parlementaire manifesta une surprise qui n'échappa point à Bonaparte : « Malheureux, lui dit celui-ci, vous ne savez donc pas que vous êtes en présence du général en chef, et qu'il est ici avec toute son armée. Allez dire à ceux qui vous envoient, que je leur donne cinq minutes pour se rendre, ou que je les ferai passer au fil de l'épée, pour les punir de l'outrage qu'ils osent me faire. » Quelques instants après, l'artillerie s'avançait, prête à faire feu; et les Autrichiens, persuadés qu'ils avaient été trompés par de faux rapports, déposèrent les armes devant les Français.

Pendant ce temps-là, Wurmser, persuadé que l'armée française ne pouvait lui échapper, ne put résister au désir

de faire son entrée triomphale à Mantoue, au lieu d'opérer rapidement sa jonction avec Quasdanowich. Il fut accueilli au son des cloches, et voulut visiter les tranchées qui venaient d'être évacuées par les Français. Cette retraite inattendue lui semblait déjà un présage de victoire.

Ce général passa enfin le Mincio à Gaëto, dans la soirée du 2 août, se dirigeant sur Castiglione. Bonaparte vint au-devant de lui. L'armée française, par sa position entre Castiglione et Ponte di San Marco, était à même de se porter soit sur Quasdanowich, soit sur Wurmser. Le 3 août une bataille fut livrée entre trente mille hommes commandés par Wurmser et vingt mille Français. L'avant-garde de Masséna fut d'abord repoussée jusqu'à Lonato; mais Bonaparte accourut de Ponte di San Marco, et força Wurmser, qui avait trop prolongé ses lignes et dont le centre avait été coupé, de se replier en partie sur le Mincio et en partie sur Salo. Le général autrichien, ne désespérant pas encore d'opérer sa jonction avec Quasdanowich, tenta un nouvel effort, mais son avant-garde fut complétement défaite par la division Augereau, après un combat sanglant. Pendant ce temps-là Quasdanowich s'épuisait vainement pour forcer le passage de Lonato. Surpris au camp de Gavardo, entre Salo et Lonato, il fut mis en déroute et poursuivi jusque sur le chemin du Tyrol. L'armée française n'avait plus désormais en face d'elle que l'armée de Wurmser, affaiblie et démoralisée. Le 5 août, les deux armées se trouvèrent en présence près de Castiglione. Wurmser ne disposait plus que de vingt-cinq mille hommes; deux détachements avaient été dirigés par lui, l'un sur le bas Pô, l'autre sur Peschiera. Cependant il occupait une excellente position sur les hauteurs de Solferino et de Medolano; il disposait d'une forte cavalerie; enfin sa gauche était protégée par une redoute que défendait une nombreuse artillerie.

Les forces des Français étaient égales à celles des Autrichiens, et campaient sur les hauteurs de Castiglione. Bonaparte résolut d'attaquer; mais il ne voulut engager définitivement l'action que quand la division Serrurier, qui était partie de Marcaria et avait dû marcher toute la nuit, aurait paru sur les derrières de l'armée ennemie. Il se contenta, en attendant l'arrivée de cette division, d'opérer un mouvement rétrograde pour attirer l'ennemi dans la plaine. Dès qu'il entendit la canonnade de la division Serrurier, qui attaquait par derrière la gauche des Autrichiens, il envoya Augereau sur le centre de ces derniers, et Masséna sur leur droite. Marmont, aide de camp de Bonaparte, et l'adjudant général Verdière devaient marcher contre la redoute, avec une demi-brigade et vingt pièces d'artillerie. Après quelques heures de combat, Wurmser donna le signal de la retraite, et repassa le Mincio, laissant aux mains des Français deux mille prisonniers, vingt canons et cent vingt caissons. Les soldats français, fatigués par une longue suite de combats et de marches forcées, ne purent poursuivre l'ennemi dans sa retraite. Il importait toutefois de ne pas laisser aux Autrichiens le temps de s'établir sur le Mincio ni de se joindre à Quasdanowich; aussi Augereau fut envoyé sur Borghetto, et Masséna sur Peschiera. Ces deux villes résistèrent assez longtemps pour permettre à Wurmser de gagner Vérone. Cependant Bonaparte emporta Peschiera, le 7 août, et força par suite le général autrichien à se réfugier dans le Tyrol en remontant l'Adige, d'où il était parti quelques jours auparavant, plein de confiance dans le succès de ses armes. Par suite de sa retraite, la péninsule était évacuée, à l'exception de la garnison de Mantoue, où Wurmser avait jeté un corps de troupes. Ce fut le seul résultat de son mouvement agressif. Il revint à Trente avec une armée diminuée de moitié: il n'avait pas perdu moins de quarante mille hommes, tués, blessés ou faits prisonniers; en outre, les Français lui avaient enlevé soixante-dix pièces de canon et neuf drapeaux. Les pertes de l'armée française s'élevaient seulement à huit mille cinq cents hommes. La division Serrurier reprit le blocus de Mantoue que la perte de l'artillerie empêchait de convertir en siége.

Wurmser, réfugié dans le Tyrol, reçut des renforts qui lui permirent de réorganiser son armée pour marcher à la délivrance de Mantoue; il se vit bientôt à la tête d'une armée de soixante mille hommes.

Désespérant de vaincre les Français en bataille rangée, il s'imagina qu'il y parviendrait par de savantes manœuvres. Il laissa le général Davidowich dans le Tyrol, avec trente mille hommes, pour en garder les défilés, et déboucha, avec l'autre moitié de ses troupes, par la vallée de la Brenta sur Porto-Legnano, se portant ainsi sur les derrières de l'armée française. Il espérait que Bonaparte ne verrait alors d'autre parti à prendre que d'abandonner l'Adige et de se retirer derrière le Mincio, en levant le blocus de Mantoue.

Bonaparte, qui avait bientôt compris le plan de Wurmser, résolut de marcher au-devant de lui, et de *prendre en flagrant délit*, comme il le disait lui-même, un adversaire que ses précédents désastres n'avaient pu corriger. Il venait d'ailleurs de recevoir un renfort de six mille hommes de l'armée des Alpes. Il résolut de pénétrer au cœur même du Tyrol pour faire sa jonction avec l'armée républicaine de l'Allemagne, ainsi que le projet en avait été formé au début de la campagne. Il savait d'ailleurs que l'Autriche, réduite à la dernière extrémité et obligée de se tenir sur la défensive sur le Rhin, tentait un dernier et suprême effort pour reconquérir l'Italie, et qu'elle n'entreprendrait plus rien de ce côté après une nouvelle défaite.

Bonaparte se mit en marche vers le Tyrol, après avoir confié le blocus de Mantoue au général Sahuguet, et laissé une brigade de trois mille hommes au général Kilmaine pour couvrir le siége et garder l'Adige. Davidowich occupait Roveredo dans la vallée de l'Adige. Il y fut attaqué le 4 septembre. Quoiqu'il occupât une position presque inexpugnable, ses avant-postes et ses camps retranchés furent emportés. Les deux armées se trouvèrent de nouveau en présence au-dessus du lac de Garde. Après deux heures de combat, une charge vigoureuse de cinq cents cavaliers commandés par le général Dubois, rompit les bataillons autrichiens. Ceux-ci se retirèrent en désordre sur Roveredo, où les Français entrèrent en même temps que les fuyards. Ils ne parvinrent à se rallier que dans la position de Calliano. Le combat leur avait coûté

six mille prisonniers, cinquante canons et sept drapeaux. Davidowich, retranché dans le défilé de Calliano, dont plusieurs batteries barraient l'entrée, occupait encore une position formidable. Mais une batterie d'artillerie légère, prenant les Autrichiens en écharpe, dans un défilé dont la largeur est à peine de huit cents mètres, jeta un certain désordre parmi eux; des tirailleurs, postés sur les hauteurs, firent, de leur côté, un feu très-meurtrier. Pendant ce temps-là neuf bataillons attaquaient les batteries de front, et culbutaient pêle-mêle artillerie, cavalerie et infanterie. Les Français prirent, dans cette journée, sept cents hommes, quinze pièces de canon et sept drapeaux. Le lendemain, le général Masséna occupait la ville de Trente, où il était bientôt suivi du reste de l'armée française. Davidowich essaya vainement de rallier



Bonaparte devant Saint-Jean-d'Acre (Page 21, col. 2).

les débris de son armée; il fut attaqué par Vaubois, à trois lieues de Trente, et refoulé jusqu'à Salurne et Neumarck.

La ruine du corps d'armée de Davidowich compromettait fortement la position de Wurmser, dont les derrières étaient découverts, et dont les communications étaient rompues par suite de l'occupation de Trente et de la vallée de Brenta par les Français.

Le 6 septembre, Bonaparte se mit en marche avec les divisions Masséna et Augereau, laissant Vaubois sur le Lavis pour contenir Davidowich, couvrir Trente et masquer son mouvement. Il tenait à conserver cette position qui lui permettait de faire sa jonction avec Moreau, qui s'était alors avancé jusqu'en Bavière. Mais il dut renoncer plus tard à ce projet quand Jourdan eut été défait à Amberg par le prince Charles et que Moreau eut été obligé de suspendre sa marche sur Insprück, après l'échec subi par l'armée de Sambre-et-Meuse.

L'armée française avait à exécuter une marche pénible dans les montagnes qui séparent la vallée de l'Adige de celles de la Brenta, et où aucun chemin n'était frayé. Wurmser vit bien que ses communications étaient menacées; mais ne sachant quel parti prendre, il résolut de s'arrêter à Bassano. Là il disposa son armée sur les hauteurs en avant de la ville, avec une avant-garde à Solagna et à Campo-Lungo, derrière Rimolano. Le 8 septembre, Bonaparte rencontra les avant-postes, dont une partie mit bas les armes après un vif engagement, et dont l'autre partie fut rejetée dans Bassano. Les divisions Masséna et Augereau pénétraient dans la ville en même temps que les fuyards, après avoir enlevé à la baïonnette le pont de la Brenta, défendu par une batterie et un bataillon de grenadiers autrichiens. Wurmser dut s'enfuir à la hâte avec son état-major, après avoir manqué d'être pris par les guides de Bonaparte. Cette journée coûta aux Autrichiens quatre mille cinq cents prisonniers, trente-cinq pièces de canon, des parcs de caissons, deux équipages de pont, deux cents fourgons de bagages et cinq drapeaux. A la suite de ce combat, Wurmser se retira sur Fontenivа avec les débris de son armée et se porta sur Vicence, après avoir passé la Brenta. Bonaparte campa à Cismone avec une armée épuisée de fatigues et manquant de pain. Il dut même partager la modeste ration d'un soldat, qui lui rappela plus tard, au camp de Boulogne, cet acte de confraternité militaire. Les privations de ce genre étaient habituelles : ainsi pendant la campagne des *cinq jours*, Bonaparte resta sept jours sans

quitter ses habits; et pendant ce court espace de temps, cinq chevaux crevèrent sous lui. « Il ne s'en fait à personne de l'exécution de ses ordres, dit M. Thiers; il voulait tout voir, tout vérifier de ses yeux, tout animer de sa présence. C'est ainsi qu'une grande âme se communique à une vaste masse et la remplit de son feu. » Le jour même du combat de Bassano, une division autrichienne, envoyée pour opérer le passage de l'Adige, tentait inutilement un coup de main sur Vérone, et essuyait des pertes considérables devant cette ville. Rappelée à Bassano par Wurmser, elle apprit, pendant sa marche, la prise de Bassano et la retraite des Autrichiens sur Vicence.

Wurmser n'avait réussi à se sauver qu'avec la gauche de son armée; la droite, commandée par Quasdanowich, n'avait pu parvenir à gagner la Brenta, et avait dû se replier sur le Frioul. Quatorze mille hommes complétement démoralisés, sans communication avec leur pays, et cernés dans un étroit espace dont les Français occupaient toutes les routes, telle était l'escorte de Wurmser qui s'attendait à être obligé de mettre bas les armes. Bonaparte manœuvrait de manière à l'entourer de toute part; Augereau se portait sur Padoue, Masséna sur Vicence et le général Sahuguet, qui commandait la division Serrurier, fut chargé de défendre les approches de Mantoue. Cette dernière place pouvait être l'objet de quelque entreprise, par suite de l'occupation par les Autrichiens de Legnago, qui mettait Mantoue à couvert. La garnison de Legnago avait été surprise quelques jours auparavant : un corps de cavalerie autrichienne, s'étant avancé sous cette place, en cherchant un passage sur l'Adige, l'officier qui commandait le détachement français crut avoir affaire à toute l'armée autrichienne, et quitta la place dans la crainte de voir ses communications coupées avec Mantoue. Wurmser prit aussitôt possession de la ville, qui lui assurait le passage de l'Adige. Il se flattait, à son tour, de pouvoir couper l'armée française; mais il avait compté sans l'ardeur infatigable de nos soldats, qui exécutèrent une marche de vingt lieues en deux jours, à la nouvelle de la prise de Legnago. Pendant ce temps-là, Wurmser faisait reposer dans la place ses troupes harassées de fatigue. Il perdit ainsi un temps précieux. Masséna ne tarda pas à paraître sur l'Adige au bac de Ronco. Pendant ce temps-là Kilmaine, avec un faible corps de troupes, se trouvait menacé par toute l'armée autrichienne. Bonaparte se porta à son secours à marches forcées; il comptait arriver à temps à Sanguinetto, entre Legnago et la Molinella où Wurmser se dirigeait, et lui fermer ainsi la route de Nogara; mais égaré par un guide, il fut conduit à Céréa. Là, il se heurta contre les colonnes de Wurmser qui, trouvant une nouvelle énergie dans leur situation désespérée, culbutèrent l'avant-garde française avec perte, et continuèrent leur marche. Bonaparte accourait à Céréa, au moment de la déroute de son avant-garde; il dut tourner aussitôt bride pour éviter d'être pris. Wurmser crut pendant quelque temps que Bonaparte était caché dans le village et fit fouiller toutes les habitations.

L'échec de Céréa n'eût guère modifié la situation de l'armée autrichienne, si le général Sahuguet, se conformant à l'ordre qu'il avait reçu, avait fait couper tous les ponts de la Molinella; mais il oublia celui de Villa-Impenta, et Wurmser en profita pour aller s'enfermer dans Mantoue, échappant ainsi à une ruine certaine. Il ne ramenait dans cette place que douze mille hommes découragés par leur défaite. Le général Charton, détaché de l'armée qui bloquait Mantoue, avait été envoyé avec cinq cents hommes pour défendre le pont de Villa-Impenta; mais il était arrivé trop tard; il se plaça néanmoins en face de l'armée autrichienne, résolu à périr plutôt que de céder le passage, et tomba sur le champ de bataille, victime de son dévouement héroïque. Le détachement tout entier fut massacré.

Wurmser avait encore dans Mantoue une armée respectable. Il se crut assez fort pour tenir la campagne autour de cette place. Cependant les combats de la Favorite, de Due-Castelli, et surtout la bataille de Saint-Georges, où il perdit trois mille prisonniers, vingt-cinq canons et vingt-deux drapeaux l'obligèrent à se renfermer étroitement dans la place et à se tenir sur la défensive. Dès lors un corps de huit mille hommes confiés au général Kilmaine suffit pour maintenir le blocus le plus rigoureux. Le reste de l'armée française alla se mettre en observation devant le Tyrol.

C'est ainsi que la troisième campagne de l'Italie fut terminée le 15 septembre 1796.

L'Autriche avait repris courage; les victoires du prince Charles l'avaient délivrée des craintes que lui inspiraient les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse. Elle chargea Quasdanowich d'organiser une quatrième armée avec les débris des régiments de Castiglione et de Bassano, en y ajoutant des renforts qui portaient cette armée à cinquante huit mille hommes. Les nouvelles troupes comprenaient de nombreuses recrues et des régiments de Croates, mais on y avait adjoint des bataillons de l'armée du Rhin, dont les brillantes victoires avaient doublé l'orgueil et le courage. Deux mois furent employés à cette réorganisation, le commandement en chef fut confié au maréchal Alvinzi, dont les talents inspiraient une grande confiance à l'armée. Davidowich fut mis à la tête de l'armée du Frioul forte de dix-huit mille combattants. Alvinzi, à la tête de quarante mille hommes, devait se porter à la délivrance de Mantoue.

L'armée française, placée en observation sur la Brenta, sur l'Adige et autour de Mantoue, était ravagée par le typhus; les hôpitaux étaient encombrés de malades, et les renforts que Bonaparte avait demandés au Directoire avec les plus vives instances, n'arrivaient que lentement.

Le premier novembre, Alvinzi jeta deux ponts sur la Piave, avec l'intention de marcher par Bassano sur Vérone, où il devait faire sa jonction avec Davidowich, qui débouchait par Trente et Roveredo. Les deux corps d'armée réunis devaient ensuite se porter sur Mantoue.

Bonaparte, dont le quartier général était à Vérone, se trouvait dans une position difficile : en s'éloignant de cette ville pour soutenir le général Vaubois, qui gardait les gorges du Tyrol, il ouvrait à Alvinzi le chemin de Mantoue; d'un autre côté, la défaite du corps de Vaubois

par l'armée de Davidowich, permettait à celui-ci de débloquer Mantoue. La jonction de Davidowich et de Wurmser eût, en outre, compromis les derrières de l'armée française ; car ces deux armées réunies eussent été supérieures en nombre à l'armée française. Il n'était pas moins dangereux de concentrer toutes les forces à Vérone : c'était faciliter à Alvinzi et à Davidowich les communications par la vallée de la Brenta. Bonaparte ne pouvait évidemment vaincre qu'à la condition d'attaquer de nouveau ses ennemis en détail. Le général français se décida alors à répéter de droite à gauche la manœuvre qui lui avait si bien réussi de gauche à droite : ainsi après avoir refoulé Alvinzi derrière la Piave, il se proposait d'assaillir en queue Davidowich, en remontant la Brenta. Ce projet ne pouvait réussir qu'à la condition que Vaubois pût tenir contre Davidowich sans se laisser déborder. En conséquence, Bonaparte ordonna à Vaubois d'attaquer lui-même les Autrichiens, afin de les intimider par cet acte d'audace. Vaubois fut heureux dans quelques engagements à Saint-Michel, à Segonzano, et dans la vallée de l'Adige ; mais il fut débordé sur sa droite par la vallée du Lavis, forcé d'évacuer Trente, toujours poursuivi par Davidowich, et dut enfin battre en retraite sur Calliano. Cette position n'étant pas encore assez sûre, Vaubois se porta à la Corona et à Rivoli, sur le Montebaldo.

Bonaparte, de son côté, voulant combiner ses mouvements avec la marche offensive de Vaubois, attaqua Alvinzi en avant de Bassano, le 6 novembre, avec les divisions Augereau, au moment où les Autrichiens venaient de franchir la Brenta. Masséna tomba sur la gauche de l'ennemi, à Carmignano, et l'obligea de repasser la rivière. La droite des Autrichiens, commandée par Quasdanowich, était assaillie par Augereau à Lenove. Ce succès fut sans importance. Quasdanowich se replia en bon ordre sur Bassano. Dans le même temps, le général Bonaparte recevait la nouvelle des échecs successifs de Vaubois. Il renonça aussitôt à suivre son plan de campagne, leva son camp de Vérone où il ne se voyait plus en sûreté, et traversa Vicence au moment où Alvinzi se dirigeait sur l'Adige. Il envoie, au pas de course, un bataillon récemment arrivé de la Vendée, sur la Corona, où Vaubois tenait avec peine. Le colonel Vignoles, qui commandait ce bataillon, parvint à la Corona, au moment où les tirailleurs autrichiens attaquaient cette position. Il tint bon, jusqu'à l'arrivée de Joubert, avec un régiment tiré de Mantoue. Vaubois se présenta bientôt lui-même avec son corps d'armée. En concentrant ainsi ses forces, alors que l'ennemi divisait les siennes, Bonaparte pouvait avantageusement reprendre l'offensive. Mais auparavant il réunit, sur le plateau de Rivoli, les soldats qui n'avaient pas su résister aux Autrichiens, et leur manifesta son mécontentement dans la proclamation suivante :

Soldats,

Je ne suis pas content de vous ; vous n'avez montré ni discipline, ni constance, ni bravoure ; aucune position n'a pu vous rallier ; vous vous êtes abandonnés à une terreur panique ; vous vous êtes laissé chasser de positions où une poignée de braves devait arrêter une armée. Soldats de la 39e et de la 85e, vous n'êtes pas des soldats français. Général, chef d'état-major, faites écrire sur leurs drapeaux : Ils ne sont plus de l'armée d'Italie.

Cette harangue produisit sur les vétérans de l'armée d'Italie l'impression que le général en attendait. Les plus insensibles versaient des larmes à cette pensée que leur drapeau était flétri. Les grenadiers s'approchèrent de Bonaparte et demandèrent à être placés à l'avant-garde jurant de vaincre ou de mourir. Après ces protestations, Bonaparte était bien assuré que la route de Vérone serait bien gardée par les deux régiments qui avaient si bien promis de réparer leur échec. En effet, ils se couvrirent de gloire quelques jours après.

Alvinzi avait profité de l'absence de Bonaparte pour traverser de nouveau la Brenta, et occuper la position de Caldiero. De retour à Vérone, Bonaparte résolut de l'y attaquer. Sa situation était difficile : les divisions d'Augereau et de Masséna ne comptaient plus ensemble que treize mille hommes ; Vaubois n'en avait plus que huit mille. Il fallait à tout prix qu'il emportât Caldiero pour rétablir ses communications. Ce village est situé sur une hauteur peu accessible et couvert de vignobles ; il est flanqué d'un côté par l'Adige, et de l'autre par les montagnes de Sette-Communi, qui sont un prolongement des Alpes tyroliennes. Une pluie glaciale et un vent violent qui soufflait au visage des soldats, contribuaient à alourdir leurs mouvements. L'attaque fut énergique, mais la défense ne fut pas moins opiniâtre, et les Français furent repoussés.

Malgré cet insuccès, Bonaparte ne pouvait se résoudre à repasser le Mincio ; car c'eût été renoncer à la possession de l'Italie. Le grand général a fait lui-même le tableau éloquent des difficultés avec lesquelles il était alors aux prises ; voici ce que lui répétaient à chaque instant ses divers officiers :

Nous ne pouvons pas seuls, remplir la tâche de tous, l'armée d'Alvinzi qui se trouve ici est celle devant laquelle les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse se sont retirées, et elles sont oisives dans ce moment : pourquoi est-ce à nous à remplir leur tâche ? Si nous sommes battus, nous regagnerons les Alpes fuyards et sans honneur ; si au contraire, nous sommes vainqueurs, à quoi aboutira cette nouvelle victoire ? on nous opposera une autre armée semblable à celle d'Alvinzi, comme Alvinzi lui-même a succédé à Wurmser, comme Wurmser a succédé à Beaulieu, et dans cette lutte inégale, il faudra bien que nous finissions par être écrasés.

Bonaparte faisait répondre :

Nous n'avons plus qu'un effort à faire, et l'Italie est à nous. L'ennemi est sans doute plus nombreux, mais la moitié de ses troupes est composée de recrues ; battu, Mantoue succombe, nous demeurons maîtres de tout, nos travaux finissent ; car, non-seulement l'Italie, mais encore la paix générale est dans Mantoue. Vous voulez aller sur les Alpes, vous n'en êtes plus capables : des bivouacs arides et glacés de ces stériles rochers vous avez bien pu conquérir les plaines délicieuses de la Lombardie ; mais des bivouacs riants et fleuris de l'Italie vous n'êtes plus capables de retourner dans les neiges. Des secours nous sont arrivés, d'autres sont en route ; que ceux qui ne veulent plus se battre ne cherchent pas de vains prétextes, car battez Alvinzi, et je vous réponds de votre avenir.

Ces paroles répétées par tout ce qu'il y avait de cœurs

généreux, relevaient les âmes, et les faisaient passer successivement à des sentiments opposés. Ainsi tantôt l'armée, dans son découragement, eût voulu se retirer, tantôt, remplie d'enthousiasme, elle parlait d'aller en avant. « Est-ce aux soldats d'Italie de souffrir patiemment les insultes et les provocations des esclaves! » Lorsque l'on apprit à Brescia, Bergame, Milan, Crémone, Lodi, Pavie, Bologne, que l'armée avait essuyé un échec, les blessés, les malades, sortirent des hôpitaux, encore mal guéris, pour reprendre leur place dans les rangs; les blessures d'un grand nombre de ces braves étaient encore sanglantes. Ce spectacle touchant remplissait l'âme des plus vives émotions.

Bonaparte, désespérant d'emporter Caldiero par un coup de main, résolut de tourner la position. Alvinzi avait à sa droite des montagnes impraticables, à sa gauche l'Adige et en face Vérone, où les Français étaient solidement retranchés. Les Autrichiens n'avaient ainsi qu'une seule issue, le défilé de Villanova. Bonaparte se porta sur ce point, et disposa ses soldats sur des chaussées entourées de marécages, excellente position défensive où la supériorité individuelle du soldat pouvait triompher du nombre. C'est là que fut livrée la fameuse bataille d'Arcole (*V.* Arcole (bataille d')). Une bataille de trois jours se termina par la retraite d'Alvinzi sur Montebello avec une armée réduite à dix-huit mille combattants.

Pendant ce glorieux combat, Vaubois avait été attaqué, le 16 novembre, par Davidowich et forcé de se retirer sur Bussolingo, et de là sur Peschiera, mais toujours en bon ordre. Bonaparte se contenta de faire poursuivre les Autrichiens par sa cavalerie légère, et envoya contre Davidowich les divisions Masséna et Augereau. Masséna devait faire sa jonction avec Vaubois et attaquer Davidowich de front, tandis qu'Augereau se porterait sur Dolce, pour couper la retraite des Autrichiens par les montagnes. Cette manœuvre eut un plein succès : Davidowich n'échappa à une ruine certaine qu'en battant en retraite sur Roveredo. Son arrière-garde, serrée de près, laissa aux mains des Français quinze cents prisonniers, neuf canons, deux équipages de ponts et des fourgons de bagage.

Alvinzi se décida à se replier sur la Brenta, après la retraite de son lieutenant dans le Tyrol.

Wurmser, bloqué dans Mantoue, avait reçu d'Alvinzi l'avis que les Autrichiens seraient dans Mantoue avant le 23 novembre. Il attendit cette époque pour exécuter quelques sorties sans succès; mais il attendit vainement Alvinzi, qui était depuis plusieurs jours en retraite sur la Brenta. Le blocus de Mantoue fut resserré plus rigoureusement, et l'armée française put reprendre les positions qu'elle occupait avant cette quatrième campagne.

L'Autriche n'était pas cependant disposée à céder, malgré la perte de quatre armées. Elle proposa, il est vrai, un armistice par l'entremise du baron de Saint-Vincent, qui s'aboucha à cet effet avec Clarke, négociateur français envoyé par le Directoire; mais les conditions de cet armistice étaient inacceptables : l'Autriche demandait à rester en communication avec Mantoue, où la famine croissante devait bientôt assurer la reddition de la place. Bonaparte s'opposa à la suspension des hostilités. Au reste la cour d'Autriche n'avait cherché qu'à gagner du temps pour renforcer son armée du Frioul, en y introduisant des divisions tirées des armées du Rhin. Cette nouvelle armée compta bientôt cinquante mille hommes, sans compter la garnison de Mantoue. Le gouvernement autrichien avait réchauffé l'enthousiasme national par des proclamations qui présentaient en quelque sorte la prochaine campagne comme une nouvelle croisade contre les barbares.

De son côté, l'armée française attendait des renforts nécessaires après tant de victoires qui l'avaient considérablement diminuée. Le Directoire avait envoyé en Italie les divisions Bernadotte et Delmas, détachées de l'armée du Rhin. Ces troupes franchirent les Alpes, malgré la rigueur de l'hiver; mais elles ne devaient pas arriver à temps pour prendre part à la nouvelle lutte qui allait s'engager contre Alvinzi.

Pendant les deux mois que dura la cessation des hostilités, l'armée autrichienne fut encore grossie par les bataillons de volontaires et par six mille tirailleurs tyroliens, ce qui la portait à seize mille combattants outre les vingt-quatre mille hommes enfermés dans Mantoue. Les Français comptaient à peine quarante-trois mille hommes. Joubert était retranché derrière Rivoli, la Corona et le Montébaldo; Masséna occupait Vérone; Augereau, Legnano sur l'Adige; et Serrurier était devant Mantoue. Chacune de ces quatre divisions était forte d'environ dix mille hommes. Rey se trouvait à Dezensana avec une réserve de quatre mille hommes. Bonaparte avait pris ces positions, incertain du point où se porteraient les principales forces des Autrichiens.

Alvinzi avait adopté un nouveau plan que devait favoriser l'attitude de la cour pontificale, qui réunissait une armée dans la Romagne. Le général autrichien devait attaquer par le Padouan et le bas Adige, pendant qu'une attaque plus importante serait dirigée sur le Montebaldo. La jonction des deux corps devait ensuite s'opérer sous Mantoue. Le succès de l'une des deux attaques aurait permis à Wurmser de sortir de Mantoue et de se mettre en communication avec les troupes pontificales de la Romagne par le Serraglio. Le plan des Autrichiens fut remis à un agent secret pour être communiqué à Wurmser; mais cet agent fut arrêté au moment où il pénétrait dans le dernier poste de l'armée qui laissait le blocus. On s'aperçut à temps qu'il avait avalé sa dépêche contenue dans une boule de cire. On la lui fit rendre, et on lut alors une lettre écrite de la main même de l'empereur. Les opérations commencèrent le 12 janvier par quelques engagements sans importance. Bonaparte attendit que le plan des Autrichiens se fût dessiné pour préparer son attaque. Provéra, qui commandait le corps autrichien chargé d'opérer sur le bas Adige, détacha sur Vérone une division qui se heurta contre celle de Masséna.

Le 13 janvier, Joubert fit connaître à Bonaparte qu'il était débordé de toutes parts, et qu'il ne pouvait plus se maintenir sur le plateau de Rivoli. Le général français comprit aussitôt que cette position devait être le théâtre d'une action décisive; que les colonnes autrichiennes qui avaient conservé, malgré leurs revers, la déplorable habitude de marcher par des routes différentes, se concen-

traient sur ce point, où aboutissent tous les chemins qui sillonnent cette contrée montagneuse. Il pouvait donc porter la masse de ses forces contre des colonnes divisées et séparées par des obstacles naturels tels que le courant profond de l'Adige, les hauteurs de Montebaldo et celles de San Marco. Il avait aussi l'avantage de faire agir son artillerie; tandis que les Autrichiens avaient dû laisser la leur en arrière pour ne pas être embarrassés dans leur marche.

Avinzi avait envoyé deux colonnes contre Joubert; une troisième, celle de Lusignan, devait tourner Rivoli, en suivant la pente occidentale de Montebaldo; Quasdanowich conduisait la quatrième colonne, chargée de protéger l'artillerie et la cavalerie en suivant la droite de l'Adige; enfin Wukassowich se dirigeait sur le fort de la Chiusa, en longeant la rive gauche de l'Adige. Cette dernière colonne devait couper la communication des Français avec Vérone, pendant que Lusignan tournait leur gauche, et que Quasdanowich attaquait leur droite.

Bonaparte rejoignit Joubert dans la nuit du 13 novembre, attendant impatiemment l'arrivée des divisions Masséna et Rey, qui venaient à marche forcée. Le temps pluvieux depuis quelques jours s'était rasséréné; il faisait un magnifique clair de lune, qui se reflétait sur les cimes des montagnes couvertes de neige. On pouvait distinguer les feux des bivouacs ennemis, qui s'étendaient entre le lac de Garde et l'Adige, et permettaient de distinguer cinq camps différents. Bonaparte estima ainsi que l'armée autrichienne pouvait être forte de quarante-cinq mille hommes, tandis que les Français n'en comptaient que vingt-deux mille, avec l'avantage toutefois d'être munis d'artillerie et de cavalerie.

La division Masséna ne tarda pas à arriver. Bonaparte, estimant que les divisions autrichiennes ne pouvaient être en ligne de bataille avant dix heures du matin, donna l'ordre d'engager le combat avant le jour. La division Masséna prit à peine une heure de repos. Tout se passa comme le général français l'avait prévu : à quatre heures, les colonnes autrichiennes du centre étaient déjà entamées, et avant onze heures elles étaient accablées et détruites. Quasdanowich se porta à son tour sur le plateau de Rivoli; mais il ne put arriver jusque-là : les batteries françaises l'arrêtèrent dans une gorge profonde, pendant que des colonnes d'attaque le pressaient sur les flancs et que la cavalerie l'assaillait de front. Ce fut une mêlée horrible.

La déroute de ce corps d'armée autrichienne avait compromis la division de Lusignan, chargée de prendre les Français à revers et de leur couper la retraite. Dans l'après-midi, il dut poser les armes, après avoir été vigoureusement poursuivi. Bonaparte quitta le champ de bataille de Rivoli avant la fin de la journée, laissant à Joubert et à Murat le soin de poursuivre un ennemi qui ne résistait plus. Il se porta sur Mantoue, à treize lieues de là, avec la moitié de la division Masséna, pour prévenir Provera dans sa marche sur cette ville. Il arriva à Roverbella, le 16 novembre, au moment où Provera arrivait devant le faubourg Saint-Georges, occupé par quinze cents Français sous le commandement de Miollis. Il s'en fallut de peu que Provera ne surprît le poste français. Ses hussards autrichiens portaient des manteaux à peu près semblables à ceux des cavaliers français de Berchiny. Trompés par la ressemblance du costume, les Français allaient imprudemment les laisser pénétrer dans la redoute, quand un vieux sergent s'avisa de remarquer que les manteaux autrichiens étaient parfaitement neufs, tandis que ceux des Français devaient être passablement usés. Il fit immédiatement abaisser la barrière et donna l'alarme; l'ennemi dut s'arrêter devant la résistance qu'il rencontra. Pendant la nuit du 16, Provera parvint à communiquer avec Wurmser, au moyen d'une barque, et concerta avec lui une attaque générale et simultanée pour le lendemain. En effet, Provera attaqua le poste de la Favorite, et Wurmser celui de Saint-Antoine. Les assiégeants eussent été écrasés par ces forces supérieures, sans l'arrivée de Bonaparte, qui rejeta Wurmser dans la place et contraignit Provera à poser les armes pour la seconde fois, avec les troupes qui lui restaient.

Bonaparte, appréciant la valeur des quatre régiments qu'il avait menés sous Mantoue, par une marche forcée et après de longs combats, écrivait au Directoire : « Les mêmes troupes ont battu l'ennemi à San-Michele, près Vérone, à Rivoli et sous Mantoue. Les légions romaines faisaient, dit-on, vingt-quatre milles par jour, nos soldats en font trente et se battent dans l'intervalle. » Les troupes françaises prirent leurs cantonnements à Trente, à Bassano et à Trévise.

La capitulation de Provera et la retraite d'Alvinzi laissaient la garnison de Mantoue abandonnée à elle-même; la famine et le typhus y produisaient de grands ravages. Il n'y avait plus que trois jours de vivres dans la place, quand Wurmser capitula le 2 février. L'occupation de Mantoue par les Français enlevait aux Autrichiens le dernier espoir de conserver l'Italie. Bonaparte se montra généreux envers le vieux maréchal autrichien dont il appréciait la bravoure : il ne voulut pas le considérer comme prisonnier de guerre, et laissa à un de ses anciens généraux le soin de recevoir l'épée du vétéran autrichien, pour lui épargner l'humiliation de la remettre à un jeune général. Il souscrivit enfin à toutes les conditions posées par Wurmser et qu'il jugea compatibles avec l'intérêt de la République. Wurmser manifesta bientôt après sa reconnaissance en dénonçant à Bonaparte un projet d'empoisonnement formé contre lui dans la Romagne.

Les Autrichiens avaient perdu, dans les derniers engagements, cinquante-cinq mille hommes, en y comprenant la garnison de Mantoue.

Après avoir eu raison des Autrichiens, Bonaparte envoya la division Victor contre les troupes pontificales, commandées par le général autrichien Colli. La lutte fut de courte durée : les pontificaux furent battus sur le Senio et à Ancône. Le pape se décida à demander la paix, et Bonaparte, qui pouvait lui enlever ses États, se contenta de lui imposer une contribution de trente millions, et d'exiger la ratification de la cession d'Avignon, du Comtat, de la Romagne et des légations de Ferrare et de Bologne. Les provinces italiennes ainsi détachées du domaine de Saint-Pierre furent réunies à la république

Transpadane. Ainsi fut terminée la prodigieuse campagne de l'Adige, dans laquelle Bonaparte déploya un génie qui le plaçait déjà au rang des plus grands capitaines des temps anciens et modernes. Clarke, commissaire du gouvernement près de l'armée d'Italie, écrivait au Directoire : « Le général en chef a rendu les plus importants services. Placé par vous au poste glorieux qu'il occupe, il s'en montre digne ; il est l'homme de la République. Le sort de l'Italie a plusieurs fois dépendu de ses combinaisons savantes. Il n'y a personne ici qui ne le regarde comme un homme de génie, et il l'est effectivement. Il est craint, aimé et respecté en Italie. Tous les petits moyens d'intrigue échouent devant sa pénétration. Il a un grand ascendant sur les individus qui composent l'armée républicaine, parce qu'il devine ou conçoit d'abord leur pensée ou leur caractère, et qu'il les dirige avec science vers le point où ils peuvent être les plus utiles. Un jugement sain, des idées lumineuses le mettent à portée de distinguer le vrai du faux. Son coup d'œil est sûr ; ses résolutions sont suivies par lui avec énergie et vigueur. Son sang-froid dans les affaires les plus vives est aussi remarquable que son extrême promptitude à changer ses plans, lorsque les circonstances imprévues le commandent. Sa manière d'exécuter est savante et bien calculée. Bonaparte peut parcourir avec succès plus d'une carrière ; ses talents supérieurs et ses connaissances lui en donnent les moyens. Je le crois attaché à la République, et sans autre ambition que celle de conserver la gloire qu'il s'est acquise. On se tromperait si l'on pensait qu'il fût l'homme d'un parti. Il n'appartient ni aux royalistes qui le calomnient, ni aux anarchistes qu'il n'aime point. La Constitution est son seul guide. Rallié à elle et au Directoire qui le veut, je crois qu'il sera toujours utile et jamais dangereux à son pays. Ne pensez point, citoyens directeurs, que j'en parle par enthousiasme ; c'est avec calme que j'écris, et aucun intérêt ne me guide que celui de vous faire connaître la vérité. Bonaparte sera mis par la postérité au rang des plus grands hommes. »

ADJOINTS. Nom donné par la Constitution de 1795 aux officiers élus dans les assemblées communales pour aider l'agent municipal (aujourd'hui le maire) ou le suppléer dans ses fonctions. On appelait également ainsi, sous la Révolution, dans les procédures criminelles, les personnes choisies par les notables de la commune pour assister aux rapports, aider les juges par leurs observations, etc.

ADMINISTRATION CIVILE SOUS LA MONARCHIE ET SOUS LA RÉVOLUTION. L'administration civile, sous les anciens rois, ne s'est développée que peu à peu, grâce aux progrès de l'autorité royale sur la féodalité. Le pouvoir était morcelé ainsi que le sol lui-même. De Philippe Ier à saint Louis, une ère nouvelle commença pour la France : la féodalité était entamée ; le fief était encore puissant, mais les agents royaux avaient pénétré partout. Cependant, au temps de saint Louis, on distinguait encore en France les *pays d'obéissance le roy* et les *pays hors l'obéissance le roy*. Malgré cela, l'indépendance des possesseurs de fiefs diminuait à mesure qu'on voyait se multiplier les *cas royaux*, c'est-à-dire les affaires qui, par leur nature, devaient être portées à la connaissance du roi. Le domaine royal reçut un commencement d'organisation sous Philippe Auguste : ce prince le divisa en soixante-dix-huit prévôtés, placées sous la surveillance immédiate des baillis, et sous le contrôle des prud'hommes et des magistrats municipaux. Louis IX renouvela l'institution des *missi dominici* de Charlemagne ; des *enquesteurs* furent chargés de parcourir les provinces, pour rendre compte au souverain des griefs de chacun. Sous Philippe le Bel, les juridictions féodales et ecclésiastiques furent gravement menacées encore par l'extension de l'autorité royale. Le *grand conseil* fut institué auprès du roi. C'était lui qui élisait les sénéchaux, les baillis, les juges, les gardes des foires de Champagne et les gardes des eaux et forêts. Il recevait les requêtes adressées au parlement de Paris, et exerçait une certaine surveillance sur l'administration de la justice. Il prononçait même des arrêts sans appel. Les ordonnances royales étaient presque toujours discutées au sein du *grand conseil*, qui assistait aux assemblées générales des barons. Philippe le Bel couvrit les provinces de ses agents, et y établit un système fiscal qui subsista pendant longtemps. Toutefois les attributions des divers officiers de la couronne étaient encore mal définies.

Au-dessous du *grand conseil* se trouvait le *parlement*, qui rendait la justice. Le parlement avait cessé d'être la cour des pairs ; mais c'était encore l'un des conseils du roi, et ses arrêts étaient exécutés sans appel. Le parlement tenait deux assises chaque année ; il y avait en outre deux *échiquiers* à Rouen, et deux fois l'an les *grands jours de Troyes*.

Les prévôts avaient sous leurs ordres des *sergents* chargés de la police intérieure, de la police commerciale, des poids et mesures et de l'exécution des jugements.

Il y avait encore un troisième ordre dans l'État, la *Chambre des comptes*, qui fonctionnait à la fois comme tribunal administratif et judiciaire, et comme conseil des finances. Cette chambre vérifiait les recettes, contrôlait les dépenses et surveillait les administrateurs des finances. Le système financier avait pour base le *feu* ; la réunion de plusieurs feux formait une ville, un bourg ou un village ; les villes étaient divisées elles-mêmes en curies et en décuries. La réunion de plusieurs villes et bourgs composait un *bailliage*, et la réunion de plusieurs bailliages une *province*. Il y avait, dans chaque ville ou bourg, des répartiteurs qui versaient le montant de l'impôt entre les mains des baillis ; ceux-ci rendaient leurs comptes aux *trésoriers de la province*, prélèvement fait des dépenses ; les *trésoriers de la province* transmettaient à leur tour les deniers dont ils étaient comptables aux *trésoriers généraux de France*, qui relevaient directement de la Cour des comptes. Cette administration se régularisa peu à peu et se compléta sous les successeurs de Philippe le Bel. Des corps temporaires commencèrent à jouer un rôle politique.

Ainsi il y eut des *États généraux*, des *États particuliers de province*, des *Assemblées de sénéchaussées*, des *Réunions*

de bourgeois, etc., qui empiétèrent sur certaines fonctions politiques du *grand conseil*. Enfin, après la bataille de Poitiers, la *Cour des Aides* fut établie aux dépens de la *Chambre des comptes*, pour les aides, tailles, gabelles et autres contributions prélevées au nom du roi.

En 1789, les affaires du royaume étaient délibérées dans six grands conseils :

Le *Conseil d'État du roi*, composé du roi, du dauphin, lorsqu'il avait atteint l'âge nécessaire pour y assister, des secrétaires d'État ayant la qualité de ministres d'État, de tous autres ministres d'État que le roi consentait à y admettre et du contrôleur général des finances. Ce conseil délibérait sur les affaires générales du royaume, sur la paix, sur la guerre et sur les correspondances avec l'étranger. Il siégeait ordinairement le dimanche et le mercredi.

Le *Conseil des dépêches*, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux, des ministres et des secrétaires d'État, du contrôleur général des finances et de plusieurs conseillers d'État ordinaires et aux conseils des dépêches; il s'occupait des affaires des provinces, des requêtes, des lettres et brevets pour les gouverneurs, commandants et officiers des provinces et des places. Les secrétaires d'État, entre qui les provinces et les généralités, ou les diverses sortes d'affaires étaient partagées, faisaient des rapports, chacun dans son département, et expédiaient les résolutions qui avaient été prises. Ce conseil s'assemblait le samedi.

Le *Conseil royal des finances*, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux de France, des conseillers d'État ordinaires et au conseil royal, des intendants des finances, et du contrôleur général; il connaissait de tout ce qui avait rapport aux revenus et aux dépenses du roi. Il se tenait le mardi.

Le *Conseil royal de commerce*, composé du roi, du dauphin, du chancelier, du garde des sceaux, du chef du Conseil royal des finances, du contrôleur général, du secrétaire d'État de la marine, du ministre au département de Paris, et d'un certain nombre de conseillers d'État. Il s'occupait de tout ce qui concernait le commerce du royaume et se réunissait tous les quinze jours.

Le *Conseil d'État privé* ou *des parties* était composé du chancelier, du garde des sceaux, des secrétaires d'État, de vingt conseillers d'État ordinaires, d'autant de conseillers d'État divisés par semestre, du contrôleur général, des intendants ordinaires des finances, et de quatre-vingts maîtres des requêtes. Les maîtres des requêtes faisaient les rapports sur les affaires, chacun dans le trimestre qui lui était assigné, et signaient les minutes des arrêts. Le chancelier présidait, le roi n'assistant que rarement à ce conseil. Cependant les arrêts étaient tous précédés de cette formule :

Le roi en son conseil; mais on ajoutait, lorsqu'il y assistait, *Sa Majesté y étant*.

La *Grande Chancellerie de France* était composée du garde des sceaux, qui était souvent le chancelier lui-même, de quatre grands rapporteurs, de quatre grands audienciers, de quatre contrôleurs généraux de l'audience, de quatre gardes des rôles des officiers de France, de quatre conservateurs des hypothèques sur les rentes, et de quatre scelleurs. Il y avait en outre divers officiers, nommés directement par le chancelier. Les grands audienciers ouvraient les lettres qui leur étaient portées par les secrétaires du roi, et en faisaient le rapport au chancelier; les contrôleurs généraux de l'audience présentaient au chauffecire les lettres qui devaient être scellées; ils les parafaient après l'apposition du sceau. Les gardes des rôles des officiers tenaient les registres de tous les officiers de France qui étaient scellés; ils recevaient les oppositions aux sceaux et aux expéditions d'offices. Les secrétaires du roi assistaient au sceau, et signaient les lettres présentées pour être scellées.

Les *Chambres des comptes* étaient des cours souveraines dont la juridiction embrassait l'ordre des finances, la conservation du domaine de la Couronne et des droits qui en dépendaient. Instituées d'abord pour l'apurement des comptes, elles étendirent leurs attributions à l'établissement et à la gestion des contributions publiques qui venaient accroître la somme des revenus du prince. Ainsi chacune d'elles réglait les impositions locales, les octrois et revenus patrimoniaux des villes, et ceux des parties du domaine royal situées dans son ressort. Ces Chambres avaient aussi dans leurs fonctions le jugement des comptes des officiers et commissaires comptables; la vérification et l'enregistrement des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes concernant les finances qui leur étaient adressées; le dénombrement des vassaux du roi; la vérification et l'enregistrement des lettres de concession, d'apanage, d'aliénation, d'échange et d'engagement des domaines, ainsi que les brevets de pensions accordées par le roi, les lettres de naturalité, d'amortissement, de légitimation, etc. Enfin la chambre des comptes de Paris, avait particulièrement le droit de recevoir les contrôleurs généraux des finances, d'enregistrer les contrats de mariage des rois, les traités de paix, les provisions des chanceliers, gardes des sceaux, secrétaires d'État, maréchaux de France, et grands officiers de la Couronne; elle enregistrait aussi le serment de fidélité de tous les cardinaux, archevêques et évêques.

Il y avait neuf chambres des comptes, savoir : celle de de Paris, celle de Dijon, la chambre ducale de Nevers, celles de Rouen, de Grenoble, de Nantes, d'Aix, de Nancy et du duché de Bar. Les chambres des comptes de Pau et Metz avaient été réunies aux parlements établis dans ces deux villes; celle de Dôle, au parlement de Besançon, celle de Montpellier, à la cour des aides de cette ville.

Les *cours des aides* étaient instituées pour juger en dernier ressort les contestations relatives aux aides et gabelles, tailles, octrois, droits de marque sur les fers et les cuirs, et autres droits, subsides et impositions. Elles vérifiaient les titres de noblesse, les lettres d'anoblissement et de réhabilitation. Elles connaissaient des exemptions et privilèges dont jouissaient les nobles et les ecclésiastiques, à l'égard de divers impôts. Elles exerçaient le droit de remontrance, vérifiaient et enregistraient les ordonnances royales. Enfin elles examinaient les contrats passés entre traitants, fermiers et munitionnaires. On comptait en France cinq cours des aides proprement dites.

séant à Paris, à Montpellier, à Bordeaux, à Clermont-Ferrand et à Montauban. Celles de Grenoble, de Dijon, de Pau, de Rennes et de Metz avaient été réunies aux parlements établis dans ces villes; celles de Rouen, d'Aix et de Nancy étaient réunies aux chambres des comptes de ce nom: celle de Dôle avait été réunie au parlement de Besançon. Le royaume avait été divisé, pour faciliter la perception des impôts, en *intendances* ou *généralités*. On distinguait les *pays d'élection* des *pays d'État;* ces derniers comprenaient les provinces qui avaient conservé le privilège de répartir elles-mêmes les contributions qu'elles devaient fournir à l'État. Il y avait trente-deux généralités, en 1789 : celles de Paris, d'Amiens, de Soissons, d'Orléans, de Bourges, de Lyon, de la Rochelle, de Moulins, de Riom ou d'Auvergne, de Poitiers, de Limoges, de Bordeaux, de Tours, d'Auch, de Montauban, de Champagne ou de Châlons, de Rouen, de Caen, d'Alençon, étaient divisées en élections; celles de Bretagne ou de Rennes, de Dauphiné ou de Grenoble, de Languedoc étaient divisées en diocèses. Celles de Roussillon ou de Perpignan et d'Aix étaient divisées en vigueries; celles de Dijon ou de Bourgogne, de Besançon ou de Franche-Comté, de Strasbourg ou d'Alsace, de Lorraine et Barrois, de Metz ou des trois Évêchés, de Hainaut et Cambrésis, de Flandre et Artois, de Bayonne et Pau, étaient partagées en bailliages, prévôtés ou gouvernements.

Chaque généralité était administrée par un *intendant* ou *commissaire départi*, nommé par le roi, et qui avait dans ses attributions les affaires de finances et la police. Il y avait aussi dans la plupart des généralités un tribunal des trésoriers de France ou bureau des finances, et des receveurs généraux des finances. Ces divers administrateurs avaient sous leurs ordres un grand nombre d'employés et de commis; ils relevaient directement des chambres des comptes.

Ce système administratif présentait une foule d'inconvénients qui se traduisirent, de la fin du règne de Louis XIV jusqu'à l'époque de la Révolution, par des désastres financiers et d'horribles disettes.

Colbert avait introduit un peu d'ordre dans l'administration des finances, encouragé l'industrie par la création de grandes manufactures, et relevé l'agriculture; il comprit que les rentes et les offices à gage grevaient trop lourdement l'État; aussi s'appliqua-t-il à les éteindre. Ses successeurs suivirent une tendance contraire, et imposèrent à l'État des charges qui s'élevaient, en 1715, à 75 millions de rentes. Louis XIV, qui laissa une dette de plus de quatre milliards, ouvrit l'ère des expédients, et montra ainsi combien sa grandeur était factice. Le régent se laissa séduire par le système de l'Écossais Law, qui aboutit à une suspension des payements et à la ruine des créanciers de l'État.

L'administration de Choiseul et celle de l'abbé Terray, qui lui succéda, n'étaient point faites pour relever la situation des finances: ils ruinèrent les créanciers de l'État en réduisant les intérêts de leurs créances à deux et demi pour 100, et se rendirent odieux par des exactions qui n'avaient pour objet que d'alimenter la débauche et les prodigalités du souverain. Turgot tenta vainement de réformer l'administration : les résistances qu'il rencontra de la part des privilégiés le firent aboutir à un échec. Necker eut recours aux emprunts et alla, en outre, jusqu'à proposer l'impôt du quart de revenu.

Joly de Fleury, son successeur, préféra l'augmentation pure et simple des impôts; Calonne revint à l'idée des emprunts. C'est ainsi qu'en moins de dix ans, l'État se trouva grevé d'une nouvelle dette d'un milliard six cent trente millions! Il ne pouvait en être autrement avec une organisation administrative et financière dont le contrôle était dérisoire : le trésor royal servait à satisfaire les fantaisies du prince, de ses courtisans et de ses maîtresses. Les ministres semblaient se préoccuper beaucoup moins de la détresse du peuple taillable à merci et de l'épuisement des provinces que de la pénurie où la cour se trouvait bien souvent.

Ce fut l'impossibilité de remplir les engagements pris envers les prêteurs, qui amena la convocation des Notables. Les ministres et les conseillers du roi avaient espéré qu'après avoir exposé leurs griefs et demandé certaines réformes, les députés de la nation auraient été de bonne composition envers la royauté. N'avaient-ils pas d'ailleurs l'exemple des États généraux convoqués à différentes époques de notre histoire pour exposer leurs vœux et leurs griefs, et qui n'avaient jamais manqué de répondre par les plus grands sacrifices à l'appel du souverain ? Mais les temps étaient changés : l'influence des philosophes avait éclairé les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs; la révolution des États-Unis avait révélé au peuple sa force en face de la tyrannie. Aussi les privilégiés de la noblesse et du clergé, les financiers et les habitants qui s'étaient enrichis sur les ruines de la nation, comprirent bientôt qu'ils étaient en face d'une révolution profonde, et que le peuple voulait en finir avec les abus de l'ancien état de choses. Menacés dans leurs privilèges séculaires ou dans leurs fortunes, ils avaient essayé d'intimider les députés du peuple par une menace de dissolution et par des lettres de cachet. Force fut enfin d'accepter le principe de l'égalité de l'impôt, et l'établissement de l'impôt territorial. Les parlements, qui avaient paru jusqu'alors appeler les réformes, protestèrent les premiers contre une égalité qui les blessait.

La convocation des États généraux devant laquelle on avait longtemps reculé, parut bientôt le seul remède. Le peuple la réclamait énergiquement, ayant perdu toute confiance dans l'appui des parlements. Ceux-ci avaient d'ailleurs commis l'imprudence de motiver le refus d'enregistrement des édits qui proclamaient le nouveau système d'impôts, en se fondant sur ce que le droit de le sanctionner n'appartenait qu'aux États généraux. Le peuple fut appelé à exposer ses griefs et doléances; les différents bailliages rédigèrent des cahiers qui présentaient un ensemble remarquable de réclamations et d'idées régénératrices. La cour et la noblesse en furent effrayées; mais on ne pouvait plus songer à aucun atermoiement.

Les États généraux eurent à peine commencé à siéger, qu'on vit de suite la force du tiers état. N'avait-il point derrière lui tout un peuple décidé à en finir avec les humiliations, les vexations et les plus odieux abus qualifiés

des noms de droits et de privilèges? Le temps des sacrifices était enfin venu pour la noblesse et le clergé; mais ils ne surent point s'y résigner, et se laissèrent arracher les concessions. La cour se perdait dans de misérables intrigues, et irritait la nation en calomniant le tiers état. Les députés de cet ordre, fatigués de la résistance de la majorité du clergé et de la noblesse, se constituèrent en assemblée des communes. Dès lors la Révolution était faite. Les députés de la noblesse et du clergé, emportés par un courant irrésistible, n'eurent plus qu'à suivre le mouvement sans pouvoir le diriger. C'est ainsi que dans la nuit du 4 août 1789, la noblesse s'empressa de donner

civils et militaires, la suppression des douanes provinciales, l'abolition des titres de noblesse, etc.

L'Assemblée constituante adopta un régime constitutionnel qui distinguait le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, en armant néanmoins celui-ci du *veto*. C'était à peu près l'application du système politique anglais, appuyé de l'autorité de Montesquieu. Toutefois on ne voulut pas scinder le pouvoir législatif en admettant deux chambres, dont l'une eût servi de contre-poids à l'autre. La nation est une, disait-on, le corps représentatif doit être un; ainsi point de Sénat au-dessus de l'Assemblée législative.



Trait de courage d'Alary (V. l'article Alary).

l'exemple du désintéressement : « Hâtez-vous, disait le vicomte de Noailles, d'achever une révolution amenée par le temps, de faire avec un esprit de justice et de modération, mais avec fermeté, ce que le peuple tente avec une aveugle furie. Nous n'avons qu'un moyen d'en arrêter les terribles effets; c'est de satisfaire promptement à tous ses griefs et de l'affranchir des derniers restes d'une longue oppression. » L'Assemblée nationale vota alors successivement l'égalité des charges publiques, le rachat des droits féodaux, la suppression des justices seigneuriales, celle des capitaineries et des droits de chasse, celle des cens et rentes féodales, l'abolition des maîtrises et des jurandes, celle de la vénalité des charges, l'admission des citoyens de tous les ordres à tous les emplois

Avant que la Constitution préparée par l'Assemblée nationale fût complétement élaborée, on jugea nécessaire de réformer l'administration civile de la France, en la conformant aux nouveaux principes révolutionnaires; il fallait fonder l'unité et l'indivisibilité de la nation sur le principe de l'égalité.

Pour combattre les jalousies de clochers et un certain esprit provincial étroit, le royaume fut partagé en quatre-vingt-trois *départements*, comprenant chacun environ dix-huit lieues carrées; chaque département était divisé en *districts*, dont le nombre variait de trois à neuf, chaque district fut divisé en *communes*.

On admit aussi la division des districts en un certain nombre de *cantons;* mais cette dernière division ne se

rapportait qu'au système électoral ; ainsi les électeurs de chaque canton formaient une assemblée primaire qui envoyait des délégués ou électeurs aux assemblées départementales, qui arrêtaient définitivement le choix des députés ; c'était le suffrage à deux degrés.

Chaque département était administré par un *directoire des départements*, composé de dix-huit membres, qui restait en permanence pour la gestion des affaires, et qui devait compte de son administration au *conseil de département*. Ce conseil, composé également de dix-huit membres, et correspondant à nos conseils généraux, tenait une séance annuelle d'un mois ; il prenait des arrêtés auxquels devait se conformer le directoire du département.

Il y avait aussi un directoire et un conseil pour chaque district. A la tête de chaque commune se trouvait une municipalité nommée par le suffrage des électeurs, et présidée par un maire, élu à la pluralité absolue des voix ; il y avait enfin un procureur-syndic, chargé de défendre les intérêts de la commune.

La distinction des ordres avait disparu ; tous les citoyens étaient électeurs, à la seule condition de payer une contribution annuelle équivalente à la valeur de trois journées de travail, d'être âgés de vingt-cinq ans et domiciliés dans le canton depuis plus d'un an ; ils devaient en outre être inscrits aux rôles de la garde nationale, et ne pas se trouver dans la condition de domesticité ; on les nommait *citoyens actifs*. Les autres citoyens, appelés *citoyens passifs*, ne jouissaient pas des droits politiques ; cette dernière classe comprenait à peu près la moitié des Français. Cette distinction entre les citoyens avait été vainement combattue par Robespierre et Grégoire.

Le pouvoir judiciaire était nettement séparé du pouvoir administratif : ainsi il n'était plus permis aux tribunaux, à l'exemple des anciens parlements, de s'immiscer dans les actes d'administration, et de contrôler les ordonnances ou arrêtés. On établit en outre, pour consacrer l'indépendance des représentants à l'Assemblée nationale et celle des divers fonctionnaires relevant du suffrage populaire, qu'ils seraient irrévocables.

Tout en ajournant le remaniement général du système d'impôts, l'Assemblée nationale introduisit néanmoins quelques réformes urgentes : l'impôt sur le sel ou *gabelle*, l'un des plus vexatoires de l'ancien régime, fut aboli ; on supprima également les droits sur le tabac, les huiles, le savon, l'amidon, les cuirs et la marque des fers.

La capitale était administrée par un comité permanent, qui avait pris le nom de *Commune de Paris*. Ce comité remplaça l'ancienne prévôté immédiatement après la prise de la Bastille ; elle était présidée par un maire. La commune de Paris transmettait ses ordres aux soixante districts de la capitale. Cependant il s'en fallait de beaucoup que l'autorité de la commune fût toujours respectée. Les districts avaient eux-mêmes une administration particulière, des comités civils permanents et une milice citoyenne, chargée de veiller à l'exécution des ordres des comités ; des commissaires étaient institués dans chacun des districts pour recevoir les plaintes des citoyens.

Un décret du 21 mai 1790 réorganisa la municipalité de Paris, et divisa la commune en quarante-huit sections. Au-dessus des sections se trouvaient la commune de Paris, le conseil municipal et le conseil général. La commune de Paris se composait d'un maire et de seize administrateurs ; le conseil municipal était formé de trente-deux membres ; le conseil général comprenait quatre-vingt-seize notables, réunis au bureau de la commune et au conseil municipal. Il y avait en outre un procureur de la commune et deux substituts.

Les événements de thermidor amenèrent une modification de l'administration municipale : il fut institué un certain nombre de commissaires, dont les présidents étaient réélus tous les mois.

La Constitution de l'an III, qui établit le Directoire, divisa la commune de Paris en douze municipalités ; à la tête de chacune d'elles se trouvaient un maire, six administrateurs, un officier de l'état civil, un commissaire du pouvoir exécutif et un secrétaire de l'état civil. Cette organisation subsista jusqu'à la fin de la Révolution.

La Constitution de 1791 concentrait le pouvoir législatif entre les mains d'une assemblée unique, permanente, non susceptible d'être dissoute, et dont les lois étaient cependant subordonnées à un *veto* seulement suspensif de la part du roi des Français. Le Corps législatif devait être renouvelé de plein droit tous les deux ans ; le nombre des représentants était de sept cent quarante-cinq. Ils étaient inviolables, et ne pouvaient être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, à raison de leurs écrits ou de leurs discours pendant l'exercice de leur mandat.

Le trône était héréditaire de mâle en mâle ; les femmes en étaient exclues. L'autorité du roi était soumise à celle de la loi. Il lui était interdit de sortir du royaume, sous peine d'être considéré, après une simple proclamation du Corps législatif pour l'inviter à revenir, comme ayant abdiqué. Le roi avait le choix et la révocation de ses ministres personnellement responsables. Ceux-ci devaient, chaque année, présenter au Corps législatif un état de recettes et de dépenses. Le roi, comme chef suprême de l'administration générale, disposait de la force publique, veillait à la sûreté extérieure et intérieure du royaume, nommait les ambassadeurs et agents diplomatiques, conférait les grades dans l'armée et dans la marine, nommait les commissaires près des tribunaux, ceux de la trésorerie nationale, les préposés à la régie des contributions indirectes, surveillait la fabrication des monnaies, et faisait dresser la liste des pensions qui devait être présentée chaque année au Corps législatif.

Toute déclaration de guerre était faite au nom du roi ; toutefois la guerre ne pouvait être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition du roi ; le Corps législatif pouvait ordonner la cessation des hostilités, et même requérir le droit de négocier la paix. Le roi négociait et signait les traités de paix, d'alliance et de commerce, sauf la ratification du Corps législatif.

Le Corps législatif proposait et décrétait les lois, établissait les impôts, fixait les dépenses publiques et en faisait la répartition entre les départements, surveillait l'emploi des fonds nationaux, créait ou supprimait les offices publics, réglait les questions monétaires, fixait le chiffre du contingent militaire et de marine, statuait sur

la solde, les formes de l'enrôlement, le licenciement et les conditions d'admission et d'avancement; il pouvait poursuivre les ministres et les principaux fonctionnaires, ainsi que ceux qui étaient prévenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'État, devant la haute cour nationale.

Les décisions du Corps législatif étaient soumises à la sanction royale, à l'exception des règlements relatifs à la vérification des pouvoirs, à la convocation des électeurs, et à la police intérieure de l'Assemblée.

Les agents de l'administration départementale et ceux de l'administration municipale étaient placés sous la surveillance du roi, qui pouvait annuler les arrêtés contraires aux lois, et les suspendre même de leurs fonctions en cas de résistance à ses ordres légitimes; les administrateurs départementaux exerçaient les mêmes droits à l'égard des administrateurs de district.

Le pouvoir judiciaire était absolument indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, les magistrats étant élus par le peuple.

La liste civile du roi était fixée à vingt-cinq millions par an, sans compter les revenus des forêts qui s'élevaient à cinq millions, et les dotations de la reine et des frères du roi. Louis XVI prélevait ainsi le dixième du revenu de la France.

La Constitution consacrait la liberté de la presse, le droit de réunion et le droit de pétition. La Convention modifia l'administration civile par la loi du 14 frimaire an II. Il y avait alors trois pouvoirs : la Convention, le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale. La Convention était le centre du gouvernement révolutionnaire; elle réunissait à peu près tous les pouvoirs. Le Comité de salut public donnait l'impulsion aux fonctionnaires publics et à tous les corps constitués. Le Comité de sûreté générale de la Convention était chargé de la police intérieure et de l'exécution de la loi des suspects. Cette centralisation révolutionnaire constituait une véritable dictature. En effet, l'autorité des administrateurs des départements, des districts et des municipalités devait céder devant les lois terribles qui armaient le gouvernement central. On sait par quels prodiges cette organisation, qui ne pouvait être que transitoire, parvint à sauver la France.

La Constitution de l'an III fut une réaction contre la dictature de la Convention. Le pouvoir législatif était exercé par deux chambres : le conseil des Cinq Cents et le conseil des Anciens; ce dernier était une sorte de pouvoir pondérateur. Le pouvoir exécutif était aux mains de cinq directeurs. Ce défaut d'unité dans le pouvoir exécutif fut vivement critiqué par les esprits sérieux; ils prétendaient qu'il devait amener des coups d'État et des proscriptions. L'histoire leur a donné raison. (*V.* DIRECTOIRE.)

ADMINISTRATION MILITAIRE SOUS LA MONARCHIE ET SOUS LA RÉVOLUTION. Sous l'ancienne monarchie les armées françaises ne reçurent un commencement d'organisation qu'au quatorzième siècle, par la formation des Grandes compagnies. Jusqu'alors on n'avait eu recours qu'à des mercenaires connus sous les noms de *Brabançons*, *Cotereaux* ou *Routiers*. Sous Charles VII, on adopta le système des levées régulières; le service militaire devint obligatoire pour tous les habitants, et l'on n'eut plus seulement recours à la chevalerie. La gendarmerie, qui formait la cavalerie, fut l'objet d'une épuration sévère. Louis XI arma six mille mercenaires suisses; leur nombre fut augmenté sous Charles VIII et ses successeurs, qui y ajoutèrent aussi des *Lansquenets*. L'armée nationale comprenait dix mille hommes d'infanterie sous Louis XI. A la mort de Louis XII, l'armée française comprenait vingt-quatre régiments d'infanterie et huit de cavalerie, outre la gendarmerie, ce qui formait un effectif de cent mille hommes. François Ier réorganisa l'armée sur le plan des légions romaines. Chaque légion était commandée par six capitaines dont le premier avait le titre de colonel.

Le règne de Louis XIV, qui fut marqué par tant de guerres, vit la transformation du système militaire. Le fusil à baïonnette remplaça, dans tous les corps, la pique et le mousquet.

L'administration militaire proprement dite et l'avitaillement des places d'armes ne se faisaient que par des réquisitions forcées qui avaient le caractère de la spoliation, et par les corvées. Cependant on passait déjà, dès le quatorzième siècle, des marchés pour la fourniture régulière des subsistances militaires. Le licenciement qui suivait les guerres, amenait dans les campagnes une multitude de gens d'armes transformés en brigands. Ainsi, nulle sûreté pour les populations des campagnes : elles étaient rançonnées pendant la guerre par les soldats cantonnés dans leur pays, et pillées pendant la paix par les licenciés. Les troupes n'exigeaient pas seulement que l'habitant subvînt à tous leurs besoins; elles prenaient ce qui leur convenait et obligeaient le pauvre serf à parcourir les lieux voisins pour acheter à ses frais ce qui leur manquait.

Le système de recrutement était tellement imparfait, qu'un général ignorait souvent la force réelle de son armée. Ainsi, François Ier à la bataille de Pavie, croyait son armée plus considérable d'un tiers qu'elle ne l'était. Les généraux grossissaient le chiffre des hommes sous les armes pour détourner une partie de la solde. Les capitaines, recevant directement la solde de leur compagnie, simulaient une augmentation de leurs hommes par des *passe-volants*; ils s'appropriaient ainsi l'excédant de la distribution. Il faut ajouter à cela que le costume militaire variait suivant le caprice des chefs : les hommes d'un même corps se reconnaissaient seulement à deux écharpes en sautoir, l'une aux couleurs du roi, l'autre aux couleurs du colonel.

Ce fut seulement sous Louis XIV, pendant le ministère de Letellier, qu'on réforma tout ce qui était relatif à la solde des troupes, à leur armement et à leur approvisionnement. Louis XIII avait déjà fait un premier pas en prévenant le maraudage en temps de paix par la formation des magasins militaires. En campagne, les armées continuaient à exercer la maraude, ou étaient rançonnées par des marchands et des vivandiers.

Letellier institua des intendants militaires [illegible]

ainsi possible de connaître exactement l'effectif des armées et d'évaluer les dépenses militaires.

Sous l'administration sévère de Louvois, qui succéda à Letellier, on parvint à établir un grand nombre de troupes avec une certaine économie; le brigandage disparut pour faire place à une discipline rigoureuse; les bourgeois et les paysans se virent soulagés par le casernement des soldats. Louvois créait en même temps des écoles de génie et d'artillerie, et commençait la construction de l'hôtel des Invalides. C'est à cette organisation que Louis XIV dut ses grandes victoires.

Sous la Régence et sous Louis XV, l'administration militaire retomba dans le chaos : les distributions de vivres étaient proportionnées au nombre des corps, et non plus au nombre des hommes; lorsque le mois comptait trente et un jours, le soldat ne recevait le dernier jour ni solde ni pain.

La guerre d'Amérique, sous Louis XVI, fit sentir la nécessité d'une réforme : un *commissaire principal*, organisateur en chef des vivres, fut attaché à l'armée d'opération. Toutefois, il fallait encore que ce commissaire rançonnât le pays qui était le théâtre de la guerre, afin de pourvoir aux besoins de ses troupes.

Une nouvelle organisation fut adoptée à la Révolution. Un comité militaire fut institué au sein de l'Assemblée nationale, avant la fin de 1789. Il fut décidé en même temps que les troupes françaises, autres que les milices et gardes nationales, seraient recrutées par enrôlements volontaires.

L'armée était commandée par quatre-vingt-quatorze officiers généraux, avec un état-major général de trente adjudants généraux ou de division. Les maréchaux de France, dont le nombre avait été illimité jusqu'alors, fut réduit à six.

Après avoir licencié les mercenaires étrangers, on abolit les milices provinciales qui comprenaient treize régiments de grenadiers royaux, quatorze régiments provinciaux, et soixante-dix-huit bataillons de garnison. On ne laissa subsister qu'une milice nationale homogène. On organisa cependant, outre la troupe de ligne, des bataillons de volontaires nationaux. Les dangers que courait la patrie forcèrent d'adopter cette mesure pour augmenter le chiffre des armées qui ne se recrutaient que par l'enrôlement volontaire. Les bataillons de volontaires nationaux, formés en vertu d'un décret du 4 août 1791, furent tirés en grande partie de la garde nationale soldée. La composition de ces bataillons, à peu près la même que celle de la ligne, a été conservée depuis dans nos armées, avec des modifications portant seulement sur la force et le nombre des compagnies. Chaque bataillon comprenait huit compagnies de soixante-trois hommes et une compagnie de grenadiers. A la tête de chaque compagnie se trouvaient un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. L'état-major du bataillon était formé de deux lieutenants-colonels, d'un adjudant-major, d'un adjudant sous-officier, d'un quartier-maître, d'un tambour-maître et d'un armurier. Les soldats nommaient les officiers et sous-officiers par la voie du scrutin et à la majorité absolue des suffrages. Les lieutenants-colonels et le quartier-maître étaient élus par les compagnies réunies. Au reste, ces bataillons étaient soumis à la discipline des troupes de ligne.

Dès 1790, l'Assemblée nationale adopta un nouveau système d'avancement dans l'armée de ligne : les officiers supérieurs et les colonels étaient à la nomination du roi. Les sous-officiers étaient choisis de la manière suivante : le corps des sous-officiers présentait des candidats au capitaine. Celui-ci en désignait trois parmi lesquels le colonel faisait un choix définitif. Les officiers subalternes étaient pris soit parmi les sous-officiers en exercice, soit parmi les privilégiés. L'administration des régiments restait la même qu'avant la Révolution.

On vit encore fonctionner pendant quelque temps l'ancien mode de recrutement par des sergents spéciaux; mais on l'abandonna peu à peu. Ainsi, lorsque la Convention nationale mit tous les citoyens en état de réquisition permanente, sans toutefois violer le principe de l'enrôlement volontaire, on ordonna des recrues de bataillons de gardes nationaux, et l'on fit appel à l'enthousiasme patriotique de la jeunesse. Au milieu de l'enivrement général, on voyait alors affluer les volontaires. C'est ainsi que la Convention pouvait ordonner des levées de trois cent mille hommes à la fois.

Sous le gouvernement révolutionnaire, les généraux en chef étaient nommés par le conseil exécutif, sauf ratification du Corps législatif, et n'avaient plus qu'une mission temporaire. Les trahisons continuelles des officiers royalistes, qui abandonnaient le drapeau pour passer à l'ennemi, ou qui poussaient les soldats à des actes d'indiscipline, obligèrent la Convention à envoyer auprès de chacune des armées de la République trois représentants du peuple. Ce fut après la défection de Dumouriez que cette mesure générale fut adoptée. Ces commissaires surveillaient les opérations des généraux, la conduite des officiers et soldats, celle des entrepreneurs et fournisseurs des troupes; ils se faisaient rendre compte chaque jour de l'état des magasins, vivres et munitions; ils pouvaient même faire des réquisitions, et veillaient à la fois à l'incorporation des volontaires et à la réorganisation de l'armée. Ils étaient renouvelés tous les mois.

Des commissaires ordonnateurs furent institués pour surveiller particulièrement l'approvisionnement des armées par les fournisseurs, et faire marcher les fourgons à la suite des armées; ils pouvaient même passer des marchés et faire les réquisitions nécessaires, quand il était constaté que les fournisseurs ne pouvaient subvenir aux besoins des troupes.

Le système des *contributions* et des *réquisitions* était moins odieux que le maraudage et le pillage, tels qu'ils étaient permis avant la Révolution : il pesait lourdement, il est vrai, sur les cantons traversés par les armées; mais il ne blessait pas les individus.

La discipline militaire fut l'objet de plusieurs décrets. Celui du 18 septembre 1790, qui établit les conseils de discipline, et le Code pénal militaire du 10 mai 1793, ont adopté les principes que nous retrouvons dans les lois militaires actuelles.

Des tribunaux militaires furent établis, en 1793, auprès de chacune des armées de la République.

Des récompenses et des rémunérations étaient accordées aux soldats qui recevaient leurs cartouches de congé. On leur allouait des sommes d'argent en raison de leurs campagnes et de leurs blessures; on leur distribuait des terres sur les biens des émigrés; enfin on accordait des secours à leurs familles.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE SOUS LA MONARCHIE ET SOUS LA RÉVOLUTION. Le moyen âge avait vu s'élever concurremment trois juridictions : la juridiction royale, qui devait absorber toutes les autres; la juridiction féodale ou seigneuriale et la juridiction ecclésiastique. La juridiction royale s'exerçait en vertu d'une commission immédiate du roi et en son nom. La juridiction seigneuriale, d'abord indépendante, prit plus tard, à mesure qu'on vit grandir l'autorité royale, le caractère d'une concession faite aux seigneurs. Ainsi il y avait trois genres de justices seigneuriales assez bien déterminées, et que le pouvoir royal surveillait avec une certaine jalousie, prêt à les absorber : la *haute justice*, qui s'exerçait en matière civile et en matière criminelle; la *basse justice*, dont la compétence était limitée à la somme de soixante sous parisis, en matière civile seulement; et enfin la *moyenne justice*, qui conférait le droit de statuer sur toutes les causes civiles, mais à charge d'appel. La juridiction ecclésiastique était la plus faible, car elle devait, pour l'exécution de ses jugements, recourir à l'autorité séculière. Gênée dans l'exercice du pouvoir judiciaire par les juridictions séculières, et toujours menacée de recours à l'autorité royale, cette juridiction devait disparaître peu à peu.

La juridiction royale comprenait la *juridiction ordinaire* et la *juridiction extraordinaire*.

La juridiction ordinaire se composait de six ordres : les prévôts, les baillis ou sénéchaux, les présidiaux, les parlements, le conseil privé du roi et le grand conseil supérieur ou conseil des parties.

Les prévôts étaient des magistrats inférieurs subordonnés aux baillis ou sénéchaux. A Paris, le prévôt rendait la justice au tribunal du Châtelet. Les baillis étaient institués dans chaque province. Dans le midi de la France on les nommait *sénéchaux*.

Les présidiaux étaient les membres d'un tribunal appelé *présidial*, et établi dans certaines villes. Ils jugeaient au civil et quelquefois au criminel.

Les parlements étaient des cours souveraines, qui connaissaient des appels portés contre les jugements rendus par les tribunaux inférieurs.

Le conseil privé du roi était spécialement chargé des affaires politiques.

Le grand conseil supérieur fonctionnait comme cour de révision ou de cassation, et examinait, sans statuer au fond, si les décisions étaient conformes aux ordonnances royales.

La juridiction extraordinaire comprenait ce qu'on appelait les *juges de privilége*. Tels étaient les maîtres des requêtes de l'hôtel et du palais, le grand prévôt de l'hôtel et les juges des universités.

On conçoit facilement la confusion qui naissait de l'institution d'un aussi grand nombre de tribunaux dont les pouvoirs et la compétence étaient le plus souvent mal définis.

C'était un *tollé* général contre la vénalité des juges et l'avidité des procureurs.

En 1789, les institutions judiciaires du passé furent emportées par le courant révolutionnaire. On abolit d'abord les justices seigneuriales, sans aucune indemnité, en autorisant toutefois ces tribunaux à continuer de siéger jusqu'à l'organisation d'un nouvel ordre judiciaire. Les juges de priviléges furent supprimés, tous les citoyens soumis aux mêmes lois devant être jugés par les mêmes tribunaux. Les parlements subsistèrent encore quelque temps; mais les chambres des vacations continuèrent seules leurs fonctions. Il leur fut interdit de rejeter ou accepter, et même de discuter les actes législatifs.

Après avoir décidé la réorganisation complète de l'ordre judiciaire, l'Assemblée nationale, établit dans sa séance du 31 mars 1790, les bases du nouveau système judiciaire. La vénalité des offices de judicature fut abolie; la justice fut déclarée gratuite, les juges devant être salariés par l'État. En matière civile, on repoussa le principe de l'inamovibilité, et il fut admis que les magistrats seraient élus directement par les justiciables pour cinq années. L'établissement du jury en matière criminelle fut l'objet d'une longue discussion. Quelques-uns proposaient d'ajourner cette institution; mais en présence du vœu général, l'Assemblée décréta que les accusés seraient jugés par des jurés, après qu'un jury d'accusation aurait préalablement décidé s'il y avait lieu de les renvoyer devant la cour d'assises.

L'opinion publique se prononçait assez énergiquement contre le maintien des procureurs; mais cet avis ne prévalut pas : on admit seulement que les parties pourraient se défendre elles-mêmes.

Les autorités judiciaires furent les suivantes : les juges de paix, les juges de district ou de première instance, les juges d'appel, les juges consulaires en matière de commerce et le tribunal de cassation.

Un commissaire du gouvernement fut institué près de chaque tribunal pour veiller à l'exécution des lois, protéger les mineurs et défendre les intérêts de la société. Ce fut l'origine du ministère public.

ADMINISTRATION RELIGIEUSE SOUS LA MONARCHIE ET SOUS LA RÉVOLUTION. Louis XIV, en comblant le clergé d'honneurs, l'avait mis sous sa dépendance. La cour était peuplée de prélats qui abandonnaient leurs résidences. Ce fut bien pis encore pendant la régence et sous Louis XV : le cardinal Dubois lui-même trouvait des flatteurs parmi les prélats! On eut alors les abbés de cour, qui étaient mêlés à toutes les chroniques scandaleuses de cette époque. Leur faste était entretenu par des fondations dont les revenus étaient considérables. La facilité de leurs mœurs n'avait point adouci leur rigueur contre tous ceux qui s'éloignaient du culte catholique. On ne se rappelle qu'avec horreur les persécutions de Louis XIV contre les protestants, celles dont les jansénistes furent plus tard l'objet, les billets de con-

fession et tant d'autres scandales dont la monarchie était complice.

Le clergé constituait le premier ordre dans un État où les institutions civiles et politiques étaient liées aux institutions religieuses. Les hauts dignitaires, les pairs ecclésiastiques avaient le pas sur les pairs laïques; les princes du sang prenaient seuls rang avant eux, et encore les cardinaux élevèrent-ils la prétention de passer avant les princes. Aux états généraux et dans les conseils du roi, le clergé occupait le premier rang. On avait admis en sa faveur l'exemption d'impôts de toute sorte, outre celle des charges et services de guerre. Si le clergé venait quelquefois en aide à la royauté, c'était par des dons purement volontaires. Il avait le bénéfice d'une juridiction spéciale, celle des officialités, dont la juridiction s'étendait dans différents cas à des matières et à des personnes étrangères à l'ordre ecclésiastique.

La moindre immixtion du pouvoir séculier dans les affaires religieuses ou dans celles des communautés, donnait lieu à des protestations qui troublaient souvent l'État.

C'était au roi qu'il appartenait de conférer les hauts titres ecclésiastiques, sauf la confirmation canonique par le pape; il fallait aussi cette autorisation pour l'établissement d'une communauté religieuse.

Le nombre des circonscriptions religieuses du pays et celui des communautés s'était multiplié outre mesure. A l'époque de la Révolution, il y avait en France cent seize diocèses, partagés en dix-huit provinces ecclésiastiques. Beaucoup d'entre eux étaient trop étendus par rapport aux autres, surtout dans le Midi.

La Révolution de 1789 proclama la liberté de conscience et l'admission de tous les citoyens, quel que fût leur culte, à tous les emplois civils et militaires. Les dîmes ecclésiastiques furent supprimées dans la nuit du 4 août. Les princes de l'Église avaient fait eux-mêmes le sacrifice de leurs droits pour prévenir toute discussion.

Tous les biens ecclésiastiques furent mis à la disposition de la nation, par un décret du 2 novembre, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Les biens ainsi confisqués devinrent biens nationaux, et les ministres du culte furent désormais salariés par l'État.

Cette mesure irrita le clergé, qui se prétendit persécuté. Confondant le salut de la religion avec ses intérêts temporels, il cria à l'hérésie, et s'appliqua à faire croire que l'Église même était menacée. Des jeûnes et des prières extraordinaires furent ordonnés. On vit des fanatiques passer quarante jours aux pieds des autels, pour prévenir la ruine de la religion. La résistance cléricale devait prendre bientôt le caractère de la révolte.

La suppression des ordres monastiques fut la conséquence nécessaire de la suppression des biens du clergé. Cependant l'Assemblée nationale voulut indemniser les membres des anciennes congrégations en leur accordant une pension viagère.

La constitution civile du clergé fut élaborée au sein de l'Assemblée nationale, par un comité ecclésiastique. On proposa d'ériger un seul siége épiscopal par département, et un curé par paroisse; tous les autres évêchés devaient être supprimés. En outre, les évêques et les curés devaient être nommés par le peuple, à la pluralité des suffrages; leur salaire était payé par l'État, et leur casuel était supprimé. La discussion s'ouvrit sur ce projet dans la séance du 29 mai 1790. Treilhart et Camus, qui représentaient l'ancien parti janséniste, démontrèrent que les nouvelles réformes n'avaient rien de contraire à l'esprit religieux, qu'il ne s'agissait que d'une division administrative; et qu'à l'égard de l'élection des pasteurs on ne faisait que remettre en vigueur une coutume admise dans l'Église primitive. Ils furent combattus par d'autres prélats qui invoquèrent l'autorité des conciles.

Le projet fut admis. Il déterminait le siége des nouveaux diocèses, le mode de convocation des synodes, la forme de l'élection aux cures et aux évêchés, sans que la confirmation par le pape fût nécessaire, la cérémonie de la consécration, le choix des vicaires par l'évêque, le mode de révocation des vicaires, etc.

La cour pontificale protesta ainsi qu'on devait s'y attendre contre la constitution civile du clergé, qui avait été adoptée sans son assentiment, et maintint les pouvoirs spirituels des évêques dépossédés.

A ces résistances l'Assemblée nationale répondit par un décret qui ordonnait que les ecclésiastiques seraient astreints au serment civique, devant leur commune et dans leur église; ils devaient y ajouter le serment de rester fidèles à la constitution civile du clergé. Le refus du serment entraînait leur déchéance. Enfin l'Assemblée, lasse des menées du parti religieux, en vint à ordonner qu'il fût dressé des listes des prêtres qui auraient prêté et de ceux qui auraient refusé le serment.

Louis XVI ne voulut point donner sa sanction à ces décrets, avant d'avoir consulté la Cour de Rome. Le refus du pape fit hésiter le roi; mais en présence de la manifestation énergique des sentiments populaires, il dut donner sa sanction.

L'obligation du serment fut exploitée avec habileté par le parti royaliste qui fit peur aux âmes timorées; des soulèvements éclatèrent sur tous les points de la France et exigèrent des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires.

Il est cependant certain que l'Assemblée nationale avait voulu, à l'origine, ménager les croyances et les susceptibilités du parti catholique. On en trouve la preuve dans un décret du 13 avril 1790, par lequel l'Assemblée proteste, tout en proclamant la liberté de conscience, de son attachement pour le culte catholique, apostolique et romain. En 1791, elle décréta certaines dispositions pour réprimer les troubles apportés à l'exercice du culte. Toutefois elle entendait formellement abolir les privilèges de ses ministres : c'est ainsi qu'elle enleva aux ecclésiastiques la tenue des registres de l'état civil.

Mais en présence de l'hostilité que la République rencontra constamment chez les ministres du culte, le parti avancé de la Commune poussa la Convention à détruire l'église constitutionnelle; on l'atteignit d'abord dans sa dotation; des décrets successifs ordonnèrent la vente des pa

lais épiscopaux, la confiscation de l'argent des églises et le renvoi des cloches aux hôtels des monnaies ainsi que leur fonte pour en faire des canons. Bientôt après on supprima le traitement des ministres des cultes. Un décret du 10 décembre 1792 enleva même aux prêtres catholiques assermentés la qualité de fonctionnaires publics. Il répugnait trop à la Convention qu'un ordre quelconque fît obstacle au nivellement général, pour qu'elle ne permît et ne facilitât pas le mariage des prêtres; tout évêque convaincu d'y apporter obstacle était puni de la déportation. Enfin, le 5 octobre 1793, le culte catholique fut solennellement aboli par la démarche de l'évêque constitutionnel de Paris qui, suivi de ses vicaires, vint à la barre de la Convention, pour y déposer son titre et abjurer ses croyances. (*V.* Abjuration du clergé de Paris.)

ADMINISTRATION CENTRALE. Corps administratif établi par la Constitution de 1795, dans chaque département, pour la répartition des contributions et autres objets d'administration intérieure. L'administration centrale était composée de cinq membres, renouvelés par cinquièmes tous les ans.

ADMINISTRATION INTERMÉDIARE. Nom donné par la Constitution de 1793 aux administrations de district, tenant le milieu entre l'administration municipale et l'administration centrale ou départementale.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. Nom donné par la Constitution de 1795 à l'administration chargée, dans chaque municipalité, des diverses fonctions administratives et de police.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES ET BOIS. Cette administration, sous la Révolution, fit suite à celle qui existait sous la monarchie. A cette époque, elle fut spécialement chargée de l'application des lois contre les biens confisqués.

ADMIRAL (Henri d') ou l'Admiral. Issu d'une pauvre famille, mais doué d'une ambition qui le rendait capable de vaincre bien des obstacles, cet homme, né à Auzat (Puy-de-Dôme), en 1744, quitta bien jeune son pays pour se rendre à Paris. La route était longue; les poches du pauvre enfant étaient vides, et ce fut dormant tantôt dans une grange, tantôt sur les revers d'un fossé, mangeant çà et là le pain de l'aumône, qu'il arriva dans la capitale, et parvint, on ne sait trop comment, à se faire admettre au nombre des domestiques du ministre Bertin. Le zèle qu'il montra dans cette condition le fit remarquer du ministre, qui lui fit donner une certaine instruction. L'intelligence du jeune domestique s'étant rapidement développée, Bertin eut la fantaisie de le lancer dans le monde financier, et, par sa protection, Admiral devint directeur de la loterie de Bruxelles. L'emploi était lucratif, Admiral étant homme à en tirer tout ce qu'il pouvait produire, et il commençait à se faire une assez belle fortune lorsque la Révolution française vint l'arrêter dans son essor. Sans emploi, il revint à Paris où son esprit remuant, il l'espérait du moins, devait trouver des chances de se relever. Désillusionné, n'arrivant à rien, ses ressources s'épuisant, il fut pris d'une haine violente contre Robespierre, qui était alors le grand dominateur, et contre Collot-d'Herbois, membre du Comité de salut public. Convaincu que la mort de ces deux hommes changerait la face des choses, il s'attacha d'abord aux pas de Robespierre; mais ce dernier étant difficile à aborder, à cause des nombreuses menaces qui lui avaient été adressées, ce fut à Collot-d'Herbois qu'Admiral résolut de s'attaquer d'abord, et l'ayant trouvé un jour à sa portée, il tira sur lui un coup de pistolet qui fit long feu, puis un second dont l'amorce seule brûla. Au bruit du premier coup, les gardes nationaux d'un poste voisin accoururent; ou poursuivit l'assassin jusque dans la chambre où il s'était réfugié, et dont un serrurier nommé Geoffroi, enfonça la porte. Cet homme, quoique blessé par Admiral, d'un troisième coup de pistolet, parvint à s'emparer de lui. Interrogé peu d'instants après son arrestation, Admiral ne chercha pas un instant à dissimuler la vérité : « Oui, dit-il, j'avais résolu de tuer Robespierre et Collot-d'Herbois. C'est parce que je suis franchement républicain que j'avais condamné ces deux hommes qui perdent la République, et si j'avais réussi, je serais devenu l'objet de l'admiration et des regrets de l'univers. » Cela se passait le 22 mai 1794; le lendemain une jeune fille nommée Renaud (*V.* ce nom), âgée d'un peu moins de vingt ans, se présentait chez Robespierre, et pénétrait dans son appartement en s'écriant : « Je suis venue ici tout exprès pour voir un tyran! » On crut dès lors à une conspiration; le 26 mai la Convention nationale rendit un décret enjoignant au tribunal révolutionnaire de juger immédiatement Admiral, la fille Renaud et leurs complices. Des complices l'en avaient-ils? Peut-être; mais on ne se donna pas la peine de les chercher; car cela ne pouvait se faire en ces jours de terreur où le volcan des passions politiques menaçait à chaque instant d'engloutir la France entière. Seulement parmi les nombreux suspects dont les prisons étaient pleines, on choisit cinquante-deux personnes qui furent, avec Admiral et la fille Renaud, condamnées à la peine de mort.

« Ah! s'écria Admiral en entendant prononcer la sentence, pourquoi condamner tant d'innocents à cause de moi! On ne pouvait me causer une plus grande douleur. » Puis se tournant vers la foule qui suivait les voitures des condamnés, il entonna d'une voix forte ce refrain républicain :

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

En arrivant près de l'échafaud, dressé près de la barrière du Trône, il dit à la fille Renaud, assise à côté de lui : « Puisque vous vouliez voir un tyran, que n'alliez-vous à la Convention! il y en a là de toutes les tailles. »

Ils étaient cinquante-quatre condamnés; cinquante-trois furent décapités sous les yeux d'Admiral sans qu'il montrât la moindre émotion; son tour étant venu, il s'écria d'une voix forte et bien accentuée : « Je n'ai jamais eu de

complices; j'ai seul conçu mon projet, et je n'avais d'autre intention que de servir mon pays. »

Cela dit, il se livra aux exécuteurs....

ADOMÉ était un de ces nègres de la trempe de Toussaint-Louverture chez lesquels le désir de la liberté pousse au développement de l'intelligence. Esclave à Cayenne, en 1793, il avait entendu raconter chez ses maîtres quelques-uns des grands événements qui venaient de s'accomplir en France. Dès lors les idées nouvelles fermentèrent dans son cerveau, et il prit la résolution de se faire le libérateur des hommes de sa race, alors traités dans nos colonies un peu plus mal que des bêtes de somme. Pour atteindre ce but, il organisa avec autant d'audace que d'intelligence une conjuration formidable contre les blancs qui, à un moment donné, devaient être tous égorgés par les noirs. Un coup de canon tiré dans le port de Cayenne était le signal convenu du massacre; mais il arriva qu'avant l'heure où ce signal devait être donné, un bâtiment de guerre passant en vue de la ville, salua son pavillon de plusieurs coups de canon. Beaucoup des conjurés crurent que c'était le signal convenu et ils coururent en armes au lieu du rendez-vous, tandis que le plus grand nombre, sachant ce qui se passait s'abstint ou hésita, ce qui donna aux blancs le temps de s'armer et de comprimer l'insurrection. Adomé, pris les armes à la main, fut condamné à la peine de mort; il montra une grande fermeté, et fut fusillé avec un grand nombre de ses complices.

ADRESSE. On appelle ainsi, dans le langage politique, un discours dans lequel un corps constitué exprime au souverain, à la nation ou à une réunion de citoyens, ses sympathies, ses craintes ou ses espérances. On a aussi souvent donné le nom d'Adresse à de véritables manifestes adressés par un seul citoyen à la nation ou à une assemblée politique.

Sous l'ancienne monarchie, le souverain ne signait que des édits ou des déclarations pour l'exécution des lois. C'est seulement sous la Révolution que le contrôle populaire, définissant mieux les caractères de la responsabilité politique, on vit se multiplier les Adresses. Ce fut la royauté qui donna l'exemple.

Le 12 août 1789, des placards portant pour titre : *Adresse au peuple français*, dénonçaient les attaques dirigées, dans les provinces, contre les châteaux et les domaines seigneuriaux, invitant tous les bons citoyens à faire cesser ce désordre et ce scandale. Le ton même de cette adresse indiquait suffisamment que la royauté était déjà impuissante à contenir l'élan populaire.

Deux années après, Louis XVI adressait, à sa sortie de Paris, en date du 20 juin 1791, un manifeste à tous les Français. Par cette déclaration, le roi faisait connaître que, n'étant plus libre, il quittait sa capitale, et faisait défense à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des ordres ultérieurs. Il enjoignait à son garde du sceau de l'État de le lui renvoyer dès qu'il en serait requis.

L'Assemblée nationale répondit à ce manifeste par une *Adresse aux Français*, en date du 23 juin 1791, dans laquelle elle signalait l'enlèvement du roi comme un complot des ennemis du bien public; elle protestait que la France serait libre et que la Révolution ne rétrograderait point. Enfin elle annonçait qu'elle avait pourvu à l'administration de l'État, sur le refus du roi d'établir des ministres, en enjoignant provisoirement aux anciens ministres d'agir sous leur responsabilité et sans la signature du roi. Vers le même temps, l'Assemblée nationale recevait une adresse des Marseillais, qui l'invitait à sauver la liberté menacée par les conspirateurs, et à armer le peuple pour le salut public :

> Plus de quartier, y était-il dit, puisque nous n'en avons plus aucun à attendre. Une lutte entre le despotisme et la liberté ne peut être qu'un combat à mort; car la liberté est généreuse, le despotisme sera tôt ou tard son assassin. Qui pense autrement est un insensé qui ne connaît ni l'histoire, ni le cœur humain, ni l'infernal machiavélisme de la tyrannie....

Cette adresse terminait en demandant à marcher avec des forces imposantes, vers la capitale et les frontières. L'Assemblée nationale décrétait l'impression de cette adresse et en ordonnait l'envoi aux quatre-vingt-trois départements.

Les adresses se multiplièrent de toute part. Tantôt c'était la commune de Paris, une section, un club, une réunion d'officiers ou de gardes nationaux, qui s'adressaient à l'Assemblée nationale pour dénoncer les abus, provoquer des réformes, demander protection; tantôt les citoyens d'une ville, des municipalités, exprimaient leur adhésion aux décrets de l'Assemblée; des volontaires adressaient leurs protestations de dévouement à la patrie. Quelquefois aussi les citoyens d'une ville, par l'intermédiaire de leurs clubs et de leurs comités, envoyaient des adresses à ceux de la capitale, ou bien les citoyens de la capitale publiaient des proclamations à leurs frères des départements. C'est ainsi qu'une adresse des Parisiens à tous les citoyens français, fut répandue partout pour justifier la proscription du parti de la Gironde. Les femmes même, qui ne craignaient pas, à certains moments, de descendre dans la rue, envoyèrent plus d'une fois des adresses à l'Assemblée nationale, à la commune de Paris ou aux différents clubs. On pourrait citer comme modèle du genre l'adresse des citoyennes de la rue du Regard, faubourg Saint-Germain, à leurs frères du club des Cordeliers, en date du 22 février 1791 :

> Dans le sein de notre ménage, occupées de faire apprendre par cœur à nos enfants les principes sacrés de la Constitution, nous apprenons avec douleur, avec effroi, les attentats des ennemis du bien public. Où sont-ils les hommes du 14 juillet? Nous aussi, nous sommes dignes de combattre et de mourir pour la patrie. Écoutez-nous, nos frères du club des Cordeliers, nous avons suspendu pour quelques instants nos travaux domestiques; nous nous sommes réunies pour parler des malheurs qui assiègent notre liberté; et voici ce que vous disent vos sœurs, les citoyennes de la rue du Regard : Frères ne vous endormez point.... Si vous trompiez notre espoir, l'indignation nous précipiterait dans les places publiques....

Robespierre, et après lui Vergniaud et quelques au-

tres, publièrent des Adresses aux Français. Mais ce n'étaient que des professions de foi, et le plus souvent de simples brochures.

Voici, par ordre de date, la liste des principales adresses :

24 septembre 1789. Première adresse de l'Assemblée nationale à ses commettants sur la Contribution patriotique (*V.* ce mot).

11 février 1790. 2e adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur ses travaux, rédigée par M. l'évêque d'Autun.

3 mai 1790. 3e adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur l'émission des assignats, rédigée par M. de Montesquiou.

5 janvier 1791. 4e adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur la Constitution civile du clergé, rédigée par M. de Mirabeau.

5 décembre. Adresse du Directoire du département de Paris au roi, provoquant son vote sur le décret relatif aux prêtres.

27 décembre. Adresse de Vergniaud au peuple français pour accompagner dans les départements le discours du roi fait en la séance du 14.

14 janvier 1792. Adresse au peuple français sur le serment prêté par l'Assemblée de ne jamais consentir à composer sur la Constitution.

7 prairial an II. Adresse au peuple sur le décret qui porte qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

18 vendémiaire an II. Adresse des Français pour les rappeler à l'ordre.

5 prairial an II. Adresse des représentants chargés de la direction de la force armée aux citoyens de Paris, qui enjoint à tous ceux qui ont des piques de les aller déposer dans les vingt-quatre heures aux comités civils de leurs sections.

5 fructidor an III. Adresse aux Français, joints aux décrets sur les Élections.

3 vendémiaire an IV. Adresse aux citoyens de Paris suivie d'un décret qui les rend responsables de la sûreté de la représentation nationale.

ADRIAM (Marie), né à Lyon en 1777, était d'une nature enthousiaste; encore enfant, elle se transformait en quelque sorte au récit des grandes actions. Marie Adriam avait à peine seize ans lorsque la ville de Lyon, insurgée contre la Convention, fut assiégée par une armée formidable. Marie prit alors des habits d'homme, et elle parvint à se faire admettre parmi les tirailleurs qui défendaient la ville. Au dire de ses plus vieux compagnons d'armes elle fit des prodiges de valeur; mais cela ne put sauver ni la ville ni elle-même, et l'infortunée jeune fille, prise les armes à la main, fut traduite devant la commission rendue inflexible par la grandeur du péril qui menaçait la France. « Comment, lui dit le président, si jeune et si courageuse avez-vous pu prendre les armes contre votre patrie? — Je les ai prises, non contre ma patrie, répondit-elle résolûment, mais contre ses oppresseurs, et ce que j'ai fait, je le ferais encore. » Sans doute son âge, son sexe, son admirable courage auraient dû la sauver; mais on était alors au plus fort de l'orage révolutionnaire, et il fallait que les sombres nuages accumulés sur le pays fussent anéantis pour livrer passage au soleil de la liberté. Marie Adriam, condamnée à la peine de mort, fut exécutée en même temps qu'un grand nombre d'insurgés



Présentation de l'acte constitutionnel. (page 28, col. 2.)

dans les rangs desquels elle avait vaillamment combattu.

AÉROPORÉISTE. Nom que l'on donnait sous la Révolution aux aéronautes.

AFFICHES AVANT 1789 ET SOUS LA RÉVOLUTION. Pendant le moyen âge, on n'eut guère recours qu'à la voix du crieur. En 1539, François Ier avait décidé « que ses ordonnances seraient attachées à un tableau, écrites sur du parchemin, en grosses lettres, dans les seize quartiers de la ville de Paris et dans les faubourgs, aux lieux les plus éminents, afin que chacun les connût et entendit; faisant défenses de les ôter, à peine de punitions corporelles; et ordonnant aux commissaires de quartier de les prendre sous leur garde et d'y veiller. »

Les passions populaires s'étaient bien avant déjà emparé de ce moyen de publicité. Ainsi Charles VI dut enjoindre par lettres-patentes aux prévôts de Paris « de faire le procès à ceux qui avaient affiché des placards excitant le peuple à la sédition et à se soulever contre l'autorité du roi. » L'esprit de rebellion fit tant de progrès et l'audace des libellistes devint telle que le prévôt de Paris rendit un arrêté, en 1417, par lequel il était ordonné à tous de lui dénoncer ceux qui afficheraient des libelles contre le roi, les princes et les officiers de sa maison, à peine contre ceux qui seraient trouvés en avoir connaissance d'être traités comme complices. »

Pendant les guerres de religion, les protestants se servirent des placards manuscrits comme d'un moyen de propagande; les catholiques en usaient également. Les deux partis vomissaient ainsi l'un contre l'autre les sarcasmes et les provocations. L'audace de ceux qui affichaient ces placards paraissait s'accroître avec les difficultés, ainsi François Ier trouva dans son alcôve un quatrain contre la messe, il en fut tellement indigné qu'il enjoignit à la Faculté de théologie de dresser un index des livres et publications défendus, afin de prévenir l'esprit des fidèles contre les mauvaises doctrines, et le parlement faisait défense de mettre en vente les ouvrages ainsi mis à l'index.

Cette atteinte à la liberté de la presse ne fit que donner un nouvel essor aux affiches clandestines.

Une ordonnance de Charles IX, du 10 septembre 1563, portait défense à toutes personnes de semer des libelles diffamatoires ou d'afficher des placards, et à tous libraires d'en imprimer aucun sans permission du roi, sous peine d'être *pendus et étranglés;* la même peine était prononcée contre ceux qui attachaient les affiches.

Sous la minorité de Louis XIV, les frondeurs inondèrent Paris de leurs placards satiriques. Il intervint alors un arrêté du parlement, du 5 février 1652, « ordonnant aux officiers du Châtelet tenant la police, de condamner au fouet et au carcan ceux qui seraient trouvés imprimant, affichant, criant, publiant ou débitant des placards contre l'autorité du roi. »

Les libraires furent les premiers qui eurent recours aux affiches dans un intérêt commercial. Un édit de 1686 restreignit aux libraires et aux imprimeurs seuls le droit de faire appliquer des placards, pour faire connaître les ouvrages nouveaux. On alla jusqu'à fixer le nombre des afficheurs à quarante. Il leur était interdit de placarder aucune affiche qui ne portât la mention de l'autorisation ou du privilége; ils ne pouvaient rien afficher pour les particuliers; enfin ils ne devaient point mettre auprès d'une église l'annonce d'un livre profane.

La Révolution de 1789 vint affranchir toute entrave l'expression et la publication de la pensée, sous quelque forme qu'elle se manifestât. Les murs de la capitale furent alors couverts d'affiches qui reflétaient assez bien les mœurs nouvelles. Les professions de foi, les réclamations, les accusations se lisaient à côté des arrêtés des districts ou des sections et des actes de l'autorité.

Parfois c'était un placard portant pour titre : *Avis d'un citoyen impartial*, par lequel on informait le public qu'il fallait se garder de confondre avec les aristocrates, les sieurs de Bercheny et de Lambert.

Ou bien une affiche intitulée : *Aux honnêtes gens*, qui dénonçait comme un calomniateur le sieur Bernard, accusateur public du tribunal du sixième arrondissement, parce qu'il avait attribué au sieur Santerre certains propos provoquant au meurtre contre la garde nationale et ses chefs.

Un placard de Camille Desmoulins, électeur de la section du Théâtre-Français, dirigé contre le même accusateur public, débutait en ces termes :

> Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes; l'art de la tyrannie est de faire les mêmes choses avec des juges.
>
> TACITE,
> historien factieux et incendiaire.

Sous la protection de cette prétendue citation historique, Camille Desmoulins continuait avec la violence de langage qui lui était habituelle :

> Passants,
>
> Arrêtez-vous de grâce un moment, et dites à qui vous donneriez le prix de vertu, si vous aviez à choisir sur les bancs des forçats ou sur les siéges du tribunal du sixième arrondissement.
>
> Vous avez appris par l'affiche de Santerre que, manquant de faux témoins, c'était l'accusateur public, Bernard, qui avait suppléé le faux témoignage, en envoyant à l'*Ami des Citoyens* et signant de sa main un *extrait* impossible de dépositions qui n'existaient pas....

A ceux qui voyaient un danger public dans l'usage si audacieux de la presse, Prudhomme, se faisant dans son journal l'interprète des idées qui dominaient alors, répondait : « Nous laissons vendre publiquement des poisons, des épées, des pistolets, de la poudre, des balles : toutes ces choses ne sont-elles pas plus dangereuses que la presse. Réglons-en l'usage par de bonnes lois et défaisons-nous de nos préjugés gothiques qui ne conviennent point dans un pays de liberté. »

Cependant l'Assemblée nationale crut devoir entraver le droit d'affichage dont l'exercice menaçait de compromettre l'autorité du gouvernement. Toutefois elle procéda timidement. Un premier décret du comité de constitution, rendu en mai 1791, disposait qu'il serait désigné, dans chaque municipalité, des lieux exclusivement destinés à

recevoir les affiches des actes de l'autorité publique; et qu'aucune affiche ne pourrait être faite sous un nom collectif, tous les citoyens qui coopéraient à une affiche étant tenus de la signer. Ce décret défendait aussi à tout citoyen et à toute réunion de citoyens, de rien afficher sous le titre d'arrêtés, de délibérations, ni sous aucune autre forme obligatoire et impérative. Toute contravention entraînait une amende de cent livres. Enfin un autre décret du 28 juillet suivant, défendait aux particuliers d'apposer des affiches sur un papier qui ne fût pas de couleur, le papier blanc étant réservé aux affiches de l'autorité.

Les passions politiques ne faisant que s'accroître avec les dangers de la patrie, les placards continuèrent à présenter les caractères les plus violents. Un commissaire de section, Quinot, dénonçait une affiche noire, portant en lettres rouges ces mots : « Crimes des reines de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à Marie-Antoinette, publiés par L. Prudhomme, avec cinq gravures représentant leurs principaux forfaits. Au bureau des Révolutions de Paris, rue des Marais, faubourg Saint-Germain, n° 20. »

Le zélé commissaire provoquait même l'arrestation de l'auteur. Mais on lui répondait simplement qu'il n'y avait point là matière à dénonciation; que tout citoyen était libre de choisir les couleurs de ses affiches. Un passant menaçait-il d'arracher ces feuilles, disant qu'elles ressemblaient aux lambeaux ensanglantés d'un drap mortuaire : « Oui, lui répondait Prudhomme, dans son journal, arrache-les, malheureux, mais avant, cours laver les taches de sang qu'on voit encore sous le balcon de Médicis; c'est là que sont écrits les forfaits d'une de tes reines. » Nous devons dire que Prudhomme n'était pas heureux dans sa citation historique sur Catherine de Médicis à propos de la Saint-Barthélemy, car la fameuse fenêtre que l'on désignait comme étant celle d'où Charles IX avait tiré sur le peuple n'existait pas alors, ainsi que M. Edouard Fournier l'a démontré dernièrement en compulsant les plans du Louvre de cette époque.

Puis il ajoutait : « J'avertis ceux que les mots *de crimes des rois et des reines* effarouchent, que je m'occupe de publier le plus tôt possible les crimes de tous les potentats de l'Europe, et je me flatte, en dépit de leur despotisme, d'en faire passer un grand nombre d'exemplaires dans leurs États, avec ma devise : *Liberté de la presse ou la mort!* »

Les royalistes avaient aussi leurs affiches. Toutefois, jugeant prudent de dissimuler, ils faisaient parade d'un esprit révolutionnaire outré pour perdre la République par les exagérations qu'ils mettaient au compte des patriotes, renchérissant sur les formes démagogiques qu'on affectait alors. C'est ainsi que Regnault de Saint-Jean-d'Angély faisait afficher son journal intitulé : *le Postillon par Calais*, dans lequel il accusait sans fondement les patriotes d'être vendus à l'étranger.

Après l'avortement de l'insurrection du champ de Mars, les royalistes, espérant effrayer la nation en lui dévoilant de prétendus projets attribués aux tribuns populaires, et provoquer ainsi une réaction, allèrent jusqu'à publier, sous le nom de Pétion, de Marat, de Robespierre, de Desmoulins, de fausses pétitions et des discours sanguinaires.

La loi du 28 germinal an IV, compléta la législation sur les affiches, en interdisant, à peine de six mois d'emprisonnement, et de deux années en cas de récidive, l'impression d'aucune affiche, sans indication du nom de l'auteur ou des auteurs, ainsi que du nom et de l'indication de la demeure de l'imprimeur.

Pendant la période terroriste, les propriétaires furent tenus d'apposer à l'extérieur des maisons, des affiches indiquant les noms de ceux qui les habitaient. Ces affiches devaient être renouvelées, toutes les fois qu'il y avait mutation d'individus ou détérioration de l'affiche.

Les affiches furent assujetties au timbre par une loi du 5 nivôse an V.

AFFRANCHISSEMENT DES SERFS. Les barbares qui envahirent les Gaules réduisirent la population des campagnes à l'état de colons ou de serfs. Ils trouvèrent d'ailleurs une organisation à peu près semblable établie par les Romains : en effet la condition des serfs différait peu de celle des *soldurii* ou clients, qui vivaient sous la dépendance des patriciens gallo-romains.

Il y eut encore pendant longtemps de véritables esclaves à côté des serfs proprement dits. En 1296, Philippe le Bel achetait un esclave juif pour la somme de 300 livres; vers le même temps, il donnait à Charles de Valois, son frère, un esclave juif de Pontoise. Cependant l'esclavage disparut bientôt, en vertu des édits de 1315 et de 1318, qui proclamaient que *nul n'est esclave en France*.

Beaumanoir, recherchant les causes du servage en signale quelques-unes : le refus de suivre le seigneur à la guerre; l'engagement de certains individus qui se livraient corps et biens à un maître, poussés par la misère ou par le besoin de se donner un protecteur; la captivité des prisonniers faits à la guerre, et enfin la violence des seigneurs. Le serf, dans sa condition primitive, était incapable d'acquérir des biens par lui-même ou par les siens : il n'était qu'un simple détenteur pour le compte de son seigneur; et celui-ci recueillait le produit de son travail. Il conservait cependant certains droits personnels et pouvait se marier légitimement. Il pouvait même exercer certaines actions contre le seigneur qui s'était rendu coupable de meurtre ou de violences graves. Enfin le serf était capable d'intenter toutes actions civiles excepté contre son seigneur.

Le servage subit, à différentes époques, certaines transformations. Dans l'état primitif, le serf, attaché à la glèbe, ne pouvant rien posséder, la terre qu'il cultivait était transmise, à sa mort, à un autre serf désigné par le seigneur. Les fruits de ses travaux servaient à sa subsistance, à charge d'acquitter des redevances en nature dont la quotité était arbitraire. Bien que le seigneur n'eût pas droit de vie et de mort sur le serf, il pouvait lui infliger des châtiments corporels, des amendes, et même l'emprisonner.

Le serf pouvait être affranchi, mais sans pouvoir jamais être fait chevalier, à moins d'avoir reçu des lettres d'anoblissement du roi. Il était admis dans l'ordre ecclésias-

tique, même à l'insu de son maître et sans sa permission. L'Église le considérait comme libre ; mais son maître pouvait toujours le réclamer comme serf, sans toutefois pouvoir exiger de lui autre chose que des services pécuniaires ; Wallon, évêque de Beauvais, était de condition serve ; Germain Clerc, évêque de Châlons, occupait le siége pontifical quand il fut affranchi par son maître. L'affranchissement avait lieu par charte, devant témoins ou dans l'église, en présence du clergé. Le serf acquérait aussi la liberté par prescription, en restant dans un lieu d'asile, sans servir, pendant dix, vingt ou trente ans, selon les coutumes locales. Plusieurs villes donnaient asile aux serfs fugitifs, sans que les seigneurs eussent le droit de les y rechercher. Dès le douzième siècle, Toulouse, Sceaux en Gâtinais, Carcassonne et Béziers jouissaient de ce privilége ; les rois l'accordèrent à certaines communes. Au reste, il était de droit commun que le seigneur pouvait exercer le droit de suite, contre l'esclave fugitif, et le réclamer partout où il se trouvait.

Aucun vassal ne pouvant disposer de son domaine sans le consentement du fondateur dominant, il s'ensuivait que tout affranchissement donné par un vassal devait être confirmé par le seigneur dominant. A défaut de cette confirmation, le serf retombait sous la main du seigneur duquel son maître relevait. Au-dessus de ce grand feudataire, se trouvait le roi lui-même, qui pouvait seul conférer la liberté absolue. Cependant ces formalités furent simplifiées plus tard : deux personnes seulement l'intervinrent dans l'affranchissement, le maître et le roi par intermédiaire de ses officiers. L'institution des associations ou communautés de serfs, dont il est difficile d'indiquer l'origine, apporta une grande amélioration à leur sort. La communauté acquit la possession, sinon la propriété des biens qu'elle cultivait. La possession cessa ainsi d'être précaire et viagère : à la mort du serf, ses enfants recueillaient ses terres à titre d'héritage.

Le signe de la communauté était l'occupation d'une seule maison par tous ses membres ; on disait alors qu'il y avait communauté *de feu, de pot, de pain et de sel*. Les enfants et les petits-enfants demeuraient ainsi ensemble sous l'autorité de leurs parents, et se succédaient les uns aux autres. Les seigneurs comprirent que ce nouvel état de choses créait un droit nouveau et que les communautés se perpétuant la possession des biens, portaient indirectement atteinte à leurs droits de propriété ; mais ils y trouvaient certains avantages : les terres étaient mieux cultivées, les fiefs plus riches et plus productifs, et les serfs s'attachaient au sol.

Par suite de ce changement dans la condition des serfs, ils en vinrent à n'être plus considérés que comme taillables et corvéables. On distinguait même les *vilains* qui n'étaient assujettis aux redevances et aux corvées que quant à leurs biens, des serfs de corps proprement dits. Les premiers étaient libres et pouvaient toujours se décharger des obligations qui pesaient sur eux en renonçant à leurs biens.

Les croisades favorisèrent l'affranchissement général. Les serfs se croisaient avec leurs seigneurs pour obtenir la liberté. De retour dans leurs foyers, ils se sentirent plus forts contre leurs maîtres ; ils avaient fait l'apprentissage de la liberté dans les combats et se sentaient dignes de l'affranchissement. La féodalité avait d'ailleurs été affaiblie par ces expéditions lointaines ; des révoltes continuelles obligèrent les seigneurs à accorder des chartes d'affranchissement aux communes. Les concessions étaient le plus souvent gratuites ; quelquefois aussi elles s'obtenaient moyennant le payement d'une somme d'argent.

Cependant le servage quant au corps et quant aux biens se perpétua encore dans plusieurs provinces vouées à l'ignorance et à la misère. C'est ainsi qu'il existait encore au XVIIIe siècle. L'opinion publique en était émue, et en faisait un grief contre la royauté. Les privilégiés éprouvaient la plus vive répugnance à abolir les restes d'une institution si odieuse. Les parlements et le clergé prêtaient leur appui aux seigneuries féodales. Ils invoquaient des droits consacrés par le temps. Ils devaient d'ailleurs se montrer assez indifférents sur le sort des serfs, dans un temps où l'on venait de consacrer l'esclavage colonial par l'institution de la traite des noirs. Voltaire élevant la voix en faveur des malheureux serfs, disait : « Quand nous avons fait quelques remontrances modestes sur cette étrange tyrannie, on nous a répondu : il y a six cents ans que les seigneurs jouissent de ce droit ; comment les en dépouiller ? Nous avons répliqué humblement : il y a trente ou quarante mille ans, plus ou moins, que les fouines sont en possession de manger vos poulets ; mais on nous accorde la permission de les détruire quand nous les rencontrons. »

Louis XVI dut cependant songer à l'abolition du servage. Un édit du 8 août 1779, rendu sous le ministère de Necker, affranchissait les serfs dans toutes les terres du domaine royal. Quant aux serfs des domaines seigneuriaux, l'édit se contentait de leur faire remise des indemnités que les seigneurs exigeaient autrefois pour prix de la liberté, et de supprimer le droit de suite ou poursuite. C'était là une concession timide qui ne pouvait satisfaire l'opinion publique à la veille de la Révolution. On reprochait surtout au roi d'avoir invoqué, dans une question de liberté, ce respect de la propriété pour justifier les droits des seigneurs sur les serfs.

Les derniers vestiges du servage furent enfin abolis dans la nuit du 4 août 1789 (*V.* Août ; Nuit du 4).

AFFRANCHISSEMENT DES NÈGRES. Ce sont les Portugais qui introduisirent l'odieuse institution de l'esclavage en Amérique. En 1442, les musulmans, en guerre avec le Portugal et l'Espagne imaginèrent d'échanger les prisonniers chrétiens contre des esclaves nègres que leur fournissaient les Espagnols et les Portugais.

Dès ce moment, ce commerce prit une certaine activité, malgré les défenses de la cour pontificale. La découverte du nouveau monde contribua au développement de ce trafic. En 1502, on transporta des nègres à Saint-Domingue. Les Anglais ne tardèrent pas à équiper des navires pour enlever les malheureuses populations des côtes africaines ; ils établirent des marchés d'esclaves dans les Antilles.

La dépopulation effrayante de l'Amérique fut la justification des traitants ; tous les ans soixante à cent mille

noirs allaient remplir les vides causés par l'effroyable barbarie des conquérants du nouveau monde.

Les Français restèrent à peu près étrangers à la traite des noirs jusqu'à l'époque de l'établissement de la compagnie des Indes ; nos colons achetaient leurs esclaves sur les marchés étrangers. La compagnie des Indes fut mise en possession du privilége de la traite et le conserva jusqu'en 1784. Un arrêt du conseil d'État l'en dépossédа, et alla jusqu'à accorder une prime pour la traite des noirs. Les colons s'étaient montrés jaloux des bénéfices énormes que la traite procurait aux Anglais.

L'esprit philanthropique du XVIII^e^ siècle s'émut en faveur des nègres. En 1789, une société, appelée *Société des amis des noirs*, se constitua sur le modèle d'une association de ce genre qui existait déjà en Angleterre. Parmi ceux qui en faisaient partie, on trouve les noms de Condorcet, Brissot, Grégoire, Mirabeau, la Fayette et Clavière. Cette société ne cessa de réclamer l'abolition des primes accordées aux négriers, et l'adoucissement du sort des esclaves, qui étaient alors régis par le code noir. C'était une loi qui armait les maîtres d'un pouvoir illimité sur leurs esclaves. Grâce aux efforts de ces publicistes, l'opinion publique se prononça énergiquement en faveur des nègres.

Le 27 juillet 1793, les primes établies en faveur de la traite furent supprimées par la Convention, sur la proposition du ministre de l'intérieur. Ces primes s'élevaient à la somme de deux millions cinq cent mille francs par an.

Les colonies françaises étaient alors en proie à l'anarchie ; les colons se voyant atteints dans leurs intérêts manifestaient des velléités d'indépendance ; ils penchaient du côté des Anglais tandis que les nègres et les hommes de couleur se montraient au contraire attachés à la France Des commissaires furent envoyés à Saint-Domingue. Ils comprirent bientôt que la colonie serait perdue par les intrigues des colons, si l'on ne donnait la liberté aux nègres pour qu'ils continssent leurs anciens maîtres. Aussi n'hésitèrent-ils pas à proclamer la liberté des esclaves le 29 août 1793.

Cette mesure fut soumise à la ratification de la Convention, dans la séance du 16 pluviôse an II.

Ce fut un des trois députés nouvellement arrivés de Saint-Domingue qui fut appelé à faire un rapport sur les événements de Saint-Domingue. Remontant à la cause des malheurs auxquels la colonie avait été en proie, il la voyait dans la politique odieuse et les intrigues de l'Angleterre et de l'Espagne, qui voulant faire perdre à la république cette colonie importante, y avaient organisé la guerre civile. Mais les nègres armés pour la cause de la France avaient déjoué ces perfides projets et demandé la liberté pour prix de leurs services. L'orateur en arrivait dans son rapport à la Convention de confirmer cette promesse, et d'appeler les colonies à jouir des bienfaits de la liberté et de l'égalité. Levasseur et Lacroix appuyèrent la proposition du commissaire du gouvernement.

« En travaillant à la constitution du peuple français, dit Levasseur, nous n'avons pas porté nos regards sur les malheureux hommes de couleur. La postérité aura un grand reproche à nous faire de ce côté ; mais nous devons réparer ce tort. Inutilement avons-nous décrété que nul droit féodal ne serait perçu dans la République française. Vous venez d'entendre un de nos collègues dire qu'il y a encore des esclaves dans nos colonies. Il est temps de nous élever à la hauteur des principes de la liberté et de l'égalité. On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que les hommes de couleur sont esclaves dans nos colonies? Proclamons la liberté des hommes de couleur. En faisant cet acte de justice, vous donnerez un grand exemple aux hommes de couleur esclaves dans les colonies anglaises et espagnoles. Les hommes de couleur, ont, comme nous, voulu briser leurs fers; nous avons brisé les nôtres, nous n'avons voulu nous soumettre au joug d'aucun maître ; accordons-leur le même bienfait.... S'il était possible de mettre sous les yeux de la Convention le tableau déchirant des maux de l'esclavage, je la ferais frémir de la tyrannie exercée dans nos colonies par quelques blancs....

— Président, interrompt le député Lacroix, ne souffre pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion. »

A ces paroles de Lacroix, l'assemblée entière se lève, et vote par acclamation le décret qui prononce l'abolition de l'esclavage aux applaudissements et aux cris mille fois répétés de : « Vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne ! »

Les deux députés de couleur présents à l'assemblée se jettent dans les bras l'un de l'autre, et bientôt reçoivent le baiser fraternel de tous les autres députés.

Une femme de couleur, qui assistait à la séance, ressentit une joie si vive qu'elle perdit entièrement connaissance. Cambon demanda que ce fait fût consigné au procès-verbal, et que cette citoyenne, admise à la séance, reçût cette récompense de ses vertus civiques.

L'esclavage colonial aussi solennellement aboli devait être cependant rétabli par le gouvernement consulaire, le 10 prairial an X.

AFFRY (Louis-Auguste-Augustin comte d'), Suisse d'origine, et fils d'un lieutenant général au service de France, naquit à Versailles en 1713, et entra bien jeune encore dans la carrière militaire. A l'âge de 21 ans, il était capitaine aux gardes suisses et il assistait à la bataille de Guastalla où son père fut tué à ses côtés. Son éducation avait été très-soignée ; c'était un homme du monde par excellence, chose de haute importance à cette époque où le savoir-vivre était en si grand honneur, et le plus puissant élément de succès ; aussi le jeune capitaine arriva-t-il promptement au grade de maréchal de camp. Nommé à la même époque envoyé extraordinaire, puis ambassadeur près les Etats généraux des Provinces-Unies, il servit ensuite, avec le grade de lieutenant général dans l'armée de Nesle, et ce ne fut qu'en 1781 qu'il reparut à Versailles où le roi le fit colonel des gardes-suisses. Il occupait encore ce poste important lorsque, dans les journées des 5 et 6 octobre 1789 les Parisiens envahirent le château de Versailles, exaspérés qu'ils étaient par les provocations incessantes de la cour, sous l'inspiration de la reine Marie-Antoinette. Le comte d'Affry, dans cette circonstance, fit bravement son devoir près du roi, qui lui confia dès lors le commandement des régiments suisses formant sa garde personnelle. Mais déjà sa foi monarchique était fortement ébranlée ; après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il se crut, par cette tentative de fuite du mo-

narque, dégagé de ses serments, et bien qu'il eût alors plus de 78 ans, il se présenta à l'Assemblée nationale, et lui offrit ses services en protestant de son dévouement à la France. Le 10 août 1792, il ne parut pas aux Tuileries où les soldats qu'il avait si longtemps commandés se faisaient bravement tuer pour la cause que leur chef avait désertée. Arrêté l'année suivante comme suspect, il fut jugé, aux journées de septembre par une des commissions populaires qui avaient envahi les prisons. Son sang-froid, dans cette circonstance, suffit pour le sauver : il se borna à rappeler que la tentative de fuite du roi l'ayant délié de ses serments, et alors que lui-même aurait pu quitter la France, il s'était empressé d'offrir loyalement ses services aux représentants de la nation à la défense de laquelle il s'était voué depuis plus de soixante ans. Le fait étant de notoriété publique, les juges improvisés n'en demandèrent pas davantage, et le comte d'Affry fut mis en liberté sur-le-champ. Il faut oser le dire, malgré les criailleries des trembleurs, le peuple, si souvent trompé, ne se trompe guère, et il est rare que son indignation, sa colère même, altèrent son jugement. Ce n'est pas à dire que les actes qui s'accomplirent dans les sanglantes journées que nous rappelons ne soient profondément regrettables ; mais, généralement, on apprécie mal, à la distance de près d'un siècle, la situation de la France lors des événements dont nous venons de parler, et qu'un si grand nombre de prétendus historiens se sont efforcés de dénaturer. Quoi qu'il en soit, le comte d'Affry, rendu à la liberté, put, sans rencontrer le moindre obstacle, se rendre à son château, dans le pays de Vaud, où il mourut à l'âge de 83 ans, laissant le souvenir d'un vaillant soldat, d'un philosophe aimable qui, par son grand âge, son esprit, le charme de sa conversation, était, en quelque sorte l'histoire vivante des deux règnes qu'il avait traversés.

AFFRY (Louis-Augustin-Philippe, comte d'), fils du précédent, et né à Fribourg en 1743, n'avait que douze ans lorsqu'il accompagna son père en Hollande en qualité de gentilhomme d'ambassade. Ce début dans la carrière diplomatique passa inaperçu, et le jeune d'Affry entra, peu de temps après, aux gardes-suisses où, si bien apparenté, il ne pouvait manquer de faire rapidement son chemin. Ce fut en effet ce qui arriva, et malgré les premiers orages de la Révolution, il arriva sans trop de peine au grade de lieutenant général. Il commandait en cette qualité l'armée du Rhin, lorsque, après le 10 août 1792, les troupes suisses au service de la France furent licenciées. Le général d'Affry se retira alors en Suisse, son pays, où les idées nouvelles commençaient à fermenter. Nommé adjoint au conseil secret de Fribourg, il devint, en 1798, commandant des forces militaires, ce qui n'empêcha pas les Français d'entrer en Suisse et d'occuper Fribourg. Heureusement pour lui, le comte d'Affry était de ces hommes qui reviennent aisément sur l'eau, et il parvint à se faire admettre au nombre des membres du gouvernement provisoire, poste qu'il occupa peu de temps. Exclu, par l'autorité qui s'établit ensuite, de toute fonction publique, il se tint prudemment à l'écart tant que dura la révolution suisse; mais lorsque, en 1802, il fut question de donner à Bonaparte, premier consul, le titre de médiateur de la confédération suisse, M. d'Affry reparut tout à coup, et fut admis au nombre des députés envoyés à Paris. Là, ce gentilhomme, qui avait passé quarante ans à la cour de Versailles, se retrouva dans son élément; car déjà le premier consul préparait son avénement au trône impérial, et une cour nombreuse s'était promptement formée autour de lui. L'aristocratie, bien qu'elle n'eût pas reconquis ses titres, reparaissait, peu florissante il est vrai, mais d'autant plus ardente à la curée. Au milieu de ce monde un peu mêlé, il fut facile à ce vieux courtisan de se faire remarquer de Napoléon, qui déjà songeait à fondre l'ancienne noblesse dans la nouvelle qu'il se proposait de créer. Ce fut donc au comte d'Affry que le premier consul remit l'acte de médiation du 19 février 1803. Nommé en même temps *landamman*, c'est-à-dire chef de canton, et revêtu de pouvoirs provisoires illimités, M. d'Affry vit toute sorte d'honneurs pleuvoir sur sa personne : il fut, en 1807, député près de Napoléon pour lui recommander, alors que se faisaient les préparatifs de la campagne de Prusse, les intérêts de neutralité de la Suisse, neutralité que peu d'années après cette puissance, dont les intérêts étaient si intimement liés à ceux de la France, laissait impunément violer par les armées de l'Europe coalisée. Cette mission remplie, M. d'Affry retourna en Suisse plein d'une enthousiaste admiration particulièrement pour l'impératrice Joséphine, qui l'avait accueilli avec toute la grâce qui lui était naturelle. Ce n'était pourtant qu'un enthousiasme réchauffé pour la circonstance, et qui se réchauffa de nouveau lorsque, en 1810, M. d'Affry vint complimenter l'Empereur à l'occasion de son mariage avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. Il reçut alors le grand cordon de la Légion d'honneur et de riches présents. La faveur impériale l'environnait de tout son éclat, lorsque le 28 juin 1810, il fut emporté par une attaque d'apoplexie. Il eut, en somme, une vie heureuse, et qui peut servir à prouver qu'avec un peu d'adresse et beaucoup de laisser-aller on peut, en politique, glisser sur tous les obstacles.

AGASSE (Jeune), né à Paris, était volontaire dans le bataillon de Saint-Honoré : deux de ses frères, fabricateurs de faux effets publics ayant été exécutés, Agasse se considérant comme déshonoré, crut devoir se retirer du service. Non-seulement le bataillon entier pénétré des nouveaux principes s'opposa à son départ, mais encore Beaulieu, acteur des Variétés, donna sa démission de lieutenant, afin de faire nommer Agasse à sa place. La Fayette voulut recevoir lui-même le nouveau lieutenant et l'invita à dîner. Agasse fonda plus tard le *Moniteur universel*.

AGENTS ECCLÉSIASTIQUES ou Agents du Clergé. On nommait ainsi, sous l'ancienne monarchie, deux députés nommés dans les Assemblées générales du clergé de France, pour défendre auprès de la cour les intérêts de l'ordre ecclésiastique. Les grandes assemblées avaient lieu tous les cinq ans ; dans l'intervalle, les agents ecclésiastiques agissaient comme mandataires de tout le clergé.

AGENT JUDICIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC. C'était, sous la Révolution, un employé du ministère des finances, chargé d'exercer les droits et actions du trésor public. C'était à son domicile que devaient être remises les significations concernant le trésor public. Ils devaient prendre l'avis des commissaires de la trésorerie. Ce fonctionnaire fut institué par la loi du 29 septembre 1791, en remplacement des agents du contentieux de l'ancienne monarchie, désignés sous les noms de *contrôleurs des rentes* et *contrôleurs des bons d'Etat*, et attachés à la cour des aides. Les agents judiciaires du trésor public devaient être au nombre de deux; mais on n'en nomma qu'un seul, Turpin, qui s'adjoignit Berrier père, en qualité de sous-agent, quand celui-ci ferma son cabinet par suite des événements révolutionnaires.

AGENT MUNICIPAL. Nom donné par la constitution de 1793 à l'officier nommé par les communes, au-dessus de 5000 habitants, pour remplir les fonctions municipales.

AGENTS NATIONAUX. On a donné ce nom à des fonctionnaires institués par un décret de la Convention, du 14 frimaire an II, en remplacement des procureurs syndics de district, des procureurs de communes et de leur substitut. Ils étaient chargés de requérir l'exécution des lois et de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution. Les agents nationaux étaient institués provisoirement. La Convention avait jugé cette mesure nécessaire pour étouffer les conspirations à l'intérieur. Les agents nationaux devaient être nommés par le Comité de salut public : on se méfiait des assemblées électorales dont les royalistes, disait Couthon, pouvaient s'emparer : « Si les assemblées électorales sont convoquées, ajoutait cet orateur, ils s'en rendront les maîtres par leurs sourdes menées, et vous n'aurez que des intrigants.... Dans le gouvernement extraordinaire, c'est de la centralité que doivent partir toutes les impulsions; c'est de la Convention que doivent venir les élections. Nous sommes donc dans des circonstances extraordinaires. Ceux qui invoquent les droits du peuple, veulent rendre un hommage faux à sa souveraineté. Lorsque la machine révolutionnaire roule encore, vous lui nuiriez en lui confiant le soin d'élire des fonctionnaires publics, parce que vous l'exposeriez à nommer des hommes qui s'en écarteraient. »

La voix d'un orateur qui avait protesté contre l'enlèvement au peuple de l'élection des fonctionnaires publics comme constituant une mesure contre-révolutionnaire, avait été étouffée par des murmures.

Le décret décidait qu'il y aurait des agents nationaux de district et des agents nationaux attachés aux communes. Les agents des districts devaient correspondre, au moins tous les dix jours, avec les Comités de salut public et de sûreté générale. Les agents attachés aux communes correspondaient avec le district de leur arrondissement. Les agents nationaux étaient autorisés à parcourir les diverses localités de leur circonscription, afin de surveiller de plus près et de dénoncer au besoin les fonctionnaires prévaricateurs ou négligents. Ils étaient spécialement chargés de dresser les listes de jurés, et d'inspecter les maisons d'arrêt et de justice. L'inexactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs, entraînait la perte des droits civiques pendant cinq ans, et la confiscation du tiers de leur revenu.

Les agents nationaux furent supprimés par la loi du 28 pluviôse an VIII.

AGIER (Charles-Guy-François) est un de ces nombreux personnages qui ont emprunté une sorte de reflet de célébrité aux grands événements qui se sont produits de leur temps. Né le 29 août 1753, il était, en 1789, procureur du roi à Saint-Maixent et procureur général de la sénéchaussée de Poitou, lorsqu'il fut élu, par le tiers état, député aux États généraux. Ainsi lancé, il se montra tout d'abord disposé à se laisser porter par le flot libéral qui montait chaque jour; mais, très-prudent de son naturel, il songea bientôt, — comme on disait alors dans le peuple, à ménager la chèvre et le chou. Ainsi il émit dès les premières séances de l'illustre Assemblée dont il était membre, l'opinion que le régime monarchique n'avait besoin que de légères modifications, et que la liberté et le pouvoir absolu pouvaient fort bien se concilier; puis s'apercevant que cette opinion le rejetait dans l'ombre, d'où il voulait sortir, il se prononça résolûment, l'année suivante, pour la suppression des ordres monastiques, et ce fut sur sa proposition que le nom de *commune* fut substitué à celui de *paroisse*.

Certes, de la part d'un lieutenant général d'une sénéchaussée quelconque, c'était plus d'audace qu'on ne pouvait en attendre; aussi Agier eut-il peur de glisser dans ce sentier où il avait osé mettre le pied; il songea à faire quelques pas en arrière, et lorsque, en juin 1791, Louis XVI, arrêté à Varennes, fut ramené à Paris, et que Robespierre, au nom de la logique la plus audacieuse, demanda que ce monarque fût mis en jugement, Agier, pour faire compensation à son amour passager de la liberté et de l'égalité, essaya de combattre cette proposition qui, écartée ce jour-là, ne pouvait tarder à se reproduire, alors que la royauté appelait presque ostensiblement l'étranger à son aide. Se faisant ainsi moitié oiseau, moitié poisson, l'ancien procureur du roi de Saint-Maixent, arriva sans encombre à 1793. A cette époque, un instant, on se souvint de lui à la Convention, alors que des mesures suprêmes pouvaient seules sauver le pays. Agier fut arrêté. Mis en liberté lors de la chute de Robespierre, il fut nommé quelque temps après commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Niort. Plus tard il devint procureur du roi près le même tribunal. Dès lors on n'en entendit plus parler, et il mourut à un âge avancé, complétement oublié.

AGIER, fils du précédent, marcha en quelque sorte pas à pas sur les traces de son père. Élève de l'Académie de législation de Paris, lors du jugement de Moreau et de ses complices, il s'offrit pour défendre un de ces derniers, nommé Troche, et fut assez heureux pour le faire acquitter. Ce succès l'ayant mis quelque peu en évidence,

il fut nommé, en 1808, conseiller auditeur à la cour impériale de Paris, puis substitut du procureur général de cette cour. Il remplit ces fonctions, jusqu'en 1814, époque où ce procureur éminemment *impérial*, devint fanatiquement *royal* : l'Empereur avait été son maître, Louis XVIII devint son dieu. Advint le retour de Napoléon en 1815. Grande fut la perplexité du procureur *royal-impérial* : Quel parti allait-il suivre ? Il n'en savait encore rien lorsque tout à coup il fut nommé capitaine d'une compagnie de volontaires royaux, troupe des plus vaillantes, qui se donna le plaisir de conduire Louis XVIII à Gand, et de le ramener à Paris sans avoir brûlé une amorce : Waterloo lui avait été en aide ! Procureur général, impérial, royal, mais toujours essentiellement procureur, M. Agier reprit ses fonctions au retour du roi. Il se donna dès lors beaucoup de mouvement pour se faire remarquer, et se fit nommer président de la société des *Francs régénérés*. Le titre de cette société, qui avait la prétention d'être secrète, afin de paraître redoutable, et qui était connue de tout le monde, ce titre n'était qu'une plaisanterie hors d'âge, et la chose parut si ridicule aux royalistes eux-mêmes, que le garde des sceaux se hâta de la dissoudre. M. Agier devint alors un des rédacteurs du *Conservateur*, journal ultra-royaliste, qui avait plus d'actionnaires que de lecteurs; ses articles néanmoins ne passèrent pas tout à fait inaperçus, et ils l'aidèrent à obtenir, avec le titre de colonel, le commandement de la douzième légion de la garde nationale parisienne. Elu député du département des Deux-Sèvres sous le ministère Villèle, il se rangea parmi les trois cents députés de *centrus* pour rappeler qu'ils étaient les commensaux habituels de M. de Villèle dont la cuisine était des plus renommées. La révolution de 1830 fit complétement disparaître de la scène du monde politique ce personnage qui s'était donné beaucoup de mal pour faire un peu de bruit.

AGIER (JEAN-PIERRE), cousin des deux précédents, était avocat en 1789. Une large carrière s'ouvrait donc devant lui ; car, alors comme aujourd'hui, les avocats étaient toujours au premier rang quand il s'agissait d'attaquer ou de défendre n'importe qui ou n'importe quoi. Mais M. Jean-Pierre Agier manquait de résolution : nommé suppléant aux États généraux, en 1789, il évita avec soin de se mettre trop en vue, ce qui ne l'empêcha point de faire son chemin à la sourdine, de devenir membre du comité des recherches, et d'être placé au nombre des candidats à la place de gouverneur du dauphin ou prince royal, fils de Louis XVI. Un an plus tard, il devenait juge au deuxième arrondissement de Paris. Vint le commencement de la Terreur; le prudent juge s'empressa ne se démettre de ses fonctions, et il se tint coi; ce ne fut qu'en 1795, alors que le plus gros de l'orage était passé, qu'il reparut au grand jour, sollicita et obtint la présidence du tribunal révolutionnaire. C'était bien osé, de la part d'un homme si prudent; mais, on le sait, il n'y a rien de plus audacieux que les *timides* quand le danger est passé. Ce fut lui qui prononça la peine de mort contre Fouquier-Tinville et ses coaccusés. L'année suivante, il fut désigné pour être un des jurés de la haute cour nationale qui envoya à l'échafaud Babeuf et Darthé, et condamna à la déportation sept de leurs coaccusés. Il ne crut pas devoir accepter et se récusa dès la première séance, se fondant sur ce qu'il avait été placé sur une liste des proscrits dressée par les accusés. L'ouragan politique était tout à fait apaisé, M. Agier, après le 18 brumaire, se tourna tout à fait vers le soleil levant, et fut nommé en même temps juge au tribunal d'appel, et président du tribunal criminel, double nomination qui s'explique par la loi d'alors qui voulait que le président de ce dernier tribunal fût un des juges du tribunal d'appel. M. Agier toutefois n'accepta que les fonctions de juge, alléguant que les émotions causées par les procès criminels altéraient sa santé. Bien qu'il fût surprenant qu'un homme ayant prononcé très-froidement tant de sentences de mort fût tout à coup devenu si impressionnable, il obtint la disjonction et demeura simple juge. De ce poste, à travers les événements de la première restauration, des cent jours et de la deuxième restauration, il arriva tout doucement, en janvier 1816, à la présidence de chambre à la cour royale qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1825.

Un fait qui montre combien était timoré ce personnage auquel les grands événements de notre histoire moderne, qu'il avait traversés, auraient dû donner le stoïcisme du magistrat, c'est que, en 1817, un biographe ayant imprimé que M. Jean-Pierre Agier avait assisté à Londres, en 1791, à une séance de la société révolutionnaire, le digne président, pour démentir cette assertion, fit des dépenses folles. Il en reste encore quelque chose, et l'on peut lire dans le premier volume de la *Biographie des contemporains* publié en 1820, ces quelques lignes de rectification : « La *Biographie des hommes vivants* prétend que M. Agier (Jean-Pierre), fit, en 1791, un voyage à Londres, où il assista à une séance de la société révolutionnaire. Nous avons la certitude que cette assertion est contraire à la vérité, et que M. Agier n'est jamais allé en Angleterre. » Eh bien! soit, il n'est pas allé en Angleterre; mais il a été membre de ce fameux comité des recherches qui fit trembler tant de pauvres gens; mais il a présidé le tribunal révolutionnaire alors que la réaction le rendait peut-être plus implacable qu'il ne l'avait été dans son principe.... N'est-ce pas une des hontes de notre temps d'avoir vu tant d'hommes des grands jours de notre régénération renier leur passé ?

AGIOTAGE SOUS LA MONARCHIE ET PENDANT LA RÉVOLUTION. Il faut remonter au régime inauguré par l'Écossais Law pour trouver l'origine de l'agiotage qui ruina plusieurs fois le crédit de la nation. En 1715, on constatait que les dépenses annuelles de l'État s'élevaient à 243 millions, et les recettes à 180 millions seulement. Le gouvernement avait déjà dévoré par anticipation les recettes de deux années, et il se trouvait en face d'un déficit de 743 millions de billets immédiatement exigibles, sans compter 86 millions de rentes de l'hôtel de ville. La banqueroute apparaissait comme le seul moyen de salut.

Le régent eut d'abord recours aux expédients pour l'éviter : il fit rendre gorge aux traitants et aux gens de finance, en établissant une chambre de justice pour la révision générale de leurs comptes; mais grâce à certains moyens de corruption et d'intimidation, cette mesure ne produisit que de médiocres résultats : le trésor toucha à peine quinze millions, quoiqu'il en eût espéré deux cent vingt. Le titre des monnaies fut altéré et l'on en haussa la valeur. Enfin la valeur des billets de l'État fut réduite de quatre-vingts pour cent. Les modiques ressources qu'on se procura ainsi furent bientôt englouties par les roués et les courtisans. On n'avait fait que ruiner le crédit public. Le régent cherchait de nouveaux expédients, quand Law fiance au plan de Law. Toutefois on procéda prudemment. Law fut d'abord autorisé, en 1716, à créer une banque, au capital de six millions, pour escompter les lettres de change, recevoir les dépôts, et délivrer des billets remboursables à vue en *écus de banque indépendants des variations monétaires*. Le capital se composait, pour moitié, de billets d'État qui perdaient alors de soixante-dix à quatre-vingts pour cent. Cette banque eut un certain succès : l'intérêt modéré de l'escompte rendit quelque activité au commerce; le change se releva; l'usure trouva moins à s'exercer. La confiance fut telle que l'État finit par accepter en payement les billets de la banque de Law. Celui-ci ne s'arrêta pas en chemin, et proposa de nou-



Défaite d'Adomé. (Page 56, col. 1.)

lui fut présenté. Le célèbre financier persuada au régent qu'il pouvait créer une puissance nouvelle, que les nations commerçantes avaient à peine soupçonnée. Les financiers français ne connaissaient que l'usure comme moyen de faire fructifier les capitaux; le système des changes n'était guère connu qu'en Angleterre, en Hollande, en Italie et en Suède; il fallait, suivant Law, constituer le *crédit* à peine défini et entrevu jusqu'alors. Tout le numéraire de l'État devait être mis à la disposition du gouvernement; et en faisant dépendre en quelque sorte la fortune des citoyens de celle de l'État, on devait augmenter sa force morale.

Le duc de Noailles détermina le régent à ajouter con- velles institutions financières propres à éblouir le vulgaire. L'administration financière de la France était loin d'avoir acquis l'expérience qui faisait la prospérité de l'Angleterre, depuis la révolution de 1688. Tandis que les Anglais savaient discuter les spéculations de leur gouvernement aussi bien que leurs intérêts privés, et l'arrêter au besoin dans ses entreprises, le gouvernement français était à peine contrôlé en matière d'impôts et de finances; d'ailleurs les différents ordres de l'État s'inquiétaient beaucoup moins de l'intérêt public que de la conservation de leurs priviléges.

Law imaginait que l'abondance de la monnaie ou des richesses conventionnelles représentatives de la monnaie,

devaient accroître indéfiniment la fortune publique; et qu'en multipliant les valeurs fictives avec la garantie plus ou moins réelle de l'État, on pouvait augmenter les richesses naturelles ou produits et les instruments de production. Ses billets de circulation lui apparaissaient comme des valeurs positives, au même titre que les monnaies et les autres richesses, et non comme la représentation de valeurs réelles. Il conçut le projet d'attirer tout l'argent en circulation dans la banque de l'État, en intéressant chacun à ce dépôt. La voie de l'emprunt, lui répugnait, car il eût fallu payer des intérêts; il ne voulait pas non plus recourir aux impositions qu'il cherchait plutôt à diminuer. Il chercha seulement le moyen de discréditer le numéraire au profit de son papier, s'engageant, par ses opérations, à éteindre la dette publique en quinze années de paix. En conséquence de l'application de ce système, on refondit les monnaies et l'on éleva la valeur du marc d'argent de quarante livres à soixante. Non content de discréditer ainsi les monnaies publiques, le régent fit défense à la caisse de Law, devenue *banque royale*, de faire des payements en argent au-dessus de six cents livres; de plus les billets dont on demandait le remboursement devaient être acquittés non plus en écus de banque, mais en livres tournois variables. On arrivait ainsi à enlever aux possesseurs des billets l'idée d'exiger le remboursement en espèces. Le gouvernement manifesta sa confiance dans ce nouveau système en supprimant l'impôt du dixième, au moment où l'on croyait qu'il était le plus nécessaire pour assurer les ressources de l'État.

Le rétablissement de la compagnie des Indes donna à l'agiotage un développement inouï. Cette compagnie devait exploiter le commerce du Canada, de la Louisiane, que l'on disait plus riches en mines d'or et d'argent que le Mexique et le Pérou, le Sénégal et les Indes. Cette compagnie eut encore le monopole du tabac, des fermes, de toutes les recettes publiques, et de la fabrication des monnaies. Le capital social était de cent millions divisés en actions de cinq cents francs, rapportant quatre pour cent d'intérêt, indépendamment des bénéfices éventuels.

Il y eut bien d'abord quelques désillusions : des Français établis sur les bords du Mississipi se ruinèrent à fouiller les terres de la Louisiane pour y trouver les fameuses mines d'or; mais leurs plaintes furent habilement étouffées. On paya des agents pour simuler des voyages en Amérique et venir affirmer l'existence des mines de la Louisiane; on eut même l'impudence de porter à la monnaie des lingots qu'on disait avoir été tirés de ces mines. Ces mensonges étaient débités avec une sorte de mystère qui augmentait encore la crédulité publique. Les plus modérés se contentaient de vanter la richesse agricole de la Louisiane, comme si la France n'avait pas offert elle-même une immense quantité de terres en friches à la population agricole et aux capitaux. D'Aguesseau fut le seul qui résista à l'entraînement général; mais il fut puni de sa franchise par une disgrâce éclatante.

On acheva de séduire le public en préparant l'expédition d'une colonie dans la Louisiane. Dès ce moment l'agiotage prit une allure vertigineuse, et la cupidité s'éveilla de toutes parts. Law trompait la nation, et la nation à son tour semblait vouloir être trompée. On souscrivit le capital de cent millions avec empressement. Le payement du premier dividende à l'échéance, parut du plus heureux augure. Les billets de la banque augmentaient de valeur à chaque concession nouvelle dont le gouvernement dotait la compagnie. Aussi le prix des actions doublait, triplait, décuplait même. Le hardi financier créa pour quinze cents millions d'actions nouvelles; c'était le double de l'argent en circulation. Il alla jusqu'à promettre un dividende de douze pour cent, alors que la compagnie n'avait réalisé aucun bénéfice. Le total des actions s'éleva bientôt à un milliard six cent soixante-quinze millions.

Les agioteurs étaient complices de cette duperie; les mensonges les plus audacieux leur paraissaient bons pour soutenir un système qui les enrichissait par la spéculation. Un nombre considérable d'ouvriers étaient employés à la confection des papiers de crédit; on trouvait cependant que la besogne n'allait pas assez vite. On assiégeait la banque pour y porter son argent; beaucoup même manifestaient la crainte que l'affluence des capitaux fût telle que leur argent ne fût pas admis en échange de billets. On cite ce mot perfide qu'un commis avait habituellement à la bouche : « Ne craignez rien, messieurs, on prendra tout votre argent. » Les provinciaux, jaloux de la fortune de certains parvenus qui étalaient un luxe insolent, affluaient dans la capitale. Les étrangers eux-mêmes cédaient à l'enivrement général. C'était dans la rue Quincampoix que se tenait la Bourse; on négociait aussi le papier à l'hôtel de Nevers, sur la place Vendôme et dans le jardin de l'hôtel de Soissons. Mais c'était surtout dans la rue Quincampoix que se portait la foule. Cette rue avait reçu le nom de *Mississipi*; les agioteurs étaient devenus des *seigneurs mississipiens*. Là toutes les classes étaient confondues. Toutes les maisons avaient été converties en bureaux; les locataires avaient cédé leurs logements, les marchands leurs boutiques; une maison dont le loyer n'était auparavant que de huit cents livres, rapportait annuellement soixante mille livres; une chambre se louait dix livres par jour. Un savetier qui avait changé son échoppe en bureau, se faisait un bénéfice journalier de deux cents livres. A la pointe du jour, les agioteurs se rangeaient à la file dans la rue. Une sonnette placée dans le bureau d'un sieur Papillon, donnait le signal de l'ouverture de la bourse. On voyait alors les spéculateurs offrir ordinairement leurs titres et amener ainsi la baisse; puis, à un signal convenu, ils profitaient de la dépréciation pour racheter des titres à un prix moins élevé. Cependant la hausse était à peu près constante; ainsi l'on vit le prix des actions porté à dix mille et même à vingt mille livres. La cloche qu'on sonnait le soir pour obliger les agioteurs à se retirer, jetait le désespoir dans leurs cœurs.

Le gouvernement fit quelques efforts pour empêcher ces rassemblements tumultueux, qui offraient l'occasion de désordres, de fraudes et d'abus de confiance; mais la menace de l'emprisonnement n'arrêta point les spéculateurs. On toléra alors ce qu'on ne pouvait empêcher.

Certains exemples d'enrichissements rapides avaient

AGIOTAGE

éveillé une cupidité effrénée. Les nobles, dépouillant leur arrogance, allaient faire leur cour aux laquais enrichis de la veille. Les femmes poussaient leurs maris à courir les chances de la fortune, pour satisfaire le luxe sans frein que toutes les classes étalaient à l'envi. Les favoris du régent, les princes eux-mêmes n'étaient pas les moins avides; ils étaient en tout cas les plus adroits. Le duc de Bourbon avait fait reconstruire le fameux château de Chantilly avec une magnificence inouïe, grâce à ses bénéfices sur les actions mississipiennes; il avait même offert à la duchesse de Berry une fête dans laquelle il avait étalé une magnificence toute royale. Les prélats, les congrégations religieuses cédaient aussi à l'entraînement général. Quelques curés osèrent prêcher que les lois de l'Église contre l'usure ne s'appliquaient point aux actions de la banque. L'amitié de Law était considérée comme un avantage plus précieux encore que celle du prince. Les plus hauts personnages se tenaient sur son passage pour être favorisés de quelques confidences.

Après dix-huit mois d'existence, la banque de Law s'écroulait au milieu des malédictions de tous. Le régent avait vainement essayé de la soutenir par l'édit le plus tyrannique : il avait défendu aux corporations et aux ecclésiastiques de garder plus de cinq cents livres en or et en argent; le surplus devait être échangé contre des billets de banque. Des primes étaient accordées aux délateurs pour assurer l'exécution de cette mesure. Alors on vit la défiance se glisser au foyer domestique; chacun suspectait ses familiers, ses parents même. De tels moyens firent prendre en horreur le système qu'ils devaient soutenir.

Le discrédit des actions de Law ne parvint pas encore à détruire l'agiotage : les spéculateurs profitèrent pendant quelque temps encore du cours forcé des valeurs de la banque pour réaliser de honteux bénéfices. Avec mille écus, on acquittait dix-huit mille francs de dettes. Le clergé, les jésuites et les maisons religieuses éteignirent des dettes considérables par le remboursement en papier-monnaie acheté ainsi à vil prix. Le duc de la Force accapara presque tous les suifs, graisses et savons; un autre le café; un autre encore les avoines, les foins; quelques-uns se jetèrent sur les sucres ou les épiceries. Les denrées étaient devenues par suite, d'une cherté excessive : le foin valait six sous la livre.

La chute du système de Law ne fit pas disparaître les agioteurs; ils se rejetèrent sur les grains, et se firent accapareurs. Leur impudence arriva à son comble sous le ministère du duc de Bourbon dont la fortune scandaleuse rappelait les tripotages de la rue Quincampoix. On ne se méfia pas assez de ce prince du sang, devenu ministre, qui avait trop bien fait ses affaires pour trouver le secret de faire celles du peuple. Les agioteurs s'emparèrent de son administration. La marquise de Prie, maîtresse du duc de Bourbon, s'était composé une cour de ces hommes tarés. Cette femme spéculait aussi sur la disette. Un jour de l'année 1725, le peuple suivait processionnellement la châsse de sainte Geneviève, pour obtenir la cessation des pluies qui compromettaient la récolte : « Le peuple est fou, disait alors la marquise, c'est moi qui fais la pluie et le beau temps. » Les agioteurs ne spéculaient pas seulement sur les grains ; ils avaient établi un tarif convenu pour les grâces, les priviléges et les charges importantes. C'était la marquise de Prie qui négociait ces sortes de marchés.

Pendant la Révolution, l'exportation du numéraire, qui fut la conséquence de l'émigration, la cherté des subsistances et des denrées donnèrent un renouvellement d'activité à l'agiotage. On agiota aussi sur les fournitures et la subsistance des armées, sur les ventes de châteaux et de domaines seigneuriaux. Cette dernière spéculation était surtout pratiquée par les bandes noires. Ces trafics n'étaient pas sans danger dans ces temps d'effervescence populaire; mais l'agiotage invoquait habilement la liberté du commerce, et pour être devenu clandestin, il n'en était pas moins oppresseur et usuraire. Les manœuvres de ces hommes faisaient comprendre cette vérité exprimée par Duclos : « La nature donne des vivres et les hommes font la famine. »

Les économistes indiquaient assez bien les causes de la disette; ils ne l'attribuaient pas à l'insuffisance des récoltes; on sait en effet que celles de 1789 et de 1791 furent assez abondantes. Ils se plaignaient du renchérissement des baux, de l'augmentation du prix des grains par l'accaparement de certains intermédiaires revendeurs de blé et de farine. En effet, ces revendeurs n'achetaient que pour emmagasiner et revendre ensuite à trente ou quarante pour cent de bénéfices. L'empressement des accapareurs produisait déjà une hausse sensible; car ils étaient toujours certains de revendre les grains à un prix plus élevé encore. Les agents des revendeurs couraient les fermes, achetaient même le blé en vert.

Les fermiers apportaient souvent une certaine abondance de blé sur les marchés; mais il était aussitôt acheté à tout prix par les agioteurs ou leurs agents, pour être emmagasiné et n'être de nouveau livré au commerce qu'en petite quantité, alors que la cherté était devenue excessive. Un chroniqueur du temps nous rend compte de leurs procédés :

« Vous voyez quelquefois beaucoup de blé sur la place : vous croyez qu'il va diminuer, point du tout; il est presque tout vendu avant l'heure du marché. Combien votre blé? Il est vendu. Combien votre blé? Il est vendu et toujours il est vendu. Enfin je joins un laboureur, auquel je demande si son blé est aussi vendu; il me répond que non. Voyons-le.... Combien ce blé-là? Un louis.... J'en offre 21 livres.... Aussitôt s'élève une voix derrière moi.... fermez le sac. Je regarde, c'est un porte-frac.... et le prix du blé est taxé par un porte-frac! Voilà en deux mots l'histoire des marchés. Les marchands de blé, après avoir acheté la moitié de ce que vous y voyez fixent le prix du reste, non pas toujours par eux-mêmes, mais par des porte-frac ou des balayeuses, qu'ils mettent aux aguets, et qu'ils soudoient; ils sont bien sûrs que cette avance leur rentrera. Ah! si du moins le peuple, sans être troublé, si le peuple était servi le premier, et ensuite les boulangers, et ensuite les marchands de blé, puisque vous en voulez! mais on souffre le contraire. Les marchands de blé sont servis les premiers, ensuite les boulangers; enfin le peuple en a s'il en reste, et on le lui survend! Le peuple le voit et on veut qu'il soit tranquille. »

Les économistes, applaudissant à la taxe du prix du

pain, demandaient aussi la taxe de la farine. Ils demandaient encore qu'il fût permis aux boulangers et aux agriculteurs seuls d'avoir des magasins ou des greniers, en exerçant une surveillance telle que les approvisionnements ne dégénérassent pas en accaparements. Les boulangers, mis directement en rapport avec les fermiers, auraient reçu des municipalités les capitaux qui leur auraient été nécessaires. Ils se méfiaient des compagnies et des corps administratifs qui étaient habituellement chargés de l'approvisionnement des grandes villes. Ils se souvenaient que les compagnies de ce genre n'avaient été, à diverses époques, que des corps d'accapareurs. Ainsi, en 1787 et 1788, les blés avaient été enlevés des campagnes et transportés à l'étranger ; on les avait vus voyager sur les côtes de l'Océan, et ne rentrer qu'au moment où la disette était à son comble pour être revendus à très-haut prix. Ils ne dissimulaient pas que la rareté du numéraire et surtout la défiance générale étaient des causes importantes de la disette : les départements fermaient leurs greniers ; la peur se propageait de proche en proche ; et les accapareurs, profitant de cette terreur panique, doublaient leurs magasins, pour ne les ouvrir qu'au moment où la disette était à son comble. Ils accusaient enfin l'administration municipale d'avoir contribué à cette défiance en ne se bornant pas à surveiller les approvisionnements, mais en s'intéressant dans les marchés.

Le peuple raisonnait autrement : il avait vu le pain à un sou la livre, cinquante ans auparavant, et se demandait pourquoi le prix en était monté à quatre sous la livre, prix fort élevé en raison de la médiocrité des salaires du temps ; alors que la population n'avait pas augmenté dans la même proportion, et que l'agriculture était devenue plus florissante. Il s'irritait contre les accapareurs ; et sa colère se traduisait par des troubles, des séditions et des actes de pillage.

Le gouvernement révolutionnaire se contenta d'abord d'obliger les propriétaires à mettre en vente le superflu de leurs denrées ; des commissaires surveillaient l'exécution de cette mesure. Le 26 juillet 1793, la Convention rendait un décret sur l'agiotage et l'accaparement. Collot-d'Herbois justifiait en ces termes ces nouvelles mesures :

« ...Occupée à porter le flambeau dans toutes les sinuosités, tous les détours à la faveur desquels les agioteurs se dérobent à l'œil des lois, et où ils se retranchent, sans cesse occupés de la ruine de la patrie, la commission propose des moyens sûrs pour que ces animaux furieux et féroces, enfermés dans ce labyrinthe affreux, se trouvent pris dans leurs propres piéges et se fassent eux-mêmes victimes des crimes qu'ils ont préparés ; mais une loi sur les accapareurs est de toutes la plus pressante ; la douleur du peuple la sollicite ; la différer un instant, ce serait être complice de tous les maux dont il souffre.... Eh ! quoi de plus nuisible, citoyens, que cette loi barbare qui médite jour et nuit tous les genres d'assassinats, et surtout l'assassinat du pauvre ; car c'est l'assassiner que de lui ôter par d'horribles spéculations les moyens de pourvoir à ses besoins les plus pressants, la nourriture et le vêtement. La nature est abondante et libérale, et les accapareurs s'efforcent continuellement, par des attentats sacrilèges, à la rendre stérile et impuissante. La nature a souri à notre révolution, et l'a sans cesse protégée ; et les accapareurs, d'accord avec les tyrans nos ennemis, machinent chaque jour des calamités et des moyens de contre-révolution ; ils craignent que le véritable ami de la liberté, le vertueux indigent, n'ait trop de sang à verser pour cette belle cause ; ils s'épuisent en conspirations pour en tarir les sources dans ces veines généreuses. Plus l'humanité parle haut en faveur de celui qui souffre, plus ils voudraient que la société fût dure à son égard ; c'était là l'axiome favori de nos tyrans....

« Un petit nombre d'hommes infâmes, oubliés au milieu de nous pour nous affamer et miner toutes nos ressources, peut-il être longtemps redoutable ? Conserveront-ils longtemps, ces vampires, le droit de mettre un impôt immense et journalier sur nos consommations ? Feront-ils du crédit public et de toutes les productions de notre territoire, une propriété qui leur soit particulière ? Cette engeance opulente et meurtrière exercera-t-elle à chaque heure, à chaque instant, en s'emparant de nos subsistances ou en les détruisant, le droit de vie et de mort sur la société tout entière ! Non, sans doute, citoyens, vous rétablirez la circulation obstruée, vous ferez reparaître les denrées de première nécessité cachées, emprisonnées par les accapareurs. Ces denrées précieuses et bienfaisantes que, certes, aucun de ces hommes barbares n'a fait naître : car ils n'ont jamais aidé à la production et à la vie d'aucune chose utile, ce n'est que sur la misère et la mort qu'ils calculent ; ils envahissent le fruit des sueurs de nos honorables agriculteurs ; ils détruisent tout ce qui fortifie et fait vivre le courage des hommes de la nature, des vrais républicains.

« Vainement dira-t-on qu'en rendant à la circulation les denrées accaparées vous portez atteinte aux propriétés : non, citoyens, ce sont les accapareurs qui, portant chaque jour atteinte aux propriétés générales universelles et communes, voudraient amener la violation des propriétés particulières : ils aiment à calomnier le peuple....

« Loin d'éloigner les vendeurs, cette loi les appellera ainsi que les acheteurs ; car, par un effet naturel et certain, la concurrence appelle les uns et les autres. Cette loi n'attaque donc absolument que les malintentionnés et les conspirateurs.... Enfin partout où se trouveront des ateliers de ruine, de disette et de désolation, c'est-à-dire des lieux d'accaparement, ils seront poursuivis. On nous a fait connaître que le nombre en est prodigieux ; c'est particulièrement, nous a-t-on dit, dans les cloîtres et les maisons ci-devant conventuelles qu'elles se trouvent, comme si la destinée voulait, malgré nos précautions, consacrer éternellement quelques-unes de ces maisons à des emplois funestes à la société.... »

A la suite de ce rapport, la Convention rendait un décret par lequel l'accaparement était puni de mort. Étaient déclarés accapareurs ceux qui dérobaient à la circulation des marchandises ou des denrées de première nécessité, qu'ils achetaient pour les tenir renfermées, sans les mettre en vente publiquement et journellement ; et ceux qui faisaient périr ou laissaient périr volontairement ces marchandises ou ces denrées. On considérait comme marchandises ou denrées de première nécessité : le pain, la viande, le vin, les grains, les farines, les légumes, les fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, le sel, les viandes et poissons secs ou fumés, le miel, le sucre, la soude, le papier, l'acier, le charbon, le bois, l'huile, l'eau-de-vie, le savon, le suif, le chanvre, la laine, les cuirs, le fer, le cuivre, les draps, la toile et généralement toutes les étoffes, les soieries exceptées. Les détenteurs de ces objets étaient tenus d'en faire la déclaration à leur municipalité, dans les huit jours de la promulgation du décret. La vente devait en être faite sous la surveillance de commissaires. Le défaut de déclaration rendait les contrevenants passibles de la peine de mort, et leurs marchan-

dises étaient confisquées pour être vendues et le prix partagé de la manière suivante : un tiers pour le citoyen qui aurait dénoncé l'accaparement; un autre tiers pour les indigents de la municipalité; le dernier tiers appartenait à la République. Toute fausse déclaration ou celle qui aurait été faite sous un prête-nom était punie de mort. La même peine était prononcée contre les fonctionnaires publics et les commissaires aux ventes, qui auraient montré de l'indulgence envers les accapareurs. Les fournisseurs des armées étaient aussi obligés de faire la déclaration des marchés passés avec la République et de produire un état de leurs emmagasinements; ils étaient considérés comme accapareurs si leurs entrepôts étaient approvisionnés au delà de la teneur des marchés.

Dans la même séance, la Convention ordonnait que les scellés fussent apposés sur les magasins de la compagnie des Indes, qu'on accusait d'avoir accaparé plus de quinze millions de marchandises. Cette compagnie profitait du discrédit progressif des assignats pour opérer ses achats; elle en provoquait même la baisse par l'agiotage, et se gardait bien de se défaire de ses approvisionnements qui lui eussent été payés en assignats.

Le décret fut exécuté dans toute sa rigueur. Saint-Just et Lebas, en mission comme représentants du peuple, avaient même pris un arrêté qui ordonnait de raser la maison de quiconque serait convaincu d'agiotage.

L'agiotage, ne pouvant plus se porter sans danger sur les substances et les denrées, se livra à l'exportation frauduleuse des matières métalliques. Un décret du 13 fructidor an III vint mettre un terme à ce nouvel abus. Bailleul, dans un rapport à la Convention sur ce sujet, s'exprimait ainsi :

« Vos trois comités réunis, de salut public, de sûreté générale et de législation, m'ont chargé de vous présenter une mesure contre ces rassemblements d'où part le signal du renchérissement des denrées et des marchandises, où l'on dévore la subsistance du peuple, où l'on calcule la ruine de l'État et de la liberté, où l'agiotage trouve dans ses premières rapines des moyens plus puissants d'augmenter les malheurs dont il s'engraisse, et d'accélérer la contre-révolution vers laquelle il marche avec un acharnement sur lequel il ne vous est plus permis de fermer les yeux....

« Vos comités ont pensé surtout qu'il fallait frapper sur ce foyer d'iniquités et de brigandages, où le millionnaire en guenilles vient chaque jour réaliser ses plans de destruction et de famine; ils ont pensé que l'infamie et le châtiment devaient poursuivre partout des hommes qui ont renoncé à toute pudeur et qui coopèrent de tous les moyens à prolonger, à augmenter les malheurs publics. On a souvent répété qu'ils étaient les agents de l'étranger; et qu'importent les motifs qui les dirigent, que ce soit la cupidité ou la trahison, si les résultats sont les mêmes?

« Ces hommes ont des complices partout, et les effets de leurs manœuvres sont d'autant plus déchirants pour la patrie que tous les objets nécessaires à la vie se calculent sur tous les points de la République, immédiatement sur le prix auquel ils font monter les matières.

« Le jour où l'on proclamait la paix avec l'Espagne, ces misérables disaient hautement, dans leur repaire, qu'au moment de la paix avec la Prusse le louis avait monté de 400 livres à 100 pistoles, et que maintenant il fallait qu'il montât à 1500 livres. Vous voyez qu'ils tiennent parole, c'est-à-dire qu'ils calculent les désastres dont ils peuvent être cause, en raison de nos succès et de nos espérances. Comment les citoyens peuvent-ils être un instant dupes de pareilles menées? C'est donc quand, après de grands orages, tout rentre dans l'ordre, et qu'une nation puissante donne la paix, que son crédit doit baisser! Non, sans doute, mais le plan combiné des agioteurs leur a valu ce succès, et ils l'ont un moment emporté sur nos victoires.

« La France a-t-elle de plus cruels ennemis? C'est contre elle, c'est contre vous qu'ils sont déchaînés; c'est vous et la liberté qu'ils veulent anéantir, l'aspect d'un ordre de choses paisible les fait frémir; c'est donc eux qu'il faut combattre; il faut les prendre corps à corps, et les précipiter dans l'abîme où ils veulent ensevelir la patrie. Les armées républicaines combattent les ennemis du dehors; elles triompheront : vous devez combattre les ennemis de l'intérieur, et vous succomberiez! »

Ce rapport fut vivement applaudi par la Convention. Quelques orateurs dénoncèrent encore d'autres abus :

« Je pense, dit Baudin, que ce projet est encore insuffisant : il faut attaquer le mal dans sa racine; il faut remonter jusqu'à la source de cet odieux agiotage et la tarir. Vous voyez des individus qui vont de tous les côtés échangeant des assignats contre de l'or et de l'argent; mais ce ne sont là que des agents en sous-ordre; et vous pensez bien que ces assignats dont ils sont chargés ne leur tombent pas du ciel. Savez-vous où ils les prennent? C'est en grande partie à la commission de commerce et des approvisionnements. Empêchez donc cette commission de se prêter à ce commerce désastreux.... Il est une autre classe d'agioteurs; ce sont les individus qui, depuis l'origine, se sont interposés entre le marchand et le consommateur et qui ont fait monter les denrées au taux excessif où vous les voyez aujourd'hui. On me citait l'autre jour l'un de ces hommes qui n'avait, il y a un an, que 1500 liv. de revenu, qui a commencé son infâme commerce avec 3000 liv., et qui, ces jours derniers, s'est avoué riche de 1 200 000 livres. Eh bien, ce sont ces mêmes individus, enrichis de la misère publique, qui répandent le plus de calomnies contre le gouvernement, ce sont eux qui voudraient insinuer au peuple que ce sont ses représentants qui l'affament; ce sont eux qui font demander dans un journal s'il est vrai que nous avons touché 300 livres d'indemnité par jour.... Je demande que les comités soient chargés de nous présenter contre eux les lois les plus sévères. »

Génissieux demandait contre les agioteurs l'emprisonnement et une forte amende. Debry y ajoutait la confiscation des biens. Cette proposition fut décrétée. Ce dernier orateur ajouta :

« On vient de relever une des calomnies qu'ils répandent dans quelques journaux; ils demandent comment il est possible qu'un député vive avec 36 livres par jour? Je vais le dire : c'est que les hommes qui préfèrent la République à tout, mangent l'héritage de leurs pères pour laisser la liberté à leurs enfants. »

La discussion s'engagea ensuite sur le point de savoir si les coupables devaient être déférés à la police correctionnelle, ou si l'on devait suivre à leur égard les formes plus lentes de l'accusation devant le jury. On s'arrêta à cette dernière proposition, en abrégeant les formalités et les délais de la comparution.

Le décret adopté par la Convention défendait à tout individu, à Paris et dans toutes les places de commerce, de vendre de l'or et de l'argent, soit monnayé, soit en barre, en lingots ou ouvré, ou de faire des marchés qui auraient ces matières pour objet, sur les places et dans les lieux publics autres que la Bourse. Tout contrevenant était condamné à deux années de détention, à l'exposition publique, avec un écriteau sur la poitrine, portant ce mot : *Agioteur*; ses biens étaient confisqués. Il était également

défendu, sous peine d'être considéré comme agioteur, de vendre, dans les bourses et marchés, des marchandises qui ne fussent pas réellement exposées sur le lieu de la vente.

Cette dernière disposition avait pour objet de prévenir le jeu à terme et les ventes de marchandises dont le spéculateur n'était pas propriétaire au moment de la vente.

Sous le gouvernement directorial, on vit reparaître la tourbe des enrichis par l'agiotage. Le danger étant passé, ils avouaient cyniquement la source de leurs fortunes scandaleuses. Les salons des principaux hommes de cette époque étaient le rendez-vous des bandes noires, des agioteurs sur le papier-monnaie, sur l'emprunt forcé, sur les fournitures, le maximum et la subsistance des armées, sur la famine du peuple. L'austérité des mœurs républicaines était hautement répudiée par cette société corrompue.

AGOULT (Antoine, comte d'). C'est encore un de ces hommes qui n'ont été un instant tirés des ténèbres où ils végétaient que par les grands événements de leurs temps auxquels ils ne prirent qu'une bien petite part. D'abord sous-lieutenant de cavalerie, le comte d'Agoult entra en 1784, dans les gardes du corps du roi, devint mestre de camp, en 1788, et fut nommé député aux États généraux par la noblesse du Dauphiné. Il montra d'abord des dispositions libérales, et il fut un des premiers membres de son ordre qui se joignirent au tiers état; mais cette belle flamme démocratique s'éteignit tout à coup lors de la promulgation du décret qui abolissait la noblesse. Alors M. le comte d'Agoult regimba, et reprit place parmi les privilégiés à courte vue. En 1791, il émigra, se rendit à l'armée de Condé, et ne revint à Paris qu'en 1814, à la suite des armées des Puissances coalisées contre la France. Il fut alors nommé aide-major général des gardes du corps. Au mois de mars 1815, il accompagna Louis XVIII se rendant à Gand, et n'alla qu'à moitié chemin de l'exil, ce qui ne l'empêcha pas de reprendre son grade lors de la deuxième restauration; il se trouvait en Dauphiné lors du retour de Napoléon; il voulut réunir des forces à Grenoble, pour s'opposer à son passage. N'ayant pu y réussir, il courut à Lyon prévenir Monsieur de ce qui se passait, et le détermina à retourner à Paris, il l'y devança lui-même et accompagna les princes jusqu'à Armentières. Après le second retour du roi, le comte d'Agoult reprit ses fonctions. Ce fut particulièrement sa déposition dans le procès de l'infortuné colonel Labédoyère, qui amena la condamnation de ce brave officier.

AGOULT (Vincent d'). Né le 29 mai 1761, ce personnage devint un des gentilshommes du prince de Condé. Telles étaient alors les futilités dont s'occupait la cour, qu'il suffisait de la moindre excentricité pour donner une célébrité éphémère au premier personnage venu. Or il arriva qu'un jour le prince de Condé, ayant fait mauvaise chasse, et rentrant de mauvaise humeur, disposé à s'en prendre un peu à tout le monde de son insuccès, M. d'Agoult se trouvant sur son passage, reçut une de ses premières bouffades. Aussitôt il donna sa démission au prince, et lui demanda réparation par les armes de l'injure qui lui avait été faite. Le prince, assez bon homme au fond, et ne manquant pas de bravoure, consentit à la rencontre. Les deux adversaires tombèrent en garde; mais immédiatement, M. d'Agoult baissa son épée, et se tenant découvert, il se déclara satisfait. Certes c'était là une chose fort simple; mais les nobles désœuvrés s'en emparèrent et l'habillèrent de tant de fioritures inventées à plaisir, que toutes les grandes dames rafolèrent aussitôt de ce brave gentilhomme qui n'avait pas même couru le risque d'une égratignure, et qu'au bruit de leurs clameurs, le chemin s'élargissant devant ce héros d'un nouveau genre, Vincent d'Agoult devint aide-major au régiment des gardes françaises.

On était en 1788 : l'antagonisme entre le parlement et la cour se manifestait chaque jour de plus en plus. Le 5 mai, le parlement déclare par arrêt que la France est une monarchie gouvernée suivant les lois dont les principales consacrent les droits de la nation. Il n'en faut pas davantage pour mettre la cour en ébullition. Quoi! la nation avait donc des droits? Elle n'était donc pas toujours taillable et corvéable à merci et miséricorde?... On comprend les clameurs que jetèrent tous les adorateurs du pouvoir absolu : Louis XVI, circonvenu de toutes parts, et se débattant vainement, ordonna l'arrestation des membres du parlement qui avaient pris la plus grande part à la délibération anti-absolutiste. Vincent d'Agoult, chargé de l'exécution de cet ordre, envahit le palais de justice à la tête de huit cents hommes, et s'empara, sur leurs sièges, dans la grande chambre, des conseillers d'Eprémesnil et Goëslard de Montsabert.

Malgré l'indignation publique, dit la chronique du temps, Vincent d'Agoult reçut, pour récompense de ce méfait, la place de gouverneur du château des Tuileries, qu'il abandonna bientôt pour se soustraire aux effets de l'animadversion publique. Il mourut peu de temps après, complétement oublié.

AGRICULTURE SOUS LA MONARCHIE ET LA RÉVOLUTION. L'agriculture, à peu près délaissée après l'invasion des barbares, qui avaient couvert la France de ruines, s'était relevée sous les rois de la seconde race. Les moines, surtout les Prémontrés et les Bénédictins, avaient donné l'exemple de l'activité, en défrichant les forêts et les landes pour les remplacer par des vignobles et des moissons. Charlemagne, en publiant un capitulaire sur l'entretien de ses fermes (*de villis*), montra combien il se préoccupait de la prospérité agricole. Après sa mort, les invasions successives des Normands et des Hongrois arrêtèrent les progrès de l'agriculture : les campagnes ravagées par les pestes et les famines, s'étaient dépeuplées peu à peu. L'Église essaya d'apporter quelques remèdes en instituant la trêve de Dieu, pour diminuer l'horreur des guerres privées et rendre quelque sûreté aux habitants. Philippe Auguste et saint Louis durent rendre des décrets pour interdire de troubler les laboureurs par le pillage et l'incendie. La royauté étant impuissante à protéger le peuple des campagnes, celui-ci dut prendre en main ses propres affaires. L'affranchissement des communes et l'adoucissement du sort des serfs datent de l'époque des Croisades; les hommes, devenus plus libres et attachés au sol par la

possession des terres qu'ils cultivaient, se mirent à défricher les terres avec une nouvelle ardeur. Les Croisades avaient fait connaître à l'Europe un certain nombre de procédés agricoles dont on tira parti : le maïs, le prunier, l'échalote, etc., furent apportés en France. On se mit à traduire les ouvrages de l'antiquité sur l'agriculture ; les Italiens enseignèrent l'art d'alterner les cultures ; l'exemple des Anglais fit aussi réaliser des progrès dans l'éducation des animaux domestiques.

François Ier, Charles IX et Henri III s'efforcèrent de favoriser l'agriculture par leurs ordonnances ; mais les guerres civiles paralysèrent leurs efforts. L'administration de Sully releva l'agriculture de sa décadence. Ce ministre avait coutume de dire que « le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de la France, les vraies mines et trésors du Pérou. » Vers le même temps, Olivier de Serres publiait son *Théâtre d'agriculture*, qui lui valut le surnom de *père de l'agriculture française*. Il fit connaître la pomme de terre et contribua au perfectionnement de la culture du mûrier.

L'agriculture fut entravée dans sa marche par les guerres civiles qui désolèrent la France pendant la minorité de Louis XIV. Ce prince subordonna toujours le développement de l'agriculture à celui du commerce, de l'industrie et des arts. Ses édits, qui défendaient l'exportation des grains, troublèrent profondément l'économie agricole. Cependant on vit s'ouvrir des routes et des canaux, qui ne furent pas moins utiles aux laboureurs qu'aux commerçants.

La ruine financière de la France sous l'administration de Law et du cardinal Fleury, et surtout le déplorable système d'accaparement alors en vigueur, amenèrent la dépopulation des campagnes. Ce fut seulement vers le milieu du dix-huitième siècle que l'agriculture se releva. Les travaux de plusieurs économistes célèbres, Quesnay, Turgot, Duhamel, Rozier, Raynal, Trudaine, Condorcet, Mirabeau, Dupont de Nemours, amenèrent d'importantes réformes. Le royaume ayant été dépouillé de ses colonies, après la guerre de Sept ans, on sentit la nécessité de tirer parti du sol et de perfectionner l'agriculture. Déjà un édit publié en 1754 avait autorisé le libre commerce des grains dans l'intérieur de la France et aboli à cet égard les douanes provinciales, qui furent toujours l'un des principaux obstacles au développement de l'agriculture. Des écoles vétérinaires avaient été fondées à Lyon et à Alfort. Un édit de 1756 avait exempté d'imposition les terres nouvellement défrichées.

Ces réformes étaient sans doute utiles ; mais elles étaient incomplètes. Pour montrer les difficultés que rencontrait la réformation de l'économie agricole, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état des campagnes lorsque Louis XVI monta sur le trône. Les routes étaient dans un déplorable état, et il n'y avait que deux canaux dans tout le royaume pour la navigation intérieure. Louis XV avait bien établi quelques routes ; mais l'ignorance des propriétaires suscitait des difficultés qui rendaient les travaux difficilement praticables. Les hommes les plus éclairés présentaient d'excellents projets mais qui restaient sans exécution, faute de fonds. Les cultivateurs croupissaient dans une ignorance profonde. Cette ignorance, plus encore que leur assujettissement à la glèbe les faisait considérer comme une espèce inférieure à celle des autres hommes et en dehors de la société. Il répugnait aux privilégiés de détruire cette ignorance, dans la crainte que les paysans mieux éclairés ne voulussent se soustraire au joug. Il faut ajouter que les provinces, jalouses de certaines lois particulières et de certains privilèges, continuaient à former autant d'États séparés dans le royaume, et qu'elles s'opposaient à toute innovation dans laquelle elles eussent pu voir une menace de centralisation.

Le gouvernement de Louis XVI se contenta de protéger les sociétés d'agriculture fondées sous le règne précédent, et ajourna les améliorations les plus urgentes, faute de fonds. On lui doit cependant l'importation des mérinos d'Espagne.

La suppression des corvées, décrétée en 1776, allégea le sort des cultivateurs. Mais leur condition s'améliora surtout par la destruction des droits féodaux et la rénovation politique qui fut accomplie au début de la Révolution. La suppression des dîmes, des lois sur la chasse, l'aliénation des biens du clergé et de la noblesse, l'égal partage des biens entre les enfants, sont des réformes auxquelles la France doit la transformation de son agriculture. La réforme du système d'impôts, l'abolition de la gabelle, la destruction des barrières qui entravaient la circulation des denrées de province à province, marquèrent aussi un progrès considérable. La bourgeoisie ne rougit plus de cultiver ses terres et de manier la charrue ; on vit des laboureurs siéger à l'Assemblée nationale et à la Convention ; on les appelait à remplir les fonctions municipales ; enfin on procédait, par le développement de l'instruction publique, à leur émancipation intellectuelle et morale.

Malheureusement les bonnes intentions de l'Assemblée nationale furent paralysées par les conspirations et l'agiotage. Ainsi l'Assemblée nationale avait décrété la libre circulation des grains ; mais ce décret était mal exécuté : dans diverses localités, on s'opposait à leur sortie. Aucune sécurité pour le laboureur qui n'osait porter ses grains au marché, dans la crainte d'être accusé d'accaparement par les uns, ou de voir le marché troublé par ceux qui se croyaient intéressés à entraver la circulation. On en était venu dans les campagnes à délaisser peu à peu la culture du blé, dont la vente offrait trop de risques, même dans les années d'abondance.

Il y avait cependant bien des éléments de régénération : la contribution foncière était mieux assise ; et si les nécessités de la guerre la maintenaient à un taux considérable, du moins il n'y avait plus d'arbitraire dans la répartition. Enfin les biens des émigrés et les biens ecclésiastiques avaient été disputés par les paysans et acquis à un prix assez peu élevé.

Quelques tentatives de réaction s'étaient produites ; les propriétaires avaient essayé, par des conventions rigoureuses insérées dans les baux, de ressusciter, sous diverses formes, les redevances abolies par les lois révolutionnaires. L'Assemblée nationale s'efforça de répondre à cet

égard aux plaintes des cultivateurs par son décret du 5 juin 1791, dont les principales dispositions portaient :

« Toute propriété territoriale ne peut être sujette envers les particuliers qu'aux redevances et aux charges dont la convention n'est pas défendue par la loi : Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture, l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leur récoltes, et de disposer des fruits et de toutes leurs productions dans l'intérieur du royaume et au dehors. Nul agent de l'agriculture ne peut être arrêté dans ses fonctions agricoles extérieures, excepté pour crime, avant qu'il ait été pourvu à la sûreté des bestiaux servant à son travail, ou confiés à sa garde. Aucuns meubles ou grains, et ustensiles de l'exploitation des terres, et aucuns bestiaux servant au labourage, ne peuvent être saisis ni vendus pour cause de dettes, si ce n'est par la personne qui aura fourni les ustensiles ou les bestiaux, ou pour l'acquittement de la créance du propriétaire vis-à-vis de son fermier; et ce seront toujours les derniers objets saisis, en cas d'insuffisance d'autres objets mobiliers. La durée et les clauses des baux des biens de campagne sont purement conventionnelles. Nulle autorité ne peut suspendre ou intervertir les travaux de la campagne, dans les travaux de la semence et des récoltes. »

Le prix excessif des denrées pendant les premières années de la Révolution, l'acharnement avec lequel les départements s'opposaient à la sortie des grains ou s'arrachaient les subsistances, devaient faire croire à une véritable disette. Cependant cette cherté tenait à d'autres causes. La plus importante était la création et la multiplication des assignats. Le numéraire, en y comprenant les billets des caisses patriotiques, avait été porté à trois milliards. Cette augmentation de numéraire hors de proportion avec les besoins du commerce et de l'industrie, avait eu pour conséquence de déprécier la valeur monétaire et de faire augmenter proportionnellement le prix des denrées. La seconde cause consistait dans le renchérissement des terres. Les biens nationaux avaient été vendus à un prix d'autant plus élevé qu'il avait été accordé de grandes facilités de payement. Il s'en était suivi une hausse générale de tous les fonds. Le loyer de la terre augmentant ainsi, la valeur des produits devait augmenter dans la même proportion, au préjudice des consommateurs. L'agiotage et l'accaparement des produits dans la prévision de la hausse, contribuèrent aussi à élever le prix des produits de la terre. Toutes ces causes contribuèrent à créer une disette factice au milieu de l'abondance. Le gouvernement contribua lui-même involontairement à la hausse en achetant à tous prix les denrées et marchandises qu'il emmagasinait pour les besoins de l'armée pendant la guerre.

Les pauvres eurent recours au pillage, et ne firent qu'augmenter leur misère; car les accapareurs vendirent le blé plus cher en raison de ces risques, et aussi en raison de la difficulté de transport et de l'interruption de la circulation. Les municipalités crurent remédier à cet état de choses en accordant des primes aux fermiers, meuniers et farmiers qui apporteraient des grains sur les marchés; mais on ne fit qu'encourager la spéculation, et, en définitive, augmenter le prix des denrées, puisque le consommateur devait payer le prix réel de la chose et la prime en sus.

L'Assemblée nationale ne comprit point les vices d'une telle situation économique, et augmenta continuellement la somme des assignats au lieu d'en opérer la réduction. On eut alors recours à la taxe des denrées.

Le ministère de l'intérieur disait, dans un rapport à la Convention, à la fin de 1792 :

« Nous n'aurions rien à craindre si la confiance laissait à la circulation des denrées la liberté qui lui est nécessaire; mais nous avons tout à redouter, parce que cette confiance n'existe pas.... Les fermiers, les laboureurs, n'osent plus paraître dans un marché, mettre en route ou en vente un sac de blé; le prétexte d'accaparement fait menacer et craindre d'être égorgé; et au sein même de l'abondance, nous sommes prêts à périr de misère.... C'est un désordre affreux que je dénonce de nouveau, dussé-je y perdre ma tête sur l'heure. »

Les guerres que la France eut à soutenir pendant la République affaiblirent les progrès de l'agriculture, sans parvenir à les arrêter entièrement. Ainsi on commença à établir des prairies artificielles dans des terrains restés jusque-là en jachères. Sous le Directoire, on introduisit de nouvelles races de mérinos.

AGRIER. C'était une contribution levée sur les produits des champs, au profit du possesseur d'un fief; on lui donnait aussi les noms de *champart*, *terrage*, *droit de quart*, de *cinquain*, de *neuvième*, de *vingtain*, suivant que la redevance était du quart, du cinquième, du neuvième, du vingtième, etc.

Cette institution paraît remonter au temps de Louis le Gros qui accorda aux habitants d'Angerville, en 1119, le droit de cultiver des terres concédées, moyennant un cens annuel en argent, et en outre une dîme ou champart, s'ils semaient du grain. Plus tard le champart devint une véritable société entre le seigneur qui donnait en héritage et le cultivateur. L'introduction du bail à champart marque une nouvelle transformation du servage. En effet, le serf qui ne pouvait rien posséder jusqu'alors, eut un véritable patrimoine transmissible à ses héritiers. Suivant la plupart des coutumes le champart ne se percevait que sur les terres ensemencées en grain, et non sur le vin, à moins de conventions ou de dispositions contraires dans la coutume, ni sur les légumes, les bois et les arbres fruitiers. Le prélèvement du champart avait lieu après celui de la dîme. Les décrets du 4 août 1789, qui abolirent le régime féodal, déclarèrent les champarts de toute espèce, rachetables à un taux qui devait être ultérieurement fixé. Il fut en même temps fait défense de créer à l'avenir aucune redevance non remboursable. Ces dispositions ne concernaient que les champarts établis au profit d'un fief; mais elles ne portaient point atteinte aux conventions des particuliers, qui restaient libres de stipuler le colonat partiaire. Un décret du 25 août 1792 supprima sans indemnité toutes les redevances.

AGUESSEAU (Henri-Cardin-Jean-Baptiste comte d')

D'AGUESSEAU

Petit-fils de l'illustre chancelier de ce nom, il entra dans la carrière du barreau. La grande capacité de son aïeul, contestée à tort ou à raison de nos jours, suffit à lui rendre facile la carrière de la magistrature; bien avant 1789, il devenait successivement avocat général au parlement de Paris, conseiller d'État, maître des cérémonies, grand officier commandeur, et pour qu'il ne lui manquât rien, l'Académie française l'admit dans son sein, bien qu'il n'eût jamais rien écrit. En 1789, la noblesse du bailliage de Meaux l'élut député aux états généraux; il fut un des premiers de son ordre qui se réunirent au tiers état; mais bientôt effrayé d'avoir fait un si grand pas, il donna sa démission, et deux ans se passèrent sans qu'on entendît parler de lui. Il n'en travaillait pas moins activement, dans l'ombre, au renversement des institutions libérales : des réunions nocturnes, des conciliabules avaient lieu chez lui.

C'était chose dangereuse, alors que veillaient les patriotes les plus énergiques, prêts sans cesse à tout sacrifier au triomphe de la cause qu'ils avaient embrassée. Au nombre de ces derniers était Chabot, ex-capucin qui, entré en religion malgré lui, avait jeté le froc aux orties dès qu'il l'avait pu. Devenu député à la Convention, aucune considération ne l'arrêtait quand il s'agissait de démasquer les sourdes menées des royalistes. Cet homme qu'on a tant calomnié, comme le prouvera l'article qui lui est consacré dans cet ouvrage, sortait un soir d'une séance des Jacobins où l'on avait agité la question de la République. A quelques pas devant lui marchaient deux personnages qui, sortant aussi de l'assemblée jacobine, s'entretenaient de ce qu'ils y avaient entendu : « Maintenant, disait l'un d'eux en riant, nous allons entendre l'autre cloche et l'autre son, chez d'Aguesseau. » Ce fut pour Chabot un trait de lumière, et le lendemain, 4 juin 1792, il montait à la tribune de l'Assemblée, et dénonçait le ci-devant comte d'Aguesseau qu'il accusait de conspirer contre les défenseurs du peuple, et dont il demanda l'arrestation et la mise en jugement. Quelques mois plus tard cette dénonciation eût été un arrêt de mort; mais les grands événements qui se succédaient si rapidement alors, empêchèrent qu'on lui donnât suite. Échappé à ce danger, M. d'Aguesseau épaissit autant que possible les ténèbres autour de lui, et ne reparut à la lumière que lorsque Napoléon commença à accepter les hommages de cette partie de l'aristocratie qui s'était tenue un peu à l'écart. Nommé, par le premier consul président de la cour d'appel de Paris, M. d'Aguesseau alla présenter à sa nouvelle idole les hommages du corps judiciaire dont il était devenu le chef, et salua par les hyperboles louangeuses les plus outrées le vainqueur de l'Italie. A partir de ce moment, les honneurs, les dignités ne cessèrent de pleuvoir sur l'heureux président : nommé ministre plénipotentiaire à Copenhague en 1803, il fut fait, en 1805, sénateur, comte de l'Empire, commandeur de la Légion d'honneur, etc. Cela dura jusqu'en 1814, époque à laquelle M. d'Aguesseau, après avoir voté avec enthousiasme la déchéance de Napoléon, son bienfaiteur, s'empressa d'aller complimenter le roi Louis XVIII, qui le fit pair de France et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Pendant les Cent-Jours, il ne fit pas parler de lui, et reparut triomphant au retour du roi; ce fut à



Courageuse défense d'Adam (Page 36, col. 1).

lui qu'échut l'honneur, en compagnie de M. Desèze, d'aller présenter aux souverains alliés les insignes des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel que le roi leur conférait alors que fumait encore le sang de nos soldats, vaincus par la trahison. Quatre années s'écoulèrent sans qu'on entendit parler de ce personnage, enterré qu'il était dans cette Chambre des pairs, composée en partie d'éléments vermoulus. En 1818, il parut deux fois à tribune où il osa faire entendre ces paroles dont M. de Lapalisse eût été jaloux :

« Le temps est passé où tout homme parvenu à l'âge de « cinquante ans était regardé par le chef du gouvernement « comme incapable de servir son pays. » Ennemi né de toute mesure libérale et généreuse, il combattit de toutes ses *faibles forces* la proposition d'abolition de la contrainte par corps, ce reste de barbarie que la civilisation et le bon sens n'ont pu faire disparaître de nos codes. Ce fut le dernier exploit de M. d'Agueseau, il fut promptement oublié après sa mort, il n'en serait plus question aujourd'hui si l'amour de la vérité ne nous eût obligé de montrer la face tout entière de ces personnages que la plupart des biographes, nos prédécesseurs, n'ont montrée que de profil.

AIDES DE RELIEF. C'était la taxe autrefois payée par le vassal à son seigneur immédiat, pour l'aider à relever son fief, lorsqu'il venait à changer de mains par suite de succession. Dans l'origine, le relief était fixé arbitrairement par le seigneur; mais les coutumes finirent par en déterminer la qualité. Elle était, dans la plupart des provinces, du revenu d'un an de la chose tenue en fief. Les aides de relief disparurent avec les droits féodaux.

AIDES LIBRES ET GRACIEUSES. C'étaient des taxes offertes spontanément au seigneur par ses vassaux lorsqu'il s'armait en guerre, qu'il armait son fils chevalier ou qu'il mariait sa fille. Ainsi l'on distinguait l'Aide de chevalerie de l'Aide de mariage. Il y avait encore l'Aide de rançon, lorsque le seigneur était fait prisonnier. Ces redevances étaient aussi appelées Aides cheval, droit de complaisance, Aides de noblesse ou loyaux Aides. Les Aides de l'host et de chevauchée étaient acquittés pour se racheter du service militaire par celui qui ne pouvait suivre son seigneur à la guerre.

AIGOIN (François-Victor) était, en 1792, un des jurés au tribunal révolutionnaire de Paris. C'était un de ces hommes souples auxquels tous les moyens sont bons pour arriver à la fortune. Grand admirateur de Robespierre, qui le fit nommer commissaire national en remplacement de Davesne à la trésorerie, et pourtant quand le colosse fut tombé, il n'eut pas de détracteur plus acharné. Aigoin, qui avait montré au tribunal révolutionnaire une haine implacable contre les royalistes et un amour exagéré de la liberté, se jeta à corps perdu dans le parti réactionnaire dès que celui-ci se fut montré altéré du sang de ses adversaires. En 1795, alorsque le calme commençait à se rétablir, Aigoin, devenu député, lut à la Convention un long discours dans lequel il s'efforçait de démontrer l'existence d'une conspiration permanente contre la liberté, d'après, disait-il, le système de Robespierre. C'était un moyen assez bien-trouvé pour empêcher l'échafaud de chômer. Heureusement cette tentative ne réussit pas, et son auteur en fut pour ses frais d'éloquence. Cela ne l'empêcha pourtant pas d'obtenir un emploi à l'Ecole polytechnique, et d'y faire des économies suffisantes pour acquérir une habitation confortable dans le village de Ganteln (Seine-et-Oise). Il mourut dans cette paisible retraite vers la fin de la Restauration.

AIGREMONT (D'). C'est le nom d'un brave soldat qui, toujours fidèle à son drapeau, passa presque inaperçu dans le monde, alors que tant de personnages battaient monnaie avec leur conscience. — Après avoir payé de son sang tous les grades intermédiaires, il était devenu colonel du 13e régiment de dragons, lorsque, en 1809, il fut envoyé en Espagne. Pendant cinq ans il fit cette rude guerre, où tant d'enfants de la France tombèrent sous les poignards des moines assassins, et il fit preuve, dans une foule de circonstances, d'autant de talent militaire que de courage, notamment à la bataille de Lerida où, alors que la victoire paraissait indécise, et que les ordres qu'il attendait ne lui arrivaient pas, il s'élança à la tête de son régiment sur le point où l'ennemi avait concentré la majeure partie de ses forces, culbuta et broya tout devant lui, et décida ainsi du gain de la bataille par une audacieuse initiative. Nommé général de brigade après ce beau fait d'armes, son vrai mérite semblait devoir l'appeler à de plus hautes fonctions; mais déjà notre armée d'Espagne était presque oubliée de Napoléon, obligé maintenant de défendre pied à pied la France qu'il avait faite si grande; et le maréchal Soult, qui commandait cette armée, ne songeait qu'à conserver les richesses qu'il avait acquises dans cette campagne. Rentré en France, le général d'Aigremont se retira dans ses foyers, et bientôt il disparut complétement de la scène du monde.

AIGUILLON (Armand-Vigneron-Duplessis-Richelieu, duc d'), fils du duc d'Aiguillon si longtemps mêlé aux intrigues de cour, sous Louis XV, était pair de France, colonel du régiment Pologne-cavalerie, commandant des chevau-légers de la garde du roi lorsque, en 1789, il fut élu membre des états généraux par la noblesse d'Anjou. Il montra tout d'abord les opinions les plus franchement libérales, chose étrange chez un homme si largement pourvu des biens de ce monde. Il fut un des premiers membres de la noblesse qui se réunirent, le 25 juin 1789, à la chambre du tiers état, et dans la fameuse séance de la nuit du 4 août, il vota sans hésiter pour la suppression des priviléges. C'était peut-être une expiation; mais elle avait le mérite d'être sincèrement acceptée par le duc d'Aiguillon, car il continua à marcher courageusement dans cette voie, malgré les menaces des royalistes incorrigibles, les injures et les calomnies que, dès lors, ils firent pleuvoir sur lui. Ils allèrent jusqu'à l'accuser d'avoir figuré à Versailles, déguisé en femme de la halle, aux journées des 5 et 6 octobre 1789.

Plus tard, lors de la discussion sur la paix et la guerre,

d'Aiguillon soutint énergiquement à la tribune que le droit d'en décider appartenait à la nation; qu'elle seule pouvait disposer du sang de ses enfants. Ces opinions libérales si franchement exprimées lui firent des amis de tous les vrais patriotes, en même temps que la haine que lui avaient vouée les aristocrates devenait d'autant plus redoutable qu'ils agissaient dans l'ombre pour la satisfaire. Appelé, malgré les dénonciations occultes et incessantes dont il était l'objet, à succéder au général Custine dans le commandement des troupes destinées à protéger Porentruy, d'Aiguillon alla courageusement occuper ce poste, laissant ainsi le champ libre à ses ennemis. Cette loyauté, ce mépris du danger faillirent lui être funestes : les calomnies de ses anciens amis de cour finirent par trouver de l'écho dans l'Assemblée, et il fut décrété d'arrestation. Ce jour-là même, un de ses soldats se présenta devant lui :

« Général, lui dit-il, je suis un enfant de Paris, et j'ai là un ami sûr et bien placé pour savoir, non-seulement ce qui se passe aujourd'hui, mais même ce qui se passera demain; car, la serviette sous le bras, il sert chaque jour à dîner à plus de vingt députés qui ne se gênent guère devant lui pour parler de leurs projets et se concerter. Eh bien, d'après la lettre que je reçois aujourd'hui, vous devez être à l'heure qu'il est, dénoncé et décrété de prise de corps. Vous n'avez pas un instant à perdre pour vous mettre en sûreté. » D'Aiguillon n'attacha pas d'abord une grande importance à cet avis; mais en y réfléchissant, il comprit tout ce que sa position avait de dangereux, il partit et alla se réfugier à Hambourg. Résistant toutefois aux sollicitations les plus vives, aux promesses les plus séduisantes, il refusa énergiquement d'aller grossir les rangs des ennemis de la France, et il passa sept ans dans une retraite absolue, supportant dignement les plus dures privations. Rayé de la liste des émigrés en 1800, il crut qu'enfin, pour lui, le jour de la justice était arrivé, il partit pour Paris bien que gravement malade. Malheureusement ses forces trahirent son courage, et il mourut avant d'avoir remis le pied sur le sol de la France, qu'il avait loyalement servie dans ses jours de malheur malgré son aristocratique origine.

AINESSE (Droit d'). Le droit d'aînesse a existé en France pendant toute la durée de l'ancienne monarchie. Inconnu dans le droit romain, il est né du régime féodal. Il n'était pas appliqué sous les rois de la première race : les alleux, à l'exemple de la couronne, se partageaient, entre les frères; les fiefs, essentiellement amovibles ou viagers, ne pouvaient être l'objet de partage et de succession. Cependant les fiefs devinrent dans la suite inamovibles et héréditaires. Les guerres incessantes qui avaient pour cause la possession des fiefs, firent sentir la nécessité de ce changement. Comme il importait de choisir entre les héritiers, la possession exclusive fut naturellement dévolue à l'aîné; il en fut de même pour la succession au trône. D'ailleurs les fiefs, entraînant un devoir personnel à remplir envers le roi, seigneur du fief dominant, il fallait, suivant Montesquieu, que le possesseur fût en état de le remplir, et pour cela sans doute il fallait abandonner à l'aîné la plus grande partie des biens au préjudice des puînés. Le droit d'aînesse servait à conserver la fortune dans la famille, et à mettre le chef de cette famille en état de se maintenir dans le rang qu'avaient occupé les ancêtres; il servait à perpétuer le souvenir des noms illustres et l'éclat des maisons.

L'établissement du droit de primogéniture ne fut pas seulement une loi féodale et politique; il passa dans la loi civile, et s'étendit à presque toutes les successions.

Les prérogatives attachées à l'aînesse consistaient en Droits utiles et en Droits honorables.

Les Droits utiles consistaient dans un préciput attribué à l'aîné, c'est-à-dire dans une portion que l'aîné prélevait sur la masse de la succession, avant tout partage. Ce préciput se composait : 1° du principal manoir tenu en fief, que l'aîné choisissait parmi ceux de la succession; 2° d'une certaine quantité de terres autour de ce manoir, ordinairement un arpent de terre; 3° d'une portion dans le surplus des biens nobles, qui s'élevait, suivant les coutumes d'Orléans et de Paris, aux deux tiers de ces biens, quand il n'y avait que deux enfants, et à la moitié quand il y en avait trois ou davantage. S'il n'y avait qu'un manoir, l'aîné le prenait, sauf à indemniser les puînés selon leurs droits. D'après la coutume de Normandie, l'aîné de la famille ne devait à ses sœurs en les mariant, qu'un *chapel de roses*. Les droits de l'aîné étaient tellement rigoureux, que le père ne pouvait y déroger par testament. Ainsi les parents pouvaient disposer de leurs biens au profit d'un étranger, mais jamais au profit des enfants puînés. Si l'aîné mourait avant l'ouverture de la succession, ses droits passaient à ses enfants mâles; s'il n'en avait pas, à celui de ses frères qui le suivait immédiatement.

Les Droits honorables consistaient dans la possession de tous les titres de la famille, des portraits, des manuscrits du père commun et des autres ancêtres; à l'aîné appartenait aussi le nom de seigneur et le cri, c'est-à-dire la devise. Ces Droits demeuraient à l'aîné, même lorsqu'il renonçait à la succession. Le Droit d'aînesse s'appliquait à la succession des roturiers comme à celle des nobles. Les motifs d'utilité générale qui avaient justifié le Droit d'aînesse à son origine, continuèrent à subsister, même après que la féodalité eut abdiqué au profit de la royauté; mais il continua à subsister jusqu'à l'époque de la Révolution, par une sorte d'impulsion qui maintient les abus les plus invétérés quand ils se lient les uns aux autres, et qu'on ne peut porter la main sur quelques-uns d'entre eux sans voir crouler tout l'édifice. La royauté se garda bien d'affaiblir par l'abolition du droit d'aînesse la noblesse menacée dans ses privilèges. Louis XVI avait dit d'ailleurs : « la noblesse morte, la monarchie meurt avec elle. »

Le Droit d'aînesse n'offrait pas seulement l'inconvénient d'entretenir les haines dans les familles; il maintenait les biens dans la possession de quelques-uns, et ne laissait aux déshérités qu'une existence précaire. C'était une atteinte au principe de l'égalité autant qu'un vice économique. Aussi l'abolition du droit d'aînesse ne donna-t-elle lieu à aucune discussion, quand elle fut prononcée dans la nuit du 4 août 1789, et confirmée par la loi du 25 février 1790, qui établit les nouveaux principes en matière de succession.

D'après cette loi, tout privilége, toute féodalité et mobilité de biens étant détruits, les Droits d'aînesse et de masculinité à l'égard des fiefs, domaines et alleux nobles, les partages inégaux à raison de la qualité des personnes, étaient aussi abolis. En conséquence les possessions féodales devaient être partagées également entre tous les héritiers. Cette loi qui ne s'appliquait qu'aux fiefs, fut étendue à toutes les autres successions par le décret du 13 avril 1791.

AJACCIO (EXPULSION DES ANGLAIS D'). Les Anglais occupaient la Corse depuis 1793. Ils avaient constitué l'île en royaume indépendant, avec un vice-roi, un parlement calqué sur celui de l'Irlande, et une constitution basée sur l'esprit des lois anglaises. Cependant les Français avaient conservé, en Corse, un parti considérable qui n'attendait que l'occasion de secouer le joug de l'Angleterre.

Bonaparte, vainqueur des Autrichiens en Italie, craignait un débarquement des Anglais à Livourne; il lui importait d'expulser les Anglais de la Corse d'où ils dominaient les côtes de l'Italie. En conséquence, il envoya à Livourne le général Gentili, avec une division de gendarmerie. Gentili confia au général de brigade Casalta un faible détachement réuni aux réfugiés corses. La flottille française échappa aux croiseurs anglais, et vint aborder près de Bastia, le 20 octobre 1796. Le parti français courut aussitôt aux armes, et se joignit à Casalta. La garnison de Bastia, forte de trois mille hommes, n'opposa que peu de résistance : les Anglais abandonnèrent la place et se réfugièrent en désordre sur leurs vaisseaux. Deux jours après, Casalta entrait dans Saint-Florant, et faisait une partie de la garnison prisonnière. La garnison de Bonifacio se rendit à son tour. Gentili arriva de Livourne avec une nouvelle troupe de réfugiés. Il n'eut qu'à paraître devant Ajaccio, pour que le reste des troupes anglaises qui occupaient encore ce point prît aussitôt la fuite. Quelques jours avaient suffi pour l'évacuation complète de l'île qui demeura depuis au pouvoir de la France.

AJOURNEMENT. C'est l'acte par lequel une personne est sommée à comparaître à certains jours devant un juge. Il y avait, sous l'ancienne monarchie, des formes particulières, pour ajourner un pair de France, un prince, un prélat, un seigneur, un gentilhomme, *à cause de leur révérence et autorité*. La citation avait lieu à son de trompes, dans les places publiques, à l'égard des contumax criminels; c'était l'Ajournement à ban ou à cri public. Sous l'empire des lois révolutionnaires, on appelait Ajournement personnel, l'acte par lequel un magistrat ordonnait la comparution d'un accusé alors que les charges n'étaient pas encore suffisamment établies contre lui. La loi du 3 brumaire an IV, remplaça l'Ajournement par les mandats de comparution ou d'amener.

ALANCOURT (N...) fut un de ces intrépides soldats qu'a chantés Béranger :

> Pieds nus, sans pain, sourds aux lâches alarmes,
> Tous à la gloire allaient du même pas.

Son avancement fut rapide; il était adjudant général lorsque, en 1795, il fut envoyé en Vendée contre les chouans, pauvres paysans fanatisés par la noblesse et le clergé. Ce ne fut pas sans éprouver d'abord un grand serrement de cœur qu'Alancourt combattit contre des Français; mais les atrocités commises par les chouans le raffermirent promptement. « Ce ne sont pas des soldats, disait-il, mais des assassins : ils ne tuent pas, ils incendient et ils égorgent. » Cela n'était qu'aux trois quarts vrai : les chouans, recrutés par l'aristocratie du pays parmi les braconniers si nombreux dans cette contrée, faisaient bien plus la chasse au butin que la chasse aux soldats; pourtant quand ils étaient en force numérique suffisante, ils acceptaient résolûment la bataille et se battaient vaillamment. Alancourt ne tarda pas à le reconnaître, et dès lors il manœuvra de manière à les obliger de se concentrer. Ce fut ce qui arriva en juillet 1795, au château de Brunet : traqués en même temps sur les quatre points cardinaux, les chouans s'étaient massés et retranchés autour de ce château où ils avaient établi leur quartier général. Bien servis par la population tout entière, hostile aux républicains, ils attendaient ces derniers de pied ferme; chaudement reçue à une première attaque, la brigade commandée par Alancourt s'arrêta d'abord pour se reformer; mais presque aussitôt elle revint à la charge avec tant d'élan que rien ne put lui résister; les retranchements furent enlevés à la baïonnette, et les chouans, qui avaient trop compté sur leur nombre, furent presque complétement anéantis. Alancourt, après cette campagne, qui contribua puissamment à la pacification de la Vendée, s'attendait à un avancement mérité; il comptait, hélas! sans l'ingratitude, ce vice inhérent aux hommes du pouvoir, quel que soit leur titre: on l'oublia, et, comme Bunaparte après le siége de Toulon, il demeura sans emploi. Patriote sincère, il ne fit pas entendre la moindre plainte; content d'avoir servi son pays autant qu'il l'avait pu, il se retira dans ses foyers, espérant que l'heure viendrait où son épée serait appelée de nouveau à la défense de la patrie. Vain espoir; les événements qui se succédèrent l'enterrèrent en quelque sorte tout vivant, et il mourut avec la philosophie du sage.

ALARMISTES, nom que l'on donna, pendant la Révolution à certaines gens qui, soudoyés par les royalistes, faisaient métier de répandre de fausses nouvelles, en vue de jeter la division parmi les patriotes, et de paralyser de cette façon les forces vives de la nation. Ainsi, par exemple, un jour le bruit se répand tout à coup que l'armée du Nord est en déroute, que l'ennemi n'est plus qu'à vingt lieues de Paris, qu'il s'est emparé d'immenses convois de grain, et que dans deux jours il n'y aura plus de pain dans la capitale. Aussitôt le peuple se précipite de toutes parts chez les boulangers; le pain, la farine sont enlevés par les premiers arrivés; les survenants, ne trouvant plus rien, entrent en fureur; plusieurs boulangers sont pendus aux réverbères. Puis la garde nationale prend les armes, et l'ordre se rétablit; mais les bourgeois tremblent devant le peuple des faubourgs; les boutiquiers se disent que pareilles choses ne se sont jamais vues au bon temps des corporations; le parti royaliste se

grossit de tous les trembleurs, et les alarmistes vont chercher un nouveau mot d'ordre. On comprend le trouble que ces menées jetaient dans la population; elles contribuèrent puissamment aux massacres des prisons. Le mal causé par les alarmistes devint tel, l'audace de ces misérables prit de telles proportions que, le 17 septembre 1793, Barrère présenta à la Convention un projet de décret portant peine de mort contre ces infâmes agents d'un pouvoir déchu, qui recourait aux plus honteux moyens pour reconquérir la puissance échappée de ses mains débiles et coupables. L'Assemblée, qu'on a tant accusée de cruauté, repoussa ce projet de décret.

ALARY (Étienne-Aimé), fut un de ces ministres de la religion catholique que l'ambition et le fanatisme poussèrent aux actes les plus coupables; désertant les autels et foulant aux pieds les commandements du Dieu qu'il devait servir, il se fit le plus ardent instigateur de la guerre civile.

Né à Monpérat, dans le Vivarais, en septembre 1762, il fut ordonné prêtre en 1785. D'abord il se fit humble courtisan de l'autorité ecclésiastique; il n'avait pourtant obtenu aucun avancement lorsque, en 1790 et 1791, les royalistes du Midi commencèrent à devenir menaçants. Alary se jeta aussitôt à corps perdu parmi les mécontents, et fit partie des premiers rassemblements royalistes qui formèrent le camp de Jalès. Chargé de rétablir l'ordre dans cette partie de la France, le général Allignac eut promptement raison de ces insurgés qui, pour la plupart, n'étaient que des gens égarés par les prédications incendiaires d'Alary et de quelques autres fanatiques ses confrères. Le général eût pu s'emparer de ces hommes dangereux dont les coupables menées pouvaient avoir de si terribles résultats; mais satisfait d'avoir dispersé sans violence les rassemblements séditieux, le brave général pensa qu'il obtiendrait de meilleurs résultats par l'indulgence que par la sévérité, et il leur laissa la liberté dont ils étaient si peu dignes, et dont ils profitèrent pour souffler de nouveau le feu de la guerre civile. Alary, dès ce moment, se montra plus fougueux, plus audacieux que jamais; partout où il se faisait entendre les passions redoublaient de violence. Il fit tant qu'un décret de l'Assemblée législative le mit hors la loi en 1792. N'ayant plus de salut que dans la fuite, il parvint à quitter la France, et alla offrir ses services au prince de Condé qui le fit aumônier du quartier général de son armée. Alary ne manquait pas de courage; il était resté Français de ce côté, et on le vit sur les champs de bataille, de 1792 à 1800, braver les plus grands dangers pour remplir les fonctions de son ministère. Lors de la dissolution de cette armée d'émigrés qui s'étaient mis à la solde de l'étranger pour l'aider à envahir leur pays, Alary devint le directeur de conscience des ducs d'Angoulême et de Berri; il était encore dans cette position lorsque, en 1803, il rentra en France, chargé, on le suppose, de quelque mission secrète. Arrêté presque aussitôt, il fut incarcéré à la prison de Sainte-Pélagie, puis on le transféra à la prison du Temple où il passa plusieurs années. Enfin il fut mis en liberté; mais en même temps il reçut l'ordre de quitter immédiatement la France, où il rentra de nouveau, avec les Bourbons ses maîtres, à la suite des armées étrangères. En mars 1815, il suivit Louis XVIII à Gand. La seconde Restauration le ramena à Paris où le roi lui rendit les fonctions d'aumônier du quartier général qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1825.

ALARY (Antoine), né à Mussidan (Dordogne), n'avait pas encore quinze ans lorsqu'il s'engagea sous les drapeaux de la République. Doué d'une force physique peu commune à son âge, il ne tarda pas à donner des preuves de la plus grande valeur. Son régiment ayant été envoyé en Vendée, alors en pleine insurrection, Alary se trouvait à l'affaire du Bois-des-Chèvres, un des combats les plus meurtriers de cette terrible guerre qui ne laissait d'autre alternative aux combattants que la victoire ou la mort; là le jeune volontaire, ayant vu tomber tous ses camarades autour de lui, demeura seul au milieu des Vendéens. Cela ne l'empêcha pas de continuer à se défendre : voyant le drapeau de son régiment aux mains d'un Vendéen, il s'élance vers lui, se frayant un chemin à coups de sabre, tue le porteur du drapeau et le lui arrache. Enveloppé de nouveau par l'ennemi, il a la douleur de se voir enlever cet étendard qu'il a glorieusement teint de son sang; on lui crie de se rendre, et cela semble doubler son courage et ses forces; il s'élance de nouveau; rien ne peut ralentir la rapidité de ses coups; enfin, il parvient à ressaisir son drapeau avec lequel il rejoint les débris de son régiment. Quelque temps après, Alary est embarqué sur un vaisseau de guerre avec treize cents hommes, pour une expédition des plus dangereuses; une tempête éclate; le vaisseau se brise sur un rocher désert. Tous les soldats et les hommes de l'équipage parviennent à se réfugier sur le rocher; mais que vont-ils devenir? Le vaisseau a sombré si rapidement qu'il a été impossible de sauver des vivres; tous les naufragés sont menacés de mourir de faim, de froid, et n'ont d'autre espoir de salut que d'être aperçus par quelqu'un des rares bâtiments qui se risquent dans ces dangereux parages. Cinq jours s'écoulent, les souffrances sont horribles; la mort est proche pour tous. « A quelle distance sommes-nous de la terre ferme? demanda Alary aux officiers de marine. — A six lieues environ, répondirent-ils. — L'étape est longue, dit le brave soldat, » et sans ajouter un mot, il quitte ses vêtements, et se jette à la mer, puis on le voit s'éloigner en nageant vigoureusement. Dix fois le brave soldat se sent défaillir; car le long jeûne qu'il a subi a considérablement diminué ses forces; mais il se dit que ses compagnons n'ont d'espoir qu'en lui, et cela suffit pour le ranimer. Enfin, après des efforts inouïs, il est jeté mourant sur les côtes de Bretagne. Des gardes-côte l'aperçoivent et viennent à son secours; au bout de quelques instants, il peut raconter le naufrage et dire la position des naufragés; des embarcations leur sont envoyées : tous sont sauvés. Cinq ans plus tard, Alary combattait en Allemagne. A Stockak, il n'avait avec lui que quinze hussards : six cents Autrichiens s'avancent pour s'emparer de ce peloton; il semble impossible que cette petite troupe songe à se défendre; cependant, contre toute attente, elle fait bonne conte-

nance; Alary, le sabre à la main, fait une trouée dans les rangs ennemis; ses compagnons le suivent; mais bientôt, accablé par le nombre, perdant son sang par dix blessures, il tombe et est à demi broyé sous les pieds des chevaux. Il se relève pourtant et se défend encore. Enfin, on vient à son secours, et les Autrichiens prennent la fuite. Les blessures de ce vaillant soldat étaient si nombreuses, et quelques-unes si graves qu'elles furent d'abord jugées mortelles. Il guérit pourtant; mais obligé de rentrer dans ses foyers, il se sentit atteint d'une tristesse profonde : c'était la nostalgie du drapeau : né soldat, il mourut du chagrin de ne pouvoir plus l'être.

ALBANIS D'AZINCOURT (Joseph-Jean-Baptiste), fils d'un commerçant, naquit à Marseille, le 11 décembre 1747. Il semblait d'abord destiné à embrasser la même carrière que son père; mais à sa sortie du collége où il avait fait d'assez bonnes études, il montra pour le commerce une aversion invincible sans se sentir de vocation bien décidée pour une autre carrière. Il cherchait sa voie, lorsque le hasard le fit connaître du maréchal de Richelieu qui, charmé de son instruction et de son esprit, le fit son bibliothécaire, et le chargea, un peu plus tard, de la rédaction de ses Mémoires. Cela, pour le jeune Albanis d'Azincourt, était de beaucoup préférable au commerce; mais ce n'était pas encore sa voie. Admis dans le grand monde, sous le patronage de Richelieu, à cette époque où les heureux du jour s'étaient pris de belle passion pour l'art dramatique, et où des théâtres se dressaient dans tous les châteaux, il fut appelé à prendre part à ces jeux, et montra, dans l'emploi des valets, une si grande intelligence, un jeu si fin, que tous les suffrages lui furent acquis. Cela décida de son sort; il se fit comédien, et débuta avec le plus grand succès à Bruxelles, dans le rôle de Crispin des *Folies amoureuses*. Sa réputation grandissant chaque jour, le Théâtre-Français songea à se l'attacher, et il devint, en 1778, sociétaire de notre première scène dramatique. Ce fut alors que, selon l'usage des grands artistes, il voulut prendre un nom de fantaisie, et se fit appeler d'Azincourt. Peu de temps après, la reine Marie-Antoinette qui, elle aussi, raffolait de comédie, voulut prendre des leçons de cet art, et ce fut d'Azincourt qu'elle choisit pour professeur. Ainsi lancé sur le chemin de la faveur et de la fortune, l'heureux comédien semblait n'avoir plus rien à désirer, lorsque la Révolution vint, pour lui comme pour tant d'autres, changer la face des choses : la reine cessa de jouer la comédie pour prendre un rôle dans la grande tragédie sociale qui devait l'emporter, puis le Théâtre-Français se désorganisa. D'Azincourt toutefois ne se laissa pas abattre; il lutta énergiquement contre la mauvaise fortune, et ce fut à ses nombreuses démarches que notre première scène dramatique dut sa réorganisation. Ici doit trouver place un des actes les plus honorables de la vie de ce grand et courageux artiste. Un soir, au plus fort de la Terreur, un de ses amis intimes vint le trouver dans sa loge, et lui dit : « Toi et plusieurs de tes camarades êtes dénoncés comme suspects; vous devez tous être arrêtés à votre sortie du théâtre. Je viens te sauver : suis-moi, et dans une heure tu seras en sûreté. — Et les autres? demande d'Azincourt. — Je ne puis sauver que toi; viens vite; une voiture nous attend. — Non, réplique l'artiste, je n'abandonnerai pas mes braves camarades; je veux partager leur sort quel qu'il soit. » L'ami insiste; mais d'Azincourt ne veut rien entendre, et il continue à remplir son rôle sur la scène avec autant de verve qu'à l'ordinaire. Cependant l'avis était vrai, et quelques heures après, d'Azincourt et plusieurs de ses camarades étaient emprisonnés. En ce temps de violents orages qui se renouvelaient presque chaque jour, la tête de ces malheureux ne tenait, pour ainsi dire, qu'à un fil, et ils étaient depuis onze mois dans cette situation lorsqu'on leur rendit la liberté. Les temps étant devenus meilleurs, d'Azincourt vit la fortune lui revenir : nommé, en 1807, professeur de déclamation au Conservatoire, il obtint presque en même temps la direction des théâtres de la cour, et sa position était des plus prospères, lorsqu'il mourut, le 28 mars 1809.

ALBARADE (N. d'), était officier de marine en 1789. Bien qu'issu d'une famille patricienne, il se plaça, dès les premiers jours de la Révolution, au nombre des plus enthousiastes partisans de la liberté et des idées nouvelles. Cela le mit si bien en évidence, que, en 1793, alors qu'il n'était encore que capitaine de vaisseau, il fut appelé à remplacer Monge, comme ministre de la marine. Malheureusement on ne tarda à s'apercevoir que ses forces étaient au-dessous de cette tâche rendue chaque jour plus lourde par les grands événements de cette époque; les troubles de Marseille, de Toulon, dus, en grande partie, à son incapacité, le firent bientôt accuser de trahison. Deux fois il est dénoncé à la Convention; deux fois les voix les plus énergiques de l'Assemblée s'élèvent contre lui, et deux fois il parvient à se justifier; son courage lui tient lieu de capacité, et pendant dix mois il soutient cette lutte terrible qui se renouvelle à chaque instant. Il succombe enfin, et le 1er avril, le portefeuille de la marine lui est ôté en quelque sorte de vive force. D'Albarade est vaincu; mais il n'est pas découragé; il obtient de son successeur de reprendre du service avec son grade de capitaine de vaisseau, et peu de temps après il est nommé commandant du port de Lorient. D'Albarade occupait encore cette position lorsque, le 14 juillet 1796, le vaisseau de ligne *le Quatorze juillet* fut incendié dans le port dont il avait le commandement. Ce sinistre réveille contre l'ex-ministre des haines qui n'étaient qu'assoupies; on l'accuse de nouveau d'incapacité, de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Cette fois encore d'Albarade se défend courageusement; comme il s'était cramponné au ministère, il se cramponne au commandement qu'on veut lui enlever. Vains efforts! il est destitué et traduit devant une cour martiale qui le déclare déchu de tout commandement. La chute était lourde, et il paraissait à peu près impossible qu'après une pareille destitution d'Albarade pût reprendre du service. Ce fut pourtant ce qui arriva : sans prendre le temps de se remettre de cette rude secousse, il parvint à se faire réintégrer dans son grade de capitaine, entra en campagne et promu presque immédiatement au grade de contre-amiral. On pensa alors qu'après

de telles vicissitudes, cet homme si remuant devait avoir besoin de repos, et on l'admit à la retraite. D'Albarade ne put se consoler de ce dernier coup : la lutte était son élément ; condamné au repos et au silence, l'air semblait lui manquer, sa vie, dès ce moment, ne fut plus qu'une lente asphyxie, et il s'éteignit peu d'années après, tellement oublié, que les journaux du temps ne daignèrent même pas faire mention de sa mort.

ALBARET (Étienne). Vers la fin de novembre 1791, alors que s'ourdissaient de toutes parts des conspirations contre la liberté et que les conspirateurs, protégés par un pouvoir occulte et enhardis par l'impunité, se recrutaient en grand nombre parmi les agents du pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale créa une cour spéciale de justice pour connaître de ces crimes, et afin que cette cour ne fût pas influencée par les intrigues des partis qui s'agitaient à Paris, il fut décrété qu'elle siégerait à Orléans. Étienne Albaret nommé juge à ce haut tribunal, en devint président par droit d'ancienneté : mais soit apathie naturelle, soit faiblesse sénile, le président se montra, dès les premiers jours, bien au-dessous des fonctions qui lui avaient été confiées. Les autres magistrats qui siégeaient à ses côtés parurent s'accommoder parfaitement de cette nonchalance d'autant plus coupable que le mal qu'ils étaient appelés à combattre s'aggravait tous les jours. Cet état de choses ne pouvait tarder à éveiller les soupçons de l'Assemblée ; juges et président furent accusés de favoriser des coupables auxquels ils ne devaient que justice, mais bien que l'accusation parût être fondée, ils parvinrent à la faire écarter, ce qui peut donner une juste idée de la mansuétude de ces féroces tribuns qui n'étaient tous, aux yeux des royalistes, que des ogres altérés de sang. Sans doute ces hommes qui osaient combattre non-seulement toutes les puissances de l'Europe, mais encore les traîtres qui s'agitaient à l'intérieur, et appelaient de tous leurs vœux l'ennemi avec lequel ils pactisaient, sans doute ces hommes énergiques ont trop souvent été forcés de recourir aux mesures les plus violentes : mais on a trop compté les victimes innocentes, et pas assez les coupables échappés à la peine qu'ils avaient méritée. Remplacé dans ses fonctions de juge et président, Albaret fut appelé, un peu plus tard, au tribunal de cassation, et devint, sous le Consulat, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, position qu'il conserva jusqu'à sa mort.

ALBÈRES (Bataille des). Au commencement de 1794, les Espagnols étaient maîtres du Roussillon. Les armées commandées par le comte de La Union, occupaient Bellegarde et Collioure, et menaçaient Perpignan. Les troupes françaises, trop peu nombreuses pour prendre l'offensive, s'enfermèrent dans les places fortes. C'est alors que le général Dugommier, le vainqueur de Toulon, fut envoyé par le Comité de salut public à l'armée des Pyrénées orientales. Son arrivée releva le courage des soldats, il mit en bon état de défense Bayonne et Perpignan que défendait Gastan. Le gouvernement espagnol avait compté sur l'effet que produiraient dans l'armée française certaines proclamations catholiques et royalistes, que des agents français avaient répandues à profusion dans les camps ; mais la façon vigoureuse avec laquelle ils furent reçus dans plusieurs attaques leur montra le peu de valeur du moyen sur lequel ils avaient tant compté.

Dugommier avait reçu du Comité de salut public l'ordre de marcher sur Collioure et de vaincre à tout prix. Il résolut, sans tenir compte du plan qui lui avait été envoyé, et dont l'exécution lui paraissait difficile, d'attaquer la redoute de Montesquiou, qui protégeait leur centre, et qui était appuyée à la chaîne des Albères. La réussite de cette attaque devait forcer les Espagnols à la retraite.

Dugommier simula une attaque vers la Cerdagne, pour forcer les Espagnols à dégarnir leur centre. Le comte de La Union se laissa prendre à cette ruse, et porta ses principales forces sur sa gauche, pour interrompre les communications des Français. Pendant qu'il s'aventurait ainsi dans les montagnes, Dugommier, sans perdre de temps, disposa ses troupes pour l'attaque vers le centre. Quatre colonnes, commandées par les généraux Pérignon, Chabert, Martin et Pointe, se mirent en mouvement dans la journée du 3 avril. Les colonnes attaquèrent simultanément les retranchements espagnols, sous un feu très-vif. Le général Martin, lançant ses troupes à la baïonnette, gravit bientôt le sommet des Albères. Pendant ce temps-là, Pérignon enlevait, après un combat de huit heures, le village de Montesquiou, à la droite des Espagnols. Le lendemain, le général Martin évolua dans la direction de Bellegarde et se porta sur le camp espagnol de Boulon. L'ennemi, tourné par la droite, lâcha alors pied, abandonnant aux Français ses retranchements, ses bagages et son artillerie. La cavalerie espagnole mit pied à terre pour s'enfuir par les chemins impraticables des montagnes. Les routes étaient encombrées de chariots et de matériel de guerre. Les Français recueillirent deux cents pièces d'artillerie, un camp tout tendu, des quantités considérables de munitions, des magasins pleins de subsistances ; ils firent en outre deux mille prisonniers, parmi lesquels se trouvait un officier-général et trois colonels. Cette victoire eut pour résultat l'occupation de la plaine du Roussillon et des Pyrénées par les Français.

ALBERT DE RIOMS (le comte). Né en 1740, dans le Dauphiné, il entra bien jeune encore, et après avoir fait des études médiocres, dans la marine, où il fit un chemin assez rapide ; il était était capitaine de vaisseau lorsque, en 1779, la France prit la résolution généreuse de venir en aide aux Américains qui combattaient alors pour conquérir leur indépendance.

Albert de Rioms, qui commandait alors le vaisseau *le Sagittaire*, de cinquante canons, aida puissamment le comte d'Estaing à battre l'amiral Byron au combat de la Grenade. La même année, il s'empara, après un combat des plus sanglants, du vaisseau anglais *l'Experiment*, qui portait aussi cinquante canons. Commandant, en 1781, du vaisseau *le Pluton*, il montra beaucoup de valeur et de talent dans les combats livrés par le comte de Grasse, le 25 avril, contre l'amiral Hood, près du fort royal de la Martinique ; le 25 septembre, contre l'amiral Graven, devant la baie de Chesapeak ; le 25 et le 26 janvier 1782,

près de Saint-Christophe; le 9 et le 12 avril, contre l'amiral Rodney, entre la Dominique et la Guadeloupe. Les désastres de ces dernières journées furent attribués à la désunion des chefs; un conseil militaire fut nommé pour examiner leur conduite. Albert de Rioms sortit triomphant de cette épreuve; sa conduite fut jugée digne d'éloge, et on l'en récompensa par le grade de chef d'escadre. En 1789, Albert de Rioms commandait à Toulon avec le grade de lieutenant général. Fier de son origine, ne comprenant rien à la régénération qui s'opérait, et habitué à compter le peuple pour rien, il ne considéra les grands événements qui venaient de s'accomplir à Paris que comme une émeute sans importance dont les gens de sa qualité auraient promptement raison dès qu'on les chargerait de les réprimer, et usant inconsidérément du pouvoir qui lui était confié, il défendit aux ouvriers des arsenaux de la marine de se faire admettre dans la garde nationale, et de porter la cocarde tricolore. C'était une imprudente provocation à la désobéissance; elle ne tarda pas à porter son fruit : deux charpentiers ou maîtres d'équipage se montrèrent la cocarde tricolore au chapeau. Instruit de ce fait, Albert de Rioms entre en fureur; par son ordre les deux patriotes sont arrêtés et traînés en prison. Aussitôt l'indignation du peuple éclate; la prison est emportée d'assaut; les deux prisonniers sont délivrés, et Albert de Rioms, ainsi que deux de ses officiers, Castellet et Villager, sont incarcérés à leur place. Cette affaire était des plus graves; le conseil municipal de Toulon fit sur ces faits un commencement d'instruction; mais le courage lui manqua, et il conclut à la non-poursuite du lieutenant général. L'Assemblée nationale n'ayant que peu de temps à consacrer à ces sortes d'affaires, adopta purement et simplement les conclusions de la municipalité, et Albert de Rioms ainsi que ses deux officiers furent mis en liberté. Chose étrange, et qui ne s'explique que par le désordre que causait alors la grande transformation qui s'opérait, Albert de Rioms, à peine mis en liberté, reçut le commandement de trente vaisseaux de ligne, armés à Brest, pour soutenir l'Espagne contre l'Angleterre, et il prêta le serment civique au nom de l'escadre. Par le vent de liberté qui soufflait cette nomination ne pouvait manquer d'avoir un effet déplorable; les matelots de l'escadre s'ameutèrent et refusèrent d'obéir au chef qu'on leur donnait; ce dernier porta plainte à l'Assemblée, qui crut pouvoir rétablir l'ordre par un décret approbateur de la conduite du chef d'escadre. Cet acte, bien loin d'apaiser l'insubordination ne fit qu'en augmenter la violence. Albert de Rioms, dont les opinions étaient chancelantes et qui n'attendait qu'une occasion pour se ranger parmi les adversaires du nouveau régime, saisit celle qui se présentait; il sortit de France, alla se joindre à ceux de ses compatriotes émigrés qui composaient l'armée de Condé, et fit la campagne de 1792 avec un corps composé d'officiers de marine émigrés. Cette armée, qui ne subsistait que des secours que lui accordaient les ennemis de la France, ayant été forcée de se dissoudre quand lui manqua l'aumône sacrilége dont elle vivait, Albert de Rioms se retira en Dalmatie. Rayé de la liste des émigrés par le premier consul, peu de jours après le 18 brumaire, il rentra en France où il vécut dans la retraite, et mourut en 1806, laissant la réputation d'un officier supérieur de marine de grande capacité, qui avait eu le malheur de porter les armes contre sa patrie.

ALBERT (JEAN-BERNARD) s'était fait un nom dans le barreau, lorsque l'Assemblée législative supprima les avocats qu'elle regardait comme une institution dangereuse ou du moins inutile. L'avocat Albert, si grièvement atteint par cette mesure, était trop habile pour faire à ce sujet cause commune avec les mécontents; il embrassa au contraire avec ardeur les idées nouvelles, s'intitula modestement homme de loi et défenseur officieux, et saisit toutes les occasions de se montrer fervent apôtre de la liberté. C'était le moyen d'attirer sur lui l'attention des patriotes qui, en 1792, l'élurent député à la Convention. Cet austère républicain arrivé là, sentit ses opinions révolutionnaires s'amoindrir considérablement, et à la flamme civique qu'il avait montrée succéda une tiédeur qui sentait la faiblesse et la peur. N'osant faire d'opposition ouverte aux grandes mesures que le salut de la patrie rendait nécessaires, il se rangea parmi les modérés qui n'avaient en quelquesorte qu'une force d'inertie. Lors du procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, pour la détention jusqu'à la paix, pour le sursis. A Dieu ne plaise que nous l'accusions de n'avoir pas obéi dans ces graves circonstances aux inspirations de sa conscience, nous constatons seulement la contradiction flagrante de ses opinions de la veille avec celles du lendemain. Cette conduite au reste ne manquait pas d'adresse, — on n'est pas avocat pour rien, — elle permit à Albert de passer à travers les plus violents orages sans en ressentir les effets; ayant un pied dans chaque camp, il ne pouvait manquer d'abri; ce fut ainsi qu'il arriva au conseil des Anciens. Il s'attacha aussitôt à Rewbel, son compatriote, un des cinq membres du Directoire, qui le fit entrer au tribunal de cassation.

Après le 18 brumaire, il devint membre du Corps législatif, si justement surnommé l'*assemblée des muets*. Albert se maintint dans cette position jusqu'à la Restauration, Rentré un des premiers dans les eaux du royalisme, il obtint la place de procureur du roi près la cour criminelle de Schelestadt qu'il conserva jusqu'à la fin de la Restauration.

ALBERT (N.). Celui-ci et le précédent représentent exactement les deux Ménechmes. Comme Albert (Jean-Bernard), Albert (N.) était avocat avant la Révolution; comme son homonyme, il se montra partisan zélé des idées nouvelles, ce qui le fit appeler à diverses fonctions civiles et militaires qu'il remplit de manière à faire remarquer son intelligence et son entente des affaires. Envoyé au conseil des Cinq-Cents par les électeurs du Bas-Rhin, son département, il sembla prendre à tâche de s'y faire peu remarquer. Il dut peut-être à cette prudence de n'être pas compris dans les soixante membres éliminés après le 18 brumaire, et de faire partie du Corps législatif jusqu'à la Restauration, époque à laquelle il cessa de prendre part aux affaires publiques.

ALBERTAS (SUZANNE, MARQUIS D'). Lors des premiers événements de la Révolution le marquis d'Albertas, premier président du parlement d'Aix, sentant la nécessité de se rendre populaire, imagina de donner une fête à ses vassaux dans son château de Gémédon. Soit qu'il se fût fait des ennemis implacables parmi les hommes dont il tentait maintenant de se faire un bouclier, soit que la vengeance dont la cause est restée inconnue, ait armé la main d'un ennemi particulier, le marquis tomba mortellement frappé au milieu de cette fête. Son fils, — celui dont nous nous occupons ici, — lui succéda en même temps dans son titre de marquis et dans sa place de premier président du parlement d'Aix. Cet héritage ne tarda pas à lui être enlevé par la double suppression des titres et des parlements. Atteint dès ce moment d'une tristesse profonde que rien ne semblait pouvoir dissiper, l'ex-président, sur lequel la mort tragique de son père n'avait pas paru faire une aussi vive impression, se confina dans son château où il vécut dans la retraite la plus absolue. Il n'émigra point et ne prit aucune part aux affaires publiques jusqu'en 1814. Cette longue retraite n'avait fait qu'endormir son ambition que la chute de l'Empire réveilla tout à coup; il accourt à Paris, il obtient de Louis XVIII la préfecture des Bouches-du-Rhône, le 10 juin 1814. Personne ne montra mieux que ce personnage que les gens de sa caste n'avaient, pendant vingt-cinq ans, rien appris ni rien oublié. Le nouveau préfet traita tout d'abord ses administrés en peuple conquis et contribua puissamment à leur faire détester le nouveau pouvoir qui tentait de réédifier l'édifice vermoulu de l'ancien régime. Le retour de Napoléon vint l'arrêter dans sa noble carrière rétrospective. Cette fois le marquis d'Albertas se montra moins résigné : il suivit le duc d'Angoulême dans sa campagne du Midi contre l'*usurpateur* et répandit à profusion l'ordonnance du roi qui mettait l'ex-empereur hors la loi et ordonnait à tous de lui *courir sus* et de s'en emparer mort ou vif. Vains efforts! Napoléon ne fut pas arrêté, personne ne lui *courant sus*, si ce n'est le duc d'Angoulême et quelques gentillâtres caducs qui faisaient mine de le poursuivre en tremblant de le rencontrer. L'empereur étant rentré aux Tuileries, le marquis d'Albertas revint dans son château de Gémédon, où il se tint coi jusqu'au mois d'août, époque à laquelle le duc d'Angoulême ayant rendu compte au roi de sa rude campagne et de la vaillance des soldats qui lui étaient restés fidèles, Sa Majesté écrivit au marquis d'Albertas une lettre autographe des plus flatteuses, lui annonçant son élévation à la pairie. M. d'Albertas s'empressa d'aller siéger dans cette assemblée privilégiée où il ne se fit remarquer d'aucune manière. Il mourut peu de temps après la révolution de 1830.



Une femme de couleur qui assistait à la séance perdit connaissance (Page 61, col. 2).

ALBIGNAC (LE COMTE D') est un de ces trop peu nom-

heureux privilégiés qui, dès les premiers jours de la Révolution, en acceptèrent franchement les principes; sa haute intelligence, son amour vrai, calme et raisonné de la liberté le garantit de toute exagération. Il ne vit jamais dans les ennemis du nouveau régime que des hommes aveuglés par une longue routine, et qu'il était bien plus profitable d'éclairer que de combattre. Ce calme, cette froide conviction furent justement appréciés par les hommes du pouvoir de ce temps qui, malgré sa qualité d'officier supérieur avant 1789, ce qui était pour beaucoup une juste cause d'exclusion, lui confièrent le commandement des troupes en garnison dans le département du Gard.

C'était une mission difficile et dangereuse; car déjà les royalistes d'Uzès et des contrées environnantes, soulevés par les excitations des prêtres fanatiques du Midi, avaient pris les armes et avaient formé à Jalès un camp retranché. Devant ces hommes, plutôt égarés que coupables, d'Albignac s'abstint de toute rigueur; à la tête de trois ou quatre cents hommes seulement, il se présenta devant le camp de Jalès, y pénétra sans coup férir, et déclara sans emphase qu'il ne venait que pour engager les braves gens emportés par une mauvaise humeur passagère, à rentrer chacun chez soi. Il y eut bien quelques récalcitrants; mais le plus grand nombre se montrèrent dociles à l'invitation, et le camp fut dissous sans que de part ni d'autre on eût brûlé une amorce. Cette louable modération valut à d'Albignac l'estime des habitants en même temps qu'elle attira sur lui l'attention des gouvernants : nommé presque en même temps maréchal de camp, commandant de la neuvième division militaire et commissaire pour la réunion du Comtat-Venaissin à la France, il semblait qu'il n'eût aucun obstacle à vaincre pour arriver aux plus hautes fonctions civiles ou militaires, lorsque, à la suite d'une discussion disciplinaire élevée entre lui et le 28e régiment de ligne, il donna sa démission. Ce n'était qu'une éclipse momentanée; il fut bientôt rappelé, élevé au grade de lieutenant général et envoyé de nouveau contre les royalistes du Gard. Cette fois, il fallut se battre; il se battit donc, mais sans se départir de l'admirable modération qu'il avait montrée, et qui eut pour résultat, comme la première fois, la complète pacification du pays.

Après ce beau résultat, Albignac sentit le besoin du repos, et il rentra dans ses foyers; mais, en 1799, Napoléon se souvint des services qu'il avait rendus au pays et il l'appela au commandement de la 11e division militaire. Il mourut en 1820, à l'âge de 91 ans.

ALBISSON, né à Montpellier en 1732, se livra de bonne heure à l'étude des lois; reçu avocat, il se fit promptement une grande réputation dans le barreau de cette ville. Appelé à siéger aux États du Languedoc, il s'y fit surtout remarquer par sa profonde érudition. Il publia d'abord un *Discours sur l'origine des municipalités diocésaines de ce pays*, puis un ouvrage plus considérable sur les lois municipales du Languedoc. Surpris par la Révolution au milieu de ces paisibles travaux, il remplit, pour se rendre aux vœux de ses compatriotes, diverses fonctions administratives et judiciaires. Nommé membre du tribunal sur la présentation du département de l'Hérault, il prit une très-grande part aux discussions sur les codes de législation civile et judiciaire. Simple et modeste jusque-là, il ne put cependant pas rester inaccessible à l'ambition, et lorsqu'il fut question de l'élévation de Napoléon au trône impérial, il fut un de ceux qui appuyèrent le plus chaudement la proposition de rendre la couronne impériale héréditaire dans la famille Bonaparte. Cela valait bien quelque chose; la récompense ne se fit pas attendre : vers la fin de 1803, Albisson fut nommé substitut du procureur général à la Cour de cassation. Nommé conseiller d'État en 1809, il ne jouit que bien peu de temps de cette nouvelle faveur, et mourut le 22 janvier 1810.

ALBITTE (Antoine-Louis) était avocat à Dieppe lorsqu'il fut élu, en 1791, membre de l'Assemblée législative. C'était un homme ardent, un esprit inquiet, qui n'avait pas encore trouvé sa voie, ce qui explique que ses études ayant été dirigées presque exclusivement en vue de se faire une position dans le barreau, il ne s'occupa d'abord à l'Assemblée que de l'organisation militaire. Ses premiers pas furent heureux; il présenta d'abord un projet de décret sur le mode de remplacement des armées qui fut chaleureusement appuyé; puis il demanda et obtint que la trésorerie nationale fût contrainte à verser des fonds dans la caisse des invalides. Il demanda ensuite que les troupes de ligne qui, par suite des manœuvres de la cour, avaient été concentrées dans les environs de l'Assemblée, en fussent éloignées, et il insista énergiquement pour qu'un décret rendît le ministre de la guerre responsable sur sa tête de l'exactitude des détails que ce même ministre avait donnés sur la situation des frontières, insistance qui ne fut que trop justifiée peu de temps après, alors qu'on eut acquis les preuves que cette situation, présentée comme formidable, était en réalité tellement déplorable et insuffisante à la défense du pays que nos places fortes eussent été incapables de résister au moindre effort des armées étrangères qui nous menaçaient.

En 1792, lorsqu'il fut question d'augmenter la gendarmerie, il s'opposa de toutes ses forces à cette mesure : « Il nous faut des soldats contre l'étranger, disait-il, et « non des sicaires pour aider à l'oppression de nos conci« toyens. » Bien qu'en ce moment la justesse de cette opinion fût démontrée jusqu'à l'évidence, l'Assemblée ne la prit point en considération. Albitte s'en indigna; son énergie s'en accrut, et il se jeta dans l'exagération. Rien ne l'arrêta; ainsi, après avoir demandé la révision des lois de la marine, il requit la mise en accusation de Bertrand de Molleville, chargé de ce ministère, et de Narbonne, ministre de la guerre, qu'il accusait de trahison. Peu de jours après (11 juillet), il proposa la démolition des fortifications des villes de l'intérieur, et soutint la nécessité de cette mesure en démontrant que ces fortifications, inutiles à la défense contre l'étranger, offraient un point d'appui puissant aux rebelles de l'intérieur. Le 10 août 1792, Albitte, qui avait puissamment contribué à préparer cette terrible journée, paya de sa personne pour en obtenir le

succès, et, dès le lendemain, ne dissimulant plus ses aspirations républicaines, un décret rendu sur sa proposition, appuyée par le représentant Sers, ordonnait la destruction de toutes les statues des rois, et leur remplacement par la statue de la Liberté. Envoyé avec Lecointre, son collègue, dans le département de la Seine-Inférieure pour y activer le désarmement des suspects, l'arrestation et la déportation des prêtres qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution, il se montra parfois dans l'accomplissement de cette mission difficile, sévère jusqu'à la cruauté. De retour à la Convention, il rendit compte de sa conduite dans les termes les plus véhéments; il se plaignit en même temps que la superstition fût alimentée par le traitement alloué aux prêtres assermentés, et demanda que ce traitement fût supprimé ou du moins considérablement réduit, il proposa aussi la vente des biens des émigrés pour aider à subvenir aux charges de l'État que, contrairement à la raison, à l'équité, au plus simple bon sens, le peuple seul avait supportées pendant des siècles, logique inflexible et irréfutable que les modérés essayèrent vainement de combattre.

Cette ardeur à marcher vers le but que les patriotes voulaient atteindre, mais dont les plus timides s'effrayaient, ne pouvait manquer de susciter contre Albitte de nombreuses et redoutables inimitiés.

Narbonne, ministre de la guerre, dont il avait précédemment demandé la mise en accusation, fut le premier qui l'attaqua en face; il l'accusa de voler l'argent qu'il avait reçu pour s'attacher au parti royaliste. Albitte démontra surabondamment que le fait qu'on lui imputait était faux, et la dénonciation n'eut pas de suite. Échappé à ce danger qu'auraient pu grossir quelques accusations plus fondées, cet inexorable ennemi de la royauté continua à marcher dans la voie terrible où il s'était engagé. Lors du procès de Louis XVI, après s'être opposé avec violence, selon sa coutume, à ce que ce prince pût choisir des défenseurs, il vota la mort, et repoussa l'appel au peuple, le sursis, la détention et le bannissement jusqu'à la paix. S'attaquant ensuite à Roland, ministre de l'intérieur, il demanda son bannissement. Le 23 mars 1793, sur sa proposition, la Convention rendit un décret portant que les émigrés arrêtés en pays étrangers, armés ou non armés, seraient mis à mort après jugement sommaire. Il demanda et obtint ensuite l'arrestation des généraux Estourmel et Ligneville et la mise en surveillance de l'ex-législateur Mathieu Dumas. Infatigable et doué d'une activité dévorante, il se fit nommer commissaire à l'armée des Alpes, et envoya à l'Assemblée de fréquentes dépêches dans lesquelles il signalait les menées des royalistes dans le Midi et rendait compte des mesures qu'il avait prises pour anéantir ce parti. Peu après, en sa qualité de proconsul, il fit traduire devant le tribunal révolutionnaire, condamner à mort et exécuter le brave général Brunet, commandant de l'armée de Savoie, qui avait rendu de brillants services, et n'était coupable que de modération. Peu après, envoyé en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, Albitte, comme toujours, se montra impitoyable : il organisa la *chasse* aux aristocrates, particulièrement aux prêtres, et fit raser les châteaux. Il écrivit ensuite à la Convention qu'il avait fait table rase des fauteurs de superstition; que par lui les biens des suspects étaient mis à la disposition de la République, et il demandait l'approbation des arrêtés qu'il avait dû prendre.

Cependant le flot des inimitiés, des haines, montait toujours contre Albitte; de nombreuses dénonciations contre lui furent envoyées à la Convention par les départements qu'il avait si profondément terrifiés; mais s'appuyant sur la Société des Jacobins, alors si puissante, il se plaignit amèrement des nombreuses et mensongères accusations faites contre les membres de la Convention les plus intègres et les plus dévoués à la République. Cette fois encore, il repoussa victorieusement toutes les attaques dont il était l'objet. Pressentant néanmoins un affaiblissement prochain du parti au succès duquel il s'était voué corps et âme, Albitte chercha, comme il l'avait fait précédemment, un appui dans les masses, et provoqua l'insurrection du 1er prairial (20 mai 1795). Dans cette journée néfaste, la Convention est envahie par le peuple des faubourgs; le représentant Féraud est assassiné; sa tête est mise au bout d'une pique et promenée dans l'Assemblée. Au milieu du désordre, qui est à son comble, un décret est rendu qui rappelle Collot-d'Herbois, Barrère et leurs adhérents; mais bientôt l'ordre se rétablit; le décret est rapporté et plusieurs représentants sont arrêtés. Alors s'élèvent des voix accusatrices que la peur avait rendues un peu tardives. Delahaye monte à la tribune, et accuse Albitte d'être un des auteurs de l'insurrection qui vient d'être comprimée : le président donne l'ordre d'empêcher Albitte de sortir de la salle. Tallien, Vernier demandent qu'il soit arrêté. Albitte jeune, qui jusque-là s'est tenu dans l'ombre, s'élance à la tribune, et défend chaleureusement son frère, mais il est trop tard pour détourner le coup qui vient d'être porté; les trembleurs parviennent enfin à secouer la peur qui jusque-là les avait cloués sur leurs bancs; un formidable cri de proscription se fait entendre, et Albitte aîné est décrété d'accusation en même temps que ses collègues Roman, Duroi, Bourbotte, Soubreny, Goujeon, Duquesnoi. Seul il parvient à prendre la fuite, et la commission militaire, en condamnant ses coaccusés, le déclare contumace. Profitant de l'amnistie du 4 brumaire, ce fougueux révolutionnaire reparut, mais considérablement amoindri. Il eut pourtant le courage, — c'en était un, — de faire sa cour au Directoire, qui le nomma maire de Dieppe. Un peu plus tard, après le 18 brumaire, il parvint à se faire admettre dans l'administration militaire, et devint sous-inspecteur aux revues. Il fit, en cette qualité, en 1812, la campagne de Russie. Lors de la désastreuse retraite de Moscou, séparé de ses compagnons, perdu dans les déserts glacés de cette terre maudite, il n'avait plus, pour éloigner de quelques heures la mort près de l'atteindre, il n'avait plus, disons-nous, qu'un flacon d'eau-de-vie, lorsqu'il rencontra un sergent de la garde impériale, perdu comme lui et près d'expirer, et cet homme qu'on avait tant proclamé autrefois sans cœur, sans entrailles, n'hésita pas à partager avec son compagnon d'infortune ce flacon dont le contenu pouvait le faire vivre encore plusieurs jours, et peut-être le sauver. La liqueur épuisée, Albitte, après un effort suprême,

tomba sur la neige où il expira de froid et de faim. Le sergent lui survécut et parvint à rentrer en France.

On a beaucoup reproché à Albitte ses excentricités, ses instincts sanguinaires; jugé sous l'impression de la terreur et sans faire acception du milieu où il se trouvait, ce fougueux défenseur du peuple a pu sembler aux yeux des royalistes digne d'être traîné aux gémonies; mais nous osons dire que ce jugement ne sera pas ratifié par la postérité. Par exemple un des actes qui ont le plus violemment soulevé contre lui la clameur publique fut celui-ci : il assistait, au Théâtre-Français, à la représentation de *Caius Gracchus*, de Ghénier. A ces paroles : *Des lois et non du sang!* la salle retentit de bruyants applaudissements. Albitte seul se lève contre tous et s'écrie : *Du sang et non des lois!* Cela était atroce; pêu s'en fallut qu'on ne lapidât l'inflexible tribun. Et cependant quand l'on y songe froidement, on se demande que pouvaient les lois en ce moment? Les lois pouvaient-elles empêcher les menées des royalistes à l'intérieur et les émigrés de combattre contre leur patrie? Etait-ce avec des lois qu'on pouvait arrêter les Prussiens à la frontière, les empêcher d'envahir la Champagne et d'en égorger les habitants?

ALBITTE (Jean-Louis), frère puîné du précédent, ne ressemblait en rien à son aîné. Autant ce dernier montra de violence, autant Albitte jeune sembla prendre à tâche de faire preuve de modération et à s'effacer, pour rebousser l'éminente position que son frère avait prise; comme ce dernier, Albitte (Jean-Louis), était né à Dieppe, où il exerçait la profession d'homme d'affaires, lorsqu'il fut élu, en septembre 1792, député suppléant à la Convention nationale où il ne prit séance qu'après la journée du 31 mai 1793, qui décida du sort des Girondins. Pendant près d'une année, il s'abstint de paraître à la tribune, mais lorsque, le 20 mai 1795, l'insurrection des faubourgs, qui avait mis la Convention en si grand danger, fut comprimée, et que le président de l'Assemblée eut donné l'ordre d'empêcher de sortir de la salle Albitte aîné, accusé d'être un des auteurs de l'insurrection, Albitte jeune se montra tout à coup orateur, et défendit son frère avec un talent, une fougue que rien jusque-là n'avait pu faire soupçonner en lui. Il échoua pourtant; mais pendant qu'il tenait l'Assemblée en haleine, Albitte aîné parvenait à s'enfuir, et à échapper ainsi à l'arrêt de mort qui frappa ses concussés. A partir de ce jour, les facultés morales d'Albitte jeune semblèrent épuisées; il se tint à l'écart, et ne reparut que pour solliciter un modeste emploi sous le Directoire, qui le nomma inspecteur de la loterie à Reims, place qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée vers la fin de la Restauration.

ALBON (André-Suzanne). Il s'agit ici d'un prince royal, d'un des descendants de ce *bon petit roi d'Yvetot*, si plaisamment chanté par Béranger, et dont Louis XI, ce mauvais compère, s'avisa de changer le domaine royal en principauté, chose d'autant plus irrévérencieuse que les rois d'Yvetot trônaient depuis l'an 564, c'est-à-dire bien avant tous les aïeux de celui qui dépouillait de son titre royal cet honnête souverain.

Quoi qu'il en soit, les descendants de ce monarque avaient si bien pris leur parti de l'abaissement de leur royale maison, que celui dont nous nous occupons ici se trouva très-heureux d'obtenir, en 1778, de son cousin le roi de France, le commandement d'une compagnie de cuirassiers. Il émigra en 1791, et servit dans l'armée de Condé; puis, lors du siége de Lyon par les troupes de la Convention, commandées par Kellermann, il se rendit à Berne, et intrigua pour engager les Suisses à venir au secours des Lyonnais assiégés. Malheureusement pour lui l'ex-prince d'Yvetot manquait d'argent, et naturellement les Suisses furent sourds. Forcé de retourner en Allemagne, Albon y vécut dans l'obscurité jusqu'en 1801. A cette époque il revint à Lyon, où il épousa Mlle de Viennois, descendante d'Humbert II, dauphin du Viennois. Napoléon, étant devenu empereur, Albon s'empressa d'offrir ses services au nouveau souverain. Il n'obtint rien d'abord; mais, à force de persévérance, il parvint à se faire nommer maire de Lyon. Il occupait cette position lorsque, au commencement de 1814, les Autrichiens arrivèrent sous les murs de cette deuxième capitale de la France.

Aussitôt Albon, de son autorité privée, fait arborer le drapeau blanc sur les édifices publics; il refuse obstinément en même temps de faire ouvrir les portes de l'arsenal aux habitants qui veulent se défendre, et demandent des armes. Peu de temps après, il obtient une audience du roi Louis XVIII, qui le confirma dans les fonctions de maire qu'il avait si tristement remplies; pour se montrer digne de cette faveur, il s'empressa de rendre un arrêté qui prohibait la vente de toutes les estampes pouvant rappeler l'Empereur, devant lequel il s'agenouillait moins d'un an auparavant. Une telle conduite indigna les hommes du pouvoir royal eux-mêmes, et ils s'empressèrent de faire prononcer la destitution de ce personnage, de peur que tant d'ignominie ne rejaillît jusqu'à eux. Albon disparut pendant les Cent-Jours, se remontra à la deuxième Restauration, et parvint à se faire élire député. Très-pauvre orateur, il prit néanmoins la parole lors de la discussion de la loi contre les anciens conventionnels, loi dont l'excessive sévérité ne lui paraissait pas suffisante. « Non! s'écria-t-il, point de grâce pour les régicides; il faut qu'ils soient bannis de France à perpétuité, et qu'il soit édicté les peines les plus sévères contre ceux qui oseraient rompre leur ban; il faut que leurs biens soient confisqués pour servir à payer les frais de la guerre! » Qu'eût dit, grand Dieu! ce bon petit roi d'Yvetot que l'on sait, s'il eût entendu cet énergumène!.... Albon, tant que dura cette Chambre, que l'on appela l'*Introuvable*, ne cessa de se montrer un des plus exagérés parmi les ultra-royalistes. L'ordonnance du 5 septembre 1816 ayant dissous cette Chambre, il ne fut pas réélu, et sa carrière s'acheva dans l'oubli le plus profond.

ALBON (n'). La carrière de cet autre prince d'Yvetot, frère du précédent, n'offrirait rien de remarquable, si le hasard ne l'avait fait prendre part à un des grands événements historiques de la Révolution. Officier sous Louis XVI, il avait traversé inaperçu les tempêtes politiques les plus

terribles au milieu desquelles il s'était prudemment tenu à l'écart. Il était commissaire des guerres, et faisait, en cette qualité, partie des officiers qui accompagnaient Bonaparte lorsque, le 18 brumaire (10 novembre 1799), ce général fut chargé de l'exécution d'un décret du conseil des Anciens qui transférait à Saint-Cloud le conseil des Cinq-Cents. Bonaparte paraît à la barre de cette Assemblée avec l'intention manifeste de la dissoudre. Il est accueilli par les plus violentes clameurs; on crie : *A bas le dictateur! hors la loi le rebelle!* En vain Lucien Bonaparte, président du conseil, cherche à disculper son frère, qui se voit bientôt entouré de membres du conseil qui lui reprochent sa conduite. Les officiers s'élancent devant leur général pour le dégager, et d'Albon est un des premiers qui parviennent à repousser les députés et à les contenir jusqu'un moment où Murat faisant battre la charge, pénètre dans la salle à la tête de ses grenadiers et prononce la dissolution de l'Assemblée. La résistance étant impossible, les membres du conseil s'enfuient par toutes les issues.

D'Albon ne tira d'autre avantage de cet événement que d'être cité au nombre de ceux qui avaient le plus courageusement concouru à la défense et au succès de l'audacieux général. Que devint-il ensuite? L'histoire n'en dit rien.

ALDENHOVEN (Défaite des Autrichiens à). Aldenhoven est un village de l'ancien duché de Juliers, près d'Aix-la-Chapelle, célèbre par une victoire remportée par Jourdan, général de l'armée de Sambre-et-Meuse sur les Autrichiens, le 2 octobre 1794. L'armée autrichienne, battue au camp de la Chartreuse, à Sorimont et à Clermont, avait dû évacuer Aix-la-Chapelle. Jourdan songeait à enlever Maëstricht, lorsqu'il se trouva en face d'une armée ennemie, forte de soixante à quatre-vingt mille hommes campés dans la plaine d'Aldenhoven. La gauche des Autrichiens était appuyée à la Roër; leur droite à Schwiller, sur la Dente; leur centre était en avant de Juliers, vers Aldenhoven, position très-forte, qu'ils avaient encore couverte de retranchements. La Roër, grossie par les pluies, était difficilement guéable; les ponts avaient été rompus, et les hauteurs depuis sa source jusqu'à Roremonde, sur la rive droite, étaient garnies de retranchements défendus par une nombreuse artillerie. Le projet de l'ennemi était de défendre le passage de la Rhèr et de se ménager une communication avec Maëstricht.

Jourdan divisa son armée en quatre corps : le général Schérer commandait l'aile droite; Kléber, la gauche; Lefebvre, l'avant-garde; Jourdan s'était réservé le commandement du centre. Schérer devait forcer le passage de Duaren, pendant que Kléber devait diriger une attaque sur Keinsberg, l'avant-garde sur Linnich, et pendant que le principal corps de bataille attaquerait le camp en avant de Juliers.

Les colonnes s'ébranlèrent le 2 octobre, à cinq heures du matin. En moins de deux heures, le camp de Juliers fut forcé et les redoutes emportées. La cavalerie ennemie chercha vainement à protéger la retraite; chargée elle-même par deux régiments de dragons, elle dut tourner bride, et ne dut son salut qu'à la protection de l'artillerie. Kléber ne laissa pas aux pontoniers autrichiens le temps d'établir un pont sur la Roër; il passa le fleuve à la nage, attaqua l'ennemi à la baïonnette et le poursuivit jusque sous le canon de Juliers. L'avant-garde, en se présentant devant Linnich, trouva le pont détruit et la ville en feu; il fallut établir des ponts sous l'artillerie de l'ennemi. La supériorité du tir des Français força les Autrichiens cependant à abandonner leurs redoutes et à battre en retraite. Ils évacuèrent également Juliers. Leur déroute fut complète, et ils ne durent leur salut qu'à un épais brouillard qui favorisa leur retraite. La perte des Autrichiens fut évaluée à quatre ou cinq mille hommes tués ou blessés et sept ou huit cents prisonniers; ils abandonnèrent aussi cinquante milliers de poudre et un arsenal bien pourvu.

ALEXANDRIE (Prise d'). L'armée expéditionnaire d'Égypte arriva en vue des minarets d'Alexandrie, le 1er juillet 1798; un immense cri d'allégresse retentit sur la flotte; les soldats attendaient avec impatience l'heure du débarquement. Bonaparte, voulut le premier de tous mettre pied à terre. Il envoya chercher le consul de France, qui lui apprit que, l'avant-veille, la flotte anglaise, commandée par Nelson, avait paru devant Alexandrie et qu'après avoir prévenu les habitants de l'attaque dont ils étaient menacés, il s'était remis en route à la recherche de la flotte française.

La place était sur ses gardes, disposée à se défendre énergiquement. Bonaparte jugea qu'il fallait immédiatement débarquer; ce fut à l'anse du marabout que le débarquement eut lieu, vers la fin du jour.

La violence des flots ne permettait que difficilement de mettre les embarcations à la mer; cinq mille hommes furent cependant débarqués dans la nuit. Pendant cette opération, une voile signalée à l'horizon, fit croire à l'arrivée de la flotte anglaise : « Fortune, s'écria Bonaparte, tu m'abandonnes! » C'était heureusement une frégate française qui venait rejoindre notre flotte.

Bonaparte résolut de marcher sur-le-champ vers Alexandrie, afin de surprendre la place avant qu'elle eût été mise en état de défense.

Le général français, comptant plus encore sur les moyens de persuasion que sur le triomphe de ses armes pour assurer sa conquête, avait lancé des proclamations dans lesquelles il s'était inspiré de pensées de régénération. Les habitants étaient avertis des avantages que leur préparait l'occupation française; c'était une armée libératrice qui venait les délivrer de l'oppression, et qui manifestait l'intention de respecter leurs croyances. L'armée française était prête cependant à vaincre les résistances. Il n'y avait pas un soldat qui n'eût compris la pensée de son chef quand il leur dit :

« Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans. Leur premier article de foi est celui-ci : « Il n'y « a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son pro« phète. » Ne les contredisez pas. Agissez avec eux comme nous avons agi avec les juifs, avec les Italiens. Ayez des égards pour leurs muftis et leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques. Ayez pour les

cérémonies que prescrit l'Alcoran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions. — Vous trouverez ici des usages différents de ceux de l'Europe; il faut vous y accoutumer. Les peuples chez lesquels nous allons entrer traitent les femmes différemment que nous; mais, dans tous les pays, celui qui viole est un monstre. — Le pillage n'enrichit qu'un petit nombre d'hommes; il nous déshonore; il détruit nos ressources; il nous rend ennemis des peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis. La première ville que nous allons rencontrer a été bâtie par Alexandre; nous trouverons à chaque pas de grands souvenirs dignes d'exciter l'émulation des Français. » L'armée se mit immédiatement en marche; et comme on n'attendit pas le débarquement des chevaux, Bonaparte, son état-major, et le général Caffarelli lui-même, malgré sa jambe de bois, durent faire à pied une marche de cinq lieues dans les sables.

Les troupes françaises firent halte à peu de distance de la place, après avoir dispersé quelques groupes de cavaliers arabes qui s'enfoncèrent dans le désert. On se disposait à parlementer, quand des cris frénétiques mêlés au bruit du canon firent connaître la réception à laquelle on devait s'attendre. Bonaparte n'avait avec lui que quelques régiments des divisions Bon et Kléber, sans une pièce d'artillerie. Il partagea ses soldats en trois colonnes et donna l'ordre de battre la charge à l'assaut des murailles. Bon se porta vers la porte de Rosette qu'il enfonça; tandis que Kléber se dirigeait vers la porte de la Colonne. Là ses troupes essuyaient un feu d'autant plus meurtrier que les Arabes et les Turcs paraissaient être d'excellents tireurs. Les Français franchirent cependant les murs avec des échelles; mais Kléber tomba frappé d'une balle à la tête au moment où il indiquait à ses grenadiers l'endroit où ils devaient monter. Sa chute ne fit que redoubler l'ardeur de ses soldats, et quelques instants après le drapeau de la République flottait sur le rempart. Menou, à la tête de la troisième colonne, s'avança vers la porte des Catacombes, força un pont sur la droite, et entra dans la ville après avoir reçu dix blessures. Les Arabes prirent alors la fuite en désordre; mais il se rallièrent dans quelques quartiers; il fallut alors engager plusieurs combats de rue en rue.

Pendant ce temps-là, Bonaparte envoyait un capitaine turc qui lui servait d'interprète, au gouverneur et aux principaux habitants d'Alexandrie, pour négocier une capitulation. Il promettait de respecter les biens, la religion et la liberté des mahométans, assurant qu'il ne venait point enlever le pays au sultan dont les Français étaient les amis, et qu'il se proposait seulement de soustraire les Égyptiens à la domination des mameluks, vengeant ainsi les outrages faits à la France. Une proclamation dans laquelle Bonaparte faisait toutes ces promesses et s'engageait à maintenir les autorités du pays, décida les habitants à cesser toute résistance.

La prise d'Alexandrie n'avait coûté que quarante soldats et officiers, qui furent inhumés solennellement aux pieds de la colonne de Pompée; leurs noms furent gravés sur ce monument.

Le général passa plusieurs jours à donner des ordres pour édilier sur un nouveau plan les fortifications d'Alexandrie. Les travaux furent confiés à Crétin.

L'occupation d'Alexandrie marqua le premier succès des armes françaises en Égypte; ce fut par la capitulation de cette ville, le 30 août 1801, que prit fin l'occupation de l'Égypte.

ALEXANDRIE (Piémont), (Reddition de la citadelle d'). Le traité du 15 mai 1796, conclu entre la République française et le roi de Sardaigne au début de la campagne d'Italie avait mis entre les mains des Français la forteresse d'Alexandrie, ainsi que les principales places du Piémont. Mais les désastres que les armes françaises éprouvèrent pendant la campagne de 1799 compromirent la conquête du Piémont.

Le général Grouchy, que Joubert avait laissé en Italie comme commandant supérieur, compromit tout par des rigueurs inutiles, qui ne firent qu'exciter des révoltes, au lieu de pacifier le pays. Joubert reprit le commandement de l'armée des Alpes au milieu de l'année 1799. Il se trouvait avec quarante mille hommes en face de soixante-dix mille Austro-Russes. Il ne put prévenir la reddition d'Alexandrie qui ouvrit ses portes le 22 juillet 1799.

Mantoue capitulait bientôt après. Ces deux échecs successifs étaient le triste prélude de la bataille de Novi, qui allait avoir pour résultat l'évacuation du Piémont par les Français.

ALEXIS. Au blocus de Gênes, un grenadier escaladant un rocher, fit un faux pas et roula dans une gorge où il se trouva au milieu d'un détachement de Croates. Ce grenadier, nommé Alexis, avec une présence d'esprit remarquable, dit à l'officier autrichien : « Rendez-vous, vous êtes cernés! » Les ennemis, convaincus par le sang-froid du Français, posent leurs armes et le grenadier les ramène au camp où ses camarades lui font une ovation.

ALEZ D'ANDUZE (Jean-Joseph-Marie-Augustin), issu d'une famille noble du Languedoc, naquit en 1757. Se pliant à certains arrangements de famille, il entra au séminaire et fut ordonné prêtre le 21 mai 1785. — Sa douceur, sa résignation, et beaucoup plus encore le crédit de sa famille lui rendirent facile la voie dans laquelle il était entré, et il devint, jeune encore, vicaire général du diocèse de Bayeux, puis, vicaire général et administrateur du diocèse d'Alby. C'était un homme convaincu, un véritable apôtre, prêt à tout sacrifier à ses croyances, et il le prouva en 1792, en s'offrant en otage pour Louis XVI, et en donnant sa croix chapitrale pour être portée sur la liste de souscription pour le rachat des domaines de la famille royale. Nous en tenant aux faits, nous ne rechercherons point si, sous ces actes, louables quand même, ne se cachaient pas quelques vives aspirations à une position plus élevée; mais s'il avait des espérances, elles furent cruellement déçues : déporté en Espagne pendant la Terreur, il

ne put rentrer en France qu'en 1814. Bien accueilli à la cour de Louis XVIII, il se crut un instant près de surgir de la foule des solliciteurs qui encombraient alors les antichambres des Tuileries ; ce fut une nouvelle déception : il y avait là tant d'appétits insatiables, qu'il dut s'estimer heureux d'obtenir, au milieu de ces loups dévorants de toutes les couleurs, la modeste place d'aumônier de Sainte-Périne, espèce d'hospice semi-aristocratique dont les portes ne s'ouvraient qu'avec une clef d'or. C'est là que mourut, quelques années après, l'abbé Alex d'Anduze. Alors, seulement on découvrit qu'il était franc-maçon, membre du Grand-Orient, et revêtu des grades les plus éminents de l'ordre. Le brave abbé était sans doute de ceux qui pensent qu'il est bon d'avoir des amis partout.

ALIGRE (Etienne-François d') naquit à Paris en 1726. Premier président du parlement sous Louis XVI, il fit à ce prince de fréquentes remontrances sur l'exagération des impôts, et sur certaines opérations ministérielles qui n'avaient pour résultat, selon lui, que d'entretenir et d'exciter le mécontentement du peuple. Il s'attacha surtout à combattre les actes du ministre Necker. Le roi l'écoutait volontiers ; mais, trop faible pour mettre en pratique les conseils qu'il en recevait, il ne s'en laissait pas moins facilement aller aux influences de son entourage.

Un jour pourtant, en 1788, alors que Necker préparait la convocation des états généraux, le roi permit à d'Aligre de lui lire, dans son cabinet, en présence de ce ministre, un mémoire où toutes les conséquences de cette convocation étaient prédites. Le premier président parlait dans cette pièce de l'antagonisme qui ne pourrait manquer de se produire tout d'abord entre les trois ordres ; il y montrait la prépondérance inévitable du tiers état, appuyé sur la toute-puissance du peuple. « En définitive, « disait-il, le peuple fera la loi devant laquelle tous devront se courber, et le principe monarchique n'aura « jamais été plus violemment ébranlé. » Certes il voyait juste, le vieux magistrat ; il n'avait d'autre tort, en cette circonstance, que de croire à la possibilité de paralyser cette puissance dont il redoutait la justice future. Necker essaya de le réfuter, et malgré la faiblesse de cette réfutation, Louis XVI se prononça pour son ministre. D'Aligre se retira sans ajouter un mot, et dès le lendemain il donnait sa démission. Ses prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir, et le jour de la prise de la Bastille il fut arrêté dans son hôtel, et conduit à l'hôtel de ville il ne fut sauvé que par l'énergie de son domestique. Peu de jours après, d'Aligre partait pour l'Angleterre ; grâce à son immense fortune et à son avarice déjà proverbiale, il avait placé, pendant les dernières années de sa présidence des sommes énormes à la banque d'Angleterre, de sorte qu'à son arrivée à Londres, il se trouva en possession de richesses fabuleuses, indépendamment de celles qu'il possédait sur le continent. Il eût pu vivre en prince, il vécut en mendiant ; il n'était pas de turpitudes dont lui et sa femme, pour laquelle l'avarice avait été contagieuse, ne se rendissent coupables pour ajouter un écu aux millions qu'ils possédaient. Quoi qu'ils fissent cependant leur situation financière était connue de tout le monde, et il arrivait souvent que des émigrés de la haute aristocratie tentaient d'obtenir de l'ex-premier président un prêt d'argent plus ou moins considérable ; mais d'Aligre avait inventé mille moyens pour les éconduire. Un de ceux dont il usait le plus souvent était celui-ci : il accueillait courtoisement l'emprunteur, écoutait attentivement sa requête ; puis il ouvrait un registre, sur lequel le requérant était prié de formuler sa demande, après quoi le Crésus l'ajournait à la semaine suivante.

Le jour fixé étant venu, l'emprunteur était reçu non moins courtoisement que la première fois ; mais au lieu d'argent, d'Aligre lui présentait de nouveau le registre : « Voyez, disait-il, toutes les demandes du genre de la « vôtre sont consignées là-dessus ; si vous en faites l'ad« dition vous trouverez qu'elles s'élèvent à plusieurs mil« lions ; eh ! où en serais-je maintenant si j'avais eu le « malheur de les accueillir ? » L'emprunteur se retirait l'oreille basse, et l'archi-millionnaire continuait à mettre un écu sur l'autre. — Ce fut probablement pour échapper plus sûrement aux emprunteurs, que cet illustre Harpagon quitta l'Angleterre et alla s'installer en Allemagne, à Brunswick où rien ne l'appelait, et où il mourut, en 1798, complétement isolé, et n'ayant pas un ami pour lui fermer les yeux.

Cet homme au cœur ossifié s'était marié deux fois, et de sa première femme, Mlle Talon, descendante de la famille de ce nom, il avait eu un fils. Ce dernier, qui n'avait pas émigré, fut arrêté comme suspect en 1799. Rendu à la liberté peu de temps après, il se tint dans l'ombre jusqu'au 18 brumaire, époque à laquelle il recueillit l'immense fortune de son père.

Il se fit remarquer, sous le Consulat, parmi les plus enthousiastes admirateurs de Napoléon, et en 1804, il devint, à sa grande joie, chambellan de la princesse Murat et membre du conseil général du département de la Seine.

En 1815, il fut nommé président du collége électoral du département d'Eure-et-Loir, puis appelé à siéger à la Chambre des pairs. Dans le procès du maréchal Ney, il vota pour la déportation, et il accepta, peu de temps après, le titre de membre du conseil des prisons.

ALIX (Jean-Baptiste), était officier aux cuirassiers, lorsque le 17 mars 1794, à l'affaire de Mont-Castel, il chargea, à la tête de dix cavaliers, plusieurs bataillons anglais, fit deux cents prisonniers et enleva plusieurs pièces de canon. Cinq jours après, au combat de Lers, voyant cinquante Autrichiens embusqués derrière un taillis, il les chargea avec deux cavaliers seulement, et les effraya tellement en criant : *Escadron, en avant!* qu'il leur fit mettre bas les armes. Il se signala encore à la bataille du Tagliamento et à Marengo, où il avait le commandement du 2e régiment de cuirassiers. Dans une charge, il pénétra seul au milieu des bataillons ennemis et s'empara d'un drapeau. Bonaparte le récompensa par un sabre d'honneur.

ALKMAER est une petite ville de la Nord-Hollande, à seize kilomètres au nord d'Amsterdam, célèbre par la capitulation que le duc d'York, à la tête d'une armée

russo-britannique, fut forcé de signer le 18 octobre 1799, après avoir été battu et mis en déroute par une armée franco-batave de beaucoup inférieure en nombre à celle qu'il commandait. Voici quelques détails sur ce beau fait d'armes d'une époque si féconde en brillants épisodes de ce genre. Vers la fin du mois d'août 1799, le général Brune qui, depuis un an, commandait en chef l'armée d'Italie, se rendit en Hollande pour s'y mettre à la tête d'une armée franco-batave menacée par une puissante escadre anglaise portant des troupes de débarquement.

A peine arrivé, Brune apprend que quinze mille Anglo-Russes, débarqués au Helder, marchent contre lui, sous le commandement du général Abercromby. Les Français étaient bien peu nombreux, ce qui ne les empêcha pas d'aller, à marches forcées, au-devant de l'ennemi. Brune, en se hâtant ainsi avait l'espoir d'opérer sa jonction avec le général hollandais Dændels. Cette jonction s'accomplit; mais les deux petites armées réunies étaient encore loin d'égaler la force numérique de l'armée ennemie. Brune n'en continue pas moins sa marche, comptant sur la coopération de la flotte hollandaise dont l'amiral qui la commandait avait promis de le soutenir. Bientôt on est en présence de l'ennemi, l'action s'engage; les canons de la flotte hollandaise restent muets, et l'amiral fait savoir que ses officiers refusent de combattre les Anglais. Sans s'effrayer de cette défection, Brune continue à marcher en avant; les soldats, enthousiasmés par son exemple, broient ou mettent en fuite les avant-postes ennemis. Les Anglo-Russes pliaient; la victoire semblait assurée, lorsque la flotte hollandaise, non contente de la lâcheté qu'elle avait commise en demeurant jusque-là impassible, se rangea du côté des Anglais. Cela changea brusquement la face des choses : beaucoup trop inférieure en nombre l'armée gallo-batave est compromise; son aile droite est débordée; son centre plie. Brune alors fait un mouvement de retraite et parvient à reprendre ses positions, où il se propose d'attendre les renforts que le Directoire lui a promis; mais ces renforts n'arrivent pas. Plus heureux, le duc d'York reçoit le contingent russe et le contingent anglais, débarqués au Texel, et c'est à la tête de quarante-quatre mille hommes que le 19 septembre 1799, il attaque la petite armée franco-batave qui soutint le choc sans perdre un pouce de terrain. Brune se multiplie; il est partout en même temps; ses savantes dispositions, ses manœuvres habiles ont le succès le plus complet : l'ennemi, repoussé sur tous les points, perd, dans cette journée quatre mille cinq cents hommes, sept drapeaux et presque tout son matériel de guerre.

Dix jours après cette affaire, le duc d'York recevait des renforts considérables, et, le 2 octobre, il attaquait de nouveau avec toutes ses forces; le combat fut acharné : on se battit jusqu'à la nuit avec des chances égales, et les deux armées établirent leurs bivouacs en face l'une de l'autre. Le lendemain matin, Brune, à la suite d'une forte reconnaissance, sentit la nécessité de prendre une position plus resserrée que celle qu'il occupait, et il fit un mouvement rétrograde sans que l'ennemi osât le poursuivre. Ce n'est que quatre jours après qu'il se décide à attaquer de nouveau avec toutes ses forces. On se bat avec fureur; le village de Vastricum, point culminant de l'action, est plusieurs fois pris et repris. Notre petite armée, écrasée de fatigue est sur le point d'être enveloppée. Brune, toujours calme, parcourt les rangs; quelques paroles lui suffisent pour donner une nouvelle ardeur à ses soldats qui tout à l'heure pouvaient à peine se soutenir; il ordonne une nouvelle charge; nos colonnes bondissent pour la dixième fois contre l'ennemi; tout plie sous leur effort suprême; la cavalerie russe et anglaise est culbutée, mise en déroute; tout fuit devant ces braves soldats exténués, qui restent maîtres du champ de bataille. Forcé d'abandonner sa position, le duc d'York se retire sur le Zyp. Brune le poursuit, reprend Alkmaër qu'il avait été obligé d'évacuer au début de cette campagne, et y établit son quartier général, tandis que son avant-garde poursuit la brigade de Glocester, et s'empare de l'écluse de Zie-Dyk. Se sentant dans l'impossibilité de continuer la lutte, le duc d'York demanda à capituler, et, subissant la loi du vainqueur, il s'engagea à évacuer la Hollande après avoir rétabli les batteries du Helder que l'escadre anglaise avait détruites, et à rendre la liberté à tous les Français et Hollandais faits prisonniers de guerre avant et pendant cette campagne. Ces conventions furent signées à Alkmaër qui, comme nous l'avons dit, doit sa célébrité à cette capitulation si glorieuse pour les armes françaises.

ALLAFORT (JEAN), était vice-président du district de Nontron, lorsque, en septembre 1792, il fut élu, par le département de la Dordogne, membre de la Convention, où il vint grossir le nombre de ces pauvres législateurs sans initiative, hons tout au plus à faire nombre autour d'un drapeau. Ce n'était pas que le désir de se faire remarquer lui manquât : absolument dénué de talent oratoire, il appuya de son vote toutes les propositions, souvent excentriques, des membres les plus inflexibles de la Montagne. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort et se prononça contre l'appel au peuple, contre le sursis, contre la détention jusqu'à la paix. La violence ne pouvant lui tenir lieu de talent, il passa dans le camp des modérés; cela lui réussit mieux, et l'aida à se faire admettre au Conseil des anciens d'où il sortit, sans qu'on s'en aperçût, en 1797, pour aller remplir les fonctions de commissaire du Directoire dans son département, ce qui ne l'empêcha pas de mourir dans l'obscurité dont il avait vainement tenté de sortir.

ALLARD (MARGUERITE-ANNE-LOUIS) se fit remarquer, pendant les jours les plus orageux de la Révolution, par ce qu'on peut appeler sa *courageuse modération*. Contrairement aux réactionnaires qui cachaient leur faiblesse ou leurs intrigues liberticides sous le nom de modérés, Allard avait le courage de ses opinions qu'il proclamait en toute circonstance, alors même que cette généreuse franchise pouvait lui coûter la vie. Né le 16 octobre 1750, docteur et professeur en droit, il était président de la commune de Poitiers, quand il fut élu député à l'Assemblée législative, alors que les tendances de la majorité de cette assemblée se montraient ouvertement républi-

caines. Dans l'affaire du juge de paix Larivière (*V.* ce nom), il reprocha à l'Assemblée d'usurper les attributions de l'autorité militaire, et dans celle de Grangeneuve et Jouneau, il combattit, dans un discours véhément, la proposition de faire exécuter le mandat d'amener lancé contre ce dernier. Dès le lendemain du 10 août, il blâma énergiquement ce qu'il appelait les fauteurs de cette journée, et le 19 du même mois, il eut l'audace de dire à la tribune, sans aucune précaution oratoire, que la majorité avait manqué de courage en se laissant arracher par une minorité menaçante les décrets qui avaient provoqué les événements déplorables de cette journée, dans laquelle la royauté avait disparu pour faire place à l'anarchie. Cet homme fut en quelque sorte le type de ce qu'on appela, à



Arrestation d'un accapareur. (Page 20, col. 2.)

cette époque, les *enragés modérés*, et ce fut par une espèce de miracle qu'il échappa aux conséquences que sa conduite semblait devoir entraîner. Un de ses parents, du même nom que lui, fut moins heureux : il était curé à Brosneux, dans le département de Maine-et-Loire, lorsque l'on imposa aux membres du clergé le serment civique. Encouragé par l'exemple de son cousin le député, et peut-être par ses conseils, le curé Allard refusa de prêter le serment, en même temps que, par des discours et des écrits plus qu'imprudents, il provoquait le rétablissement de la royauté. Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il fut condamné à mort et exécuté en février 1794. Quant à Allard, le député, plus heureux que son parent, bien que non moins audacieux, il devint membre du tribunal criminel de son département, où il vécut paisiblement jusqu'à un âge très-avancé.

ALLARDE (Pierre-Gilbert Leroi, baron d'), descendant d'une des plus anciennes familles de la Franche-Comté, naquit à Besançon en 1749. Entré très-jeune au service militaire, selon l'usage de la noblesse, il était capitaine au régiment de Franche-Comté, lorsqu'il fut nommé député aux états généraux par la noblesse de Saint-Pierre-le-Moustier. On eût pu croire que cet officier, qui avait alors plus de vingt ans de service, ne s'occuperait guère que des questions militaires, il en fut tout autrement : il se trouva que le noble capitaine avait la passion des chiffres ; en conséquence il ne s'occupa que de finances. Il commença par proposer de nouveaux plans sur les impôts, et se fit l'antagoniste de Necker, fort étonné d'être si vigoureusement attaqué sur son ter-

rai : par un homme d'épée. Le succès qu'il obtint dans cette circonstance lui valut d'être nommé commissaire pour examiner la situation de la caisse d'escompte. Après cet examen, il s'opposa énergiquement [illegible] victorieusement, sur ce sujet, l'opinion de l'abbé Maury.

Un comité des impositions ayant été créé sur sa proposition, en janvier 1790, il en fut nommé membre, en même temps qu'il répondait victorieusement au discours de Dupont de Nemours, sur les banques. Il fit, à la même époque, allouer cent trente mille livres au receveur général du clergé, pour frais de comptabilité. C'était peu opportun ; mais déjà le baron d'Allarde s'était posé et fait accepter comme oracle en cette matière. Il combattit ensuite la proposition de Rabaud-Saint-Etienne qui demandait la création de nouveaux assignats, et montra, preuves

en main, combien étaient inexactes les assertions de ce député, relativement au papier-monnaie en Angleterre. Ses succès parlementaires augmentèrent encore l'activité dont il était doué : au commencement de 1791, il fit rendre un décret pour accélérer la reddition des comptes des receveurs des décimes ; il proposa et fit adopter l'institution des patentes, et l'abolition des jurandes et maîtrises, à charge de remboursement aux citoyens qui en étaient pourvus.

Son dernier acte politique fut la signature qu'il apposa au bas de la protestation contre les rapports et la conclusion de Chabroud (*V.* ce nom), sur les événements qui s'étaient accomplis à Versailles, dans les journées du 5 et 6 octobre 1789.

Après avoir ainsi fait les affaires de l'État, le baron d'Allarde sentit le besoin de s'occuper exclusivement des siennes qu'il avait négligées dans les derniers temps ; mettant bravement le pied sur son baronnage, il se lança dans le haut commerce, et ne reparut dans le monde politique qu'après le 18 brumaire an II (9 novembre 1799), pour solliciter et obtenir, à raison des connaissances financières dont il avait fait preuve, la place de régisseur de l'octroi municipal de Paris. Dans cette position, il devint créancier du Gouvernement pour des sommes énormes ; n'en pouvant obtenir le remboursement, il tomba en faillite, triste fin des choses d'ici-bas ! Mais cette chute pourtant ne fut pas définitive : l'habile financier se releva et paya intégralement ses dettes. Il mourut à Besançon, en 1809, sans avoir rien perdu dans l'estime de ses contemporains.

ALLART, né à Revel, en Languedoc, exerçait la profession de médecin sans beaucoup de succès, lorsqu'éclata la Révolution dont il embrassa avec ardeur les principes. Il se fit bien vite remarquer, à cette époque où les lettrés manquaient, aux masses impatientes de secouer le joug de la servitude. Élu d'abord maire de Montesquieu, près Moret, il devint ensuite commissaire national du district de Rieux, et bientôt tous ses efforts tendirent à pénétrer dans la grande arène où devaient se décider les destinées de la France. Nommé député suppléant à la Convention, il fut, peu de temps après, appelé à remplacer Julien de Toulouse, décrété d'accusation ; mais lui-même était alors sous le poids de graves inculpations, et ce ne fut que lorsque le comité de sûreté générale l'en eut déchargé, le 16 thermidor an II (3 août 1794), qu'il lui fut permis de prendre séance. De nouvelles accusations ayant été portées contre lui, on l'arrêta le 1er juin 1795, et il ne fut rendu à la liberté que lors de la promulgation de la loi du 4 brumaire an IV (20 octobre 1795), qui prononçait amnistie pleine et entière pour tous les crimes et délits relatifs à la Révolution avant le 13 vendémiaire. Après avoir vainement tenté de se faire admettre au conseil des Anciens, l'infortuné médecin se trouva dans la nécessité de retourner à ses malades, et il rentra dans l'ombre d'où il n'était sorti qu'un instant ; depuis il ne fut plus question de lui.

ALLASSEUR. Élu député à la Convention par le département du Cher, ce personnage prit séance à l'Assemblée en septembre 1792. Cinq mois s'étaient écoulés sans qu'on l'eût entendu prononcer un mot. Beaucoup le croyaient muet, lorsque, à la fin du procès de Louis XVI, on le vit, non sans surprise extrême, monter à la tribune où il motiva son vote en ces termes : « Rome chassa ses « rois, et elle eut la liberté ; César fut assassiné par « Brutus, et eut un successeur ; les Anglais immolèrent « leur tyran, et bientôt ils rentrèrent dans les fers. Je « pense donc que pour établir la liberté, Louis doit être « détenu jusqu'à la paix, et ensuite banni. » Après avoir prononcé ces paroles du ton d'un homme qui répète une leçon apprise par cœur, Allasseur alla reprendre sa place ; puis il disparut, et plus jamais on n'entendit parler de lui.

Sans doute ce député croyait avoir assez fait pour aller à la postérité, et le drôle de l'affaire c'est qu'il était dans le vrai : s'il eût fait de longs discours, ils seraient depuis longtemps oubliés. Quelle leçon pour ces prolixes orateurs tourmentés d'une soif inextinguible de paroles, et dont les discours en trois points s'envolent sans laisser la moindre trace !

ALLEMAND (Zacharie-Jacques-Théodore, comte). Fils d'un lieutenant de vaisseau, il naquit à Port-Louis en 1762. Entré dans la marine dès l'âge de douze ans, il passa successivement par tous les grades pour arriver à celui de vice-amiral. Officier auxiliaire à seize ans, il fit, sous les ordres du bailli de Suffren, toutes les campagnes maritimes de 1778 à 1783, et se fit remarquer dans un grand nombre de circonstances, sans obtenir d'avancement. Ce ne fut qu'en 1786 qu'il arriva au grade de sous-lieutenant de vaisseau ; six ans après il était fait lieutenant, et l'année suivante (1793), capitaine de haut bord, et commandant en cette qualité de la frégate *la Carmagnole*, portant quarante-quatre canons. Pendant près de quinze ans, à partir de ce moment, la fortune le servit à souhait : d'abord, pour inaugurer ses grosses épaulettes, il attaqua et prit à l'abordage la frégate anglaise *la Tamise*, après un combat des plus sanglants ; il fit ensuite, dans la Manche, des prises si nombreuses et si importantes que, pendant plus d'une année, elles suffirent à approvisionner tous les ports du littoral.

En 1794, on lui donna le commandement du vaisseau de ligne le *Duquesne*, armé de soixante-quatorze canons. Devenu chef de division dans cette même année, il commanda en cette qualité une partie de l'escadre du contre-amiral Richeri, avec laquelle il se rendit sur la côte du Labrador où il fit de nouvelles et nombreuses prises ; puis il fut envoyé, en 1801, par l'amiral Bruix, contre Toussaint-Louverture, ce nègre qui d'esclave s'était fait souverain de Saint-Domingue. Il obtenait, en 1803, de nouveaux succès à la Dominique. De retour en France, en 1805, il commandait à Rochefort d'où il partit pour faire une campagne sur l'Océan. Peu de jours après le vaisseau de ligne anglais *le Calcutta* tombait en son pouvoir, et plus de cent autres bâtiments ennemis avaient successivement le même sort. Après avoir commandé l'armée navale de Toulon pendant l'année 1808, cet infatigable ma-

rin fut enfin promu au grade de contre-amiral qu'il avait si bien mérité, et il reçut en même temps le commandement des escadres de Brest et de Rochefort réunies dans la rade de l'île d'Aix. Là, Allemand devait essuyer un premier revers; il fut terrible : un capitaine anglais, devenu célèbre depuis sous le nom de lord Cochrane, conçut le projet de détruire sans combat ces escadres réunies, et à l'aide d'une machine infernale qu'il dirigea lui-même, il parvint à faire sauter quatre de nos vaisseaux. C'était peu, il est vrai, pour une dépense de dix millions. Cette nouvelle façon de faire la guerre qu'inaugurairent les Anglais fut accueillie par un cri de réprobation universelle, car ce n'était autre chose qu'un attentat aux droits des nations. Allemand était au désespoir; il lui fut facile de démontrer qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour éviter cette catastrophe, et sa justification parut si complète que, l'année suivante (1810), il fut élevé au grade de vice-amiral, et reçut le commandement de l'escadre de Toulon, qu'il quitta bientôt pour armer et réunir l'escadre de Brest à celle de Lorient.

Impatient de prendre une revanche éclatante, Allemand fit, sur l'Océan, une nouvelle campagne pendant laquelle la valeur de ses prises s'éleva à plus de vingt millions de francs; puis, poursuivi par trente vaisseaux anglais, il parvint à rentrer au port. L'empereur Napoléon qui l'avait fait comte et grand officier de la Légion-d'Honneur voulut lui donner, au commencement de 1813, le commandement de la flotte de Flessingue; Allemand le refusa.

Certes la vie de cet homme avait été assez bien remplie pour qu'il aspirât au repos; mais ce n'était malheureusement pas là le motif de son refus, et il ne le montra que trop, en 1814, en s'empressant d'adhérer à la déchéance de Napoléon, qui l'avait comblé d'honneurs et de biens, et en allant se mêler aux courtisans de Louis XVIII pour recevoir de ce prince, ramené par l'étranger, la croix de Saint-Louis. Bien qu'il se fût tenu à l'écart pendant les Cent-Jours, il ne fut pas compris, malgré ses sollicitations, dans la réorganisation de la marine après la seconde restauration. L'amiral Allemand, auquel avait manqué si malheureusement la mémoire du cœur, obtint alors, comme consolation, d'être admis dans la confrérie du Saint-Sépulcre dont il devint grand administrateur, et dont il écrivit l'histoire pour charmer ses loisirs. C'est au milieu de saints travaux de ce genre que la mort le saisit peu de temps avant la révolution de Juillet.

ALLENT (Pierre-Alexandre-Joseph), né à Saint-Omer, le 2 août 1772, était, lors du bombardement de Lille, en 1792, canonnier dans les rangs des volontaires de cette ville qui, abandonnés en quelque sorte à eux-mêmes, s'illustrèrent par leur héroïque et victorieuse défense. L'année suivante, il demanda et obtint d'être admis dans le corps du génie où sa place semblait marquée par les études qu'il avait faites. Sa capacité ne pouvait manquer d'être promptement remarquée, alors que pour conduire tant d'hommes de cœur, les hommes de savoir étaient si peu nombreux : le 21 mai 1795, il fut fait capitaine, et, en cette qualité, chargé d'opérations topographiques sur les côtes qui s'étendent de Dunkerque au fort Louis.

Le talent qu'il montra dans l'accomplissement de cette mission le fit appeler, en qualité de chef d'état-major du génie, aux armées de Mayence et du Danube. A la gloire militaire Allent voulut alors joindre la gloire littéraire, et l'Institut national ayant proposé, en 1798, un prix sur cette question : *De l'influence morale et politique de la peinture*, il concourut et remporta le prix. En 1799, lorsqu'il s'agit de faire traverser le Saint-Gothard à l'armée de réserve, ce fut Allent qu'on chargea de diriger cette expédition, et il s'acquitta de cette tâche avec autant de succès que de talent. Le besoin d'hommes de sa capacité, qui se faisait alors si vivement sentir dans nos armées, ne lui permit pas de rester longtemps dans une même position. Nommé chef de bataillon, il fut ensuite appelé, d'abord comme secrétaire, puis comme directeur du dépôt des fortifications. Allent avait déjà rendu à son pays de bien longs et bien remarquables services quand, en 1809, lors de l'expédition des Anglais sur l'Escaut, le ministre directeur qui résidait à Anvers l'appela en toute hâte pour le charger de reconnaître les positions, mission qu'il remplit avec autant de succès que celles qui lui avaient été précédemment confiées. Mais après tant de victoires, d'accablants revers se préparaient : l'Europe levée tout entière contre nous, marchait sur Paris. Ce furent encore les dispositions prises par Allent qui arrêtèrent les armées alliées sur la route de Clichy aux portes de la capitale, et qui les obligèrent à rester l'arme au pied jusqu'à ce qu'une capitulation, rendue nécessaire par la trahison des hommes que Napoléon avaient comblés d'honneurs et de richesses, eût livré le cœur de la France à ses plus implacables ennemis.

Allent, comme tant d'autres, à cette époque, retourna sa cocarde, et garda sa position. Napoléon, lors de son retour de l'île d'Elbe, fit appeler cet officier dont il n'avait pas oublié les glorieux services; Allent refusa de se rendre à cet appel et ne voulut rien accepter des propositions qui lui furent faites. Il avait peut-être raison : mieux vaut une défaillance que deux; mais il eut le tort impardonnable de faire publier son refus dans les journaux pour se mettre en évidence, et d'en faire parade, lors de la seconde restauration pour témoigner de sa fidélité à Louis XVIII. Etait-ce donc pour servir ce prince qu'il avait combattu, les ennemis de la France jusque sous les murs de Paris ! Cela, du reste, lui permit de reprendre ses fonctions d'aide-major de la garde nationale, et lui ouvrit les portes du conseil d'État, où il fut appelé comme conseiller en service extraordinaire. En 1833, Louis-Philippe l'éleva à la dignité de pair de France. Il mourut à Paris, en 1837.

Allent a publié, sur l'art de la guerre, plusieurs ouvrages qui ont trouvé place dans toutes les bibliothèques militaires; ce sont : 1° *Mémoire sur la réunion de l'artillerie au génie*, Paris 1800 ; 2° *Essai sur les connaissances militaires*, ouvrage écrit pour le Mémorial du dépôt de la guerre, et publié, dans son n° 4; 3° *Histoire du corps du génie, ou de la guerre de sièges, et de l'établissement des frontières sous Louis XIV ; 4° Précis de l'histoire*

des arts et des institutions militaires en France, depuis les Romains. Il a laissé plusieurs autres ouvrages manuscrits que ses héritiers n'ont pas jugé convenables de publier.

ALLUT (Antoine), était frère de Mme Verdier, que des poésies pleines de grâces rendirent célèbre dans le monde des lettres. Né à Montpellier, en 1743, il devint avocat, et établit sa résidence à Uzès, où il partageait son temps entre les luttes du barreau et de sérieux travaux littéraires dont il enrichit l'*Encyclopédie*, lorsque ses concitoyens, auquel sa capacité était bien connue, l'élurent député à l'Assemblée législative, en 1791. D'un naturel très-modeste, il parut peu à la tribune ; mais ses lumières se montrèrent avec éclat dans les travaux des comités. N'ayant pas été réélu à la Convention, il en conçut un vif mécontentement, et accusant de son insuccès le parti de la Montagne, il devint un des partisans les plus exaltés des Girondins qu'il soutint et défendit par ses écrits et par tous les moyens en son pouvoir. Après la journée du 31 mai, alors que son silence eût pu désarmer les puissants ennemis qu'il s'était faits, il redoubla d'énergie.

Dénoncé par les Montagnards, décrété d'accusation, il prit la fuite, et bien qu'il n'eût pas quitté la France, il parvint pendant longtemps à se soustraire aux recherches dont il était l'objet. Peu de temps avant la chute de Robespierre, Allut, se croyant oublié, négligea les précautions qu'il avait prises jusque-là pour conserver sa liberté ; il fut arrêté, condamné à mort, et exécuté le 29 juin 1794.

ALMERAS (le baron), né le 15 mars 1768, à Vienne (Dauphiné), fut un de ces hommes de la Révolution dont l'amour de la patrie fit un des plus vaillants soldats du monde.

Volontaire en 1792, il se distingua dès ses premiers pas dans la carrière des armes, et arriva promptement au grade de sous-lieutenant. Envoyé à l'armée des Alpes, alors qu'il avait déjà acquis sur les champs de bataille les connaissances militaires nécessaires à son avancement, il se fit de nouveau remarquer par son talent et son courage, qui le firent élever au grade de chef de bataillon. Un fait d'armes, qui mérite d'être rapporté, acheva de mettre Almeras en lumière. C'était en 1794 ; il se trouvait à la tête d'un détachement de deux cents hommes, dans la vallée d'Aoste, lorsqu'il fut attaqué tout à coup par un corps de quinze cents Piémontais. Il semblait que, pour n'être pas enveloppé, Almeras n'eût d'autre ressource qu'une prompte retraite ; il dédaigna ce moyen de salut et fit résolûment face à l'ennemi. Il se tint en ligne d'abord ; puis voyant sa petite troupe débordée à droite et à gauche, il lança ses meilleurs tirailleurs dans ces deux directions, tandis qu'à la tête de son chétif corps de bataille, il chargeait à la baïonnette le gros du corps ennemi. Tout plia devant ces hommes de fer ; et les quinze cents Piémontais, frappés de terreur, prirent la fuite, laissant sur le champ de bataille de nombreux morts et blessés.

Nommé adjudant général après cette brillante affaire, Almeras s'était encore signalé dans une foule de circonstances, lorsqu'il fut envoyé, en l'an v, dans les départements du Midi, où la réaction royaliste se livrait aux excès les plus épouvantables contre les patriotes, que le Directoire livrait lâchement sans défense à la rage des proconsuls monarchiques, plus sanguinaires, plus implacables que les chefs de la Montagne, alors vaincus par la trahison, mais toujours grands par leur haine du servilisme et leur véritable amour de la patrie. — La tâche imposée à Almeras était difficile ; il ne s'agissait pas là de vaincre, mais de concilier des partis qui se faisaient une guerre à mort. Le jeune officier général y parvint ; grâce à ses sages mesures, la paix se rétablit dans ces contrées si déplorablement éprouvées par la guerre civile, et Almeras reçut les félicitations du conseil des Cinq-Cents, qui l'avait appelé pour qu'il rendît compte de ses opérations. Almeras eût pu, en ce moment, jouer un grand rôle politique ; les divers partis en lutte lui tendaient les bras ; mais sa vie toute militaire ne l'avait pas préparé aux intrigues, et le brave et honnête général Kléber, à qui il s'était particulièrement attaché, n'était pas homme à le pousser dans cette voie tortueuse. — Il fit partie de l'armée d'Égypte, assista à toutes les grandes et glorieuses affaires qui signalèrent cette gigantesque expédition. Oublié dans la distribution des récompenses auxquelles il avait tant de droits, il ne se plaignit pas. Rentré en France avec les débris de cette armée d'Égypte qui avait accompli tant de prodiges, il demeura quelque temps sans emploi. Les campagnes d'Autriche ne tardèrent pas à le remettre en évidence : il obtint alors le grade de général de brigade et fit partie, en cette qualité, de l'armée du Nord. Vint la guerre de Russie, qui devait être si fatale aux armes de la France ; Almeras se distingua de nouveau dans cette terrible campagne de 1812. Son audacieuse valeur sous les murs de Smolensk et à la bataille de la Moskowa, le 12 septembre 1812, le fit élever au grade de général de division. Lors la désastreuse retraite de Moscou, perdu, comme tant d'autres, sous un ciel de glace, dans les déserts de neige de la Russie, Almeras n'échappa que par miracle à l'horrible mort qui moissonna tant de milliers de ses compagnons. — Rentré en France avec le grade de général de division, Almeras, qui avait été fait baron par Napoléon, reçut après la rentrée des Bourbons, la croix de Saint-Louis le 30 août 1814. Il est vrai que cela ne l'empêcha pas de se ranger, pendant les Cent-Jours, sous le drapeau tricolore à la gloire duquel il avait tant contribué. Après la bataille de Waterloo, il fut mis en non-activité. En 1823, il obtint le commandement de la ville de Bordeaux, et mourut en 1828.

ALQUIER (Charles-Jean-Marie, baron). Cet homme est le vrai type du caméléon politique. Né en 1752 à Talmont, dans la Vendée, il était, en 1789, avocat du roi et maire de la Rochelle, lorsqu'il fut, par la sénéchaussée de cette ville, nommé député du tiers état aux états généraux.

Il s'y montra d'abord très-réservé et ne prit la parole que dans le Comité des rapports. S'enhardissant peu

à peu, il prit place au côté gauche de l'Assemblée, et devint bientôt assez osé pour faire, le 22 octobre 1789, un rapport contre l'évêque de Tréguier, qu'il accusait de provoquer les Bretons à l'insurrection contre les lois de l'Assemblée. En mars 1790, il s'éleva contre l'usage du contre-seing, à l'aide duquel, disait-il, le pouvoir exécutif favorisait l'envoi dans les départements de libelles contre-révolutionnaires. Jusque-là pourtant il s'était tenu dans les rangs des modérés; mais ayant réussi à se faire élire secrétaire de l'Assemblée sous la présidence de Vandré, il se jeta subitement dans le parti avancé où il se signala dès le premier jour (17 février 1791), par un discours d'une violence inouïe contre les modérés des rangs desquels il venait de sortir. Son zèle hypocrite fut bientôt récompensé : on le fit président du tribunal criminel de Versailles. Il dut à cette position d'être nommé, en septembre 1792, député de Seine-et-Oise à la Convention nationale. Vint le procès de Louis XVI; Alquier vota la mort du roi; mais afin d'avoir un pied dans chaque camp, il demanda que l'exécution fût différée jusqu'à la paix.

Envoyé en mission à Brest, en 1793, Alquier s'y montra d'une telle mollesse que, pour ne pas l'accuser de trahison, — les preuves manquant, — on s'empressa de le remplacer par Cavaignac. « Rentré à la Convention, dit un biographe contemporain, il fit sa cour aux chefs de tous les partis, et parut n'accorder la préférence à aucun, se réservant de se prononcer selon les circonstances. En effet, jusqu'à l'époque du 31 mai, il ne resta jamais assis à la même place pendant toute une séance. A deux heures, il siégeait au *marais* et riait avec Vergniaud; à trois, il était sur la Montagne, donnant la main à Danton, causant avec Saint-Just et n'applaudissant jamais que du pied. »

Cette conduite cauteleuse eut tout le succès qu'il en espérait : il fut chargé de la réquisition des chevaux dans des départements de l'Ouest, et, grâce à une probité fort accommodante, il *gagna* des sommes fabuleuses. Ce succès de rapine le rendant plus audacieux que jamais, il osa dire un jour à Jean-Bon-Saint-André : « Je ne sais pas comme vous faites, vous autres grands faiseurs, mais vous êtes toujours dénoncés : c'est sans doute parce que vous aimez à commander aux hommes. Pour moi, j'aime mieux m'occuper des chevaux; ce sont les meilleures gens du monde; jamais ils ne dénoncent, et ils mourraient de faim sans se plaindre. »

Encouragé par l'impunité, mais toujours prudent, Alquier ne prit ensuite qu'une faible part aux travaux de l'Assemblée, suivant de loin la marche des événements. Robespierre, qu'il avait encensé, ne le trouva pas, au jour du péril, au nombre de ses défenseurs; mais, après la chute de ce député, il s'éleva avec indignation contre les excès des républicains dans la Vendée; par compensation, il tonna, après le 13 vendémiaire, contre les réactionnaires royalistes. « On le vit toujours, dit l'auteur déjà cité, marcher au secours des vainqueurs. » Toutes ces tergiversations, qui mériteraient un autre nom, n'empêchèrent pas qu'Alquier fût envoyé en mission près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Sa flexibilité lui permit de se maintenir dans cette position difficile, et même de se poser, en 1795 et 1796, comme le vainqueur de la Hollande, conquise par les armées qu'il était absolument incapable de diriger. De retour à Paris, il prit place au Conseil des Anciens, et, lorsqu'il en sortit, en 1798, le Directoire le nomma consul à Tanger.

Trop remuant pour rester longtemps dans cette espèce d'impasse, Alquier, dont la diplomatie était le véritable élément, fut bientôt nommé envoyé extraordinaire à Munich. En 1799, après la dissolution sanglante du Congrès de Rastadt, le prince Charles l'ayant fait conduire de brigade en brigade jusqu'aux avant-postes de l'armée française, on l'accueillit à Paris comme une victime du despotisme, et l'on s'empressa de le nommer, en attendant mieux, receveur général du département de Seine-et-Oise. C'était trop peu pour cet infatigable ambitieux : toujours habile à flatter le pouvoir quel qu'il fût, il obtint de Bonaparte consul, après le 18 brumaire, l'ambassade d'Espagne. Il passa de là, en 1801, à celle de Naples; puis, en 1806, il remplaça à Rome, comme ambassadeur, le cardinal Fesch. Il fut ensuite ambassadeur en Suède, puis en Danemark, où il resta jusqu'en 1814. Lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Alquier, bien qu'il n'eût rien sollicité ou accepté de Louis XVIII, se tint prudemment à l'écart. L'Empereur l'avait fait baron; Louis XVIII le bannit comme régicide en 1816. Rappelé en 1818, grâce à l'intervention du comte Boissy d'Anglas, il mourut le 4 février 1826 dans la retraite.

ALTENDORFF (Bataille d'). L'armée de Sambre-et-Meuse, dont Jourdan était le général en chef, marchait de victoire en victoire. Kléber, qui commandait une aile de cette armée, venait de prendre Bamberg. Poursuivant sans relâche l'ennemi qui se retirait devant lui, Jourdan divisa son armée en deux colonnes. A l'une il ordonna d'aller prendre position derrière Rauh-Eberach, tandis qu'il dirigeait l'autre sur Forcheim et Ebermannstadt. Ce mouvement s'exécuta le 6 août 1796; au point du jour, nos colonnes s'ébranlèrent; de leur côté, les Autrichiens, qui occupaient un camp retranché à Altendorff, ne demeurèrent pas inactifs : avertis par leurs avant-postes, qui s'étendaient jusque sous les murs de Bamberg, ils poussèrent leur cavalerie, deux fois plus nombreuse que la nôtre, dans l'immense plaine où nos colonnes venaient de se déployer. Les deux corps ennemis s'abordent avec fureur; la cavalerie française, sous les ordres du général Lefebvre, fait des prodiges de valeur; tout cède d'abord devant elle; mais la cavalerie autrichienne est si nombreuse qu'après s'être repliée en désordre, elle se reforme et reprend l'offensive. Les Français à leur tour plient sous le nombre; leur aile gauche est débordée. Le général Richepanse accourt de ce côté à la tête de quelques compagnies. Blessé d'un coup de sabre, ce général est forcé de se retirer; il est remplacé par le général d'Hautpoul.

Le combat continue; les charges, de plus en plus furieuses, se succèdent; mais la valeur, cette fois, est impuissante contre le nombre; encore quelques instants, et les Autrichiens seront maîtres du champ de bataille. Tout à coup le 8e régiment de cuirassiers, qui occupait le vil-

lage d'Hirsched, apprend ce qui se passe, saute en selle et tombe comme la foudre sur l'ennemi. En un instant, les choses changent de face ; les Français reprennent l'offensive, et les Autrichiens sont mis en une déroute si complète, que, fuyant de toutes parts, éperdus, un grand nombre viennent se jeter dans nos rangs. — Il se fit alors une chose monstrueuse ; les généraux allemands, voyant la bataille perdue, et leurs soldats reçus à quartier par les nôtres, ordonnent à leur artillerie de faire feu sur les Allemands et les Français ainsi mêlés. Heureusement cette artillerie, attaquée par le général Lefebvre, fut presque immédiatement obligée de fuir, traînant à la prolonge ses canons, dont une partie resta entre nos mains.

ALTENKIRCHEN (Défaite des Autrichiens à). En mai 1796, un armistice avait été conclu entre l'armée autrichienne et l'armée française commandée par Jourdan, général en chef. Nos soldats murmuraient contre cette suspension d'armes, impatients qu'ils étaient d'en finir avec ces défenseurs du pouvoir absolu, que déjà tant de fois ils avaient vaincus. Enfin arriva le 31 mai, jour fixé pour la rupture de l'armistice. Des deux côtés, les précautions étaient prises : les Autrichiens avaient élevé sous les murs de la ville d'Altenkirchen des retranchements formidables. Les Français ne s'étaient point retranchés ; bien résolus à marcher en avant, quoi qu'il pût arriver, ils se tenaient l'arme au pied. Le 31, au point du jour, Kléber, sur l'ordre du général en chef Jourdan, débouche par la tête du pont de Dusseldorf ; il attaque vigoureusement les Autrichiens qui s'avancent sous la conduite du duc de Wurtemberg, et les force à se retirer sur les hauteurs d'Altenkirchen. Il s'agissait maintenant d'enlever cette position formidable. Par une savante manœuvre, Kléber qui faisait face à l'ennemi, se trouva tout à coup en force sur sa gauche qu'il déborda. On se battait avec acharnement, et les chances semblaient égales, lorsque le général d'Hautpoul arriva à la tête de la cavalerie et fit une charge si furieuse, que l'infanterie autrichienne, hachée, broyée, s'enfuit en déroute, renversant les troupes envoyées pour la renforcer. Restés maîtres du champ de bataille, les Français prirent douze pièces de canon, quatre drapeaux et s'emparèrent sans coup férir d'immenses magasins de vivres et de munitions.

AMAND (François) est un simple soldat dont l'habit ne fut jamais orné du moindre galon ; mais sous ce modeste habit battait un grand cœur. Né à Bourg en Bresse en 1774, il était soldat au 2e régiment de ligne lorsque, à la bataille de Zurich, impatient de la lenteur des commandements de ses chefs, il sortit des rangs, s'élança seul au milieu d'un bataillon, s'empara d'un drapeau, tua l'officier qui le portait et deux de ceux qui essayèrent de le défendre. S'étant fait jour à coups de sabre, il revenait prendre sa place dans le régiment auquel il appartenait, lorsqu'il se trouva tout à coup en présence de deux compagnies ennemies conduites par quatorze officiers. Sans plus s'émouvoir, il se disposait à jouer de nouveau du sabre, bien résolu qu'il était à mourir plutôt que de se laisser enlever le trophée qu'il avait conquis. En ce moment, il est rejoint par quatre de ses camarades qui, eux aussi, se sont lancés à l'aventure. Ces cinq braves soldats n'ont besoin que d'échanger un coup d'œil pour se comprendre ; tous s'élancent sur l'ennemi en s'écriant : *A nous le 2e de ligne !* Les deux compagnies se croient enveloppées ; officiers et soldats mettent bas les armes et sont faits prisonniers. Ce fait presque incroyable, mais attesté par de nombreux témoignages, passa presque inaperçu ; ce fut seulement trois ans après que le gouvernement en eut connaissance, et pourtant Amand avait remis lui-même le drapeau dont il s'était si glorieusement emparé au général Masséna. Amand reçut la croix d'honneur en 1803, et mourut peu de temps après à Alexandrie.

AMALRIC (François de Salles) fut un de ces hommes sans vocation décidée, dont les premiers pas dans le monde sont naturellement indécis et chancelants.

Né en Provence et issu d'une famille noble, il se crut d'abord appelé à l'état ecclésiastique si séduisant alors, à cause de la douceur des travaux qu'il imposait et de la fortune que pouvaient y acquérir les hommes de quelque capacité. Nommé grand vicaire à Tulle, puis appelé en la même qualité près l'évêque de Verdun, son talent comme prédicateur l'avait fait choisir longtemps à l'avance pour prêcher à la cour le carême de 1793. Il en était là lors de la convocation des états généraux. Loin de s'élever contre les idées nouvelles, comme sa position aurait pu le faire présumer, il les adopta tout d'abord avec enthousiasme. Bientôt les événements qui se succédèrent le privèrent de toute ressource en même temps que sa qualité de prêtre non assermenté mettait sa vie en danger.

L'abbé Amalric, pour échapper à la proscription, non-seulement prêta le serment civique, mais encore se maria et ne s'occupa plus que de littérature jusqu'au moment où le culte catholique fut rétabli en France ; alors il sollicita de la cour de Rome son pardon de l'abjuration qui, disait-il, ne lui avait été arrachée que par des menaces de mort. Le pape pardonna ; mais édifié dès lors sur la valeur religieuse de ce soutien si fragile du catholicisme, il rendit l'abbé Amalric à l'état séculier.

Loin de se plaindre de cette décision, l'ex-abbé s'en réjouit : la carrière politico-littéraire s'ouvrait alors largement devant lui ; il y entra résolûment et travailla d'abord à une publication semi-périodique : *la Clef du cabinet des souverains*, où il eut pour collaborateurs Garat, Daunou, Bourgoing et Fontanes. Amalric se trouvait là en bonne compagnie littéraire ; il n'y parut pas déplacé ; son talent justement apprécié lui fit obtenir la place de chef de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1809.

Indépendamment de la large part qu'il prit à la rédaction de l'ouvrage semi-périodique que nous avons mentionné, il publia, en 1803, un *Cours de morale à l'usage des demoiselles* (2 vol. in-12), qui est encore de nos jours admis dans toutes les grandes maisons d'éducation ; puis, en 1804, un *Appel à la sagesse sur les événements et*

les hommes de la révolution. On lui doit en outre de charmantes poésies, œuvres de sa jeunesse, qu'il ne publia qu'après s'être dégagé des liens du sacerdoce.

L'abbé Amalric était en somme un esprit distingué, charmant, du commerce le plus agréable, et qui mérite à tous égards d'être placé au nombre des hommes les plus distingués de son temps.

AMAR (J. B. André), avocat au parlement de Grenoble, trésorier de France, député à la Convention nationale. Issu d'une famille recommandable et jouissant d'une fortune assez considérable, il parut d'abord contraire aux principes de la Révolution, et fut même pendant quelque temps signalé comme l'un de ses ennemis. Sont-ce les dangers que courut la France à cette époque, ou, comme le dit un biographe royaliste, la facilité que les circonstances actuelles donnaient à chacun de se livrer à la fougue de son caractère, qui déterminèrent Amar, né violent, à se ranger parmi les défenseurs de la Révolution, c'est ce que nous ne saurions dire.

Élu en septembre 1792 député du département de l'Isère à la Convention nationale, il débuta à la tribune en présentant des observations sur les machinations de l'aristocratie du Bas-Rhin. Il vota ensuite pour que l'on jugeât, dans le procès du roi, le fait de la tyrannie. Il vota successivement contre l'appel au peuple, pour la peine de mort, pour l'exécution dans les vingt-quatre heures et contre le sursis.

Il appuya le projet de Robert Lindet sur l'organisation du tribunal révolutionnaire; il accusa de trahison Kellermann qui commandait du côté du Mont-Blanc.

En mars 1793, il fut envoyé en mission dans le département de l'Ain, mais son zèle patriotique le fit aller trop loin probablement, car bientôt la Convention fut assaillie de plaintes et de dénonciations de la part des habitants de ce département et même par les sociétés populaires.

De retour à la Convention, il proposa l'envoi des commissaires dans la Lozère pour y apaiser les troubles; il demanda le décret d'accusation contre Bozot, et proposa de faire traduire dans une maison nationale les députés restés, depuis le 31 mai, dans leur domicile, après l'évasion de Pétion et Lanjuinais. Ce fut sur sa motion que Duprat jeune et Mainvielle furent arrêtés comme complices de Barbaroux; poursuivant le cours de ses dénonciations, il demanda qu'il fût exercé des poursuites contre Carra qui recevait chez lui des aristocrates.

Le 8 août 1793, il fut nommé secrétaire de la Convention, et vota pour que les aristocrates et gens suspects fussent renfermés jusqu'à la paix; il continua d'accuser Kellermann qu'il croyait coupable et dit qu'il fallait faire tomber sa tête. Le 14 septembre, il devint membre rapporteur du comité de sûreté générale. C'est à partir de ce moment qu'il provoqua un grand nombre de mesures révolutionnaires, parmi lesquelles nous citerons : son vote sur le renvoi au ministre de l'intérieur d'un arrêté du département de la Haute-Garonne, pour l'échange forcé des espèces métalliques contre les assignats; le décret d'accusation qu'il fit rendre contre Dulaure; la part qu'il prit aux arrestations de Chabot, Bazire, Delaunay et Julien de Toulouse, de Rabaud-Saint-Etienne qu'il accusait d'avoir voulu s'enrichir aux dépens de la république (*V.* Compagnie des Indes); les mesures qu'il prit pour la répression des journalistes.

Mais cette conduite ne tarda pas à lui faire un grand nombre d'ennemis, surtout parmi les corrompus; ne pouvant l'attaquer dans sa conduite politique, Hébert l'accusa aux Cordeliers, lui reprochant son origine noble, et de favoriser les ennemis de la chose publique. Ces accusations vagues sous lesquelles plus d'un avait pourtant succombé, ne firent qu'augmenter son crédit aux yeux des conventionnels, et bientôt après il dénonçait à son tour Hébert et ses adhérents, qui ne tardèrent pas à suivre à l'échafaud Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine.

Le 9 avril 1794, il fut nommé président de la Convention et fit en cette qualité un don au canonnier Gechter, qui avait perdu les deux poignets en combattant pour la liberté; il proclama les titres de J. J. Rousseau à l'immortalité et aux honneurs du Panthéon, réclamés pour lui par une pétition des habitants de Franciade (Saint-Denis); à propos d'une pétition de plusieurs femmes qui réclamaient de l'avoine pour leurs chevaux, il fit une sortie virulente contre les avilisseurs de la Convention. Les événements de thermidor le trouvèrent préparés à la lutte; les conspirateurs étaient dans l'attente,.tremblant de ne pas réussir.

On peut dire que ce fut à Amar qu'ils durent de réussir, car celui-ci attaqua Robespierre avec une vigueur qui donna du cœur aux plus lâches. Mais, malgré ce service rendu aux conspirateurs, Lecointre (de Versailles) ne l'en dénonça pas moins, le 11 fructidor (28 août), d'appartenir à la queue de Robespierre.

Amar terrassa son adversaire, justifia sa conduite politique et législative, et après l'avoir entendu, la Convention rendit un décret qui déclarait la conduite d'Amar « conforme au vœu national. »

L'arrestation de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère, membres de l'ancien Comité du salut public, auxquels on reprochait d'avoir abusé du pouvoir qui leur était confié comme membres du Comité du salut public, fut l'occasion pour Amar de prendre chaudement leur défense, mais son dévouement le perdit; arrêté le 12 germinal an III (1er avril 1795), il fut envoyé au fort de Ham; on découvrit à cette même époque une lettre de lui par laquelle il reprochait à un comité révolutionnaire de ne pas indiquer la quotité de la fortune des individus qu'il mettait en arrestation.

Peut-être en était-il de cette lettre comme du fameux cachet à fleurs de lis qu'on prétendait avoir trouvé chez Robespierre.

La loi d'amnistie du 4 brumaire an IV lui fit recouvrer sa liberté; il vivait ignoré à Paris, lorsque le Directoire le fit arrêter comme complice de Babœuf. Il parut devant la haute cour à Vendôme; l'accusateur national fut forcé de reconnaître qu'aucune charge ne s'élevait contre lui, mais il ne le regardait pas comme exempt de blâme et d'imprudence. Amar ne put contenir son indignation pendant le cours des débats, il cria à l'injustice, et fut pour ce fait expulsé de l'audience. Le lendemain, plus

calme, il fit l'éloge du gouvernement révolutionnaire. Quoique aucune charge ne s'élevât contre lui, d'après le témoignage même du ministère public, il n'en fut pas moins reconduit en prison et renvoyé par-devant le tribunal de la Seine, pour l'application de la loi du 22 floréal qui exilait de Paris plusieurs ex-conventionnels. Aux événements de fructidor, Merlin de Thionville demanda sans l'obtenir sa déportation.

A partir de cette époque, Amar vécut dans la retraite, refusa d'accepter aucune place. A la rentrée des Bourbons il ne fut pas inquiété et mourut à Paris en 1816, laissant après lui la réputation d'un caractère intègre. Le seul acte de faiblesse qu'on put lui reprocher fut d'avoir prêté son appui aux Thermidoriens; mais cette faiblesse, ses amis d'un jour, dont il assura le triomphe, la lui firent payer par la prison, les persécutions de toutes sortes et la plus noire ingratitude.

AMAR DU RIVIER (JEAN-AUGUSTIN). Doué d'un caractère doux, d'humeur facile et de goûts modérés, Amar du Rivier semblait ne pas devoir rencontrer d'obstacle sérieux dans la vie. Né à Paris en 1765, il fit, comme boursier, d'excellentes études au collége Montaigu. Ignorant de toutes les choses du monde, il se trouva très-heureux ensuite d'être admis dans la congrégation de la doctrine chrétienne pour y professer les humanités. Il avait vingt-six ans lorsqu'il fut choisi pour parfaire l'éducation d'un jeune homme, unique rejeton d'une riche famille lyonnaise.

Après le siége de Lyon, Amar, qui ne songeait pas à fuir, fut, à raison de la famille aristocratique dans laquelle il vivait, accusé de conspiration; il eût été infailliblement condamné si un homme du peuple, qui lui avait quelques obligations et que les circonstances avaient rendu puissant en ce moment, ne se fût dévoué pour l'arracher à la mort. Presque miraculeusement sauvé, Amar quitta Lyon et n'y revint qu'après la mort de Robespierre pour reprendre ses modestes fonctions de précepteur. De retour à Paris en 1802, il trouva quelques personnages qui ayant su apprécier son mérite le protégèrent et le firent admettre comme attaché à la bibliothèque Mazarine, en même temps qu'il obtenait une chaire de professeur au collége Henri IV, emploi qu'il conserva jusqu'à la fin de la Restauration.

On doit à Amar du Rivier quelques ouvrages estimables, entre autres : 1° la continuation des *Éléments de l'histoire de France par Millot*, depuis Louis XV jusqu'à la mort de Louis XVI; 3 vol.; 2° *Chefs-d'œuvre de Goldoni*, avec l'italien en regard et des notes nombreuses, 5 vol.; 3° le *Fabliер anglais*, recueil des meilleures fables publiées en Angleterre; 1 vol.; 4° *Gymnastique de la jeunesse;* 1 vol.; 5° le *Lycée des arts utiles et agréables;* 1 vol.; 6° *Cours de rhétorique* d'après les rhéteurs anciens et modernes; 1 vol. in-8°. Il a encore publié un poëme en quatre chants : le *Culte rétabli et l'anarchie vaincue*, complétement et justement oublié; une comédie, *Pamela mariée*, qui dort depuis un peu plus de soixante ans dans les cartons du Théâtre-Français. Amar du Rivier a aussi collaboré à la *Biographie universelle* des frères Michaud et à la rédaction du *Moniteur* pour la partie littéraire.

AMBERG, petite ville de Bavière, à soixante kilomètres de Ratisbonne, qui fut le théâtre d'un combat malheureux pour nos armes, le 24 août 1796.

Le général Jourdan, qui commandait l'armée de Sambre-et-Meuse, venait d'être défait à Neumark par l'archiduc Charles et forcé de battre en retraite. L'une de ses divisions, commandée par le général Collaud, était serrée de près par les Autrichiens, qui cherchaient à lui couper le passage de la Wils. Ce mouvement eût réussi sans le dévouement de Ney, qui commandait l'arrière-garde. Celui-ci n'hésita pas à faire face avec une poignée d'hommes à un corps considérable d'Autrichiens qui le poursuivaient; il contint les colonnes ennemies assez longtemps pour permettre au reste de la division de franchir la Wils. Il venait de quitter Amberg, se maintenant en bon ordre et toujours combattant, lorsqu'il se vit attaqué sur ses derrières par de nombreux escadrons de cavalerie. Dans l'impossibilité de lutter avec avantage, Ney ne songea qu'à sauver la cavalerie, et laissa aux prises avec l'ennemi deux bataillons d'infanterie, commandés par le chef de bataillon Deshayes. Une charge impétueuse lui ouvrit les rangs autrichiens. Deshayes, abandonné avec une poignée d'hommes appartenant à la 23e demi-brigade, et qui venaient d'être décimés par des charges successives, ne voulut cependant pas mettre bas les armes, et résolut au contraire de résister jusqu'à la mort. Il fit former à sa troupe le bataillon carré, et lui communiqua sa résolution héroïque. Des acclamations accueillirent sa harangue; tous jurèrent de mourir plutôt que de se rendre. Les escadrons ennemis vinrent plusieurs fois se briser contre un rempart de baïonnettes, jonchant le sol de leurs morts et des cadavres de leurs chevaux. Les Français accumulaient les corps devant leurs lignes et s'en servaient pour combattre à l'abri des projectiles. Il fallut que les Autrichiens fissent avancer le canon pour renverser cette forteresse de chair humaine. Bientôt le carré des Français, qui se rétrécissait de plus en plus à chaque décharge d'artillerie, ne présentait plus que quelques centaines de combattants, presque tous couverts de blessures. C'est alors qu'une dernière décharge exécutée par le général Werneck, à la tête d'un escadron de cuirassiers, enfonça le carré; ceux qui avaient été épargnés par l'artillerie furent sabrés. Il ne resta sur le champ de bataille que sept cents Français, tous blessés plus ou moins cruellement, et qui tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Deshayes lui-même fut trouvé parmi les mourants, et ne survécut que peu de jours à sa glorieuse défaite.

AMBERT (JEAN-JACQUES) est encore un de ces vaillants soldats républicains qui tiennent une si grande et si glorieuse place dans notre histoire militaire. Né à Saint-Céré, département du Lot, le 1er octobre 1766, et destiné dès son enfance à servir dans la marine, il avait un peu moins de quatorze ans lorsqu'il fut embarqué sur le vaisseau *le Pluton* comme volontaire. Il avait assisté à la prise des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et s'y était fait

remarquer par son précoce courage, lorsque, en 1783, la paix fut signée entre la France, l'Angleterre et les États-Unis.

De retour dans ses foyers, Ambert était sans emploi, lorsque le canon d'alarme annonça à la France entière que la patrie en danger appelait tous ses enfants sous les drapeaux. Inscrit un des premiers sur les rôles des volontaires, Ambert, à raison de l'expérience qu'il avait déjà acquise dans l'art de la guerre, fut élu chef du 2e bataillon du Lot, qui, à peine armé, se mit aussitôt en marche vers la frontière. Bientôt ce bataillon, absolument inexpérimenté, se trouva aux prises avec les Prussiens. On avait forcé Ambert, atteint en ce moment d'une fièvre violente, à rester couché sur la paille du bivac ; mais en apprenant par les blessés, qui ont été forcés de quitter leurs rangs, que son bataillon, faisant face à l'ennemi bien supérieur en nombre, court risque d'être enveloppé : « S'il doit succomber, s'écrie le jeune commandant, c'est à sa tête que je veux tomber. » Et l'épée à la main, il court prendre la place glorieuse qu'il revendique. Par un effort suprême, les Prussiens sont repoussés et mis en déroute.

Nommé, après cette brillante affaire, général de brigade, puis général de division, il fut choisi par le général en chef Hoche pour commander l'infanterie de son armée.

Ce fut alors que, à la tête de quatre mille cinq cents hommes seulement, Ambert battit et mit en fuite vingt-cinq mille Prussiens à la journée de Kaiserslautern, et parvint à chasser définitivement l'ennemi du pays des Deux-Ponts. Chargé du blocus de Luxembourg, il serra cette ville de si près, et repoussa avec tant de succès les sorties de la garnison, que, malgré la faiblesse numérique des troupes qu'il avait sous ses ordres, il força la place à capituler.

Appelé à l'armée du Rhin avec sa division, ses talents et sa brillante valeur le firent de nouveau remarquer ; mais quinze ans de guerre incessante avaient profondément altéré sa santé ; il fut obligé, pour se rétablir, d'aller respirer l'air natal, et il mit ce temps à profit pour calmer



« Maintenant nous allons entendre l'autre cloche chez d'Agoussau. » (Page 75, col. 2.)

les passions politiques qui s'étaient ravivées dans son département.

De retour à la tête de sa division, le général Ambert prit une part glorieuse aux victoires de notre armée jusqu'à la paix de Radstadt, après laquelle il fut nommé commandant de l'île de Corse. Cette île était alors en proie aux dissensions civiles les plus violentes. Il parvint pourtant à apaiser les haines et à rendre la tranquillité au pays. Ami de Pichegru et de Moreau, qui conspiraient dès lors presque ouvertement contre l'état de choses établi, il courait grand risque de partager le sort de ces deux hommes éminents contre lesquels s'élevaient des charges accablantes, lorsqu'on l'envoya commander à la Guadeloupe. L'état de cette malheureuse colonie était tel, qu'il y passa quatre ans sans pouvoir y apporter la moindre amélioration. Impuissant à vaincre les difficultés qui se multipliaient autour de lui, il s'embarqua secrètement, revint en France, et demanda qu'une commission militaire fût nommée pour juger sa conduite. Acquitté à l'unanimité, Ambert demeura pendant quelque temps sans emploi. Mais, en 1813, alors que l'on sentit le besoin de rappeler tous les hommes énergiques d'une autre époque, on l'envoya en Hollande, pour y prendre le commandement de la dix-septième division militaire. Forcé de faire face aux attaques incessantes des Anglais, Ambert parvint pourtant à rétablir l'ordre dans cette contrée; mais il était dès lors facile de voir qu'il ne pourrait longtemps s'y maintenir. Les Français n'avaient là que cinquante mille hommes pour faire face à un corps prussien d'égale force, et à l'armée anglaise commandée par le duc de Clarence; cette dernière déjà beaucoup plus nombreuse que la nôtre, recevait chaque jour de nouveaux renforts. Plusieurs fois enveloppé, Ambert, par d'habiles manœuvres, parvint à se dégager et à ramener en France sa petite armée avec une nombreuse artillerie.

Il commandait, en 1815, la neuvième division militaire lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe; il fut consulté par le gouvernement royal sur les moyens d'arrêter la marche victorieuse du grand capitaine; mais avant qu'on pût suivre ses conseils, l'empire était rétabli; comme tous ses anciens frères d'armes, Ambert se rangea sous le drapeau tricolore qu'il avait si longtemps et si glorieusement défendu. Après la bataille de Waterloo, il continua pendant plusieurs jours l'ennemi sur le canal de l'Ourcq, et ne se retira sur la Loire qu'après avoir défendu le terrain pied à pied et jusqu'au dernier moment sous les murs de Paris. Rentré dans ses foyers, après la deuxième restauration, il vécut dans la retraite jusqu'à un âge très-avancé.

AMBLY (LE MARQUIS D'), né en Champagne, entra de bonne heure au service, selon l'usage des fils de nobles familles de son temps, et devint, sans avoir fait beaucoup parler de lui, lieutenant général des armées du roi, cordon rouge et gouverneur de la ville de Reims.

Élu député aux états généraux par la noblesse de sa province, il s'y montra un des plus ardents ennemis des idées nouvelles. Toujours un des premiers sur la brèche pour défendre les vieilles institutions, il s'opposa de toutes ses forces à la réunion des trois ordres, s'indignant des prétentions du tiers état, et de la faiblesse de ceux de sa race qui dérogeaient jusqu'à accepter cette alliance; il combattit ensuite contre le droit de chasse, et insista pour qu'il ne pût être délivré de port d'armes qu'aux propriétaires de terres d'une grande étendue. Mirabeau ayant repoussé cette proposition en termes très-vifs, le marquis d'Ambly s'en offensa, et demanda que tout député qui se rendait coupable d'insulte envers un membre, fût immédiatement expulsé de l'assemblée. Mirabeau ayant encore combattu victorieusement cette demande, le noble champion du privilége envoya un cartel à son éloquent adversaire.

Cette ridicule affaire n'eut pas d'autres suites.

Plus tard, lorsque, après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il fut décidé que les députés renouvelleraient leur serment, le marquis d'Ambly en prit occasion pour se plaindre amèrement que, dans une promotion de lieutenants généraux, on lui eût préféré M. de Montesquiou. Après avoir parlé longuement et avec emphase de ses services, il termina ainsi :

« Je sens que je deviens vieux; déjà ma patrie se montre ingrate envers moi; je n'en jure pas moins de lui rester fidèle jusqu'à la mort. » Peu de temps après, M. d'Ambly émigrait et portait les armes contre cette France à laquelle il avait juré de demeurer fidèle, en faisant plusieurs campagnes dans l'armée de Condé. Il mourut à Hambourg en 1797.

AMBRUGEAC (ALEXANDRE VALON, COMTE D'), n'avait que dix-neuf ans, et était capitaine de dragons lorsqu'on l'envoya, en 1780, dans la province de la Marche pour y réprimer des mouvements séditieux causés par la cherté des céréales. On trouva généralement que le pacificateur était singulièrement choisi; mais, contre toute attente, le jeune capitaine se montra à la hauteur de sa mission, et fut si conciliant que Louis XVI crut devoir l'en remercier par une lettre autographe des plus flatteuses, et qu'en reconnaissance de sa louable conduite, les habitants du pays qu'il était parvenu à pacifier, sans effusion de sang, élevèrent en son honneur une pyramide dans la ville La Souterraine, au milieu d'une place à laquelle ils donnèrent le nom de Valon.

Il émigra en 1791, et prit du service dans le corps dit des gentilshommes d'Auvergne. L'armée de Condé, dont il faisait partie, ayant été licenciée, il fut chargé de lever un régiment dont il fut nommé colonel, et qu'on licencia presque aussitôt. Le comte d'Ambrugeac entra alors dans un corps particulier d'émigrés à la solde de l'Angleterre. Bloqué par les républicains dans la ville de Niewport, et forcé de se rendre à discrétion, ce corps fut presque entièrement détruit.

Ambrugeac et trois de ses compagnons échappèrent seuls à la mort en se faisant passer pour Allemands, grâce à la facilité avec laquelle ils parlaient la langue de ce pays. On les dirigeait sur Amiens, comme simples prisonniers de guerre, lorsqu'ils furent reconnus pour émigrés. Un d'eux fut fusillé sur-le-champ; les trois autres arrivèrent à Amiens où le même sort semblait les attendre;

mais là le comte d'Ambrugeac parvint à s'évader. Réfugié d'abord en Suisse, il passa de là en Angleterre où, en 1799, Louis XVIII lui donna la croix de Saint-Louis. Il essaya ensuite de se faire admettre dans l'armée anglo-espagnole, afin, disait-il, de combattre pour les Bourbons d'Espagne puisqu'il ne pouvait le faire pour les Bourbons de France; mais ce beau zèle s'étant tout à coup refroidi, il rentra en France, et alla faire sa cour à Napoléon qui le nomma colonel d'un régiment des gardes d'honneur.

La première Restauration lui fut peu favorable; pendant les Cent-Jours, il se rendit en Vendée pour tâcher d'y rallumer le feu de la guerre civile.

Après la deuxième Restauration, Louis XVIII s'empressa de donner à l'ancien colonel des gardes d'honneur de Napoléon, le commandement de la première brigade de la garde royale. Élu député en 1817, M. d'Ambrugeac se rangea parmi les ultraroyalistes les plus ardents.

En 1823, il fit, comme maréchal de camp, sous les ordres du duc d'Angoulême, la campagne d'Espagne. Il se retira en Auvergne après la révolution de juillet 1830.

AMBULANCES. L'institution du service médical des armées ne date à vraiment dire que de 1792. Larrey, célèbre chirurgien, organisa la première ambulance volante dans l'armée du général Custine. Avant lui, il y avait bien un chirurgien-major attaché à chaque régiment; mais toutes les ambulances étaient fixes, de telle sorte que les malheureux blessés expiraient en grand nombre sur le champ de bataille, faute de soins urgents qui eussent pu les sauver. Sous l'ancienne monarchie, Henri IV confia à Ambroise Paré l'organisation de la première chirurgie militaire; on eut ensuite les règlements de Louis XIII et de Louvois; mais les chirurgiens militaires se tenaient à l'arrière-garde, et ils étaient séparés des blessés par le train de bagages, de munitions et de vivres. Le plus souvent les blessés étaient abandonnés aux soins des populations qui avaient été témoins du combat. Ajoutons à ces inconvénients l'insuffisance et l'imperfection des instruments chirurgicaux, et souvent même le manque d'appareils et de médicaments.

AMELOT, ministre de la maison du roi, s'était élevé graduellement à cette haute position par son esprit insinuant, et l'appui qu'il s'était fait des plus hauts courtisans. Il fut pendant longtemps, à la cour de Louis XVI, le canal des grâces, et parfois aussi l'instrument des plus lâches vengeances. On l'accuse, entre autres choses, d'avoir fait un indigne abus des lettres de cachet. Cette accusation fut la cause de sa perte. Arrêté comme suspect, en 1792, il fut emprisonné au Luxembourg où, malgré les consolations et les soins que lui prodigua Mme Maleyssie, une des plus charmantes femmes de ce temps, il fut atteint d'une maladie qui l'emporta quelques jours avant le 9 thermidor.

Plusieurs biographes accusent ce ministre d'avoir été la cause de la longue captivité de Latude; d'autres repoussent cette accusation en alléguant qu'Amelot ne fut ministre que sous Louis XVI, et que Latude fut arrêté sous Louis XV, et enfermé à la Bastille pour avoir mystifié Mme de Pompadour. Tout cela est plus ou moins erroné.

Oui, Latude fut arrêté sous Louis XV; mais sa captivité dura trente-quatre ans, et il ne sortit de la Bastille, pour être transféré à Bicêtre, qu'en 1785, alors que Louis XVI régnait depuis onze ans! Amelot fut donc au moins coupable de ce long oubli, et, ce qui semblerait prouver qu'il avait conscience de sa culpabilité, c'est qu'en 1789, il donna une indemnité à cette malheureuse victime d'une prostituée. On attribue à Amelot ces paroles odieuses : « Si le roi supprimait les lettres de cachet, je « ne voudrais plus être son ministre, m'en priât-il à ge- « noux. »

Amelot avait un fils qu'il fit pourvoir, en 1786, de l'intendance de Bourgogne, et qui acquit une assez grande réputation dans les finances. Arrêté en même temps que son père, bien qu'il eût prêté serment à la Constitution, il ne recouvra la liberté qu'après la chute de Robespierre. Rentré dans la carrière administrative, il fut véhémentement soupçonné, en 1798, d'avoir facilité les concussions dont on accusait le général Schérer. Ces accusations le décidèrent à se retirer à la campagne, où il ne s'occupa plus que d'agriculture.

AMELOT (Charles-Pierre), parent du ministre de ce nom, s'était fait connaître par un *Mémoire sur les avantages de l'assiette et de la perception de l'impôt en nature*, lorsqu'il fut nommé, en 1799, un des trois administrateurs de la loterie. Cette place, lui ayant été ôtée en 1814 par le gouvernement royal, lui fut rendue lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Destitué de nouveau après la seconde Restauration, il parvint à rentrer en grâce et fut nommé chef de division au ministère des finances, place qu'il conserva jusqu'à la Révolution de juillet 1830.

AMENDE. C'est une peine qui a été infligée dans tous les temps et chez presque tous les peuples; mais son caractère n'a pas toujours été défini de la même manière. Ainsi, sous les premiers rois, elle était considérée à la fois comme une peine et une réparation; on en attribuait une partie au roi ou au leude sur les terres duquel se rendait la justice, et le reste à la partie offensée.

Les amendes étaient quelquefois fixes, mais le plus souvent arbitraires. Dans ce dernier cas, les juges pouvaient élever l'amende aussi haut qu'ils l'estimaient convenable, eu égard à la nature du délit, à la qualité et à la fortune du délinquant, et cela tant au civil qu'au criminel. Les amendes arbitraires étaient une source importante de profits pour les agents judiciaires. Les amendes de police servaient à rémunérer les employés de ce service. Les amendes pour contravention aux lois et coutumes qui régissaient les corporations, les maîtrises et les jurandes, étaient attribuées en partie aux hôpitaux, en partie aux inspecteurs des manufactures. Les amendes fixes appartenaient au roi, et, dans certains cas, au fermier général.

Le Code pénal de 1791 supprima les amendes arbitraires. La quotité de l'amende était fixée d'après la

moyenne de la valeur d'une journée de travail ; mais cette valeur pouvait être doublée ou triplée, suivant la gravité de la contravention. Chaque localité avait une évaluation particulière de la journée de travail. On évitait, par ce moyen, de charger d'amendes trop lourdes les populations dont le gain était modeste.

Sous l'empire du Code de 1791, l'usage s'était introduit de demander, devant les tribunaux, l'attribution des dommages-intérêts à des établissements de bienfaisance ou d'utilité publique. Les allocations de dommages-intérêts prenaient alors le caractère de l'amende ; mais cette pratique ne subsista pas longtemps.

AMENDE DE FOL APPEL. C'était, sous l'ancienne législation, l'amende infligée à celui qui échouait dans l'appel d'un jugement rendu par un tribunal inférieur. Ce qui rendait cette coutume odieuse, c'est que le tribunal d'appel appréciant souverainement la témérité du plaideur, taxait arbitrairement l'amende.

AMENDE POUR DÉFAUT DE DROIT. C'était celle qui était infligée au seigneur que son vassal prenait à partie, lorsque celui-ci obtenait gain de cause. Cette amende, prononcée au profit du roi, était généralement de soixante livres. Les juges royaux introduisirent cette disposition pour ruiner les justices seigneuriales.

AMENDE DE CENS OU DE COUTUME. C'était une réparation pécuniaire, à la charge de celui qui contrevenait à certaines dispositions établies par la loi ou par une coutume, et se rapportant surtout à la police. Les amendes de cette nature n'avaient aucun caractère infamant ; elles correspondaient assez bien à celles qui sont aujourd'hui prononcées pour les contraventions de simple police. La quotité de l'amende était fixée par la loi ou la coutume, et non taxée arbitrairement.

AMENDE HONORABLE. C'est l'aveu public, fait par un coupable, du crime pour lequel il est condamné. Cette coutume paraît remonter aux anciens Francs ; l'amende honorable n'était alors infligée que pour crime de lèse-majesté. Le coupable paraissait en public, portant sur les épaules, s'il était noble, un chien, qui était l'attribut de la chasse et le symbole caractéristique de la noblesse ; et s'il était roturier, une roue de charrue.

Plus tard, l'amende honorable fut ordonnée pour les crimes contre la nature, la religion, la sûreté du roi ou de la nation, notamment le sacrilége, le blasphème, l'apostasie, l'inceste par la pensée, la sodomie, la polygamie, l'adultère dans certains cas, les crimes de lèse-majesté, ceux contre les personnes, le faux, le faux témoignage, la fausse monnaie, le vol dans les églises, la banqueroute, l'usure, les prévarications, concussions et exactions.

On distinguait deux sortes d'amendes honorables :

L'amende honorable simple, que le coupable faisait devant les juges, quelquefois dans la chambre du conseil, devant les parties plaignantes, sous la conduite du geôlier et des archers, nu-tête et à genoux ;

L'amende honorable *in figuris*, que le coupable faisait devant le portail d'une église, en présence du peuple, sous la conduite du bourreau, nu-tête, nu-pieds, à genoux, en chemise, la corde au cou, tenant à la main un cierge de deux livres, et portant sur le dos et la poitrine deux écriteaux où l'on lisait les circonstances de son crime et sa condamnation. Là, le coupable déclarait, à haute et intelligible voix, qu'il se repentait de son crime, et en demandait pardon à Dieu, au roi et à la justice.

Le refus de faire amende honorable, après trois injonctions, pouvait entraîner l'application de peines plus fortes. Un arrêt du Parlement de Paris, rendu en 1442, condamna un récalcitrant à être *pilorié par quatre samedis*. D'autres arrêts condamnèrent les coupables à être brûlés vifs, pendus ou battus de verges.

Les tribunaux ecclésiastiques condamnaient aussi à l'amende honorable ceux qui étaient soumis à leur juridiction. La réparation avait lieu dans l'enceinte du prétoire, et n'entraînait point d'infamie.

L'article 23 des libertés de l'Église gallicane s'opposait à ce que le pape, conformément à une ancienne coutume, fît la remise d'une amende honorable.

Le Code pénal de 1791 abolit l'amende honorable.

Le chevalier de Favras fut le dernier condamné qui fit amende honorable. Ce fut le jeudi, 18 février 1790 à 3 heures du soir qu'il fut conduit au lieu de son supplice, les cheveux épars, les mains liées, en chemise et nu-pieds, assis dans l'infâme tombereau, il portait un écriteau portant ces mots : *conspirateur contre l'État*. Arrivé devant l'église Notre-Dame, il descendit, prit des mains du greffier l'arrêt qui le condamnait et le lut d'une voix assurée. (*V.* Favras.)

AMENDEMENT. C'est une modification apportée à un projet de loi. Les anciens parlements ne pouvaient exercer le droit d'amendement ; ils enregistraient en bloc les édits du souverain, ou en refusaient l'enregistrement ; mais leur résistance était le plus souvent vaincue dans un lit de justice.

L'Assemblée constituante et l'Assemblée législative furent les premiers corps délibérants qui instituèrent l'usage des amendements ; ce droit résultait évidemment du pouvoir qui appartenait à l'Assemblée et à chacun de ses membres en particulier, de faire une motion ou de présenter un projet de loi. La Constitution de 1791 accordait à l'Assemblée nationale législative le droit de proposer et de décréter les lois ; le roi ne pouvait qu'inviter le corps législatif à prendre une question en considération. Sous la Constitution de l'an III, la propositiou des lois appartenait exclusivement au conseil des Cinq-Cents. Le conseil des Anciens n'avait pas le droit d'amender les projets soumis à sa sanction, il devait les approuver ou les rejeter dans leur ensemble.

Une modification proposée à un amendement constitue un sous-amendement ; une simple addition prend le nom d'article additionnel. Les représentants employaient l'une ou l'autre de ces formes pour modifier ou compléter le projet déposé par l'un d'eux ou par une commission spéciale.

AMENER (MANDAT D'). Sous l'ancienne monarchie, les ordres de comparution ou d'arrestation émanaient des lieutenants criminels. Un décret de l'Assemblée nationale des 8 et 9 octobre 1789, voulant donner quelques garanties à la liberté individuelle et enlever aux agents de la police supérieure ou subalterne le droit de décerner des prises de corps, décida que toute prise de corps serait ordonnée par trois juges au moins ou un juge et deux gradués. Les commissaires des cours supérieures eux-mêmes devaient, pour lancer une ordonnance de prise de corps, s'adjoindre deux juges du tribunal du lieu, ou, à leur défaut, deux gradués. Les citoyens domiciliés ne pouvaient être arrêtés préventivement qu'en cas de flagrant délit ou de rébellion à justice.

La nouvelle procédure criminelle établie par la loi des 16-29 septembre 1791, accordait aux juges de paix le pouvoir de décerner des mandats d'amener, qui pouvaient être convertis en mandat d'arrêt. Les officiers de police et de gendarmerie étaient investis du même droit.

La nécessité de pourvoir à la sûreté générale dans un temps où le nouvel ordre de choses était constamment menacé par des conspirations, força le pouvoir législatif à se démettre de ses premiers principes favorables à la liberté individuelle, et à fortifier au contraire l'autorité des agents de police judiciaire. Ceux-ci furent investis du droit de faire appréhender les prévenus dans le cas de flagrant délit, sauf à les amener devant le juge de paix. Le directeur du jury pouvait aussi décerner des mandats d'amener, dans les affaires de la compétence d'un jury spécial. Ce droit appartenait également à l'accusateur public, son supérieur immédiat.

AMEY (LE BARON), général français. Il se distingua dans les guerres de la Vendée, où il servit comme adjudant général. Il passa de là à l'armée des Alpes, en qualité de général de brigade. Fortement attaché à Bonaparte, il suivit sa fortune dans la journée du 18 brumaire, et inspira assez de confiance au dictateur pour être placé à la tête de la division militaire de Paris.

En 1802, il fit partie, sous le général Leclerc, de la regrettable expédition de Saint-Domingue. En 1812, il fit la campagne de Russie sous Gouvion de Saint-Cyr, et se distingua au combat de Polock, qui marqua l'un des incidents de la retraite de la Grande Armée.

Par une de ces évolutions si communes lors de la Restauration, on le retrouve lieutenant général de Louis XVIII en 1814; il retourna à l'Empereur pendant les Cent jours; mais il ne parvint pas à rentrer complétement en grâce après de la seconde restauration.

AMI DU PEUPLE. Ce journal parut dès le début de la Révolution. Marat, qui en était le rédacteur, prit de suite le rôle du tribun le plus hardi[1].

Si l'on peut porter contre lui l'accusation d'avoir trop flatté le peuple, d'avoir excité au plus haut point ses jalousies et ses défiances, du moins on ne lui a jamais reproché des vues ambitieuses et personnelles. L'esprit révolutionnaire qui l'animait était celui qui échauffait les masses; Marat en était en quelque sorte le reflet fidèle, reproduisant à la fois les aspirations généreuses du peuple, ses craintes irréfléchies, et jusqu'à sa brutalité contre tout ce qui se dressait devant lui comme une menace ou un défi. Un tel caractère était peu fait pour se plier aux susceptibilités diplomatiques et déguiser son jugement. Dans un temps où Necker apparaissait comme le sauveur de la France, Marat le signalait comme un intrigant ambitieux. La moindre injustice trouvait en lui un accusateur infatigable. C'est ainsi qu'il dénonça, en 1789, un secrétaire de la commission municipale comme coupable d'un faux dans un procès-verbal. La commission s'en émut, et donna au publiciste les avertissements les plus sévères; celui-ci n'était pas homme à en tenir compte. La commission fit alors rendre contre lui un décret de prise de corps, et fit enlever les formes de son imprimerie.

La liberté de la presse n'était pas encore bien définie. L'autorité la considérait comme l'une des conquêtes de la Révolution qu'il importait le plus de respecter; mais d'un autre côté, elle supportait impatiemment les vives attaques dont elle était l'objet. Ne pouvant invoquer aucune disposition légale qui réglât l'exercice de la liberté, elle procédait par des voies arbitraires.

Plusieurs journalistes prirent parti pour Marat dans cette circonstance, non pas qu'ils se fissent les défenseurs de ses idées, ni qu'ils en approuvassent même la forme; mais ils estimaient que la liberté devait être absolue dans ses manifestations, sous peine de n'être pas, distinguant au reste l'écrivain qui s'égare dans ses appréciations des affaires publiques, de celui qui calomnie l'homme privé, et rendant le premier justiciable de l'opinion publique, le second des tribunaux chargés de protéger l'honneur des citoyens.

Cette théorie se trouve développée notamment dans le quatorzième numéro des *Révolutions de Paris*, rédigé par Prudhomme. Ce publiciste, qui étonne parfois par la profondeur de ses vues, éleva courageusement la voix en faveur de Marat et invoqua l'exemple de l'Angleterre, où Pitt était alors l'objet des plus vives attaques de la part de la presse, sans qu'il songeât à briser les organes hostiles à son pouvoir.

Marat continua la publication de son journal, et sembla même redoubler de violence.

En 1790, une réaction s'était produite dans la classe bourgeoise en faveur du principe monarchique. La bourgeoisie, dont Lafayette était le véritable représentant, s'était en quelque sorte séparée des ouvriers. Satisfaite de l'abaissement de la royauté, elle se flattait de garder le pouvoir et de l'exploiter à son profit. L'Assemblée nationale venait de décréter le cens électoral : on ne pou-

1. L'Ami du peuple (1789-1793), in-8, par Marat. Les cinq premiers numéros de l'*Ami du peuple* parurent d'abord sous ce titre : le *Publiciste parisien, journal politique, libre et impartial* rédigé par M. Marat, avec cette épigraphe : *Vitam impendere vero*. A partir du sixième numéro, Marat intitula son journal l'*Ami du peuple ou le Publiciste parisien*. A partir du 21 septembre 1792, il modifia de nouveau le titre ainsi qu'il suit : *Journal de la république française, par Marat l'ami du peuple* : et enfin depuis le 14 mars 1793, jusqu'au 14 juillet, jour de la mort de Marat, sa feuille fut intitulée : le Publiciste de la *République française*. (*Histoire des journaux [1789-1796] et des journalistes de la France*, par Ch. de Monseignat.)

vait être électeur qu'à la condition de payer au moins 50 fr. de contributions. Marat dénonçait ces tendances avec une énergie sauvage. Aussi s'était-il attiré l'exécration de la bourgeoisie. Sa maison fut un jour investie par une foule de gardes nationaux, conduits par Lafayette. L'Assemblée ne cessait de retentir des dénonciations portées contre lui; mais le plus souvent on passait à l'ordre du jour, mettant au compte d'une exagération effrénée, mais sans portée sérieuse, des phrases telles que celles-ci : « Il faut éventrer toute la famille royale et empaler toute l'Assemblée nationale. » Et ailleurs : « Nos généraux, bas valets de la cour, livrent nos frontières à l'ennemi; l'armée n'a rien de mieux à faire, pour commencer, que de massacrer ses chefs. » L'Assemblée nationale n'avait vu là jusqu'alors qu'un langage brutal, mais non un appel formel au meurtre et à la révolte.

En décembre 1790, Marat ayant désigné comme mouchard de Lafayette et de Bailly, un certain Étienne, celui-ci obtint une ordonnance de l'administration de la police, qui l'autorisait à faire pratiquer par le commissaire de police de la section Henri IV, une descente chez la demoiselle Colombe où s'imprimait l'*Ami du peuple*, et à y faire saisir les écrits incriminés.

Cette exécution domiciliaire émanant de la police et non autorisée par le juge fut accueillie dans le public par les protestations les plus énergiques. Marat en demanda contre Étienne la réparation devant le tribunal. Une foule de patriotes se porta à l'audience. Bailly présidait le tribunal; mais les clameurs l'obligèrent à quitter son siége. On prétendait qu'il devait se récuser ne pouvant être partie dans sa propre cause. Le tribunal voulait remettre l'affaire; il fut cependant contraint de la faire appeler. Le sieur Étienne fut condamné à 6000 livres de dommages-intérêts.

Toutefois, l'Assemblée finit par s'émouvoir des pamphlets de Marat, et décréta la prise de corps contre lui dans sa séance du 3 mai 1792. Les Girondins se montrèrent les plus indignés. *Que le courage de la vertu s'élève*, s'était écrié Beugnot, *et que le crime tremble!*

Aucune voix ne s'éleva pour justifier Marat; mais la mesure qui l'atteignait dans sa liberté fut vivement blâmée par une partie de la presse et attaquée dans les clubs. « Quand cela eût été, écrivait Prudhomme en faisant allusion aux violences de Marat, que conclure de ce fait déplorable? Que la liberté indéfinie de la presse donne quelquefois des fruits amers; peut-être! Mais faites-lui subir des modifications, et vous verrez si, comme on le dit, le remède ne sera pas pire que le mal. »

On reprochait aussi à l'Assemblée nationale d'avoir enveloppé dans son décret contre Marat un certain Royou, qui s'était rendu tristement célèbre par des pamphlets contre-révolutionnaires, et qu'on accusait de vendre sa plume à des coteries royalistes.

Le décret de prise de corps ne fut pas exécuté contre Marat; on ne le trouva pas à son domicile. Ses amis lui reprochèrent dans cette occasion la faiblesse de sa contenance. On se contenta de saisir les presses de l'*Ami du peuple*.

AMI DU ROI, journal rédigé par Royou. Le directeur de ce journal était un ancien abbé, qui s'était adjoint pour collaborateur, son frère, ancien avocat. Leur publication royaliste et réactionnaire, comme le titre seul l'indique, se distinguait par une violence de langage qui ne le cédait en rien à celle des feuilles les plus révolutionnaires. En mai 1792, quelques représentants Girondins, Beugnot, Chéron, Delmas et Vaublanc, demandèrent au ministre de la justice qu'il prît des mesures contre le journal royaliste, en même temps qu'il frapperait le journal de Marat. Il était évident que les poursuites dirigées contre Royou n'auraient été que le prétexte de celles qui devaient atteindre Marat, car ce dernier paraissait bien plus redoutable aux Girondins.

Le ministre n'osa pas prendre sur lui de rien entreprendre contre la liberté de la presse, et proposa d'en référer à l'Assemblée nationale. L'affaire fut évoquée dans la séance du 3 mai 1792. On avait tellement hâte d'en finir avec les agitateurs du peuple qu'on interrompit la lecture des correspondances des armées, pour entamer la discussion. Royou fut surtout accusé d'avoir provoqué les soldats à la rébellion. On sait que la même accusation était portée contre Marat. L'Assemblée nationale paraissait décidée à se montrer d'autant plus sévère que les généraux se plaignaient souvent de l'indiscipline du soldat, et qu'on se proposait d'introduire dans l'armée une justice prévôtale.

L'abbé Royou fut l'objet d'un décret de prise de corps; mais il parvint à s'échapper. Ses presses furent saisies et son journal cessa de paraître.

En 1796, son frère fonda un autre journal, *le Véridique*. Son esprit royaliste lui attira encore de nouvelles persécutions : il fut proscrit en 1797, et ne rentra en France qu'après le 18 brumaire.

AMIET. Après la pacification de la Vendée, de nombreux malfaiteurs à qui la guerre civile avait longtemps permis de vivre impunément de vols et de brigandages, formèrent, sur plusieurs points de la France, des bandes redoutables. Une des mieux organisées et des plus audacieuses fut celle qui désola longtemps le département de l'Ain. Elle était commandée par Amiet, dont le nom seul répandait la terreur dans toute cette contrée. Cet homme, doué d'une grande force physique, était d'une férocité épouvantable. Il avait acquis une si grande habileté dans la guerre de partisans qu'il avait faite pendant plusieurs années, que lui et sa bande semblaient être insaisissables. C'était surtout au pillage des diligences que se livraient ces bandits, sans être intimidés par les gendarmes qui, dans les derniers temps, escortaient ces voitures. Toujours en nombre supérieur à celui des agents de la force publique, ils n'hésitaient pas à engager le combat.

L'autorité reconnut enfin la nécessité de recourir à des mesures plus énergiques que celles qu'elle avait prises jusque-là : plusieurs brigades de gendarmerie furent réunies; on les échelonna de manière à ce que, à un signal convenu, elles passent se joindre pour envelopper les bandits. Cette manœuvre eut le succès le plus complet : attaqués de tous les côtés en même temps, les pillards firent une résistance désespérée, mais inutile. Tous furent

pris, garrottés, conduits dans les prisons de Laon, traduits devant le tribunal criminel et condamnés à la peine de mort.

Le jour fixé pour l'exécution, les condamnés arrivent sous bonne escorte au pied de l'échafaud. Ils paraissent se résigner à leur sort. Tout à coup, sur un signe d'Amiet, ils poussent des cris furieux; en un instant leurs liens sont brisés; ils se ruent sur les gendarmes et parviennent à en désarmer plusieurs. La lutte est horrible, le sang coule à flots, et la foule épouvantée s'enfuit de toutes parts. Enfin force reste à la loi : Amiet et un de ses compagnons nommé Hyert sont seuls debout; tous les autres sont morts. Une plus longue résistance étant impossible, Amiet et Hyert se laissent traîner sur l'échafaud où ils expient enfin leurs crimes.

AMIRAUTÉ. C'était avant 1789, une juridiction établie pour les affaires de marine, tant au civil qu'au criminel. L'amiral de France était, à l'origine, un des grands officiers de la couronne, investi des pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui concernait la marine militaire et marchande. Il commandait les forces navales, instituait des tribunaux chargés de rendre la justice en son nom, percevait les droits de navigation et amendes. La charge d'amiral, supprimée par Richelieu, fut rétablie par Louis XIV, mais avec des attributions moins étendues. Le territoire maritime était divisé en amirautés, dans lesquelles se trouvaient des siéges généraux et des siéges particuliers. A chaque siége étaient attachés des lieutenants, conseillers, avocats et procureurs de l'amiral. Ces différents tribunaux connaissaient de toutes les contestations relatives aux droits maritimes, et statuaient, au criminel, sur les pirateries, barateries, désertion d'équipages, et généralement sur tous les crimes commis sur mer. Les appels des jugements criminels étaient déférés aux parlements. Les siéges généraux étaient établis près les parlements et jugeaient sans appel jusqu'à 150 livres. Les siéges particuliers établis dans les ports ne jugeaient sans appel que jusqu'à 50 livres.

Un décret de 1790 enleva aux tribunaux d'amirauté la juridiction commerciale pour la transférer aux tribunaux de commerce. Un autre décret des 9-13 août 1791 supprima définitivement les tribunaux d'amirauté ainsi que la charge d'amiral.

AMIS DE LA CONSTITUTION (*V.* Jacobins).

AMIS DE LA LIBERTÉ (Société des jeunes). C'était un club ouvert au n° 31 de la rue du Bac, qui se composait de jeunes gens appartenant à la classe bourgeoise, pour la plupart clercs ou gradués en droit, dévoués aux nouveaux principes. Ils organisèrent, en 1791, un comité de défense gratuite où les plaideurs recevaient une assistance et des consultations gratuites sur la forme des procédures. Le 15 avril 1791, cette société protesta, auprès du ministre de la guerre, contre la défense faite aux soldats par quelques officiers, d'assister aux séances des Amis de la Constitution.

AMIS DES NOIRS (Société des). Elle fut formée en 1789, à peu près à la même époque que le club Massiac, composé de riches colons de Saint-Domingue. Tandis que les Amis des Noirs demandaient à grands cris l'abolition de l'esclavage et faisaient connaître la condition malheureuse des hommes de couleur, le club Massiac s'appliquait au contraire, à entraver les bonnes dispositions de l'Assemblée nationale. Les Amis des Noirs parvinrent à faire déclarer que les hommes de couleur nés libres, jouiraient des mêmes droits que les blancs. Ils avaient eu à lutter contre la propagande des colons et surtout celle du club Massiac, qui avait inondé la France de brochures et de libelles à l'appui de son système monstrueux. Les colons employèrent tous les moyens imaginables pour faire rapporter le décret de l'Assemblée nationale; ils adressaient à l'Assemblée nationale des lettres alarmantes, et attisaient dans les colonies le feu de la sédition, espérant parvenir facilement à l'éteindre. Ils faisaient courir le bruit que les colonies étaient en insurrection et menaçaient de se détacher de la métropole. Ces menées eurent un certain succès : les députations des colons furent reçues par Louis XVI avec des marques de sympathie qui ne nuisirent pas peu à la popularité du monarque; et malgré les efforts des Amis des Noirs, le décret du 15 mai 1791 fut rapporté. La Société des Amis des Noirs ne fut pas étrangère à la résistance que les commissaires du gouvernement, envoyés à Saint-Domingue, rencontrèrent de la part des hommes de couleur.

AMNISTIE. C'est l'acte par lequel un pouvoir souverain couvre du voile de l'oubli certains crimes ou certains attentats. Les gouvernements accordent généralement l'amnistie lorsque le nombre des coupables est si grand qu'on ne peut les atteindre tous, ou que la politique conseille ce moyen pour apaiser les haines et concilier les partis. Depuis le commencement du quinzième siècle jusqu'à la Révolution, on compte plus de trente amnisties pour crimes de lèse-majesté, rebellion ou émeute populaire. La plus célèbre est celle que Catherine de Médicis accorda aux huguenots en 1570; mais ce n'était qu'un odieux guet-apens pour attirer les huguenots à Paris, et préparer ainsi la Saint-Barthélemy. Une amnistie fut aussi accordée en 1648, après les troubles de la Fronde.

Le droit d'amnistie fut aboli, ainsi que le droit de grâce, par le Code pénal de 1791, qui disposait en ces termes : « L'usage de tous actes tendant à empêcher ou suspendre l'exercice de la justice criminelle, l'usage des lettres de grâce, de rémission, d'abolition, de pardon et de commutation de peines sont abolis pour tous crimes poursuivis par voie de jurés. »

Toutefois le droit d'amnistie ne fut que déplacé et attribué au pouvoir législatif, qui en usa fréquemment pendant la période révolutionnaire.

AMNISTIE DU 5 BRUMAIRE AN IV. La Convention allait faire place à un nouveau Corps législatif. Bien qu'on rendît justice à son patriotisme, la nation se souvenait qu'elle avait été en quelque sorte asservie par un Comité de salut public tiré de son sein, et craignait la prolongation d'un état de choses assez voisin de l'anarchie. En

frappant Robespierre et les hommes de son parti, la Convention avait ouvert la porte à une réaction qui allait se fortifier de plus en plus. Son autorité n'inspirait plus de confiance aux patriotes. D'un autre côté, elle était impuissante à comprimer les fractions royalistes qui se relevaient de tout côté. Enfin des divisions profondes existaient dans son sein. Toutefois, avant de se séparer, les conventionnels voulurent consacrer leur dernière séance à un grand acte qui devait mettre le sceau à leur gloire et qui eût sauvé la République, si le gouvernement qui succéda à la Convention s'était mis au-dessus des partis. La Convention décréta l'amnistie pour tous les délits, poursuites et jugements sur des faits relatifs à la Révolution. Baudin présenta le rapport de la Commission des onze sur ce projet :

Représentants du peuple, vous touchez au terme de vos travaux, et bientôt vous allez vous dessaisir des pouvoirs immenses dont vous étiez investis; le moment est arrivé d'en faire, avant votre séparation, un usage qui vous console de ce que leur exercice a souvent eu d'indispensablement rigoureux....

Qu'il en soit du pardon comme de la réforme; qu'il embrasse tout, puisqu'elle a tout attaqué. Chacun voulut que la réforme n'épargnât que lui seul; chacun veut encore aujourd'hui que le pardon ne soit que pour lui. La maxime du législateur est que la loi doit être égale pour tous.

Qu'il s'avance, cet homme privilégié, citoyen ou magistrat, ou représentant du peuple, qui pourrait dire que, dans le cours d'une si longue et si orageuse révolution, ses opinions ont toujours été, non-seulement conformes aux principes, mais applicables aux événements et aux circonstances, sans aucune teinte d'exagération, sans aucune aspérité, sans aucun mélange de faiblesse!

Qu'il se nomme celui dont la conduite a été, nous ne dirons pas irréprochable et pure, car sans doute, il en est beaucoup de tels, mais qui n'ait point à regretter ou quelques excès d'un emportement excusable dans ses motifs, ou quelques ménagements qui soient dégénérés en mollesse, ou des variations équivoques, ou des moments d'indécision, ou même une inaction nuisible aux progrès de la liberté....

Après avoir passé en revue les troubles et les insurrections suscitées par le parti révolutionnaire ou par les royalistes, le rapporteur continue :

Certes l'esprit humain fait assez de progrès depuis le temps de Sylla et du triumvir Octave, pour que les fondateurs de la République française ne veuillent pas se montrer inférieurs en humanité et en politique à ces deux hommes qui, moins lassés de proscriptions que convaincus de leur inutilité, n'attendaient plus leur propre salut ni celui de l'État que de la cessation des mesures sanguinaires....

Ici, représentants du peuple, il faut parler aux yeux, à l'imagination, surtout au cœur. Ce n'est point assez que le décret d'abolition de la peine de mort soit prononcé dans cette enceinte, et qu'il soit le dernier de tous ceux qui auront été votés. Non loin du lieu de vos séances est une place qui n'en est séparée que par le jardin national. Nous savons que le sang des coupables coula sur cette place, comme celui des innocents; mais la Bastille avait aussi renfermé quelques criminels parmi les victimes du despotisme, et ceux qui renversèrent cet affreux château ne devinrent pas apparemment complices des scélérats qui avaient habité quelques-uns de ses cachots.

Que la Convention aille prononcer son décret sur la place de la Révolution; que le président y foule aux pieds la faux de la mort; qu'elle y soit brisée solennellement et que ses débris soient déposés dans vos archives; que cette place porte aussitôt le nom de place de la Concorde, et qu'un décret conserve le nom de rue de la Révolution à celle qui le porte aujourd'hui, et qui conduit du boulevard sur la place. Puissent les Français en conclure, que la Révolution était un passage qui devait les conduire à la concorde, et qu'arrivés à ce terme désiré. l'immensité de l'espace offre de toutes parts à leurs regards enchantés une perspective aussi riante qu'étendue!...

Ce rapport fut accueilli par des applaudissements. Un orateur proposa même l'abolition de la peine de mort. Ce projet fut ajourné à la paix générale.

Le décret de la Convention comprenait dans l'amnistie non-seulement les hommes de partis, mais même les accusés de concussion et de dilapidation, ce qui à nos yeux est plus qu'une faute, car une amnistie ne doit jamais être étendue aux concussionnaires et aux voleurs. Le décret en exceptait les prêtres condamnés à la déportation, les émigrés et les conspirateurs de vendémiaire.

AMORTISSEMENT. On désignait sous ce nom, dans l'ancien droit, une concession faite par le roi aux gens de mainmorte, par laquelle il leur était permis de posséder des biens qui ne payassent aucun droit de mutation par décès; ces concessions étaient faites à des corps ou à des communautés. On appelait droit d'amortissement la finance payée pour la validité et en retour de cette concession. Le droit d'amortissement fut aboli par la loi du 3 décembre 1790.

AMORTISSEMENT (Caisse d') sous la monarchie et sous la République. On entend par amortissement l'application de certains fonds à l'extinction progressive de la dette publique.

L'amortissement fonctionnait déjà dans plusieurs États de l'Europe, en Hollande, en Espagne et en Angleterre, quand un ministre animé des meilleures intentions, de Machault, proposa l'établissement en France d'une caisse destinée à diminuer chaque année la dette de l'État. Les embarras sans nombre qui assiégèrent le gouvernement l'empêchèrent de donner suite à ce projet. On tenta vainement de le mettre à exécution en 1764. On essaya, il est vrai, d'entourer cette institution de certaines garanties; mais il en fut de cette innovation comme de toutes les réformes financières inaugurées sous le règne de Louis XV, elle n'aboutit à rien de sérieux.

Le souverain avait compté sans les prodigalités de ses courtisans et de ses maîtresses. On avait affecté au service de la caisse des sommes trop considérables pour que le service en fût continué régulièrement; cependant l'amortissement devait coûter fort peu, du moment qu'il était opéré avec les actions du Mississipi; il est même étonnant que les presses qui fonctionnaient alors pour le tirage des titres d'actions, n'aient pas suffi à éteindre la dette publique d'un seul coup. Quoi qu'il en soit, la caisse d'amortissement cessa de fonctionner après la ruine de Law. On avait eu aussi le tort de surcharger le service de cette caisse d'une foule de comptes étrangers à son objet. La caisse d'amortissement fut supprimée par une déclaration du 30 juillet 1775.

Louis XVI la rétablit cependant en 1780, sous le nom de caisse d'arrérages. Malgré des efforts sérieux, cette

caisse ne parvint pas à fonctionner mieux que ses aînées; on ne put en poser les bases ni en assurer le service régulier. Les événements révolutionnaires firent oublier l'idée de l'amortissement, qui ne fut reprise qu'à l'époque de la création du gouvernement consulaire.

AMPHITRITE (NAUFRAGE DU VAISSEAU L'). Au commencement de l'année 1791, on apprit avec consternation qu'un magnifique bâtiment de l'État, *l'Amphitrite*, venant de l'Inde, avait péri corps et biens. Sur 110 personnes qui le montaient, 5 seulement furent sauvées. Parmi les passagers, se trouvait une députation de l'Ile de France, qui venait porter à l'Assemblée nationale les vœux de la colonie.

AMPOULE (SAINTE). Les Romains désignaient sous le nom d'ampoule une burette contenant de l'huile ou des parfums, dont on se frottait le corps dans les bains. Ce mot a été rendu célèbre dans notre histoire, parce qu'il rappelle un de ces miracles qui coûtaient si peu à l'imagination de nos pères, et qui se rapporte à la cérémonie du sacre des rois.

Saint Remi allait baptiser Clovis, lorsqu'il vit que le clerc chargé d'apporter la fiole contenant la liqueur consacrée, ne pouvait fendre la foule pour approcher de lui. Dans ce moment d'embarras, il leva les yeux au ciel, et aperçut une colombe d'une blancheur éclatante qui tenait à son bec une ampoule remplie d'une huile sainte, qu'elle lui présenta. L'odeur agréable qui se répandit aussitôt dans l'enceinte de l'église, prouva d'une manière non équivoque combien la protection de Dieu s'étendait sur le nouveau roi chrétien. Saint Remi, frappé d'admiration, se servit de la divine liqueur pour en oindre le roi des Francs. Suivant une autre version, ce serait un ange, et non une colombe, qui aurait apporté la sainte Ampoule.

Tel est le récit qui nous a été transmis par Hincmar, archevêque de Reims. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'aucun des historiens du temps, ni Grégoire de Tours, ni Avitus, qui écrivit à Clovis pour le féliciter sur son baptême, ni Frédégaire, ni Flodoard ne disent un mot



D'Affry devant le tribunal des septembriseurs (Page 62, col. 1).

de ce miracle. C'est seulement, d'après le témoignage de Tarbé, qu'on parla pour la première fois de la sainte ampoule au couronnement de Louis VII. Il est probable que l'archevêque de Reims avait jugé profitable à ses intérêts d'enregistrer le fameux miracle, sans s'inquiéter de son origine. Il inféodait ainsi à son siége épiscopal le droit de sacrer les rois. Quoi qu'il en soit, la fable fit fortune. La sainte Ampoule qui consistait en une très-petite fiole en verre, à peine haute de 40 millimètres, fut placée dans un précieux reliquaire enfermé dans le tombeau de saint Remi. Lorsqu'on avait besoin de la sainte Ampoule pour un sacre, le prieur apportait le reliquaire suspendu à son cou ; quatre des plus hauts seigneurs faisaient serment de réintégrer la relique aussitôt après le sacre, et étaient livrés à l'abbaye pour otages. La liqueur était inépuisable, en dépit des lois naturelles de l'évaporation, et la fiole en contenait encore après treize siècles. Il est vrai que l'évêque consécrateur se contentait d'en prendre avec une aiguille d'or. La messe que l'on chantait pendant le sacre des rois se composait de prières et de répons qui avaient pour objet de fortifier la vieille croyance, en rappelant les circonstances du miracle. En 1483, Louis XI fit apporter la céleste Ampoule au château de Plessis-lès-Tours, espérant que cette relique prolongerait sa carrière ; il mourut la même année.

En février 1793, le conventionnel Rhul, envoyé en mission dans le département de la Marne, exigea du curé de Saint-Remi la remise de la relique, et brisa cet objet d'un prix inestimable pour un antiquaire, à coups de marteau, en présence du peuple, sur les degrés du piédestal de la statue de Louis XV ; le reliquaire fut envoyé à la Convention. On peut toutefois se consoler de cette perte, dans la pensée que la fiole était sans valeur au point de vue artistique. Lors du sacre de Charles X, on retrouva, dit-on, quelques parcelles de la sainte Ampoule qui avaient été cachées par le curé de Saint-Remi.

AMSTERDAM (Occupation d'). Le 9 janvier 1795, le général Pichegru entrait dans Amsterdam, après avoir conquis les trois provinces de Gueldre, d'Utrecht et de Hollande. Le froid était excessif, et la glace tellement épaisse, que les canons et les caissons pouvaient rouler sur la Meuse. La flotte hollandaise était arrêtée au milieu des glaces ; Pichegru s'en empara avec une batterie d'artillerie et quelques cavaliers. Les troupes françaises furent accueillies avec cordialité, à leur entrée dans la capitale de la Hollande, et la République y fut bientôt proclamée.

L'occupation d'Amsterdam mettait à la disposition de la République des trésors, des magasins, des chantiers considérables et une flotte.

La Convention nationale accueillit cet important fait d'armes, en décrétant que les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse avaient bien mérité de la patrie.

ANARCHIE. Il est peu de mots dont la définition soit plus difficile à donner. Pour les uns, il y a anarchie lorsque l'action du pouvoir ne s'exerce pas en tout et partout ; d'autres, au contraire, voient plutôt un désordre organisé, et, au fond, une véritable anarchie dans l'action d'un gouvernement qui ne donne pas une juste satisfaction aux droits et aux intérêts de chacun.

La France féodale constituait vraiment un état d'anarchie : le vol et le pillage, organisés et glorifiés sous le nom de guerre, rendaient inévitables les émeutes populaires connus sous le nom de Jacqueries ; les devoirs n'étaient pas mieux définis que les droits.

Un gouvernement révolutionnaire procède par insurrection quand il veut changer le régime actuel de ses gouvernants ; mais ce n'est point là ce qui constitue l'anarchie, car c'est un désordre passager qui est suivi, tôt ou tard, d'un ordre durable. La forme aristocratique ou oligarchique est, tout au contraire, un état anarchique, car le désordre est permanent, et les factions rivales qui se disputent le pouvoir ne veulent jamais désarmer. Ainsi l'on ne peut pas dire que le régime de la France, sous la Convention, ait été un état anarchique ; car le pouvoir central était armé, au contraire, d'une autorité terrible qu'il savait faire respecter. Le gouvernement du Directoire offre plutôt l'exemple de l'anarchie : en effet, ce gouvernement, ne sachant pas s'affirmer ni s'interposer entre les factions, éternisait leurs luttes. Les différentes assemblées qui se succédèrent sous la Révolution s'occupèrent de l'anarchie et des moyens de la combattre. Ainsi, en 1793, Barrère la présente comme devant dévorer ses partisans et ses ennemis ; en l'an III, un rapport fut déposé contre les provocateurs à l'anarchie ; en l'an IV, on déniait son existence sous le rapport du système positif. Une motion de Philippe Delville fit ajouter le serment de haine à l'anarchie au serment du 21 janvier. La Société du Manége, en l'an VII, établissait que ce mot servait de prétexte à la persécution des républicains et votait la suppression du serment civique.

ANARCHISTES. Ce n'est seulement qu'en 1790 que nous voyons l'Assemblée nationale s'occuper de ces fauteurs de désordre. Ce fut à propos de motions criminelles qui se firent le jeudi 2 septembre 1790 dans le jardin des Tuileries pendant que l'Assemblée était en séance, que Dupont dénonça les émeutes qui, à de certains intervalles, troublaient la capitale ; et ces mouvements il ne les attribuait qu'aux efforts des anarchistes.

Ils ont un mot de guet pour se reconnaître, ajoutait-il ; ce mot est : *Êtes-vous un homme sûr*, et la réponse : *Oui, je suis un homme sûr*. Quelquefois la corruption s'exerce au milieu même de la foule en mouvement, on glisse douze livres dans la main d'un homme, en lui disant à l'oreille : *On compte sur vous*. Ainsi d'honnêtes gens, qu'on n'a pas sans doute reconnus pour tels à leur mine, ont reçu de pareilles propositions et l'ont déclaré à l'hôtel de ville et entre les mains de la garde nationale.

A la suite de cette dénonciation, l'Assemblée décréta qu'il serait ordonné aux tribunaux d'informer contre les *quidams*, qui, le 2 septembre, avaient fait des motions d'assassinat sous les fenêtres de la salle de l'Assemblée nationale, et qui avaient distribué de l'argent à cet effet.

Plus d'une fois des adresses des départements signalèrent à l'Assemblée les menées des anarchistes ; nous

mentionnerons entre autres celle envoyée en l'an III par le département du Calvados.

On attribua aussi aux Anarchistes les troubles de Marseille. Dans la séance du 16 thermidor an IV (3 août 1796), Thibeaudeau, organe de la commission du Midi, fit un rapport à ce sujet. Dans la lecture qu'il donna des pièces envoyées et signées par quinze cents citoyens, il résultait qu'à Marseille au moment où des citoyens assemblés s'occupaient paisiblement de la formation du bureau, des hommes armés de sabres, de bâtons, de stylets, forcent les portes, insultent les citoyens, renversent les tables; le jeune Bourguignon tombe mort, percé d'un coup de stylet; les votants, saisis de frayeur, se retirent et ferment la salle.

Liégard, commandant de la force militaire, annonçait dans sa dépêche que les assemblées primaires avaient été troublées, que des citoyens y avaient été tués et blessés à coups de poignards, et que, sans le zèle de la garnison, les suites de ces délits eussent été incalculables.

Quoique Marseille paraisse tranquille, ajoutait-il, cette apparence est trompeuse; la tenue des assemblées primaires a donné lieu à la malveillance d'essayer ses forces. Un poste de la garde nationale sédentaire a été menacé par un rassemblement. On m'a demandé de désarmer les citoyens. Je m'y suis opposé. On m'a menacé du Directoire; mais soyez persuadés que si on prend cette mesure Marseille est perdue.

A Aix, des assassinats avaient été également commis dans la nuit du 3 au 4 thermidor : à onze heures du soir trois citoyens, dont un militaire, sont assassinés sur le cours. Landu, administrateur municipal, et Bernard, commissaire du Directoire, parcourent la ville pour protéger la vie des citoyens; Landu quitte Bernard à deux heures, celui-ci se rend à la maison commune où se trouvent des hommes armés qui le blessent gravement, il n'échappe à la mort qu'en s'enfuyant; deux autres citoyens sont tués.

La conduite des autorités en ces circonstances fut des plus molles. Thibeaudeau n'hésitait pas à faire remonter jusqu'au Directoire la cause de tous ces troubles dans le Midi :

Le département des Bouches-du-Rhône est écrasé à la fois sous le double régime militaire et révolutionnaire. L'exercice de la Constitution y est suspendu; les droits des citoyens y sont méconnus; leurs choix ont été cassés; toutes les autorités constitutionnellement établies ont été destituées; aux hommes du peuple ont succédé les hommes de parti, les hommes de sang et de terreur. Une seule autorité légale subsiste encore, c'est celle du tribunal criminel; mais pour neutraliser sa marche, on lui accole en qualité de commissaire du Directoire, le Fouquier-Tinville du Midi, Riquet, autrefois accusateur public du tribunal révolutionnaire de Marseille. Cet homme, couvert de sang et de crimes, était par-devant les tribunaux; déjà il allait subir la peine due à ses forfaits, quand l'amnistie, ouvrant les prisons, a brisé ses fers, et l'a vomi dans la société dont il est devenu un des principaux fonctionnaires.

Le règime militaire, établi dans une partie du Midi, y a causé des maux incalculables; vous sentez tous le danger que le Directoire ait ainsi la faculté de mettre en état de siége une partie de la France. Si cette mesure a été utile dans la Vendée, les abus qu'en en a faits dans le département des Bouches-du-Rhône inspirent à votre commission le devoir de régulariser enfin l'emploi de ce remède violent.

Les choix du gouvernement, pour le tribunal et le département, viennent d'être réformés; les membres du tribunal ont eu ordre de se rendre à leur poste. Depuis cinq à six mois, il n'avait pas été rendu un seul jugement à ce tribunal, parce que les juges étaient en fuite. Dès que par votre message vous eûtes demandé des renseignements au Directoire, il s'empressa de provoquer le zèle des ministres de l'intérieur et de la police. Il fit demander par celui de la justice, au tribunal de cassation, le renvoi à un autre tribunal des prévenus d'assassinats à Marseille. Il faut espérer que le Directoire prendra toutes les mesures pour rétablir dans ces contrées le règne des lois et de la Constitution.

Si on n'avait pas abusé de la loi d'amnistie, dit Peru (du Gers), on n'eût pas vu des amnistiés renouveler toutes leurs scènes d'horreur. Cette loi a rejeté dans la société tous les voleurs, tous les brise-scellés. Sa mauvaise interprétation a renouvelé le système mal éteint de la Terreur, et on a vu pulluler dans les fonctions publiques des êtres que l'indignation générale repoussait avec horreur. Un projet nouveau vous a été présenté sur l'amnistie. On vous propose d'en étendre les bienfaits sur tous les faits relatifs à la Révolution, commis jusqu'à la mise en activité de la Constitution de 1795. Je réclame la question préalable, afin qu'on rende enfin aux scélérats la justice qui leur est due.

Dans la séance du 17 thermidor, le conseil des Cinq-Cents reçut de nouvelles communications sur les troubles du Midi.

A Aix, l'administration centrale avait été obligée de confier le maintien de l'ordre à un bataillon de volontaires, et avait invité les hommes à rester dans l'intérieur des maisons; les femmes devaient faire seules le service des subsistances. Pélissier, ex-conventionnel, écrivait au Directoire qu'un garde-champêtre, du nom de Solaire, avait été assassiné le 6 à dix heures du soir sous ses fenêtres.

Mauche, l'administrateur, accusait dans sa lettre au Directoire, les Anarchistes et les royalistes de s'être unis pour opérer la guerre civile et verser du sang.

Dans le mouvement qui vient d'avoir lieu, écrivait le président du tribunal criminel, nous eussions été immolés, si nous n'avions été avertis à temps de rester chez nous. Les scélérats n'eussent pas épargné ceux par-devant lesquels avaient déjà comparu les hommes que la loi d'amnistie a soustraits au glaive de la loi. Depuis le mois de germinal dernier, nous n'avons cessé d'annoncer au Directoire les malheurs qui viennent de nous arriver. La consternation est générale, depuis que les assassinats se commettent, et que l'on se flatte qu'ils seront impunis, au moyen d'une liste de jurés faite d'avance. Les commissaires de police destitués, armés de pied en cap, courent les rues et choisissent leurs victimes. Envoyez incessamment une force imposante, elle est nécessaire pour faire cesser le langage des partis et exécuter nos jugements.

Ce fut à la suite de ces différentes communications que le conseil décréta que les élections faites à Marseille les 1er et 2 thermidor seraient annulées.

Un an environ après ces événements, le Directoire, dans un message aux deux Conseils (13 pluviôse an V, — 1er février 1797), dénonçait un nouveau complot des Anarchistes unis aux royalistes. Nous ne citerons de ce message que la pièce suivante, qui n'est autre que le rapport fait au ministre par Ramel, commandant du Corps législatif, et contenant la conversation qu'il avait eue avec Poly, l'un des conjurés :

Il existe à Paris, lisait-on dans le message, un Directoire royal, un parti qui assure que le jour où le mouvement éclatera à Paris, 12 000 hommes partiront du Jura, et Lyon lèvera l'é-

tendard de la révolte. Les chefs désignés sont : le prince de Poix, le baron de Poly, Puisaye, le fils d'Artois qui n'est pas encore à Paris, mais qu'on y attend, ainsi que le prince de Bourbon..... La position de Louis XVIII est des plus avantageuses; l'argent ne manque pas; Louis XVIII publiera une amnistie, mais le parlement déclarera qu'il n'en a pas le droit; en conséquence, on fera pendre tous les agents de la Révolution. Les premiers qui payeront de leurs têtes sont la Fayette, Menou, Dumas des Anciens, Lameth, etc. La Fayette sera envoyé à Paris dans une cage de fer[1], on invitera tous les potentats de l'Europe à envoyer leurs ministres à Paris pour y être témoins de son supplice. La grande opération commencera par un mouvement des Anarchistes, et le projet est d'empêcher les prochaines élections; on doit tout faire pour y réussir. On accordera une amnistie aux égarés de 1793, mais on frappera de mort tous les abominables constitutionnels de 1791.

La lecture d'une des pièces saisies souleva une hilarité générale dans l'assemblée. C'était une lettre timbrée d'Hambourg, et qui n'était autre qu'une sorte d'instruction, signée Louis, et plus bas, Lavauguyon, et dans laquelle on lisait après les signatures : *A Vérone, le vingt-cinquième jour de février* 1796, *et de notre règne le premier.*

A ces derniers mots, un fou rire éclata sur tous les bancs.

Triste retour des choses d'ici-bas! Dans cette assemblée qui accueillait par des rires cette innocente manie du comte de Provence de se croire roi de France et de signer l'avénement de son règne d'une terre étrangère, plus d'un membre de cette même assemblée, devait vingt ans plus tard, voir ses titres nobiliaires accordés sous l'Empire sanctionnés par ce prétendant, aux ordonnances duquel il faisait un si piètre accueil.

Si nous nous laissions aller à raconter tout ce dont furent accusés les Anarchistes à cette époque, il nous faudrait empiéter sur les articles Terroristes et Factions. C'est donc à ces deux mots que nous renvoyons pour le complément de l'article Anarchistes.

Nous terminerons en disant que le Directoire les accusa d'avoir influencé les élections de l'an VI, notamment celles de l'Eure, des Hautes-Alpes et de la Dordogne; on leur reprochait à cette même époque de seconder le royalisme, et l'on a pu voir en lisant cet article que l'accusation n'était pas nouvelle.

ANCENIS (Combat d'). Il fut livré, le 15 décembre 1793, entre l'armée républicaine et l'armée vendéenne, commandée par Larochejaquelein et Stofflet. Depuis plusieurs jours, l'armée vendéenne avait essuyé une suite de revers : elle avait été chassée de l'île de Bouin, et avait tenté une attaque infructueuse contre le poste de Léger; puis, forcée de battre en retraite, elle avait été atteinte sous les murs du Mans, toujours talonnée par les troupes républicaines, et avait essuyé là une défaite décisive. L'armée vendéenne avait perdu, dans ces engagements, un grand nombre d'hommes, de canons, de caissons, de munitions et de bagages; pendant quinze heures les fuyards furent poursuivis au delà du Mans, jonchant les routes de cadavres. Ils ne purent sauver leurs caisses qui tombèrent aux mains des républicains, ainsi qu'une incroyable quantité de croix de Saint-Louis, de mitres, de crosses, de bannières, de reliques de toutes espèces; les carrosses dans lesquels les femmes des nobles et les prêtres cherchaient à fuir, tombèrent aussi aux mains des républicains. Larochejaquelein manœuvra cependant dans le but de rallier ses troupes derrière la Loire; mais il fut atteint par Westermann en avant d'Ancenis, battu après un combat désespéré de plusieurs heures, et forcé de continuer sa retraite dans le plus grand désordre dans la direction de Niort. C'est dans un de ces combats que le jeune Joseph Barra trouva une mort héroïque.

ANCIENS (Conseil des Cinq-Cents et des). Vers la fin de 1795, alors que, comme le voulait la Constitution de l'an III, les pouvoirs de la Convention allaient expirer, une violente agitation se manifesta dans les divers partis. Les royalistes vaincus au 13 vendémiaire, relevaient la tête de toutes parts; la réaction se montrait implacable, et plus sanguinaire que ne l'avait été la Terreur en ses plus terribles journées. La nouvelle génération semblait répudier avec dédain les grands principes de 1789; les passions nobles et généreuses allaient s'amoindrissant; le servilisme menaçait d'étouffer la liberté, et le peuple, tant de fois trompé, se tenait en garde contre tous les partis. Une sorte d'aristocratie nouvelle, mille fois plus dépravée, plus dédaigneuse du peuple que ne l'avait été l'ancienne noblesse, commençait à se former sous le nom de *Jeunesse dorée*. La Convention dont le pouvoir allait expirer ne pouvait mettre un frein à cette décadence, trop occupée qu'elle était de se mettre en garde contre le pouvoir nouveau qui allait lui succéder.

Enfin arriva le dernier jour de cette Assemblée qui avait fait trembler tous les rois de l'Europe en leur jetant pour défi la tête du roi de France. Un décret venait d'être voté qui amnistiait tous les coupables ou prévenus de crimes et délits politiques commis avant le 13 vendémiaire, lorsque plusieurs membres firent remarquer qu'aux termes d'un autre décret la séance devrait être levée depuis une heure. Le président Génissieux prononce aussitôt la clôture de la séance; puis il déclare que la session est terminée et que conformément à la Constitution de l'an III, la Convention est dissoute pour faire place au Corps législatif, qui devra être composé de deux conseils, l'un de cinq cents membres sous le titre de *Conseil des Cinq-Cents*; l'autre de deux cent cinquante membres sous le titre de *Conseil des Anciens*. La réaction devenant de plus en plus puissante, il était à craindre que l'élément royaliste ne dominât dans ces conseils; la Convention l'avait prévu, et en vue d'amoindrir le mal, sinon de l'empêcher, elle avait décrété que les deux tiers des députés à élire pour former le Corps législatif seraient choisis parmi les conventionnels, et que si

1. Louis XVIII paraissait affectionner les cages de fer : ainsi le prétendu propos attribué au maréchal Ney d'après lequel celui-ci aurait promis au roi podagre de lui ramener Napoléon dans une cage de fer, a dû prendre naissance dans le cerveau de Louis XVIII. Cependant nous devons faire remarquer que la Fayette ne fut nullement inquiété sous la Restauration. D'aucuns disent, il est vrai, qu'il dut cette tranquillité à certaine lettre de ce pauvre chevalier de Favras, agent du comte de Provence, que ce dernier abandonna au jour du péril, sans cesser toutefois de le faire berner jusqu'au pied de la potence par un de ses familiers, qui était loin de se douter du rôle que son maître lui faisait jouer.

ANCIENS

les électeurs n'avaient pas élu le nombre voulu de conventionnels, ceux des derniers réélus se formeraient en corps électoral pour choisir, parmi leurs collègues non réélus, le nombre de membres voulu. Telle était la situation des esprits, que le cas prévu par cette disposition ne pouvait manquer de se présenter; il se présenta en effet : les départements n'élurent que 379 députés pris parmi les conventionnels; en y ajoutant les 17 députés des colonies, qui devaient provisoirement continuer leurs fonctions, on arrivait au chiffre de 396; c'était donc 104 députés à choisir par les conventionnels réélus parmi leurs anciens collègues non réélus afin de compléter les deux tiers des membres de la Convention devant passer au Corps législatif, lequel devait être composé de 750 membres, savoir : cinq cents pour le Conseil dit des Cinq-Cents, et deux cent cinquante pour le Conseil des Anciens. Les choses se firent avec la plus grande régularité : aussitôt que l'expiration des pouvoirs de la Convention eut été déclarée par son président, les conventionnels réélus au Corps législatif procédèrent à l'élection des 104 membres manquants. Il ne restait plus qu'à faire la part de chaque conseil. On fit alors l'appel des 750 membres : chacun d'eux dut rédiger un bulletin mentionnant son âge et faisant connaître sa position de marié, célibataire ou veuf. On mit ensuite dans une urne les noms de tous ceux qui ayant plus de quarante ans, étaient célibataires ou veufs, et on en tira 167 pour composer les deux tiers des Anciens; puis on tira quatre-vingt-trois noms parmi les députés nouvellement élus pour compléter ce conseil.

Le Corps législatif étant ainsi constitué, le Conseil des Anciens prit possession de la salle où jusque-là avait siégé la Convention, et le Conseil des Cinq-Cents alla s'installer au Manége; puis chacun procéda à la formation de son bureau.

Il semblait que les choses étant ainsi arrangées, l'accord ne pouvait manquer de régner entre ces deux pouvoirs : il en fut tout autrement, et dès les premiers jours le plus violent antagonisme éclata entre eux. L'élection du pouvoir exécutif fut le terrain où ils essayèrent d'abord leurs forces. Ce pouvoir devait être composé de cinq membres appelés *directeurs*, et formant ensemble ce qu'on appela *le Directoire*. Les conventionnels sentant combien il était important que les hommes auxquels allait être dévolu ce pouvoir suprême fussent pris dans leurs rangs, se concertèrent pour qu'il en fût ainsi. La Constitution voulait que, pour cette élection, le Conseil des Cinq-Cents présentât une liste de cinquante candidats au Conseil des Anciens, pour que ce dernier choisit dans cette liste les cinq directeurs. D'après cette disposition, les Anciens pouvaient se croire maîtres de la situation, et il semblait, en effet, que les hommes devant être appelés au pouvoir suprême dussent être choisis dans leurs rangs; mais, dès le premier jour les Cinq-Cents se concertèrent pour annihiler les avantages de leurs rivaux : ils convinrent dans une assemblée générale, de n'admettre sur leur liste que six personnages d'une capacité reconnue, les quarante-quatre autres noms ne devant être que ceux de personnages obscurs et tout à fait incapables de supporter le poids de la puissance souveraine. Ils tinrent parole; l'élection des candidats eut lieu le 8 brumaire, et donna pour résultat cinquante noms, dont six seulement étaient acceptables; c'était ceux de la Réveillère-Lepeaux, Rewbel, Siéyès, Letourneur (de la Manche), Barras et Cambacérès.

De violents murmures éclatèrent dans le Conseil des Anciens lorsque cette liste lui fut présentée; plusieurs membres s'élancèrent à la tribune pour dévoiler la subterfuge employé par les Cinq-Cents. Au milieu du tumulte, Dupont de Nemours parvint à se faire entendre, et demanda qu'il fût sursis au choix des directeurs jusqu'à ce qu'on eût recueilli sur les candidats les renseignements indispensables; mais les conventionnels répondirent que la chose la plus pressante, en ce moment, était de donner un gouvernement à la République, et qu'en retardant l'accomplissement de ce devoir, le Conseil assumerait la plus grave responsabilité. Il n'en fallut pas davantage pour entraîner les timides; on passa à l'ordre du jour sur la proposition d'ajournement, et le scrutin ouvert immédiatement donna pour résultat la nomination de la Réveillère-Lepeaux, Siéyès, Rewbel, Letourneur (de la Manche) et Barras; Siéyès refusa et fut remplacé par Carnot.

Le premier acte du Directoire fut une demande par message au Conseil des Cinq-Cents d'une somme de 3 millions en assignats pour faire face aux premières nécessités de l'administration. Les Cinq-Cents accordèrent sans discussion cette somme afin de ne pas entraver, dès ses premiers pas, la marche du gouvernement; mais le Conseil des Anciens, où l'opposition royaliste était relativement plus forte qu'aux Cinq-Cents, ne se montra pas aussi facile, et après une vive discussion la demande fut rejetée. Le Directoire ne s'émut pas de cet échec; dès le lendemain il renouvela sa demande aux Cinq-Cents, qui l'accueillirent de nouveau et dont, cette fois, la décision fut sanctionnée par les Anciens, satisfaits d'avoir montré leur prépondérance par un premier acte d'hostilité. Plusieurs propositions du même genre passèrent sans difficulté, l'opposition voulant attendre une occasion plus favorable pour se montrer dans toute sa force. Elle se présenta bientôt.

Les assemblées électorales n'avaient pu, pendant les dix jours qui leur étaient accordés, remplir leur mission tout entière en nommant un grand nombre de fonctionnaires dont l'élection leur était attribuée par la Constitution. Il s'agissait maintenant de savoir si les assemblées électorales seraient convoquées de nouveau pour achever leur œuvre, ou si l'on s'en remettrait au Directoire du soin de nommer directement les fonctionnaires pour l'élection desquels le temps avait manqué. Ce fut à ce dernier parti que le conseil des Cinq-Cents s'arrêta après une assez longue discussion. Les débats sur cette question furent plus longs et beaucoup plus vifs aux Anciens; l'opposition royaliste s'y montra tout entière favorable aux électeurs, dans l'espoir, en cas de succès, d'obtenir du pouvoir populaire qu'elle défendait, la nomination d'hommes de son parti, et, dans tous les cas, de s'assurer la bienveillance des électeurs dont elle défendait les droits. La discussion dura trois jours; on entendit un grand nombre d'orateurs parmi lesquels Barbé-Marbois, Portalis, Lanjuinais, Dupont (de Nemours) se firent remarquer par la

véhémence de leur attaque contre la décision des Cinq-Cents qui fut néanmoins adoptée.

Cet échec ne découragea point les royalistes qui dès lors commencèrent à lever le masque dans les conseils, soutenus qu'ils étaient par les réactionnaires du dehors, de plus en plus nombreux, dont l'effroyable violence faisait maintenant trembler les patriotes, et dont les sanguinaires excès ne justifiaient que trop les rigueurs des terroristes qui avaient eu au moins le mérite de préserver le pays de l'invasion étrangère. Quant aux conventionnels, bien qu'ils eussent la majorité dans les conseils, ils semblaient paralysés par la crainte que leur inspiraient à la fois les Jacobins, les royalistes, et l'indécision du Directoire qui louvoyait entre ces deux partis. Cette faiblesse morale de la majorité ne tarda pas à se montrer dans un débat que nous allons rapporter.

Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents, le 17 frimaire an IV (8 décembre 1795), Cadroy, membre de ce conseil, et faisant partie de l'opposition royaliste, monte à la tribune et s'exprime ainsi :

Citoyens représentants, le 16 de ce mois, il a été lu au Conseil des Anciens une dénonciation qui inculpe trois représentants du peuple de la manière la plus grave. Cette dénonciation a été renvoyée au Conseil des Cinq-Cents. Je demande qu'elle soit lue en ce moment.

Un autre membre, Villiers, s'oppose à cette lecture, alléguant que le sort de la République est indépendant de celui de quelques individus, et que la dénonciation dont il s'agit est l'œuvre des ennemis de la République qui, ne pouvant la renverser à force ouverte, cherchent à atteindre ce but en attaquant successivement les membres de la représentation nationale; il termine en demandant l'ordre du jour.

Mariette, un des inculpés, insiste pour que la dénonciation soit lue. Un autre membre appuie l'ordre du jour en faisant remarquer que la dénonciation aurait dû être envoyée directement au Conseil des Cinq-Cents : plusieurs membres se prononcent dans ce sens; malgré leurs efforts, l'ordre du jour est repoussé à une forte majorité, et le Conseil ordonne la lecture de la dénonciation qui motive ce débat, et dont nous reproduisons les principaux passages :

Citoyens législateurs, les républicains ne connaissent que la vérité.... Ils vous la doivent, la voici :

Le Midi, la commune de Marseille surtout, a gémi longtemps sous le poids accablant de l'oppression la plus monstrueuse et la plus horrible :

Le croiriez-vous, législateurs? des hommes chargés de sauver le peuple, de l'arracher à la tyrannie des factions; des représentants qui avaient reçu du peuple la mission expresse de consolider la liberté, l'ont assassiné, détruit, égorgé; et si quelques républicains énergiques ont échappé aux massacres qu'on avait si bien organisés, rendons-en grâce au génie de la République.

Vous peindrons-nous ici, législateurs, le tableau effrayant qu'a offert Marseille pendant plus de six mois? Des cadavres mutilés à chaque pas; les rues teintes du sang humain; les voûtes du Fort-Jean empreintes encore des cervelles des plus courageux républicains; le sang sortant à gros bouillons de cet antre de mort, et rougissant les eaux de la Méditerranée; le fer, la soif, la faim dévorante, le feu, la flamme.... Épargnons à votre sensibilité le récit de ces horribles forfaits. Les massacres du Midi ne sont point un problème; et quel monstre assez audacieux tenterait de les justifier ou d'en atténuer l'atrocité?

Serait-ce vous, Cadroy, Chambon, Mariette, vous qui les avez fait commettre?

Législateurs, nous vous dénonçons ces trois bourreaux du Midi. Et qu'on ne révoque pas en doute l'existence de tant de crimes; nous allons en donner la preuve.

Un procès-verbal des juges de paix Rebec, Richaud et Comand atteste l'horrible massacre du Fort-Jean; par ce procès-verbal, dont nous joignons ici une expédition en forme, il est constaté qu'il s'est trouvé sur la place où est une treille, un grand nombre de cadavres étendus morts (*sic*) paraissant avoir été tués avec des armes tranchantes, tous défigurés et méconnaissables.... Que le long de la voûte, en montant à la grande place, il y avait une infinité de cadavres morts de la même manière, et qu'il paraissait qu'on avait mis le feu dans deux cachots à gauche, où on a trouvé trente-huit cadavres à moitié brûlés et presque tous méconnaissables.... Enfin les juges de paix déclarent avoir aperçu quelques hommes encore vivants et respirant à peine, mais ne pouvant parler.

Cette boucherie eut lieu le 17 prairial; et le 18 les juges de paix trouvent encore des malheureux mutilés ayant à peine souffle de vie.

Dis-nous donc, Cadroy, qui a occasionné ces actes d'une barbarie sans exemple? Ne sont-ce pas tes provocations au meurtre? Tu as dit, et vainement tu voudrais le nier, tu as dit au peuple dans cette société d'émigrés que tu avais organisée, et qui se disait populaire : « Si vous rencontrez des terroristes, frappez-les; si vous n'avez pas d'armes, vous avez des bâtons; si vous n'avez pas de bâtons, déterrez vos parents, vos amis, et de leurs ossements assommez qui osera vous regarder en face. »

Ce fait, législateurs, est attesté par tous les partis. Les égorgeurs disent publiquement : « Si nous avons assassiné, c'est parce que Cadroy nous l'a dit; il nous a dit : Frappez; et nous l'avons fait. »

Nous accusons Cadroy de n'avoir été au secours des victimes du Fort-Jean, que six heures après que le canon, tonnant sur les cachots, avait annoncé le massacre dans toute la commune....

Quatorze égorgeurs furent pris en flagrant délit dans le fort, et arrêtés par les troupes de la garnison. Trois jours après, l'ordre de leur élargissement est donné; ils sortent en triomphe, et, en présence de Cadroy, ils reçoivent, au spectacle, une couronne digne des émigrés qui la donnent.

Des faits non moins épouvantables sont imputés dans cette dénonciation à Chambon et à Mariette.

Après le massacre des prisons d'Aix, y est-il dit, Chambon osa, dans une proclamation que nous joignons ici, considérer cet acte de barbarie comme un ressentiment, comme l'effet d'une trop excusable impatience....

Mariette, digne acolyte de ses deux collègues, est plus réservé, plus adroit sans doute; mais il lui est échappé un propos que les amis de l'humanité et de la patrie n'oublieront jamais.

Au moment où Cadroy, à la tribune de la société dite populaire provoquait au meurtre, Mariette osa dire : « C'est la guerre des hommes contre les loups. Du courage! laissez entrer les émigrés; il faut qu'ils nous renforcent. »

Tous ces faits étaient bien horribles, et cependant la dénonciation ne montrait qu'un coin du tableau : rien ne saurait donner une juste idée de la fureur, de la soif de sang dont se montraient altérés les égorgeurs réactionnaires du Midi, non plus que des monstruosités dont ils se rendaient coupables.

Les trois inculpés se défendent; ils nient tous les faits qui leur sont imputés et prouvés jusqu'à l'évidence. Cadroy parle du vague qui, selon lui, règne dans la dénonciation qu'il essaye de combattre : les dates, dit-il, sont

confusément citées, les faits ne sont point précisés; on ne trouve dans cet acte déclamatoire que des propos isolés, des bruits vagues, servant de base à une dénonciation plus vague encore. Il nie avoir jamais prononcé ces paroles : *Si vous n'avez pas d'armes, déterrez les ossements de vos pères, et vengez leur mort.* Le représentant Isnard lui vient en aide en revendiquant cette métaphore qu'il cherche à innocenter. Il défend aussi Chambon et Mariette :

Je dois rendre aussi une justice éclatante à mon collègue Chambon. On lui reproche divers arrêtés, mais il avait droit de les prendre.... Quant aux inculpations portées contre Mariette, elles ne valent pas la peine d'être réfutées.

Chambon garde le silence; mais Mariette prend la parole; il nie avoir jamais dit qu'il fallait faire la guerre aux terroristes comme à des loups, et laisser rentrer les émigrés pour renforcer les réactionnaires; puis il ajouta que, pendant sa mission, il n'avait cessé de calmer l'esprit de vengeance, de ramener les hommes de tous les partis à la soumission aux lois, de leur recommander la concorde, l'union, l'amour de la patrie, le respect de l'humanité. Personne n'était dupe de cette palinodie; mais le conseil semblait avoir hâte d'étouffer cette discussion; plusieurs voix demandèrent l'ordre du jour. Quelques orateurs se firent pourtant encore entendre; le dernier fut André Dumont, sur la proposition duquel le Conseil s'empressa de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, et ordonna l'impression du discours d'Isnard.

Ce fut un véritable triomphe pour les royalistes; leur audace n'eut plus de bornes : ils osèrent imprimer dans leurs journaux, *la Quotidienne*, *l'Éclair*, *le Messager*, etc., que la mort de Louis XVI était un crime; ils vantaient le dévouement des Vendéens, et faisaient chanter dans les théâtres *le Réveil du Peuple*, chant qui servait, dans le Midi, de ralliement aux réactionnaires. Les feuilles démocratiques répondaient à ces provocations par des éloges de Robespierre et de la Montagne. Le plus violent de ces derniers journaux était *le Tribun du Peuple* qui appartenait à Babeuf. Pour se débarrasser de ce personnage, le Directoire réveilla contre lui une vieille accusation de faux qui l'avait fait condamner à vingt ans de fers par le tribunal criminel du département de la Somme, jugement annulé ensuite par le tribunal de cassation, qui avait renvoyé le fond du procès devant le tribunal criminel du département de l'Aisne, lequel avait accordé à Babeuf la liberté provisoire. Ce fut là, selon toute apparence, le germe de la conspiration de Babeuf.

Il serait impossible de relater ici jour par jour les travaux des conseils et les décisions du Directoire. Nous dirons seulement que le pouvoir exécutif flattait tour à tour les partis extrêmes en vue de les neutraliser l'un par l'autre. Cette tactique ne pouvait tarder à mettre en question la liberté de la presse. Le premier coup fut porté par Delaunay, membre du Conseil des Cinq-Cents qui, après avoir parlé de la licence des écrivains, et nommé ceux qu'il croyait être les plus dangereux, demanda qu'une loi coercitive de la presse fût proposée. On était si impatient de bâillonner les écrivains qui dévoilaient chaque jour les turpitudes des réactionnaires, qu'après avoir nommé une commission, le Conseil, revenant sur cette décision, décida que la discussion serait ouverte immédiatement.

Plusieurs orateurs se prononcèrent pour la liberté illimitée de la presse; d'autres demandèrent une loi répressive sur les délits commis par la voie de la presse; enfin d'autres, plus osés, demandèrent une loi préventive sur la presse, dont la licence, disaient-ils, dépassait toutes les bornes. C'était tout simplement demander la censure, et, chose étrange, parmi les représentants qui réclamaient le plus ardemment contre la presse des lois draconiennes, était au premier rang Louvet, l'auteur de *Faublas*!.. c'est-à-dire l'auteur du livre le plus licencieux, le plus obscène qui eût été publié dans le dix-huitième siècle!

Le Conseil toutefois passa à l'ordre du jour, au grand plaisir de l'opposition royaliste, qui spéculait sur les excès de tous les partis, et qui ne manquait pas une occasion de se montrer favorable au Directoire, duquel elle sollicitait secrètement le rappel des émigrés. Ce fut dans cette vue qu'elle vota, sans faire la moindre objection, les fonds demandés par le ministre de la police pour ses dépenses secrètes.

Cependant des réunions politiques s'étaient formées sur tous les points de la capitale. Les principes les plus opposés avaient des défenseurs dans ces assemblées; on y discutait la royauté, la dictature, la constitution de 93, celle de 91, la loi agraire, et même l'esclavage. Par un message du 9 nivôse (4 mars), le Directoire annonça qu'il venait de faire fermer les salles de ces réunions; il demandait aussi une loi qui déterminât les limites dans lesquelles les associations devaient se renfermer.

En même temps que ces événements s'accomplissaient, des bruits de conspiration se répandaient dans le public, et partout se manifestaient les symptômes d'un grand mouvement séditieux. Cochon, ministre de la police, parvint bientôt à découvrir la cause de cette agitation; il sut qu'une conspiration redoutable, ayant pour chef Babeuf (*V.* ce nom), était près d'éclater. Babeuf, arrêté et interrogé par le ministre, déclara sans hésiter qu'il était auteur d'un plan d'insurrection; mais il nia qu'il eût des complices, néanmoins soixante-cinq personnes furent inculpées des mêmes faits et arrêtées presque en même temps que lui.

Le 20 floréal, an IV (9 mai 1796), le Conseil des Cinq-Cents reçut du Directoire un message qui lui annonçait simultanément la découverte d'une vaste conspiration et l'arrestation des principaux conjurés.

Citoyens législateurs, était-il dit dans cette pièce, un horrible complot devait éclater demain dès la pointe du jour; son objet était de renverser la Constitution française, d'égorger le Corps législatif, tous les membres du gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur, toutes les autorités constituées de Paris, de livrer cette grande commune à un pillage général et aux plus affreux massacres. Le Directoire exécutif, informé du lieu où les chefs de cette affreuse conspiration étaient assemblés, et tenaient leur comité de révolte, a donné des ordres pour les faire arrêter. Plusieurs d'entre eux l'ont été en effet, et c'est avec douleur que nous vous apprenons que parmi eux se trouve un de vos collègues, le citoyen Drouet, pris en flagrant délit.

Ce message se terminait par la demande d'autorisations

nécessaires pour découvrir toutes les ramifications du complot. L'effroi des députés fut tel qu'ils accordèrent sans discussion tout ce qu'on leur demandait, et que les Cinq-Cents décrétèrent en outre que tous les ex-conventionnels, tous les fonctionnaires destitués, tous les militaires sans emploi, seraient tenus de quitter Paris dans trois fois vingt-quatre heures et de se retirer à dix lieues de cette ville, sous peine de déportation, mesure que le Conseil des Anciens s'empressa de sanctionner, malgré l'opposition de quelques-uns de ses membres.

L'arrestation de Drouet souleva bientôt une question importante. Ce prévenu étant membre du Conseil des Cinq-Cents, il s'agissait de savoir quelle marche on suivrait à son égard. Après une longue discussion, il fut décidé que la dénonciation contre Drouet était admise, et qu'il serait entendu dans le sein du Conseil; il y fut amené en effet, et se borna à nier les faits qui lui étaient imputés. Le Conseil néanmoins décida qu'il y avait lieu à examiner sa conduite.

Cette décision, sanctionnée par les Anciens, entraînait nécessairement la mise en accusation de Drouet; il fallut donc s'occuper de l'organisation de la haute cour de justice qui devait prononcer sur cette accusation, après quoi on décréta que cette cour siégerait à Vendôme, et qu'elle jugerait Drouet et ses complices. L'évasion de Drouet, qui eut lieu peu de jours après, ne changea rien à cette décision.

Les conseils, dans toute cette affaire, ayant montré l'effroi que leur inspiraient les républicains, les royalistes devinrent d'autant plus audacieux : des rassemblements se formèrent sur plusieurs points; des drapeaux blancs furent arborés; on cria : *Vive le roi! Mort aux républicains!* Des cocardes blanches furent semées dans les rues, et l'on afficha des proclamations provoquant au rétablissement de la monarchie. Ces faits demeurant impunis, et les conseils ne paraissant pas s'en émouvoir, l'indignation des républicains s'en accrut : des groupes armés se formèrent, puis se réunirent et marchèrent sur Grenelle, où des troupes étaient campées, dans l'espoir de les soulever. Tous, en entrant dans le camp, crièrent : *Vive la République! Vive la constitution de 1793! A bas les conseils! A bas les royalistes!* Mais la police avait eu le temps de prévenir les chefs de corps; les soldats étaient sous les armes, et les insurgés furent accueillis à coups de fusil; beaucoup furent tués ou blessés; d'autres furent faits prisonniers; le reste se dispersa.

L'alarme fut chaude dans les conseils; cependant ils eurent la pudeur de repousser la proposition du Directoire, qui demandait que les prisonniers, devant être jugés par une commission militaire, n'eussent qu'un seul défenseur pour tous.

La bonne harmonie semblait régner entre les Cinq-Cents et les Anciens, rapprochés par la peur; le Directoire tenta d'en profiter pour saper de nouveau la liberté de la presse qui dévoilait chaque jour la faiblesse du pouvoir exécutif, et s'élevait contre le système de bascule de ce gouvernement. Il adressa à ce sujet deux messages aux Cinq-Cents, le 30 octobre 1796, espérant sans doute que la première proposition aiderait à faire adopter la seconde. Par l'une il demandait qu'un impôt fût établi sur les recettes des théâtres, au profit des indigents; l'autre tendait à obtenir une loi répressive plus énergique que celle en vigueur, sur la *calomnie écrite*. Il obtint aux Cinq-Cents un succès complet : les deux propositions y furent adoptées; mais les Anciens se montrèrent un peu moins faciles : ils adoptèrent la première proposition et repoussèrent la seconde.

Le 11 pluviôse an v (30 janvier 1797), une nouvelle conspiration royaliste fut découverte, elle avait pour chefs apparents un abbé nommé Brotier; Bertholot-la-Villeurnoy, ancien maître des requêtes; Duverne de Presle, ex-officier et ex-émigré, et un nommé Poly, homme sans consistance. On saisit chez eux une grande quantité de papiers parmi lesquels étaient des proclamations de Louis XVIII à *son peuple*, et des instructions signées par de Lavauguyon.

Le 4 février, le Directoire donna aux Cinq-Cents communication de toutes les pièces relatives à cette affaire dont la lecture fut suivie d'une discussion des plus violentes; on échangea force personnalités. Le parti conventionnel soutenait que cette conspiration était réelle; qu'elle avait de vastes ramifications, et à l'appui de cette opinion il citait un passage des *Actes des Apôtres*, œuvre essentiellement royaliste, où le vainqueur de l'Italie, Bonaparte, était mis en parallèle avec Sanson, exécuteur des hautes œuvres à Paris. De son côté, le parti royaliste s'efforçait de démontrer que cette affaire était ridicule, et ne méritait pas un examen sérieux; et en définitive le public demeura convaincu qu'elle était l'œuvre d'agents provocateurs soudoyés par le Directoire, en vue d'influencer les élections prochaines. Quoi qu'il en soit, vingt-deux personnes accusées d'avoir pris part à cette conspiration, furent jugées par une commission militaire, qui en condamna quatre à la peine de mort et plusieurs à la réclusion.

Les élections se firent dans le sens royaliste, et les députés de cette opinion montrèrent ouvertement leurs tendances, en annulant l'élection de Barrère, qui était absent. C'était un ballon d'essai, et comme il n'excita que quelques murmures, la majorité se crut autorisée à l'affirmer par un coup plus décisif. Elle proposa donc d'annuler une décision de la session précédente, qui avait écarté plusieurs députés comme suspects de royalisme. Cette proposition passa sans difficulté, et l'on rappela les députés éliminés. L'opposition saisit habilement cette occasion, et demanda à son tour le rappel de la loi qui bannissait de Paris cent quatre-vingt-dix-huit membres de la Convention. La majorité n'osa pas combattre cette proposition, et le rappel des conventionnels fut décrété.

On voguait à pleines voiles vers la monarchie; le club de Clichy, où siégeaient les royalistes les plus influents, faisait la loi aux conseils. Là furent décidées l'élection du général Pichegru à la présidence des Cinq-Cents et celle de Barthélemy en remplacement du membre du Directoire sortant.

Les choses continuèrent à marcher dans le sens contre-révolutionnaire; la majorité dans les conseils se montrait de plus en plus partiale et impatiente d'atteindre le but vers lequel elle marchait presque ouvertement. Il devint bientôt évident, pour les hommes de quelque portée d'es-

prit, que le gouvernement directorial n'avait plus de ressources que dans un coup d'État, et cette évidence devint telle que le *Journal de Paris*, un des organes du pouvoir exécutif, publiait un article sous ce titre : *Des approches d'une révolution nouvelle*. Les amis de Carnot affirmaient que tout était perdu si l'on ne se hâtait de prendre des mesures décisives; la Réveillère disait que tout cela ne pouvait finir que par l'épée et le canon, et Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, adressait à ses soldats, à l'occasion du 14 juillet, la proclamation suivante :

Soldats, c'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur pour la liberté et la patrie. Ils vous ont donné l'exemple; vous vous devez tout entiers à la République, vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom, qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats, je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie; mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France : vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

Soldats! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an III.

De son côté le général Lannes portait ce toast dans tous les banquets où il était convié :

A la destruction du club de Clichy! Les infâmes! ils veu



Il partagea ce qui lui restait d'eau-de-vie (Page 83, col. 2).

lent encore des révolutions : que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux!

Telle était la situation, lorsque le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le canon d'alarme se fit entendre à trois heures du matin; le général Augereau fait occuper militairement les principaux ponts de Paris, en même temps qu'une partie des troupes s'empare du lieu des séances des deux Conseils. Le général Pichegru est arrêté; tous les membres de la commission des inspecteurs des deux Conseils sont également arrêtés. De nombreux pla-

cards couvrent bientôt tous les murs de Paris. Un d'eux contient une proclamation du Directoire annonçant la découverte d'une conspiration en faveur de Louis XVIII ; dans d'autres sont relatées l'arrestation de Pichegru et les pièces constatant sa trahison.

Les membres des deux Conseils partisans du Directoire s'empressent de se réunir, ceux des Cinq-Cents à l'Odéon; ceux des Anciens à l'amphithéâtre de l'École de santé, et ils se déclarent en permanence.

La séance des Cinq-Cents s'ouvre sous la présidence de Lamarque. Un des secrétaires donne lecture d'un message du Directoire qui fait part au Conseil des mesures qu'il a prises pour assurer le salut de la patrie, et qui lui transmet les pièces qu'il a réunies. Villers prend la parole au nom de la commission des Cinq et propose successivement deux projets dont voici les principaux articles :

Les articles de la loi du 3 brumaire relatifs aux parents des émigrés seront et resteront en vigueur pendant les quatre années qui suivront la paix générale.

Pendant cet intervalle, aucun parent d'émigrés ne pourra voter dans les assemblées primaires, ni être nommé électeur.

Nul ne sera admis à voter sans avoir au préalable prêté entre les mains du président le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Aubry, J. J. Aymé, André de la Lozère, Boissy d'Anglas, Bornes, Bourdon de l'Oise, Cadroy, Couchery, Clermont-Tonnerre, Delahaye de la Seine-Inférieure, Delarue, Doumerc, Dumolard, Duplantier, Duprat, Gibert-Desmolières, Henry Larivière, Imbert, Colomès, Camille Jordan, Jourdan des Bouches-du-Rhône, Gau, Lacarrière, Lemarchant-Gomicourt, Lemercer, Mersan, Madier, Maillard, Noailles, Marc-Curtin, Pavie, Pastoret, Pichegru, Pélissart, Quatremère de Quincy, Saladin, Siméon, Vauvilliers, Vaublanc, Villaret-Joyeuse, Willot, tous membres du Conseil des Cinq-Cents;

Et Barbé Marbois, Detorcy, Dumas, Ferrant-Vaillant, Laffon-Ladébat, l'Homont, Muraire, Murinais, Paradis, Portalis, Rovère, Tronçon-Ducoudray, Belin des Bouches-du-Rhône, membre du Conseil des Anciens;

Carnot et Barthélemy, membres du Directoire;

Brottier, Lavilleheurnois, Duverne de Presle, Cochon, ex-ministre; Dessonville, ex-employé de la police; Miranda, ex-général; Morgan, ex-général; Suard, journaliste; Maithe, ex-législateur, et Ramel, commandant de la garde du Corps législatif, seront déportés dans les lieux que le Directoire désignera.

Tous individus non rayés de la liste des émigrés seront tenus de sortir dans les vingt-quatre heures de Paris, et de toutes les communes au-dessus de vingt mille âmes, et des autres communes, dans les quinze jours après la publication de la loi.

Passé ce délai, tout émigré non rayé sera arrêté et traduit par-devant une commission militaire de sept membres, laquelle sera nommée par le général commandant la division militaire, et le jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures.

Les émigrés actuellement détenus seront déportés, et ceux qui resteront seront punis de mort.

Ces deux projets sont adoptés à une forte majorité.

Malgré le triomphe des républicains dans la journée du 18 fructidor, et les mesures sévères qui en avaient été la suite, il s'en fallait de beaucoup que la France fût tranquille : plusieurs conspirations furent découvertes dans le Midi; la Corse était en insurrection; les assassinats politiques se multipliaient; la Vendée redevenait menaçante; les campagnes étaient désolées par des bandes de chauffeurs; les villes de Lyon, Montpellier, Castres, Sarlat, Bergerac, Périgueux, Limoges, Béziers et plusieurs autres, étaient mises en état de siége.

Les élections de l'an VI furent mauvaises. Par un message du 13 floréal, le Directoire dénonça à l'Assemblée des Cinq-Cents, l'existence d'une conspiration anarchique à laquelle il attribuait le résultat fâcheux des élections; ce message fut renvoyé à la commission des Cinq, et sur le rapport de Bailleul, le Conseil annula un grand nombre d'élections. Il en résulta que le Directoire ne fut plus assuré d'avoir la majorité. De son côté ce Conseil semblait s'assoupir; il ne siégeait plus que quatre jours sur cinq, et ses séances étaient presque sans intérêt; cependant, il songea à mettre un terme aux dilapidations qui se faisaient dans l'administration. Et le 2 fructidor an VI, Duplantier, de la Gironde, fit à ce sujet un rapport dans lequel il disait que la bureaucratie était devenue un pouvoir qui bravait tous les autres; que chaque jour, on entendait dire que l'or seul pouvait faire ouvrir les cartons des bureaux de l'administration. Et que si l'on voulait obtenir justice, il fallait payer tant à la maîtresse, tant à tel employé. La corruption et l'immoralité, s'écriait le rapporteur, sont à leur comble, aux maux extrêmes, il faut de grands remèdes. »

A ces accents indignés d'un honnête homme, écho de la conscience publique, le Conseil répondit par un ajournement. Ce vote équivalait à une fin de non-recevoir, en même temps qu'il laissait planer des soupçons de corruption jusque chez les membres du Conseil.

Cependant la situation devenait de plus en plus mauvaise. Les mesures prises pour rétablir nos finances n'avaient pas le résultat qu'on en attendait; le déficit allait croissant. Nos ministres plénipotentiaires avaient été assassinés au congrès de Rastadt; le général Jourdan venait de perdre la bataille de Stockach; Moreau avait été défait par Suwarow à Cassano sur l'Adda 8 floréal (27 avril) : il est vrai que le 27 floréal (16 avril), il prenait une éclatante revanche sur les Austro-Russes à Bassignana; les Anglais étaient maîtres de la mer; notre escadre de Toulon venait d'être anéantie dans la Méditerranée, et l'amitié des États-Unis devenait de plus en plus douteuse.

Le 26 floréal (15 mai 1799), le député Berlier fait aux Cinq-Cents un rapport au nom de la commission des finances, et propose, pour combler le déficit, plusieurs projets qui sont adoptés sans discussion. Dans la séance du 17 prairial suivant, le conseil décide, sur la proposition de Boulay, de la Meurthe, qu'il sera adressé un message au Directoire pour lui demander des renseignements sur la situation intérieure et extérieure de la République. Onze jours s'étant écoulés sans que le Directoire eût daigné répondre, Poulain-Grandprey, dans la séance du 28 prairial, propose au conseil de se déclarer en permanence et d'envoyer aux directeurs un nouveau message.

Devant une demande aussi impérative, le Directoire voyant qu'il ne peut plus reculer, d'autant plus que les Anciens s'étaient également déclarés en permanence, répond à sept heures du soir, que les renseignements qu'on

lui demandait seraient envoyés le lendemain aux deux Conseils.

Enfin le message arrive. Dans cette pièce, le Directoire se bornait à donner des renseignements superficiels sur la situation de la République à l'intérieur et à l'extérieur, et se plaignait amèrement des calomnies répandues contre lui.

Ce message fut attaqué avec la plus grande violence par Bertrand, du Calvados : lui aussi dénonce le Directoire comme voulant mutiler la représentation nationale :

Pâlissez, impudents et ineptes triumvirs, je vais tracer la longue série de vos crimes. Vous avez conservé au ministère de la guerre le plus effronté des dilapidateurs, et, pour consommer son ouvrage, vous l'avez envoyé en Italie faire assassiner les vainqueurs de l'Europe. Dans l'intérieur, vous avez anéanti l'esprit public, vous avez muselé la liberté, persécuté les républicains, brisé toutes les plumes, étouffé la vérité, encouragé les haines, fomenté tous les troubles.... Dans quarante départements, vous avez destitué les fonctionnaires les plus attachés à leur devoir et à la République.... Le Directoire a tout fait, s'écrie-t-il avec indignation, pour nous perdre au dehors, et nous faire égorger au dedans. Cet inepte et atroce système est l'ouvrage de deux hommes, Merlin et la Réveillère; ce Merlin, homme à petites vues, à petites passions, à petites vengeances, à petits arrêtés, a mis en vigueur le machiavélisme le plus rétréci, le plus dégoûtant; il était digne d'être le garde des sceaux de Louis XVI.... la Réveillère-Lepeaux a de la moralité, j'en conviens; mais son entêtement est sans exemple; son fanatisme le porte à créer je ne sais quelle religion pour l'établissement de laquelle il sacrifie toutes les idées reçues, il foule aux pieds toutes les règles du bon sens.... Il faut que ces hommes sortent du Directoire, afin d'y rétablir l'unité si nécessaire dans les circonstances où nous sommes. Des hommes sages et mus par d'excellents motifs les ont engagés à donner leur démission; s'ils eussent suivi ce conseil, ils se fussent couverts d'une gloire immortelle. Mais leur opiniâtre entêtement les en a empêchés; il faut les forcer à le faire, et pour cela frapper un grand coup : il n'y a pas d'autre moyen de sauver la République.

Ce lutat.

On nomme une commission de onze membres pour examiner le contenu du message. Peu d'instants après Français de Nantes, nommé rapporteur de cette commission, monte à la tribune et, sans préambule, il propose et fait adopter la résolution suivante :

Toute autorité, tout individu qui attenterait à la sûreté et à la liberté du corps législatif ou de quelqu'un de ses membres, en ordonnant l'ordre ou en l'exécutant, est mis hors la loi.

Cette résolution est aussitôt envoyée au Conseil des Anciens qui la sanctionne sans discussion.

Vers la fin de cette journée si agitée, le Conseil des Cinq-Cents reçoit un nouveau message du Directoire; il est signé *Barras, ex-président*, et annonce que Merlin et la Réveillère-Lepeaux ont déposé leurs démissions sur le bureau. Le Conseil déclare qu'il accepte ces démissions. Roger-Dunos est ensuite nommé directeur en remplacement de Merlin et le général Moulins en remplacement de la Réveillère-Lepeaux.

Le coup d'État du 30 prairial fit une vive sensation dans toute la France : les républicains crurent y voir un retour manifeste à leurs principes, et ils envoyèrent un grand nombre d'adresses aux Cinq-Cents; les royalistes, de leur côté, y virent les symptômes d'une désorganisation prochaine qui ouvrait le chemin à la monarchie, et en prévision de cela ils se livrèrent, dans le Midi, en Vendée, en Bretagne, à tous les excès qui leur étaient familiers quand ils se croyaient près de saisir le pouvoir : les assassinats recommencèrent; des insurrections éclatèrent dans plusieurs départements. Toutes ces espérances furent déçues : il se forma, au conseil des Cinq-Cents, trois partis : les directoriaux, partisans du gouvernement actuel; les républicains démocrates qui n'admettaient aucune transaction sur leurs principes, et les modérés, qui formaient le centre, dans lequel se réfugièrent les royalistes qui n'osaient pas jeter le masque.

Pour tout observateur impartial, il était aisé de voir que cette situation n'était que transitoire. Cette opinion fut encore renversée par l'antagonisme qui ne tarda pas à se manifester de nouveau entre les deux Conseils. Les Anciens étaient depuis longtemps mécontents de n'avoir qu'à sanctionner les décrets ou résolutions des Cinq-Cents qui prenaient l'initiative sur toutes les questions, et ils se montrèrent bientôt de plus en plus récalcitrants. Ils en vinrent à ne sanctionner que les résolutions nécessaires à la marche de l'administration; toutes celles qui avaient une plus haute portée étaient rejetées ou ajournées.

Dans la séance des Anciens du 8 thermidor an VII, les tendances de ce conseil commencèrent à se montrer ouvertement. Cornet, prenant la parole au nom du comité des inspecteurs, s'exprime ainsi :

C'est un droit qu'on ne peut plus mettre en question, que celui qu'ont les citoyens de se réunir, droit qui dérive de l'homme et de sa pefectibilité morale. Aussi la Constitution, en le consacrant, n'a-t-elle fait que le régulariser et prévenir ses écarts. Par le moyen des sociétés patriotiques, l'esprit républicain se ranimera, et l'étincelle électrique partant de cette tribune se communiquera dans toutes les parties de la France. Tous les citoyens jouiront de leurs droits, ainsi que vous en avez manifesté la volonté dans votre dernier comité secret.

Mais votre police ne pouvant s'étendre sur un grand nombre de citoyens, tels que ceux qui se réunissent au Manége, votre commission se voit forcée de vous proposer le projet d'arrêté suivant: 1° aucune société s'occupant de discussions politiques, ne peut tenir ses séances dans l'enceinte sur laquelle le Conseil des Anciens exerce la police; 2° la commission des inspecteurs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ce projet fut adopté à la presque unanimité. Il n'en fallut pas davantage pour éveiller les soupçons des partis. Diverses circonstances semblaient indiquer que le Directoire projetait un coup d'État; les Anciens étaient dans les mêmes dispositions; mais il leur fallait, pour le succès, s'appuyer sur la force militaire, sur un général dont le nom eût eu assez de retentissement pour que le poids de son épée suffit à entraîner et à rassurer les timides. On était dans l'indécision lorsqu'on apprit tout à coup que Bonaparte était de retour d'Égypte.

Nous arrêtons ici l'histoire des deux Conseils et nous renvoyons nos lecteurs pour la suite à la journée du 18 brumaire.

ANCONE (Prise d'). La cour de Rome ayant rompu, au commencement de l'année 1797, l'armistice conclu avec la France au mois de juin précédent, Bonaparte dirigea sur les États pontificaux une division retirée de l'investissement de Mantoue, et commandée par le général Victor.

L'armée papale était placée sous le commandement du

général autrichien Colli. Cette campagne fut aussi courte qu'heureuse et peu sanglante pour nos armes. Les Français remportèrent un premier avantage sur le Senio; ils s'emparèrent de Faenza, après en avoir enfoncé les portes, entrèrent dans Forli, et se présentèrent ensuite sous les murs d'Ancône. Cette ville se rendit, ainsi que sa citadelle, après une faible résistance; les cinq mille pontificaux qui en composaient la garnison furent faits prisonniers; les Français prirent en outre cent vingt canons et une grande quantité de munitions. Ce succès détermina le pape à demander la paix. D'ailleurs, la terreur régnait dans Rome, où l'on attendait d'heure en heure l'arrivée des Français.

Bonaparte écrivit alors au cardinal Mattéi que l'unique moyen qui restât au pape de sauver ses États était de s'en rapporter à la générosité de la République française. Le traité de paix fut signé à Tolentino, le 19 février 1797. Le pape s'engageait à payer une contribution de guerre de trente millions; il acceptait un traité de commerce avec la France, consentait au maintien d'une garnison française dans Ancône, et ratifiait la cession des Légations qui avaient été précédemment détachées de ses États.

ANDAYE (Combat d'). Andaye est un village des Basses-Pyrénées situé à vingt-six kilomètres de Bayonne, sur la rive droite de la Bidassoa. Il fut le théâtre d'un brillant combat, livré en 1793, entre les Français et les Espagnols. Au commencement de juin, les Français avaient été contraints d'évacuer ce village pour ne pas être enveloppés par les Espagnols. Le général Servan, qui commandait l'armée des Pyrénées, tenta de réparer cet échec. Dans la nuit du 21 juin, il se mit à la tête de trois mille hommes, divisés en trois colonnes. La colonne de droite engagea une vive fusillade contre quatre cents Espagnols qui occupaient un bois au-dessus d'Andaye: ces derniers en furent débusqués et abandonnèrent leurs tentes et leurs effets de campement.

Les colonnes de gauche et du centre se rangèrent en bataille en face d'une colline où avait campé autrefois Louis XIV, et qui était séparée par la Bidassoa d'une chaîne de montagnes très-élevées, sur le flanc desquelles les Espagnols avaient établi cinq redoutes et une forte artillerie. Malgré leur feu roulant, l'armée demandait à grands cris l'escalade de la montagne de Louis XIV.

Le conseil de guerre s'assemble et décide que l'attaque n'aura pas lieu, attendu l'impossibilité de conserver cette position en face du feu des redoutes. Cependant, en présence de l'élan des soldats, que leurs chefs ne pouvaient déjà plus contenir, l'adjudant général d'Armandat plaça deux pièces de quatre qui prirent en flanc les retranchements ennemis. Le feu de ces deux pièces, mises cependant en batterie à découvert, était si précis que chaque boulet portait en plein au milieu des tentes ou des retranchements. L'ennemi ne résista pas à ce feu et se débanda.

L'ordre d'attaque est aussitôt donné, et en un instant la montagne est franchie par les Français, malgré le feu des redoutes qui plongeait sur les derrières des assaillants. Cinq camps tombèrent au pouvoir des armées républicaines.

ANDERLECHT (Bataille d'). Le 13 novembre 1792, le général Dumouriez se présenta devant Bruxelles avec son avant-garde. Les Autrichiens, au nombre de huit à dix mille, formant l'arrière-garde de l'armée ennemie, et commandés par le prince de Wurtemberg, lui disputèrent les hauteurs d'Anderlecht. Dumouriez, qui avait avec lui neuf à dix mille hommes de troupes légères et de grenadiers, n'hésita pas à attaquer une position défendue par une forte artillerie. Après un combat de six heures, les Autrichiens se retirèrent, laissant quatre cents morts sur le champ de bataille, et abandonnant plusieurs pièces de canon. Les Français reçurent dans leur camp quinze cents déserteurs et prisonniers. La perte de l'armée française n'avait été que de trente hommes.

Pendant la nuit, les Autrichiens évacuèrent Bruxelles, et le lendemain matin Dumouriez y faisait son entrée, acclamé par les habitants comme un libérateur. En rendant compte de ses opérations à la Convention, Dumouriez disait de son armée : *Vires acquirit eundo* (elle acquiert des forces en marchant). A la fin de son rapport, il signalait aussi à la Convention la brillante conduite des deux sœurs Ferning qui servaient sous ses ordres.

ANDERNACH ET COBLENTZ (Prise d') **PAR JOURDAN.** La Convention avait manifesté le désir que le général Jourdan marchât sur Coblentz, le repaire des émigrés et des déserteurs de la patrie, qui avaient pris pour devise : *L'honneur est à Coblentz*. Il fallait une réponse à ce défi porté à la fierté républicaine. En conséquence, Jourdan donna l'ordre au général Marceau de se porter sur Coblentz avec sa division. Ce général arriva à Andernach le 22 octobre 1794, il y rencontra des hussards ennemis qu'il chargea vigoureusement et auxquels il fit cinquante prisonniers. Marceau continua sa marche et deux jours après, il était devant Coblentz. L'ennemi était retranché dans une forte position, en avant de cette ville. Les redoutes furent enlevées de vive force par l'infanterie et tournées par la cavalerie. Dès ce moment ce fut une déroute complète : l'ennemi s'enfuit derrière le Rhin, sans songer à défendre Coblentz. L'occupation de cette ville eut pour résultat d'établir des communications par Clèves entre l'armée de Sambre-et-Meuse et l'armée du Nord.

ANDLAW DE HAMBOURG (Frédéric-Antoine-Marc, baron d'), maréchal de camp, député aux états généraux.

Né en 1736, d'une famille illustre de la province d'Alsace, il parvint assez rapidement au grade de lieutenant-colonel du régiment de Royal-Allemand. A l'époque de la Révolution, il était maréchal de camp.

La noblesse de Haguenau, dont il était grand bailli d'épée, l'envoya aux états généraux; Andlaw, quoique appartenant à la noblesse, avait compris que l'état de choses existant ne pouvait durer longtemps, et que si la royauté tenait à vivre, elle devait faire de larges concessions à la cause populaire; aussi vota-t-il avec le côté gauche dans les occasions les plus importantes. Les orages de la Révolution ne l'atteignirent pas, il présida pendant quelque temps le district de Haguenau et vécut dans la retraite.

Il avait un frère, prieur de Colmar, qui fut également député aux états généraux; il signa la protestation du 19 avril 1790 contre le décret du 13 du même mois, sur la tolérance en matière de religion.

ANDRÉ, notaire à Lyon, né à Montluel (Ain), en 1753; il était frère d'André qui fut nommé évêque de Quimper à la suite du concordat, et que des démêlés avec le préfet du Finistère contraignirent de donner sa démission en 1805.

Moins heureux que son frère, qui avait su se tenir à l'écart pendant la tourmente révolutionnaire, André le notaire, qui habitait Lyon fut compromis par des papiers trouvés dans les Tuileries, après la journée du 10 août; il fut décrété d'arrestation par la Convention le 2 décembre 1792, il put cependant échapper aux poursuites.

Mais après la prise de Lyon par les troupes de la Convention, André, qui avait concouru à la défense de cette ville, fut arrêté, traduit devant la commission révolutionnaire, condamné à mort et exécuté en janvier 1794.

ANDRÉ, maire de Lille, se distingua par sa conduite énergique pendant le bombardement de cette ville par l'armée autrichienne en 1791. (*V.* Lille.)

ANDRÉ DE LA LOZÈRE (Jean-Pierre) nommé député au Conseil des Cinq-Cents, en septembre 1795, il ne se distingua que par sa haine pour les institutions républicaines et ne laissa échapper aucune occasion de manifester ses sympathies pour les royalistes. Ainsi il attaqua vivement le décret du 3 brumaire, qui excluait les parents d'émigrés des fonctions publiques. Le 29 janvier 1797, à l'occasion du compte-rendu des troubles fomentés à Toulouse par le parti royaliste, il chercha à faire peser sur les républicains la responsabilité de ces événements. Il alla jusqu'à s'engager à signer une dénonciation contre la municipalité de Toulouse, dont le dévouement alors ne pouvait être suspecté, mais qui avait le tort, suivant lui, d'être dévouée aux principes républicains.

Inscrit sur la liste des déportés, au 18 fructidor, il parvint toutefois à s'enfuir et à se réfugier en Allemagne. Dès qu'il eut mis le pied sur une terre étrangère, il s'empressa de protester de son dévouement à la cause des Bourbons. Après le coup d'État du 18 brumaire, il obtint de rentrer en France; on lui assigna Toulouse pour résidence. Quelque temps après il obtenait de se fixer dans son département. Louis XVIII le fit noble par lettres patentes du 18 août 1814; peu de temps après il lui donna la croix. En 1815 il fut élu député.

ANDRÉ (Pierre), député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents pour la session qui s'ouvrit en 1798. Il manifesta un attachement sincère pour les institutions républicaines, et éleva souvent la voix contre les dilapidateurs impudents qui entouraient les membres du Directoire; il parla souvent aussi contre les maisons de jeu dont il réclamait la fermeture. Lorsqu'on discuta, en septembre 1798, la prorogation de la loi qui mettait tous les journaux à la merci du Directoire, André revendiqua énergiquement la liberté de la presse. Son opposition aux événements du 18 brumaire lui valut l'exclusion du Corps législatif. Il accepta cependant, en 1811, une place de conseiller à la cour impériale de Colmar.

ANDRÉI (Antoine-François), député de la Corse à la Convention nationale. Après s'être essayé dans le genre dramatique et dans la littérature légère, il embrassa la carrière politique, et se laissa séduire par les doctrines des Girondins. Nommé député à la Convention, il prit rarement la parole. Dans le procès du roi, il vota successivement l'appel au peuple, la détention jusqu'à la paix et le sursis. Après les événements du 31 mai 1793, il partagea la détention des députés girondins. Cependant la chute de Robespierre rompit ses fers. Il fit ensuite partie du Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797, et mourut sous l'Empire dans un état voisin de l'indigence.

ANDRÉOSSY (Antoine-François), lieutenant général, ancien ambassadeur. Né à Castelnaudary, en 1761, d'une famille d'origine italienne, il entra au service comme lieutenant d'artillerie en 1781, et fut fait prisonnier dans la guerre de Hollande en 1787. A son retour en France, il fit la campagne d'Italie, et fut nommé général de brigade devant Mantoue. Il suivit Bonaparte en Égypte, comme membre de l'Institut, et se fit bientôt connaître par de savants écrits sur les mathématiques. Il composa notamment, par ordre de Bonaparte, des descriptions et des plans remarquables de la rade de Damiette, de l'embouchure du Nil, du lac de Menzaleh, des vallées de Natron, etc. Deux de ces mémoires firent partie du grand ouvrage de la commission d'Égypte. Il fut du petit nombre de ceux que Bonaparte emmena en quittant l'Égypte; au coup d'État du 18 brumaire; il seconda beaucoup Bonaparte, dont il était alors chef d'état-major. Berthier le mit à la tête d'une division du ministère de la guerre, celle dont les attributions se rapportaient à l'artillerie et au génie.

En 1800, il commandait la place de Mayence avec le grade de général de division. Après la paix d'Amiens, il fut successivement ambassadeur à Londres et à Vienne, et fut nommé gouverneur de cette ville en 1809; il passa ensuite à l'ambassade ottomane; l'avénement de la Restauration mit fin à son ambassade. Dans ce poste difficile il avait su s'acquérir l'estime de la colonie française. Élu député de l'Aude en 1827, il prit place sur les bancs de l'opposition. Son principal ouvrage est une *Histoire du canal du midi*.

ANDRIEUX (Pierre-Augustin), lieutenant de vaisseau, né à Toulon. Il était à bord du *Ça ira*, quand ce navire soutint, les 13 et 14 mars 1795, l'attaque de six vaisseaux anglais. Il serait peu connu sans un incident du retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Envoyé en croisière dans les parages de l'île, il laissa passer imprudemment le navire qui portait Napoléon et son escorte. Il voulut pendant les Cent-jours se faire un mérite de son erreur. Aussi fut-il destitué par le gouvernement de la Restauration, et déclaré incapable de servir même dans la marine marchande.

ANDRIEUX (François-Guillaume-Jean-Stanislas), né à Strasbourg en 1759, mort en 1833. Ce fut un charmant esprit qui, dans les différentes places qu'il occupa, se montra toujours homme d'honneur. Nous n'avons point ici à le faire connaître ni comme littérateur ni comme professeur, mais pour la part qu'il prit dans la Révolution, soit comme membre du Conseil des Cinq-Cents, soit comme tribun. Élu député de Paris en 1798, il prononça, le 21 avril, un discours très-étendu, sur les écoles primaires. Devenu tribun après le coup du 18 brumaire, il fit un rapport, le 25 février 1800, sur le projet de loi présenté par les consuls, tendant à fermer la liste des émigrés. Andrieux se montra plusieurs fois en opposition avec le Conseil d'État. Là se borne la carrière politique d'Andrieux. Membre de l'Institut, il en devint le secrétaire perpétuel.

ANISSON-DUPERRON (Étienne-Alexandre-Jacques). Il descendait d'une famille d'imprimeurs célèbres. En 1789, il succéda à son père comme directeur de l'imprimerie nationale. L'année suivante, il publia une lettre sur l'impression des assignats, et fit vainement plusieurs tentatives pour être chargé de leur confection. Le 4 juillet 1792, il fut inculpé pour l'impression d'un arrêté inconstitutionnel émanant du conseil du département de la Somme; il se justifia en produisant à l'Assemblée législative un ordre écrit du secrétaire général du ministre de l'intérieur. Il n'en fut pas moins suspect, et on le dépouilla de son emploi. Le 10 août suivant, il fut arrêté. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, on prouva qu'il avait distribué des sommes considérables pour obtenir des témoignages favorables, et qu'il avait même tenté de corrompre quelques membres des municipalités de Ris et de Corbeil. Cette accusation accélérera sa perte. Il fut condamné à mort et exécuté le 25 avril 1794.

ANGOULÊME (Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'). C'était la fille aînée de Louis XVI et de Marie-Antoinette; elle naquit en 1778. Son enfance fut heureuse et adulée. Elle était âgée de quatre ans quand le fils de Catherine II vint visiter la France sous le nom de comte du Nord. Le prince moscovite prenant la duchesse dans ses bras, lui dit avec effusion : *Adieu, je ne vous verrai plus. — C'est moi, monsieur le comte, qui irai vous voir*, répondit la jeune princesse. Cette prédiction devait en effet s'accomplir après la ruine de la famille royale.

Le 13 août 1792, la princesse, alors âgée de treize ans, fut retenue prisonnière avec toute sa famille dans la loge du logographe, à l'Assemblée législative. De là elle fut conduite dans une des tours du Temple. Peu de temps après, on la sépara de son père, et elle ne le revit qu'au moment où il fut conduit à l'échafaud. On l'avait laissée auprès de la reine, mais on l'arracha de ses bras pour la mettre avec son frère. Séparée enfin de ce dernier, on la maintint dans un état d'isolement complet, lui laissant ignorer le sort des membres de sa famille.

En décembre 1795, elle fut échangée contre les députés que Dumouriez avait livrés aux Autrichiens. Elle se retira auprès de Louis XVIII son oncle, qui lui fit épouser le duc d'Angoulême en 1799. Elle revint en France avec la famille royale en 1814, et mourut après avoir partagé l'exil de sa famille, à la suite des événements de 1830, à Frohsdorff en Illyrie, le 19 octobre 1851.

ANGERS (Combat d'). A la fin de 1793, l'armée vendéenne, après avoir éprouvé plusieurs défaites, se porta sur Angers. Son dessein était de s'emparer de la ville pour s'assurer un passage sur le fleuve. La garnison d'Angers se composait de quatre milles volontaires, de gardes nationaux et de quelques compagnies de ligne, commandés par les généraux Danican et Boucres. L'attaque commença dans la journée du 3 décembre. Les Vendéens s'emparèrent d'abord des faubourgs de la ville, dont les remparts étaient protégés par vingt pièces d'artillerie. La garnison et les habitants étaient animés du meilleur esprit. Tous avaient juré de s'ensevelir sous les ruines de la ville.

Les jeunes gens travaillaient sans relâche à garnir les remparts, sous le feu de l'ennemi; les femmes portaient les munitions et secouraient les blessés; quelques-unes payèrent leur dévouement de la vie. Le combat dura pendant deux jours; mais les Vendéens, désespérant de triompher d'une résistance si vigoureuse, battirent en retraite sur la Flèche, abandonnant trois cents morts et trois canons. La garnison républicaine se mit à la poursuite de l'ennemi en formant deux colonnes; l'une se dirigea sur la Flèche et l'autre sur Saumur. Le général Rossignol l'atteignit à trois lieues d'Angers, et lui fit encore éprouver une nouvelle défaite. Les soldats républicains, qui manquaient de chaussures, ne purent profiter de cet avantage en poursuivant plus longtemps l'ennemi. Le représentant du peuple, attaché à l'armée de l'Ouest écrivait à ce sujet à la Convention : *Je crois qu'il y a une conspiration pour nous priver de souliers.*

ANGLETERRE (Rôle de l') sous la Révolution. Les événements qui s'accomplirent en France dès 1789, causèrent d'abord en Angleterre plus de surprise que d'inquiétude. Les amis du peuple s'en réjouissaient, dans la pensée que la cause de la liberté n'était pas seulement celle d'une secte ou d'une nation, mais celle de l'humanité tout entière, et que son triomphe en France influerait sur les destinées de la Grande-Bretagne. D'autres semblaient redouter davantage l'influence révolutionnaire, mais ils se consolaient par l'espoir d'une réaction prochaine.

La mission du duc d'Orléans en Angleterre donna lieu aux conjectures les plus diverses. La cour l'accueillit avec la plus grande froideur.

Le parlement anglais semblait divisé sur l'appréciation des conséquences futures de la Révolution par rapport à l'Angleterre. Quelques députés voyaient dans les changements politiques introduits en France une sorte d'imitation de la constitution anglaise, et y applaudissaient comme un hommage rendu à l'excellence des formes politiques de leur pays. Lord Falmouth s'était exprimé dans ce sens à la Chambre des pairs.

ANGLETERRE

A la Chambre des communes, la majorité des députés était évidemment hostile à la France, et paraissait disposée à seconder les petites passions et les rancunes de la cour. Cependant quelques députés, parmi lesquels il faut citer les gloires de la tribune anglaise, Fox, Stanhope, Sheridan et Flood, combattaient l'opinion de la majorité.

Mais que pouvaient les efforts de ces esprits généreux, alors que la cour et la majorité des Chambres semblaient s'entendre pour contenir le courant de l'opinion publique, et que le peuple auquel ils faisaient appel se contentait d'assister à des meetings où on portait des toasts à l'union de la Grande-Bretagne et de la France. Efforts stériles, auxquels la presse ministérielle répondait par des articles dans le genre de celui-ci, que nous extrayons du *Morning-Post* :

Loyauté, philosophie, tolérance, droits de l'homme et du citoyen, sont des mots vides de sens, dont se servent les têtes folles de France; nous n'y entendons rien; et, bien plus, nous ne voulons rien y entendre : nous sommes antifrançais, et nous ne croyons pas faire mal en ne partageant pas les places civiles et militaires, les richesses et autres avantages sociaux avec tout le monde. C'est une extravagance que nous nous garderons d'imiter. Nous ignorons ce que c'est que la liberté de conscience réclamée par les non-conformistes; mais nous savons que le beefsteak est une trop bonne chose pour ne pas le garder exclusivement pour nous.

Est-il possible de pousser plus loin le mépris pour le peuple; et la Chambre des communes, cette Chambre si fière de ses prérogatives, dans sa haine pour la Révolution française, dispensait non-seulement Pitt de répondre aux interpellations de la minorité, mais encore, sur sa demande, elle augmentait les taxes, mettait à la disposition du ministère la somme énorme de cinq cents millions de francs, suspendait la liberté de la presse, approuvait la fermeture des clubs.

On eût dit que, par toutes ces mesures vexatoires, le ministère cherchait à pousser le peuple à la révolte, afin de la réprimer avec une vigueur qui n'eût pu que fortifier son pouvoir. Le ministère n'osait pourtant encore déclarer la guerre à la France. Il voulait que ce fut la France qui la lui déclarât, afin d'avoir en quelque sorte avoir le bon droit aux yeux de ce peuple anglais qu'il malmenait si fort. Du reste, dans une discussion relative à la probabilité d'une guerre avec la France, le marquis de Lansdow avait été jusqu'à dire que « si le projet de guerre continuait, il fallait que le peuple se soulevât pour en arrêter l'effet. »

Cette sortie violente de la part d'un lord prouve combien le parti libéral en Angleterre comprenait qu'une guerre avec la France pouvait être désastreuse pour la démocratie anglaise.

A l'ouverture de la session du Parlement, en 1792, le roi Georges n'avait pu éviter de faire connaître aux Chambres les préoccupations de son gouvernement :

Milords, disait-il, des événements récents exigent la réunion de vos moyens et de votre vigilance.... J'ai conservé avec soin une stricte neutralité dans la guerre actuelle du continent, et me suis interdit toute intervention dans les affaires intérieures de la France; mais il m'est impossible de ne pas voir, sans une inquiétude sérieuse, la forte augmentation des indices qui manifestent son intention d'exciter des désordres dans les pays étrangers, sans égard aux droits des pays neutres, et en suivant des vues de conquête et d'agrandissement....

Tout annonce le projet de tenter la destruction de notre heureuse constitution : je suis persuadé que l'objet immédiat de vos travaux sera d'assurer les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles pour renforcer l'obéissance à la loi.

L'insurrection que demandait le ministère éclata dans Londres le 21 décembre 1792, à propos de quelques prisonniers que le peuple tenta de délivrer. La troupe donna, mais mollement; néanmoins l'échauffourée fut comprimée. Pitt comprit qu'un second soulèvement pouvait amener une révolution, et que le danger subsisterait toujours tant que la guerre ne serait pas engagée avec la France.

Le cabinet anglais employa alors une tactique nouvelle pour forcer cette puissance à la lui déclarer. Des agents secrets furent envoyés en France pour diviser les patriotes et corrompre l'esprit public. Rien n'était plus facile que de semer la défiance dans une République tourmentée d'une part par les idées royalistes, et de l'autre, par certaines tendances fédéralistes. L'or fut prodigué à des journalistes pour semer la division et animer les mécontents, tout en se couvrant du masque républicain; la Vendée, armée par les subsides de l'Angleterre, devait occuper les forces vives de la République. Enfin, on verra à l'article *Massacres de septembre* la part qu'y prirent des agents anglais.

La France, ainsi enlacée dans un réseau de conspirations, se consumait dans une rage impuissante. Elle n'avait d'autre moyen de défense contre son adversaire qu'une propagande organisée au grand jour. Une société composée de réfugiés anglais publiait, de Paris, une déclaration des droits de l'homme à l'adresse des révolutionnaires anglais.

Et à ce moment même où la France était travaillée par les intrigues de Pitt, on écrivait presque sous sa dictée, à des membres influents de la Convention, et notamment à Brissot, que la déclaration de guerre de la France à l'Angleterre serait le signal de la révolution anglaise, que tout était disposé à cet effet.

La Convention donna dans le piége qui lui était tendu par la diplomatie anglaise, et le 12 janvier 1793, Brissot, organe du comité diplomatique, faisait un rapport sur la conduite du cabinet britannique, dans lequel il dénonçait sa conduite cauteleuse et ses menées antirévolutionnaires en France. Le rapporteur avait eu le soin, dans son rapport, de séparer la cause du peuple anglais de celle de son ministère.

Dites donc à la nation anglaise, disait Brissot dans la fin de son rapport, que la guerre que votre cabinet médite contre nous est une guerre impie, fratricide; nous l'avons en horreur. Vivre en paix avec vous est notre unique désir; nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés; respectez nos principes. Si vous avez des inquiétudes, nous sommes prêts à les dissiper, mais si vous avez la faiblesse d'obéir aux impulsions perfides de votre ministère, si vous voulez prêter vos mains aux combats qu'ils nous préparent, alors, nous vous le déclarons avec douleur, nous ne verrons plus en vous que des ennemis cruels, que les frères de ces satellites de l'Autriche dont nous avons juré la destruction.

Voici dans quelle situation se trouvaient l'Angleterre et

la France lorsque la nouvelle de la mort du roi parvint à Londres. Aussitôt lord Granville notifia au ministre Chauvelin, auquel le ministère anglais n'avait jamais voulu reconnaître d'autre titre que celui de ministre de Sa Majesté très-chrétienne, qu'il eût à quitter le royaume lui et sa suite dans les six jours.

La seule réponse au renvoi du ministre français ne pouvait être que la déclaration de guerre; ce fut dans la séance du 1er février que la Convention déclara à l'unanimité que la République française était en guerre avec le gouvernement anglais et le stadhouder de Hollande.

Ainsi s'ouvrait cette guerre qui allait durer vingt-cinq ans, et que Pitt qualifiait de guerre des opinions armées; guerre qui n'était entreprise que pour sauver l'aristocratie anglaise aux abois. Mais il ne suffisait pas au chef de cette aristocratie de lancer contre la France toutes les forces de son pays et d'en prodiguer les richesses, il ameuta encore contre la République certaines puissances que leurs intérêts naturels liaient à la France. C'est ainsi qu'il fit entrer l'Espagne et le Portugal dans la coalition européenne, et qu'il provoqua les armements du royaume de Naples. L'Angleterre puritaine s'aboucha même avec le pape, qui ne dédaigna pas le secours des hérétiques pour le salut commun des rois menacés. En effet, la cour pontificale négocia l'alliance de l'Angleterre et de la Diète germanique; les armées allemandes furent soudoyées par l'Angleterre. Il importait encore de jeter les armées russes sur les champs de bataille; la Russie fit de l'anéantissement de l'indépendance polonaise l'une des conditions de ce pacte.

Pitt ne s'abusait pas sur l'odieux de sa politique: « Si nous étions justes un seul jour, disait-il, nous n'aurions pas un an à vivre! » Quel aveu!

Cependant la France avait broyé tous les ennemis que lui avait suscités l'atroce génie de Pitt; la nation anglaise s'était fatiguée d'une lutte stérile; le peuple anglais marquait son mécontentement par des signes non équivoques. Il avait été entraîné malgré lui dans une guerre funeste, et il se refusait à être plus longtemps le jouet d'une aristocratie qui l'occupait au dehors pour mieux étouffer la liberté à l'intérieur; l'Irlande se révoltait, et appelait à son secours une armée française; enfin l'armée navale se soulevait pour une augmentation de solde. Ces circonstances, qui se produisirent en 1796, obligèrent le gouvernement anglais à entamer des négociations avec le Directoire. Le traité de Campo-Formio n'apporta qu'un mince répit à la lutte des deux nations. L'Angleterre n'avait considéré cette paix que comme une trêve qui lui permît de rétablir l'ordre intérieur; aussi s'empressa-t-elle de la rompre dès que le calme fut rétabli chez elle. Bonaparte, en entreprenant l'expédition d'Égypte pour ruiner la puissance anglaise dans les Indes, commença ce duel gigantesque qui devait avoir son dénoûment dans les champs de Waterloo

ANGRAN D'ALLERAY (Denis-Claude), conseiller d'État et lieutenant civil au Châtelet, né à Paris en 1715.

Il remplit ses fonctions de magistrat avec autant de sagesse que de désintéressement; on le vit souvent acquitter les dettes de ceux que, comme juge, il avait condamnés à la prison. Il fut membre de l'Assemblée des notables. A l'âge de soixante-dix-neuf ans, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire comme coupable d'avoir entretenu des relations avec les émigrés. A la demande du président s'il se reconnaissait coupable, il répondit *oui*; et comme on lui faisait observer que la loi le défendait: « J'en connais une plus sacrée, répliqua Angran; c'est celle qui ordonne aux pères de secourir leurs enfants dans le besoin et dans le malheur. » Il fut envoyé à l'échafaud le 29 avril 1794.

ANNATES. Laurière définit l'annate, le revenu d'un an d'un bénéfice vacant, que le pape prétend lui appartenir. Ces revenus étaient prélevés sur chaque prébende dont le pape donnait l'investiture. Ce fut Jean XXII qui réclama le premier cette taxe des possesseurs de bénéfices en France, vers 1320.

Les Annates furent abolies par les lois du 11 août 1789, malgré le Mémoire des banquiers expéditionnaires en cour de Rome pour leur conservation, et qu'on peut lire dans le n° 40 du *Moniteur* de 1789.

Le produit des Annates pendant les trente années qui précédèrent la Révolution ne s'éleva qu'à la somme de 313 mille livres. En retour, la France avait acquis le privilége à peu près exclusif de commercer sur le territoire du pape.

Les résistances énergiques qui se produisirent à diverses époques contre le maintien des Annates sont d'abord justifiées par l'arbitraire qui présidait à la levée de cet impôt. Elles avaient aussi le caractère d'une protestation contre la tendance de la cour de Rome à s'immiscer dans les affaires intérieures des États chrétiens, pour dominer les rois et ramener tout à l'unité théocratique.

ANNÉE RÉVOLUTIONNAIRE. Ce fut après avoir établi un système uniforme de poids et mesures que la Convention songea à réformer le calendrier, « afin que la régénération fût complète, et que les années de liberté et de gloire de la nation française marquassent encore plus par leur durée dans l'histoire des peuples, que ses années d'esclavage et d'humiliation dans l'histoire des rois. » Ce fut le 20 septembre 1793 que Romme présenta au nom du comité d'instruction publique le projet d'un nouveau calendrier par lequel l'année solaire devait être partagée en douze mois égaux. Voici quelles étaient les principales dispositions du projet de décret:

Les mois n'auraient que trente jours chacun; à la fin de l'année, il y aurait cinq jours complémentaires qui ne feraient partie d'aucun mois. Les semaines auraient dix jours; chacun porterait un nom consacré par la Révolution: jour de la Concorde, jour de la Pique, jour de la Charrue, etc.; enfin tout ce qui rappelait l'ère religieuse, tous les noms et usages du calendrier grégorien devaient être abolis.

Ce calendrier ne fut pas mis à exécution d'un seul jet; il subit plusieurs changements à diverses époques.

Le 5 octobre suivant, il intervint un décret qui abolissait l'ère vulgaire et qui décrétait que l'ère des Français compterait de la fondation de la République, qui datait du 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le so-

leil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

La dénomination ordinale prévalut d'abord, tant pour les mois que pour les jours, et l'on data ainsi *jusqu'au septième jour du second mois de l'an deuxième*. Les jours de la décade furent appelés primidi, duodi, tridi, etc., jusqu'au décadi, destiné à remplacer le dimanche. Le 24 novembre 1793 (4 frimaire), Fabre d'Églantine fit adopter définitivement, avec quelques changements, les dénominations pittoresques qui avaient d'abord été proposées par Romme. Les mois de l'automne furent appelés vendémiaire, brumaire, frimaire. Vendémiaire, qui était le premier mois d'automne, tirait son nom des vendanges; brumaire, des brouillards et des brumes; frimaire, du froid, tantôt sec, tantôt humide. Les mois d'hiver étaient nivôse, pluviôse, ventôse: nivôse était le mois des neiges; pluviôse, celui des pluies; ventôse, celui des vents et des giboulées. Les mois du printemps étaient germinal, floréal, prairial: germinal désignait l'époque du développement du germe des plantes; floréal, celle de l'épanouissement des fleurs; prairial, celle de la fécondité des prairies. Les mois de l'été étaient messidor, thermidor, fructidor: messidor était le mois des moissons; thermidor, celui des chaleurs; fructidor, celui de la maturité des fruits.

La Convention adopta encore, pour l'indication des jours, le remplacement des noms des saints par celui des noms de plantes, de légumes ou d'animaux utiles. Cependant, on ne tarda pas à jeter le ridicule sur ces dénominations souvent singulières. Pour citer un seul exemple, on avait vendémiaire, primidi, raisin; duodi, safran; tridi, châtaigne; quartidi, colchique; quintidi, cheval; sextidi, balsamine; septidi, carotte; octidi, amarante; nonidi, pannis; décadi, cuve, etc. Le premier des jours complémentaires était consacré à la vertu; le second au génie; le troisième au travail; le quatrième à l'opinion; le cinquième était la fête des récompenses; et le sixième, dans les années sextiles, la fête de la Révolution. La période de quatre ans, qui se terminait par une année sextile, c'est-à-dire ayant un sixième jour complémentaire, formait la franciade. On ne tarda pas à abandonner les dénominations appliquées à chacun des jours.

Le calendrier républicain resta en vigueur pendant quatorze années, et fut sacrifié aux exigences du pape, lors du couronnement de Napoléon.



M. de Favras faisant amende honorable. (Page 100, col. 2.)

ANNUAIRE (Calendrier). A la fin de 1793, lors de

la réforme du calendrier, l'usage s'introduisit de remplacer par ce nom les mots *almanach* et *calendrier*. En 1795, le *Bureau des longitudes* fut chargé, par une loi du 25 juin, de présenter chaque année au Corps législatif un Annuaire destiné à régler ceux de toute la République. Le premier volume parut en 1796 ; il ne contenait qu'un calendrier exact et détaillé et un simple extrait de la connaissance des temps. Son plan s'élargit peu à peu, et l'on y ajouta des tables statistiques, des renseignements usuels, des calculs astronomiques utiles aux marins. Millin avait publié, dès 1793, un *Annuaire de la République*.

ANOBLISSEMENT. (V. Noblesse.)

ANSELME (Jacques-Bernard-Modeste d'), général de division, né à Apt en 1740.

Il était lieutenant général en 1791 ; il servit, l'année suivante, dans l'armée des Alpes, sous les ordres de Montesquiou, et fut chargé par ce général de la conquête du comté de Nice. L'habileté qu'il déploya dans cette occasion lui valut le commandement de l'armée d'Italie. Il ne se montra pas à la hauteur de son rôle, et fit au contraire preuve d'irrésolution dans les grandes opérations qu'il avait à conduire. Son armée n'avant qu'une médiocre confiance dans son chef, se laissa gagner par l'indiscipline. Le commandement lui fut enlevé en décembre 1792, et il fut rappelé à Paris pour répondre sur les pillages et les excès qu'il avait laissé commettre à ses troupes. La Convention le décréta d'accusation le 14 février 1793.

Pendant sa captivité, il produisit des mémoires justificatifs qui prolongèrent l'instruction de son affaire. Le procès était encore pendant, quand les événements de thermidor mirent fin à sa captivité. Il rentra alors dans la vie privée, et mourut en 1812.

ANSON (Pierre-Hubert), receveur général des finances du Dauphiné avant 1789.

Il fut envoyé à l'Assemblée constituante et fut rapporteur de plusieurs commissions. Recherché pendant la Terreur, il fut obligé de se cacher chez un de ses anciens domestiques, membre de la société des Jacobins, qui affichait un zèle républicain exagéré, pour écarter les soupçons et soustraire ainsi son maître à toutes les recherches. Anson mourut en 1810. Il a laissé quelques mémoires historiques.

ANTHOINE (Ignace-Antoine, baron de Saint-Joseph), né à Embrun en 1749.

Il fut négociant et armateur de navires avant et pendant la Révolution. Louis XVI l'avait anobli en 1786, pour reconnaître les services qu'il avait rendus au commerce national, en ouvrant de nouveaux débouchés à Constantinople et sur les côtes de la mer Noire. Ses mémoires avaient attiré l'attention du ministère. Il reçut même une mission particulière en Russie et en Pologne ; il fut chargé d'étudier les ressources de ces deux pays, et de nouer même des relations commerciales avec le gouvernement moscovite. Il fonda à Cherson un entrepôt, qui recevait les bois de construction venant du centre de la Russie et de la Pologne, et les faisait arriver à Toulon par la mer Noire et la Méditerranée. Avant lui ces bois venaient par la Baltique, ce qui nécessitait un voyage de trois ans. Dans un temps où la disette pesait si cruellement sur la France, il fit venir par la même voie des blés de la Crimée et des provinces méridionales de la Russie.

Il amassa ainsi une fortune énorme, qu'il employa en partie à fonder dans Marseille des établissements de bienfaisance et d'utilité publique. Sous l'empire, il fut nommé maire de cette ville. Il mourut en 1826.

ANTHOINE (François-Paul-Nicolas), lieutenant général du bailliage de Boulay, avant la Révolution.

En 1789, il fut député du tiers état du bailliage de Sarreguemines aux états généraux, et s'y montra zélé partisan de la Révolution. Il parla vivement, à l'Assemblée nationale, en faveur de l'institution du jury. En 1791, il réclama pour le roi le droit d'organiser le ministère à sa volonté, et vota la suppression des ordres de chevalerie et le licenciement des officiers de l'armée. Maire de la ville de Metz, il fut suspendu de ses fonctions après la dissolution de l'Assemblée constituante, il fut réinstallé par l'Assemblée législative dont il faisait partie. Il fut nommé plus tard député du département de la Moselle à la Convention. En février 1793, il fut envoyé en mission dans le département de la Meurthe. Accusé de concussion par le parti de la Montagne, il s'éloigna de la Convention par congé, et retourna à Metz. Il mourut un mois après, en mai 1793, léguant tous ses biens à la nation. La Convention refusa d'accepter le legs, tout en décrétant que sa mémoire était chère aux Français.

ANTIBES (Le chevalier d'), dit *Blondel*.

Il se fit connaître, dès le commencement de la Révolution, par son zèle royaliste qu'il poussait jusqu'au fanatisme. En 1791, la veille de la Saint-Louis, il faisait imprimer dans plusieurs journaux une mauvaise parodie de la romance de Richard.

Dès ce moment, le chevalier d'Antibes était jugé et classé ; on lui donna le nom du fameux ménestrel qui suivit son roi en Palestine. Le chevalier d'Antibes répéta jusqu'au bout le rôle de Blondel : il adressa, en 1792, une pétition à l'Assemblée nationale, pour être accepté, séance tenante, comme otage de Louis XVI. Peu après, il fit imprimer un écrit portant pour titre : *Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, à la nation*. En 1793, il avait déjà été arrêté neuf fois ; mais on s'obstinait à ne voir en lui qu'un malheureux fou, indigne de la sévérité du tribunal révolutionnaire. La Vendée fut pendant quelque temps le théâtre de ses exploits.

De retour à Paris, en 1799, il devint le secrétaire de Trottoin ; il rédigeait pour l'agence royaliste d'Augsbourg un bulletin politique. Cet emploi lui valait par mois un salaire de soixante livres, assez irrégulièrement payé. Il fut arrêté sous l'empire et détenu à la prison du Temple jusqu'en 1805. Il fut ensuite envoyé en surveillance à Orléans, et son exil ne cessa qu'en 1814.

ANTIBOUL (Charles-Louis), député du Var à la Convention, né à Saint-Tropez, en 1753.

Il ne se fit guère remarquer que lors du procès de Louis XVI : il refusa d'abord de prendre la qualité de juge, et vota ensuite la détention. A son retour d'une mission en Corse, il fut arrêté comme suspect, et remis bientôt en liberté par le général Cartaud, qui commandait à Marseille. Compromis par ses relations avec le parti des Girondins, il fut décrété d'accusation, arrêté de nouveau, condamné à mort, et exécuté le 31 octobre 1793.

ANTI-RÉVOLUTIONNAIRE. On qualifiait ainsi tout acte ou toute mesure contraire aux principes inaugurés par la Révolution de 1789.

ANTONELLE (Pierre-Antoine, marquis d'), député à l'Assemblée législative ni à Arles, en 1747.

Avant la Révolution, il servit comme capitaine dans le régiment de Bassigny, et donna sa démission en 1782. Quand la Révolution éclata, il se mit à la tête des patriotes de la Provence, et publia un *Catéchisme du tiers état*, qui eut un succès considérable. Nommé maire d'Arles, lors de l'organisation des

ANTRAIGUES

municipalités, il y favorisa le parti démocratique. Des troubles ayant éclaté dans le Midi en 1791, Marseille, Avignon, Arles et Toulon furent en proie à la guerre civile. Dans ces circonstances, Antonelle fut envoyé en mission à Avignon, afin de préparer la réunion du Comtat à la France.

Il fut député à l'Assemblée législative en septembre 1791. Après les événements du 10 août 1792, Antonelle fut l'un des députés envoyés par l'Assemblée législative à l'armée de Lafayette, avec Camus et Bancal, pour annoncer aux troupes la déchéance du roi. Mais il fut arrêté à Mézières, ainsi que ses collègues, conduit à Sedan, et retenu comme otage par Lafayette, pour répondre de la personne du roi, à laquelle ce général était resté attaché. Il resta emprisonné jusqu'au 19 août, et fut mis en liberté, après que Lafayette eut été décrété d'accusation, et contraint de se réfugier à l'étranger.

De retour à Paris, Antonelle fut désigné pour faire partie de la commission chargée de procéder à la réorganisation de l'administration de Saint-Domingue. Les vents contraires empêchèrent son voyage, et il renonça bientôt à cette mission.

Il ne fut point élu à la Convention ; malgré la pureté de ses sentiments démocratiques, son origine noble fut invoquée contre lui. Le club des Jacobins allia jusqu'à l'excture de son sein pour ce seul motif, dans sa séance du 1er janvier 1793 ; et cela malgré les énergiques réclamations qui s'élevèrent en sa faveur.

Cependant il fut nommé, peu de temps après, juge au tribunal révolutionnaire, et siégea lors du procès de Marie-Antoinette. Dans le procès de Vergniaud et des vingt-et-un Girondins proscrits au 31 mai, il déclara publiquement que la culpabilité des accusés ne lui paraissait pas suffisamment établie. Cette déclaration suscita tant de colères qu'il crut devoir protester dans un écrit contre la violence que certains hommes prétendaient exercer sur la liberté des opinions des jurés. Le comité de salut public, sur la proposition de Robespierre répondit à cette protestation par un ordre d'incarcération dans les prisons du Luxembourg. Antonelle en sortit le 19 thermidor, en vertu d'un décret de la Convention.

Quoiqu'il dût sa liberté à la réaction thermidorienne, il ne put s'empêcher, dans son attachement aux principes républicains, d'en déplorer les conséquences. Il manifesta courageusement son opinion à cet égard dans le *Journal des hommes libres*, dont il était devenu l'un des collaborateurs.

Au 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), il prit le parti de la Convention attaquée par les sections de Paris. Le gouvernement directorial le choisit pour rédacteur en chef et directeur du *Moniteur* ; mais il renonça bientôt à un emploi qui s'alliait mal à l'indépendance de son caractère. Le Directoire lui en garda rancune, et l'impliqua, le 11 mai 1796, dans la fameuse conspiration de Babeuf. Ses amis lui conseillèrent d'abord de se cacher ; mais, fort de son innocence, il ne craignit pas de se montrer dans Paris, arrêté au Palais-Royal par Dossonville, il fut traduit devant la haute cour nationale de Vendôme. La doctrine de la complicité morale ne prévalut heureusement pas devant ce tribunal, et Antonelle fut acquitté, ainsi que la plupart des autres accusés.

Lors des déportations du 18 fructidor, Merlin de Thionville le signala comme un anarchiste incorrigible, et demanda qu'il fût joint aux déportés, afin de frapper à la fois le parti démagogique et le parti royaliste. Son nom, d'abord inscrit, fut ensuite rayé. En 1798 et 1799, il avait été élu député au conseil des Cinq-Cents ; mais la loi du 22 floréal, permettant aux créatures du Directoire d'épurer à leur gré les choix des électeurs, la première nomination d'Antonelle ne fut pas admise ; la seconde, d'abord approuvée par le conseil des Cinq-Cents, fut annulée par le conseil des Anciens, sur le rapport du député Barret.

Après l'établissement du consulat, le complot royaliste du 3 nivôse ayant servi de prétexte pour renouveler les persécutions contre les républicains, Antonelle faillit être déporté ; on se contenta de l'interner dans sa ville natale. On lui permit cependant de voyager en Italie. Il revint en France, se retira à Arles, où il vécut simplement, et consacra le reste de ses jours, ainsi que le dit un de ses biographes, aux bonnes œuvres et aux études philosophiques.

ANTRAIGUES (Emmanuel-Louis-Henri de Launez, comte d'), député aux états généraux ; né à Ville-Neuve-de-Berg (Vivarais), vers 1755, assassiné le 22 juillet 1812, au village de Baine, près Londres.

Un *Mémoire* remarquable *sur les états généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*, qu'il publia en 1788, et qui eut un grand retentissement, le mit en évidence. Dans cet écrit, il attaquait le despotisme aristocratique, dénonçait la noblesse héréditaire comme le plus épouvantable fléau dont le ciel dans sa colère pût frapper une nation libre ; il attaquait tous les ministres des rois. Cet écrit le fit naturellement désigner pour siéger aux états généraux qui furent convoqués l'année suivante. Mais une fois arrivé à l'Assemblée, il changea de langage et parla pour la conservation des privilèges. Cette conversion subite provoqua un grand scandale. Au reste, Antraigues ne siégea pas longtemps à l'Assemblée ; à la suite des événements des 5 et 6 octobre, il s'éloigna de l'Assemblée et quitta même la France en 1790, et se rendit d'abord en Suisse, de là en Russie, puis à Vienne. Les souverains coalisés oublièrent qu'il avait autrefois favorisé la Révolution, et le chargèrent de diverses missions secrètes ; on lui alloua même une pension de trente-six mille francs. Devenu l'espion des émigrés, il eut recours à toutes sortes d'intrigues pour provoquer une contre-révolution en France. Quoiqu'il eût réussi à faire payer largement ses services, il n'inspira jamais qu'une médiocre confiance à ses amis mêmes. Ainsi il est avéré qu'il profitait des secrets dont il devenait dépositaire et des projets qu'il surprenait, pour en faire une sorte de trafic, puisant volontiers dans les bourses des partis opposés. Cependant il ne réussit que trop bien, ainsi que ses correspondances et ses mémoires en font preuve, à provoquer la trahison de Pichegru. En 1797, il était à Venise, où il tramait des intrigues contre la France ; mais quand il vit que la capitale de l'Adriatique allait enfin succomber, il prit prudemment la fuite. Il tomba par malheur dans un avant-poste de l'armée française en Italie, et fut arrêté avec tous ses papiers, qui contenaient toutes les preuves de la conspiration de Pichegru. Il parvint cependant à s'évader par le secours de Mme Sainte-Huberti, qui devint plus tard sa femme après avoir été sa maîtresse.

Il passa de là en Russie, embrassa la religion grecque, et reçut une pension de l'empereur, avec lequel il entretenait une correspondance active, et fut envoyé à Dresde comme conseiller de la légation russe ; il y publia contre Bonaparte un pamphlet si violent que le gouvernement saxon se vit obligé de l'expulser pour éviter un conflit avec la France. Il se décida à passer à Londres, dans l'espoir de tirer parti de certains articles secrets du traité de Tilsitt, dont il avait reçu communication. Il en fit part au ministère anglais, en échange d'une forte pension. On a prétendu que cette communication décida le gouvernement anglais à continuer les hostilités contre la France.

Les relations qu'il avait conservées à Paris, même avec de grands personnages, faisaient de cet homme le principal instrument de la restauration bourbonnienne qui allait bientôt s'accomplir ; il passait ainsi pour l'un des plus grands politiques de l'Europe.

Cependant il ne devait point voir l'achèvement de son œuvre. La police impériale avait envoyé à Londres deux émissaires qui, s'étant abouchés avec un domestique italien, nommé Lorenzo, au service du comte d'Antraigues, obtenaient par son intermédiaire la communication des notes et des dépêches que son maître préparait pour être remises au cabinet anglais. Le 22 juillet 1812, le comte d'Antraigues ayant manifesté l'intention de rendre visite au ministre pour prendre son avis sur un certain mémoire, Lorenzo, qui avait laissé cette pièce entre les mains des agents français, comprit que son infidélité allait être découverte. C'est alors qu'il se dé-

termina à tuer son maître et sa maîtresse, et à se brûler ensuite la cervelle. Tel est le récit qui fut publié par les journaux anglais. Le meurtre avait eu pour témoin le cocher du comte; mais, par des circonstances qu'on n'a jamais pu expliquer, les témoignages ne furent pas recueillis ni les circonstances recherchées avec soin. C'est ce qui permit aux deux gouvernements ennemis de se renvoyer l'accusation de complicité dans l'assassinat de ce misérable. Quoi qu'il en soit, et ce fait vient lourdement à la charge du ministère anglais, le cabinet de Londres s'empressa de mettre la main sur tous les papiers du comte.

ANTRAIN. C'est le nom d'un village du département d'Ille-et-Vilaine, à vingt-cinq kilomètres de Fougères, sur la rive droite du Couesnon. Il est célèbre par un succès que les Vendéens, commandés par la Rochejacquelein et Stoffflet, remportèrent sur les troupes républicaines, le 20 novembre 1793. Après une attaque infructueuse dirigée contre Dol, l'armée républicaine venait de se réfugier dans Antrain, quand son arrière-garde fut taillée en pièces par les Vendéens qui, à la suite de ce combat, occupèrent ce village sans coup férir.

ANVERS. Cette ville de Belgique, sur la rive droite de l'Escaut, et située à deux cent soixante-douze kilomètres N. E. de Paris, fut occupée par les armées de la République française. Voici dans quelles circonstances :

La brillante victoire de Jemmapes avait préparé la conquête des Pays-Bas. Bruxelles avait ouvert ses portes, et les Français y avaient été accueillis avec enthousiasme; la garnison de Malines venait de capituler; la ville d'Anvers, protégée par sa citadelle, semblait devoir opposer quelque résistance. Mais le 19 novembre, l'avant-garde du général Labourdonnaye, commandée par le maréchal de camp Lamorière, pénétra dans la ville, qui ne fut pas même défendue. Les magistrats remirent les clefs de leur cité au général français, et la population accueillit par des acclamations la petite armée d'occupation. Cependant la citadelle tenait encore; mais après deux jours de bombardement, les casernes et les magasins de provision de la citadelle étaient incendiés, et le général commandant la place proposait une capitulation avec les honneurs de la guerre, qui fut acceptée et signée le 30 novembre.

Mais Anvers, après cette capitulation, devait encore être le théâtre d'autres faits d'armes. Occupée par les Anglais à la suite de la défection de Dumouriez, ceux-ci, à l'approche de l'armée française commandée par Pichegru, désespérant de défendre cette place, l'évacuèrent précipitamment ainsi que la citadelle. Pour protéger leur retraite, ils rompirent les digues sur la rive gauche et inondèrent ainsi une étendue de terrain de plus de six lieues de circonférence. Pichegru fit son entrée dans la ville le 27 juillet 1794. Voici en quels termes le représentant du peuple Laurent annonçait cette nouvelle à la Convention :

Bruxelles, 6 thermidor.

Anvers est pris avec sa citadelle, et je m'y transporterai demain pour les désarmements et les contributions. C'est la ville la plus riche de la Belgique. Toutes les précautions sont prises pour accélérer le désarmement complet. Dès que leurs fusils, leurs canons, leurs carabines, leurs sabres, seront enlevés, et que les intrigants seront emprisonnés et les émigrés fusillés, ils seront bientôt mis au pas de la République.

LAURENT.

AOUST (JEAN-MARIE MARQUIS D'), député aux états généraux et à la Convention nationale, né à Douai vers 1740, mort à Quincy, vers 1812.

Il embrassa avec enthousiasme les principes de la Révolution, et se prononça l'un des premiers pour la réunion de la noblesse au tiers état. Après le siége de Lille il fut envoyé en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Son zèle patriotique ne l'empêcha point d'être exclu du club des Jacobins comme ancien noble. Il fut nommé, sous le Directoire, commissaire près l'administration centrale du département du Nord, et devint maire de Quincy après le 18 brumaire. Il eut trois fils, dont l'aîné, qui était arrivé au grade de général de division, fut destitué à la fin de 1793, décrété d'accusation, et périt sur l'échafaud le 14 messidor an II, à l'âge de trente et un ans, quoiqu'il eût embrassé les mêmes principes que son père. Le deuxième de ses fils mourut à Saint-Domingue, avec le grade d'adjudant général, et un troisième, après avoir été officier de marine, devint maire de Douai en 1811.

AOUT (NUIT DU 4). Un des plus beaux spectacles qu'il ait été donné à l'humanité de contempler, est sans contredit celui qu'offrit à la nation française l'Assemblée de ses représentants dans la séance mémorable du 4 août 1789. Toute grande œuvre commence et finit par le sacrifice; se démettre, se démunir, voilà l'esprit de la Révolution; cet esprit avait soufflé jusque sur l'aristocratie. Il y avait quelques jours seulement que la Bastille était tombée sous les coups du peuple : cette victoire avait retenti dans toute la France, et donné le signal de l'insurrection. Chaque village eut sa Bastille qu'il voulut prendre; saisissant l'occasion de venger plusieurs siècles de misère et d'abrutissement, les paysans coururent aux armes, se précipitèrent sur les châteaux, brûlant et pillant, et selon que leurs seigneurs avaient été bons ou cruels, leur pardonnant ou les faisant mourir dans d'atroces supplices. N'écoutant que les mauvaises passions, ou les suggestions de la misère et de la faim, Jacques Bonhomme se vengeait horriblement. De tous côtés arrivaient à l'Assemblée des plaintes contre les excès du peuple en province. La vie et les biens des particuliers étaient sans cesse menacés, les receveurs des deniers publics voyaient forcer leurs caisses et ne pouvaient recueillir des impôts qu'on se refusait à payer, les magistrats n'étaient pas entendus, et la force publique refusait de se mettre à leur disposition. Telles étaient les plaintes envoyées à l'Assemblée.

Le 3 août, Salomon, en exposant cette situation, avait fait appel aux députés pour la répression de ces abus. Une émeute avait éclaté à Saint-Denis, dans laquelle le maire, qui s'était caché dans le coin du clocher, avait été arraché de sa retraite et mis à mort. Des troubles pareils avaient pareillement éclaté en Champagne et dans le Mâconnais; l'opinion publique était vivement émue, à Paris, de toutes ces nouvelles, et l'Assemblée nationale chargea le député Target de faire un rapport pour le lendemain, 4 août.

La séance s'ouvrit sous la présidence de Chapelier; Target donna lecture de son rapport qui était plutôt une adresse au peuple français; ses conclusions étaient que l'état de choses ne pouvait être violemment brisé, que le peuple devait avoir confiance en ses députés et que les désordres dont les provinces étaient le théâtre ne pouvaient que retarder l'heure de l'affranchissement; ainsi, comme on le voit, rien ne faisait prévoir cet élan sublime qui devait faire de la nuit du 4 août une des époques les plus mémorables de notre histoire.

AOUT (NUIT DU 4)

L'aristocratie des noms donna alors un grand exemple à toutes les aristocraties futures. C'est alors qu'on vit un de Noailles, un Montmorency, combattre les puérils arguments de l'abbé Maury avec cette supériorité que donne la noblesse du sacrifice et du désintéressement.

Anéantissons, dit le vicomte de Noailles, qui, le premier prit la parole après la lecture du rapport de Target, anéantissons ces vains titres, enfants de l'orgueil et de la vanité. La seule distinction que nous devions connaître est celle des vertus.

Le vicomte de Noailles fit en outre les propositions suivantes : « Que l'impôt soit payé également par tous les individus du royaume sans exception, dans la proportion de leurs revenus ; que toutes les charges publiques soient supportées également par tous ; que tous les droits féodaux soient remboursés par les communautés, en argent, ou échangés sur le pied d'une juste estimation; que les rentes seigneuriales soient remboursables par les propriétaires ou solidaires des terrains y sujets; que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles soient abolies sans rachat. »

La motion de M. de Noailles fut accueillie par la surprise des uns, l'agitation de quelques autres, mais cependant elle causa une satisfaction presque universelle. Elle était si peu attendue, elle était le résultat d'un élan si spontané, que chacun dut se recueillir un peu pour en bien comprendre la portée.

Le tiers état attendait pour voir comment la noblesse accueillerait des idées si belles et si justes, mais si contraires à l'état de choses qui avait existé jusqu'alors. L'hésitation fut de courte durée, l'élan était donné, l'enthousiasme fit explosion; c'était maintenant à qui ferait le premier, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de ses titres et de ses privilèges.

Depuis plusieurs jours des déclarations des droits de l'homme remplissaient toutes les têtes et formaient le sujet de tous les débats; on ne parlait que de devoirs à publier, de droits naturels, d'amendements à discuter, de motions à débattre.

Tout à coup cette Assemblée si politique, si morale, si occupée de déclarations métaphysiques, marche subitement à des résultats plus utiles et plus pratiques. Elle parle d'abattre les priviléges, de changer la forme des propriétés, de faire disparaître la misère des campagnes, de ranimer le courage du cultivateur, accablé depuis des siècles par les fléaux de la tyrannie et de la féodalité.

Après M. de Noailles, le duc d'Aiguillon prit la parole pour appuyer les propositions émises avant lui; mais ce qui n'était qu'un vœu chez le premier, prend chez le second un caractère plus net et plus tranché. Il conseille à l'Assemblée de lui donner la sanction législative en en faisant l'objet d'une loi.

De vifs applaudissements accueillirent le discours de M. d'Aiguillon. Un député des communes s'écria : « Hier les membres des communes ont excité le zèle de l'Assemblée nationale contre les violences dont les nobles étaient l'objet. Les nobles y répondent aujourd'hui en donnant à toutes les classes des preuves marquées de patriotisme. »

Alors on vit s'avancer vers la tribune un député des communes. Habitant d'une province que les priviléges de la féodalité ont de tout temps affligée particulièrement, la Bretagne, il avait plus qu'un autre le droit de se faire entendre. Il se nommait le Guen de Kengal : ses larges épaules recouvertes de la simple veste du paysan breton faisaient disparate au milieu des somptueux habits des députés de la noblesse. Mais ce jour-là, dans le sein de l'Assemblée, il ne devait plus y avoir ni nobles ni vilains, on ne voyait que des frères et des Français.

Une grande question, messieurs, dit-il, nous a agités aujourd'hui; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été jugée nécessaire pour que nous les anéantissions.

L'abus que le peuple fait de ces mêmes droits vous presse de les expliquer, et de poser d'une main habile les bornes qu'il ne doit pas franchir; il se tiendra sûrement en arrière. Le peuple, impatient d'obtenir justice, s'empresse à détruire les châteaux et les titres, monuments de la tyrannie et de la barbarie. Soyons justes, messieurs, qu'on nous apporte ici ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette, comme les animaux de labourage; ces titres qui obligent des hommes à passer les nuits à battre les étangs, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs. Dites au peuple que vous reconnaissez l'injustice de ces droits acquis dans un temps d'ignorance et de ténèbres; promettez-lui de les anéantir jusqu'au dernier. Vous n'avez pas un moment à perdre. Les droits de l'homme ont été jugés être les préliminaires de la Constitution; ils tendent à rendre les hommes libres; pour qu'ils le soient, il faut convenir qu'il n'y a qu'un peuple et une nation libres : nous ne ferons de bonnes lois qu'en nous organisant sur un code qui exile l'esclavage.

Je frémissais hier au soir, en voyant adopter de sang-froid la motion qui tendait à punir la malversation dans les châteaux. Pour moi, je pense que malgré la justice de cet arrêté, on doit en rendre inséparable la destruction de ce monstre dévorant de la féodalité.

L'orateur termine par une énumération de tous les droits seigneuriaux qui doivent être abolis. Après le Guen de Kengal plusieurs autres députés montent à la tribune.

Le Grand, député du Berry, distingue, d'une manière lumineuse, les différentes espèces de droits féodaux. Après lui le député Lapoule fait, avec énergie et impartialité, le détail des droits vexatoires que la tyrannie de certains seigneurs imposait aux vassaux abrutis. Mais la violence de son discours indispose l'Assemblée et il est obligé de quitter la tribune.

Dupont de Nemours, homme positif avant tout, effrayé de l'aspect que prenaient les choses, et craignant que l'Assemblée ne détruise tout sans avoir, dans son enthousiasme, le loisir de reconstruire, voulut profiter de l'interruption faite au discours précédent pour proposer de maintenir les choses dans l'état où elles étaient jusqu'à la publication de lois nouvelles qui viendraient remédier aux abus dont on se plaignait si vivement, mais sa motion ne fut point appuyée.

La motion de Dupont de Nemours resta sans résultat. L'Assemblée, tout entière à cet enthousiasme nouveau qui s'emparait d'elle, couvrit la voix de l'orateur qui dut descendre de la tribune sans avoir conclu.

Le vicomte de Beauharnais demande l'égalité absolue de tous devant la loi, et l'admission de tous les Français à toutes sortes d'emplois; Lotiz demande l'abolition des justices seigneuriales et est applaudi. Les motions se succèdent; le bureau ne peut suffire à les enregistrer. Inca-

pable de répondre à tout, l'Assemblée applaudit avec transport et ne peut plus voter.

De tous côtés on demandait la décision définitive de l'Assemblée sur ces questions. Le président fit alors observer qu'on ne pouvait clore la discussion sans avoir l'avis du clergé. Alors un grand mouvement se manifeste parmi les membres ecclésiastiques. Deux évêques se succèdent à la tribune, M. de Lafare, évêque de Nancy, et M. de Lubersac, évêque de Chartres; ils font abandon de tous les droits seigneuriaux que la féodalité leur avait accordés, et dont beaucoup de leurs prédécesseurs avaient abusé.

Un curé proposa l'abolition des dîmes, du casuel, et autres rétributions du bas clergé; mais l'Assemblée, comprenant combien étaient insuffisantes les ressources du clergé des campagnes, qui seul avait conservé intactes les traditions du divin fondateur de la religion chrétienne, refusa ce sacrifice dicté par un patriotisme exagéré. On ne voulait accepter que l'abandon des privilèges du haut clergé, de ces prélats de cour dont le faste et les déréglements avaient trop souvent autorisé de leur exemple ceux des seigneurs voluptueux des dernières années de la monarchie.

La noblesse, dans un moment de sublime enthousiasme, venait en un instant de racheter aux yeux du peuple treize siècles d'oppression, mais cet élan généreux devait peu durer; le clergé lui-même, qui venait de faire si généreusement le sacrifice de ses privilèges, devait imiter la noblesse dans son retour vers un ordre de chose proscrit avec tant d'éclat.

On était arrivé à deux heures du matin sans se reposer un instant, sans se refroidir dans cette brûlante ivresse de patriotisme, lorsque le président fit relire les différentes motions qui avaient été faites et proposa de les sanctionner dans la forme ordinaire, et on renvoya au Comité la rédaction du décret.

Le jeudi, 13 août, l'Assemblée se rendait près du roi pour lui remettre le décret d'affranchissement et lui annoncer, par l'organe de son président, qu'elle lui avait décerné le titre de Restaurateur de la liberté française.

« J'accepte avec reconnaissance, répondit Louis XVI, le titre que vous me donnez : il répond aux motifs qui m'ont guidé lorsque j'ai rassemblé autour de moi les représentants de ma nation. Mon vœu maintenant est d'assurer avec vous la liberté publique par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières et vos intentions m'inspirent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder son assistance, et rendons-lui des actions de grâces des sentiments généreux qui règnent dans votre Assemblée. »

Et c'est après une acceptation aussi solennelle que nous verrons plus tard cet infortuné roi, que l'on peut regarder comme frappé d'aveuglement, condamner hautement, dans sa lettre à l'archevêque d'Arles, cet acte de justice auquel tous les ordres concoururent dans cette nuit du 4 août, et dont l'exécution sincère pouvait seule sauver la monarchie.

AOUT (JOURNÉE DU 10). Cette journée ne fut pas, comme on l'a prétendu, une conspiration, encore moins une surprise, mais bien l'œuvre de tout un peuple, qui, trahi par son roi, malgré les serments les plus solennels, avait juré de rompre avec lui. Nous avons précédemment, à l'article *Abolition de la royauté*, fait assister le lecteur à cette séance mémorable qui consacra la victoire du peuple en suspendant Louis XVI des fonctions souveraines, et en l'envoyant avec sa famille au Temple; nous avons fait voir la pression exercée par la commune, les clubs et les sociétés populaires sur l'Assemblée; maintenant, c'est la grande journée du 10 août que nous allons tâcher de décrire[1].

La patrie est en danger ! Ces mots avaient été jetés par l'Assemblée nationale à la France, et la France avait répondu à ce cri d'alarme par un long cri : Aux armes! La patrie était en effet en danger, des armées alliées s'avançaient à grands pas vers nos frontières; des hommes, dont l'avenir flétrira la mémoire, appuyaient à l'intérieur les mouvements de l'étranger, et Louis XVI, de son château, tendait la main aux armées de la coalition; et, afin de rendre la victoire plus facile à l'ennemi, il paralysait tous les moyens d'attaque et de défense. Ainsi les cadres de nos armées étaient vides ou mal remplis, nos frontières découvertes, nos places fortes dans le plus triste état de défense qu'on puisse imaginer. La conspiration de la cour était flagrante, et pourtant il y avait encore des hommes comme, par exemple, l'honnête Mandat, commandant de la garde nationale, qui répondaient sur leur tête de l'honnêteté du roi!

En cette circonstance solennelle, l'Assemblée nationale, qui était en quelque sorte le cœur de la France, fit appel à tous les Français en état de porter les armes et ordonna qu'un camp fût formé devant Soissons.

Paris avait généreusement répondu à l'appel de l'Assemblée : de nombreux volontaires s'étaient fait inscrire pour marcher à la frontière; un enthousiasme indescriptible régnait dans tous les cœurs; l'arrivée des fédérés marseillais porta cet enthousiasme à son comble. Chacun s'attendait à une lutte terrible à la frontière, mais tous comprenaient qu'il fallait auparavant en finir avec les ennemis de l'intérieur. Telle était la situation, lorsque le bruit se répandit tout à coup dans Paris qu'une armée, composée de soixante-dix mille Prussiens, de soixante mille Autrichiens, Hessois et émigrés s'avançait sur nos frontières, précédée de l'insolent manifeste de Brunswick. Nous ne citerons de ce manifeste monstrueux, que la partie relative à la capitale de la France :

«.... La ville de Paris, et tous ses habitants sans distinction, seront tenus de se soumettre sur le champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auquel le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers les souverains : Leurs Majestés Impériales et Royales rendent personnellement responsables de tous les événements, sur leurs têtes, pour être militairement châtiés, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, des districts de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra, déclarent en outre Leurs dites Majestés, sur leur foi et parole d'empereur et roi, que si le château est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés le roi, la reine et la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. »

1. Nous nous sommes servi, pour écrire notre article, du récit de Roederer, procureur général syndic du département, du *Moniteur*, des *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, et du *Récit du 10 août*, par Pétion.

AOUT (JOURNÉE DU 10)

On sait comment le peuple de Paris répondit au manifeste de Brunswick.

Les débats qui avaient lieu à l'Assemblée nationale à propos du général Lafayette que le peuple accusait sinon de trahison, du moins de pactiser avec la cour, ce qui était bien à peu près la même chose, passionnaient le public. Le 8 août au soir, après de longs débats, l'Assemblée déclarait qu'il n'y avait pas lieu à mettre en accusation le général pour les propos contenus dans sa lettre au maréchal Luckner, dans laquelle il déclarait que le plus pressant des intérêts de la nation, avant de marcher à la frontière, était d'arrêter promptement les excès de l'anarchie, de marcher sur Paris pour délivrer le roi et l'Assemblée, de réviser et abolir en partie la Constitution, de rétablir la noblesse dans ses anciens privilèges civils, titres, armes et livrées. Le décret d'accusation avait été rejeté à une majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre. Les tribunes accueillirent la proclamation de ce vote par un morne silence : Paris par un cri d'indignation !

Ainsi, on peut dire qu'il y avait dans l'Assemblée nationale quatre cent six voix fidèles à la royauté et à l'ancien ordre de choses. C'est-à-dire quatre cent six députés prêts à appuyer une réaction qu'elle vienne du château ou d'un général qui oublie ses serments. Que deviendront tous ces députés qui poussent la cour à une folle résistance après la journée du 10 août? Ils ne sauront même pas se jeter entre l'insurrection et la royauté; ils ne sauront qu'être spectateurs de de tout ce qu'il plaira à l'audacieuse Commune d'entreprendre et de faire.

Goupilleau, en rendant compte aux Jacobins du résultat du vote de l'Assemblée, à propos de Lafayette, n'hésita pas à dire qu'il fallait en appeler au peuple. Lui bien montrer que l'Assemblée nationale ne pouvait le sauver, et qu'une insurrection générale seule donnerait le salut.

L'indignation populaire éclate aussitôt de tous côtés contre l'Assemblée autant que contre Lafayette ; et l'on crie partout que l'on ne peut plus rien attendre de députés qui protégent les traîtres et qu'il faut s'insurger sans attendre la discussion sur la déchéance. Dans cette soirée, des députés sont insultés, quatorze écrivent le lendemain à l'Assemblée pour se plaindre et demander vengeance. Quelques-uns parlent de la translation de l'Assemblée dans une autre ville, mais, ainsi que l'avait prédit Robespierre la veille aux Jacobins, le courage manque à la majorité pour l'ordonner, car elle savait que ce serait le signal d'une insurrection qu'elle voulait empêcher à tout prix.

Un comité insurrectionnel s'était formé. Pétion, maire de Paris, invité à en faire partie s'était contenté de répondre qu'on pouvait compter sur lui pour ne mettre aucun obstacle à l'insurrection, pourvu qu'on le fît garder dans sa maison. La cour était informée de tout ce qui se passait dans le comité insurrectionnel, elle était parvenue à corrompre un des membres, lequel ? on l'a toujours ignoré; le roi, pressé de fuir refusait, pensant que la coalition arriverait plus tôt que l'insurrection.

Cependant, tout en fondant son plus grand espoir de délivrance sur les armées étrangères, la cour ne négligeait aucun moyen de défense : elle avait organisé, près du château, le club français, composé d'ouvriers et de gardes nationaux, armés et soldés, qui lui coûtaient dix mille francs par jour ; les six mille hommes composant la garde du roi licenciée en mai, et que la liste civile avait continué de solder, étaient réunis en secret; la cour avait fait également appel aux nobles et aux prêtres, que le peuple appelait chevaliers du poignard, pour qu'ils se trouvassent au château au moment de l'insurrection; en outre elle comptait sur les Suisses et sur une partie de la garde nationale, surtout sur les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, composés d'hommes de l'aristocratie et de la finance.

En ces circonstances, Malesherbes, qui ne s'illusionnait pas sur les suites de tous ces préparatifs, surtout en présence du caractère irrésolu du roi, n'avait pas hésité à lui conseiller d'abdiquer; par cet acte, si l'on ne parvenait à sauver la royauté, aux abois du moins, le roi et la famille royale pouvaient être sauvés. Mais ce projet de l'illustre vieillard, pas plus que les projets de fuite, ne furent accueillis par Louis XVI, car il croyait tout au plus à un nouveau 20 juin ; il comptait aussi beaucoup sur la majorité de l'Assemblée, qui était plutôt disposée à appuyer une réaction qu'une révolution.

Voilà quelle était la situation de la cour le 9 août au soir. A dix heures trois quarts, le roi envoyait chercher Rœderer. Il était onze heures lorsque le procureur-syndic se présenta au château : à cette heure, le rappel battait dans tous les quartiers environnant les Tuileries.

Rœderer, introduit dans la chambre du conseil où se trouvaient le roi, la reine, Mme Elisabeth et les ministres, rendit compte à Louis XVI de l'agitation de Paris. Il avait fini son récit, lorsque Pétion, maire de Paris, que le roi avait également mandé, et que le comité insurrectionnel avait oublié de tenir prisonnier dans sa maison, entra. Tous ceux qui se trouvaient au château n'ignoraient pas la complicité du maire dans le mouvement. Pétion n'était pas trop rassuré, et il raconta depuis que cette foule d'hommes armés devant lesquels il passa avant d'arriver au roi semblaient lui dire par leurs regards : « Enfin, tu vas nous payer aujourd'hui tout ce que tu nous as fait. »

Pétion s'approcha du roi, qui ayant peine à se contenir lui jeta un regard irrité :

« Il paraît qu'il y a beaucoup de mouvement? lui dit-il.

— Oui, sire, la fermentation est grande.

— C'est égal, dit Mandat, je réponds de tout : mes mesures sont bien prises. »

Mandat était en ce moment le commandant général de la garde nationale ; s'était sur lui que reposait la défense du château. C'était un honnête homme, dévoué au roi, mais qui s'était rendu odieux à une grande partie de la garde nationale par un dévouement stupide à la cour. Il garantissait toujours sur sa tête les bonnes intentions du roi ; il était toujours sûr qu'il n'y avait à la cour aucun mauvais dessein ; mais il n'en était pas moins hostile au parti de la reine. Ainsi le seul homme qui eût pu sauver la famille royale était mal vu de la cour, qui ne pouvait lui pardonner son attachement à la Constitution.

Voici quel était le plan de Mandat ; exécuté avec vigueur, il pouvait avoir quelques chances de réussite ; il voulait prendre l'initiative, surprendre et attaquer les insurgés en tête et en queue dans des défilés étroits où ils ne pouvaient se défendre : le faubourg Saint-Antoine devant arriver par l'arcade Saint-Jean et la place de l'Hôtel-de-Ville, et le faubourg Saint-Marceau avec les Marseillais par le pont Saint-Michel et le pont Neuf, pour descendre le quai jusqu'au guichet du Louvre, il avait placé la gendarmerie à ce guichet et des détachements de gardes nationaux dévoués sur la place de l'Hôtel-de-Ville, sur le pont Neuf et au Palais-Royal ; les commandants de ces postes avaient reçu l'ordre de laisser passer les insurgés et d'attendre qu'ils fussent entassés sur le quai ou dans la rue Saint-Honoré, de les fusiller alors par derrière et par côtés, tandis que la gendarmerie les fusillerait par devant. Mais en supposant que le plan d'attaque de Mandat eût réussi, la royauté n'en était pas moins perdue, car on aurait vu, le lendemain de la victoire royale, l'armée, malgré ses chefs, et les gardes nationales de province marcher sur Paris pour le délivrer.

Mandat s'approcha du maire avec lequel le roi avait cessé de s'entretenir.

« Les administrateurs de police de la municipalité m'ont refusé de la poudre, » lui dit-il.

Pétion parut d'abord assez embarrassé ; il craignait de se trahir :

« Vous n'étiez pas en règle pour en avoir probablement, finit-il par dire ; du reste, vous devez avoir encore à votre disposition de la poudre des précédentes fournitures.

— Je n'ai que trois coups à tirer, répondit Mandat et encore un grand nombre de mes hommes n'en ont pas un seul, et ils murmurent. »

Pétion ne répondit pas; il sentait qu'un mot pouvait le per-

dre ; la cour, du reste, en le faisant demander, n'avait eu qu'un but, le garder comme otage. Le maire ne savait quel moyen employer pour se retirer.

« Il fait étouffant ici, dit-il tout à coup à Rœderer, je vais descendre pour prendre l'air. »

Et il sortit aussitôt en compagnie de Rœderer, personne ne s'opposa à sa sortie, mais la consigne était donnée à des hommes sûrs de ne point le perdre de vue et au besoin de le retenir prisonnier s'il cherchait à sortir des Tuileries.

Pétion affectait cependant de paraître assez tranquille, quoiqu'il se fût aperçu qu'il était surveillé de façon à lui empêcher toute tentative de fuite ; et tout en se promenant dans le jardin avec Rœderer, il cherchait à détourner l'attention de celui-ci sur les événements.

« J'espère qu'il n'y aura rien, disait-il de temps en temps ; des commissaires sont allés au lieu des rassemblements. Thomas m'a dit qu'il n'y aurait rien ; Thomas doit savoir l'état des choses. »

Ce Thomas, dans la perspicacité duquel le maire de Paris paraissait avoir en ce moment une si grande confiance, était probablement un personnage imaginaire, car on ne trouve le nom d'aucun individu portant ce nom, mêlé aux grands événements du 10 août.

Mais Mouchet, collègue de Pétion, avait vu le danger que le maire courait ; il se rendit à l'Assemblée nationale et dit aux quelques députés qui se réunissaient en séance, vu l'importance de la circonstance, que s'ils ne mandaient pas sur-le-champ le maire de Paris à leur barre, il allait être assassiné.

Aussitôt une motion fut faite par un certain nombre de membres, pour mander le maire à la barre de l'Assemblée. Pétion rentrait au château sur l'ordre du roi, lorsque deux huissiers, suivis de plusieurs gardes portant des flambeaux, vinrent lui notifier ce décret de l'Assemblée qui le mandait à sa barre. C'était le moment pour le roi de frapper un grand coup en refusant de rendre le maire. Mais il n'eut pas la force de prendre cette détermination. Et il laissa partir celui qu'il considérait quelques instants avant comme un otage des plus précieux à opposer à l'insurrection.

A minuit trois quarts, on entendit le tocsin de plusieurs côtés, les fenêtres du château étaient ouvertes : chacun s'y porta pour écouter ; chacun nommait l'église dont il croyait reconnaître la cloche. En ce moment, il arriva une lettre du département annonçant que les rassemblements se formaient dans le faubourg Saint-Antoine.

« Est-ce qu'il n'y a pas lieu de proclamer la loi martiale ? demanda un des ministres à Rœderer.

— Depuis la loi du 3 août 1791, répondit le procureur-syndic, la loi martiale ne peut être proclamée que quand la tranquillité publique est habituellement troublée ; or dans tout ce qui se passe, il n'y a autre chose qu'un simple trouble de la tranquillité publique, il y a révolte plus forte que l'autorité de la loi martiale et que ceux qui pourraient la proclamer ; il est absolument inutile d'y songer pour la circonstance présente ; au reste, ce n'est point au département, mais à la seule municipalité à juger quand il y a lieu à proclamer la loi martiale. »

On voit par cette réponse que Rœderer tenait à ne pas se compromettre.

« Je crois, monsieur le procureur-syndic, que vous êtes dans l'erreur, répondit le ministre, je crois que le département a le pouvoir d'ordonner à la municipalité la proclamation. »

Cette discussion, à propos de l'opportunité de la proclamation martiale entre l'un des ministres et le procureur-syndic, avait arrêté toutes les conversations.

Rœderer, qui s'était muni d'un exemplaire de la loi martiale, pensant bien que sa proclamation ne manquerait pas d'être réclamée par le parti royaliste, le tira de sa poche et fut se placer auprès de la pendule du cabinet où se trouvaient des flambeaux allumés.

Madame Élisabeth, qui n'avait pas quitté un seul instant son frère, s'approcha de Rœderer, attirée surtout par la couverture du livre que tenait le procureur-syndic, et qui était de couleur tricolore.

« Qu'est-ce que vous tenez-là ? lui demanda-t-elle.

— Madame, répondit Rœderer en levant la tête pour saluer la sœur du roi, et sans que cet acte de politesse l'empêchât de continuer ses recherches, c'est la loi de la force publique.

— Et qu'y cherchez-vous ?

— J'y cherchais s'il est vrai que le département eût le pouvoir de faire proclamer la loi martiale.

— Eh bien ! l'a-t-il ?

— Madame, je ne crois pas. »

Et après cette réponse, Rœderer alla s'asseoir sur un tabouret près de la porte de la chambre du lit. Le danger avait fait bannir l'étiquette. Le procureur-syndic, qui était, de toute l'assistance, le seul homme en quelque sorte qui représentât le parti populaire modéré, fut bientôt entouré par la reine, madame Élisabeth et madame de Campan ; elles vinrent s'asseoir sur les tabourets disponibles qui étaient autour de lui.

Rœderer, par déférence pour la reine, se leva de dessus son siége.

« Quand donc les Marseillais comptent-ils partir ? lui demanda Marie-Antoinette, qui n'ignorait pas par les rapports de police que ces hommes étaient les plus à craindre en cas d'émeute.

— Quand ils auront reçu les 20 000 fr. qu'ils ont demandés à la municipalité, » répondit Rœderer.

La reine resta pensive après cette réponse, et le plus grand silence continua de régner dans le cabinet.

Vers deux heures et demie, un grand homme en habit gris vint faire un rapport verbal au roi ; il annonça à Sa Majesté que les rassemblements avaient peine à se former et que le tocsin ne *rendait* pas.

Mais vers quatre heures des rapports inquiétants arrivèrent ; on annonçait que Manuel, procureur de la commune, venait de faire donner des ordres pour retirer les canons qui étaient sur le pont Neuf, par ordre du commandant général, à l'effet d'empêcher la jonction des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Les ministres délibérèrent fort gravement pour savoir si le procureur de la commune avait ce droit.

Pendant ce temps passé en discussions oiseuses où rien de décisif n'était résolu, où l'on empêchait Mandat de se mettre en mouvement, le temps s'écoulait rapidement et les insurgés en profitaient pour se rassembler et s'armer.

A quatre heures, la voiture de Pétion, vide, quitta les Tuileries. Depuis longtemps le maire avait quitté l'Assemblée et était rentré chez lui, attendant le résultat de la lutte qui devait avoir lieu le matin même et à laquelle la pusillanimité de son caractère l'empêchait de prendre part.

On ouvrit un contrevent du cabinet du roi pour voir ce que c'était que ce bruit de voiture. En ce moment, le jour commençait à luire. Madame Élisabeth alla à la croisée ; elle regarda le ciel qui était fort rouge ; on eût dit que le soleil lui-même voulait prendre part à cette lutte terrible qu'il allait éclairer, en se teignant de sang à son lever.

« Ma sœur ! dit la princesse à la reine qui était restée au fond du cabinet, venez donc voir lever l'aurore. »

La reine alla près de la fenêtre, et en ce moment quelques sombres que fussent les pensées qui pouvaient l'assaillir, elle ne pouvait songer que c'était la dernière fois qu'elle voyait libre et reine se lever le soleil.

Le roi, qui s'était retiré dans sa chambre à coucher, reparut dans le cabinet. Il s'était probablement couché, car en rentrant, il était tout dépoudré et avait sa frisure aplatie d'un côté, ce qui contrastait étrangement avec la poudre et les cheveux bouclés de l'autre. On ouvrit les contrevents pour laisser entrer la lumière du jour.

Mandat, le commandant général, entra sur ces entrefaites et vint dire que la commune le faisait appeler pour la seconde fois. Il n'était pas d'avis d'y aller. On eût dit que l'infortuné présageait l'horrible sort qui l'y attendait. Rœderer lui conseilla d'y aller. Dejoly, ministre de la marine, s'opposa seul à son départ. Il sentait que Mandat parti, le roi avec son caractère indécis était à la discrétion de la première insurrection. La commune tenait d'autant plus à ce que Mandat se

rendit à l'hôtel de ville, qu'elle voulait lui enlever l'ordre qu'il s'était fait écrire par le maire, de repousser la force par la force ; les seules précautions que prit Mandat pour sa sûreté, furent de remettre à son fils l'ordre de Pétion, ceci fait il se rendit à l'hôtel de ville.

Arrivé là, il se trouva en présence d'une commune insurrectionnelle qui venait de remplacer l'ancienne municipalité ; une garde nouvelle veillait aux abords de l'hôtel de ville ; son plan d'attaque était connu des municipaux ; l'ordre qu'il avait donné au poste de l'hôtel de ville était entre leurs mains. Mandat, interrogé par Manuel, procureur de la commune, hésite et se trouble. Le président ordonne son renvoi à l'Abbaye, mais un membre fait un signe à des hommes apostés au dehors de la salle ; ce signe, c'est l'arrêt de mort du malheureux commandant ; à peine est-il au bas de l'escalier, qu'il reçoit un coup de pistolet qui l'étend roide mort ; on le dépouille et on cherche en vain l'arrêt du maire que l'infortuné avait laissé entre les mains de son fils.

Ce fut la première victime de cette sanglante journée. La mort de Mandat faisait perdre à la cause royale son plus précieux défenseur ; en même temps qu'elle allait détruire tous les plans, bouleverser toutes les dispositions, paralyser la défense.

La municipalité, que rien n'arrêtait, se hâta de donner un successeur à Mandat ; son choix tomba sur Santerre, dont elle ignorait la conduite indécise quelques instants avant au faubourg Saint-Antoine, car il ne s'était décidé à marcher que sur la menace de lui faire sauter la cervelle s'il ne se joignait pas à l'insurrection. Santerre, plus occupé de ses intérêts que de ceux de l'insurrection, était allé briguer le commandement supérieur, pendant que Westermann, beaucoup plus capable que lui, conduisait la colonne du faubourg Saint-Antoine à l'attaque des Tuileries.



Membre du Conseil des Anciens (costume de cérémonie). (Page 108, col. 2.)

Et, pendant que Rœderer cause avec la reine et Madame Élisabeth, que les ministres discutent gravement des points de droits et que les serviteurs restés fidèles à une cause perdue veillent : que fait le roi ? il a dormi, nous dit Rœderer. Le procureur-syndic n'a pas tout dit.

En ce moment, le roi, au lieu de revêtir l'uniforme de ceux qui vont se faire tuer pour lui, de ceindre une épée, de monter à cheval, de se placer à la tête des quelques troupes fidèles, de ses malheureux Suisses, soldats mercenaires qui

l'acclament et vont se faire tuer pour une cause perdue, se jette aux pieds d'un moine, de l'abbé Lenfant, son confesseur.

« Si le roi se fût montré, dit Barbaroux, s'il fût monté à cheval, la très-grande majorité du bataillon de Paris se serait déclarée pour lui.

« Si Louis XVI, dit M. Thiers, eût monté à cheval, s'il eût chargé à la tête des siens, il est certain que l'insurrection eût été dissipée : mais quoique le courage ne lui manquât pas, il lui manquait l'audace de l'offensive, il lui manquait l'audace d'être plus conséquent et de ne pas craindre l'effusion du sang, lorsqu'il consentait à l'arrivée de l'étranger. »

Hélas ! quand le célèbre historien écrivait ces lignes, il était loin de penser que lui aussi un jour se trouverait dans le cabinet d'un roi à l'heure où l'insurrection viendrait battre ce même palais des Tuileries; assurément c'était le moment pour lui d'engager ce prince, dont il avait été le ministre, de monter à cheval, et pourtant dans ce cabinet où se pressaient des maréchaux, des pairs, des écrivains, etc., personne ne parlait de résistance, tous parlaient d'abdication, il ne se trouva là qu'une femme, Marie-Amélie, qui eut un mouvement sublime d'énergie, en entendant parler d'abdication :

« Sire, dit-elle, montez à cheval, moi je vais au balcon vous voir mourir! »

Louis-Philippe fût-il monté à cheval, l'insurrection n'en aurait pas moins été triomphante. C'est qu'il faut bien le reconnaître, il est des heures dans la vie des peuples, comme dans celle des rois où tous les efforts sont inutiles, car c'est une idée, un principe qui les renverse et les détruit.

Louis XVI, au 10 août, ne pouvait vaincre, il ne pouvait que mourir.

La conduite de Marie-Antoinette dans cette nuit terrible fut des plus dignes :

« Je ne sais sur quel témoignage, dit Rœderer, presque tous les historiens ont prêté à la reine, dans la nuit du 10 août, des paroles et des résolutions d'une exaltation plus qu'héroïques, comme d'avoir dit qu'on la clouerait plutôt aux murs du château que de l'en faire sortir, et d'avoir présenté au roi des pistolets, en l'invitant à se donner la mort. Je ne sais donc à quel moment, à qui, devant qui, elle pourrait avoir dit ces choses-là..... Elle pleura silencieusement sans gémir, sans soupirer. »

On venait d'apprendre au château la mort de Mandat. L'annonce de cette mort jeta un désarroi complet dans le système de défense. Une sorte de conseil fut tenu dans la chambre de Thierry, valet de chambre du roi, pour arrêter les mesures à prendre pour défendre le château. Rœderer fut appelé, et la reine lui demanda son opinion sur la conduite que devait tenir le roi et la famille royale.

« Madame, répondit-il, je ne vois qu'un moyen de salut, c'est que le roi et sa famille se rendent à l'Assemblée nationale.

— Vous proposez de mener le roi à son ennemi, interrompit vivement le ministre de la marine, M. Dubouchage.

— Point tant ennemi, répondit Rœderer avec autant de calme que le ministre avait mis d'emportement dans son interruption; puisqu'ils ont été quatre cents contre deux cents en faveur de M. de la Fayette; au reste, continua le procureur-syndic du ton de la plus complète indifférence : Je propose cela comme le moindre danger.

— Monsieur, dit la reine d'un ton positif, il y a ici des forces, il est temps enfin de savoir qui l'emportera du roi et de la Constitution, ou de la faction.

— Madame, en ce cas, répondit Rœderer, voyons quelles sont les dispositions faites pour la résistance. Qu'on fasse venir l'officier qui commande en l'absence de Mandat. »

Cet officier était Lachesnaye. Il ne tarda pas à arriver. Interrogé par la reine sur les moyens de défense, il répondit avec assez d'humeur à la reine :

« Madame, je ne dois pas vous laisser ignorer que les appartements sont pleins de gens de toute espèce qui gênent beaucoup le service, qui empêchent d'arriver librement près du roi, ce qui rebute beaucoup la garde nationale.

— C'est mal à propos, répondit Marie-Antoinette, je vous réponds de tous les hommes qui sont ici. Ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez. Ils sont prêts à tout ce qui pourra être nécessaire, ce sont des hommes sûrs. »

Cette réponse de la reine fit penser à Rœderer qu'il y avait au château une forte résolution de combattre, et des gens qui promettaient à la reine une victoire ; il entrevit qu'on voulait cette victoire pour imposer à l'Assemblée nationale. En cas de succès, il y avait à craindre que les volontaires royaux ne se portassent sur l'Assemblée.

Rœderer, voyant que sa proposition de conduire la famille royale au Corps législatif ne trouvait aucune approbation, insista pour que le roi écrivît au moins à l'Assemblée et lui demandât son assistance.

Le ministre de la marine combattit encore cette idée. Le procureur-syndic était las de voir toutes les propositions d'accommodement refusées.

« Eh bien, dit-il avec humeur, si cette dernière idée que je viens d'émettre ne vaut rien, qu'au moins deux ministres aillent à l'Assemblée lui faire connaître l'état des choses et lui demander assistance. »

Cette proposition fut appuyée, et il fut décidé que MM. Dejoly, ministre de la justice, et Champion de Villeneuve, ministre de l'intérieur, iraient à l'Assemblée. Ce dernier accepta quoiqu'il se ressentît encore du coup de sabre qu'il avait reçu quelques jours avant dans une émeute du faubourg Saint-Antoine.

Ils étaient à peine partis, que des cris et des huées éclatèrent dans le jardin. Le ministre de la marine et quelques autres personnes mirent la tête à la fenêtre.

« Grand Dieu! s'écria M. Dubouchage, c'est le roi qu'on hue; que diable va-t-il faire là-bas? Allons bien vite le chercher. »

Et il sortit en courant avec M. de Sainte-Croix. Or, voici ce qui était arrivé :

Le roi s'était décidé à passer la revue des troupes qui lui étaient restées fidèles. Il avait d'abord été accueilli par des cris de Vive le roi! Le premier cri de Vive la nation! partit des rangs du bataillon de la Croix-Rouge :

« Oui, s'écria le roi avec bonheur : Vive la nation! la nation et votre roi ne font et ne feront jamais qu'un. »

Le roi avait été également accueilli avec enthousiasme sur la terrasse des Feuillants, où était une partie des bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, dévoués à la royauté; il commençait à être rassuré sur les bonnes dispositions de la garde nationale, aussi résolut-il de pousser plus loin l'épreuve et se porta au Pont tournant; mais là ce qu'il y avait de gardes nationaux s'étaient réunis au peuple armé de piques; ce fut alors que commencèrent les cris de : *A bas le veto!* Afin d'éviter ces cris, il revint par la terrasse du bord de l'eau, mais là se trouvaient les bataillons des Gravilliers qui l'accueillirent par des huées et les cris de : *A bas le traître! A bas le veto!*

C'étaient les cris de ces gardes nationaux qui avaient été entendus du château. Un instant après, le roi entrait tout essoufflé et fort échauffé du mouvement qu'il s'était donné; il se laissa tomber sur un siége; son visage ne trahissait nulle émotion.

Il était alors six heures; en ce moment, les membres du conseil général du département, au nombre de neuf, arrivèrent enfin! Deux officiers de paix, Borie et Leroux, entrèrent peu de temps après eux. Ce fut par eux que l'on apprit que tout Paris était sur pied et en armes, que les faubourgs étaient rassemblés, prêts à marcher avec les canons, ainsi que les bataillons des Marseillais et des Cordeliers. Une profonde terreur se peignit sur tous les visages au récit fait par les deux officiers de paix. Rœderer, au milieu du silence général qui se faisait, et alors que personne ne paraissait vouloir prendre l'initiative d'une proposition, crut devoir engager encore une fois le roi de se rendre au sein de l'Assemblée.

« Non! s'écria M. Dubouchage, qui était encore fortement

AOUT (NUIT DU 10)

ému du péril qu'avait couru le roi dans le jardin, non! il ne faut pas que le roi aille à l'Assemblée; il n'y a pas de sûreté pour lui à y aller; il faut qu'il reste ici. »

Rœderer, décidé à consulter l'Assemblée, sortit du château avec le conseil du département après cette réponse du ministre de la marine. Ils étaient arrivés vis-à-vis du café de la Terrasse des Feuillants, lorsqu'ils rencontrèrent MM. Dejoly et Champion qui revenaient de l'Assemblée.

« Messieurs, demandèrent-ils à la députation, où allez-vous?

— A l'Assemblée, répondit Rœderer.

— Et quoi faire?

— Lui demander son assistance, une députation, ou d'appeler le roi et sa famille dans son enceinte.

— Eh! nous venons de faire la même demande très-inutilement. L'Assemblée nous a à peine écoutés; elle n'est pas en nombre suffisant pour rendre un décret; il y a tout au plus soixante ou quatre-vingts membres. »

Et en effet les représentants ne pouvaient aller près du roi, sans déchoir aux yeux de leurs commettants, c'est ce que Taillefer avait parfaitement démontré en disant :

« Je n'oublierai jamais la démarche franche et noble de l'Assemblée au 20 juin; cela n'empêcha pas de voir paraître le lendemain une proclamation perfide et injurieuse pour la nation française. »

Chaudien fut plus énergique dans son refus :

« Mes commettants ne m'ont point envoyé pour aller en députation chez le roi, mais pour mourir à mon poste lorsque la patrie est en danger. »

Et c'est alors qu'il avait été décidé par les membres présents qu'il ne serait pas envoyé de députations.

La foule qui garnissait la terrasse et qui avait reconnu Rœderer et les membres du département, se mit à courir pour arriver en même temps qu'eux à la porte des Feuillants, mais plusieurs membres, craignant que le passage ne se trouvât fermé pour le retour par le peuple, revinrent sur leurs pas et retournèrent au château. Les deux ministres remontèrent dans les appartements. Quant aux membres de la députation, ils furent arrêtés à l'entrée du château par des canonniers qui se trouvaient postés avec leurs canons à la porte qui descend du vestibule dans les jardins.

« Messieurs, leur demanda un canonnier avec un ton douloureux, est-ce que nous serons obligés de tirer sur nos frères?

— Vous n'êtes là, répondit Rœderer que pour garder les portes; vous ne tirerez qu'autant qu'on tirera sur vous. Si l'on tirait sur vous, alors ce ne seraient pas vos frères. »

L'observation de ce canonnier avait frappé les membres du département, et l'un d'eux dit à Rœderer qu'il serait bon d'aller dans la cour dire la même chose aux gardes nationaux qui y étaient.

« Ils croient tous qu'on veut les obliger à attaquer, et cette idée les tourmente. »

Le procureur général goûta cette proposition; la députation traversa le vestibule et parvint dans la cour. Il y avait immédiatement devant la porte du château quatre pièces de canon; à droite était un bataillon de gardes nationaux qui s'étendait depuis le château jusqu'au mur qui forme la cour du côté du Carrousel; à gauche et parallèlement, un bataillon de gardes suisses, et dans le milieu, entre les deux colonnes et à distance égale du château, six pièces de canon étaient tournées contre le Carrousel. La porte royale était fermée.

« Point d'attaque! bonne contenance, forte défensive, voilà l'ordre! » cria Rœderer.

Un canonnier de haute et belle taille s'avança vers le procureur-syndic :

« Et s'ils tirent sur nous, serez-vous là? demanda-t-il.

— Oui, répondit Rœderer avec force, et non derrière vos canons, mais devant, afin de périr des premiers si quelqu'un doit périr dans cette journée.

— Nous y serons tous! » répétèrent avec élan les collègues de Rœderer.

A ces mots, le canonnier, sans répliquer, retira la charge de son canon, en jeta le chargement par terre, et mit le pied sur la mèche qui était allumée.

Il était facile de se rendre compte par cet acte du canonnier combien l'artillerie était peu disposée à défendre le roi.

En ce moment, les bataillons des Cordeliers et des Marseillais débouchaient devant le château. De l'appartement royal, on pouvait entendre leurs chants. On introduisit par la porte royale un jeune homme, officier de canonniers, qui venait en parlementaire. Il dit à Rœderer que le rassemblement voulait aller à l'Assemblée et y rester jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du roi. Ce fut en vain que Rœderer l'engagea à suivre le mode de pétition prescrit par la loi. Mais, ainsi que le dit Tissot, toute les allocutions du procureur-syndic étaient inutiles; des hommes du peuple, montés sur le mur qui séparait la place du Carrousel des cours, attaquaient de paroles les gardes nationaux, qui semblaient tout prêts à quitter leurs postes pour ouvrir la porte et se réunir à la multitude. Le Carrousel était plein de citoyens armés, tantôt s'encourageant à l'attaque par des cris et des chants patriotiques, et tantôt gardant un silence plus menaçant encore que leurs hymnes de liberté.

On le voit, arrivé à ce moment, il ne restait plus au roi qu'un parti désespéré à prendre. Se mettre à la tête des troupes restées fidèles, et le nombre en était peu considérable, et s'y faire tuer, car nous ne croyons pas, ainsi que l'a dit Barbaroux, que si le roi se fût présenté au peuple, l'insurrection eût été vaincue! Non! il ne pouvait en être ainsi, la coupe était pleine, le manifeste de Brunswick et l'acquittement de la Fayette avaient été comme la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

La nation ne pouvait pactiser avec ce roi et cette cour qui avaient placé tout leur espoir dans une guerre impie, et qui, comme courbés à terre, prêtaient l'oreille avidement comme s'ils eussent pu entendre des Tuileries le roulement lointain des canons de la coalition passant sur le corps des volontaires. Le peuple voulait la déchéance, avec ou sans l'Assemblée. Il n'était pas sorti de ses faubourgs pour faire une manifestation comme au 20 juin, non! il était sorti pour dicter ses volontés à ses mandataires dont la majorité paraissait pactiser avec l'ennemi.

En présence de ces dispositions du peuple, Rœderer comprit que la cause royale était perdue; il voulut au moins épargner un crime à l'insurrection, et en même temps se débarrasser de la lourde responsabilité qui pesait sur lui : il courut au château suivi de ses collègues. Ils montèrent rapidement les degrés du grand escalier. Les salles qu'ils avaient à traverser pour arriver au cabinet du roi étaient pleines de personnes armées. Arrivé près de la porte de l'appartement où se tenait Louis XVI (il y avait foule) :

« Messieurs! dit Rœderer, je demande place pour le département qui va parler au roi. »

Aussitôt chacun s'écarte et Rœderer entre avec ses collègues.

Louis XVI était assis près d'une table placée à l'entrée de son cabinet; il avait les mains appuyées sur ses genoux. La reine, Mme Élisabeth, et les ministres, étaient entre la croisée et le roi, ainsi que Mme de Lamballe et Mme de Tourzel.

« Sire, dit Rœderer, le département désire parler à Votre Majesté, sans autres témoins que sa famille. »

Le roi fit signe de la main à ceux qui l'entouraient de se retirer.

« Les ministres du roi, fit observer M. Dejoly, doivent rester près de Sa Majesté.

— Si le roi le veut, dit Rœderer, je ne vois pas de raison qui s'y oppose. Sire, continua le procureur-syndic d'un ton pressant, Votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre; il n'y a de sûreté pour elle que dans l'Assemblée nationale. L'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez pas dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château; leur volonté n'est pas non plus bien

disposée. Les canonniers, à la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs canons. »

Cette déclaration de Rœderer formulée avec un accent vrai et sans emphase, terrifia l'assistance, seul le roi ne parut rien perdre de son flegme habituel.

« Mais, dit-il, je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel.

— Sire, il y a douze pièces de canon, et il arrive un monde immense des faubourgs. »

Gerdret, administrateur du département, qui passait pour un zélé patriote, et qui, cependant, en sa qualité de marchand de dentelles de la reine, était intéressé à la sûreté de la famille royale, prit la parole pour appuyer Rœderer.

« Taisez-vous, monsieur Gerdret, dit la reine, il ne vous vous appartient pas d'élever ici la voix; taisez-vous, monsieur.... laissez parler M. le procureur général syndic. Mais, monsieur, dit-elle en s'adressant à celui-ci, nous avons des forces.

— Madame, tout Paris marche.... »

Et s'adressant ensuite au roi avec une certaine vivacité :

« Sire, dit-il, le temps presse, ce n'est plus une prière que nous venons vous faire, ce n'est plus un conseil que nous prenons la liberté de vous donner, nous n'avons qu'un parti à prendre en ce moment, nous vous demandons la permission de vous entraîner. »

Le roi, releva la tête, regarda fixement Rœderer pendant quelques secondes, puis se retournant vers la reine :

« Marchons ! dit-il, et il se leva aussitôt.

— Monsieur Rœderer, vous répondez de la vie de Sa Majesté, dit Mme Élisabeth qui était passée derrière le roi en avançant la tête par-dessus la console.

— Oui, madame, répondit le procureur-syndic, sur la mienne. »

Le roi jeta un regard de confiance sur Rœderer qui marchait immédiatement devant lui.

« Sire, dit celui-ci, je demande à Votre Majesté de ne se faire accompagner de personne de sa cour, et de n'avoir d'autre cortège que le département, qui environnera la famille royale, et des gardes nationaux pour marcher en haie à côté d'elle jusqu'à l'Assemblée nationale.

— Oui, répondit le roi, qui paraissait se laisser conduire, il n'y a qu'à le dire.

— Monsieur Rœderer, dit le ministre de la marine, les ministres suivront.

— Oui, monsieur, répondit le procureur-syndic qui avait hâte de voir le roi sortir du château; ils ont leur place à l'Assemblée nationale.

— Et Mme de Tourzel, monsieur Rœderer, demanda la reine, la gouvernante de mon fils?

— Oui, madame. »

Rœderer sortit de la chambre du roi, et du seuil de la porte toute ouverte, il dit d'une voix forte aux personnes pressées dans le cabinet :

« Le roi et sa famille vont à l'Assemblée, seuls, sans autre cortège que le département et les ministres, et une garde. Veuillez ouvrir le passage. L'officier qui commande la garde est-il ici? »

L'officier se présenta aussitôt.

« Monsieur, lui dit Rœderer, il faut faire avancer les gardes nationaux, qui marcheront sur deux files avec le roi. Le roi le veut ainsi.

— Cela va être exécuté, » répondit simplement l'officier.

On attendit quelques minutes que la garde fût arrivée. Pendant ce peu d'instants le roi parcourut le cercle que formaient les personnes de la cour, au nombre de quarante ou cinquante et qui paraissaient consternées de la décision que venait de prendre le roi, sans leur adresser autrement la parole, qu'en disant plusieurs fois : « Je vais à l'Assemblée nationale. »

Les gardes nationaux et les Suisses arrivèrent et se mirent sur deux rangs : le cortége se mit en marche et traversa les appartements.

Quand on arriva dans l'Œil-de-Bœuf, le roi prit le chapeau du garde national qui marchait à sa droite, et luf mit, sur la tête, sans mot dire, le sien qui était garni d'un plumet blanc. Le garde surpris, et ne tenant pas probablement à passer pour le roi dans un moment semblable et à servir de point de mire aux insurgés en cas d'attaque, ôta le chapeau du roi de dessus sa tête, et le mit sous le bras qui portait le fusil. Cette scène avait eu lieu rapidement et en silence.

Lorsque le cortége fut sous le péristyle, au bas du grand escalier, le roi parut songer aux personnes qu'il laissait derrière lui.

« Que vont devenir toutes les personnes qui sont restées là-haut? demanda-t-il.

— Sire, elles sont en habits de couleur, à ce qu'il m'a paru, répondit Rœderer, celles qui ont des épées n'auront qu'à les quitter, vous suivre et sortir par le jardin.

— C'est vrai, dit le roi. »

Rœderer, qui paraissait avoir gardé tout son sang-froid pendant cette nuit, et qui venait de décider le roi à le suivre, aurait dû songer, avant le départ du souverain, à lui faire signer un ordre quelconque pour intimer au commandant de n'avoir à opposer aucune résistance ou à évacuer sur l'heure la demeure royale.

Mais il faut bien le reconnaître, tout le monde avait perdu la tête. L'hésitation du roi sur le parti à prendre s'était communiquée à tous.

Le roi cependant, prêt à entrer dans le jardin, eut encore un moment d'hésitation, du moins, on peut le supposer par l'objection suivante qu'il fit à Rœderer :

« Mais il n'y a pourtant pas grand monde au Carrousel. »

Celui-ci qui avait peur de voir le roi rentrer au château se hâta de lui répondre.

« Sire, mais les faubourgs sont prêts d'arriver, toutes les sections sont armées, elles ont été réunies à la municipalité; et puis il n'y a pas ici un nombre d'hommes suffisant, ni une volonté assez forte pour résister même au rassemblement actuel du Carrousel. il y a là douze pièces de canon. »

Le cortége traversa le jardin que quarante-quatre ans plus tard un autre cortége royal devait traverser dans les mêmes circonstances; la veille il était tombé un grand nombre de feuilles des arbres, et le sol en était jonché; le dauphin s'amusait à les pousser du pied; dans certains endroits, les jardiniers en avaient fait des tas dans lesquels le roi et les personnes de sa suite entraient jusqu'aux genoux.

« Voilà bien des feuilles, dit mélancoliquement le roi, elles tombent de bonne heure cette année. »

Voilà tout ce que lui arrachait la situation terrible dans laquelle il se trouvait.

Ainsi se réalisait la prophétie de Manuel qui avait écrit dans un journal que le roi n'irait pas jusqu'à la chute des feuilles.

Cependant l'Assemblée venait d'être avertie par le président du département de l'arrivée du roi et de sa famille. A cette nouvelle, on se hâta de nommer une députation de vingt-quatre membres pour aller recevoir le roi. Elle le rencontra à vingt-cinq pas de la terrasse.

« Sire, dit à peu près le président de la députation, l'Assemblée, empressée de concourir à votre sûreté, vous offre, ainsi qu'à votre famille, un asile dans son sein. »

Les députés environnèrent aussitôt le roi. A quelques mètres de l'escalier de la terrasse, le perron était couvert d'hommes et de femmes fort animés. Un de ces hommes portait une perche de huit à dix pieds environ de longueur. Il était fort emporté contre le roi. Ceux qui étaient à côté de lui paraissaient encore plus échauffés.

« Non, criaient-ils, ils n'entreront pas à l'Assemblée nationale, ils sont la cause de tous nos malheurs, il faut que cela finisse ! A bas ! à bas ! »

Et les gestes les plus menaçants accompagnaient ces paroles. Rœderer, en cette circonstance, montra une grande énergie, et l'on peut dire que ce fut à son courage que le roi dut de pouvoir entrer à l'Assemblée.

AOUT (JOURNÉE DU 10)

« Citoyens, s'écria-t-il d'une voix qui domina un instant tous les cris, je vous demande du silence au nom de la loi! »

La foule se tut un instant, dominée par l'accent et le geste de Rœderer. Celui-ci s'avança, et montant sur la quatrième marche de l'escalier :

« Citoyens, dit-il, vous paraissez disposés à empêcher l'entrée du roi et de sa famille à l'Assemblée nationale; vous n'êtes pas fondés à y mettre obstacle. Le roi y a sa place en vertu de la Constitution; et sa famille, qui n'en a point par la loi, vient d'être autorisée par un décret à s'y rendre. Voilà les députés de l'Assemblée envoyés au-devant du roi; ils vous attestent que le décret existe. »

Alors un des députés, pour donner plus de poids aux paroles de Rœderer, s'écria que le décret existait.

L'opposition générale parut céder, mais l'homme à la grande perche la brandissait toujours en criant :

« A bas! à bas! »

Rœderer comprit qu'un acte de vigueur pourrait seul imposer à la foule et sauver la famille royale de la situation critique où elle se trouvait; il monta sur la terrasse, marcha droit à l'homme à la perche, la lui arracha des mains et la jeta dans le jardin. Cette action fut si prompte que l'individu n'avait pu y faire aucune opposition; l'étonnement le fit taire, et il se perdit dans la foule.

Enfin, avec l'aide des gardes nationaux et des Suisses, le roi et sa famille arrivèrent sans obstacle à l'Assemblée. A la porte du passage, il se trouvait quelques hommes de la garde de l'Assemblée, entre autres un garde national provençal, lequel dit au roi avec l'accent de son pays :

« Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de bonnes gens; mais nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage. Soyez un bon citoyen, sire..., et n'oubliez pas de chasser vos calotins du château. »

Le roi répondit quelques mots sans humeur; il entra le premier dans l'Assemblée; il y eut un peu de presse dans le couloir. La reine ne voulait pas quitter son fils. Plusieurs hommes de la garde du roi, qui étaient entrés dans la salle donnèrent lieu à d'énergiques protestations de la part des députés de la gauche, qui croyaient qu'ils entraient avec de mauvais desseins.

Thuriot et Cambon crièrent à la trahison.

« Je vous rends responsable, dit même ce dernier à Rœderer, de tout attentat qui se pourrait commettre sur l'Assemblée nationale. »

C'était Vergniaud qui présidait l'Assemblée; les membres y étaient en petit nombre. Un grenadier qui avait pris le prince royal dans ses bras, alla le poser sur le bureau des secrétaires, ce qui excita quelques applaudissements. Le roi s'était placé près du président; la reine suivit avec le reste de la famille royale, et s'avança devant le bureau; ils se placèrent, ainsi que les ministres, sur les sièges destinés aux ministres.

« Je suis venu ici, dit le roi, quand le calme se fut rétabli, pour éviter un grand crime; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. »

Ces paroles de Louis XVI, qui, à une autre époque, eussent été accueillies par des applaudissements, ne parurent produire aucun effet sur l'assistance.

Vergniaud répondit simplement :

« L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs : elle regarde comme un des plus chers le maintien des autorités constituées; elle demeurera ferme à son poste, et, s'il le faut, nous saurons tous y mourir. »

L'Assemblée garda le silence. Dans la position où se trouvait le roi, ce silence de l'Assemblée avait quelque chose d'effrayant!

Alors Chabot, au milieu de ce silence qui ne pouvait durer, se lève et dit que les circonstances ne permettant pas de rester dans l'inaction, que cependant la Constitution défendant de délibérer en présence du roi; il demandait qu'un local fût désigné pour recevoir Sa Majesté et les membres de sa famille.

Et maintenant laissons parler le procès-verbal.

« Cette motion ayant été accueillie, l'Assemblée décida que le roi et sa famille se retireraient dans la loge du logographe, qui communiquait par une porte à la salle de l'Assemblée. Ce fut dans cette loge que se retirèrent Louis XVI et les autres membres de sa famille, où ils devaient rester jusqu'au lendemain deux heures et demie du matin, moment de la suspension de la séance.

« Aussitôt après le départ du roi, Rœderer rend compte à l'Assemblée de la situation de Paris, et annonce que des canons ont été tournés vers le château. Il ajoute que l'effervescence des insurgés est telle qu'un homme a dit que le rassemblement tout entier voulait rester autour de l'Assemblée nationale jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du roi; et qu'en ce moment, on lui apprenait que le château venait d'être forcé, et que le rassemblement se proposait de le faire tomber à coups de canon.

« En ce moment, le commandant de la garde du château se présente et demande à l'Assemblée quelle conduite il doit tenir. L'Assemblée, sur la proposition de Lafargue, nomme une députation de six membres pour aller s'offrir aux premiers coups. L'auteur de la motion s'offre de marcher à sa tête. Cette proposition ayant été adoptée, la députation sort; en ce moment, on entend une décharge de canon. L'agitation, le trouble, la consternation s'emparent de l'Assemblée et des spectateurs. Le président y ramène le calme en avertissant les députés qu'ils sont à leur poste. »

Maintenant, retournons au château; mais nous croyons devoir donner une idée de sa topographie avant de parler du combat qui s'y livrait :

« A cette époque [1], la place du Carrousel était peu étendue; elle s'ouvrait en face du château, et son ouverture répondait en étendue à celle occupée par la façade de Philibert Delorme. Sur la ligne où est située la grille construite par Napoléon Ier, il y avait une suite de bâtiments élevés d'un rez-de-chaussée sur toute l'étendue qui correspondait à l'ouverture de la place du Carrousel, et, dans les autres parties, des constructions variées de hauteur et de forme. Ces constructions, attenantes au château, formaient plusieurs cours. L'une, située au milieu, appelée cour royale, formait un carré égal dans tous ses côtés à la façade du pavillon de Philibert Delorme, qui en était lui-même une des faces. Elle était séparée des autres cours par des constructions régulières peu élevées. A gauche de cette cour centrale, c'est-à-dire du côté de l'eau, était la cour dite des Princes; c'était là qu'étaient placées les écuries; et du côté opposé, du côté du pavillon Marsan, était une cour plus petite, dite cour des Suisses, parce que là était la caserne de ces gardes. La cour des Suisses était séparée des rues adjacentes par divers hôtels : celui du grand écuyer, celui du duc de la Vallière, etc.

« Les deux premières cours avaient une entrée particulière du côté de la ville; la cour des Suisses communiquait en outre, par deux passages, avec la rue dite du Carrousel et avec la rue de l'Échelle, qui aboutissait à la rue Saint-Honoré.

« Voyons maintenant le côté du jardin des Tuileries. La façade du château était séparée du jardin par une terrasse qui n'existe plus. La terrasse des Feuillants et celle du bord de l'eau étaient à peu près ce qu'elles sont aujourd'hui. Mais la terrasse des Feuillants n'était point, ainsi que maintenant, séparée de la ville par une grille; la rue de Rivoli n'existait pas; la grille était remplacée par des murs de maisons ou de jardins. Le manége, où siégeait l'Assemblée législative, et dont la situation répondait environ au point central actuel du massif des jardins, lui servait, avec ses dépendances, de clôture dans une partie de son étendue. Tel était le lieu de la scène. »

La fuite du roi, — car on ne peut pas donner un autre nom à son départ des Tuileries — avait profondément affecté les Suisses; néanmoins, ils jurèrent de défendre le château jusqu'à la mort. Les officiers, irrésolus dans les moyens de défense,

1. *Hist. parlement.*, Buchez et Roux, t. XXVII, p. 431 et suiv.

changèrent de tactique, et firent replier leurs troupes dans les appartements. Cette manœuvre, en même temps qu'aux yeux du peuple elle pouvait passer pour une reculade, faisait perdre aux Suisses l'avantage que possède un corps parfaitement discipliné de se mouvoir sur le terrain; de plus, ils laissaient les six pièces de canon dans la cour au lieu de s'en servir ou tout au moins de les enclouer. Le vieux maréchal de Mailly (il avait 87 ans), s'annonça aux Suisses comme chargé par le roi du commandement supérieur, et fit demander à leurs capitaines s'il pouvait compter sur leurs hommes; ceux-ci ayant répondu affirmativement, les derniers défenseurs de la royauté se tinrent sur la défensive.

Ils en étaient là lorsque la porte royale fut ouverte ou céda sous les coups du peuple; ce furent les Marseillais qui pénétrèrent les premiers dans la cour; ils tournèrent aussitôt leurs canons contre le château. S'il faut en croire le récit de Pétion, quelques Suisses parurent aux fenêtres et firent des signes de fraternité; d'autres, pour faire connaître qu'ils n'avaient pas envie de tirer sur les citoyens, jetèrent à bas des cartouches et les papiers qui les enveloppaient. Quelques Marseillais voulurent profiter de ces démonstrations amicales pour entrer dans le château par le grand escalier, mais ils s'aperçurent qu'on avait tout disposé pour la plus vigoureuse résistance. Des canons étaient pointés de manière à tirer du haut de l'escalier en bas.

Westermann s'avança, et, adressant la parole aux officiers suisses, il leur dit de livrer le château aux citoyens; qu'ils n'avaient personne à y garder, puisque le roi et sa famille n'y étaient plus; qu'ils sortiraient avec tous les honneurs de la guerre; mais les officiers suisses furent sourds à ce langage. Westermann s'adressa alors aux soldats, et, leur parlant en allemand, il leur fit observer que leurs officiers voulaient du sang, voulaient les faire battre avec les Français. Les soldats parurent un instant ébranlés; un jeune officier suisse sortit même des rangs et vint se joindre aux citoyens.

Westermann, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, prit le parti de se retirer avec ceux qui l'accompagnaient; Granier, commandant en second du bataillon de Marseille, restait avec deux Suisses, lorsque tout à coup l'un d'eux fait mine de tirer son sabre pour le frapper, tandis qu'un autre recule pour mieux l'ajuster; le commandant, plein de présence d'esprit et de courage, débarrasse son bras avec vivacité, se jette par dessus la rampe de l'escalier, tombe sur ses camarades qui remplissaient le bas et ne se fait aucun mal; aussitôt les Suisses font feu! sept Marseillais tombent morts et un plus grand nombre sont blessés.

Cette première décharge, qui fut tant reprochée aux Suisses, porta l'indignation dans tous les cœurs.

Le combat s'engage; mais la violence du feu des Suisses force le peuple à évacuer les cours, qu'il abandonne jonchées des cadavres des siens. Pendant un instant, les officiers suisses purent croire à un succès; mais une pièce servie par les insurgés et braquée près de la porte de la cour de la reine et qui tirait sur eux à mitraille, leur enlevait des lignes entières de soldats; il en était de même de deux autres pièces que les artilleurs parisiens avaient placées en batterie sur une petite terrasse en face du corps de garde des Suisses.

Les Suisses, qui avaient effectué une sortie, furent bientôt obligé de rétrograder, quoiqu'ils fussent soutenus par leurs camarades restés dans le château, ainsi que par les nobles et les gardes nationaux qui faisaient feu par les fenêtres. En ce moment le combat prit un aspect terrible :

« Les Suisses[1] immobiles et obéissants, semblèrent des hommes qui, quoique leur dernier instant soit venu, combattent pourtant comme s'ils avaient l'espoir de vaincre. Le sang-froid de leur courage, l'ordre et le calme de leur effrayante discipline, contrastaient d'une manière admirable avec la fougue et le mugissement des masses populaires. Les vainqueurs de la Bastille, les insurgés même des 5 et 6 octobre n'auraient pas osé diriger le feu de leurs canons contre l'antique palais des rois; les conjurés du 10 août l'insultaient comme une forteresse ennemie qu'il faut prendre d'assaut ou réduire en cendre, pour ne pas être foudroyés par son artillerie ou détruits par une garnison redoutable. L'attaque redoublait de fureur à tous moments. Granier conduisait les Provençaux et les Bretons; Alexandre avançait à la tête du faubourg Saint-Marceau; le fougueux et habile Westermann s'élançait avec le faubourg Saint-Antoine.... Les Suisses, accablés sous une grêle de balles, sentirent que la résistance allait devenir impossible. »

Quelques-uns voulaient résister encore dans le jardin.

« Non ! s'écrie M. d'Hervilly, c'est à l'Assemblée qu'il faut vous porter.

— Oui ! s'écrie à son tour le baron de Viosménil, oui, braves Suisses, allez sauver le roi, vos ancêtres l'ont fait plus d'une fois. »

Alors les tambours battent l'assemblée; ce qui reste de soldats suisses se rallie, et ces malheureux traversent au pas le jardin des Tuileries sous les feux croisés qui jettent la mort dans leurs rangs, mais sans pouvoir les rompre; un petit nombre arrivent devant l'Assemblée, couverts de sang. M. de Salis est à leur tête.

Ils se précipitent dans la salle des séances, la baïonnette croisée; Guadet en ce moment occupait le fauteuil. L'instant était critique; sur un ordre de leurs officiers, les Suisses pouvaient massacrer les membres de la représentation nationale.

Le président fut sublime de sang-froid, il se couvre et demande du calme au nom de la patrie. Les Suisses s'arrêtent, mais sans quitter leur position menaçante.

Le bruit du canon ne discontinue pas; des balles viennent frapper les murs de la salle. Quelques députés se lèvent, les uns pour aller prendre part au combat, d'autres pour éviter le péril. Mais une immense clameur part de tous les bancs et les force à se rasseoir.

« C'est ici que nous devons tous mourir !

— Vive la Nation ! » crient tous les députés.

Les tribunes partagent l'enthousiasme dont sont animés les députés :

« Nous ne vous quitterons pas ! nous mourrons avec vous ! » s'écrient les spectateurs.

Enfin de l'endroit où le roi est retiré, il envoie à M. Durler l'ordre de faire mettre bas les armes à sa troupe et de la faire rentrer dans ses casernes. Ce fut le ministre Dubouchage qui communiqua cet ordre aux représentants; les Suisses n'y obéirent qu'en frémissant.

L'Assemblée, composée en ce moment de deux cent quatre-vingt-quatre membres, décrète une adresse au peuple ainsi conçue : « Au nom de la Nation, au nom de la Liberté, au nom de l'Égalité, tous les citoyens sont invités à respecter les droits de l'homme, la Liberté et l'Égalité. »

Après la lecture de cette adresse, le canon retentit de nouveau; les députés, qui croient à une nouvelle attaque, jurent de nouveau de mourir à leur poste; mais ce n'était qu'une fausse alerte. Ces coups de canon étaient tirés par le peuple pour célébrer la victoire. Il était midi. Ainsi s'accomplit la journée du 10 août.

Le Carrousel était comme une vaste fournaise ardente. Pour entrer au château, il fallait traverser deux corps de logis incendiés dans toute leur longueur; on ne pouvait y pénétrer sans passer sur une poutre enflammée, ou sans marcher sur un cadavre encore chaud. Dans la cour des Princes, autre image; la façade du palais était criblée du haut en bas par les canons du peuple, dont plusieurs semblaient encore menacer la demeure royale!

Le château présentait l'aspect le plus affreux : le vestibule, le grand escalier, la chapelle, toutes les antichambres, tous les corridors, la salle du trône, celle du conseil, étaient teintes du sang des Suisses et des domestiques, et jonchés de leurs cadavres. La couleur de l'habit et la livrée servirent à les faire reconnaître. « Coupables de la plus insigne trahison, dit Prud'homme, ils furent traités sans pitié; la justice du peuple se montra dans toute son horreur. » Un abbé, précepteur du fils de Louis XVI, en avait recélé huit dans son appar-

1. *Révolut. franç.*, Tissot, t. III, p. 183.

tement ; il fut immolé, lui et ceux qu'il voulait soustraire à la vindicte publique.

On ne fit grâce à aucun des habitués du château ; les Suisses et autres, cachés dans les combles du château, furent précipités en bas ; d'autres furent atteints dans les cuisines où l'on frappa de mort depuis les chefs d'office jusqu'au dernier marmiton. On ne se borna pas au château, les fuyards furent poursuivis dans tout le jardin et jusque dans les Champs-Élysées, sur la terrasse du palais, celle du bord de l'eau, dans le bois, dans les bassins, dans le jardin du petit Prince, on en tua partout ; on porta la fureur jusqu'à égorger les Suisses des portes. Le peuple se partagea les dépouilles des morts, non pas pour s'en revêtir, mais pour avoir entre les mains un signe de victoire. On vit des hommes à peine vêtus porter sans les ouvrir, à l'Assemblée nationale, des bourses pleines de jetons d'or et d'argent, les pierreries de la reine, l'argenterie de la chappelle et de la table ; d'autres s'emparèrent du trésor des Suisses et allèrent en triomphe le déposer sur le bureau de l'Assemblée. Beaucoup de meubles furent brisés, les glaces volèrent en éclats, le vin trouvé chez les Suisses ne fut point épargné. Un voleur perdit la vie dans le château même ; cent autres voleurs reçurent le même châtiment dans le reste de la journée, pendant la nuit et le lendemain.

Sous le coup de ces événements, l'Assemblée avait nommé une commission extraordinaire pour lui proposer, séance tenante, un projet de décret qu'elle pût adopter le jour même pour calmer tous les esprits ; Vergniaud en fut le rapporteur. Les principales dispositions du projet qui fut adopté étaient la suspension provisoire du pouvoir royal, un logement était désigné pour le roi et sa famille dans l'enceinte du Corps législatif, l'exercice du pouvoir exécutif par les ministres actuellement en activité ; le peuple français était invité à former une convention nationale.

De la place où était réfugié le roi, il put entendre la lecture de ce décret, qui équivalait à une déchéance et qui n'était que le prélude de sa mort prochaine. Le 13 août, Louis XVI et les siens montaient en voiture et étaient conduits au Temple, la commune ayant refusé de les conduire au Luxembourg, lieu désigné primitivement par l'Assemblée, mais que la commune trouvait trop difficile à garder.

On dit qu'en passant sur la place Vendôme, Louis XVI eut la douleur de voir tomber la statue de son aïeul Louis XIV. Dans la voiture du roi, escortée par Santerre, se trouvait Pétion, avec lequel il s'était déjà trouvé face à face à son retour de Varennes. Ainsi, aux deux grandes époques de sa vie, Louis se trouvait en présence du même homme. Pétion, alors au comble de la puissance, savourait avec délices les acclamations du peuple, et, en ce moment, il était loin de se douter que cette même révolution, qui l'avait élevé sur le pavois, causerait sa perte, et qu'il serait un jour poursuivi par les clameurs de ce même peuple qui criait en ce moment : Vive Pétion !

Ainsi de ces deux hommes partis de points différents, mais se rencontrant à deux grandes époques de leur vie, l'un devait finir sur un échafaud ; l'autre trouver une mort affreuse sans témoin près des grottes de Saint-Émilion.

Les conséquences de la journée du 10 août furent la chute complète de la monarchie et la ruine du pouvoir de l'Assemblée. La commune, composée des révolutionnaires hardis qui avaient fait le 10 août, marchera désormais d'usurpations en usurpations, et se trouvera par le fait le seul pouvoir réel jusqu'à ce que le 9 thermidor envoie ses membres à l'échafaud.

AOUT (Tribunal du 10 août). Ce fut sur la demande des fédérés qui s'étaient présentés à la barre de l'Assemblée dans la journée du 14 août 1792 que fut créé ce tribunal exceptionnel, dont ils demandaient la création pour venger le sang de leurs frères. Ce ne fut pas sans résistance que le décret qui organisait ce tribunal fut voté. Brissot, rapporteur de la commission, avait conclu qu'il y aurait inconvénient à ériger une juridiction exceptionnelle. L'Assemblée avait approuvé les conclusions de ce rapport, lorsque, le 17 août, un commissaire de la commune se présenta à la barre, et déclara que le peuple était las d'attendre sa vengeance, et annonça qu'à minuit le tocsin serait sonné et la générale battue dans les rues, si l'Assemblée ne décrétait pas sans désemparer la formation d'un tribunal composé de quarante-huit électeurs désignés par les sections. Sous cette pression, l'Assemblée invita Hérault, membre du comité de législation, à présenter un projet de décret qui fut adopté sans discussion. Le tribunal était composé de huit juges, huit suppléants, deux accusateurs publics et deux commissaires nationaux. Ce tribunal était partagé en deux sections. La présidence du tribunal fut offerte à Robespierre, qui refusa.

D'Angremont, qui avait pratiqué des embauchages pour la cour ; Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, qui avait entretenu une correspondance avec les émigrés ; Delaporte, intendant de la liste civile ; Vemal, Sauvade et Guillot, qui avaient fabriqué et émis de faux assignats, comparurent les premiers devant le nouveau tribunal, furent condamnés à mort et exécutés dans la nuit même de leur condamnation. Quelques-uns des principaux accusés parvinrent à s'évader, d'autres furent acquittés. Le 28 octobre 1792, une députation du tribunal se rendit à la barre de l'Assemblée pour demander justice des calomnies répandues contre lui ; mais sur l'observation de Lanjuinais, que le tribunal n'avait pas répondu au reproche d'avoir condamné à mort pour recèlement, la Convention passa à l'ordre du jour, malgré les efforts de Tallien. Un décret, rendu dans la séance du 29 décembre 1792, sur le rapport de Garan-Coulon, supprima ce tribunal.

APANAGES. Le sens de ce vieux mot français veut dire dotation. Cependant les anciens auteurs ne sont pas d'accord sur le sens de ce mot : du Cange dit qu'on disait dans la basse latinité *apanare*, *apamentum* et *apanagium*, pour signifier une pension ou un revenu annuel qu'on donne à des cadets, au lieu de la portion qu'ils devraient avoir en une seigneurie qui ne se devait point partager. Paul Émile prétend que les apanages sont une invention que les rois ont apportée des voyages d'outre-mer. Ce fut à partir de Hugues-Capet que les rois se contentèrent de donner à leurs enfants puînés des dotations pour vivre convenablement suivant leur état. Le duché d'Orléans était l'apanage du second fils de France.

La Révolution de 1789 conserva les apanages des princes du sang. Par la loi du 13 août 1790, l'Assemblée décréta que les apanages des princes seraient conservés jusqu'à l'extinction de la postérité masculine. Les lois du 22 novembre 1790, du 6 août 1791, confirmèrent les apanages, et on déclara que « les fils puînés seront élevés et entretenus aux dépens de la liste civile, jusqu'à ce qu'ils se marient, ou qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Alors il leur sera assigné sur le trésor national des rentes apanagères, dont la quotité sera déterminée, à chaque époque, par la législature en activité. » Les apanages tombèrent avec la royauté.

APITOYEURS. On donnait ce nom, sous la Révolution, à ceux qui affectaient d'exprimer des regrets sur le sort des émigrés, des prêtres réfractaires ou des contre-révolutionnaires. Les apitoyeurs furent quelquefois victimes de leurs sentiments et assimilés eux-mêmes aux ennemis de la Révolution.

APPEL AU PEUPLE. Les défenseurs de Louis XVI venaient de parler en faveur du monarque déchu, dans la séance de la Convention du 26 décembre 1792. Leur défense avait été évidemment maladroite. Ainsi, au lieu de rendre hommage à la représentation nationale constituée en tribunal, Desèze parut récuser sa compétence et oublier que cette Assemblée avait reçu du peuple des pouvoirs illimités. Il eut aussi le tort d'abriter la personne de Louis derrière la clause d'inviolabilité consacrée par la Constitution, puisque le roi était accusé d'avoir violé cette même Constitution.

Un grand nombre de députés, surtout parmi les Girondins, auraient voulu sauver le roi. Les dispositions peu favorables de la Convention faisaient prévoir une condamnation capitale; ils imaginèrent de proposer l'appel au peuple, transportant ainsi de la représentation nationale à la nation même le droit de juger le roi; et prévoyant d'ailleurs que les troubles qui seraient la conséquence nécessaire de ce vote, permettraient peut-être de le sauver.

Le roi s'étant retiré avec ses défenseurs, la discussion s'était ouverte sur le jugement à intervenir.

Lanjuinais avait pris le premier la parole pour contester à la Convention le droit de se faire juge. Sa voix avait été couverte par des rumeurs, et les cris : *A l'ordre! à l'Abbaye!*

« Vous vous montrez trop ouvertement partisan de la tyrannie, avait dit Thuriot.

— Il veut nous transformer en accusés et le roi en juge, » disait un autre.

Puis des voix s'élevaient pour lui enjoindre de descendre de la tribune.

« Président, s'était écrié Bourdon, je m'inscris contre toi, si tu persistes à laisser la parole à Lanjuinais. »

Le tumulte augmenta encore. Plusieurs membres de la droite avaient demandé l'ajournement de la discussion jusqu'à l'impression et la distribution des mémoires produits par le défenseur de Louis XVI. Le président mettait déjà l'ajournement aux voix, et il paraissait devoir être adopté, quand soixante à quatre-vingts membres de l'extrême gauche se levèrent précipitamment et s'avancèrent jusqu'au bureau du président au milieu des applaudissements des tribunes : *La majorité est séduite*, s'écrient-ils, *mais nous voulons qu'on ne délibère que par appel nominal.*

La Montagne comprenait fort bien que la proposition d'ajournement était un moyen détourné de gagner du temps, et peut-être sauver le roi. Aussi Julien, l'un des montagnards, demanda-t-il la parole contre le président. Il alla jusqu'à dire que la proposition soumise par le président à la chambre, tendait à la dissolution de la République.

« Nous avons fait le serment de mourir, dit-il, mais de mourir en hommes libres et en sauvant la chose publique. Je suis loin de toute prévention; j'habite les hauteurs que l'on désigne ironiquement sous le nom de *la Montagne*; mais je les habite sans insolence. Ce passage, que l'on attaque, deviendra celui des Thermopyles. »

Les membres de la gauche s'étaient alors tous levés en criant : *Oui, oui, nous y mourrons!*

Le président protesta qu'il n'avait point entendu proposer l'ajournement sans recourir à l'appel nominal qui était demandé, et qu'il n'avait fait que suivre le règlement.

Mais après une discussion des plus orageuses, à laquelle prirent part Lanjuinais, Salm, Pétion, Barbaroux, Gensonné, Vergniaud pour, et Robespierre contre, l'Assemblée, dans sa séance du 15 janvier 1793, décréta par 424 voix contre 283 qu'il n'y avait pas lieu d'en appeler au peuple.

Les députés qui avaient voté l'appel au peuple furent plus d'une fois inquiétés. Ainsi, dans la séance du 17 mai 1793, Garat rendit compte à la Convention d'une motion faite par des volontaires, dans la société des Jacobins, de se diviser en deux bandes, dont l'une se porterait sur la Convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient refusé de voter la mort du roi, et dont l'autre irait égorger les ministres et faire maison nette. Dans la séance du 21 mars, à propos d'une adresse de la société populaire de Marseille, qui menace du glaive du peuple les députés qui ont voté l'appel au peuple, Danton leur jurait une haine à mort. Dans la séance du 13 avril même année, Robespierre s'élevait contre les votants de l'appel au peuple. Enfin, ce même jour, Marat écrivait à la Convention, de la retraite où il s'était réfugié pour se soustraire au décret d'arrestation rendu contre lui : « Déjà quarante-sept départements ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté l'appel au peuple et la détention du tyran; les autres sont prêts à émettre le même vœu. Un peu de patience encore, et la nation en fera justice. » Le décret d'arrestation contre les principaux Girondins, le 31 mai 1793, donna raison à la prophétie de Marat.

APPEL NOMINAL. C'est, dans une assemblée, l'action d'appeler chaque membre à haute voix, afin qu'il exprime son opinion ou dépose son vote dans l'urne du scrutin.

Un décret du 14 juin 1793, rendu à la suite de plaintes élevées contre certains représentants, qui quittaient leur poste, sans y avoir été autorisés, disposait qu'il serait fait le lendemain à dix heures du matin et le lundi suivant, un appel nominal des représentants du peuple, afin de constater ceux qui seraient demeurés à leur poste. Tous ceux dont l'absence fut constatée, autres que ceux qui avaient une mission, un congé, ou qui étaient retenus chez eux pour cause de maladie, furent déclarés avoir déserté leur poste et avoir abdiqué volontairement leurs fonctions. Leurs suppléants furent appelés à les remplacer dans la Convention.

Ce décret eut surtout pour objet de provoquer l'exclusion de certains représentants qui, à l'exemple de Buzot, essayaient de soulever les provinces contre la Convention.

Après les événements du 12 germinal an III, le comité des décrets fit rapporter par la Convention, dans la séance du 20 germinal, le décret du 14 juin 1793. Cette mesure fut provoquée par une réclamation de Laroche qui, bien qu'absent

par congé, avait été exclu de la Convention et considéré comme démissionnaire.

La Convention nationale eut plusieurs fois recours aux appels nominaux pour donner une plus grande publicité au vote de chacun des représentants, dans certaines affaires qui intéressaient au plus haut point le salut de la nation. Quelquefois même le résultat du vote était publié dans les départements, avec l'indication des noms des représentants qui avaient voté soit pour, soit contre.

Les appels nominaux les plus célèbres sont : celui de la mise en accusation de Lafayette (9 août 1792); ceux qui eurent lieu pour les votes relatifs à l'application de la peine décrétée contre Louis XVI (15 janvier 1793); celui qui eut lieu lors de la mise en accusation de Marat (séance du 13 ou 14 avril 1793); ce ne fut qu'après un appel nominal que Carrier fut décrété d'accusation (27 novembre 1794). Après les événements du 12 germinal (1er avril 1795), où la Convention procéda à une sorte d'épuration de ses membres, et où chacun sans pudeur désignait sa victime, plusieurs membres demandèrent l'appel nominal. Cette demande présentée par Lecointre, et signée des représentants de la Montagne, était ainsi conçue : *Je déclare, sur mon honneur, que moi, dénonciateur, je demande l'appel nominal, la liberté des opinions étant violés. Signé Lecointre.* Cette demande se terminait par une invitation aux citoyens des tribunes à seconder la Convention nationale.



Dix fois le brave soldat se sent défaillir. (Page 77, col. 2.)

APPOINTÉ. Au seizième siècle, l'usage s'établit dans les armées de placer dans les rangs de l'infanterie les gentilshommes qui avaient perdu leur cheval, leur épée ou leur lance dans un combat; ces gentilshommes prenaient rang après les officiers de la compagnie. Plus tard on en usa de même à l'égard des gendarmes qui se trouvaient désarmés. Ils conservaient leur solde jusqu'à ce qu'ils eussent été remontés; de là le nom d'appointés qui leur fut donné. Ce nom servit à désigner dans la suite des fantassins ou des grenadiers qui, se distinguant par leur bonne conduite, étaient admis comme les aides des caporaux; ils recevaient une solde un peu plus élevée. Ce grade inférieur subsista jusqu'en 1793. L'appointé se distinguait du caporal en ce qu'il portait sur la manche un seul galon de laine au lieu de deux.

APPOINT. C'est la monnaie qu'on emploie pour achever le payement d'une somme comptée en pièces d'or ou d'argent, ou en valeur de banque.

Des arrêts du conseil de 1738 et 1771 ne permettaient de faire entrer la monnaie de cuivre dans les payements que pour un quarantième; un autre arrêt de 1774 ordonna que cette monnaie n'entrerait dans les payements que par appoints, en espèces découvertes et non contenues dans des sacs. Un arrêté du Directoire exécutif, du 14 nivôse an IV, prescrivit qu'il ne serait admis, pour le payement des droits et contributions, qu'un quarantième en monnaie de cuivre de la somme à payer, indépendamment de l'appoint; le surplus devait être acquitté en espèces d'or ou d'argent.

APPROVISIONNEMENT. C'est l'action de rassembler

tout ce qui est nécessaire à la subsistance d'une ville, d'une armée, etc.

Dès 1170, une ordonnance royale instituait la corporation des *nautæ parisienses* (bateliers parisiens), exclusivement chargés de l'approvisionnement de Paris par les rivières. Les rois avaient désigné divers grands officiers pour surveiller les approvisionnements de certaine nature : le grand bouteiller avait la surveillance des marchands de vins et cabaretiers; le grand panetier, celle des boulangers. Philippe Auguste institua la corporation des bouchers; celle des charcutiers datait seulement de 1475.

Au dix-septième siècle, l'approvisionnement de la ville par eau, dépendait de la juridiction de l'hôtel de ville; le lieutenant de police était chargé de l'approvisionnement par terre. Ce dernier se faisait rendre compte de l'état des magasins, amas, étaux de boucheries, halles, foires et marchés. Le parlement exerçait aussi un droit de surveillance et d'inspection sur toutes les opérations relatives à l'approvisionnement, dans l'étendue de son ressort.

L'abolition des corporations et la liberté commerciale qui furent proclamées après 1789, n'empêchèrent pas le gouvernement révolutionnaire de se préoccuper constamment de l'état des subsistances. Malgré les décrets rendus pour favoriser la libre circulation des grains, cette circulation était constamment entravée par les villes ou les cantons, jaloux de garder pour eux des approvisionnements dont ils craignaient l'insuffisance. (*V.* Accaparement.)

APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES. L'approvisionnement militaire comprend les munitions de bouche et de guerre nécessaires aux places fortes ou destinées à alimenter les armées en campagne.

La Convention nationale établit un nouveau système d'approvisionnement, par un décret du 13 décembre 1792. Les achats pour les subsistances, fourrages, fournitures d'habillement, d'équipement et de campement, devaient être faits, autant qu'il était possible, dans les lieux mêmes où les armées étaient établies ou dans les environs. Tous les objets ainsi achetés devaient porter la marque particulière de chaque fournisseur, afin qu'après la visite et le contrôle, ils pussent être renvoyés et laissés à la charge du fournisseur, dans le cas où ils n'auraient pas été trouvés de bonne et suffisante qualité; et cela, sans préjudice des peines prononcées par la loi contre les fournisseurs de mauvaise foi.

Un autre décret du 9 germinal an II ordonnait la vente des beurres et fromages qui pouvaient se trouver dans les places fortes, attendu que leur conservation était difficile, et décidait que ces derniers cesseraient à l'avenir de faire partie des approvisionnements.

ARBAUD (André-Éléazar), président du Parlement de Provence, était né à Aix en 1736.

En 1792, effrayé par les troubles qui ensanglantèrent à cette époque les provinces du midi de la France, il quitta Aix et alla se réfugier à Lyon où l'avaient précédé le plus grand nombre des anciens magistrats de ces contrées. Arrêté après le siège et la prise de cette ville par les troupes de la Convention, il fut, avec un grand nombre d'autres suspects, traduit devant une commission militaire, condamné à la peine de mort, et exécuté le même jour, 26 décembre 1793.

L'ex-président Arbaud laissait trois fils : l'aîné, Arbaud de Jouques (Joseph-Charles-André), avait été reçu chevalier de Malte depuis quelques mois seulement, lorsqu'il émigra, en 1791, ce qui ne contribua pas peu à la condamnation de son père. Il servit dans l'armée du prince de Condé, où il fut fait chevalier de Saint-Louis. Après le 18 brumaire, ayant sollicité et obtenu de Bonaparte, premier consul, sa radiation de la liste des émigrés, il vint à Paris, et s'y fit remarquer parmi les plus zélés partisans du pouvoir nouveau, dont il obtint successivement la sous-préfecture d'Aix et la préfecture des Hautes-Pyrénées. Jusqu'en 1814, on n'eut point à se plaindre de son administration, et Napoléon lui-même donna, en plusieurs occasions, de justes éloges à sa conduite. Il parut tout naturel que le gouvernement de Louis XVIII conservât dans son emploi ce fonctionnaire qui avait autrefois servi la cause royale. Rentré dans la vie privée au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il pouvait encore, sans mériter le blâme, servir de nouveau le roi, lors de la seconde Restauration. Il obtint en effet, à cette époque, la préfecture de la Charente-Inférieure, puis celle du Gard; mais ce qu'on ne saurait lui pardonner, c'est de s'être alors jeté à corps perdu dans la réaction royaliste; d'avoir été un des plus ardents promoteurs de la terreur blanche; d'avoir pris sous sa protection les infâmes assassins à cocarde blanche; d'avoir laissé porter en triomphe les scélérats qui, après avoir massacré le général Lagarde, qui commandait dans ce département, venaient d'être acquittés à cause de l'effroi qu'ils inspiraient. Le gouvernement royal lui-même s'effraya de ces atrocités, et il obligea le préfet du Gard à donner sa démission. Arbaud de Jouques parvint plus tard à rentrer dans la carrière militaire. Il était maréchal de camp lors de la Révolution de Juillet.

Le second fils de l'ex-président, Arbaud de Jouques (N., comte d') avait émigré en même temps que son frère; comme ce dernier, après le 18 brumaire, il se rallia à Napoléon et en obtint le grade de chef d'escadron dans un régiment de gardes d'honneur. Devenu maréchal de camp après la seconde Restauration, il fit la campagne d'Espagne, en 1823, sous les ordres du duc d'Angoulême, et en revint commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

Enfin Arbaud-Mison (Basile-Philippe-Auguste, comte d'), troisième fils du président Arbaud, d'abord officier dans les dragons du roi, puis chevalier de Malte, émigra comme ses deux frères, et devint colonel de cavalerie au service de l'Autriche. Comme les précédents, il rentra en France après le 18 brumaire, devint chef d'escadron dans un régiment de gardes d'honneur, avec lequel il fit les campagnes de 1813 et 1814. Colonel après la seconde Restauration, il devint bientôt maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur. Il est de ceux que la révolution de Juillet 1830 fit complétement disparaître.

ARBAUD, chef d'insurgés, né à Marseille.

Il habitait cette ville lorsqu'elle s'insurgea et réunit des troupes pour combattre la puissance de la commune de Paris qui dominait la Convention et faisait trembler les départements. Nommé, après le 31 mai 1793, commandant des insurgés, Arbaud marcha contre le général Carteaux, envoyé pour soumettre les provinces du Midi, et qui était loin d'être à la hauteur d'une pareille mission. Battu dans une première rencontre, Carteaux, quelque inhabile qu'il fût, prit bientôt sa revanche : à l'aide des renforts qu'il avait reçus, il écrasa les insurgés; Arbaud, blessé dans l'action, fut fait prisonnier, condamné à la peine de mort et exécuté. Deux de ses parents partagèrent son sort : Joseph-Victor Arbaud, qui avait rempli les fonctions de juge de paix à Marseille pendant l'insurrection, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, et Joseph Arbaud, né à Grenoble et domicilié à Lyon, subit également la peine de mort, après le siége et la prise de cette dernière ville par les troupes de la Convention nationale.

ARBITRAIRE. Sous l'ancienne monarchie, l'autorité royale n'était aucunement limitée. Les parlements, gardiens des lois, étaient facilement brisés par le monarque. D'ailleurs, celui-ci pouvait toujours, par son intervention, avoir raison des résistances du parlement. Si les libertés publiques n'avaient aucune garantie, la liberté individuelle n'était pas mieux respectée.

« Sire, disait Lamoignon dans les remontrances qu'il faisait au roi au nom de la cour des aides, le 14 août 1770, aucun citoyen dans votre royaume n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance ; car personne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis des fermes. »

Par les lettres de cachet, l'autorité royale avait bientôt raison de ceux qui manifestaient des idées indépendantes. Le lieutenant de police était une puissance occulte qui dominait les ministres mêmes.

La Révolution de 1789 s'appliqua à détruire l'arbitraire en abolissant d'abord les lettres de cachet. La Constitution consacrait comme principe fondamental la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que sous les formes déterminées par la loi. Malgré cette déclaration solennelle, les agents du pouvoir se laissaient souvent entraîner à des mesures arbitraires. Le gouvernement républicain ne fut pas lui-même à l'abri de ce reproche : ses agents étaient armés de pouvoirs trop étendus, presque dictatoriaux ; et il était à peu près impossible, au milieu des troubles et des conspirations qui surgissaient alors de tous côtés, que l'exercice de leur mandat n'eût pas un certain caractère arbitraire. Cependant les excès d'un pouvoir que rien ne contre-balançait amenèrent une réaction aussi violente et aussi tyrannique que l'action révolutionnaire elle-même. C'est ainsi que les membres du comité de salut public, qui n'avaient fait qu'exercer des pouvoirs qui leur étaient délégués par la Convention, furent appelés à rendre compte d'actes arbitraires dont tous les représentants de cette même Convention avaient été complices, en les investissant des pouvoirs les plus terribles. Le rapport présenté contre eux dans la séance du 5 germinal an III (25 mars 1795), concluait à la mise en accusation de Billaud, Collot, Barrère et Vadier, pour avoir couvert la France de prisons ; avoir donné et fait exécuter des ordres arbitraires, soit en se permettant l'interprétation et l'extension les plus funestes de la loi du 17 septembre, concernant les gens suspects, soit même en s'élevant au-dessus de cette loi par des dispositions évidemment usurpatrices du pouvoir législatif, etc.

Il n'y eut qu'un orateur assez hardi, Boudin, pour donner à l'accusation son véritable caractère : il reconnut que les membres des anciens comités étaient sans doute coupables d'arbitraires, mais qu'il fallait attribuer leurs délits à la situation de la France ; il démontra à la Convention que, si elle ne s'arrêtait sur une pente aussi funeste, elle ne renfermerait bientôt plus que des accusés et des accusateurs. « Et moi, ajouta-t-il, je m'accuse hautement de n'avoir pas su mourir pour m'opposer à leurs mesures. Les délits que vous voulez punir ont été commis sous mes yeux, et j'existe ! Que celui qui se croit exempt de tout reproche politique se lève et me jette la première pierre ! » Il proposa alors cette loi d'amnistie, que Legendre appelait un beau rêve, dont la violence des passions empêchait de voir les avantages pour la paix générale, et qui ne fut votée que dans les dernières séances de la Convention, comme une réparation des proscriptions qu'elle avait décrétées.

ARBOGAST (Louis-François-Auguste), recteur de l'Université de Strasbourg, professeur de mathématiques à l'école centrale du département du Rhin, correspondant de l'Institut de France et de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, député à la Convention nationale, né à Mutzigen, en Alsace, le 4 octobre 1759.

C'était un honnête homme, à peu près étranger aux questions politiques, et d'opinions très-modérées. Dans le procès de Louis XVI il vota la détention jusqu'à la paix. Chargé, en sa qualité de savant, de faire un rapport sur le télégraphe, inventé par Chappe, il rendit pleine et entière justice à cet homme de mérite qui devait mourir abreuvé d'amertume par ses détracteurs. Il fit aussi partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier, l'ex-proconsul de Nantes, contre lequel s'élevaient des accusations monstrueuses, grossies par les haines amassées contre lui. La session conventionnelle étant terminée, Arbogast reprit, avec la sérénité d'une conscience pure, le cours de ses travaux scientifiques, et publia sur une des parties les plus importantes des mathématiques un mémoire qui fut couronné par l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. Il a publié, en outre, un *Mémoire sur l'uniformité des poids et mesures*, et plusieurs autres traités estimés. Arbogast, qui était d'une faible complexion, et dont les travaux avaient altéré la santé, mourut un peu avant d'avoir atteint sa quarante-quatrième année.

ARBRES DE LA LIBERTÉ. Pendant le moyen âge, on avait coutume, le 1er mai de chaque année, de planter un chêne qu'on appelait *arbre de mai*. Mais ce n'est point là que l'on doit voir l'origine des arbres de la liberté. Pendant la guerre de l'indépendance américaine, l'usage s'introduisit de planter des arbres qui servaient à la fois comme signe de ralliement et comme emblème de la liberté (*may poles*).

En France, le premier arbre de la liberté fut planté par un curé du département de la Vienne, en mai 1790 ; c'était un beau chêne qu'on apporta d'une forêt voisine au milieu d'une place de village. Plus tard, à l'exemple des Américains, on préféra le peuplier. On cite encore, parmi les premiers arbres de la liberté, celui que Camille Albon planta dans les jardins de sa maison de Francconville. On eut bientôt plus de 60 000 arbres de la liberté ; les plus petites communes en avaient au moins un. La plantation se faisait avec cérémonie, et l'arbre était entretenu avec un soin religieux. Le trone était ordinairement couvert d'emblèmes révolutionnaires, d'inscriptions patriotiques en prose ou en vers, et même de couplets. Aucune loi ne fut d'abord nécessaire pour protéger ces arbres qui étaient considérés comme monuments publics ; le zèle des citoyens y pourvoyait. Cependant les désordres qui éclatèrent sur un grand nombre de points amenèrent, de la part des royalistes, la destruction de plusieurs de ces arbres, et nécessitèrent un décret de la Convention. Après le 21 janvier 1793, le club des Jacobins décida que l'arbre de la liberté planté par Louis XVI lui-même dans le jardin des Tuileries serait arraché, comme flétri par le despotisme, pour être remplacé par un autre arbre. Dubois-Crancé ayant fait remarquer que la plupart des arbres de la liberté avaient péri parce qu'ils avaient été plantés dans une mauvaise saison, la Convention décréta que ceux qui n'avaient point pris racine, seraient remplacés avant le 1er ventôse suivant. Dans la suite, il intervint encore d'autres décrets qui prononçaient des peines contre la destruction ou la mutilation des arbres de la liberté. Ces délits devinrent de plus en plus fréquents à partir de la réaction thermidorienne. Les lois qui protégeaient les arbres de liberté tombèrent peu à peu en désuétude, et un petit nombre seulement de ces arbres survécurent au gouvernement républicain.

ARCHAMBAULT (François-Laurent), avocat au parlement de Paris.

Il était, en 1795, président d'une des sections royalistes de Paris, qui avaient formé le projet de renverser la Convention. Après la journée du 13 vendémiaire où la faction monarchique avait été vaincue par les troupes conventionnelles, sous le commandement de Bonaparte, l'avocat-président fut arrêté, mis en jugement et condamné à la peine de mort. Mais déjà le temps de la guillotine en permanence était passé : on laissait aux condamnés le temps de se reconnaître. Archambault en profita pour s'évader, et il ne fut l'objet d'aucune recherche. Deux ans après, Archambault, qui avait été condamné par une commission militaire, se présenta devant le tribunal criminel du département de la Seine, demanda à être jugé par

des magistrats compétents, et fut acquitté. Il devint dans la suite vice-président de ce tribunal.

ARCHERS. Au moyen âge, un grand nombre de villes de France possédaient des compagnies d'archers et d'arbalétriers, notamment : Paris, Rouen, Tournai, Laon, Beauvais, Caen, Lagny-sur-Marne, Compiègne, Béthune, Mantes, etc.; dans les villes du Midi, ils recevaient le nom de sergents. Les compagnies de Paris, de Rouen et de Tournai servaient de modèle à toutes les autres.

A partir du seizième siècle, les compagnies d'archers et d'arbalétriers cessèrent de composer une milice nationale; elles ne furent plus employées qu'à la police intérieure des villes. L'arquebuse ou le fusil avait remplacé l'arc et l'arbalète; mais les archers et les arbalétriers n'en gardèrent pas moins leurs vieilles dénominations. Au commencement de la Révolution, il en existait encore de nombreuses compagnies dans différentes villes. Elles se recrutaient parmi les bourgeois et possédaient des biens mobiliers et immobiliers d'une certaine importance. Un décret du 24 avril-2 mai 1793, rendu par la Convention, ordonna que les biens des diverses corporations des compagnies d'arquebusiers, archers et arbalétriers, seraient déclarés biens nationaux, et comme tels mis en vente au profit de l'État. Cette mesure fut provoquée par le comité de Salut public, au moment où le gouvernement révolutionnaire se voyait obligé de recourir à l'emprunt forcé pour subvenir aux dépenses de la guerre.

ARCHEVÊCHÉS AVANT 1789. Le mot archevêché a reçu différentes significations : ainsi il désigne à la fois la province ecclésiastique soumise à la juridiction de l'archevêque, et comprenant, outre son diocèse, ceux des évêques suffragants; l'étendue du diocèse archiépiscopal; enfin le palais de l'archevêque.

Avant 1789, on comptait, en France, dix-huit métropoles. Les archevêchés devaient payer à la cour de Rome certaines taxes réglées suivant leur revenu, aux termes du concordat signé par François Ier en 1516. Le revenu des diverses métropoles étant de 4 909 000 livres, la taxe, en y comprenant celle imposée aux évêchés suffragants, s'élevait à 1 681 685 livres.

Bien que l'archevêque n'eût point une puissance spirituelle supérieure à celle des évêques, il exerçait une juridiction médiate sur les diocèses de sa province. Il lui appartenait de confirmer les élections des évêques dépendants du siége métropolitain, de les consacrer, de convoquer les conseils provinciaux avec la permission du roi, ainsi que les assemblées provinciales pour la nomination des députés aux assemblées générales du clergé. Il pourvoyait d'office aux bénéfices que les évêques laissaient vacants. Les archevêques étaient, en outre, l'objet de certaines distinctions honorifiques qui les distinguaient des évêques.

L'Assemblée constituante ordonna, par un décret du 2 juillet 1790, qui portait la suppression de tous les chapitres, monastères, abbayes et prieurés, que chaque département formerait à l'avenir un diocèse; la France en outre était divisée en dix arrondissements métropolitains; dont les sièges étaient à Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Rennes, Bourges, Besançon, Reims et Aix. Les évêques étaient nommés par le corps électoral, par la voix du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages. Le 5 octobre 1793, les archevêchés et évêchés furent supprimés et le culte catholique aboli en France. L'église métropolitaine de Paris fut affectée au culte de la Raison. La réorganisation du culte catholique eut lieu par le concordat du 18 germinal an IX.

ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE. Charlemagne créa le premier dépôt de titres et documents relatifs à l'administration publique. En 813 il ordonna que les règlements émanant des conciles fussent conservés dans son palais. Les provinces, les villes, les universités, les monastères, les églises et les plus grandes maisons de la noblesse eurent leurs archives, qui furent dispersées lors de la Révolution. Depuis 1763, on avait entrepris le dépouillement de ces collections pour en tirer tout ce qui pouvait être utile à l'histoire de France. Ce travail, entrepris par les bénédictins et quelques autres savants, n'embrassait pas moins de 50 000 pièces, que le gouvernement révolutionnaire conserva heureusement à la bibliothèque nationale.

La suppression des corporations religieuses, le pillage des monastères et des châteaux furent causes qu'un grand nombres d'archives furent détruites ou perdues; mais, il faut le reconnaître, elles n'avaient qu'une médiocre importance et ne se rapportaient guère qu'aux titres nobiliaires ou à l'établissement de privilèges.

Le 14 août 1789, l'Assemblée constituante ordonna que les minutes de ses actes seraient réunies et formeraient les archives particulières de l'Assemblée. Camus fut nommé directeur des archives. Une loi des 4-7 septembre, et une autre des 7-12 septembre 1790 règlèrent l'organisation des archives nationales. Elles constituaient le dépôt de tous les actes qui établissaient la constitution de l'État, son droit public, ses lois et sa distribution en départements. Il était interdit aux archivistes de laisser emporter aucun titre hors des archives. Mais cette prohibition n'était pas absolue : il leur était permis, dans certains cas déterminés, de remettre les titres qui leur étaient demandés. Les parties intéressées pouvaient s'en faire délivrer des expéditions.

Les archives de l'Assemblée constituante suivirent cette assemblée à Versailles et aux Tuileries; elles furent ensuite placées au Palais-Bourbon. Ce fut seulement en 1809 qu'on leur assigna l'ancien hôtel Soubise qu'elles occupent encore aujourd'hui. En 1792, les fonctions de l'archiviste furent étendues; il fut spécialement chargé par l'Assemblée nationale de convoquer les députés à la Convention, pour le 20 septembre. Différents décrets de 1794 ordonnèrent qu'on ajoutât aux archives les inventaires du matériel des établissements scientifiques, les pièces relatives au procès de Louis XVI et les papiers qui avaient été trouvés dans l'armoire de fer. Un autre décret du 14 juillet 1794, décida que les archives seraient à l'avenir le centre de toutes les collections de la République. En conséquence, tous les titres et documents amassés dans les archives départementales furent apportées à Paris, et classées par les soins de Baudin, qui fut nommé commissaire à cet effet. Camus continua à occuper sa place d'archiviste, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1804.

Les archives ne furent pas toujours respectées; ainsi une grande partie des pièces relatives à la révolution, surtout celles ayant rapport aux événements du 9 thermidor, ont été détruites. En 1815, Fouché détruisit tout ce qui res-

tait des cartons du comité de sûreté générale ; ce qui restait des papiers du club des Jacobins, dont on attribue la première destruction à Legendre, a été brûlé par ordre de Napoléon. Les dossiers du tribunal révolutionnaire ont été pillés ou détruits, celui de Fouquier-Tinville tout entier a disparu ; il en a été de même des papiers du Conseil général de la commune de Paris [1].

ARCOLE (BATAILLE D'), gagnée sur l'armée autrichienne, par les armées de la République, sous le commandement du général Bonaparte, le 18 novembre 1796.

L'Autriche enhardie par les succès qu'elle avait remportés sur le général Moreau, qui venait d'être obligé de battre en retraite, résolut de frapper un grand coup en Italie en délivrant Mantoue assiégé par Bonaparte, de forcer ensuite les Français à la retraite sur ce point et d'exciter les Italiens à l'insurrection. Ce fut le feld-maréchal Alvinzi que le cabinet autrichien choisit pour mettre ce plan à exécution. On n'ignorait point à Vienne que le Directoire, tout occupé des affaires d'Allemagne, négligeait de répondre aux demandes de secours que lui adressait Bonaparte, dont l'armée était réduite à 36 000 hommes.

Alvinzi ayant rassemblé les corps autrichiens épars, en avait formé une armée de 50 000 hommes. Il avait pris possession du village d'Arcole et l'avait fortifié. Son armée était disposée sur une langue de terre, d'une longueur de 24 kilomètres, resserrée entre des coteaux qui s'élevaient au nord, et l'Adige qui coulait au sud. La tête du défilé était appuyée à Vérone. Derrière les troupes autrichiennes, coulait le torrent de l'Alpon, assez étroit, mais profond et vaseux. Le terrain entre l'Adige et l'Alpon se trouvait inondé. Il ne s'offrait que trois digues pour en sortir : l'une à gauche en suivant le bord de l'Adige et en remontant vers Porcil ; l'autre au centre et aboutissant au pont d'Arcole sur l'Alpon ; c'était la route de Villanova ; et la troisième à droite, en descendant vers le confluent de l'Adige et de l'Alpon à Albaredo.

La position de l'armée française était critique : les divisions Masséna et Augereau étaient réduites à 15 000 hommes ; la division Vaubois, à 8000 ; le siége de Mantoue occupait 8000 hommes qui se trouvaient en présence d'une garnison de 25 000 Autrichiens. Bonaparte n'avait pu se décider à lever le siége de Mantoue dans la crainte de compromettre la conquête de l'Italie, et avait résolu de tenter la fortune avec le peu de forces dont il disposait. L'Adige pouvait couvrir ses mouvements ; il voulut profiter de cette position pour menacer le flanc et les derrières de l'armée d'Alvinzi.

Le 14 novembre 1796, pendant la nuit, Bonaparte après avoir confié la garde de Vérone au général Kilmaine avec 2000 hommes, se porta avec 13 000 hommes sur Ronca, où le colonel Andréossy faisait construire un pont sur l'Adige. Le 15, au point du jour, l'armée française put passer le fleuve, pendant que la brigade du général Gieux passait l'Adige à Albaredo, pour remonter la rive gauche de l'Alpon. La division Masséna fut dirigée sur Porcil, tandis que le général en chef, avec la division Augereau, marchait sur Arcole. Deux bataillons de Croates avec deux canons défendaient ce point. Les Croates, surpris par les tirailleurs français, se rallièrent bientôt et se retranchèrent sur la digue qui suit la rive gauche de l'Alpon. Grâce aux avantages du terrain, ils repoussèrent la colonne française, qui fut forcée de se replier en arrière de Zerpa. Augereau tenta lui-même une attaque infructueuse, en s'élançant vers le pont, à la tête de deux bataillons ; mais un feu de flanc bien dirigé le força à rétrograder. La résistance des Croates donna à Alvinzi le temps d'envoyer à leur secours : il dirigea la division Métrowski du côté d'Arcole, par la digue de Villanova. En même temps il faisait partir Rovera, avec six bataillons, à la rencontre de Masséna, dans la direction de Porcil. Le général autrichien n'avait pas compris d'abord le plan de Bonaparte ; il avait cru que l'attaque des Français du côté de Porcil masquait une attaque plus sérieuse qui avait Vérone pour base.

Masséna n'avait pas rencontré d'obstacle jusqu'à Porcil, Alvinzi n'ayant aucunement songé à défendre cette position. Quand la brigade de Rovera se fut engagée sur la digue près de Biande, Masséna la chargea vigoureusement, et lui enleva des prisonniers et quelques canons. La division Métrowski ne fut pas plus heureuse : elle venait à peine de dépasser le pont de Zerpa qu'elle fut chargée à la fois de front et de flanc, et rejetée en arrière. Il était alors dix heures du matin.

Alvinzi, craignant d'être coupé et inquiet pour ses communications, fit rétrograder le gros de son armée jusqu'à San Bonifacio et Villanova. Bonaparte jugea qu'il était nécessaire d'emporter à tout prix le pont d'Arcole pour se porter ensuite sur celui de Villanova, avant que celui-ci eût été mis en état de défense. Il ne pouvait plus atteindre Villanova par la rive gauche de l'Alpon ; mais il pouvait par Porcil, agir plus directement sur la ligne de retraite d'Alvinzi. En conséquence, il donna l'ordre de tenter de nouveaux efforts pour emporter le pont, dont la possession devait le rendre maître du village et du défilé d'Arcole. Ce petit pont était protégé par plusieurs maisons crénelées d'où partait un feu terrible ; d'un autre côté, le canal large et profond qui bordait la chaussée, empêchait de tourner le village.

Des efforts désespérés avaient déjà été tentés par Augereau. Ce général, un drapeau à la main, avait été se placer à l'extrémité du pont ; mais il n'avait point été suivi par la colonne. De nouvelles attaques furent dirigées avec trop de précipitation par Verdier, Bon, Verne et Lannes, qui furent blessés. Il fallait cependant franchir le pont pour éviter un détour de plusieurs lieues qui aurait fait manquer l'opération. Bonaparte résolut alors de tenter un suprême effort en payant de sa personne. Il saisit le drapeau du cinquième bataillon de grenadiers, qui composaient la nouvelle colonne d'attaque, et suivi de son état-major, il se jeta au fort de la fusillade. Il s'avança ainsi, tête baissée, jusqu'au milieu du pont. Là, les soldats s'arrêtèrent indécis :

« Grenadiers, leur cria Bonaparte, n'êtes-vous plus les braves de Lodi ? Qu'est devenue cette intrépidité dont vous avez donné tant de preuves ? »

Ces paroles exaltent le courage des braves qui entourent Bonaparte ; mais au même instant une colonne d'impériaux sort des retranchements et se rue sur les assaillants. Deux généraux sont blessés auprès du général en chef ; le colonel Muiron, son aide de camp, est tué en le couvrant de son corps ; Bonaparte lui-même est renversé dans un marais. L'ennemi, profitant de la confusion, s'élance au delà du pont, poursuivant les Français sur la chaussée. Bonaparte allait être entouré, quand Belliard, ralliant une cinquantaine de grenadiers, charges à leur tête en criant :

« Sauvons notre général. »

Cette troupe furieuse revient à la charge, relève Bonaparte tout meurtri, et repousse les Croates dans leurs retranchements. Bonaparte remonte à cheval, rassure ses soldats et reforme leurs rangs sur la digue. Il fallut renoncer à prendre le pont ; l'armée française se retira pendant la nuit sur la rive droite de l'Adige et campa à droite et à gauche de Ronco. Bonaparte sentait qu'il était nécessaire non-seulement d'accorder du repos aux troupes, mais encore d'attendre des renforts.

Le lendemain 16, l'armée française renforcée de 2000 hommes sous le commandement du général Gieux, passa l'Adige, afin de se porter sur Arcole et Porcil ; les Autrichiens, qui s'avançaient sur Ronco, furent repoussés. Mais parvenu au pont d'Arcole, que défendait Alvinzi avec le gros de son armée, Augereau éprouva les mêmes difficultés que la veille, et dut renoncer à l'emporter après avoir essuyé des pertes sensibles. Le général en chef essaya vainement de faire jeter un pont de fascines à l'embouchure de l'Alpon. La force du courant y fit obstacle ; d'un autre côté l'eau était trop profonde

1. Voir *Hist. parlement.*, Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 383.

pour qu'on pût traverser à gué. Dans une reconnaissance sur ce point, Bonaparte courut un grand danger; Elliot, son aide de camp, fut tué à côté de lui. A la tombée de la nuit, les Français reprirent leur position du matin.

Le 17, troisième jour de cette lutte héroïque, Bonaparte, ayant appris que Davidowich n'avait tenté aucune attaque contre Vaubois, se décida alors à se porter de nouveau sur Arcole. Il y envoya le général Robert avec une demi-brigade de la division Masséna, et repassa lui-même l'Adige, Masséna, avec une autre demi-brigade, se dirigea sur Porcil, d'où il débusqua l'ennemi. Le reste de sa division fut mise en réserve près du pont de Ronco. La division Augereau, disposée en arrière de Zerpa, devait réparer le pont à l'embouchure de l'Alpon, pour passer sur la rive gauche et venir prendre Arcole à revers. Enfin, l'adjudant général Lorced avait reçu l'ordre de partir de Legnago avec 800 hommes et quatre canons, et de se porter sur le flanc de l'ennemi par Cologna et Lonigo.

A midi, l'armée française fut en état de passer l'Alpon; deux heures après, elle était rangée en bataille, la gauche appuyée à Arcole, et là droite vers Cucca. La droite de l'armée ennemie se déployait vers Fossa-Bassa, et sa gauche sur les rizières de San Stephano. Les Autrichiens refoulèrent la demi-brigade du général Robert, qui recula à dessein, toujours poursuivie, jusqu'au pont de Ronco. La division Masséna, embusquée en cet endroit, et cachée dans les roseaux, ondit sur le flanc des Autrichiens, coupa 3000 hommes, et refoula le reste en désordre vers Arcole. Pendant ce temps-là, la division Augereau traversait l'Alpon en face de l'aile gauche autrichienne, allant au-devant de la colonne de Lorced, qui avait dû partir de Legnago. Comme cette colonne tardait à paraître, Bonaparte donna l'ordre à un officier de ses guides de choisir 25 hommes et de longer l'Adige en tournant les marais qui appuyaient la gauche des Autrichiens; plusieurs trompettes qui faisaient partie de ce détachement devaient sonner la charge. Cette ruse eut un plein succès: l'infanterie autrichienne se crut attaquée, et perdit sa bonne contenance. Augereau en profita pour se porter en avant; la petite garnison de Legnago arrivait en même temps sur le flanc gauche de l'ennemi. Une charge générale acheva la défaite des Autrichiens; culbutés sur leur réserve, placée entre Lonigo et Torre de Confini, ils l'entraînèrent aussi dans leur déroute. Pendant ce temps-là, la division Masséna débouchait par Arcole et San Gregorio. Bonaparte poursuivit les Autrichiens jusqu'à Montebello, et le lendemain jusqu'à Villanova. Il revint de là sur Vérone pour se porter au secours de Vaubois.

L'armée autrichienne avait perdu, pendant les trois jours que dura la bataille d'Arcole, six mille prisonniers, dix-huit canons, quatre drapeaux, et environ dix-huits cents morts ou blessés.

ARÇON (Jean-Claude-Éléonore-Lemicaud d'), officier général du génie, né en 1733, à Pontarlier.

Il était destiné par sa famille à la carrière ecclésiastique, et fit dans ce but des études sérieuses; mais, arrivé à l'âge de dix-huit ans, il se sentit appelé dans une autre voie, et il obtint de ses parents d'entrer à l'école de Mézières pour s'y livrer à l'étude des mathématiques; ses succès furent si rapides que, un an après (1755), il fut nommé ingénieur ordinaire. Ses talents achevèrent de se développer pendant la guerre de Sept ans qu'il fit avec la plus grande distinction. Il se fit remarquer particulièrement au siége de Cassel, et parut dès lors destiné à parcourir une carrière brillante. Il dressa, en 1774, la carte du Jura et des Vosges, et fit usage pour ce grand travail d'un nouveau système de lavis bien supérieur à celui qui avait été en usage jusque-là.

Ce fut au siége de Gilbraltar, en 1780, que le génie de d'Arçon commença à montrer toute sa puissance. Il paraissait impossible d'attaquer avec succès le corps de la place du côté de la mer, lorsque le jeune ingénieur proposa de faire construire des batteries de son invention, lesquelles devaient être à la fois insubmersibles et incombustibles. Il démontra si clairement la puissance de ces immenses machines que la construction en fut décidée. D'Arçon se mit à l'œuvre avec ardeur, et bientôt dix de ces batteries, dont cinq à un rang et cinq à deux rangs, portant ensemble cent cinquante pièces de canon, furent achevées. Revêtues d'une épaisse cuirasse en bois, capable de résister aux boulets du plus fort calibre, elles étaient également mises à l'abri des bombes par un blindage soumis préalablement aux épreuves les plus décisives. Des corps de pompes établis à l'intérieur y entretenaient un courant d'eau suffisant pour qu'en aucun cas elles n'eussent à redouter l'incendie, et un lest, habilement disposé, y faisait contre-poids à l'artillerie de manière à établir un équilibre parfait. Cette ingénieuse invention fut peut-être le point de départ des chercheurs infatigables auxquels on doit la création des vaisseaux cuirassés aujourd'hui si puissants.

Malheureusement, l'envie, la trahison empêchèrent que les savantes combinaisons de l'habile ingénieur eussent le succès qui leur semblait assuré, et qui eût porté un coup si terrible à l'Angleterre. Il s'en fallait de beaucoup que les Français et les Espagnols, qui assiégeaient Gilbraltar, fussent en bonne intelligence. D'Arçon se trouva donc en butte à la fois à la jalousie des Espagnols, aux dédains des officiers français, presque tous jeunes présomptueux qui n'admettaient pas qu'un eût la prétention de les aider à vaincre au moyen d'innovations qu'ils trouvaient puériles, et à la morgue des vieux officiers du génie, qui ne pouvaient souffrir qu'un jeune homme eût ainsi le pas sur eux. Tous s'entendirent pour faire échouer l'entreprise.

Le 13 septembre 1782 était le jour fixé pour l'attaque projetée; mais ce jour venu, le mauvais vouloir se montra de toutes parts: il n'y eut pas d'ensemble, et au lieu de dix batteries qui devaient sortir en même temps, il n'y en eut que deux. Les autres ne se montrèrent qu'à une grande distance de ces deux premières qui, ayant à subir tout le feu de la place, furent obligées de se retirer.

D'Arçon ne se laissa pas abattre, et il se disposait à prendre une revanche éclatante lorsque l'ordre fut donné de brûler ces batteries flottantes, pour empêcher qu'elles ne tombassent aux mains de l'ennemi. Le général anglais Elliot, qui commandait dans Gibraltar, rendit plus de justice au génie de l'ingénieur français; il reconnut hautement le mérite de ses savantes combinaisons, et ne fit point mystère des inquiétudes qu'elles lui avaient données.

Les talents de d'Arçon furent, heureusement pour la France, mieux appréciés par les hommes de la République qu'ils ne l'avaient été du gouvernement monarchique tombant en ruines. Le savant officier, appelé à faire partie de tous les comités militaires, contribua puissamment au succès des armes républicaines: il fut attaché à l'armée de Hollande commandée par Pichegru et eut une part considérable à la prise des villes de Breda et de Gertruydemberg; le premier consul Bonaparte le nomma, en 1799, membre du Sénat. D'Arçon ne devait pas jouir longtemps de cette haute distinction, il mourut le 1er juillet 1800. Il a publié plusieurs ouvrages sur la stratégie encore fort estimés de nos jours.

ARDÈCHE (Département de l'). Ce département fut formé de l'ancien pays du Vivarais; il fut divisé en trois districts: Privas, l'Argentière et Tournon, comprenant environ trente cantons et trois cent trente communes. Le département était, à l'époque de la Révolution, couvert en grande partie de grandes forêts, de landes, de pâtis, de bruyères et de terres vagues. Les montagnes des Cévennes, à l'ouest, forment un vaste amphithéâtre qui s'abaisse graduellement du côté du Rhône. Ce fut dans ces montagnes, qu'au moyen âge les Albigeois, et plus tard les protestants, trouvèrent un refuge contre les persécutions religieuses.

ARDÈCHE

La révolution de 1789 provoqua un certain enthousiasme dans une partie de la population; mais parmi les gens de la campagne l'influence cléricale s'était maintenue davantage que dans la plupart des autres départements, et elle trouva plusieurs fois, pendant la période révolutionnaire, l'occasion de se manifester.

La fête de la Fédération qui eut lieu à Paris en 1790 eut un écho dans tous les départements. L'Ardèche voulut s'associer aussi à ces démonstrations patriotiques.

Un camp, dit camp de la Fédération, fut formé, le 18 août, aux environs de Jalès, bourg situé dans le sud du département entre les Vans et Barjac. Ce bourg était célèbre par un ancien manoir, qui avait dépendu d'une commanderie de l'ordre de Malte.

On avait réuni dans ce camp plus de 20 000 gardes nationaux, accourus de divers points du département. Les Royalistes, qui comptaient un grand nombre d'adhérents parmi ceux qui composaient ce rassemblement, songèrent à en profiter pour provoquer une manifestation en faveur de quelques catholiques, qui avaient été arrêtés les armes à la main dans une émeute contre les protestants.

Les patriotes, organisateurs de la solennité, venaient de quitter le camp, lorsque l'abbé de la Bastide, appuyé de quelques fanatiques, apparut au milieu de la multitude, tenant une épée d'une main et un crucifix de l'autre. Il parcourut les rangs, prêchant une nouvelle croisade, et appelant le peuple aux armes contre les protestants et les révolutionnaires. Les séditieux se transportèrent au château de Jalès, instituèrent une sorte de gouvernement fédéral, et prirent des arrêtés contre les autorités départementales. Ils instituèrent même un état-major de leur armée soi-disant fédérale; mais les soldats manquèrent à leur appel, et les populations se montrèrent peu disposées à favoriser ce mouvement. L'administration départementale prévint heureusement la sédition par une proclamation qui faisait appel aux sentiments patriotiques et à la sagesse des masses. Une autre proclamation du roi, en date du 12 septembre, désarma les chefs de la sédition.

L'enquête qui se poursuivit contre les factieux prouva qu'ils avaient formé le projet de faire marcher contre Paris les 20 000 gardes nationaux réunis au camp de Jalès. Un certain gentilhomme du Gévaudan, du Saillant, qui avait été page du roi, et le comte de Conway, avaient été désignés pour diriger l'expédition. Des papiers qui furent saisis plus tard prouvèrent qu'ils avaient reçu des pouvoirs des frères de Louis XVI, et qu'ils correspondaient avec les émigrés de Coblentz.

Les meneurs continuèrent cependant leurs intrigues. En octobre 1790, ils répandaient un libelle intitulé: *Manifeste et protestation de 30 000 Français fidèles, armés dans le Vivarais pour la cause de la religion et de la monarchie contre les usurpations de l'Assemblée se disant nationale.*

En 1791, ce rassemblement n'avait pas encore été complétement dissous; les factieux occupaient toujours le château de Jalès, et quelques autres châteaux près de Mende; du Saillant avait pris possession avec quelques-uns des siens du château de Banne, où il avait amassé des armes. De ces repaires partaient des proclamations pour soulever les populations. Le député Saint-Martin, appela, dans la séance du 3 mars 1791 l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité de comprimer une révolte imminente. L'archevêque de Vienne y fut dénoncé comme l'un des principaux fauteurs des troubles.

En juillet 1792, on signala de nouveaux rassemblements tumultueux aux environs de Jalès. Les chefs des factieux avaient réuni des armes, et du Saillant s'était mis à leur tête, en prenant la qualité de lieutenant général des armées des frères du roi.

Le régiment de Hainaut, envoyé contre eux, les mit en pleine déroute et emporta de vive force les châteaux de Banne et de Jalès, qui furent livrés aux flammes. Le comte du Saillant, qui s'était enfermé dans le château de Banne, y fut fait prisonnier, puis conduit aux Vans et massacré sur la place publique avec quatre autres conjurés. Le curé de Barjac fut passé au fil de l'épée. Des papiers importants furent saisis, et l'on eut ainsi la preuve que les troubles étaient fomentés par les émigrés.

La connaissance des crimes et délits concernant la conjuration du Saillant avait été déférée par l'assemblée législative à la haute cour nationale; la Convention décréta, dans sa séance du 30 janvier 1793, que les insurgés seraient jugés par le tribunal criminel du département de l'Ardèche. Le 26 mai suivant, le comité de législation proposa de les traduire devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Cette proposition fut rejetée, sur les objections soulevées par Thuriot; il fut seulement décidé que les jugements du tribunal criminel de l'Ardèche, relatifs à cette conspiration, ne seraient point sujets à cassation.

Les fanatiques, les prêtres réfractaires et les royalistes n'avaient cependant pas renoncé à tenter un mouvement contre-révolutionnaire dans l'Ardèche et les départements voisins. Les insurgés s'adressaient surtout aux jeunes gens que le recrutement appelait à l'armée; on les cachait dans des bois inaccessibles et on les enrôlait ensuite dans les bandes royalistes. Les réfractaires trouvaient un appui complaisant dans les populations des villages. Le mouvement contre-révolutionnaire de Lyon favorisait d'ailleurs une guerre de partisans, car la République était obligée de concentrer toutes ses forces contre cette ville rebelle.

On trouva sur un émigré, le marquis de Bincs, des papiers établissant qu'une conspiration devait livrer l'Ariége et l'Ardèche aux royalistes, en même temps que Toulon et Marseille devaient être remis aux Anglais. Le prêtre Allier, l'un des chefs de la contre-révolution de Jalès, qui fut exécuté à Mende, déclara en mourant qu'il y avait un contre-révolutionnaire plus dangereux que Pitt, et qui était sur le point de faire du Midi une seconde Vendée.

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, fut chargé de pacifier l'Ardèche, la Lozère, le Gard et l'Aveyron. Il se porta dans ces divers départements avec deux bataillons et un escadron de cavalerie, commandés par un général de brigade. Ces troupes rencontrèrent des rassemblements importants; mais quelques exemples sévères ramenèrent à l'obéissance la population des villages; le tocsin était sonné partout pour appeler les habitants à courir sus aux insurgés. Les républicains firent ainsi de nombreux prisonniers et étouffèrent la révolte en peu de temps.

La Convention nationale dut encore envoyer, en 1795, un représentant du peuple en mission dans les départements de l'Ardèche, du Vaucluse et de la Drôme. Jean Debry, qui en fut chargé, constata la versatilité des populations de ces pays, généralement fanatiques et ignorantes. Tantôt elles applaudissaient au régime de terreur inauguré par Robespierre et Payan; tantôt elles fournissaient des recrues aux conspirateurs de Jalès. Ainsi les hommes qui avaient servi la Terreur « devenaient tout à coup dévots, dit Jean Debry dans un rapport à la Convention, relevaient nuitamment des croix, lisaient des psaumes aux vieilles femmes et chantaient des messes de maître d'école. »

Le département de l'Ardèche ressentit le contre-coup du 18 fructidor. Dans la nuit du 18 au 19 fructidor (5-6 septembre 1797) le conseil des Cinq-Cents déclara nulles les assemblées primaires de ce département, ainsi que celles de quarante-sept autres, attendu, disait le décret, que les choix des assemblées de ces départements avaient porté sur des partisans de la royauté, et fait entrer dans le Corps législatif des émigrés et des rebelles.

Les élections de l'an VII (1799) donnèrent lieu dans le conseil des Cinq-Cents à une assez longue discussion dans la séance du 13 floréal, mais elles n'en furent pas moins validées sur la proposition de Legot.

L'Ardèche fut à la même époque le théâtre de nombreux assassinats; il n'y avait nulle sécurité pour les populations. Le 12 prairial, un receveur de l'Ardèche dénonçait au conseil des Cinq-Cents les nombreux crimes qui se commettaient dans ce département, et il faisait le plus triste tableau de la situation qui était faite aux patriotes et aux acquéreurs de

biens nationaux. La cause de tous ces crimes, disait le pétitionnaire, se trouve dans la négligence des administrateurs de l'Ardèche qui, bien loin de poursuivre les coupables, paraissent de connivence avec eux. Neuf jours après, une adresse du département de l'Ardèche arrivait de nouveau au conseil des Cinq-Cents, dans laquelle on dénonçait un odieux assassinat commis sur la personne du citoyen Brun, commissaire du Directoire près l'administration municipale de l'Argentière. La sévérité qu'il avait mise à faire exécuter la loi sur les conscrits, avait été une des causes principales de sa mort. Dans quelques jours, disait la dépêche, il n'y aura plus de républicains dans ces contrées, les uns seront égorgés et les autres forcés de s'enfuir pour éviter la mort. Le conseil renvoya cette dépêche au Directoire avec ordre de poursuivre les coupables. Mais il régnait dans toutes les branches du pouvoir un tel désordre, un tel laisser aller, que les assassins purent continuer leurs exploits. A cette époque, l'Ardèche n'était pas seul à souffrir des réactions royalistes, il en était de même de presque tous ceux du Midi.

Le dernier fait concernant le département de l'Ardèche, sous la Révolution, est une lettre des administrateurs du département contre deux membres du Directoire. Ils allaient jusqu'à accuser Barras du recers des armées, et Siéyès, nouveau directeur, d'être l'auteur d'une convention secrète qui tendait à donner à la France une constitution analogue à celle de 91. On voit que les administrateurs étaient assez bien informés surtout en ce qui concernait Siéyès, car à cette époque le célèbre abbé jetait les bases de sa fameuse Constitution que Bonaparte devait tuer par le ridicule après le 18 brumaire.

ARDENNES (Département des). Il fut formé d'une partie de l'ancienne Thiérache, de la haute Champagne et du Hainaut français. La célèbre forêt des Ardennes qui l'avoisine au nord, lui donna son nom. Cette forêt était beaucoup plus étendue à l'époque de la Révolution qu'elle ne l'est aujourd'hui; la culture l'a à peu près repoussée jusqu'aux frontières. Ce département est arrosé par la Meuse et l'Aisne. On le divisa en cinq arrondissements : Mézières, Sedan, Rocroy, Rethel et Vouziers, comprenant ensemble trente-un cantons et quatre cent soixante-dix-huit communes.

Les habitants des Ardennes accueillirent avec enthousiasme la révolution de 1789. Ils furent les premiers à demander des armes pour protéger leurs frontières menacées par les émigrés, affluant dans les Pays-Bas pour s'y organiser en légions, et par les armées coalisées. Le gouvernement opposait l'impossibilité d'armer toutes les gardes nationales dans un moment où tous les arsenaux se trouvaient dégarnis. De leur côté, les municipalités insistaient en présence des menaces des émigrés. Sur leurs demandes réitérées, l'Assemblée nationale rendit un décret qui ordonnait la répartition de 100 000 fusils entre les gardes nationales des départements.

Bouillé, qui était alors général en chef de l'armée de Meuse, Sarre et Moselle, laissait journellement passer par le département des Ardennes, sur la route de Luxembourg, des convois de munitions destinées à ravitailler les places des Pays-Bas, alors au pouvoir des Autrichiens. Les ennemis de la Révolution se gênaient peu pour faire comprendre que ces armements étaient dirigés contre la France, et que les Autrichiens viendraient bientôt mettre les Français à la raison. Il existait déjà une conspiration pour ouvrir les frontières françaises du côté des Ardennes : ainsi un maréchal de camp, nommé Hallot, avait fait opérer le désarmement des villes de Givet et de Charlemont; les canons étaient remirés dans les arsenaux. Cependant, l'excellente attitude des régiments Dauphin et d'Armagnac rassurèrent les patriotes.

Lafayette succéda à Bouillé dans le commandement de l'armée qui devait protéger les frontières du Nord. Ce général avait acquis dans le département des Ardennes, où se trouvait la plus grande partie de ses troupes, une popularité considérable. Lorsqu'il fut mis en accusation par l'Assemblée nationale, il songea à instituer un congrès dans les départements du Nord. Cette tentative de fédéralisme ne trouva d'appui que dans le département des Ardennes. La municipalité de Sedan alla jusqu'à ordonner l'arrestation des commissaires envoyés par l'Assemblée à l'armée du Nord. En même temps, les officiers municipaux se répandaient dans le camp retranché établi sous les murs de la ville, et faisaient prêter par les soldats le serment de fidélité à la Constitution. Toutefois, Lafayette n'obtint pas d'autre succès, et jugea bientôt prudent de passer la frontière avec quelques-uns de ses officiers.

Les administrateurs du département et les autorités de Sedan furent l'objet d'une instruction; leur arrestation fut requise; et les principaux coupables furent même mandés à la barre de l'Assemblée.

Cependant le fédéralisme conserva un grand nombre de partisans dans les Ardennes, surtout parmi les administrateurs et les membres des municipalités; les Jacobins furent même l'objet de certaines persécutions. Les représentants du peuple, envoyés dans ce département en 1793, y instituèrent un comité central de salut public. Les administrateurs du département y furent d'abord admis; mais ouvertement dévoués au parti girondin, ils ne tardèrent pas à s'opposer à certaines mesures révolutionnaires proposées par la fraction jacobine du comité. Les représentants du peuple ordonnèrent leur exclusion. Les administrateurs levèrent alors le drapeau du fédéralisme et se mirent en état de rébellion.

Le 27 mai 1793, ils convoquèrent une assemblée composée des administrateurs des districts, des membres des conseils généraux de communes, des juges de paix, et des commandants de la garde nationale. Tous se réunirent en armes dans Mézières, et formèrent une sorte de congrès. Des résolutions violentes furent prises; on y parla même de marcher sur Paris et de détruire la Montagne. Le comité central envoya deux députés pour enjoindre à l'assemblée de se dissoudre. Les fédéralistes voyant que le parti populaire appuyait le comité central, se dispersèrent. Cependant ils ne cessèrent d'agiter les communes où les partis opposés en venaient souvent aux mains. Les murs de Mézières étaient couverts de placards contre-révolutionnaires; ceux qui affichaient les proclamations du comité central se voyaient maltraités ou même arrêtés. Il fut prouvé qu'un projet d'assassinat avait été préparé contre le vice-président du comité central. Les représentants du peuple Hentz et Laporte, envoyés en mission dans les Ardennes, essayèrent en vain de faire prévaloir leur autorité; leurs ordres furent méprisés, et les administrateurs rendirent un arrêté qui défendait de leur obéir. Pendant qu'ils agissaient ainsi, les dissidents ne cessaient d'adresser à la Convention nationale des adresses patriotiques et des protestations de dévouement.

Cet état de choses fut dénoncé à la Convention nationale le 15 octobre 1793. La Convention approuva les mesures prises par les commissaires, et donna notamment son adhésion à un arrêté par lequel ils destituaient le Directoire et le conseil général du département des Ardennes, ordonnant que les membres fussent mis sur-le-champ en arrestation et conduits dans la maison d'arrêt de Reims.

Ils étaient accusés d'avoir opprimé les patriotes, notamment dans les villes de Sedan, Mouzon, Givet, Philippeville et Montmédi; d'avoir laissé en liberté des contre-révolutionnaires et des individus prévenus de fabrication et de distribution de faux assignats; d'avoir convoqué, en mars 1793, une assemblée extraordinaire composée de partisans avoués du fédéralisme; d'avoir calomnié la représentation nationale en publiant une pétition où ils injuriaient et calomniaient les représentants du peuple; d'avoir fondé, à Sedan, un club dit de la Vendée, composé des hommes que Lafayette avait autrefois associés à ses projets contre-révolutionnaires; de n'avoir point fait exécuter les lois révolutionnaires; de n'avoir point

fait réparer les routes, alors que des fonds avaient été votés à cet effet; de n'être point venus en aide aux mères et aux veuves de ceux qui étaient morts pour la patrie; d'avoir constamment favorisé les ennemis de la Révolution, et persécuté les patriotes; enfin, de n'avoir point fait arrêter les gens suspects, et d'avoir, au contraire, mis en liberté ceux qui avaient été arrêtés.

Ces mesures sévères ne tardèrent pas à abattre la faction girondine. Le département des Ardennes donna, dans diverses circonstances, et notamment en 1793, alors que l'ennemi avait envahi les frontières du Nord, et en 1794, des preuves d'un patriotisme sincère. Le 24 août 1793, les administrateurs du département des Ardennes envoyaient la lettre suivante au président de la Convention :

« Citoyen président, dites à la Convention nationale que ses commissaires près l'armée du Nord nous ont donné le signal, et que soudain ce département s'est levé. Douze mille hommes marchent sur Avesnes; cinq mille restent pour la défense des places fortes, et il n'y a plus dans cette contrée que des pères de famille de la seconde classe; nous avons conservé un homme à chaque charrue. Dites à la Convention nationale que le patriotisme des habitants des Ardennes est supérieur aux sacrifices et aux dangers; que d'un bout à l'autre de la forêt qu'ils habitent, tous les bras sont occupés aux travaux de la guerre, et tous les cœurs dignes de la liberté. »

Le 4 prairial an II, la Convention nationale décrétait que la garnison de Bouillon, les citoyens de cette commune, ceux de Sedan, Libreville, Mézières, Givonne, Saint-Menges, Torcy, Walincourt, Igès, Glaire, Donchery, Villette, et autres communes voisines qui avaient contribué par leur civisme et leur courage à sauver la forteresse de Bouillon et la frontière des Ardennes, avaient bien mérité de la patrie.

En 1795, le représentant du peuple Levasseur (de la Sarthe) était envoyé en qualité de commissaire dans le département des Ardennes. Il décréta d'accusation vingt-sept citoyens, prévenus de manœuvres pour faire adjuger les biens nationaux au-dessous de leur valeur; cette accusation fut désavouée par la Convention dans la séance du 29 pluviôse an III.



Louis XVI.

La réaction qui suivit la proscription des Jacobins, se manifesta dans les Ardennes. Les anciens membres des comités révolutionnaires, Mogue, Durège, Waroquier, Lefranc, Crim, Thomassin, Drouet, Vassart, Boucher dit *Vice l'amour*, etc., furent mis en arrestation et traduits devant le tribunal criminel du département des Ardennes. Durège et Waroquier tentèrent vainement de se poignarder. Mogue, qui avait fait certaines révélations, reçut un coup de baïonnette d'un de ses complices.

Le 27 messidor, Mogue, Waroquier, Durège, Sorlet, Orin, Delécole et Bourchet furent condamnés à la peine de mort, comme coupables d'avoir envoyé à l'échafaud les membres de la municipalité de Sedan. Gallet fut condamné à dix ans de fer et à l'exposition; les autres accusés furent retenus en prison plus ou moins longtemps. Nous arrêtons ici l'historique de ce département, qui fut encore en proie à l'insurrection en l'an VII.

AREMBERG (Auguste-Marie-Raymond prince d'), né à Bruxelles en 1753, mort dans la même ville en 1833.

Il prit, en 1780, le nom de comte de Lamarck, qui appartenait à sa famille, et que lui imposait son aïeul en lui transmettant la propriété du régiment de Lamarck, qui était au service de la France. Envoyé dans les Indes peu de temps après, le comte de Lamarck et son régiment combattirent glorieusement sous les ordres du brave et malheureux Lally-Tollendal. De retour en Europe, il prit une part active à la révolution du Brabant, et comme il avait de grandes propriétés dans la Flandre française, ses domaines étant en quelque sorte à cheval sur la frontière, il fut élu député aux états généraux français par la noblesse du Quesnoy; de sorte qu'il était en même temps un des champions du droit divin en Belgique, où la Révolution était fomentée par le clergé, et un des plus chauds défenseurs des droits du peuple en France, où il fut un des premiers de son ordre à se réunir au tiers état. Il se lia intimement avec Mirabeau. Mais tout à coup ses opinions démocratiques s'amoindrirent; il devint un des conseillers intimes du cabinet des Tuileries, et il acheva de reconquérir les bonnes grâces de la reine Marie-Antoinette en prenant l'engagement formel de ramener à prix d'or Mirabeau dans le parti de la cour. On sait qu'il tint parole.

Plus tard, alors qu'il fut devenu facile de voir que la cause monarchique était perdue en France, le comte de Lamarck se retira à Vienne, et fut admis comme officier général dans l'armée autrichienne, où il ne figura que nominativement, n'ayant pu obtenir d'être mis en activité de service. La carrière diplomatique qu'il aborda ensuite ne lui fut pas plus favorable : chargé de quelques négociations contre Bonaparte qui venait de conquérir l'Italie pour la seconde fois, il n'obtint aucun succès. En 1808, son neveu, Prosper, prince d'Aremberg, ayant épousé Mlle Stéphanie Tascher de la Pagerie, nièce de l'impératrice Joséphine, le comte de Lamarck fit de nombreuses tentatives pour rentrer en grâce près de Napoléon; mais ce dernier qui n'avait pas oublié la conduite du comte lors des dernières campagnes d'Italie, ne voulut rien entendre, et le comte de Lamarck retourna en Autriche où il resta jusqu'à la formation du royaume des Pays-Bas (1815). Il devint alors général de division dans l'armée néerlandaise. Cet homme manqua alors de dignité au point de se venger, par de mesquines persécutions sur les Français réfugiés à Bruxelles, des refus qu'il avait essuyés de Napoléon. Ce fut alors qu'il reprit son titre et son nom de prince d'Aremberg. Après la séparation de la Belgique et de la Hollande, en 1831, il rentra au service de l'Autriche, et y resta jusqu'à sa mort.

ARÉNA (Barthélemy), né en Corse, membre de l'Assemblée législative en 1791, et du Conseil des Cinq-Cents en 1799.

C'était un esprit ardent, fougueux, passionné pour la liberté; il se montra, dès le commencement de la Révolution, un de ses plus sincères partisans, ce qui lui valut d'être élu par le tiers état, en 1789, député suppléant aux états généraux. L'année suivante, de graves dissensions politiques ayant éclaté en Corse, à propos de la division de la France en départements, Aréna devint le chef du parti qui soutenait la nouvelle division.

Le parti contraire étant demeuré maître de la situation, Aréna fut obligé de quitter la Corse, pendant que ses propriétés étaient mises au pillage par ses ennemis. Cette situation dura peu; le parti révolutionnaire étant devenu vainqueur, Aréna rentra dans ses foyers, où la courte proscription qu'il venait de subir attira sur lui l'attention des patriotes, qui l'élurent, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il se jeta dans le parti de la Gironde. La session terminée, il retourna en Corse où la guerre civile existait alors entre Paoli, qui appelait l'intervention de l'Angleterre, et les patriotes qui défendaient la République. Aréna se rangea parmi ces derniers; et il ne quitta la Corse que lorsque les Anglais en furent devenus maîtres. Il revint alors à Paris, s'affilia à la société des Jacobins, et saisit toutes les occasions de se plaindre de l'abandon où le gouvernement laissait la Corse occupée par les Anglais que, avec un peu d'énergie, il était facile d'en chasser. Ses vœux furent bientôt accomplis : les Anglais évacuèrent la Corse. Aréna s'empressa alors de retourner dans son pays (1798), il fut alors élu membre du Conseil des Cinq-Cents. Il se montra tout d'abord, dans ce conseil, un des ardents adversaires du Directoire; il poussa l'exagération jusqu'à accuser Merlin, un des directeurs, d'avoir réuni *secrètement* à Paris une armée nombreuse de vingt mille hommes qui devaient, à un moment donné, égorger les patriotes.

A la même époque, le directeur Sièyes, ayant autorisé les anciens Jacobins à se réunir dans la salle du Manége, Arèna devint un des orateurs les plus violents de ce club.

Vint la fameuse journée du 18 brumaire. Le Corps législatif ayant été transféré de Paris à Saint-Cloud, le général Bonaparte, que le Conseil des Anciens avait investi de pleins pouvoirs, se présente au Conseil des Cinq-Cents avec l'intention évidente de le dissoudre; des grenadiers se montrent derrière lui la baïonnette au bout du fusil; on crie *à bas le dictateur! hors la loi Bonaparte!* Aréna se montre parmi les membres les plus exaltés; il s'élance vers Bonaparte, le saisit et le pousse pour l'expulser de la salle.

Ici se place une question controversée depuis près de trois quarts de siècle : Aréna, en s'approchant de Bonaparte, était-il armé d'un poignard? l'en a-t-il menacé? l'en a-t-il frappé? Beaucoup d'historiens ont affirmé ces faits. Voyons ce qu'en dit le procès-verbal de cette fameuse séance.

« ... Plusieurs font, à grands cris, la proposition de déclarer le général Bonaparte hors la loi; d'autres crient : *Tue! tue!...* Ils s'élancent sur lui.... Deux grenadiers lui font un rempart de leur corps et le dérobent aux coups des assassins. »

La partialité qui se montre dans ces lignes a été encore exagérée par certains journaux du temps qui ont affirmé qu'un des grenadiers accourus au secours de Bonaparte avait reçu le coup de poignard destiné à ce dernier. Or il a été depuis démontré jusqu'à l'évidence qu'Aréna, lorsque Bonaparte se présenta au Conseil des Cinq-Cents, se trouvait et est resté à une extrémité tout opposée de la salle. Voyons maintenant ce qu'en dit, dans un ouvrage publié en 1819, Savary, qui fut, sous l'empire, ministre de la police :

« .... Le sous-officier dont j'ai déjà parlé vint me faire part deux jours après, qu'un de ses camarades, qui se trouvait à Saint-Cloud, venait d'éprouver un de ces coups de la fortune auquel il ne s'attendait pas. Il racontait d'une manière fort plaisante qu'il avait été mandé chez le général; que là il avait appris qu'il avait sauvé la vie au général en recevant le coup de poignard qui lui était destiné; que Mme Bonaparte lui avait fait d'abord cadeau d'une belle bague; qu'on allait lui donner une pension; qu'il serait fait officier, et qu'il fallait pour lui d'avoir déchiré la manche de son habit en passant près d'une porte. »

Il semble résulter de tout cela qu'Aréna n'a frappé ni menacé personne de son poignard. Il fut néanmoins porté sur la liste des députés condamnés à la déportation; mais il parvint à prendre la fuite et à se rendre en Italie où il vécut dans la retraite la plus absolue. On ignore ce qu'il devint lors de la Restauration.

ARÉNA (Joseph), frère de Barthélemy Aréna, né en Corse.

Plusieurs biographes ont qualifié Joseph Aréna de *fameux conspirateur*, bien qu'il n'ait jamais été entraîné que dans une seule conspiration, entraînement qu'il paya de sa tête.

Entré comme volontaire dans la carrière militaire en 1792, il devint promptement adjudant général, et se distingua particulièrement au siége de Toulon. Élu député au Corps législatif en 1796, il se rangea parmi les républicains et vota, selon sa conscience, sans ambitionner les succès de tribune. Il ne

prit la parole qu'une fois, et ce fut pour demander qu'on prît des mesures pour rétablir en Corse l'ordre que troublaient les anciens agitateurs de ce pays, encouragés par la faiblesse des autorités.

Malheureusement il existait, paraît-il, entre la famille d'Aréna et celle de Bonaparte une de ces haines héréditaires si communes en Corse, haine qui fut puissamment avivée par les événements des 18 et 19 brumaire. Barthélemy Aréna, son frère, avait été accusé de tentative d'assassinat et porté sur la liste des représentants du peuple condamnés sans jugement à la déportation. A cette nouvelle, Joseph Aréna s'empressa de donner sa démission de chef de brigade de gendarmerie, grade qui lui avait été conféré depuis peu. Rentré dans la vie privée, il ne tarda pas à se lier avec une foule de mécontents, contempteurs de l'espèce de dictature dont s'était emparé Bonaparte contre lequel il nourrissait cette vieille haine héréditaire.

Joseph Aréna était dans cette disposition d'esprit lorsque des circonstances fortuites le mirent en relation avec certains personnages qui avaient résolu la mort de celui qu'ils appelaient déjà le nouveau César. C'étaient Demerville, ancien secrétaire de Barrère; Topino Lebrun, jeune peintre d'un grand talent; Diana, jeune cerveau brûlé qui voulait se faire un nom à tout prix, et Ceracchi, célèbre sculpteur romain. Initié au projet de ces hommes, Aréna devint leur complice. Il fut décidé entre eux que le premier consul serait frappé à l'Opéra. Au jour fixé, toutes les mesures étaient prises pour l'exécution du projet; mais ce jour-là même, Demerville, un des conjurés, ayant appris que Barrère, son ancien patron, devait accompagner le premier consul au spectacle, lui conseilla de n'en rien faire. Barrère qui, en sa qualité d'ancien membre du Comité de salut public, était très-ombrageux, devina sur-le-champ une partie de la vérité : il informa Bonaparte de sa découverte; la police fut mise sur pied, et on arrêta les cinq conjurés dans la salle même de l'Opéra, le 10 octobre 1801; ils furent condamnés à mort et exécutés le 30 janvier 1802.

AREZZO (SIÉGE D').

Pendant les guerres d'Italie, les Toscans, et surtout les habitants d'Arezzo, n'avaient cessé de manifester la haine la plus vive contre les Français. Après la victoire de Marengo, qui amena la soumission de l'Italie, la Toscane continua à rester en armes. Le comte de Sommariva, chef de l'armée régulière, ordonna une levée en masse; vingt-cinq hommes accoururent à son appel. Ils se répandirent dans les campagnes, égorgeant les voyageurs français, et même tous ceux qu'on soupçonnait d'être attachés à la France. Ces bandits pillaient et rançonnaient les populations, poussant leurs excursions jusque sur le territoire de la république cisalpine. Bonaparte exigea du comte de Sommariva le licenciement de ses hommes; celui-ci ne répondit point à cette sommation. Le général en chef chargea alors le général Dupont de la soumission de la Toscane. Sommariva battit en retraite devant lui, et ne sut pas défendre Florence. Cependant le gros des insurgés sous le commandement d'une femme, Alexandrine Muri, se replia sur Arezzo, qui avait donné le premier signal de l'insurrection. Le général Monnier fit le siége de la ville.

Arezzo était protégée par une muraille d'enceinte, qui n'avait pas moins de trois milles de développement; et ne comptait que quinze mille habitants; mais ses nombreuses églises attestaient l'importance qu'elle avait eue autrefois. L'attaque commença le 17 novembre 1798. Un bataillon toscan, qui défendait une position vers le canal de la Chiésa, ne tint pas longtemps, et fut culbuté par une charge de cavalerie. La place fut bientôt investie, sous le feu d'une nombreuse artillerie. Monnier ordonna l'assaut, fit garnir les portes de la ville de fascines, pour y mettre le feu et éloigner ainsi les assiégés. Mais les portes, doublées en fer, résistèrent, et les assaillants durent reculer sous une grêle de mitraille. Les Arétiens, se croyant déjà victorieux, illuminèrent pour célébrer ce faible avantage; la ville ne cessa de retentir de chants patriotiques; et le tocsin sonna pendant toute la nuit pour exciter les campagnes à venir au secours des défenseurs d'Arezzo. Cependant les Français, brûlant de réparer leur échec, demandaient un nouvel assaut. Le signal en fut donné à neuf heures du matin. Les murailles furent escaladées à l'aide d'échelles, et les portes enfoncées. Un grand nombre d'assiégés furent massacrés sur leurs batteries et dans les rues; les autres se sauvèrent dans la campagne par des souterrains. Les plus hardis se retranchèrent dans des maisons crénelées, où ils se défendirent jusqu'au dernier. La citadelle offrit de capituler; mais Monnier fit réponse qu'il ne pouvait traiter avec des brigands, exigea qu'elle se rendît à discrétion.

ARGELÈS (PRISE DU CAMP D'). Argelès est une petite ville du département des Pyrénées-Orientales, anciennement fortifiée, et qui s'est rendue célèbre par le siége qu'elle soutint contre les Français en 1641.

Les Espagnols y avaient établi, en 1793, un camp considérable. Le général Delâtre, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales, avait attaqué ce camp, le 22 septembre; mais le succès ne répondit pas à ses espérances. La confusion des manœuvres fit manquer l'opération, et il rétrograda après avoir perdu cinq cents hommes. Une partie de l'ancien bataillon Vermandois se rendit lâchement à l'ennemi, en criant : *Vive le roi.*

Le 4 octobre suivant (13 vendémiaire an II), l'attaque fut renouvelée et le camp fut forcé. Les Espagnols abandonnèrent deux mille matelas, une pièce de douze, deux gros mortiers et beaucoup de boulets et de bombes. Cet avantage permit à l'armée française de rétablir ses communications entre Collioure et Perpignan. Elle occupa les hauteurs qui dominent le Boullon, et cerna les Espagnols, qui n'eurent plus qu'un seul chemin libre pour assurer leur retraite en Espagne.

ARGENT. L'émigration qui se produisit pendant la Révolution, amena une exportation considérable de matières d'or et d'argent. On souffrait alors de la rareté du numéraire, et l'Assemblée nationale se voyait obligée, tant pour y suppléer que pour subvenir aux besoins les plus pressants, de recourir à la création de billets de caisse d'Escompte et d'assignats. Aussi l'irritation était-elle très-vive, contre ceux qui accaparaient les monnaies pour les transporter à l'étranger. En 1789, on arrêtait, à Villeneuve-le-Roi, une voiture chargée d'or et d'argent; à la fin de la même année, on saisissait, dans les rues de Paris, une voiture dans laquelle se trouvaient des caisses pleines d'or et couvertes d'une couche de fumier. L'effort des chevaux qui ne paraissait pas en rapport avec la charge avait suffi pour faire naître des soupçons.

En présence de la cherté des subsistances qui alarmaient le peuple et des désastres financiers dont la France était menacée dès le début de la Révolution, on eut recours aux dons patriotiques. Louis XVI donna l'exemple, en envoyant sa vaisselle d'argent à la Monnaie; il fut immédiatement imité par le duc de Béthune-Charost. L'argenterie du comte d'Artois, qui avait été cachée chez des particuliers, fut saisie par les représentants de la commune et présentée au roi, qui chargea le comte de Saint-Priest d'en faire le dépôt à la Monnaie. Cependant ces dons firent à peine entrer deux millions au trésor royal. D'un autre côté, certains accapareurs échangeaient les monnaies nouvelles, dès qu'elles étaient livrées à la circulation, contre des bons de la caisse d'escompte, et les faisaient passer à l'étranger. De là des plaintes continuelles et des violences.

Necker ayant proposé des emprunts et une augmentation d'impôts, l'Assemblée nationale, avant de recourir à cette mesure, invita, le 25 septembre 1789, les archevêques, évêques,

curés, chapitres, supérieurs des maisons et communautés religieuses, municipalités, fabriques, chapelles et confréries, à faire porter à l'Hôtel des monnaies toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries, qui n'était pas absolument nécessaire à la décence du culte. On en prescrivit la conversion en lingots et le monnayage. Les ressources que l'on se procura ainsi ne diminuèrent point sensiblement la détresse du trésor public. Un grand nombre de citoyens se dépouillaient avec empressement de leurs bijoux pour en faire hommage à la nation. Le 31 décembre 1790, les citoyens de Bordeaux envoyaient à l'Assemblée nationale un don de 18 900 livres, provenant de la vente des boucles d'argent des citoyens de cette ville. L'Assemblée nationale, fidèle aux vrais principes économiques, se refusait à proscrire, comme on le lui demandait, le trafic des matières d'or et d'argent. Elle rendit même plusieurs décrets pour en autoriser la libre circulation, en se fondant sur ce que le défaut de circulation de l'argent entrave la production. Les partisans de ce système démontraient que des peines prononcées contre l'exportation de l'argent n'auraient pas d'ailleurs empêché sa sortie.

La Convention se conduisit suivant d'autres principes : elle autorisa la recherche des trésors enlevés à la circulation. Dans la séance du 23 brumaire an II, le comité de sûreté générale informait la Convention que déjà plusieurs millions en or, en argent, en bijoux, étaient sortis des entrailles de la terre, par les soins des sans-culottes; et que ceux-ci avaient résisté à toutes les séductions en rapportant fidèlement les objets trouvés. A la suite de ce rapport, la Convention avait rendu un décret qui accordait à tout dénonciateur qui procurerait la découverte d'objets précieux, recélés dans des lieux secrets et cachés, démontrant combien ces mots laissaient de place à l'arbitraire. Il voulait que la loi fût rapportée, ou que chaque citoyen fût tenu de faire la déclaration des quantités d'or et d'argent qu'il possédait sur un registre spécial. La seule proposition de cette mesure démontrait combien la loi était tyrannique : elle n'en fut pas moins maintenue, sous le prétexte qu'aucun citoyen ne devait enfouir des objets précieux, afin de les soustraire à l'impôt. Certains agents du pouvoir exécutif avaient déjà lancé des proclamations pour obliger les citoyens à faire la déclaration de ce qu'ils possédaient en espèces. Il fut révélé que la publication de ces déclarations avait plusieurs fois attiré l'attention des brigands qui désolaient les pays isolés, et provoqué des assassinats.

La Convention se relâcha plus tard de ses rigueurs contre les détenteurs d'espèces. Un premier décret de l'an III déclara que l'argent devait être considéré comme une marchandise, et en autorisa en conséquence le libre trafic. Un autre décret de floréal an IV rapporta la loi du 2 brumaire an II, relative à l'argent caché. Le Directoire continua cependant à exercer une surveillance jalouse sur les matières d'or et d'argent, à destination de l'étranger, en arrêtant, par un décret du 5 frimaire an VII, que ces matières ne sortiraient de France, soit par terre, soit par eau, que dans les lieux spécialement désignés. Enfin une loi du 19 brumaire an VI, qui est encore actuellement en vigueur, prescrivit le mode de fixation du titre des ouvrages d'or et d'argent, et créa des fonctionnaires chargés de les contrôler.

ARGONNE (DÉFILÉS DE L'). On donnait autrefois le nom de pays d'Argonne à une partie du territoire français qui s'étendait jusque dans la Champagne et le Barrois, entre la Meuse, la Marne et l'Aisne, sur une largeur très-inégale, depuis Beaumont, frontière de la principauté de Sedan, jusqu'aux confins méridionaux du Clermontois. Ce pays forme aujourd'hui l'arrondissement de Sainte-Menehould (Marne), et quelques cantons des départements de la Meuse et des Ardennes; on l'appelait aussi forêt d'Argonne, parce que les villes et les villages qu'on y trouve n'apparaissent que comme des clairières dans une grande forêt. C'est une excellente position stratégique; car les montagnes qui s'étendent en divers sens et les nombreux ruisseaux qui entrecoupent les vallées, rendent ce pays difficilement accessible à une armée d'invasion. En 1792, l'armée prussienne y subit une complète défaite.

Louis XVI venait d'être emprisonné. Cet événement qui agita si vivement la France ne fit qu'augmenter la fureur des armées coalisées qui, échelonnées sur nos frontières du nord, s'apprêtaient à venger la cause du roi. Jamais la France n'avait eu plus besoin du patriotisme de ses soldats, et cependant la campagne commençait sous de mauvais auspices. Trois armées défendaient les frontières; celle du nord était commandée par Luckner; celle du centre par La Fayette; celle du midi par Montesquiou. Dumouriez occupait le camp retranché de Maulé sous les ordres de La Fayette. Ce dernier qui avait cru de bonne foi à la possibilité d'établir un gouvernement constitutionnel, et qui cherchait à enrayer le mouvement révolutionnaire, après avoir été l'un des agents les plus actifs de la Révolution, ne tarda point à se mettre en révolte contre le gouvernement républicain. Luckner était entré dans la conspiration ourdie par La Fayette : ces deux généraux devaient se porter sur Metz, et de là marcher sur Paris pour délivrer Louis XVI. Dumouriez n'exécuta pas ce mouvement et se justifia de sa désobéissance en invoquant la nécessité d'arrêter le duc de Saxe-Teschen, qui menaçait la Flandre. Au reste, il avait fort bien compris que les soldats ne suivraient jamais leurs chefs dans une telle entreprise, et il ne cherchait qu'à dégager sa responsabilité. Quand Lafayette eut fait prêter aux troupes du camp de Sedan le serment de fidélité à la loi et au roi, Dumouriez refusa de prêter le même serment au nom de ses troupes. L'Assemblée nationale le récompensa de sa fidélité en l'appelant au commandement en chef des armées du nord, après la fuite de La Fayette. Dumouriez en ce moment ne disposait que de cent vingt mille hommes mal exercés, peu habitués à la discipline et disséminés sur une ligne étendue.

En face de lui se trouvaient les armées de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et des princes allemands. Les armées coalisées entrèrent en France par les Ardennes : soixante mille Prussiens se dirigèrent de la province de Luxembourg vers Longwy; vingt mille Autrichiens, sous la conduite de Clerfayt, protégeaient leur droite; vingt-six mille Autrichiens et Allemands, commandés par Hohenlohe-Kirchberg, couvraient leur gauche. Le duc de Saxe-Teschen occupait les Pays-Bas; et Brunswick, à la tête de six mille émigrés, étaient sous les murs de Philisbourg. Les armées françaises étaient réparties dans trois camps, de trente mille hommes chacun, sous les ordres des généraux Bournonville, Moroton et Duval; il y avait en outre vingt-trois mille hommes devant Sedan. Nul doute que les alliés n'eussent facilement écrasé les troupes républicaines, s'ils s'étaient avancés, sans perdre un temps précieux, avant que les Français n'eussent eu le temps de se rallier. Mais ils se croyaient sûrs de la victoire, ne voyant dans les troupes qui leur étaient opposées que des bandes indisciplinées, incapables de résister aux vieilles armées de Frédéric.

Dumouriez, d'un autre côté, n'inspirait qu'une médiocre confiance à ses soldats; mais la façon énergique avec laquelle il se prononça dans un conseil de guerre contre les généraux qui avaient proposé de se retirer derrière la Marne pour y attendre des renforts et couvrir ainsi Paris, fit évanouir leur défiance.

Les alliés assiégeaient Longwy. Dumouriez profita de la

lenteur de leurs mouvements pour se porter vers les défilés de l'Argonne, que les Prussiens avaient commis la faute irréparable de ne pas occuper. Ces défilés sont au nombre de cinq et portent les noms de Chêne-Populeux, Croix-au-Bois, Grand-Pré, Chalade et Islettes. L'ennemi ne pouvait trouver d'autre passage dans une forêt presque impraticable.

« Là sont les Thermopyles de la France, avait dit Dumouriez ; tout est sauvé si je peux y être arrivé avant les Prussiens. »

Ce plan offrait l'avantage d'arrêter la marche de l'ennemi, et de le forcer à séjourner dans un pays aride et boueux. Il ne pouvait songer à tourner la forêt de l'Argonne, car il aurait rencontré les places fortes des Pays-Bas, qui étaient en excellent état de défense. Puis l'hiver approchait, et les alliés ne devaient point tarder à prendre leurs cantonnements d'hiver, après avoir manqué la campagne. On gagnait ainsi tout le temps nécessaire pour mettre le territoire en état de défense.

Le général Dubouquet reçut l'ordre de se porter du département du Nord, vers le Chêne-Populeux. Dumouriez se dirigea vers le Grand-Pré et les Islettes par le chemin le plus court. Il aurait pu prendre une route plus sûre ; mais elle était plus longue et le temps était précieux : il préféra risquer un engagement contre le corps de Clerfayt, qui se composait de vingt-cinq mille hommes campés sur les bords de la Meuse, près de Stenay. En effet, Dillon, à la tête d'une division, rencontra les Autrichiens entre la Meuse et l'Argonne : l'attaque fut vive et Clerfayt jugea prudent de battre en retraite pour se retrancher dans le camp de Brouenne. La route était ainsi dégagée. Le 3 septembre, Dumouriez arrivait au Grand-Pré, en même temps que Dillon gagnait les Islettes, que le général Galbaud occupait déjà avec un corps de troupe ; la Chalade fut également gardée par une partie de la division du général Dillon. Des retranchements furent élevés dans ces positions ; des batteries croisées y furent placées de manière à rendre toute surprise impossible. Le corps principal, dirigé par Dumouriez, occupait les hauteurs disposées en amphithéâtre, au pied desquelles coule la rivière d'Aire. Deux ponts en bois, jetés sur l'Aire, à la tête du camp, étaient protégés par des avant-gardes qui avaient ordre de se retirer à l'approche de l'ennemi en brûlant les ponts, pour l'attirer ensuite au pied des retranchements des Français. Cette position était d'autant plus formidable que les lignes ennemies restaient exposées en plaine au feu de l'artillerie, et qu'elles se trouvaient en face de retranchements à pic qu'il eût été difficile d'emporter.

Le 7 septembre, le général Dubouquet prit position au Chêne-Populeux avec six mille hommes, en même temps que deux bataillons et deux escadrons commandés par un colonel occupaient le défilé de la Croix-au-Bois.

Dumouriez prit encore quelques dispositions pour renforcer son armée ; il fit venir le corps d'armée de Beurnonville de la frontière des Pays-Bas à Rethel, et demanda quelques régiments de l'armée du Rhin pour grossir l'armée du centre confiée à Kellermann.

Le duc de Brunswick, à la tête de l'armée prussienne, se porta vers la forêt de l'Argonne, après s'être emparé de Verdun. Il rencontra d'abord l'avant-garde de Dillon à Clermont ; mais celle-ci battit en retraite, et les passages de la Chalade et des Islettes ne purent être entamés ; une attaque contre le Grand-Pré n'eut pas plus de succès. Brunswick, laissant un corps de Hessois pour contenir Dillon, avait formé le plan de tourner Dumouriez par sa gauche, et de le refouler au delà de la Marne ainsi que les troupes de Kellermann.

Une circonstance vint déranger les plans de Dumouriez ; il avait commis l'imprudence de rappeler les troupes qui gardaient la Croix-au-Bois, n'y laissant qu'un simple détachement ; les Autrichiens s'étaient emparés de ce passage, dans la journée du 13. Une division commandée par Chazot, fut envoyée pour reprendre ce poste ; mais elle échoua devant des forces supérieures. Dumouriez, se voyant coupé du côté du Grand-Pré, dut battre en retraite par Sompx et Suippe, avec quinze mille hommes qui lui restaient. Il rétrograda vers les deux ponts qui servaient d'issue au camp du Grand-Pré ; mais ce mouvement n'était pas sans danger, car il fallait marcher sur un terrain boueux et de nuit, afin d'éviter l'artillerie ennemie. Le 16, il avait déjà gagné les hauteurs d'Autry, à quatre lieues du Grand-Pré, quand les cris de *sauve qui peut* retentirent à son arrière-garde. Il s'agissait seulement d'une attaque de quelques hussards prussiens. Les mêmes cris se firent encore entendre dans la soirée ; mais ce n'était qu'une alerte. Le lendemain Dumouriez arrivait à Sainte-Menehould. Là, il apprit que Beurnonville, croyant l'armée française en déroute, allait battre en retraite vers l'intérieur, il lui envoya l'ordre de venir le rejoindre aussitôt, et d'occuper la gauche du camp. Bientôt après Kellermann arrivait à une faible distance de Sainte-Menehould et recevait aussitôt l'ordre de se porter sur les hauteurs de Valmy. Les alliés qui s'étaient avancés jusqu'à la Bionne, en côtoyant l'Aisne, se croyaient déjà sûrs de la victoire ; il leur paraissait difficile que l'armée française ne fût pas bientôt débordée par sa droite et enveloppée.

Dumouriez avait pris position entre l'Aisne, la Bionne et l'Aure ; une chaîne de collines qui s'élève en amphithéâtre entre les deux ruisseaux offrait un plateau nommé Plateau de la Lune, où l'ennemi avait établi un poste ; il avait aussi massé des troupes le long de la Bionne, pour couper aux Français la retraite sur Châlons, et les acculer à l'Aisne.

L'armée française prit alors ses positions de bataille : Kellermann occupa le tertre de Valmy avec dix-huit pièces de canon ; Beurnonville se plaça avec seize bataillons à mi-chemin de Sainte-Menehoulde ; Stengen, à la tête d'une division, se plaça sur les hauteurs, en avant de Hautfrecourt : Chazot était en face de Gisaucourt avec huit mille hommes ; Dumouriez avait pris position sur les collines qui dominent l'Aisne ; et la cavalerie était portée au delà de l'Aure.

Dès le matin, les Prussiens commencèrent une vive canonnade qui se prolongea jusqu'à dix heures ; mais le feu n'eut de résultat que quand un épais brouillard se fut dissipé. Les Prussiens entamèrent alors l'infanterie ; l'explosion de deux caissons d'artillerie jeta le désordre dans les premières lignes prussiennes.

Brunswick forma alors des colonnes d'attaque, et disposa son infanterie en trois corps. Kellermann comprit que si l'ennemi parvenait à s'emparer des hauteurs de Valmy, la bataille était perdue. Il fit reformer les rangs qui plaient déjà, forma des colonnes chargées de repousser l'attaque, et donna ses derniers ordres en ces termes :

« Camagades, pas un coup de fusil avant que l'ennemi n'ait gravi la colline. Alors à la baïonnette et vive la nation ! »

Un cri d'enthousiasme accueillit cette proclamation simple, mais énergique. Les Prussiens, après s'être avancés, pleins de confiance, durent rétrograder devant le feu de l'artillerie et l'énergique résistance des volontaires. Les Prussiens tentèrent alors une seconde attaque ; mais ils furent repoussés de nouveau. La nuit mit fin au combat ; les deux armées avaient perdu chacune de huit à neuf cents hommes. Kellermann, à la faveur de l'obscurité, occupa les hauteurs de Gisaucourt. Par suite de ce mouvement, les alliés se trouvaient entre l'armée de Dumouriez et une autre armée de vingt-huit mille hommes rassemblée à Châlons.

Les soldats, animés par le succès de la veille, demandaient le combat à grands cris ; mais le général en chef sut résister à leur entraînement. Sa position était excellente ; les Prussiens, au contraire, manquaient de vivres et étaient décimés par les maladies. Il devenait dès lors évident que leur armée se trouverait bientôt compromise. En effet, le roi de Prusse entra bientôt en pourparlers ; les conférences furent ouvertes, et les alliés s'engagèrent à évacuer la Champagne, sous la seule condition de ne pas être inquiétés dans leur retraite. Une trêve fut signée ; les Prussiens regagnèrent le Rhin par Coblentz, et les Autrichiens rentrèrent en Belgique par Arlon et Namur.

Cette première victoire des armées républicaines eut une influence immense; elle fortifia l'esprit du soldat et lui donna une confiance en ses propres forces qui lui avait manqué jusqu'alors. Elle eut aussi pour résultat de châtier l'insolence des émigrés qui s'étaient flattés d'avoir bientôt raison d'une troupe de savetiers *derceux soldats*. Ils avaient eu l'arrogance de publier qu'ils auraient bientôt raison des chefs de la Révolution, qu'ils les pendraient aux chênes et qu'ainsi les chênes produiraient des glands d'une espèce nouvelle. Peu de temps après la victoire de Valmy, la Convention décrétait Louis XVI d'accusation et proclamait la République.

ARLON (VICTOIRE REMPORTÉE A) sur les Autrichiens, le 9 juin 1793.

Arlon est une ville du Luxembourg, qui avait appartenu à la France depuis 1631 jusqu'à la paix de Riswick, et qui, au moment de la Révolution, faisait partie des Pays-Bas, sous la domination autrichienne.

Le 1er juin 1793, le général Laage se porta sur Arlon, avec douze mille hommes, dans la confiance que les armées du Nord et des Ardennes feraient une diversion pour favoriser ce mouvement. Cependant le projet d'attaque générale avait été modifié, sans que le général Laage en fût instruit. Aussi son armée dut-elle déployer une ardeur irrésistible, pour emporter une ville auprès de laquelle l'ennemi s'était retranché sur une hauteur, où il avait accumulé les plus terribles moyens de défense; la formidable artillerie qui défendait ce poste le rendait presque inaccessible.

L'avant-garde et la cavalerie étaient commandées par le général Tolozan; l'infanterie était divisée en trois brigades, sous les ordres des généraux Laubadère, Desperrières et Château-Thierry. Un corps de troupes occupait une position entre Aise et Halanzi, pour ménager une retraite au besoin.

Les avant-postes ennemis furent facilement refoulés; une attaque de cavalerie, qui venait au secours des avant-postes fut également repoussée. Les Autrichiens, regagnèrent alors leurs retranchements.

Le lendemain, le général Beauregard, qui venait de Sedan, à la tête de deux mille hommes, fit sa jonction avec le corps d'armée du général Laage. L'attaque générale commença dans la journée du 9. Un pont jeté sur un ruisseau, au-dessus de Havange, fut franchi par une colonne appuyée par le général Laubadère. L'artillerie ennemie, forte de 30 pièces de canons faisait pleuvoir une grêle de mitraille. La charge fut alors battue, et les troupes s'ébranlèrent aux cris de *Vive la République*. La première brigade s'arrêta un instant indécise, sous un feu violent, mais la deuxième brigade appuyée par la cavalerie vint à son secours. Pendant ce temps-là, le général Beauregard marchait sur Arlon, y établissait des postes, et disposait l'artillerie sur les hauteurs qui couvrent la ville, après avoir mis en déroute un bataillon carré de quinze cents Autrichiens, qui occupaient ce point. L'infanterie autrichienne fit une tentative infructueuse pour regagner les hauteurs: elle fut repoussée par la deuxième brigade qui s'y était portée au pas de charge. Les Autrichiens durent s'enfuir dans le plus grand désordre vers Luxembourg, laissant entre les mains des Français trois pièces de canon et des approvisionnements considérables amassés dans la ville.

Le 29 germinal an II (18 avril 1794), les Autrichiens appréciant l'importance de la conservation d'Arlon qui coupe Luxembourg et les Pays-Bas, y avaient jeté environ quatorze mille hommes. Le 28 germinal, l'armée française, commandée par Jourdan, se mit en marche, du camp de Longwy, par un temps affreux. Elle comprenait quatre divisions aux ordres des généraux Hatry, Lefebvre, Morlot et Championnet. Les formidables positions des Autrichiens semblaient défier les baïonnettes françaises. L'engagement commença par des attaques d'avant-postes; une forte canonnade s'engagea ensuite et dura toute la nuit. Le lendemain matin, le combat recommença avec vigueur; mais il fut de peu de durée, les Français ayant gravi au pas de charge les hauteurs d'Arlon, ils en débusquèrent l'ennemi dont la retraite fut si précipitée qu'il abandonna huit pièces de canon, beaucoup de chevaux et un butin considérable. Arlon ouvrit aussitôt ses portes. Parmi les traits de courage qui eurent lieu dans cette journée, on doit citer celui d'un artilleur, nommé Claude Revin. Ce militaire a la cuisse emportée d'un boulet de canon et est renversé; son frère, employé à la même batterie, vient pour l'embrasser; il lui répond : « Mon frère, retire-toi, retourne à ton poste, tu y es nécessaire; pour moi, je suis trop heureux de mourir pour ma patrie; que chacun en fasse autant. » Et c'était une armée qui comptait de tels hommes dans ses rangs que l'émigration parlait de mettre en fuite au premier coup de feu!

ARISTOCRATE. Ce mot, sous la Révolution, servait à désigner tous les nobles, tous les privilégiés, tous les prêtres, etc., enfin tous ceux qui se montraient attachés à l'ancien ordre des choses.

La dénomination d'aristocrates fut employée pour la première fois au sein de l'Assemblée constituante. Les partisans de la Révolution, appartenant presque tous au tiers état, avaient pris l'habitude de se grouper à la gauche du président, les représentants des ordres privilégiés se plaçaient à sa droite. La scission se traduisit bientôt par l'opposition des votes; puis l'on en vint à adopter des qualifications propres à chacun des deux partis : les membres de la gauche furent appelés par leurs adversaires *les enragés* ou *le coin du Palais-Royal*, par allusion aux réunions démocratiques qui se formaient chaque jour dans le jardin du Palais-Royal, et où triomphaient les hommes les plus avancés du parti révolutionnaire. Les représentants de la gauche ripostaient en adressant à ceux de la droite la qualification d'*aristocrates*. Le peuple employait d'autres noms : les hommes de la droite étaient les *noirs*, les partisans du parti clérical; et ceux de la gauche les *patriotes*. Quelques membres de la droite essayèrent de composer une espèce de centre, sous le nom d'*impartiaux*. On distinguait parmi ces derniers, Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre et Mounier. Ils avaient des attaches dans les deux partis de l'Assemblée, et déplaçaient souvent la majorité, en apportant l'appui de leurs votes à l'une ou à l'autre. De là ces fluctuations qui ne permettent pas toujours de se rendre exactement compte des sentiments politiques de la majorité : tantôt le parti populaire dominait; tantôt c'était celui de la cour et des aristocrates.

Il semblait aux ennemis de la Révolution que le peuple, façonné au joug par des habitudes séculaires, se laisserait aisément capter, et qu'ils arriveraient ainsi à reprendre une à une les concessions qui leur avaient été arrachées. Ils ne dédaignèrent pas de recourir à la flatterie auprès du peuple; le général La Fayette, très-populaire au début de la Révolution, fut surtout l'objet de toutes leurs attentions. Quelques-uns espérèrent même l'acheter. Mais comme ce général avait l'âme trop élevée pour se vendre comme Mirabeau, le parti aristocratique se contentait d'exploiter sa bonne foi, en simulant un certain attachement pour les institutions constitutionnelles; d'un autre côté, ils ne négligeaient pas le parti populaire, qu'ils cherchaient à égarer au moyen de publications antilibérales, dues à la plume d'écrivains vendus.

Cependant la Révolution poursuivait sa marche victorieuse, malgré les efforts des aristocrates. Ceux-ci employèrent alors la violence! Ils suscitèrent des rixes entre les officiers royalistes et ceux qui se prononçaient contre les noirs; on s'insultait, puis l'on se battait dans les cafés et sur les places publiques. Au sein de l'Assemblée, les aristocrates, presque tous anciens militaires, affectaient un profond mépris pour les députés de la gauche, presque tous avocats ou publicistes; ceux-ci à leur tour affectaient dans leurs discours un certain atticisme, et apportaient à la tribune les formes usitées dans les anciens parlements. Les aristocrates, au contraire, ne savaient pas se

contenir. Mirabeau prenait-il la parole? il était aussitôt interrompu par les apostrophes suivantes :

Quel gueux! quel scélérat que ce Mirabeau!

Un jour de Fossigny se leva au milieu d'une discussion orageuse, et s'avançant vers la gauche :

« Si l'on veut établir ici une guerre entre la majorité et la minorité, il n'y a qu'à le dire; et alors, il faut tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là. »

Mais l'on n'était plus au temps où un connétable de Broglie pouvait impunément traiter les députés des états généraux de *vilains qui voulaient royner les morceaux au roi, mais qu'on saurait bien mettre à la raison.*

De Fossigny se vit obligé, après un effroyable tumulte, de faire des excuses publiques. L'exemple des députés de la droite gagnait même les gentilshommes qui occupaient les tribunes : on les entendit plus d'une fois s'écrier en désignant la gauche de l'Assemblée :

Tirons nos épées et tombons sur ces gueux-là!

Mais le peuple des tribunes ripostait par les cris :

A la lanterne! Et il arriva que devant ces cris les gentilshommes furent plus d'une fois obligés de prendre la fuite.

Les apostrophes qui partaient des tribunes étaient tellement vives que des députés tentèrent de les escalader pour en venir aux mains avec les insulteurs, et qu'ils ne cédèrent qu'aux efforts de tous leurs amis pour les retenir.

Les duels étaient très-fréquents entre les membres des deux partis. Barnave provoqua Casalès, qui avait traité de brigands tous les membres du côté gauche; Mirabeau eut deux duels et fut blessé dans l'une de ces rencontres.

Il arriva parfois que le peuple sans y être invité prit part à ces duels parlementaires; ainsi le samedi, 13 novembre 1790, à la suite du duel qui eut lieu entre MM. Charles Lameth et de Castries, et dans lequel le premier fut grièvement blessé, une foule considérable se porta à l'hôtel de M. de Castries pour le démolir, mais sur l'observation d'un voisin que l'hôtel ne lui appartenait pas, elle s'en prit aux meubles, aux glaces, à l'argenterie, aux billets de caisse, tout fut mis en pièces et jeté par les fenêtres. Rien ne fut dérobé.

« Nous sommes honnêtes gens, dit un orateur du peuple, nous protégeons nos amis, le premier d'entre nous qui volerait un clou serait pendu. »

Cette motion énergique fut acclamée par la foule, et tous ceux qui avaient pris part à cette scène, sortirent la veste déboutonnée, le col ouvert et les poches renversées.

Lors de la clôture de l'Assemblée constituante, la plupart des aristocrates de l'Assemblée, émigrèrent et allèrent établir leur quartier général à Coblentz, d'où ils correspondaient avec Louis XVI et les autres princes d'Europe. Quelques-uns les étaient admis dans des conférences secrètes présidées par la reine et où étaient reçus les ambassadeurs étrangers. Ceux qui composaient ces réunions, formaient ce qu'on appelait le comité autrichien; c'était là que se tramaient tous les complots contre-révolutionnaires.

L'Assemblée législative se divisa également en côté gauche et en côté droit. Ceux du côté droit continuèrent à être désignés sous le nom d'*aristocrates;* les membres du côté gauche étaient les patriotes. Les aristocrates étaient eux-mêmes partagés en *royalistes tempérés* et *royalistes exclusifs*. Ces derniers n'admettaient aucune transaction, et s'éloignaient de ceux de leur parti qui acceptaient le principe de la souveraineté populaire. Les royalistes exclusifs triomphaient dans les conseils du roi. Ils avaient des libellistes à gage, qui inondaient Paris et les départements de leurs élucubrations malsaines. Lally-Tollendal représentait, dans l'un de ces écrits, la liberté couverte de sang, un poignard à la main, une torche de l'autre, traînant à sa suite la famine et la banqueroute; tandis que le despotisme couvrait la France d'or et de richesses, et invitait aux plaisirs et à la joie. Les aristocrates, sans pudeur aucune, allèrent même jusqu'à s'adresser à Burke, l'un des principaux orateurs anglais, pour obtenir de lui un pamphlet contre la Révolution française.

Ils désorganisèrent l'armée, surtout l'armée navale, qui manqua bientôt de chefs. Les soldats étaient chaque jour provoqués à la désertion; le régiment de Flandre et les gardes du corps avaient donné l'exemple; des lettres envoyées à tous les régiments exhortaient les soldats à embrasser la défense de leurs *camarades*, le prince de Condé et le maréchal de Broglie. Quand les aristocrates ne pouvaient réussir à corrompre les soldats, ils avaient recours aux manœuvres les plus perfides pour soulever des rixes entre les régiments ou faire appel à l'insurbordination.

La colère du peuple ne connut plus de bornes quand le duc de Brunswick eut publié, le 25 juillet 1792, son fameux manifeste imaginé et rédigé par les émigrés. Les aristocrates avaient espéré que cette déclaration suffirait pour épouvanter les patriotes et ranimer la confiance des partisans du roi; on sait comment le peuple y répondit.

Tous ceux qui avaient manifesté quelques sympathies pour l'ancien régime furent traités comme aristocrates. Les rues retentissaient de cet air lugubre : *ah! ça ira! ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne!* Les prisons s'ouvrirent pour recevoir les ennemis de la République, qui étaient ensuite livrés aux tribunaux révolutionnaires. La Convention était encouragée dans ces rigueurs par les députations des clubs et des sociétés populaires, qui ne cessaient de réclamer les mesures les plus violentes pour en finir avec la réaction qui se manifestait par des complots tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Des patriotes, victimes de vengeances particulières ou dénoncés sur les plus simples soupçons, gémissaient dans les prisons à côté des conspirateurs. Des représentants de la Convention intervenaient alors pour se porter garants du patriotisme des accusés et obtenir leur élargissement. Quelques conspirateurs avaient pu, grâce à des recommandations de cette nature, échapper à la sévérité des lois révolutionnaires; mais la Convention vit là un abus, et dans la séance du 22 thermidor an II, il fut décidé que deux commissaires seraient chargés d'inspecter les prisons et de délivrer des mandats de liberté en faveur de ceux qui auraient été victimes d'une erreur.

« Quant aux incorrigibles aristocrates, disait Barrère, nous n'avons pour eux que des fers ou la mort, qu'ils cessent donc de lever une tête insolente, et d'espérer que quelque chance de la Révolution puisse leur être favorable, tant qu'il existera ici des représentants du peuple. Il ne s'agit ici ni d'amnistie, ni de clémence : il s'agit de justice, et d'une justice égale pour tous. »

La société des Jacobins, qui exerçait une surveillance jalouse sur tous les membres de la Convention individuellement, qui inspirait les décrets de cette assemblée, et qui en était en quelque sorte l'âme, alla jusqu'à proscrire de son sein tous ceux qui étaient d'extraction noble, bien que dévoués à la cause populaire. C'est dans cette société que fut proposée la déportation en masse des aristocrates et des prêtres.

« Et si l'on est enfin forcé, disait Levasseur, dans la séance du 12 fructidor an II, d'en venir à la grande ressource de la déportation de tous les ci-devant nobles et prêtres pour préserver la liberté et le peuple du naufrage, quel inconvénient si terrible résulterait-il donc de l'exécution de cette mesure? Quand la patrie a dit à douze cent mille de ses enfants : prenez les armes pour me défendre, ne les a-t-on pas vus tout à coup, le casque en tête, le sabre au poing et le fusil sur l'épaule, se précipiter à grands flots dans le champ des combats, et courir au pas de charge vers nos frontières? Pourquoi cette même patrie, continuellement agitée par les manœuvres des traîtres, n'aurait-elle pas le droit d'éloigner de son sein ces conspirateurs éternels, membres de deux ordres qu'elle a proscrits, surtout quand le salut du peuple et de la liberté demande si impérieusement leur expulsion de la République? »

La seule qualité de noble ou de prêtre devint ainsi un titre à la proscription. Les révolutionnaires étaient convaincus que les supplices multipliés ne pouvaient les délivrer de leurs ennemis irréconciliables. Aussi la déportation en masse de tous les anciens représentants de la noblesse et du clergé, jusqu'à la paix, fut-elle considérée comme une mesure préventive nécessaire.

La Révolution de thermidor ranima les espérances des nobles et des émigrés; mais la Convention ne cessa jamais, même après la chute de Robespierre, de confondre dans une haine commune les aristocrates et les Jacobins. Ce fut un peu avant l'avénement du Directoire que les nobles commencèrent à reparaître en France, et qu'ils trouvèrent un appui dans la jeunesse dorée.

Ils avaient réussi, dans la journée du 12 vendémiaire an IV, à armer leurs partisans contre la Convention. Mais cette levée de boucliers n'ayant abouti qu'à une défaite, le parti royaliste avait désormais plus de confiance dans les conspirations qui minaient sourdement le gouvernement républicain. La réaction était déjà si puissante, au lendemain du 13 vendémiaire, que les commissions militaires instituées pour juger les insurgés royalistes, n'osèrent déployer aucune sévérité. C'est en vain que Tallien, qui avait si foiblement contribué aux événements de thermidor, retourna sur les bancs de la Montagne, proposa des mesures de salut public, et tenta de faire rentrer dans la Convention les soixante-huit montagnards qui en avaient été chassés et déclarés inéligibles, le courant de la réaction emportait les hommes et les choses.

Le Directoire fut sans force contre le parti aristocratique; et ce dernier avait déjà repris un certain ascendant, quand le Consulat, succédant au Directoire, employa à son égard tous les moyens de séduction pour le gagner à sa cause.

ARISTOCRATIE (*V.* Noblesse.)

ARLES. Cette ville, située sur la rive gauche du Rhône, chef-lieu de sous-préfecture du département des Bouches-du-Rhône, est l'une des plus anciennes et aussi l'une des plus belles villes de France. Elle a conservé d'imposants vestiges de sa splendeur sous la domination romaine. On remarque surtout l'amphithéâtre, qui contenait vingt-quatre mille spectateurs, et qui fut au moyen âge changé en une forteresse dont deux tours sont encore debout. On trouve aussi les restes d'un théâtre et un beau monolithe de granit, qui fut découvert en 1339; enfin, on cite les ruines du temple de Minerve, des Thermes ou du Forum, et du palais de Constantin. La ville possède une magnifique cathédrale, qui était, avant la Révolution, le siége d'un archevêché.

Arles devint, dès le commencement de la Révolution, l'un des principaux théâtres où se produisirent les troubles qui ensanglantèrent le midi de la France. Les haines religieuses qui divisaient les catholiques et les protestants, armèrent bientôt les citoyens de cette ville les uns contre les autres. Ils se prononcèrent ouvertement contre l'Assemblée, à la nouvelle du décret qui réunissait le comtat d'Avignon à la France.

Le parti révolutionnaire était en minorité; les prêtres réfractaires, les moines et un grand nombre de paysans fanatiques avaient afflué dans la ville. C'était là que se trouvait le foyer de la contre-révolution, et pendant que les patriotes avignonais célébraient par des fêtes et des réjouissances publiques l'annexion de leur cité à la France, les Arlésiens préparaient le mouvement qui allait être suivi des massacres d'Avignon. Le parti royaliste ne faisait pas mystère de ses projets; il avait armé des recrues; on les avait même habillés et équipés. Sous la conduite des prêtres, les hommes, les femmes et les enfants travaillaient à la réparation des anciens remparts de la ville et creusaient un fossé autour des murs; une batterie de canon placée sur la rive du Rhin, exprimait suffisamment que les Arlésiens étaient disposés à subir un siége plutôt que d'obéir au nouveau gouvernement.

Cependant les patriotes marseillais partirent, au nombre de deux mille cinq cents, pour entreprendre le siége de la ville. Cette troupe reçut de nombreux renforts, et entra dans Arles après une vive résistance.

L'Assemblée nationale se fit rendre compte de la situation, mais ne pouvant sévir contre tant de coupables, elle rendit, le 23 septembre 1791, un décret d'amnistie générale, connu sous le nom d'*Amnistie d'Avignon*. Une centaine de prisonniers furent alors mis en liberté; et plus de deux cents principaux accusés échappèrent à la rigueur des tribunaux révolutionnaires. Le parti des patriotes triomphait dès ce moment dans Arles; Jourdan et plusieurs représentants du peuple y furent portés en triomphe. La tranquillité parut bientôt assez bien assurée pour que le pouvoir exécutif se décidât à retirer les troupes rassemblées près de la ville.

Les royalistes ne cessèrent cependant pas de conspirer. Ils cherchèrent à renouveler les désordres en dénonçant à l'Assemblée nationale certains excès qu'ils attribuaient à l'armée marseillaise. Bonnemant fut alors envoyé dans cette ville comme député extraordinaire, pour prévenir une nouvelle révolte. En effet, les royalistes qui ne cessaient de correspondre avec les insurgés des camps de Jalès et de Nîmes, montraient des dispositions menaçantes. Dans la séance du 20 mars 1793, la Convention se fit rendre compte des affaires d'Arles. Après avoir entendu ce rapport, elle décréta d'accusation Lois, ancien maire d'Arles, Dufour, Jobert et Debourge, anciens commissaires civils, Estrangen, ancien procureur de la commune d'Arles, et Guibert, ancien procureur-syndic du district d'Arles, comme coupables d'avoir organisé une faction dont les membres portaient le nom de Chiffonistes. La Convention déclara que tous les Arlésiens qui avaient signé une pétition en date du 10 septembre 1791, pour protester contre le désarmement des habitants, seraient privés des droits de citoyen pendant tout le temps du danger de la patrie. Cette mesure n'atteignait pas moins de dix-huit cents familles. Enfin les indemnités réclamées par les patriotes, pour les actes de pillage et de répression dont ils avaient souffert, et les sommes avancées par la commune d'Arles pour la démolition des fortifications élevées par les contre-révolutionnaires, furent mises solidairement à la charge des rebelles. En exécution de cette dernière mesure, les insurgés arlésiens furent frappés d'une contribution d'un million quatre cent mille livres.

Après les événements du thermidor, les royalistes reprirent courage, et agitèrent de nouveau Arles et les environs. Les routes étaient désolées par des brigands; des rassemblements s'étaient formés à la Camargue et à la Crau. Les bergers de la campagne servaient d'espions aux insurgés : ces prétendus bergers étaient armés, bien approvisionnés, et parcouraient les campagnes avec des tambours et une grosse cloche pour ameuter la multitude. Ils changèrent ensuite de tactique, et se transformèrent en farouches républicains pour effrayer les citoyens paisibles. On voyait même leurs bandes se répandre dans Arles, le sabre à la main, en criant : « *Vivent les Jacobins et la Montagne!* » On leur attribuait l'incendie d'un magasin de fourrages à Tarascon.

Dans ces circonstances, la ville fut mise en état de siége, et un tribunal militaire fut institué.

Leblanc, député des Bouches-du-Rhône, prit la parole, dans la séance du 25 ventôse, an III, pour protester contre ces mesures exceptionnelles. Sur sa demande, l'examen de l'affaire fut renvoyé au comité de sécurité générale.

Cependant la conspiration n'était que trop évidente : les rebelles se recrutaient des Jacobins qui voulaient venger Robespierre, et des royalistes qui exploitaient ces désordres. Le représentant du peuple, Cadroy, envoyé en mission dans le département des Bouches-du-Rhône et du Var, avertissait la Convention de l'agitation qui régnait à Arles.

« Ne vous y trompez pas, citoyens collègues, disait-il dans sa correspondance du 9 germinal, an III, le terrorisme s'y associe avec le royalisme; et ce n'est qu'à la prudence également forte et surveillante de Bergeron, commandant de la place, que nous devons la compression des ennemis de la République, qui travaillaient dans cette commune au rétablissement de l'anarchie pour arriver à la tyrannie. »

Le 30 germinal suivant, une députation de la commune d'Arles était admise à la barre de la Convention pour deman-

der le rappel du décret du 20 mars 1793 qui frappait d'une sorte d'anathème un grand nombre de citoyens, signataires de la pétition du 10 septembre 1791. L'orateur de la députation ne protestait point contre l'état de siége, attribuant à cette mesure la tranquillité dont Arles jouissait alors; mais il faisait peser la responsabilité des derniers événements sur les Jacobins. La proposition des pétitionnaires fut adoptée.

Dès ce moment, la tranquillité fut assurée dans la ville. Lofs et quelques-uns de ses complices, qui se cachaient dans les marais d'Arles, furent arrêtés et livrés aux tribunaux. Le 14 messidor an III, Clambon, représentant du peuple, écrivait à la Convention:



On le dépouille et on cherche en vain l'arrêté du maire. (Mort de Mandat, p. 129, col. 1.)

« Les citoyens de cette commune, qui ont vu massacrer tout ce qu'ils avaient de cher, violer leurs femmes, leurs filles, les flageller dans les rues et dans les places publiques, dévaster et renverser leurs maisons, seraient excusables d'écouter leurs ressentiments, si l'on pouvait l'être de se venger soi-même. Mais depuis votre salutaire décret qui a rétabli dans leurs droits de cité ces estimables habitants, aucun acte arbitraire n'y a été impunément commis. »

La même année, la commune d'Arles, fidèle à son passé anti-révolutionnaire, célébrait avec enthousiasme l'anniversaire de la journée du 9 thermidor, et adressait à cette occasion à la Convention une protestation de fidélité.

ARMÉE. Une des choses les plus importantes et les plus urgentes dans le nouvel ordre de choses était la réorganisation de l'armée. Tout le monde reconnaissait la nécessité d'y procéder promptement; mais on sentait en même temps combien il serait difficile d'aborder ce sujet. L'enthousiasme qui, dans la nuit du 4 août, avait entraîné la noblesse à faire le sacrifice de ses priviléges, était considérablement refroidi, et sa prépondérance dans l'armée était en quelque sorte une planche de salut qu'elle voulait conserver. Ce fut pourtant de ses rangs que sortit la première proposition sur ce sujet. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 18 septembre 1789, le vicomte de Noailles fit, sur la réorganisation de l'armée, une motion qui fut renvoyée au comité militaire, et ce comité présenta, le 12 décembre suivant, un plan d'organisation envoyé par le ministre de la guerre, d'après lequel l'ancien système de la milice et des revues était conservé. Dubois-Crancé repoussa énergiquement cette disposition; ne voulant pas, dit-il, que l'homme qui s'est fait soldat, souvent pour éviter des punitions civiles, et qui vend sa liberté,

soit assimilé au citoyen qui s'arme pour défendre la sienne. A ces mots, la noblesse tout entière se lève, dit que Dubois-Crancé insulte l'armée, et demande son rappel à l'ordre. Cette demande n'a pas de suite ; la parole est conservée à l'orateur, dont l'opinion est appuyée par le baron de Menou. La discussion paraît interminable; une foule de résolutions sont prises et révoquées. Enfin l'Assemblée nationale décrète, le 17 août 1790, que l'armée sera composée de 150 848 hommes, tant officiers que soldats. Un autre décret du 2 octobre portait que les grades seraient à l'avenir conférés par le roi, excepté ceux de lieutenant.

Au mois d'avril 1791, la guerre paraissant imminente, l'armée est mise en mouvement, on approvisionne les places frontières du Nord. Le 30 juin, décret de l'Assemblée nationale qui met l'armée sur le pied de guerre; son effectif est porté à 450 000 hommes. Bientôt la guerre est déclarée; les débuts n'en sont pas heureux; nos frontières du Nord sont envahies; Verdun est pris par les Prussiens. Huit armées sont créées sous les noms d'armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Vosges, des Alpes, des Pyrénées et de l'Intérieur; 1 800 000 hommes sont sous les drapeaux; les victoires succèdent alors aux revers; l'Europe entière, coalisée contre la France, est vaincue sur tous les points; chaque jour une nouvelle victoire est annoncée, et de nombreux drapeaux pris à l'ennemi sont envoyés à la Convention. Cependant les armées sont mal approvisionnées; nos soldats, en proie à d'infâmes fournisseurs qui ont érigé le vol en système, manquent de tout; mais l'amour de la patrie leur tient lieu de tout, et c'est alors qu'ils justifient cette belle image du poëte populaire :

> De quel éclat brillaient dans la bataille
> Ces habits bleus par la victoire usés !
> La liberté mêlait à la mitraille
> Des fers rompus et des sceptres brisés....
> Pieds nus, sans pain, sourds aux lâches alarmes,
> Tous à la gloire allaient du même pas.

Au milieu des désordres de toute nature, inévitables dans une si grande Révolution, l'armée reste pure de tout excès; ses tambours sont de bois, ses généraux portent des épaulettes de laine; mais sous ces uniformes sans broderies battent des cœurs généreux et vaillants. Tous ces grands capitaines qui ont surgi des rangs du peuple ont en mépris le luxe et la mollesse ; rien ne les arrête : c'est à la tête de leurs braves soldats qu'ils escaladent les Alpes, et quand il s'agit de franchir le Rhin, ils sourient au milieu du fleuve en pensant à Louis XIV, *que sa grandeur attachait au rivage*.

Ils ont conquis la Belgique, la Hollande, l'Italie ; le sol de l'Allemagne tremble sous leurs pas, et le monde entier admire ces enfants de la France devant lesquels pâlissent les grands hommes de Plutarque.

Bientôt au milieu de cette pléiade apparaît Bonaparte, dont le directeur de l'école de Brienne avait dit : *Si on ne lui donne pas d'avancement, il s'avancera lui-même.* Simple officier d'artillerie, il avait pris Toulon; général, il avait soumis les royalistes de Paris révoltés contre la Convention; général en chef, il s'était illustré en Italie, en Égypte.

Nous ne pouvons ici qu'esquisser à grands traits l'histoire de l'Armée; la nomenclature seule de ses victoires emplirait un volume; toutes d'ailleurs seront relatées à la place qui leur est assignée par l'ordre alphabétique.

Détruite en Égypte après avoir fait des prodiges, l'Armée va renaître sous le souffle puissant du premier consul, qui posera ainsi les premières marches du trône auquel il aspire. Elle fera encore de grandes choses, mais elle ne sera plus l'armée de la Révolution, et nous n'avons plus à nous en occuper ici.

ARMÉE D'ALLEMAGNE. Le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797), les deux armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse furent réunies sous la dénomination d'Armée d'Allemagne. Quatre jours après, le général Augereau partit de Paris pour aller prendre le commandement de cette armée à laquelle fut bientôt réunie celle du Nord. Arrivé à Cologne, Augereau y établit son quartier général; puis il divisa son armée en trois grands corps. Il s'apprêtait à entrer en campagne, lorsque la paix fut signée entre la République française et l'empereur d'Allemagne. Cette nouvelle fut accueillie par de grandes démonstrations de joie au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens. L'enthousiasme fut tel aux Cinq-Cents, qu'on y fit la proposition d'accorder à Bonaparte, à titre d'indemnité, une somme de 300 000 francs, et un traitement annuel de 50 000 francs. Cette proposition fut repoussée, après avoir été combattue par le représentant Malibran, qui s'écria : « L'âme de Bonaparte est trop grande, trop « généreuse, pour qu'on lui offre de l'or. La récompense « due à ses services immortels est dans l'admiration de « l'Europe, l'affection et la reconnaissance éternelle de ses « concitoyens. »

ARMÉE DES ALPES. Cette Armée, sous le commandement du général Anselme, fit rapidement, dans les premiers jours d'octobre 1792, la conquête du comté de Nice. Elle fut ensuite réunie à l'armée d'Italie, dont le Conseil exécutif donna le commandement en chef au général Kellermann. Cette nomination fut mal accueillie par la Convention : « Kellermann, dit le représentant Amar, a perdu « la confiance des bons citoyens et de l'armée. » Collot-d'Herbois s'étonne qu'un même homme commande deux armées, et que le général Brunet, patriote éprouvé, soit sans emploi. Quatre jours après, sur le rapport de Barrère, l'Assemblée rend un décret qui nomme Kellermann général en chef des armées des Alpes et d'Italie, et Brunet général de celle d'Italie, sous le commandement de Kellermann. L'armée des Alpes avait remporté d'importants avantages, lorsqu'elle reçut l'ordre de marcher contre Lyon, dont les habitants s'étaient insurgés contre la Convention. Arrivée sous les murs de cette ville, elle fait ses dispositions pour en faire le siége. Trente heures sont accordées aux Lyonnais pour se rendre, puis le feu commence; des quartiers entiers deviennent la proie des flammes. En même temps, une division de l'armée des Alpes, commandée par le général Cartaux, entre à Mar-

seille, après avoir mis en déroute la colonne marseillaise qui marchait au secours des Lyonnais.

Malgré ses succès, Kellermann est remplacé, le 13 septembre, par le général Doppet, et Cartaux remplace le général Brunet. D'importants succès sont de nouveau remportés sur les Piémontais, après la prise de Lyon. Les bataillons des Alpes s'emparent du mont Saint-Bernard, tandis que, d'un autre côté, l'armée d'Italie entre à Ormée. Bientôt les drapeaux républicains flottent sur toutes les Alpes, et Kellermann reprend le commandement de cette armée qui, après une longue série de victoires, défait complètement l'armée sarde, et demeure maîtresse de tout le pays qu'elle a conquis.

ARMÉE NAVALE. La marine fut oubliée, — ou à peu près, — pendant cette crise mémorable qui secoua, jusque dans ses racines, la société française : et l'on ne doit pas accuser seulement nos amiraux lorsqu'à Trafalgar, à Aboukir et dans plusieurs autres rencontres ils ployaient sous des forces supérieures, ou mouraient glorieusement ensevelis sous les débris fumants de leurs vaisseaux.

La cause qui affaiblissait nos forces navales remontait à quelques années déjà. Sous Louis XIV, notre pavillon flottait vainqueur sur les mers, protégé par des hommes qui s'appelaient Duguay-Trouin, Duquesne, Tourville, Jean-Bart ; mais le corrompu Louis XV préféra faire affluer l'or de la Nation à Versailles où il était dilapidé par une foule de vils courtisans, plutôt que d'approvisionner nos arsenaux. Les Anglais, profitant de ce triste abandon, et prévoyant pouvoir commettre impunément une lâcheté qui est restée pour eux une tache ineffaçable, — pillèrent trois cents navires de commerce et attaquèrent nos colonies sans déclaration de guerre. Ce fut le signal de sept années de luttes sanglantes. La France en sortit épuisée et dépouillée.

C'est dans cet état que Louis XVI la trouva en montant sur le trône. Comprenant qu'il était urgent de relever notre marine de son infériorité, et s'apercevant combien l'avenir de nos établissements d'outre-mer dépend de sa prospérité, il rétablit nos arsenaux et l'activité revint sur nos chantiers.

La France comptait alors 71 046 hommes de mer dont 14 142 officiers mariniers ; — 10 843 novices et 8489 mousses. — Comme matériel, nos ports agrandis abritaient 291 bâtiments de guerre armés de 13 300 canons, et l'Angleterre et ses colonies en possédaient 370, d'un armement plus faible et d'un moindre tonnage que les nôtres.

Lorsqu'en 1778, les États-Unis d'Amérique refusèrent de payer les impôts dont voulait les charger l'Angleterre, et protestèrent contre la violence dont la métropole usait à leur égard en se déclarant en insurrection, — la France embrassa leur cause avec un enthousiasme indescriptible. — Déjà la liberté rayonnait à ses yeux au delà des horizons lointains de l'Atlantique. Alors, dans une campagne qui fut un glorieux baptême pour notre nouvelle marine, — Lafayette, de Suffren, d'Orvilliers et d'Estaing effacèrent de leurs vaillantes épées les revers que nous avions subis pendant la guerre de Sept-Ans et prouvèrent à l'Angleterre que sa puissance n'était pas inébranlable. Ils l'amenèrent à demander la paix après nous avoir restitué nos colonies et rayé certains articles flétrissants des derniers traités.

La noblesse, effrayée des proportions que prenait le mouvement révolutionnaire et se voyant retirer ses privilèges et ses exemptions, s'enfuit à l'étranger. Les officiers de nos flottes, appartenant presque tous à cette caste, suivirent ce mouvement avec d'autant plus de facilité que le ministre de la marine Bertrand-Molleville poussait les officiers à donner leur démission ou à émigrer, afin de rendre la défense du littoral presque impossible. L'Angleterre unie aux émigrés fomenta des révoltes dans nos ports ; il y en eut à Marseille, au Havre, à Saint-Malo, etc. Toulon même se livra à notre ennemie séculaire, et bientôt nos escadres se virent privées de leurs chefs. Ce fut un coup terrible pour notre marine que Louis XVI, pendant la dernière paix, avait su rendre redoutable. Nos perfides voisins, saisissant ce moment favorable pour avancer leur projet favori de ruiner la France, soudoyèrent des agents secrets dont l'or et les menées dans l'ombre répandaient dans nos villes du littoral de folles terreurs. D'accord avec les émigrés, ils travaillaient les esprits et ourdissaient de ténébreuses machinations.

Cette rapide désorganisation jeta un trouble irréparable parmi nos escadres. La Convention, par suite d'une erreur regrettable, croyait qu'un équipage se lève comme un bataillon ; mais elle n'aboutit qu'à recruter des matelots, braves mais inhabiles, auxquels elle donna pour capitaines des hommes étrangers aux choses de la mer ! Le commerce, tué par tous ces événements, agonisait et ses navires ne pouvaient servir de pépinières à la marine nationale.

Si d'un côté la France était attristée par des défaites, chaque jour le *Moniteur* enregistrait sommairement les traits d'audace incroyables et les victoires inaperçues des corsaires qui couvraient notre littoral et qui soutenaient vaillamment l'honneur de notre pavillon jusque sur les Océans lointains[1].

1. Nous sommes les premiers qui aurons donné d'après les documents officiels un travail aussi complet ; mais nous avons préféré renvoyer aux différents noms qui leur sont propres, l'histoire des armées de la République plutôt que de les faire suivre.

Armée de Belgique (*V.* **Belgique (Armée de)**).
Armée du Centre (*V.* **Centre (Armée du)**).
Armée des Côtes de Brest (*V.* **Côtes de Brest (Armée des)**).
Armée des Côtes de Cherbourg (*V.* **Cherbourg (Armée des Côtes de)**).
Armée des Côtes de l'Océan (*V.* **Océan (Armée des Côtes de l')**).
Armée des Côtes de la Rochelle. (*V.* **Rochelle (Armée des Côtes de la)**).
Armée du Danube (*V.* **Danube (Armée du)**).
Armée de Hollande (*V.* **Hollande (Armée de)**).
Armée de l'Intérieur (*V.* **Intérieur (Armée de)**).
Armée d'Irlande (*V.* **Irlande**).
Armée d'Italie (*V.* **Italie (Armée d')**).
Armée de Mayence (*V.* **Mayence (Armée de)**).
Armée du Midi (*V.* **Midi (Armée du)**).
Armée de la Moselle (*V.* **Moselle (Armée de la)**).
Armée de Naples (*V.* **Naples (Armée de)**).
Armée du Nord (*V.* **Nord (Armée du)**).

ARMAND (François), membre de l'Assemblée constituante.

Il était avocat à Saint-Flour, lorsque, en 1789, il fut élu par le tiers état de cette ville, député aux états généraux. Ami sincère de la liberté, patriote énergique, il saisit toutes les occasions de se montrer dévoué aux intérêts du peuple dont il était le mandataire. Il dut à sa probité bien connue d'être nommé inspecteur pour surveiller la fabrication des assignats; dans la longue discussion de la Constitution, il proposa d'éloigner de vingt lieues au moins le Corps législatif du siége du pouvoir exécutif, afin de n'avoir pas à redouter l'influence corruptrice de ce dernier.

Rentré dans ses foyers après la session de l'Assemblée constituante, Armand ne fut pas réélu à l'Assemblée législative; mais au mois de septembre 1795, il obtint de nouveau le suffrage des électeurs de Saint-Flour, et vint siéger au Conseil des Cinq-Cents où il prit une part très-active aux discussions de législation civile. Il appuya de toutes ses forces le projet d'augmenter le traitement des fonctionnaires publics, en vue de les soustraire à la corruption, et proposa d'appliquer à cette dépense le sou additionnel des impositions, en déclarant que cette augmentation serait encore insuffisante pour empêcher de mourir de faim les fonctionnaires qui, pour la plupart, ne laissaient pas de quoi se faire enterrer.

Après le 18 brumaire, Armand cessa de faire partie du Corps législatif; nommé par le premier consul juge au Tribunal d'appel de Riom, il alla prendre possession de cette charge qu'il conserva jusqu'en 1812, époque de sa mort.

ARMES. A une époque où l'on pressentait que la France allait avoir besoin du concours de tous ses enfants pour faire face à la coalition, l'attention de l'Assemblée nationale fut portée sur les armes de guerre, et tous ses efforts tendirent non-seulement à en augmenter le nombre, mais encore à empêcher leur exportation. Plus d'une fois, on fut obligé d'avoir recours à des réquisitions d'ouvriers, et la Convention décréta même que les citoyens employés à la fabrication des armes n'en pourraient être détournés sous aucun prétexte. Une des plus fortes demandes d'armes qui aient été faites par le pouvoir exécutif sous la Révolution est, croyons-nous, celle que le Directoire fit au Conseil des Cinq-Cents par un message dans la séance du 4 thermidor an VII (1799) :

.... Quatre cent mille armes sont nécessaires pour l'équipement des conscrits, le Directoire se les procurera, mais pour atteindre ce but, des mesures législatives sont urgentes; maintenir dans les ateliers d'armes : tous les ouvriers conscrits et réquisitionnaires; retirer les armes qui sont entre les mains des particuliers, et enfin empêcher qu'aucune usine et fonderie soient employées à un autre objet qu'au service des armées; le trésor public en payera le loyer.

Cette dernière proposition ne fut pas adoptée, malgré les efforts de Lacuée, Lecointre-Puyraveau ayant fait observer combien son exécution serait dangereuse dans les départements de l'Ouest, où les grandes communes sont rares, où la masse des habitants est disséminée dans une multitude de petites communes et d'habitations isolées les unes des autres. « Les bons républicains, disait avec raison Lecointre-Puyraveau, feront leur déclaration, et, par là, resteront exposés sans défense aux attaques des chouans. »

ARMEMENT EN COURSE ET ARMATEURS. En 1792 l'Assemblée nationale, dans le but de sauver les intérêts des tiers, proposa d'abolir la course; ce fut dans les séances des 29 et 30 mai qu'elle s'occupa de cette question importante. Guadet et Lasource, à propos d'une proclamation du gouvernement du Pays-Bas qui déclarait permettre l'entrée du port d'Ostende à tous les vaisseaux français qui n'y viendraient que pour le commerce et n'emporteraient pas de munitions, demandèrent la suppression complète de la course; l'Assemblée appuya la proposition et chargea le roi, par un décret, de négocier un arrangement à cet effet auprès des différentes cours. Mais cette proposition n'eut pas de suite, à cause du mauvais vouloir des puissances étrangères.

Les armateurs donnèrent plus d'une fois des preuves de leur patriotisme et de leur attachement à la République; ainsi le 23 février 1793, Ducos faisait un rapport sur la Société des Armateurs de la Liberté de Toulon, qui annonçait à la Convention qu'elle venait d'armer et d'équiper à ses frais un vaisseau de guerre qui serait monté par des membres de cette Société.

Cet acte de civisme fut vivement applaudi par la Convention, qui ordonna qu'il en fût fait mention honorable dans son procès-verbal et dans son bulletin.

En l'an VI (1798), différents armateurs en course adressèrent au Conseil des Cinq-Cents une pétition pour annuler les lettres de naturalisation postérieures à la guerre; car, d'après les pétitionnaires, certains passages de la loi sur l'armement fournissaient aux Anglais la possibilité de naviguer légalement et à découvert, sous le pavillon des puissances neutres. Mais le Conseil, sur le rapport de Boulay-Paty, passa à l'ordre du jour. Cependant ce dernier, tout en faisant voter l'ordre du jour sur la pétition des armateurs, se préoccupait beaucoup de l'armement en course, qui était un des meilleurs moyens qu'on pût employer pour ruiner le commerce anglais, et dans la séance du 1er messidor an VII, il faisait une motion sur la nécessité de l'armement en course qui fut envoyée à la commission de marine. Mais cette motion, comme tant d'autres, fut enterrée dans les cartons. (*V.* Marine.)

ARMENTIÈRES. Cette jolie petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lille (Nord), est située à deux cent cinquante-sept kilomètres de Paris. Sa population s'élève à un peu plus de huit mille habitants; elle est située sur la côte, et son port est assez animé.

Sous la République, les Anglais avec lesquels nous étions en guerre, convoitèrent cette place et cherchèrent à s'en emparer par trahison. Ils parvinrent à entretenir

Armée d'Observation (*V.* Observation (Armée d')
Armée d'Orient (*V.* Orient (Armée d').
Armée de l'Ouest (*V.* Ouest (Armée de l').
Armée des Pyrénées. (*V.* Pyrénées (Armée des).
Armée des Pyrénées-Occidentales (*V.* Pyrénées-Occidentales (Armée des).
Armée des Pyrénées-Orientales (*V.* Pyrénées-Orientales (Armée des).
Armée Révolutionnaire (*V.* Révolutionnaire (Armée).
Armée du Rhin (*V.* Rhin (Armée du).
Armée de Rhin et Moselle (*V.* Rhin et Moselle (Armée de).
Armée de Rome (*V.* Rome (Armée de).
Armée Catholique et Royale de la Vendée (*V.* Vendée).

des correspondances avec des bourgeois d'Armentières, mais le complot fut découvert; le 27 septembre 1793 la Convention reçevait une lettre des représentants Bentabolle et Levasseur qui lui annonçait la découverte du complot et l'arrestation de cent vingt bourgeois, accusés d'y avoir pris part; sur ce nombre, douze jugés plus coupables furent dirigés sur Paris pour être livrés au tribunal criminel extraordinaire; moins d'un mois après, le samedi 19 octobre, tous les douze passaient en jugement et le tribunal condamnait à la peine de mort :

Pierre-François Malangié, âgé de cinquante-cinq ans, ci-devant juge de paix de la ville d'Armentières;

Pellerin, Gui-Jouaire, marchand, natif d'Armentières;

Antoine-François-Joseph Delettre, âgé de soixante-cinq ans, négociant à Armentières;

Et Paul-François Clarisse, chapelier, tous quatre atteints et convaincus d'avoir participé à des manœuvres et intelligences tendantes à livrer la ville d'Armentières aux ennemis, etc.

Les huit autres accusés dont les noms suivent furent acquittés :

Joseph Blauward, Antoine Carpentier, Benoît Salon, Joseph Benoît, Joseph Bonze, Joseph Demay, François-Xavier Plauckeri, Philippe Beaucamp; mais il n'y eut de mis en liberté que Demay et Beaucamp, les six autres furent condamnés, quoique acquittés de l'accusation portée contre eux, à être mis dans un lieu de détention jusqu'à la paix, attendu, disait l'arrêt, leur *incivisme notoire*.

Le soir même, les quatre malheureux condamnés à mort furent exécutés sur la place de la Révolution. Cette quadruple exécution avait été précédée de l'auto-da-fé des écrits contre-révolutionnaires trouvés chez eux, et auxquels le feu fut mis par l'exécuteur des arrêts criminels.

ARMOIRE DE FER. La position de Louis XVI, depuis son arrestation à Varennes, était devenue de plus en plus difficile. De franches concessions à la Révolution pouvaient seules le sauver; il se perdit par la trahison, entraîné qu'il était par sa femme, Marie-Antoinette, qui avait créé, à Paris, un comité autrichien par lequel les généraux ennemis étaient mieux instruits de nos plans de campagne que nos propres généraux. Depuis longtemps déjà les patriotes soupçonnaient l'existence de ce comité; le représentant du peuple Chabot l'avait même dénoncé à la tribune de l'Assemblée législative; mais les preuves manquaient; même dans les papiers saisis aux Tuileries, après le 10 août, on n'avait rien trouvé qui pût justifier ces soupçons. Le roi avait pris, de ce côté, les plus grandes précautions.

Un jour, un serrurier de Versailles, nommé Gamain, avait été appelé aux Tuileries. Cet homme était d'ailleurs un des familiers du lieu : c'était lui qui avait enseigné au roi l'art de la serrurerie pour lequel ce prince avait une vocation décidée, et Louis XVI, ayant souvent mis à l'épreuve la probité de cet ouvrier, avait en lui toute confiance.

« Je veux, dit-il à Gamain, que vous me construisiez une armoire de fer propre à renfermer un grand nombre de papiers, et qu'elle soit enfoncée dans le mur de mon cabinet et masquée de manière à ce que personne n'en puisse soupçonner l'existence. »

Gamain se mit à l'œuvre; l'armoire fut faite, et le roi y serra tous les papiers secrets qu'il voulait conserver. Mais la reine, qui avait sa police secrète, apprit bientôt que Gamain était Jacobin; elle s'empressa d'en instruire le roi qui retira aussitôt de la fameuse armoire la plus grande partie des pièces qui pouvaient le compromettre, et les confia à madame de Campan, qui les emporta on ne sait où. Ce que l'on sut plus tard, c'est que la reine, qui assistait au triage des papiers, dit à sa confidente :

« Ces pièces seraient des plus funestes au roi, si on allait jusqu'à lui faire son procès. »

Cependant Gamain avait gardé le silence; ce fut seulement vers le milieu de novembre 1792, alors qu'on parlait de la mise en jugement du roi, que le serrurier se décida à parler. Le 20 de ce mois, il alla trouver Roland, ministre de l'Intérieur, auquel il apprit l'existence de la fameuse armoire. Roland, effrayé des conséquences que pouvait avoir cette découverte, s'empressa de consulter sa femme, qui était en réalité plus ministre que lui.

Depuis le 10 août, une commission avait été instituée pour recueillir tous les papiers trouvés aux Tuileries; c'était donc à elle qu'il appartenait de connaître de cette nouvelle découverte; mais là justement était le danger; car Mme Roland, instrument des Girondins, ne doutait pas qu'on pût trouver dans la cachette dénoncée les preuves de relations intimes entre les Girondins et la cour. Elle décida que son mari se rendrait aux Tuileries, accompagné de Gamain, d'un architecte et d'un domestique. L'armoire fut ouverte par le serrurier : Roland prit tous les papiers qui s'y trouvaient et en examina les titres, puis il les mit dans une serviette dont il noua les quatre coins, et fit emporter le tout par son domestique. Ce même jour, ces papiers sont portés à la Convention; mais ils avaient passé par le ministère de l'Intérieur; n'en fut-il rien distrait? La commission accuse formellement le ministre de ne lui avoir transmis qu'une partie des papiers découverts; La Fayette lui-même l'accuse d'avoir supprimé des pièces qui compromettaient les Girondins.

Toutefois ce qui reste de ces papiers est encore suffisant pour démontrer jusqu'à l'évidence l'existence du comité autrichien; ils contiennent aussi la preuve que Louis XVI payait les émigrés combattant sous les drapeaux ennemis, et qu'il avait acheté à beaux deniers comptants tous les députés qui avaient bien voulu se vendre; le rapport de la commission lève sur ce sujet tous les doutes. Les Girondins et les Montagnards sont dès lors en guerre ouverte. A qui la faute? de quel côté sont les traîtres? De tout cela, ce qui résulte de plus clair c'est que, en révolution, le terme moyen n'est pas de mise; qui veut la fin doit vouloir les moyens. C'était l'opinion de Bonaparte, qui disait des Girondins que, par leur conduite tortueuse, ils avaient justifié leur condamnation. Il est vrai qu'il disait aussi : *Ce n'est pas à moi qu'on ferait un dix août!* et qu'il n'aurait pas eu d'armoire de fer sans être sûr qu'au besoin le canon en éloignerait les indiscrets. (*V.* GAMAIN.)

ARMONVILLE (JEAN-BAPTISTE). Né à Reims, membre de la Convention.

Il exerçait dans cette ville la profession de cardeur de laine, lorsque, en 1792, il fut élu député à la Convention par le département de la Marne. Ignorant, grossier, querelleur, ivrogne, il trouva naturellement peu de sympathie parmi les législateurs dont il était devenu le collègue. Il fut pourtant l'ami de Marat, près duquel il siégeait et dont il était le plus grand admirateur, ce qui toutefois ne changea rien à ses habitudes. On l'avait surnommé Bonnet-Rouge, et beaucoup de gens pensaient qu'on ne l'avait élu que pour dégoûter de la démocratie, ce qui était peut-être vrai. Lors du procès du roi, Armonville vota la peine de mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures. En novembre 1794, l'autorité ayant ordonné la fermeture de la salle des Jacobins, le cardeur de laine qui s'y trouvait fit une résistance désespérée; il fallut l'en arracher. Après la dissolution de la Convention, ce pauvre législateur, incapable de remplir la moindre fonction publique, fut obligé de retourner dans son pays où il reprit son premier métier. Malade, accablé de misère, il entra, en 1812, à l'hôpital où il mourut complètement oublié.

ARNOULD (AMBROISE-MARIE), député aux Conseils des Cinq-Cents et des Anciens et ensuite membre du Tribunat.

Partisan des idées libérales et savant financier, il s'était fait connaître au commencement de la Révolution par un ouvrage ayant pour titre : *De la balance du commerce*, dont il donna plus tard une nouvelle édition intitulée : *Point de terrorisme contre les assignats*, ou *Triple union entre la foi publique et l'intérêt des finances et du commerce;* mais il était resté étranger aux discussions politiques. Ce fut seulement en 1795, lorsque la Convention décrèta que les deux tiers de ses membres feraient partie des nouvelles assemblées législatives, qu'il montra tout à coup une opposition violente à cette mesure. Il fut un des chefs de l'insurrection du 13 vendémiaire, disparut après la défaite des sections insurgées, et ne reparut que lorsqu'il n'eut plus à craindre la proscription qui avait suivi cette sanglante journée. Élu membre du Conseil des Anciens en 1798, puis membre du Conseil des Cinq-Cents l'année suivante, il ne s'occupa dans ces assemblées que de questions financières. Il prit néanmoins une part très-active aux journées des 18 et 19 brumaire, et devint membre des commissions législatives chargées de donner à la France une nouvelle Constitution. Devenu membre du Tribunat, il y fut le rapporteur le plus remarquable des projets de lois sur les finances, et il put même espérer un instant de devenir ministre. Sa fortune ne l'ayant pas poussé jusque-là, il n'en resta pas moins sincèrement attaché au premier consul, et en 1804 il se montra parmi les plus ardents partisans du nouvel empire. Napoléon l'en récompensa en le nommant, en 1807, conseiller-maître à la Cour des comptes, place qu'il occupait encore lorsqu'il mourut, en 1812.

ARRAS, chef-lieu du département du Pas-de-Calais, était déjà, avant la Révolution, l'une des plus fortes places de la France. Cette ville doit au génie de Vauban la construction de ses remparts et de sa citadelle. Elle renfermait, avant la Révolution, un grand nombre d'églises, qui contenaient de remarquables chefs-d'œuvre artistiques; on admirait surtout sa cathédrale qui fut détruite en 1793 et dont on retrouve à peine quelques traces. Quatorze églises et deux chapelles furent également détruites. L'un des plus anciens monuments qui aient été conservés est la tour du beffroi, construite par les Espagnols, et qui s'élève à côté de l'hôtel de ville. Sous l'ancienne monarchie, Arras était divisé en deux parties, la cité et la ville; la cité était soumise à la juridiction de l'évêque et de son chapitre qui ne relevait que du roi. La ville, d'origine beaucoup plus moderne, s'éleva autour d'une chapelle que saint Waast avait fait construire sur le bord du Cruichon.

En 1790, la ville d'Arras célébra avec enthousiasme la fête de la Fédération; la milice bourgeoise prêta le serment civique dans cette solennité. Peu de temps après, la municipalité et la garde nationale félicitaient l'Assemblée constituante de la marche qu'elle avait imprimée à la Révolution. Cependant la ville fut troublée par des menées réactionnaires: les royalistes entretenaient l'inquiétude populaire relativement à l'approvisionnement de la ville; des attroupements tumultueux se formèrent, et le district municipal dut s'adresser à l'Assemblée nationale pour provoquer des mesures répressives. Vers le même temps, les soldats en garnison dans la citadelle se mettaient en révolte ouverte, à l'instigation des officiers royalistes qui conspiraient alors pour désorganiser l'armée; mais la garde nationale de la ville triompha bientôt de cette rébellion.

Plusieurs clubs s'étaient formés dans Arras; le plus important était celui des Amis de la Constitution. Le 13 juin 1790, il manifestait son indignation contre les députés de la minorité de l'Assemblée nationale, qui avaient protesté contre le décret du 13 avril proclamant la liberté de conscience.

La question des subsistances ne cessait point d'alarmer la population; aussi la municipalité dut prendre des mesures pour éviter le renouvellement des troubles. Le 3 juin 1793, elle obtenait de l'Assemblée nationale l'autorisation de prélever sur les contributions de 1791 et 1792 une somme de soixante mille livres afin de se procurer des subsistances. Plus tard, Joseph Lebon, devenu maire d'Arras, employa d'autres moyens de pourvoir à l'approvisionnement : il menaça les fermiers des environs de raser leurs habitations, s'ils n'amenaient pas sur le marché d'Arras tous les blés dont ils pouvaient disposer.

Lebon avait été nommé maire d'Arras après les événements du 10 août 1792; bientôt après il avait été envoyé par cette ville à la Convention nationale, et nommé enfin procureur général syndic du département. Son administration fut d'abord très-douce; sa modération était telle alors qu'il fit expulser de la ville les commissaires envoyés par la Commune de Paris pour appuyer une circulaire ayant pour objet de provoquer sur toute l'étendue de la République une imitation des massacres de septembre. Sa conduite lui valut même, de la part d'un certain Guffroy, une accusation de modérantisme, qui fut portée à la Convention; on le dénonçait de toutes parts comme le persécuteur des patriotes et le protecteur des royalistes. Le Comité de salut public, qui lui avait fait confier une mission dans le département du Pas-de-Calais, le 9 octobre 1793, s'empressa de le rappeler. Toutefois, il promit de montrer à l'avenir moins d'indulgence et fut, peu de temps après, renvoyé dans son département avec les mêmes pouvoirs.

Vers la fin de 1793, la ville d'Arras était en proie à une fièvre révolutionnaire qui tenait du délire : l'ennemi campait à quelques lieues de la ville. Les Jacobins les plus exaltés profitaient de cette circonstance pour dominer par la terreur; ils avaient su attacher Lebon à leur parti. Dès ce moment, ce représentant se fit l'instrument des comités révolutionnaires, et montra autant de rigueur envers les partisans de l'ancien régime qu'il s'était montré jusqu'alors indulgent. L'échafaud fut en permanence dans la ville et les dénonciations furent encouragées. « Sans-culottes, disait-il, dénoncez hardiment; c'est pour vous qu'on guillotine. » Il assistait au supplice de ses victimes. On lui reprocha même d'avoir fait un jour suspendre une exécution pour lire au condamné un passage d'une gazette qui annonçait de nouveaux succès des amis de la Révolution. Lebon faisait fouiller les maisons des aristocrates émigrés et détenus, pour mettre la main sur l'argenterie et les valeurs qui pouvaient y être cachées. C'est ainsi qu'il fit parvenir au Comité de sûreté générale près de trois cents marcs

d'argenterie armoriée et sept mille trois cents livres en assignats, fruits de ses recherches. Au reste, il n'agissait ainsi qu'en vertu d'un décret émanant de la Convention même.

Il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'innocents aient été victimes de sa folie furieuse. Il avait même lassé la patience de Robespierre, avant que les événements de thermidor n'eussent mis un terme à sa terrible dictature.

Plusieurs fois des dénonciations furent portées à la Convention contre Lebon; mais elles étaient malheureusement appuyées par Guffroy, dont on connaissait la haine personnelle contre le représentant d'Arras; Lebon avait d'ailleurs en sa faveur le souvenir de la brillante défense de Cambrai dont il avait empêché l'occupation par les Autrichiens, en s'y enfermant au moment où cette ville allait être investie et en communiquant aux habitants l'enthousiasme et l'énergie qui l'animaient. Il avait aussi trouvé un défenseur dans Barrère qui lui reprochait seulement *des formes un peu acerbes*. Dénoncé de nouveau le 15 thermidor, Lebon fut décrété d'accusation, et le 9 octobre 1795, il tomba victime d'une réaction qui oubliait qu'il n'avait été que l'instrument de la Convention et du terrible Comité de salut public.

En 1795, de nouvelles émeutes causées par la cherté des subsistances faillirent ensanglanter la ville : le pain venait d'être porté par la municipalité de dix à vingt sous la livre; des femmes s'étaient attroupées en poussant des vociférations, et les ouvriers de la ville s'étaient bientôt joints à elles pour réclamer le pain à dix sous. Cependant l'émeute s'était dissipée en présence de l'attitude résolue de la troupe. Les représentants du peuple envoyés en mission dans le département du Pas-de-Calais ne manquèrent pas de rejeter sur les Jacobins la responsabilité de ce mouvement.

Lors des événements du 13 vendémiaire, les patriotes d'Arras se réunirent sur une redoute, disposés à marcher au secours des patriotes parisiens contre les royalistes qui ensanglantaient la capitale. Là ils jurèrent de défendre la Convention tant qu'elle défendrait elle-même la liberté. A la nouvelle que l'insurrection avait été réprimée, ils envoyèrent à la barre de la Convention une députation pour protester de leur dévouement à la représentation nationale.

Pendant la période révolutionnaire, les habitants d'Arras se distinguèrent par leur patriotisme. En présence de l'invasion étrangère, on vit sortir de ses murs de nombreuses colonnes de volontaires. La conduite de la garde nationale, tant que les Autrichiens occupèrent les pays du nord, fut aussi admirable.

ARRESTATION DU ROI A VARENNES (22 juin 1792).

Par sa lettre secrète au roi de Prusse, Louis XVI annonçait à ce souverain qu'il venait de s'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède pour leur présenter l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter en France les factieux, rétablir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui travaillait la monarchie française ne pût gagner les autres États de l'Europe.

Ce fut le baron de Breteuil, qui s'était retiré à Soleure, que le roi chargea de poursuivre les négociations relatives à ce congrès auprès des souverains, et auquel il avait envoyé un pouvoir écrit de sa main pour « traiter avec les cours étrangères, et proposer en son nom toutes les mesures qui pourraient tendre à rétablir l'autorité royale et la tranquillité intérieure du royaume. »

Mais la division ne tarda pas à se mettre entre les souverains, qui avaient d'abord accueilli favorablement les demandes de secours du roi; il se forma deux grandes ligues.

La ligue royale, qui comprenait l'Angleterre et la Prusse, et la ligue impériale, qui comprenait l'Autriche et la Russie.

Personne en France n'était dupe des protestations de dévouement faites par Louis XVI à la cause de la Révolution; peut-être qu'avec une autre femme que Marie-Antoinette, le roi serait parvenu à vivre en paix avec l'Assemblée, mais l'altière Marie-Antoinette, qui le dominait, ne voulait faire aucune concession. Du côté du peuple et du côté du château, on s'observait. La mort de Mirabeau, vendu à la cour, avait jeté un certain désarroi parmi les partisans de la royauté absolue. Ce fut donc en quelque sorte le plan proposé par le célèbre tribun, que Louis XVI tâcha de réaliser seul, mais en y ajoutant une modification devant laquelle Mirabeau aurait sans nul doute reculé. Cette modification était l'appel à l'étranger.

L'empereur d'Autriche seul paraissait avoir de la répugnance à faire entrer une armée en France; peut-être le séjour qu'il y avait fait le mettait-il à même de comprendre mieux que les autres souverains et que Louis XVI lui-même, que l'invasion, loin d'arrêter le mouvement démocratique, ne ferait que précipiter les événements et amener la chute de la royauté; aussi il conseillait au roi de France de temporiser. Le roi de Prusse offrait 80 000 hommes, mais à la condition que Louis XVI se séparerait de l'Autriche. Cette condition était inacceptable.

Enfin, pressé de nouveau par son beau-frère et sa sœur, Léopold se décida à passer en Italie pour s'entendre avec le comte d'Artois sur la conduite à tenir, et après le retour du comte de Durfort, que l'empereur avait envoyé à Paris auprès de Louis XVI, pour connaître parfaitement ses intentions, Léopold signa, le 18 mai, à Pavie, une première déclaration contre la Révolution française; enfin le 20, à Mantoue, après une conférence avec le comte d'Artois, il adoptait un plan d'invasion présenté par Calonne, et s'engageait à faire entrer : 20 000 Espagnols en Languedoc; 15 000 Piémontais en Dauphiné; 15 000 Suisses sur Lyon; 35 000 Autrichiens en Flandre, et 15 000 en Alsace.

Léopold était d'avis que Louis XVI, en attendant ces secours de l'étranger, ne quittât pas Paris; mais le baron de Breteuil était d'un avis contraire. Il pensait avec raison que le jour où la nation apprendrait cette trahison du roi, c'en serait fait du roi et de la royauté, et que tout sombrerait dans une émeute. Louis XVI, malheureusement, trahit la confiance qu'il avait en son beau-frère, préféra suivre le conseil de Breteuil et écrivit au maréchal de Bouillé de se tenir prêt pour le 20 juin, pour protéger sa fuite.

Cependant Paris était dans l'attente d'un grand événement : on appréhendait une trahison de la part de la royauté. Afin de faire taire un instant les bruits de fuite qui avaient eu de l'écho jusque dans le sein de l'Assemblée nationale, le ministre Montmorin eut l'audace d'écrire, le 1er juin, sous la dictée du roi, qu'il attestait, sur sa responsabilité, sur sa tête, sur son honneur, que les projets insensés de départ qu'on ne rougissait pas de prêter au roi étaient faux et insensés.

La lettre de Montmorin, écrite avec l'accent de l'honnête homme indigné, avait été accueillie favorablement par l'Assemblée; mais il n'en avait pas été de même dans le public et dans la presse. Ainsi on lisait dans l'*Orateur du peuple*, dès le 18 avril :

« Louis XVI, aujourd'hui roi des Français.... où cours-tu, monarque abusé par des conseils perfides? As-tu bien pesé la suite de ce départ, l'ouvrage de ta femme? Eh bien! si tu pars, nous ne voyons plus en toi que Tarquin chassé de Rome.... Nous proscrivons ta tête. Que les Porsenna s'avancent, les Scævola sont prêts. »

Ce langage plein d'énergie n'était que la fidèle image de ce que pensait le peuple tout entier, qui en avait assez de toutes les jongleries de la cour.

« Quitter Paris n'était point une chose facile, une garde nombreuse veillait autour du palais; des patrouilles parcouraient sans cesse la capitale : tous les yeux étaient ouverts sur les Tuileries; il fallait tromper des passions ombrageuses et être toujours sur le qui-vive. Les serviteurs les plus dévoués, les ministres eux-mêmes ne devaient pas savoir le grand projet.

« La nuit du 19 au 20 était toujours fixée pour l'évasion. L'homme principal, dans la conduite du projet d'évasion, l'agent de la cour, chargé de tous les préparatifs, était le comte

de Fersen, colonel du Royal-Suédois. Jeune, brillant, âgé de trente et un ans, il jouissait de la confiance illimitée de la reine : la rumeur publique l'accusait même de faire oublier à la reine ses devoirs d'épouse et ses malheurs[1]. »

Aussi Fersen était l'organisateur de la fuite; un autre personnage qui avait toute la confiance du roi, d'Agoult, major des gardes, devait accompagner les fugitifs. De tous les familiers du château c'était le seul capable de mener à bien une semblable entreprise ; mais une misérable question d'étiquette perdit tout.

Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de France, s'appuyant sur les privilèges que lui donnait sa place, demanda à monter dans la voiture du roi à l'exclusion du marquis d'Agoult.

Le roi eut la faiblesse de consentir à cette substitution.

Le jour du départ était enfin arrivé. La reine, voulant éloigner tout soupçon, alla se promener en voiture sur le boulevard, avec le dauphin et Mme Élisabeth; elle termina sa promenade au jardin de M. Boutin, d'où elle sortit à neuf heures pour rentrer au palais. Trois gardes du corps choisis par d'Agoult devaient accompagner la famille royale. Valory, l'un d'eux, se rendit à Bondy pour faire préparer les chevaux de poste. Une dame de Korff, baronne allemande, sur le point de partir pour Francfort, fut admise dans le secret; on se servit de son entremise pour obtenir les passeports nécessaires. Le roi devait se donner pour le valet de chambre de Mme de Korff. A onze heures et demie du soir, Mme Élisabeth sortit avec Mme Royale, suivie à peu de distance de Mme de Tourzel, emmenant le dauphin qu'accompagnait l'un des gardes du corps déguisés.

Ces premiers fugitifs parvinrent à sortir des cours sans être remarqués et se rendirent au petit Carrousel, au coin de la rue de l'Échelle, où M. de Fersen les attendait avec une voiture de remise assez semblable, par la forme de l'attelage, à un fiacre. Le comte de Fersen était sur le siége, vêtu comme le sont les cochers de cette sorte de voiture. Peu de temps après, le roi vint, accompagné du second garde du corps. La reine, qui devait arriver la dernière, se fit attendre près d'une heure. L'inquiétude commençait à agiter la famille, qui la vit enfin arriver avec le troisième garde du corps. Marie-Antoinette et son guide, qui ne connaissait pas Paris, s'étaient perdus, et ce fut une sentinelle qui leur indiqua leur chemin. On se mit alors en route pour atteindre la voiture de poste qui attendait au delà de la barrière Saint-Martin. Préoccupé par la crainte de s'égarer, M. de Fersen n'osa suivre la route la plus courte, il descendit par la rue Saint-Honoré, fit le tour par le vieux boulevard et parvint enfin au rendez-vous où se trouvait une immense chaise de poste attelée de six chevaux, qui reçut la famille royale.

Les gardes du corps montèrent sur le siége de derrière ; on arriva enfin à Claye, où Fersen fit raccommoder la voiture, qui, quoique neuve, avait déjà besoin de réparations. Fersen vit partir avec joie les maîtres chéris qu'il croyait avoir sauvés. Il revint à Paris, et quelques heures après il était sur la route de Flandre.

Dans la même nuit, à onze heures un quart, le comte de Provence, accompagné de sa femme, prenait également la fuite, mais, plus heureux que le roi, parvenait à se réfugier en pays étranger.

Mais que de fautes de la part de tous ceux qui prennent part à cette fuite ! Ainsi c'est Fersen qui ignore dans Paris la route à suivre pour aller des Tuileries à la porte Saint-Denis; c'est le conducteur de la reine, qui ne connaît même pas les environs des Tuileries; enfin, il n'est pas jusqu'au choix de la chaise de poste qui ne soit insensé : elle est de telle grandeur qu'elle ne peut manquer d'attirer l'attention. Et le maréchal de Bouillé, qui confie le commandement de l'escorte destinée à recevoir la première le roi à un jeune homme inexpérimenté, qui ne s'est même pas assuré de la fidélité de ses hommes.

Voici d'après un témoin oculaire, Prudhomme, comment Paris accueillit la nouvelle du départ de la famille royale.

« Ce ne fut qu'à dix heures que le département et la municipalité annoncèrent par trois coups de canon l'événement inattendu du jour. Depuis trois heures, la nouvelle volait déjà de bouche en bouche et circulait dans tous les quartiers de la ville.

« Pendant ces trois heures, il pouvait se commettre bien des attentats.

« Le roi est parti ! Ce mot donna d'abord un moment d'inquiétude; on se porta en foule au château des Tuileries pour s'en assurer; mais tous les regards se portèrent presque aussitôt sur la salle de l'Assemblée nationale : Notre roi est là-dedans, se dit-on; Louis XVI peut aller où il voudra.

« Puis on fut curieux de visiter les appartements évacués. On les parcourut tous; on y trouva des sentinelles. Nous les questionnâmes.

« — Mais par où et comment a-t-il pu fuir? Comment ce gros individu royal est-il venu à bout de se rendre invisible aux factionnaires, lui dont la corpulence devait obstruer tous les passages ?

« — Nous ne savons que répondre, disaient les soldats de la garde.

« Nous insistâmes :

« Cette fuite n'est pas naturelle; vos chefs étaient du complot, et tandis que vous étiez à vos postes, Louis XVI quittait le sien à votre insu et tout près de vous. »

Cette opinion de Prudhomme de la complicité de la Fayette et de Bailly dans la fuite du roi était partagée par presque tout Paris, et pourtant, le soir même de la fuite, il s'en était fallu de peu que l'évasion ne fût arrêtée par la Fayette, qui passa près des fugitifs. La reine avoua qu'elle frissonna en voyant le général qui pouvait les découvrir et tout perdre.

« Bien loin d'être affamé de voir un roi, le peuple prouva, par la manière dont il prit l'évasion de Louis XVI, qu'il était saoûl du trône et las d'en payer les frais.... Le portrait du roi fut décroché de sa place d'honneur et suspendu à la porte ; une fruitière prit possession du lit d'Antoinette pour y vendre des cerises, en disant :

« — C'est aujourd'hui le tour de la nation de se mettre à son aise.

« Une jeune fille ne voulut jamais souffrir qu'on la coiffât d'un bonnet de la reine; elle le foula aux pieds avec indignation et mépris; on respecta davantage le cabinet d'études du dauphin.

« Les rues et les places publiques offraient un spectacle d'un autre genre. La force nationale armée se déployait en tous lieux d'une manière imposante... Les femmes disputèrent aux hommes la garde des portes de la ville, en leur disant :

« — Ce sont les femmes qui ont amené le roi à Paris. Ce sont les hommes qui le laissent s'évader.

« Mais on leur répliqua :

« — Mesdames, ne vous vantez pas tant, vous ne nous avez pas fait là un grand cadeau.

« L'opinion dominante était une antipathie pour les rois et un mépris pour la personne de Louis XVI, qui se manifestèrent jusque dans les plus petits détails. A la Grève, on fit tomber en morceaux le buste de Louis XVI, qu'éclairait la célèbre lanterne, l'effroi des ennemis de la Révolution. Quand donc le peuple se fera-t-il justice de tous ces rois de bronze, monuments de notre idolâtrie !

« Rue Saint-Honoré, on exigea d'un marchand le sacrifice d'une tête de plâtre à la ressemblance de Louis XVI; dans un autre magasin, on se contenta de lui poser sur les yeux un bandeau de papier : les mots de roi, reine, royale, Bourbon, Louis, cour, Monsieur, frère du roi, furent effacés partout où on les trouva écrits, sur tous les tableaux et enseignes des magasins et des boutiques. Le Palais-Royal est aujourd'hui le palais d'Orléans. Les couronnes peintes furent même proscrites[1]. »

Un fait à noter, c'est qu'aucune des feuilles aristocratiques ne parut le lendemain.

1. Tissot, *Révolution française*, t. II, p. 307.

1. *Révolutions de Paris*, Prudhomme, t. VIII, p. 354.

ARRESTATION DU ROI A VARENNES

Ce fut le président qui, à l'Assemblée nationale, annonça en ces termes, à l'ouverture de la séance, le départ du roi :

« J'ai une nouvelle affligeante à vous donner. M. Bailly est venu, il n'y a qu'un instant, chez moi, m'apprendre que le roi et une partie de sa famille ont été enlevés cette nuit par les ennemis de la chose publique. »

Ces paroles du président furent accueillies de l'Assemblée par un majestueux silence.

Alors Regnault de Saint-Jean-d'Angély paraît à la tribune et demande que les ministres soient mandés à la barre de l'Assemblée pour recevoir ses ordres, et que des courriers soient expédiés dans tous les départements, pour faire arrêter ceux qui ont conspiré et effectué l'enlèvement de la famille royale et du roi. Une proclamation au peuple, proposée par Chapelier, est adoptée.

Duport du Tertre, ministre de la justice, se présente à la barre pour rendre à l'Assemblée les sceaux de l'État :

Et si elle avait eu quelque hésitation pour agir ainsi, et si par pudeur pour Louis XVI, Beauharnais, président de l'Assemblée, avait pu dire que le roi avait été enlevé par les ennemis de la chose publique, aucun doute ne pouvait subsister après la lecture du manifeste que le roi avait laissé entre les mains de Laporte, intendant de la liste civile, avec ordre de le remettre au président de l'Assemblée.

En effet, dans cette pièce, écrite entièrement de la main du roi, et qui, avant d'être mise au net, avait été corrigée par le comte de Provence, l'Assemblée acquérait la preuve que le roi de son propre mouvement seul était parti de Paris.

La lecture de ce long manifeste fut loin de produire dans l'Assemblée, et surtout dans l'opinion, l'effet que le roi et les siens en avaient attendu, car elle ne fut accueillie que par des murmures d'indignation.

Et pouvait-il en être autrement, lorsqu'on voyait Louis XVI revenir sur des déclarations solennelles, démentir ses propres



Journée du 10 août (massacre des Suisses). (Page 134, col. 2.)

« Je les ai reçus du roi, dit-il, je les remets entre les mains de la nation. »

Mais l'Assemblée n'accepte pas sa démission, et lui ordonne de les reprendre et de signer pour le roi.

Un chef de division de la garde nationale de Paris fait remettre au président une lettre adressée à la reine et trouvée par le peuple dans les appartements; mais l'Assemblée, voulant donner l'exemple de l'inviolabilité du secret des lettres, décide que cette lettre ne sera pas ouverte.

L'Assemblée ayant eu connaissance, par le ministre de la justice, que le roi au moment de partir avait laissé entre les mains de Laporte, intendant de la liste civile, un mémoire, le mande également à la barre.

Voilà toutes les mesures qui furent prises par l'Assemblée en ces circonstances. Fut-elle à la hauteur de sa mission? On peut dire hardiment : Non!

Le roi avait fui, il avait déserté son poste, sa rupture avec la cause populaire était évidente, l'Assemblée devait agir de même, déclarer carrément au nom du peuple qu'elle rompait avec le roi, et proclamer la république.

paroles, ses serments et tous les actes de la royauté constitutionnelle? Ce furent ces passages du mémoire qui soulevèrent l'indignation de l'Assemblée, mais elle n'eut plus que des sourires de pitié quand on arriva aux passages où le roi se plaignait de la modicité de sa liste civile, qui était de vingt-cinq millions! sur l'envahissement de ses domaines, sur la disposition peu commode du palais des Tuileries, qui a suffi depuis aux différents souverains.

L'Assemblée, après avoir entendu cette lecture, reprit son ordre du jour. Cette confiance de l'Assemblée en elle-même rassura les plus timides, et aussitôt les boutiques se rouvrirent, les ouvriers se rendirent à leurs travaux et Paris reprit sa physionomie habituelle.

Les clubs seuls présentèrent la plus grande animation. Lafayette, véhémentement soupçonné d'avoir pris part à la fuite du roi, ou tout au moins de n'avoir pas su l'empêcher, avait donné à l'Assemblée des explications dont elle avait bien voulu se contenter.

Abonné à l'Assemblée, cela ne suffisait pas; il fallait que Lafayette le fût également par les Jacobins, qui ne pardonnaient

pas à l'Assemblée, ainsi que le dit si bien Tissot : « de s'être élevée au-dessus de la région orageuse où grondent les passions, et de ne pencher qu'aux intérêts du peuple abandonné par son premier magistrat. »

Le soir même, il y avait foule aux Jacobins, on savait que Robespierre, Danton devaient attaquer avec énergie la conduite de l'Assemblée et de Lafayette.

On venait d'entendre Robespierre qui s'était élevé contre la conduite de l'Assemblée, lorsque le président annonça que le commandant général, le maire, le club de 89, les ministres allaient arriver.

A cette annonce, il se fit un grand mouvement dans la salle. Danton, dont le tour de parler était venu, monte à la tribune, et après un exorde plein de feu, et avoir fait appel au patriotisme de tous, il se tourne vers Lafayette qui venait d'entrer dans la salle, et lui jette à la face ce dilemme accablant :

« .... Ou vous avez vu le départ du roi, ou vous l'avez ignoré; dans le premier cas, vous êtes un traître, et vous nous devez votre tête que vous avez mise en otage à cette tribune; dans le second, vous êtes un homme stupide et incapable de commander. Répondez. »

« J'étais présent dans une tribune, en face de l'orateur, dit Tissot; Mirabeau lui-même n'aurait pas été plus véhément. L'attitude, le geste, l'accent de Danton semblaient également redoutables. »

Lafayette ne réfuta pas Danton; mais il fut assez habile pour rappeler ce qu'il avait fait pour la liberté; ce souvenir de ses services passés le fit applaudir, et Danton lui-même renonça à l'accusation de complicité qu'il avait portée contre le commandant général.

Mais Lafayette, malgré ce bill d'indemnité, n'en fut pas moins perdu dans l'esprit des patriotes; ce n'était pas là, du reste, leur seul grief; depuis le début de la Révolution, la conduite de Lafayette n'avait pas été exempte de blâme, on l'avait vu tour à tour se rapprocher de la cour et du parti avancé. Était-il de bonne foi, dans ses différents revirements? on serait tenté de le croire en voyant la façon dont il fut joué par Louis-Philippe après 1830. (*V.* Lafayette.)

L'Assemblée continuait de prendre des décisions que lui commandaient les circonstances, lorsque le 22, vers les dix heures du soir, un courrier entre précédé de ces cris :

« Il est arrêté! il est arrêté! »

Voici ce qui était arrivé. Après avoir dépassé Clayes, la famille royale avait voyagé sans accident jusqu'à Châlons, où elle était arrivée à quatre heures de l'après-midi, le 21. Là on changea de chevaux sans encombre; seulement le roi oubliant toute prudence, surtout à partir de Châlons, mit plusieurs fois la tête à la portière.

On prétend même qu'à un relais un inconnu, habillé en bourgeois, s'approcha de la voiture, se pencha vers l'une des portières et dit :

« Vos mesures sont mal prises et vous serez arrêtés. »

La première escorte promise par Bouillé devait se trouver à Sommerelle; il en avait confié le commandement à deux officiers, de Choiseul et de Goguelas; mais par suite de différents retards éprouvés en route, ceux-ci qui attendaient le roi entre midi et trois heures, ne voyant rien venir, se retirèrent; une heure après le roi arrivait.

Nous croyons devoir donner ici la déclaration que fit à l'Assemblée nationale Drouet, auteur de l'arrestation du roi :

« Je suis maître de poste à Sainte-Menehould, ancien dragon au régiment de Condé; mon camarade Guillaume est un ancien dragon au régiment de la reine. Le 21 juin, à sept heures et demie du soir, deux voitures et onze chevaux relayèrent à la poste de Sainte-Menehould. Je crus reconnaître la reine, et, apercevant un homme dans le fond de la voiture à gauche, je fus frappé de la ressemblance de sa physionomie avec un assignat de cinquante livres.

« Ces voitures étaient conduites par un détachement de dragons, lequel succédait à un détachement de hussards, sous le prétexte de protéger un trésor; cette escorte me confirma dans mes soupçons, surtout lorsque je vis le commandant de ce détachement parler d'un air très-animé à l'un des courriers. Cependant, craignant d'exciter de fausses alarmes, étant tout seul, ne pouvant consulter personne, je laissai partir les voitures; mais voyant aussitôt les dragons prêts à se mettre en mouvement pour les suivre, et voyant qu'après avoir demandé des chevaux pour Verdun, ces voitures prenaient la route de Varennes, je pris un chemin de traverse pour les rejoindre. Je les devançai à Varennes; il était onze heures du soir: il faisait très-noir; tout le monde était couché. Les voitures furent arrêtées dans une rue, par une dispute qui eut lieu entre les postillons et le maître de poste du lieu. Celui-ci voulait qu'on fît reposer et rafraîchir les chevaux selon l'usage. Le roi, au contraire, voulait accélérer son départ.

« Je dis alors à mon camarade :

— Es-tu bon patriote?

— N'en doute pas.

— Eh bien! lui répondis-je, le roi est à Varennes; il faut l'arrêter.

« Alors nous descendîmes et nous fîmes réflexion que, pour le succès de notre projet, il fallait barricader la rue et le pont par où le roi devait passer.

« En conséquence, nous nous transportâmes, moi et mon camarade, près du pont de Varennes; il y avait heureusement tout près une voiture chargée de meubles, nous l'amenâmes, et la culbutâmes, de manière qu'il était impossible de passer; alors nous courûmes chercher le procureur de la commune, le maire, le commandant de la garde nationale, et, en moins d'un demi-quart d'heure, nous fûmes réunis au nombre de huit hommes de bonne volonté.

« Le commandant de la garde nationale, accompagné du procureur de la commune, s'approcha de la voiture et demanda aux voyageurs qui ils étaient, où ils allaient. La reine répondit qu'ils étaient pressés. On insista pour avoir un passe-port; elle donna enfin son passe-port à deux gardes d'honneur qui descendirent et vinrent à l'auberge. Ce passe-port portait le nom de Mme la baronne de Korff, etc. Quelques personnes qui entendaient la lecture de ce passe-port disaient qu'il devait suffire.

« Nous combattîmes cette idée, parce que le passe-port n'était signé que du roi, et qu'il devait l'être aussi par le président de l'Assemblée nationale.

« Si vous êtes une étrangère, disions-nous à la reine, pourquoi avez-vous eu assez d'influence pour vous faire suivre par un premier détachement?

« D'après ces réflexions et notre obstination, on délibéra que les voyageurs ne partiraient que le lendemain. Ils descendirent dans la maison du procureur de la commune.

« Alors, de lui-même le roi nous dit :

« Voilà le roi, voilà mon épouse et mes enfants; nous vous conjurons de nous traiter avec les égards que les Français ont toujours eus pour leurs rois.

« Aussitôt les gardes nationaux arrivèrent en foule, et l'on vit arriver en même temps les hussards le sabre à la main; ils essayèrent d'approcher de la maison où était le roi; mais nous leur criâmes que si on voulait l'arracher, on ne l'arracherait que mort d'entre nos mains.

« Le commandant de la garde nationale eut l'attention en outre de faire venir deux pièces d'artillerie qu'il fit mettre à l'embouchure de la rue par en haut, et deux autres en bas, de manière que les hussards se trouvèrent entre deux feux. On les somma de descendre de cheval. M. Jouglas s'y refusa : il dit qu'il voulait avec sa troupe garder le roi : on lui répondit que la garde nationale le garderait bien, qu'elle n'avait pas besoin de son secours; il insista : alors le commandant de la garde nationale ordonna aux canonniers de se mettre à leurs rangs et de faire feu; ils prirent la mèche à la main.... Mais j'ai l'honneur de vous observer qu'il n'y avait rien dans les canons.

« En un mot, le commandant et la garde nationale firent si bien qu'ils parvinrent à désarmer les hussards; le roi fut donc

ARRESTATION DU ROI A VARENNES

constitué prisonnier. Ayant ainsi rempli notre devoir, nous retournâmes chez nous au milieu des félicitations de nos concitoyens, et nous sommes venus déposer dans le sein de l'Assemblée nationale l'hommage de nos services. »

Decuet fut vivement applaudi, et le président de l'Assemblée le félicita sur sa présence d'esprit et l'audace qu'il avait su montrer dans cette circonstance.

Le roi, quoique arrêté, avait encore l'espérance d'être délivré par Bouillé; mais à six heures du matin, de Romeuf, aide de camp de Lafayette, arrivait, porteur du décret de l'Assemblée qui ordonnait l'arrestation du roi.

« Voilà donc monsieur de Lafayette qui me fait arrêter une seconde fois pour établir sa réputation, » dit Louis XVI en voyant entrer de Romeuf.

La reine ne put se contenir, et lorsque de Romeuf présenta au roi un double du décret qu'il avait remis au procureur du roi :

« Les insolents ! » s'écria-t-elle ; et elle rejeta le papier sur le lit où reposaient le dauphin et sa sœur ; mais bientôt elle le reprit et le jeta à terre en disant : « Il souillerait le lit de mes enfants. »

Enfin l'ordre de revenir sur Paris est donné, et le roi qui croit que Bouillé l'a abandonné ou qu'il ne peut compter sur lui n'oppose aucune résistance et se laisse emmener sur Paris. Une heure et demie après, Bouillé arrivait devant Varennes et apprenait le départ du roi. Il comprit l'inutilité d'attaquer cette ville, les chevaux de ses hussards étaient fatigués ; du reste, il venait d'apprendre que la garnison de Verdun marchait contre lui avec du canon ; il ramena promptement son régiment à Stenay, et sortit de cette ville avec ses amis au moment où la municipalité ordonnait de les arrêter.

Ce fut à Épernay que le roi trouva trois commissaires envoyés par l'Assemblée pour aller le recevoir des mains de ceux qui l'avaient arrêté ; ces trois commissaires étaient Pétion, Latour-Maubourg et Barnave.

Barnave et Pétion montèrent dans la calèche du roi. Latour-Maubourg se mit dans une voiture de la suite avec Mme de Tourzel. Barnave ne tarda pas à être subjugué par les attentions de la reine, qui fut très-froide avec Pétion. La conduite des deux députés fit connaître à la reine la séparation totale entre le parti républicain et le parti constitutionnel. Dans les auberges où elle descendait, elle eut quelques entretiens particuliers avec Barnave. Celui-ci parla beaucoup des fautes des royalistes dans la révolution, et dit qu'il avait trouvé les intérêts de la cour si faiblement, si mal défendus, qu'il avait tenté plusieurs fois d'aller lui offrir un athlète courageux qui connaissait l'esprit du siècle et celui de la nation. La reine lui demanda quels auraient été les moyens qu'il lui aurait conseillé d'employer.

« La popularité, madame.

— Et comment pouvais-je en avoir? repartit la reine, elle m'était enlevée.

— Ah! madame, dit Barnave, il vous était bien plus facile à vous de l'acquérir qu'à moi de l'obtenir. »

Enfin le cortége arriva en vue de Paris.

Ce fut pour la reine le moment le plus cruel. En effet, que ne devait pas souffrir cette altière princesse revenant comme prisonnière dans ce Paris où elle espérait rentrer en reine. Voici en quels termes les journaux de l'époque rendent compte de cette rentrée ; nous les avons scrupuleusement copiés, ainsi que l'on doit faire pour tout document historique.

« Je l'ai vu, dit *l'Orateur du peuple*, ce ci-devant roi, cette Antoinette, avec le dauphin son louveteau ; j'ai vu cette bourbonnaise Élisabeth, et la petite Madame Royale. Dieu, quel spectacle! plus de cent cinquante mille hommes les escortaient.

« On a remarqué que près de Pantin le patriote Santerre, qui commandait son bataillon, a été reconnu par le roi qui a voulu lui parler ; mais Santerre, le saluant, lui a, dans l'instant, tourné le dos. Le sieur Mottié (Lafayette) a trouvé le moyen d'approcher de la voiture, et il a parlé à Louis XVI et à sa femme, il leur faisait leur thème ; mais comme cette conversation durait un peu de temps et devenait suspecte, les gardes nationaux lui ont fait sentir que ce n'était pas là son poste.

« Monté sur son cheval blanc, il s'est mis alors à la tête de cette armée comme pour se faire aux yeux du peuple un mérite de ramener Louis XVI dans la capitale ; tandis qu'au lieu d'avoir contribué à son retour, il a favorisé sa fuite. Braves citoyens, intrépides Français, que vous m'avez paru dignes de la liberté!

« Le roi et la reine étaient dans la première voiture, M. Barnave avait le dauphin entre ses jambes ; la reine paraissait agitée et affectait de pleurer ; le roi, d'après le rapport des gardes nationaux qui, le long du chemin, parlaient aux citoyens qui bordaient la route, le roi s'était enivré lui-même à Pantin. Ce n'était pas une marche triomphale, c'était le convoi de la monarchie! Mais quel intérêt de curiosité ne s'empara pas de toutes les âmes quand on apprit que le ci-devant duc de Guiche, Gouvernet, Latour du Pin et d'Agout, exempts des gardes du corps, étaient sur le devant de la voiture, habillés en postillons, avec une veste de chamois, et enchaînés par les pieds. »

« Le poids de la chaleur ne rebuta personne [1], et l'on ne s'ennuya pas d'attendre : on avait tant de choses à se communiquer sur le saint du jour! c'était à qui dirait son mot. On passa en revue les faits et gestes du héros de la fête. On s'étonna d'avoir été si longtemps dupe de ce rustre couronné, dont les pièges avaient été aussi grossiers que la personne.... Ceux qui tenaient pour le ci-devant, ils étaient en petit nombre, observaient tout, et osaient à peine souffler. On en vit quitter plutôt la partie que d'être contraints de se couvrir en présence du roi leur maître [2], car bien longtemps avant le passage du cortége, on convint de cette nouvelle étiquette : on ne fit grâce à personne, ceux qui ne portaient de chapeaux que sous le bras, comme les autres. Plusieurs d'entre le peuple, qui n'en avaient point du tout, ne voulurent point néanmoins être en reste, ils se ceignirent la tête d'un mouchoir.... Enfin, vers les six heures, une avant-garde fut aperçue côtoyant les jardins anglais de Monceaux ; elle avait avec elle plusieurs trains d'artillerie. Ces cavaliers et fantassins s'avançaient en véritables triomphateurs romains.

« Nous vous ramenons le traître! » disaient-ils d'une voix affaiblie par la répétition de cette annonce tout le long de la route.

« Parmi les gardes nationales parisiennes à pied, on eût désiré un plus grand nombre de piques du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau, elles auraient masqué la voiture autrichienne beaucoup moins que les grands bonnets d'ours des grenadiers. La plupart de ces piques avaient un pain embroché dans le fer de la lance, comme pour faire entendre à Louis XVI que l'absence d'un roi ne cause pas la famine. Si notre ci-devant avait la vue moins courte, il aurait pu lire cette inscription en tête d'un piquet de citoyens mal vêtus et mal armés, mais pénétrés de bons principes qui criaient : Vive la nation! vive la loi!

« C'était un spectacle imposant et magnifique, vu des Champs-Élysées, que ces vingt mille baïonnettes parsemées de lances escortant avec gravité, à travers une population de trois cent mille individus, un roi caché dans le fond de son coche et cherchant à se dérober aux regards de toute une multitude, dont il se promettait trois jours auparavant la conquête et l'esclavage.

« Un peu avant d'entrer dans la place de Louis-le-Vicieux [3], tous les glaives s'agitèrent dans les mains des gens à cheval, en signe de fraternité.

« Les valets du château des Tuileries, postés aux fenêtres, se découvrirent du plus loin qu'ils aperçurent leur maître. La

1. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 103, p. 579.

2. Le vendredi soir on avait affiché et répandu dans tout Paris cet avis : « Celui qui applaudira le roi aura des coups de bâton ; celui qui l'insultera sera pendu. »

3. Place Louis XV, aujourd'hui place de la Concorde.

garde nationale, en les couchant en joue, leur enjoignit de se couvrir la tête à l'instar des citoyens; ils n'attendirent pas une seconde injonction de cette nature. Les femmes de chambre et d'honneur de l'Autrichienne se mirent en devoir de battre les mains aussitôt qu'elles aperçurent leur maîtresse. La garde prépose réprima aussitôt ces élans de reconnaissance servile.

« Beaucoup de personnes espéraient qu'arrivé au Pont-Tournant, on mettrait pied à terre, mais le galant Barnave [1], qui partageait le fond de la berline allemande avec Antoinette, jugea qu'il était plus dans le caractère des chevaliers français de faire conduire la voiture jusqu'au pied de l'escalier du château, et enleva au peuple, par cette courtoisie déplacée, la satisfaction de s'assurer en cette si Marie d'Autriche

A su se faire un front qui ne rougit jamais.

« Le peuple a fait quelques mouvements attentatoires à la vie des trois postillons gardes du corps! son instinct lui disait que le glaive de la justice passerait sur leurs têtes sans les toucher. »

On peut voir, par les différents extraits de journaux de l'époque, que nous venons de rapporter, combien peu le peuple était disposé en faveur de la famille royale; mais où l'attitude du peuple, qui jusque-là n'avait été que dédaigneuse, parut devenir hostile, ce fut dans le trajet qui séparait la famille royale du château. Les commissaires n'étaient pas sans éprouver des craintes, car les cris de la multitude devenaient menaçants; la reine était pâle, défaite et fatiguée. Lorsqu'elle voulut descendre de voiture, dit Tissot, le vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, M. de Menou se présentèrent pour la recevoir. La présence de ces députés de la gauche parut l'effrayer. Elle ne comprit pas que des hommes chers au peuple pouvaient seuls la protéger; elle ne sentit point ce qu'il y avait de générosité et de noblesse dans la conduite de ses adversaires; ils la portèrent jusqu'à son appartement. Là, Marie-Antoinette, inquiète et tourmentée, regarda autour d'elle, ne vit point son fils, et poussa des cris déchirants. On avait mené le dauphin dans son appartement particulier pour qu'il pût reposer un instant.

S'il faut en croire les *Annales patriotiques*, Louis XVI rentra fort tranquillement aux Tuileries, sans que cette placidité dont il avait fait preuve pendant tout le cours de ce triste voyage l'abandonnât un seul instant. Il avait mangé de fort bon appétit tout le long du chemin et avait même fait arrêter son escorte à Pantin où il déjeuna copieusement; on sait du reste que les Bourbons étaient tous de grands mangeurs.

« — Il fait diablement chaud, » dit-il en s'époussetant.... Aussitôt rentré dans son appartement, il se jeta sur un fauteuil.... « J'ai fait là un f.... voyage; enfin cela me trottait depuis longtemps dans la cervelle.... »

« Ensuite, regardant les officiers de la garde nationale présents :

« — Oh! c'est une sottise que j'ai faite, j'en conviens. Eh bien! ne faut-il pas que je fasse aussi mes farces comme un autre? Allons, qu'on m'apporte un poulet. »

« Un de ses valets de chambre paraît :

« — Ah! te voilà, toi.... et moi aussi me voilà.... »

« On apporte le poulet. Louis XVI boit et mange de bon appétit, comme il avait fait tout le long de la route; puis il va dormir [2]. »

1. Les entretiens de Barnave avec la reine avaient dû déjà transpirer dans le public, car *l'Orateur du peuple*, le jour même de l'arrivée du roi, disait que « tout le monde assurait que M. Barnave avait été gagné par la reine, et que ce que le roi et la reine devaient dire avait été préparé par lui. »

2. Parlant de la surveillance dont le roi était l'objet aux Tuileries, Camille Desmoul ns disait :

« Son plus grand plaisir est de se cacher sous le lit, et là de se divertir de l'embarras de ses gardes qui cherchent où est le roi, quand tout à coup il sort brusquement son museau de sure de dessous la couverture, pour donner place à sa grosse joie et se livrer aux éclats d'un rire inextinguible. »

Pendant que le peuple se portait au-devant du roi captif, l'Assemblée rendait le décret suivant :

Art. 1er. L'Assemblée nationale décrète qu'il sera, par le tribunal de l'arrondissement des Tuileries, lequel, à cet effet, nommera dans son sein deux commissaires, informé partout où besoin sera, sur l'événement arrivé dans la nuit du 20 au 21 juin dernier, ainsi que sur les faits antérieurs qui y sont relatifs.

Art. 2. Il sera, par lesdits commissaires, procédé sans délai à l'interrogatoire de tous ceux qui ont été mis en état d'arrestation en vertu du décret du 25 de ce mois, ainsi qu'à l'audition des témoins qui pourront être désignés dans ces interrogatoires.

Art. 3. L'Assemblée nationale nommera trois commissaires pour entendre les déclarations du roi et de la reine, le tout pour être rapporté à l'Assemblée nationale, pour la déterminer dans les mesures ultérieures qu'elle aura à prendre.

A sept heures et demie du soir, Pétion, Barnave et Latour-Maubourg vinrent rendre compte à l'Assemblée de leur mission. Ce ne fut que le lendemain, dimanche 26, que l'Assemblée décréta que la séance permanente, commencée à neuf heures du matin, était levée.

La nouvelle de l'arrestation du roi fit succéder chez les émigrés aux transports de la joie la plus folle une consternation générale. Le comte d'Artois, toujours prêt au parti prudent de la retraite, assembla les nobles réfugiés à Bruxelles, pour leur annoncer son départ; ce fut dans cette même assemblée que le comte de Provence, qui avait beaucoup à se faire pardonner des émigrés qui lui reprochaient et ne lui pardonnèrent jamais d'avoir été l'un des promoteurs de la convocation des états généraux, se fit proclamer régent du royaume. Alors il eut une cour, des ministres, des ambassadeurs.

Cette comédie n'aurait été que ridicule si ceux qui la jouaient n'eussent continuellement fait appel à l'étranger; enfin, après avoir ameuté l'Europe contre la France, allumé la guerre civile, nous verrons ces Bourbons revenir, vingt-cinq ans plus tard, à la suite des armées étrangères, n'ayant rien oublié et surtout rien appris.

ARIÉGE (DÉPARTEMENT DE L'). Ce département fut formé du Couserans, du pays de Foix et d'une partie du Languedoc. Il est arrosé par le Salat et l'Ariége; sa position sur la frontière d'Espagne lui ouvre un débouché important dans ce pays; il est aussi borné au sud par la petite république d'Andorre. Ce département forme l'un des versants septentrionaux des Pyrénées.

Sous l'ancienne monarchie, ce pays était fort peu peuplé et les deux tiers de ses terres étaient incultes; les landes, les pâtis et les bruyères occupaient d'immenses espaces où l'on trouverait aujourd'hui des terres labourées, des vignes ou des prés. La population était généralement ignorante et superstitieuse. Aussi la Révolution y fut-elle accueillie défavorablement, surtout dans les campagnes et à Pamiers, qui était alors un siége épiscopal. Les prêtres réfractaires et les émigrés affluaient d'autant plus dans ce département, qu'ils étaient mieux assurés de trouver un refuge en Espagne ou dans le Val d'Andorre, si leurs entreprises venaient à échouer. Les autorités départementales montrèrent beaucoup de mollesse pour la répression des troubles qui suivirent la fédération de Jalès, en 1790, et qui s'étendirent aux départements de l'Ardèche, de l'Ariége, de l'Hérault et de la Lozère. Les gardes nationales des villes, surtout celles de Foix et de Mirepoix, semblaient seules animées d'un patriotisme sincère. Elles trouvèrent l'occasion de se signaler lors des troubles qui éclatèrent à Pamiers, vers la fin de 1790. Le maire de cette ville, soutenu par le Directoire du département, était en hostilité avec la commission municipale, et refusait de reconnaître son autorité. Quelques gardes nationaux et une partie du peuple avaient pris parti pour la commission municipale. Une lutte

s'était engagée entre les gardes nationaux, soutenus par le peuple et un détachement de la maréchaussée ; le sang avait coulé ; les gardes nationales de Foix et de Mirepoix, appelées par le tocsin, arrivèrent à Pamiers, et y rétablirent l'ordre. A la suite de ces événements, le maire de la ville prit la fuite. Une députation de la commune fut envoyée à l'Assemblée nationale et admise à sa barre, pour y faire un rapport sur cette affaire. Il intervint alors un décret de l'Assemblée nationale qui supprimait les arrêtés du Directoire du département relatifs aux troubles de Pamiers.

Le département de l'Ariége était continuellement traversé par des bandes que les prêtres réfractaires avaient armées et qu'appuyait l'invasion espagnole; les champs étaient dévastés, les bestiaux enlevés, et dès 1793, les places les plus importantes de la frontière des Pyrénées étaient aux mains de l'ennemi. L'Assemblée nationale avait décrété la formation d'une armée de cent mille hommes pour la défense de cette partie du territoire ; mais on n'avait pu en réunir que trente-trois mille. Cette armée était commandée par un général et des officiers dévoués au parti de la cour, et qui songeaient plutôt à désorganiser leur propre armée qu'à la diriger contre l'ennemi. Les volontaires affluaient, mais ils n'étaient ni armés ni équipés. Enfin les troupes manquaient de vivres. Cette situation fut dénoncée à la Convention par une députation de l'Ariége, dans la séance du 7 mai 1793. « Il faut, disait le député du département, que les têtes coupables tombent sous le glaive de la loi. » La Convention ordonna qu'il lui fût fait, sous trois jours, un rapport sur la situation de l'armée des Pyrénées, et le comité de sûreté générale fut mis en demeure d'imprimer aux opérations militaires une nouvelle direction. En même temps les représentants Chaudron-Rousseau et Baudot furent envoyés en mission dans les départements de l'Ariége et de la Haute-Garonne. Plus de quinze cents personnes suspectes furent arrêtées sur leurs réquisitions, et les derniers débris du camp de Jalès furent dispersés; les proclamations des prêtres réfractaires et des émigrés avaient fait connaître leur intention de livrer le département de l'Ariége aux Espagnols, en même temps que Toulon devait être livré aux Anglais. Les principaux chefs de cette conspiration furent arrêtés. La ville de Pamiers fut soumise à une surveillance particulière, et un tribunal révolutionnaire y avait été établi. Quelque temps après, les représentants du peuple envoyés dans l'Ariége écrivaient à la Convention qu'à leur arrivée dans ce département, ils y avaient trouvé très-peu d'hommes révolutionnaires, des administrateurs qui gouvernaient despotiquement, et des sociétés populaires sans énergie, mais qu'ils avaient tout remis au niveau de la Révolution.

En 1794, une députation de la commune de Saint-Girons vint dénoncer à la barre de la Convention les commissaires nationaux Alard et Picot, qu'ils accusaient d'avoir exercé des vexations contre plusieurs patriotes et d'avoir soulevé les troupes cantonnées dans cette commune contre les autorités constituées. La Convention admit cette réclamation, sur les observations de Clauzel, qui rappela que le département de l'Ariége, l'un des plus petits de la République, avait fourni douze bataillons qui s'étaient distingués partout où ils avaient eu l'avantage de combattre pour la liberté. Il terminait en demandant qu'il fût décrété que le département de l'Ariége n'avait pas cessé de bien mériter de la patrie.

En l'an V, lors du renouvellement du Corps législatif, le département de l'Ariége fut de nouveau désolé par des bandes royalistes, qui renouvelèrent les excès des compagnies de Jésus. Les tendances royalistes avaient alors acquis une telle prépondérance dans les conseils que les royalistes avaient cru le moment favorable pour une levée de boucliers. Cependant le coup d'État du 18 fructidor vint anéantir leurs espérances : le Directoire reprit une certaine énergie, remit en vigueur les lois contre les prêtres et les émigrés, et annula les élections de cinquante-trois départements à cause de leur caractère trop prononcé de royalisme ou de jacobinisme. Les élections du département de l'Ariége furent comprises parmi celles dont l'annulation fut prononcée.

ARRIGHI (Jean), né en Corse, député à la Convention.

Les troubles de la Corse ayant forcé un grand nombre d'habitants de cette île à se réfugier sur le continent, le premier soin d'Arrighi en arrivant à la Convention fut de demander qu'on accordât des secours à ceux de ses compatriotes chassés de leurs foyers, et il obtint un décret dans ce sens. Il ne s'était pas fait autrement remarquer, lorsque, en l'an IV, il passa au conseil des Cinq-Cents, où il combattit la proposition d'annuler les élections de la Corse faites avant que la Constitution de l'an III eût été promulguée. Après les journées des 18 et 19 brumaire, Arrighi fut nommé membre du Corps législatif, puis Bonaparte le fit préfet du département du Liamone. Peu de temps après, il donna sa démission pour des causes inconnues; mais il n'en conserva pas moins la confiance de Napoléon, qui, en février 1815, alors qu'il se préparait, à l'île d'Elbe, à reconquérir le trône impérial, le nomma membre de la Junte qu'il créait pour administrer la Corse. Il mourut complétement oublié, après la deuxième Restauration.

ARTISTES. L'artiste, disent les lexicographes, est celui qui cultive les arts libéraux. C'est là une définition vicieuse, car, à ce titre, les médecins et les avocats seraient artistes.

Mais c'est des artistes du temps de la Révolution que nous avons à parler. C'étaient des gens de talent et de cœur; on comptait dans leurs rangs les David, les Talma, les Mars, et tant d'autres dont la nomenclature serait trop longue.

La Révolution fut surtout favorable aux artistes : dédaignés sous la monarchie, ils formèrent, après 1789, avec les savants et les lettrés en général, la véritable aristocratie, — celle du talent; aussi les artistes montrèrent-ils toujours, dans ce temps, le plus grand dévouement à la chose publique : les hommes lui donnèrent leur sang; le sacrifice des femmes fut peut-être plus grand encore : elles déposèrent leurs bijoux sur l'autel de la patrie.

Le 7 septembre 1789, vingt et une dames, artistes, femmes ou filles d'artistes, se présentent à l'Assemblée nationale; celle d'entre elles chargée de porter la parole s'exprime ainsi :

« Messieurs, la régénération de l'État sera l'ouvrage des représentants de la nation. La libération de l'État doit être celui de tous les bons citoyens. Les engagements contractés envers les créatures de l'État sont aussi sacrés qu'un vœu : la dette publique doit être scrupuleusement acquittée, mais par moyens qui ne soient point onéreux au peuple. C'est dans cette vue que nous, artistes, femmes ou filles d'artistes, venons offrir à l'auguste Assemblée nationale des bijoux dont le patriotisme nous commande le sacrifice. »

Ici la jeune personne qui vient de parler présente un coffret qui est reçu par M. de Montmorency, un des secrétaires de l'Assemblée.

« Nous ignorons, dit l'auteur des *Révolutions de Paris*, auquel nous empruntons ces détails, quelle peut être la valeur du présent offert par ces citoyennes; seulement nous avons appris que la valeur des diamants d'une d'elles s'élevait à sept mille francs, et que le sacrifice de quelques autres dames était plus considérable encore. »

Et ces femmes étaient nos mères ! Ne désespérons pas.

ARTILLERIE. En révolution l'artillerie devait nécessairement jouer un rôle important ; l'*ultima ratio regum*

n'était pas encore la dernière raison du peuple; mais elle était bien près de le devenir; à la raison du plus juste, le peuple devait bientôt joindre la raison du plus fort. Le 14 juillet 1789, il s'empare des canons des Invalides dont il se sert pour emporter la Bastille; puis ce sont les canons de la commune de Paris qui, sous le commandement de Henriot, décident du succès de la journée du 10 août, où le dernier coup de canon emporta le dernier fleuron de la couronne royale.

Du canon, cet instrument de mort, le peuple fit bientôt un instrument de vie, en établissant sur le terre-plein du Pont-Neuf le canon d'alarme destiné à faire connaître instantanément aux patriotes les dangers de la patrie.

L'art de l'artillerie avait du reste été fort négligé jusque-là; ce ne fut qu'en 1791 qu'on adopta en France l'artillerie à cheval ou artillerie légère, créée par le roi de Prusse Frédéric II. Dès lors l'artillerie de campagne fut divisée en artillerie à cheval ou légère, et artillerie à pied. Cette dernière fut toujours, non la plus brillante, mais la plus solide. Que peuvent en effet des cavaliers obligés de mettre pied à terre pour servir le canon, et forcés de remonter en selle pour exécuter les divers mouvements commandés? L'artillerie était antérieurement, divisée en deux parties distinctes: l'artillerie de campagne et l'artillerie de siége; elle était aussi servie par deux corps distincts: les artilleurs ou canonniers proprement dits, et les compagnies du train composées de braves soldats conduisant les chevaux, qui traînaient caissons et canons, et qui, dans la bataille, tournaient nécessairement le dos à l'ennemi, et tombaient sous ses coups sans pouvoir se défendre. Ce fut en 1829 seulement que les soldats conduisant les bouches à feu et les voitures des batteries furent assimilés aux canonniers proprement dits.

Déjà, pourtant, avant qu'il en fût ainsi, d'importantes améliorations avaient été apportées à l'artillerie, notamment par Napoléon, dont elle était l'arme de prédilection. C'était en effet à l'artillerie qu'il devait, en grande partie, sa prodigieuse fortune: par l'artillerie il avait été vainqueur à Toulon; il avait soumis, à Paris, les sections insurgées, au 13 vendémiaire, et c'était aussi à la supériorité de son artillerie qu'il devait ses victoires dans les immortelles campagnes d'Italie.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre en détails techniques et historiques sur ce sujet, si important d'ailleurs. Nous dirons seulement que l'arme de l'artillerie, de même que celle du génie, avec laquelle elle a une grande affinité, nécessite, pour les officiers, des études spéciales. C'est, en général, de l'École Polytechnique que sortent aujourd'hui ces officiers, qui vont ensuite compléter leurs études à l'École d'application de Metz. Il en surgit pourtant d'autre part, et Bonaparte sortant de la modeste école de Brienne n'est pas le seul exemple que l'on puisse citer.

L'artillerie française se compose aujourd'hui de l'artillerie de siége, qui est une; de l'artillerie de marine, une aussi; de l'artillerie de campagne, qui comprend l'artillerie de montagne et l'artillerie des côtes.

On doit à Napoléon III l'invention des canons rayés, dont la portée et la justesse sont prodigieuses, et l'on fait aujourd'hui des canons en acier fondu qui lancent des boulets de 500 kilogrammes. C'est magnifique; mais cela ne saurait faire oublier nos glorieux canons de 1793.

ARTOIS. Ancienne province de France, bornée au nord par la Flandre; à l'est par le Hainaut et le Cambrésis; au sud par la Picardie; et à l'ouest par le Boulonnais.

En 1529, François Ier ayant renoncé à toute souveraineté sur la Flandre et l'Artois, ce pays passa sous le gouvernement des vice-rois des Pays-Bas, nommés par le roi d'Espagne. Les traités des Pyrénées, de 1659, et de Nimègue, de 1678, remirent la France en possession de l'Artois.

L'Artois était un pays d'états. Une assemblée provinciale, composée des députés de la noblesse, du clergé et du tiers état, administrait les affaires de la province et votait les subsides demandés par le gouvernement. L'évêque d'Arras était le président de l'Assemblée provinciale; le clergé était en outre représenté par l'évêque de Saint-Omer, dix-neuf abbés et les députés de neuf chapitres. Les nobles ne faisaient partie de l'Assemblée qu'à la condition de justifier de quatre quartiers et de posséder une terre à clocher. Le tiers était représenté par les députés de onze villes: Arras, Saint-Omer, Béthune, Hesdin, Saint-Pol, Seus, Bapaume, Aire, Pernes et Lillers. L'Assemblée des états se tenait une fois par an, sous la présidence du gouverneur général de la province, de l'intendant et du premier président du conseil d'Artois. Les votes avaient lieu par ordre et non par tête. Après la session, on nommait une commission de trois députés ordinaires, choisis dans chacun des ordres, et qui représentaient les états jusqu'à la nouvelle session. On nommait aussi une commission de députés en cour, chargés de remettre au roi le cahier dressé dans l'assemblée générale, et une commission de députés aux comptes, à qui était confié l'examen des recettes et des dépenses. Cette organisation, qui existait avant la réunion de l'Artois à la France, fut conservée par Louis XIV. La justice était rendue conformément à la coutume locale.

En 1789, les députés du tiers état de l'Artois se distinguèrent par leur fermeté en présence de la résistance de la noblesse et du clergé à accepter la réunion des trois ordres, et la délibération en commun. Des conférences avaient été ouvertes pour arriver à une transaction; mais les députés des communes de l'Artois s'opposèrent à la continuation des conférences, et proposèrent la constitution des états généraux en Assemblée nationale.

ARTOIS (CHARLES-PHILIPPE COMTE D'), puis roi de France sous le nom de Charles X, né à Versailles le 9 octobre 1757, était frère de Louis XVI et du comte de Provence, lequel régna plus tard sous le nom de Louis XVIII.

Il n'avait que seize ans lorsqu'il fut marié à Marie-Thérèse de Savoie, dont il eut trois enfants.

La première jeunesse de ce prince fut ce qu'elle devait être au milieu d'une cour dont les mœurs dissolues annonçaient la prochaine et inévitable décadence: doué des avantages physiques les plus agréables, mais absolument dépourvu d'esprit, d'énergie, de véritable instruction, le jeune prince se laissa entraîner par le torrent des plaisirs.

A quatorze ans, on l'avait fait chevalier du Saint-Esprit, puis on l'avait envoyé visiter nos ports de l'Océan; car on songeait alors à rendre à la marine française la puissance qu'elle avait perdue depuis Louis XIV. Il revint de cette inspection comme il était parti: que lui importaient les améliorations possibles ou non? N'était-ce pas là l'ouvrage des gens du métier?

Bientôt cependant le jeune prince fut soumis à une épreuve plus sérieuse: il s'agissait d'arracher Gibraltar aux Anglais, et, pour y parvenir, les Français et les Espagnols s'étaient alliés. On décida, à la cour, que le comte d'Artois irait faire là ses premières armes. Il partit donc; mais il se montra peu

ARTOIS (COMTE D')

pressé d'arriver : d'abord il se rendit à Madrid, où il se reposa longuement, puis il se remit en marche à petites journées, et enfin il arriva, dans le commencement d'octobre, au camp de Saint-Roch, qu'il quitta après s'y être reposé pendant huit jours entiers. Ce fut là tout ce qu'il y put faire; il n'avait pas même senti l'odeur de la poudre lorsqu'il revint à Versailles, où le roi récompensa sa bravoure par la croix de Saint-Louis, qu'il avait si bien méritée. Il est vrai que, par compensation, ses campagnes amoureuses avaient déjà eu beaucoup de succès et un grand retentissement; voici, entre autres faits, ce qu'en raconte la chronique scandaleuse de la cour qui, malheureusement, est devenue de l'histoire :

C'était en 1778; le prince, nous l'avons dit, était bien doué au physique; il n'avait pas encore vingt-deux ans, et l'or, dans ses mains, était d'une fluidité merveilleuse. Que d'éléments de succès! Un peu de tout cela lui avait valu les bonnes grâces d'une femme charmante, Mme de Canillac, qui, une nuit, au bal masqué de l'Opéra, vint s'asseoir près de lui et y demeura longtemps. Une autre femme était là, petillante d'impatience, de dépit et peut-être de jalousie; c'était la duchesse de Bourbon. Enfin Mme de Canillac se lève et s'éloigne; aussitôt la duchesse vient prendre sa place; de vertes paroles s'échangent entre elle et le prince. Exaspérée, la duchesse veut ôter son masque, dans les cordons duquel ses doigts s'embarrassent; furieux, probablement de ce qu'il venait d'entendre, le prince saisit le masque et l'arrache.

Il n'y avait pas, ici, à redouter les canons de Gibraltar; mais il y avait un mari qui se crut obligé de venger l'insulte, peut-être méritée, faite à sa femme. Le duc de Bourbon, dédaignant de se plaindre au roi, demanda une réparation par les armes. Grand émoi à la cour : le roi, peu batailleur de son naturel, ne voulait pas que le prince se battît; puis il consentit à une rencontre; mais ce fut après avoir pris toutes mesures pour que, au moment où les épées sortiraient des fourreaux, des officiers apparussent et fissent défense, au nom des édits sur le duel, de passer outre.

Cependant une troisième femme prenait le plus vif intérêt à cette affaire; c'était Marie-Antoinette, la reine! Pourquoi? Son mari n'osa peut-être pas le lui demander; mais, elle, osa dire qu'elle ne voulait pas souffrir que son beau-frère fût taxé de lâcheté, et qu'il fallait absolument que le duel fût sérieux. On a dit, on a écrit que cette conduite de la reine avait d'autres motifs; mais la vérité est ici trop difficile à démêler de la calomnie pour que nous tentions de le faire.

Le duel eut lieu au bois de Boulogne : les deux princes se saluèrent de l'épée et ils croisèrent le fer; mais, dès les premières passes, il fut évident qu'il n'y aurait pas mort d'homme. A peine tombé en garde, le comte d'Artois rompit; le duc de Bourbon marcha à l'épée si mollement qu'on put voir qu'il ne voulait pas déplaire au roi, et, en définitive, les combattants remirent l'épée au fourreau sans qu'une goutte de sang eût été répandue.

Il est aisé d'imaginer combien le peuple s'amusa de ce simulacre de combat. Comme si ce n'était assez, les plus intéressés dans tout cela allèrent au-devant du ridicule; le soir même la reine et le comte d'Artois se montrèrent ensemble au spectacle : était-ce *impudence*, *impudence* ou naïveté? Il y avait peut-être un peu de tout cela; toujours est-il qu'ils furent accueillis par un silence très-significatif.

Le comte d'Artois recevait chaque année quatre millions cinq cent mille livres pour sa maison; il semble qu'il eût été facile de vivre princièrement avec cela, et pourtant, en 1787, ses dettes et celles du comte de Provence, son frère, s'élevaient à quarante millions. Chacun de ces deux princes fut chargé, à cette époque, de présider un des bureaux de l'Assemblée des notables. Le comte de Provence, qui fut depuis Louis XVIII, s'y montra favorable aux réformes demandées. C'était l'esprit éclairé de la famille; il sentait qu'une révolution était prochaine, et il cherchait l'appui du peuple. Le comte d'Artois y fut dédaigneux des plaintes et des remontrances; aussi lorsque, l'année suivante, ils furent envoyés tous deux à la cour des aides et à la cour des comptes pour y enregistrer les édits repoussés par le parlement, chacun d'eux reçut du peuple un accueil différent : le comte de Provence fut salué par de chaleureuses acclamations; on fit pleuvoir des fleurs sur son passage; le comte d'Artois n'entendit que des murmures auxquels succédèrent des menaces, et l'on cria autour de lui pour la première fois : *Vive la nation!* sa livrée fut insultée, et bientôt elle n'osa plus se montrer dans Paris.

Sa nullité devint proverbiale. Dès lors il eut du peuple une peur hideuse; et après la prise de la Bastille, le duc de Liancourt ayant fait la mauvaise plaisanterie de lui dire que des placards affichés sur les murs de Paris demandaient sa tête, il s'enfuit ce jour même et se rendit à Turin, puis de là à Mantoue, où il eut une entrevue avec l'empereur d'Allemagne, Léopold. Ne se croyant en sûreté nulle part, il séjourna successivement à Worms, à Bruxelles, à Vienne et enfin à Pilnitz, où il eut une nouvelle entrevue avec Léopold et le roi de Prusse. Là, le comte d'Artois, bien qu'il n'eût, selon les apparences, aucun mandat du roi, son frère, sollicita ardemment, obtint et signa une convention qui peut être regardée comme obtint et signa une convention qui peut être regardée comme la cause première de la mort de Louis XVI. Il était dit dans cet acte si coupable à tous les points de vue, que l'Autriche et la Prusse allaient armer immédiatement pour envahir la France, châtier les révolutionnaires, et rendre à Louis XVI toute liberté, afin qu'il pût raffermir les bases de la monarchie et *asseoir au bien-être de la noblesse*. Du peuple, pas un mot, sinon des menaces. C'est que lui songeait à défendre son pays que trahissaient les princes et la noblesse émigrés. Et comment serait-il possible de nier ou seulement de douter de cette trahison, alors que le comte d'Artois écrivait au roi son frère :

« Nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle les secours sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'empereur et le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement. Les autres cours sont dans les mêmes dispositions, et rien ne s'oppose aux vœux de cette noble et irrésistible confédération. »

Mais ce pauvre diplomate s'était un peu trop hâté de crier victoire; l'empereur et le roi de Prusse avaient signé, il est vrai; mais c'était le cas de dire : *le bon billet qu'a La Châtre!* Ils ne tardèrent pas en effet à reconnaître qu'il leur serait difficile de faire honneur à leur signature, et ils poussèrent la prudence jusqu'à défendre au comte d'Artois d'établir un dépôt de recrutement dans les Pays-Bas.

L'Assemblée législative ayant décrété, en 1791, que les frères du roi seraient déchus de leurs droits s'ils ne rentraient en France avant le 1er janvier 1792, Louis XVI, par une lettre rendue publique, leur ordonna de revenir près de lui, et il envoya le même ordre au prince de Condé qui s'était mis à la tête des émigrés. Cet ordre était-il sincère, franchement donné? Il est permis d'en douter, ou plutôt il est permis de croire que cet ordre n'était qu'un leurre jeté aux patriotes. Ce qui est certain, c'est que les princes n'obéirent point. Loin de là, le comte d'Artois répondit qu'il ne tiendrait aucun compte du décret. Nouvelle décision de l'Assemblée, le 2 janvier 1792, qui décrète le comte d'Artois d'accusation; un peu plus tard, elle supprime le traitement d'un million qui lui était accordé, et elle déclare son apanage saisissable par ses créanciers. Ce fut alors que des troubles éclatèrent dans les provinces du midi de la France, où les frères du roi avaient de nombreux agents, en même temps que les émigrés entraient en Champagne avec les Prussiens, pillaient Verdun, et se vantaient de venir bientôt à Paris.

Quelques historiens ont affirmé, timidement il est vrai, qu'à cette époque le comte d'Artois apparut sur la frontière à la tête d'un corps de cavalerie composé d'émigrés; mais on ne trouve nulle part trace de ce fait. Il paraît certain au contraire que ce prince ne quitta Turin, vers la fin de 1792, que pour rejoindre, en Allemagne, son frère le comte de Provence, et qu'ils étaient tous deux à Ham, en Westphalie, lorsqu'ils reçurent la nouvelle de la mort de Louis XVI. Le

comte de Provence prit alors le titre de régent, et il nomma le comte d'Artois lieutenant général du royaume de France, puérilité qui eût fait sourire si les cœurs n'eussent été serrés par le malheur des temps. On se battait alors sur la frontière ; en plus d'une rencontre les émigrés français s'y firent bravement tuer ; mais les Bourbons n'y étaient pas.

Si le comte d'Artois ne se battait pas, on doit reconnaître qu'il se montrait très-remuant, et qu'il n'épargnait point ses pas pour susciter des ennemis à la France : l'ardeur des Prussiens était considérablement refroidie ; le cabinet de Vienne ne s'empressait guère de brûler sa poudre ; aux demandes d'argent que lui adressaient incessamment les batailleurs, l'Angleterre faisait la sourde oreille ; Catherine, impératrice de Russie, montrait seule quelques dispositions à guerroyer ; le comte d'Artois courut à elle. Il était jeune encore ; l'histoire de ses bonnes fortunes avait fait le tour du monde, et l'on sait combien la vertu de Catherine était fragile. Il y avait donc quelque chose à espérer de ce côté. Le prince fut en effet parfaitement accueilli, d'abord à Riga, où le comte Repnin avait été envoyé pour le complimenter, puis à Saint-Pétersbourg par l'impératrice elle-même. On entra en négociation ; Catherine offrit de mettre vingt-cinq mille hommes à la disposition du comte de Provence, à la condition qu'ils seraient soldés par l'Angleterre, et elle fit présent au prince français d'une épée magnifique en lui disant :

« J'espère que vous vous en servirez pour le rétablissement et la gloire de votre maison. »

Le comte d'Artois répondit quelques mots à peu près inintelligibles, et son aide de camp, le comte de Vaubau, écrivit plus tard :

« A la manière dont cette épée a été reçue, on vit bien qu'elle ne sortirait jamais du fourreau. »

On pourrait croire qu'au moins le prince va se rendre en Angleterre pour tâcher d'y conclure l'arrangement proposé par l'impératrice. Non ; il retourne à Ham, et là il vend l'épée que lui a donnée Catherine.

Enfin le voilà à Londres ; le gouvernement anglais lui accorde une subvention annuelle de 24 000 livres sterling (600 000 fr.). Depuis plus de deux ans déjà, les Vendéens se battent pour lui et pour les siens avec le courage du désespoir ; les émigrés qui l'entourent le pressent d'aller au secours de ces braves gens, qui ne cessent de verser leur sang pour une cause perdue. Une expédition se prépare ; sur l'avis qui lui en est donné, Charette, le général vendéen, reprend les armes ; aux nombreux émigrés qui vont suivre le prince français sont joints plusieurs bataillons anglais. On s'embarque à Portsmouth le 26 juillet 1795. Le débarquement sur les côtes de l'ouest de la France était facile ; là on était sûr de trouver les vieilles bandes bretonnes, que leur aveugle dévouement rendait si redoutables. Mais le comte d'Artois hésite ; la frégate *le Jason*, qu'il monte, reste en croisière sur les côtes. Enfin, le 29 septembre on débarque à l'Ile-Dieu. Les Vendéens accourent ; on espère que l'escadre russe qu'on attend ne tardera pas à se montrer. Tout à coup le comte d'Artois, qui avait pris le titre de *Monsieur*, depuis la mort de Louis XVII, avait pris le titre de *Monsieur*, depuis la mort de Louis XVII, son neveu, assemble ses officiers et leur déclare que des dépêches de la plus haute importance le rappellent à Londres. Il part ; les Anglais se retirent ; les émigrés et les Vendéens restent sous les armes ; mais que vont-ils faire ? Prussés qu'ils sont de toutes parts par l'armée républicaine, ils vendent chèrement leur vie ; ceux qui ne tombent pas sur le champ de bataille sont condamnés d'avance par leur mise hors la loi ; aucun n'échappe à la mort ; Charette lui-même est fait prisonnier, et quelques instants avant de tomber sous les balles républicaines, il écrit à Louis XVIII : « Sire, la lâcheté de votre frère a tout perdu. » Est-ce assez de honte ?... Et moins de trente ans après, cet homme était sacré roi dans la basilique de Reims !

Charette est mort ; tous ses compagnons d'armes ont subi le même sort. Qu'est devenu le comte d'Artois ? Débarqué tranquillement à Portsmouth, il va cacher sa honte en Écosse. Trois ans après (1798), il apprend, à Édimbourg, que les Russes sont entrés en Suisse, et que l'armée du prince de Condé est parvenue à opérer sa jonction avec eux. Il part alors, mais sans se presser, et il arrive sur le théâtre de la guerre quinze jours après que les Russes, battus et mis en déroute, en ont été chassés.

Bonaparte était premier consul ; il semblait que tout espoir de retour au trône de France fût à jamais perdu pour les Bourbons. Après avoir passé plusieurs années en Suède, Louis XVIII s'était établi avec toute sa famille au château d'Hartwel en Angleterre. Ce fut là que Bonaparte lui écrivit pour lui demander de renoncer formellement au trône de France auquel lui, premier consul, avait déjà probablement la pensée de faire subir une complète transformation. Le refus de Louis XVIII fut positif, mais digne ; il s'abstint de toute plainte emphatique. Le comte d'Artois, au contraire, auquel on ne demandait rien, fit une déclaration solennelle, et revendiqua tous ses droits éventuels au trône qu'il avait si bien défendu, ce qui n'empêcha pas le pape, Pie VII, de venir sacrer l'empereur Napoléon dans la cathédrale de Paris.

Dix ans s'écoulèrent sans que la situation changeât sensiblement. Ce fut seulement lors de la retraite de Moscou que les princes de la maison de Bourbon et leur impuissant entourage purent entrevoir l'espoir du retour en France, condamnés qu'ils étaient à se réjouir des maux de la patrie. Les intrigues royalistes se renouèrent alors dans le midi de la France. Les commencements de la campagne de 1813 diminuèrent quelque peu les espérances des partisans de l'ancien régime ; mais après la bataille de Leipsig, alors que la trahison eut à peu près accompli son œuvre, ils reprirent courage, et quand les alliés eurent franchi le Rhin, Monsieur, comte d'Artois, marchant à la suite de leurs bagages, pénétra dans le département de la Haute-Saône. Mais ce n'était pas dans l'intérêt des Bourbons que les puissances coalisées faisaient la guerre à la France ; elles avaient d'autres vues, et elles ne permirent au frère de Louis XVIII de rester sur le territoire français qu'à la condition que, malgré le titre de lieutenant général du royaume, qu'il avait pris, il ne ferait aucun acte d'autorité. Peu s'en fallut même que, au congrès de Châtillon, le duc de Vicence, représentant de Napoléon, n'obtînt que le prétendu lieutenant général fût reconduit par la force armée de l'autre côté du Rhin. Ce fut seulement après l'entrée des alliés à Paris, le 31 mars 1814, qu'il put publier ces proclamations mensongères et stupides qui annonçaient l'abolition de la conscription et de l'impôt des droits réunis. A partir de ce moment les choses changèrent complétement de face, grâce au gouvernement provisoire, vendu secrétement aux Bourbons.

Napoléon avait dit, en apprenant la capitulation de Marmont :

« Si les alliés entrent à Paris, il est possible qu'il n'en sorte pas un seul de leurs soldats. »

Cela eût été possible en effet si le gouvernement provisoire l'avait voulu ; mais il voulait tout le contraire ; il n'usa de sa position que dans l'intérêt des princes avec lesquels il pactisait, et voilà pourquoi le comte d'Artois, dont les alliés n'avaient pas voulu d'abord reconnaître l'autorité, fut reçu à Paris avec une sorte d'enthousiasme. Il y entra le 12 avril, escorté par la garde nationale qui avait été au-devant de lui jusqu'à quatre lieues de la capitale. Harangué par le prince de Talleyrand et par le préfet de la Seine, on lui prêta à cette occasion des paroles qu'il ne prononça jamais ; celles-ci par exemple :

« *Messieurs, il n'y a rien de changé ; il n'y a eu France qu'un Français de plus.* »

On le conduisit d'abord à Notre-Dame, d'où, après qu'on eut chanté le *Te Deum*, il se rendit aux Tuileries. Il prit, au nom du roi son frère, possession de ce palais, et se montra à plusieurs au balcon. La foule, qui avait déjà pu lire sur les murs de Paris : *Plus de conscription, plus de droits réunis*, criait : Vive le roi ! et le prince saluait d'une manière qui semblait vouloir dire : « Voilà pourtant mon ouvrage ! » Le 14, il reçut une députation du Sénat qui lui remit l'autorité provisoire,

« en attendant, ajouta le président de la députation, que Louis-Stanislas-Xavier, appelé au trône, eût accepté la Charte constitutionnelle. » Ces derniers mots sonnèrent mal, à ce qu'il paraît, aux oreilles de *Monsieur;* il répondit par quelques lieux communs, et dit que, le lendemain, il ferait une réponse écrite, voulant sans doute consulter ses conseillers ordinaires, avant de prendre un engagement dont il était incapable de comprendre toute la portée. En effet il répondit le 15 par un message dont voici les principaux passages :

« Je n'ai point reçu du roi, mon frère, le pouvoir d'accepter la Constitution que vous m'avez présentée en même temps que l'acte qui rappelle Louis XVIII au trône de France; mais je connais les sentiments et les principes de mon auguste frère, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant qu'*il en admettra les bases.* Je remercie le Sénat de ce qu'il a fait pour le bonheur de la France, en rappelant son souverain légitime. Il ne peut y avoir pour nous qu'un sentiment : tout le passé est oublié; nous ne sommes plus qu'un peuple de frères. Pendant que je serai à la tête du gouvernement, et j'espère que ce temps sera court, j'emploierai tous mes moyens à travailler au bonheur public. »

Le Sénat dut comprendre qu'il était joué, et qu'il s'y était pris trop tard pour faire des conditions. Le semblant d'enthousiasme qu'on avait pu croire sincère pendant quelques jours, disparut presque complétement, non-seulement à Paris où la vérité se montrait vive et prompte, mais dans les départements où les commissaires royaux, presque tous émigrés rentrants, avaient montré les prétentions les plus exagérées et les plus ridicules, et où les fonctionnaires du temps de Napoléon ne se montraient guère plus sages, dans l'espoir de plaire au pouvoir nouveau et de conserver leurs places.

Une des institutions puériles du comte d'Artois, à cette époque, fut la création de l'Ordre du lys, que l'on donna à tout le monde, et que bientôt personne ne voulut porter. On avait conservé l'ordre de la Légion d'honneur, mais nul n'en pouvait porter les insignes sans y joindre un bout de ruban blanc. L'indignation fut à son comble, lorsque l'on publia le traité de paix du 23 avril, par lequel on livrait à l'étranger toutes les places fortes qu'il n'avait pu nous prendre, et qui réduisait de plus de moitié les forces de notre marine. Monsieur sacrifiait ainsi d'un trait de plume plus de douze mille bouches à feu; mais il voyait les émigrés rayonnants, et il n'en demandait pas davantage.

Louis XVIII ne passa pas si facilement sur un sacrifice de cette importance; il fit de vifs reproches à son frère, et le mécontentement qu'il en témoigna fut bientôt connu de la cour, puis de la ville, et un peu de tout le monde, de sorte que, pour faire taire les méchants bruits qui s'ensuivirent, les deux frères simulèrent une réconciliation publique, et le 7 septembre 1814, jour de la distribution des drapeaux, ils s'embrassèrent au Champ de Mars, en présence d'une foule considérable.

Mais il s'en fallait de beaucoup que le roi lui-même fût sans reproche. Lors de son arrivée à Paris, il avait nommé Monsieur, colonel-général des gardes nationales du royaume; il le nomma ensuite colonel-général des Suisses !...



Retour du roi aux Tuileries après son investiture à Varennes. (Page 164, col. 1.)

Quoi ! il avait fallu licencier une grande partie de l'armée; un grand nombre d'officiers avaient été mis à la demi-solde, et l'on faisait appel à des soldats étrangers pour former la garde du roi, déjà entouré d'une maison militaire composée de gardes du corps du roi; de gardes du corps de Monsieur; de mousquetaires; de gardes de la porte; de gardes de la manche.... tous fils d'émigrés auxquels il fallait à tout prix faire une position. N'était-ce pas le comble du ridicule ?

Cela ne montrait-il pas la résolution d'un retour aux anciens usages, aux anciens abus, aux anciennes extravagances de toute nature ?

Les acquéreurs de biens nationaux s'émurent de ces signes précurseurs; les émigrés disaient tout haut que ces voleurs-là seraient bientôt obligés de rendre gorge; le peuple souriait

de pitié; on se disait que tout cela annonçait le commencement de la fin, et l'on chantait dans les ateliers :

Pour avoir des soldats sûrs,
On prodigue l'or aux Suisses ;
Nos soldats ne sont pas purs,
On voit trop leurs cicatrices....

Et la Charte constitutionnelle promise ne venait toujours pas, et la liberté des cultes n'existait que de nom. On ne persécutait pas ouvertement, il est vrai, les protestants et les juifs; mais on avait rétabli l'obligation de tenir les boutiques fermées fêtes et dimanches; on violait la loi en faisant des processions dans les rues, et le mépris du peuple pour toutes les vieilleries où l'on voulait le ramener, grandissait sans cesse; la désaffection devenait générale. Le roi crut y remédier en envoyant son frère dans les départements du Midi où le drapeau blanc avait été salué avec le plus d'enthousiasme; mais il n'y réussit qu'à y raviver les haines et les passions religieuses entre catholiques et protestants.

Enfin les Bourbons firent de telle sorte que, onze mois après leur retour, ils n'avaient réussi qu'à se faire détester. Aussi fut-ce sans surprise qu'on lut, le 5 mars 1814, dans le *Moniteur*, que Napoléon était débarqué dans le golfe Juan, à la tête de neuf cents hommes, et personne ne douta qu'avec cette petite armée il ne se montrât bientôt aux barrières de Paris. Ce qui parut plus extraordinaire, ce fut la nouvelle publiée le même jour que Monsieur, frère du roi, partait pour aller se mettre à la tête des troupes et repousser l'usurpateur. Il partit en effet, arriva à Lyon le 8 au matin. Quelques heures après, il repartait en toute hâte pour Paris. Il est juste de dire que, de l'avis de toutes les personnes sensées, la résistance à Napoléon était devenue impossible : tous les régiments envoyés pour le combattre se joignaient à lui aux cris de vive *l'empereur !* Et de tous ces émigrés, qu'on avait vus paraître portant de longues rapières et de grosses épaulettes sur des habits bourgeois, aucun ne paraissait.

Cependant Louis XVIII avait mis Napoléon hors la loi; il avait ordonné à tous ses fidèles sujets de lui courir sus.

Napoléon n'était plus qu'à quarante lieues de Paris; il fallut songer à la retraite. Dans la nuit du 19 au 20 mars, Louis XVIII partit des Tuileries, et se dirigea vers la frontière du Nord; le comte d'Artois et le duc de Berri le suivirent de près et le rejoignirent à Gand. Quant au duc d'Angoulême, il était resté dans le midi de la France où il faisait tous ses efforts pour allumer la guerre civile, et il ne rejoignit son père qu'un peu plus tard.

Nous n'avons pas à parler ici des Cent-Jours qui s'écoulèrent entre la fuite précipitée des Bourbons, de la bataille de Waterloo et de ses suites désastreuses. Tandis que Napoléon était traîtreusement transporté à l'île de Sainte-Hélène, la famille des Bourbons revenait à Paris, toujours à la suite des armées étrangères, et, le 26 juillet, Monsieur présida le collége électoral du département de la Seine. Le 12 octobre il prêta de nouveau serment à la Charte, dans la Chambre des pairs; mais, cette fois, il y fit quelques restrictions qui ne pouvaient surprendre de la part d'un homme de ce caractère, qui disait à ses familiers : « Retenez-vous au présent, et je vous réponds de l'avenir. »

Dès lors, ce n'était pas seulement le parti des émigrés qu'on avait à craindre; les gens d'Église, et surtout les jésuites, puisqu'il faut les appeler par leur nom, étaient bien autrement redoutables.

« La congrégation des Jésuites, disait l'avocat Dupin, est un poignard dont le manche est à Rome, et la pointe partout. » « Ces hommes, écrivait Montlosier, travaillent à mettre l'autel sur le trône, et ce qui prouve qu'ils peuvent y parvenir, c'est qu'ils envahissent la France de toutes parts bien qu'ils en aient été solennellement chassés par des lois non abrogées ! »

Le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême, qu'une intelligence étroite portait à la plus puérile bigoterie, étaient l'âme de ce parti. On vit tout à coup la France se couvrir de missionnaires; on planta des croix à tous les carrefours. Un malheureux événement vint encore en aide à ces ténébreux ennemis des lumières : le duc de Berri, qui s'était marié en 1816, assistait le 13 février 1820 au bal de l'Opéra avec sa femme; au moment où ils en sortaient, le duc fut frappé d'un coup de poignard, et il expira deux heures après. On comprend tout l'avantage que pouvait tirer de cet événement la faction rétrograde; les révolutionnaires, les libéraux furent hautement accusés d'être les auteurs de ce crime. Louis XVIII, déjà très-affaibli par des infirmités physiques incurables, fut circonvenu, entraîné. On l'obligea à changer son ministère dont le chef était M. Decazes, depuis longtemps accusé de libéralisme. Enfin, au mois de septembre suivant, Monsieur, secondé par la duchesse d'Angoulême, fit accepter au roi deux ministres dévoués à l'ancien régime : MM. de Villèle et de Corbière; le premier, comme ministre des affaires étrangères; le second, comme ministre de l'intérieur. Bientôt fut éventé le projet, formé par cette camarilla, de demander aux Chambres un crédit de un milliard pour indemniser les émigrés. Louis XVIII, quoique près de sa fin, refusa énergiquement d'autoriser cette demande. Ce fut le dernier acte intelligent de sa vie; il mourut le 16 septembre 1824.

Nous n'avons pas parlé dans cette esquisse de la ridicule campagne d'Espagne en 1823, après laquelle le duc d'Angoulême avait été proclamé par la camarilla le plus grand capitaine du monde; nous n'avons rien dit non plus des nombreuses sociétés secrètes qui se formèrent, des conspirations, etc., car nous ne faisons ici que la biographie d'un homme qui, pendant quarante ans, prit la part la plus désastreuse aux affaires de son pays.

Monsieur, proclamé roi, sous le nom de Charles X, fit, en personne, l'ouverture de la session des Chambres (22 septembre 1824).

« Messieurs, dit-il en cette occasion, vous assisterez à la cérémonie de mon sacre; là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État, et les institutions octroyées par le roi, mon frère. »

Nous allons voir tout à l'heure comment fut tenu ce serment solennel. Le sacre du roi, qui eut lieu le 29 mai 1825, se fit avec une grande magnificence; on fit remarcher en cette occasion la Sainte-Ampoule (*V.* ce mot.); la joie du parti rétrograde dont la puissance grandissait chaque jour était à son comble. De son côté, l'opposition ne demeurait pas inactive, et elle aussi grossissait chaque jour. Les émigrés avaient obtenu leur milliard. On sentait généralement que cette situation ne pouvait être que transitoire; l'impopularité du ministère était telle qu'on n'en parlait partout que le sourire aux lèvres, et la garde nationale de Paris saisissait toutes les occasions de se montrer hostile à cet ordre de choses. On chercha et on trouva un prétexte pour la licencier : mais cela ne servit qu'à rendre les élections, qui étaient prochaines, plus désastreuses pour le ministère. — La Chambre est dissoute, mais les électeurs répondent à cette dissolution par l'envoi d'une Chambre plus hostile. A la nouvelle de ce résultat, Paris fut spontanément illuminé. Le ministère saisit avidement cette occasion de sévir contre les auteurs de ces réjouissances; le peuple fut chargé par la force armée dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis; il y eut des feux de peloton; puis tout à coup des barricades s'élevèrent comme par enchantement; la résistance fut organisée, et la troupe dut regagner ses casernes.

Il fallut changer le ministère; mais il n'y eut de changé que les noms; les principes restèrent les mêmes. La faction rétrograde songea alors à s'illuminer de la gloire militaire qui donne si facilement naissance aux despotes, aux dictateurs. L'Europe n'offrant, pour le moment, aucun peuple disposé à se laisser subjuguer dans l'intérêt des prêtres et des mangeurs de milliards, on songea à l'Afrique, et pour le prétexte le plus futile, on résolut de détrôner le dey d'Alger. La chose était bonne en elle-même; mais les causes qui en déterminèrent l'exécution étaient déplorables.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Vint l'ouverture des Chambres, le 2 mars 1830. Le roi se félicita d'abord, dans son discours, de la part que son gouvernement avait prise à l'affranchissement de la Grèce. Puis il présenta la conquête d'Alger comme un bienfait pour la civilisation ; malheureusement ce n'étaient là que des précautions oratoires, après lesquelles il parla des *droits sacrés de la couronne* qui devaient être toujours inattaquables, et d'une opposition systématique qui jetait le trouble dans l'État.

La Chambre lui répondit par une adresse pleine de dignité qui avertissait le roi des dangers que pouvait lui faire courir la voie dans laquelle il s'était engagé. Charles X n'écoutait rien. L'expédition d'Alger avait mis à la voile. Le commandement en avait été donné au général de Bourmont qui, la veille de la bataille de Waterloo, avait déserté le camp français pour aller vendre aux Anglais les plans de campagne de Napoléon.

Au commencement de juillet 1830, Alger fut pris. Le parti ultramontain se crut vainqueur ; il persuada facilement à Charles X que le moment était venu de frapper un grand coup pour faire disparaître les dernières traces de la révolution, et le pauvre monarque se crut assez fort pour se démasquer et anéantir la Charte à laquelle il avait tant juré, aux mauvais jours, d'être et de rester fidèle.

Le 26 juillet, parurent au *Moniteur* six ordonnances portant suspension de la liberté de la presse périodique ; dissolution de la Chambre des députés, non encore assemblée ; modification de la loi électorale, et d'autres dispositions portant la plus violente atteinte aux droits du peuple consacrés par la Charte. Ces ordonnances étaient précédées d'une déclaration dans laquelle le roi, s'appuyant sur l'article 14 de la Charte, disait que lorsqu'il s'agissait de garantir la sûreté de l'État, le gouvernement avait le droit et le devoir de se mettre au-dessus des lois.

On eut quelque peine d'abord à croire à une si audacieuse provocation ; il fallut pourtant se rendre à l'évidence : les députés présents à Paris rédigèrent une énergique protestation ; cet exemple fut suivi par tous les rédacteurs des journaux indépendants, et, dès le soir même du 26, le peuple commença à s'armer, et de nombreux rassemblements se formèrent sur tous les points de la capitale. La cour et les ministres de leur côté avaient fait des dispositions pour vaincre toute résistance ; on avait, à titre de gratification, distribué un million aux troupes de la garnison ; Paris avait été mis en état de siége, sous le commandement du duc de Raguse, et l'on avait rappelé les troupes des camps de Géneville et de Saint-Omer.

La lutte s'engagea le 27 : le peuple s'empara de la poudrière et de toutes les armes qu'il put trouver. Tous les réverbères furent brisés ; tous les insignes de la royauté brûlés sur les places publiques. Le lendemain, 28, l'Hôtel de Ville fut pris et repris ; le canon tonna dans toutes les directions ; les habitants se faisaient des armes de tout : meubles, ustensiles de ménage, outils étaient lancés par les fenêtres sur la troupe, qui ripostait par des feux de peloton ; le pavé des rues se couvrait de cadavres et de barricades.

Pendant que cela se passait, Charles X et sa cour étaient à Saint-Cloud et se livraient à leurs amusements ordinaires, sans que le bruit du canon, qui arrivait jusqu'à eux, parût les émouvoir.

Le 29, le peuple reprit pour la deuxième fois l'Hôtel de Ville ; il s'empara du Louvre après un combat sanglant contre les Suisses qui le défendaient ; peu d'instants après, les Tuileries eurent le même sort, et les troupes furent obligées d'évacuer la capitale. Le roi et sa cour possèrent encore la journée du 30 à Saint-Cloud ; mais, apprenant que les Parisiens se disposaient à venir les en chasser, ils en partirent dans la nuit du 30 au 31, et allèrent se réfugier à Rambouillet où le roi et le duc d'Angoulême abdiquèrent en faveur du duc de Bordeaux que la duchesse de Berri avait mis au monde au bout de neuf mois de veuvage, ce qui avait donné lieu à des soupçons de fraude ; mais ce n'était pas une simple abdication de ces princes qui pouvait satisfaire le peuple qu'ils avaient fait mitrailler : le gouvernement provisoire signifia l'ordre à la famille royale de sortir du territoire français. Cinq commissaires furent nommés pour la conduire et la préserver de toute violence, et, accompagnée des gardes du corps qui ne la quittèrent qu'au dernier moment, elle alla s'embarquer à Cherbourg pour se rendre en Angleterre.

Arrivé en vue de Portsmouth, Charles X écrivit au roi de la Grande-Bretagne afin de connaître ses intentions à son égard. Mais le temps était bien loin où l'or des Anglais permettait aux Bourbons de tenir cour à Hartwel ; on lui répondit froidement qu'il serait regardé, sur le sol britannique, comme un simple étranger, et il dut aller s'installer provisoirement au château d'Holy-Rood.

De nombreuses intrigues diplomatiques se nouèrent encore ; le parti rétrograde tenta de rallumer, en Vendée, le feu de la guerre civile ; tout cela devait être et fut sans succès : mais rien ne put éclairer ce pauvre prince, et il mourut à Goritz (Illyrie) en 1836, avec la conviction que la Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII, son frère et son prédécesseur, était la seule cause de sa chute.

ARVAULT ou **AIRVAULT.** Cette petite ville, chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres, est située dans une contrée agréable et environnée de beaux coteaux couverts de vignes.

Les citoyens d'Airvault, partisans des thermidoriens, signalèrent à la Convention dans la séance du 16 septembre 1794 les alarmes qui avaient été répandues dans leur cité, relativement aux projets des Vendéens. Ils affirmaient que, d'après des rapports certains, les chefs royalistes avaient été consternés de la chute de Robespierre dont le maintien au pouvoir favorisait leurs desseins, et qu'ils annonçaient dans leurs proclamations le prochain avénement du roi. La société populaire d'Airvault demandait en conséquence que la Convention prît les mesures les plus promptes et les plus rigoureuses pour en finir avec une guerre désastreuse et qu'elle accordât au général de l'armée de l'Ouest toutes les forces nécessaires pour la terminer dans un temps marqué. La Convention ordonna l'insertion de cette adresse au Bulletin.

ASSASSINATS. (*V.* BRIGANDAGES, COMPAGNONS DE JÉSUS ET DU SOLEIL, LYON, FORT-JEAN, MARSEILLE, OUEST, ETC.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. Le despotisme, les prodigalités de Louis XIV et de Louis XV, leur mépris du peuple ; l'orgueil, la sottise, l'insolence de la noblesse ; l'intolérance du clergé ; les abus monstrueux dont le nombre croissait incessamment ; les lumières de la philosophie qui commençaient enfin à dissiper les ténèbres de l'ignorance systématiquement entretenues : telles sont les causes qui, vers la fin du dix-huitième siècle, avaient rendu inévitable la Révolution française.

Peut-être un prince doué d'une grande force de caractère, d'une volonté ferme ; animé du noble désir de détruire les abus et de soulager le peuple courbé jusque-là sous le poids écrasant des impôts et des exactions de toute nature ; peut-être un tel prince eût-il pu, au moins pour un temps, conjurer l'orage : mais que pouvait-on attendre d'un roi tel que Louis XVI, sans initiative, sans volonté, se laissant dominer par la reine que dominait elle-même le comte d'Artois (depuis Charles X) et toute l'aristocratie d'antichambre qui l'entourait ; d'un roi qui, lorsque son

trône menaçait ruine, et que les souffrances du peuple étaient devenues intolérables, n'avait d'autre souci que la chasse et la fabrication de serrures, jouets d'enfant qu'il distribuait à ses familiers, lesquels, derrière lui, levaient les épaules et souriaient de pitié? On a dit que Louis XVI n'était que faible; c'est peut-être vrai; mais, s'il en est ainsi, ce malheureux prince aura prouvé une fois de plus que, dans les circonstances graves, la faiblesse chez un souverain amène les plus grandes calamités.

Une Assemblée des notables, convoquée en février 1787 pour aviser à combler le déficit des finances, n'avait eu aucun résultat. Et quel résultat pouvait-on en attendre, alors que les prodigalités de la cour épuisaient de plus en plus le pays? Toujours dominé par son entourage, le roi tenta d'établir de nouveaux impôts: le Parlement refusa d'enregistrer les édits imposant au peuple de nouvelles charges, et deux fois exilé pour faits de cette nature, il resta fidèle à son mandat, et ne fléchit point. Un coup d'État semblait inévitable: les princes et leurs familiers parlaient avec arrogance de trancher le nœud gordien. Mais il était bien tard pour recourir à la violence: le peuple était prêt à soutenir la lutte; après avoir essayé ses forces dans les émeutes partielles provoquées par le désaccord de la cour et des parlements, il avait conscience de sa toute-puissance, et les plus audacieux parmi ses adversaires, — si longtemps ses maîtres, — commençaient à reconnaître qu'il fallait compter avec lui. Bientôt le grand mot d'États généraux fut prononcé; l'idée de convoquer les représentants de la France fit un chemin rapide; tous les partis l'adoptèrent: les nobles et le clergé, parce qu'ils comptaient sur leur alliance pour vaincre tous les obstacles; le tiers état, parce qu'il avait confiance en lui-même.

Enfin, le 3 septembre 1788, le roi décide que les états généraux seront convoqués pour le mois de mai 1789; que le nombre des députés des trois ordres: clergé, noblesse, tiers état, sera de douze cents, et que les députés du tiers état seront en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis. Quant aux élections, elles devaient se faire comme elles s'étaient faites en 1614: tous les Français âgés de vingt ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, devaient former des assemblées primaires, dans lesquelles seraient nommés des électeurs chargés de l'élection des députés, sans qu'il y eût, pour être électeur ou éligible, aucune condition de cens, de rang ou de fortune.

Les élections ont lieu; quatre millions de Français y prennent part. Les électeurs de chacun des trois ordres ont consigné, dans des cahiers remis à leurs mandataires, leurs plaintes et leurs vœux: la noblesse voulait le retour complet à la constitution primitive de la monarchie avec tout son cortège de privilèges et d'abus; le clergé, plus modeste en apparence, demandait que le pouvoir législatif appartînt désormais aux états généraux; le tiers état, d'accord sur ce dernier point avec le clergé, demandait en outre une constitution écrite qui consacrât la liberté individuelle, l'égalité devant la loi, l'abolition des privilèges féodaux, l'inviolabilité de la propriété, la liberté de la presse, et la responsabilité des ministres. Les électeurs de Paris ne se bornent pas à l'expression de leurs vœux dans les cahiers; ils prennent et proclament la résolution de se former en assemblée permanente, et d'établir des relations incessantes avec leurs mandataires. L'autorité s'émeut de cette décision; elle espère en empêcher l'exécution, en fermant et faisant garder les lieux de réunion. Les électeurs se rendent à l'hôtel de ville, et s'y établissent sous le titre d'Assemblée générale de la commune. Ainsi fut fondée cette nouvelle puissance qui devait un peu plus tard faire trembler toutes les autres.

L'ouverture des états est fixée au 5 mai; la veille de ce jour, une foule immense se presse à Versailles où la cour et les trois ordres doivent se rendre en grande pompe à l'église Saint-Louis pour y appeler les lumières du ciel sur la nouvelle Assemblée. Pour la cour et la noblesse ce fut l'occasion de montrer leur faste, leur orgueil, leur mépris du peuple et de ses représentants; les députés du tiers état, en simple habit noir et manteau noir, ouvrent la marche dans une attitude fière et digne; ils sont salués par les applaudissements enthousiastes du peuple; la noblesse, le clergé, le roi, la reine et leur longue et brillante suite sont accueillis par un silence significatif. On a dit que le silence des peuples est la leçon des rois; mais quelle leçon pouvait être profitable à cette caste qui déjà ne savait rien apprendre ni rien oublier?

Pendant la cérémonie religieuse, l'évêque de Nancy monte en chaire, et, dans un discours énergique, il dénonce et flétrit les scandales de la cour, son faste, son inhumanité, ses exactions, sa dépravation. Malgré la sainteté du lieu, les murmures de la noblesse se font entendre; mais ils sont aussitôt couverts par les plus chaleureux applaudissements. Le roi reste impassible; mais la reine a pâli et l'on peut voir que son front olympien est chargé d'orage.

Le lendemain, 5 mai, les députés se réunissent au château, dans la salle dite des Menus-Plaisirs, préparée pour les recevoir. Le roi arrive avec une suite brillante; il prononce un discours assez pâle, qu'il semble adresser particulièrement au tiers état, vers lequel il dirige ses regards. Il se borne toutefois à demander le concours des États généraux pour remédier aux maux qui ont nécessité leur intervention. A ce discours succède celui de Barentin, garde des sceaux, plus pâle encore, et qui se borne à remercier le ciel d'avoir donné à la France *le maître qu'elle a le bonheur de posséder*. Le ministre Necker prend ensuite la parole; il montre le gouffre du déficit toujours béant, et qui s'élève à cinquante-six millions. Quant à la Constitution, si impérieusement réclamée, il n'en dit pas un mot, et il termine en déclarant que le vote des députés doit avoir lieu par ordre et non par tête. On comprend que ce mode de votation était l'annihilation du tiers état qui, bien qu'aussi nombreux que les deux autres ordres ensemble, ne se trouvait ainsi qu'un contre deux.

Après la séance royale, les députés du tiers état restent réunis; ils décident que les pouvoirs des députés des trois ordres seront vérifiés en commun. Avis de cette décision est donné à la noblesse et au clergé qui la rejettent avec dédain. Le tiers état fait alors connaître la résolution qu'il a prise de se déclarer *Assemblée nationale*, alors même que les deux ordres privilégiés refuseraient de se joindre

à lui; et il accorde à ses antagonistes jusqu'au 10 juin pour prendre une décision. Le délai expiré, les deux ordres privilégiés persistant dans leur refus, et Louis XVI étant vainement sollicité d'intervenir pour faire cesser le conflit, le tiers état se déclare, le 17 juin, constitué en Assemblée nationale; il nomme Bailly son président provisoire, et tous les membres, debout, jurent en même temps de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont ils sont chargés. Une dernière invitation est adressée aux deux autres ordres qui persistent à ne pas répondre, et qui cherchent un appui dans les intrigues de cour; puis l'Assemblée s'ajourne au 20 juin. Ce jour arrivé, un certain nombre de députés, le président Bailly à leur tête, se présentent à la salle des Menus-Plaisirs, lieu ordinaire de leur réunion; ils en trouvent les portes fermées et gardées par des soldats des gardes françaises qui déclarent avoir pour consigne de ne laisser entrer personne. Tous les députés arrivent successivement; l'indignation arrache à quelques-uns d'entre eux la proposition de forcer le passage; un membre parle de la réunion possible dans un jeu de paume voisin; cet avis est adopté et les six cents membres du tiers état, sous la présidence de Bailly et suivis d'une foule immense, se réfugient dans la salle de ce jeu de paume, dépourvue de sièges et de tables. Là, au milieu du plus profond silence, le président prononce ce serment:

« Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale, et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que nous ayons donné à la France une Constitution établie sur des bases solides. »

Tous les députés répètent ce serment avec enthousiasme; puis l'Assemblée se sépare, plus animée que jamais de sentiments patriotiques.

Cependant une séance royale était annoncée pour le 22 juin; elle n'eut lieu que le 23; Louis XVI essaya d'y parler en maître; son discours se termina par ces paroles:

« Je vous ordonne, messieurs, de vous retirer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans la chambre affectée à son ordre, pour y reprendre vos séances. »

Le roi se retire; la noblesse et une partie du clergé le suivent; les députés du tiers état ne bougent pas. Mirabeau rappelle à ses collègues le serment qu'ils ont prêté.

« Messieurs, s'écrie-t-il, nous sommes revêtus d'un sacerdoce politique inviolable.... Je demande que vous vous renfermiez dans la religion de votre serment. »

Presque au même instant, le grand maître des cérémonies se présente pour rappeler à l'Assemblée l'ordre du roi. Alors Mirabeau l'interrompt par ces mots restés célèbres, et qui étaient une déclaration de guerre entre l'Assemblée et la cour:

« Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes. » L'envoyé du roi, décontenancé par cette hère apostrophe, se retire, et aussitôt l'Assemblée décrète l'inviolabilité de ses membres. La cour reste muette; mais on s'aperçoit bientôt qu'elle ne demeure pas inactive: des troupes appelées des divers points de la France arrivent en toute hâte, et forment autour de Paris et de Versailles une sorte de blocus. Mais déjà la noblesse et le clergé, reconnaissant leur impuissance s'ils restaient isolés, se sont réunis au tiers état, et c'est l'Assemblée entière qui demande l'éloignement des troupes. On fait répondre par le roi qu'il a le droit d'ordonner les mouvements de troupes, et qu'il n'entend pas qu'il lui soit fait de remontrances sur ce point. Il ajoute que, si l'Assemblée ne se croit pas en sûreté, il lui permet de se transporter à Noyon ou à Soissons. Et comme pour appuyer cette réponse arrogante, Louis XVI renvoie son ministère formé sous la présidence de Necker, pour le remplacer par les hommes les plus hostiles au parti populaire.

La lutte continue; l'Assemblée décrète le renvoi des troupes qui environnent Paris et Versailles; elle vote à la presque unanimité la responsabilité des ministres et des conseillers de la couronne; ordonne la création des milices bourgeoises dans toute la France, et, afin d'assurer l'exécution de ses décisions, elle se déclare en permanence. La cour ne se montra pas émue de ces dispositions; elle comptait toujours sur l'armée, lorsqu'une nouvelle foudroyante lui arrive: le peuple de Paris a pris d'assaut la Bastille. Le duc de Liancourt fait éveiller le roi pour lui apprendre ce grand événement.

« C'est donc une révolte ouverte? » demande le monarque.

« Non, sire, c'est une révolution, » répond le courtisan tremblant d'effroi.

L'alarme se répand dans le château, et dès le lendemain Louis XVI se rend à l'Assemblée pour lui annoncer qu'il a ordonné le départ des troupes.

Cependant, à la première nouvelle de l'insurrection et de la victoire des Parisiens, l'Assemblée nationale s'était empressée d'envoyer à l'hôtel de ville de Paris une députation composée de quatre-vingt-huit de ses membres. Secondée par les électeurs, cette députation parvient à apaiser la colère du peuple; elle déclare que le roi consent à la création de la milice bourgeoise et à en donner le commandement au général Lafayette, dont la nomination est aussitôt proclamée. Bailly est en même temps nommé prévôt des marchands en remplacement de Flesselles, mis à mort pour avoir à plusieurs reprises trahi le peuple, ainsi que l'avait prouvé un billet trouvé sur le commandant de la Bastille: « Tenez bon, tandis que j'amuse les Parisiens avec des cocardes. FLESSELLES. »

La cour tremble: le roi s'empresse de rappeler Necker, puis, sur le conseil de Bailly, il arbore la cocarde tricolore et se rend à l'hôtel de ville de Paris où son émotion lui permet à peine de faire entendre quelques paroles. De son côté, l'Assemblée redouble d'activité; elle a hâte d'en finir en renversant l'édifice vermoulu de l'ancien régime. Dans la nuit du 4 août, elle décrète l'abolition de tous les priviléges de la noblesse; le rachat des dîmes, des droits féodaux; la suppression des servitudes personnelles, l'abolition du privilége de la chasse, la gratuité de la justice, l'égalité devant la loi. Tous les députés viennent successivement offrir la renonciation aux priviléges de leurs provinces. C'est un enthousiasme général, et, pour couronner cette grande œuvre, on décide qu'il sera frappé une médaille d'or pour éterniser le souvenir de cette séance.

Le 13, tous les articles votés dans cette mémorable nuit sont acceptés par le roi.

Cette grande victoire du peuple semblait devoir faire renaître la tranquillité; on s'occupa de la Constitution. Il fut d'abord décidé qu'en tête de cet acte serait inscrite une déclaration des droits de l'homme et du citoyen; l'attribution du pouvoir législatif à une seule Assemblée fut ensuite admise après une assez vive discussion.

Il s'agissait maintenant de savoir quelle part de pouvoir serait laissée au roi. On proposa d'abord le veto absolu d'après lequel les résolutions de l'Assemblée ne pourraient avoir force de loi qu'autant qu'elles seraient sanctionnées par le monarque; cette proposition fut rejetée, et l'on adopta le veto suspensif en vertu duquel la sanction royale pouvait être refusée à une loi, mais pendant quatre ans seulement.

Remise de ses alarmes, la cour se livrait aux plus coupables intrigues; on y parlait ouvertement du rétablissement du pouvoir absolu, et des secours prochains des puissances étrangères. On y comptait surtout sur l'énergie de la reine et sur l'appui qu'elle obtiendrait quand le moment serait venu de mettre *tous ces braillards* à la raison. Tous ces bruits se répandaient également dans le peuple, dont une déplorable disette aggravait la misère. Enfin, pour comble, on apprit que dans un banquet où le roi et la reine s'étaient montrés pendant quelques instants, des gardes du corps avaient foulé aux pieds la cocarde nationale, et porté des toasts insultants aux membres les plus illustres de l'Assemblée. A ce dernier trait, l'indignation éclate de toutes parts; le peuple se rassemble et court à Versailles; une députation de femmes se présente à la barre de l'Assemblée et demande qu'il soit pris des mesures pour soulager la misère qui décime leurs familles. Plusieurs députés se chargent de conduire ces femmes près du roi. Louis XVI répond qu'il est navré de savoir que son peuple souffre; mais qu'il n'y peut rien. Ces paroles sont bientôt connues de la foule qui entoure le château et qui devient de plus en plus menaçante. On décide pourtant qu'il sera envoyé une seconde députation; mais cette fois on reçoit les envoyés à coups de sabre. Le peuple se fait alors des armes de tout ce qui lui tombe sous la main; on se bat avec rage. Lafayette, qui est accouru à la tête d'une partie de la garde nationale parisienne, parvient à faire cesser le combat en promettant que ce jour même, 6 octobre, le roi se rendra à Paris. Et en effet Louis XVI, effrayé, consent à quitter Versailles, et il arrive bientôt à Paris, accompagné de plusieurs membres de l'Assemblée, escorté par la garde nationale que commande la Fayette, et suivi d'une foule immense. Il est reçu à l'hôtel de ville par Bailly, à la harangue duquel il répond qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour améliorer le sort de son peuple. Ces paroles sont transmises à la foule qui applaudit et se retire.

L'Assemblée nationale vint aussi ce même jour s'établir à Paris, dans le palais de l'archevêché. Puis elle reprit ses travaux sur la Constitution. La France fut divisée en départements et les évêchés réduits au même nombre que les départements; la loi électorale fut votée; on laissa au roi le droit de paix et de guerre, ce droit, toutefois, ne pouvant être exercé qu'avec la ratification de l'Assemblée; les biens du clergé furent déclarés propriété nationale, et l'on s'en servit aussitôt en hypothéquant dessus un emprunt de quatre cents millions, le clergé devant désormais être rétribué par l'État. On supprima les chapitres; les fonctionnaires ecclésiastiques furent soumis à l'élection. On arrêta que les prêtres seraient tenus de prêter serment à la nation, à la loi, au roi, et qu'ils jureraient en outre d'obéir à la nouvelle Constitution civile. L'autorité judiciaire fut réorganisée; on abolit tous les titres nobiliaires, toutes les distinctions honorifiques, et il fut établi que désormais les grades militaires seraient la récompense des services réels, du courage et du talent.

Le 14 juillet 1790, premier anniversaire de la prise de la Bastille, le roi, en présence d'une foule immense, jura d'être fidèle à la Constitution, et d'employer tout le pouvoir qu'elle lui déléguait à la maintenir et à la faire respecter; tous les membres de l'Assemblée prêtèrent le même serment. Cette fois encore on put croire que la tranquillité était enfin rétablie, et que le peuple allait jouir en paix des droits qu'il avait conquis; mais la haine de la Révolution qui fermentait au cœur de la noblesse ne devait pas s'éteindre si facilement: les officiers nobles, dont l'avancement avait jusque-là appartenu à l'intrigue, au bon plaisir, n'acceptèrent pas sans arrière-pensée la nouvelle position qui leur était faite. Ils essayèrent de soulever l'armée; une sédition éclata; le sang coula à flots. L'Assemblée s'empressa de rendre un décret contre les rebelles, ce qui ne pouvait servir à grand'chose. Le mouvement militaire en se prolongeant pouvait compromettre la Révolution et tout remettre en question. Heureusement le bon sens des soldats suffit à apaiser ce commencement de guerre civile; ils comprirent qu'ils avaient tout à attendre du nouveau régime; qu'ils devaient le soutenir pour en obtenir justice, et bientôt tout rentra dans l'ordre.

Le ministère renouvelant sans cesse ses demandes d'argent, il fallut contracter un nouvel emprunt de huit cents millions, qu'on hypothéqua, comme le précédent, sur les biens du clergé.

Cependant l'émigration prenait des proportions inquiétantes, favorisée qu'elle était par la cour, par le roi lui-même. Une grande partie de la noblesse et du clergé quittait la France avec le ferme espoir d'y rentrer bientôt à la suite d'une armée étrangère; ils allaient, disaient-ils, chercher main-forte *pour châtier la canaille en révolte*. Louis XVI songeait à prendre la fuite. Gagné au parti de la cour par l'entremise du prince d'Aremberg, Mirabeau lui-même encourageait le roi à prendre ce parti, et il avait préparé un projet d'enlèvement de la famille royale dont sa mort seule, arrivée le 2 avril 1791, empêcha l'exécution.

Cette mort fut considérée comme une calamité publique par l'Assemblée, qui décida qu'elle assisterait en corps aux funérailles du grand orateur.

Les préparatifs de fuite qui se faisaient aux Tuileries avaient été éventés. Le peuple, que des trahisons incessantes avaient rendu soupçonneux, et qui n'avait plus en ses représentants qu'une médiocre confiance, sur-

veillait tous les mouvements de la cour. Sur ces entrefaites on apprend que le roi se dispose à se rendre à Saint-Cloud. Mais on se dit en même temps que ce voyage ne doit pas se terminer à Saint-Cloud; que Louis XVI devait de là se rendre à Compiègne, puis à Bruxelles, où il publierait un manifeste pour apprendre à l'Europe qu'il venait enfin d'échapper à une longue et pénible captivité. Tout cela était vrai; le peuple avait tout deviné; et lorsque le 18 avril 1791, le roi, la reine et leurs enfants se disposèrent à partir, leurs voitures furent tout à coup entourées d'une grande foule : on crie à la trahison; les plus audacieux tentent de dételer les chevaux. La Fayette, qui commande l'escorte de garde nationale, essaye vainement d'ouvrir un passage aux voitures royales. Deux heures se passent ainsi. Enfin le roi, la reine et leurs enfants mettent pied à terre et rentrent dans leurs appartements.

Le lendemain, Louis XVI se présente à l'Assemblée nationale; il se plaint amèrement de la violence qu'on lui a faite; dit qu'il persiste à se rendre à Saint-Cloud, et il ajoute :

« J'ai accepté et sanctionné la Constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et je la maintiendrai de tout mon pouvoir; mais il importe de montrer que j'ai donné cette sanction en pleine liberté. » Le président lui répond que *l'amour des représentants l'environne;* que *tous les cœurs sont à lui;* et le roi se retire pour aller faire de nouveaux préparatifs de fuite. Cette fois il s'agissait de se rendre à Montmédy; arrivée là, la famille royale devait recevoir des secours de l'Autriche et de la Prusse. Le 20 juin, à minuit, le départ s'effectue; mais, arrivé à Varennes, le roi, reconnu par le maître de poste Drouet, est arrêté. A la nouvelle de cet événement l'Assemblée décrète que Louis XVI sera ramené à Paris; mais en même temps elle ordonne aux ministres de correspondre directement avec elle, et elle déclare prendre le nom d'Assemblée constituante. Elle refuse de prononcer la déchéance de ce prince, déchéance que l'on demande de toutes parts; une foule de pétitions sont rédigées dans ce sens. Une des plus véhémentes fut celle du club des Jacobins, qui décida qu'elle serait déposée sur l'autel de la patrie, élevé au Champ de Mars, où tous les bons citoyens seraient appelés à la signer; craignant que cet appel ne causât quelque désordre, l'Assemblée chargea Bailly, maire de Paris, et la Fayette, commandant de la garde nationale, de prendre des mesures pour contenir la foule. Tous deux se rendent au Champ de Mars. La Fayette, à la tête de la garde nationale, somme le peuple de se retirer; il n'est pas écouté; les efforts de ses soldats sont impuissants pour refouler le peuple qui se presse; Bailly, plus emporté, ordonne de faire feu; le combat s'engage, et le peuple, sans armes, est contraint de se retirer; mais c'est la rage dans le cœur qu'il abandonne le champ de bataille où, plus tard, il doit exercer de terribles représailles.

Louis XVI ayant accepté la Constitution, mais non sans arrière-pensée, décréta, sur la demande de la Fayette, une amnistie pour tous les délits politiques, et l'Assemblée ayant terminé ses travaux, déclara, le 30 septembre, sa session close, après avoir décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu.

On put encore croire à ce moment la tranquillité rétablie complétement, mais c'était un calme trompeur; de nombreux éléments de discorde existaient toujours : une scission complète s'était faite entre le peuple et la bourgeoisie; l'émigration continuait; les débris de l'aristocratie et du clergé conspiraient incessamment contre le nouvel ordre de choses; la cour appelait de tous ses vœux le secours des armées étrangères. Ce fut alors que le peuple, se sentant trahi de toutes parts, sembla vouloir faire ses affaires lui-même, et que surgirent, sous le nom de clubs, ces nombreuses assemblées populaires, puissance nouvelle et capable de dominer toutes les autres.

Telle était la situation lorsque, le 1er octobre, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante. Les partis se dessinèrent aussitôt : la droite se forma des libéraux modérés, décidés à soutenir et à préserver de toute atteinte la Constitution de 1791; la gauche, des républicains disposés à porter les derniers coups à la monarchie; et enfin le centre, des royalistes renforcés par les trembleurs de tous les partis.

Le premier acte de cette Assemblée fut la suppression, par décret, des titres de *sire* et de *majesté* qu'on n'avait pas cessé jusque-là de donner au roi. A cette première attaque Louis XVI répondit en manifestant sa résolution de faire ouvrir la session par ses ministres. L'Assemblée, encore trop peu sûre d'elle-même, rapporta son décret. Satisfait de cette apparente soumission, le roi fit l'ouverture en personne, et les députés, honteux de leur faiblesse, crurent la réparer en s'asseyant en face du monarque.

Dans des circonstances aussi graves, les moindres détails ont de l'importance; bien que rapporté, le décret fut bientôt connu de tout le monde; la monarchie fut considérée comme perdue; l'émigration devint de plus en plus considérable et elle forma une armée à la tête de laquelle se mit le prince de Condé. Le clergé, de son côté, poussait le peuple des provinces à la révolte. Il devenait indispensable de prendre des mesures énergiques : l'Assemblée déclara le comte de Provence, frère du roi, déchu de ses droits à la régence, s'il ne rentrait pas en France avant la fin de l'année. Le roi, contre toute attente, approuva cette décision; mais il refusa de sanctionner deux autres décrets portant peine de mort contre les émigrés qui porteraient les armes contre la France, et ordonnant aux prêtres de prêter le serment civique sous peine d'être considérés comme rebelles.

Par une sorte de compensation à ce refus, Louis XVI changea ses ministres qui déplaisaient à l'Assemblée, et forma un nouveau cabinet dont Dumouriez fut chef comme ministre de la guerre, et dans lequel siégèrent Roland, Clavière, Duranthon, Lacoste et Servan.

Cependant les émigrés, qui avaient accueilli avec dédain le décret voté contre eux, continuaient à se rassembler en armes sur la frontière; l'Assemblée s'en irrite, et son comité diplomatique propose de sommer les Électeurs de Trèves et de Mayence de disperser les émigrés rassemblés sur leurs territoires. La sommation est votée, et Louis XVI vient lui-même apporter sa sanction à ce décret.

La réponse de l'empereur d'Allemagne ne se fait pas attendre ; il déclare qu'il envoie une armée pour défendre les Electeurs de Trèves et de Mayence en cas d'attaque : c'était la guerre.

Les républicains, dans le même temps, étaient divisés en deux partis : les Girondins, qui avaient pour chefs les députés de la Gironde, et les Montagnards, républicains inflexibles, acceptant toutes les conséquences d'une révolution complète, radicale. Le ministère Dumouriez marchait avec les Girondins ; mais ceux-ci ne tardèrent pas à rompre à cause des tendances royalistes de Dumouriez : trois des ministres qui appartenaient au parti girondin furent renvoyés, et Dumouriez, qui avait provoqué leur renvoi, ne tarda pas à partager leur disgrâce. Leurs remplaçants furent pris parmi les constitutionnels. L'assemblée ou club des Feuillants, qui appartenait à ce parti, et dont la puissance balançait celle des Jacobins, se sentit un instant dominante ; mais elle tenta sans succès d'exercer une pression sur l'Assemblée législative.

On se prépare à la guerre ; mais ce n'est pas là le seul souci des républicains ; ils ont hâte d'en finir avant tout avec la royauté. L'insurrection est le seul moyen d'y parvenir ; Pétion, maire, est de cet avis que partagent tous les membres de la commune de Paris, les chefs des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et tous ceux qui ont quelque influence sur le peuple. Des comités insurrectionnels s'organisent. Le 20 juin 1792, troisième anniversaire du serment du jeu de paume, trente mille hommes sont réunis ; ils défilent devant l'Assemblée qui leur accorde les honneurs de la séance, puis ils se rendent aux Tuileries en criant : *à bas le veto!* pour présenter au roi une pétition qui demande la sanction des décrets contre les émigrés et les prêtres. Les portes du palais sont fermées ; on les brise à coups de hache ; la foule se précipite dans les appartements, et arrive jusqu'au roi qu'elle oblige à se coiffer du bonnet rouge. Au milieu de la foule qui le presse, Louis XVI conserve le plus grand sang-froid ; il proteste contre la violence qui lui est faite, et bientôt tout le peuple, armé de piques et de fusils, se retire sans avoir rien obtenu.

A la nouvelle de cet événement, la Fayette quitte son armée qui occupe les frontières du Nord ; il se rend à l'Assemblée législative, se plaint amèrement de ce qui s'est passé, et demande que les chefs de cette insurrection soient punis ; il insiste surtout pour que le club des Jacobins soit dissous, et, en définitive, il se retire sans avoir obtenu autre chose que des réponses évasives.

Pendant que cela se passait, les hostilités commençaient sur la frontière du Nord ; encouragés par quelques succès, les Prussiens s'avançaient. L'Assemblée législative déclare alors solennellement que la patrie est en danger ; elle appelle sous les drapeaux tous les Français en état de porter les armes ; des bataillons de volontaires surgissent de toutes parts ; on les arme tant bien que mal ; ils courent à l'ennemi, et la France est sauvée.

Mais la victoire n'était pas, aux yeux du peuple, une réponse suffisante à l'insolent manifeste du général prussien, le duc de Brunswick, qui avait menacé de raser Paris, et de n'y pas laisser pierre sur pierre, si Louis XVI recevait la moindre insulte ; c'est par la déchéance du roi qu'il veut affirmer sa force, sa volonté et son mépris du danger. Le 9 août, la commune de Paris s'insurge et informe l'Assemblée que si elle ne prononce pas sur-le-champ la déchéance de Louis XVI, le château des Tuileries sera attaqué le lendemain. Le lendemain, en effet, le tocsin sonne dès le matin à toutes les églises ; toutes les sections courent aux armes, les Tuileries sont envahies (*V.* JOURNAL DU 10 AOUT) ; le roi, la reine et leurs enfants se réfugient dans l'Assemblée d'où ils ne sortent que pour être incarcérés à la prison du Temple.

Malheureusement ce n'était pas seulement l'étranger qui menaçait le peuple ; il avait à l'intérieur des ennemis non moins redoutables ; c'étaient les prêtres, les nobles et leurs partisans, qui encombraient les prisons de Paris, et qui, malgré leur captivité passagère, avaient formé une vaste conspiration ayant pour but l'égorgement des patriotes, projet sanguinaire qu'ils ne réalisèrent que trop, peu d'années après, lors de la réaction qui suivit le 9 thermidor. « — Nous allons partir, se disait le peuple ; « mais pendant que nous combattons l'ennemi du dehors, « qui protégera nos femmes, nos enfants et nos pères « contre les tigres, qui auront bientôt brisé leurs barreaux ? » Cette pensée fit naître une résolution terrible, et amena les *massacres de septembre*. (*V.* ce mot.)

L'Assemblée législative, manquant de pouvoir coercitif, laissa passer la justice du peuple, et fut remplacée peu de jours après par la Convention.

LISTE DES PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

1789. 6 mai. Leroux, président du tiers-état ; cardinal de la Rochefoucauld, président du clergé ; de Montboissier, président de la noblesse.
1 juin. D'Ailby, doyen du tiers.
3 » Bailly, id.
8 » Bailly est continué.
12 » Bailly, prés. provisoire
24 » Cardinal de la Rochefoucauld, président du clergé.
27 » *Réunion des trois ordres.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

3 juill. Le duc d'Orléans, nommé président, refuse ; il est remplacé par l'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan.
13 » Marquis de la Fayette, vice-président.
3 août. Thouret, élu président, attaqué par plusieurs membres ; il donne dans la même séance sa démission, et est remplacé dans la séance du soir par Chapelier.
17 août. Clermont-Tonnerre.
28 » Mounier.
31 » L'évêque de Langres.
9 sept. au soir. Démission de l'évêque de Langres. Elle est refusée.
14 » Clermont-Tonnerre, pour la 2e fois.
28 » Mounier.
10 oct. au soir. Fréteau, président.
28 » Camus.
10 nov. Pas de majorité pour la nomination du président.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1789. 12 nov. Thouret.
23 » Boisjelin, archevêque d'Aix.
5 déc. au soir. Fréteau, pour la 2e fois.
12 » Desmeuniers.
1790. 2 janv. au soir. L'abbé Montesquiou.
16 » » Target.
1 févr. Le scrutin ne donne pas de résultat.
2 » Bureau de Puzy.
16 » Talleyrand.
28 » L'abbé Montesquiou, pour la 2e fois.
15 mars. Rabaud Saint-Étienne.
1790. 30 août. Fessé.
11 sept. au soir. Bureau de Puzy, pour la 2e fois.
25 » au soir. Emmery.
11 oct. Merlin.
25 » Barnave.
8 nov. Chassey.
20 » au soir. Alexandre Lameth.
4 déc. » Pétion.
20 » Donnay refuse la présidence.
22 » D'André est nommé président.
1791. 4 janv. Emmery, pour la 2e fois.



Sac de l'hôtel de Castries. (Page 151, col. 1.)

1790. 12 avril. Marquis de Bonnay.
27 » Virieu.
10 mai. Thouret, pour la 2e fois.
6 juin. Le scrutin ne donne pas de résultat.
8 » L'abbé Sièyès.
19 » Le scrutin ne donne pas de résultat.
21 » Pelletier.
3 juill. au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
5 » Bonnay.
20 » Treilhard.
31 » au soir. D'André.
16 août. Dupont de Nemours.
28 » au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
1791. 15 janv. au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
18 » L'abbé Grégoire.
29 » au soir. Comte de Mirabeau.
14 févr. » Dupont.
26 » Louis Noailles.
14 mars. Montesquiou.
26 » au soir. Le scrutin ne donne pas de résultat.
30 » Tronchet.
9 avril au soir. Chabroud.
25 » Rewbell.
9 mai. D'André, pour la 2e fois.
24 » Bureau de Puzy, pour la 3e fois.
6 juin. Dauchy.

1791. 18 juin au soir. Beauharnais.
3 juill. Charles Lameth.
19 » Defermont.
31 » Beauharnais, pour la 2e fois.
14 août. Victor Broglie.

LISTE DES PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1791. 3 oct. Pastoret.
30 » Vergniaud.
15 nov. Vaublanc.
28 » Lacépède.
10 déc. Lemontey.
26 » François de Neufchâteau.
1792. 8 janv. Daverhoult.
22 » Guadet.
5 fév. Condorcet.
19 » Mathieu Dumas.
4 mars. Guyton-Morveau.
17 » Gensonné.
2 avril. Dorizy.
19 » Bigot-Préameneu.
29 » Lacuée.
13 mai. Muraire.
27 » Tardiveau.
19 juin. François de Nantes.
24 » Girardin.
9 juill. Aubert du Bayet.
23 » Lafond-Ladebat.
13 août. Merlet.
19 » Lacroix.
2 sept. Hérault de Séchelles.

ASSESSEURS. Avant la Révolution, on donnait ce nom à des hommes instruits, gradués, chargés d'éclairer et de conseiller ce que l'on appelait les juges d'épée, comme les officiers de maréchaussée, les prévôts, les baillis, et tous les hobereaux qui avaient droit de haute et basse justice sur leurs vassaux. En 1790, la loi donna à chaque juge de paix deux assesseurs qui jugeaient avec lui; ils furent supprimés sous le consulat.

On donnait aussi, pendant la Révolution, et l'on donne encore aujourd'hui le nom d'assesseurs aux personnes qui, dans les assemblées électorales, secondent le président pour recueillir les votes.

ASSIGNATS. Les états généraux, où siégeaient tant d'hommes d'élite, s'étaient imposé la plus grande, la plus belle, la plus noble des tâches, celle d'anéantir des abus qui écrasaient le peuple depuis tant de siècles. Cette tâche était d'autant plus difficile que, par suite de l'avidité, des prodigalités d'une longue suite de rois, de princes, de courtisans, les finances se trouvaient dans la situation la plus déplorable : les coffres de l'État étaient vides; l'administration allait devenir impossible. Il était donc urgent de s'occuper de cette question qui dominait toutes les autres. Ce fut alors qu'on songea aux biens du clergé, dont la valeur dépassait dix milliards. C'était là une ressource immense. Sans doute, si l'on s'emparait de ces biens, produit en grande partie de la fraude, de la captation, le clergé ne manquerait pas de crier à la spoliation, lui qui, gorgé de richesses, n'avait jamais participé aux charges de l'État, et qui, loin de là, lui dérobait une notable partie de ses revenus, enlevant pour son propre compte des impôts réputés sacrés. Il ne fallait pas songer à son patriotisme, sentiment inconnu de gens qui se font gloire de n'avoir d'autre patrie que Rome et d'autre famille que les membres de leur caste.

Ces difficultés n'effrayèrent pas les membres de l'Assemblée qui, convaincus de la nécessité et de la justice de l'acte qu'ils avaient résolu d'accomplir, ne songèrent plus qu'à adoucir le coup qu'ils allaient porter à ce parti qui, comme disait Pascal, *a son arsenal dans le ciel*.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée décréta que les dépenses du culte seraient désormais supportées par l'État, et que les propriétés ecclésiastiques devenaient propriétés nationales. On se procurait ainsi pour dix milliards d'immeubles; mais c'était de l'argent qu'il fallait, et où en trouver dans un pays épuisé? Cette difficulté fut encore levée : Bailly, maire de Paris, proposa de vendre aux communes les biens nationaux compris dans leur territoire; ces communes payeraient le trésor en bons à longues échéances, qu'elles acquitteraient ensuite au fur et à mesure qu'elles revendraient en détail les biens qu'elles auraient ainsi acquis sans bourse délier. En attendant, on se servirait, comme de papier-monnaie, de ces bons d'une valeur nominale réelle, puisqu'ils seraient hypothéqués sur des biens-fonds d'une valeur supérieure au total de leur émission.

Cela était clair, limpide, d'exécution facile; aussi cette proposition fut-elle adoptée, et le même jour, 19 avril 1790, convertie en décret, non pourtant sans avoir été violemment combattue. Talleyrand, dont la vie ne devait être qu'un long tissu de fourberies, soutint que cette mesure était odieuse, spoliatrice et absolument inexécutable; il invoqua la morale, lui Talleyrand! et parla des dangers auxquels on s'exposerait par une aussi audacieuse atteinte à la propriété; son digne acolyte, l'abbé Maury, le soutint de toutes ses forces, et les prêtres, membres de l'Assemblée, les appuyèrent. Mais que pouvait tout cela contre l'éloquence de Mirabeau et des orateurs qui marchaient sur ses traces?

Telle fut l'origine des *assignats*, qu'on appela d'abord *papier municipal*. On en fit immédiatement une émission pour la somme de quatre cents millions, qui, conformément à la loi qui leur donnait cours forcé et une valeur absolument égale à celle du numéraire, furent acceptés sans difficulté. Il en résulta un bien-être passager; mais bientôt tous les partis opposés au nouveau régime se ruèrent sur cette institution qui pouvait sauver, et qui, malgré leurs efforts, sauva la France. Ils remuèrent les cendres de Law, cet homme de génie quoi qu'on en puisse dire, mais dont la combinaison n'avait point d'appui, tandis que les assignats avaient pour garantie une valeur réelle, connue de tout le monde. Ces détracteurs s'efforcèrent aussi de faire croire à la prochaine annulation de la vente des biens ecclésiastiques; puis, le discrédit ne se manifestant pas assez vite à leur gré, ils eurent recours aux moyens les plus criminels pour arriver à leurs fins : ils fabriquèrent de faux assignats qu'ils lancèrent à pleines mains dans la circulation.

Dès la fin de 1791, on arrêtait à Londres une bande d'émigrés contrefacteurs d'assignats; une autre bande

était, au commencement de 1793, condamnée à mort en Hollande ; d'autres étaient arrêtés à Neufchâtel, et les autorités suisses avaient eu la loyauté d'envoyer à la cour un énorme ballot de faux assignats fabriqués et saisis sur le territoire helvétique. Les faussaires émigrés devinrent bientôt plus audacieux, et des masses de faux assignats inondèrent les côtes de Bretagne.

Contre toutes ces machinations infâmes, la Convention se défendait énergiquement : elle décréta la peine de mort contre les contrefacteurs, et celle de six ans de fer contre quiconque tenterait de déprécier les assignats, soit en les

un sacrifice que le pilote n'ait le droit d'exiger pour le sauver? Malheureusement le sacrifice dont il s'agit n'améliora pas la situation. Mais les victoires des armées républicaines eurent plus d'effet; la différence des assignats avec le numéraire ne fut bientôt plus que de deux à un, et lorsqu'on eut créé le grand-livre, qui permettait de prendre une inscription de rente perpétuelle contre des assignats, ces derniers revinrent au pair du numéraire.

Jusque-là, les émissions d'assignats n'avaient pas atteint le chiffre de dix milliards, valeur des biens nationaux qui étaient leur garantie; si l'on avait pu en rester là,





Modèles d'assignats.

échangeant contre une valeur moindre en numéraire, soit en vendant ou achetant des marchandises à un prix différent, selon que le payement en serait fait en assignats ou en numéraire.

Quelque sévères qu'ils fussent, ces moyens n'eurent aucune efficacité; la valeur des assignats continua à baisser, et, comparativement au numéraire, la différence fut bientôt de six à un. Vint alors la loi du maximum, indigne, il faut le dire, d'une Assemblée législative (*V.* MAXIMUM), loi spoliatrice portant atteinte à la liberté des transactions. Mais quand le vaisseau menace de sombrer, est-il

tout eût été pour le mieux. Par malheur, il n'en fut pas ainsi : la guerre civile, la guerre étrangère, les troubles de toute sorte, une administration défectueuse, les conspirations, les intrigues des émigrés, amenaient chaque jour de nouveaux et impérieux besoins d'argent, et de nouvelles émissions d'assignats se succédèrent si rapidement que, en 1795, le total des assignats en circulation s'élevait à 18 933 464 464 livres, chiffre trois fois plus considérable que celui de tout le numéraire en circulation dans l'Europe entière.

A ce compte pourtant tout n'était pas perdu, et les

assignats auraient dû conserver la moitié de leur valeur nominale; mais le public ne pouvait ignorer que la vente des biens nationaux ne s'opérait que lentement et dans les plus mauvaises conditions; bientôt des bruits de banqueroute circulèrent, et les assignats perdirent toute valeur; la dépréciation fut si rapide et si prodigieuse, qu'il faut se reporter aux mercuriales du temps pour s'en faire une juste idée; en voici un aperçu : une douzaine d'œufs se payait six cents livres; un poulet mille livres; une paire de souliers douze cents livres; ainsi l'abonnement au *Journal de Paris* était de cinq cents livres en assignats par trimestre. Un exemplaire de Voltaire, édition de Kehl, valait à prix réduit cent soixante mille livres; et un exemplaire du Voyage de Naples et de Sicile, 5 vol. in-folio, deux cent cinquante mille; l'entrée au Vauxhall était de trois cents livres, et avec un supplément de cent livres un cavalier pouvait entrer avec deux citoyennes.

Nous donnons ci-dessous la situation de la fortune publique à la fin de 1795. Cette situation est extraite du rapport lu au Conseil des Cinq-Cents en comité secret le 22 brumaire an v (12 novembre 1796) :

Total des assignats émis par décrets, et fabriqués par arrêté du Comité des finances :

Émis par décrets à diverses époques. . . .	9 978 056 623
Fabriqués par arrêtés du Comité des finances et émis depuis le 9 vendémiaire an III, jusqu'au 8 brumaire an IV. . . .	19 452 425 000
Total.	29 430 481 623
Sur quoi il faut déduire :	
Assignats brûlés.	3 352 683 000
Assignats à brûler.	73 014 727
Assignats démonétisés qui ne sont pas rentrés.	992 531 804
Valeurs mortes qui ne doivent plus rentrer en circulation.	353 152 172
Valeurs en surplus dans les caisses.	216 317 686
Dans les caisses des départements et armées.	400 000 000
Reste à fabriquer par les émissions ordonnées.	5 101 110 000
Dans les serres de la fabrication.	8 207 765
Total.	10 497 017 159

D'après ces déductions, la circulation réelle se trouvait réduite au 15 brumaire (6 nov.), à 18 933 464 464 livres.

Il restait à faire la liquidation définitive de cette immense opération; on trouva alors qu'il avait été vendu pour quatre milliards de biens nationaux, et que près de dix-neuf milliards d'assignats étaient encore en circulation. Il fut décidé qu'on décréterait un emprunt forcé de six cents millions et qu'on créerait pour deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux qu'on échangerait contre des assignats. Ces différentes mesures reçurent leur exécution. C'était une véritable banqueroute; mais il faut considérer que les porteurs de ce papier, à peu d'exception près, ne l'avaient pas reçu pour sa valeur nominale, et que beaucoup même faisaient une opération fructueuse en l'échangeant contre la trentième partie de cette valeur en numéraire.

On ne saurait nier que les assignats n'aient donné lieu à beaucoup de fautes, de dilapidations, d'opérations désastreuses. Cela vint de ce qu'on n'avait pas assez tenu compte au début de la véritable situation du pays, épuisé par les exactions du gouvernement royal. Il n'en est pas moins vrai que, sans la création des assignats, la France était perdue. Comment, sans soldats, eût-elle pu résister à tous les souverains de l'Europe ligués contre elle ? et comment eût-elle pu lever et armer des soldats sans avoir de quoi les nourrir? Il y eut un moment où, grâce aux assignats, elle put mettre quinze armées sur pied; avec les assignats elle créa une marine formidable; c'est avec les assignats qu'elle fabriqua des armes, qu'elle fondit des canons, qu'elle éleva des fortifications, qu'elle traça des routes; c'est grâce aux assignats que les rouages de l'administration publique ne cessèrent pas de fonctionner, même dans les temps les plus difficiles. On peut donc le dire hautement, les assignats ont sauvé la France; c'est aux assignats que la France doit sa régénération.

ASSOCIATIONS. (*V.* Sociétés.)

ATHÉISME (*V.* Être suprême et Robespierre.)

ATTROUPEMENTS SÉDITIEUX. (*V.* Loi martiale, Rassemblements et Troubles.)

AUBAINE. (*V.* Droit d'aubaine.)

AUBE (Département de l'). Il fut formé aux dépens de la Champagne et d'une partie de la Bourgogne. Il est arrosé par l'Aube, la Seine et la Vannes. On n'y voyait avant la révolution, que des terres nues et arides, et une population aussi pauvre que son sol; aussi ce pays avait-il mérité le triste surnom de Champagne Pouilleuse. On sait que les habitants de ce département ont triomphé depuis d'un sol rebelle et y ont introduit des cultures productives.

La Révolution fut accueillie avec enthousiasme dans ce département; les ennemis de la nouvelle constitution et les prêtres réfractaires y furent rigoureusement poursuivis. En 1791, le département envoyait une adresse au roi pour l'engager à mettre un terme aux faveurs que la cour accordait aux ennemis de la Révolution.

Lorsque Louis XVI tenta de s'enfuir, et qu'il fut arrêté à Varennes, les gardes nationales du département prirent aussitôt les armes pour empêcher la désertion de Louis XVI et de sa famille, et 10 à 12 000 gardes nationaux de ce département le ramenèrent sur Paris.

A la nouvelle du décret qui proclamait la liberté de conscience, et contre lequel protestèrent les députés de la droite, les administrateurs du département de l'Aube s'empressèrent de proclamer la liberté des cultes.

En 1792, l'Assemblée nationale rendit un décret qui ordonnait l'exécution de travaux pour la jonction de l'Aube à la Seine et à l'Oise.

Ce département fut rarement agité. Cependant en 1793, le représentant Bô y fut envoyé pour réprimer des troubles motivés par la question des subsistances.

Lors du coup d'État du 18 fructidor, les élections du département de l'Aube furent annulées.

AUBERT-DUBAYET (Jean-Baptiste-Annibal), ministre de la guerre et ambassadeur à Constantinople, né à la Louisiane, le 9 août 1749, mort en 1797.

Après avoir pris part à la guerre de l'indépendance américaine en 1780, Dubayet rentra en France avec le grade de capitaine ; il adopta avec enthousiasme les principes de la Révolution et fonda même dans le Dauphiné la première société populaire qui ait existé en France. Élu député à l'Assemblée législative, il se montra également hostile aux Girondins et aux anarchistes, et prit la défense de la Fayette. Après les événements du 10 août, Aubert Dubayet rentra dans l'armée et parvint bientôt au rang de général de brigade. En 1793, il se distingua dans la défense de Mayence ; mais après la capitulation de cette place, rendue aux Prussiens et aux Autrichiens après un blocus de huit mois et qui leur avait coûté près de trente mille hommes, il fut dénoncé et décrété d'arrestation. Merlin de Thionville et Thuriot prirent chaudement sa défense, et il fut admis le 7 août 1793 à la barre de la Convention qui, après l'avoir entendu, reconnut son erreur et partagea l'admiration de l'étranger pour les braves soldats qui avaient défendu Mayence ; elle décréta à l'unanimité qu'ils avaient bien mérité de la patrie, et leur chef reçut l'accolade du président de l'Assemblée. Envoyé en Vendée, Dubayet éprouva un échec terrible à Clisson, mais bientôt il reprit sa revanche et remporta une victoire complète sur les insurgés ; au moment de livrer bataille, il recevait la nouvelle de sa destitution, mais comptant sur ses dispositions, il n'en ordonna pas moins l'attaque, et rendit par cet acte de courage un service signalé aux départements de l'Ouest. A son arrivée à Paris, il fut renfermé à l'Abbaye, les événements du thermidor le rendirent à la liberté. En 1794, il reprit du service comme simple volontaire sous les ordres de Kléber son élève et ami ; bientôt après il devenait commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, et aidait Hoche à pacifier ces malheureuses provinces, autant par sa modération que par son courage. Après la journée du 13 vendémiaire, Dubayet fut nommé ministre de la guerre, mais par suite de difficultés avec Carnot, il donna sa démission quatre mois après sa nomination, et obtint aussitôt l'ambassade de Constantinople. C'est à cet ambassadeur que le sultan répondit, lorsqu'il lui eut appris l'avènement du Directoire : « Je reçois avec grand plaisir la notification que vous me faites de l'avènement du Directoire ; au moins celui-là n'épousera pas une archiduchesse d'Autriche. »

Aubert Dubayet parvint à faire respecter la République française dans le Levant, et jouit de la plus haute considération jusqu'à sa mort arrivée, le 17 décembre 1797.

AUBRY (François), membre de la Convention nationale, né à Paris.

Il était capitaine d'artillerie lorsque éclata la Révolution ; dont il embrassa la cause avec ardeur, et, en 1792, les électeurs du Gard l'envoyèrent à la Convention nationale ; ses connaissances dans l'art militaire le firent charger d'une mission dans l'armée des Pyrénées ; il se trouva au siége de Toulon, où, disent plusieurs de ses biographes, commença sa haine contre Bonaparte dont il voyait d'un œil jaloux les talents ; sa mission étant terminée, il revint siéger à la Convention.

Dans le procès du roi, il vota pour la mort avec la condition du sursis jusqu'à ce que la Constitution eût été acceptée par le peuple ; opposé à la Montagne, il signa les protestations des 6 et 9 juin contre le 31 mai ; aussi ne tarda-t-il pas à être arrêté. Mais les événements de thermidor lui ayant rendu la liberté, il reprit sa place à la Convention et entra au Comité de salut public où il s'occupa de la partie militaire confiée précédemment à Carnot ; mais son passage au Comité de salut public fut une véritable calamité pour tous les officiers qui professaient des opinions républicaines. Bonaparte et Masséna qui se recommandaient pourtant par leurs talents militaires furent au nombre de ses victimes.

Lorsque Bonaparte fut destitué, il se trouvait à Paris dans un état voisin de la misère ; il employa un de ses amis, qui connaissait Aubry d'une façon assez intime, pour obtenir de lui qu'il revînt sur sa décision. Bonaparte avait suivi son ami chez le député et attendait dans une pièce voisine, qui n'était séparée de celle où se tenait Aubry que par une légère cloison ; il entendit celui-ci qui disait :

« Est-ce bien vous, dont les malheurs et la haine contre l'anarchie sont connus, qui me sollicitez pour un des hommes qui serait l'appui des terroristes, si on lui rendait quelque influence. » Bonaparte n'oublia jamais ces paroles d'Aubry.

Après sa sortie du Comité de salut public, Aubry se réunit au parti de Clichy qui rêvait la restauration des Bourbons. On le vit alors s'opposer à ce que les militaires résidant à Paris pussent voter pour accepter la Constitution ; favoriser les sectionnaires au 13 vendémiaire et proposer diverses mesures favorables à leurs vues. A la suite de ces événements, il fut accusé de la désorganisation des armées et directement interpellé pour le mauvais passage du Rhin. Quoique impopulaire, il avait dans l'Assemblée une certaine prépondérance, et présenta au nom d'une commission un projet de code militaire, qu'il fit passer sous les titres de lois des 13 et 18 brumaire an v. C'est ce code incomplet et incohérent qui, enrichi d'une grande partie des dispositions de la loi barbare du 12 mai 1793, et d'une foule de décrets impériaux, a régi pendant près de soixante ans l'armée française.

Mais ce travail ne détourna pas Aubry de ses projets contre-révolutionnaires, et bientôt il devint l'objet de la haine générale ; il pressentait un coup d'État de la part du Directoire, et chercha à le prévenir en demandant que la garde du conseil fût augmentée ; le 2 thermidor, il s'éleva fortement contre la violation de la loi sur les limites constitutionnelles et contre l'arrivée des troupes dans les environs de Paris. Il parvint même à obtenir de l'Assemblée qu'un message serait adressé aux directeurs pour en obtenir des explications sur les faits dont il les accusait. Ce fut son dernier triomphe ; car, quelques jours après, éclatait le coup d'État du 18 fructidor. Aubry et les hommes de son parti étaient condamnés à la déportation. Arrivé à Cayenne, il s'en échappa avec Pichegru et quelques autres de ses compagnons ; les fugitifs parvinrent à gagner les possessions hollandaises, où ils reçurent le plus bienveillant accueil ; de là Aubry passa aux États-Unis et enfin en Angleterre, où il mourut, à l'âge de quarante-neuf ans, du chagrin de ne pouvoir obtenir de rentrer en France. Bonaparte était alors puissant, et rien ne put le déterminer à faire grâce à Aubry.

AUCH, chef-lieu du département du Gers, ancienne capitale de l'Armagnac, et dont les archevêques portaient, avant 1789, le titre de Primats d'Aquitaine. Cette ville, située au pied des Pyrénées, possède une cathédrale commencée sous Charles VIII et achevée sous Louis XV.

Les citoyens d'Auch manifestèrent d'abord des sentiments favorables aux idées révolutionnaires, jusqu'au moment où des comités réactionnaires se formèrent dans son sein ; l'évêque d'Auch et son grand vicaire contribuaient surtout à entretenir les discordes. L'Assemblée nationale dut prendre des mesures préventives à l'égard de ce prélat : il fut d'abord décrété d'ajournement par le tribunal du Châtelet ; plus tard l'évêché fut conféré à l'abbé Barthe.

Il s'était formé dans la ville une société populaire composée des partisans les plus énergiques de la Révolution. En 1791, cette société félicita l'Assemblée nationale de son décret contre les émigrés. Cependant des troubles ne tardèrent pas à se produire : les administrateurs de la ville d'Auch, appuyés par une partie de la population, organisèrent contre les patriotes un système de persécutions. La société populaire avait fait place à un comité de salut public, dont le premier acte avait été de destituer, comme anarchiste, l'un des officiers municipaux de la commune. Les administrateurs municipaux s'étaient mis en révolte ouverte contre la Convention et avaient répandu dans la population les écrits incendiaires de Brissot et d'autres pamphlets. Ces faits furent dénoncés à la Convention dans la séance du 18 juillet 1793. Il fut alors décrété que le

comité de salut public d'Auch serait cassé, l'officier municipal, illégalement destitué, réintégré dans ses fonctions, et que les quatre administrateurs du département, parmi lesquels se trouvaient l'évêque Barthe et le procureur général syndic du département, seraient mis en état d'arrestation; la même mesure était prise à l'égard du président du tribunal criminel, qui avait accepté la présidence du comité de salut public.

Les représentants du peuple Cavaignac et Dartigoyte furent envoyés en mission à Auch. Le parti des patriotes reprit bientôt le dessus, et, en novembre 1793, la fête de la Raison était célébrée dans la ville avec un enthousiasme indescriptible : tous les citoyens s'étaient rassemblés sur un boulevard, dans un banquet fraternel. Après ce repas lacédémonien, la foule avait parcouru l'enceinte de la ville, arrachant et foulant aux pieds toutes les images de dévotion et les emblèmes armoriés. On avait ensuite assemblé autour d'un bûcher tous les titres féodaux, les images des saints et les insignes religieux recueillis dans cette excursion, et le bûcher avait été allumé aux acclamations de la foule. La carmagnole avait duré toute la nuit autour de *ce brasier philosophique*, suivant l'expression de Cavaignac.

La société populaire avait fait place à la société montagnarde régénérée, et le 1er mars 1794, elle dénonçait un jugement du tribunal criminel d'Auch, qui *n'avait condamné qu'à la déportation* un ancien noble du nom de Saint-Julien, gendre de Barbotan (V. ce mot), coupable de menées contre-révolutionnaires, et pour lequel la société demandait l'échafaud. Le représentant Dartigoyte, informant la Convention de ce fait, ajoutait :

« Soyez terribles envers les conspirateurs; toutes les intrigues viendront nécessairement se briser contre la sainte montagne. »

Le 17 germinal an II, ce représentant était monté à la tribune du club des Amis de la Liberté et de l'Égalité pour y signaler les contre-révolutionnaires qui semaient des divisions entre les patriotes, quand il faillit être victime d'un attentat criminel : une brique fut lancée sur lui et vint se briser au pied de la tribune. Les auteurs de cet attentat furent immédiatement arrêtés, malgré l'opposition de Dartigoyte, qui se refusait à venger une injure personnelle. Ce représentant ne voulut pas davantage accepter une garde de cinquante montagnards.

La Convention ordonna que les auteurs et complices de l'attentat fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris : l'expiation fut terrible, dix coupables furent arrêtés et périrent sur l'échafaud.

Les élections de l'an IV donnèrent lieu à des troubles graves; les contre-révolutionnaires avaient alors repris le dessus et avaient ouvert un cercle constitutionnel qui exerçait des représailles contre les patriotes.

AUDE (Département de l'). Il fut formé d'une portion de l'ancien Languedoc. Ce département est baigné à l'est par la Méditerranée, est traversé du sud au nord par le rameau qui lie les Pyrénées aux Cévennes méridionales; les montagnes Noires couvrent la partie septentrionale, et la chaîne des Corbières, celle du midi. Il est arrosé par l'Aude, qui y prend sa source, court jusqu'à Carcassonne et va se jeter dans la mer, sur les confins de l'Hérault, après avoir reçu un grand nombre d'affluents. Ce département, bien que couvert en grande partie de montagnes et de forêts, était déjà renommé pour sa fertilité avant la Révolution.

Les émigrés tentèrent vainement d'y provoquer un mouvement contre-révolutionnaire. En 1792, les autorités départementales dénonçaient un émigré nommé Faviani, comme cherchant à soudoyer le 12e régiment de chasseurs, en garnison à Carcassonne. Lorsque les Espagnols envahirent le midi de la France, les citoyens du département de l'Aude se levèrent en masse, s'organisèrent en compagnies, et demandèrent des chefs pour défendre Carcassonne et Perpignan, que l'ennemi menaçait. La contenance énergique des volontaires arrêta les progrès de l'ennemi qui venait de remporter quelques avantages sur les troupes françaises. C'est alors que le député Gaston fut envoyé dans l'Aude pour y organiser la réquisition. Quelque temps après, ce département fournissait 2500 chevaux pour l'armée.

AUDOIN (Pierre-Jean), membre de la Convention nationale et du Conseil des Cinq-Cents.

Il embrassa de bonne heure le parti de la Révolution, et ne tarda pas à se faire remarquer par la publication de son *Journal universel* qu'il signait Audoin, sapeur des Carmes, il faisait un effet son service dans la garde nationale en qualité de sapeur. Cette feuille était extrêmement répandue, et son rédacteur en profita pour poser sa candidature comme député à la Convention nationale, dans le département de Seine-et-Oise; ayant été élu, il attaqua les Girondins avec violence et vota pour la mort dans le procès de Louis XVI; il fit adopter la vente immédiate des biens du clergé, appuya la loi relative aux parents des émigrés; parla en faveur de la liberté des cultes, réclama la suppression du clergé et des congrégations des deux sexes de la ci-devant Belgique, et enfin prit une part plus ou moins active à toutes les questions qui s'agitèrent à la tribune conventionnelle. Après la Révolution du 18 brumaire, Audoin abandonna la carrière politique, et risqua quelques essais littéraires et dramatiques qui ne purent voir le jour; il mourut complétement ignoré.

AUDOIN (François-Xavier), secrétaire général du département de la guerre, membre de la Cour de cassation, né à Limoges en 1766.

Il embrassa l'état ecclésiastique et était vicaire à Saint-Eustache quand la Révolution éclata; il se fit remarquer par l'ardeur de ses principes révolutionnaires; il devint membre de la municipalité de Paris, et épousa la fille de Pache, alors, ministre de la guerre. Bouchotte ayant succédé à Pache l'associa à son ministère; il devint ensuite commissaire ordonnateur. Audoin ne manquait pas d'une certaine éloquence et prononça plusieurs discours remarquables à la tribune des Jacobins; ce fut lui qui le premier demanda que les jurés du tribunal révolutionnaire eussent le droit de terminer les débats dès qu'ils se considéreraient comme suffisamment instruits. Cette proposition, qui fut convertie en décret, produisit les plus tristes résultats, ainsi que les gens sensés l'avaient prévu. S'étant mis à la suite des événements de thermidor en guerre avec Bourdon de l'Oise, qu'il accusait de faire de la réaction, celui-ci, qui ne voulait pas de censure, profita de la première occasion qui se présenta pour se débarrasser d'Audoin, et après le 12 germinal, Audoin, Pache et Bouchotte furent traduits devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir; la révolution du 13 vendémiaire les sauva tous trois. Audoin, dégoûté de la politique et des places, se fit, à sa sortie de prison, défenseur officieux au Conseil des prisons. Mais l'Assemblée électorale de la Haute-Vienne l'ayant élu membre du tribunal de Cassation, il en fit partie jusqu'à la révolution du 18 brumaire; inscrit sur les listes de proscription, il en fut révoqué peu de jours après, ses collègues obtinrent sa liberté. Quelque temps après, le premier consul le nomma secrétaire général des forêts. On doit à Audoin divers ouvrages politiques et littéraires.

AUDREIN (Yves-Marie), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il était préfet des études au collége Louis-le-Grand et vice-gérant de celui du Grassin quand la Révolution éclata. Depuis longtemps dans ses cours, il s'était fait l'apôtre des

doctrines nouvelles; il comptait parmi ses élèves les plus assidus Robespierre et Camille Desmoulins, et l'on peut dire que ce fut lui qui leur enseigna l'amour de la liberté et la haine de la tyrannie.

Audrein débuta dans la carrière politique par un mémoire remarquable sur l'éducation, dans lequel il proposait de retirer aux corporations religieuses l'enseignement de la jeunesse et de le rendre uniforme et national. Envoyé à l'Assemblée législative, il se fit remarquer par son talent oratoire; ce fut lui qui dénonça l'ambassadeur d'Espagne en France comme alimentant tous les projets des ennemis de la Constitution; il s'éleva aussi avec énergie contre les prêtres perturbateurs et proposa de les priver de leur traitement. Ces preuves de patriotisme, qu'il n'avait cessé de donner pendant son séjour à la Législative, le firent élire député à la Convention nationale. Audrein, à partir de ce moment, se rangea sous la bannière des députés de la Montagne et présenta des preuves de la trahison de Louis XVI; dans le procès de ce monarque, il vota pour la mort, mais se sépara de ses collègues de la Montagne en votant le sursis et l'appel au peuple. En 1793, il fut envoyé en mission. Audrein, quoique révolutionnaire ardent, était loin d'être un fanatique ainsi que plusieurs biographes l'ont représenté; la meilleure preuve, c'est qu'en juillet 1795 ayant appris les mauvais traitements qu'éprouvait la fille de Louis XVI, alors prisonnière au Temple, il publia en sa faveur un mémoire qui valut à cette jeune princesse quelque adoucissement dans sa situation.

Nous ne savons si ce fut ce mémoire qui fit rechercher son auteur par le parti royaliste, ou si Audrein, voyant le parti de la réaction gagner chaque jour du terrain, songea à se rapprocher de lui, toujours est-il qu'en 1798, il donna un triste spectacle à ses anciens amis.

Plusieurs évêques et prêtres assermentés s'étaient réunis à Paris sous la protection spéciale du Directoire exécutif pour tenir un concile. Audrein s'empara de la chaire, et, dans un sermon contre la philosophie, qui parut étonnant dans sa bouche, il lui attribua les malheurs de la Révolution, et déplora la mort de Louis XVI à laquelle il avait contribué. Nommé à l'évêché de Quimper, il se rendait dans son diocèse par la diligence, lorsque cette voiture fut attaquée par une bande de chouans. Leur chef, nommé Lecat, ordonna à l'abbé Audrein de descendre et aux autres personnes de rester à leurs places: tous obéirent. Le nouveau prélat étant descendu, le chef de la troupe lui apprit qu'ils étaient chargés de le punir, comme ayant voté la mort du roi, et le malheureux tomba bientôt sous les coups de sabre et de fusil dirigés contre lui. On crut faire disparaître les traces de cet assassinat, et peut-être en effacer la mémoire, en creusant une fosse à quelques pas de la route et en y jetant le cadavre: les brigands se partagèrent ses dépouilles et laissèrent les autres voyageurs continuer leur route sans les inquiéter.

Un biographe, dit Rabbe, considère Audrein comme le principal auteur de la Révolution et lui attribue l'idée mise à exécution de répandre dans toutes les provinces la fausse nouvelle que des brigands innombrables marchaient la torche à la main pour dévaster tout sur leur passage. Ce récit, reproduit partout, fit lever à la fois plus de deux millions d'hommes qui, se voyant les plus forts, déterminèrent la Révolution. Ce fait mis à la charge d'Audrein est trop absurde pour que nous croyions devoir le réfuter.

AUDU (Louise-Reine), fruitière à Paris.

Cette femme, qu'on avait surnommée la Reine des Halles, à cause de sa force, de sa beauté et de son audace, fut l'une des héroïnes des journées des 5 et 6 octobre 1789 et se trouva impliquée dans les poursuites dirigées par le Châtelet contre les auteurs de cette journée; mais elle ne tarda pas à être rendue à la liberté, ainsi que tous les autres prévenus.

Elle prit une part active à la journée du 10 août et fit le coup de feu avec les Marseillais contre les Suisses. Les fédérés lui décernèrent, le 3 septembre, ainsi qu'aux citoyennes Lacombe et Théroigne qui avaient pris également part au combat, une couronne civique, pour la récompenser de son courage.

AUGEARD, fermier général et secrétaire des commandements de la reine.

C'était un des hommes les mieux instruits de la conduite de la cour et des intrigues de cabinet. Un des premiers, il pensa à enlever le roi et de le conduire à Metz; une saisie ayant été faite chez lui, on trouva un mémoire sur ce sujet. Cette pièce renvoyée au Comité des recherches fut l'objet d'un long rapport de la part de Glessein; le député Malouet se trouvait également impliqué dans cette affaire. Augeard fut traduit devant le Châtelet de Paris, mais ce tribunal l'acquitta le 8 mars 1791. Il se retira à Bruxelles après l'arrestation du roi à Varennes. C'est lui qui rédigea la protestation des princes français contre la Constitution; il rentra en France après le 18 brumaire et mourut à Paris en 1805.

AUGEREAU (Pierre-François-Charles), maréchal de France, duc de Castiglione, né à Paris, le 21 octobre 1755, mort le 12 juin 1816.

Issu de parents pauvres, son éducation première fut fort incomplète. Il n'exerça aucune profession jusqu'à l'âge de dix-sept ans, époque à laquelle il s'engagea dans le régiment de Clark-irlandais. Brave, audacieux même, habile à tous les exercices du corps, il eût pu, dans un autre temps, obtenir quelque avancement, malgré son origine toute roturière; mais la paix dont on jouissait alors ne lui permettant pas de faire valoir les qualités dont il était doué, il quitta le service dès que le temps de son engagement fut expiré, et se fit maître d'armes. Bientôt son esprit aventureux le poussa à quitter la France; il se rendit en Italie où il espérait tirer meilleur parti de son talent sur l'escrime. Déçu dans cet espoir, et ses faibles ressources étant épuisées, Augereau fut obligé, pour vivre, de reprendre son premier métier de soldat; il s'engagea alors dans les troupes napolitaines. Malheureusement il n'y avait pas là, pour lui, plus d'espoir d'avancement que dans le régiment où il avait fait son apprentissage des armes, et il resta simple carabinier jusqu'à ce qu'il pût prendre son congé.

Pendant cinq ans encore, Augereau vécut péniblement à Naples en donnant des leçons d'escrime, et ne quitta cette ville qu'en 1792, alors qu'une ordonnance royale en chassa tous les Français suspects. Il arriva à Paris au moment où le danger de la patrie venait d'être proclamé; les premières colonnes de volontaires couraient aux frontières envahies. Augereau comprit tout l'avantage qu'il pourrait tirer désormais de ses connaissances militaires, et il n'hésita pas à s'enrôler parmi ces braves enfants qui couraient à l'ennemi sans rien connaître au maniement des armes. Cette fois, la fortune lui vint en aide; il put se faire promptement remarquer, et le 26 juin 1793 il fut promu au grade de capitaine dans le 11e régiment de hussards; six mois après, il était général de division, battait les Espagnols à Bellegarde et à Figuières, sur les bords de la Fluvia, et contribuait ainsi puissamment à la conclusion de la paix avec l'Espagne.

Envoyé à l'armée d'Italie, dont Schérer était alors général en chef, il avait déjà obtenu de brillants succès, notamment à la bataille de Goano, lorsque, après le 13 vendémiaire, le commandement de cette armée fut donné à Bonaparte. Augereau, qui avait beaucoup plus de valeur que d'esprit, ne commit pourtant pas la faute de se mettre en rivalité; il sentait instinctivement que ses talents militaires avaient besoin de direction, et il accepta franchement la position qui lui était faite, position qu'il ne tarda pas à illustrer par les plus brillantes victoires. Après une marche forcée de deux jours, il s'empare des gorges de Millesimo, opère sa jonction avec les généraux Mesnard et Joubert, enlève les principales posi-

tions de l'ennemi, et par la plus habile et la plus audacieuse manœuvre, il enveloppe le corps d'armée du général autrichien, Provera, qu'il force à mettre bas les armes. Marchant toujours à l'ennemi, il l'atteint, peu de jours après à Dego, le bat, le met en déroute, et s'empare des redoutes de Millesimo, séparant ainsi les Sardes des Autrichiens et les mettant dans l'impossibilité de se réunir. Comme lui les hommes qu'il commande sont infatigables ; vainqueurs à Dego, ils emportent, dès le lendemain, le camp retranché de Ceva, puis ils entrent dans Alba, dans Casale, mais ne s'y arrêtent pas. Augereau sait que les Autrichiens concentrent leurs forces, et cela redouble son ardeur ; si ses forces sont peu considérables, son audace les rend invincibles. C'est dans ces dispositions qu'il arrive devant le pont de Lodi. Sur la rive opposée sont les Autrichiens, au nombre de soixante mille hommes ; mais pour les atteindre, il faut franchir ce pont défendu par une artillerie formidable. Sans hésiter, Augereau s'élance, à la tête de ses grenadiers dans les rangs desquels la mitraille fait aussitôt de larges brèches. Beaucoup sont renversés ; pas un ne recule ; un drapeau tombe, Augereau le saisit et va, au milieu du feu le plus terrible, le planter sur le pont. Ses grenadiers l'ont suivi ; les canons autrichiens sont pris. Frappée de terreur par une si foudroyante attaque, l'armée ennemie se débande, et de nombreux prisonniers restent aux mains des Français.

Poursuivant le cours de ses succès, Augereau dégage Masséna de la position difficile où ce général se trouvait, puis il prend Castiglione, Bologne, s'empare de l'état-major pontifical, y compris le cardinal légat et quatre cents hommes. Attaqué par des forces considérables, il leur fait face sans perdre de terrain, passe l'Adige, arrive à Roveredo, et seconde Masséna auquel le général autrichien Wormser et les vingt mille hommes qu'il commande n'échappent qu'en se réfugiant dans Mantoue ; apprenant, peu de jours après, que les Autrichiens ont passé la Brenta, et qu'ils se disposent à l'attaquer, il court à leur rencontre, les force à rétrograder, et les poursuit toujours battant jusqu'à Bassano. Vint alors la célèbre journée du pont d'Arcole ; comme à Lodi, il fallait traverser un pont d'où une nombreuse artillerie faisait pleuvoir la mitraille. Cette fois c'est Bonaparte qui s'élance sur le pont ; repoussé, il revient à la charge. Augereau se souvient alors de ce qu'il a fait à Lodi, et s'saisissant un drapeau, il donne à la troupe un nouvel élan. Le pont est emporté, et cette fois la gloire en reste tout entière au général sans qu'Augereau fasse entendre la moindre plainte. Bonaparte ne se montra pas ingrat : il continua à faire, dans les bulletins, le plus grand éloge de la valeur et des talents d'Augereau ; puis il lui donna la glorieuse mission de porter à Paris les drapeaux pris à l'ennemi. Le Directoire voulut aussi lui témoigner sa gratitude, et lui fit don du drapeau qu'il avait planté sur le pont de Lodi.

On a dit que la gloire d'Augereau était dès lors quelque peu souillée ; on l'a accusé d'avoir livré au pillage la ville de Lugo, qui, après quelques mouvements insurrectionnels, était rentrée dans le devoir ; puis d'avoir acheté à vil prix les objets précieux que ses soldats avaient emportés du pillage. « Ce fut surtout à cette occasion, dit un historien, que le fourgon d'Augereau devint célèbre dans l'armée. » Malheureusement c'est là l'histoire de tous les grands capitaines, le droit de conquête est à leurs yeux aussi sacré que n'importe quel autre droit. Mais un reproche plus mérité qu'on peut faire à ce général, c'est de s'être fait l'instrument aveugle du Directoire, lors du coup d'État du 18 fructidor, qui avait pour but l'anéantissement de la faction connue sous le nom de club de Clichy. Pour lui donner toute facilité d'agir dans cette affaire, on l'avait nommé commandant de la division militaire de Paris en remplacement du général Hoche. Sa mission consistait à faire arrêter les membres de cette faction dont faisaient partie un certain nombre de représentants. Cela pouvait s'opérer sans beaucoup de bruit ou d'éclat ; Augereau, au contraire, y mit une sorte d'ostentation : après avoir arrêté lui-même le général Pichegru, il pénètre, à la tête d'un détachement de grenadiers, dans la salle des séances du Corps législatif, va droit au général Ramel, commandant de la garde législative, lui arrache ses épaulettes, et ordonne à ses soldats de s'emparer de sa personne ; puis il désigne tous les représentants suspects, et ordonne qu'ils soient, ainsi que Ramel, conduits à la prison du Temple. Le parti qu'il servait en cette circonstance chanta ses louanges, et ce fut tout ce que cela lui valut. On lui avait promis qu'il serait élu en remplacement d'un des directeurs expulsés, et son nom fut en effet porté sur la liste des candidats, mais après ceux de Douai et de François de Neufchâteau qui lui furent préférés. Augereau se plaignit, il alla même jusqu'à faire des menaces. Pour l'apaiser on lui donna le commandement de l'armée de Rhin et Moselle en remplacement de Hoche, qui venait de mourir ; puis, peu après, afin de l'éloigner davantage, on l'envoya commander la dixième division militaire. Augereau cessa de se plaindre, mais ne renonça pas à se venger : il parvint à se faire élire membre du conseil des Cinq-Cents par le département de la Haute-Garonne, et renonça aussitôt à son commandement pour venir à Paris remplir ses fonctions législatives ; et malgré son désir de se rendre redoutable, il ne tarda pas à reconnaître son impuissance.

A cette époque, Bonaparte revint d'Égypte ; à peine fut-il arrivé à Paris, que le bruit d'un prochain coup d'État se répandit ; Jourdan, Bernadotte et Augereau, soupçonnant les projets du vainqueur des Pyramides, se lièrent pour s'opposer à leur exécution : Jourdan s'efforça de faire déclarer la patrie en danger, sans pouvoir y réussir ; Bernadotte intrigua de son côté sans plus de succès ; ce qui n'empêchait pas Augereau de dire hautement que la tête de celui qui tenterait de renverser le gouvernement établi tomberait avant qu'il eût exécuté son projet, et afin de garder une position bien tranchée, il refusa d'assister au banquet offert à Bonaparte dans l'église Saint-Sulpice. Tout cela n'ayant pu empêcher le Directoire d'être renversé, Augereau, sans aucune transition, fit tout à coup volte-face ; il se présenta chez Bonaparte, et dit en l'abordant :

« Quoi ! vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous avez oublié Augereau ! »

Bonaparte, qui n'ignorait rien des paroles et des actes d'Augereau, l'accueillit avec empressement. C'est qu'il se souvenait de la valeur militaire de cet homme et qu'il pressentait les événements prochains qui le rendraient utile.

Quatre ans plus tard Augereau assistait au sacre de Bonaparte, devenu l'empereur Napoléon, et il fut bientôt comblé d'honneurs et de dignités ; on le fit maréchal, grand-aigle de la Légion d'honneur, puis duc de Castiglione, membre de l'ordre d'Espagne de Charles III, chevalier d'une foule d'autres ordres, et l'Empereur lui fit en outre présent d'un million en or. Augereau à son tour se montra reconnaissant ; la guerre nous ayant été de nouveau déclarée par les Prussiens, Augereau entre aussitôt en campagne ; après quelques succès préliminaires, il écrase les Prussiens à la bataille d'Iéna, pousse jusqu'aux portes de Berlin, et s'empare de cette ville. Sa conduite à la bataille d'Eylau suffirait seule à le faire passer à la postérité : malade, dévoré par une fièvre ardente, il s'élance hors de son lit aux premiers coups de canon. Pouvant à peine se soutenir, il se fait hisser et lier sur son cheval, puis il s'élance sur le champ de bataille. Le temps est horrible ; la neige, chassée par un vent du nord, aveugle les combattants, ses rafales ralentir le feu qui devient terrible. Augereau se fait entendre : sa force de volonté lui a rendu la voix ; il commande, et passe cent fois au milieu d'une grêle de mitraille ; une balle lui traverse le bras sans qu'il s'en aperçoive. La bataille gagnée, il s'affaisse ; la nature reprend ses droits.

Envoyé en Espagne après un assez long repos, il ne s'y montra plus le même homme. Napoléon le rappela. En 1812, lors de la guerre de Russie, l'Empereur lui donna le commandement du 11e corps d'armée ; on le croyait alors complétement rétabli ; mais il n'eut plus que quelques éclairs de cette brillante valeur qui l'avait illustré. Rentré en France à la fin de 1813, il fut appelé, le 5 janvier 1814, au commandement de l'armée dont le quartier général était à Lyon. Là encore il

sembla recouvrer quelques lueurs de son ancienne énergie, puis tout à coup il changea de conduite, et au lieu de combattre un ennemi qu'il pouvait espérer de vaincre, il capitula sans avoir essayé de se défendre, et il fut une proclamation à ses soldats pour leur annoncer qu'ils sont déliés de leurs serments. Louis XVIII récompensa cette trahison : Augereau fut fait chevalier de Saint-Louis, pair de France et commandant de la 14e division militaire. Au retour de Napoléon, en 1815, il eut l'impudence de lui offrir ses services ; Napoléon les refusa. Après Waterloo, il essaya de se rapprocher de Louis XVIII, qui refusa de le recevoir. Il se retira alors dans son château de la Houssaye, où il mourut en 1816.



Augereau au pont d'Arcole.

AUMERVAL. Petit village de l'arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais), sa population est de 205 habitants.

Le 29 août 1793, un mouvement contre-révolutionnaire éclata dans cette commune. Les deux Truyart de Pernes étaient les principaux agents de ce mouvement ; leur plan avait été combiné avec les mouvements des ennemis du côté de Cassel et de Dunkerque, et ils profitèrent, pour l'exécuter, du moment où les jeunes gens étaient appelés à Pernes ; un grand nombre de mécontents se réunirent à eux dans la commune d'Aumerval, aux cris de : Vive le roi ! maudite la nation ! L'arbre de la liberté fut coupé et foulé aux pieds, les patriotes désarmés ; les rebelles portaient à leurs chapeaux, comme signe de ralliement, une branche de buis.

Le lundi, à quatre heures du matin, Darthé, commissaire du département de Pas-de-Calais, près le district de Saint-Pol, était informé de ce qui s'était passé la veille ; aussitôt il se mit à la tête de la garde nationale de Saint-Pol, et fit partir des estafettes aux commandants temporaires de Béthune, Ain, Ilerdin, Fucrent, avec ordre de venir le rejoindre à Aumerval. Arrivé à Pernes, il ordonna l'arrestation des personnes dévouées aux Truyart, ainsi que celle de leurs femmes et leurs enfants ; la même mesure fut prise à Floringhen, et la tête des chefs fut mise à prix. Puis les gardes nationales se portèrent vers Aumerval, où, depuis la veille, s'étaient concentrées les forces sorties de Béthune, Ain, Saint-Venant, Lilliers et autres communes circonvoisines. Le général de brigade Feraud était à leur tête ; aussitôt on cerna le bois de Sachin et Aumerval, où les insurgés s'étaient réfugiés avec leurs meubles, leur bétail ; une centaine furent faits prisonniers.

Le mardi, à la pointe du jour, la troupe se porta sur trois colonnes vers la forêt de Nédouchel, qui fut bientôt investie, et plusieurs rebelles qui y avaient cherché un refuge, faits prisonniers. Darthé ayant appris que d'autres rebelles s'étaient retirés avec leurs chefs dans les bois de Rachies, Leigy et Bonnay, éloignés de trois lieues, aussitôt des voitures sont

requises, les grenadiers y montent à l'envi et y sont transportés en poste, tandis que la cavalerie les devance ; des arrestations furent encore opérées : ce furent les dernières. A la suite de ce mouvement, les administrateurs des différentes communes avoisinant celle d'Aumerval furent destitués. Deux des révoltés furent exécutés. Quant aux chefs de ce mouvement insensé qui avaient entraîné à leur suite, pour la perdre, une multitude ignorante, ils parvinrent à échapper aux conséquences de leur folle tentative en prenant la fuite.

AURAY. Cette petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lorient a été élevée, partie au pied et sur le penchant d'une colline, partie sur un plateau, sur le golfe du Morbihan ; son port est facile et sûr pour les petits bâtiments.

En 1790, des troubles éclatèrent à Auray, dans les journées des 26 et 27 janvier, à propos des élections de sa municipalité, et M. le Corgne, sénéchal, fut l'objet de mauvais traitements de la part de la municipalité, qui, obéissant à des projets de vengeance le fit incarcérer ; celui-ci, fort de son innocence et de son droit, s'adressa à l'Assemblée nationale pour obtenir son élargissement. Sur le rapport de Pougeard de Lembert, l'Assemblée, dans sa séance du 8 mai 1790, décréta « que le sieur le Corgne, sénéchal d'Auray, n'étant accusé d'aucun crime, devait jouir paisiblement de sa liberté et de son état, sous la sauvegarde et la protection de la loi ; qu'il ne pouvait être opposé, en son éligibilité aux places municipales, des motifs d'exécution qui ne résultaient pas des décrets constitutionnels, et lui réservait l'exercice de tous ses droits et actions contre les auteurs de son emprisonnement et de sa détention ; de plus, l'Assemblée déclarait nulle l'élection des officiers municipaux faite à Auray les 26 et 27 janvier, et convoquait à nouveau les électeurs sous la présidence du maire de la ville d'Hémebout. »

AURILLAC, chef-lieu du département du Cantal. Cette ville, de fondation romaine, possédait, sous l'ancienne monarchie, l'une des plus riches abbayes du royaume ; ses écoles étaient célèbres au douzième siècle. La ville était soumise aux abbés qui avaient pris le titre de comtes d'Aurillac ; ils occupaient le château de Saint-Étienne, construction remarquable qui subsiste encore aujourd'hui. Aurillac obtint ensuite des franchises et nomma des consuls chargés de régir la cité. Cette administration fut encore modifiée pendant les guerres de religion, et Aurillac reçut un gouverneur nommé par le roi. Vers la même époque, ses fortifications qui avaient été témoins de sanglants combats entre les ligueurs et les protestants, furent démantelées.

Le mouvement libéral qui éclata en France à la suite de la convocation des états généraux trouva de l'écho dans la ville d'Aurillac. Le premier mouvement qui eut lieu dans la ville éclata à propos d'un médecin du nom de Lariés détesté par le peuple, qui l'accusait d'être excessivement processif ; on se porta à sa maison avec l'intention de le pendre, le dévouement des membres du Comité permanent d'Aurillac lui sauva la vie, mais il dut quitter la ville et vint à Paris. Il n'est peut-être pas de ville en France où les émigrés et les royalistes furent poursuivis avec plus d'acharnement. En voici une preuve :

En 1792, un royaliste nommé Colinet à qui l'on ne pouvait reprocher que d'être le père de deux émigrés, et d'être favorable à la contre-révolution, fut mis à mort par la multitude. La municipalité ne rechercha pas les auteurs de cet attentat, et sa conduite fut improuvée par un décret de l'Assemblée nationale. La municipalité, en présence de ce décret, se hâta d'envoyer à l'Assemblée un député extraordinaire chargé de la justifier. Il se présenta à la barre, le 11 juin 1792. Mais l'Assemblée accueillit mal ses explications, car ce député ayant voulu faire l'apologie des assassinats commis dans les prisons d'Aurillac, la parole lui fut retirée au milieu de l'indignation générale, et le président lui ordonna de se retirer.

L'influence des prêtres non assermentés et de quelques royalistes amena des troubles dans Aurillac au commencement de 1794. Quarante communes étaient entrées dans une conspiration pour faire de l'Auvergne une seconde Vendée ; plusieurs bandes s'étaient même montrées près d'Aurillac. Le représentant Bô, envoyé en mission à Aurillac, avait failli être atteint d'un coup de feu tiré sur lui en pleine rue. Les patriotes d'Aurillac s'émurent de l'audace des contre-révolutionnaires, et firent appel aux républicains du Cantal : ceux qui avaient attenté aux jours du représentant furent arrêtés et envoyés à l'échafaud ; il en fut de même des chefs du mouvement contre-révolutionnaire. La société d'Aurillac annonçait en ces termes le rétablissement de l'ordre à la société des Jacobins de Paris :

« Nous avons étouffé le germe d'une seconde Vendée, le Cantal n'est levé, et les eaux troublées du Lot sont devenues pures. »

On voit par le passage de cette lettre des membres de la société d'Aurillac, que Paris n'avait pas seul à cette époque le monopole des expressions emphatiques.

La réaction thermidorienne eut, dans Aurillac, le même retentissement et les mêmes conséquences que dans les autres parties de la France : ceux qui pouvaient être soupçonnés d'avoir partisé avec Robespierre et ses partisans, furent recherchés et livrés au tribunal révolutionnaire. Plusieurs citoyens d'Aurillac, et parmi eux l'ancien président du tribunal criminel, furent accusés d'avoir trafiqué de la liberté individuelle, d'avoir exercé des concussions sur leurs concitoyens, de les avoir opprimés, et d'avoir fabriqué de fausses lettres, etc. L'intention des accusés était-elle simplement d'avoir voulu piller, voler et accumuler les richesses ? On peut en douter et ne voir dans la plupart de ces accusations qu'une manœuvre imaginée par une réaction ivre de représailles. Une discussion eut lieu au sein de la Convention, dans la séance du 17 pluviôse an III, sur le point de savoir si les accusés devaient être déférés au tribunal révolutionnaire ou aux tribunaux criminels ordinaires. Cette discussion prouve suffisamment que les citoyens d'Aurillac qui s'étaient portés accusateurs, étaient des contre-révolutionnaires qui ne respiraient que vengeance : ainsi l'ancien président du tribunal, qui était l'un des principaux accusés, avait été arrêté sur la dénonciation de son successeur qu'on avait tiré de prison pour l'appeler à la présidence. L'accusation n'était cependant pas sans fondement à l'égard d'un certain Evrard, ancien président du Comité révolutionnaire d'Aurillac, qui avait trouvé le moyen, en quelques mois, d'amasser cinq ou six cent mille livres par les exactions les plus révoltantes. Le représentant Musset avait été envoyé dans le Cantal pour ouvrir une enquête sur ces faits, mais il en fut de cette enquête comme de beaucoup d'autres semblables, elle n'aboutit à rien. Ici se termine la part prise par la ville d'Aurillac à la Révolution.

AUTEL DE LA PATRIE. Ce fut sur la proposition de Goyer que l'Assemblée nationale, dans la séance du mardi 29 juin 1792, décréta, comme principe d'une loi dont elle charges son comité d'instruction publique de lui présenter les développements, qu'il y aurait dans chaque commune un autel à la patrie. -

Sur cet autel devait être inscrite la déclaration des droits avec cet épigraphe : *Le citoyen naît et meurt à la patrie.* Tout nouveau-né devait être présenté devant cet autel à l'officier public, et là devait être reçu l'acte déclaratoire de naissance.

Ce projet n'eut pas de suite.

AUTEURS DRAMATIQUES. (*V.* THÉATRES et SAVANTS.)

AUTICHAMP (CHARLES COMTE D'), général vendéen, né en Anjou en 1770, mort en 1852.

Il fut l'un des premiers chefs qui organisèrent la Vendée et se mirent à la tête des paysans insurgés. Le 17 mars 1793, il se joignait à Cathelineau qui se rendait maître de la ville de Beaupréau; il se réunit ensuite aux corps de Fleuriot et de Scepeaux, et ensuite alla rejoindre son beau-frère, de Bonchamp; battu à Doué, par suite de fausses dispositions qu'il avait prises, il fut fait prisonnier à la déroute du Mans. Un acte d'audace le sauva : il s'engagea sous un faux nom dans un régiment de hussards; étant parvenu à déserter, il repassa en Vendée et combattit en second sous les ordres de Stofflet; mais les paysans commençaient à se lasser de cette guerre qui les décimait et ruinait leur pays; l'armée vendéenne était réduite à peu de monde, la mort de Charette avait jeté la terreur dans ses rangs; la République avait opposé Hoche à d'Autichamp, celui-ci n'était pas de force à lutter contre un tel ennemi; il le comprit, et se soumit aux lois de la République. Il vivait tranquille dans ses propriétés de la Loire-Inférieure lorsqu'éclata une nouvelle insurrection (1799). On sait que des questions de préséance entre les chefs, jetèrent le plus grand trouble dans les opérations militaires. D'Autichamp n'avait pas assez de crédit pour rallier les diverses fractions du parti royaliste; il fit donc encore une fois la paix avec la République, entre les mains du général Hédouville, en compagnie de MM. de Bourmont et de Châtillon.

Ce fut ce général qui, après la mort de Bonchamp, accomplit l'ordre que lui avait donné le héros vendéen, et sauva les cinq mille prisonniers républicains qui étaient tombés au pouvoir de son parti et que ses hommes voulaient massacrer. Sous la Restauration le comte d'Autichamp fut nommé lieutenant général et pair de France.

AUTORITÉS CONSTITUÉES. (*V.* FONCTIONNAIRES PUBLICS.)

AUTRICHE (RÔLE DE L') pendant la Révolution.

Louis XV avait servi les intérêts de l'Autriche dans la guerre que Marie-Thérèse avait soutenue contre la Prusse, pour la possession de la Silésie. Le mariage du petit-fils de Louis XV avec Marie-Antoinette avait encore contribué à rapprocher la France et l'Autriche. Cependant Louis XVI, à peine monté sur le trône, s'efforça de rompre avec la politique de son prédécesseur. Vergennes, ennemi déclaré de l'Autriche, avait été placé à la tête des affaires étrangères. Tout en paraissant appuyer cette dernière puissance dans les petites entreprises, le cabinet français s'opposait avec énergie à tout agrandissement sérieux, et soutenait la Prusse. Joseph II, alors empereur d'Allemagne, voyait ce revirement avec un vif chagrin. La rivalité de la France et de l'Autriche se manifesta plus nettement à propos de la libre navigation de l'Escaut et de l'occupation des villes de la Barrière. L'empereur Joseph était jaloux de la possession de ces villes qui avaient été mises aux mains des Hollandais par le traité d'Aix-la-Chapelle, il profita de la rupture de la Hollande et de l'Angleterre, en 1781, pour exiger impérieusement l'évacuation de ces dernières villes. Les états généraux de Hollande, menacés par deux ennemis à la fois, cédèrent en 1782.

Les prétentions de l'empereur étant devenues plus grandes encore, la Hollande implora la médiation de la France. Celle-ci se déclara aussitôt contre les Autrichiens, et envoya deux armées d'observation en Flandre et sur le Rhin. L'empereur se décida alors à accepter la médiation du cabinet de Versailles, et il intervint un arrangement dont la France fit généreusement les frais en payant deux millions pour le compte de la Hollande.

La mort de Vergennes amena un changement dans la politique du cabinet de Versailles à l'égard de l'Autriche. Le comte de Montmorin, subissant l'influence de la reine, tendait à se rapprocher du cabinet autrichien, tandis que l'opinion publique se prononçait en sens contraire. Les états généraux venaient d'être constitués, et la Révolution suivait déjà son cours.

En 1790, l'année même de sa mort, Joseph II, prévoyant les événements qui allaient survenir, disait à Ségur qui lui demandait des instructions pour Louis XVI et Marie-Antoinette :

« Quels conseils voulez-vous que je leur donne, lorsque je les vois entourés de gens qui leur persuadent qu'avec un régiment, une compagnie des gardes du corps, quelques acclamations et des cocardes arborées au milieu d'une orgie, on peut arrêter et anéantir une révolution? Je les plains, mais je ne pourrais leur indiquer de si loin d'autre moyen pour se tirer d'un si mauvais pas, que beaucoup de prudence et de fermeté. S'ils en ont, tout s'arrangera peut-être; s'ils en manquent, je n'ai rien à leur dire. »

La révolte des Pays-Bas avait vivement affligé les derniers jours de Joseph II. Il s'était vainement flatté de soumettre les Brabançons en leur accordant une amnistie. La désertion devenait de jour en jour plus considérable parmi les Autrichiens et le général d'Alton était battu par les patriotes.

Léopold II, jusqu'alors grand-duc de Toscane, succéda à Joseph II, et parvint à pacifier les Pays-Bas par un système de concessions et de fermeté. La marche de la Révolution française le décida à se réconcilier avec la Prusse, et à signer le traité de Reichenbach, le 14 juillet 1790. Son projet n'était pas seulement de rétablir l'autorité chancelante de Louis XVI et de Marie-Antoinette, sa sœur, il projetait encore de reconquérir la Lorraine et l'Alsace. Il était d'ailleurs encouragé par les émigrés qui affluaient en Allemagne et dans les Pays-Bas. En exécution du traité de Reichenbach, Léopold massait des troupes dans les Pays-Bas et sur les frontières du Rhin.

Le 6 juillet 1791, Léopold invitait les souverains, par une circulaire, à former une coalition contre la France. Les termes de cette circulaire étaient pressants : Louis XVI avait vainement cherché son salut dans la fuite : il venait d'être ramené de Varennes à Paris, et Léopold pressentait sa chute prochaine. Le prince de Kaunitz et le major Bischofverder, l'un agent de l'Autriche, et l'autre agent de la Prusse, furent chargés de poser les bases de la coalition européenne. La première condition était le rétablissement de la paix entre la Porte et la Russie. Ces deux puissances se rapprochèrent en effet. L'Autriche et la Prusse se mirent alors en mesure de donner suite à leurs projets d'invasion. Il fallait cependant donner le change aux révolutionnaires français jusqu'à ce que la coalition fût assez puissante pour agir. Léopold annonçait publiquement que ses négociations avec les puissances étrangères avaient pour objet d'obtenir l'appui des souverains qui avaient pris part au traité entre l'Autriche et la Hollande, afin de mettre les Pays-Bas à la raison. Sous ce prétexte, un rassemblement considérable de troupes autrichiennes se faisait dans le Brabant. Pour mieux dissimuler encore le véritable objet de ses armements, et faire croire qu'une intervention en faveur de Louis XVI était loin de sa pensée, l'empereur ordonnait aux émigrés français de sortir du Brabant; mais il les accueillait à Vienne, où le comte d'Artois et Calonne dirigeaient les affaires de l'émigration. Malgré ces précautions, il était difficile que les desseins de la cour de Vienne ne fussent pas pénétrés, et on savait parfaitement en France que les Pays-Bas n'étaient pas en état de révolte.

La coalition étrangère comptait sur le concours des chefs du parti constitutionnel, Lafayette, Barnave, Lameth, Talleyrand, Chapelier et Dandré. Ces meneurs étaient prêts à tout tenter pour sauver la famille royale, et n'auraient vraisemblablement pas reculé devant une invasion étrangère. Cependant mieux placés que les émigrés pour juger la situation, ils chargèrent Montmorin, ministre des affaires étrangères, de

faire remettre une note à l'empereur Léopold, par l'entremise du marquis de Noailles, ambassadeur de France à Vienne. Cette note informait le cabinet de Vienne qu'une tentative d'invasion ne paraissait pas devoir réussir, en présence de l'effervescence populaire; qu'elle ne ferait qu'assurer le triomphe des Jacobins, et qu'enfin elle exposerait les jours du roi. Ce message était d'ailleurs confirmé par Louis XVI et Marie-Antoinette.

Léopold se rendit à cet avis, malgré les objections de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, avec lequel l'empereur s'était abouché à Pilnitz, et aussi malgré les instances énergiques des chefs de l'émigration. Bouillé et Calonne représentaient qu'une invasion immédiate des frontières de France serait d'autant plus facile que les garnisons françaises étaient à peine défendues, que les troupes manquaient de munitions, et qu'enfin la plupart des généraux français ne manqueraient pas de se rallier à la cause royaliste. Le maréchal de Lascy ne voyait au contraire que peu de chances de réussir et l'empereur s'était rallié à son avis. Toutefois comme on n'avait pas cessé, depuis deux ans, de faire les plus belles promesses aux émigrés, il fallait au moins donner quelques satisfactions au comte d'Artois, à Calonne, à Bouillé et à Polignac.

C'est alors qu'intervint la convention de Pilnitz, du 27 août 1791, qui portait que tous les rois de l'Europe regarderaient la cause du roi très-chrétien comme la leur propre; qu'ils demanderaient que ce prince et sa famille fussent mis sur-le-champ en liberté; qu'ils s'uniraient pour venger les attentats qu'on pourrait commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté de la famille royale; qu'enfin ils ne considéreraient comme constitutionnelles que les lois ratifiées par le roi, dans la plénitude de sa liberté.

En exécution de cette convention, les princes de l'empire furent mis en demeure de fournir des troupes qui devaient être commandées par le duc de Brunswick et le prince de Hohenlohe. Des circulaires adressées aux diverses puissances qui s'étaient engagées à soutenir la monarchie française, énuméraient les prétentions de la coalition : restitution du comtat d'Avignon; rétablissement des princes de l'empire dans leurs possessions en Alsace et en Lorraine; dissolution de l'Assemblée nationale; rétablissement de Louis XVI dans ses droits et prérogatives royales. Ces propositions avaient reçu l'assentiment de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie, de la Suède, de l'Espagne, de la Sardaigne, de Naples et de la Suisse.

Les émigrés se flattaient d'avoir fait un grand pas; mais Louis XVI redoutait les conséquences d'une guerre entreprise pour son rétablissement; les chefs du parti constitutionnel craignaient, de leur côté, le reproche de trahison; enfin l'empereur d'Allemagne n'était point réellement disposé à s'aventurer dans une entreprise douteuse.

Le 14 avril 1792, Dumouriez, devenu ministre des affaires étrangères, signalait à l'Assemblée nationale la conduite de Noailles, ambassadeur de France à Vienne. Dumouriez avait chargé cet ambassadeur de requérir de la cour de Vienne la diminution des troupes concentrées dans le Brabant et la dispersion des émigrés, le refus de l'empereur devant entraîner la guerre. Mais Noailles, au lieu d'entrer en négociation avec les ministres autrichiens, s'était borné à envoyer à Dumouriez sa démission motivée sur la faiblesse de sa santé. La communication de cette pièce excita l'indignation la plus profonde; l'Assemblée nationale déclara unanimement que l'ambassadeur avait forfait et décrèta sa mise en accusation. L'ambassadeur était en effet coupable d'avoir déserté son poste dans un moment où la célérité dans les armements et dans les mesures de guerre était subordonnée à la réponse du cabinet de Vienne. Quelques jours après, dans la séance du 19 avril, Dumouriez communiqua à l'Assemblée de nouvelles dépêches de Noailles. Cet ambassadeur s'était adressé au vice-chancelier de l'empire et avait demandé une renonciation formelle à toute coalition et à tout armement contre la France, en déclarant que si l'on n'adhérait pas à ses justes demandes, la France se regarderait aussitôt comme en état de guerre. Le vice-chancelier avait répondu en maintenant les prétentions qui avaient fait l'objet de la convention de Pilnitz. En présence de cette déclaration, la guerre était imminente. Le décret d'accusation lancé contre Noailles fut ajourné. Le lendemain, Louis XVI parut à l'Assemblée pour y proposer la guerre. Après un long rapport de Dumouriez, contenant le récit des provocations de la cour de Vienne, sa violation du traité de 1756, son refus de désarmer, et de répondre à l'ultimatum du cabinet français, le roi se leva à son tour :

« Messieurs, dit-il, vous venez d'entendre la délibération et la décision de mon Conseil, j'en adopte la détermination, elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'Assemblée nationale, et à celui qui m'a été adressé par les citoyens de plusieurs parties de la France; elle m'a paru le vœu de tout le peuple français : les Français préfèrent la guerre à une anxiété ruineuse et à un état humiliant qui compromet notre constitution, notre dignité. J'ai tout fait pour éviter la guerre; mais aujourd'hui je la juge indispensable. Je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. »

L'Assemblée ouvrit immédiatement la délibération.

La plupart des Girondins, qui étaient secrètement d'accord avec la cour, opinèrent pour la guerre. Il fut impossible à ceux qui soutenaient l'avis contraire de se faire entendre. Bazire ne put obtenir qu'on discutât une détermination qui pouvait *compromettre la liberté des Français et celle du genre humain*. Merlin de Thionville monta ensuite à la tribune :

« Vous avez décrété que nul ne pourrait être mis en accusation sans avoir été entendu. La loi que vous allez rendre est un décret d'accusation contre l'humanité entière. »

Cet orateur avait préparé un discours dans lequel il demandait qu'au lieu de voter la guerre, on votât la mort de Louis XVI, pour la cause duquel avaient lieu les armements.

L'Assemblée vota la guerre à l'unanimité moins sept voix, au milieu des applaudissements les plus enthousiastes. La notification de la guerre fut portée au roi, à l'issue de la séance, et des courriers furent expédiés dans la nuit aux généraux des trois armées du Nord.

Les républicains sincères étaient affligés d'une résolution dont ils ne voyaient pas la nécessité; ils étaient d'avis, au contraire, de rester sur la défensive.

« Nous avons chez nous quatre millions d'hommes armés à opposer à la ligue, disait un publiciste de l'époque, et nous allons attaquer les puissances avec cent cinquante ou deux cent mille hommes. Quel calcul ! »

La cour de Vienne affecta de croire que Louis XVI n'avait déclaré la guerre que comme contraint, et qu'il était plus que jamais nécessaire de combattre pour son rétablissement dans ses prérogatives royales. Le fameux manifeste de Brunswick, en date du 25 juillet 1791, était conçu dans cette idée. Aussi la guerre qui allait éclater devait amener bientôt la chute de Louis XVI, au lieu de rétablir sa popularité, et la Révolution allait faire un nouveau pas par la proclamation de la république.

Les forces des coalisés comprenaient plus de deux millions hommes, sans compter les troupes qui occupaient les garnisons; les armées d'Espagne et de Sardaigne menaçaient le Midi; les Autrichiens et l'armée des émigrés occupaient les Pays-Bas; une autre armée, commandée par le prince d'Esterhazy, occupait les bords du Rhin jusqu'à la Suisse. Deux cent mille hommes, sous les ordres du prince Hohenlohe, campaient à peu de distance de Landau et de Sarrelouis; enfin l'armée prussienne, forte de cent mille hommes, traversait la frontière française à Sierck, le 12 août.

La France n'avait pour la défense de ses frontières que quatre-vingt-treize mille hommes au nord et à l'est et trente-cinq dans le midi. Ces troupes étaient mal approvisionnées, manquaient d'armes et de munitions, et ne disposaient que de boulets qui n'étaient point de calibre; ici les balles manquaient; ailleurs c'était la poudre. Il faut ajouter à ce triste

tableau que la plupart des généraux et des officiers étaient disposés à trahir la cause nationale pour passer à l'ennemi ; les officiers de nouvelle création, qui eussent inspiré quelque confiance, étaient encore inexpérimentés. Cependant la victoire de Valmy ne tarda pas à refroidir l'enthousiasme des coalisés : la France venait d'être sauvée par l'énergie patriotique de ses volontaires. Le supplice de Louis XVI frappa de terreur tous les rois de l'Europe, mais l'on vit alors se former une nouvelle coalition à la tête de laquelle se plaça l'Angleterre, puis survint la trahison de Dumouriez.

Mais cette trahison n'avait pas eu l'effet que les coalisés en attendaient ; ceux-ci avaient été battus en Alsace et dans les Vosges, et forcés de repasser le Rhin. Les rois se décidèrent alors à proposer une trêve de deux ans, en promettant de reconnaître provisoirement la République, et de faire la paix définitive dès que la France aurait un gouvernement stable.

Le comité de salut public résolut, à l'unanimité, de rejeter ces propositions. En conséquence, Barrère fit un rapport à la Convention, le 13 pluviôse an II, dans lequel il exposait que la République pouvait se passer de la reconnaissance des rois, qu'elle possédait assez de ressources, en hommes, en armes et en munitions pour continuer la lutte, et qu'il y aurait, au surplus, du danger à laisser refroidir l'enthousiasme républicain. La Convention, se rendant à ces propositions, repoussa la trêve proposée.

La victoire de Fleurus, remportée par l'armée de Sambre et Meuse, le 8 messidor an II, décida la retraite des Autrichiens. Dans l'espace d'un mois, le patriotisme français avait fait lever un million d'hommes répartis en treize armées. Ces soldats impro visés, sans souliers, sans habits et souvent sans pain, conduits par des chefs sortis des rangs du peuple, avaient repoussé l'ennemi du nord au sud. Les Autrichiens, désespérant de triompher par les armes, avaient souvent recours à la trahison, et se ménageaient des intelligences dans les places assiégées. C'est ainsi qu'ils espéraient s'emparer de Cambrai, dont l'occupation eût absolument découvert les frontières du nord, lorsque Joseph Lebon déconcerta la conspiration, en faisant exécuter tous les espions, et sauva l'un des remparts les plus importants par son attitude énergique.

L'Autriche avait épuisé toutes ses ressources financières dans des guerres qui ne lui avaient guère valu que de sanglantes défaites ; il est même probable qu'elle eût renoncé à la lutte, si le cabinet anglais ne fût venu à son secours en lui assurant des subsides. Un traité de ce genre fut conclu, vers la fin de 1794, entre l'Autriche et l'Angleterre : l'Autriche s'engageait à fournir un corps de cent-vingt mille hommes dont l'entretien était à la charge de l'Angleterre.

Les subsides ne furent pas fournis pendant longtemps, ainsi que le constate une déclaration du cabinet prussien, en date du 8 mai 1795. Cette déclaration, exposant la situation faite à l'empire germanique par la dernière guerre, attestait un découragement profond. Les populations de l'empire, y était-il dit, avaient mal accueilli la proposition faite par le roi de Prusse, de continuer la guerre, si l'on venait à son secours par de nouveaux subsides. Le roi de Prusse n'avait pas voulu abandonner l'empire à lui-même dans un temps où le malheur se répandait de tous côtés sur les frontières de l'Allemagne ; il s'était porté vers le nord de l'empire qui était ouvert, était parvenu à le sauver contre un ennemi qui s'avançait avec l'audace que donne la fortune et l'habitude du succès ; mais cet effort était le dernier que la Prusse pût tenter dans l'intérêt de son alliée. Dans ces circonstances, il devait y avoir avantage à traiter avec le nouveau gouvernement français, qui était sorti des ruines du système de terreur, et qui présentait plus de garanties.

Les conférences ouvertes entre les cours d'Autriche et de Prusse, pour régler en commun les conditions de la paix, ne purent aboutir : l'Autriche craignait de donner à la Prusse une influence trop redoutable en traitant par son intermédiaire. La cour de Vienne, sans rompre ouvertement les négociations avec la Prusse, était fermement résolue à ne point traiter de la paix. Le 4 mai 1795, une convention intervenue entre l'empereur et le roi d'Angleterre portait la clause suivante : « Afin de seconder les efforts que Sa Majesté Impériale désire faire, et afin de lui faciliter les moyens de faire valoir les ressources que ses États offrent à la cause commune, Sa Majesté Britannique s'engage à proposer à son Parlement de garantir le payement régulier, à faire, de six mois en six mois, des dividendes de la somme de 4 600 000 livres sterling. En revanche, Sa Majesté Impériale, pour la campagne prochaine, mettra sur pied, à ses différentes armées, un nombre de troupes qui montera à 260 000 hommes effectifs au moins. »

En même temps que l'empereur signait un traité de subsides avec l'Angleterre pour la continuation de la guerre, il s'offrait pour traiter de la paix, déférant au vœu unanime exprimé par les différents collèges de l'empire germanique ; mais les princes allemands avaient senti le danger de confier la médiation à l'empereur, et en avaient chargé le roi de Prusse, dont ils redoutaient moins la duplicité. Ils pensaient que la guerre poursuivie par l'empereur contre la France n'avait pour but que d'abaisser les puissances de second ordre pour parvenir à exécuter le plan d'envahissement de la Bavière et de quelques autres États qui étaient à la convenance autrichienne.

Les circonstances paraissaient favorables pour la négociation de la paix. La Convention nationale, dans la séance du 12 messidor an III, avait consenti à un échange de prisonniers : la fille du dernier roi des Français et les autres membres de la famille de Bourbon, détenus en France, devaient être remis à un délégué du gouvernement autrichien, aussitôt que celui-ci aurait rendu à la liberté les cinq représentants du peuple, le ministre, les ambassadeurs français et les personnes de leur suite livrés à l'Autriche par la trahison de Dumouriez.

La Prusse ayant traité séparément avec la République française, le cabinet autrichien en éprouva un profond ressentiment et manifesta son irritation par des brochures sans nombre dont il encouragea la publication contre la Prusse. Ces brochures avaient pour objet d'empêcher les autres États allemands de suivre l'exemple de la Prusse. Malgré les intrigues du cabinet de Vienne, la Diète continuait à délibérer sur les moyens d'amener la paix, en prenant pour base le rétablissement de l'intégralité du territoire de l'empire et la sûreté de sa Constitution.

Entraîné par ces manifestations pacifiques, et mis en demeure de se prononcer, l'empereur parut disposé à entamer des négociations avec la France pour les conclusions de la paix. Toutefois, la réalisation de cette promesse était ajournée par les faits de guerre ; l'Autriche avait à cœur de ne cesser les hostilités qu'après avoir obtenu l'évacuation de l'Italie par l'armée française. Mais les prodigieux succès remportés par Bonaparte en Italie contraignirent le cabinet de Vienne à consentir d'abord à une suspension d'armes et à signer le traité de Léoben, le 17 avril 1797. Les préliminaires d'une paix glorieuse pour la France avaient été l'objet de ce traité, qui devait être soumis à une ratification définitive. Après quelques hésitations, et alors qu'elle avait déjà envoyé des plénipotentiaires à Udine, l'Autriche revint sur sa détermination et demanda un congrès général de toutes les puissances à Berne. Malgré la mauvaise foi du cabinet de Vienne, le traité de Campo-Formio fut signé le 17 octobre. Mais cette paix ne devait pas être de longue durée : quelques mois plus tard, Bernadotte, ambassadeur français à Vienne, était assailli dans son hôtel par une multitude furieuse, et forcé de rentrer en France. Les hostilités recommençaient alors en Italie avec une nouvelle vigueur, et la France entama cette grande lutte qui devait se continuer sous le consulat et l'empire.

AUTUN, chef-lieu d'arrondissement du département de Saône-et-Loire. Cette ville, située sur la rive gauche de l'Arroux, faisait autrefois partie de la Bourgogne. Son origine se perd dans la nuit des temps. L'empereur Auguste changea son nom celtique de Bibracte en celui d'Augustodunum. Elle parvint à une haute prospérité, sous

la domination romaine, et conserve encore de précieux restes de l'architecture de cette époque : des statues mutilées, des corniches, des bas-reliefs richement sculptés, etc.; la porte Saint-André et la porte d'Arroux sont deux arcs de triomphe de construction romaine; il reste encore des ruines d'un théâtre et d'un vaste cirque dont on voyait encore, en 1700, les portiques, les escaliers et les gradins, mais qui ont été renversés au dix-huitième siècle, et dont on a tiré pendant longtemps des pierres et des moellons, comme d'une véritable carrière. On distingue encore les ruines de plusieurs temples romains. Le musée de la ville possède plus de 3000 médailles trouvées dans ces ruines. On trouve à Autun d'anciens édifices chrétiens attribués à Brunehaut, et le tombeau de cette reine. Il reste encore de fort beaux débris d'un monument de la Renaissance, connu sous le nom de Tour de François Ier, et une fontaine qui date de la même époque. La cathédrale, d'architecture gothique, est citée pour l'élévation hardie de son nef et la décoration originale de son portail; cet édifice fut érigé au onzième siècle. Elle possède enfin un séminaire construit sous Louis XIV, et dont les jardins ont été dessinés par le Nôtre. Cette ville fut souvent ravagée par les barbares, et pillée par les Normands; les Anglais l'incendièrent en 1379; enfin elle soutint un siége mémorable sous la Ligue.

Dès le début de la Révolution, on vit se former dans Autun des réunions populaires qui se firent remarquer par leur énergie. Cette ville avait alors pour évêque le célèbre Talleyrand-Périgord, député à l'Assemblée nationale, qui se montrait zélé partisan des réformes; ainsi dans la séance du 9 novembre il fit entendre ces paroles :

« Je suis convaincu intimement qu'il est utile, nécessaire et juste de consacrer dans la Constitution le principe que les biens du clergé sont à la disposition de la nation, à la charge de la dotation des cures et de l'entretien du culte et de la subsistance des pauvres. »

Mais les chanoines d'Autun étaient loin de partager les opinions de leur évêque, et ils protestèrent contre sa motion en disant qu'ils ne voulaient pas renoncer à leurs revenus.

Talleyrand-Périgord s'étant démis de son évêché, l'abbé Gouttes, ancien curé d'Argelliers et député, fut élu évêque constitutionnel de Saône-et-Loire en février 1791. Le nouvel évêque, qui était attaché à la monarchie constitutionnelle, refusa de se prêter à la destruction du culte catholique; ainsi que l'avaient fait Gobel, évêque de Paris et bon nombre d'autres évêques (*V.* ASSERMENTION DU CLERGÉ DE PARIS); les Jacobins l'avaient déjà accusé d'incivisme; ce fut assez pour le faire décréter d'arrestation. Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il fut condamné à mort le 26 mars 1794. Il avait cinquante-quatre ans.

Le parti de la Montagne comptait de nombreux partisans à Autun et ils étaient tellement forts que la réaction thermidorienne ne les désarma point, et appuyés par la Société populaire, ils continuèrent après la chute de Robespierre à exercer l'autorité dans la ville et même dans tout le département. Les contre-révolutionnaires, encore frappés de stupeur, n'osaient entrer dans la voie ouverte par la Convention.

Le représentant du peuple Boisset fut envoyé à Autun, en brumaire 1794, pour procéder à l'épuration des autorités et inviter les citoyens à dénoncer les abus. Ce Boisset était un véritable caméléon politique qui s'était rendu odieux à Marseille; à Nîmes, il avait opprossé les patriotes et soutenu les royalistes; ce qui ne l'empêcha pas, dans le département de l'Ain, de donner la chasse aux *prêtres réfractaires*, ce sont ses expressions. Nous citons quelques passages de sa lettre à la Convention, à propos de sa mission à Autun :

« .... Le lendemain de mon arrivée à Autun, je me suis rendu à la Société populaire; j'ai fait un discours énergique où j'ai peint les projets de nos ennemis et les crimes des désorganisateurs. J'ai invité le peuple à parler, à sortir de sa stupeur.... Tout à coup, un trait de lumière vient m'éclairer, et, animé de votre esprit, devant une réunion nombreuse de citoyens, je suspendis la Société populaire et annonçai que j'allais former un noyau épurateur. Cet acte de vigueur attira de nombreux applaudissements.... Citoyens, collègues, il est satisfaisant pour mon cœur de pouvoir vous dire qu'à la tristesse du terrorisme a succédé la joie et la sérénité; que le seul amour de la Convention nationale anime les cœurs des habitants d'Autun, et qu'ils sont les dignes enfants de la République. »

Nous ne savons si la joie devint à Autun aussi vive que l'annonçait Boisset, toujours est-il qu'Autun ne fit plus parler de lui. Quant à Boisset, si l'on veut savoir ce que devint ce représentant *que des traits lumineux venaient éclairer de temps à autres*, nous dirons qu'après avoir *épuré* Autun, c'est-à-dire opprimé les patriotes, il se rendit à Lyon où il encouragea, au lieu de les réprimer, les vengeances auxquelles la réaction donnait lieu. Il siégea ensuite aux conseils des anciens, et après le 18 brumaire, il se retira à Montélimart où il mourut dans un oubli duquel il n'aurait dû jamais sortir.

AUXERRE. Chef-lieu du département de l'Yonne, sur la rive gauche de l'Yonne. Cette ville, bâtie sur une colline, était déjà célèbre sous les Romains. On remarque sa cathédrale, qui fut construite au quatorzième siècle, et l'église Saint-Eusèbe, qui remonte à 649. Les vins d'Auxerre ont toujours joui d'une grande réputation. *Auxerre est la boisson des rois*, dit un vieux proverbe. Colbert la dota de plusieurs manufactures. Louis XVI y fonda une école militaire qui fut maintenue pendant la Révolution.

Pendant les onzième et douzième siècles, cette ville fut quatre fois incendiée et détruite de fond en comble; les Anglais la ravagèrent en 1539; les Calvinistes en 1567; pendant les quinzième et seizième siècles, elle fut souvent désolée par la peste. Jacques Amyot, qui fut évêque d'Auxerre, chercha vainement à la détacher de la Ligue; ce digne évêque contribua beaucoup à l'embellissement de cette cité.

La Révolution fut acclamée avec enthousiasme par les Auxerrois, qui poursuivirent avec ardeur les émigrés et les prêtres réfractaires. Dès 1791, tous les cloîtres avaient été évacués.

La Société des amis de la Liberté et de l'Égalité d'Auxerre, protestait, le 24 octobre 1792, contre le projet d'instituer une garde départementale pour la protection de la Convention, dans la crainte que cette troupe, devenant permanente, ne finît par constituer une véritable garde prétorienne prête à favoriser la dictature ou à imposer ses volontés. Lors du jugement de Louis XVI, cette Société demandait pour le roi déchu *une punition terrible qui fît frémir les tyrans de la terre*. Cette adresse fut insérée au bulletin avec mention honorable. Le 10 mars 1794, elle sollicitait de la Convention un décret qui déclarât acquis au profit de la nation les biens de Foulon, Berthier, Flesselles, Launay, et de tous ceux qui avaient succombé en combattant contre le peuple, lors du siége de la Bastille.

Le représentant Maure, un de ces fanatiques qui déshonorent une révolution quand ils ne la perdent pas, et ancien épicier d'Auxerre, qui, en votant la mort de Louis XVI, avait regretté que ce prince n'eût pas mille vies pour les lui faire perdre toutes, était alors l'idole des montagnards auxerrois. Il faisait promener l'échafaud dans la ville pour effrayer les ennemis de la République, et livrait au tribunal révolutionnaire cent soixante citoyens hostiles ou suspects. Après la réaction

thermidorienne, les familles des victimes crièrent vengeance, et la nouvelle municipalité demanda la mise en accusation du conventionnel, qui se brûla la cervelle, le 4 juin 1795, pour prévenir le décret d'accusation qui le menaçait.

Le nouveau système, inauguré par les événements de thermidor, était loin de rallier tous les esprits : tandis que les représentants de la commune d'Auxerre et ceux du département, envoyaient à la Convention une adresse pour la féliciter d'avoir réparé les maux causés par la Terreur, la Société populaire d'Auxerre témoignait à la Société des Jacobins de ses inquiétudes sur ce que la liberté avait été accordée à des contre-révolutionnaires. Le 25 fructidor an II, les Montagnards d'Auxerre s'adressaient aussi à la Convention pour déclarer que la mise en liberté d'une foule de contre-révolutionnaires affligeait les vrais patriotes, et que si l'on persévérait dans cette voie, la patrie était perdue.

La Convention accueillit mal ces plaintes. Mailhe, député de la Haute-Garonne, faisant allusion à ces dénonciations, recommandait à la Convention de ne les recevoir qu'avec une extrême réserve, et ajoutait :

« On disait ici la commune d'Auxerre est en contre-révolution. J'atteste que la presque totalité des habitants était tranquille, fidèle, soumise aux lois ; je n'ai trouvé de contre-révolutionnaires qu'une poignée de tyrans abattus, qui voulaient rétablir leur domination par la terreur et le pillage. »

Il est à remarquer que chaque fois que la réaction triomphe, le parti auquel elle succède est toujours considéré comme un composé de pillards.

Et la Convention avait applaudi : il n'était que trop vrai cependant que les royalistes dominaient alors dans Auxerre, et qu'ils avaient adopté un système de persécution contre les patriotes ; on recherchait et l'on mettait en arrestation tous ceux qui avaient rempli quelque emploi pendant la Révolution ; on fouillait dans tous les registres pour y trouver les moindres faits compromettants : on avait été jusqu'à incarcérer ceux qui avaient composé les bureaux des Assemblées primaires. La révélation de ces faits attira enfin l'attention de la Convention, qui, par un reste de pudeur, arrêta les progrès d'une réaction avouée.

Sous le Directoire, la ville d'Auxerre fut agitée pendant quelque temps par l'ouverture d'une Société royaliste, qui avait pris le nom de Cercle constitutionnel.

AVESNES, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord. Avant sa réunion à la France, cette petite ville faisait partie du Hainaut. Louis XI la prit, et en fit passer tous les habitants au fil de l'épée, à l'exception de 17 notables. Les Espagnols s'en rendirent maîtres en 1559, et la cédèrent à la France par le traité des Pyrénées, un siècle plus tard. Avesnes, dont on admire la tour haute de 100 mètres et le carillon, renferme une cathédrale.

Cette ville a été fortifiée d'après le système de Vauban. Avant la Révolution, Avesnes avait déjà acquis une certaine importance par ses manufactures.

Cette ville doit à son voisinage des frontières du nord d'avoir joué un certain rôle pendant les guerres de la Révolution. Lorsque Lafayette entreprit de soulever l'armée contre la Représentation nationale, la garnison d'Avesnes entra dans ce mouvement insurrectionnel, mais elle fut bientôt contenue par le patriotisme des citoyens. La trahison ayant livré Landrecies à Cobourg, on vit aussitôt accourir sous les murs de cette ville les gardes nationales d'Avesnes et de Maubeuge. Les représentants des municipalités conduisaient au combat ces soldats improvisés. On remarquait surtout dans leurs rangs, les jeunes enfants d'Avesnes qui s'étaient formés en compagnie. On avait essayé vainement de les éloigner : ils avaient demandé à grand cris de marcher à la tranchée avec la garde nationale et l'on avait dû déférer à leur vœu. Barrère rappelant à la Convention l'admirable conduite des enfants d'Avesnes, ajoutait :

« Quittez donc vos brillantes cours, tyrans de l'Europe : envoyez-nous l'élite de vos machines à fusil ; faites jurer à vos esclaves de vaincre ou de mourir dans les forts et sur les batteries, et menacez la France libre du partage équitable de la Pologne, ou des guinées de Londres, ou des poignards de Vienne, et voyez quelle espèce d'hommes défend cette République, si fort enviée et si fortement bloquée par des armées en déroute et par des généraux aussi habiles en retraite que les Brunswick, les Clairfayt, les Cobourg. »

AVEUGLES (*V.* QUINZE-VINGTS.)

AVEYRON (DÉPARTEMENT DE L'). Il fut formé de l'ancienne province du Rouergue, une des parties de la Guyenne ; c'est le quatrième département de la France, par rapport à l'étendue. Il est arrosé par l'Aveyron, le Tarn et ses affluents, la Viaur et le Lot, qui est seul navigable. Le sol est montueux, inégal et présente une pente générale de l'est à l'ouest ; de vastes forêts couvrent le penchant des montagnes, et la neige en couronne les sommets pendant plus de la moitié de l'année. Avant la Révolution, la plus grande partie des terres ne présentaient que des landes, des pâtis et des bruyères ; l'industrie agricole y était très-peu développée et la population n'avait pas encore su tirer parti de ses richesses minéralogiques.

L'influence royaliste se fit toujours sentir dans ce département ; les conjurés du camp de Jalès y trouvèrent de nombreux adhérents et y recrutèrent leurs bandes. Le fanatisme des populations ignorantes des campagnes était habilement exploité par les prêtres associés aux émigrés.

Charrier, avocat à Mende, ancien député, homme dévoué au parti royaliste, organisa, après sa sortie de la Législative, une vaste conspiration dont il devint le chef ; il ne manquait pas d'énergie ; Charrier eut d'abord des succès assez marquants contre les troupes républicaines qu'il battit en plusieurs rencontres ; il s'empara de Mende et publia une proclamation pour engager les différentes communes du pays à se réunir à lui ; mais la fortune lui ayant été défavorable, il fut fait prisonnier et jeté dans les prisons de Rodez, pour y être jugé par le tribunal criminel de l'Aveyron. Là il était gardé jour et nuit par deux administrateurs du département, deux officiers municipaux et une nombreuse force armée composée en partie des montagnards de la Société populaire.

Charrier, comptant sur une réaction, cherchait à gagner du temps, et avait promis de faire des révélations importantes et de faire connaître notamment une vaste conspiration qui s'étendait de Bordeaux à Marseille. On différait chaque jour sa mise en jugement, comptant sur les révélations promises, et que Charrier, en homme de cœur, se garderait bien de faire. Les contre-révolutionnaires, en voyant les lenteurs que l'on apportait au jugement de leur chef, s'enhardirent, et de nouveaux mouvements se préparaient dans l'Aveyron. La première connaissance de cette circonstance, rendit le 6 juillet 1793, un décret par lequel elle chargeait les représentants Mailhe et Châteauneuf-Randon, déjà en mission dans le département de la Lozère, de recevoir les fameuses déclarations de Charrier, et de poursuivre activement l'instruction de cette affaire.

Ce qu'il y a de plus curieux dans tout ceci, c'est que Charrier, tout en étant prisonnier, avait pour complices les administrateurs du département, qui ne se faisaient pas faute de poursuivre les républicains. L'évêque constitutionnel de Rodez gémissait dans les prisons pour avoir soutenu qu'il fallait se réunir à la Convention :

« Elle vous réduira à la misère, lui dit un jour un administrateur, pour le faire changer d'opinion.

— Peu m'importe, si elle sauve la France, répondit le digne prêtre, j'ai des bras et je travaillerai. »

Le père de Chatel, vieillard octogénaire, sa mère et sa sœur avaient été emprisonnés sans qu'on pût leur imputer d'autre crime que d'appartenir à la famille d'un des plus ardents patriotes. Enfin les administrateurs du département se cachaient peu pour manifester leur répugnance à accepter la nouvelle Constitution.

Dans la séance du 12 juillet 1793, le député Chatel dénonçait l'incivisme de la députation de l'Ardèche à la Convention; celle-ci après l'avoir entendu, ordonna la mise en liberté des citoyens détenus arbitrairement et la traduction à la barre du président du département et du citoyen Gérard, procureur général syndic.

- La révolte de Lyon fut le signal d'une levée de boucliers dans l'Aveyron et les départements limitrophes: les royalistes et les prêtres réfractaires armèrent les bandes de fanatiques. Mais ces rassemblements furent dissipés par les troupes dirigées par Châteauneuf-Randon et Mailhe. Alors eut lieu une guerre épouvantable sans trêve ni merci entre les royalistes et les républicains. Des villages entiers furent rasés; des forêts où les rebelles trouvaient un abri furent incendiées; un grand nombre de châteaux furent aussi démolis. Il n'y avait pas en effet d'autre moyen de venir à bout de ces rassemblements qui, retranchés dans les bois, battaient la campagne et dévastaient les propriétés des patriotes qu'ils égorgeaient ou emmenaient. Des détachements envoyés contre divers partis avaient été taillés en pièces, désarmés et faits prisonniers. On évaluait à six mille hommes le nombre des insurgés ainsi rassemblés; leur quartier général était établi dans la forêt de Palangen, et leur plan était lié avec ceux des rebelles de Lyon et de la Vendée. Deux cents émissaires aidés des prêtres, agissant au nom de Louis XVI, parcouraient les campagnes et enrégimentaient les paysans par compagnies et brigades. Leur signe de ralliement était un cœur enflammé, surmonté d'une croix. Ils avaient projeté de se lever à la fois, pour envahir Milhaud, Sénérac et Rhodez; mais leur plan avait échoué, grâce aux mesures énergiques prises par Porier, procureur syndic de Hauzerre. Ces bandes n'avaient pu tenir contre deux bataillons de troupes régulières, et les chefs avaient dû se cacher dans une caverne, au fond de forêts impénétrables, ou dans des forts bâtis comme des nids d'aigle au haut de rochers escarpés. Les communes suspectes furent désarmées, et les principaux rebelles arrêtés; le général de brigade Laferrière, qui commandait dans la Lozère, et dont les mouvements avaient favorisé les rebelles, fut destitué; traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 9 floréal an II (9 avril 1794), il fut condamné à la peine de mort.

Au milieu de ces troubles, les complices de Charrier étaient restés impunis. Châteauneuf-Randon demanda, dans la séance de la Convention du 11 prairial, an II, que le tribunal criminel de l'Aveyron, à qui il reprochait cette faiblesse, rendît compte de ses actes, et que tous les jugements rendus par ce tribunal fussent examinés par le comité de sûreté générale. La Convention adopta cette proposition, sous la fâcheuse impression de l'acquittement du secrétaire de Charrier, par le tribunal de l'Aveyron.

Quant à Charrier, le tribunal de l'Aveyron, le condamna à mort, le 16 juillet 1794.

La réaction thermidorienne fut d'autant mieux accueillie dans l'Aveyron, qu'elle favorisait les espérances des royalistes.

Au commencement de 1795, quelques troubles furent encore suscités par les royalistes; mais ils furent facilement apaisés, grâce à l'excellente attitude de la garde nationale de Rhodez. Cette nouvelle prise d'armes fut signalée par la mort héroïque d'un sergent de volontaires du Tarn. Voici dans quels termes le représentant Pouchet en rendit compte à la Convention :

« La Convention n'entendra pas sans le plus vif intérêt, un beau trait d'héroïsme auquel les troubles dans l'Aveyron ont donné lieu. Le voici en deux mots :

« Un sergent de volontaires du Tarn est pris par les rebelles. Ceux-ci exigent qu'il jure de soutenir le roi et la religion catholique. Le digne soldat de la liberté refuse.

« On le menace de mort.

« Je préfère une mort glorieuse, s'écria-t-il, à une vie qu'il « faudrait acheter par un serment infâme! »

« Cette réponse généreuse ne désarme point les rebelles. Le volontaire est mis en pièces.

« Citoyens, l'histoire de notre révolution n'offre point d'exemple d'un dévouement plus sublime, et qui honore davantage le berceau de la République. Le nom de ce brave homme mérite une place sur la colonne du Panthéon. »

Cette motion fut convertie en décret. Pourquoi faut-il que le procès-verbal de la séance de la Convention du 26 ventôse (16 mars 1795), n'ait pas enregistré le nom de ce brave?

Vote des députés de ce département dans le procès du roi : Bô, la mort. — Saint-Martin-Valogne, la détention, le bannissement à la paix. — Lobinhes, la détention, le bannissement à la paix. — Bernard Saint-Affrique, la détention jusqu'à ce que le bannissement soit convenable. — Camboulas, la mort. — Second, la mort. — Joseph Lacombe, la mort. — Louchet, la mort dans le plus bref délai. — Izarn-Valady, la détention au château de Saumur jusqu'à la paix avec l'Autriche et l'Espagne.

AVIGNON (Ville et Comtat d'). Avignon est le chef-lieu du département de Vaucluse. Cette ville est située sur la rive gauche du Rhône; son origine remonte à une haute antiquité; on croit qu'elle fut fondée au sixième siècle avant J. C. par les Phocéens de Marseille. Elle s'attacha de bonne heure à la république romaine et fut toujours considérée comme une ville latine. Après avoir été soumise aux rois carlovingiens jusqu'en 880, elle fit partie du comté de Provence; elle se déclara ensuite république impériale et entreprit de longues guerres pour maintenir son indépendance. Les Avignonnais, ayant pris parti pour les Albigeois, leur ville fut prise et rasée par Louis VIII et retomba sous la domination des comtes de Provence. Le pape Clément V, lors du schisme d'Occident, vint s'établir à Avignon, en 1309, sous le bon plaisir de Charles II. En 1348, Jeanne, comtesse de Provence et reine des deux Siciles, qui s'était rendue coupable du meurtre de son époux, pour épouser le prince Louis de Tarente, obtint l'absolution du pape Clément VI, en lui cédant le comté d'Avignon, moyennant une somme de 80 000 florins. Le prix ne fut jamais payé à la jeune reine. Celle-ci, parvenue à sa majorité, protesta contre une vente qu'elle n'avait pas eu la capacité de consentir. Les papes, une fois en possession du comtat, se gardèrent bien de s'en dessaisir. Les rois de France auraient pu cependant faire valoir leurs droits sur cette province; car elle était redevenue française, en vertu d'anciens traités. Il est vrai que le parlement d'Aix ne manquait jamais de rendre, à certaines époques, des arrêts consacrant les droits de la couronne de France, et prévenait ainsi la prescription; mais les rois de France ne songèrent jamais à inquiéter la papauté dans sa possession. Le dernier arrêt du parlement d'Aix rendu sur cet objet, date de 1769.

Les papes qui se succédèrent dans Avignon contribuèrent beaucoup à l'agrandissement et à l'embellissement de cette ville. La cour pontificale était brillante; mais, d'après le témoignage de Pétrarque, la corruption des mœurs égalait seule la magnificence qui frappait les yeux. Les souverains venaient souvent visiter la cour papale et s'y faisaient couronner.

On admirait, dans cette ville, l'ancien palais archiépi-

scopal; le palais des papes, vaste monument gothique, remarquable par la hauteur et l'épaisseur de ses tours, et qui, sous la Révolution, servit successivement de caserne, d'arsenal et de prison; l'église métropolitaine de Notre-Dame des Dons, où l'on voit les tombeaux des papes Jean XXII et Benoît XII, à côté de celui du brave Grillon. On cite encore l'hôtel de ville avec son horloge antique, le fameux pont de pierre de Saint-Benezet, construit en 1644, emporté 35 ans après, par une inondation. Enfin, on remarquait, avant la Révolution, les hautes murailles, flanquées de tours et percées de créneaux, qui entouraient la ville. Si Avignon contenait de beaux monuments, ses rues étaient étroites, irrégulières et mal percées.

Après le départ des papes, la ville et le Comtat furent administrés par des légats. Par suite des difficultés qui s'élevèrent à diverses époques entre les papes et les rois de France, ceux-ci mirent plus d'une fois la main sur Avignon qu'ils gardaient en quelque sorte sous séquestre : c'est ainsi que Louis XIV fit saisir Avignon de 1663 à 1667, puis, une seconde fois, de 1689 à 1690, et Louis XV, de 1768 à 1774; mais après le règlement des contestations, les papes ne manquèrent jamais d'être remis en possession.

Les Avignonais, attachés à la France et véritablement Français par leurs mœurs et leur langage, accueillirent avec enthousiasme la Révolution de 1789, qui leur faisait entrevoir la délivrance d'un joug odieux. En effet, ce petit peuple était gouverné despotiquement par un légat, et pressuré par des fonctionnaires cléricaux envoyés de Rome; l'administration municipale était essentiellement aristocratique.

Avant de faire appel à la révolte, les Avignonais rédigèrent des doléances qu'ils adressèrent à la cour de Rome : les abus de l'administration y étaient courageusement démasqués. Loin de donner satisfaction à des plaintes si légitimes, le pape ne fit aucune réponse. Alors le peuple se souleva, s'empara des portes de la ville, et chassa les autorités qui lui étaient imposées. Le légat voulut résister et fit même emprisonner quelques patriotes. Cependant, menacé lui-même par le peuple indigné, il jugea prudent de faire relâcher les prisonniers.

Une nouvelle supplique fut adressée au pape : les Avignonais demandaient la convocation des états généraux. Mais fatigués de l'anarchie à laquelle les condamnait la résistance du pape, ils adoptèrent la Constitution française par une délibération du 14 mars 1790, qui fut renouvelée et confirmée



Bernadotte, ambassadeur de la République française à Vienne. (V. l'article Bernadotte.)

le 5 avril suivant. Une nouvelle municipalité fut élue, conformément aux dispositions décrétées par l'Assemblée nationale française.

Le pape cassa les résolutions populaires par un bref du 31 août; mais son autorité fut méconnue, et le peuple maintint ses résolutions. Un certain Celestini ayant été envoyé par la cour romaine, en qualité de ministre extraordinaire, l'entrée de la ville lui fut refusée. Les partisans du pape crurent alors que le moment était favorable pour renverser le nouveau gouvernement démocratique : ils s'assemblèrent en armes et se jetèrent sur les patriotes; mais ceux-ci parvinrent à se rallier et à repousser leurs agresseurs, après une lutte sanglante. Les vainqueurs perdirent quatre des conspirateurs, et les districts rassemblés décidèrent de se réunir à la France. Ils envoyèrent en conséquence une députation à l'Assemblée nationale qui ordonna que leur demande fût d'abord soumise à l'examen du roi. On blâma généralement cette mesure; car il était évident que Louis XVI, dévoué à la cour pontificale, n'entreprendrait rien contre son autorité. Les patriotes pressaient l'Assemblée nationale de déférer au vœu des Avignonais, sans le concours du pouvoir exécutif. Ils encourageaient d'ailleurs les citoyens d'Avignon à se déclarer indépendants et à se constituer en république, avant même qu'il eût été statué sur leur sort. Le public s'intéressait vivement à une généreuse cité qui venait d'armer 12 compagnies, et dont les défenseurs avaient fait le serment, à la face du ciel, sur le rocher de Dom, de ne jamais appartenir qu'à la France, serment répété par tout le peuple assemblé. L'Assemblée nationale comprit qu'il était nécessaire de prendre certaines mesures en faveur d'Avignon, au moins pour prévenir la guerre civile. Il importait d'ailleurs de ne pas conserver enclavé au milieu du territoire français, un foyer de contre-révolution. En effet, les partisans de la domination romaine préparaient déjà la guerre civile, amassaient des armes dans les arsenaux et faisaient appel aux mécontents français; on savait en outre que les habitants de Carpentras, en opposition avec ceux d'Avignon, avaient nommé une assemblée représentative, qui n'attendait que le moment favorable de commencer la lutte contre les Avignonais. L'Assemblée nationale justifia son intervention par la nécessité de protéger les établissements français qui se trouvaient dans Avignon, et d'y rétablir l'ordre, de concert avec les officiers municipaux. L'envoi de troupes qui eut lieu à cet effet sans la participation du peuple, était déjà un acte de souveraineté; la réunion devait avoir lieu tôt ou tard.

L'Assemblée nationale avait évidemment commis une faute très-grave en ne prononçant pas l'annexion immédiate du comté d'Avignon. Les Avignonais en firent neuf fois la demande et elle fut toujours rejetée. Les députés de la droite, d'accord avec Louis XVI, se refusaient à donner un consentement qu'ils considéraient comme une victoire pour la Révolution; puis, ils prévoyaient, non sans raison, que le Comtat deviendrait bientôt l'un des foyers les plus actifs de la contre-révolution et que les conspirateurs des diverses provinces s'y concentreraient pour déchaîner la guerre civile dans les autres provinces. La gauche voulait la réunion, et les jurisconsultes qui s'y trouvaient en majorité, s'appuyaient sur les arrêts du parlement d'Aix. Robespierre cherchait à entraîner l'Assemblée par de meilleures raisons :

« Certes, disait-il, si les peuples ne sont pas des troupeaux, si les rois n'en sont pas les propriétaires, on ne pourra contester qu'un peuple, quand il veut, ne puisse changer la forme de son gouvernement, et à plus forte raison, l'individu à qui il en confie les rênes. »

Les événements qui suivirent donnèrent raison aux députés de la gauche. Les troupes chargées de rétablir l'ordre ne firent que troubler le pays; elles étaient d'ailleurs commandées par des chefs royalistes, le lieutenant-colonel de Soissonnais, Pontbièvre, d'Esperon, qui, au lieu de soutenir les patriotes, s'empressèrent de lier des rapports avec les contre-révolutionnaires avignonais, presque tous réfugiés à Villeneuve. Défense fut faite aux officiers de prendre les ordres de la municipalité et de lui rendre aucun honneur. Soissonnais alla jusqu'à déclarer à la municipalité qu'il était venu à Avignon à la réquisition du pape. L'aumônier du régiment ayant, suivant l'usage alors établi, chanté *Domine, salvam fac gentem, legem, et salvum fac regem*, il lui enjoignit de supprimer à l'avenir les deux premiers *salvum*. Les officiers refusaient de loger chez les patriotes où on leur avait assigné des logements, et tenaient contre la municipalité et la garde nationale les propos les plus outrageants. Une consigne rigoureuse défendait aux soldats de communiquer avec les bourgeois : les chants patriotiques étaient interdits.

Dans ces circonstances, une lutte était imminente. L'occasion s'en présenta bientôt. Les dragons de Penthièvre et un grand nombre de soldats du régiment de Soissonnais, s'étant réunis pour la première fois, dans une auberge, aux gardes soldées avignonaises, tous avaient fraternisé, et l'on avait proposé de danser la *farandoule*. Ils passèrent en dansant devant un corps de garde. Le chef du poste fit mettre sa troupe sous les armes et ordonna l'arrestation d'un caporal au milieu de la danse. Aussitôt la foule s'amassa, en criant que le peuple s'ensevelirait sous les ruines de la ville plutôt que de rentrer sous le joug italien. L'officier du poste fut entouré et saisi; on lui enleva sans violence ses pistolets et ses cartouches. Le commandant de Soissonnais fit alors battre le rappel, et envoya la compagnie des grenadiers à l'archevêché pour y prendre les drapeaux; le peuple, de son côté, courut aux armes. Les gardes avignonaises qui occupaient déjà le palais, se retranchèrent dans l'archevêché. Les grenadiers, en présence de cette résistance du peuple, refusèrent d'obéir. Leur prudence évita l'effusion du sang.

Ce mouvement avait lieu au moment où les patriotes, secourus des divers points du Comtat, partaient d'Avignon pour aller combattre les dissidents qui avaient refusé de se rallier à la Révolution. Cette troupe se réunit au nombre de trois ou quatre cents hommes, sous les murs de Cavaillon, pour en faire le siége. Avec eux se trouvaient soixante soldats du régiment de Soissonnais et quelques dragons du régiment de Penthièvre. « Les gardes nationales vont combattre les ennemis de la liberté des peuples, avaient-ils dit, et nous ne partagerions pas leurs dangers! »

La ville de Cavaillon fut d'abord sommée de se rendre; on fit ensuite quelques décharges à poudre, et ce ne fut qu'après avoir essuyé un feu meurtrier que les assiégeants firent avancer le canon. Après une canonnade qui dura deux heures, les assiégés arborèrent le drapeau blanc. Les assiégeants s'étant avancés sans méfiance pour prendre possession de la ville, une grêle de balles les assaillit. Rien cependant ne les avait arrêtés, et ils étaient entrés par la brèche.

Lorsque ces faits furent connus dans le reste de la France, on s'éleva de toutes parts avec indignation contre l'Assemblée qui eût pu prévenir l'effusion du sang par une décision plus hardie. Le mal était fait; la guerre civile était déchaînée pour longtemps dans les comtés d'Avignon et Venaissin. Les prêtres parcouraient les villes et les villages, en déclamant contre la Révolution française, en fulminant l'anathème contre les patriotes et en menaçant des feux de l'enfer les paysans qui pouvaient souhaiter la domination française. L'évêque de Vaison, un crucifix dans une main et un poignard dans l'autre, prêchait l'égorgement des patriotes. A la suite d'un de ses sermons, dix malheureux citoyens, connus pour leur attachement à la Révolution, furent saisis et coupés en morceaux; une multitude de paysans, ivres de sang et de fanatisme, dansait autour de ces membres déchirés. Il fallait un *Te Deum* pour couronner cette fête de cannibales, il fut chanté par l'évêque.

Les Avignonais sortirent de leurs murs pour punir de tels forfaits. A une lieue de Sarrians, ils rencontrèrent l'armée des papistes, forte de sept à huit mille hommes, que conduisaient les chefs des assemblées de Sainte-Cécile et de Carpentras. Cette troupe, embusquée dans des bois ou cachée dans les seigles, surprit les Avignonais et les arrêta par une vive décharge. Les patriotes se mirent en bataille sous le feu de l'ennemi, et soutinrent violemment trois charges successives. Leur artillerie mit définitivement les papistes en fuite. A la

suite de ce combat, la petite ville de Sarrians ouvrit ses portes; un valet de ville en présenta les clefs aux généraux avignonnais. Quelques piquets de patriotes entrèrent dans la ville : les rues étaient désertes, les fenêtres fermées et les portes soigneusement barricadées. Le curé attendait les patriotes à la maison commune. On lui fit savoir que les habitants n'avaient rien à craindre pour leur sûreté, qu'une proclamation interdisait toute espèce d'insulte ou de pillage, sous peine de la corde; on exigeait seulement que les portes des maisons fussent ouvertes. Cet avis venait à peine d'être proclamé dans la ville que les fenêtres s'ouvrirent toutes à la fois et qu'il en partit des décharges meurtrières. Les patriotes furent obligés de sortir de la ville pour y revenir avec des forces suffisantes. Leur indignation était telle qu'ils punirent la lâche perfidie des habitants de Sarrians en mettant leur ville à sac. L'armée victorieuse marcha ensuite sur Carpentras.

La ville d'Avignon décréta, pour sa protection, la formation d'un corps de mille hommes d'infanterie et de trois cents hommes de cavalerie; un grand nombre de soldats français des garnisons voisines désertèrent pour s'y enrôler.

Pendant ce temps-là, l'Assemblée nationale, refusant d'adhérer immédiatement au vœu de quarante communes sur soixante qui composaient le Comtat-Venaissin, chargeait une commission de compulser les archives pour établir les droits de la France sur Avignon.

Le 20 avril 1791 les patriotes, se présentèrent sous les murs de Carpentras et entrèrent en pourparlers avec les habitants de cette ville; mais les deux partis ne purent parvenir à s'entendre.

Le siége de Carpentras fut enfin entrepris. Les Carpentrassiens faisaient de fréquentes sorties; dans l'une d'elles, ils s'emparèrent de deux pièces de canon. Les pertes des assiégeants s'élevèrent bientôt à plus de mille hommes tués ou blessés, et ils furent obligés de lever le siége.

Les papistes avaient des intelligences jusque dans l'armée des patriotes. Ainsi, Patrix, général de l'armée avignonaise, fut convaincu de trahison et fusillé à Montreux. Des écrivains royalistes prétendent qu'il ne fut tué que parce qu'il avait voulu s'opposer au sac de la ville de Sérian. Les soldats de l'indépendance se promettaient encore, à leur retour à Avignon, de pendre le maire et plusieurs officiers municipaux, qui avaient jeté le masque, en déclarant qu'ils fermeraient les portes de la ville aux Français.

L'Assemblée nationale, mise alors en demeure par l'opinion publique, d'intervenir pour la cessation des hostilités, rendit un décret, en date du 25 mai 1791, par lequel le président était chargé de prier le roi :

« 1° D'envoyer des médiateurs qui interposassent les bons offices de la France entre les Avignonais et les Comtadins, et fissent leurs efforts pour les amener à la cessation de toutes hostilités, comme à un provisoire nécessaire avant de prendre aucun parti ultérieur relativement aux droits de la France sur ces pays; 2° d'employer les forces qui étaient en son pouvoir pour empêcher que les troupes qui se faisaient la guerre dans le Comtat Venaissin, ne fissent aucune irruption sur le territoire français; 3° de réclamer tous les Français qui avaient pris parti dans l'une ou dans l'autre des deux armées. »

La veille de l'adoption de ce décret, l'Assemblée nationale venait encore de rejeter, à une majorité de six voix seulement, l'incorporation d'Avignon à la nation française.

La médiation ne réussit pas mieux que l'intervention. Dans la séance du 12 septembre 1791, l'abbé Maury accusa les commissaires médiateurs de n'avoir pas fait leur devoir, et même de s'être rendus coupables de prévarication.

Le lendemain, l'Assemblée nationale, après une courte discussion, décrétait enfin qu'en vertu des droits de la France sur la ville d'Avignon et le comtat Venaissin, et conformément au vœu librement et solennellement émis par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays pour être incorporés à la France, les deux États d'Avignon et du Comtat Venaissin faisaient dès ce moment partie intégrante de l'Empire français. Il fut décidé en même temps que des commissaires se rendraient à Avignon pour examiner les moyens d'exécuter l'incorporation du pays à l'Empire français. Sur l'avis de ces commissaires et sur la proposition de Menou, l'Assemblée nationale décréta, le 24 septembre suivant, que les territoires d'Avignon et du Comtat seraient provisoirement partagés en deux districts; que les lois françaises qui convenaient à ces deux États y seraient immédiatement exécutées, et que les électeurs seraient convoqués pour nommer trois députés à la législature.

Mais par suite de l'irrésolution du pouvoir exécutif, ces mesures n'avaient pu produire les heureux effets qu'on pouvait en espérer. En effet, Louis XVI avait imaginé, par déférence pour le pape et dans l'espoir qu'il se produirait un revirement favorable à l'autorité pontificale, de différer l'exécution du décret de réunion.

D'un autre côté le roi et ses ministres se montraient aussi coupables dans le choix des médiateurs envoyés à Avignon, qu'ils l'avaient été dans celui des officiers chargés, l'année précédente, de rétablir l'ordre dans ce pays. L'abbé Mulot, envoyé dans le comtat en qualité de ministre plénipotentiaire, s'entoura des prêtres réfractaires, des anciens nobles et de leurs agents qui y affluaient.

Il fit entrer des troupes dans Sorgues, et força le maire, les officiers municipaux, les chefs de la garde nationale et quarante familles de patriotes, à se retirer à Avignon. Un officier municipal de cette ville, du nom de Pochi, fut tué sur le toit de sa maison; son corps, abandonné pendant huit heures, resta ignominieusement exposé, un jour entier, devant la porte de la maison commune, et fut ensuite transporté au cimetière, sans aucune cérémonie, sur un brancard à fumier. L'abbé Rovère, prêtre constitutionnel, grand vicaire de Nîmes, n'échappa que difficilement à des bandits envoyés par Mulot pour le saisir et l'amener mort ou vif. L'abbé Mulot chercha à se justifier en produisant des certificats du maire de Sorgues, attestant qu'il n'avait fait entrer des troupes à Sorgues que sur la réquisition de la municipalité de cette ville, et que le cadavre de l'officier municipal tué n'était pas resté sans sépulture. Le maire avait, en effet, signé ces certificats; mais il protesta plus tard contre leur teneur, en déclarant qu'il ne les avait signés que sous l'empire de la violence et pour éviter d'être massacré. De tous les points du Comtat les plaintes les plus graves s'élevaient contre Mulot : il avait notamment livré les maisons des patriotes au pillage, et fait arracher leurs vignes. Les patriotes, de leur côté, cherchèrent à tirer vengeance de ces actes odieux, et il s'ensuivit des meurtres dont l'atrocité ne peut s'expliquer que par la juste colère qui animait les uns et le fanatisme qui étouffait, chez les autres, les derniers sentiments humains.

Pendant ce temps-là, la coalition papiste d'Avignon entretenait des intelligences avec les puissances ennemies de la France pour perpétuer la guerre civile. Les prêtres égaraient le peuple par leurs prédications, fabriquaient des miracles (*V.* MIRACLES), et faisaient assassiner Lécuyer, l'un des premiers auteurs de la révolution à Avignon.

A la nouvelle de ce meurtre, Mainville, Tournal, Jourdan, le fils de la victime, s'arment et veulent venger la mort de Lécuyer. Ce fut quelque chose d'horrible, il faut lire *le Moniteur* de cette époque pour en avoir quelque idée. Le fils de Lécuyer, qui n'avait que seize ans, tua sept personnes; un vieillard de 78 ans, des femmes, des enfants furent au nombre des victimes.

Pour donner une idée de ce massacre, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de placer sous les yeux de nos lecteurs le procès-verbal dressé par des gens de l'art le 17 novembre 1791, un mois après ce triste événement :

« Déclarons et rapportons, dit le procès-verbal, que nous étant transportés sur ledit lieu[1], nous avons vu extraire de ladite tour soixante et un cadavres, dont treize étaient femmes (*sic*), ce que l'on a parfaitement reconnu par les vêtements,

1. La tour du palais, au lieu dit de la Glacière.

seul signe propre à les distinguer, vu l'état de dissolution et de putréfaction dans lequel ils étaient tous, soit par la chaux vive dont ils avaient été couverts, soit par le temps qui s'était écoulé depuis leur mort, temps que nous pouvons faire monter au terme d'environ un mois, par le degré de putréfaction dans lequel ces corps se trouvaient.

« Nous certifions, de plus, avoir reconnu très-distinctement sur plusieurs desdits cadavres différentes taillades et fractures, notamment sur les os du crâne, qui ne peuvent avoir été faites que par des instruments tranchants et contondants comme sabres, masues, etc. D'après toutes ces observations, nous croyons être autorisés à prononcer que ces cadavres ont été égorgés ou assommés, et précipités de soixante pieds de hauteur dans le lieu où on les a trouvés. »

Le 26, on arrêtait Raphaël Patsé, quatre administrateurs provisoires, le prêtre Barbe, Bergin, Julien et Félix Combès, mais l'amnistie devait bientôt leur faire recouvrer leur liberté.

L'Assemblée nationale avait nommé un tribunal spécial pour connaître de ces faits; mais, toujours malheureuse dans ses choix, elle avait envoyé comme accusateur public Duport du Tertre, celui qui avait poursuivi les pétitionnaires du champ de Mars. Appeler un tribunal à juger des milliers de citoyens, c'était ouvrir l'ère des proscriptions. La gauche de l'Assemblée nationale le comprit, et fit alors décréter, malgré l'opposition énergique de la droite, une amnistie générale pour tous les crimes commis pendant la Révolution. Toutefois l'interprétation de cette mesure devait encore devenir plus tard l'occasion de nouveaux troubles.

L'abbé Mulot, accusé de trahison, fut enfin rappelé à Paris et parvint à se justifier, quoiqu'il soit prouvé que beaucoup de massacres n'ont eu lieu que sur son ordre et celui de ses collègues. Une cérémonie funèbre fut célébrée à Avignon, en mémoire des victimes des journées des 16 et 17 octobre, et la ville prit le deuil pendant trois jours.

Le 3 mars 1792, l'Assemblée nationale décida que le district de Vaucluse serait réuni au département des Bouches-du-Rhône, et celui de Louveise au département de la Drôme.

Tout semblait présager la fin de la guerre civile. En vertu du décret d'amnistie et même avant sa publication, les prisonniers d'Avignon avaient été mis en liberté, lorsque la municipalité d'Avignon réclama contre leur libération, voyant dans ce fait une transgression de la loi. L'Assemblée fit droit à cette protestation en ordonnant que les prisonniers fussent remis sous la main de la loi et que les tribunaux poursuivissent ceux qui les avaient mis en liberté. Cette mesure rigoureuse exaspéra les esprits : la population enleva de nouveau les prisonniers qu'on voulait réintégrer et dispersa le tribunal. On remarquait parmi les patriotes les plus exaltés qui prirent part à cette sédition le fameux Jourdan, surnommé Coupe-Tête, sur lequel on débitait les fables les plus ridicules, mais qui doit être néanmoins classé parmi ces hommes sanguinaires à la solde de tous les despotismes, et que le hasard avait seul jeté dans le parti qu'il croyait servir par ses cruautés. Il avait figuré dans les émeutes de 1789, et se vantait lui-même d'avoir arraché le cœur à l'intendant Berthier et à son beau-père Foulon. Après la mort de Patrix, il avait été choisi pour général, et avait conduit le siége de Carpentras. Pour venger l'assassinat de Lécuyer, il avait fait assommer, à coups de barres de fer, soixante et une personnes.

Une députation des Avignonais demanda à l'Assemblée nationale l'envoi d'un corps de troupes pour protéger les personnes et les biens. Chassaignac fut envoyé pour rétablir l'ordre. Ce commissaire fit transférer le tribunal à Villeneuve, et ordonna l'arrestation de Jourdan. Cependant les troubles ne discontinuaient pas; la nomination du maire Duprat arma de nouveau les factions. L'Assemblée nationale avait vainement espéré mettre fin à la guerre civile en décrétant l'amnistie en faveur des prisonniers d'Avignon, pour tous les crimes relatifs à la Révolution commis dans les deux Comtats, jusqu'au 8 novembre 1791; mais cette mesure tardive n'avait fait que mettre en relief l'impuissance de l'autorité : en effet les prisonniers étaient, de fait, en liberté. Un autre décret ordonna une enquête dans laquelle les commissaires civils et les généraux seraient entendus contradictoirement. La nouvelle de cette enquête, à laquelle toutefois il ne fut pas donné suite, amena cependant l'apaisement momentané des passions.

Le 22 septembre 1792, les commissaires des départements méridionaux, obéissant à un ordre de la Convention, se réunissaient à Avignon. Il s'agissait de prendre les mesures les plus énergiques pour la défense de la patrie et de former, à Avignon, un comité central pour y délibérer sur le moyen d'y rassembler des corps de volontaires et de gardes nationales, et pour y établir aussi des magasins de vivres et de munitions de guerre. Les frontières de la France étaient alors menacées au nord et au midi.

En février 1793, Jourdan, malgré les crimes qu'on lui imputait, était nommé par le ministre de la guerre commandant de la gendarmerie à Avignon, en remplacement de Lespagnol. Une fois en fonctions, il prêta la main aux patriotes de Marseille, pour les aider à s'affranchir des contre-révolutionnaires qui dominaient dans les conseils de cette ville, et qui opprimaient et emprisonnaient les amis de la Révolution. Leurs bandes armées avaient envahi Avignon et Orange; mais ils furent battus par le général Courtaux.

Ce mouvement donna à Jourdan l'occasion de se signaler. Cependant le comité de salut public jugea prudent de le rappeler à Paris, pour lui demander compte de sa mission. Le départ de Jourdan enhardit la Société populaire d'Avignon.

Le 15 mai 1794 (28 floréal an II), elle écrivait à la Convention nationale pour la féliciter d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, et lui demander que Jourdan fût jugé et puni pour les crimes qu'il avait commis dans le département de Vaucluse. Cette adresse fut favorablement accueillie, et le 8 prairial an II (28 mai 1794), le tribunal révolutionnaire condamnait à la peine de mort Louve Jourdan, âgé de quarante-cinq ans, né à Saint-Just, département de la Haute-Loire, boucher, garçon maréchal ferrant, soldat au ci-devant régiment d'Auvergne, attaché aux écuries du ci-devant maréchal de Vaux, marchand de vin à Paris, sous le nom de Petit, en 1787 et 1788, négociant en garance pour la teinture, à Avignon, général de l'armée d'Avignon, chef d'escadron de la gendarmerie, comme convaincu de conspirations formées dans le département des Bouches-du-Rhône, et particulièrement à Avignon et dans son district, contre le peuple, l'unité, l'indivisibilité de la République, par suite desquels les biens nationaux auraient été dilapidés, en s'en procurant à vil prix l'adjudication par lots, par les intrigues et la terreur, en abusant de l'autorité militaire pour persécuter et incarcérer arbitrairement des patriotes, des fonctionnaires publics, même dans le sein des sociétés populaires; en méconnaissant l'autorité judiciaire, administrative, de police et même de la représentation nationale, pour y substituer un pouvoir arbitraire et oppresseur; enfin en protégeant des fédéralistes, des contre-révolutionnaires, des hommes suspects, etc. Jourdan et dix-sept autres individus, presque tous militaires, qui furent condamnés à mort dans la même audience, furent exécutés sur la place de la Révolution; ils moururent tous avec courage.

Rovère, représentant à la Convention, fut aussi l'un de ceux qui eurent le plus d'influence dans les affaires d'Avignon; c'est à lui qu'on doit l'arrêté pour la démolition des fortifications de la ville. A cette époque, Avignon était devenu le chef-lieu du département de Vaucluse, suivant une nouvelle délimitation territoriale décrétée par la Convention le 25 juin 1793.

Dans la grande lutte que la France soutint contre l'Europe coalisée, les volontaires avignonais méritent une mention particulière. Parmi les plus vaillants, nous citerons Gasparin, qui mourut sous les murs de Toulon, et dont les patriotes recueillirent les dernières paroles pour les rapporter à la Convention, comme un témoignage de son patriotisme, quelques voix demandèrent même pour lui les honneurs du Panthéon; Vialat, un enfant, que Chénier a immortalisé dans son *Chant du Départ*,

et dont le dévouement sublime sauva les patriotes avignonais.

Des Marseillais rebelles se disposaient à passer la Durance dans un bac, Vialat se propose pour couper le câble qui le retenait. Trois fois il déchargea son arme sur l'ennemi; enfin il parvint jusqu'au câble qu'il entama avec sa hache, lorsqu'il tomba frappé mortellement en s'écriant dans le langage de son pays :

M'an pas manca t; ano es égaou; muori per la libertat (Tu ne m'as pas manqué, c'est égal; je meurs pour la liberté). Agricole Vialat était le commandant d'une troupe d'enfants, qui portait le nom d'Espérance de la patrie.

La réaction thermidorienne, qui s'appliquait à amoindrir les gloires républicaines, protesta contre le décret de la Convention qui avait placé dans le Panthéon la mémoire de Vialat. On traita son action héroïque de fable ridicule, malgré les témoignages irrécusables qui l'ont attestée. Ces sentiments regrettables furent exprimés par une réunion de citoyens d'Avignon, qui avaient trouvé ce nouveau moyen d'accuser l'administration de Robespierre.

« Ce tyran qui opprimait la France, était-il dit dans une adresse à la Convention, s'était fait un jeu barbare de dénaturer tous les principes, de changer les vertus en crimes et les crimes en vertus. »

Les événements de thermidor avaient encore une fois éveillé les passions contre-révolutionnaires. Les principaux patriotes d'Avignon et les membres du tribunal révolutionnaire d'Orange furent égorgés dans les prisons de Lyon. Cette épouvantable vengeance eut un douloureux retentissement; la réaction avait eu ses massacres de septembre; de nombreux accusés avaient été mis à mort sans jugement :

En 1795, c'était un ancien huissier du tribunal d'Orange qui tombait victime d'un meurtre inouï : une bande de forcenés s'était ruée au pilori où il venait d'être exposé, conformément à un arrêt qui le condamnait à 20 années de fers; et là, il avait été égorgé malgré la protection de la gendarmerie. Le capitaine de ces gendarmes fut accusé de n'avoir rien fait pour empêcher cet attentat.

Avignon fut encore agité plus d'une fois après ces événements; mais la contenance ferme des gardes nationales de cette commune suffit pour ramener l'ordre. Cependant les routes, dans le Midi, étaient loin d'être sûres; ainsi, en décembre 1797, le général Lannes fut arrêté entre la Palud et Pierrelatte par huit brigands. Ils le couchèrent en joue et lui demandèrent la bourse ou la vie. Celui-ci, qui n'avait jamais fui devant l'ennemi, ne recula pas devant de lâches brigands. Il était accompagné de trois officiers; ils font feu sur les voleurs, en tuent deux, courent sur les autres et les font prisonniers. Ces bandits furent transférés à Avignon. Le 6 frimaire de la même année, le général Bon, qui commandait à Avignon, sortit à la tête des patriotes et des colonnes mobiles pour aller au secours de la colonne de Tarascon, assaillie par plus de douze cents égorgeurs sur une des places de la ville où elle s'était assemblée sans armes. Dans cette affaire, huit royalistes furent tués, et un certain nombre, qui furent arrêtés, furent dirigés sur Marseille pour y être jugés. C'est le dernier fait où il soit question d'Avignon dans les annales de la Révolution. (*V.* Comtat Venaissin.)

AVILISSEMENT DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE. Le 27 pluviôse an II (15 févr. 1794), Hermann, président du tribunal révolutionnaire, écrivait à la Convention pour lui demander une loi précise contre ceux qui cherchaient à avilir la représentation nationale. D'après lui, le tribunal *gémissait* de ne pouvoir punir que par la déportation qu'il considérait comme une peine banale pour tous les délits non prévus, un crime qui lui paraissait le plus éversif de la liberté et le plus efficacement contre-révolutionnaire, s'il pouvait jamais être suivi de quelques succès.

Cette lettre fut envoyée aux comités de salut public et de sûreté générale; et, quant à la loi demandée contre ceux qui avilissaient la représentation nationale, au comité de législation.

Mais Hermann et une partie du tribunal révolutionnaire fut exécuté avant que le comité eût fait son rapport. Ce fut seulement sous la réaction thermidorienne qu'on exhuma des cartons ce projet de loi; ce fut un véritable tour d'escobarderie, ou n'osait ouvertement détruire la presse, mais on se servait pour arriver au même but des grands mots : avilissement de la représentation nationale.

Ce fut sur le rapport de Chénier que cette loi fut décrétée dans la séance du 30 avril 1795, elle punissait de la déportation les individus qui par leurs écrits ou leurs discours séditieux auraient provoqué à l'avilissement de la représentation nationale ou au retour de la royauté. Cette loi ne passa pas sans opposition. Tallien s'éleva avec vigueur contre, il voyait renaître dans sa promulgation l'arbitraire de la terreur. Mais Tallien fut obligé de se taire devant l'attitude hostile de l'Assemblée, qui ne tenait pas à ce que ses mesures contre la presse libre fussent abolies.

Le 21 floréal (10 mai) même année, Talma, orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, demanda le rapport de cette loi : « Les termes dans lesquels elle est conçue, dit-il, ont servi de protocole aux assassinats juridiques commis par le tribunal de Robespierre. Vous n'oublierez pas, citoyens, les services rendus à la liberté elle-même par celle de la presse : c'est elle qui a fait la Révolution, c'est elle qui la soutiendra. »

Mais la Convention, sur la proposition de Chénier, rapporteur de cette loi, passa à l'ordre du jour sur cette adresse.

AVOUÉS. (*V.* Défenseurs officieux, Tribunaux.)

AVRANCHES (*Ingena, Legedia, Abrincæ*), ville capitale de l'Avranchin (département de la Manche). Cette ville, située sur un coteau, est baignée par la Sée; elle était autrefois fortifiée : sa population actuelle est de près de 18 000 habitants.

Pendant les guerres de la Vendée, Avranches fut occupé par les rebelles, qui venaient de quitter Dol; mais ils ne firent pour ainsi dire que passer, laissant derrière eux leurs malades et leurs blessés, qui furent installés à l'hospice. Les rebelles se portèrent ensuite sur Granville; mais l'armée républicaine, sous le commandement du général Sepher, arriva deux jours après eux à Avranches, après une marche forcée de quatorze lieues.

Le général Sepher avait près de lui le représentant Laplanche, un ancien moine bénédictin qui s'était fait remarquer à la Convention par l'excentricité de son langage.

Nous ne citerons qu'un fait de lui, mais qui suffira pour le faire connaître. Ayant remarqué, à son arrivée à Caen, l'effroi que sa présence y causait, il ordonna un bal républicain, annonçant qu'il jugerait du patriotisme par l'empressement qu'on mettrait à s'y rendre. Le soir, la foule était telle qu'on ne pouvait circuler dans les salons où le terrible représentant avait convié la population de Caen.

Les représailles furent terribles à Avranches; tous les blessés qui se trouvaient à l'hôpital furent massacrés, ainsi que les traînards. Il en fut de même d'une femme appartenant à l'armée des rebelles et qu'on avait trouvée dans une auberge.

Cette épouvantable exécution n'inspira à Laplanche que ces mots :

« La vengeance nationale, écrivait-il à la Convention le 2 frimaire an II (nov. 1793), s'est exercée sur eux, et il n'en est plus question. »

C'est terrible de laconisme.

« Sur la demande des citoyens de Saint-Lô, lit-on plus bas dans sa lettre, j'ai changé le nom de leur ville en celui de Rocher de la Liberté, et je vous invite à confirmer cette décision. »

Ce fut à la suite de l'échec éprouvé par l'armée vendéenne devant Granville, que le prince de Talmont voulut tenter de gagner Jersey. Il offrit à un pêcheur, sans pouvoir le décider à l'embarquer, cent louis d'or et douze de ses plus beaux chevaux.

Le pêcheur eut raison, dans son intérêt, d'agir ainsi ; car, le lendemain même, Laplanche, dont la police était parfaitement faite, le faisait amener devant lui pour en obtenir de plus amples éclaircissements sur la proposition qui lui avait été faite par le prince.

Moins de deux mois après cet échec, le prince de Talmont était arrêté à Laval (4 janvier 1794), sous un déguisement de paysan. Amené devant le général de Raufort, et sommé de dire qui il était, un légitime orgueil lui fit rejeter toute idée de mensonge :

« Je suis le prince de Talmont, dit-il au général en jetant son bonnet de paysan à terre et redressant sa haute taille ; soixante-huit combats contre les républicains ne m'ont jamais inspiré la moindre frayeur. Je suis prince de Talmont, seigneur de Laval et de Vitré ; je devais servir mon roi, et je ferai voir par ma mort que j'étais digne de défendre le trône. »

Et c'étaient de tels hommes que les soldats de la République avaient à combattre. Si l'on admire la fermeté et le dédain de la vie que professaient les vaincus, quelle admiration ne doit-on pas avoir pour leurs vainqueurs !

AYMÉ (JEAN-JACQUES). Procureur général, syndic de la Drôme, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Montélimart en 1752, mort à Bourg-en-Bresse en 1818.

Ce député, plus connu sous le nom de Job Aymé, fut arrêté sous la Terreur comme suspect. Les événements de thermidor lui firent rendre sa liberté ; mais il en profita pour ourdir des complots avec les royalistes, qui commençaient à relever la tête. Dans la séance du 19 décembre 1795, Génissieux le dénonça aux Cinq-Cents comme l'un des chefs des royalistes du Midi. Au coup d'État du 18 fructidor, il fut compris dans la liste des déportés et envoyé à Cayenne. Il parvint à se sauver le 27 octobre 1799, sur un navire américain qui échoua sur le littoral de l'Écosse ; Aymé, ayant échappé au naufrage, rentra en France après le 18 brumaire et fut nommé directeur des droits réunis dans le département de l'Ain.

B

BABEUF (FRANÇOIS-NOËL), surnommé Caius-Gracchus, publiciste, né à Saint-Quentin, en 1764, mort à Vendôme, le 27 mai 1797.

Son éducation fut faite par son père, ancien major au service d'Autriche, et professeur de l'empereur Léopold. A seize ans, son père étant mort, il entra comme élève chez un architecte-arpenteur, et alla, plus tard, s'établir à Roye (Somme) avec le titre de *commissaire à terrier*. Partisan des idées libérales, et doué d'une grande énergie, il accepta avec enthousiasme les principes de la Révolution qui semblait devoir aboutir à la régénération complète de l'ancien monde. Il publia d'abord quelques écrits dans lesquels il demandait la suppression de la gabelle et des droits féodaux ; puis il écrivit dans un journal d'Amiens, *le Correspondant Picard*, qui soutenait les principes de la Révolution. Soit qu'il fût sorti des bornes dans quelques-uns de ses articles, soit que ses opinions parussent dès lors dangereuses, il fut arrêté, transféré à Paris et mis en jugement. Acquitté, le 14 juillet 1790, il revint dans son pays. Nommé administrateur du département de la Somme, il abandonna cette position pour entrer au secrétariat du district de Montdidier. Mais on voulait en finir avec lui ; alors on l'accusa d'avoir commis un faux en substituant un nom à un autre dans une adjudication de biens nationaux n'ayant aucune importance. Babeuf ne s'en inquiète pas ; il se rend à Paris, et entre dans les bureaux de l'administration des subsistances de la Seine. Pendant ce temps l'action intentée contre lui pour crime de faux se poursuit, et il est condamné par contumace à vingt ans de fers. Manuel, qu'il avait accusé, dans un placard, d'organiser la famine, le fait arrêter et traduire devant le tribunal du département de l'Aisne qui l'acquitte ; il obtient peu après la cassation de l'arrêt qui le condamne par contumace ; cette affaire est aussi renvoyée devant le tribunal de l'Aisne, et les faits paraissent si peu graves, qu'on accorde à Babeuf sa liberté provisoire, et il paraît que dès lors cette affaire fut complétement abandonnée.

De retour à Paris au commencement de thermidor an II, Babeuf se joint aux ennemis de Robespierre, et peu de jours après il fonde son journal *le Tribun du peuple*, qui parut d'abord sous le titre de *Défenseur de la liberté de la presse*. Ce fut alors qu'il signa du nom de *Caius-Gracchus* une suite d'articles dans lesquels il développait les doctrines de l'égalité absolue, doctrines auxquelles on donna le nom de *babouvisme*, bien qu'elles fussent aussi vieilles que le monde, et qui se sont reproduites sous le nom de *communisme*. Arrêté de nouveau sur la dénonciation de Tallien, qui l'accusait d'outrage envers la Convention, on le transféra dans la prison d'Arras d'où le fit sortir l'amnistie par laquelle la Convention termina ses travaux.

Babeuf reprend alors la publication de son *Tribun du peuple* ; il se rapproche des Montagnards, et se lie avec les démocrates amnistiés qui se faisaient appeler les *Égaux*, pour se distinguer des républicains auxquels on donnait le nom de patriotes. Il attaque violemment le gouvernement directorial, se fait le champion le plus ardent de la Constitution de 1793, et com-

mence à prêcher la communauté des biens. Un parti dit des *babouvistes* se forme; il a pour chef Babeuf, Darthé, Drouet, Buonarotti, Antonelle, etc.

Ces chefs, constitués en comité secret, prennent la résolution de fonder une société qui s'assemblera dans un souterrain du couvent des Génovéfins, près du Panthéon. En quelques jours, le nombre des membres de cette société s'élève à plus de deux mille, et ce nombre grossit à chaque instant. Le Directoire s'en effraye; il se souvient alors, très à propos, de l'ancien jugement qui a accordé à Babeuf la liberté provisoire, et le défère au tribunal de cassation; Babeuf est obligé de se cacher pour échapper à une nouvelle captivité; mais il n'en est pas moins le chef d'un parti nombreux et d'une conspiration des plus vastes et des plus redoutables.

Ce que voulaient les conjurés, nous l'avons déjà dit, c'était la communauté de biens et de travaux; l'égale répartition des charges et des jouissances, par conséquent le renversement complet de toutes les institutions existantes. On se mit à l'œuvre. Le comité secret prit le nom de *Directoire du salut public*; on nomma douze commissaires centraux d'arrondissement qui devaient se mettre en rapport avec les sections, celles-ci devant rester inconnues les unes aux autres, quoique marchant au même but. D'autres commissaires furent chargés de gagner les régiments de la garnison de Paris et des environs. Un de ces derniers commissaires est un nommé Grisel, capitaine au camp de Grenelle, qui se charge de gagner les troupes composant ce camp; enfin des émissaires sont envoyés dans les départements pour y organiser une armée insurrectionnelle. On comptait en outre sur le concours des grenadiers du Corps législatif, qui étaient gagnés, sur la légion de police, qui l'était également, et sur l'artillerie de Vincennes et des Invalides.

Le nombre des conjurés augmentait tous les jours; il s'était grossi, dans les derniers temps, des députés proscrits en thermidor; Barras lui-même, membre du Directoire, offrait d'entrer dans la conspiration. Le moment d'agir semblait arrivé; il fut arrêté que les douze sections de Paris formeraient quatre divisions, qui attaqueraient en même temps le Directoire, le Corps législatif, l'état-major, les barrières, et s'empareraient de tous les dépôts d'armes. On décide aussi qu'une analyse des doctrines de Babeuf sera rédigée, imprimée et répandue à profusion dans les quartiers populeux, le peuple ne pouvant manquer d'être séduit par la perspective d'un bien-être prochain qui lui avait été tant promis sans s'être jamais réalisé. On lisait dans cette analyse :

« La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.... — Les travaux et les jouissances doivent être communs.... — Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.... — Dans une véritable société il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.... — L'instruction doit être commune.... — Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents sont les ennemis du peuple.... — La Révolution n'est pas finie, parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère, et ne sont rien dans l'État.... »

Tout cela, en effet, devait être bien séduisant aux yeux du peuple, écrasé en ce moment par la misère et la famine; mais où est le plan d'organisation? Comment fera-t-on l'application de cette belle théorie? Sans s'arrêter à cette considération qui en valait pourtant bien la peine, les conjurés décident que la prise d'armes aura lieu dans la nuit du 22 au 23 floréal an IV (11 au 12 mai 1796). Mais au moment où ils viennent de prendre cette décision, les principaux conjurés sont arrêtés. Le capitaine Grisel a tout révélé à la police, et les mesures ont été si bien prises, qu'on s'empare en même temps de tous les papiers du directoire secret. Conduit à la prison du Temple et interrogé par le ministre de la police, Babeuf avoue qu'il est un des conspirateurs, mais il nie être le chef des conjurés, et par une inconséquence inexplicable, il écrit quelques heures après au Directoire :

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens directeurs, de traiter avec moi comme de puissance à puissance? Vous avez vu, par les papiers saisis, de quelle vaste conspiration je suis le centre; vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre.... On peut me condamner à mort; mais mon échafaud figurerait glorieusement à côté de celui de Barnevelt et de Sidney.... Vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir, êtes celui des patriotes, vous êtes exclusivement vis-à-vis des royalistes. Que de chemin croyez-vous qu'ils vous feraient voir, si vous étiez seuls contre eux?... Citoyens directeurs, gouvernez populairement, voilà tout ce que les patriotes vous demandent.... Déclarez qu'il n'y a pas eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie.... »

Parmi les papiers saisis se trouvait le *Manifeste des Égaux*, rédigé, selon quelques historiens, par Darthé, selon d'autres par Sylvain Maréchal, et dont le simple extrait que voici peut donner une idée complète :

« Peuple de France, d'anciennes habitudes, d'anciennes préventions pourront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la *République des Égaux*.... L'égoïste, l'ambitieux frémira de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles coûteront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire, ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun. Mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tout heureux et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main? »

Il fallut décider devant quelle juridiction seraient envoyés les prévenus; Drouet, l'un d'eux, était représentant du peuple et ne pouvant, d'après la loi, être traduit que devant une haute cour de justice, il fut résolu que tous les autres suivraient sa fortune, et tous furent transférés à Vendôme, où siégeait cette cour composée d'un président, quatre juges, deux juges suppléants, deux accusateurs nationaux, trois greffiers, quatre huissiers, vingt hauts jurés et quatre jurés suppléants. Les accusés étaient au nombre de soixante-cinq; dix-sept d'entre eux avaient pu se soustraire à toutes les recherches, et le représentant Drouet était parvenu à s'évader de la prison de l'Abbaye; quarante-sept comparurent devant la cour. Le procès dura trois mois. Le 5 prairial an V (26 mai 1797), le jury prononça son verdict, d'après lequel la cour rendit son arrêt condamnant Babeuf et Darthé à la peine de mort; sept autres accusés à la déportation, et acquittant les cinquante-six autres.

A peine l'arrêt était-il prononcé, que le fils aîné de Babeuf (Émile) s'élança vers son père et lui remit un poignard; Babeuf s'en frappa aussitôt, et passa l'arme à Darthé, qui suivit son exemple. Bien qu'ils fussent mourants lorsque vint l'heure de l'exécution, ils furent transportés sur l'échafaud et décapités.

Babeuf laissait trois fils; l'aîné, dont nous venons de parler (Émile), fut adopté par Félix le Pelletier de Saint-Fargeau; puis, ce représentant ayant été condamné à la déportation, Émile devint commis-voyageur pour une maison de librairie de Paris. Dans ses voyages, il parvint à découvrir le dénonciateur Grisel, auteur de la mort de son père; il le provoqua en duel et le tua, non sans être lui-même grièvement blessé. Peu de temps après, il devint libraire à Lyon. En 1814, il suivit Napoléon à l'île d'Elbe; puis, en 1815, il se jeta dans la presse militante, et publia le *Nain tricolore*. Poursuivi pour cette publication et condamné à la déportation, il subit, au mont Saint-Michel, trois années de la plus dure captivité. Rendu à la liberté en 1818, il reprit son commerce de librairie et devint l'éditeur de la *Biographie des Contemporains*, par Jal, Jouy, Arnault et Norvins (20 volumes in-8).

Peu d'années après la publication de ce grand ouvrage, la position d'Émile Babeuf s'amoindrit; forcé d'abandonner sa

librairie, il se fit fabricant de pinceaux, industrie qu'il exerçait dans un modeste appartement de la rue de la Harpe, où il mourut vers 1850.

Le second fils de Babeuf (Camille), élevé par le général Thureau, se précipita du haut de la colonne Vendôme lors de la seconde invasion, en 1815; et le troisième (Caïus-Gracchus), disparu en 1814, ne reparut plus

BABI (Jean-François), fougueux terroriste, né à Tarascon en 1759, mort le 9 octobre 1796.

L'énergie qu'il avait montrée dès les premiers temps de la Révolution le fit appeler au commandement de l'armée révolutionnaire de Toulouse. La Convention ayant ordonné la dissolution de cette armée, Babi n'en tint aucun compte, resta à la tête de ses troupes, et continua à se rendre redoutable aux contre-révolutionnaires, très-nombreux dans ces contrées. Clausel, député de l'Ariége, le dénonça comme coupable de désobéissance aux ordres du gouvernement, et fit rendre contre lui un décret d'accusation. Babi, instruit de ce fait, accourut à Paris, se présenta au comité de salut public, et non-seulement il parvint à se justifier, mais il obtint une commission avec les pouvoirs les plus étendus pour surveiller les contre-révolutionnaires de son département, et déjouer leurs projets. Il montra, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, une sévérité excessive que rendait peut-être nécessaire l'état des esprits dans ce département, mais qui lui fit de nombreux ennemis; dans l'espace de quelques mois, il fit arrêter comme suspectes plus de quatre cents personnes. A raison de ces faits, il ne pouvait manquer, après la mort de Robespierre, d'être une des premières victimes de la réaction. Arrêté et traduit devant le tribunal criminel de Foix, sous l'accusation d'actes arbitraires et de concussion, il eût été infailliblement condamné à la peine de mort, si le décret d'amnistie de septembre 1795 ne l'eût rendu subitement à la liberté.

Ses propriétés ayant été dévastées pendant sa captivité, Babi se rendit à Paris et se présenta à la barre du Conseil des Cinq-Cents pour demander qu'une indemnité lui fût accordée, les dommages qu'il avait éprouvés ayant eu pour cause les services par lui rendus à la patrie. Ruiné par le rejet de cette demande, il tourna contre le gouvernement directorial toute l'énergie dont il était doué, et devint un des chefs de la conspiration du camp de Grenelle, qui éclata dans la nuit du 9 au 10 septembre 1796. Arrêté les armes à la main, Babi fut condamné à la peine de mort par une commission militaire et exécuté.

BAC (Droits de). (*V.* Droits.)

BACH (Victor), médecin à Paris, né à Villefranche (Aveyron) en 1770, mort à Paris en 1799.

C'était un enthousiaste dont les facultés mentales avaient été altérées par les grands événements de la Révolution. Grand admirateur des fougueux orateurs de la Montagne, il était devenu, après le règne de la Convention, un des plus ardents adversaires du Directoire. Poursuivi, comme auteur d'une brochure satirique contre ce gouvernement, il fut absous, n'en devint que plus violent, et lut, à la tribune du club des Jacobins, un projet de constitution basée sur les doctrines du communisme. Cette œuvre n'ayant pas obtenu les suffrages de l'auditoire, il déclara que la patrie était en danger, et que le temps était proche où le despotisme militaire renverserait les institutions républicaines, prédiction qui se réalisa peu de temps après par le coup d'État du 18 brumaire. Bach, dont l'exaltation touchait à la démence, ne put supporter ce coup qu'il avait prévu, et il se brûla la cervelle sur la place de la Concorde, au pied de la statue de la Liberté.

BACHER, négociant à Naples, conspirateur.

Pendant l'occupation des Français à Naples, sous le commandement de Macdonald (avril 1799), Bacher organisa une vaste conspiration qui avait pour but de faire massacrer l'armée française à Naples, en y renouvelant les Vêpres siciliennes, lorsque la conjuration fut tout à coup découverte, voici de quelle façon : Bacher était convenu avec les conjurés de distribuer des billets à ceux qu'on ne voulait pas comprendre dans la proscription. Sa fille étant amoureuse d'un jeune homme, lui donna un de ces billets, en lui disant que s'il entendait du bruit dans la ville, il se retirât chez lui, et ne craignit rien, parce que ce billet lui servirait de sauvegarde. Il demanda avec instance l'explication de cette énigme; mais n'ayant pu engager sa maîtresse à parler, il alla dénoncer au gouvernement provisoire ce qu'il venait d'apprendre, alors Bacher fut arrêté, on trouva chez lui la liste des patriotes proscrits, ainsi que des armes, des cocardes et des uniformes royalistes; l'escadre anglaise, qui se trouvait en vue de Naples, n'attendait qu'un signal pour se joindre aux conjurés dont plus de quatre cents furent arrêtés.

Les nombreuses ramifications qu'avait ce complot firent traîner la procédure en longueur. Bacher fut enfin condamné à mort et fusillé avec ses principaux complices.

BACHER, ambassadeur de la République.

Il était depuis plusieurs années secrétaire d'ambassade auprès de Barthélemy, ambassadeur de France près la république helvétique, lorsque, le 4 décembre 1795, il fut chargé par le Directoire de traiter de l'échange entre la fille de Louis XVI, détenue au Temple, et les députés de la Convention livrés par Dumouriez. En 1797, il succéda à Barthélemy dans son ambassade. Ce dernier venait d'être nommé membre du Directoire exécutif; après les événements du 18 fructidor qui amenèrent la mise en accusation de Barthélemy et de Carnot, le Directoire fit mettre les scellés sur les papiers de Bacher qu'il soupçonnait d'intelligence avec Barthélemy dans ses menées avec les ennemis du gouvernement; mais l'examen sévère auquel on se livra ne donna pas le plus léger indice contre ce diplomate auquel le Directoire rendit sa confiance.

L'attaque du pont d'Huningue lui fournit les moyens de montrer son dévouement au Directoire. Cette attaque avait été favorisée par quelques officiers suisses. Bacher réclama avec énergie contre ces officiers, et des poursuites furent dirigées contre eux; mais le petit consul de Bâle crut devoir les annuler. L'ambassadeur de France protesta contre cette décision et demanda l'arrestation des officiers. Il prit part au congrès de Rastadt lorsque l'assassinat des plénipotentiaires français jeta la plus profonde terreur au sein de la diète de Ratisbonne, et la força à se dissoudre. Bacher rentra en France, et remplit plusieurs autres missions en Italie. Sous le consulat, il fut nommé ministre près la diète à Ratisbonne; l'Empire ne fut pas favorable à Bacher, car pendant toute cette période il demeura confiné au ministère des affaires étrangères dans une position subalterne. A l'époque de la Restauration il rentra dans la vie privée.

BACO DE LA CHAPELLE, Député aux états généraux, mort en 1800.

Procureur du roi à Nantes, il dut aux opinions libérales qu'il avait montrées comme magistrat son élection aux états généraux en 1789. Bien que doué d'une élocution facile, il parla peu dans l'assemblée, et se livra tout entier aux travaux des comités. Une seule fois il parut à la tribune; ce fut pour dénoncer, comme auteur de tous les troubles qui se manifestaient dans l'assemblée, l'abbé Maury, qui, lors du duel entre Charles Lameth et M. de Castries, avait donné l'étrange spectacle d'un prêtre portant des pistolets à sa ceinture. Il était maire de Nantes depuis un an lorsque, en 1793, les Vendéens arrivèrent sous les murs de cette ville, que les sages mesures qu'il prit contribuèrent puissamment à préserver de l'invasion.

S'étant prononcé contre la révolution du 31 mai de cette même année, il fut décrété d'arrestation, emprisonné à l'Abbaye, et il eût, selon toutes les apparences, partagé le sort des Girondins, si la chute de Robespierre ne lui eût fait recouvrer la liberté. Nommé par le Directoire commissaire du gouvernement aux îles de France et de la Réunion, il partit pour aller prendre possession de ce poste; mais les généraux Sercey et Malartic, qui commandaient dans ces îles, refusèrent de le reconnaître, et le firent déporter aux Manilles. Étant parvenu, non sans peine, à rentrer en France, Baco rendit compte de sa mission au Directoire et dénonça les généraux qui avaient méconnu son autorité. L'abus de pouvoir dont il avait été victime lui donnait droit à une indemnité; en conséquence l'ancien procureur du roi fut nommé directeur de l'Opéra!



Entrée de Berthier à Rome. (*V.* l'article BERTHIER.)

Nommé un peu plus tard commissaire du gouvernement à la Guadeloupe, il se rendit dans cette colonie, où il mourut peu de temps après.

BADEN (MARGRAVIAT DE). Ce pays, qui forme aujourd'hui le grand-duché de Bade, est séparé de la France par le Rhin, et s'étend depuis le coude formé par le Mein, au sud de Wertheim, jusqu'au lac de Constance.

Ce petit État était gouverné, à l'époque de la Révolution, par Charles-Frédéric, monté sur le trône en 1771. Les émigrés trouvèrent un asile dans ses États. Le cardinal de Rohan, déjà compromis avant 1789 par plusieurs affaires scandaleuses, se réfugia, en 1791, dans la partie de son évêché située sur la rive droite du Rhin, dans le margraviat de Baden. Il avait dû donner sa démission de député aux états généraux, et prendre la fuite pour échapper aux poursuites dirigées contre lui à raison de certaines correspondances avec les émigrés, et de mandements séditieux par lesquels il provoquait ses diocésains à ne point se soumettre à la Constitution; lorsqu'il se vit en sûreté sur un territoire étranger, il pratiqua des enrôlements et envoya à l'armée de Condé un corps royaliste; ce qui força le gouvernement français de contraindre le margrave de Baden à expulser le cardinal de Rohan.

En 1794, le margrave de Baden ouvrit des conférences avec les landgraves de Hesse-Cassel et de Hesse-Darmstadt, pour appeler l'attention des princes de l'empire germanique sur les intérêts de la religion chrétienne et ceux de l'empire. Ce principicule ne proposait rien moins qu'une sorte de croisade contre la France. Il communiqua ses projets à l'empereur, qui en fit part à la Diète. Mais cette proposition devait être repoussée en présence de la lassitude générale des esprits en Allemagne : l'opinion publique se prononçait énergiquement pour la paix.

Lorsque Moreau franchit le Rhin, le margrave de Baden et le duc de Wurtemberg essayèrent de lui résister; mais ne recevant aucun secours de l'empereur, ils furent forcés de conclure un traité de paix avec la République française; ce traité fut ratifié vers la fin de l'an IV. Le margraviat eut encore à souffrir dans la guerre de 1799; mais Charles-Frédéric en fut dédommagé par le traité de Lunéville, signé en 1801, qui l'éleva à la dignité d'Électeur, et agrandit son territoire.

BAGATELLE. Cette charmante demeure comprise aujourd'hui dans l'enceinte du Bois de Boulogne, entre la

champ d'entraînement et la grande allée de la reine Marguerite, n'était dans l'origine qu'un simple pavillon appartenant à Mlle de Charolais, et dans lequel elle se retirait chaque fois qu'elle se trouvait dans une *situation intéressante*.

Ce pavillon devint plus tard la propriété du comte d'Artois, qui voulut y créer un second Trianon. Des sommes énormes furent englouties pour l'érection de cette demeure, à laquelle, par ironie, on avait depuis longtemps donné le nom de Bagatelle.

Après la mort de Louis XVI, la Convention, dans sa séance du 17 floréal an II (5 mai 1794), entendit un rapport de Couthon sur les maisons de plaisance qui faisaient autrefois partie de l'ancienne liste civile :

Citoyens, les maisons nationales des environs de Paris ont été trop longtemps des objets d'un luxe insolent et désastreux : le Comité de salut public a pensé qu'il était temps de les purifier en les utilisant. Longtemps elles furent autant d'objets d'insulte au peuple, que l'on privait d'y paraître; le temps est venu de les consacrer à son utilité, en les transformant en ateliers des arts. Saint-Cloud, par exemple, pourrait devenir un établissement de sculpture; Bellevue, un établissement de peinture; Mousseaux, une école d'agriculture; le Raincy, un établissement pour l'éducation des troupeaux; Versailles, pour l'éducation publique, etc. C'est d'après ces bases que le Comité me charge de vous proposer le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'île Adam et Vanvres, ne seront pas vendus et seront conservés et entretenus aux frais de la République, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts.

Ce décret fut adopté, mais ne fut qu'en partie exécuté ; car, sous le Directoire, Bagatelle devint la propriété d'un nommé Lieuthraud, ancien garçon perruquier, qui s'était rapidement enrichi dans les fournitures.

M. Édouard Fournier dans ses *Chroniques et légendes des rues de Paris*, un de ces ouvrages précieux pour les bibliophiles et les chercheurs, a écrit sur Bagatelle un chapitre des plus curieux, et donne sur ce Lieuthraud[1] des détails fort intéressants qui pourront donner à nos lecteurs une idée du luxe que déployaient alors les nouveaux enrichis :

« ... Lieuthraud est fils d'un pauvre vigneron de Corbigny, près Clamecy et la Charité, département de la Nièvre. C'est là qu'il exerça jusqu'à ces dernières années, en tout bien, tout honneur, l'utile métier de garçon perruquier.

Comme cet heureux Figaro savait lire et écrire, il quitta son rasoir et commença de se décrasser dans un petit bureau. Bientôt on le vit prendre un vol plus haut, et mon homme se trouva, Dieu sait comment! intéressé dans une fonderie de canons à Moulins. Il obtint des avances de la République, et fit de très bonnes affaires ; car sa manufacture n'a pas rendu un seul canon à nos arsenaux.

Bientôt Paris et le Palais-Royal le voient déployer de grands talents que Dieu lui donna pour *manier* les finances et surtout celles d'autrui. L'agiotage et les moyens auxquels vous donnerez tels noms qu'il vous plaira l'ont rendu un des plus *hoondles gens* qui se puisse ; car il est possesseur public de richesses énormes, et le garçon perruquier Lieuthraud est le vrai marquis de Carabas.

Il a acquis les superbes attelages de douze chevaux du prince de Croï; il a acquis l'hôtel de Salm[1]; il a acquis Bagatelle ; il est l'amant de Mlle Lange, de la rue Feydeau, à raison de 10 000 livres par jour d'avance.

Il a consacré cette dernière acquisition par deux bottes à portraits : le sien et celui de la déesse, ornés chacun de 15 000 livres espèces et de diamants.

Il fournit maintenant du fer à la République, à peu près comme sa fonderie de Moulins fournissait des canons, et c'est le fer de la République qui, sous les mains du nouveau Midas, se convertit en or; il a même cela de plus heureux que l'ancien, qu'il n'aura pas besoin de découvrir son secret à un barbier étranger, et que si des oreilles d'âne le trahissent, il pourra les cacher lui-même sous de charmantes *oreilles de chien*, car il a la réputation de donner un coup de peigne comme un ange. »

Ce Lieuthraud finit un beau matin par voir la fin de ses millions si honorablement acquis; il eut même maille à partir avec dame justice, et fut condamné comme faussaire à quatre ans de fer et à la marque. Il parvint à se soustraire à cette condamnation, mais traqué par ses créanciers, il fut obligé de fuir, et l'on n'entendit plus parler de lui.

Et maintenant que nos lecteurs, par l'extrait de cette biographie, ont pu se rendre compte du luxe insolent des fournisseurs de ce temps, nous les renvoyons à l'article Bals, pour qu'ils puissent juger de l'état des mœurs à cette époque de notre histoire révolutionnaire.

BAGNÈRES-DE-BIGORRE ou BAGNÈRES-ADOUR,

charmante petite ville du département des Hautes-Pyrénées, dont les eaux thermales étaient déjà célèbres dans l'antiquité. Elle est située sur la rive gauche de l'Adour, dans un des sites les plus pittoresque des Pyrénées. On y remarque l'ancienne église des chevaliers de Malte, aujourd'hui convertie en salle de spectacle.

En fructidor an VII (août et septembre 1799), des troubles très-graves éclatèrent dans le midi de la France. Le comte de Paulo, royaliste enragé, après avoir réuni au son du tocsin un certain nombre d'insurgés à Centegobeile (Haute-Garonne), un certain nombre d'insurgés à Centegobeile (Haute-Garonne), un certain nombre d'insurgés à Centegobeile (Haute-Garonne),

se rendirent à Tarbes au nombre de 10 000. Parmi ces volontaires, on remarquait un vieux curé de quatre-vingt-trois ans, armé d'un sabre, et qui s'était mis à la tête de sa commune. Cette levée en masse des montagnards intimida les royalistes et contribua beaucoup à ramener le calme dans ces contrées, qui avaient déjà tant souffert des effets de la guerre civile.

BAGNOUL-LES-MERS ou BAGNOLS-LA-MAIZO, petit village des Pyrénées-Orientales, bâti sur le versant des Pyrénées, au fond d'un petit golfe formé par la Méditerranée.

Les habitants de cette modeste localité s'illustrèrent, en 1794, par leur héroïque résistance à l'invasion espagnole. Bagnols, par sa position à l'entrée d'un défilé étroit, constituait une position qu'il importait à l'armée espagnole d'occuper. Les braves habitants de ce village voulurent la défendre sans aucun secours étranger. Les Espagnols firent vainement sommation au maire de se rendre, ajoutant qu'une somme considérable en serait la récompense.

« Les républicains, avait répondu ce brave montagnard, ne se rendent jamais; ils savent mourir. »

Les femmes et les jeunes enfants portaient à leurs pères les provisions et les cartouches dans leurs tabliers et leurs bonnets, à travers les rochers et sous le feu de l'ennemi. Tous les jeunes gens périrent jusqu'au dernier, sans abandonner leur poste. Il ne resta qu'une centaine de vieillards qui furent jetés dans les cachots de Barcelone. Cette action héroïque, qui rappelle celle des anciens Spartiates, fut le prélude d'une campagne glorieuse pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Saint-Elme fut emporté, et 7000 Espagnols, enfermés dans Collioure, capitulèrent le 7 prairial an II (26 mai 1794.)

Barère, au nom du Comité de salut public, fit en ces termes le rapport de la conduite des habitants de Bagnols :

« ... Quant aux citoyens de Bagnols-les-Mers et de Collioure, vous n'entendrez pas le récit de leur conduite sans l'honorer, vous ne laisserez pas leurs malheurs sans secours. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales trouveront, dans les pouvoirs illimités qui leur sont confiés par vous, le pouvoir de secours et de bienfaisance qui fait oublier le fléau de la guerre, qui honore le républicanisme, et qui récompense les services rendus à la patrie. Les femmes, les enfants de ces deux communes ont suivi l'exemple qu'ont souvent donné les républiques anciennes. Les citoyens sont morts en Spartiates à la défense du défilé de Bagnols, et le maire de cette commune s'est montré digne de la place qui lui a été donnée. »

En suite de ce rapport, la Convention décréta :

Que les citoyens de Bagnols-les-Mers et de Collioure ont bien mérité de la patrie; qu'il sera élevé, à Bagnols, un obélisque de granit sur lequel sera gravée l'inscription suivante :

Ici, sept mille Espagnols posèrent les armes devant les républicains, et rendirent à la valeur ce qu'ils tenaient de la trahison.

BAIGNEURS. (V. OFFICES.)

BAIGNOUX (PIERRE-PHILIPPE).

Il fut élu administrateur du district de Tours peu de temps après la Révolution. L'ardeur avec laquelle il en avait adopté les principes le fit nommer député à l'Assemblée législative. Peu fait pour les luttes oratoires, il se borna aux questions pratiques et fit partie du comité des contributions, où il se distingua par des mesures habiles. Le 16 mai 1792, il fit supprimer les rentes d'apanage des frères du roi et ordonna la mise en vente de leurs biens. Il fit adopter, après le 10 août, un acte d'accusation contre Alexandre Lameth et Barnave. Lorsque son mandat fut expiré, il retourna à Tours, où il exerça les fonctions de juge.

BAILLEUL. Cette ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), est bâtie sur une hauteur; on remarque l'église Saint-Vaast et celle de l'ancien collége des Jésuites; sa population est de près de six mille habitants.

Une émeute éclata à Bailleul, le 2 juin 1791. Ce fut l'installation du nouveau curé constitutionnel et l'arrivée de l'évêque du département du Nord dans cette ville qui en furent cause; la majeure partie de la population fanatisée par des prédications incendiaires se porta aux plus regrettables extrémités sur les patriotes; plusieurs personnes furent tuées et la garde nationale qui avait pris les armes fut obligée de battre en retraite et de sortir de la ville, sans toutefois rendre les prisonniers qu'elle avait faits; poursuivie par les émeutiers, elle se retrancha dans un château des environs.

La garde nationale de Lille, à laquelle se joignirent cinquante grenadiers des régiments de Brie, de Beaujolais, de Dierback et cinquante maîtres du premier régiment de cavalerie, se mit en marche sur Bailleul pour aller rétablir l'ordre; mais les émeutiers fort embarrassés de leur victoire, et apprenant l'arrivée de forces nombreuses, n'opposèrent aucune résistance à l'entrée des troupes. Quelques arrestations eurent lieu, et les habitants, débarrassés des meneurs, se firent remarquer depuis par leur attachement au nouvel ordre de choses.

BAILLEUL (JACQUES-CHARLES), député à la Convention nationale, né à Bretteville en 1762; mort à Paris, le 16 mars 1843.

Il était avocat, avait plaidé avec quelque succès au Havre, et s'était montré partisan des idées nouvelles, lorsque, en 1792, il fut nommé membre de la Convention par les électeurs du département de la Seine-Inférieure. De même qu'il avait défendu toutes sortes de causes, comme homme politique il appartint un peu à tous les partis. Il avait tour à tour des défaillances et des emportements inexplicables. Ainsi dans le procès de Louis XVI, il vota la réclusion, la déportation à la paix et l'appel au peuple.

Au 31 mai, il défendit courageusement les Girondins et signa une protestation en leur faveur, ce qui l'obligea à prendre la fuite. Arrêté à Provins, ramené à Paris et emprisonné à la Conciergerie, il recouvra la liberté après la mort de Robespierre, et revint siéger à la Convention. Chénier ayant proposé de remplacer les fêtes religieuses par les fêtes nationales, Bailleul s'éleva avec force contre ce projet, et parvint en même temps à obtenir la mise en liberté du peintre David, arrêté comme complice de Robespierre. Par une sorte de compensation à ce dernier trait, il commença à attaquer avec fureur la Montagne, qui avait perdu sa toute-puissance; il donna un libre cours à l'indignation que lui causait l'acquittement des membres du Comité révolutionnaire de Nantes, et demanda avec instance l'arrestation des députés réputés chefs du parti anarchique. Bientôt sa rage contre les députés de la Montagne n'eut plus de bornes : devenu membre du Comité de sûreté générale, il demanda que les terroristes détenus fussent jugés sans délai par une commission extraordinaire, proposa l'épuration de l'Assemblée, et alla jusqu'à désigner nominativement les membres dont il demandait l'expulsion.

La réaction sanguinaire qui succéda au Terrorisme n'eut pas de plus ardent partisan que Bailleul; ses dénonciations

incessantes firent dire à plusieurs de ses collègues qu'il voulait sans doute mettre l'Assemblée en coupe réglée. Bien qu'il se fût opposé à la réélection des membres de la Convention au Corps législatif, il sollicita lui-même sa réélection, et fut en effet réélu au conseil des Cinq-Cents. Ses colères se tournèrent alors contre les royalistes ; il tonna contre les conspirateurs de ce parti, se plaignit des lenteurs de la justice, qui tardait à les frapper, vota le maintien de la loi du 4 brumaire an IV, qui excluait les parents d'émigrés des fonctions publiques, et commença à attaquer violemment le parti de Clichy. Pour que la contradiction fût complète, il défendit les sociétés populaires contre les attaques dont elles étaient l'objet ; il s'éleva avec force contre l'abus du nom de *terroristes* qu'on donnait à une classe de citoyens, et que lui-même leur avait cent fois donné, et osa traiter d'assassins réactionnaires les royalistes, lui qui avait voulu mettre en *coupe réglée* les adversaires de ceux qu'il attaquait aujourd'hui. Enfin, s'en prenant à tout le monde, tourmenté qu'il était du besoin de faire parler de lui, il publia, peu de jours après la révolution du 18 fructidor, une brochure intitulée : *Déclaration à mes Commettants*, dans laquelle il accusait de trahison la majorité des membres des deux Conseils et demandait leur mise en accusation. A la suite de cette révolution, la déportation ayant été proposée contre quarante-un journalistes ou propriétaires de journaux, Bailleul fut chargé, par une commission dont il était membre, de faire à ce sujet un rapport au conseil des Cinq-Cents. Il se montra très-modéré dans cette circonstance, et plusieurs de ses collègues lui durent d'échapper à cette mesure rigoureuse qui équivalait à un arrêt de mort pour le plus grand nombre de ceux qu'elle atteignit.

Bailleul, toutefois, n'en demeura pas moins fidèle à son système de contradiction, et ce fut lui, quelques jours après, qui fit élever dans l'enceinte du Corps législatif un monument portant cette inscription ridicule :

« Des conjurés, au nom d'un roi, s'étaient introduits dans cette enceinte : le 18 fructidor de l'an V, ils en furent chassés. Malheur aux traîtres qui les imiteraient! »

Appelé au Tribunat, il affecta d'y montrer la plus complète indépendance, et lors du renouvellement de cette assemblée, en 1802, il ne fut pas réélu. Nommé directeur des droits réunis du département de la Somme, il conserva cette place jusqu'en 1815. Il fut, un peu plus tard, un des fondateurs du journal le *Constitutionnel*, qui eut un grand succès pendant plusieurs années, et qui existe encore aujourd'hui, bien que considérablement déchu de son ancienne splendeur. Bailleul publia dans ce journal de nombreux articles sur les finances ; on lui doit en outre un ouvrage ayant pour titre : *De la Richesse et de l'Impôt*, et différentes brochures sur les affaires du temps.

BAILLY (JEAN-SYLVAIN), savant astronome, député aux états généraux, maire de Paris, né à Paris le 15 septembre 1736, mort dans la même ville le 10 novembre 1793.

Fils d'un peintre, conservateur de père en fils des tableaux du Louvre, il succéda lui-même à son père dans cet emploi. Mais là n'était pas sa vocation : tandis qu'on tâchait de le faire peintre, lui s'efforçait de devenir savant ; il échangeait des leçons de dessin contre des leçons de mathématiques. Cette passion de la science faiblit un instant : Bailly se sentit entraîné vers le théâtre ; il fit des tragédies. Dans la première, ayant pour titre *Clotaire*, l'auteur mettait en scènes un maire du palais massacré par le peuple, chose étrange, et qui donna lieu, plus tard, à des rapprochements singuliers. Toutefois, docile aux conseils du comédien Lanoue qu'il consultait sur la valeur de ses essais dramatiques, il renonça au théâtre, revint à la science, et eut la bonne fortune de se lier avec l'abbé de la Caille, un des plus savants astronomes de cette époque.

Mais Bailly n'était pas seulement un savant ; c'était un littérateur de haute lice ; en même temps que les ouvrages que nous venons de citer le plaçaient au premier rang des savants modernes, l'Académie française lui décernait l'accessit du prix proposé pour les *Eloges de Charles V* et de *Molière* ; à Rouen, il obtenait le prix pour l'*Eloge de Corneille*, et l'Académie de Berlin couronnait son *Eloge de Leibnitz*. Ces différents travaux hors ligne furent noblement récompensés ; en 1785, Bailly fut nommé membre des trois Académies, honneur que Fontenelle seul avait obtenu avant lui.

Mais ce n'est pas au point de vue littéraire ou scientifique que nous avons à nous occuper ici de Bailly ; c'est l'homme politique que nous devons faire connaître. Les états généraux étant convoqués, Bailly, qu'environnait l'estime de ses concitoyens, fut successivement nommé électeur de son district, secrétaire de l'assemblée électorale, puis député du tiers état. On sait que, dès l'ouverture des états généraux, la discorde éclata entre les deux ordres privilégiés, la noblesse et le clergé qui voulaient qu'on votât par ordre, et le tiers état soutenant qu'on devait voter par tête, ce qui lui assurait la majorité, le nombre des membres du tiers-état étant égal à celui des deux ordres réunis ; on sait aussi que le clergé et la noblesse refusant de se réunir aux membres du tiers, ces derniers se constituèrent en Assemblée nationale, se déclarant représentants de la nation, ayant droit de délibérer et d'opérer seuls la régénération de la France, si les deux autres ordres continuaient à refuser de se joindre à eux. Bailly qui, dès la première réunion, avait été élu doyen du tiers état, devint alors président de l'Assemblée constituante, et ce fut en cette qualité qu'il reçut les réunions partielles de la noblesse et du clergé qui vinrent successivement grossir l'assemblée du tiers et délibérer avec elle. Ce fut lui qui présida la fameuse séance du Jeu de paume ; le premier, en sa qualité de président, il jura que l'Assemblée ne se séparerait pas avant d'avoir donné une constitution à la France, et ce fut lui aussi qui fit au maître de cérémonies, parlant au nom du roi, cette réponse pleine de dignité : « La nation assemblée n'a point d'ordre à recevoir. »

On a dit que Bailly manquait d'énergie ; ses ennemis l'appelaient *le pleureur*. Il est vrai qu'il était doué d'une grande sensibilité ; mais elle n'excluait pas l'énergie, qui ne lui manqua jamais dans les grandes occasions. Nommé maire de Paris deux jours après la prise de la Bastille, ce fut surtout en cette qualité qu'il montra cette fermeté calme, également éloignée de la faiblesse et de l'emportement, dans les mouvements populaires qui succédèrent aux premiers orages de la liberté naissante ; il n'avait qu'à se montrer au peuple pour que la plus grande effervescence s'apaisât, et bien des fois on le vit, seul, sans escorte, se jeter au milieu de rassemblements furieux, et ramener les esprits par le seul ascendant de sa raison. Ébloui par cette popularité qu'il avait si facilement conquise, Bailly crut un instant être maître des événements, et assez fort pour maîtriser et diriger le courant révolutionnaire. Il ne tarda pas à reconnaître son erreur ; l'envie lui chercha des torts ; les papiers publics retentirent bientôt de ses liaisons avec les agents de la Cour ; le roi et sa famille s'étant enfuis du palais des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Bailly fut accusé d'avoir favorisé cette fuite conjointement avec La Fayette, et au lieu des acclamations qu'il entendait naguère retentir autour de lui, il n'entendit plus que les imprécations de la multitude.

Le roi et sa famille, arrêtés à Varennes, avaient été ramenés à Paris ; mais cela ne suffisait pas à la vindicte publique ; on demandait hautement la déchéance de Louis XVI ; une pétition, rédigée dans ce sens, fut déposée au Champ de Mars, sur l'autel de la patrie où le peuple fut appelé à la venir signer le 17 juillet. L'appel fut entendu, une foule immense se rendit, au jour indiqué, dans le Champ de Mars et aux environs. Une si nombreuse réunion, menaçant de troubler l'ordre, Bailly et La Fayette furent chargés par l'Assemblée nationale de dissiper les rassemblements ; tous deux arrivèrent au Champ de Mars à la tête d'une force armée nombreuse. Bailly, en sa qualité de magistrat, fit sommation à la foule de se dissiper ; ne pouvant se faire entendre, il fit déployer le dra-

peau rouge, et proclama la loi martiale, puis le tumulte augmentant, et se voyant menacé, il eut le malheur de commander aux gardes nationaux, à la tête desquels il se trouvait, de faire feu sur le peuple qui se pressait en masse autour de l'autel de la patrie ; le sang coula.

Certaines relations ont beaucoup grossi, d'autres ont amoindri ces faits regrettables. La vérité est que, dans cette circonstance si fâcheuse, Bailly ne fit qu'obéir à un décret de l'Assemblée rendu la veille ; qu'il ne put faire qu'au milieu d'une grêle de pierres les sommations prescrites, et qu'avant de faire feu les gardes nationaux comptaient déjà dans leurs rangs un grand nombre de blessés. Cela peut-être ne le justifie pas complétement, mais peut servir à expliquer sa conduite. De ce moment, Bailly perdit toute sa popularité. Il voulait renoncer aux fonctions publiques ; mais ayant été élu maire pour la seconde fois, il crut devoir rester sur la brèche, et ce fut seulement le 18 novembre 1791 qu'il remit les pouvoirs à Pétion, nommé pour lui succéder.

Bailly se sentait affaibli ; la tourmente révolutionnaire lui avait fait un grand besoin de repos. Il se retira dans une campagne aux environs de Melun. Là, il avait repris ses travaux littéraires, et il vivait en paix, lorsqu'il fut arrêté par un détachement de l'armée révolutionnaire. Peu après, il fut extrait de sa prison pour venir déposer comme témoin dans le procès de la reine Marie-Antoinette. L'accusation prétendait qu'une correspondance avait existé entre lui et l'illustre prisonnière ; Bailly nia ce fait avec tout l'accent de la vérité ; mais il comprit que cette déposition en faveur de la reine le perdait ; ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser : de la prison des Madelonnettes, où il avait été écroué, on le transféra à la Conciergerie, et il comparut le 10 novembre 1793 devant le tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation porté contre lui était long et diffus ; mais un seul des faits allégués suffisait pour le faire condamner : c'était celui d'avoir fait tirer sur le peuple, fait qu'atténuaient sans doute les circonstances au milieu desquelles il s'était produit, mais qui était incontestable et qu'il ne contesta point.

Bailly fut condamné. Nous croyons devoir donner ici le texte du jugement prononcé contre lui, et qu'on chercherait peut-être inutilement ailleurs :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury portant qu'il est constant qu'il a existé entre Louis Capet, sa femme et autres, un complot tendant à troubler la tranquillité intérieure de l'État, à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et dont la suite a été le massacre d'un nombre considérable de citoyens au Champ de Mars, le 17 juillet 1791.

« Que Jean-Sylvain Bailly est convaincu d'être auteur ou complice de ce complot et de son exécution ; condamne ledit Bailly à la peine de mort et ordonne que le présent jugement sera exécuté sur l'esplanade entre le Champ de Mars et la rivière de Seine ; que le drapeau rouge dont est question au procès (celui que Bailly avait fait arborer conformément à la loi pour proclamer la loi martiale) sera attaché derrière la voiture, et traîné jusqu'au lieu de l'exécution où il sera brûlé par *l'exécuteur des jugements.* »

Pendant la lecture de ce jugement, Bailly sembla recouvrer ce courage et cette fermeté d'âme qui semblaient l'avoir abandonné pendant le cours des débats. Interpellé après la lecture de son arrêt, s'il avait quelque réclamation à faire contre l'application de la loi, il répondit : « J'ai toujours fait exécuter la loi ; je saurai m'y soumettre puisque vous en êtes les organes. »

Le lendemain, 21 brumaire (11 novembre), Bailly fut livré à l'exécuteur. Ce fut alors que commença pour lui cette longue et douloureuse agonie dont jusque-là il n'y avait pas eu d'exemple. Il y avait près d'une lieue de la Conciergerie au lieu fixé pour l'exécution ; une pluie glaciale tombait par torrents ; mais elle ne put disperser la foule qui suivait la fatale charrette et qui prodiguait les injures au condamné....

Parti de la Conciergerie à midi, le funèbre cortége n'arriva au Champ de Mars qu'à une heure et demie. Déjà le condamné était descendu de la charrette, mais on se souvint que le jugement ordonnait que le drapeau rouge fût brûlé ; on fit du feu, et le drapeau enflammé fut promené lentement sur le visage du malheureux patient. Bailly demeura impassible. On allait le faire monter sur l'échafaud lorsque la multitude, qui malheureusement se mettait souvent au-dessus de la loi, s'avisa de penser que le Champ de Mars où s'était célébrée la fédération, était une terre sacrée qui ne devait pas être souillée du sang d'un si grand coupable. Il fallut démonter l'échafaud, le transporter hors de l'enceinte du Champ de Mars, et le rebâtir sur le bord de la Seine. Bailly souffrait horriblement ; l'eau glacée qui ne cessait de tomber ruisselait sur son corps ; la tête nue, les mains liées sur le dos, il attendait la fin de ces tortures sans faire entendre la moindre plainte. « Tu trembles, Bailly, lui dit un homme du peuple. — Oui, mon ami, répondit-il tranquillement, je tremble de froid. »

Enfin vint la dernière scène de cette horrible tragédie ; l'échafaud étant dressé pour la seconde fois, Bailly en monta les marches avec impatience, se coucha sur la planche fatale, et sa tête tomba.

Bailly, quoi qu'on en puisse penser, n'était pas un homme ordinaire. Voici le portrait qu'en a tracé Montjoie :

« L'extérieur de Bailly était l'image de son caractère : toutes les parties de son visage, toutes les formes de son corps étaient dessinées avec roideur et à longs traits ; sa chevelure, longue et touffue, surchargeait plus qu'elle n'ornait sa tête ; son front se développait sans grâce, ses yeux étaient sans feu, ses joues sans couleur, sa bouche sans expression, et cet ensemble présentait une physionomie inanimée. Sans énergie dans le caractère, il était lent à parler, lent à agir. »

Tout cela est vrai, et pourtant Bailly est et restera une des grandes figures de la Révolution.

Un fait curieux et qui appartient à la réaction thermidorienne et que nous croyons qu'aucun auteur n'a signalé jusqu'à présent, c'est que le Conseil des Cinq-Cents accorda à la veuve de Bailly les mêmes secours qu'aux veuves des représentants du peuple qui avaient répandu leur sang pour la cause de la liberté.

Ce fut sur le rapport de Pastoret que ce décret fut rendu dans la séance du 18 frimaire an V (7 janvier 1797). Deux jours après, le Conseil des Anciens approuvait ce décret.

Mme Bailly à cette époque était plongée dans la plus affreuse misère : elle habitait à Paris, rue de la Sourdière, n° 106. Un représentant, Dussaulx, était déjà venu quelque temps avant à son secours, et ce fut à ses efforts auprès de ses collègues que Mme Bailly dut cette pension ; le 24 brumaire, elle écrivait au Conseil des Anciens la lettre suivante pour le remercier du décret rendu en sa faveur :

« Sénat auguste,

« Je ne remais que pour vous remercier de la justice que vous venez de rendre à la mémoire du vertueux Bailly. Généreux législateurs, vous avez comblé le plus cher de mes vœux. O mon époux ! si du fond du tombeau les accents de la reconnaissance pouvaient se faire entendre !...

« Hommage, respect et reconnaissance éternelle.

« L. S. Veuve Bailly. »

BAILLY-DE-JUILLY (Edme-Louis-Barthélemy), député à la Convention, né à Troyes en 1760, mort en juillet 1819.

Il était, au commencement de la Révolution, professeur au collége de Juilly, dont il prit le nom, et membre laïc de la congrégation des Oratoriens. En 1790, il fut reçu avocat au parlement de Paris, et devint l'année suivante administrateur du département de Seine-et-Marne, puis, en 1792, les électeurs de son département l'élurent député à la Convention, où il siégea avec les modérés. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la détention et le bannissement après la paix ; pour l'appel au peuple et pour le sursis. Après la chute de Ro-

bespierre, on l'envoya à Strasbourg en qualité de commissaire du gouvernement, et il remplit cette mission à la satisfaction des habitants de cette ville. Devenu membre du Comité de sûreté générale, il continua à faire preuve d'une grande modération, ce qui n'était pas précisément une qualité dans les circonstances où l'on se trouvait, et ce qui l'entraîna invinciblement dans le parti clichien, et le fit comprendre, au 18 fructidor, au nombre des députés inscrits sur la liste de déportation. Un de ses amis, le député Malès, le sauva en faisant observer que Bailly était prêtre assermenté et marié, ce qui n'était pas tout à fait exact. Souvent attaqué comme royaliste dans l'Assemblée, il se défendit avec succès; après le 18 brumaire, le premier consul le fit préfet du département du Lot, position qu'il conserva jusqu'en 1813. Sa mort fut due à un accident déplorable : il revenait de Rouen lorsque la diligence dans laquelle il se trouvait versa, et il fut si grièvement blessé qu'il fallut lui faire l'amputation des deux bras, opération pendant laquelle il expira.

BALBY (La comtesse de, née Caumont de la Force), née en 1753, morte vers 1836, maîtresse du comte de Provence.

Elle fut mariée de bonne heure à son cousin le comte de Balby, possesseur d'une fortune immense, devint dame d'atours de la comtesse de Provence, et bientôt après, maîtresse de Monsieur; à partir de ce moment il ne fut plus question à la cour que de Mme de Balby qui se faisait remarquer autant par son esprit que par sa beauté. C'était une femme née pour l'intrigue; son mari la gênait quelque peu, elle eut assez de crédit pour le faire interdire comme fou, lorsqu'une maladie cruelle, la petite vérole, lui enleva cette beauté dont elle était si fière; mais, après son retour à la santé, il lui fut facile de s'apercevoir qu'elle n'avait rien perdu aux yeux de ses intimes, et son salon continua d'être le rendez-vous d'une foule de courtisans qui venaient se disputer ses faveurs. La fortune qu'elle tenait de son époux ne tarda pas à être dévorée et la caisse de son amant ne pouvant plus suffire à ses folles prodigalités, elle eut alors recours au jeu, aux emprunts. La Révolution survint; le comte de Provence, qui jugeait assez sainement des événements, songea à passer à l'étranger. Mme de Balby fut alors pour Mme de Provence ce que d'Avaray fut pour le comte, elle favorisa la fuite de la comtesse et l'accompagna jusqu'à Mons.

Le comte de Provence ne pouvait se rappeler sans émotion qu'il devait le succès de sa fuite à l'esprit d'invention de son cher d'Avaray, tandis que Mme de Balby n'avait que sauvé sa femme.

Aussi d'Avaray ne tarda pas à l'emporter dans l'esprit de Monsieur sur sa maîtresse; mais une femme ne rompt pas facilement avec une liaison commencée presque sur les marches du trône, et surtout lorsqu'elle a cessé d'être belle et qu'elle s'entend en intrigues comme la comtesse. Elle se donna beaucoup de mouvement pour se faire croire utile, et ouvrit à Londres un cercle; que disons-nous, elle tint une cour au nom de Monsieur, bien malgré lui, il est vrai; ce fut surtout après la mort du fils de Louis XVI que Mme de Balby acquit de l'importance.

« Les courtisans reviennent par habitude, dit une correspondance de Londres (juillet 1795), ramper devant Mme Balby qu'ils regardent comme le canal des grâces, en un mot devant l'auguste maîtresse de leur roi. »

La comtesse, dans son dévouement pour Monsieur, se compromit par quelques intrigues. Louis XVIII, sur le conseil de ses familiers, résolut de faire un coup d'État afin d'en finir avec elle. Voici ce que dit à ce sujet une correspondance de Hambourg, datée du 8 mars, et que nous trouvons dans le *Moniteur* du 26 mars 1797 :

« La cour de Blakenbourg n'est pas moins agitée que ne l'était celle de Versailles, par les prétentions et les intrigues des courtisans. Il vient de s'y opérer une révolution dans la chambre et dans le cabinet. La maîtresse en titre et le premier ministre du prétendant ont encouru sa disgrâce. Lamaîtresse, la *comtesse de Balby*, a été *chassée*, et le premier ministre, le duc de la Vauguyon a, d'après l'ordre qu'il en avait reçu, donné sa démission. On ne croit pas que la maîtresse soit remplacée; on sait que ce n'était qu'un personnage de représentation. Cependant, quoiqu'le ministre ne puisse guère être autre chose, il a un successeur. Ces changements ont été opérés à l'instigation de M. d'Avaray, Jaucourt, Flachslanden et quelques autres dévoués serviteurs du prétendant. »

La comtesse, après cet échec, ne se releva plus; elle rentra en France sous le consulat, et se retira à son château de Brie-Comte-Robert; mais là de nouvelles intrigues la firent exiler à Montauban où elle établit une banque de jeu. A la rentrée des Bourbons, elle put croire un instant à un retour à la fortune, mais elle ne put parvenir à être présentée au roi. Un biographe a prétendu que le fils de Mme de Balby ayant eu quelques démêlés avec la justice, fut forcé de passer en Amérique où il aurait été pendu.

BALE (État et ville de).

Bâle est un canton de la Suisse limité par la France, le grand-duché de Bade et l'Argovie au Nord; l'Argovie à l'Est; Soleure au Sud; Soleure et Berne à l'Ouest. Il offre un sol montagneux, surtout dans la partie méridionale, voisine du Jura; le climat est très-doux, le sol fertile et bien cultivé; le Rhin et de nombreuses rivières arrosent le pays.

La ville de Bâle, qui est l'une des plus étendues de la Suisse et la plus peuplée après Berne et Genève, est partagée en deux parties par le Rhin; les deux rives sont reliées par un magnifique pont, d'une longueur environ de deux cent trente mètres. La cathédrale et l'hôtel de ville sont les monuments les plus remarquables. L'université de Bâle était célèbre dès le quinzième siècle; cette ville se distinguait aussi par son commerce et son industrie. Elle doit son origine aux Romains, qui y avaient établi un poste dont les ruines consistent en une muraille que l'on voit encore aux environs de la ville; on y trouve aussi les restes d'un théâtre.

Bâle fut soumise, dès le onzième siècle, à un évêque qui exerçait l'autorité avec quelques familles aristocratiques et les principaux bourgeois. A la suite de troubles et de révolutions, le pouvoir passa aux mains des bourgeois qui assiégèrent et détruisirent les châteaux voisins. En 1501, Bâle entra dans la confédération helvétique, après avoir soutenu de nombreuses guerres contre les seigneurs de la maison de Habsbourg. La réforme luthérienne fut accueillie avec enthousiasme dans cette ville, où Luther fit imprimer ses ouvrages.

Au moment où éclata la révolution de 1789, le gouvernement de Bâle était loin d'être démocratique, les classes populaires y étaient opprimées; l'opinion n'était ni libre ni indépendante. L'autorité suprême était exercée par un grand et un petit conseil : l'un de deux cent quatre-vingts membres, et l'autre de soixante-quatre, sous la présidence alternative du bourgmestre et du grand maître des corps et métiers. Les membres des deux conseils étaient désignés par le sort, parmi les bourgeois composant les quinze corps de métiers de la grande ville et des trois quartiers de la petite ville, située sur la gauche du Rhin. Le petit conseil réunissait à peu près tous les pouvoirs. La campagne ne prenait point part au gouvernement, et l'on faisait bien peu de choses pour y répandre l'instruction et les lumières. La révolution de 1789 fut bien accueillie par les habitants de Bâle; on les vit même s'opposer au passage des troupes autrichiennes envoyées pour agir contre la France. Cependant le canton de Bâle avait perdu, par suite de la révolution survenue dans les provinces de Lorraine et d'Alsace, quelques possessions soumises à l'autorité féodale de son évêque, qui ainsi que ceux de Trèves, de Spire, de Mayence et de Liége, avait été dépouillé de ses biens féodaux et de son autorité diocésaine en France. L'empereur Léopold avait pris parti en faveur des seigneurs et princes dépossédés; mais l'Assemblée nationale, maintenant ses décrets

sur l'abolition de la féodalité et la constitution civile du clergé, avait décliné l'intervention du corps germanique, et s'était contentée d'offrir une juste indemnité. L'évêque de Bâle avait paru se soumettre à la décision de l'Assemblée nationale; il avait même, par une lettre adressée à l'Assemblée, en 1791, protesté de son attachement à la nation française. Cependant il changea plus tard de conduite, et fut accusé, l'année suivante, d'avoir répandu des calomnies contre la France et ordonné l'arrestation d'un officier français en garnison à Goumois, M. Demars, lieutenant-colonel du second bataillon du Bas-Rhin.

Le gouvernement de Bâle s'appliquait, au contraire, à maintenir strictement la neutralité de la Suisse. Pour témoigner de la sympathie de la France pour ce canton, l'Assemblée nationale permit à plusieurs négociants de Bâle d'établir en France une fabrique de coton.

Après le licenciement des troupes étrangères à la solde de la France, le régiment de Steiner rentra à Bâle, pour prendre du service dans le canton de Zurich. Après avoir été dégagé du serment qui l'avait attaché à la France et avoir prêté un nouveau serment de fidélité, ce régiment fut pourvu d'armes nouvelles. Le commissaire qui présidait à cette cérémonie profita de cette occasion pour rappeler les sympathies qui unissaient la Suisse à la France.

La ville de Bâle fut désignée en 1795 pour la tenue des conférences qui devaient amener la paix entre la France et la Prusse. Barthélemy représentait la République française, et le baron de Hardenberg, le gouvernement prussien. Le traité qui intervint maintenait la France dans la possession des provinces situées sur la rive gauche du Rhin et interdisait aux Français le passage à travers le territoire prussien. La France acceptait la médiation de la Prusse, dans le cas où des princes allemands auraient voulu conclure séparément des traités d'alliance avec la République. Le conseil des Treize félicita l'ambassadeur français de l'heureuse issue des négociations, et le chancelier Ochs se fit l'interprète des sentiments fraternels qui animaient les citoyens des deux Républiques.

Peu de temps après, le territoire de Bâle reçut des bandes d'émigrés aux ordres de Condé; on les reconnaissait aux trois fleurs de lis noires qu'ils portaient pour livrée sur l'épaule. Les magistrats, craignant avec raison que leur séjour ne devînt une occasion de désordres, leur interdirent l'entrée de la ville, à moins qu'ils ne fussent munis d'un passe-port du général autrichien, et qu'ils ne dépossessent leurs fleurs de lis. Les Français campaient à quelque distance de là, et faisaient à Huningue des préparatifs formidables. Les émigrés affluèrent de plus en plus dans Bâle et en firent un foyer d'intrigues et de conspirations contre la France. Ils manifestaient hautement leur espoir de voir modifier la composition du Directoire et du Corps législatif; ils comptaient sur la sensation que devaient produire les manifestes de Louis XVIII et de Charette, dont ils inondaient la France; avouaient hautement leur projet d'envahir le territoire français; il fallut que le gouvernement cantonal intervînt pour empêcher leurs conciliabules qui compromettaient la neutralité helvétique; un grand nombre d'entre eux furent expulsés du territoire.

C'est de Bâle que vint la révélation d'un projet qui avait été formé en 1792, pour l'enlèvement de la reine. Le complot avait été formé entre une certaine comtesse de Rochechouart et le fameux Hébert, surnommé le père Duchesne. Ce dernier avait, soi-disant, touché un million; pareille somme devait lui être remise après l'exécution du projet; mais la peur l'avait saisi, et il s'était fait dénonciateur pour se sauver, tout en gardant la somme qu'il avait touchée.

Nous avouons que nous avons beaucoup de peine à croire à cette somme de un million mise par l'émigration à la disposition d'Hébert.

Le canton de Bâle ne demeura pas longtemps à l'abri des troubles : les idées révolutionnaires avaient pénétré dans la campagne; les paysans se plaignaient d'être à la merci des bourgeois et protestaient contre leur exclusion du gouvernement. Une tentative d'insurrection échoua; tous ceux qui étaient entrés dans le mouvement pour provoquer la révision de la Constitution furent arrêtés et jugés coupables de conspiration et de rébellion. Les bourgeois réclamèrent l'échafaud pour les coupables, et leur exécution eut lieu avec une solennité qui devait frapper leurs complices de terreur. Ce fut vainement que d'honorables citoyens, Fusly, Burkly, et surtout Lavater, le célèbre physiognomoniste, firent les plus généreuses démarches pour prévenir une exécution qu'ils considéraient comme un crime politique.

« Est-il permis, disaient-ils, d'être à la fois accusateur, partie, examinateur et juge dans la même personne? Est-il permis, envers celui qui a commis des fautes, de le rendre responsable de toutes les conséquences possibles que son erreur peut entraîner et de l'en punir? »

Ils prévoyaient que le sang de ces malheureux crierait vengeance, et qu'un jour la ville si florissante se baignerait dans le sang de ses propres bourgeois.

L'agitation se renouvela en 1797, après le passage du général Bonaparte à Bâle. Ochs, chancelier et grand maître des corps de métiers, s'était mis à la tête du mouvement. Les bourgeois, comprenant dès lors qu'il fallait transiger avec les idées nouvelles, avaient consenti à ce qu'une commission fût chargée de préparer une nouvelle Constitution. Mais les travaux de la commission étaient entravés par le mauvais vouloir des bourgeois. Des troubles éclatèrent alors dans la ville : les châteaux de Waldenbourg, de Farnsbourg et de Hombourg furent livrés aux flammes. Le conseil souverain de Bâle se décida alors, par une résolution en date du 20 janvier 1798, à proclamer l'affranchissement du peuple ainsi que l'égalité civile et politique de tous les habitants du canton. Cette résolution fut accueillie par le peuple avec enthousiasme; un arbre de la liberté fut planté solennellement au milieu de la ville; le titre de *gracieux seigneur* fut proscrit. La nouvelle pelaient l'ancienne tyrannie furent proscrits. La nouvelle Constitution proclamait l'égalité de tous pour l'exercice des droits civils et politiques, et admettait la population des campagnes à nommer des députés; cependant elle assurait encore indirectement à la ville une prépondérance réelle.

En l'an VI, le territoire de Bâle fut le théâtre de sanglants combats entre les Français et les Autrichiens. Dans la nuit du 10 frimaire, le général Abatucci, chargé de défendre la tête du pont de Huningue, y fut mortellement frappé. Cette mort, et la reddition de Huningue qui s'ensuivit, occasionnèrent des poursuites de la part du gouvernement français contre plusieurs officiers bâlois, accusés d'avoir favorisé la marche et l'attaque des Autrichiens. Le ministre Bacher, et surtout Mengaud, sollicitèrent vivement la punition de ces officiers comme coupables d'assassinat envers Abatucci et ses compagnons. Ils furent condamnés au carcan; mais le gouvernement favorisa leur fuite.

Dans les dernières années de la République et sous l'Empire, le canton de Bâle passa sous la médiation française.

BALLAND (CHARLES-ANDRÉ), député à la Convention nationale.

Les électeurs du département des Vosges l'avaient élu député suppléant à l'Assemblée législative; mais il n'y siégea pas, et resta à Bruyères dont il était procureur syndic. Élu député à la Convention, il siégea parmi les modérés et se fit peu remarquer. Lorsqu'il fut question de mettre Louis XVI en jugement, il demanda qu'une haute cour nationale fût instituée pour juger ce prince, et lors du vote sur l'application de la peine, il se prononça pour la simple détention, en ajoutant cette singulière restriction : « Sauf à le faire mourir, si c'est la volonté du peuple. » Il s'occupa particulièrement des questions financières, travailla beaucoup dans les comités et fit plusieurs rapports sur le système monétaire et sur la vente des biens nationaux. Échappé aux tourmentes qui avaient tant agité cette assemblée souveraine, Balland passa au conseil des Cinq-Cents, où il continua à s'occuper de finances; ce fut sur sa proposition que l'on décréta l'emprunt forcé du 15 fé-

vrier 1796. Sorti du Corps législatif l'année suivante, il obtint un emploi dans les bureaux de la comptabilité intermédiaire et mourut entièrement oublié.

BALLET (JEAN), membre de l'Assemblée législative, né en 1760 dans la Marche, mort le 30 avril 1832.

D'abord avocat, il était devenu juge du tribunal d'Évreux, lorsqu'il fut élu, en 1791, par les électeurs du département de la Creuse, membre de l'Assemblée législative. Nommé rapporteur du comité des finances, il fit, le 2 avril 1792, un rapport très-lumineux sur la situation financière et proposa de porter à 1 milliard 600 millions le chiffre des assignats en circulation. Après la découverte du Livre rouge, il proposa, le 28 août 1792, de faire imprimer et répandre dans les départements les premiers feuillets de ce livre afin que personne ne pût douter des prodigalités et des dilapidations de la cour. Malgré le talent incontestable qu'il avait montré, Ballet ne fut pas élu à la Convention; il alla reprendre son siége de juge qu'il occupa jusqu'en 1805, époque à laquelle il devint procureur général à la Cour impériale de Limoges. Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, en 1815, Ballet fut nommé membre de la Chambre des représentants; il fut de ceux qui, alors que pour la seconde fois les armées étrangères étaient maîtresses de la capitale, continuèrent à se réunir et à délibérer, et ce fut en quelque sorte entouré de baïonnettes étrangères qu'il fit la singulière proposition de n'élever de statue à aucun souverain vivant, faisant ainsi allusion à l'incertitude des événements et de la durée probable du nouvel ordre de choses. Destitué en 1816, Ballet rentra paisiblement dans la vie privée, et mourut à l'âge de soixante-douze ans, entouré de l'estime de ses concitoyens.

BALS ET MASCARADES.

La chasse et les tournois suffirent au moyen âge. Le premier bal dont l'histoire fasse mention fut donné par Charles VI, en 1385, à Amiens, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Bavière. Les Médicis nationalisèrent en France le goût des bals. La voluptueuse Catherine cherchait à étouffer par l'éclat et le bruit des fêtes les plaintes de ses victimes et le cri de sa conscience. C'est au cardinal Mazarin que l'on doit l'établissement des mascarades; elles servaient à sa politique. Ainsi, pendant le carnaval, Mazarin stipendiait cinq à six cents vauriens, qui se livraient à toutes les turpitudes de la débauche et qui, sous un déguisement, exerçaient avec plus de sûreté la délation et la calomnie. Le cardinal, en agissant ainsi, n'avait rien inventé; il n'avait fait qu'imiter les tyrans italiens d'autrefois, qui avaient trouvé dans le masque le moyen de consolider l'asservissement des peuples.

En 1715, une ordonnance créa les bals de l'Opéra, et ce fut un moine qui inventa le mécanisme qui servait à élever, pour les jours de bal, le plancher du parterre au niveau de la scène. Ainsi, à cent ans d'intervalle, un cardinal et un moine se rencontraient pour organiser des mascarades.

Sous la Révolution, ces amusements furent un moment proscrits, non parce qu'ils contrastaient avec la sévérité républicaine, mais parce qu'on craignait alors que les aristocrates ne profitassent des licences du carnaval pour provoquer des désordres. Une proclamation de la municipalité de Paris, du 16 janvier 1791, défendait à tout citoyen de se déguiser, travestir ou masquer de quelque manière que ce fût; de donner aucun bal masqué, d'étaler, louer ou vendre aucuns masques ou habits de caractère pour se déguiser; de donner aucun bal public sans la permission du corps municipal et de le prolonger au delà de onze heures du soir.

Après le 9 thermidor, les ennemis de la Révolution, oubliant avec une étrange légèreté les pertes cruelles qu'avaient faites leurs familles, imaginèrent les Bals des victimes et dansèrent pour ainsi dire sur la tombe des morts. Par un triste privilége, nul n'y était admis s'il n'avait eu un parent envoyé à la guillotine. Le plus célèbre se tenait rue du Bac.

Mais ce fut sous le Directoire surtout que les bals furent en vogue. La contrainte dans laquelle avaient dû se tenir les parvenus, les enrichis, pendant toute la période conventionnelle, avait cessé à l'avénement du comte de Barras, qui, au Luxembourg, rappelait par le luxe qu'il y étalait les beaux jours de la Régence. Dès lors, personne ne garda plus de mesure; à l'austérité dans les mœurs avait succédé la licence la plus effrénée; le vol était à l'ordre du jour dans les administrations publiques. L'homme qui tenait le pouvoir poussait à cette dépravation morale qui se manifestait surtout dans le costume des femmes et la littérature.

Nous trouvons dans le *Moniteur* du 28 pluviôse an V (16 février 1797), un article de Mercier sur les bals publics de cette époque. Par sa lecture, nos lecteurs pourront juger à quel point de dissolution on en était arrivé :

« Après l'argent, la danse est devenue l'idole du Parisien. Du petit au grand, du riche au pauvre, c'est une fureur, c'est un goût universel. On danse aux Carmes où l'on égorgeait; on danse aux Jésuites, au séminaire Saint-Sulpice, aux filles Sainte-Marie, dans trois ou quatre églises, chez Ruggieri, chez Luquet, chez Mauduit, chez Wentzel, à l'hôtel Marbœuf, à celui de Richelieu, etc., on danse partout.

« Toutes les femmes sont en blanc, et le blanc sied à toutes les femmes; leur gorge est nue, leurs bras sont nus. Les hommes sont trop négligés; ils dansent d'un air froid, triste et morose : on dirait qu'ils rêvent à la politique ou à l'agio.

« Après la danse vient le concert, au concert succède le souper. Les femmes qui n'ont plus la gêne du corps, peuvent manger à satiété. Elles s'en acquittent bien; elles dévorent les dindes aux truffes et les pâtés d'anchois : elles mangent pour le rentier, pour le soldat, pour le commis, pour chaque employé de la République, et tout en dévorant, elles médisent de la République.

« Autrefois les femmes, dans les bals, prenaient des rafraîchissements, et tout au plus quelques biscuits dans un peu de vin. La gourmandise aujourd'hui les domine, et je ne cesse d'admirer leur contenance ferme à table, et avec quelle grâce franche elles satisfont leur strident appétit. Les perdrix froides font deux bouchées, les viandes disparaissent, et de grands verres d'eau rafraîchissent, par intervalle, leur palais brûlé par le feu des liqueurs.

« Quel est ce bruit? Où vont ces jeunes gens? Ah! je vois une nymphe, Vénus est au milieu d'eux.

« Elle est nue, je crois, approchons. Son léger pantalon dessinerait parfaitement ses cuisses arrondies, sans les bracelets qui en coupent le dessin. Le justaucorps est savamment échancré, une chemise de linon clair laisse apercevoir et mesurer d'un œil lascif, les jambes et les cuisses, qu'embrassent des cercles d'or et de diamant.

« Une cohue de jeunes gens l'environne avec le langage d'une joie dissolue. L'effrontée ne semble rien entendre. Une hardiesse de plus et nous verrons bientôt les antiques danses des filles de Laconie; il reste si peu à faire tomber, que je ne sais si la pudeur véritable ne gagnerait pas à l'enlèvement d'un voile transparent.

« Il y a des bals pour tous les états. Les bals militaires se distinguent par une grande effervescence; on y entend pour ainsi dire le tumulte des camps et le cliquetis des armes.

« Les charbonniers et les porteurs d'eau ont aussi leurs bals; je ne veux rien oublier.

« Dans des caves, au fond des allées, dans de méchants et sales cabarets, au son d'un violon grossier ou d'une rauque musette, les Auvergnats dansent à ébranler les planchers. Quelquefois le soulier à clous écrase dans son fier élan le triste lampion et asperge toute l'assemblée. Cela ne fait rien, il n'y paraîtra ni aux bras ni aux cotillons. Le suif enflammé ne mord point sur le cuir tanné de ces Vestris. Ils reprennent leurs bandouillières et s'en vont en se donnant pour rire de gros coups de poing. »

Mais ce tableau licencieux et hideux n'inspire à Mercier aucun mouvement de dégoût; au contraire, il applau-

dit à cette dépravation, car son article se termine par cette adresse aux Parisiens :

« Parisiens! mes chers Parisiens, s'écrie-t-il, dînez ou allez à la messe; mais pour Dieu, ne politiquez pas; car lorsque cette manie vous prend à la gorge, vous tombez dans tous les piéges que les scélérats ou les charlatans se donnent la peine de vous tendre.

« N'eût-il pas mieux valu danser que s'armer le 31 mai, le 4 prairial et le 13 vendémiaire? Oh! la politique ne vaut pas le violon qui vous met en joie. »

On dirait qu'arrivé à ce passage, Mercier sentait qu'il

gnes était loin de penser qu'un beau jour un écrivain licencieux s'en servirait pour justifier les danses éhontées des Phrynés du Directoire. Mais il en est de Montesquieu comme de la vérité, chacun l'interprète à sa façon, en criant bien fort que lui seul est dans le vrai.

BAMBERG, ville de Bavière, dans le cercle du Mein Supérieur, chef-lieu de district.

Cette ville, située sur la Regnitz, près du confluent de cette rivière avec le Mein, fut fondée par l'empereur Henri II, en 1107. Elle constituait un évêché souverain, et son territoire



Bessières, présentant au Directoire les drapeaux conquis sur les Autrichiens. (*V.* l'article Bessières.)

touchait presque au ridicule, pour ne pas dire à l'odieux, en parlant ainsi, car, pour appuyer cette étrange opinion, il invoque le témoignage du grave Montesquieu.

La danse, a dit Montesquieu, nous plaît par une certaine grâce, par la beauté et la variété de ses attitudes, par sa liaison avec la musique, mais surtout elle plaît par une disposition de notre cerveau qui est telle, qu'il ramène en secret l'idée de tous les mouvements à de certains mouvements, la plupart des attitudes à de certaines attitudes.

Nous croyons bien que Montesquieu en écrivant ces li-

comprenait une population de 200 000 âmes. On remarquait dans cette ville la cathédrale, chef-d'œuvre du onzième siècle, le château qui s'élevait sur le Petersberg, ancienne résidence des évêques, le collége des Jésuites, et l'abbaye des Bénédictins de Saint-Michel.

Cette ville fut emportée par Kléber le 4 août 1796. Le 28 du même mois, elle était le théâtre d'un combat entre les Français et les Autrichiens. Pendant toute cette campagne elle fut le quartier général de l'armée de Sambre-et-Meuse; et ce fut autour d'elle que s'accomplirent les principaux faits d'armes qui illustrèrent alors l'armée française. L'évêché de Bamberg fut supprimé en 1803, en vertu du traité de Lunéville.

BANALITÉS. « C'est, dit Boullier, le droit d'interdire à ceux qui y sont sujets, la faculté de faire certaines choses, autrement que de la manière qui leur est prescrite sous les peines portées par les lois, les conventions ou les coutumes. »

La banalité constituait une sorte de monopole; elle consistait notamment à contraindre les sujets de venir aux moulin, four ou pressoir banaux; à interdire à toutes personnes de construire dans l'enclave de la banalité, des moulins, des pressoirs ou des fours. La banalité de moulin avait pour effet d'interdire aux meuniers voisins de venir chercher des grains à moudre dans le territoire banier. Les banalités furent introduites en même temps que les chartes d'affranchissement. Les seigneurs, maîtres des cours d'eau qui arrosaient leurs domaines, s'étaient réservé le droit d'en régler l'exploitation comme ils l'entendaient, et de constituer ainsi des monopoles. Les banalités se partageaient en deux classes. Elles étaient légales ou conventionnelles. Les banalités légales étaient celles qui étaient établies par la coutume. Les banalités conventionnelles, c'est-à-dire dérivant d'une convention, se divisaient aussi en deux classes : les unes étaient établies par le bail primitif, lorsque le seigneur donnant un domaine à cens imposait la banalité au preneur comme l'une des conditions de la concession. Les autres étaient établies par convention synallagmatique, lorsque les habitants dépourvus de bois pour alimenter leurs fours et de moyens pour construire des moulins et des pressoirs, avaient composé avec leur seigneur qui s'était chargé de la construction et de l'entretien, à la condition qu'ils ne pourraient porter ailleurs leurs pâtes ni leurs raisins. Les banalités conventionnelles étaient quelquefois établies dans une seigneurie par un autre que le seigneur. Les banalités seigneuriales tombèrent en même temps que les droits féodaux; elles furent abolies par la loi du 15 mars 1790, qui accepta cette suppression et déclara rachetables :

1° Les banalités prouvées avoir été établies par une convention entre une communauté et un particulier non seigneur; 2° les banalités prouvées avoir été établies par une convention entre une communauté et son seigneur, et par laquelle le seigneur avait fait à la communauté quelque avantage de plus que de s'obliger à tenir perpétuellement en état les moulins, fours, et autres objets banaux; 3° celles qui étaient prouvées avoir eu pour cause une concession faite par le seigneur à la communauté d'habitants, de droit d'usage dans ses prés ou champs, ou de communes en propriété.

Ces deux dernières exceptions furent encore restreintes par la loi du 25 août 1792, au cas où il était justifié que les banalités avaient pour cause une concession primitive de faux.

La loi du 17 juillet 1793 alla plus loin encore : elle supprima sans indemnité tous droits féodaux censuels, fixes et casuels, même ceux qui avaient été conservés par le décret de 1792. La première exception subsista seule.

Outre les banalités de moulins, fours et pressoirs, on distinguait encore les banalités de brasseries, de forge, de taureaux et verrats, de boucheries, de bans-à-vin, de vertes-moutes. Les banalités de brasseries et de forges obligeaient les sujets baniers d'une manière analogue à celle des moulins, fours et pressoirs; les banalités de taureaux et verrats obligeaient les propriétaires de vaches ou de truies à se servir des taureaux et verrats banaux; les banalités de boucheries consistaient à obliger les bouchers d'une localité à venir vendre leurs viandes aux boucheries banales, et à y subir le prélèvement de certains droits; les banalités dites de bans-à-vin consistaient à interdire à certaines époques la vente en détail du vin, pour permettre aux seigneurs de débiter plus facilement le leur; les banalités de vertes-moutes consistaient en ce que les propriétaires forains ayant des terres dans l'étendue d'une banalité de moulin, étaient obligés de lui payer la mouture, à raison des grains qu'ils avaient consommés, s'ils y avaient fait leur résidence; c'était une conséquence de la banalité de moulin : ces diverses banalités ont été comprises dans les abolitions prononcées par la loi de 1790.

« Quand on a lu l'énumération de cette série de restrictions, d'humiliations apportées à la liberté individuelle et commerciale, on arrive à se demander comment il peut se trouver encore de nos jours des gens qui pleurent le régime de cette époque, qu'ils décorent parfois du nom de *bon vieux temps*.

BANCAL DES ISSARTS (JEAN-HENRI), député à la Convention, né à Saint-Martin-de-Londres le 3 novembre 1750, mort à Clermont-Ferrand en 1826.

Il était notaire avant la Révolution et vendit sa charge pour s'occuper exclusivement des affaires publiques. En 1791, l'Assemblée nationale ayant rendu un décret qui suspendait la tenue des assemblées électorales, la Société des Amis de la Constitution de Clermont-Ferrand chargea Bancal de demander le rapport de ce décret. Mal accueilli par l'Assemblée nationale, accusé par le député Biauzat de n'être qu'un intrigant, l'ex-notaire ne se découragea point; il se lia avec des personnages influents, fit parade de son patriotisme, et parvint à se faire élire député à la Convention par le département du Puy-de-Dôme. Lors de la proposition de mettre Louis XVI en jugement, au mois de janvier 1793, mesure à laquelle il s'opposa vivement, en soutenant que les représentants du peuple n'avaient pas le droit de juger le roi, il était un des secrétaires de l'Assemblée et vota la détention de ce prince et son bannissement après la paix. Bien que Bancal affectât de montrer une grande modération, il eut pourtant parfois des velléités d'audace : ainsi il attaqua Marat, qu'il traita de fou furieux; s'opposa de toutes ses forces à la création d'un comité de salut public : mais son avis n'ayant pas prévalu, il demanda que les membres de ce comité fussent soumis à une nouvelle élection tous les quinze jours, et qu'ils n'eussent d'autre mission que de contrôler les actes du pouvoir exécutif. Envoyé comme commissaire avec Quinette, Camus, Lamarque et Bourmonville à l'armée commandée par Dumouriez, ce dernier, dont la trahison était déjà flagrante, les fit arrêter tous cinq, et les livra aux Autrichiens qui leur firent subir la plus dure captivité. Ce ne fut qu'au mois de décembre 1795 qu'on obtint leur échange contre la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI.

Élu député au Conseil des Cinq-Cents, Bancal y fut accueilli par les plus chaleureuses acclamations; le Conseil rendit un décret portant approbation sans réserve de sa conduite, et il fut élu secrétaire à la presque unanimité. A cette époque (1796) ses opinions commencèrent à tourner au mysticisme; le 10 janvier 1797, il demanda le rapport d'une des dispositions de la loi sur le divorce portant qu'il pouvait être prononcé pour cause d'incompatibilité d'humeur, parce que, disait-il, cette incompatibilité favorisait la plus scandaleuse débauche. Il s'éleva contre la tolérance accordée aux maisons de jeu; puis ses facultés mentales s'affaiblirent : il ne s'occupa plus d'affaires, et cessa, le 20 mai 1797, de faire partie du Corps législatif. Retiré à Clermont-Ferrand, Bancal passa le reste de sa vie à étudier le grec et l'hébreu, en vue uniquement de pouvoir lire la Bible dans les textes originaux!

Bancal des Issarts a beaucoup écrit dans les dernières années de sa vie. Après sa mort, sa fille aînée annonça l'intention de publier les ouvrages qu'il laissait manuscrits; mais ce projet n'eut pas de suites. On n'a de cet écrivain qu'un ouvrage ayant pour titre : *Du nouvel ordre social fondé sur la religion*. On trouva dans ses papiers des lettres autographes de Mme Roland qui ont été publiées avec une introduction par M. Sainte-Beuve.

BAN-DE-LA-ROCHE.

C'est une vallée située dans les montagnes des Vosges, sur la limite de la Lorraine et de l'Alsace; elle a environ six lieues de circonférence. Sur la route qui conduit de Belmont au Champ-du-Feu, un bloc de pierre resté debout sur le flanc de

la montagne indique l'emplacement du château des anciens seigneurs de ce district. Le château de la Roche était au moyen âge le chef-lieu d'un fief impérial. Les seigneurs de Rathsamhausen qui l'habitaient, en avaient fait l'asile d'une bande de brigands qui s'étaient rendus redoutables par leurs dévastations. L'évêque de Strasbourg en fit le siége en 1471, et le démantela. La seigneurie passa alors aux comtes de Weldentz qui y introduisirent le culte protestant. En 1762, le comté comprenait huit villages et quelques hameaux. La Révolution française partagea la vallée en deux parties : l'une fut rattachée au département du Bas-Rhin et l'autre à celui des Vosges.

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle les habitants de cette vallée restèrent en quelque sorte en dehors de la civilisation française, à peu près sans commerce et sans industrie, privés de voies de communication, et parlant un idiome qui n'avait aucun rapport avec les patois connus. Le pasteur Oberlin entreprit, en 1767, de civiliser cette contrée à demi sauvage. Il s'y consacra avec le plus rare dévouement : les ravins rocailleux furent comblés et aplanis pour faire place à des routes; la culture fut améliorée ; l'instruction professionnelle fut répandue. Ce petit pays fit même de tels progrès qu'il eût été difficile de rencontrer, cinquante ans après, un seul habitant qui ne sût ni lire ni écrire. En l'an VI (1798), l'hospice de Strasbourg se trouvant hors d'état de pourvoir à la subsistance de tous les enfants qu'il contenait, avait fait un appel à la charité publique.

Cet appel à l'humanité parvint chez les paisibles habitants de Ban-de-la-Roche par la voix de leur pasteur. Celui de la commune de Rothau dit à ses concitoyens :

« Nous sommes pauvres, quels secours pouvons-nous envoyer? Mais pourquoi ne nous chargerions-nous pas de quelques-uns de ces enfants? Ils seraient nourris avec les nôtres; nous leur donnerions une sorte d'éducation, de bons exemples et Dieu nous bénirait. »

Cette proposition fut accueillie et trente et une familles s'offrirent pour adopter chacune un enfant. Le 27 thermidor an V (14 août 1798), on vit s'arrêter devant l'hospice de Strasbourg trois chariots dont l'un contenait le pasteur, le médecin et cinq femmes de Ban-de-la-Roche qui venaient chercher trente et un pauvres petits abandonnés.

BANNIÈRES. Ce sont des drapeaux sous lesquels se rangeaient autrefois processionnellement les membres d'une corporation, d'une confrérie ou d'une paroisse.

Les bannières des confréries et des paroisses étaient de forme à peu près carrée, et pendaient à un bâton rattaché en croix à une hampe.

Les bannières des chevaliers étaient attachées au bout et sur le côté d'une lance, comme les drapeaux modernes ; elles étaient de forme carrée, et différaient du pennon en ce que celui-ci se terminait en pointe. Le chevalier banneret avait seul le droit de porter la bannière; l'homme d'armes ne portait que le pennon. Le rang de chevalier banneret était attribué à celui qui pouvait armer de 25 à 50 lances.

Les bannières des milices paroissiales consistaient en une croix, à laquelle on joignait généralement l'image du patron de la paroisse. Les abbayes avaient aussi leurs bannières qu'elles faisaient porter à la guerre par leur avoué. La bannière de l'abbaye de Saint-Denis était surtout célèbre sous le nom d'oriflamme.

Jusqu'au règne de Philippe Ier, cette bannière eut pour avoués les comtes de Vexin et de Pontoise. Quand leur comté eut été réuni au domaine de la couronne, le roi fut l'avoué de l'abbaye. L'Oriflamme devint dès lors la bannière royale; on lui donnait quelquefois les noms de cornette blanche, cornette royale, enseigne royale, étendard de France, pennon royal.

Lors de la fête de la Fédération qui fut célébrée à Paris en 1790, les députés des départements requirent de la commune de Paris 83 bannières représentant les 83 départements. Ces bannières consistaient en un large carré blanc, sur lequel étaient peints une couronne de chêne et le nom du département ; on y avait ajouté des cravates aux couleurs de la nation et le plus âgé de la députation de chaque département eut l'honneur de la porter. La bénédiction des bannières eut lieu au Champ de Mars au bruit des salves d'artillerie ; dans sa séance du 19 juillet 1790, l'Assemblée nationale, sur la proposition de Rabaud, déclarait que les bannières données par la commune de Paris aux 83 départements, et consacrées à la Confédération du 14 juillet seraient transportées et placées dans le lieu où le Conseil administratif de chaque département tenait le lieu de ses séances.

BANQUEROUTE, BANQUEROUTIER.

Il y avait peu de banqueroutes en France avant le seizième siècle, par la raison qu'il n'y avait pas de banquiers ; on commerçait argent comptant ; les Lombards et les Juifs prêtaient sur gages au denier dix. Le change et les remises de place en place étaient alors un secret pour les jurisconsultes.

Les états d'Orléans sous Charles IX et les états de Blois en 1586 commencèrent à édicter des peines contre les banqueroutiers : il y allait de la vie. Toutefois cette peine n'était que commutatoire : on se contentait d'exposer les banqueroutiers au carcan ou au pilori, et ils devaient faire amende honorable ; on les envoyait ensuite aux galères. On emprunta aussi aux Italiens l'usage de les affubler d'un bonnet vert ; ils étaient arrêtés et emprisonnés lorsqu'on les trouvait sans leur bonnet. L'ordonnance du commerce de 1673 se relâcha de cette sévérité.

Les événements de 1789 amenèrent un grand nombre de banqueroutes frauduleuses ; une foule de négociants et d'anciens traitants dont le crédit n'était que fictif ou s'appuyait sur des privilèges, se virent contraints de liquider. L'Assemblée nationale s'émut de cet état de choses, et ajouta de nouvelles peines à celles édictées par l'ordonnance de 1673 : les banqueroutiers furent exclus des charges publiques et privés des droits politiques. Cette déchéance fut étendue aux enfants des faillis qui avaient accepté la succession de leurs pères et reçu une part des biens de cette succession sans avoir acquitté les dettes de la faillite dans la proportion des sommes qu'ils avaient reçues. Une loi des 16-29 septembre 1791 comprenait la banqueroute frauduleuse au nombre des crimes qui devaient être déférés à des jurys spéciaux d'accusation et de jugement. On se montrait beaucoup plus sévère à l'égard des officiers publics qui avaient abusé de leurs fonctions pour faciliter la consommation du crime. Le code pénal de 1791 prononçait la peine de six années de fers contre les banqueroutiers et leurs complices.

On vit se produire en l'an VII une nouvelle recrudescence de banqueroutes. Le Corps législatif prit alors certaines mesures pour en arrêter le cours, et remit en vigueur la disposition qui privait les banqueroutiers des droits politiques.

BANQUET DES GARDES DU CORPS.

Le *Moniteur* du 28 septembre 1789 avait dénoncé le complot tramé par la haute aristocratie pour enlever le roi, le conduire à Metz, et faire appel aux puissances étrangères. Malgré cette dénonciation, les conjurés se croient assez forts pour ne pas renoncer à leur projet; c'est presque ouvertement qu'ils font leurs préparatifs. Le régiment de Flandres est venu augmenter la force armée déjà si considérable à Versailles, et chaque jour de nombreux officiers de toutes armes arrivent dans cette ville; les compagnies de gardes du corps dont le service venait d'expirer y étaient restés, contrairement à l'usage, avec celles dont le service allait commencer. Ces gardes du corps n'ont pas prêté le serment civique, et tous ont conservé la cocarde blanche. La cocarde tricolore est également dédaignée par les officiers de tous les corps qui affluent à la résidence royale : tous portent la cocarde blanche ou noire. On ne ménage rien pour

exciter l'enthousiasme de ces soutiens de l'absolutisme : les gardes du corps nouvellement arrivés offrent un banquet à ceux qu'ils viennent remplacer. La cour, qui compte beaucoup sur l'effet que doit produire cette réunion, veut que le banquet ait lieu dans le palais, et elle fait disposer la grande salle de l'Opéra qui ne sert ordinairement qu'aux fêtes royales. C'est qu'il s'agit d'encourager les aristocrates timides et de montrer aux plus hardis que le moment est venu de tout oser.

Le banquet doit avoir lieu le 1er octobre. Les officiers du régiment de Flandres, ceux des dragons de Montmorency, des gardes suisses, des cent-suisses, de la prévôté, de la maréchaussée, de l'état-major, et un certain nombre de ceux de la garde nationale de Versailles, y sont invités et y assistent.

Tout se passe d'abord tranquillement. Au second service on porte la santé du roi, de la reine, du dauphin, de la famille royale; un officier de la garde nationale propose la santé de la nation; on lui répond par un dédaigneux silence. Au dessert apparaissent de simples grenadiers, des dragons, des gardes suisses; presque en même temps on annonce le roi, qui entre avec la reine tenant le dauphin dans ses bras; aussitôt la musique fait entendre l'air : *O Richard, ô mon roi ! l'univers l'abandonne.* Alors l'enthousiasme n'a plus de bornes; c'est l'épée nue à la main que les gardes du corps boivent à la santé de la famille royale. Tout à coup une certaine quantité de cocardes tricolores, partant on ne sait d'où, tombent sur le parquet; aussitôt elles sont foulées aux pieds, en même temps que des vociférations contre l'Assemblée nationale se font entendre; puis on sonne la charge, et, pour simuler une prise d'assaut, les gardes du corps escaladent les loges occupées par une foule de courtisans et de dames de la cour. Et Louis XVI et la reine sont là comme pour encourager l'orgie. Enfin le roi est porté en triomphe jusque dans son appartement, et tous les convives, parés des rubans que leur ont jetés les dames de la cour, se répandent dans les galeries du château. Le 3 octobre, il y eut un second banquet au Manége, et, le 4, la municipalité en offrit un troisième. Tout s'y passa de la même manière; ce furent les mêmes insultes aux couleurs nationales, les mêmes imprécations contre les patriotes. Tant de provocations firent enfin éclater la colère du peuple qui ne devait pas tarder à user de représailles. (*V.* Journées des 5 et 6 octobre.)

BANQUIERS.

La Convention avait pris des mesures sévères contre les agents de change et les banquiers à qui l'on reprochait un agiotage scandaleux et ruineux pour l'État : leur arrestation en masse avait été ordonnée; les scellés avaient été apposés sur leurs registres et leurs papiers. Il en était résulté une interruption des relations commerciales et l'on vit éclater grand nombre de banqueroutes ayant pour résultat d'atteindre dans leur fortune une foule de particuliers. La Convention dut se relâcher de ses rigueurs et décréta, sur la proposition de Chabot (séance du 9 septembre 1793), que les scellés apposés sur les papiers des banquiers seraient levés dans le jour; que leurs papiers seraient examinés; qu'ils cesseraient d'être détenus, mais que chacun d'eux resterait sous la sauvegarde de deux sans-culottes qui les suivraient partout.

La société des Jacobins proscrivit de son sein, dans la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793), tous les banquiers, en même temps que les anciens nobles, les anciens prêtres et les étrangers.

« Les banquiers conspirent impunément, disait Robespierre; ils ne font remonter nos assignats au pair que pour accaparer notre argent; quand ils veulent des attroupements aux portes des boulangers, elles sont assiégées; ils disposent de la paix de cette ville; et les patriotes intrépides, les amis de la République sont exposés à mille dangers. »

Le Comité de salut public, rappelant la loi qui mettait sous la main de la nation les biens des émigrés, signalait à la Convention le 21 messidor an II (9 juillet 1794), un abus consistant en ce que les associés des négociants émigrés continuaient à percevoir pour leur compte, ce qui n'était dû qu'à la compagnie, et frustraient ainsi le trésor national de la portion qui revenait aux négociants émigrés. En conséquence la Convention décréta que les banquiers et tous autres commerçants qui, ayant des associés émigrés ou condamnés par les tribunaux révolutionnaires, auraient poursuivi la liquidation de leur société, et perçu la portion de leurs associés émigrés ou condamnés seraient tenus, dans les quinze jours du décret, de verser au trésor national la portion des fonds qu'ils s'étaient ainsi illégalement appropriée.

Vers la fin du Directoire, 19 thermidor an VII (6 août 1799), les banquiers de Paris prenaient l'engagement de prêter au gouvernement trente millions en lettres de change, depuis vingt jours de date fixe jusqu'à cent vingt jours ou quatre mois fixes. Nous devons dire que ce ne fut pas spontanement que cette proposition eut lieu de la part des banquiers, elle fut due à l'initiative de Robert Lindet, ministre des finances, auquel l'empeunt forcé de cent millions décrété par le Directoire aux abois, n'ouvrait aucune ressource; il engagea alors les banquiers à prêter leur signature à l'État qui devait les rembourser avec toutes les recettes faites à la trésorerie.

BANQUIERS EXPÉDITIONNAIRES EN COUR DE ROME.

On nommait ainsi des officiers français chargés, sous l'ancienne monarchie, de solliciter à la cour de Rome ou à la légation d'Avignon les provisions des bénéfices, les dispenses de mariage, les rescrits, bulles et autres actes apostoliques. Ces officiers furent institués, en 1673, en la place de certains solliciteurs, véritables agents d'affaires, qui s'étaient imposés au public sans mandat officiel.

Les banquiers expéditionnaires étaient choisis parmi les laïques et généralement parmi les avocats au parlement. Ils étaient exempts de collecte, tutelle, curatelle, guet, garde et autre charge publique.

L'Assemblée nationale (séance du 10 mai 1791) rendit un décret pour la liquidation de leurs offices.

BAPAUME (*Bapalma*), ville fortifiée du département du Pas-de-Calais, à treize kilomètres sud-est d'Arras. Dans l'origine ce n'était qu'un château qui servait de repaire à des voleurs; autour de ce château, on éleva d'abord des huttes, puis des maisons. Eudes, comte d'Artois, érigea ce lieu en ville en 1325. Ce fut Charles-Quint qui le fortifia; les Français, sous le commandement du maréchal de la Meillerayе, s'en emparèrent en 1681. La paix des Pyrénées attacha définitivement cette ville à la France. La population est de 3500 habitants environ.

Pendant les luttes que la France soutint si glorieusement contre l'Europe coalisée, Bapaume fut plus d'une fois visitée par les espions des armées ennemies. En octobre 1793, Laurent, représentant du peuple, en mission près l'armée du Nord, fit arrêter dans cette ville trois espions autrichiens et les fit diriger sur Paris. Des dissensions intérieures furent les seuls événements qui agitèrent cette ville, ces dissensions prirent même vers la fin de la Révolution un aspect menaçant : aussi, en octobre 1797, les contre-révolutionnaires et les patriotes étaient prêts d'en venir aux mains, mais grâce à l'esprit de conciliation des administrateurs, le 21 vendémiaire (12 octobre 1797) les citoyens de Bapaume écrivaient au Conseil des Anciens que le 1er vendémiaire, qui s'annonçait la veille sous de sinistres auspices, avait été pour eux un jour de joie et de bonheur. Les divisions, les haines, qui régnaient parmi eux avaient été éteintes dans cette journée; on s'était embrassé, on avait juré de ne plus se souvenir du passé. Le 10, une fête à la fraternité avait été célébrée, et on avait planté un arbre de Liberté en son honneur. La place où s'était faite cette réconciliation reçut le nom de place de la Réunion. Nous ne savons

si la place a conservé ce nom, mais il serait à désirer qu'il en fût ainsi, ne serait-ce que pour rappeler le souvenir d'une fête qui mit fin à toutes les rivalités.

BAPTISTE, valet de chambre du général Dumouriez.

C'était un garçon de cœur dont le nom de famille était Renard, et qui eût aussi bien rempli, près de son maître, les fonctions d'aide de camp que celles de valet. Il était doué d'un grand courage, et, ce qui est plus rare, il avait du sang-froid, du coup d'œil et de l'initiative, ainsi qu'il le prouva à la bataille de Jemmapes. Au centre de l'armée française se trouvait un bois que le général avait négligé de faire explorer par ses éclaireurs, et qui était occupé par une division de cavalerie autrichienne. L'action s'engage; l'infanterie française s'élance en avant et renverse tout ce qui tente de l'arrêter. Déjà le gain de la bataille paraissait certain, lorsque la cavalerie ennemie sortant du bois dans lequel elle s'était tenue cachée, fond tout à coup sur nos colonnes dont elle rompt les rangs, et qui commencent à se disperser en désordre. Le centre ainsi renversé, l'armée française allait se trouver coupée en deux, et le défaut d'ensemble lui eût infailliblement fait perdre la bataille. Baptiste voit le danger; trop éloigné de son maître en ce moment pour pouvoir le consulter, il court, un papier à la main, vers les bataillons débandés. « Ordre du général! s'écrie-t-il en agitant le papier qu'il tient; en avant! la victoire est à nous! » Les fuyards s'arrêtent, les officiers parviennent à reformer les colonnes. Baptiste ne s'en tient pas là : toujours d'après l'ordre supposé qu'il tient à la main, il réunit sept escadrons, se met à leur tête, charge l'ennemi qui, à son tour, fuit en désordre et le laisse maître de la position. La bataille était gagnée.

Dumouriez rendit justice à son valet en déclarant hautement que cette victoire lui était due, déclaration appuyée par le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, qui prit part comme officier général à cette grande journée. Des historiens ont blâmé ce courageux serviteur qui, lors de la trahison de Dumouriez, le suivit à l'étranger : ils n'ont pas songé que ce brave garçon ne se croyait pas permis de juger la conduite de son maître, qu'il était probablement incapable de bien apprécier les actes de l'homme qu'il servait, et que, dans tous les cas, en ne le quittant pas dans la mauvaise fortune, il fit acte du plus généreux dévouement.

BAR (JEAN-ÉTIENNE), député à la Convention, né à Anneville (Manche) en 1748, mort en 1801.

Il était avocat à Thionville, lorsqu'en 1792 les électeurs de la Moselle l'élurent député à la Convention nationale. Il prit place au sommet de la Montagne, et se montra d'abord partisan de toutes les mesures violentes : il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis; mais quand il eut vu tomber successivement Vergniaud, Danton, Robespierre et tant d'autres, il parut se radoucir. Il ne parut qu'une fois à la tribune; ce fut pour demander qu'à l'avenir aucune radiation ne fût faite sur la liste des émigrés. Il fut ensuite envoyé en mission à l'armée, et, plus tard, devint un des secrétaires de l'Assemblée.

La Convention ayant terminé sa session, Bar fut un des membres de cette Assemblée qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents, et un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à l'admission de Job-Aymé, avocat comme lui, qu'il accusait d'être un des chefs des royalistes du Midi et des compagnons de Jésus. Etant sorti du Conseil des Cinq-Cents en 1797, il fut nommé commissaire près les tribunaux du département du Bas-Rhin, et entra l'année suivante au Conseil des Anciens où il se prononça contre le rétablissement de la contrainte par corps en matière civile. Ses opinions, favorables au Directoire, empêchèrent qu'il fût compris, après le 18 brumaire, dans la nouvelle organisation législative; mais le gouvernement consulaire l'en dédommagea un an après en le nommant président du tribunal de Thionville, place qu'il occupa jusqu'à sa mort.

BAR-LE-DUC ou BAR-SUR-ORNAIN. Chef-lieu du département de la Meuse, ancienne capitale du duché de Bar. Cette ville, qui suivit les destinées du Barrois, n'était, au dixième siècle, qu'un modeste village. Frédéric Ier, duc de Mosellane, y bâtit une forteresse autour de laquelle se groupèrent des habitations qui formèrent la ville haute, sur le penchant et le sommet d'un coteau au bas duquel coule l'Ornain. Le château de Frédéric fut détruit en 1670; la terrasse subsiste encore.

En 1791, les jeunes gens de Bar-le-Duc s'enrôlèrent avec enthousiasme sous les drapeaux de la patrie. Pour donner un exemple de l'enthousiasme qui éclata dans ce pays, l'appel n'était que de 1148 hommes et 2450 se présentèrent, tous résolus à servir et refusant constamment de se rendre à la réduction fixée par le décret. Il fallut un ordre exprès de l'Assemblée pour renvoyer dans leurs foyers les 1222 jeunes gens qui voulaient servir quand même.

Après la proscription des Girondins, les administrateurs de la ville furent suspendus comme partisans du fédéralisme et décrétés d'accusation. Par suite des événements de thermidor, la Convention ordonna la mise en liberté de Villeron, Gillon et Henriot, administrateurs du district; de Santhonnet, receveur; de Dessaulx, instituteur national; de Henriot, agent national; et de Pérard, greffier du tribunal.

BAR-SUR-AUBE. Chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aube. Cette petite ville bâtie au pied d'une montagne, sur la rive droite de l'Aube, est située dans un beau vallon entouré de coteaux couverts de vignes. Cette ville, de fondation fort ancienne, a été rebâtie vers la fin du cinquième siècle.

Au moment de la fuite du roi, à Varennes, l'Assemblée reçut un grand nombre d'adresses des administrateurs des villes ou des habitants qui témoignaient de leur confiance en l'Assemblée. Une des plus remarquables fut celle de la municipalité de Bar-sur-Aube, qui fut lue dans la séance du 28 juin 1791. Les administrateurs annonçaient que, le 22 du présent mois, ils avaient arrêté et tenaient sous la main, jusqu'à nouvel ordre, une somme de 482 212 liv. 10 sous 6 deniers, destinée pour Soleure. Sur la proposition d'Aubert, il fut fait mention au procès-verbal du zèle et de la vigilance des citoyens de Bar-sur-Aube, et que leur adresse serait renvoyée aux comités des rapports et des recherches réunis; mais deux banquiers de Paris, Rougemont et Haltinguer, ayant réclamé cette somme comme leur ayant été prêtée par le conseil de la République de Soleure, l'Assemblée nationale, sur le rapport de Fréteau, leva le séquestre mis sur cette somme.

BAR-SUR-SEINE, sous-préfecture du département de l'Aube, sur la rive gauche de la Seine. Cette ville, qui faisait autrefois partie de la Bourgogne, était la capitale d'un comté. Fort importante avant le quatorzième siècle; elle fut brûlée en 1359, pendant la guerre contre les Anglais; de nouveaux désastres la bouleversèrent en 1433 et 1478. Ses fortifications furent renversées à la fin du seizième siècle. Bar-sur-Seine possède une belle église gothique.

Lorsque la Convention fit appel, en 1792, au patriotisme des citoyens, le district de Bar-sur-Seine fournit plus de 2000 volontaires, et en envoya 300 autres quelques mois après; trois compagnies en sortirent en juillet 1793, pour rejoindre

l'armée de la Moselle ou combattre les rebelles de la Vendée; enfin un bataillon, composé de onze compagnies, y fut armé à la fin de 1793.

Les administrateurs du district faissient en ces termes l'apologie du patriotisme de leurs concitoyens, dans une adresse à la Convention, du 23 frimaire an II : « Les cloches ont quitté leurs antiques demeures et se rassemblent en foule au chef-lieu; il y a assez longtemps qu'elles annoncent inutilement la mort, il faut qu'elles la donnent elles-mêmes aux ennemis de la patrie; les prêtres ont renoncé à leurs enrôlements ecclésiastiques; les ci-devant saints ont évacué les églises; leurs dépouilles bientôt iront se purifier au creuset national. C'est ainsi que la raison vient étaguer enfin les débris de la superstition. C'est à ces faits que l'on reconnaît l'élévation de l'esprit républicain. »

BARAGUEY-D'HILLIERS (Louis), général de division, colonel général des dragons, etc., né à Paris, le 13 août 1764, mort à Berlin, en 1812.

Issu d'une famille noble, et entré au service comme officier dans le régiment d'Alsace, il n'en accepta pas moins franchement les principes de la Révolution. La guerre, ses opinions et son talent lui valurent un avancement rapide; il fut successivement aide de camp des généraux Crillon et Labourdonnaye, puis il devint commandant de la légion des Alpes qu'il avait été chargé d'organiser. Il se fit remarquer dans la campagne du Palatinat, fut blessé au combat de Ruchheim, et attira par sa valeur l'attention du général en chef Custines, qui le fit chef d'état-major de son armée, fonctions qu'il remplit si brillamment qu'il fut un instant question de le faire ministre de la guerre. Il était général de brigade, chef d'état-major de l'armée du Rhin, lorsque, en 1793, il fut arrêté en même temps que Custines, son général en chef. Ce dernier ayant été condamné à mort et exécuté, il semblait que Baraguey-d'Hilliers dût subir le même sort; mais, par un heureux concours de circonstances, le chef d'état-major ne fut mis en jugement que six mois plus tard. Il avait essayé de défendre le général Custines, et ce seul grief eût pu le perdre; il fut néanmoins acquitté : mais au moment de recouvrer sa liberté, il fut de nouveau écroué comme suspect, et ne sortit de prison qu'après la chute de Robespierre. Redevenu chef d'état-major de l'armée de l'intérieur commandée par le général Menou, il partagea la disgrâce de ce général après le 13 vendémiaire; mais bientôt pour lui l'horizon s'éclaircit : envoyé en Italie, sous les ordres du général Bonaparte, il fut bientôt élevé au grade de général de division, et il commanda en chef dans la Lombardie.

Esprit aventureux, Baraguey-d'Hilliers sollicita et obtint un commandement dans l'armée d'Égypte, mais il ne devait pas lui être donné de fouler la terre des Pharaons : après la prise de Malte, le général en chef l'envoya en France pour rendre compte des premiers succès de l'expédition. Attaquée par des forces supérieures, la frégate *la Sensible*, qu'il montait, fut prise par les Anglais dans les eaux de la Sicile. Conduit à Londres, Baraguey-d'Hilliers fut deux mois après compris dans un échange de prisonniers, et revint en France. Des bruits divers circulèrent alors sur la perte de la frégate *la Sensible*, qu'on accusait de s'être mal défendue; mais cela s'apaisa promptement, et Baraguey fut, six mois après (1799), nommé major-général de l'armée du Rhin. Après le 18 brumaire, la fortune lui ouvrit entièrement les bras; il fut successivement et presque simultanément nommé inspecteur général d'infanterie, commandant de la deuxième division de dragons, membre de la Légion d'honneur, officier du même ordre, et, en 1805, commandant des dragons de la grande armée. Il se distingua cette même année en diverses circonstances, notamment à Stuttgart, à Elchingen où il battit les Autrichiens, et à Bolsen où il s'empara de tous leurs magasins.

Appelé en Italie en 1806, Baraguey-d'Hilliers devint commandant dans le Frioul, gouverneur de Venise, poste qu'il quitta pour faire la campagne d'Autriche en 1809. Envoyé en Espagne en 1810, il y donna de nouvelles preuves de ses talents militaires, et s'empara, à Campo-Verbe, d'un convoi ennemi composé de douze cents voitures de vivres et de munitions. La guerre, alors incessante, ne lui laissa pas de repos. L'empereur lui donna un commandement dans l'armée de Russie (1812). Ici la fortune l'abandonna; il fut fait prisonnier avec la plus grande partie de la division qu'il commandait. Napoléon ayant ordonné une enquête sur sa conduite, Baraguey en fut tellement affecté qu'il tomba malade, et mourut à Berlin dans les derniers jours de 1812.

BARAILLON (Jean-François), député à la Convention nationale, né à Vierzat (Auvergne), le 12 janvier 1743, mort à Chambon, le 14 mars 1816.

Il était médecin, et s'était déjà fait connaître par plusieurs écrits sur l'archéologie et la médecine avant la convocation des états généraux. Comme tous les hommes éclairés de ce temps, il se montra favorable à l'application des principes libéraux et réformateurs. Nommé juge de paix à Chambon, la manière dont il remplit ses fonctions de magistrat conciliateur agrandit sa réputation, et au mois de septembre 1792, les électeurs du département de la Creuse l'élurent député à la Convention. Là, Baraillon se montra très-modéré, sans répudier pourtant les principes révolutionnaires, dont il eût voulu seulement une application moins violente. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention, en ajoutant qu'il se prononçait dans cette circonstance comme homme d'État, et non comme juge. Il attaqua courageusement Robespierre, l'accusa de n'être qu'un ambitieux voulant se faire un marche-pied de la liberté. Il demanda, à la même époque, une amnistie en faveur des Vendéens insurgés qui mettraient bas les armes; il proposa en même temps la suppression des loteries.

Pendant la Terreur, Baraillon s'effaça complétement; on ne le vit pas une seule fois à la tribune, conduite plus prudente que courageuse; mais après le 9 thermidor, alors que la grande figure de Robespierre avait disparu, il attaqua avec fureur les Montagnards, et demanda l'arrestation et la mise en jugement de ceux qui avaient le plus ardemment soutenu Robespierre. Il demanda aussi, ce qui était plus rationnel, qu'on fît rendre gorge aux dilapidateurs des deniers publics, si nombreux alors; enfin, toujours à la même époque, il se fit le défenseur des prêtres détenus, et demanda qu'ils fussent amnistiés.

Le talent littéraire dont il avait fait preuve par la publication de divers écrits lui valut d'être nommé membre de la commission de l'instruction publique (25 avril 1795). Baraillon était là dans son élément; sous son inspiration les écoles centrales s'organisèrent comme par enchantement. Il critiqua et fit modifier le plan d'organisation de l'École polytechnique; il discuta aussi avec un grand talent le plan des écoles spéciales de médecine et celui des écoles secondaires; puis, il demanda le rapport de la loi sur le partage des biens communaux. Ces travaux n'avaient pas fait oublier à Baraillon sa profession première, et lors de la sanglante journée du 13 vendémiaire an IV (10 octobre 1795), il accourut un des premiers sur les marches de l'église Saint-Roch pour panser les blessés, sans faire aucune acception de parti.

Le 9 brumaire suivant, il proposa et fit adopter pour emblème du sceau de l'État le bonnet phygien et le niveau. Il fut un des conventionnels qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents, dont il fut tout d'abord nommé un des secrétaires; obligé de s'absenter momentanément du conseil, il ne cessa pas néanmoins de s'occuper des affaires publiques, et témoin des intrigues royalistes qui se nouaient de toutes parts, et compromettaient le salut public, il écrivit au Conseil, en vendémiaire an VI, pour l'engager à sévir contre les ci-devant nobles, leurs agents, les fonctionnaires infidèles et les prêtres fanatiques. Il eut le tort de comprendre au nombre de ces derniers le bon abbé Grégoire, évêque de Blois, homme inoffensif et plein de foi qui, en pleine Terreur, avait osé défendre à la tribune le

catholicisme. Entré en l'an VII au Conseil des Anciens, Barailon continua à faire preuve de la plus grande indépendance ; mais il avait déjà compris la nécessité d'un pouvoir assez fort pour que sa marche fût régulière, et il donna son appui au Directoire. Il ne prit néanmoins aucune part à la journée du 18 brumaire, et il dut à cette abstention d'être compris dans l'organisation du Corps législatif, dont il devint président en 1801. Rentré dans la vie privée en 1806, il reprit paisiblement sa profession de médecin, et continua avec succès ses études archéologiques.

BARBAROUX (Charles-Jean-Marie), membre de la Convention nationale, né à Marseille, le 6 mars 1767, mort à Bordeaux, le 25 juin 1794.

Reçu avocat après avoir fait de fortes études, il eut d'abord un assez grand succès au barreau. L'exercice de cette profession ne suffisant pas à l'activité de son esprit, il se livra à l'étude des sciences et particulièrement à celle de l'économie politique. Il entra en correspondance avec Franklin, et publia, à cette époque, un mémoire sur les volcans éteints des environs de Toulon. La Révolution lui ouvrit bientôt une nouvelle voie ; il devint secrétaire de la commune de Marseille, et contribua puissamment à la pacification de la ville d'Arles, soulevée en faveur de la royauté. Nommé député extraordinaire de la ville de Marseille, il partit pour Paris à la tête d'une troupe de Marseillais impatients d'en finir avec la royauté. Arrivé dans la capitale, il s'empressa de se faire recevoir au club des Jacobins, se lia avec les membres les plus influents de cette société, avec Roland, et plus particulièrement avec la femme de ce dernier, qui disait de lui qu'il était beau comme Antinoüs. Vint la journée du 10 août à laquelle il prit une part très-active à la tête des Marseillais qu'il commandait. Les forces dont il disposait en avaient déjà fait un personnage redoutable, quand on le nomma président de l'assemblée électorale. Élu presque en même temps député à la Convention, il se crut dès lors assez fort pour lutter contre Robespierre. Le 25 septembre, il accusa la commune de Paris de pousser à l'anarchie, et passant de l'accusation à la menace, il osa dire qu'un nouveau corps de Marseillais viendrait mettre les Parisiens à la raison. Ne s'en tenant pas à cette forfanterie, il attaqua personnellement Robespierre, Marat, Tallien et plusieurs autres, qu'il accusa de s'être emparés, après la prise des Tuileries, d'une grande quantité d'argenterie et d'une somme de onze cent mille francs en or ; puis il demanda avec instance la mise en jugement des auteurs des massacres de septembre. « Je n'aurai de repos, dit-il à cette occasion, que lorsque les crimes seront punis, les vols restitués, et les fauteurs de dictature anéantis. »

Barbaroux demanda avec non moins d'insistance la mise en jugement de Louis XVI, et ce fut lui qui, le 11 novembre, lut au nom du comité des Vingt et Un dont il faisait partie, l'acte d'accusation rédigé contre ce prince. Le 16 janvier, il vota la mort du roi ; mais, par une sorte de revirement d'esprit, il fit les plus grands efforts pour faire adopter l'appel au peuple et le sursis à l'exécution. Lors de la défaite des Girondins (*V.* ce mot), le 31 mai 1793, il refusa de donner sa démission, jura de mourir à son poste, et entendit avec le plus grand sang-froid prononcer le décret qui ordonnait son arrestation. Étant parvenu à échapper au gendarme chargé de le garder à vue, il se réfugia dans le département du Calvados où, avec Buzot, Henri Larivière, Gorsas et plusieurs autres, il essaya d'opérer un soulèvement contre la Convention. Il fit alors la connaissance de Charlotte Corday qui l'aida, sans succès, dans l'exécution de ses projets d'insurrection. Obligé de fuir pour échapper aux poursuites dont il était l'objet, il parvint à se rendre, par mer, à Bordeaux, et se réfugia dans les environs de cette ville où il ne tarda pas à être découvert. Au moment de son arrestation, il se tira deux coups de pistolet, et ce fut mourant qu'on le traîna à l'échafaud, après qu'une commission eut constaté son identité. Mme Roland a écrit de Barbaroux : « Son caractère ouvert, son ardent patriotisme nous inspirèrent de la confiance. Raisonnant du mauvais état des choses et de la crainte du despotisme pour le Nord, sous Robespierre, nous formâmes le projet conditionnel d'une république dans le Midi. Ce sera notre pis aller, disait en souriant Barbaroux ; mais les Marseillais qui sont ici nous dispenseront d'y recourir. »

Outre le mémoire sur les volcans éteints que nous avons mentionné plus haut, on a de Barbaroux plusieurs ouvrages sur l'économie politique et quelques poésies, le tout complétement oublié aujourd'hui.

BARBASTE, commune de l'arrondissement de Nérac, dans le département de Lot-et-Garonne.

Le procureur de cette commune dénonça à la Convention, le 1er juillet 1793, un arrêté du département de Lot-et-Garonne, qui provoquait le vœu des assemblées de communes, pour constituer en commission populaire de salut public le conseil général du département. Il voyait, dans cette mesure du corps administratif, une tendance à s'élever au-dessus de la représentation nationale, et déclarait qu'il ne reconnaîtrait jamais cette prétendue commission. La Convention accueillit cette dénonciation par une mention honorable et en ordonna le renvoi au Comité de salut public.

BARBÉ-MARBOIS (François, marquis de), homme d'État, né à Metz en 1745, mort en 1837.

Barbé-Marbois, dont le père était directeur des monnaies, entra comme précepteur chez le duc de Castries, qui lui procura plus tard un poste dans la diplomatie. Tour à tour secrétaire de l'ambassade française à Regensbourg et à Dresde, chargé d'affaires près l'Électeur de Saxe, il fut en dernier lieu envoyé en cette qualité près la cour de Bavière.

En 1778, il abandonna la carrière diplomatique pour prendre possession d'un siége de conseiller au parlement de Metz.

En 1780, il fut envoyé, avec le titre de consul général, près du congrès américain ; il se maria aux États-Unis avec la fille de Moore, président de la Pensylvanie, et fut nommé, en 1785, intendant général de Saint-Domingue, qu'il gouverna jusqu'en 1790. Il remania complétement l'administration de cette île et souleva tant de mécontentements qu'il dut, à son retour en France, se justifier près du roi.

Après un court passage dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, il accompagna M. de Noailles à la Diète de l'Empire, à Regensbourg, pour traiter des droits des princes possessionnés en Alsace et en Lorraine.

De retour à Metz, il fut poursuivi sous l'accusation d'émigration et emprisonné.

Rendu à la liberté, il fut élu maire de Metz et membre du conseil des Anciens pour le département de la Moselle.

M. de Barbé-Marbois eut, dans cette assemblée, à se défendre d'avoir participé, en 1791, à la rédaction du traité de Pilnitz. Dans les rares occasions où il prit la parole, il ne fut pas heureux, et le discours qu'il prononça en pluviôse an IV, sur l'organisation de la marine, le couvrit de ridicule.

Au coup d'État du 18 fructidor an V, on trouva sur une liste saisie chez Berthelot de la Villehcurnois, agent des princes français, le nom de Barbé-Marbois désigné pour le ministère. Cette découverte, corroborant l'attitude quelque peu douteuse qu'il avait prise au conseil des Cinq-Cents, le fit déporter, avec quelques-uns de ses collègues, à la Guyane, où il exerça volontairement les fonctions de secrétaire de la marine et de greffier de la justice de paix.

Il obtint, peu de temps après, sa translation à l'île d'Oléron, et revint à Paris après le 18 brumaire. Le premier consul le nomma conseiller d'État en 1801, puis directeur du trésor public ; le 5 vendémiaire an X, un arrêté consulaire érigeait cette direction en ministère. L'année suivante, le collége électoral du département de l'Eure le choisissait comme candidat au Sénat conservateur.

En 1803, la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur, le titre de comte et le grand cordon de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière vinrent mettre le comble aux honneurs qui environnaient l'ancien conseiller au parlement de Metz; mais une faute vint renverser tout ce brillant édifice.

« Une baisse imprévue dans les fonds publics, dit M. Le Bas, survenue en 1806, et causée principalement par une fausse opération de finances que Barbé-Marbois avait approuvée, produisit les plus funestes effets sur le crédit public.

« Napoléon, à son arrivée à Paris, manda le ministre, le traita fort durement et le destitua sur-le-champ.

« M. Barbé-Marbois, en quittant le cabinet de l'Empereur, lui dit, les larmes aux yeux :

« — J'ose espérer que votre Majesté ne m'accusera pas d'être un voleur. »

« Napoléon lui répondit :

« — Je le préférerais cent fois; la friponnerie a des bornes, la bêtise n'en a point. »

Cependant, sa disgrâce cessa en 1808. Napoléon, qui le connaissait honnête homme, le nomma président de la Cour des comptes.

En 1814, Barbé-Marbois, malgré les obligations qu'il devait à Napoléon, vota la déchéance du souverain auquel il avait prêté serment.

La Restauration le récompensa de son ingratitude envers Napoléon en lui conservant toutes ses dignités et en lui conférant en outre la pairie.

Mais lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, Barbé-Marbois fut assez embarrassé : fallait-il aller au-devant de celui que la coalition n'avait pu complétement abattre, ou suivre celui qu'il avait appelé son roi légitime?

Heureusement pour lui que Napoléon fit cesser cette hésitation en lui signifiant de quitter la France dans le plus bref délai.

Barbé-Marbois se fit, près de Louis XVIII, un mérite de cette nécessité et, à la seconde Restauration, il reprit ses fonctions de président de la Cour des comptes, après avoir tenu pendant quelques mois l'intérim du ministère de la justice.

Il mourut à Paris en 1837.

Il a laissé quelques ouvrages d'un certain mérite, entre autres une *Histoire de la Louisiane* et les *Mémoires d'un Déporté*.

BARBETS. Lors de la campagne entreprise en Italie en 1795, les départements où se trouvait l'armée française étaient infestés de bandits, qui avaient pris le nom de Barbets. Ces aventuriers entretenaient des correspondances avec l'ennemi et commettaient toute sorte d'excès. Les Autrichiens avaient à leur solde un corps régulier, composé de troupes légères, qui portaient aussi le nom de Barbets, mais auxquelles on ne pouvait reprocher les mêmes brigandages.

La Convention institua le 20 fructidor an III (15 septembre 1795) une commission militaire pour juger, dans les vingt-quatre heures, les bandits dits Barbets reconnus coupables d'avoir attaqué les convois de l'armée, d'avoir volé ou assassiné. Les représentants du peuple en mission près l'armée d'Italie étaient en outre autorisés à ordonner le désarmement des communes dans le territoire desquelles l'un de ces crimes aurait été commis.

En l'an VI on arrêta, aux environs de Turin, un individu du nom de Contin : c'était un chef de Barbets qui s'était rendu redoutable par plusieurs assassinats commis sur les routes contre les Français et autres voyageurs. Son arrestation terrifia ses directeurs secrets, qui craignaient ses révélations; il fut exécuté suivant les lois militaires. Tout porte à croire que cette affaire fut étouffée par les agents piémontais.

BARBIERS. Dès le treizième siècle, ils formèrent en France des corporations importantes. Celle des barbiers de Paris fut constituée sous Charles V en 1362, sous l'autorité et la surveillance du premier barbier ou valet de chambre du roi. Il leur était permis de panser les plaies qui n'étaient pas mortelles, de saigner et de purger; ils empiétaient ainsi sur la chirurgie et la médecine. De là des contestations sans fin entre la corporation des barbiers et celle des chirurgiens. En 1674, la corporation des barbiers fut reconstituée, et les maîtres barbiers furent assujettis, pour l'exercice de leur métier, au paiement d'une somme de 1500 livres. L'abolition générale des corps de métiers en 1790 mit fin à celle des barbiers. Un décret de 1791 mit à la charge de l'Etat le remboursement de leurs offices.

BARBOT (MARIE-ÉTIENNE, BARON DE), lieutenant général, né à Toulouse en 1772.

Il embrassa avec enthousiasme les principes de la Révolution. En 1792 il fit, comme chef de bataillon des volontaires de la Haute-Garonne, la campagne de Savoie, assista, en 1793, au siége de Toulon, fit la campagne d'Espagne et fit des prodiges de valeur dans diverses affaires. Envoyé dans les Antilles, il se distingua par la prise de la capitale de la Dominique. Après la campagne d'Espagne de 1808, il fut nommé général de brigade. La Restauration lui conféra le titre de lieutenant-général et la dignité de commandeur de la Légion d'honneur.

BARBOU-DESCOURIÈRES (GABRIEL), né à Abbeville en 1761.

Il entra comme simple soldat parmi les volontaires en 1789, et fit partie comme lieutenant de l'expédition de Saint-Domingue; nommé adjudant-général, il se distingua à la bataille de Fleurus et à la prise de Valenciennes en 1794, et détermina le succès des journées de Bergen et de Castricum en 1798. Lorsque Bonaparte songea à faire une descente en Angleterre, il lui confia une division de l'armée de Boulogne. Barbou-Descourières succéda à Bernadotte dans le commandement de l'armée de Hanovre. Lors de la campagne d'Espagne (1808) il fut fait prisonnier à la capitulation de Baylen. Il défendit Venise, en 1809, contre l'archiduc Jean, et gouverna Ancône de 1810 à 1814; il fut mis à la retraite en 1816 et mourut à Paris en 1817.

BARCELONNETTE. Petite ville du département des Basses-Alpes, chef-lieu de sous-préfecture, située à douze kilomètres sud-est d'Embrun. Elle est bâtie au pied des Alpes dans une situation tout à fait pittoresque, et au centre de la vallée de son nom; sa population n'est que de 1774 âmes. Cette ville fut fondée en 1230 par Raymond-Bérenger V, comte de Provence, et fit partie du comté de Provence jusqu'en 1388; elle passa ensuite aux ducs de Savoie, et ne fut cédée à la France qu'en 1713 par le traité d'Utrecht.

Le 13 novembre 1793 l'armée française, sous le commandement du général Sarret, chassa les Piémontais de la vallée de Barcelonnette; l'ennemi opéra sa retraite, après avoir évacué les villages de l'Arche, Malboisset, Maison-Miane, etc. Le 14, le général Sarret, après avoir assuré ses derrières et

renforcé la troupe qu'il avait portée en avant, fit avancer son petit corps d'armée sur deux colonnes; celle de gauche, précédée de quelques compagnies d'éclaireurs, s'avançait par les hauteurs de Lévrier et du Bec de Lièvre, commandée par Malin Larivoire, chef du 4e bataillon de l'Isère; celle du Bec, commandée par Fibrecia, chef du 1er bataillon de l'Isère, sous les ordres du général Gouvion, était chargée de suivre la ligne des coteaux, et de soutenir les compagnies de tirailleurs postées en avant qui formaient, depuis l'escarpement jusqu'au pied de la montagne, une ligne de feu contre laquelle le canon de l'ennemi avait peu de prise. Un corps de réserve commandé par l'adjudant général chef de brigade Comin, précédé par deux pièces de canon, s'avançait trois pas en arrière des colonnes, en prenant des positions.

L'ennemi assailli dans ses postes, effrayé de l'ardeur républicaine de nos braves soldats[1] qui sans s'amuser à tirailler, fondaient sur lui la baïonnette en avant, abandonna précipitamment ses retranchements de la Magdeleine. Son camp, où il avait pratiqué une espèce de ville, fut pillé; la troupe se divisant sur trois colonnes, et suivant toujours la ligne des hauteurs, enfonçant dans la neige jusqu'à la ceinture, poursuivit avec vigueur les Piémontais qui se sauvèrent dans les différentes redoutes qu'ils avaient construites sur les hauteurs qui dominent l'Argentière. Le mauvais temps ne permit pas au général Sarret de déloger l'ennemi des hauteurs où il s'était réfugié; l'armée française, après avoir détruit la majeure partie des ouvrages de l'ennemi revint occuper les villages qu'on lui avait enlevés.

BARDOU-BOISQUETIN (Pierre-René), député de la Sarthe, à l'Assemblée législative, et au conseil des Cinq-Cents.

Il était cultivateur à Sillé-le-Guillaume : lorsque la Révo-



Barras en costume de membre du Directoire. (V. page 220, col. 1.)

lution éclata, il devint procureur syndic de district et fut envoyé à l'Assemblée législative.

Ce député fit peu parler de lui pendant son séjour à la Législative, où ses connaissances pratiques le firent nommer membre du comité d'Agriculture. Il ne fut pas élu à la Convention, mais en l'an III (1795), le département de la Sarthe l'envoya au conseil des Cinq-Cents; zélé en l'an V, il se montra le zélé défenseur de la cause du peuple. Dans la séance du 7 nivôse an VII (27 décembre 1798), il dénonça les assassinats qui se commettaient journellement dans le département dont il était le mandataire.

« Le sang des républicains! s'écria-t-il, a coulé dans le département de la Sarthe, il rejaillit dans cette enceinte, il

1. Lettre du général Sarret, au ministre de la guerre Bouchotte; — *Moniteur*, 78, *Duodi*, 12 frimaire.

demande vengeance. Les restes inanimés des malheureuses victimes, attestent les nombreux et nouveaux attentats du royalisme et les sanguinaires fureurs du fanatisme.

Voici les faits :

Le 24 frimaire dernier (14 décembre), le citoyen Lhéritier, ancien militaire, patriote estimable, secrétaire de l'administration municipale du canton de Paris, a été assassiné à coups de poignard dans la poitrine, à sept heures du soir, dans sa maison, par des scélérats qui ont voulu le forcer à leur délivrer des passe-ports; sa longue résistance, ses cris, ceux de quelques femmes qui demandaient du secours, ont fait évader ces monstres : les femmes ont été blessées.

Le 2 nivôse (22 décembre), le citoyen Cosnard Desportes, régisseur de la terre de Sablé, a été assailli de cinq coups de fusil, dans sa cour, à l'aube du jour; Pressigné, au moment où il partait pour la foire de Sablé a été tué, un de ses domestiques qui l'accompagnait, a pareillement reçu la mort à côté de lui.

Le même jour, au matin, les citoyens Coulard et Fillon, de la commune de Morannes, allant à la foire, ont été égorgés par les mêmes brigands réunis au nombre de trente.

Ces affreux événements ont porté la consternation et l'effroi parmi les habitants des campagnes, la foire a été déserte, aucun commerce n'a été fait à Sablé.

Le citoyen Chenon, officier de santé, a été arraché de sa maison à huit heures du soir, dans la commune de Brulon, chef-lieu de canton; gardé quelques jours dans un repaire, sa vie a été mise à prix, et il l'a conservée moyennant trois mille francs.

Quelque temps auparavant, le citoyen Duvivier, père de famille, acquéreur de domaines nationaux, avait été arrêté : ses membres épars ont indiqué par quel horrible supplice cet infortuné avait terminé ses jours.

On assure que le citoyen Leborel, administrateur de l'hospice civil du Mans, ne doit son existence qu'à une somme de 4000 fr., que les chouans ont exigée de lui.

Représentants du peuple, la tranquillité publique n'est point assurée dans la Sarthe; des émigrés rentrés désolent plusieurs départements. Le courrier de Saint-Calais a été arrêté par des hommes déguisés; un émigré a spolié la maison de son père.

Ce tableau est déjà trop sombre, je n'ajouterai pas d'autres faits. »

On voit par l'extrait de ce discours, que le département de la Sarthe était comme ceux du midi, en proie aux fureurs des royalistes. L'impression du discours de Bardou-Boisquetin fut ordonnée et un message adressé au Directoire, sur les faits dénoncés par ce député, afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à la répression de ces crimes.

En octobre 1799, Bardou-Boisquetin s'éleva avec indignation contre la conduite pusillanime des autorités de la ville du Mans, envahie par les chouans sans résistance; ce député prit également une part importante à la discussion du projet de loi contre les prêtres, dont la superstition et le fanatisme maintenaient le peuple dans l'aveuglement et l'excitaient aux plus coupables excès.

L'indépendance que ce député avait montrée pendant son séjour aux Cinq-Cents, lui ferma l'entrée du Corps législatif organisé après le 18 brumaire, qui subit si docilement les diverses métamorphoses faites par les consuls et l'empereur.

BARENNES (Raymond de), député à l'Assemblée législative et membre du conseil des Anciens, né à Bordeaux, mort à Paris en 1800.

Il était avocat depuis peu de temps lorsque la Révolution éclata; il en devint un des plus fervents adeptes, et en 1790, il était élu procureur général syndic du département de la Gironde; envoyé par les électeurs de ce département à l'Assemblée législative, il ne tarda pas à s'y faire remarquer par l'exaltation de son patriotisme.

Dans la séance du mercredi 25 janvier, alors que la question de la guerre avec l'empereur était à l'ordre du jour, Barennes, après la mise en demeure faite par l'Assemblée au chef de la maison d'Autriche, d'avoir à déclarer s'il voulait demeurer l'ami de la nation française, se leva :

« J'adopte aussi, dit-il, les projets présentés par MM. Hérault et Condorcet. Seulement j'y proposerai un article additionnel. Un roi de Syracuse ayant été forcé de faire la guerre aux Carthaginois, en défit trois cent mille. On lui demanda la paix : il l'accorda à condition que les Carthaginois abolliraient la coutume barbare d'immoler des enfants à leurs dieux. Eh bien ! déclarons que nous ne déposerons les armes qu'après avoir établi la liberté de tous les peuples ! »

Mais telle était l'inquiétude à laquelle était en proie en ce moment tous les membres de l'Assemblée, que cette motion chaleureuse qui, à une autre époque, aurait soulevé des bravos enthousiastes, ne fut applaudie que par les tribunes.

L'enthousiasme de ce député ne tarda pas à se refroidir. Après le 10 août, il se retira à Bordeaux et vécut étranger aux affaires politiques. Ce ne fut que sous le Directoire qu'il commença à reparaître sur la scène politique; le département de la Gironde l'envoya au conseil des Cinq-Cents, puis il fit partie du conseil des Anciens et en fut même élu secrétaire en 1798. Il fit plusieurs rapports sur l'organisation judiciaire, et fut l'un des opposants à l'emprunt forcé de 100 millions. Après le 18 brumaire, il fut nommé membre du conseil des prises.

BARENTIN (Charles-Louis-François de Paule de), chancelier honoraire, ministre de Louis XVI, né en 1738, mort à Paris en 1819.

Il fut d'abord avocat général au Parlement de Paris, puis premier président de la Cour des aides; la façon dont il remplit ses fonctions lui valut la faveur de la cour; en 1788, le roi ayant enlevé les sceaux à M. de Lamoignon de Baville, les confia à M. de Barentin; mais si ce dernier s'était acquitté avec une sorte d'éclat de ses fonctions à la cour des aides, il n'en fut pas de même dans sa place de chancelier; ses discours à l'ouverture de l'Assemblée des notables et à celle des Etats généraux en font foi. Il était animé de bonnes intentions; mais il ne connaissait ni les hommes ni les choses, et en voulant tout concilier par sa modération, il s'aliéna tous les esprits. Les pamphlets plurent sur lui. Un des plus curieux fut celui ayant pour titre : « Testament de M. Chrétien-François de Lamoignon, ancien garde des sceaux de France, » et dans lequel on trouve le passage suivant :

« Je donne et lègue à M. de Barentin, mon successeur, un bourrelet, des lisières et une paire de lunettes dont l'effet magnétique empêche les cerveaux timbrés et sans énergie de faire des sottises. »

Bientôt, Barentin, qui avait fait de vains efforts pour obtenir la réunion des trois ordres, fut accusé par Mirabeau de donner des conseils perfides au roi, et de l'indisposer contre le tiers état. Il n'en fallut pas plus pour faire perdre la tête au pauvre ministre qui se hâta de donner sa démission d'une place qu'il n'était pas capable de tenir. Mais il n'en avait pas fini avec les accusations :

Ainsi le public l'accusait de vouloir la ruine de Paris : Barentin se tint prudemment à l'écart, et ne chercha point à tenir tête à l'orage populaire. Pendant ce temps, on le poursuivait devant le Châtelet, sous l'accusation de participation aux projets dirigés contre Paris, de concert avec le baron de Besval; il fut jugé par contumace le 1er mars 1790 et acquitté; mais la façon dont ce verdict fut accueilli, par le peuple, ne le fit sortir de sa retraite que pour passer à l'étranger. Sous le Consulat, il revint en France, et quoiqu'on sût parfaitement qu'il était en correspondance avec le comte de Provence, il ne fut pas inquiété.

A la rentrée des Bourbons, Barentin reçut le titre de chancelier honoraire, dont les fonctions étaient remplies par M. Dambray, son gendre, qui avait le titre de chancelier.

Barentin a laissé un manuscrit acquis, en mai 1830, par la Bibliothèque royale. Un érudit, M. Maurice Champion, l'a publié en 1844, sous le titre de : *Mémoire autographe de M. de Barentin, chancelier et garde des sceaux, sur les derniers conseils du roi Louis XVI.*

BARJAVEL (François), accusateur public, né en 1766, à Carpentras (Vaucluse), mort en 1795[1].

Barjavel allait entrer dans la carrière du barreau que son père avait parcourue honorablement, lorsque la Révolution éclata. Parmi les hommes qui ont figuré dans les jours de la terreur, il n'en est aucun sur qui les opinions soient plus partagées ; les uns l'assimilent aux Mignet, aux Carrier, aux Joseph Lebon ; les autres, au contraire, le peignent comme un homme estimable, remplissant ses fonctions avec humanité, au milieu des horreurs qui l'environnaient. Comme nous ne voulons qu'être justes, nous saisirons l'occasion, toutes les fois qu'elle se présentera d'absoudre les victimes révolutionnaires des crimes sous lesquels elles ont injustement succombé. Nous ne rapporterons dans cette notice sur Barjavel, que les faits que nous croyons exacts, en passant sous silence ceux qui, selon nous, lui sont faussement attribués.

Partisan de la Révolution, il se déclara pour la réunion du comtat Venaissin à la France, parce qu'il le regardait comme un fief de la couronne, qui n'aurait jamais dû en être détaché. Nommé accusateur public par le tribunal de Vaucluse, et obligé en cette qualité d'envoyer à la commission d'Orange toutes les procédures qui s'instruisaient devant son tribunal, il fut regardé comme complice des assassinats qui se commettaient dans cette ville, enveloppé dans la procédure instruite contre les membres de la Commission qui y siégeait, et sacrifié avec eux; tant il est facile, dans les temps de réaction, de confondre l'innocent avec le coupable! On lui conseillait après le 9 thermidor, de se dérober, par la fuite, aux vengeances qui se préparaient :

« Je ne le veux pas, répondit-il, la vertu triomphera, » et il mourut sans regret, parce qu'il était sans remords.

Son père, qui l'aimait tendrement, quoiqu'il ne partageât pas ses opinions, parut supporter avec courage la mort de son fils, mais il ne lui survécut que de cinq jours. (V. Bénoudis.)

BARNAVE (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), né à Grenoble en 1761, mort en 1793.

Il appartenait à une famille protestante et, d'après le désir de son père, il embrassa la carrière du barreau et acquit au parlement de Grenoble, par son talent et son savoir, une très-grande considération.

Lorsque la Révolution éclata, Barnave débuta sur la scène politique, par un écrit sur l'*Esprit des Edits*, dans lequel il témoignait la plus grande admiration pour la constitution anglaise et déclarait que son application en France pouvait seule faire le bonheur du peuple.

Plus tard, il abandonna cette opinion en se montrant l'adversaire déclaré des privilèges de la couronne.

Lors de la convocation des États généraux, il fut élu député du tiers état pour sa ville natale : il prit immédiatement une place distinguée parmi les législateurs réunis pour sauver la France des périls qui la menaçaient.

Son zèle ardent pour les idées nouvelles, son éloquence passionnée, sa soif de popularité contribuèrent puissamment à la chute de la monarchie, que plus tard il voulut sauver alors qu'il n'en était plus temps.

A la mémorable séance du Jeu de Paume, qui décida le triomphe du tiers état, il se montra le rival de Mirabeau, auquel il reprocha plus d'une fois son hypocrisie.

Le 23 juillet suivant, il parla avec chaleur pour la création des municipalités et l'organisation des gardes nationales.

Dans la discussion relative aux biens du clergé, il combattit Sièyès avec vigueur.

Mais ce fut lors de la discussion relative à l'exercice des droits civiques, le 26 décembre, que Barnave fut véritablement éloquent : prenant en main la défense de ces classes de citoyens que la monarchie avait bannies de la société civile à cause de leurs croyances ou de leurs fonctions, il déclara que non-seulement les protestants, mais encore les juifs, les comédiens et les exécuteurs des hautes-œuvres devaient bénéficier de l'égalité devant la loi inscrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les membres modérés de l'Assemblée de 1789, dans le but de diriger la Révolution à leur profit, créèrent le club des Feuillants. Barnave, comprenant l'influence que ne tarderaient pas à acquérir les sociétés populaires, crée avec le concours de ses amis politiques, sous le nom des *amis de la Constitution*, le club devenu si fameux plus tard sous le nom de *Club des Jacobins*.

Le 7 septembre 1789, il combattit le droit de veto accordé au roi par la Constitution, et le 21 mai 1790, à propos de la déclaration de guerre à l'Espagne, il combattit également le droit de paix et de guerre : dans cette occasion, où il avait contre lui Mirabeau déjà vendu au parti de la cour, il prononça des discours que l'on peut considérer comme des modèles d'éloquence: il prouva combien il était dangereux de laisser à un roi absolutiste le soin de venger les injures faites à la nation. Il réclama, en sa qualité de membre du Comité colonial, la liberté pour les noirs et les gens de couleur.

Mais la fuite du roi vint lui faire changer complétement sa ligne de conduite politique.

Chargé avec Pétion et Latour-Maubourg, par l'Assemblée nationale, de ramener les fugitifs à Paris, il se laissa subjuguer par Marie-Antoinette et, dès lors, renonçant à son passé, il résolut de sauver le roi et son infortunée famille.

Cette générosité n'était peut-être pas entièrement désintéressée, et si l'on en croit la majeure partie des écrits du temps, l'ambition n'aurait pas été étrangère dans le revirement de ce tribun, qui avait si vivement reproché à Mirabeau de s'être vendu à la cour.

Nous avons eu occasion (*V.* Acte constitutionnel) de décrire les manœuvres qu'il employa lors de la suspension de l'autorité royale et de la révision de la Constitution : nous n'y reviendrons pas ici.

Barnave, ayant échoué dans sa tentative, se retira après la clôture de l'Assemblée constituante à Grenoble ; il devint maire de cette ville, et épousa la fille d'un ex-conseiller à la Cour des aides qui lui apporta 700 000 fr. de fortune; mais après les événements d'août 1792, on découvrit dans l'armoire de fer une correspondance de sa main qui établissait d'une manière irréfragable ses relations avec la cour.

Il fut arrêté à sa campagne et resta quinze mois en prison : traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté le 28 novembre 1793. « Voilà donc, s'écria-t-il, en arrivant près de l'échafaud, le prix de ce que j'ai fait pour la liberté. »

Barnave déploya peut-être plus de talent dans la seconde phase de sa vie politique, que dans la première; mais les discours qu'il prononça alors, quoique fort brillants, manquent de ce qui peut persuader, de la conviction.

Barnave s'était perdu le jour où il avait abandonné la cause populaire pour défendre un monarque faible et indécis.

Ses mémoires, formant six volumes, ont été publiés à Paris.

Sous le Consulat, on plaça sa statue à côté de celle de Vergniaud dans la salle des séances du Sénat : mais la Restauration la fit disparaître.

BARRA (Joseph), né en 1780, mort en 1793.[1]

1. On a débité un grand nombre de fables sur cet homme; mais voulant prouver à nos lecteurs que nous ne cédons point au parti pris de soulenir quand même les hommes de la Révolution, nous croyons devoir en biographie telle qu'elle parut en 1834, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains*, par Rabbe, Vieillle de Boisjolin et Sainte-Preuve, recueil écrit dans un esprit de bonne foi qu'on ne saurait nier.

BARRAS

Le 18 frimaire an II (9 décembre 1793), le citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, écrivait au ministre de la guerre :

« ... J'implore ta justice, citoyen ministre et celle de la Convention pour celle de la famille de Joseph Barra : trop jeune pour entrer dans les troupes de la République, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné, depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard : toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de 13 ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu, une fois, de faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture et à son habillement, il faisait passer à sa mère tout ce qu'il pouvait se procurer; il la laisse avec plusieurs filles et son jeune frère infirme, sans aucune espèce de secours.

« Je supplie la Convention de ne pas laisser cette malheureuse mère dans l'horreur de l'indigence; elle demeure dans la commune de Palaiseau, district de Versailles. »

Sur la proposition de Barrère, la Convention accorda une pension de 1000 livres à la famille de ce jeune héros, et 3000 livres une fois payées.

Dans la séance du 18 floréal an II (6 mai 1794), on décida que les cendres de Barra seraient transférées au Panthéon.

La mort héroïque de Barra inspira à deux poètes, Levrier-Longchamp et Léger, artiste du Vaudeville, deux pièces qui furent jouées le même jour sur deux théâtres différents; seulement sur la scène de l'Opéra-Comique national, ci-devant dit Italien, on célébrait le jeune héros français, Joseph Barra, vivant, et le jour même où la France pleurait sa perte, le théâtre de la rue Feydeau célébra son apothéose, et la fête que lui décerna la commune de Sceaux.

BARRAS (Paul-Jean-François-Nicolas, comte de), né le 30 juin 1755, à Fohemboux (Provence).

Cet homme, un des plus célèbres de la Révolution, entra en qualité de lieutenant dans le régiment de Languedoc. Il fit partie de l'expédition destinée à défendre nos possessions dans les Indes où il se distingua en plusieurs occasions, notamment à Pondichéry, ce qui lui valut le grade de capitaine.

Le malheur de nos armes et la conclusion de la paix lui permirent de revenir en France.

De mœurs dépravées, Barras dévora en peu de temps sa fortune : la Révolution vint lui fournir le moyen de la refaire; il embrassa avec une ardeur peu désintéressée les idées nouvelles et devinant à la violence du mouvement populaire que la victoire ne resterait pas à l'autorité royale, il se fit nommer député du tiers état pendant que son frère était élu par la noblesse. Ses sentiments ne furent pas douteux : il se déclara immédiatement contre la Cour, prit part à la prise de la Bastille, ainsi qu'à tous les faits mémorables de la Révolution, notamment à la journée du 10 août. A cette époque, il fut chargé de l'administration du département du Var; puis nommé juré à la cour d'Orléans, et enfin envoyé en qualité de commissaire près l'armée française en Italie, où il prit l'administration générale du comté de Nice.

Appelé à faire partie de la Convention, il vota la mort du roi sans sursis et sans l'appel au peuple. Le 31 mai 1793, il se prononça contre les Girondins et s'attacha complétement au parti de la Montagne.

Cependant Barras ne joua aucun rôle important dans les diverses assemblées dont il fit partie et fut presque toujours en mission près des armées.

Envoyé en mission dans le Midi avec Fréron, il sévit avec rigueur contre les agitateurs et fit rentrer Marseille et la Provence sous les lois de la République.

Il rassembla les troupes cantonnées dans le canton de Nice, arrêta au milieu de la nuit le général Brunet, accusé d'avoir livré Toulon aux Anglais, et commença immédiatement le siége de la ville rebelle, avec le concours de Bonaparte qui commandait l'artillerie, jusqu'à l'arrivée de Dugommier.

Lorsqu'on donna l'assaut, il entra dans la ville à la tête d'une division. Il prit alors contre les habitants de Toulon et des environs des mesures sévères blâmées par quelques historiens, mais que l'on doit excuser quand l'on songe qu'il s'agissait du salut de la patrie. Et, à cette époque même, l'on en comprit tellement la nécessité, que Barras, lors de la réaction, fut le seul représentant qui ne fut point mis en accusation pour excès de pouvoir.

Du reste Barras, par son patriotisme affecté, avait su gagner l'estime des sociétés populaires; mais Robespierre, qui connaissait sa profonde immoralité et ses concussions, avait résolu de provoquer son arrestation.

C'est ce qui décida Barras à travailler au renversement de la Montagne.

Au 9 thermidor, la Convention menacée par Henriot confia le commandement de la force armée à Barras, qui dispersa l'insurrection et s'empara de Robespierre.

En novembre 1794, il fut nommé secrétaire, puis, le 4 février 1795, président de la Convention nationale et membre du Comité de salut public.

Escudier et Granet l'accusèrent alors d'avoir dilapidé les deniers publics: Barras, écrasé par des preuves nombreuses, eût été perdu sans le secours des thermidoriens qui lui votèrent un décret justificatif. Il abandonna dès lors les révolutionnaires; cela ne l'empêcha point de parler contre les émigrés et de réclamer pour 1795 la fête anniversaire de l'exécution de Louis XVI. Au 1er prairial (20 mai 1795), il poursuivit les débris de la Montagne avec une telle ardeur qu'il gagna la confiance absolue des réactionnaires et combattit avec la même vigueur les manœuvres des royalistes et les excès des sections.

Lorsque celles-ci se soulevèrent, le 13 vendémiaire, contre la Convention nationale, Barras reçut le commandement supérieur des troupes, ainsi que celui des bataillons de patriotes accourus pour réprimer l'insurrection. Barras confia immédiatement la mission de faire rentrer les sections dans le devoir à Bonaparte qu'il avait appris à connaître au siége de Toulon. En vertu de la Constitution de l'an III, Barras fut élu directeur : ce fut grâce à lui que Bonaparte reçut le commandement de l'armée d'Italie.

Dans une position aussi élevée, Barras pouvait en quelque sorte racheter son passé : loin de là il ne songea, une fois au pouvoir, qu'à donner l'exemple de ces honteuses débauches qui ont signalé cette époque : incapable d'aucun travail sérieux, il vivait entouré de femmes perdues et d'agioteurs auxquels il livrait les finances publiques.

Malgré les entraves apportées à la liberté de la presse, l'ignoble conduite du directeur fut véhémentement attaquée par les journaux; Barras s'en vengea en attirant au Luxembourg l'un des directeurs de ces feuilles et en le faisant fustiger par ses valets; mais cet acte odieux fut étouffé par le don d'une grosse somme.

Au 18 fructidor (4 septembre 1797), Barras fut, pour la troisième fois, revêtu de la dictature, et fut aussi heureux que les fois précédentes. Au milieu de la tristesse générale causée par ce coup d'État et les déportations qui en furent la conséquence, le directeur donnait au Luxembourg des fêtes brillantes et étalait la pompe et le faste d'un roi : pendant deux années, il sut se maintenir au Directoire et conserver la plus grande influence sur les affaires publiques : ainsi il empêcha le conseil des Cinq-Cents d'exécuter la déportation en masse des nobles. Barras voyant l'autorité du Directoire baisser chaque jour aux yeux de la nation, se ligua avec Siéyès pour renverser la Constitution de l'an III et prépara avec lui les événements du 30 prairial an VII. Il sut également se maintenir près de Siéyès pendant que Merlin de Douai, Treilhard et Larévellière-Lépeaux se voyaient contraints de donner leur démission. On prétend qu'à cette époque il était appuyé par le cabinet anglais qui l'engageait vivement à s'emparer du pouvoir; on a également prétendu que Barras avait entrepris

des négociations avec Louis XVIII pour le rétablissement de celui-ci sur le trône de France, moyennant une somme de douze millions de francs et sous la condition d'une amnistie pleine et entière pour lui-même : ces suppositions n'ont jamais été prouvées. Pourtant ce qui pourrait leur donner quelque créance, c'est que Barras quoiqu'ayant voté la mort de Louis XVI, obtint sous la Restauration de rester en France.

Cependant Sièyès ne restait pas inactif : il préparait avec Bonaparte le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), et Barras dut s'éclipser devant le pouvoir consulaire et quitter l'arène politique. Il se retira dans son château de Gros-Bois ; mais bientôt des bruits divers se répandirent sur son compte : tantôt il ourdissait des intrigues avec les Jacobins, tantôt il travaillait à la restauration des Bourbons. Bonaparte, inquiet de ces rumeurs, lui fit proposer par Talleyrand le commandement de l'armée de Saint-Domingue; Barras ayant refusé, le premier consul lui fit signifier d'avoir à se conformer à la loi qui ordonnait à tout militaire en non-activité de se retirer à quarante lieues de la capitale. L'ex-directeur vendit sa propriété de Gros-Bois et se retira à Bruxelles, où il mena une vie conforme à ses goûts, toute de luxe et de volupté.

En 1805, il obtint l'autorisation de se fixer à Marseille, où il fut néanmoins placé sous la surveillance de la police. Le préfet Thibaudeau l'ayant présenté comme le chef d'une conspiration établie de concert avec les Anglais dans le but de rétablir les Bourbons, il fut envoyé à Rome et placé également sous la surveillance de la police. Un an plus tard, il fut encore impliqué dans une conspiration bourbonnienne et envoyé à Montpellier.

Après la première Restauration, Barras revint à Paris et fut souvent consulté par le gouvernement de Louis XVIII, auquel il conseilla constamment la modération.

Pendant les Cent-Jours, il se retira en Provence; et quoiqu'il eût obtenu l'autorisation de revenir à Paris, ce qui pouvait lui donner à penser qu'un rapprochement entre lui et Napoléon était possible, il se tint complétement à l'écart.

Dans la suite, il s'établit dans sa belle propriété de Chaillot, aux environs de Paris, où il déploya, grâce à son immense fortune, un luxe fastueux.

Après sa mort, arrivée le 29 janvier 1829, le gouvernement fit saisir ses *Mémoires* qui devaient être de la plus haute importance pour l'histoire de la Révolution.

BARRÈRE DE VIEUSAC (Bertrand), député aux États généraux et à la Convention, né à Tarbes, le 10 septembre 1755.

Il fut tour à tour avocat au tribunal de Toul, puis conseiller à la sénéchaussée de Bigorre qui le députa aux États généraux, et plus tard à la Constituante. Il s'y distingua par un talent oratoire facile et brillant, mais sans aucune solidité de fond. D'un caractère mobile et enthousiaste, Barrère fut constamment timide en face de tous les grands événements. On prétend même que dans les occasions difficiles, alors que le résultat d'une lutte parlementaire était impossible à prévoir, Barrère avait toujours la précaution d'avoir en poche deux discours écrits en sens opposé : selon le cours des événements il sortait l'un ou l'autre.

Cependant on doit reconnaître qu'il parla toujours en faveur de la liberté : c'est lui qui proposa d'accorder une pension à la veuve de l'auteur du *Contrat social*.

Il fonda la première feuille politique de la Révolution, le *Point du Jour*, spécialement destinée à rendre compte des débats de l'Assemblée nationale et dans laquelle il développa avec habileté son opposition à toutes les mesures de la cour.

Lors de la discussion de la Constitution, il repoussa avec énergie la prétention des amis de la cour, d'accorder au roi la faculté de modifier à son gré les dispositions constitutionnelles, et n'admit le veto royal que pour les lois ordinaires. Pendant la session de l'Assemblée législative dont les constituants s'étaient formellement exclus, Barrère siégea à la cour de cassation.

Envoyé à la Convention, par le département des Hautes-Pyrénées, Barrère s'éleva courageusement contre les prétentions de la Commune qui voulait dominer le pouvoir exécutif.

Il était membre du comité de la Constitution lors des premières accusations des Girondins contre Robespierre : il les fit tomber en proposant à la Convention de passer à l'ordre du jour.

Lors du procès de Louis XVI, Barrère présida la Convention et dirigea les premières séances. Il vota la mort du roi sans sursis et rédigea l'Adresse aux Français. Il réclama la punition des auteurs des massacres de septembre et demanda le bannissement des Bourbons; nommé membre du Comité de salut public lors de sa création (7 avril 1793), il conserva ce poste même après la chute de Robespierre : cependant il prit peu part aux affaires de ce comité et se borna à la rédaction des divers actes. Lorsque l'antagonisme entre les Montagnards et les Girondins dégénéra en lutte ouverte, Barrère se rangea du côté des premiers quand il vit la victoire pencher en leur faveur.

Puis tour à tour il fit déclarer Paoli, le chef des insurgés corses, traître à la patrie ; mit Custines en état d'accusation ; composa un manifeste contre l'Angleterre; émit la proposition de brûler les villes et villages occupés par les Vendéens et de confisquer les biens des émigrés : ordonna la violation des sépultures royales à Saint-Denis; demanda le soulèvement des Parisiens en masse; la confiscation des propriétés, sises en France, appartenant à des Espagnols; la déportation de tout Français ne pouvant faire preuve de patriotisme depuis 1792 ; la destruction de la ville de Lyon.

Adversaire déclaré de Danton, il proposa son arrestation et au 9 termidor, contribua puissamment à la chute de Robespierre, ce qui ne l'empêcha pas d'être accusé par ceux qu'il avait aidés et notamment par Lecointre de Versailles.

Barrère, devant tant d'accusations, finit par succomber : traduit avec Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à la déportation, mais il obtint de rester à l'île d'Oléron.

Là que de fois assis sur un rocher et n'ayant autour de lui que l'immensité de la mer, il dut réfléchir à l'instabilité des choses humaines, et faire un triste retour sur son passé ; ainsi après avoir sacrifié les Hébertistes, les Dantonistes et les Robespierristes, il se voyait à son tour proscrit par ce parti de la réaction auquel il s'était rallié. Au 13 vendémiaire, sa déportation ayant été maintenue, Barrère qui se trouvait alors dans les prisons de Saintes, parvint à s'échapper; les événements du 18 brumaire lui rendirent sa liberté.

Il publia alors une feuille périodique, le *Mémorial antibritannique*, dont le titre indique suffisamment le but, et divers autres écrits qui émurent l'opinion publique.

Aux Cent-Jours, alors que paraissait souffler un vent de liberté, plusieurs des grands noms de la Révolution qui étaient encore restés debout comme pour témoigner des faits de cette mémorable époque, furent mis en avant pour aller représenter la France au Corps législatif. Les électeurs des Hautes-Pyrénées se souvinrent de leur ancien représentant et l'élurent député. On sait ce qui arriva ; les bâtonnettes étrangères ramenèrent Louis le Désiré, le Corps législatif fut dissous; Barrère, exilé de France comme régicide, se retira à Bruxelles; la révolution de Juillet fit cesser son exil.

Il accueillit avec enthousiasme le nouvel ordre de choses; mais ses illusions ne tardèrent pas à s'évanouir, et les *charlatans gouvernementaux*, ainsi qu'il appelait les hommes d'État du gouvernement de Louis-Philippe, eurent plus d'une fois à subir les traits de sa mordante ironie.

Nommé député en 1831, par le département des Hautes-Pyrénées, son élection fut annulée pour vice de forme; sa vie politique était bien terminée; cependant il fit partie du Conseil général des Hautes-Pyrénées jusqu'en 1840; l'*Assurance de l'échafaud*, ainsi que l'avaient nommé ses adversaires, qui, malgré leur haine, ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à son talent brillant, mourut le 14 janvier 1841.

BARRIÈRES DE PARIS.

Avant 1782, les bureaux des commis de l'octroi de Paris n'étaient que de modestes échoppes en bois, portées sur des roues; de là le nom de roulettes qu'on leur donna pendant longtemps. Louis XVI, sur la demande des fermiers généraux, ordonna l'établissement de nouveaux murs d'enceinte de Paris, en y renfermant les faubourgs. L'architecte Ledoux fut chargé des constructions qui durèrent près de sept ans. Le devis en estimait les frais à 12 millions; ils montèrent à 50. On blâma, au point de vue artistique, l'ordonnance architecturale des bâtiments destinés à loger les employés du fisc; les colonnades, les arcades et les frontons qui les décorent, donnaient plutôt une idée des temples grecs qu'ils n'en faisaient présumer la destination. La richesse de ces constructions contrastait d'ailleurs avec les misérables habitations qui s'étaient groupées dans le voisinage. Le public se plaignit surtout du chiffre des dépenses; on s'éleva vivement contre les fermiers généraux qui avaient imaginé ce moyen d'agrandir encore les ongles du fisc. Mais tout avait fini par un jeu de mots resté célèbre :

Le mur murant Paris, rend Paris murmurant.

Quelques jours avant le siége de la Bastille, le peuple crut qu'il arriverait plus aisément à la suppression des octrois en démolissant les barrières. Dans la nuit du dimanche au lundi 13 juillet, les barrières furent incendiées depuis le faubourg Saint-Antoine jusqu'au faubourg Saint-Honoré, ainsi que celles des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau. Pendant plusieurs jours les marchandises entrèrent sans payer de droits.

BARRUEL-BEAUVERT (Antoine-Joseph), né à Bagnole, le 17 janvier 1756.

Issu d'une famille très-pauvre, il était cousin à un degré très-éloigné de Rivarol. Barruel crut devoir s'emparer du titre de comte, et grâce à ce titre d'emprunt fit un beau mariage et eut de même quelque succès dans la carrière des armes.

Lorsque la Révolution éclata, Barruel se fit le défenseur de la caste dans laquelle il s'était frauduleusement faufilé, et fournit aux *Actes des Apôtres* des articles d'un goût plus que douteux et d'une valeur littéraire plus douteuse encore.

L'arrestation du roi à Varennes lui fournit un beau mouvement : il s'offrit comme otage, mais il faut bien reconnaître que dans la circonstance cet acte n'était que ridicule. La cour ne lui en tint pas moins compte, et il reçut la croix de Saint-Louis des mains de Louis XVI.

Après cette action héroïque, son courage s'évanouit tout à coup et il disparut jusqu'après le 18 brumaire où quelques brochures maladroites le firent enfermer au Temple. Mis en liberté quelque temps après, il eut l'impudence de solliciter une préfecture qu'il était incapable de gérer, on la lui refusa, et il dut se contenter des fonctions d'inspecteur des poids et mesures à Besançon.

Après le retour de celui qu'il appelait son roi légitime, Barruel se fit dénonciateur : par son beau zèle policier, il ruina de nombreuses familles, fit condamner de nombreux innocents; entre autres un rôtisseur du nom de Biennais qu'il dénonça comme coupable d'avoir participé aux journées du 2 et 3 septembre 1792; convaincu de calomnie, Barruel fut condamné et sa victime acquittée, mais ruinée. Biennais en perdit la raison et se donna la mort. Heureusement que la mort vint arrêter le cours des exploits de ce misérable qui mourut en 1817 chargé de l'exécration universelle.

BARTHÉLEMY (François, marquis de), né à Aubagne en 1750.

Il fut employé, sous Louis XVI, comme secrétaire d'ambassade et attaché longtemps à la cour de Suède et à la légation française en Suisse.

Au début de la Révolution, il fut envoyé à Londres en qualité de secrétaire de légation, puis de chargé d'affaires; et, en décembre 1791, il se rendit comme ministre plénipotentiaire en Suisse, où il représenta dignement les intérêts de la France.

En 1795, il conclut à Bâle la paix avec la Prusse, puis avec l'Espagne et le landgrave de Hesse-Cassel; mais il échoua dans les tentatives qu'il fit pour amener l'Angleterre au même résultat.

En 1797, il revint à Paris et entra au conseil des Anciens en remplacement de Letourneur, élu membre du Directoire exécutif. Quoique l'admission de Barthélemy dans ce conseil eût été acclamée par tous les partis, il fut compris dans la proscription du 18 fructidor; arrêté le 4 septembre 1797, il fut envoyé à Cayenne avec Pichegru et un grand nombre d'autres notabilités. Étant parvenu à s'échapper de ce lieu de captivité avec six de ses complices, et son fidèle domestique qui n'avait pas voulu l'abandonner dans son malheur, il se retira en Angleterre.

Bonaparte le rappela, après le 18 brumaire, le nomma tour à tour sénateur, vice-président du sénat et comte de l'Empire.

On sait ce que fut le Sénat sous l'Empire, aussi croyons-nous inutile de faire remarquer que Barthélemy ne joua aucun rôle marquant. En 1814, il était président de ce corps politique et ce fut sous sa présidence que fut proclamée la déchéance de Napoléon et de sa famille; à partir de ce moment son caractère dans les affaires politiques parut se dessiner plus nettement, ainsi il complimenta l'empereur de Russie sur sa magnanimité! aussi à l'avénement de Louis XVIII, il fut compris dans la liste des promotions, et devint pair de France, grand officier de la Légion d'honneur; aux Cent-Jours il se tint à l'écart : cet acte de haute prudence lui valut à la deuxième restauration un surcroît d'honneur, il fut nommé ministre d'État et reçut le titre de marquis.

Le nouveau marquis ne voulut pas être en retour avec la royauté, son dévouement devint du servilisme; ainsi au mois de février de 1819, il osa proposer à la Chambre des pairs de supplier le roi, de modifier la loi sur les élections, ne craignant pas d'avancer que c'était donner une extension trop libérale à l'article de la charte qui conférait le droit d'électeur à tout citoyen payant 300 fr. de contributions directes. Certes à cette époque la Chambre des pairs ne pêchait pas par son libéralisme, mais cette proposition souleva une tempête qui fit époque au palais du Luxembourg; sa proposition ayant été repoussée à une forte majorité, M. Barthélemy se tint tranquille. Il mourut en août 1830, et ses derniers moments furent attristés par le spectacle du triomphe des électeurs à 200 fr.!

BASSAL (Jean), député à la Convention nationale, né à Béziers en 1752, mort en 1802.

Il était, avant la Révolution, membre de la Congrégation des missions; ayant pris parti pour le nouvel ordre de choses, il fut élu curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Louis, à Versailles; puis député à l'Assemblée législative où il s'éleva avec beaucoup de vigueur contre la conduite cauteleuse de la cour à propos des affaires d'Avignon, et fut un des premiers à proposer une loi d'amnistie pour ensevelir dans l'oubli les massacres dont cette ville avait été le théâtre.

Au mois de mai suivant, il proposa la mise en accusation du duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle du roi.

On sait combien les Jacobins étaient ombrageux : Bassal s'était fait affilier à cette Société célèbre, il croyait avoir donné assez de preuves de civisme pour n'en pas être exclu par suite de sa qualité de prêtre, mais il n'en fut pas moins dénoncé aux Jacobins, le 27 mars 1794, comme n'ayant pas agi avec assez de vigueur contre les fédéralistes du Jura. Bassal se défendit avec habileté et termina son discours en rappelant qu'il avait donné asile à Marat, persécuté par la Fayette[1].

1. Bassal, qui se croyait encore dans sa chaire à Saint-Louis, fut des plus longs dans sa défense, et comme il se faisait tard et que

En l'an VII, il avait été nommé secrétaire du consulat à Rome, lors de l'organisation de la République romaine, mais il n'avait pas tardé à quitter cette place pour suivre, comme secrétaire, le général Championnet à la conquête de Naples ; ce fut là qu'il fut arrêté avec ce dernier, et conduit à Milan ; d'après les instigations de Faypoult, commissaire du Directoire, qui avait suivi l'armée pour en surveiller la conduite au nom du gouvernement. Championnet l'avait chassé de Naples par suite de ses exactions ; mais le Directoire n'hésita pas à prendre parti pour son agent; Championnet et son secrétaire devinrent, d'accusateurs accusés ; nul doute qu'ils n'eussent succombé, lorsque survinrent les événements du 3 prairial an VII et la chute des directeurs Merlin, Treillard et Larévellière-Lépeaux. Bassal continua, après sa sortie de prison, de rester attaché à Championnet. Après la mort de ce général, il revint à Paris où il mourut complétement oublié.

BASSANO.

Depuis la bataille de Roseredo, le général autrichien Wurmser, poursuivi sans relâche par Bonaparte, crut que celui-ci, en s'avançant sur Trente, voulait se porter sur Inspruck. Il résolut donc de lui couper le passage du Tyrol ; mais trompé par une marche forcée de l'armée française, il se vit obligé d'accepter la bataille au défilé des Gorges, près de Solagna.

Les Autrichiens soutinrent avec fermeté le choc des Français, mais bientôt débordés par ceux-ci, ils se mirent en déroute.

Bonaparte se porta avec une telle rapidité sur Bassano, que Wurmser et le trésor de son armée furent sur le point d'être pris.

Cinq mille prisonniers, trente-cinq pièces de canon et deux équipages de pont furent le résultat de cette victoire.

BASSEVILLE (Nicolas-Jean Hugon ou Husson de), diplomate français.

Il était secrétaire de légation à Rome, lorsqu'il reçut l'ordre de substituer l'écusson de la République aux armes de France, sur la porte de la maison consulaire.

En présence de l'opposition du gouvernement pontifical, Basseville en informa Mackau, ministre de la République à Naples qui, le 10 janvier 1793, chargea Defiotte, major du vaisseau le *Languedoc*, de deux lettres, l'une pour le secrétaire d'État de la Cour de Rome, et la seconde pour le consul Digne.

Cette dernière portait l'ordre exprès de placer dans les vingt-quatre heures l'écusson sur la porte de la maison consulaire : le consul représenta vainement à Defiotte l'inopportunité de cette mesure, en présence de l'effervescence du peuple romain, mais il dut céder.

Le 13, vers trois heures de l'après-midi, malgré les dispositions militaires prises par le gouvernement pontifical, le peuple commença à s'attrouper armé de pierres et de bâtons.

Basseville était allé à la promenade dans une voiture, avec sa femme, son enfant et le major Defiotte ; son domestique et son cocher ayant la cocarde tricolore à leur chapeau, le peuple se mit à crier : *A bas les cocardes*, et un déluge de pierres tomba sur la voiture.

Basseville se vit forcé de chercher, avec sa femme, un refuge dans la maison d'un banquier nommé Moulte ; quelques troupes s'avancèrent au même moment pour essayer de les sauver. Mais le peuple ayant forcé la maison, Basseville reçut dans le ventre un coup de rasoir dont il mourut vingt-quatre heures après. Defiotte se sauva par une fenêtre ; la femme et l'enfant de l'infortuné secrétaire de légation furent épargnés par les forcenés qui incendièrent la maison de Moulte, le palais de l'Académie de France et la maison consulaire.

La Convention ayant eu connaissance de ces faits, ordonna, par un décret, au Conseil exécutif, de prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante de cet attentat.

Elle adopta l'enfant de Basseville et constitua à sa veuve une pension de 1500 livres.

En 1797, le gouvernement français exigea une indemnité de 300 000 livres.

BASTILLE (Prise de la).

On désignait autrefois sous le nom de Bastille, les fortifications élevées hors des murs d'une place pour le blocus ou pour la défense. Ce nom fut particulièrement affecté à un château fort qui fut bâti sous Charles V, dans le quartier Saint-Antoine, et destiné à défendre la capitale. Le désastre de Poitiers, l'occupation de plusieurs provinces par les Anglais, avaient rendu cette précaution nécessaire. La rive droite de Paris n'était protégée jusqu'alors que par deux tours qui flanquaient la porte Saint-Antoine.

Hugues Aubriot, prévôt des marchands, posa, le 22 avril 1370, la première pierre de deux autres tours plus rapprochées des habitations, qui furent réunies par une forte muraille et dont l'ensemble reçut le nom de Château de la Bastille.

Les frais de cette construction furent mis à la charge des habitants de Paris. Le monument était achevé en 1382. La Bastille ne tarda pas à être transformée en une prison d'État, où la royauté, jalouse de son pouvoir, détenait tous ceux qui gênaient son action. Par une étrange fatalité, Aubriot, qui avait jeté les fondements de cet édifice, y fut enfermé le premier comme hérétique, impie et débauché ; on lui reprochait aussi d'avoir montré de l'indulgence pour les Juifs! Ce fut la faction des Maillotins qui le délivra.

Les deux plus anciennes tours étaient celle du Trésor et celle de la Chapelle. Les deux autres qui furent élevées derrière, furent nommées la Bertaudière et la Liberté. On passait entre ces quatre tours pour entrer à Paris. En 1383, sous Charles VI, on ajouta deux nouvelles tours, ce qui en porta le nombre à six ; et on les relia entre elles par des murailles de huit pieds d'épaisseur. Un fossé d'une profondeur de vingt-cinq pieds entourait le château. Des ouvrages considérables y furent ajoutés en 1553 ; enfin les boulevards furent élevés en 1634.

Voici quelle était, en 1789, la disposition de cette forteresse. On y entrait par une porte donnant sur la rue Saint-Antoine, en face de celle des Tournelles. Au-dessus de cette porte, était un magasin d'armes. Elle était protégée par un corps de garde et donnait accès dans une petite cour où se trouvait la caserne des invalides. Sur la gauche de la porte, se trouvaient des boutiques louées par l'État. Une seconde porte, dite porte de l'Arsenal, menait à des écuries disposées sur le côté. En face de cette porte, on voyait le premier pont-levis, à gauche duquel était établi un corps de garde. Après avoir franchi ce pont-levis, on entrait dans la cour du gouvernement ; la maison du gouverneur était à droite : et à gauche, on découvrait l'entrée de la prison, devant laquelle se trouvait un énorme pont-levis, et derrière, une grille en fer ; un corps de garde était placé en cet endroit. Au delà de la cour du gouvernement, on voyait la grande cour, de deux cents pieds de long, sur soixante-douze de large ; elle était entourée des six tours. Entre les tours de la Liberté et de la Bertaudière, s'élevait la Chapelle neuve, et entre les tours de la Bertaudière et de la Bazinière, la Galerie des Archives. Au fond de la grande cour, se trouvait un bâtiment construit par de Sartines, lieutenant de police, et qu'on traversait pour

l'auditoire commençait à se lasser d'un discours dont il ne prévoyait pas la fin, la salle se vida peu à peu (le besoin de dormir étant plus fort ce soir-là chez les Jacobins, ainsi que le fit observer un plaisant, que leur patriotisme), si bien que lorsque Bassal termina, il n'avait plus pour auditeurs que les banquettes vides et les membres du bureau.

entrer dans la cour du Puits. Dans cette cour, étaient situées la Tour du Coin et la Cour du Puits. Chacune de ces tours était élevée de cinq étages. Les toits, qui avaient reçu le nom de calottes, rappelaient les plombs de Venise : la chaleur y était intolérable en été, et le froid excessif en hiver. Les créneaux qui surmontaient les tours étaient armés de canons, que l'on tirait pour annoncer aux Parisiens les événements remarquables. Le fronton du bâtiment était orné d'une horloge dont Linguet nous a laissé la curieuse description :

« On y a pratiqué un beau cadran ; mais devinera-t-on quel en est l'ornement, quelle décoration l'on y a jointe : des fers parfaitement sculptés ; il a pour support deux figures enchaînées par le cou, par les pieds, par le milieu du corps ; les deux bouts de ces ingénieuses guirlandes, après avoir couru tout autour du cartel, reviennent sur le devant former un nœud énorme ; et pour prouver qu'elles menacent également les deux âges, l'artiste, guidé par le génie du lieu ou par des ordres précis, a eu soin de modeler un homme dans la force de l'âge, un autre accablé sous le poids des années. »

Parmi les prisonniers les plus illustres que reçut la Bastille, il faut citer, après Aubriot, Jacques d'Armagnac, le duc de Nemours et Biron, qui y fut enfermé, jugé et exécuté sous Henri IV. Richelieu y fit emprisonner et livrer au supplice un grand nombre de nobles. Mazarin suivit une politique plus cauteleuse ; et si son despotisme ne fit pas moins de victimes, du moins la Bastille ne reçut qu'un petit nombre de prisonniers. Sous Louis XIV, cette prison d'État fut encombrée. A côté des victimes des persécutions religieuses, on y voit les empoisonneurs déférés à la Chambre ardente. Le Masque de fer y fut transféré en 1698. La proscription des jansénistes amena un redoublement de lettres de cachet. Parmi les victimes du fanatisme religieux, on compta une petite fille du nom de Lepère, âgée de sept ans, et dont le seul crime était une maladie épileptique ; on l'avait arrêtée comme convulsionnaire. Sous Louis XV, des gouverneurs et des traitants furent jetés dans cette prison, sous l'accusation de concussions et de dilapidations. Ceux qui dénoncèrent le pacte de famine ne furent pas plus épargnés, comme le prouve l'affaire de Le Prevost de Beaumont. Pour compléter ce long martyrologe, il faut citer les noms du maréchal de Richelieu, de Le Maistre de Sacy, de Renneville, d'Arouet (Voltaire), de Latude, de Linguet.

Les émoluments annuels du gouverneur de la Bastille s'élevaient à plus de 60 000 livres. De Jumilhac paya cette charge 300 000 livres. Le gouverneur n'avait cependant que des droits peu étendus : il ne pouvait, sans un ordre du magistrat, permettre à un prisonnier de se faire raser, d'aller à la messe, de recevoir des visites, d'écrire à sa famille ou à ses conseils, ni même de changer de linge. Les prisonniers étaient rarement enregistrés sous leurs véritables noms ; leurs parents et leurs amis n'étaient jamais informés de leur captivité ni de leur mort. L'inhumation était faite sous un nom supposé ; cette cérémonie n'avait lieu que la nuit, et deux porte-clefs assistaient comme témoins. Le mourant ne pouvait être assisté du médecin ou recevoir la confession que sur un ordre supérieur.

Avant la révolution de 1789, la Bastille fut plusieurs fois le théâtre de sanglants combats. Les Anglais s'y renfermèrent en 1436, poursuivis par les Parisiens ; mais le manque de vivres les força de capituler.

En 1588, le duc de Guise s'empara de la Bastille et en donna le commandement à Busay-Leclerc. La forteresse était encore aux mains des ligueurs trois jours après qu'Henri IV s'était rendu maître de Paris. Debourg, qui avait succédé à Bussy-Leclerc, se détermina à capituler, désespérant d'être soutenu.

En 1649, la Bastille tomba aux mains des Frondeurs ; la garnison ne se composait que de vingt-deux soldats ; les vainqueurs se maintinrent dans la forteresse jusqu'en 1651. La même année, la porte Saint-Antoine avait été le théâtre d'un combat entre Condé et Turenne ; l'armée de Condé n'avait échappé à une entière défaite qu'en se retirant derrière les murs de la Bastille.

Le 14 juillet 1789, la Bastille soutint un dernier siége contre les masses populaires armées pour la défense de la représentation nationale. Le peuple demandait déjà depuis longtemps la destruction de ce rempart du despotisme. Ainsi le dernier article du cahier du tiers état de Paris aux États généraux portait :

« Les États généraux s'assembleront désormais à Paris dans un édifice public destiné à cet usage. Sur le frontispice, il sera écrit : *Palais des États généraux* ; et sur le sol de la Bastille, détruite et rasée, on établira une place publique, au milieu de laquelle s'élèvera une colonne, avec cette inscription : *A Louis XVI, restaurateur de la liberté publique.* »

Le peuple et l'Assemblée avaient déjà eu beaucoup à se plaindre de la cour depuis la convocation des États généraux ; on n'avait pas épargné aux représentants du tiers état les humiliations, ainsi qu'on a pu le voir à l'article *Assemblée*. Ces insultes avaient rejailli sur la France entière. Paris, tête et cœur de la France, tenait à relever le gant que, dans un jour de démence, une royauté aveugle avait jeté aux mandataires du peuple.

La cour voulait une émeute pour écraser la liberté naissante ; elle réussit au delà de ce qu'elle avait espéré : au lieu d'une émeute, elle eut une révolution.

La nouvelle de la disgrâce de Necker, qui, il faut bien le reconnaître, était au-dessous de sa réputation et de sa popularité, jeta dans Paris une profonde consternation qui fit bientôt place à l'indignation.

Le dimanche 12 juillet, des groupes se répandirent dans toutes les parties de la capitale ; le jardin du Palais-Royal, qui était depuis quelque temps le rendez-vous des orateurs populaires, se remplit de citoyens inquiets. On s'interrogeait avec anxiété sur le parti qu'on devait prendre. Tout à coup, un jeune avocat, jusqu'alors peu connu, Camille Desmoulins, sortit du sein de la foule, monta sur une des tables qui se trouvaient dans le jardin et s'écria :

« Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre : j'arrive de Versailles ; M. Necker est renvoyé ; c'est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes ; tous les bataillons suisses et allemands vont sortir de leur camp pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de prendre des cocardes pour nous reconnaître. Quelle couleur voulez-vous ? Est-ce le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu, couleur de la démocratie en Amérique ? »

— Le vert, couleur de l'espérance, s'écriait-on de toute part.

— Amis, le signal est donné, voici les espions de la police qui me regardent et me menacent ; je ne tomberai pas du moins vivant entre leurs mains. »

A ces mots, il tire deux pistolets de sa poche, et les élevant en l'air :

« Que tous les bons citoyens me suivent. »

Son appel est accueilli par les témoignages les plus enthousiastes. On lui apporte un ruban vert, et il le met à son chapeau ; les autres citoyens prennent des feuilles d'arbre en guise de cocarde ; les femmes, les enfants, se parent aussi de l'insigne de l'insurrection. Quelques citoyens proposent la fermeture de tous les spectacles ; cette motion est aussitôt accueillie, et des citoyens courent en faire assurer l'exécution.

Un artiste, nommé Curtius, possédait dans son cabinet les bustes du duc d'Orléans et de Necker ; on le prie de s'en dessaisir ; on les décore de crêpes, symbole de leur disgrâce, et on promène ces bustes dans les rues de Paris. Des hommes armés de sabres ou de bâtons ferrés forment un immense cortége sur le passage duquel la foule crie : *chapeau bas !* pour marquer sa vénération pour les exilés. Les gardes françaises se joignent au cortége qui parcourt le boulevard et la rue Saint-Martin, puis les rues Grenetat, Saint-Denis, de la Ferronnerie, Saint-Honoré, jusqu'à la place Vendôme : il était alors six heures du soir. Ce jour était un dimanche ; un grand nombre de bourgeois, revenant de la promenade, s'interrogeaient pour connaître la cause de ce mouvement et les avis

qui se transmettaient dans la foule contribuaient à augmenter la terreur.

Cependant des troupes avaient été dirigées sur Paris; le baron de Bezenval avec les gardes suisses et deux régiments étrangers, avait pris position sur la place Louis XV; là six canons menaçaient la multitude toujours croissante.

Le cortège, portant les bustes de Necker et du duc d'Orléans, n'hésita pas à se porter au-devant de ces troupes. Un détachement de Royal-Allemand s'étant élancé sur la foule, des pierres furent lancées sur les soldats. Ceux-ci firent alors usage de leurs armes : un garde-française sans armes fut tué et quelques personnes blessées. Un de ses camarades ajuste le dragon qui venait de tuer le garde-française, et l'étend roide mort tandis qu'un jeune médecin, armé d'un pistolet, démonte un autre dragon, et s'empare de son cheval et de ses armes.

La foule repoussée par cette charge vigoureuse s'était réfugiée dans le jardin des Tuileries; quelques citoyens s'efforçaient même de lever le pont-levis du château.

Le prince de Lambese, colonel du régiment de Royal-Allemand, s'avance pour chasser les agresseurs, et charge la foule désarmée. Un vieillard, qui ne peut s'enfuir assez vite, est abattu à ses pieds; des jeunes gens s'avancent pour le relever; mais ils tombent à leur tour victimes de leur dévouement.

La foule se précipite alors hors du jardin par toutes les issues, en criant :

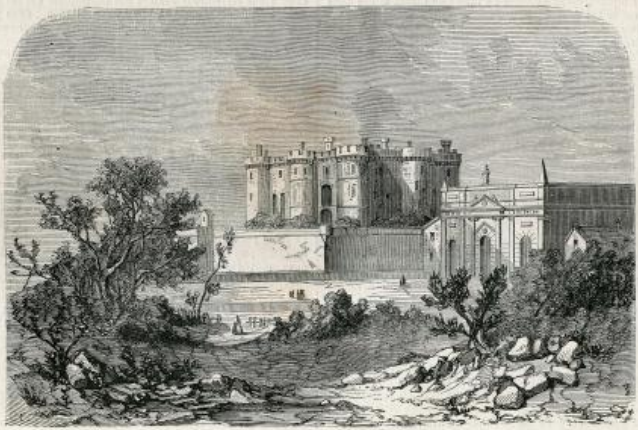
Vengeance! vengeance! on assassine le peuple!

Un coup de canon dirigé contre la multitude en fuite achève de porter l'alarme. Des gardes-françaises, échappés de leur caserne, se forment en bataille, quoique privés de leurs chefs, et prennent les citoyens sous leur protection. Le baron de Bezenval, voyant la nuit venir, ne voulut point engager ses troupes dans les rues de Paris et les concentra sur la place Louis XV.

Une foule immense se porte au Palais-Royal en criant : *Aux armes! aux armes!* Là il fut décidé que tous les citoyens s'armeraient et se réuniraient à l'Hôtel de Ville pour se mettre aux ordres des électeurs de la capitale.

Aussitôt on sonne le tocsin dans tous les quartiers; on force les boutiques d'armuriers pour se procurer des armes, et tous ceux qui en détiennent s'empressent de les distribuer; ceux qui n'ont pu s'armer de fusils, se munissent de pierres et de bâtons.

Les barrières sont livrées aux flammes. A la lueur de cet incendie, une nombreuse troupe de citoyens se met en marche de divers points, les uns à pied, quelques autres à cheval; cette troupe, grossie de 1200 gardes françaises, se présente sur la place Louis XV. Les hussards et les soldats de Royal-Allemand étaient rangés en bataille. Les gardes-françaises ouvrent le feu, et les dragons ripostent; mais un coup de canon, tiré du dépôt des gardes, met les troupes en déroute; elles s'enfuient en laissant onze des leurs sur le terrain et en y jetant leurs armes. Pendant toute la nuit, des coups de feu ne cessèrent de retentir; des combats s'engageaient à chaque instant entre les patrouilles d'Allemands et de citoyens qui se croisaient. Les habitants, justement effrayés des menaces de la soldatesque, se barricadaient dans leurs maisons.



La Bastille.

Le 13, à neuf heures du matin, le tocsin fut sonné pour rassembler les soldats de la patrie. On les vit alors se présenter en armes dans leurs districts; la plupart n'avaient que des bâtons, des poignards, des piques et des lances; les gardes françaises avaient livré leurs canons et les drapeaux de la ville. Chaque individu avait pris la cocarde. Cette cocarde était tricolore, composée du bleu et du rouge qui étaient les couleurs de la ville de Paris, et du blanc couleur du roi. Les gardes françaises formaient les bataillons aux exercices, et avant la fin du jour 60 000 hommes étaient organisés par compagnies. Dans un grand nombre d'ateliers on travaillait à forger des piques et des faux.

BASTILLE

Tous les citoyens s'étaient ralliés aux trois cents électeurs du tiers état qui siégeaient à l'Hôtel de Ville, et avaient pris le pouvoir. A leur tête était Flesselles, prévôt des marchands, dont la trahison allait être bientôt connue. Cette réunion des électeurs devint l'origine de la commune de Paris, qui fut constamment à la tête de la Révolution.

Les prisons de la Force furent ouvertes, et les prisonniers autres que ceux détenus pour crime, délivrés. La multitude se présenta au garde-meuble de la couronne, et en enleva les armes, ainsi que deux canons; les armes de prix furent soigneusement rapportées à la maison commune. Ces armes étaient pour la plupart hors d'usage; le peuple s'en accommoda pourtant, et l'on vit l'épée de François Ier, celle de Turenne, l'arquebuse de Charles IX entre les mains d'un forgeron, d'un clerc de la basoche ou d'un garçon perruquier. Le couvent des lazaristes fut mis au pillage. Les religieux, à qui l'on avait demandé du blé ou des farines, avaient fait réponse qu'ils n'en avaient que pour leur consommation. Néanmoins une perquisition avait fait découvrir des amas considérables: ainsi cinquante-deux voitures de farine en furent tirées pour être conduites à la halle. La foule, irritée de la résistance des lazaristes, saccagea le couvent; les religieux durent prendre la fuite. Le peuple ne permit pas cependant qu'aucun individu s'appropriât le moindre objet; et, pour faire un exemple, on pendit un voleur qui avait voulu profiter de l'occasion.

La place de Grève était remplie d'une foule de citoyens qui demandaient des armes aux électeurs de la commune. Flesselles connaissait parfaitement les dépôts; mais comme il favorisait les desseins de la cour, il amusa le peuple pour gagner du temps et permettre ainsi aux troupes concentrées à Versailles de préparer leurs mouvements contre la capitale. Il envoyait successivement les citoyens dans les endroits où il savait fort bien qu'il n'y avait pas d'armes. Ceux-ci se fatiguèrent bientôt de ces recherches inutiles et préparèrent l'attaque des Invalides où l'on n'ignorait pas qu'il existait un dépôt considérable.

L'Assemblée nationale montra une certaine irrésolution, en ne se mettant pas à la tête de la Révolution. La plupart des députés du côté gauche étaient encore attachés à la royauté. Mirabeau n'était point un homme d'action, et cependant lui seul eût pu, par son attitude, intimider la cour, et prévenir ainsi l'effusion du sang. La faction d'Orléans était beaucoup plus agissante; les partisans de ce prince se mêlaient aux chefs du mouvement et se répandaient dans les groupes pour proposer d'acclamer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Son nom fut salué de ce titre par quelques citoyens; mais ces cris ne trouvèrent point d'écho dans les masses.

Le 14 juillet, au point du jour, un immense attroupement dirigé par le curé de Saint-Étienne-du-Mont, se porta sur l'Hôtel des Invalides, malgré la présence de trois régiments suisses campés au Champ de Mars, et de trois régiments de dragons et de hussards logés à l'École militaire. Par ordre du ministre, il avait été enlevé nuitamment de l'Hôtel des Invalides six voitures d'armes; le reste avait été caché entre la voûte de l'église et le toit, et couvert de bottes de paille.

Les invalides n'opposèrent aucune résistance. D'ailleurs ces vieux soldats étaient attachés à la cause populaire; ils murmuraient depuis longtemps contre les ordonnances royales qui rendaient les grades militaires inaccessibles aux roturiers. Aussi dès que les clercs de la basoche et les étudiants, qui marchaient à la tête de la multitude, eurent escaladé les fossés et les murs, les artilleurs et les soldats invalides s'empressèrent d'ouvrir les portes de l'hôtel, et d'indiquer les divers endroits où les armes étaient cachées. De Sombreuil, gouverneur des Invalides, n'eut pas même le temps de requérir les troupes casernées à l'École militaire; les soldats étaient d'ailleurs indécis: 28 000 fusils et 20 canons furent enlevés en peu de temps; les citoyens se disputaient les armes avec acharnement.

Pendant toute la journée, les cris *A la Bastille! à la Bastille!* ne cessèrent de retentir dans les rues. Les électeurs assemblés à l'Hôtel de Ville comprenaient que rien n'était fait tant que cette forteresse redoutable ne serait point entre les mains du peuple. Dès le matin une députation, composée de quatre électeurs et de vingt-quatre autres citoyens, s'était rendue auprès du marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, pour lui demander des armes et l'engager à rendre le château. De Launay promit d'abord de remettre des armes et de ne point faire feu sur le peuple; il écrivit même dans ce sens aux curés de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite en les priant de se joindre à lui pour rétablir l'ordre. Cependant, il changea bientôt de conduite, sur de nouvelles instructions de Bezenval. Cet odieux étranger, d'origine suisse, lui recommandait *de tenir bon contre le peuple; qu'il saurait l'en débarrasser.*

La Bastille était assez bien armée pour repousser une attaque. La garnison avait été renforcée et se composait de 120 hommes; on avait réuni 400 biscayens, quinze mille cartouches, quatorze coffrets de boulets sabotés, 250 barils de poudre, et beaucoup de boulets; une grande quantité de pavés et de vieux ferrements avaient été transportés sur les tours; de nouvelles embrasures avaient été pratiquées; deux pièces avaient été placées en face de l'hôtel du gouverneur; enfin la plus grande partie des prisonniers avaient été évacués.

Pendant l'expédition des Invalides, un détachement d'insurgés du faubourg Saint-Antoine se présenta en députation devant la Bastille. Le gouverneur fit baisser le premier pont-levis et les reçut dans la première cour. Les députés demandaient des armes et des munitions, et exigeaient qu'on retirât les canons qui menaçaient la ville. De Launay hésitait à répondre. Pendant ce temps-là, quelques hommes escaladaient un mur voisin pour pénétrer dans la cour, et d'autres s'efforçaient de rompre les chaînes du grand pont-levis. Le gouverneur donna alors l'ordre de relever le pont-levis, et de faire feu. La mousqueterie et l'artillerie tonnèrent sur le peuple qui ne pouvait ni fuir, ni se défendre; plusieurs gardes-françaises et un grand nombre de citoyens furent tués ou blessés. La foule parvint cependant à se rallier et à se mettre à l'abri du canon; on cria vengeance, et l'on courut chercher les canons enlevés aux Invalides; en même temps les districts furent avertis d'envoyer promptement des secours. Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et les gardes-françaises, sous la conduite de Maillard, d'Élie et de Hullin, accoururent en foule. Ils placèrent des canons sur le bord du fossé, afin d'attaquer par les jardins de la Bastille, tandis que d'autres détachements des districts et des gardes-françaises, arrivaient le long du Port au blé avec quelques canons, et débouchaient par la cour des Célestins.

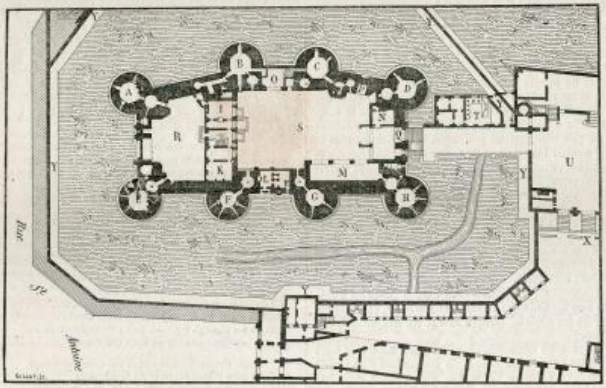
Une députation des électeurs se présente avec le drapeau de la ville et le procureur du roi, en demandant à parler au gouverneur. Le drapeau blanc est arboré, et le feu cesse aussitôt de part et d'autre. Mais les députés avaient à peine fait quelques pas, qu'une fusillade partie des créneaux renverse trois des citoyens, qui accompagnaient la députation. Cette nouvelle trahison redouble la colère du peuple. La multitude, repoussée du côté des jardins de l'arsenal, revient à la charge sur d'autres points, et s'empare bientôt de la cour des Salpêtres. Elle s'avance en face du pont-levis, et enlève le corps de garde et les logements des invalides. Ce premier succès augmente l'ardeur des assaillants, et bientôt plusieurs pièces sont mises en batterie. Les femmes, aussi bien que les hommes, se signalent par des actes d'héroïsme; les enfants ramassent les boulets envoyés par les assiégés, et les apportent aux artilleurs du peuple pour les renvoyer à leurs ennemis. Le pont-levis était devenu le principal point d'attaque; mais la difficulté était d'en briser les chaînes. Quelques citoyens proposent de former une échelle de baïonnettes plantées dans le mur, pour aller scier les pieux auxquels sont attachées les chaînes; mais ce moyen est jugé presque impraticable; d'un autre côté les artilleurs, exposés au feu de l'ennemi tiennent avec peine. C'est alors que quelques citoyens amènent deux voitures de fumier devant le pont-levis, et y mettent le feu. L'épaisse fumée qui s'en dégage, dérobe aux assiégés les ma-

nouvres des assaillants. Ceux-ci en profitent pour briser à coups de hache les chaines du pont-levis. La foule pénètre alors dans la première cour, où l'on retrouve les cadavres des premières victimes de l'odieux guet-apens qui avait été le signal de l'attaque. A cette vue, la fureur de la multitude ne connaît plus de bornes; on commence un siége en forme, on dirigeant surtout le feu de l'artillerie sur le deuxième pont-levis; les logements du gouverneur sont bientôt incendiés. Cependant la forteresse n'était pas encore entamée, tant que les assaillants n'avaient pas franchi le second pont-levis; en effet la première cour n'était pas comprise dans l'enceinte de la forteresse. L'action devenait de plus en plus vive; les citoyens, déjà aguerris, et bravant tous les dangers, montaient sur les toits et dans les chambres pour ajuster les invalides qui se montraient entre les créneaux des tours. Les chaines du deuxième pont-levis furent enfin brisées par les boulets.

Les défenseurs de la Bastille demandèrent alors à capituler; de tenir plus longtemps et n'attendant aucune grâce après ses trahisons, voulut du moins mourir en faisant périr sous un monceau de décombres la garnison et les assiégeants; il prit une mèche enflammée et se dirigea vers le dépôt des poudres. La sentinelle l'empêcha heureusement de pénétrer jusque-là.

La garnison, décidée à capituler malgré son chef, sous la seule condition d'avoir la vie sauve, fait abaisser le petit pont-levis de la porte de passage. Élie, Hullin et Maillard se précipitent aussitôt sur ce pont, et se font ouvrir la dernière porte. Quelques invalides continuent encore à se défendre; mais les assaillants renversent tout ce qui s'oppose à leur passage. La multitude gagne alors l'escalier, s'empare des postes et des tours, et arbore le drapeau national, au milieu d'applaudissements indescriptibles.

On cherche partout le gouverneur, qui s'était caché. Un grenadier, nommé Arné, le trouve enfin et l'arrête. De Launay veut se percer de son épée, mais il est désarmé et remis entre



Plan de la Bastille d'après un dessin du temps.

A. Tour du Coin.
B. Tour de la Chapelle.
C. Tour du Trésor.
D. Tour de la Comté.
E. Tour du Pont.
F. Tour de la Liberté.
G. Tour de la Bertaudière.
H. Tour de la Bazinière.
I. Salle du Conseil.
K. Bibliothèque.
L. Chapelle.
M. Dessous des Archives.
N. Corps de Garde.
O. Ancienne Porte de Ville, dite de Saint-Antoine.
P. Ancienne porte pour aller au bastion.
Q. Pont-levis de la Porte d'entrée actuelle.
S. Cour du Puits.
S. Grande Cour.
T. Cuisines.
U. Cour du Gouvernement.
X. Pont-levis de l'Avance.
Y. Chemin des Rondes.

ils firent même passer par les ouvertures du pont-levis, un écrit qui contenait les conditions de la capitulation. On hésita pendant quelque temps à croire à ces signaux, redoutant une nouvelle trahison. Cependant quelques citoyens coururent chercher des planches pour traverser le fossé et prendre l'écrit. Le premier qui s'aventura sur ce pont, tomba dans le fossé et s'y tua; un second fut plus heureux et rapporta l'écrit qui était ainsi conçu :

« Nous avons 20 milliers de poudre; nous ferons sauter la garnison et tout le quartier si vous n'acceptez la capitulation. »

De Launay s'était vainement opposé à la capitulation. Bezenval et Flesselles lui avaient promis des renforts pour le soir, et il espérait tenir jusqu'à ce moment; mais les renforts n'arrivaient pas. Le régiment suisse de Château-Vieux, campé au Champ de Mars, avait positivement refusé de marcher contre le peuple. Bezenval s'était alors décidé à faire venir d'autres régiments; cependant la Bastille devait être emportée avant que ces secours n'arrivassent. De Launay, désespérant

les mains de Hullin et Élie. On lui arrache les insignes de son grade; et on le traîne au milieu de la foule qui lui prodigue les menaces et les insultes.

Le sous-gouverneur, le major Delosme et le capitaine des canonniers sont aussi saisis en même temps que lui et conduits sur la place de Grève. Là on les attache à la fatale lanterne, et bientôt après leurs têtes sont promenées sur des piques dans toute la ville. De Launay était universellement exécré pour son avarice et sa dureté. On lui reprochait d'avoir enlevé aux malheureux prisonniers le jardin où il leur avait été permis jusqu'alors de respirer l'air; on savait aussi qu'il s'attribuait une partie des sommes destinées à leur nourriture. Deux officiers de la Bastille, Miray et Persan sont tués l'un rue de la Tournelle, l'autre sur le Port au blé. Le peuple respecta toutefois la vie des invalides et des Suisses.

Les cachots de la Bastille furent ouverts, et les prisonniers délivrés. On en vit sortir de vénérables vieillards qui ne s'attendaient pas à recouvrer jamais la liberté. L'un d'eux était

enfermé à la Bastille depuis trente ans. Ces hommes furent entourés par la multitude, ivre de joie et mêlant les applaudissements aux imprécations contre les prisonniers de guerre. Les vainqueurs de la Bastille, confondus avec les gardes-françaises et la milice citoyenne, recevaient de toutes parts des couronnes de laurier. On se découvrait sur le passage des blessés. La capitale offrait un spectacle à la fois terrible et superbe.

En quatre heures, le peuple s'était emparé d'une forteresse qui passait pour imprenable; mais cette victoire lui avait coûté 215 hommes tués ou blessés.

Une lettre trouvée dans la poche de de Launay donna la preuve de la trahison de Flesselles. On porte au comité des électeurs ce témoignage écrit, et l'on en donne lecture en la présence du prévôt de Paris. Un des électeurs l'interroge; il ne nie point et balbutie. On lui crie alors :

« Sortez, vous êtes un traître.

— Je sors, dit-il, mais je prie que deux de ces messieurs viennent chez moi visiter mes papiers. »

Il se retirait en effet avec deux électeurs, quand il fut arrêté sur la place par un jeune homme qui lui cria :

« Traître, tu n'iras pas plus loin; » et en même temps il déchargea un pistolet sur lui. En un instant, sa tête est coupée, mise au bout d'une pique et promenée sur la place de Grève.

La victoire du peuple paraissait assurée, et il s'abandonnait à la joie en toute confiance. Cependant la cour était en éveil, et préparait une attaque qui devait avoir lieu dans la nuit. Vers dix heures du soir, on apprit que plusieurs bataillons avaient déjà pris leur position pour agir. On sonna aussitôt le tocsin pour avertir les citoyens de rester en armes; des détachements furent envoyés en éclaireurs; on établit des barricades et des retranchements dans les rues et les faubourgs; les rues furent dépavées et le grès transporté jusqu'au haut des maisons; cent pièces de canon tombées aux mains des citoyens furent mises en batterie aux portes de la ville et à l'entrée des avenues. Les serruriers forgeaient des piques pour les hommes qui manquaient d'armes; les plombiers fondaient les balles; les rues et les fenêtres du premier étage de chaque maison étaient éclairées par un rang de lampions.

Un détachement de hussards s'était avancé jusqu'au Pont-Neuf, dans une attitude qui n'avait rien d'hostile, et le peuple acclamait déjà les soldats, lorsque Murat sortant de la foule, dit à l'officier :

« Quel gage nous donnerez-vous de votre fidélité si vous venez en armes vous réunir à nous, la soumission doit être la première preuve de votre bonne foi. Commencez donc par mettre pied à terre et par nous remettre vos armes pour ne les recevoir que de la nation. »

L'officier ayant refusé, dut sortir de la ville, escorté par les citoyens des districts. Le maréchal de Broglie, doutant de la fidélité de ses soldats, avait imaginé de faire entrer dans Paris quelques détachements qui devaient se présenter d'abord en armes, et avec lesquels il se proposait d'engager ensuite l'action. Cependant le régiment d'artillerie de Besançon avait formellement refusé de marcher contre les Parisiens et leur exemple avait été suivi par d'autres régiments.

Tout se borna à un simulacre d'attaque. Vers minuit, quelques escadrons de hussards et de dragons furent aperçus dans la banlieue; ils cherchaient évidemment à s'introduire dans la ville. Mais le peuple avait couru aux armes et toutes les issues étaient gardées. Aussi la nuit se passa sans aucun engagement. A la pointe du jour, on apprit que les régiments campés au Champ de Mars avaient pris la fuite en abandonnant leurs bagages.

Le Comité de l'hôtel de ville resta en permanence pendant toute la nuit, et donna les ordres nécessaires pour la défense de la capitale. C'est dans cette séance que la démolition de la Bastille fut décrétée. Le lendemain des milliers d'ouvriers y furent envoyés; et quelques jours après il ne restait plus debout une seule pierre de cette forteresse du despotisme.

Les ouvriers découvrirent dans des sortes d'*in pace* un certain nombre de squelettes, quelques-uns étaient encore chargés de chaînes. En voyant ces ossements, Mirabeau ne put contenir son indignation : — « Pourquoi ces gueux de ministres! s'écria-t-il, ne mangeaient-ils pas les os? »

Des fragments des pierres de la Bastille furent employés à faire des médaillons que les femmes portaient à leur cou. L'université de Cambridge donna pour sujet de prix à ses élèves la *Prise de la Bastille*. Le Comité de l'hôtel de ville avait aussi décrété qu'il serait élevé, sur l'emplacement de la Bastille, un monument à la liberté; mais ce vœu ne devait être réalisé qu'après une nouvelle révolution.

Les conséquences de la prise de la Bastille furent le rappel de Necker, le renvoi de nouveaux ministres, et la constitution définitive de l'Assemblée nationale; car à la nouvelle des événements dont Paris avait été le théâtre, les députés de la noblesse qui tenaient encore pour la division des ordres se hâtèrent de se réunir à leurs autres collègues. La Révolution pouvait donc être considérée comme accomplie, puisque le pouvoir, jusqu'alors dans les mains de la royauté, allait passer dans celles de la nation représentée par ses députés.

La prise de la Bastille inspira à plusieurs poètes des hymnes patriotiques : nous citerons parmi eux l'abbé Cristatin de Commercy qui fit une pièce de vers latins des plus remarquables et qui parut dans le *Moniteur* quelque temps après la fête de la Fédération; une ode de P. Raboteau, de l'Académie des Belles-Lettres de La Rochelle. Voici l'hymne composée par Marie-Joseph Chénier [1]; nous n'avons pas la prétention de la présenter comme une pièce remarquable, mais bien comme une curiosité de l'époque :

Dieu du peuple et des rois, des cités, des campagnes,
De Luther, de Calvin, des enfants d'Israël,
Dieu que la Guyane adore au pied de ses montagnes,
En invoquant l'astre du ciel :
Tu vois se rassembler dans cette auguste enceinte
De l'empire français les fils et les soutiens,
Chantant les droits du peuple et la liberté sainte,
Égaux à leurs yeux comme aux tiens.

Nous avons vu longtemps l'horrible tyrannie,
Le diadème en tête et le glaive à la main,
Outrageant, poursuivant la liberté bannie,
Fouler aux pieds le genre humain.
Des brigands féodaux les rejetons gothiques,
Alors à nos vertus opposaient leurs aïeux,
Dans les champs du midi des prêtres fanatiques
Versaient le sang au nom des cieux.

Princes, nobles, prélats nageaient dans l'opulence,
Le peuple gémissait de leurs prospérités;
Du sang des opprimés, des pleurs de l'indigence
Leurs palais étaient cimentés.
L'injustice des rois, toujours si bien servie,
Peuplait d'infortunés un repaire odieux;
Au fond de ce tombeau, condamnés à la vie,
Ils vaporaient sans voir les cieux.

Et des cachots sacrés, l'oisiveté stupide,
Afin de plaire à Dieu, détestait les mortels;
Des martyrs périssaient par un long suicide,
Blasphémaient au pied des autels.
Ils n'existeront plus ces abus innombrables;
La sainte Liberté les a tous effacés.
Ils n'existeront plus ces monuments coupables
Son bras les a tous renversés.

Soleil, qui parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour et règles les saisons;
Qui, versant des torrents de lumière enflammée,
Mûris nos fertiles moissons,
Feu pur, œil éternel, âme et ressort du monde,
Puisses-tu des Français admirer la splendeur,
Puisses-tu ne rien voir dans la course féconde
Qui soit égal à leur grandeur.

Malheur au despotisme, et que l'Europe entière,
Du sang des oppresseurs engraissant ses sillons,
Soit pour notre déesse un vaste sanctuaire

1. *Moniteur universel*, n° 196, samedi 14 juillet 1792.

BASTIA — BATAILLONS AUXILIAIRES

Qui dure autant que tes rayons!
Que des siècles trompés le long crime s'expie,
Le ciel pour être libre a fait l'humanité :
Ainsi que le tyran, l'esclave est un impie
Rebelle à la Divinité.

Et c'est l'auteur de tels vers qui, trois ans plus tard, devait se faire le défenseur, après en avoir été le rapporteur, de cette loi odieuse sur la presse qui punissait les journalistes de la déportation. (*V.* AVILISSEMENT DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE.)

BASTIA. Ville de l'île de Corse et chef-lieu d'une sous-préfecture du département de ce nom.

C'est une place de guerre de première classe, siége d'une cour impériale. Sa population est d'environ 15 000 habitants. Depuis 1768, la Corse appartenait à la France ; mais ce fut seulement en 1789 que, par décret du 30 novembre, l'Assemblée nationale prononça son incorporation au royaume de France. La ville de Bastia voulut célébrer cet événement par une fête qui eut lieu le 27 décembre suivant, et à laquelle prirent part les autorités civiles, militaires et religieuses. On remarqua particulièrement, dans cette circonstance, le discours que fit entendre du haut de la chaire l'évêque de Bastia, et qu'il termina ainsi :

« Il n'est point de plus beau nom que celui de Français. Les Corses font maintenant partie de cette nation puissante. C'est l'héritage d'Abraham et d'Isaac qui leur est assuré. Que le ciel en reçoive nos actions de grâce..... » Et aussitôt le prélat entonna le *Te Deum*.

Quelques difficultés ne tardèrent pas à troubler l'harmonie qui s'était établie tout d'abord entre les diverses autorités : les gens d'Église, quoi qu'en eût dit l'évêque, n'avaient pas accepté franchement le nouvel ordre de choses ; ce fut la congrégation des Doctrinaires qui fit entendre les premières plaintes. Cette congrégation avait été pendant longtemps en possession du collége de Bastia, et l'Assemblée nationale en déclarant biens nationaux les propriétés du clergé et des communautés religieuses, en avait excepté les établissements de l'instruction publique, ce qui n'avait pas empêché le président du district de s'emparer du collége et de ses dépendances. Les Doctrinaires se plaignirent à l'Assemblée nationale qui, par décret du 12 février 1791, ordonna qu'ils fussent réintégrés *provisoirement* dans la propriété qu'on leur avait enlevée. Dès lors la scission fut complète : deux partis se formèrent ; les catholicocrates, comme on disait alors pour désigner les partisans du clergé, poussèrent le peuple à l'insurrection, et demandèrent appui au pape, qui envoya aussitôt un légat à Bastia pour y soutenir les intérêts ecclésiastiques. L'insurrection éclata à propos de l'élection d'un évêque constitutionnel ; l'ancien évêque, Verclof, monta en chaire et exhorta le peuple à rompre avec la France s'il voulait sauver sa foi et faire son salut. Les plus exaltés coururent aux armes. Heureusement, Paoli (*V.* ce nom), qui était alors animé des meilleurs sentiments pour la France, et qui avait en Corse une grande influence, se fait médiateur et parvient à rétablir l'ordre ; mais bientôt il est obligé de se rendre dans la partie méridionale de l'île, et à peine est-il parti, que la révolte éclate de nouveau (5 juin 1791). Paoli accourt, il fait appel aux habitants des autres parties de l'île, et il les réunit pour soumettre les insurgés ; 1500 hommes armés descendent des montagnes, et leur chef dit à Paoli :

« Général, si le ciel n'écrase pas les malfaiteurs, les fanatiques, les ennemis de la patrie, c'est que l'homme fier et juste est destiné à remplir ce noble ministère. Nous venons donc pour que, réunis à tous les bons, tu nous conduises à Bastia. Il n'y faut pas laisser pierre sur pierre. La liberté n'a jamais rien coûté aux Bastiaises ; ils n'ont pas, comme nous et nos pères, versé leur sang pour elle. Ces Bastiaises ont toujours été ennemis de la patrie ; il faut donc détruire leur ville sans rémission, c'est le vœu de tout bon Corse. »

On comprend que, devant de tels hommes, l'ardeur des insurgés dut se refroidir ; ils se soumirent pour la seconde fois, et l'ordre fut encore rétabli (29 juin 1791) ; mais les intrigues, les manœuvres sourdes continuèrent ; les fervents catholiques de Bastia ne dédaignèrent pas d'appeler à leur aide les hérétiques de la Grande-Bretagne, et de nombreuses croisières anglaises se montrèrent bientôt menaçantes dans les eaux de la Corse (1793). Battus à plusieurs reprises devant Bastia, les Anglais parvinrent pourtant à opérer un débarquement dans l'île, et, aidés par les aristocrates et les prêtres, ils s'emparèrent de cette ville que leur livrait la trahison, où ils installèrent un parlement sur le modèle de celui qui siége à Londres. Certes ce n'était pas ce que voulaient les nobles et les cléricaux ; mais ils s'étaient donné des maîtres dont il leur fallut subir le joug.

Cependant le prodigieux succès de nos armes en Italie allait croissant ; il permit bientôt à nos généraux de songer à rétablir l'autorité légitime de la France en Corse. Au commencement de l'an v, Le Gentili, commandant à Livourne, forma une expédition dont il donna le commandement au général Casalta, qui parvint, avec sa brigade, à passer au travers de la division anglaise, et à débarquer près de Bastia. Aussitôt, la petite armée se grossit de tous les patriotes du littoral ; elle marche sur la ville, s'empare des hauteurs qui la dominent, et les Anglais sont sommés de se rendre ; mais déjà ces derniers s'enfuyaient vers la mer pour se réfugier à bord de leurs vaisseaux, ce qui n'empêcha pourtant pas le général Casalla de faire mille prisonniers et de s'emparer des magasins et de tout le matériel de guerre forcément abandonné par les fuyards. Peu de jours après, une frégate anglaise échoua au cap Corse et son équipage fut fait prisonnier. (*V.* CORSE.)

BATAILLONS AUXILIAIRES.

Dès la fin de 1790, les hommes de quelque portée d'esprit avaient compris que la guerre était inévitable. L'émigration qui allait croissant encourageait par la cour ; les intrigues de la reine ; celles des frères du roi, qui avaient quitté la France pour lui chercher des ennemis dans toutes les cours de l'Europe, tout cela était plus que suffisant pour montrer que cet énorme nœud gordien, qui se serrait de plus en plus, ne pourrait être tranché que par l'épée.

L'Assemblée nationale où les hommes d'État proprement dits étaient peu nombreux, mais où l'intelligence se montrait vive et puissante, l'Assemblée nationale, disons-nous, ne s'était pas laissé endormir par les notes et les protestations diplomatiques. Elle était la tête ; en vue de ce qu'elle prévoyait il lui fallait des bras ; et ce n'est pas un des moindres prodiges de la Révolution que l'*infatigabilité* de ces hommes toujours sur la brèche, prévoyant tout, pourvoyant à tout. Dès le mois de janvier 1791, l'Assemblée nationale avait songé à combler les vides qui pourraient se faire ou même qui existaient déjà dans l'armée, et par un décret du 7 de ce mois, elle ordonna une levée de cent mille hommes dits *soldats auxiliaires*. Le 15 avril suivant, sur le rapport présenté au nom du comité militaire, nouveau décret de l'Assemblée, dont voici les principales dispositions :

« Les cent mille soldats auxiliaires que, par son décret du 7 janvier, l'Assemblée a destinés pour être répartis dans chaque département lorsque les circonstances l'exigeront, et dans les régiments qu'il sera nécessaire de porter au grand pied de guerre, seront levés et entretenus de la manière la plus avantageuse pour la défense et la tranquillité du royaume. »

Pendant cette année (1791), l'Assemblée s'occupa à plusieurs reprises de l'organisation de cette force supplémentaire dont elle pressentait de plus en plus la nécessité. L'année suivante (1792) nouveau décret ordonnant une seconde levée de soldats auxiliaires. Le 8 juillet, rapport de Beaupuy, au nom du comité militaire. « Vous avez, dit-il, chargé votre comité militaire de vous présenter un décret sur l'organisation des soldats auxiliaires, sur la proposition du roi.... »

Et cela était vrai ! le roi, arrêté à Varennes, en flagrant

délit de trahison, le roi qui présidait au comité autrichien, proposait la création de nouveaux bataillons nationaux.

Le projet de décret présenté par Baupuy ordonnait la formation de quarante-deux bataillons auxiliaires; il fut adopté. Le 18 juillet, autre décret portant que la nouvelle levée serait de 85 400 hommes, sur lesquels 35 500 seront employés à former les quarante-deux bataillons auxiliaires, et ordonnant que les départements qui n'avaient pas encore fourni les bataillons qui leur avaient été demandés les leveraient sans délai.

Prodigieux effet de l'amour de la liberté : les soldats semblaient sortir de dessous terre. Ces bataillons auxiliaires, qui ne devaient pas être les moins redoutables à l'ennemi, se formèrent sans formuler la moindre plainte; tous se montrèrent également impatients d'aller à l'ennemi, et de leurs rangs sortirent plusieurs de ces grands capitaines qui, pendant un quart de siècle, firent l'admiration du monde.

A ces faits généraux, nous joindrons quelques détails sur les bataillons de certains départements :

Calvados (Bataillon du). Ce département avait fourni deux bataillons auxiliaires. Le premier, envoyé en Vendée, fit des prodiges de valeur; mais il n'en fut pas de même du second, commandé par Leroi (de Lisieux) : le 26 juin 1793, Tallien vint le dénoncer à la Convention : « Ce bataillon, dit-il, était à Saumur quand il reçut l'ordre de se rendre à Tours; au lieu d'obéir, il se replia sur Angers; puis il alla, au nombre de deux cents hommes, avec le drapeau, se joindre aux insurgés de Caen. » Il n'y avait pas de mesures à garder contre ces hommes égarés puisqu'ils s'étaient mis hors la loi.

Filles Saint-Thomas (Bataillon des). Il était commandé par Tassin de Létang. Ce fut lui qui, sur l'ordre de Bailly, maire de Paris, commanda à son bataillon de faire feu sur le peuple qui, le 17 juillet 1791, s'était rendu au Champ de Mars pour y signer une pétition sur l'autel de la patrie; puis, le 10 août 1792, ce bataillon, commandé par le même officier, s'était joint aux Suisses pour défendre les Tuileries contre le peuple. Plus tard, dans les premiers jours de 1794, le commandant Tassin, et douze de ses officiers et grenadiers furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire et exécutés.

Finistère (Bataillon du). Malgré l'admirable discipline qui régnait dans l'armée, on comprend que nos soldats, manquant de tout, ne se faisaient pas faute de se reconforter aux dépens de l'ennemi. Toutefois la Convention se montrait très-sévère sur ce point, et ce fut pour quelques faits de ce genre que le général Houchard dénonça à l'Assemblée un des bataillons du Finistère et demanda la formation d'un conseil pour le juger. La Convention ajourna sa décision, et cette affaire n'eut pas d'autres suites; mais elle n'en est pas moins pour l'armée et pour les gouvernants d'alors un monument de probité.

Gironde (Bataillons de la). Il n'y avait pas un de ces bataillons qui ne se montrât impatient d'aller à l'ennemi; ainsi, dès le mois de janvier 1792, le sixième de la Gironde envoyait au roi une adresse ainsi conçue :

« Roi de France, vous avez enfin cédé à nos vœux; vous avez demandé la guerre, et elle a été décrétée.... Les soldats du sixième bataillon de la Gironde voient avec envie le sort de leurs frères d'armes. Que faisons-nous ici dans l'inaction? Cédons-nous en valeur et en patriotisme aux soldats que commande Luckner? N'est-il, sur la frontière, aucun lieu où nous puissions exercer notre valeur? Parlez, et nous franchirons les mers. Le désordre règne dans nos colonies; parlez, et l'ordre y sera bientôt rétabli. Roi de France, agréez l'offrande de notre courage, et vous déjouerez les espérances des ennemis du bonheur public, et vous deviendrez ainsi le plus puissant défenseur de la liberté.... Tremblez, tyrans; la liberté n'est pas l'apanage d'un seul peuple. »

De son côté, le troisième bataillon du même département écrivait dans le même sens au général Biron :

« Depuis sept mois que nous sommes assemblés, était-il dit dans cette lettre, nous ne sommes qu'à cinq lieues de nos foyers. Si vous voulez bien nous réclamer près du ministre, soit pour votre armée, soit pour celle qui va se former à Lyon, nous vous garantissons que vous n'aurez pas de soldats mieux disciplinés, plus prompts à vos ordres, et plus fermes devant l'ennemi. »

Et Biron répond :

« Messieurs, votre lettre est un modèle des plus nobles sentiments. Je ne sais qu'un moyen d'y répondre, c'est de vous appeler à la frontière. J'adresse en conséquence au commissaire ordonnateur de votre division, l'ordre de vous mettre en marche sur Lyon. Je serai charmé de faire connaissance avec de braves et excellents citoyens tels que vous. »

Cependant le représentant Levasseur se plaint à la Convention, dans la séance du 6 juillet, que deux bataillons de la Gironde, qui font partie de l'armée de Biron, veulent la quitter pour retourner dans leur département; il demande à l'Assemblée de décréter que les bataillons qui quitteront leur poste seront déclarés traîtres à la patrie et traités comme tels. Le représentant Lacroix dit que cette mesure n'est pas suffisante, et demande que les deux bataillons soient désarmés. Un autre représentant fait observer que ces bataillons sont composés de marchands qui ne se sont enrôlés qu'à la condition de revenir chez eux au mois de juin. On n'avait encore pris aucune décision sur cette affaire, quand arrive une lettre du premier bataillon de la Gironde qui dément tout ce qui a été dit des prétendues divisions existantes entre les bataillons de ce département. « Nos divisions, porte la lettre, consistent à nous disputer à qui marchera les premiers à l'ennemi. »

Lombards (Bataillons des), faisant partie des bataillons de Paris. Ils sont accusés d'avoir refusé d'exécuter l'ordre qui leur était donné d'attaquer et de s'emparer d'un convoi ennemi. Il résulte des explications sur ce fait que l'ordre n'était point signé, et que les bataillons ont cru à un piége tendu par l'ennemi.

Mauconseil (Bataillon de), faisant partie des bataillons de Paris. Ce bataillon est accusé, vers la fin de 1792, d'avoir, de complicité avec le bataillon Républicain, massacré quatre soldats prussiens, nés Français, qui venaient se ranger sous les drapeaux de la République. Le représentant Rouyer, qui dénonce ce fait, demande que les coupables soient immédiatement mis en jugement et que la peine la plus sévère leur soit appliquée. Marat repousse l'accusation et affirme que les quatre prétendus Prussiens étaient des émigrés français sortant d'un régiment de dragons russes; il déclare que Rouyer l'a insulté et menacé à ce sujet; mais que cela ne saurait l'empêcher de faire son devoir, et que, quoi qu'il arrive, il se défendra en homme de cœur. Rouyer réplique que les quatre victimes du lâche assassinat qu'il dénonce, n'étaient pas des émigrés, et que les soldats français se déshonorent en faisant l'office de bourreaux.

« Eussent-ils été émigrés, dit-il, que ce n'était pas une raison suffisante pour massacrer lâchement quatre hommes désarmés. Qu'aux champs de bataille les émigrés tombent sous les coups de nos soldats, à la bonne heure. »

Enfin il résulte d'informations prises que le massacre à eu lieu dans un cabaret, ce qui fait croire qu'il a été le résultat d'une querelle; que dix des meurtriers ont été livrés à la rigueur des lois; que les deux bataillons avaient été désarmés à la suite de cet événement; mais qu'on leur avait rendu leurs armes, sur leur promesse de se réhabiliter par leur courage devant l'ennemi.

Montmartre (Bataillon de). Ce bataillon envoie, en 1791, une députation à l'Assemblée nationale pour demander que la guerre soit déclarée, et qu'une adresse qu'il présente soit envoyée à tous les autres bataillons. L'Assemblée ordonne cet envoi, et accorde à la députation les honneurs de la séance.

Morbihan (Bataillon du). Des volontaires de ce bataillon avaient été envoyés à Saint-Domingue; à leur retour, en l'an II, la Convention leur accorda des secours en récompense de leur dévouement.

BATELIER

Nord (Bataillons du). Le quatrième bataillon de ce département s'était particulièrement distingué dans la campagne de 1793; la Convention décida que son président lui écrirait une lettre de félicitation, récompense flatteuse qui fut reçue avec joie par ces braves soldats auxquels on oubliait trop souvent d'envoyer du pain.

Paris (Bataillons de). Malgré le patriotisme de l'armée, les royalistes parvenaient souvent, par leurs intrigues, à y semer la division et à faire éclater des révoltes partielles dans ses rangs. C'est à ces manœuvres qu'on doit attribuer le mauvais esprit de deux des bataillons de Paris, que Dumouriez, avant sa trahison, fut obligé d'expulser de son armée, et qui, par décret de l'Assemblée nationale, furent envoyés dans des places fortes, ce qui se reproduisit l'année suivante pour le bataillon des Tuileries (*V.* Tuileries ci-après).

Rhin (Bataillons du Bas-). Le 1er bataillon de ce département, composé d'ardents républicains, ne se hornait pas à battre l'ennemi; il s'occupait en même temps des affaires publiques et ne ménageait pas les réprimandes et les conseils aux gouvernants. Par exemple il se plaignit hautement de la tiédeur des députés qui, dans le procès de Louis XVI, avaient voté l'appel au peuple, et, dans une adresse à la Convention, il demanda qu'ils fussent expulsés de l'Assemblée. L'année suivante (1794), il accusa de lâcheté un de ses officiers, le capitaine Téterel, qui n'était coupable que d'avoir évité une effusion de sang inutile. Défendu par le représentant Simon du Mont-Blanc, il ne lui fut pas infligé le moindre blâme; mais il avait perdu la confiance de ses intrépides soldats.

Rhône-et-Loire (Bataillons du). Le deuxième bataillon de ce département fut le premier qui, en 1791, demanda à être envoyé à Saint-Domingue, et mérita, par ce fait, les éloges de l'Assemblée nationale.

Saône-et-Loire (Bataillons de). En 1793, des cris de *Vive le roi !* éclatent dans le deuxième bataillon de ce département. Le général Custines fait une proclamation fulminante contre ce corps; mais déjà le bataillon s'était joint aux insurgés de Lyon.

Tuileries (Bataillon des). Composé presque entièrement de royalistes, ce bataillon se révolta après la mort de Louis XVI. La Convention décréta aussitôt l'arrestation des pères et des mères des volontaires qui le composaient, et, sur le rapport de Barrère, elle décréta que le bataillon des Tuileries, qui avait été promptement soumis et désarmé, serait enfermé dans la citadelle d'Arras jusqu'à ce qu'il eût dénoncé les auteurs du mouvement royaliste qui s'était manifesté dans ses rangs. Tout cela était bien arbitraire : mais les hommes de la Révolution n'avaient pas le choix des moyens; il s'agissait, pour eux, de vaincre ou de mourir.

Vengeur (Bataillon le). C'est particulièrement dans la guerre de la Vendée que se distinguèrent les volontaires composant ce bataillon; c'est à eux qu'on dut la victoire de Luçon.

Yonne (Bataillons de l'). Le troisième bataillon de l'Yonne fut celui qui se prononça le plus énergiquement contre Dumouriez, lors de la trahison de ce général, et par cette démonstration autant que par sa valeur, il mérita le décret de la Convention portant qu'il avait bien mérité de la patrie.

L'histoire des bataillons auxiliaires mériterait mieux sans doute qu'une analyse décolorée de ses actes de patriotisme, et des faits importants qui les concernent; mais c'est le sort des grands dévouements et des grandes choses de n'être jamais mis complétement en lumière.

BATAVES, ancien nom des Hollandais, que les républicains de ce pays reprirent lors de la Révolution française.

Le 7 février 1793, une députation de patriotes bataves se présenta à la Convention pour lui demander de délivrer leur patrie du joug du stathoudérat :

« Citoyens représentants, dit celui chargé de porter la parole, le despotisme est aboli en France; dans les autres contrées sa chute se prépare. Les peuples indignés se lèvent contre ces dominateurs insolents qui avaient su se partager la terre. C'est à vous, c'est aux Français qu'est dû le grand exemple qui affranchit les hommes.... »

« La Convention nationale, répondit le président, voit avec plaisir que ses principes s'établissent chez ses voisins. Elle maintiendra la promesse qu'elle a faite de soutenir les peuples qui adopteront les principes de liberté et d'égalité. Vous êtes nos frères; vous êtes maintenant nos frères et nos amis. »

Ces paroles ne contenaient qu'une promesse bien vague. C'est que la France alors avait besoin de tous ses enfants pour repousser l'ennemi; mais, en 1794, après la bataille de Fleurus, notre armée victorieuse n'hésita pas à entrer en Hollande, d'où elle chassa le stathoudér, et aussitôt la république batave fut proclamée.

Pour reconnaître ce service, la nouvelle République fit cession à la France, de Vento, d'une partie du Limbourg, de Maëstricht, et de la Flandre zélandaise; elle consentit en outre à entretenir un corps d'armée français de 25 000 hommes, à payer une somme de cent millions de florins pour les frais de la guerre, et à laisser aux bâtiments français la libre navigation du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse. Imitant en tout la République française, les Bataves créèrent une Convention chargée de donner une constitution au pays; puis, suivant pas à pas la marche des événements qui se succédaient chez nous, ils élurent un Directoire auquel ils délèguèrent le pouvoir exécutif. Malheureusement, pendant que cela s'accomplissait, les Anglais enlevaient à la Hollande toutes ses riches colonies, et détruisaient sa marine; puis ils tentèrent un débarquement; mais alors ils se trouvèrent en face de l'armée française qui les contraignit de reprendre la mer après leur avoir fait éprouver des pertes considérables. Les Bataves suivirent encore l'exemple de la France au 18 brumaire : douze citoyens furent chargés du pouvoir exécutif, et le pouvoir législatif fut composé de trente-cinq représentants du peuple. Lorsque Napoléon fut devenu tout-puissant, il modifia encore le gouvernement de cette république, à laquelle il donna pour chef un *pensionnaire du conseil*, et un corps législatif composé de dix-neuf membres; enfin il rétablit le gouvernement monarchique, et fit asseoir son frère, Louis Bonaparte, sur le trône de Hollande. Louis se dégoûta promptement de cette royauté, et surtout de l'obéissance passive que l'empereur son frère lui imposait; il manifesta l'intention d'abdiquer, et Napoléon réunit, par un simple décret la Hollande à l'Empire français; elle resta ainsi jusqu'en 1814, sans que les patriotes bataves fissent le moindre mouvement pour tenter de rétablir la république. (*V.* Hollande.)

BATELIER (de la Marne), député à la Convention nationale.

Il était administrateur de son département lorsqu'il fut nommé, en septembre 1792, député de la Marne à la Convention nationale; il y remplit un rôle très-effacé, vota avec la majorité dans le procès du roi. Peu de temps après, il fut nommé directeur de la fabrique d'armes établie à Meudon. La réaction thermidorienne manqua de lui être fatale, la commune de Vitry dans laquelle il n'avait pourtant rempli aucune mission ne l'en dénonça pas moins comme terroriste; elle lui reprochait d'être venu plusieurs fois dans cette commune pour maintenir l'esprit révolutionnaire : Batelier parvint à se disculper et ses délateurs furent couverts de honte, car quelque temps après, il était nommé commissaire du Directoire dans ce même département où on l'avait accusé. Sous l'Empire, il fut nommé procureur impérial, et mourut dans l'exercice de ses fonctions.

BATZ (LE BARON DE), grand sénéchal du duché d'Albret, né en Béarn en 1755, mort en 1822.

Il fut nommé, en 1789, député de la noblesse de la sénéchaussée de Nérac aux états généraux. Pendant son séjour à l'Assemblée, il s'occupa de finances, et combattit les plans de l'abbé Maury sur le cours forcé des billets de la caisse d'escompte; chargé de faire un rapport sur la dette publique, il le fit d'une façon remarquable; il s'éleva avec vigueur contre les abus, partageant en cela les idées de réforme qui animaient l'Assemblée, et dénonça les frères Perrier (V. ce nom), administrateurs des eaux de Paris, comme débiteurs de vingt millions envers l'État; mais bientôt il ne tarda pas à revenir sur sa conduite première en protestant, les 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations de l'Assemblée nationale.

C'était un esprit aventureux et surtout peu scrupuleux: il le montra du reste en s'associant aux honteux tripotages de Fabre d'Églantine et Delaunay, dit d'Angers, auxquels il prêtait sa maison de Charonne; mais il ne manquait pas d'une certaine bravoure; il en donna des preuves le 21 janvier 1793, en faisant une vaine tentative pour délivrer Louis XVI sur le boulevard Bonne-Nouvelle[1].

En juin 1794, Élie Lacoste, membre du comité de sûreté générale, dénonçait Batz comme le premier moteur de la conspiration de l'étranger, soudoyée par le ministre anglais Pitt pour opérer l'enlèvement de Marie-Antoinette; on sait quelles furent les suites terribles de cette dénonciation; trente-neuf accusés furent envoyés au tribunal révolutionnaire et portèrent leur tête sur l'échafaud; seul, le chef de la conspiration échappa aux recherches.

En l'an IV, Tallien, dans une de ses sorties où il était passé maître, accusa Batz d'être un des plus vils suppôts de la royauté, il alla jusqu'à le désigner comme étant à la tête de la police; mais Cochon, ministre de la police, s'éleva pour démentir ce fait, et déclara que, loin de l'avoir employé, il avait donné des ordres pour le faire arrêter. Ces débats donnèrent à penser au baron de Batz qui se trouvait en ce moment à Paris; il se hâta de passer à l'étranger. Quelque temps après, il revint en France où il vécut sous un faux nom, car la police de l'Empire l'inquiéta plus d'une fois. Survint la Restauration, on sait qu'elle fit assez largement les choses envers ses fidèles, ce qui ne l'empêcha pas d'être accusée d'ingratitude par plus d'un hobereau. Les tribulations civiles du baron de Batz lui furent comptées comme des états de services, il fut nommé maréchal de camp en 1817; il ne resta pas longtemps en activité, car l'année suivante il se démit de ses fonctions: il commandait alors la subdivision de Cantal.

BAUDET LAFARGE, député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1765.

Il était clerc commissaire de la marine à l'époque de la Révolution, et remplit depuis ce moment jusqu'en 1798 les fonctions d'administrateur du département du Puy-de-Dôme. Nommé député au Conseil des Cinq-Cents, il se montra fort opposé au Directoire. Dans l'affaire des émigrés naufragés à Calais, il vota pour la déportation tandis que beaucoup de ses collègues opinaient pour la mort. Profondément convaincu de la nécessité de la liberté de la presse, il s'éleva avec une grande vigueur contre les entraves apportées par le Directoire à l'exercice du droit d'écrire et de publier ses opinions; on peut dire que par ses attaques incessantes il contribua puissamment à la chute de Merlin, de Treillard et de La Réveillère-Lépeaux. il était en mission au moment du coup d'État du 18 brumaire, mais son indépendance bien connue le fit exclure du Corps législatif organisé après cette journée.

Il exerça sous le Consulat et l'Empire, les fonctions de juge de paix et de membre du conseil d'arrondissement de Thiers, et fut même présenté, en 1803, comme candidat au Corps législatif.

La dernière mission confiée à Baudet-Lafarge par ses concitoyens, fut, en 1815, de présenter à Napoléon une adresse au nom du collége électoral du Puy-de-Dôme. Ce fut pendant cette mission que se retrempant dans le souvenir de ce passé si glorieux pour la France, il porta ce toast républicain :

« A la patrie! à la liberté! puissent l'énergie de la représentation nationale, et l'union de tous les Français en assurer le triomphe! »

BAUDIN (DES ARDENNES), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Sédan en 1748, mort en 1799.

Il était avocat lorsque l'exil du parlement de Paris le fit renoncer à la carrière du barreau; il devint directeur des postes à Sédan, et après la Révolution maire de cette ville. Il ne tarda pas à se concilier l'estime de tous; aussi, en 1791, fut-il nommé à une grande majorité député à l'Assemblée législative, et plus tard à la Convention.

Baudin était un de ces esprits d'élite qui veulent le pouvoir fort, mais non tyrannique; dans le procès du roi, il vota pour la détention et l'appel au peuple. Baudin traversa sain et sauf toute la période comme sous le nom de Terreur. En l'an IV, il fut appelé à la présidence de la Convention et ce fut sur sa proposition que fut proclamée l'amnistie pour les délits révolutionnaires. Le discours qu'il prononça en cette circonstance au nom de la commission des Onze respire l'amour du bien et de l'humanité.

« Quel est l'homme, dit-il en terminant son rapport, qui n'ait point à regretter, dans le cours de sa vie, ou quelques excès d'un emportement excusable dans ses motifs, ou quelques ménagements qui soient dégénérés en mollesse, ou des variations équivoques, ou des moments d'indécision, ou même une inaction nuisible aux progrès de la liberté? »

Membre du nouveau Corps législatif dont il fut tour à tour secrétaire, archiviste et président, il combattit le parti clichien; il croyait en la république, mais désespérait de la voir triompher avec des hommes comme Merlin, Treillard et Laréveillère Lépeaux; il croyait au désintéressement de Bonaparte et voyait en lui l'homme qui pouvait sauver la république : ses amis firent leur cour au premier consul en soutenant qu'il était mort de joie en apprenant son débarquement à Fréjus.

BAUDOT (MARC-ANTOINE), député à la Convention nationale, mort en 1830.

Il exerçait la profession de médecin à Charolles (Saône-et-Loire) lorsque la Révolution éclata; en 1791, il fut élu député suppléant à l'Assemblée législative, puis en 1792, représentant du peuple à la Convention pour le département de Saône-et-Loire. Ses débuts dans cette Assemblée furent de demander la mise en accusation de Dillon, Maury, Courvoisier et Choiseul-Gouffier. Dans le procès du roi, il vota pour la mort et son exécution dans les vingt-quatre heures. La Convention l'ayant chargé d'une mission dans le Midi, il se trouvait à Toulouse au moment des événements du 31 mai. La population de cette ville n'était rien moins que favorable à la Montagne, il fut très-facile à Baudot de s'en convaincre, et, comme il avait peu de vocation pour le martyre, il se hâta de quitter Toulouse pour Montauban où il fit exécuter la loi du

1. Nous savons parfaitement qu'en rapportant ce fait, nous allons rencontrer un grand nombre de contradicteurs. Tout ce que nous pourrons assurer à nos lecteurs, c'est que pour ce fait, comme pour tant d'autres, nous n'avons jusqu'à présent rien avancé sans que notre dire soit appuyé par une pièce, un document sérieux; à notre grand regret nous n'avons pu mettre au bas de chacun de nos articles les sources auxquelles nous empruntions ou la bibliographie de l'article, car si nous avions adopté cette marche, plus de quatre cents pages auraient été employées à des citations; il est vrai que notre livre bourré de notes, de chiffres, d'italique, etc., aurait eu un aspect bien plus savant, mais nous n'avons pu nous résoudre à ce dernier parti, le fond chez nous l'emportant toujours sur la forme.

1er août qui suspendait de leurs fonctions les membres des différents corps administratifs de cette ville; sa mission étant comme on disait alors de *régénérer* le Midi, il passa successivement dans les départements des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Garonne et de la Gironde, ce fut lui qui proposa de changer le nom de ce dernier département en celui de Bec-d'Ambez afin d'effacer toute trace de fédéralisme; comme nous ne voulons pas anticiper sur l'article Bordeaux, nous renvoyons à ce mot ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître la conduite que tint ce représentant dans cette ville. Le 13 brumaire (3 novembre 1793), il écrivait aux Jacobins, et, en leur rendant compte de sa mission, il leur annonçait son départ pour Strasbourg: « En changeant de climat, écrivait-il, je ne changerai pas d'ardeur révolutionnaire. »

Envoyé à l'armée de Rhin et Moselle, il se trouva à la bataille de Kaiseralautern, le 10 frimaire an II (30 novembre 1793) et y fit preuve de courage. Bientôt il défendit Hoche contre Saint-Just, prévenu contre ce jeune général, et cette opposition qui n'était pas sans danger pour Baudot, le détermina à demander son rappel. Arriva le 9 thermidor, les conjurés crurent qu'ils pouvaient compter sur Baudot par suite du différend qu'il avait eu avec Saint-Just, mais ce représentant avait l'âme trop haute pour mettre en balance son inimitié avec l'intérêt de la patrie: il repoussa leurs avances et refusa de s'associer à leurs projets. Les thermidoriens ne lui pardonnèrent pas ce qu'ils appelaient sa défection, et à la suite des événements du 1er prairial an III, il fut compris dans le nombre des députés montagnards décrétés d'arrestation. Au moment où ce décret était rendu contre lui, il était depuis huit mois en mission; peu de jours après, les Strasbourgeois l'accusèrent de *terrorisme* et demandèrent sa mise en accusation, mais il fut sauvé par l'amnistie du 4 brumaire. Cependant il n'en avait pas fini avec les demandes de mises en accusation. Harmand de la Meuse, qui probablement voulait faire oublier qu'il avait siégé sur les bancs de la Montagne, attaquant avec violence tous les députés envoyés en mission, accusa Baudot d'avoir provoqué la mort en masse des détenus et suspects à Strasbourg; mais le Conseil, qui en avait assez de cette réaction aveugle, ne donna aucune suite à la dénonciation d'Harmand.



Barrière de Vieusac. (Page 221, col. 1.)

Baudot, après avoir été employé comme chef de division par Bernadotte pendant son passage au ministère, se retira de l'administration lorsque ce dernier eut donné sa démission; il revint dans son pays natal où il continua l'exercice de la médecine. Survint la Restauration, qui l'exclut comme régicide; il se retira en Suisse, mais les habitants lui en rendirent le séjour impossible par leurs tracasseries; il se décida alors à se rendre à Liége, où enfin il trouva le repos.

BAVAI, petite ville du département du Nord, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes.

C'était une cité importante avant l'invasion des barbares, qui la saccagèrent. Les guerres des temps modernes ne lui ont pas été moins fatales. Les Autrichiens s'en emparèrent en

1792, et s'y livrèrent aux plus monstrueux excès. Au milieu de ces horreurs : le pillage, le massacre, le viol, l'incendie, deux hommes, deux officiers municipaux, eurent le courage de braver cent fois la mort pour dresser le procès-verbal des horreurs qui se commettaient autour d'eux. Le détail de ces crimes que l'imagination la plus dépravée aurait peine à concevoir, fut remis par ces intrépides fonctionnaires au général Villot, qui envoya ce document à la Convention, laquelle en ordonna le dépôt dans les archives comme monument d'admirable abnégation pour ceux qui l'ont écrit, et d'infamie pour les monstres dont il relate les crimes.

Bavai fut repris par l'armée républicaine en 1794, et l'on put constater que le procès-verbal n'avait rien d'exagéré: des monceaux de cendres marquaient la place des habitations, et des casements humains carbonisés jonchaient le sol. Cette ville, florissante autrefois, ainsi que l'annoncent ses ruines, compte à peine aujourd'hui 1500 habitants.

BAVIÈRE. Aujourd'hui royaume dont la population dépasse 4 000 000 d'âmes.

Cette contrée ne fut pendant longtemps qu'un duché, puis fut érigée en électorat pendant la guerre de Trente ans; ce fut seulement en 1806 que, sous la protection de Napoléon, elle devint royaume. Elle est, après l'Autriche et la Prusse, la puissance la plus considérable de l'Allemagne. Son climat est tempéré, son sol riche; ses produits sont à peu près les mêmes que ceux de la France.

Dès le commencement de la Révolution française, l'électeur de Bavière se fit l'allié dévoué de l'Autriche et consentit à recevoir sur son territoire les troupes de cette puissance dont la première division arriva à Munich, sa capitale, le 2 octobre 1790. En 1792, la France ayant déclaré la guerre à l'Autriche, l'électeur de Bavière commença les hostilités en proscrivant les journaux français. Il mourut peu de temps après l'accomplissement de cet acte d'obéissance à l'Autriche, et aussitôt les choses changèrent de face: son successeur, Maximilien, se montra tout d'abord très-libéral; il commença par déclarer qu'il garderait la neutralité, et rompant avec la ridicule étiquette de ce temps, il fit savoir à ses pages et à ses chambellans qu'il les ferait appeler quand il aurait besoin d'eux, ce qui était un congé formel; il reçut à sa table des officiers de tout grade, contrairement à l'usage qui ne permettait pas qu'il parût à la table du souverain un officier au-dessous du grade de colonel. Il songeait aussi à améliorer ses finances, et supprima la langue bavaroise de l'ordre de Malte, ce qui augmenta ses revenus de près d'un million. C'était bien; mais cela dura peu, et l'électeur se crut bientôt assez fort pour refuser de reconnaître le ministre de France.

Les victoires des armées républicaines ne pouvaient manquer de rendre l'électeur de Bavière plus traitable. En l'an IV la position de ce pays devint des plus critiques, et Maximilien s'empressa de conclure un armistice avec la France victorieuse; mais, par compensation, il persista à protester contre la cession de la rive gauche du Rhin. On l'accusa, à cette époque, d'avoir voulu renouer la coalition contre la France; il s'en défendit, et la formation du congrès de Rastadt empêcha que cette accusation eût des suites; mais pendant qu'on discutait à Rastadt, l'électeur de Bavière levait des troupes, doublait le chiffre de son armée, frappait les couvents d'impositions énormes, et levait dix pour cent sur les biens ecclésiastiques, mesures qui étaient loin d'annoncer des intentions pacifiques; puis enfin il rappela dans ses États les troupes autrichiennes. Le ministre français demanda des explications; l'électeur fit des réponses évasives. La situation se tendait de plus en plus, lorsque Maximilien mourut. Son successeur montra dès les premiers jours les dispositions les plus favorables à la France; son ministre au congrès de Rastadt, le comte de Marewki, vota pour la paix, et le ministère, favorable à l'Autriche, fut changé, ce dont les Autrichiens, maîtres du pays, se vengèrent en chassant de Munich l'agent diplomatique français.

Telle était la situation des choses lorsque la cour d'Autriche fit assassiner à Rastadt les plénipotentiaires français. Aussitôt le plénipotentiaire bavarois, conjointement avec ceux de Prusse, de Brême, de Danemark, de Hesse-Cassel, de Darmstadt, des comtés de Wétéravie, de Nassau et de Francfort, écrivit une lettre au colonel autrichien Barbacxi pour lui témoigner l'horreur que lui inspira cet attentat, et lui annoncer qu'il va quitter Rastadt. Barbacxi répond qu'il est désolé d'avoir eu des assassins sous ses ordres; qu'il fera arrêter ces scélérats, et s'est empressé de donner une escorte aux personnes de la légation française jusqu'au Rhin; mais qu'il ne peut rien autre chose. Et tout fut ainsi rompu.

Pendant que cela se passait, une comédie se jouait à la cour de Bavière : l'électrice douairière, dont le cœur tendre et les mœurs faciles s'accommodaient mal du veuvage, s'était éprise d'un musicien nommé Eck, lequel justifiant ce proverbe : *les amoureux ne doutent de rien*, se sentit bientôt en velléité de trôner quelque part. Eck était-il amoureux? c'est douteux, mais il était ambitieux et intrigant, et l'électrice ne savait rien lui refuser. De là une conspiration d'alcôve qui commençait à prendre certaines proportions, lorsque l'électeur fit arrêter le musicien. Grande douleur de la douairière demandant son musicien à tous les échos bavarois. Eck était accusé de haute trahison, et la chose tournait au tragique, lorsque la douairière au désespoir demanda à épouser cet homme, afin que nul ne pût douter de son innocence. L'électeur consentit à ce mariage, en vue probablement de déconsidérer la douairière.

Au milieu de tous ces événements la Bavière conserva son indépendance jusqu'en 1806, époque à laquelle Napoléon l'érigea en royaume; dès ce moment elle ne fut plus en quelque sorte qu'une province française; ses armées marchant avec les nôtres en partagèrent les succès jusqu'en 1813, époque où le roi de Bavière imita la honteuse défection de tous les petits souverains formant la Confédération du Rhin. Ses possessions furent limitées par le Congrès de Vienne, en 1816, et cinquante ans s'écoulèrent sans qu'il y fût rien changé; mais dans ces derniers temps est venue la bataille de Sadowa (1866), qui ne lui a pas été moins funeste qu'aux Autrichiens, et dont les suites sont encore inconnues; mais il est à regretter qu'oubliant sa mission véritablement allemande, la Bavière se soit mise à la remorque de la Prusse qui ne représentera jamais les tendances de l'Allemagne.

BAYLE (Moïse), député à la Convention nationale, né en Languedoc, vers 1760, mort vers 1815.

Il remplissait des fonctions municipales à Marseille, lorsqu'il fut envoyé à la Convention nationale par le département des Bouches-du-Rhône; il prit place sur les bancs de la Montagne, défendit les auteurs des massacres de septembre, et vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Envoyé en mission avec son collègue Boisset dans le département de la Drôme et à Marseille, ils furent mal reçus dans cette ville toute pleine encore du souvenir de Barbaroux : les sections étaient dévouées au parti de la Gironde, et en présence de leur attitude hostile, les deux représentants durent se retirer. Mais en quittant cette ville, ils rendirent un arrêté qui cassait le Comité de Marseille; cet arrêté fut maintenu par la Convention malgré les efforts de Barbaroux.

Cette sorte de persécution exercée contre Bayle par les Marseillais, lui valut d'être élu président de la Convention le 1er brumaire an II; une fois arrivé au fauteuil, il se montra plus modéré: on sait qu'à cette époque la modération était taxée de trahison, mais Bayle fut assez heureux pour échapper aux différentes proscriptions; s'il avait échappé aux excès de la Terreur, il n'échappa pas à la réaction thermidorienne, et il fut mis en état d'arrestation comme ayant pris part aux événements du 12 germinal (1er avril 1795); mais il parvint à s'évader; après l'amnistie, il entra au ministère de la police, et en sortit en 1800, sous l'accusation d'avoir trempé dans le complot de la machine infernale; on sait que Bonaparte

accusait les républicains, et Fouché, avec bien plus de raisons, les royalistes. Bayle, contre qui ne s'élevait aucune preuve, n'en fut pas moins exilé à quarante lieues de Paris; là, sans ressource aucune, cet homme qui en toute circonstance s'était montré humain, et ne s'était jamais servi de son influence que pour sauver des victimes vouées à la mort, tomba dans la misère la plus profonde, et finit ses jours dans l'indigence et l'obscurité.

BAYLE (Pierre), député à la Convention nationale, né à Marseille, mort en 1794.

Partisan de la Révolution, Pierre Bayle était administrateur de Marseille; lorsqu'eurent lieu les élections pour la Convention, les électeurs des Bouches-du-Rhône l'élurent en même temps que son cousin Moïse Bayle; comme lui, il prit place sur les bancs de la Montagne, et, dans la discussion qui s'éleva dans le sein de l'Assemblée à propos de la mise en accusation du roi, il s'étonna qu'on mît en question s'il était justiciable de la Convention, et vota ensuite la mort.

Le 21 août 1793, la Convention le chargeait d'aller dans le Midi faire exécuter une levée en masse; Bayle se trouvait devant Toulon, lorsque des hommes indignes du nom de Français livraient cette ville aux Anglais. Il fut arrêté, et ceux qui le tenaient prisonnier lui dirent de crier : Vive Louis XVII!

« Je n'ai pas voté la mort du tyran, répondit-il fièrement, pour voir régner son fils. »

On le plongea dans un cachot. La Convention, qui avait à cœur de le sauver, rendit tous les Anglais détenus en France responsables du traitement qui lui serait fait. Il n'en fut pas moins étranglé dans sa prison. La Convention fit une pension à sa veuve, et Granet, député de Marseille, demanda pour lui les honneurs du Panthéon.

BAZIRE (Claude), député à la Convention nationale, né à Dijon en 1764, mort le 3 avril 1794.

Il occupait les modestes fonctions de commis aux Archives de Bourgogne lorsque la Révolution éclata; il prit une part active aux événements de sa province, et après avoir été membre du Directoire de Dijon, il fut envoyé à l'Assemblée législative par les électeurs de la Côte-d'Or; Bazire ne tarda pas à se faire remarquer par la vigueur de ses motions; les contre-révolutionnaires avaient en lui un ennemi déclaré; ce fut lui qui dénonça à la tribune de l'Assemblée le fameux *Comité autrichien*, dont le but était de noyer la Révolution dans le sang.

Bazire n'était pas seulement un homme de tribune, c'était encore un homme d'action, et il coopéra activement aux journées du 20 juin et du 10 août 1792; rempli d'humanité, il sauva la vie à bon nombre de soldats et d'officiers suisses en faisant décréter qu'ils étaient sous la sauvegarde de la loi. Élu à la Convention, il dénonça Brissot et Louvet, et dans le procès du roi il vota pour la peine capitale. Mais bientôt cet homme qui, comme Danton, avait demandé que la terreur fût à l'ordre du jour, parut effrayé de la marche de la Révolution, et en arriva à peindre la terreur comme destructive des vertus républicaines. C'est qu'aussi à partir de ce moment il n'était plus tranquille, car sa probité était soupçonnée depuis longtemps. A la fin de 1792, Narbonne l'accusait d'avoir pris part à des distributions d'argent faites par lui pour attacher à la cause royaliste un certain nombre de députés; mais la Convention, après des explications données par Lacroix également accusé d'avoir pris part à ces distributions d'argent, était passée à l'ordre du jour.

Tout à coup surgit contre lui une accusation reposant sur des preuves certaines :

Le 16 janvier 1794, il était arrêté comme complice de Julien de Toulouse, de Delaunay (d'Angers) et de Chabot, accusés d'avoir falsifié un décret de la Convention relatif à la compagnie des Indes, et d'avoir corrompu Fabre pour acheter son silence. Bazire n'avait reçu aucune somme dans cette affaire, mais il avait eu connaissance du fait et ne l'avait pas dénoncé. Son silence en cette occurrence était un crime aux yeux de la Convention; on ne lui tint pas compte de l'amitié qui l'unissait à Chabot, et en cela la Convention eut raison; il resta trois mois détenu au Luxembourg; enfin il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire en compagnie de Danton, Desmoulins, etc. Ceux-ci se récrièrent de se trouver accolés à des fripons (c'est ainsi qu'ils parlèrent de Bazire, Chabot et autres), mais ils n'en furent pas moins condamnés à mort tous ensemble et exécutés le même jour, 5 avril 1794. (F. Danton.)

Bazire mourut avec courage. Chabot, qui avait tenté de s'empoisonner avec du sublimé corrosif, criait encore à son ami placé près de lui dans la fatale charrette :

« Pauvre Bazire! qu'as-tu fait?»

BAYONNE, sous-préfecture du département des Basses-Pyrénées.

Cette ville est une place de guerre de première classe, dont la population est d'environ 18 000 habitants. Elle est le siége d'un évêché, d'un tribunal de première instance; d'un tribunal, d'une chambre et d'une bourse de commerce; son port, ses chantiers de constructions navales, sa citadelle, sa cathédrale et son hôpital militaire sont très-remarquables. Cette ville, quatorze fois assiégée, ne fut jamais prise. C'est à Bayonne que le roi d'Espagne, Charles IV, par suite des intrigues de la reine, sa femme, et du prince de la Paix, renonça à la couronne, et se plaça sous la protection de Napoléon Ier.

Cette ville, tant à cause de sa position topographique que des forces militaires qui y tenaient garnison, ne pouvait manquer lors de la Révolution d'être un des points de mire des intrigants politiques. Les royalistes espérèrent un instant qu'il leur serait facile de s'en emparer. Leur plan était simple : il s'agissait tout simplement de provoquer une collision entre les citoyens et la garnison. Comment y réussir? la question n'était pas décidée, lorsqu'un jeune officier du régiment d'Angoumois, en garnison à Bayonne, d'origine noble, se donna la mission d'apprendre à vivre aux insolents bourgeois qui avaient l'outrecuidance de se faire les protecteurs de leur cité. Qu'était-ce que la vie de quelques misérables boutiquiers, quand il s'agissait des intérêts du roi et de sa noblesse? rien, moins que rien.

Donc, dans la nuit du 4 au 5 mai, le gentillâtre, sortant d'une orgie, et armé d'un long poignard, se jeta comme un fou furieux au milieu d'une patrouille de la garde nationale, et tua trois hommes avant qu'on pût l'arrêter. On parvint pourtant à le saisir; il fut conduit en prison, et là on put se convaincre qu'il avait agi avec préméditation, et qu'il comptait sur le corps d'officiers de son régiment pour le délivrer. La nouvelle de cet événement se répandit avec la rapidité de l'éclair; au point du jour, elle était connue de toute la ville, et une grande fermentation commençait à se manifester, lorsque les officiers du régiment d'Angoumois eurent le bon esprit de désavouer l'assassin sorti de leurs rangs, et écrivirent aux capitaines de la garde nationale une lettre ainsi conçue :

« Pénétrés de la plus vive douleur sur l'événement affreux qui a eu lieu la nuit dernière, envers une patrouille de la garde nationale, par M. de Champeols, ci-devant officier du corps, nous venons manifester à messieurs les officiers municipaux combien nous en sommes vivement affectés, en leur déclarant que nous abandonnons ce malheureux à la rigueur des lois, et que nous le regardons, depuis le moment de son attentat, comme indigne de porter le nom d'officier. Nous nous empressons, messieurs, de vous renouveler ces mêmes sentiments, et vous prions d'en donner authentiquement connaissance à vos compagnies, afin qu'elles soient convaincues du désir que nous avons de concourir avec elles au maintien du bon ordre, inséparable du bonheur commun. »

Cette lettre calma l'effervescence de la garde nationale bayonnaise; mais il en resta comme un sourd levain; les patriotes se tinrent sur leurs gardes, et les querelles intestines se multiplièrent dans cette cité. Les brillants succès obtenus

par l'armée campée sous leurs murs contre les Espagnols, rassurèrent un peu les Bayonnais; mais la quiétude fut de courte durée : l'incendie du Château-Neuf, en 1793, les intrigues des complices de la conspiration des Landes, réfugiés dans cette ville, renouvelèrent les alarmes de ses habitants.

Voici comment cette conspiration, qui avait pour but de livrer le pays aux Espagnols, s'était formée :

La loi sur l'armée avait été mal accueillie dans les campagnes : un grand nombre de conscrits refusèrent d'aller rejoindre l'armée et se jetèrent, avec beaucoup de déserteurs, dans les bois de Saint-Sever; le jour, ils habitaient des retraites presque inaccessibles, et la nuit ils étaient reçus dans les maisons appartenant à l'aristocratie où ils étaient nourris. Un bon nombre de ces individus étaient armés et ne se faisaient pas faute, quand ils en trouvaient l'occasion, de voler et piller les maisons des patriotes; il arriva même plus d'une fois que ces derniers ayant opposé de la résistance, furent assassinés. Dax était le centre d'une vaste conspiration, lorsqu'une lettre adressée à un abbé Juncarot, émigré en Espagne, tomba entre les mains du représentant Cavaignac, et mit sur la trace des conspirateurs. De nombreuses arrestations eurent lieu, près de quatre-vingts nobles furent arrêtés; le département des Landes fut désarmé.

« La commission extraordinaire que nous avons créée à Bayonne, écrivaient les représentants Pinet et Cavaignac à la Convention le 6 germinal an II (mars 1794), nous a suivis de près; une guillotine a été apportée et dressée sur la place de Saint-Sever; déjà huit conspirateurs ont payé de leur tête. Le zèle et le patriotisme de ce tribunal redoutable aux méchants, nous assurent que successivement celles de tous les coupables tomberont sous le glaive national. »

Le 28 germinal, la terrible commission rentrait dans Bayonne après une tournée dans les Basses-Pyrénées :

« Les prêtres et les nobles, écrivaient Cavaignac et Pinet à la Convention, étaient l'âme et les chefs de ce complot qui devait livrer les frontières à l'Espagnol; sept ou huit de ces misérables ont payé de leur tête leur infâme projet. La commission extraordinaire qui nous a puissamment secondés, a exercé des actes sévères dejustice et de vengeance nationales; mais, citoyens collègues, il est encore de grands coupables à punir, et principalement dans les murs de la ville de Bayonne. Vous avez dû remarquer, d'après la lettre du scélérat Dumartin, que les conspirateurs entretenant sans doute des relations dans cette commune, paraissaient sûrs d'elle, et bornaient leurs vœux à désirer que les Espagnols et les émigrés arrivassent sous les murs de Bayonne dont leurs complices auraient ouvert les portes. Nous allons nous occuper de découvrir cette criminelle intelligence, et vous pouvez être assurés que le sang de tous les traîtres coulera sur l'échafaud. »

Dans cette correspondance, le grotesque s'alliait parfois au terrible; ainsi, dans un passage de celle de Cavaignac pendant sa mission dans les Pyrénées, nous lisons :

« Nous avons découvert dans notre armée un frère de cet Hébert, de cet imposteur, marchand de fourneaux, qui, par le tuyau de ses pipes, soufflait effrontément la contre-révolution [1]. »

La conduite de ces deux représentants ayant donné lieu à de violentes réclamations de la part d'une partie des habitants, le Conseil général, pour mettre un terme à ces dénonciations, écrivit le 9 juin 1794 à la Convention pour lui faire l'éloge de Pinet et de Cavaignac et démentir les calomnies qu'on propageait sur eux. Cette adresse fut parfaitement reçue.

Mais après les événements de thermidor, la Société populaire de Bayonne écrivit à son tour à la Convention, et loin de faire l'éloge des deux représentants, elle les accusait, Cavaignac principalement, d'avoir abusé du pouvoir qui lui avait été délégué; enfin arriva cette époque terrible, connue dans l'histoire de la Révolution sous le nom de réaction thermidorienne, qui donna le pouvoir au parti réactionnaire et qui sous le nom de modérantisme couvrit la France de proscriptions et de meurtres.

Les dénonciations portées contre Cavaignac revinrent sur l'eau à propos de la mise en accusation de Fouché de Nantes. La séance de la Convention du 9 août 1795 fut des plus curieuses, car là on vit les membres de cette Assemblée être en contradiction manifeste avec leurs votes passés, ainsi que le fit observer Merlino. Ce fut un véritable scandale.

« Il est temps, s'écria Thibault qui avait peine à contenir son indignation en entendant demander la proscription de représentants qui avaient sauvé la France, il est temps de terminer la tâche pénible que nous remplissons; il faut fermer la porte à tout esprit de haine et de vengeance. »

Mais il faut reconnaître que cet appel à la conciliation trouva peu d'échos :

« L'épuration de cette assemblée, dit Lecomte, est loin d'être complète.

— Oui, sans doute, répondit vivement un membre, si on veut en expulser les républicains. »

Mais Lecomte, sans s'arrêter à cette interruption, appela l'attention du Comité sur les dénonciations portées contre Cavaignac.

« L'on a déjà passé à l'ordre du jour sur les inculpations faites à Cavaignac, dit Boissy d'Anglas avec indignation, et il serait dangereux de revenir deux fois sur la même dénonciation. »

Cette motion de Boissy rallia la majorité, et la Convention passa à l'ordre du jour sur la dénonciation de la Société populaire de Bayonne.

La conduite de Cavaignac, pendant sa mission dans les départements du Midi, fut de nouveau discutée, en 1848, dans un journal, dont le rédacteur en chef ne pouvait pardonner au fils du conventionnel de l'avoir fait arrêter et mettre au secret alors qu'il avait la dictature entre les mains. A cette occasion on remit sur le tapis cette vieille histoire d'une femme ou d'une fille se prostituant à un conventionnel pour arracher son époux ou son frère à l'échafaud, et qui le lendemain a la douleur de voir la tête de celui qu'elle a cru sauver rouler sur le plancher de la guillotine.

Depuis plus d'un demi-siècle l'histoire attend des détracteurs de la Révolution le nom de ce conventionnel?

Le 11 messidor an VI (29 juin 1798), Bayonne recevait dans ses murs le brave général Kosciusko, le héros polonais, qui arrivait d'Amérique. Les administrateurs municipaux et le commissaire du directoire furent au-devant de lui; tous les honneurs militaires dus à un général en chef lui furent rendus; il assista, placé à la droite du président de l'administration, à la fête de l'Agriculture.

Au moment où les laboureurs mêlés avec les soldats échangeaient leurs faux et leurs pioches contre leurs armes, ses yeux se remplirent de larmes :

« Ce serait comme cela en Pologne, dit-il à voix basse, si le sort ne nous eût pas trahis. »

C'est le dernier fait important qui se soit passé à Bayonne sous la Révolution. (V. Pyrénées (Basses-).)

BÉARN. Le Béarn et la basse Navarre réunis formaient autrefois une des trente-deux provinces de la France.

Les Béarnais et les Navarrais conservèrent longtemps leur indépendance, et combattirent victorieusement, pour la défendre, les Romains et les Maures. En 860, Garcie Ximénès, qui avait défendu avec succès ce pays contre les Gascons, prit le titre de roi.

Charles-Quint s'étant emparé de la haute Navarre située sur le versant espagnol des Pyrénées, Henri d'Albret, qui régnait alors, resta en possession de la basse Navarre et du Béarn. Jeanne d'Albret, sa fille, apporta en dot ce royaume à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et le fils de ce dernier, Henri IV,

1. Ce malheureux, qui n'avait commis d'autre crime que d'être le frère d'un conspirateur, fut expédié sur Paris; il fut mis en liberté quelque temps après l'exécution de son frère.

en montant sur le trône de France, s'intitula roi de France et de Navarre. Le Béarn et la Navarre forment aujourd'hui le département des Basses-Pyrénées. Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI avaient continué de porter le titre de roi de France et de Navarre, et les choses étaient encore dans cette situation, lorsqu'une lettre de Polverel, syndic des états de Navarre, annonça, dans la séance du 12 octobre 1789, les vœux des Navarrais pour leur réunion à la France. Cette question donna lieu à de vifs débats ; Barrère, pour y mettre fin, propose l'ajournement ; Laville-Leroux dit qu'il serait convenable de conserver le titre de roi de Navarre pour les actes diplomatiques. Le député Salicetti s'écrie que si le titre de roi de Navarre était conservé, il réclamera l'adjonction du titre de roi de Corse. Mirabeau réclame l'unité monarchique. Enfin, sur une proposition de Bonsmard, l'Assemblée décrète qu'il ne serait rien ajouté au titre de roi des Français.

Les Navarrais acceptèrent cette décision ; mais il n'en fut pas de même de celle qui déclara les biens du clergé biens nationaux. Les états du Béarn et ceux du Dauphiné s'assemblèrent pour s'opposer à son exécution. Cette démonstration n'eut point de suites, et plus tard (1790) les Navarrais se bornèrent à exprimer leur vœu pour la conservation du château de Pau, comme berceau de Henri IV. Dans la séance du 21 août, un des secrétaires de l'Assemblée nationale donna lecture d'une lettre de M. Guimard, ainsi conçue :

« Le roi m'ordonne de communiquer à l'Assemblée une lettre remise à Sa Majesté par les députés du Béarn, relativement au château de Pau. Le respect filial que le roi porte à son aïeul lui fait désirer qu'il soit conservé à ses descendants. Dans cette lettre, signée *Barnandat et ses collègues*, les habitants du Béarn s'expriment ainsi :

« Nous avons renoncé à notre Constitution parce que Votre Majesté l'a désiré, et que le bonheur de la France l'exigeait. Les Béarnais voient avec douleur que le berceau du bon Henri IV va être mis en vente ; ils tiennent plus à ce château qu'à leur fortune, plus qu'à leur vie. »

L'Assemblée renvoya cette affaire au comité des domaines ; il n'en fut plus question, et le château de Pau demeura toujours à l'État.

BEAUCAIRE, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes, département du Gard.

Cette ville, dont la population est d'environ 10000 habitants, n'est séparée de Tarascon que par un pont en chaînes de fer qui réunit ces deux villes séparées par le Rhône. On y voit de belles ruines d'un ancien château, dans lesquelles se trouve l'entrée d'un souterrain d'une longueur considérable et qui passe sous le Rhône. La foire de Beaucaire était autrefois la plus considérable de l'Europe ; elle commence le 1er du mois de juillet, et finit le 28 du même mois. Bien qu'elle ait beaucoup perdu de son ancienne splendeur, cette foire est encore la plus importante de la France, et l'on y trouve à profusion les plus riches produits de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique.

Tout entiers au commerce, les habitants de cette ville ressentirent peu à son début les secousses de la Révolution. Pourtant le 1er avril 1792, une lettre de la municipalité de Beaucaire annonçait à l'Assemblée nationale que trois compagnies de volontaires destinés pour Arles, embarquées à Villeneuve-lès-Avignon, avaient pris sous les murs de cette ville ; qu'un capitaine seul s'était sauvé à la nage, et elle laissait entrevoir que ce malheureux événement pouvait être le résultat d'un complot. En même temps cette municipalité demandait et obtenait un décret ordonnant la délivrance d'acquits à caution pour faciliter les opérations des marchands venant à la foire.

On le voit, les débuts de la Révolution avaient été très-calmes à Beaucaire ; cependant la ville d'Arles, qui renfermait dans ses murs un grand nombre de nobles et de prêtres réfractaires, avait déjà fait de nombreuses tentatives pour entraîner Beaucaire dans ses projets liberticides ; mais la Société patriotique veillait et entretenait dans tous les cœurs le feu sacré de la liberté. En septembre 1792, les royalistes se crurent assez forts pour pouvoir jeter le masque et alors on vit se mettre à la tête du mouvement contre-révolutionnaire le marquis de Clausonnette ; Jean Moreau, procureur syndic ; Madier, ancien journaliste ; Hyacinthe Bernavon ; Bernavon, dit le riche ; Noailles, commissaire national, dévoué au roi ; le marquis de Porcellet, qui avait deux frères à l'armée de Condé : les royalistes débutèrent par fonder des cercles dans les différents quartiers de la ville.

Madier, de Porcellet et Bernavon se mirent à la tête des portefaix ;

Clausonnette présida le cercle des Messieurs ;

Jean Moreau celui des Amis fidèles ;

Ces différents cercles s'agrégèrent à la Société dite des républicains de Nîmes, et qui n'était autre chose qu'un ardent foyer de royalisme.

Sur ces entrefaites les élections eurent lieu, et le parti républicain échoua sur toute la ligne.

Les patriotes s'aperçurent alors qu'ils étaient joués, et ils virent bien que dans de telles mains la chose publique était compromise ; ils sentirent qu'il leur fallait un point de ralliement pour concerter leurs mesures et se garantir des coups qu'on leur préparait ; ils formèrent une Société sous le nom de sans-culottes, et pour n'être pas confondus avec les autres cercles formés sous les auspices royalistes, ils s'intitulèrent *Sans-culottes de la montagne* ; mais bientôt le bruit se répandit dans Beaucaire que les sans-culottes de la montagne voulaient le pillage et le massacre de tous les citoyens paisibles et fortunés ; ceux qui faisaient courir ces bruits infâmes allaient jusqu'à désigner pour l'accomplissement de ces projets sanguinaires la date du 1er avril 1793, jour que les patriotes avaient choisi pour l'inauguration de leur Société.

Une sorte d'anxiété régnait dans Beaucaire, le parti royaliste qui désirait une émeute avait pris toutes ses dispositions pour la susciter en se ménageant des intelligences avec les marins et les portefaix. Le 1er avril une députation de citoyens de Tarascon arrive à Beaucaire et se rend à la Société des sans-culottes pour y fraterniser ; après quelques instants consacrés à la réception des nouveaux arrivants, et pour témoigner des bons sentiments qui les animent tous les uns pour les autres, une farandole est organisée et ils se répandent dans la rue ; mais bientôt les royalistes provoquent les citoyens formant la farandole. Ceux-ci ne veulent pas se laisser insulter. Les menaces et des injures on passe aux voies de faits ; des contre-révolutionnaires qui ont pour eux la municipalité font feu sur les groupes de patriotes sans armes.

Les détails sur les scènes de massacre qui eurent lieu nous font défaut. Julien (de Toulouse), dans son rapport lu à la Convention, le samedi 6 juillet 1793, est lui-même obscur.

Ainsi il se contente de dire pour tous détails :

« On enflamme la tête des marins et des portefaix, et le 1er avril le crime de la faction dominante est consommé : des cris de douleur se font bientôt entendre de toutes parts dans les rues ; des veuves éplorées, des vieillards tremblants qui se précipitent sur des cadavres sanglants, redemandent à la nature entière leurs époux, leurs enfants, leurs pères. »

La seule pièce qui pourrait fournir des détails sur cette scène de deuil, c'est le procès-verbal dressé par le juge de paix Magnan, mais Julien (de Toulouse) l'accuse de partialité.

Toujours est-il que la municipalité effrayée de ces scènes de meurtre qu'elle aurait pu empêcher en partie par quelques mesures énergiques, se hâta de faire sortir le drapeau rouge ; mais était-ce le temps de déployer ce signal de terreur et de deuil, quand les assassinats étaient déjà consommés, quand le sang avait déjà coulé, quand des pères de famille, des citoyens n'existaient plus !

Dans ces scènes de désordres qui affligèrent Beaucaire, on est heureux de citer l'action héroïque de Faya. Ce vieillard, à l'instant du massacre, n'hésita pas à se précipiter sur la lumière d'un canon chargé à mitraille pour empêcher qu'on ne

fit feu sur les patriotes. Cet acte d'héroïsme sauva la vie à bon nombre de citoyens.

A la suite de ces événements, et pour donner satisfaction aux contre-révolutionnaires qui avaient eu le dessus dans la lutte, un certain nombre de patriotes furent arrêtés.

« Si nous n'étions pas municipaux, disaient, à la maison commune, des membres de la municipalité aux prisonniers, nous vous pendrions nous-mêmes. »

Ce ne fut qu'après vingt-deux jours de détention que les prisonniers furent rendus à leurs travaux et à leurs familles. Alors eut lieu une scène de haute comédie : les contre-révolutionnaires s'apercevant qu'ils avaient été trop loin et craignant d'être poursuivis, protestèrent contre l'arrêté des représentants en mission, qui ordonnaient la mise en liberté des prévenus ; ils prétendaient que les crimes dont les détenus étaient prévenus, — quels crimes? d'avoir été arrêtés! blessés! — étaient tous de la compétence des commissaires. Mais battus sur ce point, ils demandent alors la gloire de leur ouvrir les portes de la prison, et sollicitent de leurs victimes le baiser de paix! Il va sans dire que les prisonniers repoussèrent avec indignation cet acte de réconciliation dicté par la peur ; mais leurs anciens persécuteurs ne se rebutent pas, et le lendemain nouvelles instances pour les engager à faire la farandole avec eux dans les rues de Beaucaire.

Voilà les faits d'après Julien (de Toulouse) ; mais s'il faut en croire Courtois, les faits se seraient passés autrement; il est vrai que lorsque Courtois réfuta Julien, on était en pleine réaction (juin 1795). Aux yeux des amis de la vérité, l'opinion de Courtois ne saurait avoir grande valeur ; ainsi ce fut lui qui, au lendemain du 18 brumaire, dénonçait Aréna comme ayant voulu porter des coups de poignard à Bonaparte : cette dénonciation peut donner une idée de la sincérité de cet individu qui fut obligé de sortir du tribunal devant une accusation du concussion.

D'après lui, le 1er avril des barques pleines apportent sur les rives de Beaucaire les monstres que Tarascon a pu vomir (il va sans dire qu'ici, par monstres, Courtois désigne les patriotes); ils montrent, en se répandant sur les rivages et dans les rues, les cordes savonnées qu'ils ont préparées d'avance pour étrangler leurs victimes ; en courant, ils remarquent et font remarquer les poteaux des lanternes et les disent assez forts pour soutenir chacun le poids de six individus. Ils arrivent à la Société populaire, centre de l'insurrection, ils sont introduits dans une salle dont l'entrée n'est pas indistinctement ouverte à tous les sociétaires : c'est l'entrée de la discorde, le foyer de la révolte. De là part le signal : on prend des tambours, on forme une farandole ; mais bientôt la farandole se porte sur la garde et l'insulte, ce n'est plus un doute, on se quitte les mains pour les armer de pierres et de cailloux, les esprits s'aigrissent. Tardivel et d'autres principaux membres des sans-culottes de la montagne arrivent à la maison commune d'après l'invitation qui leur avait été faite; on les regardait comme les auteurs de ces scènes désastreuses; on fond sur eux, Tardivel est sauvé par le maire qui le couvre de son écharpe et de son corps, des municipaux sauvent les autres et les quittent lorsqu'ils sont en sûreté....

« Les insurgés fondent sur un gendarme qu'ils essayent de désarmer ; les autres font tomber une grêle de pierres sur la troupe ; déjà les flots de cette multitude effrénée repoussaient la garde ; les canons protecteurs de la commune étaient près d'être enlevés ; la crainte de la honte de se les voir ravir, achève ce que les injures avaient commencé : quelques soldats ne peuvent plus contenir leur impatience, et des coups de fusils partent et renversent deux citoyens, en blessent d'autres et dissipent l'attroupement. »

Voilà ce que nous avons trouvé dans le rapport de Courtois; nous ne voulons relever qu'un fait, c'est celui qui a rapport à Tardivel et aux membres de la société populaire : ils sont mandés à la commune, ils s'y rendent et là les *modérés* veulent les égorger! Cela s'appelle tout simplement un guet-apens, et nous ne voyons pas que le beau rôle soit du côté de la municipalité.

Le maire, au lieu de couvrir Tardivel de son écharpe, aurait bien mieux agi en ne le faisant pas mander à la commune.

Le maire de Beaucaire était déjà venu à la barre de la Convention, pour se défendre d'avoir pris part à la sédition, et dire qu'il avait fait tous ses efforts pour empêcher la lutte. L'enquête sur cette affaire resta enfouie dans les cartons du Comité de salut public, les événements qui surgirent dans le Midi firent forcément laisser de côté les massacres de Beaucaire. Cependant le décret d'accusation rendu contre les administrateurs subsistait toujours; survinrent les événements du 9 thermidor, on sait quelles en furent les suites; il suffisait d'avoir été poursuivi pour n'importe quelle cause, pour être considéré comme une victime. Le 7 floréal an III (26 avril 1795), la ville de Beaucaire dénonçait à la Convention ceux qu'elle appelait les agents de Robespierre. Rovère, député d'Avignon, qui ne put jamais se laver de l'accusation portée contre lui par Louvet, de s'être vendu aux puissances étrangères, dénonça un nommé Mouy comme un des principaux terroristes, et l'accusa d'avoir guillotiné trente mariniers comme fédéralistes.

Cadroy, qui allait bientôt présider aux massacres de Marseille, se joignit à Rovère pour demander vengeance des bourreaux du Midi, et sollicita une loi pour punir les Jacobins et les terroristes.

« Et les royalistes! lui crièrent ironiquement plusieurs membres, car personne n'ignorait qu'ils tenaient pour la royauté.

— Les royalistes! dit Cadroy, ce sont les Jacobins. »

Un rire général gagna tous les bancs, et la Convention renvoya la demande de la commune de Beaucaire au Comité de sûreté générale.

C'est après cette séance de la Convention que vient se placer le rapport de Courtois (juin 1795), qui, après l'avoir lu, proposa relativement aux affaires de Beaucaire un décret qui fut adopté, et qui portait en substance : que les décrets rendus contre la municipalité et le conseil général de cette commune étaient rapportés ; que des secours seraient accordés aux familles indigentes des citoyens de Beaucaire qui auraient perdu la vie à la suite des jugements du tribunal révolutionnaire, établi par Borie à Nîmes, comme auteurs des complices du prétendu fédéralisme de cette commune.

Il est une chose à remarquer, c'est que tous ces troubles n'avaient pas empêché le maire de Beaucaire de publier, par une circulaire, que la plus grande tranquillité régnait à Beaucaire, et invitait les étrangers à se rendre à la foire. Tant il est vrai que le génie du commerce ne connaît pas d'obstacles.

BEAUFORT DE THORIGNY (Jean-Baptiste), général français, né à Paris, le 18 octobre 1761, mort en 1825.

On a écrit sur ce général un grand nombre de biographies, et dans quelques-unes on n'a pas hésité à lui attribuer certaines victoires auxquelles il ne prit qu'une part plus que secondaire, ainsi qu'aux succès des journées du 9 thermidor et du 13 vendémiaire. Nous croyons que ces bruits ont dû prendre leur source dans l'aversion qu'avait Bonaparte pour ce général; seulement on ignore d'où provenait cette aversion; quelques-uns ont prétendu que c'était pour une punition qu'il aurait infligée à Bonaparte le 13 vendémiaire, mais tout le monde sait que celui-ci commandait en chef. On en est donc réduit aux suppositions.

Beaufort entra au service dès l'âge de quatorze ans ; à l'époque de la Révolution, il était adjudant sous-officier. Enrôlé dans la 31e division de la gendarmerie à pied, il en devint adjudant-major, fit en cette qualité la première campagne du Nord, et pénétra l'un des premiers dans la ville de Tourcoing. Il passa ensuite à l'armée des côtes de Cherbourg en qualité de général de division provisoire. C'est à ses dispositions que les Chouans durent d'être défaits sous les murs de Granville.

Ce général fut pourvu plus tard d'un commandement en

Vendée; il contribua beaucoup à la pacification de ce pays, en 1798, et battit les Anglais près de l'île d'Aix. L'avénement de Bonaparte au pouvoir lui fut peu favorable, son grade de général de division ne lui fut pas confirmé; de plus, on lui retira tout commandement; un peu plus tard, il était arrêté comme conspirateur : à cette époque on regardait comme tel quiconque était au nombre des mécontents. Sa détention dura peu; sans ressource aucune, il accepta pour vivre une place d'inspecteur de droits-réunis dans le département du Cantal.

A la rentrée des Bourbons, il obtint une pension et la croix de Saint-Louis.

BEAUGENCY, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orléans, département du Loiret.

C'est une petite ville très-ancienne et très-commerçante, dont la population est d'environ 5000 habitants; elle fut le siége, en 1152, d'un concile qui prononça le divorce de Louis VII avec Éléonore d'Aquitaine. Les rois carlovingiens y avaient un palais dont il ne reste plus de traces; mais on y voit encore une très-vieille tour appelée la *Tour de César*, et les ruines d'un château du moyen âge. Les Anglais saccagèrent Beaugency plusieurs fois, au commencement du quinzième siècle; ils en furent chassés, en 1429, par Jeanne d'Arc et le duc d'Alençon. Il se fait, dans cette ville, un grand commerce de graines, vins, volailles, et il s'y tient six foires chaque année.

Les habitants de Beaugency se montrèrent très-ardents patriotes au commencement de la Révolution. Le 27 juin 1791, à propos de la fuite du roi, les membres de l'Assemblée primaire de cette commune écrivirent à l'Assemblée nationale, par l'organe de leur président, pour lui faire savoir qu'ils s'étaient réunis aux cris de Vive la nation, vive la loi et l'Assemblée nationale! que pas un seul cri de Vive le roi! ne s'était fait entendre, et qu'ils avaient également retranché le nom du roi du serment dont la prestation était ordonnée par la loi.

Aucun incident digne d'être enregistré n'eut lieu jusqu'en 1794 dans cette ville : seulement quelque temps avant le 9 thermidor, un caporal de la 8e compagnie du 11e bataillon de la ci-devant section des Piques à Paris, vint à Beaugency; il se disait envoyé de Paris pour démocratiser le pays. A cette époque, l'arrivée d'un individu étranger à la localité était un véritable événement, et surtout lorsqu'il s'annonçait comme l'ami des principaux montagnards de Paris.

On se disputa l'honneur de l'héberger : ce fut un tailandier nommé Lefrère qui le reçut; il est probable que le brave homme, qui n'entendait pas grand'chose à la politique, laissa exhaler quelques plaintes sur la dureté du temps. Le lendemain, Mousset se rendait au Comité de surveillance de Beaugency pour y déclarer que le citoyen Lefrère et sa femme avaient tenu des propos contre-révolutionnaires. Le Comité fit comparaître les deux inculpés, mais il résulta de leur interrogatoire la preuve évidente que Mousset n'était qu'un imposteur; ce misérable ne se tint pas pour battu; il quitta Beaugency poursuivi par les malédictions et se rendit à Amboise; là il renouvelle sa dénonciation. Cette fois, elle fut bien accueillie, et bientôt, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale, Lefèvre et sa femme furent enlevés de Beaugency, conduits à Paris, et enfermés en la prison du Luxembourg.

Ce ne fut que deux mois après, en août 1794, qu'ils furent élargis sur la demande de Mersan, agent national du district de Beaugency, qui les présentait comme deux malheureuses victimes de la *scélératesse* de Robespierre qui pourtant, il faut bien le reconnaître, n'était pour rien dans leur arrestation.

Cette arrestation avait produit un effet pénible dans Beaugency, et ceux qui, en 1791, avaient signé l'adresse à l'Assemblée législative, furent considérés comme des terroristes.

Le parti royaliste de cette ville, qui s'était tenu coi pendant près de trois années, crut le moment venu pour lever la tête, et en septembre 1795 il donna signe de vie, en affichant à la porte de l'hospice cette proclamation, qui devait probablement émaner de la plume d'un royaliste *modéré* :

« Pour assurer la tranquillité en France, il faut un roi, et que son trône nage dans le sang de deux millions d'hommes : il faut que Paris soit détruit de fond en comble; que ses habitants soient passés au fil de l'épée, et qu'il n'y reste pas pierre sur pierre; il faut que la terreur soit assise, le poignard à la main, à la porte du sanctuaire des lois, pour immoler les vils tyrans qui, depuis trois ans, affligent le bon peuple de France; il faut régénérer le culte en épurant les ministres qui le déshonorent par l'intérêt, et tout cela se fera par la constitution que l'on va accepter. »

Et voilà un échantillon des prétentions de ceux qui s'élevaient contre la scélératesse de Robespierre, qui n'avait pourtant jamais demandé le sang de deux millions d'hommes.

BEAUHARNAIS (ALEXANDRE, VICOMTE DE), député aux états généraux, général, né en 1760, mort en juillet 1794.

A l'époque de la Révolution, il était major en second d'un régiment d'infanterie, et avait épousé, quelques années auparavant, une demoiselle Tascher de la Pagerie qui devait devenir un jour célèbre sous le nom de Joséphine. Le vicomte de Beauharnais avait fait les guerres d'Amérique avec distinction : marié d'une femme aimable, recherché à la cour, possesseur d'une immense fortune, il pouvait couler une heureuse existence. Lorsque survint la convocation des états généraux, la noblesse de Blois le choisit pour son représentant; mais il est probable qu'elle se repentit du choix qu'elle avait fait quand elle vit son représentant être un des premiers de son ordre à se réunir au tiers état. Bientôt Beauharnais de se faire remarquer pour son attachement à la cause de la liberté. Il devint secrétaire de l'Assemblée, et Mercier dit qu'on le vit travailler avec zèle aux préparatifs qui se faisaient au champ de Mars pour la première fédération en 1790, attelé à la même charrette que l'abbé Sièyès. Sa popularité était extrême, mais il la perdit en soutenant la conduite du marquis de Bouillé lors des troubles de Nancy. Il s'en fut pas moins élu président de l'Assemblée, et le 21 juin 1791, lors de la fuite du roi, c'était lui qui occupait le fauteuil; il fut magnifique de sang-froid. Élu une deuxième fois à la présidence, il partit après la session pour l'armée du Nord en qualité d'adjudant général et fut placé sous les ordres de Custines; il continua de servir après la journée du 10 août, et reçut le commandement du camp de Soissons; en mai 1793, il fut promu au grade de général en chef de l'armée du Rhin, et peu de temps après on lui offrit la place de ministre de la guerre qu'il refusa. La Convention ayant rendu un décret qui excluait tous les nobles des armées, Beauharnais envoya sa démission, qui fut d'abord refusée, puis acceptée. Il se retira dans sa propriété de Loir-et-Cher, mais bientôt il fut arrêté comme suspect, enfermé dans la prison des Carmes à Paris, et ensuite traduit devant le tribunal révolutionnaire. On lui reprocha une inaction de quinze jours à la tête de l'armée, inaction qui avait causé la reddition de Mayence. Il fut condamné à mort le 23 juillet 1794. Quelques heures avant de marcher au supplice, il écrivit à sa femme pour lui recommander ses enfants et l'engager à faire réhabiliter sa mémoire.

BEAULIEU (JEAN-FRANÇOIS-BREMONT, *dit*), comédien, puis officier de la garde nationale parisienne.

Il débuta de bonne heure au théâtre et eut beaucoup de succès dans les rôles de niais au théâtre du Palais-Royal. Pendant la journée du 14 juillet, il prit une part active à la prise de la Bastille, et fut élu à la suite de cette affaire capitaine de la garde nationale. Ici vient se placer dans la vie de Beaulieu un acte de générosité que l'on est heureux de rappeler, et qui lui fait le plus grand honneur :

Les deux frères Agasse ayant été condamnés à mort pour fabrication de faux assignats, Beaulieu donna sa démission d'officier, et fit recevoir leur jeune frère officier à sa place, afin de prouver que le préjugé qui pesait sur la famille d'un condamné avait perdu toute son influence. Beaulieu quitta quelque temps après Paris; il parcourut la province comme acteur et fréquenta beaucoup les clubs. Il revint à Paris en 1802, et joua le rôle de Mahomet sur le théâtre de la Cité: cette singularité attira la foule pendant quelques jours; mais ce fut tout; le pauvre Beaulieu avait à soutenir, outre sa famille, la veuve de son père et des neveux. Il ne tarda pas à tomber dans la plus affreuse misère et se pendit de désespoir.

BEAUMARCHAIS (Pierre-Augustin Caron de), né à Paris en 1732, mort en 1799.

Il était fils d'un horloger et exerça pendant quelque temps la profession de son père; l'horlogerie lui doit l'invention d'un nouvel échappement approuvé par l'Académie des sciences. Mais des goûts naturels pour les arts libéraux lui firent renoncer à l'horlogerie; il était très-bon musicien, et les filles de Louis XV devinrent ses écolières. Ce fut l'origine de sa fortune.

Il serait trop long de rapporter ici les diverses aventures de cet homme qui occupa pendant longtemps la cour et le public par ses pièces de théâtre, ses galanteries, ses entreprises commerciales et ses procès scandaleux; nous dirons seulement qu'après avoir perdu successivement deux femmes qui l'enrichirent et publié des mémoires qui firent beaucoup de bruit, il fut ensuite employé dans quelques missions politiques par les ministres Maurepas et Vergennes. Après la mort de Voltaire, il acheta la totalité de ses manuscrits, et n'ayant pu les imprimer en France, il établit à Kehl une imprimerie considérable, et parvint ainsi, malgré le gouvernement, à élever en l'honneur du grand écrivain un monument typographique que les critiques cependant ne jugent pas digne de lui. Quand les colonies septentrionales de l'Amérique secouèrent le joug de l'Angleterre, Beaumarchais forma en leur faveur des spéculations avantageuses et leur fit passer des armes, des hommes et d'autres secours.

A la Révolution, Beaumarchais qui avait fait construire une fort belle maison à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, s'empressa de faire un don civique de 12 000 fr. au profit des habitants du faubourg; en 1792, il contracta avec le ministre de la guerre un marché pour la fourniture de 60 000 fusils qu'il devait faire venir de la Hollande: cette affaire devint pour lui une source de persécutions; Chabot le dénonça comme favorisant les projets de la cour; il fut arrêté et conduit à l'Abbaye; il aurait péri le 2 septembre sans l'intervention de Manuel, qui le fit sortir de prison et répondit de lui sur sa tête; mais sur une nouvelle motion de Lecointre, il fut décrété d'arrestation; il eut la prudence de se réfugier en Angleterre pendant les quelques jours de liberté qu'il devait à l'intercession de Manuel, et ce décret demeura sans effet. Il revint en France, après le 9 thermidor an II, et chercha à réunir les débris de sa fortune. Il mourut à Paris d'une attaque d'apoplexie le 17 mai 1799, et fut enterré dans son jardin au milieu d'un grand concours d'amis.

Peu d'hommes, dit Sainte-Preuve, ont été plus calomniés que Beaumarchais, et quoiqu'il ne soit pas exempt de reproches, il est vrai de dire qu'il a valu mieux que sa réputation; une foule de traits de bienfaisance ignorés pendant sa vie, et connus après sa mort, honoreront à jamais sa mémoire.

De tout ce qu'a écrit Beaumarchais, son *Barbier de Séville* et son *Mariage de Figaro* resteront éternellement au théâtre et sont ses plus beaux titres de gloire à la postérité.

BEAUMETZ (Briois ou Brivois de), député à l'Assemblée nationale, né à Arras, en 1759, mort vers 1800.

Il était premier président du conseil supérieur d'Arras lorsqu'il fut député aux états généraux par la noblesse de l'Artois. Il présida l'Assemblée constituante en 1790, et fut nommé membre du département de Paris. Il fut au nombre des députés qui signèrent une pétition adressée à Louis XVI en faveur des membres non assermentés du clergé contre lesquels il s'était prononcé en 1790. Il prit souvent la parole et fit un grand nombre de motions; on lui doit plusieurs rapports remarquables. C'était un homme de bonne foi, il voulait des réformes, mais sans révolution; il lui fut facile de voir qu'il s'était trompé, surtout en présence de l'opposition de la noblesse et du clergé: il émigra en 1792, et rentra en France sous le Consulat. Les biographes ne sont pas d'accord sur ce point; ainsi, quelques-uns prétendent qu'après avoir erré en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis, il passa dans les Indes, et mourut à Calcutta vers 1809.

BEAUMONT, petite ville de la province de Hainaut (Belgique).

La population de cette ville est d'environ 1200 habitants, dont la principale industrie consiste dans l'exploitation des belles carrières de marbre situées dans les environs. Forcée de rétrograder, après s'être emparée une première fois de ce pays, notre armée du Nord l'occupa de nouveau, au mois de mars 1794, en même temps qu'elle s'emparait du Luxembourg et de la principauté de Chimay. Pendant vingt ans ce beau pays nous appartint, et le gouvernement libéral de la Belgique n'a encore pu faire oublier à ses habitants qu'ils furent Français.

BEAUMONT-SUR-SARTHE, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, ancienne seigneurie.

Cette petite ville soutint plusieurs sièges, et les ruines de ses fortifications sont encore fort remarquables. Il s'y fait un grand commerce de grains, de bestiaux et de volailles. Attaquée plusieurs fois par les chouans, vers la fin de 1795, elle se défendit vaillamment.

Le 27 pluviôse an IV (15 février 1797), 1200 chouans la surprirent et s'emparèrent des hauteurs. Il n'y avait dans cette petite ville au moment de l'invasion que quelques citoyens, tous les jeunes gens étant aux frontières, et cinquante à soixante hommes de cavalerie. Cependant la garde nationale aidée par une brigade de gendarmerie, et quoique douze fois inférieure en nombre, mais supérieure en courage et en intrépidité, dispersa cette horde de brigands après une lutte de six heures. Cet acte de patriotisme fut annoncé aux Cinq-Cents par Bardou-Boisquetin, député de la Sarthe, et ce conseil ordonna le renvoi du rapport au Directoire.

De ces faits et d'une foule d'autres du même genre, il ne reste aujourd'hui que le souvenir; mais c'est à cause de cela même qu'ils doivent être consignés dans l'histoire, afin que les fils n'oublient pas les grands exemples de leurs pères.

BEAUNE, sous-préfecture du département de la Côte-d'Or, ville importante bien qu'elle ne compte qu'un peu moins de 11 000 habitants.

Elle est le siége d'un tribunal de première instance et d'un tribunal de commerce. Son hôpital, fondé en 1443 par Nicolas Rollin, est célèbre dans le monde médical. Ses vins sont au premier rang des plus estimés, et il s'en fait un commerce considérable; la pépinière d'arbres à fruits qu'elle possède est très-renommée. Beaune fut prise par l'armée de la Ligue en 1595; une révolte de ses habitants la rendit à Henri IV en 1595.

Au commencement de 1793, alors que de tous les points de la France de braves volontaires couraient à la frontière du Nord, menacée par l'ennemi, une vaste conspiration royaliste se forma pour arrêter cet élan et entraver en même temps le

recrutement régulier de l'armée. Les conjurés eurent bientôt des agents dans toutes les villes; les administrateurs du district de Beaune en firent arrêter plusieurs. Ils rendirent compte de cet acte à la Convention par une lettre qui fut lue dans la séance du 14 mars, et comme il résulta de l'interrogatoire de ces agents qu'ils avaient trouvé quelque appui près des membres du conseil général de Beaune, tous les membres de ce conseil furent destitués et décrétés d'arrestation; mais ils parvinrent à se justifier, et il fut sursis à l'exécution de ce décret. La trop grande facilité de la Convention à se laisser convaincre par des semblants de patriotisme eut cette fois encore un résultat fâcheux: encouragés par l'impunité, les royalistes continuèrent leurs manœuvres, et parvinrent à rendre le recrutement impossible dans plusieurs départements, ce qui, fort heureusement, ne put empêcher la République de demeurer victorieuse. (*V.* CÔTE-D'OR.)



Mort de Bœuf. (Page 199, col. 2.)

BEAUPUY (ANDRÉ-MICHEL BACHELIER DE), né en 1757, à Messidan (Dordogne), mort en 1796.

Il avait des connaissances approfondies dans l'art militaire; en 1793, il partit pour la frontière; sa conduite à Spire, à Worms et Mayence fut des plus belles. On eût dit, à le voir bravant les dangers, qu'il se croyait invulnérable; à Cœthen, il battit une troupe de Prussiens et arracha l'épée du commandant qui le sommait de se rendre. Après la reddition de Mayence, la garnison de cette place ayant été dirigée sur la Vendée, Beaupuy, qui avait alors le grade de général de brigade, fut chargé du commandement de l'avant-garde; en dix jours (octobre 1793), il prit part à trois combats; la Vendée, dit un écrivain royaliste, fut autant le théâtre de ses exploits que de son humanité, et jamais les habitants de ce malheureux pays ne citèrent son nom sans l'accompagner des bénédictions de la reconnaissance.

Il servit ensuite à l'armée du Rhin sous Moreau, et après avoir pris une part active aux combats de Griessenfeld, Biberach et Villingen, il fut emporté par un boulet de canon au combat d'Emendinghen. Peu de généraux avaient été blessés aussi souvent que Beaupuy et nul ne l'a surpassé en humanité. Après le traité de Lunéville (1802), Moreau, son ancien général en chef, lui fit élever un monument à Brisach, lieu de sa sépulture.

BEAUREPAIRE (NICOLAS-JOSEPH), commandant de Verdun, né à Coulommiers (Seine-et-Marne), mort au siége de Verdun dans la nuit du 1er au 2 septembre 1792.

Ce soldat héroïque, dont la mort ralluma dans tous les cœurs l'amour de la patrie, entra au service comme carabinier en 1759, et il était parvenu au grade de lieutenant en premier

lorsqu'il donna sa démission en 1791. Mais, cette même année, les volontaires de Maine-et-Loire l'élisaient lieutenant-colonel du premier bataillon. Beaurepaire ne crut pas devoir décliner cet honneur, il se mit à la tête de ces soldats improvisés et les conduisit à Verdun; presque immédiatement après son arrivée cette place fut investie par l'armée prussienne.

Ne pouvant inspirer, dit un biographe, son courage à des bourgeois sans énergie et à des soldats sans discipline, il tenta un dernier effort pour rappeler dans leur âme le sentiment de l'honneur. Il fit assembler le conseil de guerre auquel il proposa des moyens de défense qui paraissaient infaillibles. Tout fut inutile : ses propositions généreuses furent hautement rejetées. Alors préférant la mort à la honte, il se brûla la cervelle. La Convention nationale, pénétrée de respect pour la mort de ce brave qui n'avait pas voulu survivre à une capitulation déshonorante, décréta que son corps serait transporté au Panthéon et que l'inscription suivante serait placée sur sa tombe :

« Il aima mieux se donner la mort que de capituler avec les tyrans. »

L'esprit de parti, qui, dans son aveuglement, ne respecte rien, remua, en 1815, les cendres du commandant de Verdun; des écrivains royalistes osèrent publier que Beaurepaire avait pris part à la capitulation et que s'étant retiré dans sa chambre à peu près ivre, il se tua vers dix heures du soir. C'était bien le moins qu'on pouvait attendre de gens qui niaient toutes nos gloires et traitaient de brigands les glorieux vaincus de Waterloo.

BEAUVAIS DE PRÉAU (Charles-Nicolas), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Orléans en 1745, mort en 1794.

Il était docteur en médecine et exerçait sa profession avec un certain éclat lorsque la Révolution éclata; après avoir rempli les fonctions de juge de paix dans la section de la Croix-Rouge à Paris, il fut élu député à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Ce fut lui que cette Assemblée chargea de faire un rapport sur les secours à accorder aux victimes du 10 août; Beauvais de Préau en prit occasion pour flétrir la conduite de Louis XVI, et dans le procès de ce prince, il vota pour la mort. Envoyé en mission dans le Midi, il se trouvait dans Toulon lorsque cette place de guerre fut livrée aux Anglais; son titre de représentant suffisait pour le faire considérer par ces fanatiques comme digne de la mort la plus cruelle; il fut jeté dans un cachot, mais plus heureux que son collègue Moïse Bayle, il n'y fut pas étranglé. On se contenta par un raffinement de cruauté de lui faire subir mille privations. L'entrée de l'armée républicaine dans Toulon le rendit à la liberté; la Convention, pour le récompenser, le nomma commissaire à l'armée d'Italie, mais il ne put par suite de son état de santé accepter cette fonction; on le transporta à Montpellier où il ne tarda pas à succomber aux suites des tortures qu'il avait endurées dans les cachots de Toulon. La Convention, pour honorer sa mémoire, décréta que son buste serait placé dans la salle de ses séances, et accorda une pension de quinze cents francs à son fils, qui devint plus tard général de brigade.

BEAUVAIS, chef-lieu du département de l'Oise.

C'est une très-ancienne ville, dont la population est aujourd'hui d'environ quinze mille habitants; elle est le siége d'un évêché, et possède une manufacture de tapisseries qui rivalise avec celle des Gobelins; elle fait aussi un grand commerce de toiles et de drap. L'église Saint-Pierre, sa cathédrale, est un des monuments les plus remarquables de ce genre. Les maisons de cette ville sont en général mal bâties et d'un aspect peu agréable; mais elle a de belles promenades, qui ont remplacé ses remparts, rasés en 1804. Beauvais, plusieurs fois ravagée par les Normands, joua un grand rôle dans les guerres que la France eut à soutenir jusque vers la fin du quinzième siècle. La jacquerie prit naissance dans cette ville, dont les bourgeois se constituèrent en commune en 1232. Elle fut assiégée en 1472 par Charles le Téméraire, mais ses habitants la défendirent courageusement; accablés par le nombre, ils commençaient à fléchir, lorsqu'une femme, Jeanne Lainé, parcourut la ville en faisant appel à toutes les autres femmes, se mit à la tête de celles qu'elle put réunir, et, armée d'une simple hachette, elle courut aux remparts, se jeta au milieu des ennemis montés à l'assaut, et fit un si terrible usage de son arme, que, hommes et femmes, électrisés par son exemple, parvinrent à chasser l'ennemi. De là le nom de Jeanne *Hachette*, donné à l'héroïne de Beauvais.

Cette ville, voisine de Paris, devait naturellement se ressentir des agitations de la capitale. Comme presque partout le clergé y fut l'auteur des premiers troubles : en 1790, l'évêque de Beauvais, Larochefoucault, de concert avec les évêques de Paris, Soissons, Nantes, Lyon, etc., protesta contre les décrets de l'Assemblée nationale concernant le clergé. Le 26 novembre, le député Voidel fit un rapport à l'Assemblée, au nom du comité des recherches, sur ces protestations, et fit adopter une série d'articles pour l'exécution des décrets sur la constitution du clergé. Le 24 février 1791, Larochefoucault fut remplacé par l'évêque constitutionnel Massieu.

Le 5 septembre 1792, la ville de Beauvais fut autorisée, par décret de l'Assemblée législative, à disposer du métal provenant de la statue de Louis XIV : elle en fit des canons.

Personne n'ignorait à la Convention que Beauvais tenait pour les Feuillants, et un peu pour les royalistes, mais comme il n'y avait eu aucun mouvement, il est probable que le Comité de salut public se serait peu occupé de cette ville sans l'arrivée dans ses murs les 27, 28 et 29 septembre 1793, de quatre escadrons de l'armée révolutionnaire; des royalistes plus sûrs que prudents font aussitôt courir des bruits alarmants dans la population; le bruit se répand que les hommes composant ces escadrons pendaient les fermiers pour les forcer à donner leurs grains; le 3 octobre plusieurs membres de cette armée furent reçus au club de Beauvais que présidait un vicaire épiscopal. Il n'en fallut pas plus aux yeux de ces hommes qui ne voulaient pas admettre qu'un prêtre puisse être républicain pour leur donner des soupçons sur la sincérité des opinions libérales des membres du bureau, et pour les satisfaire il fallut changer le président; d'un autre côté, leurs regards avaient été offusqués par la vue sur les édifices publics d'emblèmes de la royauté; les mots de : *Vive le roi!* avaient été également vus sur des pièces de drap nouvellement fabriquées.

Avec un peu d'habileté le maire aurait pu sauver la situation en donnant quelques satisfactions aux soldats de l'armée révolutionnaire, en faisant gratter quelques dessus de portes cochères, mais fort de l'appui de la population et de celui des campagnes environnantes, il ne tint aucun compte des observations des chefs de l'armée révolutionnaire, et ne voulut point les entendre. Cette obstination de sa part pouvait passer aux yeux des républicains pour une trahison, d'autant plus qu'en ce moment Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille étaient entre les mains des contre-révolutionnaires.

Ne pouvant rien obtenir du maire, Ramon et d'autres chefs de l'armée révolutionnaire firent observer le soir à la Société populaire qu'il était nécessaire de changer un maire ayant des affections royalistes et de renouveler une municipalité qui n'avait pas la confiance de la Société populaire. Mais le maire tenait à son écharpe, il fit rassembler les sections qui lui étaient dévouées, et celles-ci refusèrent de renouveler la municipalité; chacun cria bien haut qu'il ne voulait pas être conduit par des soldats; il n'en fallait pas plus pour envenimer la querelle, d'autant plus qu'à l'esprit de réaction s'était joint celui de clocher : c'était plus que suffisant pour faire triompher le maire et ses partisans.

Le soir, la Société populaire s'assembla; à peine en séance, des pierres sont lancées contre les volets et les portes : on demande protection à la municipalité qui envoie six hommes armés de piques et fait pendant ce temps occuper la route de Paris par de l'artillerie, afin d'empêcher quelques soldats qui

BEAUVAIS

avaient manifesté l'intention de venir à Paris informer la Convention de ce qui se passait.

Le lendemain la ville était envahie par les gens de la campagne qui criaient aux habitants : *Nous vous soutiendrons!*

La Société populaire, était loin de se sentir en force malgré l'appui que lui prêtait l'armée révolutionnaire : peut-être aussi voulait-elle éviter une collision. Elle députa vers le Comité de salut public les citoyens Girard et Grammond, avec une lettre relative aux événements ; mais ceux-ci furent arrêtés par ordre du maire. Un soldat fut plus heureux en prenant un chemin de traverse.

Barrère, au nom du Comité de salut public, demanda à la Convention l'arrestation et la mise en jugement devant le tribunal révolutionnaire des auteurs et des instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais, et l'envoi du citoyen Lebon dans le département de l'Oise pour épurer les administrations de ce département ainsi que les autorités constituées de Beauvais et de Noyon, et en même temps faire arrêter toutes les personnes suspectes.

Mais ce fut Levasseur (de la Sarthe) qui se rendit à Beauvais, Couthon s'étant dirigé sur Lyon; le 22 septembre, Levasseur écrivait à la Convention nationale que les troubles qui avaient eu lieu, étaient l'ouvrage de quelques aristocrates, et que le rapport fait par Barrère n'était pas exact.

Mais survint André Dumont ; ce représentant était loin d'être aussi conciliant que Levasseur (de la Sarthe), il voyait des contre-révolutionnaires et des conspirateurs partout ; il faut bien reconnaître que s'il se conduisit avec courage dans ses différentes missions aux armées, il se fit une triste réputation par ses proscriptions dans ses missions à l'intérieur ; et pourtant nous le verrons un jour tonner contre la *scélératesse de la Montagne* en général, et de ce *buveur de sang de Robespierre* en particulier ; plus tard il ne jura que par l'Empereur.

Dumont arriva à Beauvais le 11 octobre, et après quelques instants d'entretien avec Levasseur, il notifia au maire et aux officiers municipaux leur destitution, il procéda immédiatement à leur remplacement ; mais ce n'était pas assez de la destitution des officiers municipaux pour ce représentant, qui venait de s'apercevoir que son collègue s'était laissé jouer par la municipalité, il fit arrêter les anciens administrateurs :

« Qu'on ne me demande pas, dit-il dans sa lettre à la Convention, si les destitués parlent bien, ils sont encore à ouvrir la bouche. En quittant ces muets, je suis allé, avec mon collègue Levasseur, à la Société populaire ; j'ai vu avec satisfaction que sa séance était bien tenue ; mais quelle glace! »

Il faut avouer que les sociétaires devaient être peu rassurés en présence de ce proconsul au petit pied, qui disait qu'il y avait trois choses qui faisaient trembler le département : Le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste André Dumont.

Dumont, à la vue de l'accueil glacial qu'on lui faisait, ne put contenir son indignation. C'est lui qui le dit. — Elle éclata surtout à propos d'une note dont on donnait lecture en sa présence, note qui avait probablement été rédigée par la municipalité sortante et tendait à disculper la ville de Beauvais de toute menée contre-révolutionnaire. Cette note était destinée à la Convention.

« Pourquoi ! dit-il d'un ton ironique, ne demandez-vous pas à la Convention de décréter que Beauvais a bien mérité de la patrie! »

Un silence de mort se fit aussitôt dans la salle ; car chacun connaissait André Dumont de réputation, et avec un homme aussi soupçonneux personne n'était sûr de son civisme.

« Eh quoi! tonna-t-il au milieu de l'effroi général, vous vantez votre patriotisme, quand des crimes ont été commis, et que vous n'en avez pas livré les auteurs au glaive de la loi! vous vous dites républicains, et les criminels ne sont pas même dénoncés! N'espérez pas tromper la Convention, je vais lui dire la vérité et n'attendez de moi aucun ménagement, jusqu'à ce que cette ville soit purgée de tous les royalistes, modérés et feuillants. »

Après avoir ainsi parlé, il donne l'ordre de fermer les portes de la ville et de fouiller toutes les maisons suspectes.

« Vous n'êtes pas faits ici aux mesures révolutionnaires, continue-t-il, les fonctionnaires publics ne connaissent pas les responsabilités capitales. Les sans-culottes et le peuple ne se font pas une idée de l'énergie républicaine. Nous allons vous mettre au pas, et bientôt votre ville sera rendue à la liberté. »

On comprend qu'à la suite de mesures semblables une sorte de terreur régna dans Beauvais, la délation devint une vertu : et la peur, cette mauvaise conseillère, fit commettre plus d'une lâcheté.

La première victime fut Remi Martin, un bûcheron vigneron, âgé de 36 ans, premier officier municipal de la commune de Champceuil. Il fut transféré à Paris et parut devant le tribunal criminel extraordinaire, qui le condamna à la peine de mort. L'accusation lui reprochait d'avoir tenu des propos tendant à rétablir la royauté ; il fut exécuté le 24 octobre. Il avait été entraîné dans le mouvement par les menées des royalistes qui se gardèrent bien de rien tenter pour le sauver, craignant de se compromettre.

Cependant les visites domiciliaires se faisaient avec la plus grande rigueur, et le 7 novembre une députation de l'armée révolutionnaire se présentait à la barre de la Convention, avec des caisses remplies d'or et d'argent.

Mais ici nous laissons la parole à l'orateur de la députation :

« Liberté, Égalité, Fraternité. Citoyens représentants, satisfaits de leur conduite, de vrais républicains se présentent dans le sanctuaire des lois pour vous apporter le fruit de leurs recherches et de leurs efforts. Arrivés à Beauvais, chacun pour y exercer sa mission respective, Manuel et Girard se sont aperçus que le modérantisme y faisait encore des menées sourdes, mais actives. Aussitôt nous avons voulu substituer le républicanisme au monstre de l'aristocratie. Ce qui a rendu nos opérations plus faciles, c'est la présence successive des députés montagnards, André Dumont et Levasseur. Aidés de leur énergie, nous sommes parvenus à faire des habitants de Beauvais un peuple de républicains. Mais pour opérer un si grand bien, nous ne vous dissimulons pas quels actes de rigueur ont été et sont encore nécessaires. Déjà l'un de nos conspirateurs arrêté par nos soins a été frappé du glaive de la loi ; d'autres vont subir la même peine.

« Un autre obstacle que nous avons rencontré, c'est l'égoïsme ; mais il n'a pu résister à l'impulsion que nous lui avons donnée. Nous venons déposer sur l'autel de la patrie les amas corrupteurs que faisait l'aristocratie du commerce.

« C'est dans les caves que nous avons trouvé l'or et l'argent que nous vous rapportons : 17 208 livres en or, tant en doubles louis qu'en quadruples ; 45 559 livres 4 sous en argent ; 18 vieilles médailles en or ; 124 marcs d'argent ; 20 croix qui servaient à décorer les ci-devant chevaliers du poignard. Si la cavalerie révolutionnaire, dont le zèle nous a parfaitement secondés, eût fait un plus long séjour à Beauvais, nos recherches eurent été plus fructueuses encore : mais vos ordres les ont appelés ailleurs. Nous sommes accompagnés d'un membre du comité de surveillance de Beauvais et de quatre officiers de la cavalerie révolutionnaire, dont le patriotisme veille avec activité pour le bien de la République. Nous demandons à être entendus au Comité de salut public, pour lui donner de plus amples détails sur nos opérations. »

Après les événements du 9 thermidor, le député de la Sarthe, Richard, qui était entré au Comité de salut public après la mort de Robespierre, demanda que le décret de 1793 qui déclarait Beauvais en état de rébellion, fût rapporté. Il est probable que ce fut sur les instances de son collègue Levasseur qu'il prit en main la cause de cette ville. Le représentant Pérard, en mission dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, écrivit dans le même sens à la Convention.

« La fête du Malheur, disait-il dans sa lettre, a été célébrée à Beauvais le 20 novembre 1794 : la vieillesse, l'indigence et la nature y ont été honorées et secourues. J'ai été le distributeur de la reconnaissance nationale ; c'est un des plus beaux moments de ma vie. Il ne manque plus rien à la félicité

des habitants de Beauvais que la proclamation du décret sollicité par Richard. »

Ce décret fut enfin rendu, mais le royalisme crut à tort qu'après tant d'épreuves, il pouvait compter sur un mouvement dans Beauvais et l'amener à se prononcer contre la Convention ; mais cette fois Beauvais avait à la tête de sa municipalité des hommes qui surent résister à l'esprit de parti; et afin d'ôter tout prétexte aux interprétations malveillantes, elle adressa à la Convention les placards incendiaires qui avaient été affichés nuitamment; elle en agit de même quelque temps après à propos d'un arrêté de l'Assemblée primaire de Montélimart qui leur avait été adressé par la poste, et dont le contenu leur paraissait propre à troubler l'esprit public.

Ce sont les derniers faits qui se rapportent à cette ville. Il est probable que sans l'arrivée d'André Dumont, la municipalité n'aurait pas tardé à provoquer la ville à la révolte; les royalistes à cette époque, comme nous l'avons dit plus haut tenaient Lyon, Marseille, Toulon et Bordeaux, et la possession d'une ville comme Beauvais peu distante de Paris leur était d'un grand secours; on doit reconnaître qu'en cette circonstance André Dumont conserva cette ville à la République et épargna aux habitants les horreurs d'une guerre civile que la conduite de la municipalité, unie à l'inertie de Levasseur, ne pouvait manquer d'amener. (*V.* Oise.)

BEC D'AMBEZ (*V.* Gironde).

BECKER (Joseph), député à la Convention nationale, né à Saint-Avold (Moselle), mort en 1820.

A la Révolution, il fut nommé juge de paix, puis administrateur du département de la Moselle. Envoyé par les électeurs de ce département à la Convention, il se rangea parmi les députés du côté droit, et vota avec la minorité dans le procès du roi. Son rôle fut des plus effacés jusqu'à la chute de Robespierre. L'épuration faite dans la Convention par les thermidoriens en avait fait exclure par la mort ou l'exil tous les hommes remarquables. Nous voudrions pourtant croire que ce n'est pas à défaut d'autres plus capables que Becker fut chargé d'une mission dans le Haut et le Bas-Rhin. Dans cette mission où il se fit remarquer par son zèle réactionnaire, il fit rentrer près de dix mille émigrés, et trouva moyen à cette occasion de féliciter la Convention d'avoir fait tomber les têtes de Saint-Just et Lebas, dont la mémoire était exécrée, disait-il, dans les départements qu'il venait de parcourir. Il est vrai que ces deux célèbres conventionnels ne pactisèrent jamais avec les royalistes. Il entra au conseil des Cinq-Cents après la session conventionnelle, et en sortit en mai 1798. Depuis cette époque il ne remplit plus aucune fonction publique.

BÉDOUIN. C'est une petite commune du canton de Mormoiron, arrondissement de Carpentras (Vaucluse), sa population est de 1311 habitants. Ce village, situé au pied du Mont-Ventoux, est entouré de collines et entrecoupé de défilés nombreux.

En mai 1794, Bédouin fut le théâtre de scènes horribles auxquelles, par honneur pour l'humanité, on ne voudrait pas croire; mais malheureusement les faits ont eu lieu, ils sont attestés par les procès-verbaux de la Convention et les journaux de l'époque.

On était dans ce moment de fièvre révolutionnaire qui tenait de la folie; les fondateurs de la République, Camille Desmoulins, Danton, etc., avaient été mis à mort, et le parti qui allait bientôt prendre le nom de thermidorien, poussait à toutes les mesures de rigueur pour arriver à jeter l'odieux sur Robespierre qui par une inexplicable conduite commençait à ne plus fréquenter autant les Jacobins et le Comité de salut public. La Convention avait cessé d'être un grand corps politique, et s'était en quelque sorte mise à la remorque de la Commune de Paris. Chacun en ce moment terrible semblait se recueillir dans l'attente d'un grand événement. Ce fut dans ce moment qu'arriva à la Convention une lettre de Maignet, représentant du peuple, en mission dans le département de Vaucluse; il annonçait que la commune de Bédouin s'était révoltée, qu'il avait envoyé trois cents hommes du 4e bataillon de l'Ardèche, et avait fait enchaîner prêtres, nobles, parents d'émigrés, autorités constituées : le tribunal criminel avait été chargé de faire tomber les têtes des plus coupables, et ces exécutions faites, Maignet avait donné l'ordre de livrer Bédouin aux flammes.

Le procès-verbal de la séance de la Convention du 28 floréal an II porte après la lecture de cette lettre : *La Convention approuve ces dispositions.*

Les termes de la lettre de Maignet sont assez obscurs : il parle d'une seconde Vendée, de la majesté du peuple outragée. Mais tout cela est loin de motiver une exécution qui rappelle les jours les plus funestes de nos guerres civiles.

Qu'avaient donc fait les habitants de ce malheureux pays pour voir leurs maisons livrées aux flammes?

Une nuit, l'arbre de la liberté planté à Bédouin est arraché ou coupé par des mains inconnues. Maignet croit voir dans ce fait le prélude d'une seconde Vendée, et il rend un arrêté qui oblige les habitants de dénoncer les coupables; mais les habitants, plongés dans le sommeil, n'ont rien vu. Ils protestent de leur innocence. Maignet refuse d'y croire.

Aussitôt la commune est envahie par la force armée, et une commission municipale y est organisée.

Le tribunal criminel du département est investi du pouvoir révolutionnaire; une guillotine est dressée sur le lieu même où l'arbre de la liberté a été abattu; les têtes des plus notables habitants roulent sur l'échafaud, en présence d'une population frappée de terreur.

On donne aux malheureux habitants vingt-quatre heures pour évacuer leurs maisons et en enlever tous les meubles, puis des soldats munis de torches incendient le village.

Pas une maison n'échappe au désastre.

Quant aux habitants, ils furent répartis dans les différents villages avoisinants avec ordre de ne pas sortir, sous peine d'être considérés comme émigrés.

Rien ne trouva grâce devant la rage des destructeurs. S'il faut en croire Goupillion (de Montaigu) cinq cents maisons furent détruites; les nombreuses manufactures de soie furent brûlées, soixante mille livres de cette matière première, destinées à alimenter une manufacture, furent consumées par les flammes. Les farines et les bâtiments nationaux eurent la priorité pour la destruction. Des poudres furent apportées pour faire sauter l'église nouvellement construite et qui avait coûté 300 000 francs.

Maignet, devant les accusations dont il fut l'objet à la fin de 1794, se défendit en montrant les lettres qu'il avait reçues du Comité de salut public approuvant sa conduite, le procès-verbal de la Convention dont nous avons parlé plus haut. Mais il fallait une victime, les thermidoriens qui avaient quelque temps avant tout approuvé, s'en prirent à Barjavel (*V.* ce nom), et celui-ci paya de sa tête pour un acte auquel il n'avait pris aucune part.

Ce fut en mai 1795 que Bédouin renaquit de ses cendres.

Jean Debry, représentant en mission dans les départements du Midi, présida à l'installation des autorités constituées; un arbre de la liberté fut solennellement planté, et on dressa un autel à la patrie qui fut surmonté d'une urne funéraire à l'endroit même où soixante habitants avaient été immolés.

En l'an VI, une loi déchargea les habitants de Bédouin de leurs contributions arriérées.

A plus de soixante-dix ans de distance, il est assez difficile de juger de ces faits. La responsabilité qui incombait aux représentants en mission était des plus lourdes. Ils devaient établir l'autorité de la République n'importe par quels moyens, ils ne reculèrent pas devant la terreur : le salut de la France en dépendait. Bédouin par sa position était parfaitement située pour devenir un centre de rébellion, et les tendances des habitants étaient royalistes. Maignet avant de procéder à cette

exécution s'adressa au Comité de salut public qui transmit sa lettre à la Convention et ce corps politique présidé ce jour-là par Carnot approuva cette mesure terrible, mais qui lui paraissait nécessaire. La Convention en agissant ainsi avait du moins l'excuse du salut de la patrie, tandis que Louvois ordonnant l'incendie du palatinat n'en avait d'autre que de donner de l'occupation à son royal maître.

Et de tout ceci, c'est à peine maintenant s'il en reste le souvenir. Seul, le nom de Barjavel a survécu à cette immense hécatombe, victime de la haine des partis, sa mémoire est encore chargée d'une exécution à laquelle il n'eut aucune part, et qui fut plutôt le fait des circonstances que des hommes.

BEFFROY DE BEAUVOIR (Louis-Etienne), député à la Convention, né à Laon en 1754, mort à Liége en 1825.

Ancien élève du génie militaire, il était officier des grenadiers royaux de Champagne, en 1789. La ville de Laon où il exerça successivement les fonctions de procureur de la commune, de membre du Directoire du département de l'Aisne et de substitut du procureur général syndic, le choisit pour son député à la Convention nationale.

Son titre d'ancien militaire le fit nommer membre du comité de la guerre : il fut aussi chargé de différentes missions pour les armées. Lors du procès du roi, il vota pour la mort et le sursis, dans les termes suivants :

« Par respect pour les principes, par amour pour la liberté, j'invoque contre Louis la loi qui prononce la peine de mort contre les conspirateurs. »

Mais ce zèle révolutionnaire était plutôt dicté par les circonstances que par une conviction profonde, et ce qui le prouve, c'est que chargé d'une mission à l'armée d'Italie, en 1794, il changea de conduite. Ainsi, à son arrivée à Nice, il fit fermer les clubs et rouvrir les églises, et l'on sait que c'était par le contraire que procédaient ordinairement les représentants du peuple en mission. On l'accusa d'avoir fait arrêter Bonaparte; mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, il fut précédé par une dénonciation, dont les suites pouvaient le conduire à l'échafaud ; ainsi, on l'accusait d'être un fanatique, un aristocrate et un ami du roi de Sardaigne. Il parvint à se disculper, ce qui n'était pas difficile par le vent de réaction qui souffiait alors. Il entra au Conseil des Cinq-Cents et s'occupa d'économie politique. En 1802, il fut accusé d'avoir falsifié des pièces de liquidation ; du reste, le luxe qu'il affichait à cette époque, ne prêtait que trop à cette accusation, qui tomba faute de preuves suffisantes. Sous l'Empire, il remplit pendant quelque temps les fonctions d'administrateur de l'hospice militaire de Bruxelles ; il se retira ensuite à Laon qu'il habita jusqu'en 1816. Exilé comme régicide, il passa en Belgique, s'établit à Liége où il exerça la profession d'avocat jusqu'à sa mort.

BÉGOUIN (Jacques-François, comte de), député aux états généraux, conseiller d'État, né à Saint-Domingue en 1743.

Il était négociant au Havre à l'époque de la convocation des états généraux, et fut élu député par le bailliage de Caux. Il prit peu de part aux débats parlementaires; il ne parut qu'une fois à la tribune pour s'élever contre la proposition d'obliger toute personne qui voudrait tirer parti de son industrie, à payer une patente : « Un tel décret, dit-il, tendrait à faire renaître le temps où l'on s'enorgueillissait de ne rien faire, au lieu d'exiger des patentes de l'homme industrieux, on devrait forcer seuls les oisifs à en prendre. »

Il fut incarcéré quelque temps en 1794; rendu à la liberté, il retourna au Havre où il continua de s'occuper de son négoce. Sous l'Empire, il fut appelé au Conseil d'État, section de l'intérieur, devint comte et commandeur de la Légion d'honneur.

BELFORT, chef-lieu d'arrondissement (Haut-Rhin).

C'est une ville forte, située dans un beau pays, près de la Savoureuse, au pied du mont Maudit. Les fortifications qui défendent cette ville ont été érigées sur les plans de Vauban. Nous citerons parmi ses principaux ouvrages de défense une citadelle élevée sur un immense rocher; deux forts et un camp retranchés. La population de Belfort est de 8000 habitants.

En octobre 1790, cette ville fut le théâtre de troubles assez graves. Le parti royaliste commençait à s'apercevoir qu'il avait perdu son influence sur la population; les débats de l'Assemblée nationale avaient trouvé de l'écho en France, il ne fallait donc plus compter sur le zèle aveugle des populations de l'intérieur : ce parti royaliste chercha donc à s'attacher l'armée. On sait quels tristes moyens il avait à sa disposition : l'argent et le vin.

Dès lors tous les efforts tentèrent à trouver un foyer de contre-révolution sur la ligne qui s'étend de Lille à Besançon. A force de tâter les différentes places et d'y échouer dans leurs projets, les ennemis du bien public avaient enfin choisi Belfort; cette ville, il faut en convenir, était admirablement située pour l'exécution de leur dessein ; distante d'une lieue et demie de la frontière, elle était parfaitement placée pour servir de porte d'entrée aux ennemis de la France. Le régiment de Royal-Liégeois y était en garnison, lorsque arriva le régiment de hussards de Lauzun qui venait de Troyes.

La réunion de ces deux régiments fut l'occasion d'une fête où officiers et soldats se réunirent le verre à la main. Que se passa-t-il dans cette réunion bachique ? Nul dans la ville ne le sut, mais assurément qu'on y but peu à la santé de la nation. Toujours est-il qu'à l'issue de cette fête, soldats et officiers se répandent dans les rues de Belfort, enfoncent les boutiques, attaquent les citoyens le sabre à la main, les rançonnent, les insultent, les outragent, et finissent par arriver à l'hôtel de ville ; ils forcent les portes et pénètrent jusque dans la salle où se trouvaient les officiers municipaux qui, en présence de ce tumulte, s'étaient rendus en toute hâte pour parer aux événements.

Le maire invoque la loi pour ramener les soldats à de meilleurs sentiments. Mais ceux-ci, ivres de vin et de fureur, sont incapables de le comprendre.

« Qui êtes-vous? nous nous moquons de vous! Vive le roi! vive la reine! vive Bouillé! au diable la nation! » s'écrient ces furieux.

Un sabre est levé sur un municipal, le fils de celui-ci veut parer le coup, et le reçoit sur le bras. La municipalité est bloquée et ne peut communiquer avec personne.

Cependant sept à huit cents citoyens prennent les armes, des émissaires sont envoyés dans les campagnes; et bientôt près de huit mille paysans armés s'apprêtent à venir au secours de la ville. Le courage des citoyens et des magistrats sauva Belfort.

Alors seulement le maréchal de Bouillé paraît; on lui raconte la conduite des soldats.

« Ce régiment Royal-Liégeois fait toujours des fautes graves, » se contente de dire le maréchal.

Mais il fallait une satisfaction à l'opinion publique, qui reprochait hautement au maréchal de ne pas être intervenu plus tôt, Bouillé fit arrêter le colonel et le major.

Ces faits furent dénoncés à l'Assemblée nationale qui, comprenant l'importance de cette révolte, donna l'ordre de diriger les deux régiments qui occupaient Belfort sur les villes de l'intérieur : on même temps elle ordonnait d'amener à Paris, pour être enfermés à l'Abbaye, en attendant l'enquête, MM. Latour, colonel propriétaire du régiment Royal-Liégeois; Châlons, major du régiment, et Gremsteims, major de la place.

Le tribunal de Belfort lança neuf décrets de prise de corps; mais tous les inculpés prévenus à temps avaient pris la fuite. Aussi lorsqu'en janvier 1791, le rapport de cette affaire fut lu à l'Assemblée nationale, un seul inculpé, M. Châlons, se trouvait sous les verrous; il devenait dès lors assez difficile de

faire le procès aux coupables; l'Assemblée avait hâte d'en finir avec toutes ces révoltes partielles; elle décréta donc sur la proposition de Muguet que les désordres commis le 21 octobre 1790 à Belfort, étaient le fait de soldats et d'officiers isolés et non des régiments Royal-Liégeois et de Lauzun, et que par conséquent ces deux régiments pouvaient être employés partout où le service l'exigerait.

Ainsi se terminèrent les premiers troubles de Belfort.

Le patriotisme des habitants de cette ville fut toujours à la hauteur des circonstances; en mars 1791, sur la nouvelle de l'arrivée d'impériaux à Porentruy, tout le monde travailla à mettre la ville en état de défense; on répara les ponts-levis, on plaça les canons sur les affûts; la garde nationale se montra pleine d'ardeur, et aida dans le service les régiments de Salm et d'Angoulême. Eh bien! en ce moment où l'on craignait une invasion, le ministère laissait cette partie de la France sans défense: « Nous avons peu de troupes en Alsace, écrivait-on de Belfort au *Moniteur*, le 21 mars 1791, jamais les garnisons de notre ville et de Huningue n'ont été si faibles. »

Les passages continuels de convois d'argent qui allaient de France en Suisse furent plus d'une fois l'occasion de troubles. Ainsi, en janvier 1792, les habitants de Belfort, auxquels s'étaient joints un grand nombre d'habitants de la campagne, s'opposaient avec énergie au départ d'un convoi d'argent pour Soleure. Le ministre de la guerre, M. de Narbonne, qui se trouvait en ce moment de passage dans cette ville, voulut tenir tête à la multitude, mais les cris *à la lanterne!* se firent entendre autour de lui, déjà il allait tomber aux mains des plus furieux, lorsque la municipalité parvint à le délivrer.

Ce fut la dernière émeute qui eut lieu à Belfort. De toutes les mesures révolutionnaires qui furent appliquées en France à un grand nombre de villes, Belfort n'eut à subir, en 1793, qu'une taxe qui fut imposée seulement sur les citoyens aisés de cette commune. (*V.* Haut-Rhin.)

BELGIQUE.

En même temps que les états généraux ouvraient en France l'ère de la liberté (1789), les Belges commençaient aussi leur révolution. Les deux peuples toutefois étaient diversement inspirés: en France, la noblesse et le clergé s'opposaient de toutes leurs forces à l'émancipation du peuple, au renversement des abus; en Belgique, c'était le clergé qui poussait le peuple à l'indépendance.

Mais avant de commencer le récit des événements qui rentrent plus particulièrement dans notre cadre, nous devons dire quelque chose de l'histoire et de la situation antérieures de ce pays qui, au temps de César, comprenait presque tout le territoire situé entre la Seine et le Rhin.

En guerre presque continuelle avec les Germains, les Belges plus belliqueux que les habitants des autres parties des Gaules, résistèrent longtemps aux Romains. Soumis enfin, après des chances diverses de succès et de revers, ils subirent la loi des vainqueurs.

Lorsqu'il plut à l'empereur Dioclétien de remanier les provinces de son empire, la Belgique fut divisée en deux provinces: la Belgique première était limitée par la Belgique deuxième, la Germanie, la Lyonnaise et la Séquanaise; la Belgique deuxième était limitée par la Germanie, la mer du Nord, la Manche et la Lyonnaise.

Au moyen âge, la Belgique n'existait plus comme province; elle était divisée en une foule de fiefs, seigneuries, comtés qui se faisaient une guerre incessante. Les croisades auxquelles prirent part les principaux seigneurs de cette contrée augmentèrent encore les troubles qui durèrent jusqu'à ce que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, profitant de ces querelles intestines parvint à mettre tout ce pays sous sa domination. On a beaucoup vanté les vertus de ce prince, et le bon ordre qu'il établit dans ses nouvelles provinces: mais peut-être n'a-t-on pas assez gardé la mémoire des moyens qu'il employait pour vaincre les difficultés. Ainsi il est constant que, peu de jours avant sa mort, ce prince si vertueux livrait aux flammes la ville de Dinant, et qu'il faisait jeter dans la Meuse huit cents de ses habitants liés deux à deux. On voit que les moyens employés par Carrier, à Nantes, pour pacifier la Vendée, n'étaient pas nouveaux, et que celui-ci suivait, sans le savoir peut-être, l'exemple d'illustres personnages. Les historiens ne s'en accordent pas moins à dire que, sous la domination bourguignonne, le sort de la Belgique devint de plus en plus prospère.

« L'éclat des fêtes, disent-ils, y attirait de toutes parts de nombreux chevaliers, tandis que l'industrie et le commerce croissaient et prospéraient. »

Cela dura jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, dont la fille, Marie de Bourgogne, était l'unique héritière. Marie épousa l'archiduc Maximilien qui, le premier, réunit sous sa domination, le Brabant, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et Namur. L'archiduc Philippe ayant succédé à Maximilien, son père, épousa Jeanne, fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle de Castille, en même temps que sa sœur, Marguerite, épousait Jean, frère de Jeanne. Par suite de ces alliances, Philippe, lors de la mort d'Isabelle, en 1506, se rendit en Espagne pour y recevoir la couronne, et il mourut dans ce pays, le 25 septembre de la même année. Les Pays-Bas furent alors dévolus à Charles d'Autriche, qui prit plus tard le nom de Charles-Quint, et administré, pendant sa minorité, par Marguerite, sa tante. La couronne des Pays-Bas fut ainsi réunie à celle d'Espagne.

Charles-Quint convoitait depuis longtemps la couronne impériale lorsqu'elle devint vacante; mais il se trouva alors en face d'un compétiteur sérieux, François Ier, qui la lui disputa d'abord avec de grandes chances de succès, mais qui par son esprit aventureux la laissa ensuite tomber aux mains de son rival.

Cependant la guerre entre l'empire et la France continuait; Charles-Quint, manquant d'argent demanda de nouveaux subsides aux Pays-Bas. Le Brabant paya sans difficulté; sans oser refuser ouvertement, les Hollandais, les Zélandais, les Flamands firent des difficultés, en vue de gagner du temps; les Gantois, plus audacieux, refusèrent nettement. L'empereur sentant qu'il y aurait danger en ce moment d'irriter la population remuante et belliqueuse de cette ville, offrit de soumettre la difficulté au grand conseil de Malines dont la sagesse était proverbiale; les Gantois refusèrent également de se soumettre aux décisions de cette juridiction; puis la commune s'assemble et décide qu'au besoin elle prendra les armes. L'insurrection étant ainsi résolue, les Gantois tentent de faire alliance avec les villes voisines, et en même temps ils offrent à François Ier de se reconnaître sujets de la France; mais François dédaigne l'alliance de ces manants, et il pousse la courtoisie envers Charles-Quint jusqu'à lui offrir passage au travers de la France, afin qu'il pût plus promptement punir les rebelles. Ce qui n'est pas moins extraordinaire, c'est que Charles-Quint accepta cette offre, se livrant ainsi sans défense à son rival, et que son passage s'effectua sans qu'il s'élevât la moindre difficulté. On croit que le roi de France se repentit promptement de sa trop grande courtoisie en cette circonstance; mais il était trop tard: l'empereur, à la tête de huit mille hommes arrivait sous les murs de Gand. Les habitants de cette ville, sentant l'impossibilité de résister, demandent la paix; ils offrent de donner l'argent qu'ils avaient refusé. Charles-Quint ne voulut rien entendre: il entra dans la ville, fit pendre vingt-six des principaux bourgeois, s'empara de leurs biens et de ceux de tous les habitants notables qui étaient parvenus à prendre la fuite, supprima tous les priviléges, et condamna en outre la ville à une amende de cent cinquante mille florins et à un impôt perpétuel de six mille florins; enfin, il fit construire, aux frais des Gantois, une citadelle qui domina leur ville, et il obligea leur premier magistrat à assister, la corde au cou, à une procession publique.

Accablé par l'âge, dégoûté des grandeurs, et peut-être aussi tourmenté de remords, Charles-Quint abdiqua en faveur de son fils, Philippe II, auquel il avait précédemment donné le gouvernement des Pays-Bas. Bientôt des troubles religieux agité-

rent ces provinces déjà tant éprouvées, et dont Philippe avait confié l'administration au duc Emmanuel de Savoie. A ce dernier succéda Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint, et femme d'Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance. Par ordre de Philippe II, cette duchesse fit établir partout l'inquisition. Ce fut le signal d'une révolte formidable. Effrayée d'abord au point de vouloir prendre la fuite, la duchesse ne tarda pas à se rassurer, et, par les ordres de Philippe, elle redoubla de sévérité, ce qui ne fit qu'exalter davantage les insurgés. Il fallut bientôt renvoyer les inquisiteurs, et rapporter les édits contre les hérétiques.

Alors apparut le duc d'Albe, chargé par Philippe II de l'administration des Pays-Bas, et qui avait juré de soumettre ces provinces et d'en tirer plus d'or que n'en pouvait fournir le Pérou. Disposant de forces considérables, il écrasa le pays d'impôts, et fit périr sur les bûchers de l'inquisition plus de dix-huit mille personnes. Ses successeurs tentèrent vainement de calmer l'exaspération du peuple; un Conseil d'État prit la direction des affaires en 1576; les diverses provinces se formèrent en confédération, et les confédérés signèrent, à Gand, le traité connu sous le nom de *pacification de Gand*, par lequel ils s'engageaient à se défendre et se secourir mutuellement, à ne mettre bas les armes qu'après avoir chassé les Espagnols, et assemblé les états généraux pour régler l'administration. Philippe II, effrayé de la tournure que prenaient les choses, nomma don Juan d'Autriche gouverneur général et il accepta, par l'acte appelé *édit perpétuel*, les conditions que les confédérés firent à la réception de ce gouverneur, et dont la principale était le renvoi des troupes espagnoles et bourguignonnes. Cette condition fut remplie; mais les confédérés ne déposèrent pas les armes; de nouvelles contestations s'élevèrent et la guerre continua jusqu'à ce que Philippe II, reconnaissant l'impossibilité de conserver ces provinces à l'Espagne, reconnut l'indépendance des Pays-Bas, ne conservant sous sa dépendance que les provinces du sud, c'est-à-dire le Luxembourg, le Limbourg et Namur, auxquelles se joignirent peu après le Hainaut, l'Artois, Douai, Lille et Orchies.

Louis XIV, dans les guerres qu'il soutint contre l'Espagne, s'empara de ces provinces; il garda celles du nord de la France, et par le traité d'Utrecht, en 1713, il céda la Belgique à l'empereur Charles VI. Alors les Hollandais, dans le double but de couvrir leurs frontières et d'amoindrir la concurrence commerciale que leur faisaient les Belges, sollicitèrent de l'empereur le droit de tenir garnison dans les principales villes de la Belgique; d'inonder, en cas de guerre, la partie de ce pays située entre la Meuse et l'Escaut, et de lever chaque année, à titre de subside, un million deux cent mille florins sur les revenus les plus clairs des provinces; et, encore que cette demande fût exorbitante, l'empereur fut obligé de tout accorder; car telle avait été l'impéritie de ses prédécesseurs que les Hollandais en lui faisant cette requête, ne lui demandaient que la sanction de faits accomplis puisqu'ils tenaient garnison dans toutes les places fortes de la Belgique, ce qui leur permettait l'inondation et la levée de subsides.

Marie-Thérèse succéda à Charles VI, puis vint Joseph II, esprit actif et aventureux, libéral, sentant le besoin de réformes; mais dénué des moyens nécessaires pour les accomplir. Il fit d'abord pressentir ses projets à la magistrature, en adressant en forme d'exorde aux magistrats d'ordres divers ces paroles grosses d'un avenir prochain :

« Je voudrais, messieurs, que vous puissiez lire dans mon cœur; vous y verriez combien il souffre de ne pouvoir rendre heureux tout le monde. Soyez assurés, messieurs, que je travaillerai de toutes mes forces à y parvenir. »

Puis il tenta certaines améliorations qui naturellement provoquèrent la résistance de ceux qui se trouvaient bien de l'état présent, et il eut le tort de s'en irriter trop promptement.

« Votre lenteur à juger les procès, dit-il aux juges dans une circonstance solennelle, nuit à mes sujets. Soyez plus actifs, plus diligents, plus laborieux; c'est votre devoir; le mien est de vous obliger à l'être. »

C'en était assez pour donner naissance à une opposition formidable. Mais ce fut bien pis lorsque, s'attaquant au clergé, Joseph II défendit de s'adresser désormais au pape pour obtenir des dispenses et ordonna aux évêques de les délivrer. Vint ensuite l'édit du 17 mars 1783, qui annonçait la prochaine suppression d'un grand nombre de couvents, afin d'en consacrer les revenus à un usage plus utile que celui qui en avait été fait jusqu'alors, suppression qui atteignait les Chartreux, les Camaldules, les Hermites, les Carmélites, les Capucins, etc. Déjà, quelques mois auparavant, l'imprudent réformateur s'était attiré la haine de l'université en ordonnant au recteur et à ses officiers de supprimer les serments qu'il était d'usage de faire prêter dans les différentes facultés, lors de l'immatriculation des étudiants, et défendit, sous peine de désobéissance, d'en exiger d'autres que celui de la profession de foi. Il défendit également, sous les peines les plus sévères, de violer, dans les leçons publiques ou privées, la loi du silence prescrit sur la bulle *Unigenitus*, et d'agiter des questions tendant à favoriser les opinions ultramontaines, ou à porter atteinte à l'autorité.

Sans doute toutes ces réformes pouvaient être très-utiles, et témoignaient d'un esprit ami du juste et du bien; mais elles avaient le double tort d'être inopportunes et trop précipitées.

« Il y a grand doute, dit Montaigne, s'il peut se trouver si évident profit au changement d'une loi reçue, telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à la remuer. »

C'était aussi l'opinion de Montesquieu :

« Les peuples en général, dit l'auteur de l'*Esprit des lois*, sont très-attachés à leurs coutumes; les leur ôter violemment c'est les rendre malheureux. Il ne faut donc pas les changer par acte d'autorité, ne fussent-elles que des préjugés: mais les engager à les changer eux-mêmes. »

Quoi qu'il en soit, l'édit sur la suppression des couvents, porté aux états de Brabant pour leur être soumis, ne fut ni accepté, ni rejeté par cette assemblée qui, mise en mesure de se prononcer, persista à garder le silence. Cela n'empêcha pas Joseph II de continuer des réformes, et il crut pouvoir se dispenser désormais de recourir à la voie légale du consentement des états de la nation. Le 16 octobre 1785 parut un nouvel édit portant création, à Louvain, d'un séminaire général, et faisant défense d'admettre à l'avenir dans les ordres religieux, des jeunes gens qui n'auraient pas fait cinq années au moins de théologie dans ce séminaire ou dans le séminaire filial du Luxembourg. Par ce même édit, les séminaires épiscopaux étaient supprimés et convertis en presbytères. L'irritation du clergé qui était déjà grande, fut portée à son comble par cette mesure. « L'établissement du séminaire général à Louvain, dit un écrivain de ce temps, devint une pierre de scandale contre laquelle vinrent se heurter toutes les opinions civiles et religieuses qui, dans leur choc impétueux, ébranlèrent le rocher de l'action souveraine. »

Les réformes politiques, beaucoup plus importantes que celles qui concernaient le clergé, n'eurent pas plus de succès; un édit du 1er janvier vint tout bouleverser dans cet ordre : les trois conseils collatéraux furent supprimés et remplacés par un seul conseil, sous le prétexte de rendre plus prompte l'expédition des affaires; puis vinrent à la suite la cassation du collége des députés des états; la division des provinces belges en neuf cercles, et l'établissement, dans chacun de ces cercles, d'une intendance, organe du gouvernement, chargée d'exécuter les ordres et de veiller à toutes les branches de l'administration publique; la suppression des députations permanentes, remplacée par cinq députés pour tout le pays; tout cela, accompli sans le consentement formel des trois états de la nation, fut regardé autant d'actes arbitraires de variations tyranniques, de dissolution du pacte primitif; le nom seul d'*intendant* devint un sujet d'horreur et d'effroi. A ce bouleversement total des lois constitutionnelles, se joignit celui de l'organisation judiciaire, qui acheva de répandre l'incertitude et la défiance.

Telle était la situation des choses lors de l'ouverture des

états de Brabant, au mois de mars 1787. Une opposition formidable se manifesta tout d'abord dans cette assemblée. Au nombre des membres les plus ardents de cette opposition était Henri Vander-Noot, avocat à Bruxelles, qui déjà s'était fait remarquer par un Mémoire sur les droits du peuple brabançon. La cause du clergé important peu en elle-même à cet avocat; mais cette cause se trouvait si intimement liée à celle du peuple mécontent, et elle était pour lui un si puissant auxiliaire, que Vander-Noot n'eut garde de la dédaigner; et avec cet appui il fut assez puissant pour faire refuser par la majorité, sur sa proposition, le vote des impôts.

C'était une déclaration de guerre; Vander-Noot le comprit bien, aussi contribua-t-il de toute son influence à l'organisation des compagnies de volontaires de Bruxelles, dont le noyau s'était spontanément formé sous la parole des prédicateurs et des confesseurs.

Pour ce refus d'impôt, la noblesse s'était jointe au clergé; mais lors de la deuxième session (octobre 1787), ces deux ordres faiblirent et votèrent le subside; le tiers état, plus audacieux, le refusa. L'empereur qui, jusque-là, avait montré une grande modération en ce qui concernait l'exécution de ses édits, crut devoir faire acte d'autorité souveraine, et il cassa les états et le conseil de Brabant. Le peuple répondit à cette acte de violence en prenant les armes et en se mettant sous les ordres du colonel Vander-Meersch, qui avait servi en France avec distinction.

L'empereur Joseph II voyant son autorité compromise, et convaincu, par une tardive expérience, qu'il est des maux auxquels il est imprudent de porter un trop prompt remède, se hâta de rétrograder; il renversa l'édifice qu'il n'avait pu achever; il abrogea tous ses nouveaux édits; rendit à la nation ses droits, ses privilèges, etc. Vander-Noot, dont l'influence était devenue presque toute-puissante, suspects la sincérité de ces concessions, ne les accepta que conditionnellement, et les hostes demeurèrent à peu près dans le même état jusqu'au mois d'août 1789. Le 30 de ce mois, les états de Brabant dans une séance secrète, prirent la résolution suivante :

« Personne n'ignore combien ont été inutiles les démarches et représentations respectueuses que nous n'avons cessé de faire pendant deux années pour la conservation de nos droits les plus sacrés. Nous n'avons cessé de nous récrier contre les injustices et les cruautés multipliées qu'on nous a fait endurer; mais tout fut sourd à nos voix. Le refus de subsides et des impôts n'a pas eu plus d'effet. — Il ne nous reste donc d'autre ressource que celle de suivre les traces de nos voisins les Hollandais, c'est-à-dire de secouer à jamais le joug qui nous accable. Pour y parvenir, nous nous sommes adressés à des puissances étrangères qui ont reconnu la justice de notre cause. Elles se sont prêtées volontiers à tendre une main secourable à un peuple outragé. Les troupes auxiliaires qu'elles envoient pour aider à briser nos fers sont déjà en mouvement, et le peuple s'apprête partout à seconder efficacement les opérations de notre salut. — Le gouvernement commence à voir le précipice où il se trouve. Dans ces circonstances, nous prévoyons qu'on va faire des tentatives pour nous engager à quelque accommodement. A cet effet on fera peut-être parler à quelques-uns d'entre nous pour sonder nos intentions. Que chacun soit donc averti que s'il arrivait qu'un de nous eût l'imprudence de désavouer les démarches heureuses que nous venons de faire près desdites puissances étrangères ou de marquer quelque déférence pour les vues trompeuses du gouvernement, notre résolution est qu'un tel imprudent encourra non-seulement notre indignation et celle de la nation entière, mais sera regardé et puni comme traître à la patrie. — Ainsi résolu en notre assemblée secrète le 30 août 1789. »

De son côté, l'empereur ayant déclaré qu'il ne ferait plus aucune concession alors même que ses sujets rebelles pourraient la lui demander *sur la brèche de Vienne*, tout accommodement était impossible. Les états commencèrent les hostilités en publiant, le 24 octobre, un manifeste dans lequel ils déclaraient l'empereur Joseph II déchu de la souveraineté du duché de Brabant. Presque en même temps Vander-Meersch, à la tête de ses volontaires, remportait une grande victoire sur les Autrichiens, ce qui décida les autres provinces belges à suivre l'exemple du Brabant, et à envoyer des représentants à Bruxelles, où l'on décida en assemblée générale que ces provinces formeraient une confédération sous le nom d'Etats Belgiques-Unis; qu'ils seraient gouvernés par un congrès souverain, et que des troupes seraient levées immédiatement. Cette succession rapide d'événements effraya si fort les chefs autrichiens qui étaient jusque-là demeurés à Bruxelles, qu'ils s'enfuirent après avoir donné l'ordre à leurs troupes d'évacuer la Belgique en toute hâte.

Malgré ces avantages inespérés, les insurgés ne pouvaient se faire illusion au point de se croire assez forts pour résister à l'Autriche sans le secours de quelques puissances étrangères. On songea tout naturellement à la France qui, menacée elle-même par l'Autriche et les émigrés rassemblés en armes près de ses frontières, Vander-Noot et deux envoyés brabançons se rendirent à Paris pour tâcher d'entamer des négociations. Vander-Noot s'adressa d'abord au roi, puis à l'Assemblée nationale; mais le roi ne pouvait rien, et l'Assemblée était trop occupée des affaires du pays pour s'occuper de celles de voisins dont elle croyait n'avoir rien à craindre. Cela fut pourtant l'objet d'un léger débat dans la séance du 17 mars 1790. A l'ouverture de cette séance, une lettre de Montmorin annonça le renvoi fait par le roi d'un manifeste d'indépendance des provinces belges, qui lui avait été transmis à deux reprises par Vander-Noot, et les deux envoyés brabançons. Rabaut-Saint-Étienne déclara qu'il lui avait été également remis deux lettres à l'adresse de l'Assemblée et de son président. La Fayette soutint qu'au roi seul appartenait de prendre une décision sur cette affaire, et demanda qu'elle lui fût renvoyée. Pétion s'efforça d'engager une discussion sur ce point; mais il n'y put parvenir. Demoulins s'écria que le travail de la Constitution devait occuper exclusivement l'Assemblée et demanda l'ordre du jour, qui fut voté au milieu du tumulte.

Peu de temps après cependant on revint sur cette affaire, et il fut décidé que la France offrirait sa médiation à l'Autriche, à la condition que les Pays-Bas se choisiraient un chef constitutionnel dans la famille de l'empereur et que les provinces belges auraient une représentation libre et élective. Cela ne pouvait convenir à Vander-Noot qui jouait le rôle de dictateur, et l'intervention de la France ne pouvait être franchement acceptée par le peuple belge qui combattait pour la conservation des abus qu'on travaillait à détruire chez nous. Cette proposition demeura donc comme non avenue.

La mort de Joseph II vint changer la face des choses. Malgré les revers éprouvés, et les dispositions peu favorables que la Prusse, la Hollande et l'Angleterre manifestaient à son égard, la Belgique paraissait décidée à continuer la lutte, lorsque Léopold, qui avait succédé à Joseph II, songea à ramener à lui ces riches provinces. Pour y parvenir, il publia une déclaration par laquelle il annonçait qu'à raison des arrangements qu'il avait pris avec l'Angleterre, la Prusse et la Hollande, il prenait l'engagement, si les Belges consentaient à rentrer sous sa domination, de leur accorder une amnistie générale, de rétablir les choses dans l'état où elles étaient sous le gouvernement de Marie-Thérèse, et d'y apporter, de concert avec les états, toutes les améliorations désirables. Il promettait en outre de suspendre la marche de son armée jusqu'au 21 novembre, pour donner aux états le temps de se consulter et de prendre une sage décision. Cette proposition fut longuement discutée, et il paraît certain qu'elle eût été acceptée, si Vander-Noot, qui conservait l'espoir d'obtenir des secours de l'étranger, ne fût parvenu à faire partager cet espoir aux membres de la majorité. On résolut d'attendre, et l'on attendit jusqu'au dernier jour. Enfin la position n'étant plus tenable, on chercha un expédient, et pour sauver les apparences d'une entière soumission, les états élurent à l'unanimité grand-duc héréditaire de la Belgique l'archiduc Charles, troisième fils de Léopold. Il était trop tard; les troupes autrichiennes s'étaient remises en marche; elles ne s'arrêtèrent plus. Les états effrayés s'empressèrent de faire leur entière soumission, et

Vander-Noot, dont la conduite n'était pas sans reproche, se retira en Hollande. Quant à l'armée belge, elle s'était rendue en partie au feld-maréchal Bender, général en chef de l'armée autrichienne; le reste se débanda et se répandit un peu partout, particulièrement en France, ainsi qu'il semble résulter d'un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition de Merlin, dans la séance du 12 décembre 1790, sur les mesures à prendre pour réprimer les désordres que les soldats belges pourraient commettre dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La révolution belge semblait finie; ce n'était qu'un temps d'arrêt; la haine contre les Autrichiens ne tarda pas à se raviver, et les nombreux mécontents de ces provinces réclamèrent de nouveau l'appui de la France. Leur démarche fut d'abord sans résultat. C'était vers la fin de 1791; la Prusse et l'Autriche nous menaçaient: bientôt même nos frontières furent envahies; mais dès que la bataille de Valmy eut chassé l'ennemi de notre territoire (23 septembre 1792), il devint possible de s'occuper des affaires de la Belgique, que, peu de jours après, la bataille de Jemmapes nous livra tout entière.

Le général en chef de l'armée française, Dumouriez, qui devait bientôt trahir la République et passer à l'ennemi, se montra à ce moment républicain fervent; son manifeste au peuple belge, malgré son style déclamatoire, ou peut-être à cause de ce style, eut tout le succès qu'il en attendait.

« Braves habitants de la Belgique, dit-il dans cette tirade démocratique, nous entrons dans votre territoire, nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudrez adopter. Pourvu que vous établissiez la souveraineté du peuple et que vous renonciez à vivre sans des despotes quelconques, nous serons vos frères, vos amis et vos soutiens. Nous respecterons vos propriétés et vos lois.... Nous entrons dans vos provinces pour y poursuivre les barbares Autrichiens, qui ont commis dans le département du Nord les excès les plus atroces.... Vous avez aussi des injures, des violences et des crimes à venger. Joignez-vous à nous.... Belges, nous sommes frères, notre cause est la même; vous avez donné trop de preuves de votre impatience pour le joug, pour que nous ayons à craindre d'être obligés de vous traiter en ennemis.... »



Charlotte Corday (p. 254, col. 2).

C'est sur le même ton qu'il s'adresse à son armée:

« Fiers républicains, mes braves camarades, nous allons entrer dans la Belgique pour repousser des ennemis barbares. Entrons dans ces belles provinces comme des amis, des frères et des libérateurs. Montrons de la clémence envers les prisonniers de guerre, et de la fraternité envers les habitants du pays. »

Les Français furent reçus en libérateurs dans ces provinces; mais bientôt le parti prêtre, toujours si puissant dans ce pays, craignant que ses biens n'eussent à subir le même sort que ceux du clergé français, travailla ardemment à détruire notre autorité pour rétablir celle de l'Autriche; les prêtres se plaignaient amèrement qu'on les fît contribuer à l'entretien des armées, et qu'une partie des richesses des églises eus-

sent été enlevées. Dumouriez, qui avait déjà conçu le projet de rendre la Belgique indépendante et de s'en faire le chef, s'efforça vainement de se rendre favorable ce parti, aussi haineux que puissant dans ces provinces. Il écrivit à la Convention pour se plaindre des exactions commises par les agents exécutifs qu'elle y avait envoyés; il se montra indigné de la spoliation des églises et fit restituer à ces dernières l'argenterie qui leur avait été enlevée; rien ne put lui ramener les esprits : les prédicateurs et les confesseurs avaient accompli leur œuvre, et ce fut avec des cris de joie que les Belges trompés accueillirent les Autrichiens ramenés par les chances de la guerre.

Cela toutefois fut de courte durée: l'antipathie du peuple contre l'Autriche reparut bientôt, et les États s'opposèrent à ce qu'une levée d'hommes fût faite pour renforcer l'armée autrichienne. De nouvelles victoires de l'armée française vinrent hâter ce nouveau mouvement réactionnaire, et la bataille de Fleurus acheva de rendre pour la seconde fois les Français maîtres de la Belgique. Il fut dès lors question de la réunion de ce pays à la France. Le 28 septembre 1795, Merlin (de Douai) proposa à la Convention un décret sur ce sujet. L'Assemblée prononça l'ajournement. Chargé ensuite de faire un rapport sur cette proposition, Merlin le présenta de nouveau dans la séance du 4 octobre, et il conclut à la réunion. Cette opinion est combattue par Harmand (de la Meuse).

Lesage (d'Eure-et-Loir) combat aussi la réunion qui, dit-il, ne serait votée en Belgique qu'à coups de sabre. « Ces peuples, ajoute-t-il, ne veulent ni de nous ni de la maison d'Autriche, et je demande pourquoi on ne laisserait pas les Belges former une république indépendante.

« En proposant l'indépendance des Belges et des Liégeois, dit Roberjot, on présume sans doute que la république sera mieux affermie, qu'elle sera propre à nous garantir à nous-mêmes plus sûrement notre indépendance; moi, je pense au contraire que si vous prononcez l'indépendance de ces peuples, vous ne conclurez qu'une paix précaire et simulée; vous livrerez pendant plusieurs années ces riches contrées au fléau de la guerre et aux horreurs de l'anarchie; vous alimenterez l'ambition et les espérances de la maison d'Autriche; vous détournerez à votre désavantage la balance politique, et vous ferez rétrograder la révolution. L'Angleterre, qui s'aperçoit que cette guerre qu'elle a conduite dans des vues de cupidité et de jalousie lui a enlevé une partie des débouchés qu'elle s'était appropriés sur la Hollande, sur la France et dans le Levant, et qu'ils diminueraient encore par la réunion de la Belgique, cherche par cette mesure (la déclaration d'indépendance] à se dédommager de ses pertes. Sentant qu'il lui est important de s'ouvrir les portes du commerce en Allemagne, de profiter de l'indépendance que vous accorderez aux Belges, pour l'anéantir dans quelque temps, s'emparer des ports d'Anvers et d'Ostende, ouvrir un débouché certain aux produits de ses manufactures, s'approprier le commerce de transit pour leur destination en Allemagne, et placer, puisqu'il faut le dire, le duc d'York sur un trône qu'on doit lui fonder. Toutes mesures lui ont paru bonnes; il est dans ses principes de risquer de nouveaux troubles pour prévenir sa ruine et ne pas perdre les avantages qu'elle avait acquis. »

Enfin, dans la séance du 8 octobre, le décret proposé par Merlin de Douai est adopté, et la réunion de la Belgique à la France est proclamée.

On divisa ses provinces en neuf départements, qui furent : département des *Deux-Nèthes*, chef-lieu Anvers; — de la *Dyle*, chef-lieu Bruxelles; — de l'*Escaut*, chef-lieu Gand; — des *Forêts*, chef-lieu Luxembourg; — de *Jemmapes*, chef-lieu Mons; — de la *Lys*, chef-lieu Bruges; — de la *Meuse-Inférieure*, chef-lieu Maëstricht; — de l'*Ourthe*, chef-lieu Liége; — de *Sambre-et-Meuse*, chef-lieu Namur.

Les Belges se montraient enchantés de leur nouvelle condition; ils avaient été rudement battus par les Autrichiens, et quelque peu aussi par les Français; mais ils n'en étaient pas moins contents et ils payaient; ils payaient même si bien que, dans la séance du 9 vendémiaire an III, Cambon annonçait à la Convention l'arrivée à Paris de vingt-neuf chariots chargés d'or et d'argent, provenant des impositions de la Belgique, et qu'en même temps le maire de Mons faisait verbalement au peuple de sa cité une proclamation divisée en trois points, et ne remplissant pas moins de trois colonnes du *Moniteur*, pour démontrer tous les avantages de la réunion de son pays à la France. Il est vrai que la Convention ne négligeait rien pour maintenir la tranquillité et le bon ordre dans ces nouveaux départements; ainsi, dans la séance du 12 prairial an III, elle décrétait, sur le rapport de Merlin (de Douai), le rappel d'un de ses membres, Robert de Paris, en mission à Liége, accusé d'entraver l'administration, en même temps que les représentants en mission à Bruxelles enjoignaient, par un arrêté aux accusateurs publics près les tribunaux criminels, de poursuivre les provocateurs au trouble, soit jacobins, soit royalistes, et une pension de neuf cents livres en numéraire était accordée à chacun des ex-religieux et religieuses. Malgré la générosité de cette mesure ouvers le parti clérical, qui n'avait cessé d'être hostile à la France, il fut difficile de faire évacuer les couvents où se passaient des choses monstrueuses dont les auteurs voulaient faire disparaître les traces avant de s'éloigner. Ils n'y réussirent pourtant que partiellement. On trouva dans ces maisons, des cachots, de ces souterrains appelés *in pace* où les malheureux qu'on y descendait devaient laisser leurs ossements sans avoir revu la lumière.

Voici un fait, entre autres, dont l'authenticité ne peut être contestée. Au mois de novembre 1795, deux membres de la municipalité de Jodoigne s'étaient rendus à l'abbaye des filles de la Ramée pour la faire évacuer conformément à la loi; trouvant que l'abbesse avait l'air embarrassé et répondait mal à leurs questions, ils conçurent des soupçons et voulurent explorer toute la maison et ses dépendances. Ils visitèrent les caves, et dans l'une d'elles ils aperçurent une petite porte garnie d'une forte serrure et de gros verrous que ne pouvaient dissimuler qu'imparfaitement deux tonneaux vides dressés devant elle. Les municipaux dérangèrent les tonneaux et demandèrent la clef de cette porte. On répondit qu'elle était égarée depuis longtemps; mais quand ils eurent menacé d'appeler la force armée, et de faire jeter en prison l'abbesse et ses filles, la clef se retrouva subitement. La porte fut ouverte; les deux visiteurs descendirent un escalier de quelques marches, et pénétrèrent dans un étroit cachot. Là, un spectacle horrible frappa leurs regards : une malheureuse femme, fortement liée dans un sac de grosse toile, gisait sur le sol. On sut plus tard, quand on fut parvenu, à force de soins, à faire recouvrer la parole à cette infortunée, on sut, disons-nous, qu'elle avait passé dix ans dans ce cachot; qu'elle était depuis huit mois liée dans le sac et qu'elle ne pouvait manger le peu de pain qu'on lui jetait qu'en rampant sur le sol; elle ajouta que tout son crime était d'avoir déplu à l'abbesse. Cette dernière prétendit que la malheureuse était folle, mais le contraire fut promptement démontré. On dressa procès-verbal de ces faits; l'administrateur du département de la Dyle prit un arrêté qui enjoignait à l'accusateur public, près le tribunal criminel, de poursuivre l'abbesse et ses complices; malheureusement elles avaient pris la fuite [1].

Par le traité de paix de Campo-Formio (17 octobre 1797), l'empereur d'Allemagne ayant renoncé à tous ses droits sur les Pays-Bas, la Belgique appartint sans conteste à la France.

« Dès lors, dit un historien, ce pays partagea les destinées de la France républicaine et de la France impériale, fournissant des conscrits à son armée et des milliards à son trésor. »

Il paraît cependant que les conscrits belges n'étaient pas fort empressés de prendre part aux victoires de leur nouvelle patrie, car au mois de brumaire an VII, le Directoire fut obligé d'envoyer des troupes contre les réfractaires de ces contrées, en même temps que, par un arrêté, l'administration

1. *Moniteur* du 21 novembre 1795.

municipale de Bruxelles permettait aux municipalités de recevoir les inscriptions pour les quatre dernières classes de la conscription, et qu'un autre arrêté assimilait aux émigrés tous les officiers belges au service de l'Autriche, qui ne pourraient pas constater être démissionnaires avant l'an II de la République. Quant aux contributions, il est permis de croire que les Belges essayaient quelquefois de les payer à coups de fusil, puisqu'un arrêté du Directoire de Bruxelles, en date du 4 nivôse an VII, condamna à une contribution de douze mille francs les maisons des communes qui auront tiré sur les troupes de la République.

Quoi qu'il en soit, la Belgique demeura unie à la France jusqu'en 1814. Le 1er février de cette année, les Prussiens s'emparèrent de Bruxelles ; toutes les autres parties de ce pays étaient déjà inondées des innombrables soldats de toutes les autres puissances du Nord. Un gouvernement provisoire fut établi. La France succomba sous les efforts de l'Europe coalisée. Forcé d'abdiquer, Napoléon partit pour l'île d'Elbe, et un congrès s'assembla à Vienne pour remanier la carte de l'Europe. Aucun de ces souverains qui allaient décider du sort de tant de millions d'hommes ne voulait laisser la Belgique à la France ; aucun non plus n'osait s'approprier ces provinces tant convoitées ; pour lever la difficulté, ils en firent un royaume et choisirent, pour en occuper le trône, le prince d'Orange Nassau. Mais avant qu'ils eussent achevé leur distribution de souverainetés, Napoléon, à la tête de neuf cents hommes, faisait en quinze jours la conquête de la France. Les Belges qui, après avoir appartenu un peu à tout le monde, s'étaient montrés si fiers d'être Français, renièrent tout à coup leur passé ; ne pouvant éviter de prendre part à la guerre dont leur territoire allait être le théâtre, ils se jetèrent dans les bras de ceux qu'ils avaient si longtemps combattus ; la France les compta au nombre de ses ennemis, et, après Waterloo, ce fut en conquérants que, mêlés aux Prussiens, ils entrèrent à Paris.

Cette seconde invasion de la France ne changea rien à la décision du congrès de Vienne en ce qui regardait la Belgique et la Hollande : elles furent réunies sous l'autorité de Guillaume, prince d'Orange, qui prit le titre de roi des Pays-Bas. Cette réunion ne fit qu'augmenter l'antagonisme qui existait depuis longtemps entre ces deux pays. La partialité de Guillaume en faveur de la Hollande hâta encore la désaffection des Belges ; des plaintes ne tardèrent pas à éclater de toutes parts, sans que le roi en tînt compte. L'idée fixe de ce prince était de dénationaliser les Belges ; dès le commencement de son règne il avait rendu la langue hollandaise obligatoire ; c'était en cette langue que l'on plaidait, que se faisaient tous les actes authentiques ; il en résultait que tous les emplois étaient donnés à des Hollandais. La différence de religion était encore un sujet de haine, et les haines religieuses sont les plus difficiles à éteindre. Guillaume vivait bourgeoisement, parcourait les rues de Bruxelles ; il allait à pied au prêche et au théâtre ; il donnait chaque semaine audience à tous ceux de ses sujets qui se présentaient, sans distinction de rang et de fortune, et il se croyait populaire ; mais il avait sept ministres dont un seul était Belge : le personnel du ministère de la guerre était de cent deux employés, parmi lesquels il n'y avait que trois Belges ; sur cinq mille cent soixante-treize officiers du corps d'infanterie, deux cent soixante-treize seulement étaient Belges. Évidemment les Belges étaient sous la domination des Hollandais, et cela eût peut-être duré longtemps, si le gouvernement de Guillaume n'avait fait la faute de sévir contre la presse indépendante en même temps qu'il affectait de témoigner son dédain au parti prêtre ; mais on jugea et l'on condamna les écrivains de l'opposition : on dédaigna le clergé catholique, et l'on flatta les ministres protestants, ce qui amena tout naturellement l'alliance des libéraux et du clergé catholique, tous deux également froissés.

Ce fut au milieu de ces circonstances qu'éclata, en France, la révolution de juillet 1830, dont le contre-coup devait infailliblement se faire sentir en Belgique. Elle se fit sentir en effet, et, comme toujours, dans les crises de ce genre, la presse libérale se lança en avant. Le roi Guillaume pouvait encore en ce moment *mettre un frein à la fureur des flots*. Les Belges, d'après les plaisanteries des Hollandais, ont l'intelligence lente ; quelques concessions eussent pu les calmer au moins pendant quelque temps ; mais l'intelligence du roi se montra plus lente encore que celle de ceux dont il se moquait, et ce fut seulement le 25 août que son gouvernement songea à réprimer les mouvements insurrectionnels qui, depuis quelques jours, agitaient Bruxelles. Le roi alors s'empressa de convoquer les États en assemblée extraordinaire pour le 13 septembre : mais le peuple était désormais sur ses gardes ; il sut bientôt que cette convocation n'était qu'un leurre, et que Guillaume faisait avancer en toute hâte une armée hollandaise commandée par son second fils, le prince Frédéric. Sous l'impression de cette espèce de trahison, l'insurrection éclata avec fureur ; les Bruxellois firent appel à leurs frères des autres villes belges, et la défense s'organisa sous le commandement de Van-Halem et du général français Mellinet, aujourd'hui général en chef de la garde nationale parisienne.

Le 22 septembre, les Hollandais arrivèrent devant Bruxelles ; le lendemain 23, ils pénétrèrent dans le haut de la ville, ils s'y maintinrent quatre jours sans pouvoir pénétrer dans l'intérieur, bien qu'ils n'eussent devant eux que des hommes ignorant l'art de la guerre, et le soir du quatrième jour ils furent obligés de se retirer. Électrisées par ce succès de la capitale, toutes les autres grandes villes belges suivirent son exemple, et moins de quinze jours après, un gouvernement provisoire était établi, la révolution semblait terminée ; mais les choses ne pouvaient rester en cet état : il fallait un gouvernement stable ; les Belges montraient peu de goût pour la république ; ils voulaient un roi. On parla d'abord d'une nouvelle réunion à la France ; mais cette proposition fut rejetée ; les Belges voulaient enfin être réellement indépendants, et ils ne trouvèrent rien de mieux, pour arriver à ce résultat, que de se donner un roi. Le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, ayant été mis sur les rangs, eut d'abord de grandes chances de succès ; mais il fut promptement éliminé par l'Angleterre, et enfin, avec l'agrément de cette dernière puissance, le prince Léopold de Saxe-Cobourg fut élu roi des Belges, et prêta serment à la Constitution, le 21 juillet 1831.

La séparation de la Belgique avait été réglée dans une conférence tenue à Londres, par un acte auquel on donna le nom de *traité des Vingt-quatre articles*, accepté par Léopold. Il était stipulé dans cet acte que les États de Guillaume, désormais roi de Hollande, se composeraient des provinces formant autrefois la république des Provinces-Unies ; que le Luxembourg continuerait à faire partie de la Confédération germanique, et que la Belgique formerait un royaume indépendant. A chacun des deux royaumes la part fut faite des dettes du défunt royaume des Pays-Bas, et l'on maintint libre la navigation des rivières et canaux. Il semblait que tout fût terminé : la Belgique allait enfin jouir de cette indépendance qu'elle avait tant désirée et pour l'obtention de laquelle elle avait prodigué son or et le sang de ses enfants ; mais la Hollande ne devait pas renoncer si facilement à sa domination sur ces provinces auxquelles, pendant seize ans, elle avait fait subir un si dur servage : le roi Guillaume, très-entêté de sa nature, et poussé par l'esprit public de son pays, comptant d'ailleurs sur la non-intervention des cinq grandes puissances qu'il croyait s'être assurées par de secrètes négociations, ne voulut pas accepter le traité des Vingt-quatre articles, et il attaqua la Belgique dont l'armée n'était composée que de volontaires à peine organisés. L'armée hollandaise, commandée par le prince d'Orange, fils aîné de Guillaume, eut facilement raison en rase campagne de ces soldats improvisés qui l'avaient battue dans les murs de Bruxelles, et elle serait probablement rentrée dans cette capitale, si la France et l'Angleterre ne s'étaient hâtées d'intervenir. Une trêve de six semaines fut signée. Le roi de Hollande sollicita alors l'appui de la Prusse qui avait formé une armée d'observation près des frontières

belges ; il fut même sur le point de l'obtenir, et plein de l'espoir d'un tel résultat de ses efforts, il refusa de rendre la citadelle d'Anvers, occupée par une garnison hollandaise, ainsi que les forts de Lillo et de Liefkenshock. La France et l'Angleterre menacèrent vainement de le forcer à cette restitution rendue obligatoire par le traité des Vingt-quatre articles ; Guillaume répondit qu'il n'avait pas accepté ce traité ; qu'il n'avait renoncé à aucun de ses droits, et que s'il était attaqué, il se défendrait. Il fallut mettre la menace à exécution. Le 15 novembre 1832, une armée française, commandée par le maréchal Gérard, entra en Belgique et assiégea la citadelle d'Anvers. Les Hollandais, commandés par le général Chassé, se défendirent vaillamment ; ils ne se rendirent qu'après vingt-quatre jours de tranchée ouverte, et alors qu'il n'y avait plus rien à espérer de la Prusse.

De nouvelles négociations furent entamées ; et une convention signée à Londres le 21 mai 1833 établit qu'il y aurait trêve entre les puissances belligérantes jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. Les Belges purent donc commencer à respirer librement ; ils s'attachèrent sincèrement à Léopold, qui avait épousé, le 9 août 1832, la princesse Louise, une des filles du roi des Français Louis-Philippe, et dont le gouvernement sage et vraiment paternel fut promptement apprécié par les Belges. Les partis commencèrent à s'effacer, les haines s'éteignirent ; et les quelques troubles qui éclatèrent en 1838 montrèrent toute l'affection des Belges pour leur souverain. La trêve durait depuis cinq ans, lorsque, le 14 mars 1838, la Hollande notifia à la Belgique qu'elle acceptait le traité des Vingt-quatre articles dont elle demandait l'exécution immédiate. Or, d'après ce traité, la province de Limbourg et une partie de celle du Luxembourg n'appartenaient plus à la Belgique, qui ne les avait possédées jusque-là que provisoirement ; mais ce provisoire avait duré cinq ans, et pendant ce temps les habitants du Limbourg et du Luxembourg s'étaient identifiés avec la Belgique : ils aimaient Léopold et voulaient rester sous son gouvernement. A la nouvelle du changement qui allait s'opérer, le peuple de ces deux provinces se souleva, on arbora les couleurs belges ; des collisions eurent lieu entre la population et la garnison hollandaise, et la forteresse de Luxembourg fut sérieusement menacée ; le Sénat et la Chambre des représentants firent des adresses au roi pour le supplier de maintenir l'intégrité du territoire, et Léopold fut chaleureusement applaudi lorsque, dans son discours d'ouverture de la session, il déclara qu'il défendrait avec courage les intérêts du pays. De toutes parts, on fit des préparatifs de défense ; on arma les forteresses et l'on rappela sous les drapeaux tous les soldats en congé. Malgré ces démonstrations, les grandes puissances persistant à maintenir le traité, il fallut se soumettre ; mais l'attachement du peuple pour son souverain n'en fut pas altéré, et Léopold reçut, en 1848, une nouvelle preuve de cette affection.

A la nouvelle de la chute de Louis-Philippe, prévoyant que la Belgique pourrait être entraînée dans le mouvement qui s'opérait en France, le roi des Belges déclara solennellement qu'il serait toujours prêt à se soumettre à la volonté de la nation, et qu'il déposerait la couronne si le peuple le trouvait utile à ses intérêts. Cette franchise et cette loyauté rumeurent à lui le parti orangiste, peu nombreux il est vrai ; lorsque les chambres votèrent les fonds nécessaires pour la défense du pays dans le cas où il serait menacé, des transports de joie éclatèrent dans toutes les classes ; et lorsque, au mois de mars 1848, des volontaires républicains partis de Lille franchirent la frontière pour tenter de soulever le pays, ils échouèrent complètement.

Deux ans après (11 octobre 1850), Léopold fut profondément affligé par la mort de sa femme ; ce fut, en Belgique, un deuil général. Le roi n'en continua pas moins à tenir d'une main ferme et paternelle les rênes du gouvernement, et il mourut en 1866, au milieu de la prospérité du pays, prospérité qui était son œuvre.

BELGIQUE (ARMÉE DE LA).

Lorsque, après son arrestation à Varennes, Louis XVI eut été en quelque sorte forcé de déclarer la guerre à l'Autriche, l'Assemblée nationale ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle s'était un peu trop pressée de pousser à ce résultat. L'armée était à peu près désorganisée ; les places fortes, mal armées, manquaient de vivres et de munitions ; aussi les premiers engagements nous avaient-ils été défavorables, et la bataille de Valmy, gagnée par Kellermann, n'avait que faiblement rétabli les affaires. Ce ne fut qu'après la bataille de Jemmapes, vers la fin de 1792, que l'armée commandée par Dumouriez prit le nom d'armée de Belgique, en même temps que le pouvoir exécutif rendait le décret portant que les Français ne déposeraient pas les armes tant que les ennemis n'auraient pas été repoussés au delà du Rhin.

Malgré les victoires qu'elle venait de remporter, cette armée manquait de vivres, d'habits, de souliers ; elle battait l'ennemi, et elle était en proie aux voleurs. Dans la séance du 1er novembre 1792, le représentant Prieur dénonça à la Convention nationale les vols dont les fournisseurs de l'armée se rendaient coupables :

« On a trouvé, dit-il, dans les fournitures faites, des souliers dont les semelles étaient de carton. Je demande qu'il soit fabriqué immédiatement deux cent mille capotes pour les défenseurs de la patrie. »

Cambon dénonça également la friponnerie des fournisseurs, la rage dévorante des financiers, les brigandages des commissaires ordonnateurs et commissaires des guerres, les dilapidations du trésor public et les marchés ruineux. Il faut, dit-il, punir les agioteurs et ruiner les financiers que l'opinion publique ne peut frapper ; enfin, il fit décréter que le ministre de la guerre serait chargé de rendre compte de tous les marchés. Le 5 mars, on annonça une lettre des commissaires envoyés à l'armée de Belgique. Quelques membres en proposèrent le renvoi au comité de défense général, mais Billaut-Varennes demanda qu'elle fût lue publiquement.

« Il ne faut rien cacher au peuple, dit-il, c'est à la nouvelle de la prise de Verdun par les Prussiens qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la patrie. »

Cette lettre annonçait que nos troupes avaient été obligées d'évacuer Aix-la-Chapelle, et que le général Miranda avait cessé de bombarder Maestricht. Rubl fit observer que la ville d'Aix-la-Chapelle n'était pas tenable, et que cette évacuation ne devait pas donner d'inquiétude ; mais ces paroles rassurantes furent effacées dès le lendemain par une autre lettre des mêmes commissaires annonçant que l'armée de Belgique était dans une position alarmante ; que la ville de Liége, qui contenait de grands approvisionnements et des trésors, était menacée de tomber au pouvoir de l'ennemi, et que si le général Dumouriez n'arrivait pas, on ne pouvait répondre de rien.

Mais les soldats de la République ne se laissaient pas abattre par les revers qui ne faisaient, au contraire, qu'exalter leur courage : le 7 mars une lettre du représentant Camus, envoyé comme commissaire près de Dumouriez, annonçait que le corps d'armée commandé par ce général en personne s'était emparé de la place hollandaise de Gertruydemberg. D'autre part, les deux autres commissaires près de l'armée de la Belgique écrivaient de Liége que les généraux Thouvenot et Valence ralliaient les bataillons dispersés ; que les Liégeois avaient demandé à s'armer, et qu'ils s'étaient mis dans nos rangs.

La trahison de Dumouriez jeta quelques troubles dans l'armée ; mais le dévouement patriotique des soldats n'en fut point ébranlé ; on n'entendit qu'un cri dans leurs rangs : *En avant ! en avant !* et bientôt la Belgique entière fut reconquise.

Après une longue série de victoires, l'armée de Belgique fut réunie à celle de l'Ouest dont on donna le commandement au général Rossignol ; puis ces deux armées n'en firent plus qu'une avec celle des côtes de Cherbourg, sous le commandement du général Dumas, père de notre célèbre littérateur Alexandre Dumas. Hoché succéda à Dumas. Après l'affaire de

Quiberon, la Convention décréta que cette armée avait bien mérité de la patrie. Elle passa ensuite sous le commandement du général Moncey. Au mois de septembre 1795, cette armée accepta avec enthousiasme la nouvelle constitution qui semblait devoir mettre fin à la lutte des partis. Puis enfin, le 3 prairial an VI, les capitaines Albert et Conscience vinrent remettre au Directoire les drapeaux décernés par la Convention nationale en signe de la reconnaissance publique, aux armées des Pyrénées Orientales et Occidentales, et à celles des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Océan.

L'armée de la Belgique avait accompli des prodiges ; elle avait subi les plus rudes épreuves ; elle avait dédaigné les richesses mises sous sa main par les chances de la guerre, et elle ne demandait rien, satisfaite de cette déclaration de l'Assemblée souveraine qu'*elle avait bien mérité de la patrie*.

BELLEGARDE (Antoine Dubois de), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né dans l'Angoumois en 1740, mort à Bruxelles en 1825.

C'était un ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis ; il n'en acclama pas moins les principes de la Révolution avec chaleur ; la garde nationale d'Angoulême le choisit pour son chef, et les électeurs de la Charente l'envoyèrent à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il prit place sur les bancs de l'extrême gauche et vota constamment avec les montagnards. Ayant été envoyé à l'armée du Nord, il s'y trouvait lors de la défection de Dumouriez, et fit arrêter son agent Lescuyer ; il transmit à la Convention la proclamation du prince de Cobourg contre la Révolution française. — Bellegarde était peu propre aux travaux législatifs, aussi fut-il toujours employé aux armées ; envoyé près de l'armée de la Rochelle, il faillit tomber entre les mains des Vendéens, qui lui enlevèrent toutefois ses papiers. Il suivit ensuite l'armée du Nord et assista à la prise d'Amsterdam. La session conventionnelle terminée, il passa aux Cinq-Cents ; ce député comprenait peu la polémique ; ainsi, en novembre 1796, il fut condamné à trois jours d'arrêt pour avoir frappé le journaliste Isidore Langlois qui l'avait attaqué dans une de ses feuilles. Bellegarde entra au conseil des Anciens et devint secrétaire de cette assemblée en décembre 1798.

Après le coup d'État de brumaire, il obtint un emploi dans l'administration forestière ; en 1815, les électeurs de la Charente le députèrent pour assister à la cérémonie du champ de Mai. Ce fut le dernier mandat que lui confièrent ses concitoyens. Lors de la seconde Restauration, il fut compris dans la loi qui frappait d'exil tous ceux des conventionnels qui avaient voté la mort du roi ; et à soixante-quinze ans, on vit cet homme qui avait assisté à la conquête de la Hollande, qui n'avait jamais abusé du pouvoir extraordinaire qui lui avait été délégué, prendre le chemin de l'exil ; on le vit errant quelque temps, ne sachant où se fixer, par suite des tracasseries que lui suscitaient les chancelleries ; enfin, après avoir parcouru l'Allemagne en tous sens, on voulut bien l'oublier, et il alla se fixer à Bruxelles où il demeura jusqu'à sa mort.

BELLEGARDE, commune et place de guerre du département des Pyrénées-Orientales.

Cette forteresse, qui commande la seule route qui sert de communication entre la France et l'Espagne, eut à soutenir d'avril à juin 1793 un siége terrible de la part des Espagnols. Leur armée venait de s'emparer de Cérel, lorsque le général Ricardos vint mettre le siége devant cette forteresse ; ce siége fut poussé avec la plus grande activité, et les Espagnols ne tardèrent pas à occuper le camp de Boulon qui devait protéger Bellegarde ; mais ce qui acheva de placer cette forteresse dans une position précaire, ce fut la prise du fort de Bones, qui se rendit après une canonnade de deux heures : deux jours après, le fort de la Garde suivait cet exemple.

Ricardos crut qu'il viendrait aussi facilement à bout de Bellegarde ; il savait par ses espions la forteresse peu approvisionnée, aussi tous ses efforts tendaient-ils à la bloquer étroitement. Pendant quelque temps les assiégés furent assez heureux pour être approvisionnés par de petits convois qui, à force de ruses, parvenaient à échapper aux colonnes espagnoles ; mais une nuit le faible convoi qui venait ravitailler Bellegarde fut attaqué et dispersé. A partir de ce moment, le siége fut poussé avec la plus grande activité ; on ouvrit la tranchée, le bombardement dura trente-quatre jours. Enfin, le 24 juin 1793, le gouverneur demandait à capituler, et le 6 juillet la Convention recevait du procureur général syndic du département des Pyrénées-Orientales la dépêche suivante :

« Citoyens, Bellegarde a été obligé de se rendre après un bombardement de trente-quatre jours. La place était démantelée, les casemates étaient percées, de sorte que la garnison n'avait plus de retraite contre un feu continuel. Les Espagnols, instruits de la situation de la place, ont refusé à la garnison les honneurs de la guerre, et l'ont faite prisonnière : elle était de 900 hommes. Voilà donc les Pyrénées à la merci des Espagnols. Ils sont à une lieue de Perpignan, et menacent cette ville. Nous voulons prouver, en mourant pour la patrie, que nous étions dignes d'être placés à ce poste d'honneur.

« *P. S.* Sur 21 membres, dont était composé le conseil de guerre, 14 ont voté pour la reddition de Bellegarde et 7 pour s'ensevelir sous ses ruines. »

Nous donnons ici les noms des braves qui refusèrent de signer la capitulation :

Pradel, lieutenant-colonel du bataillon de Nantes ;

Legrand, adjudant-major ;

Chevalier, Aregnaudan, Lallier, Masson, Landeline, capitaines.

Au moment où Bellegarde se rendait, le général Deflers battait les Espagnols à Collioure ; mais Perpignan était toujours menacé par 34 000 hommes, et Deflers n'avait que 10 000 hommes à opposer à l'ennemi.

L'arrivée du général Dugommier à l'armée des Pyrénées-Orientales arrêta la marche victorieuse des Espagnols, et après plusieurs engagements, il les força à sortir de France ; Collioure et Saint-Elme étaient tombés entre ses mains, Bellegarde étroitement bloqué ne pouvait manquer de se rendre, Dugommier qui connaissait la valeur de la possession de cette place pour la France tenait à la reprendre intacte.

Le 17 septembre 1794, le marquis de Vallesantaro, gouverneur de la citadelle de Bellegarde, demandait à capituler. A cette demande Dugommier répondit par la lettre suivante :

« Je ne peux accepter aucune de tes propositions. La garnison se rendra à discrétion : elle attendra son sort de la générosité du vainqueur. »

Le jour même un parlementaire apportait à Dugommier la réponse de Vallesantaro.

« A la réplique que tu me fais, je réponds être d'accord avec ce que tu proposes et ce que tu offres. »

La reddition de Bellegarde fut, on peut le dire, le fruit de la constance de l'armée des Pyrénées-Orientales. On trouva dans la place 68 bouches à feu, 40 milliers de poudre et beaucoup de fusils ; le nom de Bellegarde fut changé en celui de Mont-Libre.

BELLEGARDE (Incendie du château de), près Saintes (Charente-Inférieure).

A la fin d'avril 1790 éclata une véritable insurrection à Saint-Thomas de Cosac : des paysans armés, furieux, se jetèrent sur les terres de M. de Bellegarde, son château fut pillé et incendié ; les insurgés avaient formé le projet de le pendre, mais averti à temps il put prendre la fuite, pas assez tôt toutefois pour éviter qu'on tirât sur lui, et il en fut quitte pour avoir son cheval tué sous lui.

Les paysans ne se bornèrent pas à incendier le château de Bellegarde, il en fut de même de plusieurs autres maisons, entre autres de celle du notaire Martin, qui fut pillée et incendiée.

La municipalité de Saintes, en apprenant cette triste nouvelle, fit prendre les armes à la garde nationale ; mais elle ne se borna pas à faire appel à la milice citoyenne, et demanda des secours aux troupes réglées et aux autres gardes nationales, tant à Pons qu'à Saint-Genis.

Quand ces divers détachements furent réunis, ils marchèrent sur Cosac, et le 1er mai de grand matin ils investirent ce village; les paysans s'étaient retranchés dans l'église Saint-Thomas, où ils furent faits prisonniers.

Ce ne fut pas sans étonnement que les gardes nationaux trouvèrent dans cette bande d'individus égarés des vieillards, des enfants et même un officier municipal.

Le lendemain, les séditieux faits prisonniers firent leur entrée dans Saintes, attachés deux à deux, en marchant dans les lignes de la garde nationale. La population s'était portée en foule à la rencontre de cette heureuse mais déplorable expédition.

BELLE-ISLE-EN-MER, île de l'Océan, située sur la côte de Bretagne et qui a pour chef-lieu Palais.

Cette île, à son extrémité N. E., possède un port défendu par une citadelle. Une des curiosités de l'île est une citerne couverte, à laquelle on a donné le nom de l'Aiguade-Vauban ; cette citerne, qui peut contenir plus de 10 000 hectolitres d'eau, est alimentée par une source.

Le 14 juin 1795, l'amiral Villaret-Joyeuse soutint en vue de cette île un combat terrible contre une flotte anglaise.

L'engagement commença par le vaisseau *l'Alexandre*, qui, fort endommagé par un coup de vent qu'il avait subi la veille, était remorqué par une frégate et ne pouvait marcher aussi bien que le reste de l'escadre. Le feu ayant pris à bord du *Formidable*, par une de ces fatalités qui ne peuvent se concevoir, et se propageant avec violence, ce bâtiment se jeta parmi les Anglais pour sauver son équipage. Cette manœuvre dérangea l'ordre de retraite ordonné par l'amiral. Le vide laissé dans la ligne fut à l'instant rempli par un vaisseau anglais à trois ponts, qui coupa *le Tigre*, qui avait à se défendre contre trois autres navires à trois ponts. Le signal donné au vaisseau du vent de secourir *le Tigre* ne fut point exécuté, et quatre ou cinq vaisseaux abandonnèrent celui qu'il était facile et même possible de sauver. La flotte française put néanmoins se retirer sans être inquiétée par les Anglais, mais elle avait perdu dans le combat trois vaisseaux : *le Tigre*, *le Formidable* et *l'Alexandre*.

Ce fut à la suite de cette victoire que l'amiral anglais Ellison fit sommer, au nom de Louis XVII, le gouverneur de Belle-Isle, le général Boucret, de lui rendre cette place. Mais ce général lui répondit qu'il était muni de vivres et d'artillerie, et qu'il ne reconnaîtrait jamais Louis XVII ; qu'on pouvait l'attaquer, que tout était disposé pour foudroyer l'armée anglaise. A la suite de cette fière réponse, l'amiral anglais fit prendre le large à sa flotte, gagna Quiberon, où suivant l'expression de Fermont : « les Anglais commencèrent leurs vomissements d'émigrés sur le territoire de la République. » (*V.* Quiberon.)

BELZUNCE (le comte de), major du régiment de Bourbon-Infanterie.

Au mois d'août 1789, à la suite de la prise de la Bastille, une vive effervescence s'était manifestée dans le peuple sur tous les points de la France. Il eût été possible de l'apaiser par de justes et sages concessions, en reconnaissant, par exemple, l'égalité des droits et des devoirs déjà proclamée par l'Assemblée nationale, en abaissant graduellement la ligne de démarcation qui reléguait aux derniers rangs de la société les seuls soutiens de l'État. Malheureusement on ne pouvait rien attendre de semblable d'une aristocratie aussi ignorante qu'orgueilleuse, qui croyait fermement être pétrie d'un autre limon que le reste de l'humanité.

Les habitants de toutes les grandes cités avaient voulu suivre l'exemple de Paris, et les patriotes de Caen n'avaient pas été les derniers à se montrer les soutiens de la liberté : aux premières nouvelles de ce qui se passait dans la capitale, ils avaient formé une garde bourgeoise, et s'étaient armés avec les fusils trouvés au château dont ils s'étaient emparés de vive force. On comprend que cela ne s'était pas fait sans beaucoup de bruit, sans que des actes plus ou moins répréhensibles eussent été commis ; mais le calme s'était promptement rétabli ; les vainqueurs s'étaient empressés de rendre la liberté à cent cinquante invalides formant la garnison du château ; on avait fraternisé et tout semblait terminé, lorsqu'un certain nombre de soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, arrivèrent à Caen. Ils étaient sans armes et portaient sur la poitrine une médaille que les habitants de Rennes leur avaient décernée comme souvenir du patriotisme qu'ils avaient montré en se rangeant spontanément sous le drapeau tricolore.

Un régiment de dragons, commandé par le comte de Belzunce, était alors en garnison à Caen. Le major, s'il faut en croire les récits du temps, était un de ces aristocrates incorrigibles, convaincus que leur noblesse les mettait au-dessus de la loi, et toujours prêts à se faire justice eux-mêmes ; un jour, sur un simple soupçon d'infidélité, il avait tué son domestique d'un coup de pistolet. En apprenant l'arrivée des soldats d'Artois décorés de leur médaille, il devient furieux, il assemble ses dragons et promet un louis à chacun de ceux qui lui apporteront une des médailles que, dit-il, *ces j... f..... osent porter*.

La tâche était facile, car, ainsi que nous l'avons dit, les soldats qu'il s'agissait d'attaquer étaient sans armes ; ils se défendirent pourtant et plusieurs furent gravement blessés.

Cependant le bruit de cette lâche agression s'était promptement répandu ; le peuple indigné court aux armes, et vingt mille hommes investissent la caserne dans laquelle le comte s'est retiré. Le tocsin sonne à toutes les églises ; le pavé retentit sous les roues des canons traînés par une population exaspérée. De son côté le major de Belzunce donne des ordres pour préparer la défense ; mais ses soldats lui déclarent qu'ils ne se battront pas contre le peuple. Les canons sont chargés ; des brandons sont disposés pour incendier les casernes, et les assaillants jurent que pas un de ceux qui y sont renfermés n'en sortira vivant, si on ne leur livre le comte de Belzunce. Quelques officiers se montrent aux fenêtres et essayent de parlementer. On refuse de les entendre, et leur voix est couverte par les cris : « Le major! le major! » Les assiégés tiennent conseil, on persuade au comte que la seule chance de salut qui lui reste est de se rendre personnellement sans condition. On lui représente qu'il se doit au salut de ses soldats qu'il a si indignement compromis, et moitié de gré, moitié de force, il est livré à la garde bourgeoise vers le milieu de la nuit. On le conduit à la citadelle. Au point du jour un conseil de guerre est improvisé. Le major ne nie aucun des actes qui lui sont imputés ; mais il soutient que ceux qui les lui reprochent n'ont pas le droit de le juger, ce qui n'empêche pas le conseil qu'il s'efforce de récuser de le condamner, à l'unanimité, à la peine de mort.

Deux heures après, il était fusillé devant l'hôtel de ville, en présence d'une foule immense.

« Son corps, dit Prudhomme, abandonné au peuple, fut décollé et sa tête portée au bout d'une lance. »

Le même jour, son régiment sortait de la ville, escorté par quatre mille habitants en armes et deux pièces de canon.

Marat, dit M. le Bas, avait dénoncé dans une de ses feuilles le comte de Belzunce comme un ennemi de la liberté ; on l'accusa d'avoir été l'un des auteurs de sa mort. Prudhomme prétend même, dans son *Histoire des crimes de la Révolution*, que la mort de Belzunce, amant aimé de Mlle d'Armana, plus connue sous le nom de Charlotte Corday, fut le premier motif de la haine de cette jeune fille contre Marat. Si cette assertion est vraie, l'héroïne des Girondins n'aurait frappé Marat qu'en obéissant à un sentiment personnel, et son dévouement à la patrie ne serait plus qu'une chimère.

BÉNÉDICTION des drapeaux de la garde nationale.

C'était au mois de septembre 1789, une grande agitation régnait dans toute la France décimée par la famine, quand on apprit que, par ordre du roi, la bénédiction des drapeaux de la garde nationale allait se faire en grande pompe dans la cathédrale. Cela parut d'autant plus extraordinaire que ces drapeaux avaient déjà été bénis dans les églises principales de chaque district; une lettre de M. de Saint-Priest au général La Fayette vint lever tous les doutes.

« Le roi m'a prescrit, monsieur le marquis, écrivait le ministre, d'ordonner qu'on tirât du magasin des menus tout ce qui s'y trouve pouvant servir à l'ornement de l'église de Notre-Dame le jour de la bénédiction des drapeaux. Il s'était glissé une erreur sur la réserve de ne rien placer; je viens de la rectifier. Je me fais honneur de concourir à la dignité d'une cérémonie où l'on consacrera les drapeaux d'une troupe nationale, dont Sa Majesté compte faire usage dans les circonstances importantes de l'État. Le repos actuel de la capitale est une de ces occasions essentielles. Sa Majesté voit avec satisfaction que votre zèle et celui des milices parisiennes s'y consacrent sans réserve, et elle distingue ce genre de service par-dessus tous les autres. »

« Voilà, dit un écrivain de ce temps, voilà un objet de sollicitude bien digne d'un roi! Son royaume est dans l'anarchie; sa capitale manque de pain; son ministre des finances déclare à l'Assemblée des représentants de son peuple que tout est perdu si le trésor royal n'est pas immédiatement secouru. Louis XVI perd de vue toutes ces futilités pour aviser s'il est possible d'ajuster aux piliers de la cathédrale quelques châssis de l'opéra. »

Tout cela parut si étrange qu'on soupçonna qu'il s'agissait de cacher quelque intrigue; les soupçons s'accrurent quand on apprit que l'état-major de la garde nationale de Versailles et l'ancienne municipalité de cette ville, dévouées à la cour, demandaient un secours de mille hommes de troupe réglée pour les aider à maintenir l'ordre public. Comment! se dit le peuple, Versailles regorge de gens armés; il y a les gardes du corps, les dragons de Montmorency, les Suisses, les Cent-Suisses, la maréchaussée, la garde nationale, et tout cela ne suffit pas pour maintenir la tranquillité!

Ce n'était pas tout: le ministre de la guerre annonçait que le régiment de Flandres allait arriver à Versailles. Le maire de Paris, Bailly, écrivit au ministre pour le conjurer de donner contre-ordre à ce régiment; le ministre ne répondit pas, et le régiment de Flandres arriva le 23 septembre.

Trop de gens étaient intéressés à découvrir la vérité pour qu'elle tardât beaucoup à se faire jour; on sut bientôt que toutes ces forces étaient destinées à favoriser le départ du roi pour Metz; que là il devait se mettre à la tête d'une armée étrangère pour reconquérir son royaume.

Cela n'empêcha pas la cérémonie de la bénédiction des drapeaux de se faire, le 23 septembre, avec beaucoup d'éclat; l'archevêque officia en présence de toutes les autorités civiles et militaires; l'abbé Fauchet monta en chaire et parla longuement de la liberté, de ses bienfaits, des moyens de la conquérir et de l'asseoir sur des bases inébranlables:

« Nous pouvons tout, dit-il, pour la perfection de la liberté française en dirigeant nos forces avec sagesse; nous ferons tout pour le bonheur des Français en appuyant nos espérances sur la base des mœurs.... Si le plus esclave des peuples est devenu subitement le plus libre des peuples, la plus corrompue des nations peut devenir promptement la plus vertueuse des nations; il le faut, citoyens, sans quoi rien ne subsiste, rien ne se répare. »

Ces paroles bien senties, la nouveauté du spectacle, le bruit des instruments militaires émurent fortement le peuple; il oublia ses inquiétudes de la veille; mais elles se ravivèrent le lendemain 28, quand on lut dans le *Moniteur* :

« Un vaste projet, digne de ses auteurs, avait été conçu par les chefs de l'aristocratie. Il ne s'agissait de rien moins que d'enlever le roi, de le transférer dans une place de guerre, à Metz, où l'on aurait, en son nom, levé l'étendard de la révolte contre la nation, lancé des manifestes contre ses représentants, et rallié tous les anciens agents du despotisme, les ministres, les généraux, les parlements, les autres cours souveraines, et ces légions d'esclaves de tous les ordres, également ligués contre le monarque, qu'ils flattent et qu'ils volent, et contre le peuple, qu'ils avilissent et qu'ils oppriment. »

Ainsi, plus de doute, le peuple était indignement joué; tout ce bruit, cet éclat de la veille n'était qu'une comédie, un leurre jeté à la garde nationale, et tout semblait annoncer que ces drapeaux que l'on venait de bénir seraient bientôt appelés à recevoir le baptême du feu.

BÉNÉFICES, BÉNÉFICIAIRES.

Le mot bénéfice signifie dans la langue du clergé catholique des places, des charges, des titres, des dignités ecclésiastiques, mais plus particulièrement les revenus, les droits, les fonds de terre attachés à ces charges et dignités. On voit par cette définition, que les bénéfices étaient annexés à l'état ecclésiastique; ils ne pouvaient appartenir qu'à ceux qui étaient dans cet état, par les ordres ou par la tonsure, qui en est comme l'entrée. Ce ne fut qu'avec le relâchement de l'Église, dans les derniers temps, qu'on commença à parler de bénéfices. On n'en connaissait auparavant ni le nom, ni la chose. Tout le bien de l'Église était commun, et l'évêque en disposait comme un père de famille, pour entretenir les ecclésiastiques, les églises et les pauvres.

On commença à approprier le mot de bénéfices aux terres que les princes donnaient à ceux qui les avaient bien servis dans la guerre: ce qui n'a été en usage, dans cette signification particulière, que sous les règnes des Goths et des Lombards en Italie, sous lesquels ont été introduits les fiefs, qui étaient appelés particulièrement bénéfices, et ceux qui les tenaient *beneficiarii*, ou *vassaux*, car, quoique les Romains donnassent aussi des terres à leurs capitaines et à leurs soldats, ces terres néanmoins ne s'appelaient pas bénéfices, d'un mot qui leur fût affecté; mais le mot de bénéfice était général, et signifiait toutes sortes de gratifications, selon l'usage ancien de la langue latine.

Plus tard on partagea les fonds et les terres de l'Église, les laissant à la disposition des particuliers, et les ôtant à celle de l'évêque. Ainsi le bénéfice était un droit de jouir d'une partie des biens de l'Église, spécialement assignée et déterminée, en sorte que les autres ecclésiastiques n'avaient aucun droit d'en jouir, et que celui qui en jouissait n'avait aussi aucun droit sur les autres parties des biens de l'Église. On voulait que ce ne fut pas seulement un droit de jouir du revenu de l'Église, mais un droit fixe et permanent, en sorte qu'il passait à un autre après la mort de celui qui l'avait possédé.

Il y avait plusieurs espèces de bénéfices dans l'Église :

On les divisait encore au dernier siècle en bénéfices sacerdotaux, bénéfices à charge d'âmes et bénéfices simples.

Les bénéfices sacerdotaux étaient des bénéfices ou dignités ecclésiastiques, qu'on ne pouvait posséder sans être prêtre ou en âge de l'être du moins dans l'année.

Les bénéfices à charge d'âmes étaient ceux dont celui qui en était pourvu avait juridiction sur une certaine portion du peuple, dont l'instruction religieuse était confiée à ses soins: tels étaient les évêchés et les cures.

Enfin les bénéfices simples étaient ceux qui n'avaient ni charge d'âmes ni obligations d'aller au chœur, et par conséquent n'obligeaient point à résidence: tels étaient les prieurés ou abbayes en commend, et les chapelles chargées seulement de quelques messes, que l'on pouvait faire célébrer par d'autres.

Certaines irrégularités pouvaient empêcher de posséder des bénéfices, tels que la bâtardise, la bigamie, la mutilation, le crime public pour lequel on pouvait être poursuivi en justice, et le crime ecclésiastique, comme la simonie, la confidence, qui emportaient privation du bénéfice.

Les canonistes disputèrent souvent sur la pluralité des bénéfices; quelques-uns la croyaient illégitime.

Les bénéfices dans leur dernier état étaient devenus la proie des familles ambitieuses [1]. Les biens de l'Église étaient détournés du but de leur institution, et d'immenses richesses se trouvaient gaspillées au profit de quelques-uns. Ainsi tandis que les curés de campagne étaient réduits à vivre d'aumônes, des enfants à peine nés voyaient s'amonceler autour de leur berceau de riches bénéfices jusqu'au nombre de dix, vingt et plus. Ce n'est point une exagération : il y avait en très-grande quantité des bénéfices qu'on pouvait cumuler et que l'on appelait *compatibles*. Bien qu'ils représentassent tous une fonction, on en réunissait plusieurs sur une seule tête, en chargeant de remplir la fonction un ecclésiastique qu'on réduisait à la portion *congrue* ; le reste de la portion, ce qui n'était point congru, revenait au titulaire oisif. Le spectacle d'une si honteuse dilapidation ne fut point une des causes qui contribuèrent le moins à décrier dans l'esprit du peuple l'existence des biens ecclésiastiques.

Et pourtant ceux-là même qui possédaient ces bénéfices n'ignoraient point que le concile de Trente avait décidé qu'aucun ecclésiastique, fût-il cardinal, ne saurait posséder à la fois deux bénéfices à charge d'âmes qui demandent une résidence personnelle.

A une autre époque, saint Bernard écrivant à un archidiacre de Langres, lui parle ainsi :

« Les revenus de votre bénéfice ne doivent pas servir à entretenir le luxe et la vanité. Il faut que vous sachiez que tout ce que vous en retenez, en ayant pris seulement ce qui est nécessaire pour votre vêtement et votre nourriture, ne vous appartient pas. Que si vous le faites, vous ne commettez pas seulement un larcin, mais un sacrilége. »

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale, sur la motion de Talleyrand, supprimait les bénéfices.

Malgré la solennité de ce décret, lors de la conclusion du concordat de 1801, le parti ecclésiastique parvint à faire ajouter à la suite de l'article 15 : « .... Le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire, en faveur de l'Église, des fondations. » Mais, quoique quelques auteurs aient cru voir dans ces lignes un espoir du rétablissement des bénéfices, rien n'est venu justifier leur croyance à cet égard. Cependant les Gallicans craignent de voir les bénéfices reparaître en France. Le Sénat, sous le deuxième Empire, a reçu de M. Bailly une pétition remarquable qui appelait l'attention de cette haute assemblée sur les biens ecclésiastiques. Ce fut l'occasion pour M. Dupin aîné de soutenir une thèse remarquable sur l'envahissement de la propriété par les communautés religieuses.

« Avec le temps, avait dit à une autre époque l'illustre procureur général, il y aura des bénéfices. »

Espérons que malgré tous les symptômes précurseurs, la prophétie de M. Dupin aîné ne se réalisera pas.

BENEZECH (PIERRE), homme d'État, né à Montpellier en 1745, mort à Saint-Domingue en 1802.

Il fit peu parler de lui pendant la première période de la Révolution ; à Paris, où il était venu se fixer de bonne heure, il était chef d'un bureau de correspondance et propriétaire des *Petites Affiches;* il devint chef de la commission des armes, et en 1795 ministre de l'intérieur.

C'était un homme d'une grande intégrité, mais il ne fut pas pour cela à l'abri de la calomnie ; il voulut donner sa démission en présence des incessantes attaques dont il était l'objet, mais le Directoire refusa de l'accepter. En 1797, il fut envoyé en mission en Belgique pour y organiser les parties de l'administration touchant à son ministère et rattacher ses habitants aux intérêts de la France; mais pendant son absence, il se trouva compromis dans l'affaire de Lavilleheurnois : il parvint à se disculper en protestant de son dévouement au Directoire, mais il n'en fut pas moins remplacé par François de Neufchâteau peu de jours avant le 8 fructidor ; Benezech devint ensuite conseiller d'État. Il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue, avec le titre de préfet colonial ; mais l'insalubrité du climat lui fut funeste, et il mourut au Cap en 1802. Il laissa deux filles sans fortune, auxquelles le gouvernement fit une pension de neuf cents francs.

BENTABOLLE (PIERRE), député à la Convention nationale.

Il appartenait au barreau et embrassa avec ardeur la cause de la liberté. Nommé d'abord procureur syndic du département du Bas-Rhin, les électeurs de ce département l'envoyèrent à la Convention où il siégea sur les bancs de la Montagne, et se lia avec Danton. Bentabolle possédait une voix de stentor qui plus d'une fois, dans les séances orageuses de la Convention, domina les cris des tribunes; ses motions à l'Assemblée se ressentirent souvent de son caractère emporté; chargé d'une mission à l'armée du Nord, il destitua le général Hédouville et chargea les ennemis à la tête des colonnes républicaines. Au 8 thermidor, il se rangea parmi les adversaires de Robespierre auquel il ne pouvait pardonner la mort de Danton; ce fut lui le premier qui donna le signal aux conjurés en s'opposant à l'impression de son discours. Mais quand il eut vu la réaction relever la tête, il se repentit du concours qu'il avait prêté aux thermidoriens, et comprit qu'en aidant à faire tomber Robespierre, Saint-Just, Lebas, etc., il avait contribué à la chute prochaine de la République. Lorsque le Directoire annonça par un message qu'il faisait fermer les clubs et les sociétés populaires (mai 1796), il s'éleva avec force contre cette atteinte portée au droit de réunion, en janvier 1797, et eut même une rixe avec son collègue Goupilleau (de Fontenay) auquel il donna un coup d'épée. Il revint aux principes républicains; on le vit tonner contre les dilapidateurs des deniers de l'État, et s'inspirant des anciennes chambres rouges que la royauté instituait de temps en temps pour faire rendre gorge aux traitants, il proposa, sans pouvoir y parvenir, d'user du même moyen envers un grand nombre de fournisseurs de l'État et de hauts employés.

On a prétendu que ce fut une liaison formée à l'armée du Nord, avec une femme très-distinguée, qui fit que Bentabolle se rangea parmi les ennemis de Robespierre au 9 thermidor. Il mourut à Paris, le 22 avril 1798, emportant dans la tombe une réputation d'intégrité à laquelle ses ennemis mêmes rendirent hommage.

BÉRARDIER (DENIS l'abbé), surnommé Fénelon Bérardier, professeur, député aux états généraux, né en 1729, mort en 1794.

Il était fils d'un négociant de Quimper; il fit ses études chez les Jésuites de cette ville, et fut successivement docteur en Sorbonne, et ensuite grand maître du collége Louis-le-Grand, à Paris, où il eut pour élèves Robespierre et Camille Desmoulins. Nommé député suppléant au clergé de Paris aux états généraux, il y remplaça l'abbé Legros qui mourut en 1790. Il vota constamment avec le côté droit. C'était un excellent homme, aimé et chéri de tous ses élèves. Ce fut l'abbé Bérardier qui bénit le mariage de Camille avec Lucile, au défaut de l'abbé Grégoire, évêque de Blois, qui avait refusé de le marier dans le Champ de Mars; en retour Camille Desmoulins lui sauva la vie aux massacres de septembre et en 1793. A l'époque de la discussion de la constitution civile du clergé, il publia, sous le titre de *Vrais principes du clergé*, un ouvrage qui eut quatorze éditions en six mois.

BÉRAUD (PAUL-ÉMILIEN), député du Rhône au Conseil des Cinq-Cents.

Il appartenait à la magistrature en qualité de juge à la cour d'appel de Lyon; les électeurs de cette ville qui connaissaient

1. Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. II.

son attachement à leur cité le choisirent pour leur député; Béraud justifia par sa conduite à la Chambre la bonne opinion que les Lyonnais avaient eue en lui, en se montrant toujours le défenseur de leur cité. Ainsi le 4 juillet 1797, il défendit la ville de Lyon contre les inculpations du Directoire qui représentait cette cité comme un foyer de contre-révolution, et réclama pour cette ville un hôtel des monnaies.

BÉRENGER, député aux états généraux, né à Valence (Drôme).

Avant la Révolution, il exerçait les fonctions de procureur du roi, et fut élu député aux états généraux par le tiers état de Valence. Il se fit peu remarquer à l'Assemblée constituante, et ne prit qu'une fois la parole pour réclamer contre l'insertion de son nom sur les listes des députés qui, au 20 octobre 1790, s'étaient prononcés en faveur des ministres. Il ne fit pas parler de lui pendant le reste de la Révolution. En 1800, on le porta sur la liste des juges de la Cour d'appel de Grenoble. Il revint à Valence en 1810 après avoir donné sa démission.

BÉRENGER (JEAN COMTE), député aux états généraux et au conseil des Cinq-Cents, né à Mens près de Grenoble en 1767, mort vers 1845.

Il était fils d'un ministre protestant qui le destina à la carrière médicale, et, au début de la Révolution, il était médecin de l'hôpital militaire de Grenoble. Nommé député aux états généraux en 1790, son rôle fut très effacé. Ce ne fut qu'en 1797, alors que le département de l'Isère l'avait nommé son représentant aux Cinq-Cents, qu'il commença à prendre une part active aux débats parlementaires, et siégea parmi les réactionnaires; on le vit en juillet 1797, dénoncer à la tribune le journal l'*Ami du soir*, que rédigeaient Poultier et Siboulet; il prétendait, contre toute évidence, que cette feuille poussait à l'assassinat des représentants. Il contribua au coup d'État du 18 brumaire, et comme récompense fut appelé au Tribunat, dont



Bailly, maire de Paris, présentant les clefs de la ville à Louis XVI. (F. BAILLY.)

il devint président. En 1802, il fut nommé conseiller d'État, puis directeur général de la Caisse d'amortissement, comte de l'Empire, etc.; la Restauration le nomma directeur général des impôts directs et membre du comité des finances. Mais Louis XVIII ne tarda pas à se passer des services de M. le comte Bérenger qui rentra dans la vie privée.

« Le comte de Bérenger, dit un de ses biographes, s'est soutenu dans sa carrière politique moins par ses talents que par son adresse, et sut plaire à tous les gouvernements; tant qu'il ne fut pas mis à une trop forte épreuve; Napoléon, appréciant les *qualités de son cœur*, le laissa sans emploi à son retour de l'île d'Elbe, et Louis XVIII, à la seconde Restauration,

rendant justice à la médiocrité de ses talents, l'éloigna du Comité des finances. »

BERGAME, place forte du royaume d'Italie, compte environ 32 000 habitants, chef-lieu de la délégation de son nom.

Cette ville est le siége d'un évêché. Elle possède un musée, une école de peinture et de sculpture, un lycée et une bibliothèque de quarante-cinq mille volumes, plusieurs belles églises, et un vaste monument qui renferme six cents boutiques, et dans lequel se tient chaque année une foire considérable, particulièrement pour les draps et les soieries. C'est la patrie du père du Tasse et de quelques autres personnages célèbres.

Vers la fin de 1796, le général Bonaparte sachant que les Vénitiens qui occupaient cette place étaient mal disposés à l'égard des Français, chargea le général Baraguey-d'Hilliers de s'emparer du château de Bergame, ce qui fut exécuté avec autant de fermeté que de succès. La proclamation que fit Baraguey à cette occasion produisit un bon effet sur les Bergamasques qui avaient déjà une grande tendance à la démocratie, et qui comprirent que le moment était venu de conquérir leur liberté. L'insurrection éclata presque aussitôt; le peuple chassa le gouverneur vénitien, nomma des officiers municipaux, se proclama libre, et planta un arbre de la liberté. La municipalité fit au peuple une proclamation chaleureuse pour l'engager à conserver et à défendre cette liberté si heureusement conquise. De son côté, Jean-Paul, évêque de Bergame, adressait une lettre pastorale aux curés de son diocèse pour les inviter à prêcher l'obéissance aux nouvelles lois: « parce que, disait-il dans cette pièce remarquable, toute puissance vient de Dieu. » Bientôt les Bergamasques, apprenant que les habitants de Brescia se disposaient à suivre leur exemple, coururent à eux pour les aider à accomplir cette glorieuse tâche. Leur arrivée devant Brescia suffit pour intimider la garnison vénitienne qui déjà résistait à peine aux habitants; elle fut désarmée et tous les agents du gouvernement de Venise furent arrêtés et gardés en otage.

Les Bergamasques s'organisèrent rapidement, et nommèrent vingt-quatre représentants du peuple souverain qui devaient former le gouvernement, ces derniers s'empressèrent d'écrire à la république Cispadane pour lui proposer une alliance.

« Soyons unis pour toujours, disaient-ils dans leur lettre, vous, les Français et nous. »

Bientôt le vent de la liberté souffle de toutes parts; trois mille Lombards, divisés en trois colonnes, partent pour aller fraterniser avec les Bergamasques, les Bresciens, les Cremasques, et les aider à délivrer ceux qui gémissent encore dans les chaînes de l'aristocratie. Cependant les Vénitiens ne se tenaient pas pour battus. Forcés d'abandonner la ville de Bergame, ils étaient parvenus à soulever en leur faveur les habitants des campagnes. A cette nouvelle les Bergamasques courent à la rencontre de ces nouveaux ennemis qui, après un combat de quelques instants, jettent leurs armes et se rendent prisonniers. Les morts sont emportés dans la ville et exposés sous l'arbre de la liberté, tandis que les blessés reçoivent des soins empressés.

Les Bergamasques semblent infatigables dans leur propagande armée : ils marchent sur Salo, et pénètrent dans la ville où on les reçoit en amis; mais là ils sont victimes d'une infâme trahison: charmés de l'accueil qui leur est fait, ils se disposent à prendre un peu de repos, lorsque tout à coup, ils sont enveloppés et désarmés.

Cette trahison, de même que le soulèvement des paysans, était l'œuvre des Vénitiens, ainsi que le montra bientôt le manifeste qu'ils publièrent; mais ils n'obtinrent qu'un succès passager; quinze mille patriotes vinrent assiéger Salo; les habitants de la vallée de Val-Gondino qui avaient pris les armes en faveur des Vénitiens en témoignèrent leur regret, et tant que dura la domination française, les Bergamasques et leurs alliés conservèrent les institutions qu'ils s'étaient données.

BERGASSE-LAZIROULE (Georges), officier d'artillerie, député aux états généraux.

Il fut élu député aux états généraux par le tiers état de Pamiers, et s'y montra ardent ami de la liberté; les royalistes l'avaient même surnommé Bergasse l'Enragé, sans doute pour le distinguer de son homonyme le député de Lyon.

Il parut peu à la tribune, combattit l'émission des assignats et attaqua violemment Montesquiou à propos de son exposé sur les finances. Il resta dans l'obscurité pendant une partie de la Convention; sous le Directoire il accepta la place de substitut du commissaire du Directoire près les tribunaux de l'Ariége. Élu député au conseil des Cinq-Cents, il en devint secrétaire, fit annuler l'élection de Treilhard au Directoire. Bergasse pendant tout le cours de son mandat, se montra ennemi déclaré des royalistes, et s'opposa de toutes ses forces au coup d'État du 18 brumaire; il fut pour ce fait éliminé du Corps législatif. Depuis cette époque, il vécut dans la retraite.

BERGASSE (Nicolas), député aux états généraux, né à Lyon en 1750, mort dans la même ville en 1832.

Il était avocat, et se fit une grande réputation dans l'affaire de Kornmann, qui avait obtenu contre sa femme une lettre de cachet. Ce procès scandaleux fournit à Bergasse l'occasion de s'élever contre le despotisme des ministres; c'en fut assez pour le désigner aux suffrages des électeurs du tiers état de la sénéchaussée de Lyon, qui le choisirent pour leur représentant. Mais, contre l'attente commune, le rôle qu'il joua à l'Assemblée fut des plus effacés; et ce ne fut pas sans étonnement que l'on vit cet homme qui avait appelé la Révolution de tous ses vœux ne prendre qu'une part insignifiante aux grands travaux de réforme qui immortalisèrent la Constituante. Affectant de ne vouloir appartenir à aucun parti, il siégeait au fond de la salle, et évitait de se mêler soit au côté droit soit au côté gauche; il semblait cependant pencher davantage vers le premier; il fit un rapport sur l'organisation du pouvoir judiciaire, et fit paraître sous le titre de *Discours sur la manière dont il convient de limiter le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif d'une monarchie*, une brochure qui n'était autre chose qu'un résumé de ses opinions sur les grandes questions qui étaient à l'ordre du jour. La Constitution adoptée par l'Assemblée fut plus libérale que celle proposée par Bergasse, il en fut froissé et donna sa démission. En 1791 il protesta dans une brochure contre l'établissement du papier-monnaie. Après les événements du 10 août, on trouva parmi les papiers que contenait l'armoire de fer, plusieurs lettres de lui au roi, ainsi qu'un plan de constitution écrit tout entier de sa main, plan qu'il avait rédigé sur la demande de Louis XVI. Décrété d'arrestation, Bergasse fut enlevé de Tarbes où il résidait et amené à Paris; il fut assez heureux pour y arriver après les événements du 9 thermidor. Il passa devant le tribunal révolutionnaire qui ne le condamna qu'à la détention jusqu'à la paix; il recouvra sa liberté sous le Directoire, et se retira aux environs de Lyon chez son frère Alexandre où il vécut ignoré pendant toute la période impériale; en 1815, il fut présenté à l'empereur de Russie, qui avait de Bergasse la plus haute opinion, et c'est à partir de ce moment que s'établit entre lui et ce souverain une correspondance qui ne cessa qu'à la mort de ce dernier.

Ce ne fut pas sans un douloureux étonnement que les amis politiques de Bergasse, le virent vers la fin de ses jours renier sur les opinions libérales qu'il avait professées au début de sa vie politique; ainsi, on le vit soutenir la nécessité de la restitution des biens des émigrés, et l'on assure que dans sa correspondance avec l'empereur Alexandre, ses conseils eurent une grande influence sur la détermination qui fit imposer au gouvernement français la funeste campagne d'Espagne. En

1830, il fut nommé conseiller d'Etat, mais nous ne croyons pas qu'il ait siégé.

BERGERAC, chef-lieu d'arrondissement (Dordogne).

Cette ville située sur la Dordogne et dont la population atteint près de 9000 habitants, possède un port qui la met en relation habituelle avec Bordeaux et Libourne ; les Anglais s'y fortifièrent dans le quatorzième siècle. Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, la leur enleva vers l'an 1371, avec le secours du connétable Duguesclin. Les habitants de Bergerac prirent une grande part aux guerres de religion, et se révoltèrent en 1562; cette ville fut tour à tour prise et reprise. En 1621, elle se soumit à Louis XIII.

La révocation de l'édit de Nantes porta un coup terrible à Bergerac qui comptait à cette époque quarante mille protestants ; ce fut la ruine de cette florissante cité qui ne s'est pas relevée depuis.

Cette ville fit peu parler d'elle sous la Révolution, pourtant ses habitants étaient loin d'être franchement attachés à la République. Les élections de l'an VI (1798) furent défavorables au gouvernement républicain dans un grand nombre de départements ; toutes ces élections furent annulées. Le 10 germinal (30 mars 1798), le Directoire, par une proclamation aux Français, annonçait qu'une conspiration savamment ourdie, avait fait tomber une grande partie des choix des électeurs sur des royalistes éhontés, mais que l'énergie des législateurs fidèles à leur mission avait foudroyé les conspirateurs et dévoué leurs odieux projets.

Fort du concours des républicains fidèles et purs, lisait-on dans cette proclamation, qui siégent dans le Corps législatif, sûr de la volonté du peuple qui lui a confié le dépôt de sa constitution, le Directoire prend à la face du ciel, envers la nation entière, l'engagement solennel de purger le sol de la République de tous les brigands, de quelque parti qu'ils soient couverts et quelque part qu'ils se trouvent.

A la suite de cette proclamation, le *Moniteur* insérait le décret suivant :

« Le Directoire exécutif considérant que la commune de Bergerac est le centre d'où les agents de Louis XVIII font passer des ordres à leurs émissaires dans un très-grand arrondissement, qu'ils ont des signes de ralliement ; qu'ils sont parvenus à faire signer aux cultivateurs égarés un libelle diffamatoire contre les principales autorités de la Dordogne, et qu'ils entretiennent avec Bordeaux des liaisons dont il est instant d'arrêter les suites, a arrêté le 26 ventôse que la commune de Bergerac sera mise en état de siége. »

Il est probable que cette mesure rigoureuse mit fin aux intrigues royalistes, car à la suite de cet arrêté, il ne se produisit aucun mouvement dans cette ville. (V. Dordogne.)

BERGIER (Antoine), député au conseil des Cinq-Cents.

Il était avocat et procureur avant la Révolution. Il représenta aux Cinq-Cents le département du Puy-de-Dôme; chargé de plusieurs rapports, entre autres sur les assignats et sur la cessation du régime militaire en Belgique, Bergier passa au Corps législatif après le 18 brumaire, et devint un des fervents admirateurs du nouveau régime ; cependant après la session, il n'eut aucune part aux faveurs, quoiqu'il eût appuyé le sénatus-consulte qui prolongeait de dix années la durée du consulat de Bonaparte. Il se retira à Clermont-Ferrand et se consacra à l'étude des lois ; son dernier ouvrage qui parut en 1814, est un *Mémoire sur l'urgente nécessité de revoir, d'amender et de perfectionner les nouveaux codes*.

BERGŒING (François), député à la Convention nationale

Il exerçait la profession de médecin lorsqu'il fut envoyé à la Convention par le département de la Gironde, prit place parmi les modérés et dans le procès du roi vota pour la reclusion pure et simple; Bergœing fit partie de la commission du 12 qui donna lieu à l'insurrection du 31 mai ; proscrit avec les derniers membres de la Gironde, il échappa au décret d'arrestation lancé contre lui; les événements de thermidor lui ayant rouvert les portes de la Convention, il prit place parmi les Thermidoriens et poursuivit les Jacobins ; dans la journée du 1er prairial an III, il se fit remarquer par son acharnement à les attaquer; appelé au comité de sûreté générale, ses ennemis lui reprochèrent au 13 vendémiaire d'avoir entretenu les sections de belles promesses comme s'il eût cherché à établir par un piége la supériorité de la Convention.

Bergœing, quoique dévoué aux hommes du Directoire, montra toujours dans le cours de sa carrière politique un grand désintéressement, il défendit la liberté chaque fois qu'il la crut attaquée; au milieu de la misère publique, il crut avoir trouvé un remède en proposant l'établissement d'un prix uniforme des denrées et marchandises, mais il lui fut facile de s'apercevoir, en présence des critiques dont son projet fut l'objet, qu'il s'était complétement trompé. Bergœing combattit les royalistes, et le club de Clichy n'eut pas d'adversaire plus déclaré. Ce fut de l'acharnement de Bergœing à le poursuivre que Duprat dut de voir son nom maintenu sur la liste des déportés au 18 fructidor. Le coup d'État du brumaire, contre lequel il protesta, le fit sortir du conseil des Cinq-Cents.

Bergœing passa en Italie après la nomination de Joseph Bonaparte au trône de Naples : il fut employé par ce souverain et il se trouvait encore en Italie au moment de la chute de Murat.

Bergœing est mort en France dans les premières années de la Restauration.

BERGUES-SAINT-WINOR, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dunkerque (département du Nord), place forte de première classe.

Cette ville, qui compte un peu plus de cinq mille habitants, doit son nom au château de Berg où saint Winor s'établit en 902. Bien qu'elle soit très-forte, elle fut prise successivement par les Flamands, les Espagnols, les Français. Prise en dernier lieu par Louis XIV, en 1667, elle ne cessa plus, depuis cette époque, d'appartenir à la France. Il s'y fait un assez grand commerce de grains, de bestiaux et de dentelles.

Au mois de novembre 1789, alors que la disette sévissait dans toute la France, et qu'un grand nombre d'ouvriers manquaient à la fois de pain et de travail, les habitants de Bergues-Saint-Winor de concert avec ceux de Bourbourg, prirent et publièrent la résolution de n'employer désormais à leur usage que des objets manufacturés en France, donnant ainsi un patriotique exemple qui malheureusement ne fut pas suivi, et ces braves citadins ne purent échapper eux-mêmes aux souffrances qu'ils avaient voulu soulager ; leur détresse fut telle, et la famine fit parmi eux de si grands ravages que, sur la proposition de Briez, la Convention mit à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de cent mille francs pour être distribuée aux habitants de Bergues. La Constitution de 1793 ne pouvait être mal accueillie par ces patriotes éprouvés, et la Convention put entendre, dans sa séance du 3 juillet de cette année, la lecture d'une lettre du représentant Carnot, en mission dans le Nord. « On vient, écrivait Carnot, de publier à Bergues la nouvelle constitution ; toutes les cloches sont en branle. Cela vaut mieux que vingt batailles gagnées. »

Bergues eut aussi à souffrir de la guerre pendant l'année 1793 ; les Anglais l'attaquèrent à plusieurs reprises ; le poste de Vest-Cappel fut, dans ces circonstances, le point de mire de l'ennemi et ne dut d'être conservé qu'à la bravoure du 1er bataillon de l'Orne, et du 5e de Rhône-et-Loire, commandés par le chef de bataillon Ferrat et par les capitaines Gourd et Gauthier. Tous les autres postes des environs de Bergues furent aussi successivement attaqués par des forces supérieures, et tous se défendirent avec la même vaillance et le même succès. Burck, qui commandait temporairement à Dunkerque, crut pourtant devoir assembler un conseil de guerre sur l'avis

duquel Bergues fut mis en état de siége. Les Anglais firent encore diverses tentatives pour s'emparer de cette place; mais ils n'y purent parvenir, et bientôt les succès de notre armée du Nord mirent Bergues-Saint-Winox à l'abri de toute atteinte.

BERLIER (Théophile), député à la Convention nationale, né à Dijon en 1761, mort vers 1840.

Ce député, pendant son séjour à la Convention, prit place sur les bancs de la Montagne et vota continuellement avec cette partie de l'Assemblée; jurisconsulte distingué, il prit la parole lors de la mise en accusation du roi et soutint que sa qualité de souverain ne le rendait pas inviolable. Cette thèse, qu'il soutint avec assez d'habileté, entraîna un grand nombre de députés. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il s'occupa d'améliorer le sort du soldat. La conduite que tint Berlier jusqu'à la mort de Robespierre fut pleine de prudence, on peut même dire qu'il louvoya entre les différents partis qui se succédèrent sans s'attacher à aucun. Ce ne fut qu'après les événements de thermidor qu'il prit une part plus accentuée aux affaires publiques; ainsi, il devint membre de la Commission des lois organiques de la Constitution, et fit plusieurs rapports en son nom; fut ensuite à la fois élu président et membre du Comité de salut public, se prononça contre les sections de Paris au 13 vendémiaire, et passa immédiatement après au conseil des Cinq-Cents. Le 1er mai 1790, il prononça un discours véhément contre les prêtres insermentés, et défendit le Directoire qui avait envoyé les complices de Lavilleheurnois devant un conseil de guerre.

A sa sortie du conseil des Cinq-Cents, il obtint la place de substitut près le tribunal de Cassation; réélu une troisième fois député, il se fit, dans le sein du conseil des Cinq-Cents, l'écho de la conscience publique en demandant la liberté de la presse. Le coup d'État du 18 brumaire, lui fut favorable quoiqu'il n'y eut pris aucune part, mais par ses relations avec Lucien il dut d'être appelé au conseil d'État et devint président du conseil des prises; à partir de ce moment, il se produisit chez Berlier un changement notable, il rompit avec ses anciens amis politiques et s'attacha à la personne de Napoléon dont il devint un des courtisans les plus serviles; celui-ci le nomma comte, commandeur de la Légion d'honneur. Mais le dévouement qu'il portait à Napoléon s'évanouit à la restauration de *son roi légitime*. Présenté à Monsieur, l'ancien conventionnel, le comte de l'empire trouva dans cette présentation l'occasion de prononcer un discours plein d'amour, de respect et de dévouement pour les descendants de Henri IV, et dit « que la France épuisée allait bientôt recouvrer sous eux la force et le bonheur. »

Il n'en perdit pas moins sa place de président du conseil des prises et vécut retiré jusqu'en 1815 : à cette époque le gouvernement provisoire l'appela en remplacement de Maret aux fonctions de secrétaire d'État : il se retira la veille de la rentrée du roi à Paris; compris dans la loi qui frappait d'exil les conventionnels qui avaient voté la mort du roi, Berlier se retira à Bruxelles, et rentra en France après la journée de juillet 1830.

Nos lois doivent à ce personnage plusieurs améliorations importantes; il prit une grande part à la rédaction des différents codes; en 1822, il publia un *Précis historique de l'ancienne Gaule*.

BERNADOTTE (Charles-Jean), général en chef des armées de la République, né à Pau, en Béarn, le 26 janvier 1764, mort roi de Suède, en 1844.

Il était fils d'un avocat et s'engagea comme simple soldat à 17 ans; il était arrivé au grade de sergent-major à l'époque de la Révolution; mais en ce moment, par suite de la désertion d'un grand nombre d'officiers, les cadres de l'armée étaient complétement dégarnis et les hommes de la valeur de Bernadotte étaient peu nombreux, aussi monta-t-il rapidement en grade, et trois ans après le sergent-major du royal-marine était devenu colonel; Bernadotte servit successivement sous Custine et Kléber, ce dernier général, qui avait pour lui la plus grande estime, le fit nommer général de brigade. En 1794, il servait dans l'armée de Sambre-et-Meuse en qualité de général de division et prit une part importante à la bataille de Fleurus. Il se distingua sous Bonaparte en Italie, mais la mésintelligence ne tarda pas à éclater entre ces deux généraux et les soldats qu'ils commandaient. Ainsi les soldats de la division Bernadotte étaient désignés sous le nom de chasseurs de l'armée d'Allemagne, et ceux de Bonaparte se qualifiaient eux-mêmes de sans-culottes de l'armée d'Italie. Nous n'entreprendrons pas de raconter dans cette biographie tous les événements auxquels Bernadotte prit part, ces événements étant traités à part dans notre livre avec tous les développements nécessaires.

Bernadotte avait montré dans sa mission à Marseille qu'il n'était moins bon négociateur qu'habile général; en effet, il avait su sans effusion de sang ramener l'ordre dans cette ville en proie à des luttes intestines; aussi le Directoire le nomma-t-il ambassadeur à Vienne; ce choix pouvait paraître heureux; mais Bernadotte ne justifia pas la confiance que le Directoire avait eue en lui et il montra une fierté patriotique qui déplut à la cour; de plus, il commit la maladresse de tourmenter les émigrés et de s'attaquer à Thugut, premier ministre d'État autrichien, ennemi acharné de la Révolution française. Celui-ci ne tarda par à se venger des attaques de Bernadotte qui avait cherché à miner son crédit près de l'impératrice; du reste, l'ambassadeur français lui en fournit l'occasion en choisissant pour arborer son pavillon le jour où les Viennois célébraient l'armement des volontaires qui s'étaient levés contre la France. La populace animée par des émissaires de Thugul se porta sur l'hôtel de l'ambassade et mit le drapeau tricolore en pièces. Bernadotte demanda une réparation qu'on lui refusa, il quitta Vienne, mais le Directoire désavoua son ambassadeur, et les choses en restèrent là.

Ce fut après son retour à Paris qu'il épousa la belle-sœur de Joseph Bonaparte dans l'intimité duquel il vivait; mais il fut bientôt tiré de sa retraite par les mouvements de la Russie; la guerre était imminente, et le gouvernement désigna Bernadotte pour aller commander en Italie; il refusa d'accepter ce commandement par suite du choix du commissaire qu'on plaçait près de lui, et préféra se mettre à la tête de l'armée d'observation d'Allemagne et commença la campagne par le bombardement de Philipsbourg que bientôt il fit suspendre; sa conduite en Allemagne lui valut les bénédictions des habitants de ces contrées. Après la révolution du 30 prairial an VII (18 juin 1799), Bernadotte fut appelé au ministère de la guerre, son avénement fut un véritable bienfait pour le soldat; mais Siéyès ne tarda pas à le traiter de démagogue et parvint à lui faire retirer son portefeuille. On comprend que le rusé Siéyès, qui préparait un coup d'État, avait peur que Bernadotte par sa clairvoyance ne vint traverser ses projets. Bernadotte ne prit aucune part au 18 brumaire, on prétend même qu'il chercha à nouer quelque intrigue obscure pour le faire échouer; il n'en accepta pas moins du premier consul le titre de conseiller d'État et le commandement de l'armée de l'Ouest : il battit en plusieurs rencontres les royalistes insurgés et empêcha en mai 1800 un débarquement d'Anglais à Quiberon; l'année suivante, il remit son commandement au général Labordе. En 1804, Napoléon l'éleva à la dignité de maréchal d'empire, et lui donna le commandement de l'armée de Hanovre; au mois de juin 1805, il fut créé prince de Porte-Corvo, en récompense des brillants faits d'armes qu'il avait accomplis en Allemagne et employé de nouveau dans la guerre qui venait de s'ouvrir contre la Prusse. Cette campagne ne fut pour lui qu'une série de victoires; ainsi, le 9 octobre, il défit, à Schleitz, un corps de 10 000 Prussiens, et le lendemain, après avoir opéré sa jonction avec les troupes commandées par le général Lannes, il fut de nouveau vainqueur au combat de Saafeld où périt le prince Louis de Prusse. Mais ici se place dans sa vie militaire un

fait des plus tristes : chargé d'occuper les défilés de Kasen et d'attaquer le roi de Prusse à Armstsedt pendant que Napoléon battait Hohenlohe à Iéna, il abandonna Davoust à lui même et compromit le salut de l'armée. Il répara sa triste conduite à Hall, — si toutefois il y a une réparation possible à une semblable conduite, — en se portant sur cette place où était la réserve prussienne, la battit et s'empara de la ville. Il poursuivit l'ennemi, l'atteignit à Lubeck et une bataille sanglante fut livrée sous les murs de cette place qui fut prise d'assaut et pillée, malgré les efforts des généraux; onze généraux prussiens, parmi lesquels se trouvaient Blücher, furent faits prisonniers. Bernadotte traversa ensuite la Pologne et alla battre les Russes derrière la Vistule.

Nous arrêtons ici la notice de Bernadotte, car le reste appartient à l'histoire de la Suède plutôt qu'à celle de la France, seulement nous dirons que ce ne fut pas sans une profonde douleur qu'on le vit, après son adoption par Charles XIII, marcher contre la France. Hélas, il ne fut pas le seul qui oublia à cette époque néfaste pour la France, qu'il était Français!

Napoléon a porté sur Bernadotte un jugement sévère, mais que pourtant l'histoire n'a pas ratifié. (*V.* notre *Dictionnaire populaire illustré d'histoire et de géographie.*)

BERNARD (DE SAINTES) (ADRIEN-ANTOINE), président du tribunal de Saintes, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il fit peu parler de lui à l'Assemblée législative, où il avait été envoyé par le district de Saintes; il fut réélu depuis à la Convention nationale.

Dans le procès du roi, son vote eut une certaine influence sur quelques-uns de ses collègues, il le motiva en ses termes :

« En ma qualité d'homme de bien, dit-il, je regarde ce prince comme coupable et je vote sa mort. »

Il repoussa l'appel au peuple en s'écriant que c'était trop honorer le crime et le criminel; il fit partie du Comité de sûreté générale, et se montra l'ennemi de Brissot. La Convention le chargea de plusieurs missions dans les départements; à son retour, il fut élu secrétaire de cette assemblée.

Après le 9 thermidor, il fut proposé pour faire partie du Comité du salut public, d'aucuns disent qu'il se proposa, mais Tallien, qui à ce moment était le dispensateur des grâces, parvint à le faire écarter. Bernard n'en devint pas moins président de la Convention; à partir de ce moment, il comprit comme beaucoup de ses collègues, la faute qu'il avait faite en se joignant aux Thermidoriens; il est probable même qu'il chercha à enrayer le mouvement réactionnaire, et on en a une preuve dans cette réponse qu'il fit aux Jacobins qui étaient venus à la barre de l'Assemblée se plaindre qu'on incarcérait les patriotes et qu'en revanche on élargissait les aristocrates et les suspects.

« La Convention, dit-il, qui a vaincu toutes les factions ne sera point arrêtée par les clameurs des aristocrates imprudents; elle saura maintenir le gouvernement révolutionnaire; elle reçoit avec plaisir les réclamations des patriotes opprimés. »

Mais les événements du 1er prairial an III (20 mai 1795) amenèrent son arrestation; plus heureux que quelques-uns de ses collègues qui payèrent de leur tête le crime d'avoir sauvé la Convention des mains des furieux en les haranguant, Bernard en fut quitte pour être détenu, jusqu'au 4 brumaire an IV. Il fut investi sous l'Empire des fonctions de juge.

En 1815, le département de la Charente-Inférieure l'envoya à la Chambre des représentants; la seconde Restauration l'exila. Il se retira en Belgique où il fonda un journal : *le Surveillant;* mais cette feuille ne tarda pas à porter ombrage au gouvernement des Pays-Bas qui expulsa son rédacteur du territoire belge. Bernard s'embarqua pour les États-Unis; après avoir subi un naufrage sur les côtes de Madère, il arriva néanmoins en Amérique, où il mourut au bout de deux ans.

BERNARD (DE SAINTE-AFFRIQUE) (LOUIS), député à la Convention nationale et aux Anciens, né à Valerangue (Gard), en 1745, mort vers 1830.

Il appartenait au culte réformé dont il était ministre. On sait à combien d'humiliations étaient assujettis les protestants avant 1789, aussi accueillirent-ils avec enthousiasme les débuts de la Révolution française qui, au nombre des libertés, avait inscrit celle des cultes.

Après avoir exercé différentes fonctions municipales à Sainte-Affrique (Aveyron), il fut élu député à la Convention nationale. Ministre d'un Dieu de paix, dans le procès du roi, il vota pour le bannissement, mais la peine de mort ayant prévalu, il se prononça contre le sursis et l'appel au peuple; il devint, après la Convention, membre du conseil des Anciens, et fut quelque temps secrétaire de cette dernière assemblée; il l'avait été également de la première en l'an III.

C'était un homme de mœurs austères qui traversa toute la Révolution sans rien abdiquer de son caractère et de ses opinions; les factions ne le comptèrent jamais dans leurs rangs. Il n'eut qu'un but, faire triompher la cause de la liberté. Il sortit des Anciens en mai 1798, et se retira à Belmont aux environs de Sainte-Affrique, où il reprit l'exercice de ses fonctions pastorales.

BERNARD-DES-SABLONS (CLAUDE), député à la Convention nationale.

Il fut envoyé à la Convention par le département de Seine-et-Marne; mais il ne tarda pas à s'apercevoir, quand il fut au sein de cette Assemblée, qu'il avait accepté une tâche au-dessus de ses forces. Au lieu de donner sa démission carrément et d'avouer son impuissance, il prit un biais, et demanda un congé; mais à cette époque demander un congé, c'était déserter; déjà Bernard s'était rendu suspect à l'embrageuse Montagne, par son vote dans le procès du roi, il avait voté pour la mort avec sursis jusqu'après l'acceptation par le peuple de la Constitution. Billaud-Varennes n'hésita pas à le dénoncer et le désigna comme faisant partie du côté droit; son arrestation fut le prix de sa lâcheté. Il recouvra la liberté à la mort de Robespierre, et reprit sa place à la Convention; il fit partie du conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1798.

BERNARD (DES BOUCHES-DU-RHÔNE) (MARC-ANTOINE), député à la Convention nationale, né à Cadnay (Vaucluse), en 1758, mort le 23 janvier 1794.

Il entra à la Convention comme suppléant de Barbaroux, mais ne tarda pas à être en butte aux attaques de la Montagne; il fut accusé d'avoir signé alors qu'il était procureur syndic, la protestation du district de Tarascon contre les événements du 31 mai, fut arrêté comme fédéraliste malgré ses dénégations, sur le rapport de Dubarran, traduit devant le tribunal révolutionaire, et condamné à mort le 22 janvier 1794. (*V.* MOURIÈS et TARASCON.)

BERNAY, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Eure, est une ville dont l'origine remonte au onzième siècle.

Cette ville était autrefois fortifiée, et elle soutint plusieurs sièges. Aujourd'hui ses fortifications ont disparu, c'est une ville très-agréablement située sur la rive gauche de la Charentonne. Sa population est d'environ 7500 habitants. La *foire flenrie* qui s'y tient chaque année, particulièrement pour la vente des chevaux, est, sous ce rapport, la plus importante de France. Bernay possède un collége et un tribunal de commerce, des fabriques de draps, de toiles; des tanneries, etc.

Située au milieu d'un pays des plus fertiles, cette ville n'en eut pas moins à souffrir de la disette en 1789, disette causée par la noblesse et le clergé dont les agents secrets accaparaient

les grains, dont le but d'affamer le peuple et d'exciter à la révolte. Au mois de septembre de cette année, les autorités de Bernay s'adressèrent à l'Assemblée nationale pour en obtenir des secours contre cette disette qui décimait les habitants; en même temps, elles annoncèrent l'arrestation dans leur ville de deux accapareurs qui avaient acheté d'immenses quantités de grains dans le département de l'Eure, et ne voulaient en revendre à aucun prix. L'affaire de ces deux *affameurs* fut renvoyée au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au roi; mais les secours ne vinrent pas. C'est que déjà le comité autrichien existait et fonctionnait à la cour, et qu'il pensait que, pour éclaircir les rangs du peuple, la famine n'était pas un moyen à dédaigner. Les habitants de Bernay souffrirent donc; mais leur patriotisme ne fut pas altéré, et lorsque, au mois de juin 1793, le fédéralisme commença à se former entre les départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure, et que déjà le tocsin de la guerre sonnait à Evreux, ce fut la société démocratique de Bernay qui dénonça à la Convention ces complots liberticides. Ce fut aussi le conseil général de cette commune qui dénonça les administrateurs du département de l'Eure, et qui fit arrêter un émissaire chargé par eux de s'emparer de la caisse du district. Aussitôt la Convention rendit un décret qui cassait les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure, suspendait, mettait en état d'arrestation et traduisait à la barre ceux qui y avaient concouru, et transférait provisoirement le siége de l'administration du département dans la ville de Bernay.

Le patriotisme et l'amour de la liberté de cette cité ne se sont jamais démentis, et ses habitants, fiers des droits du citoyen, montrent le zèle le plus louable pour en remplir les devoirs.

BERNE, ville de Suisse, chef-lieu du canton de Berne.

Cette ville, dont la population ne dépasse pas trente mille âmes, partagea longtemps avec deux autres cités, Lucerne et Zurich, le titre de capitale de la Suisse. Chacune des trois était, à son tour, le siége du gouvernement, cela dura de 1804 à 1848. Au mouvement qui s'opéra en France à cette dernière date, les Suisses jugèrent que leur dernière constitution, qui datait de 1832, avait assez vécu, et ils la remplacèrent par une autre qui fit Berne seule capitale de la république helvétique. Cette capitale serait une ville charmante, si elle était un peu moins régulièrement bâtie; mais ses maisons toutes d'une hauteur égale, construites sur le même modèle, précédées d'arcades qui s'élèvent à hauteur du premier étage et assombrissent le rez-de-chaussée, donnent à la cité entière une monotonie, une tristesse indicible.

Ce n'est pas pourtant que Berne manque de monuments publics; située sur l'Aar, rivière impétueuse, elle renferme une cathédrale très-remarquable, un hôtel des monnaies, un arsenal, un observatoire, un musée, un jardin botanique, une bibliothèque, une académie, et plusieurs sociétés scientifiques. Fondée en 1191, Berne fut complétement détruite par un incendie, en 1405. On la rebâtit, et on la fit ce qu'elle est aujourd'hui : une ville commerçante, industrieuse et très-hospitalière.

Trop d'intérêts attachaient la Suisse à la France pour que notre Révolution n'eût pas d'écho dans ce pays: d'abord, au mois de décembre 1789, la Soubbe, pour causer des embarras à la république helvétique, défendit l'exportation de ses grains pour Bâle et Berne. Cela, pour un moment, ne fit que resserrer les liens existant entre le canton de Berne, la France et la Sardaigne; mais bientôt des nuages s'élevèrent; les journaux français furent prohibés dans le canton de Berne; des mouvements hostiles contre la France se manifestèrent dans ce pays, et une proclamation des magistrats rappela les Suisses patriotes rassemblés à Paris. En même temps, des officiers français qui avaient célébré la prise de la Bastille, furent en butte à toutes sortes de persécutions de la part des autorités bernoises; au mois de mars 1792, le sénat de Berne écrivit à Louis XVI pour se plaindre du désarmement d'un régiment suisse à Aix. Ces discussions légères s'envenimèrent peu à peu; mais la France ayant déclaré la guerre à l'Autriche, le grand conseil de Berne notifia à l'envoyé français Barthélemy que des mesures avaient été prises pour faire observer la plus exacte neutralité, et il se joignit en même temps au canton d'Uri pour demander l'évacuation de l'évêché de Bâle par les troupes françaises. La Convention qui savait déjà à quoi s'en tenir sur les menées secrètes des Bernois, rejeta cette demande.

Berne était alors sous l'influence de l'Angleterre, mais elle n'osait pas rompre ouvertement avec la France. Ce ne fut qu'en janvier 1793 que les nobles de ce canton commencèrent à lever des troupes dans l'intention avouée de se joindre aux ennemis de la République française. Ces patriciens avaient encore un autre but: c'était le renversement du gouvernement oligarchique de leur pays. Au mois de février la guerre civile éclata. Le général Ménard, commandant en chef l'armée d'observation française, tenta de faire cesser les hostilités, et s'adressa au colonel Weiss, qui commandait les insurgés; on lui répondit par des coups de fusil. Ménard indigné lança une proclamation et entra dans le pays de Vaud. Aussitôt le gouvernement de Berne déclara qu'il abandonnait ce pays.

Le commissaire français Mengaud, qui avait tenté de calmer les esprits, voulut faire un nouvel effort: il écrivit à la régence de Berne pour lui présenter un projet de formation d'une république helvétique, et une note indicative des mesures qu'il convenait de prendre pour son véritable intérêt, et celui de toute la Suisse. Le conseil était sage, mais ceux auxquels il s'adressait étaient fous, et à cette démarche bienveillante ils répondirent par une lettre au Directoire pour le sommer de retirer les troupes françaises des frontières de leur territoire. Sur ces entrefaites les habitants de Sainte-Croix et des communes circonvoisines jugèrent à propos de déclarer solennellement qu'ils resteraient fidèles à la régence de Berne tant qu'elle subsisterait. Ces fanfaronnades eurent le résultat qu'elles devaient avoir : les Bernois furent complétement défaits, et le général Brune s'empara de Fribourg en même temps que le général Schawembourg entrait victorieux à Berne.

Un fait presque incroyable accompagna cette défaite des Bernois. Les esprits étaient tellement exaltés que huit cents femmes s'étaient jointes aux troupes suisses. Elles se battirent avec un courage héroïque, refusèrent de se rendre, et toutes jusqu'à la dernière, se firent tuer sur le champ de bataille.

Brune, après cette victoire, crut qu'il trouverait les Bernois plus dociles; il leur adressa un ultimatum tendant à leur faire accepter un plan de constitution envoyé de Paris, et comme ils se montraient disposés à discuter, il coupa court à tout débat en déclarant qu'il ne changerait pas une virgule à ce plan. Aussitôt les populations des cantons de Berne, Lucerne, Zurich, Uri et de plusieurs autres se levèrent en masse; mais le chargé d'affaires de la République française, Mengaud, parvint à les calmer. Afin d'empêcher le retour de ces velléités belliqueuses, Brune fit arrêter et garda, comme otages, neuf des membres de la régence qu'il envoya à Bâle en même temps qu'il envoyait à Paris quinze chariots chargés d'écus de six francs, et qu'il faisait désarmer tous les paysans du canton de Berne. Enfin il acheva d'apaiser ce pays en faisant remise de six millions de contributions, et l'on put alors respirer dans ce pays tant éprouvé.

BERNIER, député à la Convention nationale.

Il fut envoyé à la Convention nationale par le département de Seine-et-Marne; lors de la mise en accusation de Louis XVI, il prit la parole pour dénier à l'Assemblée le droit de le juger; il ne reconnaissait ce droit qu'au peuple; mais l'opinion contraire ayant prévalu, il vota pour la détention. Après le 9 thermidor, il fut envoyé en mission à Evreux (*V.* ce mot), et courut de grands dangers dans une émeute suscitée par la cherté des subsistances.

Il entra au conseil des Cinq-Cents par la réélection des

deux tiers et en sortit en mars 1798. Sous le Consulat il fut nommé commissaire près le tribunal de 1re instance du 3e arrondissement de Seine-et-Marne.

Un autre BERNIER, cultivateur à Passy en Valois, fut élu en 1791, député de l'Aisne à l'Assemblée législative, et s'y fit peu remarquer.

BERNIER (ÉTIENNE-ALEXANDRE-JEAN-BAPTISTE-MARIE), évêque d'Orléans, né à Daon (Mayenne), en 1764, mort en 1806.

C'était un prêtre fanatique qui, malgré le zèle qu'il affichait, serait probablement toujours resté curé de Saint-Laud, sans l'avénement de la Révolution, et qu'on ne viendra pas nous accuser ici d'exagération, car nous allons répondre à ceux qui seraient tentés de considérer l'abbé Bernier comme un apôtre, par cet extrait d'une de ces biographies qui parut en 1829 [1] :

« Il vit comme tant d'autres hommes de tous les rangs, dans la Révolution un moyen d'élévation et se précipita avec fureur dans l'un des partis qui divisaient alors la France. Il refusa de prêter le serment prescrit par l'Assemblée constituante, et quitta sa paroisse pour se livrer entièrement aux intrigues politiques. En 1792, il échappa à la déportation que subirent les prêtres réfractaires, et attendit dans l'ombre le moment favorable pour attaquer le gouvernement établi.

« Dès les premiers temps de la guerre de la Vendée, il se jeta au milieu de l'armée d'Anjou et devint l'un des membres dirigeants du gouvernement insurrectionnel. Dès lors la religion devint dans ses mains une arme d'intrigue et de vengeance. Ses prédications empreintes d'un fanatisme de commande, exaltaient de grossiers paysans, et les rendaient propres à tous les crimes : il renouvelait dans ses discours les fureurs du moyen âge. Cette éloquence odieuse, si loin d'un langage sage et modéré, indigne de la chaire de vérité, lui valut cependant le titre d'apôtre de la Vendée ; tant l'esprit de faction est aveugle dans son admiration comme dans sa haine !

« Cependant les succès de Bernier ne furent pas de longue durée ; on s'aperçut qu'il n'avait cherché qu'un moyen d'avantages personnels dans ses homicides sermons. La discorde s'était introduite avec lui dans le camp royaliste, et il n'avait fondé son influence que sur la division des autres chefs. L'indignation qu'il commençait à exciter était prête à éclater, lorsque la dispersion de l'armée vendéenne le rappela dans la retraite. Caché dans un obscur village de la Bretagne, Bernier cherchait encore à souffler le feu de la discorde ; il composait des sermons incendiaires, qu'il trouvait le moyen de faire circuler dans les mains des paysans.

« Mais trompés une fois, ces malheureux ne voulaient pas s'exposer de nouveau aux chances d'une insurrection fatale. L'éloquence du curé Bernier fut perdue.

« Il se hasarda alors à se rendre à l'armée de Charette ; repoussé par cet habile chef, Bernier alla offrir ses services au grossier Stofflet, dont il devint bientôt l'ami et le maître.

« L'armée catholique et royale devint sa conquête, et le stupide Stofflet lui en abandonna tout à fait l'empire. Des crimes sans nombre furent le fruit de cette hideuse alliance d'un intrigant fanatique avec un soldat ignorant et féroce. Les premiers jours de leur réunion furent signalés par l'assassinat du général royaliste Marigny, qui portait ombrage à l'abbé par ses lumières et par ses talents.

« Bernier fut choisi par Stofflet pour négocier la paix avec le gouvernement républicain. Il se tira avec succès de cette entreprise ; mais aussitôt la paix conclue, il excita Stofflet à violer la foi jurée, et à recommencer, par trahison, la guerre contre les républicains. Le garde chasse général résista longtemps ; sa nature farouche, mais simple, lui apprenait à se défier des spécieuses immoralités du prêtre. Il céda pourtant, et, après quelques jours d'infructueux efforts, fut réduit à prendre la fuite devant les soldats de Hoche. Bernier se sauva également, et eut le bonheur d'échapper à toutes les recherches, tandis que la victime qu'il avait entraînée dans sa perte, le malheureux Stofflet, saisi dans l'asile que lui avait indiqué le prêtre, fut condamné à mort et fusillé par les républicains.

« Bernier parut encore à l'armée de M. d'Autichamp, et y jouit de quelque faveur ; mais il commençait à ne plus voir du même œil le parti qu'il avait embrassé. La cause royale lui semblait désormais perdue ; aussi ne songea-t-il plus qu'à trouver le moyen de se faire adopter par la faction triomphante. Le désir que témoignait Bonaparte de pacifier la Vendée, offrit à l'intrigant abbé une circonstance favorable pour tenter sa propre réconciliation avec le gouvernement consulaire. On crut à l'influence qu'il prétendait avoir sur les Vendéens, influence qu'il était loin de posséder ; on crut pouvoir faire servir son éloquence à la fusion des partis ; mais sa verve tout infernale pouvait souffler la guerre et n'était pas capable de servir à la pacification.

« On essaya encore d'employer l'abbé Bernier à négocier un concordat avec l'envoyé du pape. Il échoua également dans cette tentative, ainsi que dans celle plus importante pour lui, d'obtenir le chapeau de cardinal. Cependant Napoléon l'appela à l'évêché d'Orléans, et lui donna la croix de la Légion d'honneur. Il ne jouit pas longtemps de ces honneurs qui avaient été le but de toute sa vie. Une fièvre bilieuse l'emporta le 1er octobre 1806. Il laissa peu de regrets, car tous les partis ayant à se plaindre de lui, aucun ne vous d'attachement à sa mémoire. »

Nous n'avions parlé que d'un extrait au début et nous avons littéralement reproduit l'appréciation de l'écrivain de 1829 : en agissant ainsi, nous y avons été invité par les critiques auxquelles nous sommes en butte depuis le commencement de la publication de notre livre, où l'on nous accuse de sacrifier la vérité à l'intérêt de nos opinions. En lisant une biographie presque de l'époque, il sera facile à nos adversaires de se rendre compte que souvent, loin de pousser au mépris pour certains hommes, nous atténuons les reproches qu'on peut leur adresser. Heureusement qu'à côté des attaques dont nous sommes l'objet, il nous est heureux de recueillir des marques d'estime d'hommes qui se recommandent par un passé glorieux [1] et dont le témoignage n'est pas suspect.

BERNIGAUD-DESGRANGES, député aux états généraux.

Il exerçait la charge de lieutenant général du bailliage de Châlon-sur-Saône à l'époque où il fut nommé député aux états généraux ; il fit peu parler de lui pendant son séjour à l'Assemblée nationale. En 1790, comme il n'osait aborder la tribune, il publia un *Recueil des erreurs et bêtises* qu'il reprochait au Comité des finances, et se hasarda à sortir de son rôle expectant en signant les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'Assemblée nationale. Depuis lors nul n'entendit parler de lui.

En 1814, il reçut du roi, on ne sut jamais pourquoi, des lettres de noblesse, et dix-huit jours après, le 24 septembre, la croix de la Légion d'honneur.

BERRUYER (JEAN-FRANÇOIS), général de division, gouverneur des Invalides, né en 1737, mort en 1804.

1. *Dictionnaire des hommes vivants*, t. I, p. 354.

1. M. Carnot, député de la Seine, qui déjà avait bien voulu encourager notre première publication le *Dictionnaire populaire illustré d'histoire et de géographie*, a applaudi à l'idée de notre *Dictionnaire de la Révolution française*. Aujourd'hui, au moment où nous écrivons ces lignes, nous recevons de l'illustre auteur des *Misérables* la lettre suivante.

Hauteville-house, 8 février 1867.

.... Votre idée est neuve et féconde ; un dictionnaire de la Révolution c'est une table d'héroïsme pour nos jeunes générations et une encyclopédie pour la démocratie militante ; je vous félicite de cette grande œuvre supérieurement commencée.

VICTOR HUGO.

Il entra en 1753 comme simple soldat au régiment d'Aumont infanterie; un brillant fait d'armes qu'il accomplit en Allemagne lui valut le grade d'officier : à la tête de soixante hommes, il avait arrêté dans un défilé une colonne ennemie, et avait reçu dans cette affaire six coups de sabre et un coup de feu; en 1761, il fit prisonnier, après un combat à l'arme blanche, le général prussien Bonneval; il passa rapidement par tous les grades supérieurs : en 1792, nous le trouvons général de division, puis commandant du camp de Paris; il alla ensuite combattre les rebelles en Vendée; mais, après quelques succès, il éprouva un échec, ce fut assez pour le faire accuser par la Montagne. A cette époque, il n'était pas permis à un général de se laisser battre et il fut suspendu de son grade. Néanmoins, il sortit sain et sauf de cette affaire, Choudieu n'ayant pas hésité à prendre chaleureusement sa défense; il reprit un commandement en Vendée, et fut assez dangereusement blessé devant Saumur. Il dut quitter l'armée pour se rétablir; nommé inspecteur général des armées des Alpes et d'Italie, il revint à Paris, protégea la Convention au 13 vendémiaire en se mettant à la tête des troupes qui avaient pris parti pour elle.

Il fut employé par le Directoire, et mourut gouverneur des Invalides.

Berruyer était un homme froid; sa façon de coordonner ses mouvements le fit plus d'une fois critiquer par les généraux placés sous ses ordres, et pourtant le succès répondit presque toujours à ses plans, et s'il est quelque chose qui parle en faveur de ce militaire, c'est d'avoir su s'élever par son seul talent et son courage jusqu'au grade de colonel, dans un temps où le mérite l'emportait rarement sur les privilèges et les protections.

BERRY (Province du).

La contrée qui porte ce nom était, avant 1790, une des trente-deux provinces de la France; elle forme aujourd'hui les départements de l'Indre et du Cher. Le sol en est maréageux, couvert de bruyères, et par conséquent peu fertile; néanmoins on y élève de nombreux troupeaux de moutons très-estimés. Longtemps gouvernée par des comtes, elle fut érigée en duché par le roi Jean, et devint ensuite l'apanage d'un fils de France. Le dernier duc de Berry était le second fils du comte d'Artois, depuis Charles X. Il fut assassiné à la sortie de l'Opéra le 13 février 1820.

Lorsque, en 1789, Louis XVI fit porter son argenterie à la monnaie, ce fut un des députés du Berry qui, dans la séance du 22 septembre, demanda, aux états généraux, que cette argenterie fût conservée comme chef-d'œuvre de l'art.

« Pourquoi, dit-il, souffrir que le roi se dépouille ainsi? qu'on vote l'impôt du centième des fortunes; il sera certainement payé avec joie. Nous en avons fait l'essai dans le Berry où tout le monde s'est soumis volontairement à cet impôt. — Le député Deschamps insista pour qu'on ne laissât pas le roi accomplir ce sacrifice, et sur sa proposition, le président quitta son fauteuil pour aller supplier Louis XVI de garder sa vaisselle. Louis XVI remercia l'Assemblée, et persista à convertir son argenterie en numéraire; mais ce numéraire fut porté à Versailles, et de là, comme l'avait dit Mirabeau que le prétendu sacrifice du roi touchait peu, il passa aux mains des émigrés.

On apprit presque en même temps que le clergé du Berry avait vendu ses bois en toute hâte. Il y eut quelques troubles dans cette province, en juin 1790; mais l'ordre, bientôt rétabli, y fut maintenu, même aux plus mauvais jours de la Révolution.

BERTÈCHE (Louis-François), colonel de gendarmerie, né à Sedan en 1754.

Ce militaire par sa valeur mérita d'être présenté à la Convention par Beurnonville, ministre de la guerre. Voici à quelle occasion : il assistait à la bataille de Jemmapes, en qualité de lieutenant de gendarmerie, et venait de sauver la vie au général Beurnonville, lorsque tous deux se virent enveloppés par un peloton de dragons ennemis; ils font des prodiges de valeur, Bertèche met douze dragons hors de combat, reçoit quarante coups de sabre, un coup de feu l'abat aux pieds de son cheval, il parvient néanmoins à se dégager malgré ses blessures et à ramener son général dans les rangs français. La Convention récompensa cette action héroïque en donnant à son auteur une couronne de chêne et un sabre d'honneur.

Bertèche obtint sa retraite après les événements de thermidor, et se retira dans sa ville natale. Napoléon le fit chevalier de la Légion d'honneur et commandant de Sedan; en 1815, il sauva cette ville par sa fermeté.

Parmi les différents faits d'armes attribués à ce brave, nous citerons le suivant qui a été rapporté par tous les biographes et auquel on peut dès lors ajouter foi :

Il cherchait, à l'époque de la première invasion, à organiser un corps de partisans dans le département des Ardennes, et se trouvait à Château-Porcien, lorsqu'on vint lui apprendre que l'ennemi se montrait du côté de l'Aisne. Bertèche paye d'audace pour sauver ce pays, il prend avec lui le tambour apparteur du bourg, l'emmène sur le pont et lui fait battre la charge. Ce stratagème fut couronné d'un plein succès, l'ennemi n'osant attaquer une tête de pont qu'il croyait parfaitement défendu, battit en retraite.

BERTHELOT (Julien comte de), chef vendéen.

Il existe peu de renseignements sur ce personnage qui joua cependant un certain rôle dans les guerres de la Vendée. Ce fut lui qui, de concert avec le comte de Puisaye, opéra la jonction de ce chef de chouans avec les insurgés du Morbihan; il obtint le commandement de la cavalerie de ce corps d'armée, sous le titre de capitaine de l'armée rouge et répandit l'effroi dans le département des Côtes-du-Nord. En 1800, il fut compris dans la pacification et se retira à Auray où il se livra au commerce d'épiceries, c'était un peu déroger; c'est aussi ce qu'il pensa, car vers 1805, il chercha à passer en Angleterre pour y nouer probablement de nouvelles intrigues, mais la police impériale avait les yeux sur lui, il fut arrêté et dirigé sur Paris où il fut détenu quelques années. Remis en liberté, il réussit si bien à se faire oublier, qu'en 1815 on ne savait ce qu'il était devenu.

BERTHEZÈNE (Jean-Étienne), député à la Convention nationale.

Il fut envoyé par le département du Gard à la Convention nationale; il vota la mort du roi avec sursis jusqu'à la tenue prochaine des assemblées primaires qui auraient lieu pour la ratification de la Constitution. Après sa sortie de la Convention, il entra au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, et devint commissaire du Directoire. Sous le Consulat, il fit partie du Corps législatif.

BERTHIER ET FOULON (Mort de), 23 juillet 1789.

Ces deux hommes que des liens de parenté unissaient (Berthier avait épousé la fille de Foulon), étaient exécrés par la population parisienne : Berthier, intendant de Paris, avait su se rendre odieux non-seulement par ses manières hautaines, mais encore par l'accroissement d'une fortune inouïe qui avait pris sa source dans des spéculations sur les grains; il était un des principaux agents du pacte de famine. Au moment où le peuple se soulevait contre la cour, il dirigea des troupes sur Saint-Denis et leur distribua des cartouches. Aussi, lorsqu'il eut appris la victoire du peuple et la mort de Flesselles, se hâta-t-il de prendre la fuite.

Foulon était un ancien conseiller d'État, sociétaire du pacte de famine, et on assure qu'un jour que l'on parlait devant lui de la misère du peuple, il dit :

« Eh bien ! si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin, les chevaux en mangent bien. »

Ce propos colporté ne fit que le rendre plus odieux, et ce fut à partir de ce moment que sa perte fut jurée. De plus on savait qu'il avait proposé à Louis XVI la banqueroute, comme le véritable moyen de rétablir le crédit public; Foulon, comme son gendre, comprit tellement qu'il était perdu lorsqu'il vit le triomphe du peuple, qu'il fit courir le bruit de sa mort.

Un hasard l'avait secondé dans ce mensonge; l'un de ses domestiques étant véritablement mort, Foulon le fit enterrer à sa place et avec tous les honneurs dus à un ancien conseiller d'État.

Mais quelques patriotes eurent connaissance du subterfuge; ils prirent la route de Fontainebleau, supposant que Foulon avait dû choisir cette direction, ayant une propriété de ce côté; ils ne s'étaient pas trompés dans leurs prévisions, le lendemain de leur départ de Paris, ils arrêtèrent Foulon à Vizy, village situé près de l'une de ses terres.

Ce fut le 23 juillet 1789, vers 9 heures du matin, qu'il entra dans Paris; il était dans un cabriolet, ayant à sa droite un électeur de la ville de Paris, qui était allé au-devant de lui; on lui avait attaché sur le dos une botte de foin avec un bouquet de chardons par devant; ce fut en cet état qu'on l'amena à l'hôtel de ville.

Le comité décida qu'il serait enfermé à l'Abbaye, mais il fallait trouver le moyen de faire exécuter cet ordre. On comptait sur l'influence de Lafayette pour calmer le peuple, mais le général était en ce moment dans les districts.

Le rassemblement qui s'était formé devant l'hôtel de ville devenait de plus en plus considérable, et les plus exaltés parmi le peuple demandaient à grands cris qu'on leur présentât Foulon.

Bailly descendit sur la place pour tâcher d'obtenir de la foule qu'elle respecterait l'hôtel de ville et l'accusé, mais sa parole ne fut pas écoutée, et le peuple bousculant les quelques gardes qui se trouvaient aux portes, pénétra dans la grande salle de l'hôtel sur les pas du maire. Il demanda à voir Foulon, disant qu'on voulait le dérober à sa justice. On amena l'ancien conseiller qui supporta cette épreuve avec assez de courage.

Ce calme frappa même un de ses gardes :

« Vous êtes calme, monsieur, lui dit-il, sans doute vous êtes innocent.

— Le crime seul, dit Foulon, peut se déconcerter. »

Alors M. de Poize, électeur, qui ne désespérait pas de sauver le prisonnier, s'adressa au peuple pour lui montrer l'illégalité qu'il y avait de vouloir condamner Foulon sur l'heure.

« Tout coupable doit être jugé, dit-il en terminant son discours.

— Oui, répondit la foule qui l'avait écouté avec une grande attention, jugé de suite et pendu !



Le général Beysser devant le tribunal révolutionnaire. (F. Bevesen.)

— Messieurs, dit M. Osselin, pour juger il faut des juges : renvoyons donc M. Foulon aux tribunaux. »

Cette proposition fut peu goûtée, le peuple avec son gros bon sens avait flairé un piége; aussi criait-on de toutes parts :

« Non ! non ! jugez de suite.

— Puisque vous ne voulez pas des juges ordinaires, continua M. Osselin, sans rien perdre de son sang-froid, il est indispensable d'en nommer d'autres. »

Cette opinion manqua le but que se proposait son auteur et ne changea rien dans les idées de la masse qui se contenta de répondre :

« Jugez vous-mêmes.

— Nous n'avons le droit, répondit M. Osselin, ni de juger, ni de créer des juges; nommez-les vous-mêmes. »

M. Osselin espérait que le peuple qui ne voulait pas assumer sur lui la condamnation de Foulon hésiterait à former un tribunal; cette fois encore il se trompa, car d'une même voix le peuple choisit le curé de Saint-Étienne du Mont, et celui de Saint-André des Arcs.

« Deux juges ne suffisent pas ! s'écria M. Osselin, il en faut sept. »

Alors le peuple en choisit cinq autres, parmi lesquels se trouvaient MM. Quatremère et Varangue.

« Voilà bien sept juges, dit M. Osselin, qui tenait à sauver Foulon et créait difficultés sur difficultés pour tâcher de l'arracher à la fureur du peuple, mais il faut un greffier.

— Que ce soit vous-même.

— Un procureur du roi.

— Que ce soit M. Duveyrier.

— De quel crime accuse-t-on M. Foulon? demanda M. Duveyrier, qui bien malgré lui se voyait chargé de soutenir l'accusation.

— Il a voulu vexer le peuple.... il a dit qu'il lui ferait manger de l'herbe.... il a voulu faire la banqueroute.... il a accaparé les blés. »

En entendant ces accusations, les deux prêtres se levèrent, et déclarèrent qu'ils se récusaient, attendu que les lois de l'Église défendent de verser du sang. Cette détermination des deux ecclésiastiques fut diversement interprétée :

« Ils ont raison, disaient les uns.

— Ils nous amusent, disaient les autres, et le prisonnier s'échappe.... »

A ce dernier propos, il s'éleva un tumulte effroyable dans la salle. Le peuple commençait à s'apercevoir qu'on voulait gagner du temps. M. Osselin ne crut pas cette fois devoir prendre la parole, il est probable qu'une objection de sa part aurait soulevé une véritable tempête; il se tint tranquille.

Ce dialogue entre les électeurs et les hommes du peuple est des plus remarquables. Ainsi voilà des hommes qui ne respirent que vengeance, mais ils veulent, avant que Foulon ne leur soit livré, qu'une sorte de jury national prononce sur son sort. Peut-être que si M. Osselin, au lieu de chicaner sur la formation d'un tribunal, avait dit aux individus les plus près de lui : « Voilà votre victime, égorgez-la ! » peut-être que la majorité de ceux qui se trouvaient dans la salle auraient tenu à honneur de protéger Foulon et de le conduire à l'Abbaye.

Il fallait pourtant prendre un parti, car les cris : Jugez-le ! jugez-le ! devenaient menaçants, non-seulement pour l'accusé, mais encore pour le tribunal.

« Messieurs, il nous manque deux juges, se hasarda de dire un électeur.

— Nous nommons MM. Bailly et Lafayette.

— Mais M. de Lafayette est absent, répondit-on, il faut ou l'attendre, ou nommer quelqu'un à sa place.

— Eh bien! nommez vite et nommez vous-même. »

Mais en ce moment Lafayette qu'on avait fini par découvrir entra, il alla se placer au bureau parmi les électeurs. Pendant ce temps on amenait Foulon devant ce tribunal improvisé :

« Messieurs, dit Lafayette, au milieu du plus grand silence, certes je ne puis blâmer votre colère et votre indignation contre cet homme, je ne l'ai jamais estimé, je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat, et il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui. Vous voulez qu'il soit puni, nous le voulons aussi, et il le sera; mais il a des complices, il faut que nous les connaissions. Je vais le faire conduire à l'Abbaye; là, nous instruirons son procès et il sera condamné selon les lois à la mort infamante qu'il n'a que trop méritée. »

On comprend, dit M. de Lescure [1], qu'un homme avec un pareil avocat, ne devait pas sortir vivant de la Grève, théâtre de cette belle oraison. Nous nous demandons si l'honorable auteur du *Panthéon révolutionnaire démoli* aurait voulu que Lafayette fît l'éloge d'un homme abhorré de tous ; il est à supposer que si le général avait pris la défense de Foulon, le tribunal et l'accusé eussent été jetés par les fenêtres. Il faut rendre cette justice à Lafayette, c'est qu'il empêcha le jugement d'être continué à l'hôtel de ville ; à peine eut-il cessé de parler que le peuple qui se trouvait dans la salle cria :

« Oui, oui ! en prison ! à bas ! à bas ! »

Mais en ce moment aux cris du dedans se joignirent les clameurs du dehors : c'étaient le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine qui arrivaient se joindre à l'émeute.

Alors un homme bien mis s'avança vers le bureau :

« Vous vous moquez de nous, dit-il aux électeurs, qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans ? »

A ces mots, le prisonnier est entraîné sur la place ; la corde l'attend; il est déjà sous le réverbère fatal dont la colonne a servi de gibet à tant de malheureux : il est suspendu ; mais, dans leur précipitation, les exécuteurs improvisés ont mal pris leurs dispositions, la corde se rompt ; le corps de Foulon tombe lourdement sur le pavé ; au bout d'un instant la tête de Foulon est tranchée et portée, au bout d'une pique, par les rues de la ville.

A peine cette terrible exécution était-elle terminée, que le bruit se répandit parmi cette foule que Berthier entrait en ce moment à Paris. Ce bruit vole de bouche en bouche et, bientôt la place de Grève si tumultueuse il y a quelques instants demeure vide, chacun se précipite vers la porte Saint-Martin ; ceux qui portent la tête de Foulon vont aussi dans cette direction.

Ce bruit était vrai, Berthier avait été en effet arrêté. Ce fut un homme du peuple qui le reconnut à Compiègne ; vainement Berthier offrit mille louis à cet artisan pour le laisser fuir, le désir de la vengeance l'emporta chez lui sur l'intérêt, et il livra Berthier à ses ennemis ; comme pour Foulon un électeur avait été au-devant de lui pour le protéger.

Plus de cinq cents cavaliers entouraient une voiture dont on avait brisé la capote afin que Berthier qui s'y tenait pût être en vue de tous; dans ce cortége on voyait des Suisses, des gardes-françaises, des soldats des autres corps, des bourgeois qui s'avançaient avec des drapeaux, précédés d'une musique guerrière et faisant retentir l'air de vivats.

Toutes les fenêtres étaient garnies de personnes qui ne témoignaient nul effroi à la vue de cet immense cortége. Il fallait que cet homme fût bien détesté pour que sa capture fût considérée comme un événement heureux. Cependant jusqu'à l'hôtel de ville nulle tentative ne fut faite par la multitude pour l'enlever des mains de ses gardes.

Mais ce qui est difficile à comprendre, c'est l'aveuglement de Bailly et de Lafayette de laisser conduire Berthier à l'hôtel de ville ; ils devaient bien penser que si l'envie prenait au peuple de leur enlever ce prisonnier, l'hôtel de ville n'était pas en état de présenter une défense sérieuse. Mais dans des journées semblables personne n'est maître de soi. Pour le peuple, Berthier en allant à l'hôtel de ville allait au tribunal, et suivant lui ce tribunal devait condamner Berthier à mort. Voilà pourquoi il ne faisait aucune manifestation hostile.

Ici nous laissons la parole à Prudhomme, témoin de la mort de Berthier ; on a beau parler de l'exagération qui règne dans son journal, il faut remarquer que quand son article paruit, le parti de la cour était encore tout-puissant et que cet article sur Berthier doit être considéré non-seulement comme la relation exacte de ce qui s'est passé ce jour-là dans Paris, mais encore comme l'expression des sentiments de haine qui animaient la population.

« Berthier [2], dit-il dans ce style emphatique et déclamatoire propre à l'époque, approche du tribunal où siége l'équité : il arrive, entre dans cet asile de l'innocence, si fatal au crime. On l'interroge sur sa conduite et ses desseins :

« — J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond-il, vous avez mes papiers et ma correspondance et vous êtes aussi instruits que moi. »

« Malgré la brièveté de cette réponse, on veut répliquer.

« — Je suis fatigué, reprit-il ; depuis deux jours, je n'ai pas pas fermé l'œil; faites-moi donner un lieu où je puisse prendre quelque repos. »

« Hélas! la faux de la mort est suspendue sur la tête du crime ; il ne l'aperçoit point ! On délibère, déjà les cris de la

1. Le *Panthéon révolutionnaire démoli*, par M. de Lescure, p. 25, in-4° 1865.

1. *Histoire parlementaire*, Buchez et Roux. T. XI.

2. *Révolutions de Paris*, t. I.

fureur font retentir les voûtes de l'édifice! On résout néanmoins d'envoyer l'accusé aux prisons de l'abbaye Saint-Germain; on le lui annonce, il y consent, de nouveaux cris de mort se font entendre : l'effroi saisit les juges.

« M. Bailly se hasarde, il veut calmer, s'il est possible, cette multitude effrénée que la rage possède; il expose avec l'éloquence de la persuasion, que la prudence, la nécessité, font une loi de conserver la vie à l'accusé; que la découverte de nouveaux faits est nécessaire à sa conviction et plus encore à la sûreté publique; qu'enfin Berthier va être conduit aux prisons de l'Abbaye. On ne lui répond que par des cris de désespoir; l'on attendait encore pour le faire paraître, on craignait de se décider, lorsque des menaces terribles, d'affreuses imprécations, font appréhender les excès d'un peuple altéré de vengeance. Hélas! parmi ces millions d'indigents, il en est les trois quarts qui ont vu périr quelques-uns des leurs d'épuisement ou de misère! Et l'un des principaux auteurs de leurs maux se présente! Quelle fureur, quelle rage n'inspire pas un tel ennemi! Berthier sort enfin de l'asile de la clémence, et s'avance au milieu des gardes. Dieux! les infernales Euménides!... non des hommes!... dix mille bras le saisissent.... En vain Berthier veut s'armer pour se défendre.... Rien ne peut s'opposer à la rage désespérée de ses bourreaux! *ses infâmes complices auraient-ils donc gagé des traîtres pour le massacrer!* Déjà Berthier n'est plus; sa tête n'est qu'une masse mutilée et séparée du corps. »

En 1790, on arrêta comme assassin de Berthier un individu nommé Denot; nous avons sous les yeux l'interrogatoire qu'il subit au Châtelet le 20 janvier, et nous croyons que la mort de Foulon et de Berthier doit être imputée à des individus stipendiés par des hommes qui avaient intérêt à faire disparaître Berthier et Foulon dont ils craignaient les révélations.

Ainsi on a pu voir pour Foulon que ce fut un homme *bien mis* qui vint l'arracher des mains des électeurs au moment où le peuple allait le conduire à l'Abbaye.

Non! ces excès ne peuvent être imputés au peuple de Paris, ils sont le fait de misérables vendus aux ennemis de la Révolution. Et si l'on en veut une preuve, on a qu'à lire l'extrait de l'interrogatoire subi par Denot, qui déclara que ce jour-là, on lui avait fait boire de l'eau-de-vie mêlée de poudre.

Le jour où l'intendant de Paris arriva à l'hôtel de ville, Denot se trouvait sur la place de Grève, tout près de Berthier; le malheureux intendant suppliait ses bourreaux de le laisser conduire en prison pour qu'on instruisît son procès, avant de le condamner; il protestait de son innocence; mais ses protestations ne purent amollir ces cœurs fermés à la pitié; on ne le suspendit point à la lanterne comme on avait fait à son beau-père, mais un soldat l'abattit d'un coup de sabre qui lui ouvrit le ventre, il lui arracha le cœur qu'il prit et donna à Denot :

« Dragon! lui dit-il, justice est faite, porte-leur ce cœur. »

« Denot, accompagné de plusieurs meurtriers, pénétra dans l'hôtel de ville; il eut une audience de M. de Lafayette qui le renvoya en frémissant; en descendant de la ville le soldat exécuteur mit le cœur de Berthier au bout de son sabre et força Denot à le porter. Ces deux misérables furent ensuite au Palais-Royal et dans plusieurs rues de la ville; mais ils ne recueillirent sur leur passage que des témoignages de dégoût et d'horreur; ils descendirent ensuite souper dans un cabaret et posèrent le cœur sur la table où ils buvaient! un grand nombre d'individus s'étaient amassés devant les fenêtres du cabaret pour contempler ce spectacle hideux; alors pour échapper à la curiosité ils ne trouvèrent rien de mieux à faire que de jeter le cœur de l'intendant à la tête des curieux [1]. »

A la suite de ces deux événements, Lafayette et Bailly offrirent leur démission à la commune et aux districts, mais sur les sollicitations des électeurs et des députés, ils la retirèrent.

Nous terminerons cet article par un passage emprunté à MM. Buchez et Roux [1] :

« Il ne faut pas croire, cependant, que la majorité de la population et de la bourgeoisie accueillit ces exécutions avec les sentiments de répugnance consignés dans les écrits de la plupart des historiens et des faiseurs de mémoires. On ne voyait alors dans ces faits que des actes d'une justice rigoureuse sans doute, mais presque douce, car les yeux étaient habitués à des spectacles bien autrement affreux. Nous donnerons plus tard la preuve que la torture et le supplice de la roue étaient encore usités sous le règne même de l'Assemblée nationale. En principe, d'ailleurs, on n'osait pas dire que cela ne fût pas de la justice, puisqu'il était enseigné que toute justice émane du peuple, et que c'était à lui à nommer les juges. Au reste, la preuve que les exécutions de Foulon et de Berthier, et celles qui suivirent la prise de la Bastille furent envisagées sans la répugnance qui se fût attachée inévitablement à des violences réputées criminelles, ce sont les caricatures de l'époque.

« Dans une série de caricatures, dont les exemplaires furent très-nombreux, l'on voit des troupes composées tantôt d'hommes habillés en paysans, tantôt de bourgeois, tantôt de soldats. Ils marchent processionnellement portant des piques, au bout desquelles sont fichées des têtes. Toutes ces caricatures portent uniformément pour épigraphe ces mots : « C'est ainsi qu'on se venge des traîtres. »

L'opinion émise par MM. Buchez et Roux que la bourgeoisie et le peuple accueillirent avec une sorte de satisfaction la mort de Berthier et de Foulon, est probable, mais nous ne soutiendrons pas moins que les meurtriers durent être soudoyés par les ennemis de la Révolution naissante ou par des individus qui avaient tout à craindre des révélations que Foulon et Berthier auraient pu faire dans une instruction régulière (*V.* Accapareurs); du reste ce Denot qui comparut devant le Châtelet avait déjà figuré dans le meurtre de Flesselles.

BERTHIER (Alexandre), prince de Neuchâtel et Valengin, duc de Wagram, major-général de l'armée française, né le 20 novembre 1753 à Versailles.

Il entra dans le génie, fit la guerre de l'indépendance américaine, en qualité de lieutenant dans l'état-major de Rochambeau, et revint en France avec le grade de colonel. Au début de la Révolution, Berthier fut nommé, par les habitants de Versailles, colonel général des gardes nationales de cette ville : il se distingua dans ce poste par son extrême modération.

Pendant la campagne du Rhin, 1791-1793, il remplit les fonctions de chef d'état-major, sous les ordres de Rochambeau, puis sous ceux de Luckner, se distingua, en 1793, devant Toulon; en Vendée, il acquit la réputation d'un homme énergique.

Après le 9 thermidor, Berthier passa à l'armée des Alpes, sous les ordres de Kellermann, et suivit celui-ci en Italie : là il défendit avec courage la ligne de Borghetto et contribua par ce fait d'armes au succès de la campagne. Lorsque Bonaparte prit en 1796 le commandement supérieur de l'armée d'Italie, il eut soin de s'attacher Berthier, dont il avait reconnu les précieuses qualités, et à partir de ce moment ces deux hommes ne se séparèrent plus : Berthier demeura jusqu'en 1814 chef de l'état-major général.

A l'issue de la campagne de 1796, Bonaparte chargea Berthier d'aller présenter au Directoire le traité de Campo-Formio.

Après l'assassinat du général Duphot à Rome, en décembre 1797, Berthier fit son entrée dans cette ville, renversa le gouvernement pontifical, établit un consulat et comprima immédiatement une insurrection. Rappelé à Paris, Berthier

1. V. le *Moniteur*, 20 janvier 1790.

1. *Histoire parlementaire*, t. II, p. 149.

prépara l'expédition d'Égypte. Son caractère ferme et énergique contribua puissamment aux divers succès de l'armée française pendant cette expédition. Après la levée du siége de Saint-Jean-d'Acre, il s'opposa aux projets de Bonaparte qui voulait pénétrer plus avant dans l'intérieur.

Rentré en France avec son général, il fut, au 18 brumaire, nommé ministre de la guerre, ce qui ne l'empêcha pas de prendre part, en qualité de chef de l'état-major général, au célèbre passage du Mont-Saint-Bernard et à la victoire de Marengo ; ce fut lui qui signa avec Mélas l'armistice d'Alexandrie. Il fut ensuite envoyé en mission extraordinaire en Espagne, et reprit à son retour le ministère de la guerre. Lorsque Napoléon, en 1804, eut ceint la couronne impériale, il n'oublia pas son fidèle compagnon d'armes : Berthier fut élevé à la dignité de maréchal d'empire, devint grand veneur de France, et enfin prince de Neufchâtel, en 1806. On sait, dit l'auteur de la *Biographie des hommes du jour*, que depuis il suivit constamment Napoléon dans toutes ses campagnes, qu'il jouit de sa confiance la plus illimitée, et lui donna des preuves du plus grand attachement jusqu'à l'époque de sa première chute. On ne peut se dissimuler qu'il devait en effet quelque reconnaissance à celui qui l'ayant choisi entre mille pour le combler de faveurs, voulut encore, outre la principauté de Neufchâtel et de Valengin dont il lui avait déjà fait don, lui procurer la main de la fille du prince Guillaume, beau-frère et cousin du roi de Bavière, le décorer du titre de prince de Wagram, et lui conférer l'épée de vice-connétable. Tant de bienfaits accumulés durent faire croire à la France, à l'Europe entière, que Berthier partageait entièrement le sort de son bienfaiteur, et imiterait au moins, s'il ne donnait pas l'exemple, la conduite de personnages presque restés obscurs jusqu'alors.

Cependant on le vit, après l'abdication de Napoléon, adhérer, le 11 avril 1814, en son nom et en celui de son état-major, aux décrets qui excluaient Napoléon du trône de France et protester de son dévouement à la maison de Bourbon : ce fut même lui qui porta la parole au roi au nom des maréchaux qui se présentèrent à Compiègne pour y jurer fidélité à Louis XVIII. Il fut ensuite créé pair le 4 juin, puis capitaine de l'une des compagnies des gardes du corps.

Napoléon lui fit faire, de l'île d'Elbe, des ouvertures auxquelles Berthier ne répondit pas, mais qu'il communiqua à Louis XVIII : ce qui le rendit suspect aux deux. Les événements de mars 1815 le jetèrent dans un certain embarras ; cependant il suivit Louis XVIII jusqu'en Belgique, et tout à coup il prit la résolution de se rendre à Bamberg, près de son beau-père.

On fut étonné d'apprendre que le 1er juin, il s'était tué en se précipitant du haut du balcon du château. Les uns prétendent que cette funeste résolution lui avait été inspirée par la vue de détachements russes traversant Bamberg pour se rendre en France ; d'autres disent que plusieurs hommes masqués pénétrèrent à l'improviste dans son appartement et le précipitèrent par-dessus le balcon.

Son corps fut d'abord déposé dans un caveau de la cathédrale de Bamberg, puis au château de Tanz appartenant à son beau-père.

« Berthier [1], était un homme égoïste et faible ; l'ambition était sa passion dominante, mais elle ne s'alliait en lui à aucune passion noble, à aucun élan généreux. Comme politique, c'était un homme d'une nullité absolue ; comme militaire, sans le haut appui qu'il a trouvé, il n'aurait pu que se renfermer dans la direction matérielle d'un état-major : comme homme privé, il était tracassier, avare, jaloux de sa femme à la manière des Gérontes de notre ancien théâtre, mauvais parent, rougissant bassement de son extraction bourgeoise, et ami peu sûr, même avec les compagnons de sa haute fortune. Napoléon a été très-sensible à sa trahison, et n'a jamais cessé de lui porter quelque amitié. En 1815, il s'attendait toujours à le revoir, et se proposait de lui donner de nouvelles marques de faveur : « Je ne veux, disait-il souvent, je ne veux d'autre vengeance de cet imbécile de Berthier que de le voir dans son costume de capitaine des gardes de Louis XVIII. »

Ses *Mémoires*, qui n'ont trait qu'aux diverses opérations militaires auxquelles il prit part, ont été publiés en 1826.

Berthier eut deux frères, l'un (Victor-Léopold), né en 1770, qui devint chef de l'état-major général de l'armée de Hanovre ; il mourut en 1807 : l'autre, César, devint lieutenant général.

BERTHOIS (DE), colonel du génie.

Il était sincèrement attaché à l'ancien ordre de choses ; ne partagea pas les principes de la Révolution, sans pourtant leur être ouvertement hostile. Il était directeur des fortifications de Lille lorsque, en 1792, la France déclara la guerre à l'Autriche. Au mois d'avril de cette année, Biron, général en chef de l'armée française, ayant résolu d'attaquer Mons, occupé par les Autrichiens, l'armée se mit en marche. Le 29 de ce mois, nos troupes rencontrèrent l'ennemi. Biron l'avait prévu ; ses dispositions étaient faites en conséquence, et le succès de ses manœuvres semblait assuré, lorsque, on ne sait pourquoi, l'action étant à peine engagée, deux régiments de dragons qui étaient en première ligne, se débandèrent subitement et prirent la fuite en criant :

« Nous sommes trahis ! Sauve qui peut ! »

Ces cris se propagent ; le désordre est partout, et l'ennemi chasse devant lui les fuyards qui ne s'arrêtent que sous les murs de Valenciennes. Biron, surpris de cette panique que rien ne justifiait, s'était tout d'abord élancé au milieu des dragons, cause première d'un désastre immense ; mais ce fut inutilement qu'il tenta de les arrêter et de leur faire tourner face à l'ennemi, étonné d'une victoire si facile, les fuyards l'entraînèrent lui-même sans l'entendre. Enfin, sous les canons de Valenciennes, l'ordre se rétablit ; on rechercha les auteurs de ce déplorable événement, et Berthois, on ne sait pourquoi, fut accusé de l'avoir provoqué.

Dans de telles circonstances, à raison de l'exaltation des esprits, une telle accusation était un arrêt de mort : Berthois le comprit, et il ne protesta contre cette accusation que pour sauvegarder l'honneur de son nom ; assailli dans son domicile par une foule exaspérée, il fut entraîné dans la rue et pendu à la corde d'un réverbère. Peu de temps après, l'accusation qui avait causé la mort de cette victime de nos discordes fut reconnue fausse, et l'innocence de Berthois proclamée par l'Assemblée législative qui accorda une pension de quinze cents francs à sa veuve.

BERTHOLIO (ANTOINE-RENÉ-CONSTANCE), prêtre, diplomate, grand-juge à la Guadeloupe, mort à Amiens, le 2 juin 1812.

Membre de l'Assemblée des électeurs qui siégeait à l'hôtel de ville de Paris, cet abbé, d'un caractère très-remuant, fut, dans les premiers jours de la Révolution, chargé de rendre compte aux états généraux des efforts faits par les électeurs, ses collègues, pour maintenir l'ordre. Il s'y présenta tenant à la main un rameau d'olivier, fit un discours emphatique, et raconta comment deux gardes-françaises, condamnés à mort, avaient été délivrés par le peuple, et graciés par le roi, ce que tout le monde savait aussi bien que lui. Il se donna ensuite beaucoup de mouvement pour se faire remarquer comme homme politique, sans pouvoir sortir de l'obscurité. Ce fut seulement sous le Directoire que ses efforts eurent quelque succès : il fut nommé secrétaire de la légation française au congrès de Rastadt, et ensuite envoyé à Rome en qualité de commissaire. Le consulat ne lui fut pas moins favorable ; il en obtint, en 1802, la place de grand-juge à la Guadeloupe. Les chances de la guerre nous ayant fait perdre cette colonie, Bertholio revint en France, et fut nommé juge au tribunal d'appel d'Amiens, place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

1. *Biograph e universelle portative.*

BERTRAND (Antoine), député aux états généraux, à la Convention et au Conseil des Anciens, né le 14 septembre 1749.

D'abord avocat à Saint-Flour, puis procureur du roi près le bailliage de cette ville, il fut, en 1789, nommé député aux états généraux par le tiers état. Bien qu'il n'eût pas montré, dans cette assemblée, une grande entente des affaires publiques, les électeurs du département du Cantal le nommèrent, en 1792, député suppléant à la Convention. Après la mort de Carrier, envoyé à l'échafaud pour avoir obéi trop aveuglément aux ordres de la Convention et du Comité de salut public, Bertrand vint le remplacer, puis il passa au Conseil des Anciens, et devint, après le 18 brumaire, sous-préfet de Saint-Flour. Le retour des Bourbons lui fit perdre cette place en 1816, et peu de temps après il mourut complétement oublié.

BERTRAND (Antoine-Marie), maire de Lyon, mort à Paris, le 9 octobre 1796.

C'était un honorable négociant, partisan des principes de la Révolution, ferme, résolu et capable de tout sacrifier à ses convictions. Il dut à ce caractère, bien connu de ses concitoyens, d'être nommé maire de Lyon au commencement de 1792. Ce poste était périlleux, car il s'agissait de contenir les fédéralistes et les royalistes qui étaient en majorité dans cette ville. Pendant un an, Bertrand parvint à les dominer et lorsque, en 1793, les premiers troubles éclatèrent, il osa dire aux députés que lui envoyèrent les sections royalistes qu'au moindre signe de l'insurrection, il ferait sauter leur permanence à coups de canon. Et il l'eût fait, si les forces dont il disposait eussent été suffisantes; mais manquant d'appui, menacé de toutes parts, réduit à l'impuissance, il n'eut bientôt plus d'autre moyen de salut que la fuite.

Il vint alors à Paris, et se fit présenter au club des Cordeliers où il acquit promptement une grande influence. Il fut arrêté au 9 thermidor comme agent de Robespierre, mais sa captivité fut de courte durée. Rendu à la liberté, il se lia avec quelques patriotes impatients du joug de la réaction et résolus à le secouer à tout prix. Cet amour ardent de la liberté le perdit; il se laissa d'abord entraîner dans la conspiration de Babœuf, et cette fois il en fut quitte pour une détention préventive de peu de durée, après laquelle la haute cour siégeant à Vendôme l'acquitta. Malheureusement, il retomba presque aussitôt dans la même faute, et devint presque aussitôt un des conjurés les plus ardents de la conspiration du camp de Grenelle, ourdie en grande partie par la police qui en tenait tous les fils. Arrêté les armes à la main, il fut condamné à la peine de mort le 9 octobre 1796. Sa fermeté ne se démentit pas; ce fut avec le plus grand calme qu'il marcha au supplice.

BERTRAND DE LA HOSDINIÈRE (Charles-Ambroise), dit, plus tard, Bertrand du Calvados, procureur du roi, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, mort à Bruxelles en 1819.

Il était procureur du roi, à Falaise, en 1789; ses opinions démocratiques lui acquirent les suffrages des électeurs de son département qui, en 1792, l'élurent député à la Convention. Il y fit preuve de talent et d'énergie et vota la mort du roi. Lors de la chute des Girondins dont il partageait les opinions, il donna sa démission. Arrêté presque aussitôt, il eût très probablement partagé le sort de ses amis politiques, si Saint-Just qui prit chaleureusement sa défense, ne fût parvenu à le faire mettre en liberté. Vers la fin de 1795, il devint commissaire du directoire du département du Calvados, et il occupait encore cet emploi lorsque, en 1798, il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents. Il prit alors le nom de Bertrand du Calvados, affecta d'abord de montrer, dans l'assemblée où il siégeait, une grande modération; mais cela dura peu; son caractère impérieux se remontra promptement, et il se dédommagea largement du silence qu'il s'était prudemment imposé. Ses premières attaques furent dirigées contre les émigrés qui commençaient à relever la tête et à braver les lois qui les avaient justement frappés. Bertrand demanda et obtint qu'il fût créé une commission pour aviser aux moyens d'atteindre ceux qui étaient rentrés en France en changeant de nom, et sans avoir été rayés de la liste; puis en même temps qu'il parlait en faveur de la liberté de la presse, il attaqua les rédacteurs des journaux royalistes qui, disait-il, calomniaient les institutions républicaines. L'occasion de commencer des hostilités plus sérieuses ne tarda pas à se présenter.

Dans la séance du 30 prairial an VII, Bertrand appela l'attention du Conseil sur le dernier message du Directoire qui attribuait les derniers revers des armées à la pénurie des finances, aux efforts réunis des prêtres et des nobles, et à la division qu'on cherchait à semer entre les deux principaux pouvoirs de l'État; il dit que les membres formant la majorité du Directoire, Merlin de Douai, Treilhard et Larévellière-Lépeaux étaient des hommes perfides et de mauvaise foi, et accusa cette majorité en la qualifiant de triumvirat directorial d'avoir cherché à avilir la représentation nationale; d'avoir destitué les républicains les plus remarquables, et de les avoir moralement assassinés; d'avoir conservé, malgré l'opinion publique, le plus impudent dilapidateur; traduit en justice les vainqueurs de l'Europe, etc.

« Je ne parlerai pas, ajouta-t-il, de vos Rapinat, de vos Rivaud, de vos Trouvé, de vos Faypoult, qui, non contents d'exaspérer nos alliés par des concussions de toute nature, ont violé, par vos ordres, les droits des peuples, ont proscrit les républicains ou les ont despotiquement destitués pour les remplacer par des traîtres. »

Il somma ensuite les directeurs Larévellière-Lépeaux et Merlin de Douai de sortir d'un poste où ils n'avaient plus la confiance publique, et termina en jurant que l'intégrité du Corps législatif ne serait pas attaquée. Le Conseil donna son adhésion à ce discours, et en vota l'impression.

Dès ce moment, Bertrand eut une grande influence sur le Conseil; mais il ne la conserva pas longtemps: ses attaques virulentes contre les députés qu'il accusait de jacobinisme diminuèrent bientôt sa popularité, qu'il perdit tout à fait en soutenant contre ces mêmes députés la validité de l'élection de Sieyès.

Au 18 brumaire, Bertrand fut un des membres du Conseil des Cinq-Cents qui montrèrent le plus de violence et d'exaltation contre le général Bonaparte; il pressentait la fin de la République, et il eût pu dire au Conseil des Cinq-Cents ce que M. Thiers dit, plus de cinquante ans après, à la chambre des représentants : *L'empire est fait.*

Il montra néanmoins beaucoup d'énergie dans cette circonstance; il joignit sa voix à celles qui faisaient entendre le cri de *à bas le dictateur!* et, au milieu du tumulte, il proposa d'ôter, séance tenante, à Bonaparte le commandement des grenadiers formant la garde du Corps législatif. Dès le lendemain, 19 brumaire, un décret l'excluait du Corps législatif. Il vécut depuis ce moment dans la retraite. Condamné à l'exil, comme régicide, lors du retour des Bourbons, il se retira, au commencement de 1816, à Bruxelles, où il mourut trois ans après.

BERTRAND DE MOLLEVILLE (Antoine-François, marquis de), ministre de Louis XVI, né à Toulouse en 1744, mort à Paris, le 19 octobre 1818.

D'abord maître des requêtes sous le ministère de Maupeou, il était, en 1788, intendant de la province de Bretagne lorsqu'il reçut du roi, conjointement avec le comte Thiard, commandant à Rennes, l'ordre de dissoudre le parlement de cette ville. La mission était dangereuse. Le parlement avait refusé d'enregistrer de nouveaux édits; appuyé sur le peuple, il

persista dans son refus lorsque Thiard et Molleville pénétrèrent dans le palais, à la tête d'un bataillon de grenadiers. Thiard donna lecture de l'ordonnance de dissolution ; le président protesta, puis le parlement tout entier se retira. A sa sortie du palais, le peuple couvrit d'applaudissements les conseillers, en même temps qu'il accablait d'invectives les deux commissaires du roi, puis des injures passa aux voies de fait : Thiard fut atteint d'une bûche; une pierre blessa grièvement Molleville à la tête ; les soldats furent repoussés par la foule. Le sang allait couler des deux côtés lorsqu'un officier, nommé Blondel, se jeta sans armes entre le peuple et les soldats, et parvint à ouvrir un passage aux deux commissaires qui purent, grâce à ce brave officier, prendre la fuite et rentrer chez eux. Le roi tint compte à Bertrand de Molleville du danger qu'il avait couru pour son service ; il l'appela à Versailles, le combla de faveurs, et le 4 octobre 1791, il le nomma ministre de la marine en remplacement de Thevenard. Les accusations les plus graves ne tardèrent pas à pleuvoir sur le nouveau ministre; on sut que le roi l'avait chargé de sa police secrète, et que, pour faire preuve de zèle il tenta de se rendre populaire en soudoyant les ouvriers des faubourgs, et d'influencer la garde nationale par le même moyen. A la tribune des Jacobins on l'accusa de faire partie du comité autrichien, ce qui était vrai. Bertrand parut dédaigner de répondre : il en fut autrement lorsque le comité de la marine produisit à la tribune de l'Assemblée législative la preuve qu'il favorisait l'émigration en faisant délivrer des congés à tous les officiers de marine qui en demandaient, fournissant ainsi des auxiliaires à l'étranger en même temps qu'il désorganisait la flotte ; il essaya alors de se défendre, et, dans la séance du 5 octobre 1791, il tenta de démontrer qu'il n'avait fait que suivre les errements de son prédécesseur; quelques mots des représentants Covelier et Bouhier, ses accusateurs, suffirent pour le confondre, et le roi montra qu'il était complice de sa trahison en lui laissant son portefeuille ; mais Bertrand sentit l'impossibilité de le conserver, et donna sa démission. Il ne s'occupa plus dès ce moment que de chercher, pour le roi, les moyens de prendre la fuite et de passer la frontière ; mais la surveillance des républicains était trop active pour que les divers plans qu'il soumit à Louis XVI fussent exécutables. Bientôt la journée du 10 août lui donna des craintes pour sa liberté, et en effet, le 15 de ce même mois, sur le rapport de Gohier, il fut décrété d'accusation ; mais bien qu'il fût en quelque sorte gardé à vue, il parvint à se réfugier en Angleterre où il resta jusqu'à la Restauration, en 1814.

Bertrand de Molleville aimait les lettres; il a publié avant, pendant et après son long séjour en Angleterre les ouvrages suivants : 1° *Lettre à Condorcet sur son éloge du chancelier de l'Hopital*, in-8°, 1778. 2° *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*; Londres, 1797. 3° *Histoire de la révolution française*; Paris, 1800-1803, 14 vol. in-8°. 4° *Coutumes des états héréditaires de la maison d'Autriche*; Londres, 1804. 5° *Histoire d'Angleterre depuis la première invasion des Romains jusqu'à la paix de 1763*; Paris, 1815, 6 vol. in-8°.

BERTRAND-QUINQUET, imprimeur.

Il était, au commencement de la Révolution, imprimeur à Compiègne et syndic du district de cette ville. Le nom de Quinquet, qu'il avait ajouté à son nom propre, était celui de sa première femme, sœur de l'inventeur des lampes à courant d'air qui, sous le nom de *quinquets*, servirent à l'éclairage pendant un siècle. En 1792, les électeurs du département de l'Oise élurent Bertrand-Quinquet député à la Convention nationale, mais le modeste typographe déclina cet honneur, il n'accepta que la place de dernier suppléant, et ne siégea point à l'Assemblée. En 1795, il vendit son imprimerie, vint à Paris, et fut employé pendant quelque temps dans les bureaux de la liquidation générale, puis dans le bureau central, puis enfin à la préfecture de police, où il devint chef de la première division. Chose étrange! cet homme doux, modeste, tout à fait inoffensif, se trouva là, au milieu des émanations morales les plus malsaines, dans son élément, et, chose non moins surprenante, fut bientôt, dans cette position, connu de tout Paris, et tout Paris l'aima. Chef de la division la plus importante de la police, il eût pu, comme Peuchet, laisser des mémoires du plus haut intérêt; mais peut-être, pour cela, lui eût-il fallu sacrifier l'amitié de personnages puissants, et l'honnête Bertrand-Quinquet s'éteignit en 1808, sans avoir jeté ce surcroît de lumière sur de vilaines choses.

BESANÇON, chef-lieu du département du Doubs.

Cette ville était autrefois la capitale de la Franche-Comté. C'est une très-ancienne cité que les empereurs romains se plurent à embellir, et qu'ils dotèrent d'un grand nombre de monuments magnifiques, dont quelques-uns subsistent encore. Tels sont le pont Aurélien que fit construire l'empereur de ce nom, et qui réunit les deux rives du Doubs; *la porte taillée*, creusée dans le roc au IIe siècle pour y faire passer l'aqueduc d'Arcis; un arc de triomphe qui date du même temps, et plusieurs autres constructions plus ou moins bien conservées. Cette ville est très-agréablement située, à l'extrémité d'une vallée arrosée par le Doubs. César qui fut appelé par ses habitants pour les défendre contre les Barbares, y entra l'an 56 avant Jésus-Christ ; il la cite comme une des plus belles et des plus fortes villes de la Gaule.

Cette ville détruite à plusieurs reprises par les Barbares, sortit, chaque fois plus belle, de ses ruines. Outre les monuments dont nous venons de parler, on y remarque plusieurs belles églises; l'hôpital Saint-Jacques, le collége, l'hôtel de la préfecture, la salle de spectacle.

Elle possède en outre une bibliothèque contenant plus de cinquante mille volumes et des manuscrits précieux; deux musées et un cabine td'histoire naturelle. Elle est le siége d'une cour impériale, d'un archevêché, de la sixième division militaire. Enfin elle renferme une Académie des sciences, belles-lettres et arts, une école d'artillerie. Sa population est d'environ 37 000 habitants. Besançon a des manufactures d'horlogerie très-célèbres, des fonderies, des tanneries, etc. Elle fut longtemps ville libre, puis appartint successivement à l'Autriche et à l'Espagne. Louis XIV l'assiégea et la prit en 1660, et depuis elle n'a pas cessé d'appartenir à la France. Elle est la patrie de plusieurs hommes célèbres de notre temps, parmi lesquels nous citerons Victor Hugo et Charles Nodier.

Comme toutes les villes importantes de la France, Besançon fut fortement agitée par la Révolution. Dès le 5 novembre, le député Lapoule dénonçait à l'Assemblée nationale le parlement de Besançon comme refusant d'enregistrer le décret sur la jurisprudence criminelle et plusieurs autres. Peu de jours après (1er décembre), Gobel, évêque de Lydda, demandait, au nom du clergé de Besançon, la suppression de la chambre ecclésiastique de Colmar.

La disette de grains, dont on souffrait cruellement, poussait partout le peuple à la violence, à la grande satisfaction de la noblesse et du clergé, seuls auteurs de cette disette qu'ils avaient fait naître en accaparant dans toutes les provinces d'énormes quantités de grains qu'ils ne voulaient vendre à aucun prix ; cette disette, disons-nous, poussait partout le peuple aux plus déplorables violences, et ses auteurs accusaient hautement le nouvel ordre de choses de tout le mal qui se produisait. Le 21 mars 1790, des voitures chargées de grains, partant de Besançon pour Ornans et Salins, furent tout à coup assaillies par le peuple affamé. L'émeute gronde, la force armée est appelée, une collision terrible est imminente; mais la garde nationale intervient; son chef, le comte de Narbonne, invoque le décret de l'Assemblée nationale qui ordonne la libre circulation des grains.

« Nous avons conquis la liberté! s'écrie-t-il, montrons-nous dignes de la conserver. Liberté pour tous et respect aux lois, telle doit être notre devise.... »

BESANÇON

Le bruit s'apaise aussitôt; les plus exaltés eux-mêmes crient : *Vive Narbonne!* et ce peuple qui endure les tortures de la faim, ces hommes, ces femmes, dont les enfants en pleurs demandent du pain, laissent partir les voitures dont le contenu eût soulagé les souffrances de tant de familles.

Malheureusement des faits semblables, quelque louables qu'ils fussent, n'étaient pas de nature à décourager les royalistes; au contraire, leur audace s'en accrut à ce point, qu'ils en vinrent, dans cette ville, à enrôler ouvertement des soldats pour l'armée des émigrés qui se formait à Coblentz, sous les ordres du prince de Condé. Le peuple qui soupçonnait depuis longtemps ces coupables manœuvres, avait été patient jusque-là; mais un beau matin son indignation éclata; il se lève pour faire justice des traîtres; le 22e régiment, en garnison à Besançon, s'insurge en même temps contre ses officiers véhémentement soupçonnés de protéger les embaucheurs; des cris de mort se font entendre; mais cette fois encore la garde nationale intervient, et il ne faut que de sages paroles pour calmer ce peuple si indignement trahi, et aux souffrances duquel il n'y a d'autre compensation que l'espoir si souvent trompé d'un meilleur avenir. Les soldats écoutent également la voix de la raison, et se soumettent sans condition.

Il eût été sage, tout le monde était rentré dans le devoir, d'étouffer cette affaire, afin qu'il n'en fût plus question. Ce ne fut pas l'avis des administrateurs du département du Doubs, qui s'empressèrent, dès qu'ils n'eurent plus rien à craindre, d'écrire à l'Assemblée législative pour demander le licenciement du 22e régiment. Cette lettre, lue dans la séance du 13 décembre 1791, amena de vifs débats. Plusieurs orateurs furent entendus; Vaublanc soutint que le licenciement serait une mesure désastreuse.

« Nous aurons bientôt besoin de soldats, dit-il; si vous licenciez ceux-là, d'autres s'insurgeront dans l'espoir d'être renvoyés dans leurs foyers. »

On proposa le renvoi au comité militaire; il fut prononcé; mais le comité eut la sagesse de jeter au feu la lettre des fonctionnaires de Besançon, et l'on n'en parla plus.

Après l'abjuration d'une partie du clergé constitutionnel, les églises, comme on sait, furent dépouillées de leurs ornements et leur trésor envoyé à la Monnaie. Au nombre des objets curieux qui furent envoyés à Paris, provenant des églises de Besançon, se trouvait un linge de grande dimension qu'une légende prétendait avoir servi de suaire à Jésus-Christ.

Dans la séance de la Convention, du 5 prairial an II, Veau en faisant son rapport sur la correspondance s'exprimait ainsi à propos de ce linge connu sous le nom de saint Suaire :

« La correspondance d'aujourd'hui vous offrira un trait piquant de la charlatanerie des faiseurs de miracles. A Besançon ces thaumaturges avaient imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles. A Besançon, on offrait à la vénération du peuple ce qu'on appelait le saint Suaire. On nous envoie non-seulement ce linge ouvré et d'un travail moderne, mais encore le pouncis ou le moule découpé qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse. On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate l'aveu formel de la fourberie des faiseurs de miracles de cette ville, qu'ils n'avaient pas, disent-ils, osé avouer précédemment. Tout nous ramène à cette réflexion déjà faite et que nous ne saurions répéter : la Providence veille sur le salut d'un peuple libre et vertueux. »

La Convention décida sur la proposition d'un de ses membres qu'il serait fait de la charpie de ce linge, et ordonna l'impression du rapport.

La manie des dénonciations avait, dans ce temps, gagné à peu près tout le monde; il fallait absolument que l'on dénonçât quelqu'un ou quelque chose : c'était un passe-temps dont on ne se privait pas à Besançon; mais il faut songer que la misère est mauvaise conseillère, et la misère était grande dans cette ville dont les beaux établissements d'horlogerie, rivaux de ceux de Genève, étaient en souffrance. La Convention s'en émut, et le 6 nivôse an III (28 décembre 1794), sur la proposition de Boissy d'Anglas, elle rendit le décret suivant :

Art. 1er. Le représentant du peuple, Calès, actuellement en mission dans le département de la Côte-d'Or, devra y prendre toutes les mesures propres à favoriser les progrès de la fabrique d'horlogerie, et à la délivrer de ses entraves.

Art. 2. Il sera revêtu de tous les pouvoirs délégués aux représentants du peuple dans les départements.

Art. 3. Il rendra compte de ses opérations au Comité de salut public, et en informera le comité d'agriculture et des arts.

Art. 4. Il est pareillement chargé d'entretenir en activité, dans le département du Doubs et autres environnants, les forges et fourneaux qui alimentent les fonderies de canon, de fer, et les manufactures d'armes.

Un passage du rapport de Boissy d'Anglas, sur lequel ce décret fut rendu, blessa le gouvernement de Genève, dont le chargé d'affaires, Reybaz, fut chargé de demander la rétractation. Ce diplomate écrivit directement à Boissy d'Anglas :

« Citoyen représentant, dans votre rapport sur l'industrie de l'horlogerie se trouve ce passage : « La manufacture de « Ferney fut florissante tant que Voltaire put s'intéresser à « ses succès; elle cessa d'être avec lui; mais, en 1793, des « artistes et des négociants en horlogerie, persécutés dans « les manufactures étrangères, parce qu'elles unissaient leurs « vœux pour le succès de la liberté, quittèrent Genève, Neu« châtel et Londres pour se retirer à Besançon. » Le gouvernement de Genève, citoyen, m'a chargé de vous exprimer combien il a été affecté de cette accusation dans la bouche d'un homme tel que vous. Genève a prouvé de trop de manières et depuis trop longtemps son amour de la liberté pour pouvoir être accusée d'en persécuter les amis, et s'il est surtout une époque où une semblable accusation ne puisse pas frapper sur elle, sans doute c'est l'année 1793. Alors le peuple souverain de Genève avait renversé son ancienne aristocratie, si longtemps protégée contre lui par le despotisme français. Alors l'égalité a été proclamée à Genève; alors Genève avait une Constitution purement démocratique. Si les considérations d'intérêt particulier d'une nation pouvaient être mises à côté de sa puissance et de ses principes, vous sentez que l'intérêt de Genève lui aurait constamment défendu de persécuter des artistes et de les forcer à s'éloigner d'elle. Je vous prie, citoyen représentant, de me faire une réponse et de me permettre de la rendre publique à la suite de ma lettre. »

A cette lettre qui montre toute l'honorable susceptibilité du gouvernement genevois, Boissy d'Anglas répondit :

« Le gouvernement de la république de Genève, citoyen, m'a rendu justice quand il a pensé que ce n'était pas volontairement que j'avais fait porter sur Genève une accusation que je suis convaincu qu'elle ne mérite pas, du moins quant à l'époque dont j'ai parlé, 1793. Je savais que l'ancienne aristocratie traitait mal les amis de la liberté. Je ne pouvais oublier surtout que le patriote Abrière, maintenant l'un des coopérateurs de la fabrique de Besançon, avait été exilé de sa patrie, il y a plusieurs années, et réduit à recevoir un asile de la bienfaisance de Voltaire. Ce souvenir qui s'est trouvé séparé dans ma pensée du souvenir de votre révolution m'a fait unir, dans mon rapport, Genève à Neuchâtel et à Londres. Le reproche fait à Genève comme aux deux autres gouvernements était donc juste; l'époque seule ne l'était pas. Il n'y a donc de ma part qu'une inadvertance; mais cette inadvertance peut donner lieu à une erreur que je m'empresse de prévenir. Je déclare avec plaisir que ce n'est pas de Genève régénérée que j'ai voulu parler, mais seulement de ses anciens oppresseurs. Vous pouvez, citoyen, donner à ma lettre toute la publicité que vous jugerez convenable. »

La Convention, dans sa sollicitude pour la ville de Besançon, ne s'en tint pas là; dans sa séance du 25 juin 1795, elle rendit à la suite d'un nouveau rapport de Boissy-d'Anglas, un décret confirmant les arrêtés du Comité de salut public et des représentants en mission relatifs à l'horlogerie de cette ville, et

autorisant les horlogers à prendre deux cents élèves par an, tous Français, dont la moitié seraient entretenus aux frais de la République, et choisis dans les familles des défenseurs de la patrie. Il faut dire pourtant que les habitants de Besançon n'eurent pas toujours à se louer des représentants envoyés en mission dans leur ville. Les représentants Lejeune et Allard, par exemple, s'y montrèrent impitoyables. Lejeune y fit mourir sur l'échafaud, non-seulement des amis douteux de la République, mais encore des patriotes éprouvés. « Il a tant d'amour pour la guillotine, était-il dit dans la dénonciation envoyée par le district de Besançon à la Convention nationale, qu'il a fait construire une petite guillotine, aujourd'hui déposée au comité, avec laquelle il coupe le cou à toutes les volailles destinées à sa table. » Mais qu'y a-t-il d'étonnant que, dans un si grand nombre d'hommes, il s'en soit trouvé quelques-uns auxquels une toute-puissance éphémère ait fait perdre le sens moral? C'est plutôt le contraire qui devrait surprendre ; et puis, quel vaste champ l'histoire des rois offrirait aux républicains, s'ils voulaient récriminer! La Convention ne pouvait être solidaire des méfaits de quelques-uns de ses membres qu'elle désapprouvait et qu'elle punissait, ainsi que le prouvent le décret d'arrestation et d'accusation rendu contre Lejeune, et un autre décret du 1er septembre 1795, qui ordonne de suspendre à Besançon toute poursuite contre les prévenus d'hostilité envers la République, décret qui ne fut révoqué que sur les preuves de culpabilité de ceux en faveur desquels il avait été rendu.

Les événements de thermidor rendirent, comme on sait, l'espoir au parti royaliste, ce parti avait toujours été puissant à Besançon et la municipalité était toute à sa dévotion : aussitôt sous prétexte de terrorisme, on arrêta un grand nombre de patriotes, dont le seul crime était d'être dévoués à la république ; comme on ne pouvait relever contre eux aucun chef d'accusation, on se contenta de les détenir le plus longtemps possible. Plusieurs fois ils s'adressèrent à la Convention pour obtenir leur élargissement, mais chaque fois que l'Assemblée était saisie des réclamations de ces patriotes, les thermidoriens ne manquaient pas de les présenter comme des terroristes indignes de pitié. Cependant, en présence des réclamations énergiques de quelques représentants de la gauche, leur mise en liberté fut ordonnée. L'administration du département du Doubs n'osa pas s'opposer à l'exécution de ce décret; mais quelques jours après, elle écrivait au Comité de sûreté générale la lettre suivante :

« Les craintes que nous vous avons manifestées par notre lettre du 7 fructidor (24 août 1795), sur les suites funestes que pourrait et devait avoir la mise en liberté des chefs des terroristes, prononcée par un arrêté du 30 messidor (18 juillet), ne sont que trop réalisées.

« Dès cet instant, les buveurs de sang, les promoteurs de l'anarchie, tous les hommes enfin qui depuis le 31 mai 1793, jusqu'au 9 thermidor 1794, n'ont que trop manifesté une activité meurtrière, des principes destructeurs de tout ordre social, ont repris une audace alarmante. Ils se sont permis de provoquer les bons citoyens; ceux-ci n'ont opposé à leurs insultes qu'une modération que des hommes, étrangers à toute espèce de vertu, ont pris pour de la faiblesse.

« Embardis par cette idée, ils ont excité dans Besançon, dans la journée du 10 août, un mouvement qui présentait des caractères très-inquiétants. Des cris séditieux de Vive la Montagne! Vivent les Jacobins! se sont fait entendre. Les imprécations contre les royalistes ont été répétés par les citoyens ; mais ils se sont refusés aux cris séditieux, et ce refus a fait éprouver à quelques-uns d'entre eux de mauvais traitements graves.

« Le jour d'hier avait été choisi, soit à raison de la fête que l'on célébrait, soit à raison de l'arrivée dans nos murs de plusieurs bataillons que l'on a cherché à égarer; mais nos braves défenseurs se sont refusés de seconder les projets des pervers, et leur conduite est au-dessus des éloges.... »

Que trouve-t-on dans cette adresse? des phrases déclamatoires, mais pas un fait à la charge des patriotes.

Lorsque ces dénonciations furent connues à Besançon, elles excitèrent chez tous les honnêtes gens un sentiment d'indignation facile à comprendre ; une protestation fut rédigée aussitôt et signée par plus de quinze cents citoyens de toutes les conditions, mais tous fortement attachés aux institutions républicaines :

« .... Une grande commune, disaient les pétitionnaires, qui sut résister aux séductions de Narbonne, déjouer les manœuvres de l'ancien régime, rompre leurs intelligences avec l'ennemi extérieur et voisin, imposer silence au fanatisme, comprimer les efforts des amis de la tyrannie, étouffer la fureur de tous les partis, maintenir le calme dans son sein, sans répandre une goutte de sang ; réunir ses habitants sous les drapeaux du patriotisme et de la fraternité, et se contenter en des temps d'orages et d'horreurs, de vomir de ses murs les agitateurs qui voulaient introduire le trouble et l'anarchie, Besançon en proie, depuis six mois, à la disette, à la persécution, à l'oppression, à toutes les fureurs de la vengeance et de l'égoïsme irrité, appelle les regards de la Convention, et n'attend son salut que de la sagesse et de l'énergie de ses législateurs.

« Comment les hommes sages de cette commune, ceux en qui le peuple avait la plus juste confiance, ceux qui ont fait les plus grands sacrifices pour la Révolution, les amis de la modération, de la tranquillité, des lois et de la Convention, sont-ils devenus les objets d'une haine implacable, et les victimes d'une persécution sans exemple?

« Nos malheurs datent du jour où nous reçûmes des mains de Saladin, par respect pour la Convention, des administrateurs que le peuple n'honora jamais de son suffrage, que parce qu'il fut trompé par leur hypocrisie, ou qu'il écarta de tous les emplois publics, pour qu'il ne vît en eux que des êtres immoraux et dangereux.

« Dès lors Besançon n'a plus offert que le triste aspect d'une commune déchirée par la rage et la vengeance. Les patriotes de 1789 ont gémi sous les fers, sous le prétexte ridicule d'un terrorisme imaginaire, tandis que les bourreaux du pauvre, les ennemis connus de la chose publique, les partisans les plus effrénés de l'ancien régime, les agioteurs et les royalistes, ont tiré un pont imprudent et criminel contre les lois, qu'ils outragent dans leurs discours et leurs écrits. Représentants du peuple, écoutez ses vrais amis; gardez-vous désormais des insidieux mensonges des hommes qui n'ont d'énergie que pour assouvir leur vengeance, et trahir la cause de leurs administrés. Tout notre espoir, notre confiance et notre force, est dans votre énergie. Nous sommes vos amis, prêts à mourir pour la République et pour vous. »

Cette pétition donna lieu au sein du Corps législatif à une vive discussion, mais en ce moment la Convention était tellement travaillée par l'élément royaliste et réactionnaire que l'insertion de cette pièce au Bulletin ne passa qu'à une faible majorité.

Le député Quirot, qui devint en 1813 membre du conseil municipal de Besançon, avait été également l'objet des attaques de la municipalité de Besançon, qui avait député à Paris le procureur syndic du Doubs pour contrebalancer la pétition des patriotes et accuser Quirot qui s'était déclaré leur défenseur; mais par un reste de pudeur, la Convention mit fin à ces tristes débats, en refusant de recevoir le procureur syndic.

Le Conseil des Cinq-Cents sentit la nécessité de mettre un frein à ces plaintes incessantes des administrateurs, et dans sa séance du 13 janvier 1798, une nouvelle dénonciation étant produite par les citoyens de Besançon contre les représentants Louvean et Grappe, ce conseil arrêta qu'il ne serait dorénavant lu aucune adresse, contre un représentant du peuple, si elle n'était revêtue des formalités voulues par la Constitution. Cela toutefois n'empêcha pas que le Conseil n'accueillît les réclamations des citoyens contre les fonctionnaires dont ils croyaient avoir à se plaindre, et ce conseil, dans sa séance du 26 mars de la même année, prononça le renvoi au Directoire d'une pétition du citoyen Couché, de Besançon, qui dénonçait

l'accusateur public comme coupable de violation de la Constitution. On était alors en pleine réaction; les royalistes se montraient d'autant plus audacieux qu'ils trouvaient appui dans un grand nombre de fonctionnaires; il en résultait des troubles fréquents et des jugements iniques.

Il y avait lutte entre les différentes administrations; ainsi le tribunal civil, sur la plainte de la veuve Douhaint, condamnait la commune de Besançon à lui payer une somme de huit cents francs pour dommages et intérêts des excès commis dans son café par des militaires. A ce sujet la municipalité de Besançon s'adressa au conseil des Cinq-Cents pour être fixée sur l'application de la loi relative aux places fortes déclarées en état de guerre.

« Je déclare, dit le représentant Briot à ce sujet, que les juges de Besançon viennent d'ajouter un délit à la longue chaîne de crimes, dont tant de tribunaux se couvrent depuis que ce citoyen a été plus de deux mois dans les fers comme prévenu d'être l'auteur de cet incendie. Le Directoire exécutif, indigné de ce fait, a fait traduire en jugement le juge de paix criminel qui s'était permis cette vexation, il a fait citer la commune en réparation civile, aux termes de la loi du 10 vendémiaire.

« Eh bien! non-seulement le juge de paix conspirateur a été solennellement acquitté, mais ce même tribunal qui vient d'appliquer à la commune de Besançon la loi du 10 vendémiaire, a refusé de l'appliquer aux fanatiques qui avaient incendié la propriété d'un acquéreur de domaines nationaux, et ni ce malheureux ni la République n'ont pu obtenir la réparation de ce délit, à raison de la faiblesse ou de la complicité des juges. »

Et après avoir démontré la partialité du tribunal de Besançon dans cette affaire, l'honorable député du Doubs, laissait



Château de Biron (V. Bunx.)

quelques années. Le tribunal a saisi avec empressement l'occasion de plaire aux royalistes, et de déverser le blâme sur des fonctionnaires républicains. C'est aux royalistes que sont dus les derniers troubles. Ils tiennent leurs conciliabules dans le café de la veuve Douhaint qui, depuis trois ans est le repaire des chouans les plus déhontés, où souvent on a insulté et maltraité les défenseurs de la patrie, et d'où sont sortis tous les troubles qui ont agité la commune de Besançon.

« Représentants du peuple, permettez-moi de vous citer un fait dont le rapprochement excitera sans doute votre indignation.

« Un républicain acquéreur d'un presbytère, a vu sa maison deux fois pillée et dévastée par les fanatiques d'une commune; lui-même a été assailli, et a vu dans le plus grand danger sa vie et celles des personnes de sa famille. Lorsqu'on faisait semblant de poursuivre les auteurs de ces délits, sa maison a été incendiée et totalement détruite.... Croyez-vous tomber du haut de la tribune des Cinq-Cents et au milieu des murmures de la majorité, ces paroles :

« Je prendrai occasion de cette circonstance pour vous faire sentir la nécessité de vous occuper de la révision des jugements rendus en haine de la Révolution, et des moyens de mettre un terme au débordement de crimes dont une foule de juges a couvert la surface de la République. C'est à la complicité des tribunaux, à la faiblesse d'un grand nombre de juges, que nous devons la presque totalité des forfaits de la réaction, et il est temps de les punir et d'en frapper les coupables auteurs. »

Goupilleau se joignit à Briot pour demander le renvoi à une commission, et qu'il fût fait un message au Directoire, pour lui dénoncer le jugement du tribunal civil de Besançon. Le renvoi et le message furent votés.

On pourrait croire, d'après ce qui précède, que, dans ce temps, la ville de Besançon était dans une agitation conti-

nuelle ; ce serait une erreur : ces agitations n'étaient que passagères ; la ville prospérait, et sa principale industrie, l'horlogerie, était florissante.

Le gouvernement rejeta, en l'an VII, il est vrai, une proposition tendante à accorder aux entrepreneurs d'horlogerie la location gratuite pendant quinze années de la maison qu'ils occupaient ; mais, par compensation, le représentant Quirot fit adopter un projet qui exemptait du droit de marque tous les produits des manufactures d'horlogerie de Besançon, faveur méritée par la perfection de ces produits qui n'ont cessé de jouir d'une grande renommée.

BESENVAL (Pierre-Victor, baron de), général suisse au service de France, né à Soleure en 1722 ; mort à Paris, le 2 juin 1791.

C'était un de ces roués placés au premier rang de la mauvaise queue de la régence. Il était entré au service de très-bonne heure : à l'âge de treize ans, il faisait ses premières armes dans la campagne de 1735. Il fit ensuite, comme aide de camp du maréchal de Broglie, la campagne de Bohême, en 1748 ; puis il devint maréchal de camp, aide de camp du duc d'Orléans, puis commandant du régiment des Gardes-Suisses avec lequel il fit la campagne de 1761. Le duc de Choiseul, son protecteur, lui fit obtenir, l'année suivante, la place d'inspecteur des Suisses, qu'il remplit de manière à se faire exécrer de ses compatriotes, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût fait lieutenant général, et devint l'heureux favori de la famille royale.

Certes le baron de Besenval, s'il n'avait pas les talents d'un grand capitaine, ne manquait pas de valeur ; il l'avait prouvé aux combats d'Hastenbeck et de Silenghausen ; mais ce n'était pas sur les champs de bataille qu'il avait le plus de succès ; son nom, son esprit enjoué, sa jolie figure lui facilitèrent des conquêtes d'un autre genre, qu'il eut le tort de préférer à toutes les autres. Dès 1762, il se mêla à toutes les intrigues des femmes de la cour, et cultiva simultanément les honneurs et les plaisirs. Il arriva ainsi à l'âge de soixante-sept ans sans se montrer plus sage ; mais, à cause de cela toujours bien en cour, si bien même, que Louis XVI, au mois de juillet 1789, lui donna le commandement des troupes réunies autour de Paris dans un but qu'on n'avouait pas, mais qui était facile à deviner. La mission était dangereuse, et elle le devenait chaque jour davantage, l'Assemblée nationale, le peuple et la commune de Paris ne cessant de demander sur tous les tons l'éloignement des troupes, dont le réseau menaçant se renforçait chaque jour. Le baron de Besenval ne tarda pas à s'alarmer de la situation qui lui était faite ; il se procura secrètement des passeports et prit la fuite. Arrêté à Brie-Comte-Robert, et emprisonné dans une tour de cette ville, il fut ensuite ramené à Paris, traduit devant le tribunal du Châtelet et acquitté par les juges de cette juridiction qui étaient tous contre-révolutionnaires. Honteux de sa conduite, Besenval ne reparut plus à la cour qui plus que jamais était un foyer d'intrigues, mais où le plaisir ne faisait plus compensation ; il vécut, oublié dans Paris où il fut de tout temps si facile de cacher sa vie, et mourut tranquillement à l'âge de soixante-douze ans.

Le baron de Besenval laissait des mémoires manuscrits que son exécuteur testamentaire, le vicomte de Ségur, publia de 1805 à 1808 ; la famille Besenval s'émut de cette publication réellement scandaleuse, et s'empressa de désavouer ses mémoires qui dévoilaient les faiblesses, les fautes, les travers, les turpitudes d'une foule de personnages vivant encore, et dont plusieurs étaient très-haut placés dans les cours étrangères. Le remède fut pire que le mal ; les *Mémoires* de Besenval n'en furent que plus recherchés, et ils font aujourd'hui partie de la collection des Mémoires relatifs à la Révolution française.

BESSIÈRES (Jean-Baptiste), duc d'Istrie, maréchal de France, né à Praissac, le 6 août 1768, mort le 1er mai 1813.

Après avoir servi pendant quelques mois dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, il entra comme simple soldat dans la légion des Pyrénées, au mois de novembre 1792, passa par tous les grades inférieurs, fut nommé capitaine au mois de juin 1794, et passa avec ce grade de l'armée de la Moselle, où il l'avait reçu, à l'armée d'Italie, dont le général Bonaparte venait de prendre le commandement. Son courage le fit promptement remarquer ; nommé capitaine commandant le régiment des guides, il fut fait chef d'escadron sur le champ de bataille de Roveredo, montra la plus grande valeur à la bataille de Rivoli, et fut chargé par le général en chef de porter au Directoire les drapeaux pris à l'ennemi. A son retour il fut fait colonel, et ce fut avec le grade de chef de brigade qu'il partit pour l'Égypte. Pendant cette expédition, il se distingua particulièrement au siége de Saint-Jean-d'Acre, et il revint en France avec Bonaparte, qui l'avait pris en grande affection, et voulait s'entourer de ses meilleurs officiers, en prévision du coup d'État qu'il méditait. Après le 18 brumaire, il eut le commandement de la garde à cheval des consuls, et fit de nouveau partie de l'armée d'Italie réorganisée. Il eut une grande part au gain de la bataille de Marengo où, par une charge terrible, il culbuta et mit en déroute la cavalerie autrichienne. Général de brigade et commandant en chef de la garde des consuls, en 1803, il était général de division depuis un peu moins de deux ans lorsque, le 19 mai 1804, il fut élevé à la dignité de maréchal de France, et nommé successivement grand officier et grand aigle de la Légion d'honneur. La bataille d'Austerlitz mit le comble à sa gloire. Nous citons textuellement le 30e bulletin de la grande armée :

« Un bataillon du 4e de ligne est culbuté par la garde impériale russe à cheval ; Napoléon ordonne au maréchal Bessières de se porter au secours de sa droite avec ses invincibles. Le succès ne fut pas douteux : dans un moment la garde russe fut en déroute ; colonel, artillerie, étendards, tout fut enlevé. Le régiment du grand-duc Constantin fut écrasé ; lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. »

Bessières fit encore des prodiges de valeur à Iéna, à Friedland ; puis Napoléon l'envoya en Espagne pour y prendre le commandement d'un corps d'armée, et là, il remporta de nouvelles victoires, et reçut le titre de duc d'Istrie. Rappelé à la grande armée en 1809, il prit le commandement d'un corps de grosse cavalerie de la garde. A Wagram, son cheval fut tué par un boulet ; lui-même fut légèrement blessé ; pendant un instant on le crut tué, et l'on vit ses soldats pleurer en volant à son secours. Après cette campagne si glorieuse, Bessières alla remplacer Bernadotte à l'armée du Nord, et il reprit Flessingue sur les Anglais, puis retourna en Espagne d'où il revint au commencement de 1812 pour faire la campagne de Russie. Son héroïque courage ne se démentit pas dans cette terrible retraite de Moscou qui anéantit presque entièrement cette belle et vaillante armée qui semblait devoir faire la conquête du monde. En 1813, Napoléon lui donna le commandement de la cavalerie de l'armée. Le 1er mai, après le combat qui précéda la bataille de Lutzen, Bessières voulant reconnaître le défilé de Rippach occupé par l'ennemi, s'avança à cinq cents pas environ ; un coup de canon se fait entendre, c'était le premier de la journée ; Bessières tombe : un boulet lui avait emporté le poignet droit et traversé le corps. Il laissait un fils, bien jeune encore, qui fut créé pair de France par Louis XVIII, en 1815.

BÉTHIZY DE MÉZIÈRES (Henri-Benoît-Jules de), né en 1744, mort à Londres en 1817.

Il était évêque d'Uzès lorsqu'il fut élu député aux états généraux par le clergé de Nîmes. Dès les premières séances de l'Assemblée il se montra favorable à la cause de la Révolution. Un des premiers ce prélat se réunit aux députés du tiers état, et dans la fameuse séance tenue pendant la nuit du 4

août 1789, alors que prêtres et nobles faisaient avec enthousiasme le sacrifice de leurs privilèges, l'évêque d'Uzès se distingua par son mépris des biens de ce monde, et proclama bien haut les droits de l'État à la propriété des biens ecclésiastiques. Ce louable désintéressement dura peu : au mois d'octobre de la même année, le trop généreux prélat, se ravisant, comme le firent la plupart de ses collègues, déclara non moins haut que les biens ecclésiastiques étaient chose sacrée, que personne n'avait le droit de vendre ni d'aliéner, et que pour sa part il les défendrait de tout son pouvoir contre les larrons qui oseraient faire mine d'y toucher. En 1791, il publia plusieurs écrits pour soutenir cette opinion. Le peuple rit d'abord, puis il se fâcha ; il envahit l'hôtel de l'évêché d'Uzès. Monseigneur prit la fuite, se réfugia en Angleterre et n'en revint plus.

BÉTHUNE (Armand-Joseph de), duc de Charost, économiste, né à Versailles, le 1er juillet 1738 ; mort à Paris, le 27 octobre 1800.

Cet excellent homme, descendant de Sully, ministre de Henri IV, était le véritable type du philanthrope ; sa vie entière fut consacrée à des actes de bienfaisance. Il se sentit d'abord quelque vocation pour le métier des armes, prit du service à l'âge de seize ans, fit preuve en plusieurs circonstances de la plus grande valeur, et devint colonel de cavalerie. Jamais homme ne se montra plus ingénieux à se dépouiller de sa fortune : à quelques-uns de ses officiers qu'il savait pauvres, il faisait des pensions qu'il leur disait avoir obtenues du roi, auquel il ne demandait jamais rien. Ses soldats, au bien-être desquels il veillait sans cesse, l'aimaient comme un père. Profondément affligé des ravages faits par une épidémie pendant les cinq années qu'il passa au service, il fonda un hôpital près de Francfort, et il eut la joie de sauver ainsi un grand nombre de malheureux voués à une mort certaine s'ils n'eussent été secourus. Ce véritable père des pauvres avait aboli les corvées sur ses domaines longtemps avant la Révolution, et supprimé le droit de minage qu'il eût pu vendre deux cent mille francs ; il établit des ateliers de charité, fit faire des routes, fonda une caisse de secours pour les pauvres et les enfants abandonnés. En 1788, il envoya toute son argenterie à la Monnaie, et en fit don à l'État dont les finances étaient épuisées. Il disait à ses serviteurs étonnés de tant de générosité :

« Si la patrie me demandait mon sang je le lui donnerais jusqu'à la dernière goutte : cette vaisselle est-elle donc plus précieuse ? »

Louis XV, cet égoïste qui disait, en parlant de la monarchie : « Cela durera toujours bien autant que moi. »

Ce prince sans cœur qui poussait la France à sa ruine, tenait néanmoins le duc de Charost en grande estime ; un jour que, de son balcon, il l'aperçut courant sur le pavé par une pluie battante, il dit aux courtisans qui l'entouraient :

« Voyez ce petit homme, quel air chétif il a. Eh bien, à lui seul, il fait vivre trois de mes provinces. »

Un tel homme ne pouvait être hostile à la Révolution ; aussi en embrassa-t-il chaleureusement les principes, et longtemps avant que la contribution patriotique fût décrétée, il avait fait à l'État un don de cent mille francs. Il fut néanmoins arrêté aux mauvais jours de nos discordes ; il passa six mois en prison, et ne recouvra la liberté qu'après la chute de Robespierre. Nommé maire du 10e arrondissement de Paris, après le 18 brumaire, il continua à faire de sa fortune le plus noble usage et de multiplier ainsi ses droits au respect de la postérité.

BÉTHUNE, ville forte de deuxième classe, siége d'une sous-préfecture du département du Pas-de-Calais et d'un tribunal de première instance ; sa population est d'environ 7500 habitants.

C'est dans cette ville que furent percés les premiers puits artésiens. Béthune, qui était gouvernée autrefois par des seigneurs, subit plusieurs sièges depuis le treizième siècle ; elle appartint tour à tour à l'Espagne et à la France jusqu'au traité d'Utrecht, en 1714, qui la donna définitivement à cette dernière puissance.

Béthune se ressentit peu des premières agitations de la Révolution, et à l'exception d'un mouvement causé dans ses murs, au mois de février 1790 par l'insurrection du régiment de Vivarais, il ne s'y passa rien de bien remarquable. Depuis trois ans ce régiment était en garnison à Béthune lorsque, le 20 janvier 1790, à trois heures du matin, il reçut l'ordre de partir pour se rendre à Sens. Il partit en effet. Le lendemain, 27, les citoyens de Béthune procédaient paisiblement à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale pour l'organisation des municipalités, lorsque, vers onze heures et demie du matin, le comte de Beaulaincourt, commandant de cette place, se présenta à la section de la commune assemblée en l'église de Sainte-Croix, et demanda qu'on fît publiquement lecture d'un billet qu'il venait de recevoir de M. le comte de Sommyèvre. On lut ce billet ainsi conçu :

« Le régiment de Vivarais ayant montré la plus grande insubordination, et la partie du régiment la plus forte ayant enlevé les drapeaux, retourne à Béthune. Je viens vous prier, monsieur, de ne pas la recevoir, et de faire l'impossible pour engager à revenir tous ceux que vous pourrez à Douay, où le régiment se reformera avec M. de Courtavel qui y est. »

On sent le danger qu'il pourrait y avoir à refuser l'entrée de la ville à des soldats insurgés qu'un caprice en avait fait sortir et dont les habitants n'avaient jamais eu à se plaindre. Le comte de Beaulaincourt fut le premier à reconnaître qu'il fallait regarder le billet de M. Sommyèvre comme non avenu, sauf à prendre ensuite conseil des circonstances. Les soldats arrivèrent, reprirent possession de leurs quartiers, et tout rentra dans l'ordre.

Plus tard, Béthune eut à se plaindre de Joseph Lebon, représentant du peuple, en mission dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, où il montra une grande sévérité, et à l'exemple de Cambrai, cette ville envoya une adresse à la Convention dans laquelle elle accusait ce représentant d'une foule de crimes horribles dont la plupart étaient tout à fait imaginaires ; les plaintes des habitants de Béthune ne pouvaient que hâter la mise en accusation de Lebon, et ce fut ce qui arriva.

Après la lecture de cette adresse à la Convention, dans sa séance du 1er nivôse an III, le représentant Delecloy, député de la Somme, s'écria que Joseph Lebon était un grand scélérat, qu'il était incroyable qu'on le laissât vivre quand il avait mérité vingt fois la mort. Delecloy oublia de dire que Lebon avait sauvé la France de l'invasion.

Quatre ans plus tard, dans sa séance du 30 nivôse an VII, le conseil des Anciens approuva la résolution du conseil des Cinq-Cents qui affectait au tribunal criminel de Béthune la maison de l'émigré Giroux, et ce fut le dernier acte législatif où il fut question de cette ville.

BEUGNOT (Jacques-Claude), comte, ministre, etc., né le 25 juillet 1761.

Il embrassa les principes de la Révolution, et fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative. Il dénonça les articles incendiaires de Carra et de Marat et obtint un décret d'accusation contre ce dernier. Après le 10 août 1792, il se retira des affaires publiques et ne sortit de son obscurité que sous le Consulat. Il fut alors nommé préfet de la Seine-Inférieure. Appelé en 1806 au conseil d'État, il fut chargé l'année suivante d'organiser l'administration du royaume de Westphalie dévolu à Jérôme Bonaparte ; il administra ensuite les finances du grand-duché de Berg, revint bientôt en France et fut nommé en 1813 préfet du département du Nord. A la Restauration, Beugnot reçut de Louis XVIII la direction générale de la police : « Dans cette haute fonction, dit l'un de ses biogra-

phes, cet administrateur, d'ailleurs recommandable, se couvrit d'un ridicule bien mérité. Oubliant tout à coup, pour se conformer aux idées de la nouvelle cour, et les principes de sa jeunesse et la carrière qu'il avait parcourue avec toute la France, il rétablit, à la fois, la célébration forcée du dimanche et les processions publiques. Ces deux actes, peu importants en eux-mêmes, apparurent comme de fâcheux symptômes, et firent peut-être plus de tort au gouvernement royal que des mesures plus vexatoires. »

Au commencement de 1815. Beugnot passa au ministère de la marine, et au retour de Napoléon il suivit Louis XVIII à Gand. A la seconde Restauration, il fut nommé directeur général des postes; mais son passé républicain n'avait pu être effacé par ses complaisances, et on lui retira ses emplois en lui laissant le titre de ministre d'État.

A partir de ce moment, Beugnot ne montra plus que le triste exemple de tergiversations continuelles : il combattit tour à tour et le ministère et l'opposition. En 1819, il soutint le principe de la liberté de la presse avec une noble chaleur; mais l'année suivante il le combattit avec non moins d'ardeur.

Le bruit courut alors que la promesse de la pairie avait été la cause de ce changement : Beugnot, en donnant sa démission de député, accrédita ce bruit; mais M. Decazes, ayant quitté le ministère, il n'en fut rien. Beugnot mourut en 1835.

BEURNONVILLE (Pierre Riel, comte de), maréchal de France, né à Champignolle en Bourgogne, en 1752.

Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, mais entraîné par son goût pour la carrière militaire, il entra à quatorze ans dans la compagnie des gendarmes de la reine. Il s'embarqua ensuite sur l'escadre de Suffren, et fit les premières armes dans l'Inde comme simple soldat. Après avoir contracté un riche mariage dans ce pays, il passa dans l'île Bourbon où il devint major de la milice. Destitué sans motif plausible par le gouverneur de l'île, il revint en France et porta ses plaintes au ministère qui l'indemnisa en lui donnant la croix de Saint-Louis. Bientôt après il acheta une charge d'officier dans la garde suisse de Monsieur, et parvint en fort peu de temps au grade de lieutenant général. Il fit partie du petit nombre d'officiers qui consentirent à servir la Révolution, et devint ainsi un personnage important.

Au commencement de 1792, il se signala à la défense du camp de Maulde, sous les ordres de Dumouriez, qui l'aimait beaucoup, et qui l'avait surnommé son Ajax, à cause de sa haute stature et de son caractère bouillant. Il fut chargé, en novembre 1792, de conquérir le Luxembourg, pendant que Dumouriez envahissait la Belgique. Il livra aux Autrichiens plusieurs combats malheureux, notamment à Pelligen et à Grewenmacher où il fut défait. Dans le rapport qu'il fit sur cette dernière affaire, il ne craignit pas de dire que l'ennemi avait perdu beaucoup de monde dans un combat opiniâtre qui avait duré trois heures, tandis que les Français en avaient été quittes pour le petit doigt d'un chasseur. Les plaisants répandirent alors l'épigramme suivante :

Quand d'ennemis tués on compte plus de mille,
Nous ne perdons qu'un doigt, encor le plus petit
Holà! monsieur de Beurnonville,
Le petit doigt n'a pas tout dit.

Beurnonville venait de prendre ses quartiers d'hiver derrière la Sarre, quand il reçut sa nomination au département de la guerre, au commencement de 1793, en remplacement de Pache. Mais peu confiant dans son habileté comme administrateur, il donna sa démission au bout de quelques jours en écrivant à la Convention qu'il se croyait plus propre à servir la patrie de son épée que de sa plume. Cette démission ainsi motivée déplut à la Convention et ne fut pas acceptée sans débats, il lui fut cependant permis de quitter Paris et de retourner à son poste. Il fut appelé de nouveau au même département le 4 mars suivant, et il accepta pour complaire au parti girondin. On a accusé les Jacobins d'avoir envoyé des émissaires au ministère de la guerre pour assassiner le général Beurnonville, qui ne se serait sauvé qu'en escaladant les murs de son jardin. Il est vrai que les Jacobins avaient résolu d'en finir avec les Girondins qui étaient alors au pouvoir et voulaient tenter un coup d'État; mais le projet d'assassinat est loin d'être prouvé historiquement. Vers la même époque, Beurnonville reçut de Dumouriez une lettre dans laquelle celui-ci manifestait son indignation contre la Convention, et invitait son ancien lieutenant à entrer dans ses projets contre cette assemblée, en traitant avec les Autrichiens. Beurnonville crut devoir communiquer cette lettre au comité de défense générale. Ce comité le chargea alors de l'arrestation de Dumouriez dans son camp, et lui adjoignit quatre commissaires. Mais Dumouriez, secrètement averti du but de la mission des commissaires, les fit arrêter. Cependant il se disposait à épargner Beurnonville, quand celui-ci lui dit à l'oreille : *Vous me perdez!* Dumouriez qui avait toujours conservé une vive affection pour son compagnon d'armes, le comprit et le fit arrêter comme les autres. Au moment où Beurnonville vit que la voiture dans laquelle on l'avait mis prenait la route de Tournai, il essaya de se sauver en passant au travers de l'escorte composée de hussards; il fut légèrement blessé dans cette occasion. Conduit devant Clairfay, il se plaignit au général autrichien de son arrestation faite au mépris du droit des gens. Celui-ci se contenta de répondre :

« Nous ne pouvons refuser le bien qu'on nous fait. »

Bientôt après il lui fit signifier par le colonel Mack qu'il serait retenu en otage, ainsi que les autres commissaires, jusqu'à ce que la reine et son fils fussent mis en liberté. On engagea même Beurnonville à écrire à la Convention à ce sujet; mais il s'y refusa en disant :

« Nous n'avons pas d'avis à donner aux représentants du peuple. »

Après une longue maladie, Beurnonville fut transféré dans les cachots d'Olmutz où il resta jusqu'au 3 novembre 1795. A cette époque, il fut conduit à Bâle, en même temps que les autres commissaires, et tous les quatre furent échangés contre la fille de Louis XVI. A son retour en France, Beurnonville fut chargé du commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, et dirigea avec succès plusieurs opérations sur le Rhin.

Pichegru et les principaux personnages du parti clichien avec lesquels il s'était lié le proposèrent pour le Directoire; il ne lui manqua qu'un petit nombre de voix pour l'emporter sur Barthélemy.

Après le 18 fructidor, il fut nommé commandant de l'armée de Hollande, et chargé de convertir ce pays aux idées républicaines. Mais il fit preuve d'irrésolution, et se vit bientôt obligé de se démettre de son commandement en faveur de Joubert. Il revint à Paris avec le grade d'inspecteur général.

Sous le consulat, il fut chargé de diverses missions diplomatiques, et fut nommé sénateur, puis comte de l'empire. Peu reconnaissant de tant de bienfaits, il fut l'un des plus empressés à provoquer la déchéance de l'Empereur en 1814. Il en fut récompensé, sous la Restauration, par la double nomination au ministère d'État, à la pairie, puis au maréchalat. Il mourut en 1821.

BEYSSER (Jean-Michel), général français, né à Ribauvilliers en Alsace, en 1754.

Il entra comme chirurgien-major au service de la compagnie des Indes orientales, en 1780, et revenait de l'Ile de France lorsqu'il apprit les événements de la Révolution. Il embrassa avec ardeur le parti de la liberté, et prit du service sous Labourdonnaye, général en chef de l'armée de l'Ouest. Son avancement fut rapide. A la tête des dragons de Lorient,

dont il était major, il dispersa en 1791, plusieurs rassemblements d'insurgés. Sa fermeté et sa bravoure à toute épreuve l'élevèrent au grade de général de brigade. Il se distingua surtout par sa belle défense de Nantes, assiégée par les Vendéens en 1793.

Quelques protestations qu'il fit entendre à la suite de l'évasion du roi, furent dénoncées par Hérault de Séchelles, et il fut mis hors la loi. Cependant il ne tarda pas à recouvrer son grade. Dans une affaire malheureuse, il fut contraint de battre en retraite, après avoir été blessé dangereusement. L'irrésolution qu'il avait montrée depuis quelque temps, fit attribuer cette défaite à la trahison. Il n'y avait pas là de motifs suffisants pour justifier une condamnation contre un patriote sincère; mais il fut compromis par ses relations avec les Hébertistes, et impliqué dans l'affaire d'Hébert et Ronsin. Condamné à mort le 13 avril 1794, il monta à l'échafaud en chantant des couplets patriotiques qu'il avait composés dans sa prison. Il était à peine âgé de quarante ans.

BEYTZ (Joseph-François de), baron, membre du conseil des Cinq-Cents, premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, né à Bruges, mort en 1832.

Pendant la domination autrichienne en Belgique, il fut successivement substitut du procureur général du conseil de la Flandre autrichienne, conseiller pensionnaire et greffier en chef du magistrat de la ville de Bruges.

Envoyé par le département de la Lys au conseil des Cinq-Cents, il attaqua les lois concernant les émigrés, traça le tableau des effets de la terreur dans le Haut-Rhin et les souffrances horribles de plus de trente mille personnes qui erraient sans pain ni vêtement dans la Forêt-Noire. Il proposa plus tard d'organiser une garde départementale pour la défense du Corps législatif. Après le 18 brumaire, il fut proscrit; mais quelque temps après il fut nommé préfet de Loir-et-Cher. Il était premier président de la cour suprême lorsque les Français évacuèrent la Belgique.

BEZARD (François Siméon), député à la Convention nationale, au conseil des Cinq-Cents, membre du tribunat; procureur impérial.

C'était un avocat disert aux opinions flexibles, comme il convient à tout parleur émérite, plaidant le pour et le contre avec la même abondance, le même flux de paroles vides et sonores. En 1792, il avait déjà rempli quelques modestes fonctions publiques quand, la fortune aidant, il fut, en 1792, élu membre de la Convention par les électeurs du département de l'Oise. D'abord il se montra l'ami des prêtres, et demanda que ceux qui étaient mariés fussent exceptés de la déportation et de la réclusion; puis, un peu plus tard, il fit décréter que tous les jugements rendus contre les prêtres rebelles seraient exécutables sans appel. Il est vrai que dans l'intervalle il avait voté la mort de Louis XVI et l'exécution dans les vingt-quatre heures, ce qui avait pu l'aguerrir quelque peu. Nommé secrétaire le 6 mars, il fit décréter, le 12 du même mois la confiscation des biens des prêtres bannis ou déportés. Envoyé en mission dans la Vendée après la chute de Robespierre, il se montra tout à coup d'humeur beaucoup moins tapageuse; le juge si sévère de Louis XVI devint modéré, et se fit si coulant qu'il glissa sans encombre de la Convention au Conseil des Cinq-Cents. Là il se montra l'homme du Directoire, et demanda, pour son début, que le droit de remplacer les juges fût déféré à cette autorité suprême; puis s'avançant dans cette voie pacifique, il parvint à faire rayer de la liste des émigrés les représentants qui y avaient été inscrits par suite des événements du 31 mai 1796, il parla contre le rétablissement de la loterie, quelques jours après il appuya la proposition d'un nouveau décret contre les parents d'émigrés, et vota de nouvelles rigueurs contre les prêtres réfractaires; puis, à quinze jours de là, il fit prendre une résolution en faveur des héritiers des Vendéens et des Chouans.

Avec ses opinions de rechange, Bezard ne pouvait manquer, quoi qu'il arrivât, de se retrouver toujours en place. Sorti du conseil cette même année, il fut immédiatement nommé substitut du commissaire du Directoire au tribunal de cassation, puis réélu, un an après, au conseil des Cinq-Cents. La situation était grave alors; il ne fallait pas être d'une grande perspicacité pour sentir l'approche de quelque grand événement; Bezard jugea prudent de s'effacer pendant quelque temps; il mit un frein à son ardeur de parolier, et laissa le champ libre aux batailleurs, se contentant de juger mentalement les coups. Cette manœuvre habile lui réussit : l'orage du 18 brumaire passa sans qu'il s'en ressentît; il glissa doucement du conseil des Cinq-Cents au tribunat comme il avait glissé de la Convention au conseil des Cinq-Cents, le tout pour avoir su se taire à propos. Mais on se lasse de tout; Bezard ne tarda pas à se sentir en vellété d'opposition; c'était le mauvais chemin pour arriver à la fortune sous un maître qui ne souffrait pas de contradiction; Bezard s'en aperçut trop tard : il fut éliminé du tribunat en 1802. Cette chute pourtant ne fut pas si grave qu'elle eût pu l'être : le tribun tomba, mais l'avocat rebondit et fit si bien qu'il obtint la place de procureur impérial près le tribunal civil de Fontainebleau. Nommé, en 1811, conseiller à la Cour impériale d'Amiens, il conserva cette place jusqu'en 1814; le retour des Bourbons la lui fit perdre. Exilé comme régicide en 1816, il se retira en Belgique, et depuis on n'entendit plus parler de lui.

BÉZIERS, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Hérault.

Cette ville est située à 60 kilomètres de Montpellier, sa population est de près de 20 000 habitants. Parmi ses monuments les plus remarquables nous citerons la cathédrale de Saint-Nazaire, les églises de Saint-Aphrodise, de Saint-Jacques, de la Madeleine, l'hospice des enfants trouvés, la maison des sœurs de la charité; elle possède une fort belle salle de spectacle, de belles promenades.

La charmante situation de cette ville a fait dire que si Dieu voulait faire son séjour sur la terre, il le ferait à Béziers : *Si Deus in terris vellet habitare, Biterris.* Les mauvais plaisants ajoutent : *ut iterum crucifigeretur.*

Béziers, comme une partie des villes du midi, fut en proie à l'insurrection dès les débuts de la Révolution; en février 1790, les désordres qui eurent lieu dans les provinces du midi furent tels, que le roi chargea le garde des sceaux de rédiger un mémoire sur ces faits pour être communiqué à l'Assemblée nationale; nous extrayons de ce rapport les passages suivants :

« Les désordres qui règnent dans les provinces affectent douloureusement le cœur de Sa Majesté. Si ces alarmantes insurrections n'avaient pas un terme prochain, toutes les propriétés seraient bientôt violées : rien n'est sacré pour les brigands : Sa Majesté en sanctionnant le décret relatif à l'organisation des nouvelles municipalités, était dans la confiance que les officiers civils et municipaux emploseraient, avec autant de courage que de succès, tous les moyens possibles d'arrêter les troubles qui se propagent. Cependant ces troubles subsistent encore dans les provinces méridionales, et Sa Majesté, voulant donner à son peuple l'exemple du respect qu'on doit à la loi, communique à l'Assemblée l'exposé des malheurs dont la ville de Béziers particulièrement vient d'être le théâtre; l'Assemblée nationale devra prendre à ce sujet le parti qui lui paraîtra convenable, et qu'elle puisera instantanément dans sa sagesse. »

Des gens, faisant la contrebande du sel, furent arrêtés aux portes de Béziers par les commis chargés du recouvrement des deniers royaux. Un nombre infini d'hommes s'armèrent pour attaquer les commis.

M. de Vadre, colonel commandant du régiment de Médoc, en garnison dans cette ville, fit de lui-même et sans l'autorisation de la municipalité, de vains efforts pour arrêter les

émeutiers. Quelques commis se réfugièrent dans l'hôtel de ville; M. de Vadre insista inutilement pour qu'un consul au moins y passât la nuit. Mais il faut malheureusement l'avouer la honte du corps municipal, il ne se trouva pas parmi les consuls un seul homme pour les protéger par sa présence. La populace voyant que personne autre que M. de Vadre ne se présentait pour lui disputer les malheureux commis, put croire que la municipalité les abandonnait à sa fureur.

« Qu'on nous les amène ! » s'écrièrent-ils; tandis que d'autres furieux criaient : « Bernard ! Bernard ! »

Ce Bernard était un commis qui s'était toujours distingué par un zèle intempestif, aussi était-ce à lui qu'on en voulait le plus.

M. de Vadre ne désespérait pas encore de sauver la vie des commis; pendant une heure, il tint tête seul à l'émeute. Mais bientôt il est renversé, les portes sont enfoncées; les séditieux poursuivent leur proie; les malheureux commis sont acculés dans une pièce, mille bras sont levés sur eux; on dirait que chacun de ces furieux en veut avoir un morceau; on les traîne au-dehors, et leurs corps sont mutilés d'une manière horrible.

Enfin M. de Vadre finit par calmer la fureur de ces hommes. Il faut reconnaître que dans tous ces événements la main du parti rétrograde se laissait voir; car il est à remarquer que dans chaque province, les troubles commencèrent le même jour. Afin de jeter l'opprobre sur l'Assemblée nationale, les brigands incendiaient les châteaux, se disant autorisés par l'Assemblée nationale et le roi .

La population de Béziers avait été loin de prendre part à ces troubles; dans la suite les officiers municipaux armés de la force n'hésitent pas à faire respecter les lois; du reste ce fut la seule émeute qui eut lieu dans cette ville pendant la période révolutionnaire. Vers la fin de 1790, elle fut dotée d'un tribunal de commerce.

Ce ne fut pas sans un sentiment de jalousie légitime que Béziers vit transporter à Montpellier tous les établissements publics, ainsi elle demandait le transférement de l'École centrale du département de l'Hérault à Pézénas, mais la conseil des Cinq-Cents, malgré les efforts de Rouger, maintint l'école à Montpellier.

Les massacres commis dans le midi après la chute de Robespierre, eurent un contre-coup à Béziers. Ainsi au moment des élections, en août 1796, un commencement d'émeute eut lieu. Les auteurs de cette tentative insurrectionnelle prélud èrent par les cris de : « A bas les royalistes! » et s'emparèrent des diverses sections; beaucoup de citoyens, craignant pour leur sûreté personnelle, n'osèrent se rendre au scrutin, d'autres un peu plus hardis s'y aventurèrent, mais alors on demandait à voir leurs bulletins de vote, ou bien on le leur enlevait des mains et on le lisait, si le candidat pour lequel il votait n'était pas de l'opinion des scrutateurs, le bulletin était déchiré et l'électeur poursuivi par les huées de la foule; quelques-uns furent même maltraités. A la suite de ces faits odieux, le conseil des Cinq-Cents cassa les élections qui avaient eu lieu en octobre 1796.

Le 15 février 1798 (27 pluviôse an vi), Béziers, où le parti royaliste comptait de nombreux adhérents, était mis en état de siége, ainsi que plusieurs autres villes du midi.

BIAUZAT (GAUTHIER DE), député aux états généraux, conseiller à la cour d'appel de Paris, mort en 1815.

Nommé député aux états généraux par le tiers état de Clermont-Ferrand, en 1789, il renonça à la profession d'avocat qu'il exerçait dans cette ville et transporta son domicile à Paris. Bien qu'il se fût montré, avant son élection, partisan zélé des réformes, il parut d'abord très-réservé dans l'Assemblée, et ne parla pour la première fois que dans la séance du 8 juillet où il se joignit à Mirabeau pour demander que le roi fût prié d'éloigner les troupes cantonnées autour de Paris. Ce début le posa, et ce fut avec plus d'assurance que, huit jours après, il prit de nouveau la parole pour se plaindre du renvoi des ministres et soutenir que ceux qui les avaient remplacés n'étaient pas à la hauteur de la mission qu'on leur avait confiée, dans ce moment où l'agitation des esprits dans la capitale faisait prévoir de grands événements. C'était le 13 juillet qu'il parlait ainsi; le lendemain les Parisiens en armes prenaient d'assaut la Bastille, ce qui donna une grande autorité aux paroles de cet orateur qui avait si bien jugé la situation. Il prit une part active à la discussion de la Constitution, et combattit avec succès une motion de Cazalès qui demandait le renouvellement de l'Assemblée. Il rappela, à ce sujet, le serment du jeu de paume et soutint la nécessité d'ajourner après le vote de la Constitution toute proposition tendante à une modification quelconque de l'Assemblée nationale.

Biauzat fut nommé secrétaire de l'Assemblée le 10 février 1790; le 10 avril suivant, il attaqua vigoureusement le ministère Necker qu'il accusa de ne s'opposer à la communication du livre rouge que pour dissimuler les dilapidations dont ce livre contenait la preuve. Le 21 mai il s'éleva avec véhémence contre la proposition de conférer au roi seul le droit de faire la guerre, et au mois d'août de cette même année il se plaignit de la circulation d'un libelle imprimé à Clermont et intitulé : Tableau de l'Assemblée prétendue nationale, circulation favorisée par la cour. Le ministre Necker ayant donné sa démission, Biauzat proposa et obtint que l'Assemblée nationale s'emparât du trésor public; puis il dénonça les manœuvres des agents de la cour pour chasser de tous les régiments les soldats patriotes.

Le roi ayant refusé de sanctionner la constitution civile du clergé, Biauzat prit encore la parole à ce sujet, le 14 décembre; il dit que le clergé de Clermont-Ferrand s'autorisait de ce refus pour ne pas se soumettre à cette constitution; et il ajouta que cet exemple ne manquerait pas d'être suivi si l'on ne faisait cesser promptement cette situation; et peu de jours après, sur sa proposition, l'Assemblée décréta que cette constitution serait de nouveau présentée au roi, auquel on demanderait, en cas d'un nouveau refus de sanction, une réponse écrite, d'après laquelle l'Assemblée aviserait. Le clergé insoumis eut dès lors en ce député un adversaire infatigable; il dénonça tous les actes d'insoumission des prêtres qui, disait-il, n'agissaient ainsi que pour fomenter des troubles. Le 30 mai 1791, il proposa le licenciement et la réorganisation de l'armée, et obtint qu'on accordât des récompenses aux blessés de la Bastille et à ceux de Nancy, et il attaqua vigoureusement peu de temps après le ministre Montmorin qui avait signé des passe-ports pour favoriser la fuite du roi et de sa famille.

Après la session de l'Assemblée constituante, Biauzat ne fut pas réélu; il parut pourtant une fois à la Convention, en 1795; mais ce fut seulement comme orateur d'une députation de Clermont-Ferrand, envoyée à l'Assemblée pour la féliciter d'avoir rompu les liens qui la tenaient sous le joug des Jacobins. Il fut plus tard un des jurés de la haute cour tenue à Vendôme pour juger les conjurés de la conspiration Babeuf, et il usa de toute son influence pour obtenir l'acquittement du plus grand nombre. Nommé député au conseil des Cinq-Cents, en 1798, il n'y put siéger, le Directoire étant parvenu à faire annuler son élection comme étant l'œuvre des anarchistes. Nommé, l'année suivante, juge au tribunal de cassation, il passa ensuite à la Cour d'appel, où il remplit jusqu'à sa mort les fonctions de conseiller.

BIBLIOTHÉCAIRES.

La création des bibliothécaires est nécessairement aussi ancienne que celle des bibliothèques. Dès qu'on eut réuni en un même lieu une certaine quantité de livres, il fallut songer à ses mettre sous la garde d'hommes lettrés, qui pussent à la fois veiller à leur conservation et les classer. En France, sous les rois de la seconde race, la charge de bibliothécaire fut longtemps une des premières de l'État. Il est vrai que les fonctions qu'elle imposait ne se bornaient pas à la conservation des livres, trop peu nombreux en ces temps d'ignorance

pour qu'il fût nécessaire de leur donner des gardes spéciaux; les bibliothécaires étaient en outre chargés de dresser les actes de l'autorité royale; ils étaient ainsi de véritables secrétaires d'État.

Charles V fut le premier qui fonda une bibliothèque royale. Il avait à grand'peine réuni 910 volumes, dont il donna la garde à son valet de chambre, Gilles Malet, qui reçut en même temps le titre de *Maistre de la librairie du roy*. Le titre de bibliothécaire du roi ne date que de François Ier, qui donna ce titre et cette charge à Guillaume Budé. A mesure que la Bibliothèque royale devint plus considérable, il fallut donner des aides aux bibliothécaires en chef; de là les sous-bibliothécaires et divers emplois sous d'autres titres.

Avant la Révolution, la Bibliothèque du roi était un établissement privé où les bibliothécaires n'admettaient qu'un petit nombre de visiteurs; mais lorsque la Bibliothèque royale fut devenue Bibliothèque nationale, et qu'elle fut ouverte à tout le monde, on ne se borna pas à changer le titre de bibliothécaire royal en celui de bibliothécaire national; le titre et la charge furent supprimés (an IV-1795), et l'on créa des *conservateurs* (*V.* BIBLIOTHÈQUE NATIONALE). Toutes les autres bibliothèques publiques conservèrent leurs bibliothécaires.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Nous avons dit ci-dessus (*V.* BIBLIOTHÉCAIRES) comment fut fondé ce vaste établissement, dépôt précieux de toutes les connaissances humaines, et comment il fut administré jusqu'à ce que la République eût été proclamée. En 1793, Villebrune fut nommé garde de la bibliothèque nationale; l'entrée en fut permise à tout le monde; et l'administration n'en fut d'abord que peu modifiée; mais une loi de l'an IV (1796) en changea complétement l'organisation. Cette loi divisa la bibliothèque nationale en quatre départements: département des livres imprimés; département des livres manuscrits, chartes et diplômes; département des médailles et antiques; département des estampes, cartes et plans; elle créa un conservatoire composé de conservateurs ayant voix délibérative, de conservateurs adjoints ayant voix consultative, d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. En l'an VII, le voisinage de l'Opéra, situé alors place Louvois, ayant fait naître des craintes d'incendie, un arrêté du Directoire ordonna l'isolement complet du théâtre et différentes mesures furent successivement prises à ce sujet.

La Bibliothèque nationale fut considérablement augmentée pendant la Révolution; d'abord elle s'enrichit des bibliothèques des nombreux monastères supprimés, et des bibliothèques des émigrés déclarées propriétés nationales; puis vinrent les conquêtes de nos armées qui grossirent prodigieusement ces richesses. Mais elle eut ensuite à subir de grandes pertes. En l'an XII (1804), des malfaiteurs parvinrent à s'introduire dans le cabinet des antiques pendant la nuit, et ils s'emparèrent d'une grande quantité d'objets précieux, dont quelques-uns seulement furent retrouvés en Hollande quatre mois après.

En 1814 et 1815 les armées étrangères, deux fois maîtresses de Paris, obligèrent la bibliothèque nationale à restituer aux divers États de l'Europe les objets enlevés de leurs musées et de leurs bibliothèques en vertu de traités antérieurs. L'Autriche ne se borna point à réclamer les divers monuments enlevés de Vienne en 1809 par conditions stipulées au traité de paix de cette année, elle voulut encore qu'on lui rendît les monuments conquis par nos soldats dans les immortelles campagnes d'Italie, bien qu'aucun traité n'eût encore mis la péninsule sous sa domination. Les conservateurs tentèrent de résister, mais il fallut céder à la force.

Un nouveau malheur arriva, en 1831, au cabinet des antiques dont M. Raoul Rochette était alors conservateur. Un forçat libéré, nommé Foissard ou Froissard, aidé de quelques hommes de sa trempe, parvint, dans la nuit du 5 au 6 novembre, à pénétrer dans ce lieu contenant des trésors prodigieux et absolument inestimables. Ces bandits, arrivés là à l'aide d'escalade, forcèrent les serrures, brisèrent les vitres des montres, et enlevèrent une immense quantité d'objets précieux; or, argent, pierres précieuses, tout tomba dans leurs mains. Après de longues recherches, on parvint à découvrir les coupables; Froissard fut arrêté; mais déjà il avait fondu les objets les plus importants par lui dérobés. Sous la promesse d'une commutation de peine, il déclara avoir jeté ou fait jeter dans la Seine, tout ce qu'il n'avait pas eu le temps ou les moyens de fondre, et il indiqua l'endroit du fleuve où l'on pourrait retrouver tous ceux de ces objets qui avaient échappé à la destruction. D'habiles plongeurs parvinrent à les en retirer, mais, en définitive, la perte fut immense et absolument irréparable.

Malgré ces pertes si regrettables, la Bibliothèque nationale, aujourd'hui impériale, est demeurée le plus riche établissement de ce genre dans le monde entier; les livres imprimés y sont au nombre de plus de six cent mille; le nombre des volumes manuscrits est de quatre-vingt-cinq mille; le nombre des médailles seulement, du cabinet des antiques, dépasse cent mille; et il ne s'y trouve pas moins de cinquante mille cartes géographiques.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Le gouvernement révolutionnaire ne songeait pas seulement à améliorer la vie matérielle des gens du peuple: il s'occupait surtout à donner à ces déshérités du monde la vie intellectuelle qui seule pouvait faire arriver à une régénération complète. Dès l'an II (1794), la Convention rendait un décret ordonnant le rassemblement des bibliothèques éparses dans les départements, et peu de jours après, sur la proposition de Grégoire, il était ordonné aux districts d'envoyer au gouvernement le catalogue des livres qu'ils possédaient. Ce qui prouve la sollicitude de ce gouvernement pour les œuvres de l'esprit, c'est qu'en l'an III (1795) il fit défense, par crainte d'incendie, d'établir aucun magasin ou atelier dans le voisinage des bibliothèques publiques. En l'an IV, sur une motion d'ordre de Villars, on nomma une commission chargée de présenter des moyens pour la conservation des bibliothèques.

Il ne s'agissait pas seulement ici des bibliothèques publiques de Paris, dont nous devons cependant faire mention. Il y avait la bibliothèque Mazarine, fondée par le cardinal Mazarin, et qui se compose aujourd'hui de plus de 150 000 volumes; la bibliothèque de l'Arsenal, contenant 75 000 volumes, dont 6000 manuscrits; la bibliothèque de Sainte-Geneviève qui contient 150 000 volumes imprimés, 3000 manuscrits, et qui est ouverte tous les jours jusqu'à dix heures du soir; la bibliothèque de l'Institut, qui se compose de 80 000 volumes, et qui est accaparée aujourd'hui par les membres de l'Académie dont les œuvres ne l'augmentent guère; la bibliothèque du Louvre, qui possède 80 000 volumes; la bibliothèque de l'Hôtel de Ville, contenant 50 000 volumes, et qui n'a pas de bibliothécaire en chef, mais possède un premier sous-bibliothécaire, M. Bailly, dont l'aménité égale l'immense érudition.

Paris possède encore une grande quantité de bibliothèques importantes telles que celles des divers ministères; celles du collége de France, du Sénat, du Corps législatif, et celles de tous les grands établissements publics.

Quant aux bibliothèques des quatre grandes villes de France, qui furent l'objet de la sollicitude du gouvernement révolutionnaire, elles ont acquis une grande importance; elles ne possèdent pas moins de trois millions de volumes, et le flot monte toujours.

La Convention nationale eut aussi la velléité de créer des bibliothèques rurales; mais les difficultés qu'elle rencontra dans l'exécution de ce projet l'y fit renoncer. De nouvelles tentatives se font aujourd'hui dans ce sens; puissent-elles être couronnées de succès!

BICÊTRE, village du département de la Seine, situé à 4 kilomètres de Paris.

Bien que sa population (6500 habitants) dépasse de beaucoup celles d'un grand nombre de villes, ce village n'est pourtant qu'une dépendance de la commune de Gentilly, canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux. Son nom lui vient, d'un ancien château bâti au treizième siècle par Jean, évêque de Winchester, d'où sont venus, par corruption, *Bicestre*, *Bicestre* et enfin *Bicêtre*. Ce château, sous Louis XIII, devint une sorte d'hôtel des invalides, où étaient admis ou au moins reçus passagèrement les soldats infirmes par suite de blessures. Plus tard, par mesure administrative, c'est-à-dire par mesure arbitraire et trop souvent abusive, on y enferma les mendiants, les vagabonds, les aliénés et parfois les condamnés à mort. Sous Louis XVI, Bicêtre servit de prison aux voleurs et aux filles publiques, et cela dura jusqu'en 1831. Les prisonniers de Bicêtre furent alors transférés à la Roquette, et le vieux château fut transformé en hospice pour les vieillards et les aliénés qui y sont aujourd'hui au nombre de quatre mille. Une des choses les plus remarquables de ce vieil asile des déshérités de ce monde est un puits d'une profondeur prodigieuse, construit en 1773, dont l'eau est tirée par deux seaux dont chacun ne contient pas moins de 270 litres et qui sont mis en mouvement à l'aide d'une machine manœuvrée par vingt-quatre aveugles ou idiots pensionnaires de cet établissement.

Le 8 décembre 1789, une tentative d'évasion fut faite par trente des prisonniers enfermés à Bicêtre ; il s'en fallut de bien peu qu'elle réussît. Paris s'en alarma, et l'Assemblée nationale ordonna la révision des motifs de détention des prisonniers de cette maison dans laquelle éclata peu de jours après (février 1790) une insurrection promptement réprimée, mais qui démontrait la nécessité d'une réforme, toujours projetée et jamais accomplie. Le 20 décembre 1790, le Comité de mendicité à l'Assemblée nationale écrivit à ce sujet au ministre de la justice ; ce dernier répondit aussitôt, promit une prompte et salutaire réforme, et selon les us et coutumes de tous les ministres, il ne fit absolument rien.

Au mois d'avril 1794, un nommé Valagnos, condamné à douze ans de fers, et détenu à Bicêtre en attendant son transport au bagne, découvrit une conspiration qui se tramait parmi les prisonniers de cette maison ; il s'en fit un moyen de salut en la dénonçant à la Convention, que les conspirations de toute couleur tenaient en alarme continuelle, non sans raison, car les prisons étaient alors des foyers de conspiration. La peine de Valagnos fut commuée en récompense du service qu'il avait rendu ; les conspirateurs furent livrés à la justice ; mais Bicêtre demeura dans le même état.... Il y avait alors tant de choses à faire que l'Assemblée souveraine n'y pouvait suffire, malgré son travail surhumain.

Le 24 juillet de cette même année, Barrère s'exprimait ainsi à la tribune de la Convention :

« Citoyens, au milieu des victoires qui se succèdent, craignons le génie malfaisant de l'étranger, qui remue son parti à côté de nous avec autant d'adresse et d'activité que nous mettons d'énergie et de force à combattre les armes de la coalition. C'est des prisons que sortent aujourd'hui les coupables espérances des Anglais ; c'est dans les auxiliaires qu'elles ont dans Paris qu'ils espèrent retrouver des complots, des conspirations, des troubles publics, de longs assassinats.... Avant-hier, dans la nuit, quarante individus se sont présentés à Bicêtre et s'en sont fait ouvrir les portes au nom du Comité de salut public ; trois seulement ont été arrêtés ; la fuite nous a enlevé les autres.... Tels sont les symptômes des manœuvres employées dans les circonstances où nous sommes, par les agents de l'étranger, réunis aux partisans de l'aristocratie. »

L'Assemblée s'émut de cette tentative qu'elle attribua aux fonctionnaires destitués, qu'un décret soumit à une surveillance rigoureuse ; mais le régime de la prison de Bicêtre ne fut pas changé, et, au mois de juillet 1795, cinquante des prisonniers qui y étaient enfermés parvinrent à s'évader ; trente-quatre furent repris dans les communes environnantes. Dès ce moment on doubla la garde de cette prison dans laquelle fut établi le régime le plus sévère, ce qui dura, comme nous l'avons dit, jusqu'à la seconde année du règne de Louis-Philippe.

BIENNE (Ville et république de) (Suisse).

Cette ville est située à l'extrémité orientale d'un lac qui peut avoir douze kilomètres en longueur et un peu plus de trois dans sa plus grande largeur ; elle est voisine d'un passage fréquenté dans le Jura, l'origine de cette ville paraît fort ancienne.

Après l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, l'empereur Frédéric Ier inféoda Bienne, et quelques districts voisins dans le Jura à Ulrich III, comte de Neufchâtel. Trois des fils du comte Ulrich IV, ayant fait un partage de sa succession au détriment d'un quatrième nommé Henry, qui était entré dans le chapitre de Bâle, l'évêque déjà muni, comme il paraît, par des reconnaissances de divers titres sur l'avoisine de Bienne et des environs, força le comte Berthold de Neufchâtel à céder à son frère tous ses droits sur Bienne et le pays voisin. Henry le chanoine, monté sur le siége épiscopal, lui fit donation de ce patrimoine ; elle fut confirmée par l'empereur Henri IV. Elle partagea la fortune de la Suisse, en 1610, et se constitua définitivement en république.

A l'époque de la Révolution, la population de la ville et de son territoire, s'élevait à 7500 âmes, sa milice était de 900 hommes.

Bienne (Biel en allemand) est située dans un emplacement riant, favorable pour l'industrie, par la facilité de se procurer toute espèce de denrées, et par les eaux propres à tout usage. La ville est en partie sur une petite élévation au pied du grand Jura ; la plaine au nord-est est riche en beaux vergers et en bons fourrages. Le torrent de la Scheuss ou Suze sort d'un vallon qui ouvre la communication avec les terres de l'évêché, par le fameux passage de Pierre Pertuis, coupé dans un roc. La Révolution française suscita des troubles dans ce petit État, et le 1er septembre 1792, des négociations s'ouvrirent entre des commissaires de l'Assemblée nationale et ses députés à propos du passage de Pierre Pertuis occupé par les Français ; la bonne intelligence ne cessa de régner entre les deux républiques ; en 1798 les habitants demandèrent à devenir Français, Bienne fut incorporée au département du Haut-Rhin, et jouit pendant ce temps-là d'une grande prospérité ; par le traité de 1815, cette ville fut annexée au canton de Berne ; aujourd'hui sa population est de 3500 habitants presque tous protestants.

BIENS COMMUNAUX.

On appelle ainsi les biens à la propriété ou au produit desquels une ou plusieurs communes ont des droits acquis. Quelle est l'origine de ces biens ? c'est ce qu'on ne saurait établir d'une manière bien précise. Il semble néanmoins fort probable qu'ils ont, en général, été concédés aux communes par les seigneurs qui les possédaient eux-mêmes par droit de conquête, d'où dérivait le principe de la féodalité, qui attribuait aux seigneurs la propriété de tout le territoire. Les communes, à mesure qu'elles se formèrent, obtinrent ces concessions, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit ; mais, dans ce dernier cas, la gratuité n'existait que de nom, car les seigneurs ne cédaient aux communes certaines parties du territoire qu'à la condition de les cultiver, et ils se réservaient une partie du produit, comme étant eux-mêmes membres de la commune ; et cette partie était le plus ordinairement du tiers ; c'est ce qu'on appelait le droit de *triage*. Quelquefois aussi les seigneurs ne cédaient que le droit d'usage, et demeuraient propriétaires du fonds ; dans ce dernier cas, ils pouvaient s'affranchir du droit d'usage concédé, en cédant aux communes le tiers du territoire sur lequel ce droit était exercé.

La Révolution fit table rase de tout cela, et la loi du 28 août 1792 attribua aux communes la propriété pleine et entière de

tous les biens dits communaux. L'article 8 de cette loi porte textuellement : Les communes qui justifieront avoir anciennement possédé des biens, ou droits d'usage quelconques dont elles ont été dépouillées en tout ou en partie par les ci-devant seigneurs, pourront se faire réintégrer dans la propriété ou possession desdits biens ou droits d'usage, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts du conseil, lettres patentes, jugements et possessions contraires, à moins que les ci-devant seigneurs ne représentent un acte authentique qui constate qu'ils ont légitimement acheté lesdits biens. Un autre article de la même loi déclare les communes propriétaires de toutes les terres vaines et vagues, landes et biens vacants situés dans l'étendue de leur territoire, alors même qu'elles ne pourraient justifier qu'elles les avaient anciennement possédés. Cette loi toutefois maintenait les ci-devant seigneurs dans la propriété des terres vaines et vagues, landes, marais et biens vacants, lorsqu'ils justifiaient les avoir possédés pendant quarante ans. Cette disposition fut abrogée par la loi du 10 juin 1793, portant que la possession de quarante ans ne pourrait en aucun cas suppléer le titre légitime qui devait être un acte authentique constatant que lesdits ci-devant seigneurs avaient réellement et légitimement acheté lesdits biens.

La jouissance en commun de ces biens offrant d'assez grandes difficultés, la Convention nationale décréta, le 10 juin 1793, le partage des biens communaux ; elle décida que tout habitant domicilié depuis un an au moins dans la commune serait appelé au partage, et aurait part égale, sans distinction d'âge ni de sexe, qu'il fût maître ou domestique. Il fut arrêté en outre que le partage serait facultatif; que les habitants auraient le droit de s'assembler pour décider si les biens communaux devaient être partagés en tout ou en partie, et que le tiers des voix serait suffisant pour déterminer le partage. Le sol des bois fut excepté du partage, et il fut dit que les produits de ce sol seraient partagés par tête et non par feux.

La Convention, en tout cela, s'était montrée fort libérale; grâce à la facilité qu'elle avait accordée aux communes pour revendiquer leurs biens, ces revendications furent nombreuses, et il s'en fit contre l'État lui-même qui, en s'emparant des biens des émigrés, était devenu possesseur de ceux de ces biens enlevés par les seigneurs aux communes. Il fallut donc modifier cette disposition de la loi, et l'Assemblée décréta que les biens communaux, devenus biens nationaux de cette manière, ne seraient en aucun cas restitués aux communes. Un décret impérial, du 26 avril 1808, a aussi modifié la disposition concernant le partage des produits des bois communaux, et a décidé que ce partage se ferait par feux et non par têtes.

Des mesures sages ont été aussi prises depuis la révolution, pour la conservation des biens communaux. Il résulte de l'ensemble des lois, décrets et arrêtés sur cette matière, que les communes ne peuvent intenter de procès qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure; il est interdit aux créanciers des communes d'intenter aucune action contre elles sans en avoir obtenu du conseil de préfecture l'autorisation écrite; en cas de procès, les communes ne peuvent transiger sans y être autorisées par délibération du conseil municipal, prise sur la consultation de trois jurisconsultes désignés par le préfet et sur l'autorisation de ce dernier, donnée d'après l'avis du conseil de préfecture, etc. Les communes ne peuvent vendre, ni engager leurs biens, ni emprunter, sans y être autorisées par une loi spéciale.



Blanchelande, gouverneur de la Jamaïque, fuyant devant une insurrection de nègres (Page 290).

A toutes ces sages dispositions qui rendent impossible toute malversation ou dilapidation des biens communaux, il faut ajouter celles qui concernent les dépenses. Le budget de ces dépenses doit être préparé par le maire de la commune, assisté du conseil municipal, et soumis au préfet du département pour les communes dont le revenu n'excède pas 20000 francs, et au ministre de l'intérieur pour celles dont le revenu dépasse cette somme.

Il serait impossible d'entourer de plus de garanties les biens des communes, et ce n'est pas là un des moindres bienfaits de la Révolution.

BIENS NATIONAUX.

Les membres du tiers état, aux États généraux, avaient juré

de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France, et ils y travaillaient ardemment; mais pour que leurs travaux ne fussent pas entravés, il fallait pourvoir aux besoins de l'administration, et toutes les ressources du pays semblaient épuisées. Ce fut alors qu'on songea aux biens du clergé, valeur morte entre les mains de ses possesseurs, puisqu'ils ne pouvaient l'aliéner, et dont le chiffre dépassait dix milliards (*V.* Biens ecclésiastiques). Le 2 novembre 1789, un décret de l'Assemblée constituante mit ces biens à la disposition de l'État, et les déclara Biens nationaux. Par compensation, l'Assemblée décréta, le 17 mars 1790, que le clergé serait désormais rétribué par l'État. La plus grande partie de ces biens fut ensuite vendue aux communes, avec faculté de les revendre en détail aux particuliers. Peu de temps après on excepta de cette vente les forêts (décret du 6 août 1790); puis vint, le 22 novembre de la même année, un autre décret portant que les domaines nationaux et les droits qui en dépendent sont et demeurent inaliénables, sans le consentement ou le concours de la nation. Le 3 décembre, autre décret statuant sur la vente des églises, édifices et autres biens rendus disponibles par la suppression des ordres monastiques.

Malheureusement ces ressources étaient fort amoindries par la crainte d'un retour vers le passé, crainte soigneusement entretenue par les prêtres et les nobles naturellement hostiles au nouvel ordre de choses. Par décret du 9 février 1792, les biens des émigrés furent mis sous la main du fisc, ce qui augmenta considérablement la masse des biens nationaux; mais ne fit qu'en rendre la vente plus difficile. Les amis de la royauté, déjà condamnés en principe; tous ceux qu'enrichissaient autrefois les innombrables abus qu'ils voyaient disparaître, eurent recours à l'intimidation; une ligue se forma contre les acquéreurs de biens nationaux, et elle trouva des partisans jusque parmi les fonctionnaires chargés de la vente de ces biens. Une guerre à mort fut tacitement déclarée aux acquéreurs; les assassinats se multiplièrent. Il fallut recourir aux mesures les plus sévères pour arrêter ces désordres; en même temps que la justice sévissait avec rigueur contre les conspirateurs qui s'efforçaient d'entraver le développement des nouvelles institutions, la Convention nationale rendait, le 11 septembre 1793, le décret suivant :

« Art. 1er. Les administrateurs qui, sous quelque prétexte que ce soit, refuseront de mettre en vente les biens immeubles des émigrés et autres domaines nationaux dans la quinzaine des soumissions faites pour lesdits biens, seront punis de dix années de fers. — Art. 2. Les préposés des domaines nationaux qui refuseront d'affermer lesdits biens, sous prétexte que les soumissions ne sont pas suffisantes, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, seront punis de dix années de fers. — Les représentants du peuple veilleront à l'exécution du présent décret, et nommeront dans la société populaire des citoyens zélés pour faire vendre ou affermer les biens des émigrés. »

On avait assimilé les biens des sociétés dites de piété à ceux des monastères; les immeubles possédés par les tribunaux de commerce furent également déclarés biens nationaux. En butte à la fois aux conspirateurs anarchiques, royalistes et cléricaux, la Convention redoubla de sévérité; par décret du 19 mars 1793, elle avait ordonné la confiscation des biens des personnes condamnées à la peine de mort. Il arriva alors que des accusés n'ayant aucun espoir d'échapper à la peine capitale, se donnaient la mort avant le prononcé de la sentence pour laisser leurs biens à leurs familles; de là autre décret du 29 brumaire an II, portant que la confiscation serait appliquée aux biens des accusés de crimes contre-révolutionnaires. Les personnes mises hors la loi, et celles qui laissaient subsister sur leurs propriétés les insignes de la royauté furent aussi déclarées passibles de la même peine.

Les contempteurs de la Révolution ont beaucoup crié contre la prétendue insatiabilité du gouvernement révolutionnaire, insatiabilité à laquelle ils attribuent les sévérités dont nous venons de parler. Mais cette accusation tombe d'elle-même, puisque, dès le principe, ce gouvernement eut entre les mains plus de biens nationaux qu'il n'en pouvait vendre, et cela est si vrai que, dès l'année 1795, il commença à restituer une partie de ces biens non vendus, alors que la vente en était devenue plus facile (décret du 14 floréal an III). Le Directoire suivit cet exemple; le gouvernement consulaire marcha d'un pas plus ferme dans la même voie; par arrêté du 9 floréal an IX, il interdit la vente des biens nationaux; et par un autre décret de la même année (7 messidor), il en consacra une partie à indemniser les hospices que la confiscation avait atteints. En l'an X une amnistie ayant été accordée aux émigrés, un sénatus-consulte décida que tous ceux de ces biens qui n'avaient pas été vendus, seraient restitués à leurs propriétaires, à l'exception des droits sur les canaux, des forêts, et des immeubles affectés à un service public. Malgré ces restitutions, il resta encore assez de ces biens aux mains de l'État pour que Napoléon pût puiser largement à cette source, pour doter l'ordre de la Légion d'honneur; et enfin les églises et les presbytères qui n'avaient pas été vendus furent restitués aux évêques et aux curés.

Vingt-cinq ans après, sous le règne de Charles X et le ministère de Villèle, les émigrés furent magnifiquement indemnisés : on prit, pour les enrichir, un milliard dans les poches des contribuables, et l'on obligea ainsi la génération nouvelle à se dépouiller pour grossir le pécule des ennemis de ses pères. Cette fois encore l'arbre porta son fruit, et la révolution de juillet vint mettre un terme à la morgue des restes de cette aristocratie, qui n'eut plus le courage de partager l'exil de son roi.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

Pour faire l'historique des campagnes du clergé marchant à la conquête des biens de ce monde, il faudrait remonter presque à l'origine du christianisme. Notre cadre ne comportant pas un exposé d'une aussi grande étendue, nous nous bornerons à citer çà et là quelques faits qui seront comme autant de jalons marquant la route suivie par le clergé pour acquérir l'immense richesse qui devait finir par l'écraser.

Déjà, au sixième siècle, les rois de France se plaignaient de l'action déplorable exercée par les prêtres sur les finances de l'État. « Nos coffres sont vides, disait Chilpéric vers la fin de ce siècle; nos richesses passent aux églises; les prélats deviennent des rois, et nos honneurs sont transférés aux évêques. » Et cependant les corporations religieuses n'existaient pas encore. Ce fut bien pis quand le sol de la France commença à se couvrir de moines et d'établissements religieux, ne reculant devant aucun moyen pour prendre en quelque sorte racine dans le sol; le diable et l'enfer furent exploités; le purgatoire devint une source inépuisable de richesses; l'absolution se vendit à beaux deniers comptants et tous les sacrements furent tarifés sur la fortune de ceux qui les réclamaient. L'impôt ecclésiastique de la dîme ne tarda pas à s'établir; puis vinrent les croisades qui furent pour le clergé une nouvelle occasion de s'enrichir : les seigneurs vendaient leurs biens pour se mettre en état d'aller conquérir la terre sainte, et les prêtres achetaient ces biens pour les sanctifier, en même temps qu'ils imposaient la dîme sur les aumônes que les mendiants recueillaient et sur les produits de la prostitution des courtisanes. Comment toucher à des richesses venant d'une source si pure? Les rois furent longtemps sans l'oser. Philippe le Bel fut le premier qui eut l'audace de toucher à cette arche sainte : il leva le cinquième des revenus ecclésiastiques; François Ier, plus audacieux encore, leva jusqu'à quatre dixièmes de ces revenus; sous Louis XIV, le clergé, non sans se plaindre amèrement, se laissa imposer de douze millions; mais il eut soin de stipuler qu'il ne faisait de cette somme qu'un don gratuit. Louis XV, par édit de 1750, imposa au vingtième les biens du clergé. Grandes plaintes et lamentations des prêtres; plaintes maladroites qui provoquèrent l'évaluation de ces biens dont le chiffre était demeuré inconnu jusqu'alors. La voie était donc toute tracée à l'Assemblée nationale, lorsque, en 1789, les coffres de l'État étant vides, elle se vit obligée de créer des ressources pour que l'administration du pays ne fût pas entravée. Après quelques tâtonnements, elle

déclara les biens du clergé propriétés nationales, et décida en principe que les prêtres seraient salariés par l'État. La valeur de ces biens ne s'élevait pas alors à moins de dix milliards. Ce n'était pas de l'argent; mais cela servit à en faire : ce fut sur ces biens qu'on hypothèqua les assignats dont la création sauva la France. (V. ASSIGNATS et BIENS NATIONAUX.)

BIGNON (LOUIS-PIERRE-ÉDOUARD), diplomate, né à Meillerayе (Seine-Inférieure), en 1771.

Son père qui exerçait la profession de teinturier, lui fit faire ses études au collége de Lisieux à Paris. Lorsque la Révolution de 1789 éclata, il s'enrôla dans un bataillon de volontaires, comme simple soldat. Il devint secrétaire du général Huet. Ambitionnant une carrière plus élevée, il adressa un jour une requête en vers à Talleyrand, pour obtenir un emploi dans la diplomatie. Cette excentricité ne déplut pas : le Directoire le nomma, en l'an IV, secrétaire de légation auprès de la république helvétique; il passa ensuite en la même qualité près de la république cisalpine. Sous le Consulat, il devint successivement chargé d'affaires auprès la cour de Berlin et ministre plénipotentiaire près de l'électeur de Hesse-Cassel. Il affichait des principes fort modérés et obtenait ainsi quelques succès diplomatiques auprès des souverains qui ne pouvaient pardonner les idées et les traditions républicaines. Cependant il ne put réussir à détacher l'électeur de Cassel de l'alliance prussienne. Bonaparte lui confia diverses missions près de la cour de Bade et en Pologne; mais il échoua dans sa tentative d'insurger les Polonais contre les Russes. De Pradt, qui le remplaça à Varsovie, a laissé de lui le portrait suivant

« Je trouvai un petit monsieur uniquement occupé de petites femmes, de petits caquets, et qui, dans les petits rébus dont se composaient ses petites dépêches, disait familièrement au duc de Bassano : la Russie amorcera si souvent, coucbera la France en joue si souvent, que la France sera forcée de faire feu. »

En effet, Bignon n'avait que des vues étroites, et se montra généralement au-dessous de sa réputation. Napoléon qui l'avait prisé à sa juste valeur, ne l'avait envoyé à Varsovie que dans l'espoir qu'il ne réaliserait rien de sérieux. Il était en effet dans la pensée de l'Empereur de menacer la Russie d'une insurrection de la Pologne et de l'amener ainsi à une composition dont les vaillants Polonais auraient fait les frais. Bignon fut l'un des rares serviteurs de Napoléon qui lui restèrent fidèles lors de la Restauration; et s'il siégea à la Chambre des députés depuis 1817, ce fut pour défendre la cause de la liberté. Il a laissé une *Histoire de la diplomatie française*, que Napoléon, dans son testament, l'avait engagé à écrire. Il mourut en 1840.

BIGONNET (JEAN-ADRIEN), membre du Conseil des Cinq-Cents, né en 1755.

Il était président de la municipalité de Mâcon, lorsqu'il fut nommé député au conseil des Cinq-Cents en 1798. Il lutta avec un rare patriotisme contre les royalistes qui dominaient alors dans le conseil. Dans la séance du 25 août 1798, il s'opposa au rétablissement des impôts abolis par la Révolution.

« Ou les impôts qu'on veut rétablir sont injustes, dit-il, ou la Révolution qui les a abolis n'est elle-même qu'une injustice. »

Le 8 décembre suivant, il signala le déplorable état de la France à cette époque, et rejeta sur la dégradation des mœurs et l'abnégation de l'enthousiasme révolutionnaire les revers des armées républicaines :

« Barbares ennemis, s'écria-t-il, vos trônes sont renversés : le sort en est jeté! Pour que cette imprécation, lancée du haut de cette tribune et répétée par tous les hommes libres ne frappe pas en vain les oreilles des tyrans de la terre, qu'ils apprennent que vous aurez vos regards constamment attachés sur cette école de dissimulation et de fourberie, décorée du nom de politique; que des principes simples et des prétentions justes, l'austère franchise et la sévère bonne foi, ne cesseront pas d'être le caractère et l'âme des traités qu'offrira la République; et que la loi de la conscription veut qu'un million d'hommes armés en soient encore et toujours les plus puissants négociateurs. »

Il insistait pour le rétablissement de la liberté de la presse et du droit de réunion. Mais un tel discours convenait peu au tempérament d'une chambre avilie et corrompue, dont la majorité tramait ouvertement le renversement des institutions républicaines : il fut interrompu par de violents murmures, et ne put achever son discours, qui n'obtint même pas les honneurs de l'impression dans le *Moniteur*.

Trois mois après, il renouvela la même proposition, et fut cette fois mieux écouté : le conseil des Cinq-Cents redoutait déjà l'ambition de Bonaparte; mais il ne se sentait pas assez fort pour prendre les mesures que commandait sa sûreté. On se contenta de renvoyer à une commission spéciale la proposition faite par Bigonnet de jeter les fondements d'un *code du mérite et des récompenses*, dans le but d'exciter le patriotisme des citoyens.

Le 14 septembre 1799, il appuya la proposition de Jourdan, qui voulait faire déclarer la patrie en danger. Il fut l'un de ceux qui, à Saint-Cloud, résistèrent avec le plus d'énergie à la révolution du 18 brumaire. Dans cette séance, ce fut Bigonnet qui marcha le premier à la rencontre de Bonaparte, lorsque ce général entra dans la salle, et lui dit : « Que faites-vous, téméraire? Vous violez le sanctuaire des lois. Retirez-vous! »

Cet acte de courage n'était point fait pour lui attirer les sympathies du gouvernement consulaire : aussi ne fit-il point partie du nouveau Corps législatif. Cependant, pendant les Cent-Jours, Napoléon qui avait enfin reconnu la nécessité de ménager les patriotes sincères ralliés à sa cause par la nécessité de défendre le sol de la patrie, le nomma maire de Mâcon, à la demande des citoyens de cette ville. Bigonnet mourut en 1832. Il a publié un ouvrage intéressant sur le *Coup d'État du 18 brumaire*.

BIGOT DE PRÉAMENEU (FÉLIX-JULIEN-JEAN), jurisconsulte, représentant du peuple, conseiller, ministre, etc., né à Rennes le 26 mars 1747, mort le 31 juillet 1825.

Doué d'un caractère doux et d'une grande modération, il fut d'abord avocat au parlement de Paris, et se montra, quand vint la Révolution, partisan des idées nouvelles; mais sans entraînement, sans que son calme ordinaire en fût altéré. Malgré cela, on peut-être à cause de cela, les regards se portèrent sur lui quand il s'agit de nommer des juges pour chacun des arrondissements de Paris, et en 1790, il fut élu juge du quatorzième de ces arrondissements, fonctions difficiles qu'il remplit à la satisfaction générale, ce qui amena, l'année suivante, son élection à l'Assemblée nationale législative. Là, sans renoncer en rien aux opinions démocratiques qu'on lui connaissait, il attaqua les Jacobins qu'il accusa de vouloir dominer l'Assemblée nationale, puis, s'échauffant à ses propres paroles, il osa dire que le roi, lui aussi, avait des droits sacrés, non moins respectables que ceux du peuple. Cela proclamé à la tribune au mois de janvier 1792, était une énormité presque inconcevable; c'était surtout tout à fait inopportun; aussi la voix de l'orateur fut-elle promptement couverte par les cris et les huées partant des tribunes publiques. Bigot n'en fut pas moins élu président de l'Assemblée peu de temps après, et c'était lui qui occupait le fauteuil lorsque, au mois de septembre de la même année, Louis XVI vint annoncer à l'Assemblée qu'il allait déclarer la guerre à l'Autriche. Bigot de Préameneu fit au roi cette simple réponse : « L'Assemblée examinera votre proposition, et elle vous instruira du résultat de ses délibérations. » D'autres paroles, d'autres actes de cette

nature enlevèrent bientôt à Bigot le peu de popularité qu'il s'était acquise; il se vit abandonné de tout le monde. Après la journée du 10 août, il se crut perdu; il prit la fuite, et se cacha si bien qu'il s'écoula près de sept années sans qu'on pût découvrir sa retraite. Il ne reparut au grand jour qu'après le 18 brumaire. Bigot de Préameneu devint alors successivement commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, conseiller d'État, et adjoint à Portalis, Tronchet et Malleville pour rédiger le code civil. Les honneurs et les dignités commencèrent alors à pleuvoir sur lui : il fut fait membre de l'Institut, puis comte, grand officier de la Légion d'honneur, et enfin ministre des cultes, place qu'il occupa avec distinction jusqu'en 1814, et qu'il reprit en 1815, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Il fut alors créé pair de France; mais tout cela s'écroula de nouveau quand les Bourbons furent ramenés une seconde fois à Paris par les armées étrangères. Bigot de Préameneu se retira tout à fait, à cette époque, de la scène du monde, où, en vrai sage, il ne reparut plus, et il n'eut plus d'autre souci que de se faire complétement oublier, chose à laquelle, fort heureusement, les hommes de sa valeur ne parviennent point.

BILBAO, chef-lieu de la province de ce nom (Espagne).

C'est une ville d'environ 15 000 âmes; son port est un des plus importants du nord de l'Espagne; elle renferme un arsenal de construction et d'artillerie, un chantier de construction pour la marine marchande; l'hôtel de ville et l'hôpital sont ses monuments les plus remarquables. Il se fait dans cette ville un assez grand commerce de fers, aciers, grains, fruits, poissons.

En 1795, Moncey, général en chef de l'armée républicaine des Pyrénées occidentales, s'empara de Bilbao, à la suite de la bataille d'Iturzum. Bien que l'armée espagnole eût été coupée en deux, le général Crispo, qui la commandait, était parvenu à réunir quatorze mille hommes avec lesquels il occupait le camp retranché d'Eybar, garni de onze pièces de canon. Dans la nuit du 23 au 24 messidor an III, ce camp fut emporté par les Français, qui s'emparèrent de toute l'artillerie qui s'y trouvait. Après ce brillant coup de main, Dessein, un des généraux de division sous les ordres de Moncey, s'empara de Durango, où il prit onze autres pièces de canon et une immense quantité de munitions; puis il opéra sa jonction avec la division du général Willot, et l'armée républicaine marcha sur Bilbao où elle fit son entrée, le 29 au soir, après huit heures de marche à la poursuite de l'ennemi. C'est ainsi que l'armée républicaine préludait aux immortelles victoires qui devaient l'illustrer.

BILLAUD-VARENNES (JEAN-NICOLAS), Conventionnel, né à la Rochelle, en 1760.

Il était fils d'un avocat de cette ville; son père le destinait à l'état ecclésiastique; il fit même partie de la congrégation de l'Oratoire, et devint professeur au collége de Juilly. Son goût particulier pour le théâtre lui ayant fait perdre sa place, il vint à Paris, en 1785, et se fit recevoir avocat au parlement. Bientôt après il épousa la fille naturelle du fermier général de Verdun. La Révolution donna satisfaction à ses sentiments patriotiques : il se fit connaître, dès les premiers jours, par un tableau historique des révolutions de la France, ouvrage qui témoigne d'une connaissance approfondie du droit public. C'est à tort que des biographes mal renseignés lui ont attribué d'obscurs pamphlets, indignes de l'attention publique.

Il entra de bonne heure dans la société des Jacobins, et fut l'un des principaux promoteurs de l'insurrection du 10 août 1792. Après cette mémorable journée, il fut nommé substitut du procureur de la commune de Paris. On lui a reproché de s'être associé aux massacres de septembre; il est seulement vrai qu'il ne fit rien pour les prévenir; d'ailleurs il n'eût pas été en son pouvoir d'arrêter l'explosion de l'indignation populaire.

Après la victoire du 10 août, il fut envoyé à Châlons, en qualité de commissaire de la commune de Paris. Il y trouva des esprits mal disposés, et dénonça à l'Assemblée l'incivisme des habitants et de la municipalité; mais ce corps politique, agité alors par des débats orageux, n'eut pas égard à cette dénonciation. — Les électeurs de Paris le nommèrent député à la Convention nationale. Sur sa proposition, les arbitres furent substitués aux juges des tribunaux, dans une foule de contestations privées. Trois jours après, il fit décréter la peine de mort contre quiconque introduirait l'ennemi sur le territoire français.

Si Billaud-Varennes se jeta avec ardeur dans le parti le plus avancé, ses adversaires mêmes lui ont rendu cette justice qu'il fut toujours guidé par des convictions sincères et profondes, et qu'il était incapable de se laisser arrêter par aucune considération d'intérêt personnel, ni même par la crainte du péril.

Il provoqua plusieurs fois le jugement de Louis XVI, il se prononça fortement contre l'appel au peuple, et vota la mort de Louis en ces termes : « La mort dans les vingt-quatre heures. »

La nouvelle de la trahison de Dumouriez étant parvenue à la Convention le 5 mars, plusieurs représentants hésitaient à en rendre la relation publique. Billaud s'écria qu'il ne fallait rien cacher au peuple : « C'est à la nouvelle de la prise de Verdun qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la patrie. » Lorsque le tribunal révolutionnaire eut été institué, Billaud témoigna à la Convention ses craintes sur l'abus d'autorité, et le despotisme que pourraient exercer des juges investis d'un pouvoir si redoutable; il proposa l'établissement d'un jury choisi par les départements; mais sa proposition fut rejetée. Le même jour, il dénonçait à la tribune Clavière, ministre des finances, et Fournier dit l'Américain, comme coupables, le premier d'avoir provoqué des séditions, et le second, de les avoir favorisées.

Envoyé en mission à Rennes au moment de l'insurrection vendéenne, il en comprit toute l'importance, et pressa vivement la Convention d'y envoyer de nouvelles forces. Ses observations ne furent pas écoutées, ce qui le porta à accuser le Conseil exécutif de trahison. Voyant enfin que les moyens lui manquaient pour comprimer un mouvement dont il avait calculé les chances et prévu les conséquences, il se hâta de reprendre sa place au sein de la Convention, pour lui rendre, disait-il, son énergie républicaine.

Le 17 mai, il fit une violente sortie contre le pouvoir exécutif qui venait de dresser la liste des officiers des états-majors, et déclara qu'il ne prendrait aucune part à une délibération qui aurait pour objet de ratifier la nomination des généraux Custine et Houchard au commandement en chef des armées du Nord et du Rhin. Quelques jours après, il accusait Custine de pusillanimité et de trahison pour avoir laissé battre 36 000 Français par 6000 ennemis.

Lorsque Lanjuinais, l'un des principaux Girondins, prit la parole, dans la séance du 31 mai 1793, pour attaquer la commune de Paris, Billaud saisit cette occasion d'en finir avec un parti qui paralysait l'action révolutionnaire : il accusa Lanjuinais d'avoir contribué à l'insurrection vendéenne, sinon en encourageant les royalistes, du moins en les épargnant. Le lendemain, il réclamait l'accusation par appel nominal des représentants du parti de la Gironde, et demandait le renvoi de sa motion au comité de salut public, pour faire, séance tenante, le rapport d'une pétition présentée au nom des sections de Paris. Les termes de cette pétition étaient calculés pour augmenter la force de la Montagne et de la commune de Paris, en lui promettant l'appui des sections armées : « Citoyens, y était-il dit, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur; il le laisse encore un moment entre vos mains : sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. » La lutte ne fut ni longue ni douteuse : la révolution du 31 mai fut accomplie par la prescription des Gi-

rondins et de leurs partisans. Le 15 juillet, Billaud donna lecture d'un acte d'accusation contre les principaux Girondins, et les fit mettre en jugement. Le lendemain, il fit comprendre dans le décret d'accusation Polverel et Sonthonax, commissaires à Saint-Domingue, comme étant attachés à Brissot.

Voyant des ennemis de la république non-seulement dans ceux qui professaient les opinions royalistes, mais aussi dans certains anarchistes qui flattaient le peuple en lui promettant l'égalité chimérique des fortunes, il s'éleva avec indignation contre Jacques Roux, qui avait publié une adresse contre les riches.

Le 1er août, la Convention l'envoya en mission dans le département du Nord et du Pas-de-Calais. Il fut tellement alarmé des progrès des puissances alliées sur cette frontière, et des projets des Vendéens dans les départements de l'ouest, qu'il s'empressa de revenir à Paris pour y exposer le tableau des dangers qui menaçaient la patrie. Il demanda que toutes les troupes de l'intérieur fussent dirigées en hâte vers les frontières, et que tous les Français, de vingt à trente ans, fussent mis en réquisition. Le 5 septembre, il appuya la demande faite par les sections de Paris, de la formation d'une armée révolutionnaire, et il fit rapporter le décret qui défendait les visites domiciliaires pendant la nuit. Le soir même, la Convention le nomma son président, et l'adjoignit au Comité de salut public, qui fut entièrement renouvelé peu de temps après. Billaud avait été spécialement chargé de la surveillance des ministres; mais il se vit bientôt obligé de les défendre contre les attaques passionnées dont ils étaient l'objet. Après avoir rejeté sur les ennemis de la République les accusations dirigées contre les membres du Comité de salut public, il déclara que ce comité avait pris de grandes mesures, et que, grâce à lui, dix-huit cent mille combattants avaient été mis sur pied.

Partisan de l'égalité absolue, il s'était opposé au projet de Danton qui aurait voulu substituer une caste bourgeoise à l'ancienne noblesse. Le projet d'Hébert ne lui parut pas moins dangereux; il y vit une conspiration contre les institutions républicaines, et se porta accusateur des Hébertistes. A cette occasion, il fit prêter à tous les membres du club des Jacobins le serment d'exterminer tout conspirateur.

Jusque-là Billaud avait marché d'accord avec Robespierre; il avait été presque constamment son rapporteur et son panégyriste. Il avait vu dans le dictateur révolutionnaire la personnification de toutes les grandes vertus politiques et le modèle du désintéressement le plus pur. Deux mois avant le 9 thermidor, il le défendait encore contre Tallien, qui se plaignait de l'espionnage attaché aux pas des représentants notoirement hostiles à la politique du Comité de salut public : « Vos terreurs, avait répondu Billaud, sont l'accent du crime qui cherche à se dérober au supplice. » Il n'avait pu pardonner à Chénier ce vers qui lui paraissait menaçant :

N'est-on jamais tyran qu'avec un diadème?

Mais tout à coup on le vit changer d'attitude à l'égard de son collègue : il crut voir dans sa conduite l'intention d'usurper peu à peu l'autorité absolue et de créer à son profit la plus terrible dictature. Depuis quelque temps, en effet, Robespierre ne paraissait plus à la société des Jacobins; et lorsqu'il y reparut après une longue absence, ce fut pour menacer la Convention et ses collègues du comité de nouvelles proscriptions. Billaud se crut désigné par Robespierre et se joignit à ses ennemis. Il se décida, le 8 thermidor an II, à lui porter les premiers coups avec son audace ordinaire : il lui reprocha d'avoir proposé à la Convention un projet de décret sur lequel il n'avait pas même été consulté. La lutte fut renouvelée le lendemain; mais Robespierre n'était plus soutenu par ses collègues du comité; un décret d'accusation fut rendu contre lui. Six jours après, Billaud donnait spontanément sa démission de membre du Comité de salut public.

Dénoncé à son tour le 28 avril, par Lecointre de Versailles[1], comme un des complices de celui qu'il avait aidé à renverser, il obtint un décret qui déclara que sa conduite avait été conforme au vœu national. Legendre renouvela les mêmes accusations le 3 octobre suivant; mais Billaud eut encore l'habileté de détourner ce nouvel orage. Cependant il alla lui-même au-devant du péril dont il était menacé : irrité des progrès de la réaction, il s'emporta, dans la séance du 4 novembre 1794, contre la coterie thermidorienne, et traça le tableau de la marche contre-révolutionnaire.

« Le lion que l'on croit mort, dit-il, n'est qu'endormi; il est temps qu'il se réveille, qu'il se précipite sur ses ennemis, qu'il les déchire, le temps est venu d'écraser les ennemis de la République. » Ce discours menaçant produisit la plus vive impression; et le lendemain Billaud fut accusé à la tribune d'avoir provoqué une insurrection populaire. Loin de se rétracter, il blâma le système de modérantisme à l'ordre du jour, et après une lutte assez longue contre ses ennemis, il fut décrété d'accusation avec Collot, Barère et Vadier, sur un rapport présenté par Saladin, au nom de la Commission des Vingt Un. Arrêté le lendemain, il fut condamné à la déportation et conduit à Cayenne. Le navire qui le transportait avait déjà gagné la pleine mer, quand un décret qui le rappelait fut rendu dans la fameuse séance du 1er prairial; mais cet ordre arriva trop tard. D'ailleurs le nouveau décret ne l'aurait pas rendu à la liberté : il devait être traduit devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure.

Arrivé à Cayenne, Billaud fut envoyé à Sinnamari, et séparé de Collot-d'Herbois qui mourut au bout de peu de temps. Là il se lia avec un royaliste, l'abbé Brothier, et quoique professant les opinions les plus opposées, le Jacobin vous au défenseur de la royauté une sincère amitié qui les honorait tous deux. Leur principale occupation était d'élever des perroquets. Il parvint à s'enfuir en 1816 et se réfugia à Port-au-Prince. Le président de la république de Haïti, touché des malheurs et frappé de la grandeur d'âme du conventionnel qui revendiquait hautement la responsabilité de ses actes, le traita avec les plus grands égards, et lui fit même une pension qu'il toucha jusqu'à sa mort, arrivée en 1819.

La postérité a ratifié le jugement qu'il a porté sur lui-même en ces termes :

« Je souffre justement, car j'ai versé le sang humain; mais si j'étais encore dans les mêmes circonstances, je voudrais remplir la même carrière. Appelé à combattre pour la République, j'ai fait mon devoir. Je savais bien qu'on ne peut pas gouverner un état en révolution comme dans un temps calme. Il fallait employer des moyens extrêmes, et je me suis dévoué. Il y en a qui ont donné leur vie; j'ai fait plus, j'ai donné mon nom. J'ai permis de douter de ce que j'étais; la postérité même ne me rendra pas justice. J'en ai plus de mérite et de gloire à mes propres yeux. »

BILLECOQ (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), avocat, né à Paris le 31 janvier 1765.

Il fut nommé député suppléant à l'Assemblée nationale par le corps électoral de Paris; mais il n'eut point l'occasion d'y siéger. Compromis par son attachement à la cause royaliste, il fut emprisonné le 10 août 1792, et rendu à la liberté après les événements de thermidor. En l'an IV, il devint membre de l'administration municipale et fut destitué après le coup d'État du 18 fructidor.

Billecoq a prononcé devant les tribunaux criminels plusieurs

1. Nous reviendrons sur cette dénonciation à l'article *Comité de salut public*. Lecointre, dans sa haine contre les anciens membres du comité de salut public et du sûreté générale, publia en brumaire an III; sous ce titre les *Crimes de sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale ou dénonciation formelle contre Billaud-Varennes, Barère, Collot-d'Herbois, Vadier, Vouland, Amar et David*, une brochure in-8, de 240 pages, qui est assez rare aujourd'hui; celle que nous possédons porte la signature de *L. le Cointre*.

plaidoyers qui font honneur à son talent. Dans le procès de Georges Cadoudal, il défendit le marquis de Rivière : « L'éloquence de l'orateur, dit Dupin l'aîné, arracha l'accusé au cœur de l'offensé tout-puissant. » Plus tard, il soutint les droits et la légimité des enfants de la veuve du général Lannes. Il mourut en 1819, comblé de faveurs par le gouvernement de la Restauration. Il a publié, en 1815, une diatribe peu digne de son caractère, ayant pour titre : *Considérations sur les tyrannies diverses qui ont précédé la Restauration, sur le gouvernement royal et la dernière tyrannie impériale.*

BILLETS de change ou de commerce.

Dans la séance de la Convention du 30 juillet 1795, le représentant Savary, parlant au nom du comité de législation, dit : « Je viens vous proposer une mesure que sollicitent depuis longtemps les commerçants. La plupart d'entre eux ont souscrit des effets qui, livrés au commerce, sont passés dans des mains qui leur sont inconnues, et qui ne se présentent point à l'échéance. Ces porteurs ignorés profitent du droit qu'ils ont de conserver un billet échu, pour n'en demander le payement que dans un moment plus avantageux. C'est une spéculation de l'agiotage à laquelle vous mettrez un terme en adoptant un projet de décret portant que tout débiteur de billet à ordre, lettres de change, ou autre effet négociable dont le porteur ne se sera pas présenté dans les trois jours qui suivront celui de l'échéance, est autorisé à déposer la somme portée au billet aux mains du receveur de l'enregistrement dans l'arrondissement duquel l'effet est payable. »

Ce décret, nécessité par la différence énorme qui existait entre la valeur nominale des assignats et leur valeur réelle, fut adopté ; beaucoup de négociants en profitèrent pour s'acquitter avec des assignats qui perdaient alors jusqu'à 95 pour cent. Le remède fut pis que le mal.

BILLETS DE CONFIANCE.

Dans sa séance du 19 mai 1791, la Convention rendit, sur la proposition de Roederer, un décret exemptant du droit de timbre, les billets de confiance à échanger contre des assignats ou de la monnaie de cuivre. Ces billets furent supprimés par décret du 6 avril 1792. Le 7 novembre de la même année autre décret qui ordonne de les retirer de la circulation.

BILLOM, petite ville du département du Puy-de-Dôme, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

C'était autrefois une place forte et le siége d'une université qui, fondée en 1455, devint, plus tard, un collége de Jésuites.

La fabrication de poteries en terre rouge est la principale industrie de cette cité.

Au mois d'août 1794, la Société populaire de Billom écrivait à la Convention nationale : « Citoyens représentants du peuple, le génie qui proscrit les tyrans nous appelle de cent lieues à votre barre pour y déclarer une guerre à mort à leurs satellites, aux traîtres, aux factieux, aux intrigants, et à tous ceux qui les entourent. Les odieux projets que votre énergie républicaine a si victorieusement réprimés nous ont trouvés debout.... Nous n'estimerons pas l'arbre détruit, tant qu'il existera de ses ramifications.... Nos fortunes sont à vous et à la patrie ; nous ne regretterons pas même notre sang ; mais il faut qu'il coule pour la patrie. »

On croit rêver aujourd'hui en lisant de telles adresses qui partaient de tous les points de la France.

BINASCO, village de la Lombardie.

Ce village était, comme toute cette province, au pouvoir de l'armée française, commandée par Bonaparte, lorsque, au mois de juin de cette année, une violente insurrection éclata à Milan et à Pavie ; entraînés par cet exemple, les habitants de Binasco prennent aussi les armes. Attaqués à l'improviste, les soldats français furent mis en fuite ; il y eut des morts et des blessés. A cette nouvelle, Bonaparte donna les ordres les plus sévères pour étouffer cette révolte. Les habitants de Milan, effrayés des menaces qui leur étaient faites, se soumirent promptement ; Pavie résista et fut prise d'assaut par le général Lannes. Les habitants de Binasco offrirent de se rendre, ne demandant que la vie sauve et le respect des propriétés, mais il était trop tard ; attaqué par le général Despinoy, le village fut pillé, ravagé et livré aux flammes.

BINCHE, petite ville de la province de Hainault (Belgique), dont la population est d'environ 5000 habitants.

Cette ville fut prise en mai 1794 par le général Carbonnié, commandant en chef de l'armée républicaine des Ardennes. Voici en quels termes ce général rendait compte à la Convention de ses opérations : « J'ai passé la Sambre ; la division de droite est à Fontaine-l'Évêque ; celle de gauche est à Binche.... J'ai pris l'ambulance de l'ennemi.... Un chasseur du 26e régiment eut le bras emporté d'un coup de canon ; il le ramassa, et avec le sang-froid qui caractérise le vrai courage, il dit aux canonniers : « Mettez ce bras dans la gueule de « canon, et envoyez-le à la tête de ces b....-là. » Telles sont ses propres expressions. — Salut et fraternité. »

Comment n'aurait-on pas fait des miracles avec de tels hommes!

BINGEN, ville du grand duché de Hesse-Darmstadt, dans la province du Rhin, contient environ 7000 habitants ; son commmerce de transit est considérable.

L'armée française de la Moselle s'empara de cette place le 29 octobre 1795, après en avoir chassé l'ennemi. Le représentant du peuple Bourbotte, en mission près de l'armée, annonçait en ces termes à la Convention nationale son entrée dans cette ville :

« L'armée de la Moselle, chers collègues, vient de porter ses rives de la Sarre sur celle du Rhin le drapeau tricolore que la Convention lui envoya dernièrement. Nous venons de le promener au sein de la ville de Bingen, qui nous a ouvert ses portes il n'y a qu'un instant, après que nous en avons eu chassé l'ennemi avec quelques coups de canon et une courte fusillade. Il me faudrait écrire trop longuement, si je voulais vous dire de quel bon esprit et de quel courage les troupes sont animées ; elles ne font entendre qu'un seul cri : *en avant!* »

La prise de Bingen était d'autant plus importante qu'elle nous ouvrait la belle et riche province de la Flandre hollandaise, et qu'il n'y avait plus qu'à marcher pour s'emparer de tout le pays. C'était bien le cas de crier en avant!

BION (JEAN-MARIE), jurisconsulte, député aux Etats généraux, à la Convention nationale, et au conseil des Cinq-Cents.

Sa réputation ne s'était guère étendue au delà de l'enceinte de Loudun où il exerçait la profession d'avocat, lorsque, en 1789, il fut élu, par le tiers état de cette ville, député aux Etats généraux. Il s'y fit peu remarquer, et fut néanmoins élu de nouveau à la Convention, au mois de septembre 1792. Il siégea parmi les modérés, vota pour la détention et le bannissement de Louis XVI. Il attaqua les royalistes, mais seulement après la chute des Girondins, de même qu'il s'éleva avec véhémence contre les Jacobins, quand Robespierre eut été exécuté. Cette conduite prudente lui permit, après la session de la Convention, d'aller siéger au conseil des Cinq-Cents, dont il fut nommé secrétaire le 18 avril 1790. De retour dans ses foyers, en 1798, il ne s'occupa plus des affaires publiques. Il a publié : *Inventaire des diamants de la couronne, perles, pierreries précieuses, tableaux, pierres gravées, et autres monuments des arts et des sciences, existant au Garde-meuble* ; Paris, 2 volumes in-8°.

BIRON (ARMAND LOUIS DE GONTANT, DUC DE), général républicain, né en 1747[1].

Il était le neveu du maréchal Biron dont il prit le nom en 1788; il avait été connu jusque-là sous le nom de duc de Lauzun, et ne s'était signalé que par le scandale de ses amours et de ses débauches; et il avait même perdu toute sa fortune, quand il se décida à aller combattre, sous Washington, pour la cause de l'indépendance américaine. Il remporta quelques succès à la tête d'une légion de chasseurs, et détruisit la cavalerie anglaise. De retour en France, il devint colonel du régiment des hussards de Lauzun, puis maréchal de camp, et fut élu député de la noblesse du Quercy à l'Assemblée constituante. Blessé par quelques propos tenus par la reine sur son compte, il se lia avec le duc d'Orléans, et siégea au côté gauche de l'Assemblée constituante.

En décembre 1789, il fut appelé au commandement de la Corse; mais il dut renoncer à ce commandement, l'Assemblée ayant décrété que le mandat de député était incompatible avec les fonctions à la cour. Lors de la fuite du roi en 1791, il accepta la mission de faire prêter serment aux troupes rassemblées sur les frontières du Nord, et accompagna le général Rochambeau. Au commencement de l'année suivante, il partit pour l'Angleterre, chargé d'une mission secrète auprès du cabinet de Saint-James. Arrêté pour dettes et jeté en prison, il n'en sortit qu'en donnant caution ; de retour en France, il reprit son poste à l'armée du Nord, et publia sur la défense des frontières de la Sarre et du Rhin un mémoire qui attira l'attention du Conseil exécutif. Il en fut récompensé par le commandement de l'armée du Rhin, en remplacement du général Anselme. C'est alors qu'il fut chargé de l'arrestation du fils du duc d'Orléans, qui faisait partie de son état-major. Malgré l'attachement qu'il avait manifesté pour cette famille, il n'hésita pas à remplir ce mandat. Bientôt après, il fut envoyé à l'armée de Nice, et de là dans la Vendée. Il reprit Saumur aux Vendéens, et concourut à leur défaite à Parthenay. Cependant il ménagea les royalistes tombés entre ses mains, et sous le coup d'une accusation de trahison, il donna sa démission en mai 1793, au moment où il allait être rappelé. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 31 décembre 1793, il fut condamné à mort comme convaincu d'avoir favorisé ceux qu'il devait combattre[2].

BIROTEAU (JEAN-BAPTISTE), conventionnel, né à Perpignan.

Le département des Pyrénées-Orientales l'envoya à la Convention, où il siégea dans les rangs des Girondins.

Le 30 septembre 1792, il fut l'un des commissaires chargés d'examiner les papiers du comité de surveillance. Dans un rapport à ce sujet, il alla jusqu'à dire que le Comité et la Commune étaient composés d'intrigants; il conclut en demandant la formation d'une garde départementale pour la protection de la Convention.

Lors de l'instruction du procès du roi, il déclara « que longtemps avant le 10 août, il avait décidé dans son cœur la mort de Louis XVI. » Cependant, lors du jugement, il demanda l'appel au peuple et vota la mort à la condition que l'arrêt ne serait exécuté qu'à la paix définitive, et après l'expulsion de tous les Bourbons. Cette contradiction n'est pas la seule qu'on puisse lui reprocher; sa conduite fut en effet constamment incertaine. Le 19 février, il demanda que des poursuites fussent exercées contre les auteurs des massacres du 2 septembre. Le 9 mars, il s'éleva contre la proposition de Carrier d'établir un tribunal révolutionnaire. Quelque temps après, au milieu des débats entre les Girondins et les Montagnards, il reprochait à Fabre d'Églantine et à Danton d'avoir proposé *indirectement*, le rétablissement de la royauté; il accusait aussi Robespierre d'hypocrisie. Arrêté avec les Girondins, il parvint à s'échapper et se réfugia à Lyon, où il prépara l'insurrection; il y forma un congrès départemental dont il était le président. Décrété d'accusation comme traître à la patrie, il alla se cacher aux environs de Bordeaux, au lieu de partager les périls de ceux qu'il avait poussés à la révolte. Mais un décret ayant prononcé la peine de mort contre ceux qui recéleraient les proscrits, il ne put se soustraire longtemps aux recherches dont il était l'objet. Arrêté de nouveau et traduit devant la Commission révolutionnaire de Bordeaux, il fut condamné à mort, le 24 octobre 1793. La Convention accorda des secours à sa veuve en 1794.

BISSON (COMTE), général de division, né à Montpellier en 1767.

Plusieurs actions d'éclat l'ont mis au rang des plus vaillants soldats des armées républicaines. Il naquit dans les camps et fut enfant de troupe. Devenu officier au commencement de la Révolution, il servit tour à tour dans les armées d'Allemagne et d'Italie.

Chargé de la défense du Catelet, sur la Sambre, le 23 mai 1793, il défendit ce poste avec soixante grenadiers et cinquante dragons, contre une colonne de six mille hommes, appuyés de sept pièces de canon. Il disposa ses hommes en tirailleurs en dehors de la ville, et y resta seul avec deux tambours qui battaient sur des points opposés, pour faire croire à la présence d'une force respectable. Cette ruse décida l'ennemi à entreprendre un siége régulier. Pendant ce temps-là, le général Legrand accourait avec une brigade pour conserver une position qui assurait les communications de l'armée campée devant Charleroi.

Plus tard, à l'affaire de Messenheim, Bisson soutint, avec un seul bataillon de quatre cent dix-sept hommes, les efforts de trois mille fantassins et douze cents chevaux, que protégeaient les bois situés près de Leybach. Bisson ayant bientôt perdu la moitié de ses hommes, résolut de se frayer un passage à travers les rangs ennemis. Il se jeta seul, à cheval, au milieu de la cavalerie ennemie, enfonçant et tuant tout ce qui s'opposait à son passage; il arriva ainsi sur le bord de la Naw qu'il traversa à la nage, regagna Kirn où il avait laissé deux autres bataillons, s'empara de tous les débouchés qui offraient un passage à l'ennemi, et parvint ainsi à l'arrêter.

Il fut aussi l'un de ceux qui se distinguèrent le plus à Marengo, au passage du Mincio, et dans les campagnes de Prusse et de Pologne. Il devint successivement gouverneur général de Brunswick, de la Navarre, du Frioul et du comté de Gorice. Il mourut à Mantoue en 1811.

BISSY (JACQUES-FRANÇOIS), député à la Convention.

C'était un de ces avocats de province, mis tout à coup en lumière par les électeurs en quête de rhéteurs propres à législérer. Le département de la Mayenne l'envoya à la Convention, en 1792. Comme la plupart des avocats timorés, ses confrères, il se montra fort prudent, et grand faiseur de restrictions; c'est ainsi qu'en votant la mort du roi il eut soin d'ajouter : « Mais dans le cas seulement où l'étranger tenterait d'envahir notre territoire, et à condition qu'en cas de paix, on examinera s'il n'y a pas lieu à commuer la peine. » Envoyé au conseil des Cinq-Cents en 1796, il en sortit en 1798, et fut réélu. Sa médiocrité le maintint constamment à flot. Il attaqua pourtant les royalistes, provoqua contre eux de sévères mesures sans qu'il en sortît effet, et traversa sans accident la crise du 18 brumaire, après laquelle on lui donna

1. M. de Lescure a consacré dans son *Panthéon révolutionnaire* démoli une notice à Biron ; nous attendrons d'en être aux articles Lebon et Robespierre pour dire ce que nous pensons de ce livre où l'on trouve de tout sauf la vérité et où les ana remplacent les documents.

2. Nous avons donné à la page 273 une gravure représentant le château de Biron : « Au milieu d'une immense plaine complétement couverte de bois et de chênes, dit M. le docteur E. Martin de Tonnelle, s'élève comme un nid d'aigle, isolé de toutes parts, le château de Biron, noir et sombre comme les temps qu'il a traversés, imposant et noble comme les noms des guerriers qui l'abordèrent. »

pour retraite la place de juge au tribunal d'Angers, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

BITCHE, chef-lieu de canton, arrondissement de Sarreguemines (Moselle).

Avant la Révolution, Bitche était la capitale du comté de même nom : Louis XIV s'en empara et la fit fortifier; mais en exécution du traité de Ryswick, il en fit démolir les fortifications et la rendit au duc de Lorraine en 1698. Elle fut enfin cédée à la France avec la Lorraine en 1737.

L'annonce de la prise de la Bastille et du triomphe de l'Assemblée nationale sur le parti de la cour n'avait causé aucune espèce d'émoi parmi les habitants de Bitche; mais il n'en fut pas de même parmi les troupes casernées dans le fort; cependant la contenance des principaux chefs en avait imposé aux mutins, lorsqu'en août 1790, les soldats, sans que rien n'eût pu faire soupçonner l'idée d'un mouvement insurrectionnel, se réunirent, sortirent de la ville tambours battants et déposèrent leurs officiers; puis ils rentrèrent dans la ville comme s'ils venaient d'accomplir la chose la plus ordinaire; du reste la garnison de Bitche, en agissant ainsi, n'avait fait que répéter ce qui s'était fait dans beaucoup d'autres garnisons, cette affaire en resta là.

Lorsque la guerre éclata entre la France et les puissances coalisées, Bitche fut une des premières places inquiétées par l'ennemi; mais en ce moment se trouvait à la tête de l'armée de la Moselle le général Hoche, qui ne laissait ni trêve ni repos à l'ennemi. Le 15 novembre 1793, la division Vincent placée sous ses ordres délivrait Bitche que l'ennemi avait tenté de prendre de vive force; dans la nuit du 16 au 17 novembre, les Prussiens tentèrent de surprendre cette place, mais cette fois encore ils furent repoussés et perdirent plus de deux cents des leurs. Cette défense fit le plus grand honneur au bataillon du Cher, commandé par le brave Huet.

BLACONS (LE MARQUIS DE), député aux États généraux.

Il se montra d'abord partisan des idées nouvelles, et fut un des premiers députés de la noblesse qui se réunirent au tiers état. Il vota l'abolition de tous les privilèges; mais cet enthousiasme ne fut que passager : dès les premiers jours de 1790, le marquis philosophe rompit brusquement avec ses nouveaux amis, et, passa de la gauche à la droite.

Au mois d'avril 1791, lorsque le peuple s'opposa au départ du roi pour Saint-Cloud, Blacons dit à l'Assemblée, avec toute l'aisance d'un converti, que Louis XVI n'avait déclaré vouloir aller à Saint-Cloud que pour avoir l'air d'être libre. La vérité était que Saint-Cloud, si le roi était parvenu à s'y rendre, n'eût été qu'une première étape pour gagner la frontière; le marquis le savait bien; mais il avait des péchés à racheter. Au mois de septembre de cette même année, il signa les protestations contre la suppression des titres, suppression dont il avait été un des plus ardents promoteurs, puis il quitta la France; il y revint en 1801, après avoir obtenu sa radiation de la liste des émigrés. Ses biens avaient été confisqués; il était ruiné, et sa versatilité lui avait fait perdre ses amis. La mort lui parut le seul moyen de sortir de cette situation désespérée, et le malheureux se brûla la cervelle dans un accès de désespoir en 1805.

BLAD, député à la Convention nationale.

Partisan enthousiaste des idées nouvelles, il adopta sans restriction les principes de la Révolution et s'en fit, dès les premiers jours, le plus ardent propagateur. Élu député à la Convention par le département du Finistère, en 1792, il parut d'abord se refroidir quelque peu; il vota cependant la mort de Louis XVI et l'expulsion de toute sa famille; mais il se lia bientôt avec les Girondins, et se montra un des plus redoutables adversaires des Montagnards. La journée du 31 mai 1793 lui fut fatale comme à tout le parti dans lequel il s'était jeté trop légèrement, mais qu'une sorte de respect humain l'empêchait d'abandonner. Il acheva de se compromettre gravement en signant la protestation du 6 juin, après laquelle il fut compris parmi les soixante-treize députés décrétés d'accusation. Plus heureux que la plupart de ses compagnons d'infortune, il échappa à la mort, et reparut à la Convention après la chute du Robespierre. Nommé secrétaire le 7 mars 1795, il se montra fidèle aux opinions qu'il avait défendues au péril de sa vie, et le 20 de ce même mois, le représentant Lecointre (de Versailles) ayant fait l'apologie de la journée du 31 mai, il le réfuta chaleureusement et lui demanda s'il n'avait pas été versé assez de sang pour le satisfaire. Le 19 mai, il attaqua vivement les membres des anciens comités de gouvernement, et comme le représentant Doulcet essayait de les défendre, il l'interrompit en s'écriant : « Compter-vous pour rien leurs dix-huit mois de tyrannie ?» Puis s'adressant à Jean-Bon-Saint-André, il lui reprocha d'avoir été la cause principale de la ruine de la marine française. Élu membre du Comité de salut public, et envoyé ensuite en mission dans les départements de l'Ouest, il montra beaucoup de modération et d'humanité envers les émigrés que Tallien, son collègue, traitait avec la plus grande rigueur. Entré au conseil des Cinq-Cents après la journée du 13 vendémiaire, Blad s'y occupa particulièrement de la marine et des colonies, et prit généreusement la défense des déportés de Saint-Domingue détenus en France, et dont le Directoire voulait se débarrasser en les livrant à une commission militaire. Sorti du Corps législatif au mois de mai 1798, il disparut complétement de la scène politique, et fut bientôt entièrement oublié.

BLANC (FRANÇOIS-JOSEPH), député à la Convention nationale.

Il était membre du conseil du département de la Marne en 1792. Envoyé à la Convention, au mois de septembre de cette année par les électeurs de son département, il n'accepta qu'à regret cette mission. C'était un de ces trembleurs qui se paraient du titre de modérés. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention de ce prince et son bannissement à la paix, puis il s'effaça le plus possible, et donna sa démission peu de jours avant le 13 vendémiaire 1795. Elle fut refusée, et ce législateur, malgré lui, passa au conseil des Anciens d'où il sortit en 1797. Napoléon le nomma maire de Vitry en 1805; en 1814, Louis XVIII l'anoblit et le fit sous-préfet. Le retour de Napoléon, en 1815, le fit rentrer dans l'oubli, d'où il ne sortit plus.

BLANC DE SERVAL, homme de lettres, député à la Convention.

Il était déjà âgé et infirme, lorsque les électeurs du département des Bouches-du-Rhône l'élurent, en septembre 1792, député suppléant à la Convention où il ne fut appelé à siéger qu'après la chute des Girondins. Il alla grossir le parti de la Montagne, encore puissant, mais près de sa ruine. Après le 9 thermidor, il défendit Collot d'Herbois qu'il ne put sauver. En 1795, il attaqua vigoureusement les royalistes, et les accusa à juste titre d'être les auteurs des massacres horribles qui se commettaient alors dans le midi de la France. Il accusa aussi Chambon, son collègue, d'être le bourreau des patriotes. Ces accusations n'avaient que le tort d'être tardives; elles furent sans effet.

Blanc de Serval était pauvre; la Révolution qu'il servit de son mieux, ne l'enrichit pas, et il mourut de misère, à Paris vers 1818.

BLANC-GILLY (MATHIEU), député à l'Assemblée législative.

Il fut, en 1790, nommé administrateur du département des

Bouches-du-Rhône dont les électeurs le firent membre de l'Assemblée législative l'année suivante. Il siégea à droite, ne prit jamais la parole, et ne s'occupa, dans les comités, que de questions commerciales et financières. Il sortit de l'Assemblée après la journée du 10 août, et fut accusé presque aussitôt d'être l'auteur d'un écrit royaliste incendiaire; puis les représentants Merlin, Barère et Goupilleau vinrent déclarer que, dans les papiers de Louis XVI, qu'ils avaient été chargés d'examiner, ils avaient trouvé des lettres des Jacobins de Marseille sous le couvert de l'administrateur du département des Bouches-du-Rhône, que ce dernier avait interceptées et remises au roi, trahison que Blanc Gilly eût payée de sa tête s'il ne fût parvenu à prendre la fuite au moment même où l'Assemblée le décrétait d'accusation.



Château de Blois, p. 291.

BLANC-PASCAL, avocat, chef de parti, accusateur public.

Il était avocat à Nîmes, et encore peu connu, lorsque, au commencement de la Révolution, il s'affilia à une bande de prétendus redresseurs de torts, qui avait pris le nom de *pouvoir exécutif*, et s'était donné la mission de poursuivre les prêtres réfractaires et les royalistes avoués. Il devint bientôt un des chefs de cette troupe dont les membres portaient pour signe distinctif un nerf de bœuf suspendu à la boutonnière par un ruban tricolore. Son zèle outré pour la propagation des idées nouvelles qu'il comprenait mal, le fit nommer, en 1790, accusateur public près le tribunal criminel. Blanc-Pascal montra d'abord une grande rigueur dans l'exercice de ses fonctions; il découvrit et dénonça une conspiration tramée dans les prisons par les royalistes. Mais bientôt son zèle se refroidit, il fut destitué, et devint aussitôt l'adversaire forcené des hommes qu'il avait si chaleureusement servis; il fut de tous les complots qui se formèrent dans le Midi, où il créa un comité de salut public; se lia avec les insurgés de Bordeaux et de Marseille, et se vit bientôt à la tête d'une véritable armée avec laquelle il tenta d'aller se joindre aux Lyonnais soulevés contre la Convention. Sa puissance fut de courte durée: battue au Pont-Saint-Esprit par le général Cartaux, son armée, mal organisée, se dispersa, et lui-même se réfugia à Gênes, d'où il ne revint en France que pour se mettre au service de la réaction royaliste qui sévit avec tant de fureur après la chute de Robespierre, et qui lui fit rendre son emploi d'accusateur public. Les patriotes, à cette époque, n'eurent pas de plus ardent persécuteur; mais cette fois encore il ne put marcher que peu de temps dans cette carrière sanglante; destitué de nouveau, il s'agita vainement pour se donner quelque importance. Un instant, en 1798, il recouvra, lors des élections, quelque peu de son ancienne influence qu'il mit au service du Directoire, sans que ses avances eussent le résultat qu'il en espérait.

Blanc-Pascal reprit alors l'exercice de sa profession au barreau de Nîmes. Telle était sa position lorsque, en 1815, les troubles causés dans le Midi par le retour de Napoléon, et auxquels il avait pris une part très-active, l'obligèrent à

prendre la fuite. Depuis cette époque, on n'entendit plus parler de lui.

BLANCHARD (Claude), commissaire ordonnateur des guerres, député à l'Assemblée législative, mort en 1804.

Il était, en 1789, commissaire des guerres à Arras. Ami sincère de la liberté, et par conséquent des réformes qui devaient en faciliter la conquête, il servit de tous ses efforts cette noble cause, et fonda, à Arras, la première société populaire de cette ville, secondé par la garde nationale qui l'avait choisi pour son commandant général. Élu député à l'Assemblée législative, il s'y occupa particulièrement de l'administration des troupes. Quelques jours après la journée du 10 août, il fit don de sa croix de Saint-Louis en faveur des veuves et des enfants des citoyens morts dans cette journée en combattant pour la liberté. Grand admirateur de Lafayette, il vota constamment dans le sens des opinions de cet homme politique.

En 1792, Blanchard fut nommé commissaire général de l'armée, et il en exerçait les fonctions à Mayence lorsque cette ville fut prise par les Prussiens. Blanchard revint alors à Paris. Lorsqu'il arriva dans cette capitale, Merlin et Rewbell étaient déjà accusés d'avoir favorisé la reddition de Mayence; l'accusation s'étendit sur lui, commissaire général; mais il parvint à se justifier, et s'étant acquis la protection de Carnot, il demeura en activité. Le Directoire, reconnaissant ses longs services qui lui donnaient droit à un honorable repos, le nomma commissaire ordonnateur à l'hôtel des invalides, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort.

BLANCHELANDE (Philibert-François Roussel de), général, né à Dijon en 1735, mort à Paris le 11 avril 1793.

Il était colonel du régiment Colonel-Général-Infanterie lorsque, au commencement de la Révolution, il fut appelé au commandement de l'île de Saint-Domingue, qu'il trouva, lors de son arrivée, en proie à la guerre civile: les hommes de couleur, forts des droits que la Révolution française leur avait reconnus, avaient pris les armes pour se défendre contre les prétentions des colons qui voulaient maintenir l'ancien système d'esclavage. Il montra d'abord une louable impartialité entre les belligérants; mais bientôt il se laissa influencer par les riches colons, et se montra disposé à rétablir l'ancien ordre de choses. Les insurgés ne tardèrent pas à lui faire reconnaître l'impossibilité de refouler vers sa source le torrent révolutionnaire auquel rien ne devait résister. Il fut bientôt obligé de prendre la fuite, et il écrivit alors à l'Assemblée nationale que ses décrets sur les colonies étaient inexécutables. De retour en France, en 1791, il fut accusé par les représentant Lasource et Brissot, de s'être montré aux colonies l'ennemi de la Révolution. Décrété d'accusation, et mis en jugement, il fut condamné à la peine de mort, le 20 juillet 1794, après quinze mois de captivité.

« N'avez-vous rien à dire ? lui demanda le président du tribunal, après avoir prononcé l'arrêt.

— Rien, répondit-il, si ce n'est que je jure par Dieu, que je vais voir tout à l'heure, que je n'ai pris aucune part aux faits qu'on m'impute, et que la République, au profit de laquelle vous déclarez mes biens confisqués, n'en sera pas plus riche, car je ne possède absolument rien. »

Blanchelande était alors âgé de cinquante-huit ans; il montra jusqu'au dernier moment une fermeté inébranlable. Son fils, âgé de vingt ans, et qui avait été son aide de camp, fut peu de jours après accusé de complicité dans les actes reprochés à son père, condamné à mort, et exécuté le 18 juillet 1794.

Blanchelande, a dit un écrivain de l'époque, eut le tort de ne pas avoir su apprécier sa position et les droits de ses administrés; au lieu de montrer une sage fermeté, il afficha le despotisme et l'arbitraire, et cette prétention, au lieu de calmer les esprits, ne fit que les irriter. Blanchelande fut réellement la cause des malheurs de Saint-Domingue, mais il ne fut coupable que d'imprévoyance.

BLANCHET (Martin), capitaine des canonniers de la garde nationale parisienne, né à Carouge, département de l'Orne, en 1750, mort à Paris, le 13 mars 1794.

Marchand de vin à Paris, en 1789, il donna, dès les premiers jours de la Révolution, des preuves de patriotisme qui, lors de la création de la garde nationale, le firent nommer capitaine des canonniers de sa section. Bientôt son opinion politique devint chancelante, et le 10 août 1792, non-seulement il refusa de marcher sur les Tuileries, mais il s'opposa à ce que le peuple prît ses canons pour s'en servir contre le palais. L'assemblée des Jacobins, dont il faisait partie, le rayа de la liste de ses membres, et le dénonça à la Convention. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à la peine de mort et exécuté.

BLANCHON, député à l'Assemblée législative.

Homme de loi à Confolens, et, plus remuant que capable, il devint, en 1791, administrateur du département de la Charente, et parvint à se faire élire, en septembre de la même année, député à l'Assemblée législative où il demanda, lors de sa première apparition à la tribune, que l'on cessât d'envoyer des troupes dans les colonies. Un peu plus tard, il donna à l'Assemblée des renseignements sur les Belges réfugiés dans le département du Nord. La session close, l'homme de loi s'orienta, et, le hasard aidant, il obtint la place de commissaire ordonnateur à l'armée de Sambre-et-Meuse, emploi qu'il eut le talent de conserver sous le Directoire, le Consulat, l'Empire et les deux Restaurations. Il ne prit sa retraite qu'en 1817, et mourut peu de temps après tout à fait oublié.

BLANVAL (Artauld), député à la Convention et au conseil des Anciens.

Simple commerçant à Clermont-Ferrand, il se jeta avec ardeur dans les affaires politiques dès le commencement de la Révolution dont il adopta chaleureusement les principes. Il dut à l'énergie qu'il montra dans les circonstances les plus graves, d'être élu, par le département du Puy-de-Dôme, député à la Convention nationale, en 1792. Il vota la mort du roi sans appel et sans sursis et ne prit, du reste, qu'une part tout à fait passive aux grands événements qui se succédèrent. Après la session de la Convention il passa au conseil des Anciens dont il fut nommé secrétaire. Nommé ensuite commissaire du Directoire, dans son département, l'avénement du consulat le rendit à la vie privée; il se livra de nouveau au commerce, et mourut oublié.

BLAUX, député à la Convention nationale.

Il était administrateur du département de la Moselle lorsque, en 1792, les électeurs de ce département le nommèrent député à la Convention où il s'attacha au parti des Girondins. Lors du procès de Louis XVI, il vota la détention de ce prince et son bannissement à la paix. Au 31 mai 1793, dans la lutte suprême des Girondins contre les Montagnards, il défendit courageusement les hommes du parti qu'il avait adopté, et signa la protestation du 6 juin contre les événements qui venaient de s'accomplir. Ce dévouement faillit lui être fatal: compris dans les soixante-treize membres de l'Assemblée décrétés d'arrestation, il passa quatorze mois sous les verrous, et ne recouvra la liberté qu'après la mort de Robespierre.

En 1795, lors de la cherté des subsistances causée par des accapareurs, agents des nobles et des prêtres, Blaux fut envoyé à Amiens où des troubles venaient d'éclater. Il assembla le conseil général de cette commune, et requit son concours pour rétablir l'ordre; mais l'irritation des esprits était trop

grande pour qu'il fût écouté : le peuple pénétra de vive force dans la salle du conseil en criant :

« Du pain ! Ce n'est pas avec des paroles que nous nourrirons nos enfants. »

Blaux tenta d'apaiser ces malheureux que la faim et le désespoir rendaient furieux ; on refusa de l'entendre ; il fut saisi, renversé, foulé aux pieds ; on l'entraînait pour le pendre lorsque la force armée parvint à le dégager. Après la session de la Convention, il fut un de ses membres qui passèrent au Corps législatif dans le conseil des Anciens où il resta jusqu'en 1798. Rentré dans la vie privée à cette époque, il ne reparut plus dans le monde politique.

BLIN (FRANÇOIS-PIERRE), médecin, député aux États généraux, né à Rennes en 1756, mort en octobre 1834.

Élu député aux États généraux par le tiers état de Nantes, il débuta dans cette assemblée par demander que les fonctions de ministre et de député fussent déclarées incompatibles, et dans la discussion sur les colonies, à propos de l'insurrection des nègres de la Martinique, il proposa de laisser toutes les colonies se constituer elles-mêmes. Bien que très-modéré d'ordinaire, Blin eut parfois des éclairs de vigueur remarquables ; ainsi, au commencement de 1790, comme on proposait de demander au roi son intervention pour apaiser les troubles qui ensanglantaient le midi de la France :

« Que fera le roi sur votre demande ? il enverra dans le midi des royalistes, c'est-à-dire des assassins pour réprimer des assassinats. »

Cette explosion de la vérité, mise en lumière un peu trop tôt, lui valut un rappel à l'ordre. Il parla, en 1791, en faveur des hommes de couleur libres, et publia un mémoire intéressant sur les colonies. Après la session de l'Assemblée constituante, Blin reprit l'exercice de sa profession, et il s'écoula vingt-quatre ans sans qu'on entendit parler de lui ; ce fut seulement en 1814, lors du retour des Bourbons, qu'il parvint à se faire remarquer en affichant le royalisme le plus exalté, ce qui lui fit obtenir la place de conseiller de préfecture du département de la Loire-Inférieure qu'il conserva jusqu'en 1830.

BLIN (JOSEPH), député au conseil des Cinq-Cents, né à Rennes en 1763.

Il se signala au conseil des Cinq-Cents par ses sentiments patriotiques. Dans différentes occasions, il s'éleva contre les tendances royalistes qui se manifestaient alors. Il demanda notamment que le mot *anarchie* fût retranché du serment à prêter par les officiers de la garde nationale. Quelque temps avant le 18 brumaire, auquel il s'opposa avec la plus grande énergie, il insista pour la déclaration des dangers de la patrie et demanda la permanence du Corps législatif. Sous le Consulat, il cessa de faire partie du Corps législatif, et reprit à Rennes les fonctions de directeur des postes qu'il exerçait avant son élection. Il reparut sur la scène politique au moment du retour de Napoléon en 1815, et fut élu président de la fédération des cinq départements de la Bretagne qui précéda toutes les autres. Il présida à la rédaction du pacte fédéral, dont le but était de s'opposer par tous les moyens à l'invasion étrangère. La Restauration lui fit perdre sa direction. Il mourut en 1834.

BLOIS, chef-lieu du département de Loir-et-Cher.

Cette ville, bâtie sur le penchant d'un coteau sur la rive droite de la Loire, se divise en ville haute et en ville basse, cette dernière est bâtie le long d'un superbe quai remarquable par sa longueur ; sa population est de 14 515 habitants.

Le bailliage de Blois fut dignement représenté aux États généraux, on en jugera par les noms suivants qui sont ceux de ses députés : Chabot, curé de la chaussée Saint-Victor ; de Rochegrégy, prieur de Saint-Honoré de Blois ; le vicomte de Beauharnais, major en second d'infanterie ; de Phélines, capitaine au corps royal du génie ; Druillon, lieutenant général civil du bailliage et présidial de Blois ; Turpin, lieutenant criminel audit siége ; de la Forge, avocat à Châteaudun, et Dinocheau, avocat à Blois.

On sait que ce fut un des députés de la noblesse de ce bailliage, Beauharnais qui le premier se réunit au tiers état, son exemple en entraîna beaucoup de son parti. La conduite de Beauharnais trouva de l'écho dans Blois, mais tandis que la partie intelligente de la population applaudissait aux travaux de l'Assemblée nationale, le haut clergé protestait contre les réformes ; bientôt ces protestations devinrent inquiétantes et le 15 avril 1790, Champeaux, au nom du Comité des recherches, demandait à renvoyer au Châtelet la connaissance de quelques lettres incendiaires qu'avait fait imprimer l'évêque de Blois.

« Sous prétexte d'éclairer un ecclésiastique, disait Champeaux dans son rapport, qu'il suppose l'avoir consulté, l'évêque de Blois s'élève contre les décrets de l'Assemblée nationale, blâme le serment civique et cherche à le rendre nul ; ailleurs, il annonce que les moines qui quitteront leurs maisons, ne pourront plus dire la messe dans son diocèse ; qu'il défendra de les recevoir à confesse excepté *in articulo mortis*. »

Il y avait là évidemment appel à la révolte, et cependant l'Assemblée repoussa les conclusions du rapport tendant à poursuivre l'évêque : elle se contenta de plaindre son aveuglement, mais la population de Blois ne se montra pas d'aussi bonne composition que l'Assemblée nationale, et lors des élections qui eurent lieu pour la nomination de l'évêque constitutionnel, le choix des électeurs se porta sur Grégoire, curé d'Embermenil et député à l'Assemblée nationale ; Grégoire qui venait également d'être élu à l'évêché de Chartres, opta pour le siége de Blois où la confiance et l'estime qu'il inspira universellement à ses diocésains le firent choisir pour présider l'administration centrale.

Le nouvel évêque que Blois venait de se choisir peut être regardé comme une des plus belles figures de la Révolution, et cependant ce fut un des hommes sur lesquels s'exerça le plus la rage des ennemis de la Révolution française ; peut-être est-ce parce que lors de la Constitution civile du clergé, Grégoire montra que le zèle pour la religion peut se concilier avec l'amour le plus pur de la liberté et le respect le plus sincère pour les lois politiques, et l'on doit reconnaître que sa profession de foi, dans cette circonstance solennelle, eut une grande influence sur les membres du clergé qui connaissaient sa piété et ses lumières ; aussi la haine invétérée dont il a été l'objet de la part des ultramontains, éclata-t-elle dès lors avec violence, et l'on peut dire que, dès ce moment aussi, la physionomie de ce digne pasteur fut décidée irrévocablement aux yeux des révolutionnaires qui marchaient à côté de lui sans partager ses sentiments chrétiens, et qui s'habituèrent à le considérer comme un homme à part dont il fallait tolérer la religiosité en faveur de son ardent patriotisme.

Le discours que ce véritable ministre de l'Évangile prononça pour expliquer son adhésion au serment civique, et pour répondre aux objections des casuites contre-révolutionnaires, est un des plus remarquables que l'éloquence apostolique ait fait sortir de sa bouche.

« On ne peut se dissimuler, dit-il, que beaucoup de pasteurs très-estimables, dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attaché aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. »

On sait que Grégoire fut toujours fidèle à ce programme.

Un des faits les plus remarquables de cette époque, c'est l'empressement avec lequel se formèrent les sociétés populaires et les clubs, et l'on peut dire qu'il en fut de ces associations comme de la commune de Paris, qu'elles forcèrent l'Assemblée à entrer dans la voie révolutionnaire. La société populaire de Blois s'institua sous le nom des Amis de la Constitution ; et se fit toujours remarquer par la vigueur de ses motions.

Elle n'avait pas vu sans crainte le renvoi de Roland du ministère, et le 25 juin 1792, le président de l'assemblée législative recevait de cette société l'adresse suivante :

« Citoyens, on avait vu pour la première fois la vertu et la probité siéger au conseil des rois. Nous avions des ministres patriotes; mais ils furent bientôt chassés. Et qui voudra maintenant se saisir avec confiance des rênes de notre gouvernement ? Qui voudra remplacer un Roland, un Clavière, un Servan?

« Non, Louis XVI ne peut leur substituer que des tyrans. La Constitution dit : « Si le roi ne s'oppose pas par un acte « formel à toute entreprise contre la nation, il sera censé avoir « abdiqué la royauté. »

« Et ne s'oppose-t-il pas aux intérêts de la nation, lorsqu'il continue de soudoyer sa garde licenciée, lorsqu'il refuse sa sanction au décret relatif à la formation d'un camp de vingt mille hommes, lorsqu'il renvoie les ministres devenus nécessaires au salut du peuple. Il est temps que vous le déclariez déchu d'un trône.... »

Le président ne crut devoir continuer sa lecture, et l'assemblée passa à l'ordre du jour sur cette adresse qui ne faisait que devancer de quelques jours la justice du peuple.

En novembre 1793, Blois reçut la visite de Guimbertaut, député de la Charente, que la Convention avait envoyé en mission dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loire-et-Cher; son arrivée fut déplorable à la municipalité qu'il cassa, et il imposa révolutionnairement les riches bourgeois de cette ville. Dans ses dépêches à la Convention, il se plaisait à rendre hommage à l'excellent esprit qui animait la population de Blois; ce bon esprit ne se démentit jamais, même dans les temps de disette; ainsi, en juin 1793, quelques jours après la proscription du parti de la Gironde, les citoyens de Blois écrivaient à la Convention :

« Législateurs, le vœu des républicains est comblé. En expulsant de votre sein les complices de Dumouriez, vous avez sauvé la patrie; des armes, du pain, et une constitution, voilà ce que nous attendons de vous.

« Notre courage fera le reste. »

Ainsi au milieu de cette misère profonde, pas un mot de regret pour le passé; le peuple ne songeait pas à faire remonter à la République la cause de ses souffrances. Le passage assez fréquent dans Blois de représentants se rendant en Vendée, ne pouvait amener que des complications entre la municipalité et les conventionnels. Ainsi Tallien et Gaudin établirent à Blois un comité de salut public; il faut malheureusement reconnaître que chaque représentant tenait à faire de l'autorité, et parfois le zèle intempestif de certains fut plutôt funeste qu'utile à la République, car les ennemis de la Révolution, et ils étaient nombreux, ne manquaient jamais d'exploiter ses fautes en suscitant des troubles.

Ainsi en juin 1793, Carra, à son passage à Blois, quoiqu'il ne fût nanti d'aucune mission *ad hoc*, crut devoir renouveler le comité de salut public institué par Tallien.

Carra en agissant ainsi espérait détourner les soupçons de la Montagne pour ses relations avec Roland, Brunswick et Dumouriez; mais le zèle intempestif qu'il montra à Blois le perdit. Les administrateurs de cette ville écrivirent à la Convention pour demander le rétablissement de l'ancien Comité de salut public [1].

Levasseur (de la Sarthe) soutint l'adresse des administrateurs : « Carra, dit-il, n'avait aucun droit de prendre de pareilles mesures, je demande donc que son réquisitoire soit cassé et que l'ancien comité soit maintenu. Je n'accuse pas Carra de trahison, mais il est de fait qu'il s'est trouvé en opposition avec plusieurs de ses collègues connus par leur patriotisme, et que c'est par son entêtement à vouloir donner une ville entière pour prison au général Quetineau, que ce contre-révolutionnaire s'est évadé. »

La Convention, sur la proposition d'un membre, décrète que Carra serait rappelé. Ce rappel fut, comme on sait, son arrêt de mort; à son arrivée à Paris, il se rallia aux Girondins auxquels dans ses *Annales patriotiques*, il n'avait pourtant pas épargné les épithètes de modérés et de mauvais républicains, mais le parti de la Gironde était ruiné, et le 2 août 1793, Carra était décrété d'accusation avec Vergniaud, Gensonné et Guadet. Moins de trois mois après il était envoyé à la mort.

Les événements du thermidor firent reprendre courage aux ennemis de la République, beaucoup dans leur aveuglement voyaient dans la chute de Robespierre l'avénement prochain de la royauté. Dans la nuit du 28 au 29 juillet 1795, l'arbre de la liberté planté sur l'une des places de Blois fut coupé; cet acte de vandalisme causa une profonde émotion dans la ville; le conseil donna les ordres les plus sévères au juge de paix pour rechercher les coupables; quand ces faits furent connus à la Convention, ils excitèrent une grande indignation [1].

« Je demande, dit Lecointre (de la Seine-Inférieure), le renvoi au Comité de sûreté générale pour rechercher les auteurs de ce délit; il se convaincra qu'il y a dans la plupart des départements un certain nombre d'agitateurs, que je n'ai pas besoin de désigner davantage. »

Laurenceot qui arrivait des départements du centre, ne voulut pas laisser la Convention sous l'impression des paroles de Lecointre ; il prit la défense de la ville de Blois.

« J'arrive de Blois, dit-il, et dans les départements que j'ai parcourus, j'ai trouvé le meilleur esprit; je suis convaincu que la cause des troubles existait dans les prisons où j'avais fait mettre ceux qui ont fusillé les prisonniers que l'on conduisait de Blois à Orléans. J'avais été instruit que ces buveurs de sang chantaient dans les prisons des chansons dont les accents exprimaient leur envie de voir renaître le régime de la terreur. Je fis défendre toutes communications avec ces bourreaux; mais je suis instruit qu'elles sont rétablies au point qu'ils sont dans les prisons instruits de ce qui se passe à Paris, beaucoup plus tôt que les autorités constituées. Je demande donc la mention honorable du zèle de la municipalité de Blois. »

Mais Tessier combattit vivement la motion de Laurenceot.

« Il y a eu un arbre de liberté de coupé! s'écria-t-il, il est impossible de décréter la mention honorable du zèle de la municipalité de Blois.

— Il ne peut entrer dans l'idée d'un représentant du peuple, répondit vivement Laurenceot, que son collègue puisse demander la mention honorable de ceux qui attentent au signe de la liberté; mais il faut être en garde contre les dénonciations de pareils délits; quelques scélérats se réunissent et abattent dans la nuit ce signe de la liberté, et viennent ensuite dénoncer leur propre attentat. Je demande en même temps le renvoi au Comité de sûreté générale pour rechercher les coupables. »

La discussion menaçait de se prolonger encore longtemps lorsque Bréard parvint à la faire clore, par ces seuls mots prononcés d'une voix émue :

« Souvenons-nous de Bédouin ! »

Et aussitôt, la Convention devant qui venait d'être évoqué avec tant d'à propos le souvenir de cette ville livrée aux flammes pour un arbre de la liberté abattu, passa à l'ordre du jour, après avoir décrété une mention honorable pour le zèle dont le conseil général avait fait preuve en cette circonstance.

Les événements du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), ranimèrent le zèle des royalistes de Blois, mais les patriotes veillaient, aussi les royalistes ne purent-ils rien entreprendre, cependant tout porte à croire que les meneurs de deux sections de Blois, participèrent aux complots des meneurs de Paris [2].

En mars 1798, un arrêté du Directoire exécutif ferma le cercle constitutionnel de Blois qu'un bon mot perdit : le Directoire avait pour commissaire un nommé Ebton, un membre du cercle s'étant avisé de dire que ce commissaire était digne

1. *Monitcur*, 16 juin 1793.

1. *Le Conseil général de la commune de Blois à la Convention nationale*, séance du 16 thermidor an III.

2. *Procès-verbal* de la *Convention* du 28 vendémiaire an IV (28 octobre 1795).

sous tous les rapports, de recevoir une application physique de son nom ; c'en fut assez. Le Directoire ne ferma pas seulement le cercle constitutionnel de Blois, mais encore ceux du Mans, Vendôme, etc., et dans lesquels, disait un des considérants du décret, on professait manifestement des principes contraires à la Constitution de l'an III.

BLONDEAU (Antoine-François-Raymond), général républicain, né à Baume-les-Dames, en Franche-Comté, en 1747.

Il servit d'abord dans les volontaires d'Afrique et parvint au grade de capitaine. En 1791, il fut nommé chef du second bataillon des volontaires du Doubs, et fit en cette qualité, en 1793, la campagne du Rhin, pendant laquelle il fut nommé adjudant général, puis général de brigade.

En 1795, lors de la révolte des sections de Paris contre la Convention, il commandait la colonne postée dans la rue de l'Échelle. Il se distingua ensuite dans la campagne d'Italie, et prit sa retraite en 1806 ; il mourut en 1825.

BLUTEL (Charles-Auguste-Esprit-Rose), conventionnel, né à Caen en 1757.

Il était avocat à Rouen, quand il fut nommé député à la Convention. Républicain modéré, il se prononça, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement. Chargé successivement de missions à Bordeaux et à Bayonne, il dénonça avec une certaine énergie les abus des réquisitions ordonnées par les commissaires. Après les événements du 13 vendémiaire an IV, il provoqua la destitution des fonctionnaires qui avaient déserté leur poste au moment du danger.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fit preuve d'un certain patriotisme, dans les rangs de l'opposition. Il fit, en 1797, un rapport remarquable sur l'organisation de l'administration des douanes. Peu de temps après, il donna sa démission. Il mourut en 1806.

BO (Jean-Baptiste), conventionnel.

Il exerçait la profession de médecin à Mur-de-Barrez, dans le département de l'Aveyron, lorsqu'il fut nommé procureur syndic de cette ville, en 1790, puis, l'année suivante, député à l'Assemblée législative. Il se fit peu remarquer, quoique membre de plusieurs comités. Porté plus tard à la Convention nationale, il prit place parmi les Montagnards. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, sans appel au peuple ni sursis. Il fut ensuite chargé d'une mission en Corse et dans la Vendée. Les fédéralistes de Marseille l'ayant mis en arrestation à la suite des événements du 31 mai 1793, il fut délivré, le 25 août suivant, par l'armée de Cartaux, et rentra dans le sein de la Convention qui lui confia de nouvelles missions dans les Ardennes, l'Aube et la Marne, pour y organiser révolutionnairement les municipalités et les corps administratifs. A Aurillac, il fut près d'être atteint d'un coup de feu tiré sur lui en pleine rue. Envoyé à Nantes, il fit arrêter les membres du fameux comité révolutionnaire de cette ville. De retour à la Convention, il fut dénoncé lui-même comme terroriste, et Génissieux fut chargé de faire un rapport contre lui. Le seul crime de Bô était de désapprouver les sanglantes représailles des thermidoriens. Cependant Génissieux accumula contre lui les calomnies les plus atroces : ainsi il lui faisait dire à Reims, « qu'en révolution, il ne fallait connaître ni parents, ni amis, et que le fils pouvait égorger son père, si celui-ci n'était pas à la hauteur des circonstances. » On l'accusait aussi d'avoir dit à la nièce d'un proscrit, qui sollicitait la grâce de son oncle : « Je prendrai sa tête et te laisserai le tronc ; » d'avoir fait délibérer le tribunal du Lot à huis clos et sans jury ; d'avoir levé des taxes arbitraires en menaçant les imposés de les livrer aux tribunaux, comme correspondants d'émigrés à l'aide de lettres supposées écrites de Coblentz à l'adresse de ceux qu'on voulait rançonner. Aucune de ces imputations ne put être prouvée ; quelques représentants, notamment Aubanel, élevèrent alors la voix en faveur d'un innocent ; mais Tallien, Legendre, Penières et Defermon insistèrent pour obtenir contre un député de la Montagne un décret d'arrestation, qui fut rendu le 6 août 1795. Cependant il dut la vie à l'amnistie qui fut proclamée le 4 brumaire de la même année. Depuis cette époque jusqu'au 18 brumaire, il fut employé comme chef de bureau au ministère de la police. Ses opinions républicaines lui firent retirer son emploi sous le Consulat. Il se retira alors à Fontainebleau, où il mourut en 1812.

BOCHARD DE SARON (Jean-Baptiste-Gaspard), premier président au parlement de Paris, né dans cette ville en 1730.

Il n'était pas seulement un magistrat des plus estimés, appartenant d'ailleurs à une famille depuis longtemps célèbre dans la magistrature, il était aussi savant mathématicien et astronome. Il s'était spécialement occupé de la marche des comètes, avait fait publier à ses frais le fameux ouvrage de Laplace sur la *Théorie du mouvement elliptique*. L'Académie des sciences l'avait reçu dans son sein en 1779. Malgré le dévouement avec lequel il exerça la magistrature, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire ainsi que ses collègues de la chambre des vacations du parlement, et conduit à l'échafaud le 20 avril 1794.

BODIN (Pierre-François-Joseph), conventionnel.

Il était chirurgien à Limeray en Touraine, lorsqu'il fut nommé, en 1794, maire de Goursay, et en 1792, député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale. Il siégea parmi les représentants du côté droit. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion et contre l'appel au peuple, motivant ainsi son vote : « Louis a rompu le contrat social qui l'unissait au peuple ; il a parjuré son serment et conspiré contre la liberté. Tels sont ses crimes, et tel est le coupable sur le sort duquel il s'agit de prononcer, non en juges, mais en hommes d'État ; non en gens passionnés, mais en hommes sages, lisant dans le passé, et réfléchissant sur l'avenir, et de manière à faire tourner le sort de Louis au plus grand bien de la République. Donc, comme le monde entier nous contemple, que la postérité nous jugera, et que le salut public dépend de notre détermination ; comme on n'est pas grand par de grandes exécutions, mais par de grands exemples de modération et d'humanité, par des actes de prudence et non par le sentiment de la haine et l'amour de la vengeance, comme enfin jamais un holocauste de sang humain ne peut fonder la liberté, je vote pour la réclusion de Louis et de sa famille, pour être déportés à la paix. » Bodin vota ensuite pour le sursis ; le 2 octobre 1793, il appuya la motion de Bourdon de l'Oise, en y introduisant un amendement en faveur des citoyens incarcérés comme suspects avant le 10 thermidor. Sur sa proposition, la Convention décréta la liberté des entreprises de voitures publiques. Lorsqu'on discuta la loi sur l'organisation de la garde nationale, il fit dispenser du service les prolétaires. Le but de ce décret était d'écarter de la garde nationale l'élément démocratique. Quelque temps après, Bodin fut envoyé en mission à l'armée de l'ouest. Il fit partie du conseil des Cinq-Cents et en sortit en 1797 ; réélu en 1799, il demanda la peine de mort contre les déserteurs à l'intérieur. Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge à Poitiers, et devint, sous la Restauration, président à la cour royale de cette ville.

BODINEAU, curé, député aux États généraux.

Élu député par les électeurs de son ordre, ce brave abbé, qui ne s'était jamais senti de vocation bien décidée pour la profession qu'il n'avait embrassée que par obéissance, s'em-

pressa de quitter sa paroisse, voisine de Vendôme, pour venir siéger aux États généraux, où il se montra l'ami des réformes et de toutes les idées nouvelles. Il fut un des premiers membres de son ordre qui se réunirent au tiers état, et vota constamment avec la majorité patriote de l'Assemblée. Après la session de la Constituante, il quitta la soutane pour prendre la robe d'avocat, et devint, sous le Consulat, juge au tribunal civil de Vendôme, place qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée dans les premières années de la Restauration.

BOERY, député aux États généraux, à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

C'était une de ces nullités qui se glissent partout, et qui restent là où elles sont arrivées, parce qu'on dédaigne de les en chasser. Président de l'élection à Châteauroux, il parvint facilement, en 1789, à se faire élire, par le tiers état, député aux États généraux. Pendant deux ans ce ne fut qu'une machine à voter. Une seule fois, en 1791, il parut à la tribune, et ce fut pour dénoncer un de ses collègues, membre de la Société des Jacobins, qui avait proposé la déchéance du roi. Boery se montra indigné de cette proposition si bien justifiée par les trahisons, et il demanda que son auteur fût sévèrement puni. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, et le dénonciateur retomba dans sa léthargie, grâce à laquelle il traversa tous les grands événements sans que sa quiétude en fût un seul instant troublée. Il était déjà depuis longtemps complétement oublié, lorsqu'il reparut, en 1799, au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, le Consulat récompensa sa nullité en le nommant directeur des droits réunis du département de l'Indre, place que le gouvernement de Louis XVIII eut l'*ingratitude* de lui ôter en 1816. Il mourut dans un oubli complet et bien mérité.

BOHAN (ALAIN), avocat, député à la Convention, né à Perros, commune de Banvec (Finistère), mort en 1815.

Élu en septembre 1792, il prit parti pour les Girondins contre la Montagne. Il vota la mort du roi, et signa la protestation contre la journée du 31 mai qui renversa la Gironde. Décrété d'arrestation avec soixante-douze de ses collègues, il ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor. Après la session de la Convention, il fit partie du conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798, et fut réélu : « Bohan, dans toute sa carrière législative; dit un biographe, n'a eu qu'un but, celui de favoriser les colons des domaines congéables au détriment des propriétaires fonciers. La loi qu'il avait provoquée sur cette matière était tellement inique, que l'abrogation en fut prononcée sous le Directoire, malgré ses efforts pour la faire maintenir. »

Après le 18 brumaire, Bohan se fit avocat consultant à Rennes. Il exerçait encore cette profession en 1815, lorsque la nouvelle du second retour des Bourbons lui causa une telle frayeur, qu'il en mourut subitement.

BOILEAU (JACQUES), conventionnel, né à Auxerre en 1752.

Il fut d'abord juge de paix à Avalon, puis député de l'Yonne à la Convention, où il siégea parmi les Girondins. Il vota pour la mort de Louis XVI et fut envoyé peu de temps après à l'armée du Nord. A son retour à Paris il dénonça la commune de Paris et particulièrement Marat qu'il traita de monstre. Il alla jusqu'à demander que la tribune nationale fût purifiée chaque fois que ce représentant y monterait. Lorsqu'on délibéra sur le projet d'établissement d'une garde départementale pour la protection de la Convention, il appuya vivement ce projet. Il fit partie de la commission des douze, dont les provocations imprudentes amenèrent l'insurrection du 31 mai 1793. Compris dans le décret de proscription rendu contre les Girondins, il n'essaya pas de fuir pour se soustraire à la mort, quoiqu'on lui en proposât les moyens. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 31 octobre 1793, il fut condamné à mort, et subit le dernier supplice avec le plus grand courage.

BOISGELIN DE CUSSÉ (JEAN-DE-DIEU, RAYMOND DE), archevêque d'Aix, né à Rennes en 1732.

Il fut successivement grand vicaire de Pontoise, évêque de Lavaur, et archevêque d'Aix. Ayant été appelé à la présidence des Etats de Provence, il fit décréter la construction d'un canal auquel on donna son nom, et la fondation de plusieurs établissements de charité ou d'utilité publique. Il fut membre de l'assemblée des notables en 1787, puis député du clergé d'Aix aux États généraux. Après avoir énergiquement appuyé la séparation des ordres, il fut l'un des premiers à se réunir à l'Assemblée nationale, où il demanda que les décisions fussent prises à la simple majorité des voix. Il ne fut pas l'un des moins empressés à proposer l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé. Cependant il se prononça pour le maintien des dimes et insista sur l'intérêt de la nation à conserver au clergé tous ses biens, moyennant un sacrifice de 400 millions. Il vota aussi pour que le droit de paix ou de guerre fût réservé au roi, et s'éleva contre le système des assignats. Quoiqu'il se fût montré favorable à la cause du roi, l'Assemblée nationale le choisit pour président, le 23 novembre 1790.

Après la session de l'Assemblée constituante, il fut dépossédé de son archevêché au profit d'un évêque constitutionnel. Il se retira alors en Angleterre. De retour en France après la signature du Concordat, il fut appelé à l'archevêché de Tours, et reçut quelque temps après le chapeau de cardinal. Il mourut en 1804.

BOISGÉRARD (MARIE-ANNE-FRANÇOIS, BARBUAT DE), officier du génie, né à Tonnerre (Yonne), en 1767.

Il fut élève de l'École militaire, et en sortit avec le grade de capitaine du génie. Pendant les guerres de la Révolution, il se distingua à la prise et à la défense de Mayence; il fit les siéges de Charleroi, Landrecies, Valenciennes, Maëstricht et du Quesnoy. Il fut blessé pour la seconde fois devant cette place. En 1797, il dirigea le passage du Rhin, sous le feu des Autrichiens. Il reconstruisit le fort de Kehl et la tête du pont de Huningue. Ce fut dans cette occasion qu'il conçut l'idée des ponts radeaux, pour faciliter les communications des armées. Il fut ensuite nommé général de brigade et commandant en chef du génie à l'armée d'Angleterre. Le général Championnet l'attacha à l'armée d'Italie en 1799. Dans un combat sanglant engagé dans les rues de Naples, et qui dura vingt-quatre heures, il fut blessé mortellement à la tête des troupes. Il n'était âgé que de trente-deux ans. Il a laissé des *Mémoires* importants sur le génie militaire.

BOISHARDY (CHARLES), officier vendéen.

Au commencement de la Révolution, il donna sa démission d'officier dans le régiment de Royal-Marine, et se jeta dans des conspirations royalistes. Il fut l'un des principaux agents de la Rouarie, qui s'était fait le chef de la confédération bretonne, et prépara avec lui l'insurrection de la Vendée. Après la mort de la Rouarie, il devint l'un des principaux chefs de l'armée vendéenne. Accablé par des défaites successives, il fit sa soumission en 1795. Il ne renonça cependant pas à toutes les chances d'une nouvelle levée de boucliers, et s'aboucha avec les principaux chouans réunis à Villehemet; mais sa correspondance ayant été interceptée, il fut arrêté au moment où il se disposait à rejoindre ses complices. Il fut condamné à être fusillé, et sa tête fut promenée au bout d'une pique dans les rues de Lamballe et de Montcontour.

BOIS-LE-DUC (S'BOSCH), ville des Pays-Bas, chef-lieu de la province de Brabant, à 80 kil. S. S. E. d'Amsterdam.

Cette ville, place forte avec citadelle et dont la population s'élève à 18 000 habitants, est située dans une contrée marécageuse et facile à inonder, elle fut fondée en 1184 par Godfried III, sur l'emplacement d'un château de chasse des ducs de Brabant.

Le 11 vendémiaire an III (7 octobre 1794), Bois-le-Duc tombait au pouvoir des Français commandés par Pichegru.

« .... La place de Bois-le-Duc[1], si importante par ses rapports militaires et politiques, était regardée, depuis le fameux siége d'Orange, comme inattaquable ; effectivement, jamais siége n'offrit plus de difficultés. Sur les cinq attaques qu'on avait multipliées à dessein pour accabler la garnison de fatigues, presque tous les cheminements se sont faits à travers un terrain submergé; et pour comble d'obstacles, une pluie abondante, qui a duré pendant tout le siége, faisait échouer les moyens qu'on employait sans cesse pour rendre les tranchées praticables.

« Les ouvriers, continuellement sous l'eau et le feu, étaient quelquefois accablés, mais jamais rebutés; à la voix de la patrie, ils recouvraient de nouvelles forces : rien n'est comparable au courage de nos troupes, que celui des généraux qui les commandent; ainsi donc deux places, devant lesquelles le tyran Louis XIV a perdu 16 000 hommes sans prendre l'une d'elles, ont été emportées dans quinze jours par nos républicains, et seulement avec des pièces de bataille; car l'équipage de siége n'est arrivé que le jour de la capitulation.

« Le général en chef Pichegru est forcé de se retirer pendant quelque temps, pour guérir une maladie de peau résultant des fatigues excessives de la guerre qu'il a faite avec tant d'activité : mais, en cédant pour quelque temps à un autre le commandement, il couronne cette mémorable campagne par la prise inappréciable de Bois-le-Duc; et peu de généraux pourraient dire, comme lui, avoir commandé pendant deux campagnes les plus actives, et n'avoir jamais été battu. Le général de division Moreau le remplace momentanément; la part active qu'il a eue dans cette campagne, les prises d'Ypres, Nieuport, l'Escluse, l'attaque audacieuse de l'île de Cassand, annoncent à la nation les services importants qu'elle doit en attendre encore. »

La prise de cette place assurait à l'armée française un point avantageux sur la Meuse, des subsistances en abondance; et faisait tomber en son pouvoir cent quarante-six bouches à feu, dont cent sept en bronze, cent trente milliers de poudre, une quantité immense de fer coulé, neuf mille fusils, et deux mille cinq cents prisonniers de guerre.

BOISSET (Joseph de), conventionnel, né à Montélimart en 1750.

Il fut envoyé à la Convention par le département de la Drôme. Il prit place parmi les Montagnards, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il poursuivit aussi avec chaleur la mise en jugement de Marie-Antoinette. Envoyé en mission à Marseille, il vit son autorité méconnue par le Comité central de cette ville, tout dévoué aux Girondins; on lui signifia même l'ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Il parvint cependant à rétablir l'ordre, et fit casser le comité central de Marseille, ainsi que le tribunal qui avait été institué dans cette ville par les Girondins. A son retour à Paris, il fut chargé de surveiller les opérations de la levée en masse. Le 2 octobre 1793, il vint demander aux Jacobins la mise en accusation de Brissot. Boisset était dépourvu de lumières et d'éducation; il ne parut s'attacher aux Jacobins que pour flatter le parti le plus fort : c'est ce qu'on vit clairement par la conduite qu'il tint après les événements de thermidor. Déjà même, le 6 thermidor, Boisset avait présenté un projet de loi sur les moyens de prévenir les abus de la liberté de la presse. Il fut chargé d'une mission dans les départements : sa conduite fut des plus étranges; ainsi dans l'Ain, il fit mettre les nobles en liberté et à Lyon il soutint les patriotes; les avis sont partagés sur sa mission, car beaucoup soutiennent qu'il laissa à Lyon massacrer les patriotes. Après la session conventionnelle, Boisset entra au conseil des Anciens, et fit partie des assemblées législatives qui se succédèrent jusqu'en 1799. Pendant les événements du 18 fructidor an V, il se réunit à la minorité de députés qui s'étaient assemblés à l'École de médecine. En juin 1798, il fut élu secrétaire, et proposa un décret d'urgence qui assimilait aux émigrés tous ceux qui s'étaient soustraits à la déportation prononcée contre eux. Après le 18 brumaire, Boisset se retira dans sa ville natale, où il mourut dans l'oubli vers 1815.

BOISSIEU (Pierre-Joseph-Didier), conventionnel, né à Saint-Marcellin (Isère).

Il exerça d'abord la profession d'homme de loi dans sa ville natale, et devint ensuite député suppléant de l'Isère à la Législative; élu député à la Convention nationale, il refusa d'opiner comme juge dans le procès de Louis XVI, et conclut, comme législateur, à la détention et au bannissement à la paix. Il ne reparut à la tribune qu'après la chute de Robespierre, pour réclamer toutes les mesures réactionnaires qui furent alors proposées.

En janvier 1795, à l'occasion d'insultes faites au buste de Marat et de plaintes portées à ce sujet à la Convention, il demanda plaisamment *la liberté des cultes pour tous les saints politiques*. Le 28 juillet, il appuya une pétition tendant à la suppression du calendrier républicain, ajoutant que « tôt ou tard « il faudrait finir par jeter au feu un calendrier dont personne « ne voulait. » Il combattit vivement la proposition qu'aucun émigré ne pût réclamer sa radiation qu'après s'être constitué prisonnier. A la fin de la session conventionnelle, alors que les royalistes agissaient sur l'esprit des sections pour les pousser à une insurrection contre la Convention, il s'opposa au réarmement des patriotes qui s'étaient mis spontanément à la disposition de cette assemblée pour la défendre. Entré au conseil des Cinq-Cents, il donna presque aussitôt sa démission, et rentra dans son département.

BOISSY D'ANGLAS (François-Antoine), conventionnel, né à Saint-Jean-Chambre (Ardèche), en 1756, d'une famille protestante.

Il fut d'abord avocat au parlement de Paris, et acheta ensuite une charge de maître d'hôtel de Monsieur, depuis Louis XVIII, charge dont il se démit à la fin de la session de l'Assemblée constituante. Avant la Révolution, il ne s'était guère occupé que de littérature, et avait été élu chancelier de l'Académie de Nîmes. En 1789, il fut nommé député du tiers état de la sénéchaussée d'Annonay aux États généraux, et siégea parmi les députés de la gauche.

En 1790, il provoqua des mesures contre le rassemblement du Camp de Jalès, et dénonça, comme contre-révolutionnaire, un mandement de l'archevêque de Vienne. L'année suivante, il fut élu secrétaire de l'Assemblée.

Nommé, après la session, procureur syndic du département de l'Ardèche, il se signala, lui protestant, par le courage avec lequel il défendit, contre une agression populaire, des prêtres catholiques enfermés dans la prison d'Annonay, que la multitude voulait égorger.

Nommé député de l'Ardèche à la Convention, en septembre 1792, il fut envoyé en mission à Lyon, avec Vitet et Legendre, pour apaiser les troubles qui s'y étaient élevés à l'occasion des subsistances, et vérifier les approvisionnements de l'armée des Alpes. Il retourna à Paris dès qu'il apprit qu'on allait prononcer sur le sort de Louis XVI. Dans le procès de ce monarque, il vota pour l'appel au peuple, puis pour la détention et le bannissement, quand la sûreté publique le per-

1. Lettre des représentants du peuple envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, Lacombe (du Tarn) et Bellegarde, aux membres composant le Comité de salut public. — *Moniteur*, 16 vendémiaire, an III (n° 26).

mettrait; enfin il se prononça pour le sursis dans le quatrième appel nominal. Il vota constamment avec les Girondins contre les Montagnards; mais après la chute des Girondins, il se tint à l'écart jusqu'au lendemain du 9 thermidor an II. Quelque temps après, il devenait membre du Comité de salut public.

Au commencement de 1795, il prononça un discours remarquable sur les relations extérieures de la France. Bientôt après il fit décréter la liberté absolue des cultes, sans signes extérieurs, et sans que l'État en salariât aucun. Quelque temps auparavant il avait demandé qu'il fût pris des mesures contre les prêtres réfractaires qui troublaient le Midi.

En sa qualité de membre du Comité de salut public, Boissy d'Anglas fut souvent chargé de présenter des rapports sur l'état des subsistances et de l'approvisionnement de Paris; ce fut à la suite d'un de ses rapports sur les attroupements qui se formaient aux portes des boulangers, que la Convention décréta le mode de distribution des substances alimentaires. Boissy d'Anglas attribuait les attroupements à la malveillance. Cependant il n'était que trop vrai que le discrédit des assignats avait amené une hausse générale des denrées, quoiqu'il n'y eût pas à vraiment dire insuffisance de récolte. Le peuple, qui manquait de pain, se persuadait que le rapporteur du Comité de salut public était le véritable auteur de la disette; des placards séditieux le désignaient sous le sobriquet de Boissy-famine; les députations des sections se pressaient à la barre de la Convention pour réclamer le rapport du décret qui restreignait les distributions. Le 1er avril 1795, au moment où Boissy commençait un rapport sur les approvisionnements, il fut interrompu par un violent tumulte : une immense multitude d'individus, de tout sexe, précédés de bannières portant cette inscription : *Du pain et la Constitution de* 1793, avait forcé la garde de l'enceinte législative. Les tribunes et les sièges des députés avaient été occupés par cette foule dont l'attitude paraissait toutefois indécise. Les représentants de la gauche étaient seuls restés sur leurs sièges, de telle sorte qu'ils paraissaient délibérer avec le peuple. Le mouvement n'eut point de conséquences graves : on battit la générale dans les rues de Paris; on sonna le tocsin, les sections accoururent au secours de la Convention; la multitude se dédia alors à se retirer en désordre. Dès que la salle fut évacuée, Boissy, qui était resté calme, put achever son rapport. Cependant les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau continuaient à être agités. Le 20 mai 1795, une nouvelle insurrection attira sur Boissy de plus grands dangers. Occupant, ce jour-là, le fauteuil de la présidence à la place d'André Dumont, il fut plusieurs fois couché en joue par vingt fusils en même temps, et demeura longtemps entouré des insurgés. L'un d'eux se plaça devant lui, portant au bout d'une pique la tête du député Ferand qui venait de périr victime de son imprudence. Boissy, mis dans l'impossibilité de fuir ou de se défendre, montra le plus grand sang-froid; il voulut seulement faire observer à la multitude qu'en assiégeant ainsi la Convention, elle l'empêchait de s'occuper de ses subsistances. Sa voix fut étouffée par de nouveaux cris. On ne peut douter que les insurgés n'en voulaient à la vie d'aucun député et il est d'ailleurs incontestable que s'ils eussent voulu massacrer les représentants, rien ne leur eût été plus facile en ce moment, ainsi que l'ont attesté plusieurs fois des témoins de cette scène. Ce qui prouve encore la modération de la multitude, c'est que sur l'invitation de quelques Montagnards, la foule se retira sur les bancs élevés pour permettre à la Convention de se rapprocher de la tribune et de délibérer. Pendant que les députés de la Montagne proposaient, aux applaudissements du peuple, la liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor, le rappel des députés décrétés d'arrestation, le réarmement de tous les citoyens, etc., le Comité de sûreté générale recrutait des défenseurs parmi les sections royalistes ou dévouées à la faction thermidorienne. De même que dans la journée du 1er avril, la foule s'écoula spontanément et laissa la place aux représentants qui étaient restés à leur poste. Le lendemain, Boissy fut accueilli à la tribune par des applaudissements unanimes, et Louvet lui vota des remerciments au nom de la patrie.

L'impression que Boissy garda de ces événements fut assez vive; il dut surtout trembler lorsque dans la journée du 2 prairial, la Convention, assiégée par l'armée des patriotes, se vit contrainte de promettre une série de mesures pour rassurer les subsistances et s'engager à rétablir la Constitution de 93. Mais le peuple mal dirigé par ses chefs et abusé par les déclarations fallacieuses de la Convention, se laissa persuader, livra les armes, et se priva ainsi des fruits de la victoire. Boissy fut nommé membre de la commission chargée de présenter un projet de Constitution. Il alla jusqu'à proposer au sein de la commission, la nomination d'un président perpétuel, au lieu d'un Directoire exécutif; c'est ce qui fit appeler la Constitution de l'an III, la *Constitution patricienne* de Boissy d'Anglas, et suivant d'autres la *Constitution babébibobu*, tant à cause de sa simplicité que du léger bégaiement dont Boissy était affecté.

Mais Boissy ne tarda pas à perdre tout crédit parmi les conventionnels en s'abouchant avec certains chefs de sections que la clameur publique désignait comme des agents royalistes; compromis dans la correspondance d'un espion royaliste, nommé Lemaître, qui était salarié par la maison de Bourbon. Boissy essaya vainement de détourner les soupçons en hasardant à la tribune quelques sorties contre les royalistes. Il n'en devint pas moins membre du conseil des Cinq-Cents : et fut élu secrétaire, puis président de cette assemblée, le 17 juillet 1796.

Appelé au conseil des Cinq-Cents en 1797, il parla en faveur des prêtres déportés et de la liberté des cultes, demanda la réorganisation des gardes nationales, proposée par Pichegru, et s'éleva vivement contre le système politique du Directoire. De telles attaques le firent comprendre dans la loi de déportation du 18 fructidor; on l'accusait alors de manifester ouvertement des opinions royalistes. Il passa en Angleterre, et ne rentra en France qu'après le coup du 18 brumaire, entra au Tribunat, et devint, en 1802, président de ce corps politique. Lors de l'invasion de la France, Napoléon le nomma commissaire dans la XIIe division militaire.

Louis XVIII, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la cause royaliste pendant son séjour au Cinq-Cents, le nomma pair de France; pendant les Cent Jours, Boissy, qui croyait peu en la fortune des Bourbons, se rallia à Napoléon qui le chargea d'organiser les forces nationales dans le midi de la France. Après Waterloo, il fit une nouvelle évolution en s'opposant à la proclamation de Napoléon II. La Restauration lui garda pendant quelque temps rancune de ses palinodies; mais il ne tarda pas à être réintégré à la Chambre des pairs. Là, il revint aux principes dont il s'était fait le défenseur à l'Assemblée constituante, et s'éleva toujours en faveur des libertés publiques. Il mourut à Paris en 1826.

BOLLET, député à la convention et au conseil des Cinq-Cents, né à Violaine (Pas-de-Calais), mort au même lieu en 1811.

Il était cultivateur et maire de sa commune. Élu député à la Convention en septembre 1792, il siégea dans ce qu'on appelait *la plaine* par opposition à la Montagne, et vota néanmoins la mort du roi; nommé peu après, commissaire près l'armée du Nord, il se montra, dans diverses circonstances, ennemi du Comité de salut public, et fut choisi, au 9 thermidor, pour commander, de concert avec Barras, les troupes de la Convention qui devaient renverser la commune de Paris. Il fut ensuite envoyé en Vendée où, d'accord avec le général Hoche, il parvint à traiter de la paix avec les insurgés. Entré au conseil des Cinq-Cents, après la session de la Convention, il demanda un congé, et se rendit à Violaine. Dans la nuit du 24 au 25 octobre 1796, des assassins, qu'on crut à cette époque payés par les royalistes, pénétrèrent dans sa demeure et le frappèrent, ainsi que sa femme, de plusieurs coups de poignard. Ses blessures furent d'abord jugées mor-

telles; mais on parvint à le sauver. Bollet fut un des députés qui, après le 18 brumaire, passèrent au Corps législatif; il en sortit en 1803, fut de nouveau nommé maire de sa commune, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

BOLOGNE, ville d'Italie située à 302 kil. nord de Rome entre le Reno et la Savena. Sa population est de 71 000 habitants.

Le pape Pie VI n'avait pas vu sans déplaisir l'entrée des Français en Italie. Confiant dans le sort des armées de l'Autriche, il s'était allié avec cette puissance, avait levé des

« Je suis parti de Tortonne le 29 prairial; je suis arrivé le 1er messidor à Modène, d'où j'ai envoyé l'ordre par l'adjudant-général Vignole, à la garnison du château d'Urbin, d'ouvrir les portes, de poser les armes et de se rendre prisonnière de guerre. J'ai continué ma route pour Bologne, où je suis arrivé à minuit. Nous avons trouvé dans le fort Urbin cinquante pièces de canon bien approvisionnées, cinq cents fusils de calibre et d'un très-beau modèle, et des nourritures de bouche pour nourrir six cents hommes pendant deux mois. Le fort Urbin est dans un bon état de défense; il a une enceinte bastionnée, revêtue, entourée de fossés pleins d'eau, avec un chemin couvert nouvellement réparé. Il était commandé par



Le général Brune.

troupes, et laissé insulter les commissaires du gouvernement républicain; Bonaparte, victorieux à Lodi, résolut de mettre fin à ces provocations, et ordonna à Augereau de marcher sur Bologne.

Voici en quels termes, Bonaparte annonçait l'entrée de l'armée française dans Bologne.

« La division du général Augereau [1], citoyens directeurs, a passé le Pô à Borgoforte, le 28 prairial; il est arrivé à Bologne le 1er messidor, il y a trouvé quatre mille soldats du pape, qui ont été faits prisonniers.

1. Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie au Directoire exécutif. De Bologne, 3 messidor an IV.

un chevalier de Malte et trois cents hommes, que nous avons faits prisonniers.

« Nous avons fait prisonniers à Bologne le cardinal-légat, avec tous les officiers de l'état-major, et pris quatre drapeaux. Nous avons également fait prisonnier le cardinal-légat de Ferrare, avec le commandant de ce fort qui est chevalier de Malte. Il y a dans le château de Ferrare cent quatorze pièces de canon.

« L'artillerie que nous avons trouvée à Modène, au fort Urbin et au château de Ferrare, forme un équipage de siége qui nous mettra à même d'assiéger Mantoue.

« Les vingt tableaux que doit nous fournir Parme, sont partis, le célèbre tableau de saint Jérôme est tellement es-

timé dans ce pays, qu'on offrait un million pour le racheter. Les tableaux de Modène sont également partis. Le citoyen Barthélemy s'occupe dans ce moment-ci à choisir les tableaux de Bologne; il compte en prendre une cinquantaine, parmi lesquels se trouve la sainte Cécile, qu'on dit être le chef-d'œuvre de Michel-Ange.

« Monge, Berthollet et Thouin, naturalistes, sont à Pavie, où ils s'occupent à enrichir notre Jardin des plantes et notre cabinet d'histoire naturelle. J'imagine qu'ils n'oublieront pas une collection complète de serpents qui m'a paru bien mériter la peine de faire le voyage. Je pense qu'ils seront après-demain à Bologne, où ils auront aussi une abondante récolte à faire.

« J'ai vu à Milan le célèbre Oriani[1]; la première fois qu'il vint me voir, il se trouva interdit, et ne pouvait pas répondre aux questions que je lui faisais[2]. Il revint enfin de son étonnement : « Pardonnez, me dit-il, mais c'est la première fois que j'entre dans ces superbes appartements, mes yeux ne sont pas accoutumés.... » Il ne se doutait pas qu'il faisait par ce peu de paroles, une critique amère du gouvernement de l'archiduc. Je me suis empressé de lui faire payer ses appointements et de lui donner tous les encouragements nécessaires.

« Au premier courrier, je vous enverrai les lettres que je lui ai écrites, dès l'instant que j'ai reçu la recommandation que vous m'avez envoyée pour lui[3].

« BUONAPARTE. »

BOMBELLES (MARC-MARIE, MARQUIS DE), Ambassadeur, aumônier du duc de Berri, né le 8 octobre 1744, à Bitche (Moselle), mort à Amiens en 1822.

Il fut d'abord colonel des hussards de Bercheny, puis ambassadeur en Portugal et ensuite à Venise où il était encore au commencement de la Révolution. Après avoir refusé le serment que l'Assemblée nationale imposait à tous les fonctionnaires publics, il donna sa démission, émigra, et fit partie, en 1792, de l'armée de Condé. Il fut chargé, à cette époque, de se rendre en Suède pour tâcher d'entraîner cette puissance dans une guerre contre la France. Cette tentative n'ayant pas eu de succès, le marquis revint en Allemagne où il quitta la cuirasse pour le froc; entra dans un couvent de Brünn en Moravie, et embrassa l'état ecclésiastique, singulière résolution de la part d'un colonel de hussards qui avait été deux fois marié, la première avec une demoiselle Camp qu'il épousa à Montauban, selon le rite protestant; la seconde avec Mlle de Mackau fille de la sous-gouvernante des enfants de France, qu'il épousa selon le rite catholique. Mais en se consacrant au service de Dieu, le marquis de Bombelles ne renonça pas aux biens et aux honneurs de ce monde : il devint d'abord chanoine à Breslau; puis étant rentré en France avec les Bourbons, il obtint, en 1816, la place de premier aumônier du duc de Berri, et enfin l'évêché d'Amiens, siége qu'il conserva jusqu'à sa mort.

BOMPART, contre-amiral, né à Lorient le 12 juillet 1757.

Entré dans la marine en 1776, il fit les campagnes de l'Inde et d'Amérique. Il était de petite taille, d'une physionomie peu agréable et d'une rudesse extrême; mais il était doué d'une haute intelligence, d'une grande loyauté et d'une bravoure à toute épreuve. Il passa par tous les grades inférieurs, et chacun d'eux fut la récompense d'une action d'éclat. Élevé, en 1793, au grade de capitaine de frégate, on lui donna le commandement de l'*Embuscade*, de trente-six canons, sur laquelle il conduisit le consul général de la république française aux États-Unis d'Amérique. Après avoir accompli cette mission, il était mouillé dans la rade de New-York lorsqu'une frégate anglaise de quarante-quatre canons vint le provoquer. On était dans des eaux neutres; Bompart pouvait parfaitement refuser le combat, et c'était le conseil que lui donnait le consul français, à cause de l'inégalité des forces; mais Bompart n'était pas homme à laisser échapper l'occasion d'une victoire éclatante; il harangua son équipage, fit ses dispositions de combat, et courut à l'ennemi. La lutte fut terrible; on se battit pendant sept heures, après lesquelles la frégate anglaise entièrement désemparée, ayant perdu plus de la moitié de son équipage, fut obligée de prendre la fuite. Rentré à New-York aux acclamations des habitants de cette ville qui firent frapper une médaille en son honneur, le brave capitaine reçut le grade de capitaine de vaisseau, et de retour en Europe, il prit part à la malheureuse affaire d'Ouessant, où, au milieu d'un désastre général, il sut, par des manœuvres habiles, conserver son vaisseau. Cela ne l'empêcha pas d'être accusé de trahison par l'amiral Villaret-Joyeuse et par le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André. Arrêté et emprisonné, il laissa éclater son indignation, et accusa à son tour ses adversaires d'être les seuls auteurs du désastre de la marine française. Mis en liberté après la chute de Robespierre, il rentra en activité, et fut nommé, en 1798, chef de division par le Directoire qui le chargea en même temps de l'expédition d'Irlande. Les équipages de la division dont on lui donna le commandement étaient dans le dénument le plus complet; ils se révoltèrent dès qu'il fut question d'entrer en campagne, et Bompart eut toutes les peines du monde à rétablir l'ordre. D'autres difficultés se présentèrent : les Anglais avaient de nombreux bâtiments en croisière sur nos côtes, et, pour leur échapper et gagner la haute mer, il fallait profiter d'un gros temps qui les obligeât à se tenir au large : or le gros temps pouvait nous être aussi funeste qu'à l'ennemi. Malgré ces difficultés la résolution de Bompart est prise : il partira; mais, au dernier moment les équipages se révoltent. Alors il se présente à son bord, tenant à chaque main un pistolet armé. Il reproche à ses matelots leur lâcheté, jure qu'il cassera la tête au premier qui osera lui désobéir, et ses ordres sont exécutés. Prévoyant bien que les bâtiments de sa division seraient dispersés par la tempête, il leur assigne rendez-vous dans la baie de Killala; malheureusement il y arriva seul, et se trouva en présence de l'escadre anglaise. Sa fuite était impossible : il fallait se rendre ou combattre. Bompart n'hésita pas; il attaqua le premier, et parvint à démâter deux vaisseaux ennemis; mais bientôt il se trouva lui-même dans un tel état qu'il essaya d'échouer sur la côte. Deux bâtiments lui barrèrent le chemin; son vaisseau faisait eau de toutes parts; les deux tiers de son équipage étaient morts, et les munitions manquaient. Il fallut se rendre. Il reçut de la part des Anglais des témoignages d'admiration, et à peine arrivé en Angleterre, on le renvoya, sur parole, en France où on le croyait mort. Il fut alors élevé au grade de contre-amiral; mais sincèrement partisan des principes de la Révolution, il ne put souffrir, après le 18 brumaire, que la France fît le sacrifice de sa liberté; il prit sa retraite, et se retira à Bagnols où il vivait tranquillement quand, en 1815, sa paisible retraite fut assaillie par des royalistes furieux et lâches qui, ne trouvant pas le maître de la maison, qu'ils voulaient assassiner, s'en prirent à ses meubles, dévastèrent l'habitation, et se donnèrent la satisfaction de fusiller le portrait de l'homme de cœur qu'ils n'auraient osé regarder en face.

BONAPARTE (NAPOLÉON), général des armées de la

1. Le général Bonaparte en montrant les plus grands égards aux savants et aux artistes était non-seulement poussé par son penchant, mais encore fidèle aux ordres du Directoire.

2. Admis devant Bonaparte, l'illustre astronome demeura interdit en présence de tant de jeunesse et de gloire (TISSOT, *Révolution française*, t. VI, p. 185).

3. Dans la lettre que Bonaparte adressa au célèbre astronome Oriani, on lisait entre autres choses remarquables :

« Les sciences qui honorent la vie et transmettent les grandes actions à la postérité, doivent être spécialement honorées par les gouvernements libres. Tous les hommes de génie sont frères quel que soit le pays qui les a vus naître. »

BONAPARTE

république française, premier consul, empereur, roi, etc., né à Ajaccio (Corse), le 15 août 1769, mort à l'île Sainte-Hélène, le 5 mai 1821.

Il y eut en cet homme extraordinaire deux personnages bien distincts : l'un fut Bonaparte, l'ami, le défenseur de la liberté, le grand capitaine; c'est celui dont nous allons tâcher d'esquisser la grande figure; car il appartient à l'histoire de la Révolution. L'autre fut l'ambitieux, le conquérant. Certes ce dernier fit encore de grandes choses; mais il ne fut plus l'homme de la Révolution; son premier pas vers le trône avait rompu les liens qui l'attachaient à la cause de la liberté.

Bonaparte était de caste noble; son père, Charles Bonaparte, originaire de Toscane, fut choisi, en 1776, par la noblesse de Corse, pour la représenter dans une députation que cette île envoya à Louis XVI; et sa mère, Lætitia Ramolino, douée d'une grande beauté, appartenait également à une famille patricienne. Il était le second de huit enfants, qui tous devaient sortir de la modeste demeure où ils étaient nés pour aller s'asseoir sur des trônes.

Tous les historiens s'accordent à dire que l'enfance du futur empereur fut sombre, méditative, qu'il dédaignait les jeux de son âge, et recherchait la solitude : destiné dès sa plus tendre enfance à suivre la carrière militaire, il avait en quelque sorte sucé avec le lait le goût des armes; sa mère se plut à faire naître et à développer en lui l'amour de la gloire et le désir de marcher sur les traces des héros de l'antiquité, dont les hauts faits sans cesse racontés autour de lui avec enthousiasme exaltaient sa jeune imagination.

L'homme, quelles que soient ses aptitudes naturelles, est toujours un peu ce qu'on le fait, et disposé à suivre les exemples qu'il a sous les yeux : en flattant son ambition et son orgueil naissants, on le fit orgueilleux et ambitieux, dédaigneux des choses ordinaires de la vie. Telles étaient les dispositions qu'il apportait à l'école militaire de Brienne, lorsqu'il y fut admis, à l'âge de neuf ans, par la protection du comte de Marbeuf, ami de sa famille et gouverneur de la Corse, dispositions qui, dès lors, s'accentuèrent de plus en plus : soumis, parce qu'il savait déjà que pour bien commander il faut savoir obéir; ardent à l'étude, mais seulement à celle des sciences exactes qui seules peuvent lui ouvrir la voie dans laquelle il brûle de s'engager; il dédaigne les beaux-arts, la littérature, les arts d'agrément; du latin, il n'apprend que ce qu'il lui est indispensable d'en savoir, et ne dépasse pas la quatrième. La lecture des Grands hommes de Plutarque est sa récréation favorite; s'il prend part quelquefois aux jeux de ses camarades, bien qu'il n'affecte aucune supériorité, tous sentent en lui le dominateur. Indifférent dès lors au présent, l'avenir était l'objet des ses plus ardentes aspirations; il semblait que déjà il se sentît capable, par la seule puissance de la volonté, de maîtriser les événements. Ses professeurs eux-mêmes subirent cet étrange ascendant; un d'eux, qui avait étudié ce caractère disait, dans un compte rendu sur ses élèves, en parlant du jeune Bonaparte : « Corse de nation et de caractère, il ira loin si les circonstances le favorisent. »

En 1784, Bonaparte passa de l'école militaire de Brienne à celle de Paris, à la suite d'un rapport au ministre de la guerre sur l'école de Brienne, où se trouvaient ces quelques lignes : « M. de Bonaparte (Napoléon), né le 15 août 1769, taille de quatre pieds, dix pouces, dix lignes, a fini sa quatrième : de bonne « constitution, santé excellente; caractère soumis, honnête et « reconnaissant; conduite très-régulière; s'est toujours distingué par son application aux mathématiques. Il sait très-« passablement son histoire et sa géographie. Il est assez « faible sur les arts d'agrément, et, pour le latin, il n'a fini « que sa quatrième. Ce sera un excellent marin. Il mérite de « passer à l'école de Paris. » Un an après, Bonaparte, après des examens brillamment passés était nommé lieutenant en second au régiment d'artillerie de la Fère en garnison à Grenoble. Agé de seize ans seulement, le jeune officier avait déjà toute la maturité d'un homme formé par l'expérience; il avait même, à cette époque, accepté dans toute sa portée ce terrible axiome : *Qui veut la fin veut les moyens*, ainsi que le prouvent ces paroles qu'il adressait à cette époque à une dame qui, devant lui, disait que Turenne avait terni sa gloire en incendiant le Palatinat :

« Eh! qu'importe cet incendie, s'écria-t-il, s'il était nécessaire à l'accomplissement de ses desseins. »

En ce peu de mots, l'homme se révèle tout entier; c'est la devise de toute sa vie : écraser les obstacles qu'on n'a pu empêcher de naître. A un homme de cette trempe rien ne devait paraître absolument impossible. La Révolution le trouva dans ces sentiments auxquels se joignait un amour vrai de la liberté, qu'avivèrent encore les premiers actes de régénération qui se produisirent si impétueusement. Toutefois le jeune officier évita d'abord de se prononcer. Bien que cette guerre des peuples contre les rois, qui commençait, semblât ouvrir une large voie à son ambition, il n'était pas homme à s'aventurer légèrement; plus prudent à vingt ans que bien des gens vieillis dans les affaires, il resta en expectative, et pour avoir le temps d'observer, il demanda et obtint un congé qu'il voulut aller passer dans sa famille. A son arrivée, il trouva la Corse en proie à une grande agitation; il offrit aussitôt le secours de son épée à Paoli, ami de sa famille, alors lieutenant-général commandant de la 23e division militaire, celui-ci lui donna le commandement temporaire d'un des bataillons de gardes nationaux soldés et levés dans l'île pour y rétablir l'ordre incessamment troublé par le parti des indépendants qui, après avoir secoué le joug des Génois, n'avaient subi qu'avec répugnance la réunion de la Corse à la France, et avaient conçu le fol espoir de rendre l'île indépendante.

Les choses devenant de plus en plus graves, Bonaparte se trouva dans la nécessité de recourir à la force contre les agitateurs dont le principal foyer était à Ajaccio, et dont un des principaux chefs était Peraldi, ennemi de sa famille. Cet homme, pour se venger de la répression sévère que son parti venait de subir accusa, près du gouvernement, le jeune commandant temporaire d'avoir causé lui-même le désordre afin d'avoir l'occasion de sévir et de faire valoir ses services. Pour se disculper, Bonaparte fut obligé de se rendre à Paris. C'était en 1792; il vit la journée du 10 août, les massacres de septembre, et il comprit que, défendue avec énergie, la cause de la Révolution devait être triomphante, et, cette cause, il l'embrassa dès lors sans réserve. Sa justification avait été facile; il put donc retourner en Corse pour y reprendre la position que lui avait faite Paoli; mais il ne reçut alors de ce général qu'un froid accueil, et il découvrit bientôt que Paoli, trahissant la France, était devenu le chef secret des mécontents.

Tel était l'état des choses, lorsque parut devant Ajaccio une escadre commandée par le vice-amiral Trugnet, envoyé contre la Sardaigne, avec ordre de grossir ses troupes de débarquement de toutes celles qu'il trouverait disponibles en Corse. Mis ainsi, avec son bataillon, à la disposition du commandant de l'expédition, Bonaparte partit; puis, cette expédition ayant échoué, il revint à Ajaccio qu'il trouva en proie à la guerre civile. La trahison de Paoli ayant été découverte, et la tête du traître mise à prix, celui-ci n'avait eu d'autre ressource que la révolte ouverte; ayant réuni tous les mécontents, il s'en fit le généralissime, et devint en même temps président d'une consulta assemblée à Corte. L'appui de l'Angleterre lui étant assuré il n'y eut plus que deux partis dans l'île, celui de l'Angleterre, et celui de la France, ces deux partis commencèrent à se faire une guerre terrible. Bonaparte n'hésita pas à rompre avec l'ancien ami de sa famille, au grand déplaisir de ce dernier qui, ayant pu apprécier l'énergie, la capacité du jeune commandant, et sentant tout ce qu'il en pouvait craindre, tenta à plusieurs reprises de le faire assassiner. Obligé de prendre la fuite pour se soustraire au poignard des assassins lancés contre lui, Bonaparte parvint alors à se rendre à Calvi où deux représentants du peuple, Lacombe-Saint-Michel et Salicetti venaient de débarquer avec des forces jugées suffisantes pour soumettre les rebelles. Bien accueilli par ces proconsuls, il se joignit à leurs troupes et marcha avec elles contre Ajaccio où Paoli était tout-puissant. La ville fut réso-

lûment attaquée ; mais la résistance se montra beaucoup plus forte qu'on ne l'avait pensé ; on manquait d'artillerie, il fallut renoncer à cette entreprise. Bonaparte cependant était parvenu à faire sortir sa famille d'Ajaccio ; il la conduisit en France où elle s'établit près de Toulon, puis il rejoignit à Nice, le 4e régiment d'artillerie à pied auquel il appartenait maintenant comme lieutenant en premier.

La France avait alors à se défendre contre ses ennemis, de l'intérieur et de l'extérieur : la Vendée était en feu ; Lyon s'était soulevé contre la Convention ; les royalistes avaient livré aux Anglais et aux Espagnols Toulon et onze des vaisseaux de lignes qui se trouvaient dans son port ; nos frontières étaient envahies ; mais l'énergie des hommes du gouvernement grandissait en même temps que le danger ; l'amour de la liberté faisait battre tous les cœurs généreux, et nul ne doutait du salut de la patrie. C'est alors que Bonaparte, devenu, par droit d'ancienneté, capitaine de la vingtième compagnie de son régiment, reçut l'ordre de se rendre à Lyon pour s'y faire livrer des poudres et les conduire devant Toulon dont on préparait le siége. Obligé d'aller jusqu'à Paris pour remplir sa mission, il fit la plus grande diligence, les poudres furent expédiées, et lui-même arriva bientôt au quartier général de Carteaux, où se trouvaient en qualité de commissaires de la Convention, les représentants du peuple Barras, Albitte, Salicetti et Robespierre jeune. Le général Dutheil, commandant de l'artillerie de siége, étant tombé malade, Salicetti qui avait déjà pu, en Corse, apprécier la valeur du jeune capitaine, proposa à ses collègues de l'élever au grade de chef de bataillon, et d'en faire le remplaçant de Dutheil, proposition qu'il fit accepter en répondant de la capacité de celui qui en était l'objet.

Bonaparte ne fut pas ébloui par cet avancement inattendu : investi du commandement, n'ayant plus d'entraves à redouter, il changea toutes les dispositions de son prédécesseur, et comme un des commissaires lui faisait quelques observations sur la position d'une batterie, il lui fit cette réponse si connue :

« Faites votre métier de représentant, et laissez-moi faire le mien ; il faut que cette batterie reste où elle est, et je réponds du succès sur ma tête. »

Cette confiance en lui-même fut bientôt justifiée : les murs de Toulon que le canon n'avait pu entamer jusque là, offrirent, ce jour même, une large brèche, et, le 19 décembre 1793, cette importante cité fut reprise ; ce jour-là aussi Bonaparte était élevé au grade de général de brigade, commandant l'artillerie de l'armée d'Italie.

Mais pendant que notre armée triomphait devant Toulon. La Montagne venait d'être vaincue ; la tête des deux Robespierre était tombée sur l'échafaud ; mais cette victoire remportée sur les hommes de la Montagne ne suffisait pas à la réaction, plus altérée de sang que les énergiques Montagnards au temps de leur toute-puissance ; à leurs premières victimes il fallait une suite, un sanglant cortége ; on chercha partout des fauteurs du terrorisme, et quand on n'en trouvait pas, on en faisait : c'est ainsi que, pour avoir été en rapport avec Robespierre jeune, sous les murs de Toulon, Bonaparte fut accusé de *Robespierrisme* par les deux représentants Albitte et Salicetti, tous deux autrefois amis de Robespierre, et qui tremblaient maintenant devant les thermidoriens. Par ordre de ces deux commissaires, le vainqueur de Toulon est arrêté à Nice ; rapport de cette arrestation est fait au nouveau comité du salut public. On attendait l'ordre de conduire le jeune général à Paris, et si cet ordre était venu, il est probable que c'en eût été fait de lui, mais voilà que tout à coup, les deux représentants se ravisent, et font un nouveau rapport dans lequel ils déclarent que la présence de Bonaparte est indispensable à l'armée d'Italie, qui ne peut se passer du talent de ce général pour reprendre ses opérations.

Peu de jours après arriva l'ordre de mise en liberté du prétendu terroriste. Bonaparte n'ignorait pas qu'il devait la détention qu'il venait de subir à Salicetti et à Albitte ; mais il dédaigna de s'en venger autrement qu'en justifiant par de nouvelles victoires le dire de leur second rapport : à la prise d'Oneille, à laquelle il contribua puissamment, succéda celle du Col de Tende, puis vint le glorieux combat Del Cairo après lequel le général en chef Dumerbion écrivait à la Convention :

« C'est au talent du général Bonaparte que je dois les savantes combinaisons qui ont assuré notre victoire. »

Bonaparte voulait qu'on n'en restât pas là ; il demandait que, sans donner à l'ennemi le temps de se reconnaître, on attaquât son camp retranché de Ceva, qui faisait maintenant toute sa force, et qu'on envahît le Piémont ; mais les représentants étaient impatients de prendre du repos, et de retourner à Paris où les thermidoriens semblaient vouloir écraser les restes de la Montagne ; ils déclarèrent la campagne terminée, et Bonaparte fut forcé d'ajourner l'exécution des grands projets qu'il avait dès lors conçus sur l'Italie. Un autre contre-temps qui se produisit alors faillit arrêter tout à fait le jeune général dans la carrière où il était si brillamment entré : le représentant du peuple Aubry, ancien capitaine d'artillerie, homme sans talent, sans valeur, que sa nullité rendait jaloux des capacités qui se révélaient autour de lui, était devenu président du comité d'artillerie ; il voulut humilier Bonaparte, dont la gloire naissante l'importunait, et, sous prétexte de réorganisation, il rappela le jeune général de l'armée d'Italie pour le faire passer au commandement de l'artillerie de l'Ouest ; Bonaparte refusa, Aubry s'irrita et le nomma commandant d'une brigade d'infanterie. Nouveau refus.

Bonaparte resta sans emploi. Trop fier pour solliciter près de l'homme inepte qui le paralysait, il vivait à Paris dans le malaise, et il projetait d'abandonner son ingrate patrie pour aller offrir ses services au gouvernement turc, lorsque Aubry fut remplacé au comité militaire par le représentant Pontécoulant. Ce dernier, qui connaissait la capacité du vainqueur de Toulon, l'appela au comité, et l'attacha aux travaux des plans de campagne. — Cependant la contre-révolution faisait de rapides progrès ; les royalistes de plus en plus audacieux, en vinrent bientôt à menacer ouvertement la Convention ; les thermidoriens se sentant débordés, songèrent à arrêter le mal ; ils firent distribuer des armes aux patriotes qu'on avait désarmés après la chute de Robespierre. Cette mesure loin d'améliorer la situation, ne fit que l'aggraver ; les sections s'effrayèrent de ce qu'elles prirent pour un commencement de retour à la Terreur ; plusieurs d'entre elles résolurent de s'opposer par la force à cette renaissance de la Montagne, et elles se déclarèrent en insurrection. La mollesse du général Menou, commandant des troupes qu'on pouvait leur opposer, les encouragea encore ; l'insurrection devint formidable. Menou, qui n'était qu'incapable, fut accusé de trahison, arrêté, et le représentant Barras reçut le commandement des troupes, commandement que, peu confiant en ses propres forces, il offrit à Bonaparte de partager, offre que, contre toute attente, ce dernier n'accepta qu'après une longue hésitation.

Bonaparte consentit donc à être adjoint à Barras, et ne comptant néanmoins que sur lui-même, il se hâta de faire ses dispositions. Le 13 vendémiaire les sections insurgées marchent résolûment contre la Convention ; elles sont commandées par le général Danican, qui commit la faute de s'engager dans les rues étroites conduisant aux Tuileries, dont les abords ont été, par Bonaparte, garnis d'artillerie. Repoussé dans une première attaque, il se retranche dans l'église Saint-Roch dont le canon de la Convention enfonce promptement les portes. La victoire n'est pas un instant douteuse ; les sections sont vaincues, dispersées ; leur général est fait prisonnier. La Convention triomphe, et Bonaparte reçoit pour récompense le commandement en chef de l'armée de l'intérieur.

Ce fut à cette époque que Bonaparte fit la connaissance de Mme de Beauharnais, veuve du général de ce nom. Plusieurs biographes affirment qu'ils se rencontrèrent dans le salon de Barras. C'est une erreur dont nous empruntons au *Mémorial de Sainte-Hélène* la rectification : rien de ce qui touche à l'histoire de cet homme de génie ne pouvant être ignoré :

BONAPARTE

« On avait exécuté le désarmement des sections. Il se présenta à l'état-major un jeune homme de dix à douze ans qui vint supplier le général en chef de lui faire rendre l'épée de son père qui avait été général de la République. Ce jeune homme était Eugène de Beauharnais, depuis vice-roi d'Italie. Bonaparte, touché de la nature de sa demande et des grâces de son âge, lui accorda ce qu'il demandait. Eugène se mit à pleurer en voyant l'épée de son père. Le général en fut touché, et lui témoigna tant de bienveillance, que Mme de Beauharnais se crut obligée de venir, le lendemain, lui en faire des remercîments. Bonaparte s'empressa de lui rendre sa visite. Chacun connaît la grâce extrême de l'impératrice Joséphine, ses manières douces et attrayantes: la connaissance devint bientôt intime et tendre, et ils ne tardèrent pas à se marier. »

Ce récit est trop bref pour être complet; il s'y trouve une lacune qui nous semble pouvoir être remplie par la lettre suivante qu'un historien nouveau a récemment mise en lumière.

« Je me réveille plein de toi. Ton portrait et l'enivrante soirée d'hier n'ont point laissé de repos à mes sens. Douce et incomparable Joséphine, quel effet bizarre faites-vous sur mon cœur; vous fâchez-vous, vous vois-je triste, êtes-vous inquiète, .. mon âme est brisée de douleur, et il n'est point de repos pour votre ami. Mais en est-il donc davantage pour moi, lorsque, vous livrant au sentiment profond qui me maîtrise, je puise sur vos lèvres, sur votre cœur une flamme qui me brûle? Ah! c'est cette nuit que je me suis bien aperçu que votre portrait n'est pas vous! Tu pars à midi; je te verrai à trois heures. En attendant, *mio dolce amore*, reçois un million de baisers; mais ne m'en donne pas, car ils brûlent mon sang. »

A la Convention avait succédé le Directoire; Sièyès, un des cinq directeurs élus, ayant refusé le dangereux honneur de partager le pouvoir suprême, avait été remplacé par Carnot, homme de haute capacité, qui, par l'organisation des armées, en 1793, avait sauvé la France. L'armée d'Italie était alors commandée par Scherer, général dont les talents militaires étaient fort contestables, et qui s'était toujours plus occupé de sa propre fortune que de celle de la République. Il est vrai que les hommes du pouvoir s'étaient eux-mêmes fort peu occupés de lui et de l'armée dont ils lui avaient donné le commandement. Cette armée mal payée, manquant de tout, était tombée dans une sorte de marasme dont une main puissante pouvait seule la tirer.

Carnot, comprenant le danger d'une telle situation, appela sur ce point l'attention de ses collègues. Tous furent d'accord sur la nécessité de remplacer Scherer; Barras proposa Bonaparte dont les succès en Italie, sous le général Dumerbion, et l'énergie qu'il avait montrée au 13 vendémiaire suffisaient pour donner une idée de ce qu'il ferait lorsqu'il pourrait suivre sans contrainte les inspirations de son génie, et ce jour-là même Bonaparte fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. Il quitta Paris le 21 mars 1796. Il s'annonce à ses soldats par l'ordre du jour suivant: « Camarades, leur dit le futur conquérant, vous manquez de tout au milieu de ces rochers; jetez les yeux sur les riches contrées qui sont à vos pieds, elles nous appartiennent, allons en prendre possession. » Cette courte allocution fait battre tous les cœurs; l'armée se sent invincible, et c'est avec le plus grand enthousiasme qu'elle se met en marche contre les armées du Piémont et de l'Autriche, la première commandée par Provera et Colli; la seconde par Beaulieu et Argentau.

Alors commence pour Bonaparte cette longue série de victoires qui doivent le rendre maître de l'Italie; battu successivement à Montenotte, à Millésimo, à Vego, à Mondovi, l'ennemi perd, dans l'espace de dix jours, douze mille hommes, quarante pièces de canon; il est forcé d'abandonner aux Français les forteresses de Coni, de Ceva, de Cortone, d'Alexandrie; le général en chef piémontais, Provera, est fait prisonnier; le roi de Sardaigne est obligé de signer une capitulation dans sa capitale, et, maîtresse de tout le Piémont, l'armée victorieuse marche sur la haute Italie, chassant devant elle les Autrichiens.

Bonaparte n'a que vingt-six ans; l'expérience lui manque; mais son génie y supplée; il est d'ailleurs plein de confiance en lui-même; ses soldats l'admirent, et les vieux généraux sous ses ordres reconnaissent sa supériorité. Avec de tels éléments de succès, le jeune général se sentait capable de faire la conquête du monde; aussi, au moment d'entrer dans la haute Italie, écrivait-il, de Cherasco, au Directoire:

« Je marche demain sur Beaulieu; je l'oblige à repasser le Pô; je le passe immédiatement après lui; je m'empare de toute la Lombardie et avant un mois j'espère être sur les montagnes du Tyrol, trouver l'armée du Rhin, et porter de concert la guerre dans la Bavière. »

Tout cela fut accompli à la lettre en moins d'un mois; la bataille et la prise de Lodi achevèrent la conquête de la Lombardie, et Bonaparte écrivait de nouveau au Directoire:

« Je m'imagine qu'on se bat sur le Rhin. Si l'armistice continuait, l'armée d'Italie serait écrasée. Il serait digne de la République d'aller signer le traité de paix au milieu de la Bavière ou de l'Autriche étonnée. »

Le lendemain du jour où cela était écrit, les places de Pizzighitone et de Crémone, les seules du Milanais qui tinssent encore, se rendirent à l'armée républicaine. Mais alors le Directoire commença à s'alarmer, non-seulement des rapides conquêtes du jeune général, mais plus encore de l'initiative diplomatique qu'il avait prise en traitant, sans l'autorisation du pouvoir exécutif, avec le roi de Sardaigne, le duc de Parme et le gouvernement de Genève, et pour arrêter le jeune conquérant dans cette voie, le pouvoir exécutif ne trouva rien de mieux que de donner le commandement de l'armée victorieuse à deux généraux, en adjoignant à Bonaparte le général Kellermann. Instruit de cette résolution qui montre la faiblesse du pouvoir, Bonaparte s'indigne, et il écrit à Carnot, le seul directeur dont il reconnaisse la capacité:

« Je crois que réunir Kellermann et moi en Italie, c'est vouloir tout perdre. Je ne puis pas servir volontiers avec un homme qui se croit le premier général de l'Europe, et d'ailleurs je crois qu'un mauvais général vaut toujours mieux que deux bons. La guerre est, comme le gouvernement, une affaire de tact. »

Cette lettre eut le résultat qu'en espérait son auteur: la Convention n'osa pas donner suite à son projet; Kellermann fut chargé de se maintenir dans le pays cédé à la République par le traité de Turin, et Bonaparte, resté maître de la situation se disposa à assiéger Mantoue, dernier obstacle qu'il eût à vaincre pour pénétrer en Allemagne.

Mais pendant que le vainqueur se reposait à Milan, où il avait fait une entrée triomphale, les agents de l'Autriche travaillaient avec ardeur à soulever le pays contre ses nouveaux maîtres, et au lieu des troupes régulières qu'il se préparait à combattre, Bonaparte se vit tout à coup assailli par les populations du pays qu'il avait si rapidement conquis. L'insurrection, terrible à son début, s'arrêta pourtant par la marche de l'armée victorieuse; écrasés par une répression terrible les insurgés se soumirent, et cette soumission entraîna celle du château de Milan qui avait tenu jusque là. Les cent-cinquante pièces de canon que les Français y trouvèrent furent aussitôt dirigées sur Mantoue, dont le général Serrurier emporta en peu de jours tous les ouvrages avancés. Pendant ce temps Augereau achevait de soumettre le pape et les princes de la basse Italie; Masséna s'avançait dans le Tyrol, et le général autrichien Beaulieu fuyait devant Bonaparte, après être parvenu toutefois à renforcer de douze mille hommes la garnison de Mantoue.

Dès cette époque, le jeune général, illustré par la victoire, ne demanda plus d'ordre au Directoire; il sembla, au contraire, en donner, en indiquant l'usage qu'on devait faire des contributions qu'il levait et qu'il envoyait au trésor de la République.

Malheureusement les armes républicaines n'avaient pas eu le Rhin le même succès qu'en Italie; ce qui permit à l'Autriche

d'envoyer au secours de Mantoue soixante mille hommes sous le commandement du général Wurmser. Bonaparte en avait à peine quarante mille, dont il ne pouvait mettre en ligne que la moitié, obligé qu'il était d'employer l'autre moitié à contenir la garnison formidable de Mantoue et à garder toutes les positions importantes qu'il avait prises. La position était critique; les Français pouvaient être écrasés. Bonaparte n'est pas abandonné par son étoile : au lieu de concentrer ses forces pour porter un coup décisif, Wurmser les divise; il fait marcher sur Brescia vingt-cinq mille hommes commandés par le général Quasdanovich, tandis qu'à la tête de trente-cinq mille il se dirige sur Mantoue. Profitant habilement de cette faute, Bonaparte abandonne momentanément le siége de Mantoue, concentre ses forces, et tombe comme la foudre sur Quasdanovich, qu'il bat et met en déroute à Solo et à Ganuto ; puis sans perdre un instant, il fond sur l'armée de Wurmser, qu'il écrase, à la bataille de Castiglione. En cinq jours les Autrichiens perdirent vingt-cinq mille hommes et cinquante pièces de canon. Ces succès furent suivis de plusieurs autres; les Autrichiens furent encore battus à Saravalle, à San-Marco, à Roveredo, à Caliano.

Wurmser, toutefois, ne se laissa pas abattre par ces revers multipliés; il parvint à entrer dans Mantoue avec les forces qui lui restaient, et qui, jointes à la nombreuse garnison de cette ville, lui permirent de tenir la campagne. Bonaparte presse le siége; en même temps il organise les pays qu'il a conquis, et il fonde, sur le modèle de la République Française, les républiques Cispadane et Transpadane; il fait chasser les Anglais de la Corse, et il tient en respect Gênes, Venise et les États du pape.

L'Autriche fait alors un suprême effort : elle envoie en Italie, sous les ordres du général Alvinzi, une nouvelle armée de quarante-cinq mille hommes, qui devait avoir le sort des trois premières. Alvinzi est vaincu aux batailles de Rivoli et de la Favorite ; Provera, qui commande une division de douze mille hommes, met bas les armes, et est fait prisonnier pour la seconde fois, et Mantoue est prise. L'Autriche dans cette campagne perdit quarante-cinq mille hommes morts ou faits prisonniers, six cents pièces de canon, et une immense quantité de vivres, de munitions, de bagages, etc.

Bonaparte se dispose donc à entrer en Allemagne, non parce que cela lui a été ordonné, mais parce qu'il l'a résolu. L'Autriche, cependant, veut encore tenter la chance des combats; elle met l'archiduc Charles, à la tête des soldats qui lui restent. Ce prince avait des talents militaires réels; il avait fait ses preuves; mais il allait commander des soldats découragés, et maintenant inférieurs en nombre à ceux qu'ils devaient combattre. Il entre pourtant en Italie; mais bientôt il se trouve en face des divisions Delmas et Bernadotte qui passent le Tagliamento et remportent sur l'armée du prince une éclatante victoire, le 10 mars 1797, à la suite de laquelle les Français sont maîtres du Tyrol et des États de Venise. D'autres succès leur ouvrent la route de Vienne, et, le 31 mars 1797, ils portent leur quartier général à trente lieues de cette capitale. Sans consulter le Directoire, Bonaparte se fit alors l'arbitre des destinées des deux puissances belligérantes; il envoya à Vienne des propositions de paix qui furent repoussées d'abord, mais qu'on demanda bientôt à discuter. Deux commissaires autrichiens furent alors envoyés au général victorieux qui leur dit, entre autres choses : « Votre gouvernement a envoyé contre moi quatre armées sans généraux, et, cette fois, un général sans armée. »

Les négociations furent ainsi entamées, et malgré le mauvais vouloir que le Directoire montra dans cette circonstance, jaloux qu'il était du pouvoir que s'attribuait Bonaparte, les préliminaires de paix furent signés à Leoben, le 29 avril.

Bonaparte avait écrit le 16 au Directoire :

« Quand on a bonne envie d'entrer en campagne, il n'y a rien qui arrête, et jamais depuis que l'histoire nous retrace des opérations militaires, une rivière n'a pu être un obstacle réel. Si Moreau veut passer le Rhin, il le passera, et s'il l'avait déjà passé, nous serions dans un état à pouvoir dicter les conditions de la paix d'une manière impérieuse et sans courir aucune chance; mais qui craint de perdre sa gloire est sûr de la perdre. J'ai passé les Alpes Juliennes et les Alpes Noriques sur trois pieds de glace ; j'ai fait passer mon artillerie par des chemins où jamais chariot n'avait passé, et tout le monde croyait la chose impossible. Si je n'eusse vu que la tranquillité de l'armée et mon intérêt particulier, je me serais arrêté au delà de l'Pronso. Je me suis précipité dans l'Allemagne pour dégager les armées du Rhin et empêcher l'ennemi d'y prendre l'offensive. Je suis aux portes de Vienne, et cette cour insolente et orgueilleuse a ses plénipotentiaires à mon quartier général. Il faut que les armées du Rhin n'aient pas de sang dans les veines; si elles me laissent seul, je m'en retournerai en Italie, et l'Europe jugera. »

On voit que Bonaparte parlait déjà en maître; il ne demandait pas d'ordres, pas même de conseils. Le Directoire s'en alarma; mais l'alarme fut bien plus chaude encore lorsque le jeune général, dans une autre dépêche, annonçant la signature des préliminaires de paix, disait :

« Dans la position des choses, les préliminaires de la paix, même avec l'empereur, sont devenus une opération militaire.... Je me suis lancé aujourd'hui sur Vienne, ayant acquis plus de gloire qu'il n'en faut pour être heureux, et ayant derrière moi les superbes plaines de l'Italie, comme j'avais fait au commencement de la campagne dernière, en cherchant du pain pour l'armée que la République ne pouvait plus nourrir. »

Tout cela était tellement audacieux que les cinq directeurs tremblèrent en se demandant si déjà ils avaient un maître, et qu'ils songèrent aux moyens de faire rentrer dans la sphère d'obéissance le soldat heureux qui parlait en roi. Il fut, dès lors, parlé d'une expédition lointaine dont le commandement donné au héros d'Italie annihilerait la puissance qu'il avait conquise dans son pays. Mais un grave événement fit évanouir ce projet à peine né : les prêtres et le sénat de Venise, aveuglés par le fanatisme, se croient tout à coup assez forts pour exterminer les Français; aux *Vêpres siciliennes*, ils veulent donner pour pendant les *Pâques vénitiennes*. C'est, en effet, aux fêtes de Pâques que cet horrible massacre doit avoir lieu; en attendant, on y prélude par des assassinats partiels. Dix bataillons esclavons sont levés par ordre du sénat; quarante mille paysans en armes n'attendent qu'un signal pour surprendre et égorger les vainqueurs de l'Italie. Tout à coup, au son des cloches, mises en branle pour la deuxième fête de Pâques, tous les Français qui se trouvaient à Vérone furent massacrés dans les hôpitaux, dans les rues, dans les maisons particulières; le sang coula à flots. Napoléon accourt pour châtier ces atroces bandits; mais les sénateurs assassins avaient eu le temps de prendre la fuite, et les prêtres qui avaient prêché le massacre dans les églises, se montraient indignés des atrocités dont ils avaient été les principaux auteurs. La peur transforma tout à coup en républicains un grand nombre de prêtres, au nombre de ces nouveaux convertis, se trouvait l'évêque d'Imola, Chiaramonti, depuis pape sous le nom de Pie VII, qui, sur tous les tons, répétait à ses ouailles :

« Oui, mes très chers frères, soyez bons chrétiens et vous serez bons démocrates. »

Ces événements rendaient Bonaparte trop nécessaire pour qu'on donnât suite au projet de l'éloigner; il resta donc, afin de venger ses malheureux soldats; et le hideux pouvoir oligarchique sous lequel Venise gémissait depuis cinq siècles disparut pour faire place au gouvernement démocratique, rétabli sur ses anciennes bases. A la nouvelle de cet événement, Gênes s'émeut; l'amour de la liberté se réveille dans son sein, et la république ligurienne est proclamée, en même temps que la Romagne et les états enlevés à l'Autriche forment la république Cisalpine. Enfin Bonaparte signa, le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio qui donnait irrévocablement la Belgique à la France, et par lequel l'Autriche reconnaissait la république Cisalpine. Par ce même traité, Venise sacrifiée retombait sous le despotisme allemand; mais la France acquérait une prépondérance qui la rendait maîtresse des destinées de la plus grande partie de l'Europe.

BONAPARTE

Cependant la République ne cessait d'être agitée par les factions. Les royalistes, vaincus à la journée du 18 fructidor, commençaient à se relever, le Directoire divisé manœuvrait dans tous les sens ; chaque parti cherchait un point d'appui ; tous avaient les regards fixés sur Bonaparte, et l'on pouvait déjà pressentir l'avénement du pouvoir militaire. L'arrivée du vainqueur de l'Italie à Paris, où il fut reçu en triomphateur, augmenta encore l'agitation; mais de son regard d'aigle le grand capitaine avait jugé la position, et il avait promptement reconnu que le moment n'était pas encore venu de frapper un coup décisif. Pour échapper aux obsessions dont il était l'objet, il alla inspecter l'armée des côtes de l'Océan, rassemblée contre l'Angleterre et dont le Directoire lui avait donné le commandement. Cette inspection ne tarda pas à lui démontrer l'insuffisance des préparatifs pour une expédition semblable ; à ce projet, il en substitua un autre non moins grandiose, mais d'une exécution plus facile, et de retour à Paris, il soumit au Directoire le plan de l'expédition d'Égypte qui ouvrait aux Français la route de l'Inde, pour aller frapper l'Angleterre dans ses plus riches possessions et porter un coup terrible à sa puissance. Ce projet ne pouvait manquer d'être accueilli avec empressement par les directeurs qui, bien que divisés et se faisant une guerre sourde, étaient d'accord sur la nécessité d'éloigner celui dont la popularité les faisait trembler pour la conservation de la République [1]. L'expédition fut décidée et préparée avec une rapidité prodigieuse. Bientôt une armée de 50 000 hommes est rassemblée dans les ports du Midi; un armement formidable se fait à Toulon où treize vaisseaux de ligne, quatorze frégates et quatre cents bâtiments de force diverse sont équipés avec la plus grande activité. On sut presque aussitôt que Bonaparte avait le commandement de l'expédition qui se préparait, le nombre et le nom des généraux et des amiraux sous ses ordres; enfin l'on apprit encore que les escadres de Bastia, de Gênes, de Civita-Vecchia devaient se réunir à la grande flotte qui devait emporter, en même temps que l'armée, un grand nombre de savants, d'artistes et d'industriels; mais la destination de cette grande expédition demeura inconnue, tant sur ce point le secret était bien gardé. Enfin tout étant terminé, Bonaparte arrive à Toulon, le 9 mai 1798 :

« Soldats, matelots, dit-il dans une proclamation adressée à son armée, vous avez été jusqu'à ce jour négligés; aujourd'hui la plus grande sollicitude de la République est pour vous.... Le génie de la liberté qui a rendu, dès sa naissance, la République arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines. »

On sait donc maintenant qu'on va franchir les mers pour aller combattre dans des contrées lointaines; mais quelles sont ces contrées? on l'ignore toujours. L'enthousiasme n'en est pas moins grand; on va combattre sous Bonaparte, donc la victoire est assurée. La flotte sortit de Toulon le 19 mai; vingt jours après, elle arrivait devant Malte qui ne fit qu'un simulacre de résistance. Après en avoir pris possession, et avoir fait mettre en liberté tous les prisonniers musulmans qui remplissaient les bagnes, car il avait l'espoir de rester en paix avec le sultan, et peut-être même de s'en faire un auxiliaire, le général se rembarque. Le 1er juillet on arriva en vue d'Alexandrie que venait de quitter l'amiral Nelson qui cherchait la flotte française, avec l'espoir d'empêcher le débarquement de l'armée qu'elle portait.

Bonaparte, à peine débarqué, apprit que les habitants d'Alexandrie faisaient des préparatifs de défense; il se mit aussitôt en marche avec les troupes qui avaient été mises à terre en même temps que lui, sans attendre le débarquement des autres divisions. Arrivé sous les murs de la ville, il donne l'ordre de l'assaut. Ce n'est pas un siége qu'il veut faire; c'est avec la rapidité et l'éclat de la foudre qu'il tombe au milieu de la cité terrifiée. Ses soldats l'ont compris, quelques instants leur suffisent pour escalader les murailles, et la ville n'avait pas eu le temps de songer à capituler, que déjà les Français circulaient dans ses rues. Dès ce moment le général en chef semble se multiplier. C'est qu'en effet il n'y avait pas un instant à perdre; il fallait à tout prix éviter une bataille navale contre les Anglais, bataille qui, même en cas de succès pour nos armes eût gravement compromis l'expédition. Mais Bonaparte pourvoit à tout : le débarquement s'achève; la flotte est mise en sûreté; le général Desaix se lance dans le désert avec sa division, et, en moins de 24 heures, il franchit les 15 lieues qui séparent Alexandrie de Demenhour; le général Dugua marche sur Rosette d'où doit partir la flottille française qui porte les provisions, et qui a reçu l'ordre de suivre la rive gauche du Nil. Ces dispositions faites, Bonaparte se dirige vers le Caire, à la tête du gros de son armée. La marche à travers le désert est longue et pénible; le tourment de la soif épuise les forces du soldat; mais enfin on arrive à Demenhour, puis à Rahmanié; on est sur le bord du Nil, et toutes les souffrances sont oubliées. Les prévisions de Bonaparte s'étaient réalisées; la flottille qui portait les provisions était arrivée à Rahmanié presque en même temps que lui. Il put donc accorder un repos à l'armée qui, rafraîchie, se remit en marche la nuit suivante.

L'armée continuait à s'avancer vers le Caire, lorsque tout à coup le canon se fit entendre : la flottille française venait d'être attaquée par celle de l'ennemi que soutenait le feu de 4000 mamelucks, et de nombreuses bandes d'Arabes et de Fellahs. Bonaparte, l'homme aux résolutions soudaines, marcha aussitôt sur le village de Chebreis où il jugeait que l'action était le plus fortement engagée. Deux heures après le village était emporté; 600 ennemis jonchaient le champ de bataille, et après 24 heures de repos à Chebreis, l'armée se remettait en marche sur le Caire. On arriva bientôt en vue de cette capitale; mais avant d'y pénétrer il fallait encore combattre : les beys Ibrahim et Mourad avaient pris position avec toutes leurs forces devant le village d'Embabé. Rien n'égale la magnificence de leur armée presque entièrement composée de cavalerie. Les mamelucks sourient de pitié à l'aspect de nos vieux grenadiers aux uniformes usés; ils connaîtront bientôt la valeur de ces soldats. Le canon commence à gronder; Bonaparte est à la tête de son armée; de la pointe de son épée montrant les pyramides, il s'écrie : *Soldats! du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent.* On se bat pendant dix-neuf heures; les mamelucks font des prodiges de valeur; mais ils ne peuvent entamer ces murs de fer qui les foudroient. Enfin ils se retirent en désordre, laissant sur le champ de bataille trois mille morts. Cette glorieuse affaire, qui reçut le nom de bataille des Pyramides, fit en outre tomber aux mains des Français quarante pièces de canon, quatre cents chameaux, une immense quantité d'armes, de bagages, de vivres et le trésor de l'armée ennemie. L'abondance régna dès lors dans l'armée victorieuse.

Les deux beys, Mourad et Ibrahim, avaient pu, après leur défaite, se retirer au Caire; mais à l'approche des Français, ne s'y trouvant plus en sûreté, ils évacuèrent cette ville dont Bonaparte prit possession. Un grand désastre suivit de près ces victoires : la flotte française, attaquée à Aboukir par les Anglais, fut presque entièrement détruite.

« Eh bien! s'écria le conquérant à la nouvelle de cet immense revers, puisque nous n'avons plus de vaisseaux, il faut rester ici, ou en sortir grands comme les anciens. »

Et dès lors il se pose en souverain du pays qu'il vient de conquérir; il se fait appeler *Ali Bonaparte*, et c'est en costume oriental, coiffé d'un turban, qu'il préside à la fête du débordement du Nil, fête splendide où par les soins de ce nouveau sultan le luxe européen se mêle à celui de l'Orient. Cette fête

1. Ces craintes du Directoire étaient du reste partagées par tous les hommes politiques de l'époque :

« Les succès de Bonaparte enivrent les troupes, qui font toute sa gloire, au point que les soldats disent publiquement : Il sera notre roi. Si cette fantaisie prenait un caractère sérieux dans un gouvernement devenu militaire, je ne vois plus ce que deviendrait la constitution de l'an III, et les deux conseils et le directoire et les prétentions de.... Quoi qu'il arrive le grand prêtre Siéyès l'aura prévu : les cases de son pigeonnier ne sont-elles pas remplies et étiquetées pour toutes les constitutions présentes et à venir. »

(*Actes des Apôtres*, par Barruel-Beauvert, n° 6, t. II, p. 143.)

fut suivie, le 22 septembre, d'une autre non moins brillante pour célébrer la fondation de la République française. Le nouveau sultan ne négligeait rien pour franciser l'Égypte ; il avait donné au Caire un divan, sorte de représentation nationale ; il y avait créé un institut, composé de quatre classes ; une bibliothèque publique, un jardin botanique, un cabinet de physique, etc. Le peuple paraissait satisfait de la transformation qui s'opérait.

Malheureusement, dit un biographe, les Égyptiens étaient aussi peu français que Bonaparte était peu musulman, et *les fils des hommes* conspiraient contre *le favori de la Victoire*. L'armée ne se recrutait qu'avec peine ; elle était forcée d'admettre dans ses rangs des esclaves de seize à vingt-quatre ans ; il fallait sévir pour faire payer les impôts. Au mécontentement qui s'aggravait tous les jours, se joignit bientôt le fanatisme puissamment excité par un manifeste du Grand Seigneur, que les agents des Anglais et des beys dépossédés répandaient dans toute l'Égypte. La révolte était imminente ; elle éclata le 22 octobre, pendant que Bonaparte était au vieux Caire. Vers le milieu du jour, des groupes nombreux d'hommes armés se forment dans toutes les rues ; les mosquées sont subitement transformées en forteresses, et, du haut des minarets, les imans donnent le signal du massacre des infidèles. Tous les Français, surpris sans armes, sont impitoyablement égorgés ; d'autres vendent chèrement leur vie. On crie aux armes de toutes parts ; les officiers s'efforcent d'organiser la défense, mais ils n'y parviennent que faiblement : on tue, on massacre partout, dans les rues, dans les maisons, dans les mosquées. Averti de ce qui se passe, le général en chef accourt avec toutes les forces qu'il peut réunir ; mais il trouve les portes de la ville fermées ; c'est presque un siége qu'il faut faire. Enfin, une de ces portes est enfoncée à coups de hache ; Bonaparte entre à la tête de ses colonnes, fait garder toutes les issues par son artillerie, et refoule les révoltés qu'il foudroie dans les mosquées et les retranchements qu'ils ont improvisés. Les soldats furieux prennent une revanche terrible ; les Arabes qui parviennent à prendre la fuite sont poursuivis dans le désert, et partout le sol se couvre de cadavres. Seuls les insurgés qui occupaient la grande mosquée tenaient encore : on les avait sommés de se rendre en leur promettant la vie sauve, et ils avaient refusé. Un orage survint ; le tonnerre se fit entendre, chose rare en Égypte ; effrayés par ce phénomène, les révoltés offrirent alors de se soumettre.

L'immense péril auquel venait d'échapper son armée ne fit pas oublier au général en chef les travaux qu'il s'était promis d'accomplir. Après avoir rétabli le calme au Caire, il partit pour Suez, passa la mer Rouge, et alla reconnaître en Arabie les fontaines de Moïse. Là il apprit que le pacha de la Syrie venait de s'emparer du fort d'El-Arish. C'était de la part de la Turquie une déclaration de guerre ; Bonaparte ne voulut pas en attendre l'effet : il revint au Caire, forma un corps de dix mille hommes avec lequel il entra en Syrie et s'empara successivement de Gaza et de Jaffa. Il allait marcher sur Saint-Jean-d'Acre, lorsque la peste se manifesta dans son armée. Sans se laisser abattre par ce nouveau danger, l'audacieux conquérant fit aussitôt établir à Jaffa un hôpital spécial pour les pestiférés, puis il alla y visiter les malheureux atteints par cette terrible épidémie. L'effet moral de cette visite sur l'armée fut immense : elle se rassura ; le mal s'amoindrit, et l'on se remit en marche sur Saint-Jean-d'Acre, devant laquelle les Français arrivèrent après s'être emparés, chemin faisant, de Kaïffa, de Nazareth, de Sour, et avoir remporté de nouvelles victoires à Loubi, à Sedjarra et à la fameuse journée du Mont-Thabor.

Mais là devaient s'arrêter les succès de l'expédition ; malgré les prodiges de valeur accomplis sous les murs de Saint-Jean-d'Acre ; malgré les cinq assauts qu'elle a successivement subis, cette ville, incessamment secourue et ravitaillée par une flotte anglaise, est reconnue imprenable par la petite armée qui l'assiége ; dans les conditions où se trouve cette place, il faudrait cinquante mille hommes pour la soumettre, et Bonaparte n'en a pas huit mille.

L'armée reprend la route du Caire en bon ordre, emmenant ses blessés et ses malades : mais l'épidémie sévit avec plus de rigueur. On arrive à Jaffa ; là on trouve une partie des pestiférés qu'on y a laissés, et les moyens de transport manquent. Tous les chevaux sont mis en réquisition ; le général en chef lui-même marche à pied. Il fallut néanmoins abandonner un certain nombre de malades reconnus absolument incurables. Qu'allaient devenir ces malheureux ? Après le départ de leurs frères d'armes, s'ils sont trouvés vivants, ils seront impitoyablement massacrés par l'ennemi. Il fallut pourtant les laisser ; on les confia au pharmacien en chef, qui accepta cette responsabilité.

L'armée de Syrie était rentrée au Caire aux acclamations de l'immense population de cette capitale qui semblait avoir complétement oublié l'insurrection et la terrible répression qui l'avait suivie. Le repos accordé à ces braves soldats qui en avaient un si grand besoin, fut néanmoins de courte durée : Bonaparte apprend, peu de jours après son arrivée, que Mourad-Bey, descendu de la haute Égypte, à la tête de forces considérables, est parvenu à échapper aux poursuites des généraux Desaix, Belliard, Davoust et Donrelot, et qu'il se trouve à peu de distance des Pyramides. Le général partit aussitôt pour aller châtier cet infatigable adversaire, il le cherchait quand une nouvelle de bien plus haute importance lui parvint : une flotte turque de cent voiles était arrivée devant Aboukir, et menaçait Alexandrie ; elle portait 18 000 hommes de débarquement, et était commandée par Seïdmon Moustapha, soutenu par les beys Mourad et Ibrahim. C'est donc à Aboukir qu'il faut vaincre, et c'est vers cette ville que Bonaparte dirige aussitôt son armée. Les Turcs avaient effectué leur débarquement lorsqu'elle y arriva ; ils avaient pris des positions formidables ; mais rien ne put résister à l'impétuosité des Français, impatients de venger sur terre à Aboukir même la défaite navale qui leur avait enlevé presque tout espoir de retour dans leur patrie. Quelques heures suffirent à l'anéantissement de l'armée turque ; dix mille de ses soldats furent jetés à la mer ; le reste fut pris ou tué ; le pacha, son fils et tous les chefs supérieurs étaient au nombre des prisonniers et devaient servir à la rentrée triomphale des vainqueurs dans la ville du Caire.

Nous avons dit qu'avant son départ de Paris, Bonaparte avait été pressenti par les partis divers sur la possibilité d'une révolution contre le Directoire. Il avait répondu que les Français n'étaient pas encore assez malheureux ; que s'il montait à cheval personne ne voudrait le suivre, et qu'il fallait attendre. Mais le temps avait marché depuis ce moment : la France était maintenant en détresse ; ses finances étaient épuisées ; ses armées vaincues ; ses conquêtes en Italie perdues, et Bonaparte savait tout cela par les journaux anglais ; il avait dit en partant que *la poire n'était pas mûre* ; il jugeait maintenant qu'il était temps de la cueillir. Son départ fut secrètement préparé ; il donna à Kléber le commandement en chef de l'armée, et partit accompagné seulement de quelques savants et des généraux Murat, Berthier, Lannes et Marmont. La traversée se fit sans encombre, et le 17 vendémiaire an VIII (10 octobre 1798), Paris apprenait par le télégraphe que Bonaparte était débarqué la veille à Fréjus[1]. — C'était 31 jours avant le 18 brumaire. Mais ces jours n'appartiennent déjà plus à l'his-

1. Il est tellement vrai que le but de l'arrivée de Bonaparte en France n'était un mystère pour personne que Bonnar fils écrivait dans son journal le *Défenseur du Droit du peuple* :

« Est-il vrai qu'après dix années de révolution, et vers l'an VIII de la République, le peuple français se retrouve dans la nécessité de revendiquer l'exercice de ses droits? Est-il vrai qu'après avoir porté à tant d'autres peuples la liberté, il n'en jouit pas lui-même, et que cette divinité des grandes âmes n'est plus pour lui qu'un vain mot?... Hélas! il n'est que trop vrai, et chaque jour nous rend plus sensible cette maxime, *que la nécessité d'énoncer ses droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.*

« Je ne sais si je m'abuse, mais il semble qu'en effet mon pays ne fut jamais si près de la tyrannie. »

toire de la Révolution; ils ne sont que le court prélude du retour au pouvoir monarchique. (*V.* 18 BRUMAIRE.)

BONAPARTE (JOSEPH), frère aîné de Napoléon Ier, né à Corte le 7 janvier 1768, mort le 7 avril 1844.

Il fut destiné au barreau et alla étudier à Pise. En 1793, général Duphot, périr à ses côtés. Il vint alors à Paris siéger au conseil des Cinq-Cents, dont il fut élu secrétaire, position qu'il ne quitta qu'en mai 1799. Sous le Consulat, il fut nommé conseiller d'État, et chargé, en 1800, de négocier le traité de paix et de commerce avec les États-Unis.

En 1801, il représenta la France au traité de Lunéville, et en 1802, il signa la paix d'Amiens. A l'avènement de l'Empire,



Napoléon Bonaparte (Page 298, col. 2).

lorsque Paoli eut livré la Corse aux Anglais, il se retira à Marseille avec toute sa famille. Là, il épousa la fille d'un négociant, Marie-Julie Clary, dont une sœur devint la femme de Bernadotte. Après avoir été tour à tour secrétaire du représentant Salicetti, commissaire des guerres de l'armée d'Italie, député du département du Liamone au conseil des Cinq-Cents, il fut nommé ambassadeur à Parme, puis à Rome; mais la populace romaine s'étant soulevée contre lui, il fut forcé de s'éloigner de cette ville, où il avait vu son aide de camp, le il devint prince impérial et grand électeur. En 1806, il fut nommé roi de Naples par son frère; en 1808, il fut transféré au trône d'Espagne, où il ne put se maintenir qu'avec l'aide des baïonnettes françaises; mais, contraint plusieurs fois d'abandonner Madrid, il quitta pour toujours l'Espagne en 1813. Pendant la campagne de 1814, il fut nommé lieutenant général de l'Empire français et commandant en chef de la garde nationale; mais quand la capitale fut menacée, il fut loin de montrer aux alliés la résistance qu'il avait déployée dans sa

proclamation. Au retour des Bourbons, il se retira en Suisse ; pendant les Cent-Jours, il vint siéger à la Chambre des pairs, fut de nouveau chargé de la lieutenance de l'Empire, et nommé président du Conseil des ministres. Après l'abdication de Napoléon, il passa aux États-Unis sous le nom de comte de Survilliers. En 1826, il revint à Bruxelles où sa femme était restée pour raison de santé ; puis il se rendit en Angleterre et à Florence où il mourut, laissant deux filles.

Ce prince, suivant M. Thiers, était doux, sensé, contenu dans ses mœurs ; mais il n'avait aucune des qualités du commandement, bien qu'il ambitionnât fort la gloire des armes, comme un patrimoine de famille. Il n'avait ni activité, ni vigueur, ni surtout aucune expérience de la guerre. Il aimait les lettres, et publia un roman, *Moïna ou la Villageoise du mont Cenis*, et une épopée en douze chants, dont Napoléon Ier est le héros. M. Ducasse a publié, en 1853-55, les *Mémoires et correspondance militaire et politique du roi Joseph*, 10 vol. in-8°.

BONAPARTE (Lucien), troisième fils de Charles Bonaparte et de Laetizia Ramolino, né à Ajaccio en 1773, mort à Viterbe le 29 juin 1840.

En 1793, il fut obligé de quitter la Corse avec toute sa famille, et fut employé à Marseille dans l'administration des vivres. En 1795, il épousa Christine Boyer, fille d'un aubergiste. Considéré comme terroriste par suite de ses relations avec Robespierre le jeune, il fut emprisonné à Aix. Il fut nommé commissaire ordonnateur en Corse (1796), et élu député, deux ans plus tard, par le département du Liamone au conseil des Cinq-Cents, dont il devint président ; au 18 brumaire, il contribua beaucoup au succès de ce coup d'État. Appelé au ministère de l'intérieur par son frère, alors premier consul, il tomba en disgrâce par suite de l'indépendance de son caractère ; mais il reprit bientôt faveur. Il avait été chargé d'une ambassade en Espagne, et parvint à faire prévaloir dans ce pays l'influence française contre le parti anglais. En 1802, il fut successivement nommé tribun et sénateur. Il se maria à cette époque, en secondes noces, avec la veuve de l'agent de change Jouberthon ; mais son frère Napoléon ayant vu ce second mariage d'un mauvais œil, Lucien Bonaparte se retira à Rome auprès du pape Pie VII, qui érigea pour lui en principauté la terre de Canino. Six ans après, il partit pour les États-Unis, mais fut pris en mer par les Anglais, qui lui assignèrent pour résidence Ludlow, ville près de laquelle il acheta la terre de Tomgrave. En 1814, il recouvra sa liberté et se réconcilia avec l'empereur, puis siégea à la Chambre des pairs. Après Waterloo, il soutint avec énergie les droits du roi de Rome et la régence de Marie-Louise. A la chute de Napoléon Ier, il retourna en Italie, fut retenu prisonnier dans la citadelle de Turin dont il ne sortit que par l'intercession du pape, et alla finir ses jours dans la retraite. Il aimait les lettres et les arts et avait été admis, dès 1803, à l'Institut ; on peut dire à sa louange qu'il abandonna la pension annuelle faite aux membres de ce corps savant à Béranger dont il soutint ainsi les premiers pas dans la carrière poétique.

BONAPARTE (Louis), cinquième enfant de Charles Bonaparte et de Laetizia Ramolino, né à Ajaccio le 2 septembre 1778, mort le 25 juillet 1846.

Il fut élevé en France, entra fort jeune au service, et fut envoyé en ambassade en Russie, au commencement du Consulat. La mort de Paul Ier l'arrêta à Berlin. De retour en France, il fut nommé colonel, puis général de brigade. Le 3 janvier 1802, il épousa Hortense Beauharnais, fille de Joséphine. En 1804, il fut nommé gouverneur général du Piémont, et, peu après, général de l'armée du Nord. En 1806, le 5 juin, il fut fait roi de Hollande, mais la tolérance qu'il accorda à l'importation des marchandises anglaises ne fut pas du goût de Napoléon Ier, qui envoya des troupes françaises occuper la Hollande ; à cette nouvelle, Louis abdiqua (3 juillet 1810) en faveur de son fils, et se retira à Gratz, en Styrie, sous le nom de comte de Saint-Leu. Il est le père de l'empereur Napoléon III. C'est en vertu des sénatus-consultes du 28 floréal an XII et du 5 frimaire an XIII qu'à défaut d'enfants mâles de Joseph Bonaparte, et à l'exclusion de ceux de Lucien, l'héritage politique de Napoléon Ier est revenu à la postérité de Louis.

BONAPARTE (Jérôme), quatrième frère de Napoléon Ier, né à Ajaccio le 15 décembre 1784, mort le 25 juillet 1860.

Il fut roi de Westphalie de 1807 à 1813, et prince de Montfort après 1814. Sous la présidence de son neveu, il fut nommé gouverneur des Invalides et maréchal de France. Il avait épousé en 1803 Mlle Paterson, qui vit encore à Baltimore avec son fils Jérôme Bonaparte ; mais ce mariage n'ayant pas été approuvé, la postérité de ce fils ne rentre pas aujourd'hui dans la famille impériale. En 1807, il avait contracté une seconde union avec Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, princesse royale de Wurtemberg, morte en 1838. (*V.* pour les enfants issus des différents mariages contractés par les frères de Napoléon Ier, notre *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*).

BONCHAMP (Charles-Melchior-Arthur de), généralissime des Vendéens, né dans l'Anjou en 1759, mort le 17 octobre 1793.

Après avoir servi dans le régiment d'Aquitaine en qualité de capitaine de grenadiers, il s'était retiré dans son château de la Baronnière, près de Saint-Florent, où, dès le 15 mars 1793, les jeunes gens des environs, qui s'étaient soulevés à la voix de René Forêt, le proclamèrent leur chef. Bonchamp se réunit alors à Cathelineau ; devenu maître de la ville de Beaupréau, il forma, au camp de Gerté et à Montfaucon, l'armée royaliste à laquelle il donna son nom.

A la bataille de Fontenay-le-Comte, si funeste à l'armée républicaine, Bonchamp fut blessé ; il se retira dans le château de Laudehoudière, et ne rejoignit son armée qu'après la prise de Saumur.

Ce fut lui qui proposa dans le conseil le passage de la Loire pour donner la main aux Bretons ; mais son avis fut suivi trop tard, et l'armée vendéenne éprouva des échecs considérables. Blessé mortellement dans un combat héroïque, il expira au bout de vingt-quatre heures. Bonchamp apporta dans la guerre civile une loyauté et une modération qu'on y rencontre rarement. Ainsi, il sauva la vie à cinq mille prisonniers républicains que les Vendéens voulaient mettre à mort.

Sa veuve, qui avait été prise, puis condamnée à mort par la commission militaire de Nantes, obtint un sursis à l'exécution du jugement, motivé sur ce qu'elle avait sauvé la vie à plus de six mille patriotes dans la Vendée, et, le 18 janvier 1794, cette sentence fut définitivement annulée sur la demande de Pons (de Verdun).

BONGUYOD (L.), député à la Convention nationale.

Homme de loi avant la Révolution, il remplit d'abord les fonctions municipales et devint ensuite administrateur du département du Jura. Élu député à la Convention nationale, il vota dans le procès du roi pour la réclusion perpétuelle. Il prit plusieurs fois la parole sur les lois civiles, se récria contre celle du divorce qui s'obtenait, dit-il, avec trop de facilité, blâma aussi la loi qui fixait la majorité à vingt et un ans, et, en approuvant le partage égal entre les frères, demanda qu'il fût permis aux père et mère de disposer à leur gré du sixième de leur fortune.

Après la session, il retourna dans son département, et reprit sa place au barreau.

BONNAL (François de), évêque de Clermont, député

aux états généraux, né au château de Bonnal, diocèse d'Agen, en 1734, mort en 1795.

Ce fut en 1776 qu'il prit possession du siége épiscopal de Clermont, et en 1789, le clergé du bailliage de cette ville l'élut député aux états généraux. Il s'opposa à toutes les mesures qui avaient pour but de restreindre les privilèges du clergé. Il fut remplacé dans son évêché par Perrier; dénoncé à l'Assemblée par Biauzat comme auteur d'une lettre fanatique et incendiaire, il émigra pour échapper aux suites de cette dénonciation et passa en Hollande; mais les victoires de l'armée française le forcèrent de quitter ce pays; il mourut en 1795 en Angleterre.

BONNAY (MARQUIS DE), député aux états généraux.

Il était lieutenant des gardes du corps en 1789, et fut élu à cette époque député suppléant de la noblesse de Nivernais aux états généraux, où il entra en remplacement de M. de Damas, démissionnaire.

En avril 1790, il fut élu président de l'Assemblée nationale, et reproduisit l'offre fait au nom du clergé par l'archevêque d'Aix, d'un emprunt de quatre cents millions sur les biens de ce corps; réélu en juillet, il défendit les ministres inculpés à l'occasion de la demande d'un passage de troupes autrichiennes sur le territoire français. Porté une troisième fois aux honneurs de la présidence, il la refusa; lors de la fuite du roi à Varennes, il fut accusé par le comité des recherches d'avoir été instruit du départ de Louis XVI, et de ne l'avoir pas révélé.

« Si le roi, répondit-il, m'avait demandé mon avis, je ne lui aurais pas conseillé ce départ; mais s'il m'avait choisi pour le suivre, je répète que je serais mort à ses côtés et que je me glorifierais d'une telle mort. »

Le 1er novembre 1792, le marquis de Bonnay fut dénoncé à la Convention nationale, par un député de la Nièvre, pour avoir entretenu des correspondances avec les insurgés, et le même jour, Roland, ministre de l'intérieur, écrivit que les commissaires chargés de se présenter chez le citoyen Bonnay, lui avaient adressé des paquets sur lesquels étaient écrites ces mots : « Pour être brûlés après mon décès, sans qu'il en reste de vestiges. » Manuel, chargé de faire un rapport sur ces papiers, déclara que ce n'était autre chose qu'un portefeuille de galanterie [1].

Sous la Restauration, il fut nommé pair de France, puis ambassadeur à Berlin.

BONNE-CARRÈRE (GUILLAUME), agent diplomatique, né en 1754 à Muret (Languedoc).

Jeune, ardent, à l'époque de la Révolution, il en embrassa la cause avec une chaleur peu commune, se lia avec Dumouriez et les autres chefs du parti avancé, fut admis aux Jacobins dont il devint secrétaire et même président; mais en 1791, il en fut exclu comme ayant des relations peu patriotiques avec la cour. Nommé chargé d'affaires à Liége, le prince évêque ne voulut pas le voir, et Dumouriez fit alors créer pour lui en France une place de directeur général du département politique en France, et c'est en cette qualité qu'il conclut, le 29 avril 1792, des traités d'indemnisation avec les princes de Salm-Salm, de Lowenstein-Wertheim. Après le 10 août, Brissot fit décréter que les scellés seraient mis sur ses papiers, et ordonner son remplacement comme ministre près des États-Unis d'Amérique, mission qui lui avait été accordée peu de temps auparavant.

Arrêté en avril 1793, à cause de ses liaisons avec la famille d'Orléans, il fut néanmoins mis en liberté malgré les réclamations des Jacobins [2].

Sous le Directoire, il fut chargé de quelques missions à Copenhague, à Stockholm, à Berlin et dans le reste de l'Allemagne. Napoléon qui considérait Bonne-Carrère comme un intrigant, ne voulut pas lui donner de siége au Sénat, bien qu'il fût l'un des candidats présentés par la Haute-Garonne.

BONNEGENS DES HONNITANTS (JEAN-JOSEPH DE), député aux états généraux.

Il était avocat au parlement avant la Révolution, et exerçait, à Saint-Jean-d'Angély, la place de lieutenant à la sénéchaussée de cette ville, lorsqu'il fut élu en 1789, député du tiers état de cette sénéchaussée aux états généraux; ce fut lui qui fut chargé par l'Assemblée nationale de recevoir l'argenterie des églises. En 1791, il fit annuler le contrat d'échange de la forêt de Brix et les ventes qui s'en étaient suivies [1].

Après la session, il retourna à Saint-Jean-d'Angély, où il reprit l'exercice de sa profession. Sous le Consulat, il devint président du tribunal civil de cette ville, et en février 1816 le roi lui conféra des lettres de noblesse.

BONNEMAIN (ANTOINE-JEAN-THOMAS), député à la Convention nationale, né en 1757.

Il était avocat à Arcis-sur-Aube à l'époque de la Révolution, dont il embrassa la cause, et après avoir rempli diverses fonctions publiques, il fut élu, au mois de septembre 1792, député du département de l'Aube à la Convention nationale.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion et le bannissement à la paix.

Nommé membre du Conseil des Cinq-Cents, il s'y fit, comme à la Convention, peu remarquer. Sous le Consulat, il devint président du tribunal civil de première instance d'Arcis-sur-Aube.

BONNESŒUR DE BOURGINIÈRES (SIMÉON-JACQUES-HENRI), député à la Convention nationale.

Il était avocat à Coutances, où il exerçait cette profession avec distinction, lorsqu'il fut élu député à la Convention nationale; il vota pour la mort dans le procès du roi.

Après la session conventionnelle, il passa au Conseil des Anciens par la réélection des deux tiers; il s'occupa principalement des finances, sur lesquelles il fit plusieurs rapports; vota, en 1796, l'exclusion de Job Aymé des fonctions législatives, sortit du Conseil en mai 1797, devint Commissaire du Directoire dans son département après le 18 brumaire, et obtint la présidence du tribunal de première instance de Mortain. Sous la Restauration, par suite de la loi rendue contre les régicides, il fut exilé et se retira en Belgique [2].

BONNET (DE L'AUDE), député à la Convention nationale.

Il exerçait la profession d'avocat et fut envoyé par la sénéchaussée de Limoux aux états généraux, où il vota constamment avec les députés de la gauche. Il fit partie de la Convention nationale, vota la mort du roi et fut envoyé successivement en mission dans les départements de l'Eure, du Calvados, et des Pyrénées-Orientales. Désigné par le sort comme l'un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier après le 9 thermidor, il se prononça contre lui, et vota sa mise en accusation. En vertu de la Constitution de l'an III, il passa au conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1797, fut nommé commissaire central près le département de l'Aude, et rentra au Conseil des Anciens en mars 1798.

Dans cette assemblée, Bonnet se prononça pour le parti anti-

1. *Moniteur universel*, n° 307, année 1792.
2. V. le *Moniteur universel*, nos 100, 262, année 1793.

1. *Moniteur universel*, nos 65 (1789); 150 (1791).
2. V. le *Moniteur universel*, nos 136, 138, 151, 192 et 198 (an V).

Merlin, combattit le 2 juin la résolution qui n'accordait d'indemnités qu'aux députés des assemblées où il n'y avait pas eu de scission, et à cette occasion releva la comparaison faite par le parti contraire entre les lois du 22 floréal an VI et du 18 fructidor an V : « On n'a point fait attention, dit-il, que les députés exclus par celle-ci étaient indemnisés par les guinées de l'Angleterre, et que ceux que la loi du 20 floréal n'a point admis, ne peuvent être indemnisés que des deniers de la République que la plupart servaient déjà, et que tous étaient appelés et prêts à servir encore [1]. »

BONNET DE MAUTRUY (Pierre-Louis), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale.

Il avait déjà rempli plusieurs fonctions municipales dans son arrondissement, lorsque les députés du Calvados l'élurent député à l'Assemblée législative ; il siégea parmi les membres du côté gauche; élu député à la Convention il vota la mort de Louis XVI avec l'examen de la question du sursis. Après sa sortie de la Convention il fut nommé commissaire du Directoire dans son département.

BONNET DE TREYCHES (Joseph-Balthasar), député aux états généraux et à la Convention nationale.

Il exerçait les fonctions de lieutenant de la sénéchaussée de Puy en Velay lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état de cette sénéchaussée aux états généraux; il siégea avec les membres du parti révolutionnaire. Son dévouement à la cause populaire le fit élire député à la Convention nationale par les électeurs de la Haute-Loire. Il vota la mort de Louis XVI, mais devenu hostile aux députés de la Montagne, il se lia avec la faction girondine, et après avoir pris part à leurs succès éphémères, il partagea leur proscription; plus heureux que beaucoup de ses collègues, Bonnet de Treyches échappa à toutes les recherches dirigées contre lui.

Il reprit sa place à la Convention après les événements de thermidor ; la Convention l'envoya en mission dans le département de la Loire; il concourut, en août 1795, à réprimer un mouvement royaliste qui venait d'éclater dans la commune de Chevrières [2].

Sous l'Empire, il devint membre du Corps législatif pour le département de la Haute-Loire ; aux Cent-Jours, il fut élu membre de la chambre des représentants. La seconde Restauration l'exila.

BONNET ROUGE ou Bonnet de la liberté [3].

Ce fut à l'instigation du Comité révolutionnaire de la section du Bonnet rouge (Saint-Thomas d'Aquin) que le conseil général de Paris rendit un arrêté portant que dorénavant tous les membres se découvreront du Bonnet rouge [4]. Une tentative avait déjà été faite en mars 1792 pour faire adopter cette coiffure par les citoyens de Paris.

« Dans les premiers jours de la semaine dernière l'usage du Bonnet rouge s'était introduit parmi les membres de la société des Amis de la Constitution. Le président, les secrétaires, les orateurs à la tribune, en étaient coiffés. Ce signe éclatant de l'égalité se répandait déjà dans les promenades, aux spectacles. Mardi au Théâtre-Français ou de la Nation, après la représentation de la *Mort de César*, on apporta sur la scène le buste de Voltaire ; on lui mit sur la tête le bonnet rouge, et il resta exposé ainsi aux yeux des spectateurs pendant l'entr'acte et la seconde pièce : mais une lettre de M. Pétion lue à la société le lundi 19 de ce mois, et dans laquelle il prouvait non-seulement l'inutilité, mais le danger de cette innovation, l'a fait disparaître en un instant [1]. »

Cette motion de Pétion fut écoutée par les principaux organes du parti patriote qui engagèrent le peuple à renoncer à cette coiffure, et Prudhomme lui-même s'éleva contre le bonnet rouge.

« On a dit au peuple [2] que ce bonnet de laine était en Grèce et à Rome l'emblème de l'affranchissement de toutes les servitudes, et le signe de ralliement de tous les ennemis du despotisme ; c'en est assez pour lui ; de ce moment, chaque citoyen veut avoir ce bonnet.

« .... Qu'une troupe de citoyens, en visitant les appartements du château des Tuileries, couverts de bonnets rouges, en aient formé une pile sur le lit du roi en disant : *Puisse ce monarque se coiffer une bonne fois de la liberté! il n'en dormira que plus paisiblement*..... Mais c'est assez; la plaisanterie prolongée perdrait de son sel, et fournirait matière aux abus et aux excès ; déjà on parlait d'opposer aux bonnets rouges des bonnets verts, avec le coupable espoir de faire dégénérer notre grande Révolution en petites factions bien ridicules et bien meurtrières tout ensemble. Tenons-nous-en à la cocarde quoique devenue un signe banal ; mais c'est précisément cette banalité qui ôte tout prétexte aux factions et assure le repos public. »

Ce ne fut pas seulement à Paris que le bonnet rouge fut porté comme signe d'affranchissement : en janvier 1793, à la suite d'un mouvement qui avait eu lieu dans Stockholm (Suède), le 7 janvier, plusieurs personnes, ennemis avoués de la noblesse, eurent le courage de se présenter en bonnet rouge à l'Opéra [3].

L'usage de porter le bonnet rouge s'étant propagé, un décret vint en interdire le port aux galériens ; toute de feu pour cette innovation, la populace fit un mauvais parti à ceux qui paraurent sans être couverts de cette coiffure, les femmes même ne furent pas à l'abri des insultes ; il se commit tant d'excès qu'une députation de citoyennes se présenta à la barre de la Convention pour se plaindre que des femmes prétendues révolutionnaires voulaient les forcer à porter le bonnet rouge [4].

« Nous demandons la liberté du costume! s'écrièrent-elles toutes, lorsque leur orateur eut été entendu.

— La Convention ne peut qu'applaudir à votre demande, répondit le président ; le comité de sûreté générale s'est occupé de cet objet; il va présenter son rapport dans cette séance. La Convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Cette démarche de la part des Parisiennes fournit à Fabre d'Églantine l'occasion de faire une virulente sortie contre les tricoteuses et les sociétés politiques de femmes.

« Il y a déjà eu des troubles pour la cocarde, dit-il, vous avez décrété que les femmes la porteraient. On demande aujourd'hui le bonnet rouge, on ne s'en tiendra pas là ; on demandera bientôt la ceinture et les pistolets ; de manière que cela coïncidera parfaitement avec la manœuvre des attroupements pour le pain, et que vous verres des files de femmes, aller au pain comme on marche à la tranchée. Il est fort adroit de la part de nos ennemis d'attaquer la passion la plus forte des femmes, celle de leur ajustement, et sous ce prétexte, on leur mettrait à la main des armes dont elles ne savent pas se servir, mais dont les mauvais sujets se serviraient fort bien.

1. V. *Moniteur universel*, n° 278 (an II), 18, 24, 14, 65 (an III); 257 et 339 (an VI).
2. V. *Moniteur universel*, n° 344, 350 (an III).
3. Voici l'origine que Ph. Le Bas donne au Bonnet rouge :
« L'amnistie accordée après l'acceptation de la constitution de 1790 avait accordé la liberté aux quarante Suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères à la suite des événements de Nancy. Ces soldats, après avoir été l'objet du plus vif intérêt pendant leur voyage, arrivèrent à Paris, coiffés du bonnet rouge qu'on leur avait donné au Tegne. Les Jacobins se rappelèrent alors que ce bonnet était en Grèce et à Rome l'emblème de l'affranchissement et aussitôt ils adoptèrent pour coiffure le bonnet phrygien. (*Dictionnaire encyclopédique*, t. III, p. 109.)
4. Séance du Conseil général de Paris du 14 brumaire, an II (4 novembre 1793).

1. *Moniteur*, n° 83, 1792.
2. *Révolutions de Paris*, n° 141, p. 335 à 337.
3. V. *Moniteur universel*, n° 34 (an I, 1793).
4. *Moniteur universel*, n° 39 (an II, 1793).

Ce n'est pas encore là le seul germe de division qui tienne à ce sexe. Il se forme des coalitions de femmes, sous le nom d'institutions révolutionnaires, fraternelles, etc. J'ai fort bien observé que les sociétés ne sont point composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou sœurs en bas âge, mais d'espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadières femelles. »

Ce discours fut vivement applaudi par la Convention, qui décréta que nulle personne de l'un et de l'autre sexe ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière [1].

Cependant la Convention fut plus d'une fois saisie de plaintes semblables; ainsi, deux de ses membres, Taillefer et Bréard, se plaignirent de ce que dans les départements, des hommes à bonnets rouges s'introduisaient dans les comités révolutionnaires et faisaient arrêter les plus chauds patriotes.

Après les événements de thermidor, le bonnet rouge disparut peu à peu, et aux plus mauvais jours de la réaction thermidorienne, il suffisait qu'un homme fût désigné comme ayant porté cette coiffure pour qu'il fût en butte aux plus sanglants outrages.

BONNEVAL (L'ABBÉ DE), député aux états généraux, né à Aix en 1742, mort à Saint-Étienne en 1820.

Il appartenait à une famille noble qui le fit entrer dans les ordres : à l'époque de la Révolution, il se trouvait pourvu d'un canonicat à Notre-Dame. Élu député du clergé de la vicomté de Paris aux états généraux, il s'y fit peu remarquer; en 1790 il dénonça à la tribune de l'Assemblée le *Journal de Paris* comme incendiaire, et provoqua trois jours après le rappel à l'ordre de Robespierre qui avait accusé de royalisme les officiers de marine arrêtés à Toulon dans une émeute [2]. Il émigra, rentra en France sous le Consulat et se retira à Saint-Étienne où il devint chanoine de la métropole.

BONNEVILLE (LE COMTE DE), député à l'Assemblée nationale.

Ancien maréchal de camp, il vivait retiré dans sa province, lorsqu'il fut élu, en 1789, député de la noblesse du bailliage d'Évreux aux états généraux; il prit place parmi les membres du côté gauche. En 1793, il fut pourvu d'un commandement à l'armée du Nord, où il remporta quelques avantages sur les Autrichiens [3]; mais la Convention ayant rendu un décret qui déclarait les nobles incapables d'exercer un commandement, il fut mis en non activité; retiré dans ses terres, il devint administrateur du département de l'Eure avant le 18 fructidor an v et fut destitué à cette époque pour royalisme. Sous le Consulat, il devint membre du Conseil général de son département.

BONNEVILLE (NICOLAS), imprimeur et littérateur, né à Évreux en 1759, mort à Paris en 1828.

Il était fils d'un procureur au bailliage d'Évreux, et vint se fixer à Paris à l'époque de la Révolution; ses opinions politiques avancées le mirent en évidence et il ne tarda pas à jouir d'une certaine considération auprès du parti révolutionnaire. Il fonda une société qui devint bientôt célèbre sous le nom de Cercle social; cette société qui avait fondé une imprimerie avait pour but de répandre des écrits et journaux patriotiques. Parmi ceux dus à la plume de Bonneville, nous citerons la *Bouche de fer* ou les *Tribunes du peuple* qui parut en 1791; la *Chronique du jour* et le *Bien informé* qui eurent pour collaborateurs Bernardin de Saint-Pierre et Mercier; compromis aux affaires du 31 mai 1793, par suite de ses relations avec les principaux Girondins, Bonneville fut détenu jusqu'au 9 thermidor [4].

Sous l'Empire, l'indépendance de ses opinions le fit mettre en surveillance; ses adversaires politiques ont rendu justice à cet écrivain en reconnaissant que toutes les brochures qu'il a publiées sont marquées au coin de la philosophie et de l'indépendance.

BONNIER-D'ARCO (ANGE-ÉLISABETH-LOUIS-ANTOINE), député à la Convention nationale, né en 1750, à Montpellier.

A l'époque de la Révolution, il était président de la Chambre des aides de cette ville. Appelé à l'Assemblée législative par les électeurs du département de l'Hérault, il siégea parmi les modérés; membre de la Convention nationale, il vota dans le procès du roi pour la mort. Employé par le Directoire dans la carrière diplomatique après la session, il assista aux conférences de Lille où se terminèrent, sans succès, les négociations entamées à Paris par lord Malmesbury, passa en novembre 1797 au congrès de Rastadt, en qualité de ministre plénipotentiaire de la République française, et devint bientôt le chef de la légation par la nomination de Treilhard aux fonctions de directeur. Lorsque le ministre impérial reçut l'ordre de rompre les négociations, Bonnier déclara qu'il ne quitterait pas Rastadt sans qu'on l'y forçât ou qu'il n'en reçût l'ordre de son gouvernement; mais voyant la ville entourée de troupes autrichiennes, il partit pour Strasbourg avec ses collègues. Dans la route, il fut attaqué par les hussards autrichiens de Szecklers, et assassiné avec Roberjot : Jean Debry (V. ce nom) seul échappa aux meurtriers et en fut quitte pour quelques blessures [1].

BONTOUX (PAUL-BENOIT-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1763, mort en 1811.

Ce fut en 1795, qu'il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents par le département des Hautes-Alpes : il y garda au début une sorte de neutralité entre les partis et ne s'occupa que d'objets peu importants. Le 23 mars 1796, il provoqua un message au Directoire pour se plaindre de la non-exécution des lois rendues contre les émigrés. Cependant il fit abroger, le 4 mai 1797, plusieurs lois révolutionnaires, et dans la discussion relative à la répression du brigandage sur les grandes routes, combattit la proposition de créer des commissions militaires pour y mettre fin. Sous le Consulat, il obtint la présidence du tribunal de première instance de Gap [2].

BORDAS (PARDOUX), député à la Convention nationale.

Il était président du district de Saint-Yrieix, lorsqu'il fut nommé, en septembre 1791, député à l'Assemblée législative; réélu député à la Convention nationale, il vota pour la réclusion dans le procès du roi et contre le sursis; après les événements de thermidor, il devint secrétaire de la Convention et s'occupa plus particulièrement alors d'objets de liquidation.

En décembre 1794, il fut envoyé à Bordeaux avec Jean-Bon-Saint-André, et y créa une commission pour rechercher les dilapidateurs; le 10 juin 1795, il prononça un long discours sur les bases de la Constitution, et demanda que le Corps législatif fût divisé en deux chambres égales en nombre et en pouvoir, qui se réuniraient pour délibérer quand il n'y aurait point assentiment dans chacune d'elles [3]. Appelé au comité de sûreté générale, réélu au Conseil des Cinq-

1. *Recueil des décrets*, 9 brumaire (an II, 1793).
2. V. *Moniteur universel*, n° 112 et 115 (1789).
3. V. *Moniteur universel*, n° 167 (an I, 1793).

1. V. *Moniteur universel*, n° 140 (an I, 1793).
2. V. *Moniteur universel*, n°s 225, 226 et 227 (an VII).
3. V. *Moniteur universel*, n°s 188, 193, 298 (an IV); 265, 292, 293 et 295 (an V); 107 (an VI).
4. V. *Moniteur universel*, n° 304 (an III).

Cents, il en sortit en mai 1797, mais rentra presque aussitôt après à celui des Anciens à la suite d'une nouvelle élection. Il approuva la révolution du 18 fructidor, et parla vivement sur la nécessité d'être inexorable envers le parti vaincu, afin d'éviter le reproche fait au héros de Carthage : « Tu sais vaincre, Annibal; mais tu ne sais pas profiter de la victoire, » et vota la déportation en masse des députés proscrits. Le 19 février 1798, il fut élu président et se montra opposé au Directoire; il fit tous ses efforts pour s'opposer à la révolution du 18 brumaire.

Cambacérès, dont il était l'ami, le fit nommer chef de division au ministère de la justice; en 1807, il devint juge suppléant à la Cour de justice criminelle. Sous la Restauration, il se retira en Suisse.

BORDEAUX, chef-lieu de la Gironde.

Bourdeaux [1], comme on disait avant la Révolution, avait un parlement qui fut établi par le roi Louis XI, en 1462, et ce même prince ayant donné la Guienne en apanage à son frère en 1469, le Parlement fut transféré à Poitiers, où il tint ses séances jusqu'en 1472; Charles étant mort, cette cour fut rétablie à Bordeaux. La généralité de Bordeaux, la Saintonge, le Limousin, étaient du ressort de ce parlement. La Soulle en était aussi; mais elle en fut distraite vers la fin du dix-huitième siècle pour être unie au parlement de Pau. Le parlement de Bordeaux n'était d'abord composé que d'un petit nombre d'officiers; mais par suite de nombreuses créations de charges suscitées par le besoin d'argent, il arriva à être composé de cent treize officiers, savoir : un premier président, neuf présidents à mortier, quatre-vingt-dix conseillers, un procureur général et deux avocats généraux.

Le sénéchal de Bordeaux prenait la qualité de grand sénéchal de Guienne; sa charge était d'épée et périssait par sa mort. Les jugements qui se donnaient à son siége étaient prononcés en son nom, et les sentences s'expédiaient aussi en son nom. La fonction de ce sénéchal était d'assembler la noblesse, lorsqu'il en recevait l'ordre du roi, et de la commander. Il avait aussi le droit de confirmer les maires qui étaient faits tous les deux ans dans les villes de Libourne, Blaye, Bourg et Saint-Émilion.

L'archevêché comprenait quatre cent cinquante paroisses, environ cinquante annexes, soit cinq cents clochers. Les terres de Montravel, de Belvez, de Bigaroque et quelques autres qui étaient en Périgord appartenaient en propre à l'archevêché, quoiqu'elles fussent dans le diocèse de Périgueux et dans celui de Sarlat.

Il n'y a point de ville dans le royaume de France, disait Félice dans son article sur Bordeaux, dont la magnificence de la perspective, en entrant par la rivière du côté de la mer, donne une si haute idée de la puissance du monarque à qui elle appartient, et de l'industrie de la nation qui l'habite [2].

Ce fut par lettres patentes en date du 24 janvier 1789 que les électeurs des trois ordres furent convoqués pour procéder à la nomination de seize députés aux états généraux. Ces lettres-patentes furent enregistrées sans opposition le 18 février suivant à la sénéchaussée de Guienne. Les opérations électorales eurent lieu avec le plus grand calme.

Le clergé porta son choix sur Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; Piffon, curé de Valeyrac; Deloge, curé de Saint-Christoly-en-Blayois; et d'Héral, chanoine de la cathédrale.

La noblesse nomma : Le Berthon, premier président du Parlement; le vicomte de Ségur, maréchal de camp; le chevalier de Verthamon; le président de Lavie.

Et enfin la bourgeoisie, à laquelle l'ordonnance royale accordait le droit d'élire le double de députés, élut : Fasson Jaubert, médecin à Cadillac-sur-Garonne; de Luze de l'Étang, notaire à Coutras; Boissonnet, notaire à Saint-Paul en Blayois; Valentin Bernard, bourgeois à Bourg; Nairac, négociant à Bordeaux; La Fargue, négociant et ancien consul; de Sèze, médecin à Bordeaux; Gaschet de Lisle, négociant.

Sur ces huit députés du tiers-état, quatre avaient été nommés par la ville de Bordeaux. Il est une chose à remarquer, c'est que pas un de ces députés ne siégea à la Convention. L'archevêque de Bordeaux fut un des premiers à voter pour la vérification des pouvoirs en commun.

A l'exemple de ceux de Paris, les quatre-vingt-dix électeurs de Bordeaux s'étaient installés à l'hôtel de ville et formés en comité de correspondance avec les députés de Bordeaux. Ils suivaient avec la plus vive anxiété les débats de l'Assemblée nationale, et craignaient avec raison le coup d'État que préparait la cour contre les mandataires de la nation, lorsque, le 17 juillet, un courrier entrait dans Bordeaux et annonçait la prise de la Bastille. Aussitôt la cocarde nationale fut arborée par tous les habitants, transportés de la plus vive allégresse.

Le régiment de Saint-Remi orna ses drapeaux des couleurs patriotiques et d'un ruban noir en signe de deuil, pour la fatale journée où le sang parisien avait été répandu. Les soldats se mêlèrent avec les bourgeois et les exercèrent aux manœuvres. Le commandant du Château-Trompette, animé de cet esprit de civisme devenu tout à coup l'esprit national, loin de faire tirer, comme le gouverneur de la Bastille, sur l'infanterie citoyenne qui venait chercher les armes renfermées dans l'arsenal de ce fort, envoya présenter les clefs aux quatre-vingt-dix électeurs des communes.

Ainsi cette ville qui, dans la nuit désastreuse de la Saint-Barthélemy, eut le bonheur et la gloire de trouver dans son maire un généreux défenseur des droits de l'humanité, vit avec orgueil, à l'époque glorieuse de l'établissement de la liberté, un de ses chefs militaires rendre hommage à la souveraineté de la nation, reconnaître que les soldats de la patrie ne sont pas les satellites du despotisme, mais les gardiens du peuple, et que l'armée, dont la soumission doit être aveugle et sans bornes contre les ennemis de l'État, ne peut être employée dans l'intérieur, sous le prétexte même du maintien de la tranquillité publique, sans être dirigée par la loi et requise par les pouvoirs civils.

La joie et la reconnaissance générale se manifestèrent d'une manière éclatante. Un buste fut élevé à M. Necker, sur un échafaudage fait à la hâte, au bas du piédestal de la statue de Louis XV. On l'entoura d'une guirlande de lauriers et de fleurs avec cette inscription : *La plus honorable qu'un mortel puisse désirer* [1].

Cependant, en présence des événements, il fallait prendre un parti; les jurats étaient loin de jouir de la confiance des habitants; aussi, le 21 février, 30000 personnes de tous rangs se réunissaient dans le jardin public pour délibérer sur les circonstances qui se produisaient et sur le moyen de sauvegarder la tranquillité publique.

La tenue de tous les citoyens rassemblés fut des plus dignes; cependant, pour une assemblée aussi considérable, on n'avait point songé à organiser une tribune, et ce fut du haut d'une échelle de jardinier que les différents orateurs qui prirent la parole se firent entendre.

Dans cette réunion solennelle, on décida l'armement des citoyens et la nomination de deux commissaires de chaque paroisse qui devaient se rendre immédiatement auprès des électeurs du tiers-état.

Il est une chose à remarquer, c'est que l'Assemblée populaire ne pensa point à forcer les jurats à donner leur démission [2].

Les quatre-vingt-dix électeurs furent à la hauteur des circonstances et déclarèrent par un arrêté qui fera éternellement honneur à leur courage et à leur civisme « qu'ils acceptaient

1. *Dictionnaire des connaissances humaines*, Félice, t. VI, p. 185.
2. V. pour les antiquités de Bordeaux un ouvrage du baron de la Basile.

1. *Moniteur universel*, n° 28 (29 juillet 1789).
2. *Histoire de Bordeaux*, par Bernadau.

BORDEAUX

la mission qui leur était confiée de pourvoir aux soins que nécessitaient les circonstances pour la défense commune et le maintien du bon ordre de la ville. »

Mais si l'on s'explique la longanimité de l'assemblée populaire du Jardin public touchant les jurats, on s'explique bien moins la conduite des électeurs, hommes respectables qui consentirent à être accolés en sous-ordre à des magistrats justement déconsidérés. Le désir de maintenir la tranquillité publique peut seul expliquer ce parti qu'ils avaient pris.

Le premier soin des électeurs fut de s'occuper de l'organisation de la garde nationale, et le 21 juillet tous les citoyens en état de porter les armes se réunirent en foule dans les églises de leurs paroisses pour s'enrégimenter; l'élan fut général, et le soir même douze mille hommes s'étaient fait inscrire pour se mettre à la disposition des électeurs, et au bout de vingt-quatre heures la garde nationale était complétement armée et en position de recevoir avec avantage les hordes de brigands qui, d'après les différentes versions, ne laissaient derrière elles que l'incendie et le pillage. Heureusement toutes ces nouvelles étaient fausses. Angoulême n'avait point eu à souffrir des brigands, et le département le plus voisin n'avait eu à déplorer, jusqu'à ce moment, que l'incendie du château de Bellegarde.

La ville de Bordeaux, qui suivait avec intérêt les travaux de l'Assemblée constituante, fit parvenir, en janvier 1790, une adresse à cette Assemblée, dans laquelle elle lui promettait soumission et respect, et proposait qu'il fût institué une fête en l'honneur de la Liberté, et que cette année, devant faire époque dans l'histoire, fût dénommée la première année de l'an de la Liberté. Cette adresse, que nous mentionnons à dessein, prouve péremptoirement que l'élan de Paris était partagé par toutes les provinces. Et, cependant, il se trouve encore des gens qui viennent nier cet accord des départements avec Paris, et qui prétendent que le mouvement libéral de 1789 fut produit par quelques meneurs!

Dans les moments d'effervescence populaire, alors que toute une nation, entraînée par un enthousiasme irrésistible, donne au monde l'exemple d'un peuple marchant d'un pas ferme vers la liberté, il se produit malheureusement des faits qui viennent faire tache à ce majestueux tableau : nous voulons parler de ces émeutes, de ces assassinats, que l'on ne saurait attribuer à une population, mais qui sont l'œuvre de quelques misérables échappés des bas-fonds de la société, et parfois soudoyés par les partis ennemis : Bordeaux eut à déplorer quelques faits de ce genre.

Cette ville, à cette époque, était habitée par un assez grand nombre de Juifs; nous ne parlerons pas de la position misérable qui leur était faite avant la Révolution; nous nous bornerons à constater qu'un décret de l'Assemblée nationale venait de les admettre au rang de citoyens actifs. La nouvelle de ce décret causa une certaine agitation [1], et le lundi, 25 janvier, des jeunes gens se rendirent à la Bourse pour former une cabale contre les Juifs. Ayant échoué dans leur tentative, ils descendirent le soir à la Comédie, où, après avoir crié : *A bas les Juifs!* ils cherchèrent à les faire sortir du théâtre. Mais la bonne contenance que surent garder les Juifs qui se trouvaient dans la salle produisit le meilleur effet, et une grande partie des spectateurs se leva pour imposer silence aux perturbateurs.

Cependant ces faits pouvaient se renouveler et dégénérer en émeute; les quatre-vingt-dix électeurs firent réunir, le lendemain, aux environs de la Bourse, la cavalerie et le régiment de Saint-Remi pour arrêter ceux qui pourraient proférer des menaces contre les Juifs. Cette précaution produisit le meilleur effet, et non-seulement aucun cri séditieux ne se fit entendre, mais encore tous les Juifs, à leur entrée à la Bourse, furent accueillis par des témoignages chaleureux de satisfaction.

Nous extrayons, relativement à cette affaire, le passage suivant d'une lettre écrite par un Juif qui fut lue à l'Assemblée nationale par Garat [2] :

« Toute la ville est dans la plus grande tranquillité, et nous y sommes aussi; ce qui s'est passé aujourd'hui est bien fait pour nous dédommager. Il a été fait lecture des nouvelles au café de la Chocolatière, où étaient huit cents personnes. Le président de cette assemblée, nommé Défieux, est monté en chaire; il a d'abord fait la motion que personne ne l'interrompît à la lecture qu'il allait faire, sous peine d'encourir l'indignation de l'assemblée : tous étant dans le silence, et la lecture finie, on a crié : *Vive le roi! Vive l'Assemblée nationale!* Ensuite, le président a demandé que tous fissent serment de fidélité aux décrets de l'Assemblée nationale, et de regarder les Juifs comme frères; plusieurs de nos jeunes gens, qui se sont trouvés à ce café, ont reçu l'accueil le plus favorable; on les avait placés au centre de la salle pour être témoins du serment qu'on allait faire et qu'ils ont fait eux-mêmes. Invités d'aller ce soir à la Comédie, plusieurs s'y sont rendus, et il est impossible de vous exprimer l'accueil et les politesses qu'ils ont reçus de tout le monde, ainsi que de plusieurs officiers de la marine qui se sont trouvés dans une loge, et qui ont exigé qu'un de nos messieurs se plaçât à leurs côtés.... »

« C'est ainsi, messieurs, dit Garat, en terminant la lecture de cette lettre, que partout seront reçus vos décrets lorsqu'ils seront fondés sur la raison et la justice et qu'ils feront rentrer les hommes dans la jouissance de leurs droits éternels! »

Cependant le commerce était loin d'être prospère, les menées du parti royaliste entretenant l'inquiétude dans tous les esprits; Bordeaux souffrait cruellement de cette crise; cette ville nomma une députation qui devait se rendre à Paris et exposer à l'Assemblée la situation du commerce bordelais. Les votes des Bordelais se portèrent sur des citoyens appartenant à la garde nationale. Ceux-ci furent admis à l'Assemblée nationale le 25 février au soir [3], et se présentèrent à la barre en même temps que la députation du commerce du royaume [4].

Ces deux députations [5] tracèrent, avec de vives couleurs, les pertes du commerce, la suspension des travaux dans les manufactures, la disparition du numéraire, de vastes ports autrefois remplis de vaisseaux et maintenant déserts, un peuple immense d'ouvriers demandant sa subsistance par des cris à peine entendus au milieu des cris qui célèbrent le retour ou plutôt la création de la liberté de l'Empire. Les deux députations terminèrent leurs patriotiques harangues en demandant à l'Assemblée nationale un décret maintenant la traite des nègres et leur esclavage dans nos colonies.

Il faut convenir que cette demande était au moins singulière, au moment où la France marchait vers son affranchissement. Talleyrand présidait ce soir-là la séance; il se contenta de répondre aux deux députations que les alarmes qu'elles avaient cru devoir déposer dans le sein de l'Assemblée ne pouvaient, en aucun temps, être étrangères à sa sollicitude.

Mais bientôt une affaire plus grave vint attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un autre point. Le parlement de la ville de Bordeaux depuis longtemps n'avait donné aucun signe de vie, imitant en cela la conduite prudente de bon nombre d'autres parlements; lorsque le 24 février les Bordelais apprirent avec étonnement qu'un arrêt de leur parlement, dont ils n'avaient pas eu connaissance, avait été répandu dès le 21 du même mois dans les paroisses des campagnes voisines. Ce décret, sous le prétexte d'armer les campagnes contre les hordes de brigands imaginaires, n'avait d'autre but que de les soulever contre le nouvel ordre de choses qui se créait; il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'étrange réquisitoire de Pierron, procureur général :

« .... Tout ce que le roi avait préparé pour le bonheur de ses sujets, cette réunion des députés de chaque bailliage que vous avez sollicités vous-mêmes pour être les représentants

1. V. le *Journal de Paris*, 10 février 1790, n° 41.
2. Séance du mardi 9 février 1790.

1. On lit dans le *Bulletin de l'Assemblée nationale*, séance du jeudi 25 février au soir : « Une députation de l'armée patriotique bordelaise est admise à la barre. »
2. Ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître ces deux adresses, les trouveront dans le n° 60 du *Moniteur universel*, 1er mars 1790.
3. *Journal de Paris*, n° 58, 27 février 1790.

de la nation, tous ces moyens si heureusement conçus et si sagement combinés *n'ont produit, jusqu'à présent, que des maux qu'il serait difficile d'énumérer*.... Le Limousin, le Périgord, l'Angoumois et une partie du Landosnois, sont inondés du sang de leurs habitants, de toutes parts des meurtres, des incendies; les dépôts de la subsistance du peuple, les greniers dévastés et la culture abandonnée mettant en péril la récolte à venir; à la dévastation des châteaux succède la dévastation des églises, et les autels même sont en proie à des mains sacrilèges. »

Après ce réquisitoire, la chambre des vacations ordonnait des poursuites contre les auteurs de ces crimes, assez mal définis, comme l'on voit; aussi, il était évident que ces poursuites n'avaient d'autre résultat que de frapper les patriotes.

A la suite de cet arrêt et surtout de ce réquisitoire qui le précédait, l'indignation fut générale dans Bordeaux[1]; les habitants de cette cité ne pouvaient croire à cette peinture de trois provinces nageant dans le sang de leurs habitants; on ne pouvait voir que le parti pris de surexciter l'imagination du peuple en lui montrant le danger de manquer de subsistances.

A cette époque la foi chrétienne était encore assez vive dans tous les cœurs; aussi MM. du parlement de Bordeaux insistaient-ils sur les outrages faits aux autels.

Quelques paysans avaient arraché les bancs seigneuriaux de diverses églises, et voilà ce qu'on appelait la profanation des autels!

Ce fut Boyer-Fonfrède, jeune, aide-major général, qui le premier porta la plainte, au nom de tous les citoyens de Bordeaux, contre leurs magistrats au conseil général de l'armée:

« Quoi! s'écria le futur député de la Gironde, la destruction des bastilles, des privilèges, des ordres arbitraires et de tous les despotes grands et petits, des corps intermédiaires qui trompaient le monarque et le peuple, de la vénalité des offices et des officiers, la réforme des lois criminelles, l'établissement des municipalités, le sanctionnement de la dette publique, tant de bienfaits ne seraient considérés que comme des maux? Ce sont des maux sans doute pour les mauvais citoyens, pour ceux dont les abus entretenaient l'opulence et qui perdent tout en perdant le droit d'opprimer, qui voulaient ériger leurs usurpations en droits, et qui n'ont combattu le despotisme ministériel que parce qu'il contrariait le despotisme parlementaire.... Je conclus, dit l'orateur en terminant, à ce que l'arrêt rendu par la chambre des vacations le 20 février 1790, soit dénoncé à la municipalité actuelle composée des jurats et des électeurs, avec l'instante prière de le dénoncer à son tour à l'Assemblée nationale. » La municipalité de Bordeaux entra facilement dans les vues du conseil général de l'armée, et dénonça à l'Assemblée nationale l'arrêt de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux.

Mais le peuple qui avait vu avec un certain déplaisir la nomination du comte de Fumel comme maire[2], passa son ressentiment sur le parlement; il s'assembla sur la place des exécutions criminelles et brûla l'arrêt comme séditieux. Pour continuer la comédie jusqu'au bout, un procès-verbal d'exécution fut dressé, et, le 23 février, deux commissaires en firent lecture sur le théâtre aux applaudissements de tous les auditeurs.

Le peuple ne se contenta pas de brûler l'arrêt, il s'en prit aux députés royalistes et des mannequins représentant MM. le Berthon, premier président; d'Héral, grand vicaire; le curé Piffon; le vicomte de Ségur et le chevalier Verthamon, furent pendus et brûlés.

Cette affaire du parlement portée à l'Assemblée nationale fut l'objet d'un long et tumultueux débat; le président et le procureur général de la chambre des vacations de Bordeaux furent mandés à la barre, dans la séance du 24 avril au soir; l'assemblée, sur le rapport de Mathieu de Montmorency, rendit un décret qui improuvait le réquisitoire de la chambre des vacations de Bordeaux.

Le calme semblait être revenu dans la ville, lorsque, au commencement de mai, on apprit qu'une insurrection venait d'éclater à Montauban[3]; aussitôt la municipalité se hâta de convoquer quinze cents hommes de la garde nationale et quatre-vingts grenadiers pour marcher au secours des patriotes de Montauban; mais arrivés à Moissac, à quatre heures de Montauban, les volontaires de Bordeaux apprirent que leur mise en marche avait suffi pour tout faire rentrer dans l'ordre[4]. L'Assemblée approuva la conduite des braves Bordelais et pria le roi de faire passer ses ordres au bataillon stationné à Moissac[5].

On verra dans le cours de cet ouvrage que les lois relatives au clergé donnèrent lieu à des troubles dans les provinces : en Vendée, elles fomentèrent une insurrection terrible; Bordeaux fut plus heureux, car les troubles auxquels il fut en proie furent de peu de durée : les prêtres non-conformistes avaient obtenu de l'administration la concession de cinq églises, mais à la suite de ces troubles l'administration dut ordonner la fermeture de ces cinq églises le 27 février 1792. Ces mêmes prêtres formèrent depuis des réunions clandestines, que le peuple ne pouvait voir sans défaveur, car elles ne tendaient qu'à semer la division et encourager la révolte.

« Le 17 juillet 1792, une de ces réunions fut découverte par la garde nationale de Coudéran qui s'empara de trois prêtres qui officiaient. On les conduisit à Bordeaux pour les mettre à la disposition de l'autorité lorsqu'ils furent arrachés au détachement par la populace qui emplissait les cabarets. Un de ces prêtres fut assez heureux pour se réfugier à l'hôtel du Département; les deux autres furent massacrés sur-le-champ par la multitude qui coupa la tête à l'un d'eux et entreprit de la promener en ville. Des patrouilles de la garde nationale parvinrent bientôt à faire cesser cette scène d'horreur sans pouvoir se saisir de ceux qui en étaient les auteurs. C'est le seul crime qui ait été commis à Bordeaux, quelques efforts que la malveillance ait réitérés pour agiter la population de cette ville[6]. »

En 1791, à la suite de la proclamation de la constitution civile du clergé, les électeurs de la Gironde se réunirent en mars pour procéder à l'élection de l'évêque constitutionnel de leur département; leur choix se porta sur un chanoine de Saint-André, M. Pierre Pacareau, vieillard de 81 ans; ce digne ecclésiastique ne dut son élévation qu'à ses vertus religieuses et civiques[7].

Le 19 mars à onze heures du matin, la cloche de la ville, celles de toutes les paroisses, les salves de l'artillerie, les canons des trois forts et de tous les vaisseaux de la rade annoncèrent au peuple la nomination de son pasteur. Le nouvel évêque publia, quelque temps après son élévation, des réflexions sur le serment exigé du clergé où comme son collègue Grégoire il démontrait que le serment à la constitution civile du clergé n'avait rien d'anti-chrétien, ainsi que le prétendaient des prêtres fanatiques; ce digne ecclésiastique mourut en 1797.

Ce fut à la suite de cette élévation qui avait été si mal vue par le parti aristocratique que s'organisa, à Bordeaux, le club

1. Ce fut un mandement de l'évêque de Montauban qui souleva une population fanatique : des patriotes, des protestants, des dragons furent massacrés dans cette sédition.

2. La commune de Bordeaux paya pour cette expédition 64 852 fr.; sur cette somme 50 525 fr. furent fournis par une souscription publique. On peut voir, dans le *Moniteur universel*, n° 149, *l'ordre du 15 au 17 mai 1790 pour le départ des détachements de la garde nationale de Bordeaux, pour aller à Montauban*.

3. *Révolutions de Paris*, n° 45, p. 385.

4. *Histoire de Bordeaux*, par Bernadeau, p. 202.

5. *Moniteur universel*, n° 85, 1791.

1. *Journal de Paris*, n° 65, 6 mars 1790. — *Moniteur universel*, *ibid.*

2. Nous ne concevons pas comment les braves et jeunes Bordelais ont mis à leur tête un homme qui n'a pas rougi de marier sa fille unique à un Du Barry, dans le temps de la plus grande faveur de la fille de ce nom. (*Révolutions de Paris*, n° 24, p. 30.)

monarchique ; le nom donné à cette réunion indiquait assez ses tendances rétrogrades, du reste la liste de ses membres eût suffi pour dessiller les yeux des moins clairvoyants. Les sections de Bordeaux s'émurent de l'ouverture de ce club où on ne cessait de jeter la déconsidération sur l'Assemblée nationale et les pouvoirs publics. Le club monarchique voulut se maintenir par la violence en même temps qu'il cherchait à se faire des prosélytes par des distributions d'argent.

Dans ces circonstances, et craignant avec raison une émeute, plusieurs sections avaient formé le projet de marcher sur ce club. Le Département réunit au commencement de juin le district et la municipalité, et ordonna la dissolution du club monarchique tout en veillant à la sûreté de tous les membres du club. Ainsi grâce à la sagesse des corps municipaux l'ordre ne fut pas troublé.

Bordeaux, port de mer, ne pouvait rester indifférent au sort des colonies; déjà en 1790, on avait vu les députés de la



Bonaparte à Rivoli (14 janvier 1797).

Gironde demander à l'Assemblée nationale, au milieu des applaudissements de la droite et des murmures de la gauche, le maintien de l'esclavage, et, en mai 1791, il y avait à Paris une commission du commerce de Bordeaux chargée de suivre les débats de l'Assemblée au sujet des colonies. Un des membres de cette commission, L. Baux, soutint vivement les vœux de ses commettants, et demanda que l'Assemblée nationale ne décrétât comme article constitutionnel, qu'aucunes lois sur l'état des personnes dans les colonies ne seraient votées que sur la demande formelle et précise des assemblées coloniales[1].

Ces prétentions furent vigoureusement attaquées par les partisans de la liberté absolue qui repoussaient le projet présenté par les comités de constitution des colonies et de la marine, et qui consistait à accorder aux habitants des colonies *l'initiative des lois sur l'état des personnes*.

« Quelle justice ! s'écriait Prudhomme[2], l'Assemblée nationale peut-elle attendre de ces législateurs provisoires pris parmi les hommes qui osent prétendre que la couleur de la peau soit désormais le signe du citoyen actif ; qui veulent s'en réserver exclusivement les droits, et élever à jamais une ligne de démarcation insultante entre eux et des citoyens libres dont ils redoutent le courage et les vertus. L'oppression contre les gens de couleur est telle, que leurs pétitions à l'Assemblée nationale ne sont passées qu'en contrebande, cachées dans une barrique de café. »

Barnave partageait les idées du commerce de Bordeaux : « Laissez aux colons, disait-il, le soin d'être justes et humains, lorsqu'ils ne le croiront pas nuisible à la prospérité de leur pays. »

Cette opinion du célèbre député fut relevée avec vigueur dans les journaux anti-esclavagistes :

« Laissez aux colons la faculté d'être cruels et féroces quand leur intérêt l'exigera, s'écrie l'un d'eux ; ah! depuis trop longtemps nous comptons en vain sur l'humanité des colons! C'est à nous à les forcer aujourd'hui d'être justes ; qu'ils cessent de nous parler d'indépendance.

« N'oublions pas de remarquer ici par quels hommes la cause des gens de couleur a été attaquée : MM. Barnave, Lameth, Dubois, d'Aiguillon se sont montrés leurs plus violents adversaires, et cela parce que M. Ch. Lameth est riche propriétaire à Saint-Domingue, et parce que M. Barnave avait des engagements avec les colons blancs[1]. »

Enfin après maints débats, l'Assemblée vota le décret suivant dont la rédaction était due à Rewbell, député d'Alsace :

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle ne délibérera pas sur l'état des gens de couleur qui ne sont pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies; que les assemblées coloniales, actuellement existantes subsisteront ; mais que les gens de couleur nés de père et mère libres, seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises. »

1. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître cette correspondance aux nos des 22 février, 8 mars, 11 et 17 mars du *Moniteur universel* (V. à l'art. Colonies).

2. *Révolutions de Paris*, n° 96, p. 240.

1. *Révolutions de Paris*, n° 97, p. 293 (14 au 21 mai 1791).

BORDEAUX

Ce décret, quoique ne donnant pas entièrement satisfaction aux anti-esclavagistes, fut reçu néanmoins avec un grand enthousiasme.

Aussitôt qu'il fut connu à Bordeaux, il produisit dans cette ville la plus vive satisfaction ; mais les menaces de quelques colons qui se trouvaient dans cette ville déterminèrent le Département à suspendre le départ des vaisseaux pour les colonies.

« Nous avons cru, disait dans une adresse à l'Assemblée le directoire du département de la Gironde, devoir agir ainsi afin que les lettres incendiaires, que des interprétations coupables ne précédassent point les instructions qui doivent accompagner votre décret.... Le commerce et toutes les sociétés patriotiques se sont assemblées et ont rédigé des adresses de remercîments à l'Assemblée nationale. La garde nationale a ouvert sur-le-champ des registres de souscription où se sont inscrits un grand nombre de citoyens prêts à s'embarquer pour aller maintenir la paix dans les colonies et l'exécution de vos lois augustes. Le général qui commandait les gardes nationales de Bordeaux, lors de leur expédition à Montauban, M. Bourbon, s'est offert pour aller lui-même au delà des mers assurer l'exécution de vos décrets, pour défendre la patrie et surtout pour éclairer les colons sur l'avantage de ses libertés et la sagesse de vos lois. »

« Il est important que l'Assemblée, dit le député Prieur après la lecture de cette adresse, ordonne l'impression de cette adresse, qu'elle dépose dans le procès-verbal ces monuments de civisme des citoyens de Bordeaux, et qu'elle fasse écrire par son président une lettre de satisfaction au Directoire. On m'annonce qu'à cette pièce est jointe une adresse de la société des Amis de la Constitution de Bordeaux, je crois qu'il y a assez longtemps qu'on calomnie ces sociétés, pour que les preuves de leur civisme soient aussi inscrites dans le procès-verbal de vos séances. »

Cette proposition du député de la Marne fut accueillie par les applaudissements de la gauche et les murmures de la droite, les membres composant cette partie de l'Assemblée s'étant toujours montrés hostiles à la création des sociétés populaires ; Vireu combattit cette proposition que Biauzat appuya, et, malgré les efforts de la droite, l'Assemblée décréta la mention honorable pour la commune de Bordeaux.

Mais Bordeaux n'en avait pas fini avec la question des colonies. Ainsi, dans la séance du 31 août 1791, des citoyens, négociants, marchands et capitaines de navire écrivaient à l'Assemblée pour demander le rapport de son décret du 15 mai relativement aux colonies ; de son côté, le Directoire du département de la Gironde dénonçait à l'Assemblée, dans cette même séance, une assemblée inconstitutionnelle tenue à la Bourse de Bordeaux, et la prévenait de se tenir en garde contre les pétitions qui pouvaient en émaner. A Bordeaux l'accord était loin de régner entre le Directoire et le haut commerce : celui-ci attribuait la crise qu'il subissait à l'état de choses inauguré dans les colonies, et ne trouvait pas dans son patriotisme la force suffisante pour la supporter dignement.

On sait que ce fut à la suite du rapport de M. Duport au nom du comité des finances [1] que l'Assemblée nationale régla les dettes et les besoins des villes et communes, et, dans le préambule de son décret, elle supprimait les octrois ou autres droits qui leur avaient été engagés ou concédés et dont le bien du peuple, disait le décret, demandait la suppression. La suppression des octrois mit la municipalité de Bordeaux dans l'embarras; mais usant de la faculté que lui concédait l'article 7 du décret du 5 août 1791, elle demanda un secours de huit cent mille livres à l'Assemblée. Cette somme lui était nécessaire pour pourvoir à son approvisionnement. Cette demande fut accueillie par l'Assemblée et, sur le rapport de Lebrun, elle décréta que la caisse de l'extraordinaire avancerait à la municipalité de Bordeaux sur l'hypothèque des sous additionnels imposés pour les dépenses de 1791, et de toute propriété la somme de huit cent mille livres.... Cette avance devrait être faite par égale portion en octobre, novembre et décembre.

L'Assemblée nationale venait de clore ses travaux (29 septembre 1791) et l'Assemblée législative lui succédait, et par un décret, qui fait honneur à son esprit de désintéressement, l'Assemblée nationale avait déclaré qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu. Ceux que la Gironde envoya à la nouvelle Assemblée étaient tous, ou à peu près, des esprits d'élite [2]. Nous croyons qu'il n'est pas possible de mieux les définir que ne l'a fait M. Bernadau :

« La députation que le département de la Gironde élut pour faire partie de la première Assemblée législative se composait d'hommes doués de beaux talents oratoires ; mais l'amour des innovations politiques les dominait, et ils croyaient pouvoir les exécuter en suivant les inspirations d'une imagination hardie et romanesque. Ils se placèrent à la tête d'une faction qui voulait changer la forme du gouvernement pour en être les régulateurs. »

« Les Girondins sortaient de la bourgeoisie moyenne ; ils en avaient l'esprit, les préjugés et les mœurs. La seule différence qui existait entre eux et les Constituants, c'est qu'ils voulaient fonder une république. Pharisiens de la Révolution, ils n'en adoptaient guère que la forme, aussi l'exagéraient-ils dans la pratique. Ils voulaient, dit-on, l'alliance de la bourgeoisie avec la multitude : soit; mais cette alliance n'était pas une fusion ; mais le lien qu'ils rêvaient d'établir entre la classe moyenne et le peuple était un lien superficiel qui devait se briser après la victoire. Le peuple était dans leur politique un instrument, un bélier à l'aide duquel ils prétendaient battre en brèche les derniers retranchements d'une aristocratie soudée au trône [3]. »

Nous avons multiplié à dessein les citations; le procès entre les Girondins et les Montagnards étant toujours pendant devant une certaine portion du public.

Les Girondins étaient pourtant parvenus à entrer dans le cœur de la place. Un ministère composé des députés appartenant à cette faction et dont Mme Rolland était l'Égérie s'était imposé à Louis XVI. Du reste, celui-ci, en en donnant connaissance à l'Assemblée, le 24 mars 1792, ne le laissa pas ignorer : Rolland était ministre de l'intérieur, et c'était chez lui que les chefs Girondins se réunissaient régulièrement. Mais une fois arrivés au pouvoir, ces derniers réagirent contre les républicains; aussi, aux yeux des masses, ne furent-ils plus que des ambitieux vulgaires.

La guerre était dans le vœu national, depuis que le machiavélisme des cabinets étrangers avait prouvé qu'ils n'accepteraient pas la Révolution avant d'y être contraints par la force ; aussi les Girondins ne virent-ils pas de meilleur expédient pour réparer leurs premières fautes et faire oublier plus d'une déception. Avec la guerre, ils allaient recouvrer l'amour du peuple ; avec la guerre, ils allaient intimider la cour sans avoir besoin d'entretenir les sentiments républicains, comme au temps où ils ne faisaient encore que de l'opposition. Telles étaient, du moins, leurs espérances; et on doit convenir que malgré les trahisons du château, ils auraient pu éviter bien des maux à la France, si, au lieu d'adopter un système de bascule, dans le but de dominer en même temps le peuple et le roi, ils s'étaient franchement réunis aux Montagnards et au parti populaire. Mais, pour cela, il aurait fallu moins d'ambition personnelle, moins de jalousie envers les chefs du peuple; il aurait fallu de grandes passions et une vigueur d'ensemble dont les Girondins étaient incapables [3].

Mais nous voici loin de Bordeaux. La déclaration de guerre à François Ier, empereur d'Autriche, proposée à l'Assemblée

1. Séance de l'Assemblée nationale, vendredi 5 août 1791.

1. Voici les noms des députés de la Gironde à l'Assemblée législative : Barennes, Ducos fils, Servière, Vergniaud, Laffon-Ladébat, Journu-Auber, Lacombe, curé de Saint-Paul de Bordeaux, Guadet, Jay de Sainte-Foy, Grangeneuve, Gensonné et Sers.

2. *Histoire des Montagnards*, par Alphonse Esquiros, p. 38.

3. *Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. le Bas, t. VIII, p. 820.

nationale par le roi, enflamma tous les cœurs. Ce fut le 26 avril que cette nouvelle arriva à Bordeaux. Aussitôt qu'elle fut connue, une affluence extraordinaire se rendit à la société des Amis de la Constitution. A peine la lecture de la correspondance fut-elle achevée, que la précédente délibération prise pour l'échange des assignats en argent fut rappelée par tous les membres de la société. Aussitôt, de l'enceinte de la salle et des tribunes publiques plurent sur le bureau les louis et les écus. La somme souscrite, dans cette seule séance, s'éleva à plus de soixante mille livres.

« Vous le voyez, lisait-on dans la lettre adressée au *Moniteur*, les Bordelais sont toujours dignes d'eux-mêmes; ils applaudissent, par leurs cris unanimes, la guerre de la liberté; aujourd'hui ils la soutiendront de tous leurs efforts. *Parler peu et frapper fort*, est la devise des braves Agénois; discourir moins et faire davantage, est celle des patriotes de Bordeaux [1]. »

Dans ces circonstances la municipalité de Bordeaux envoya une députation à l'Assemblée; cette députation fut admise à la barre le vendredi, 4 mai :

« Vous avez déclaré la guerre au successeur de Léopold, dit l'orateur de la députation, et vous avez rempli l'attente de la nation, qui s'indignait des outrages que la cour de Vienne prodiguait depuis longtemps à une nation généreuse, sa plus utile alliée. A peine ce cri de guerre de la liberté contre le despotisme a-t-il retenti dans nos murs, qu'il a été mille fois répété avec le plus vif enthousiasme... Nous sommes chargés de déposer sur l'autel de la patrie l'offrande particulière des officiers municipaux de cette ville : elle est de douze mille livres, qu'ils consacrent avec joie aux frais de la guerre; le produit d'une contribution des citoyens réunis en Société d'Amis de la Constitution, qui n'ont négligé aucuns moyens pour propager à Bordeaux le respect dû aux lois, et qui ont concouru au maintien de l'ordre extérieur et au développement de l'esprit public, vous sera incessamment offert [2]. »

« La municipalité de Bordeaux a fait à la tranquillité publique toutes les avances que la crise inévitable d'une grande révolution, les malheurs des colonies, les ravages d'un débordement qui a bouleversé notre rade, et plusieurs récoltes désastreuses ont rendues nécessaires. L'administration municipale se voit forcée de vous demander une avance telle que vous la jugerez nécessaire, d'après les pièces que nous mettrons sous vos yeux, et qui vous feront connaître sa pénible situation.

« Nous vous demandons aussi le remboursement des créances reconnues légitimes, même sous le despotisme; le remboursement d'avances faites à ceux des hôpitaux qui, aux termes de la Constitution, doivent être à la charge de l'État; les moyens de préserver notre port, que, sans doute, vous considérez comme une propriété nationale, de l'ensablement qui le menace; la liberté de vendre des propriétés mal à propos considérées comme domaines nationaux, et dont nous vous apportons les titres [3]. »

Cette fois encore la députation de la municipalité de Bordeaux reçut de l'Assemblée l'accueil le plus bienveillant, et fut admise aux honneurs de la séance.

On a dû remarquer que jusqu'à présent les grands événements dont Paris avait été le théâtre, tels que la fuite du roi à Varennes, sa demande de déchéance n'avaient été l'objet d'aucune adresse de la municipalité ou des habitants de Bordeaux, alors que de tous les points de la France les adresses arrivaient à l'Assemblée pour l'engager à marcher dans la voie révolutionnaire; cette conduite, plus que prudente au milieu d'aussi graves événements, ne pouvait manquer de provoquer l'attention du parti de la Montagne, qui ne voyait dans Bordeaux qu'une ville dévouée à la faction girondine, et l'impartialité nous fait un devoir de reconnaître qu'en cela les Bordelais se modelaient sur la conduite de leurs principaux députés. Les élections pour la Convention nationale avaient eu lieu [4]. La Gironde avait réélu les principaux députés qu'on considérait, à juste titre, comme les chefs de la faction girondine; chacun était dans l'attente d'une grande lutte entre les Girondins et les Montagnards. On sait qu'au début de la Convention les Girondins devinrent les maîtres de la majorité, et ce fut un des leurs, Pétion, qui fut élu le premier président de la Convention. Mais ce succès devait être de courte durée.

Des tentatives furent faites par le parti Montagnard pour se rallier la population bordelaise : une propagande active fut organisée, et nous en voyons la preuve dans une lettre adressée, par les membres de la Société populaire de Bordeaux, au *Moniteur* [5], dans laquelle ils témoignaient combien ils étaient mécontents de recevoir le journal rédigé par Marat, et si injustement intitulé : *Journal de la République*; et exprimaient leur répugnance pour celui qui en était l'auteur :

« Nous aurions gardé le silence, disaient les auteurs de la lettre, si nous n'eussions pas craint que Marat n'en prît occasion de supposer que nous approuvons ses envois, et que nous avons pu nous familiariser avec des écrits inconcevables, au point d'en continuer la lecture. »

Cependant les événements se précipitaient: le 18 mars 1793, à Paris, une multitude exaspérée s'était portée au domicile du député Gorsas, l'un des principaux Girondins, et avait brisé ses presses. Ce jour-là même, la Convention décrétait l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire avec jurés, et le 11 une compagnie de volontaires, de la section Poissonnière, se présentait à la Convention, demandant un décret d'accusation contre le général Dumouriez et les têtes des députés Gensonné, Vergniaud et Guadet.

A la même époque, un mouvement avait lieu à Bordeaux : une augmentation dans le prix des subsistances en avait été le prétexte.

« Quelques brigands, dit Boyer-Fonfrède, que je soupçonne être liés avec le Comité contre-révolutionnaire de Paris, ont voulu faire aussi leur pillage. La fermeté de la municipalité, le zèle et le courage des braves sans-culottes ont arrêté les scélérats; ils sont au cachot, et mes concitoyens ne souffriront pas que les conspirateurs l'emportent [6]. »

La crise des subsistances était réelle : le peuple allait manquer de pain; et dans la séance du samedi, 30 mars, Boyer-Fonfrède exposait ainsi la situation du département de la Gironde [7] :

« La situation de notre département est très-précaire. C'est un pays vignoble approvisionné surtout, et par le commerce du cabotage, et par celui du Nord. Le défaut de convois, l'insurrection de quelques départements maritimes a suspendu le premier; l'imprudent embargo, mis par le Conseil exécutif sur les bâtiments des villes hanséatiques, embargo que vous avez levé hier sur mon rapport, a complétement anéanti et

1. *Moniteur universel*, n° 124, jeudi 3 mai 1792.

2. La somme offerte par la Société des Amis de la Constitution pour les frais de la guerre s'élèva à 73 000 livres.

3. *Moniteur universel*, n° 126; séance du vendredi 4 mai.

1. Le département de la Gironde réélut pour la convention Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Ducos et Jay de Sainte-Foy, sauf ce dernier tous les autres devaient porter leur tête sur l'échafaud; les nouveaux députés furent : Boyer-Fonfrède, Lacaze qui furent exécutés le 10 brumaire, Du Plantier, Rumeuth, Garreau et De Leyre, qui devint membre du conseil des Cinq-Cents, et deux suppléants qui siégèrent après la proscription des Girondins, Exemar et Bergoeing, qui entra aux Cinq-Cents.

2. *Moniteur universel*, n° 309 (4 nov. 1792).

3. Procès-verbal de la séance de la Convention du 14 mars 1793.

4. Boyer-Fonfrède prit la parole à la suite de la communication suivante faite à l'Assemblée par les commissaires envoyés dans le département de la Gironde :

« Bordeaux, disaient les commissaires, étant une ville riche, grande et peuplée, nous l'avons crue propre à recéler des gens suspects : en conséquence nous avons pensé qu'il serait à propos d'y former un comité de sûreté générale. Déjà nous avons senti l'avantage de cet établissement : plusieurs personnes ont été arrêtées. Nous avons suspendu de ses fonctions le payeur général Germonière, noté d'incivisme depuis le commencement de la Révolution, et qui nous a été dénoncé par toutes les autorités de Bordeaux. Cette ville nous a témoigné des craintes pour ses subsistances, nous sollicitons pour elle des secours provisoires. »

suspendu les secours que nous aurions pu recevoir du Nord. Cependant les départements voisins ont pris l'habitude de s'approvisionner à notre marché ; nous n'avons plus de vivres que pour quinze jours ; la caisse municipale est épuisée ; les sacrifices particuliers ont été immenses ; la patrie ne ferait-elle donc rien pour une ville qui a si bien mérité d'elle ; tous les enfants de la République ne vous sont-ils pas également chers? Lorsque vous avez fait de grands sacrifices pour d'autres communes, voudriez-vous déshériter celle de Bordeaux? Je demande l'avance de deux millions [1]. »

Cette demande de secours ne fut votée qu'après une discussion violente à laquelle prirent part Ramel, Cambon et Dubem [2].

Le 14 avril, les Girondins obtenaient contre Marat un décret d'accusation [3]; ce vote de la Convention pouvait leur faire croire à un triomphe prochain de leur parti : il n'en était rien ; on vit dans cette accusation une affaire toute politique, et le 24, Marat était absous par le Tribunal révolutionnaire et ramené en triomphe à la Convention [4] par la multitude. Cet échec fit croire aux Girondins que s'ils ne se faisaient appuyer par les départements, ils étaient perdus, et le 4 mai, Vergniaud, député de la Gironde, adressait, à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité à Bordeaux, la lettre suivante :

« Paris le 4 mai 1793 (sous le couteau.)

« Frères et amis,

« Vous avez été instruits de l'horrible persécution faite contre nous, et vous nous avez abandonnés. Vous ne nous avez soutenu auprès de l'Assemblée nationale par aucune démarche; vous n'avez même cherché à soutenir notre courage individuel par aucun témoignage de bienveillance. Cependant la fureur de nos ennemis s'accroît, la proscription et l'assassinat circulent contre nous, et l'on s'apprête d'aller à la barre nationale demander nos têtes.

« Quel est donc notre crime, citoyens? C'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité, au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés; c'est d'avoir voulu conserver vos propriétés, et vous garantir de la tyrannie de Marat, ou des hommes dont il n'est que le mannequin. Faites que nos citoyens nous retirent des pouvoirs dont il est impossible de faire usage, sans des signes éclatants de leur confiance. Nous ne craignons pas la mort, mais le cruel alors qu'on se sacrifie de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole.

« Vergniaud. »

Dans cette lettre, on le voit, Vergniaud insinue aux Bordelais qu'ils doivent rappeler leurs députés; mais bientôt il réfléchit que la sortie de lui et de ses adhérents de la Convention ne produira aucun des effets qu'il en attend, c'est-à-dire la dislocation de l'Assemblée ou tout au moins l'anéantissement du pouvoir de la Commune de Paris, et le lendemain, 5 mai, après la réception d'une lettre du bureau des Amis de l'égalité et de la liberté de Bordeaux, il écrit de nouveau à ses fidèles de Bordeaux, mais, cette fois, il met à découvert le fond de sa pensée et celle de ses amis, et sa lettre n'est plus autre chose qu'un manifeste insurrectionnel :

Paris 5 mai 1793.

« Frères et amis,

« Je vous écrivis hier, le cœur flétri, non par des dangers que je brave, mais par votre silence. Quelques heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre. Des larmes de joie ont coulé de mes yeux. J'attends mes ennemis, et je suis sûr encore de les faire pâlir. On dit que c'est aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander à s'abreuver du sang de la représentation nationale. Je doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré les sections à une poignée de scélérats. On s'y est cependant battu avant-hier ; et on ne tentera pas une démarche dans laquelle on craindrait d'éprouver de la résistance. En tous cas, nous comptons sur le courage de Fonfrède qui est président, et vous pouvez compter sur le nôtre.

« Tenez-vous prêts. Si l'on m'y force, je vous appelle à la tribune, pour venir nous défendre, s'il en est temps, et venger la liberté, en exterminant les tyrans. Si nous ne sommes plus, Bordeaux peut sauver la République.

« Eh quoi! n'aurons-nous travaillé depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté tant d'iniquités; la France n'aura-t-elle versé tant de sang, que pour devenir la proie de quelques brigands, pour courber le front vers la plus tortueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun peuple!

« Hommes de la Gironde, levez-vous! la Convention a été faible parce qu'elle a été abandonnée. Soutenez-la contre tous les fureurs qui la menacent. Frappez de terreur nos Marius; et je vous prévienes que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse. Alors la Convention sera véritablement digne du peuple français. Des lois sages seront substituées à des lois de sang; et les douceurs de la liberté nous consoleront des calamités de l'anarchie.

« Hommes de la Gironde ; il n'y a pas un moment à perdre. Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent la guerre civile. Votre exemple généreux sera suivi, et enfin la vertu triomphera. Si vous demeurez dans l'apathie, tendez vos bras; les fers sont préparés et le crime règne.

« Je vous salue fraternellement.

« Vergniaud. »

Cet appel désespéré fut entendu des Bordelais : et le 9 mai, les sections de Bordeaux se déclarèrent en état d'insurrection ! elles invitaient en même temps les diverses autorités des départements à se réunir à elles par des commissaires pour aviser aux moyens de rendre à la Convention la liberté d'opinion dont elle était actuellement privée [1].

« La sombre couleur de l'horizon du midi, dit Tissot, exaltait au plus haut degré les coupables espérances des Girondins d'allumer une guerre civile, capable d'embrasser la contrée tout entière ; en effet, la populeuse Marseille frémissait

1. Avec un désintéressement qui lui fait le plus grand honneur Boyer-Fonfrède avait donné depuis le commencement de la Révolution près de 50 000 livres pour venir en aide à la classe pauvre de Bordeaux.

2. Voici le texte de ce décret rendu le 30 mars 1793 :

« La Convention nationale décrète qu'il sera prêté à la commune de Bordeaux une somme de deux millions pour être employée à l'acquêt des subsistances ; que cette somme sera prise sur les recouvrements des contributions directes de la même ville pour 1792, et que le remboursement en sera fait en 1793 par le produit des reventes et en cas d'insuffisance, par l'addition à l'impôt progressif. »

3. Marat voulait envelopper dans le même anathème que le traître Dumouriez ceux des députés (les Girondins) qui avaient travaillé d'abord à l'élever au ministère, à le mettre à la tête des armées, qui avaient secondé, appuyé ses projets militaires, ceux dont Dumouriez lui-même avait fait dernièrement une sorte d'éloge. De tels rapprochements étaient bien faits pour aigrir de nouveau l'esprit de ces hommes accusés d'une manière si terrible; ils réunirent tous leurs efforts pour perdre Marat. (*Révolutions de Paris*, n° 197, p. 144.)

4. Quant au triomphe de Marat, car la multitude lui en a décerné un, il n'y a pas de mal pour cette première fois; comme il y a eu animosité, partialité dans l'accusation intentée contre l'Ami du peuple, il est tout simple, tout naturel que le peuple ait manifesté des sentiments tumultueux. (*Révolutions de Paris*, n° 197, p. 170.)

1. Nous trouvons dans les *Révolutions de Paris*, un tableau assez curieux de l'aspect que présentait Paris en ce moment.

« Des législateurs divisés d'opinions et au-dessous de leur caractère auguste. Des magistrats d'une inconséquence!... Des juges prononçant des arrêts plus sanguinaires que les lois de Dracon. Les prêtres rongeant leur frein dans le silence et n'osant franchir le seuil de leurs chapelles : les riches allant au-devant du partage de leurs biens. L'artisan épuisé, et pouvant à peine travailler assez pour vivre. Des charlatans politiques occupent les tribunes de toutes les sections. 200 000 révoltés déchirant le sein de leur patrie. Point de marine, à la veille d'être assaillis par les premières nations maritimes du globe. Quatre années de révolution. Deux ans de guerre, et cependant la France faisant face à tout, travaille à une constitution la plus parfaite qui ait jamais été; et cependant Paris un peu moins plus parfaite qui ait jamais été; et cependant Paris un peu moins peuplé peut-être, mais jouissant du calme, prend parti pour tel ou tel, et va rire à la représentation du triomphe de Marat. Dans d'autres temps, en pareille circonstance, Paris nagerait dans le sang et dans les rues. Les boutiques sont ouvertes, on bâtit dans toutes les rues. L'officier municipal suffit à peine à la quantité des mariages. Les femmes n'ont jamais mis plus de goût et plus de fraîcheur dans leur parure. Toutes les salles de spectacle sont pleines.... (Prudhomme, on le voit, est plein de circonspection, et dans la lutte qui se prépare entre la Montagne et la Gironde, il garde une neutralité qui fait plus d'honneur à sa prudence qu'à son courage civique).

de la moindre insulte à Barbaroux, l'un des héros du 10 août; Arles, Nîmes, Toulon, Montpellier, sans s'être positivement déclarées pour les amis de Brissot, adoptaient leurs principes parce qu'ils étaient moins absolus, moins inflexibles que ceux des Montagnards qui inspiraient un véritable effroi. Le département de la Gironde franchement républicain comme ses députés, mais non moins opposé qu'eux au régime de la terreur, dont leurs cris perpétuels annonçaient l'approche du haut de la tribune, livrait des bataillons pour la frontière et en préparait d'autres qu'il voulait envoyer en quelque sorte comme ses représentants armés pour défendre dans Paris les adversaires de la Montagne en fureur, et arrêter s'il était possible le débordement des mesures révolutionnaires [1]. »

Ce fut le 14 mai qu'une députation des citoyens de Bordeaux se présenta à la barre de la Convention, pour appuyer les députés de la Gironde et leurs adhérents :

« Nous venons, dit Duvigneau, orateur de la députation, déposer dans votre sein les alarmes et les sentiments de cent-cinquante mille citoyens, voici l'adresse que les vingt-huit sections nous ont chargé de vous présenter :

« Trois cents d'entre vous sont menacés, vingt-deux sont sous le couteau. Quand nous vous avons envoyé nos représentants, nous avons cru les mettre sous la sauvegarde de ce qu'il y avait de plus sacré sur la terre; nous apprenons qu'ils sont entourés de tigres altérés de sang.

« Des poignards sont suspendus sur leurs têtes. Peut-être ils ne sont plus. Frémissez, législateurs, de notre désespoir. Si la soif du sang nous a ravi quelqu'un de nos représentants, la soif de la vengeance nous dirigera contre le crime, et les scélérats périront sous nos coups.

« Parisiens, vous jadis si grands et si fiers! défendez les députés du peuple. Sauvez la France! Sauvez-vous de la guerre civile. La moitié de notre garde nationale est prête à marcher; et nous jurons de sauver nos représentants, de les venger s'ils périssent ou de mourir sur leur tombe! »

« Tels sont, dit Duvigneau après avoir lu cette adresse, les sentiments des fidèles Bordelais, de tous les habitants de la Gironde. »

Boyer-Fonfrède qui présidait, fit une réponse qu'on put considérer comme malheureuse, et pourtant il faut bien reconnaître qu'il ne pouvait s'empêcher d'approuver la démarche des hommes de la Gironde, puisque cette démarche était provoquée par lui et les siens.

« Citoyens, dit-il, si la liste de proscription, insolemment proclamée à la barre de la Convention nationale, a dû alarmer les courageux habitants des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les hons citoyens ont plongé les proscripteurs, au sein même de la ville qui les renferme, a déjà vengé la République de cet attentat. Au reste, si de nouvelles conspirations étaient ourdies contre la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient élever leur pouvoir sur les débris de la République, Bordeaux devrait exercer à son tour l'initiative de l'insurrection, et la France indignée imiterait ce généreux exemple! »

Cette réponse audacieuse frappa un instant de stupeur les membres de l'Assemblée; la droite elle-même, dévouée à la Gironde, hésita quelques instants à se prononcer; mais bientôt elle éclata en applaudissements chaleureux, applaudissements pas assez bruyants toutefois pour couvrir les murmures des Montagnards et des tribunes qui ont peine à contenir leur indignation.

Rabaut Saint-Étienne et Legendre se précipitent à la tribune, l'un pour appuyer la motion du président, l'autre pour la combattre; enfin Rabaut, malgré les protestations de Legendre, occupe la tribune le premier :

« Le patriotisme des habitants de Bordeaux, dit-il, vous est connu; cette ville, ce département, qui depuis quatre années ont armé 25 000 hommes sur mer et sur terre, qui annoncent encore de nouveaux sacrifices; cette ville, ce département, ont bien mérité de la patrie; mais la preuve la plus éclatante de leur patriotisme, je la vois dans leurs inquiétudes sur les dangers de la représentation nationale....

Ici l'orateur est interrompu par les murmures des tribunes.

« Vous calomniez les citoyens de Paris! s'écrient quelques voix.

— Oui, je le reconnais, continue Rabaut Saint-Étienne, la marque la plus certaine du patriotisme, je la vois dans ce respect, dans cet amour pour la représentation nationale, dans ces moments surtout où, tous les jours, on voit les murs tapissés de complots liberticides. Je demande que la Convention témoigne sa satisfaction aux députés de Bordeaux. »

Les applaudissements de la droite n'intimident pas Legendre qui monte à la tribune. Ce député était loin d'avoir le talent oratoire de Rabaut-Saint-Étienne, mais il avait, pour le soutenir dans la lutte qu'il engageait contre les hommes de la Gironde, la conviction profonde que leur triomphe ne pouvait qu'être fatal à la cause de la République.

« De jour en jour, dit-il, nous acquérons la preuve qu'il existe un système pour brouiller les départements avec Paris : je soutiens que cette pétition a été remise entre les mains d'autres commissaires qui, arrivés à Paris, n'ont plus voulu la présenter; je soutiens que la ville de Bordeaux a envoyé de nouveaux commissaires qui ont reçu l'ordre de ne point communiquer avec les premiers; je soutiens que le peuple des sections ne s'est point assemblé, et que dans les comités de sections, on a fait signer des commis de bureaux; je soutiens encore, avec un respect aussi fort pour les pétitionnaires égarés, que l'est mon mépris pour ceux qui les égarent, que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger, n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettants. Quant aux patriotes, ils peuvent dire qu'ils ont touché sous le poignard des assassins, et je soutiens que si tout l'argent employé pour de pareilles pétitions, était employé au bien général, le pain serait à six liards la livre! Je dis qu'avec le génie de la liberté seul, nous terrasserons les conspirateurs! »

Nous devons dire, et le procès-verbal de la séance le constate, que ce discours fut applaudi avec chaleur par une grande partie de la salle. Guadet, député de Bordeaux, ne voulut pas laisser l'Assemblée et le peuple des tribunes sous l'impression de ce discours.

« Citoyens! s'écrie-t-il, je ne monte pas à la tribune pour défendre les pétitionnaires; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus!

— Dites les intrigants de Bordeaux! lui répond-on des bancs de la Montagne.

— Je demande, s'écrie au milieu du tumulte, un député de la Gironde, que le procès-verbal fasse mention de ces interruptions!

— Je le répète, citoyens, continua Guadet, qui faisait les plus grands efforts pour être entendu, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus par des paroles, c'est par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs : c'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée; c'est en doublant leurs bataillons aux frontières [1]; c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la Révolution, que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre et défendront toujours la liberté!

— Ce n'est pas Guadet, interrompt Laplanche, qui peut sauver la chose publique, je demande l'ordre du jour. »

Cette demande est accueillie par des murmures dans une partie de la salle.

« Rien n'est plus facile, reprend Guadet sans répondre à l'interruption de Laplanche, que de faire aux Bordelais l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune; mais rien n'est plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; rien n'est plus facile que de dire que ce sont des intrigants, parce qu'ils parlent de respect pour la Convention.

1. *Histoire de la Révolution française*, par Tissot, t. IV, p. 253.

1. Le 19 mai, il partait de Bordeaux pour la Vendée un détachement composé de deux bataillons d'infanterie et d'un escadron de cavalerie, il prit part à plusieurs engagements et rentra à Bordeaux le 1er août suivant. (V. Bataillon de la Gironde.)

BORDEAUX

— C'est vous ! ce n'est pas eux ! crie Laplanche.

— Ainsi, dit Guadet, pour prouver que les habitants de Bordeaux partagent tous les sentiments contenus dans cette adresse, il faudrait qu'ils vinssent tous à Paris ! Eh bien ! s'écrie l'orateur de la Gironde, si tels sont les dangers de la Convention, que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront ! »

Cette fière déclaration produisit un effet immense sur l'assemblée et les tribunes ; pas un murmure, pas un applaudissement ne vint décourager ou soutenir l'orateur ; personne sur les bancs de la Montagne n'osa relever le gant si imprudemment jeté par Guadet ; cette déclaration à la fois hardie et audacieuse avait jeté une sorte de terreur parmi tous les membres de la Convention ; ils avaient cru voir se lever planant sur l'assemblée le spectre de la guerre civile ; seules plusieurs voix grognèrent, au milieu du profond silence qui régnait dans la salle.

« Tant mieux, nous ne demandons que cela.

— Est-il si difficile, reprend Guadet au milieu de ce grand silence qui ne paraît nullement l'intimider ; est-il si difficile d'apercevoir les causes qui ont réveillé les inquiétudes des Bordelais ? Ils ont parlé de complots passés ; mais est-il sûr qu'il ne s'en trame pas de nouveaux par ceux qui ont étouffé ma voix. De grands projets couvent sourdement et vous ne pouvez les arrêter, si vous ne prenez des mesures rigoureuses pour envoyer à l'échafaud cette poignée d'assassins ! »

L'expression de dédain et de mépris avec laquelle Guadet accentua ces derniers, souleva de violents murmures.

« Hier à la société des Jacobins, continua Guadet, que ces murmures paraissent peu émouvoir, voici ce qu'on a dit, et je cite littéralement :

« Depuis trois mois on vous égorge en détail ; les scélérats nous trompent. Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie. Y a-t-il un républicain qui ose me contredire ? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la Convention, elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice ; il faut que tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent ; il faut tirer le canon d'alarme, fermer les barrières.

« Voilà ! s'écrie Guadet en terminant cette citation, voilà ce qui a été couvert d'applaudissements. Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées. Ils sont bien connus, les contre-révolutionnaires. On parle de scission ! Ah ! certes, et Paris le connaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure longtemps ; Paris reconnaîtra que ceux-là veulent la scission qui veulent dissoudre la Convention, qui désignent une partie de ses membres aux poignards des assassins....

— Et la lettre de Salles, dit Billaud-Varennes, interrompant l'orateur. »

Mais celui-ci n'entend pas ou dédaigne de répondre.

« Croyez-vous que les départements soient si peu jaloux de la portion de souveraineté qu'ils doivent exercer, pour voir tomber sous les poignards leurs représentants ? »

Des murmures se font entendre dans diverses parties de la salle.

« Oui, reprend avec plus de force Guadet, c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile.

— C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée ! lui crie Billaud-Varennes, qui ne veut pas laisser passer cette imputation odieuse sans réponse.

« Nous empêcherons, continue Guadet avec plus de force, que la barrière qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départements, puisse jamais s'élever. Nous avons abattu la tyrannie.

— Vous avez voulu sauver le tyran ! ! crient plusieurs voix au milieu des murmures.

— On nous demande de montrer nos blessures ! dit Guadet avec ironie. Mais c'est ainsi que Catilina répondait à Cicéron. On en veut, lui disait-il, on en veut à la vie des sénateurs, mais vous respirez tous ! eh bien ! Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins la nuit même où ce traître leur tenait ce langage. Je conclus à ce que la Convention décrète qu'elle applaudit au zèle que montrent pour elle les habitants de la ville de Bordeaux[1]. »

Cette motion de Guadet est votée, et la députation de Bordeaux est admise aux honneurs de la séance.

« Les Girondins encouragés par ce vote de l'Assemblée, se crurent maîtres de l'Assemblée, et quatre jours après, le 18 mai, profitant de l'absence de quatre-vingts membres de la Montagne partis en mission aux armées, ils essayèrent d'employer encore la ruse, leur arme favorite, une détermination qui aurait donné le coup de grâce aux Montagnards et assuré le triomphe de la Gironde.

« Guadet, le plus audacieux d'entre eux, après une sortie virulente contre les chefs de la Montagne et contre la commune, terminait son discours par la proposition suivante :

« 1° Les autorités de Paris sont cassées ;

« 2° Les suppléants des membres de la Convention se réuniront à Bourges, pour y délibérer d'après un décret précis qui les y autorisera ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention ;

« 3° Ce décret sera envoyé aux départements par des courriers extraordinaires. »

Les membres de la Convention qui s'étaient ralliés à la Gironde en haine de la Montagne furent effrayés de ce projet dont l'adoption conduisait infailliblement la France à la contre-révolution et à l'anéantissement de la République.

« Voilà la conspiration découverte ! s'écria Collot d'Herbois au milieu de l'agitation générale[2]. »

La majorité était chancelante, Barrère le comprit, et au lieu de battre en brèche le projet présenté par Guadet, il lui opposa avec infiniment d'habileté la proposition de la nomination d'une commission de douze membres qui serait chargée d'examiner les arrêtés de la commune depuis un mois. Le discours que prononça Barrère, au nom du Comité de salut public est non-seulement un des plus remarquables qu'il ait dits, mais encore est un chef-d'œuvre de logique ; ce discours ouvrit les yeux à la majorité chancelante sur les dangers que courrait le pays en votant la proposition de Guadet. On peut dire que ce jour-là Barrère sauva la République ! La partie indécise de l'Assemblée se rallia avec empressement à ce projet qui ne la compromettait pas aux yeux des deux factions dominantes et lui permettait d'attendre dans l'expectative la fin de cette lutte, dont le pouvoir était l'enjeu[3].

d'en appeler aux assemblées primaires du jugement de Louis Capet. Hypocrites profonds, ils déguisaient, sous le prétexte de rendre hommage à la souveraineté du peuple, ce plan de guerre civile, concerté pour le remettre sous le joug d'un despote étranger. La Convention le rejeta ; ils tentèrent alors de soustraire le tyran à la peine de mort. La Convention la prononça ; ils ne rougirent pas de consommer encore trois jours en débats orageux, pour obtenir un sursis à l'exécution du décret. (*Acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, présenté au Comité de sûreté générale*, par André Amar, membre de ce comité, p. 26 et 27 (in-8, imp. nationale).

1. Voici en quels termes le *Journal de Paris* du 15 mai termine le compte rendu de cette séance mémorable.

« Des applaudissements presque unanimes ont plusieurs fois interrompu les pétionnaires et sanctionné la réponse du Président. Un décret a confirmé ces applaudissements en ordonnant que la pétition et la réponse du Président seront imprimées, envoyées aux départements, affichées dans Paris, et que le Comité de sûreté générale rendra compte des mesures prises pour la sûreté de la Convention et pour la punition des conspirateurs du 10 mars. » On voit que le *Journal de Paris* par ce compte rendu tenait pour la Gironde.

2. *Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. le Bas, t. VIII, p. 825.

3. Les membres élus de la Commission furent Boileau, Labosdinière, Vigée, Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kerrégan, Saint-Martin-Valogne, Gomaire, H. Larivière, Bergoeing, Gardien,

1. Les Girondins cherchèrent à éterniser la discussion sur Louis XVI, par toutes sortes de chicanes et d'artifices..., ils inventèrent le plus adroit et en même temps le plus funeste de tous les moyens, celui

BORDEAUX

La commission des Douze, loin d'agir avec la modération qu'on avait attendue d'elle, se laissa emporter par l'esprit de parti ; elle commit des violences imprudentes et ordonna des arrestations arbitraires ; le remède devint pire que le mal ; ainsi elle fit arrêter Marino et Michel, administrateurs de police, Chaumette, substitut du procureur de la Commune, Hébert rédacteur du *Père Duchêne*. A la nouvelle de ces arrestations, l'orgueilleuse commune demande la mise en accusation de la commission des Douze, et, le 28 mai, elle se présentait à la barre. Isnard, député du Var, et dévoué à la faction girondine, présidait.

« Son attitude imposante, dit Tissot, témoin oculaire de la scène [1], le regard fixe et assuré qu'il reposait sur les pétitionnaires, sa figure qui pâlissait et rougissait tour à tour de colère et d'indignation, le calme qu'il s'imposait avec effort annonçaient une réponse à la fois sévère et passionnée ; aussitôt que l'orateur du Conseil général eut terminé sa lecture, Isnard se leva, et d'un ton solennel il prononça ces paroles :

« Magistrats du peuple, il est urgent que vous entendiez des vérités importantes. La France a confié ses représentants à la ville de Paris, et elle veut qu'ils y soient en sûreté, si la représentation nationale était violée par une de ces conspirations dont nous avons été entourés depuis le 10 mars, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention.... (Fabre d'Églantine demande la parole contre le président), si par ces insurrections toujours renaissantes, il arrivait que l'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière....

— Non !... non !... s'écrient les députés de la Montagne.

— Oui, au nom de la France entière, reprend la Gironde.

— Je vous le déclare, continue Isnard, Paris écrouverait la vengeance de la France.

— Descendez du fauteuil, président! s'écrie Marat ; vous déshonorez la Convention.

— Oui, poursuit Isnard, bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé ! »

Le tumulte le plus grand succède à ces paroles du président qui, sans s'intimider, continue :

« Le glaive de la loi qui dégoutte encore du sang du tyran est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la Représentation nationale [2]. »

Après ces audacieuses paroles, tout rapprochement entre la Gironde et la Montagne était devenu impossible. Les députés bordelais déclaraient la guerre à Paris. Paris répondit à la menace d'Isnard par la journée du 31 mai !

Le 9 mai, les sections de Bordeaux s'étaient déclarées en état d'insurrection, et avaient invité en même temps les diverses autorités des départements à se réunir par des commissaires pour aviser aux moyens de rendre à la Convention la liberté d'opinion dont elles la disaient privée. Le 10 juin, ces commissaires, ralliés autour de l'administration départementale de Bordeaux, se constituaient en corps délibérant sous le nom de *Commission de salut public du département de la Gironde*, et prenaient les mesures suivantes : recrutement d'hommes ; contribution extraordinaire pour les équiper et les solder, invitation aux autres départements à prendre des mesures semblables ; enfin elle décrétait la formation d'une armée qui devait prendre le nom de force fédérative et marcher sur Paris pour délivrer les députés girondins [3], et le 6 juin les administrateurs du département de la Gironde écrivaient à la Convention la lettre suivante, qui pouvait être considérée comme une déclaration de guerre

« Citoyens représentants, les détails de votre séance du 3 de ce mois viennent d'être connus de la ville de Bordeaux. — Des cris de fureur et de vengeance retentissent de toutes les places publiques, et jusques sous les fenêtres de notre enceinte ; un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections, les députations se pressent autour de nous ; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes ; il nous est impossible de calculer, en ce moment, les suites de cette effervescence ; nous vous devons la vérité, citoyens représentants, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. »

La Convention ne prit aucune décision au sujet de cette adresse ; cette fière assemblée, qui ne reculait pas devant l'Europe entière, hésitait à se mettre en hostilité avec Bordeaux, tête de colonne du midi de la France. Et Thuriot, qui trouvait qu'il n'y avait pas de cachot assez noir pour enfermer Brissot, Thuriot qui demandait que le Comité de salut public présentât au plus vite le mode de faire monter à l'échafaud les députés girondins, se contentait de dire, à la suite de cette adresse des administrateurs de la Gironde, qu'il en appelait au jugement des "Bordelais prévenus, aux Bordelais mieux instruits ; la modération de la Convention montrait assez toute l'importance qu'elle attachait à rester en bon rapport avec Bordeaux ; mais cette condescendance de la Convention pour cette ville rebelle, produisit l'effet tout opposé qu'elle en attendait, elle encouragea les Bordelais à la résistance.

Cependant le Comité de salut public prenait toutes les mesures nécessaires pour faire rentrer Bordeaux dans l'obéissance ; mais ce qui vint le plus en aide à la Convention, ce fut la défaveur à laquelle la commission de salut public du département de la Gironde fut bientôt en butte ; cette défaveur commença à se manifester lors du recrutement de la force départementale, et ce fut en vain que les quatre cents hommes recrutés péniblement attendirent dans les environs de Langres les détachements que les départements voisins avaient promis de leur envoyer.

Dans le même temps, un citoyen de Bordeaux, du nom de Geoffroy, écrivait à la Convention que le despotisme qu'exerçait dans Bordeaux la commission prétendue populaire n'avait pas entièrement anéanti le patriotisme, et qu'il y avait encore un grand nombre de bons citoyens qui étaient tous prêts à se lever contre les oppresseurs de la liberté. L'indignation du peuple était à son comble et sur le point d'éclater [1].

De leur côté, les députés girondins en fuite ne comptant plus sur une levée en masse dans le midi, cherchaient à détourner l'armée de son devoir ; Grangeneuve, frère du député de ce nom, écrivait le 30 juin de Bordeaux au général Custine :

« Une armée s'organise pour marcher sur Paris, quatre-vingt mille hommes au moins s'y rendront sous peu de jours. La société populaire de Bordeaux s'empresse de se réunir à vous. Elle veut la République une et indivisible. »

Mais Custine avait repoussé ces avances, ainsi que celles de Félix Wimpfen qui prenait le titre de général en chef des armées départementales [2]. Cela n'empêcha pas Custine d'être décrété d'accusation quelques jours après.

Le 18 août, Ysabeau et Baudot, commissaires délégués par la Convention, arrivaient à Bordeaux ; depuis seize jours la commission municipale avait donné sa démission, elle avait

Mollevaut. A l'exception de Bergoeing, de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin-Valogne, républicains connus et prononcés, le reste était suspect et presque convaincu de royalisme, du moins Gardien, Henri Larivière et Vigée ne cachaient point leur penchant pour cette opinion. Le parti révolutionnaire fut plus alarmé peut-être en apprenant cette nomination qu'il ne l'aurait été en apprenant la défection de l'une de nos armées.

1. *Révolution française*, par Tissot, t. IV, p. 287.

2. C'est ce même Isnard que nous verrons sous la réaction présider aux massacres dans le Midi.

3. La proscription atteignit quarante-quatre députés ; sept du département de la Gironde furent envoyés à l'échafaud. Au nombre des proscrits, il faut joindre soixante-six députés qui avaient protesté contre les journées du 31 mai et du 2 juin 1793 et que la Convention tenait en état d'arrestation. Ils ne furent admis à reprendre leurs fonctions qu'en décembre 1794.

1. *Moniteur universel*, n° 191 (11 juillet 1793).

2. V. pour cette curieuse correspondance, le *Moniteur universel* du 17 juillet 1793.

pris cette détermination en apprenant la déroute de l'armée du Calvados battue à Évreux par les troupes de la Convention, mais au moment même où elle se retirait, la Convention lançait un décret qui déclarait traîtres à la patrie les membres de la commission populaire de Bordeaux ainsi que ses partisans. La nouvelle de la promulgation de ce décret avait répandu la consternation dans Bordeaux, car par ses termes vagues : *partisans de la Commission populaire*, il atteignait au moins la vingtième partie de la population, et la peine de mort était prononcée contre tout citoyen qui avait adhéré à ses actes.

La population fit un mauvais accueil aux représentants de la Convention. La municipalité leur rendit visite et les pria d'assister à la séance du conseil municipal. Cette séance qui eut lieu avec beaucoup de solennité fut très-agitée. Des envoyés des sections et même de la société des Amis de l'égalité y assistaient. Ils firent aux commissaires de la Convention des observations sévères sur les alarmes qu'inspiraient aux vrais amis de la patrie les dissensions qui existaient au sein de la représentation nationale, et se prononcèrent contre les hommes, qui, par l'exagération de leurs principes, compromettaient le salut de la patrie.

L'irritation que les commissaires remarquèrent les engagea à abréger leur séjour, et ils déclarèrent à la municipalité qu'ils avaient résolu de quitter Bordeaux sur-le-champ. On était dans la nuit; ils demandèrent une garde pour les protéger; ils furent escortés par un détachement de cavalerie de la garde nationale.

« Il faut le dire, avec la franchise que commande la vérité historique : on manqua à toutes les convenances envers les commissaires de la Convention, et même aux égards de la politesse qu'on doit à de simples étrangers. Poursuivis de clameurs inciviles dans les lieux publics où ces commissaires se présentaient, ils furent ensuite troublés dans leur demeure; et lorsqu'ils vinrent à l'hôtel de ville, la municipalité n'imposa pas silence, comme elle devait le faire, aux envoyés des sections et du Club, qui n'avaient pas le droit d'assister à une séance consacrée à une discussion administrative. Lorsque les commissaires quittèrent Bordeaux, le cortége qui les accompagnait n'empêcha pas les attentats d'une jeunesse inconsidérée *j'ai* effaça les emblèmes républicains peints sur les panneaux de leur voiture, sous prétexte que ces objets rappelaient les écussons de l'ancienne noblesse. Si, dans ces circonstances, l'irritation populaire trouvait, en quelque sorte, son excuse dans l'état d'agitation d'où sortait Bordeaux, il n'en est pas moins vrai que les habitants eurent des torts réels à l'égard des commissaires, et que, de leur côté, ces derniers exagérèrent ces torts et en tirèrent une cruelle vengeance [1]. »

Les sections furent effrayées des suites que pouvait avoir pour Bordeaux la conduite de ces jeunes fous; et tandis que les commissaires de la Convention se retiraient à la Réole, elles nommaient des commissaires qu'elles chargeaient d'aller implorer la Convention, et obtenir le retrait du décret qui mettait les membres de la Commission populaire hors la loi. Les commissaires bordelais furent admis à la barre de l'Assemblée, le 30 août, mais ne purent rien obtenir.

« L'égarement des révoltés de Bordeaux, dit Chabot, pouvait, avant l'acceptation de la Constitution, avoir un prétexte; mais, depuis la journée du 10 août, les habitants de Bordeaux qui se sont permis d'interroger sur la sellette des représentants du peuple, sont des scélérats dont il faut punir l'audace. Il y a dans Bordeaux des conspirateurs dont il faut se saisir, et dont la tête doit tomber sur l'échafaud.

— Je demande, dit Lacroix, que le comité nous rende compte de la conduite que la ville de Bordeaux a tenue, il y a huit jours, à l'égard de vos commissaires. »

Cette proposition est adoptée, et les commissaires reçoivent l'ordre de se retirer.

On voit, par l'extrait de ces discours, que la Convention se croyait sûre de vaincre, puisqu'elle se montrait implacable pour les Bordelais, avec lesquels elle ne dédaignait pas de compter quelque temps avant.

Le Comité de salut public, qui venait d'obtenir une victoire à Caen sur l'armée girondine, envoya, à la Réole, Tallien et Chaudron-Rousseau, avec ordre de faire exécuter strictement le décret du 8 août. Plusieurs sections de Bordeaux apprenant l'arrivée de deux nouveaux représentants, leur demandèrent de venir siéger dans leur ville; mais ceux-ci répondirent fièrement qu'ils n'entreraient dans Bordeaux que lorsque les Fédéralistes cesseraient d'y commander.

C'était un appel à l'insurrection des habitants contre la commune; la quatorzième section, qui s'étendait sur une grande partie du faubourg Saint-Seurin, résolut de lever la première l'étendard de la révolte. Cette section, connue sous le nom de Franklin, se porta en masse à l'hôtel de ville, le 9 septembre 1793, et somma la municipalité d'avoir à procéder, dans le délai de vingt-quatre heures, à l'exécution du décret rendu contre les membres de la Commission populaire, sinon, qu'elle saurait l'y contraindre.

Les vingt-sept autres sections ayant paru peu affectées de cette démarche, ceux qui l'avaient faite parurent renoncer à leur idée première de dissoudre violemment la municipalité; mais il agirent dans l'ombre; le 11 du même mois, ils se firent délivrer, au château Trompette, un canon de campagne et de la poudre, sous prétexte de tirer quelques salves à l'occasion de la fête funéraire de Marat. Mais une fois en possession du canon, ils le chargèrent à mitraille et le placèrent devant la porte du local où ils se réunissaient, pour protéger leur délibération. C'était l'ancien grand séminaire, qui fut d'abord le logement des commissaires de la Convention et de leur premier Comité de surveillance. Ce local devint, dès lors, une place d'armes, et le rendez-vous des partisans de la Montagne.

Le 16 septembre, la section Franklin demandait aux autres sections de nommer des commissaires pour conférer sur les moyens de mettre fin à l'état d'anxiété dans lequel se trouvait Bordeaux, et surtout d'y faire arriver des subsistances.

Le 18 septembre, les sections furent assemblées extraordinairement pour délibérer sur les propositions arrêtées par les commissaires. Chaque section nomma deux commissaires qui se réunirent tous, dans l'après-midi, au local de la section Franklin, mais une fois là, on leur dit qu'il s'agissait de marcher sur l'hôtel de ville, aucun des commissaires n'ayant cru devoir faire d'objections à cette proposition, les gardes nationaux de la section Franklin les escortèrent à l'hôtel de ville pour en prendre possession. L'installation de cette sorte de municipalité insurrectionnelle eut lieu sans difficultés. Le doyen d'âge des commissaires, dit aux membres de la municipalité :

« La volonté souveraine du peuple de Bordeaux s'est manifestée dans les vingt-huit sections de cette commune, et nous sommes chargés, par nos concitoyens, de prendre les rênes de l'administration civile et politique de la cité. En conséquence, nous vous intimons l'ordre du peuple souverain d'avoir à nous céder, sur-le-champ, un dépôt que vous ne pouvez plus garder. »

Aussitôt, tous les postes de la garde nationale furent relevés par des gardes nationaux appartenant à la section Franklin. Cette révolution se fit, pour ainsi dire, sans bruit; deux jours après, le 20 septembre, une proclamation aux Bordelais, signée Bertrand, maire, Vitrac, officier municipal, annonçait que le Conseil général provisoire de la commune de Bordeaux, sur la proposition de Boissel, procureur de la commune, avait résolu la mise en arrestation des membres de la ci-devant Commission populaire de salut public, et de ceux qui l'ont provoquée; qu'il serait fait des visites domiciliaires.

L'annonce de cette révolution fut bien accueillie à Paris, mais elle n'était pas du goût de Tallien :

« Ce n'est pas sans étonnement, écrivait-il à la commune de Paris [1], que nous voyons la manière dont on prend à Paris la prétendue révolution bordelaise.... Vous croyez, à Paris,

1. Bernardeau, *Histoire de Bordeaux*, p. 210.

1. Lettre de Tallien datée de la Réole du 9 octobre 1793 à la commune de Paris. V. *Moniteur universel*, n° 25 (an II).

que la ville de Bordeaux est soumise aux lois, que Bordeaux ne renferme plus de contre-révolutionnaires, et que le girondisme y est entièrement étouffé; eh bien! vous vous trompez! Aucune des lois révolutionnaires n'est exécutée à Bordeaux; les muscadins, qui composent les compagnies de grenadiers et la cavalerie nationale, se promènent encore insolemment dans cette ville; ils viennent de pousser l'impudeur jusqu'à enrôler parmi eux le traître Birotteau, l'ex-député Duchâtel.... Plusieurs contre-révolutionnaires viennent d'être arrêtés par nos soins. L'on compte à peine douze patriotes énergiques sur cinquante-six membres qui composent la nouvelle municipalité. On célèbre, il est vrai, des fêtes en l'honneur de Marat; mais ce sont de pures grimaces. La faim et la peur ont seules rallié, pour un instant, les vingt-huit sections imposer aux malveillants, et avec des provisions abondantes en rgains [1]. »

Cette lettre de Tallien produisit un grand effet sur les membres du Conseil général de Paris, qui, sur l'annonce que Bordeaux entrait dans le mouvement révolutionnaire, avait envoyé, en qualité de commissaires, deux de ses membres, Dunoni et Viallard, pour fraterniser avec les Bordelais. Aussi se hâtèrent-ils de les rappeler.

Ce fut le 16 octobre 1793 que Tallien, Ysabeau, Baudot et Chaudron-Rousseau, qui s'étaient retirés à la Réole, firent leur entrée solennelle dans Bordeaux.

« Leur entrée dans cette ville, dit Bernardeau, fut loin d'avoir l'aspect paisible que l'on attendait. Ils étaient escortés d'une force armée d'environ trois mille hommes en cavalerie



Arles. (les Aliscamps). [Page 327, col. 2.]

de Bordeaux; mais il n'y en a pas plus de quatre qui soient dans les bons principes.

« Cette prétendue révolution, à laquelle vous avez applaudi, n'est qu'un mouvement feuillantin dirigé par les aristocrates, afin d'éviter celui que nous méditons avec les sans-culottes pour tuer le modérantisme et le fédéralisme; car il ne faut pas vous laisser ignorer que c'est à Bordeaux où tous les complots contre-révolutionnaires ont été tramés; que c'est Lavauguyon qui a livré Toulon. Ce scélérat était, il y a encore quelques jours, président de la Société des Récollets.... Ces meneurs de Bordeaux avaient une correspondance avec Lyon, Marseille, Caen, Toulouse, la Vendée.... et nous pourrions croire au changement subit des Bordelais! croyez, au contraire, qu'ils conspirent dans l'ombre. Nous arriverons, sous peu de jours, à Bordeaux, mais avec une force qui puisse et infanterie, que précédaient deux pièces de canon. Ayant imaginé qu'ils produiraient un effet théâtral en passant par une ouverture qui se trouvait au mur de la ville, près la porte Sainte-Eulalie, où ils étaient attendus, ils ne manquèrent pas d'écrire à la Convention nationale qu'ils s'étaient introduits à Bordeaux par la brèche. Ces représentants imitaient, en cela, l'entrée que le connétable de Montmorency fit, en 1548, dans cette ville, où sa mission de commissaire du gouvernement royal fut cruellement remarquable. »

Aussitôt les représentants installés, la ville fut mise en état

1. C'était surtout la crainte de la famine qui avait rallié la population ouvrière à la Convention; d'après Bernadeau, cette crainte, qui n'était que chimérique, fut habilement exploitée par Tallien et Ysabeau.

BORDEAUX

de siége, et des arrestations nombreuses eurent lieu; parmi les principales personnes qui furent arrêtées, nous citerons Duchâtel, un secrétaire de Brissot, Espagnol de naissance, nommé Marchina, et la femme de Puisaye; d'un autre côté, on procédait au désarmement de la garde nationale :

« Les armes seront pour nos chers sans-culottes[1], écrivait Tallien à ses collègues de la Convention : il y a des fusils garnis en or. L'or ira à la Monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine par jugement de la commission militaire que nous avons instituée. Les bons citoyens fâchés d'être confondus sous la dénomination de Girondins, nous ont priés de changer le nom de ce département en celui de Bec d'Ambès, nous vous prions de consacrer cette demande par un décret. Le scélérat Lavauguyon envoyé par la commission populaire de la Gironde pour soulever Toulon, et qui n'a que trop réussi dans cet affreux projet, a été arrêté cette nuit par les sans-culottes dans un village nommé Virelode. Il sera traduit demain devant la commission militaire [2]. »

Le lendemain, la Convention recevait une nouvelle lettre d'Ysabeau et de Tallien, dans laquelle ils annonçaient que leur présence à Bordeaux commençait à y produire les plus heureux effets; que le traître Lavauguyon avait été guillotiné aux acclamations d'un peuple immense; que Biroteau et Grey-Dupré avaient été arrêtés; le premier, mis hors la loi, avait été exécuté; le second envoyé à Paris, au tribunal révolutionnaire, avec un nommé Boisguyon, adjudant destitué, dans l'armée de Beysser.

Cependant plusieurs de ceux décrétés d'accusation, connaissant le sort que leur réservait la commission militaire, se dérobèrent à l'échafaud par le suicide; de ce nombre fut Bertoneau, chef de la commission populaire : il se brûla la cervelle.

Indépendamment de la commission militaire, dit Bernardeau, il y avait une espèce de petit tribunal révolutionnaire appelé la Commission des trois, à cause du nombre de ses membres et qui jugeait à huis clos. Le Comité départemental de surveillance y faisait comparaître après une détention plus ou moins prolongée, ceux des dénoncés qui lui paraissaient devoir être acquittés sans conséquence. On n'a pu se procurer un état des décisions de cette commission, qui ne fut pas bien occupée comme on peut le croire. Elle mettait en liberté les détenus ou les livrait à la commission militaire. Dans le premier cas, ses décisions étaient soumises à l'approbation préalable soit du représentant qui siégeait à Bordeaux, soit à celle de l'agent du Comité de salut public envoyé pour le remplacer, tandis que les jugements de la commission militaire étaient

1. Lettre des représentants du peuple dans le département de la Gironde datée du 30 du 1er mois, à la Convention nationale. V. *Moniteur* universel du 7 du 2e mois (28 octobre) an II (1793).

2. Cette commission militaire, dans la composition de laquelle ne se trouvait pas un seul militaire, fonctionna depuis le 2 brumaire jusques et y compris le 13 thermidor an II, c'est-à-dire depuis le 23 octobre 1792 jusqu'au 31 juillet 1794 inclusivement : voici les noms de ses membres : Lacombe, président; Morel, Albert; Barreau, Lacroix, juges; Decey, accusateur public. Cette commission tint 157 séances et prononça 832 jugements ainsi classés :

Hommes condamnés à mort	249	
Femmes	42	291
Hommes condamnés aux fers de 6 à 20 ans.		9
— condamnés à la reclusion jusqu'à la paix	49	
Femmes condamnées à la reclusion jusqu'à la paix	45	94
Hommes condamnés à diverses détentions limitées	50	
Femmes condamnées à diverses détentions limitées	18	68
Hommes et femmes condamnés à l'amende avec ou sans peines corporelles		66
Hommes acquittés	239	
Femmes	65	304
Total		832

Parmi les condamnés à mort les plus marquants, nous citerons : Albessard, conseiller au Parlement; Armangaud, prêtre; Balque, médecin; Barbereau, député; Barbaut, conseiller; Barret-Ferrand; Barthoul (dit Taillan); Basseterre, secrétaire de l'ancienne municipalité; Beauretour (Françoise), religieuse; Belabre, prêtre; Binet, directeur des postes; Biroteau, député; Anne Blutel, religieuse; François Bouquet, procureur; Em. Boyer; Girard Bench, ex-capitaine de vaisseau; Jeanne Brielle, religieuse; Broussin, prêtre; François Brunet, garde du roi d'Espagne; Caussé, négociant; Carazza, imprimeur; Cazeau, prêtre; A. Chatellier, prêtre; Elisabeth Chillau, veuve du conseiller Dumas Fonthrège; J. Chilhaud; Mathias Commarque; P. Desgnac, négociant; de Mattas (Suzanne-Thérèse), dite Marcellus; Didier-Broca, garde du corps; Dudognon, prêtre; Dudon fils, procureur général du département de Bordeaux; Dufort, dit Lajarthe, avocat général au parlement de Toulouse; Dufort (Louis), dit Lajarthe, secrétaire de Louis XVI; Dufouig (Jean), négociant; Dugarry, notaire; Dumas-Fonthrège, conseiller; Dumas Laroque, conseiller; Dumontel, prêtre; Thérèse Bouquey; Dupin, gendarme; Duprat, notaire; Duprat (Lambert); Dupuy (Pierre), syndic de la marine; Durand de Ramefort, prêtre; Duranty, prêtre; Dussault, conseiller; Duthil aîné, capitaine marin; Duval, conseiller; Duval père; Duvignaux, greffier du tribunal criminel; Fauquier, conseiller; Faure, conseiller; Filhot, conseiller; Fieson-Monneveu, écuyer; Fombourgade; Jeanne Fombourgade, fille du précédent; Fonroze, conseiller; Joseph Furnet; Joseph Galard, prêtre; Anne Gassiot, religieuse; Gestas, général de brigade; Jean Gombaud; Grangeneuve, député à la Convention; Grangeneuve cadet, administrateur du département de la Gironde; Granger, capitaine de marine; Grenier, prêtre; Jean Groc, président de la cour des aides; Gundet, père du député de ce nom; Marie Gundet, tante du député; Marguerite-Elie Gundet, député à la Convention; Jean-Baptiste Gundet, adjudant général de l'armée de la Moselle, frère du précédent; J. J. Hache, négociant; Marie Hélies, institutrice; François Jary, syndic de la navigation; Lacour, conseiller; Simon Lacour, imprimeur; Raymond Lalande, avocat général au parlement de Bordeaux; J. J. Lalleman, conseiller; J. B. Laporte, conseiller; J. J. Lassime, conseiller; Lavaissière (aîné), chanoine; Lavauguyon, chef d'administration de la marine; Philippe Lebrun, receveur de douanes; B. Lourdou, chartreux; Laurent Lajac, conseiller; Mandron, mathématicien; Jean Merlet, négociant; Mercier Terrefort, maire de Saint-Estéphe; Claire Mircault; Molinier, prêtre; François Monjeau; Monseo Reignac et son fils; Bernard, conseiller; Pierre-Joseph Mourre, curé de Lacanau; Reignac, conseiller; Rolland, conseiller; François-Armand Saige, maire de Bordeaux; Salles, député à la Convention; Claude-Henri Salusse, maréchal de camp; Gabriel Séjourné, notaire; Pierre Simard, prêtre; Louis Soury, prêtre; J. F. Terrefort, conseiller; Pierre Tiburce, ancien gendarme du roi; S. Vassegal, marchand de toiles; Jean Vigon, chevalier de Saint-Louis; Virac, chirurgien.

Enfin pour clore cette liste : Jean-Baptiste Lacombe, président de la commission militaire de Bordeaux, condamné à mort le 27 thermidor an II, comme prévaricateur et concussionnaire, exacteur, corrupteur des mœurs et de l'esprit public, et comme tel traître à la patrie; Marandon Bruno Gabriel, membre de la commission militaire, condamné à mort le 6 brumaire an II comme contre-révolutionnaire.

Le total des amendes imposées aux aristocrates s'élèva à 7 019 800 fr. qui se répartissent ainsi :

Pour la République	4 900 050
— les Sans-culottes	775 050
— l'hospice de l'Humanité	1 195 000
— le temple de la Raison	100 000
— la fabrique d'armes	40 000
— divers	700
Total	7 019 800

Parmi les plus imposés furent : les frères Rabo, 500 000 fr. Durand, 250 000 fr.; Garat, 100 000 fr.; Limouzin, 100 000 fr.; Largetau-Lenge, 110 000 fr.; Fauvettes, 1 200 000 fr.; Gauzan, 100 000 fr.; J. Morue et Imbert fils, 100 000 fr.; P. Castarède, 150 000 fr.; Doady, 100 000 fr.; Seignouret, 100 000 fr.; R. Mestre, 150 000 fr.; J. Letellier, 300 000 fr.; G. Ferrière, 150 000 fr.; J. B. Mathieu, 150 000 fr.; E. Martelle, 150 000 fr.; Gachet-Delille, 200 000 fr.; J. David, 150 000 fr.; J. Lafon aîné, 300 000 fr.; P. Lajard, 300 000 fr.; André Acquart, 200 000 fr.; P. Changeur, 100 000 fr. Le moins condamné fut un nommé Camil, qui n'eut à payer que 300 fr. d'amende pour les Sans-culottes de Libourne.

Tous ces documents sont extraits d'une brochure ayant pour titre *Examen critique de l'histoire de Bordeaux*, de M. Bernadeau, par Fermite de Floirac, in-8°, Bordeaux, 1838.

exécutoires sur-le-champ, sans avoir besoin de cette approbation.

L'espace nous manque pour rapporter ici toute la correspondance d'Ysabeau et de Tallien, et n'est pourtant là qu'on trouve véritablement la physionomie de Bordeaux, mais on comprend que les bornes de notre Dictionnaire ne nous permettent pas de la reproduire.

Le 2 décembre, ces deux représentants annonçaient aux Jacobins que fidèles à leur devoir et aux intentions de la Convention nationale, ils s'attachaient à Bordeaux à faire tomber les têtes des meneurs, des conspirateurs en chef, à saigner fortement la bourse des riches égoïstes, et à faire jouir des bienfaits de l'indulgence nationale les sans-culottes trompés par les scélérats [1]; mais ce n'était pas seulement les anciens membres de la commission populaire et leurs adhérents qu'on frappait, mais bien les principaux et les plus riches négociants.

La conduite de Tallien tenait de la folie; ainsi le 8 frimaire (28 novembre), il faisait arrêter tous les sujets du grand théâtre, au nombre de quatre-vingt-treize; la veille, il avait fait investir la salle de spectacle au moment où plus de deux mille personnes y étaient réunies, et avait fait procéder à un grand nombre d'arrestations; cette même nuit plus de deux cents négociants avaient été arrêtés et les scellés mis sur leurs papiers:

« La guillotine et de fortes amendes, disait-il, vont opérer le scrutin épuratoire du commerce, et exterminer les agioteurs et les accapareurs [2]. »

Tallien, que les Bordelais regardaient comme l'un des principaux auteurs de la terreur qui régnait dans leur ville, tentèrent de se défaire de lui, et un soir, il fut assailli par cinq individus.

Cette tentative de meurtre, que nous rapportons sans y croire, donna lieu à une proclamation ridicule de la part de la commission militaire.

Mais bientôt son zèle révolutionnaire parut se ralentir ainsi que celui d'Ysabeau. Plusieurs dénonciations furent adressées au Comité de salut public, Tallien surtout était l'objet des plus vives attaques: les Jacobins de Bordeaux l'accusaient de modérantisme. Voici ce qui avait donné lieu à ces attaques:

L'une des femmes les plus remarquables du temps par sa beauté, Mme de Fontenay, née Cabarrus, fut arrêtée à Bordeaux au moment où elle traversait cette ville pour aller en Espagne se réunir à sa famille. Une mort certaine paraissait l'atteindre, lorsque Tallien la vit, et, cédant au pouvoir de ses charmes, la fit rendre à la liberté. Mme de Fontenay, qui ne crut pas devoir se séparer de son libérateur, se servit de l'ascendant qu'elle avait pris sur lui pour donner une autre direction à sa conduite politique: par son influence un grand nombre de personnes furent soustraites à la mort, et Bordeaux vit se ralentir le feu de la persécution [3].

Ces dénonciations engagèrent le soupçonneux Comité de salut public à envoyer à Bordeaux un agent qui lui fût dévoué, pour lui rendre compte de la conduite d'Ysabeau et de Tallien. Robespierre présenta Jullien (de Paris), fils du conventionnel de ce nom; Jullien n'avait que dix-neuf ans; son jeune âge qui aurait dû être un obstacle pour une telle mission, fut précisément la raison qui le fit choisir, car il entrait dans le plan du Comité de salut public d'envoyer en mission importante des jeunes gens presque nés avec la Révolution [1] et qui exécutaient aveuglément ses ordres.

La conduite de Jullien à Bordeaux a été diversement interprétée: les uns prétendent qu'il laissa continuer la terreur organisée par ses prédécesseurs; d'autres, et de ce nombre est Prudhomme, disent qu'il la provoqua. Nous croyons qu'il la laissa continuer.

Ysabeau ne vit pas l'arrivée de Jullien sans crainte, d'autant plus que ce dernier l'avait vivement attaqué à propos du faste qu'il déployait. Ysabeau, qui venait de recevoir son ordre de rappel, ne négligeait aucun moyen d'aigrir les esprits, de semer des craintes [2], à propos de Jullien, qu'il représentait comme un intrigant; ainsi il allait jusqu'à dire que c'était à Jullien qu'on devait le rétablissement de la commission militaire suspendue depuis quelque temps. Les consuls cherchèrent à rétablir la bonne harmonie entre Jullien et Ysabeau, enfin il fut convenu que Jullien accepterait à dîner à la maison de campagne du consul danois et qu'Ysabeau s'y trouverait.

On se mit à table; Ysabeau quitte avec affectation la place qui lui était assignée et vint se placer à la gauche de Jullien.

« Je suis fâché, lui dit-il, que nos ennemis communs soient parvenus à nous diviser. Tu as oublié notre amitié première formée dans les Pyrénées?

— Je m'en souviens, répondit Jullien, elle m'est chère encore; mais tu m'as attaqué, j'ai dû répondre, et j'ai répondu. Du reste, il n'entra jamais de rancune dans mon cœur.

— Le gouvernement se plaint-il de ma mission?

— Je ne sais pas dans les secrets du gouvernement, et ne trouve rien de plus naturel qu'un congé qui est un rappel adouci, après treize mois de pouvoirs illimités. Je t'ai dit, quant à moi, comme ton ami, comme républicain, quels sont les reproches que les républicains t'adressent. On frémit de ton luxe asiatique, de ta voiture entourée de gardes, de ta table à billets, de la loge au spectacle, et des mains empressées à applaudir, et des têtes découvertes quand tu parais, et des cris de vive Ysabeau! qui semblent rappeler un intendant de l'ancien régime. Ton pain blanc privilégié, ta gravure d'un *événement mémorable arrivé sous Ysabeau, représentant du peuple*, comme on eût dit autrefois sous Néron, empereur, toutes ces petitesses de l'amour-propre trop accessible aux séductions de la flatterie, voilà ce qui indigne les amis sévères des principes et les surveillants jaloux de l'autorité. »

Ce langage tenu par un homme dévoué au Comité de salut public était peu fait pour rassurer Ysabeau sur l'accueil qui l'attendait à Paris.

« Le Comité de salut public me saura-t-il mauvais gré de m'avoir pas assidûment poursuivi les députés conspirateurs? J'ai pourtant découvert Duchâtel, qui fut envoyé à Paris, et depuis Grangeneuve et Birotteau, jugés par mes ordres et sous mes yeux. Peut-être, sans mon départ précipité j'en aurais eu d'autres. Me reprocherait-on mes liaisons avec Tallien? notre mission les a nécessitées quelque temps. Mais nous n'avons jamais été ni amis, ni même d'accord. C'était un jeune étourdi, livré aux femmes, qui avilissaient son caractère, et dont j'ai hautement blâmé l'inconduite.

— J'ignore absolument si le gouvernement peut l'en vouloir, je suis loin d'être admis dans ses secrets. »

1. V. *Moniteur universel*, n° 72, an II (1793).

2. V. *Moniteur universel*, n° 83, an II (1793).

3. Tallien ayant été rappelé ne crut mieux faire pour se disculper de l'accusation de modérantisme qui pesait sur lui et pourrait l'envoyer à l'échafaud que de donner connaissance à la Convention (14 mars 1794) d'une lettre qu'il venait de recevoir d'Ysabeau, son collègue à Bordeaux:

« La grande majorité des citoyens y est pure et révolutionnaire: les arrestations continuent: je ne retiche aucun des citoyens nobles, même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du 17 septembre (style esclave), parce qu'on peut être trompé sur ces preuves: la guillotine a fait justice d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme: une religieuse va y passer; voilà la réponse aux modérés qui avaient annoncé l'abolition de la peine de mort. »

1. Voici quelle était la mission de Jullien:

1° De presser et surveiller l'exécution des lois révolutionnaires;

2° De réveiller et maintenir l'énergie des autorités constituées;

3° De prendre des renseignements sur les patriotes propres à composer un nouveau comité de surveillance, et sur les membres de la Commission révolutionnaire;

4° D'adopter toutes les mesures, recueillir toutes les instructions et employer toutes les parties exécutives des objets attribués à la Commission dont il était membre.

2. La Commission militaire, dit Jullien dans sa défense, avait été rétablie par Ysabeau avant mon arrivée. Il avait même écrit une lettre amicale et pressante pour inviter le président Lacombe à rentrer en fonction. Celui-ci, absent pour affaires, ne put ouvrir les séances qu'à l'époque du rappel d'Ysabeau, qui ne manqua pas d'attribuer à ma mission cette commission militaire réorganisée.

La conversation en resta là ; mais Ysabeau n'en conserva pas moins une profonde haine pour Jullien.

Ici vient se placer un fait curieux, que nous empruntons à une biographie de Jullien (de Paris)*.

« De toutes nos investigations relatives au séjour de Jullien à Bordeaux pendant sa seconde mission, il résulte qu'il ne fut investi qu'une seule fois, et par un arrêté spécial, d'un pouvoir effectif pour renouveler la municipalité de Bordeaux, et qu'il le fit avec un soin scrupuleux ; ses choix furent même tellement dignes de l'approbation publique, que plus tard, pendant sa longue captivité, les officiers municipaux de son choix furent conservés dans leurs fonctions par ses adversaires, forcés de rendre cet hommage à l'opinion.

« .... Son grand tort était d'avoir appelé sur lui la haine de Carrier, à Nantes (*V.* NANTES), celle de Tallien et d'Ysabeau à Bordeaux, et enfin, par-dessus tout cela, peut-être, d'avoir eu le malheur de fixer l'attention d'une femme dont il n'accueillit point avec empressement les prévenantes coquetteries.

« Thérésia Cabarrus (Mme *de Fontenay*, Mme *Tallien*, Mme *la princesse de Chimay*) appartient à l'histoire. L'on sait combien son influence sur Tallien eut de puissance pour amener le 9 thermidor : ce serait donc un ménagement coupable de taire ce que nous savons de ses rapports avec Jullien.

« Pendant ce second séjour à Bordeaux, Jullien se trouva en rapport avec Thérésia Cabarrus, et nous lisons dans un travail confidentiel de lui, écrit à cette époque, le passage suivant :

« Je reçois quelques détails sur le luxe indécent d'une femme belle, mais déhontée, qu'on appelle par dérision la reine du jour ; elle s'affiche avec un costume tour à tour grec, polonais, etc., toujours propre à fixer les regards, et se fait remarquer dans tous les lieux publics, où chacun méprise son air d'arrogance et admire sa beauté. »

« Dès les premiers jours de son arrivée à Bordeaux, Jullien avait reçu une lettre par laquelle Thérésia l'invitait à l'aller voir ; il l'aperçut pour la première fois au Temple de l'Être suprême, où elle avait pris place sur le sommet le plus élevé de la montagne qui dominait l'assemblée du peuple. Le soir, il se trouva placé à côté d'elle, à la campagne dans un dîner, où, dit-il, dans l'écrit que nous venons de rappeler, elle fit entendre le son séduisant de sa voix de sirène ; elle chanta, et toutes ses chansons célébraient le triomphe des femmes sur les hommes, et la docilité de ces derniers à courber la tête sous le joug du sexe féminin. Tout dans ses discours, dans ses manières, dans ses regards annonçait une franche coquette. Puis après en avoir fait un portrait séduisant, il ajoute : Je la vis et je ne l'aimai point, et quelques traits de galanterie, semés dans les entretiens que j'eus avec elle, furent les seuls hommages que je rendis à sa beauté.... Je la vis plusieurs fois ; j'allais souvent au spectacle, et je la visitais dans sa loge ; je me piquais d'être plus vrai que flatteur.... Un soir, le soir même du jour où nous apprîmes la mort de Danton, le petit L*** monta dans ma loge et me dit que Mme Cabarrus me priait de passer dans la sienne, qu'elle était seule et désirait me parler. Dans le compte rendu de la conversation qu'il eut avec la belle Espagnole, Jullien *établit* qu'elle lui témoigna les craintes les plus vives sur les dangers que courait Tallien, et auxquels elle allait se trouver exposée elle-même. Loin de la rassurer, Jullien l'engagea à fuir, et ne lui dissimula pas qu'en effet la conduite de Tallien devait appeler sur lui les sévérités de la Convention. C'est alors que Thérésia, abandonnant Tallien aux probabilités de l'échafaud, proposa à Jullien de passer avec lui à la Nouvelle-Orléans. »

Après avoir lu ces différents extraits, on arrive à se demander si, en cette circonstance, Mme Cabarrus ne se faisait pas l'agent de Tallien, pour perdre le jeune Jullien aux yeux du Comité de salut public, en l'engageant à fuir, ou si seulement elle cherchait à exercer sur lui l'empire qu'elle avait su exercer sur Tallien, et faire cesser le règne de la Terreur à Bordeaux.

L'arrivée de Garnier dans cette ville quelques jours avant les événements de thermidor vint mettre fin à la mission de Jullien ; mais l'estime que lui prodiguaient les patriotes l'engagea à demeurer quelque temps au milieu d'eux. Garnier donna de grands éloges à sa conduite, promit de suivre la marche tracée par Jullien, et de ne point contrarier les mesures adoptées par lui.

Nous arrivons maintenant à la période réactionnaire : les événements de thermidor furent funestes au club national, il voulut tenir tête à la réaction thermidorienne, mais le député Treilhard le ferma. On incarcéra une vingtaine d'individus ; le président de la commission militaire et deux juges furent envoyés à l'échafaud ; ceux des terroristes qu'on avait incarcérés se virent rouvrir les portes de leur prison, par suite de l'amnistie ; on leur avait conseillé de quitter la ville, mais cinq d'entre eux qui ne voulurent pas suivre ce conseil périrent sous le coup de vengeances personnelles.

Ce furent, croyons-nous, les seules victimes de la réaction thermidorienne.

Le 30 octobre 1794 une députation de la commune de Bordeaux se présentait à la Convention pour demander le rapport de la loi du 6 août 1793, qui déclarait cette commune en état de rébellion : les députés Paganel, Garnier (de Saintes), Tallien, Duray et Guyomard appuyèrent cette pétition, et le 2 novembre, la Convention, sur le rapport de Porcher, rapportait cette loi. Ysabeau, qui de terroriste était devenu réactionnaire, crut être heureusement inspiré en présence des attaques incessantes dont les patriotes étaient l'objet, en créant à Bordeaux une commission de révision, et un conseil spécial qui fut institué pour reviser les jugements de la commission militaire ; mais cette création fut loin d'être approuvée, et Lecointre (de Versailles), se faisant l'écho de la majorité, dénonça la conduite d'Ysabeau à la tribune de la Convention [1] :

« Citoyens, dit-il, malgré les pouvoirs illimités dont jouit un représentant du peuple, il n'a pu sans un décret spécial qui l'autorise instituer une commission de révision : vos décrets s'opposent à toute nouvelle institution de tribunal ou commission extraordinaire avec pouvoir de juger, sans un décret ; mais dans cette circonstance, citoyens, quoique persuadé, comme notre collègue Ysabeau, que la commission militaire, dirigée par les principes de nos anciens tyrans, a commis presque autant d'assassinats juridiques qu'elle a prononcé de jugements, je crois que notre collègue ne peut, sans un décret spécial, créer une commission de révision. »

La Convention, non-seulement cassa l'arrêté d'Ysabeau, mais encore le rappela. A partir du départ de ce député, jusqu'en août 1795, Bordeaux fut gouvernée par délégation.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Bernadeau la partie

1. Plus tard, Ysabeau dira de Jullien dans une lettre adressée à Prudhomme (à frimaire an v) :

« On a feint d'ignorer dans l'histoire de la révolution à Bordeaux, que les flots de sang y ont coulé depuis qu'il n'y avait plus de représentants du peuple dans cette commune, depuis qu'un petit scélérat nommé Jullien, fit avec tous les assassins de cette ville, m'avait signifié (au nom de Boissi an II) de quitter cette ville dans vingt-quatre heures, et y avait rétabli une infâme commission militaire supprimée par moi dans le temps de la plus grande terreur, savoir en prairial an II. »

Ysabeau mentait en écrivant ces lignes. La Commission militaire reçoit ses fonctions sur un ordre du Comité de salut public, et ce fut Ysabeau qui porta ce fait à la connaissance de Lacombe par une lettre datée de Royan, 7 prairial an II. Du reste, comme tous les thermidoriens, dont la plus grande partie n'étaient que des royalistes, Ysabeau, une fois Robespierre tombé, chercha à se faire passer pour un agneau de douceur ; nos lecteurs doivent savoir à quoi s'en tenir sur le caractère de cet homme, qui pour effacer l'accusation de modérantisme qui pesait sur lui, n'hésita pas à envoyer à l'échafaud deux malheureux : un prêtre et une religieuse dont la mort importait peu au salut de la République.

2. *Biographie des Hommes du jour*, par Germain Sarrut et Saint-Edme, t. X, p. 348 et suiv., in-8°, 1844.

1. Séance du 9 frimaire (11 novembre) an III. V. le n° 7 du *Moniteur universel*.

qui, dans son livre, parle des dernières années du Directoire :

« Sous l'empire de la Constitution de 1796, Bordeaux fut divisé en trois arrondissements qui avaient chacun leur administration municipale. L'action de la police personnelle et de sûreté était confiée à trois fonctionnaires réunis sous le nom de Bureau central, à la nomination du Directoire exécutif; ils devinrent odieux à la population à partir du coup d'État de 1797, connu sous le nom de journée du 18 fructidor. Les visites domiciliaires, les arrestations se multiplaient à Bordeaux. L'exaspération des habitants fut portée à son comble, le 4 août 1799, à la suite d'un placard qui portait pour titre *pas d'anarchistes ou la mort*. On y menaçait du courroux des patriotes énergiques, quiconque improuverait l'ordre actuel des choses, tout en accusant la jeunesse bordelaise de chercher à fomenter des troubles par sa résistance aux prescriptions de l'autorité. Le Bureau central démentit ce placard; mais comme on le voyait toujours affiché, la fermentation publique devint extrême.

« Le Bureau central craignant les suites de cet incident, fit garder les postes de l'hôtel de ville où il siégeait, et fit faire des patrouilles par une compagnie qu'il organisa, la garde nationale n'étant pas en activité depuis quelques années. Cette force armée était composée d'hommes appartenant à une société populaire qui s'était récemment formée sous le nom de cercle de la Grand'cloche parce qu'elle avait tenu ses premières assemblées dans le clocher de l'église Saint-Michel, et qu'on savait être une continuation du ci-devant club national.

« Le 7 du même mois, le Bureau central publia la loi des otages avec un grand appareil; on sait comment cette loi fut accueillie.

« Le cortège se composait d'un commissaire de police qu'escortait un détachement de la garde de la ville.

« Arrivée devant la Comédie, les gens qui étaient sur la terrasse firent des observations sur la forme de la proclamation; le commissaire fit faire feu sur le groupe; quelques-uns de ceux qui le composaient allèrent se plaindre à l'hôtel de ville; un administrateur vint sur la porte de cet hôtel, un simple guichet était ouvert, et au devant tous les hommes du poste étaient sous les armes, contre l'usage ordinaire. Par cette ouverture, on aperçevait au milieu de la cour deux canons braqués vers la porte d'entrée. L'administrateur invita les citoyens qui faisaient entendre le cri de *justice!* à désigner six d'entre eux pour exposer leurs griefs à l'administration. Au moment où les députés désignés allaient être introduits auprès du Bureau central, arriva le détachement qui avait tiré sur la réunion de la terrasse de la Comédie. On murmurait contre lui. Il se rallia alors à la garde du poste de l'hôtel de ville qui était en ligne au devant de la porte, et tous ces gens armés firent deux décharges sur la foule. Huit personnes furent blessées.

« La consternation se répandit dans la ville; deux jours après cet événement l'administration publia une proclamation dans laquelle elle annonçait qu'elle n'acceptait pas la responsabilité du sang répandu; qu'il fallait s'en prendre aux auteurs de cette manifestation insolite, et qu'attaquée, elle avait dû repousser la force par la force. » (*V.* Gironde).

BORDES (Paul-Joseph), député à la Convention nationale.

En 1792, il fut élu député suppléant de l'Ariége à la Convention nationale; l'exclusion de Vadier le fit entrer dans cette Assemblée, où il ne joua aucun rôle pendant toute la durée de la session conventionnelle, passa ensuite au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en mai 1798. Il devint alors commissaire du Directoire exécutif, et prit l'administration centrale de son département; réélu l'année suivante au Corps législatif, il cessa d'en faire partie en 1803.

BORMIDA, rivière d'Italie (Sardaigne), affluent droit du Tanaro, au-dessous d'Alexandrie; son cours est de 50 kilomètres.

Le 26 thermidor an VII (13 août 1799), le général Suchet, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, annonçait en ces termes à Bernadotte le passage de la Bormida [1] :

« .... Je me hâte de vous apprendre que le général en chef vient, en trois jours, de rassembler l'aile gauche de l'armée qui s'étendait jusqu'au delà de Millesimo, et de la porter à Capriota. Un corps de huit à dix mille hommes, commandé par le général Bellegarde, occupait les positions avantageuses de Rezzo et de Bristagna. Les Français ont passé la Bormida devant ce corps formidable, quoiqu'ils eussent de l'eau jusqu'à la ceinture, et l'ont chassé devant eux sur tous les points. Nous sommes entrés à Acqui, après avoir fait cent cinquante prisonniers. Aujourd'hui encore l'ennemi, à Castel de Fero, a perdu près de trente dragons de Kaiswa. Le jeune Maillard, aide de camp du général Richepanse, et capitaine au premier régiment de chasseurs, a été blessé en chargeant l'ennemi....

« Le soldat revient de cette torpeur où l'avaient plongé quelques revers bien faits pour l'étonner. Ses dispositions sont excellentes, et la belle ardeur qu'il manifeste est, sans doute, un présage de retour prochain de la victoire sous les drapeaux de la République. »

Les présages de Suchet ne furent pas réalisés, car, deux jours après, le 28 thermidor (15 août), Souwarow battait Moreau et Joubert à Novi, où ce dernier général était tué.

BOREL (Hyacinthe-Marcelin), député à la Convention nationale.

Élu député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes. Il vota, dans le procès de Louis XVI, pour le bannissement à la paix et la détention en cas de guerre : ce fut la seule fois qu'il parut à la tribune pour motiver son vote. Après les événements de thermidor, il fut jugé assez réactionnaire par le parti dominant pour être chargé d'une mission à Lyon et à Grenoble; sa conduite fut des plus blâmables, il poursuivit les patriotes qu'il traitait d'anarchistes. Il passa au conseil des Cinq-Cents après la session conventionnelle, et mourut durant le cours de cette dernière législation.

BOREL DE BRETIZEL (Durand), député au conseil des Cinq-Cents; conseiller à la Cour de cassation.

Il était, à l'époque de la Révolution, lieutenant général du bailliage de Beauvais. Après avoir rempli diverses fonctions, tant judiciaires qu'administratives, il fut nommé, en 1797, député au conseil des Cinq-Cents par le département de l'Oise. On sait que, dans toutes les révolutions décorées du nom de coups d'État, le parti vainqueur est loin d'user de ménagements envers les vaincus : le Directoire ne pouvait faire défaut à cette loi commune. Après la journée du 18 fructidor, Borel de Bretizel s'acquit des droits éternels à la reconnaissance des amis de l'humanité en faisant rapporter l'arrêté qui ordonnait à une commission de présenter des vues sur le projet d'ostracisme amené par ce coup d'État. Après le 18 brumaire, il fut élu membre du tribunal de cassation.

BORIE-CAMBORT, député à la Convention nationale, mort à Sarlat, en 1805.

Il embrassa avec enthousiasme les principes de la Révolution, et fut tour à tour administrateur au département de la Corrèze, député à l'Assemblée législative, et, plus tard, à la Convention nationale : il vota la mort du roi, prit peu part aux événements politiques, et s'adonna complétement aux questions administratives. Après le 9 thermidor, on lui fit un crime de sa conduite pendant sa mission dans le Gard et la Lozère :

1. Le général Suchet, au quartier général de Caprista-sur-l'Orbe, au ministre de la guerre.

décrété d'arrestation après la journée du 1er prairial, qui coûta la vie à Féraud, il fut quelque temps privé de sa liberté qu'il recouvra par l'amnistie du 4 brumaire. Après le coup d'État du 18 brumaire, il exerça les fonctions de juge au tribunal civil de Cognac.

BORNES (LAURENT), député à l'Assemblée nationale.

La vie publique de ce député est remplie de contradictions singulières qu'on ne peut attribuer qu'à ses opinions royalistes mal dissimulées par des dehors républicains : il fut cependant assez habile pour éviter de se compromettre après avoir fait partie de l'Assemblée nationale. Ce n'est que dans le conseil des Cinq-Cents qu'il se démasqua : il poursuivit les patriotes de tout son pouvoir, critiqua toutes les mesures du gouvernement; aussi fut-il compris dans la proscription du 18 fructidor, il parvint à éviter l'exil à Cayenne, et rentra en France après le coup d'État de brumaire. Sa conduite antipatriotique reçut sa récompense lorsque les Bourbons remontèrent sur le trône à l'aide des baïonnettes ennemies. Bornes fut anobli et décoré de la croix de la Légion d'honneur.

BOUCHE DE FER (SOCIÉTÉ DE LA) OU CERCLE SOCIAL.

Cette société, plus connue sous le nom de Cercle social que sous celui de la Bouche de fer, fut établie à Paris au commencement de 1790. Une bouche de fer, placée en dehors d'une boutique, rue du Théâtre-de-la-Nation, recevait tous les avis, lettres, mémoires ou réclamations qu'on y jetait. Le chef de cette entreprise avait seul la clef de la caisse avec laquelle la bouche communiquait et renvoyait la lettre dans les vingt-quatre heures si l'auteur voulait retirer les traces de sa délation. La boîte s'ouvrait une fois par jour, en présence du Cercle social, et l'on faisait imprimer, sous le titre de *Bouche de fer*, les mieux les plus saillants.

« On doit déjà à cet établissement [1] des détails très-curieux sur l'affaire des gardes du corps, une lettre de M. de Condorcet, et d'autres articles intéressants, imprimés dans les premières feuilles.

« Cette espèce de censure publique, bien différente de la censure royale, est un des plus sûrs garants de la liberté, puisqu'elle offre à chaque individu les moyens de faire connaître les abus qu'il découvre, les projets d'amélioration, et en général l'opinion publique contre laquelle on voudrait en vain s'élever [2]. »

BOUCHE (CHARLES-FRANÇOIS), avocat au parlement d'Aix, député aux états généraux, mort en 1794.

Élu par le tiers état de la sénéchaussée d'Aix, il proposa, dans une des premières séances de l'Assemblée, de ne pas entendre les discours qui pourraient durer plus de cinq minutes, sacrifiant ainsi sur l'autel de la patrie l'art oratoire qui l'avait fait vivre jusque-là. Il fut un des plus ardents adversaires du clergé, et parvint, le 28 août, à faire rejeter la proposition de reconnaître la religion catholique pour religion de l'État. Le 5 mai 1790, il proposa la réunion du comtat d'Avignon à la France, et il demanda et obtint que les juges fussent élus par le peuple. Il se montra, dans toutes les circonstances, un des plus ardents adversaires du clergé. Après la session, Bouche fut nommé juge au tribunal de cassation, place qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il avait publié avant la Révolution un *Essai sur l'histoire de Provence*, et quelques autres écrits aujourd'hui entièrement oubliés.

1. Extrait d'un article inséré dans le n° 52 du *Moniteur universel* de 1790, signé Reynier. Il ne faut pas confondre cet écrivain avec les deux députés de ce nom.

2. Voici ce que nous trouvons à propos de la *Bouche de fer* dans la *Bibliographie des journaux*, par Deschiens : la *Bouche de fer*, par l'abbé Fauchet et M. Bonneville, in-8°, commencée en janvier 1790, 17 liv., plus 8 numéros intervalaires; la publication de cette feuille fut reprise le 1er octobre 1790, elle cessa de paraître le 28 juillet 1791, et dans ce laps de temps elle publia 104 numéros.

BOUCHES-DU-RHONE (DÉPARTEMENT DES). Ce département, qui a Marseille pour chef-lieu, comprend trois arrondissements, Marseille, Aix et Arles, et une population d'environ 310 000 habitants. Le sol de cette partie de la France est entrecoupé de montagnes, et bordé au sud d'étangs et de marais, arides pour la plupart.

Ce fut à la suite des troubles survenus à Aix et dans lesquels M. Pascalis trouva la mort que l'Assemblée eut à s'occuper de ce département. Voici dans quelles circonstances les troubles d'Aix se produisirent : Il s'était formé dans la ville d'Aix deux sociétés connues, l'une sous le titre d'*Amis de la Constitution*; l'autre sous celui d'*Anti-politiques*. Vers les premiers jours de décembre 1790, on apprit qu'il allait s'en former une troisième sous la dénomination d'*Amis de l'ordre et de la paix*, dont les fondateurs n'avaient d'autre but que décrier l'Assemblée nationale.

Cette nouvelle société devait ouvrir ses séances le 12 décembre 1790 ; ce jour-là, vers quatre heures du soir, le club des Amis de la Constitution envoya une députation à celui des Anti-politiques, pour y porter le vœu de leur fusion; ce vœu fut accueilli avec transport, et à 6 heures les deux clubs réunis passèrent sur le Cours aux acclamations des citoyens et aux cris de *Vive la Nation!* A peine le cortége était-il passé qu'un coup de sifflet partit du café de Canati. A ce coup de sifflet, on répondit par des huées. Fort près du café se trouvait le cercle de Guyon, fréquenté par les membres de la noblesse, et sur la porte du cercle était ou se présenta M. Guiramaud, chevalier de Saint-Louis, vieillard octogénaire, qui eut le tort de provoquer l'indignation des citoyens par des airs insolents et menaçants; furieux des huées qu'il prit pour lui, il tira sur le peuple un coup de pistolet.

Alors l'indignation des citoyens n'eut plus de bornes : des coups de pistolet et de fusil furent tirés sur le cercle. Dix à douze officiers du régiment du Lyonnais jouaient dans une salle; on leur dit que leur vie est en danger; ils sortent l'épée à la main, la foule s'écarte; ils courent au quartier; on leur tire des coups de fusil, deux d'entre eux sont blessés; ils veulent faire prendre les armes aux grenadiers, mais ceux-ci déclarent qu'ils ne marcheront que sur l'ordre de la municipalité.

Pendant ce temps quelques officiers avaient été arrêtés dans la ville et conduits à la maison commune; plusieurs avaient couru des dangers de la part du peuple qui demandait vengeance à grands cris. La municipalité les interrogea et les fit relâcher; mais craignant les suites de cet événement, elle requit le major de faire partir à l'instant le régiment, ce qui fut exécuté.

Mais le départ du régiment du Lyonnais produisit l'effet contraire qu'en avaient attendu les administrateurs : le désordre augmenta dans la ville; la municipalité avait requis un détachement de quatre cents hommes de la garde nationale de Marseille et quatre cents hommes du régiment d'Ernest, en garnison dans la ville. Ces secours arrivèrent dans la journée du 13. A leur suite était une troupe d'hommes armés que la curiosité avait amenés de Marseille.

M. Pascalis [1], avocat célèbre qui avait passé soixante-dix ans à combattre le despotisme des ministres, pour étayer celui des parlements, n'avait pu s'empêcher de devenir hostile à l'Assemblée nationale en la voyant détruire ces grands corps de magistrature. Cette hostilité l'avait rendu odieux au peuple et avait motivé son arrestation qui eut lieu dans une maison de campagne près de la ville; il fut amené à Aix et conduit à travers mille dangers à la maison commune.

Les officiers municipaux crurent le sauver en l'envoyant dans les prisons du quartier militaire.

La nuit du 13 au 14 se passa tranquillement; le lendemain les corps administratifs redoutant les excès des Marseillais venus à la suite de la garde nationale de Marseille, requirent

1. *Révolutions de Paris* n° 76 p. 586.

le départ du détachement de Marseille ; mais peu après cette demande, le peuple, mêlé aux individus venus de Marseille, demanda, à grands cris, la tête de M. Pascalis.

Une troupe d'hommes armés avait pénétré dans le quartier, où elle n'avait point trouvé de résistance, et s'efforçait de briser, à coup de hache, les portes de la prison. Le procureur général syndic et trois officiers municipaux font d'inutiles efforts pour la calmer. Ces furieux qui restent sourds à la voix de l'autorité comme à celle de l'humanité, loin de les écouter, se jettent sur les officiers du peuple, les maltraitent, leur présentent la pointe de leurs sabres, et leur arrachent enfin l'ordre de livrer Pascalis !

Cette lâcheté des magistrats populaires en présence du péril rend les révoltés plus audacieux. Après s'être emparés de Pascalis, ils demandent M. Laroquette, arrêté la veille. Celui-ci n'était cependant pour rien dans l'affaire des clubs, ni dans celle du cercle ; le peuple qui souffre, mais n'oublie jamais, s'était rappelé qu'autrefois la voiture de cet homme avait écrasé un enfant et que depuis il avait refusé le remboursement des droits féodaux ; Guiramand, décrété de prise de corps pour la scène du 12, avait été également arrêté par le peuple furieux.

Les trois prisonniers sont enlevés, traînés sur le Cours et pendus à des arbres.

A la suite de cet événement une longue procédure fut instruite. M. Lieutaud, ancien commandant de la garde nationale, fut arrêté, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes. Le 21 mai 1791, l'Assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre les individus soupçonnés d'avoir pris part aux troubles d'Aix [1].

Le voisinage du Comtat venaissin qui, appartenant au pape, se trouvait en dehors de l'action du gouvernement français, ne pouvait manquer d'être une cause de troubles pour le département des Bouches-du-Rhône, d'autant plus que le comtat était devenu le refuge de mécontents qui entretenaient l'agitation dans le département des Bouches-du-Rhône ; aussi les administrateurs de ce département ne cessaient-ils de demander à l'Assemblée nationale que le Comtat devint partie intégrante de l'empire français. Le roi tenait à ne pas mécontenter le pape, et la majorité de l'Assemblée qui était dévouée à Louis XVI apportait le plus grand mauvais vouloir dans l'examen de cette question. En avril, les administrateurs des Bouches-du-Rhône s'adressèrent encore à l'Assemblée :

« Les troubles et l'horreur sont au comble dans le Comtat venaissin, disaient-ils, nos départements mêmes sont menacés par des hordes de brigands que l'anarchie a rassemblés, et déjà le territoire français a été violé. Des villages avignonnais tout entiers sont livrés à la fureur d'une soldatesque effrénée ; la flamme réduit ce que le fer avait épargné, et la fumée de ces incendies abominables infecte notre climat. »

« Vous voyez, dit Bouche après la lecture de cette lettre, combien le rapport d'Avignon devient instant. » Mais malgré cette motion l'Assemblée n'était pas encore décidée à voter cette réunion, qui pourtant était devenue une affaire de salut public.

1. Voici le texte du décret rendu à ce sujet :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par son comité de recherches, en exécution du décret du 15 janvier 1791, des procédures instruites à Aix, Toulon et Marseille, pour crimes de lèse-nation, déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre MM. Lambarine, Lieutaud, Oscard, Chalier, Fontane, Amphoux dit Parroye, Camois, Bourillon, Beyres, Farnier, Bon, Augustin, Granel, Anglès père et fils, Copel, Mouflo, Valeix, Brossure, Lambertie, Duverrine, Corvisart, Latour, Toponat, Ypres, Savignac, Brulard, Richard, Mignard, d'Arbaud, Amiotz, Gueydie, Ribot, Martelly, Travayrier, Mazenod, Cyssantier, Lamarre, Duheuil, Chambon, Arnaud, Brunet et Geoffroy ; décrète en conséquence que les procédures instruites sur les plaintes des accusateurs publics d'Aix, Marseille et Toulon, seront regardées comme non avenues, et que ceux d'entre les ci-dessus nommés qui sont prisonniers, seront relâchés des prisons où ils sont détenus et remis en liberté.

Le siége de Carpentras par les Avignonais (avril 1791), mit le directoire du département des Bouches-du-Rhône dans la nécessité de prendre un arrêté contre la violation du territoire de France faite par l'armée avignonaise, et ordre fut donné aux gardes nationales du district d'Orange de s'opposer au passage des Avignonais en armes et de les repousser au besoin par la force.

Le 26 avril au soir, on arrêta à Tarascon, Minvielle, Auniel et Tournal, auteurs du *Courrier d'Avignon*, qui allaient à Nimes de la part des Avignonais demander un renfort de secours contre Carpentras.

Le peuple de Tarascon qui avait à souffrir de cette guerre voulait leur faire un mauvais parti, mais l'attitude des officiers municipaux sauva les prisonniers. Les commissaires du département des Bouches-du-Rhône finirent par s'adresser à la municipalité d'Avignon pour l'engager à ne plus violer le territoire de leur département et lui demander le renvoi des déserteurs ; mais l'abbé Rovère, président de la municipalité, répondit en reprochant aux commissaires d'avoir favorisé l'envoi de canons à Carpentras pour la défense des contre-révolutionnaires que combattait l'armée patriote avignonaise.

Mais bientôt le directoire des Bouches-du-Rhône dut porter toute son attention sur la ville d'Arles [1] : l'acte constitutionnel venait d'être proclamé, et la France paraissait vouloir entrer dans une ère de paix et de liberté ; aussi le parti royaliste faisait-il tous ses efforts pour entretenir l'inquiétude et les troubles.

Le Département, qui n'ignorait rien des menées du parti royaliste uni au parti prêtre, avait pris en septembre 1791 un arrêté enjoignant provisoirement aux prêtres qui n'avaient pas prêté serment à la Constitution de sortir de suite de la ville d'Arles et des districts, et avait ordonné que les portes de l'église des ci-devant Dominicains, où s'assemblaient les non-conformistes, fussent fermées et murées. Les dispositions de cet arrêté parurent extrêmement sévères aux habitants d'Arles, qui, à l'exception d'un petit nombre, refusèrent de déposer les armes, et firent au contraire des préparatifs de défense ; ils formèrent un comité militaire, employèrent cinquante pièces de canon qu'ils disposèrent en batteries, et fermèrent les portes de la ville qui se trouva bientôt dans la situation d'une ville de guerre. Cependant ces préparatifs ne ralentirent pas les dispositions du directoire des Bouches-du-Rhône, qui maintint son arrêté et résolut de soumettre Arles ; il fit la répartition entre les municipalités des gardes nationales qui devaient marcher contre la ville rebelle ; tous les hommes qui les composaient étaient pleins de zèle pour cette expédition.

De son côté l'assemblée électorale d'Aix travaillait à augmenter la fermentation des esprits, et le 15 septembre, elle envoyait des députés vers le directoire départemental pour le sommer de prendre des mesures définitives ; enfin le 17 du même mois la garde nationale d'Aix sans avoir reçu l'ordre marchait sur Arles.

Dans cette dernière ville la surexcitation des habitants était des plus grandes, car ceux-ci conservaient le souvenir des cruautés exercées à Nimes et à Montauban par les gardes nationales venues des localités voisines pour rétablir l'ordre.

1. Nous donnons, page 321, une vue d'Arles représentant les Aliscamps ; voici ce que dit de ce monument Mme Elisa Gay :

« Aujourd'hui le voyageur cherche en vain les Champs-Elysées d'Arles, ses cénotaphes, ses urnes cinéraires, ses sépulcres qui ne se pouvaient compter.... Ici, l'on peut encore voir le remarquable tombeau des Pariadès ; là, un cénotaphe d'une grande simplicité portant la date d'une année de misère et de désolation : dernier hommage rendu au courageux dévouement des consuls morts de la peste en 1720 ; plus loin, c'est le grand arceau de l'entrée principale des Aliscamps. Reposons-nous à l'ombre de ces murs, peut-être verrons-nous planer sur ce qui fut l'enclos funèbre, l'âme des sages de l'antiquité ; peut-être sentirons-nous tomber sur notre front les larmes amères dont Parthénope, cette mère infortunée, arrosait le sépulcre où dormait sa Lucine. »

En présence de cette situation, le directoire des Bouches-du-Rhône se hâta d'envoyer une dépêche à l'Assemblée nationale pour la prier d'intervenir dans ce conflit, son autorité étant méconnue par les villes d'Aix et d'Arles. L'Assemblée ne put qu'improuver la conduite des électeurs d'Aix[1] et leur donna l'ordre de se dissoudre; le Département révoqua les ordres donnés aux gardes nationales de marcher vers Arles; celles-ci rentrèrent tranquillement dans leurs foyers, et c'est ainsi que se termina, par l'intervention de l'Assemblée, cette sédition qui aurait pu faire couler des flots de sang[1].

La lutte qui avait lieu dans l'Assemblée entre les girondins et les montagnards émut profondément le département des Bouches-du-Rhône; le directoire de ce département tenait pour le parti girondin, dont plusieurs de ses députés étaient les principaux membres; de cette tendance, il résulta une lutte entre les habitants qui tenaient pour la Montagne.

Le 20 février 1792, une députation des Bouches-du-Rhône se présenta à l'Assemblée nationale, et l'orateur de cette députation déclara que la Constitution était en péril dans ce département:

« S'il est nécessaire de déployer la force des armes, dit-il, comptez sur le zèle des citoyens de Marseille: tout leur sang est à la patrie. Il faudrait que nos ennemis connussent bien peu l'art de la guerre, pour ne pas profiter de l'avantage que leur donne la position géographique du département des Bouches-du-Rhône; elle leur offre un débarquement facile que la ville d'Arles est prête à favoriser. Arles s'est emparée de trente-neuf pièces de canon destinées au commerce de Marseille; Arles a fait sortir de ses murs les braves soldats du régiment du Maine, parce qu'ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas tourner contre la Constitution les armes que la Constitution leur a confiées pour sa défense; Arles enfin s'est entourée de fortifications contre les départements du Midi et contre la Constitution.... La commune de Marseille vous dénonce le directoire de ce département, qui, de connivence avec les ministres, trouble la tranquillité de cette ville, donne lui-même l'impulsion à l'agiotage, à la fraude, à l'accaparement, et décerne des ordonnances de prise de corps: tous ces faits sont prouvés dans les pièces justificatives que nous déposons sur le bureau. Marseille n'a que dix mille fusils pour armer trente mille hommes; elle vous demande à être autorisée à acheter, sur le produit de la vente des biens communaux, douze mille fusils et douze mille sabres. Une cité qui, sous le régime du despotisme, a fourni huit millions aux déprédations de ses agents peut bien employer deux cent mille livres pour défendre la cause de la liberté.

« Quant à moi, né dans la ville d'Arles, appelé par la ville d'Arles aux fonctions administratives, c'est la ville d'Arles, c'est le maire d'Arles, mon propre frère, que le péril de la patrie me force de vous dénoncer. » L'Assemblée applaudit avec transport les dernières paroles de l'orateur de la députation. Ainsi à cette époque terrible l'amour de la patrie s'élevait au-dessus des considérations de la famille.

Mais l'Assemblée était loin d'en avoir fini avec les réclamations des habitants des Bouches-du-Rhône; ainsi à la fin de novembre 1791, la ville de Marseille ayant eu à se plaindre du régiment d'Ernest, composé de soldats suisses, elle s'adressa à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif pour demander l'éloignement de ce régiment, et son renvoi à Aix, ce qui eut lieu. Mais ce départ ne suffisait pas à la population marseillaise, ainsi qu'on va le voir:

Tout paraissait être rentré dans le calme, lorsque le 26 février 1792 la municipalité d'Aix fut avertie qu'un corps d'armée composé de gardes nationaux et autres citoyens marseillais était parti de Marseille et suivait le chemin d'Aix précédé de six pièces de canon. Justement inquiète et ne sachant à quoi attribuer cette marche des Marseillais sur Aix, la municipalité se hâta de tâcher de mettre la ville en état de défense, et somma le commandant militaire de faire marcher le régiment d'Ernest suisse; mais l'ordre arrivait trop tard, car déjà le corps marseillais était rangé en bataille sur le Cours. Le régiment suisse ne s'en forma pas moins en colonnes dans l'allée située vis-à-vis le Cours.

Le maire d'Aix, qui s'était transporté au Cours, demanda le chef des Marseillais; plusieurs officiers se présentèrent et dirent au maire qui les avait interrogés sur le motif de leur arrivée à Aix, qu'on leur avait assuré que cette ville était menacée par les aristocrates et le régiment suisse qui lui servait de garnison. Ils terminèrent en demandant que ce régiment fût renvoyé ou qu'ils allaient l'attaquer.

On voit que le but réel de la démarche des Marseillais sur Aix était d'attaquer les Suisses.

Le maire eut beau assurer aux Marseillais que les patriotes de la ville ne couraient aucun danger; que les hommes du régiment Ernest s'étaient toujours bien conduits envers les habitants depuis leur arrivée, les officiers n'en demandèrent pas moins son départ.

Et maintenant nous transcrivons le procès-verbal qui fut dressé par la municipalité à la suite de ces événements:

«.... Le régiment se retire dans ses quartiers; à quatre heures du soir, la municipalité est avertie qu'un nouveau corps est entré dans la ville. Plusieurs autres troupes sont en chemin; le nombre des gens armés est considérable.

Dans le même instant un détachement du régiment sort des casernes, et marche vers la maison commune. A cette nouvelle, le trouble se répand dans la ville, les citoyens s'arment et sortent de leurs maisons. Le maire, suivi de deux officiers municipaux, court au-devant du détachement d'Ernest, et l'arrête. Les soldats répondent qu'ils veulent se rendre au directoire du département. Mais ce directoire dont les membres auraient dû se faire tuer à leur poste était dispersé. Les soldats se décident à rentrer dans leurs quartiers et les habitants reprennent confiance; mais les Marseillais qui se sentent en force, encouragés par l'attitude indécise du régiment, refusent de quitter Aix avant d'avoir désarmé les Suisses et les avoir vus quitter la ville.

La nuit se passe dans l'inquiétude et l'agitation.

Le lendemain 28 février au matin, un individu se disant capitaine de la garde nationale de Marseille, se présentait à la maison commune, et déclarait au nom de ses hommes qu'ils voulaient abattre les casernes.

Pendant que ceci se passait à la municipalité, la générale était battue dans les rues de la ville, les étrangers s'attroupaient devant les casernes et braquaient les canons. Le régiment suisse se décida alors à sortir sans armes et les Marseillais le forcèrent à quitter immédiatement la ville.

Les Marseillais ayant obtenu ce qu'ils demandaient se décidèrent à quitter Aix. »

Ce récit succinct que nous avons extrait du procès-verbal peut donner une idée de l'état des esprits à cette époque.

Le directoire du département, qui avait eu une conduite si molle, publia à la suite de ces événements une proclamation ridicule dans laquelle il se contentait de dire aux Marseillais insurgés, que leur zèle ardent pour le salut de la patrie leur avait fait franchir les bornes de la loi[1]. Ils eussent mieux fait de se taire.

L'Assemblée nationale en avait à peine fini avec les troubles d'Aix, qu'il lui fallait s'occuper de ceux d'Arles.

Arles, qui jusqu'au 9 juin 1791 avait toujours joui de la paix la plus profonde, n'avait cessé, depuis cette époque, d'attirer dans son sein les ennemis de la Révolution, et surtout les prêtres inconstitutionnels. Dès lors, les patriotes furent bientôt dispersés, et l'anéantissement de leur club assura le triomphe de l'aristocratie.

1. *Moniteur universel*, nos 263, 267 (1791).
Bulletin de l'Assemblée nationale, du vendredi 30 septembre 1791.

1. Cette proclamation, qui se trouve tout au long dans le n° 81 du *Moniteur universel* (mars 1792), est signée Bailly, président; A. Archier, M. Bayle, Benavant, Trachemant, Morel, Borelly, Romuald, Bertin, procureur général syndic en absence, et Descenne, secrétaire général.

Les chefs de la Chiffonne devinrent les maîtres de la ville; ils firent emprisonner une soixantaine de personnes, et se mirent à faire des recrues; on dépava les rues de la ville, les remparts furent garnis de canons, on creusa des fossés; enfin, on mit la ville dans un état de défense respectable. Le maire, loin de s'opposer à tous ces faits, les approuvait; il fit même occuper, par ses gens, le fort Saint-Louis, qui défendait l'entrée des Bouches du Rhône, et ordonna aux tartanes marseillaises qui y étaient mouillées, de se retirer, sinon qu'il ferait tirer sur elles.

En présence de ces faits, le Directoire du département des Bouches-du-Rhône n'osait, sans l'ordre de l'Assemblée, faire marcher des gardes nationales contre Arles, et pourtant une grande partie du département était en insurrection : ainsi, à Apt, les prêtres, au nombre de plus de cent, avaient tellement fanatisé les esprits, que leurs partisans affectaient le procès du roi, avait voté pour la détention, se leva, après la lecture de cette adresse, pour demander la convocation des assemblées primaires. Cette proposition souleva une véritable tempête dans l'Assemblée.

Barrère s'élança à la tribune, et attaqua à la fois et l'adresse et la motion, comme désorganisatrices, tendant à diviser et à perdre la République :

« La Convention, dit l'orateur, n'est ni dans le côté droit, ni dans le côté gauche de l'Assemblée; elle est dans tous ses membres; je ne saurais m'élever avec trop de force et d'indignation contre les principes de l'adresse; je conjure mes collègues d'abjurer leurs divisions; au besoin, je vous somme, au nom du salut public, de vous sauver vous-mêmes en sauvant la patrie. »

Une sorte d'enthousiasme s'empara de l'Assemblée qui applaudit avec frénésie à ces paroles.



Boulay-Paty.

d'aiguiser leurs sabres en plein jour sur la place publique; ailleurs, c'était l'aristocratie bourgeoise qui se remuait et travaillait le peuple, en cherchant à le diviser comme à Aubagne, à Alan, à Cucuron, à Gardane et à Aiguille.

Mais des faits plus importants allaient occuper l'Assemblée : elle venait d'entrer en lutte avec la royauté, dont la trahison n'était plus un mystère pour personne. Bientôt il allait falloir pourvoir à la défense des frontières; les administrateurs des Bouches-du-Rhône s'imposèrent les plus grands sacrifices pour armer les volontaires; seulement, il arriva plus d'une fois que dans le désir de bien faire, ils se trouvèrent en contradiction avec la loi concernant la division des pouvoirs, et, par deux fois, la Convention fut forcée de casser des arrêtés rendus par eux, alors qu'ils n'avaient aucun droit de les rendre. Ainsi, nous citerons celui qu'ils prirent contre les députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Le 21 mars, une adresse de la Société populaire de Marseille, envoyée à la Convention, menaçait du glaive du peuple ceux des députés qui avaient voté l'appel au peuple. Bubey, représentant du Jura, qui, dans

Barrère considère ensuite les dangers de la convocation des assemblées primaires au moment où l'étranger attaque nos frontières, et où les royalistes de l'intérieur sont aux portes de Saumur; il conclut à ce que les arrêtés des administrations du département des Bouches-du-Rhône soient cassés, l'adresse de la Société populaire et les adhésions des sections improuvées, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le surplus.

« Il est des hommes, répondit Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône, qui se croient de la popularité, parce que quelques individus soudoyés les couvrent d'applaudissements; mais la popularité n'est pas là; elle est dans l'opinion du peuple, que l'on sert sans le flatter. Les assemblées primaires décideront qui de vous ou de nous jouit de la vraie popularité, et elles retireront de la Convention les hommes qui n'ont pas sa confiance. Je demande donc la convocation de toutes les assemblées primaires de la République, pour qu'elles prononcent sur les députés qui ont perdu leur confiance et qu'elles les remplacent. »

A Barbaroux succède, à la tribune, Lasource, qui, dans une

improvisation chaleureuse, rétorque tous les arguments du député des Bouches-du-Rhône, concernant la convocation des assemblées primaires, et termine ainsi :

« Lorsque la révolution se fit en Angleterre, on voulut une cour, mais on voulut l'abaisser; voilà ce qu'a fait l'Assemblée constituante. Vinrent les Presbytériens, qui ne voulurent plus de roi; voilà ce qu'ont voulu l'Assemblée législative et les Jacobins. Vinrent ensuite les Indépendants, qui cherchèrent le nivellement politique. A ceux-ci succédèrent les Illuminés, qui voulaient gouverner sans le secours de la grâce.... Quelques années d'anarchie furent les suites de ces divisions, de ces exagérations.... Un roi tient aujourd'hui l'Angleterre dans les fers. »

Lasource, en parlant ainsi, était loin de se douter que le même sort était réservé à la Révolution française.

Cependant la situation devenait de plus en plus tendue entre la Convention et le département des Bouches-du-Rhône.

Marseille s'était mise en insurrection contre Paris; son tribunal populaire, quoique suspendu par un décret, continuait de fonctionner; le 19 juin, le député Brival, rapporteur du Comité de sûreté générale, en informait la Convention en ces termes [1] :

« Le tribunal soi-disant populaire de Marseille s'est couvert du sang d'une foule de victimes arbitrairement incarcérées; ce tribunal, cassé par vos commissaires, a méconnu l'autorité nationale, dont ils étaient les organes; suspendu par le décret du 12 mars, les trente-deux sections l'ont réintégré. Le ministre de la justice vous a annoncé que les trente-deux sections avaient invité le corps administratif à assister à la réinstallation, et que les administrateurs ont refusé. Votre comité n'accuse pas le peuple de Marseille; ce peuple n'est qu'égaré. Soyez assurés qu'il reviendra de son erreur, et qu'il punira lui-même, en les livrant au glaive de la loi, les hommes criminels qui l'ont abusé. »

De ce rapport, il résultait la preuve que l'autorité de la Convention s'établissait difficilement dans le Midi, et cette Assemblée tenait tellement à éviter tout conflit avec le département des Bouches-du-Rhône, qu'elle refusa de s'associer au Comité de sûreté générale qui demandait la mise hors la loi des membres du tribunal populaire de Marseille. Mais force fut, enfin, à la Convention de sortir de cet état d'expectative qui ne faisait qu'encourager les révoltés. Elle y fut d'autant plus incitée que le 24 juin, une députation de Toulon arrivait à Paris, et se présentait, le même jour, à la barre de la Convention pour dénoncer les autorités constituées de cette ville : ainsi, le 10 juin, le lieutenant général Lacuée, comte de Cessac, avait été porté en triomphe aux cris de : *Vive Lacuée! Au diable la Montagne!*

En présence de ces faits la Convention, sur la proposition de Saint-André, rendit un décret qui mettait sous la sauvegarde de la loi et la loyauté de tous les bons citoyens, les citoyens incarcérés dans le département des Bouches-du-Rhône, et envoyait dans ce département deux représentants.

Pour mieux frapper les fonctionnaires rebelles, la Convention décrétait en même temps que leur traitement serait suspendu. Au milieu de ces dissensions, la population ouvrière souffrait affreusement; ceux des citoyens reconnus comme patriotes avaient plus d'une fois été molestés.

Barras et Fréron, pour venir en aide à tous ces citoyens que la guerre civile avait ruinés, demandèrent à la Convention qui approuva, le droit de leur donner des indemnités prises sur les biens des riches.

Nous ne dirons rien ici de la mission de Barras et de Fréron, nous réservant d'en parler à l'article consacré à Marseille, ainsi que dans ceux traitant des autres villes de ce département. Nous ne rapporterons pas ici non plus toutes les adresses des administrateurs, écrites, c'est bien triste à dire, suivant que le vent soufflait de la montagne ou de la plaine.

Mais nous voici arrivé à l'époque la plus sanglante de l'histoire de la Révolution, c'est-à-dire à la période réactionnaire, c'est-à-dire à ce moment où le pouvoir tomba entre les mains des royalistes et des thermidoriens. Marseille fut mise en état de siège; elle fut dépouillée de son tribunal criminel et de son administration centrale, qui furent transportés à Aix. Ce fut à la suite de ces changements (5e janvier 1795), que Cadroy et Mariette furent envoyés en mission dans les Bouches-du-Rhône [2]. Le 7 avril suivant, ils écrivaient à la Convention que l'ordre régnait dans les Bouches-du-Rhône ; que les principaux chefs des complots désastreux, signalés par l'indignation publique, avaient été mis en arrestation, que les autorités avaient été renouvelées à Marseille; qu'à Toulon les partisans de Robespierre étaient déjoués, etc. [3].

Enfin les cris des patriotes égorgés finirent par être entendus de la Convention.... Le canon du 13 vendémiaire venait d'assurer son triomphe, la victoire était dans ses mains, elle se sentait assez forte pour pouvoir écraser la fatale réaction qui depuis si longtemps ensanglantait le Midi, et à laquelle elle n'avait que trop prêté la main! elle se décida à envoyer un commissaire, son choix se fixa sur Fréron : il avait exercé les fonctions de commissaire auprès de l'armée, chargé de reconquérir Marseille sur les insurgés, et à la suite de la prise de Toulon avait été proclamé par les Jacobins, le *Sauveur du Midi;* Fréron, qui un instant avait donné la main aux thermidoriens, avait compris après l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire, qu'il s'était laissé entraîner trop loin en propageant la réaction, alors il s'était uni avec Barras et Tallien et avait repris sa place au sommet de la Montagne qu'il avait désertée depuis longtemps.

Maintenant nous laissons la parole à Fréron, et en lisant ces extraits de son rapport [4], nos lecteurs pourront avoir une idée des crimes de la réaction thermidorienne.

« .... Je ne crains point d'appeler sur ma mission l'examen le plus sévère; mais aussi ai-je le droit d'invoquer l'impartialité la plus exacte. Quand on m'aura lu sans prévention; quand on voudra bien (puisque la nécessité d'une juste défense me force à parler de moi) ne pas oublier les circonstances orageuses dans lesquelles je me suis trouvé, et se souvenir que, par un nouveau dévouement à la République, j'ai osé ne pas désespérer de son salut, dans des lieux et à une époque où mille tombeaux encombrés de citoyens menaçaient de l'engloutir elle-même, on pourra apprécier ce ramas d'imputations délirantes, de calomnies grossières, d'allégations sans preuves qui, je le sais, se fussent converties en applaudissements, si, marchant sur les traces de quelques-uns des représentants qui m'ont précédé, j'avais entretenu les fureurs

1. V. *Bulletin de l'Assemblée nationale*, séance du mercredi 19 juin 1793.

1. On lit dans l'analyse de la séance de la Convention du 7 pluviôse an III (27 janvier 1795) :

« Rapport de Clauzel sur la situation de Marseille. Il présente cette commune comme renfermant un grand nombre de partisans de Robespierre, qui inspirent la terreur et l'effroi par les cris de *vive les Jacobins! vive la Montagne!* qui ne font plus mystère de leurs criminelles espérances, et disent que ce qu'ils appellent l'oppression des patriotes, ne durera pas longtemps; qui se flattent bientôt de jouer à la boule avec les têtes des amis de la Révolution du 9 thermidor, et ajoutent :

« Jusqu'ici nous n'avons eu du sang que jusqu'à la cheville, nous en aurons bientôt jusqu'aux genoux (on frémit d'horreur).

« Le rapporteur propose de maintenir Marseille en état de siège; de transporter à Aix le tribunal criminel et l'administration centrale; de rappeler les représentants Escudier et Espert, et de les remplacer par Chambon, Mariette et Cadroy. Ce projet est adopté. »

Cerises on doit avoir du respect pour le procès-verbal d'une assemblée, surtout lorsque cette assemblée est la Convention nationale; mais il faut bien le reconnaître, les thermidoriens ne savaient quels moyens employer pour mettre Marseille entre les mains des royalistes, et ils ne trouvèrent rien de mieux que de faire surgir le fantôme du terrorisme. Ce moyen a toujours servi aux gouvernants quand ils voulaient confisquer la liberté. (V. le *Moniteur universel*, n° 128 an III).

2. Autant de mots autant de mensonges; en ce moment la terreur organisée par Cadroy régnait dans les Bouches-du-Rhône.

3. Rapport fait au Directoire exécutif, par le citoyen Fréron, ex-député à la Convention nationale et commissaire du gouvernement dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, de la Drôme, du Gard, des Hautes et Basses Alpes et du Var.

de la réaction royale, et agi dans le sens de la faction de vendémiaire que je me glorifie, au reste, d'avoir combattue corps à corps et en première ligne, dans l'immortelle journée du 13, et contre laquelle je suis prêt de sonner la charge, pour peu qu'elle ose encore attaquer la République, et se mesurer avec les vainqueurs de thermidor.

« Pour juger sainement du bien que mes constants efforts étaient parvenus à opérer dans ces départements, il est nécessaire de comparer la situation où je les trouvai, avec celle où je les ai laissés, lors de mon rappel [1].

« On a pu penser, dans le principe, que les assassinats commis à Lyon, tout exécrables qu'ils fussent, et contre lesquels je m'élevai le premier avec énergie, n'avaient été que l'irrésistible effet du bouillonnement des passions, et de la lenteur des tribunaux à punir quelques agents principaux de la tyrannie de Robespierre [2]. Mais quand on voit chaque jour la liste des proscrits se grossir, les bourreaux s'organiser en compagnies; des signes de reconnaissance, des mots de ralliement, des chants de massacres, convenus entre eux; les meurtres de la veille surpassés par ceux du lendemain; l'inépuisable génie du crime, inventant des supplices nouveaux; les lois sans force, les autorités sans courage; le bandeau de la justice trempé dans le sang; l'homicide érigé en vertu; les rues, les ponts, les places publiques en infâmes coupe-gorges; les toits domestiques n'être plus un asile contre la rage des meurtriers; le Rhône obstrué dans son cours par les monceaux de cadavres qu'il charrie lentement jusqu'aux mers; Lyon changé en boucherie, où avec une espèce de luxe nouveau et effroyable, sont étalés des membres humains tout palpitants; et cette cité former le premier anneau de la longue chaîne d'assassinats qui se développe et s'étend, pendant plus d'une année, depuis le Jura jusqu'aux Alpes: on ne peut pas, à moins d'un stupide aveuglement, d'une insigne mauvaise foi, ou d'une impudente complicité, attribuer ces fureurs aux premiers, mais rapides élans de la vengeance. Ce n'est plus un problème. Il faut y reconnaître le plan d'une Saint-Barthélemy générale, dirigée contre les républicains en masse, contre les amis de la Révolution, tous indistinctement voués aux poignards, sous le nom de terroristes, plan combiné, exécuté, suivi avec la plus méthodique persévérance. Tout démontre donc que la mort était et est encore le vaste mot d'ordre donné aux royalistes de l'intérieur par les cours de Rome, de Vienne, de Londres et de Vérone, et qu'il fallait noyer la République dans le sang de ses enfants, afin de ne plus trouver d'obstacles au rétablissement de la royauté.

« Ces exécutions barbares préludaient à la contre-révolution qui s'élaborait dans les sections de Paris, avant le 13 vendémiaire [3]. Une nouvelle terreur beaucoup plus féconde en forfaits que celle dont on prétendait s'affranchir, lorsqu'elle n'existait plus, se répandit comme une lave dévorante dans les départements du Midi. Marseille, digne émule de Lyon, se souilla par des atrocités qui révoltent la nature. Ses prisons, celles d'Aix, d'Arles, de Tarascon, et de presque toutes les communes des Bouches-du-Rhône, regorgèrent bientôt de proscrits, détenus la plupart (et j'en ai la preuve), sans qu'il fût spécifié aucun motif sur leurs mandats d'arrêt. Le royalisme avait aussi ses suspects. Le représentant Chambon avait pris un arrêté qui ordonnait de mettre en arrestation tous les suspects de terrorisme. Dieu sait quelle latitude c'était donner à l'implacable aristocratie et aux vengeances particulières.

« Quoi qu'en disent Isnard, Chambon et Cadroy qui prétendent (et ils ont de bonnes raisons pour cela) qu'avant et après le 17 prairial de l'an III (5 juin 1795), époque du massacre des prisonniers au fort Jean, nul individu n'avait été assassiné à Marseille, nombre de procès-verbaux que j'ai entre les mains, déposent des meurtres impunis et non recherchés, qui s'y renouvelaient en plein jour, et presque sous leurs yeux, avant comme depuis le 17 prairial.

« Pas une commune où, à l'exemple de Marseille, le poignard ne fût enfoncé avec joie dans le sein des républicains. Partout une espèce d'émulation soufflée par les furies, à qui devancerait dans une carrière où le prix des massacres semblait être au concours. Pelissane, Lambesc, Eygalières, Noves, Salon, Eyragues, Aubagne, Graveson, Barbentane, Senas, Roquevaire, etc., etc., se glorifiaient du nombre de leurs victimes. L'âge ni le sexe n'étaient épargnés. On a vu des femmes, des enfants et des vieillards impitoyablement hachés, au nom de l'humanité, par des cannibales qui se disputaient leurs lambeaux. Le département de Vaucluse était en proie aux mêmes atrocités. Celui des Basses-Alpes, dont les habitants sont naturellement paisibles, laborieux et soumis aux lois, ne fut point garanti de la contagion. Sisteron et Manosque virent atteindre du fer mortel plusieurs de leurs citoyens, et entre autres Vincent, juge du tribunal du district, et le vertueux Breyssand [1], administrateur du même district, dont le fils, officier d'un bataillon de l'armée des Alpes, signalait aux frontières, depuis le commencement de la guerre, son courage et son patriotisme. Movolhon, ex-constituant de 89, ancien receveur du district de Sisteron, fougueux vendémiairiste de la section Fontaine-Grenelle, mis en jugement et acquitté depuis, s'était chargé de royaliser son département, et c'était par ses ordres et d'après ses listes de proscription adressées aux hommes de son parti, qu'on y incarcérait et assassinait les patriotes.

« Tous ces meurtres partiels devaient être couronnés par un immense attentat; c'était l'entière extermination des prisonniers qui étaient sous la sauvegarde de la loi.

« Il fallait un prétexte. Il fut bientôt trouvé. Dans les premiers jours de prairial [2] (mai 1795), on fit insurger les ouvriers de l'arsenal de Toulon. Des émissaires adroits se glissèrent parmi eux, et s'emparèrent facilement de leur crédule ignorance. On se servit, pour mieux les égarer, de leur patriotisme même, dont la chaleur peu éclairée se ressent de celle du climat. On les exalta à dessein par l'image des périls imminents, auxquels, leur disait-on, les patriotes, prisonniers à Marseille, devaient être exposés avant la fin du jour. Ils se levèrent d'un mouvement spontané pour courir les délivrer. Nul autre sentiment, nul autre motif ne les dirigeait. Le magasin des armes fut pillé; le représentant du peuple Brunel, après de longs et inutiles efforts pour rétablir le calme, se retira plongé dans le plus sombre désespoir, s'enferma seul chez lui, et se brûla la cervelle.

« On sut depuis tirer contre les Toulonnais un habile parti de cette catastrophe dont ils furent accusés. Quel lecteur n'est pas, malgré soi, frappé des traits de conformité que ce mouvement de Toulon avait avec le mouvement de Paris? il y a toute apparence qu'à Marseille on était dans le secret du dernier. Même époque, mêmes moyens, mêmes résultats, et jusqu'à la fin tragique [quoique différente, puisque Féraud reçut la mort, et que Brunel se la donna] de deux représentants du peuple séparés par 220 lieues, et arrivée en même temps, qui achève d'établir une parité complète entre l'un et l'autre événement. On sait aujourd'hui qu'à Paris ce fut le royalisme qui forma l'avant-garde des prairialistes [3]: nul doute que ces mouvements n'aient été également dans le Midi, le fruit des

1. Mars 1794 (ventôse an II).

2. Que nos lecteurs n'oublient pas que c'est un thermidorien qui parle.

3. 5 octobre 1795 (V. Vendémiaire (Journée du 13).

1. Il fut tué à coups de pierres, en novembre 1795, sans que les gendarmes chargés de le protéger eussent fait un mouvement pour le défendre.

2. V. Prairial (Journée du 1er).

3. La déclaration de la fille Aigelli, au tribunal qui l'a condamnée à la peine de mort, est précieuse à cet égard. Voici l'extrait de la lettre écrite au ministre de la justice, le 19 prairial (7 juin 1795) dernier, sur son jugement, par le commissaire du Directoire exécutif, près le tribunal criminel du département de la Seine: « Au surplus, près le tribunal criminel du département de la Seine: « Au surplus, près le tribunal criminel du département de la Seine: « Au surplus

combinaisons les plus machiavéliques pour légitimer la réaction et rompre à la fois toutes ses digues.

« Qu'arriva-t-il? au premier bruit de la marche des révoltés, qu'on avait effectuée soi-même par les manœuvres et les instigations les plus perfides, soudain on convoque les sociétés dites régénérées d'Aix et de Marseille; on sonne l'alarme; on embouche la trompette guerrière; on présente ce rassemblement comme traînant à sa suite le carnage et la dévastation. L'on fait craindre à Marseille les horreurs du pillage. Les balcons des maisons tiennent lieu de tribune aux représentants [1]. Là, les figures les plus hyperboliques sont accumulées pour secouer les courages. L'idée du danger commun enhardit les timides, détermine les indécis. On vole, on se précipite, précédé d'une artillerie formidable, sur les pas de la garnison de Marseille qui obéit aux ordres des représentants. On se hasarde à pousser les reconnaissances jusqu'au Beausset [2]; là on prend des positions savantes; on se range en bataille; les mortiers et les canons sont prêts; la cavalerie déploie ses ailes; l'armée ennemie a été aperçue, elle approche.... Or, la postérité pourra-t-elle le croire! cette fameuse armée consistait en une foule de malheureux ouvriers, presque nus, la plupart mal armés, marchant à pied, en désordre, tumultuairement et sans chefs; ils sont tout à coup enveloppés, chargés, sabrés [3]. On fait un grand nombre de prisonniers qui ornent le char des triomphateurs Cadroy, Isnard, Guérin et Chambon. Les chemins et les rues de Marseille retentissent de ce refrain imité de la caravane, et répété par toutes les bouches : *La victoire est à nous; Cadroy, par son courage, nous a délivrés tous.* On se félicite, on pleure, on s'embrasse comme si l'on venait d'échapper aux plus terribles calamités. La prise de Toulon sur les Anglais, après quatre mois de siége, n'est rien au prix de cette éclatante victoire remportée sans combat. Cependant, comme il ne faut point s'endormir sur ses trophées, on établit une commission militaire. Les mandats d'arrêt pleuvent sur les infortunés patriotes, restés dans Toulon et présumés être complices de la révolte. Les échafauds se dressent; on tranche les jours d'un grand nombre de ces malheureux. Une soixantaine de pauvres marins, trouvés sur le chemin du Beausset, sans armes, sans même avoir de bâton à la main, sont envoyés à la mort. L'épouvante glace tous les cœurs; la marine se désorganise; l'arsenal se dépeuple, les équipages désertent; 4500 matelots [4] abandonnent Toulon pour soustraire leurs têtes aux recherches de la commission.

« Dès lors, il ne fut pas difficile de monter les esprits au plus haut degré d'exaspération contre tout ce qu'on était convenu d'appeler terroristes. Le fantôme des dangers auxquels Marseille venait d'échapper, comme par miracle, assiégeait encore toutes les imaginations. Il fallait, en quelque sorte, populariser le crime. On tourna l'exécration publique contre les prisonniers détenus au fort Jean. C'étaient eux incontestablement qui avaient fait soulever Toulon. Tant qu'un seul de ces brigands, reste du bataillon du 10 août, jouira de la lumière du jour, il y a tout à redouter. Qu'ils périssent! Aussitôt une portion de peuple égaré par les déclamations d'Isnard et de Cadroy, se réunit à des bandes de sicaires, connus sous le nom de Jésus et du Soleil [5].

« Ces féroces et lâches exécuteurs de tous les assassinats commis jusqu'alors, pénètrent dans la profondeur des cachots. Ils se ruent sur leurs victimes sans défense, et exténuées [6] par la faim. Ce n'était point assez des poignards, des pistolets, des stylets et des baïonnettes. O forfait inouï! On charge un canon à mitraille qu'on tire à bout portant dans la cour intérieure des prisons. On jette des paquets de soufre enflammé par les soupiraux [7]; on allume de la paille mouillée à l'entrée des souterrains où étaient entassés un grand nombre de proscrits. Ils étouffent dans des tourbillons de fumée. On tue, on égorge; on s'assouvit de meurtres. Le fils [8] qui, par piété filiale, s'était fait renfermer la veille sous les mêmes verroux que son père, est massacré sur son père expirant. La voûte longue et ténébreuse du fort Jean, éclairée par le jour pâle de quelques lampions, ne retentit que du bruit des vivants qui frappent, et des morts qui tombent. Leur triste dépouille, dernière ressource qui appartint à leurs femmes et à leurs enfants indigents, devient la proie des bourreaux qui les appellent des dilapidateurs. Les corps percés de mille coups sont tronqués et mutilés; les cervelles sont empreintes sur les murailles. Le silence de la mort n'est interrompu de loin en loin que par les cris farouches des assassins et les sanglots entrecoupés des victimes; bientôt on nage dans le sang; on ne peut marcher que sur des cadavres, et le dernier soupir de plus d'un républicain fut exhalé sous les pieds des représentants du peuple.

« La nature tout entière se soulève à ce tableau, malheureusement trop fidèle, et le royalisme qui contemple son ouvrage laisse éclater un rire affreux. Quelle conduite tinrent alors Cadroy, Isnard et Chambon, arrivés au fort quatre heures après le commencement du massacre [9]? (*V.* pour plus de détails l'art. MARSEILLE.)

1. Ils avaient été créés en compagnies de chasseurs, et armés en vertu d'arrêtés rendus par les représentants.

2. Dès le 1er prairial, il avait été pris un arrêté pour interdire l'entrée de toute espèce de nourriture dans le fort. Les prisonniers étaient au pain et à l'eau. Cela n'avait été imaginé que pour épuiser leurs forces, et en avoir meilleur marché, au moment de l'attaque. La preuve de ce fait atroce se trouve dans la copie ci-dessous d'une lettre écrite par le commandant du fort Jean, en réponse à la demande faite en faveur du prisonnier Peyre Ferry qui était malade.

Marseille, ce 15 prairial, an III (3 juin 1795).

Citoyen,

Je viens de recevoir votre lettre; je suis fâché de ne pouvoir accéder à votre demande; mais il m'est expressément défendu, PAR UN ARRÊTÉ DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE, de laisser passer aucuns vivres aux prisonniers, et *je ne fais qu'obéir aux ordres qu'on me donne.*

Le commandant de la place.

Signé : PAGÈS.

Au dos est écrit :

Au citoyen Gérard, chirurgien-major des hôpitaux militaires, à Marseille.

Pour copie conforme à l'original que je certifie avoir entre les mains.

Signé : PEYRE FERRY.

Que les lecteurs observent bien la date de cette lettre, elle est du 15 prairial, surveille du 17, jour du massacre.

3. Du cachot, n° 9.

4. Moron fils, volontaire, venu la veille, de l'armée, pour voir son père, et poignardé dans ses bras.

5. Les pièces qui attestent la complicité des représentants en mission à Marseille dans le massacre des patriotes enfermés au fort Jean, abondent, nous n'en citerons que deux; elles sont relatives à Cadroy.

Dans la déposition faite devant le jury d'accusation, le 30 mars 1795, par le capitaine J. J. Le Cesne, capitaine des grenadiers du 1er bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Marseille, nous lisons qu'arrivé le 6 juin 1794 à Marseille, après une marche forcée, on af-

1. Isnard monta sur le balcon de l'auberge du palais national, située à l'entrée du cours de la ville d'Aix et dit au peuple : *Si vous n'avez pas d'armes, si vous n'avez pas de fusils, eh bien! déterrez les ossements de vos pères, et servez-vous-en pour exterminer tous ces brigands.*

2. Village situé à cinq lieues de Marseille.

3. Les Toulonnais députèrent aux représentants du peuple un citoyen, nommé Briançon, chirurgien de l'hôpital de la Marine, pour savoir les motifs qui dirigeaient contre eux une armée si considérable, et pour offrir, après une explication, de mettre bas les armes. Il est incontestable que le devoir de tout représentant du peuple était de marcher pour apaiser ce mouvement insurrectionnel, et si je ne fusse trouvé en pareille circonstance, je n'aurais point balancé à me porter au devant du rassemblement, et ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que j'aurais ordonné que la résistance fût vaincue par la force. Or, c'est ce qu'on ne voulait pas. Pour toute réponse aux Toulonnais, les représentants firent sur-le-champ fusiller Briançon.

4. Le déficit des matelots était porté à ce nombre quand je suis arrivé à Marseille; le citoyen Pomme, agent maritime de ce port, m'a plusieurs fois confirmé ce fait, vérifié d'après le registre d'inscriptions des matelots, et les tableaux de la marine.

« On porte à 200 le nombre des prisonniers qui périrent dans cette abominable journée. Et voilà les actes de philanthropie de ces hommes vertueux qui, le poignard à la main, osent encore parler de terreur ?... Il me semble entendre des tigres rugir le mot d'humanité !

« Déjà cette large tactique d'assassinats avait été mise à exécution dans la ville d'Aix. Des gens armés (c'étaient encore des *Jésus* de Marseille) s'y étaient portés en nombre. Ils avaient forcé les postes de la maison commune, enlevé les deux pièces de canon qui y étaient, et les avaient traînées à la maison de justice. Ce bataillon d'anthropophages était si considérable, et tellement acharné sur sa proie, que la troupe de ligne, malgré tous ses efforts, ne put empêcher l'égorgement de 30 prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des fem-

mes. Après cet acte d'*humanité*, le feu fut mis à la prison. Qui pourrait maintenant se cuirasser d'impudeur au point d'avancer, ainsi que l'ont fait Chambon, Isnard, Jourdan et Cadroy, qu'aucun meurtre n'avait été commis avant les hécatombes du fort Jean ? L'expédition dont je viens de parler précéda de 25 jours le 17 prairial, puisqu'elle eut lieu à Aix, le 22 floréal, an III (11 mai 1795). Ces imposteurs reçoivent donc et du fait en lui-même qui est de notoriété publique, et des procès-verbaux dressés, à cette occasion, par la commission municipale d'Aix qui me les a envoyés, le démenti le plus écrasant.

« Passeront-ils aussi sous silence les épouvantables scènes de Tarascon auxquelles la nuit du 6 prairial (25 mars 1795) prêta son ombre ? C'est là que vingt-quatre pères de famille, prisonniers dans cette commune, la plupart artisans et cultivateurs, furent impitoyablement assassinés sur la paille qui leur servait de lit, traînés par les pieds, et le couteau dans la gorge, jusqu'à la plate-forme du château, et précipités dans le Rhône qui baigne ses murs. (Le prétexte était encore la marche des Toulonnais [1]). Nieront-ils que ces assassins royaux n'aient médité et exécuté une seconde septembrisation, contre le déplorable reste des prisonniers qu'ils avaient épargnés le 6 prairial ? Et en effet, un mois après, quand un événement aussi désastreux devait faire redoubler de vigilance et de précaution, pour qu'on ne fût pas tenté de le renouveler; dans cette même commune, sous l'administration des mêmes autorités constituées, et dans le même département, où eux, représentants du peuple, disposaient par l'étendue de leurs pouvoirs, de tous les moyens de garantie et de répression : dans la nuit du 2 au 3 messidor (21 au 22 juin), la même bande de forcenés se fait encore ouvrir les portes de ce même château, y extermine, sans obstacle, vingt-trois individus, parmi lesquels on comptait deux femmes, et les jette également dans les flots ensanglantés du Rhône.

« Il a pu, sans doute, et je ne le dissimule pas, se trouver parmi tant d'infortunés, quelques propagateurs de la tyrannie décemvirale, attaquée et terrassée le 9 thermidor, quelques membres des comités révolutionnaires, quelques séides des Mahomet et des Omar de l'ancien Comité de salut public, et de la Convention nationale elle-même qui avait rendu des lois de mort dont, sous peine de mort, elle commandait à tous l'exécution. Je vous accorde même, ce qui est hors de toute vraisemblance, que la majorité de ces détenus, sans en excepter même les femmes, fût composée de ce que le dictionnaire de la réaction appelle *Buveurs de sang*, *Brise-scellés*, *faux dénonciateurs*, enfin de ces individus que les véritables républicains ont toujours repoussés de leurs phalanges, et qui sont l'opprobre de toute société, comme le fléau de tout gouvernement libre. Était-ce une raison pour les assassiner? S'ils sont coupables, pourquoi ne pas les juger ? La voie des tribunaux n'était-elle point ouverte ? Les juges et les jurés, animés de votre esprit, n'ont-ils pas montré, dans plus d'une occasion, qu'ils étaient tout disposés à aggraver leurs crimes, et à leur en créer même au besoin? Est-ce bien vous dont le scrupule eût été avare de faux témoignages pour mieux enlacer vos victimes? Puisque c'est uniquement la terreur que vous prétendez abattre, et non le trône que secrètement vous aspirez à relever, pourquoi faire perdre aux imitateurs de ces brigands, par le châtiment exemplaire que la loi, ou même son simulacre révéré eût infligé à leurs forfaits, l'envie de marcher sur leurs traces? Dites, dites plutôt, royalistes aussi atroces que stupides, que malgré toutes les chances favorables qui vous étaient offertes par les tribunaux, vous avez désespéré de les atteindre tous par le glaive de cette même loi; vous avez redouté qu'une instruction publique ne prouvât d'une manière trop évidente que leur grand crime, leur crime irrémissible à vos yeux ne fût d'être républicains, et vous avez trouvé plus expéditif et plus convenable de les mettre à mort que de les mettre en jugement.

« Vainement s'efforce-t-on de jeter un voile officieux et politique sur la masse des crimes enfantés par la réaction

1. *V.*, pour plus de détails, l'article TARASCON.

Voici maintenant la déposition d'Urbs Bruno, volontaire au 1er bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Marseille :

« Le jour du massacre du fort Jean, il était de garde avec six de ses camarades, chez les représentants. On leur fit prendre les armes, et ils accompagnèrent les représentants Chambon, Isnard et Cadroy. Il était alors de huit à neuf heures du soir.

« Arrivés à la barrière du fort Jean, ils la trouvèrent fermée. Il y avait, en dedans, un factionnaire qui refusa de l'ouvrir, malgré les ordres réitérés des représentants. Cadroy lui demanda de faire venir le commandant du fort; mais comme il ne venait pas, les grenadiers enfoncèrent la barrière; ils entrèrent et furent jusqu'au pont qu'ils trouvèrent levé. Le commandant se présenta à l'intérieur du fort; il refusa d'abord de faire baisser le pont; mais sur les ordres réitérés et les menaces des représentants, le pont fut baissé, et les grenadiers entrèrent avec les représentants.

« On trouva deux factionnaires bourgeois à côté du pont, et dans l'intérieur du fort. Les représentants et les grenadiers s'arrêtèrent devant la cuisine. La place était pleine des égorgeurs qui massacraient; Cadroy leur adressa la parole et leur dit :

« *Qu'est-ce que ce bruit? est-ce que vous ne pouvez pas faire* CE QUE VOUS FAITES EN SILENCE? Cessez ces coups de pistolets. Qu'est-ce que ces cadavres? ÇA PAIT TROP DE BRUIT ET MET *l'alarme dans la ville.* »

« Cadroy entre dans la cantine, et, après en être sorti, il dit aux égorgeurs :

« *Enfants du Soleil, je suis à votre tête; je mourrai avec* VOUS, *s'il le faut.* MAIS EST-CE QUE VOUS N'AVEZ PAS EU ASSEZ DE TEMPS? *Cessez.* Il y en a assez. »

« Les égorgeurs l'entourèrent en criant, et alors il leur dit :

« *Je m'en vais,* FAITES VOTRE OUVRAGE. »

En présence de semblables dépositions, nous croyons inutile de les faire suivre d'aucunes réflexions.

royale. J'en ai suivi et observé les sanglants vestiges. Je suis descendu moi-même sous les voûtes du fort Jean ; j'ai traversé leur terrible silence. J'ai pénétré dans les souterrains, cachots infects, caligineux, et peuplés d'ombres républicaines qui se pressent pour demander vengeance ; j'ai vu ce château de Tarascon, dont les murs teints d'un sang ineffaçable retracent à l'imagination tous les raffinements de la plus froide barbarie. J'ai été entouré, mes pas ont été embarrassés par la foule des veuves, des sœurs et des épouses [1], qui toutes, à genoux, tendaient des bras suppliants vers le représentant du peuple envoyé dans ces déplorables lieux. Elles redemandaient à grands cris les soutiens de leurs familles, les appuis de leurs enfants en bas âge qui, sans pouvoir ressentir encore l'étendue de leur perte, pleuraient de voir pleurer leurs mères.

« Nier maintenant les effets du royalisme réacteur, serait le comble de la mauvaise foi, et le *maximum* de l'impudence, quand les cités, les routes publiques, les prisons, les fleuves et la Méditerranée témoignent, pour ainsi dire, d'une commune voix, contre ces lâches et nombreux attentats.

« Qu'on parcoure les communes du Midi ; c'est là qu'on en trouvera des preuves non suspectes, et multipliées à l'infini, dans le deuil des familles, privées de leurs chefs ; dans l'universelle et inconsolable douleur, dans la population diminuée, dans les terres incultes, dans ce concert de gémissements qui, jour et nuit, s'adressent à des cendres insensibles, et de vaines invocations à la justice, encore plus insensible qu'elles. Qui oserait démentir les faits positifs que je viens d'exposer dans tout leur jour, et dans toutes leurs circonstances ? Le nombre des républicains immolés (je puis même citer les noms et la profession de chacun d'eux), les lieux où se sont commis les assassinats, leur époque précise, rien n'est omis ; et ces détails dont je défie de contester la vérité, sont puisés dans les procès-verbaux dressés par les autorités même qui les ont laissé commettre.

« Comme il est nécessaire de forcer jusque dans ses derniers retranchements l'opiniâtre et imperturbable mauvaise foi qui, atterrée par l'évidence de tant de crimes, dont je déroule ici les hideux replis, affectera de ne pas les imputer au royalisme, mais de les attribuer, soit à des hommes aigris et égarés par la fièvre de la vengeance, soit à des agents du terrorisme même (ce qui serait le comble de l'absurdité), je déclare que les premiers promoteurs et exécuteurs de tous les assassinats sont, pour la plupart, des émigrés de 91 et 92, des parents d'émigrés, des hommes qui depuis 89 n'avaient pas laissé échapper une seule occasion de manifester leur profonde haine pour la Révolution, de ceux qui, sous le prétexte de venger, après le 31 mai, une portion de la Convention nationale, avaient fomenté en 1793 la révolte armée de Marseille ; de ceux qui avaient envoyé des parlementaires aux amiraux anglais et espagnols, et les avaient introduits dans Toulon ; de ceux qui avaient souscrit des adresses (lesquelles ont été conservées), pour appeler *Monsieur* et *Condé* dans les murs de cette place ; en un mot des plus cruels ennemis qui aient jamais déchiré le sein de la République. Voilà ce que je suis en état de prouver par pièces écrites, et par la liste même des principaux massacreurs.

« Et d'ailleurs pendant le cours de l'année qui précéda le 13 vendémiaire, tout dans ces départements n'était-il pas marqué au coin de la contre-révolution qui s'avançait à grands pas ? Les semences de l'esprit public y étaient partout étouffées ou arrachées, et les flancs de cette terre, où avait fleuri la liberté, imbibée alors de sang républicain, et en quelque sorte labourée avec des poignards, semblaient s'ouvrir d'eux-mêmes pour reproduire le monstre de la royauté.

« Tandis que d'Artois s'était chargé à Londres de fournir des aliments à la guerre de la Vendée, et que Condé se disposait à pénétrer au centre de la République par les frontières du côté de la Suisse, le prétendu régent (Louis XVIII) avait depuis longtemps établi à Vérone un poste d'observation, à proximité de son ancien comté de Provence, où il était facile, par la voie de la mer, d'entretenir toujours avec les partisans de l'ancien régime, des intelligences et des communications.

« Combien le tableau de ce qui s'y passait depuis quelque temps ne doit-il pas relever ses espérances, et faire tressaillir son ambition ! Il voyait s'y développer avec rapidité toutes les parties d'un système rétrograde qui était lié et combiné avec les autres intrigues de l'intérieur, pour lui préparer les voies du trône.

« Par le plus criminel abus des lois de la Convention nationale, on avait fait affluer sur ces rivages tous les émigrés d'ancienne date, les complices des Anglais, ceux qui avaient exercé des fonctions publiques au nom de Louis XVII, les prêtres réfractaires, les traditeurs de Toulon, réputés fugitifs du 31 mai [2]. Ces *honnêtes gens* étaient accueillis, protégés, remis en possession de leurs biens, dont les acquéreurs même étaient souvent expulsés par la violence et les traitements les plus barbares. On ferma complaisamment les yeux sur ces excès. Des arrêtés furent rendus par Durand-Maillane pour casser, sous prétexte de quelques défauts de formes, des ventes nationales. C'est de cette époque qu'il faut dater l'énorme dépréciation et la chute rapide du papier-monnaie, produites par l'incertitude du gage.

« Bientôt toutes les administrations furent infectées de ce levain putride. Presque tous les emplois, toutes les fonctions furent confiés à eux, ou à leurs parents et amis. Les tribunaux se peuplèrent de leurs créatures. L'attachement à la liberté (je ne parle pas ici du fanatisme révolutionnaire) fut un titre général de destitution et d'exclusion. Les municipalités devinrent autant de bureaux ouverts où se fabriquaient et se délivraient les certificats de résidence. Une loi rendue sur ma proposition (celle du 20 fructidor) devait naturellement arrêter ce torrent de prévarications. Elle fit jeter les hauts cris aux protecteurs puissants du royalisme. Un courrier [3] fut

1. Il n'y a point eu, dans le Midi, de fugitifs par *suite des événements du* 31 *mai*, à moins qu'on n'entende par cette *suite* la trahison de Toulon ; la Convention nationale a été indignement trompée, à cet égard, quand on lui a fait comprendre les émigrés de Toulon et de Marseille, sous le nom de fugitifs du 31 mai. On a profité, pour lui surprendre ce décret liberticide, de la propension naturelle qu'avaient les 73 rentrés (anciens Girondins) envers ceux qui leur étaient présentés comme ayant souffert pour leur cause. Mais il faut qu'ils sachent qu'il n'en était pas du Midi comme du Calvados, ni de Marseille comme de Caen. Il faut qu'ils sachent que le 31 mai, le 1er et 2 juin, les aristocrates de Marseille, loin d'avoir à souffrir du joug des patriotes, les tenaient tous renfermés dans des cachots, d'où ils ne sortirent qu'à la fin d'août, à l'époque de l'entrée de Carteaux ; il y a plus : c'est que dès le 12 mai, les autorités constituées de Marseille avaient cassé, sans consulter la Convention nationale, un tribunal, soi-disant populaire (cassé par plusieurs décrets, mais maintenu au mépris de ces mêmes décrets), où on faisait guillotiner, après des hommes qui en effet avaient déshonoré les commencements de la révolution par des crimes, de vrais et honnêtes républicains, tels que Barthélemy, Savonier, et Bazin, administrateur du département des Bouches-du-Rhône. On peut consulter les jugements rendus par ce tribunal qui ne tenait point son existence de la loi. Vingt-huit citoyens de Marseille furent condamnés à mort et guillotinés en exécution des jugements de ce tribunal. Ces prétendus fugitifs du 31 mai n'ont *fui* que vers la fin d'août, quand l'armée marseillaise, commandée par le marquis de Villeneuve, et dirigée par Pelloux et Castellanet, ex-constituants de 89, fut mise en déroute par celle du général Carteaux, qui était sous la direction de Poultier, d'Albitte et de Rovère.... Et où ont-ils *fui* alors ? dans Toulon, qu'ils concoururent, trois jours après leur entrée, à livrer aux Anglais : après quatre mois de siège, et après avoir perdu devant les redoutes et les remparts de cette place, 1 à 8 mille républicains tués par ces messieurs. Ils ont *fui* sur l'escadre anglaise, à Livourne. Et voilà les *fugitifs du* 31 *mai*, de ces contrées !

2. C'est le représentant Rouyer qui fit partir ce courrier. Il vient encore de revenir à la charge sur cet article. Il veut tenir la parole qu'il a donnée avant son départ aux royalistes et aux émigrés, d'être leur patron dans le sein du Corps législatif. Il a proposé dernièrement

1. Ce n'est qu'en traversant la foule des égorgeurs de leurs familles, qui, à Tarascon, poussaient des hurlements sous mes fenêtres, chantaient le *Réveil du peuple*, insultaient, menaçaient et frappaient ces infortunées, qu'elles purent se faire jour jusqu'à moi, et me faire entendre leur voix étouffée par la douleur.

expédié de Toulon à Paris pour en demander le rapport, ou du moins obtenir des modifications qui paraissaient de toute justice, mais qu'on se proposait d'appliquer à volonté. Par justice, mais qu'on se proposait d'appliquer à volonté. Par exemple, on fit décréter une exception pour les chirurgiens, les boulangers, les matelots et les ouvriers, vivant du travail de leurs mains, qui s'étaient embarqués sur les vaisseaux anglais, lors de la prise de Toulon. Rien assurément de plus juste. Eh! bien, dès lors, pas un émigré, frais débarqué de Livourne, qui ne se fit donner sur son certificat de résidence la qualité d'artisan, de garçon boulanger, ou de matelot. Et c'est ainsi, c'est par ces subterfuges dérisoires qu'on parvint à trahir l'intention du législateur, et à retenir sur le sol de la République les émigrés, en vertu de la loi même qui prononçait leur expulsion.

« Cependant le royalisme dominateur marchait tête levée, et accélérait, par le déchaînement de tous les crimes, le résultat de tant de machinations. Ses ravages s'étendaient au loin comme les flammes d'un vaste incendie. La sphère du meurtre s'agrandissait. Dans le Gard, dans les départements de la Drôme, de Vaucluse et du Var, s'étaient formées, avec autorisation, des compagnies de Jésus et du Soleil, à l'instar de celles de Marseille, qui, embrassant une grande étendue de pays, allaient à la chasse des républicains, comme à celle des bêtes fauves. Leurs maisons étaient au pillage, leurs héritages dévastés, leurs récoltes détruites. S'ils étaient, par hasard, surpris dans leur habitation, leurs femmes enceintes et leurs enfants qui les couvraient de leurs corps étaient frappés, renversés, meurtris : on se faisait une joie cruelle d'égorger l'époux sous les yeux de l'épouse, et de faire rejaillir sur les enfants le sang paternel. O monstres! Et il est des lois !...

« Les torches du fanatisme éclairaient ces scènes d'horreur. Il était soufflé dans toutes les âmes par les prêtres que vomissait l'Italie, et qui sanctifiaient l'assassinat.

« Les couleurs de la royauté étaient arborées, les arbres de la liberté étaient sciés et abattus, la cocarde nationale foulée aux pieds, la Convention nationale en horreur, et les triomphes de nos armées, l'objet des plus insultants blasphèmes. Les jeunes volontaires qui avaient rapporté dans leurs communes d'honorables mutilations y retrouvaient les Autrichiens. Ils étaient abreuvés d'outrages, accablés d'invectives, et même frappés (plusieurs ont été poignardés) uniquement parce qu'ils avaient combattu pour la République. La désertion était partout encouragée et salariée.

« Elle devint épidémique ; une ligue universelle entre toutes les familles pour empêcher les réquisitionnaires de rejoindre. Dans le Comtat, ceux qui voulaient se marier, n'obtenaient le consentement des parents de leurs maîtresses, et la bénédiction nuptiale, qu'en promettant qu'ils n'iraient point aux frontières; les prêtres refusaient, au tribunal de la pénitence, l'absolution à ceux qui ne s'engageaient pas par les mêmes serments. Ils y étaient d'ailleurs autorisés par l'inertie et le silence des autorités complices qui laissaient, à cet égard, les lois sans exécution.

« L'on voulait par la désertion réduire l'armée d'Italie à l'impuissance d'entrer dans le Piémont et dans la Lombardie. On voulait la fatiguer et la miner par des bivouacs continuels sur les cols des montagnes. On espérait même que les troubles de l'intérieur pourraient acquérir un tel degré de gravité, que cette armée fût obligée d'abandonner le comté de Nice et de repasser le Var, ce qui était nous reporter, après trois ans de combats, au même point d'où nous étions partis. La présence de l'escadre anglaise dans la Méditerranée, où nos forces maritimes lui étaient inférieures, l'occupation des ports de la Corse par cette puissance qui de là pouvait intercepter et intercepta tes subsistances que nous tirions de Gênes, de la côte d'Afrique, et des mers du Levant, favorisaient ce système. C'était la reprise du plan de 93, année où, par l'effet des mêmes manœuvres, les armées des Alpes et d'Italie se virent obligées de resserrer leur ligne de défense, par la nécessité où elles furent de détacher de nombreux bataillons pour l'investissement de Lyon et le siége de Toulon.

« D'un autre côté les éléments du 13 vendémiaire se développaient. Les départements situés en deçà et au delà du Rhône, entièrement livrés à l'influence de l'aristocratie triomphante, étaient dans l'attente du résultat de la lutte qui s'était élevée entre la Convention nationale et d'insolents factieux qui s'attribuaient la souveraineté du peuple. On a vu par la correspondance de Le Maître, et par les lettres de Danican, général des sections de Paris, que la conspiration de vendémiaire n'avait été ourdie que pour le compte des princes et du roi de Vérone[1]. Les départements du Midi ne pouvaient manquer d'être dans la confidence. Lyon, Marseille, Toulon avaient établi la permanence de leurs sections, et formé leurs comités militaires et centraux, quand la première de ces cités obéissait aux ordres de Précy, et que les deux autres appelaient les Anglais. Cette combinaison anarchique avait obtenu alors le succès honteux que le royalisme s'en était promis. Le port le plus important de la Méditerranée avait été livré aux plus acharnés ennemis de la France, et Louis XVII y avait été proclamé roi. En appliquant ce système à la commune centrale, berceau de la liberté, en le dirigeant avec le même art, qui avait si bien réussi ailleurs, contre l'Assemblée qui exerçait tous les pouvoirs, qui tenait dans ses mains tous les ressorts du gouvernement, et près de laquelle résidaient tous les établissements publics, il est évident qu'on déterminait les mêmes résultats, et qu'on portait même un coup plus décisif, puisque c'était frapper la République au cœur. On se rappelle qu'en effet elle ne fut jamais plus près de sa ruine, et qu'elle dut son salut à la valeur éprouvée des troupes de ligne, et au sublime dévouement des patriotes accourus, en armes, à la nouvelle de ses dangers.

« Les assemblées primaires et électorales qui venaient de commencer leurs opérations, étaient un des principaux points d'appui du royalisme. Les ennemis de la liberté, les assassins de la patrie dominaient dans presque toutes celles du Midi. Dispersés par la terreur, les patriotes n'osèrent point y paraître. Les outrages ou la mort eussent été le prix de leur imprudente audace, si on en juge par les traitements auxquels furent exposés quelques-uns d'entre eux qui s'y présentèrent, et qui furent frappés avec fureur, et chassés avec ignominie.

« Ces assemblées animées du même esprit, tendant au même but, correspondant secrètement entre elles, concertant leur marche, donnaient de l'ensemble et de la consistance à toutes les parties de ce vaste plan. Jamais intrigue ne fut plus fortement nouée. Elles réglaient leurs mouvements sur ceux des sections de Paris, dont elles invoquaient le signal[2]. Mais c'était surtout la section *Lepelletier* à qui s'adressaient tous les vœux, vers laquelle se tournaient tous les regards des aristocrates répandus dans les départements éloignés : son bureau était, en quelque sorte, le télégraphe du royalisme.

« Il fallait placer de distance en distance des conducteurs électriques qui portassent rapidement la flamme sur toute la côte du Rhône, depuis Avignon jusqu'à Lyon. Montélimar,

de ne point comprendre comme émigrés les habitants de Toulon qui se trouvaient dans les armées de la République, etc., etc. Observez que c'est toujours sous un voile de justice qu'on fait les propositions les plus coupables. Il est évident que celle-ci est une nouvelle porte ouverte aux émigrés et une nouvelle chance en leur faveur, au détriment de la République; puisque si la plupart d'entre eux, quelque officiers de marine ou hommes de loi, ont profité des modifications à la loi du 20 fructidor, sollicitées avec tant d'empressement par Rouyer, pour reparaître et résider en France comme cultivateurs ou artisans, il ne sera pas difficile aux autres d'obtenir par tous les moyens qui leur sont familiers, des certificats comme quoi ils étaient aux armées. Le Corps législatif se tiendra en garde contre une pareille proposition, et verra le piége. Ceci est le prélude du rapport de la loi du 20 fructidor, qu'on doit demander incessamment.

1. Louis XVIII.

2. Il y avait queue à la porte du directeur de la poste de Marseille, quelques jours après le 13 vendémiaire, pour savoir le résultat de cette fameuse journée.

situé au milieu, et formant la lisière du haut Comtat, quartier-général des papistes et des fanatiques, formait un point central qu'il était important d'attacher à la cause commune. Un homme, c'était Job Aymé, fut chargé de ce soin. Depuis 89, le département de la Drôme, et particulièrement Montélimar, avait offert le modèle du patriotisme le plus pur et le mieux soutenu. La sagesse, la douceur, la modération, l'humanité, un sincère attachement à la Révolution [1], y formaient le caractère du peuple. Job Aymé parvint par ses souplesses et par son influence à pervertir de si heureuses dispositions.

« Il rallia sous sa bannière tous les ennemis secrets de la République qui, jusqu'alors comprimés par la majorité des habitants, n'avaient jamais osé manifester trop ouvertement leur aversion pour la liberté. Il entraîna les faibles qui sont toujours et partout en grand nombre, il se fit l'écho journalier de toutes les diffamations prodiguées à la Convention nationale. Fidèle à son mandat et aux instructions qu'il avait reçues de Vérone, il réussit à déchaîner contre la Convention toutes les passions et tous les ressentiments. Quand il vit que le dénoûment approchait, il laissa tomber le masque, il mit bas toute pudeur. Il rédigea et fit adopter par l'assemblée primaire qu'il présidait, en même temps que l'assemblée électorale, un arrêté qui enjoignait aux électeurs de la Drôme, de ne pas plus reconnaître les décrets des 5 et 13 fructidor, que celui du 1er vendémiaire, en ce qui concerne la réélection forcée des deux tiers des membres de la Convention nationale. Mais sentant bien que ses projets ne pouvaient manquer d'échouer, s'ils n'étaient pas appuyés par la force, il avait organisé, à l'avance, sous le nom de fédération générale, une armée de mécontents dont il portait le nombre à dix mille. Le ci-devant marquis de Lestang, frère de deux émigrés de 89, et le Charette de ces contrées, auquel Job Aymé s'était associé, en était le chef.

« Une assemblée illégale et séditieuse, formée, convoquée et présidée par ce même Job Aymé, avait tenu plusieurs conférences au château de Frémigières. Elle était composée de nombreux conjurés. Des avant-postes et des sentinelles armées en interdisaient l'accès aux profanes. Là, se machinait la guerre civile; là, on en régularisait les mouvements. Déjà, sous le prétexte de venir rétablir l'ordre dans Montélimar, à l'instigation de Job Aymé, Lestang s'y était porté [2] à la tête de ses satellites. Plusieurs communes, commandées par leurs maires, marchaient sous ses ordres. La crainte du retour de l'ancienne terreur était encore le puissant levier par lequel les chefs de l'entreprise avaient mis en mouvement cette masse égarée, à qui on dépeignait tous les républicains comme des brigands altérés de sang et de pillage. La conclusion était que, pour sa propre sûreté, il fallait en purger la terre. Nul autre but apparent que de faire enfin succéder les lois de l'humanité à la domination des patriotes de 89; et pour coup d'essai, on assassinait sur le seuil de sa porte un citoyen [3] qui obéissait à un mandat d'amener; et pour coup d'essai, sous le prétexte d'atteindre les auteurs et complices de la mort d'un prêtre réfractaire, on plongeait dans les cachots tous ceux qui, dans Montélimar, avaient chéri et soutenu constamment la Révolution; ce fut alors que le scélérat Lestang, digne acolyte de Job Aymé, digne ministre des vengeances royales, quand il sut que la prison recelait tous ceux que lui et Job Aymé avaient proscrits, dirigea sa troupe vers la citadelle de Montélimar, qui servait de maison d'arrêt, et tenta d'y pénétrer, à force ouverte, pour faire main basse sur les prisonniers. Mais le pont-levis qui était levé, l'assiette du lieu et la fermeté civique du commandant du poste, les garantirent d'une mort certaine et préméditée.

« Plus le 13 vendémiaire approchait, plus bouillonnaient avec activité tous les ferments de la rébellion. Le plan était si bien combiné; il avait des ramifications si fortes et si étendues, les batteries étaient si habilement dirigées, enfin tous les moyens qui, depuis longtemps, ne tendaient qu'à en mûrir et à en cautionner, pour ainsi dire, l'exécution (telle que l'irruption ouvertement favorisée de colonies d'émigrés et de prêtres, les égorgements dans les prisons, les assassinats, la mort et l'épouvante, l'extinction totale de l'esprit public, fruits de la réaction d'une année), avaient été couronnés d'un tel succès, qu'on se crut assez en mesure pour ne plus attendre le signal des sections de Paris, mais pour le leur donner.

« De tous les côtés, on avait rassemblé des munitions de guerre. Lestang, avec sa troupe, s'était emparé de dix-sept barils de poudre destinés pour l'armée d'Italie, et les avait mis en dépôt dans la commune de Saint-Paul Trois-Châteaux [1], lieu de sa résidence, où il comptait une multitude de partisans, et où était établi son état-major. Car Lestang qui avait pris le titre de général du Midi, avait nommé ses officiers. Les patriotes, ayant été partout désarmés en exécution de plusieurs arrêtés surpris aux comités de gouvernement, toutes les armes étaient entre les mains des royalistes.

« Jamais circonstances plus favorables ne furent réunies pour allumer et brusquer la guerre civile. Au même instant, les tocsins de presque toutes les communes du ci-devant Comtat venaissin, et de celles du Gard, situées de l'autre côté du Rhône, sonnent et se répondent. Chacune fournit son contingent [2] de gardes nationales qui accourent se réunir le 7 vendémiaire (cinq jours avant le 13, époque remarquable) au rendez-vous général indiqué sous les murs d'Avignon. Job Aymé est le Pierre L'Hermite, et Lestang le Godefroy de cette croisade royale entreprise pour l'extirpation du républicanisme.

« Ces bandes fanatisées sont abondamment pourvues, par les municipalités, de munitions de guerre et de bouche. Lestang ne déguise plus ses projets. Il a résolu d'égorger tous les prisonniers détenus dans les prisons d'Orange et d'Avignon. Car, ainsi qu'on a pu l'observer, c'était toujours là un préliminaire indispensable; et, pour le dire en passant, ce parfait concert dans les opérations dirigées par les chefs des égorgeurs, cette ponctualité uniforme dans l'exécution du principal mot d'ordre, et si l'on peut s'exprimer ainsi, cette unité de plan dans les massacres, commis ou tentés, à différents intervalles, et sur plusieurs points éloignés les uns des autres, sont une des mille preuves qui attestent que le véritable système était d'anéantir tous les républicains.

« Lestang entre dans Avignon. Le parti royaliste, presque assuré de la victoire, se lève alors, et vient renforcer ses cohortes. La représentation nationale est menacée, insultée et attaquée dans la personne de Boursaut (V. ce nom). Lestang demande hautement sa tête. Un factionnaire est ajusté et tué à la porte même du représentant. Ce dernier soutient avec courage la dignité du caractère dont il est revêtu. Il rallie autour de lui le peu de troupes qui composaient la garnison, et un petit nombre de bons citoyens. Les ouvriers de l'atelier des armes volent aussi à sa défense. Un combat s'engage; plusieurs républicains périssent. Boursaut harangue les séditieux, et leur ordonne de rentrer dans le devoir. Ils lui répondent par des cris de fureur, et par une fusillade. Après avoir fait face à l'orage, il est obligé de céder au nombre; il profite des ténè-

1. Le département de la Drôme a fourni, à lui seul, 18 bataillons aux armées de la République.

2. Je suis parvenu à le faire arrêter. Ce chef de rassemblements, pris les armes à la main, fut jugé par un conseil militaire, et fusillé.

3. Virion, honnête républicain et ennemi de la contre-révolution; ayant reçu l'ordre de se rendre à la maison commune, il obéit; mais à peine fut-il sur le seuil de sa porte, qu'il reçut par un de ceux de la bande que commandait Job Aymé, un coup de feu et un coup de baïonnette dans le même moment, laquelle baïonnette tout ensanglantée fut portée à l'ancienne municipalité, qui ne se donna pas même la peine de constater par un procès-verbal les blessures de l'infortuné Virion, et son cadavre fut jeté à la voirie! (Extrait de la lettre de la sœur de Virion à Fréron.)

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar; 2516 habitants.

2. Des ordres furent écrits et signés par des maires de commune et donnés aux gardes nationales pour marcher contre Avignon.

bres de la nuit pour se retirer à Cavaillon, avec une escorte de cavalerie. Cavaillon, commune républicaine, restée presque seule fidèle et pure, au milieu de la trahison et de la corruption générale, lui ouvre ses portes et ses habitants prennent les armes. Ils lui jurent qu'ils s'ensevelliront sous leurs murailles, avant que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

« Cependant Avignon est au pouvoir de Lestang et de ses satellites[1]. Des cris de *vive le roi!* éclatent dans les airs, en haine sans doute de l'ancienne terreur! On se porte au palais pour égorger les prisonniers; mais une compagnie de canonniers, [illegible]çon, les forts de Salins et le château de Joux sont promis à Condé. L'Ardèche a reçu et propagé au loin l'impulsion; le parti royaliste s'y prononce et excite des troubles. Le Gard est en fermentation; la Lozère s'agite. Les complices de Dussaillant et de Dominique Allier recrutent de toutes parts; le drapeau de la révolte flotte sur l'ancien camp de Jalès. Des mèches de communication sont établies jusque dans la Haute-Loire. Un la Mothe-Piquet, à la tête de quinze mille insurgés, marche sur Issengeaux, et s'en rend maître[1]. Il tente un coup de main sur Saint-Etienne, pour s'emparer des fusils de la manufacture d'armes. Lyon et Marseille se correspondent et



Cambacérès, 2e consul.

mèche allumée, en défend l'accès avec deux pièces de canon, dont la présence inattendue fait pâlir et reculer les assassins.

« L'embrasement gagne de proche en proche. Tous les généraux de Louis XVIII sont chacun au poste qui leur est assigné. Bésignan s'est chargé d'organiser la révolte du Doubs, du Jura, de l'Ain et de l'Isère. Ses lieutenants et ses émissaires sont distribués par échelons dans les principales communes, même dans celles des départements de la Drôme et de Vaucluse, dont Lestang a répondu. La citadelle de Besan[illegible] n'attendent, pour se déclarer, que l'issue du mouvement qui doit éclater à Paris.

« Cependant les crimes croissaient par l'impunité. Que dirai-je? On a vu dans le haut Comtat des magistrats du peuple prêcher le carnage et s'élancer eux-mêmes sur leurs victimes. Quatorze prisonniers qu'on transférait d'Orange au Pont Saint-Esprit, sont, dans le trajet, fusillés et massacrés par leur escorte même. Faits sous de pareils auspices, les choix des assemblées électorales ne peuvent être que dans le sens de la réaction. Les administrateurs des départements, tous les fonc-

1. Boursaut ayant fait arriver en diligence des troupes, qui de l'armée des Pyrénées se rendaient à celle d'Italie, reprit, peu de jours après, Avignon sur Lestang.

1. Quand je passai à Lyon, dans les derniers jours de vendémiaire, mon collègue Poulain Grandpré en était parti avec la garnison pour étouffer cette révolte qu'il dissipa en effet.

tionnaires publics sont pris parmi ceux même qui ont applaudi aux assassinats, ou qui les ont tolérés.

« En un mot, tous les liens sociaux rompus ; les tribunaux enveloppant dans des procédures criminelles ceux qui avaient échappé aux meurtres ; la justice sourde aux plaintes et aux cris de l'innocence, et l'égorgeant même dans son propre sanctuaire, avec le fer des lois ; le poison[1], le pillage, l'incendie, tenant lieu de droit. Une espèce de pacte entre la lâcheté, l'hypocrisie d'humanité, la trahison et la fraude. Tous les vices de la monarchie en action. Un appétit de servitude ; une sorte de frénésie universelle pour ramper sous un maître. Toutes les communes du Midi enveloppées d'un crêpe de sang. Le glaive des proscriptions toujours étendu sur des milliers de familles ; partout le vaste silence de la mort, et le royalisme dressant un trône sur des tombeaux : le reste des républicains fuyant avec leurs femmes et leurs enfants cette terre de désolation, et emportant dans leurs bras la statue de la Liberté pour la déposer sur les rochers des Alpes et du mont Ventoux. Les infortunés ! ils cherchaient pour elle et pour eux un refuge protecteur dans le fond des bois, dans le creux des cavernes, repaire des bêtes sauvages, parmi lesquelles, du moins, ils ont trouvé l'humanité.

« C'en était fait de la République ; mais elle fut encore sauvée par un de ces miracles qu'enfante le génie de la liberté. La Convention nationale, entraînée sur les bords de l'abîme, répondit à la ligue armée de tant de conspirateurs, par le canon du 13 vendémiaire. Ses éclats eurent l'effet de la foudre. Ils rompirent, pour le moment, les principaux fils de la conjuration royale.

« Telle était la situation des départements méridionaux, lorsque j'y fus envoyé par la Convention[2]. »

1. Quelque temps avant le massacre, plusieurs malheureux ont péri au fort Saint-Jean, dans des convulsions horribles, dont ils furent saisis après avoir bu quelques gorgées de vin qu'on leur avait servi.

2. Le rapport de Fréron est complété par un grand nombre de pièces justificatives que l'on retrouvera dans le courant de cet ouvrage. Nous nous bornons à insérer ici les principales qui pourront que, malheureusement, ce rapport n'a rien d'exagéré :

Les Citoyens de Beaucaire, au Commissaire du Gouvernement Fréron.

Citoyen,

Nous avons déjà adressé nos réclamations contre les autorités constituées de notre malheureuse commune ; nous revenons à la charge ; la vérité ne saurait être trop répétée, ni trop entendue. Que peut-être une Municipalité qui compte, sur cinq de ses membres, trois gardes du tyran que la Convention a puni ? Ces cinq administrateurs ne sont pas les élus du peuple. Lors de leur élection, il était comprimé par la terreur ; les uns étaient dans les cachots, les autres proscrits et fugitifs, ceux qui restaient dans la commune furent menacés d'être fusillés ou assassinés s'ils osaient se présenter dans leurs sections ; les amis seuls de la royauté ont émis leur vœu dans ces assemblées vendéennes. Nous avons entendu les meneurs de ces hommes à gances blanches, venir nous dire dans les prisons, le 12 vendémiaire : « Demain la bombe éclate à Paris, « votre dernière heure approche, la République est f.... »

Vous le savez, des prisonniers ont été mutilés dans leur figure à coups de stylet ; des torrents d'un soufre enflammé ont été à minuit précipités dans nos cachots. Hommes, femmes, enfants au berceau ont été retenus dans les prisons une année entière, plusieurs sans mandats d'arrêt. Tavernel, ex-législateur, votre ancien collègue, a été égorgé, et ses assassins sont venus dans les prisons se vanter de leurs forfaits, et nous promettre le même traitement. Quelles poursuites ont faites les autorités constituées alors et depuis ? Elles ont été, elles sont les complices du crime. Un scélérat, un assassin de l'ancien régime, le premier et le plus audacieux de nos bourreaux, porté sur la liste des émigrés dont il n'est pas définitivement rayé, est arrêté à Avignon. Cette municipalité de Beaucaire a l'impudeur d'écrire que ce Poncet est un excellent citoyen, et réclame sa mise en liberté au nom de la loi que ce traître outragea, et qui veut sa punition.

Venez dans nos contrées, cher Citoyen ; de tous côtés, au milieu de nous, nous entendons des cris séditieux ; nous voyons de nos yeux les signes de ralliement des rebelles ; tous les jours, on nous menace de la mort ; les bords du Rhône sont semblables aujourd'hui aux rives de la Loire ; il est facile d'étouffer ce foyer dangereux ; bientôt l'incendie aurait fait les progrès les plus terribles.

Hélas ! par quelle fatalité le mensonge l'a-t-il emporté sur la vérité au sujet de tant de forfaits commis dans notre commune ? Les assassins sont parvenus à égarer la religion des représentants du peuple. Les martyrs de la liberté ont passé pour ses ennemis. Notre noblesse coupable a reçu des éloges solennels, le crime la couronne civique. O vérité ! ô probité ! ô justice ! vous n'avez été jusqu'à ce jour pour nous que de vains noms. Concours à les faire triompher ! Nous ne voulons pas d'esprit de parti, mais la justice, mais l'impartialité. Vienx au milieu de nous, et tu verras les orphelins des patriotes qui ont été égorgés de la manière la plus perfide ; tu verras ceux qui ont été couverts de blessures ; n'abandonne pas les amis de la souveraineté du peuple et de notre République : point de faveur, point de grâce, mais justice, justice tout entière ; nos ennemis audacieux, dans leurs cris insolents, annoncent qu'ils te donneront la mort, si tu parais pour faire punir leurs crimes ; mais aussi lâches que cruels, ils ne tiendront pas devant nous si tu nous appelles à toi. Nous avons appris à souffrir pour la liberté, et même déjà pour le gouvernement actuel, et s'il le faut, nous saurons mourir pour la défendre.

Suivent quatre pages de signatures.

Les détenus de la maison d'arrêt de Beaucaire,

AU MÊME.

Représentant du peuple,

Le sort en est-il donc jeté ? Faut-il que notre malheureuse commune (Beaucaire) soit toujours la dernière à s'exécuter et à obéir aux décrets de la Convention nationale dont tu es le mandataire ?

Trente patriotes des plus énergiques de cette commune, et dont le seul crime est leur dévouement pour la patrie et leur ardent amour pour la liberté sont encore dans les fers. Le croiras-tu ? Ils n'ont jamais été entendus depuis six mois et plus de détention, prétextée sur les vagues accusations de terroristes et de buveurs de sang.

Ils ont appris cependant que depuis la réception du décret du 22 vendémiaire on faisait des informations contre eux, le tout sous l'espoir qu'ont les infâmes royalistes de voir ramener leur règne sanguinaire, pour qu'étant alors encore dans les fers, on pût nous égorger plus facilement. Ne reconnais-tu pas à ces entraves leurs intentions perfides ?

Les cris horribles (il faut les égorger) frappent chaque nuit nos oreilles, et les rassemblements les plus illégaux se manifestent chaque jour aux portes de cette prison, que jusqu'à cet instant nous n'avons regardée que comme un tombeau.

Te rappellerons-nous cette nuit à jamais affreuse, du 3 au 4 messidor, où comme à Marseille, Aix, Tarascon, etc., nous avons été brûlés par un quintal et demi de soufre qu'on nous jeta du seul soupirail d'où nous prenons l'air ?

Te dirons-nous que ceux qui l'écrivent ne sont échappés de la mort qu'en leur préparait, qu'en restant pendant sept heures le visage contre terre, et que ceux qui ont échappé aux coups de sabres et de bâtons qu'on leur donnait en les conduisant en prison, y sont encore sans être totalement guéris de leurs blessures ?

Te dirons-nous que les assassins de Tavernel, et par conséquent les nôtres, faisaient encore hier la farandole, pour provoquer nos feu de frères, qui depuis l'heureuse journée du 13 vendémiaire sont rentrés dans leurs foyers ?

Voilà le tableau en raccourci des horreurs qui ont été commises et qui se commettent journellement dans notre malheureuse commune. Pourrais-tu, d'après cela, hésiter de sévir contre elle et de nous envoyer des forces pour faire exécuter la loi du 22 vendémiaire ? La Convention qui t'a envoyé pour faire le bien du Midi, ne trouvera pas mal que tu prennes sur ton compte des mesures propres à arrêter le crime et à donner de la force à la vertu. Ces dernières réflexions ne sont qu'en cas que tu n'aisses point de pouvoirs dans

La conduite de Fréron fut vivement attaquée par Siméon, dans la séance du conseil des Cinq-Cents du 10 novembre 1795[1]. Ce député en prenant la défense des royalistes changés en meurtriers, n'était que conséquent avec son passé ; professeur de droit à la faculté d'Aix, il avait refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé ; et avait pris part au soulèvement du Midi contre la Convention ; il accusa Fréron d'actes arbitraires qui avaient répandu, disait-il, la consterna-

1. *Moniteur universel*, n° 52, an IV (1795).

tion dans les Bouches-du-Rhône ; Colombel parla en faveur de Fréron en disant que dans la situation où était le Midi, un commissaire du gouvernement ne pouvait pas y entrer avec *des mitaines;* ce fut à la suite de ce débat que le Direc-

notre département, qui rivalise en crime avec celui des Bouches-du-Rhône.

Salut et fraternité.

(*Suit une page de signatures.*)

Les Républicains de la commune de Beaucaire, échappés au fer et au feu des assassins de cette commune,

Au nom.

Parmi les nombreuses et inouïes cruautés que nous ont fait souffrir nos ennemis, ceux de la patrie, nous ne devons pas oublier celles, lorsque nous gémissions sous les verrous, d'avoir été totalement privés de pain.

Il fut d'abord donné au pain grand nombre, et bientôt après refusé à tous, et la plupart artisans ou laboureurs, ne vivions, nous et nos familles, que du travail de nos mains.

Cependant dans cette affreuse et inexprimable situation, nous aurions infailliblement trouvé la mort, sans les secours de quelques-uns de nos malheureux frères, gémissant aussi avec nous dans des cachots privés d'air, et souvent même de l'eau au plus fort de la canicule ; si par un effet de la Providence nous en avons mille fois échappés, nous sommes encore dans ce moment presque tous atteints de maladies contagieuses, et enfin tous sont grandement épuisés.

Nous n'entrerons pas ici, citoyen commissaire, dans de plus douloureux détails ; nous ne désirons que de réparer, s'il est possible, nos malheurs, pour les oublier et ne songer ensuite qu'à faire triompher la République. C'était alors pour elle que nous étions tous dévoués à mourir, et c'est aujourd'hui pour elle aussi que nous voulons vivre.

(*Suit une page de signatures.*)

Des Patriotes de la commune de Beaucaire, au Commissaire du gouvernement, Fréron.

Tous les patriotes du Midi ont gémi depuis assez de temps sous la verge des royalistes ; mais ceux de Beaucaire ont eu à souffrir des tourments inouïs et inconnus jusqu'à nos jours ; tu les connais ; la voix publique t'en a instruit, nous ne te les rappellerons pas. Cependant les patriotes sont libres partout ; il était réservé à notre commune de montrer l'audace de la rébellion, en retenant encore dans les fers des hommes que la loi rendait à la liberté.

Les patriotes François Bonnet, aîné en premier, et Vespellières, ancien maire, furent arrêtés par les cannibales avides du sang humain, qui *ensouffrèrent* les cachots ; ils sont dans les prisons depuis. Cependant nos perfides heurreaux les portèrent sur la liste des émigrés, et c'est en cette qualité qu'ils les retiennent encore dans les fers. Ils ont l'impudence d'appeler émigrés des hommes qu'ils n'ont cessé d'avoir sous leurs verrous, et ils ne regardent pas comme tels, le marquis de Forton, émigré dans le commencement de 1791 ; Decuys Saint-Michel, sorti à cette époque du territoire de la République ; l'infâme Madier, le marquis Clausonnette et tant d'autres qui sont connus pour avoir été des vendeurs de Toulon à l'Angleterre.

Les patriotes ne peuvent plus sortir de leurs maisons sans être insultés ; des chants contre-révolutionnaires se font entendre toutes les nuits, nos maisons sont attaquées, et si nous ne sommes retirés avec le jour, nous sommes exposés à être assassinés : plusieurs d'entre nous en ont fait une fatale expérience !...

Le moindre secours nous mettrait à même de contenir ces vils assassins dans le silence ; car nous sommes 1200 patriotes contre 300 royalistes, et s'ils ont fait toutes les élections à leur gré, c'est que nous étions en dans les fers, ou fugitifs, désarmés et menacés d'être égorgés, si nous paraissions aux assemblées.

Sur cinq membres qui composent notre municipalité, trois ont été gardes-du-corps du tyran ; c'est te dire qu'à Coblentz les émigrés n'eussent pu faire un plus digne choix.

Ne ferme pas les yeux sur notre malheureuse commune et nos contrées ; la journée du 13 vendémiaire a été absolument nulle pour nous ; le royalisme a plus d'espoir que jamais ; nous voulons mourir pour la République, nous avons souffert pour elle un martyre inconnu aux plus fameux tyrans de l'antiquité ; dirige nos intentions, et fais que nos souffrances n'aient pas été inutiles à la bonne cause du peuple.

(*Suivent deux pages de signatures.*)

toire rendit un arrêté qui approuvait la conduite de l'envoyé de la Convention.

Le rapport de Fréron souleva une véritable tempête : Cadroy, Isnard, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), ne voulurent pas rester sous le coup de cette dénonciation ; et avec plus d'habileté que de bonheur, d'accusés, il se firent accusateurs ; chose qui leur était d'autant plus facile, que Fréron ne faisait plus partie du Corps législatif. Il faut lire dans le *Moniteur* le compte rendu de cette séance du 20 mars 1796, pour avoir une idée de la violence de langage de ces députés. Le conseil des Cinq-Cents était d'autant plus disposé à écouter les apologistes des massacres de la réaction, qu'il venait de renvoyer à diverses commissions des pétitions des veuves de Carra, Pétion, Brissot, Valazé, etc.

Nous ne citerons qu'un passage du discours d'Isnard : il devra suffire pour montrer à nos lecteurs la valeur de ses allégations :

« .... On gouverne le Midi avec une verge de fer sous le prétexte qu'il a existé une réaction thermidorienne, sur laquelle on vous a encore trompés. Presque tout ce qui a été dit ou écrit à ce sujet est faux ; en voici une preuve :

« On n'a cessé, par exemple, de dire et de répéter dans les journaux, qu'avant l'arrivée de Fréron, chaque jour les rives de Marseille étaient teintes du sang de quelque victime : eh bien, je vous déclare qu'arrivé en prairial dans Marseille, au moment du massacre du fort Jean, dont nous fûmes assez heureux d'arrêter le cours [1], j'ai passé quelques mois en mission dans cette commune, et durant tout cet intervalle, il ne s'est pas commis, je ne dis pas d'assassinat, mais une seule voie de fait [2]....

« Au reste, je ne nie point que le règne affreux de la terreur n'ait donné lieu dans ces contrées à une sorte de réaction ; mais que ceux qui crient le plus contre elle, descendent dans leur conscience, et se demandent si ce n'est pas l'énormité de leurs crimes qui l'a produite ; qu'ils nous disent si parmi les assassins ils n'ont pas reconnu trop souvent l'ami, le fils dont ils ont égorgé le père ? Les insensés ! ils ont prodigué le meurtre ; ils ont semé tous les germes de la vengeance, et ils s'étonnent d'en recueillir les fruits ! Hélas ! ils ont durant dix-huit mois, persécuté, pillé, volé, emprisonné, égorgé, incendié ; au moment même du 9 thermidor, les fosses pour recevoir douze mille cadavres étaient creusées à Orange, les victimes étaient déjà toutes amoncelées, et leurs bourreaux prêts à les frapper. »

A entendre Isnard ce serait à croire qu'on avait formé un camp de victimes ! Et cette fosse creusée pour recevoir douze mille cadavres ! dans quelle partie du département du Vaucluse a-t-elle été creusée, c'est ce qu'Isnard se gardé bien de dire. Nous croyons qu'il suffit de rapporter ces faits pour que la raison en fasse justice.

Mais, où Isnard est magnifique d'audace, c'est quand il s'a-

1. Nous engageons nos lecteurs à relire la déposition du capitaine Le Cesne et du volontaire Uris Bruno pour être édifiés sur la valeur du témoignage d'Isnard.

2. Voici la réponse à cette allégation d'Isnard, c'est le résumé des procès-verbaux dressés par les juges de paix de Marseille et environs, sur les assassinats qui se sont commis avant et après le 11 prairial :

Le 21 décembre (1er nivôse) 1795, un volontaire, âgé de dix-neuf ans, nommé Toussaint Leblanc, fut tué à coups de bâtonnette par douze *Enfants du soleil*, dans l'enclos de la Perrière.

Le 16 avril (27 germinal) 1795, un chasseur des troupes de ligne fut assassiné au chemin des Bergers, situé hors la porte Cincinnatus, à Marseille.

Le 26 avril (7 floréal), Frégnier, père et fils, conduits de Venelles à Aix par une troupe armée, furent assassinés sur la route.

Le 15 mai (26 floréal), le juge de paix Blanc fut appelé à constater deux assassinats commis, l'un sur la personne de Vallon, cordonnier, dont le cadavre était mutilé ; l'autre sur la personne de Jean Bain, cordonnier, dont le cadavre était aussi horriblement défiguré.

Le 20 mai (1er prairial), Joseph-Simon Caman, fils aîné, juge de paix du cinquième arrondissement de Marseille, dressa procès-ver-

pitoie sur le sort des assassins du Midi, des compagnons de Jésus et du Soleil :

« Une grande partie des malheureuses victimes du 31 mai, dit-il d'un ton larmoyant, est poursuivie et vit errante dans les bois; ces infortunés sont réduits à défendre leur vie contre les bêtes féroces, et celles à face humaine plus féroces encore. »

Les compagnons de Jésus et du Soleil étaient si peu errants, qu'ils se montraient en plein jour dans les villes, et n'hésitaient pas à commettre dans le département du Rhône leurs crimes même dans les établissements surveillés par les autorités[1].

Eh bien! le département des Bouches-du-Rhône était dans une situation pire que celui du Rhône; il était redevenu le patrimoine des égorgeurs. Leur prédilection pour ce département, dit Dulaure dont on ne saurait suspecter la sincérité, paraissait avoir pour cause le voisinage de la Méditerranée, mer que parcourait la flotte anglaise, et le caractère violent et facilement mobile de ses habitants.

Le 19 germinal an IV (8 avril 1796), les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, transmettaient au conseil des Cinq-Cents quelques détails sur la situation de leur département qui ne s'était nullement améliorée depuis qu'Isnard avait fait l'apologie des royalistes. Ils terminaient leur lettre par une demande de secours pour les veuves et les mères des patriotes qui avaient péri. Mais le conseil commençait à s'habituer à ces réclamations et par le peu d'attention qu'il y apportait, on peut dire qu'il reconnaissait son impuissance à rétablir la sécurité à l'intérieur.

Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), porta un coup terrible au parti royaliste; les élections des Bouches-du-Rhône furent cassées et plusieurs des députés de ce département mis en état d'arrestation[2]. Cet acte de vigueur ne fut qu'un temps d'arrêt, car à peine quelques mois s'étaient-ils passés que le parti royaliste renaissait et agissait avec la même vigueur qu'auparavant, et, s'il faut en croire une pétition des républicains de Marseille, il avait des affiliés jusque parmi les membres du tribunal criminel de leur ville[3].

« .... Les juges du tribunal criminel de Marseille, disaient les pétitionnaires, ont envoyé à la mort plusieurs patriotes, sans permettre qu'ils fussent valoir leurs moyens de défense; à l'appui de nos assertions, nous citons le fait suivant :

« Trois républicains de Marseille, Joseph Isnard, Louis et Henry Nicolas étaient accusés d'avoir tiré un coup de pistolet sur Valentin Morel, qui se vantait publiquement d'avoir égorgé quatorze citoyens. Les témoins à décharge étaient assignés pour le 25 prairial et dès le 22 les infortunés avaient péri sur l'échafaud! »

sel du meurtre d'un citoyen dont le cadavre était couché sur le seuil d'une porte du Cours; personne ne voulut le reconnaître.

Le 22 mai (3 prairial), Pierre Blanc, cordonnier, fut assassiné dans son domicile situé rue des Pucelles, dans le sixième arrondissement de Marseille.

Le 21 mai (2 prairial), furent assassinés, en divers lieux, à Marseille, la femme de Maillet, cadet, ex-président du tribunal criminel; Jean-Baptiste Cauvin, cordonnier; Gay, dégraisseur d'habits.

Dans la nuit du 1er au 2 juin (13-14 prairial), François Julien, cafetier, fut massacré.

Le 29 mai (10 prairial), deux cadavres, l'un d'un homme de quarante-cinq ans environ, l'autre d'un jeune homme de dix-huit ans, criblés tous deux de blessures, furent relevés sur le territoire du canton de Sion, par le juge de paix Félix Pleindoux.

Le 5 juin (17 prairial), furent déposés au greffe de la justice de paix du premier arrondissement de Marseille, deux procès-verbaux constatant l'assassinat des nommés François Riper, cribleur, et Louis Julien, dit Saveran.

Le 25 octobre (3 brumaire), Pierre Bouvet, dragon, fut assassiné sur le même arrondissement.

Le 30 octobre (8 brumaire), Michel Masson, caporal de la quatre-vingt-treizième demi-brigade, mourut à l'hospice de l'Humanité, par suite des blessures que lui avaient faites les égorgeurs.

Le 21 juin (3 messidor), Joseph Rousset succomba dans la maison d'arrêt de Senas, à un coup de feu qu'il avait reçu le 15 (27 prairial).

Le 9 juillet (21 messidor), Claude Durand fut assassiné à Eyragues.

Le 28 juin (10 messidor), le nommé Courbon, détenu dans la maison d'arrêt de Lambesc, y fut massacré.

Le 22 avril (3 floréal), le citoyen Simon Aubert, fut assommé à coups de bâton, au sortir d'un interrogatoire qu'il venait de subir devant le juge de paix de la commune de Salon.

Le 4 juin (16 prairial), Granet, ancien président du département des Bouches-du-Rhône, fut massacré dans la société populaire de la même commune.

Le 21 juin (3 messidor), une troupe de jeunes gens armés tua d'un coup de feu Jean-Joseph Roche, au moment où il était conduit dans la maison d'arrêt de cette même commune.

Le 22 juillet (4 thermidor), Jean-Martin Moureu, citoyen de Marseille, fut grièvement blessé d'un coup de sabre au bas-ventre, au moment où on le conduisait en prison.

Dans une lettre des administrateurs du canton de Salon, adressée aux administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, sont relatés divers assassinats commis par les *Compagnies de Jésus et du Soleil*. Voici les noms des individus : Dauphin, Laugier, Chailan, Marc Salle, Ravel, « massacrés de coups de sabre et de trique, ont été guéris après de longs traitements; » Tassel père, ex-administrateur du district de Salon, assassiné dans les prisons du fort Saint-Jean, à Marseille; son fils aîné, volontaire, et Pélegrin de Pélissane, capitaine, assassinés sur la route de Marseille; Trachement, ex-commissaire national du district de Salon, Bonnaud, ex-agent national du même district, le citoyen Larderiot de Port-Chamas, tous trois massacrés dans les prisons d'Aix.

Colomel de Tarascon, assassiné à Senas dans la nuit du 21 au 22 juin (3 au 4 messidor); deux inconnus assassinés vers la fin de prairial, dans le terroir de Gemenos; Claude Fournier, gendarme, arraché de la maison d'arrêt de Château-Renard dans le courant de fructidor, et assassiné; Martin père et ses deux fils, assassinés à Lambesc, le 17 septembre (1er jour complémentaire).

Et c'est avec raison qu'à la suite de tous ces procès-verbaux, Fréron s'écrie :

« Eh bien! Isnard, Cadroy, Jourdan, Guérin, on n'assassinait pas avant ni après le 13 prairial!... vous étiez pourtant alors représentants du peuple à Marseille!... Voilà les ossements accusateurs que je fais parler contre vous, que serait-ce donc si je levais l'extrait mortuaire de chaque commune, et si je l'imprimais ici, comme je suis en état de le faire? »

1. Voici un fait, pris entre mille, qui vient à l'appui de ce que nous avançons :

« Histria était un Corse que ses affaires appelaient à Paris; il séjourna à Lyon pour y attendre la voiture publique.

« Le 21 messidor an IV (9 juillet 1796), à l'hôtel du Parc où il logeait on parla politique pendant le dîner; on le pousse à faire la déclaration de ses opinions. Aussitôt le cri fatal de *Maréou* se fait entendre; il est assailli d'injures et menacé des plus mauvais traitements. Le lendemain matin, il se hâtait d'aller prendre sa place à la voiture publique qui devait le conduire à Paris, lorsque deux membres de la compagnie de Jésus l'attaquent en chemin, le frappent de deux coups de poignard et le laissent pour mort sur le pavé.

« Il fut transporté mourant à l'Hôtel-Dieu; ses blessures ne furent pas jugées mortelles, et l'on conservait encore l'espoir de lui conserver la vie. Les Compagnons de Jésus en furent instruits. Le 26 messidor, à trois heures d'après-midi, trois d'entre eux se rendent à l'hôpital où gisait ce malheureux étranger, vont à son lit et le frappent à l'envi de plusieurs coups de poignard, lui arrachent ce qui lui restait d'existence.

« Ce crime atroce fut commis, en plein jour, en présence de plusieurs témoins.

« Les assassins furent arrêtés sur le théâtre même de leur crime et conduits à la maison commune. En chemin, quoique entourés d'une forte garde, ces assassins furent sur le point d'être délivrés par leurs complices, qui attaquèrent à coups de pierres l'escorte, et blessèrent d'un coup de poignard un militaire qui en faisait partie.

« Traduits devant le tribunal de Châlon, ils y furent acquittés! Une partie des habitants de Lyon se porta au-devant d'eux, fit éclater une joie criminelle, et au bruit des fanfares, des acclamations, les ramena en triomphe dans cette ville. » *Esquisses de la Révolution française*, par Dulaure, t. IV, p. 397.

2. V. pour la liste des individus arrêtés, p. 114, article ANDRIEUX.

3. Conseil des Cinq-Cents, séance du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

BOUCHES-DU-RHONE

Pomme, député de la Guyane française, appuya les réclamations des pétitionnaires :

« Les présidents et accusateurs publics et les juges des tribunaux des Bouches-du-Rhône, dit-il, sont des ennemis inexorables des républicains ; presque tous les jugements civils ou criminels qu'ils ont prononcés, sont des attentats contre la justice. La plupart des juges de paix respirent la même haine pour la liberté. Au lieu de rechercher, poursuivre les assassins royaux, au lieu de manifester publiquement leur haine pour ce système atroce, ils ont gardé un coupable silence : ils ont protégé les égorgeurs, car il n'y en a pas un seul puni juridiquement.

« Oui, je le dis avec l'intime conviction que m'en a donnée la série non interrompue d'assassinats réactionnaires, les fonctions augustes et indépendantes de la judicature, confiées à de pareils hommes, sont une calamité publique.... Vous devez donc, citoyens législateurs, employer toutes les mesures propres à réduire à la plus profonde nullité tous ces êtres qui ont vu de sang-froid égorger leurs concitoyens. Je demande que le Directoire poursuive en forfaiture les juges prévaricateurs des Bouches-du-Rhône. »

Cette proposition fut renvoyée à une commission spéciale qui fit une enquête : elle dura deux ans ! Et pendant tout ce laps de temps les assassinats continuaient de se commettre, et l'impunité ne cessait d'être assurée aux assassins ; malgré notre répugnance à rapporter tous ces crimes que les écrivains royalistes ont toujours eu soin de laisser dans l'ombre, nous croyons devoir en énumérer encore quelques-uns ; et c'est d'un message du Directoire que nous les extrayons.

A Marseille, le 9 pluviôse (janvier 1798), six individus *bien connus* s'introduisent à onze heures du matin dans la boutique d'un boulanger, place du Linge, et poignardent le garçon de peine.

A Trest, une maison de campagne est pillée et incendiée.

« Et les auteurs de tels forfaits, disait le Directoire dans son message aux ministres de la justice et de la police générale, ne sont pas encore en présence de la loi ! »

Bientôt le gouvernement dut prendre des mesures plus sérieuses pour rétablir le calme dans ces malheureuses contrées[1] ; il adressa un message au conseil des Cinq-Cents pour l'inviter à compléter, pour la répression des brigandages et assassinats la loi du 10 vendémiaire an IV. A cette occasion Constant (des Bouches-du-Rhône) prit la parole, et appela la sollicitude de l'Assemblée sur les massacres du Midi ; il n'hésitait pas à accuser les juges d'être les protecteurs et les complices des assassins.

« L'impunité est érigée en système, ajoutait-il ; coupez cette longue chaîne de crimes ; lancez la foudre contre les assassins de mon pays ; désorganisez ces bandes de brigands ; employez des mesures extraordinaires : le sang des républicains coule depuis quatre ans ; il a coulé hier encore ; il coulera peut-être demain, toujours ; et les républicains malheureux ne trouveront de sûreté que dans les entrailles de la terre ou dans la violation de la loi. Je demande la formation d'une commission, pour aviser aux moyens d'atteindre les juges prévaricateurs. »

Gastein, qui succéda à Constant à la tribune, soutint que nulle part les excès de la réaction n'avaient été aussi affreux que dans le département des Bouches-du-Rhône, et s'éleva avec vigueur contre l'inaction ou la partialité des tribunaux.

Enfin toutes ces réclamations, si elles n'eurent pour résultat d'arrêter les brigandages, provoquèrent le rapport de la commission spéciale nommée en l'an VI, et en novembre 1798, Sonthonax, député de l'Ain, déposa son rapport sur l'élection des juges du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône qui avait eu lieu en 1795. Le rapporteur conclut à l'annulation de l'élection[2].

« Considérant, disait-il, qu'il est urgent de prononcer sur l'existence des juges qui, depuis leur installation, ont déclaré la guerre à la République, ou de déclarer nulles les élections inconstitutionnelles, déclare qu'il y a urgence : — L'élection des juges du tribunal des Bouches-du-Rhône, faite en l'an IV, est déclarée nulle. — Le Directoire est chargé de nommer conformément aux lois existantes et jusqu'aux élections prochaines. »

Genissieux appuya les conclusions présentées par Sonthonax et qui avait excité les murmures d'une partie de l'assemblée dévouée au parti réactionnaire. Afin de faire connaître la conduite et la moralité des juges du tribunal des Bouches-du-Rhône, Genissieux cita les faits suivants :

« Un jeune homme nommé Élie Lacombe part avec un détachement de quelques hommes et le commandant de la garde nationale, pour repousser un parti anglais qui avait fait une descente sur la côte ; aussitôt ce Lacombe devient l'objet de l'exécration des royalistes. Les assemblées primaires se forment, des troubles y sont excités ; des courriers sont dépêchés au Directoire et au ministre de la police. Le Directoire fait renvoyer la connaissance de l'affaire à un tribunal autre que celui de Marseille, par l'intermédiaire du tribunal de Cassation. Cependant le directeur du jury a l'audace de poursuivre et de ne point exécuter le renvoi. Ces mêmes juges ont fait arrêter des juges de paix, parce que ces derniers avaient su mettre des émigrés dans les fers ; ces mêmes juges ont poussé l'oubli de leurs devoirs jusqu'à prononcer des radiations de la liste des émigrés. »

Le décret proposé par Sonthonax ayant été mis aux voix, fut adopté ; mais pour qu'il fût rendu exécutoire, il fallait qu'il reçût l'approbation du Conseil des Anciens. Garat, nommé rapporteur, se plaçant au point de vue du droit et non des faits comme l'avait fait le Conseil des Cinq-Cents, conclut au rejet du décret, tout en flétrissant la conduite du tribunal des Bouches-du-Rhône :

« Si les juges des Bouches-du-Rhône, disait-il en terminant, sont aussi coupables que la voix publique semble s'accorder à le dire, il reste une voie pour les poursuivre, c'est celle de la forfaiture, c'est au Conseil des Cinq-Cents qu'il appartient de donner à cet égard le signal de la justice nationale ! »

Ces conclusions furent adoptées après une discussion qui tint plusieurs séances. La légalité tuait le gouvernement.

Le dernier fait important est l'élection d'Antonnelle ; cette élection avait été validée par le Conseil des Cinq-Cents, le Directoire trouva le moyen de la faire annuler par le Conseil des Anciens ; mais le pouvoir qui éliminait Antonnelle n'avait plus que peu de jours à vivre ; l'annulation de son élection fut prononcée le 16 septembre 1799 ; le 9 novembre de la même année, tous les pouvoirs sombraient devant l'audace de Bonaparte.

la première des réactions. Les royalistes marchaient à grands pas et presque sans obstacle au but constant de leurs vœux et de leurs efforts, on poursuivait tout ce qui avait appartenu à la République ou osé la défendre. Le prétendant, les princes correspondaient sans la moindre gêne avec leurs agents dans l'intérieur. La presse, le palladium de la liberté publique, ne servait plus qu'à propager la calomnie, qu'à désigner les républicains aux poignards. Nos théâtres n'offraient plus, au lieu des chefs-d'œuvre des grands hommes, que des productions méprisables dictées à de vils mercenaires. Une famine organisée au sein de l'abondance, laissait la chasse laborieuse aux prises avec le plus affreux désespoir.... C'est dans cet état de choses que les électeurs des Bouches-du-Rhône procédaient à l'élection des juges.... (*Moniteur universel*, n° 74, an VII.)

1. « A Marseille, dit Garat dans son rapport, les citoyens tombaient sous les poignards des Compagnons de Jésus et du Soleil, et le directeur du jury de Marseille refusait de recevoir les déclarations que de toutes parts on venait lui faire contre les assassins. L'un d'eux est enfin arrêté ; mais bientôt il est délivré par son frère qui l'arrache des mains de la gendarmerie ; cet audacieux libérateur est à son tour arrêté, et délivré : par qui ? Par le directeur du jury. » (*Moniteur universel*, n° 107, an VII.) — Le rapport de Garat est plein de faits de ce genre.

1. V. *Moniteur universel*, n° 334, an VI (1798).

2. Nous extrayons du rapport le passage suivant :

« C'est en l'an IV que l'élection de ces juges a eu lieu, à la fin de

Ici s'arrête l'histoire du département des Bouches-du-Rhône pendant la période révolutionnaire, telle que nous l'avons recueillie dans les procès-verbaux des séances des différentes assemblées et dans les journaux de cette époque, si féconde en héroïsme et en crimes. (*V.* Marseille.)

BOUCHER D'ARGIS (André-Jean), conseiller au Châtelet, puis lieutenant particulier au même siége, né à Paris en 1751, mort en 1794.

Chargé de faire l'instruction du procès du baron de Besenval (*V.* ce nom), colonel des Suisses et commandant des troupes rassemblées autour de Paris, en 1789, il montra, dans cette circonstance, une grande fermeté. Cette instruction faite publiquement, comme le voulait la loi nouvelle, avait attiré un auditoire nombreux, composé en grande partie d'hommes du peuple, dont Besenval s'était fait exécrer et qui demandaient à grands cris la condamnation immédiate. Les gens du Châtelet, qui appartenaient tous au parti contre-révolutionnaire, s'effrayèrent de cette démonstration et désertèrent leurs sièges. Seul Boucher d'Argis osa faire tête à l'orage ; il admonesta le public dont il était presque autant détesté que Besenval lui-même, et après l'acquittement de ce dernier, absous malgré les charges terribles qui pesaient sur lui, il prit toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il tombât aux mains des nombreux ennemis que lui avaient faits ses intrigues de cour, maintenant dévoilées, et son mépris du peuple, qu'il avait manifesté dans une foule de circonstances.

Boucher d'Argis fut ensuite choisi par ses collègues pour faire à l'Assemblée nationale le rapport de la procédure suivie par le Châtelet à l'occasion des événements qui avaient eu lieu au château de Versailles, dans la nuit du 5 au 6 octobre, événements dont l'Assemblée elle-même avait déféré la connaissance au Châtelet, peu instruite qu'elle était encore des intrigues et des trahisons de la cour. Dans un discours emphatique, il attribua à Mirabeau et au duc d'Orléans tous les excès de cette journée. Il dénonça ensuite le journal de Marat, *l'Ami du peuple*. Bientôt dénoncé lui-même comme suspect, il fut arrêté, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et exécuté le 5 thermidor an II, quatre jours avant Robespierre. — Boucher d'Argis est auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, dont le plus remarquable est intitulé : *De la bienfaisance de l'ordre judiciaire*, dans lequel est démontrée l'obligation juste et morale de donner aux indigents les moyens de se faire rendre justice gratuitement, moyens qu'offre aujourd'hui l'assistance judiciaire. Et il n'a pas fallu moins de trois quarts de siècle pour en arriver là ! Le même ouvrage démontre également l'obligation d'indemniser les détenus qui, injustement accusés, ont été absous. Il ne faut pas désespérer que cette proposition ne soit un jour adoptée : trois quarts de siècle sont sitôt passés !

BOUCHER SAINT-SAUVEUR (Antoine), député à la Convention, né à Paris en 1723, mort à Bruxelles en 1805.

La vie de ce personnage fut très-agitée : il entra d'abord au service de l'Espagne, et devint capitaine de cavalerie, puis il obtint, on ne sait comment ni pourquoi, la place de maître particulier des eaux et forêts, en Touraine. Il avait 70 ans lorsque, après le 10 août 1792, il fut élu député à la Convention par le département de Paris. Son âge avancé ne l'empêcha pas de montrer tout d'abord une grande énergie : il alla siéger au milieu des Montagnards, vota la mort du roi et se montra l'ennemi des royalistes, ce qui lui valut d'être nommé membre du Comité de sûreté générale, en février 1793. Peu de temps après, il donna sa démission, et affecta de montrer la plus grande modération.

Après le 9 thermidor, il travailla avec ardeur à faire mettre en liberté un grand nombre de citoyens détenus comme suspects. Il fut un des représentants qui, après la session de la Convention, passèrent au Conseil des Anciens ; lors du rétablissement de la loterie, il obtint dans cette administration la place d'inspecteur, qu'il exerçait encore lorsqu'il mourut, âgé de 83 ans.

BOUCHEREAU, député à la Convention.

Après avoir rempli plusieurs fonctions publiques peu importantes, dans l'exercice desquelles il s'était montré chaleureux partisan des principes de la Révolution, il fut élu, en septembre 1792, député à la Convention, où il chercha vainement à se faire remarquer. Il vota la mort de Louis XVI ; et à force de sollicitations, il obtint, en 1795, une mission pour hâter les approvisionnements de Paris, où les accapareurs, agents des nobles et les prêtres avaient, par les plus coupables manœuvres, fait naître une disette désastreuse. Plus tard, il occupa successivement plusieurs places secondaires. Exilé comme régicide, en 1816, il mourut complétement oublié.

BOUCHOTTE, député aux états généraux.

Élu député aux états généraux par le tiers état de Bar-sur-Seine, où il était alors procureur du roi, il s'occupa particulièrement à l'Assemblée de la question des finances, qu'il comprenait mal, ainsi que le prouvent son opposition à la création d'un papier monnaie, et la proposition qu'il fit de mettre en circulation trente millions en pièces de trois et six sous faites avec les cloches des églises. Il combattit, en 1790, la proposition de déclarer nationale, la religion catholique, et il demanda que le ministère public près les tribunaux fût exercé concurremment par le peuple et le pouvoir exécutif.

Le 15 mai 1791, il défendit les droits des hommes de couleur, et après l'arrestation à Varennes de Louis XVI et de sa famille, il demanda que les déclarations du roi et de la reine, au sujet de leur départ, fussent écrites et signées par eux. Homme des questions secondaires, il ne s'éleva jamais au delà, et il disparut du monde politique sans laisser de souvenir de son passage.

BOUCHOTTE (Jean-Baptiste-Noël), ministre de la guerre sous la Convention, né à Metz le 25 décembre 1754, mort dans la même ville en juin 1840.

Soldat à seize ans, il joignait à l'amour des armes une instruction solide, et cependant il lui avait fallu dix-neuf ans de service pour arriver au grade de capitaine de cavalerie, lorsque la Révolution éclata. Colonel en 1792, il empêcha, lors de la trahison de Dumouriez, la ville de Courtrai de tomber aux mains des Autrichiens, service qui, joint à sa capacité éprouvée, et à la réputation de probité et de désintéressement qu'il s'était acquise, le fit appeler par le vote unanime de la Convention, au remplacement du ministre de la guerre Beurnonville que Dumouriez avait fait arrêter dans son camp et livré à l'ennemi.

Bouchotte, en arrivant à ce poste, trouva l'administration de la guerre presque entièrement désorganisée : les armes, les munitions, les vivres manquaient sur tous les points ; nos frontières étaient envahies, et la guerre de la Vendée épuisait à elle seule toutes nos ressources. Le nouveau ministre ne s'effraya pas de ces difficultés ; à force de dévouement, d'activité, de résolution, il parvint à rétablir l'ordre dans les différents services[1] ; il fit constamment preuve de la plus noble abné-

1. Bouchotte fut vivement attaqué par Camille Desmoulins dans son *Vieux Cordelier*, pour avoir salarié le journal d'Hébert *le Père Duchêne*.

Le 5 janvier 1794, Hébert se présenta aux Jacobins comme une victime, et profita des accusations portées contre Philippeaux et Camille Desmoulins pour attaquer ce dernier :

« Justice ! Jacobins ! s'écria-t-il par la plus astucieuse récriminution, les rôles sont changés, et de dénoncés, les accusés sont devenus dénonciateurs. Je périrai plutôt que déserter d'ici avant qu'on m'ait rendu une justice éclatante. Je suis accusé dans un libelle qui pa-

gation, et lui qui nomma presque tous les généraux qui devaient s'illustrer, lui qui signa le brevet de général de Bonaparte, après la prise de Toulon, sortit du ministère simple colonel comme il y était entré, et sans que sa médiocre fortune se fût augmentée, ce qui ne l'empêcha pas d'être poursuivi par la hideuse réaction qui suivit la mort de Robespierre ; on l'avait accusé de royalisme pendant la Terreur, les royalistes à leur tour l'accusèrent de terrorisme. Il fut arrêté, renvoyé devant le tribunal d'Eure-et-Loir, et rendu à la liberté treize mois après, sur une lettre de l'accusateur public de ce département dans laquelle ce magistrat déclarait qu'il ne pouvait mettre en jugement un citoyen contre lequel il était impossible de baser un acte d'accusation. Bouchotte obtint alors une modeste pension de retraite, et se retira dans sa ville natale où il fut jusqu'à sa mort entouré de l'estime méritée de ses concitoyens.

BOUCLES D'ARGENT (Dons de).

A cette époque d'émancipation sociale qui s'appelle la Révolution française, les sacrifices de toutes sortes étaient à l'ordre du jour pour venir en aide au trésor public ; les citoyens d'essouduu, qui avaient déjà donné de nombreuses marques de patriotisme et de libéralité, adressèrent, le 20 novembre 1789, à l'Assemblée nationale, cent quinze marcs d'argent provenant de leurs boucles et effets d'argent. Cet acte de générosité excita les plus grands applaudissements : M. Dailly, député de Chaumont, fit la proposition

f

rait aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, un dilapidateur de la fortune publique.... »

Mais Desmoulins ne le laissa pas achever, et montrant un extrait des registres de la trésorerie nationale :

« En voilà la preuve! lui cria-t-il. Le 2 juin 1793, il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123 000 livres pour son journal; le 4 octobre, il lui a été payé une somme de 60 000 livres, pour 600 000 exemplaires du *Père Duchêne* tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17 000 livres. »

A titre de curiosité historique, nous donnons ici le relevé de ce compte tel qu'il existe dans le n° 5 du *Vieux Cordelier*.

Extrait des registres de la Trésorerie nationale, du 2 juin.

Donné au Père Duchesne.....	135 000#
Le 2 juin! tandis que tout Paris avoit la main à l'épée pour défendre la Convention nationale, à la même heure, Hébert va mettre la main dans le sac.	
Plus, du mois d'août, au Père Duchesne.....	10 000
Plus, du 4 octobre, au Père Duchesne.....	60 000

Calculons ce dernier coup de filet.

Calcul de la valeur des 600 000 exemplaires de la Feuille du Père Duchesne, payée par Bouchotte 60 000 l.

Le premier mille.	
Composition.....	16#
Tirage.....	8
Papier bien mauvais.....	20
Total.....	44#
Chacun des autres, 599 mille.	
Tirage.....	8#
Papier.....	20
Total.....	28#
Premier mille.....	44#
599 000, à 28 liv., ci.....	16 772
Total du vrai prix des 600 000 exemp...	16 816
Qui de.....	60 000#
comptées par Bouchotte à Hébert, le 4 octobre 1793, et que celui-ci, avec une impudence cynique, dans son dernier numéro, appelle *la bruine nécessaire pour chauffer son fourneau*, ôte.....	16 816#
reste volé à la nation le 4 octobre 1793.....	43 184#

que tous les membres de l'Assemblée fissent le sacrifice de leurs boucles et donna le premier l'exemple en étant les siennes. Cette motion convertie en décret fut votée à l'unanimité, et tous les membres de l'Assemblée s'empressèrent de déposer leurs boucles d'argent sur le bureau.

Les voleurs habiles à exploiter toutes les situations se répandirent le lundi 23 novembre dans les rues de Paris et demandèrent aux passants les boucles d'argent, les croix d'or, les boucles d'oreilles, comme commissaires de districts; quelques personnes les donnèrent, d'autres le refusèrent, et alors on chercha à les leur enlever par la violence ; ils arrachèrent même des boucles d'oreilles à des femmes : ce jour-là il y eut dans Paris une véritable panique[1].

BOUDIN, député à la Convention nationale.

Élu par le département de l'Indre, au mois de septembre 1793, il ne se fit remarquer que par une conduite molle et tortueuse. Dans le procès de Louis XVI, il vota la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix ; mais à partir de ce moment, effrayé d'avoir montré tant d'audace, il demeura muet pendant deux années entières ; la chute de Robespierre et de la Montagne ne suffirent même pas à le rassurer complétement, et ce ne fut qu'au mois de novembre 1794 qu'il donna de nouveau signe de vie. Il fut, à cette époque de réaction, nommé membre du Comité de sûreté générale, et profita de cette position pour faire suspendre l'exécution de tous les décrets de mise hors la loi. Il vota, le 15 janvier 1795, l'amnistie pour tous les délits révolutionnaires.

« Si vous ne vous arrêtez pas, dit-il à cette occasion, vous n'aurez bientôt plus en France que des accusés, des accusateurs et des juges. »

Il demanda aussi à cette époque que les émigrés ne fussent poursuivis que personnellement ; puis, sans tenir compte de ce qu'il avait dit et fait l'année précédente, il fit, le 9 janvier 1796, une motion furibonde contre les parents d'émigrés ; il paria encore avec plus de violence contre les réquisitionnaires (conscrits) insoumis et les prêtres réfractaires ; enfin dans cette période de rigorisme, il s'en prit à tout et à tous, même aux siens, et il s'opposa avec violence à l'annulation du jugement qui avait condamné de Vaublanc à la peine de mort comme vendémiairiste. Ces colères intempestives l'épuisèrent; il donna sa démission en février 1797, et depuis il ne fut plus question de lui[2].

BOUFFLERS (Stanislas, marquis de), plus connu sous le titre de chevalier de Boufflers, poète, député aux états généraux, membre de l'Institut, né à Lunéville, en 1737, mort à Paris en 1815.

Fils d'une femme charmante dont l'esprit et les grâces firent les beaux jours de la cour du roi de Pologne, Stanislas, trônant alors en Lorraine, le chevalier de Boufflers fut d'abord destiné à la carrière ecclésiastique, à laquelle son goût précoce pour les plaisirs mondains le fit renoncer ; il n'en fut pas moins, en sa qualité de chevalier de Malte, pourvu d'un gros bénéfice, bien qu'il fût déjà officier de hussards, et tels étaient les sots privilèges de cette époque, qu'il se trouva pourvu du double droit d'assister à la messe en surplis, en sa qualité de prieur, et en uniforme de hussard, en sa qualité de capitaine. Il riait le premier de cette bizarrerie, car c'était un charmant esprit, ainsi que le prouvent ses poésies qui firent les délices des cours de Louis XV et de Louis XVI.

Boufflers fit la campagne de Hanovre, s'y distingua, et fut ensuite nommé gouverneur du Sénégal et de Corée ; mais il ne resta que peu de temps dans ces lointains parages. De retour en France, il fut élu député aux états généraux, et

1. V. *Révolutions de Paris*, n° XXI, p. 21.
2. *Moniteur*, an III, nos 118-178 ; an IV, nos 116-131.

bien que la carrière politique lui convint peu, il sut montrer dans cette position un esprit généreux et accessible à toutes les grandes idées; c'est à lui que l'on doit l'institution des brevets d'invention, qui assure aux inventeurs la propriété de leurs découvertes. Il ne se montra opposé à aucune des grandes réformes proposées; mais après la journée du 10 août, blessé dans ses sympathies, il quitta la France et se retira en Prusse. Il faut lui rendre cette justice de dire que bien accueilli par le prince Henri de Prusse, qui l'avait fait recevoir membre de l'Académie de Berlin, il refusa constamment de porter les armes contre son pays, et qu'il n'eut d'autres rapports avec les émigrés, que pour s'occuper d'améliorer leur position. Rentré en France, il ne s'occupa plus que de travaux littéraires; il épousa à cette époque la charmante madame de Sabran, et fut peu de temps après admis à l'Institut. Boufflers avait longtemps vécu près de Voltaire qui l'aimait et dont il avait la tournure d'esprit dans ces choses légères. On a dit de lui que ses actes n'avaient jamais été en harmonie avec sa situation, et on l'a peint dans ces quelques mots : *Abbé libertin, militaire philosophe, diplomate chansonnier, émigré patriote, républicain courtisan.* Il mourut âgé de soixante-dix-huit ans, et demanda qu'on ne mît sur sa tombe que ces simples mots qu'on peut y lire encore aujourd'hui, et qui le peignent tout entier : *Mes amis, croyez que je dors.*

BOUILLEROT (Alphonse), député à la Convention nationale.

Élu député, en septembre 1792, par le département de l'Eure, il siégea avec les Montagnards, vota la mort du roi, et ne reparut plus à la tribune. C'était une de ces nullités qui se glissent facilement partout, à cause de leur nullité même qui n'inspire ni crainte ni jalousie. Il fut chargé, après le 9 thermidor, de surveiller l'École de Mars, institution militaire où des jeunes gens apprenaient l'art de la guerre pour former la garde du Comité de salut public. Après la session de la Convention, il passa au Conseil des Anciens; puis il devint inspecteur des forêts, à Clermont (Oise). Exilé comme régicide, en 1816, il se retira en Allemagne, où il mourut.

BOUILLÉ (François-Claude-Amour, marquis de), né en Auvergne, le 19 novembre 1739, mort le 14 novembre 1800.

Capitaine à 17 ans, il était, le 22 mars 1761, à la tête de l'avant-garde au combat de Grumberg, en Allemagne, au succès duquel il contribua puissamment. Chargé par le maréchal de Broglie de porter au roi les drapeaux pris à l'ennemi dans cette affaire et celles qui l'avaient précédée, il fut accueilli à la cour en triomphateur et reçut de Louis XV le brevet de colonel. Il se distingua encore en diverses circonstances pendant cette guerre de sept ans, y fut blessé plusieurs fois et fait prisonnier. Nommé, en 1768, gouverneur de la Guadeloupe, il devint, en 1777, gouverneur général des îles du Vent, et montra, pendant la guerre de l'indépendance, en Amérique, la plus grande valeur jointe au talent d'habile administrateur, et au caractère le plus noble et le plus généreux. Non-seulement, pendant cette guerre, il conserva à la France ses colonies des Antilles; mais il enleva sept îles aux Anglais. Sa conduite fut telle, dans ces circonstances, qu'il se fit admirer des Anglais eux-mêmes, et que, lorsqu'il se rendit à Londres, après la paix de 1783, les négociants de cette grande cité, pour reconnaître la générosité dont il avait fait preuve pendant la guerre, lui offrirent de riches présents, sans pouvoir toutefois lui faire accepter autre chose qu'une épée, des pistolets et une plaque du Saint-Esprit, en acier.

« Monsieur le marquis, lui dit à cette occasion la reine d'Angleterre, il faut que vous ayez bien du mérite pour vous faire aimer de ceux dont vous vous êtiez si longtemps fait craindre. »

Élevé au grade de lieutenant-général, il reçut en même temps le collier des ordres du roi; puis on lui donna le commandement des trois Évêchés et des provinces d'Alsace et de Franche-Comté. En 1789, des contestations s'étant élevées entre lui et la municipalité de Metz qui l'accusait d'exciter le désordre entre les troupes sous son commandement et la garde nationale, il manifesta l'intention de quitter la France, et ne renonça à ce projet qu'à la prière du roi qui connaissait son dévouement à sa personne. En 1790, il prêta serment à la Constitution, et le 31 août de cette même année, il comprima l'insurrection de la garnison de Nancy (*V.* Nancy), à laquelle s'étaient joints les habitants de cette ville.

Confident du roi lors de la tentative de fuite de ce prince et de sa famille, en 1791, le marquis de Bouillé aida de tous ses moyens à l'accomplissement de ce projet : il avait échelonné ses troupes de Châlons à Montmédy, et prépara dans cette dernière ville une retraite pour la famille royale. L'insuccès de cette entreprise le détermina à quitter la France. Ce fut alors que le marquis de Bouillé écrivit à l'Assemblée nationale une lettre menaçante dans laquelle il déclarait que si l'on touchait à un cheveu de Louis XVI, il ne laisserait pas pierre sur pierre dans Paris : menace insensée, qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'aggraver la situation du roi et de sa famille. La lettre de Bouillé excita la plus vive indignation en France; Rouget de Lisle, dans sa sublime *Marseillaise*, a rendu immortel le souvenir de sa trahison par ces vers énergiques que le peuple chantera encore alors que la mémoire des plus odieux tyrans sera effacée!...

.... Les complices de Bouillé
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère.

Bouillé se rendit en Russie, obtint de l'impératrice Catherine II la promesse de joindre 36000 hommes à l'armée du roi de Suède qui, encouragé par les souverains de l'Allemagne, se disposait à marcher contre la France; mais l'assassinat du roi de Suède, Gustave III, ayant fait évanouir ces projets, le marquis de Bouillé se rendit à l'armée des émigrés commandée par le prince de Condé, puis se retira à Londres, où il mourut, le 14 novembre 1800. Il a laissé des mémoires qui contiennent des éclaircissements précieux sur quelques-uns des principaux événements de la Révolution.

BOUILLÉ (Louis-Joseph-Amour, marquis de), général, né en 1769, mort en 1845.

Lieutenant-colonel, et aide de camp de son père, en 1790, il fut chargé par ce dernier de la correspondance en chiffres qu'il entretenait avec Louis XVI, particulièrement lors du projet de fuite de la famille royale. Cette tentative ayant échoué à Varennes par suite de circonstances toutes fortuites, Louis Bouillé échigra avec son père, et le seconda dans tous les efforts qu'il fit pour armer l'Europe entière contre la France; puis il prit du service en Suède, devint aide de camp du roi Gustave III, et leva à ses frais un régiment de cavalerie qui prit le nom de Hulans britanniques. Blessé en 1793, au siége de Mayence, dans les rangs de l'armée prussienne où il servait comme volontaire, il le fut de nouveau l'année suivante, à l'attaque de Roncy, et fit partie, en 1795, de la déplorable expédition du comte d'Artois sur les côtes de Bretagne (*V.* Artois, comte d'). En 1802, lors de la paix d'Amiens, le marquis de Bouillé, entraîné sans doute par le flot monarchique qui commençait à remonter en France, revint dans sa patrie, s'inclina, comme tant d'autres, devant la nouvelle idole; il prit du service en 1806, et devint, deux ans après, chef d'état-major de la division du général Sébastiani. Après s'être distingué en diverses circonstances, et notamment à la bataille d'Almonacida, il fut promu au grade de général de brigade, le 23 juin 1810. Telle était sa situation lorsque, au mois de mai 1812, la faiblesse de sa vue l'obligea à prendre sa retraite. Il était complétement aveugle lorsque, le 31 décembre 1814, Louis XVIII l'éleva au grade de lieutenant-général.

BOULANGERS.

Dès 1789, les manœuvres les plus coupables furent employées par la noblesse et le clergé pour causer une disette factice, affamer le peuple et amener des désordres, en vue de faire détester le nouveau régime et de ressaisir les privilèges dont ils avaient été forcés de faire le sacrifice. Tous les fermiers avaient ordre de leurs seigneurs et maîtres de ne vendre leurs récoltes à aucun prix.

D'autre part des compagnies d'accapareurs s'étaient formées sous la protection des autorités royalistes : des gens qui, de « Citoyens, le comité des subsistances vous fait savoir que les farines que l'on consomme actuellement à Paris, donnent au pain une couleur noire, sans que, pour cela, il *soit moins sain*. Il n'y a que ceux qui ne savent pas combien il est difficile de se procurer des subsistances dans tout le royaume, qui puissent se plaindre. Citoyens, est-ce donc pour avoir du pain plus ou moins blanc que nous sommes sous les armes? C'est pour nous venger des tyrans; c'est pour maintenir la liberté des opinions dans l'Assemblée nationale; c'est pour nous défendre contre des étrangers soudoyés et des brigands sans patrie;



Mendiant breton, Cornouaille. (V. Bretagne.)

notoriété publique, ne possédaient rien, faisaient tout à coup d'immenses achats de subsistances qu'ils entassaient dans des magasins et ne voulaient vendre ensuite à aucun prix. D'où leur venait l'argent nécessaire pour faire ces achats? C'est ce qu'il est aisé de deviner quand on sait qu'il y avait à la cour un comité autrichien, qui s'était donné la mission de soumettre le peuple par tous les moyens possibles, et dont les agents, répandus dans toutes les provinces, organisaient la famine. Le peuple des villes n'allait pas si loin chercher les causes de sa souffrance; il s'en prenait aux boulangers, lesquels ne pouvaient, eux, s'en prendre qu'aux comités de subsistances, ce qui d'ordinaire n'aboutissait à rien ou aboutissait à quelque proclamation dans le genre de celle-ci, placardée sur les murs de Paris, au mois d'août 1789 :

c'est pour être libres, enfin; et malheur à qui, dans ce moment, s'occupe des commodités de la vie et de ses intérêts particuliers; il ne sera jamais qu'un esclave au milieu d'un peuple libre [1]. »

Et à côté de cet appel à la résignation, on lisait écrit au charbon : « Avant huit jours, il y aura plus de vingt boulangers étranglés. »

Les souffrances causées par le manque de subsistances furent longues et terribles à Paris; le peuple irrité se porta à de cruels excès; plusieurs boulangers furent pendus, sans que la force armée envoyée pour les défendre tentât de les secourir. C'est que les soldats, comme le peuple, souffraient de la

1. *Révolutions de Paris.* — 8 août 1789.

famine, et que Henriot, commandant des troupes de la commune, avait dit publiquement qu'il ne commanderait jamais la force armée contre le peuple, ajoutant : « Ce ne sont pas les armes du soldat qu'il faut employer dans ce cas ; mais celles de la raison. »

Les mesures prises pour ramener sur ce point les choses à l'état normal furent longtemps impuissantes ; mais enfin la raison et la liberté finirent par triompher.

BOULANGER (Baudouin), général de l'armée révolutionnaire.

Il était joaillier, à Paris, lorsqu'il fut appelé à remplacer Santerre, comme général de la garde nationale parisienne. La plupart des sections ayant protesté contre son élection, il donna sa démission, et fut nommé, la même année (1793), général de l'armée révolutionnaire. Il demanda et obtint qu'une guillotine fît partie du matériel de son armée. Ami de Robespierre, il prit les armes pour le défendre au 9 thermidor, et mis hors la loi, il fut arrêté et exécuté sans aucune forme de procès.

BOULAY DE LA MEURTHE (Antoine-Jacques-Claude-Joseph, comte), magistrat, législateur, né à Chamourey, village des Vosges, en 1761 ; mort à Paris, en 1840.

Enfant de petits cultivateurs et orphelin de bonne heure, il fut recueilli par un de ses oncles, curé d'un village près de Nancy, qui lui fit faire, au collége de Toul, d'excellentes études, à la suite desquelles Boulay fut reçu avocat à Nancy, en 1783. Ses brillants débuts au barreau de cette ville l'engagèrent à se rendre à Paris où sa réputation commençait à s'étendre lors des premiers événements de la Révolution ; il en comprit toute la portée, en adopta les principes, et retourna à Nancy bien résolu à prendre une part active à la grande régénération qui se préparait. Lorsque, en 1792, la patrie fut déclarée en danger, il partit comme simple volontaire, et se fit remarquer à la bataille de Valmy. Tombé malade peu de temps après, il revint à Nancy où, à peine rétabli, il fut nommé juge au tribunal de la ville. Destitué par un représentant du peuple en mission, pour cause de modérantisme, lui qui avait mis tout d'abord sa vie au service de sa patrie, il se fit soldat pour la seconde fois, parvint au grade de capitaine, et combattit glorieusement aux lignes de Wissembourg. La réorganisation de l'armée l'ayant encore une fois rendu à la vie civile, l'accusation de modérantisme portée contre lui reparut pendant la terreur, et il fut obligé de prendre la fuite, pour se soustraire aux poursuites dont il était l'objet ; caché dans les montagnes des Vosges où il avait des amis, il put y attendre un temps meilleur, et ne reparut à Nancy qu'après la chute de Robespierre. Nommé à cette époque président du tribunal civil, où il avait précédemment siégé comme juge, il devint peu après accusateur public du département. La droiture, le talent oratoire, la profonde connaissance des lois dont il fit preuve dans l'exercice de ces importantes fonctions, lui acquirent promptement l'estime de ses concitoyens qui, en l'an v, l'élurent député au conseil des Cinq-Cents. Dans cette nouvelle position, Boulay ne fit d'abord acception d'aucun parti, et ne suivit d'autres inspirations que celles de sa conscience ; c'est ainsi qu'après avoir demandé le rappel des prêtres déportés, il proposa d'imposer à tous les ecclésiastiques un serment qui les liât étroitement au nouvel ordre de choses, et qu'après avoir paru un instant partisan des Clichiens, il accepta, au 18 fructidor, le rôle de rapporteur de la commission chargée de proposer des mesures de salut public qui devaient anéantir le parti auquel il avait semblé appartenir. Ennemi de toute violence, il s'éleva avec une égale énergie contre les emportements des Jacobins et la tyrannie du Directoire, et devint, par la seule force des choses, le chef d'un parti auquel on donna le nom de *constitutionnel et modéré*. Il faut pourtant reconnaître que cette modération fut souvent intempestive ; qu'elle ouvrait une large voie au rétablissement de la royauté, et il est permis de croire que Boulay avait dès lors de secrètes sympathies pour le gouvernement d'un seul, bien qu'il défendît constamment les libertés publiques, ce qui explique la part active qu'il prit à la révolution du 18 brumaire, après laquelle il n'y eut plus en France qu'un semblant de liberté.

Peut-être Boulay ne tarda-t-il pas à se repentir de l'appui qu'il avait prêté aux ennemis du Directoire ; mais il parut néanmoins en accepter toutes les conséquences, et il se montra, jusqu'en 1814, dévoué à la cause de Napoléon qu'il considérait comme identifiée à celle de la Révolution.

Après le 18 brumaire, il avait refusé le ministère de la police que lui offrait le premier consul ; mais il avait pris une trop grande part aux affaires publiques pour se résoudre à ne plus s'en occuper ; et il accepta la présidence de la section de législation au conseil d'État où ses lumières concoururent puissamment à la création du Code civil ; il fut ensuite chargé de l'administration du contentieux des domaines nationaux, puis il reprit, en 1810, la présidence de la section de législation.

Membre du conseil de régence, en 1814, Boulay y proposa les mesures les plus énergiques pour défendre Paris contre les armées des puissances alliées, mesures qui eussent peut-être sauvé l'empire, si elles eussent été prises. Député du département de la Meurthe à la Chambre des représentants, pendant les Cent-Jours, cette Chambre, sur sa proposition, lors de la seconde abdication de Napoléon, reconnut et proclama à l'unanimité Napoléon II, empereur des Français. La commission du gouvernement le nomma ministre de la justice ; mais il ne garda le portefeuille que pendant quelques jours, après lesquels, compris dans l'ordonnance de proscription du 24 juillet, il retourna à Nancy, d'où il fut chassé par les Russes, maîtres de cette ville. Rentré dans sa patrie après quatre ans d'exil, ce grand citoyen, dont la vie avait été si bien remplie, se livra tout entier à l'étude, et mourut environné de l'estime générale que ses travaux et son dévouement aux intérêts de son pays lui avaient acquise.

BOULAY-PATY (Pierre-Sébastien), magistrat, membre du conseil des Cinq-Cents, né à Abbaretz (Bretagne), en 1763, mort à Donges en 1830.

Il était avocat à Rennes ; son talent oratoire, sa profonde connaissance des lois, le firent promptement remarquer. Devenu commissaire national de la ville de Paimbœuf, il défendit vaillamment cette cité contre les Vendéens ; puis, en qualité de membre de l'administration du département de la Loire-Inférieure, il osa s'attaquer au terrible Carrier (de Nantes) et obtint de lui la révocation de plusieurs ordres sanguinaires. Honteux de s'être un instant laissé dominer, Carrier le fit arrêter ; mais n'osant pousser les choses plus loin, il se borna à le faire conduire à Paimbœuf.

Bien que n'appartenant pas à la faction royaliste, Boulay-Paty, par le seul fait de son opposition à la Montagne, se trouva en faveur près des réactionnaires, après les événements du 9 thermidor : il fut nommé, en 1795, commissaire civil et criminel à Nantes ; puis, en 1798, les électeurs de son département l'élurent député au conseil des Cinq-Cents. Dans cette nouvelle position, il rendit au commerce maritime d'éminents services dont les villes de Nantes, Saint-Malo et le Havre, lui témoignèrent publiquement leur reconnaissance. Ne se laissant dominer par aucun parti pris, il combattit résolûment tous les abus, dénonça les fauteurs de dilapidations, et se montra souvent l'ennemi du système de gouvernement suivi par le Directoire, ce qui ne l'empêcha pas de s'opposer de toutes ses forces à la révolution du 18 brumaire. Proscrit après cette journée, il se retira en Bretagne, et fut ensuite nommé juge à la cour d'appel de Rennes, puis conseiller à la cour impériale, position qui lui fut conservée sous la Restauration.

Boulay-Paty est auteur de plusieurs ouvrages dont le plus important est un *Cours de droit commercial maritime*, en quatre volumes in-8°.

BOULEURS, commune du canton de Crécy, département de Seine-et-Marne.

Cette commune se distingua pendant la Révolution par son patriotisme et son amour de la liberté. Elle envoya le 1er avril 1794, une députation à la Convention pour la féliciter de la découverte de la conspiration de Couthon; le membre de cette députation chargé de porter la parole s'exprima ainsi :

« Législateurs, c'est à vous que j'devons la découverte d'une horrible conspiration toute prête à éclater contre nous tous; c'est donc à vous que j'en rendons grâces. Restez donc à votre poste, j'vous en prions avec tous nos bons sans culottes. Plus de roi, j'n'en voulons plus. Vive la liberté! assurez-nous-la, c'est notre plus grand trésor.... Quand j'pensons que c'père Duchêne et bien d'autres voulaient assassiner la liberté!... J'avons bien été trompés par ces gueux-là que j'croyions d'bons patriotes. J'nous écrasions pour acheter ces papiers d'Hébert, mais depuis que vous l'avez démasqué je l'avons guillotiné chacun dans notre cœur.... J'avons fourni des couvertures pour nos frères d'armes; j'avons contribué avec les autres communes du canton à l'équipement de deux cavaliers jacobins; j'avons donné 115 chemises et 300 livres en assignats. Quand j'pourrons faire mieux, je n'nous ferons pas tirer l'oreille.... Vive la République! vive la Montagne!...»

A ce discours d'une naïveté plus que primitive, et que nous citons textuellement, Tallien, président de la Convention, répondit par le discours emphatique suivant :

« Le langage naïf que vous venez de faire entendre dans cette enceinte est celui de la bonne, de la simple nature.... Oui, citoyens, des hommes, un instant couverts du masque du patriotisme, ont osé conspirer contre la liberté; ils voulaient anéantir la sainte égalité, et faire égorger les plus ardents défenseurs du peuple; mais la Convention était là; elle a levé la massue populaire, et les ennemis de la République ont expié leurs forfaits sur l'échafaud.... Non, citoyens, nous vous le promettons, jamais il n'y aura en France ni rois, ni dictateurs; nous sommes tous armés d'un poignard pour leur percer le sein.... Servir son pays, savoir lui consacrer sa vie; soulager les malheureux; faire le bien avec modestie, voilà la probité, la vertu que la Convention a mises à l'ordre du jour.... La Convention applaudit aux sentiments que vous venez de manifester et vous invite à la séance[1]. »

BOULLÉ (JEAN-PIERRE, BARON), député aux états généraux, préfet, né en 1753, mort à Vaumeno, près de Saint-Brieuc, en 1816.

Il était avocat à Pontivy lorsque, en 1789, il fut élu député aux états généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Ploërmel. Doué d'un caractère conciliant, il contribua puissamment à rétablir la bonne intelligence entre les députés des trois ordres, divisés dès les premières séances, par de graves dissentiments. Lors de la fuite du roi et de sa famille, au mois de juin 1791, il fut envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour prévenir ou réprimer les troubles auxquels cet événement pouvait donner naissance. Il s'acquitta avec succès de cette mission, et accompagna ensuite le général Rochambeau à l'armée du Nord. Après la session de l'Assemblée constituante, il devint maire de sa commune, fut nommé, en 1793, administrateur du département du Morbihan, et élu, en 1795, député au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, le premier consul l'appela à la préfecture des Côtes-du-Nord, position qu'il conserva jusqu'au retour des Bourbons.

BOULLENGER, administrateur du département de la Seine-Inférieure, député à l'Assemblée législative, né à Rouen.

En 1789, il était lieutenant général au bailliage de sa ville natale, et il présida, en cette qualité, l'assemblée des électeurs. Élu lui-même en 1791, député à l'Assemblée législative, il vint siéger dans ce qu'on appelait le Marais, par opposition à la Montagne. Il montra dès le commencement une modération dont il ne se départit point, et qui lui fit souvent courir des dangers; ainsi, le 25 mai 1792, il demanda avec insistance, malgré les murmures qui s'élevaient pour couvrir sa voix, que les prêtres réfractaires ne pussent être déportés sans jugement. Peu de jours après, il attaqua les Marseillais, s'opposa à la réinstallation du maire Pétion, suspendu de ses fonctions après la journée du 20 juin, et, le 4 août, il repoussa énergiquement la proposition d'accorder les honneurs de la séance aux fédérés, venus pour demander la déchéance du roi. Après la journée du 10 août, il disparut subitement, et ne reparut qu'après le 18 brumaire, alors que, pour lui, tout danger avait cessé. Nommé successivement, sous le Consulat, membre du Conseil général du département de la Seine-Inférieure, et président du tribunal de première instance de Rouen, il remplit ces doubles fonctions jusqu'à sa mort.

BOULOGNE (ÉTIENNE-ANTOINE, ABBÉ DE), évêque de Troyes, aumônier de Napoléon Ier, né à Avignon en 1747.

Issu d'une famille obscure, et destiné dès sa naissance à l'état ecclésiastique, il commença à se faire connaître en 1772 par un discours sur ce sujet : *Il n'y a pas de meilleur garant de la probité que la religion*, proposé par l'académie de Montauban, et qui lui fit remporter le prix. Un autre prix lui fut décerné à Paris, en 1779, pour son *Éloge du dauphin*, père de Louis XVI. Il fut, à cette époque, attaché successivement à plusieurs églises de la capitale; mais il ne tarda pas à se faire, on ne sait comment, un ennemi puissant dans la personne de Christophe de Beaumont, archevêque, qui lui interdit l'exercice des fonctions de son ministère sans faire connaître les raisons qui avaient provoqué cet acte de sévérité. La mort de ce prélat vint bientôt tirer l'abbé de Boulogne de la position où il se trouvait : il fut nommé archidiacre, vicaire général et prédicateur du roi. La Révolution, dont il repoussa constamment les principes, l'arrêta de nouveau dans l'essor qu'il avait pris; mais, après le concordat de 1801, il devint un des plus grands louangeurs de Napoléon qui le fit évêque d'Acqui, puis évêque de Troyes, et voulut qu'il fût sacré en grande pompe dans la chapelle des Tuileries, le 2 février 1809. Enfin l'empereur le fit son aumônier.

Cette haute position ne tarda pas à rendre l'évêque de Troyes trop osé : lors des différends qui s'élevèrent entre le pape et l'empereur des Français, il voulut faire à ce dernier des remontrances qui ne furent pas accueillies, et qui n'eurent d'autre résultat que d'attirer sur leur auteur la disgrâce complète du souverain. L'abbé de Boulogne brisa alors l'idole qu'il avait encensée; le souverain dont il avait accepté les bienfaits ne fut plus pour lui que *le Corse usurpateur*, et il salua avec enthousiasme le retour des Bourbons, qui en échange de ses louanges lui rendirent son évêché de Troyes. La reconnaissance du prélat se manifesta dans cette circonstance par la publication d'une *Instruction pastorale sur l'amour et la fidélité que les Français doivent au roi*. Malheureusement cette pièce n'était pas neuve : l'évêque de Troyes s'en était déjà servi, en 1809, pour enseigner aux Français *l'amour et la fidélité qu'ils devaient à leur souverain l'empereur*. Louis XVIII eut le bon esprit d'en rire le premier; l'abbé de Boulogne conserva son évêché, et de toutes ces misères humaines à peine reste-t-il un souvenir.

BOULOGNE (BOIS DE).

Tout le monde sait que la vogue du bois de Boulogne, comme promenade, fut la conséquence de celle de l'abbaye de Longchamp, où le grand monde du dix-huitième siècle allait, en partie de plaisir, entendre, pendant la semaine

[1] *Moniteur* du 13 germinal an II (2 avril 1794), n° 193.

sainte, la délicieuse musique sacrée qu'y faisaient les saintes filles épouses de Jésus-Christ.

De ces saintes filles, dont Dieu nous garde de vouloir mal parler, voici ce que disait saint Vincent de Paul, dans une lettre adressée à Mazarin :

« Depuis deux siècles, le doux parfum du Christ qui régnait dans ce monastère (l'abbaye de Longchamp) a fait place à l'odeur infecte de l'indiscipline et de la corruption des mœurs. Loin d'être fermés, les parloirs sont ouverts à tout le monde, même à des jeunes gens qui n'ont point de parentes dans le couvent. Là, quand il leur plaît, accourent les religieuses, seules et sans témoins.... Contrairement aux statuts, on a pratiqué dans ces parloirs certaines ouvertures ou fenêtres qui offrent des périls évidents pour les jeunes filles. Les frères recteurs du couvent ne portent pas de remède au mal, ils l'augmentent eux-mêmes. En effet, à titre de confesseurs et aux heures indues de la nuit, ils se glissent dans le couvent et viennent y causer avec les religieuses.... »

Quoi qu'en pût dire saint Vincent de Paul, les mœurs de Longchamp ne s'améliorèrent pas ; mais la musique y fit d'immenses progrès, et le beau monde de Paris continua ses pérégrinations de la semaine sainte. A cette vogue, la Révolution mit un temps d'arrêt ; mais il fut court : après la chute de Robespierre (9 thermidor), les *muscadins*, *lions* ou *incroyables* de cette époque, reparurent à Longchamp et y ramenèrent la vogue à tel point, que la Convention s'en émut. La réaction royaliste commençait alors à se montrer effrontément et l'on assurait même que les muscadins étaient payés par le Comité du gouvernement pour amener le peuple à s'insurger.

« Citoyens ! s'écriait Crassous dans la séance de la Convention du 3 avril 1795, le royalisme s'agite plus que jamais....

— Le royalisme, interrompit Ruamps, je l'ai vu ce matin au bois de Boulogne où les muscadins étalaient les 30 000 livres que leur a données le comité du gouvernement.... »

Le bois de Boulogne est aujourd'hui une des plus belles promenades du monde.

BOULOGNE-SUR-MER, chef-lieu de sous-préfecture du département du Pas-de-Calais.

Cette ville, lorsque la France était divisée en provinces, était la capitale du Boulonnais. Au début de la Révolution, les villes frontières étaient gardées avec le plus grand soin, chacun était sur le qui-vive, et on prenait autant de précautions pour surveiller les individus venant de Paris que pour ceux qui pénétraient en France. A la suite des événements des 5 et 6 octobre, le parti de la cour qui s'était toujours montré hostile au duc d'Orléans n'hésita pas à lui imputer les excès révolutionnaire de ces journées [1]. La chose en vint au point que le général la Fayette donna le conseil au duc d'Orléans, conseil qui n'était qu'un ordre déguisé, de s'éloigner momentanément et de passer en Angleterre. Pour donner l'apparence d'une mission diplomatique à cet exil, qu'avaient pressé à la fois les chefs du parti patriote et les meneurs de l'aristocratie, le ministère des affaires étrangères envoya des instructions, et conféra ainsi implicitement le titre de plénipotentiaire au duc qu'on n'osait pourtant bannir officiellement.

Le duc d'Orléans céda aux désirs du commandant général de la garde nationale, et quitta Paris le 14 octobre 1789, après avoir reçu les ordres du roi dans une audience particulière.

Il traversa la France sans encombre, mais arrivé à Boulogne, le peuple et la municipalité ne voulurent pas le laisser partir ou refusait de croire à sa mission et on l'accusait de vouloir émigrer comme le comte d'Artois. Cependant il fallait prendre une décision ; la municipalité prit le parti d'envoyer à Paris trois députés qui étaient chargés d'obtenir de M. de Montmorin, des représentants de la commune de Paris et de l'Assemblée nationale l'attestation de la régularité et de l'authenticité du passe-port de ce prince ; ils furent reçus le dimanche 18 octobre à minuit et demi par M. Fréteau, président de l'Assemblée nationale, qui, après s'être fait représenter les titres de ces députés leur remit l'attestation qu'ils demandaient [2].

L'arrestation du duc d'Orléans est le seul fait important qui se soit passé à Boulogne jusqu'en 1792 ; les événements du 10 août, la marche de la Révolution firent comprendre à un certain nombre d'émigrés qu'en restant à l'étranger, ils ne seraient d'aucune utilité à la cause royale et un grand nombre cherchèrent à rentrer en France : Chauvelin, ambassadeur de France en Angleterre délivrait chaque jour un grand nombre de passe-ports. Les administrateurs de Boulogne-sur-mer finirent par prendre embrage de ces débarquements continuels de gens venant d'Angleterre, d'autant plus qu'un grand nombre d'entre eux étaient sans passe-ports : le peuple murmurait. Pour éviter tout désordre la municipalité se hâta de demander à la Convention nationale de lui tracer la conduite qu'elle devait tenir dans cette circonstance.

Ce fut à la suite de cette communication que la Convention rendit le décret suivant :

« Les émigrés rentrés en France sont tenus de sortir du territoire de la République : savoir, de Paris et de toute autre ville dont la population est de 30 000 âmes et au-dessus, dans vingt-quatre heures du jour de la promulgation de la présente loi, et dans quinzaine du même jour de toutes les autres parties de la République. Après ces délais, ils seront censés avoir enfreint la loi du bannissement et punis de mort. »

L'adresse de la municipalité de Boulogne-sur-mer avait éveillé la susceptibilité de Chauvelin, qui adressa une longue lettre aux officiers municipaux de cette ville et dans laquelle ils se défendaient d'avoir cherché à protéger les émigrés.

En décembre 1793, André Dumont, célèbre autant par ses actes que par son excentricité de langage, visita Boulogne-sur-mer. Déjà la municipalité de cette ville avait adressé à la Convention l'argenterie provenant non-seulement de ses églises, mais encore de toutes celles de l'arrondissement. Aussi dans sa correspondance se montre-t-il assez satisfait du Boulonnais.

On n'analyse pas André Dumont, on le cite [3] : « .... A Boulogne, quatre individus avaient tout bouleversé, et s'étaient permis mille horreurs. J'en ai saisi la trame, et la charrette en emmena deux qui avaient malversé [4] : l'imbécillité des deux autres fut cause de leur pardon [5]. Cette opération faite au milieu de six mille Boulonnais que je haranguai deux fois, rallia tous ceux que la malveillance avait divisés au banquet donné par la Société populaire, à la plantation d'un arbre de l'union.

« La célèbre et très-incompréhensible, la très-sainte Vierge noire, que les Anglais n'avaient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se peut célébrer, jetée dans le bûcher et réduite

1. Il paraît que le duc d'Orléans, pendant ses fréquents voyages à Londres, fut séduit par les ministres anglais. Ils durent réveiller ses ressentiments contre la Cour de France, exciter son ambition, lui promettre leur appui dans la marche qu'il avait à tenir pour arriver au pouvoir suprême. Ce prince n'était que faiblement ambitieux, et jamais la cruauté ni les crimes ne furent dans son caractère. Je dirai plus, il n'avait pas l'audace, le courage persévérant, qui caractérisent les grands conspirateurs; mais on l'avait on il s'était entouré d'hommes qui, aspirant au partage de sa puissance désirée, le portaient à consentir à des actes que, dans toute autre circonstance, il aurait désavoués. Dans cette conspiration, le ministère anglais s'était emparé du principal rôle, et ne laissait au duc d'Orléans qu'un rôle secondaire et subordonné. Il s'en servit comme d'un instrument de destruction; instrument que ce ministère brisa dès qu'il lui devint inutile. (Dulaure, *Esquisses historiques*, t. I, p. 274).

1. *Bulletin* de l'*Assemblée nationale*, séance du 19 octobre 1789.
2. André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme et de l'Oise, à la Convention nationale. — Boulogne-sur-Mer le 8 nivôse l'an II de la République une et indivisible (28 décembre 1793). — V. *Moniteur universel*, n° 104, an II.
3. Dumont veut-il dire par là que ces deux malheureux furent envoyés à l'échafaud?

en cendre sans miracles. Tout Boulogne, hors les détenus, hommes, femmes et enfants, tous crièrent : *Vive la Montagne !* et se jurèrent union éternelle. L'allégresse fut telle, que la nuit se passa en bals où se trouvèrent tous les citoyens. On me demanda le changement de Boulogne-sur-mer en celui de *Port de l'Union*.

« Les vieillards et les jeunes gens, tous me regardant comme leur sauveur, m'assurèrent que c'était le jour le plus beau de leur vie. En effet, jamais le républicanisme ne se prononça mieux, et jamais l'allégresse ne fut portée à un plus haut point. Boulogne fut, il y a sept mois le repaire de l'aristocratie [1] ; il est aujourd'hui le temple de la liberté. Si toutes les communes étaient à la même hauteur que Boulogne, je dirais : Il n'y a plus d'ennemis de la République.

« Je vais retourner d'ici à Noyon. Je suis comme un missionnaire républicain, je prêche partout l'amour de la patrie ; et à quelques intrigants près, et tous les prêtres et nobles, je crois avoir tout converti. Salut. N'oubliez pas la nouvelle nomination de Boulogne en *Port de l'Union*.

« Signé DUMONT. »

Dumont, malgré son insistance ne vit point convertir en décret sa proposition de changer le nom de Boulogne-sur-mer. Il fut moins heureux en cela que Tallien, qui était parvenu à faire donner au département de la Gironde le nom de Bec-d'Ambès.

Il paraît que les sentiments que les habitants de Boulogne-sur-mer professaient pour les membres de la Montagne, étaient peu enracinés dans leurs cœurs, car l'annonce de la chute de Robespierre fut accueillie avec enthousiasme dans cette ville ; les membres de sa Société populaire qui pendant que la Montagne était au pouvoir avaient gardé un silence prudent, en sortirent aussitôt qu'ils se furent bien assurés que le parti thermidorien tenait décidément le pouvoir.

Le 23 août 1794, elle écrivait à la Convention pour lui dénoncer la conduite de deux prétendus émissaires de Joseph Lebon, Demeilliez et Darthé, qu'elle accusait d'avoir fait incarcérer arbitrairement les meilleurs patriotes de cette commune :

« Pour motiver leurs funestes opérations, disaient les pétitionnaires, ils avaient répandu le bruit d'une fausse conspiration, tendant à égorger les autorités constituées et la société populaire de Boulogne-sur-mer. Sous le prétexte de déjouer cette conspiration, ils convoquèrent la Société populaire et parvinrent à la faire renouveler à leur gré. »

Dumont qui avait imité les habitants de Boulogne-sur-mer, c'est-à-dire qui, de Montagnard, était devenu réactionnaire, appuya les pétitionnaires et déclara que cette commune avait été opprimée par Joseph Lebon.

Berlier, représentant de Dijon, fut chargé par la Convention d'aller faire une enquête, qui n'eut aucune suite ; mais cela n'empêcha pas une autre dénonciation de se produire ; cette fois, elle émanait du Conseil général de la Commune et était formulée contre les Jacobins de Paris. Ce fut la dernière.

D'après l'exposé que nous avons donné, on voit que la part que prit Boulogne-sur-mer à la Révolution française fut peu importante (*V.* PAS-DE-CALAIS.)

BOULOUVARD, député aux états généraux.

Il était négociant à Arles, lorsque ses électeurs du tiers état de cette ville l'envoyèrent aux états généraux. Homme politique de peu de valeur, il se montra d'abord favorable aux royalistes, puis il prit parti pour les Girondins contre les Montagnards. Arrêté comme fédéraliste après la journée du 31 mai, il fut traduit devant le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, condamné à la peine de mort et exécuté.

1. Dumont fait ici allusion à la présence de Laurent de Villedeuil à Boulogne-sur-mer en février 1793, et que Jean Debry avait dénoncé comme cherchant à détourner les habitants de leurs devoirs. — *Moniteur universel*, n° 50, 1793 (an 1er).

BOUQUEY (MADAME).

Elle était la belle-sœur du député Guadet qui, après les journées du 31 mai et du 2 juin, se réfugia près d'elle dans l'habitation qu'elle possédait près de Saint-Émilion. Femme énergique, elle accueillit non-seulement son parent, mais en outre cinq autres députés proscrits comme lui, parmi lesquels étaient Pétion et Buzot. Elle les cachait dans un souterrain dont elle seule connaissait l'existence, et d'où ils ne sortaient que la nuit ; mais elle était, comme suspecte, l'objet d'une active surveillance ; on ne tarda pas à remarquer qu'elle achetait ou faisait acheter des provisions de bouche beaucoup plus considérables que celles nécessaires au personnel ordinaire de sa maison ; des perquisitions furent faites et eurent pour résultat l'arrestation de quelques-uns des proscrits et leurs généreux hôtes, qui furent tous condamnés à la peine de mort, et exécutés. Madame Bouquey montra, jusqu'au dernier moment, la plus grande fermeté. Conduite à l'échafaud en même temps que le père de Guadet, elle ne cessa, pendant le trajet, de prodiguer des paroles de consolation à ce malheureux vieillard, et quand son tour vint, ce fut la tête haute et le regard assuré qu'elle se livra à l'exécuteur.

BOUQUIER (GABRIEL), député de la Dordogne à la Convention, mort à Térasson, en 1811.

Élu représentant aux plus terribles jours de la Révolution (11 décembre 1792), il fut presque aussitôt nommé secrétaire de l'Assemblée ; convaincu de la nécessité d'une réforme radicale, il vota la mort du roi. Membre du Comité de l'instruction publique, il tenta d'apporter quelque amélioration dans l'enseignement, sans y réussir, l'énergie, chose si nécessaire en révolution, lui manquant complétement. Il fut un instant président de la société des Jacobins, et fit jouer, vers la fin de 1793, un mauvais opéra intitulé : *La révolution du 10 août ou l'inauguration de la République française*.

BOURBONNAIS, pays de France et duché dans l'ancienne province de Picardie.

Cette province, située entre le Berry et la Bourgogne, avait Moulins pour capitale : en 1770, elle contenait vingt-deux villes et bourgs, sans compter les villages ; elle était aux ordres d'un gouverneur, d'un lieutenant général et deux lieutenants du roi ; originairement, elle avait ses propres sires ou seigneurs, qui s'en disaient tantôt princes, tantôt comtes et tantôt barons : vers la fin de l'année 1327, le roi Charles le Bel en fit un duché, conféra à Louis, petit-fils de saint Louis, duquel sont descendus tant la maison royale de Bourbon, que celle du Connétable tué devant Rome, au service de Charles-Quint, l'an 1527. A la défection du Connétable, le roi François Ier prit le duché de Bourbon et le réunit à la couronne ; à la paix des Pyrénées (1659), la couronne de France s'en dessaisit, en faveur de Louis de Bourbon, prince de Condé, qui, à son tour, abandonna le duché d'Albret.

Le Bourbonnais était du ressort du parlement de Paris : le duc y nommait à tous les emplois civils ; mais il ne jouissait en cela que d'une prérogative honorifique, puisque les personnes revêtues des emplois qu'il donnait, devenaient par cela même, non point ses serviteurs, mais ceux du roi.

Cette province fut le théâtre de troubles graves en mars 1790, les brigands s'y répandirent dans les campagnes ; on publiait de faux décrets de l'Assemblée nationale pour engager les paysans à se soulever ; plusieurs municipalités furent forcées de publier la loi martiale.

« On a vu, disait Target dans son rapport à l'Assemblée nationale, des paysans éplorés se porter dans les églises en venant remercier Dieu de n'avoir commis que les meurtres qui leur étaient commandés [1]. »

1. *Moniteur universel*, n° 154, 1790.

Et à propos de ces brigandages, de ces excès, il faut bien reconnaître qu'un parti qui avait intérêt à déshonorer la Révolution naissante, les dirigeait :

« Comment, sans cette supposition, dit Dulaure[1], expliquer les diverses scènes de la Révolution? Comment expliquer la présence incontestable de ces brigands étrangers qui, dirigés par des agents secrets, étaient en guerre ouverte contre les magistrats, les autorités de la Révolution, les menaçaient, les maltraitaient, et ensanglantaient la place de Grève par leurs actes de cruauté? On les vit, par leur obstination à suivre les ordres de leurs chefs, à résister à la voix de la raison et de l'humanité, se distinguer de cette partie de la population parisienne qui, égarée ou séduite, les secondait dans leurs attentats. Étaient-ce des amis de la liberté qui les dirigeaient, qui les payaient, pour contrarier sans cesse les institutions de la liberté? »

BOURBOTTE, député à la Convention, né à Vaux, près d'Avallon, mort en juin 1795.

Cet homme fut un des types du véritable révolutionnaire : héros au combat, martyr devant l'échafaud, il a sacrifié au sublime fanatisme de ses principes l'humanité, la vie de ses semblables, son nom et sa propre vie. Élu député en 1792, par le département de l'Yonne, il se plaça au sommet de la Montagne, vota la mort du roi, et demanda presque immédiatement la mise en jugement de la reine Marie-Antoinette. Il fut un des députés qui s'opposèrent à ce que les complices des massacres de septembre fussent recherchés, et quand on l'en accusa, à peine s'en défendit-il, persuadé qu'il était d'avoir ainsi coopéré au salut de la France. Il fut ensuite le lieutenant de Carrier, ce terrible proconsul, contre lequel tant de fausses accusations ont été accumulées, et il le défendit courageusement, bien que sans succès. Envoyé à l'armée de Rhin et Moselle, il y montra le même courage, les mêmes talents ; mais aussi la même résolution. A tort ou à raison, c'était l'homme de la terreur ; la terreur cessant, il devait tomber, et il tomba. S'étant prononcé, à la journée du 1er prairial an III, en faveur de la Constitution de 1793, réclamée par le peuple des faubourgs révolté, il venait d'être nommé par acclamation membre de la commission extraordinaire qui devait remplacer le Comité de sûreté générale, lorsque au sortir de la salle, il fut arrêté par des députés du parti opposé, en même temps que ses collègues Goujon, Romme, Duquesnoy, Duroy et Soubrany. Transférés d'abord au château du Taureau, dans le Finistère, ils furent ensuite ramenés à Paris, et traduits devant une commission militaire. Tous firent preuve, dans leur défense, d'un talent et d'une présence d'esprit remarquables. Bourbotte sourit en s'entendant condamner, lui et ses concessés, à la peine de mort, puis tout à coup, tirant un poignard de dessous ses vêtements, il s'en frappe la poitrine, et passe l'arme à Romme qui suit son exemple ; tous tombent presque en même temps mortellement atteints ; trois seulement respirent encore, et Bourbotte en est un. On les porte sur l'échafaud[2]. Bourbotte doit être exécuté le dernier ; souriant, radieux, il exhorte le peuple, d'une voix pleine et ferme, à achever la conquête de sa liberté ; puis il s'étend sur la planche fatale ; mais à l'instant où il était baissé pour recevoir le coup fatal, on s'aperçut que le couteau n'avait point été remonté ; on le redressa pour relever le couperet, et Bourbotte employa ce temps à parler encore à ceux qui l'entouraient, protestant de son innocence et de son amour pour la liberté. Il n'avait pas trente-deux ans !

BOURDON, membre du tribunal révolutionnaire de Nîmes.

Il était l'ami et un des agents les plus dévoués de Robespierre, avec lequel il entretenait une correspondance très-active. A la nouvelle des événements du 9 thermidor, il comprit qu'il était perdu, la chute du chef de la Montagne devant nécessairement l'entraîner dans sa ruine, et pour se soustraire à la lâche vengeance des réactionnaires qu'il prévoyait, il se brûla la cervelle.

BOURDON (Antoine), député aux états généraux.

Il était prêtre, prieur, curé des Génovéfains, à Évaux, en Auvergne, et il avait juste le talent suffisant pour remplir les faciles fonctions auxquelles il était appelé, lorsque le tiers état de la sénéchaussée de Riom s'avisa de le nommer député aux états généraux. Il montra, comme législateur, du bon vouloir, et fit preuve d'indépendance en dénonçant l'évêque de Clermont comme n'ayant pas prêté serment conformément aux décrets. Il était depuis longtemps rentré dans la vie privée, d'où il n'aurait pas dû sortir, lorsque, après le 18 brumaire, il fut nommé sous-préfet de Boussac (Creuse), position qu'il conserva jusqu'à la fin du premier empire.

BOURDON D'ARQUES, député à l'Assemblée nationale et au conseil des Anciens, mort en 1816.

Il était, en 1789, procureur du roi au bailliage d'Arques ; élu député par le tiers état du bailliage de Caux, il fut un des partisans les plus timorés de la Révolution. Après la session de l'Assemblée constituante, où il avait passé presque inaperçu, il s'effaça tout à fait, et ne reparut qu'en 1798. Nommé, à cette époque, membre du conseil des Anciens, par le département de la Seine-Inférieure, il y montra la même nullité qu'il avait apportée aux états généraux ; mais cette nullité était devenue un moyen de succès : on rechercha is les muets ; aussi, après le 18 brumaire, Bourdon d'Arques passa-t-il d'emblée au nouveau Corps législatif d'où il ne sortit, en 1803, que pour aller siéger, comme juge, à la cour d'appel de Rouen, place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

BOURDON DE LA CROSNIÈRE (Léonard-Jean-Joseph), député à la Convention, né à Longué-au-Perche en 1758, mort vers 1816.

Il était instituteur à Paris lorsque, en sa qualité de membre de l'Assemblée des électeurs, il fut envoyé à Orléans, comme commissaire de la commune de Paris pour y pousser à l'adhésion des événements du 10 août auxquels il avait pris une part très-active. Il était en outre chargé de conduire à Saumur les prisonniers politiques qui devaient comparaître devant la haute cour ; mais cette seconde partie de sa mission ne put s'accomplir : à peine les prisonniers confiés à sa garde étaient-ils arrivés à Versailles que la colère du peuple de cette ville, surexcitée on ne sait par qui ni comment, éclata tout à coup, et tous ces prisonniers furent massacrés sans que Bourdon eût fait la moindre tentative pour les sauver.

Cet homme était très-remuant, tourmenté du désir incessant de se mettre en évidence ; aussi, arrivé à Orléans, il ne s'occupa que de lui-même, mit tout en œuvre pour se faire nommer député par les électeurs de cette ville, et il y parvint, en septembre 1792. Il siégea avec les Montagnards, prit part à toutes les discussions, et se montra partisan ardent de toutes les mesures extrêmes : lors du procès de Louis XVI, il vota la mort sans sursis, et demanda que ce prince ne pût communiquer avec sa famille. En mars 1793, il fut de nouveau envoyé en mission à Orléans, où il s'était fait détester lors de sa première apparition, et où il fut très-maltraité par un détache-

1. *Esquisses de la Révolution française*, t. I, p. 275.

2. Bourbotte resté derrière, se frappa sur les degrés du vestibule de la maison des Capucines, au milieu des gendarmes et de la foule curieuse qui remplissait la cour : « Voilà, dit-il, comme l'homme libre, sait se soustraire à l'échafaud de la tyrannie. » Sur les sept députés traduits à la Commission militaire, six revenaient des armée et les avaient conduites à la victoire. (*Journée du 1er prairial*, an III, par Tissot, in-12, an VIII.)

ment de gardes nationaux avec lesquels il s'était pris de querelle, on ne sait à quel propos, sans que l'autorité municipale, sous les yeux de laquelle cela se passait, tentât de le secourir. Bourdon ne manqua pas d'exploiter cette circonstance ; il se plaignit à la Convention, qui déclara la ville d'Orléans en état de rébellion, déclaration qui entraîna la mort de plusieurs citoyens (F. Orléans). Au mois d'août de la même année, Bourdon, qui venait d'être presque en même temps nommé secrétaire de la Convention et président de la société des Jacobins, se montra plus ardent que jamais : il demanda la formation d'une armée révolutionnaire dans chaque département, et parvint à faire décréter la confiscation des biens, non-seulement des condamnés, mais même des simples détenus qui se suicideraient. S'étant brouillé peu de temps après avec Robespierre, ce dernier l'accusa hautement d'avoir été le complice d'Hébert, qui venait d'être exécuté. Bourdon comprit alors qu'il ne tarderait pas à être arrêté ; il chercha partout des ennemis à Robespierre, multiplia contre lui les accusations de toute nature, et au 9 thermidor, il parvint à se faire adjoindre à Barras dans le commandement de la garde nationale. Ce fut alors qu'à la tête de la force armée, il pénétra dans la maison commune où s'étaient retranchés Robespierre et les principaux chefs du parti de la Montagne et qu'il les en arracha pour les faire traîner à l'échafaud ; puis il fit tirer des caveaux du Panthéon le corps de Marat qui, livré au peuple dont il avait été l'idole, fut, par ce même peuple aveuglé, traîné dans les ruisseaux et jeté dans la bouche de l'égout qui s'ouvrait alors à la Pointe-Saint-Eustache.

Robespierre l'avait appelé assassin : Boissy d'Anglas et Legendre lui-même lui donnèrent le même nom, et ce fut aux applaudissements universels des thermidoriens qui ne cherchaient qu'un prétexte pour le sacrifier ; on se servit des événements de la journée du 1er prairial an III, pour le décréter d'accusation. Il fut arrêté comme chef de la prétendue conspiration du 1er avril 1795. L'amnistie du 25 octobre de la même année lui ayant rendu la liberté, il devint l'agent du directoire à Hambourg d'où il parvint à faire chasser les émigrés qui ne cessaient de conspirer contre la France ; puis il reprit la direction de l'*École des sciences de la patrie* qu'il avait fondée en 1793, et bientôt il ne fut plus question de lui.

BOURDON DE L'OISE (François-Louis), procureur au parlement de Paris, député à la Convention, né à Remy, près Compiègne, mort à Sinnamary.

Homme ambitieux, ardent, sans conviction, résolu à briser tous les obstacles qu'il pourrait rencontrer, Bourdon de l'Oise ne pouvait manquer de se jeter à corps perdu dans le torrent révolutionnaire. Après s'être fait remarquer parmi les plus intrépides combattants, à l'attaque des Tuileries, le 10 août 1792, il fut élu député à la Convention et alla y prendre place parmi les Montagnards les plus exaltés.

Lors du procès de Louis XVI, il demanda que ce prince fût mis en présence des défenseurs du peuple mutilés à la journée du 10 août ; il vota la mort du roi, sans sursis, et attaqua avec fureur ceux de ses collègues qui s'étaient montrés plus indulgents. Il fut d'abord l'ami de Robespierre ; mais bientôt il affecta de rompre avec lui, ne lui trouvant pas, disait-il, une énergie suffisante. Mais celui-ci ne tarda pas à démasquer Bourdon qu'il accusa d'être un chef de parti et le fit exclure des Jacobins ; on vit alors Bourdon qui avait puissamment concouru à la chute des Girondins, se lier avec les restes de ce parti et les corrompus de la Convention ; il lui fallut pour être admis parmi les hommes de la plaine renier les principes qu'il avait soutenus. Il n'hésita pas à boire cette honte, et lorsqu'après le 9 thermidor régna la contre-révolution, il devint un des plus actifs pourvoyeurs de la guillotine : il défendit les nobles et les prêtres qu'il avait attaqués avec fureur. Mais il eut peur un instant que le parti de ces hommes qui devenait de plus en plus considérable changeât jour, n'arrivât au pouvoir, alors il voulut revenir sur ses pas et défendit Carrier et Joseph Lebon.

« Les incohérences de caractère de ces grands terroristes, dit à ce sujet un biographe, sont des abstractions monstrueuses qui ont échappé aux observations des sages, et doivent vivre dans la mémoire des hommes comme des productions singulières et fatales d'une grande convulsion de la société. »

L'appréciation de ce biographe n'a qu'un défaut, c'est de confondre les grandes figures de la Révolution avec celles des histrions de cette époque qui tournèrent à tous vents et dont Bourdon de l'Oise est un exemple.

Bourdon de l'Oise fut un des membres de la Convention qui passèrent au conseil des Cinq-Cents ; convaincu qu'il était d'un retour prochain à la monarchie, il revint encore une fois au royalisme et s'attacha au parti de Clichy ; mais, cette fois, il s'y prit trop tôt ; la journée du 18 fructidor renversa toutes ses espérances : inscrit sur la liste des déportés, il partit pour Cayenne, et mourut en arrivant à Sinnamary, accablé de remords et de regrets.

BOURG-EN-BRESSE, chef-lieu du département de l'Ain.

Cette ville, capitale de la Bresse, généralité de Dijon, était le siége d'un présidial, d'un bailliage, d'une châtellenie ; elle joua un rôle peu important sous la Révolution, et, s'il faut s'en rapporter à la lettre du représentant du peuple envoyé en mission dans cette commune, la République, lors de sa proclamation, y avait peu d'adhérents[1].

« Cette commune, disait-il dans sa lettre, dont la plupart des habitants se sont laissé égarer par des malveillants, est enfin régénérée ; les faux patriotes sont en état d'arrestation, le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison. »

A cette lettre était joint un envoi de 38 marcs d'argenterie et beaucoup d'effets précieux, qui avaient été découverts dans la maison d'un royaliste tué au siége de Lyon[2].

Le département de l'Ain, quoique taxé de modérantisme, n'en avait pas moins répondu avec enthousiasme à l'appel fait par l'Assemblée qui déclarait la patrie en danger :

Le 24 juillet 1792, les administrateurs du département de l'Ain ordonnaient dans chaque canton l'ouverture d'un registre pour l'inscription des volontaires nationaux. Et l'empressement de la part des jeunes gens à se faire inscrire fut tel qu'en dix jours, trois bataillons et sept compagnies furent formés. Ces braves gens étaient plus riches de patriotisme que d'écus : ils étaient à peine vêtus, et l'administration départementale qui les habilla et les arma comme elle put[3].

Ce fut quelque temps après cet enrôlement qu'Amar et Merlino arrivèrent dans le département de l'Ain qu'ils étaient chargés de révolutionner ; la conduite de ces deux représentants donna lieu à de violentes réclamations de la part des habitants, qui députèrent à Paris, en mai 1793, plusieurs de leurs concitoyens pour demander l'élargissement des personnes incarcérées par ordre de ces députés, et, s'il était possible, leur rappel.

La lutte entre la Gironde et la Montagne atteignait en ce moment des proportion épiques, et chaque jour, comme pour venir en aide à la Gironde, des députations de citoyens des départements se succédaient à la barre pour venir réclamer soit contre la conduite des députés en mission, soit contre la pression que Paris exerçait sur la Convention.

Ce fut le 19 mai que les députés de Bourg furent reçus par la Convention :

« Citoyens représentants, dit l'un d'eux, cinq cents de nos concitoyens gémissent dans les cachots depuis cinq semaines,

1. Les documents nous font défaut sur cette ville, et c'est seulement dans la correspondance des divers députés envoyés en mission dans le département de l'Ain que nous avons pu trouver les faits qui se rapportent à Bourg.

2. *Moniteur universel*, n° 110, an II (9 janvier 1794).

3. *Moniteur universel*, n° 267, année 1792.

nous vous apportons leurs réclamations, vous nous rendrez justice. Des citoyens du département de l'Ain respectaient la Convention, les lois y étaient observées, chacun payait sa contribution, tout était en ordre, lorsque vos commissaires Amar et Merlino, y sont arrivés. Des calomniateurs ont surpris leur religion; ils ont jeté la consternation dans tout le département. Le père pleure sa femme et ses enfants; l'épouse pleure son époux, les enfants demandent ceux qui leur ont donné le jour; ici c'est un sexagénaire qui est enfermé dans la nouvelle bastille; là, ce sont des laboureurs qu'on a arrachés à la culture des terres; ailleurs, c'est une femme accusée d'avoir fait passer des secours à son fils émigré, et cette femme n'a jamais eu le bonheur d'être mère!

« Un domestique, porteur d'une lettre, est arrêté et jeté en prison, sous prétexte que la lettre qu'il porte est suspecte. Ce citoyen, père de quatre enfants, gémit dans les fers, tandis que celui qui avait écrit la lettre et celui à qui elle était adressée jouissent de la liberté. Deux citoyens acquittés depuis deux jours par le tribunal criminel ont été arrêtés de nouveau. Un meunier a été arrêté pour avoir accordé l'eau de son moulin à une personne plutôt qu'à une autre.

« Citoyens, le vœu que nous vous exprimons est le vœu des sociétés populaires, c'est l'avis des autorités constituées. Quelque incroyables que vous paraissent ces faits, vous pouvez y ajouter foi; nous les établissons sur des pièces probantes et authentiques. Nous demandons, citoyens représentants :

« 1° Que les détenus contre lesquels on n'articule aucun fait, soient provisoirement élargis en donnant une caution;

« 2° Que vous nous déterminiez d'une manière claire et précise ce qu'il faut entendre par gens suspects;

« 3° Que vous soumettiez à une responsabilité les commissaires de la Convention qui abuseraient du pouvoir qui leur est délégué. »

Cette adresse jeta une certaine perturbation dans l'assemblée; et plusieurs passages avaient été l'objet de murmures de la droite, dont les membres qui composaient cette partie de l'assemblée étaient peu favorables à Amar.

Le président de la Convention, Isnard, répondit aux pétitionnaires que la Convention nationale mettait au nombre de ses premiers devoirs de venger les droits de l'homme, qu'elle s'empresserait de leur rendre justice, et les invita aux honneurs de la séance.

C'est tout ce que ce jour-là les pétitionnaires purent obtenir, mais les députés ne manquaient pas de ténacité, et au milieu de cette conflagration d'intérêts, de l'annonce d'une révolution prochaine, ils ne perdirent pas de vue la mission qui leur avait été confiée par leurs concitoyens, et sans prendre parti pour telle ou telle fraction de la Convention, ils venaient de nouveau, le 29 mai, à la barre pour renouveler leur demande tendant à l'élargissement de cinq cents habitants de l'Ain.

L'Assemblée ne voulait pas les recevoir. Ce fut à l'intervention de Lasource qu'ils durent d'être admis et entendus. S'appuyant de la démarche faite par la commune de Paris qui était venue réclamer la veille contre l'arrestation d'Hébert et avait obtenu sa mise en liberté, l'orateur de la députation demanda que la même faveur fût accordée aux prisonniers de l'Ain.

« Nos concitoyens ne pourraient-ils pas obtenir ce qui a été accordé à Paris? Auriez-vous deux poids et deux mesures pour distribuer la justice? Ce qui serait vrai pour Paris, ne le serait-il pas pour les départements (*murmures*). Nous ne parlerons pas des principes de vos commissaires, ils sont affreux, jugez de leur morale par la réponse qu'ils firent à des concitoyens qui leur faisaient des représentations sur les arrestations qu'ils ordonnaient :

« Tous ceux qui sont détenus pour cause de suspicion, quelque chose qu'ils disent pour se justifier, c'est comme rien, l'opinion publique les a jugés, il faut les séquestrer. » (*On murmure.*)

« Citoyens représentants, ordonnez la liberté provisoire de nos concitoyens qui gémissent dans les fers depuis deux mois. Ils vous demandent à grands cris que vous les fassiez juger. »

Ce langage, qui devant toute autre assemblée que la Convention eût paru audacieux, fut écouté, et les pétitionnaires obtinrent le renvoi de leur demande au Comité de législation. Les affaires du 31 mai qui survinrent, firent retarder l'examen de leur pétition, mais enfin, le 8 juillet, sur la demande de Couthon, les administrateurs du département de l'Ain étaient rendus à la liberté [1].

Après le départ d'Amar, la Convention envoya dans le département de l'Ain Albitte : ce représentant avait des prétentions à régénérer l'esprit public, et dans ce but il prit pendant sa mission deux arrêtés qui n'étaient autre chose que de simples mesures de police, mais de l'exécution desquels il attendait les plus grands résultats.

Le premier arrêté portait que les nobles et autres suspects, mis en état d'arrestation, seraient détenus dans des maisons d'arrêt différentes de celles où étaient les femmes, lorsqu'ils seraient âgés de plus de dix-huit ans; le second, que les enfants détenus âgés de moins de dix-huit ans, seraient mis les garçons entre les mains d'instituteurs nommés par les districts, et les filles sous la surveillance d'institutrices, et qu'une éducation conforme aux principes de la liberté leur serait donnée.

Ces deux arrêtés quoique accueillis favorablement par la Convention et la commune de Paris, s'ils rappelaient Albitte au souvenir de ses collègues, en revanche, ils révélaient le peu d'importance de sa mission; cela ne pouvait satisfaire un homme qui avait jusqu'alors mené une vie des plus actives, aussi cherchait-il tous les moyens possibles pour se mettre en évidence.

Quoique leur titre de représentant du peuple dût les placer au-dessus de tous les autres fonctionnaires de la République, les députés en mission ne croyaient par abdiquer de leur valeur en correspondant avec le club des Jacobins, composé d'aspirants à la représentation nationale, d'hommes audacieux qui ne marchandaient pas la vérité aux conventionnels. L'influence de ce club était immense, les comptes rendus de ses séances étaient insérés au *Moniteur universel*, et on sait ce qu'il en coûta à Danton et même à Robespierre pour l'avoir négligé.

Albitte qui venait d'apprendre la mise en accusation d'Hébert, de Desmoulins, de Danton, crut devoir se rappeler aux Jacobins, et leur adressa, le 21 mars 1794, la lettre suivante :

Albitte, représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, à ses frères les Jacobins.

« Frères et amis,

« Les patriotes sont à la hauteur des circonstances dans les départements où je suis envoyé. Le char révolutionnaire roule rapidement, malgré des obstacles que les intrigants cherchent à semer sur la voie que la liberté a frayée.

« La fanatisme fuit du département de l'Ain et du Mont-Blanc. Les aristocraties sont en lieu de sûreté; les Sans-Culottes chantent *la Carmagnole* en détruisant tous les hochets de la superstition. Les ci-devant prêtres, pour la plupart, consentent à dire une fois au moins la vérité. Le peuple la saisit avidement, et ne la laissera plus s'échapper. Les égoïstes crient, les intrigants se démènent en cent manières différentes, mais je tiens ferme.

« On ne voit plus, dans le département de l'Ain, de clochers à cloches; les châteaux forts disparaissent et les revenus des gens suspects servent à la République.

« La lumière enfin pénètre et dissipe les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance dans les lieux où le fédéralisme avait jeté de profondes racines....

« Salut et fraternité,

« ALBITTE. »

Cette lettre fut accueillie froidement; cet accueil dut donner

1. *Moniteur universel*, n° 190, 1793.

à réfléchir à Albitte, d'autant plus que la Convention recevait chaque jour contre lui des dénonciations pour excès de pouvoir. Mais les événements de thermidor les arrêtèrent quelque temps. Albitte qui s'était rallié aux thermidoriens les craignait peu; en 1795, au moment où la réaction triomphait, ces dénonciations prirent pour lui un caractère menaçant. Heureusement pour Albitte, que la Convention, s'apercevant qu'elle marchait à grands pas à la contre-révolution, prit le parti de renvoyer toutes celles qui lui arrivaient aux comités: c'était une façon honnête de les jeter au panier avec tous les égards dus au caractère des pétitionnaires.

Bourg eut aussi à souffrir des excès de la réaction, et des prisonniers patriotes furent massacrés[1]. Ces assassinats eurent lieu en mai 1795; le juge de paix Braconnier fut destitué pour la mollesse de sa conduite, par Reverchon, commissaire du Directoire. Les détails sur cette triste affaire demeurèrent secrets; les historiens du temps en font tous mention, mais sans entrer dans les détails.

BOURG-LAPRADE (Antoine), trésorier de France,



Jean Cottereau. (*V.* Bretagne.)

1. A l'époque où le Conseil des Cinq-Cents, s'occupait de la destitution du juge de paix Braconnier (30 septembre 1796), il fut déposé sur le bureau de cette Assemblée un manuscrit intitulé : *Tableau des cruautés exercées contre les patriotes du département de l'Ain*. Braconnier n'y est nommé que pour s'être rendu en députation avec des membres des administrations de Bourg à Lyon, auprès du représentant Boisset, pour lui faire approuver l'arrêté en vertu duquel ces citoyens et les autres prisonniers devaient être transférés à Lons-le-Saunier. Cet écrit est signé Bouvard, l'un *des détenus échappés au massacre*.

député au conseil des Cinq-Cents, né en 1730, à Meilhan (Lot-et-Garonne), mort en 1816.

Bien qu'il eût rempli des fonctions importantes avant 1789, il ne prit aucune part aux premiers événements de la Révolution. Ce fut seulement au mois de mars 1797 qu'il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents, d'où il passa, après le 18 brumaire, au Corps législatif. Il était président de cette assemblée lors de l'attentat à la vie de Bonaparte, au moyen d'une machine infernale placée rue Saint-Nicaise, et ce fut en cette qualité qu'il alla féliciter le premier consul d'avoir échappé au péril. Cela l'ayant mis en évidence, le collége électoral de Lot-et-Garonne l'élut candidat au Sénat; mais cela n'eut pas d'autres suites.

BOURGES, chef-lieu du département du Cher (*V.* CHER.)

BOURGOGNE (LA).

Cette province avait le titre de duché et formait un grand gouvernement qui comprenait la Bourgogne proprement dite, la Bresse, le Bugey, la préfecture ou le bailliage de Gex avec la principauté de Dombes. Dijon était la capitale de cette province, et le siége d'un parlement dès le règne de Louis XI; cette ville était aussi la résidence du gouverneur auquel six lieutenants généraux et six lieutenants du roi étaient subordonnés. La Bourgogne était un pays d'États, dont les assemblées convoquées tous les trois ans par ordre du roi, étaient composées des députés du clergé, de la noblesse et des villes; elles vaquaient aux opérations des finances à faire dans la province pour le service du roi.

Il y avait cinq évêchés en Bourgogne : Dijon, Châlons, Autun, Auxerre et Belley; douze bailliages et tribunaux de justice, sans compter les douze châtellenies de la principauté de Dombes, qui étaient dans le ressort du parlement de Dijon; ceux de Mâcon, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine dépendaient seuls du parlement de Paris.

En juillet et août 1789, cette province et celles environnantes furent le théâtre de troubles très-graves; des bandes de brigands, dont le nombre ne s'élevait pas à moins de six mille, la ravagèrent.

Ce fut dans le Mâconnais et dans une partie du Beaujolais que la désolation des campagnes offrit le tableau le plus affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes ou de la rapacité de six mille scélérats. Seigneurs, propriétaires, fermiers, curés, jusqu'aux églises tout porta les marques de leur sacrilége. Les cultivateurs menacés de l'incendie, tremblants de voir leurs maisons réduites en cendres, n'osèrent pas y renfermer leurs moissons, et durant plusieurs jours, elles restèrent éparses dans les champs.

« Cette troupe de forcenés enhardis par l'impunité grossissait avec une rapidité effrayante. Ils se portaient dans tous les villages, sonnaient les cloches pour attrouper les habitants et les forçaient, le pistolet sous la gorge, de s'associer à leurs brigandages. La plupart de ces malheureux surpris et sans défense, étaient contraints d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, et leurs récoltes pour marcher avec eux.

« Cette armée de bandits jetait la consternation dans toute la Bourgogne, lorsque les plus braves habitants des villes et des campagnes réunirent leurs efforts et s'avancèrent contre ces ennemis communs du genre humain, qui ne respiraient que meurtres et pillages. Le 29 juillet, deux partis de ces hordes féroces furent complétement battus, l'un près du château de Cormatin, où vingt de ces assassins restèrent sur le champ de bataille et soixante furent faits prisonniers; l'autre dans la ville de Cluny, qu'ils avaient résolu de mettre en cendres : cent y perdirent la vie, et cent soixante-dix furent conduits dans les prisons. Dans ce nombre de malfaiteurs, il ne s'en trouva aucuns de la ville de Cluny ni de la terre de Cormatin. On poursuivit sans relâche les restes de ces cohortes meurtrières, et l'on vint à bout de les faire disparaître entièrement.

« Le comité permanent de Mâcon s'érigea en tribunal, il se montra sans pitié pour ces misérables et en condamna vingt au dernier supplice. Ce comité fut même accusé dans ce temps d'avoir traité en ennemis les paysans qui, se croyant affranchis de la dîme, tentèrent de se soustraire à cet impôt onéreux, et de les avoir forcés, par des actes de violence, à chercher parmi les brigands, un asile contre la tyrannie de leurs concitoyens.

« L'assemblée nationale renvoya cette affaire au pouvoir exécutif, et chargea son président d'écrire à Mâcon pour arrêter l'exercice de cette juridiction illégale. ... »

Ces révoltes, œuvre d'une partie de l'aristocratie, inspiraient à un observateur les réflexions suivantes :

« Gardons-nous de croire que tous les gentilshommes soient nos adversaires, et tous les citoyens de l'ordre commun, nos amis. La noblesse a ses patriotes, le tiers état ses aristocrates. Nos provinces retentissent bien autrement que la capitale de leurs clameurs, non qu'il n'y ait plus de nobles, mais l'inégalité des conditions y est plus marquée, plus durement ressentie, plus fanatiquement défendue. On a remarqué que le plus cruel bourreau des noirs, était un inspecteur noir. Les aristocrates, les despotes les plus intraitables, sont précisément les hommes échappés d'hier à la classe du peuple. Ils sont furieux de se voir rapprocher de leurs parents et crient anathème à la Révolution; la religion est perdue, l'État est dissous, on est dans l'anarchie, il n'y a plus de subordination; ce sont là leurs expressions favorites, et c'est avec des expressions incendiaires qu'ils cherchent à faire repentir le peuple d'une révolution qui met tout le monde de niveau.

« Cette disposition des esprits était le fondement des espérances des aristocrates, l'objet des spéculations de leurs chefs et la clef de plusieurs incidents inexplicables dans tout autre système. Ce ne furent certainement pas les seigneurs qui firent mettre le feu à leurs châteaux; ce ne furent pas non plus les patriotes, puisque les leurs ne furent pas respectés, et que leurs vœux, comme leurs intérêts, après la conquête que la nation venait de faire de son roi, ne pouvaient tendre qu'à construire en paix l'édifice de la constitution.

« Les artisans des malheurs publics furent donc eux-mêmes les victimes de leurs propres trames. Ils voulurent exciter les campagnes contre la bourgeoisie, et les paysans, sentant que le fléau qui frappait leurs champs de stérilité reposait dans les chartriers des seigneurs, crurent les délivrer en les abandonnant aux flammes et quelquefois se vengèrent même sur l'habitation et sur la personne de leurs tyrans, des vexations qui leur avaient causé tant de douloureux souvenirs[1]. »

Lors de la division de la France en département, le territoire de la Bourgogne fut réparti entre les départements de l'Ain, de la Haute-Marne, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

BOURGOING (JEAN-FRANÇOIS, BARON DE), diplomate, né à Nevers, le 20 novembre 1748; mort le 20 juillet 1811.

Élève de l'école militaire de Paris, et destiné à la diplomatie, il alla à l'université de Strasbourg achever ses études de droit public, fut nommé officier au régiment d'Auvergne, et attaché, comme secrétaire, à la légation de la France près la diète de Ratisbonne. Il devint, en 1777, secrétaire de l'ambassade d'Espagne, et demeura à Madrid jusqu'en 1785. Devenu ministre près le cercle de Basse-Saxe, il résida à Hambourg jusqu'en 1791, et retourna ensuite à Madrid en qualité de ministre plénipotentiaire. La guerre qui éclata bientôt l'ayant forcé de rentrer en France, il y vécut pendant plusieurs années dans la retraite la plus absolue, et ne sollicita aucun emploi; mais on se souvint de lui lorsqu'il s'agit d'entrer en négociations avec l'Espagne : il partit donc pour l'ar-

1. *Moniteur*, n° 30, 7 août 1789.

mée des Pyrénées-Orientales, et peu de temps après, ses travaux diplomatiques se terminaient par le traité de paix signé à Bâle en 1795. Bourgoing fut ministre plénipotentiaire en Danemark, puis en Suède; sous le Consulat, une indiscrétion qu'il commit, et qui laissa deviner la prochaine transformation de la République en empire, lui attira la disgrâce de Napoléon; mais à la sollicitation de son fils, officier de mérite, il fut bientôt remis en activité; chargé de la légation de Saxe, il assista au congrès d'Erfurth; sa santé ne tarda pas à s'altérer et l'obligea de se rendre aux eaux de Carlsbad, où il mourut. Bourgoing était correspondant de l'Institut; il a publié plusieurs ouvrages oubliés aujourd'hui.

BOURGOIS, député à la Convention et au Corps législatif.

Avocat au bailliage d'Aumale avant la Révolution, il devint en 1790, juge au tribunal de Neufchâtel (Seine-Inférieure) et fut, par ce département, élu député à la Convention, en septembre 1793. Naturellement timoré et sans initiative, il se fit peu remarquer. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il fut un de ces hommes que leur nullité rend en quelque sorte invulnérables: de la Convention, il passa au Conseil des Anciens; cessa un instant d'en faire partie en 1798, et y fut presque aussitôt réélu; puis, après le 18 brumaire, il fit partie du Corps législatif; et il s'éteignit bientôt sans qu'on s'en aperçût.

BOURGTHEROULDE, chef-lieu de canton, arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

En février 1794, le maire et l'agent national de cette commune firent parvenir à la Convention par l'entremise du représentant Guimbertault, une butte contenant un soleil, un calice et sa patène en vermeil pesant six marcs; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, tous ces objets provenaient du trésor de l'église de Bourgtheroulde.

« La Convention nationale, disait Guimbertault dans sa lettre adressée au président de cette assemblée, verra avec plaisir dans le procès-verbal joint à ma lettre, que les sans-culottes de Bourgtheroulde, scandalisés de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettait de dire deux messes les jours du dimanche, et d'entretenir ainsi les dernières erreurs et tous les préjugés du culte, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacrée à la Raison, au moment même où le ci-devant curé allait renouveler ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal qu'ils ont placé à la porte de la municipalité, pour y servir de guérite; ils ont renversé les croix et déménagé tous les hochets de la superstition, aux cris mille fois répétés de vive la Montagne! vive la Raison! vive la République![1]...»

BOURGUIGNON-DUMOLARD, jurisconsulte, né à Vif, près de Grenoble en 1760, mort à Paris en 1829.

Il s'était montré ardent partisan des Girondins. Ces derniers ayant été renversés dans la journée du 31 mai 1793, il leur resta fidèle, fit de l'opposition dans son département et signa diverses protestations. Il devint si remuant que les représentants Albitte, Gauthier (de l'Ain) et Dubois Crancé, alors en mission dans le département de l'Isère, le firent arrêter pour calmer son ardeur militante, et peu après lui rendirent la liberté. Cette persécution anonyme suffit pour grandir Bourguignon à ses propres yeux; il se crut appelé à figurer sur une plus grande scène, et il se rendit à Paris où il se lia avec les ennemis de Robespierre et des autres chefs montagnards sur les papiers desquels, — devenu secrétaire du nouveau comité de sûreté général, — il fit apposer les scellés. Il devint ensuite chef de division au ministère de l'intérieur, puis secrétaire général de la justice, commissaire du Directoire près les tribunaux civils de Paris et près la Cour de cassation, puis enfin il fut nommé ministre de la police, en 1799, mais il n'occupa que pendant quelques jours ce poste élevé d'où il passa à la direction de l'enregistrement et des domaines. Nommé juge au tribunal criminel de Paris, après le 18 brumaire, il eut à juger, en 1804, Georges Cadoudal et Moreau. Il était conseiller à la cour impériale en 1814; la Restauration lui laissa le titre de conseiller honoraire.

BOURLIER (JEAN-BAPTISTE, COMTE), évêque d'Évreux, né à Dijon, en 1731, mort à Évreux, en 1821.

Entré dans la carrière ecclésiastique avec les meilleures dispositions, il ne tarda pas à obtenir un bénéfice important qui lui permettait d'aspirer aux plus hautes positions. La Révolution, en lui enlevant ces avantages, sembla d'abord avoir brisé son avenir; il ne s'en plaignit pas: il avait compris combien les réformes qui l'atteignaient étaient justes et nécessaires. Il prêta serment sans hésiter à la Constitution civile du clergé, et supporta sans se plaindre les quelques désagréments que le nouveau régime lui fit subir. Le mérite de cet homme de bien se décèla de lui-même comme un doux parfum qui se répand sans qu'on en connaisse d'abord la source; et il fut porté à l'évêché d'Évreux sans avoir fait la moindre démarche pour l'obtenir. Sacré évêque le 23 avril 1802, il devint en quelques années, membre du Conseil des hospices, baron, comte de l'empire, président du collége électoral d'Évreux, et enfin sénateur.

L'impératrice Joséphine, après son divorce, étant venue habiter le château de Navarre, près d'Évreux, le digne évêque de ce diocèse devint tout naturellement le distributeur des aumônes de cette femme dont la mémoire est restée dans tous les cœurs.

En 1814, l'évêque d'Évreux, donna son adhésion au gouvernement de Louis XVIII, et laissa échanger son titre de sénateur contre celui de pair de France. Il mourut généralement regretté de son troupeau, et sa mémoire est demeurée chère à tous ceux qui l'ont connu.

BOURMONT (LOUIS-AUGUSTE-VICTOR, COMTE DE CHAISNE DE), maréchal de France, né au château de Bourmont (Maine-et-Loire), en 1773, mort au même lieu en 1846.

La Révolution le trouva officier aux gardes françaises; mais encore trop jeune pour prendre une détermination. Il émigra avec son père qu'il perdit peu de temps après, à Turin. Il alla ensuite rejoindre, à Coblentz, le comte d'Artois (*V.* ce nom) qui achevait de dévorer le prix de l'épée garnie de diamants que lui avait donnée l'impératrice Catherine. Après avoir servi dans l'armée des princes jusqu'à la pacification, il fut exilé en Suisse (1796), puis rentra en France et essaya de soulever le département de l'Eure. Plus tard (1799), il devint le chef d'une nouvelle et formidable insurrection. Il vainquit en diverses rencontres, et s'empara de la ville du Mans; mais ses succès furent de peu de durée et après une nouvelle pacification, Bourmont vint à Paris où le premier consul lui offrit le grade de général de division, qu'il refusa. Après l'affaire de la machine infernale à laquelle il fut vélhémentement soupçonné d'avoir pris part, il fut arrêté, emprisonné au Temple, puis transféré à la citadelle de Besançon, d'où il s'échappa en perçant les murs et escaladant les remparts. Il se retira alors au Portugal. Qu'il nous soit permis de citer ici un passage des *Mémoires* de madame la duchesse d'Abrantès:

« M. de Bourmont, dit-elle, était du nombre des Français réfugiés; il pouvait dès lors passer aux Anglais ou aux insurgés; il ne fit ni l'un ni l'autre. Il vint trouver Junot (duc d'Abrantès), et comme un Français parlant à un Français, il lui dit:

1. *Moniteur universel*, n° 172, 22 ventôse an II (12 mars 1794).

« Monsieur le duc, je n'ai pas renié ma patrie, je suis Fran-« çais ; vous êtes attaqué ; un homme résolu et deux bras de « plus peuvent vous être utiles, je viens vous les offrir : vou-« lez-vous m'attacher à votre état-major ? »

Jenot, de tous les hommes de l'armée, était celui sur qui une semblable conduite devait faire la plus profonde impression ; il s'approcha de M. de Bourmont, lui prit la main, la lui serra, et lui dit d'une voix émue :

« Monsieur de Bourmont, non-seulement j'accepte vos services, mais je vous engage ma parole que votre rentrée en France ne souffrira aucune difficulté ; je vous en donne ma parole d'honneur, et je n'y manque jamais. »

Ce jour-là même le comte de Bourmont fut nommé chef d'état-major de la division commandée par le général Loison, et, après la convention de Cintra, lui et toute sa famille purent s'embarquer pour la France. Napoléon le fit alors colonel-adjudant-commandant à l'armée de Naples, puis il l'éleva au grade de général de brigade. Il fit, en cette qualité, les terribles campagnes de 1813 et 1814, se distingua en plusieurs circonstances, par sa valeur et ses talents militaires, notamment à Nogent où, n'ayant que douze cents hommes sous ses ordres, il résista aux efforts des armées alliées. Napoléon l'en récompensa par le grade de général de division.

Après l'abdication de Napoléon, le comte de Bourmont devint tout naturellement l'homme des Bourbons dont il avait servi la cause en Bretagne jusqu'à la dernière extrémité. Louis XVIII lui donna le commandement de la sixième division militaire. Lors du débarquement à Cannes, de l'empereur, revenant de l'île d'Elbe, il se hâta de rassembler les troupes qui devaient marcher contre lui sous le commandement du général Ney. Ayant reconnu que la défection de ces troupes était imminente, il accourut à Paris pour demander des ordres.

« La partie est perdue, lui dit alors le ministre de la guerre ; les alliés vont sans doute recommencer la guerre ; mais, cette fois, ce ne sera pas pour rétablir les Bourbons ; vous pouvez donc faire ce que vous voudrez. »

Bourmont alla de nouveau offrir ses services à Napoléon, et comme ce dernier hésitait à lui donner un commandement, le maréchal Ney l'y détermina en disant qu'il répondait de lui.

« Les blancs seront toujours les blancs, » avait dit à cette occasion l'empereur. L'événement justifia cette parole, et le 15 juin au soir, deux jours avant la bataille de Waterloo, la dépêche suivante était envoyée au *Moniteur* :

« Le général Gérard, commandant le quatrième corps, a rendu compte que le lieutenant général Bourmont, le colonel Clouet et le chef d'escadron Villoutreys, ont passé à l'ennemi. »

Après une action semblable, cet homme eut dû rester dans l'ombre et tâcher de se faire oublier, il n'en fit rien et figura dans les procès du maréchal Ney et du général Bonnaire, et contribua beaucoup par ses dispositions à la condamnation du premier.

Redevenu ainsi l'homme des Bourbons, le comte de Bourmont obtint d'abord, pour prix de sa défection, le commandement de la deuxième division d'infanterie de la garde royale ; il fit la campagne d'Espagne en 1823, devint ministre de la guerre en 1829, commanda en chef, en 1830, l'expédition d'Afrique qui s'empara d'Alger, et fut fait maréchal de France. Il refusa de prêter serment au roi Louis-Philippe, tenta, sans succès, de rallumer la guerre civile dans la Vendée où il accompagnait la duchesse de Berry ; puis il alla en Portugal soutenir la cause de don Miguel. Ce dernier acte lui ôta sa qualité de Français ; il devait être, dit M. le Bas, la fin de l'homme qui abandonna la Vendée pour la République, Napoléon pour les Bourbons, les Bourbons pour Napoléon ; puis enfin par une dernière trahison, la plus infâme de toutes, déserta les rangs français au moment du combat [1].

BOURNISSAC (DE), prévôt de Marseille, mort le 30 décembre 1793.

Il fut signalé, en 1789, à l'Assemblée constituante comme un ennemi de la Révolution ; l'abbé Maury prit sa défense sans réussir à le justifier. En 1793, les troubles du Midi l'ayant obligé à se réfugier à Lyon, il fut arrêté comme contre-révolutionnaire ; après le siége de cette ville, condamné à la peine de mort, et exécuté.

BOURON, député aux états généraux.

Avocat à Fontenay-le-Comte, avant la Révolution, il fut élu député du tiers état aux états généraux, en 1789, ne s'y fit point remarquer, et devint, après la session, haut juré du département de la Vendée. Il quitta cette position pour échapper aux dangers de la guerre civile, vécut dans la retraite et ne reparut qu'après le 18 brumaire. Nommé à cette époque président du tribunal criminel de son département, il devint, en 1811, conseiller à la cour impériale de Poitiers, place qu'il occupa jusqu'au retour des Bourbons.

BOURREAUX, GUILLOTINE, EXÉCUTIONS.

Le grand mouvement de 1789 qui démolissait tant d'abus, parut une occasion propice au bourreau de Paris, Charles-Henry Sanson, pour livrer un nouvel assaut au préjugé dont il se croyait victime, et il s'empressa de revendiquer pour lui et ses confrères le titre de citoyen actif, qui devenait le premier à envier pour un homme libre [1].

Clermont-Tonnerre, dans le sein de l'Assemblée nationale [2], attaqua les préjugés qui avaient attaché la honte à la profession d'exécuteur des arrêts criminels ; l'abbé Maury, avec cette violence de langage qui lui était propre, soutint que cette profession était justement infamante. Dans cette même séance, l'Assemblée s'occupa également de l'éligibilité des juifs, des protestants et des comédiens ; enfin, le 24, elle rendit un décret qui, pour statuer sur la capacité civique, semblait s'être placé surtout au point de vue de la question religieuse, car il stipulait particulièrement, en faveur des non-catholiques, le droit d'élection et d'éligibilité, ainsi que l'admissibilité à tous les emplois civils et militaires.

La dernière disposition du décret seule paraissait entrer dans une voie plus large ; elle décrétait au surplus qu'il ne pourrait être opposé à l'éligibilité d'*aucun citoyen* d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent du décret constitutionnel [3].

Mais des considérations d'un ordre plus élevé ne pouvaient manquer d'occuper l'Assemblée, elle tenait non-seulement à détruire les préjugés, mais encore à effacer de nos lois ces supplices barbares qui du condamné faisaient une victime. L'honneur de cette réforme dans nos lois criminelles revient au docteur Guillotin.

Le 10 octobre, ce député déposa une proposition tendant à détruire le préjugé d'infamie attaché à la famille d'un condamné, et à réduire l'exécution à mort à la décapitation [4] ;

1. Dictionnaire encyclopédique. T. III.

1. Parmi les curiosités révolutionnaires que nous possédons, nous citerons la carte de citoyen actif de l'exécuteur des arrêts criminels de Paris : elle est datée du 17 août 1792, l'an IV de la liberté, et signée par Desmarets, secrétaire ; Mouchy le jeune, président de la Section du faubourg Saint-Denis.

Au dos est écrit : Enregistré au contrôle des garde nationale, le 18 août 1792 : CARRE, adjoint.

2. Séances de l'Assemblée nationale des 23 et 24 décembre 1789.

3. Mémoires de SANSON, par Henri Sanson, chap. XIV.

4. Guillotin, médecin distingué, électeur et secrétaire de l'Assemblée électorale, puis député de Paris n'avait en vue que de substituer un instrument appelé depuis guillotine, aux potences, à la roue, à toutes ces exécutions barbares qui faisaient souffrir mille morts aux patients. Robespierre alla plus loin que Guillotin, il demanda l'abolition de la peine de mort ; mais l'Assemblée, si hardie pourtant dans toutes les questions de réforme, n'osa la prononcer ! Quelle faute elle commit ce jour-là.

cette proposition émut l'Assemblée qui, presque sans discussion, la prit en considération, et, le 2 décembre, elle adoptait à l'unanimité l'article 1er, sur le code pénal, ainsi conçu :

« Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable. »

Cette égalité dans les supplices, qui nous paraît si rationnelle aujourd'hui, passait à cette époque pour une monstruosité, et, assurément, si le prince de Rohan ou de Horne, l'assassin du Juif de la rue Quincampoix, avaient été pendus au lieu d'être décapités, la noblesse de France se fût crue déshonorée.

La proposition de Guillotin convertie en décret souleva une sorte de polémique dans la presse et nous en voyons la trace dans cet article du *Moniteur* [1] :

« Sur la motion de M. le docteur Guillotin relative au choix d'une mécanique dont le jeu trancherait la tête aux criminels en un clin d'œil, on trouve dans quelques feuilles publiques des trivialités indécentes. Le peuple français a aussi quelque chose à perdre à la révolution : ce sont des habitudes basses dans lesquelles l'ancien régime cherchait à le fortifier avec tant de complaisance. De ces habitudes, la plus méprisable est celle de plaisanter sur les supplices. Depuis l'épée de Charlemagne, appelée la *Joyeuse*, jusqu'au surnom de la *Veuve*, qu'une certaine classe du peuple a donné à la potence, on reconnaît dans notre nation une infirmité de l'esprit dont le siége est dans l'âme.... Un peuple qui se joue des sentiments cruels dans ses expressions, ne peut être retenu par des idées de justice dans ses vengeances; et dans ce sens, on peut dire hautement que tant de juges si sévères des actions cruelles chez le peuple, méritent d'en être regardés eux-mêmes comme les véritables complices. »

Que dirait donc aujourd'hui l'auteur de cet article de la tenue de la foule qui assiste aux exécutions capitales. Cette classe du peuple qu'il flétrit ici avec justice, il la retrouverait sur la place de la Roquette; seulement, de nos jours, il y a progrès, car à cette population sans nom s'est jointe ces désœuvrés qui sous la Convention et le Directoire portaient les noms de muscadins, d'incroyables, aujourd'hui on les appelle gandins, petits crevés, les noms ont changé, mais les types sont les mêmes.

La décapitation pour le supplice de la peine de mort avait prévalu dans l'Assemblée. Restait à trouver la machine à laquelle le peuple donnait déjà par avance le nom de guillotine. Ce fut un autre médecin de l'Assemblée, le docteur Louis, qui fut chargé d'étudier le meilleur système de décollation. Le premier appareil, qui a peu varié depuis, fut établi par un nommé Schmitz, fabricant de pianos, sur le dessin d'un sieur Laquiante, greffier du tribunal de Strasbourg. Quand le docteur Louis, qui était médecin du roi, fut chargé de cet examen, il fit venir Sanson, l'exécuteur de Paris, dans l'appartement qu'il occupait aux Tuileries. Lorsque Sanson entra, il vit un autre personnage qu'il reconnut, malgré le déguisement qu'il portait, pour être le roi. Dans le modèle qui avait été soumis au docteur, le fer de la guillotine, au lieu d'être triangulaire comme maintenant, affectait la forme d'un croissant et semblait destiné à emboîter le cou du patient. Le roi regarda un instant le modèle, puis portant la main à son cou, qu'il avait très-fort, il se tourna vers Sanson et lui dit :

« Ne croyez-vous pas, monsieur, que la forme du tranchant est vicieuse et ferait éprouver un cruel supplice au patient qui aurait le cou un peu gros. »

L'exécuteur s'inclina en signe d'affirmation et le fer triangulaire fut adopté. Quand on pense au 21 janvier 1793, on ne peut s'empêcher de faire un singulier rapprochement. Le nouvel instrument de mort fut mis en usage pour la première fois le 25 avril 1792; Prudhomme, dans son journal les *Révolutions de Paris* qui en était arrivé à tout oser, proposa qu'on inscrivit sur la guillotine l'épigraphe suivante :

> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas nos rois.

La guillotine eut ses fanatiques ! Ainsi au moment où les dons patriotiques affluaient à l'Assemblée, on vit un individu se présenter à la barre et offrir une somme pour subvenir aux frais d'entretien et de réparation de la guillotine. A cette proposition de violents murmures s'élevèrent sur tous les bancs et interrompirent le pétitionnaire; les huissiers, sur l'ordre du président, le chassèrent de la salle [2].

La mort par la décollation donna lieu à de savantes recherches de la part d'anatomistes et de médecins distingués : en novembre 1795, M. Sœmmerring, l'un des anatomistes les plus habiles de l'Allemagne que ses recherches et ses précieuses découvertes ont fait regarder comme le rival d'Albinus, soutenait que dans la tête séparée du corps par ce supplice, le *sentiment*, la *personnalité*, le *moi* restaient vivants pendant quelque temps et ressentaient l'*arrière-douleur* dont le col est affecté. Pour Sœmmerring, le genre de mort le plus doux était la pendaison.

Et il affirmait que tous ceux qui s'étaient pendus ou qui avaient été pendus, mais qui étaient revenus à la vie (et il en avait connu plusieurs), disaient qu'on ne pouvait se figurer le sentiment que faisait éprouver ce genre de mort qu'ils considéraient comme un doux sommeil. Ainsi, dans le moment de l'étranglement, le sommeil mortel s'était emparé d'eux sans douleur particulière, sans le sentiment d'une angoisse quelconque, et ils étaient sortis *comme d'une faiblesse délicieuse*.

Cet amant de la pendaison avait pour la guillotine plus que de l'horreur, il avait du dégoût; c'étaient surtout les préparatifs qui lui inspiraient le plus de répulsion. Le patient qu'on lie comme un mouton, auquel on coupe les cheveux, dont on entaille les vêtements; et après l'exécution le sang qui couvre ce cadavre mutilé, cette horrible boucherie, disait-il, ne devrait avoir lieu que parmi des sauvages : et ce sont des républicains qui les donnent et qui y assistent [3].

Cet article ne demeura pas longtemps sans réponse. Georges Widekind, médecin à l'hôpital militaire de Strasbourg, combattit l'opinion de Sœmmering au point de vue médical seulement, et soutint que le tranchement de la tête, soit par le glaive, soit par le couteau de la guillotine, faisait cesser la conscience de la même manière.

« Il faut remarquer une chose essentielle, disait-il; c'est que la perte du sang nécessaire pour produire une syncope, peut être très-petite. Dans la tête coupée l'évacuation du sang se fait non-seulement par les veines, mais encore par les artères. La contractilité des vaisseaux suffit déjà pour produire à l'instant une telle exinanition des vaisseaux du cerveau qu'elle doit être suivie d'une lipothymie mortelle. »

Pour ce qui est des convulsions qui ont lieu après la décapitation et sur lesquelles Sœmmerring s'appuyait pour soutenir que la connaissance survivait après le supplice chez le décapité, Widekind soutenait qu'elles ne pouvaient pas prouver qu'il y avait encore de la conscience dans la tête : car, disait-il avec justesse, on a vu des têtes attaquées d'un paroxysme d'apoplexie, d'épilepsie, etc., avoir des convulsions assez fortes dans les muscles quoique la conscience soit entièrement suspendue; et dans toutes les hémorragies les convulsions annoncent l'approche de la lipothymie, elles sont coïncidentes avec la cessation de la conscience. C'est ainsi que l'existence de ces convulsions dans la tête coupée prouve tout le contraire; savoir qu'il n'y a plus de conscience dans elle.

Enfin de ce que par des expériences on était arrivé à renouveler les convulsions en irritant la moelle de l'épine du dos attachée à la tête, Widekind répondait, que cela ne prouvait

1. *Moniteur universel*, n° 118, 18 décembre 1789.

1. *Moniteur universel*, n° 198, 18 germinal an II (7 avril 794).
2. *Moniteur universel*, n° 50, an IV.

rien, car le cœur et d'autres parties séparées du corps vivant, quand on les pince, bientôt après font aussi des mouvements convulsifs. L'irritabilité ne cesse pas à l'instant avec la conscience. S'il n'y avait plus d'irritabilité dans le corps d'un homme saisi d'un accès d'apoplexie, comment la circulation du sang pourrait-elle continuer, lorsque au contraire, on la trouve souvent bien renforcée? Au reste, disait le savant médecin dans ses conclusions, le tranchant de la guillotine ne peut point causer de douleur, il faut du temps pour sentir, et la vitesse avec laquelle s'opère le tranchement de la tête est trop grande pour qu'il y ait lieu à un sentiment.

« Combien sont à plaindre, ajoutait Widekind en terminant, avec raison, beaucoup de savants qui se laissent entraîner par la fausse ambition de faire une grande sensation dans le public. Ce que je viens de lire dans le *Courrier de Seine-et-Marne*, de la tête coupée de la célèbre Charlotte Corday doit être relégué dans les légendes des monastères. La tête de cette héroïne devait être bien rouge lorsque le bourreau la tira du sac pour la montrer la *seconde fois* au peuple qui la demandait. Mais si un professeur en chirurgie voulait soutenir, qu'après une telle hémorragie une tête décollée puisse rougir :

« Risum teneatis amici. »

Cette opinion de Widekind trouva des approbateurs; le docteur Lepelletier (de Paris), non-seulement se rangea à l'opinion de Widekind, mais encore il s'éleva avec énergie contre la pendaison que Sommering avait recommandée comme le supplice par excellence :

« Quel tableau révoltant ne présente pas, disait-il, le spectacle de la pendaison : un être chancelant, affaissé par l'idée du supplice long et cruel qu'il va subir, traîné en bas d'une charrette, sous-porté par l'exécuteur, gravissant lentement et avec peine l'échelle fatale, l'effroi qu'imprime la chute du corps dans l'âme des spectateurs, l'exécuteur montant et dansant sur les poignets ligaturés du criminel, exerçant pendant plusieurs minutes les plus grands efforts pour lui briser les vertèbres cervicales, et attendre enfin le terme du jour du patient qui se débat violemment pendant cet exercice déchirant, pour ensuite offrir pendant des heures aux regards de la multitude le spectacle hideux d'un cadavre mutilé, dont la face livide et la bouche ouverte, allonge une langue énorme et noire, laissant pendre honteusement une tête devenue affreuse par l'effet de ce genre de supplice révoltant. »

Que conclure de ces deux tableaux hideux tracés par des hommes de talent, c'est que la peine de mort devrait être rayée de notre code.

La condition des exécuteurs des arrêts criminels fut réglée par les décrets des 13 juin et 23 novembre 1793 [1]; ils étaient presque devenus des personnages; Sanson qui se fit toujours remarquer par sa bienveillance et sa douceur envers les malheureux condamnés encourut, plus d'une fois, les reproches de Fouquier-Tinville qui se plaignait de son mauvais vouloir à exécuter ses ordres et n'en allait pas moins dîner de temps en temps chez lui. Ce ne fut qu'à force d'habileté que l'exécuteur de Paris traversa sain et sauf la Révolution; d'autant plus que lui et son fils, capitaine d'artillerie de la garde nationale, n'étaient rien moins que républicains; mais tous les exécuteurs n'étaient pas dans la position de celui de Paris auquel son traitement et sa fortune personnelle permettaient de tenir table ouverte. Il est vrai qu'il se trouva un représentant qui invita avec ostentation l'exécuteur à sa table. Ce représentant est Lequinio.

1. Voici les principales dispositions du décret du 13 juin :

« Il y aura dans chacun des départements de la République, près les tribunaux criminels, un exécuteur de leurs jugements. — Dans les villes dont la population n'excède pas cinquante mille âmes, son traitement sera de 2400 livr. Dans celles dont la population est de cinquante à cent mille âmes, de 4000 livres, dans celles de cent à trois cent mille âmes, de 6000 livres. Enfin, à Paris, le traitement de l'exécuteur sera de 10 000 livres.

Ce Lequinio était un fanatique qui avait embrassé le culte de la Raison inauguré par Robespierre avec un amour trop fervent pour qu'il ne fût pas suspect, Robespierre n'aimait pas Lequinio qui s'était fait terroriste, non par conviction, mais par peur, il était également mal vu de la Montagne surtout depuis son vote dans le procès du roi formulé en ces termes :

« Je regrette que la sûreté de l'Etat ne permette pas de condamner Capet aux galères perpétuelles. »

« Ce vote est une insulte au malheur, avait dit à ce sujet l'un des plus fougueux Montagnards. » Presque toute la correspondance de Lequinio est d'aussi mauvais goût et d'un ton aussi emphatique que la lettre que nous donnons à titre de curiosité historique :

Lequinio et Laignelot, représentants, à la Convention nationale. — Rochefort, le 1er jour de la 2e décade de Brumaire an II (7 novembre 1793).

« Encore un grand triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les *monstres prêtophages*, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins fort et non moins enraciné qu'elles.

« Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure : *le guillotineur*. Nous voulons laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats; nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire : *Moi!* s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Anse; *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie;* à peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider; nous avons proclamé le patriote Anse, *guillotineur*, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et les arroser d'une libation en l'honneur de la République.

« Nous pensons qu'en peu de jours, les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir, pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance ».

Après 1848, le nombre des exécuteurs fut diminué, et aujourd'hui il n'y en a plus qu'un par cour impériale. L'endroit choisi pour les exécutions, à Paris, fut, sous la Révolution, la place de Grève, la place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde), la place du Trône; le 11 juillet 1795, la guillotine disparut de la place de la Révolution et retourna place de Grève; après les journées de juillet de 1830, elle fut reléguée à la barrière Saint-Jacques; sous la deuxième république, elle changea encore de place, on la rapprocha de la prison, et c'est aujourd'hui place de la Roquette que se font les exécutions. Chacun des déplacements de l'instrument de mort montre en quelque sorte un acheminement à l'abolition de la peine capitale : on peut en voir aussi la preuve dans l'heure matinale à laquelle on exécute aujourd'hui. Ainsi sur la place de Grève, c'était à quatre heures de l'après-midi en plein soleil, qu'on exécutait avec un cortège de criears qui ramenait la foule vers la place; à la barrière Saint-Jacques, l'heure fut changée, il y eut des exécutions à six heures, à huit heures du matin, et le jour était tenu caché; maintenant elles se font toutes le matin à six heures : il ne reste plus qu'un pas à faire pour que l'échafaud entre dans la cour de la prison, et espérons qu'après ce dernier déménagement, la guillotine pourchassée de la place publique sera à son tour frappée de mort!

1. Ce Anse ou Ance était étranger non-seulement à Rochefort, mais même au département de la Charente-Inférieure; nous devons dire à l'honneur des citoyens de Rochefort que pas un d'eux ne voulut accepter les fonctions d'exécuteur, ni même celui d'aide, et Lequinio ment quand il dit qu'à la Société populaire, d'autres citoyens se levèrent pour le même objet. Ce que nous avançons est tellement vrai, que Lequinio les accusa de lâcheté parce qu'aucun d'eux n'avait voulu accepter les fonctions d'exécuteur. Mais il est de ces insultes qui se peuvent qu'honorer ceux auxquels elles s'adressent, et celles que Lequinio adressait aux habitants de Rochefort était de ce nombre. (*V.* Rochefort.)

BOURRIENNE (Louis-Antoine-Fauvelet de), diplomate, né à Sens en 1769, mort à Caen en 1834.

Condisciple et ami de Napoléon à l'école de Brienne, il eut d'abord l'intention de suivre la même carrière que ce dernier ; mais ensuite se sentant plus de dispositions pour la diplomatie, il alla étudier le droit public à l'Université de Leipsig. Nommé secrétaire de la légation de Stuttgart en 1792, la guerre qui éclata presque aussitôt entre la France et l'Allemagne fit cesser ses fonctions ; il revint à Paris, puis il retourna à Leipsig où il se maria. Les relations qui s'établirent alors entre lui et un agent de la République française le firent soupçonner de n'être pas étranger à certaines intrigues politiques ; arrêté par ordre de l'électeur de Saxe, il subit une captivité de plusieurs mois, pendant laquelle on l'inscrivit, dans le département de l'Yonne, sur la liste des émigrés. De retour à Paris, il s'en fit aisément rayer ; mais il ne put obtenir d'emploi, sa conduite ayant inspiré des soupçons aux divers partis.

Cependant Bonaparte se couvrait de gloire en Italie, Bourrienne lui écrivit, lui rappela leur ancienne amitié et lui demanda un emploi qui pût le rapprocher de sa personne. Bonaparte accueillit cette demande, appela son ancien camarade près de lui et en fit son secrétaire particulier. Dès lors Bourrienne jouit d'une grande faveur ; il revint à Paris avec le glorieux général, le suivit en Égypte, et après le 18 brumaire, il alla avec lui s'installer aux Tuileries. Les pertes pécuniaires que fit Bourrienne, lors de la faillite de la maison de banque Coulon, dans laquelle il était intéressé, éveillèrent, en 1801, la susceptibilité du premier consul ; il trouva mauvais qu'un homme, dépositaire de secrets d'État, se fût associé à des banquiers, et Bourrienne fut éloigné de son cabinet.

Cette disgrâce dura peu ; Bonaparte pardonna, mais au lieu de rappeler Bourrienne près de sa personne, il l'en éloigna, en le nommant chargé d'affaires de France à Hambourg et envoyé extraordinaire près le cercle de la Basse-Saxe.

Rentré en France après les désastres de nos armées, en 1813, Bourrienne parut se détacher subitement de Napoléon ; il n'attendit même pas, pour se donner un autre maître, que l'empereur eût abdiqué, et il accepta de Talleyrand, président du Gouvernement provisoire, la direction des postes qui lui fut retirée peu après. Il resta sans emploi jusqu'au 12 mars 1815, époque où il fut nommé préfet de police, alors que Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, marchait sur Paris. Le 20 du même mois, Bourrienne suivit Louis XVIII à Gand. Nommé conseiller d'État après la seconde Restauration, et élu député par le département de l'Yonne, il siégea jusqu'en 1827 parmi les ultra-royalistes de la nuance la plus prononcée, et ne cessa de se montrer favorable à toutes les lois et mesures antilibérales.

C'était lui qui avait la charge de rédiger le budget, service qui lui était payé annuellement cent mille francs ; mais le dérangement de sa fortune devint tel qu'il fut forcé de s'enfuir en Belgique pour échapper à ses créanciers. Bourrienne réduit aux expédients vendit à Ladvocat, pour soixante mille francs, le droit de publier sous son nom dix volumes de ses mémoires, qui furent rédigés sur ses notes par de Villemarest, dans lesquels, au milieu d'une foule de faits faux ou erronés, se trouvent des récits d'un grand intérêt.

La Révolution de juillet de 1830 lui fit perdre la raison, et il alla mourir à Caen dans une maison de santé.

BOURSAULT-MALHERBE (Jean-François), député à la Convention, né à Paris en 1752, mort à Paris, le 25 avril 1842.

Boursault est le véritable nom de ce personnage ; Malherbe n'est qu'un nom de fantaisie qu'il prit, comme font presque tous les comédiens en entrant dans la carrière dramatique. Après quelques succès sur diverses scènes, il devint directeur du théâtre de Marseille, puis il fonda à Paris le théâtre Molière. Les principes républicains dont il s'était montré le zélé propagateur dès le commencement de la Révolution, lui valurent d'être nommé, en 1792, député suppléant à la Convention, où il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. Il remplissait une mission dans les départements de l'Ouest, lorsque l'Assemblée des électeurs qui l'avaient élu l'accusa de s'être enrichi par des moyens peu honorables. Instruit de ce fait, Boursault se hâta d'écrire à la Convention pour qu'une enquête fût faite à ce sujet. L'enquête fut ordonnée ; mais le rapport ne s'en fit point, et l'affaire fut oubliée. Après la chute de Robespierre, il fut de nouveau envoyé en Bretagne pour y calmer les esprits, puis dans le département de Vaucluse où on l'accusa d'avoir montré une sévérité excessive. Il se fit du reste peu remarquer dans l'exercice des fonctions législatives ; il les quitta pour fonder le *Théâtre des Variétés étrangères*, qui n'eut pas un grand succès.

Il devint ensuite adjudicataire de la ferme des jeux, et fut chargé du nettoiement des rues de Paris, ce qui fit penser qu'on ne l'avait peut-être pas trop calomnié en l'accusant de faire volontiers argent de toutes choses. Ce qui est certain c'est qu'il acquit dans ces diverses entreprises une fortune considérable, et qu'il était, quand il mourut, un des plus riches propriétaires de Paris.

BOURSES (Les).

Dans la séance du 26 février 1793, la Convention, sur la proposition du représentant Carra, rendit un décret dont l'article 10 et dernier était ainsi conçu :

« La police de Paris sera tenue de faire fermer sur-le-champ la Bourse de cette capitale, et d'interdire, sous les peines les plus sévères, toute assemblée ou concours d'agioteurs, quelque part ou dans quelque maison que ce soit ; le principal commerce ne consistant nullement dans le brocantage continuel de l'argent et des effets ou papiers publics, mais dans l'échange réciproque des données et reproductions de la terre et de l'industrie, avec les valeurs représentatives. »

Cela était vrai, digne, et franchement républicain, donc cela ne pouvait pas durer, le bien n'étant pas de ce monde. Deux ans après, Boissy d'Anglas faisait à cette même Convention, au nom du comité du salut public, un rapport qui se terminait ainsi :

« Rendez au commerce l'usage des assemblées de négociants honorés de l'estime publique, et qu'on appelait autrefois la Bourse ; rendez-les accessibles à tous les commerces honêtes ; n'en bannissez que le jeu reconnu, que l'agiotage impur. Faites ainsi qu'au lieu de traiter en secret les négociants puissent opérer sous l'œil du public ; qu'en se voyant mutuellement dans les rapports d'intérêts qui les appellent, ils apprennent à s'apprécier les uns les autres, à juger de la loyauté de chacun ; qu'il s'établisse tout naturellement entre eux une espèce de surveillance d'honneur qui comprime la cupidité, et fasse distinguer la délicatesse. Ainsi, vous redonnerez au commerce un nouveau degré d'activité, un éclat plus brillant et plus solide ; ainsi vous combattrez l'agiotage, et le surhaussement de tous les prix, en offrant un aliment aux spéculateurs honnêtes, et des facilités à l'industrie, en les régularisant dans leur marche, en les épurant dans leurs principes. »

Et la Convention enthousiasmée par cette perspective d'un nouvel âge d'or, décrétait ce jour même : « La Bourse de Paris sera rouverte. » Tout le monde sait aujourd'hui ce qui se fait là.

BOUSMARD (Henri-Jean-Baptiste de), ingénieur, né à Saint-Michel (Meuse), en 1749, mort en 1807.

Élève de l'école du génie de Mézières, il prit du service dans cette arme, et il était chef du génie à Verdun lorsqu'il fut élu, par la noblesse du Barrois, député aux états généraux. Après s'être montré peu partisan des réformes qui s'accomplissaient malgré le mauvais vouloir d'une grande partie de

la noblesse et du clergé, il alla reprendre, en 1791, à Verdun, ses fonctions de chef de génie. L'année suivante, Beaurepaire, commandant de cette place, sommé par les Prussiens de se rendre, se brûla la cervelle au milieu du conseil de défense qui voulait qu'on capitulât. Loin de suivre cet exemple, Bousmard, non-seulement signa la capitulation, mais il passa au service de la Prusse, se fit naturaliser prussien, et devint major général. Il fut tué en 1807, au siége de Dantzig, par un éclat d'obus parti des batteries françaises.

BOUSQUET (François), député à l'Assemblée nationale et à la Convention, mort en 1829.

Médecin à Mirande, lors de la Révolution, il devint maire de cette ville, puis administrateur du département de l'Hérault, qui l'élut successivement membre de l'Assemblée législative et de la Convention. Il vota la mort du roi sans sursis et fut envoyé en mission dans plusieurs départements, et à l'armée des Pyrénées-Orientales, et il en revint sans qu'aucune plainte se fût élevée contre lui, ce qui était rare. Obligé de s'expatrier comme régicide, lors de la Restauration, il rentra en France quelques années après, et ne s'occupa plus des affaires publiques.

BOUSSION (Pierre), député aux états généraux et à la Convention, né en Suisse en 1753, mort à Liége en 1828.

Il était médecin à Lausanne lorsque, en 1789, il quitta la Suisse et vint s'établir en France où il fut nommé député suppléant aux états généraux par la sénéchaussée d'Agen. La démission du député d'Escure-Péluzat lui ayant permis de siéger à l'Assemblée, il s'y occupa des affaires publiques consciencieusement, sans chercher à se faire valoir. Le ministre de la guerre Montmorin ayant menacé de poursuivre le *Moniteur* à raison des accusations portées contre lui dans ce journal, Boussion s'opposa énergiquement et avec succès à ce que ces poursuites fussent ordonnées par l'Assemblée. Il fit décréter la suppression du traitement des ecclésiastiques qui se rétracteraient après avoir prêté serment. Élu député à la Convention en septembre 1792, il vota la mort du roi sans sursis. Chargé de faire un rapport sur les papiers trouvés dans l'armoire de fer, il s'acquitta parfaitement de cette tâche que la violence des partis rendait difficile et dangereuse, et ce fut avec le même succès qu'il remplit plusieurs missions dans les départements de la Dordogne, de la Gironde et de Lot-et-Garonne.

Après la session de la Convention, il passa au conseil des Anciens d'où il sortit en 1798. Il y avait longtemps qu'il ne s'occupait plus des affaires publiques lorsque le retour des Bourbons l'obligea, comme régicide, à quitter la France. Ce fut alors qu'il se retira à Liége où il mourut.

BOUTHILLIER-CHAVIGNY (Charles-Léon, marquis de), général, député aux états généraux, né à Paris en 1743, mort au château de Sillières (Seine-Inférieure) en 1818.

Maréchal de camp en 1789, il fut élu membre des états généraux par la noblesse du Berri. Opposé à toutes les réformes que la France attendait vainement depuis si longtemps, il fut un des députés de la noblesse qui refusèrent le plus obstinément de se réunir au tiers état. Il protesta avec violence contre toutes les opérations de l'Assemblée sur les finances, particulièrement contre la réunion des biens du clergé au domaine de l'État, et déclara du ton le plus menaçant que ceux qui achèteraient des biens nationaux ne les garderaient pas. Ce général s'occupa beaucoup de la réorganisation de l'armée, sans pouvoir faire admettre ses vues surannées qui laissaient place à tous les abus. Il n'en fut pas moins envoyé en mission dans la vingt-deuxième division militaire, mission qui toutefois n'eut aucun résultat. Lorsqu'il reparut à l'Assemblée, Louis XVI venait d'être arrêté à Varennes. Le marquis consentit néanmoins à prêter serment de fidélité aux décrets de la majorité; mais à la condition expresse que ces décrets seraient sanctionnés par le roi.

A la tournure que prenaient les choses, il fut dès lors aisé de prévoir que le général de Bouthillier ne tarderait pas à quitter la France. Il émigra en effet vers la fin de septembre 1791, et rejoignit l'armée du prince de Condé où il devint major général, et qu'il ne quitta que lorsqu'elle fut complétement licenciée. Étant parvenu à se faire rayer de la liste des émigrés en 1802, il revint en France, et y vécut tout à fait ignoré; mais, en 1814, il reparut dans les antichambres des Tuileries. Louis XVIII le fit lieutenant général, mais il n'obtint aucun commandement, et il passa le reste de sa vie à écrire des *Mémoires* qui sont restés inédits.

BOUTIDOUX (Vicomte de), député aux états généraux.

Issu d'une des plus anciennes familles nobles de Bretagne, il était capitaine lorsqu'il fut élu député aux états généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Ploermel, et se montra d'abord favorable à toutes les réformes; mais cela dura peu; il combattit la proposition d'obliger les fonctionnaires émigrés à rentrer en France, et à prêter le serment civique, soutenant que tout le monde avait le droit de quitter son pays et d'emporter la valeur de ses propriétés; il approuva néanmoins la création des assignats, et entra avec son grade de capitaine au 34e régiment d'infanterie, après la session; il refusa, après les événements du 20 juin, de signer l'adresse faite au roi par les officiers de l'armée de Lafayette dont il faisait partie. Nommé commissaire aux revues, il dénonça le régiment des Hussards de la liberté comme n'étant qu'un ramassis de contre-révolutionnaires, des aristocrates dont la moitié devaient être chassés des rangs de l'armée; puis ce prétendu patriote alla se jeter dans les rangs des chouans, et fut secrétaire du premier comité d'insurrection qui se forma près de Lominé.

Rentré dans ses foyers en 1795, il s'y livra à l'étude et ne reparut à Paris qu'en 1809, pour y offrir à Napoléon sa traduction des *Commentaires de César*. Accueilli très-froidement par l'empereur qui connaissait ses antécédents, il fut plus heureux près de Louis XVIII qui, après la seconde restauration, le fit messager d'État de la chambre des pairs, position bien peu méritée et qu'il conserva néanmoins jusqu'à sa mort.

BOUTTEVILLE-DUMETZ, député aux états généraux.

L'amour excessif du tiers état pour les avocats, en 1789, lui valut d'être élu député aux états généraux. Les braves électeurs pensaient qu'il parlerait beaucoup et bien, et nous devons reconnaître qu'il justifia la première partie de leurs espérances : il parla de tout et sur tout, mais sans déserter jamais la cause populaire. Il fut nommé commissaire pour l'aliénation des biens du clergé, et après la tentative de fuite de Louis XVI, il vota la suspension de l'autorité royale jusqu'à ce que la Constitution fût terminée et votée. Il ne fit point partie de la Convention, et devint commissaire des guerres; puis, il fut élu représentant au conseil des Anciens, et, en 1797, secrétaire de cette Assemblée où il montra une grande modération. Nommé juge à la cour d'appel d'Amiens, après le 18 brumaire, il devint en 1811, président de chambre de cette cour devenue *impériale*. Élu représentant pendant les Cent Jours, il vint siéger à la chambre; mais il n'y parla point.... Il mourut à peu près ignoré dans les premières années de la restauration.

BOUVET (François-Joseph, baron), contre-amiral, né à Lorient, le 23 avril 1753, mort à Brest le 21 juillet 1832.

Entré dans la marine à l'âge de douze ans, il fit les campagnes de l'Inde sous les ordres du bailli de Suffren; et, malgré

sa capacité dès lors reconnue, ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés qu'il parvint au grade d'enseigne de vaisseau ; mais, à partir de 1793, son avancement fut rapide ; il arriva au grade de contre-amiral, et reçut le commandement de la deuxième division de l'armée navale aux ordres de Villaret-Joyeuse. Il fit preuve à la fois de capacité et d'une grande valeur aux journées du 30 mai et 1er juin 1794 ; mais il fut moins heureux lors de l'expédition d'Irlande. La frégate qui portait l'amiral Morard de Galles, commandant en chef de l'expédition, et le major-général Bruix, commandant en second, ayant été séparée par un coup de mer du reste de la flotte, Bouvet se trouvant commandant en chef par suite de cet événement, continua à diriger l'expédition vers la baie de Bantry, lieu choisi pour le débarquement ; il y arriva en bon ordre ; mais il ne débarqua point, sans que rien justifiât cette conduite qui semblait une trahison. A son retour en France, le Directoire, obéissant en cela à l'opinion publique, le cassa de son grade, dans lequel il ne fut rétabli qu'en 1802 ; on lui donna en même temps le commandement de la division chargée de conduire à la Guadeloupe les troupes commandées par le général Richepanse. Cette fois il s'acquitta complétement de sa mission ; mais ce fut néanmoins la dernière qu'on lui confia : de retour en France, on le fit inspecteur de marine, puis préfet maritime à Brest, position qu'il n'occupa que pendant quelques mois, après lesquels il fut mis à la retraite.

BOUVET DE LOZIER (Athanase-Hyacinthe), général, né à Paris en 1769, mort à Fontainebleau en 1825.

Officier d'infanterie en 1789, il fut un des premiers nobles qui émigrèrent. Après avoir servi dans l'armée de Condé, il se retira en Angleterre. Il revint secrètement en France, en 1804, lors de la conspiration de Georges Cadoudal dont il était un des chefs. Arrêté à Paris, il avoua n'y être venu que pour y préparer le rétablissement des Bourbons, puis il tenta de se suicider ; mais il n'y parvint point, et fut condamné à la peine de mort. La princesse Murat obtint sa grâce du premier consul devenu empereur. Peu d'années après Bouvet de Lozier quitta la France, et n'y revint qu'après la Restauration. Alors les faveurs de la cour commencèrent à pleuvoir sur lui ; il fut nommé maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, membre de la Légion d'honneur, commandant de l'île Bourbon.

De retour en France en 1818, il mourut d'une blessure reçue en duel à Fontainebleau, duel qui avait pour cause la jalousie que faisait incessamment naître en lui une charmante créole dont il était devenu l'époux.

BOUVIER, député aux états généraux.

Procureur du roi à Orange, député du tiers état aux états généraux, il se montra dans l'une et l'autre de ces positions d'une nullité complète. Passé au conseil des Cinq-Cents, il se montra pourtant opposé à la révolution du 18 brumaire. Mal lui en prit, car cette velléité d'opposition ne lui valut qu'une détention de plusieurs mois, après laquelle il rentra dans l'ombre dont il était si malencontreusement sorti.



Des paysans découvrent les corps de Buzot et Pétion. (F. Buzon.)

BOUVILLE (N. marquis de), député aux états généraux, né en 1760, mort en février 1833.

Député de la noblesse en 1789, il fut un de ces pauvres législateurs qui cherchèrent à cacher leur défaut d'intelligence derrière la force d'inertie ; d'abord il n'approuva rien et ne combattit rien ; mais ensuite il signa les protestations de la noblesse sur tous les actes de l'Assemblée ; puis il émigra, et ne reparut qu'avec les armées étrangères, en 1814. Élu, en 1815, membre de la chambre des députés, il se montra tout à coup un des membres les plus remuants de la chambre ; mais cela ne le mena à rien, et après avoir convoité la succession de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, il mourut sans avoir rien obtenu.

BOYAVAL, député à la Convention.

Élu député en septembre 1792, par le département du Nord, il vota la mort de Louis XVI. Boyaval fut un des membres les plus complétement muets de l'Assemblée, ce qui ne l'empêcha pas de passer au conseil des Anciens, où il fut également muet; il n'en sortit pourtant qu'avec le titre de commissaire du Directoire dans son département. Plus tard on le fit inspecteur des forêts, et il n'en fut plus question.

BOYER-FONFRÈDE (JEAN-BAPTISTE), député à la Convention, né à Bordeaux en 1766, mort à Paris en octobre 1793.

Il avait été prêtre, s'était marié et réfugié en Hollande, lorsque la Révolution lui permit de rentrer en France; il revint à Bordeaux, se lia avec les hommes de la Révolution les plus influents, et fut élu député à la Convention où il montra beaucoup de courage et de capacité. Boyer-Fonfrède vota la mort du roi, accusa Marat de pousser à la dictature, et insista pour que l'on donnât des jurés au tribunal révolutionnaire, contrairement à l'opinion des députés de la Montagne, qui voulaient un tribunal entièrement révolutionnaire.

« Mais, s'écria Boyer-Fonfrède, c'est justement pour avoir des jurés que nous avons fait la Révolution! »

Il défendit énergiquement la liberté de la presse, dénonça un comité d'insurrection organisé par la Montagne contre les Girondins, et repoussa les attaques dirigées contre le général Custine. Le 5 avril 1793, il reproduisit et développa une motion de Carrier, tendant à faire arrêter par les gardes en otages le duc d'Orléans, et tous les membres de la famille des Bourbons. Enfin il demanda la mise en accusation de Marat, et lorsque trente-cinq sections de Paris vinrent demander l'expulsion des Girondins, il dit hautement qu'il se tenait pour offensé de ne pas voir son nom sur la liste présentée par ces hommes plus coupables à ses yeux que les insurgés de la Vendée. Élu président de l'Assemblée, le 21 du même mois, membre de la commission des douze, qui commit tant de fautes, dix jours après, il fut décrété d'arrestation avec tous les autres Girondins, puis excepté de cette mesure sur la demande de Bourdon de l'Oise. Cela ne l'intimida pas; il demanda qu'un rapport fût fait sur ceux de ses collègues arrêtés, et il mit sur ce point une telle insistance que les Montagnards, dont il troublait le triomphe, demandèrent et obtinrent sa mise en accusation. Boyer-Fonfrède voulut encore se défendre; mais Amar et Albitte l'interrompirent en criant :

« Tu parleras au tribunal révolutionnaire. »

Il comparut en effet, le 3 octobre, devant le redoutable tribunal. Condamné à la peine de mort, et conduit immédiatement à l'échafaud, il ne cessa de faire preuve du plus grand courage, et il chantait encore : *« Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français,* » lorsque sa tête tomba.

BRÉARD (JEAN-JACQUES), député à la Convention, né à Marennes en 1760, mort en 1840.

Nommé, en 1790, vice-président du département de la Charente-Inférieure, il fut ensuite élu successivement député à l'Assemblée nationale et à la Convention. Dans le procès du roi, il vota la mort sans sursis, fut élu secrétaire, puis président de l'Assemblée peu de jours après, et devint membre du Comité de salut public. Partisan de toutes les mesures violentes, il fit décréter d'accusation Santhonax et Polverel, commissaires envoyés à Saint-Domingue, puis il appuya la proposition de Saint-Just tendant à l'expulsion de tous les nobles de Paris, et fit décréter d'accusation tous les étrangers suspects. Après la chute de Robespierre, il se rangea tout à coup parmi les modérés; il demanda et obtint la mise en liberté de Santhonax et Polverel dont il avait été l'accusateur, et devenu de nouveau membre du Comité de salut public, il appuya la proposition d'une fête annuelle en l'honneur des Girondins morts sur l'échafaud. En l'an IV (1796) Bréard fut élu membre du Conseil des Anciens, puis, après le 18 brumaire, il passa au nouveau Corps législatif, d'où il sortit en 1803. Il vécut dès lors dans la retraite, et ne reparut plus sur la scène politique.

BRÉDA. Cette ville est une place forte du Brabant septentrional, qui a aujourd'hui singulièrement perdu de son importance : elle compte 15 000 habitants.

La possession de cette ville était de la plus haute importance pour le succès des opérations de Dumouriez; il chargea en conséquence le général Darçon de se rendre maître de Bréda dans le plus court délai. Darçon arriva à la tête d'une colonne, le 24 février 1793, devant la ville, défendue par une garnison de trois mille hommes. Les Hollandais se défendirent bravement, mais ils ne purent résister à la valeur des troupes françaises et durent capituler après quatre jours de résistance. Cent cinquante bouches à feu, une quantité considérable de munitions de guerre tombèrent entre les mains du général Darçon.

Les passages suivants du rapport de Beurnonville, ministre de la guerre, à la Convention, démontrent l'importance de cette conquête [1] :

« .... Bréda est soumise; une garnison française y est établie; le comité des Bataves libres y est formé, et c'est de cette ville que vont sortir les premiers principes de la liberté hollandaise....

« ... Le parti orangiste, consterné, tremble; le parti patriote s'élève chaque jour et nous appelle. »

La Convention, forcée de faire la guerre pour la défense de ses frontières, ne voyait dans le succès de ses armes et dans ses conquêtes, qu'un moyen d'affranchir les peuples.

Un an après, le 30 mars 1794, les Français furent obligés d'évacuer Bréda, qui ne fut reprise que le 29 décembre 1794, et fut témoin d'un brillant fait d'armes. L'armée du Nord, paralysée par la mauvaise saison, ne pouvait attaquer les ennemis retranchés derrière le Waal et la Meuse : le froid ayant augmenté, ces deux rivières gelèrent et dispensèrent de jeter des ponts : les colonnes françaises dirigées par Pichegru, secondé par Moreau et Sauviac, se mirent en marche dans la nuit du 6 au 7 nivôse et attaquèrent simultanément l'île de Bommel et les lignes de Bréda.

« Nos bataillons, dit Bellegarde [2], avec leur intrépidité ordinaire, ont chargé la baïonnette en avant sur les batteries dont les digues et les villages étaient hérissés. Victorieux sur tous les points, ils ont mis en déroute complète l'ennemi qui, dans sa fuite, nous a abandonné toute son artillerie.

« A Bommel, les troupes sous les ordres du général Daendels, après avoir chassé l'ennemi de l'île, l'ont poursuivi jusqu'au delà de Waal, se sont emparées des batteries qui défendaient la rive gauche opposée, et ont pris, sans aucune pièce de canon pour soutenir leur attaque, soixante bouches à feu, des chevaux, des bagages et six cents prisonniers. Au Langstroot, trois bataillons sous les ordres du général Ossen, se battant sur la glace des inondations, ont emporté les forts retranchements de Dovsen, Kspel et Waspick, et ont pris trente-huit pièces de canon, des munitions, des bagages et quelques prisonniers.

« Le général Bonneau, forçant les lignes de Bréda, a enlevé dix-huit bouches à feu, quatre cents prisonniers, un drapeau et la caisse du régiment. Le général Lemaire, qui devait attaquer les lignes à revers, a pris deux pièces de canon, un drapeau et huit cents prisonniers; tandis que notre armée chassait devant elle celle des ennemis, la ville de Grave tombait au pouvoir de la République.

« Le résultat de cette journée fut environ 160 bouches à feu, 2000 prisonniers, 4 drapeaux et 500 chevaux. »

1. Séance de la Convention du 28 février 1794.

2. *Rapport du représentant du peuple près les armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, à ses collègues du Comité de Salut public.* Bois-le-Duc, 9 nivôse an III (28 décembre 1794).

Bréda resta au pouvoir des Français jusqu'en 1813.

BREFS. On donne ce nom aux actes pontificaux dont la formule commence par le nom du pape qui les signe et son rang à la suite de ses prédécesseurs du même nom. Ces actes remontent au treizième siècle et diffèrent des bulles proprement dites, en ce que celles-ci doivent toujours être scellées en plomb, tandis que les Brefs sont scellés en cire rouge et de l'anneau du pêcheur, ainsi appelé parce qu'il représente saint Pierre dans sa barque.

Au début de la Révolution, lorsque le clergé eut pris une attitude hostile, les brefs devinrent une arme entre les mains des ennemis des principes nouveaux qui ne se firent pas faute d'en fabriquer de faux qu'ils répandaient parmi les populations dans le but de les exciter contre le nouvel ordre de choses. Dans la séance du 19 janvier 1790, Fermont dénonça à l'Assemblée nationale un prétendu bref distribué dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Dans ce bref, on faisait dire au pape qu'il avait écrit au roi et à l'Assemblée nationale pour les informer qu'il déclarait schismatiques les prêtres qui avaient prêté ou qui prêteraient serment.

La discussion qui s'engagea à ce sujet s'égara immédiatement par la mauvaise foi des royalistes qui, se fondant sur ce que ces brefs avaient été imprimés, demandaient que l'on entravât la liberté de la presse. Ce qui prouve cette mauvaise foi dont nous parlons, c'est qu'ils refusèrent d'autoriser les poursuites contre les auteurs de ces faux brefs.

Cependant cette question des faux brefs ne tarda pas à être soulevée de nouveau le 29 janvier, à la suite de la lecture des extraits du registre des délibérations du directoire de la Haute-Saône, annonçant des poursuites contre les auteurs et les distributeurs du prétendu bref du pape sur la constitution civile du clergé de France et faisant défense à tous curés, supérieurs ou autres ecclésiastiques, d'en donner lecture et de le publier[1].

Mais cette discussion, comme la précédente, n'eut aucun résultat, grâce aux manœuvres de Malouet et de ses amis.

Cependant en présence des menées des prêtres, des agitations d'une population superstitieuse égarée par des pièces fausses et des entreprises mêmes de la cour de Rome, il fut indispensable de trancher la question des brefs et d'établir, suivant l'expression de Thouret, rapporteur des comités de constitution et ecclésiastique, « les bases fondamentales de l'Église gallicane. »

Sous la monarchie, il fallait, pour qu'une bulle fût exécutable, qu'elle fût enregistrée par le Parlement; mais depuis la suppression de ce corps politique, les bulles se trouvaient par le fait exécutables sans avoir été examinées. On comprend combien cet état de choses était dangereux et combien, en même temps, il facilitait la fabrication de bulles fausses.

Le 9 juin 1791, après une discussion fort longue et à laquelle prirent part Thouret, Pétion, Régnault de Saint-Jean-d'Angély et Malouet, l'Assemblée rendit le décret suivant :

Art. 1er. — Aucun bref, décret, bulle, constitution de la cour de Rome, ne peuvent être imprimés, affichés, publiés, ni avoir exécution, s'ils n'ont été présentés au Corps législatif, lus, approuvés et vérifiés par lui, leur exécution sanctionnée par le roi, et promulguée dans les formes prescrites par la loi.

Art. 2. — Les évêques, curés, vicaires, et toute autre personne ecclésiastique ou laïque, qui, par contravention au présent décret, imprimeront, afficheront, publieront et voudront mettre à exécution aucun bref, décret, bulle, constitution, et autres expéditions de la cour de Rome, s'ils n'ont été lus et vérifiés par le Corps législatif, et sanctionnés par le roi, seront poursuivis criminellement comme perturbateurs du repos public et punis de la peine de la dégradation civique.

BRÉGENZ, chef-lieu du cercle du Vorarlberg (Tyrol autrichien).

Cette ville est située sur les bords du lac de Constance à l'embouchure de la Brégenz, au pied du mont Gebhard. Elle compte 30 000 habitants.

Pendant que Moreau, à la tête de l'armée de Rhin-et-Moselle, battait les troupes de l'archiduc Charles à Neresheim et à Heydenheim et lui faisait perdre, après dix-sept heures de combat, environ sept mille hommes, tués, blessés ou prisonniers, le général Ferino, pénétrant dans le Vorarlberg, se présenta tout à coup devant Brégenz.

Cette ville, surprise à l'improviste, ne songea pas à se défendre et ouvrit ses portes aux Français qui y trouvèrent trois mortiers, un obusier, quatre coulevrines, vingt-deux pièces de canon, quarante grands bateaux chargés d'environ 40 000 sacs d'avoine, orge et farine.

Plus tard, cette ville fut rendue à l'Autriche; mais malgré la paix qui avait été rétablie entre cette puissance et la France, les soldats autrichiens se répandaient sur le territoire de la république helvétique et y commettaient les plus graves désordres : ils sciaient les arbres de liberté, insultaient les patriotes suisses et excitaient les mécontents contre la France.

En présence de ces faits, Schawembourg écrivit une lettre énergique au commandant de Brégenz, le menaçant de faire fusiller les soldats autrichiens qui se conduiraient mal sur le territoire suisse; en présence d'une telle menace ceux-ci se tinrent tranquilles et les choses en restèrent là[1].

BRENTA (Combat des gorges de la), voir Wurmser.

Par suite de la campagne de l'Adige (*V.* ce mot), Wurmser, prêt à être débordé dans le Tyrol par l'armée française, ne trouva rien de mieux, pour sauver cette province, que de reporter la guerre en Italie, à Mantoue. Pendant qu'il faisait avancer une colonne de dix mille hommes sur Vérone, Augereau serrait ses colonnes et, protégé par son artillerie légère, emportait, le 7 septembre 1796, le village de Primolan. Les Autrichiens s'enfuirent et ne se rallièrent qu'au fort de Covola, qui commandait la route par où il fallait passer. Une demi-brigade d'infanterie française se porte vivement sur la gauche de ce fort en engageant une vive fusillade pendant que deux ou trois cents hommes, passant la rivière de la Brenta, arrivent par derrière. Les Autrichiens, ignorant le nombre de leurs adversaires et craignant d'être enveloppés, abandonnent leur position. Mais un régiment de dragons dépassant la tête de leur colonne, leur coupe toute retraite, la fuite est désormais impossible : quatre mille Autrichiens mettent bas les armes, laissant aux mains des Français dix pièces de canon, quinze caissons et huit drapeaux. Cette victoire, obtenue par une marche de quarante lieues en deux jours, prépara le succès de la journée de Bassano.

BRESCIA, ville du royaume d'Italie, chef-lieu de la délégation du même nom.

Cette ville est située sur les rives du Mella et de la Garza dans une plaine pittoresquement accidentée. Ses fortifications ont été converties en promenades : elle n'a conservé qu'un château-fort qui la domine entièrement; sa population est d'environ 40 000 âmes.

Brescia fut, pendant les guerres de la Révolution, le théâtre d'opérations militaires fort importantes. C'est là qu'en 1796 Beaulieu, vaincu à Lodi (*V.* ce mot), vint refermer son centre. L'armée française s'en empara presque aussitôt, mais dut l'évacuer en présence des efforts de Wurmser qui se portait sur

1. *Moniteur*, 31 janvier 1791.

1. *Moniteur universel*, 9 messidor, an VI.

Mantoue : Lasalle et quelques autres officiers généraux tombèrent entre les mains des Autrichiens à cette affaire. Quelques jours après, Augereau chassa les troupes impériales de Brescia avec une telle vivacité, qu'il retrouva nos magasins et nos malades.

En 1797, lorsque Bergame se révolta contre l'antique tyrannie de Venise, elle envoya des volontaires pour s'emparer de Brescia ; à leur approche les habitants de cette ville se révoltèrent, désarmèrent la garnison vénitienne et arrêtèrent les agents de Venise. Un gouvernement provisoire choisi parmi les habitants de la ville et des campagnes, s'occupa immédiatement de former le plan d'une constitution démocratique sur le plan de la constitution française de 1795. Parmi les proclamations de ce gouvernement provisoire, nous en remarquons une qui dénonce les menées du gouvernement vénitien contre la France, invite les Brescians à s'occuper de leur régénération politique et à ne voir dans les Français qu'un peuple de frères combattant pour la liberté de l'Europe.

L'enthousiasme des Brescians était partagé par les membres du clergé, et l'évêque envoya une lettre pastorale aux curés de son diocèse pour les inviter à prêcher la paix et la soumission aux lois nouvelles.

Le gouvernement provisoire ne restait pas inactif : par ses soins une garde urbaine était créée, des volontaires armés et équipés ; les scellés apposés sur la bibliothèque des inquisiteurs et la suppression des couvents prononcée.

Lorsque l'ordre fut rétabli, le gouvernement provisoire de Brescia envoya un manifeste à tous les peuples de l'Italie pour les engager à former une république une et indivisible, capable de soustraire la patrie commune au joug de l'étranger et de placer l'Italie au premier rang des nations.

La Société d'instruction publique de Brescia, en reconnaissance des services rendus par la France à la cause italienne, célébra une fête en mémoire des Français morts dans les dernières campagnes d'Italie.

Cette fête eut lieu au milieu d'un enthousiasme général : des députés furent envoyés de toutes les parties de l'Italie et prouvèrent une fois de plus les sympathies qu'y excitait la Révolution française et les principes qu'elle avait proclamés.

Le 14 décembre 1797, le gouvernement provisoire fut supprimé par l'incorporation de Brescia et de son territoire dans la République cisalpine (*V.* ce mot).

BRESSON (Jean-Baptiste-Marie-François), député à la Convention, né à Darmey en 1760, mort près de Meudon, en 1832.

Doué d'une grande douceur de caractère, il se montra l'ami de la liberté ; mais il manquait de l'énergie nécessaire pour la conquérir. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention et le bannissement à la paix. Sa modération le fit mettre hors la loi après la journée du 31 mai 1793. Il se cacha, et ne reparut à la Convention qu'après la chute de Robespierre. Il passa de la Convention au Conseil des cinq Cents, s'y fit peu remarquer, obtint, en 1798, un emploi au ministère des affaires étrangères et fut mis à la retraite quelques années après.

BREST, chef-lieu d'arrondissement du département du Finistère.

Cette ville est une place forte de première classe et le port militaire le plus important de la France. Elle est distante de Paris de 545 kilomètres et située dans une position qui semble l'appeler à la domination de l'Océan. Sa rade est immense, elle s'étend à 16 kilomètres dans l'intérieur des terres sur une largeur variable qui atteint jusqu'à dix kilomètres ; l'entrée, assez étroite, est défendue sur les deux rives par de nombreuses batteries. Le port proprement dit peut contenir seize vaisseaux de ligne et cinquante autres bâtiments de guerre toujours à flot ; quant à la rade, elle pourrait abriter toutes les flottes de l'Europe. La population de Brest est de 51 800 habitants.

Les habitants de Brest accueillirent les principes de la Révolution avec un enthousiasme qu'on retrouve dans toutes les provinces de la France à cette époque.

Cependant cette ville ne se signala par aucun de ces mouvements qui, dans les provinces, semblaient être le contre-coup des événements de Paris ; lorsque vers la fin de juillet 1789, le bruit, fondé ou non, que les Anglais avaient ourdi un complot pour incendier le port de Brest, vint jeter l'alarme dans l'esprit des Parisiens.

Les circonstances étaient bien faites pour donner quelque consistance à ce bruit : le gouvernement anglais ne voyait pas sans ombrage la révolution qui s'opérait en France, et craignait avec raison les conséquences de cette révolution pour l'Angleterre ; aussi caressait-on à Londres la pensée d'une guerre qu'eût singulièrement facilitée, il faut l'avouer, la destruction du port de Brest ; mais ce fait parut tellement inouï et contraire au droit des nations que Mirabeau crut devoir justifier l'Angleterre aux yeux de ses commettants.

« Quel que soit, leur écrivait-il, notre dédain pour la politique inquiète qui a si longtemps gouverné l'Angleterre.... quel que soit le prix énorme que coûte jusqu'à présent à cette puissance le triste honneur de se mêler de tout, il nous est impossible de croire l'intention abominable qu'on a prêtée à son ministère.... Pitt est trop jaloux de sa gloire pour amasser sur sa tête l'exécration des siècles. »

Cependant on a lieu de croire que ce complot existait en présence de la déclaration du duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, conçue, il est vrai, en termes très-vagues et de façon à détourner la responsabilité qui retombait sur sa nation. Cette déclaration souleva de violentes protestations de la part des habitants de Brest, qu'on accusait de complicité avec les Anglais, et qui, par cette accusation se voyaient attaqués dans leur honneur et leur patriotisme.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 17 août, le baron de Margueritte lut une lettre signée par les officiers de la garnison de Brest, priant l'Assemblée de sommer le duc de Dorset de donner des explications catégoriques sur le complot ayant pour but d'incendier le port de Brest et de livrer la ville aux Anglais.

Cette question était trop délicate pour être abordée franchement. Un complot avait existé, le bruit en courait, mais les preuves manquaient absolument ; quels étaient les instigateurs du complot?

L'Assemblée nationale ne put donner suite à cette affaire.

La tâche de l'Assemblée nationale, du reste, à cette époque était fort difficile ; une disette, augmentée par les accaparements et par l'ignorance des véritables principes économiques, était exploitée par les ennemis de la Révolution, qui n'oubliaient rien pour égarer l'opinion publique, pour soulever les provinces contre Paris, et la France entière contre l'Assemblée.

Brest ne tarda pas à ressentir les effets de cette disette qui affligeait la France ; à la fin d'octobre les magasins de la marine ne contenaient de blé que pour trois semaines au plus, et le directeur des vivres avait par jour douze ou quinze mille hommes à nourrir. Ne recevant de sa compagnie que des réponses vagues et des promesses de cargaisons de grains achetés à l'étranger, qui tous les jours devaient arriver et cependant n'arrivaient point, il eut recours dans sa détresse à la municipalité.

Après qu'il eut été constaté par sa correspondance qu'il était personnellement exempt d'inculpation, on arrêta qu'il serait envoyé douze commissaires tirés du conseil municipal même, et qu'ils se diviseraient en quatre commissions pour tirer des secours de toute la Bretagne, et y acheter les grains nécessaires à l'approvisionnement du port. On s'empressa de toute part de venir à l'aide d'une cité aussi intéressante par le nombre et le patriotisme de ses habitants que par l'importance de ses arsenaux et sa position qui la rend la clef de l'empire.

La ville de Lannion seule, ou plutôt une faction qui la tyran-

nisait, repoussa avec dureté les demandes qui lui furent faites, et joignit l'injustice la plus révoltante aux traitements les plus odieux exercés sur les commissaires. La municipalité y était sans force et sans pouvoir. Un prétendu conseil du peuple s'était emparé de toute l'autorité, et faisait peser un joug de fer sur tous les bons citoyens. Les députés de Brest furent traduits devant ce nouveau sénat : ils lui exposèrent l'objet de leur mission, et le prévinrent de la prochaine arrivée des blés qu'ils avaient achetés dans les villes voisines, et dont le transport devait s'effectuer par Lannion, pour y être embarqués. Ils demandèrent protection et secours : l'un et l'autre leur furent refusés. Cependant le convoi de grains qu'ils attendaient arrive le lendemain avec une escorte commandée par le brave Chrétien, major de la garde nationale de Pontrieux. Une multitude emportée l'attaque avec fureur, s'empare du convoi, désarme ceux qui l'escortaient et veut prendre leur chef, qui ne dut son salut qu'à son sang-froid et à son courage.

Les commissaires sont encore mandés au conseil du peuple, dont le président excite comme à dessein la colère par les questions insidieuses qu'il leur adresse. On nie la validité de leurs pouvoirs, on les accuse d'être des accapareurs; les couteaux s'aiguisent, les cordes se préparent pour les massacrer ou les pendre ; on les charge d'indignes traitements et d'outrages, on les réduit à implorer, comme une faveur, une mort prompte qui abrége leurs tourments; enfin on leur déclare que le seul moyen qui leur reste de racheter leur vie est de faire au peuple un abandon pur et simple de leurs grains.

Ils sont forcés d'y consentir et n'en obtiennent pas davantage leur liberté. Le lieutenant du maire, instruit du danger qui les menace, vient à leur secours, obtient à force de prières qu'ils seront relâchés, et croit ne pouvoir les placer dans un plus sûr asile que dans la maison de M. Cadiou, président du conseil du peuple. Mais quelle fut sa surprise et la leur, lorsque cet homme, violant dans sa propre maison les lois de l'hospitalité, vient leur signifier, à la tête d'une troupe de séditieux, qu'il faut mourir ou signer un acte dans lequel, en faisant au peuple un nouvel abandon de leurs blés, ils se reconnaissent pour des accapareurs qui n'ont eu, pour en faire l'achat, aucun titre légal.

Dans le premier mouvement de leur indignation, ils préfèrent la mort à une telle ignominie. Mais bientôt, réfléchissant qu'un acte arraché avec une violence aussi révoltante était radicalement frappé de nullité, ils se décident à signer la déclaration qu'on leur présente et se hâtent de sortir d'une cité asservie par une faction aussi cruelle. Ils en partent, non sans péril, et après avoir reçu deux coups de pierres. Arrivés à Morlaix, ils protestent contre l'acte de violence exercé sur eux dans la ville de Lannion, et lui font sur-le-champ signifier leur protestation.

De retour à Brest, ils rendent compte de leur mission au conseil général assemblé, en présence d'une foule de peuple qui assistait à la séance.

Au récit des maux qu'on leur a fait endurer, un cri universel retentit dans toute la salle. La ville entière veut partir sans délai pour effacer du nombre des cités une cité inhospitalière qui a violé les droits des hommes, les droits des nations, et préparé des supplices à ceux qui venaient au nom de l'humanité, des lois et de la patrie, demander à des citoyens du pain et des secours pour des concitoyens. Ce n'est qu'avec peine qu'on parvient à calmer ce premier mouvement et à persuader aux habitants de remettre le soin de leur vengeance à dix-huit cents hommes, dont moitié de la garde nationale, moitié de troupes de ligne et de marine, sous les ordres d'un major d'infanterie et d'un major de marine. Le commandement en chef de l'expédition fut donné à M. Daniel, major-général de la garde nationale de Brest.

Cette petite armée partit le lendemain, précédée de quatre pièces de campagne, de plusieurs brigades de maréchaussée et des archers de la marine, qui formaient un corps de cavalerie. Celles des villes voisines vinrent s'y joindre pendant la route; Lesneven, Landernau, Landivisiau et Morlaix fournirent des détachements qui firent monter l'armée à quatre mille hommes.

La nouvelle de ce qui venait de se passer à Lannion excita dans toute la province la même indignation qu'à Brest : elle fit craindre aux patriotes éclairés que cette ville ne devînt le foyer d'un incendie qui pourrait se propager au loin, et qu'il ne serait pas facile d'éteindre. On fit partir aussitôt de toutes parts des médiateurs pour ramener la paix et des troupes pour punir les coupables, s'ils tentaient de soutenir par les armes les excès auxquels l'erreur d'un moment ou des intentions criminelles les avaient entraînés. Vingt-cinq mille hommes se mirent en marche en un instant et s'avancèrent sur Lannion. Daniel craignit que l'apparition subite d'une telle armée, dans un pays dépourvu de vivres, n'exposât et l'armée et le pays entier aux horreurs de la famine ; et quoique persuadé qu'il faut avoir une force imposante pour être dispensé d'en faire usage, il s'empressa d'envoyer des courriers pour faire rétrograder les troupes. Malgré les avis alarmants qu'il recevait de divers côtés, des dispositions militaires et des intentions hostiles des habitants de Lannion, il continua sa route et arriva en vue de cette ville, à dix heures du matin, le troisième jour de son départ de Brest.

Il fit ranger ses soldats en bataille sur la hauteur, et après leur avoir recommandé l'esprit de clémence et les sentiments d'humanité qui sont dus à des hommes qui ne font aucune résistance, et à des citoyens égarés, mais repentants, attendit à leur tête, la réponse qui serait faite aux conditions que devaient proposer les commissaires conciliateurs de Brest qui les avaient devancés; elles se réduisaient à la restitution des grains arrêtés, à la punition légale des auteurs de la sédition, et au payement des frais de la campagne.

Après une demi-heure de conférence, on vint leur annoncer qu'elles étaient acceptées. Il s'avance aussitôt vers la ville à la tête de sa troupe, et trouve en arrivant la municipalité et les notables qui lui annoncent les engagements qu'ils venaient de prendre, et implorent son indulgence pour les malheureux habitants. Il répond qu'il n'est pas venu leur apporter la guerre, mais pour faire exécuter les lois, et que, quelque atroce qu'eût été leur conduite envers les députés de Brest, son intention n'était pas d'user de représailles.

On avait renvoyé au lendemain la signature des articles arrêtés la veille, et tous les commissaires médiateurs des différentes villes avaient été invités, ainsi que le commandant de l'armée, à assister à la conclusion de ce traité. Mais on avait manœuvré pendant la nuit, et les chefs des factieux osèrent engager la municipalité à refuser de remplir les promesses qu'elle avait faites la veille. Le commandant indigné se disposait à se retirer, après avoir déclaré qu'il allait employer les moyens violents, qu'une mauvaise foi aussi insigne l'obligeait de prendre pour faire rendre justice à ses commettants. Les commissaires annoncèrent pareillement que si la ville de Lannion persistait dans le refus de tenir ses engagements, ils allaient s'éloigner à l'instant même, et faire connaître à toute la France l'indignité d'une telle conduite. Les municipaux signèrent enfin, et firent arrêter de leur propre mouvement plusieurs personnes accusées d'avoir excité l'insurrection populaire.

Cadiou fut mis en état d'arrestation à l'arrivée de l'armée ; beaucoup d'autres furent dénoncés à la justice. Des nobles furent accusés par les détenus d'avoir répandu de l'argent et distribué de l'eau-de-vie, le jour où la vie des députés de Brest avait été menacée. Plusieurs d'entre ces nobles prirent la fuite pour se soustraire à la rigueur des lois; leurs complices échappèrent également à la faveur de la faiblesse des tribunaux, de la complication des formes de la justice criminelle, et de cette agitation générale qui, dans les moments de troubles et de révolution, fait vaciller dans les mains incertaines des juges le glaive de la justice. Cette expédition produisit cependant un effet salutaire, et imposa aux mauvais citoyens, très-nombreux dans ce canton, par la réunion des forces et des volontés des bons citoyens pour la cause commune. La ville de Brest ayant ratifié ce traité, les grains ayant

été rendus et le procès des coupables commencé, l'armée après être restée six jours à Lannion retourna à Brest en bon ordre, et y rentra aux acclamations de tous les citoyens[1].

La tranquillité semblait rétablie lorsque survinrent les troubles causés par la prétention des parlements. Ces grands corps, jaloux du pouvoir législatif que s'était attribué l'Assemblée nationale, ne cessaient de s'opposer aux décrets rendus par elle en refusant de les enregistrer.

Le parlement de Bretagne se signala surtout par son opposition systématique : la jeunesse de Brest résolut de protester contre cette conduite par un acte solennel, et le 14 décembre 1789, elle envoyait aux conseillers généraux de la ville et aux jeunes gens bretons faisant partie des armées, une déclaration où éclate le patriotisme le plus pur et le plus sincère en même temps que le dévouement le plus absolu aux principes de la Révolution.

A ces faits qui avaient justement ému la population vinrent s'en mêler de plus graves, et dont les conséquences pouvaient ensanglanter la ville de Brest. Nous voulons parler des menées des émigrés, dont la conduite devenait de plus en plus suspecte : on sait que, pour faciliter les tentatives de l'Angleterre, le parti de la cour n'avait trouvé rien de mieux que de désorganiser la marine en donnant des congés à tous les officiers.

Ces manœuvres avaient attiré l'attention de la municipalité de Brest, dont le port convoité depuis longtemps par les Anglais, avait tout à craindre de leurs entreprises. Elle parvint à saisir une lettre du sieur Martinet, lieutenant-colonel du régiment de Béarn, renfermant une série de calomnies contre les différents corps de troupes en garnison à Brest.

Ce Martinet, homme d'un caractère dur et impérieux, s'était attiré la haine des habitants de Brest par ses discours contre-révolutionnaires : chaque jour de nombreux rassemblements se formaient devant sa porte en poussant des cris de menaces. La municipalité pour mettre un terme aux manœuvres dont elle soupçonnait Martinet coupable et, d'un autre côté, pour le soustraire à la fureur du peuple, crut devoir le mettre en état d'arrestation.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 29 mai 1790 au soir, tout en louant la municipalité de sa prudence, ordonna la mise en liberté de Martinet, se basant sur ce que les allégations produites dans cette lettre avaient le caractère purement confidentiel.

Par cette décision l'Assemblée consacrait le principe de l'inviolabilité des lettres.

Il nous a semblé assez intéressant de donner ici l'état du port de Brest au début de la Révolution; or voici quels étaient, le 16 juin 1790, les bâtiments en armement dans ce port :

Vaisseaux de ligne.

Le Majestueux	110 canons	Albert de Rioms, général. De Lalsane, cap. de pavillon.
L'Auguste	80	—	Charité, capitaine.
Les Deux-Frères	80	—	de Tilly, id.
L'America	74	—	Breyères, id.
Le Duguay-Trouin	74	—	Verdun, id.
Le Patriote	74	—	d'Entrecasteaux, id.
La Ferme	74	—	Rivière, id.
Le Superbe	74	—	Cillart-Villeneuve, id.
Le Téméraire	74	—	Blachon, id.

Frégates.

La Cybèle	18	—	Costebelle, id.
La Proserpine	18	—	Moissac, id.

Corvettes.

Le Maréchal-de-Castries	20	—	Maulevrier, id.
La Fauvette	22	—	Boisgelin, id.
La Cérès	18	—	Karcaradec, id.

Avisos.

La Levrette, le Papillon, le Jonckand, le Cerf, le Serin et l'Espiègle.

Flûtes.

Le Morsouin et la Normande.

Ce qui représentait un total de vingt-deux navires et de près de 900 canons.

Aussi n'est-ce pas sans un profond sentiment de douleur qu'on est obligé de constater tous les efforts du ministre de la marine de Louis XVI pour arriver à désorganiser notre armée navale, si brillante au début de la Révolution.

Des modifications apportées dans les salaires des ouvriers de l'arsenal de Brest furent cause d'attroupements qui se dissipèrent lorsqu'on eut fait droit aux réclamations des ouvriers, qui, par une méprise de l'administration de la marine, au lieu d'être augmentés ainsi qu'on le leur avait promis, avaient été diminués.

Lorsqu'on se reporte avec impartialité à cette époque où une législation vermoulue se disloquait de toutes parts et n'était pas encore remplacée par des lois nouvelles, souvent mal comprises, mal exécutées, on comprend que, malgré le patriotisme de tous les citoyens, des chocs, des conflits se produisaient à chaque instant.

Ainsi les anciennes ordonnances relatives aux forçats ayant été abolies, il en résulta des troubles qui menacèrent sérieusement la sûreté de la ville de Brest : cette population de criminels livrée à elle-même, mal maintenue par des chefs sans pouvoir, pouvait être facilement exploitée par les ennemis de la Révolution qui poursuivaient toujours le dessein de livrer Brest aux Anglais.

Une troupe de forçats fut arrêtée au moment où elle se disposait à mettre le feu au magasin à goudron.

L'intendant du port de Brest, en signalant ce fait à La Luzerne, ministre de la guerre, demandait l'établissement d'un code sévère pour les forçats, déclarant que sans cela lui et ses agents ne pourraient les maintenir et ne répondaient plus de la sûreté du port.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Montcalm-Gozon, chargea les comités de constitution et de marine de rédiger au plus tôt un code pénal sur les délits des forçats ; et dans sa séance du 7 septembre 1790, l'Assemblée ordonna les plus vives poursuites contre les forçats coupables, déclarant que la nouvelle loi pénale ne leur était pas applicable et qu'ils relevaient du tribunal de la Prévôté de la marine.

Tout paraissait terminé, lorsque la promulgation du code maritime faillit occasionner une révolte parmi les équipages de la flotte.

Le 6 septembre, Albert de Rioms ordonna de lire aux marins de l'escadre le nouveau code maritime. Ce code, il faut le reconnaître, adoucissait singulièrement le régime des hommes de mer ; mais les matelots de Brest, mécontents de leurs officiers tous contre-révolutionnaires avoués, ne virent dans le nouveau code que ce qu'il avait de vexatoire.

Lorsqu'on en fut au passage qui décidait l'application de l'anneau et de la petite chaîne pour certains délits, les matelots se crurent comparés aux forçats ; un mouvement se déclara à bord du navire *l'America*, se communiqua au vaisseau commandant et de là à plusieurs vaisseaux de l'escadre ; une partie des équipages s'empara des chaloupes pour se rendre à terre et se porta au nombre d'environ quinze cents hommes à la Municipalité pour lui exposer ses représentations.

Cette démarche qui pouvait dégénérer en actes regrettables, fut aussi calme que possible, grâce à la fermeté et à la prudence des officiers municipaux.

Deux hommes de chaque équipage furent introduits dans la salle de l'hôtel de ville et là ils exposèrent que les marins de l'escadre de Brest considéraient comme un affront sanglant l'application des fers avec un anneau au pied et d'un anneau avec une petite chaîne traînante : traitement qui, suivant eux, les assimilait aux forçats.

1. *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté.

* BREST

Les officiers municipaux s'inspirant de la pensée de Corneille que

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud,

firent comprendre à ces matelots que ces peines n'étaient nullement infamantes et n'avaient d'autre but que de remplacer la peine douloureuse et malsaine des fers sur le pont et du retranchement de la ration de vin pendant une longue suite de jours.

Les marins rassurés par les explications franches et loyales du corps municipal, rentrèrent immédiatement sur leurs navires et cette sédition fut immédiatement apaisée.

Ces faits ayant été connus à Paris, l'Assemblée dans sa séance du 18 septembre vota un décret d'indulgence en faveur des marins de Brest et des remercîments au corps municipal de cette ville qui, par sa sagesse, avait su faire rentrer dans le devoir des hommes égarés.

Cependant les matelots de l'escadre de Brest n'étaient calmés que pour peu de temps: et il n'entrait pas dans les vues des partisans de la cour de maintenir la tranquillité; les officiers se livraient à une série d'actes vexatoires vis-à-vis de leurs subordonnés et, par un procédé inqualifiable, ils recevaient dans les équipages des hommes non classés, sans aveu, qui jetaient le désordre parmi les matelots paisibles; aussi un nouveau mouvement ne devait pas tarder à éclater.

L'arrivée du vaisseau *le Léopard*, le 14 septembre, portant les membres de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, vint en fournir le prétexte; Fréteau, du reste, dans la séance de l'Assemblée nationale du 10, avait dénoncé les distributions d'argent qui se faisaient dans Brest et qui ne pouvaient avoir que la contre-révolution pour but.

Les membres de l'Assemblée coloniale furent reçus à Brest avec des transports d'enthousiasme: on ne voyait en eux que des victimes de l'arbitraire. Les matelots du *Léopard*, qui étaient descendus à terre, se mirent à boire avec les citoyens; en rentrant le soir à bord ils étaient ivres: il en résulta une scène qu'on eût pu éviter.

Mais on n'a pas oublié la conduite d'Albert de Rioms (V. l'article qui le concerne) à Toulon; l'escadre entière qui connaissait ses sentiments contre-révolutionnaires et anti-patriotiques, supportait avec peine le joug que celui-ci, d'accord avec le ministre La Luzerne, rendait odieux à dessein afin d'exciter des embarras à l'Assemblée nationale.

Un matelot du *Léopard*, remontant à bord en criant: *Vive la nation!* fut apostrophé véhémentement par un officier: des paroles vives s'en suivirent et le matelot fut arrêté.

Cette scène de violence qui avait eu pour témoin tout l'équipage du *Patriote* excita une grande fermentation sur ce dernier navire.

D'Entrecasteaux, aussi détesté qu'Albert de Rioms, au lieu de chercher à calmer les esprits, les irrita par des paroles dures et termina en disant qu'il était forcé de quitter son commandement.

« Tant mieux, s'écrièrent les matelots. Vive la nation, les aristocrates à la lanterne! »

Albert de Rioms ne se présenta à bord du *Patriote* que le lendemain à huit heures du matin: l'équipage le reçut en ordre et en silence. On écouta sans mot dire son discours, mais ce ne fut que lorsqu'il voulut faire arrêter le patron du canot, sous prétexte que celui-ci lui avait manqué de respect, que les matelots firent opposition.

C'est dans cette occasion que l'on voit bien le calcul d'Albert de Rioms: au lieu de faire aux officiers des reproches sur l'insubordination de l'équipage et de les en rendre responsables, il s'adresse aux sergents; puis il quitte le navire.

Pendant ce temps les matelots du *Léopard* se rendent devant la porte de M. de Marigny, major général de la marine, qui les avait menacés de la pendaison, et élèvent une potence.

Cet officier envoie immédiatement sa démission à Albert de Rioms, revêt le costume civil et va se constituer prisonnier à la municipalité en attendant qu'un jugement prononce sur son sort.

Le 20 septembre le ministre de la marine lut à l'Assemblée nationale une lettre d'Albert de Rioms rendant compte de cet événement; mais faisant la part de l'exagération de cet officier, elle rendit un décret ordonnant le désarmement du *Léopard* et des poursuites contre les véritables fauteurs de ces désordres.

Quelques jours après la municipalité de Brest reçevait l'ordre d'empêcher la distribution des médailles données aux marins par l'Assemblée générale de Saint-Domingue.

Mais l'escadre de Brest ne voulait pas servir davantage sous les ordres de l'homme qui avait opprimé les ouvriers et les matelots de Toulon; malgré les efforts des commissaires du roi, les troubles continuèrent et Albert de Rioms dut renoncer à son commandement; il donna sa démission et passa à l'étranger où il prit les armes contre sa patrie.

Après le départ de cet officier général, le calme se rétablit comme par enchantement et une adresse de l'escadre de Brest à l'Assemblée nationale, vint témoigner à celle-ci le dévouement et le patriotisme des marins français.

Quelques hommes sans aveu, entrés dans les équipages par la préméditation des ennemis de la Révolution, tentèrent bien, il est vrai, de nouvelles séditions (26 novembre); mais ils furent saisis par les autres marins et livrés à l'autorité.

Le décret de l'Assemblée nationale prononçant l'affranchissement des hommes de couleur fut accueilli chaleureusement par les habitants de Brest qui envoyèrent, le 11 juin 1791, une députation à l'Assemblée pour la féliciter de cet acte de suprême justice.

Le 8 septembre 1791 une nouvelle députation de Brest se présenta à la barre de l'Assemblée nationale pour lui signaler la négligence et la mauvaise volonté des fonctionnaires coloniaux.

Cette démarche fut le point de départ d'une violente discussion où Barnave et Robespierre se signalèrent par leur logique et les sentiments d'humanité dont ils se firent les défenseurs.

* Le sort des colonies préoccupait constamment les habitants de Brest; les manœuvres de la cour qui envoyait à dessein ses agents aux colonies, exaspéraient les esprits déjà surexcités par le départ d'un grand nombre d'officiers pour aller renforcer le corps de Condé stationné à Coblentz.

On aura une idée de l'état déplorable où se trouvait notre marine, quand on saura que sur 644 officiers faisant partie de l'escadre de Brest, 102 seulement étaient absents par congés et 259 étaient absents sans congés, ce qui ne les empêchait pas de toucher leurs appointements; les membres de la direction d'artillerie n'avaient jamais paru à Brest et les quatre divisions des canonniers-matelots n'avaient jamais vu leurs majors.

Ainsi, par suite de ces absences encouragées par la cour, et en tenant compte des non-valeurs, il y avait tout au plus 200 officiers présents, et encore si l'on défalque de ce nombre 161 officiers embarqués et 19 détachés, on verra qu'il n'y avait à cette époque que 20 officiers à Brest, c'est-à-dire dans le plus grand port de l'Océan.

L'émigration des officiers de la marine devint tellement forte que le 4 février 1792, la municipalité de Brest annonçait à l'Assemblée nationale qu'il ne restait plus que huit officiers dans le port. Mais les difficultés que l'Assemblée avait à vaincre étaient si nombreuses, qu'elle pouvait à peine améliorer cet ordre de choses.

Telle était la situation lorsqu'on apprit l'arrivée, à Brest, de Lajaille, nommé capitaine de la frégate *l'Engageance*, destinée à marcher au secours de Saint-Domingue.

Cet officier, qui avait déjà été aux colonies, était connu par des antécédents peu favorables, et il y avait tenu des discours qui le dépeignaient comme un ennemi acharné de la Révolution.

Aussitôt que Lajaille arriva, une multitude furieuse l'entoure et veut lui faire un mauvais parti et, sans le dévouement de

la garde nationale qui l'emmène dans son corps de garde, cet officier allait être en butte aux plus mauvais traitements.

Les officiers municipaux en apprenant ces faits, ceignent leur écharpe et se rendent en hâte sur le théâtre de l'événement. Là, ils trouvent la foule furieuse, demandant qu'on lui livre Lajaille.

« N'est-il pas affreux, disait-on, qu'on charge cet homme d'une pareille expédition, c'est un scélérat qu'on ne renvoie aux colonies que pour y exciter une contre-révolution; si nous n'en faisons pas justice nous-mêmes, nous serons toujours trahis! »

Dans ces circonstances les officiers municipaux firent preuve de sagesse, en renonçant à se servir de la loi martiale, se contentant d'engager au nom de la loi, les citoyens assemblés à se retirer sur-le-champ; il est vrai que l'attroupement qui semblait se dissiper devant eux, se reformait plus loin.

Alors les officiers municipaux sentant que la présence de Lajaille irritait de plus en plus les esprits, se concertèrent avec Labourdonnais, maréchal de camp commandant à Brest, et firent conduire Lajaille sous bonne escorte au château où ils enjoignirent au concierge d'avoir pour cet officier tous les égards dus à sa position.

Cet acte, en sauvant la vie à Lajaille, donna une sorte de satisfaction à l'élément populaire et ramena le calme.[1].

L'Assemblée nationale eut connaissance de ces faits dans sa séance du 3 décembre, et nous remarquons dans la discussion qui s'ensuivit le passage suivant :

« En remontant à la source de ces émeutes populaires, ne peut-on pas en accuser le pouvoir exécutif qui, tandis que vous mettez le plus grand soin à rechercher les causes des troubles arrivés aux colonies, y envoie des agents suspects et décriés? Croyez-vous qu'il n'est pas pénible pour les corps administratifs, pour la garde nationale, pour les troupes de ligne de s'exposer sans cesse en faveur des ennemis de la constitution. »

Mais bientôt à toutes ces émeutes vinrent se joindre la crise des subsistances.

Par suite de la cherté des grains la position des ouvriers du port de Brest devint tellement précaire, que la plupart ne pouvaient même plus acheter du pain, d'autant plus que ne touchant d'argent tous les mois, cet argent était complétement absorbé par les dettes du mois échu.

Pour obvier à cette pénurie, l'Assemblée nationale décida qu'une distribution journalière de pain serait faite aux ouvriers du port de Brest, ainsi qu'à ceux des ports de Rochefort et de Toulon.

A peine si l'on en avait fini avec la crise des subsistances que la mise à exécution de la loi sur la conscription faisait surgir de nouveaux troubles : dans le département du Finistère surtout, cette loi souleva une antipathie universelle. Dans la séance du 5 avril 1792, le ministre de la justice Gohier adressa une lettre à l'Assemblée nationale, par laquelle il lui annonçait qu'une violente insurrection avait éclaté aux environs de Brest.

Cette insurrection fut dissipée par la force armée, mais il y eut beaucoup de sang répandu. Bon nombre d'insurgés furent arrêtés et l'Assemblée nationale décida que, par exception, ils seraient jugés dans le plus bref délai sur le théâtre même du crime, mesure terrible, mais nécessaire dans ces temps de troubles.

La guerre avec l'Angleterre fit renaître la plus grande activité dans le port de Brest. La Convention faisait des efforts inimaginables pour mettre la marine sur un pied respectable; le 8 avril 1793, vingt vaisseaux de ligne comportant 1400 canons s'y trouvaient réunis et chaque jour des escadres en sortaient pour se mesurer avec les Anglais.

1. *Procès-verbal des troubles survenus à Brest le 29 novembre 1791.*

Mais Brest était travaillé par les ennemis de la Révolution qui finirent par obtenir un résultat : les patriotes furent expulsés de la municipalité et des administrations publiques; les réactionnaires persécutèrent ceux des habitants qui avait montré du dévouement pour la Révolution; les prisons se remplirent d'innocents.

Deux membres du Conseil exécutif, envoyés par la Convention près de l'armée de Brest, furent arrêtés par ordre de la municipalité, avec défense d'écrire et de communiquer avec qui que ce fût.

Ces commissaires furent en outre fouillés d'une façon ignominieuse : ceux qui étaient chargés de cette fonction les insultèrent et les menacèrent même de mort; leurs correspondances et leurs journaux furent saisis sans qu'ils pussent les lire. Le Conseil exécutif ayant eu connaissance de ces faits, envoya immédiatement à la municipalité l'ordre de mettre les commissaires en liberté.

Mais la municipalité qui songeait alors à soulever Brest en faveur des rebelles de la Bretagne et de la Vendée refusa d'obtempérer à cet ordre, ainsi qu'à la réquisition faite par les malheureux commissaires détenus.

Ceux-ci ne reçurent même pas de réponse au sujet de leur démarche; ils s'adressèrent alors à Serres-Degrave, commandant du port de Brest, qui leur fit répondre par Potel, son adjudant-major, « qu'à Brest, on ne connaissait plus ni ministres, ni Convention, et *que s'ils n'étaient pas guillotinés, ce dont il doutait, ils y passeraient un bon carême.* »

A côté de ces faits, il s'en passait de non moins graves : chaque nuit des mains malveillantes coupaient les cordages des navires; des commencements d'incendie éclataient à chaque instant; des individus déguisés en matelots parcouraient les rues de Brest insultant les patriotes, enfonçant les magasins et boutiques de ceux-ci; les ouvriers du port refusaient de travailler.

Mais là ne devaient pas se borner les efforts de cette municipalité corrompue; n'osant encore ouvertement lever l'étendard de la révolte, elle semait l'agitation dans les communes environnantes pour en récolter les fruits. Huit cantons refusèrent de se soumettre à la constitution nouvelle.

La Convention devait agir avec vigueur sous peine de voir passer ce port entre les mains des royalistes; le 9 août 1793, elle manda à sa barre le procureur-syndic du district, le maire, le procureur de la commune de Brest, et Bernard, substitut, pour rendre compte de leur conduite.

Le désordre ne faisant qu'augmenter, la Convention décréta, sur la proposition de Barrère, l'envoi à Brest des deux commissaires Bréard et Thérouard : ce dernier était un député d'Ille-et-Vilaine.

Ici vient se placer un fait qui honore les matelots bretons. Toulon (*V. ce mot*) venait de se livrer aux Anglais : la division bretonne qui se trouvait dans ce port, très-inférieure en nombre et en force, crut plus prudent de feindre de partager l'infâme trahison des Toulonnais au lieu de tenter une résistance impossible.

Ces navires furent chargés de transporter en Angleterre les patriotes français, mais au fur et à mesure qu'ils arrivaient en pleine mer, ils se dirigeaient vers les autres ports de France, sauvant ainsi une partie des navires de la République et épargnant aux infortunés prisonniers les tortures qui les attendaient en Angleterre.

Le 6 octobre le *Moniteur* annonçait l'entrée à Brest de deux de ces navires, dont les canons étaient enlevés, portant trois mille prisonniers; quelques jours après deux autres navires, portant un nombre égal de prisonniers, entraient dans les ports de Rochefort et de Lorient.

Bréard et Jean-Bon-Saint-André, qui avait remplacé Thérouard, aussitôt arrivés à Brest, s'occupèrent avec la plus grande activité de relever l'opinion publique et d'épurer les administrations. Les fonctionnaires infidèles et fédéralistes furent incarcérés : les plus coupables payèrent de leur tête leurs tentatives de révolte; les exécutions furent nombreuses

et on doit le regretter, mais il faut tenir compte que les menées des réactionnaires les rendirent nécessaires.

La République, menacée de toutes parts, troublée à l'intérieur par ses ennemis, attaquée par les armées étrangères, n'avait pas le choix des moyens pour se défendre et sauver la patrie; la répression fut terrible et sanglante, mais la faute en retombe tout entière sur ceux qui, insensibles aux malheurs de la France, ne faisaient que les augmenter par leurs manœuvres antipatriotiques.

Les deux commissaires, après avoir rétabli l'ordre et le respect de la loi à Brest, s'occupèrent activement de réorganiser la marine.

On ne peut qu'admirer l'activité de ces deux représentants du peuple; en deux mois l'escadre de Brest, qui avait presque fui devant l'ennemi, était animée du plus ardent patriotisme et demandait à grands cris à marcher contre les Anglais et les Hollandais[1].

Les travaux du port furent poussés avec la plus grande activité, et le 15 janvier 1794, une flotte de 25 vaisseaux de ligne était prête à prendre la mer.

Ces préparatifs excitèrent les plus vives alarmes en Angleterre, surtout dans le voisinage des côtes. L'amiral Howe reçut l'ordre de reprendre la mer le plus tôt possible, et des croiseurs anglais furent envoyés dans la Manche.



Journée du 19 Brumaire[1].

Par leurs soins, les officiers faibles ou hostiles à la République, furent congédiés; ceux convaincus de connivence avec l'Angleterre furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire; les équipages furent purgés des meneurs et des gens sans aveu qu'on y avait introduits à dessein, sous le précédent régime; la discipline la plus sévère rétablie et le zèle des matelots excité par la perspective des récompenses et du commandement.

La nouvelle de la reprise de Toulon excita le plus vif enthousiasme à Brest: une fête populaire s'organisa spontanément; les navires furent pavoisés: la joie éclatait sur tous les visages et n'avait d'égale que la haine qu'inspirait le nom anglais.

Un banquet populaire fut organisé par les soins de la municipalité; il se termina par des chants patriotiques, entrecoupés par les cris de: *Vive la nation*, et par ceux des marins demandant à combattre les ennemis de la République[2].

Les mesures révolutionnaires prises par par Jean-Bon-Saint-

1. Le dessin que nous donnons est la reproduction d'une gravure du temps; l'artiste a armé de poignards les membres du Conseil des Cinq Cents quoiqu'il ait été prouvé depuis qu'aucun député n'était armé. (*V.* l'art. 18 et 19 Brumaire.)

1. *Lettre de Bréard et Jean-Bon-Saint-André à la Convention*, 5 novembre 1793.

2. *Rapport de Jean-Bon-Saint-André*, an II.

André ne se ralentirent pas, si nous en jugeons par cette lettre du représentant Laignelot :

« Le glaive de la loi commence enfin à frapper ici les têtes coupables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort les trois officiers de marine qui ont livré nos vaisseaux à l'ennemi aux îles du Vent; ils ont été convaincus d'avoir arboré le drapeau, d'avoir combattu et conduit au supplice les malheureux patriotes de cette contrée [1]. »

Dans cette lettre, Laignelot annonçait également l'arrestation de Girouet, représentant d'Ille-et-Vilaine, qui cherchait à soulever les mineurs de Pandamen.

Le 10 ventôse an II (1er mars 1794), deux escadres sortirent du port de Brest : Jean-Bon-Saint-André s'embarqua à bord du vaisseau amiral.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de raconter tout au long les combats soutenus par l'escadre de Brest, ils trouveront leur place dans cet ouvrage, à l'histoire générale de la marine; il nous suffira de constater que l'ensemble des opérations fut satisfaisant, et que le convoi de blés composé de 117 navires que cette escadre devait protéger, entra sans accidents dans le port de Brest.

Les événements de thermidor eurent leur contre-coup à Brest, et le parti fédéraliste releva la tête.

Les patriotes furent de nouveau poursuivis; des adresses vinrent réclamer de la Convention le châtiment des membres du tribunal révolutionnaire.

Chose étrange, et qui prouve combien est aveugle l'esprit de parti; ceux qui reprochaient les excès des terroristes firent couler le sang à flots; par leurs soins, la guillotine, supprimée depuis quelque temps, fut réinstallée sur la place publique de Brest.

Des dénonciations pleurent de toutes parts : ce fut un crime d'avoir aimé la République; un crime, d'avoir montré de l'enthousiasme pour les principes de la Révolution.

De malheureux jeunes gens, engagés volontaires, furent massacrés chez leurs parents qu'ils avaient obtenu d'aller voir.

Dans la séance de la Convention du 11 frimaire an III (1er décembre 1794), une députation de la commune de Brest vint réclamer la mise en liberté des royalistes arrêtés à Quiberon, ainsi que celle des marins arrêtés à la suite de la trahison de Toulon.

Cependant la pacification de la Vendée et de la Bretagne avançait; chaque jour Brest voyait arriver dans ses murs de nombreux royalistes qui possédaient les armes et demandaient à combattre dans les armées de la République.

Le 15 nivôse an III (4 janvier 1795), pendant que la flotte composée de 63 navires de guerre mettait à la voile, un régiment entier de chouans faisait son entrée dans la ville : les hommes qui le composaient devaient être incorporés dans la marine : c'étaient pour la plupart des paysans mal vêtus et n'entendant que le bas-breton.

Cependant la situation anormale de la ville de Brest attira l'attention de la Convention, qui se décida à y envoyer deux de ses membres, Villers et Desrues.

Ceux-ci tout en prêtant l'oreille aux thermidoriens firent remaître l'ordre; cependant ils firent arrêter Verteuil qui, en sa qualité d'accusateur public du tribunal révolutionnaire, avait assumé toutes les haines sur sa tête.

Une députation de Brest se présenta le 3 pluviôse à la barre de la Convention, pour demander son jugement.

Un fait prouvera jusqu'à quel point peut aller l'égarement des passions : nous remarquons dans le discours de l'orateur de la députation le passage suivant, dont nous laissons à nos lecteurs le soin de démêler la vérité.

« Verteuil, au tribunal révolutionnaire, requérait l'application de la peine au NON DU NOI! »

Loin de nous la pensée de justifier la Terreur; dans notre admiration pour les immortels principes de 1789, nous regrettons que la Révolution n'ait pu s'accomplir sans effusion de sang; mais si nous avons le courage de jeter le blâme à la face de ces hommes qui, ayant à lutter contre les difficultés inhérentes à une organisation nouvelle, eurent recours à la hache du bourreau; nous devons à notre conscience d'écrivain, à notre devoir d'historien de vouer à l'exécration ces réactionnaires, qui, après le 9 thermidor, firent tomber des milliers de têtes pour satisfaire leurs vengeances personnelles sans avoir à invoquer comme les hommes de la Terreur le salut de la patrie; et ces mêmes réactionnaires ne craignirent pas d'employer les accusations les plus absurdes pour les colorer de l'apparence de la justice.

Entre Danton acceptant la responsabilité des massacres de septembre et Tallien hypocrite, notre préférence ne saurait être douteuse.

L'escadre, sortie le 10 nivôse, rentra dans le port le 14 pluviôse; elle eut de rudes combats à soutenir contre un ennemi supérieur en nombre; mais 128 prises couronnèrent cette campagne si glorieuse pour notre marine.

Cependant la Convention dans sa séance du 9 prairial an III (28 mai 1795), prononçait l'arrestation de Jean-Bon-Saint-André pour sa mission à Brest, et dans sa séance du 16 prairial, Génissieux présentait un rapport sur les actes du tribunal révolutionnaire de Brest.

Ce tribunal avait été établi, à la suite du mouvement girondin du 31 mai; il était d'abord présidé par Valquemer, juge au tribunal révolutionnaire de Paris; Donzy-Verteuil, également juge à ce tribunal, était accusateur public, et Bonnet, secrétaire de Fouquier-Tinville, l'un des accusateurs-adjoints [1].

Nous avons lu avec attention le rapport de Génissieux et, malgré sa longueur, nous n'y avons trouvé que des accusations vagues, mal définies, et qui semblent calquées sur celles que l'on retrouve dans tous les rapports des thermidoriens contre les jacobins. Voici les faits les plus saillants, ils sont horribles:

«.... Souvent on a remarqué que les charrettes étaient amenées, les cordes coupées, tous les instruments du supplice préparés, avant que les débats fussent fermés. L'exécuteur des jugements criminels prenait ses mesures si justes dans ces circonstances, que le nombre des condamnés se trouvait précisément le même que celui sur lequel il avait compté; ce qui faisait présumer que le jugement était fait d'avance et qu'il le connaissait....

«.... Il (le tribunal révolutionnaire) avait établi deux guillotines sur une place tellement voisine des prisons, que les détenus pouvaient de leurs chambres entendre et compter le nombre de têtes que l'on faisait tomber à chaque exécution. Dans les derniers temps, il avait suspendu l'exercice de l'une de ces deux guillotines, en la faisant lier avec un ruban aux trois couleurs.

« Une jeune religieuse avait été condamnée et exécutée à mort sur la foi d'un traître pour des propos prétendus inciviques; les chirurgiens de l'hospice obtiennent son corps pour le disséquer; deux des juges du tribunal l'ayant appris, ils se transportent à l'amphithéâtre : et là ils se livrent sur le ca-

1. Ce fut un arrêté des représentants Tréhouart et Laignelot, daté du 17 nivôse an II, qui institua à Brest un tribunal révolutionnaire; il tenait ses séances dans la chapelle de l'hôpital. Le tribunal de Brest, dit M. Berriat-Saint-Prix, dans son livre la *Justice révolutionnaire*, fut réorganisé par un arrêté du Comité de salut public, du 17 vendémiaire an II. Cette ville où il y avait eu, malheureusement, des manifestations contre Marat et contre Robespierre, avait attiré l'attention de ce dernier, qui, pour former le noyau du nouveau tribunal, envoya deux juges de celui de Paris : Ragmey, pour y être président, et Donzy-Verteuil accusateur public. Cinq montagnards du bataillon vont de Paris siéger ici parmi les jurés. Le 20 ventôse, Ragmey et Donzy-Verteuil étaient déjà rendus à Brest. Le 22 avait lieu la première séance, dans laquelle le sieur Hervé-Beaustail était condamné à mort. Le nombre des condamnations fut de soixante-douze. L'exécuteur des jugements de ce tribunal était ce même Ance que Laignelot avait proclamé guillotineur à Rochefort. (*F. Bourrelat.*)

1. Voici la liste exacte des membres du tribunal révolutionnaire de Brest : Ragmey, président; Palis et Labare, juges; Donzy-Verteuil, accusateur public; Bonnet, Grandjean et Marrion, adjoints; Quémar et Cabon, greffiers; Gautier, Desputole, Duckos, Désirié, Combas, Brandin, Jullien, Nouvel, Durand et Pasut, jurés; Ance, exécuteur des jugements criminels.

davre de cette malheureuse fille à des actes qui décèlent la plus profonde comme la plus horrible des dépravations[1].

« L'exécuteur des jugements criminels faisait son métier si négligemment, que souvent il arriva au même condamné d'être frappé jusques à trois fois du couteau fatal sans être mort; dans d'autres circonstances, au lieu de jeter les têtes dans le panier, à mesure qu'elles tombaient, il les arrangeait symétriquement sur l'échafaud, et les montrait ainsi avec complaisance, aux regards du peuple[2]. »

A la suite de ce rapport la Convention décréta le renvoi des membres du tribunal révolutionnaire de Brest devant le directeur du jury du district de cette ville pour y être jugés[3].

A partir de ce moment la ville de Brest jouit de la plus grande tranquillité : son port reprit son activité primitive et fournit de nombreuses flottes qui combattirent avec des chances tour à tour heureuses et malheureuses pour la gloire de la marine française.

Et maintenant en jetant un coup d'œil rétrospectif sur tous les événements qui se passèrent à Brest pendant la Révolution, nous voyons que le patriotisme des habitants fut toujours à la hauteur des circonstances ; sentinelle avancée de cette Bretagne qui s'était insurgée à la voix du fanatisme aux abois, pour défendre un ordre de choses condamné depuis longtemps par la morale et la philosophie, la ville de Brest demeura toujours éminemment patriotique.

BRETAGNE (Province de).

Ancien royaume, ancien comté ou duché, ancienne province formant aujourd'hui cinq des départements de la France : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure. Elle fut primitivement habitée par les Gaulois, puis par les Kymris ou Cimbres. Réduite en province romaine par Jules César, la quatrième année de son expédition des Gaules, elle fut envahie, dans le cinquième siècle, par les Bretons, chassés d'Angleterre, et reçut le nom de Petite-Bretagne pour la distinguer de la Grande-Bretagne. Elle s'appelait auparavant Armorique.

La Bretagne fut gouvernée d'abord par des rois, dont l'histoire est peu connue, puis par des comtes et des ducs. Charles le Chauve institua, en 856, à titre héréditaire, le duché de Bretagne en faveur d'Herispoé, dont la postérité gouverna la Bretagne jusqu'en 1213, époque à laquelle commença le règne de la maison de Dreux dans la personne de Pierre de Dreux, arrière-petit-fils de Robert, deuxième fils de Louis VI. La mort de Jean III, en 1341, occasionna une guerre civile entre les partisans du comté de Blois et ceux du comté de Montfort. Ce dernier obtint le duché de Bretagne que ses enfants gardèrent jusqu'en 1491, époque à laquelle Anne, héritière de Bretagne, fille du dernier duc François II, l'apporta en dot à Charles VIII, puis à Louis XII. François Ier la réunit à la couronne en 1532.

La capitale ou le chef-lieu de la Bretagne était autrefois Rennes, siége du parlement institué, en 1553, par Henri II.

1. Pourquoi, si le fait est vrai, Génissieux n'a-t-il pas dénoncé les noms de ces deux monstres? Mais il s'en garde bien, et pour cause.

2. Le bonheur lui-même ne trouvait pas grâce devant Génissieux; peut-être celui-ci voyait-il dans la suppression de l'exécuteur la suppression de la peine de mort. Cela nous rappelle une caricature de cette époque représentant Sanson, bourreau de Paris, se coupant la tête lui-même après avoir guillotiné tout le monde.

3. Nous ne savons quels furent les résultats de ces poursuites. M. Berriat-Saint-Prix qui a fait des recherches à ce sujet est assez porté à croire « que Ragmey et quelques autres juges ou jurés ses complices, ayant quitté Brest ne furent pas arrêtés. Ceux qui étaient détenus n'étant pas encore jugés en vendémiaire an IV, furent mis en liberté, en vertu du décret du 22 de ce mois, qui « défendit les poursuites portant sur des délits non spécifiés par les « lois pénales et ordonna la mise en liberté des individus arrêtés à ce « titre. » Le 1er brumaire suivant, Dizezy-Verteuil, détenu à Rieux, écrivait au Comité de législation pour réclamer son élargissement. Tous se perdirent ensuite dans la foule. »

L'ancienne langue celtique, que nous appelons bas-breton, se parle encore aujourd'hui dans les départements du Finistère et du Morbihan.

Les Bretons, en général, sont très-attachés à leurs anciens usages ; cependant la civilisation gagne tous les jours du terrain dans cette contrée. Les mœurs, les coutumes, les usages y sont trop variés pour qu'il nous soit possible de les décrire ici; nous nous bornerons à emprunter à l'éminent historien de *la Bretagne ancienne et moderne*, M. Pitre Chevalier, les lignes suivantes, résumé impartial des vertus et des vices des habitants de ce pays :

« Le caractère général des Bretons se compose de cinq vertus et de trois vices. Les vertus sont l'amour du pays, la résignation devant Dieu, la loyauté devant les hommes, la persévérance et l'hospitalité. L'amour du pays (qui comprend le culte du passé), est dans le sang de tous les enfants de l'Armorique; il fait périr de douleur le conscrit ou le matelot loin de la terre natale, avant que les balles l'atteignent ou que les vagues l'engloutissent. Il épanouit les visages et les cœurs bretons, qui se reconnaissent sur tous les points du monde. Il leur arrache des larmes et des cris de joie comme au sauvage de l'Inde, dès qu'un bruit, un mot, un parfum les font songer à la patrie. Et le Breton n'aime pas seulement ainsi sa province, mais son clocher, son champ, son toit, son foyer, le lit où il veut mourir après ses aïeux, à côté de ses enfants. La résignation devant Dieu est toute la religion du paysan de l'Armorique..... La loyauté bretonne est proverbiale; mais c'est à tort qu'on en fait le synonyme de la franchise. Cette qualité, dans le sens d'ouverture de cœur et d'esprit, n'appartient qu'au Breton civilisé qui la pousse, il est vrai, jusqu'à l'audace et la contradiction la plus opiniâtre. Quant au paysan breton, il est droit et loyal, mais nullement ouvert. Il ne ment pas; mais il ne dit ni oui ni non. Il est aussi difficile de lui faire dire ce qu'il pense qu'impossible de lui faire dire ce qu'il ne pense pas. Voyez sa maison, elle est fermée à double porte et à double serrure. Voyez son lit clos, si digne de ce nom : ne pourrait-on pas même l'appeler un coffre ou une armoire? Voyez enfin ses vêtements multiples, qui l'enveloppent, homme ou femme, des pieds à la tête, comme autant de cuirasses impénétrables. Eh bien, son âme n'est pas moins close que ses champs, moins barricadée que sa maison, moins mystérieuse et sombre que son lit, moins cuirassée que sa personne, vis-à-vis de l'étranger qui ne lui parle point sa langue maternelle.... C'est dans ce même sentiment que le Breton a puisé cette ténacité nationale qui a résisté à toutes les dominations, et qui fait de nos soldats et de nos marins d'Armorique des hommes infatigables, les derniers contre le fer de l'ennemi et contre les assauts de la tempête....

« Les vices des Bretons sont, chez beaucoup, l'avarice; chez presque tous le mépris de la femme; chez tous, l'ivrognerie. »

A ces trois vices, l'honorable historien aurait pu en ajouter un quatrième : le défaut de propreté, vice original et proverbial, ce qui ne l'eût pas empêché d'ajouter, comme il l'a fait avec raison : « Mais qui n'excuserait ces vices, communs à tous leurs parents, à des hommes qui ont tant de vertus étrangères aux autres paysans? »

Une chose digne de remarque, c'est que ce fut dans ce pays si éminemment stationnaire, au milieu de ces hommes si fortement attachés à leurs vieilles institutions, que commença la Révolution française. Il est vrai qu'elle y avait été longuement préparée par les dissentiments élevés entre l'autorité royale et le parlement. Dès le 5 mai 1788, le parlement de Bretagne avait protesté contre les innovations et actes du gouvernement contraires aux privilèges de cette province. Le 9 du même mois, le parlement sachant que le comte de Thiard, gouverneur de Bretagne, devait se présenter au palais pour faire enregistrer les nouveaux édits qui avaient été repoussés une première fois, prit un arrêté par lequel, d'après ce qui se passait à Paris, et les coups d'autorité que l'on surprenait au roi, il déclarait qu'il ne cesserait de réclamer contre toutes les atteintes portées aux droits de la nation, à ceux de la pro-

vince, à la sûreté personnelle de ses magistrats, etc. Par un arrêté du même jour, la noblesse de Bretagne déclarait infâmes tous ceux qui acceptaient quelques places dans les nouvelles institutions.

La situation était dès lors excessivement tendue, car le comte de Thiard s'était mis à la tête de la force armée, et il paraissait bien décidé à faire exécuter les ordres qu'il avait reçus. Le lendemain, 10 mai, le régiment de Rohan était sous les armes dans les environs du palais; la cour avait délibéré de ne répondre que par un silence absolu à tout acte de violence tendant à l'enregistrement des nouveaux édits. Le comte de Thiard se présente à la porte; on la lui refuse jusqu'à ce qu'il ait présenté ses lettres de créance; il fait annoncer qu'il vient tenir un lit de justice par la volonté du roi, et qu'il va employer la force pour faire ouvrir les portes. La compagnie des chasseurs était déjà dans la cour, et les grenadiers occupaient les sentiers du palais. Les portes sont ouvertes en silence. Le président réitère ses protestations. Le procureur général prend la parole; mais au lieu de conclure à l'enregistrement des édits, il en propose le renvoi aux États de la province, pour en délibérer. Après des refus constants, le comte de Thiard, assisté de Bertrand de Molleville, fit enregistrer lui-même, et sans le concours du parlement, les édits dont il était porteur, puis il ordonna au parlement de se dissoudre. A la sortie du palais, le peuple couvrit d'applaudissements les conseillers, et invectiva les commissaires du roi. Le comte de Thiard fut atteint d'une bûche, et Bertrand de Molleville d'une pierre à la tête. Les soldats accourent; ils sont repoussés par la foule. Heureusement l'officier de garde, Blondel de Nouainville, se jette sans armes entre le peuple et les soldats et parvient à empêcher le massacre.

Le calme se rétablit en apparence, mais le feu couvait sous la cendre, et il éclata de nouveau dans les derniers jours de janvier 1789, alors que le tiers était fit connaître ses prétentions par la nomination des députés aux états généraux. prétentions qui obtinrent l'adhésion de la jeunesse de Rennes, tandis que le parlement et la noblesse s'y montrèrent opposés. Le parlement de Bretagne, où l'élément démocratique était loin de figurer, s'aperçevait trop tard que la convocation des états généraux était le triomphe du parti populaire, aussi chercha-t-il à enrayer le mouvement libéral et pour cela il n'hésita pas à s'unir avec le parti de la cour qui l'avait abreuvé de tant d'humiliations.

Les jeunes gens ayant fait connaître par une déclaration imprimée, les impostures de la noblesse; celle-ci, furieuse, ameute ses valets et tous les vagabonds de la ville, qu'elle peut réunir, et lance ces bandes contre la jeunesse rennoise; plusieurs étudiants sont assommés à coups de pierres et de bâton; mais le plus grand nombre parvient à se réunir à l'école de droit, ils s'arment, le peuple se joint à eux, et tous vont attaquer la noblesse réunie aux Cordeliers. La jeunesse de Nantes accourt au secours de celle de Rennes; mais alors, en présence du danger qui la menace, la noblesse fait demander aux étudiants de se joindre à elle pour défendre ce qu'elle appelle la Constitution; le comte de Thiard intervient de nouveau, et encore une fois l'ordre est en apparence rétabli.

On comprend que, dans cette situation, il ne fallait qu'une étincelle pour mettre le feu aux poudres. Bientôt en effet, des troubles éclatèrent dans la Basse-Bretagne; des châteaux furent pillés et incendiés. L'Assemblée nationale s'en émut; dans la séance du 9 février 1790, Grégoire fit un rapport sur ces événements et proposa de suppléer le roi de veiller au maintien de la tranquillité publique, et de faire écrire aux municipalités par le président et par les curés faisant partie de l'assemblée. L'abbé Maury dit qu'il regardait ces troubles comme les germes d'une guerre civile, et propose de faire marcher la troupe soldée contre les *brigands*. Robespierre demande qu'on n'emploie la force militaire qu'à la dernière extrémité contre le peuple :

« Dites donc contre les *brigands*, s'écrie d'Éprémesnil.

— Je dirai si vous voulez, les *citoyens*, » répond Robespierre.

Mais bientôt dans cette Bretagne où l'élément révolutionnaire avait trouvé dans les villes de nombreux adhérents, il arriva que par suite des menées du parti aristocratique et du clergé, les populations de la campagne égarées par des prédications incendiaires se soulevèrent contre les partisans de la révolution.

Ainsi on disait aux paysans que l'Assemblée avait décidé que toutes les personnes qui avaient plus de soixante ans seraient tuées sans pitié, afin de ne laisser sur la terre de France qu'une jeunesse capable de renouveler la population et de la faire républicaine; on colportait des prétendues lettres de Jésus-Christ, trouvées sur des autels et dans lesquelles étaient anathématisés les membres de l'Assemblée et leurs adhérents. Voilà comment on souleva les campagnes en Bretagne et en Vendée, on exploita l'ignorance des malheureux paysans. Pas un homme ne s'arma pour la noblesse et le roi. Tous prirent les armes pour défendre leur vie qu'on leur disait menacée.

Le 13 février 1792 eut lieu la première prise d'armes; un ancien officier de marine, le comte de Francheville du Pelinec réunit ses paysans dans la paroisse de Sarreau; il les harangue; leur montre la religion et le roi en péril, distribue des armes, des munitions, et s'écrie :

« *Mon dieu ô Dieu, mon corps au roi! marchons!* »

Ce cri est répété avec enthousiasme, et l'on se met en marche sur Vannes. Bientôt ces bandes se trouvent en présence des troupes soldées réunies à la hâte, et les attaquent sans hésiter. Tous ou presque tous sont bons tireurs; mais ils manœuvrent mal, et après des efforts héroïques, ils sont obligés de battre en retraite, laissant cinquante des leurs sur le champ de bataille : tous n'avaient pas bien compris la harangue de leur seigneur; tous maintenant étaient animés du désir de venger leurs compagnons tombés sous leurs yeux; leur enthousiasme se propage; on court aux armes de toutes parts; la Bretagne, l'Anjou, la Vendée, sont sillonnées en tous sens par des bandes d'insurgés, portant sur la poitrine un cœur surmonté d'une croix, et la cocarde blanche au chapeau. Souvent battus, quelquefois victorieux, toujours intrépides, victoires et revers servent également à leur instruction; ils apprennent la guerre et deviennent de plus en plus redoutables. Bientôt la nouvelle loi sur le recrutement des armées de la République est mise en vigueur; le jour du tirage au sort arrive (10 mars 1793); mais ce jour-là, aux premières lueurs de l'aurore, le tocsin sonne dans plus de six cents villages de la Bretagne et de l'Anjou; les gars se rassemblent; tous sont prêts à marcher; mais c'est contre la République qui les appelle. A défaut de leurs seigneurs absents, ils se donnent pour chefs un garde de chasse, Stofflet, et le porte-balle Cathelineau, et ils s'emparent de la ville de Cholet, après en avoir chassé la garnison républicaine. Pornic, Machecoul, Challons, tombent successivement en leur pouvoir. Trop peu nombreux pour attaquer, les républicains se tiennent sur la défensive; car ce ne sont plus seulement quelques bandes d'insurgés qu'ils ont à combattre, c'est une armée de plus de cent mille hommes, qui grossit tous les jours et qui est commandée par des généraux aussi intrépides qu'habiles, tels que la Rochejacquelein, d'Elbée, Charrette, Lescure, etc.

La Convention s'effraya des proportions que prenait cette insurrection; mais elle ne faiblit point; de nouvelles levées d'hommes grossirent incessamment les rangs de ses défenseurs. Ce fut dès lors une guerre à mort; les insurgés avaient donné l'exemple, en massacrant à Machecoul, cinq cents prisonniers; les représailles des républicains furent terribles : pendant deux mois le sang ne cessa pas de couler. Malgré ses efforts, la République semblait près de sa perte; l'armée vendéenne était réellement formidable; elle avait proclamé Louis XVII, pris Saumur d'assaut; tout eût été perdu si elle se fût emparée de Nantes; mais elle échoua sous les murs de cette ville, et fut mise en déroute après un combat de dix-huit heures. Marceau acheva de l'écraser au Mans où il lui tua dix-huit mille hommes. Enfin, les derniers débris de cette armée formidable furent anéantis à Laval, à Ancenis et à Savenay. Il

ne restait plus en Bretagne que quelques bandes éparses; Charrette et Stofflet les rallièrent.

Pendant ce temps, la terreur faisait son œuvre et contenait partout les royalistes et les conspirateurs; Carrier, ce terrible proconsul, tenait, à Nantes, la guillotine en permanence, et faisait décapiter et noyer sans pitié les suspects (*V.* NANTES). On a beaucoup exagéré les actes de cet homme. Il fut cruel sans doute; mais il faut tenir compte de la terrible responsabilité qui pesait sur lui: il croyait sauver la République, et peut-être la sauva-t-il en effet; car si les Nantais eussent réussi à livrer leur ville à l'armée vendéenne, comme beaucoup d'entre eux le voulaient, rien n'eût empêché les vainqueurs de marcher sur Paris. Carrier n'était d'ailleurs qu'un instrument docile; il est certain qu'il informait jour par jour la Convention de ce qu'il faisait. La Convention lui répondait: *tue*, et il tuait.

Ce fut alors que parut Cottereau, dit Jean Chouan. Lui et ses trois frères étaient des contrebandiers du département de la Mayenne, appelés *chouans*, parce que, dans leurs excursions nocturnes, ils avaient adopté pour signal le cri de la chouette. Ils parcouraient, en 1793, les environs de Laval, lorsque, réunis à quelques anciens soldats de l'armée vendéenne, ils imaginèrent de faire la guerre au nom de Louis XVII. On donna dès lors, par extension, le nom de *chouans* à tous les partisans de la cause royale, non organisés en troupes régulières, et faisant la guerre derrière les buissons et dans les forêts. Ce fut un puissant aide aux chefs vendéens, Cadoudal, Bourmont, Puysaie et vingt autres. Les insurgés purent reparaître en corps; mais le désastre de Quiberon vint leur porter le dernier coup.

Cet épisode de l'affaire de Quiberon a été tant controversé; il a donné lieu à tant et de si graves accusations, que nous croyons devoir nous borner ici à reproduire la version la plus vraisemblable:

« En juin 1795, l'Angleterre prépara un grand armement. Une flotte portant 3000 émigrés, quatre-vingt mille fusils, des uniformes, des canons, de l'argent, mit à la voile. Elle rencontra et battit une escadre française à la hauteur de Belle-Isle. Puis, au lieu de se porter dans la Vendée, où Charrette avait repris les armes, elle se dirigea sur la Bretagne. Elle débarqua dans la presqu'île de Quiberon, s'empara du fort de Penthièvre, et fut jointe par neuf à dix mille chouans. La Bretagne fut vivement agitée, mais elle ne prit pas résolûment les armes, car elle détestait les Anglais; et le comte d'Artois (depuis Charles X) ne lui inspirait aucune confiance. Pourtant il y avait chance de la soulever, si l'on s'était jeté résolûment sur la route de Rennes. Pendant le temps qu'on perdait, Hoche rassembla des troupes, marcha sur Quiberon, refoula les avant-postes des émigrés dans la presqu'île, et la ferma par une ligne de retranchements. Alors Puysaie, qui commandait les émigrés, se voyant avec quinze ou seize mille hommes dans une langue de terre, sans abri et sans vivres, résolut de prendre l'offensive, et assaillit les retranchements républicains; mais les deux troupes royalistes avaient été détournées de leur marche par les ordres de l'agence de Paris. Puysaie fut ramené par un feu épouvantable dans la presqu'île. Aussitôt Hoche escalada le fort Penthièvre, les émigrés furent acculés à la côte; l'escadre anglaise, battue par une tempête, ne pouvait avancer, à l'exception d'un vaisseau qui (soit fatalité, soit trahison) balayait de son feu royalistes et républicains; tout se jeta dans la mer, où la moitié des embarcations périt; il ne restait plus qu'un millier d'hommes, qui se défendaient avec désespoir, lorsqu'un cri de Rendez-vous! partit des rangs républicains. Sur ce cri (qu'ils pouvaient regarder comme une capitulation) les émigrés posèrent les armes, et Hoche référa du sort des prisonniers au gouvernement. La Convention donna ordre d'exécuter la loi contre les émigrés, et Tallien, qui était en mission près de Hoche, fit fusiller les sept cent onze émigrés qui s'étaient rendus [1]. »

1. *Histoire des Français*, par M. Lacaille.

Dès lors tout était fini; Charrette et Stofflet, lâchement abandonnés par le comte d'Artois, qui les avait poussés à reprendre les armes, furent pris et fusillés l'un à Angers, l'autre à Nantes, et tous ces ardents défenseurs du trône et de l'autel rentrèrent dans l'ombre, en attendant qu'ils eussent de nouveaux maîtres à servir.

BRETEUIL (LOUIS-AUGUSTE LE TONNELIER, BARON DE), diplomate, ministre de Louis XVI, né à Preuilly en 1733, mort à Paris en 1807.

Le caractère et les actes de ce personnage pourraient se résumer ainsi: maître bourru, serviteur fidèle et maladroit, diplomate anguleux, ennemi redoutable et ministre malhabile. Entré de bonne heure au service, il était devenu cornette dans les chevau-légers de Bourgogne lorsque, en 1758, il prit fantaisie à Louis XV d'en faire un diplomate. Envoyé près de l'électeur de Cologne en qualité de ministre plénipotentiaire, il s'y montra, contrairement aux intérêts de la France, peu favorable aux puissances secondaires de l'Allemagne. Deux ans après il passa, avec le même titre, à la légation de Russie, et fut initié à la correspondance secrète que Louis XV entretenait avec Catherine. Le moment était difficile: la révolution qui devait renverser Pierre III se préparait; le baron de Breteuil, qui, par la correspondance secrète, connaissait le plan des conjurés et pouvait prévoir le résultat de cette conspiration, eût dû se ranger du côté de Catherine: il fit tout le contraire, et commit la faute de refuser à cette princesse, qui allait être toute-puissante, un prêt de cent mille écus qu'elle lui demandait. A cette faute il ajouta celle de partir dès le lendemain de Saint-Pétersbourg. Deux jours après, Pierre III était mort. Trop habile pour montrer au baron tout son ressentiment, Catherine fit courir sur ses traces pour le prier de revenir près d'elle; il y revint, et fut bien accueilli. C'était une leçon de diplomatie que lui donnait l'impératrice. Il passa ensuite successivement aux ambassades de Suède, de Hollande, de Naples, puis, en 1775, Louis XVI le nomma son ambassadeur à Vienne en remplacement du cardinal de Rohan.

En 1783, le baron de Breteuil fut nommé ministre d'État, chargé de la maison du roi. Il devint ainsi très-puissant; car c'était là le département des lettres de cachet. Ce département resta ce qu'il était; cependant on doit rendre au baron de Breteuil la justice de dire que, sous son administration, le sort des prisonniers d'État fut sensiblement amélioré. Le baron s'étant brouillé avec le ministre Calonne, donna sa démission. Mis à la tête d'un nouveau ministère après la retraite de Necker, en 1789, il vit, sous son administration, tomber les remparts de la Bastille. Cela ne l'éclaira point, et de même qu'il s'était opposé de toutes ses forces à la convocation des états généraux, il usa de toute la confiance que le roi avait en lui pour combattre le nouveau régime, puis, se voyant débordé, il donna sa démission, et il émigra. Il devint alors l'agent secret de Louis XVI près des puissances étrangères, et conserva cette position jusqu'en 1792, époque à laquelle il se fixa à Hambourg d'où il ne revint en France qu'en 1802.

BREUVARD, prêtre, député aux États généraux, mort à Lille en 1812.

Il était curé de l'église de Saint-Pierre, à Douai, lorsque le clergé du bailliage de cette ville l'élut député, en 1789. Il se montra d'abord partisan des réformes devenues indispensables, mais dès qu'il fut question de toucher aux biens ecclésiastiques, il commença à faire de l'opposition. Dans la séance du 5 mai, il prit chaleureusement la défense des officiers municipaux de Douai, arrêtés sur l'accusation d'avoir provoqué dans cette ville les troubles du 14 mars, et demanda instamment leur mise en liberté, demande qui fut repoussée. Le 12 septembre de la même année, le curé Breuvard signa la protestation faite contre les innovations de l'Assemblée nationale, puis il s'empressa d'émigrer. Rentré en France après le 18 brumaire, il obtint la cure de l'église Saint-Pierre, à Lille, et la conserva jusqu'à sa mort.

BREVETS DE RETENUE (*V.* RETENUE).

BRIANÇON, chef-lieu d'arrondissement du départe tement des Hautes-Alpes.

Cette ville, la plus élevée de France et place de guerre de première classe, est bâtie sur un mamelon au point où la rivière de la Guisane et de la Clarée se réunissent et prennent le nom de Durance. Elle est entourée d'une triple enceinte de murs, et dominée par quatre forts à feux croisés qui communiquent entre eux par des routes ou par des souterrains. A cent mètres au-dessus du fort des Trois-Têtes s'élève celui de Randouillet, et à deux cents mètres plus haut celui du Dauphin; le tout est dominé par la lunette du Point-du-jour. Plusieurs redoutes et lunettes battent la route d'Italie.

Cette ville reçut, en février 1799, comme prisonniers de guerre, le général Mack et son état-major. Ce général autrichien qui commandait les forces napolitaines avait été battu à Civita-Castellana, par Championnet, quoique celui-ci n'eût que six mille hommes à opposer à l'armée napolitaine forte de soixante mille hommes; l'armée de Mack fut mise en une déroute complète, elle perdit vingt-quatre canons et eut quinze mille hommes tués ou faits prisonniers. Mack négocia, mais infructueusement : le peu d'énergie qu'il avait fait voir, les négociations qu'il avait entamées avec l'ennemi le rendirent suspect aux Napolitains qui bientôt crurent voir en lui un lâche et un déserteur de leur cause, et ce général pour sauver sa tête se livra aux Français; Championnet le reçut très-bien, mais comme prisonnier de guerre, et l'envoya en France.

Briançon reçut quelque temps après une hôte plus illustre; le pape Pie VI, prisonnier, y arriva le 11 floréal an VII, à midi un quart; il avait pour escorte cinquante cavaliers piémontais, des évêques et quelques archevêques. Il était dans une chaise à porteurs. On le fit descendre à l'Hôpital général. Deux mois après, il repartait pour aller mourir à Valence (29 août 1799)[1].

BRICHET, ancien valet de chambre de Mme de Polignac, mort à Paris en 1794.

Ambitieux et audacieux, il était parvenu, dès les premiers jours de la Révolution, à obtenir un emploi dans les bureaux du ministère de la guerre. Il crut dès lors pouvoir prétendre à tout, montra les opinions révolutionnaires les plus exaltées, et se fit recevoir au club des Jacobins où il dénonça comme conspirateurs Brissot, Bourdon de l'Oise et Julien de Toulouse. Il se fit en même temps un des flatteurs de Robespierre, mais d'un seul coup d'œil ce dernier le jugea, et ne voyant dans ce personnage qu'un intrigant de bas étage, il le fit expulser des Jacobins et de l'emploi qu'il avait obtenu; Brichet devint alors un des familiers d'Hébert. Arrêté avec ce dernier en 1794, ils furent exécutés le même jour.

BRIE-COMTE-ROBERT, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Melun.

Au commencement de 1791, il existait encore dans cette commune, une compagnie dite du Bon-Dieu; les jeunes gens qui la composaient voulurent, lors de l'établissement de la garde nationale, former une compagnie séparée et firent faire un drapeau; lors du décret qui ordonna que toutes les compagnies, antérieures à la garde nationale, y seraient incorporées, la compagnie du Bon-Dieu demanda que son drapeau fût déposé dans l'église; mais la garde nationale s'y opposa, prétendant que ce drapeau, n'existant pas avant la garde nationale, ne devait pas obtenir la distinction portée par le décret; les esprits s'aigrirent et les jeunes gens furent obligés de s'enfuir; mais ils obtinrent du département un arrêté confirmé par un décret de l'Assemblée nationale, et qui ordonnait que les officiers du district de Melun feraient placer le drapeau.

1. Dans le temps, on fit la remarque que le chef du détachement qui conduisait Pie VI s'appelait Calvin.

Le 14 janvier, les membres du district se transportèrent à Brie-Comte-Robert, mais ils se trouvèrent en présence d'une population hostile; l'église avait été envahie, et lorsqu'ils se présentèrent avec le drapeau, ils ne purent y pénétrer : les femmes des gardes nationaux, surtout, paraissaient les plus furieuses : elles se précipitèrent sur le drapeau, arrachèrent la cravate, les officiers du district craignant pour leur vie s'enfuirent poursuivis par des huées.

Quand ces faits furent connus à Melun, ils excitèrent une émotion facile à comprendre : le département demanda à l'Assemblée l'envoi d'un corps de troupe de ligne pour rétablir l'ordre. Un conflit paraissait inévitable; heureusement que la Société des Amis de la Constitution de Melun avait pour président un patriote sincère, M. Jaucourt, qui, pour éviter l'effusion du sang, proposa à plusieurs des membres de la Société, de l'accompagner à Brie pour y rétablir l'ordre, y ramener le calme et la concorde. Sa proposition fut adoptée, et ces courageux patriotes, malgré les avis multipliés qu'ils reçurent pendant leur route, que les habitants de Brie se disposaient à les recevoir à coups de canon, persévérèrent dans leurs résolutions.

Quand ils arrivèrent à Brie les esprits étaient encore fort animés, mais enfin le succès finit par couronner leur louable entreprise, et après vingt-quatre heures de peines et d'exhortations patriotiques, ils obtinrent que le décret de l'Assemblée serait exécuté, et que les jeunes gens qui avaient été obligés de prendre la fuite seraient réintégrés dans leurs familles.

Cependant des arrestations ayant été faites parmi les gardes nationaux, leurs camarades se présentèrent à l'Assemblée pour demander leur liberté provisoire, se fondant sur ce qu'ils étaient détenus dans des prisons malsaines. Cette demande des gardes nationaux de Brie-Comte-Robert se produisit au milieu des débats occasionnés par la fuite du roi[1]. Cette pétition n'en fut pas moins renvoyée au Comité des rapports.

Dans l'intervalle, les habitants de cette commune avaient signé une dénonciation contre la conduite de la municipalité de Melun, et avaient chargé Robespierre de la présenter à l'Assemblée. Ce fut Muguet qui fut chargé de faire un rapport sur cette pétition; les conclusions de son rapport furent peu favorables aux pétitionnaires, il conclut à l'ordre du jour; l'Assemblée se rallia à cette demande malgré les efforts de Robespierre.

BRIENNE (LOMÉNIE, CARDINAL DE), ministre de Louis XVI, né à Paris en 1727, mort à Sens, en février 1794.

Bien qu'il se fût montré, à son entrée dans le monde, partisan des doctrines philosophiques du dix-huitième siècle, il parvint à capter la confiance de l'évêque d'Orléans, alors ministre des affaires ecclésiastiques, qui le prit en amitié, et le fit évêque de Condom, puis archevêque de Toulouse. L'entente des affaires publiques qu'il montra dans cette position, attira l'attention de Louis XVI qui l'appela près de lui et en fit son premier ministre. A peine fut-il dans cette position, que la capacité qu'on avait cru remarquer en lui fit place à la plus complète nullité : on le vit suivre servilement les plans de Calonne qu'il avait sévèrement et publiquement blâmés. Les pamphlets, les satires ne tardèrent pas à pleuvoir sur lui, et il fut tellement accablé par le mépris public, que Louis XVI se hâta de le renvoyer, après toutefois l'avoir fait archevêque de Sens, et lui avoir fait obtenir le chapeau de cardinal. Lorsque la Révolution éclata, en 1789, il se vanta de l'avoir préparée, et il prêta serment à la Constitution civile du clergé; puis, un peu plus tard il déclara ne vouloir tenir aucun compte de cette Constitution, non plus que du serment qu'il lui avait prêté, et il refusa de sacrer les premiers évêques constitutionnels. Enfin il se soumit de nouveau à cette Consti-

1. *Moniteur universel*, n° 196, 15 juillet 1791.

tution ; mais, en même temps, il en demanda pardon au pape et lui renvoya le chapeau de cardinal. Il est permis de croire que les facultés mentales de cet homme étaient gravement altérées ; au physique, il n'était pas dans un meilleur état : son corps était couvert de lèpre. On a cru qu'il s'était empoisonné. Poursuivis comme agents royalistes, presque tous les membres de sa famille moururent sur l'échafaud dans les premiers mois de 1794.

BRIEZ, député à la Convention, mort en 1795.

Il fut élu en septembre 1792 par le département du Nord. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort, et il ajouta : « Dans le cas où la majorité serait pour la réclusion, je fais la motion expresse que, si d'ici au 15 avril les puissances n'ont pas renoncé à détruire notre liberté, on leur envoie la tête du tyran. » Cela peut paraître féroce ; mais ce n'était qu'un moyen d'intimidation : si le comité autrichien de Paris n'eût pas donné à l'étranger les moyens de franchir nos frontières, la tête du roi ne serait pas tombée.

Envoyé en mission près de l'armée du nord, Briez était à Valenciennes, lors de la prise de cette ville par les Autrichiens. Bien qu'il eût fait preuve d'un grand courage pendant le siége, on lui reprocha, dans la séance du 25 septembre 1793, de n'être pas mort pour la défense de cette ville. — « Eh bien ! s'écria Briez, que l'on fasse un nouveau rapport sur la reddition de Valenciennes ; qu'il soit sévère, et si je suis trouvé coupable, que ma tête tombe ! » Cette énergie imposa silence à ses détracteurs, et il fut élu secrétaire de l'Assemblée le jour même où Robespierre en devint président. Ce dernier ne l'entraîna pourtant pas dans sa chute ; Briez fut, après le 9 thermidor, envoyé de nouveau en mission près de l'armée du Nord. Il mourut peu de temps après.

BRIGANDAGES, ASSASSINATS, VOLS. (*V.* Chauffeurs).

BRILLAT-SAVARIN (Anthelme), député aux États généraux, magistrat, littérateur, né à Belley, le 1er avril 1755, mort à Paris, le 22 février 1826.

On peut dire de cet aimable philosophe, que jamais un plus charmant esprit ne s'est livré à la sévère étude des lois. Dans tout le cours de sa vie, qui fut très-agitée, on ne saurait citer un acte qui méritât le moindre blâme. On peut dire de lui qu'en toute occasion, il se montra homme d'élite par excellence. En 1789, il était avocat. Lorsqu'il fut élu, par le bailliage de Bugey, député aux états généraux, où il se fit remarquer par une grande justesse d'esprit et une solidité de principe bien rare à cette époque. Il parla en faveur de l'établissement du jury, en signalant à l'avance les dangers de cette institution et l'abus qu'on en pourrait faire ; il approuva la création des assignats, et combattit la proposition d'abolition de la peine de mort. Il dit à cette occasion :

« Si vos comités ont cru faire preuve de philosophie en vous proposant l'abolition de la peine de mort, ce n'est qu'en la rejetant que vous prouverez combien la vie de l'homme vous est chère. »

Nommé, après la session, juge au Tribunal de cassation, puis maire de Belley, sa ville natale, il fut obligé, en 1793, de prendre la fuite pour échapper aux poursuites dirigées contre lui par le représentant Gouzy, alors en mission dans le département de l'Ain, et qui l'accusait de fédération. Il se réfugia d'abord en Suisse, puis aux États-Unis d'Amérique. Là, complétement isolé, il fit ressource de son talent de musicien, et en homme de cœur, ne voulant demander secours à personne, il donna des leçons et prit place à l'orchestre d'un théâtre. Rentré en France, en 1796, il devint secrétaire de l'état-major des armées de la République en Allemagne, puis commissaire du gouvernement près le tribunal du département de Seine-et-Oise, et il reprit enfin son siége à la Cour de cassation. Son charmant et délicieux ouvrage, la *Physiologie du goût*, est le fruit de ses loisirs, à partir de cette époque. Ce chef-d'œuvre qui devait lui donner tant de célébrité, il l'avait condamné à ne pas voir le jour ; et ses amis intimes en connaissaient seuls quelques fragments ; il fallut de longues et pressantes sollicitations pour le décider à publier ce livre qui l'a placé au premier rang des hommes spirituels de son temps. Grâce à Brillat-Savarin, on sait aujourd'hui que manger est un art que bien peu de gens possèdent, et le seul plaisir qui puisse nous consoler de la perte de tous les autres. Ne fût-ce qu'à cause de cela, l'auteur de la *Physiologie du goût* aurait bien mérité de l'humanité tout entière, et c'est avec raison qu'un biographe a écrit : « Non, il ne mourra pas celui qui a écrit ces aphorismes : *La découverte d'un mets nouveau fait plus pour le genre humain, que la découverte d'une étoile. — Ceux qui s'indigèrent ou s'enivrent ne savent ni boire ni manger. — Les animaux se repaissent ; l'homme mange ; l'homme d'esprit seul sait manger.* »

BRIOT (Pierre-Joseph), représentant au conseil des Cinq-Cents, né à Orchamps, en Franche-Comte, le 17 avril 1771 ; mort à Auteuil, le 16 mai 1827.

La vie de cet homme fut une suite de tribulations de toute espèce. Avocat en 1789, il était, en 1790, professeur de rhétorique au collége de Besançon. Partisan enthousiaste de la Révolution, il s'engagea, en 1792, avec tous ses élèves dans un bataillon de volontaires ; puis il revint à Besançon, écrivit dans plusieurs journaux contre Marat et Robespierre, et fut envoyé, par les sociétés populaires du Doubs, à la Convention pour demander qu'on avisât à mettre fin aux discordes civiles. Il se présenta à l'Assemblée au moment où les Montagnards achevaient d'écraser les Girondins, fut accusé d'être un agent de ces derniers, et n'échappa à l'échafaud qu'en s'engageant de nouveau dans un bataillon de volontaires. De retour à Besançon en 1793, il y remplissait l'emploi de secrétaire de la manufacture d'horlogerie qu'il avait contribué à créer, lorsque arriva dans cette ville Robespierre jeune qui le fit arrêter à la suite d'une violente altercation. Les événements du 9 thermidor lui firent recouvrer la liberté ; mais alors, par une inconséquence qui se produisit trop souvent dans ces temps de troubles, on l'accusa de terrorisme, et il fut arrêté de nouveau, recouvra la liberté, se fit soldat pour la troisième fois, rentra encore dans la vie civile, fut nommé par le Directoire accusateur public près le tribunal criminel du Doubs, puis élu membre du conseil des Cinq-Cents et secrétaire de cette assemblée.

Il parut souvent à la tribune, fit, entre autres propositions celle d'assimiler aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation qui ne se présenteraient pas dans le délai d'un mois. Dans l'affaire des naufragés de Calais (*V.* Calais), il combattit avec succès la proposition d'appliquer à ces naufragés les peines édictées contre les émigrés, et il sauva ainsi la vie à soixante-deux personnes. Bien qu'il se fût souvent montré hostile au Directoire et aux intrigants qui l'entouraient, il se rangea pourtant parmi ses défenseurs aux approches du 18 brumaire. Après cette journée célèbre, il se réconcilia avec Lucien Bonaparte qui le fit appeler aux fonctions de secrétaire général de la préfecture du Doubs, puis commissaire du gouvernement à l'île d'Elbe. En 1806, il rentra au service de Joseph Bonaparte, alors roi de Naples, qui le fit intendant de la province des Abruzzes, puis de Calabre. Murat, qui succéda à Joseph, le fit membre du conseil d'État de Naples. De retour en France en 1814, il ne s'occupa plus que d'opérations industrielles.

BRISSAC (Louis-Hercule-Timoléon-Cossé, duc de), capitaine-colonel des cent-suisses, gouverneur de Paris, pair de France, né le 14 février 1734, mort à Versailles en 1793.

Il fut nommé, en 1791, commandant de la garde constitutionnelle du roi. Arrêté à cause de ses opinions ultra monarchiques, lors de la dissolution de ce corps, on l'envoya dans les prisons d'Orléans d'où il fut extrait avec plusieurs autres prisonniers par un détachement de Marseillais, pour être conduits à Versailles. Arrivés dans cette ville au moment de la plus grande fermentation populaire, tous furent massacrés. Brissac, dit un écrivain de ce temps, était un homme de peu d'esprit, mais de grand courage. Il avait été un des courtisans les plus assidus de Mme du Barry; il resta l'ami de cette courtisane lorsqu'elle fut en disgrâce. Cela était bien; mais, en ce temps, le métier de courtisane ne pouvait se faire sans péril, et l'on n'insultait pas impunément à la misère du peuple.

BRISSON (Marcoul), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Saint-Aignan en 1740, mort à Blois en 1803.

Élu député en 1791, réélu à la Convention en septembre 1792 il ne se fit point remarquer dans ces assemblées, et il ne parut à la tribune que pour voter la mort du roi Louis XVI. Il fut ensuite commissaire du Directoire à Blois, et il était, lorsqu'il mourut, juge au tribunal de cette ville.

BRISSOT DE WARVILLE (Jean-Pierre), député à la Convention, né à Chartres, le 14 janvier 1754, mort à Paris, le 30 octobre 1793.

Son nom de famille était Brissot; le nom de Ouarville, dont il fit plus tard Warville était celui d'un village où son père possédait une habitation. Après avoir fait de bonnes études, il devint clerc chez un procureur de Paris où travaillait déjà Robespierre avec lequel il se lia, puis il quitta la chicane pour entrer dans la carrière littéraire; il travailla d'abord au *Mercure de France*, et il rédigea ensuite *le Courrier de l'Europe*, journal anglais dont on publiait une traduction à Boulogne-sur-mer. Brissot publia, à cette époque, sa *Théorie* et sa *Bibliothèque des lois criminelles*, qui commencèrent à lui faire une réputation méritée, mais qui ne firent gagner de l'argent qu'à ses éditeurs.

Brissot, qui était pauvre et voulait se faire une position indépendante, se rendit à Londres où il avait l'intention d'établir un lycée ou muséum, pour servir de point de réunion à tous les savants de l'Europe. Il avait commencé la réalisation de ce projet lorsque, abandonné par les personnes qui devaient le seconder, il fut obligé d'y renoncer. Il fit alors un voyage en Suisse. De retour à Paris, on l'arrêta sous l'accusation d'avoir publié contre la reine un pamphlet dont le véritable auteur était le marquis de Pelleport, et ne sortit de la Bastille qu'après y avoir subi quatre mois de captivité. Il fallait vivre. Brissot sollicita et obtint une place modeste à la chancellerie du duc d'Orléans. Or, cette chancellerie n'était autre chose qu'un foyer d'intrigue et de conspiration, et par le seul fait de sa présence en ce lieu, Brissot se trouva compromis dans un complot contre le parlement; une lettre de cachet fut lancée contre lui, et il n'évita de retourner à la Bastille qu'en se réfugiant à Londres où il fut présenté à la Société de l'abolition de l'esclavage, ce qui lui donna l'idée de créer, à Paris, un établissement du même genre sous le titre de Société des amis des noirs, établissement qu'il créa en effet dès qu'il put, sans danger, reparaître à Paris, et dont furent membres tous les hommes éminents de cette époque : Mirabeau, Lacépède, Volney, Lavoisier, la Rochefoucault, et une foule d'autres.

Brissot fit ensuite un voyage aux États-Unis d'Amérique. La Révolution commençait quand il en revint; il publia aussitôt *le Patriote français* [1], journal qui devait avoir une influence prodigieuse sur les affaires du temps. Nommé membre de la commune, ce fut lui qui, en cette qualité, reçut, le 14 juillet, les clefs de la Bastille qui venait d'être prise et dans laquelle il avait été enfermé cinq ans auparavant. Il fut aussi nommé membre du Comité des recherches, et bien qu'il ne fît pas partie de l'Assemblée nationale, il fut appelé à son comité de constitution pour prendre part à ses travaux en qualité de publiciste. Dès lors, il devint redoutable à la cour qui s'opposa vainement à ce qu'il fût élu membre de l'Assemblée nationale. Il se fit en même temps recevoir au club des Jacobins où il se mit en opposition avec Robespierre. Membre de la Convention, et devenu chef d'un parti puissant qu'on appela les *Brissotins* et qui s'allia avec les *Girondins* pour combattre la Montagne, il montra toute l'indignation que lui causèrent les massacres de septembre que le parti royaliste avait si imprudemment provoqués, et il s'opposa de toutes ses forces à la mise en jugement de Louis XVI, non qu'ce prince fût innocent à ses yeux; mais parce qu'il trouvait cet acte impolitique, ce qui explique cette contradiction apparente qu'après s'être opposé à la mise en jugement il vota la mort, sentant combien il serait dangereux, une fois entré dans cette voie, de faiblir devant les souverains de l'Europe coalisés contre la France; il vota aussi l'appel au peuple.

Ce fut alors que commença la lutte suprême entre les Montagnards et les Girondins, dans laquelle ces derniers devaient succomber dans la journée du 31 mai 1793. Le 2 juin un décret d'arrestation était lancé contre Brissot qui, cédant aux instances de ses amis, prit la fuite, et muni d'un passe-port de négociant, se dirigea vers la Suisse. Reconnu et arrêté à Moulins, il fut ramené à Paris et emprisonné à l'Abbaye où il employa ses derniers jours à écrire ses mémoires qu'il intitula *Legs à mes enfants*; et d'où il ne sortit que pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire qui l'envoya à l'échafaud avec 21 de ses collègues. Brissot avait alors trente-neuf ans.

« Brissot, par ses théories sur le fédéralisme des quarante-quatre mille municipalités, est le plus coupable des Girondins : aussi le peuple ne se trompa certes pas lorsqu'il appela Brissotins la droite de la Convention. Les idées de Brissot y germaient : un moment, elles furent réalisées, après le 2 juin.... La révolte impie des Girondins, leurs alliances avec les royalistes et avec l'étranger, les trahisons des généraux de leur parti : à tous ces crimes politiques Brissot prit part comme conseiller et comme auteur; c'est donc sur lui que doit retomber la responsabilité des funestes suites qu'entraînèrent ses doctrines et sa conduite politique [1]. »

BRISSOTINS. (*V.* Factions.)

BRIVAL (Jean), député du département de la Corrèze à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était procureur général syndic du département de la Corrèze, lorsque, en 1791, il fut élu député à l'Assemblée législative. Ardent partisan des principes révolutionnaires, il prit place entre les Jacobins parmi lesquels se faisaient alors admettre tous les hommes politiques de quelque valeur, et il saisit toutes les circonstances qui se présentèrent pour faire preuve d'énergie. Le 24 juillet 1792, il fit à l'Assemblée législative la proposition de convertir en canons les statues de bronze de tous les rois de France, « afin, dit-il, que, par expiation ils servissent à assurer la liberté des enfants de ceux qu'ils avaient si horriblement opprimés. » Quelques jours après le 10 août, il dénonça les Chevaliers du poignard, qui se réunissaient chez la reine, et correspondaient avec le comité autrichien dont l'existence, si souvent niée, finit par être démontrée jusqu'à l'évidence. Réélu, en septembre 1792, député à la Convention, il vota la mort de Louis XVI et déclara à la tribune, que tous ceux de ses collègues qui ne suivraient pas son exemple se couvriraient d'infamie.

1. Ce journal dont le 1er numéro parut le 28 juin 1789, cessa de paraître le 2 juin 1793 époque à laquelle Buzot fut proscrit. La collection complète se compose de 1388 numéros.

1. Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. III, p. 402.

Enfin, lorsqu'il fut question de savoir ce qu'on ferait de la famille royale, il dit qu'après avoir coupé l'arbre qui ne pouvait produire que des fruits empoisonnés, il ne comprenait pas qu'on pût hésiter à en extirper toutes les racines. Et pourtant cet homme combattit Robespierre dont il semblait partager les opinions; il reprochait à Lequinio d'avoir écrit contre l'existence de Dieu, en même temps qu'il applaudissait la proclamation de l'Être suprême par Robespierre, et, chargé de missions dans plusieurs départements, il ne fit usage du pouvoir dont il était revêtu que pour arracher à la mort les victimes envoyées à l'échafaud par des proconsuls, ses collègues. Devenu membre du conseil des Anciens, il fit preuve d'une grande modération : la fièvre révolutionnaire était éteinte. Il devint, après le 18 brumaire, membre de la cour d'appel de Limoges. Au retour des Bourbons, en 1815, il se réfugia en Suisse, où il mourut.

rance était telle que dans quelques villages du Limousin, on avait fait croire aux paysans que les décrets de l'Assemblée leur permettaient de piller les seigneurs.

« Dans les environs de Brive, les attroupements du peuple eurent les suites les plus fâcheuses, et il y eut un assez grand nombre d'hommes tués et blessés. Heureusement que l'attitude des membres du comité patriotique de Brive contribua beaucoup à l'apaisement des esprits; ils publièrent, au sujet de ces faits regrettables, une adresse remarquable qui fut reproduite par presque tous les journaux de l'époque.

« Cet écrit, disait avec raison un député, mériterait d'être traduit dans tous les patois des provinces et lu au prône de toutes les paroisses. »

Nous n'en citerons que quelques passages :

« Tous les braves gens, messieurs et chers amis, voient avec la plus grande peine ce qui se passe dans quelques



Port de Caen en 1789. (F. l'art. CAEN.)

BRIVE, chef-lieu d'arrondissement (Corrèze).

Cette ville, située dans le gracieux vallon de la Corrèze, se trouve dans une position délicieuse, au milieu d'un bassin, de prairies et de vergers, entre des coteaux de vignes et des collines boisées.

Dès les débuts de la Révolution, l'attention du pouvoir exécutif et de l'Assemblée fut appelée sur les troubles qui s'élevèrent dans les provinces, et il est à remarquer que les plus graves éclatèrent dans le Midi où l'ignorance était plus grande que dans les autres parties de la France, et où le parti clérical pesait de toute son influence sur les populations. Au commencement de 1790, le Périgord, le Limousin et le Quercy furent le théâtre de désordres et de violences; de même que dans la Bourgogne, dans la Bretagne, on y voyait la trace de menées des partisans intéressés de l'ancien ordre de choses.

« La principale cause de ces troubles [1] était la profonde ignorance qu'avaient les habitants des campagnes de ces provinces sur les décrets de l'Assemblée nationale. Cette igno-

paroisses. Ceux qui forment des attroupements et qui se rassemblent pour aller soit chez les seigneurs, soit chez d'autres particuliers, sont coupables envers la nation et envers le roi : le roi et l'Assemblée nationale défendent ces attroupements sous les peines les plus graves. Vous manquez à la loi, vous allez contre les premières notions de la justice et de la raison, quand vous vous présentez en attroupement chez quelqu'un pour manger son pain, pour boire son vin et pour le mettre à contribution.

« Si les ennemis très-étrangers venaient en faire autant chez vous, vous vous plaindriez assurément. Combien ne doivent pas se plaindre vos voisins qui se voient ainsi persécutés par leurs propres concitoyens, par leurs propres frères qui devraient être les premiers à les protéger et à les défendre!...

« .... La violence n'est jamais permise; si vous prétendez que votre voisin, riche ou pauvre, vous doive quelque chose, vous ne pouvez pas employer la violence pour l'obtenir, vous devez vous pourvoir devant les juges. Quand l'Assemblée nationale a dit que tous les hommes étaient égaux en droit, elle a entendu seulement qu'ils doivent tous être également protégés par les lois; mais elle ne veut pas que personne ait

1. Voir *Journal de Paris*, n° 45. Dimanche, 14 février 1790.

druit sur les propriétés d'un autre, elle veut que chacun soit plus assuré que jamais de jouir avec tranquillité de ce qu'il possède.

« Ceux qui ont persuadé ces attroupements dans les paroisses où elles ont eu lieu, sont des ignorants ou des méchants qui ont trompé les autres; ils ont fait faire des maux infinis qui tôt ou tard retomberont sur eux, et peut-être sur la société entière. »

Ce langage était propre à ramener le calme dans les esprits égarés, mais la juridiction prévôtale du Limousin ne l'entendait pas ainsi; elle se montra terrible dans la répression, et prononça un grand nombre de condamnations à mort. La commune de Paris, avertie de ces faits, envoya, le 6 mars, une députation à l'Assemblée nationale pour la supplier d'arrêter le glaive du prévôt du Limousin.

Cependant, de quel côté étaient les plus grands crimes, c'est ce qui n'est pas prouvé. Les paysans s'étaient attroupés en tumulte autour des châteaux; mais à leurs cris séditieux on avait répondu par des coups de fusil, sans aucune apparence de formalité. D'autres propriétaires de châteaux, plus répréhensibles encore, sans avoir d'officier municipal avec eux, faisaient lecture au peuple de la loi martiale que celui-ci ne comprenait pas, et, après ce vain simulacre de formes, exécutaient la loi en tirant sur les malheureux paysans. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucun propriétaire de château ne fut victime de la sédition; en revanche, un grand nombre de paysans furent tués.

Mais ce qu'il y eut de plus odieux, ce furent les arrestations arbitraires. Tous les paysans qu'on soupçonnait avoir fait partie de ces rassemblements étaient arrêtés et jetés dans des cachots d'où on les tirait les uns après les autres pour les mener à la potence, sans avoir ou d'autres juges qu'un prévôt. Ainsi on n'hésitait pas à faire périr, dans les supplices les plus infâmes, des infortunés qui n'avaient répandu le sang de personne et qui, en commettant même quelques violences coupables, étaient plutôt trompés et égarés que criminels.

La connaissance de ces faits excita une vive indignation sur tous bancs de l'Assemblée. Un député, Guillaume, se leva et fit la motion que toutes les juridictions prévôtales fussent abolies. Il représenta avec beaucoup de vigueur que la nation entière faisait entendre des plaintes contre le pouvoir armé de la maréchaussée, et que les représentants de la nation devaient prendre en considération des plaintes et et des réclamations si universelles.

« Les juridictions prévôtales, s'écria-t-il, sont regardées comme des tribunaux d'exception: aujourd'hui, dans une constitution libre dont la première maxime est que tous les hommes sont égaux en droits, de tels tribunaux sont un démenti trop scandaleux donné à tous les principes constitutionnels. Une des premières maximes de la constitution est la division des pouvoirs, et cette maxime est violée lorsqu'on voit dans les mains d'un prévôt le glaive militaire transformé en glaive de la justice. »

La motion de Guillaume fut ajournée, mais l'Assemblée nationale décréta sur-le-champ qu'il serait sursis dans le Limousin, et dans toute l'étendue du royaume, à l'exécution de tout jugement prévôtal, et que sur-le-champ ce décret serait présenté au roi.

Après les événements du 10 août 1792, les citoyens de la commune de Brive, composant la Société des amis de la liberté et de l'égalité, firent parvenir à la Convention une adresse d'adhésion à la marche qu'elle suivait:

« .... Les nôtres aussi, disaient les pétitionnaires, étaient à la journée du 10 août! Et les nôtres aussi ont combattu Brunswick et le Prussien! Et nous aussi nous sommes prêts à tout abandonner, à faire tout pour la patrie! Mais c'est à la patrie, à la patrie seule que nous entendons sacrifier, et non pas à telle ville ou à telle autre! »

Pendant la période de la terreur, une statue de la Liberté fut brisée; cette mutilation donna lieu de la part du député Lanot à une démonstration ridicule, et s'il faut en croire la dénonciation faite par les habitants de Brive à la Convention nationale le 7 août 1795, il se fit précéder dans cette ville par deux bourreaux et la guillotine; un vieillard, père de onze enfants, fut exécuté, et son cadavre demeura exposé pendant vingt-quatre heures aux regards du public.

Lanot se défendit contre ces inculpations:

« Une révolte avait éclaté dans le département de la Corrèze, dit-il, la statue de la Liberté avait été brisée, le drapeau tricolore déchiré, et la cocarde nationale foulée aux pieds. Je fis venir le tribunal criminel sur les lieux pour juger les auteurs de ces délits; le tribunal fit venir après lui le bourreau et la guillotine. Je n'ai point ordonné l'exposition du cadavre; mais comme les juges craignaient que les mouvements ne recommençassent, ils me dirent que ce spectacle imposerait, et je ne m'y refusai point. »

Quelques députés prirent la défense de Lanot entre autres, Lemoine et Brival, mais sans succès: car la Convention ordonna sa mise en état d'arrestation.

En novembre 1793, la ville de Brive fut mise en émoi par suite du suicide de Lidon, député de cette ville.

Ce Lidon, rallié au parti de la Gironde, s'était fait remarquer par son acharnement à demander l'envoi dans les départements de l'inutile décret d'accusation obtenu par la Gironde contre Marat. Il avait été assez heureux pour s'échapper après le décret d'accusation rendu contre lui; il se réfugia dans le Midi espérant pouvoir passer en Espagne, lorsqu'il fut découvert; Lidon n'attendit pas qu'on s'emparât de sa personne, il se tua d'un coup de pistolet.

Nous donnons ici le texte de la lettre adressée à ce sujet par les membres du Comité de surveillance de la commune de Brive à la Convention:

Brive, le 14 brumaire an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen président,

« Nous prévenons la Convention que Lidon, député de notre ville, mis hors la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal et décelé du nôtre par une lettre de lui, par laquelle il demandait à un citoyen, membre de notre comité, des chevaux pour se rédigier dans nos murs, s'est défait lui même, et a abandonné le sol de la liberté en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brive ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres, lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres. Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux. Nous vous les ferons passer par le courrier prochain, et vous verrez toutes les démarches que nous avons faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la République.

« En attendant, regardez-nous toujours comme de sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la République une et indivisible.

« *Les membres du Comité de surveillance de la ville de Brive*,

« Bendoni, président; Desprès, secrétaire; Mandeau.

« *P. S.* La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en arrestation. »

Les événements de thermidor ayant ramené au pouvoir les Girondins, il arriva que Lidon, qui, en beaucoup moins, était un traître, devint, en quelque sorte, un martyr, une victime. En juillet 1795, le représentant Dulaure, proscrit en même temps que Lidon et en mission dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne, arrivait à Brive où il était chaleureusement accueilli, et rendait ainsi compte à la Convention de la réception qui lui avait été faite par les habitants de cette commune:

« Citoyens collègues,

« Les citoyens de Brive, au milieu desquels j'ai fait quelque séjour, ont voulu célébrer par une fête publique la mort glorieuse de notre collègue Frérand.

« Cette fête était simple, parce que les citoyens de Brive sont moins riches en décoration qu'en zèle. J'ai suppléé au défaut des objets qui devaient parler aux yeux, par un épisode qui parlait au cœur de tous les ennemis des derniers tyrans. J'ai assisté à cette fête, placé entre le fils et le frère de notre malheureux collègue Lidon; je tenais par la main cet intéressant enfant, qui, par le même coup et presque en même temps, a vu assassiner son père et sa mère[1]. J'ai caractérisé cette fête; j'ai honoré les victimes de l'atroce persécution des proconsuls du 31 mai : je crois avoir rempli votre vœu. Le cortége, après avoir pris sur l'autel de la patrie l'urne cinéraire de Fréreaud, l'a portée dans le temple de la Raison : là j'ai prononcé un discours dont je fais passer dix exemplaires. »

Dans cette circonstance, comme dans les précédentes, les habitants de Brive montrèrent une grande intelligence. Au début de la Révolution, ils s'étaient montrés sages, pendant le règne de la terreur, ils obéirent à la loi, et sous la réaction ils n'ensanglantèrent pas leur ville. Assurément qu'avec une population moins éclairée, les auteurs de la lettre du 14 brumaire eussent été massacrés, ou pour le moins insultés.

BROGLIE (Victor-François, duc de), maréchal de France, né le 19 octobre 1718, mort à Munster en 1804.

Capitaine de cavalerie en 1734, son courage et ses talents militaires le firent avancer rapidement, et après des succès sans nombre, mêlés pourtant de quelques revers, il fut élevé, en 1759, à la dignité de maréchal de France. Exilé en 1761, après la désastreuse bataille de Filinghausen, il fut rappelé en 1764. Il était ministre de la guerre en 1789, et il émigra pour aller se joindre à un corps d'émigrés qui, en 1792, vint en aide aux Prussiens pour envahir la Champagne. Il mourut à 86 ans, grand âge qui doit atténuer beaucoup les derniers actes de sa vie.

BROGLIE (Claude-Victor, prince de), né à Paris en 1757, mort dans la même ville en 1794.

Fils du précédent, il était aide de camp de son père, lorsqu'il fut élu en 1789, député aux états généraux par la noblesse de Colmar et de Schelestadt. Partisan des idées nouvelles, il vota, le 24 décembre 1789, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois administratifs, judiciaires et militaires. Nommé secrétaire de l'Assemblée nationale, puis président de cette même Assemblée, il ne tarda pas à se trouver mal à l'aise au milieu de la tourmente révolutionnaire dont la violence augmentait chaque jour; il demanda à reprendre du service dans l'armée, et il fut envoyé à l'armée du Rhin avec le grade de maréchal de camp. Après la journée du 10 août 1792, il refusa de reconnaître le décret qui suspendait le roi de ses droits. Arrêté peu de temps après pour ce fait, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté.

BROTTIER (André-Charles), professeur de mathématiques à l'École militaire, né à Tannoy en 1751, mort le 13 septembre 1798.

Il était prêtre, et il devint rédacteur, puis directeur du journal de l'abbé de Fontenay. On l'avait cru tout à fait inoffensif, et il était à peu près oublié, lorsque, en l'an v, il fut arrêté comme chef d'une conspiration royaliste, ayant pour complices principaux Lavilleheurnois et Duverne de Presle, agents avoués des princes émigrés. Les conjurés croyaient avoir gagné un ex-moine, nommé Malo, et devenu colonel d'un régiment de dragons; mais le moine effroqué les dénonça au directeur Carnot. Condamné à la peine de mort, Brottier vit cette peine commuée en celle de la déportation; il fut dirigé sur Cayenne où il mourut.

BROTTIER (de Saint-Domingue), député au conseil des Anciens.

Propriétaire à Port-au-Prince, il fut nommé, en 1795, député au conseil des Anciens, s'y fit peu remarquer, et en sortit presque inaperçu le 20 mai 1799, pour aller prendre possession de l'emploi de directeur des droits réunis du département de l'Ariége, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

BROSTARET (Jean), député du tiers état aux états généraux, et membre du conseil des Anciens.

Il était député à Nérac; le tiers état de la sénéchaussée de cette ville l'élut député aux états généraux. Il s'y occupa particulièrement des questions financières, combattit les plans de Necker, puis il s'effaça, et passa inaperçu au milieu des grands événements de ce temps. Au mois de septembre 1795, les électeurs du département de Lot-et-Garonne se souvinrent de lui, et l'envoyèrent siéger au conseil des Anciens dont il devint secrétaire. Il rentra dans la vie privée vers la fin de 1797, et depuis on n'entendit plus parler de lui.

BROVES (le comte de), capitaine de vaisseau.

Il était à Toulon lors de l'insurrection de cette ville, le 1er décembre 1789. Il se jeta résolûment au-devant des révoltés, parvint à les calmer, et sauva son chef d'escadre qu'on voulait massacrer. Plus tard il émigra, et fut tué à Quiberon. (*V.* Quiberon.)

BROUSSONNET (Jean-Louis-Victor), député à l'Assemblée nationale, né à Montpellier le 28 février 1761, mort le 27 juillet 1807.

Fils d'un médecin, médecin et naturaliste lui-même, il se fit, jeune encore, une grande réputation de savoir; Daubenton le choisit pour son suppléant au Collége de France, et il fut, peu de temps après, nommé membre de l'Académie des sciences. Élu à l'Assemblée nationale en 1789; dénoncé comme royaliste, puis poursuivi comme Girondin, il quitta la France, parcourut l'Espagne, le Portugal, une partie de l'Afrique et il devint, sous Napoléon, consul de France au Maroc. Il fut nommé membre du Corps législatif en 1805; comme homme politique, il fut d'une nullité presque absolue; comme naturaliste, on lui doit plusieurs ouvrages très-importants, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

BRUEYS D'AIGALLIERS (François-Paul), amiral, né à Uzès en 1753, mort le 24 août 1798.

Entré jeune dans la marine, il était lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, lorsque la Révolution éclata. L'insubordination qui se manifesta dans la marine l'obligea à quitter le service; il se retira dans ses terres, où il vécut dans la retraite la plus absolue, et d'où il ne sortit que sous le Directoire. Élevé au grade de contre-amiral et chargé de conduire en Égypte l'expédition commandée par Bonaparte, il accomplit cette mission avec un talent et un succès qui firent l'admiration de l'Europe. Il se disposait à revenir en France, lorsqu'il fut attaqué dans la rade d'Aboukir (*V.* Aboukir) par une flotte anglaise, sous le commandement de Nelson. Brueys se défendit comme un lion; la bataille dura deux jours; Brueys fut vaincu; mais il eut le bonheur de ne pas survivre à sa défaite : blessé à la tête et à la main, il se défendait toujours, quand un boulet l'atteignit au milieu du corps : il eut l'honneur de mourir sur son banc d'amiral.

BRUIX (Eustache), amiral, ministre de la marine, né

1. Dulaure, dans sa lettre à la Convention, paraît oublier que Lidon se brûla la cervelle; et que les habitants de Brive se contentèrent d'arrêter, sans les maltraiter, les personnes qui l'accompagnaient.

à Saint-Domingue le 17 juillet 1759, mort le 10 mars 1805.

Garde de marine en 1778, il s'embarqua comme simple volontaire et devint enseigne de vaisseau pendant la guerre d'Amérique. Sa valeur le fit arriver, en 1786, au grade de lieutenant de vaisseau, et il fut nommé en même temps membre de l'Académie de marine. Capitaine de vaisseau en 1792, major général de l'escadre de l'amiral Villaret de 1794 à 1796, il fut ensuite appelé au ministère de la marine. Ce fut alors qu'il exécuta l'admirable coup de main que voici : Notre flotte était bloquée par les Anglais dans le port de Brest; Bruix accourt à Brest, profite d'un coup de vent qui disperse la flotte ennemie, va secourir Masséna assiégé dans Gênes, rallie la flotte espagnole, et rentre avec elle dans le port de Brest. Après cette expédition, il quitta le ministère de la marine, et bientôt la paix d'Orient le condamna à l'inaction. Un an après, Napoléon lui donna le commandement de la flottille avec laquelle il espérait opérer une descente en Angleterre; mais bien que Bruix ne fût alors âgé que de quarante-cinq ans, ses forces étaient complétement épuisées; il revint à Paris, et il y mourut peu de jours après son arrivée.

BRUMAIRE (JOURNÉES DES 18 ET 19).

Bonaparte, de retour d'Égypte, venait d'arriver à Paris (16 octobre 1799). Avait-il été rappelé par le Directoire, ou était-ce de son propre mouvement qu'il était revenu? C'est ce qu'on ne saurait dire. On ne trouve nulle part d'éclaircissements suffisants sur ce point, et Bonaparte lui-même, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, ne dit rien qui puisse jeter quelque jour sur cette question. Ce qui est certain c'est que deux partis puissants se trouvaient alors en présence.

D'un côté était l'ex-abbé Sièyès et Roger-Ducos, membres du Directoire, s'appuyant sur la majorité du conseil des Anciens, quelques membres du conseil des Cinq-Cents, une partie notable du corps diplomatique, et beaucoup d'intrigants politiques, impatients d'un mouvement qui ne pouvait que leur être favorable.

De l'autre côté se trouvaient deux autres membres du Directoire : Gohier, président, et Moulins, tous les vrais républicains influents et la majorité du conseil des Cinq-Cents.

Les premiers avaient pour but le renversement de la constitution de l'an III, l'anéantissement du parti républicain, et l'établissement d'un gouvernement semi-aristocratique.

Les seconds voulaient anéantir le despotisme militaire, qui commençait à se faire sentir, et ramener l'unité du gouvernement représentatif.

Un seul des cinq membres du Directoire était indécis; c'était Barras, que la peur qu'il avait de Bonaparte empêchait de se joindre aux républicains. C'était d'ailleurs un homme usé, perdu de vices et sans énergie. Bonaparte aurait pu se borner à renverser ce personnage et à se faire élire directeur à sa place; quelques écrivains de cette époque prétendent même qu'il en eut un instant l'intention; mais il y avait à l'exécution de ce projet un obstacle invincible : d'après la constitution de l'an III, nul ne pouvait être élu directeur s'il n'était âgé de quarante ans au moins, et Bonaparte n'en avait que trente. A raison de tout cela, Sièyès était à peu près maître de la situation; c'était un homme fin, rusé, ambitieux, cachant une grande audace sous une apparente modération; la majorité lui était acquise dans le conseil des Anciens, et c'était du sein de ce conseil que devait partir le coup destiné à changer complétement la face des choses. Sièyès était donc l'homme qu'il fallait à Bonaparte; mais cet homme était antipathique au glorieux général, qui avait dit de l'ex-abbé, devenu un des cinq souverains qui gouvernaient la France: *Cet homme est ma bête noire; je ne peux pas le souffrir.* Ce propos avait été rapporté à Sièyès qui, oubliant sa prudence habituelle, s'était écrié : *Je ne sais à quoi il tient que je ne fasse fusiller cet insolent!*

Ces deux hommes avaient trop besoin l'un de l'autre pour qu'un rapprochement fût difficile à opérer; Talleyrand s'en chargea; il eut un plein succès, et il fut convenu qu'une entrevue aurait lieu le 15 brumaire (6 novembre 1799). Or, ce jour-là même devait avoir lieu, dans l'église Saint-Sulpice, transformée en temple de la Victoire, un banquet offert aux généraux Bonaparte et Moreau par les conseils. Le nombre des convives était de trois cents; le banquet fut triste : chacun avait apporté ses préoccupations; on sentait que le moment approchait où le jeune général ne pourrait plus se dispenser de jeter son épée dans un des plateaux de la balance; tous les regards étaient fixés sur lui; mais Bonaparte avait résolu de rester impénétrable à toutes les investigations. Il affecta de ne manger que des œufs frais, comme s'il eût craint d'être empoisonné; puis il se leva, fit le tour des tables, échangea quelques paroles avec un certain nombre de convives, et il sortit, accompagné de Moreau [1].

Cette conduite était beaucoup plus habile qu'elle ne le paraissait; car rien n'était encore décidé, et en agissant ainsi Bonaparte restait un pied dans un camp et un pied dans l'autre. Un quart d'heure après il était dans le cabinet de Sièyès. Ce dernier l'accueillit parfaitement.

« Général, lui dit-il, renonçons aux préliminaires; j'entre tout de suite dans la question : Roger-Ducos est avec nous.

— C'est tout naturel : les autres voies lui étaient fermées.

— Gohier ne sait rien.

— C'est tout simple; un orgueilleux qui n'a foi qu'en lui-même.

— Barras...

— N'est qu'un vieil enfant dont on aura bon marché avec des bonbons.

— Mais il y a Moulins, homme énergique....

— Et aussi intelligent qu'énergique; or, j'ai pris la peine de lui dire moi-même que si son ami Santerre, l'homme des faubourgs, s'avisait de bouger je les ferais fusiller tous deux sans forme de procès, et je suis sûr qu'ils se le tiendront pour dit.

— Voilà qui simplifie singulièrement les choses, dit Sièyès; il ne s'agit que d'obtenir un décret des conseils supprimant le Directoire, et le remplaçant par une commission consulaire composée de Roger-Ducos, de vous et de moi...

— C'est à dire, interrompit Bonaparte en accentuant ses paroles, composée *de moi, de vous* et *de Roger-Ducos.* »

Sièyès fit une laide grimace; mais il s'était trop avancé pour qu'il lui fût possible de reculer.

« Ainsi, reprit Bonaparte, voilà qui est bien entendu : à vous de faire voter le décret; à moi de le faire exécuter. Hâtez-vous donc; j'attends dès à présent, et vous me trouverez à toute heure prêt à agir. »

1. Voici le compte rendu que nous trouvons sur cette fête dans les différents journaux de l'époque :

« La fête donnée le 15 brumaire à Bonaparte et à Moreau a été très-brillante. Le Temple de la Victoire (ci-devant église de Saint-Sulpice) où elle a eu lieu, était décoré avec magnificence, orné de tapisseries, et d'une multitude de drapeaux enlevés aux différents ennemis de la République. Il n'y avait ni femmes, ni spectateurs. Le nombre des couverts était d'environ sept cent cinquante.

« Le président des Anciens était au haut de la table; au milieu, à droite, le président du Directoire; à gauche, le général Moreau; ensuite le président des Cinq-Cents, puis le général Bonaparte.

« Voici les toasts qui ont été portés :

« Le président des Anciens : *A la République française!*

« Celui des Cinq-Cents : *Aux armées de terre et de mer!*

« Celui du Directoire : *A la paix!*

« Bonaparte : *A l'union de tous les Français!*

« Moreau : *A tous les fidèles alliés de la République!*

« L'amiral espagnol Mazzaredo : *A la liberté des mers!*

« Kosciusko assistait aussi au banquet, qui a commencé vers six heures. Il y a régné beaucoup d'ordre. Dans le fond du temple, au devant du ci-devant grand autel, on lisait au milieu des trophées : *Soyez unis, vous serez vainqueurs.* On a joui d'une excellente musique : les orgues, qui sont restées dans ce temple, ont été touchées par Couperin. »

Le repas ne dura qu'une heure. Bonaparte se leva le premier vers les huit heures, et sortit avec lui le général Moreau (*Moniteur* n° 49, an VIII).

BRUMAIRE (JOURNÉES DES 18 ET 19)

D'autre part on s'agitait beaucoup; les Anciens et leurs adhérents s'étaient assemblés plusieurs fois; mais sans rien décider. On était d'accord au fond; tous voulaient frapper un coup décisif, mais le bras leur manquait; car ils n'osaient compter sur Bonaparte qui, depuis son retour d'Égypte, semblait flotter entre les deux partis. Ce fut le 17 brumaire seulement, dans une dernière réunion chez le député Lehary, que, sur l'assurance donnée par Lucien Bonaparte, président des Cinq-Cents et un des conjurés, que le général, son frère, répondait de tout, une résolution irrévocable fut prise. La commission des inspecteurs du conseil passa une partie de la nuit à préparer des lettres de convocation destinées aux membres du conseil connus par leur opposition au gouvernement directorial; on laissa les autres de côté.

Le 18, à cinq heures du matin, ces lettres étaient distribuées en même temps qu'on faisait doubler les postes. Tous les députés convoqués se hâtent d'aller siéger; à huit heures, ils étaient réunis au nombre de cent cinquante; la séance fut ouverte sous la présidence de Lemercier. Aussitôt le représentant Cornudet monte à la tribune, et parle d'une conspiration anarchique près d'éclater.

« Votre commission des inspecteurs, dit-il, sait que les conjurés se rendent en foule à Paris; que ceux qui s'y trouvent déjà n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur les représentants de la nation et sur les membres des premières autorités de la République; elle a donc dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire.... Le conseil des Anciens a dans ses mains le moyen de sauver la patrie et la liberté; ce serait douter de sa profonde sagesse, que de penser qu'il ne s'en saisira pas avec son courage et son énergie accoutumés.... »

Ces paroles étonnent un grand nombre des représentants qui ne sont pas initiés à la conjuration; tous gardent le silence, attendant une communication plus explicite. Elle ne se fit pas longtemps attendre. Régnier s'élance à la tribune et s'écrie :

« Représentants du peuple, vos vies ne sont plus à vous; elles sont tout entières à la patrie dont les destinées tiennent intimement à votre existence; l'insouciance sur votre propre sûreté serait donc un crime envers elle.

« Arrachez-la aux dangers qui la menacent en vous menaçant vous-mêmes, transférez le Corps législatif dans une commune voisine de Paris, et fixez votre choix de manière que les habitants de cette grande cité demeurent bien con vaincu que votre résidence ailleurs ne sera que momentanée.... Ne concevez aucune inquiétude sur l'exécution de votre décret: d'abord il est puisé dans la Constitution elle-même... S'il vous fallait quelque chose de plus, je vous dirais que Bonaparte est là, prêt à exécuter votre décret aussitôt que vous l'en aurez chargé. Cet homme illustre, qui a tant mérité de la patrie, brûle de couronner ses nobles travaux par cet acte de dévouement envers la République et la représentation nationale....

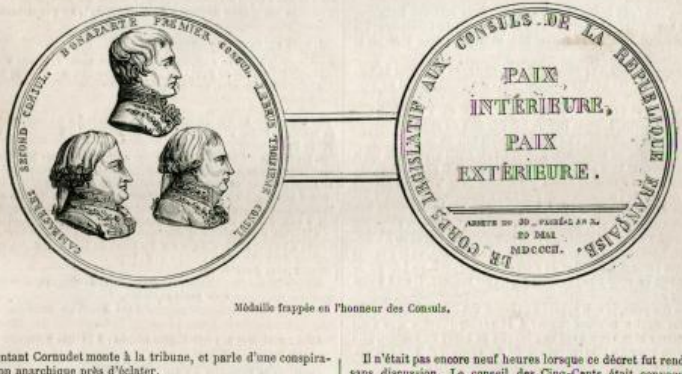
« Je vous propose, aux termes de la Constitution, le projet de décret irrévocable qui suit :

« Art. 1er. Le Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud. Les deux conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

Art. 2. Ils y seront rendus demain 19 brumaire à midi. Toute continuation de fonctions et délibérations est interdite ailleurs et avant ce temps.

Art. 3. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret; il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale....

Art. 4. Le général Bonaparte est appelé dans le sein du conseil pour y recevoir une expédition du présent décret....»



Médaille frappée en l'honneur des Consuls.

Il n'était pas encore neuf heures lorsque ce décret fut rendu sans discussion. Le conseil des Cinq-Cents était convoqué pour dix heures. On se hâta de faire fermer les portes de la salle des séances de ce conseil, ce qui était régulier puisque, aux termes du décret et de la Constitution elle-même, toute délibération se trouvait interdite.

La nouvelle de cet événement se répandit rapidement dans Paris; les directeurs Gohier et Moulins ne tardèrent pas à l'apprendre. Gohier devint furieux; il ne parlait de rien moins que de faire fusiller Bonaparte. Moulins montra plus de calme.

« Ils sont dans leur droit, dit-il; ils n'ont pas dépassé le droit que leur donne la Constitution. Que vont-ils faire maintenant? c'est ce qu'il faudra voir. »

Il fit aussitôt appeler le général Lefebvre, et lui reprocha d'avoir résigné son commandement sans en avoir reçu l'ordre du Directoire. Lefebvre se borna à répondre que d'après le décret des Anciens, il n'avait plus, depuis une heure, d'ordres à recevoir que de Bonaparte; et il se retira sans en entendre davantage. Gohier voulut alors faire appel à la garde du Directoire; mais Jubé, qui commandait cette garde, s'était entendu avec Siéyès, et au point du jour, il avait fait relever les postes occupés par ses soldats sous le prétexte d'une revue que devait passer Bonaparte. De sorte que les directeurs n'avaient plus de garde, et qu'ils étaient prisonniers du général Moreau qui, à la tête d'un escadron de dragons et d'un bataillon d'infanterie, avait pris possession du Luxembourg.

BRUMAIRE (JOURNÉES DES 18 ET 19)

Pendant que cela se passait, Talleyrand et l'amiral Bruix se présentaient chez Barras pour, au nom de Bonaparte, lui demander sa démission. Barras tenta d'abord de résister; il se plaignit amèrement de l'ingratitude de ce général qui lui devait tout.

« C'est moi qui l'ai fait ce qu'il est, disait-il, et il veut aujourd'hui déchirer la main qui l'a tiré de la foule où il eût pu végéter toute sa vie. »

Talleyrand l'assura que Bonaparte n'avait que de bonnes intentions à son égard, et que rien ne lui manquerait pour continuer la vie princière qu'il avait menée jusque-là. Cette dernière considération était d'un grand poids pour ce sybarite dont la mollesse et la dépravation étaient connues de tout le monde; il signa sa démission, et partit aussitôt pour sa terre de Gros-Bois.

Peu d'instants après, Fouché, ministre de la police, se présentait chez Gohier pour lui notifier le décret des Anciens.

« Oh! s'écria le directeur, c'est à la fois de la trahison et de l'impudence! Comment, vous, ministre du Directoire....

— C'est aussi au nom du Directoire que j'agis, interrompit Fouché; car les directeurs Siéyès et Roger-Ducos sont réunis aux Anciens.

— Ces deux hommes ne forment qu'une minorité factieuse, dit avec colère Gohier: Je suis le président du Directoire; les directeurs Moulins et Barras sont avec moi; nous formons la majorité. »

Fouché alors s'approcha d'une fenêtre, et montrant la voiture de Barras qui traversait la cour du palais, il dit en souriant :

« Citoyen président, voici votre majorité qui s'envole. »

Et il partit, laissant Gohier qui écumait de rage.

Voyons maintenant ce qui se passait aux Tuileries.

A dix heures Bonaparte déjeunait; il avait réuni à sa table ses frères et tous les généraux sur lesquels il croyait pouvoir compter, et il attendait avec impatience qu'on vint lui apporter le décret que Siéyès s'était fait fort d'emporter d'assaut, lorsque la représentant Cornudet, celui-là même qui avait fait aux Anciens la proposition de ce décret, se présenta en grand costume de représentant, et fut introduit dans la salle à manger. Bonaparte et tous ses convives se levèrent, et le général reçut respectueusement le décret sur lequel il ne jeta pourtant qu'un coup d'œil rapide; puis, l'air radieux, il dit à haute voix :

« Citoyens, je suis appelé au conseil des Anciens, et puisque vous deviez m'accompagner à la revue, j'espère que vous voudrez bien venir avec moi jusqu'à la barre du conseil, afin d'être instruits les premiers de la cause qui m'y fait appeler. »

Plusieurs, qui savaient plus ou moins de quoi il s'agissait, sourirent à ces paroles qui excitèrent la curiosité des autres. Tous suivirent le futur dictateur. Introduit avec son brillant état-major, Bonaparte prit la parole et s'exprima ainsi :

« Citoyens représentants, la République périssait; vous l'avez su, et votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre! je les arrêterai, aidé du général Lefebvre, du général Berthier, et de tous mes compagnons d'armes.

« Qu'on ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient retarder notre marche. Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du dix-huitième siècle; rien dans la fin du dix-huitième siècle ne ressemble au moment actuel. Votre sagesse a rendu un décret; nos bras sauront l'exécuter.

« Nous voulons une République fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale : nous l'aurons; je le jure en mon nom, et en celui de mes compagnons d'armes. »

Le président répondit :

« Général, le conseil des Anciens reçoit vos serments; il ne forme aucun doute sur leur sincérité et sur votre zèle à les remplir. Celui qui ne promit jamais en vain des victoires à la patrie ne peut qu'exécuter avec dévouement de nouveaux engagements de la servir et de lui rester fidèle. »

Bonaparte se retira, et les Anciens s'ajournèrent au lendemain pour se réunir à Saint-Cloud. Le général parcourut alors les rangs des soldats qui occupaient le jardin des Tuileries et une partie de la place de la Révolution, et, d'une voix forte, il leur adressa ces paroles :

« Soldats, vos compagnons d'armes qui sont aux frontières manquent des choses les plus nécessaires! Le peuple est malheureux! Les auteurs de tant de maux ce sont ces factieux contre lesquels je vous rassemble aujourd'hui. J'espère, sous peu, vous conduire encore à la victoire; mais il faut auparavant réduire à l'impuissance de nuire, tous ceux qui voudraient s'opposer au bon ordre et à la prospérité publique! »

Les cris de vive Bonaparte! vive la République! éclatèrent de toutes parts, et c'est au milieu de l'enthousiasme général que la revue se termina. Bonaparte publia ce jour même un ordre du jour qui annonçait le commandement auquel il était appelé, et les nominations qu'il avait faites de généraux aux divers commandements de la dix-septième division militaire. Il adressa en outre une proclamation à la garde nationale, et une autre à l'armée[1].

Cependant Gohier et Moulins, trompant la surveillance dont ils étaient l'objet au Luxembourg, avaient pu se rendre aux Tuileries en grand costume de directeurs[2]; ils pénétrèrent

1. Voici ces deux proclamations :

Bonaparte, général en chef, aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris. — Du 18 brumaire an VIII de la République française, une et indivisible.

Citoyens,

Le conseil des Anciens, dépositaire de la sagesse nationale, vient de rendre le décret ci-joint. Il y est autorisé par les articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel.

Il me charge de prendre les mesures pour la sûreté de la représentation nationale. Sa translation est nécessaire et momentanée. Le Corps législatif se trouvera à même de tirer la représentation du danger imminent où la désorganisation de toutes les parties de l'administration vous conduit.

Il a besoin, dans cette circonstance essentielle, de l'union et de la confiance des patriotes. Ralliez-vous autour de lui: c'est le seul moyen d'asseoir la République sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire et de la paix.

Vive la République!

BONAPARTE.

Pour copie conforme,

ALEX. BERTHIER.

Voici maintenant la proclamation adressée à l'armée :

Bonaparte, général en chef, aux soldats. — Au quartier général de Paris, le 18 brumaire an VIII de la République, une et indivisible.

Soldats,

Le décret extraordinaire du conseil des Anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont tout entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la République française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre.

Vive la République!

BONAPARTE.

Pour copie conforme,

ALEX. BERTHIER.

2. Dans la matinée du 18, Bottot, secrétaire de Barras, était venu au conseil des Anciens parler à Bonaparte et lui proposer un accommodement de la part de Barras. Il entretint le général pendant quelque temps en particulier, puis Bonaparte élevant la voix, lui dit en présence d'une foule d'officiers et de soldats :

« Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si bril-

sans difficulté dans le salon où la commission des inspecteurs du conseil des Anciens se tenait en permanence, et où Bonaparte se trouvait depuis quelques instants. Moulins s'avança vers lui, et lui dit avec une émotion qu'il maîtrisait à peine :

« Mieux que personne, général, vous savez que la République est en danger; rien n'est pourtant désespéré, et je vous adjure de vous joindre au Directoire....

— Citoyen Moulins, interrompit le général, il n'y a plus de Directoire.

— Il n'y a plus de Directoire ! s'écria Gohier indigné, qui donc l'a supprimé ?

— Moi, répliqua Bonaparte avec le plus grand calme.

— Et vous croyez qu'on laissera à vos projets liberticides le temps de s'accomplir ?

— Brrrr!... il s'agit bien de cela! Vous l'avez dit tout à l'heure : la République est en danger, et ce n'est pas avec des phrases qu'on peut la sauver; Barras, Sieyès et Roger-Ducos l'ont bien compris, et ils ont donné leur démission; vous n'avez rien de mieux à faire que de suivre leur exemple.

Les deux directeurs allaient répliquer; le général ne leur en laissa pas le temps; il fit demi-tour et s'éloigna. Gohier et Moulins sentant qu'ils ne parviendraient pas à faire reconnaître leur autorité, prirent le parti de retourner au Luxembourg, bien résolus à se rendre le lendemain à Saint-Cloud, et de faire appel à tous les patriotes des deux conseils et aux généraux vraiment républicains; mais ils comptaient sans Moreau, qui apprenant leur retour, prit aussitôt toutes les mesures nécessaires pour qu'ils ne pussent plus échapper à sa surveillance.

Le premier acte était joué, mais il s'en fallait de beaucoup que le succès du drame fût assuré.

Le lendemain 19 brumaire, une grande agitation régnait dès le matin à Saint-Cloud; les rues, les places, le parc, les cours du château étaient encombrés de soldats de toute arme, et une longue file de voitures apportait les membres des deux conseils et tous les autres personnages de la grande scène qui se préparait [1]. Bonaparte arriva escorté de ses guides. Il fut introduit dans le salon préparé pour lui et la commission des inspecteurs des conseils. A une heure et demie, les Cinq-Cents étant réunis dans l'orangerie, Lucien Bonaparte, président, ouvrit la séance, et donna la parole au représentant Gaudin qui, dans un discours diffus, parla de l'audace des royalistes qui arboraient ouvertement l'étendard de la rébellion; des passions délirantes et destructives des démagogues, et finit en s'écriant :

« Représentants, il est temps de sauver la patrie ! »

C'était le refrain ordinaire des faiseurs de phrases creuses à bout de loquacité, et l'on n'y eût pas fait attention dans un autre moment; mais dans les circonstances graves où l'on se trouvait le moindre mot avait son importance, et celui-ci fut relevé par le représentant Delbrel qui parut à la tribune après Gaudin.

« Oui, représentants du peuple, s'écria-t-il, de grands dangers menacent la République; mais ceux qui veulent la détruire sont ceux-là mêmes qui, sous le prétexte de la sauver, veulent renverser le gouvernement existant. En vain ces hypocrites conspirateurs ont cru nous effrayer en déployant autour de nous l'appareil formidable de la force armée. Non, les défenseurs de la patrie ne consentiront jamais à tourner leurs armes contre les représentants. Si néanmoins les conspirateurs parvenaient à tromper ou à égarer le courage de nos guerriers, nous saurions mourir à notre poste en défendant les libertés publiques contre les tyrans, contre les dictateurs qui veulent l'opprimer ! Nous voulons la Constitution de l'an III ou la mort ! Les baïonnettes ne nous effrayent pas; nous sommes libres ici. Je demande que tous les membres du conseil, appelés individuellement, renouvellent à l'instant le serment de maintenir la Constitution de l'an III. »

Tous les membres de l'Assemblée se lèvent aussitôt aux cris de : *A bas les dictateurs! Vive la Constitution de l'an* III! On presse le président de mettre la proposition aux voix. Il paraît hésiter; alors les cris redoublent; le tumulte est à son comble. Le président se couvre, et dit d'une voix qui domine le bruit :

« Je sens trop la dignité du poste que j'occupe pour supporter plus longtemps les menaces insolentes de quelques orateurs, et pour ne pas rappeler de tout mon pouvoir l'ordre et la décence dans le conseil. »

lante ? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; je vous ai laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; je vous ai laissé les millions de l'Italie, et j'ai trouvé partout des lois spoliatrices et la misère. Qu'avez-vous fait de cent mille Français que je connaissais, tous mes compagnons de gloire? Ils sont morts.

« Cet état de choses ne peut durer. Avant trois ans, il vous mènerait au despotisme. Mais nous voulons la République, la République assise sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté civile et de la tolérance politique. Avec une bonne administration, tous les individus oublieront les factions dont on les fit membres pour leur permettre d'être Français. Il est temps enfin que l'on rende aux défenseurs de la patrie la confiance à laquelle ils ont tous des droits. A entendre quelques factieux, bientôt nous serions tous des ennemis de la République, nous qui l'avons affermie par nos travaux et notre courage. Nous ne voulons pas de gens plus patriotes que les braves qui sont morts au service de la République. »

L'émissaire ne répondit rien à cette sortie véhémente, et se retira.

Si l'un de ces directeurs, soit Barras, Gohier ou Moulins, eût apparu au 18 Ia pour demander à ce même Bonaparte compte de la barrière du Rhin et des Alpes; de trois millions de Français qui auront péri, depuis Cadix jusqu'à Moscou; de deux invasions de l'ancienne France et de cette aversion que l'Europe nous contractée envers les Français, qu'eût répondu Bonaparte?

1. Le 19 brumaire au matin, on distribua aux troupes placées autour de Saint-Cloud un imprimé extrait du *Moniteur* du 19 brumaire. Il avait pour titre : *Dialogue entre un membre du conseil des Anciens et un membre du conseil des Cinq-Cents.*

Dans ce dialogue censé de la plume de l'un des conjurés, le membre du conseil des Cinq-Cents manifeste son étonnement sur la décision prise par le conseil des Anciens; mais le membre de ce dernier conseil le rassure, et la Constitution à la main lui prouve que les Anciens, en agissant ainsi, étaient dans leur droit.

« Mais il faut des motifs? » finit par dire le député.

Le membre du conseil des Anciens répond assez longuement, une foule de fois surgir comme il dit l'hydre de l'anarchie; mais comme il craint que ses raisons ne soient pas jugées suffisantes, il termine en disant que les Anciens n'ont d'autres motifs à donner de la translation, sinon qu'ils en sentent la nécessité ou l'utilité.

« Comment fait-on intervenir la force dans ceci, reprend le député aux Cinq-Cents, en vertu de quoi les Anciens peuvent-ils en disposer?

— En vertu de la Constitution et du bon sens. » Et sur cette donnée une vingtaine de lignes qui ne disent rien.

« Mais n'avez-vous pas craint d'alarmer les Parisiens et de les mécontenter, en éloignant d'eux les autorités ? Ne faites-vous pas naître le trouble par la précaution que vous prenez pour l'éviter?

— Rassurez-vous; cette translation sera tout au plus de quelques jours, et ne peut pas être plus longue.

— Mais enfin que veut-on faire? quel est donc ce grand sujet de discussion pour lequel les Anciens croient qu'il soit nécessaire de se rendre à Saint-Cloud, est-ce que dans cette commune on jouirait d'une plus grande liberté d'opinions qu'à Paris ? »

Ici le membre du conseil des Anciens paraît être sur son terrain, et de ce ton protecteur qu'il n'a cessé d'avoir pendant toute cette conversation :

« Ce qu'on veut faire, mon ami, dit-il, cela t'inquiète? Tu n'étais donc pas alarmé de voir que rien ne se faisait; peut-on faire quelque chose de pis que de ne rien faire? Tu ne vois donc pas que nous touchions au moment où rien n'aurait plus été possible à faire, ni la paix, ni la guerre. »

Et sur cette donnée le membre du conseil des Anciens écrase par une série de phrases à effet le membre du conseil des Cinq-Cents, et termine sa philippique contre l'ordre de choses existant par ces mots :

« Voilà pourquoi il faut mettre pendant quelques moments entre Paris et l'autorité, entre l'intrigue et les lumières, entre la perversité et le patriotisme, la distance de quelques lieues qui en séparent les communications. »

Le député paraît convaincu, cependant il lui reste un dernier scrupule, mais ainsi de quelle façon le formule-t-il; c'est à peine s'il ose s'en ouvrir à son Mentor :

« Entre nous, cependant, mon ami, je crains l'interruption de

BRUMAIRE (JOURNÉES DES 18 ET 19)

Après quelques instants le calme se rétablit; la parole est donnée au représentant Grandmaison qui, après quelques considérations, s'écrie :

« Le sang français coule depuis dix ans pour la liberté; ce n'est pas pour avoir une Constitution semblable à celle des États-Unis ou un gouvernement comme celui de l'Angleterre.... Je demande qu'à l'instant tous les membres du conseil renouvellent le serment de fidélité à la Constitution de l'an III. Je demande que nous fassions le serment de nous opposer au rétablissement de toute espèce de tyrannie. Je demande en outre un message au conseil des Anciens pour que nous soyons instruits du plan et des détails de cette vaste conspiration qui était à la veille de renverser la République. »

On crie de nouveau : *Vive la Constitution ! le serment ! le serment !* Le président consulte enfin l'Assemblée; la proposition est adoptée à la presque unanimité. Tous les représentants appelés successivement à la tribune jurent fidélité à la République, à la Constitution de l'an III; un seul s'en affranchit en donnant sa démission.

Le conseil arrête qu'un message sera fait au Directoire, et qu'une proclamation sera adressée à la République pour rassurer tous les Français sur l'existence de la représentation nationale, et leur faire connaître que les membres des Cinq-Cents ont renouvelé le serment de maintenir la Constitution contre toute espèce de tyrannie. On allait discuter le projet de cette proclamation, lorsqu'arriva une lettre transmise par le conseil des Anciens. Cette lettre était celle du directeur Barras qui déclarait donner sa démission[1]. Presque en même temps arriva une autre lettre du citoyen Lagarde, secrétaire du Directoire, annonçant qu'un message des Anciens au Luxembourg n'avait pas pu être reçu parce que sur cinq directeurs quatre avaient donné leur démission, et que le cinquième était absent. — C'était un messonge, car Gohier et Moulins étaient au Luxembourg, gardés à vue par les ordres de Moreau, et refusant obstinément de se démettre de leurs fonctions.

« Eh bien ! dit un des membres, ce n'est pas là un obstacle qui puisse nous arrêter, le cas a été prévu par la Constitution : il ne s'agit que de remplacer les démissionnaires. »

C'était chose toute simple en effet, et les Anciens allaient écrire aux Cinq-Cents pour leur demander une liste quintuple de candidats parmi lesquels il leur appartenait, à eux Anciens, de choisir les élus; mais les choses ne devaient pas se passer d'une manière si paisible. Bonaparte était toujours là au milieu de la commission des inspecteurs où d'impatience il se rongeait les poings.

« Allons, dit-il tout à coup en se levant, c'est trop attendre; si nous laissons faire ces avocats, ils parleront jusqu'à demain, et nous ne ferons que de l'eau claire. »

En entrant dans le couloir, il se dirigea vers la salle des Anciens dans laquelle il pénétra, toujours suivi de son état-major.

« Représentants, dit-il d'une voix forte en s'avançant jusqu'à la barre, vous êtes sur un volcan; il n'est plus temps de délibérer, il faut agir. Votre décret m'a imposé des devoirs que je veux remplir, et c'est pour cela que j'ai appelé mes frères d'armes autour de moi. Nous étions tranquilles lorsque, à votre appel, nous sommes venus vous offrir nos bras....

— Tranquilles, non ! s'écria un représentant vous conspirez.... »

Puis des cris partirent de tous côtés :

Bonaparte dans cette affaire. Sa renommée, la considération, la juste confiance du soldat dans ses talents, et surtout ses talents eux-mêmes, peuvent lui donner le plus redoutable ascendant sur les destinées de la République. Le sort de la liberté dépendra-t-il de lui ? S'il était un César, un Cromwell?...

— Un César ! un Cromwell ? répète avec indignation le membre du Conseil des anciens !... *Nouvaux rôles, rôles usés, indignes d'un homme de sens, quand ils ne le servent pas d'un homme de bien.* C'est ainsi que Bonaparte s'en est expliqué dans plusieurs circonstances. *Ce serait une pensée sacrilége*, disait-il une autre fois, *que celle d'attenter au gouvernement représentatif dans le siècle des lumières et de la liberté. Il n'y aurait qu'un fou*, disait-il encore, *qui voulût de gaieté de cœur, faire perdre la gageure de la République contre la royauté de l'Europe, après l'avoir soutenue avec quelque gloire et tant de péril.* »

Nous ne savons si dans son discours le membre du conseil des Anciens accentua d'une façon particulière les passages de son discours qui sont en italique, mais ils sont reproduits dans ce caractère dans la version du *Moniteur*.

« Dans le fait, mon ami, continue le membre du conseil des Anciens toujours du même ton protecteur, quelle est ici la conduite de Bonaparte ? On l'appelle, et il se présente; le conseil commande et il obéit; voilà tout. »

Le député paraît accablé par cette argumentation; il reste muet devant cette logique impitoyable, mais cela ne suffit pas à l'Ancien qui, non content d'écraser son adversaire par sa supériorité, veut encore le persuader.

« Sais-tu ce qui l'aurait rendu fort suspect à mes yeux, et aurait fait de lui un sujet de justes alarmes pour la liberté ? Ce n'aurait pas été une acceptation précipitée, pas même une offre empressée de son bras, de sa renommée; c'aurait été son refus.... Et ce serait sur ce refus que j'appellerais le poignard de Brutus ! »

Et il termine, après cette sortie virulente, par ces paroles qui témoignent de sa confiance dans le général.

« Mais la liberté, la République, la patrie sourient à l'acceptation simple et franche d'un pouvoir donné par les sages patriotes qui composent le conseil des Anciens. Eh ! qui mériterait plus leur confiance que le guerrier qui a signalé tant de fois son amour pour la liberté, qui l'a vengée avec tant d'éclat, et de tant d'ennemis, à qui elle doit sa conservation, et qui en revanche lui doit la plus grande gloire où puissent atteindre la valeur et le génie. »

Toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir le nom du conjuré qui écrivit ce dialogue qui malgré la pauvreté des arguments mis au service de la cause de Bonaparte ne produisit pas moins un grand effet sur l'esprit des soldats.

Dans ce même numéro du *Moniteur*, on lisait pour justifier la décision prise par le conseil des Anciens :

« La journée du 18 brumaire sera au moins aussi célèbre que celle du 18 fructidor. La commission des inspecteurs du conseil des Anciens a été assemblée pendant toute la nuit dernière et a fait doubler les postes. De très-bonne heure, elle fit convoquer le conseil. On dit que cette surveillance et ces mesures lui ont été suscitées par la nécessité de prévenir et de déjouer les projets qu'on avait formés dans une réunion tenue à l'hôtel de Salm, où s'étaient trouvés des personnages très-marquants; projets qui ne tendaient à rien moins qu'à réaliser le beau rêve que les Jacobins nourrissaient depuis quelque temps, celui de convertir les deux conseils en Convention nationale, d'en écarter les hommes qui déplaisent, et de confier le gouvernement à un Comité de salut public. On ajoute même qu'un fonctionnaire public bien connu favorisait ce complot et s'était chargé de présenter le général Bonaparte, pour savoir s'il ne voudrait pas appuyer de son nom et de son bras les plans de la réunion.

« Le général loin de donner les mains à des complots aussi criminels, en avait prévenu le conseil des Anciens, conservateur né de la Constitution, et Bonaparte était averti de tout, quand, ce matin, un huissier du conseil fut lui porter le décret qui lui confiait le commandement des troupes destinées à protéger la translation du Corps législatif de Paris à Saint-Cloud. »

1. Voici le texte de la démission de Barras, rédigée comme on peut le voir dans des termes assez diffus :

18 brumaire.

Citoyens représentants,

Engagé dans les affaires publiques uniquement par ma passion pour la liberté, je n'ai consenti à accepter la première magistrature de l'État que pour la soutenir dans les périls par mon dévouement; pour préserver des atteintes de ses ennemis les patriotes compromis dans sa cause, et pour assurer aux défenseurs de la patrie ces soins particuliers qui ne pourraient leur être plus constamment donnés que par un citoyen anciennement témoin de leurs vertus héroïques, et toujours touché de leurs besoins.

La gloire qui accompagne le retour du guerrier illustre, à qui j'ai eu le bonheur d'ouvrir le chemin de la gloire, les marques éclatantes de confiance que lui donne le Corps législatif, et le décret de la représentation nationale m'ont convaincu que, quel que soit le poste où m'appelle désormais l'intérêt public, les périls de la liberté sont surmontés et les intérêts des armées garantis. Je rentre avec joie dans les rangs de simple citoyen; heureux, après tant d'orages, de remettre entiers et plus respectables que jamais, les destins de la République, dont j'ai partagé le dépôt.

Salut et respect.

BARRAS.

« Il veut faire le César, et ce n'est qu'un Cromwell au petit pied !.... A bas le dictateur !.... »

Sans s'effrayer de ces clameurs, Bonaparte reprit d'une voix plus élevée :

« Qui parle de César et de Cromwell ? Si j'avais voulu m'emparer de l'autorité suprême après les campagnes d'Italie, rien ne m'eût été plus facile ; la nation, l'armée, m'y conviaient en même temps ; mais j'ai toujours cru que le salut du pays reposait sur ses représentants.... Je ne parle pas du Directoire : il n'y a plus de Directoire.... »

Ces dernières paroles amenèrent une explosion d'indignation et de menaces.

« Général ! s'écria le représentant Lindet, dont la voix dominait toutes les autres, vous oubliez la Constitution.... »

— La Constitution ! reprit Bonaparte en s'appuyant sur la garde de son sabre, il vous appartient bien d'en parler ! Ne l'avez-vous pas violée cent fois ?.... Vous l'avez violée au 18 fructidor ; vous l'avez violée au 22 floréal ; vous l'avez violée le 13 prairial.... C'est au nom de la Constitution que vous avez exercé toutes les tyrannies. Ne parlez-donc pas de la Constitution ; aidez-moi plutôt à sauver les bases sur lesquelles elle repose, la liberté et l'égalité, et je vous le jure, aussitôt que les dangers qui m'ont fait confier des pouvoirs extraordinaires seront passés, j'abdiquerai ces pouvoirs.

— Non ! non ! crièrent des voix confuses.

— Suis-je donc un misérable intrigant ! reprit Bonaparte d'une voix de plus en plus véhémente.

— Vous l'entendez ! s'écria Cornudet, le complice intime de Siéyès, celui-là même sur la proposition duquel avait été rendu le décret qui revêtait le jeune général de pouvoirs ex-



Bayeux. (V. à l'article Calvados.)

travordinaires, vous l'entendez! celui auquel vous avez décerné tant d'honneurs, celui devant qui l'Europe et l'univers se taisent d'admiration, serait-il un vil imposteur? »

Bonaparte continua :

« Depuis mon retour d'Égypte, je n'ai cessé d'être entouré d'intrigues ; toutes les factions se sont empressées autour de moi pour me circonvenir. Des hommes qui se proclament les seuls amis de la patrie, les véritables soutiens de la liberté, m'ont offert leur concours pour épurer les conseils et purifier le gouvernement.... S'il faut nommer ces hommes, je les nommerai....

— Nommez-les! nommez-les!

— Je dirai que les directeurs Barras et Moulins m'ont proposé de me mettre à la tête d'un parti tendant à renverser tous les hommes qui ont des idées libérales.... Toutes les factions sont venues frapper à ma porte. Je ne les ai point écoutées parce que je ne suis d'aucune coterie, parce que je suis du grand parti du peuple Français.... Je ne vous le cache pas, représentants du peuple, en prenant le commandement, je n'ai compté que sur le conseil des Anciens ; je n'ai point compté sur le conseil des Cinq-Cents, où se trouvent des hommes qui voudraient nous rendre les comités révolutionnaires et les échafauds ; sur le conseil des Cinq-Cents d'où viennent de partir des émissaires chargés d'aller organiser un mouvement dans Paris.... Que ces projets criminels ne vous effrayent pas ; environné de mes frères d'armes, je saurai vous préserver de tout danger ; et si quelque orateur, payé par l'étranger, osait parler de me mettre hors la loi, qu'il prenne garde de porter cet arrêt contre lui-même! S'il parlait de me mettre hors la loi, j'en appellerais à vous, mes braves compagnons d'armes que j'ai tant de fois menés à la victoire ; je m'en remettrais, mes braves amis, au courage de vous tous et à ma fortune. »

Bonaparte semblait vouloir encore prononcer quelques phrases ; mais il était épuisé, et il sentit qu'il avait besoin de respirer le grand air pour aller affronter aux Cinq-Cents une autre scène plus violente et plus redoutable que celle qui venait de se passer :

« Qui m'aime me suive », dit-il, en se tournant vers son état-major.

Et il sortit ; peu d'instants après il se présentait au conseil des Cinq-Cents ; mais cette fois, outre son état-major, une compagnie de grenadiers le suivait. Arrivé à la porte de la salle, il fit faire halte à ses soldats. C'était une précaution inutile ; car, par les larges fenêtres de l'Orangerie, où ils siégeaient, les représentants avaient pu voir briller les baïonnettes, et ils purent entendre le bruit des crosses résonnant sur les dalles. Bonaparte entre sans hésiter, car il a hâte d'en finir. Aussitôt de violentes clameurs se font entendre ; tous les représentants se lèvent, plusieurs s'élancent à sa rencontre pour le repousser; comme aux Anciens, on crie : A bas le dictateur!.... Des sabres ici!.... Hors la loi!.... L'infâme ose violer le sanctuaire des lois!

« Bonaparte, crie le représentant Destrem, est-ce donc pour cela que tu as vaincu! »

Puis on entend, au milieu de ces cris confus : Dans un seul jour il a terni sa gloire!.... Ses lauriers sont à jamais flétris! et ces terribles mots : *Hors la loi!* dominent le tumulte.

Bonaparte avance toujours, se dirigeant vers le fauteuil du président, occupé par Lucien, son frère ; tout à coup il est entouré par un groupe menaçant ; les grenadiers accourent pour le secourir. En ce moment, un représentant de haute taille, Bigonnet, député de Mâcon, se fait jour à travers la foule de ses collègues qui entourent et pressent le général, il saisit ce dernier, l'emporte et le porte au milieu des grenadiers qui s'avançaient la baïonnette croisée. Dans le désordre, un de ces grenadiers, nommé Thomé, fut blessé au bras par la baïonnette d'un de ses camarades, accident qui donna lieu ensuite à la fable d'un coup de poignard, porté à Bonaparte par le représentant Aréna, et qu'aurait reçu un grenadier en se jetant devant son général. Il a été prouvé depuis qu'Aréna (*V.* ce nom) se trouvait en ce moment à l'extrémité de la salle opposée à celle où avait lieu le tumulte, et qu'aucun coup de poignard n'avait été porté, ce qui n'a pas empêché beaucoup d'historiens d'accréditer la fable aux dépens de la vérité[1].

Bonaparte est au milieu de ses soldats ; mais son absence ne fait pas renaître le calme dans l'assemblée. Lucien est assailli de vociférations :

« Je demande, crie un représentant, que le dictateur soit traduit à la barre.

— Citoyen président, dit un autre, fais décréter que Bonaparte est déchu du commandement.

— Je demande avant tout qu'il soit mis hors la loi! »

Et ce dernier cri devient général : *Hors la loi! hors la loi!* on n'entend plus autre chose. Au milieu de cette tempête Lucien s'efforce de se montrer calme ; il se couvre, et d'une voix qui domine le bruit :

« Citoyens représentants, dit-il, je sens trop la dignité du poste que j'occupe pour supporter plus longtemps les insolentes menaces de quelques orateurs, et pour ne pas rappeler de tout mon pouvoir l'ordre et la décence dans le conseil.... »

Ces paroles restent sans effet, et les cris de hors la loi! redoublent avec fureur. Le président se lève et s'écrie avec l'accent de l'indignation :

« Mais c'est une infamie! Quoi! c'est à moi que vous demandez de mettre aux voix la mort d'un frère, la mort de celui qui a tant de fois sauvé la République, la mort de celui qui vous a sauvés tous, et dont le nom seul fait trembler les ennemis de la liberté!.... Non, jamais cette horrible provocation ne sortira de mes lèvres. Je me croyais entouré d'hommes d'élite ; je ne veux pas rester au milieu de bêtes féroces.... Dès ce moment je ne fais plus partie du conseil. »

En parlant ainsi il avait été se couper et sa toge ; il les déposa sur la tribune et quitta le fauteuil. Le vice-président, Chazal, le remplaça immédiatement : il s'efforçait, sans y parvenir, de rétablir l'ordre, lorsque les baïonnettes reparurent. Un officier entre le sabre à la main ; il est suivi par un peloton de grenadiers. Tous s'élancent vers Lucien, le saisissent et l'emportent avant que les représentants stupéfaits songent à s'y opposer.

Les troupes paraissaient indécises, lorsque Lucien parut au milieu d'elles encore ému de ce qui venait de se passer. Il sauta sur un cheval, et se plaçant au côté de son frère, il harangua les troupes ; mais il s'aperçut bientôt que sa harangue produisait peu d'effet, alors il tire une épée : « On parle d'un second Cromwell? nouveau Brutus! s'écria-t-il, avec un geste théâtral, s'il en était ainsi, je serais le premier à plonger ce fer dans le sein de mon frère[2] ! »

Ces dernières paroles, qui étaient dans le goût de l'époque,

1. Et comment cette fable n'aurait-elle pas été accréditée lorsque Fouché faisait placarder dans Paris l'avis suivant :

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE. — Le Ministre de la police prévient ses concitoyens que les conseils étaient réunis à Saint-Cloud, pour délibérer sur les intérêts de la République et de la liberté, lorsque le général Bonaparte étant entré au conseil des Cinq-Cents pour dénoncer des manœuvres contre-révolutionnaires, a failli périr victime d'un assassinat.

Le génie de la République a sauvé ce général : il revient à Paris avec son escorte ; le Corps législatif a pris toutes les mesures qui peuvent assurer le triomphe et la gloire de la République.

2. Voici d'après le *Moniteur* la harangue de Lucien Bonaparte.

« Citoyens, le président du conseil des Cinq-Cents vous déclare que l'immense majorité de ce conseil est en ce moment sous la terreur de quelques représentants à stylets qui assiégent la tribune, présentent la mort à leurs collègues et enlèvent les délibérations les plus affreuses.

« Je vous déclare que ces audacieux brigands, sans doute soldés par l'Angleterre, se sont mis en rébellion contre le conseil des Anciens, et ont osé parler de mettre hors la loi le général chargé de l'exécution de son décret : comme si nous étions encore à ce temps affreux de leur règne, où ce mot de hors la loi suffisait pour faire tomber les têtes les plus chères à la patrie.

« Je vous déclare que ce petit nombre de furieux se sont mis eux-mêmes hors la loi, par leurs attentats contre la liberté de ce conseil.

enlevèrent les soldats, et Murat profita de cet élan pour les entraîner dans l'Orangerie.

Cependant au premier coup de baguette le silence s'était rétabli parmi les Cinq-Cents; mais personne n'était sorti. Tout à coup les deux battants de la porte s'ouvrent devant des tambours qui battent la charge ; Murat paraît de nouveau à la tête d'une compagnie de grenadiers; au commandement de *halte !* les tambours se taisent ; les soldats s'arrêtent.

« Citoyen, dit Murat, par ordre du président de l'Assemblée, cette salle doit être évacuée. Je vous invite à vous retirer, et je ne réponds de la sûreté d'aucun de ceux qui ne tiendraient point compte de cette invitation. »

A peine a-t-il parlé que le bruit et les cris recommencent; ils sont aussitôt couverts par un roulement de tambours après lequel se fait entendre ce commandement :

« Grenadiers, en avant, marche ! »

Plusieurs des représentants, entre autres Bigonnet et Jourdan voulurent haranguer la troupe ; mais les pas pesants des soldats, le cliquetis des armes ne leur permirent pas de se faire entendre. La retraite était le seul parti à prendre. « Tous les députés sortirent, dit un historien témoin des faits qu'il raconte ; les uns par les couloirs, les autres par les fenêtres basses de l'Orangerie, le reste par la porte donnant sur le jardin ; mais sans tumulte, sans effroi, sans mériter aucun des reproches de lâcheté par lesquels on a voulu déshonorer leur retraite. »

La victoire semblait complète ; cependant tout danger n'était pas passé. Les troupes étaient restées en bataille, et l'on pouvait craindre que les Cinq-Cents ne parvinssent à opérer dans Paris un soulèvement d'autant plus dangereux, qu'il eût été légitime, le droit dans toute cette affaire, ayant été écrasé par le mensonge et la force. Bonaparte le sentait, aussi Bourrienne, son secrétaire, lui ayant rappelé, vers huit heures du soir, que ni l'un ni l'autre n'avait mangé depuis la veille, lui répondit-il brièvement :

« Nous avons autre chose à faire que de songer à souper : nous venons de renverser un gouvernement, il faut en créer un autre, et je veux que demain matin, à leur lever, les Parisiens puissent lire la proclamation que je vais vous dicter. »

Bourienne prit la plume en soupirant, et il écrivit la proclamation qui parut le lendemain dans le Moniteur sous ce titre : *Relation des événements de Saint-Cloud.*

Lucien, pendant ce temps, ne resta pas inactif ; il était parvenu à réunir une quarantaine de membres du conseil des Cinq-Cents. Ils tinrent séance, et sur la proposition de Villetard, un décret d'urgence fut rendu, portant abolition du Directoire, remise du pouvoir exécutif aux mains de trois consuls provisoires : Sieyès, Roger-Ducos et Bonaparte. Aux Cinq-Cents s'étaient réunis, dans l'Orangerie, tous les membres des Anciens partisans de Sieyès. Les trois consuls, en présence de ce simulacre d'Assemblée, prêtèrent serment entre les mains du président Lucien. De ce moment la République était tuée : la France avait un maître !

Au nom de ce peuple qui, depuis tant d'années, est le jouet de ces misérables enfants de la terreur, je confie aux guerriers le soin de délivrer la majorité de leurs représentants, afin que, délivrée des stylets par les baïonnettes, elle puisse délibérer sur le sort de la République.

« Général, et vous soldats, et vous tous citoyens, vous ne reconnaîtrez pour législateurs de la France que ceux qui vont se rendre auprès de moi. Quant à ceux qui resteraient dans l'Orangerie, que la force les expulse !... Ces brigands ne sont plus les représentants du peuple; mais les représentants du poignard.... Que ce titre leur reste et les suive partout; et lorsqu'ils oseront se montrer au peuple, que tout les doigts les désignent sous ce nom maudit de représentants du poignard !

Vive la République!

1. Les conseils s'ajournèrent au 23 janvier. Une commission législative de cinquante membres, pris également dans l'un et l'autre conseil, était chargé de l'intérieur. Mais les conseils ne devaient plus se réunir : le 24 décembre avait lieu la proclamation de la loi an VIII, qui portait pour disposition principale :

Les lois sont proposées par le gouvernement ; un tribunal les discute; un corps législatif d'une seule chambre les admet ou les rejette ; un sénat veille à leur conservation. Le gouvernement est confié à trois consuls, nommés pour dix ans, indéfiniment rééligibles : Napoléon Bonaparte est nommé premier consul, Cambacérès, deuxième consul; Lebrun troisième consul.

BRUN (Joseph-Bain, dit), député à la Convention, mort en 1795.

Homme de peu de capacité, il avait néanmoins rempli diverses fonctions publiques, lorsque, en septembre 1792, il fut élu député à la Convention par les électeurs du département de la Charente. Il prit peu de part aux travaux de l'Assemblée, et il évita, autant que possible de se prononcer dans les questions importantes. Ce fut en tremblant qu'il vota la mort de Louis XVI, et l'on put voir qu'il agissait sous l'empire de la peur. Nommé, après la session, commissaire du Directoire dans son département, la réaction royaliste Peffrayx si fort qu'il tomba malade, fit appeler un prêtre non assermenté, et mourut de la terreur religieuse que ce dernier fit naître en lui.

BRUNCK (Joseph), député à l'Assemblée législative.

Ancien officier, chevalier de Saint-Louis, il fut, en 1790, nommé président de l'administration départementale du Bas-Rhin, et bien qu'il n'eût montré, dans l'exercice de ses fonctions qu'une faible aptitude, il fut élu, en 1791, député à l'Assemblée nationale où il prit place parmi les modérés. Après la journée du 20 juin 1792, Brunck fut un des députés envoyés près du roi pour le garantir de toute insulte, et après le 10 août de la même année, il prit hautement la défense de la Fayette, nous savons que ce général était accusé par les montagnards à propos de la lettre qu'il avait écrite sur cette journée qu'il qualifiait d'attentat. Brunck fit don de sa croix de Saint-Louis pour secourir les veuves et les orphelins des combattants tombés sur le champ de bataille, et disparut complètement de la scène politique.

BRUNE (Guillaume-Marie-Anne), maréchal de France, né à Brive (Corrèze) en 1763, mort à Avignon le 2 août 1815.

Fils d'un avocat, et destiné d'abord à suivre la même carrière que son père, il achevait ses études à Paris, lorsque renonçant tout à coup au barreau, il se fit en même temps imprimeur et journaliste. Il fut un des rédacteurs du *Journal de la cour et de la ville*, se lia avec Danton, et devint un des fondateurs du club des Cordeliers. Ses écrits et ses liaisons avec les hommes influents de cette époque l'avant mis en évidence, il fut, vers la fin de 1792, envoyé en Belgique comme commissaire civil, puis, de retour à Paris, il prit du service dans l'armée, fut employé dans l'intérieur, et arriva promptement au grade de général de brigade. Envoyé en Italie où le génie de Bonaparte commençait à se révéler, il ne tarda pas à se distinguer par son courage, la sûreté de son coup d'œil et l'initiative qu'il sut prendre à propos dans les circonstances graves. Après les batailles d'Arcole et Rivoli, au gain desquelles il avait puissamment contribué, il fut élevé au grade de chef de division, et commanda l'avant-garde de l'armée. On voulut ensuite l'envoyer à Naples comme ambassadeur de la République ; mais la vie des camps lui avait été trop favorable pour qu'il y renonçât, il refusa.

Appelé peu de temps après au commandement de l'armée destinée à envahir la Suisse, il se montra, dans cette mission aussi habile administrateur que vaillant général. Il alla ensuite prendre le commandement de l'armée envoyée en Hollande où ses talents et sa valeur achevèrent de le placer au premier rang des meilleurs généraux ; non-seulement il battit les Anglais et les Russes envoyés contre lui avec des forces supérieures à celles qu'il commandait, mais il les chassa complètement du pays, à la suite de la brillante affaire d'Alckmaër (*V.* ce mot), où le duc d'York fut obligé d'accepter une

capitulation des plus glorieuses pour les armes de la France (19 septembre 1799), et d'évacuer complètement la Hollande.

Après les événements du 18 brumaire, le général Brune prêta serment au gouvernement consulaire qui lui donna le commandement de l'armée de l'Ouest. Il vainquit les Chouans, pacifia la Vendée et fut appelé, le 13 août 1800, au commandement en chef de l'armée d'Italie où il eut de nouveaux succès. Nommé ambassadeur à Constantinople en 1803, il occupait ce poste lorsque, en 1804, Napoléon l'éleva à la dignité de maréchal d'empire et de grand-croix de la Légion d'honneur. De retour de son ambassade, il fut nommé gouverneur des villes hanséatiques; puis, chargé de faire la conquête de la Poméranie, il prit Stralsund (20 août 1807). Presque aussitôt il fut rappelé et demeura sans emploi jusqu'en 1814. On n'a jamais bien su quelle avait été la cause de cette disgrâce; on croit pourtant qu'elle fut due à certaines négociations particulières entre le maréchal et quelques riches négociants anglais.

Dans cette situation, Brune ne pouvait manquer d'adhérer à la déchéance de Napoléon; Louis XVIII lui donna la croix de Saint-Louis; mais là se bornèrent les faveurs qu'il devait obtenir des Bourbons. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Brune fut un des premiers à se prononcer en sa faveur; il en fut récompensé par un commandement dans le Midi et par sa nomination à la Chambre des pairs, qui remplaçait le Sénat. Pendant les Cent-Jours il conserva le commandement de l'armée du Var; des haines violentes s'amassèrent contre lui dans ce pays en proie au plus hideux fanatisme, et alors qu'il se rendait à Paris, après avoir fait, pour la seconde fois, sa soumission à Louis XVIII, il fut assassiné à Avignon par les lâches et féroces bandits que commandait le trop fameux Trestaillon. A la honte du gouvernement royal, ce crime demeura impuni, ce qui fait croire tout naturellement qu'il n'avait pas été désapprouvé.

BRUNEL, député à la Convention, mort à Toulon en 1793.

Partisan modéré de la Révolution, il fut d'abord maire de Béziers, puis élu député suppléant à l'Assemblée nationale, où il ne siégea pas, et député à la Convention en septembre 1792. Après la journée du 31 mai 1793, si fatale aux Girondins, Brunel fut envoyé à Lyon où des tendances insurrectionnelles se manifestaient. Arrêté sur l'ordre des autorités de cette ville, il ne tarda pas à être rendu à la liberté, et il écrivit à la Convention pour atténuer les torts dont ces autorités s'étaient rendues coupables envers lui. Cette conduite tout évangélique fut mal appréciée; l'ex-capucin Chabot l'accusa de complicité avec les insurgés, puis il dénonça sa correspondance avec les fédéralistes de Bordeaux. Il fut emprisonné avec soixante-treize autres proscrits, il obtint sa mise en liberté après le 9 thermidor, et presque aussitôt envoyé en mission à Toulouse; mais les ouvriers s'étant insurgés, Brunel ne pouvant les faire rentrer dans le devoir, fut pris d'un accès de désespoir, et se brûla la cervelle (*V.* Bouches-du-Rhône, p. 331, col. 2).

BUCHAU, ville de Wurtemberg.

Ce fut aux environs de cette ville que les Autrichiens furent complétement battus, dans les journées du 9 et 11 vendémiaire an V (29 septembre et 2 octobre 1796). Voici dans quels termes le général Moreau rendait compte au Directoire de ce fait d'armes [1] :

« Le 9, le général Latour a attaqué notre avant-garde, près de Schaussenried; je l'ai fait soutenir et elle a conservé sa position, après le combat le plus violent.

« Le 11, j'ai fait attaquer l'ennemi sur toute la ligne; la gauche, aux ordres du général Desaix, s'est portée sur Biberac; le centre aux ordres du général Saint-Cyr a fait l'attaque de front sur Stanhausen : le succès a été complet. Environ 5000 prisonniers, dont 65 officiers, des drapeaux, 20 canons, sont le fruit de cette journée. L'ennemi a été poursuivi fort avant dans la nuit; il était dans un désordre complet.

BULLETIN NATIONAL.

Ce bulletin est un des journaux les plus curieux et les plus utiles pour l'histoire de la Révolution [2]. Il paraissait en placards in-folio. Le premier numéro parut le 5 septembre 1792; au 16e numéro (22 septembre 1792) il prit le nom de *Bulletin national de la Convention*; il finit avec la Convention, le 3 brumaire an IV.

Sa rédaction donna lieu plus d'une fois à des réclamations; après l'assassinat de Marat, Barrère se plaignit de ce que dans l'impression du rapport qu'il avait fait à ce sujet, le *Bulletin de la Convention* et le *Moniteur* avaient rapporté une note, comme faisant partie de son discours, ce qui avait l'air de centraliser le gouvernement sur la tête d'un seul membre. Dans la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), Thibeaudeau, après quelques réflexions générales sur la nécessité de mettre un terme aux fluctuations qu'on voulait imprimer à l'opinion publique, dénonça une sorte d'escamotage qui se pratiquait dans la rédaction du *Bulletin national* et fit rapporter la mention honorable accordée à une adresse insérée au *Bulletin* qu'on disait être de la Société populaire de Poitiers, et qui n'était signée que de sept individus, dont l'un était mort depuis plus de cinq semaines, et dont les autres étaient convaincus, par leur propre aveu, d'avoir volé les effets des détenus.

BUOB, juge de paix à Paris, né à Colmar, mort à Paris en 1792.

Entièrement dévoué au parti de la cour, il fut chargé, en sa qualité de magistrat, de constater par procès-verbal les dégâts causés par le peuple au palais des Tuileries, dans la journée du 20 juin 1792. Il n'en fallait pas davantage pour le rendre suspect aux partisans de la Révolution; ils épluchèrent sa conduite, et découvrirent, après le 10 août, qu'il avait été employé dans la contre-police de la cour. Arrêté aussitôt, et emprisonné à l'Abbaye, il y périt lors des massacres de Septembre.

BUONAROTTI (Michel), littérateur italien, homme politique, né à Florence, mort en Suisse en 1820.

Il était un des favoris du grand-duc de Toscane, Léopold, qui fut ensuite empereur. L'enthousiasme que fit naître en lui la Révolution française et qu'il ne cherchait pas à dissimuler, lui fit perdre les bonnes grâces de ce prince, qui l'exila. Buonarotti se réfugia d'abord en Corse où il publia un journal : *L'Ami de la liberté italienne*, puis il se rendit en France, en compagnie de Salicetti (*V.* ce nom), se fit admettre à la société des Jacobins où il se lia avec les républicains les plus ardents.

Il fut, quelque temps après, envoyé, en qualité de commissaire, dans l'île de Corse, que les intrigues de Paoli avaient soulevée contre la France. Arrêté par les insurgés, il courut les plus grands périls, ce qui ne l'empêcha pas, de retour à Paris, d'accepter une mission pour Lyon où les mêmes dangers l'attendaient; il y fut arrêté, et ne dut son salut qu'à la victoire des troupes de la Convention. Il fut ensuite employé au tribunal militaire de l'armée d'Italie, puis il devint agent de

1. Le général en chef de l'armée du Rhin et Moselle au Directoire exécutif. (*V. Moniteur universel*, n^os 25 et 26, an V.)

1. Sur la proposition de M. Kersaint l'Assemblée décide qu'il sera rédigé tous les jours par la Commission extraordinaire, un bulletin national pour recueillir les nouvelles de l'armée et les principales opérations du gouvernement, et prévenir ainsi le peuple contre les rapports infidèles par lesquels on cherche à l'alarmer. (*Moniteur universel*, n° 249, 1792. Séance du lundi 3 septembre.)

2. Deschiens, *Bibliographie des journaux*, p. 103.

la République dans les pays nouvellement conquis. Ami de Robespierre jeune, Buonarotti fut arrêté comme terroriste après le 9 thermidor, puis mis en liberté pour la troisième fois. Il se lia alors avec Babeuf, et fut un des chefs de la conspiration connue sous le nom de ce dernier. Condamné pour ce fait à la déportation par la haute cour de Vendôme, il fut enfermé au fort de Cherbourg, où il passa près de trois ans et d'où il ne sortit qu'en vertu d'un arrêté des consuls qui ordonnait sa translation à l'île d'Oleron. On le mit ensuite en surveillance dans le département des Alpes-Maritimes, puis il se réfugia à Genève où il se fit professeur de mathématiques et de dessin, et d'où l'on tenta vainement de l'expulser en 1814.

BUFFON (LE COMTE DE), fils du célèbre naturaliste de ce nom, né à Montbard en 1764, mort à Paris en 1794.

D'abord officier aux gardes françaises, il fut ensuite major en second du régiment d'Agenois. Au commencement de la Révolution, des relations intimes s'étant établies entre sa femme et le duc d'Orléans, il fut entraîné dans le parti de ce prince. Arrêté en 1794, et emprisonné au Luxembourg, on l'accusa d'avoir trempé dans une conspiration tramée par ses compagnons de captivité ; traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à la peine de mort. Il s'écria en montant sur l'échafaud :

« Citoyens, je m'appelle Buffon ! »

Mais la foule resta froide ; sa haine pour l'aristocratie lui faisait oublier le grand écrivain.

BURBAN-MALABRY, chef de Chouans, né à Questembert (Morbihan), mort à Paris en 1804.

Attaché, comme guide à cheval, à Georges Cadoudal dont il avait toute la confiance, il se rendit, en 1798, à Paris où il s'agissait de porter un coup terrible à la République. Il y passa un an ; mais ne recevant pas d'ordres il retourna dans son pays. Il revint à Paris en 1800, y fut arrêté comme prévenu d'attentat contre la personne du premier consul. Après avoir été emprisonné à Bicêtre pendant un an, il fut envoyé en surveillance à Rennes, d'où il s'échappa pour venir de nouveau à Paris rejoindre Georges Cadoudal. Arrêté en même temps que ce dernier, et condamné à la peine de mort, il montra jusqu'au dernier moment une fermeté inébranlable, et mourut sans avoir fait la moindre révélation. (*V.* CADOUDAL.)

BUREAUX DE PUSY (JEAN-XAVIER), homme politique, né à Port-sur-Saône en 1750, mort à Genève en 1805.

Il était officier du génie quand la noblesse du bailliage d'Amont le nomma, en 1789, député aux états généraux. Il prit une grande part aux discussions qui eurent lieu sur l'organisation militaire et fit rejeter la proposition d'obliger tous les citoyens indistinctement à porter les armes. Il s'indigna, en 1791, de voir son nom porté sur la liste des membres du *Club monarchique*, et après la session, pendant laquelle il avait été nommé secrétaire de l'Assemblée, il prit du service sous le général la Fayette. Guadet l'accusa quelque temps après d'avoir trempé dans un complot tendant à réunir l'armée de Luckner à celle de la Fayette pour marcher sur Paris, et venger le roi des outrages qu'il avait subis dans la journée du 20 juin. Bureaux de Pusy produisit pour sa défense une lettre du maréchal Luckner qui démontrait la fausseté de cette accusation.

Après le 10 août, Bureaux de Pusy quitta la France avec la Fayette, dont il partagea la captivité à Magdebourg et à Olmutz. Rendu à la liberté après le traité de Campo-Formio, il passa en Amérique, ne revint en France qu'après le 18 brumaire, et fut nommé, en 1804, préfet de Gênes. Il mourut dans l'exercice de ses fonctions.

BUSCHEY-DESNOES, député aux états généraux.

Conseiller au bailliage de Bernay, il avait le sentiment de sa médiocrité ou plutôt de sa nullité ; il était doué d'une grande prudence. Il se laissa élire aux états généraux sans avoir l'air de solliciter cet honneur. Jamais, à l'Assemblée une parole ne tomba de ses lèvres. Tant que dura l'orage de la Révolution il fut immobile et muet ; mais lorsque le calme fut revenu, il se donna beaucoup de mouvement, et parvint à se faire nommer juge à la cour d'appel de Rouen ; ce qui prouve que si parfois les paroles sont d'argent, presque toujours le silence est d'or.

BUZOT (FRANÇOIS-NICOLAS-LÉONARD), député aux états généraux et à la Convention, né à Evreux, en 1760, mort à Saint-Émilion (Gironde), en 1793.

Franchement républicain, ses premières paroles à l'Assemblée constituante furent une profession de foi qui condamnait tous les privilèges, et il se lia dès lors avec la plupart des hommes qui devaient devenir les chefs du parti de la Gironde. Plus tard, à la Convention, il tenta, sans y réussir, de faire décréter la formation d'une garde départementale chargée de veiller à la sûreté des représentants du peuple, puis il fit décréter le bannissement des émigrés à perpétuité, et vota la peine de mort contre tous ceux qui tenteraient de rétablir la royauté. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort, mais avec sursis et l'appel au peuple.

Un décret d'accusation ayant été proposé contre Marat, Buzot repoussa la proposition, et dit que ce serait donner trop d'importance à cet homme qui était dès maintenant jugé. Il se montra l'adversaire le plus redoutable de Robespierre, de Danton, et plus d'une fois la puissance de sa parole fit trembler la Montagne ; mais dans cette terrible tourmente, dans cette lutte de géants, les Girondins devaient succomber les premiers, et le 31 mai, Buzot, partageant le sort de tous ses amis de la Gironde, fut mis en arrestation. Etant parvenu à s'évader le même jour, il se rendit à Evreux avec quelques-uns de ses collègues et réunissant leurs efforts, secondés par les autorités municipales, ils levèrent une petite armée, qui, sous les ordres de Puysay, se mit en marche sur Paris, espérant être rejointe en route par les insurgés de l'Orne et du Calvados ; mais tout cela manqua d'ensemble ; cette armée fut défaite à Vernon. Buzot se réfugia à Quimper où il s'embarqua pour Bordeaux. Là il retrouva Barbaroux, Pétion, Guadet. Ce dernier les conduisit chez Mme Bouquey (*V.* ce nom), sa belle-sœur qui demeurait près de Saint-Émilion ; elle leur donna asile dans un souterrain à vingt mètres au-dessous du sol. Pendant ce temps les poursuites contre Buzot continuaient ; ses propriétés furent pillées, dévastées. Il fut décidé que sa maison serait rasée, et que sur son emplacement serait placé un poteau avec cette inscription : *Ici demeurait le scélérat Buzot, qui a conspiré la perte de la République*. Bientôt la retraite souterraine qu'ils occupaient fut découverte ; il fallut fuir : Buzot et Pétion errèrent dans les champs, dans les bois, et au bout de quelques jours des paysans les trouvèrent morts dans un champ et à demi dévorés par les loups. Des observations faites sur leurs cadavres, il résulta qu'ils s'étaient empoisonnés.

C

CABANIS (Pierre-Jean-Georges), savant médecin, diplomate, membre de l'Institut, député au conseil des Cinq-Cents, né à Cosnac, (Corrèze) en 1757, mort près de Meulan (Seine-et-Oise) en 1808.

Fils d'un habile médecin, il montra, dès sa première jeunesse, un tel amour de l'indépendance que son père, jugeant qu'on n'en obtiendrait rien par compression, prit le parti de le laisser entièrement libre dès l'âge de quatorze ans. C'était bien osé : l'expédient réussit au delà de toute espérance. Cabanis qui n'avait fait qu'à grand'peine ses humanités sous des maîtres bourrus, despotes inflexibles, se livra à l'étude des sciences avec une activité prodigieuse. Il n'avait encore que seize ans lorsqu'il accepta un peu contre son gré la place de secrétaire près d'un grand seigneur polonais qui l'emmena dans son pays. Cette position ne pouvait longtemps lui convenir : en 1775 il revint en France, et sa lie bientôt avec les gens de lettres célèbres de ce temps : Helvétius, Condillac, Franklin, le baron d'Holbach ; dès les premiers jours de la Révolution, il devint l'ami intime de Mirabeau. Mais, en même temps, voulant se faire une position absolument indépendante, il s'était voué à l'étude de la médecine et il était devenu un des princes de la science, bien qu'ayant été nommé électeur et officier municipal de la commune de Paris, il s'occupa peu de politique, et la mort de Mirabeau, son ami, acheva de l'en détacher. Il n'y revint qu'en 1798, alors que les électeurs de Paris l'envoyèrent au conseil des Cinq-Cents. Mais alors Cabanis avait mûri, son amour si précoce de la liberté s'était rouillé, et on l'entendit avec surprise parler contre la liberté de la presse. Ami de Sieyès, il le seconda dans ses entreprises liberticides ; et lors de la Révolution du 18 brumaire ce fut lui qui, le soir de cette journée, proclama qu'il n'y avait plus de Directoire. Bonaparte paya ses services en l'élevant à la dignité de sénateur et le faisant commandeur de la Légion d'honneur.

En politique, Cabanis n'eut point de conviction ; il se laissa en quelque sorte aller au flot ; en philosophie, en médecine, il fut trop radical : pour lui l'homme n'était qu'un tube percé dans toute son étendue d'ouvertures de dimensions diverses, et qui résonnait sous le souffle et le doigté du hasard. C'est lui qui, consulté par Napoléon sur la faculté de reproduction de l'homme, établit cette échelle : De 40 à 45 ans l'homme peut faire des enfants bien constitués ; à 50 ans il en fait quelquefois ; de 50 à 60 ans il en fait rarement ; à 70 ans, s'il est marié à une jeune femme, il en fait toujours.

CACAULT (François), diplomate, député au conseil des Cinq-Cents, né à Nantes en 1742, mort à Clisson en 1815.

Il avait vingt-deux ans, et il était professeur de mathématiques à l'école militaire de Paris lorsqu'un duel dans lequel il eut le malheur de blesser grièvement son adversaire l'obligea à quitter la France. Il se rendit en Italie, demeura à Rome pendant quelque temps, puis de retour en France, en 1775, il devint secrétaire du maréchal d'Aubeterre, qui lui fit ensuite obtenir la place de secrétaire d'ambassade à Naples. La Révolution le trouvant dans cette situation, il en embrassa franchement les principes ; il devint successivement chargé d'affaires à Naples, à Gênes et à Rome où il arriva après l'assassinat de Basseville. Le pape l'accueillit d'abord très-froidement ; mais à mesure que les armées victorieuses de la République s'avançaient le Saint-Père devenait plus traitable, et il finit par se trouver très-heureux de conclure un traité de paix avec ce diplomate sans suite qu'il avait dédaigné.

De retour en France en 1798, Cacault fut élu par deux départements député au conseil des Cinq-Cents. Là il présenta, le 15 août, un projet sur le mode de reddition des comptes des ministres, et proposa la dégradation contre ceux qui ne s'y soumettraient pas. Il se montra favorable à la Révolution du 18 brumaire, et fut nommé sénateur. C'était un homme probe qui ne rapporta de ses missions qu'une honorable pauvreté.

CADROY (Pierre), député à la Convention, né en 1753, mort en novembre 1813.

Avocat avant la Révolution, il fut nommé, en 1791, administrateur du département des Landes dont les électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention en septembre 1792. Il s'attacha au parti des Girondins et montra d'abord une grande modération. Dans le procès du roi, il déclara qu'il se croyait incompétent comme juge ; mais qu'il voterait comme législateur, et il vota la détention ; puis, la mort ayant été prononcée, il vota le sursis et l'appel au peuple. A partir de ce moment, il s'effaça le plus possible, et il demeura muet jusqu'à la mort de Robespierre ; mais après le 9 thermidor la parole lui revint, et il en usa largement. Il s'attaqua aux Jacobins auxquels il ne pouvait pardonner de l'avoir fait trembler pendant si longtemps, et proposa de faire de la salle de leurs séances une fabrique d'armes ; il demanda ensuite la suppression de toutes les sociétés populaires. Ces propositions, qui furent rejetées sans discussion, n'étaient pas choses bien terribles ; mais Cadroy ne s'en tint pas là : il voulut faire peur à son tour à ceux qui l'avaient effrayé : envoyé dans le Midi pour y comprimer les patriotes, il fut un des organisateurs de la réaction royaliste, et le plus ardent provocateur des horribles massacres commis par les royalistes à Lyon, Marseille, Toulon. Dénoncé pour ces faits à la Convention, il s'en défendit mal, et dut s'estimer fort heureux qu'une enquête ne fût pas ordonnée.

Après la session de la Convention, il passa au conseil des Cinq-Cents où il grossit le rang des Clichiens, et le 18 fructidor il fut compris dans la liste des déportés. Rentré en France sous le Consulat, il se retira dans le département des Landes, et fut nommé maire de Saint-Sever où il mourut.

CADOUDAL (Georges), chef vendéen, né en 1769, à Brech (Morbihan), mort à Paris en 1804.

Il avait fait ses études au collége de Vannes, et il eût été capable de grandes choses si son intelligence avait égalé son audace ; mais ce n'était qu'un soldat grossier auquel le sens moral manquait. Aux premiers symptômes d'insurrection qui se produisirent dans son département, en 1793, il prit les armes et fit preuve d'un grand courage, la seule qualité qu'il possédât. Cette tentative ayant été promptement réprimée, Cadoudal parvint à rassembler une centaine d'hommes, gens sans aveu, matelots, déserteurs, valets de ferme sans emploi, braconniers, etc. ; il se fit capitaine de cette bande avec laquelle il alla se joindre aux Vendéens, et prit part au siége de Granville. Fait prisonnier par un détachement républicain,

et conduit à Brest, il parvint à s'évader de la prison de cette ville, et il rejoignit l'armée royaliste qui commençait à s'organiser. Nommé commandant de son canton, il se vit bientôt à la tête d'un rassemblement considérable. Dès lors il dédaigna de prendre les ordres des chefs de l'armée royale; il agit pour son propre compte, et commença cette guerre de Chouannerie dont les opinions politiques n'étaient que le prétexte.

Georges résista, à cette époque, à tous les revers qu'essuyèrent les royalistes, et devint le chef d'une armée que son défaut d'ensemble et d'organisation ne rendait que plus redoutable : composée d'hommes connaissant le pays et sachant où trouver des refuges, elle était en quelque sorte insaisissable; rassemblée à un moment donné, elle s'évanouissait presque aussitôt pour reparaître dans un autre lieu, comme si elle y eût été transportée à tire-d'aile. Quant à ses ressources financières, le pillage y pourvoyait; amis et ennemis, elle rançonnait tout sans merci, et les prisonniers étaient impitoyablement fusillés. Georges avait tout ce qu'il fallait pour commander à ces bandes; sa force herculéenne le rendait infatigable; absolument dépourvu de scrupules tous les moyens lui étaient bons pour atteindre le but qu'il se proposait, et les hommes qu'il commandait lui étaient d'autant plus dévoués qu'il ne leur imposait aucune discipline. Cela explique comment, en 1795, Cadoudal se trouva être le chef suprême de l'insurrection dans la basse Bretagne, et comment il put résister pendant plusieurs années aux forces républicaines envoyées contre lui.

En 1796, après l'affaire de Quiberon, que la lâcheté du comte d'Artois, depuis Charles X, rendit si fatale aux royalistes, Georges Cadoudal se montra disposé à cesser la lutte; il entra en négociation avec le général Hoche, et s'engagea à désarmer et à licencier ses bandes. Elles parurent se disperser en effet; mais elles ne furent pas désarmées, et Georges en même temps qu'il signait la paix, préparait une nouvelle insurrection. Il en usait de même avec le général Brune, en 1800; cette fois encore il signa la paix, fit mine de licencier ses troupes, et il se rendit aussitôt en Angleterre, pour s'y procurer les moyens de recommencer la guerre. Le comte d'Artois pour le récompenser de ses efforts, et probablement aussi de son manque de foi, lui donna le cordon rouge, et le nomma lieutenant général.

Cette même année (24 décembre 1800) une machine infernale, dirigée contre le premier consul, éclatait rue Saint-Nicaise au moment où Bonaparte y passait pour se rendre à l'Opéra : huit personnes furent tuées et vingt-huit blessées; mais Bonaparte ne fut pas atteint. L'opinion publique accusa Georges Cadoudal d'être un des auteurs de cet attentat; il s'en défendit constamment; mais il n'en était pas moins homme à recourir à l'assassinat pour faire triompher son parti; le récit suivant que nous empruntons à un biographe de ce temps en est la meilleure preuve :

« Dans le mois de janvier 1803, des officiers qui avaient servi sous le commandement de Georges, se rendirent avec lui à Hastings d'où ils devaient s'embarquer secrètement pour la France. Le fait suivant, dont nous pouvons garantir l'authenticité, indique vers quel but était dirigée cette nouvelle expédition. Georges, muni d'une lettre de recommandation, se présenta à lord Hutchinson, commandant des troupes dans le comté de Kent. Cette lettre, expédiée par le ministère anglais, sollicitait en faveur de l'ancien chef de Chouans une protection spéciale; elle priait lord Hutchinson d'assister à son embarquement, et d'avoir, pour lui et les siens, toutes les prévenances possibles. Lord Hutchinson répondit sur-le-champ qu'il pourvoirait à tous les besoins de l'embarquement; mais il ajouta : *Que, d'après l'évidence, l'expédition ne pouvant avoir un but approuvé par les lois de la guerre, et conforme aux droits des nations*, il ne pouvait faire à Georges et à ses compagnons aucune politesse, ni lier avec eux aucun rapport personnel. C'est qu'en effet il s'agissait d'un complot contre la vie du premier consul. Les conjurés débarquèrent sur les côtes de Normandie, et se rendirent à Paris par des routes différentes. Mais déjà la police avait découvert le complot; plusieurs des conjurés, parmi lesquels était Pichegru, furent arrêtés; Georges seul parvint à se soustraire pendant deux mois à toutes les recherches. Enfin, le 9 mars, des agents de police le virent sortir en cabriolet d'une maison située rue Saint-Hyacinthe; il descendit rapidement la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince; mais arrivé au carrefour Bussy, le cheval qui s'emportait fut arrêté par les gens qui le poursuivaient. Georges en tua un d'un coup de pistolet, en blessa grièvement un autre d'un second coup, et il allait échapper quand un boucher se jeta sur lui et parvint à le contenir jusqu'à l'arrivée des autres agents. Emprisonné au Temple, il fut mis en jugement le 10 juin, condamné à la peine de mort et exécuté le 25 du même mois.

Plusieurs historiens affirment que Bonaparte était disposé à lui accorder sa grâce s'il la demandait, et que Georges refusa constamment de faire cette demande. Au retour des Bourbons, son père et son frère furent anoblis par Louis XVIII.

CAEN, chef-lieu du département du Calvados.

La population de cette ville était avant 1789 de 60 000 habitants; elle avait une université, une académie, un gouvernement militaire, un hôtel des monnaies, un présidial, un bailliage, une maîtrise des eaux et forêts, etc. C'était aussi le siége d'un intendant.

Caen a joué un rôle relativement important pendant la Révolution.

C'est à Caen que se retirèrent, après le 31 mai 1793, une partie des membres de la faction girondine; c'est de Caen que partit Charlotte Corday pour venir à Paris poignarder Marat; Caen fournit un moment sa part de contingent à la guerre civile qui désola l'ouest de la France; enfin, et ceci mérite d'être noté, c'est à propos de Caen et des événements dont cette ville fut le théâtre, que l'Assemblée nationale et la Convention rendirent quelques-uns de ses décrets qui font époque dans les fastes révolutionnaires.

Pourtant les historiens de l'ancienne capitale de la basse Normandie n'ont parlé que peu ou point du rôle que cette ville a joué dans la période historique qui nous occupe. Les de la Rue, les Toussaint, les Vaultier, etc., etc., qui ont écrit sur Caen des histoires justement remarquables, n'ont pas semblé se douter qu'elle existait pendant la lutte à jamais mémorable qui a fait prévaloir les droits des peuples sur les priviléges de castes. Scrupuleusement exacts, presque prolixes même pour tout ce qui concerne l'histoire du passé, ces historiens n'ont trouvé digne d'être relaté de l'histoire presque contemporaine, que la mort de deux ou trois victimes de la tourmente révolutionnaire. Cette lacune est plus que regrettable, elle est coupable. Parler trop des aïeux et ne rien dire du tout sur les pères d'une génération dont les fils sont encore vivants, c'est insulter à leur mémoire ou tout au moins laisser soupçonner qu'ils ont commis de ces méfaits qu'il importe de cacher à la postérité. Il n'en est pas ainsi, Dieu merci! mais cela serait-il, qu'il n'appartiendrait pas à l'historien vraiment digne de ce nom de le taire.

L'histoire n'est pas seulement la *mémoire des temps*, elle est aussi l'enseignement du présent.

Caen ne présenta, dès le début de la Révolution, rien qui ne fût particulier à la plupart des grandes villes de France.

La cherté des subsistances était générale et la misère du peuple excessive partout. A ces levains de désordre qu'on entendait sourdre dans les masses, il faut joindre l'inclémence d'un hiver rigoureux et long, et cette fièvre inhérente à toutes les époques tourmentées à la veille d'événements prévus et dont on espère le salut.

Ce fut, nous le répétons, dans cette situation morale commune à toutes les autres villes de France, que Caen prélude à la convocation des états généraux et aux assemblées tenues dans ses murs pour l'élection des députés des trois ordres de ce bailliage.

On comprend que le moindre incident devait fournir prétexte à des émeutes populaires. La suppression du *gâteau des rois* par une administration maladroite, donna lieu à Caen au premier soulèvement. Les boulangers furent les premières

victimes. Ensuite, la disette allant croissant, et les idées d'accaparement universellement répandues se renforçant d'une foule de contes bleus que l'on se communiquait les uns aux autres, l'émeute passa à l'état endémique. Tous les grains qui arrivaient au port de Caen, le peuple entendit en empêcher la sortie. Vainement essaya-t-on de faire la part de l'intérieur du pays, le peuple resta sourd à tout compromis.

C'est à la répression incessante de ces désordres que le régiment de Bourbon, en garnison à Caen, dut la haine que lui vouèrent les habitants, haine qui, quelques mois plus tard, amena l'insurrection qui devait être si fatale au major de ce régiment, M. de Belzunce.

Les choses en étaient à ce point, lorsque les députés des trois ordres partirent pour Paris.

L'Assemblée du clergé qui avait fait scission avec son évêque en l'excluant de la présidence, envoya aux états généraux trois curés de village : Lefrançois, curé de Mutrécy; Lévêque, curé de Tracy, et Letellier, curé de Boscil.

Le duc de Coigny, pair de France, lieutenant général du bailliage de Caen; le comte Louis de Vassy, et le baron de Wimpfen représentaient la noblesse.

Le tiers état avait pour mandataires : de Cussy, directeur de la monnaie à Caen; Delauney, avocat à Bayeux; Flaust, lieutenant général du bailliage de Vire; Lamy négociant; Pain conseiller assesseur au bailliage de Thorigny, et Poulain de Bauchesne, ancien lieutenant de la grande Louveterie de France.

Les événements qui suivirent l'ouverture des états généraux, à Versailles, n'étaient pas de nature à apaiser les troubles des provinces en général et de Caen en particulier, où les dispositions comminatoires de l'autorité n'avaient fait que surexciter les esprits déjà trop enclins à donner libre cours à des haines séculaires. Néanmoins aucun mouvement sérieux ne se produisit jusqu'au commencement du mois d'août 1789. L'insurrection du 14 juillet, à Paris, qui amena la démolition de la Bastille, ne provoqua à Caen qu'une juste effervescence patriotique. A la première nouvelle de la Révolution, les citoyens arborèrent la cocarde tricolore, prirent la citadelle, s'emparèrent des armes et forcèrent la tour Lévi, prison des odieux tribunaux dits *Commissions*, où des juges stipendiés par la Ferme, incarcéraient pour les envoyer ensuite au gibet ou aux galères, les malheureux qui trafiquaient illégalement du sel que l'avarice de l'État faisait vendre au poids de l'or.

Malheureusement ce succès exalta le peuple, il menaça les papiers, les maisons des employés et agents du fisc. Les officiers municipaux ordonnèrent aussitôt une diminution du sel et des impôts fiscaux, ils formèrent une garde bourgeoise et l'ordre n'aurait pas été troublé si, en même temps, on avait fait sortir de la ville le régiment de Bourbon.

Sur ces entrefaites, quelques soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, vinrent à Caen; ils étaient sans armes et décorés d'une médaille civique, récompense de leur dévoûment à la cause commune. Les soldats du régiment Bourbon insultèrent ces patriotes, des rixes s'ensuivirent, puis un combat inégal et sanglant, où les soldats d'Artois, vaincus et coupés par ceux de Bourbon, se virent arracher leurs médailles civiques. Les citoyens prirent parti pour les premiers par haine des seconds et surtout du major Belzunce, qu'à raison, on faisait responsable de l'incivisme de son régiment.

Les cris des vaincus qui s'étaient répandus dans la ville provoquèrent une levée générale. Les citoyens coururent aux armes, le tocsin sonna dans la ville et les paroisses environnantes, et l'on se porta en foule à la caserne. La nuit qui survint empêcha une sanglante collision; elle n'en resta pas moins imminente pour le lendemain. Pourtant le régiment de Bourbon s'était enfermé dans sa caserne; se sentant serré de trop près par les masses populaires, il fit sortir, à minuit, un piquet de grenadiers pour s'emparer du pont de Vaucelles. La sentinelle bourgeoise, postée à l'extrémité, fit feu et se replia en donnant l'alarme. Le tocsin tinta de nouveau appelant cette fois aux armes le peuple des campagnes. Au petit jour, près de 20000 hommes investissaient le quartier avec du canon.

Ce que voyant, les officiers municipaux et les officiers du régiment Bourbon entrèrent en pourparlers pour prévenir un carnage que rien ne nécessitait.

Quant au major, par un dévouement digne d'un meilleur sort, non-seulement il protesta de son innocence, mais il offrit de se rendre à l'hôtel de Ville pour la prouver. La proposition fut acceptée. Le régiment confia son major à la garde nationale après avoir au préalable exigé des otages qu'on lui remit. Déjà le calme se rétablissait, lorsque d'Harcourt, commandant de la province, donna ordre au régiment de sortir de la ville. L'ordre était formel et pressant ; le régiment rendit les otages et se mit en route. Il était à peine hors des murs, que le peuple se souleve de nouveau, force la citadelle où l'on avait enfermé le malheureux Belzunce dans l'intention de le sauver, s'empare du prisonnier qu'il traîne sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le tue là d'un coup de fusil après lui avoir fait subir un jugement sommaire, puis mutile son cadavre.

La garde bourgeoise avait fait l'impossible pour épargner à la ville cette sanglante exécution. Malheureusement elle n'avait pour elle ni la force ni l'autorité, car la garde nationale proprement dite n'existait pas encore. En effet, le meurtre du major Belzunce eut lieu au commencement d'août 1789, et ce n'est qu'en novembre de la même année que l'Assemblée nationale constituante commença à s'occuper de donner une organisation uniforme aux gardes nationales du royaume. Afin de prévenir cependant le retour de pareils désordres, le premier soin de la municipalité de Caen, une fois le calme revenu, fut de créer une milice nationale d'après des statuts rédigés dans une assemblée générale des habitants. Cela fait, la municipalité, pour donner plus de force à l'exécution de ses ordonnances, demanda à l'Assemblée constituante de consacrer et de maintenir provisoirement, par un décret spécial, cette milice, ce qui lui fut accordé le 25 novembre.

Le dernier événement un peu saillant qui clôt, à Caen, l'année 1789, nous est fourni par les Bénédictins de cette ville. Ils nous firent les premiers qui, dans la séance du jeudi 12 novembre, offrirent à l'Assemblée nationale tous leurs biens en échange offrirent à l'Assemblée nationale tous leurs biens en échange de la liberté « ce bien, disaient-ils dans une pétition qui fut lue publiquement, que nous avons aliéné contre le vœu de la nature. »

Jusqu'au 25 mai 1791, Caen vécut d'une existence relativement calme avec les institutions nouvelles qu'elle avait acceptées sans arrière-pensée et avec le plus grand patriotisme. Mais à cette date commença à se produire le premier mouvement de réaction. Il partit de l'Université dont les membres requis de prêter le serment de fidélité à la Constitution, répondirent par cette déclaration solennelle de ses sentiments « qu'ils sont prêts à rendre à la Constitution purement politique du royaume l'hommage nécessaire d'une obéissance raisonnée, mais que, relativement aux articles de la constitution civile du clergé, qui intéressent la foi, la discipline et la morale du christianisme, ils ne peuvent que s'en tenir au jugement et à la conduite du souverain pontife et des évêques de France. »

Tous les membres de l'Université signèrent cette déclaration. Une expédition de l'acte fut adressée au pape Pie VI qui répondit par un bref d'éloge et d'encouragement, sous la date du 9 juillet.

L'Université avait dès lors cessé d'exister.

Était-elle bien d'ailleurs dans le sentiment des citoyens que ses lumières lui faisaient tout au moins le devoir de ne pas contrecarrer?

Il suffit de se transporter, pour se convaincre du contraire, dans la plaine, près de Caen, où tous les citoyens des six districts, rangés autour de l'autel de la Patrie, célébraient la fédération générale du département le jour anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1791, c'est-à-dire cinq jours après l'envoi du bref pontifical.

L'évêque, Claude Fauchet, officiait. La foule suivait pieusement recueillie tous les détails de la cérémonie. Quand l'évêque prit la parole, aux premiers mots qu'il prononça, un frémissement d'enthousiasme sortit de tous les cœurs. Puis

le silence se fit, et l'évêque reprenant son discours dont le texte était :

« *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur :* »

« Je suis venu apporter le feu sur la terre; je n'ai d'autre désir que de le voir embraser tous les cœurs : »

« Citoyens, dit-il, gardes nationales, soldats patriotes, amis et frères,

« Il est incendiaire aussi, l'Évangile.

« Le libérateur du genre humain voulait étendre à toute la terre le feu sacré de la fraternité universelle; il avait en horreur les despotes, il fut leur victime; il aimait les peuples,

« La France est sauvée!...

« Vingt millions de frères lui jurent en ce moment qu'elle est libre. C'en est donc fait.

« La liberté de la France est le salut du genre humain.

« Elle est tombée aujourd'hui, cette forteresse qui fut l'épouvantail des nations; mes yeux ont vu renverser les créneaux du despotisme, ma voix, forte de toute la puissance d'un grand peuple qui m'avait choisi pour être son organe, a commandé la ruine de la Bastille au nom de la loi, de la loi véritable, de la volonté générale.

« La souveraineté nationale est née en un jour; une fois née, elle est immortelle; à ses premiers moments elle a été invin-



Cathelinal. (F. à sa mem.)

il est leur sauveur. Il l'est, citoyens, il l'est dans le sens le plus étendu, dans un ordre de destins qui embrasse le temps et l'éternité.

« Il faut une religion qui sanctionne, au nom du ciel, toutes les saintes institutions de la patrie; cette religion est celle de l'égalité, de l'amour fraternel, de la liberté divine; c'est l'Évangile. Ses premiers disciples l'ont bien connu, ils étaient tous frères, amis, égaux et libres.

« Leur république devait servir de modèle, dans la maturité des temps, à la république de l'Univers.

« Le voilà ce beau jour de la libération des hommes! nous le célébrons pour la seconde fois, et déjà le monde entier s'ébranle pour marcher à la liberté.

cible. La France entière l'a embrassée à l'heure même, et tous les despotes du globe ne peuvent plus lui porter atteinte. Elle va au contraire les engloutir. Cette suite de rois qui a jeté dans quelques esprits encore neufs pour la liberté de vaines alarmes, ne nous a pas émus. Le département du Calvados est non-seulement resté paisible, mais il a vu que cet événement avançait les infaillibles destinées des peuples.

« Il a jour. C'était le sourire d'un géant attaqué par des papillons irrités, encore couronnés d'aigrettes, mais à qui l'on a coupé les ailes. Il n'y a plus d'armées pour les despotes; il n'y en a plus que pour les nations.

« Qu'ils essayent, les insensés, de conduire des soldats sur la terre sacrée de la France. Ils y deviendront des hommes ou

ils cesseront d'être ; et, cependant, derrière eux, naîtront les souverainetés populaires, et les insectes qui bourdonnaient sur les trônes en y dévorant les peuples, se trouveront entre le double feu de la liberté française, qui est déjà un incendie inextinguible, et de la liberté des autres nations qui s'allumera pour ne s'éteindre jamais.

Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur !

« Oui, nous réitérons nos serments ; nous les réitérons chaque jour, mais avec une énergie nouvelle dans cette journée libératrice de la France et de l'Univers.

« Nous jurons tous de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang la Constitution qui assure les Droits de l'homme et du citoyen ; qui proclame la loi comme l'expression de la volonté générale et qui établit irrévocablement la souveraineté du peuple.

« Nous jurons que rien n'y pourra efficacement attenter, ni nos mandataires exécuteurs, ni nos mandataires administrateurs, ni nos mandataires juges, ni nos mandataires législateurs et encore moins le petit troupeau d'aristocrates qui rugissent sourdement parmi nous, et la vile tourbe des tyrans étrangers qui frémissent au milieu de leurs esclaves, plus prêts à briser leurs propres fers qu'à venir en présenter de nouveaux à une grande nation dans la toute-puissance d'une souveraineté sans égale au monde, de la souveraineté de tant de milliers d'hommes libres, capables de renverser d'une volonté concordante tous les trônes de l'Europe et d'anéantir ensuite tous les despotes de la terre.

« Dieu ! père des hommes, leur unique seigneur, leur seul maître, voilà l'hymne vraiment digne de votre paternité suprême ; voilà le culte en esprit et en vérité que votre providence avait annoncé dans l'Evangile devant être un jour le culte de toutes les nations qui composent l'unité du genre humain.

« Nous ne ferons qu'un seul homme dans toutes les branches de l'humanité entière, comme vous n'êtes qu'un seul Dieu dans la société triple et infinie de votre nature éternelle.

Sicut tu, Pater, in me et ego in te, et ipsi in nobis unum sint.

Vous envoyez parmi les nations votre esprit consolateur, votre esprit de liberté, votre esprit d'union intime et d'universel amour.

Il va remplir toute la terre, et ce globe qui contient tous ces peuples va posséder enfin la science de la voix.

La science de la voix ! Prenez garde à cette expression divine, frères et amis ; la science de la voix, qui exprime la liberté pure et la véritable souveraineté de l'homme.

« Spiritus Domini replevit orbem terrarum et hoc quod continet omnia scientiam habet vocis.

« Usons de cette science, citoyens, nous la possédons ; perfectionnons-nous-y toujours, répandons-la rapidement, énergiquement, victorieusement.

« Elle vous est donnée dans ce jour à jamais solennel, cette voix savante, cette voix toute-puissante.

« Jurons, dans le concert de l'harmonie divine, de toutes nos bouches, de tous nos esprits et de tous nos cœurs, de toutes nos âmes, que nous sommes libres, que nous le serons éternellement et que nous voulons concourir de toutes nos forces à la liberté de nos frères dans le monde entier. *Et hoc quod continet omnia scientiam habet vocis.*

« *Amen !* »

« Un immense cri de *Nous jurons !* frémissant, délirant, sorti de milliers de poitrines à la fois, retentit dans l'immense plaine, couvrant, comme un coup de tonnerre, la faible voix de l'évêque ; il se répercuta au loin, porté par la brise à l'extrémité de l'horizon, voilé par un rideau de saules dont le feuillage poudreux tranchait sur le vert foncé des prairies environnantes sur lesquelles scintillait un resplendissant soleil de juillet.

« Quand le silence se fit, l'évêque officiant récita cette oraison dont la sévère grandeur n'a de comparable que la solennité de la cérémonie :

« Dieu tout-puissant qui disposez de nous avec des ménagements infinis pour notre liberté et qui, par la voix du peuple exactement recueilli, faites retentir les accents de votre raison éternelle : vous appelez enfin efficacement, par l'action de votre grâce et de votre divine miséricorde, à la fraternité de l'Evangile, le genre humain étranger si longtemps à la société véritable.

« Nous vous supplions de consommer votre œuvre pour le bonheur et le salut universel des frères.

« Dans votre bonté propice, rendez la nation française digne de servir de modèle au monde entier, dirigez-la dans les principes de la liberté parfaite, en sorte qu'elle ne reconnaisse plus d'autre domination que vous, souverain per des hommes, et d'autre maître que le Verbe incarné, Jésus-Christ, votre fils, qui vit et règne avec vous, et le Saint-Esprit en l'unité divine dans les siècles des siècles.

« Ainsi soit-il. »

Cette cérémonie avait lieu, avons nous dit, le 14 juillet 1791. A cette époque la Révolution avait déjà fait un pas de géant. Moins de deux ans lui avaient suffi pour réduire à néant les anciennes institutions : ainsi les privilèges féodaux avaient disparu ; la liberté des opinions religieuses et la liberté de la presse avaient été proclamées comme autant de droits imprescriptibles ; les biens du clergé avaient été mis à la disposition de l'Etat comme biens nationaux ; le royaume était divisé en quatre-vingt-trois départements ; tous les titres de noblesse étaient abolis ; on avait imposé au Clergé une constitution civile qui, entre autres dispositions, soumettait l'élection des évêques et des curés au vote populaire à la pluralité des voix ; enfin le décret relatif à la prestation du serment de tout ecclésiastique fonctionnaire public, avait force de loi depuis la sanction royale du 26 décembre 1790. Tel était le bilan, sommairement indiqué, de la besogne faite par l'Assemblée constituante. Quant à ce qu'elle se disposait à faire et que chacun savait d'avance, c'était que le roi serait suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui eût présenté l'acte constitutionnel et qu'il l'eût accepté, ce qu'il fit le 3 septembre 1791, c'est-à-dire 27 jours avant que l'Assemblée constituante ne se séparât pour faire place à la Législative. Tous ces actes avaient froissé des milliers d'amours-propres, troublé des milliers de consciences, déçu des milliers d'ambitions, ahasourdi tous les nobles, réduits à ne plus être désormais que des ci-devant ducs, comtes, marquis et barons. On devine quelle fermentation sourde régnait dans tous ces milieux, les rancunes, les haines louches qui y grouillaient en attendant l'heure propice pour les faire éclater. Or, l'heure propice si avidement attendue, c'était que le roi refusât son acceptation ou que l'Assemblée législative défît ce que l'Assemblée constituante avait fait : le roi était trop faible pour le tenter, l'assemblée trop patriote. Restait la guerre civile et l'appel des armées étrangères sur le sol sacré de la patrie.

Les princes émigrés organisaient la coalition. Quant à la guerre civile, la réaction n'attendait plus qu'un prétexte, une occasion, pour la faire éclater.

A Caen, le prétexte fut la religion ; l'occasion, une lettre ministérielle.

En novembre 1791, beaucoup de municipalités — et Caen était du nombre — avaient enjoint à tous les prêtres à qui elles n'avaient pas accordé un *bon témoignage*, de quitter leurs paroisses et de les céder aux prêtres assermentés. Les choses en étaient là, lorsque parut une lettre du ministre de l'intérieur qui rétablissait les premiers prêtres dans leurs droits. Cette lettre, dont on a trop peu parlé, était une violation du pacte constitutionnel, une violation surtout du décret du 12 juillet 1790 accepté par le roi le 26 décembre de la même année. On peut dire que cette lettre fut comme le tocsin de la réaction. Elle était à peine publiée, qu'on vit des prêtres se présenter dans leurs anciennes paroisses desservies par des curés constitutionnels, avec des recors et des huissiers ; d'autres se faisaient accompagner par les adversaires et ennemis du régime nouveau et tous, armés jusqu'aux dents, se ruaient dans les

CAEN.

églises dont ils prenaient possession après en avoir expulsé les prêtres assermentés, qu'ils injuriaient toujours, frappaient quelquefois et menaçaient le plus souvent.

Une scène de cette nature se passa à Caen. Les détails en furent transmis à Verdeil, député de cette ville, qui en fit donner lecture à l'Assemblée législative dans la séance du vendredi 11 novembre 1791. Vergniaud présidait l'Assemblée ce jour-là. La lettre est trop longue pour que nous puissions l'insérer, mais en voici les détails :

Le vendredi 4 novembre, Bunel, ci-devant curé de la paroisse Saint-Jean, se présenta à cette église vers huit heures du matin pour dire sa messe. Une foule d'anciens nobles, escortés de leur valetaille, l'escortait. Le curé constitutionnel s'empressa non-seulement de fournir à son compétiteur tous les objets nécessaires à la célébration de l'office, mais encore il s'offrit pour lui servir la messe. Un refus insolent et hautain fut la seule réponse.

Ce jour-là, la tranquillité publique fut à peine troublée.

Bunel dit sa messe, et à l'issue il en annonça une seconde pour le lendemain, en disant à l'assistance :

« Patience! soyons prudents ; le ciel nous aidera et tout ira bien. »

Le conseil de la commune s'inquiéta, d'autant plus qu'il avait appris que cette manœuvre cléricale n'était qu'une provocation indirecte contre les patriotes. Il écrivit alors à Bunel pour l'engager à ne pas dire sa messe le lendemain. La lettre ne parvint à celui-ci qu'à huit heures du soir, si bien qu'il fut impossible de couper court à la manifestation du lendemain. Elle eut lieu, en effet. La foule était considérable et double de la veille. Feignant d'ignorer ce qui se passait, quand l'heure de la messe arriva, elle demanda hautement son curé et sur la réponse qu'il ne viendrait pas, la foule se répandit en injures contre la municipalité et les patriotes qui s'étaient mêlés à elle. Peu après, des domestiques provoquèrent un grenadier, et comme un officier présent voulut s'interposer :

« Vous venez chercher, lui dit-on, ce que vous trouverez. Nous sommes plus en force que vous et nous vous mettrons hors de l'église. »

Pendant ce colloque des jeunes nobles se mêlant aux domestiques essayèrent de désarmer un garde national. Celui-ci en se défendant piqua légèrement l'un d'eux du bout de sa baïonnette. Des coups de pistolet retentirent aussitôt. On en déchargea un presque à bout portant sur le tambour major de la garde nationale. La balle ne fit que l'effleurer. Il dégaina immédiatement et chargea la foule. Le combat devint alors général. Heureusement que la municipalité, avertie à temps, avait envoyé sur les lieux deux officiers municipaux avec le substitut procureur de la commune, deux compagnies de grenadiers, autant de chasseurs et tous les gardes nationaux qu'on avait pu réunir. Les révoltés se dispersèrent aussitôt, mais pour se répandre dans toutes les rues en appelant aux armes. L'émeute avait tourné en insurrection. Le point de ralliement était la place Saint-Sauveur.

Le conseil général de la commune convoqua aussitôt tous les corps administratifs et fit battre le rappel. Cela fait, l'autorité, précédée de la force armée marchant avec le drapeau rouge non déployé en tête, se dirigea vers la place Saint-Sauveur, cerna les rebelles qui, après trois sommations, se laissèrent arrêter. Conduits à la mairie, on les désarma, et comme il était question de les élargir, on trouva sur quelques-uns d'entre eux tout un plan de contre-révolution. Quatre-vingt-trois des plus compromis furent immédiatement mis en état d'arrestation et conduits au château, ensuite l'on déserna un mandat d'amener contre un sieur Durossel, que les notes trouvées sur les individus arrêtés désignaient comme le principal fauteur du mouvement. On se saisit de ce dernier comme il sortait de la ville avec ses domestiques.

L'énergie déployée en cette occasion par la municipalité de Caen, épargna à cette ville un égorgement général des citoyens les uns par les autres.

L'ordre rétabli, la municipalité décréta que tous les étrangers se rendraient à la mairie tant pour y déposer leurs armes que pour donner leurs noms et faire connaître les motifs de leur résidence. En outre, elle enjoignit à tous les prêtres non assermentés de ne pas célébrer leur culte, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût pris une décision à leur égard. Enfin, la municipalité établit un comité de surveillance.

A l'exception d'un seul membre, Richier, tous les administrateurs du département refusèrent de se joindre aux administrateurs du directoire du district et au conseil général de la commune pour signer cet arrêté.

Ce sont ces détails, rédigés en forme de procès-verbal, que la municipalité adressa à l'Assemblée législative par l'entremise d'un de ses députés, Verdeil, et dont un des secrétaires de ladite assemblée donna lecture.

L'Assemblée législative décréta séance tenante sur la motion de Cambon, tendant à convoquer la haute cour nationale pour juger les conspirateurs contre la sûreté de l'État, que la municipalité de Caen serait prévenue d'avoir à tenir prêts : 1° les interrogatoires qu'on aurait fait subir à chacun des détenus et les pièces saisies sur eux; 2° que le pouvoir exécutif enverrait dans la journée un courrier à Caen pour prendre ces diverses pièces ; 3° que le ministre de l'intérieur viendrait le lendemain rendre compte à l'Assemblée des événements de Caen qu'il ne pouvait ignorer.

Le lendemain eut lieu une de ces séances qui font époque par la violence des motions qui furent proposées.

« A moins de vouloir, s'écria Isnard, se refuser à l'évidence, on ne peut douter qu'il existe à Caen de grands criminels de lèse-nation, et vous ne pouvez vous empêcher de porter le décret d'accusation et de convoquer la haute cour nationale, contre ceux qui sont dénoncés dans le procès-verbal des corps administratifs. C'est la seule ressource que vous ayez. Il faut enfin sortir de son fourreau ce nouveau glaive de la loi qu'a fabriqué la liberté. Ce n'est qu'en faisant tomber la foudre au milieu de vos ennemis que vous leur apprendrez à reconnaître enfin et à respecter votre toute-puissance. Lorsque vous tenez les rênes de l'Empire, vous ne devez avoir ni crainte ni pitié ; il faut que tout fléchisse devant la loi. Celui qui montre de la faiblesse envers les coupables n'est plus digne de commander au nom de la loi. Agissons donc avec le courage et la force qui conviennent aux représentants de la nation. Sachons oser, et lorsque les principaux coupables auront porté la tête sur l'échafaud, vous verrez tous les autres mordre en frémissant le frein de la loi et s'y assujettir. »

Guadet et Garau prirent tour à tour la parole après Isnard pour demander également la convocation de la haute cour. Quelques orateurs proposèrent même d'envoyer un régiment à Caen pour maintenir l'ordre ; mais Fauchet s'y opposa en disant que la ville n'en voulait pas et qu'elle avait fait naguère renvoyer le régiment d'Aunis. A la fin on adopta l'amendement Ducastel qui proposait d'attendre l'envoi des pièces pour décider s'il y avait lieu ou non de convoquer la haute cour.

Étrange coïncidence ! Ce sont les futurs proscrits du 31 mai 1793, les Girondins, qui font les motions les plus violentes contre les réactionnaires d'une ville qu'eux-mêmes doivent, dix-huit mois plus tard, appeler à la défense de leur cause contre cette même loi de salut public qu'ils invoquent à cette heure avec tant d'éloquence et d'à-propos !

Voici les noms des accusés de l'insurrection du 5 novembre :

François Couet de Lavigne, Manneville, Heriey, Vaussieux, de Sourdeval, Jeanne, de Bamont (les deux frères), du Fay, de Barbières de Cairon, d'Aumont, de Longchamps, Garrat, Dumesnil de Saint-Denis, de Maurey, Roussel, de Marescot, Jolivet de Colombey (les quatre frères), de la Radière, Dagain, Lemoine, Vanembrar, de la Roderie (les deux frères), Fresnay, Dubois (les deux frères), de Gonidec, Midy, Achard de Saint-Manvieu, Marie Greville, Achard de Vacogne, Léveillé, Brébisson, Bonvoust d'Aunay, Paysant, de Fayolit de Ternac, de la Tour, Bauval, de Try, ancien député à la Constituante, Varignac, de Saffray, Vimont père et fils, de Sainte-Marie, Chandugué, de Labbey père et fils, du Rocher (les deux

frères), Besnard de Vaucouleurs, Yvonnet, Vauquelin de Sassy, du Tailly, Lanjeaslay, le père et les deux fils, Lezard de Kériolet, Bayeux, le Harivel de Flagy, Bataille, de Lignery père et fils, de la Pallu, Billet, du Jardin, le Vaillant, le Maur père et fils, Duvivier, Lefebvre, de Haussey, d'Aleschamps, l'abbé Blinière, Marmemarx, Caligny, Godefroy de Boisjugan, Blanchard de Seville, Osseville, Dubossel, Toustaing et Cognon des Arts.

L'échec du 5 novembre 1791 n'en imposa nullement à la réaction de Caen. Elle croyait si prochaine la chute du régime nouveau que les directeurs du séminaire ne craignirent pas de revendiquer contre l'aliénation de leurs biens devant l'Assemblée législative pendant le temps que le comité de législation de cette même assemblée instruisait le procès des prévenus du 5 novembre! Ce fut encore Fauchet, évêque du Calvados, un futur Girondin qui, après avoir déclaré légale l'aliénation des biens dudit séminaire, provoqua les débats qui devaient décider du sort des congrégations sur lesquelles il restait à statuer définitivement.

Ceci se passait le mardi 17 janvier 1792, et ce n'est seulement que le surlendemain jeudi que le comité de législation, par l'organe de Guadet, lut à l'Assemblée son rapport relativement aux événements Bunel. Il ne fut pas ce qu'on en attendait, car ledit rapport concluait à l'élargissement de tous les détenus du Château, sauf François Gouet de Lavigne, pour lequel la mise en accusation était demandée, et de Manneville que l'Assemblée traduisit à sa barre. On s'expliquait d'autant moins ce rapport qu'une lettre saisie par la municipalité de Bayeux, datée de Bayeux, non signée et adressée à M. Wuitch, chez Jacob Tourneur, près la diligence de Bruxelles à Tournay, prouvait jusqu'à l'évidence que la réaction de Caen entretenait des correspondances suivies avec l'émigration. Des commissaires envoyés en Belgique afin de pénétrer le mystère de ces intrigues, ne tardèrent pas, en effet, d'apprendre que ce Wuitch n'était que le nom de guerre de Gouet de Lavigne, et Jacob Tourneur un entremetteur entre la réaction et les émigrés. Gouet de Lavigne avoua d'ailleurs.

De janvier 1792 au mois d'octobre de la même année, Caen suivit l'impulsion des événements, non toutefois sans être agitée par les sourdes menées du clergé réfractaire et des nobles de la Normandie qui s'y étaient retirés en grand nombre. Mais l'insolent manifeste du duc de Brunswick, l'envahissement de la France qui suivit la publication de ce manifeste et enfin la révolution du 10 août qui renversa le trône, tous ces événements en exaltant le patriotisme de la masse, la préservèrent pour un temps des séductions du parti des aristocrates plus vivace que jamais. La municipalité et les sociétés populaires sentirent le besoin de s'unir plus intimement aux grands pouvoirs révolutionnaires. Aussi au cri de la patrie est en danger, et pendant que les cinq départements de la ci-devant Normandie s'apprêtaient à fournir seize mille hommes, Caen équipait huit cents hommes avec deux pièces de canon pour parer aux premiers besoins.

Cette fièvre de patriotisme ne faisait pas les affaires de la réaction, dont beaucoup de membres occupaient des emplois publics. Ceux-ci voulurent l'entraver; on en emprisonna quelques-uns, parmi lesquels Bayeux, procureur général syndic du département, convaincu d'entretenir des correspondances criminelles avec les ex-ministres Montmorin et Delessart. Les intrigues qu'on mit en jeu pour capter la conscience du tribunal et obtenir l'élargissement des coupables amenèrent une émeute que les commissaires de l'Assemblée législative furent impuissants à conjurer.

« Pas de traîtres derrière nous tandisque nous allons courir aux frontières! » s'écrièrent de tous côtés les patriotes.

Bayeux fut arraché du Château où il était détenu, traîné sur la place Saint-Sauveur et fusillé.

Ensuite, la foule se rua sur plusieurs châteaux qu'elle incendia — après encore, pour citer un passage du rapport des commissaires adressé à l'Assemblée législative et lu en séance publique, le 14 septembre 1792: « Des prêtres factieux ont été rasés, et ensuite il en a été fait une immersion. Aujourd'hui le calme est rétabli. »

Tous ces faits nous ont conduits à l'année 1793.

La part que prit Caen aux événements qui suivirent de près l'exécution de Louis XVI, tient à un ensemble de faits qui, pour être convenablement expliqués, exigeraient de très-grands développements et dans lesquels nous ne saurions d'ailleurs entrer dans cet article strictement local. Ils trouveront d'ailleurs plus naturellement leur place dans des articles spéciaux.

On devine que nous voulons parler du mouvement insurrectionnel de l'Ouest, de la chute des Girondins, et surtout du 31 mai.

Caen ne fit, à vrai dire, que subir le contre-coup de ces événements, car, si les meneurs royalistes qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient parvenus à se faufiler dans les emplois administratifs, réussirent à tellement dominer les patriotes qu'il leur fut possible de les faire s'insurger contre la Convention à la faveur des événements du 31 mai, ce ne fut que pour un moment. Encore convient-il d'ajouter que la majeure partie des habitants subit plutôt le mouvement qu'elle ne le suivit. Caen ne tarda pas à s'apercevoir que le parti girondin dans lequel on la jetait et qu'on lui représentait comme le seul parti national (ce qu'on n'eut pas de peine à lui faire croire eu égard aux noms de Vergniaud, Pétion, Brissot, Barbaroux, Isnard, etc., etc.), n'était qu'un prétexte pour l'attirer dans l'insurrection vendéenne. Mieux que tout ce que nous pourrions dire à ce propos, nous citerons deux documents très-rares qui indiquent on ne peut plus exactement l'état des esprits peu de temps avant le 31 mai 1793. Le premier est un ordre de la municipalité de Caen au curé de Notre-Dame de passer outre à une lettre pastorale de l'évêque du département, et le second une réponse sous forme d'affiche, du même évêque à la municipalité. Or, si l'on veut bien observer que Claude Fauchet avait embrassé le parti de la Gironde, par le contenu de sa censure civique, on verra que les citoyens de Caen n'étaient rien moins que portés à la réaction royaliste.

Les officiers municipaux de la ville de Caen au curé de Notre-Dame :

« Citoyens,

« On vient de nous dénoncer à l'instant une lettre pastorales de l'évêque du Calvados. Le Conseil général de la commune, persuadé qu'elle renferme des maximes attentoires aux lois de la République, a pris un arrêté provisoire par lequel il vous défend de lire, ni publier cette lettre au prône de votre messe et d'y donner aucune sorte de publicité.

« Les membres du Conseil de la commune :

LEGOUPIL-DUCLOS, maire; LEPETIT, BRETOUSET, DETHUISARD, DOSNE, DEJORT. »

L'évêque Claude Fauchet y répondit aussitôt par une affiche imprimée à Paris, chez Dubuc et Gorsas, rue Taquetonne, et qui fut placardée dans toutes les rues de Caen, avec ce titre :

AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE,

CENSURE CIVIQUE D'UN ACTE D'ARBITRAIRE

DE LA

MUNICIPALITÉ DE CAEN,

PAR CLAUDE FAUCHET, ÉVÊQUE DU CALVADOS.

Réponse du citoyen évêque aux magistrats de la commune de Caen

« Citoyens municipaux,

« Il m'était doux de penser que vous étiez mes amis et mes frères. Vous voulez vous constituer mes souverains maîtres : on ne souffre point cela dans une République.

CAEN.

« Vous avez fait à mon égard un acte de despotisme que l'ancien régime ne se serait pas permis.

« Vous défendez aux pasteurs catholiques de lire mes lettres pastorales : quelle loi vous en a établis juges ? Par quelle autorité arbitraire, avant toute espèce de jugement, avez-vous interdit la publication de mes opinions religieuses et violez-vous sur ce point pour moi seul la déclaration des droits ? Vous dites que mes maximes sont attentatoires aux lois ; moi je dis que ce sont les vôtres, et que votre suprématie en matière de doctrine est un attentat contre la liberté publique.

« Quoi donc ! vous n'oseriez pas défendre la publication du journal de Marat, qui provoque l'assassinat de 200 000 citoyens et qui annonce un chef à l'État comme une manière inévitable ; vous permettez, au contraire, la libre circulation de ces horreurs, et il vous plaît d'attenter, en la personne de votre évêque, à la liberté de la presse et à la communication des pensées en matière de religion !

« Vous laissez l'athéisme et l'immoralité parler hautement leur langage, vous êtes muets sur les impiétés et les infamies ; le catholicisme seul sera forcé de se taire et la persécution sera réservée aux prédicateurs de la vertu !

« Magistrats, quelle est la loi que j'ai engagé d'enfreindre? Quelle est la loi dont je n'ai au contraire recommandé l'observation aux fidèles? Prenez-vous la permission de la loi pour des ordres? parce que la loi permet de se faire juif ou musulman, ne sera-t-il pas loisible aux pasteurs de détourner les catholiques d'embrasser ces cultes ? Est-il un décret qui défende d'exhorter les hommes à tenir les libres engagements qu'ils ont contractés avec la religion et avec leur conscience? Quoique la loi les autorise à les violer s'ils le veulent, le ministre de la religion peut et doit leur déclarer qu'ils encourent, en les violant, la censure spirituelle, et qu'ils ne sont plus dignes d'exercer le saint ministère. Donnez-leur l'argent de la République, si cela plaît à l'autorité qui le dispense ; mais vous ne leur donnerez pas la direction des âmes, car elle ne vous appartient pas. La religion catholique, comme toutes les autres, jouit, à cet égard, d'une entière liberté, d'une pleine indépendance !

« A ma très-grande surprise, vous succédez à l'ancienne municipalité de Bayeux dans la carrière des persécutions à mon égard. Celle-là, pour plaire aux royalistes et aux aristocrates, me faisait décréter, à raison de mes libres opinions de citoyen ; vous me ferez peut-être décréter à votre tour, pour mes libres opinions de catholique, afin de plaire aux athées et aux anarchistes.

« Je brave tous les persécuteurs et tous les tyrans! Je serai libre citoyen, et je serai libre évêque ! Je ne redoute ni les insulteurs, ni les vexateurs, ni les assassins? Je vivrai, je mourrai pour la liberté de ma religion et pour la liberté de ma patrie.

« Si vous n'êtes pas les plus vils et les plus lâches des hommes, ce caractère doit vous convenir.

« J'aime à croire qu'on vous a surpris. Vous rendrez hommage aux principes républicains et justice à mes droits d'homme, de citoyen et d'évêque.

« Magistrats d'une cité à qui je dois et je porte tant d'amour,

« Je vous salue en concitoyen et en frère,

« CLAUDE FAUCHET,
Évêque du Calvados .»

Donc, même à la veille de la chute des Girondins, alors que ceux-ci encore tout-puissants à la Convention avaient assez d'influence au dehors pour faire décréter Marat d'accusation et le traîner devant le tribunal révolutionnaire qui était en grande partie l'œuvre du rédacteur de l'*Ami du peuple*, non-seulement la municipalité n'était pas réactionnaire dans le sens royaliste, mais elle ne l'était pas même dans le sens Girondin, car elle condamnait le *modérantisme* naissant de cette faction dans l'acte le moins politique d'un de ses membres, à propos d'une lettre pastorale en un mot !

Mais, ainsi que nous l'avons dit, la Convention avait répondu au défi des rois coalisés en leur jetant la tête de Louis XVI, et les Girondins qui voulaient la sauver, et qui n'avaient pas même eu l'énergie de le tenter autrement que par des discours timides et des votes indécis, se rabattirent sur la *modération* : ce que voyant, les royalistes se mirent à exploiter à leur profit un incident à la fois si tardif et si prématuré, pour ne pas dire hors d'à-propos, eu égard aux circonstances ; ils cardinent si bien leurs intrigues que les municipalités du Midi et de l'Ouest restées fidèles, furent débordées par les masses dupées, à qui, dans les Girondins proscrits, on montra la République proscrite et prête à tomber sous la suprême dictature de Marat. Cette opinion avait été accréditée un peu partout, mais plus particulièrement à Caen. Là on n'en douta plus quand une partie des Girondins vinrent s'y réfugier.

Ceux-ci arrivèrent dans la ville au commencement de juin, et le 7 du même mois les corps administratifs et les sociétés populaires, à la tête desquelles il faut placer celle dite des *Carabots*, composée en grande partie d'anciens nobles et de riches bourgeois, firent arrêter et conduire au Château les députés de la Convention en mission dans le département, Romme et Prieur. Ils devaient servir d'otages pour les Girondins.

La Convention apprit cette nouvelle le mercredi 12 juin, par une lettre du général Wimpfen, commandant la ville de Cherbourg. Lacroix demanda aussitôt qu'on usât de représailles en décrétant d'accusation les députés du Calvados ; mais sur une motion de Couthon et après que Danton, Barrère, Cambon, Fonfrède, Léonard, Bourdon, etc., etc., eurent tour à tour pris la parole, la Convention lança deux décrets. Le premier décrétait d'accusation Buzot qui se trouvait en ce moment à Évreux et renvoya au comité de Salut public pour lui faire un rapport sur les autres députés girondins réfugiés à Caen. Le deuxième décret mettait en accusation les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département qui avaient contribué à l'arrestation de ses commissaires.

Caen répondit à ces décrets par un appel aux armes. Il s'agissait de réunir les forces du Calvados à celles des autres départements insurgés, et de marcher contre Paris ou plutôt contre la Convention. Le général Wimpfen, séduit par l'énergie déployée par la municipalité et les sociétés populaires, et comptant sur le triomphe du parti de la Gironde, n'hésita pas à se mettre à la tête de l'insurrection et à se charger du commandement de la future armée normande, qui ne pouvait manquer de se former.

Du mercredi 12 juin au dimanche 7 juillet 93, Caen présenta un aspect d'animation indescriptible et dont un lendemain d'insurrection triomphante à Paris peut seul donner l'idée : de tous côtés dans les rues et dans les clubs, dans les cafés et sur les promenades, ce n'étaient qu'attroupements bruyants, motions incendiaires, auxquelles se joignaient les roulements de tambours qui ne cessaient de battre la générale. Bref, la grande revue de la future armée réactionnaire fut annoncée pour le dimanche, 7 juillet. Les corps administratifs, pensant qu'ils enlèveraient les masses, avaient résolu de se mettre le soir même en route pour Paris. Il arriva enfin, ce jour tant désiré par les corps administratifs de la ville. Les gardes nationaux et autres citoyens se rendirent bien en nombre et en armes au premier battement du rappel, une foule considérable s'empressa même de leur faire cortége ; malheureusement, d'une part on n'avait pas bien précisé le but immédiat de la revue, et d'autre part un grand revirement s'était fait à l'insu de tous dans l'opinion à propos des Girondins ; si bien que lorsqu'on posa la question en ces termes : « que les patriotes qui ont le désir de délivrer la France de la Convention et de marcher sur Paris sortent des rangs! » les corps administratifs virent tout à coup s'abattre autour d'eux une volée de cinq jeunes étourneaux ! bien ju te de quoi créer un emploi de caporal ! Nous n'exagérons rien. Une lettre d'un citoyen de Caen qui fut lue à la Convention par Lacroix, le 11 juillet, raconte le fait, sinon dans les mê-

mes termes que nous venons de le faire, du moins dans le même sens.

Il est d'ailleurs consacré par l'acte de Charlotte Corday.

Elle assistait à la revue, et c'est en en revenant, qu'attristée par la grotesque issue qu'elle avait que, la jeune fille étant passée, pour monter chez sa parente, Mme de Bretteville, avec qui elle demeurait, 148, rue Saint-Jean, par l'atelier du menuisier Lunel qui occupait le rez-de-chaussée de la même maison, s'adossa pensive à un des établis, puis, tout d'un coup, en *a parte*, elle se mit à prononcer ces mots qui faillirent la trahir :

« Non, il ne sera pas dit qu'un Marat régnera sur la France ! »

On sait que Charlotte Corday partit de Caen le 9 juillet, c'est-à-dire deux jours après la revue du même mois et que le 13 elle poignardait Marat.

Or, quel sens auraient eu les paroles qu'elle prononça le 7 juillet, si l'enthousiasme des habitants de Caen pour marcher contre la Convention avait répondu à ses secrètes pensées? tout porte même à croire que dans ce cas elle ne serait même pas venue à Paris. Donc sa présence à la revue n'avait d'autre but que celui de fixer sa détermination.

Que si maintenant on veut savoir où en était la réaction à Caen le 16 juillet, jour où on apprit l'assassinat de l'Ami du peuple, il faut se figurer, à la nuit, un immense cortège débouchant rue Saint-Jean, montant la rue à la lueur des torches avec le buste de Marat en tête, puis s'arrêtant en face le 148 et demandant la tête de Mme de Bretteville, aux clameurs sinistres d'une chanson de circonstance et du *ça ira*.

Ce spectacle se renouvela chaque soir pendant quelque temps, et chaque fois la malheureuse Mme de Bretteville venait se réfugier chez le menuisier Lunel où elle trouvait plutôt un refuge contre l'épouvante qu'un abri sûr contre le danger incessant qui la menaçait. Il est évident, en effet, que si une tentative sérieuse avait été faite pour s'emparer d'elle, la cachette du bon menuisier aurait été vite découverte.

L'expiation légale de Charlotte Corday sauva Mme de Bretteville de cette tourmente, et ce ne fut que six années après, en 1799, qu'elle mourut.

Elle avait soixante-quinze ans.

Mme Constellier de Bretteville-Gouville, était veuve d'un trésorier de France au bureau des finances de Caen.

Pendant que ceci se passait, on pensait à Caen à demander le pardon de la Convention ; même les corps administratifs, afin de se rendre propices les conventionnels emprisonnés au Château, leur firent indirectement proposer un moyen d'évasion. Ceux-ci refusèrent avec indignation.

« Qu'nous mourrons dans les fers, s'écrièrent-ils, on nous sortirons d'une manière digne de la Convention et de la France. »

Les corps administratifs et judiciaires de la ville jugèrent alors qu'ils n'avaient plus qu'une ressource pour échapper aux représailles qui les menaçaient, car une armée commandée par le général Sepher s'avançait vers Caen, précédée par des proclamations peu rassurantes de Carrier ; ils écrivirent donc à la Convention une lettre pour faire leur soumission et reconnaître leur erreur. La lettre était datée du 30 juillet et fut la veille, après huit jours de délibérations, toutes les autorités civiles, en grande solennité, avaient fait publiquement amende honorable de leur conduite sur la place du Château en rendant à la liberté les commissaires Romme et Prieur. Ceux-ci, sortirent en souverains, au milieu des acclamations du peuple et escortés par un détachement de l'armée républicaine sous les ordres de Labretèche, commandant des dragons de la Manche.

Le 2 août suivant, Carrier écrivait de Caen à la Convention :

« Le trône de Buzot est renversé. Je suis dans la ville. J'attends demain le corps d'armée de Sepher et mes collègues Lindet, Duroy et Bouret. Le général de division Fourni qui commandait à Coutances et que j'avais mis en état d'arrestation a échappé au châtiment réservé aux traîtres par le suicide. Caen a accepté la Constitution à l'unanimité. »

Le 3 août 1793, à la nuit tombante, l'armée républicaine fit en effet son entrée solennelle à Caen. La ville était littéralement illuminée de la base au faîte des maisons. Et pendant que les soldats de la République s'avançaient aux mâles accents de la *Marseillaise*, les habitants de Caen allaient les recevoir à l'entrée de la ville en chantant un hymne à la Liberté.

Telle est la part que prit la capitale de l'ancienne basse Normandie dans le mouvement fédéraliste.

Ces nouvelles rassurantes désarmèrent en partie la Convention ; elle ne voulut pas user de rigueur envers les habitants de Caen ; néanmoins, dans la séance du mardi 6 août 1793, séance présidée par Danton, elle décréta que le Château serait rasé et qu'un poteau infamant serait dressé sur son emplacement. En outre, elle ordonna la dissolution de la société des *Carabots* et décida l'envoi de deux nouveaux commissaires, Oudot et Lindet, pour *révolutionner le département du Calvados et son chef-lieu*. L'esprit conciliant de ces deux conventionnels, de Lindet surtout, qui n'usa de ses pouvoirs discrétionnaires qu'avec une extrême modération, produisit les meilleurs résultats pendant quelque temps. Mais il fallait moins de la modération en ce temps-là que de l'énergie et de la fermeté.

La Convention que harcelait la guerre de la Vendée, avait résolu d'en finir : pour ce faire, il lui fallait étouffer, pour ainsi dire, le foyer royaliste en révolutionnant à l'extrême les départements circonvoisins. C'est pourquoi elle rappela Lindet et Oudot et envoya Laplanche à leur place par décret du 7 brumaire an II. Laplanche s'acquitta si vite et si bien de sa mission, que le 25 janvier 1794, il en rendait compte par ces mots caractéristiques :

« La ville qui a été le repaire odieux des Buzot, des Barbaroux et des Wimpfen, est désormais conquise à la liberté et à la République : j'ai fait un auto-da-fé public des guimpes et agnus de vieilles Cunégondes clottrées qui déshonoraient encore Caen ; j'ai fait épurer les sociétés populaires ; j'ai établi un comité de bienfaisance pour les patriotes nécessiteux, enfin, il m'a été possible de dépister la caisse du roi Buzot et de son ex-payeur des guerres. J'envoie à la Convention cette somme, tant en assignats qu'en numéraire qui, jointe aux 1200 marcs d'argenterie d'église que je lui ai déjà expédiés, représente un total de 1 300 000 francs. Bref, il fallait purifier cette ville fédéraliste. Les autorités constituées y étaient sans force, les administrateurs dévoués, tremblants ou paralysés ; il fallait employer les grandes mesures de salut public et je les ai employées. Aujourd'hui Caen est à la hauteur. »

Cette mission de Laplanche est quelque chose d'épique. Nous en parlerons plus longuement dans l'article Calvados. Disons, en attendant, que l'armée vendéenne triomphante venait de passer la Loire et menaçait le Calvados, afin de se mettre en communication avec l'escadre anglaise de lord Rawdon qui appuyait ses opérations. Caen ne possédait en ce moment que quelques corps de troupes incomplets, moins une armée qu'une garnison, le strict nécessaire pour contenir la ville, 500 hommes au plus enfin. Laplanche les rassemble, les harangue « révolutionnairement, » les décore du titre influent plus pompeux qu'effectif d'*armée des côtes de Cherbourg*, les place sous les ordres du général Tilly, se met à leur tête et les lance contre les rebelles dont ils arrêtèrent le mouvement en avant par des marches rapides incroyables, entreprises, presque pieds nus, par un temps de pluie effroyable et en étant forcés de suivre des chemins de traverse toujours difficiles et le plus souvent impraticables.

On sait que c'est cette même *armée des côtes de Cherbourg* qui, par sa jonction avec l'armée de l'Ouest, décida des victoires du Mans, de Savenai ainsi que de la prise de Noirmoutiers.

Ce fut à l'abri de ces succès qu'une députation de la Société de la commune de Caen, qui voulait rentrer tout à fait dans

1. Rapport lu à la Société des antiquaires, par M. Demian de Crouttihac, le 2 juillet 1817.

les bonnes grâces de la Convention, se présenta à sa barre pour y déposer un exposé de la marche révolutionnaire de la ville depuis 1789. A sa sortie, ladite députation se présenta aux Jacobins. Voulland présidait. Après avoir rappelé à la députation que l'assassin de Marat était sortie de Caen, il lui dit : « La Société ne veut pas élever des doutes fâcheux sur votre sincérité : j'espère qu'elle ne s'opposera pas à ce que vous jouissiez des honneurs de la séance. » Mais ces paroles ne furent pas plutôt prononcées qu'un violent tumulte s'éleva ; les dénonciations contre la ville plurent de tous les coins de la salle. Taschereau, Lacombe, Martinet et Vadier se succèdent à la tribune, accablant la députation de reproches. Pourtant on ne décidait rien. Vadier prit alors une seconde fois la parole, et fit voter que les Jacobins cesseraient leur correspondance avec la Société de la commune de Caen « jusqu'à ce qu'elle se fût débarrassée des aristocrates qui l'opprimaient. »

Mais la Révolution touchait alors à sa fin. Le mois d'avril qui devait voir tomber les têtes des Dantonistes était proche ; proche était aussi le 9 thermidor qui devait les venger.

La députation sortit des Jacobins le cœur rempli de fiel contre les patriotes qui faisaient partie de cette célèbre société, et jusqu'au 24 fructidor (12 septembre 1794) que Duhem vint annoncer à la tribune de la Convention qu'à Caen l'aristocratie relevait la tête et qu'elle venait d'élargir les deux fédéralistes qui avaient arrêté Romme et Prieur, le chef-lieu du Calvados assista impassible et sans subir les convulsions de la Terreur au déchirement de la République. Mais une fois le suicide de la Montagne consommé, lorsque le 24 brumaire an III toutes les villes se crurent obligées d'adresser des félicitations à ceux qui venaient d'abattre les têtes des Triumvirs, Caen ne fut pas la dernière. Dubois-Dubais en profita pour faire le panégyrique des sociétés populaires de cette ville et conclut à ce que la Convention rapportât le fameux décret qui ordonnait la démolition du Château et l'érection d'un poteau infamant, décret qui n'avait été qu'en partie exécuté, car le donjon seul avait été abattu et le poteau n'avait jamais été placé. La Convention renvoya la motion de Dubois-Dubais à une commission et finalement suspendit le premier décret le 22 nivôse (12 janvier 1795).

La réaction triomphait de tous côtés, la réaction qui devait amener l'immonde Directoire et pis encore. Restait à poursuivre les survivants du parti montagnard. Parmi ceux qui attendaient dans les cachots leur jugement et leur condamnation, se trouvait Robert Lindet. Il était accusé d'actes arbitraires et tyranniques pendant sa mission à Caen et dans le Calvados. La commune de cette ville n'eut pas plutôt connaissance de l'acte d'accusation, qu'elle protesta avec une énergie qui l'honore à jamais, contre une pareille imputation. A cette protestation, il faut joindre celle d'un proscrit de 93, de Feral, suppléant du procureur général-syndic du département. L'acte d'accusation contre Lindet invoquait la conduite cruelle que celui-ci avait censément tenue contre Feral. Feral qui, contrairement à ce que portait l'acte d'accusation, avait dû son acquittement, le 22 pluviôse 1793, au rapport de Lindet, écrivit à la Convention autant pour démentir l'acte d'accusation que pour faire l'éloge de l'humanité et de la modération de Lindet.

L'histoire impartiale ne saurait passer sous silence de tels faits, d'autant que ce n'est pas par eux que brillent d'ordinaire les récits des réactions triomphantes.

Le 21 septembre 1795, les royalistes essayèrent une fois de plus d'embaucher Caen à leur cause, mais les habitants résistèrent à la tentation.

Le 29 brumaire an V (19 novembre 1796) ils revinrent encore à la charge, mais sans plus de succès. Cette fois ils procédèrent par des affiches portant en tête ces mots *Dieu et le roi*, et signés Raoul, Tonnerre, Douvres et Robert. On y lisait, entre autres choses, que les vrais chasseurs de Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon garantiraient du pillage des brigands, les honnêtes gens qui protégeraient le retour de l'ancien gouvernement. Lesdites affiches terminaient, comme toujours, par la promesse d'une pluie de grâces et de bénédictions en faveur des acquéreurs des biens nationaux qui les rendraient à leurs anciens possesseurs.

L'à-propos de ces affiches s'explique d'autant mieux que Charrette, qui tenait encore la campagne en Vendée, était serré de près par Hoche.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'exécution à Caen du chouan Lafeuillade, le 13 prairial an VI.

Telle est l'histoire de la ville de Caen pendant la Révolution. Nous n'avons raconté que les événements qui lui sont propres. Les articles Calvados, Girondins, 31 mai, etc., etc., éclaireront les uns et confirmeront les autres.

CAHIER (Louis-Georges), magistrat, membre de la commune de Paris, né à Soissons.

Partisan modéré de la Révolution, il vint à Paris en 1791, alors que son parent, Cahier de Gerville, venait d'être nommé ministre de l'intérieur. A raison de cette parenté, il ne pouvait demeurer inaperçu, aussi fut-il nommé tout d'abord électeur et membre de la commune. Sa modération faillit lui être fatale : après la journée du 10 août il apostropha violemment Pétion, maire de Paris, et lui reprocha en termes peu mesurés d'avoir provoqué avec perfidie ce grand mouvement. Arrêté peu de jours après, il allait être massacré, le 2 septembre, comme tous ses compagnons d'infortune, lorsqu'un nommé Grapin, qui le connaissait, et faisait partie des patriotes devenus juges, de leur autorité privée, le sauva en l'embrassant et s'écriant : « Je connais celui-ci, et j'en réponds comme de moi-même ! » Les sabres, qui étaient levés, s'abaissèrent sans frapper, et Cahier fut mis en liberté. Cela toutefois ne le rendit pas plus prudent : au 13 vendémiaire il était président de la section du faubourg Montmartre, et en cette qualité il prit part à l'insurrection dirigée contre la Convention. Cette fois il évita la prison, et en 1797, il fut nommé accusateur public. Appelé à siéger comme conseiller à la cour d'appel de Paris, il devint, après le 18 brumaire, avocat général à la cour de cassation, place qu'il occupa jusqu'au retour des Bourbons.

CAHIER DES BAILLIAGES.

Sous l'ancienne monarchie, le mot Cahier en termes de droit public servait à désigner la supplique ou le mémoire des demandes, des propositions ou remontrances que le clergé ou les états d'une province faisaient au roi[1].

Bien que les élections se fissent par bailliages, villes et sénéchaussées, l'ensemble des instructions remises aux députés de ces diverses portions de territoire, portait le nom générique de cahiers des bailliages. C'est en 1355 qu'on trouve pour la première fois l'usage des cahiers; ils portaient alors le nom de cédules, et ce ne fut qu'aux états généraux tenus en 1363 qu'ils prirent le nom de cahiers des doléances; ils le changèrent en 1789 en celui de cahier des bailliages[2].

En lisant les cahiers des bailliages, dont nous offrons ici le résumé, on voit avec quelle force de raison, avec quelle conviction profonde nos pères réclamaient leurs droits imprescriptibles; comment ils entendaient la dignité de l'homme et la majesté du peuple. On voit qu'ils voulaient asseoir la liberté sur les bases d'une constitution forte et sage. Nos pères, en rédigeant le recueil de leurs votes, ont élevé un monument que nous devons bénir, et qui servira de modèle et de guide à tous les peuples qui voudront s'affranchir.

Malgré l'inégalité de lumière et de civilisation, les provinces instruites à la liberté par d'anciennes traditions et par des leçons nouvelles, s'accordèrent dans leurs vœux pour la réforme de l'État, mais chacune mêla ses doléances particulières aux plaintes générales de la nation.

1. V. à ces mots, Boscherulle, Le Bas, etc.

2. L'analyse des Cahiers des bailliages que nous donnons ici est extraite de l'Introduction à la *Révolution française* de Tissot, ouvrage trop peu connu par notre jeune génération.

CAHIER DES BAILLIAGES.

Les cahiers des bailliages sont donc des documents trop précieux, pour que nous ne les mettions pas sous les yeux du public. Ils contiennent la Révolution, l'expliquent et la justifient par les besoins qu'ils révèlent.

Observations préliminaires. — Nous prescrivons à nos représentants de se refuser invinciblement à tout ce qui pourrait offenser la dignité de citoyens libres qui viennent exercer les droits souverains de la nation. L'opinion publique paraît avoir reconnu la nécessité de la délibération par tête, pour corriger les inconvénients de la distinction des ordres, pour faire prédominer l'esprit public, pour rendre plus facile l'adoption des bonnes lois. Il leur est enjoint de ne consentir à aucun subside, à aucun emprunt, que la déclaration des droits de la nation ne soit passée en loi, et que les premières bases de la constitution ne soient convenues et fixées[1]. Ils se souviendront que c'est la nation entière qui fait les lois, et que c'est elle qui a de sa propre autorité disposé de la couronne en assujettissant le monarque à des devoirs[2].

Déclaration des droits. — Nos députés déclareront que : toute autorité réside dans la nation, que c'est d'elle qu'émanent tous les pouvoirs, que c'est d'elle qu'ils doivent dépendre, que tout est fait par elle et pour elle, et a son bonheur pour objet; qu'elle a le pouvoir de créer, de détruire et de changer tout ce qui est relatif à ce but[3]. La volonté générale fait la loi; la force publique en assure l'exécution[4]. Tout Français est libre de faire ce qui ne nuit à personne. Les lois seules peuvent priver un citoyen de la liberté de sa personne.

Toute propriété est inviolable; nul ne pourra en être privé, même à raison de l'intérêt public, qu'il n'en soit préalablement dédommagé, au plus haut prix[5]. Nul ne peut être distrait de sa juridiction, et la confiscation des biens est abolie comme injuste et tendant à punir les familles d'un crime qui n'est que personnel[6].

En conséquence de ces principes, les représentants demanderont expressément l'abolition de la servitude personnelle sans aucune indemnité; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires; de la milice forcée, de toutes commissions extraordinaires; de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste; et de tous privilèges exclusifs, si ce n'est pour les inventeurs, à qui ils seront accordés pour un temps déterminé[7]. Ils demanderont que tout homme jouisse de la plus parfaite liberté de conscience, et qu'il ne puisse être ni troublé ni puni, à moins que sous prétexte de religion il ne trouble lui-même la paix ou la sécurité de l'état[8].

Constitution. — Le gouvernement monarchique est le seul admissible en France[9]. La couronne est héréditaire de mâle en mâle dans la maison régnante et suivant l'ordre de primogéniture, à l'exclusion des femelles et de leurs descendants. En cas de défaillance de la race royale, la nation rentre dans le droit d'élire son roi[10]. Dans la monarchie française, la puissance législative appartient à la nation, conjointement avec le roi; au roi seul appartient la puissance exécutrice[11].

Les états généraux s'assembleront tous les trois ans, à jour et lieu fixe, et les habitants des colonies y seront appelés comme les autres sujets français. Tous les ordres y délibéreront réunis, et y opineront par tête[12]. Le roi ne pouvant jamais vouloir ni ordonner une chose injuste, les ministres seront responsables à l'Assemblée nationale de toute infraction aux lois[1]. La loi est l'expression de la volonté générale de la nation, sanctionnée par la volonté du roi, ou l'expression de la volonté royale, approuvée et consentie par la volonté générale de la nation[2].

Aucune loi ne sera établie à l'avenir qu'au sein des états généraux et par le concours de l'autorité royale et le consentement de la nation. Les lois porteront dans le préambule ces mots : « *Les états libres et généraux de la France déclarent que la volonté générale est de...* »; » et l'acte de promulgation se terminera par ces termes : « *Car tel est le résultat de la volonté générale qui a reçu le sceau de notre autorité royale*[3]. » A chaque renouvellement de règne, les députés aux derniers états généraux se rassembleront de droit et sans aucune convocation. La régence, dans tous les cas, ne pourra être conférée que par eux[4]. Si le nouveau roi est mineur, celui à qui la régence sera déférée prêtera pour lui le serment national, mais ce serment sera renouvelé par le roi au moment de sa majorité[5].

La responsabilité des ministres et de tous les dépositaires de pouvoirs, sera établie par une loi constitutionnelle, qui fixera d'une manière irrévocable le cas et le mode légal de cette responsabilité[6]. Toutes prisons d'État seront supprimées et interdites[7]. Les lettres de cachet et tous les ordres qui attenteraient à la liberté individuelle sont à jamais proscrits[8].

Considérant que la France a été de tout temps l'asile des rois et la protection des nations opprimées; que l'esclave lui-même devient libre en respirant l'air de ces heureux climats et retrouve sa liberté; la nation réclame contre l'attentat que la traite et la servitude des nègres portent à l'honneur français[9].

La Charte de la Constitution sera gravée sur un monument public élevé à cet effet; la lecture en sera faite au roi à son avènement au trône, sera suivie de son serment et la copie insérée dans le procès-verbal de la prestation de ce serment. Tous les dépositaires du pouvoir exécutif, soit civil soit militaire; les magistrats des tribunaux supérieurs et inférieurs; les officiers de toutes les municipalités du royaume, avant d'entrer dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, jureront l'observation de la Charte nationale. Chaque année, et au jour anniversaire de sa sanction, elle sera lue et publiée dans les églises, dans les tribunaux, dans les écoles, à la tête de chaque corps militaire et sur les vaisseaux, et ce jour sera un jour de fête solennelle dans tous les pays de la domination française[10].

Finances. — Nous commençons par déclarer formellement que, sans l'amour dont nous sommes pénétrés pour la personne de Louis XVI, sans la considération respectueuse que nous portons à l'auguste sang des Bourbons, l'édifice monstrueux de la dette amoncelée par la cupidité et la profusion des ministres croulerait en entier, sans qu'il fût de notre devoir d'en prévenir la chute. Que cet aveu soit une leçon mémorable, et que les rois apprennent enfin que leurs sujets leur offriront toujours plus de ressources que les intrigues ou les agiotages de leurs ministres[11].

Pour parvenir à la libération de l'État, que les états généraux s'occupent d'abord de réduire les dépenses nationales, en portant l'économie la plus sévère, 1° sur les grâces accordées par le souverain; 2° sur les frais des départements; 3° sur les récompenses et sur les retraites[12]. Toute imposition dis-

1. Tiers. Paris.
2. Tiers. Normandie.
3. Tiers. Marsan.
4. Tiers. Paris.
5. Noblesse. Artois.
6. Tiers. Charonne.
7. Tiers. Paris.
8. Tiers. Marsan.
9. Noblesse. Auxerre.
10. Tiers. Bourbonnais.
11. Tiers. Paris.
12. Tiers. Clermont-Ferrand.

1. Noblesse. Ponthieu.
2. Tiers. Lyon.
3. Noblesse. Dourdan.
4. Tiers. Paris.
5. Tiers. Paris, *extra muros*.
6. Noblesse. Paris.
7. Tiers. Bénnes, Bigorre.
8. Unanimité des trois ordres dans tout le royaume.
9. Tiers. Château-Thierry.
10. Tiers. Paris.
11. Noblesse. Périgord.
12. Tiers. Nivernais.

tinctive quelconque, soit réelle ou personnelle, telle que taille, franc-fief, capitation, milice, corvée, logement de gens de guerre, et autres, sera supprimée et remplacée, suivant le besoin, en impôts généraux, supportés également par les citoyens de toutes les classes. Tous les droits de contrôle, centième denier, insinuations, tant laïques qu'ecclésiastiques, sur les successions et conventions, droits de trois ou quatre deniers pour livre sur les ventes mobilières, seront supprimés le plus tôt possible. Les abus, vexations et vieilles recherches qui en résultent, seront réprimés dès à présent[1]. Qu'on remplace les anciens droits par un nouvel impôt qui soit assis d'une manière conforme sur tout le sol, sans exception de biens nobles, ecclésiastiques et autres[2].

La nation seule a le droit de s'imposer[3].

Qu'il soit porté une loi qui inflige la peine de haute trahison contre quiconque oserait faire ou proposer un emprunt, dans quelque forme ou dans quelque circonstance que ce soit; et qui déclare ledit emprunt nul, à moins qu'il n'ait été consenti et déterminé préalablement par les états généraux, et qu'il n'ait été pris des mesures certaines pour son remboursement[4].

Les députés demanderont que l'état des pensions et traitements soit représenté aux états généraux, qui supplieront Sa Majesté de considérer que l'état actuel du royaume ne lui permet pas de suivre sans ménagement la bonté de son cœur pour l'avenir; et que ses fidèles sujets espèrent que sur l'examen qu'elle voudra bien faire des pensions et traitements ci-devant accordés, elle se décidera dans sa justice à supprimer ceux qui auraient été surpris à sa religion, restreindre ceux qui seraient trop considérables, et confirmer ceux accordés au mérite et à la valeur[5].

Les domaines du roi sont aliénés pour rembourser les dettes les plus onéreuses de l'État[6]. Le titre et la valeur numéraire des monnaies ne peuvent être changés que du consentement de la nation[7].

On publiera chaque année les comptes de chaque département, ainsi que celui des finances, afin que le jugement et la censure de l'opinion publique puissent en précéder et en éclaireir l'examen[8].

Impots. — Les impôts seront levés et répartis dans tout le royaume par l'autorité des états provinciaux, des assemblées de district et des assemblées de paroisse ou de succursale, et par les soins de leurs commissaires intermédiaires qui seront en activité. Les deniers seront versés de la caisse de succursale dans celle des receveurs établis dans les districts qui seront fixés, et ces receveurs compteront au trésorier de la province, qui fera le versement au trésor public du royaume et sera responsable des receveurs généraux, parce qu'ils seront sujets à sa nomination. Tous les rôles d'impositions seront imprimés, et en tête de chaque rôle se trouvera le tableau de la répartition sur les districts, et paroisses ou succursales[9].

Les lois fiscales devront être si claires et si précises que chaque citoyen puisse connaître le taux véritable de l'impôt, les cas de contravention, et les punitions y attachées[10]. La répartition des impôts entre les généralités sera réglée par les états généraux; celle entre les paroisses, par les états



Chauffeurs.

1. Tiers. Paris.
2. Unanimité dans le tiers.
3. Tiers. Saumur.
4. Tiers. Château-Thierry.
5. Noblesse. Haut-Vivarais.
6. Tiers. Marsan.
7. Tiers. Vicomté de Paris.
8. Tiers. Paris.
9. Tiers. Rennes.
10. Noblesse. Touraine.

provinciaux ; la répartition entre les individus, par les municipalités [1]. Il ne sera fait par l'administrateur des finances aucune anticipation ni assignation, sans encourir la peine de *lèse-patrie*, et les prêteurs déchus de toute réclamation [2]. Les états généraux s'occuperont d'accélérer la comptabilité et d'en assurer et simplifier les règles ; que les états et les comptes des différents départements, ainsi que ceux de la caisse ou des caisses nationales, soient rendus publics tous les ans par la voie de l'impression ; que tout ordonnateur soit comptable aux états généraux, et qu'aucun acquit ne soit admis dans les comptes [3].

Il faut examiner si, sans réduire brusquement les impôts, ce qui serait impraticable, on peut simplifier la recette, et par là la rendre plus productive de toute l'économie des frais, et en second lieu jusqu'à quel point on peut, c'est-à-dire on doit réduire les dépenses ; car le déficit ne peut être que dans la différence rigoureusement calculée entre la recette la plus économique et la dépense la plus indispensable [4].

Sa Majesté voudra bien faire connaître aux états la vraie situation des finances de la dette publique et du déficit, pour que l'on puisse concerter les plans d'administration capables de libérer honorablement la nation et de prévenir le retour des abus [5]. Les états généraux publieront un compte exact et détaillé des dettes dont la nation va se charger ; ils détermineront la quotité de l'impôt qui sera affecté à la liquidation, et fixeront l'*époque consolante où la nation enfin libérée verra diminuer les contributions* [6].

Législation et Justice. — L'objet des lois est d'assurer la liberté et la propriété. Leur perfection est d'être humaines et justes, claires et générales, d'être assorties aux mœurs et au caractère national, de protéger également les citoyens de toutes les classes et de tous les ordres, et de frapper sans distinction de personne, sur quiconque viole l'ordre public ou les droits des individus [7].

Il sera fait une révision exacte de toutes les lois et ordonnances rendues sur quelque matière que ce soit, depuis la tenue des états de 1614, pour les unes être consenties ou modifiées, et les autres abrogées, attendu que les simples enregistrements des cours souveraines n'ont pu suppléer au consentement de la nation comme elles osaient le prétendre, et par conséquent leur imposer le caractère sacré de la loi [8]. Les états généraux demanderont que le jugement par jurés soit institué [9]. L'inamovibilité des juges sera confirmée par une loi constitutionnelle, et il sera établi par la même loi que le cours de la justice ne pourra être suspendu en aucun cas, par l'autorité du gouvernement, à peine de responsabilité ; ni par la délibération des tribunaux, à peine de forfaiture [10]. Que nul ne puisse rendre la justice avant vingt-cinq ans accomplis, et que chacun puisse être admis dans la magistrature avec son mérite [11].

Les causes plaidées publiquement et les jugements motivés, les juges seront obligés d'opiner à haute et intelligible voix en matière civile, les portes ouvertes, en présence du peuple et des parties [12]. Les juges supérieurs ne pourront ni modifier ni interpréter la loi. Ils seront responsables à la nation de l'exercice de leurs fonctions [13]. La proscription absolue des commissions en matière criminelle [14]. La législation, en établissant des peines contre le coupable qui aura violé la loi, doit aussi établir une réparation pour l'innocence injustement accusée. Ainsi, tout accusé déchargé des accusations intentées contre lui, pourra réclamer la publication et l'affiche du jugement et des indemnités proportionnées au dommage qu'il aura souffert dans son honneur, sa santé et sa fortune. Cette indemnité sera prise sur les biens des dénonciateurs ou accusateurs, et subsidiairement sur les fonds publics assignés pour cet objet [15].

Il sera fait une loi pour supprimer toute torture préalable à l'exécution, et tout supplice qui ajoute à la perte de la vie des souffrances cruelles ou prolongées [16]. Un condamné ne pourra être exécuté qu'après que l'arrêt aura été signé par le roi [17]. La sellette, la question préalable et le bannissement, sont supprimés [18].

Seront abolis les tribunaux d'exception, tels que capitaineries, maîtrises des eaux et forêts, etc. ; d'attribution, tels que conseils, requêtes de l'hôtel, prévôtés, etc., parce que ces tribunaux ruinent les citoyens, entraînent presque toujours l'oppression du faible, et ne servent que l'injustice [19].

Commerce et Agriculture. — La liberté étant l'âme du commerce, on doit d'autant plus s'occuper de la lui procurer, que c'est à lui que nous devons nos jouissances et les richesses qui donnent à un État la supériorité sur un autre [1]. Il y aura un code pour le commerce, simple, noble, protecteur de la bonne foi et digne de la loyauté des négociants français [2]. Tout citoyen, de quelque ordre et de quelque classe qu'il soit, peut exercer librement telle profession, art, métier et commerce qu'il jugera à propos [3].

Les maîtrises et jurandes, qui étouffent l'émulation et enchaînent les talents, seront supprimées [4].

Il sera avisé aux moyens les plus sûrs de faire que les gens appelés agioteurs et négociateurs des papiers publics soient obligés d'ouvrir leur portefeuille, devenu un fléau du commerce et un répertoire de pièges tendus aux pères de famille [5].

Qu'il n'y ait qu'un poids, qu'une mesure et qu'un aunage [6].

Les commerçants et manufacturiers ne dérogeront point à la noblesse : on distinguera, dans la distribution des grâces et des honneurs, ceux qui auront suivi le commerce de leurs pères, et les états généraux seront invités à déclarer ennemis de la nation et indignes du nom de négociants les hommes assez vils pour se prostituer au jeu de l'agiotage [7]. La marine marchande sera honorée et procurera l'entrée de la marine royale [8]. L'agriculture est le premier des arts et le principe de toutes les richesses [9].

On demande la suppression complète des dîmes et leur conversion en prestations pécuniaires [10] ; qu'aucun bail à ferme ne puisse être résilié par les nouveaux acquéreurs [11] ; la suppression des haras royaux et l'établissement dans chaque arrondissement d'un ou plusieurs étalons chez les laboureurs choisis par les assemblées provinciales [12].

Que les colombiers soient fermés un mois avant les récoltes et un mois après les semences [13] ; que chacun puisse détruire les animaux qui ravagent ses propriétés [14]. Il y aura exemption

1. Tiers. Lyon.
2. Noblesse. Boudan.
3. Noblesse. Paris.
4. Tiers. Autun.
5. Tiers. Auxerre.
6. Tiers. Dourdan.
7. Tiers. Paris.
8. Noblesse. Auxerre ; Varmandois.
9. Noblesse. Ponthieu. Tiers. Paris.
10. Noblesse. Vicomté de Paris.
11. Tiers. Marsan.
12. Noblesse. Bas-Vivarais.
13. Clergé. Ponthieu.
14. Noblesse. Vicomté de Paris.

1. Tiers. Paris.
2. *Id.* *Id.*
3. Tiers. Etampes.
4. Noblesse. Montargis.
5. Noblesse. Montfort-l'Amaury et Dreux.
6. Noblesse. Angoumois.
7. Tiers. Lyon.
8. Tiers. Paris, *extra muros*.
9. Tiers. Vannes, Rennes, Aix.
10. Mantes et Meulan.
11. Vicomté de Paris. Tiers. Troyes, Bailliuil.
12. Tiers. Lyon.
13. *Id.* *Id.*
14. Tiers. Paris.
15. Unanimité.
16. Tiers. Paris.
17. *Id.* *Id.*
18. Unanimité du tiers.
19. *Id.* *Id.*

du tous droits et contributions pour les marais desséchés et pour les bois nouvellement plantés pendant vingt ans et pour les terres défrichées pendant quinze ans[1]. Qu'on réforme les abus des gardes-chasses et des gardes-bois, auxquels on ne devrait pas permettre de porter des armes à feu et de faire condamner les délinquants sur leurs seuls témoignages[2]. Il faut solliciter une loi qui assure aux cultivateurs le fruit de la terre en faisant détruire la trop grande quantité de gibier que les seigneurs se plaisent à multiplier sur leurs terres[3]. L'exportation des grains ne sera permise que sur l'avis des états provinciaux. Dans les temps de disette, les grains ne seront vendus que dans les marchés. Il sera fait, dans les villes, des greniers d'approvisionnement dont les grains seront renouvelés au moins tous les deux ans[4].

Armées. Le tirage au sort des soldats provinciaux, connus ci-devant sous le nom de milice, est un impôt cruel. Pour un objet auquel tout le monde a un égal intérêt, tout le monde doit concourir ; car nulle classe de citoyens ne doit être défendue et protégée aux dépens d'une seule classe. Quand le service militaire sera bien constitué, la paie du soldat ne sera point absorbée par le luxe des grades supérieurs, qui est tel que la dépense des soldats de l'armée du roi n'est que de quarante-quatre millions et celle des officiers de quarante-six. Quand cette disproportion aura cessé, on aura des volontaires[5].

Que les enrôlements forcés soient supprimés ; que l'ordonnance militaire qui exige des preuves de no lesse pour être officier soit supprimée[6]. Les ordres continueront d'être adressés et parviendront aux troupes par le ministre de la guerre ; mais, dans aucun cas, elles ne pourront être employées contre les citoyens, que sur la réquisition des états généraux, des états provinciaux ou des tribunaux[7]. Le serment de l'armée sera fait à la nation et au roi[8]. Aucun officier de terre et de mer ne pourra être destitué sans un jugement légal[9].

Religion, Mœurs et Éducation publique. — La religion catholique est la religion dominante en France ; elle n'y a été reçue que suivant la pureté de ses maximes primitives ; c'est le fondement des libertés de l'Église gallicane[10]. L'éducation publique sera réformée ou plutôt établie de manière à former des citoyens utiles de toutes les professions ; on rédigera et on mettra au nombre des livres classiques, ceux qui contiendront les principes élémentaires de la morale et de la constitution fondamentale du royaume ; ils seront lus dans toutes les écoles et paroisses des campagnes ; il sera établi dans les villes des maîtres de dessin, de géométrie pratique et de mathématiques pour les enfants du peuple. Les laboureurs, artistes et artisans qui excelleront dans leur art, qui perfectionneront les machines et ustensiles de l'agriculture et du commerce, recevront des distinctions et des récompenses publiques[11]. Les loteries et jeux de hasard seront abolis[12].

Le haut clergé sera tenu à la résidence, et le sort des curés et vicaires amélioré[13]. Que les fêtes soient réduites ou remises au dimanche ; que, conformément aux règlements, il soit sévèrement défendu de travailler publiquement et extérieurement le dimanche, si ce n'est dans le temps des récoltes et dans les nécessités publiques[14].

« Dans l'ensemble de ces demandes, dit Tissot, nous avons eu soin de placer celles de la noblesse et du clergé. Lorsque leurs vœux étaient raisonnables et justes, nous les avons mêmes cités de préférence à ceux du tiers état. Mais il nous reste à faire voir combien ces deux ordres étaient loin de se trouver en harmonie complète avec les lumières, les besoins, les volontés de la nation. Ils voyaient avec peine disparaître un régime où, pour obtenir soit une place, soit une abbaye, des preuves de noblesse valaient mieux que des preuves de capacité. Leur orgueil se révoltait contre tout ce qui pouvait tendre à détruire des privilèges honorifiques si insultants pour le peuple, et protestait d'avance contre les réformes attendues par toute la France. Le clergé, encore plus exigeant et plus hardi, voulait conserver, accroître même son influence dans l'État, et mettre son veto sur la liberté de la presse. Enfin les cahiers rédigés par les nobles et les prêtres prouvent que dès l'origine de la Révolution, ils conçurent des espérances et formèrent des projets contraires à la Révolution. Du reste, une partie des concessions, selon eux, n'étaient que temporaires, et devaient cesser dès que l'État ne serait plus dans la position critique où de folles dépenses l'avaient réduit.

Prétentions de la noblesse. — Le droit de posséder des fiefs étant essentiellement réservé à la noblesse, la taxe de franc-fief à laquelle est assujetti le non noble qui en possède sera conservée pour marquer la différence des deux ordres[1].

Le maintien de la propriété étant l'objet direct de tous les gouvernements, et étant en particulier celui des lois fondamentales de la monarchie, on conservera aux seigneurs la propriété des justices inhérentes à la glèbe de leurs fiefs (et patrimoniales comme eux), ainsi que le droit de commettre des officiers pour les desservir en leur nom, et celui d'en recueillir les profits ; on les maintiendra encore dans la jouissance pleine et entière de toutes les perceptions et droits utiles, fixes ou casuels, autorisés soit par les coutumes, soit par une possession légale ; en conséquence, on proscrira toute demande tendante à les dépouiller d'aucuns desdits droits, même à en faire le rachat sans leur consentement, ce qui est d'autant plus nécessaire que ces droits sont le prix de l'inféodation ou de l'encensement des fonds qui y sont soumis et qu'ils dérivent d'un contrat synallagmatique[2].

L'imposition que devront payer les nobles sera portée sur les rôles sous le nom de taille noble, afin de distinguer et conserver la ligne de démarcation si nécessaire dans une monarchie[3].

La noblesse considérant que toute propriété est inviolable, déclare ne jamais consentir à l'extinction des droits qui jusqu'ici ont caractérisé l'ordre noble et qu'elle tient de ses ancêtres ; croyant avoir satisfait au vœu de la noblesse du royaume, de contribuer à supporter avec égalité le fardeau des charges publiques, à l'exception seulement de la milice et du logement des gens de guerre, elle prescrit formellement à ses députés de s'opposer à tout ce qui pourrait porter atteinte aux propriétés utiles et honorifiques de ses terres, et entend qu'ils ne puissent se prêter à aucune modification ou remboursement, de quelque nature que ce puisse être, lesquels ne pourront jamais s'effectuer que de son aveu et de son consentement libre et individuel[4].

Que le roi soit supplié de vouloir bien maintenir la noblesse dans le droit exclusif de porter l'épée comme la marque distinctive qui lui appartient ; l'épée étant l'emblème du courage et des vertus, un gentilhomme ne peut manquer ni à l'un ni à l'autre sans se rendre indigne de l'être[5].

Toutes les places de sous-lieutenant seront nommées par le roi, sur la présentation des états provinciaux ; elles demeureront réservées aux nobles, aux anoblis, aux enfants des chevaliers de Saint-Louis et des officiers morts au service ; cette réserve est nécessaire, parce que, d'après l'esprit natio-

1. Tiers. Paris.
2. Tiers. Dourdan.
3. Tiers. Donzi.
4. Tiers. Troyes.
5. Tiers. Toul.
6. Tiers. Charonne.
7. Noblesse. Ponthieu.
8. Noblesse. Aval en Franche-Comté.
9. Noblesse. Orléans.
10. Tiers. Paris.
11. Riom en Auvergne.
12. Tiers. Marsan.
13. Unanimité.
14. Tiers. Paris.

1. Evreux, page 32.
2. Lille, page 21.
3. Limoges, fol. 33.
4. Montargis, page 1.
5. Bar-sur-Seine, page 6.



AUTOMNE

Jour ANNÉE	VENDÉMIAIRE. 1er mois.	Jour DÉCADE	BRUMAIRE. 2e mois.	Jour DÉCADE	FRIMAIRE. 3e mois.
1759	*D. Q. S. N. L. 13. P. Q. 21. P. L. 28.*	1760	*D. Q. S. N. L. 13. P. Q. 21. P. L. 27.*	1761	*D. Q. S. N. L. 13. P. Q. 20. P. L. 27.*
	1re Décade		1re Décade		1re Décade.
22	P. 1 Raisin	23	P. 1 Pomme	24	P. 1 Raisonne
23	D. 2 Safran	24	D. 2 Céleri	25	D. 2 Turnips
24	T. 3 Châtaignes	25	T. 3 Poire	26	T. 3 Chicorée
25	Q. 4 Colchique	26	Q. 4 Betterave	27	Q. 4 Nèfle
26	Q. 5 Cheval	27	Q. 5 Oya	28	Q. 5 Cochon
27	S. 6 Balsamine	28	S. 6 Mélasse	29	S. 6 Mâche
28	S. 7 Carotte	29	S. 7 Figue	30	S. 7 Chou-fleur
29	O. 8 Amaranthe	30	O. 8 Immortelle	31	O. 8 Miel
30	N. 9 Panais	31	N. 9 Citrouille	1	N. 9 Cire
1	D. 10 LEVE	1	D. 10 CHARRUE	2	D. 10 POUCHE
	2e Décade		2e Décade		2e Décade.
2	P. 11 Pois de cerre	3	P. 11 Salsifis	4	P. 11 Cire
3	D. 12 Immortelle	4	D. 12 Mâche	5	D. 12 Raifort
4	T. 13 Potiron	5	T. 13 Topinambour	6	T. 13 Cidre
5	Q. 14 Riz cru	6	Q. 14 Endive	7	Q. 14 Sapin
6	Q. 15 Aloi	7	Q. 15 Dindon	8	Q. 15 Chevreuil
7	S. 16 Balle de riz	8	S. 16 Chervi	9	S. 16 Ajonc
8	S. 17 Citronelle	9	S. 17 Cresson	10	S. 17 Cyprès
9	O. 18 Serrette	10	O. 18 Dandelion	11	O. 18 Lierre
10	N. 19 Tournesol	11	N. 19 Grenade	12	N. 19 Tubére
11	D. 20 PRESSOIR	12	D. 20 HERSE	13	D. 20 BOYAU
	3e Décade		3e Décade		3e Décade.
12	P. 21 Chanvre	13	P. 21 Bucchouse	14	P. 21 Endive ou
13	D. 22 Pêcher	14	D. 22 Azerole	15	D. 22 Noyère
14	T. 23 Navets	15	T. 23 Garance	16	T. 23 Roccau
15	Q. 24 Amarille	16	Q. 24 Orange	17	Q. 24 Oseille
16	Q. 25 Bœuf	17	Q. 25 Faisan	18	Q. 25 Grillon
17	S. 26 Aubergine	18	S. 26 Pistache	19	S. 26 Pigeon
18	S. 27 Piment	19	S. 27 Mercuria	20	S. 27 Liége
19	O. 28 Tomate	20	O. 28 Calag	21	O. 28 Truffe
20	N. 29 Orge	21	N. 29 Cornier	22	N. 29 Olive
21	D. 30 TONNEAU	22	D. 30 BOULEAU	23	D. 30 SELLE

HYVER

Jour ANNÉE	NIVÔSE. 4e mois.	Jour DÉCADE	PLUVIÔSE. 5e mois.	Jour DÉCADE	VENTÔSE. 6e mois.
1793	*D. Q. S. N. L. 17. P. Q. 19. P. L. 26.*	1794	*P. Q. 4. N. L. 11. P. Q. 18. P. L. 26.*	1795	*D. Q. 4. N. L. 11. P. Q. 18. P. L. 26.*
	1re Décade		1re Décade.		1re Décade.
21	P. 1 Tanche	20	P. 1 Lanterle	19	P. 1 Tussilage
22	D. 2 Houelle	21	D. 2 Morue	20	D. 2 Cornouiller
23	T. 3 Raisne	22	T. 3 Frogue	21	T. 3 Violier
24	Q. 4 Anglie	23	Q. 4 Perce-rouge	22	Q. 4 Troène
25	Q. 5 Chien	24	Q. 5 Tourteau	23	Q. 5 Ruge
26	S. 6 Lynx	25	S. 6 Lumière-chyn	24	S. 6 Asnet
27	S. 7 Terre végétale	26	S. 7 Anenhonnier	25	S. 7 Abricotier
28	O. 8 Vinaire	27	O. 8 Mézéréon	26	O. 8 Violette
29	N. 9 Sulfate	28	N. 9 Pimpiner	27	N. 9 Marrons
30	D. 10 FLEAU	29	D. 10 COIGNÉE	28	D. 10 ÉCHE
	2e Décade.		2e Décade.		2e Décade.
31	P. 11 Grenil	30	P. 11 Eléllaire	1	P. 11 Narcisse
1	D. 12 Argile	31	D. 12 Brunell	2	D. 12 Orme
2	T. 13 Arsenic	1	T. 13 Laurier	3	T. 13 Framboise
3	Q. 14 Gaz	2	Q. 14 Arrêtoise	4	Q. 14 Velard
4	Q. 15 Lapin	3	Q. 15 Vache	5	Q. 15 Chèvre
5	S. 16 Nitre	4	S. 16 Buis	6	S. 16 Epicondy
6	S. 17 Mesne	5	S. 17 Lichen	7	S. 17 Dorenie
7	O. 18 Pion, à chaux	6	O. 18 If	8	O. 18 Mouron
8	N. 19 Marbre	7	N. 19 Palmonnier	9	N. 19 Cerfeuil
9	D. 20 VAN	8	D. 20 RESPETTE	10	D. 20 COUDRAI
	3e Décade.		3e Décade.		3e Décade.
10	P. 21 Pierre à plâtre	9	P. 21 Thlaspi	11	P. 21 Nandongore
11	D. 22 Sel	10	D. 22 Thuncle	12	D. 22 Picail
12	T. 23 Fer	11	T. 23 Chiendent	13	T. 23 Cochlearie
13	Q. 24 Calore	12	Q. 24 Troisgrue	14	Q. 24 Pissenlit
14	Q. 25 Chat	13	Q. 25 Lièvre	15	Q. 25 Thon
15	S. 26 Etain	14	S. 26 Gentil	16	S. 26 Pervenil
16	S. 27 Plomb	15	S. 27 Narcisse	17	S. 27 Sylvie
17	O. 28 Zinc	16	O. 28 Cerfeuil	18	O. 28 Capillaire
18	N. 29 Mercure	17	N. 29 Chélidoine	19	N. 29 Frêne
19	D. 30 CRIE E	18	D. 30 TRAINEAU	20	D. 30 PLANTOIR

L'Ere de la République française compte de ce fondation, le 22 Septembre 1792 de l'ère vulgaire. L'année est divisée en douze mois de trente jours chacun, après lesquels restent cinq jours pour compléter l'année ordinaire. Chaque nouveau mois porte un nom dymnologique et caractéristique, qui exprime la température, le genre de production actuelle de la terre, et fait sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont l'année est composée.

OBSERVATIONS. La Convention, en substituant aux noms chrétiens des mois des noms significatifs, avait un but, c'était celui de rentrer dans le système décimal en donnant à la semaine une période de dix jours; ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la reproduction du Calendrier rapportée plus haut, les noms des jours de la décade étaient purement numériques; puisque le 1er s'appelait *Primidi*; le 2e, *Duodi*; le 3e, *Tridi*; le 4e, *Quartidi*; le 5e, *Quintidi*; le 6e, *Sextidi*; le 7e, *Septidi*; le 8e, *Octidi*; le 9e, *Nonidi*, et le 10e, *Décadi*.

« L'avantage bien sensible, disait le Rapporteur, que l'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux avec les noms primidi, *duodi*, *tridi*, etc., est que le quantième du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au Calendrier matériel. Par exemple, il suffit de savoir que ce jour actuel est trail, pour être certain que c'est aussi le 3 ou le 13 ou le 23 du mois, comme avec *quartidi*, le 4, ou le 14, ou le 24 du mois, ainsi de suite..... Nous avons rangé par ordre dans les colonnes de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale.

« Les graines, les légumages, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le Calendrier de manière que la place et le quantième de



PRINTEMPS

An		GERMINAL 7e mois.	An		FLORÉAL 8e mois.	An		PRAIRIAL 9e mois.
1794		D. Q. 4. N. L. 10. P. Q. 17. P. L. 24.	1795		D. Q. 3. P. L. 10. P. Q. 17. N. L. 23.	1796		D. Q. 2. N. L. 9. P. Q. 17. P. L. 24.
		1re Décade.			1re Décade.			1re Décade.
21	P. 1	Primevère	20	P. 1	Rose	20	P. 1	Luzerne
22	D. 2	Platane	21	D. 2	Chêne	21	D. 2	Hémérocalle
23	T. 3	Asperge	22	T. 3	Fougère	22	T. 3	Trèfle
24	Q. 4	Tulipe	23	Q. 4	Aubépine	23	Q. 4	Angélique
25	Q. 5	Poule	24	Q. 5	Pissenlit	24	Q. 5	Canard
26	S. 6	Mûre	25	S. 6	Ansolie	25	S. 6	Mélisse
27	S. 7	Nerprun	26	S. 7	Mouton	26	S. 7	Fromental
28	O. 8	Jonquille	27	O. 8	Champignon	27	O. 8	Martagon
29	N. 9	Salsifi	28	N. 9	Hyacinthe	28	N. 9	Serpolet
30	D. 10	COUVEUSE	29	D. 10	RATEAU	29	D. 10	FAULX
		2e Décade.			2e Décade.			2e Décade.
31	P. 11	Pervenche	30	P. 11	Rhubarbe	30	P. 11	Fraise
1	D. 12	Charrue	1	D. 12	Sainfoin	1	D. 12	Bétoine
2	T. 13	Morille	2	T. 13	Bâton d'or	2	T. 13	Pois
3	Q. 14	Hêtre	3	Q. 14	Chanvrette	3	Q. 14	Acacia
4	Q. 15	Abeille	4	Q. 15	Ver-à-soie	4	Q. 15	Caille
5	S. 16	Lilas	5	S. 16	Consoude	5	S. 16	Œillet
6	S. 17	Mélèze	6	S. 17	Pimprenelle	6	S. 17	Sureau
7	O. 18	Cigué	7	O. 18	Corbeil d'or	7	O. 18	Pavot
8	N. 19	Bouli	8	N. 19	Arroche	8	N. 19	Tilleul
9	D. 20	RUCHE	9	D. 20	SABRE-JOUR	9	D. 20	FOURCHE
		3e Décade.			3e Décade.			3e Décade.
10	P. 21	Galeuse	10	P. 21	Statice	10	P. 21	Barbeau
11	D. 22	Romaine	11	D. 22	Fenillaine	11	D. 22	Camomille
12	T. 23	Marronier	12	T. 23	Boucrande	12	T. 23	Chèvrefeuille
13	Q. 24	Roquette	13	Q. 24	Valériane	13	Q. 24	Cuille-lait
14	Q. 25	Pigeon	14	Q. 25	Carpe	14	Q. 25	Tanche
15	S. 26	Antenne	15	S. 26	Fumée	15	S. 26	Jasmin
16	S. 27	Lilas	16	S. 27	Cicute	16	S. 27	Fraxinelle
17	O. 28	Pensée	17	O. 28	Bugloss	17	O. 28	Thym
18	N. 29	Myriel	18	N. 29	Sénevé	18	N. 29	Pivoine
19	D. 30	ORIFFOIR	19	D. 30	HOULETTE	19	D. 30	CHARIOT

ÉTÉ

An		MESSIDOR 10e mois.	An		THERMIDOR 11e mois.	An		FRUCTIDOR 12e mois.
1794		D. Q. 2. N. L. 8. P. Q. 16. P. L. 24. D. Q. 30.	1795		D. Q. 1. N. L. 8. P. Q. 16. P. L. 23. D. Q. 30.	1796		N. L. 8. P. Q. 16. P. L. 23. D. Q. 29.
		1re Décade.			1re Décade.			1re Décade.
19	P. 1	Seigle	19	P. 1	Epeautre	18	P. 1	Prune
20	D. 2	Avoine	20	D. 2	Bouillon bl.	19	D. 2	Millet
21	T. 3	Oignon	21	T. 3	Melon	20	T. 3	Lièvre
22	Q. 4	Véronique	22	Q. 4	Ivraie	21	Q. 4	Escargot
23	Q. 5	Mulet	23	Q. 5	Bélier	22	Q. 5	Saumon
24	S. 6	Romarin	24	S. 6	Prêle	23	S. 6	Tubéreuse
25	S. 7	Concombre	25	S. 7	Armoise	24	S. 7	Narcisse
26	O. 8	Echalotte	26	O. 8	Carthame	25	O. 8	Aposyn
27	N. 9	Absinthe	27	N. 9	Mûrier	26	N. 9	Réglisse
28	D. 10	FAUCILLE	28	D. 10	ARROSOIR	27	D. 10	CUEILLE
		2e Décade.			2e Décade.			2e Décade.
29	P. 11	Coriandre	29	P. 11	Panis	28	P. 11	Panipan
30	D. 12	Artichaut	30	D. 12	Selsirer	29	D. 12	Fenouil
1	T. 13	Girofle	31	T. 13	Absinet	30	T. 13	Epine vinette
2	Q. 14	Lavande	1	Q. 14	Basille	31	Q. 14	Noix
3	Q. 15	Chamois	2	Q. 15	Brebis	1	Q. 15	Truite
4	S. 16	Tabac	3	S. 16	Gaînance	2	S. 16	Citron
5	S. 17	Groseille	4	S. 17	Lin	3	S. 17	Cardère
6	O. 18	Gaze	5	O. 18	Amande	4	O. 18	Nerprun
7	N. 19	Cerise	6	N. 19	Gentiane	5	N. 19	Taupe
8	D. 20	PARC	7	D. 20	RELEUSE	6	D. 20	HOTTE
		3e Décade.			3e Décade.			3e Décade.
9	P. 21	Menthe	8	P. 21	Cerfeuil	7	P. 21	Eglantier
10	D. 22	Cumin	9	D. 22	Caprier	8	D. 22	Noisette
11	T. 23	Haricots	10	T. 23	Lentille	9	T. 23	Houblon
12	Q. 24	Oronge	11	Q. 24	Année	10	Q. 24	Sanglier
13	Q. 25	Pintade	12	Q. 25	Lozère	11	Q. 25	Ecrevisse
14	S. 26	Sauge	13	S. 26	Myrthe	12	S. 26	Ripisnale
15	S. 27	Ail	14	S. 27	Colza	13	S. 27	Verge d'or
16	O. 28	Faux	15	O. 28	Lupin	14	O. 28	Mûr
17	N. 29	Blé	16	N. 29	Coton	15	N. 29	Marron
18	D. 30	CHALÉDIE	17	D. 30	MOULIN	16	D. 30	PANIER

Chaque mois est divisé en trois parties égales appelées Décade, et chaque Décade en dix jours, désignés par Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi et Decadi. Les jours du mois sont aussi désignés par les nombres ordinaux 1, 2, 3, ainsi de suite jusqu'à 30 et correspondent chacun avec les jours de la Décade, par exemple, Primidi au 1, 11, 21, Duodi au 2, 12 et 22 de chaque mois, etc. Les cinq jours restant pour compléter l'année sont consacrés à des fêtes nationales et républicaines appelées les Sansculottides.

An		SANSCULOTTIDES 13e mois.
1794		N. L. 8. P. Q. 16. P. L. 23. D. Q. 29.
		1re Décade.
17	P. 1	de la Vertu
18	D. 2	du Génie
19	T. 3	du Travail
20	Q. 4	de l'opinion
21	Q. 5	des Récomp.

chaque production occupent précisément le temps et le jour où la nature nous en fait prémunir. Chaque décadi est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que par opposition, le laboureur dans le jour du repos, retrouvera consacré, dans le Calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain.... Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode, il n'y aura pas de citoyen en France, qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement et sans s'en apercevoir, une étude élémentaire de l'économie rurale. (Y. ANNUAIRE.)

« Neuf cents ans avant la Convention, Charlemagne avait lui-même réformé les noms des mois, pour leur en donner dans son propre idiome. Voici quels étaient ces noms : Mois d'Hiver (Janvier) ; Mois de Boue (Février) ; Mois du Printemps (Mars) ; Mois de Pâques (Avril) ; Mois d'Amour (Mai) ; Mois Brillant (Juin) ; Mois des Foins (Juillet) ; Mois des Moissons (Août) ; Mois des Vendanges (Octobre) ; Mois d'Automne (Novembre) ; Mois d'Enfer (Décembre). »

(Extrait du rapport fait dans la séance du 3 brumaire, au nom de la Commission chargée de la confection du Calendrier, par P.-N. Fabre d'Eglantine. V. *Moniteur universel*, n° 68, an II.)

nal, la profession des armes est essentiellement l'apanage de la noblesse [1].

La noblesse, déterminée par les malheurs du temps au sacrifice qu'elle fait de ses droits, se réserve d'y rentrer quand l'administration sage et économique que les états généraux peuvent établir aura guéri les plaies de l'État [2].

Que Sa Majesté daigne accorder à la noblesse une distinction exclusive et honorifique, comme croix, cordon ou écharpe; que cette distinction soit portée également par les femmes et par les filles nobles, quels que soient leur père et leur époux, distinguant pourtant les uns des autres; que les femmes portent également les marques des grades militaires de leurs époux, ainsi que tous les ordres dont ils sont décorés [3].

Prétentions du clergé. — Le clergé regarde comme une loi fondamentale du royaume que la religion apostolique et romaine, la seule véritable, soit la seule reçue en France [4]. La licence de la presse sera réprimée; en conséquence, conformément aux ordonnances concernant la librairie, aucun ouvrage ne pourra être débité ou imprimé dans le royaume, à moins qu'au préalable il n'ait été examiné et que l'impression ou la distribution n'en ait été permise [5]. Il sera établi, surtout dans la capitale, un comité ecclésiastique chargé de veiller à l'exécution de ces lois, et autorisé à dénoncer légalement ces sortes d'ouvrages. Sur cette dénonciation, le ministère public sera tenu d'en faire son rapport au tribunal qui doit en connaître [6].

C'était une loi toujours observée dans le royaume que les protestants fissent baptiser leurs enfants dans les églises paroissiales; les députés insisteront sur le rétablissement de cette loi [7]. La chambre du clergé ne s'élève pas contre l'état légal et civil accordé aux non catholiques par le dernier édit, mais ses députés insisteront avec force sur la prohibition des mariages mixtes, dont ils ont exposé les abus de la manière la plus lumineuse [8].

Aucune personne ne sera admise à enseigner les premiers éléments, sans faire profession de la religion catholique; l'enseignement général des diocèses sera soumis à l'autorisation des évêques, et l'enseignement de chaque canton à l'inspection des curés, de peur que dans le mélange que va introduire la concession de l'état civil donné aux protestants, il se glisse des instituteurs non catholiques [9]. Les collèges d'exercices publics et gratuits, comme aussi les établissements d'éducation que formeront les particuliers, seront soumis à l'autorité ecclésiastique [10]. Les députés demanderont qu'il plaise au roi de multiplier les évêchés dans le royaume, et notamment en établir un dans la ville de Provins [11].

Parmi les propriétés qui forment le patrimoine des églises de France, la dîme est celle que le souverain et la nation ont le plus solennellement assurée. L'établissement de ce droit remonte aux Capitulaires de nos rois, qui ont affecté à la dîme tous les fruits de la terre, et imposé aux cultivateurs l'obligation civile de la payer; ces lois qui portent la double sanction du souverain et de la nation, au milieu de laquelle elles ont été proclamées, auraient dû préserver de toute entreprise une propriété aussi ancienne et appuyée sur une possession aussi recommandable [12]. Le clergé entend conserver comme un précieux dépôt qui lui a été transmis par quatorze siècles de possession non interrompue, les immunités, rangs, séance, ordre et prééminence, qui n'ont jamais reçu la moindre altération, et qui ont été formellement reconnus par une déclaration de Henri III de 1580 : *laisser entamer ces droits constitutionnels, ce serait se rendre coupable aux yeux de la religion et de la postérité*.

Le clergé regarde comme une des plus importantes lois fondamentales de la monarchie, la distinction et la dépendance respective des trois ordres, du clergé, de la noblesse, du tiers état, dont aucun ne peut être lié par les délibérations des deux autres, le consentement des trois ordres étant essentiellement requis pour donner à un acte le caractère national. Il défend expressément à ses députés de consentir qu'il soit porté aucune atteinte à l'antique constitution qui est de délibérer par ordre; il leur défend aussi de consentir qu'on introduise le mode d'opiner par tête, qui insensiblement produirait la confusion des rangs et des conditions et qui ferait dépendre la durée des lois les plus essentielles de la mobilité des opinions de la multitude [13].

Les dîmes seront regardées comme de droit inviolable et de fondation nationale : de sages lois préviendront tous débats sur le mode de perception [14].

Tous privilèges ou exemptions relativement aux dîmes seront supprimés [15].

Toute la Révolution, comme on le voit, se trouve dans les cahiers des bailliages; la noblesse, celle de Montargis entre autres, était prête à contribuer aux charges publiques, seul le clergé ne voulait rien céder de ce qu'il appelait ses droits, et pourtant, malgré cette antagonisme entre les trois ordres, l'assemblée nationale n'en sortit pas moins triomphante des états généraux.

Les vœux émis par nos pères ont jeté de si profondes racines dans nos cœurs que le monde a vu sombrer en France, en moins de soixante ans, tous les gouvernements qui les ont méconnus.

Pour ne citer que deux exemples, nous rappellerons la révolution de 1830, qui s'est faite au nom de la liberté de la presse abolie; celle de 1848, au nom du droit de réunion méconnu. On peut donc dire que le droit public des Français est dans les cahiers des bailliages, c'est dans leurs pages que les constituants des nations libres devront chercher les bases de toute constitution; pour les peuples comme pour les gouvernants, il n'y a de salut et de stabilité que dans elles, et non dans toutes ces chartes constitutionnelles balayées par le souffle des révolutions.

1. Ponthieu, page 21.
2. Gien, page 12.
3. Alençon, art. 13.
4. Evreux, fol. 4.
5. Vicomté de Paris, page 90.
6. Mantes et Meulan.
7. Rouen, article 3.
8. Rouen, article 2.
9. Montargis, page 8.
10. Lyon, page 25.
11. Provins et Montereau, page 31.
12. Meaux, page 25.

CAHIER DE GERVILLE, magistrat, ministre de l'intérieur sous Louis XVI.

Avocat à Paris en 1789, et partisan modéré de la Révolution, il devint d'abord procureur syndic adjoint de la municipalité de Paris. Il fit, en cette qualité, poursuivre les auteurs d'un libelle contre le général Lafayette, ce qui le posa à la cour où ce général était alors en très-bonne odeur. Le 31 août 1790, le roi chargea Cahier de Gerville de se rendre à Nancy et d'y faire une enquête sur l'insurrection militaire qui avait éclaté dans cette ville. Il résulta de cette enquête que les troubles n'avaient eu d'autre cause que la morgue des officiers qui ne voulaient pas admettre le principe de l'égalité; en conséquence Cahier arrêta les poursuites commencées, fit mettre en liberté les soldats emprisonnés, et fit rouvrir les sociétés populaires, mesures qui suffirent pour rétablir l'ordre. Cette affaire ayant eu un grand retentissement, Cahier fut porté au ministère par les amis de la Constitution, et présenté au roi le 27 novembre 1791 : « Monsieur, lui dit Louis XVI, vous acceptez là une tâche bien difficile. — Sire, répondit Cahier, il n'y a rien de difficile pour le ministre populaire d'un roi patriote. »

Il ne tarda pas à reconnaître qu'il n'avait vu jusque-là que le beau côté de la médaille. Le ministre populaire perdit sa

1. Provins et Montereau, page 32.
2. Vicomté de Paris, page 6.
3. Tulle, page 7.
4. Troyes, page 17.

popularité en publiant un rapport sur la situation de la France dans lequel il demandait la suppression des clubs, et le roi, fort peu patriote, demeura ce qu'il était; les Girondins profitèrent de la situation pour pousser Roland au ministère, et Cahier de Gerville donna sa démission le 24 mars 1792. Depuis il ne reparut plus sur l'horizon politique.

CAILLEMER (Charles-François-Louis), député au Conseil des Anciens, né en Normandie le 15 novembre 1757.

Avocat normand, il fut une de ces innombrables étoiles nébuleuses qui, en ce temps-là, tombèrent sur le monde politique avec la prétention d'y semer la lumière. Il fut d'abord juré à la haute cour d'Orléans, puis président de l'administration centrale du département de la Manche, député au Conseil des Anciens, membre du Tribunat, commissaire général de police, tout cela sans que la malheureuse étoile parvint à sortir de la gangue qui s'obstinait à absorber ses rayons.

Caillemer était encore lieutenant extraordinaire de police lors de la bataille de Waterloo. Que les ténèbres lui soient légères!

CALLIÈRES DE L'ÉTANG (Pierre-Joseph-Georges), commissaire de la commune de Paris, commandant du bataillon des vieillards, mort en 1795.

Il était avocat au parlement de Paris, où il plaidait depuis un demi-siècle quand, au commencement de la Révolution, il fut pris tout à coup de la passion des armes. Pour se manifester, sa valeur avait attendu un assez bon nombre d'années; mais enfin elle surgissait. Il créa le *bataillon des vieillards* que le peuple appela le bataillon de *royal pituite*, par opposition à celui de *royal bonbon* qui était composé d'enfants. Dans ce corps dont l'avocat guerrier se fit naturellement le premier commandant, on n'était pas admis avant l'âge de soixante-six ans.

Callières toutefois ne manquait pas de verdeur : le 10 juillet 1792, il se présenta à la barre de l'Assemblée législative, et demanda, au nom de son bataillon et de quarante mille autres patriotes, la destitution des administrateurs du département de Paris, la réintégration de Pétion dans les fonctions de maire et un décret d'accusation contre Lafayette. L'année suivante, il fut envoyé dans la Vendée en qualité de commissaire de la commune, tomba aux mains des royalistes, et il allait être fusillé lorsqu'il parvint à s'évader. De retour à Paris, il se présenta à la Convention pour y témoigner de la douleur que lui causait la mort de Marat; puis, la pituite aidant peut-être, il disparut, et l'on n'entendit plus parler de lui.

CAILLY, député au Conseil des Anciens, né dans le département du Calvados.

Républicain ardent, il avait rempli successivement diverses fonctions administratives dans son département, lorsqu'il fut nommé commissaire du Directoire, en 1796; mais le bon temps des proconsuls était passé, et Cailly se trompa de date en faisant de l'intimidation; il fut destitué sous l'accusation de terrorisme. Nommé en l'an VI membre du Conseil des Anciens, il devint secrétaire de cette assemblée. Chargé de faire un rapport sur le notariat, il s'attacha à démontrer que la République était légitime propriétaire des biens saisis sur les émigrés, ce qui était maladroit dans une assemblée où les royalistes étaient en majorité.

Après le 18 brumaire, il fut nommé président de la cour d'appel de Caen, place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

CAIRE (le). (*V.* Égypte.)

CALAIS, chef-lieu de canton du Pas-de-Calais.

Cette ville maritime fut le théâtre de troubles assez graves, en octobre 1791, à propos de l'embarquement de grains. On avait insinué dans l'esprit du peuple que ces transports de grains avaient une destination étrangère. Le ministre de l'intérieur crut devoir rassurer les esprits par une circulaire qu'il adressa aux régisseurs des douanes nationales[1].

Nous avons montré à l'article Angleterre la conduite que tenait le cabinet anglais à l'égard de la France; cette conduite avait excité en France une juste indignation. Les habitants des villes maritimes manifestèrent surtout leur indignation en réclamant la guerre à grands cris; c'était imprudent, mais l'indignation et le patriotisme ne raisonnent pas :

« Législateurs, disaient les habitants de Calais dans une adresse qu'ils firent parvenir à l'Assemblée, entendez la voix de vingt-cinq millions d'hommes libres qui applaudissent à vos travaux. La nation entière a sanctionné votre décret contre les émigrants.

« Législateurs, la guerre! la guerre! Délivrons-nous tout d'un coup des inquiétudes que nos ennemis nous causent depuis trop longtemps. Nos bras sont armés; il ne faudrait qu'une poignée de Français pour dissiper ces émigrés et nous sommes des millions. »

Cette lecture excita le plus vif enthousiasme dans l'Assemblée, qui décréta la mention honorable de cette adresse au procès-verbal; or à ce même moment où les habitants de Calais rendaient justice au patriotisme de l'Assemblée, des citoyens de la ville de Nantes faisaient parvenir au roi, par l'entremise de M. Varfeuille, une adresse à l'occasion de la révolte des noirs à Saint-Domingue, dans laquelle on lisait :

« .... Les nègres armés de poignards niquisés par une secte prétendue philanthrope.... des monstres que la France reçèle dans son sein, ont médité et font exécuter de sang-froid ces affreux attentats; leurs écrits ont porté le fer et le feu dans un pays dont les richesses auraient suffi pour rendre à l'empire son ancienne splendeur. Nous appelons, sire, anathème et vengeance sur leurs têtes. Le tiers de la nation réduit à la mendicité par l'exécution de leur infernal complot, ne les laissera pas impunis.... »

Le *Moniteur*, en insérant l'adresse des Nantais, n'avait pu s'empêcher de la faire suivre des lignes suivantes :

« En recevant l'adresse ci-dessus, nous avons déclaré à MM. les députés de Nantes que nous improuverions, comme nous le faisons avec toute l'énergie dont nous sommes capables, les inculpations qu'elle contient[2]. »

On comprend dès lors combien l'Assemblée était heureuse d'avoir à enregistrer des adresses comme celle émanée des habitants de Calais qui venait contrebalancer celles adressées au roi par les villes qui tenaient pour l'ancien ordre de choses.

Cet amour pour la liberté, les habitants de Calais le conservèrent pendant toute la période révolutionnaire, et après le 10 août, ils adhérèrent franchement à la proclamation de la République. En l'an III, cette ville servit de point de réunion pour l'échange de prisonniers entre la France et l'Angleterre.

Mais l'événement le plus important pour Calais fut l'affaire des émigrés naufragés qui eut à cette époque un grand retentissement.

« Le 23 brumaire an IV[3], trois vaisseaux anglais, sous pavillon danois, furent poussés à la côte; ils portaient la légion Choiseul hussards, composée d'émigrés. Un coup de vent les força d'atterir; il semblait que la mer fût indignée de porter cet odieux fardeau; elle les vomit sur le territoire de la République pour y recevoir un juste châtiment.

1. *Lettre du ministre de l'intérieur à MM. les régisseurs des douanes nationales*, du 29 octobre 1791.

2. V. *Moniteur universel*, n° 345 (1791).

3. La séance du Conseil des Cinq-Cents du 18 nivôse an V. V. *Moniteur universel*, n° 113.

« Le commandant du département consulta le Directoire; le Directoire répondit que les étrangers devaient être traités comme prisonniers de guerre, et les Français émigrés, comme pris les armes à la main. Cette décision, au premier coup d'œil, pourrait paraître rigoureuse; mais l'engagement trouvé sur les émigrés était leur condamnation, il était ainsi conçu: « Régiment de Choiseul hussards: je m'engage de ma propre volonté, pour servir pendant toute la guerre contre les régicides français, dans le régiment de Choiseul, au service de S. M. Britannique; je déclare avoir reçu pour mon engagement dix livres sterling dont je suis content et satisfait. »

Voilà quelle était la situation des naufragés à la tête desquels était M. Choiseul-Stainville.

Le roi d'Angleterre les fit réclamer comme étant attachés à son service, et se trouvant sur un vaisseau neutre; mais la République ne tint aucun compte des réclamations de ce souverain. On fit passer les naufragés devant une commission militaire qui se déclara incompétente; enfin après plusieurs renvois de tribunaux à tribunaux et de nombreux débats, l'affaire fut portée au Corps législatif, et sur le rapport de Jourdan (des Bouches-du-Rhône) aux Cinq-Cents, de Portalis aux Anciens, intervint la loi du 15 thermidor an v, qui portait que les individus détenus à Calais, émigrés naufragés, seraient incessamment et sans délai remarqués et rendus en pays neutre.

Mais les événements du 18 fructidor firent annuler cette décision; la procédure reprit un nouveau cours, et pendant près de quatre années les différents tribunaux de la République rendirent une foule d'arrêts contradictoires. Enfin les événements de brumaire mirent un terme à leur supplice; le gouvernement consulaire ayant fait reviser l'affaire en 1800, ils furent condamnés à la déportation[1].

CALENDRIER RÉPUBLICAIN (*V.* pages 404 et 405).

CALÈS (Jean-Marie), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Avocat à Toulouse en 1789, il se fit remarquer dans l'Assemblée patriotique de cette ville, par la violence de son langage et l'audace de ses opinions; mais il savait, en sa qualité d'avocat, que ceux qui crient le plus fort sont le mieux entendus; il ne baissa donc pas le ton, et fut élu, en 1791, membre de l'Assemblée législative où il prit place à l'extrémité du côté gauche. Réélu après la session, il se montra, à la Convention, plus violent encore qu'il ne l'avait été jusque-là; il s'écria après avoir voté la mort de Louis XVI:

« Que ne puis-je comprendre dans cette sentence tous les « rois de la terre! »

Il fut, en 1792, envoyé près l'armée des Ardennes, n'y resta que très-peu de temps, et en revint considérablement adouci. C'est que la situation était dès lors excessivement tendue: il y avait lutte suprême entre la Montagne et la Gironde, et la guillotine attendait les vaincus. Calès devint beaucoup moins bruyant; il louvoya, se tint à l'écart le plus possible, et parvint à se tirer de la mêlée sans coup férir.

Après le 9 thermidor, il redressa la tête avec prudence, et fut envoyé en mission dans le département de la Côte-d'Or. A son retour, sa modération apparente lui valut d'être élu membre du Comité de sûreté générale. Au 13 vendémiaire, il marcha contre les sections insurgées, mais seulement après la bataille, pour faire évacuer les maisons où se trouvaient encore des rassemblements. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il s'y fit peu remarquer et en sortit en 1798. Il vivait dans la retraite lorsque, en 1816, il fut exilé comme régicide et se retira en Suisse où il mourut oublié.

1. Ceux de nos lecteurs qui voudraient suivre les débats de cette longue affaire pourront consulter à ce sujet dans *le Moniteur universel*, les nos 112, 113, 325, 330, 343, 344 et 345, an VII.

CALON (Édouard-Nicolas de), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Officier avant la Révolution, dont il adopta les principes, il devint, en 1790, administrateur du département de l'Oise, puis il fut élu par ce même département député à l'Assemblée législative où il prit place au côté gauche. Dans la séance du 10 août 1792, il dit au roi, réfugié avec sa famille dans la loge du logographe, que la garde nationale répondait de sa personne; mais que le peuple manifestait l'intention d'arracher d'auprès de lui les personnes qui l'entouraient et qui étaient suspectes aux patriotes; qu'en conséquence il l'invitait à congédier ces personnes pour éviter de nouveaux malheurs. Quelques jours après, il fit don de sa croix de Saint-Louis aux veuves et aux orphelins de la journée du 10 août.

Réélu à la Convention, Calon s'y montra ardent partisan de toutes les mesures rigoureuses; il attaqua violemment Roland et Louvet, qui avaient dénoncé Robespierre, et répondant à Vergniaud, qui avait qualifié la Montagne de minorité séditieuse, il s'écria que tous les membres de cette partie de l'Assemblée étaient prêts à mourir pour la liberté. Dans le procès du roi, il vota la mort, sans appel et sans sursis, puis il reprit du service, et devint adjudant-général. Après le 18 brumaire, il rentra dans la vie privée, et mourut peu de temps après.

CALONNE (Charles-Alexandre de), contrôleur général des finances, né à Douai en 1734, mort le 30 octobre 1802.

Il fut successivement avocat général au conseil principal d'Artois, procureur général au parlement de Douai et maître des requêtes. C'était un homme habile, fertile en expédients et en ressources de toute nature; mais il était sans conscience, et tous les moyens lui étaient bons pour arriver au but qu'il se proposait; sa qualité de maître des requêtes lui donnant entrée au Conseil, il se lia avec le duc d'Aiguillon et La Vrillière, deux autres intrigants de haute lisse, et il entra dans le complot qu'ils avaient ourdi pour perdre La Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, et un des adversaires les plus redoutables des Jésuites, auquel ils attribuèrent des lettres anonymes injurieuses au roi, et qu'ils avaient eux-mêmes fabriquées. On découvrit la vérité, et La Chalotais, qui avait été arrêté, fut mis en liberté. Cette affaire honteuse n'empêcha pas Calonne de conserver les bonnes grâces du comte d'Artois, depuis Charles X, et de devenir l'ami de Vergennes, ministre des affaires étrangères.

En 1783, appuyé par ces deux personnages, il devint contrôleur général des finances. — Dans cette position, il s'attacha particulièrement à plaire à la cour; il paya les dettes des princes, puisa à pleines mains dans les coffres de l'État pour satisfaire les moindres caprices de la reine; il accordait des pensions et des gratifications à tous les courtisans en faveur, donnait des fêtes brillantes, et persuadait au roi, trop crédule, que les finances de la France n'avaient jamais été plus florissantes. Pour subvenir à ces dépenses, il multipliait les emprunts, créait de nouveaux impôts, etc.; mais ces ressources s'épuisèrent; le peuple, écrasé d'impôts, ne paya que difficilement; les emprunts devinrent presque impossibles et plus ruineux que jamais, et le parlement refusa d'enregistrer de nouveaux édits bursaux. Calonne ne s'effraya point de tout cela; en usant de tous les moyens extrêmes, il sentait le moyen de se maintenir encore pendant plusieurs mois sans rien diminuer de ses prodigalités. C'était tout ce qu'il lui fallait; il le croyait du moins. Son plan était de convoquer les notables en assemblée générale et de demander à cette assemblée l'égalité des impôts et la suppression des privilèges. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'un homme d'esprit — Calonne en avait beaucoup — ait pu s'illusionner au point de croire qu'il obtiendrait ces sacrifices de la noblesse et du clergé. Quoi qu'il en soit, les notables furent convoqués et

s'assemblèrent le 2 février 1787. Calonne ouvrit la séance par un discours brillant dans lequel il s'efforça de démontrer que la France n'avait jamais été plus prospère que sous son administration. Il avoua pourtant qu'il existait un déficit de cent douze millions, ce qui était énorme à cette époque; mais il en fit remonter les causes à Necker et à l'abbé Terray. Necker répondit et prouva que sous son administration les recettes dépassaient de dix millions les dépenses. Le coup fut terrible; Calonne se sentit chanceler; il espérait encore être soutenu par la reine, les princes et les autres personnages auxquels il avait prodigué les richesses de l'État; mais, loin de lui venir en aide, tous firent chorus avec ses ennemis et lui reprochèrent les dilapidations dont ils avaient dévoré le fruit. Le roi lui demanda sa démission, lui retira le cordon du Saint-Esprit, et l'exila en Lorraine. Il se rendit de là en Angleterre où il épousa une veuve immensément riche, ce qui lui fit oublier sa disgrâce. Cependant il n'avait pas complétement renoncé aux affaires: lors de la convocation des états généraux, en 1789, il tenta vainement de se faire élire député; il s'attacha ensuite au parti de Coblentz, auquel son habileté en intrigues rendit de grands services, et ne retourna en Angleterre qu'après le licenciement de l'armée de Condé. Napoléon, sur sa demande, le fit rayer, en 1802, de la liste des émigrés; il revint alors en France, et mourut peu de temps après.



Cathelineau, général en chef de l'armée vendéenne. (*V.* à l'article CATHELINEAU).

CALOMNIE.

Beaumarchais[1] a décrit les effets de la calomnie d'une manière inimitable: « La calomnie, dit Basile, vous ne savez guère ce que vous dédaignez! J'ai vu les plus honnêtes gens près d'en être accablés. Croyez qu'il n'y a pas de plate mé-

1 Le *Barbier de Séville*

chanceté, pas d'horreur, pas de conte absurbe, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville en s'y prenant bien, et nous avons des gens d'une adresse !.... D'abord un bruit léger rasant le sol comme l'hirondelle avant l'orage, *pianissimo*, murmure et file, et sème en courant le trait empoisonné. Telle bouche le recueille, et *piano*, *piano*, vous le glisse en l'oreille adruitement. Le mal est fait; il germe, il rampe, il chemine et *renforzando*, de bouche en bouche, il va le diable; puis tout à coup, ne sais comment, vous voyez la calomnie se dresser, siffler, s'enfler, grandir à vue d'œil. Elle s'élance, étend son vol, tourbillonne, enveloppe, arrache, entraîne, éclate, étonne et devient, *grâce au ciel*, un cri général, un crescendo public, un chœur universel de haine et de proscription. »

Sous la République, c'est en l'an v que nous voyons pour la première fois les conseils s'occuper des effets de la calomnie.

Mais était-ce bien la calomnie que le Directoire voulait atteindre ainsi qu'il le dit dans son message adressé aux Cinq-Cents, le 30 octobre 1796 ; n'était-ce pas plutôt la presse ?

Déjà dans la séance du 9 brumaire (29 octobre), Pastoret avait été chargé de faire un rapport sur la calomnie, mais la majorité du conseil qui n'avait vu dans les demandes de répression qu'un bâillon pour la presse, avait voté l'ajournement du projet, sans vouloir se rallier toutefois à l'opinion d'un membre qui avait été jusqu'à proposer la question préalable.

Le Directoire essaya de faire une pression sur le Conseil des Cinq-Cents, et lui adressa un long message signé de son président la Réveillère-Lepeaux, dans lequel il ne cachait pas son peu de sympathie pour la presse. En voici les principaux passages :

« Le message que vous avez fait au Directoire exécutif, citoyens représentants, en lui envoyant le numéro 347 de la feuille intitulée : *Le Postillon des armées du corps législatif*[1], a fixé son attention, non-seulement sur cette feuille, mais sur les journaux en général.

« Le moindre des maux qu'ils présentent aujourd'hui est le scandale pour les mœurs, d'hommes qui, versant sur le premier individu, objet de leur haine ou de quelque autre passion, des calomnies qui sont bientôt répétées par d'autres, semblent ne s'occuper qu'à enlever l'estime et la confiance des hommes de bien à ceux qui en sont les plus dignes ; c'est le scandale d'hommes tirant un salaire public et journalier de leurs calomnies et des maux qu'elles produisent....

« Nous ne pouvons vous dissimuler que les lois qui existent sont insuffisantes ; on en élude, avec impudeur, l'application. Les assassins d'Ilistria ont été portés en triomphe ; des fabricateurs de faux mandats ont été acquittés ; les journalistes de tous les partis ont vainement été poursuivis ; juges et jurés n'osent se prononcer ; tous les coupables se sont joués de la loi ; les poursuites contre le *Postillon des Armées* ne donneraient qu'un scandale de plus, par l'impunité qu'il obtiendrait à son tour. Cet état convulsif ne cessera que quand on aura, par quelques mesures nouvelles, mis un frein à la licence des journalistes qui, se formant en corporation, veulent en faire une magistrature, la première magistrature de la République, une magistrature inviolable, s'érigeant en dictature, prétendent au privilége monstrueux de pouvoir impunément commander tous les crimes sans que l'on puisse même s'en plaindre.

« .... La loi doit donc surveiller cette profession et la ramener à son but lorsqu'on s'en écarte.... L'action directe et indirecte de la police sur les journaux peut seule réprimer les désordres dont nous venons de nous occuper ; seule elle peut être opposée aux délits de ce genre, comme elle est adoptée pour les spectacles, les maisons publiques.... »

Par ces extraits, on voit que le Directoire en était arrivé, comme plus tard les Bourbons, à reconnaître que la légalité le tuait.

Cet exposé était peu fait pour rassurer les amis de la liberté de la presse. Talot, député de Maine-et-Loire, qui était un des plus opposés au parti clichien, se leva pour appuyer le message ; seulement, il eut le malheur de se laisser emporter par son zèle :

« En appuyant le renvoi, dit-il, je viens attaquer les vrais assassins de la patrie ; je viens dénoncer une trentaine de gredins, de polissons, qui s'emparent de l'opinion publique et déchirent chaque jour le gouvernement.... »

Ce début qui n'avait rien de bien parlementaire fut accueilli par des murmures.

« Excusez mon emportement, reprit Talot, mais je ne puis me servir que du langage de l'indignation.

« Eh quoi ! la République n'aurait-elle été fondée que pour alimenter deux classes ennemies de ses lois, les agioteurs et les journalistes ! Institués pour fonder et améliorer la morale publique, ils ne savent que calomnier, diviser et flétrir ; les clubs ont rendu des services dans le commencement de la Révolution, bientôt ils ont fini par se corrompre et devenir dangereux. Eh bien ! chaque journaliste est un club ambulant, prêchant la révolte et la désobéissance aux lois. Il est impossible qu'un gouvernement subsiste et établisse l'ordre et l'harmonie au milieu d'éléments aussi destructeurs ; il faut une loi qui réprime enfin les délits de presse, ou bien permettre à chacun de se servir de la même liberté pour presser les omoplates de son calomniateur.... »

Talot ne voyait pas combien il était ridicule en parlant ainsi. Dans son idée, il ne voulait frapper que les journaux du parti royaliste, mais il oubliait une chose, c'est qu'il en est de la liberté comme de la vérité, elle est une et n'admet pas de ces accommodements. Boissy d'Anglas et Marthe le comprenaient ainsi :

« Voudriez-vous enchaîner la liberté de la presse ? s'écria ce dernier. Non, sans doute, vous ne voulez pas laisser reparaître le temps d'exécrable mémoire où, sous le nom d'avilisseurs, les écrivains étaient traînés à l'échafaud ; réprimez la calomnie, mais gardez-vous de consacrer ce principe que la conduite et les actes des fonctionnaires ne peuvent être censurés ; vous auriez anéanti la liberté française ! »

On est heureux d'avoir à enregistrer une aussi énergique protestation, et c'est bien plutôt dans les paroles de Marthe qu'on trouve l'expression d'un sentiment indigné que dans la sortie intempestive de Talot.

« La liberté de la presse ! dit à son tour Boissy d'Anglas, nous la maintiendrons, nous la défendrons au péril de notre vie, puisqu'elle est la garantie du gouvernement républicain que nous voulons tous affermir ! »

Des murmures ayant accueilli cette entrée en matière :

« Eh quoi ! s'écria-t-il avec une nouvelle vigueur, le gouvernement s'élève contre les journaux, et lui-même a donné l'exemple de cet abus, en faisant distribuer pendant six mois des journaux détestables dans lesquels chacun de nous était calomnié de la manière la plus indécente.... et cependant ces journaux avaient la sanction du gouvernement, et par cela même étaient plus dangereux !...

« Oui, nous voulons la liberté de la presse, nous voulons aussi réprimer ses délits, mais nous ne consacrerons jamais ce principe véritablement liberticide, que l'on ne peut censurer les actes soit du Corps législatif, soit des fonctionnaires publics : dans un gouvernement représentatif, le droit de censure est imprescriptible, il appartient à tous. »

Pastoret, qui devint vice-président de la chambre des pairs, fut de tous les orateurs celui qui démontra le mieux la part que le Directoire espérait tirer de la loi draconienne qu'il demandait aux Cinq-Cents ; car de quel nom décorer une loi dans laquelle on proposait d'assimiler les écrivains aux maisons de prostitution, et de les mettre à la discrétion de la police comme des vagabonds ou des filles perdues.

« Il ne faut pas s'y tromper, dit Pastoret, on sent que le moment des élections approche ; on voudrait enchaîner la voix des écrivains courageux qui pourraient éclairer le peuple sur ses faux amis, qui, en lui rappelant les hommes qui se montrèrent indignes de sa confiance, lui feraient craindre qu'ils ne

1. Ce journal, fondé en 1793, était rédigé par de Crétot, il fut supprimé au coup d'État du 18 fructidor. Dans cet espace de temps, il publia 2567 numéros.

s'en montrassent plus indignes encore. On voudrait comprimer l'opinion nationale, parce qu'on redoute la justice et la puissance. »

Lecointre-Puyraveaux, député des Deux-Sèvres, fut le seul membre qui, avec Talot, soutint le Directoire et prit la parole pour combattre l'ordre du jour réclamé par une partie de l'assemblée :

« Eh quoi ! s'écria-t-il, chaque jour, on prêche l'anéantissement de la République ; et vous demandez l'ordre du jour ! c'est donc la licence que vous voulez autoriser.... On a dit que les journalistes excitaient à la haine du gouvernement, parce qu'ils voulaient diriger les élections prochaines ; non, ils ne les dirigent pas ; ils veulent qu'elles n'aient pas lieu. Je n'avance pas ce fait sans preuves ; dans les départements de l'Ouest, un journal peu connu à Paris, répand que les prochaines assemblées se feront au son des cloches, et nous la présidence des curés. »

Cette motion de Lecointre-Puyraveaux entraîna le Conseil, qui vota la formation d'une commission spéciale.

Dès l'instant où le Directoire manifesta des intentions contre la liberté de la presse [1], l'opposition saisit toutes les occasions de préparer l'opinion des Conseils, de manière à faire éprouver un échec au gouvernement ou plutôt aux doctrines qu'il représentait. Ainsi Pastoret, dans un rapport sur le code pénal, article Calomnie, s'écriait :

« Le mal qu'un individu pourrait ressentir de la calomnie, nous ferait-il oublier le droit garanti par la Constitution, d'examiner, de juger, de blâmer les opinions et les actions politiques des mandataires du peuple et de ses magistrats ?

« En entendant quelquefois des hommes puissants se livrer à de terribles imprécations, vouloir tout renverser et tout détruire, parce qu'un journaliste les a outragés, je me rappelle involontairement Charles II déclarant la guerre à la Hollande, sur le prétexte qu'un tableau de la commune de Dort, qui représentait cette fameuse victoire de Chatam, où Corneille de Vitt brûla les vaisseaux anglais, était un libelle contre l'Angleterre....

« La vigilance, dans un pays libre, est le droit universel des amis de la patrie ; son exagération même est préférable à la stupide indolence des esclaves. Et où en serions-donc si, pour dévoiler les périls dont nous menaceraient des actions ou des systèmes politiques, il fallait paisiblement attendre le triomphe des conspirateurs [2] ? »

La commission de la presse n'en fit pas moins son rapport, et Daunou, son rapporteur, proposa en son nom trois résolutions, l'une pour défendre d'annoncer les journaux ou écrits périodiques autrement que par leur titre général et habituel [3] ; la seconde pour l'établissement d'un journal officiel ; la troisième contenant des dispositions contre la calomnie [4]. Ce projet adopté aux Cinq-Cents à une faible majorité, échoua au Conseil des Anciens qui lui refusa sa sanction.

Cet échec était d'autant plus fâcheux pour le Directoire que ses amis n'avaient pas eu le beau rôle ; l'esprit de réaction profitait de tous les avantages qu'on lui donnait ; le Directoire, au lieu de le dompter, lui avait donné des prétextes, c'est-à-dire de la force, et lui-même perdait chaque jour son influence sur les Conseils. Il avait besoin de ressaisir une autorité qui menaçait encore de lui échapper, lorsque la conspiration de Berthelot la Villeheurnoy lui en fournit l'occasion [5] (*V.* ÉCRITS, JOURNAUX, PRESSE).

1. *Histoire parlementaire* par Buchez et Roux, t. XXXVII, p. 181.

2. V. *Moniteur universel*, n° 57, an V (1796) ; séance du Conseil des Cinq-Cents du 24 brumaire.

3. Cette partie du projet concernait les crieurs publics ; nous avons vu la même défense se reproduire en 1848 à propos des vendeurs de journaux auxquels il était interdit d'annoncer le sommaire des feuilles qu'ils vendaient.

4. Dumolard, qui combattit le projet de Daunou relatif aux moyens de réprimer la calomnie, n'hésitait pas à dire après avoir analysé les divers articles du projet de loi, qu'il le comparait aux replis onduleux d'un serpent qui finirait par étouffer la liberté de la presse, pour la réprimer les abus.

5. V. à ce sujet l'article ANCIENS, p. 112, 2e colonne.

CALVADOS (DÉPARTEMENT DU).

Lorsque l'Assemblée constituante décida d'établir la division de la France en départements, la première dénomination à laquelle on s'arrêta pour celui du Calvados fut celle d'*Orne-Inférieure*, qui ne satisfit pas, paraît-il, les intéressés. Le moindre reproche qu'on lui faisait, c'est que cette dénomination était étroite et mesquine. On disait bien la *Loire-Inférieure* et la *Seine-Inférieure* et personne n'y trouvait à redire ; mais traiter les rives de l'Orne comme certaines rives de la Seine et de la Loire, c'était évidemment d'un sans-gêne par trop outrecuidant. Le département qui devait être taillé dans la basse Normandie exigeait plus d'égards. Tel était le sentiment de Mlle Delaunay, sœur d'un député de Bayeux. C'est peu d'ajouter que, vu la profonde justesse des arguments de ladite demoiselle, tous les bas Normands se trouvèrent de son avis et qu'on référa aussitôt aux députés du bailliage, qui en référèrent à l'Assemblée constituante, laquelle s'empressa de faire droit à la réclamation en donnant au département la dénomination de Calvados, du nom d'un rocher qui se trouve sur la côte du Bessin, en avant de l'anse dite Fosse-d'Espagne et en face des paroisses de Fresné, Saint-Come et Asnelle.

Il va de soi que cette légende est celle du pays. La vérité nous force à dire cependant que les choses se passèrent plus simplement, car lorsque Mlle Delaunay apprit la susdite dénomination d'Orne-Inférieure, le député Félix Wimpfen avait déjà indiqué celle de Calvados et rien n'était décidé encore pour l'une ou pour l'autre. Ce n'est que lors de la discussion générale que l'Assemblée nationale, pour ne pas multiplier les *inférieure*, opta pour l'appellation Wimpfen. Ceci soit dit sans prétendre troubler le moins du monde les mânes de Mlle Delaunay. Quant à vouloir raconter les légendes du rocher qui a donné son nom au département, elles sont si nombreuses et si vagues que nous y renonçons. Qu'il nous suffise de dire que, suivant une version, le lieu de Calvados fut primitivement un bourg adossé à une certaine forêt de Quinclieux, qui existait autrefois sur cette côte et que la mer aurait engloutie, — le bourg avec, bien entendu. Si bien que d'aucuns prétendent avoir vu à marée basse des traces de rues et même l'orifice de trous qui ne pouvaient être que des puits. Une autre version, remontant en l'an 1588, époque de la dispersion de la fameuse *Armada* de Philippe II d'Espagne, fait tout bonnement échouer un navire de cette flotte sur ledit rocher de la côte du Bessin, et le baptise dès lors purement et simplement du nom du capitaine du navire échoué. Quoi qu'il en soit, le rocher de Calvados était notoirement connu de tout le pays en particulier et de tous les marins en général, et il n'en fallait pas davantage à la Constituante pour lui faire adopter cette dénomination pour le département qu'elle taillait dans la basse Normandie.

Ce que nous avons dit dans l'article Caen, touchant la physionomie politique de cette ville de 1789 à 1791, s'applique au département en entier. Nous ne mentionnerons donc jusqu'à cette dernière époque, que l'élection de Fauchet à l'évêché du Calvados, élection qui satisfit à peu près tout le monde pour des motifs parfaitement différents. Ainsi comme ce personnage était prédicateur du roi et qu'il avait fait partie de la municipalité de Paris, les royalistes votèrent pour le prédicateur et les partisans de la Révolution crurent ne pas pouvoir mieux choisir qu'en élisant un des membres d'une commune présidée par Bailly, qui ne s'était pas encore dépopularisé par l'attentat du Champ de Mars. L'élection de Fauchet avait lieu, en effet, au commencement d'avril 1791, et l'affaire du Champ de Mars ne se passa que trois mois plus tard, c'est-à-dire le 14 juillet, le jour même où Claude Fauchet célébrait à Caen, au milieu des citoyens des six districts du département, cette cérémonie imposante à laquelle nous avons fait assister nos lecteurs (*V.* CAEN).

A cette époque déjà le Calvados, ou plutôt sa noblesse et son université, avaient donné la mesure de leur patriotisme, l'une en refusant d'adhérer à la Constitution civile du clergé, l'autre, partie en conspirant sourdement et partie en émigrant. La noblesse bas-normande, en effet, dégue de ses illusions en voyant la marche que prenaient les événements, crut oppor-

tun d'aller à cette époque grossir l'armée de Condé. D'ailleurs les émigrés de Bruxelles qui, d'une part, se figuraient qu'on avait peur d'eux et qui, d'autre part, se berçaient de l'espérance que leurs amis de l'Assemblée nationale sauraient empêcher l'achèvement de la Constitution, en fatiguant la nation par des interminables travaux de Comités; appelaient à eux tous les ci-devant nobles restés en France en les conviant à la très-prochaine curée des sans-culottes. Leur espérance de retour à l'ancien état des choses était telle, qu'ils étaient parvenus à la communiquer à ceux-là même qui vivaient en plein milieu des événements. Du reste, comment douter de l'espoir des émigrés lorsque tous les échos de l'Europe, dès la mi-juin, répétaient à l'unisson les couplets qu'ils improvisaient dans leurs orgies bachiques de l'abbaye d'Orval et dont voici l'échantillon de l'un d'eux :

Au piquet dame Nation
Joue avec la noblesse.
Celle-ci joue avec guignon;
L'autre triche sans cesse.
Cependant malgré son malheur,
Pour elle je parie;
Il ne lui faut qu'un *roi de cœur*
Pour gagner la partie.

Un *roi de cœur!* quand il y avait sur le trône l'héritier d'Henri IV! c'était en vérité demander ce qu'on possédait déjà. La partie pouvait donc être considérée comme gagnée; et il n'eût pas été habile de ne pas se rendre au rendez-vous où l'on préludait par tant d'optimisme et de gaieté à l'*Iliade* de la Révolution. C'est pourquoi, tous les officiers des régiments qui se trouvaient aux frontières se mirent à déserter en masse en emportant jusqu'au drapeau. Les nobles de l'intérieur ne tardèrent pas à suivre l'impulsion donnée. Et on peut dire que la noblesse du Calvados donna le branle de ce mouvement dès les premiers jours de juin 1791. Dans la seule journée du 15, quarante gentilshommes des environs d'Orbec et de Bernay furent signalés allant rejoindre l'armée des princes. Si l'on rapproche la date de ces faits de celle du couplet que nous avons cité plus haut, et aussi de celle de la fuite du roi, le 20 juin de cette même année 1791, on verra combien le département du Calvados était entré avant dans la voie de la réaction. Au reste, un discours prononcé à l'Assemblée législative le 14 novembre 1791 à propos de l'affaire Banel, dénonce formellement le directoire du département comme suspect à tous les patriotes, et déclare en même temps que la majorité entièrement composée de ci-devant nobles, était tout à fait hostile à la Révolution. Cette dénonciation donna à réfléchir au Directoire déjà compromis par son refus de signer les décrets du Conseil général de la commune de Caen, à propos de l'insurrection qui venait d'avoir lieu dans cette ville le 9 du même mois. Les administrateurs du Directoire jugèrent donc prudent de joindre une disculpation des torts qu'on leur attribuait dans le mouvement Banel, aux pièces que l'Assemblée législative avait fait demander au Conseil général de la commune de Caen pour instruire cette affaire. Bien plus, vers la fin de ce même mois de novembre (le 23), les mêmes directeurs ne trouvèrent rien de mieux pour faire preuve de zèle, que d'accuser le ministre de la guerre Narbonne en adressant à l'Assemblée constituante la lettre suivante :

« Les citoyens du département du Calvados ont manifesté leur zèle, leur patriotisme et leur courage, en formant dans leur sein deux bataillons prêts à verser leur sang pour la défense de la patrie. Mais cette institution est restée sans effet par la négligence du ministre de la guerre qui les a, jusqu'ici, laissés sans armes. Le Directoire a fait à diverses reprises demander à ce ministre les cinq mille fusils qui ont été destinés au département du Calvados. Cette demande a été éludée sous prétexte qu'il devait rester dans l'arsenal de Caen assez de fusils pour armer les citoyens. Le conseil général instruit encore que les différentes batteries placées le long des côtes sont, pour la plupart, confiées à un très-petit nombre d'hommes, croit devoir vous instruire de la négligence coupable du ministre de la guerre, qui expose ainsi sans défense nos côtes aux incursions de l'ennemi. »

A ce zèle pour la chose publique non moins chaleureux que subit, Isnard répondit par la lecture d'une lettre particulière demandant un premier secours de 200 000 francs pour subvenir aux besoins des malheureux « dont les campagnes abondent, » était-il dit dans cette lettre. Ce qui prouve que la sollicitude du Directoire pour ses administrés n'était pas à la hauteur de son patriotisme. Il est vrai d'ajouter que ni l'Assemblée constituante, ni l'Assemblée législative, ni même la Convention à son début ne se firent jamais illusion sur les sentiments antirévolutionnaires des corps administratifs du département du Calvados. La masse était bien dans le mouvement de la Révolution, mais les meneurs de la réaction étaient puissants, nombreux, et toujours ils surent habilement tirer parti de la misère qui régnait dans le département pour fomenter des troubles.

Voici ce qu'écrivaient en novembre 1792 les commissaires de la Convention, Lecointre et Albitte, qui avaient été envoyés en mission dans le Calvados pour la levée en masse des citoyens qu'il s'agissait d'opposer à l'armée d'invasion du duc de Brunswick : « Le département s'enflamme; l'esprit public s'anime dans tous les lieux de manière à convaincre que s'il s'est refroidi quelques instants, c'est au système de modérantisme des prétendus honnêtes gens qu'il faut s'en prendre. »

Ce système de modérantisme s'était déjà trahi un mois avant par une adresse que les administrateurs du département du Calvados députèrent à la Convention quelque temps après les journées de septembre. On y sent déjà l'inspiration girondine; on la dirait presque calquée sur un discours du ministre Roland qui avait déjà commencé à exploiter pour son parti la juste terreur qu'inspiraient les journées de septembre, moins par horreur du sang versé que par haine de la municipalité et aussi des Jacobins qui avaient déjà exclu de leur sein Fauchet et Brissot; le premier parce qu'il avait favorisé la fuite de Narbonne en extorquant pour celui-ci un passe-port au moment même où Bernard (de Saintes), président du Comité de surveillance, venait de signer contre l'ex-ministre de la guerre un mandat d'arrestation; le second, pour avoir dénigné de venir à la tribune du club de la rue Saint-Honoré se disculper de quelques accusations portées contre lui.

Enfin, dans cette adresse des administrateurs du département du Calvados, on sent que ceux-ci s'adressent moins à la Convention en lui proposant le contingent d'une garde pour sa défense, qu'ils ne vont au-devant des secrètes pensées du parti de la Gironde.

Voici cette adresse qui fut lue dans la séance du samedi 20 octobre 1792 présidée précisément par Guadet :

« Citoyens représentants du peuple, un grand projet de désorganisation paraît se faire sentir dans le sein de la République. A en juger par ses effets, le foyer est à Paris; de là des ramifications nombreuses s'étendent dans tous les départements. Des mouvements extraordinaires, des insurrections partielles, des prétextes vagues et colorés, au moment où des agitateurs provoquent une nouvelle explosion, usent d'un nouveau moyen pour assouvir des vengeances et pour remplir le but depuis longtemps combiné. Les proscriptions ne seraient-elles pas finies? méditerait-on toujours l'établissement d'un triumvirat; ou prétendrait-on mettre les têtes sous la hache d'un dictateur? Législateurs, le sang innocent a coulé; sur le cadavre d'un scélérat, on a vu le corps ensanglanté de l'honnête homme. Des vampires, dont les noms sont l'effroi des Français, et vont devenir l'opprobre de la postérité, calculent encore, à n'en pas douter, dans le silence du crime, la vie et la mort des citoyens.

« Législateurs, vous veillerez; les méchants vous sont connus; déjà vous les avez désignés aux Français; les Français vous ont entendus; ils feront leur devoir et veilleront avec vous. Forts de votre conscience et de l'opinion publique; forts des lois et de la volonté de vos commettants; représentants d'un grand peuple, dites à ceux qui voudraient encore employer les rumeurs d'un peuple égaré pour essayer de semer le trou-

CALVADOS (DÉPARTEMENT DU)

ble dans vos délibérations, ou jeter la discorde parmi vous : Quatre-vingt-deux départements prétendent que nous soyons libres et respectés; partout la Convention nationale a le droit de former les destinées de la République, et chaque point du sol de la patrie peut être un lieu de ralliement pour les délégués du souverain.

« Législateurs, Paris a fait les plus grands efforts pour la Révolution. La nation a été généreuse, Paris a été récompensé. Ses habitants ont mérité notre reconnaissance; nous nous plaisons à l'accorder aux premiers enfants de la Liberté. Pour notre estime et notre confiance, nous ne les accorderons qu'autant qu'on voudra les mériter; nous les donnons l'une et l'autre avec justice; nous les retirons avec équité. Toujours l'estime et la confiance d'hommes libres ne sont dues qu'à ceux qui savent n'en pas abuser. Législateurs, les habitants de Paris sont nos frères d'armes; avec eux nous appartient le droit de vous garder. Dans peu, nos concitoyens seront à leur poste; ils veilleront aussi à votre sûreté. Malheur à une section de la République, si elle prétendait tout gouverner, tout diriger à son gré! elle apprendrait bientôt qu'il n'y a plus, dans la grande famille, qu'une seule volonté, à laquelle tout intérêt partiel est forcé de céder. Des Républicains n'écoutent et ne suivent que les lois : l'égoïsme et les factions leurs sont inconnus. Quiconque désormais ne saura pas les respecter, doit trouver des Scévola, s'il ne rencontre pas les faisceaux des préteurs. Législateurs, à Paris, soyez des Catons; ici, nous serons des Brutus. »

En 1793, il n'était plus possible de douter que le Calvados ne fût un des grands foyers contre-révolutionnaires. Ce département était sillonné, à la lettre, de conspirateurs royalistes qui allaient jusqu'à empêcher le recrutement pour l'armée. Divers membres de la Convention reçurent une foule de lettres dans ce sens, émanées des patriotes des différents districts. Les choses en arrivèrent à ce point, que Fauchet se vit contraint de donner lecture, dans la séance du 14 mars, d'une adresse des administrateurs de Vire, demandant à la Convention de décréter la peine de mort contre les agitateurs.

Le lendemain 15, la Convention eut à se prononcer sur une des graves questions du moment, à propos d'une demande que lui adressa le procureur-syndic du Calvados. Il s'agissait de savoir si les ministres du culte étaient obligés ou non de se rendre à la frontière comme les autres citoyens.

La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que lesdits ministres n'étaient pas compris dans le décret d'exemption annexé à la loi.

C'est le 14 mars, avons-nous dit, que Fauchet lut à la Convention l'adresse de la municipalité de Vire. Hâtons-nous d'ajouter que, à peu près à cette date, le Bocage vendéen tintait le tocsin de la guerre civile. Tous les royalistes prenaient les armes à l'appel des Lescure, des Larochejacquelein, des d'Elbée, des Catbelineau, des Stofflet et des Bonchamp. Enfin la Vendée se levait en masse au cri de *Dieu* et *le Roi*. Les directeurs des départements de l'Eure et du Calvados travaillèrent sourdement les populations, surtout les sociétés populaires, pour les jeter dans ce mouvement. Les résistances qu'ils rencontrèrent de tous côtés les firent différer leurs projets. Ils savaient d'ailleurs qu'ils n'avaient pas longtemps à attendre : que les deux partis qui divisaient profondément la Convention, celui de la Gironde et celui de la Montagne, ne pouvaient tarder à en venir aux mains, et tout faisait pressentir alors qu'en cas de lutte la victoire devait rester à la Gironde.

La nouvelle de l'insurrection montagnarde du 31 mai, et la mise en arrestation des 29 Girondins qui en fut la conséquence, atterrèrent un peu partout la réaction, surtout dans le Calvados. Pourtant, après cet événement, et malgré la duplicité et aussi l'habileté des corps administratifs de ce département, ceux-ci s'étaient tellement avancés qu'il ne leur fut plus possible de reculer. Ils levèrent donc l'étendard de la révolte, mais sans se prononcer toutefois ouvertement pour les royalistes de la Vendée. Ils trouvèrent qu'il était plus prudent de se retrancher derrière la prétendue illégalité de l'acte de la Convention, et, sous ce prétexte qui laissait toujours une porte ouverte à la résipiscence, de tirer le plus possible parti de l'influence qu'ils supposaient aux Girondins, quitte après de les sacrifier à leurs ressentiments, quand la guerre étrangère, aidée de la guerre civile, aurait anéanti le parti triomphant de la Montagne. C'est pourquoi les administrateurs de l'Eure et du Calvados s'empressèrent d'offrir un refuge aux chefs Girondins qui étaient parvenus à se soustraire au décret de mise en arrestation lancé contre eux; et ceux-ci commirent l'énorme maladresse de se rendre à cette invitation. Ils n'eurent pas l'instinct de se dire qu'en se jetant en plein dans le principal foyer royaliste, ils perdaient leur dernier prestige et par conséquent le reste de puissance dont ils pouvaient disposer; car s'il est vrai de dire que beaucoup de citoyens des départements partageaient, en 1793, leurs sentiments de modération, il est non moins vrai d'ajouter que la masse de ceux-là était implacablement hostile aux royalistes, sinon par principe du moins par intérêt, car ils ne se faisaient nullement illusion sur ceci : qu'avec le royalisme triomphant, c'était la restitution des biens séquestrés et vendus.

Et qu'on ne croie pas que nous exagérons les sentiments antirévolutionnaires des corps administratifs du Calvados. Ce qu'ils firent de démarches pour entraîner le département de la Manche est incroyable. Bien plus, agissant en souverains, ils députèrent neuf commissaires auprès de Buzot qui organisait à Évreux l'armée destinée à opérer contre Paris. Que si maintenant on veut connaître le langage de ces commissaires, écoutons l'orateur de la députation de la société populaire de Vernon qui était venu rendre compte à la Convention des manœuvres qui se tramaient contre elle dans l'Eure : « Législateurs, s'écria-t-il, il ne vous sera peut-être pas inutile de connaître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par les neuf commissaires envoyés du Calvados dans le département de l'Eure. L'un d'eux a dit, avec un mouvement d'indignation, que la faction scélérate qui venait de décréter d'accusation Brissot, Buzot et Barbaroux, était la même qui renversa le monarque de dessus son trône pour s'asseoir à sa place. »

Mais qu'est-il besoin de dire de plus : ce sont ces mêmes neuf commissaires qui, sur les ordres venus de Caen, firent arrêter les conventionnels en mission, Romme et Prieur, et cela sous les yeux même du général de la République Félix Wimpfen, et pour ainsi dire au milieu de son armée que déjà il avait trompée et livrée à la rébellion. On se fera une juste idée des proportions qu'avait prise la révolte du Calvados par ce billet que les conventionnels Romme et Prieur, détenus au château de Caen, firent passer à la Convention le jour même où elle mettait en accusation les directeurs du département du Calvados et délibérait si elle ferait arrêter comme otages les membres de la représentation du Calvados : « Notre arrestation, écrivaient les deux représentants, peut prendre un très-grand caractère et prévenir le fédéralisme qui vous menace, surtout si, comme nous vous le demandons, vous ne la confirmez pas en arrêtant comme otages les représentants du Calvados. » La Convention ne se laissa pas abattre. Redoublant d'audace et d'énergie, elle repoussa la motion des otages; décréta d'accusation les administrateurs qui, le 7 juin 1793, avaient signé l'ordre d'arrestation de Romme et de Prieur; ordonna la formation d'une commission formée des membres du Directoire restés fidèles en s'adjoignant un membre choisi par eux dans chaque administration des six districts du département; puis enfin, décréta d'accusation tous les Girondins réfugiés dans l'Eure et le Calvados, en même temps qu'à la voix de Danton elle déclarait que dans les journées du 31 mai, 1, 2 et 3 juin, le Conseil général révolutionnaire de la commune de Paris et le peuple de Paris avaient bien mérité de la patrie en sauvant la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Cela fait, la Convention nomma quatre-vingts commissaires pour la représenter et faire exécuter ses ordres dans les départements et donna ordre au ministre de commander à Wimpfen de délivrer par les armes ses deux représentants incarcérés au château de Caen.

Au premier ordre du ministre, Wimpfen répondit par ce billet laconique : « J'ai reçu les dépêches du ministre concernant les événements de Caen. Ceux-ci sont plus forts que les ministres. » La Convention intima alors l'ordre à Wimpfen de venir rendre compte de sa conduite à la barre de l'assemblée. Mais celui-ci démasquant sa trahison, répondit insolemment qu'il ne pouvait le faire qu'escorté de 60 000 hommes.

Tout cela se passait dans la première quinzaine de juin, et le 28 les conventionnels en mission dans les départements insurgés avaient pris de telles mesures que la Société populaire d'Orbec pouvait écrire à la Convention « l'insurrection est un devoir pour le peuple; elle est un crime pour les fonctionnaires. Nous demandons vengeance contre nos administrateurs. Nos frères de Paris en sollicitant la distitution des législateurs perfides, ont prouvé qu'ils veillaient pour nous, nous veillons ici pour eux. Nos intérêts sont indivisibles comme la République. »

Le 2 juillet ce fut une députation des citoyens de la commune de Blangis, district de Pont-l'Évêque, qui se présenta à la barre de l'assemblée. L'orateur, après avoir protesté de l'inviolable attachement de cette commune aux décrets de la Convention, demanda qu'on lui délivrât des armes pour pouvoir se défendre contre les rebelles.

C'est dans cette mémorable séance du 2 juillet 1793 que la Convention lança deux décrets qui devaient porter les plus rudes coups à l'insurrection du Calvados.

Par le premier, elle décrétait que la trésorerie suspendrait tout envoi de fonds dans ce département; que le payement des impositions dues par les contribuables et celui du droit d'enregistrement et annuités pour acquisition des domaines nationaux serait suspendu jusqu'à nouvel ordre sous peine par les contribuables d'être forcés de payer deux fois.

Par le second décret, elle déclare traîtres à la patrie les officiers et sous-officiers qui continueraient à obéir à Wimpfen ou à se rendre à la réquisition des autorités du Calvados. Elle enjoignait en outre au 16e régiment des chasseurs en garnison à Falaise de se rendre à Orléans sous dix jours à peine d'être licencié.

Peu après ces décrets, le 18 juillet, Buzot et ses complices, battus à Vernon par l'armée républicaine, étaient forcés d'abandonner le département de l'Eure, reconquis à la République, et d'aller rejoindre Larivière et Gorsas à Caen. Ils tentèrent de rallier leurs forces; mais d'une part l'armée républicaine les suivait de près, marchant au pas de charge, et de l'autre, les décrets du 2 juillet avaient porté leurs fruits. Les citoyens se levaient de tous côtés contre l'insurrection et les soldats désertaient en masse l'armée de Wimpfen qui occupait Bayeux. On sait le reste : le 29 juillet Romme et Prieur étaient mis en liberté, et le 80 les administrateurs du Calvados après avoir, quelques jours avant, négocié leur capitulation, étaient obligés de faire amende honorable à la Convention par cette lettre :

« Nous avons reconnu notre erreur, et nous vous l'avons avouée de bonne foi. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Il n'existe plus de force départementale. Vos collègues viennent d'être mis en liberté, nos assemblées primaires délibèrent sur la constitution; elle sera sans doute acceptée à l'unanimité. Partout le peuple respire l'amour de la liberté et sent le besoin de se rallier à l'autorité de la Convention. Entraînés par le premier mouvement d'effervescence, les fonctionnaires publics sont rentrés dans les limites de leurs devoirs. Nous espérons que ces preuves de civisme vous engageront à accueillir favorablement notre rétractation. »

On le voit, les administrateurs mandés du département du Calvados n'avaient pas trop mal préjugé de la *porte à resipiscence* et ils l'avaient su ouvrir en temps opportun. Que devenaient pendant ce temps les Girondins réfugiés dans ce département? où était Buzot? Hélas! pour ne parler que de ce dernier, il errait de département en département cherchant un coin de terre où se coucher pour mourir.

Les événements importants dont le département du Calvados fut le théâtre depuis l'époque de la répression de l'insurrection du 31 mai jusqu'en 1799, nous les avons relatés dans l'article Caen. Nous n'y reviendrons pas. Nous ne parlerons pas non plus des exécutions réactionnaires de l'an IV, parce qu'elles sont sans importance historique; et nous renvoyons au mot Chouan pour parler de la chouannerie qu'en prairial 1794 Kerkuit-Langlois, se disant d'Oissy d'Ollandon, tenta d'organiser dans les districts de Caen, de Falaise, de Lisieux et de Pont-l'Évêque. Mais l'inexorable histoire qui a enregistré tour à tour et les actes coupables d'une administration départementale insurgée contre la loi au profit d'une faction rebelle, et encore l'humble pardon demandé par cette même administration aux représentants de cette même loi, a aussi enregistré quel cas il fallait faire des termes de la lettre du 30 juillet 1793.

Après le 9 thermidor, le 15 prairial, une députation du Calvados se crut obligée de venir féliciter la Convention de sa victoire « sur les brigands qui, deux ans durant, avaient dévoré la France, hommes et choses. » La députation, après avoir exprimé le vœu que les « buveurs de sang fussent livrés au bourreau » ajoute : « Nous primes les armes le 31 mai pour vous défendre; longtemps nous avons été incarcérés et proscrits comme fédéralistes pour avoir donné asile aux représentants les plus vertueux. Nous devons notre liberté au 9 thermidor; nous abhorrons les anarchistes et les royalistes. »

Cette déclaration est digne de la conduite que les autorités du Calvados tinrent pendant tout le temps de la Révolution.

CALVET (JEAN-JACQUES), député à l'Assemblée législative, mort en 1820.

En 1791, il était garde du corps du roi, lorsque les électeurs du département de l'Ariége l'élurent député à l'Assemblée nationale. Bien qu'il se montrât attaché à la Constitution, ses opinions royalistes mal cachées faillirent souvent lui être fatales. Il combattit la demande d'un crédit de six millions pour dépenses secrètes, que fit Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères. Il dut à sa parole peu mesurée d'être arrêté et empeisonné pendant quelque temps à l'Abbaye, pour injures envers plusieurs de ses collègues.

Le 20 juin 1792, il s'opposa de toutes ses forces à ce que les habitants des faubourgs défilassent devant l'Assemblée, et le 8 août, il faillit être assassiné pour avoir défendu avec trop de véhémence la Fayette, contre lequel on demandait un décret d'accusation. Après la journée du 10 août, il disparut, vécut sagement à l'écart, et ne reparut sur l'horizon politique qu'en 1813, pour aller siéger au Corps législatif où l'envoyaient les électeurs de l'Ariége qui ne l'avaient pas oublié, et qui renouvelèrent son mandat jusqu'à sa mort.

CALVI (COMBAT ET PRISE DE).

Cette ville faisait autrefois partie du royaume de Naples (Terre du Labour); sous les Romains, elle était renommée par ses bains dont il ne reste plus que des traces, et par les vignobles de ses environs dans lesquels était, croit-on, celui de Falerne chanté par Horace.

Une colonne napolitaine, battue le 6 décembre 1798, à Otricoli, s'étant retirée sur les hauteurs de Calvi, le général en chef Championnet ordonna au général Macdonald de porter deux colonnes sur cette ville : le général Mathieu fut détaché dans la nuit du 8 au 9 décembre avec la 11e demi-brigade de ligne, deux escadrons du 16e régiment de dragons, et marcha sur Calvi, tandis que le général Kniazwitz en tournait la position, conduisant avec lui les 1er et 2e bataillons de la légion, le 2e bataillon de la 30e de bataille, et un escadron du 19e régiment de chasseurs à cheval. Terni était couvert par quelques compagnies d'infanterie, les seules qu'on avait pu y réunir, et pendant ce temps-là le général Lemoine se portait sur Rieti, où il avait ordre de prendre position en avant de cette ville, de s'emparer de Civitta-Ducale, ce qu'il fit, et de pousser des partis par Introdoso sur Aquila. Le général Duhem, campé à Ascoli, reçut avis de ce mouvement, et eut ordre de harceler

l'ennemi, de le maintenir de son côté par une guerre de partisans.

Le général Mathieu et le général polonais attaquèrent Calvi, culbutèrent tout ce qui se présentait, bloquèrent cette ville, et sommèrent les Napolitains à se rendre : ils parlementèrent, ils voulurent temporiser pour recevoir les renforts qu'ils attendaient ; mais le général Macdonald les somma et les menaça ; épouvantés, ils mirent bas les armes, et livrèrent à notre colonne victorieuse, deux généraux, vingt officiers supérieurs, cent officiers subalternes, quatre à cinq mille hommes, trois cents chevaux, cinq mille fusils, autant de gibernes, quinze drapeaux ou étendards, huit pièces de canon : tel fut le résultat de cette journée[1].

CAMBACÉRÈS (Jean-Jacques Régis de), homme d'état, né à Montpellier, le 18 octobre 1753, mort à Paris, le 8 mars 1824.

Après avoir fait une longue et profonde étude des lois, Cambacérès avait, en 1774, succédé à son père dans la charge de conseiller en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, lorsqu'il fut élu député aux états généraux par la sénéchaussée de cette ville. Cette élection ayant été annulée, il fut appelé à plusieurs fonctions administratives, puis à la présidence du tribunal criminel de l'Hérault, et élu ensuite député à la Convention, en septembre 1792, où il s'occupa particulièrement d'affaires contentieuses, évitant autant que possible les discussions politiques. Il dut pourtant prendre part à une de ces questions les plus importantes : la mise en jugement de Louis XVI ; voici l'opinion qu'il émit sur ce sujet :

« Citoyens représentants, le peuple vous a faits législateurs, mais il ne vous a point institués juges ; il vous a chargés d'établir sa félicité sur des bases immuables, mais il ne vous a pas chargés de prononcer vous-mêmes la condamnation de l'auteur de ses infortunes. »

C'était en quelque sorte se récuser ; cependant il fut un des commissaires chargés de retirer du greffe du tribunal criminel les pièces produites pour le procès, et de notifier au roi le décret qui lui accordait un conseil, et il demanda avec la plus vive insistance que la défense fût libre et qu'elle pût, sans entraves, aborder et discuter toutes les questions. Quand il s'agit de l'application de la peine, il s'exprima ainsi :

« J'estime que la Convention nationale doit décréter que Louis a encouru les peines établies contre les conspirateurs par le code pénal ; qu'elle doit suspendre l'exécution du décret jusqu'à la cessation des hostilités, époque à laquelle il sera définitivement prononcé par la Convention ou par le Corps législatif sur le sort de Louis qui demeurera jusqu'alors en état de détention ; et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les ennemis de la République, le décret sera mis à exécution. »

Cela s'accordait assez mal avec les paroles que Cambacérès avait prononcées sur la mise en jugement, de plus il ne vota pas l'appel au peuple, ce qui était une autre inconséquence, et l'on put voir en cela les tergiversations d'un homme qui songe avant tout à sa propre conservation. Cette conduite est parfaitement appréciée dans la *Biographie des contemporains* (1820) :

« Après la mort de Louis XVI, dit le biographe, Cambacérès chercha à calmer les impressions que les meneurs de la montagne avaient paru prendre contre lui ; il ménagea assez volontiers les factions opposées pour qu'on soit autorisé à croire que ses principes étaient de souffrir ce qu'il ne pouvait empêcher, et de céder pour avoir occasion de modifier.... Il acquit, par cela même, une prodigieuse influence. Doué d'une grande facilité d'élocution, il parlait dans des vues d'ordre et de paix, et presque toujours avec succès. On lui reprocha d'avoir fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur la trahison de Dumouriez, dont il avait loué le civisme quelques jours auparavant. Qu'en peut-on conclure contre lui ? Qui de Dumouriez ou de Cambacérès avait changé de principes ? Dumouriez dont Cambacérès avait loué la fidélité était-il resté fidèle ? »

Après le 9 thermidor, Cambacérès présenta à la Convention un travail considérable sur la classification des lois civiles. Président de l'Assemblée en novembre 1794, il fut chargé, avec Merlin (de Douai), de rédiger une adresse aux Français pour les rassurer sur la marche que le gouvernement se proposait de suivre ; puis, après le rappel des soixante-treize députés exclus le 31 mai précédent, il proposa une amnistie pleine et entière à l'égard des faits révolutionnaires non qualifiés par le code pénal. Il fit rejeter un projet de loi sur la mise en jugement des membres des comités et tribunaux révolutionnaires, puis il proposa de substituer le bannissement à la peine de la déportation contre les prêtres qui troubleraient l'ordre public. Il glissa ainsi entre les partis jusqu'au 13 vendémiaire, mais, à cette époque, il fut assez gravement compromis par une lettre de d'Entraigues, saisie chez Lemaître, et dans laquelle on lisait :

« Je ne serais nullement étonné que Cambacérès fût du nombre de ceux qui voudraient le retour de la royauté ; je le connais. »

Il repoussa avec beaucoup de feu cette accusation, et après avoir tracé le tableau de sa conduite politique, il s'écrie :

« Et c'est moi que l'on soupçonnerait d'être en correspondance avec des conspirateurs ! Le génie de Saint Just va-t-il donc sortir du tombeau pour créer encore de ces délits imaginaires, qui opéraient la condamnation des représentants du peuple ? »

On attribua néanmoins à cet incident son exclusion de la liste des candidats au Directoire, ce qui ne l'empêcha pas d'être élu représentant au conseil des Cinq-Cents. Lors de la formation de l'Institut, il y fut admis dans la classe des sciences morales et politiques, puis il fut appelé à l'Académie française. Un peu plus tard le directeur Siéyès lui fit accepter le portefeuille de la justice ; puis Napoléon le fit second consul, et lors de la création de l'empire, il devint duc de Parme, prince archi-chancelier de l'empire.

En 1813, il fut président du conseil de Marie-Louise, impératrice régente, qu'il accompagna à Blois lorsque les armées alliées arrivèrent sous les murs de Paris. Au mois d'avril 1814, il donna son adhésion à la déchéance de Napoléon, et, en 1815, lors du retour de l'île d'Elbe, il reprit ses fonctions d'archi-chancelier de l'empire.

Exilé comme régicide en 1816, il fut, en 1818, rétabli, par ordonnance royale, dans tous ses droits civils et politiques. Il revint alors à Paris, où il mourut dans sa soixante-onzième année.

CAMBE (de l'Aveyron), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du tribunat.

C'était un avocat auvergnat que la Révolution mit en lumière en lui faisant obtenir divers emplois peu importants, puis en le posant au conseil des Cinq-Cents. Malheureusement il était un peu tard pour y faire son chemin : le 18 brumaire était proche. Cambe eut néanmoins le temps de parler sur beaucoup de choses : sur la liberté des cultes, sur le système des otages, sur la responsabilité des communes, etc. Cela l'aida à passer au tribunat, où il ne parla pas avec moins d'abondance. Sa faconde lui ayant ouvert ses portes, nous ne pouvions lui fermer la nôtre. C'est une nécessité de position.

CAMBON (Joseph), député à la Convention, né à Montpellier, le 17 juin 1754, mort à Bruxelles, le 15 février 1820.

Né dans la religion réformée, il appartenait tout naturelle-

1. Extrait de la copie du rapport envoyé au ministre de la guerre par l'adjudant général Boumany, chef de l'état-major général, datée du quartier général de Rieti, le 21 frimaire an VII.

ment à la Révolution, aussi en adopta-t-il les principes avec enthousiasme. Ce ne fut pourtant qu'après la fuite du roi et son arrestation à Varennes qu'il prit une part active au mouvement; nommé officier municipal de Montpellier, il appela ses concitoyens aux armes, et fit proclamer la république.

Élu cette même année (1791) député à l'Assemblée législative, il s'y occupa particulièrement de l'administration des finances de l'État. Il appuya d'abord toutes les mesures rigoureuses que nécessitait la situation; mais il ne tarda pas à s'adoucir sensiblement, et lorsque la section Mauconseil vint déclarer à l'Assemblée qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi, lui qui avait fait proclamer la République à Montpellier l'année précédente, s'éleva avec force contre cette déclaration, et demanda qu'un travail fût fait et publié pour éclairer le peuple sur les vrais principes et les intrigants qui le poussaient à sa ruine.

Chargé, après la journée du 10 août, de faire un rapport sur les pièces qui établissaient la culpabilité de Louis XVI, il s'acquitta avec impartialité de cette tâche, puis il fit décréter d'accusation les ex-ministres Narbonne, Lajard et de Grave. Cambon fut le dernier président de l'Assemblée législative, dont il prononça la clôture le 20 septembre 1792. Il siégea ensuite à la Convention, et s'y montra sans ménagement opposé au parti de la Montagne qui devait être bientôt toutpuissant. Il attaqua Marat; signala ses écrits comme incendiaires, ultrarévolutionnaires, et ayant pour but caché de faire détester la Révolution, puis il dénonça les actes arbitraires de la commune de Paris, et lorsque Louvet dénonça Robespierre comme aspirant à la dictature, il s'écria :

« Misérables! cette dénonciation est l'arrêt de mort des dictateurs! »

Poursuivant l'intrigue et la fraude partout où il les apercevait, il demanda la mise en accusation de l'ex-ministre Lacoste, dénonça Malus, Servan et d'Espagnac comme ayant fait des marchés frauduleux, et fit rendre un décret qui mettait des bornes au pouvoir des généraux, mesure salutaire, approuvée par tous les gens de bien. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis, et, en mars 1793, il s'opposa de toutes ses forces à la création du tribunal révolutionnaire. Membre du Comité de salut public, il se montra l'adversaire le plus implacable de la commune de Paris qui tendait à absorber tous les pouvoirs, et il eut le courage de se rapprocher ouvertement des Girondins alors que leur perte paraissait prochaine; ce fut au milieu d'eux qu'il se plaça lorsque le 2 juin, la Convention, pour montrer qu'elle était libre, sortit en corps dans le jardin des Tuileries. Chargé de l'administration des finances de la République, Cambon fit preuve, dans l'exercice de ces difficiles fonctions, d'une probité et d'un désintéressement qu'on ne saurait trop louer; alors qu'il semblait vouloir se rapprocher des Montagnards et de la commune de Paris, il eut le courage de dire, à la tribune, en présentant, le 1er avril 1794, l'aperçu du compte rendu par les commissaires de la trésorerie :

« On n'oubliera ni les hommes à grandes moustaches et à bonnets rouges qui ont levé des taxes révolutionnaires dans les départements, ni ceux qui, sous prétexte de détruire le fanatisme, s'en sont approprié les dépouilles. »

Attaqué par Robespierre le 8 thermidor, il se défendit avec autant de courage que de talent, et contribua puissamment à la chute de son adversaire; mais l'impartialité est une vertu que les partis méconnaissent toujours : les thermidoriens auxquels Cambon venait d'assurer la victoire se montrèrent bientôt ses ennemis les plus acharnés. Il avait accusé Tallien d'être un des auteurs des massacres de septembre; Tallien à son tour l'accusa d'être un des chefs de l'insurrection du 12 germinal, et parvint à le faire décréter d'arrestation; il prit la fuite, fut mis hors la loi, et parvint, non sans peine, à échapper aux périls qui le menaçaient. Rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire, Cambon se retira à Montpellier où il devint officier municipal et commissaire du Directoire. Après le 18 brumaire il demeura tout à fait étranger aux affaires publiques. Il ne reparut sur la scène politique qu'en 1815, comme député de son département à la chambre des représentants, où il ne parla que rarement. Exilé en 1816 comme régicide, il se retira à Bruxelles où il mourut.

CAMBOULAS (Simon), député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents.

Il était négociant et officier municipal lorsque, en 1792, il fut élu député à la Convention par le département de l'Aveyron. Il vota la mort de Louis XVI, et défendit avec autant de courage que d'éloquence les Girondins, dans la séance du 31 mai. Deux jours après, il demanda et fit décréter d'accusation ceux qui avaient fait sonner le tocsin et fermer les barrières, et il reprocha courageusement au comité révolutionnaire les arrestations illégales dont il s'était rendu coupable. Il paraissait difficile qu'après ses actes, qui avaient soulevé contre lui tant de haines violentes, il pût échapper aux coups de ses ennemis, ce fut pourtant ce qui arriva; son calme, qui ne se démentit pas un instant, imposa silence aux plus acharnés, et il passa doucement de la Convention au Conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit, le 20 mai 1797, pour vivre dans la retraite.

CAMBRAI, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord; place de guerre de 2e classe.

La première fois où il fut question de Cambrai à l'Assemblée, ce fut à propos de la résistance qu'éprouvèrent les commissaires du roi, lorsqu'ils se présentèrent pour apposer les scellés sur les effets mobiliers du ci-devant chapitre de la cathédrale; près de trois cents personnes se trouvaient à la porte de l'église métropolitaine, lorsque les commissaires arrivèrent, la foule demanda une suspension de trois fois vingt-quatre heures, déclarant que si les commissaires s'y refusaient, elle allait employer la force; ceux-ci tinrent une conduite prudente, et pour empêcher l'effusion du sang, ils se retirèrent, empêchant les troupes et le détachement de la garde nationale qui les accompagnaient, d'agir de rigueur [1].

Cet événement était oublié depuis près d'un an, lorsque, vers la fin de mars, des ouvriers blanchisseurs causèrent une sorte d'émeute; voici à quel propos :

Un maître blanchisseur de Wazemmer, chef de la municipalité de ce lieu, qui en occupait un grand nombre, leur proposa de doubler le prix de leurs journées, à condition qu'ils se nourriraient; comme le plus grand nombre d'entre eux étaient mariés, ils acceptèrent avec joie cette proposition avantageuse. Les ouvriers des autres maîtres s'attroupèrent, et après avoir délibéré entre eux, ils se rendirent chez ce maître blanchisseur et lui défendirent avec menaces de rien changer à l'usage qui existait parmi eux. L'un d'entre eux, pour rendre les menaces plus énergiques, eut même l'audace de tirer de sa poche une corde et un clou; le maître blanchisseur se voyant assailli par trois ou quatre cents mutins, promit de suivre la loi qui lui était imposée; heureusement que la municipalité prit des mesures pour le mettre à l'abri de nouvelles violences.

1. Lorsque les commissaires se furent retirés dans la sacristie pour éviter l'affluence du peuple, un chanoine délégué par le chapitre leur fit lecture d'un acte capitulaire, conçu en ces termes :

« *Domini, timentes ne heri mandatur executioni decretu conventus nationalis, considerantes se jurisse privilegia ecclesiæ omni ope tuitarur, declarant unanimiter, se dictis decretis non posse sine perjurio assentiri, sequi ita obtemperantes si cedere circumstantibus cogi.*

Die Veneris tertia mensis novembris.

Ceux-ci ayant néanmoins pénétré jusqu'à l'assemblée capitulaire, le chapitre dit qu'il était d'autant plus étonné de leur démarche qu'il ne connaissait aucune loi qui pût le contraindre d'être parjure à son serment et qu'il nous requérait d'insérer sa protestation dans le procès-verbal.

Mais bientôt les dissensions intestines durent se taire devant la patrie en danger.

Le lundi, 12 août 1793, Barrère, au nom du comité de salut public, annonçait à la Convention, avec l'accent de la plus profonde douleur, qu'une lettre des administrateurs du département de l'Aisne confirmait la nouvelle du cernement de Cambrai [1].

Cette nouvelle causa une profonde émotion dans Paris, lorsque quatre jours après, alors que l'émotion était à peine calmée, on apprenait que l'ennemi s'était retiré de devant cette place, renonçant à l'assiéger. On se refusait de croire dans le public à la levée du siége, lorsque le ministre de la guerre vint à la Convention confirmer cette heureuse nouvelle, annonçant qu'un officier de cette place, porteur de dépêches du commandant, l'accompagnait. L'officier fut admis à la barre, et y parut tenant à la main un drapeau aux armes anglaises, qu'il remit entre les mains du président avec les dépêches des administrateurs.

Nous donnons ici le rapport du général Declaye :

« .... Le 7 août, l'armée ennemie parut devant la place de Cambrai que je commande ; elle a paru me cerner en longeant la gauche depuis la porte Notre-Dame jusqu'à la hauteur de la porte Saint-Sépulcre, en poussant ses postes jusqu'à Rumilly. Réduit à moi-même, par la retraite précipitée de l'armée, dont je ne pus recevoir les forces qui me manquaient, dans la plus grande détresse, par l'insouciance que l'ex-général Lapalière a apportée à mettre la ville en état de défense, par le défaut d'approvisionnement, par ma faible garnison, surtout en cavalerie, et le général Kilmaine, qui m'avait annoncé, par une lettre en date du 7, en réponse à une de même date, que le 25e régiment de cavalerie, qui faisait partie de ma garnison, et dont il avait disposé la veille, devait y rentrer avec environ 300 hussards, qui avaient été le matin à la disposition du général Kiessac, ne me tenant point parole ; tout était contre moi, et me força de croire qu'il existe encore des êtres qui, par la haine qu'ils portent à la République, trouvent toujours les moyens d'entraver ceux qui veulent la servir et la défendre jusqu'à la mort. Tout enfin paraissait concerter pour m'enlever les moyens de sauver cette place.

« Non-seulement on ne nous avait point approvisionnés malgré toutes mes réclamations, mais encore on voulait enlever de nos magasins deux mille sacs de froment, et cela,



Mort de Condorcet. (V. l'art. Condorcet.)

dans le moment où le peuple criait à la famine, et où le blocus paraissait inévitable.

« Vers les 10 heures, je reçus un parlementaire chargé d'une orgueilleuse sommation, dont voici copie :

Le général-major commandant les avant-postes de l'armée combinée de l'empereur et ses alliés, à M. le commandant de Cambrai.

« Vous avez été témoin de ce que l'armée combinée vient d'entreprendre, et vous voyez sa position actuelle. Bouchain est investi, nous sommes maîtres de tous les camps et de tous les postes occupés par vos troupes, une colonne nombreuse est derrière vous ; je viens vous offrir la capitulation la plus honorable. C'est à vous, monsieur, à calculer maintenant si vous voulez exposer à toutes les horreurs d'un siége, et à

1. *Moniteur universel*, n° 226, 1793.

une destruction inévitable dont la ville de Valenciennes vous offre le triste exemple, la ville où vous commandez ; ou bien si vous voulez accéder à une proposition qui ne se renouvellera pas, et qui sauverait l'existence et les propriétés d'un si grand nombre de personnes.

« De Bonos. »

« Voici quelle fut ma réponse :

« Au quartier général de Cambrai, le 8 août 1793, l'an II de la République française.

« J'ai reçu, général, votre sommation de ce jour, et je n'ai pour toute réponse à vous faire, que je ne sais pas me rendre, mais que je sais bien me battre.

« Declaye. »

« Comme les provisions me manquaient absolument, je crus devoir faire quelques sorties pour m'en procurer ; les tirailleurs des ennemis furent repoussés, et je réussis ; enfin le soir, je fus entièrement bloqué, la nuit fut assez tranquille ; le 9, à la pointe du jour, l'ennemi s'approcha et la fusillade fut très-vive, et continua jusque vers le soir ; dans la nuit, l'ennemi chercha à s'établir et à commencer ses travaux, mais je les éclairai et les forçai à coups de canon de les abandonner. Le reste de la nuit se passa en quelques fusillades.

« Le 10, la Fédération eut lieu avec tous les transports d'allégresse de vrais républicains. L'après-midi, je fis une sortie dans laquelle on fit quatre prisonniers, dont un prisonnier autrichien. A l'instant parut un gros de cavalerie ennemie, que cinq coups de canon firent retirer précipitamment.

« Le 11, à la pointe du jour, mes découvertes m'apprirent que l'ennemi avait fait retraite de toutes parts. Je résolus de faire éclairer les routes, surtout celles de Valenciennes, Saint-Quentin et Arras ; partout on reconnut que l'ennemi s'était retiré dans la nuit.

« Le drapeau que je vous envoie est un sûr garant de l'énergie que la garnison a déployée dans les sorties. Acceptez, citoyens représentants, mon hommage et le serment le plus sacré de défendre la République une et indivisible, jusqu'à la dernière goutte de mon sang.

« Declaye. »

A la suite de ce rapport la Convention entendit la lecture de deux adresses, l'une du conseil général de la commune et l'autre du conseil permanent du district de Cambrai. Dans ces adresses les deux conseils se plaignaient de l'attitude tenue par les représentants du peuple Delbrel, Levasseur et Letourneur :

« Pourquoi, demandaient-ils, sont-ils sortis ce jour-là de nos murs avec une précipitation scandaleuse ? Pourquoi le camp de César et les camps environnants ont-ils été enlevés sans coup férir ? Pourquoi l'état-major de l'armée du Nord, les payeurs et les commissaires des guerres, les directeurs des chariots et l'administration des campements ont-ils fui honteusement ? Pourquoi, dans ce moment inconcevable, nous sommes-nous vus, pour ainsi dire, absolument réduits à nous-mêmes ?... Pourquoi a-t-on voulu faire sortir de nos murs le brave général Declaye ? Pourquoi la ville et la citadelle étaient-elles à peine approvisionnées pour quinze jours ? Rien de plus décourageant que ces pourquoi. Nous le disons avec franchise, il y a eu trahison ; nous sommes bien déterminés à mourir pour la patrie, soutenus par l'espoir qu'une vengeance éclatante épouvantera les traîtres[1]. »

L'adresse du conseil permanent du district de Cambrai est encore plus explicite, ils vont jusqu'à désigner ceux qu'ils considèrent comme des traîtres :

« Nous sommes convaincus, disaient-ils à la Convention, que vous ne souffrirez pas que la ville de Cambrai soit aussi tyrannisée que les villes de Condé et Valenciennes, dont la désolation ne peut provenir que de la scélératesse de Custine. »

Or au moment où on lisait cette adresse à la Convention, Custine paraissait devant le tribunal révolutionnaire, et on lisait dans l'acte d'accusation dressé par les soins de Fouquier-Tinville[2] :

« .... Custine arrivé à l'armée du Nord et des Ardennes ne s'est pas démenti. Il a fidèlement suivi la marche qu'avait tenue le traître Dumouriez, lors de la retraite de la Belgique : Custine, sous le vain prétexte que cette armée était désorganisée et indisciplinée, l'a laissée dans l'inaction la plus répréhensible, ne s'est occupé nullement de protéger, par aucun moyen, les villes de Condé et de Valenciennes et les autres villes frontières, qu'il savait assiégées ; de façon que, par cette indigne manœuvre, Condé et Valenciennes sont maintenant au pouvoir des ennemis[3]. »

Mais la levée du siége n'avait pas fait disparaître tout danger pour Cambrai. Ainsi, le 12 septembre, des députés de cette ville arrivaient à Arras pour annoncer aux représentants du peuple un échec subi par les républicains, et aussitôt ceux-ci écrivaient au général Houchard la lettre suivante[4] :

« Il nous arrive à l'instant, citoyen général, des députés de la commune de Cambrai, porteurs d'une lettre où sont consignés les détails de l'affaire qui a eu lieu le matin du côté d'Avesnes-le-Sec et d'Apres, les détails sont affligeants, mais il paraît d'après le rapport verbal d'un caporal du 4e bataillon des fédérés, qui est rentré dans Cambrai couvert de blessures, que les garnisons de Cambrai et de Bouchain, que l'on disait avoir été dans le plus grand désordre à la suite de l'affaire, se sont ralliées sous le canon de la place de Bouchain. Quoi qu'il en soit cette journée n'a pas été heureuse, et la garnison de Cambrai étant sortie presque entière, il ne reste dans cette dernière place que deux ou trois cents hommes, qui ne sont nullement en état de la défendre, même avec le secours de la garde nationale.

« Nous vous transmettons cette lettre dans laquelle la commune de Cambrai vous expose ses besoins et vous demande des secours ; nous attendons de votre surveillance que cette demande aura son effet, et que vous couvrirez, autant que possible, cette partie importante de la République avec les forces qui sont à votre disposition. »

Quelques jours après, le commandant de Cambrai était destitué et mis en état d'arrestation comme suspect.

Ce fut sur ces entrefaites que Joseph Lebon fut envoyé à Cambrai. Nous ne parlerons ici que de la conduite que ce député tint dans cette ville dans laquelle il établit un tribunal révolutionnaire. Ce tribunal fonctionna six semaines environ[5].

1. Dans sa biographie de Joseph Lebon, M. Le Bas dit que ce représentant concourut à la défense de Cambrai ; c'est une erreur. Lebon ne vint dans cette ville que quelque temps après l'attaque. Dans l'esprit des représentants Delbrel, Levasseur et Letourneur, ainsi que de la plupart des militaires, la place de Cambrai ne paraissait pouvoir tenir plus de quinze jours. Voilà pourquoi, d'après eux, ils l'abandonnèrent. C'est un assez singulier raisonnement. On a vu que le courage de Declaye démentit ces sinistres prévisions.

1. Cet acte, daté du 14 août 1793, ne fut signifié à Custine que la veille de sa mise en jugement.

2. Custine trahit-il réellement ? C'est une question qu'il est maintenant difficile de résoudre avec certitude ; mais ce qui est incontestable, c'est qu'il désespéra du salut de la patrie, or, de ce désespoir à une trahison, il ne devait y avoir qu'un pas pour un homme qui, comme lui, avait aspiré à la dictature. (Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. VI, p. 283.)

3. V. *Moniteur universel*, n° 260, 1793.

4. Parmi les individus condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Cambrai, nous citerons : Caron-Desoins, Beaumont, ex-nobles ; Delannoy, Olive, Goudeman et Payen. Dans une brochure ayant pour titre : *Idées des horreurs des prisons d'Arras ou les crimes de Joseph Lebon et de ses agents*, et signée d'Arras ce 1er Pluviôse, l'an 3e de la République française, Pairier et Montgey, nous lisons, page 91 : « On nous assure que dans le laps d'environ six semaines, le tribunal de Cambrai a moissonné au delà de CENT CINQUANTE citoyens. La stupeur, dans laquelle nous n'avons cessé d'être plongés, ne nous a pas permis d'entrer en détail sur chacune des victimes qui ont succombé, encore moins de les classer dans un ordre exact. »

Il y a, assurément, dans ce chiffre, plus que de l'exagération :

CAMBRAI

Quelque temps après l'arrivée de Lebon, un citoyen de Cambrai se présentait à la barre de la Convention porteur de l'adresse suivante (27 juin 1794); c'est un document assez curieux pour que nous le donnions tout au long :

La Société républicaine, révolutionnaire et régénérée de Cambrai, unie à un peuple immense, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants, la Société populaire et toute la commune de Cambrai nous envoient vers vous pour vous demander instamment que Joseph Lebon, représentant du peuple, soit conservé dans leurs murs. Depuis qu'il y est, il n'a cessé de faire le bien et de purger les factieux. Avant son arrivée les ennemis extérieurs savaient tout ce qui se passait dans la place, ce qui rendait presque toujours nos sorties infructueuses. Tous les jours, l'ennemi venait fourrager jusque sous nos murs. A peine Joseph Lebon y est-il arrivé, que les Autrichiens s'en éloignent : les monarchiens, les traîtres, les aristocrates connus sont incarcérés; les ennemis de toute espèce livrés au glaive de la loi, et les patriotes opprimés rendus à la liberté.

« Il protége et honore la vieillesse indigente et malheureuse ; il pratique toutes les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, les fait pratiquer et les aimer.

« Nous venons donc vous demander, citoyens représentants, que vous vouliez bien nous conserver le représentant Lebon dans nos murs, pour y achever le bien qu'il a si heureusement commencé : c'est le vœu de tous les signataires ci-joints. »

Mais à cette adresse couverte d'une foule de signatures succédèrent plusieurs pétitions des habitants du Pas-de-Calais, qui étaient loin de faire l'éloge de Joseph Lebon; le 9 juillet 1794, Barrère déposa son rapport sur ces pétitions :

« Des formes un peu acerbes, disait-il, une sévérité outrée ainsi le tribunal de Brest, tribunal célèbre par sa sévérité, qui fonctionna du 13 nivôse (6 janvier 1795) au 11 ou 24 thermidor an III (11 août 1794), c'est-à-dire l'espace de plus de sept mois, prononça soixante et onze condamnations à mort.

Le principal accusateur de Lebon, celui qui le poursuivit avec le plus d'acharnement, fut un nommé Guffroy. Cet individu qui, pendant le règne de la Terreur, s'en était montré l'un des plus ardents provocateurs dans son journal intitulé *Rougyff ou la France en vedette*, y avait écrit qu'il fallait dresser spontanément 73 guillotines et qu'il fallait faire tomber à la fois les têtes des 73 députés arrêtés. Que la guillotine fût en permanence dans toute la République; la France, disait-il, aura assez de cinq millions d'habitants. Commerce et accaparement sont synonymes. On peut juger par ces extraits de la moralité de l'homme.

Veut-on savoir comment la terreur en France était expliquée à l'étranger, on n'a qu'à consulter les débats du Parlement anglais. Voici ce que disait le duc de Bedfort à la Chambre des lords, le 30 mai 1794 :

« .... On reproche avec rigueur aux Français les vices qui suivant les détracteurs déshonorent le système de liberté qu'ils ont adopté. Sans doute il y a des défauts, mais cela peut-il être autrement? Quel ouvrage qu'un gouvernement! Et supposez-t-on que l'intelligence humaine puisse le perfectionner en un jour. L'un des plus grands griefs contre les Français ce sont les actes de rigueur dont on fait des récits lamentables, et sur lesquels on vient gémir périodiquement dans cette enceinte. Mais à qui faut-il attribuer ces actes de rigueur? Qui les a réellement rendus nécessaires, sinon les puissances coalisées elles-mêmes? Oui, ce sont elles qui ont pressé meurtres sur meurtres, stimulé, aiguillonné des esprits poussés à bout auxquels on ne laissait plus d'autre ressource qu'une excessive sévérité; unique moyen d'arracher leur pays à la rage de l'étranger. Ah! n'accusons de tout le sang versé que les puissances, lorsqu'elles ont eu l'audace de demander à la face de la France, et cela par une déclaration solennelle, la vie de ses représentants, la vie des hommes auxquels elle est redevable de la liberté, quoique les circonstances présentes ne lui permettent pas encore d'en goûter toutes les douceurs.

« Ne nous faisons donc pas illusion, ne soyons point les dupes de nos propres déclamations; et avant de traduire ainsi une grande nation au tribunal de la justice, descendons dans notre propre cœur, et nous trouverons que nous avons provoqué les actes dont nous lui faisons aujourd'hui des reproches sanglants. »

Cet aveu de la part d'un pair d'Angleterre est bonne à enregistrer, et elle devrait donner à réfléchir à ceux qui ne cessent de déverser le blâme sur cette mémorable époque.

lui sont reprochées; mais il a complétement battu les aristocrates, comprimé les malveillants, fait punir surtout les contre-révolutionnaires et les traîtres. Les mesures rigoureuses qu'il a prises ont sauvé Cambrai, couvert de trahisons. Ce service paraît assez décisif au comité de salut public pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. Je propose donc en conséquence l'ordre du jour sur les dénonciations. »

Cette proposition de Barrère fut adoptée à l'unanimité.

Mais après les événements de thermidor an II, les dénonciations contre Joseph Lebon plurent à la Convention, Béthune Arras, Cambrai, etc., en adressèrent un grand nombre à la Convention. Cette assemblée, qui venait de s'augmenter des soixante et onze députés proscrits, accueillit alors favorablement ces dénonciations que naguère elle avait repoussées à l'unanimité et chargea une commission de vingt et un membres de lui faire un rapport sur la conduite de Lebon pendant son séjour dans le nord de la France. Quiriot, rapporteur de cette commission, fit son rapport le 19 juin 1795 [1].

C'est dans les débats provoqués par ce rapport que nous avons extrait tout ce qui a rapport au séjour de Lebon à Cambrai [2].

Le rapport de la commission des vingt et un l'accusait d'avoir exercé une influence tyrannique sur les juges et les jurés du tribunal de Cambrai; influence qu'il exerçait en logeant avec eux sous le même toit, en nourrissant à sa table et aux frais de la République, les juges, les jurés et l'exécuteur du tribunal révolutionnaire de Cambrai.

Voici quelle fut la réponse de Lebon à cette accusation :

« Dans un moment de péril, ayant été m'enfermer à Cambrai avec une section du tribunal, je logeais en effet avec les juges dans une maison nationale, et leur nourriture fut diminuée par le fait sur leur traitement. Il ne s'ensuit pas de ce que nous mangions à la même table que j'exerçasse sur eux aucune influence.

« On me fait un crime grave d'avoir laissé manger à ma table l'exécuteur des jugements criminels. Voici le fait : cet homme, accoutumé à cette familiarité par le tribunal criminel du département, vint une seule fois à Cambrai se présenter à ma table avec les juges; nous éprouvâmes tout d'abord de la répugnance, mais nous la réprimâmes aussitôt pour ne pas flétrir un homme que les lois chargeaient d'une fonction pénible. Ce fait eut lieu par hasard, et ne s'est jamais renouvelé à Arras pendant mes quatre mois de résidence. D'ailleurs, n'avez-vous pas applaudi vous-mêmes, dans ce temps, à quelques représentants qui tinrent par principe une pareille conduite [3] ? »

Le second point de l'accusation était que Lebon annonçait d'avance aux citoyens qui étaient rassemblés dans les sociétés populaires, la mort de ceux qu'il envoyait aux tribunaux d'Arras et de Cambrai.

Nous aurions voulu pouvoir rapporter la réponse de Lebon à cette accusation, mais le rédacteur du procès-verbal de la Convention, qui paraît être de connivence avec les ennemis de l'accusé, s'est contenté d'insérer la note suivante :

« Lebon nie la plupart de ces faits, et par les explications qu'il donne, atténue beaucoup les autres. Il est impossible de rapporter ces longs et fastidieux détails : ils se réduisent tous d'ailleurs aux moyens généraux qu'emploie le prévenu pour sa justification. »

Cette citation montre toute la partialité qui présida aux débats de cette triste affaire.

1. Dans ce rapport, rédigé avec une remarquable partialité, on ne trouve cependant aucune de ces monstrueuses cruautés dont on s'est plu à grossir la biographie de Lebon, et pourtant quelle accusation eût pu être plus personnelle pour lui, si elle avait pu lui être intentée, que celle d'*avoir fait dresser un orchestre à côté de la guillotine; d'avoir fait finir le procès d'un perruquier qui criait* : « Vive le roi! » etc., etc. » (Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. X, p. 119.)

2. V. dans le *Moniteur* universel aux nos 162, 196, 199, 200, 231, 240, 274, 288, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 303 et 304, an III, les séances de la Convention nationale.

3. Lebon veut parler ici de Lequinio. V. l'art. Bourbaud, etc.

Dans la séance du 10 juillet 1795, le rapporteur revint encore sur des faits relatifs à Cambrai :

« Lorsque Joseph Lebon fit son entrée dans la commune de Cambrai, il se présenta au district entouré de ses juges et de ses jurés, dont Chaudieu a fait une peinture si énergique, et là, en présence du peuple, il traita ces administrateurs avec le mépris le plus insultant ; il souffrit qu'ils fussent outragés en sa présence par les hommes de son escorte, il fit incarcérer Louis Leroy, dit *l'Ami*, qui lui faisait des remontrances respectueuses.

« Il est inconcevable, dit Lebon, que les autorités constituées de Cambrai se plaignent d'avoir été insultées par moi. J'arrivai dans un moment de crise au sein de cette commune ; les ennemis étaient à ses portes, on n'y portait plus la cocarde, les fonctionnaires publics n'étaient point à leur poste, et je me bornai à leur rappeler sévèrement leurs devoirs. Ils furent ensuite les premiers à me dénoncer les contre-révolutionnaires ; et loin de penser à destituer les autorités, je les encourageai sans cesse. »

Voici tout ce que nous avons trouvé d'authentique sur la conduite de Joseph Lebon à Cambrai. La Convention, en poursuivant un de ses instruments, se montra plus que maladroite ; du reste Lebon, à la fin de sa défense, ne lui ménagea pas les vérités.

Il déclara qu'il n'avait poursuivi que les ennemis déclarés de la Révolution, parce que la Convention lui en avait fait un devoir, et lui avait commandé d'être révolutionnaire ; et si une chose le surprenait, c'était de n'en avoir pas fait davantage. Si la Convention ne lui avait pas dit elle-même : Les aristocrates sont plus dangereux que les Autrichiens, il n'aurait pas fait un seul acte de rigueur.

« Si je vous avais moins respectés, dit-il en terminant, je ne serais pas dans les fers ; j'ai fait en sorte d'être le moins coupable qu'il m'a été possible en exécutant vos lois. Faites des lois justes, et si je vis encore, vous me les verrez exécuter avec le même dévouement. »

Cette justification de sa conduite ne fut pas entendue, et Lebon, décrété d'accusation, fut envoyé à l'échafaud par le tribunal criminel de la Somme (*V.* Nord).

CAMBRAI (A.-A.-P.), général de brigade, né dans l'Artois, mort en 1799.

Il était filleul de Robespierre, s'engagea de bonne heure et ne tarda pas à se faire remarquer par son courage ; employé en Vendée, il parvint à organiser une armée avec les volontaires que la Convention envoyait dans l'ouest. Chargé, en 1794, de défendre Saint-Florent, sa conduite fut des plus héroïques. Voyant de l'hésitation parmi ses soldats, il fit rompre les ponts, couler les bateaux, afin de leur enlever toute idée de retraite.

« Ce n'est pas tout, leur dit-il, j'ai encore une pièce chargée à mitraille pour les lâches qui seraient tentés de quitter leur poste. »

Cette mesure produisit son effet et la place fut sauvée.

Il fut ensuite pourvu d'un commandement dans la Manche (an V), mais il fut dénoncé par la municipalité de Saint-Hilaire pour sa conduite ; on voulant réprimer les excès dont ce département était le théâtre, il se laissa emporter à des mesures exagérées : il fut destitué de son commandement et envoyé à l'armée de Mayence où il se distingua ; de là il passa en Italie et trouva une mort glorieuse sur le champ de bataille de la Trebia.

CAMBRÉSIS (Le), ancienne province de France qui avait pour capitale Cambrai ; elle était bornée au nord et à l'est par le Hainaut, au midi par la Picardie et à l'ouest par l'Artois.

Le décret qui assurait les droits de la nation sur les biens ecclésiastiques fut reçu avec transport par les bons citoyens, qui voyaient dans ces vastes possessions une nouvelle source de propriété nationale, un gage assuré de la dette de l'État et le salut de l'honneur français. Mais à la première atteinte portée au clergé, l'aristocratie du corps se réveilla avec fureur ; la prélature, la noblesse, les pays d'États, les parlements se réunirent pour tout diviser. Ils sentirent que ce combat serait un combat à mort ; que le triomphe de l'esprit public serait infailliblement suivi de leur anéantissement, et, ne pouvant comprendre qu'ils gagneraient comme citoyens ce qu'ils perdaient comme évêques, comme nobles, comme magistrats, ils résolurent de tout renverser pour sauver leur existence privilégiée, dussent-ils être eux-mêmes ensevelis sous les débris de l'empire.

Les États du Cambrésis, protestèrent contre le décret sur les biens du clergé, désavouèrent tout consentement donné à ce décret par les députés de cette province, et déclarèrent qu'ils leur retiraient leurs pouvoirs[1].

La conduite du Cambrésis excita la plus vive indignation dans l'Assemblée : pouvait-il en être autrement quand on voyait deux prêtres, deux nobles et deux maires de ville s'élever contre le pouvoir constituant ? Or, il n'y avait rien de moins autorisé que cette administration du Cambrésis, dont toute l'autorité reposait entre les mains de l'archevêque et de quelques abbés régaliens : les seuls pasteurs utiles, les curés, y étaient sans représentation. Il y avait un règlement et ce règlement était l'ouvrage de l'abbé de Calonne. Les représentants des communes y étaient leurs plus grands ennemis ; c'étaient des maires, des échevins nommés par l'archevêque et l'intendant, qui les révoquaient à volonté. Des baillis, nommés par des abbés, renfonçaient cette masse d'aristocratie, et tenaient le peuple écrasé sous le double joug de la tyrannie féodale et religieuse.

Ce fut dans la séance du mardi 17 novembre 1789 qu'un secrétaire fit la lecture de l'arrêté des États du Cambrésis, dans lequel, après une série de considérants, ils déclaraient retirer les pouvoirs des députés de leur province à l'Assemblée.

Cet arrêté donna lieu à une vive discussion dans la séance du 19 novembre : Merlin déclara que ces États aristocratiques et théocratiques n'annonçaient point le vœu de la province, et qu'il fallait mander à la barre ceux qui avaient eu part à cet arrêté. L'abbé Maury, pour défendre l'arrêté pris par les États, alla jusqu'à invoquer la garantie donnée aux États de Cambrésis par le traité de Nimègue. D'Estourmel, député noble du Cambrésis, se rangea du côté de l'abbé Maury pour demander la conservation des capitulations et privilèges de la province.

Pour mettre fin à cette lutte entre les États et l'Assemblée, plusieurs députés de la Flandre et du Cambrésis adressèrent à leurs commettants une lettre pour les éclairer et justifier les décrets de l'Assemblée nationale contre lesquels l'intrigue cherchait à soulever les Flamands[2]. Cette lutte se termina en juillet 1790, époque où, sur la proposition de Merlin, l'Assemblée rendit un décret qui enjoignait aux États du Cambrésis de cesser à l'instant toute fonction[3].

CAMERINO, ville d'Italie, à 140 kil. N. N. E. de Rome.

Au commencement d'avril 1798, la municipalité de cette ville ayant voulu mettre en vente quelques terres de religieux de Saint-François, en annonçant que ce couvent était supprimé, parce qu'il n'était qu'un repaire de scélérats, le peuple se souleva, désarma la garde nationale et se rendit maître de la municipalité. Au milieu de ce tumulte arriva un commissaire français et sa femme qui revenaient de Rome.

1. Les députés aux États généraux pour le Cambrésis étaient Bracq, curé de Bibecourt ; le marquis d'Estourmel, maréchal de camp ; Mortier, négociant ; Delambre, cultivateur.

2. Cette lettre, signée de Louis Scheppers, Chombart, Noël, Le Poutre, députés de la gouvernance de Lille ; Merlin, député de la gouvernance de Lille ; Mortier, Delambre, députés du Cambrésis, parut dans le n° 110 du *Moniteur universel* (1789).

3. *V. Moniteur universel*, n° 313 (1790).

Le commissaire crut pouvoir tenter les voies de la douceur pour calmer les mécontents; mais ceux-ci l'ayant reconnu pour Français le massacrèrent, et sa femme eut bien de la peine à se sauver. A la nouvelle de ce crime, on expédia d'Ancône quatre cents soldats avec deux pièces de canon. Le commandant de ce détachement ayant menacé les mutins de livrer le château au pillage s'ils ne se rendaient pas, cette menace produisit son effet. Le château fut épargné, mais on imposa aux habitants une contribution de soixante-dix mille livres : on arrêta tous les moines, ainsi que quelques membres de la municipalité.

CAMPREDON, ville d'Espagne (Catalogne), à 8 kilomètres des frontières de France sur le Ter.

Le 4 octobre 1793, l'armée française, sous le commandement du général Dugobert, s'emparait de cette ville; nous donnons la copie de la lettre que ce général adressait au sujet de la prise de cette ville aux représentants du peuple à Perpignan :

« Je suis entré hier avec une partie de ma petite armée sur le territoire espagnol, et je me suis présenté devant Campredon. A mon approche, les postes avancés ont fait feu sur mon avant-garde, qui, dédaignant de leur répondre, a couru sur eux et les a repliés à l'instant. J'ai aussitôt fait sommer la ville de se soumettre aux armes de la République; on a fait feu sur le trompette; j'y ai ensuite fait passer un homme du pays, que j'ai envoyé prendre dans le village voisin.

« L'alcade-mayor m'a fait demander vingt-quatre heures pour se consulter avec son conseil; qu'en attendant ses troupes ne feraient pas feu sur l'armée de la République; néanmoins, elles ont continué de tirer pendant toute la nuit. J'y ai envoyé derechef lui signifier qu'il ne lui était accordé que deux heures, et qu'au lieu de la protection qui lui était offerte, la ville se trouvait exposée aux plus grands malheurs.

« Voyant, sur le matin, qu'elle continuait de se défendre, je l'ai fait attaquer par quatre colonnes, qui, en bien peu de temps, l'ont emportée. J'ai passé à travers avec les cavaliers de Montauban pour poursuivre l'ennemi, et je me suis avancé assez en avant sur le chemin de Ripaille. Cependant les soldats, se croyant autorisés à en user comme dans une ville prise d'assaut, se sont permis d'ouvrir les portes et de visiter les maisons; car il n'y était point resté un seul habitant. Pendant que l'un cherchait du pain et du vin, l'autre prenait de quoi faire des culottes, et je les trouvai à mon tour équipés de tous points.

« .... Je n'ai pas vu un seul homme de tué ni blessé, pas même par l'accident arrivé à mon artillerie; deux des quatre pièces de canon que j'avais emportées avec moi ont crevé à la première décharge. »

CAMBRONNE (PIERRE-JACQUES-ÉTIENNE, BARON DE), général, né à Nantes en 1770, mort dans la même ville, le 8 janvier 1842.

Fils d'un négociant, il s'éprit, au commencement de la Révolution, de l'amour des armes, devint officier de la garde nationale, et fit partie de la légion nantaise qui, sous les ordres du général Hoche, combattit si glorieusement contre les armées vendéennes. Il était capitaine dans ce corps lors de l'affaire de Quiberon, et il sauva plusieurs émigrés pris les armes à la main. Cambronne passa ensuite dans la ligne, fit, en 1799, la campagne de Suisse sous les ordres de Masséna, et se distingua à la bataille de Zurich. En 1800, il était capitaine de la compagnie dans laquelle servait l'immortel la Tour-d'Auvergne qui n'avait voulu accepter d'autre titre que celui de *premier grenadier de France*. Ce brave soldat ayant été tué à ses côtés, les soldats proclamèrent Cambronne son successeur; mais il refusa ce titre qu'il croyait n'avoir pas suffisamment mérité. Il fut fait colonel sur le champ de bataille d'Iéna.

Après avoir fait preuve de la plus grande valeur dans les désastreuses campagnes de 1812, 1813 et 1814, Cambronne suivit Napoléon à l'île d'Elbe et reçut le commandement de Porto-Ferrajo. Revenu en France avec l'Empereur, en 1815, il fut fait général de division, grand-croix de la Légion d'honneur et membre de la Chambre des pairs. A la bataille de Waterloo, il commandait une division de la vieille garde; cerné de toutes parts, foudroyé par des masses de Prussiens, cerné de toutes parts, foudroyé par des masses de Prussiens, cerné de toutes parts, foudroyé par des masses de Prussiens,

mois l'armée française occuperait victorieuse cette capitale. Au milieu de ces victoires à Klagenfurth, Bonaparte avait appris que le Rhin n'était pas franchi par nos armées du Nord; alors, sans être effrayé de son audacieuse expédition, il crut devoir offrir la paix aux vaincus et profiter de la terreur que son apparition en Allemagne avait répandue jusque dans les palais de Vienne. Il adressa donc à cet effet une lettre au prince Charles qui lui répondit qu'il n'avait aucun pouvoir pour traiter de la paix; sur cette réponse, Bonaparte marcha en avant, tandis que Masséna se portait sur Freisach dont il s'empara. L'archiduc vint à nous avec quatre divisions du Rhin, qui n'avaient été que faiblement engagées (c'étaient celles de Kaim et de Mercantin, celle du prince d'Orange et la réserve de grenadiers); un combat furieux s'engagea dans les gorges. Il y eut émulation de courage entre nos soldats du Rhin et les vétérans de l'armée d'Italie. Les républicains ne combattirent qu'à la baïonnette, et emportèrent toutes les positions, malgré les efforts désespérés du prince Charles. Bientôt Bonaparte battit les Autrichiens à Unzmark, entra dans Knittelfeld, et ne rencontra plus d'obstacles jusqu'à Léoben où l'avant-garde pénétra le 7 avril. Le même jour, Bellegarde et le major Nerfeld demandèrent une suspension d'armes de six jours. Bonaparte ne voulut accorder que la moitié de ce temps. Il s'établit à Léoben, et porta son avant-garde sur le Semmering, à vingt-cinq lieues de Vienne. La désolation était générale dans cette grande ville; les partisans de l'Angleterre baissaient la tête, Thugut[1] semblait à la veille d'une disgrâce. Le prince Charles conseillait la paix comme le seul refuge de la puissance autrichienne; la cour se décida donc à envoyer en toute hâte le comte de Merfeld et le marquis de Gallo, pour s'entendre sur un traité définitif[2].

Le Directoire, en apprenant que la cour de Vienne était prête à traiter, s'était hâté d'envoyer Clarke; mais Bonaparte, qui avait hâte de trancher du maître, avait signé à Léoben une suspension d'armes, le 19 germinal an v (7 avril 1797), et des préliminaires de paix dix jours après[3]; or au moment où ces faits se passaient, l'armée de Sambre-et-Meuse passait le Rhin à Neuwied et battait les Autrichiens sur ce dernier point et à Diersdorff; celle du Rhin et Moselle, sous le commandement de Moreau, s'emparait de Kehl et d'Offembourg; le 23 avril, un armistice était signé sur le Rhin.

L'Autriche, par son entêtement aveugle, en était réduite à subir la loi du vainqueur. Cependant les plénipotentiaires autrichiens ne désespéraient pas un instant de gagner du temps, ils comptaient beaucoup sur une révolution qu'organisait à Paris le parti royaliste et que soutenait l'or du cabinet autrichien; l'Autriche espérait aussi entraîner avec elle la Russie et l'Angleterre, mais le coup d'État du 18 fructidor, en détruisant les espérances du parti royaliste, renversa les projets de l'Autriche.

Quelque critique que fût la position de l'Autriche, ses plénipotentiaires n'en affichaient pas moins la plus grande assurance : l'un d'eux, Cobentzel, qui faisait oublier une laideur peu commune par des manières obligeantes, une conversation vive et spirituelle, alla jusqu'à vouloir revenir sur les préliminaires de Léoben. C'était de l'imprudence ou de la démence.

Bonaparte lui répondit en demandant pour la France le cours du Rhin avec Mayence, et l'Isonzo pour l'Italie. L'histoire a enregistré l'inflexibilité du caractère de Napoléon : il avait résolu d'obtenir pour la République cisalpine Mantoue et l'Adige, par la concession de Venise. Il se voulait venger, par cet abandon, de l'orgueilleuse république, du massacre des malades français dans les hôpitaux de Vérone (9 avril 1797).

Le Directoire était opposé à l'abandon de Venise; mais Bonaparte, se fiant sur sa popularité, comptait bien qu'une fois qu'il aurait signé le traité avec l'Autriche, le gouvernement n'oserait le rejeter. Il présenta donc son ultimatum, et le 16 octobre eut lieu la dernière entrevue. Il y avait six mois que les conférences duraient!

Cobentzel paraissait décidé à tout rompre plutôt que d'accéder aux propositions de Bonaparte, il avait fait atteler sa voiture et venait de déclarer à Bonaparte que rien ne pourrait le décider à signer des conditions aussi onéreuses; alors, oubliant la circonspection de son rôle, le ministre ajouta avec rigueur que Bonaparte sacrifiait sa patrie et l'humanité à l'envie de guerroyer. Le vainqueur d'Alvinzi, de Wurmser, du prince Charles parut souffrir patiemment cet insolent discours; mais, tout à coup, saisissant un magnifique cabaret de porcelaine donné par Catherine à Cobentzel, il le jeta avec violence contre terre en s'écriant :

« La guerre est déclarée! mais souvenez-vous qu'avant trois mois, j'aurai brisé votre monarchie, comme j'ai brisé cette porcelaine[1]! »

Après cette action qui déconcerta la gravité allemande, rentrant dans le calme dont il venait de sortir comme malgré lui, Bonaparte salua M. Cobentzel ainsi que ses collègues, et

1. Cet homme, qui s'était élevé par la protection de Marie-Thérèse, était alors premier ministre d'État. La Révolution française n'eut pas d'ennemi plus acharné; il profita de l'ascendant qu'il avait sur son maître pour diriger la conduite de la cour de Vienne et pour organiser les guerres qui désolèrent longtemps la France et l'Autriche, et chercha à miner le crédit de Bernadotte, ambassadeur de France à Vienne (V. Bernadotte, p. 260, col. 2).

2. *Révolution française*, par Tissot, t. VI, p. 246.

3. En signant aussi précipitamment, Bonaparte avait dérangé tous les calculs et tous les projets du Directoire, qui donnait alors à Hoche et à Moreau l'ordre de repasser le Rhin et de marcher sur Vienne pour obtenir des conditions plus avantageuses; les adversaires de Bonaparte reprochèrent en cette circonstance au jeune général d'avoir ainsi privé la France de grands avantages achetés par de grands sacrifices; de n'avoir consulté que son intérêt personnel en se hâtant de traiter pour ne pas partager avec Hoche et Moreau l'honneur de faire la paix, et pour s'éviter le désagrément de rétrograder et d'avoir fait une faute en avançant trop tôt sur Vienne. Mais la population qui désirait la paix et qui n'était pas dans les secrets du gouvernement, fit éclater sa joie quand Masséna arriva à Paris porteur des préliminaires de paix. Le Directoire qui redoutait déjà l'influence de Bonaparte n'osa se plaindre; les conseils décrétèrent que l'armée d'Italie avait encore bien mérité de la patrie. Quelques députés proposèrent même qu'on décernât à Bonaparte le surnom d'Italique.

1. Voici, au sujet des préliminaires du traité de Campo-Formio, une note assez curieuse qui parut dans le *Moniteur universel* du 9 novembre 1797.

« On raconte que Bonaparte, aussitôt que la paix fut décidée le 26 au soir, sauta au cou de M. Cobentzel, l'embrassa avec transport, et le félicita de cette heureuse conclusion, avec l'effusion de cœur la plus touchante.

« Pendant toute la négociation, les plénipotentiaires autrichiens ont montré pour le héros de l'Italie des égards et une déférence extrêmes. Celui-ci, impatienté des lenteurs de la cour de Vienne, et ne concevant pas qu'il fallût tant de temps et tant de courriers pour donner une simple réponse aux propositions qu'il ferait, les traitait un peu quelquefois cavalièrement. M. de Gallo a prouvé un zèle et une dextérité qui lui font infiniment d'honneur. Il craignait tellement que l'impatience du général en chef ne lui fît rompre les négociations, qu'on l'a vu, un jour que celui-ci s'en retournait fort irrité à Passeriano, courir après lui, et disant à un aide de camp : *Rapportez-lui au moins que je l'ai conduit jusqu'à sa voiture.*

« Huit jours avant la conclusion si désirée, les conférences avaient été suspendues, et tout semblait désespéré. C'était à la suite d'une scène fort vive entre les plénipotentiaires autrichiens et Bonaparte. Celui-ci, dans le cours d'une conversation, s'était emporté contre eux et leur avait dit : *Je porterai ma réponse à Vienne.*

« On a cité quelques autres circonstances moins importantes, et qui avaient été cependant recueillies avec soin. Tout ce qui concerne des événements et des hommes célèbres est digne de l'attention des observateurs. Un caractère particulier de ces conférences a été le secret qui a été observé. Les espérances, les craintes, les doutes, rien n'a été encouragé ni démenti; et c'était un jeune homme de vingt-huit ans, qui, placé au milieu de si grands intérêts et se trouvant pour ainsi dire la clef de voûte politique de l'Europe, gardait ce secret impénétrable, au milieu des efforts de tous les genres pour le lui arracher. Il est vrai que ce jeune homme avait fait des choses bien plus étonnantes encore, et que lui nous en croyons nos pressentiments et les conseils de la fortune) sa carrière déjà si glorieuse et si bien remplie n'est encore qu'à son commencement. »

se retira. En montant dans sa voiture, il chargea un de ses aides de camp d'aller apprendre au prince Charles que les hostilités allaient recommencer. Cobentzel, effrayé, envoya sur-le-champ à Passeriano l'ultimatum français, revêtu de l'adhésion des plénipotentiaires de l'empereur.

Le traité fut signé le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), et se trouve daté, non de Passeriano, mais d'un petit village, Campo-Formio, situé entre la résidence des négociateurs allemands à Udine, et celui de Bonaparte à Passeriano[1].

Aussitôt le traité rédigé, Bonaparte, qui n'était pas sans inquiétude sur la façon dont il serait reçu par le Directoire, envoya pour le porter à Paris, Berthier, son chef d'état-major, et Monge, qui prirent les plus grandes précautions pour annoncer que les ordres du Directoire avaient été enfreints. Lareveillère, président du Directoire, sans s'expliquer sur le traité, répondit aux envoyés, qu'il reçut avec la plus grande affabilité, que le Directoire prononcerait.

Mais le gouvernement ne tarda pas à avoir la main forcée par l'enthousiasme qui se manifesta dans la population parisienne et dans les conseils à l'annonce de la clôture de la paix avec l'Autriche.

Le 5 brumaire, le Directoire transmettait le traité aux Cinq-Cents, et rendait un décret qui appelait Bonaparte au commandement de l'armée de l'Angleterre[2].

1. Berthier et Monge étaient en outre chargés d'une lettre de Bonaparte, adressée au Directoire exécutif.

Au quartier général de Passeriano, le 27 vendémiaire an VI.

« Citoyens Directeurs,

« Le général Berthier et le citoyen Monge vous portent le traité de paix définitif qui vient d'être signé entre l'empereur et nous.

« Le général Berthier, dont les talents distingués égalent le courage et le patriotisme, est une des colonnes de la République, comme un des plus zélés défenseurs de la liberté. Il n'est pas une victoire de l'armée d'Italie à laquelle il n'ait contribué. Je ne craindrai pas que l'amitié me rende partial, en retraçant ici les services que ce brave général a rendus à la patrie; mais l'histoire prendra ce soin, et l'opinion de toute l'armée fondera le témoignage de l'histoire.

« Le citoyen Monge, un des membres de la Commission des sciences et arts, est célèbre par ses connaissances et son patriotisme. Il a fait estimer les Français par sa conduite en Italie, il a acquis une part distinguée dans mon amitié : les sciences qui nous ont révélé tant de secrets, détruit tant de préjugés, sont appelées à nous rendre de plus grands services encore. De nouvelles vérités, de nouvelles découvertes nous révéleront des secrets plus essentiels encore au bonheur des hommes. Mais il faut que nous nimions les savants et que nous protégions les sciences.

« Accueillez, je prie, avec une égale distinction, le général distingué et le savant physicien. Tous les deux illustrent la patrie et rendent célèbre le nom français. Il m'est impossible de vous envoyer le traité paix définitif par deux hommes plus distingués dans un genre différent.

« Bonaparte. »

2. Voici quelles étaient les principales conditions du traité de Campo-Formio :

« ..., Art. III. S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, renonce pour elle et ses successeurs en faveur de la République française à tous ses droits et titres sur les ci-devant provinces Belgiques, connues sous le nom de Pays-Bas Autrichiens.

« Art. V. S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, consent à ce que la République française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cerigo et autres villes en dépendant, ainsi que Butrinto, Larta-Vonizza, et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Ludrino.

« Art. VI. La République française consent à ce que S. M. l'Empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés, savoir : l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et le pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'Empereur et roi, la mer Adriatique, etc. »

Art. VII. S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, reconnaît la République cisalpine comme puissance indépendante.

« Art. XX. Il sera tenu à Rastadt un congrès, uniquement composé des plénipotentiaires de l'empire germanique et de la République française, pour la pacification entre ces deux puissances. Ce congrès sera ouvert un mois après la signature du présent traité, ou plus tôt s'il est possible.

Par une disposition du traité la liberté était rendue à Lafayette, Latour-Maubourg, Lamelh et Bureau de Puzy, détenus à Olmütz depuis près de cinq ans.

Articles secrets :

1° L'Autriche consent à la cession de la rive gauche du Rhin, de Bâle au confluent de la Nèthe, près d'Andernach, et à celle de la ville et de la citadelle de Mayence;

2° La navigation sur le Rhin est déclarée commune aux deux pays;

3° La France emploiera sa médiation pour faire obtenir à l'Autriche Salzbourg et la portion de la Bavière située entre cet évêché, le Tyrol, l'Inn et la Salza;

4° A la paix avec l'empire, l'Autriche renoncera au Frickthal;

5° Compensation réciproque pour tout ce que la France et l'Autriche pourraient acquérir ultérieurement en Allemagne.

6° Mutuelle garantie qu'en cédant ses possessions sur la rive gauche du Rhin, la Prusse ne pourra faire aucune acquisition. Les princes et les États dépossédés sur le même bord du fleuve doivent être indemnisés en Allemagne.

7° Dans l'espace de vingt jours après la ratification, toutes les forteresses sur le Rhin, ainsi qu'Ulm et Ingolstadt, seront évacuées par les troupes autrichiennes.

L'Autriche avait pour négociateurs : D. Martius Mastrilly, marquis de Gallo; le comte Louis de Cobentzel, le comte de Hervelt, et le baron de Degelmann; la République française n'avait pour représentant que Bonaparte, général en chef de l'armée française en Italie.

1. L'ambassadeur de Venise à Paris avait employé, dit M. Thiers, tous les moyens pour gagner Barras. Il paraît qu'une somme de 600 000 francs en billets fut donnée à la condition de défendre Venise dans le Directoire. Mais Bonaparte, instruit de l'intrigue, la dénonça. Venise ne fut pas sauvée et le payement des billets fut refusé. Ces faits connus du Directoire y amenèrent des explications et même un commencement d'instruction et d'enquête.

2. Ce fut le 6 brumaire (27 octobre 1797) que la nouvelle que Venise devait passer sous le joug de l'Autriche fut connue dans cette ville :

« La foudre, en tombant au milieu d'une famille livrée à la sécurité la plus profonde, ne donnerait qu'une imparfaite idée de la consternation qui s'est peinte aussitôt sur tous les visages. La municipalité, digne des fonctions qu'elle avait acceptées, a conservé tous ses membres. Le concours des citoyens à cette séance était prodigieux. Les citoyens Dandolo et Giuliani ont proposé de consulter le peuple, et de l'inviter à prononcer lui-même sur son sort. Tous les membres présents ont unanimement appuyé la motion. Dandolo

CAMPO-FORMIO (TRAITÉ DE)

Des tentatives furent faites aux Cinq-Cents pour doter Bonaparte. Malibran demanda par motion d'ordre que le faubourg Saint-Marceau, à Paris, fût nommé à l'avenir faubourg d'Italie; qu'il fût accordé au général Bonaparte, à titre d'indemnité, une somme de 300 000 francs et un traitement annuel de 50 000 francs dont la moitié réversible à son épouse.

Cette proposition fut accueillie par des murmures unanimes[1], et une très-vive agitation se répandit dans le conseil à la suite de cette motion, et l'ordre du jour fut demandé de toutes parts.

« Je veux aussi demander l'ordre du jour, dit Talot; mais la motion de notre collègue Malibran me rappelle un trait historique qui marque bien le caractère national. Un grenadier avait fait une action d'éclat très-brillante, son colonel lui offre trois louis. Plus noble, plus généreux que son officier, le grenadier refuse et lui dit: « Mon général, on ne fait point ces choses-là pour de l'argent. »

« Représentants, que nous parle-t-on de récompense pécuniaire? la gloire de nos héros pourrait-elle en recevoir quelque éclat? Irez-vous offrir de l'or à un homme courbé sous le poids des lauriers? Non, non, l'âme de Bonaparte est trop grande et trop généreuse; la récompense due à ses immortels services est dans l'admiration de l'Europe, l'estime de la postérité, l'affection constante et la reconnaissance éternelle de ses concitoyens.

« Je demande l'ordre du jour. »

Le Conseil se rallia à la proposition de Talot, et la motion de Malibran n'eut pas de suite.

Bonaparte en se rendant à Rastadt pour ouvrir le congrès reçut sur son passage des honneurs souverains, ce fut une véritable marche triomphale, tandis que le directoire cisalpin qu'il venait d'organiser faisait frapper en son honneur une médaille et lui décernait le nom d'Italique; il était reçu à Mantoue avec les plus grands honneurs; son passage en Suisse ne fut qu'une ovation continuelle. Le 21 novembre, il passait à Genève[2].

Le gouvernement de Berne, peu favorable à Bonaparte, avait fait défense à ses officiers de tirer le canon; mais ceux-ci ne tinrent pas compte de cet ordre, et des salves d'artillerie saluèrent l'entrée du vainqueur de l'Italie.

A son arrivée à Rastadt, il y trouva tous les princes allemands; la cour de Suède qui avait la prétention de se présenter au congrès comme garante du traité de Westphalie avait placé M. de Fersen à la tête de la députation suédoise. C'était plus qu'une maladresse de la part de la cour de Suède d'avoir choisi un tel personnage pour la représenter[1]. Lorsque M. de Fersen se présenta à la tête de la légation suédoise, la première question que le général lui fit, fut de lui demander quel ministre de Suède était en ce moment à Paris; sur sa réponse embarrassée, Bonaparte ajouta que la cour de Stockholm semblait avoir pris à tâche d'envoyer en toute occasion, soit à Paris, soit auprès des plénipotentiaires français, des agents, ministres ou ambassadeurs, dont les personnes étaient essentiellement désagréables à tout citoyen français; que le roi de Suède ne verrait point sans doute avec indifférence un ministre français qui aurait cherché à soulever le peuple de Stockholm; que, par réciprocité, la République française ne pouvait souffrir que des hommes qui lui étaient trop connus par leurs liaisons avec l'ancienne cour de France vinssent narguer les ministres du premier peuple de la terre!

Cette sortie de Bonaparte produisit une grande sensation parmi les diplomates; une fois les préliminaires échangés, il se hâta de quitter Rastadt[2] pour revenir à Paris, où il arriva le 5 décembre; il descendit dans une modeste maison qu'il avait fait acheter rue Chantereine, et qui, à partir de ce moment, prit le nom de rue de la Victoire. Il fut reçu par le Directoire en audience solennelle le 10 décembre. On avait choisi la grande cour du palais directorial (aujourd'hui palais du Luxembourg) pour cette réception: tout y avait été disposé pour la cérémonie. Au fond et contre le vestibule principal, s'élevait l'autel de la patrie, surmonté des statues de la Liberté, de l'Égalité et de la Paix. Il était décoré de plusieurs trophées composés de nombreux drapeaux conquis par l'armée d'Italie dans le cours de ses glorieuses expéditions. Dans la partie supérieure étaient placés cinq fauteuils pour les membres du Directoire et un siége pour le secrétaire général; en dessous étaient les siéges préparés pour les ministres; ceux des membres du corps diplomatique étaient sur une estrade au bas de l'autel.

De chaque côté de l'autel s'élevait en demi-cercle un vaste amphithéâtre destiné aux membres des autorités constituées et au conservatoire de musique. A chaque côté de l'amphi-

est monté à la tribune, et après avoir félicité les municipaux sur le résultat de cette séance, il dit: « Si une fatalité cruelle nous prédestine à l'esclavage, apprenons au moins à l'Europe, apprenons à la postérité que Venise était digne de la liberté. » Cet esclavage devait durer près de soixante-six ans!

1. V. à ce sujet le procès-verbal de la séance du conseil des Cinq-Cents du 13 brumaire an v (3 novembre 1797).

2. Depuis plusieurs jours, on attendait Bonaparte sur les routes de Genève à Berne; on tenait constamment prêts pour lui des chevaux de relais. Enfin ses courriers ont annoncé son arrivée ici de dix à onze heures; c'était jour de marché, une foule immense attendait avec avidité son passage; l'envoyé de la ville le reçut avec les plus grands honneurs; après avoir couché à Moudon, il se remit en route; mais sa voiture s'étant cassée près d'Avenches, il se rendit à pied près de l'ossuaire des Bourguignons, élevé par les Suisses en souvenir de la victoire mémorable qu'ils remportèrent sur l'armée de Charles le Téméraire en 1476.

Bonaparte s'arrêta près de l'ossuaire; là il demanda où s'était donnée la fameuse bataille de Morat: on lui montra une plaine en face de la chapelle. Un noble, qui avait servi en France et se trouvait là, lui donna quelques détails militaires sur cette bataille, et lui expliqua comment les Suisses, descendant des montagnes voisines, étaient venus, à la faveur d'un bois, tourner l'armée des Bourguignons, et l'avaient mise en déroute.

« De combien était cette armée? demanda Bonaparte.

— Bo soixante mille hommes.

— Soixante mille hommes! s'écria Bonaparte avec un air de surprise; ils auraient dû couvrir ces montagnes.

— Les Français d'aujourd'hui combattent mieux que cela, dit un des officiers du cortége.

— Les Bourguignons de ce temps-là n'étaient pas non plus des Français, » répondit un Français qui entendit ces paroles.

Après quelques propos assez indifférents sur cet amas d'os, qui ne paraissaient pas tous des os humains, le général monta dans sa voiture qu'on avait eu le temps de réparer.

Voici le portrait que faisait du futur empereur un témoin qui l'avait entretenu pendant son passage à Genève:

« J'ai vu avec un vif intérêt et une extrême attention cet homme extraordinaire, qui a fait de si grandes choses, et qui semble annoncer que sa carrière n'est pas terminée. Je l'ai trouvé fort ressemblant à son portrait, petit, mince, pâle, ayant l'air fatigué, mais non malade comme on l'a dit. Il m'a paru qu'il écoutait avec plus de distraction que d'intérêt, et qu'il était plus occupé de ce qu'il pensait que de ce qu'on lui disait. Il y a beaucoup d'esprit dans sa physionomie; on y remarque cet air de méditation habituelle, qui ne révèle rien de ce qui se passe à l'intérieur, et cette tête pensante, cette âme forte, où il est impossible de ne pas supposer quelque pensée hardie qui influeront sur les destinées de l'Europe.

« Un bon bourgeois de Morat, de cinq pieds sept à huit pouces, observait avec étonnement la figure du général.

« Voilà une bien petite stature pour un si grand homme! s'écria-t-il assez haut pour être entendu d'un aide de camp.

« C'est justement la taille d'Alexandre, dis-je. Ce qui fit sourire l'aide de camp qui répondit:

« Ce n'est pas là le trait le plus frappant de ressemblance. »

(Extrait d'une lettre de Morat du 23 novembre 1797. — *Moniteur universel*, n° 76, an VI).

1. V. à propos de M. de Fersen, l'art. ARRESTATION DU ROI A VARENNES, p. 160, col. 1.

2. Les conférences de ce congrès, ouverts le 9 décembre 1797, durèrent; le 8 avril 1799, le congrès était rompu, une seconde coalition se formait contre la France: coalition qui se composait de l'Angleterre, de l'Autriche, d'une partie de l'empire germanique, des rois de Naples et de Portugal, de la Turquie et des États barboresques. Le 28 avril, les plénipotentiaires français Bonnier, Roberjot et Jean Debry étaient assassinés près de Rastadt par les hussards autrichiens.

théâtre était placé un faisceau de drapeaux des différentes armées de la République qui avaient concouru à la gloire de la patrie. Les murs de la cour étaient ornés de tentures tricolores et de trophées militaires. Une vaste tente s'étendait sur l'autel et l'amphithéâtre. Une foule immense de spectateurs garnissait la cour et les fenêtres des appartements; toutes les rues environnantes du palais étaient remplies d'une multitude innombrable de citoyens, qui n'avaient pu trouver place dans la cour. L'air retentissait d'acclamations et de cris de joie; des corps de troupes étaient disposés tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur, pour maintenir l'ordre et empêcher les accidents qui auraient pu naître d'une aussi nombreuse réunion.

Le Directoire et toutes les personnes composant le cortége, se placèrent sur les siéges qui leur avaient été préparés. Le président du Directoire donna l'ordre à un huissier d'aller avertir les ministres des relations extérieures et de la guerre et les généraux Bonaparte et Joubert, ainsi que le chef de brigade Andréossy, qui étaient restés chez le citoyen la Réveillère-Lepeaux, de se rendre au lieu de la cérémonie.

Le conservatoire de musique exécute une symphonie; tout à coup, elle est interrompue par un concert bruyant d'acclamations venant du dehors. Bonaparte paraît.... l'enthousiasme augmente; des acclamations unanimes partent de toutes les bouches, les noms de *Libérateur de l'Italie* et de *Pacificateur du continent* retentissent. Bonaparte s'avance avec calme et modestie, accompagné des ministres des relations extérieures et de la guerre et suivi de ses aides de camp.

Le conservatoire de Musique entonne l'*Hymne à la Liberté*. L'assemblée transportée répète en chœur le refrain guerrier. L'invocation à la Liberté et l'aspect du libérateur de l'Italie électrisent toutes les âmes; le Directoire, tout le cortége, tous les assistants sont debout et découverts pendant ce couplet religieux[1].

Le silence rétabli, Talleyrand, ministre des relations exté-



Carnot. (Page 434, col. 2.)

rieures, prit la parole; on remarqua que dans son discours, après avoir loué le héros, il s'attacha surtout à démontrer que son âme était exempte d'ambition.

« Et quand je pense à tout ce qu'il fait pour se faire pardonner cette gloire, disait Talleyrand dans la conclusion de son discours peu convenable à la gravité ministérielle, à ce goût antique de la simplicité qui le distingue, à son amour pour les sciences abstraites, à ses lectures favorites, à ce sublime Ossian, qui semble le détacher de la terre, quand personne n'ignore son mépris profond pour l'éclat, pour le faste, ces méprisables ambitions des âmes communes; ah! loin de re-

1. *Extrait du procès-verbal de la séance publique du Directoire exécutif du 20 frimaire an VI.*

douter ce qu'on voudrait appeler son ambition, je sais qu'il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite. La France entière sera libre : peut-être lui ne le sera jamais, telle est sa destinée. »

Était-ce enthousiasme véritable ? dit Tissot, était-ce calcul politique de s'emparer de Bonaparte par ces démonstrations de dévouement absolu qui plaisent à ses pareils, je laisse au lecteur le soin de répondre à ces questions.

La parole ayant été donnée à Bonaparte, celui-ci, au milieu d'un profond silence, prononça le discours suivant :

« Citoyens, le peuple français, pour être libre, avait les rois à combattre. Pour obtenir une constitution fondée sur la raison, il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre. La constitution de l'an III et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

« La religion, la féodalité et le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe ; mais de la paix que vous venez de conclure, date l'ère des gouvernements représentatifs. Vous êtes parvenus à organiser la grande nation, dont le territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle-même les limites. Vous avez fait plus : les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes, dont elles furent le berceau, voient avec les plus grandes espérances le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres. Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

« J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio, et ratifié par Sa Majesté l'empereur.

« La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République. Lorsque le bonheur du peuple français *sera assis sur* LES *meilleures lois organiques*, l'Europe entière sera libre[1]. »

A peine, dit le procès-verbal, le héros a-t-il achevé, qu'un concert d'acclamations s'élève jusqu'aux nues : Vive la République ! vive Bonaparte ! Vive le général de la grande armée ! s'écrie-t-on de toutes les parties de l'enceinte. Ces cris sont répétés par toutes les bouches, et se prolongent dans la place et les rues adjacentes.

Barras, président du Directoire, répondit à Bonaparte, dans un discours long et diffus. Après avoir fait l'éloge de Bonaparte, ainsi que des journées du 9 thermidor et du 18 fructidor, par un retour heureux, il en arriva à parler de Hoche, mort depuis peu :

« Pourquoi la mort l'a-t-elle empêché de jouir plus longtemps du triomphe de la liberté ! Pourquoi le génie de la France, qui tant de fois, dans les combats, avait détourné de lui le fer homicide, n'a-t-il pas écarté aussi le coup affreux qui trancha avec tant de barbarie des jours si glorieux et si chers à tous les Français ? Immortel Hoche ! comme nous, Bonaparte cherche en vain ici son ami.... la patrie l'a perdu.... Quel spectacle touchant pour la nation, si dans cette mémorable journée, le Directoire pouvait presser dans ses bras le pacificateur de l'Europe et le pacificateur de la Vendée ! »

En terminant, le président du Directoire, qui montrait à Bonaparte l'Angleterre où de nouveaux triomphes l'attendaient, lui tendit les bras et lui donna, au nom du peuple français, l'accolade fraternelle ; les autres membres du Directoire, cédant aussi au sentiment qui les transportait, se pressèrent autour du héros, le serrèrent dans leurs bras, et l'embrassèrent avec émotion. Tous les spectateurs étaient attendris, tous regrettaient de ne pouvoir aussi presser contre leur sein le général qui avait si bien mérité de la patrie, et lui payer leur part de la reconnaissance nationale.

Le général descendit de l'autel de la Patrie, et le ministre des relations extérieures le conduisit à un fauteuil qui lui avait été préparé en avant du corps diplomatique. Aussitôt le conservatoire de musique exécuta le *Chant du Retour*, écrit par Chénier et mis en musique par Michel :

LES GUERRIERS.

Contemplez nos lauriers civiques,
L'Italie a produit ces fertiles moissons,
Ceux-là croissaient pour nous au milieu des glaçons ;
Voici ceux de Fleurus, ceux des plaines belgiques,
Tous les fleuves surpris nous ont vu triompher,
Tous les jours nous furent prospères
Que le front blanchi de nos pères
Soit couvert des lauriers cueillis par leurs enfants.

LE CHŒUR.

Tu fus longtemps l'effroi, sois l'amour de la terre
O République des Français !
Que le chant des plaisirs succède aux cris de guerre,
La victoire a conquis la paix.

LES VIEILLARDS.

Chers enfants, la tombe des braves
Réclame ces lauriers moissonnés par vos mains ;
Vos frères, comme vous, ont vaincu les Germains,
Délivré les Toscans, les Belges, les Bataves.
Au séjour des héros parvenus avant vous,
Ils y tiennent vos palmes prêtes,
Leurs mânes célèbrent nos fêtes,
Unis à nos concerts, ils chantent avec nous.

LE CHŒUR.

Tu fus longtemps l'effroi, etc.

LES BARDES.

Les Germains vaincus applaudissent,
Les Bardes de la France ont élevé leur voix ;
Leur lyre prophétique a chanté vos exploits,
Et de vos noms sacrés, les siècles retentissent,
La victoire a plané sur vos fiers étendards
Chargés de ses palmes altières,
Venez, loin des tentes guerrières,
Goûter un doux repos sous les palmes des arts.

LE CHŒUR.

Tu fus longtemps l'effroi, etc.

LES JEUNES FILLES.

Guerriers, votre dot est la gloire,

LES GUERRIERS.

Unissons, par l'hymen, et nos mains et nos cœurs

LES JEUNES FILLES.

Et l'hymen et l'amour font le prix des vainqueurs.

LES GUERRIERS.

Formons d'autres guerriers ; léguons-leur la victoire.

LES GUERRIERS ET LES JEUNES FILLES.

Qu'un jour à leurs accents, à leurs yeux enflammés
On dise, ils sont les enfants des braves ;
Que sourds aux tyrans, aux esclaves,
Ils accueillent toujours la voix des opprimés.

LE CHŒUR.

Tu fus longtemps l'effroi, etc.

UN GUERRIER, UN BARDE, UN VIEILLARD, UNE JEUNE FILLE.

Grand Dieu ! c'est ta main qui dispense
La gloire et la vertu, bienfaits dignes du ciel,
La victoire descend de ton trône éternel ;
Par toi la liberté vient luire sur la France.
N'éteins pas, Dieu puissant, ses rayons précieux
Que d'âge en âge la patrie
Soit libre, puissante et chérie ;
Et que nos descendants bénissent leurs aïeux.

1. D'après MM. Thiers, Tissot, L. Blanc, Cabet, Bonaparte aurait dit à la fin de son discours : *lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques.* Cabet va même jusqu'à dire que cette dernière phrase avait été concertée avec Sièyès ; Sièyès était trop prudent pour donner un tel conseil à Bonaparte, c'eût été se perdre tous les deux, si l'on songe qu'en ce moment, au lendemain du coup d'état de fructidor, le Directoire était encore tout puissant. Nous ne pouvons donc croire que le vainqueur d'Italie qui tenait tant à se montrer dépourvu de toute ambition, se soit trahi surtout dans une circonstance aussi solennelle, en critiquant les actes du Corps législatif. Nous croyons donc avec le procès-verbal dressé par les soins du Directoire, à la suite de la cérémonie, avec le *Moniteur*, avec le *Journal de Paris*, que Bonaparte se contenta d'émettre le vœu de voir le bonheur du peuple assis sur les meilleures lois organiques.

Après ce chant accompagné par un orchestre, le ministre de la guerre présenta au Directoire le général de division Joubert et le chef de brigade Andréossy, chargé par le général Bonaparte, à son départ de l'armée d'Italie, de venir rapporter au Directoire exécutif le drapeau que le Corps législatif avait décerné en signe de la reconnaissance nationale à cette brave armée et sur lequel se trouvait l'inscription suivante :

L'armée d'Italie a fait cent cinquante mille prisonniers; elle a pris cent soixante-dix drapeaux, cinq cent cinquante pièces d'artillerie de siége, six cents pièces de campagne, cinq équipages de pont, neuf vaisseaux, douze frégates, douze corvettes, dix-huit galères. — Armistices avec les rois de Sardaigne, de Naples, le pape, les ducs de Parme, de Modène. — Préliminaires de Leoben. — Convention de Montebello avec la république de Gênes. — Traité de paix de Palentino, de Campo-Formio. — Donne la liberté aux peuples de Bologne, de Ferrare, de Modène, de Massa Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, de Brescia, de Bergame, de Mantoue, de Crémone, d'une partie du Véronais, de Chiavenna, de Bormio et de la Valteline, aux peuples de Gênes, aux fiefs impériaux, aux peuples du département de Corcyre, de la mer Égée et d'Ithaque. — Envoyé à Paris les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, du Guerchin, du Titien, de Paul Véronèse, du Corrége, de l'Albane, des Carrache, de Raphaël, de Léonard de Vinci, etc. — Triomphe en dix-huit batailles rangées MONTENOTTE, MILLESIMO, MONDOVI, LODI, BORGHETTO, LONATO, CASTIGLIONE, ROVEREDO, BASSANO, SAINT-GEORGES, FONTANA-NIVA, CALDIERO, ARCOLE, RIVOLI, LA FAVORITE, LE TAGLIAMENTO, TARWES, NEUMARCKT. — *Livré soixante-sept combats.*

L'aspect de ce monument auguste inspire un nouvel enthousiasme à tous les spectateurs.

Le ministre de la guerre en présentant ces deux guerriers prononça un discours auquel répondirent Joubert et Andréossy. L'artillerie salue le drapeau triomphal par une décharge de toutes ses pièces. Le président et tous les membres du Directoire donnent l'accolade fraternelle au général Joubert et au chef de brigade Andréossy; l'un et l'autre vont ensuite prendre place sur des siéges en face de celui du général Bonaparte.

Le Conservatoire exécute le chant du départ. Tandis que l'assemblée y applaudit avec transport, et en répète le refrain chéri, on présente au Directoire le drapeau et le guidon des grenadiers à pied et à cheval, composant sa garde constitutionnelle. Le président du Directoire y attache les cravates et donne au citoyen Jubé, commandant en second de ladite garde, l'accolade fraternelle. Puis le Directoire lève la séance et se met en marche pour rentrer dans son palais.

Ainsi se termine cette fête de la paix.

Cette réception triomphale, dit Tissot qui en fut témoin, était fort belle, sans doute; mais renfermée dans l'enceinte d'un palais, elle n'eut rien du caractère des fêtes populaires; Bonaparte avait désiré d'entrer dans Paris à la tête des chefs-d'œuvre des arts conquis en Italie pour la France; le Directoire ne voulut point accéder à ce vœu, dont l'accomplissement aurait attiré tous les regards sur un seul homme.

CAMUS (ARMAND-GASTON), député aux états généraux et à la Convention, né à Paris le 2 avril 1740, mort le 2 novembre 1804.

La Révolution si féconde en hommes d'intelligence supérieure, en a produit peu qui puissent être justement comparés à celui-ci. Camus, à un sens droit, à une conscience incorruptible, à un amour vrai de son pays, joignait le savoir, la puissance de volonté qui peut tout renverser, et le génie capable de reconstruire. Dès les premiers symptômes de la Révolution, il comprit toute la portée qu'elle devait avoir, et se sentant capable de mettre la main à cette grande œuvre, il se rangea parmi ses soutiens les plus ardents. Sa profonde connaissance du droit canonique lui avait valu la place d'avocat du clergé de France, lorsque, en 1789, le tiers état de Paris l'élut député aux états généraux. Il fut, dès les premières séances de cette assemblée, l'adversaire de Mirabeau qui, quoi qu'on ait dit, songeait déjà à se faire acheter par la cour, et ne voulait pas qu'on se réunît par sections sans l'autorisation du roi. Lors de la séance du jeu de paume, ce fut Camus qui brava tous les obstacles pour pénétrer dans la salle des séances que le pouvoir avait fait fermer; il en rapporta les papiers nécessaires aux délibérations de l'assemblée et dès qu'elle fut constituée, il demanda et obtint la suppression des annates (*V.* ce mot), impôt vexatoire qui avait été jusque-là payé à la cour de Rome. Nommé archiviste de l'assemblée, il s'occupa spécialement pendant quelque temps des finances, question la plus importante en ce moment, et qui résumait en quelque sorte toutes les autres. Lorsqu'on discuta sur les droits de l'homme, il demanda qu'il fût aussi statué sur ses devoirs. Il prit aussi une part très-active aux grandes discussions sur les biens ecclésiastiques, les biens nationaux, les biens communaux sur l'origine desquels il jeta une vive lumière, et comme, dans le même temps, l'ordre de Malte réclamait contre la suppression de la dîme, il s'écria que la seule réponse à faire à ces réclamations était la suppression de l'ordre de Malte lui-même. Indigné des prodigalités de la cour envers de vils courtisans, il fit imprimer le *livre rouge*, ce révélateur de tant de turpitudes, dont la publication stigmatisait à la fois les corrompus et les corrupteurs, vampires insatiables des sueurs du peuple.

Camus fut le principal rédacteur de la Constitution civile du clergé; après l'arrestation du roi à Varennes, il accusa de trahison Lafayette, Bailly, Montmorin et Louis XVI lui-même, et provoqua la suppression des ordres de chevalerie, et de toutes les distinctions fondées sur la naissance. Nommé, après la session de l'Assemblée législative, conservateur des archives nationales, il eût pu conserver longtemps cette position que nul n'était plus capable d'occuper; mais il était trop ardent à la lutte pour s'accommoder du repos; nommé député à la Convention par le département de la Haute-Loire, il vint siéger dans cette assemblée qui, dans sa première séance, le nomma secrétaire. Il fut ensuite envoyé en Belgique en qualité de commissaire, pour surveiller les opérations de l'armée française, et ce fut de Bruxelles qu'il envoya son vote pour la mort de Louis XVI, sans sursis et sans appel.

Camus était de retour de cette mission, lorsque la conduite du général Dumouriez commença à donner de vives inquiétudes. Il fut un des quatre commissaires nommés par l'Assemblée pour se rendre, avec le ministre de la guerre Beurnonville, près de ce général, et lui signifier le décret de l'Assemblée qui l'appelait à sa barre. Dumouriez, dont la trahison était déjà flagrante (*V.* ce nom), les fit arrêter tous cinq, et les livra aux Autrichiens (3 avril 1793). La captivité de Camus et de ses compagnons d'infortune dura trente-trois mois; ils furent enfin échangés contre la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, qui était restée enfermée à la prison du Temple. A son retour il siégea au conseil des Cinq-Cents et devint président de cette assemblée. Il fit rendre, peu après, un décret d'amnistie, et fut nommé ministre des finances.

Rentré dans la vie privée en 1797, Camus, qui avait été membre de l'Institut, ne s'occupa plus dès lors que de travaux littéraires au milieu desquels la mort le surprit.

CANCLAUX (JEAN-BAPTISTE-CAMILLE, COMTE), général, ambassadeur, né à Paris en 1740; mort en 1817.

Sorti à seize ans de l'école d'équitation de Besançon, il était, en 1789, major aux Dragons de Conti. Devenu lieutenant général en 1793, il commandait l'armée républicaine dont le quartier général était à Nantes, lorsqu'il fut assiégé dans cette ville par 70 000 Vendéens sur lesquels, après dix-huit heures de combat, il remporta une victoire complète et qu'il acheva de disperser dans plusieurs autres rencontres. Dénoncé par Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, comme ayant usé de

modération envers les insurgés, il fut remplacé par Léchelle, puis par Rossignol, tous deux incapables et qui se firent battre. Rappelé au commandement de l'armée de l'Ouest après la chute de Robespierre, Canclaux organisa la fameuse légion Nantaise qui acquit une si grande réputation de valeur, et, en 1795, il conclut la paix avec le général vendéen Charette. L'année suivante, Bonaparte ayant été appelé au commandement en chef de l'armée d'Italie, Canclaux contribua à l'organisation de cette armée qui allait opérer des prodiges; il fut ensuite successivement ambassadeur en Espagne et à Naples. Après le 18 brumaire, il fut fait commandant de la 14e division militaire, puis sénateur, grand aigle de la Légion d'honneur, etc. En juin 1814, Louis XVIII le fit pair de France, position qu'il conserva pendant et après les Cent jours.

CAMP DE GUISE.

La ville de Guise, capitale de la Thiérache, située sur la rive gauche de l'Oise, était une place de guerre assez importante avant la Révolution; sa principale défense était le château-fort des ducs de Guise bâti sur un rocher escarpé.

En 1789, Guise avait pour lieutenant général à son bailliage le père de Camille Desmoulins. Cette ville qui comptait plusieurs de ses enfants dans les rangs les plus avancés de la démocratie, ne put parvenir à être choisie comme chef-lieu de district; mais si elle ne put obtenir d'être un centre administratif, elle dut aux dangers de la patrie la gloire de servir de principal centre de défense.

Après la prise de Valenciennes, en 1793, l'ennemi avait pénétré dans les districts de Saint-Quentin et de Vervins. Les administrateurs de cette dernière ville avaient dû se retirer à Laon. Il fallait à tout prix empêcher l'ennemi d'aller plus avant et le rejeter sur la frontière. On voulut profiter de l'alarme que la défaite des Anglais à Houdschout avait dû jeter dans le camp des Autrichiens, pour contraindre, par l'apparition subite d'un nouveau corps d'armée, ceux-ci à se retirer. Le 13 septembre, l'ordre d'une levée en masse fut expédiée à Laon, tous les hommes en état de porter les armes furent réunis, et le lendemain 1200 volontaires laonnais prenaient la route de Guise. A son arrivée dans cette ville, cette troupe, grossie en chemin d'une foule de volontaires, se montait à 15 000 hommes. Ce corps d'armée était commandé par le général Balland, il occupait du côté nord les villages et les plateaux voisins de la ville. Guise, but de la levée en masse, changea son nom contre celui de Réunion-sur-Oise que lui donnèrent les volontaires. Elle devint peu après le quartier général de l'armée du Nord. Le centre de cette armée, fort de 36 000 hommes, occupait ses environs.

En janvier 1794, Saint-Just et Lebas furent envoyés à Réunion-sur-Oise pour ranimer l'énergie de l'armée. Les conventionnels y firent régner la discipline la plus sévère. Les soldats quittaient leur poste et entraient dans la ville pour se livrer à la débauche; par un arrêté du 3 mai, l'entrée en fut interdite aux soldats sous peine de mort, les femmes de mauvaise vie durent quitter le camp sous la même peine. Un soldat ayant désobéi à cette injonction, fut fusillé deux jours après. Un tribunal militaire ayant été formé, il devait condamner à être fusillés en présence de l'armée, sans aucune forme de procédure : 1° tous les agents ou partisans de l'ennemi; 2° les agents prévaricateurs de l'armée; 3° les déserteurs reconnus agents ou partisans de l'ennemi. Ces mesures sévères avaient été provoquées par des faits incontestables de trahison, de désertion et de concussion.

Après la reddition de Landrecies, Guise ne fut plus occupée que par une division de l'armée du Nord, et son camp fut entièrement évacué après la bataille de Fleurus. Le général Balland qui avait commandé le camp, ayant été mis à la retraite, en 1798, revint habiter Guise. Ne possédant aucune fortune, ayant épousé une femme du peuple, le vieux général républicain avait su cependant inspirer une telle estime aux habitants de Guise, qu'ils lui confièrent la charge de premier magistrat de la ville, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1822.

CANTAL (Département du).

Ce département, l'un des trois qui ont été formés de l'Auvergne et du Vélay, est borné au nord par les départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Corrèze; à l'est par ceux de la Haute-Loire et de la Lozère; au sud par ceux de la Lozère, de l'Aveyron et du Lot, et à l'ouest par ceux du Lot et de la Corrèze. Il tire son nom de la plus élevée des montagnes de son territoire. Sa superficie est de 582 959 hectares et sa population de 240 523 habitants.

Le département du Cantal est divisé en quatre arrondissements ayant pour chefs-lieux : Aurillac, chef-lieu du département, Mauriac, Murat et Saint-Flour, et comprenant 23 cantons et 259 communes.

Ce pays est très-montagneux et le sol présente de nombreux débris de volcans éteints.

Les habitants de l'Auvergne, en général, et du Cantal en particulier, accueillirent la Révolution avec une faveur marquée : en cela ils suivirent l'impulsion générale qui poussait les diverses populations de la France.

Nos lecteurs verront à l'article Aurillac (*V.* ce mot), les événements qui se produisirent dans le Cantal à la suite de la convocation des états généraux.

Les troubles causés par Charrier dans l'Aveyron (*V.* ce mot) s'étendirent jusque dans le Cantal, mais ils furent promptement réprimés, grâce à l'énergie et au patriotisme éclairé des habitants dont on ne saurait trop exalter le courage qu'ils déployèrent dans cette circonstance : et pourtant que de motifs pour les engager à se soulever, surtout à cette époque où les campagnes étaient sillonnées par les agents du parti royaliste : en ce moment la disette était à son comble; le pain valait onze sous la livre, prix relativement considérable. Mais les habitants étaient loin d'en faire remonter la faute à la République, mais bien à ses ennemis.

Aussi dès que la nouvelle que l'armée de Charrier voulait se réfugier dans les montagnes du Cantal se fut répandue; les jeunes gens se levèrent en masse, la plupart manquaient d'armes, mais entre les mains de ces hommes héroïques les instruments aratoires, les outils des artisans se transformèrent en armes redoutables[1] : l'armée rebelle est dispersée et Charrier arrêté.

Voici comment cette nouvelle fut annoncée à la Convention[2] :

« Dites à la Convention que l'armée de l'infâme Charrier, forte de dix mille hommes, à sa première apparition a été dissipée comme le brouillard du matin, et que, sans les précipices, les bois et les cavernes qui couvrent la Lozère, il n'existerait plus un seul de ces brigands. »

Des mesures énergiques furent prises, le danger de la patrie n'autorisant aucun acte de clémence, 184 des principaux meneurs de l'armée de Charrier furent guillotinés.

Cependant la disette ne discontinuant pas, la Convention,

1. Voici comment s'exprimait, à la Convention, l'orateur de la députation du Cantal :

« Les brigands ont allumé le feu de la guerre civile dans la Lozère. Déjà ses ravages ont immolé plusieurs citoyens, et menacent tous les départements voisins. A la première nouvelle des malheurs de leurs frères, les citoyens du Cantal ont réuni leurs forces; les jeunes gens d'Aurillac se sont inscrits pour aller combattre : s'enrôler, s'armer et partir n'a été l'effet que d'un instant. Ils n'ont laissé que les vieillards, les femmes et les enfants. Pour nous, nous n'avons que des bras à vous offrir, mais des bras dont la vigueur est garantie par l'austérité du climat et la frugalité de la vie. Donnez-nous des armes; nos montagnes, nos collines, nos forêts offrent partout des retraites aux malveillants. (Convention nationale, séance du 6 juin 1792.)

2. *Lettre des corps constitués de la ville de Saint-Flour au citoyen président de la Convention*, 3 juin 1792.

dans sa séance du 11 juin 1792, autorisa le département du Cantal à prélever 400 000 livres dans les caisses publiques pour l'achat de grains.

Les Girondins trouvèrent dans le Cantal un certain appui, et les administrateurs du département prirent fait et cause pour eux dans une adresse qui fut dénoncée par Carrier, et qui eut pour conséquence la translation de l'administration départementale de Saint-Flour à Aurillac.

Mais les sentiments fédéralistes de l'administration départementale n'étaient point partagés par les habitants du Cantal, et, le 20 novembre 1793, une députation vint à la barre de la Convention protester de leur dévouement. A cette occasion, Vernet, curé d'Aurillac, renonça à la profession de prêtre.

Le reste de l'histoire du Cantal, pendant la Révolution, se rattache intimement à celle d'Aurillac, et nous renvoyons nos lecteurs à l'article qui concerne cette ville.

CANTON.

Nom que l'on donne à une ville, section de ville, ou réunion de communes rurales formant une division administrative, et le ressort d'une justice de paix; plusieurs cantons formant, dans l'origine, l'arrondissement d'un district, composent aujourd'hui celui d'une sous-préfecture.

CANTONS SUISSES (*V.* Suisse).

CAPÉTIENS.

Cette appellation, qui date de 1792, fut donnée à cette époque aux partisans du roi qu'on appelait alors par dérision Capet; elle dérive de Hugues-Capet, premier roi de la troisième race, dont les descendants sont aussi appelés Capétiens.

CAP-FRANÇAIS (*V.* Colonies).

CAPITAINERIE.

On donnait ce nom à l'étendue de la juridiction d'un capitaine des chasses. Les capitaineries étaient assez ordinairement des annexes des maisons royales.

C'était la capitainerie qui fixait le temps où il était permis aux particuliers de couper leur blé et leur luzerne, elle condamnait à des amendes ceux qui avaient coupé leur trèfle, etc., sans avoir fait passer la corde, les roulettes, pour chasser le gibier en avant, de crainte que le faucheur ne coupât la tête aux cailles et aux perdrix.

C'était la Capitainerie qui permettait aux propriétaires d'ouvrir leur mur de clos et d'y mettre des barreaux de fer, maillés et sans pointes, de crainte que les lièvres en passant au travers ne se blessassent, et que les perdrix en volant par dessus ne se piquassent le ventre.

Les seigneurs qui avaient des terres enclavées dans les plaisirs des princes étaient soumis aux mêmes règles; la Capitainerie les chargeait, eux ou leurs fermiers, de veiller aux œufs de perdrix, etc., lorsque ces oiseaux capricieux étaient venus nicher dans leurs jardins. Elle défendait de faire les fossés des terres et jardins trop larges, de crainte que les lièvres ne s'éreintassent en les sautant. Les habitants étaient astreints à avoir des bosquets dans leurs prairies et terres pour procurer au gibier la facilité de se multiplier.

C'était la Capitainerie qui décidait de l'honneur et de la vie de ceux qui avaient commis des *tiercicides* ou des *perdricides;* elle limitait même la longueur des bâtons que devraient porter les chiens de berger.

Voilà quelle était la situation des paysans vis-à-vis des Capitaineries. A cette époque, c'est-à-dire, en plein dix-huitième siècle, on pendait en Allemagne un paysan pour avoir tué un lapin.

Henri le Pendeur, duc de Poméranie, s'était épargné la peine de nommer des magistrats pour prononcer les supplices que devaient subir les prévaricateurs à son code des chasseurs. Il prenait un sauvage plaisir à pendre lui-même avec ses jarretières tous les braconniers qu'il prenait en flagrant délit.

Le droit de chasse était sous l'ancienne monarchie la source d'une infinité de jalousies et de dissensions, même entre les nobles; et d'une infinité de lésions envers leurs vassaux, dont les champs étaient abandonnés au ravage des animaux réservés pour la chasse. L'agriculteur voyait ses moissons consommées par des cerfs, des sangliers, des daims, des oiseaux de toute espèce; le fruit de ses travaux perdu, sans qu'il lui fût permis d'y obvier et sans qu'on lui accordât de dédommagement.

Dans certains pays, l'injustice était portée si loin qu'on forçait le paysan à chasser et à acheter ensuite de son argent le gibier qu'il avait pris. C'est dans la même contrée qu'un homme fut condamné à être attaché vif sur un cerf, pour avoir chassé un de ces animaux.

« C'est donc quelque chose de si précieux, disait avec raison un philosophe du dernier siècle, que la vie d'un cerf, alors pourquoi en user?

« Si ce n'est rien, si la vie d'un homme vaut mieux que tous les cerfs, pourquoi punir un homme de mort pour avoir attenté à la vie d'un cerf? »

Le 7 août 1789, à propos de la discussion sur les droits de chasse, Clermont-Tonnerre demanda la suppression des capitaineries.

« Le régime des capitaineries, dit-il, pèse sur les propriétés, leurs prisons sont remplies de victimes. Je propose donc leur abolition. »

Un membre du clergé se leva pour demander la grâce des malheureux condamnés aux galères ou au bannissement pour faits de chasse.

Le duc d'Orléans, avec un désintéressement qui lui attira plus d'une fois l'estime même de ses ennemis, demanda qu'on ajoutât à la rédaction du second article, proposé par M. de Clermont-Tonnerre, capitainerie royale, « parce que, dit-il, les capitaineries dont nous jouissons sont appelées royales. »

Trois jours après cette discussion, Louis XVI, par une proclamation à ses sujets, et contre-signée Saint-Priest, annonçait la suppression de toutes les capitaineries, et mandait aux officiers et gardes de continuer leurs fonctions pour le fait seulement de la conservation des moissons et des récoltes[1].

CARABOTS.

La nouvelle de la prise de la Bastille à la suite de la tentative du coup d'état contre la ville de Paris, les différends entre les ordres privilégiés et le tiers état eurent de l'écho dans les campagnes. Les émeutes causées par la famine et par la haine que le peuple portait aux privilégiés, excitèrent encore les fausses rumeurs. L'année 1789 avait été une année de souffrances pour le peuple. Dans la Picardie une bonne partie des paysans vivait d'herbes bouillies. Au mois d'août on voyait arriver, avec une moisson abondante, la fin de la famine, quand un bruit sinistre résumé de vagues rumeurs, se répandit dans toute la France avec la rapidité de l'éclair. Dans le nord, on disait que le peuple de Paris s'était soulevé, qu'il s'était emparé de la ville et qu'il allait venir dans les campagnes pour détruire les moissons. Dans la plaine de Montmorency plusieurs milliers de brigands nommés *Carabots*, ayant à leur tête le comte d'Artois, avaient coupé les blés verts, disait-on encore. On allait jusqu'à décrire le costume de ces brigands fantastiques. De Clamecy, maire de Soissons, donnait un corps à ces rumeurs en demandant à l'Assemblée l'envoi de troupes, pour protéger la ville qu'il administrait contre 4000 carabots qui, d'après lui, se trouvaient dans les environs de Villers-Cotterets. Les mêmes fausses rumeurs

1. *V.* pour la discussion à ce sujet et la proclamation du roi, les Bulletins de la séance de l'Assemblée nationale, et le *Moniteur universel*, nos 36 et 40, année 1789.

avaient cours à Château-Thierry, à Vervins, à Guise, enfin par toute la Picardie et la Thiérache, et en provoquant l'armement des citoyens, elles donnaient naissance à l'organisation de la garde nationale.

CARCASSONE (*V.* Aude).

CARDONNEL (Pierre-Salvi-Félix), magistrat, député au conseil des Cinq-Cents, né à Monestier (Tarn) en 1770, mort en 1829.

Avocat à Albi, il fut nommé, en 1795, député au conseil des Cinq-Cents d'où il sortit en mai 1798 sans s'y être fait remarquer. Nommé juge au tribunal d'Albi, il devint, en 1811, membre du corps législatif, où il grossit le nombre des nullités. En 1815, Louis XVIII le nomma président du Collége électoral de son département, lequel l'élut député. Il vota constamment avec la majorité ultra-royaliste, et, pour l'en récompenser, le roi lui octroya des lettres de noblesse. Il fut ensuite conseiller à la Cour de cassation, commandeur de la Légion d'honneur.

CARENTAN.

Cette ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Lô (Manche), est située au milieu des marais, dans un pays couvert et fertile, sur la Taute, qui y forme un petit port. Sa population est d'environ 3000 habitants.

Cette ville fut, en 1793, le théâtre d'un événement qui faillit avoir les plus graves conséquences.

Le 11e bataillon de Paris envoyé, par ordre du ministre de la guerre, à Cherbourg, venait d'arriver devant Carentan, lorsque la municipalité de cette ville et le général Dutanes le requirent de se porter sur Coutances.

Les volontaires épuisés par les fatigues d'une longue route, la plupart blessés aux pieds, et forts de l'ordre du ministre de la guerre, refusèrent de se rendre à cette réquisition.

La municipalité de Carentan prit des dispositions pour empêcher les volontaires d'entrer dans la ville; ceux-ci, interprétant mal ces dispositions, crurent qu'on voulait tirer sur eux et se mirent en état de défense.

Une collision était inévitable, lorsque la municipalité retira son ordre, et le bataillon continua sa route jusqu'à Cherbourg.

En 1794, des troubles, excités par les prêtres réfractaires, éclatèrent à Carentan. Le Carpentier, représentant du peuple, fit arrêter vingt des principaux fauteurs et les envoya à l'échafaud (*V.* Manche).

CARICATURE[1].

La monarchie avait vu naître la caricature, qui, dès le quatorzième siècle, avait servi la cause des divers partis politiques ou religieux. C'était une arme terrible, dans cette France où rien ne résiste au ridicule. Les rois s'en étaient effrayés, car la caricature se permettait de plaisanter sur leurs actes, d'aviver contre eux l'opinion publique, et de tenir tête à leurs caprices, à leurs excès, à leurs tyrannies. Successivement, la Ligue, la Fronde, le règne de Louis XIV, la Régence et le règne de Louis XV avaient inspiré la verve des esprits malins.

Nos Français ne possédaient pas encore le goût profond ni le génie achevé de la caricature, comme nos voisins d'Outre-Manche, dont John Bull se faisait l'écho, et que leur *humour* portait à frapper fort, plutôt que finement. La caricature politique, sous nos derniers rois, n'avait d'ailleurs pu se produire que très-imparfaitement. Il ne faut pas croire que les occasions lui manquassent : le nombre des abus avait augmenté chaque jour, comme c'est l'usage, pendant les régimes despotiques. Mais Louis XIV et son successeur avaient su fermer la bouche aux mécontents. Aucune forme de désapprobation ne se manifestait au grand jour. La police faisait bonne garde, à l'encontre de la caricature, qui s'était réfugiée en Angleterre et en Hollande.

De Français vivant à l'étranger partirent les traits satiriques du burin lancés contre les faiblesses ou les exploits odieux du grand roi, contre les orgies du Régent, contre les dérèglements de Louis XV. Les caricaturistes trouvaient peu de moyens pour répandre leurs œuvres en France. Là, quelques hommes seulement parvenaient à se les procurer, à les montrer à leurs amis, et à les conserver ensuite dans des collections particulières, aujourd'hui éparpillées par toute l'Europe.

Mais la compression ne devait pas durer, à la suite du mouvement des idées qui s'était opéré pendant le dix-huitième siècle. La fermentation des esprits l'emporta sur la force brutale. Des gens audacieux pensèrent que le moment était venu de critiquer les actes politiques, sans se condamner préalablement à un exil volontaire. Les caricatures ne nous vinrent plus seulement de l'Angleterre ou de la Hollande. Composées, exécutées, imprimées en France, elles gagnèrent en actualité prompte, et elles traduisirent mieux le génie propre de notre nation.

A l'approche de 1789, la caricature se montra, vers le temps où la comédie politique prit naissance avec le *Mariage de Figaro*.

Toutefois, comme elle craignait d'être bientôt réduite au silence, si elle gardait le costume de la Vérité, la caricature opposa la ruse à la ruse. Elle fit timidement ses premiers pas, et ne se hasarda que sous le voile de l'allégorie. Qu'importe? Les Français comprennent à demi-mot, et découvrent vite la pensée cachée de l'homme qui fronde. Ils aiment à prononcer eux-mêmes le mot de l'énigme qu'ils ont facilement deviné, et, chez beaucoup d'entre eux, la plaisanterie obtient d'autant plus de succès qu'elle a des formes moins apparentes et moins plus accusées. Puis, l'audace engendre l'audace. Tel découvre à peine le bout de l'oreille; tel autre laisse voir toute sa figure; un dernier survient, qui présente carrément le poing.

Dans le genre allégorique, au début de la Révolution, la caricature par excellence fut celle que l'on composa à propos de l'Assemblée des Notables. Le ministre Calonne, cuisinier, tenait le buffet de la cour. Il avait devant lui des dindons, des oies et des canards, auxquels il adressait ce petit discours : « Mes chers administrés, je vous ai rassemblés pour savoir à quelle sauce vous voulez être mangés. » — Les volatiles répondaient : « Mais nous ne voulons pas être mangés du tout!!! — Vous sortez de la question, répliquait le cuisinier Calonne. »

A côté de cette caricature tout à fait allégorique, il en parut une tout à fait transparente, dans laquelle Louis XVI se trouvait travesti en gros fermier, assis devant une table qui n'était pas encore servie. Son garçon de cour, Calonne, se préparait à faire main basse sur des porcs, des coqs d'Inde et des moutons. « Il faudra vous croquer tous, disait Louis, sur la sauce décidez-vous. Mon cuisinier fera le reste. »

A l'occasion des trois ordres, de la prépondérance de la noblesse et du clergé sur le tiers état, les estampes satiriques pullulèrent. Les partis, alors, se renvoyèrent la balle. Si l'on représentait un homme de basse extraction « portant sur son dos un noble et un prêtre », et, surchargé par son fardeau, s'écriant : « Il faut espérer que ce jeu là finira bientôt, » les amis de l'ancien régime n'épargnaient pas ceux du nouveau. La bataille des caricatures fut déclarée, acceptée de part et d'autre. Ce fut à qui prouverait le plus de verve et d'ironie sanglante. A peine quelques trêves, survenues après les dissentiments politiques, permettaient-elles d'en appeler çà et là à la concorde, à l'union, au désir de fonder un ordre de choses en rapport avec les aspirations des masses. Le tiers état, évidemment vainqueur, se donna toutes les louanges possi-

1. Nous devons cet article à l'obligeance de M. Augustin Challamel, bien connu des érudits par ses travaux sur la Révolution française, et en dernier lieu par ses *Mémoires du peuple français*; ce livre, fruit de laborieuses recherches, a placé son auteur sur le même rang que les Augustin Thierry, les Henri Martin, etc.

bles, en reléguant ses rivaux sur le second plan. Les rôles étant changés, le fardeau dont nous parlions tout à l'heure fut placé sur les épaules du noble et du prêtre; et l'homme de basse extraction put s'écrier : « J' savais ben qu' j'aurions not' tour ! »

Successivement parurent des estampes sur « l'enterrement de Monseigneur des Abus, » sur l'impôt injustement réparti, sur les vœux formés par le peuple, qui demandait l'extinction des suppôts de la chicane, de la visite des commis de barrières et des aides, de la milice, des capitaineries et des gardes-chasse, etc.

Alors les personnalités les plus directes furent prononcées, à mesure que les insurrections se multiplièrent. La prise de la Bastille assura le triomphe du tiers état, commença l'ère de la liberté. Aussitôt l'allégorie ne parut plus nécessaire aux caricaturistes, dont elle gênait parfois la pensée. Ils appelèrent par leurs noms les hommes qu'ils cherchaient à ridiculiser. On jour, ce fut Lafayette qu'on peignit sous forme de chandelle, en montant au bas du portrait : « La réputation du grand général ressemble à une chandelle qui ne brille que chez le peuple, et pue en s'éteignant. » Un autre jour, ce fut le ministre Necker, dépopularisé, avec ces attributs : un portrait de Jean Calvin, parce que Necker était protestant ; des sacs d'écus, parce qu'il était agioteur ; une gerbe de blé, parce qu'il avait accaparé les grains ; un caducée de Mercure, emblème de sa probité plus qu'équivoque ; une plume de paon, symbole de sa modestie ; une tête de renard, pour caractériser sa bonne foi.

Lorsque, dans la nuit du 4 août, la noblesse et le clergé eurent fait l'abandon de leurs privilèges, le burin ne cessa de retracer, soit les « Derniers hoquets de l'aristocratie ; » soit le groupe des « Trois fumeurs », où le tiers état « fumait avec tranquillité l'essence de la liberté ; » soit le « Délire patriotique, » pendant lequel un homme du peuple fracassait avec son fléau les attributs de la noblesse et du clergé. Tantôt, ce « Monsieur du tiers état rognait les ongles du clergé, parce qu'ils étaient trop longs et qu'ils pouvaient faire du mal ; » tantôt il lui arrachait les dents, pour l'empêcher de mordre. Ou bien, il représentait le duc d'Aiguillon en passarde, ou le duc d'Orléans en « héros des journées des 5 et 6 octobre. » Lafayette devint « l'homme à deux faces », et le maire Bailly, sous le nom de *Coco*, fut plaint comme mari malheureux.

A dater d'octobre 1789, la caricature ne se couvrit plus d'aucun voile. Arme complétement politique, elle attaqua de front, sans ambages, sans crainte et sans merci. Elle frappa fort, au risque de tuer. De la sorte, il faut le reconnaître, elle perdit un peu de son charme spirituel, et, parfois, se montra grossière. Elle ne ressembla plus au trait empoisonné, aussi léger qu'implacable ; elle assomma son homme, ainsi que fait une massue. Quelques estampes, encore, suivaient l'ancien système, demeuraient un peu énigmatiques, laissaient chercher « le mot ; » mais, en général, elles étaient réalistes, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Il va sans dire que la caricature usa de la liberté que les événements lui procuraient, et que personne, pas même le roi, n'échappa à ses sarcasmes. Plusieurs, toutes personnelles, ont laissé des traces indélébiles dans l'histoire de la Révolution. Telle la *pourcraicture* de Mirabeau-Tonneau, frère de l'incomparable orateur. Telle la personnification de Barnave, dont une face est celle de l'homme de cour, et l'autre face, celle de l'homme du peuple. Telle la métamorphose de Lafayette en Centaure, par allusion à son cheval blanc.

Plusieurs faits, aussi, reproduits par la gravure, ne sortirent jamais des mémoires autrement que sous la forme dont l'artiste s'était servi. La proclamation de la loi martiale au Champ de Mars, par exemple, a été célèbre dans les annales de la caricature, sous le titre de : *Les Grenouilles qui demandent un roi*. Le maire Bailly porte le drapeau de la loi martiale ; et Lafayette, ayant une lanterne pour décoration, se met à dire : « Je tends mes filets. » On comprend que Louis XVI est le roi Soliveau.

Ne croyez pas que, pendant les premières années de l'époque révolutionnaire, les vaincus aient manqué d'audace pour rendre aux vainqueurs satires contre satires. Loin de là, le journal les *Actes des Apôtres* n'épargna pas les patriotes, et mille estampes attaquèrent violemment les puissants du jour. Une caricature, en 1791, montra Brissot « mettant ses gants, » c'est-à-dire occupé à voler une paire de gants dans la poche d'un passant ; une autre plaça le roi au milieu de son conseil des ministres, et disant : « Ah ça! messieurs, quel est celui d'entre vous qui a *brissoté* ma tabatière ? qu'il la garde, mais qu'il rende au moins le portrait de la reine, qui était dessus. » Le premier ministre observe : « Ce qui est bon à prendre.... — est bon à garder, » continue un autre ministre. Et la sentinelle qui veille à la porte du conseil, ajoute cette réflexion : « Je vois bien qu'il faudra désormais faire clouer les tapis. » Les réactionnaires personnifiaient Chabot par un masque, le journaliste Gorsas par une chouette, et la marquise de Sillery par une guenon.

Il fallut qu'un ordre du roi supprimât le journal ultra-monarchique les *Actes des Apôtres*. *A deux liards! à deux liards, mon journal !* lui succéda immédiatement. Mais cette feuille était trop sérieuse, et produisit moins d'effet que sa devancière.

*

Quand s'agita la question de sanction, pour la constitution de 1791, les royalistes firent paraître un dessin satirique dont l'Europe entière s'émut. Le roi, dans cette caricature, était assis. Il avait pour trône une cage, aux barreaux fort rapprochés. Le frère de Marie-Antoinette se présentait devant Louis XVI, et lui disait : « Que fais-tu là, beau-frère ? — Je sanctionne, » répondait le roi des Français.

L'émigration s'opérait déjà d'une manière inquiétante. Le nouvel ordre de choses avait des ennemis à l'intérieur et des ennemis sur les frontières. Certes, les émigrés, unis aux souverains étrangers, menaçaient la France et augmentaient ses périls, déjà si grands au cœur même du pays. Contre les émigrés armés, contre les princes alliés pour mettre les Français à la raison, comme ils disaient, les révolutionnaires imaginèrent des caricatures. Ils répondirent aux menaces par des mogueries, aux rodomontades ridicules par les folles plaisanteries. Ils célébrèrent « la contre-révolution ratée, ou les paniers percés, » se rirent du « pied de nez capucinal d'outre Rhin, » signalèrent les « abbés réfractaires allant à la terre promise, » c'est-à-dire à Coblentz, en compagnie des « fantoccini français, » et montrèrent « le petit Condé piquant des deux l'Autry-iche (l'Autriche) sur laquelle il était monté. » A la vue de ces estampes, les populations ne comurent pas l'offroi, et les soldats improvisés, riant, folâtrant, coururent remplir les vides de nos armées. L'esprit et la gaieté exaltèrent les courages. Nos ennemis s'en aperçurent.

Cependant, les luttes intérieures devenaient de plus en plus sérieuses. Les hommes de l'ancien régime ne pouvaient croire à la durée des événements révolutionnaires. Comprenantque, à cent lieues de Paris, les émigrés et les soldats de la Prusse se battaient pour leurs idées, ils affichaient leurs opinions ; et, accrochant les modérés et les Jacobins à la même potence, dans une estampe, ils annonçaient la « Danse qu'ils danseront, » le « pas de deux entre un Jacobin et un Feuillant. » Le papier-monnaie, l'assignat, fournit matière à leurs caricatures.

A quoi les Jacobins ripostaient de leur mieux, en représentant Louis XVI jouant aux cartes avec le père Duchesne. La fortune était contraire au monarque, qui s'écriait : « J'ai écarté les cœurs, il a les piques ; je suis capot. »

A peine le ministère girondin fut installé, que les royalistes lancèrent contre lui plusieurs caricatures, celle-ci entre autres : « D'un tas de fumier les Jacobins tirent un ministre de la guerre. »

Que signifiaient ces attaques? La Révolution marchait toujours. Les journées du 20 juin et du 12 août la poussèrent au radicalisme. Tout *modéré ou impartial* semblait être un aristocrate déguisé. D'après les dessinateurs du temps, Louis XVI, coiffé d'un bonnet rouge, conclut un nouveau pacte avec son

peuple. Pacte de bien courte durée, puisque, peu de jours après, le roi, quittant la France, était arrêté à Varennes.

Plus les événements se précipitaient, plus ils étaient graves, terribles, dans leurs conséquences. La caricature parut se modifier, pour ne s'attacher qu'aux généraux prussiens et autrichiens, chefs des armées coalisées. Les allégories républicaines abondèrent en 1793. Il ne faisait pas bon plaisanter sur les hommes du jour, alors que, successivement, le roi et la reine, les Girondins, les Dantonistes et les Hébertistes montaient sur l'échafaud.

Aussi, vous ne retrouvez dans les collections que fort peu d'estampes satiriques datant de l'année 1793. Il faut attendre la réaction thermidorienne, car les Montagnards au pouvoir ne tolèrent pas la critique de leurs œuvres. Les caricatures de cette époque sont publiées, pour la plupart, à l'étranger. Elles comparent les hommes du gouvernement français à des loups égorgeant des brebis ; elles retracent « l'Indigestion mortelle d'un Jacobin, » rendant des piques par la bouche ; elles annoncent la chute prochaine de Robespierre qui, « ne trouvant plus personne à guillotiner, en est réduit à se guillotiner lui-même. »

Après la Révolution du 9 thermidor, il y eut, au contraire, un déchaînement de diatribes, de satires, de caricatures, sur les hommes déchus, notamment sur Robespierre. Ces purs Thermidoriens, les Tallien, les Vadier, les Fréron, passent pour sauveurs de la France, et ne cessent pas de dénoncer chaque jour les crimes de leurs prédécesseurs. La *jeunesse dorée*, avide de plaisirs, poursuit de ses sarcasmes les principes de la politique montagnarde. Partout, aux vitres des marchands et sur les tables des salons, se rencontrent des caricatures sanglantes sur les sanglants dictateurs.

Ici, c'est une estampe, un portrait du *triumvir* Robespierre, qui exprime le sang d'un cœur au-dessus d'une coupe, et qui s'apprête à boire. Là, une gravure intitulée : *Le peuple français ou le régime de Robespierre*, représente un citoyen, portant un bandeau sur les yeux, et livré à la merci de toutes les furies politiques, de la force, de l'injustice, de la mort, etc. Plus loin, voici le *neuf thermidor ou la surprise anglaise*, dédié aux bonnêtes gens de tous les pays. Cette gravure, dit le texte, figure la France sous la forme d'une Autruche, qui a eu le malheur, dans sa première ponte, de ne donner que des monstres, tels que Marat, Carrier, Robespierre, Joseph Lebon, etc., que le retour de la justice du 9 thermidor a, en quelque sorte, fait disparaître ; tout nous fait espérer qu'elle continuera à nous délivrer de cette espèce de fléau. L'Autruche, plus heureuse dans sa seconde ponte, n'offre que des amis de la paix, du bonheur universel et de la tranquillité des nations. Ailleurs, « le temps resserre les nœuds des frères et amis, ».... en les étranglant. Enfin, *les formes acerbes* achèvent le tableau. « Cette allégorie, d'après l'auteur, représente Joseph Lebon, posté entre les deux guillotines d'Arras et de Cambrai, tenant deux calices dans lesquels il reçoit d'une main et s'abreuve de l'autre du sang de ses nombreuses victimes, immolées au delà de cinq cent cinquante dans les deux communes. Il est monté sur des groupes de cadavres entassés les uns sur les autres. D'un côté, deux furies, dignes compagnes de ce cannibale, animent des animaux moins féroces qu'elles, à dévorer les restes des malheureux qu'elles ne peuvent plus tourmenter ; de l'autre, sont nombre de détenus de l'un et l'autre sexe, avancés sur le bord du précipice, tendant les mains au ciel, où ils aperçoivent la Convention nationale, à qui la justice dévoile la vérité, etc. »

L'espace nous fait défaut pour citer les estampes publiées à cette époque. Dans ces productions, l'esprit de la caricature disparaît sous l'exaltation allégorique des passions. Aucunes finesses d'expression, mais des injures accumulées. Plus de types légèrement tracés ; plus de charme comique dans les portraits. Il s'agit de haines trop implacables à exhaler, pour que la plume ou le burin se préoccupent des délicatesses spirituelles.

Patience, toutefois. La jeunesse dorée, les muscadins, réagissant sur les réacteurs, ne tarderont pas à poser devant la critique. La caricature proprement dite va refleurir à leurs dépens. Elle atteindra, en même temps, le gouvernement des cinq Directeurs, gens quelque peu débonnaires, parce qu'ils n'ont ni système, ni conviction, et qu'ils frappent leurs ennemis afin de défendre la position personnelle qu'ils occupent.

Les cinq Directeurs.... ou les cinq singes, dit la caricature. Des gens malins crayonnent contre l'emprunt forcé, sur « l'impayable rentier de l'État », sur les agiotoirs, sur l'arrivée des remplaçants, c'est-à-dire des provinciaux qui viennent s'enrichir à Paris, sur le départ des remplacés, c'est-à-dire des agioteurs qui ont fait fortune. Selon eux, la législature de l'an v est une vieille femme, fort laide et fort ridée, pleurant, grimaçant, présentant la plus triste figure ; selon eux, Barthélemi arrive au Directoire, « pour faire cesser la querelle des cinq chiens. » A propos du tiers consolidé, ils dépeignent « le vieux rentier et le vieux pensionnaire sur le chemin de Bicêtre, l'un avec son inscription de rente, l'autre avec son brevet de pension. »

Tour à tour, les Théophilanthropes et la Réveillère-Lepeaux, leur Mahomet; le conspirateur Pichegru et ses amis; les émigrés à Rome ; les agents de Pitt et de Cobourg; le valeureux général Mack, Achille aux pieds légers ; le brillant Directeur Paul Barras, ayant pour armes une guillotine, etc., passent sous le feu roulant des moqueries.

Les caricatures sont meilleures que par le passé ; elles sont mieux réussies, tant sous le rapport de l'art qu'au point de vue de l'esprit. C'est que la verve des satiriques, comprimée, ou n'ayant pas toutes ses aises, se couvre encore, çà et là, du voile allégorique. L'année 1799, en particulier, produit une foule de caricatures contre l'étranger. Sur le terrain du patriotisme, les moqueurs ont des coudées franches, et il semble doux aux Français de railler leurs ennemis, soit avant de les battre, soit après les avoir battus.

Le Directoire, d'ailleurs, prêtait au ridicule. Bien peu de gens voulaient prendre au sérieux ces gouvernants vêtus à l'antique, affectant dans leurs actes officiels les formes républicaines, mais en réalité ressemblant aux personnages de la Régence, et faisant bon marché des principes. Il y avait tant de caméléons à signaler ! Tant de Jacobins farouches s'étaient adoucis ! On remarquait tant de « Monarchiens » dans les salons de Barras !

Et puis, un homme hors ligne, dont les incessantes victoires captivaient l'attention publique, commençait à se créer un parti puissant. Dissoudre le Directoire devint le but politique de Napoléon Bonaparte, à son retour d'Égypte. Nommé commandant général de la force armée, il osa le coup d'état du 18 brumaire, et inaugura une autre forme de gouvernement, le consulat, dans lequel il obtint non-seulement la prépondérance, mais déjà presque le pouvoir absolu.

Si jamais un acte mérita d'être tympanisé par la caricature, c'est ce 18 brumaire qui sacrifiait les derniers vestiges de la République à l'ambition personnelle d'un général glorieux. Mais tous, orateurs et journalistes, se mirent à prouver que cette révolution sauvait la France, la régénérait. Naturellement, tel était aussi l'avis de celui qui l'avait accomplie. Sa popularité n'eut pas de bornes. On prit soin de ne pas laisser les mécontents libres de manifester trop ouvertement leur pensée. A peine quelques caricatures virent le jour, ayant trait aux hommes d'État étrangers, aux coalisés qui se préparaient à la défaite de Marengo. Mais la presse, décimée, se tut sur le compte du premier consul, et nulle plaisanterie crayonnée ne fut offerte aux regards du public, autrement que pour frapper les Montagnards vaincus, les rentiers ruinés, les agioteurs punis, et quelques hommes de guerre à principes républicains.

Il était impossible, toutefois, que Bonaparte échappât complétement à la critique. Ses succès, à la tête des armées et dans l'intérieur, ne laissaient point de doute sur ses projets ultérieurs. Une caricature, demeurée très-célèbre, prononça l'avenir.

Elle a pour titre : *Le Consulat*. On y représente Napoléon

Bonaparte, avec une couronne qui sort à moitié de sa poche. Il est escamoteur. Devant lui une table, sur laquelle on distingue, pour objets de prestidigitation, des pyramides avec une carte de l'expédition d'Égypte, et des montagnes où se lisent les mots : *Alpes, Italie*. Sur le pan de la draperie qui couvre la

L'original de cette caricature, reproduite dans mon *Histoire-Musée de la République française*, est fort rare. Sans doute Fouché s'occupa de la faire disparaître le plus promptement possible.

L'auteur avait dit la vérité en riant. Le 12 décembre 1802,



Cartes à jouer républicaines. (Page 440, col. 1.)

table, l'artiste a écrit : PREMIÈRE REPRÉSENTATION DU CONSULAT, EN ATTENDANT UNE PIÈCE NOUVELLE.

Lucien Bonaparte frappe à coups redoublés sur le tambour du 18 *brumaire*. L'armée prépare le trône ; et Napoléon Bonaparte jette de la poudre aux yeux de la foule ébahie, en disant : « Citoyens! il y a des gens qui prétendent que je vous jette de la poudre aux yeux! »

Bonaparte devenait « restaurateur de la république du Valais »; il devenait ensuite protecteur de toutes les républiques qui avaient poussé comme des champignons, dit une estampe, autour de la République française. Le consulat à vie le menait droit à l'empire. Des *sénatoreries* furent créées. La toute-puissance de Napoléon se révéla sous mille faces diverses.

Alors, comme on le pense bien, il ne permit pas qu'on plai-

santât sa personne, mais il encouragea, au contraire, les caricaturistes qui se moquaient de Pitt et de Cobourg, qui représentaient Georges, roi d'Angleterre, « sautant à pieds joints sur les traités, gagnant une *descente*, et perdant sa couronne, » et qui faisaient le portrait de l'Anglais « tourmenté du mal de mer, » parce qu'il cherchait toujours à dominer sur l'Océan. Une avalanche d'estampes satiriques s'abattit sur toutes les villes, et les Français y puisèrent un entrain nouveau contre les armements étrangers.

Nous ne devons pas oublier, non plus, les *charges* qui s'attaquaient aux ridicules de la mode, soit sous le Directoire, soit sous le Consulat. Voilà tout ce qu'il était possible de critiquer à l'intérieur, si l'on excepte quelques caricatures sur la vaccine et sur l'impôt des patentes.

Quand l'empire fut proclamé, c'est-à-dire en 1804, plusieurs protestations satiriques parurent, mais elles ne se débitèrent pas publiquement. Les ennemis du gouvernement les colportèrent de salon en salon. Le faubourg Saint-Germain, notamment, se consola des triomphes de l' « usurpateur, » en riant des quolibets lancés contre lui.

On voit, par ce qui précède, que la Révolution a sinon enfanté, du moins développé d'une manière complète le goût et l'esprit de la caricature en France. Cela ne pouvait manquer d'arriver. Plus s'agrandissait le cercle des hommes occupés de politique, plus les moyens expéditifs et populaires, pour manifester des opinions sur les hommes ou sur les événements du jour, devaient se multiplier.

Aux jours de liberté grande, les excès de la critique tombèrent sous la réprobation du bon sens des masses. Toute caricature dépassant le but ne produisit qu'un effet contraire à celui dont l'auteur avait conçu l'espoir. Mais quand le ridicule frappa juste, quand il excita à bon droit l'hilarité du public, il rendit un immense service au progrès général. Combien d'hommes politiques, détestés pour leurs actes, furent préservés de l'échafaud parce que le ridicule les avait tués d'avance, et parce que l'on avait fait justice de leurs malheureuses conceptions, en les tympanisant par les caricatures ou par les chansons!

Dans les moments de compression, la censure a brisé le crayon des artistes, sans obtenir autre chose que le déplacement des plaisanteries. Car l'esprit français ne donne jamais sa démission, et, lorsqu'on prétend le chasser, ainsi que le naturel, il revient au galop. Somme toute, le mot acéré pique autant dans l'ombre, que la caricature épanouie en plein soleil.

CARLE, commandant de bataillon de la garde nationale de Paris, mort le 10 août 1792.

Il était bijoutier sur la place Dauphine, à Paris, et il s'était fait le chef, en 1788, d'un rassemblement qui, sur cette même place, brûla en effigie le cardinal de Brienne (voir ce nom); il contribua, l'année suivante, à la prise de la Bastille, et se fit remarquer parmi les patriotes les plus exaltés, ce qui lui valut d'être fait électeur et commandant d'un des bataillons de la garde nationale parisienne. Dès ce moment son patriotisme parut se refroidir; il se rapprocha des royalistes, et se montra parmi ceux qui, le 10 août 1792, tentèrent de défendre le palais des Tuileries attaqué par le peuple. Pris les armes à la main par ceux dont il avait déserté la cause, il fut mis à mort sur-le-champ.

CARLIER (Prosper-Hyacinthe), député à l'Assemblée législative, né à Coucy (Picardie), le 12 août 1755.

Lieutenant général au bailliage de sa ville natale, en 1789, il devint, lors de la réorganisation judiciaire, président du tribunal civil de cette même ville, et fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative; il vota constamment avec le côté droit, et ne se fit pas autrement remarquer pendant toute sa carrière législative.

Après le 18 brumaire, il fut secrétaire général du département de l'Aisne, rentra, peu de temps après, dans la vie privée, et mourut complétement oublié.

CARNOT (Lazare-Nicolas-Marguerite), homme d'État, député à l'Assemblée législative, à la Convention, tribun, général, né à Nolay (Bourgogne) en 1753, mort en 1823.

Capitaine dans le corps du génie, et chevalier de Saint-Louis, il fut, en 1791, élu député à l'Assemblée législative; il s'attacha d'abord à faire opérer dans l'armée d'importantes réformes, et fit rayer des règlements l'obéissance passive envers les supérieurs; il demanda et obtint qu'il fût fabriqué trois cent mille piques pour armer les patriotes. Envoyé aux camps de Soissons et de Châlons, pour y faire connaître le décret qui prononçait la déchéance de Louis XVI, il s'acquitta de cette mission et revint siéger à la convention où il vota la mort du roi. Envoyé de nouveau à l'armée du Nord avec les pouvoirs les plus étendus, il destitua le général Gratien qui, alors qu'il pouvait combattre, avait reculé devant l'ennemi, puis il prit lui-même le commandement de l'armée, et jeta, par son exemple, l'enthousiasme au cœur des soldats républicains qu'il rendit invincibles. A son retour, la Convention le nomma membre du Comité de salut public, et les talents dont il fit preuve lui acquirent bientôt une telle influence que, malgré la jalousie de Robespierre, il dirigea seul les mouvements des armées.

Après le 9 thermidor, il défendit courageusement Collot d'Herbois, Billaud et Barrère, qu'il n'estimait point. Accusé lui-même peu de temps après, il allait être décrété d'arrestation, lorsque Bourdon de l'Oise s'écria : « Vous oubliez donc que c'est cet homme qui, dans nos armées, a organisé la victoire? »

Ces paroles suffirent pour faire rejeter la proposition formulée contre lui.

Appelé au Directoire lors de la formation de ce pouvoir, Carnot fut enveloppé dans la proscription du 18 fructidor; il prit la fuite et se retira en Allemagne où il publia un mémoire justificatif de sa conduite. Rappelé en France après le 18 brumaire, Bonaparte le fit de nouveau ministre de la guerre; mais Carnot ne put se résoudre à plier sous l'inflexible volonté du nouveau maître de la France; il donna sa démission et rentra dans la vie privée d'où il sortit en 1802 pour venir siéger au tribunat. Il fut le seul membre de cette assemblée qui osa voter contre le consulat à vie. Il combattit avec plus de force encore l'élévation de Bonaparte à l'empire, et refusa de signer le registre d'adhésion. Sorti du tribunat, il ne sollicita aucune place, se livra tout entier à l'étude, et publia, en 1811, un ouvrage important sur la défense des places fortes. En 1814, Napoléon, fléchissant sous les efforts de l'Europe liguée contre lui, se souvint de Carnot, et l'appela au gouvernement de la ville d'Anvers dans la défense de laquelle il fit preuve d'un talent tout à fait hors ligne. Après l'abdication de Napoléon, il fut reçu par Louis XVIII en audience particulière, et il publia une brochure dans laquelle il signalait les fautes des ministres et de la cour, fautes qui, disait-il, ne pouvaient manquer, si l'on n'y remédiait promptement, d'amener un mouvement politique des plus désastreux. Mais il parlait à des sourds. En 1815, Napoléon lui donna le portefeuille de l'intérieur. Il fut, après Waterloo, membre du gouvernement provisoire. Exilé comme régicide, après la seconde Restauration, il se retira à Varsovie, et mourut dans l'exil.

CARNOT-FEULINS (Claude-Marie), député à l'Assemblée législative, général, frère du précédent, né à Nolay le 15 juillet 1755, mort en 1836.

Il était aussi capitaine du génie en 1789. Nommé, en 1790, administrateur du département du Pas-de-Calais, il fut, l'année suivante, élu député à l'Assemblée législative, et y prit

CARRA — CARRIER

part à toutes les discussions sur l'armée sans pourtant s'y faire remarquer comme son frère. Nommé, après la journée du 10 août, directeur général des fortifications, il fut, en outre, chargé de plusieurs missions militaires. Enveloppé dans la proscription du 18 fructidor il parvint à se soustraire à la déportation. Après le 18 brumaire, Bonaparte lui offrit le commandement de l'arme du génie dans l'expédition de Saint-Domingue, commandée par le général Leclerc. Sa mauvaise santé l'obligea à refuser cet emploi, et ce refus le mit en disgrâce. Il ne reprit du service qu'après la première restauration. Élu député par le département de Saône-et-Loire, il fut un des secrétaires de la chambre. Admis à la retraite en 1816, il fut, peu de temps après, arrêté à propos d'une correspondance qu'il entretenait avec son frère réfugié à Varsovie; mais sa captivité dura peu, et il put bientôt se retirer à Autun où il mourut.

CARRA (Jean-Louis), député à la Convention, né à Pont-de-Veyle, mort le 31 octobre 1793.

Né de parents pauvres, il avait néanmoins fait de bonnes études, lorsqu'il fut accusé de vol. Obligé de fuir pour éviter la prison, il se réfugia d'abord en Allemagne, puis en Moldavie où il entra au service de l'hospodar. Ce dernier ayant été étranglé par ordre du grand seigneur, Carra revint en France et parvint à se placer chez le cardinal de Rohan. Son instruction le fit remarquer du cardinal de Brienne, alors ministre de Louis XVI, qui lui fit obtenir un emploi à la bibliothèque du roi. En 1789, Carra se jeta résolument dans le mouvement politique; il devint électeur, fut un des rédacteurs du journal *Annales politiques*, et se fit admettre à la société des Jacobins; il fut un des chefs de l'insurrection du 10 août, et lorsqu'il fut question de déclarer la guerre à l'empereur d'Allemagne, il s'écria, à la tribune des Jacobins : « Qu'on me donne cinquante mille francs, deux presses, des imprimeurs et du papier, et je soulèverai contre les tyrans tous les peuples d'Allemagne. » Cette exagération suffit pour donner à son nom un grand retentissement. En septembre 1792, il fut élu député à la Convention. Envoyé en mission au camp de Châlons, il annonça, à son retour, que les Prussiens étaient en pleine retraite, et fut nommé secrétaire de l'Assemblée. Il vota la mort du roi sans appel et sans sursis; mais bientôt, par reconnaissance pour Roland, ministre de l'intérieur, qui lui avait donné la place de gardien de la bibliothèque nationale, il s'éloigna de la Montagne et s'attacha aux Girondins. Il était en mission à Blois, lorsqu'il fut dénoncé par Robespierre, Marat et Bentabolle, qui l'accusèrent d'entretenir des relations avec Dumouriez et le prince de Brunswick, — ce qui était vrai. Il fut rappelé aussitôt, compris dans les quarante-six accusés du rapport d'Amar, condamné à mort le 31 octobre 1793, et exécuté le lendemain.

CARRIER (Jean-Baptiste), conventionnel, né en 1756 à Yolai près d'Aurillac; mort le 16 décembre 1794.

Le nom de ce proconsul éveille dans l'esprit le souvenir des pages les plus tristes et les plus sanglantes de la Révolution; homme ardent et cruel, il ne vit que le sang pour accélérer le grand mouvement de la régénération sociale de la France, et, par ses exécutions horribles, fit plus de tort à la cause qu'il servait que ses ennemis les plus acharnés. Malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il se trouvait, il abusa des pouvoirs extraordinaires qui lui étaient conférés, et si quelques-unes de ses mesures obtinrent l'assentiment de la Convention, placée trop loin pour juger les faits à leur propre valeur, il ne sut pas trouver le courage et l'humanité d'atténuer ce que sa mission avait de trop rigoureux; entouré d'agents maladroits et sanguinaires, il ne sut pas résister à leurs entraînements et accepta, par son silence, la responsabilité d'actes que l'histoire ne cessera de lui reprocher.

Il nous est arrivé plusieurs fois, dans le cours de cet ouvrage, de prendre la défense d'hommes calomniés selon nous; et nous avons entrepris plusieurs fois de faire casser les jugements rendus contre eux par une postérité égarée par des écrivains réactionnaires; mais, nous devons à notre conscience d'historien de laisser Carrier sous le poids de sa conduite; et si parfois il nous arrive de tenter de l'expliquer, nous ne chercherons pas à la justifier.

Carrier était procureur à Aurillac lorsque la Révolution éclata : il se jeta à corps perdu dans le mouvement et se fit remarquer par la violence de ses opinions et de son langage. Quelques brochures qu'il écrivit lui attirèrent les poursuites du Châtelet, tout en le désignant à l'attention de ses concitoyens qui l'envoyèrent à la Convention. Dépourvu d'instruction, d'un tempérament bilieux et colérique, Carrier était incapable de suivre avec fruit la discussion des lois ou d'apporter un concours sérieux : ses seules apparitions à la tribune eurent pour but des dénonciations ou des demandes de mesures de terreur. Il fut l'un des plus ardents promoteurs du tribunal révolutionnaire, et provoqua l'arrestation du duc d'Orléans. Il prit également une part active à la journée du 31 mai, qui eut la proscription des Girondins pour conséquence.

La Convention l'envoya en mission dans le Calvados, et, chose extraordinaire, cet homme qui devait plus tard ordonner ou sanctionner les actes les plus sanguinaires, eut dans cette mission une conduite irréprochable. (V. Calvados et Caen).

Carrier, envoyé plus tard dans l'Ouest, parut à Nantes le 8 octobre 1793. La guerre civile embrasait les départements de l'Ouest; il avait ordre de réprimer la révolte par les mesures les plus sévères; mais il dépassa bientôt tout ce que les instructions renfermaient de plus rigoureux, et nos lecteurs pourront s'en rendre compte par les passages suivants du rapport de Romme [1] :

« Carrier, quelques jours après son arrivée à Nantes, a fait entendre, en présence du représentant Ruelle, les plus grandes imprécations contre les habitants de Nantes. Il a déclaré que si on ne lui dénonçait pas les contre-révolutionnaires, il ferait incarcérer tous les marchands et négociants pour les faire décimer et fusiller. Il a fait tout pour occasionner une émeute dans Nantes, afin de la faire déclarer en état de rébellion, disant qu'elle était le repaire des brigands de la Vendée. Il a déclamé souvent à la tribune contre les riches, a donné le signal de la proscription contre eux, a partagé leurs trésors avec ses satellites. Il voulait soulever le peuple contre les marchands; toutes les familles étaient dans le deuil, chacun était réduit à une demi-livre de pain par jour; il menaçait de faire déclarer Nantes en état de rébellion, et de faire marcher la force armée contre cette commune.

« Il a dit : « Comme le f.... comité révolutionnaire travaille-« t-il donc? Il fallait faire tomber cinq cents têtes et je n'en « vois pas une ? » Il a fait arrêter tous les courtiers, tous les interprètes, les acheteurs et acheteuses, les revendeurs et revendeuses de denrées de première nécessité, sans exception. Il a molesté un juge de paix et a voulu jeter au feu son greffier, parce qu'il s'était refusé à une levée illicite de scellés. Il n'était accessible que pour l'état-major; il maltraitait les députations qui lui étaient envoyées par les sociétés populaires et les administrations. Il a fait arrêter un officier général pour lui avoir parlé en homme libre. Il a reçu avec des soufflets des membres de la société populaire, et à coups de sabre des officiers municipaux qui lui demandaient des subsistances. Il a dit à un maire qui lui demandait du pain pour sa commune, que la sentinelle avait eu tort de ne pas lui passer sa baïonnette au travers du corps. Il a écrit au général Haxo, le 28 frimaire :

« J'apprends, mon brave général, que les commissaires de « la Vendée veulent partager les subsistances avec ceux de la « Loire-Inférieure. Il est bien étonnant que la Vendée réclame « des grains. Il entre dans mes projets, il est dans l'intention de la Convention, d'enlever tous les grains de ce

1. *Rapport de la commission des vingt et un sur les crimes imputés à Carrier*, présenté à la Convention, le 11 novembre 1794.

« pays, de brûler les maisons, de détruire les habitants qui « ont déchiré la patrie par une guerre atroce. Fais tout en- « lever; en un mot, qu'il ne reste rien dans ce pays mau- « dit, que tout soit envoyé à Nantes. »

« Il se disait malade et à la campagne; il était à Nantes et bien portant. Toutes les lettres étaient interceptées. On n'osait plus parler, écrire, penser. L'esprit public était mort. Un volontaire de la section des gardes-françaises représentait à Carrier qu'une escorte de quinze hommes était trop faible pour accompagner un convoi parti de Nantes. Carrier tira son sabre, comme pour le frapper, le menaça de la guillotine. Le convoi partit, fut pris par les brigands, et douze hommes furent tués.

« Un marinier lui demandait quand il lèverait l'embargo mis sur les bateaux de la Loire; il lui répondit: « Je vais te « le dire »; il tire son sabre et lui en porte un coup que celui-ci n'évite qu'en fuyant.

« On aurait pu s'emparer de Charette et de son état-major si l'on eût suivi les projets de la société populaire de Nantes; Carrier ne voulut pas les adopter; ce fut par ses ordres que fut formée la compagnie Marat, dont chaque membre avait dix livres par jour de salaire, et dont les fonctions étaient de surveiller les citoyens de Nantes, les étrangers, les accapareurs, de donner des mandats d'arrêt contre les gens qui leur paraîtraient suspects; de faire des visites domiciliaires partout, et de requérir la force armée pour enfoncer les portes qu'on refuserait d'ouvrir. On reproche à Carrier d'avoir investi de pouvoirs illimités un nommé Batteux, chef d'une armée révolutionnaire, qui s'est permis les plus affreux excès. Quand ce Batteux fut arrêté par ordre du représentant du peuple Tréhouart, Carrier le fit mettre en liberté, et défendit à qui que ce fût d'attenter à sa personne. Il publia un arrêté portant défense d'obéir à ce représentant, sous prétexte que c'était un fédéraliste.

« On accuse Carrier d'avoir mis en place des hommes sans mœurs, des banqueroutiers, des jeunes citoyens de la première réquisition; d'avoir approuvé les comptes d'un nommé Normand, convaincu de malversation, et de lui avoir donné une autre place de huit mille livres, pris du commerce qu'il entretenait avec sa femme.... Pendant le séjour de Carrier à Nantes, quatre-vingt-dix prêtres réfractaires furent noyés par ses ordres, quoiqu'ils ne fussent sujets qu'à la déportation[1]. Carrier reprochait sans cesse à la commission militaire de ne pas juger assez vite les brigands, quoiqu'elle en eût jugé plusieurs mille en un mois.

« On accuse Carrier d'avoir fait fusiller un escadron entier de brigands, qui s'était rendu avec armes et bagages, après une amnistie solennellement proclamée. Plusieurs femmes ont été, dit-on, noyées pour n'avoir pas voulu consentir à la passion de Carrier. Plusieurs témoins ont assuré avoir vu les ordres de Carrier pour noyer des trois cents personnes à la fois. Lambertye et Goullin, membre du comité révolutionnaire de Nantes, ont déposé l'original d'un ordre par lequel Carrier les autorisait à requérir la force armée pour des *expéditions secrètes* (c'est ainsi qu'il appelait les noyades). Une foule de lettres parlent aussi de ce qu'on appelait à Nantes le mariage républicain. Il consistait à lier un jeune homme au sur une jeune fille et à les précipiter ainsi dans les flots. Enfin on reproche à Carrier de n'être jamais sorti de Nantes, de n'avoir jamais été à la tête des armées républicaines, d'avoir passé les nuits dans des orgies bachiques, avec le comité révolutionnaire de Nantes, et d'avoir bu ensemble à la santé de ceux qu'ils avaient envoyés, disaient-ils, *boire à la grande tasse*. Un canonnier dépose aussi avoir été témoin de ces noyades, exécutées par Lambertye, qui se disait muni d'ordres de Carrier.

« Des témoins déclarent avoir vu Carrier dîner avec ses satellites dans le bateau même qui servait à exécuter les noyades; y faire venir des femmes enlevées par les nicaires, et les précipiter ensuite dans la Loire après en avoir joui.

« La femme Brovin vint un jour lui demander la permission de voir son frère qui était incarcéré. « Bientôt, lui répondit-« il, ton frère sera f.... à l'eau, et si tu répliques je t'y ferai « f.... aussi. » Il la rappela ensuite et lui offrit la liberté de son frère, si elle voulait assouvir sa passion. Elle refusa et le lendemain son frère fut noyé.

« Une lettre adressée au tribunal révolutionnaire par un citoyen de Nantes porte que Carrier fit fusiller sans jugement un citoyen qui nuisait aux liaisons qu'il entretenait avec se femme. »

Jullien fils, en mission dans le Morbihan, ayant entendu parler de ces faits, les dénonça à la Convention nationale.

Carrier fit enlever Jullien par le général Vimeux.

Voici comment Jullien raconte son entrevue avec le proconsul :

« Comme j'avais souvent entendu parler des accès de fureur de ce tyran et de son arme redoutable, dont il menaçait tous les citoyens, j'eus soin de me placer à l'un des coins de la chambre, à une très-grande distance de Carrier, qui me dit avec emportement : « C'est donc toi, sacré gueux, qui te « permets de me dénoncer au Comité de salut public; c'est « donc toi qui oses blâmer mes travaux ? Sais-tu qu'en un « instant je puis trancher le fil de tes jours ? et comme il « importe quelquefois au bien général de se défaire de cer- « taines gens en secret, je ne me donnerai pas la peine de « t'envoyer à la guillotine, je serai moi-même ton bourreau, « et celui de tous les scélérats qui peuvent te ressembler. » Je fais tous mes efforts pour être entendu de Carrier, pour lui donner des explications sur les reproches qu'il m'adressait; enfin, convaincu du refus du représentant à admettre ma justification, j'eus assez d'énergie pour terminer mes observations en ces termes : « Tu es le maître de mon sort; mais « souviens-toi que, si tu me fais périr aujourd'hui, dans huit « jours tu seras guillotiné; j'ai des patriotes qui venge- « ront ma mort, et qui sauront dévoiler les grands coupa- « bles. »

« Carrier se calme, prend un ton mielleux, entame une conversation sur des choses indifférentes, et semble vouloir capter ma bienveillance; il s'aperçoit que je ne lui réponds qu'à demi-mot : il appelle le général Vimeux, lui parle bas, et lui dit de me reconduire où il m'avait pris. »

Jullien adressa à la Convention une nouvelle lettre qui eut pour conséquence le rappel de Carrier.

Celui-ci de retour à Paris fut assez bien reçu et personne ne songea à faire allusion à sa mission sanglante. Il alla aux Jacobins où il se soumit au scrutin épuratoire : une fois admis, il rendit compte de sa mission en Vendée au milieu des acclamations générales.

Dès le début de cet article nous avons tenu à constater qu'il n'entrait nullement dans notre pensée de justifier Carrier, mais il nous faut expliquer l'accueil presque sympathique qu'il reçut de toute part à son retour à Paris.

Chacun sait les immenses difficultés que l'insurrection vendéenne suscita à la République naissante : cette guerre de partisans accompagnée de massacres et de cruautés inouïes me-

1. Voici comment Carrier mandait cet événement à la Convention nationale (8 frimaire an II) :

« Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

Quelques jours après, le 20 frimaire, Carrier, dans une nouvelle lettre à la Convention, après la mention d'une victoire sur les rebelles, ajoute :

« Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau; cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire: la nuit dernière, ils ont été tous engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! »

La rédaction des deux fragments de lettres que nous venons de citer est remarquable par le doute qu'ils laissent subsister dans l'esprit : Carrier évite de dire ce qui a pu causer ces deux submersions.

CARRIER

naçait d'absorber les forces vives du pays, et il fallait des mesures énergiques pour la réprimer.

Il est facile au milieu de la tranquillité générale de parler d'indulgence et de pardon : mais chacun sait le peu de succès qu'obtinrent les mesures de ce genre; les Vendéens crurent que l'on avait peur et leur audace ne fit que s'accroître.

C'est dans ces circonstances que Carrier partit en mission dans l'Ouest : quelles furent les instructions qu'il reçut avant de partir? nous l'ignorons et nous n'en avons trouvé nulle trace dans les documents de cette époque; mais il est plus que probable que dans une conversation tout orale on lui donna les pouvoirs les plus étendus, lui laissant le soin de prendre conseil des circonstances.

Carrier, malgré son extérieur farouche, et peut-être même à cause de cela, était d'une trempe molle et de nature à céder trop facilement aux influences extérieures. Il nous suffira pour justifier cette opinion de citer les paroles de l'un des accusés du comité révolutionnaire de Nantes[1].

« Voyons d'abord dans quelles dispositions Carrier arrive à Nantes. Il aborda dans cette ville horriblement prévenu contre les habitants de cette commune. *Cette prévention sourçait même de ses prédécesseurs*[2].

« Carrier se croyant donc à Nantes comme au centre de la Vendée; Carrier voyant cette ville livrée à tous les abus et à tous les fléaux; Carrier ne rêve que conspirations, qu'assassinats; Carrier, fortement pénétré de ce principe que la République ne sera calme et le peuple heureux que lorsque tous les ennemis de la République ne seront plus; Carrier provoque, commande à grands cris l'arrestation des gros coquins d'aristocrates et d'accapareurs (c'est ainsi que Carrier nomma toujours les riches modérés et les égoïstes). Ses ordres furent accueillis, et bientôt la ville est purgée des hommes suspects qui la trahissaient ou l'affamaient.

« Carrier, du caractère le plus bouillant, le plus irascible; Carrier, malheureusement entouré, à la fin de sa mission, d'hommes atroces et immoraux; Carrier, ayant sucé leurs principes meurtriers et désastreux, fut poussé à des excès qui eussent été salutaires s'ils eussent été restreints.

« Carrier, enfin, ressemble dans l'origine de sa mission à un fleuve majestueux qui ne quitte son lit que pour fertiliser les campagnes; mais Carrier, une fois influencé par le crime, c'est-à-dire par les scélérats Lambertye et Fouquet, devint un torrent dévastateur qui submerge et les propriétés et les hommes.

« Si Carrier eût terminé sa mission à l'époque où des scélérats et des femmes s'emparèrent de son esprit et de ses sens, sa mémoire serait bénie, tandis qu'ayant étendu ses fureurs jusque sur les patriotes, il a emporté leur haine et presque leur mépris. »

Nous avons tenu à transcrire presque *in extenso* cette déposition d'un des agents de Carrier, car elle dépeint parfaitement l'homme.

Carrier, de retour à Paris, comprit parfaitement qu'il serait sacrifié par Robespierre; c'est ce qui le décida à se rallier aux thermidoriens et à contribuer pour sa part à la chute du dictateur.

Dès ce moment, Carrier pouvait se sauver s'il avait été prudent et plus intelligent; mais il n'avait vu dans la journée du 9 thermidor qu'un de ces incidents qui émaillent les fastes d'une révolution; le sentiment du danger qu'il courait l'avait décidé à se rallier à des hommes qu'il détestait instinctivement : une fois le danger passé, il reprit ses franches allures et devint l'un des orateurs les plus ardents du club des Jacobins.

Chaque jour, il se répandait en invectives contre la faction thermidorienne : il attaqua tour à tour Jullien fils, Tallien, Merlin (de Thionville), etc.

Ces attaques tournèrent contre lui; ses adversaires, dès que le tribunal révolutionnaire fut épuré, firent juger les quatre-vingt-quatorze Nantais transférés à Paris, sous le régime de la terreur, par ordre du comité révolutionnaire de Nantes.

Ceux-ci furent acquittés et mis en liberté le 14 septembre 1794, après sept jours de débats, mais la plupart d'entre eux servirent de témoins dans le procès qui fut dirigé bientôt après contre le comité révolutionnaire de Nantes.

Les membres de ce comité avouèrent, devant le tribunal révolutionnaire, les crimes dont on les accusait, mais ils en rejetèrent tout l'odieux sur Carrier, dont ils avaient été, disaient-ils, les instruments passifs.

Le tribunal révolutionnaire ayant demandé la mise en accusation de Carrier, la Convention nomma une commission de vingt et un membres à l'effet d'examiner la conduite de ce représentant.

Romme, rapporteur de cette commission[1], conclut à la mise en accusation.

Après quelques débats, Carrier monta à la tribune, et, dans un long discours, chercha à se justifier. Il accusa ses dénonciateurs, et dit que sa cause était celle de tous les représentants envoyés en mission. Le décret d'arrestation fut mis aux voix et adopté. On réclama l'appel nominal; Carrier demanda à rester prisonnier chez lui : ce qui lui fut accordé.

Cependant les ennemis que Carrier s'était créés ne le perdaient pas de vue, et le 23 novembre, Raffron vint se plaindre des lenteurs de la Convention relativement à Carrier. Les débats s'engagèrent de nouveau et Legendre s'écria :

« On a demandé des preuves matérielles, eh bien! si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris; faites amener les bateaux à soupape; faites venir les cadavres des malheureuses victimes que l'on a sacrifiées; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants... »

De nombreux applaudissements accueillirent ces paroles : Carrier, qui s'était fait porter malade, dut comparaître devant l'Assemblée. Il répéta les faits généraux de sa première défense; puis, exposant la conduite cauteleuse des thermidoriens, il prédit à la Convention qu'en faisant son procès elle faisait le sien propre : « Tout est coupable ici, s'écria-t-il, jusqu'à la sonnette du président. Vous serez tous enveloppés dans une proscription inévitable[2]. » Il répondit au reproche de concussion, en constatant que la Révolution l'avait trouvé dans l'aisance et qu'à ce moment il ne possédait plus qu'une propriété d'une valeur de dix mille livres; quant aux excès qu'on lui reprochait, il les prétendit complétement justifiés par les cruautés exercées par les Vendéens; il termina son discours par ces paroles : « J'envisage le brasier de Scævola, la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney; j'endurerai leurs tourments si le salut du peuple l'exige; je n'ai vécu que pour ma patrie, je saurai mourir pour elle. »

La Convention prononça le décret d'accusation et ordonna que Carrier serait immédiatement transféré à la Conciergerie[3].

Carrier n'avait pas assisté à cette partie de la séance et avait été conduit chez lui.

A deux heures du matin, dans la nuit du 3 au 4 frimaire (23 et 24 novembre 1794), Laffond, adjudant de la section de la cité, se rendit chez Carrier et lui lut le décret de la Convention. Celui-ci tenta de se brûler la cervelle, mais il fut prévenu dans son projet.

Carrier comparut devant le tribunal révolutionnaire le 25

1. *Extraits de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.* Buchez et Roux, tome XXXV, p. 165.

2. Prieur (de la Marne), Hentz et Francastel, qui avaient déjà commencé à Nantes le régime reproché à Carrier (V. Buchez et Roux, t. XXXV, p. 165).

1. V. *supra*.

2. Cette prophétie ne tarda pas à se réaliser, et Vergniaud avait pu dire avec raison que la Révolution, comme Saturne, dévorait ses enfants. Le temps des grands dévouements était passé : les passions mesquines seules restaient en présence et devaient, par leurs rivalités ridicules, tuer l'œuvre de 1789.

3. Cinq cents membres étaient présents : quatre cent quatre-vingt-dix-huit votèrent pour le décret d'accusation, et deux constitutionnellement.

novembre (5 frimaire). Déjà près de deux cents témoins avaient été entendus dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes lorsque Carrier vint prendre place parmi les accusés.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de relater les différentes phases de ce procès et nous renvoyons nos lecteurs à l'article NANTES, où nous l'étudierons à fond.

Au nom de Carrier, un long murmure se fit entendre parmi les accusés, les témoins, les spectateurs, et tous les yeux se tournèrent vers lui.

C'était un homme d'une taille haute et un peu courbée ; il portait de longs cheveux noirs qui donnaient une expression singulière à sa physionomie ; son geste était brusque et menaçant; sa voix dure et rauque ; sa prononciation forte et précipitée : il avait l'œil petit et hagard, le teint basané, l'air sombre, commun et féroce. Il se défendit, non comme un coupable convaincu que les actes qu'on lui reproche sont des crimes, mais comme un homme persuadé qu'il est une victime sacrifiée aux circonstances. Il parla souvent aux jurés, aux juges, et même au président du tribunal avec une hauteur qui montrait assez qu'il ne se croyait pas déchu de la dignité, et jusqu'à un certain degré de la puissance d'un représentant du peuple.

Il soutint dignement ce caractère pendant tout le cours de la procédure. L'arrêt qui le frappa ne put l'émouvoir : on vit qu'il y était préparé. Il marcha au supplice et reçut la mort avec un courage qui peut expier les crimes dont il conservait la responsabilité en face de la postérité.

CARPENTRAS, chef-lieu d'arrondissement du département de Vaucluse.

Cette ville était autrefois la capitale du comtat Venaissin ; elle possédait un évêché suffragant d'Avignon et une abbaye, et était le siège d'un tribunal de justice, et d'un recteur envisagé comme bailli du comté.

Les événements insurrectionnels de Paris avaient produit dans le comté Venaissin une émotion facile à comprendre. Les Avignonais qui tenaient pour le parti de la liberté, déclarèrent le pape déchu de toute dignité temporelle (février 1790) ; et une assemblée électorale se tint dans Avignon, sous la dénomination d'Assemblée électorale du département de Vaucluse, 84e département français. Les habitants de Carpentras n'approuvèrent point cette dernière opération quoiqu'ils eussent adhéré au pacte fédératif. A partir de ce moment une dissension funeste éclata entre Avignon et Carpentras.

Le 19 janvier 1791, l'Assemblée nationale reçoit de Christiet, président de l'Assemblée de Carpentras, et Bavoux, secrétaire, une lettre dans laquelle ces deux magistrats annonçaient : Qu'une troupe de brigands sortie des murs d'Avignon avec de l'artillerie, accompagnée d'une partie des soldats indisciplinés de Soissonnais et de Penthièvre, avaient pris et saccagé la ville de Cavaillon, le 10 janvier, et menaçaient de faire éprouver le même sort à tous les lieux de cette province et de cet état.

« Ne laissez point, disaient en terminant les auteurs de la lettre, périr ce peuple qui s'honore d'être français, sous une dénomination étrangère, qui s'enorgueillit d'être libre d'après vos lois et sous votre égide [1]. »

L'Assemblée ne prit d'autre mesure à l'égard de cette demande des habitants de Carpentras, que de renvoyer leur supplique au Comité chargé d'instruire sur l'affaire d'Avignon.

Les mois de février et mars se passèrent assez tranquillement, et à Paris, on pouvait croire à un apaisement des passions, lorsque l'on apprit que 15 000 hommes environ étaient sortis d'Avignon, le 18 avril, pour tenter une seconde fois le siège de Carpentras. Ils étaient parfaitement approvisionnés de bombes, de canons et de munitions de toutes sortes. La ville assiégée s'était mise aussitôt en état de défense ; réunis à une quarantaine de villages voisins, les assiégeants s'étaient, disait-on, présentés le 19 devant un village, dont les Carpentrassiens avaient lâché les écluses, et en fuyant avaient mis le feu partout. Le pays était livré à toutes les fureurs de la guerre civile ; ainsi le maire et le curé de Vaison avaient été pendus [2].

L'annonce de ces faits produisit une profonde émotion dans Paris où les passions étaient loin d'être calmées.

Le 24 avril, le *Moniteur* publiait la note suivante sur les opérations du siége de cette place :

« Carpentras persiste dans son opposition ; cette ville est investie de toutes parts ; et si les chefs qui la gouvernent y conservent encore leur autorité quelques moments, la foudre va gronder sur leurs têtes. L'artillerie a commencé à foudroyer la ville. La tranchée est ouverte, et le siége va se faire avec toute la régularité de la guerre, et toutes les horreurs de la guerre civile. On a incendié les maisons des campagnes voisines : on en fait autant aux moulins à vent, et on a coupé l'aqueduc qui conduit les eaux potables. »

Et pour faire cesser toutes ces horreurs, il eût suffit que l'Assemblée votât la réunion du Comtat à la France. Mais les partis aristocratiques et ecclésiaux, pour conserver au pape quelque temps encore l'ombre du pouvoir qu'il avait sur ce pays, persistaient à ne prendre aucune décision, malgré les réclamations incessantes de la gauche.

Et ce qu'il y avait de plus triste, c'est que les départements voisins du Comtat et d'Avignon ne cessaient d'avoir, avec les divers partis, des relations plus ou moins étroites, qui ne faisaient que prolonger la lutte.

Pour ne citer qu'un fait : le maire d'Arles, Antonnelle, avait fourni aux Avignonais des bombes et des boulets.

Les lettres de Carpentras du 29 avril annonçaient que cette ville soutenait toujours le siége des Avignonais. Les assiégés inquiétaient leurs ennemis par de fréquentes sorties. On comptait parmi les assiégeants huit à neuf cents hommes tués ou blessés, et on leur avait enlevé deux pièces de canon dans une sortie faite le 27.

Chaque jour les journaux de Paris étaient remplis de détails sur les scènes d'horreur qui se passaient dans le comtat Venaissin [3].

1. V. le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 19 janvier 1791.

2. Vaison est un chef-lieu de canton assez important de l'arrondissement d'Orange (Vaucluse), sa population est de 2500 habitants environ.

3. En voici quelques-uns entre autres :

L'armée avignonaise après avoir détruit les moulins de Carpentras, et fait enlever dans les quelques fermes qui restaient encore debout, les vivres destinés pour la ville, n'osait plus attaquer les Carpentrassiens; ceux-ci, qui voulaient délivrer leur ville de cet horrible fléau, ont tâché d'attirer l'ennemi autour de leurs murs, dans le dessein de le détruire ou de le disperser, au moyen de deux canons de gros calibre qu'ils venaient de fondre ; le 27, ils firent une sortie contre l'armée avignonaise, l'attaquèrent dans ses retranchements, et après quelques décharges de mousqueterie, ils se retirèrent en bon ordre. L'armée avignonaise s'étant approchée de la place, la canonna à boulets rouges ; mais comme elle se tenait cependant à une assez grande distance, les assiégés usèrent d'un stratagème pour l'attirer plus à la portée de leurs canons ; ils placèrent sur les toits les plus élevés, des pots et des bassins remplis de goudron et autres matières combustibles, et y mirent le feu ; ils poussèrent en même temps des cris terribles que l'armée avignonaise crut être les cris de la douleur, du désespoir et de la mort. Aussitôt croyant que ses boulets rouges avaient incendié la ville, et que c'était le moment de la battre en brèche et de s'en emparer, elle s'approcha et commença à tirer; alors les assiégés qui avaient disposé deux batteries chargées à mitraille ont fait un feu très-vif, et l'ont dirigé avec tant d'adresse que chaque coup portait la mort parmi les assiégeants et que ceux-ci furent obligés de se retirer en désordre.

Un détail barbare à la charge de l'armée avignonaise, auquel nous refusons de croire, et que l'esprit de parti peut seul inventer :

« La cavalerie avignonaise ayant été chargée d'enlever les morts et les hommes blessés dangereusement, s'y prit de la façon suivante :

« Chaque cheval traînait une corde attachée à la croupière par

CARPENTRAS

Enfin, le 24 mai, on apprenait à Paris la levée du siége de Carpentras :

« Le siége de Carpentras est levé, et quoiqu'on fasse, par force, à Avignon et dans les villages réduits, une nouvelle levée d'hommes et de chevaux, l'armée avignonaise ne sera plus si empressée à attaquer une ville autour de laquelle elle ne trouve que sa destruction.

« La dévastation du Comtat continue toujours. Un détachement de six cents hommes de l'armée avignonaise, avec quelques pièces de canon, a soumis toute la province, excepté Carpentras, Vaureas et quelques villages du haut Comtat, couverts par le département de la Drôme et Bassieux, enclavé dans celui des Bouches-du-Rhône, qui y a formé un cordon de troupes de lignes de deux cents hommes de la garde nationale du district d'Apt. Dans tout le reste de la province, les Avignonais ont désarmé tous les citoyens qui ne veulent pas seconder leurs exécrables projets de dévastation, et armé tous les bras qui peuvent être utiles au pillage et à l'incendie. Les villages sont mis à contribution d'abord en corps de communauté, et ensuite en particulier par individus. Riolène, par exemple, composé de 206 habitants, est forcé de fournir, sous peine d'être traité comme Sarrians, un contingent journalier en pain, vin, eau-de-vie, etc., une somme de 4800 livres qu'il a payée et un détachement pour l'armée avignonaise. Les autres villes et villages sont taxés à proportion, sous peine de pillage.

« Le 12, quarante déserteurs de Soissonnais levèrent sur les habitants de Cavaillon une contribution de 25 000 livres et pillèrent en outre plusieurs maisons. Un officier au service de France, nommé Cornillon, faillit avoir la tête tranchée. Le Thor, déjà écrasé par un premier pillage, fut imposé à 16 000 livres. Caumont paye 2800 livres par semaine; Gadagne fournit du vin. A Vaqueiras, le château de Mme Lauris a été entièrement dévasté; toutes les portes et fenêtres ont été brisées; les meubles, les cheminées de marbre, et jusqu'aux gonds des portes et les pavés des appartements ont été enlevés.

« Voilà une esquisse de la situation actuelle de ce malheureux pays. La terreur et l'oppression sont si grandes partout, qu'on n'ose ni constater tous ces faits par des procès-verbaux, ni se plaindre, ni même gémir en secret. »

Parlant de la situation d'Avignon, l'auteur de la lettre assurément dévoué au parti du pape en faisait la peinture suivante :

« La division augmente tous les jours dans Avignon. La municipalité s'oppose de toutes ses forces aux contributions arbitraires et au pillage que la prétendue assemblée électorale a décrétés, et dont le fameux général Nicolas Jourdan, *Coupe-tête*, ordonne et maintient l'exécution sous peine de la corde. Elle s'oppose aussi, et au départ de cette assemblée qui voudrait aller tenir ses séances dans le camp, et à la rentrée des déserteurs et des brigands étrangers qui menacent la ville du pillage et du meurtre. De six mille hommes environ dont est composée l'armée avignonaise, onze ou douze cents seulement sont Avignonais ou Comtadins. Tout le reste est un ramassis de déserteurs français, de contrebandiers, de Languedociens et de gens sans aveu arrivés, dit-on, dans ce pays, à trois sous par lieue. Les choses en sont au point qu'il ne serait pas étonnant qu'Avignon fût bientôt assiégé par cette armée. Qu'on ajoute à tout cela les plaintes des habitants, les terreurs, les inquiétudes des femmes sur le sort de leurs maris, de leurs enfants, de leurs pères, dont un grand nombre est mort ou dangereusement blessé, sans qu'on en sache, qu'on ose même en demander des nouvelles, et on n'aura qu'une faible idée du désordre qui règne dans cette ville. Les villages sont encore plus malheureux. Les paysans qu'on a forcés, la baïonnette à la main, à aller remplacer les morts et les blessés dans l'armée, ne peuvent retourner chez eux pour les travaux pressants de la campagne. Le moindre mouvement pour sortir du camp serait puni de mort. On les force d'être complices d'un brigandage qui leur fait horreur. Les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme sont pénétrés de douleur et d'effroi en voyant à côté ce théâtre d'horribles calamités. »

On voit par cet extrait quelle était la situation du comtat Venaissin. Aussi tous les esprits sérieux avaient-ils tâché de mettre fin à ces troubles.

Le 31 mai, l'Assemblée nationale était encore saisie d'une demande signée du maire, des officiers municipaux notables de la commune de Carpentras, qui demandaient encore leur réunion à la France.

« Un peuple, disait-il, qui travaille à conquérir sa liberté et qui la défend les armes à la main, peut s'attendre à être regardé d'un œil de faveur par ceux de qui il a suivi de si près l'exemple et les leçons. Le vœu du peuple de Carpentras vous a été porté, mais jusqu'à ce jour ce peuple n'a pu obtenir, d'être réuni à l'empire français, et n'en a pas moins conservé l'espérance. »

Enfin, l'Assemblée nationale finit pourtant par se décider à voter, mais provisoirement, cette réunion tant demandée, et qui, si elle eût été votée quelques mois plus tôt, eût épargné bien du sang.

Le 27 novembre 1791, les commissaires envoyés par le roi publiaient une proclamation datée d'Avignon, et dans laquelle ils recommandaient à tous les citoyens, la tranquillité, la modération et, la concorde, et défendaient expressément les dénominations de brigands, factieux, aristocrates ou toute autre expression injurieuse propre à troubler l'ordre et la sûreté publique... L'amnistie décrétée par l'Assemblée nationale, disaient-ils encore, et appliquée au Comtat, devait faire disparaître toutes ces causes de dissensions, et tout citoyen, quelle qu'avait été sa conduite relativement à la révolution, devait être pour ses concitoyens un homme nouveau, pur et sans tache, puisque la loi l'ordonnait ainsi [1].

La tranquillité de Carpentras ne fut que passagère, car quelques jours après la publication de cette proclamation, le vice-président du Directoire du département de l'Hérault annonçait à l'Assemblée que les villes d'Arles, d'Avignon, de Carpentras étaient en plein état de contre-révolution, et que la tranquillité des départements du Midi dépendait des mesures que prendrait l'Assemblée.

Jusqu'en 1797, la ville de Carpentras fit peu parler d'elle; ses habitants avaient eu le bon esprit de rester simples spectateurs des luttes qui désolaient le Midi. Cependant ses tendances étaient royalistes; rudement instruite par un passé désastreux, elle n'était abstenue de prendre part à la lutte qui désolait cette partie de la France; lorsque le 21 novembre une insurrection éclata tout à coup dans ses murs.

Les royalistes des environs, s'étant réunis aux mauvais citoyens de cette commune, assiégèrent la maison commune, où les administrateurs municipaux s'étaient réfugiés. Des émigrés, des prêtres réfractaires et des déserteurs étaient les principaux auteurs de ces désordres.

« Les révoltés ont battu la générale, sonné le tocsin à différentes reprises. Par ces moyens leur nombre s'était porté à environ deux mille; ils ont assiégé l'administration municipale pendant près de vingt-quatre heures, et pendant tout ce temps les fusillades n'ont pas cessé : trois citoyens connus par leur attachement à la République ont succombé sous les coups des assassins; deux militaires ont été grièvement blessés; des cris plusieurs fois répétés de : Vive le roi! à bas la République! se sont fait entendre. Enfin, ce désordre n'a cessé qu'après l'arrivée du commissaire près le département, qui s'y est transporté avec un détachement de la force armée, commandé par le général Majas. On doit à la contenance ferme des gardes nationales d'Orange et d'Avignon, ainsi

un bout, et armée par l'autre d'un crochet de fer. Les blessés et les morts étaient accrochés pêle-mêle, et les cavaliers les traînaient derrière eux, au galop, presque hors de la portée du canon des assiégés. »

(Extrait d'une lettre d'Orange, datée du 13 mai 1791, et insérée au *Moniteur* du 24, n° 145.)

1. V. *Moniteur universel*, n° 347, année 1791

qu'aux bonnes dispositions du général, la dispersion de ces rebelles : on a de suite procédé au désarmement général dans la commune de Carpentras, qui jouit en ce moment du plus grand calme[1]. »

(*V.* Avignon et Comtat Venaissin.)

CARTEAUX (Jean-François), général, né à Allevan (Forez), mort en 1813.

Enfant de troupe, il fut élevé dans les garnisons, puis il suivit aux invalides son père, dragon au régiment de Thiange, et blessé grièvement dans les guerres de Hanovre. Son éducation était fort incomplète, mais il avait le goût des beaux-arts; il se fit peintre, et voyagea pour se perfectionner dans cet art. De retour à Paris, il se fut admis dans la cavalerie de la garde nationale parisienne, et se fit remarquer à la journée du 10 août, ce qui lui fit obtenir le grade d'adjudant-commandant, avec lequel on l'envoya à l'armée des Alpes. Promu au grade de général, et envoyé contre les insurgés du Midi, il battit successivement les Lyonnais et les Marseillais, puis il mit le siége devant Toulon que les insurgés avaient livré aux Anglais. Sa capacité ayant été reconnue insuffisante pour mener à bonne fin cette entreprise, il fut obligé de céder le commandement à Dugommier, pour retourner à l'armée d'Italie.

Arrêté en janvier 1793 et emprisonné à la Conciergerie, il recouvra la liberté après le 9 thermidor, et reçut le commandement d'un des corps de l'armée de l'Ouest. Destitué de nouveau, et réintégré dans son corps après le 13 vendémiaire, il devint, en 1801, un des administrateurs de la loterie. En 1804, il fut nommé au commandement de la principauté de Piombino, et en 1805 il reçut une pension de Napoléon, qui, n'étant encore que capitaine d'artillerie, avait servi sous ses ordres, au siége de Toulon.

CARTES A JOUER.

Pendant la Révolution, on réforma les cartes qui se trouvaient en contradiction avec la forme du gouvernement. A des images grotesquement faites, grossièrement enluminées, et n'attestant en rien le progrès des arts, le crayon de David substitua une composition élégante, un trait plein de pureté, des draperies savamment agencées, que l'on coloria avec bon goût.

Le spécimen que nous donnons a été fait d'après un jeu de cartes de l'époque.

Les quatre rois sont remplacés par quatre génies assis, coiffés du bonnet phrygien et environnés de leurs attributs.

Les quatre dames sont remplacées par la liberté des cultes, la liberté des professions, la liberté du mariage et la liberté de la presse.

Les quatre valets, par quatre hommes en costume civil ou militaire, représentant l'égalité de rang, l'égalité de couleur, l'égalité de droits et l'égalité de devoirs.

Le Directoire exécutif prit le 29 floréal un arrêté relativement au timbre des cartes à jouer, dont voici les principales dispositions :

Le papier de devant de toutes les cartes à jouer devait être fourni par la régie et timbré à son filigramme. Ce papier devait être de la dimension de vingt cartes par feuille et le droit de timbre d'un décime pour chacune desdites feuilles.

La chute de la République fit revenir les anciennes cartes telles qu'elles étaient autrefois, qui se perpétuèrent dans leur imperfection primitive, comme, ainsi que le dit M. le Bas, si nous n'avions eu, depuis qu'elles furent inventées, ni dessinateurs, ni graveurs, ni coloristes.

CARTIER DE SAINT-RENÉ (Charles-Louis-Antoine), né à Tours, le 15 février 1754.

Il était fils d'André Cartier de Saint-René, écuyer, riche propriétaire de fabriques de soieries, et d'une dame de Brossars, son épouse. Il reçut une éducation soignée, parcourut, de vingt à vingt-quatre ans, une grande partie de l'Europe, et, en 1780, se fixa en Berry où il acheta la terre et seigneurie de Coulanges (bailliage de Lury-sur-Arnon).

En 1785, conseiller rapporteur du point d'honneur près le tribunal des maréchaux de France, pour la province de Berry; en 1788, contrôleur général des guerres, il était, en 1790, à l'âge de trente-trois ans, président du conseil général du Cher, et du Directoire de ce département.

L'année suivante, il fut appelé à l'Assemblée législative.

Attaché à la Constitution de 1791, il ne cessa de figurer courageusement dans le parti conservateur de l'Assemblée. En 1797, il rentra dans la vie privée et resta maire de Lury, sa commune, jusqu'à sa mort (1822).

Contemporain de Jenner, avec lequel il s'était lié en Angleterre, c'est lui qui le premier, en Berry, fit connaître et vulgarisa la vaccine. Il allait chercher le vaccin à Paris, pour en faire charitablement lui-même l'application à plus de dix lieues de Coulanges. Il connaissait la médecine, et de tous côtés des malades venaient recevoir gratuitement ses soins auxquels il joignait souvent des secours en argent.

Après quelques revers de fortune, résultant de ses libéralités dans la vie publique pendant les années de disette, il vendit sa terre de Coulanges au maréchal de Pérignon, et mourut à Massay (Cher), en 1822.

CASABIANCA (Lucien), député à la Convention, né à Bastia (Corse), en 1755, mort le 1er août 1798.

Il était officier de marine, et s'était distingué en diverses circonstances, lorsqu'il fut élu député à la Convention, en 1792. Il s'y montra très-modéré et beaucoup moins énergique que ne l'avaient pensé les électeurs de son département. Dans le procès de Louis XVI il vota pour la détention, et ne prit part, du reste, qu'aux discussions sur les questions maritimes, qu'il éclaira souvent des vives lumières qu'il avait acquises sur ce sujet. Grâce à cette sorte de spécialité, il traversa les violents orages qui se produisirent de 1792 à 1795, et, après le 13 vendémiaire, il entra au conseil des Cinq-Cents. Peu après, il demanda et obtint de rentrer dans le service de la marine; on le fit alors capitaine commandant du vaisseau l'*Orient*, qui fit partie de l'expédition d'Égypte. Il fit, à la bataille navale d'Aboukir, des prodiges de valeur; son vaisseau, l'*Orient*, fut incendié, et Casabianca périt avec son fils, enfant de dix ans, qui était près de lui.

CASA-MAJOR (Antoine), député à l'Assemblée législative.

D'abord avocat, puis procureur du roi près le tribunal civil du district d'Oléron (Basses-Pyrénées), il fut élu, en septembre 1791, député à l'Assemblée législative, où il ne se fit remarquer que par son vote contre la mise en accusation de la Fayette, à propos de la lettre menaçante que celui-ci avait écrite à l'Assemblée après la journée du 20 juin 1792. Il ne fut pas réélu, et devint, après le 18 brumaire, juge au tribunal civil d'Oléron, position qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Son frère Casa-Major, Pierre, fut aussi député à l'Assemblée nationale, siégea parmi les modérés, et ne se fit point remarquer.

CASANYÈS (Joseph), député à la Convention.

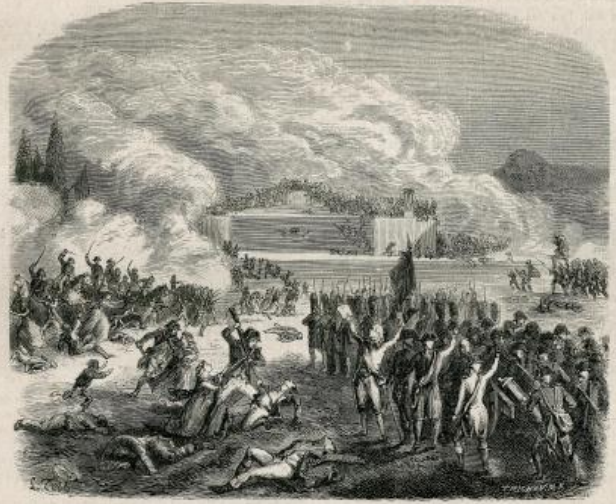
Il était administrateur du département des Pyrénées-Orientales lorsqu'il fut élu député à la Convention, en septembre 1792. Républicain énergique, il vota la mort du roi, et fut un des plus ardents adversaires des Girondins. Envoyé en mission près de l'armée des Pyrénées-Orientales, en 1793, il se mit bravement à la tête des colonnes républicaines, et fut blessé en chargeant l'ennemi à l'affaire de Peyrès. Envoyé

1. *Moniteur universel*, n° 50, an VI.

ensuite à l'armée d'Italie, il s'y conduisit avec la même bravoure. En 1795, il fut un des conventionnels qui passèrent au conseil des Cinq-Cents et y siégea jusqu'en 1797. Il était rentré dans la vie privée depuis près de vingt ans lorsque l'ordonnance royale de 1816 l'obligea, comme régicide, à quitter la France. Réfugié en Suisse, la persécution l'y suivit, et il erra longtemps en Europe. On ignore le lieu et l'époque de sa mort.

CARRA (JEAN-LOUIS), savant et homme politique, né à Pont-de-Veyle en 1743, mort le 31 octobre 1793.

Ses parents, pauvres, mais estimés, s'imposèrent les plus grands sacrifices pour lui faire donner une bonne éducation. Froissé dans son amour-propre par une accusation de vol que l'on fit planer sur lui, Carra se rendit en Allemagne; puis passa en Moldavie, où il devint secrétaire de l'hospodar. Ce dernier ayant été étranglé par ordre du sultan, Carra se trouva sans emploi et revint en France où il entra également comme secrétaire au service du cardinal de Rohan. Plus tard, il obtint à la bibliothèque du Roi un emploi, par la protection du cardinal de Brienne. On prétend que c'est à ce dernier qu'il dut l'idée de l'ouvrage intitulé : *Mon petit mot de réponse à M. de Calonne*. Il salua avec enthousiasme l'aurore de la Révolution et fit tous ses efforts pour en faire triompher les principes. Nommé électeur du district des Filles-Saint-Thomas, il proposa la formation de la commune et de la garde bourgeoise. Puis avec Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, il fonda, sous le titre d'*Annales patriotiques*, un journal révolutionnaire semblable à celui de Marat. Il fut l'un des premiers à signaler les manœuvres des ennemis et à rendre populaire l'idée d'une guerre avec l'empereur d'Allemagne. La franchise de langage qu'il déployait dans son journal lui suscita bon nombre d'ennemis : Beugnot, dans la séance de l'Assemblée nationale du 3 mai 1792, rendit Carra et Marat responsables des désastres de Lille et du meurtre de Dillon (*V.* ce nom). Les violentes attaques qu'il dirigeait contre Bertrand de Molleville et Montmorin, qu'il accusait de faire partie du comité autrichien, lui attirèrent des poursuites en diffamation qui furent étouffées par leurs auteurs, peu désireux de faire connaître la vérité. Le 8 septembre 1792, il déposa sur le bureau de l'Assemblée nationale une tabatière en or qu'il avait reçue du roi de Prusse, alors que ce dernier n'était que prince royal, et demanda que cet or servît à faire la guerre à ce souverain ennemi de la liberté.



Proclamation de la loi martiale au Champ de Mars, par Bailly. (Page 20, col. 1.)

Carra, nommé à la Convention en 1792, par deux départements à la fois, opta pour celui de Saône-et-Loire; il dénonça les opérations de Montesquiou en Savoie et contribua à la destitution de ce général. Envoyé en mission au camp de Châlons, il prit part aux opérations militaires qui eurent pour résultat l'expulsion des Prussiens du territoire français. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis. Il abandonna peu après la Montagne pour embrasser le parti des Girondins et fut proscrit avec ces derniers au 31 mai. Il est auteur d'une foule d'ouvrages tombés dans l'oubli.

CARRA-SAINT-CYR, général, né en 1756, mort à Wailly-sur-Aisne, le 5 janvier 1834.

Il était officier et avait fait la guerre d'Amérique lorsque

la Révolution éclata; il en embrassa la cause avec enthousiasme. Sa courageuse conduite dans diverses occasions le désignèrent à l'attention de ses chefs. Carra Saint-Cyr passa à l'armée du Rhin, sous les ordres de Moreau et de Pichegru, et reprit, en novembre 1795, la ville de Deux-Ponts aux Autrichiens. Il se rallia à Bonaparte après le 18 brumaire, et se distingua dans les diverses campagnes de l'Empire, notamment à Eylau. Cependant, en 1813, il tomba en disgrâce pour avoir reculé devant les Anglais. Il fut néanmoins employé sur la frontière du nord. Louis XVIII le créa comte et chevalier de Saint-Louis. Il remplit les fonctions de gouverneur de la Guyane française de 1817 à 1819.

CARRET (Michel), député du Rhône au Conseil des Cinq-Cents, né à Lyon vers 1752, mort à Paris en 1820.

Carret était l'un des chirurgiens les plus distingués de Lyon lorsque la Révolution éclata; d'une versatilité extrême, on le vit d'abord l'un des fervents adeptes des idées nouvelles, puis les combattre ensuite; cette singulière conduite le fit arrêter en 1793, mais il fut assez heureux pour éviter les conséquences de cette arrestation, c'est-à-dire à l'échafaud. Il vivait dans la plus grande obscurité, lorsque ses concitoyens l'envoyèrent aux Cinq-Cents: là il donna un triste exemple de ses palinodies; il parla contre la liberté de la presse et affirma qu'à Lyon l'assassinat des envoyés français à Rastadt n'avait produit aucune impression sur les esprits: les rumeurs de ses collègues le forcèrent d'abandonner la tribune. Après le 18 brumaire, il fit partie du Tribunat et se distingua par la complaisance qu'il montra constamment au gouvernement. Cette complaisance lui valut une place à la cour des Comptes. Pendant les Cent-Jours, il fut président de la fédération parisienne. A la seconde Restauration, la constitution garantissant l'inamovibilité de la place de Carret, Barbé-Marbois le força de donner sa démission en lui disant en pleine cour des Comptes : « Je n'ai pas le droit de vous chasser d'ici, mais quand vous vous présenterez à l'assemblée, je lèverai la séance jusqu'à ce que vous soyez parti. » — « On assure, dit un biographe de l'époque, qu'il obtint depuis une pension de 5000 fr.: il est rare que le pouvoir laisse dans l'oubli ceux qui ont assez de tact pour l'aimer indistinctement sous toutes ses formes. »

CASENAVE (Antoine), député à la Convention, né en 1763, mort en 1818.

Substitut de l'avocat général au parlement de Pau, en 1789, il embrassa chaleureusement la cause de la Révolution, sans pouvoir d'abord se mettre en évidence. A force de persévérance, il parvint, en septembre 1792, à se faire élire député à la Convention. Devenu législateur, il resta avocat; c'est-à-dire qu'il ne se borna point à émettre son opinion, et à voter; il avait plaidé au parlement de Pau, il plaida à la tribune législative; son vote, dans le procès de Louis XVI, fut accompagné d'un plaidoyer en trois points, dont voici un extrait :

« La mort de Louis XVI est, dans mon intime conviction, le tombeau de la liberté publique, et le triomphe des ennemis de ma patrie. Les paradoxes et les sophismes que l'art a inventés dans le cours de cette procédure, me confirment de plus en plus dans les principes que j'ai déjà manifestés. L'accumulation de tant de pouvoirs incompatibles me paraît une monstruosité tyrannique à laquelle je ne veux avoir aucune part. Le seul code pénal applicable à Louis, est celui qui prononce sa déchéance; le salut public demande à son égard une mesure de sûreté générale. Je conclus en conséquence : 1° à la réclusion de Louis et de sa famille jusqu'à la paix, à l'exil perpétuel à cette époque; 2° à ce que les suffrages des membres qui n'ont pas été présents à l'instruction de cette affaire ne soient pas comptés pour ce jugement; 3° à ce que, pour suppléer au défaut de récusation des membres qui sont suspects pour cette décision, la majorité des voix soit fixée aux deux tiers au moins. Je demande acte de mes propositions. »

Casenave fit néanmoins preuve de courage en plusieurs circonstances: il demanda la mise en accusation de Marat qui était alors une des idoles de la majorité, et au plus fort de la tourmente de 1793 à 1794, il demeura fidèle aux opinions qu'il avait émises. Après la mort de Robespierre, il fut envoyé en mission dans le département de la Seine-Inférieure, où il fit preuve d'un louable esprit de conciliation. Après la session de la Convention, il passa au conseil des Cinq-Cents, et fut, après le 18 brumaire, membre du nouveau Corps législatif, position qu'il occupait encore lorsqu'il donna son adhésion à la déchéance de Napoléon Ier. Il fit partie de la chambre des représentants pendant les Cent-Jours; mais ce fut sans succès qu'il se porta candidat à la députation en 1816.

CASTAIGNER, officier, défenseur de Dunkerque, mort sur le champ de bataille en 1809.

Volontaire en 1792, il était officier lorsque, en 1793, les Anglais attaquèrent Dunkerque. Il fit alors construire des batteries flottantes qui firent éprouver à l'escadre ennemie de grandes pertes, et la forcèrent à se retirer. Employé à Toulon, en 1797, il obtint l'autorisation de s'embarquer avec douze cents forçats pour aller ravager les côtes d'Angleterre. Cette audacieuse entreprise n'eut pas le succès qu'en espérait son auteur : lui et ses hommes débarquèrent sur les côtes de la Grande-Bretagne; mais ils se trouvèrent presque aussitôt enveloppés par des forces considérables, et furent faits prisonniers. Échangé peu de temps après, Castaigner fut remis en activité, se distingua en plusieurs circonstances, et fut tué en Espagne dans un combat contre les Anglo-Espagnols.

CASTEL-FRANCO, bourg de l'Italie (Vénétie), à 25 kilomètres O. de Trévise.

Le 20 septembre 1796, un corps ennemi ayant passé la Piave, s'était porté à Castel-Franco. Aussitôt que le général Masséna, qui était à Bassano, en eut connaissance, il ordonna, le 20 vendémiaire (11 octobre 1797), au chef de brigade Leclerc de partir avec un corps de troupes pour enlever le corps ennemi qui était à Castel-Franco.

L'expédition s'exécuta avec la plus grande précision; avant le jour, l'ennemi fut attaqué avec l'intrépidité ordinaire des soldats français, mis en déroute et poursuivi : il eut trente hommes tués et environ vingt chevaux. On lui fit quelques prisonniers [1].

CASTELLA, ville d'Espagne.

Le 12 brumaire an IV (4 novembre 1794), le général Dugommier annonçait en ces termes à la Convention la prise de cette ville :

« Je reçois à l'instant des nouvelles de la 5e division : elle vient d'avoir quelque succès. L'adjudant général Gilly me marque qu'il vient de faire, par ordre du général Charlet, une reconnaissance très-avancée. Il s'est porté successivement, avec les grenadiers et chasseurs, sur Otorez et Dory; de là, ils ont poussé jusqu'à Castella, qu'ils ont enlevé de vive force. La prise de Castella est remarquable. Les Espagnols avaient les uns derrière les autres sept retranchements, formés par des lignes de rochers que la nature semblait avoir arrangés pour sa défense. La résistance de ses habitants avait toujours été si opiniâtre, qu'elle leur avait mérité du la part de leur tyran un drapeau blanc portant les armoiries d'Espagne. La prise de cette ville a malheureusement coûté la vie à un brave républicain, neuf autres ont été blessés.

« On a trouvé dans Castella des caisses de munition et du blé, que l'on n'a pu emporter; l'on y a mis le feu : le camp, les baraques, les maisons crénelées, tout a été détruit et renversé. Huit Suisses ont quitté l'ennemi aux cris de Vive la

1. Extrait du journal de l'armée d'Italie. — Au quartier général de Ferrare, le 29 vendémiaire an V.

République! Le décret de guerre à mort a été exécuté sur tous les Espagnols qu'on a pu atteindre [1]. »

CASTELLANE (Boniface-Louis-André, comte de), maréchal de camp, député aux états généraux, né en 1758.

Colonel de cavalerie en 1789, il fut élu député aux états généraux par la noblesse de Provence. Un des premiers de son ordre il se réunit au tiers état et se montra franchement ami de la liberté; il demanda la suppression des prisons d'État, qui subsistaient encore, malgré la prise de la Bastille, et vota contre la loi sur l'émigration qu'il regardait comme attentatoire à la liberté individuelle. Nommé maréchal de camp au commencement de 1792, il donna sa démission après le 10 août de cette même année. Arrêté comme suspect en 1793, il ne recouvra la liberté que plusieurs mois après la chute de Robespierre. Il avait tout à fait disparu de la scène politique lorsque, en 1802, Bonaparte, devenu premier consul, le nomma préfet des Basses-Pyrénées; il devint ensuite candidat au Sénat, conseiller d'État, officier de la Légion d'honneur. En 1814, il vota la déchéance de Napoléon; Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Louis et pair de France, et il fut, jusqu'à sa mort, un des heureux de la Restauration.

CASTELLANE (Vicomte de), homme politique, frère du précédent.

Arrêté comme suspect en même temps que son frère, en 1793, et mis en liberté après le 9 thermidor, il accepta la position d'homme politique qu'on lui faisait presque malgré lui et se mêla au mouvement des partis. Il était, en 1795, président de la section Lepelletier; ce fut lui qui, le 13 vendémiaire, fit battre le rappel dans cette section et dans plusieurs autres pour lui faire prendre les armes et marcher contre la Convention. Condamné à la peine de mort par contumace, après la défaite des insurgés, il prit la fuite; mais l'année suivante, le calme étant rétabli, il se constitua prisonnier, fut jugé contradictoirement et acquitté. En 1814, Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

CASTELLANE (Jacques-Antoine de), évêque de Mende, né au Pont-Saint-Esprit, le 11 décembre 1733, mort le 9 septembre 1792.

Il avait été sacré dans la chapelle du roi, le 14 février 1768, ce prélat se trouvait trop bien du pouvoir absolu pour n'en pas être un des plus zélés partisans. Il avait publié plusieurs écrits véhéments contre la révolution, lorsqu'il fut arrêté comme suspect, en 1792. Emprisonné à Orléans, il fut ensuite conduit à Versailles avec plusieurs autres prisonniers. Lorsqu'ils arrivèrent dans cette ville, la colère du peuple, surexcitée par les trahisons de la cour, de la noblesse et du clergé, était arrivée au plus haut point d'exaltation; à l'entrée des prisonniers, on cria : *A bas les traîtres!* et tous furent massacrés.

CASTELLANET, député aux états généraux.

Il était notaire à Marseille quand il fut nommé, par le tiers état de cette ville, député suppléant aux états généraux, où il alla siéger le 12 juin de la même année, en remplacement du député Lequier, qui venait de mourir. Il prit courageusement la défense de ses compatriotes chaque fois qu'ils furent attaqués à la tribune. Attaché au parti girondin, et décrété d'arrestation après la journée du 31 mai 1793, il prit la fuite et parvint à se soustraire à toutes les recherches. Après la mort de Robespierre, il reprit tranquillement ses fonctions de notaire, et ne reparut plus dans le monde politique.

CASTELNAU (Pierre-François-d'Alibignac de), évêque d'Angoulême, né au château de Trioda, le 20 août 1742.

Sacré évêque en 1784, il fut, cinq ans après, élu député aux états généraux par le clergé de son diocèse. Dès les premières séances de cette assemblée, il se montra un des plus ardents défenseurs du pouvoir absolu; il vota contre toutes les réformes proposées, refusa de prêter le serment décrété par l'assemblée, et se retira en Angleterre où il se mêla à toutes sortes d'intrigues contre-révolutionnaires et où il mourut.

Un autre Castelnau (Jean-Louis-Amable Richard), de la même famille que le précédent, ancien capitaine de carabiniers, fut pris les armes à la main, à la tête d'un parti vendéen, condamné à la peine de mort, et exécuté le 9 frimaire an II.

CASTIGLIONE.

Les rapides succès de Bonaparte en Italie avaient effrayé la cour de Vienne; celle-ci s'était hâtée de détacher de ses forces du nord, une armée qui, sous le commandement de Wurmser, devait chasser les Français de l'Italie.

Beaulieu, en attendant l'arrivée de Wurmser, s'était établi dans les lignes retranchées qui s'étendent du lac de Garda jusqu'à l'Adige, où Bonaparte, affaibli par ses victoires, attendait des renforts pour l'attaquer; mais ses demandes de troupes au Directoire demeurèrent sans réponse. Dès lors il fut facile au futur empereur de comprendre qu'il ne devait compter que sur son génie et sur les forces qu'il avait à sa disposition.

On était à la fin de juillet 1796, et les 20000 hommes de renfort que l'armée autrichienne du Rhin avait envoyés à l'armée d'Italie étaient arrivés, ce qui, joint aux nombreuses recrues et à un nombre très-considérable de bataillons venus de l'intérieur de l'Autriche, rendait cette armée extrêmement redoutable : l'opinion assez générale était répandue que bientôt les Autrichiens seraient dans Milan. Les partisans de l'Autriche ne cachaient pas leur joie, et les Italiens, qui s'étaient hardiment montrés favorables à la France, commençaient à concevoir de véritables alarmes.

Nous donnons ici le résumé des différents combats qui se livrèrent du 11 au 18 thermidor (29 juillet au 5 août), pour aboutir à la victoire de Castiglione, d'après une lettre de Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie :

« Depuis le 11 thermidor, il s'est passé bien des événements à l'armée d'Italie.

« Par le dernier courrier, je vous ai fait connaître la position de l'armée pour couvrir le siége de Mantoue, occupant depuis le lac d'Iseo, Salo, Montebalbo et l'Adige, jusqu'à Porto-Legnano et Labadio.

« L'ennemi rassemblé à Trente et à Roveredo, a menacé également de se porter sur tous les points de la ligne; mais le 11, il nous attaqua avec la presque totalité de ses forces, à Salo et à Corona, entre le lac de Garda et l'Adige. Le poste de Salo fut le premier forcé, et la division qui y était, au lieu de faire sa retraite sur Brescia, ainsi que le portait l'instruction, la fit sur Peschiera, ce qui laissait à l'ennemi l'entrée sur nos derrières. Le général Guieux, avec un bataillon, se trouvant cerné par l'ennemi, se retrancha dans un château, d'où il promit de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, quoiqu'il n'y eût point de vivres.

« La division de Corona soutint l'attaque toute la journée; mais elle devait céder au nombre, après le combat le plus opiniâtre.

« L'ennemi se trouvant maître des hauteurs et à la gauche de l'Adige, nous ne pouvions plus tenir Vérone ni Porto-

1. Le général en chef Dugommier, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales, aux membres composant le comité de Salut public. — Au quartier général de Lagulliana, le 12 brumaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Legnano, sans exposer les troupes qui y étaient à se trouver enveloppées.

« Le général en chef ordonna que les troupes se reployerient et il rassembla toutes ses forces sur Roverbella, pour soutenir le siége de Mantoue. L'ennemi, enhardi par la supériorité du nombre et par ses succès, avança pour nous livrer un second combat; et le général en chef se préparait à marcher au-devant, lorsqu'il apprit que la colonne qui avait forcé Salo s'était portée sur Brescia, dont elle s'était emparée, et avait pris nos malades et quatre compagnies de la 25e demi-brigade; que des partis de hulans étaient sur tous nos derrières, et poussaient sur la route de Milan.

« Dans cette situation critique, il fallait prendre un grand parti. Nous apprîmes que l'ennemi était à Lonado, et marchait pour nous prendre par derrière. Le général en chef prit alors un parti décisif; il abandonna le projet de risquer le sort d'une bataille, qui n'aurait eu d'autre but que de couvrir le siége de Mantoue. Il détacha deux demi-brigades pour aller renforcer la division reployée de Salo, attaqua l'ennemi à Lonado, en même temps que la moitié de cette division rattaquait Salo, pour tenter d'y délivrer le général Guieux et le bataillon qui était à ses ordres, et bloqué.

« Pendant ce temps, l'armée se reploya sur Roverbella, pour protéger la levée du siége, qui se fit dans la nuit, de manière qu'au jour toute l'armée était de l'autre côté du Mincio, une division à Bozolo, le reste sur Montechiaro. Dans la nuit, nous apprîmes que le corps ennemi de Lonado avait été battu par nos troupes; que Salo était repris; que le général Guieux et sa troupe avaient été délivrés, que nous avions fait 300 prisonniers, pris 2 drapeaux; mais que l'ennemi ayant reparu en forces, nos troupes avaient abandonné une seconde fois Salo.

« Notre position devenait plus critique; toute l'armée ennemie nous poursuivait, et le corps qui avait descendu sur Brescia venait à notre rencontre.

« Que faire? gagner une marche à l'ennemi qui nous poursuivait, fondre sur le corps de Brescia, reprendre cette place, poursuivre l'ennemi dans la montagne, faire en même temps rattaquer Salo, et occuper les gorges du Tyrol, pour couper le corps ennemi de Brescia; une fois forcé, le retourner et fondre sur l'armée de Wurmser qui nous poursuivait, la battre: tels ont été les mouvements et les succès qui ont ajouté de nouveaux lauriers à ceux de l'armée d'Italie.

« Le 14, toute l'armée, excepté la division de Bozolo, qui couvrait la route de Crémone, a marché sur Brescia, qui a été enlevé à l'ennemi qui a fui dans la montagne, et nous a abandonné nos malades et nos magasins.

« Le 15, nous rassemblons l'armée et la portons en avant.

« L'ennemi fait marcher un corps considérable à Castiglione, qui était occupé par une demi-brigade que nous y avions laissée, et qui se reploya par la faute du chef. Nous apprenons que toute l'armée de Wurmser passe le Mincio pour nous attaquer.

« Le 16, nous marchons au-devant de l'ennemi; la division du général Augereau l'attaque à Castiglione, où elle fait 2000 prisonniers, tue 500 hommes, et lui enlève 18 pièces de canon. La division de Masséna les rencontre à Lonado; nous commençons par perdre 2 pièces d'artillerie, le général Pigeon, avec une partie de la 18e demi-brigade, qui formait l'avant-garde, et qui s'était portée avec audace pour s'emparer d'un poste important.

« La division où était le général en chef et moi arrive, rattaque l'ennemi avec fureur, reprend le général Pigeon et sa troupe. L'ennemi est poursuivi sur Desenzano. Le général Masséna, avec son activité ordinaire, le cerne, lui coupe la retraite, le rejette sur le lac; alors ce corps désespéré, laisse près de 2000 prisonniers et 5 à 600 hommes tués, 7 pièces de canon et deux généraux.

« Notre colonne sur Salo a attaqué l'ennemi, l'a battu, pris 150 chevaux d'artillerie, 100 hulans, 1800 prisonniers.

« Des ordres furent envoyés pour occuper les défilés qui vont de Brescia sur Trente, et couper toute retraite à la division autrichienne de Salo et de Gavardo.

« Le 17, nous prîmes position sur la ligne de Lonado et Montechiaro. L'ennemi marche avec toutes ses forces et prend position en arrière de Castiglione, se prolongeant la droite au Mincio, la gauche vers la Chiesa; il rassemble tous ses moyens pour nous livrer bataille; il était important de le prévenir. Le général sentant qu'il fallait avant tout détruire la division de l'ennemi à Salo et Gavardo, se portait sur ces points, lorsqu'il est arrêté à Lonado par un parlementaire qui vient dire que la gauche de notre armée est cernée, que son général fait demander si les Français veulent se rendre.

« Bonaparte répond :

« — Allez dire à votre général que s'il a voulu insulter l'armée française, je suis ici; que c'est lui-même et son corps qui est prisonnier; qu'il est une des colonnes coupées par nos troupes à Salo, et par le passage de Brescia à Trente; que si dans huit minutes, il n'a pas mis bas les armes, que s'il fait tirer un seul coup de fusil, je fais tout fusiller. Débandez, dit-il, les yeux à Monsieur, voyez le général Bonaparte, son état-major au milieu de la brave armée républicaine; dites à votre général qu'il peut faire une bonne prise : allez[1]! »

« On redemande à parlementer.

« Pendant ce temps tout se dispose pour l'attaque; le chef de la colonne ennemie demande à être entendu; il propose de se rendre, il veut capituler.

« — Non, répond le général, vous êtes prisonniers de guerre. »

« Ils veulent demander à se consulter.

« Le général me donne ordre de faire avancer les grenadiers, l'artillerie légère et d'attaquer; il quitte le général ennemi, qui aussitôt crie :

« — Nous sommes tous rendus! »

« Trois bataillons autrichiens forts de 4000 hommes, 20 hulans, 4 pièces de canon, 3 drapeaux, rangés en bataille, déposent les armes et sont aussitôt mis en route pour les dépôts. »

Nous complétons le récit de ces faits d'armes par l'extrait suivant, pris dans le rapport adressé par Bonaparte au Directoire.

« Le 18 (5 août), à la pointe du jour, nous nous trouvâmes en présence de l'armée autrichienne; cependant il était six heures du matin et rien ne bougeait encore. Je fis faire un mouvement rétrograde à toute l'armée pour attirer l'ennemi à nous, dans le temps que la division du général Serrurier, que j'attendais à chaque instant, venait de Marcaria, et dès lors tournait toute la gauche de Wurmser. Ce mouvement eut en partie l'effet qu'on en attendait. Wurmser se prolongeait sur la droite pour observer nos derrières.

« Dès l'instant que nous aperçûmes la division du général Serrurier, commandée par le général Fiorella, qui attaquait la gauche, j'ordonnai à l'adjudant général Verdière d'attaquer une redoute qu'avaient faite les ennemis dans le milieu de la plaine pour soutenir leur gauche. Je chargeai mon aide de camp, chef de bataillon, Murmont, de diriger vingt pièces d'artillerie légère, et d'obliger par ce seul fait l'ennemi à nous abandonner ce poste intéressant. Après une vive canonnade, la gauche de l'ennemi se mit en pleine retraite.

« Augereau attaqua le centre de l'ennemi, appuyé à la tour de Scaguello. Masséna attaqua la droite. L'adjudant-général Leclerc, à la tête de la 5e demi-brigade, marcha au secours de la 4e demi-brigade.

« Toute la cavalerie, aux ordres du général Beaumont, marcha sur la droite pour soutenir l'artillerie légère et l'infanterie. Nous fûmes partout victorieux, partout nous obtînmes les succès les plus complets.

« Nous avons pris à l'ennemi dix-huit pièces de canon, cent vingt caissons de munitions; sa perte va à 2000 hommes tant vingt caissons de munitions; sa perte va à 2000 hommes tant tués que prisonniers; il a été dans une déroute complète;

1. Les Autrichiens étaient avertis par les paysans de nos mouvements. Bonaparte n'avait avec lui que 1200 hommes; heureusement que son état-major était des plus nombreux, c'est ce qui trompa le parlementaire autrichien sur le nombre de nos soldats.

mais nos troupes, harassées de fatigues, n'ont pu les poursuivre que l'espace de trois lieues. L'adjudant-général Frontin a été tué : ce brave homme est mort en face de l'ennemi.

« Voilà donc, en cinq jours, une autre campagne finie. Wurmser a perdu dans ces cinq jours 70 pièces de canon de campagne, tous ses caissons d'infanterie, 12 à 15 000 prisonniers, 6000 tués ou blessés, et presque tous des troupes venant du Rhin. Indépendamment de cela, une grande partie est encore éparpillée, et nous les ramassons en poursuivant l'ennemi. Tous les soldats et officiers et généraux ont déployé dans cette circonstance difficile un grand caractère de bravoure. »

Dès le lendemain, l'armée française se mettait à la poursuite de l'ennemi, une division passait le Mincio à Peschiera. Les soldats de la République, quoique exténués de fatigue, avaient juré, suivant l'expression de Berthier, de ne donner du repos à l'ennemi qu'après l'avoir détruit. (*V.* Peschiera et Arcole.)

CASTILHON (Pierre), député à la Convention.

Négociant à Cette, il fut nommé, en 1789, commandant de la garde nationale de cette commune. Plusieurs actes de patriotisme ayant appelé sur lui l'attention publique, il fut élu député à la Convention en septembre 1792. Dans le procès de Louis XVI, il vota la réclusion et le bannissement à la paix. Après la session, il fut un des membres de l'Assemblée qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents et y devint commissaire de la comptabilité. Il cessa, en 1797, de faire partie de cette Assemblée dont il était un des secrétaires et dès lors il se livra entièrement au commerce.

CASTILLON, petite ville du département de la Gironde sur la rive droite de la Dordogne.

Ce fut aux environs de cette ville que furent découverts les cadavres de Pétion et de Barbaroux.

Nous donnons ici la lettre écrite à ce sujet à la Convention par la société populaire et républicaine de Castillon (district de Libourne) :

« Citoyens représentants, nos recherches n'ont pas été vaines, et nos promesses ne le sont point. En vous annonçant la prise du scélérat Barbaroux, nous osâmes vous assurer que, morts ou vivants, ses perfides complices, Pétion et Buzot, seraient bientôt en notre pouvoir.

« Ils y sont en effet, citoyens représentants, ou, pour mieux dire, ils n'y sont déjà plus.

« Il était trop doux pour des traîtres, le supplice que la loi leur préparait, et la justice divine leur en réservait un plus digne de leurs forfaits. On a trouvé leurs cadavres hideux et défigurés, à demi rongés par les vers; leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorants, et leurs cœurs sanguinaires la pâture des bêtes féroces. Telle est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Peuple! contemple ce spectacle épouvantable, monument terrible de la vengeance.

« Traîtres! que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée vous fassent reculer d'horreur et frémir d'épouvante! Tel est le sort affreux qui tôt ou tard vous est réservé! »

C'était au commencement de juillet 1794 que cette adresse arrivait à la Convention, et un an s'était à peine écoulé que les mêmes députés qui avaient applaudi au civisme des sans-culottes de Castillon accordaient une gratification à celui qui avait donné un asile quelque temps avant leur mort à Pétion et à Buzot, et que Ferroux demandait que les mânes des deux députés participassent aux honneurs rendus à la mémoire des vingt et un députés victimes sous la tyrannie de Robespierre.

Les traîtres étaient devenus des victimes, et ceux qui les poursuivaient seulement à cette époque, des terroristes.

CASTRES (*V.* Tarn).

CASTRIES (Armand-Charles-Augustin, duc de), député aux états généraux, pair de France.

Il avait fait la guerre de l'indépendance de l'Amérique sous le général Lafayette, et il était colonel lorsque, en 1789, il fut élu député aux états généraux par la noblesse de la vicomté de Paris, et se montra, dans cette assemblée, opposé aux réformes les plus sages. Charles de Lameth, député comme lui, blâma vivement sa conduite; ils se battirent, Lameth fut blessé; mais il avait pour lui l'opinion publique; le peuple indigné se rua sur l'hôtel de Castries qui fut envahi et saccagé. Dès le lendemain, le duc quitta Paris, se rendit en Suisse d'où il rejoignit l'armée des émigrés sous les ordres du prince de Condé, puis il organisa un corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre, avec lequel il alla servir en Portugal; il ne rentra en France qu'après le retour des Bourbons, en 1814, et fut créé pair de France par Louis XVIII. Lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il émigra de nouveau, rentra à la suite des Prussiens et des Anglais. Il disparut de la scène politique en 1830.

CATALOGNE (Campagnes de).

Dès 1791, les mouvements de troupes qui se faisaient dans cette partie du territoire espagnol, si proche de notre frontière, n'avaient pas été sans inquiéter le gouvernement français. Des explications furent demandées à l'ambassadeur d'Espagne accrédité près la cour de France, qui répondit par une note assez longue à M. de Montmorin :

« Les désordres qui ont eu lieu en France, disait l'ambassadeur, ont eu de l'écho en Espagne, et on commence à éprouver que les mouvements de quelques provinces immédiates à l'Espagne, cherchent à se communiquer aux habitants de cette dernière, au moyen du passage d'un très-grand nombre de malfaiteurs, spécialement par les frontières de Catalogne et d'Aragon, qui, réunis aux nôtres, pourront mettre en combustion beaucoup de districts, malgré leur fidélité éprouvée'.... »

Ces explications parurent suffisantes au cabinet des Tuileries, qui, du reste, n'était pas bien difficile à convaincre, puisqu'il commençait déjà à partiser avec l'étranger.

L'arrestation du roi, sa mise en jugement, sa condamnation à mort avaient fait une profonde impression sur la cour de Madrid, son ambassadeur avait même adressé au président de la Convention une lettre au nom du roi son maître, qui demandait d'intervenir dans le débat comme modérateur. La grande Assemblée avait superbement passé à l'ordre du jour, sans vouloir entendre la lecture de la lettre du roi d'Espagne. A partir de ce moment le cabinet de Madrid, ne gardant plus aucune réserve, se joignit à la coalition. Le parti prêtre fut un des plus acharnés à nous faire la guerre, et l'on vit le général des franciscains offrir d'incorporer dix mille moines dans l'armée destinée à agir contre la France[1].

Le 7 mars 1793, Barrère faisait un rapport sur les actes d'hostilités de l'Espagne, à la suite duquel la Convention rendait un décret qui contenait la déclaration de guerre à cette puissance; ses troupes nous devançant pénétrèrent sur notre territoire et remportèrent quelques succès : elles bombardèrent Bellegarde, prirent Pignon et menacèrent en même temps Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Jean-de-Luz; mais là devait s'arrêter leurs progrès. Or voici quelle était, en avril 1794, la position des Espagnols qui, depuis l'ouverture de la campagne, avaient su se maintenir dans de fortes positions : leur armée, forte de trente mille hommes, occupait toute la partie des Pyrénées qu'arrose le Tech, et s'étendant par une longue chaîne de postes successifs sur la rive gauche de cette rivière, ils couvraient ainsi les places dont ils demeuraient maîtres :

1. *V.* pour la lettre de M. de Montmorin, et la dépêche du comte Fernand Nuñez, le *Moniteur* du 29 et 30 avril 1791.
2. *V.* le *Moniteur universel*, n° 66 1793.

Céret, le Boulou et Bellegarde, d'une part; Collioure et Port-Vendres, de l'autre.

Ce fut alors que Dugommier, qui venait de battre les Autrichiens et les Piémontais et de s'emparer de Toulon, fut envoyé par le comité de Salut public à l'armée des Pyrénées-Orientales[1].

Dugommier était un ancien colonel des gardes nationales de la Martinique, il avait été nommé député à la Convention nationale par cette colonie; mais il avait préféré servir la France sur les champs de bataille qu'au sein de l'Assemblée.

Ce fut le 30 avril 1794 que Dugommier attaqua les Espagnols; en quelques jours il reprit sur eux les forts Saint-Elme, Port-Vendres et Collioure où sept mille ennemis mirent bas les armes. Bientôt Bellegarde tomba en son pouvoir[2]. Ce fut alors que Dugommier pénétra en Catalogne; mais celui que la voix publique saluait déjà du nom de Libérateur du Midi, allait y trouver une mort glorieuse.

« Battus sur toute la ligne et forcés de se retrancher sur leur propre territoire, les Espagnols étaient allés prendre position en deçà de Figuières; mais Dugommier les avait suivis. Leur ligne de défense, depuis longtemps préparée, couvrait à la fois Roses, Figuières et la Cerdagne; elle s'étendait depuis Saint-Laurent de la Monga jusqu'à la mer. Ce développement de cinq lieues présentait une suite de fortifications dignes de la patience espagnole; on y comptait plus de quatre-vingt-dix redoutes construites avec soin, derrière lesquelles étaient rangés cinquante mille hommes. Après avoir reconnu ces redoutables positions, Dugommier résolut de les attaquer en personne par la gauche, et chargea Augereau de faire une démonstration contre le centre. Soutenu par cette diversion, qu'Augereau exécuta avec son audace accoutumée, Dugommier réussit, dans la soirée du 29 novembre, à couronner les hauteurs d'Ilanca, qui formaient l'extrême gauche du camp espagnol. Le lendemain au point du jour, Augereau renouvela l'action avec le même succès et la bataille commença à devenir générale, lorsque Dugommier fut atteint d'un éclat d'obus qui le tua presque sur le coup. Le commandement passa au général Pérignon, qui s'en montra digne; la gauche de l'ennemi, complétement battue, abandonna ses redoutes, et rétrograda jusqu'à Figuières.

« Après un jour de repos donné aux troupes, la bataille s'engagea de nouveau; mais la trouée était faite, Augereau s'y élança, et peu d'heures suffirent pour emporter toutes les positions. Le général en chef espagnol périt dans cette dernière journée; les ennemis perdirent dix mille hommes, et ne purent se rallier sous le canon de Figuières. Pérignon assiégea sur-le-champ cette place qui capitula le 27. Les Français et les Espagnols entrèrent alors en quartier d'hiver.

« A la réouverture de la campagne Pérignon investit Roses, l'assiégea et réussit à l'enlever le 3 février 1795. Les Espagnols rétrogradant de nouveau, allaient prendre position derrière le Fluvia; Schérer, qui avait remplacé Pérignon et Augereau, entre lesquels le comité de Salut public craignait une rivalité, Schérer les battit en juillet, et les eût poursuivis fort loin s'il n'eût reçu l'ordre de s'arrêter, par suite des ouvertures que le cabinet de l'Escurial faisait à la République. La paix fut effectivement signée à Bâle par le citoyen Barthelémy et le chevalier Yriarte[3]. »

La Catalogne devait être destinée à devenir sous l'Empire le théâtre de nouvelles luttes, et de février 1808 à la fin de 1813, les généraux Duhesme, Saint-Cyr, Augereau, Macdonald, Decaen, Suchet y livrèrent aux Espagnols de terribles combats.

CATÉCHISME DE LA RÉVOLUTION[4].

Les doctrines d'une partie du clergé catholique de Laon, d'un diocèse dont le territoire était attaqué par les armées étrangères unies aux nobles et aux prêtres émigrés, méritent d'être connues entièrement.

Les premiers chapitres de ce catéchisme sont consacrés à réfuter l'athéisme et le panthéisme. Les suivants cherchent à prouver la prééminence du culte catholique.

« L'homme ne doit pas seulement employer les sentiments de son âme mais aussi les sens de son corps dans le culte qu'il doit à Dieu. Les Théophilanthropes par leurs fêtes prouvent cette nécessité d'un culte extérieur.

« Le culte catholique, comme le plus ancien et le plus moral, doit être choisi. Ce qui prouve sa supériorité, ce sont les miracles qui sont venus témoigner la vérité de cette religion, parce qu'elle existe depuis dix-huit siècles sans avoir varié. L'Église catholique est infaillible.

« On ne peut se sauver que dans la religion catholique.

« Tout véritable catholique doit avoir en horreur la liberté des cultes et la tolérance religieuse. »

Demande. « Mais est-ce qu'il n'y a pas un sens dans lequel on peut admettre la liberté des cultes, la tolérance religieuse? »

Réponse. « Il est vrai qu'aujourd'hui les lois antiques qui établissaient la religion catholique comme dominante, et qui proscrivaient l'exercice public de tout autre culte dans notre pays sont abolies; et comme cela est du for civil et politique, nous sommes forcés de voir et de souffrir cette tolérance et cette liberté des cultes. »

Cet aveu d'intolérance était aux catholiques le droit de se plaindre des persécutions.

« L'Église doit avoir un chef visible qui est le pape, son pouvoir a été institué par Jésus-Christ.

« L'église constitutionnelle est schismatique parce qu'il y a été établi des évêques et des curés, sans le consentement du pape et malgré lui, et que l'on a suivi dans cet établissement une forme qui n'est pas celle de l'Église. »

Il aurait été plus vrai de dire une forme qui n'est plus celle de l'Église.

« Les nouveaux évêques et les nouveaux curés ne sont que des intrus; il leur a été défendu par le pape d'exercer leurs fonctions, et aux fidèles d'avoir recours à leur ministère.

« On ne doit avoir aucune communication de religion avec les schismatiques. On doit même s'abstenir d'entendre la messe d'un prêtre constitutionnel parce que c'est un scandale. On peut se servir d'un prêtre qui est en péché mortel, parce que ce péché ne l'empêche pas d'être ministre de l'église.

« On doit s'abstenir d'assister aux fêtes nationales ou ne le faire que sur l'avis d'un prêtre.

« Le serment n'oblige pas quand il est fait pour une chose mauvaise. Les fidèles n'en doivent prêter aucun sans consulter les prêtres catholiques et suivre exactement leur avis. »

L'homme devait ainsi étouffer la voix de sa conscience pour obéir servilement même aux passions du prêtre, et, alors, ces passions étaient l'ambition de diriger ceux qu'ils avaient opprimés pendant des siècles et qui voulaient être libres, et le désir de conserver des richesses, détournées de leur destination et employées, en grande partie, par le haut clergé à se procurer de honteuses jouissances.

CATHELINEAU (JACQUES), général vendéen, né en 1758, mort le 10 juillet 1793.

Il exerçait, dans un village du département de Maine-et-Loire, la double profession de tisserand et de voiturier, lorsque, en février 1793, la Convention ayant ordonné une levée de trois cent mille hommes pour achever de rejeter l'ennemi hors de nos frontières envahies, la sédition éclata parmi les paysans d'une partie de la Bretagne, soudoyés par la noblesse qui se tenait encore à l'écart, bien qu'elle tendît la main aux

1. Ce fut à Marat que Dugommier dut d'être nommé général. — V. la séance des Jacobins du 29 décembre 1793.
2. V. ces différents noms.
3. *Dictionnaire encyclopédique*, par Le Bas, t. IV, p. 374.
4. *Catéchisme de la Révolution ou abrégé des principales vérités qui ont été combattues depuis la Révolution; à l'usage du diocèse de Laon, spécialement en faveur des pauvres et des gens de la campagne.* Opuscule très-rare aujourd'hui, imprimé vers 1794.

ennemis de la France. Obéissant à cette influence, les jeunes gens du canton de Saint-Florent rassemblés, le 10 mars, pour le tirage au sort, se soulèvent tout à coup, envahissent et pillent l'hôtel de ville. Cathelineau, qui avait alors trente-cinq ans, était père de famille, et par conséquent exempt de cette levée; mais lui qui était ambitieux et très-intelligent, bien que manquant d'instruction, comprit toute la portée que pouvait avoir cette levée de bouchers sous un chef habile, et il résolut d'être ce chef. Aussitôt, il assemble ses voisins, les harangue, leur persuade qu'on va rendre tout le canton responsable de la révolte des jeunes gens, et qu'ils n'ont d'autre parti à prendre, pour éviter le pillage et la ruine, que de prendre les armes et de combattre pour Dieu et le roi. Il obtient un succès complet : dès le lendemain, 11 mars, le tocsin sonnait dans tous les villages du canton; Cathelineau se trouve à la tête de cent hommes bien armés, avec lesquels il marche sur Jallais où les habitants de Chalonnes s'étaient réunis en armes pour lui barrer le passage, ne sachant au juste ce qu'il voulait. Cathelineau les attaque, leur prend une pièce de canon, la première qu'ait possédée l'armée vendéenne, et entre victorieux dans Chemillé.

Ce fut alors que se montrèrent d'Elbée, Stofflet et Bonchamp, qui se joignirent à lui dans la ville de Cholet dont il venait de se rendre maître. Le succès l'enivra; il prit Saumur, et fut proclamé généralissime de l'armée vendéenne. Cathelineau se crut dès lors invincible, et bien qu'il manquât du matériel de guerre nécessaire, il alla assiéger la ville de Nantes, sous les murs de laquelle il arriva le 29 juin. Ce fut la fin de sa marche triomphale; repoussé dans plusieurs assauts avec des pertes considérables, et grièvement blessé à la tête de ses troupes, il fut obligé de lever le siége, et se fit transporter à Saint-Florent, où il mourut le 10 juillet 1793.

Cathelineau fut un des plus beaux caractères qu'ait produits la guerre de Vendée.

Au retour des Bourbons (1815) le fils de Cathelineau fut anobli, et nommé porte-drapeau dans un régiment de la garde royale.

CAUDEL, gros bourg qui depuis 1815 appartient à la Bavière, situé près de Landau dans le Palatinat.

Le 15 août 1793 ce bourg tomba au pouvoir des coalisés, les habitants trop peu nombreux pour se défendre prirent la fuite dans les bois; ils y furent poursuivis; les soldats coupèrent le sein aux femmes, crevèrent les yeux à des enfants et coupèrent les bras et les pieds aux hommes, et les laissèrent périr en cet état. De telles horreurs animèrent tellement les habitants qu'au son du tocsin six mille paysans se levèrent, et quoique n'ayant pour armes que des instruments de leurs travaux, ils se précipitèrent sur les ennemis. Le combat fut des plus terribles, et s'il faut en croire le rapport de Scruder, secrétaire des douze sections de Strasbourg, quinze mille brigands mordirent la poussière, et nous eûmes à regretter cinq mille des nôtres tant volontaires qu'habitants [1].

CAVAIGNAC (Jean-Baptiste), membre de la Convention nationale et du Conseil des Cinq-Cents, né à Gordon (Lot), en 1762, mort à Bruxelles en 1829.

Il exerçait la profession d'avocat au parlement de Toulouse, lorsque la Révolution éclata; l'ardeur avec laquelle il en adopta les principes le fit porter aux fonctions municipales et départementales; il fut élu, en 1792, député du Lot à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Il était en mission dans l'Ouest lorsque parvint la nouvelle de la journée du 31 mai 1793; il se rendit à Lorient, où il prit des mesures énergiques contre les fédéralistes. De retour à la Convention, il fut envoyé en qualité de représentant du peuple, tour à tour près des armées des côtes de Brest, des Pyrénées-Orientales, du Rhin et de la Moselle, et ne s'y occupa que de questions essentiellement militaires. Après le 9 thermidor, il fut enveloppé dans la dénonciation contre Pinet, mais il prouva qu'il était absolument étranger aux actes atroces qu'on reprochait à celui-ci et fut défendu par Boissy d'Anglas dont la parole ne pouvait être suspecte. Dans la journée du 1er prairial, Cavaignac se prononça pour la Convention contre les insurgés et faillit partager le sort de Feraud qu'il avait voulu soustraire à leur fureur. Au 13 vendémiaire, il combattit également les sectionnaires au nom de la Convention; fit partie du conseil des Cinq-Cents et en sortit en mai 1797. Il exerça divers emplois dans les droits réunis et la loterie nationale, et fut nommé, sous le gouvernement consulaire, commissaire des relations commerciales à Mascate. Il revint en France en 1805, et en 1808 il suivit Murat à Naples, où il fut nommé conseiller d'État et directeur général des domaines. Pendant les Cent-Jours, Napoléon le nomma préfet de la Somme. La loi sur les régicides, à la seconde Restauration, le força à se réfugier à Bruxelles.

CAVELIER (Benoît), député du Finistère à la législature de 1791.

Le rôle de ce député fut assez obscur. Il fut chargé en 1792 de faire un rapport sur la conduite de Bertrand de Molleville, et conclut à ce que l'on déclarât que ce ministre avait perdu l'estime de la nation.

CAYENNE (Île de). (*V.* Guyane.)

CAZALÈS (Jacques-Antoine-Marie de), membre de l'Assemblée constituante, né à Grenade (Haute-Garonne), mort le 24 novembre 1805.

Cazalès est l'un des rares partisans de la royauté qui combattirent la Révolution à l'aide de moyens honnêtes et sur le terrain de la légalité; aussi, avec l'impartialité qui ne cesse de nous animer, malgré nos sympathies pour la Révolution, nous nous empresserons de rendre justice à ce digne caractère.

Il était officier aux dragons de Jarnac et cherchait à suppléer par un travail opiniâtre à l'instruction première qui lui manquait. Le bailliage de Rivière-Verdun l'envoya, en 1789, aux états généraux, où il se montra l'un des plus ardents défenseurs de la monarchie, mais avec une modération qui lui aliéna le parti de la cour, tandis que son attitude le rendait hostile aux partisans des principes nouveaux.

Il s'opposa à la réunion des trois ordres et s'écria lorsqu'on lui dit qu'elle était voulue par Louis XVI : « Si le roi veut se perdre, il faut sauver la monarchie. » Voyant chaque jour l'autorité royale perdre du terrain, il quitta vers la fin de juillet l'Assemblée, mais ayant été arrêté à Caussade, il reparut au milieu de ses collègues avec tous les avantages que lui donnaient ses talents. Nous n'entrerons point dans le détail des actes de Cazalès, nous nous bornerons à constater qu'il ne se départit pas un instant de la ligne de conduite qu'il s'était tracée; c'est ainsi que lorsque Menou accusa les ministres d'avoir trahi la cause du peuple, il s'écria : « Et moi aussi j'accuse les ministres; mais c'est d'avoir trahi l'autorité royale. » A l'occasion de l'insurrection de Nancy, il se fit l'apologiste de Bouillé et soulèva les murmures improbateurs de l'assemblée.

Après le départ du roi pour Varennes, il voulut passer à l'étranger; mais il fut de nouveau arrêté par le peuple et faillit être massacré. En reparaissant à la tribune il offrit sa démission qui fut acceptée. Il se rendit alors à Coblentz, mais là il éprouva une amère déception : les princes français, mécontents de son attitude trop modérée, le firent expulser de la ville. Il revint à Paris, qu'il quitta après le 10 août pour rejoindre l'armée de Condé. Les gentilshommes ne voulurent pas l'admettre à partager les triomphes qu'ils se promettaient

1. V. le procès-verbal de la séance de la Convention du 29 août 1793.

en répandant le sang français. Il erra dans diverses contrées et rentra en France après le 18 brumaire : Bonaparte le nomma officier de la Légion d'honneur.

CAZENEUVE (IGNACE), évêque constitutionnel d'Embrun, et député constitutionnel.

Il était abbé lorsque la Révolution éclata et prêta le serment exigé par la constitution civile du clergé. Nommé évêque d'Embrun, il fut envoyé en septembre 1792 à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes. Lors du procès du roi, il vota la détention et le bannissement à la paix. Il se lia avec les Girondins et signa la protestation du 6 juin 1793, contre la journée du 31 mai : ce qui le fit décréter d'arrestation. Mis en liberté après le 9 thermidor, il rentra à la Convention, passa ensuite au Conseil des Cinq-Cents et en sortit en mars 1797. Ce fut la fin de sa carrière politique.

CAZOTTE (JACQUES), né en 1720 à Dijon, mort en 1794.

Il commença ses études chez les Jésuites de sa ville natale, mais il vint les terminer à Paris sous la direction de son frère aîné, grand vicaire de Mgr de Choiseul, évêque de Châlons-sur-Marne ; c'est à la haute protection de ce dernier qu'il dut d'entrer dans l'administration de la marine et surtout l'avancement rapide qu'il trouva dans cette carrière alors très-obstruée. En 1747 Cazotte était, en effet, déjà commissaire et obtenait d'être envoyé aux îles du Vent, à la Martinique, en qualité de contrôleur. Il partit vers le milieu de cette année.

Jusqu'à cette époque, Cazotte avait vécu d'une existence assez mondaine dans la société de son compatriote Rameau, chez lequel se réunissaient les auteurs en vogue et la foule des beaux esprits du temps. Ce fut dans l'intimité de ces derniers qu'il puisa les goûts littéraires qu'il devait cultiver avec autant de succès que d'originalité. Rien pourtant dans les écrits de Cazotte remontant à cette première période de sa vie, ne fait soupçonner, non pas seulement le futur disciple de Martinez Paschalis, mais même l'auteur de ces deux poëmes étranges *Ollivier* et le *Diable amoureux*. En 1747, il n'avait encore écrit que quelques chansons, dont une pleine de fraîcheur qui a pour refrain :

Toujours aimer,
Landerirette ;
Jamais changer,
Landeriré.

Et une autre à double sens, très-fraîche, mais d'un teste à faire rêver de Piron. Qui ne la connaît? elle commence ainsi :

O mai ! ô mai ! ô le joli mois de mai !

Parmi ses autres écrits, nous citerons des fables assez médiocres et les *Mille et une Fadaises* ou *Contes à dormir debout*. Dans ce dernier ouvrage, Cazotte se moque agréablement, à la manière d'Hamilton, des faiseurs de contes de fées en particulier et des *Contes de fées* en général qui étaient alors en grande vogue.

« Il y avait une fois une dame sans caprices dont on ne sait pas précisément le nom ; mais je crois qu'elle s'appelait Rare.... »

Partant de ce début, Cazotte met en scène une princesse Riante, une fée Troisbosses et un chevalier Brillandor, et en arrive, en outrant les procédés des féeries, à métamorphoser des « pauvres femmes » en canapé ; mais nous le répétons, tout cela est futile, mondain et plus bel esprit que sérieux.

A la Martinique, Cazotte partagea son temps entre les devoirs de sa place et la fréquentation d'hommes instruits, parmi lesquels le jésuite Lavalette, supérieur de la mission. Il n'écrivit que peu ou point pendant les premières années de son séjour aux îles du Vent. Ce ne fut que pendant un voyage fait à Paris et où il eut occasion de fréquenter une de ses amies d'enfance, madame Poissonier, nourrice du duc de Bourgogne, qu'il composa, pour endormir le royal enfant, la chansonnette :

Commère, il faut chauffer le lit....

qui lui donna l'idée du poëme étrange d'*Ollivier*. Il l'écrivit en entier à son retour à la Martinique. Cazotte séjourna dans cette colonie jusqu'en 1759. A cette époque, des motifs de santé le forcèrent à demander son rappel. Il rentra en France peu après avoir épousé la fille d'un de ses amis, le principal juge de la Martinique, Mlle Élisabeth Roignon. En débarquant, il apprit la mort de son frère. Heureusement pour lui, ce dernier l'avait fait légataire universel de tous ses biens, car les propriétés qu'il avait acquises pendant sa mission aux îles du Vent et qu'il avait cédées au jésuite Lavalette moyennant une lettre de change de 50 000 écus tirée sur la Compagnie, se trouvèrent sinon perdues du moins bien longtemps compromises, ladite Compagnie ayant laissé protester la lettre de change du supérieur des îles du Vent. Force fut à Cazotte de plaider contre ses anciens maîtres, et ce ne fut que bien longtemps après qu'il en obtint satisfaction. Quoi qu'il en soit, Cazotte était très-riche du fait de son frère. Il abandonna l'administration et résolut de fixer sa résidence moitié à Paris et moitié à sa campagne de Pierry près d'Épernay. Dès lors il consacra entièrement ses loisirs à la littérature et fit successivement paraître le *Diable amoureux* qui eut une immense vogue, la *Patte de chat*, conte zinzimois, le *Lord impromptu*, des contes charmants, parmi lesquels le *Calife voleur*, la *Dame inconnue*, l'*Ingrat puni*, l'*Histoire d'Aladin* ; une nouvelle historique très-intéressante, *Rachel* ou la *Belle juive* ; quelques poëmes en vers, dont la Voltairiade, qui débute ainsi :

Je chante un bel esprit qui gâta tout en France,

et la nouvelle Raméide, où il entreprend de chanter :

.... Qui ? un héros, un roi ?
Non : mais quelqu'un que j'aime, et ce quelqu'un c'est moi !
O moi ! dont à travers chacun ici raisonne,
O moi ! si peu prisé de ce qui l'environne,
Cher moi ! moi trop charmant et de tous négligé, etc.

Enfin, la *Brunette anglaise*, longtemps attribuée à Voltaire qui ne réclama pas et laissa paraître cette pièce de vers sous son nom dans l'*Almanach des sousis* de 1773 ; l'*Honneur perdu et retrouvé*, encore une nouvelle charmante ; le *Magicien*, où sous forme de conte de fée il a personnifié ses idées spirituelles, et enfin un opéra comique, les *Sabots*, encore attribué au commencement du siècle à Duny et Sedaine, tandis que le contraire était notoirement connu. Ce petit chef-d'œuvre, dont la musique est du neveu de Rameau, fut joué, pour la première fois, sur le petit théâtre de Mme Bertin, d'où il passa à la comédie italienne. C'est en plein succès du *Diable amoureux* qu'un étranger se présenta un matin chez Cazotte et vint l'initier à la secte des *Martinistes*, sorte d'*illuminés* dont le système consistait à tout expliquer par l'homme. Partant de ce précepte de l'oracle de Delphes : *Nosce te ipsum*, les Martinistes prétendaient que l'homme était la clef de toute énigme et l'image de toute vérité ; et que pour ne pas se méprendre sur l'existence et sur l'harmonie de tous les êtres composant l'univers, il suffisait de se connaître bien soi-même. C'est ce qu'ils appelaient la *Révélation naturelle*. Au demeurant, et comme point de dogme, ils admettaient le péché originel, la chute des anges et par conséquent le Verbe réparateur. Cazotte accepta avec le plus grand enthousiasme ces étranges et mystiques idées et se fit initier. Dès lors l'Évangile devint sa seule règle et il acquit cette réputation de fantastique originalité qui devait absorber sa juste réputation littéraire.

Quoiqu'il n'entre pas dans les données de cet article de nous occuper du Cazotte littérateur non plus que du Cazotte mystique, et que cette individualité ne nous appartienne qu'au

point de vue du rôle qu'elle a joué dans les trois premières années de la Révolution, il importe néanmoins de l'esquisser dans son ensemble, pour que, lorsque nous la présenterons devant le tribunal criminel, elle puisse être bien saisie. De la façon dont tous les écrivains qui ont traité de la Révolution française ont présenté Cazotte, celui-ci n'apparaît que comme un accident, un chétif comparse d'un grand drame, une vulgaire victime des sanglantes réactions populaires, dont il semble qu'on parle moins parce qu'il n'a joué un rôle qu'à cause de ses cheveux blancs, de son grand âge et surtout d'une sorte d'originalité bizarre et fantastique sans importance et tenant autant à la déraison qu'à la manie. Cazotte a joué et mêle, et des yeux bleus très-expressifs. Écrivant par plaisir et non par nécessité, il ne fit rien pour sa réputation qui resta toujours, il est vrai, au-dessous de son mérite; mais avant comme après son initiation, il eut de grands succès dans la plus belle société de Paris où il était particulièrement recherché pour sa gaieté, sa conversation vive et piquante, son esprit alerte et fin et sa douce franchise.

Nous avons dit que son *Diable amoureux* avait eu un grand succès : nous pourrions en dire autant de chacun de ses autres ouvrages de cette seconde époque. Il suffit de lire les *Mercures* du temps pour savoir combien on les prisait. Les fins esprits d'alors — et chacun sait qu'ils étaient non moins nom-



Dugommier en Catalogne. (Page 446, col. 1.)

sérieusement un rôle sérieux. Seul, de tout le parti de la cour, il a compris la Révolution à son début et dit froidement, résolûment ce qu'il fallait faire pour conjurer le sort qui menaçait la monarchie. Avec la plus petite parcelle de résolution de Cazotte, si le parti de la cour et le conseil de Louis XVI, avaient mis à exécution les décisions à prendre, soufflées par lui au monarque par l'entremise de Pouteau et de Laporte, la monarchie des Bourbons aurait sans doute été renversée comme la monarchie des Stuarts, mais du moins aurait-elle eu elle aussi son Naseby. Cazotte combattit de front la Révolution et mourut en stoïque.

Cazotte avait une taille avantageuse, une figure avenante breux que de bon aloi — vantaient surtout dans Cazotte sa riche imagination, son style correct et facile et sa manière de raconter vive et naturelle. Parmi ses tours de force, on citait son opéra-comique, *les Sabots*, fait en une nuit; et le septième chant de la *Guerre de Genève*, fait également dans une nuit, donné par lui comme du Voltaire fraîchement arrivé à Paris et accepté comme tel par tout le monde.

Au demeurant, et quoiqu'il fréquentât assidûment la société des beaux esprits de son temps et qu'il vécût dans les plus hautes régions aristocratiques où le scepticisme et l'impureté hâtaient avec une effrayante rapidité la dissolution sociale de l'ancien ordre de choses, il avait conservé les mœurs les plus

irréprochables. Son intérieur était patriarcal. A 68 ans, on le citait pour sa vigueur et pour l'agrément de sa société, plus recherchée que jamais, non pas, comme on l'a dit, à cause de l'originalité de ses idées mystiques, car il ne les affichа jamais et jamais il ne leur chercha des prosélytes, mais pour son enjouement et sa raison sereine. Une seule fois, — encore fut-il provoqué, — il donna libre cours à ses croyances surnaturelles.

On était en 1788.

Un grand seigneur de l'Académie avait convié à un grand dîner des gens de cour, des gens de robe, des académiciens et des gens de lettres au nombre desquels était Cazotte.

Il y avait là, entre autres grandes dames, la duchesse de Grammont et, parmi les personnages marquants, MM. de Vicq-d'Azyr, Malesherbes, Bailly, Condorcet, Chamfort, Roucher et Laharpe qui, bien longtemps après, a raconté le fait que nous analysons.

On avait fait grande chère, et les copieuses libations de Malvoisie et de Constance, après avoir d'abord ajouté à la gaieté des convives, avaient fini par plonger ceux-ci dans cette demi-ivresse prélude de l'orgie. Déjà Chamfort avait récité ses contes libertins et les passages les plus lestes de la *Pucelle* que les dames avaient écoutés sans avoir recours à l'éventail, lorsqu'on vint à faire l'éloge de Voltaire et à parler de la *sublime révolution* qu'il avait préparée et qui devait sonner l'heure du *bonheur* du genre humain, et amener enfin le règne de la raison. Cazotte écoutait de sang-froid et sans rien dire. Mais à la fin, agacé par les mots *bonheur*, *raison* et *sublime révolution*, qui revenaient incessamment, fatigué d'entendre les désirs impatients des uns et les craintes des autres qui appréhendaient de mourir avant d'avoir vu se réaliser d'aussi belles choses, il se dressa et dit gravement au milieu de cette folie bachique :

« Messieurs, soyez satisfaits; vous verrez tous cette grande et sublime révolution que vous désirez tant. Vous savez que je suis un peu prophète : je vous le répète; vous la verrez. »

Aussitôt des éclats de rire couvrirent sa voix, et la société en chœur se mit à chanter l'air connu :

Faut pas être grand sorcier pour ça....

Cazotte, sans s'émouvoir, laissa le silence se rétablir; puis, d'une voix grave et calme :

« Soit, reprit-il; mais peut-être faut-il l'être plus pour ce que je vais ajouter. Savez-vous ce qui arrivera de cette Révolution, ce qui arrivera pour vous, tous tant que vous êtes ici, et ce qui en sera la suite immédiate, l'effet bien prouvé, la conséquence bien reconnue?

— Voyons, dit narquoisement Condorcet. Un philosophe n'est pas fâché de rencontrer un prophète.

— Vous, monsieur de Condorcet, vous expirerez étendu sur le pavé d'un cachot; vous mourrez du poison que vous aurez pris pour vous dérober au bourreau, du poison que le *bonheur* de ce temps-là vous forcera de porter toujours sur vous. »

On rit de plus belle.

« Cazotte est sujet à rêver debout, dit l'un.

— Ce conte que vous nous faites là n'est pas aussi plaisant que votre *Diable amoureux*! reprit un autre en l'apostrophant.

— Quel diable, ajouta Condorcet, vous a mis dans la tête, ô Cazotte! ce cachot, ce bourreau, ce poison! surtout quel rapport cela a-t-il avec la philosophie et le règne de la raison dont nous saluons l'aube!

— C'est précisément ce que je vous dis, continua froidement Cazotte; c'est au nom de la philosophie, de l'humanité et de la liberté; c'est sous le règne de la raison, qu'il vous arrivera de finir ainsi; et ce sera bien le règne de la Raison, car alors elle aura des temples, et même il n'y aura plus dans toute la France en ce temps-là que des temples de la raison.

— Par ma foi! s'écria Chamfort, vous ne serez pas un des prêtres de ce temps-là.

— Je l'espère. Mais vous, Chamfort, qui en serez un et très-digne de l'être, vous vous couperez les veines de vingt-deux coups de rasoir et pourtant vous n'en mourrez que quelques mois après. »

Se tournant ensuite tour à tour vers les convives qui riaient le plus fort :

« Vous, monsieur Vicq-d'Azyr, vous ne vous ouvrirez pas les veines vous-même; mais vous vous les ferez ouvrir six fois dans un jour pour être plus sûr de votre fait et vous mourrez dans la nuit; vous, monsieur Nicolaï, vous mourrez sur l'échafaud; vous aussi, monsieur de Malesherbes; vous aussi, monsieur Bailly.

— Ah! Dieu soit loué! s'écria Roucher; il n'en veut qu'aux académiciens! quelle terrible exécution il vient d'en faire!

— Vous aussi, continua mélancoliquement Cazotte, vous mourrez sur l'échafaud, monsieur Roucher.

— Et moi, dit Laharpe, vous m'oubliez; je ne serai donc pour rien dans les événements?

— Vous y serez pour un miracle : vous vous ferez chrétien.

— Ah! ah! repartit bruyamment Chamfort, je respire! si nous ne devons mourir que quand Laharpe se fera chrétien, nous courons la chance de l'immortalité.

— C'est ce qui vous trompe, monsieur Chamfort : en moins de six années tous ces événements se seront accomplis.

— Nous sommes bien heureuses, nous autres femmes, de n'être pour rien dans la Révolution! interrompit en riant la duchesse de Grammont.

— Les femmes, vous serez traitées comme les hommes, répondit Cazotte.

— Mais c'est la fin du monde alors, ce que vous nous dites là?

— Je l'ignore, duchesse; ce qu'il y a de certain, c'est que vous serez menée à l'échafaud sur une charrette et les mains liées derrière le dos.

— Vous voulez dire en carrosse drapé de noir?

— Une bien plus grande dame que vous ira à l'échafaud en charrette.... »

Un frisson glaça les convives et le nom de la reine vint sur toutes les lèvres.

« Mais on nous accordera bien au moins un confesseur? reprit la duchesse.

— Non, madame : le dernier suppliciè qui en aura un, par grâce, sera....

— Quel heureux mortel aura cette prérogative?

— Le roi.... »

On ne rit plus.

Le maître de la maison se leva brusquement à ce mot.

« Cher Cazotte, dit-il, cessez, je vous prie, cette facétie lugubre. »

Mais la duchesse de Grammont, piquée au jeu, s'adressa encore à Cazotte :

« Voilà bien, dit-elle, notre bonne aventure; mais la vôtre? »

Cazotte resta quelque temps pensif et les yeux baissés, puis il reprit la parole, et rappelant le siége de Jérusalem et l'homme qui pendant sept jours courut sur les remparts en criant d'une voix sinistre malheur à Jérusalem! et malheur sur moi! il prédit également sa mort.

Cela dit, il sortit.

Laharpe, témoin de cette scène, et qui, avons-nous dit, la raconta bien longtemps après la tourmente révolutionnaire, en impose-t-il à ses contemporains et à la postérité? C'est ce qu'il ne nous appartient pas de décider. Qu'il nous suffise de dire que, mieux que tout ce que nous pourrions ajouter, cette scène nous montre l'homme dont nous parlons tel qu'il était jusqu'après la journée du 10 août 1792. Ses lettres à Pouteau, secrétaire de la liste civile, ses écrits pendant cette période, notamment les *Recréations*, en témoignent absolument. Sa correspondance avec Pouteau ne renferme aucune rêverie mystique, mais seulement des appréciations justes sur la marche des événements et des conseils non moins virils que pratiques pour les entraver ou en conjurer les effets; il montre l'Assemblée constituante et les Jacobins comme les puissances formidables dont il faut se défaire; il accepte faute de mieux

CAZOTTE

l'intervention des puissances étrangères, mais il veut que l'armée d'invasion soit sous le commandement en chef du roi de Suède, le seul capitaine assez magnanime pour contenir la soldatesque après la victoire; en attendant, il désapprouve l'émigration et combat ses actes, comme par exemple celui qui avait trait à la convocation d'une assemblée à Worms; il conseille, dès 1791, l'entrée en campagne des 60 000 hommes massés aux frontières, au lieu d'attendre la réunion des 300 000 que les Princes s'efforçaient de rassembler; enfin, il désapprouve formellement le projet de la fuite du roi et conseille sa sortie de Paris à la tête des bataillons restés fidèles, non pour aller au-devant de l'ennemi, mais pour enlever le siège du gouvernement à la faction révolutionnaire parisienne, et le placer hors des atteintes des masses populaires, des motions des clubs et des empiètements de la commune. Ce fut dans ce sens qu'il adressa une lettre à Louis XVI, le 6 août 1792.

Nous voudrions pouvoir citer les 34 ou 36 lettres écrites par Cazotte à Pouteau depuis le mois d'octobre 1791, car elles sont d'une importance immense pour bien apprécier les événements qui précédèrent la journée du 10 août. Malheureusement elles sont si volumineuses que la simple analyse de chacune d'elles exigerait cinq ou six livraisons. Qu'il nous suffise donc de dire que ces lettres, maladroitement conservées, furent trouvées chez Laporte, intendant de la liste civile, le lendemain de l'insurrection qui renversa le trône de Louis XVI, et amenèrent peu de jours après l'arrestation de Cazotte et celle de sa fille Élisabeth, accusée de complicité pour avoir servi de secrétaire à son père. Jetés tous les deux dans les cachots de l'Abbaye, ils attendaient l'heure de comparaître devant le tribunal criminel du 17 août, lorsque éclatèrent les massacres de septembre. Traduit devant le tribunal qui siégeait dans l'avant-greffe, Cazotte, doué le calme et le sang-froid ne s'étaient pas un seul instant départis depuis que les massacres avaient commencé, comparut avec la stoïcité du martyr convaincu. Il répondit simplement mais avec la plus grande franchise à toutes les questions qui lui furent posées. Reconnu coupable de conspiration, il allait être livré aux bourreaux, lorsque le dévouement de sa fille, âgée de dix-sept ans, non-seulement l'arracha à la mort, mais encore fit proclamer son innocence. Bref, le peuple l'acquitta et le reconduisit en triomphe chez lui avec sa fille.

« Vous êtes désormais sauvé à tout jamais! lui dirent ses amis en venant le féliciter sur sa délivrance.

— Je suis plus que jamais perdu, répondit-il; il faut que les événements s'accomplissent. »

Et au lieu de quitter Paris le jour même, il voulut rester.

Huit jours après, le 11 septembre, il fut une seconde fois arrêté. Se fondant avec raison sur l'acquittement populaire dont la juridiction en ces jours néfastes de septembre fut légalisée, il invoqua cet axiome de droit *non bis in idem*, et paraissant à la barre de la 2e section du tribunal criminel, il fit déposer par son conseil, le citoyen Jullienne, une protestation contre l'incompétence dudit tribunal. Mais celui-ci, après en avoir délibéré, ordonna qu'il serait passé outre et procéda à l'instruction du procès. Aussitôt un des greffiers donna lecture de l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville. Nous y lisons, entre autres délits imputés à l'accusé : que depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 1er juillet 1792, il a entretenu une correspondance avec les émigrés; qu'il a, dans une lettre signée de lui adressée à Pouteau, conseillé de faire partir le roi et de le conduire à trente lieues de Paris en le faisant accompagner par sa garde, par les suisses, par les dragons qui avaient aidé le roi à dissiper la révolte de Noyon, par un bataillon de la garde nationale parisienne, et de faire transporter à la suite de la cour une imprimerie afin que les ordres fussent promptement transmis d'un bout du royaume à l'autre; d'avoir provoqué la dissolution de l'Assemblée nationale; enfin d'avoir été l'auteur du projet de la conspiration qui avait éclaté le 10 août, mais qui ne devait avoir lieu que le 12 selon les moyens et mesures pris par ceux qui s'étaient chargés de l'exécuter. L'acte d'accusation lu, Réal, accusateur public, requit la lecture des pièces, c'est-à-dire des 34 lettres saisies chez Laporte. Cazotte interrogé sur chacune d'elles les reconnut, et donna sur toutes les plus franches et les plus catégoriques explications. Assis, non sur une sellette, mais sur une chaise, à côté des jurés, qui avaient demandé cette faveur au tribunal en égard à la faiblesse de sa voix, Cazotte semblait moins répondre à une accusation que discourir avec les juges. Son interrogatoire ne renferme pas un seul fauxfuyant. Si le président Lavaux, l'interrogeant sur le sens de ses lettres, lui demande ce qu'il entend par les mots fanatisme et brigandage, Cazotte répond :

« Par fanatisme, j'entends l'exaltation; et il y a fanatisme dans tous les partis. La liberté a aussi les siens : ce sont ceux qui passent par-dessus toutes les considérations humaines. »

Questionné sur le nom d'un officier général qui lui avait écrit :

« Dussé-je perdre ma tête, répondit-il froidement, je ne serai pas assez lâche pour commettre une dénonciation. »

Interrogé sur le nom d'un parent cité dans la 29e lettre, il répond sur le même ton :

« Je ne veux pas entraîner ma famille dans l'état où je me trouve. »

Après dix-sept heures d'audience sans désemparer, le président observe à l'accusé qu'il doit être fatigué et que le tribunal est prêt à lui accorder tout le temps qu'il croira nécessaire pour prendre de la nourriture, se rafraîchir ou se reposer :

« Je suis très-sensible, répond affablement Cazotte, à l'attention du tribunal, mais je me sens soutenu par la fièvre que je ressens en ce moment; je puis soutenir les débats. Plus tôt d'ailleurs mon procès sera terminé et plus tôt j'en serai quitte ainsi que messieurs du tribunal et les jurés. »

Vingt-sept heures durant le procès se poursuivit, et pendant tout ce temps Cazotte n'éprouva ni de la faiblesse ni de la lassitude. Aucune parole acerbe ne sortit de sa bouche et jamais sa voix ne sortit du ton de la conversation la plus calme. Le président, pendant un interrogatoire de près de vingt heures, ne put surprendre en lui ni une contradiction ni une rétractation. Convaincu d'avoir été dans l'erreur, il répondait : « Je reconnais m'être trompé, mais je le croyais. » Une seule fois, sa mémoire lui faisant défaut, il est obligé de répondre : « Je ne m'en souviens pas. » Mais aussitôt il ajoute : « J'affirme que je dirai pour moi et contre moi la vérité. »

Enfin, le procès commencé la veille à trois heures de l'après-midi, ce ne fut que le lendemain à quatre heures du soir que l'accusateur public Réal résuma les charges. Il les fit précéder d'un tableau sommaire des événements qui s'étaient passés depuis trois ans et demi; il narra la bonté, la franchise et l'énergie du peuple; il montra la bassesse des *amants* de la liste civile et la lâcheté des ci-devant grands. Se tournant ensuite vers Cazotte :

« Et vous, accusé, dit-il, pourquoi faut-il que j'aie à vous trouver coupable après soixante-douze années de vertu? Pourquoi faut-il que les trois années qui les ont suivies aient été employées à méditer des projets d'autant plus criminels qu'ils tendaient à rétablir le despotisme en renversant la liberté et la patrie? » Se tournant ensuite vers le jury : « La vie, continua-t-il, que Jacques Cazotte menait à Pierry, retraçait les mœurs patriarcales; chéri des habitants qu'il avait vus naître, il s'occupait de leur bonheur. Pourquoi faut-il qu'il ait conspiré contre la liberté de son pays? Il ne suffit pas d'avoir été bon fils, bon époux et bon père; il faut surtout être bon citoyen. Quel est en ce moment la situation de ce vieillard criminel? Son fils aîné, ci-devant garde du roi, est mort le 10 août ou est en fuite pour se soustraire au glaive de la justice; son cadet est enrôlé parmi les français rebelles et marche contre sa patrie. Dans la lettre que l'accusé écrivait à M. Roignon, son beau-frère, à la Martinique, il lui recommande de faire scission avec la métropole comme le seul moyen de résister et de n'être pas entraîné dans ce qu'il appelle la rébellion, tandis qu'il savait que c'était le peuple qui combattait pour recouvrer ses droits et sa liberté. Il ne peut s'excuser par un défaut d'ignorance, lui philosophe et

initié; lui qui, dans les glaces de la vieillesse, a conservé les feux d'une jeunesse brillante et éclairée, etc. » Après un discours qui dura une heure, Réal conclut à l'application de la peine de mort.

« Tant que l'accusateur public parla, disent les journaux du temps les plus révolutionnaires, Cazotte eut continuellement les yeux fixés sur lui, sans que sa figure portât la moindre trace d'altération. »

Jullienne, défenseur officieux, prit ensuite la parole; il fit de vains efforts pour pallier les charges; il émut l'auditoire par l'exposé rapide de la vie de son client. Retraçant le tableau intéressant de ce qui s'était passé dans l'après-midi du 2 septembre, lors des massacres : « Les expéditionnaires, dit-il, parvenus dans sa chambre, lui demandent ce qu'il a fait et quelles sont les causes de sa détention. Cazotte les envoie consulter les registres d'écrou. Le délit leur ayant paru grave, plusieurs opinèrent pour la mort. Mais le spectacle de ce vieillard entouré de sa fille qui ne l'a pas quitté un seul instant dans sa prison, ses pleurs, les cheveux blancs de son père, les frappèrent; ils convinrent de le mettre en liberté, et de suite ils l'emportèrent à quatre sur leurs épaules. Sa fille les suit. Les citoyens, témoins de cette scène touchante, en furent émus jusqu'aux larmes, etc., etc. » La plaidoirie de Jullienne dura une heure et demie. « La multitude immense de l'auditoire, raconte le *Bulletin du tribunal criminel*, pleurait. Seul, Cazotte écoutait avec le plus grand sang-froid l'éloquence et les moyens que son jeune défenseur employait pour le sauver. »

A cinq heures et demie, le jury entra dans la salle des délibérations; un quart d'heure après il en ressortit apportant un verdict de culpabilité.

Le président Lavaux lut la déclaration que lui remit le citoyen Dubois, chef du jury, et appliqua la loi. Il s'agissait de la peine de mort. Contrairement à ce qui se passait d'ordinaire, la foule des assistants n'acclama pas la sentence par de farouches bravos; elle se tut, — et quand le président, au milieu d'un morne silence, ajouta ces mots funèbres : « et l'exécution aura lieu de suite, sur la place du Carrousel, à la diligence de l'exécuteur des hautes œuvres, » un frisson parcourut l'auditoire. Cazotte seul écoutait impassible. Aux dernières paroles du président il se leva de son siége et avec la calme sérénité du sage, il salua le tribunal avec une dignité simple et il fit comme un geste qui semblait dire aux gendarmes : « Montrez-moi le chemin; je vous suis. » Le tribunal était debout; l'auditoire se levait pour sortir. Alors se passa une de ces scènes qui donne la mesure des convictions de cette époque. Cazotte avait fait un pas en avant pour sortir. Le président l'arrête d'un geste, puis, d'une voix vibrante, s'adressant au condamné, il lui adressa ces paroles qui, mieux que tout ce que nous saurions ajouter, témoignent du stoïque patriotisme des membres qui composaient le tribunal criminel du 17 août tant calomnié par la plupart des historiens de la Révolution :

« Faible jouet de la vieillesse! victime infortunée des préjugés d'une vie passée dans l'esclavage! Toi dont le cœur ne fut pas assez grand pour sentir le prix d'une liberté sainte, mais qui as prouvé par ta sincérité dans les débats que tu savais sacrifier jusqu'à ton existence pour le soutien de ton opinion, écoute les dernières paroles de tes juges! Puissent-elles verser dans ton âme le baume précieux des consolations; puissent-elles, en te déterminant à plaindre le sort de ceux qui viennent de te condamner, t'inspirer cette stoïcité qui doit présider à tes derniers instants et te pénétrer du respect que la loi nous a imposé à nous-mêmes! Tes pairs t'ont entendu; tes pairs t'ont condamné; mais au moins leur jugement fut pur comme leur conscience; au moins aucun intérêt personnel ne vint troubler leur décision par le souvenir déchirant du remords. Va! reprends ton courage, rassemble tes forces; envisage sans crainte le trépas; songe qu'il n'a pas droit de t'étonner. Ce n'est pas un instant qui doit effrayer un homme tel que toi. Mais avant de te séparer de la vie, avant de payer à la loi le tribut de tes conspirations, regarde l'attitude imposante de la France dans le sein de laquelle tu ne craignais pas d'appeler à grands cris l'ennemi.... Que dis-je?... l'esclave salarié! Vois ton ancienne patrie opposer à l'attaque de ses détracteurs autant de courage que tu lui as supposé de lâcheté. Si la loi eût pu prévoir qu'elle aurait à prononcer contre un coupable tel que toi, par considération pour tes vieux ans, elle ne t'eût pas imposé d'autre peine. Mais rassure toi : si elle est sévère quand elle poursuit, quand elle a prononcé, le glaive tombe bientôt de ses mains. Elle gémit sur la perte même de ceux qui voulaient la déchirer. Ce qu'elle a fait pour les coupables en général, elle le fait particulièrement pour toi. Regarde-la verser des larmes sur tes cheveux blancs qu'elle a cru devoir respecter jusqu'au moment de ta condamnation. Que ce spectacle porte en toi le repentir; qu'il t'engage, vieillard malheureux, à profiter du moment qui te sépare encore de la mort pour effacer jusqu'aux moindres traces de tes complots par un regret justement senti. Encore un mot : tu fus un homme, chrétien, philosophe, initié; sache mourir en homme. C'est tout ce que ton pays peut encore attendre de toi. »

Jamais le sublime ne fut plus près du grotesque, et pourtant, rien ne représente la scène; on ne sait quoi le plus admirer ou du courage du condamné qui écoute sans tressaillir une semblable allocution ou de la conviction du magistrat qui la prononce.

Il était six heures et demie; Cazotte fut conduit dans le cabinet criminel où l'attendaient les exécuteurs.

« Je ne regrette, dit-il à ceux qui l'entouraient, que ma pauvre fille. Je sais que je mérite la mort. La loi est sévère, mais elle est juste. »

A sept heures cinq minutes du soir, le même jour, Cazotte montait avec une présence d'esprit et un sang-froid admirables les marches de la guillotine, et vingt secondes après, l'exécuteur montrait sa tête au peuple. Pendant ce temps, sa fille, dont on redoutait l'influence sur la foule, était gardée à vue à la Conciergerie.

CÉLIBAT, CÉLIBATAIRES.

Dès le début de la Révolution la question du célibat des prêtres fut posée, non-seulement au point de vue de la discipline ecclésiastique, mais aussi au point de vue de l'ordre public et de la police sociale.

Il parut en 1790, sans nom d'auteur et sous le titre de *Considérations politiques et religieuses sur le célibat ecclésiastique*, un ouvrage des plus remarquables, et qui nous paraît être assez bien le reflet de l'opinion publique à cette époque.

Après un bel éloge de la virginité et l'aveu du mérite extraordinaire qu'il y a dans la garde de ce trésor, l'auteur conclut contre une institution qui prescrivait l'exercice habituel d'une vertu si difficile; il proposait deux questions principales :

1° Quels sont pour la plupart des ecclésiastiques les effets du célibat?

2° Quels seraient sur le clergé les effets du mariage?

A la première question l'auteur répondait que la nature étant plus forte que les lois, les lois devaient toujours être impuissantes sur un grand nombre d'ecclésiastiques pour les maintenir dans la perfection du célibat; et que la plupart des vices qu'on leur reprochait n'avaient pas d'autre origine que leur titre de célibataire? leur état même les expose à des communications intimes et délicates, source de tentations toujours renaissantes.... Une loi si dure paraîtrait peut-être inhérente à la religion, si elle avait toujours subsisté pour ses ministres; mais ici les recherches historiques sont en faveur de la raison et prouvent que dans les premiers temps où la religion a été la plus pure, le mariage était l'état naturel des prêtres, comme de tous les hommes réunis en société.... Mais quand il serait vrai que le précepte de la continence eût été reconnu dès les premiers siècles, qu'en pourrait-on conclure pour celui-ci? L'ancienne Église n'admettait au sacerdoce que des hommes d'un âge mûr et souvent avancé, qui la plupart avaient été engagés dans le mariage ou l'étaient

même encore. On sait à quel âge la prêtrise se confère chez nous ; à quel âge on impose la loi de vaincre la nature et de tromper toute la vie le plus impérieux des besoins.... En abolissant aujourd'hui la nécessité du célibat, on en laisserait subsister la liberté. Alors les uns auraient d'autant plus de mérite à observer la continence, qu'elle serait toujours volontaire ; on épargnerait aux autres des crimes, ou si l'on veut, des fautes inévitables et des scandales à l'Église et à la société.

A la seconde question : Quels seraient sur le clergé les effets du mariage ? l'auteur répondait : le rétablissement des mœurs ecclésiastiques ; et il appuyait cette assertion sur trois bases assez valides, la tradition, l'expérience et la raison.

La tradition : De savants évêques du second siècle, le vénérable vieillard Paphnuce au concile de Nicée ; ce concile, d'après les représentations du bon solitaire ; l'Église grecque, celles de Pologne, de Suède, de Bohême, d'Angleterre avant le schisme, avaient voté ou décidé contre le célibat des prêtres, comme source de mille désordres.

L'expérience : A mesure que la loi de la continence s'est introduite, le déréglement s'est introduit avec elle : partout où elle a été abrogée, les mœurs ont refleuri promptement. C'est à l'époque de la continence forcée qu'il faut placer l'origine des *Agapètes* et des sous-introduites. Descendez jusqu'au milieu du cinquième siècle, les sous-introduites font place aux concubines qui se multiplient scandaleusement autour des établissements ecclésiastiques, dans les villes, dans les campagnes, etc..... Dans plusieurs endroits de la Suisse, de la France, de l'Allemagne, le libertinage des prêtres était venu à un tel point qu'on était obligé de l'employer contre lui-même, et qu'on refusait dans les paroisses de recevoir un prêtre, s'il n'amenait avec lui sa concubine, seule précaution que l'on pût prendre pour sauver l'honneur des familles.

La raison enfin, qui suffirait seule pour décider la question, est tout entière pour le mariage des prêtres. Dès le temps du séminaire, l'espérance de former un établissement avantageux, la nécessité de s'en ménager de loin les moyens par une bonne conduite, soutiendraient les ecclésiastiques et les dirigeraient dans la voie des bonnes mœurs.... Il est à présumer que les ménages presbytériens seraient l'asile du bonheur, de la vertu, de la vie simple et patriarcale, exemple qui manque en général parmi nous, et qu'il est si doux de donner ou de suivre.

« Le ministre a de fréquents repos, disait en terminant l'auteur de cette brochure ; chaque jour a des loisirs, que nous voyons aujourd'hui si misérablement consumés. L'éducation des enfants les remplirait utilement, et ne laisserait jamais de place à l'ennui, à l'oisiveté, à la dissipation. Ne craignez point que la tendresse des pasteurs se concentre dans l'intérieur de leurs familles, et que leurs entrailles se resserrent pour le pauvre et le malheureux. A-t-on jamais remarqué moins de compassion, de charité, dans un père de famille que dans un sombre célibataire ?

« Non, la sensibilité est expansive de sa nature ; plus elle est exercée, plus elle acquiert de force et d'activité.

« Aussi le pasteur partagera sans les diminuer ses sentiments, ses soins entre sa famille et son troupeau.... »

La loi du 13 février 1790 ayant proclamé qu'elle ne reconnaissait point les vœux religieux, et celle du 20 septembre 1791, ainsi que le code civil, n'ayant point mis l'ordination au nombre des empêchements au mariage, les prêtres purent se marier pendant toute la période révolutionnaire.

La société populaire de Condom (Gers), dans sa haine pour le célibat, alla jusqu'à demander à la Convention qu'elle décrétât la peine de mort contre les célibataires. Cette assemblée se contenta d'envoyer cette proposition au comité de législation [1].

Plus d'une fois on s'occupa dans les différentes assemblées issues de la Révolution, des moyens propres à combattre le célibat.

1. Séance de la Convention du 7 germinal an II (27 mars 1794).

Ainsi en 1790, l'Assemblée nationale décréta, sur la proposition de Bouche, que les célibataires seraient plus imposés que les autres contribuables [1].

Le 19 février 1793, la Convention nationale, par un décret, mettait provisoirement à la disposition du ministre de la guerre et des généraux tous les célibataires ou les hommes veufs ou sans enfants.

Dans le texte du décret rendu le 7 thermidor an III (25 juillet 1795), sur la contribution personnelle, l'article 4 était ainsi conçu :

« Les hommes et les femmes âgés de plus de trente ans, et non mariés, seront tenus de payer un quart en sus de toutes leurs contributions personnelles et taxes somptuaires.

« Les veufs et veuves qui ont des enfants, ou qui n'atteignent le veuvage qu'après 45 ans, sont affranchis de ce paiement [2]. »

CENS, terme de jurisprudence féodale.

On désignait sous ce nom la redevance en argent, en nature, que certains biens payaient annuellement au seigneur du fief dont ils relevaient. C'était un hommage et une reconnaissance de la propriété directe du seigneur. Le cens était imprescriptible et non rachetable ; seulement on en pouvait prescrire la quotité ou les arrérages par trente ou quarante ans.

Le cens, dans les premiers temps, égalait presque la valeur des fruits de l'héritage donné à cens, de sorte que les censitaires n'étaient guère que les fermiers perpétuels des seigneurs, dont les revenus les plus considérables consistaient dans leurs censives.

Le cens, était la première redevance imposée par le seigneur direct, dans la concession qu'il faisait de son héritage.

Si l'on voulait résumer tous les faits principaux de l'histoire des cens en Europe, on verrait qu'ils ne sont qu'une suite malheureuse de l'anarchie des cinquième, sixième et septième siècles. C'est dans ces temps de calamités et de révoltes que le brigandage des fiefs s'était établi : c'est alors qu'on détruisit le sage principe du droit romain, ou plutôt du bon sens, qui exige que l'on annule, que l'on tienne pour non écrites toutes les clauses des actes qui sont ou usuraires, ou irritantes, ou inhumaines, ou indécentes, etc.

C'est alors qu'un génie infernal établit et accrédita cette maxime contraire, qu'*un contrat doit toujours être exécuté quoiqu'il contienne des clauses injustes et criminelles* [3]. C'est alors qu'on établit, qu'un homme, par acte, pouvait soumettre lui et sa postérité, aux corvées, au droit de cuissage, à l'esclavage de la glèbe [4].

1. Séance du 27 octobre 1790.
2. V. *Moniteur universel*, n° 218, an III.
3. On trouvera dans l'*Index* de Baguau la nomenclature de toutes ces vexations.
4. Dans la séance du 4 août 1789, M. Lapoule, député de la Franche-Comté, fit le tableau des divers genres d'oppression que les seigneurs de sa province exerçaient sur les hommes qui avaient le malheur d'être leurs sujets. Il porta ensuite de la main-morte tant réelle que personnelle, de l'obligation imposée à quelques vassaux de nourrir les chiens de leurs seigneurs, et de cet horrible droit relégué, sans doute, depuis des siècles dans les poudreux monuments de la barbarie de nos pères, par lequel le seigneur était autorisé, dans certains cantons, à faire éventrer deux de ses vassaux à son retour de la chasse, pour se délasser, en mettant ses pieds dans les corps sanglants de ces malheureux.... Des cris d'horreur et d'indignation interrompirent l'orateur ; on l'accusa d'exagération, d'imposture, le tumulte devint si grand que l'orateur intimidé dut quitter la tribune.

Dulaure, dans ses *Esquisses historiques*, parle aussi de cette coutume abominable et soutient qu'elle a existé.

« Elle paraît, dit-il, n'avoir été en vigueur que dans quelques cantons de la Franche-Comté et de la Haute-Alsace, mais on n'était point au retour de la chasse, ni pour se délasser, que les seigneurs se livraient à cet acte de cruauté ; voici les faits :

« Les comtes de Montjoie, les seigneurs de Blâches et quelques autres de ces cantons, lorsque suivis de leurs chiens et de leurs

A l'égard des cens et hommages établis par droit de conquête, ils étaient encore plus singuliers.

« Quel spectacle [1] de voir dans l'histoire un tas de gentils seigneurs révoltés contre leur souverain légitime, qui s'accordent furtivement pour aller piller publiquement et saccager réciproquement leurs vassaux et mettre des impositions perpétuelles sous prétexte de guerre! que l'on est scandalisé quand on lit dans le Statut Delphinal, *que les seigneurs se réservent le privilége d'aller à volonté se faire la guerre les uns contre les autres!*

« Que de terriers créés à coups de bâtons [2]! Que de terriers annuellement inculpés de ratures, d'additions, de falsifications! Que de terriers créés par des usuriers, c'est-à-dire à prix d'argent avec rente, lots et ventes; de la quartale on a fait le quartal; de la bichette on a fait le bichet: on a fait payer comble et double l'avoine; on élargit les mesures; on brûle deux ou trois paperasses dans un cabinet, et l'on fait dresser des procédures d'archives brûlées: sous ce prétexte on fait reconnaître en directe universelle, avec lot et vente, des millions d'articles de rentes bâtardes.

« Qui croirait qu'il y a eu des feudistes, qui ont osé soutenir, dans ce siècle, que les lots au tiers denier n'étaient pas usuraires et contraires au droit romain; que les lots au tiers denier soumettaient l'acquéreur à payer au seigneur la moitié du juste prix [3]; qu'il n'y a point de terre sans seigneur; que les cens sont universels ou prescriptibles, etc.

« Ce n'est pas dans la Turquie, dans l'Égypte et sur la côte de Coromandel, où l'on a osé établir de pareils systèmes: c'est en Europe où des magistrats aristocrates ont eu la hardiesse de publier leurs assertions et leurs *sénatus-consultes*. Mais nous osons assurer que tôt ou tard, tous les souverains de l'Europe se réuniront pour rédimer leurs peuples de pareilles vexations; ils ordonneront dans leurs États le rachat des rentes foncières, et ils supprimeront les corvées et les droits personnels qui ont été dictés par la tyrannie. »

Ce vœu devait être réalisé par l'Assemblée nationale, dans la mémorable nuit du 4 août 1789.

CERUTTI (Joseph-Antoine-Joachim), député à l'Assemblée législative, né à Turin en 1738, mort à Paris en 1792.

Élève des Jésuites et jésuite lui-même, ses maîtres, qui avaient deviné ses aptitudes littéraires, le nommèrent professeur au collége de Lyon; ses débuts dans les lettres furent marqués par de brillants succès; le roi Stanislas l'admit dans son intimité, et en 1762 il publia sous les yeux de ce prince son *Apologie de l'Institut des Jésuites;* mais cet ouvrage manqua son but, tout en prouvant le rare talent de l'auteur.

« Le procureur général lui intima l'ordre de venir abjurer les principes de la Société qu'il avait défendue avec tant d'énergie; Cerutti se soumit, et après avoir signé le serment prescrit, il demanda froidement:

« Y a-t-il encore quelque chose à signer?

— Oui, répondit le magistrat, l'Alcoran, mais je ne l'ai pas chez moi. »

Après cet incident, Cerutti quitta l'habit des Jésuites et se rendit à Versailles où le Dauphin, père de Louis XVI, lui accorda sa protection. Cerutti ne fut point exempt de la contagion attachée au service de la cour, et l'ancien jésuite trouva que c'était peu de 10 000 livres de rente pour vivre. C'est à ce moment de sa vie que vient se placer cette passion énergique qu'il conçut pour une grande dame, passion qui, en altérant sa santé, paralysa pendant quinze années ses facultés mentales.

« La vie de Cerutti, dit un de ses biographes que nous avons déjà cité [1], est surtout remarquable par les deux opinions opposées qui l'ont partagée: d'abord chaud partisan de sa Compagnie, et des préjugés qu'elle enseignait à son profit, son esprit, mûri plus tard par de nobles et graves méditations, revint aux principes de la saine philosophie. La Révolution était imminente, et Cerutti publia sous le voile de l'anonyme son éloquent *Mémoire pour le peuple français*, 1788, in-8°, si plein de choses et de vérité. Nommé membre de l'administration de Paris et député à la législation pour le département de la Seine, on le vit, dans la *Feuille villageoise* [2], mettre à la portée des habitants de la campagne les doctrines de la morale et de la liberté. L'excès du travail amena sa mort le 3 février 1792.

CERVONI (Jean-Baptiste), général de division, né à Socria (Sardaigne), mort en 1809.

Il était sous-lieutenant dans un régiment piémontais à l'époque de la Révolution; il en embrassa les principes avec ardeur et suivit les Français lorsqu'ils envahirent le comté de Nice, et devint en peu de temps général de brigade; il se distingua au siége de Toulon et ensuite en Italie, et concourut par son courage à la victoire de Lodi: le Directoire lui écrivit même une lettre de satisfaction [3].

Sous l'Empire, il fit les campagnes d'Allemagne et devint chef d'état-major du corps d'armée du maréchal Lannes. Le 22 avril 1809 Cervoni trouvait une mort glorieuse sur le champ de bataille d'Eckmühl.

1. *Dictionnaire universel raisonné*, par Félice, t. VIII, p. 296 (1771).

2. C'était le registre contenant les noms de ceux qui relevaient d'une seigneurie, les droits, cens et rentes qu'ils devaient.

3. Lots et ventes: redevance que le seigneur avait droit de prendre sur la vente d'un héritage fait dans sa censive ou dans sa mouvance.

1. Sainte-Preuve.

2. Ce journal, fondé le 30 septembre 1790, par Cerutti et Rabaut-Saint-Étienne, fut continué après la mort de Cerutti, par Grouvelle et Gingu né; il cessa de paraître le 15 thermidor an III. La collection complète forme 10 vol. in-8°.

3. Voici cette lettre:

Paris, le 4 floréal an IV (23 avril 1796).

« Les travaux de la dernière campagne avaient trop fait connaître votre courage au Directoire, pour qu'il ne sût pas d'avance qu'en vous laissant éprouver le premier choc, les Autrichiens vous ménageaient le premier avantage. »

Letourneur, président.

Par le Directoire exécutif,

Lagarde, secrétaire-général.

CEVA (Combat et prise de).

Cette ville d'Italie est située à 15 kilomètres de Mondovi, sur le Tanaro, à l'embouchure de la Cevetta. Sa population est de 4,000 habitants; c'était sous la République une place forte d'une certaine importance.

Ce fut le 26 avril 1796, trois jours après la bataille de Montenotte, qu'Augereau se mit en marche pour s'emparer de cette ville. Un corps de 8000 Piémontais qui en défendait l'approche fut en partie taillé en pièces ou mis en fuite, et en partie fait prisonnier par les deux colonnes que commandaient les généraux Beyrand et Joubert. Ce corps laissa sur le champ de bataille 400 tués sans compter les blessés; l'ennemi cependant occupait encore le camp retranché de Céva, mais il dut l'évacuer promptement, les Français ayant menacé de le tourner par Castellino. Nos troupes trouvèrent dans Céva des magasins pour leur subsistance.

CHABAUD-LATOUR (Antoine-Georges-François), membre du Conseil des Cinq-Cents, né en 1769.

Il appartenait à une famille protestante, prit du service en 1789, comme lieutenant en second dans l'armée du génie, adopta les principes de la Révolution et devint commandant d'une légion de la garde nationale de Nîmes. Arrêté comme fédéraliste à la suite d'un mouvement insurrectionnel, il fut condamné à mort; sa femme fut assez heureuse pour le soustraire à l'échafaud en le faisant évader avec une audace et un bonheur que renouvela plus tard Mme de Lavalette. Les événements de thermidor lui permirent de rentrer en France; les électeurs du département du Gard l'élurent en 1797, député au conseil des Cinq-Cents; il y appuya le coup d'État du 18 brumaire; son zèle et son dévouement à Bonaparte lui valurent un siège au Tribunat, et de même qu'il avait été favorable à l'établissement du consulat, il le fut également de l'empire.

Sa fortune paraissait ne point s'arrêter, et un fauteuil lui paraissait assuré au Sénat, lorsque tout à coup il tomba en disgrâce. On a toujours ignoré pourquoi. En 1813, il revint siéger au Corps législatif, mais sans rien obtenir du maître.

La Restauration lui fut plus favorable, et il devint successivement baron et officier de la Légion d'honneur; on doit pourtant reconnaître que s'il obtint les faveurs du pouvoir il ne lui ménagea pas les vérités, et ne cessa de siéger à partir de 1817 dans les rangs de l'opposition.

CHABERT (Théodore), député, général de division, né à Villefranche (Rhône), en 1758.

Il entra au service à l'âge de seize ans et servit dans le régiment de Bourbonnais; sous la République, il devint promptement général de brigade et eut un commandement dans l'armée des Pyrénées-Orientales qui avait alors à sa tête le brave Dugommier. Ayant été nommé commandant de la ville de Marseille, les électeurs de cette ville l'envoyèrent au conseil des Cinq-Cents; il s'y montra zélé défenseur des libertés publiques, y dénonça Lucotte, chef de la 9e demi-brigade d'infanterie légère en garnison à Marseille, comme le protecteur des égorgeurs et de leur chef Cadet Laure [1].

Après le coup d'État du 18 brumaire, il reprit du service, et fut envoyé en Italie; il voia contre le consulat à vie, ce qui lui fit encourir la disgrâce de Napoléon; après avoir commandé dans le département d'Indre-et-Loire, il fut employé à l'armée d'observation de la Gironde, sous les ordres du général Dupont; il commandait l'avant-garde à la malheureuse affaire de Baylen où il eut deux chevaux tués sous lui, et il fut choisi avec le général Marescot, par le conseil de guerre, pour traiter de la capitulation. A sa rentrée en France, il fut enfermé à l'Abbaye avec les généraux Dupont et Vedel, et enfin destitué. La Restauration le réintégra dans son grade de général. Pendant les Cent-Jours, Chabert se rallia à Napoléon, et fut opposé aux généraux royalistes Gardanne et Loverdo, dans le département des Hautes-Alpes; il arrêta leurs progrès et fut nommé lieutenant-général. A la seconde Restauration, il se retira du service et vécut dans la retraite aux environs de Grenoble.

CHABOT (François), capucin, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né en 1759, à Saint-Geniez, mort le 5 avril 1794.

Fils d'un pauvre cuisinier du collége de Rodez, il profita de la position de son père pour faire des études. Doué de beaucoup d'esprit naturel, et d'une imagination extrêmement ardente, il fut ordonné prêtre et donna plus d'une fois des preuves d'une piété exaltée, lorsque tout à coup on le vit changer de ligne de conduite et se lancer dans les doctrines philosophiques; il abandonna son monastère à la suite du décret de l'Assemblée nationale, touchant les vœux monastiques, et devint vicaire épiscopal de Grégoire, évêque de Blois; en septembre 1791, il fut élu député à l'Assemblée législative par le département de Loir-et-Cher, siégea à l'extrême gauche, et la première fois qu'il prit la parole ce fut pour demander de faire disparaître les mots *sire* et *majesté* des communications de l'Assemblée avec le roi; il dénonça avec Bazire le fameux comité autrichien, proposa le désarmement des mauvais citoyens, la mise de Paris en état de guerre [2]. Il attaqua ensuite Brissot, puis Lafayette, Dillon, Rochambeau, Montmorin et Bertrand de Molleville. Chargé le 2 septembre de protéger les prisonniers contre les exécuteurs des vengeances populaires, il revint dire à l'Assemblée qu'il était impossible d'empêcher la justice du peuple, et que l'agitation était due au bruit répandu, par quelques journalistes, de l'avénement projeté d'un prince étranger sur le trône de France; il sauva néanmoins l'abbé Sicard que les massacreurs voulaient mettre à mort; dans la Convention, il demanda l'abolition de la loi martiale, et défendit la princesse de Rohan-Rochefort, menacée d'un décret d'accusation, en la représentant comme aliénée; il s'opposa au bannissement de tous les Bourbons et défendit avec une certaine chaleur Philippe Égalité.

L'appui que Chabot donnait à d'aussi hauts personnages était-il désintéressé; on serait tenté de croire le contraire, surtout en présence des accusations précises que Bertrand Molleville et Montmorin portèrent contre lui le 25 juin 1792 [3].

« Afin d'éloigner tout soupçon, il affectait de mépriser toutes les recherches du luxe, et de les regarder comme incompatibles avec la sévérité des mœurs républicaines; il avait conservé et même exagéré l'excessive malpropreté qu'on reprochait aux capucins. Il avait la tête crasseuse, le cou et la poitrine découverts, portait une jaquette au lieu d'habit, un pantalon d'étoffe grossière, et des sabots pour toute chaussure. C'est sous ce costume qu'il allait siéger à la Convention ».

On prétend que ce fut lui qui mit à la mode les dénominations de montagnards et de sans-culottes. Il parlait souvent de proscrire les muscadins. Mais bientôt on le vit tout à coup changer de conduite : ainsi à une époque où l'on détestait tous les étrangers, à cause des invasions du territoire national, on le vit épouser la sœur de Junius Frey, banquier autrichien, l'un des principaux agents de l'émigration, chargé par les émigrés et la coalition de gagner par la corruption les révolutionnaires les plus ardents et d'étouffer la Révolution par les mains des hommes les plus populaires. La sœur de l'Autrichien lui avait apporté en dot une somme de sept cent mille francs; c'est à partir de ce moment qu'il devint l'instrument passif de son beau-frère, et on le vit, lui aux députés vendus comme lui, s'opposer à la loi contre les étran-

1. V. *Moniteur universel*, n° 202, an VI.

1. V. *Moniteur universel*, n° 158, 1792.
2. V. *Moniteur universel*, n° 249, 1792.
3. *Dictionnaire encyclopédique*, par Le Bas, t. IV, p. 398.

gers; mais bientôt enivré par le luxe, l'or de l'étranger ne lui suffit plus pour payer ses débauches et son luxe insolent, et il s'associa avec Julien (de Toulouse), Delaunay et Fabre d'Églantine pour fabriquer un faux décret relatif à la Compagnie des Indes, au moyen duquel ils réalisèrent des sommes considérables; ils reçevaient également de l'argent du fournisseur d'Espagnac pour faire accepter ses marchés, et de tous les agioteurs pour protéger leurs honteuses manœuvres.

Le comité de Salut public finit par découvrir tous ces faits; les premiers coups contre lui partirent des Jacobins, il fut accusé de se livrer aux jouissances du luxe dans son ménage et d'avoir abandonné une femme et son enfant; arrêté le lendemain de cette dénonciation, il fit des aveux, et prétendit n'être entré dans le complot fomenté par son beau-frère Frey que pour mieux en suivre les trames, mais personne ne fut dupe de ce moyen; il dénonça également la falsification du décret relatif à la Compagnie des Indes, mais il ne dénonça que deux de ses complices, il voulait sauver Fabre d'Églantine[1]; il ne put obtenir aucune grâce, et passa avec ses complices devant le tribunal révolutionnaire. Condamné à mort, il tenta, mais sans succès, de s'empoisonner avec du sublimé corrosif; il fut exécuté le 5 avril 1794; ses liaisons avec Bazire et Merlin (de Thionville) donnèrent lieu aux vers suivants qu'on attribua sans preuve à Beaumarchais :

Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire;
Et personne n'est plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin.

CHABOT (DE L'ALLIER) (GEORGES ANTOINE), député suppléant à la Convention nationale, tribun, membre de la cour de Cassation, né à Montluçon, en 1758, mort en 1819.

Il était avocat à l'époque de la Révolution, à laquelle il se montra peu dévoué; il entra à la Convention après les événements de thermidor, mais il en fut expulsé à cause des instructions qu'il avait reçues de l'assemblée électorale de l'Allier, qui l'avait élu, et lui enjoignait de travailler à la restauration de la royauté[2]. Il n'en siégea pas moins au conseil des Cinq-Cents et plus tard à celui des Anciens, où il se montra peu favorable à la liberté de la presse, et dénonça le journal le *Parisien*, qu'il fit renvoyer au Directoire pour en punir les auteurs.

Sous le Consulat, il devint membre du Tribunat, et se montra un des fanatiques du premier consul, qui l'en récompensa en le nommant commandeur de la Légion d'honneur, conseiller à la cour de Cassation et inspecteur des écoles de droit.

Chabot (de l'Allier) avait plus de mérite comme jurisconsulte que comme homme politique. Son ouvrage sur les successions est encore un des meilleurs que nous ayons sur cette partie importante de notre législation.

CHABOT (LOUIS-FRANÇOIS-JEAN, BARON), général de division, né à Niort en 1757, mort dans la même ville en 1837.

Il était lieutenant lorsque la Révolution éclata; il prêta serment de fidélité à la nation, et reçut, en 1790, le commandement d'une colonne mobile dans le département des Deux-Sèvres; il fit ensuite partie de l'armée du Nord et se distingua à la bataille de Nerwinde; servit ensuite en Vendée sous Kléber, et passa en Italie avec le général Bonaparte; ce fut lui qui poursuivit jusqu'à Mantoue, Wurmser, et le força à capituler, en 1797.

Il remplaça ensuite Gentili, qui commandait dans les îles Ioniennes, et se distingua surtout dans la défense de l'île de Corfou. Il avait à combattre les Turco-Russes, dont les batteries causaient de grands dommages dans la ville[1].

Les attaques étaient continuelles, les soldats albanais ne laissaient aucun relâche aux troupes. Le fort de Saint-Sauveur, deux fois pris par les Albanais, fut deux fois repris par les Français, malgré tous les efforts de l'ennemi, qui ne put s'en emparer une troisième fois; mais ce poste nous coûtait de trop grands sacrifices, le besoin d'épargner le sang de ses soldats détermina le général Chabot à le faire évacuer. Enfin, après quatre mois de siége, la garnison était réduite à huit cents hommes et les magasins épuisés; tous les animaux domestiques étaient consommés, on recourait aux rats qui se vendaient jusqu'à trois francs la pièce. Dans cette extrémité, le général Chabot, qui avait perdu tout espoir d'être secouru, rendit la place, et rentra en France avec ses troupes. Employé dans l'armée de l'Ouest, le général Chabot battit Bourmont à Meslay, dispersa ses Chouans et le força à capituler.

Sous l'Empire, il reçut divers commandements, fut créé baron et fut mis à la retraite en 1814.

CHABRAN (JOSEPH, COMTE), général de division, né à Cavaillon (Vaucluse) en 1763.

Il s'occupa d'enseignement jusqu'en 1790, mais à cette époque il prit du service, fut nommé capitaine au 5e bataillon des Bouches-du-Rhône, et employé à l'armée d'Italie, où il prit part, sous les ordres de Bonaparte, à tous les combats qui se livrèrent dans cette immortelle campagne, et concourut à la victoire de Lodi, à la prise de la Corona et à la bataille de Roveredo[2]. Nommé général de brigade, il reçut du gouvernement un sabre sur la lame duquel étaient gravés ces mots : « A l'adjudant-général Chabran avec le brevet de général de brigade pour les batailles de Lodi, Lonato, Roveredo et Trente, le 10 vendémiaire. »

A son retour de l'armée d'Italie, Chabran, qui avait pacifié Vérone, fut chargé de réprimer les troubles qui agitaient les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes; il réussit dans cette mission. Il se rendit ensuite à l'armée d'Helvétie et concourut au passage du Rhin, qu'il exécuta le 7 mars 1799[3].

Ayant approuvé le coup d'État du 18 brumaire, le général Chabran fut pourvu d'un nouveau commandement en Italie, où allait s'ouvrir cette merveilleuse campagne qui débuta par la victoire de Marengo. Il pénétra dans la vallée d'Aoste par le Petit-Saint-Bernard, et arrivade vant le château de Bard, dont il fut chargé de faire le siége; il réussit à ca-

1. Pendant sa détention au Luxembourg, il écrivit à Robespierre :

« Toi qui chéris les patriotes, lui disait-il dans sa lettre, daigne te souvenir que tu m'as compté dans leur liste, que j'ai toujours marché derrière toi dans la bon chemin; se m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis qui sont aussi les tiens; n'oublie pas surtout que je suis malade et au secret, pour avoir ponctuellement suivi tes ordres, et que c'est d'après ton conseil que je crus devoir taire quelques faits de ma déclaration, etc. »

Robespierre, qui avait en effet dicté à Chabot sa dénonciation contre Julien et Delaunay, de manière à présenter, comme une nouvelle conspiration, ce qui n'était dû qu'à la cupidité de quelques individus; Robespierre, qui avait déclaré dans le comité de Salut public, qu'il lui fallait une affaire politique, et non pas une affaire d'argent, dédaigna les réclamations d'un accusé qui, pour avoir servi ses intentions, n'était pas moins coupable à ses yeux d'un crime, que dans l'austérité de son désintéressement, il plaçait au-dessus de tous les crimes. (*Dictionnaire historique des hommes vivants*, par Rabbe.)

2. V. *Moniteur universel*, n° 26, an III; séance de la Convention nationale.

1. V. *Moniteur universel*, n° 141, an VI.

2. V. *Moniteur universel*, n° 361, an IV.

3. On peut voir dans les n°s 230, 237, 253, 291, 333 [et 342 du *Moniteur universel*, an VII, sa marche victorieuse dans cette campagne, où il battit les Autrichiens à Coire, à Richtenschwyl, à Wolrau, etc.

nner et à faire capituler une place que tous les militaires considéraient comme imprenable.

Après la victoire de Marengo, Chabran fut chargé du commandement du Piémont où il s'acquit les sympathies générales des populations. Il servit ensuite à l'armée de Catalogne, et battit plusieurs fois les Espagnols. Il prit sa retraite en 1814 et fut créé comte le 23 décembre de la même année.



Charette. (V. à l'article CHARETTE.)

CHABROUD, député aux états généraux, né à Vienne (Dauphiné) en 1750, mort en 1816.

C'était un avocat distingué, qui n'avait pas attendu l'époque de la Révolution pour se déclarer en faveur de la classe populaire; élu député aux états généraux par le tiers état du Dauphiné, il vota contre les priviléges et les abus; chargé de faire un rapport sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, il fut accusé par les ennemis de Mirabeau et du duc d'Orléans d'avoir dénaturé les faits pour sauver ces deux personnages fortement compromis par les dépositions[1] des individus entendus dans l'enquête, ce qui le fit surnommer par les journalistes de la cour la *Blanchisseuse Chabroud*.

Mais ce fut surtout dans la discussion sur l'organisation du pouvoir judiciaire que Chabroud put faire remarquer l'éten-

1. V. dans le *Moniteur universel*, n° 131, année 1789, son rapport et les pièces justificatives.

rendre à Saint-Cloud. Chabroud, interprète des sentiments de la haute Assemblée, fit au monarque humilié cette réponse :

« *Qu'une pénible inquiétude était inséparable des progrès de la liberté.* »

La fuite du roi à Varennes le jeta parmi les membres les plus opposés au maintien de la royauté.

En 1792, il devint membre du tribunal de cassation; en juillet de cette même année, il fit paraître une brochure intitulée : *Projet d'acte d'union des citoyens français*. C'était une espèce de confédération pour soutenir la constitution de 1791 que les Jacobins voulaient renverser. Dénoncé à ce sujet par Manuel, procureur de la commune, il échappa aux suites de cette dénonciation et continua de faire partie du tribunal de cassation; il en sortit en 1795, et devint avocat au Conseil d'État à l'avénement de Napoléon à l'empire.

CHALIER (JOSEPH), officier municipal, né près de Suze (Piémont) en 1747, mort à Lyon en 1793.

Sa famille le destinait à l'état ecclésiastique, mais ses goûts naturels le portaient vers l'étude de la philosophie, aussi ne tarda-t-il pas à rompre avec une profession pour laquelle il n'avait aucun goût; Chalier voyagea beaucoup et partout il étudia la condition des peuples; il se passionna pour la liberté et l'égalité et leur voua un culte absolu. A l'époque de la Révolution, il se rendit à Paris, se lia avec Robespierre et revint à Lyon qu'il tâcha de révolutionner.

Lyon appartenait à la faction girondine, Chalier tenait pour la Montagne; il avait organisé la garde nationale et déployé dans toutes les occasions une grande activité et comptait sur les services qu'il avait rendus à sa ville d'adoption pour les ramener à la cause démocratique; toutes ses tentatives furent inutiles et bientôt commença à Lyon une lutte d'influence entre le parti démocratique, qui avait pour lui la commune et les fédéralistes représentés par la bourgeoisie. Le 28 janvier 1793, une démonstration de Chalier au pied de l'arbre de la liberté mit les partis en présence; Chalier n'ignorait pas que les émigrés faisaient tous leurs efforts pour enlever cette ville à l'autorité de la Convention; il tenta de prévenir ce mouvement et dans la nuit du 5 au 6 février, s'étant placé à la tête des clubs et de la commune, il fit arrêter un grand nombre de contre-révolutionnaires. On prétend que dans cette nuit Chalier proposa de faire guillotiner tous les prisonniers, et ceux-ci, s'il faut en croire les bruits répandus, n'auraient dû la conservation de leurs jours qu'à l'intervention du maire Nivière. Les clubs ayant déclaré que le maire avait perdu leur confiance, celui-ci donna sa démission et fut réélu; Chalier en appela à la Convention et demanda l'établissement à Lyon d'un tribunal révolutionnaire, le désarmement des fédéralistes et une levée de 8000 hommes pour former une armée révolutionnaire; ces différentes demandes ayant été repoussées, l'audace des contre-révolutionnaires s'en accrut (*V.* LYON); le 29 mai, les fédérés et les démocrates en vinrent aux mains. Un bataillon de sectionnaires fut écrasé sur la place des Terreaux; les Jacobins furent d'abord victorieux; mais les sectionnaires reprirent le dessus, et forcèrent les commissaires Vioche et Gauthier à rendre des décrets contre la municipalité qui, dans la nuit, se vit abandonnée de ses principaux défenseurs et plongée dans les fers. Chalier avait réussi à s'évader, mais il fut repris, livré à un tribunal, ainsi que ses amis, et condamné à mort.

« Les motifs de la condamnation étaient au nombre de douze. Le plus important, dit Ph. le Bas, était le complot tendant à faire mettre à mort les suspects, complot dont on voulait voir la récidive dans le projet d'établir un tribunal révolutionnaire. Chalier fut exécuté le 16 juillet 1793, et sa mort fut le signal du soulèvement des Lyonnais contre la Convention, soulèvement qui devait être si cruellement réprimé. »

CHALMEL, membre du Conseil des Cinq-Cents et de la Chambre des représentants, né à Tours, vers le milieu du dix-huitième siècle, mort dans la même ville en 1829.

Après avoir fait d'assez fortes études de droit, il entra dans les bureaux des finances, et suivit l'intendant Foulon au Port-au-Prince, d'où il fut obligé de se sauver comme partisan des idées démocratiques. Il revint se fixer à Tours, et occupa divers emplois dans l'administration départementale. Après les événements du 9 thermidor, il fut nommé secrétaire général de l'instruction publique et garda cette place jusqu'à l'établissement du Directoire; il devint ensuite administrateur du département d'Indre-et-Loire, et enfin, en 1798, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, où il vota avec les plus énergiques républicains, tenta de s'opposer au coup d'État de brumaire; aussi eut-il l'honneur de voir son nom inscrit sur la liste des soixante et un députés proscrits. Cependant vers la fin de l'Empire, il se réconcilia avec Napoléon, qui lui donna un emploi dans les droits réunis; en 1815, il devint sous-préfet de Loches, et fut élu député; à la seconde Restauration, il rentra dans ses foyers et ne reparut plus sur la scène publique.

CHALONS-SUR-MARNE, chef-lieu du département de la Marne.

Avant la Révolution, cette ville était le siége d'une généralité, d'un bailliage présidial, d'une élection, d'une grande maîtrise des eaux et forêts, etc. Son évêché, qui avait le titre de comté-pairie, était suffragant de Reims. Sa population est aujourd'hui de 13000 habitants.

La fuite du roi à Varennes (1791) causa dans cette ville une profonde sensation et les citoyens de cette ville se levèrent pour s'opposer à sa sortie de France. Le mercredi 22 juin Louis XVI et sa famille passait à Châlons escorté par une nombreuse armée de gardes nationales.

La situation de cette ville la fit choisir, par le Conseil exécutif, pour y fixer la résidence du maréchal Luckner, généralissime des armées; Châlons devint dès lors le point central militaire et on y forma une réserve; l'année précédente un décret y avait ordonné la formation d'une école d'artillerie dans ses murs.

Le 1er septembre, Ducos, au nom de la commission extraordinaire et de la commission de correspondance réunies, faisait à l'Assemblée législative la proposition de former un camp sous les murs de Châlons.

« Déjà, disait-il, un grand nombre de soldats de la liberté, appelés par le danger de la patrie, se rassemblent sur ce point de l'empire; chaque jour vous voyez défiler dans votre sein des cohortes citoyennes, qui vont rejoindre et renforcer leurs frères d'armes; mais si le courage et le civisme suffisaient à nos armées, dès longtemps les ennemis de la liberté auraient disparu de notre territoire; nos ennemis suppléent au courage et à l'ardeur par la précision de leurs manœuvres et la sévérité de leur discipline. Eh bien ! il faut les combattre avec leurs propres armes. Ce résultat heureux ne peut s'obtenir que par la prompte formation du camp de Châlons.

« Si tous les efforts du pouvoir exécutif ne se dirigeaient pas sur ce but, les braves citoyens qui vont protéger la capitale n'auraient de ressources contre les attaques des Prussiens et des Autrichiens que dans leur valeur individuelle, qui, loin de leur assurer la victoire, ne servirait qu'à accroître leur danger et rendre leur défaite plus meurtrière. »

A la suite de ce rapport l'Assemblée adopta le projet de décret présenté par Carnot jeune, au nom de la commission du camp de Paris[1].

Cependant des soupçons s'étaient élevés sur le civisme des administrateurs de Châlons-sur-Marne, et Billaud-Varennes s'était fait imprudemment l'écho de ces bruits.

1. Ce rapport, qui est divisé en cinq titres, et ne comprend pas moins de quarante-sept articles, occupe trois colonnes du *Moniteur universel* du 7 septembre 1792.

Charlier, député de la Marne, prit chaudement la défense des administrateurs accusés :

« Il y a des agitateurs de plusieurs espèces, dit-il. Vous avez entendu, par exemple, M. Billaud (de Varennes) vous dénoncer la municipalité de Châlons comme contre-révolutionnaire. Cette dénonciation a été réfutée et par le témoignage des commissaires du conseil exécutif, et par une adresse remplie de sentiments patriotiques qui vous a été envoyée par le conseil général de la commune et dont vous avez décrété l'impression avec une mention honorable. Eh bien! malgré ces témoignages, la dénonciation n'en a pas moins produit son effet. Plusieurs de nos frères d'armes, trompés par ces suggestions, ont braqué leurs canons devant la maison commune, et ont voulu assassiner le maire. Je demande que l'Assemblée venge le civisme de cette commune, et qu'elle ordonne que le décret qu'elle a rendu à cet égard soit envoyé sur-le-champ à Châlons, afin que ma malheureuse patrie ne soit pas exposée à un déchirement intestin en même temps qu'à l'invasion des ennemis extérieurs [1]. »

La proposition de Charlier fut adoptée.

Mais bientôt un fait plus grave vint occuper la Convention nationale [2]. Le peuple de Châlons-sur-Marne, surexcité par les nouvelles de la guerre, qui n'étaient rien moins que favorables, arrêta M. Lemonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, alors 38e; on le soupçonnait d'intelligence avec l'ennemi, et des papiers saisis sur lui ne prouvèrent que trop qu'il était en rapport avec des émigrés. En vain, la municipalité voulut le protéger, des hommes du peuple se ruèrent sur lui, lui trancbèrent la tête, et jetèrent ses tristes débris dans la Marne.

En l'an III, Châlons-sur-Marne fut désigné par la loi de grande police comme lieu de rassemblement de la représentation nationale en cas de sa dissolution à Paris [3].

CHALON-SUR-SAONE, sous-préfecture du département de Saône-et-Loire.

Avant la Révolution, cette ville était le siége d'un présidial, d'un bailliage, d'une maîtrise des eaux-forêts et de plusieurs autres juridictions.

Le premier acte important relatif à cette ville est l'aliénation des biens ecclésiastiques qui fut faite à sa municipalité, en décembre 1790, pour la somme de 696 694 livres.

Le patriotisme des habitants de Châlon-sur-Saône n'avait pas attendu pour se manifester que la patrie fût déclarée en danger; on les avait vus, au début de la Révolution, applaudir aux actes d'héroïsme accomplis par le peuple de Paris. Le 20 janvier 1794, une députation de la Société populaire de cette ville arriva à Paris et fut admise à la barre de l'Assemblée.

« .... Transportés de ce saint enthousiasme, que la liberté seule peut inspirer, dit l'orateur, nous venons, au nom de la Société populaire de Châlon-sur-Saône, offrir aux mandataires du peuple le tribut de son invariable dévouement au salut de la patrie [4].

« Puisse, citoyens représentants, ce faible hommage, en acquittant une partie de notre dette envers la patrie, contribuer à la destruction des tyrans, à l'affermissement de la république une et indivisible, et à la prompte libération du genre humain tout entier. »

Il paraît que des difficultés s'étaient élevées entre la commune de Châlon et celle d'Autun, car l'orateur de la députation en profita pour prier la Convention d'intervenir.

« .... Nous avons été calomniés dans votre sein, les journaux ont répété cette calomnie à la République entière, les malveillants qui toujours s'agitent, et qui, pour mieux séduire, changent de masque à chaque instant, les malveillants ont tenté de semer la division entre notre commune et celle d'Autun. Un déplacement de tribunal, une chute de cheval de la part du commandant de la garde nationale d'Autun, une querelle individuelle étouffée au milieu des embrassements de la fraternité, presque aussitôt qu'elle a vu le jour: tels ont été les misérables prétextes dont se sont servis quelques mécontents dont les intérêts ont été froissés dans ce changement, pour nous peindre à vos yeux et devant nos frères les Jacobins de Paris, comme des modérés, comme des fédéralistes, nous qui, invariablement assis avec vous sur la montagne, avons, longtemps avant le 31 mai, tonné contre les mandataires infidèles qui siégeaient alors au milieu de vous.

« Nous vous demandons enfin de renvoyer à votre comité de sûreté générale le soin d'examiner cette affaire, de nous rendre justice, et de nous en faire un prompt rapport. »

La Convention nationale, après avoir entendu l'orateur de la députation et accepté ses dons, décrèta que la commune de Châlon-sur-Saône n'avait point cessé de donner des marques du plus ardent civisme, depuis le principe de la Révolution, surtout dans les temps les plus orageux, et renvoya sa réclamation au comité de sûreté générale.

Nous ne citerons que pour mémoire la dénonciation que portèrent en l'an III des citoyens de Châlon-sur-Saône contre les députés de Javaques et Charles Millard, pour excès de pouvoir. (*V.* ces deux noms.)

CHAMBÉRY. (*V.* SAVOIE.)

CHAMBON (ANTOINE-BENOÎT), membre de la Convention nationale.

Il était trésorier de France à Uzerches (Limousin) à l'époque de la Révolution; partisan des idées de réforme, quoique occupant une position officielle, il devint officier municipal, puis maire de la commune; en septembre 1792, le département de la Corrèze l'envoya siéger à la Convention nationale où il se montra l'ennemi du parti jacobin et vota avec les Girondins. On le vit, en décembre 1792, dénoncer le ministre de la guerre Pache, et traiter Robespierre de factieux et de scélérat [1]. Bourdon de l'Oise le provoqua en duel à ce sujet.

Chambon devint membre du comité de sûreté générale; dans le procès du roi il vota la mort avec appel au peuple. Mais bientôt l'heure de la proscription arriva pour lui. Les sections de Paris qu'il avait plusieurs fois attaquées avec véhémence vinrent à la Convention demander sa mise en accusation; l'Assemblée, loin de se rendre à cette demande, l'élut pour son secrétaire : ce succès enhardit Chambon; mais la Gironde, par une succession de fautes, ne tarda pas, comme on sait, à perdre son influence sur la Plaine, et à la suite du coup d'État du 31 mai 1793, Chambon fut décrété d'accusation avec les principaux membres de la Gironde; il parvint à s'enfuir, et gagna le Midi avec sa maîtresse et son frère; il espérait pouvoir gagner la frontière, lorsqu'il fut découvert dans une grange à Lubersac, près de Brives, et se fit sauter la cervelle avant que ceux qui l'arrêtaient eussent songé à s'y opposer. (*V.* BRIVES.)

CHAMBON DE MONTAUX (NICOLAS), médecin, maire de Paris, né à Brevannes (Seine-et-Oise) en 1748, mort à Paris en 1818.

Reçu médecin à Paris, il alla s'établir à Langres où il passa plusieurs années. Revenu à Paris en 1780, il devint membre

1. V. le procès-verbal de la séance permanente tenue par l'Assemblée nationale législative, le 10 août 1790.
2. Séance du samedi 23 septembre 1792.
3. V. *Moniteur universel*, n° 185, an III.
4. On remarquait parmi les objets apportés, 4277 chemises, 269 aunes de toile, 95 habits d'uniforme, 21 manteaux, 4 fusils, 3 gibernes; un cavalier monté et équipé; 8798 livres en assignats et 1144 livres en numéraire; les membres de la société populaire qui n'étaient pas des ennemis de la vieille gaieté gauloise avait joint à leur envoi un bonnet de coton.

1. V. la séance de la Convention, *Moniteur universel*, n° 9, an I, 1793.

de la Faculté de cette ville, et médecin de la Salpêtrière. En 1789, il abandonna sa profession pour s'occuper uniquement des affaires publiques. La capacité dont il fit preuve dans plusieurs circonstances ne tardèrent pas à le faire remarquer, et le 3 décembre 1792 il fut appelé à remplacer Pétion comme maire de Paris. Il fallait du courage pour accepter ces fonctions au plus fort de la tempête révolutionnaire; Chambon sut se mettre à la hauteur des circonstances : mandé à la barre de la Convention pour répondre aux accusations provoquées par quelques-uns de ses actes, il comparut sans montrer la moindre émotion devant ce terrible aréopage, et se justifia de manière à imposer silence à ses détracteurs. Appelé par ses fonctions à notifier à Louis XVI la sentence de mort prononcée contre lui, il remplit ce pénible devoir avec autant de convenance que de fermeté.

On jouait alors à Paris une comédie de Laya : *l'Ami des lois*, dans laquelle étaient proclamés les principes de modération peu en harmonie avec les actes de rigueur que nécessitait la situation du pays. Chambon fit, pour que les représentations ne fussent pas troublées, une pétition à la Convention qui fut mal accueillie par cette assemblée, et à la suite de laquelle le maire déclara que l'état de sa santé ne lui permettait plus de continuer l'exercice de ses fonctions. Il fut remplacé par Pache, le 13 février 1793, et reprit sa profession de médecin.

CHAMBON DE LATOUR (JEAN-MARIE), député aux états généraux et à la Convention, né à Uzès (Gard).

Il n'est pas de législateur qui se soit montré plus sobre de paroles, pas d'honnête fille qui ait jamais mis plus de soin à ne pas faire parler d'elle. Élu, en 1789, député du tiers état aux états généraux par la sénéchaussée de Nîmes, il garda, dans cette assemblée, le silence le plus absolu. Député à la Convention, il y fut également muet : ce qui ne l'empêcha pas, lorsqu'il fut question de mettre Louis XVI en jugement, d'obtenir un congé qui le dispensa de voter sur la culpabilité de l'accusé et sur la peine à appliquer. Malheureusement Chambon de Latour montra la même impassibilité dans des circonstances beaucoup plus graves : envoyé en mission à Marseille où la réaction royaliste sévissait avec fureur, où des bandes d'assassins, connues sous le nom de *Compagnie de Jésus* et *Compagnie du Soleil*[1] accomplissaient les plus horribles massacres dans les prisons et dans les rues de la ville, il ne fit rien pour empêcher ces scènes abominables, et il laissa, sans oser se montrer, égorger de malheureuses victimes sous les fenêtres de la maison où il était logé. Cet homme sans cœur, sans valeur, d'une nullité désespérante, passa pourtant de la Convention au conseil des Anciens, où il demeura jusqu'à la dissolution de cette assemblée. Cet homme est un de ceux qui font tache dans notre histoire parlementaire. Il mourut dans l'oubli ; il ne méritait pas mieux, mais il méritait pis.

CHAMILLY (CLAUDE-CHARLES-LORMIER D'ÉTOGES DE), premier valet de chambre de Louis XVI, né à Paris en 1732, mort en 1794.

En fidèle serviteur, il avait demandé et obtenu, après la journée du 10 août 1792, de partager la captivité du roi son maître ; mais soupçonné, peu de temps après, d'avoir pris part aux intrigues des aristocrates pour favoriser l'évasion de la famille royale, on le transféra à la prison de la Force. Il y était lors des massacres de septembre, et comme tous les autres prisonniers, il comparut devant un des tribunaux improvisés par le peuple. La fermeté, la franchise qu'il montra dans l'interrogatoire qu'il eut à subir firent prononcer son acquittement, et non-seulement on le mit en liberté, mais le peuple, pour rendre hommage à sa fidélité, le porta en triomphe jusqu'à son domicile. Malheureusement, à la suite de cet acquittement, Chamilly eut l'imprudence de faire, dès lors, parade de ses opinions royalistes; arrêté de nouveau comme suspect et emprisonné au Luxembourg, il comparut, en juillet 1794, devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à la peine de mort, et exécuté.

1. Consulter à ce sujet l'article Bouches-du-Rhône.

CHAMOUX, député au conseil des Cinq-Cents.

Né en Savoie, il était avocat avant la Révolution, et il devint, après la réunion de ce pays à la France, accusateur public près le tribunal criminel du département du Mont-Blanc. Élu député au conseil des Cinq-Cents, en 1799, il s'y fit tout d'abord remarquer par une motion énergique, à propos de l'assassinat des ministres français à Rastadt. Peu de temps après, il demanda et obtint qu'un message fût envoyé au Directoire pour le sommer de s'expliquer sur la présence dans l'intérieur de nombreux corps de troupes, alors que nos frontières en étaient dégarnies. Bien qu'il se fût placé tout d'abord dans ses rangs de l'opposition, et que le pouvoir exécutif n'eût pas d'adversaire plus ardent, il ne prit aucune part au renversement de ce pouvoir aux journées des 18 et 19 brumaire, et ne fit point partie du nouveau Corps législatif; mais il ne garda pas longtemps rancune au gouvernement consulaire, qui, au mois de juin 1800, le nomma juge au tribunal d'appel de Grenoble, place qu'il conserva jusqu'au retour des Bourbons.

CHAMP DE MARS.

Ce terrain, sur lequel on a élevé, en 1866, sur les plans de l'ingénieur Krantz, le palais destiné à recevoir les produits de l'industrie du monde entier, est situé à Paris, devant l'École militaire, et bordé par la Seine. C'est un immense parallélogramme de 877 mètres de longueur sur 455 de largeur; vingt mille hommes en armes peuvent s'y mouvoir à l'aise.

En 1790, le Champ de Mars fut le théâtre de la fête de la Fédération (*V.* ce mot); après cette cérémonie imposante, il semblait que ce terrain ne dût servir qu'à des réunions fraternelles, mais les événements qui survinrent devait donner un sanglant démenti à cette opinion, et moins d'un an après, le Champ de Mars était témoin d'un terrible massacre.

La fuite du roi à Varennes avait causé dans toute la France, et surtout dans la population parisienne, une profonde émotion, et tous les gens sensés, unis au peuple, demandaient la déchéance de Louis XVI. Le 16 juillet, M. de Laclos, président des Jacobins, s'était chargé de la rédaction d'une pétition à l'Assemblée, qui se terminait ainsi :

« Que l'Assemblée constituante eût à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déférée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels. Déclarent lesdits soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition. »

Cette pétition était, comme on voit, rédigée en termes convenables.

Le 16, cette pétition avait été portée au Champ de Mars et revêtue d'une multitude de signatures. On l'imprima, on l'afficha dans les rues de Paris. Pendant ce temps, la municipalité faisait proclamer et afficher divers arrêtés, pour inviter le peuple à s'abstenir de tout mouvement et à ne pas se rendre au Champ de Mars. Néanmoins, le dimanche 17 juillet, vers huit heures du matin (quoique le rendez-vous ne fût que pour midi), les marches de l'autel de la patrie étaient couvertes d'une foule d'individus.

Vers neuf heures, deux hommes, l'un perruquier, l'autre invalide à jambe de bois, se trouvaient sous la charpente de l'autel de la patrie. On ne sait comment ils s'y étaient introduits. L'un d'eux s'occupait, avec une vrille, à faire des trous aux planches d'une marche de l'autel. Une femme placée sur cette marche sent l'instrument sous son pied, elle pousse un cri de frayeur, on accourt. On enlève la planche et l'on trouve les deux hommes blottis, on les tire de leur cachette. Le peuple

les prend pour des conspirateurs, et demande qu'ils soient conduits chez le commissaire de police du Gros-Caillou; interrogés par ce magistrat, qui leur demande pourquoi ils s'étaient introduits furtivement sous l'autel de la patrie, ils répondirent qu'ils avaient percé les planches pour satisfaire une curiosité lubrique. Le commissaire, au lieu de s'assurer de ces deux hommes, autant dans leur propre intérêt que pour satisfaire la morale outragée, les fit mettre en liberté, ce qui était une faute. Aussitôt des brigands[1] se ruent sur eux, les arrachent à ceux qui les tenaient: les deux malheureux sont renversés: déjà l'un d'eux est frappé de plusieurs coups de couteau, l'autre est attaché au réverbère; la corde casse, il retombe encore vivant, et sa tête, plutôt sciée que coupée, est mise au bout d'une pique par un jeune homme de quatorze ans, presque un enfant!

Cette nouvelle parvient à l'Assemblée, mais d'une façon erronée, et le président annonce aux députés qu'il vient d'être averti que deux citoyens venaient d'être *victimes de leur zèle* au Champ de Mars, pour avoir dit à une troupe ameutée qu'il fallait se conformer à la loi, et qu'ils avaient été pendus sur-le-champ.

Voilà comme on écrit l'histoire!

Aussitôt on décrète que le président et le maire s'assureront de la vérité des faits pour prendre des mesures rigoureuses, si elles sont constatées telles.

Cependant, le peuple qui avait tenté inutilement de se réunir sur la place de la Bastille, se dirigeait sur le Champ de Mars. Il était environ midi lorsqu'il y arriva un envoyé des Jacobins, annonçant que la pétition de la veille n'était plus convenable et que la société allait s'occuper d'une nouvelle rédaction. Mais la foule grossissait à vue d'œil, et, ennuyée d'attendre, manifestait son impatience. Alors on proposa de faire cette rédaction sur l'autel même de la patrie. Quatre commissaires, nommés aussitôt, rédigèrent une pétition dont voici le début:

« Représentants de la nation, vous touchez au terme de vos travaux; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces, sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés les députés des deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité.

« Un grand crime se commet: Louis XVI part; il abandonne indignement son poste; l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes et il est ramené à Paris. Le peuple de Paris vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable, sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-deux autres départements. »

Cette pétition, lue par Danton, à la voix de Stentor, est applaudie est signée.

Sur les deux heures, trois officiers municipaux en écharpe, escortés de gardes nationales, se présentent au Champ de Mars. Les signataires envoient au-devant d'eux une députation, les accueillent, les invitent à monter sur l'autel et leur donnent lecture de la pétition. Ceux-ci la trouvent dans les principes, paraissent satisfaits, et ordonnent aux troupes venues au Champ de Mars pour l'événement du matin de se retirer[2].

Mais cette tranquillité qui régnait au Champ de Mars était loin de plaire au parti bourgeois, qui comptait sur des scènes de désordre, pour avoir le droit d'employer la force et de frapper de terreur le parti populaire qui demandait la déchéance.

A l'Assemblée, les Barnave et les Lameth pressaient sans cesse pour la proclamation de la loi martiale; la municipalité hésitait, elle résista jusqu'à deux heures; mais elle décida alors que la loi martiale serait publiée et que le drapeau rouge serait exposé à l'une des principales fenêtres de l'hôtel de ville[3].

Mais n'était-ce pas de la plus grande illégalité de disperser des pétitionnaires pacifiques? A six heures et demie du soir, c'est-à-dire au moment où l'on songeait à se retirer, la municipalité partit sans vouloir attendre les douze commissaires du Champ de Mars.

« Enfin le drapeau rouge arrive au Champ de Mars, dit Camille Desmoulins. Les bataillons arrivent, non pas d'un seul côté, afin que les citoyens puissent fuir, mais par toutes les issues, afin qu'ils ne sachent où se retirer. Voici maintenant la dernière perfidie, celle qui met le comble à toutes celles de la journée; les pétitionnaires étaient autour de l'autel de la patrie, c'est-à-dire à six cents pas de l'entrée du Champ de la Fédération. L'armée de bourreaux avait bien prévu que tous les citoyens sans armes, les femmes, les enfants, se retireraient à la première proclamation de la loi martiale: pour ne pas leur laisser le temps, et se dispenser de la publier, des mouchards, placés à l'entrée du champ, insultent la garde nationale et la provoquent en lui lançant des pierres. La garde tire sur ceux-ci le premier feu à poudre, aux termes de la loi; ils se sauvent, et la cavalerie court faire la seconde décharge, à balles, sur les malheureux patriotes, qui, voyant la mort s'avancer de tous les côtés, et dans l'impossibilité de la fuir, la reçoivent en embrassant l'autel de la patrie: en un moment l'autel est couvert de cadavres. C'est ainsi que Lafayette trempe dans le sang des citoyens ses mains, qui dégoutteront toujours, à mes yeux, de ce sang innocent, à cette même place où il les avait élevées au ciel pour jurer de les défendre! »

On n'a jamais été fixé sur le nombre des morts: Weber le porte à quarante; Bailly à dix ou douze; Ferrières à quatre cents, en y admettant les personnes gravement blessées[4].

A la suite de cette exécution, une sorte de terreur régna dans Paris: plus de deux cents citoyens furent enlevés de leur domicile; on dévasta les imprimeries, et la garde nationale, loin de se refuser à toutes ces expéditions, auxquelles la troupe de ligne ne se serait prêtée jadis qu'avec répugnance, y apporta un zèle pour la loi qui ressemblait à de l'acharnement et à de la vengeance personnelle[5].

Cette journée fut une des principales causes de la mort de Bailly. Ferrières, bien placé pour voir, a toujours pensé qu'en cette circonstance Lafayette et Bailly n'avaient été que les instruments du parti étranger qui avait besoin, au moment où la constitution française allait être acceptée, qu'elle le fût sous de funestes auspices et dans des jours d'orage, afin de s'en prévaloir contre elle; c'est également la pensée de Tou-

1. Étaient-ce des agents provocateurs, des brigands salariés par les émissaires des cours étrangères? C'est ce qu'on a toujours ignoré. Bailly dans ses mémoires prétendait qu'en ce moment Paris était rempli d'étrangers, qui étaient autant d'émissaires gagés pour conspirer secrètement contre la France.

2. *Esquisses historiques*, par Dulaure, t. II, p. 21 et suiv.

1. Lafayette, dans ses *Mémoires*, dit: « L'attroupement (du matin au Champ de Mars) conduit par quelques meneurs se barricada avec des charrettes. Ce fut à travers la largeur d'une de ces charrettes qu'un tira sur Lafayette un coup de fusil qui rata. Les gardes nationaux, sautant par-dessus la barricade, saisirent le coupable et le condoisirent à Lafayette, qui le fit relâcher. » Ce fait n'a jamais existé que dans l'imagination du général; mais, après tout, pourquoi Lafayette n'aurait-il pas eu à ce fait imaginaire, lui qui avait fini par se persuader qu'il avait conduit à la victoire les combattants de Juillet: il s'est même trouvé un poète pour chanter les exploits imaginaires des Deux-Mondes.

Et pourtant, il est de notoriété publique que Lafayette ne prit possession du commandement du peuple armé que quand la victoire fut assurée. Lafayette était tellement de bonne foi à se figurer qu'il avait pris part aux journées de Juillet, qu'aux funérailles de Lamarque, il dit, d'un accent de reproche, à un groupe d'émeutiers qu'il n'avait pas réussi à calmer:

« Je ne reconnais pas là les combattants de Juillet!

— Cela n'a rien d'étonnant, lui répondit une voix, vous n'y étiez pas! »

Après cette réponse, Lafayette resta sans voix.

2. *Mémoires* du marquis de Ferrières, t. II, p. 461.

3. V. *Révolution de Paris*, t. IX, p. 73.

longeon : « Le caractère de M. de Lafayette, dit-il, le tenait si peu en garde contre les ruses et les *menées étrangères*, et Bailly était si simplement l'homme de la loi, qu'il serait possible que l'un et l'autre eussent été les instruments de leurs ennemis secrets qui se ménageaient d'avance contre eux des moyens de vengeance et d'accusation [1]. »

Ce ne fut que le 6 août que le drapeau rouge, qui flottait sur l'hôtel de ville, fut retiré par ordre de la municipalité; on lui substitua un drapeau blanc, signe de la tranquillité publique rétablie [2].

Les événements du 31 mai 1793 donnèrent lieu à une fête civique, qui fut célébrée au Champ de Mars ; la Convention y envoya une députation pour s'y faire représenter. David fit un rapport sur cette cérémonie où l'enthousiasme, s'il faut nous en rapporter au rapport, tint lieu de décoration.

« .... Trois fois les mères de famille firent le tour de l'autel de la patrie, en chantant des hymnes saints à la liberté ; trois fois le peuple répondit à ces accents si chers à son cœur. Le maire de Paris fit lecture du décret qui abolissait l'infâme loi martiale ; à cette voix, chère aux citoyens de Paris, le peuple bénissant les représentants répondit : « Vive la Convention nationale ! Vive la liberté ! Vive la République [3]. »

Sous le Directoire, plusieurs fêtes furent célébrées au Champ de Mars, une entre autres pour l'anniversaire du 10 août : des jeux et des courses y eurent lieu; le soir l'autel de la patrie, l'amphithéâtre, les maisons du Champ de Mars étaient illuminés, et des orchestres placés dans la partie septentrionale du Champ servaient aux danses. Merlin, président par intérim du Directoire exécutif, prononça un discours chaleureux qui fut accueilli par les cris longtemps prolongés de Vive la République [4].

Ce fut au Champ de Mars qu'eut lieu la première exposition de l'industrie ; trois jours seulement devaient lui être consacrés, les trois jours complémentaires de l'an VI (1798); on y comptait cent dix exposants; mais en présence de l'affluence du public à se porter à ce spectacle d'un nouveau genre, le gouvernement la prolongea jusqu'au 10 vendémiaire inclusivement. Chaque soir les arcades et le temple de l'Industrie étaient illuminés; on y donna même deux concerts [5].

Ce fut à cette même époque que Leclerc, député de Maine-et-Loire, proposa d'élever un cirque dans le Champ de Mars, où 400 000 spectateurs eussent pu, assis et à l'abri des injures de l'air, assister commodément aux jeux publics. Cette proposition renvoyée aux comités n'eut aucune suite.

Le Champ de Mars faillit devenir le théâtre d'un assassinat le 23 thermidor an VII (10 août 1799); le Directoire et les Conseils, au lieu de courses, pour célébrer la solennité du jour, avaient décidé que la troupe exécuterait une guerre simulée. Le Directoire était placé sur la cime du tertre, et de chaque côté des banquettes servaient aux membres des deux conseils, lorsque du milieu de la troupe et pendant l'exercice à feu, furent dirigés sur le Directoire trois coups de fusil dont les balles n'atteignirent pas les membres du Directoire, mais sifflèrent près de leurs oreilles. Ce fait fut révoqué en doute, et le *Moniteur*, en annonçant le fait, disait qu'il ne pouvait y croire ; mais Dulaure, qui se trouvait placé près du Directoire, dit avoir très-bien entendu le sifflement des balles, et il s'aperçut de l'émotion qu'elles causèrent et de l'ordre donné pour faire cesser le feu.

1. *Histoire de France depuis la Révolution*, par Toulongeon, t. II, p. 54.

2. Nos lecteurs pourront consulter, à propos du massacre du Champ de Mars, les nos 198, 199, 200, 201, 205, 206, 221 du *Moniteur* universel, année 1791.

3. Séance de la Convention du lundi 24 juin 1793.

4. V. *Moniteur* universel, nos 325 et 327.

5. A près de 70 ans d'intervalle, ce champ, qui avait été témoin de la Fédération et autour duquel le drapeau rouge avait été traîné dans le sang des Français, voyait s'élever le second temple de l'industrie, et cette fois la France en paix avec ceux qui, à cette époque, étaient ses plus violents ennemis, ouvrait généreusement ses portes aux industriels du monde entier.

Cette fête fut la dernière célébrée au Champ de Mars sous la République.

CHAMPS-ÉLYSÉES.

Cette promenade, une des plus belles de Paris, est une sorte de prolongation du jardin des Tuileries. A l'époque de la Révolution, il y avait encore des parties qui étaient couvertes par des maisonnettes et des jardins particuliers.

En 1792, cette promenade fut le théâtre d'une lutte sanglante entre des royalistes et les fédérés marseillais.

Ce fut le 30 juillet que ceux-ci arrivèrent à Paris. Le projet de renverser le roi fermentait dans toutes les têtes, mais le Comité insurrectionnel, attendant la garde nationale de Versailles et les Marseillais, avait jugé à propos de différer. Lorsque ces derniers arrivèrent, il fut décidé que Barbaroux irait se mettre à leur tête à Charenton; que Santerre avec les faubourgs irait les recevoir; qu'ils entreraient en chantant la *Marseillaise*, et qu'ils se rendraient en bon ordre au Carrousel où ils camperaient sans tumulte jusqu'à la déchéance ou l'abdication.

Mais Santerre ne put réunir qu'un trop petit nombre d'hommes; et les Marseillais accompagnés par lui arrivèrent aux Champs-Élysées, sans qu'on pût rien entreprendre; la population parisienne les avait accueillis froidement. Santerre, pour leur faire oublier la froide réception qui leur avait été faite, leur offrit à dîner dans le salon d'un restaurateur des Champs-Élysées, comme l'endroit le plus voisin des casernes de la Nouvelle-France où le maire de Paris avait trouvé convenable de les faire cantonner.

« Aux Champs-Élysées aussi, chez le restaurateur du Jardin royal attenant pour ainsi dire le salon choisi par Santerre, des grenadiers des Filles Saint-Thomas et des Petits-Pères étaient réunis, des gardes du corps déguisés sous l'habit national, des chevaliers de Saint-Louis et quelques bas officiers suisses, plusieurs courtisans et des gens de la domesticité du château, avaient pris le devant et célébraient une orgie. Ils en étaient au vin de Rota, fourni par l'un d'eux, lorsque les cris de vive la nation! vivent nos frères les Fédérés! vivent les braves Marseillais! vinrent frapper leurs oreilles. Ce fut alors que le verre à la main ils répostèrent à deux reprises avec affectation, et en se montrant aux fenêtres du salon où ils étaient, par des cris de vive le roi! vive la reine! vive Lafayette!

« Le peuple provoqué répondit par des huées et de la boue. Les grenadiers menacent; ils sortent et tirent leurs sabres. Les citoyens appellent à eux les Marseillais; un jeune fédéré se présente le premier : il est entraîné avec la plus grande violence par plusieurs des amis du roi en uniforme. Il réclame le secours de ses compagnons d'armes ; ceux-ci accourent avec la célérité de l'éclair. La plupart avaient déposé leurs armes à la caserne; ils n'en inspirèrent pas moins de terreur aux convives du Jardin royal, qui se mirent à fuir de toutes leurs forces.

« Dans cette défection sans combat, fut reconnu et coupé l'épais Moreau de Saint-Méry [1], dont l'embonpoint retardait la marche précipitée. Quelques coups de sabre gravèrent sa honte sur l'une de ses omoplates. Tu fus plus heureux, fameux Parisot [2], si brave sur les trétéaux du boulevard et fameux dans la *Feuille du jour* ; et toi aussi, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, toujours plastronné par précaution de ton *Journal de Paris*; et toi encore, Pigeon, intrépide commis au bureau du *Journal de la cour et de la ville* : le bâton fut votre seul châtiment, ainsi qu'au garde du roi Saint-Léger, dont le père, médecin, visita l'épiderme qui n'était que meurtri; Leclerc, libraire au Théâtre-Italien, en fut quitte pour une entaille entre les deux épaules. Une balle (mais elle n'était pas marseillaise) alla se loger dans les reins du chevalier de Saint-

1. Député à la Législative, détesté par le côté gauche, et qui fut sifflé plus d'une fois par les tribunes.

2. Capitaine de la garde nationale constitutionnelle, rédacteur de la *Feuille du jour*.

Léger d'Agès; il dut cette faveur à la maladresse de l'un de ses camarades de fuite.

« Marquant, l'un des valets de garde-robe de Médicis-Antoinette[1] et le même qui, le 21 juin 1791, fut chargé de l'enlèvement des bijoux de la couronne, reçut au bras et à la cuisse une touche dont il se souviendra. Beaugé, son compagnon de domesticité, sans égal pour l'élégance de sa coiffure, se vit rouler dans la boue. Un officier des canonniers des Filles Saint-Thomas en fut quitte pour ses épaulettes qu'on lui arracha avec plus de mépris encore que d'indignation.

« Quant à Perrez, ci-devant valet de chambre, aujourd'hui commandant des Petits-Pères, son agilité à sauter dans le fossé du pont tournant le mit à l'abri d'une pareille flétrissure. Quelques coups de canne tombèrent au hasard sur Blouet, le boisselier de la rue Montmartre; sur Berger, attaché aux ci-devant domaines du roi; sur Bloudel, du directoire du département de Paris; sur Solliar, le juge de paix, et même aussi sur un ci-devant conseiller au Châtelet. Un autre individu laissa quatre doigts sur le champ de bataille. Duhamel perdit la vie dans cette affaire, où il voulut jouer le rôle principal. Pourquoi aussi cet agent de change, lieutenant du bataillon des Petits-Pères, s'avisa-t-il de tirer deux coups de pistolet, l'un sur le peuple sans défense, l'autre sur un Marseillais qui n'avait d'autre arme que son sabre? Il montra du moins un peu plus de courage que ses collègues; mais il reçut le salaire dû à ses provocations criminelles: il fut l'un des premiers à braver les trop justes murmures du peuple aux Champs-Élysées.

« .... Quelques-uns de nos preux grenadiers bien échinés, mais la plupart couverts de fange, et dans un désordre affecté, s'acheminèrent comme ils purent droit au château à travers le jardin des Tuileries dont on s'empressa de leur ouvrir le pont tournant. Quelques-uns, redoutant la terrasse des Feuillants[2], aimèrent mieux prendre le plus long, et arrivèrent par le quai. Là, comme des écoliers hargneux qui vont se plaindre à leur maître ou maîtresse d'école, introduits sans avoir besoin de carte d'entrée, ils se présentèrent au roi:

« Sire! sire! justice et vengeance! sept cents brigands de Marseille ont voulu nous obliger à crier avec eux vive la nation! nous avons persisté à ne répéter autre chose que notre refrain chéri vive le roi! vive la reine! Vous voyez, sire, dans quel état ils nous ont mis.

« — Mais est-ce que des gardes nationales ont besoin qu'on les force à dire vive la nation! dit une sentinelle présente.

« Pour ne plus être interrompu aussi incongrûment, Louis XVI tira à part les plaignants, et leur demanda à l'oreille de quelle section ils étaient.

« Il ne s'en tint pas là; sa main royale étancha elle-même avec son mouchoir le sang qui coulait sur le visage de l'un d'eux, mais il eut soin de donner cette marque de sensibilité en présence de deux officiers de paix, et des sieurs Hervilly, Boissieux, d'Ossonville, d'Orval, Soto, Douglas, etc., témoins[3].

1. Depuis la dénonciation de l'existence du comité autrichien, les journaux de l'opposition avaient donné le nom de Médicis à Marie-Antoinette, à l'influence pernicieuse de laquelle ils attribuaient, avec raison, toutes les mesures antinationales prises par le roi.

2. Cette terrasse, depuis la fuite du roi à Varennes, faisait partie de l'enceinte de l'Assemblée nationale, et aucun corps de troupe ne pouvait y passer.

3. La reine et Madame Élisabeth, sœur du roi, pansèrent également les blessés. Quand cette princesse passa devant le tribunal révolutionnaire, le président Dumas l'interrogea à ce sujet:

« N'avez-vous pas donné des soins, lui demanda-t-il, en pensant vous-même les blessures des assassins envoyés par votre frère aux Champs-Élysées contre les braves Marseillais?

— Je n'ai jamais vu, répondit Madame Élisabeth, que mon frère ait envoyé des assassins contre qui que ce soit; s'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures; je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux pour m'occuper de leur soulagement; je ne m'en fais point un mérite, et je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime. »

L'esprit de parti aveuglait Dumas, car à cette époque personne ne songea à accuser Louis XVI d'avoir contribué à la rixe survenue dans les Champs-Élysées, et l'on ne pouvait faire un crime à Madame Élisabeth d'avoir accompli un acte d'humanité.

1. Prudhomme, *Révolution de Paris*.

« .... Cependant la générale se faisait entendre dans plusieurs quartiers de Paris, et principalement sur les sections des Filles Saint-Thomas, des Petits-Pères et des Tuileries, sans ordre de supérieurs. Des détachements se croisaient dans les rues traînant avec eux des canons. Le bataillon des Quatre-Nations ne fut pas des derniers à envoyer des secours que les magistrats n'avaient point requis, attendu qu'il n'y avait plus de danger... Les Marseillais, à la voix du sage Pétion, rentrèrent chez eux à la Nouvelle-France, et se mirent à table fraternellement avec Santerre et d'autres patriotes, qui eurent soin de faire transporter leur dîner si mal à propos interrompu[1]. »

Le lendemain, les deux partis s'adressèrent à l'Assemblée, en s'accusant mutuellement: celle-ci passa à l'ordre du jour. Les Marseillais déclarèrent néanmoins qu'ils resteraient à Paris jusqu'au jugement de l'affaire du 30, et demandèrent qu'on leur assurât leur subsistance. Ils faisaient cette demande le 2 août; huit jours après, sous le commandement de Barbaroux, ils emportaient les Tuileries d'assaut. (F. Aout, Journée du 10.)

CHAMPAGNY (Jean-Baptiste-Nompère de), duc de Cadore, ministre, sénateur, pair de France, etc., né à Roane en 1756, mort en 1834.

Il était officier de marine en 1789, lorsqu'il fut élu député aux états généraux par la noblesse de Forez. Sa carrière parlementaire fut peu importante: il ne prit part qu'aux discussions ayant trait à la marine; mais il se fit néanmoins assez remarquer dans ces discussions pour être élu secrétaire de l'Assemblée, le 16 février 1790.

Sorti de l'Assemblée à la fin de septembre 1791, il se retira dans ses foyers sans demander d'être remis dans son grade de major de vaisseau. Cette abstention, dans un moment où l'Europe se coalisait contre la France, le rendit suspect; il fut arrêté, et ne recouvra sa liberté qu'après la chute de Robespierre. Il était, depuis cette époque, resté complétement étranger aux affaires, lorsque, après le 18 brumaire, le premier consul Bonaparte l'appela au conseil d'État, section de la marine. Deux ans après (1801), il fut nommé ambassadeur à Vienne, et il montra dans ce poste élevé, si difficile alors, une habileté telle, qu'après l'avoir occupé pendant quatre ans, il devint ministre de l'intérieur.

Ce fut lui qui reçut, à Fontainebleau, le pape Pie VII se rendant à Paris pour sacrer empereur Napoléon Ier. En 1806, il passa du ministère de l'intérieur à celui des affaires étrangères, et trois ans après il se rendit à Vienne pour concourir à la rédaction du traité de paix qui devait être suivi du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec l'empereur des Français. En 1811, s'étant prononcé contre la guerre de Russie, qui devait être si fatale à Napoléon, il fut obligé de donner sa démission; mais, en tombant, il sut se raccrocher aux branches, et il devint presque en même temps sénateur, intendant de la couronne et commandant d'une des légions de la garde nationale parisienne.

Suivant l'exemple fort peu édifiant de tous les dignitaires et hauts fonctionnaires de cette époque, Champagny vota la déchéance de Napoléon, et devint pair de France, de par la toute-puissance de Louis XVIII. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, le retit pair de France, et, en 1819, il fut refait pair de France pour la troisième fois à une fournée qui devait rendre la majorité au ministre Decaze. Après la révolution de Juillet, il prêta serment de fidélité à Louis-Philippe. Mais il ne put dire au roi comme M. de Talleyrand: « Sire, c'est le septième, » car il n'en avait prêté que six.

CHAMPCENETZ (Louis, chevalier de), né à Paris en 1759, mort en la même ville le 24 juillet 1794.

Fils du gouverneur du palais des Tuileries, il était officier aux gardes-françaises en 1789. C'était un de ces faiseurs de mots visant à l'esprit qu'ils ne rencontrent que bien rarement. Après la prise de la Bastille, les gardes-françaises s'étant fondues dans la garde nationale parisienne soldée, Champcenetz se fit le frondeur des idées nouvelles, il fit de l'opposition royaliste en chansons et en gaudrioles. Ami de Rivarol auquel on a prêté beaucoup plus d'esprit qu'il n'en eut jamais, il fut un des auteurs du *Petit almanach des grands hommes*, ce pauvre pamphlet souffreteux que personne n'aurait le courage de lire aujourd'hui ; il prit part aussi à la rédaction des *Actes des Apôtres*, et il fut l'un des rédacteurs du *Journal de la cour et de la ville*. Cette guerre de plume que les vieilles idées faisaient péniblement aux idées nouvelles devait lui être fatale : après la journée du 10 août 1792, il s'était retiré à Meaux ; Journiac Saint-Méard, miraculeusement échappé aux terribles journées de septembre, lui ayant fait obtenir un certificat de civisme, il crut pouvoir revenir à Paris où ses sarcasmes lui avaient fait des ennemis redoutables. On l'arrêta, et peut-être lui fit-on un trop grand crime des mauvais quolibets qu'on lui attribuait ; mais le vent n'était pas au rire à cette époque, et Champcenetz continuait à rire de tout. Enfermé à la prison des Carmes, il fut compromis dans une conspiration tramée dans cette prison même, traduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à la peine de mort ; sa gaieté naturelle ne l'abandonna pas en ce moment terrible.

« Messieurs, dit-il aux juges, je n'ai pas l'habitude de monter ma garde moi-même, et j'ai un excellent remplaçant, est-ce que je n'en pourrais pas user en cette circonstance ? »

Fouquier-Tinville sourit, lui qui ne riait jamais ; mais, deux heures après, la tête de Champcenetz tombait.

CHAMPION (Pierre-François), député à l'Assemblée législative et au conseil des Anciens.

C'était un curé fort peu content de sa cure, qui, dès les premiers jours de la Révolution, s'empressa de jeter le froc aux orties pour s'occuper plus activement des affaires de ce monde. Cela lui réussit : il devint d'abord président du district d'Orgelet en Franche-Comté. En 1790, il s'empressa d'écrire à l'Assemblée nationale pour la féliciter d'avoir déclaré biens nationaux tous les biens du clergé dont il n'avait eu probablement qu'une bien faible part. Cela toutefois suffit pour attirer sur lui l'attention des électeurs du département du Jura, qui, en septembre 1791, l'élurent député à l'Assemblée nationale. Contre toute attente, il alla siéger au côté droit, se montra zélé défenseur de la monarchie, et son premier vote (6 octobre 1791) fut pour la conservation des mots *Sire* et *Majesté*, qu'il s'agissait de supprimer. Le 25 juin 1792, il s'opposa vivement à l'impression d'une adresse de l'Assemblée populaire de Sarre-Louis qui accusait Louis XVI de compromettre l'indépendance nationale en se laissant influencer par la reine. Il ne fut pas réélu à la Convention, et garda, pendant plusieurs années, un prudent silence ; mais en 1797, le calme étant complétement rétabli, l'ex-curé législateur reparut tout à coup sur la scène politique, fut élu député au conseil des Anciens, et nommé, deux ans après, secrétaire de cette assemblée. Après les événements du 18 brumaire auxquels il n'avait pris qu'une part toute passive, il passa au Corps législatif, où il siégea pendant plusieurs années sans se faire remarquer. De retour dans ses foyers, il y mourut entièrement oublié.

CHAMPION DE CICÉ (Jérôme-Marie), évêque, archevêque, garde de sceaux, député aux états généraux, né à Rennes en 1735, mort le 22 août 1810.

D'une famille noble et peu riche, ce fut à peu près par nécessité qu'il embrassa l'état ecclésiastique. Son chemin, dans cette carrière, n'en fut pas moins des plus rapides : à trente ans, il était agent général du clergé ; cinq ans après, il obtenait l'évêché de Rhodez, et en 1781 il était nommé archevêque de Bordeaux. Élu, par le clergé de cette ville, député aux états généraux en 1789, il se fit tout d'abord remarquer dans cette assemblée par son esprit de conciliation : il passa un des premiers de son ordre dans la chambre du tiers état, fit, le 27 juillet, au nom du comité de constitution, un rapport très-remarquable sur les droits de l'homme, et entraîna, par son exemple, un grand nombre d'ecclésiastiques dans le parti de la Révolution. Nommé garde des sceaux, son étoile commença à pâlir : les troubles qui éclatèrent dans les provinces, les résistances des parlements aux décrets de l'Assemblée lui causèrent de graves embarras encore augmentés par les exigences et le mauvais vouloir de la cour. De formidables accusations s'élevèrent contre lui ; il comprit que le parti de la cour marchait à sa perte et qu'il serait entraîné par lui s'il ne se hâtait de renoncer au pouvoir. Au mois de novembre 1790, après avoir prononcé un long discours justificatif de ses actes, il donna sa démission, et quitta la France où il ne revint qu'après le 18 brumaire. Bien accueilli par le premier consul duquel il avait obtenu sa radiation de la liste des émigrés, il renonça, pour régulariser sa position, au siége archiépiscopal de Bordeaux, et fut nommé, en 1802, archevêque d'Aix. Il se montra dès lors entièrement dévoué à Napoléon qu'il appela dans ses mandements l'homme de la Providence ; il en reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur, et ne cessa de se montrer son sincère admirateur.

CHAMPION DE CICÉ (Jean-Baptiste-Marie), évêque d'Auxerre, député aux états généraux, né à Rennes, mort en Allemagne.

Frère du précédent, il embrassa comme lui la carrière ecclésiastique, devint évêque d'Auxerre en 1761, et député du clergé aux états généraux, en 1789. Sa conduite dans cette assemblée fut complétement opposée à celle de l'archevêque de Bordeaux ; il combattit toutes les réformes et se montra le défenseur le plus absolu de tous les abus. Après la session il se retira en Allemagne, et ne reparut plus dans son diocèse.

CHAMPION DE VILLENEUVE, ministre de l'intérieur sous Louis XVI, né à Versailles.

Fils d'un valet de chambre du roi, il avait fait de bonnes études, et lorsque la Révolution éclata, il en adopta les principes, non par un foi enthousiasme, mais avec la conviction acquise des droits du peuple et de la justice des réformes demandées en son nom. Il était, en 1789, membre de l'administration des établissements publics près la municipalité de Paris, lorsque Louis XVI, comme pour se donner un reflet de libéralisme, l'envoya à Avignon comme commissaire extraordinaire. Plus tard, en juillet 1792, le roi se jetant tout à fait dans ses bras, le nomma ministre de l'intérieur. Cette haute position n'aveugla pas Champion de Villeneuve ; il l'accepta, et en accepta tous les dangers. Échappé comme par miracle à la terrible journée du 10 août, il eut le courage de se présenter à l'Assemblée nationale pour y protester de ses sentiments patriotiques. L'Assemblée ayant décrété qu'il n'avait plus la confiance de la nation, il rendit de sa gestion des comptes qui parurent satisfaisants, et remit le portefeuille de l'intérieur à Roland, son successeur. Il se tint dès lors à l'écart, échappa à tous les dangers de la tourmente révolutionnaire, et nul ne songeait à lui quand, en 1800, le gouvernement consulaire le nomma membre du conseil de préfecture du département de la Seine. Il occupa cette place jusqu'en 1827, et devint en même temps avocat au conseil du roi et à la Cour de cassation. Il mourut vers la fin de la Restauration, à un âge très-avancé.

CHAMPIGNY-AUBIN (Charles), député à la Convention.

C'était un révolutionnaire à l'eau rose qui, propriétaire et

vivant paisiblement de ses revenus, causait volontiers des affaires du temps. Par malheur pour lui, il en causait si bien, que ses voisins sans crier *gare!* l'élurent député à la Convention en septembre 1792. Reculer en ce moment eût été chose grave ; Champigny-Aubin alla donc siéger à l'Assemblée souveraine, où il se montra naturellement modéré comme un homme qui fait du gouvernement sans le vouloir. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention et le bannissement à la paix. En homme de cœur, étant sur le terrain, il n'en voulait pas sortir sans faire preuve de quelque valeur, et le 20 janvier 1795, il fit une longue motion pour l'abolition de la peine de mort. Après la session de la Convention, il devint membre du conseil des Cinq-Cents, et sortit de cette assemblée en mai 1798. En 1815, lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il fut de nouveau élu représentant du département d'Indre-et-Loire.

CHAMPION DE LA MEUSE (Nicolas), né à Bar-le-Duc, mort en 1812.

C'était un avocat doublé d'un maître de poste, dont les électeurs du département de la Meuse jugèrent convenable de faire, en 1797, un député au conseil des Anciens. Il prit part aux discussions sur les finances avec une certaine verve qui le fit remarquer ; mais cela dura peu. Après le 18 brumaire, passa au nouveau corps législatif d'où il sortit, en 1803, avec le titre de directeur des droits réunis dans le département de la Moselle, position qu'il conserva jusqu'à sa mort.

CHAMPIONNET (Jean-Étienne), général, né à Valence (Drôme) en 1762, mort à Antibes le 10 décembre 1799.

— Enfant de l'amour et du hasard, il fut le fils d'un avocat en



Couthon. (V. l'article Couthon.)

renom, et d'une jolie fille des environs de Valence. Son père paraissait si peu désireux de perpétuer sa race, qu'il ne donna même pas son nom au pauvre enfant de ses œuvres, qu'on appela dans le pays *Championnet*, ce qui veut dire, dans le patois de ce pays, *petit champion*.

Petit-Champion grandit ; mal dirigé, il eut une jeunesse orageuse, et à la suite de quelques aventures, il alla s'engager dans les gardes wallonnes, réputées troupe d'élite, à la solde de l'Espagne. Championnet ne manquait pas d'instruction ; il avait du cœur, de l'audace ; le siége de Gibraltar auquel il assista pour son début dans la carrière des armes, lui révéla sa vocation : simple soldat obéissant, il se sentit l'étoffe nécessaire pour commander. De retour en France, au commence-

ment de la Révolution, il s'engagea dans un bataillon de volontaires de l'Isère, dont les connaissances militaires, qu'il avait précédemment acquises, le firent nommer chef. Il fit d'abord partie de l'armée de la Moselle, et après s'être distingué en plusieurs circonstances dans la campagne du Palatinat, il fut élevé successivement aux grades de général de brigade, et de général de division. Il passa ensuite à l'armée de Sambre-et-Meuse, contribua puissamment au gain de la bataille de Fleurus, à la prise de Dusseldorff, et se distingua en une foule d'autres circonstances. Envoyé à l'armée d'Italie, il y prit le commandement des troupes destinées à marcher contre le roi de Naples, chassa ce prince de ses États dont il s'empara, après avoir fait prisonniers le général en chef Mack et tout son état-major. Malheureusement, après de si brillants succès, une vive mésintelligence éclata entre Championnet et le commissaire envoyé à Naples par le gouvernement français pour remplacer par un gouvernement libéral l'autorité royale qui avait complètement disparu. Championnet, tout couvert de la gloire des dernières batailles qu'il venait de gagner, est brutalement destitué, arrêté, et conduit de brigade en brigade jusqu'à Milan, où une commission militaire se forme pour le juger. Tout à coup, en vertu de nouveaux ordres du Directoire, il est conduit à Grenoble et emprisonné dans cette ville. Ce fut là que, pour dissiper les ennuis de sa captivité, Championnet écrivit ses Mémoires, « monuments précieux pour l'histoire de cette époque, dit avec justice un biographe, et que l'on croirait écrits sous une tente avec la pointe d'une épée. »

Les événements survenus dans le gouvernement directorial, au mois de juin 1799, changèrent subitement et complètement la situation du général captif; non-seulement les nouveaux directeurs lui rendirent la liberté, mais ils le réintégrèrent dans son grade, et lui donnèrent le commandement de l'armée des Alpes. Lorsque Bonaparte se fut emparé du pouvoir, le 18 brumaire, Championnet crut devoir donner sa démission; les contrariétés qu'il éprouva alors, augmentèrent la maladie grave dont il était déjà atteint, et qui l'emporta à l'âge de trente-sept ans.

CHANSON.

Il y avait longtemps déjà que la chanson politique existait en France, quand la Révolution de 1789 vint lui donner une verve nouvelle. Les sujets de François Ier avaient chansonné les guerres de ce prince avec Charles-Quint, et surtout la malheureuse bataille de Pavie, où le roi-chevalier tomba entre les mains de ses ennemis. Du temps de Henri II, on avait chansonné le duel tragique de Jarnac et de la Châteigneraie. Puis, la verve des rimeurs avait successivement égayé les populations sur la mort de Henri II, sur celle de Charles IX, sur les insolents mignons de Henri III, et enfin sur l'assassinat du *Valois* par Jacques Clément.

A mesure que la monarchie avait grandi, les chansons politiques étaient devenues plus nombreuses, bien que leurs auteurs risquassent la Bastille ou la corde. Au milieu des horreurs des guerres civiles et religieuses, elles avaient pris un caractère généralement licencieux, qu'elles gardèrent tant que dura la Fronde. Mazarin avait dit des Parisiens : « Ils chantent, ils payeront ! » Mais l'avalanche de *Mazarinades* qui inonda la capitale, à l'époque de sa puissance, le fatigua au point de chercher à corrompre le principal chansonnier, appelé *Blot-l'Esprit*. Le ministre promit une pension; Blot accepta d'écrire contre les ennemis de Mazarin. Mais bientôt, comme on ne lui payait pas la somme convenue, notre homme retourna à ses premiers protecteurs, et refit des *Mazarinades*.

Sans nous préoccuper des soixante volumes de chansons historiques dont se compose la collection de Maurepas, sans nous arrêter aux chansons amoureuses et pastorales en vogue sous le règne de Louis XIV, ni aux chansons populaires du pont Neuf, dites par Tabarin et par Gautier Garguille, sans reproduire aucune des chansons satiriques improvisées, sous la Régence et sous Louis XV, contre les jésuites, le quiétisme, les convulsionnaires de Saint-Médard, etc., abordons l'avénement de Louis XVI, et traçons l'historique de la chanson française depuis cette époque jusqu'à la proclamation de l'Empire.

Autant les caricatures (Voir ce mot) pullulèrent dès les premières années de ce règne, autant les chansons, leurs dignes compagnes, prirent un rapide essor.

On avait commencé par chanter le mariage de Louis XVI, la naissance du Dauphin et quelques actes de guerre extérieure avec un enthousiasme d'espérance qui jetait sur la mémoire de Louis XV les ironies les plus sanglantes. Le « bon roi, » actuellement sur le trône, était constamment indiqué comme l'antithèse vivante de celui qui venait de descendre dans la tombe. Louer avec exultation Louis XVI, cela permettait de traiter cruellement Louis XV. Combien de chansonniers ne manquèrent pas l'occasion d'être méchants impunément, avec la pensée de ne pas épargner le prince régnant, aussitôt qu'ils auraient toute liberté d'écrire !

S'il nous fallait citer un vers seulement de toutes les chansons qui parurent pendant l'époque révolutionnaire, un volume ne suffirait pas. En effet, aucun homme ne passa au pouvoir, depuis Calonne jusqu'à Fouché, sans que des couplets satiriques l'aient atteint avec plus ou moins de vigueur; aucun événement important, de politique ou de guerre, ne s'est accompli sans avoir provoqué la verve des moqueurs. Ajoutez les chansons élogieuses, les dithyrambes de toute sorte composés sur des *airs connus*, les extraits de vaudevilles, etc., et vous comprendrez que cette Révolution française, si sérieuse, si sombre, si violente parfois, a enfanté des millions de rimes, redites sur les théâtres, dans les salons, en pleine place publique.

Force est de choisir, et d'être sobre de citations; de mentionner les élucubrations les plus saillantes, et de renvoyer le lecteur aux recueils du temps, littéralement farcis de couplets.

Sur l'assemblée des notables, si agréablement tympanisée par les caricatures, les chansons se succédèrent. Celle de la banqueroute et de Calonne obtint un succès immense :

Un grand voulut prouver que
La France est dans Versailles,
Qu'il faut faire la banque —
Route, et que le tiers n'est que
Canaille, canaille, canaille.

Monsieur rit et répliqua :
Si ce tiers est canaille,
Par fierté, nous n'avons qu'à
Payer tout pour lui jusqu'à
La taille, la taille, la taille.

Oui, ménageons ce tiers-là,
Ajoute un des notables,
Sinon chez nous il viendra
Se chauffer et dîner à
Nos tables, nos tables, nos tables.

Calonne n'ayant pas réussi dans ses plans de finance, dut songer à la retraite. Vite ! une chanson pour son départ, une chanson où l'on commence ainsi la manifestation des regrets du public :

A Monseigneur
Le contrôleur,
Salut, paix et retraite.
Quand on le prit
Pour son esprit,
Bien chère en fut l'emplette, etc.

La convocation des états généraux fournit ample matière aux chansonniers, soit pour exalter le tiers état, soit pour plaisanter le clergé et la noblesse. Dans le nombre, à peine distinguons-nous quelques vers spirituels. L'enthousiasme tient lieu de talent, et quand le chanteur des rues entonne son couplet, le public qui l'écoute ne lui demande qu'une chose,

CHANSON

c'est de flatter les idées du jour, de se mettre au diapason de l'opinion des masses.

Il faut le reconnaître, les couplets contenus dans les recueils royalistes, dans les journaux de l'aristocratie, offrent plus de finesse, et piquent avec une âcreté plus sémillante que ceux des poètes populaires. Les *Actes des Apôtres* et l'*Ami du roi* sont remplis de malignes chansons, qui produisent leur effet parmi les antirévolutionnaires, et dont la plus grande partie est complétement oubliée aujourd'hui.

Peu à peu, suivant les événements, la muse du peuple s'enhardit et gagne sous le rapport du style. Çà et là, dans les pièces de théâtre qui sont des actualités, des couplets sans couleur et sans trait suffisent encore pour émouvoir la fibre patriotique, après la prise de la Bastille; mais, d'autre part, une certaine verve critique se manifeste, et, sous forme comique, flagelle impitoyablement les abus restés debout. Les idées de fraternisation, coïncidant avec les idées de vengeance, apparaissent dans certains couplets relatifs à la réunion des trois ordres. On chante :

A la guerre comme à la guerre,
Pour trois nous n'avons qu'un verre;
Entre nous, pas de façon!
Le vin n'en est pas moins bon.

Les principes d'égalité se développent, bon gré, mal gré. L'abandon des privilèges, dans la nuit du 4 août 1789, les dons patriotiques, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, inspirent successivement les rimeurs.

Cependant, les débats sur la sanction royale, sur le veto, réveillèrent les haines assoupies, non éteintes. Le roi et la reine reçurent les noms de *Monsieur et Madame Veto*, et nous rencontrons la première chanson qui se soit directement attaquée à la personne de Louis XVI, dont l'opinion s'était déclarée pour le véto suspensif.

Quel est donc ce seigneur Veto,
Qui, plus bruyant que Figaro,
Sans être du canton de Berne,
Veut du peuple faire un zéro?
Sans redouter ce numéro,
Mettez-le vite à la lanterne!

Désormais, la chanson ne s'arrêtera devant aucune barrière. Elle ne ménagera plus personne; elle ne pactisera plus avec les convenances sociales, même quand il s'agira des personnages les plus éminents. Ses expressions deviendront populacières, s'il le faut, pour réussir dans les carrefours, non pas seulement dans les salons ou les boutiques. Chez les royalistes aussi, elle ne gardera pas de mesure : elle attaquera violemment les masses populaires. A propos des journées des 5 et 6 octobre, par exemple, elle s'écriera :

Voulez-vous qu'à notre roi
Un tas de gueux fasse la loi!

et encore :

La sainte chandelle d'Arras (Robespierre),
Le flambeau de la Provence (Mirabeau),
S'ils ne nous éclairent pas,
Mettent au moins le feu en France :
On ne peut pas les toucher,
Mais on espère les moucher.

Une fois placée sur ce terrain, la muse de la chanson étonna par sa fécondité. Instruits ou illettrés, les faiseurs de vers ne tarirent pas; et leurs refrains, répétés par la foule, pesèrent dans la balance politique, peut-être plus que de raison. Sous le rire des chansonniers, on distingua bientôt l'ironie amère ou sanglante. Leur méchanceté cultiva le comique, sur des sujets à faire trembler. Quand le docteur Guillotin eut présenté sa « machine » à l'assemblée, les *Actes des Apôtres* insérèrent des couplets qui se chantaient sur l'air du *Menuet d'Exaudet*, et, dans un *Pot-pourri* demeuré célèbre, Guillotin expliqua ainsi le mécanisme du nouvel instrument des hautes œuvres :

C'est un coup que l'on reçoit
Avant qu'on s'en doute;
A peine on s'en aperçoit,
Car on n'y voit goutte.
Un certain ressort caché,
Tout à coup étant lâché,
Fait tomber, ber, ber,
Fait sauter, ter, ter,
Fait tomber,
Fait sauter,
Fait voler la tête....
C'est bien plus honnête.

Passons rapidement sur les deux dernières années du règne de Louis XVI, en rappelant toutefois que l'on mit la constitution de 1791 en *vaudevilles*, et que, précédemment, lors de la fédération de juillet 1790, une foule de chansons parurent, parmi lesquelles le *Ça ira*, dont nous parlerons à l'article des *Chants patriotiques*. Après l'arrestation du roi à Varennes, le peuple de Paris redit ce refrain :

Ah! il l'en souviendra
Larira!
Du retour de Varennes!

Une chanson, fort en vogue, insulta ainsi Louis XVI :

Air : A la façon de Barbari.

Lâche fuyard, nous t'enverrons
Au royaume des taupes,
Et joliment nous frotterons
Ton gros ventre et tes côtes,
Et ta bedaine,
Et ton bondon,
Lafaridondaine,
Lafaridondon,
Nous te traiterons, gros Louis,
Bribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami!

Le nombre des couplets improvisés contre les ennemis étrangers, sur nos victoires, sur leurs retraites précipitées, est tout à fait exceptionnel. Rien ne donnait plus d'entrain aux volontaires français, courant aux frontières pour défendre la patrie en danger, que ces couplets, généralement assez réussis, riant de la mort, exaltant l'héroïsme, excellemment *chauvins*, dont ils apprenaient bien vite les paroles, et dont la musique était dans toutes les mémoires. Quelques-uns de ces couplets avaient la forme quasi-pastorale, et dépeignaient de tendres amoureux, un couple bien uni, par exemple, dont une moitié engageait sa moitié à s'élancer contre les coalisés, en lui donnant un sabre et une giberne, etc. On lisait, dans la chanson de *Cécile et Julien* :

Mais au premier son du tambour,
Il sacrifie à sa patrie
Son bien, sa vie et son amour.

Il y avait aussi des *gaietés patriotiques*, sur le *capitan* Brunswick et sur l'*illuminé* Frédéric, dont « les succès étonnaient le monde, » forçant les portes ouvertes avec leurs troupes expertes, et si bien reçus par les Français, qu'ils n'étaient plus tentés de « mordre à la grappe dans la vigne du roisin. »

Qu'on juge de l'effet produit, dans un cercle en plein vent, par des refrains tels que le *salpêtre républicain*, où le chanteur portait défi à l'Angleterre, en terminant chaque couplet à peu près de cette manière :

Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut que du salpêtre!

Chansons contre les tyrans couronnés, chansons contre les faux patriotes, chansons contre les ambitieux sans principes, chansons sur les vainqueurs de la veille et sur les vaincus du lendemain, à la Convention, tout se traduisait en inspirations

populaires, dont le style n'était généralement pas à la hauteur des sentiments ou des passions qui animaient les masses.

Quelquefois, le besoin de chanter dégénéra en lugubre enthousiasme. Que dire de la *ronde des guillotinés mettant leur tête à la trappe*, œuvre du citoyen Ladré, le grand faiseur! Les auditeurs attroupés répétaient en chœur le refrain sauvage qui terminait chaque couplet :

> .. Ducs et comtes, marquis, barons,
> Pour trop soutenir les Bourbons,
> Mettez votre tête à la trappe.

Tantôt, pour varier les plaisirs, le chanteur des rues adoptait les formes d'une galanterie grossière. Il souriait agréablement et lançait le petit mot pour rire, en débitant la *Guillotine d'amour*, chanson obscène, ou en célébrant l'*amour sans culotte*. Tantôt, adressant ses hommages à la déesse Raison, il mêlait le supplice de Louis XVI et de Marie-Antoinette avec la fête de la déesse, et s'écriait :

> Chez nous on tranche la tête
> De Capet et de Toinon ;
> Puis après on fait la fête,
> La fête de la Raison.

Tantôt, enfin, il passait les bornes, et chantait ces vers terribles :

> Mettons-nous en oraison,
> Maguingueraingon,
> Devant sainte Guillotinette,
> Maguingueraingon,
> Maguingueraingouette!

Voilà ce que les exaltés de l'époque osaient chanter. Nous rapportons ces choses sans les commenter, en rappelant toutefois aux lecteurs que le peuple, en 1793, était dépourvu de toute instruction, et que ses idées de vengeance contre les hommes du passé ne pouvaient être tempérées comme elles le seraient de nos jours. Comment un torrent si longtemps contenu, indigné, n'aurait-il pas franchi toutes les limites, le jour où les digues s'étaient rompues!

Quand le neuf thermidor eut abattu le régime de Robespierre, la chanson fleurit plus que jamais en France. Ainsi que la caricature, elle frappa cruellement sur les hommes qu'elle avait encensés la veille ; et la *jeunesse dorée* ne manqua pas de fredonner partout les rimes anti-révolutionnaires. Aux sanglants refrains succédèrent les fades hémistiches, les miniseries prétentieuses, d'une part, et, de l'autre, les mocqueries contre le langage et les mœurs des Incroyables. Alors les chansonniers Piis et Barré firent merveille, et le genre vaudeville déploya toutes ses ressources.

Certes, les sujets de chansons furent aussi nombreux, aussi féconds que précédemment, surtout pour glorifier l'attitude de nos armées. Les théâtres de la capitale représentèrent une foule d'apropos patriotiques. *Français et succès, gloire et victoire* ne cessèrent de rimer ensemble. Si quelques traits malins s'adressèrent, en plein spectacle, et d'une manière indirecte, aux gouvernants nouveaux, les louanges sur les héros d'Italie, sur le général Bonaparte, retentirent dans toutes les bouches, et achevèrent de populariser l'homme de guerre dont les triomphes émerveillaient la nation entière.

Disons, à ce propos, que les chansons épuisèrent toutes les formules de la louange, et qu'elles devinrent excessivement fades et monotones. Ce n'étaient que couplets dans le genre acrostiche. Après le traité de Campo-Formio, Bonaparte eut des admirateurs enthousiastes, rimant vaille que vaille, et aussi flagorneurs que les courtisans de l'ancien régime. Il semblait que la république française ne comptât qu'un seul général vraiment habile. Bientôt le surnom de « petit caporal, » qu'il avait reçu de ses soldats, pendant la campagne d'Italie, courut sur toutes les lèvres, accompagné d'un air quelconque, d'un air connu, car les airs connus étaient les meilleurs aux yeux du populaire.

Lorsque Bonaparte partit pour l'expédition d'Égypte, les chansonniers le considérèrent comme une victime de la basse jalousie du Directoire. Ils s'écrièrent, sur un air bien connu, comme toujours :

> On porte aux cieux un héros,
> Tant qu'il est utile ;
> On jouit de ses travaux,
> Ensuite on l'exile.
> Cela n'est pas trop décent,
> Mais c'est l'usage à présent
> D'une ré, ré, ré,
> D'une pu, pu, pu,
> D'une ré,
> D'une pu,
> D'une république
> Bien démocratique.

D'autre part, les ennemis de Bonaparte, loin de voir en lui une victime, estimaient que sa renommée était immense sans doute, mais qu'il ne fallait pas trop s'en réjouir. Et ils terminaient une chanson satirique par ces vers :

> Ce guerrier vaut son pesant d'or ;
> En France personne n'en doute ;
> Mais il vaudrait bien plus encor,
> S'il valait tout ce qu'il nous coûte.

Il va sans dire que les couplets élogieux surpassèrent de beaucoup en nombre les couplets méchants, et que plus l'étoile du vainqueur des Pyramides brilla dans le monde politique, plus les Tyrtées bourgeois lancèrent à son visage leur encens banal. On se plaisait à ridiculiser les chefs d'armées étrangères; on faisait même des pointes sur le talent des généraux français, autres que le général par excellence.

Après la Révolution du 18 brumaire, l'enthousiasme des poètes flatteurs ne connut point de bornes. Le Consulat, toutefois, ne ferma pas la bouche aux royalistes ou aux mécontents; mais la censure ne recula pas, non plus, devant son office, et les protestations *chantées* contre l'idole du jour diminuèrent autant que les protestations *dessinées*. Fouché, ministre de la police, bâillonna les rieurs, et la muse dut applaudir ou se taire.

Quelques graves événements donnèrent lieu à des refrains populaires. L'espace nous manquerait pour les indiquer tous. Rappelons seulement que, dans Paris et les départements, on redit longtemps une *complainte sur la machine infernale* de la rue Saint-Nicaise. Quand l'usage des cloches fut aboli, les réactionnaires demandèrent qu'on les rétablît. Alors parut une chanson dont nous n'avons retrouvé que le refrain :

> Rendez-nous nos cloches, sinon,
> Rendez-nous nos cloches.

Elle fut suivie d'une autre chanson, également satirique, dont voici les deux derniers vers :

> Que serait la religion,
> Sans les dindin, dindin, dindon ?

La paix de Lunéville fit « résonner les lyres, » et le bruit d'une rupture avec l'Angleterre, en 1803, inspira, entre autres chansons, un long *pot-pourri*, traduisant en vers la séance du parlement anglais, du 24 mai 1803, dans laquelle nos rivaux d'outre-Manche avaient manifesté leurs sentiments belliqueux. Les Français, en outre, chantèrent la *Descente en Angleterre*, ainsi que l'*Impatience des chaloupes canonnières*, ou les adieux de *Va-de-bon-cœur à sa maîtresse* :

> Adieu, cher amour,
> Je pars pour l'Angleterre, etc.

Le public *bissait* un couplet, placé dans une pièce ayant pour titre *M. Pistache ou le Jour de l'an*, par Désaugiers et Francis. Ce couplet se terminait par ces deux vers « brûlants de patriotisme » :

> Et nous espérons avant peu,
> Mettre Londre en compote.

Enfin, le Consulat fit place à l'Empire. Une innombrable quantité de chansons parurent, parmi lesquelles bien des gens se rappellent encore celle qui avait pour titre : *Napoléon est*

empereur ! — *V'là c'que c'est d'avoir du cœur* ! et la *Ronde joyeuse des treize mille volailles avec accompagnement des fontaines de vin*, c'est-à-dire des couplets sur les bombances populaires à propos du sacre, et sur la distribution des comestibles faite aux pauvres de la ville de Paris :

Vive, vive Napoléon,
Qui nous baille
D'la volaille,
Du pain et du vin à foison ;
Vive, vive Napoléon !

Ici se termine l'historique de la chanson, pendant l'époque révolutionnaire. Le lecteur remarquera que nous n'avons point parlé des airs nationaux et des chants patriotiques. Le chant national forme un genre à part, dont nous allons nous occuper spécialement.

CHANTILLY, commune de l'arrondissement de Senlis (Oise).

Ce village renommé par son château, ancienne résidence des princes de Condé, est situé dans une position charmante et près de la forêt du même nom. Dès le début de la Révolution, la garde nationale parisienne en enleva les canons. Le nom de Condé, depuis que le prince qui le portait s'était mis à la tête de l'émigration, était devenu odieux à tous les Français, et en janvier 1792, on vit la commune de Chantilly demander l'exclusion des fonctions publiques de tout pensionnaire du prince de Condé.

Le prince en partant à l'étranger avait fait comme tous les nobles qui émigraient et qui espéraient revenir sous peu, il avait caché une assez grande quantité de son argenterie; le 25 mars, les commissaires nationaux dans le département de l'Oise, annonçaient au comité de salut public, qu'ils avaient découvert dans le château de Chantilly 2004 marcs d'argenterie[1], ainsi que le linge de luxe; le 27 mars, Thibaut annonçait à la Convention une nouvelle découverte d'objets précieux.

Romme, ayant fait observer qu'il y avait à Chantilly des objets précieux réclamés par les arts, ainsi qu'une collection de médailles très-curieuse et un cabinet d'histoire naturelle intéressant, demanda qu'il fût adjoint aux commissaires qui étaient à Chantilly un membre du Comité d'instruction publique ; ce qui fut décrété sur-le-champ.

Le château de Chantilly devint vers la fin de 1793 une prison, et c'est dans une séance des Jacobins tenue le 29 du premier mois de l'an II (20 octobre 1793), que nous avons trouvé l'annonce de cette transformation :

« .... Une société avertit que le château de Chantilly est rempli de procureurs, avocats, notaires piqueurs, valets de chambre, goujats, cuistres et autres valets de l'ancien régime.

« J'observe à cet égard, dit Collot-d'Herbois, que, dans le temps que j'étais avec mon collègue dans ce département, après que j'eus pris la résolution de convertir le château de Chantilly en prison, la société de Versailles, qui en est voisine, fournit une idée excellente, c'est que l'égalité trop méconnue, et qui est surtout bannie des prisons fût au moins conservée dans celle-là. Ainsi l'aristocrate à 50 000 livres de rente ne fera pas bonne chère, ne couchera pas sur le duvet, tandis que son compagnon, le malheureux sans-culotte, mourra de faim et couchera sur la paille. Là on tire au sort les chambres, on partage le dîner ; s'il entre une bouteille de vin, s'il y a vingt sous de dépense, tout cela est partagé et réparti entre tous; celui qui n'a rien ne paye rien. »

Il paraît que ces explications données par Collot-d'Herbois furent jugées suffisantes par le Club, car le procès verbal de la séance porte cette mention : *Applaudi*.

CHANTS NATIONAUX.

Sous l'ancienne monarchie, certains airs, accompagnant des paroles adoptées par les masses, étaient devenus nationaux et populaires. Il s'agissait de célébrer un événement de politique ou de guerre, et surtout de donner de l'entrain aux soldats qui partaient pour une expédition. La musique et le chant enflamment les courages ; ils entraînent les moins hardis dans la mêlée; et, bien souvent, une action décisive est gagnée grâce aux accents d'un chant guerrier entonné par la foule des combattants.

L'époque révolutionnaire devait tout naturellement être très-féconde en airs nationaux. Il existe entre elle et les époques précédentes cette différence que, à part quelques exceptions, quelques refrains absolument éphémères, la plupart des chants popularisés et redits dans les armées, pendant la monarchie, n'avaient pas été expressément composés pour servir d'aiguillon à la bravoure de nos soldats, tandis que ceux de la Révolution, au contraire, ont été des œuvres prime-sautières, spéciales, inspirées par l'enthousiasme pour développer l'enthousiasme.

Ces derniers ont atteint merveilleusement le but vers lequel ils tendaient. Oubliés ou non, aujourd'hui, ils ont accompli leur œuvre de patriotisme.

La surexcitation politique et guerrière qui, de 1789 à 1804, saisit toutes les classes de la société française, ne pouvait manquer de redoubler la verve des poètes et des musiciens de l'époque. Ce n'est point en vain qu'une nation s'émancipe, et entraîne à sa suite les hommes à idées généreuses dans l'Europe entière.

Les soldats de la République et de l'Empire eurent leurs bardes sublimes, comme les compagnons de Vercingétorix, comme les preux de Charlemagne avaient eu les leurs.

Nous n'essayerons pas de reproduire tous les chants nationaux de la Révolution. Les uns sont trop connus pour qu'il soit besoin de les citer ; les autres ont laissé trop peu de traces pour que le lecteur s'y intéresse vivement. Qu'il nous suffise donc d'indiquer chronologiquement l'origine des principaux d'entre eux, en rappelant les circonstances dans lesquelles ils ont produit le plus d'effet.

Le premier qui figure dans le curieux catalogue s'appelle *Carillon national*. Il se chanta longtemps, depuis les travaux de la Fédération au champ de Mars jusque vers la fin du Directoire, avec des modifications dans les paroles, mais toujours sur le même air, déjà populaire, sur un air *favori* de la reine Marie-Antoinette. Le *Carillon national*, composé, dit-on, par Dupuis, auteur de l'*Origine de tous les cultes*, n'a guère été chanté que par fragments ; et le premier couplet, si fameux pendant et après la Révolution, n'est point encore sorti de nos mémoires :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Les aristocrates à la lanterne !
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Les aristocrates on les pendra.
La liberté triomphera ;
Malgré les tyrans, tout réussira, etc., etc.

Le chant du *Ça ira* ne passa pas les frontières; il ne fut guère employé que dans les luttes de l'intérieur.

Au contraire, l'*Hymne des Marseillais*, écrit contre les ennemis de l'extérieur, ne fut chanté que par exception dans les batailles des rues.

L'*Hymne des Marseillais* doit ouvrir la liste des cantates républicaines, soit à cause de son succès, soit à cause de sa beauté. L'historique de ce morceau célèbre offre quelques particularités remarquables, des plus intéressantes : on pourrait écrire un long poème sur les victoires que la *Marseillaise* a peut-être fait remporter par les défenseurs de la France révolutionnaire. Joseph Rouget de l'Isle la composa. Il était officier du génie, et se trouvait en garnison à Strasbourg, lorsqu'un bataillon de volontaires partit de cette ville, en 1792, pour se rendre sur nos frontières.

Rouget, au su de tous les Strasbourgeois, cultivait la musique et la poésie dans ses moments de loisir. Aussi le maire Dietrich lui demanda-t-il une marche nouvelle pour ces jeunes volontaires que l'amour de la patrie arrachait à leurs familles, et qui allaient verser leur sang pour que la France demeurât libre, puissante et respectée par les rois de l'Europe.

Dès le soir même du jour où Dietrich lui avait fait sa demande, Rouget de l'Isle appela et obtint l'inspiration. Il passa la nuit, tourmenté par une de ces fièvres poétiques dont parfois il résulte des chefs-d'œuvres. Le lendemain matin, il avait composé les paroles et la musique de ce qu'il appelait modestement alors le *Chant de guerre de l'armée du Rhin*. Des artistes du théâtre de Strasbourg vinrent l'apprendre chez lui. Quelques jours après, le *Chant de guerre de l'armée du Rhin* fut exécuté sur la grande place de la ville. On comprend qu'il dut produire un effet saisissant sur cette place où s'assemblaient les volontaires. Grâce à l'œuvre de Rouget de l'Isle, au lieu de six cents jeunes soldats qui se trouvaient la veille enrôlés pour l'armée, on comptait neuf cents hommes véritablement électrisés.

Les régiments du nord de la France connaissaient et chantaient déjà depuis longtemps le *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, qu'on ne l'avait point encore entendu à Paris. Mais, à l'époque où Barbaroux et les Marseillais y entrèrent, on l'y entendit pour la première fois. Il porta dès lors le nom d'*Hymne des Marseillais*; puis on l'appela simplement la *Marseillaise*. Tel est l'historique de ces couplets, si admirablement commentés par Lamartine, dans son livre des *Girondins*. La *Marseillaise* est un chant improvisé, qui dure depuis plus de soixante ans, sans avoir rien perdu de sa force entraînante, de son énergie incroyable, qui exalte toutes les imaginations, et qui n'a jamais eu son pareil.

Après cet hymme, il faut placer le *Réveil du peuple*, sous le rapport de l'influence exercée sur la foule.

Voyons dans quelles circonstances parut le *Réveil du peuple*.

La jeunesse de Paris commençait la réaction thermidorienne, et faisait rude guerre aux Jacobins, en 1794, lorsque Souriguère de Saint-Marc, poète peu estimé, qui avait composé quelques pâles et médiocres ouvrages dramatiques, écrivit les paroles du *Réveil du peuple*, dont le compositeur Pierre Gaveaux, musicien distingué, écrivit la musique. Cette cantate exécutée à l'Opéra, ne tarda pas à être dans toutes les bouches. Citons, pour en donner une idée, le premier couplet seulement :

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir sans frémir d'horreur,
Le crime arborer les bannières
Du carnage et de la terreur?
Tu souffres qu'une horde atroce
Et d'assassins et de brigands,
Souille de son souffle féroce
Le territoire des vivants!

Ce pauvre poète réactionnaire fut bien puni d'avoir composé le *Réveil du peuple*. Une de ses tragédies, *Octavie*, que l'on représenta bientôt au Théâtre-Français, provoqua les sifflets, horribles, unanimes, des gens du parti qu'il avait voulu atteindre, et, comme on disait, stigmatiser dans sa cantate.

Les Jacobins répondirent, d'ailleurs, par un autre *Réveil du peuple*, qui se chantait sur le même air que celui de Souriguère de Saint-Marc. Malgré sa verve un peu brutale, ce chant n'a pas pris racine dans les masses. Il n'a pas survécu au Consulat, de même que le chant réactionnaire auquel il devait naissance, n'a guère dépassé l'époque de la réaction thermidorienne. La faute principale en est sans doute à la musique de Gaveaux, qui manque d'inspiration, qui n'a rien de saisissant ni de viril.

Il existait, au surplus, une sorte de pendant à la *Marseillaise*, une œuvre dont les patriotes avaient goûté le mérite. En 1794, Marie-Joseph-Chénier, poète, et Étienne-Henri-Méhul, compositeur de musique, avaient réuni leurs talents pour mettre au jour un chant magnifique, qui obtint la seconde place après l'*hymne des Marseillais*.

Méhul et Joseph Chénier s'entendaient le plus souvent, lorsqu'il s'agissait de quelque fête républicaine à célébrer; le peintre David s'adjoignait à eux, ou plutôt il prenait l'initiative. Il allait trouver Chénier, pour lui commander des hymnes ou des odes. Chénier, à son tour, courait chez Méhul ou chez Gossa, pour commander à l'un ou à l'autre la musique des hymnes ou des odes en question. Parfois, c'était le Comité d'instruction qui se chargeait d'avertir les artistes, et de stimuler leur ardeur. Par exemple, lisez cette lettre de Méhul au citoyen Langlet :

« Je vous prie, mon cher maître, de ne point m'attendre ce matin. Je viens de recevoir une espèce d'ordre du Comité d'instruction pour composer à la hâte un chant funèbre à l'honneur de Féraud.

« MÉHUL ».

Méhul est l'auteur de la musique du *Chant du départ* et du *Chant du retour*. Le premier seul, resté populaire, mérite que nous nous en occupions.

C'était en 1794, avons-nous dit. Il importait de célébrer dignement le quatrième anniversaire de la prise de la Bastille. Marie-Joseph Chénier se mit à l'œuvre, comme poète officiel, et il écrivit des paroles réussies, une ode fort remarquable. Méhul ne fut pas moins heureusement inspiré, car on raconte qu'il fit la musique du *Chant du départ* en quelques instants, qu'il le nota sur un coin du marbre d'une cheminée, dans un salon où s'agitaient un grand nombre d'invités, et où le compositeur ne cessait d'entendre les plus bruyantes conversations.

Pour le *Chant du départ*, comme pour la *Marseillaise*, il serait superflu de citer un ou plusieurs couplets. Tout le monde les sait, les admire, les chante encore dans certaines circonstances.

Ce fut le Conservatoire national de musique qui exécuta, pour la première fois, à Paris, la belle œuvre de Marie-Joseph Chénier et de Méhul. Dans cette occasion solennelle, l'orchestre et les chœurs se distinguèrent, observent les gazettes du temps. Il suffit de quelques jours, pour que la popularité du *Chant du départ* fût assurée. Nos soldats l'appelèrent le « Frère de la Marseillaise. » La majesté, l'énergie, la largeur de la composition musicale sont dignes des plus beaux airs qu'ait écrits l'auteur de *Joseph*.

Le chant, divisé en strophes et en chœurs, porte en sous-titre le nom d'*Hymne de guerre*. La première strophe est dite par un *député du peuple*, et des *guerriers* entonnent le chœur général : *La République nous appelle!* La seconde strophe est dite par une *mère de famille*, et il y a aussi, là, un chœur de mères de famille; la troisième est dite par *deux vieillards*, et un chœur de vieillards la suit. La quatrième appartient à un *enfant* : des enfants forment le chœur. La cinquième, dans laquelle une *épouse* prend la parole, donne lieu au chœur d'épouses. La sixième est dite par une *jeune fille*, à laquelle s'associe un chœur de jeunes filles. Enfin, pour la septième et dernière, Chénier met en scène *trois guerriers*. Le chant se termine par un chœur général où se font entendre tous les personnages de ce véritable drame lyrique.

On se figure aisément l'impression que produisit le *Chant du départ*, en 1794, surtout en n'oubliant pas que les exécutants se surpassèrent. Le morceau musical se note en *ut majeur*, à quatre temps.

Après la *Marseillaise* et le *Chant du départ*, dont les mérites n'ont été contestés par personne, il nous faut citer un refrain qui ne leur ressemble en rien, mais dont la popularité fut extraordinaire, si bien qu'il a acquis, sous certains rapports, la valeur d'un chant national. Nous voulons parler de la *Carmagnole* :

Madam' Veto avait promis
De faire égorger tout Paris;
Mais son coup a manqué,
Grâce à nos canonniers.
Dansons la carmagnole,
Vive le son,
Vive le son,
Dansons la carmagnole,
Vive le son
Du canon!

La *Carmagnole* se chantait ordinairement par les gens qui dansaient en rond autour des arbres de la liberté. C'était la plus violente manifestation émise contre les personnes royales. Chacun sait que par « Madame Veto » l'auteur désignait Marie-Antoinette. Ce refrain fut adopté par les plus ardents Jacobins et Montagnards. Un couplet-variante parut en 1794, un an après la mort de Louis XVI. Il ne fut pas moins chanté que les autres :

Frères, voilà tout un an
Que Capet, le dernier tyran,
Proscrit par les Français,
Pour prix de ses forfaits,
Danse la carmagnole, etc., etc.

Lorsque Robespierre inaugura le culte de la raison et de l'être suprême, un hymne eut le plus grand retentissement. Les paroles sont du poète Désorgue ; la musique est de Gossec, remarquable compositeur de musique religieuse. On pourrait l'appeler *Cantique républicain*.

D'autres chants patriotiques se succédèrent ; mais leur très-médiocre importance ne nous permet pas d'en tracer l'historique. D'ailleurs, la *Marseillaise*, le *Chant du départ* et le *Ça ira* l'emportèrent toujours sur toutes les autres productions de la muse républicaine. Le peuple pouvait les négliger pendant quelque temps ; il ne les oubliait pas, néanmoins ; il y revenait toujours. Ces chants et airs nationaux, notamment les deux plus fameux, avaient une telle influence sur la multitude. Ils excitaient si bien la fibre patriotique, ils étaient si nécessaires à l'enthousiasme des masses qui les avaient adoptés, que les consuls, après leur installation, sentirent le besoin de ne pas les proscrire, afin de conserver du moins par là les apparences républicaines. Les musiciens des régiments exécutèrent la *Marseillaise* et le *Chant du départ* jusque vers la fin du Consulat.

Mais, remarque un historien, à partir de cette époque, tous ces chants furent sévèrement défendus. C'est que l'empereur Napoléon connaissait leur puissance, ajoute-t-il. Aussi, très-fréquemment, dans les moments les plus terribles de la désastreuse campagne de Russie, il parvint à relever le moral de ses soldats accablés, et à leur faire encore accomplir de grandes choses, en donnant l'ordre aux musiciens militaires d'exécuter l'hymne : *Veillons au salut de l'Empire*. Or, dans cet hymne, il était question du « despotisme qui conspire, » et des Français « conspirant la perte des rois. » Il datait de 1791, ou de 1793, et était intitulé : *Le salut de la France, hymne à la liberté*. On le chantait sur l'air : *Vous qui d'amoureuse aventure*, et son auteur, quant aux paroles, s'appelait Adrien-Simon Boy, chirurgien en chef de l'armée du Rhin, mort en 1795 à Alzey, près de Mayence.

CHAPELAIN (Victor), député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

C'était un Vendéen par sang auquel il ne manquait qu'un peu de courage pour qu'il allât grossir les bandes de chouans qui désolaient son pays. N'osant pas les défendre par les armes, il résolut de leur être en aide par la parole, et il parvint à se faire élire député suppléant à la Convention, où il vint siéger en septembre 1795. Là il attaqua avec fureur le général Turreau qu'il accusa d'avoir commis en Vendée des crimes horribles. Sur ces accusations d'une violence inouïe, le général fut arrêté, traduit devant le directeur du jury de Tours, et renvoyé devant un conseil de guerre. Le président de ce conseil, voulant s'éclairer, demanda à Chapelain de fournir les renseignements qu'il devait s'être procurés pour formuler son accusation. Chapelain, qui n'avait aucune preuve des faits qu'il avait articulés contre Turreau, commença à trembler, et fut bientôt saisi d'une telle frayeur, qu'il se poignarda pour échapper à la punition que lui méritaient ses accusations calomnieuses. Toutefois il ne se fit que de légères blessures dont la prompte guérison lui permit de passer au conseil des Cinq-Cents, où il se montra très-circonspect. Il en sortit en l'an v pour rentrer dans ses foyers où il mourut plusieurs années après, complétement oublié.

CHAPPE (Claude), inventeur du télégraphe aérien, né à Brulon (Sarthe) en 1765, mort à Paris en janvier 1805.

Savant physicien, il s'était déjà fait un nom dans les sciences, lorsque, en 1792, il présenta à la Convention l'invention de son télégraphe, dont on fit le premier essai en 1793, à l'occasion de la prise de Condé. La nouvelle de cet événement, la réponse qui y fut faite et la réplique à cette réponse ayant été transmises pendant la durée d'une seule séance, l'Assemblée, enthousiasmée par un si beau résultat, rendit à l'instant même un décret qui nommait Chappe, *ingénieur-télégraphe*. Il fut ensuite chargé d'établir trois grandes lignes télégraphiques. Comme tous les hommes de génie, il eut des détracteurs, et le chagrin qu'ils lui causèrent avança le terme de sa vie.

Chappe eut deux frères : le premier, *Jean-Joseph*, qui avait été député de la Sarthe à l'Assemblée législative, lui succéda dans l'emploi de directeur des lignes télégraphiques ; le second, *Pierre-François*, fut inspecteur général des télégraphes.

CHAPPUIS (Hyacinthe-Joseph-Adrien), député au conseil des Cinq-Cents, né dans le Comtat-Venaissin, le 2 mars 1764.

Il s'était montré ardent partisan de la Révolution, et de la réunion de son pays à la France, lorsqu'il fut, en septembre 1795, élu député au conseil des Cinq-Cents. Il fit pendant deux ans partie, dans cette assemblée, de la nombreuse légion des muets ; mais sa langue se délia tout à coup lorsque, en octobre[1] 797, il fut question d'assimiler les émigrés du Comtat-Venaissin à ceux de la France ; non-seulement il combattit cette assimilation, mais il le fit avec une chaleur et une éloquence remarquables, et il obtint le rapport de la loi qui l'avait prononcée. Après le 18 brumaire, il cessa de faire partie du Corps législatif ; mais il y fut rappelé en 1802. A partir de cette époque il redevint muet, fut nommé par Napoléon membre de la Légion d'honneur, membre de la commission d'administration intérieure, et ne recouvra la parole que pour demander, en mars 1814, lui ex-révolutionnaire ultra, le rappel des Bourbons, ce qui lui valut, après le retour de Louis XVIII, d'être appelé à la chambre dite *introuvable*. Il mourut oublié ; c'était le mieux qui pût lui arriver.

CHAPTAL (Jean-Antoine, comte de Chanteloupe), chimiste célèbre, ministre de l'Intérieur, sénateur, etc., né à Nogaret (Lozère), 1756, mort en 1832.

Après avoir fait d'excellentes études au collége de Rhodez, qui jouissait alors d'une réputation grande et méritée, il se rendit à Montpellier où il devint l'élève de prédilection de son oncle qui était un des plus célèbres médecins de la faculté de cette ville. Il passa là quatre années pendant lesquelles il fit d'immenses et rapides progrès, puis il vint à Paris où il se lia promptement avec Cabanis et toutes les sommités de la science. Dès ce moment il se livra presque exclusivement à l'étude de la chimie. Les succès qu'il obtint déterminèrent les états du Languedoc à créer pour lui une chaire de chimie à Montpellier. Il revint alors dans cette ville où ses cours attirèrent de nombreux auditeurs. Ses succès furent tels que les états

1. Cette découverte pourrait représenter une valeur de 100 000 fr., en prenant pour base le prix du marc d'argent actuel qui est de 50 fr.

ne sachant quelle récompense suffisante lui offrir, demandèrent pour lui, en 1787, le cordon de Saint-Michel et des lettres de noblesse qui furent accordés.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des travaux et des écrits scientifiques de Chaptal ; ils sont immenses, hors ligne, et connus de tout le monde savant ; c'est comme grand citoyen, comme homme politique que nous avons à l'apprécier. Entrons donc sur cette scène brûlante où ses succès furent mêlés de défaillance.

C'était en 1793 ; assaillie par toutes les puissances de l'Europe, la France avait pour se défendre les bras de tous ceux de ses enfants dignes de ce nom ; mais elle manquait de poudre. Chaptal est appelé par le comité de salut public, et il fait produire à la seule poudrerie de Grenoble trente-cinq milliers de poudre par jour. En moins d'un an, il approvisionna nos arsenaux de vingt-deux millions de livres de salpêtre, et de treize millions de livres de poudre. L'École polytechnique ayant été créée à cette époque, il fut un des premiers professeurs de cet établissement d'où sont sortis tant d'hommes illustres ; mais au plus fort de la tourmente politique il quitta le champ de bataille et retourna à Montpellier d'où il ne revint qu'en 1798. Il fut alors nommé membre de l'Institut, puis conseiller d'État, puis ministre de l'intérieur ; puis encore Napoléon le fit comte, sénateur, grand dignitaire, trésorier du Sénat, etc., etc.

Vinrent les mauvais jours de 1814 ; toujours plein de confiance en Chaptal, qu'il avait comblé d'honneurs et de biens, Napoléon l'envoya à Lyon pour se concerter avec les autorités de la 19e division militaire à l'effet de repousser l'invasion étrangère. Chaptal ne fit rien, et ne revint à Paris que pour voter, avec tous ses collègues du Sénat, la déchéance de celui qui l'avait fait grand parmi les grands. Encore, s'il en était resté là ! mais non ; il brigua les faveurs de Louis XVIII, la nouvelle idole. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon eut la générosité de ne pas tenir compte de cette apostasie ; il nomma Chaptal directeur général du commerce et des manufactures, ministre d'État et pair de France. Trois mois après, Chaptal faisait de nouveau sa cour à Louis XVIII qui le nommait membre du conseil général des hospices, du conseil des prisons et de celui de l'agriculture, puis aussi pair de France.

A juste titre les ouvrages scientifiques de Chaptal font autorité ; mais en regard de la haute capacité du savant, c'est un devoir pour l'historien de mettre les faiblesses de l'homme d'État.

CHARBONNIER, député à la Convention,

Commissaire de la marine à Toulon, en 1789, il fut tout d'abord un des plus ardents partisans de la Révolution. Élu député à la Convention en septembre 1795, il s'y montra franchement républicain, et en votant la mort de Louis XVI, il déclara qu'il voterait l'acquittement de ce prince, s'il était certain que les puissances étrangères voulussent, de bonne foi, reconnaître la République française.

En 1795, Charbonnier se trouvant à Toulon au moment où la réaction royaliste sévissait avec fureur dans cette ville, fut accusé de provoquer à l'insurrection pour délivrer les prévenus de terrorisme dont regorgeaient les prisons où les entassaient les réacteurs fervents, alors tout-puissants. S'il l'eût fait, il eût bien mérité de l'humanité, car il n'est rien de comparable aux crimes horribles, aux massacres épouvantables commis à cette époque par les hommes de la terreur blanche. Traduit sous cette inculpation devant une commission militaire, Charbonnier fut acquitté. Il resta néanmoins détenu au fort Lamalgue jusqu'à l'amnistie qui suivit le 13 vendémiaire. Il fut ensuite remis en activité dans l'administration de la marine. Exilé comme régicide en 1816, il quitta la France qu'il ne devait plus revoir.

CHARENTE (Département de la).

Ce département situé dans la région occidentale de la France a été formé par l'ancien Aengoumois, une partie de la Saintonge et du Limousin, et une faible portion du Poitou.

Le premier fait un peu important qui se produisit au début de la Révolution dans la Charente fut l'arrestation d'un abbé, de la Blinière, qu'on soupçonnait depuis longtemps d'entretenir des intelligences avec les ennemis du peuple ; on trouva sur lui un certain nombre de lettres suspectes ; quatorze de ces lettres étaient décachetées, une seule adressée par le marquis de Baraudin, chef d'escadre à M. le marquis de Saint-Simon, membre de l'Assemblée nationale, était cachetée ; le comité d'Angoulême crut devoir décacheter cette lettre écrite dans des termes peu sympathiques à la cause libérale. M. de Saint-Simon se plaignit à l'Assemblée de la conduite du comité d'Angoulême qui avait violé, disait-il, le cachet de l'Assemblée ; M. de Beaumetz alla jusqu'à demander que le commandant de la garde nationale d'Angoulême et tous ceux qui avaient participé à la violation de la liberté dans les personnes, fussent destitués de leurs fonctions et déclarés incapables de posséder aucun emploi public. L'Assemblée après avoir entendu les différents orateurs décréta qu'il n'y avait pas lieu à arrestation, et ordonna la remise des lettres, en rappelant les principes constitutionnels de l'inviolabilité des lettres [1].

La légère émotion causée dans Angoulême était depuis longtemps passée, lorsqu'en mars 1792, cette ville fut agitée par des troubles provoqués par l'excessive cherté des grains, mais, plus heureuse que bien nombre d'autres villes, il n'y eut pas de sang répandu et tout se borna à des rassemblements que la sagesse des autorités parvint à dissoudre plutôt par la persuasion que par la force [2].

La nouvelle de l'annonce de la guerre avec l'étranger fut accueillie avec le plus vif enthousiasme par les habitants de la Charente. A Angoulême surtout cet enthousiasme fut à son comble :

« Ce fut le 24 avril que le cri de la guerre s'est fait entendre dans cette ville, écrivait-on d'Angoulême au *Moniteur* [3]. A l'instant, on s'assemble à la salle des Amis de la Constitution : la vaste église où ils tiennent leurs séances suffisait à peine. Toute la ville accourt, et l'on arrête au milieu des applaudissements réitérés qu'il sera écrit au roi [4] et à l'Assemblée nationale pour lui offrir quatre mille soldats ; que les citoyens du département seront invités par une adresse à payer sans délai leurs contributions ; qu'il sera ouvert un registre large et grand pour recevoir les soumissions des citoyens : que chacun échangera le peu de numéraire qu'il a pu sauver des mains avides de l'agiotage, pour fournir à nos guerriers une paye en argent.

« La délibération fut unanime.

« Quel spectacle pour ceux qui se souviennent encore de la consternation profonde que répandait partout la nouvelle de la guerre sous un régime corrompu : c'est qu'autrefois les ministres seuls faisaient la guerre aux frais du peuple ; et aujourd'hui c'est le peuple qui la fait lui-même pour lui, pour ses intérêts les plus chers, pour sa liberté.

« Le 26, les citoyens témoignèrent le désir d'avoir un lieu commode pour les exercices militaires. On les invita tous à se rendre au champ de Mars (lieu destiné pour cet objet) afin d'en accélérer les travaux. A l'instant même, femmes, hommes, vieillards, enfants, tous s'enchaînent à la brouette. Les terres sont semencées, bouleversées, replacées en un clin-d'œil. Les sons chéris de *Ça ira* réchauffent, animent cet atelier patriotique. On crut voir Paris préparant le champ de la fédération. En deux jours l'immense ouvrage fut achevé. Sous le règne du despotisme, il faut des années pour bâtir de tristes palais ; aussi puissante que les fées, la liberté en un jour élève des monuments ! »

1. Séance du soir du 5 décembre 1789.
2. V. *Moniteur universel*, n° 39.
3. V. *Moniteur universel*, n° 126, 1792.
4. On voit par le passage de cette lettre que dans les départements on croyait encore en la bonne foi du roi.

Mais il arriva (ce qui n'a lieu que trop souvent dans les temps de troubles) que l'administration d'Angoulême qui s'était toujours fait remarquer par son civisme devint suspecte à la Convention, à la suite d'une délibération prise par le Conseil général qui avait cru devoir mettre en liberté un certain nombre d'individus arrêtés comme suspects. Le 28 juillet un décret suspendit provisoirement le maire et les membres du Conseil général, et le 26 août, Dartigoyte fit à la Convention un rapport sur cette affaire qui avait profondément ému les populations de la Charente; le rapporteur concluait à ce que les citoyens Sozerat, Giraud, Ganivet, Petit, prêtre; Chenuzac et Clavaud jeune, membres du Conseil général de la commune d'Angoulême et qui n'avaient été que suspendus de leurs fonctions, fussent destitués; que le maire et les autres membres du Conseil général fussent renvoyés à leurs fonctions, et demandait l'arrestation du citoyen Descordes, homme de loi, habitant d'Angoulême[1].

Mais ces petites dissensions devaient bientôt se taire devant l'intérêt général: les nouvelles les plus tristes sur l'état de nos armées venaient d'arriver à Paris. Roux-Farrillac, député de la Dordogne, qui avait été envoyé en mission dans les départements de l'Ouest, se trouvait à Angoulême lorsque ces nouvelles y parvinrent. Dans un langage plein de feu il communiqua aux habitants le patriotisme dont il était animé, et, le 12 octobre, il pouvait annoncer à la Convention que le département de la Charente fournissait douze mille hommes aux armées de la République[2].

Ce fut à cette même époque où les Charentois donnaient une si grande preuve de patriotisme, que les arrestations commencèrent à avoir lieu sur une grande échelle à Angoulême. Ainsi nous trouvons dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 15 brumaire an II la note suivante:

« Une lettre des représentants du peuple dans le département de la Charente annonce l'arrestation d'une foule d'exnobles, d'évêques et de prêtres dont quelques-uns ont trouvé le moyen de s'évader en limant leurs chaînes. On a trouvé des limes sur ceux qui sont restés. On a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles évasions[1]. »

Nous devons remarquer une chose, c'est que pendant tout le cours de la Révolution le département de la Charente fut sobre d'adresses; on ne put donc pas dans les temps de réaction l'accuser de servilisme; ainsi nous n'en avons trouvé



Le général Lannes attaqué par des brigands. (Page 197, col. 1.)

aucune trace au 10 août, au 31 mai et aux événements de thermidor, et l'on sait pourtant qu'à cette époque, autant par peur

lettre assez curieuse, qui fut lue à la Convention et qui, comme beaucoup de pièces de ce temps-là, frise le burlesque :

Angoulême, le 21 du 1er mois de l'an II
(12 octobre 1793).

Citoyens mes collègues, si nos jeunes volontaires se sont rendus à Niort avec tant de gaieté, comme je vous en ai instruits par ma dernière lettre, ce n'est pas que les aristocrates ne les eussent travaillés; un de leurs moyens a été de faire publier que, dans les communes voisines, les citoyens requis avaient massacré les officiers municipaux qui voulaient les faire marcher; mais cette ruse aristocratique a été un nouveau prétexte pour eux. Ils ont des alliés dans

1. V. pour ce décret le *Moniteur universel*, n° 240, 1793.
2. Voici, à propos du séjour de Roux-Fazillac à Angoulême, une

1. V. *Moniteur universel*, n° 65, an II.

que par conviction, les adresses de dévouement à la Convention se succédaient sans interruption. Ce ne fut qu'à la suite de la tentative royaliste de vendémiaire que douze cents citoyens d'Angoulême écrivaient à la Convention pour lui témoigner leur indignation contre les entreprises séditieuses des sections de Paris; à ces douze cents citoyens, s'étaient joints les officiers, sous-officiers et soldats des demi-brigades du Gers et de la Gironde. Ils terminaient leur adresse en engageant les citoyens de Paris à ouvrir enfin les yeux sur leurs dangers, et invitaient la Convention à faire un appel aux patriotes de 1789 et à les armer contre les partisans de la royauté [1]. Au coup d'État de fructidor (septembre 1797), le département de la Charente vit ses élections annulées comme entachées de royalisme.

Cependant en novembre 1798, Marvaud, député de ce département, faisait au conseil des Cinq-Cents l'éloge du bon esprit qui animait les habitants de la Charente, et citait à ce sujet une lettre de l'agent municipal de Mérignac :

« .... L'esprit public, disait l'auteur de la lettre, a repris son énergie telle qu'elle existait, lorsque les citoyens se levèrent en masse pour s'opposer aux brigands de la Vendée. »

« Je rapporterai, dit Marvaud, après la lecture de la lettre de l'agent municipal, un fait vérifié, qui quoique connu du gouvernement, et peut-être ignoré de la majeure partie de nos concitoyens, doit inspirer une terreur salutaire à tous les ennemis de notre liberté. Le département de la Charente, dont la population s'élève à plus de 350 000 âmes, a fourni, depuis le commencement de la Révolution, 50 000 défenseurs au moins; dans ce nombre, je ne comprends pas 22 000 hommes levés en masse pour s'opposer au progrès des insurgés dans l'instant critique de la guerre de la Vendée, et nous dûmes peut-être alors à cette mesure rigoureuse de ne pas désespérer de notre liberté, si dangereusement menacée sur tous les points de la République. »

CHARENTE-INFÉRIEURE (Département de la).

Ce département est baigné au couchant par l'océan Atlantique, et au sud-ouest par la Gironde; il a pour limites au sud le département de la Gironde, au sud-est celui de la Dordogne, à l'est celui de la Charente, au nord-est celui des Deux-Sèvres, au nord celui de la Vendée. Il est formé d'une partie de la Saintonge et de la totalité du petit pays d'Aunis. La part importante que prit ce département à la Révolution se trouvant intimement liée aux villes de la Rochelle et de Rochefort, c'est à ces deux noms que nos lecteurs devront se reporter.

CHARETTE DE LA CONTRIE (François-Athanase),

général vendéen, né à Couffé (Loire-Inférieure), le 21 avril 1763, mort le 29 mars 1796.

Il était lieutenant de vaisseau et n'avait point de fortune, lorsque, en 1790, il épousa une de ses parentes qui lui apporta une dot relativement considérable. Presque aussitôt, il quitta sa femme et son pays, et se rendit à Coblentz pour y prendre du service dans l'armée des émigrés. Il fut assez mal accueilli par ces courtisans qui se préparaient à faire la guerre à leur pays avec l'aide de l'étranger, et auxquels les manières à la fois sauvages et hautaines du jeune Breton ne plurent pas. Toutefois ils le trouvèrent d'assez bonne maison pour lui gagner au jeu tout l'argent qu'il avait apporté. Charette, de son côté, ne se plaisait pas au milieu de ces soldats efféminés auxquels il fallait un valet pour porter leur fusil. Il rentra en France et se rendit à Paris où il se trouvait le 10 août 1792; mais il ne prit aucune part à cette grande journée qui décida du sort de la monarchie. Retiré en Poitou, dans le petit château de Fonteclause, il y vivait paisiblement, lorsque éclata la première insurrection vendéenne, en mars 1793. Deux fois les paysans insurgés qui s'étaient emparés de Machecoul et en avaient massacré les habitants, vinrent lui demander de se mettre à leur tête sans pouvoir l'y décider; mais ayant été mis en déroute à Pornic, et retribuant leur défaite à Saint-André, leur chef, qui avait fui un des premiers devant les républicains, ils revinrent à Charette et le sommèrent, sous peine de mort, de marcher à leur tête. Il promettant d'ailleurs la plus entière obéissance. Ce fut évidemment à regret qu'il se rendit à leurs vœux; mais dès qu'il eut pris le commandement, il se montra jaloux de son pouvoir. Il s'empara de Pornic, et cette première victoire acheva de l'enivrer; mais il échoua néanmoins devant Challans et ne put empêcher les républicains de reprendre Machecoul; cet échec ne le découragea point, et après avoir pris position à Légé, il tenta de discipliner les bandes qui composaient son armée, avant de reprendre l'offensive.

Ce temps d'arrêt le fit accuser de lâcheté par un de ses lieutenants nommé Vrigneau, et par la marquise de Goulerne qui s'efforça vainement de lui faire perdre la confiance de ses soldats. Forcé d'abandonner sa position à Légé, Charette marcha sur Montaigu, occupé alors par de Royrand, autre chef royaliste, qui refusa de le recevoir. Charette comprit alors qu'il lui fallait quelque action d'éclat pour conserver son commandement; il marcha sur Saint-Colombin occupé par les républicains, les attaqua avec impétuosité, et il les mit en déroute, puis il reprit Machecoul après un combat acharné dans lequel il s'empara de 16 pièces de canon, de huit caissons et fit 600 prisonniers. Il n'en fallut pas davantage pour que tous les autres chefs de l'insurrection se rapprochassent de lui, et la grande armée vendéenne, qui venait de s'emparer de Saumur, lui proposa de se joindre à lui pour attaquer Nantes, ce qu'il accepta. Chargé de l'attaque sur le point le plus difficile, il fit des prodiges de valeur; tous les autres chefs firent assaut d'intrépidité, mais les défenseurs de la ville semblaient invincibles, et les Vendéens furent repoussés après avoir éprouvé des pertes énormes; Cathelineau, leur généralissime, ayant été mortellement blessé dans une attaque furieuse, Charette put un instant espérer de le remplacer; mais on lui préféra d'Elbée, ce qui lui causa un vif mécontentement; il marcha pourtant contre Luçon, sous les ordres du nouveau généralissime, et il montra dans cette nouvelle expédition la même intrépidité que dans la précédente, mais ce fut sans plus de succès : les royalistes furent entièrement défaits.

Charette alla alors reprendre sa position à Légé, et, chose surprenante, après les pertes que venaient d'éprouver les insurgés, son camp devint un rendez-vous de plaisir; on y donnait des fêtes que toutes les châtelaines des environs honoraient de leur présence. On aurait pu s'y croire en pleine paix, lorsqu'on apprit que les troupes républicaines de Mayence étaient dirigées sur la Vendée. Charette sentant qu'il ne pourrait résister avec ses seules forces aux troupes nombreuses et aguerries qui s'avançaient, s'empressa de se réunir de nouveau à la grande armée vendéenne qui avait son quartier général à Tiffauges; il contribua puissamment à la victoire que cette armée remporta sur les troupes républicaines qui furent presque entièrement anéanties; mais bientôt la discorde se mit entre les chefs de l'insurrection; chacun opéra à sa guise, et Charette alla attaquer Noirmoutiers, dont il se rendit maître, avec l'aide des Anglais. Bientôt bloqué dans cette position par le général républicain Haxo, il se trouva refoulé jusqu'à la mer, et n'échappa au vainqueur qu'en faisant le sacrifice de

les boulangers et les meuniers; ces derniers sont furieux de ne plus faire un commerce qui leur était si profitable; ils se sont aussi d'être payés en argent et non pas en nature. Voulant rattraper les profits qui leur échappent, ils se sont réunis en grand comité, au nombre de vingt-cinq à trente; ils ont conjuré entre eux l'engagement par écrit, de ne plus laver les grains avant de les faire moudre. Ils ont consigné une somme de 1500 livres comme un gage de fidélité à remplir leur engagement mutuel : mais la guillotine aussitôt mise sur la place, a coupé le mal dans sa racine, et les a fait rentrer dans le devoir par le seul aspect; ils sont devenus soupples et aussi honnêtes que puissent l'être des meuniers. La somme consignée sera employée au soulagement des pauvres; je suis fâché qu'elle soit si modique.... »

1. Séance du 30 vendémiaire an IV (12 octobre 1795).

ses canons, de ses chevaux et de ses bagages. Dès ce moment Charette ne fut plus qu'un chef de bandes indisciplinées, comme il l'avait été dès le commencement de cette terrible guerre ; mais il ne se découragea pas ; il fit la guerre de partisans, ce n'était plus qu'un pur brigandage, mais attira à lui tous les paysans avides de pillage, dont le malheur des temps avait rendu le nombre immense. Il ne tarda pas à se réunir à deux autres chefs, Stofflet et Bernard de Marigny, avec lesquels il se brouilla presque aussitôt. Demeuré seul à la tête de forces considérables, il remporta encore de grands avantages sur les troupes républicaines, mais les victoires des armées sur les frontières ne permettaient plus aux insurgés d'espérer un résultat favorable; d'un autre côté, le gouvernement de la France, devenu plus régulier, désirait ardemment mettre fin à la guerre civile. Des propositions furent faites aux chefs des insurgés qui, Charette en tête, se réunirent à la Jaunais où ils signèrent, le 19 février 1795, la déclaration suivante :

« Nous déclarons solennellement à la Convention nationale et à la France entière, nous soumettre à la République une et indivisible; nous reconnaissons ses lois, et nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte. Nous promettons de remettre le plus tôt possible l'artillerie et les chevaux qui sont entre nos mains, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République. »

Après la signature du traité, Charette se rendit à Nantes; bien accueilli par la Société populaire de cette ville, il lui adressa une lettre dans laquelle il disait :

« Le commerce et l'agriculture, pour fleurir, ont besoin de la paix, de la justice et de la liberté. Unissons nos efforts pour seconder les vues sages et bienfaisantes de la Convention. »

Eh bien ! voici quelle était la bonne foi de ces héros vendéens : moins de cinq mois après avoir écrit ces lignes, Charette réunissait douze mille insurgés, et recommençait la guerre ! Il comptait alors sur un débarquement d'Anglais et d'émigrés à l'Ile-Dieu; mais il attendit vainement ces auxiliaires. Le découragement, la désertion ne tardèrent pas à anéantir son armée; il n'avait plus que cinquante hommes lorsque le général Travot se mit à sa poursuite; dix de ses fidèles compagnons tombèrent autour de lui ; lui-même était blessé d'un coup de feu à la tête, et d'un coup de sabre qui lui avait emporté trois doigts de la main gauche. Obligé de se rendre, il ne perdit rien de son sang-froid ordinaire, et remercia chaleureusement le général Travot de la courtoisie qu'il avait montrée dans cette douloureuse et dernière rencontre. Traduit devant un conseil de guerre, il montra la même tranquillité d'esprit, et entendit avec calme son arrêt de mort. Conduit au lieu de l'exécution, il demanda et obtint de commander les soldats qui devaient le fusiller, et il mourut en héros.

CHARLEVILLE, chef-lieu de canton du département des Ardennes.

Cette charmante petite ville est située sur la rive gauche de la Meuse, à 1 kilomètre de Mézières. Sa population est d'environ 10 000 habitants.

Charleville, appelée Libreville pendant la Révolution, fut fondée en 1605 par Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Mantoue, souverain d'Arches, qui en fit la capitale de cette principauté. Lorsque la principauté d'Arches fut cédée à la France, Louis XIV fit démanteler les fortifications de cette ville, mais lui laissa tous ses privilèges, de sorte que sa réunion à la France était tout à fait nominale; car Charleville, non-seulement se gouvernait par elle-même, mais encore ne payait aucun impôt au gouvernement central.

Nous avons déjà eu occasion, à l'article ARDENNES, de signaler le patriotisme des habitants de Charleville, mais il est un point très-important que nous devons indiquer ici.

Les habitants de Charleville abandonnèrent spontanément tous leurs privilèges afin d'être incorporés d'une façon effective à la grande nation qui venait de proclamer les immortels principes de la liberté.

Le représentant de cette ville, en demandant à l'Assemblée nationale [1] d'être admis comme député de Charleville, profita de cette circonstance pour signaler les manœuvres des accapareurs, et prouva que, sur 106 000 quartauts de blé destinés à cette ville, 6000 seulement avaient été reçus et le surplus envoyé à l'étranger, dans le but d'affamer le peuple et l'exciter à la sédition.

Cet incident fut le point de départ du premier décret lancé contre les accapareurs.

L'histoire de la Révolution à Charleville se lie intimement à celle du département des Ardennes et nous renvoyons nos lecteurs à l'article consacré à ce département.

CHARLEROI, ville de Belgique, province du Hainaut, comprenant une population de 4000 habitants, dont la position est importante au point de vue de la Sambre qu'elle domine.

En novembre 1792, le général Valence reçut l'ordre de se porter sur cette ville et de s'en emparer par tous les moyens possibles; mais son approche suffit pour faire fuir la garnison autrichienne, et le 12 novembre il entrait dans Charleroi sans coup férir. Cette place retomba au pouvoir des Autrichiens, l'année suivante, par suite de la trahison de Dumouriez.

Cependant la possession de cette place était des plus importantes pour assurer et faciliter la conquête de la Belgique : les coalisés l'avaient bien compris, et lorsque la campagne de 1794 s'ouvrit, ils en avaient fait le centre de leurs opérations, s'appuyant ainsi sur la Sambre et sur la Meuse, c'est-à-dire défendant à la fois la Belgique et pouvant en cas de succès entrer facilement sur le territoire français.

Le Comité de salut public envoya des ordres absolus à Pichegru, renforcé par l'armée des Ardennes, d'attaquer Charleroi.

Plusieurs tentatives faites pour franchir la Sambre échouèrent; mais grâce à l'énergie des représentants du peuple, le 29, l'armée française forçait le passage après trois jours d'une lutte acharnée.

Charleroi fut immédiatement investi. Les Autrichiens se portèrent en masses compactes sur les lignes de blocus françaises. Un combat terrible s'engagea à une heure du matin et dura jusqu'à trois heures de l'après-midi : quinze cents Français restaient sur le terrain pendant que l'armée autrichienne perdait environ six mille hommes et une bonne partie de son artillerie [2].

Le siége de Charleroi fut repris avec activité, et grâce à l'habileté de Marescot, officier du génie, la ville fut réduite en cendres : on ouvrit la tranchée, et le 7 messidor l'ennemi demanda à capituler.

« Je suis arrivé en hâte, répondit Saint-Just; j'ai oublié ma plume, je n'ai pris qu'une épée. »

Frappé d'étonnement par ces belles paroles, l'officier autrichien, à qui elles étaient adressées, se tourna vers ceux qui le suivaient en s'écriant :

« Ce monsieur de Saint-Just, il est un bien grand homme. »

Reynac, gouverneur de la ville, craignant un assaut, se rendit à discrétion.

Trois mille Autrichiens, composant la garnison, furent faits prisonniers et cinquante pièces de canon tombèrent au pouvoir des républicains.

Les généraux autrichiens, ignorant la reddition de cette place, se trouvèrent le lendemain en présence de l'armée française victorieuse, et alors s'engagea la célèbre bataille de Fleurus, qui eut pour conséquence l'affranchissement de la Belgique.

1. Séance du 10 décembre 1789 au soir. «

2. *Lettre de Gillet, Guyton et Saint-Just au Comité de salut public*, 7 messidor an II.

Le 20 messidor an II (8 juillet 1794). Leruitte, réfugié belge, publia, dans le *Moniteur*, sous la rubrique *Variétés*. — *Haine aux tyrans*, la dénonciation suivante contre Reynac, le gouverneur de Charleroi :

« Je crois ne devoir point laisser ignorer à la République française quel est le monstre autrichien qui commandait à Charleroi, et qui vient d'être fait prisonnier de guerre.

« Ce Reynac est le même qui, après avoir servi la France sous l'ancien régime, passa avec son régiment (Vierset) au service du tyran d'Autriche, et qui aujourd'hui tourne ses armes ou plutôt son poignard assassin contre la nation glorieuse qui s'est régénérée.

« C'est ce scélérat qui, à Liége, il y a deux ans, vexait indistinctement tous mes malheureux concitoyens soupçonnés de patriotisme, et frappait à grands coups de bâton, dans les rues, les pauvres sans-culottes liégeois qui osaient prononcer le mot patriote [1].

« C'est lui qui, dans ma maison, à Liége, est venu arracher le tableau des *Droits sacrés de l'homme*, l'estampe de *Guillaume Tell*, la gravure de Robespierre, etc.

« C'est lui à qui l'indignation ou plutôt la rage contre la République fit vomir des injures, des imprécations les plus atroces, en m'enlevant ce précieux dépôt.

« C'est lui enfin qui, en ordonnant mon incarcération, allait peut-être me faire pendre, sans l'arrivée subite des Français dans nos pays.

« Ce monstre, né Liégeois, et indigne d'un porter le nom, a prouvé évidemment par mille atrocités qu'il était l'ennemi le plus acharné de la Révolution française.

» Voilà les hommes couverts de crimes, de lâcheté et d'opprobre que les rois coalisés placent à la tête de leurs armées.

« On voit que cet individu, actuellement prisonnier de guerre, mérite au moins la plus scrupuleuse censure et la surveillance la plus active. »

Nous avons cité cette dénonciation *in extenso* afin de faire ressortir une fois de plus l'équité qui présidait aux actes du gouvernement républicain : Reynac, considéré comme prisonnier de guerre, ne fut nullement inquiété pour sa conduite antérieure et échangé plus tard.

CHARLIER (Charles), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était avocat et membre du Directoire du district de Châlons lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative. Désireux de se faire remarquer, il afficha les opinions les plus extravagantes ; ainsi, il proposa la suppression du recrutement de l'infanterie, et prétendit qu'il suffisait que l'armée permanente se composât d'artillerie et de cavalerie : « Quant à l'infanterie, disait-il, il suffira toujours de sonner le tocsin pour avoir cinq cent mille hommes sous les armes. » Quand on comment ces cinq cent mille combattants auraient appris à se servir des armes, à manœuvrer, à attaquer et à se défendre, l'avocat belliqueux n'en disait rien ; il pensait probablement que tous les fantassins devaient savoir cela par intuition. Toutes les propositions de ce pauvre homme, en peine de produire au grand jour ses élucubrations, furent marquées au même coin : la réaction royaliste triomphante lui fit peur, il se brûla la cervelle....

CHARREL (Pierre-François), député à la Convention, mort à Constance en 1817.

Partisan enthousiaste de la Révolution, il remplit d'abord des fonctions municipales à Grenoble, et fut élu député à la Convention en septembre 1792 par le département de l'Isère ; il vota la mort de Louis XVI. Quoiqu'il ne se fût pas fait autrement remarquer, il fit partie du conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif, formé après le 18 brumaire. Il passa inaperçu dans ces assemblées : obligé, en 1816, de quitter la France, comme régicide, il se réfugia en Suisse, où il mourut pauvre et oublié.

CHARRIER (Marc-Antoine), député aux états généraux, né à Nabinal (Gévaudan) en 1753, mort à Rhodez, le 17 août 1793.

Fils d'un notaire de Mende, il fut d'abord avocat, puis soldat. Il avait fait la guerre en Corse pendant plusieurs années lorsqu'il revint dans ses foyers et succéda à son père. Élu, en 1789, député aux états généraux, par le tiers état du Gévaudan, il se jeta, contre toute attente, dans les rangs des royalistes les plus exagérés. La cour profita de ses dispositions pour en faire un chef de sédition ; cédant aux sollicitations des agents de la reine et des princes, il réunit, dans le département de la Lorèze, quelques bandes de royalistes avec lesquelles il se tint dans les montagnes jusqu'à ce qu'il se crût assez fort pour arborer l'étendard de l'insurrection. Décrété d'accusation, il résista d'abord aux troupes envoyées contre lui, puis il prit l'offensive, battit les républicains dans plusieurs rencontres, s'empara de Marvejols, de Mende, et se trouva, en peu de temps, maître de tout le département de la Lozère. La Convention s'en émut ; des forces imposantes marchèrent contre ces insurgés, qui ne méritaient que le nom de bandits. Bientôt cernés de toutes parts, Charrier conservait encore l'espoir de se dégager en faisant audacieusement une trouée au milieu des républicains, et déjà il avait pris cette résolution suprême, lorsqu'il fut vendu et livré par un de ses parents. Traduit après une assez longue détention devant le tribunal criminel de l'Aveyron, il dédaigna de se défendre, entendit avec calme son arrêt de mort, et fut exécuté le lendemain sans qu'il eût, jusqu'au dernier moment, montré la moindre faiblesse.

CHARRIER DE LA ROCHE (Louis), évêque de Versailles, député aux états généraux, né à Lyon le 17 mai 1738, mort le 17 mars 1827.

Il était vicaire général à Lyon, et vice-gérant de l'officialité, lors de l'avénement, à ce siége archiépiscopal, de M. de Marbeuf, successeur de M. de Montazet. M. de Marbeuf ne maintint point dans ses fonctions ; mais cela ne lui fit point perdre l'estime du clergé lyonnais qui, en 1789, l'élut député aux états généraux. Il se montra favorable à toutes les sages réformes, prêta, en 1791, serment à la constitution civile du clergé, et fut nommé évêque constitutionnel du département de la Seine-Inférieure. Mais, quelques mois après, il donna sa démission, rompit entièrement avec le nouveau régime, et se réconcilia avec le pape. Très-circonspect dans les temps les plus orageux de la Révolution, il échappa à tous les dangers de sa position, fut de nouveau nommé évêque de Versailles en 1802, devint, en 1804, premier aumônier de l'empereur Napoléon, et assista au couronnement de Paris, en 1811. — Habile homme !

CHARTRES.

Cette ville, chef-lieu du département d'Eure-et-Loir, est bâtie sur la croupe d'une montagne ; les rues de la basse ville sont tellement escarpées qu'elles sont pour la plupart inaccessibles aux voitures ; elle compte environ 18 000 habitants.

Au début de la Révolution, la ville de Chartres accueillit avec transport les principes nouveaux et envoya, quelques jours après la prise de la Bastille, une députation à l'Assemblée nationale [1], pour la féliciter de la fermeté avec laquelle elle défendait la cause de la liberté et lui témoigner son dévouement et sa fermeté.

1. Reynac parcourait les cafés et les établissements publics avec quelques Français émigrés, arrachait les gravures patriotiques et maltraitait les citoyens qui protestaient contre ces actes de violence (V. *Moniteur*, an 1792, n° 260).

1. Séance du 23 juillet 1789.

CHARTRES

Cependant les habitants de Chartres ne tardèrent pas à être travaillés par les aristocrates et l'on constata qu'aux assemblées primaires de 1790, sur quinze cent cinquante et un citoyens actifs, cent quatre seulement prirent part au vote.

Cet état de choses produisit un malaise qui ne tarda pas à se traduire par des désordres, provoqués par ces hommes que l'on rencontre toujours lorsqu'il y a du mal à faire et qui entraînent la foule; l'art de détruire la liberté en suscitant des désordres a toujours été, on le sait, le propre des esprits hostiles au progrès.

« L'esprit de licence circule et fermente autour de nous, lit-on dans une lettre de Chartres datée du 21 mai [1]. Hier soir un exprès arriva à toute bride pour demander qu'on allât au secours du château du baron de Montboisier, menacé par une horde de brigands et de paysans réunis. Les municipalités voisines ne se sentaient pas en force; une demi-heure après avoir reçu cette nouvelle, un détachement de dragons est parti, et s'il en est besoin, cent de nos jeunes gens avec cent dragons s'y rendront aujourd'hui. Les bandits ont commencé par abattre les poteaux, les barrières et les grilles du château, et leur dessein était, dit-on, de l'incendier. »

Cet événement coïncidait avec les incendies et pillages des châteaux féodaux qui s'accomplissaient alors par toute la France, et que l'on doit considérer comme les représailles exercées par les paysans contre ceux qui les avaient si longtemps opprimés.

Lors de l'arrestation du roi, à Varennes, la municipalité de Chartres envoya à l'Assemblée nationale [2] une adresse de félicitations, renfermant 6 feuillets grand in-folio complètement couverts de signatures, et le 19 juillet suivant, une députation se présentait en son nom à la barre de l'Assemblée et demandait la déchéance du roi.

Cependant la terrible question des subsistances qui préoccupait tant la France et menaçait d'entraver la marche de la Révolution, occasionna à Chartres plusieurs troubles dont l'Assemblée nationale eut à s'occuper. Dans la séance du 2 décembre 1792, il fut donné lecture de la lettre suivante [3]:

« Nous avons été informés, ces jours derniers, qu'un rassemblement considérable devait se porter sur Chartres, aujourd'hui à 7 heures du matin, pour taxer les blés et les denrées. Nous avons fait les dispositions convenables pour repousser ces citoyens égarés. La garde nationale de cette ville, celle de Dreux, venue à notre secours, un détachement de la légion germanique à cheval et à pied, un détachement de cavalerie républicaine, plusieurs brigades de gendarmerie et quatre compagnies de canonniers ont été rangés sur la place de la Liberté. A huit heures, le rassemblement armé de piques, fusils, fourches, faux, etc., a paru dans le faubourg des Épars. Le maire, accompagné d'un détachement de gendarmerie, s'est transporté au-devant des attroupés, et s'adressant au commandant lui a demandé le sujet de leur arrivée. Il a invité ces citoyens à nommer douze députés qui se rendraient sur la place de la Liberté, pour y exposer leurs raisons. Les députés ont été nommés; ils sont venus sur la place et ont dit que leur dessein était de signifier la taxe des blés, arrêtée le jeudi à Courville; que cette taxe avait été mise par un rassemblement venu de Châteaneuf; qu'ils n'avaient marché que par contrainte; qu'ils nous priaient de prendre en considération la misère du peuple.

« Nous leur avons représenté que nous ne pouvions taxer les grains sans violer la loi; que nous mourrions plutôt que de souffrir cette violation; que, comme un rassemblement de cette espèce ne pouvait être aucunement légitime, nous le repousserions par la force. Nous avons ajouté que nous leur enjoignions de mettre bas les armes. Ces députés, obéissant à la sommation, ont les premiers donné l'exemple en déposant leurs sabres, et ils sont allés rapporter notre réponse : dans le même temps, un détachement de cavalerie s'est mis à la queue du rassemblement, de manière que tout le rassemblement a été cerné. Tous ont crié qu'ils étaient prêts à mettre bas les armes, à l'exception de quelques mutins que nous avons fait arrêter. Nous avons fait défiler un à un tous les attroupés sur la place, où les armes ont été déposées; on les a fait sortir par un chemin détourné, afin qu'aucun d'eux ne pût entrer dans la ville. On a fait des visites dans le faubourg, d'où on a rapporté des armes qu'on y avait cachées. A midi le rassemblement était dissipé. Il est doux pour nous d'avoir fait respecter la loi sans verser le sang de nos concitoyens. Nous espérons parvenir à rendre la tranquillité au département d'Eure-et-Loir; mais il est instant que la Convention s'occupe de la grande affaire des subsistances. »

Cette lettre donna lieu à la Convention à une discussion qui décida Robespierre à prendre la parole : ce député aborda cette question avec une sûreté de vues qui le plaça au premier rang des économistes. Il proclama la liberté du commerce comme le corollaire indispensable de toutes les libertés; il constata que les mesures prises pour assurer les subsistances n'étaient que de pures entraves servant mieux les vues des agitateurs que les intérêts du peuple.

« En effet, s'écria-t-il avec cette logique qui caractérise tous ses discours, vous prenez pour base de votre système l'approvisionnement, c'est-à-dire l'accaparement légal par l'État, le département et la municipalité. Qu'arrive-t-il? C'est que chaque famille se modèle sur vous et s'approvisionne et accapare pour son propre compte : l'esprit inquiet de chacun fait que ces approvisionnements sont beaucoup plus forts qu'ils ne devraient l'être, et vous avez ainsi des masses de blé considérables immobilisées pendant que le peuple meurt de faim : les agitateurs à la faveur de ce système affament la nation et vous êtes impuissants pour les frapper.

« Abaissez au contraire les barrières, faites que le blé du nord puisse aller au midi, et celui du midi au nord; alors vous établirez une véritable égalité; l'abondance d'une partie de la France viendra, par suite du gain qu'on y trouvera, au secours de la pénurie de l'autre. »

Les esprits n'étaient pas encore assez mûrs pour comprendre ces théories, qu'il était réservé à notre époque de proclamer; Robespierre ne put réagir contre des législateurs imbus des vieux systèmes : aussi Chartres fut-il témoin, quelque temps après, de nouveaux troubles.

Ces désordres augmentant chaque jour, la Convention décida d'envoyer le député Tellier en mission dans le département d'Eure-et-Loir; ce choix était des plus heureux : Tellier réunissait à un caractère doux et réfléchi, un grand fonds de connaissances et d'instruction, il s'énonçait avec calme et sagesse et énonçait ses idées avec autant de facilité que de précision. Il avait rempli ses missions précédentes à la satisfaction générale. Se trouvant à Lyon dans les circonstances les plus difficiles, alors que les citoyens manquaient de subsistances sans espoir de s'en procurer, il sut maintenir le calme et la tranquillité sans recourir à des mesures comme celles qui furent reprochées à d'autres représentants.

Tellier, dès qu'il fut arrivé à Chartres, étudia la situation de la ville. Il reconnut que le malaise était le résultat de l'autorité que s'était arrogée l'assemblée primaire, excitée par des prêtres réfractaires. Par ordre de cette assemblée, les troupes cantonnées dans son ressort avaient reçu l'ordre d'évacuer le territoire de Chartres; elle s'était emparée des caisses publiques; les arbres de la liberté coupés, les insignes républicains traînés dans la boue, tous ces actes enfin indiquaient clairement le but et les tendances de ceux qui les commettaient. Mais pendant que l'assemblée primaire se montrait franchement réactionnaire à Chartres et aux environs, par un machiavélisme que l'on retrouve souvent en parcourant les annales de la Révolution, elle envoyait des députés aux quarante-huit sections de Paris avec mission, sous le masque du républicanisme le plus exalté, de semer la désaffection contre la Convention.

1. *Moniteur* du 31 mai 1790.

2. Séance du 24 juin 1791.

3. *Lettre des administrateurs du département d'Eure-et-Loir, du district de Chartres et des officiers municipaux de cette ville.*

1. *Rapport d'Isabeau au nom du comité de sûreté générale*, troisième jour complémentaire an III (19 septembre 1795).

Nous signalerons en passant que bon nombre d'excès imputés à la Révolution sont dus à des manœuvres de ce genre.

Tellier, sans craindre les conséquences, et quoique n'ayant aucune troupe sous la main, prononça la dissolution de l'assemblée primaire et s'occupa avec vigilance de pourvoir à la subsistance du peuple d'une ville, qui, placée au milieu des plus riches moissons de la France, était en proie à la plus horrible famine.

Les membres de l'assemblée primaire ne restèrent pas inactifs, et le 1er jour complémentaire an III (16 septembre 1795) une insurrection violente éclatait et le domicile de Tellier était envahi par une foule furieuse; l'administration du département apprenant cet événement envoya à la hâte deux commissaires à l'hôtel où logeait le représentant; lorsque ceux-ci se présentèrent, ils trouvèrent la porte d'entrée, l'escalier et le corridor qui conduisait à l'appartement de Tellier, remplis de femmes qui poussaient des cris de fureur et demandaient du pain.

Le représentant était, lorsque les deux commissaires entrèrent, en conférence avec le maire, un officier municipal et six femmes députées par l'insurrection: il promit à celle-ci qu'on distribuerait, pendant trois jours, une livre de pain à titre gratuit à chaque habitant, et que pendant ce temps les mesures seraient prises pour mettre un terme à la famine.

Les femmes députées promirent d'user de leur influence pour calmer leurs compagnes qui remplissaient le corridor et la cour; mais les cris redoublent, l'insurrection s'accroit, le représentant ouvre la porte de son appartement; les fonctionnaires présents se montrent tous avec lui pour tranquilliser ces femmes; on ne répond que par des menaces, des injures et des cris horribles et tous sont repoussés dans l'appartement.

Alors des hommes surviennent; on les calme plus facilement. La foule demande du pain sur l'heure, et se répand en imprécations contre la Convention, les autorités constituées et les agents des subsistances. Des séditieux criaient que le représentant avait tout nouvellement acheté pour quatre millions de blé qu'il avait caché. Après de difficiles explications au milieu de cet affreux tumulte, après de violents débats, on arrête qu'on se rendra à la maison commune.

Là, les scènes de violence recommencent: le représentant accorde à la foule furieuse tout ce qu'il peut légalement accorder; mais ce n'est pas assez: on lui présente une feuille de papier timbré et on le somme de signer un arrêté qui taxe le pain à trois sous la livre, sinon on menace de le massacrer ainsi que tous les fonctionnaires qui sont avec lui et ceux qui sont dans la ville.

Tellier veut mourir à son poste, mais la vue des sabres levés sur la tête des municipaux et des commissaires du Directoire ébranle son courage: il signe pour éviter à cette foule une série de crimes.

Mais ce n'est pas tout, on le force d'assister à la proclamation de cet arrêté sur les places publiques, au milieu d'une foule insensée; ses souffrances augmentent, lorsqu'il entend les cris de *Vive le roi!* répondre à la proclamation.

Enfin, il rentre chez lui brisé de douleur et désespéré d'avoir, lui, représentant du peuple, violé la loi, qu'il doit faire respecter. Il dit à ceux qui l'accompagnent:

« Je n'ai qu'un regret, c'est d'être venu trop tard. Pourquoi n'a-t-il pas été en mon pouvoir de soulager plus tôt la misère du peuple?... Ah! si j'eusse eu mes pistolets je me serais brûlé la cervelle plutôt que de signer cet acte illégal.... Mais la crainte de vous faire massacrer avec moi m'aurait retenu. Au reste, vous apprendrez qu'il est dans la Convention des gens d'honneur et que je suis de ce nombre. »

Les fonctionnaires le quittèrent sans soupçonner la lugubre résolution que cachaient ces dernières paroles; mais ils ne tardèrent pas à apprendre que cet infortuné, se considérant comme déshonoré, avait mis fin à ses jours[1].

1. Lettre du Directoire d'Eure-et-Loir, premier jour complémentaire an III.

Nous n'avons jamais approuvé et n'approuverons jamais le suicide; mais qu'on nous permette de mettre ce citoyen qui se donne la mort pour se punir d'avoir violé la loi, au-dessus de Caton d'Utique, qui, en mourant volontairement, voulait se soustraire au joug de César vainqueur[1].

La Convention, en apprenant la mort de Tellier, envoya immédiatement Bourdon de l'Oise et Fleury en mission dans le département d'Eure-et-Loir. (V. Eure-et-Loir.)

CHASLES (Louis), député à la Convention, né à Chartres en 1754, mort en 1826.

Entré dans la carrière ecclésiastique, il était chanoine au chapitre de la cathédrale de Tours au commencement de la Révolution. Il se rangea d'abord parmi les ardents défenseurs de l'ancien ordre de choses, et fonda un journal monarchique, *le Correspondant*, qu'il rédigea pendant quelque temps, avec l'aide de son frère; puis il devint un des rédacteurs de *l'Ami du roi*, publié par l'abbé Royou. Il espérait s'attirer ainsi les suffrages du clergé lors de l'élection aux états généraux: trompé dans son attente, il fit volte-face, passa du blanc au rouge le plus accentué, jeta le froc aux orties, et devint l'adversaire le plus furibond de la cause qu'il avait d'abord défendue. Cette audace lui réussit: il devint successivement principal du collège de Nogent-le-Rotrou, maire de cette ville, puis, en 1792, député d'Eure-et-Loir. Il prit place sur les bancs les plus élevés de la Montagne, et vota la mort du roi, sans appel ni sursis. Pour mettre cet ex-abbé à une plus forte épreuve, on l'envoya comme commissaire à l'armée du Nord. Son audace ne se démentit pas; il combattit bravement à la bataille d'Hondschoote, y fut blessé d'un éclat d'obus, et revint, tout blessé qu'il était, rendre compte à la Convention de la mission qu'il en avait reçue. Dénoncé comme terroriste, après le 9 thermidor, il fut arrêté et emprisonné au fort de Ham, d'où il ne sortit qu'après l'amnistie du 4 brumaire an IV. Il fut, plus tard, admis à l'hôtel des Invalides, à raison de la blessure qu'il avait reçue à Hondschoote, et il mourut paisiblement dans cette retraite où il avait été maintenu, quoique régicide, par la raison qu'il n'avait, depuis cette époque, accepté aucun emploi et signé aucun acte politique.

CHASSET (Charles-Antoine, comte), député aux états généraux et à la Convention, né à Villefranche le 25 mai 1745, mort en 1830.

Il était avocat lorsqu'il fut nommé député du tiers état aux états généraux. Ses opinions très-modérées ne le mirent pas d'abord en lumière; mais après qu'il eut parlé en faveur de la suppression des dîmes, on l'apprécia mieux, et il fut élu député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention et le bannissement après la paix; mais, la peine de mort ayant été votée, il se prononça contre le sursis. Après la journée du 31 mai 1793, qui renversa les Girondins, Chasset disparut. Il fut ensuite aide-chirurgien de la marine anglaise; puis, n'ayant pas été porté sur la liste des émigrés, il rentra en France en 1795, et devint membre de l'assemblée des Cinq-Cents, puis de celle des Anciens. Ami du pouvoir quel qu'il fût, il devint, après le 18 brumaire, un des humbles serviteurs de Bonaparte, qui le fit comte, sénateur et commandeur de la Légion d'honneur. Après la Restauration, il rentra dans la vie privée, et mourut oublié.

1. Voici une lettre adressée par Tellier à la Convention:

« Je n'ai point été lâche en rendant un arrêté inexécutable. Je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais même refusé pendant quatre heures, avec courage, cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder. Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un assassinat. Mais avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la Convention de rapporter cet acte violent, en le rétractant moi-même par ma lettre aux autorités constituées. Je meurs content de moi. »

CHASSENAY-GANTY (GÉRARD-LOUIS-GUY, COMTE DE), député aux états généraux et à l'Assemblée législative, né à Essarois en 1748, mort le 20 avril 1830.

Élu député aux états généraux par la noblesse du bailliage de Châtillon-sur-Seine, il se montra d'abord animé des sentiments les plus libéraux; mais il protesta ensuite contre l'abolition de la noblesse, et ne voulut plus prendre parti aux affaires publiques. Il vivait paisiblement dans ses terres, lorsqu'il fut arrêté comme suspect, traduit devant le tribunal révolutionnaire où sa bonhomie le fit acquitter, tant elle était communicative. Après le 18 brumaire cet honnête homme fut nommé membre du Conseil du département de la Côte-d'Or, et il fut élu, en 1811, membre du Corps législatif. Il vota, en 1814, la déchéance de Napoléon.... mais il ne lui avait jamais rien demandé.

CHATEAUX.

Sous le régime féodal, le château était le principal manoir du fief. Il offrait, en temps de guerre, un abri au seigneur châtelain. Dans une société constituée pour la guerre, la forme du château devait rappeler sa destination : un mur élevé, garni de meurtrières et de bastions, entouré de fossés, enceignait un espace plus ou moins considérable, suivant la puissance et la fortune du seigneur; on entrait dans le château par un pont-levis; au milieu s'élevait une tour plus haute que les autres, le donjon, où les assiégés trouvaient un dernier refuge contre les assaillants.

La nécessité de protéger le territoire contre les fréquentes invasions justifia d'abord la construction des châteaux forts: ils se multiplièrent surtout pendant l'invasion des Normands; les grandes abbayes étaient elles-mêmes fortifiées. Le seigneur châtelain avait seul le droit de posséder un château; il lui fallait toutefois le consentement du suzerain duquel il relevait immédiatement. Les vassaux étaient tenus de faire le guet la nuit et de monter la garde le jour dans les châteaux. Cette prestation fut convertie plus tard en une contribution annuelle, soit en argent, soit en grain, connue sous le nom de *guet et garde*.

Un grand nombre de ces châteaux, vrais nids de vautours, bâtis sur le sommet d'une montagne ou d'un rocher, de manière à dominer les campagnes environnantes, étaient occupés au moyen âge par des seigneurs ignorants et barbares, qui sortaient de temps en temps de leurs repaires pour piller, rançonner et même incendier les villages et les monastères. Véritables voleurs de grand chemin, ils s'attachaient quelques compagnies de routiers et de lansquenets à la tête desquels ils arrêtaient les voyageurs et les marchands qui se rendaient aux foires.

L'intervention de l'autorité royale put à peine réprimer tant d'abus et de violences : une ordonnance royale supprimait le guet ou les redevances exigées des vassaux qui en étaient affranchis; mais cette disposition était peu observée, même dans les domaines royaux. Louis XI rasa un grand nombre de châteaux. Cette mesure eut un meilleur succès : la rébellion contre l'autorité royale devint moins fréquente; les forbans durent renoncer à leurs dévastations, et établirent un système plus régulier de contributions, de péages et de corvées. François Ier en attirant à sa cour la haute noblesse du royaume, amena l'abandon des châteaux forts qui tombèrent en ruine. Richelieu et après lui Louis XIV en firent disparaître un grand nombre.

La Révolution de 1789 ramena la noblesse dans ses châteaux. Prévoyant qu'il leur serait difficile de sauver la monarchie, les nobles cherchèrent un appui dans la population des campagnes, qui n'avait pas cessé jusqu'alors d'être dominée par l'influence cléricale. L'insurrection du camp de Jalès et plus tard les troubles de la Vendée démontrèrent que la noblesse avait compté sur ses vieilles forteresses féodales pour braver le gouvernement issu de la Révolution. Les nobles eurent un plein succès dans quelques provinces du Midi et de l'Ouest; mais partout ailleurs les paysans affranchis ne répondirent point à leur appel ou se montrèrent hostiles. Ce fut vainement qu'ils essayèrent de les rattacher à leur cause en leur représentant, dans des pamphlets et des proclamations, que l'abolition des dîmes et des droits seigneuriaux n'était que le premier pas dans la voie des attentats contre la propriété, et que les biens des paysans mêmes ne seraient point respectés. En effet, les paysans ne manquèrent pas d'observer que l'Assemblée nationale avait aboli les redevances seigneuriales, et ils s'étonnèrent de ce que les nobles continuaient à les exiger. Dans l'ignorance de leurs droits, les paysans s'exécutèrent dans plusieurs provinces; mais ailleurs, ils repoussèrent la force par la force et s'armèrent contre les châtelains[1]: ils se contentèrent d'abord de disperser ou de brûler les archives qui contenaient les titres seigneuriaux; ils incendièrent ou rasèrent ensuite les châteaux mêmes, tout en respectant les personnes. La nécessité de se procurer des vivres dans un temps de disette, alors que les châteaux et les abbayes regorgeaient d'approvisionnements, ne fut pas non plus étrangère à ce mouvement. Enfin, dans plusieurs provinces, ce fut la perfidie des nobles qui exaspéra le peuple et justifia de terribles représailles.

Ainsi la commission municipale de Lyon envoyait une colonne de gardes nationaux contre une troupe de paysans qui se contentaient de demander une diminution des droits féodaux; les patriotes étaient égorgés ou jetés en prison. A Terrier, à Senozan, les nobles faisaient poursuivre à coups de fusils les paysans qui demandaient du pain. Le grand prévôt du Dauphiné parcourait les villages avec plusieurs compagnies et faisait pendre sur son passage les paysans suspects de s'être ralliés au gouvernement national. Un membre du parlement de Besançon, de Mesmay, seigneur de Quincey près de Vesoul, imagina un autre moyen de se défaire de ses vassaux rebelles : il les invita à une fête patriotique dans son château, en réjouissance de la prise de la Bastille; et pendant qu'on dansait dans un bosquet, l'explosion d'une mine qu'il avait fait pratiquer dans les souterrains de son château envoyait à la mort des centaines de personnes. Mesmay n'était point présent à la fête : il avait prétexté que sa qualité de noble et de membre du parlement pouvait enlever à ces réjouissances leur caractère démocratique, et il avait fui à l'étranger. Des administrations départementales, ouvertement dévouées à la cause royaliste, faisaient poursuivre et incarcérer ceux qui avaient pris part au mouvement populaire contre les châteaux, tandis qu'elles couvraient de leur protection les châteaux qui affectaient de conserver les armoiries et les insignes de la féodalité. La Convention dut intervenir pour faire cesser ces persécutions des patriotes.

Les conspirations sans cesse renaissantes étaient ourdies dans les châteaux. Cette considération eût seule suffi pour justifier les mesures sévères que prit la Convention pour la démolition des châteaux d'émigrés, dont la construction rappelait la féodalité.

Barrère, dans la séance de la Convention du 17 mars 1793, en formulait ainsi la proposition :

« Il est une dernière mesure à prendre pour le succès de la révolution dans les campagnes : détruire tout vestige féodal. Il y a une infinité de châteaux d'émigrés, vieux repaires de la féodalité, qui resteront nécessairement invendus, qui ne serviront ni pour les établissements d'éducation publique, ni pour les assemblées primaires : ces masures, qui souillent encore le sol de la liberté, peuvent, par leur démolition, favoriser les pauvres cultivateurs, créer des villages. Que les directoires soient chargés de vérifier le nombre des châteaux d'émigrés qui, par leur antiquité et leur tournure féodale, ne sont propres à d'autres usages qu'à fournir des matériaux pour construire des habitations aux agriculteurs.

Le 13 pluviôse an II, la Convention alla plus loin encore, en faisant démolir les fortifications de tous les châteaux ap-

1. V. au sujet des insurrections contre les châteaux, le *Moniteur universel*, n° 45, 1790.

partenant à des particuliers. Les représentants en mission dans les départements étaient chargés de l'exécution de cette mesure.

CHATEAUBRIAND (FRANÇOIS-AUGUSTE, VICOMTE DE), de l'Académie française, ambassadeur, ministre, etc., né à Saint-Malo, le 15 septembre 1769, mort à Paris, le 8 juillet 1848.

Ce grand écrivain n'est pas, à proprement parler, un homme de la Révolution. Sous-lieutenant au régiment de Navarre, en 1789, il donna sa démission, et se rendit dans l'Amérique du Nord avec l'intention d'explorer cet immense continent. Cette phase de sa vie fut des plus aventureuses; il passa plusieurs années au milieu des tribus indiennes, et se passionna pour la poésie sauvage de ces vastes solitudes. Ayant appris fortuitement ce qui se passait en France, il y revint, non pour la défendre, mais pour se joindre aux étrangers qui la menaçaient. Ayant rejoint à Coblentz l'armée des émigrés, il fut blessé d'un éclat d'obus, au siége de Thionville. Croyant dès lors avoir assez fait pour la cause royale, il se retira en Angleterre, où il vécut péniblement de sa plume.

Nous n'avons pas à apprécier ici les œuvres littéraires que tout le monde connaît, mais seulement les actes politiques de l'homme d'État. Rentré en France après le 18 brumaire, Chateaubriand fut bien accueilli par Bonaparte, qui, devenu tout-puissant, et visant au trône, cherchait à s'entourer de toutes les illustrations. Nommé secrétaire d'ambassade à Rome, sous le cardinal Fesch, Chateaubriand accepta avec reconnaissance ce haut emploi; il devint ensuite ministre plénipotentiaire en Valais, et sa carrière diplomatique semblait devoir être brillante, lorsqu'il donna sa démission, motivée par l'exécution du duc d'Enghien.

Ce fut alors que l'auteur du *Génie du Christianisme* partit pour son pèlerinage à Jérusalem. A son retour, il publia les *Martyrs*, et fut nommé membre de l'Institut; mais il ne put siéger, car son projet de discours ayant été soumis, comme c'était l'usage, à l'examen préalable d'une commission composée de cinq membres de l'Institut, cette commission décida qu'il ne pouvait être prononcé; mais il aima mieux renoncer au titre d'académicien que dans changer une ligne dans son discours, qui n'était qu'une longue diatribe contre la Révolution et le gouvernement impérial. Dès lors Chateaubriand marcha en aveugle, se mourant d'envie de faire de l'opposition, et ne l'osant pas. Les désastres de 1812 et de 1813 vinrent le mettre à l'aise; il se mêla à toutes les lâches intrigues de cette époque; et enfin, en avril 1814, il publia cette fameuse brochure : *De Bonaparte et des Bourbons*, dont Louis XVIII disait qu'elle avait plus fait pour la monarchie que n'eussent fait cent mille hommes sous les armes, mais qui est une tache pour son auteur, qui eut le malheur de ne pas savoir respecter une grande infortune, et cela au milieu de nos revers.

Aux Cent-Jours, Chateaubriand suivit, à Gand, Louis XVIII, qui le fit ministre *in partibus*. A la seconde Restauration, il fut fait ministre d'État, pair de France. En 1801, il avait dit de Bonaparte qu'il était « un de ces hommes que la Provi- « dence fait paraître, et qu'elle envoie en signe de réconci- « liation lorsqu'elle est lassée de punir. » Le 5 septembre, à la tête de la députation du Loiret, il disait au roi : « Ce n'est « pas sans une vive émotion, Sire, que nous venons de voir « le commencement de vos justices; vous avez saisi ce glaive « que le souverain du ciel a confié aux princes de la terre « pour assurer le repos du peuple : vos mains royales ne s'é- « taient levées jusqu'ici que pour absoudre les coupables et « pour répandre des bénédictions; mais en sentant tout ce « que cet effort a dû coûter au cœur du roi, en pleurant avec « Votre Majesté sur des hommes qui n'auraient pas pleuré « sur nous, nous ne nous dissimulons pas que le moment « était venu de suspendre le cours de votre inépuisable clé- « mence. »

Voilà comment s'expliquait M. de Chateaubriand sur les meurtres juridiques prononcés par des tribunaux exceptionnels.

Le 21 mars 1816, Chateaubriand fut de nouveau élu membre de l'Académie française. Six mois après, il publiait un écrit intitulé : *De la monarchie selon la Charte*, et presque aussitôt parut dans le *Moniteur* une ordonnance royale portant : « Mon- « sieur le vicomte de Chateaubriand ayant, dans un écrit im- « primé, élevé des doutes sur notre volonté personnelle, nous « avons ordonné ce qui suit : « *Le vicomte de Chateaubriand* « *cessera, dès ce jour, d'être compté au nombre de nos ministres* « *d'État.* »

Sa disgrâce fut de peu de durée, car quelque temps après on le fit ambassadeur à Berlin, à Londres, puis ministre plénipotentiaire au congrès de Vérone, et en 1822, ministre des affaires étrangères. La guerre contre le gouvernement constitutionnel de l'Espagne fut son œuvre; il avait dit : « Passons la Bidassoa ou préparons-nous à combattre sur le Rhin. » Les constitutionnels espagnols furent écrasés, et, à trente ans de distance, l'homme de Coblentz, le blessé de Thionville, vengeait, en Espagne, la défaite des Prussiens de 1792. Obligé, en 1824, de quitter le ministère, il reçut, comme fiche de consolation, l'ambassade de Rome; mais il avait dès lors pour ennemi le ministre de Villèle, sous les étreintes duquel il ne tarda pas à succomber. Se jetant dans l'opposition, il y demeura jusqu'en 1830, époque où cette monarchie de quatorze siècles, dont il s'était constitué l'inutile défenseur, roula dans l'abîme comme lui-même l'avait prédit. A partir de ce moment, Chateaubriand demeura complétement étranger aux affaires; il vit avec indifférence la république de 1848, avec douleur les terribles journées de juin, et il mourut au milieu de cette grande conflagration.

CHATEAUNEUF-RANDON (LE COMTE ALEXANDRE DE), député aux états généraux et à la Convention, mort en 1816.

Il était capitaine de dragons et gentilhomme du comte d'Artois, frère du roi, lorsqu'il fut élu député suppléant aux états généraux par la noblesse de Mende. Peu de temps après, il fut appelé à remplacer le marquis d'Apchier qui avait donné sa démission de député, et contrairement à toute prévision il alla siéger au côté gauche, et se montra partisan zélé des réformes.

Il fut, après la session, un des administrateurs du département de la Lozère dont les électeurs le firent membre de la convention en septembre 1792. Châteauneuf-Randon ne dévia pas de la ligne de conduite qu'il s'était tracée : il siégea parmi les Montagnards, convaincu que là était le salut de la France.

Gentilhomme du comte d'Artois, il avait été initié à toutes les turpitudes de la cour, il concourut de tout son pouvoir à obtenir un changement complet et à déjouer les projets liberticides des hommes vendus à l'étranger. Dans le procès du roi, il vota la mort sans sursis, et fut ensuite membre du Comité de sûreté publique. Chargé successivement de diverses missions, il les remplit parfois avec une grande vigueur.

Sous le Directoire, Châteauneuf-Randon devint général de brigade, commandant de la place de Mayence; après le 18 brumaire, Bonaparte le fit préfet du département des Alpes-Maritimes, fonctions qu'il cessa de remplir peu de temps après sans que l'on connût la cause de cette disgrâce.

CHATEAUROUX, chef-lieu du département de l'Indre.

En mai 1791, des troubles qui pouvaient produire les conséquences les plus fâcheuses eurent lieu dans cette ville; voici à quelle occasion :

M. l'abbé Heraudin ayant été élu au siége épiscopal du département, placé dans cette ville, les habitants d'Issoudun présentèrent une adresse au corps électoral pour l'engager à solliciter auprès de l'Assemblée nationale la translation du siége épiscopal dans la ville d'Issoudun. Ils offraient gratui-

tement une église très-vaste et une maison des Ursulines : l'une pour servir de cathédrale, l'autre de logement à l'évêque et au séminaire. Cette offre, disaient-ils, épargnait au département une dépense de plus de 300 000 livres.

Les électeurs de Châteauroux s'élevèrent avec beaucoup de force contre cette adresse ; en peu de temps, l'église où manière dont on avait traité leurs députés, ils formèrent le projet d'en tirer vengeance, et déjà ils se disposaient à marcher avec des canons contre les habitants de Châteauroux, lorsque heureusement quelques hommes sages et prudents arrêtèrent ce mouvement dont les suites auraient pu être extrêmement funestes[1].



Bannière de l'armée française à la fête de la Fédération.



Médaille frappée en l'honneur des combattants du 10 août.

ils étaient rassemblés retentit de cris tumultueux ; le peuple attiré par le bruit pénétra dans l'église, entoura les électeurs d'Issoudun, et se livrant aveuglément à une impulsion qui peut-être avait été communiquée avec beaucoup de réflexions, les maltraita, et les poursuivit par ses cris jusqu'à une demi-lieue de Châteauroux.

Quand les habitants d'Issoudun eurent été instruits de la

CHATILLON-SUR-SÈVRE, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

Ce village fut plus d'une fois le théâtre de violents combats entre les républicains et les royalistes. Le 25 août 1792, les

1. V. *Moniteur universel*, n° 68, année 1791.

administrateurs du département des Deux-Sèvres mandaient à l'Assemblée législative que le district de Châtillon était en pleine contre-révolution; les prêtres et les nobles avaient occasionné les plus grands désastres; les gardes nationales ne pouvaient suffire à tenir tête à l'insurrection :

« Nous apprenons avec la plus vive douleur, disaient dans leur lettre les administrateurs, que quarante patriotes ont été victimes de ces troupes de scélérate.

« Nous avions lieu d'espérer que ces rassemblements cesseraient aussitôt l'arrivée de la force publique : nos espérances ont été trompées, cela nous cause la plus vive inquiétude[1]. »

Ce fut à la suite de cette communication que l'Assemblée rendit sur la proposition de Thuriot un décret, par lequel il était ordonné que tous les tribunaux criminels jugeassent sans appel tous les crimes de contre-révolution.

Au commencement de juillet 1793, Westermann se dirigea avec son armée sur Châtillon : les royalistes, au nombre de huit à dix mille avec dix pièces de canon, barraient la route; après un combat de deux heures, les républicains parvinrent à faire une trouée après avoir tué près de deux mille ennemis. Ce succès obtenu, l'armée républicaine marcha droit sur Châtillon :

« Je trouvai, dit Westermann dans son rapport, un pont de pierre coupé et des ennemis qui voulaient le défendre; cet obstacle ne m'a point arrêté, j'ai fait combler le pont, et ai chassé l'ennemi devant moi; mon armée y a passé sans le moindre malheur.

« Arrivé à une lieue de Châtillon, j'ai trouvé l'ennemi qui occupait une hauteur sur la route, où il avait placé du canon; je l'ai encore débusqué de là, et j'ai marché au pas de charge sur lui pendant une heure de chemin. Ayant avancé sur Châtillon, j'ai trouvé un retranchement et le fossé coupé; j'ai encore vaincu cet obstacle, et, l'ennemi fuyant de toutes parts, je suis entré dans Châtillon, qui est leur quartier général, leur comité central et le lieu de leur rassemblement, à sept heures du soir. J'ai eu le bonheur de délivrer environ six cents prisonniers de troupe de ligne : j'ai délivré toutes les épouses des administrateurs et juges de la malheureuse ville de Parthenay que les brigands avaient amenées en otage.

« .... Je me contenterai demain, au lieu d'aller à Cholet, de brûler encore le château de Larochejaquelein, chef de bande, qui avait promis de promener ma tête aujourd'hui dans Châtillon; et faute de munitions de guerre et de vivres qui ne m'arrivent pas, je ferai ma retraite sur Bressuire[2]. »

Westermann, ainsi qu'il le disait dans sa lettre, incendia non-seulement le château de Larochejaquelein, mais encore celui de Lescure.

Des révoltes vinrent cependant à éclater dans sa petite armée, qui ne recevait pas de secours. Des traîtres firent circuler le bruit que tous les généraux vendéens se rassemblaient pour l'exterminer.

« Nous savons nous battre contre l'étranger, disaient quelques soldats, mais nous ne pouvons sans horreur nous baigner dans le sang des Français? »

En présence de ce commencement de défection, Westermann menaça de la mort ceux qui crieraient : Sauvons-nous, nous sommes trahis!

Un bataillon entier ayant osé faire entendre ce cri, les coupables furent arrêtés par ordre du général, mais l'infanterie s'opposa à ce qu'on les conduisît en prison. Dans cette position difficile, Westermann croyant devoir tout risquer pour maintenir son autorité, rangea sa cavalerie en bataille, et lui ordonna de fondre, le sabre à la main, sur le bataillon révolté, mais il avait eu soin auparavant d'assurer la retraite des rebelles par toute l'infanterie, car il ne voulait que donner aux soldats ce qu'il appelait le spectacle de la terreur. Au commandement de charge! tous se jetèrent aux pieds du général, qui, cédant à leurs prières, accorda non-seulement la grâce du bataillon, mais encore la vie aux plus mutins.

Ce fut après avoir étouffé ce commencement de révolte que Westermann se porta sur ces mêmes hauteurs que plusieurs jours avant il avait enlevées d'une manière si glorieuse. Il y fut joint par deux mille gardes nationaux de Parthenay et de Saint-Maixent, mais c'étaient des troupes de ligne qu'il attendait. Aussitôt il écrivit au général de Biron :

« Il est essentiel que vous marchiez aussi contre les Vendéens, pour empêcher que toute leur masse ne tombe sur moi.

« De son côté, Lescure ne cessait d'envoyer des courriers à d'Elbée et de lui demander du secours contre un ennemi si infatigable qui le pressait vivement. Arrivé le premier, Bonchamp était d'avis qu'on attaquât aussitôt. Larochejaquelein et Lescure, qui brûlaient d'envie de se venger de l'incendie de leurs châteaux, n'hésitèrent pas à prendre ce parti; Westermann, qui croyait les ennemis plus éloignés, méprisa les rapports de ses espions; mais le bataillon qui formait son avant-garde, surpris pendant la nuit, abandonna ses armes et prit la fuite. Les royalistes profitèrent de cette lâcheté : ils s'approchent sans obstacle, attaquent en criant : Vive le roi! avec soixante mille hommes Châtillon d'où se sauvent quelques bataillons de volontaires.

« Westermann n'eut pas plutôt entendu le premier coup de canon tiré sur les hauteurs où était placée son artillerie, qu'il fait avancer son infanterie pour retenir les fuyards qui se précipitent au travers de ses rangs : il ordonne de les sabrer et de tirer dessus. Alors ils se jettent dans les fossés en criant à l'ennemi : *Voilà Westermann! courez vite!*

« La rage transporte Westermann, il entre dans Châtillon, fait braquer des canons contre des lâches qui l'abandonnent, tire à mitraille sur les Vendéens, retourne à ses canonniers, veut se faire suivre par son infanterie, mais on n'entend plus ses ordres. Abandonné de ses soldats, ses canonniers tués, Westermann, qui avait vainement conservé toute son audace, fit des efforts inutiles pour se rétablir et fut forcé d'abandonner en fugitif un terrain que trois jours auparavant il avait occupé en vainqueur.

« Deux tiers de l'armée vaincue ayant mis bas les armes ou étant restés sur le champ de bataille, les autres eurent bien de la peine à se rallier à Parthenay. Les royalistes s'emparèrent des armes, des canons, des munitions et de tous les bagages[1] »

A la suite de cet échec, Westermann fut suspendu pendant quelque temps de son grade de général.

« Westermann, rétabli dans son grade, revint en Vendée avec l'espoir de prendre une prompte revanche, et le 9 octobre 1793, il concourait avec Beaurepaire et Chambon, sous les ordres de Chalbos, à la prise de Châtillon où il rentra triomphant après avoir poursuivi l'ennemi à la tête de deux mille hommes. Mais les soldats de Chalbos s'étant livrés au pillage, s'enivrèrent au lieu de garder la ville dont ils venaient de se rendre maîtres; les Vendéens reprenant l'offensive les attaquèrent avec une telle fureur que tout céda à la force du premier choc : en un instant, canons, vivres, caissons, bagages, tout fut abandonné et l'armée de Chalbos en pleine déroute.

« Un Vendéen qui voulait s'attacher à la queue du cheval de Westermann qui sortait le dernier de Châtillon, fut abattu d'un coup de sabre par ce général. Les grenadiers de la Convention rangés en bataille hors de la ville, regardant comme une fuite l'ordre de retraite qu'ils avaient reçu, refusaient d'obéir et voulaient mourir à leur poste. Westermann, qui sentait qu'il n'y avait plus un instant à perdre, réitéra l'ordre de partir avec un air si terrible et si menaçant, qu'il fut obéi.

1. V. *Moniteur universel*, n° 244, année 1792, séance de l'Assemblée législative.

2. Extrait de la lettre du général Westermann, au général en chef Biron, datée de Châtillon, 3 juillet 1793.

1. Cette terrible déroute ne fut rendue publique que quelque temps après. Le Comité de salut public manda Westermann à Paris, et la Convention le fit passer devant une cour martiale qui l'acquitta; mais il ne fut rétabli dans son grade qu'en septembre 1793.

CHATILLON-SUR-SÈVRE — CHER

Il favorisa la retraite de plusieurs de ses braves en les faisant monter en croupe derrière les cavaliers de sa légion.

« Westermann rencontra le soir Chalbos avec huit à neuf cents hommes près de Bressuire, il ne put contenir sa fureur, et courant au général, il lui présenta son sabre en disant :

« — Tout le monde m'a abandonné, je ne veux plus servir avec des lâches. »

« Quelques soldats qu'il accusait de ne pas aimer la République lui répondirent qu'ils devaient bien savoir le contraire.

« — Eh bien ! si vous l'aimez encore, leur dit-il, joignez-vous à moi, retournons ensemble à Châtillon, pour y prendre ce que nous avons laissé, ou bien mourir. »

« Ils jurent tous de le suivre. Aussitôt il se dirige sur cette ville avec quinze cents cavaliers choisis, qui tous prennent en croupe un fantassin. Arrivé vers minuit aux avant-postes, il répond au Qui vive !

« Armée catholique et royale, revenant de poursuivre les brigands.

« Les Vendéens et les républicains se donnaient respectivement ce nom. Il égorge les avant-postes, entre à l'improviste dans Châtillon, et disperse sa cavalerie de manière à faire main basse sur tout ce qui aurait échappé à son infanterie.

« Le massacre fut horrible, on passa au fil de l'épée dix mille Vendéens, qui en partie étaient épars çà et là dans la ville, et en partie étendus dans les rues, ivres morts, car ils avaient célébré leur dernière victoire en buvant avec excès de l'eau-de-vie qu'ils avaient trouvée sur les chariots et dont ils s'étaient emparés. Les chefs eurent à peine le temps de monter à cheval et de se sauver. Le petit village de Temple où ils avaient essayé de se retrancher fut incendié. Westermann revint ensuite à Châtillon qu'il incendia, et retourna à Bressuire avec ses cavaliers à la lueur de cet embrasement. Le lendemain ceux des Vendéens qui avaient pu se rallier revinrent à Châtillon espérant y trouver Westermann, mais ils ne trouvèrent au lieu d'un ennemi à combattre que des ruines et des monceaux de cadavres à moitié calcinés. Ils se retirèrent alors sur Cholet [1]. »

CHER (DÉPARTEMENT DU).

Ce département a été formé de la partie orientale du Berry, réunie à une petite portion du Bourbonnais.

En mars 1791 les électeurs de ce département élurent à l'évêché du Centre (c'était le nom donné à l'évêché du Cher) l'abbé Charrier.

Ce département reçut en 1793 la visite du représentant Laplanche, ancien moine bénédictin, qui, pour se faire pardonner aux yeux des républicains son origine, affectait un républicanisme exagéré ; le 19 octobre 1793, Laplanche de retour de sa mission se présentait à la Convention, et en rendait ainsi compte :

« Vous m'aviez envoyé dans les départements du Loiret et du Cher, je n'avais pas eu des instructions particulières du Comité de salut public ; mais j'ai pensé que je devais me conduire révolutionnairement. J'ai mis partout la terreur à l'ordre du jour : j'ai taxé les riches et les aristocrates, non pas arbitrairement, mais d'après l'avis du peuple que j'ai toujours consulté ; j'ai destitué à Orléans les administrations fédéralistes ; j'ai porté de grands coups au fanatisme ; j'ai supprimé toutes les cloches excepté une, à condition qu'elle ne sonnerait que dans les grands événements, et pour faire lever le peuple. Je sais que j'ai été accusé, que j'ai eu l'honneur d'être calomnié ; mais mes mains sont pures comme la cause que je défends, et je ne doute pas que les taxes révolutionnaires que j'ai mises sur les riches aristocrates auront votre approbation ; elles ont été employées à soulager les femmes et les enfants des défenseurs de la patrie, les veuves et les orphelins, les indigents patriotes. Je n'ai pas voulu prendre sur les riches patriotes, je me suis dit : On ne fait pas de révolution sans argent ; il faut faire payer ceux qui ne l'aiment pas. Ma conduite m'a valu les bénédictions des patriotes ; il n'y a que les aristocrates qui m'ont accusé ; il n'y a que les crapauds du marais qui ont coassé la calomnie contre moi. (On applaudit.)

« J'ai visité les hôpitaux, je les ai trouvés dans un grand dénûment. J'ai été dans la maison de reclusion des prêtres ; ils étaient couchés sur le duvet ; j'ai pris leurs matelas et les ai fait porter aux volontaires. (On applaudit.)

« J'ai, dans plusieurs endroits, organisé des manufactures, des ateliers et des bataillons. Ma conduite a été celle d'un montagnard, d'un révolutionnaire. Je la soumets à l'examen de la Convention.

« Il me reste à faire part à la Convention des fruits que j'ai recueillis dans ma mission. J'apporte 53 000 livres en assignats, et 5000 livres en argent, 40 jetons en argent, un crucifix en argent, des calices, des burettes, des patènes, 20 louis en or.... J'apporte aussi deux montres en or, des boucles d'argent et autres bijoux : ce sont les dépouilles des mauvais prêtres de Bourges (on rit et on applaudit). Avant huit jours arriverà une guimbarde chargée de vases d'or et d'argent. (On applaudit.) »

L'abjuration du clergé de Paris (V. cet article), provoquée par la faction Clootz, Hébert, etc., eut un certain retentissement dans les provinces. L'évêque du Cher, qui était en même temps président de l'administration départementale, obéissant, nous ne savons trop à quel sentiment, crut devoir abjurer, et il le fit dans des termes qui lui font peu d'honneur :

« Et moi aussi ! s'écrie-t-il dans sa lettre à la Convention, et moi aussi j'étais philosophe quoique évêque ; si je ne disais pas autrefois mon secret, non plus que les prêtres du paganisme, c'est que le peuple était superstitieux et le gouvernement trop inquisiteur. »

Et plus loin :

« J'ai mis dans mon département le culte en état parfait de reclusion, interdisant tout développement, tout commentaire du credo, toute controverse sur les questions religieuses. Si je n'ai pas franchement déchiré le voile qui couvrait une théorie aussi mensongère que mystérieuse, c'est qu'elle servait d'introduction et de véhicule à des vérités morales, d'une grande utilité publique. »

Mais où cet évêque arrive à la plus basse flatterie, c'est dans le passage suivant, où il rend une sorte de culte au parti de la Montagne ; nous ne croyons pas qu'il soit possible d'être à la fois plus ridicule et plus obséquieux :

« Grâce à toi, auguste et chère Montagne, il est permis de dire hautement toute vérité et de publier son opinion religieuse comme toute autre. Grâce à toi, le peuple qui tombait avec une stupide et triste vénération aux pieds du prêtre qui le nourrissait d'erreurs, applaudit maintenant au prêtre qui le désabuse. Enfin l'esprit public a fait de tels progrès, que

1. Nous avons emprunté le récit de ce dernier combat de Châtillon à l'excellente biographie portative de *M. Sainte-Preuve*; les journaux de l'époque sont très-sobres de détails sur cet événement, qui fut le plus grand honneur à Westermann. Voici tout ce que nous avons trouvé à ce sujet dans le *Moniteur universel*, n° 251 an II.

« Le 9 octobre de la même année, des combats terribles se livrèrent encore aux environs de Châtillon ; le 11 octobre, l'armée royaliste se mit sur Châtillon occupé par l'armée républicaine.

« .... On battit la générale, et nous disposions de grands moyens de défense, quand les soldats, impatients sans doute de se rendre à leurs corps respectifs, mirent un tel désordre entre eux, qu'il ne fut plus possible de les ranger en bataille ; alors la jour se joua dans nos groupes, et une retraite précipitée nous semblant annoncer les suites les plus funestes ; mais de braves, de vrais républicains, indignés de notre espèce de déroute, se rallièrent, firent tête à l'ennemi, le chargèrent et le forcèrent à se replier plus vite qu'il n'était venu. Toute notre artillerie, tous nos équipages que nous avions perdus furent repris, et notre armée, maîtresse une seconde fois de Châtillon, poursuivit les royales colonnes à plus d'une lieue au delà de cette ville ; le feu a été très-vif, l'ennemi a laissé le champ de bataille et les chemins couverts de ses morts. (Extrait d'une lettre « citoyens Bellegarde, Fayau et Choudieu.)

l'abjuration du sacerdoce peut être aujourd'hui suspectée d'orgueil et de captation des suffrages, au lieu d'être un acte de dévouement et de courage. »

Le département du Cher, qui avait des tendances royalistes, eut ses élections annulées au 18 fructidor.

CHATELET.

C'était autrefois la justice royale ordinaire de la ville et vicomté de Paris. Cette dénomination était tirée du lieu où les magistrats tenaient séance, le grand Châtelet, ancienne résidence des comtes de Paris.

Le Châtelet s'élevait sur l'emplacement actuellement occupé par la place du Châtelet et le pont au Change. L'une des chambres de la grosse tour portait le nom de *Chambre de César*, rappelant ainsi que ce monument avait été construit par Jules César, pour y établir le conseil suprême des Gaules. En 1736, on lisait encore sur une table de marbre placée sous l'arcade principale : *Tributum Cæsaris* (Tribut de César). C'était là en effet que se trouvait centralisée la perception des impôts des Gaules.

Lorsque Hugues Capet supprima le titre de comte de Paris, il lui substitua un prévôt, représentant du roi au fait de la justice. Cette charge fut d'abord adjugée aux enchères; mais il y avait là un abus qui cessa sous Louis IX. Ce prince enleva au prévôt de Paris la ferme des droits fiscaux, et lui laissa seulement l'administration de la justice.

En 1764, la plupart des justices seigneuriales du ressort de Paris furent supprimées et réunies au Châtelet, qui fut divisé en deux sièges : l'ancien et le nouveau Châtelet. Ce tribunal se composait d'un prévôt, d'un lieutenant civil, d'un lieutenant de police, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant criminel de robe courte, de deux lieutenants particuliers, de soixante-quatre conseillers, d'un juge auditeur, de quatre avocats du roi, d'un procureur du roi, de huit substituts et d'un chevalier d'honneur. Il y avait en outre un grand nombre de greffiers, de procureurs, de notaires, d'huissiers, de commissaires et de receveurs attachés à ce tribunal. Le Châtelet était le conservateur des privilèges de l'Université. Des titres de noblesse avaient été conférés, en 1768, aux magistrats qui en faisaient partie.

Telles étaient la composition et l'organisation de ce tribunal à l'époque de la Révolution, lorsqu'il fut investi par l'Assemblée nationale du pouvoir de juger les crimes de lèse-nation. Ce fut la mise en accusation de Bezenval qui donna lieu à cette mesure. On sait que Bezenval avait commandé les troupes lors de l'insurrection qui se termina par la prise de la Bastille; c'était lui qui avait déterminé la résistance de cette forteresse, et qui, après la victoire du peuple, avait cerné et tenté d'affamer la capitale. La clameur publique réclamait sa mise en jugement. Malgré les efforts de la cour et d'un grand nombre de députés de la droite qui demandaient la liberté de Bezenval et l'amnistie générale, l'Assemblée nationale crut devoir donner au peuple une satisfaction légitime. Des députations supplièrent l'Assemblée d'instituer sans retard un tribunal extraordinaire, et proposèrent la nomination de soixante membres désignés par les districts de la capitale. La droite réussit à faire écarter ce projet, en faisant valoir qu'on allait instituer une commission qui rappelait trop les tribunaux exceptionnels institués par les tyrans. On se contenta d'étendre la juridiction du Châtelet. Ce fut une faute d'autant plus grave que ce tribunal, d'institution gothique, déjà impopulaire sous l'ancienne monarchie, était manifestement dévoué à la cour. On le vit bientôt par la manière dont fut conduite l'instruction de Bezenval, de Broglie et de leurs complices. La cour exigeait du Châtelet une sentence d'acquittement; mais, d'un autre côté, la culpabilité des accusés était trop bien démontrée; puis il y aurait eu danger à braver ouvertement l'opinion publique en affichant des sympathies trop vives pour les accusés : aussi le Châtelet fit d'abord parade d'une certaine rigueur contre quelques malheureux afin de faire croire à son zèle pour la cause du peuple. C'est ainsi qu'un colporteur fut jugé et exécuté dans les vingt-quatre heures, pour avoir distribué des proclamations tendant à susciter des attroupements. Il avait été cependant constaté que ce colporteur ne savait pas lire. Cette rigueur était d'ailleurs d'autant plus inexplicable que la loi martiale punissait seulement d'un simple emprisonnement les auteurs mêmes d'un attroupement.

Le même tribunal se montrait plein de déférence pour Bezenval : on ne donnait publiquement lecture que des pièces tendant à prouver que les mouvements de troupes ordonnés par Bezenval avaient pour objet de réprimer l'insurrection de certaines provinces à l'occasion de la rareté et de la cherté des grains. Des paysans venaient déposer que Bezenval avait fait arrêter les convois de vivres que l'on conduisait à Paris; mais le président du tribunal, au lieu d'interroger les témoins avec bienveillance, s'était plu à les railler de leur ineptie et à les intimider; le greffier les signalait à l'accusé en se tordant de rire. Le Châtelet prononça l'acquittement et la mise en liberté de Bezenval, Broglie, Puységur, Barentin et d'Autichamp. Un tel jugement fut accueilli dans Paris par un frémissement d'indignation. On disait de toutes parts : *Si Bezenval était innocent, c'est que le peuple armé pour la défense de ses droits était coupable.* La seule satisfaction obtenue par le peuple fut l'expulsion du district du défenseur de l'accusé, l'avocat Desèze. Le procès du marquis de Favras donna lieu à un scandale non moins retentissant. Ce marquis était accusé d'avoir conspiré afin d'enlever le roi à Metz, de poignarder Lafayette, et de créer un connétable de France pour rétablir le roi dans ses privilèges. Ce gentilhomme, perdu de dettes et vivant en aventurier, avouait la conspiration; mais comme il avait pour complices une foule de nobles et même des princes du sang, il importait à la cour d'obtenir son silence. D'un autre côté, celle-ci aurait vainement essayé de le sauver en présence de l'irritation populaire. Le rapporteur de son procès, Quatremère de Quincy, le lui fit comprendre et l'encouragea indirectement à ne point faire de révélations, en lui disant : *Vous devez faire le sacrifice de votre vie au bien de la patrie.* Favras avait alors résolu de mourir avec son secret. Cependant le peuple craignant que l'accusé ne fût acquitté, et connaissant d'ailleurs la partialité révoltante du Châtelet, se livra à des manifestations tumultueuses pendant l'instruction du procès; une foule prodigieuse assiégeait l'enceinte du tribunal en criant : *Favras à la lanterne*[1] Le président essaya vainement de rétablir l'ordre; douze témoins assignés ne purent être entendus; le tribunal dut même lever l'audience, après avoir dressé un procès-verbal de cette scène et l'avoir adressé à l'Assemblée nationale. Le lendemain le désordre se renouvela; on dut appeler la garde nationale sous les armes et placer des canons dans la cour du Châtelet pour la protection du tribunal. Grâce à ces précautions, l'audience put être reprise.

Déjà précédemment des plaintes si vives s'étaient élevées contre le Châtelet que les officiers de ce tribunal, pour y mettre fin, avaient cru devoir se disculper en adressant à l'Assemblée un état des affaires en cours d'instruction; ce mémoire avait été lu dans la séance du 27 novembre 1789 et avait été accueilli favorablement par les députés.

Cependant le Châtelet ne déployait de sévérité que contre les citoyens des districts, qui avaient protesté contre la loi martiale et contre les fauteurs de la révolution du 6 octobre, qui avait opéré l'arrivée du roi à Paris; il voyait dans ces manifestations des crimes de lèse-majesté. L'opinion publique s'alarmait de cette conspiration aristocratique, d'autant plus atroce qu'elle se couvrait du manteau de la justice.

Le procureur syndic de la commune de Paris justifiait en ces termes l'instruction sur les événements du 6 octobre :

« L'intérêt public exige la fin d'un procès aussi important, et dont les détails sont attendus avec la plus juste impatience. Le but de cette instruction est de venger tout à la fois l'hon-

1. V. *Moniteur universel*, nos 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 26, 31, 32, 34, 36, 39, 40, 43, 45, 47, 51, 52, 55, année 1790.

neur de la nation, celui des citoyens de la capitale, de la garde nationale, et d'assurer la tranquillité de notre auguste monarque. »

Les patriotes répondaient que l'intérêt public exigeait tout aussi bien la fin du procès de l'assassin Lambesc, et le commencement d'un procès contre ceux qui avaient outragé la cocarde nationale pendant l'orgie des gardes du corps, contre les dames qui avaient distribué des cocardes blanches, contre les membres du conseil qui engageaient le roi à partir pour Metz, enfin contre les juges prévaricateurs qui, en proclamant innocents un Bezenval et un Barentin, avaient été les principaux auteurs des désordres qui affligeaient les provinces et qui, par l'audace avec laquelle ils avaient assuré l'impunité aux coupables puissants, avaient réduit le peuple à se faire justice lui-même de ses ennemis.

Le Châtelet ayant enfin terminé son rapport sur l'insurrection d'octobre, le conseiller Boucher d'Argis le déposa sur le bureau de l'Assemblée nationale en s'écriant :

« Le voilà découvert, ce secret plein d'horreur. »

Le rapport accusait Mirabeau et d'Orléans d'avoir fomenté l'insurrection, et proposait contre eux un décret d'accusation. Mirabeau y était accusé d'avoir harangué le régiment de Flandres pour l'exciter à la révolte, et d'avoir parcouru les rangs, un sabre à la main. Or, il fut prouvé que c'était là un conte absurde, et que Mirabeau n'avait prononcé aucune harangue. Après s'être défendu lui-même, le grand orateur dénonça en ces termes le tribunal qui osait l'attaquer :

« Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier *(désignant le côté droit)* ; il est dans l'intention de ceux qui ont cru trouver l'occasion de signaler leurs affreux ressentiments; il est dans l'iniquité des juges; ils se sont rendus coupables de ce dessein; il est là tout entier, tel qu'il sera buriné dans l'histoire, par la plus juste et la plus implacable vengeance. Oui, je me porte à mon tour accusateur du Châtelet; je le prends à partie, et je ne l'abandonnerai qu'au tombeau. »

Chabroud acheva de démasquer les projets contre-révolutionnaires du Châtelet en démontrant que l'insurrection condamnée par ce tribunal avait été commandée par l'intérêt national et amenée par les provocations de la cour. Le duc d'Orléans se contenta de déclarer à l'Assemblée qu'il entendait poursuivre les juges et les faux témoins. Il fit même proposer au président du Châtelet, de Frondeville, un cartel que celui-ci accepta; mais cette affaire n'eut aucune suite. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée nationale décréta, à une immense majorité, qu'il n'y avait point lieu à accusation contre Mirabeau et d'Orléans.

Les manœuvres du Châtelet provoquèrent enfin une explosion irrésistible d'indignation. Le district des Cordeliers dénonça ce tribunal comme suspect de favoriser l'aristocratie et de vouloir faire le procès à la révolution. Il l'accusa d'informer secrètement contre les meilleurs patriotes, sous le prétexte de rechercher et de punir les auteurs des attentats du 6 octobre. Le district des Cordeliers demandait enfin la formation d'un nouveau tribunal, animé de sentiments plus patriotiques. La société des amis de la constitution allait jusqu'à prétendre qu'il était dans les vues du Châtelet de provoquer dans le sanctuaire de la justice des manifestations éclatantes, afin de décourager le peuple à force de désordres et de malheurs, et de le ramener au despotisme par l'excès de l'anarchie.

Robespierre se chargea, dans la séance du 25 octobre 1790, de porter le dernier coup à la juridiction du Châtelet :

« Il existe un tribunal inconstitutionnel et frappé de la haine de tous les bons citoyens; vous ne pouvez le laisser subsister, je demande que sur-le-champ il soit supprimé. »

L'Assemblée applaudit et décréta immédiatement la proposition. La connaissance des crimes de lèse-nation fut attribuée à une haute cour nationale, siégeant à Orléans, et composée de quinze juges choisis dans les districts voisins.

CHAUDRON-ROUSSEAU (Georges), député à la Convention, mort en 1819.

C'est encore un de ces montagnards tant décriés par les réactionnaires et dont l'énergique patriotisme sauva la France. Il vota la mort du roi sans sursis, remplit plusieurs missions, et fut un des secrétaires de la Convention. Il fit décréter d'accusation les membres de la commission populaire de Bordeaux comme complices des Girondins; après le 9 thermidor, il combattit courageusement contre la réaction royaliste, s'opposa de toutes ses forces au rappel des députés exclus le 31 mai 1793, et produisit, à l'appui de son opinion, des pièces écrites, desquelles il résultait que ces hommes, justement exclus de l'Assemblée, travaillaient au rétablissement de la monarchie. Ses ennemis parvinrent à le faire arrêter, en 1795, sous l'accusation d'abus de pouvoir; mais sa captivité fut de courte durée, et le Directoire lui rendit justice en le nommant commissaire du pouvoir exécutif. Nommé, sous le Consulat, inspecteur des forêts, il conserva cet emploi jusqu'au retour des Bourbons, époque à laquelle il fut exilé comme régicide. Il mourut sur la terre étrangère.

CHAUFFEURS, BRIGANDAGES, ASSASSINATS.

Plusieurs des grands événements de la Révolution donnèrent naissance aux associations de malfaiteurs qui se formèrent à cette époque. En Bretagne, la longue querelle du pouvoir royal et du parlement fut le germe trop fécond du brigandage qui, habilement exploité par les nobles, engendra la guerre civile; des débris des armées bretonnes et vendéennes sortirent les chouans, dont les plus mauvais restes devinrent les chauffeurs, les voleurs de diligences, les compagnons de Jésus, etc. Tous ces brigands s'abritaient sous un voile politique; les chouans, qui pillaient aussi bien les blancs que les bleus, avaient la prétention de servir la cause royale; les chauffeurs se disaient les vengeurs des émigrés sur les accapareurs des biens nationaux; les voleurs de diligences ne voulaient, disaient-ils, que ruiner la République en s'emparant du numéraire partout où il s'en trouvait.

Dès le mois d'avril 1792, François (de Nantes) faisait à l'Assemblée législative un rapport sur les moyens généraux et particuliers de faire cesser les troubles suscités par le fanatisme et le brigandage. Des mesures furent proposées; mais bientôt la guerre civile empêcha qu'elles fussent appliquées, et ce fut seulement en l'an VI (1798) qu'un message du Directoire invita le conseil des Cinq-Cents à compléter, pour la répression des brigandages et assassinats, la loi du 10 vendémiaire an IV, qui était restée lettre morte ou à peu près.

Constant, député des Bouches-du-Rhône au conseil des Cinq-Cents, appela, dans la séance du 2 thermidor an VI, la sollicitude de l'Assemblée sur les massacres du midi : il accusa les juges d'être les protecteurs et les complices des assassins.

« L'impunité, dit-il, est érigée en système. Coupez cette longue chaîne de crimes; désorganisez ces hordes de brigands; employez des mesures extraordinaires : le sang des républicains coule depuis quatre ans; il coulera peut-être demain.... toujours !... »

On avait donné le nom de chauffeurs aux malfaiteurs dont ces bandes étaient composées, parce que dans les fermes et les maisons isolées où ils pénétraient, c'était en brûlant les pieds des gens qui s'y trouvaient qu'ils les obligeaient à leur dire où étaient leur argent et leurs bijoux. Rien ne saurait être comparé à la férocité de ces scélérats : le viol, l'incendie, les tortures les plus horribles étaient leur passe-temps ordinaire. Ils marchaient en nombre, bien armés et se défendaient souvent avec succès contre les gendarmes et la troupe de ligne envoyés à leur poursuite. La plupart de ces bandits étaient des forçats libérés ou évadés, des déserteurs; ils avaient des chefs habiles, entreprenants, audacieux, entre autres un fils naturel, ou prétendu tel, du duc de Choiseul, qui se faisait appeler le Petit-Duc; Neuzel, surnommé le Boucher

des chrétiens; Garnier, dit le Petit-Gas; Jean l'Écorcheur; Lolivrot, Toto, etc.

Il y avait aussi dans ces bandes des femmes, qui ne le cédaient pas en cruauté aux misérables avec lesquels presque toutes vivaient en concubinage.

Enfin, des mesures furent prises contre ces scélérats; vingt-huit furent arrêtés vers la fin de l'an VI. Un arrêté du Directoire les renvoya devant le conseil de guerre de la dix-septième division militaire, siégeant à l'hôtel de ville de Paris; treize furent condamnés à la peine de mort et exécutés; la peine des travaux forcés ou de la reclusion fut prononcée contre les autres. Quelques-uns des faits qui motivèrent ces condamnations pourront donner une idée de la cruauté et de la dépravation de ces monstres:

« Le 11 pluviôse an VI, la bande pénétra dans la ferme de *la Folie*, département de l'Oise; les brigands s'assurèrent des charretiers en les enfermant dans l'écurie. Le fermier, nommé Boulanger, était malade et alité: sa femme et son neveu veillaient auprès de lui; on leur mit à tous le pistolet sur la poitrine. Le neveu tenta de se défendre; il est renversé, foulé aux pieds et laissé pour mort sur le carreau; puis les bandits arrachent le malade de son lit, l'accablent de coups pour lui faire dire où est son argent. Pendant ce temps, deux des femmes de la bande allumaient un grand feu, au-dessus elles aidèrent à maintenir les jambes du fermier et de sa femme; le mari expire au milieu des plus horribles tortures; la femme presque mourante indique le lieu où est l'argent et d'autres valeurs; les brigands s'en emparent, puis ils reviennent à la femme qu'ils violent tous sur le cadavre de son mari, en présence de deux enfants qu'ils ont garrottés. Pendant ce temps, deux filles de service étaient également violées dans la cuisine.... » Ce n'est pas tout, les scélérats n'en restèrent pas là, mais nous n'en pouvons pas dire davantage: le cœur se soulève et la plume tombe des mains au récit de si exécrables forfaits; les actes de dépravation auxquels se livrèrent ces monstres ne peuvent s'exprimer en aucune langue.

L'audace de ces misérables ne se démentit pas pendant leur procès; un d'eux s'adressant à une de ses victimes appelée comme témoin, lui dit:

« Je suis le bâtard du duc de Choiseul; je devais être guillotiné pour être rentré en France; si l'on me guillotine à présent, j'aurai pris ma revanche d'avance. »

Un autre, interrompant le capitaine-rapporteur qui faisait l'énumération de ses crimes, s'écria:

« Allez votre train, ne vous gênez pas; quand j'aurais des têtes d'ici à Lyon, vous les prendriez toutes que je vous en redevrais encore. »

Les femmes ne montrèrent pas moins de cynisme et d'impudence. Une d'elles, à laquelle l'accusation reprochait d'avoir recélé le produit de plusieurs vols, dit:

« Moi, je suis une bonne fille; aux hommes qui me payent bien, je ne demande pas d'où l'argent leur vient. »

Après l'exécution de cette bande et celle d'Orgères, les vols de diligences furent beaucoup plus rares et l'on n'entendit plus parler des chauffeurs.

CHAUMETTE (Pierre-Gaspard), procureur de la commune de Paris, né à Nevers, le 24 mai 1763, mort le 13 avril 1794.

Fils d'un cordonnier, il servit d'abord dans la marine comme mousse, puis devint timonier. Comment parvint-il ensuite à se faire clerc de procureur, homme de lettres, collaborateur de Prudhomme aux *Révolutions de Paris*? C'est ce que nous ne saurions dire. Toujours est-il qu'il devint un des orateurs les mieux écoutés du jardin du Palais-Royal, où Camille Desmoulins avait mis à la mode les motions en plein vent. Il se lia dès lors avec les patriotes les plus exagérés, et le 9 août 1792, il fit partie de la commune insurrectionnelle qui alla s'installer à l'hôtel de ville. Cette commune, un instant toute-puissante, acquit une autorité qui balança celle de la Convention, et Chaumette en devint un des membres les plus influents. Ce fut lui qui organisa l'insurrection contre les Girondins, et fut le principal auteur de la journée du 31 mai. Dès lors, Chaumette se livra aux exagérations les plus déplorables; on eût dit qu'il prit à tâche de faire exécrer la révolution dont il avait la prétention d'être un des plus fermes apôtres: il fit brûler publiquement les ornements et les tableaux des églises, puis il se présenta à la barre de la Convention à la tête d'un certain nombre de prêtres apostats qui venaient, disaient-ils, abjurer leurs croyances. Robespierre, indigné de l'impudence de cet homme qu'il soupçonnait de trahison, le prit en quelque sorte corps à corps, l'obligea à se rétracter des hideuses opinions athées qu'il avait proclamées, et à reconnaître hautement l'existence d'un Être suprême.

Chaumette, alors, se jeta dans les plus misérables exagérations démocratiques; il ne parut plus en public que chaussé de sabots; puis, aidé de son substitut, Hébert, auteur de l'ignoble journal *le Père Duchêne*, il se crut assez fort pour renverser la Montagne, et il parvint à faire décréter une insurrection par la section Marat et le club des Cordeliers; mais, dans cette circonstance, les Jacobins se joignirent à la Convention; les conspirateurs furent arrêtés, condamnés à la peine de mort et exécutés. Sur ces deux hommes et sur beaucoup d'autres misérables de même trempe plana longtemps le soupçon qu'ils étaient soudoyés par le parti royaliste pour faire détester le nouveau régime, et aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle, ce soupçon est presque devenu une certitude.

CHAUVEAU-LAGARDE (Claude-François), avocat, né à Chartres, le 21 janvier 1756, mort à Paris, le 28 février 1841.

Fils d'un barbier de Chartres, il devint avocat au Parlement de Paris.... Trop éclairé pour ne pas accepter les principes de la Révolution, peut-être s'en exagéra-t-il les excès, ce qui lui fit détester cette régénération qu'avec tous les hommes de haute intelligence il avait désirée et appelée de tous ses vœux. Ce fut, du reste, un avocat modèle: avocat il était, avocat il voulut rester, même après la suppression du Parlement.... La fortune toutefois ne l'abandonna pas dans ce sentier tortueux d'où il ne voulait pas sortir: il fut d'abord assez heureux pour faire acquitter par le tribunal révolutionnaire le général Miranda qui sa qualité d'Espagnol semblait vouer à une condamnation certaine. Il défendit ensuite Brissot, que tous ses efforts ne purent sauver; puis il prêta le secours de sa parole à Charlotte Corday, cette femme que son amour pour la Gironde poussa au crime: « Je vais, lui dit Charlotte après avoir entendu son arrêt de mort, vous donner une preuve de mon estime: Tous mes biens sont confisqués, et je dois quelque chose dans la prison, je vous charge d'acquitter cette dette. » Cette présence d'esprit, cette délicatesse de sentiment, en un pareil moment sont vraiment admirables; Chauveau-Lagarde dut se trouver généreusement payé.

Nommé d'office pour assister Trouçon-Ducoudray dans la défense de la reine Marie-Antoinette, il manqua d'inspiration; mais, il faut avoir le courage de le dire, cette défense était difficile. On ne peut pas se faire aujourd'hui, après trois quarts de siècle, une idée juste de la situation et des faits qu'il avaient précédée. Sans doute des accusations monstrueuses, des calomnies épouvantables et immondes avaient été proférées contre cette malheureuse femme; mais était-elle, oui ou non, coupable de trahison? Était-elle l'âme du comité autrichien? Par elle les plans de campagnes de nos généraux n'étaient-ils pas livrés aux Autrichiens et aux Prussiens? Quel est l'homme ayant consciencieusement étudié l'histoire de ce temps qui oserait répondre non? Ici le terrain manquait à Chauveau-Lagarde; l'abîme était béant. Rendons-lui au moins cette justice qu'il s'en fallut de peu qu'il ne s'y précipitât avec sa royale cliente, et qu'en présence de ce danger son noble sang-froid ne l'abandonna pas. En vain Hébert le dénonça-t-il à la société des Jacobins; en vain Chaumette et Collot d'Herbois le poursuivirent de leur haine furieuse, Chauveau-

Lagarde demeura calme, et, comparaissant devant un comité révolutionnaire pour y rendre compte des secrets que la reine avait pu lui confier, il tira de son sein une boucle de cheveux, et dit :

« Voilà tout ce que j'ai reçu d'elle. »

Chauveau-Lagarde ne devint conseiller à la cour de cassation qu'en 1826 ; il avait fallu douze ans aux Bourbons pour se souvenir que le courageux avocat avait risqué sa tête pour défendre la femme de Louis XVI.

CHAUVELIN (François-Bernard, marquis de), homme d'État, ambassadeur, etc., né à Paris en 1766, mort dans la même ville en avril 1832.

Il était, en 1789, maître de la garde-robe du roi, charge importante alors, dans laquelle il avait succédé à son père. Au mois d'avril 1792, il fut nommé ambassadeur en Angleterre, sous la direction de Talleyrand qu'on lui imposa comme mentor. Il s'agissait de déterminer le gouvernement de la Grande-Bretagne à garder la neutralité dans la guerre qui était près d'éclater, et les négociations prenaient une tournure favorable, lorsque l'exécution du roi les fit rompre. Chargé de notifier cet événement au cabinet anglais, Chauvelin reçut immédiatement de celui-ci l'ordre de quitter l'Angleterre. Il revint à Paris où il fut bien accueilli par le gouvernement républicain qui, après la déchéance de Louis XVI, l'avait confirmé dans son titre et ses fonctions d'ambassadeur, et qui l'envoya en la même qualité à Florence. Le grand-duc de Toscane ayant refusé de le reconnaître, il revint de nouveau à Paris. On était alors aux plus mauvais jours de la Révolution ; le retour précipité de Chauvelin le rendit suspect ; on l'arrêta ; il passa onze mois en prison, et n'en sortit qu'après la mort de Robespierre. Demeuré étranger aux affaires jusqu'au 18 brumaire, Chauvelin devint, après le renversement du Directoire, membre du tribunat dont il fut, peu après, élu secrétaire. Il s'attacha alors sincèrement à Napoléon, qui, en 1804, lui donna la croix d'honneur et le fit préfet de la Lys, poste qu'il ne quitta, en 1810, que pour prendre celui d'administrateur de la Catalogne.

Après le retour des Bourbons, Louis XVIII admit Chauvelin sur la liste des conseillers d'État honoraires. Élu, en 1817, membre de la Chambre des députés par le département de la Côte-d'Or, il vint siéger sur les bancs de l'opposition, si peu nombreuse encore, mais composée des hommes les plus éclairés du ce temps. Il ne fut pas réélu en 1824 ; mais trois ans après (1827) les électeurs l'envoyèrent de nouveau à la Chambre. Après avoir donné sa démission, en 1829, il ne s'occupa plus que d'opérations industrielles ; c'était entrer bien tard dans une voie nouvelle : il n'y eut point de succès. Des affaires l'ayant appelé à Paris en 1832, il y mourut du choléra.

CHAZAL (Jean-Pierre), député à la Convention, membre du tribunat, préfet, etc., né au Pont-Saint-Esprit en 1766, mort en 1840.

Il venait d'être reçu avocat à Toulouse lorsque la Révolution éclata. Il parvint à se faire élire député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort avec sursis, puis il s'attacha au parti girondin, et après la journée du 31 mai, il signa une adresse aux électeurs du Gard contre les Jacobins victorieux. C'était beaucoup risquer, car il avait été élu par ce parti qu'il vouait maintenant à l'exécration de tous. Il échappa néanmoins à la proscription, et le danger qu'il avait couru le rendit plus sage ; il se tint à égale distance de la Montagne et des réactionnaires, ce qui lui permit, après le 9 thermidor, de remplir plusieurs missions dans les départements à la satisfaction des deux partis. S'étant hautement prononcé, au 13 vendémiaire, contre les insurgés, il passa d'emblée au conseil des Cinq-Cents ; mais il parut bientôt avoir perdu, dans la route oblique qu'il avait suivie, le peu de libéralisme qu'il avait montré jusque-là : il devint l'ennemi de la liberté de la presse contre laquelle il proposa des mesures draconiennes, et il demanda que les émigrés fussent tenus de partager avec la République les biens dont ils héritaient de leurs ascendants. Enfin il fut un des conjurés les plus ardents qui firent la révolution du 18 brumaire.

Membre du tribunat, il vota contre le Code civil et il s'opposa à la création de tribunaux spéciaux pour la répression du brigandage qui avait pris des proportions effrayantes.

Sorti du tribunat, Chazal fut nommé préfet des Hautes-Pyrénées, position qu'il conserva jusqu'en 1814. Il fut, pendant les Cent-Jours, préfet du Finistère. Forcé, en 1816, de quitter la France comme régicide, il se retira en Belgique où il resta jusqu'en 1830, et mourut dix ans plus tard, lors d'un voyage qu'il fit à Bruxelles.

CHÉNIER (Marie-Joseph de), député à la Convention, tribun, membre de l'Institut, né à Constantinople, le 28 août 1764, mort le 10 janvier 1811.

Il fit son éducation à Paris, et entra dans la carrière des armes qu'il quitta bientôt pour celle des lettres, dans laquelle il eut d'abord peu de succès ; mais il ne se découragea pas, sa tragédie de Charles IX le fit sortir de l'obscurité, et à partir de ce moment il fut regardé comme le premier poète tragique de son temps. Nous n'avons ici à nous occuper que de sa carrière politique, ses œuvres littéraires étant d'ailleurs connues de tout le monde. Nous ne parlerons pas non plus de ses poésies patriotiques, nous renvoyons pour cela nos lecteurs à l'article Chants. Il était membre de la commune de Paris lors de la journée du 10 août 1792. Nommé, après ce grand événement, député à la Convention par les députés du département de Seine-et-Oise, il continua à montrer les opinions les plus avancées, et vota la mort du roi. A partir de ce moment son ardeur républicaine parut se refroidir ; devenu membre du Comité de sûreté générale, il fit décréter le désarmement des terroristes ; mais en même temps il s'éleva contre la réaction royaliste, contre ces associations de scélérats qui se faisaient appeler *Compagnie de Jésus*, *Compagnie du soleil*. Dès lors les royalistes le poursuivirent avec acharnement de leurs injures et de leurs calomnies ; ils allèrent jusqu'à l'accuser de la mort de son frère qu'il n'avait pu sauver, et ces mots terribles : *Caïn, qu'as-tu fait de ton frère ?* qui retentissaient sans cesse à ses oreilles, le jetèrent dans une tristesse profonde.

Après la session de la Convention, il passa au conseil des Cinq-Cents où il apporta cette tristesse profonde qui pesait sur sa haute intelligence ; son énergie parut pourtant se réveiller de temps en temps, notamment quand il proposa de destituer tous les fonctionnaires qui n'auraient pas poursuivi les auteurs et complices des assassinats, des massacres commis dans le Midi par les royalistes, et lorsqu'il demanda avec insistance que Dumolard fût censuré pour avoir dit que le gouvernement donnait l'exemple du brigandage, ce qui était malheureusement vrai. Ami de Lucien Bonaparte, il lui vint en aide au 18 brumaire, et fut un de ceux qui votèrent la dissolution du Corps législatif, ce qui lui valut d'être nommé membre du tribunat. Il devint ensuite inspecteur général de l'instruction publique, et fut un des premiers littérateurs admis par Napoléon dans l'ordre de la Légion d'honneur.

CHÉNIER (André-Marie de), homme de lettres, né à Constantinople, le 29 octobre 1762, mort à Paris, le 25 juillet 1794.

Frère du précédent, il embrassa comme lui la carrière des lettres, et composa des églogues et des élégies qui restèrent comme modèles du genre. Unis d'affection, les deux frères avaient, en politique, des opinions différentes : André était l'homme de la monarchie, comme Joseph était l'homme de la République. Des lettres qu'André fit insérer dans le *Journal de Paris* éveillèrent sur lui l'attention du gouvernement républicain qui avait à se défendre contre tant de trahisons. Arrêté

comme suspect, André fut emprisonné à Saint-Lazare; on l'accusa ensuite d'avoir trempé dans la conspiration ourdie dans cette prison, et traduit pour ce fait devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à la peine de mort le 25 juillet 1794. Il fut exécuté le même jour avec le poète Roucher. « Et pourtant, disait-il à son compagnon d'infortune en se frappant le front pendant qu'on le conduisait au supplice, j'avais quelque chose là ! »

CHERON-LA-BRUYÈRE (Louis-Claude), homme de lettres, député à l'Assemblée législative, né à Paris, le 28 octobre 1758, mort à Poitiers, le 13 octobre 1807.

Il était membre de l'administration départementale de Seine-et-Oise lorsque, en 1791, il fut élu membre de l'Assemblée législative. Doué d'un caractère doux et conciliant, il montra en toute circonstance une grande modération, bien qu'il prît une part très-active aux discussions importantes; mais il ne parla jamais qu'en vue d'une conciliation entre les opinions divergentes. Malheureusement les couleurs des partis en présence étaient alors trop tranchées pour qu'il fût possible d'en opérer la fusion, et les efforts de l'honnête Cheron n'aboutirent qu'à le rendre suspect à tous; on l'accusa de modérantisme, ce qui était considéré comme un crime alors que la nation avait besoin de toutes ses forces vives. Emprisonné sous le poids de cette accusation, il ne recouvra la liberté qu'après la chute de Robespierre. Élu, plus tard, au Conseil des Cinq-Cents, il refusa de siéger dans cette Assemblée et donna sa démission. Il accepta pourtant, un peu plus tard, la préfecture de la Vienne, et il administra pendant plusieurs années ce département à la satisfaction générale.

CHERRIER (Jean-Claude), député aux états généraux, né à Neufchâteau.

Député aux états généraux par le bailliage de Mirecourt, il siégea du côté gauche de l'Assemblée, et s'y montra animé de sentiments patriotiques. Élu en septembre 1792 par les électeurs du département des Vosges député suppléant à la Convention, il ne siégea qu'après le 31 mai 1793, en remplacement de Noël, un des Girondins proscrits. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, et fut néanmoins un des conventionnels qui passèrent au conseil des Cinq-Cents, où il demeura également presque inaperçu. Cette espèce d'effacement eut pour résultat de le faire appeler au Corps législatif après le 18 brumaire. Il fut ensuite sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, puis revint siéger au Corps législatif dont il faisait encore partie lorsque, en 1814, il adhéra à la déchéance de Napoléon. N'ayant rempli aucun emploi pendant les Cent-Jours, il fut, lors de la seconde Restauration, réinstallé dans sa place de sous-préfet, et devint membre de la Chambre des députés dite introuvable. Il mourut quelques années après, totalement oublié, n'ayant du reste rien fait pour ne pas l'être.

CHEVALLIER, ingénieur mécanicien.

Il était employé à la fabrication des poudres lorsque, en 1794, il présenta à la Convention un fusil pouvant recevoir huit charges d'un seul jet, et lancer huit balles en moins d'une minute. Il en fut de cette invention, qui arrivait si bien en son temps, comme d'une foule d'autres: on en déposa le modèle au Musée d'Artillerie, et personne n'en entendit plus parler. Découragé de ce côté, Chevallier se livra alors à une foule d'expériences pyrotechniques dans un but purement commercial; mais ses fréquents achats de poudre éveillèrent l'attention de la police; une perquisition fut faite chez lui où l'on trouva une machine dont il était impossible de deviner l'emploi, et qu'on l'accusa d'avoir construite pour attenter à la vie du premier consul. Peu de jours après, Bonaparte échappait presque miraculeusement à l'explosion d'une machine infernale, rue Saint-Nicaise; ce fait vint confirmer les soupçons qu'avait fait naître la machine trouvée chez Chevallier. Et ce malheureux, livré à une commission militaire, fut condamné à la peine de mort et exécuté. On sut plus tard quels étaient les véritables auteurs de l'attentat; mais que faire? il n'y avait qu'une erreur judiciaire de plus.

CHEVALLIER (Charles-Étienne), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Celui-ci appartenait encore à cette nombreuse légion d'avocats qui parvinrent à siéger dans nos assemblées, atteints subitement, au commencement de la Révolution, du désir irrésistible de devenir législateurs. Il en fut de la réalisation de ses vœux comme de la justice: *elle vient lentement, mais enfin elle arrive!* Au mois de septembre 1791, l'avocat Chevallier put enfin jeter la robe aux orties pour aller siéger à l'Assemblée législative de par la volonté des électeurs du département de la Sarthe. Dès qu'il eut pris pied, son ardeur se refroidit, et de peur de dépasser le but, il montra une grande modération; il n'en fut pas moins réélu par les mêmes électeurs député à la Convention nationale.

Dans le procès de Louis XVI, il commença par faire remarquer que, d'après la Constitution, on ne pouvait pas aller au delà de la déchéance. Cet exorde ayant provoqué des murmures, il se replia, chercha une transition, et finit par voter la reclusion et le bannissement à la paix; s'apercevant alors de son isolement, Chevallier se jeta dans le parti de la Gironde, il devint suspect au Comité de salut public qui le força de donner sa démission; il reparut à la Convention, quand il pouvait le faire sans danger (1795). Après la session, il ne passa point aux conseils, et disparut complétement de la vie publique.

CHIAPPE (André), député à la Convention, mort à Paris en 1826.

Bien qu'issu d'une des plus nobles familles de la Corse, il avait adopté chaleureusement les principes de la Révolution, lorsqu'il fut, en 1792, élu député à la Convention; mais il ne tint pas là ce que ses antécédents avaient semblé promettre. Dès les premières séances auxquelles il assista, il se montra tout à fait opposé aux mesures énergiques nécessitées par la situation : vota timidement la détention de Louis XVI; puis se rapprochant des Girondins qu'il avait dédaignés d'abord, il proposa, dans la séance du 20 avril 1793, de déclarer que les vingt-deux membres du parti de la Gironde, dénoncés par les sections de Paris, n'avaient pas cessé de mériter la confiance de l'Assemblée. Échappé à la proscription prononcée au 31 mai contre ceux qu'il avait essayé de défendre, il fut nommé, après le 9 thermidor, commissaire de la République en Corse, et refusa cette mission; mais il en accepta une autre dans le Midi, où il se montra peu favorable à la réaction royaliste qui ensanglanta toute cette partie de la France.

Après la session conventionnelle, Chiappe passa au conseil des Cinq-Cents, où il demeura presque inaperçu. Après le 18 brumaire, le premier consul le fit juge au tribunal d'appel de la Corse, position qu'il conserva jusqu'en 1814. On le vit alors, à la tête d'une députation des habitants d'Ajaccio, venir féliciter Louis XVIII sur son retour en France. Depuis cette époque, on n'entendit plus parler de lui.

CHOISEUL-D'AILLECOURT (le comte Victor de), député aux états généraux.

C'était un colonel de dragons que la noblesse de Chaumont en Bassigny choisit comme son représentant aux états généraux. Mais le colonel en eut bientôt assez de ce rôle de législateur qu'il avait accepté, et, pour s'en affranchir, il émigra avant qu'on eût entendu sa voix dans l'Assemblée des états généraux. Il ne rentra en France qu'en 1814, avec les Co-

1. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître d'une façon complète la vie et les œuvres de ce gracieux poète à une étude que nous avons publiée dans la *Revue des Provinces*, en 1864, sous le titre : *Un poète antique au siècle dernier*.

saques et les Bourbons; il fut fait alors lieutenant des gendarmes de la garde du roi.

CHOISEUL-PRASLIN (Le duc de), député aux états généraux, sénateur, pair de France, etc.

Député de la noblesse d'Anjou aux états généraux, il adopta un système de bascule qui ne lui réussit pas trop mal : par exemple il vota, en 1790, pour que le droit de paix et de guerre fût conféré au roi; mais, en même temps, il fit décréter qu'il serait attaché aux drapeaux de tous les régiments, des cravates aux trois couleurs. Après l'arrestation de Louis XVI, à Varennes, il demanda que la conduite des commissaires qui avaient ramené le fugitif fût approuvée; puis il disparut et ne

sidération. Après le 18 brumaire, il devint membre de la Commission chargée de modifier la Constitution; puis Napoléon le créa sénateur et commandeur de la Légion d'honneur, ce qui ne l'empêcha pas de voter la déchéance de l'empereur en 1814. Ce vote lui valut les bonnes grâces de Louis XVIII, qui le fit pair de France, position qu'il conserva jusqu'à sa mort.

CHOLET, chef-lieu d'arrondissement du département de Maine-et-Loire.

La situation de cette ville, placée presque au cœur des départements de l'Ouest désolés par la guerre civile, la rendit plus d'une fois le théâtre de violents combats entre les républicains et les royalistes.



Banquet des Marseillais. (V. p. 463.)

donna plus signe de vie qu'après le 18 brumaire. Il se fit alors courtisan de Napoléon, qui le nomma sénateur, commandeur de la Légion d'honneur, etc. Il mourut avant la fin du premier Empire.

CHOLET (François-Auguste, comte), député au conseil des Cinq-Cents, sénateur, pair de France, etc., né à Bordeaux en 1747, mort en 1826.

Élu député en 1795 par le département de la Gironde, il ne cessa de se montrer, dans le conseil des Cinq-cents, de l'humeur la plus conciliante. Il vota d'abord contre le rétablissement de la loterie qu'il qualifiait d'impôt immoral, puis il fit rapporter la loi qui bannissait de Paris cent quatre-vingt-dix-huit membres de la Convention. Il fit encore beaucoup d'autres sages propositions qui, presque toutes, furent prises en con-

Le 14 mars 1793, Cathelineau, enivré du succès qu'il avait obtenu à Jallais et Chemillé, arrivait devant Cholet. Cette ville avait pour se défendre une faible garnison[1]. Les Vendéens rencontrèrent une résistance de la part de cette poignée d'hommes, à laquelle ils étaient loin de s'attendre; prise d'assaut, Cholet fut pillée et incendiée par les Vendéens. Ce succès décida d'Elbée et Bonchamp à se mettre à la tête de l'insurrection, et l'on peut dire que c'est à partir de la prise de Cholet que commença la grande guerre de la Vendée.

Cette ville, comme Châtillon dans les Deux-Sèvres, devint un point de centre pour les opérations des royalistes; aussi tous les efforts des généraux républicains se tournèrent-ils vers cette place. En août 1793, Berruyer, qui venait de remporter une victoire signalée sur les Vendéens, parvint à occu-

1. V. la séance de la Convention du 18 mars 1793.

per Cholet [1]; mais il fut bientôt obligé d'évacuer cette ville, qui fut de nouveau occupée par les royalistes. Léchelle, qui commandait les armées des côtes de l'Ouest, et qui venait de s'emparer de Mortagne et de forcer un corps de trois mille hommes aux Herbiers, marcha contre le rassemblement qui se trouvait devant Cholet.

Les Vendéens se voyant dans une situation désespérée, songeaient à passer la Loire, lorsque leurs généraux voulurent tenter un dernier effort contre l'armée républicaine. Il s'agissait pour eux de vaincre ou de mourir.

Léchelle arriva le 15 octobre 1793 sous les murs de Cholet après avoir culbuté les différents corps qui lui avait été opposés:

« .... La nuit, dit Léchelle dans son rapport au ministre de la guerre, mit fin à un combat des plus vigoureux; l'ennemi repoussé avec perte et après avoir abandonné huit pièces d'artillerie, se retira dans Cholet.

« Je fis prendre une position avantageuse à toute l'armée devant les murs de cette ville, disposé à l'attaquer le lendemain aussitôt que le jour le permettrait; enfin ce matin à la pointe du jour notre artillerie a fièrement tonné sur Cholet, et, après une canonnade vigoureuse de plus de deux heures, les troupes de la république se sont emparées de cette ville, trop longtemps souillée par les rebelles. Vingt-huit caissons et quelques pièces d'artillerie sont restés en notre pouvoir. L'ennemi s'est retiré en désordre en grande partie du côté de Beaupréau et a été vigoureusement chargé par notre cavalerie.... Les représentants du peuple ont donné l'exemple de la valeur en marchant à la tête des colonnes.... Le général de l'armée catholique, Lescure, a été tué hier [2].

« Ce soir, comme je vous l'ai annoncé, nous planterons l'arbre de la Liberté sur la place de Cholet, et j'espère, du moins tel est le vœu de mon cœur, que bientôt des cris de vive la République! se feront entendre partout et que l'étendard de la liberté flottera sur tout son territoire.

« Je vous envoie le drapeau qui a été enlevé sur l'autel de Cholet, et qui était environné de cierges brûlant pour le salut de la royauté à l'agonie et à laquelle nous venons de donner le coup de grâce [3]. »

Le 10 février 1794, 5000 Vendéens sous les ordres de Stofflet s'emparèrent encore une fois de Cholet défendue par le général Moulin qui, ne pouvant survivre à sa défaite, se fit sauter la cervelle [4]; mais le général Cordellier parvint à déloger Stofflet et mit sa troupe dans la plus complète déroute [5].

La dernière prise de Cholet par les Vendéens fut signalée par le courage de la femme du capitaine Delcambe, commandant de place à Cholet. Son mari venait d'être tué aux côtés du général Moulin, elle cherchait à se soustraire à la rage des Vendéens, lorsqu'elle leur fut désignée comme la femme du commandant de place; ils fondent sur elle au nombre de sept, la dépouillent complétement et veulent la forcer de crier vive le roi! la menaçant de lui faire éprouver le même sort qu'à son mari si elle refuse :

« Il est mort pour la patrie! s'écrie-t-elle, je saurai l'imiter; vive la République! »

Cette réponse héroïque, loin de désarmer les Vendéens, est le signal de sa mort; elle tombe aussitôt frappée de trois coups de baïonnette et de deux coups de feu. Ces bourreaux la croyant morte l'abandonnèrent baignée dans son sang; de généreuses femmes la ramassèrent expirante sur le champ de bataille, la soignèrent et la rendirent à la vie. Turreau présenta cette courageuse citoyenne à la Convention qui lui accorda un secours de 1200 livres et une pension, et sur la proposition de Bourdon (de l'Oise) déclara qu'elle avait bien mérité de la patrie [1].

Aujourd'hui, il ne reste plus dans Cholet aucune trace de cette lutte meurtrière; ses maisons détruites ont été réédifiées, ses manufactures en pleine activité fournissent du travail à une population ouvrière qui a plus que triplé depuis la Révolution. Aujourd'hui Cholet compte 12 735 habitants.

CHOUANS.

Des embuscades dans les ravins, à l'abri des bois et des haies, des rencontres sanglantes, des coups de main aussitôt exécutés, que conçus, une guerre de géants poursuivie sans plan prémédité, et dans laquelle vainqueurs et vaincus déployaient un égal courage; puis, quand les forces républicaines ont triomphé du fanatisme, une nouvelle guerre de partisans, le pillage et l'incendie des fermes, les arrestations à main armée sur les routes : tels sont les tristes souvenirs que la Chouannerie a laissés dans les départements de l'Ouest.

Sans doute la Chouannerie fut un mouvement royaliste et contre-révolutionnaire; mais elle ne s'annonça pas avec les mêmes caractères que l'insurrection vendéenne, et ne fut pas dirigée dans le même esprit : les Vendéens furent animés surtout par les passions politiques; la noblesse avait trouvé chez eux des sentiments aristocratiques favorables; là elle était forte parce qu'elle était unie.

Dans la Bretagne, où s'organisa la Chouannerie, la féodalité était loin de dominer; elle ne s'était implantée dans cette province que tardivement, et un certain antagonisme avait toujours existé entre la noblesse de fraîche date, appartenant à la race conquérante, et le peuple attaché à ses coutumes; la vieille Armorique était restée celtique par ses mœurs aussi bien que par son langage. Au surplus, les nobles étaient divisés et à peu près sans influence. Le clergé était beaucoup plus puissant: les Bretons, profondément religieux, entouraient leurs prêtres de la vénération qu'ils avaient professée autrefois pour leurs druides. On ferait, en effet, une histoire fort curieuse des usages et des superstitions de la race celtique que la religion catholique a dû accepter, consacrer et fortifier même pour se substituer au culte primitif. L'annexion de la Bretagne n'avait pu se réaliser sans blesser profondément les sentiments d'un peuple indépendant, habitué à raisonner son obéissance, et d'autant plus attaché à ses anciennes institutions qu'on faisait de plus grands efforts pour le soumettre à ce travail de nivellement déjà ébauché par l'ancienne monarchie, et achevé par la Révolution de 1789.

Le mouvement de la Chouannerie devait donc être démocratique, égalitaire dans le sens révolutionnaire, socialiste dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, mais aussi religieux et empreint d'un certain caractère de fédéralisme. Tandis que la Convention poursuivait l'unité et l'indivisibilité des diverses parties de la nation, la Bretagne s'agitait pour son autonomie et pour la liberté de conscience. On ne peut douter que la Bretagne n'ait eu contre l'ancienne monarchie à peu près les mêmes griefs que contre la République; mais la refonte des institutions de la France et les désordres momentanés qui accompagnèrent cet immense enfantement, fournirent aux Chouans l'occasion de revendiquer leurs libertés provinciales et d'affirmer leurs croyances. Il est si vrai que la Chouannerie protesta également contre les principes unitaires de la Révolution et contre les principes aristocratiques, que le marquis de la Rouërie, un gentilhomme breton, tenta vainement de soulever la Bretagne en faveur de la monarchie. Il faut dire aussi, pour la réhabilitation des Chouans, que s'ils acceptèrent l'intervention de l'é-

1. V. à ce sujet la lettre du citoyen Riffault, commissaire des poudres à Tours et président du département d'Indre-et-Loire, aux régisseurs des poudres, lue à la Convention nationale dans la séance du 27 août 1793.

2. Léchelle avait été trompé par de faux rapports. Lescure blessé au combat de la Tremblaye expira dix-huit jours après, le 3 novembre 1793, entre Ernée et Fougères.

3. V. le procès verbal de la séance de la Convention du 28 du 1er mois (19 octobre 1793).

4. En apprenant la fin tragique de ce général, la Convention décréta, que sa mémoire était chère à la patrie, et qu'il serait élevé à Tiffauges, aux frais de la République, un tombeau simple et sur la pierre serait gravée cette inscription :

« Républicain, il se donna la mort pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes. » (V. le *Moniteur universel*, n° 145, année 1794.)

5. V. dans la séance de la Convention du 18 février 1794, la lettre du général Turreau aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest.

1. V. le *Moniteur universel*, n° 256, année 1794

CHOUANS

tranger, ils refusèrent toujours de lui livrer des places, plus habiles et plus patriotes en cela que les royalistes du Midi qui, dans leur aveuglement, allèrent jusqu'à livrer Toulon aux Anglais.

La Chouannerie, par cela même qu'elle était un peuple armé, était plus terrible que la Vendée aristocratique. Hoche le comprenait déjà, quand il écrivait à la Convention au début de sa campagne contre les Chouans : « L'insurrection de la rive droite de la Loire est bien autrement redoutable que n'a pu l'être celle de la rive gauche. »

La noblesse avait exploité la répugnance des Vendéens à satisfaire aux réquisitions et aux levées militaires. Dans la Bretagne, la cause de la révolte fut tout autre, et les troubles prirent dès le principe un caractère religieux ; l'obligation du recrutement ne devint que plus tard un grief accessoire. Le 13 février 1791, une grande agitation se manifesta dans le village de Sarzeau, à la nouvelle qu'on allait chasser de son siége l'évêque de Vannes, qui avait refusé de prêter serment. Les paysans se réunirent, sous la conduite de leurs curés, et marchèrent sur Vannes, en recrutant sur leur passage une foule de mécontents. La troupe, appuyée par la garde nationale, avait refoulé les insurgés et comprimé le mouvement ; mais le signal de la lutte avait été donné, et la Bretagne n'attendait qu'une occasion pour prendre les armes. Les esprits s'animèrent de plus en plus ; les populations des campagnes refusèrent d'accepter le clergé constitutionnel, et ne voulurent recevoir la communion que des prêtres non assermentés. Ceux-ci se voyant soutenus, se montrèrent arrogants et même excessifs : ils organisèrent secrètement le mouvement contre-révolutionnaire.

La Vendée, le Bas-Poitou et l'Anjou où l'insurrection devint si active étaient fort bien choisis pour une guerre de partisans : ces contrées sont traversées par une foule de ruisseaux et de rivières ; tous les champs étaient alors entourés de buissons ; les passages n'étaient que des chemins étroits et couverts ; les maisons étaient défendues par des haies hautes et touffues. Pour y parvenir, il fallait franchir la haie par le moyen d'une échelle qu'on retirait à volonté. Enfin le pays était rempli de bois et de bruyères.

Le Maine fut la première province qui se souleva ; la Normandie ne devait se joindre que plus tard à l'insurrection, en prenant pour motif le recrutement militaire.

Le 15 août 1792, des gendarmes et des gardes nationaux de Laval étant venus à Saint-Ouen, afin de publier le décret de l'Assemblée nationale qui ordonnait la levée en masse, un contrebandier pour le sel ou faux-saunier, Jean Cottereau, dit Chouan, excita les paysans contre les agents de l'autorité et parvint à expulser la force armée.

Quelques historiens ont prétendu que les Chouans ont été ainsi nommés parce qu'ils se réunissaient habituellement dans les bois, et qu'ils contrefaisaient le cri du Chat-huant pour se rallier. On sait aujourd'hui que l'un des ancêtres de Cottereau avait été surnommé Chouan (par corruption de chat-huant), à cause de son caractère taciturne, et que, suivant l'usage du temps, ce surnom s'était perpétué dans la famille. Les insurgés bretons se glorifièrent de porter le nom du hardi aventurier qu'ils choisirent pour chef.

Cottereau, doué d'une vigueur peu commune, avait appris, comme contrebandier, toutes les ruses qui devaient faire de lui un redoutable chef de partisans. Condamné à mort sous Louis XVI, il n'avait dû la vie qu'au dévouement de sa mère, qui avait fait 70 lieues à pied pour aller se jeter aux genoux du monarque.

Il forma une petite troupe à la tête de laquelle il s'enfonça dans les bois. Un mendiant boiteux, Treton, surnommé Jambe d'argent, Tristan l'Hermite, Taillefer et Coquereau étaient ses principaux compagnons. Son autorité n'était guère acceptée que pour opérer les coups de main ; dans les camps tous étaient égaux. La première troupe d'insurgés se creusa des repaires dans les bois de Misdon ; elle n'en sortait que la nuit pour dévaster les communes ralliées à la cause nationale, désarper les postes et attaquer les détachements.

Jean Cottereau avait trois frères, contrebandiers comme lui ; tous se mirent à la tête des bandes armées qui se formaient sur les divers points de la Bretagne, et appelèrent à eux les faux-sauniers, depuis longtemps aguerris par leurs combats contre les gabeloux, ainsi qu'une foule de déserteurs et de gens sans aveu, conduits plutôt par l'espoir du pillage que par leur fidélité à Dieu et au roi. Pendant ce temps-là, les nobles non émigrés et surtout les prêtres rassemblaient dans l'intérieur des châteaux les paysans fanatisés. Les prêtres, armés d'épées et de chapelets, prêchaient le rétablissement de la religion catholique, et comme conséquence, celui de la royauté. Ils exhortaient à ne point craindre la mort, en disant que les balles étaient impuissantes contre les chapelets et les scapulaires ; et que si Dieu permettait que quelques-uns fussent frappés par les hérétiques, ils ressusciteraient comme Jésus, trois jours après, martyrs de la religion catholique. Pour en donner la preuve, un prêtre chargeait un pistolet avec une balle de liége et le tirait sur l'un des assistants. Sans doute la balle était impuissante.

A la nouvelle de la marche d'une armée vendéenne sur Laval, les Chouans sortirent de leur retraite et se réunirent aux Vendéens. Quelques troupes isolées continuèrent encore à se maintenir dans la campagne, en concertant leurs opérations avec les chefs de la grande armée. Les Royalistes méconnaissant l'esprit de la Chouannerie, voulurent donner pour chef aux Chouans un gentilhomme, Bernier de Chambray ; mais tous s'écrièrent :

« C'est Jean Chouan qui nous a conduits ici, nous ne voulons pas d'autre chef que lui, ou nous nous séparons. »

Cottereau reprit alors le commandement de son armée qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui survint en 1794 [1].

Pendant que les frères Cottereau occupaient la route de Laval à Rennes [2], Dubois-Guy formait une nouvelle armée à Fougères, les comtes de La Bourdonnaie et de Boulainvilliers soulevaient le Morbihan, Pallierne et le chevalier de Magnan ralliaient les insurgés Nantais ; la Bretagne, la Normandie et l'Anjou réunirent bientôt plus de cent mille combattants. Cependant les défaites que subirent les Chouans et les Vendéens coalisés, sous les murs du Mans, le 10 décembre 1793, et à Savenay, le 22 décembre 1794, montrèrent que l'énergie du gouvernement révolutionnaire était capable de vaincre les résistances les plus formidables. Les armées de la Chouannerie et de la Vendée étaient dispersées ; mais il s'était formé de leurs débris de nombreuses bandes encore redoutables. Jambe d'Argent était devenu l'un des principaux chefs des Chouans après la mort de Jean Cottereau, et Georges Cadoudal parti de l'Angleterre, après s'être assuré de nouvelles ressources, allait bientôt réunir sous son commandement les tronçons épars de la Chouannerie. Il était cependant possible d'en finir bientôt avec les résistances qui se produisaient encore, et de ruiner les dernières espérances des conspirateurs royalistes. Mais la réaction thermidorienne se montra au-dessous de cette tâche assez facile.

Elle voulut employer, pour apaiser l'insurrection, d'autres moyens que ceux qui avaient été mis en usage par le Comité de salut public : dans sa haine contre les Jacobins, elle était bien près de pactiser avec des rebelles qui avaient mis la République en péril. Le Comité de salut public avait fait triompher les armées républicaines, et il restait peu de chose à faire pour amener une entière soumission. Le gouvernement issu des événements de thermidor, crut mieux faire en flattant les Chouans et les Vendéens, et en leur proposant la récon-

1. Il existe encore dans un petit village de la Sarthe des membres de cette famille ; sous la Restauration, un Cottereau, frère de Jean Chouan, reçut de madame d'Angoulême une pension de 600 fr. ; à sa mort la pension fit retour à sa veuve.

2. Un des frères de Jean Cottereau, François, fut tué au commencement de février 1794, aux environs de Vitré, par des volontaires du 6e bataillon de la Manche ; ils lui coupèrent la tête qu'ils rapportèrent à la Gravelle. Toute sa bande composée de 52 hommes furent fusillés (V. la lettre du général Beaufort au président de la Convention nationale dans le Moniteur du 20 pluviôse an II, n° 190.)

ciliation aux conditions qu'il plairait à ceux-ci de souscrire. Il entendait faire preuve d'habileté, et il se montra lâche et faible. De plus, en caressant les chefs Vendéens, il leur donna une trop haute idée de leur puissance et de la terreur qu'ils inspiraient: il ne fit ainsi que préparer une guerre plus terrible, en laissant échapper les fruits d'une victoire due à ces Jacobins qui étaient devenus un objet d'exécration.

Elle chargea les commissaires de la Convention de traiter avec les chefs de la Chouannerie, en leur recommandant d'employer *séductions, promesses, repos et argent*. Les révoltés furent d'autant plus surpris de ce revirement qu'il se produisait dans un moment où ils se voyaient forcés de proposer leur entière soumission : Charette avait reconnu la nécessité de traiter à tout prix ; Stofflet voulait continuer encore une lutte chevaleresque; mais il avouait que le résultat en était désespéré.

Tel était l'état des choses lorsque les commissaires de la Convention publièrent un décret du 12 frimaire an III, qui accordait pleine amnistie à tous les rebelles qui mettraient bas les armes dans le mois, et ouvrirent des conférences avec les chefs royalistes à La Jaunais, près de Nantes. Ceux-ci abandonnèrent leur cause moyennant une somme de cent mille francs qui furent payés à chacun d'eux. Stofflet seul protesta contre leur ignoble conduite et parla de continuer la lutte. Charette fit un traité séparé par lequel il stipula la remise d'une somme de deux millions pour les frais de la guerre, et le droit de disposer d'une garde particulière de deux mille Vendéens, soldés par la République. Il exigeait, en outre, que le gouvernement républicain garantît aux Vendéens le libre exercice de leur culte, qu'il leur accordât des secours et des indemnités, qu'il les exemptât de toutes contributions, levées et réquisitions, et qu'enfin il levât le séquestre mis sur les biens des émigrés. Telles furent les humiliantes conditions du traité du 26 février, que ratifia le gouvernement de thermidor. Bien plus, les chefs de la Chouannerie ne voulant pas qu'on se méprît sur leur refus de reconnaître le gouvernement républicain et de déserter la cause royaliste, firent leur entrée à Nantes neuf jours après la signature du traité ceints d'une écharpe fleurdelisée, et le chapeau surmonté d'un panache blanc. Les officiers de l'état-major républicain leur faisaient escorte.

L'opinion publique, alors terrifiée par les sanglantes vengeances des Thermidoriens, n'osa protester contre un traité si humiliant. On supposait cependant que la majorité de la Convention, débarrassée de l'élément jacobin, avait approuvé certaines stipulations en faveur du prochain rétablissement des Bourbons. Le champ des suppositions était d'autant plus libre que les préliminaires du traité n'avaient pas été publiés. Il est aujourd'hui prouvé que les commissaires délégués avaient été jusqu'à laisser entrevoir aux chefs royalistes la possibilité d'une Restauration. Tant de condescendance était cependant inutile ; car Stofflet, le seul qui eut essayé de continuer la guerre, signait lui-même le traité, le 2 mai, après avoir fait de vains efforts pour soulever l'Anjou : il avait été jusqu'à édicter la peine de mort contre ceux qui refuseraient de le suivre.

La Chouannerie tenait encore en Normandie. Le traité de la Jaunais, qui était considéré comme un succès pour la cause royaliste, augmentait la confiance des rebelles de cette province. Ceux-ci venaient d'ailleurs d'être informés de la déclaration faite par Pitt, au parlement britannique, qu'il appuyerait les royalistes français, et que le gouvernement anglais prendrait à sa solde quatre régiments d'émigrés. Il n'en fallut pas davantage pour rallumer la guerre civile : les bandes de la Chouannerie se reformèrent de toutes parts ; dans le Morbihan, Georges Cadoudal et Lemercier, dit La Vendée, disposaient de 10 000 hommes ; plus de 20 000 paysans attendaient des armes de l'Angleterre pour se joindre à cette armée ; enfin la rive gauche de la Loire s'agitait de nouveau à l'appel du vicomte de Scépeaux.

L'insurrection normande avait été fomentée et dirigée par Puisaye, gentilhomme du Perche, ancien député à l'Assemblée constituante. Plus diplomate que militaire, il sut faire oublier un passé qui le rattachait au parti révolutionnaire, et gagner la confiance des populations de la Bretagne, bien qu'étranger à ce pays. Sous sa direction, la guerre civile fut traitée comme une intrigue de cabinet : ainsi il entretint une correspondance directe avec le gouvernement anglais, et en reçut des subsides. Cette circonstance le fit considérer comme le chef insurrectionnel, reconnu par les puissances étrangères. Il régla l'administration intérieure des pays occupés par la Chouannerie, promulgua un code militaire, introduisit dans les armées une discipline plus sévère, et attira dans ses camps les Vendéens dispersés. Après avoir obtenu ces premiers résultats, il se fit proclamer chef de la Confédération catholique et royale.

Voulant activer l'envoi des secours promis par le gouvernement britannique, il se rendit à Londres. Les émigrés accueillirent avec froideur un homme qu'ils disaient être animé de l'esprit républicain ou au moins constitutionnel. Cependant Puisaye obtint du ministère anglais, grâce à l'appui du comte d'Artois, des ouvriers pour fabriquer de faux assignats, cinquante millions de subsides, et plusieurs bâtiments chargés d'armes et de munitions.

Pendant que Puisaye négociait avec le gouvernement anglais, Désoteux de Cormatin, qui commandait l'insurrection en qualité de lieutenant, résolut de profiter de l'absence de son supérieur pour traiter de la paix avec le gouvernement républicain. Les conférences s'ouvrirent à la Prévalais ; 120 officiers chouans s'y rendirent. Presque tous se prononcèrent pour la rupture des négociations et la continuation de la guerre ; mais Cormatin, dissimulant l'ordre qu'il avait reçu de se maintenir dans ses positions sans engager aucune action décisive, prétendit au contraire qu'il avait reçu pleins pouvoirs de Puisaye pour entrer en conférences ; il produisit même des instructions portant la signature contrefaite de son chef. Pour vaincre les scrupules des officiers Chouans, il leur représenta que la paix ne serait qu'une trêve de courte durée ; qu'il gagnerait ainsi du temps en attendant les secours en hommes et en argent qui allaient arriver d'Angleterre ; et qu'enfin en abusant les républicains par une paix trompeuse, il écarterait leurs armées des côtes de la Bretagne et de la Vendée, où les forces britanniques aborderaient sans coup férir.

La paix fut signée à la Mabilais, après deux mois de conférences, le 9 avril 1795[1]. Les délégués de la Convention garantissaient aux Bretons le libre exercice du culte catholique, leur admission dans les armées de la République, accordaient une entière amnistie aux rebelles, levaient le séquestre sur les biens des Chouans émigrés, et consentaient au payement d'un million et demi pour les frais de la guerre. Les délégués permettaient, en outre, l'établissement d'un corps de deux mille chasseurs à pied, choisis parmi les Chouans, à la solde du trésor public. A ces conditions, les chefs de la Chouannerie reconnurent solennellement la République, et s'engagèrent à ne plus porter les armes contre elle.

A peine le traité venait-il d'être signé, que Cormatin exigeait encore la mise en liberté de quatre nobles, faits prisonniers les armes à la main, menaçant de rompre le traité si cette nouvelle condition n'était pas exécutée sur-le-champ. Les délégués s'y soumirent humblement, et accompagnèrent le général chouan, lorsqu'il fit son entrée à Rennes, le 10 avril, le chapeau orné du panache blanc.

Le gouvernement républicain n'avait cependant pas obtenu une paix définitive au prix de tant de honte : Frotté, Cadoudal et les autres chefs du Morbihan tenaient encore la campagne. Mais la guerre avait dégénéré en brigandage ; les Chouans attaquaient les convois, égorgeaient les soldats qui marchaient isolément, confiants dans les traités qui promettaient la fin de la guerre ; les bandes de partisans, secourues par les paysans qui leur servaient d'espions, protégées par des bois, des haies ou des terrains escarpés dont ils connaissaient les moindres accidents, avaient l'avantage de la position sur les

1. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître tout au long ces différents arrêtés au cahier n° 143 du *Recueil des lois de la République française*, an III.

détachements républicains. Après avoir tué ou blessé quelques *bleus*, ils échappaient par la fuite à un juste châtiment. On n'eut raison de ces attaques continuelles, de jour et de nuit, qu'en organisant des contre-Chouans ou faux Chouans. Les derniers débris de la Chouannerie se souillèrent par des cruautés dont on ne trouve d'exemples que chez les peuplades les plus barbares; le nom de Chauffeurs éveille les souvenirs les plus horribles, de pieds chauffés, d'oreilles coupées, de langues arrachées. Ce devait être le dernier effort, en quelque sorte le dernier accès de rage impuissante d'un parti condamné par l'esprit des temps modernes.

Charette et les autres chefs de la Chouannerie n'avaient pas cessé de correspondre avec le ministère anglais et les Bourbons. Cormatin, au mépris de la foi jurée, entretenait, de son côté, des intelligences avec Puisaye, et semblait, de son château de Cicé, près de Rennes, où était établi son quartier général, défier les forces républicaines. Le général Hoche fit investir son château, le fit arrêter et mit la main sur sa correspondance qui fut livrée à la publicité. Dans le même temps, les armées républicaines triomphaient du comte de Silz, au combat du Grand-Champ, dans le Morbihan, et Boishardi était pris et mis à mort, après avoir soutenu un siége dans le château de Villehemet. D'un autre côté, de Frotté contraignait les troupes républicaines qui occupaient la Normandie à se concentrer dans les places fortes. Ces nouveaux soulèvements étaient le prélude de l'expédition de Quiberon, tant désirée par les royalistes. Hoche, qui commandait l'armée des côtes de Brest, avait parfaitement deviné les projets des insurgés; mais il pressait vainement les délégués conventionnels d'aviser.

La flotte anglaise débarqua à Belle-Isle, le 27 juin 1795. Elle amenait une armée assez étrangement composée d'émigrés, d'officiers de marine et de soldats républicains, prisonniers sur les pontons, à qui l'on avait promis la liberté comme condition de leur enrôlement. Hoche triompha aisément d'une armée mal conduite et mal organisée; et cet effort de l'Angleterre dont l'émigration attendait un résultat décisif, aboutit au terrible désastre de Quiberon, dont le souvenir douloureux retentit encore dans l'histoire, à la honte du ministère tory qui, après avoir appuyé l'expédition, abandonna lâchement ses alliés. (V. QUIBERON (Expédition de.)

La victoire de Hoche eût certainement décidé de l'entière soumission des Chouans et des Vendéens, si le gouvernement républicain eût su ou eût voulu profiter de cet avantage. Malheureusement les conseils du gouvernement étaient travaillés par des influences diverses. Les émigrés rentraient en foule, et les plus puissants d'entre eux se composaient facilement une cour de ces hommes habitués à flatter tout pouvoir naissant. Louis XVIII, que la mort du fils de Louis XVI appelait au trône, gagnait plus de terrain par ses intrigues qu'il ne l'eût fait par les victoires de ses généraux Vendéens : Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Rovère, Fréron, Cambacérès, Defermont, Isnard et Bentabolle correspondaient avec le comité royaliste de Bâle. On arrêtait dans les rues les patriotes qui osaient crier : Vive la République! mais on pouvait, sous la République, crier impunément : Vive le Roi! Qu'on ne s'étonne plus après cela de la mollesse avec laquelle l'insurrection des Chouans était combattue.

Malgré ses pertes, la Chouannerie n'avait pas perdu tout espoir : les chefs du mouvement étaient unanimes pour déclarer que l'arrivée sur le sol français d'un prince du sang suffirait pour entraîner toutes les provinces, et l'on peut croire, par l'état de découragement dans lequel étaient tombés les patriotes, que cette prédiction se fût réalisée si les Bourbons eussent trouvé parmi eux un prince assez hardi pour le tenter. D'un autre côté les provinces insurgées se plaignaient d'avoir à combattre pour une dynastie qui s'isolait de ses camps, et paraissaient elles-mêmes disposées à cesser une lutte entreprise pour un prétendant qui ne se montrait point.

L'Angleterre se décida alors à préparer une nouvelle expédition, et le comte d'Artois se résolut à accompagner la flotte anglaise. Lord Moyra avait ordre d'appuyer la descente du prince sur les côtes de France. Cette nouvelle raviva les espérances des royalistes : cent mille combattants se réunirent sur divers points de la Bretagne, de l'Anjou et de la Normandie; cent mille autres attendaient des armes. Charette, à la tête de 15 000 hommes d'infanterie et de 2000 cavaliers, allait au-devant du prince. Il n'était déjà plus qu'à une journée de marche du rivage quand un aide de camp du comte d'Artois vint l'informer que *le prince n'avait pas jugé le moment favorable pour opérer une descente*. Cet avis inattendu stupéfia Charette. Il maudit ouvertement un prince qui trahissait sa propre cause après avoir fait couler tant de sang, et fit cette sombre réponse : « Allez dire à vos chefs que vous m'avez apporté un arrêt de mort! »

La lâche conduite du comte d'Artois fit plus pour le succès du gouvernement républicain que toutes ses victoires; la Chouannerie perdit tout espoir et se dispersa d'elle-même. Stofflet et Charette combattirent moins pour le succès de leur cause que pour sauver leur honneur par une mort glorieuse : ils furent vaincus et mêlèrent leur sang à celui de tant d'autres victimes du fanatisme. Le Morbihan fut encore troublé pendant longtemps; mais les derniers soldats de la Chouannerie se souillèrent de crimes, et ne combattirent bientôt plus que pour sauver leurs têtes promises à l'échafaud. Ils assassinèrent parce qu'il leur fallait du sang, et que la colère du vaincu est plus terrible que les représailles du vainqueur; ils assassinèrent parce qu'ils étaient proscrits et qu'il leur fallait du pain. Ils en vinrent à ne plus distinguer les partis et à frapper parce qu'ils méprisaient chez les autres la vie à laquelle ils ne tenaient plus pour eux-mêmes.

Quelques bandes royalistes se montrèrent encore en 1799; l'ineptie et la faiblesse du Directoire avaient réveillé les espérances des royalistes; mais ce mouvement s'apaisa de lui-même après le coup d'État du 18 brumaire, et n'eut qu'un faible retentissement.

CHOUDIEU (PIERRE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Angers, mort en 1840.

Il était accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire lorsque les électeurs de ce département l'élurent, en 1791, député à l'Assemblée législative. Membre du comité militaire, il montra dans une foule de circonstances un patriotisme et une énergie qui ne se démentirent jamais. Il s'attaqua d'abord à Duportail, ministre de la guerre, qu'il accusa hautement de trahison. — Duportail trahissait en effet. Choudieu fut le premier qui osa proposer la déchéance du roi, et le 9 août 1792, mécontent de la mollesse de l'Assemblée, il déclara, à la tribune, qu'elle était incapable de sauver la patrie. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis. Il combattit le projet d'expulsion de tous les Bourbons; mais il n'agit ainsi dans cette circonstance que pour défendre le duc d'Orléans que cette mesure eût atteint, et dont il était un des zélés partisans. Envoyé en mission en Vendée il y montra une grande rigueur nécessitée par l'état des esprits dans cette contrée. Sa conduite fut la même dans les missions qu'il remplit près des armées des Ardennes et du Nord, et lors du mouvement insurrectionnel du 12 germinal contre la Convention, il osa dire à la majorité de l'Assemblée que c'était elle qui prolongeait le tumulte et les besoins du peuple pour avoir le prétexte de dire qu'elle n'était pas libre, et sortir ensuite de Paris. Accusé lui-même d'être un des auteurs de ce mouvement, il s'en défendit mal, fut décrété d'arrestation, et enfermé au château de Ham d'où l'amnistie du 4 novembre le fit sortir. Il devint alors chef de division au ministère. Destitué sous le Consulat et poursuivi par la police après le 3 nivôse, il se réfugia en Hollande où il se fit libraire, puis il revint en France sous l'Empire. Chassé de nouveau de son pays par l'ordonnance de 1816 contre les régicides, il retourna en Hollande où il resta jusqu'à la révolution de 1830.

CHRISTIANI, député à la Convention.

Il était avocat à Strasbourg lorsque les électeurs du département du Bas-Rhin l'envoyèrent à la Convention, où il se fit

peu remarquer. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention, puis il s'effaça le plus possible. Il passa presque inaperçu au conseil des Cinq-Cents, et devint ensuite commissaire du Directoire près l'administration centrale de son département, position qu'il perdit pour avoir favorisé le parti clichien dans les élections de 1798.

CISALPINE (RÉPUBLIQUE).

Cette République, qui se forma de la réunion des républiques cispadane et transpadane, fut d'abord composée de la Lombardie autrichienne avec la forteresse de Mantoue, des provinces de Bergame, de Brescia et Crémone, de Vérone, de Rovigo, du duché de Modène, des principautés de Massa et de Carrara, des trois légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne; elle fut agrandie de la Valteline, de Chiavenna et Bormio. C'est au général Bonaparte que cette république dut son organisation : elle fut proclamée le 29 juin 1797, et reconnue par le traité de Campo-Formio ; le pape ne consentit à la reconnaître que parce que celle-ci se déclara prête à lui faire la guerre, s'il persistait dans son refus.

CISPADANE (RÉPUBLIQUE).

Cette république fut organisée, le 15 octobre 1796, par Bonaparte, qui venait d'écraser les armées autrichiennes de Beaulieu et de Wurmser. Elle comprenait les provinces de Modène, de Reggio, de Ferrare, Bologne et de la Romagne. Elle se fondit en juin 1797 avec la république cisalpine.

CITOYEN.

Dès 1789, les démocrates s'honoraient du titre de citoyen. Monsieur, madame étaient des désignations aristocratiques dont l'usage se perdit peu à peu ; en 1792, ils furent proscrits du langage, de la manière la plus absolue. J. J. Rousseau, le citoyen de Genève, avait beaucoup contribué à cette innovation. Il écrivait à Dupeyrou : « J'eus un surnom que je crois mériter mieux que jamais. A Paris, on m'appelle *le citoyen*. Rendez-moi ce titre qui m'est si cher; faites en sorte qu'il se propage, et que tous ceux qui m'aiment ne m'appellent jamais *monsieur*, mais en parlant de moi, *le citoyen*, et en m'écrivant, *mon cher citoyen*. »

On introduisit aussi le tutoiement, pour donner au langage plus de vivacité, de franchise et une allure plus républicaine. Les clubs allèrent jusqu'à réclamer de la Convention un décret qui prescrivit le tutoiement à peine de suspicion, et cette proposition fut appuyée par Barère. Cependant Philipeaux en montra tout le ridicule, et la Convention se contenta de voter la mention honorable.

Cet usage républicain se maintint difficilement sous le Directoire; il disparut peu à peu du langage officiel et se perdit complétement sous le Consulat.

La qualité de citoyen appartenait à tout Français; mais elle ne suffisait pas pour conférer les droits politiques. La constitution de 1791 est la première qui ait défini le titre de citoyen. Cette qualification était alors générique, s'étendait à tous les Français, et comprenait même les femmes et les enfants. Cependant la constitution de 1791 divisait les nationaux en deux classes: les citoyens actifs, qui jouissaient seuls des droits électoraux, et les citoyens passifs.

Pour être citoyen actif, il fallait être né ou devenu français; être âgé de 25 ans accomplis ; être domicilié dans une ville ou dans un canton ; payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail; ne pas être serviteur à gages; être inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales, et avoir prêté le serment civique.

La moitié des Français, ne payant point trois livres de contributions, se trouvait ainsi rejetée dans la classe des citoyens passifs.

Les conditions d'éligibilité aux diverses assemblées politiques étaient encore plus rigoureuses : la loi exigeait une contribution directe de la valeur de dix journées de travail; il fallait, en outre, pour être éligible à l'Assemblée nationale, justifier de la possession d'un immeuble et du paiement d'une contribution de 50 livres. Le législateur s'était déterminé par cette considération que ceux qui ne possédaient rien ne pouvaient être appelés à fixer l'impôt à payer par ceux qui possédaient.

Ces dispositions étaient évidemment contraires à l'esprit qui avait dicté la déclaration des droits de l'homme : « C'est, disait-on de toutes parts, constituer la France en gouvernement aristocratique; car qu'importe que les aristocrates soient des nobles ou des riches? Il y a de l'ingratitude à exclure des droits politiques les citoyens passifs qui seuls ont versé leur sang pour la défense commune. Ce décret inique amènera bientôt une réaction violente avec les lois agraires, ou le retour du despotisme. « Eh quoi, le grand Corneille, J. J. Rousseau, Mably, n'eussent pu être députés ni même électeurs! Oh! prêtres fourbes et stupides, qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que votre Dieu aurait été inéligible! Jésus, dont vous faites un Dieu dans les chaires, vous vénex de le reléguer parmi la canaille! Et vous voulez qu'on vous respecte, vous, prêtres d'un Dieu prolétaire et qui n'était pas même un citoyen actif! Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie. »

Le comité de constitution essaya vainement de modifier la loi, en proposant de proclamer citoyen actif tout citoyen qui, pendant deux années consécutives, aurait volontairement payé un tribut civique égal à la valeur de la contribution exigée par la loi, et pris l'engagement de le continuer.

Cependant la loi primitive ne tarda pas à être amendée : tout citoyen actif fut déclaré éligible aux assemblées nationales ; un décret de 1792 conféra la qualité de citoyen actif aux défenseurs de la patrie qui auraient fait toute la guerre de la liberté ; enfin, un autre décret accorda le droit de voter dans les assemblées primaires à tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, qui vivaient du produit de leur travail.

Les Juifs avaient obtenu, dès 1789, la qualité de citoyens et l'affranchissement de toutes les charges et contributions odieuses que l'ancien régime faisait exceptionnellement peser sur eux. Quelque temps après, les comédiens, à qui l'on entendait refuser les droits politiques par des raisons morales, protestèrent vivement. Il fut alors solennellement déclaré par l'Assemblée nationale qu'aucune exclusion ne serait prononcée à raison de la profession ou du culte.

La constitution du 5 fructidor an III, se montra plus libérale que la constitution de 1791 : elle abolit la division des citoyens en citoyens actifs et passifs, et accorda les droits politiques à tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'était fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui avait demeuré pendant une année sur le territoire de la République, et qui payait une contribution directe, foncière ou personnelle. Les Français qui avaient servi dans les armées de la République, étaient dispensés de la justification d'une contribution.

L'Assemblée nationale avait paru craindre l'affluence des électeurs dans les assemblées primaires, et s'était méfiée du suffrage universel. L'expérience de quelques années avait suffi pour démontrer combien les périls que l'on redoutait pour la société par l'extension du droit de suffrage, étaient imaginaires: c'est ainsi qu'on en était arrivé à supprimer une distinction blessante.

CIVISME (CERTIFICATS DE).

Ce mot, créé par la Révolution, fut employé pour la première fois à l'époque où la loi des suspects fut rendue; il s'entend pour manifester l'empressement du citoyen à s'acquitter de tous les devoirs inhérents à cette qualité.

Le 30 juin 1793, la Convention rendit un décret qui ordonnait qu'aucune pension ne pouvait être payée ou liquidée que sur la présentation d'un certificat de civisme.

Nous donnons le modèle d'un de ces certificats, tel que nous

l'avons copié au Recueil des Décrets de la Convention nationale, t. III, p. 688 :

Département de.... district de.... commune de....

Sur le rapport fait au Comité général de la commune, par les commissaires nommés à cet effet, que le citoyen.... demeurant à.... municipalité de.... section de.... né le.... qui demande un certificat de civisme, a subi les trois jours d'affiche prescrits, et qu'à l'appui de sa demande est joint l'avis de sa section sur son civisme, ainsi que la quittance de la totalité de sa contribution patriotique, celle de son imposition mobilière de l'année entière 1792 et années antérieures; ensemble : 1° le certificat qui atteste que ledit citoyen.... n'a point été compris sur la liste des émigrés de ce département, et que ses biens n'ont pas été mis en séquestre; 2° celui de la section de son domicile, constatant qu'il réside dans la République depuis le 9 mai 1792, sans interruption jusqu'à ce jour :

Le Conseil général arrête et déclare que le présent lui est délivré pour certificat de civisme, conformément aux lois du 30 janvier, 5 février et 19 juin de la présente année.

(Suit le signalement du citoyen....)

Fait à la maison commune de.... le.... 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

De nouveaux décrets vinrent modifier les certificats de civisme ; ainsi il fut décidé plus tard que ces certificats seraient délivrés par les comités de surveillance et de salut public dans les différentes villes des départements. La commune de Paris fit plus : au commencement de décembre 1793, sur la proposition de Chaumette, elle décida que tous les certificats de civisme qu'elle avait délivrés jusqu'à ce jour seraient, pour être valables, visés par les comités révolutionnaires régénérés.

Mais les citoyens de Paris n'étaient pas prêts d'en avoir fini avec toutes ces tracasseries à propos des certificats de civisme.

Par ordre de la commune, les sections, les comités révolutionnaires et les sociétés populaires étaient invités à scruter de la manière la plus scrupuleuse, les citoyens qui se présenteraient pour obtenir des certificats de civisme.

Les avocats, qui avaient pris à cette époque le nom de défenseurs officieux, eurent beaucoup de peine à se faire délivrer des certificats de civisme.

L'agent national expliquait ainsi à la commune pourquoi ils devaient se montrer excessivement sévères avec les défenseurs officieux :

« .... Ils sont les ennemis-nés de la Révolution ; ils répandent des principes perfides, et, si le peuple était capable d'être corrompu, ils le séduiraient par leurs discours brissotins.

« Mais c'est surtout en votre nom, sans-culottes calomniés, que j'ai demandé l'épurement des défenseurs officieux. De quel droit attesteraient-ils votre innocence et votre patriotisme, ceux qui n'ont jamais été civiques ni innocents? Ne rougiriez-vous pas d'être défendus par eux? quelle confiance voulez-vous que le jury ait en des hommes qui n'en méritent jamais aucune? Oui, sans doute, il est avantageux aux accusés que leurs défenseurs officieux soient revêtus de la confiance du peuple ; mais il ne l'est pas moins aux défenseurs officieux de n'avoir pour collègues que de vrais patriotes.... »

Un seul défenseur, Duchâteau, put, ce soir-là, avoir un certificat de civisme, et encore il le dut à l'intervention de Fleurieu :

« C'est peut-être, dit-il, le seul défenseur officieux qui soit désintéressé; toujours il s'est montré le soutien des malheureux opprimés et l'ennemi juré du scélérat. Un fait que je vais vous citer vous prouvera que ce que j'avance est vrai. Il fut chargé de défendre une cause et il reçut une somme considérable. Aux débats, la conscience de ce citoyen lui reprocha l'argent qu'il avait reçu, parce qu'il vit que la scélératesse de l'accusé était notoire; il dit : « Je ne puis défendre davantage « la cause d'un contre-révolutionnaire ; j'ai reçu une somme, « et je la remets. »

« Comme cette cause avait nécessité des démarches de la part du défenseur, le tribunal fut obligé de faire accepter le tiers de la somme à ce citoyen. »

Il paraît que les défenseurs officieux et avec eux tout le personnel des tribunaux se crurent assez protégés par leur place pour se dispenser de demander des certificats de civisme[1].

L'agent national fulmina contre cette prétention, et obtint de la commune un arrêté qui décidait que les défenseurs officieux, huissiers, fondés de pouvoir cesseraient d'exercer leurs fonctions le 28 floréal (17 mai), s'ils ne présentaient pas aux tribunaux ou leurs certificats de civisme, revêtus de toutes les formalités exigées par la loi, ou une déclaration du Conseil général portant que des circonstances particulières les avaient empêchés de le passer à la censure.

Après les événements de thermidor la Convention s'occupa encore des certificats de civisme[2]; Robert Lindet, après un rapport sur la situation de la République, démontra la nécessité de se relâcher de certaines mesures, et proposa l'adoption de plusieurs décrets, et entre autres un ordonnant aux municipalités de motiver les causes de leur refus pour la délivrance des certificats de civisme. Ce décret fut accueilli avec satisfaction par tous les bons citoyens et mit fin à la tyrannie des petits potentats communaux qui, plus d'une fois, refusèrent des certificats de civisme par esprit de vengeance.

Ce ne fut qu'en août 1795 que les formalités des certificats de civisme furent abolis à la suite d'un rapport fait par Labaye au nom des comités de sûreté générale et de législation. Nous trouvons dans ce rapport un passage qui est bien la meilleure critique de toutes ces lois d'exception auxquelles les gouvernements ne devraient jamais avoir recours, même dans les circonstances les plus critiques :

« .... C'est par les certificats de civisme qu'on parvint à placer dans les comités révolutionnaires toute cette multitude d'artisans, que l'exercice du pouvoir démoralisa, répandant la terreur encore plus par le sentiment de la terreur que par le zèle dont ils se vantaient ; et dans les tribunaux et commissions militaires, cette foule de bourreaux qui ne respiraient la vie que par la vapeur du sang dont ils abreuvaient la terre.... Il n'est pas de village qui n'en ait senti la maligne influence; et jusqu'au sein des campagnes, les laboureurs tourmentés, fugitifs ou emprisonnés ont laissé leurs terres incultes. C'est par les certificats de civisme que les tribunaux ordinaires, civils et criminels, devenus incapables de peser les intérêts et la vie des hommes dans la balance de la justice, ont ruiné des familles et envoyé des pères aux galères, par de fausses applications des lois les plus claires.

« Je ne vous parle pas de tous ces hommes qui furent tout à coup privés de l'exercice de leur état, et réduits à l'indigence : notaires, hommes de loi, avoués, employés, ingénieurs, militaires, tous assujettis aux certificats de civisme, se trouvèrent subitement paralysés; tel intrigant, tel fripon avait le droit de dire à un homme instruit, *Tu n'exerceras pas ton état, parce que telle est ma volonté.* »

Sous la deuxième république, on ne rétablit pas le certificat de civisme, mais après les événements de juin 1848, on exigea de tous les ouvriers employés aux ateliers nationaux un certificat de leurs propriétaires, maîtres d'hôtel ou concierges, établissant qu'ils n'avaient pris aucune part à l'insurrection. Nous ne savons quels furent les résultats de cette mesure, mais assurément ils durent être déplorables.

CLAUSEL (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative et à la Convention, mort en 1804.

Il avait manifesté les opinions républicaines les plus accentuées lorsqu'il fut élu député du département de l'Ariège à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il fut un de ceux qui se montrèrent tout d'abord à la hauteur de la situation, et qui ne fléchirent pas. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, se montra partisan de toutes les me-

1. V. la séance de la commune de Paris du 3 mai 1794.

2. Séance de la Convention nationale, 6e sans-culottide (20 septembre 1794).

sures rigoureuses, et les provoqua souvent. Ce fut lui qui demanda la confiscation des biens de madame Dubarry, le rappel des députés nobles en mission, et le maintien de la constitution de 1793. Entré au Comité de sûreté générale après le 9 thermidor, ses opinions semblèrent se modifier; mais il montra toujours la même énergie, et ne parla pas avec moins de véhémence en accusant Collot-d'Herbois, Billaud et Barère, qu'il ne l'avait fait en appelant la vindicte publique sur madame Dubarry.... Après la session conventionnelle, il passa au Conseil des Anciens, et fut plus tard élu au Conseil des Cinq-Cents. Au 18 fructidor, il se fit le défenseur du Directoire; mais ce ne fut qu'un accident; il rentra bien vite dans l'opposition, et se montra favorable à la révolution du 18 brumaire. Entré ensuite au Corps législatif, il y siégea jusqu'à sa mort.

CLAVIÈRE (Étienne), ministre des finances sous Louis XVI, né à Genève, le 27 janvier 1735, mort le 9 décembre 1793.

Il était banquier dans sa ville lorsque des troubles politiques, auxquels il avait pris part, l'obligèrent de s'expatrier. Il vint à Paris, et y continua la profession qu'il avait embrassée. Quelques écrits sur les finances qu'il publia, et qui annonçaient de grandes connaissances en cette matière, le firent connaître de Mirabeau, de Brissot et d'autres personnages influents de cette époque avec lesquels il se lia. Sa réputation s'étendit; elle devint plus grande encore lorsqu'il attaqua les plans financiers de Necker, qui était à la fois son compatriote, son ennemi politique et son ennemi personnel. Élu député suppléant à l'Assemblée législative en 1791, il fut, peu de temps après, appelé à siéger en remplacement de Monneron, démissionnaire, et s'attacha au parti de la Gironde. Il ne tarda pas à sortir lui-même de l'Assemblée pour prendre le portefeuille des finances. Au mois de juin 1792, Roland et Servan, ses collègues et ses amis, ayant donné leur démission, il suivit leur exemple. Réintégré dans le ministère après la journée du 10 août, il ne tarda pas à voir s'élever contre lui le parti de la Montagne, qui allait devenir tout-puissant. Robespierre l'accusa de trahison et de complicité avec Dumouriez, et les sections de Paris, prenant ces accusations pour la réalité, demandèrent avec fureur sa mise en accusation. Clavière demanda lui-même que sa conduite politique fût examinée. Peut-être, en effet, n'avait-il encore rien à se reprocher, malgré son attachement aux Girondins, qui déjà n'étaient entrés dans une mauvaise voie, et Clavière fut entraîné dans leur chute, au 31 mai 1793. Arrêté dans les premiers jours de juin, il fut décrété d'accusation le 9 de ce mois, et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Dès qu'il eut reçu, dans sa prison, la liste des témoins qui devaient déposer contre lui, il comprit qu'il était perdu, et ne songea plus qu'à échapper à l'échafaud en se donnant la mort, et, le 8 décembre, il se poignarda dans sa chambre. L'examen de ses affaires particulières démontra que loin de s'être enrichi dans l'exercice des hautes fonctions qu'il avait remplies, il s'y était complétement ruiné; sa femme s'empoisonna trois jours après qu'il se fut lui-même donné volontairement la mort, et sa fille unique retourna à Genève où elle vécut longtemps dans la misère la plus profonde.

CLERMONT (Joachim-Jean), député à l'Assemblée législative, né à Salins en 1732, mort à Paris, le 12 juillet 1794.

Devenu maire de Salins (Franche-Comté), à l'époque de la Révolution, il en embrassa la cause avec ardeur et se prononça fortement contre les ennemis de la liberté; en 1791, les électeurs du département du Jura l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative; alors on le vit avec étonnement se ranger parmi les défenseurs du trône et de l'autel; cette conduite ne tarda pas à le rendre suspect: arrêté en 1793, il resta près de dix mois sous les verrous. L'affaire dite de la Conspiration des prisons, dans laquelle on l'impliqua, le fit traduire devant le tribunal criminel révolutionnaire qui le condamna à mort le 12 juillet 1794; il fut exécuté le même jour.

CLERMONT-FERRAND, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme.

Cette ville était, avant la Révolution, la capitale de l'Auvergne, et le siége d'un gouvernement militaire, d'une élection, d'une sénéchaussée et d'un présidial, d'une cour des comptes, etc. Lorsque les provinces furent supprimées et la France soumise à une division territoriale uniforme, Clermont-Ferrand devint le chef-lieu du département du Puy-de-Dôme.

Les réformes introduites par l'Assemblée nationale, furent accueillies avec transport dans toute l'ancienne Auvergne et notamment à Clermont-Ferrand; cette ville envoya à l'Assemblée une adresse de félicitations sur ses divers travaux, et notamment pour avoir décrété la vente des biens ecclésiastiques; « ces décrets, disait l'adresse, qui, en ramenant les ministres du culte à toutes les vertus que leur prescrit l'Évangile, sont un hommage éclatant fait à la religion, et augmentent le respect et la confiance des peuples pour l'Assemblée nationale et pour tous les actes qui en émanent [1]. »

Sur la proposition d'un député, l'impression de l'adresse de Clermont-Ferrand fut décidée, ainsi que son envoi dans les quatre-vingt-trois départements.

M. de Blauzat, député de cette ville, se leva pour remercier l'Assemblée.

« Comme député de la ville de Clermont-Ferrand, dit-il, je dois être sensible à la satisfaction que l'Assemblée témoigne; mais je dois aussi lui rendre compte des autres preuves de patriotisme que cette ville a données, et qui sont venues à ma connaissance. Toutes les fois qu'il s'est élevé des troubles dans son voisinage, elle a envoyé des détachements de sa garde nationale pour rétablir l'ordre; son zèle a toujours obtenu des succès, et tout son arrondissement a donné, dans ces moments d'orage, l'exemple de la modération et du calme. La contribution patriotique s'élève dans cette ville à 243 000 livres. Les citoyens aisés se sont réunis et ont formé une somme de 36 000 livres, qui est employée à entretenir des ateliers de charité; ainsi, non-seulement ces citoyens ont offert avec abondance les secours que demandait la patrie, mais, en s'occupant des besoins du pauvre, ils ont payé pour elle une dette sacrée. »

Ces paroles dépeignent parfaitement la situation du chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, au commencement de la Révolution, ainsi que les tendances des habitants.

L'Assemblée nationale chargea son président d'écrire à la municipalité de Clermont-Ferrand, pour lui témoigner la satisfaction qu'avaient fait naître tous ses actes de patriotisme.

Quelque temps après, une société patriotique, semblable à celles qui fonctionnaient à Paris et dans les départements, fut fondée à Clermont-Ferrand: cette société, qui sous le nom d'*Amis de la Constitution* siégeait à l'ancien couvent des Carmes, prit une part active dans la constitution des autorités départementales, répandit et expliqua les principes révolutionnaires, et, par sa surveillance, déjoua les manœuvres des contre-révolutionnaires aussi turbulents à Clermont-Ferrand qu'ailleurs.

Cette société ne se borna pas à exercer son action dans le département: elle prodigua ses avis et ses reproches aux députés qui ne remplissaient pas leur mandat selon la vœu de leurs commettants; c'est dans des circonstances semblables qu'elle adressa à Peuchet une lettre signée Ballet, président; Grimaud le jeune et Monestier, curé, secrétaires [2].

Peuchet, dès le début de la Révolution, s'était montré très-enthousiaste des principes nouveaux, mais peu à peu son zèle s'était refroidi et on l'avait vu tour à tour s'opposer aux lois contre les émigrés et attaquer vivement les sections.

1. Séance du 30 avril 1790.
2. *Moniteur*, 5 février 1791.

C'est cette attitude qui motiva la lettre de la société populaire de Clermont-Ferrand.

Après avoir prouvé combien l'émigration était nuisible à la nation, la lettre prenait la défense des sections, qu'elle considérait comme autant de fractions représentatives du peuple; elle soutenait que ces sections avaient non-seulement le droit, mais que c'était pour elles un devoir de surveiller, dénoncer même si cela était nécessaire, les opérations des corps administratifs, et elle terminait ainsi :

« Que M. Peuchet sache enfin que, sans cette active inspection des commettants sur l'administration de leurs représentants, les malheurs qu'il paraît craindre, seraient bientôt réalisés. Oui, telle est la pente qui conduit insensiblement les fonctionnaires publics à l'abus de l'autorité, que s'il était possible qu'ils pussent se dispenser de consulter le vœu du peuple, bientôt nous n'aurions plus qu'un fantôme de liberté, et nous verrions la majeure partie de nos administrateurs s'ériger en despotes. »

Aussi dans la séance du 28 juillet 1791, lorsque le secrétaire eut lu l'adresse que nous avons mentionnée plus haut, Biauzat prit la parole et se répandit en invectives contre Bancal qu'il appela *vil intrigant*, etc.

Cette sortie eut plus de succès que n'en espérait l'orateur qui se vit soutenu par des membres de la droite : enhardi par ces sympathies, il alla jusqu'à demander la mise en accusation des autorités du Puy-de-Dôme.

Les habitants de Clermont-Ferrand, stupéfaits de la conduite de leur député, crurent devoir réagir par l'envoi d'une nouvelle adresse destinée à expliquer la précédente et à détruire le mauvais effet produit par les objurgations de Biauzat.

Cette adresse, signée par le commandant de la garde nationale, les juges du tribunal et trois cents des plus notables citoyens, déclarait que les habitants de Clermont, en disant que, « si le décret qui suspendait les assemblées électorales n'était pas provoqué dans la quinzaine, ils emploieraient les moyens que la loi donne à un peuple libre pour parvenir à



Attaque pour délivrer Collot-d'Herbois. (*V.* à l'article Collot-d'Herbois.)

Cependant l'influence de la Société populaire ne tarda pas à être contrebalancée par les manœuvres du clergé qui, s'appuyant sur le refus fait par le roi d'approuver la Constitution civile, ne voulait pas s'y soumettre.

La Société populaire ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait un ennemi dans la personne du député Biauzat. L'Assemblée nationale ayant rendu un décret qui suspendait la tenue des assemblées électorales, la Société crut devoir envoyer une adresse pour protester contre ce décret et chargea Bancal des Issarts de la présenter.

Ce dernier, ancien notaire, avait vendu sa charge pour s'adonner complétement aux affaires publiques ; grâce à ses soins l'administration du Puy-de-Dôme avait été établie sur un pied irréprochable, et lui-même avait mérité l'estime de ses concitoyens.

Ces succès avaient porté ombrage à Biauzat, son compatriote, député de Clermont-Ferrand à l'Assemblée nationale, qui, perdant de vue l'intérêt de la patrie qu'il avait juré de défendre, ne consulta plus que son ressentiment personnel.

cette convocation ; ils avaient seulement entendu se réserver le droit de présenter de nouvelles pétitions individuelles et non celui de s'insurger. »

Biauzat comprit qu'il était allé trop loin ; il prit le parti habile de faire considérer, par l'Assemblée nationale, la nouvelle adresse comme une rétractation de la précédente. Cependant l'attitude de ce député enhardit les ennemis du nouvel ordre de choses, qui dès lors se livrèrent sans aucune retenue à leurs manœuvres coupables : ils allèrent jusqu'à enrôler ouvertement pour les diverses bandes qui désolaient les départements voisins; mais les fonctionnaires du Puy-de-Dôme, forts de leur conscience, mirent en état d'arrestation les sieurs Charrier, Dubreuil et Gauthier, principaux fauteurs de ces désordres.

L'Assemblée dans sa séance extraordinaire du 12 mai 1792, prononça la mise en accusation de ces trois individus et accorda une mention honorable à la conduite du tribunal, du juge de paix, de la garde nationale et de la gendarmerie de Clermont-Ferrand.

La Société populaire redoubla d'énergie, et décida la réunion à Clermont-Ferrand d'une assemblée centrale, composée des délégués des diverses sociétés du département et des départements voisins : cette assemblée avait pour but l'adoption d'un programme afin de réagir d'une façon uniforme contre les menées des malveillants qui profitaient de la guerre gigantesque dans laquelle la France était engagée pour troubler l'intérieur.

Cette assemblée se réunit les 8, 9 et 10 du mois de mars 1792, elle arrêta ce qui suit :

« Attendu que c'est le manque d'instruction qui a toujours fait la force de la tyrannie, décide :

« Les sociétés populaires feront tous leurs efforts pour répandre l'instruction gratuitement, afin que le peuple suffisamment éclairé puisse discerner les bons principes des mauvais ;

« La liberté de la presse est le complément indispensable de l'instruction du peuple ; elle seule peut arrêter les empiétements des fonctionnaires en les signalant à l'animadversion générale ; de même elle peut seule répandre les bons principes ; si les mauvais cherchent à se glisser à la faveur de cette liberté, le peuple suffisamment éclairé, est assez fort pour les distinguer et les repousser. »

Cette assemblée était présidée par Bancal, et nous remarquons parmi les secrétaires Trioson-Chomette et Pierre Rouher.

Sur ces entrefaites, la nouvelle de la fuite de Louis XVI et de son arrestation parvint à Clermont-Ferrand : les habitants envoyèrent une adresse à l'Assemblée nationale pour dénoncer le roi comme parjure, et la prier de hâter le jugement des accusés détenus dans les prisons d'Orléans.

La disette qui désolait toute la France eut son contre-coup à Clermont-Ferrand, et la taxe prononcée par la municipalité ne fit qu'aggraver cette situation : les cultivateurs, menacés de vendre leurs blés à vil prix, restaient chez eux et en peu de jours le pain atteignit le prix de 1 fr. 20 les 500 grammes ; on fut obligé d'attaquer les réserves faites par l'administration du département, mais cette mesure fut cause de divers troubles et de quelques accidents.

La foule affamée se transporta à la porte du magasin, un encombrement formidable eut lieu : une femme enceinte fut étouffée et plusieurs personnes blessées.

Mais l'esprit de la population était si bien disposé que cet événement n'eut pas d'autres conséquences ; fonctionnaires et citoyens rivalisèrent de dévouement et une sorte d'abondance relative ne tarda pas à chasser l'inquiétude.

Cependant les événements du 31 mai avaient eu un certain retentissement à Clermont-Ferrand ; Bianzat, furieux d'avoir échoué lors des élections pour la Convention et de s'être vu préférer Bancal, n'avait cessé de s'agiter et il était parvenu à se créer un parti jusque parmi les administrateurs du département : les doctrines fédéralistes des Girondins devaient être bien accueillies par un esprit de cette trempe ; poussés par ses suggestions, les administrateurs répandirent dans toutes les communes une adresse ayant pour but d'improviser les événements du 31 mai et du 2 juin.

La Société populaire fit immédiatement une contre-adresse pour détruire l'effet de la circulaire des administrateurs et soumit sa conduite à la Convention nationale.

Celle-ci, dans sa séance du 1er juillet 1793, déclara que les habitants de Clermont-Ferrand avaient bien mérité de la patrie et les administrateurs furent mis en accusation.

Les événements de thermidor eurent, à Clermont-Ferrand, la même conséquence que dans les autres parties de la France. Ceux qui s'étaient distingués par leur mépris pour la Révolution ou leurs actes anti-patriotiques, usurpèrent le titre de républicains et déployèrent leur zèle en poursuivant les vrais patriotes ; Bianzat et les autres partisans des Girondins décidèrent l'envoi d'une députation à la Convention, et l'ex-député de l'Assemblée nationale, dans son violent désir d'ostentation, se chargea de porter la parole : son discours vague et confus eut pour but d'innocenter sa conduite passée et d'incriminer ceux des habitants de Clermont-Ferrand, qui n'avaient écouté que leur patriotisme.

Si, en présence des paroles flatteuses du président, Bianzat put croire qu'il avait réussi, nous, qui sommes la postérité, devons regretter pour lui qu'un sentiment d'égoïsme lui ait fait perdre de vue les principes généreux qu'il avait si bien défendus à son début dans la carrière parlementaire. (*V.* Puy-de-Dôme.)

CLERGÉ.

Le clergé régulier rendit certains services à la civilisation dans le cours du moyen âge ; on doit à ses efforts le renouvellement de l'agriculture et les premiers progrès de l'industrie ; le clergé séculier contribua, au contraire, à la corruption générale des mœurs. L'organisation cléricale était entièrement féodale : tous ceux qui composaient le clergé, depuis l'évêque jusqu'à l'abbé ou au simple curé, étaient de véritables seigneurs, plutôt guerriers que prélats, mêlés à toutes les intrigues politiques, et tourmentés par l'ambition. Les prélats s'attiraient, de la part du pape Clément VII, ces foudroyants reproches :

« Parlerez-vous d'humilité, vous, si vains et si pompeux dans vos montures et vos équipages ? Parlerez-vous de pauvreté, vous si avides, que tous les bénéfices du monde ne vous suffiraient pas ? Que dirai-je de votre chasteté ? Vous haïssez les mendiants, vous leur fermez vos portes, et vos maisons sont ouvertes aux êtres les plus infâmes. »

La règle du célibat était à peine observée : les prêtres vivaient avec des concubines, des chambrières et des femmes perdues ; en Biscaye, on alla jusqu'à exiger des prêtres, pour prévenir des désordres plus graves, qu'ils eussent des commères, c'est-à-dire des femmes supposées légitimes.

Le clergé, craignant que les gens du peuple ne finissent par ouvrir les yeux sur tant d'abus, et n'en vinssent à discuter le dogme même, obtint, au seizième siècle, un édit royal portant défense : « Aux gens de tous états et aux étrangers qui s'ingèrent sans aucun savoir ni intelligence qu'ils aient en la sainte Ecriture, en prenant leur repas, ou bien allant par les champs, parlent, devisent des choses concernant la foi, le saint sacrement de l'autel, et les constitutions de l'Eglise, faisant des questions curieuses et sans fruit, lesquelles font tomber souvent dans de grandes erreurs..., de ne plus faire dorénavant de telles propositions, questions et disputes, sur les points de notre foi, du saint sacrement, des constitutions et cérémonies de l'Eglise, des saints conciles, etc. »

Il fallait une sanction à une disposition si outrageante pour la liberté de conscience : aussi un édit encourageait-il les délateurs et accusateurs des hérétiques, en leur attribuant le tiers des biens des accusés. Tant de rigueurs ne purent arrêter les progrès de la réforme.

Au dix-huitième siècle, la philosophie porta un coup terrible au clergé : son influence était depuis longtemps minée, quand ses privilèges furent mis en question au commencement de 1789. Le clergé jouissait, sous l'ancienne monarchie, de privilèges considérables : il constituait le premier ordre du royaume ; dans les états généraux, il avait le pas sur la noblesse même ; les prêtres étaient affranchis des charges municipales, du logement des gens de guerre ; des contributions pour la subsistance des troupes, des tailles personnelles, et de la contrainte par corps pour dettes civiles. Ils étaient seulement tenus de certaines contributions, connues sous les noms de décimes, subventions, dons gratuits, dons ils faisaient eux-mêmes la répartition, et qui s'élevaient à peine à 12 millions. Le clergé comprenait environ 418 000 individus[1], et ses revenus dépassaient 100 millions de livres, somme énorme pour l'époque.

1. En voici le détail :

Archevêques	18
Evêques (y compris les évêques *in partibus* et	
A reporter.	18

CLERGÉ

Huit chambres supérieures ecclésiastiques étaient chargées de l'administration et de la discipline de cet ordre : les grandes assemblées ordinaires se tenaient tous les dix ans depuis 1606 ; les assemblées de comptes tous les cinq ans depuis 1625 ; il y avait en outre des assemblées extraordinaires pour délibérer sur les affaires imprévues.

Lors de la réunion des états généraux, il se rencontra dans le clergé plus de voix que dans la noblesse, en faveur de la réunion des trois ordres : 114 ecclésiastiques se prononcèrent dans ce sens. On remarqua tout d'abord que les curés étaient généralement disposés à se rendre aux invitations réitérées des communes ; l'opposition venait des prélats. Ceux-ci imaginèrent, pour détruire la popularité des communes, et peut-être pour fournir aux différents ordres une occasion de délibérer séparément et de consacrer ce règlement, d'appeler la discussion sur la disette. Dans la séance du 6 juin 1789, des députés du clergé vinrent annoncer aux communes que, touchés de la misère du peuple, ils proposaient de nommer une commission composée des différents députés des gouvernements et principales divisions du royaume, pour prendre un objet si important en considération, et ils invitaient les deux autres ordres à s'occuper du même objet pour vérifier les causes de cherté du pain. Populus, député de l'Ain, se leva pour représenter ce qu'il y avait d'insidieux dans cette proposition qui présentait un égal danger, qu'on l'acceptât ou qu'on la rejetât. En effet, en l'accueillant, le tiers-état paraissait renoncer à la réunion des trois ordres et ajournait la préparation de la constitution ; d'un autre côté, un refus faisait retomber sur les députés des communes le reproche d'avoir été insensibles à la misère publique en n'avisant pas au moyen de la secourir, et leur faisait perdre ainsi la confiance du peuple. Il fut donc décidé que, préalablement à toute délibération sur la proposition du clergé, il serait sommé dans la salle des états généraux de se réunir aux communes.

Report.....	18
ceux de l'île de Corse).....	129
16 maisons chefs d'ordre et de congrégation, habitées par des religieux au nombre de.....	1 120
625 abbayes d'hommes en commende.....	6 000
115 abbayes d'hommes en règle.....	1 200
253 abbayes de filles.....	10 120
64 prieurés de filles.....	2 560
24 chapitres de chanoinesses.....	600
685 chapitres de chanoines.....	11 853
Bas-chœur.....	13 000
Enfants de chœur.....	5 000
Prieurs ou chapelains.....	27 000
Curés.....	40 000
Vicaires.....	50 000
Commandeurs de l'ordre de Malte.....	178
Chevaliers.....	500
Religieuses chevalières de Malte.....	28
Religieux rentés, lesquels ceux de Cîteaux, les Bénédictins, les chanoines réguliers de Saint-Augustin, les Prémontrés, etc.....	32 600
Religieux anciens mendiants, presque tous rentés	13 600
Carmes, Augustins et Jacobins réformés.....	9 500
Capucins, Récollets et Picpus réformés de l'ordre de Saint-François, sans revenus.....	21 000
Minimes.....	2 500
Ermites sans revenus.....	500
Religieuses de l'ordre de Saint-Augustin.....	15 000
Religieuses de Saint-Benoît.....	8 000
Religieuses de Cîteaux.....	10 000
Religieuses de Fontevrault.....	1 500
Religieuses de Saint-Dominique.....	4 000
Religieuses de Sainte-Claire.....	12 000
Carmélites.....	300
Ursulines.....	9 000
Visitandines.....	7 000
Religieuses qui vivaient d'aumônes.....	2 000
Ecclésiastiques engagés dans les ordres, employés dans les collèges, les séminaires, les missions ou n'exerçant aucune fonction.....	100 000
Total.....	418 208

Trente-cinq jours s'étaient écoulés depuis la convocation des états généraux, sans que les trois ordres fussent parvenus à s'entendre. Encouragés par les sympathies populaires, Mirabeau, Barnave, Chapelier et Sièyès firent décider qu'après une dernière invitation au clergé et à la noblesse, il serait donné suite à la vérification des pouvoirs et pris défaut contre les non-comparants. Pendant qu'on procédait à la vérification des pouvoirs, l'invitation étant restée sans réponse, trois curés députés du Poitou, entrèrent dans la salle des communes pour faire leur adhésion et prendre part aux délibérations des communes. Malgré la résistance des prélats, la majorité du clergé se décida enfin à la réunion. La noblesse resta ainsi dans un isolement impuissant.

L'heure des sacrifices venait de sonner ; la noblesse et le clergé avaient consenti à abandonner leurs privilèges et leurs droits féodaux, en faisant voter toutefois des compensations pécuniaires. Ce n'était donc qu'un sacrifice apparent. Au milieu de l'entraînement général, la noblesse avait fait bon marché des privilèges du clergé pour sauver les siens ; celui-ci, à son tour, avait défendu le terrain pied à pied. Le rachat de la dîme souleva surtout une vive opposition. Mirabeau avait défini cet impôt : *une prime contre l'agriculture, une amende sur l'industrie*. On finit par convenir que la dîme serait supprimée, et qu'elle serait remplacée par un traitement fixe pour les ministres du culte.

En dehors de l'Assemblée nationale, les gens d'Église se répandirent en plaintes et en injures contre les députés de leur ordre qu'ils accusaient d'avoir cédé à une folle ivresse. La suppression des ordres monastiques et celle des biens du clergé accrurent l'agitation dans les provinces soumises à l'influence cléricale. Le clergé paraissait s'alarmer de ce que l'Assemblée constituante avait repoussé une motion tendant à ce qu'il fût décrété que la religion catholique apostolique et romaine serait et demeurerait pour toujours la religion de la nation, et que son culte serait le seul public et autorisé. L'Assemblée, tout en faisant mention de son attachement pour le culte catholique, avait déclaré qu'elle ne pouvait ni ne devait délibérer sur une telle motion, et avait au contraire maintenu le principe de la liberté des cultes.

Le décret sur la constitution civile du clergé érigeait un seul siége épiscopal par département, et un curé par paroisse ; il attribuait au peuple la nomination des évêques et des curés, et supprimait le casuel. Les Jansénistes de l'Assemblée avaient appuyé ces dispositions ; mais elles avaient été combattues par la prélature, qui invoquait la nécessité d'un concile pour introduire de tels changements dans la discipline ecclésiastique. On ne peut douter que le nom de constitution civile du clergé donné à cette loi, n'eût un caractère protestant qui permettait de se méprendre sur l'intention de l'Assemblée ; le même décret eût moins alarmé les consciences s'il ne se fût annoncé que comme une loi sur la police extérieure de l'Église.

La plupart des évêques et des curés refusèrent de reconnaître la nouvelle circonscription des évêchés et des paroisses ; au lieu de convoquer le peuple pour élire les ministres du culte, ils continuaient à pourvoir aux charges vacantes. Dans les différents diocèses, on signait des protestations contre les mesures législatives dans lesquelles les prêtres voulaient voir des atteintes à la religion catholique elle-même ; on menaçait de l'excommunication les acheteurs des biens ecclésiastiques ; enfin on allait jusqu'à conseiller le refus de l'impôt ; quelques enthousiastes faisaient un appel aux armes. Les palmes du martyre étaient promises à ceux qui succomberaient dans la lutte. Ces excitations avaient profondément troublé les principales villes du Midi.

L'Assemblée nationale songea alors à prendre des mesures sévères pour la répression des désordres. La majorité s'indignait de ce qu'une réforme qui avait obtenu l'approbation royale, ne pouvait se réaliser sans que le clergé fît intervenir la cour de Rome, c'est-à-dire une puissance étrangère, un État dans l'État. Le veto ultramontain devait-il annuler le pouvoir national ? Les décisions de l'Assemblée nationale étaient ce-

pendant empreintes d'une grande modération : elles diminuaient le nombre des évêques dont les papes d'Avignon avaient inondé la France méridionale ; elles proscrivaient la pluralité des bénéfices et imposaient aux prélats l'obligation de la résidence, mesures qui avaient été antérieurement sanctionnées par les conciles, mais qui étaient mal exécutées. Le clergé affectait, dans ses protestations, de ne point parler de l'aliénation de ses biens et de la suppression de la dîme, qui étaient cependant les véritables causes de l'agitation ; il ne paraissait touché que des périls de la religion et de l'autorité spirituelle de l'Église.

L'Assemblée nationale crut calmer les esprits en exigeant, par un décret du 27 novembre 1790, que tout ecclésiastique, fonctionnaire public, c'est-à-dire évêque ou curé, prêtât serment à la Constitution, à peine d'être déclaré démissionnaire. L'obligation du serment politique fut généralement considérée comme une faute : en effet, les prêtres purent dire qu'on les plaçant entre la nécessité d'obéir au pape et la soumission à un pouvoir qui contestait son autorité spirituelle, on violentait leur conscience. Un simple décret qui eût rigoureusement puni les fauteurs de troubles les eût plus sûrement désarmés. La majorité de l'Assemblée se laissa séduire par les doctrines jansénistes, qui étaient représentées par Camus et Treilhard, et elle eut le tort de discuter l'autorité des papes. Cette mesure était tellement imprudente qu'on ne s'étonnera pas de rencontrer Marat et Desmoulins parmi ceux qui la blâmèrent. Marat s'inquiéta peu de l'épithète de *calotin* qui lui fut donnée à cette occasion ; il répondit qu'il respectait avant tout la liberté de conscience. Robespierre lui-même, qui venait pourtant de proposer le mariage des prêtres, se garda bien de donner son approbation.

Ce fut surtout au moment où les ecclésiastiques députés prêtèrent le serment politique en présence de l'Assemblée, que la majorité dut comprendre sa faute : après avoir proclamé la liberté de conscience, elle était la première à y porter atteinte. Cinquante-huit ecclésiastiques prêtèrent le serment ; mais ils se sentaient évidemment humiliés et leur attitude faisait prévoir une scission prochaine dans l'Assemblée. Il n'y eut qu'un seul évêque qui prêta serment ; ce fut Talleyrand. L'évêque d'Agen, celui de Poitiers et le curé Fournès motivèrent leur refus dans les termes les plus dignes. Cassès fit d'inutiles efforts pour arrêter l'Assemblée dans la voie où elle s'engageait.

L'Assemblée avait commis une double faute en décrétant le serment de la Constitution civile du clergé et en chargeant l'État des frais d'un culte favorisé. En effet, le serment portait le trouble dans la conscience timorée des prêtres de bonne foi mais peu éclairés ; d'un autre côté le salaire affecté aux prêtres assermentés produisait quelques parjures et offrait aux non assermentés l'avantage de se dire persécutés et de s'attirer ainsi les sympathies du monde catholique ; placés ainsi en dehors de la loi civile, ils devenaient des ennemis, des persécuteurs et des factieux.

Les ecclésiastiques se divisèrent en deux camps : les assermentés ou constitutionnels et les insermentés ou réfractaires. Le nombre des constitutionnels était si peu considérable que l'Assemblée avait dû réduire, de quinze à cinq années, le temps de cléricature nécessaire pour devenir évêque. Il faut ajouter à cela que les constitutionnels avaient été surtout recrutés parmi les ecclésiastiques impatients de toute règle et de toute discipline. Le clergé réfractaire, hiérarchiquement organisé depuis longtemps, trouvait un appui dans la population des campagnes, en leur représentant les dangers que courait la religion et en criant au schisme, à l'hérésie. Après s'être montrée peu tolérante, l'Assemblée prit une de ces demi-mesures qui compromettent toujours le succès des réformes, même les plus légitimes : elle permit aux prêtres insermentés de célébrer la messe dans les églises, à côté des prêtres constitutionnels ; on vit alors les uns et les autres s'injurier et se battre dans la sacristie, et même jusqu'au pied de l'autel. Les hommes prenaient généralement parti pour les prêtres constitutionnels, et les femmes pour les réfractaires. Il en résultait des luttes scandaleuses qui ne se terminaient que par l'intervention de la police.

Lors de la consécration des évêques constitutionnels à Saint-Sulpice, les prêtres insermentés imaginèrent, afin de tourner la cérémonie en dérision, d'y envoyer un laquais, recouvert des insignes sacerdotaux, pour recevoir la consécration. La ruse ayant été découverte, on jugea cet intrus indigne de la lanterne, et on se contenta de l'expulser. Dans une autre circonstance, un prêtre de Saint-Roch ayant insulté quelques gardes nationaux :

« Tu voudrais bien, lui dirent les hommes du peuple, que nous te missions à la lanterne, mais tu as beau faire, nous ne te donnerons pas le plaisir de faire croire à tes sots partisans que tu es le martyr de ta religion. »

Les troubles religieux furent sans gravité dans la capitale, où dominait l'esprit philosophique. Mais la guerre des prêtres, encouragée d'ailleurs par la cour, s'étendait dans presque tous les départements. Les patriotes pressaient l'Assemblée nationale de prendre des mesures contre les ennemis de la Constitution. La discussion s'engagea sur cette question [1]. Fauchet proposa d'abord de priver de traitement et de pension les prêtres non assermentés, de s'assurer de tous ceux qui seraient convaincus de troubler l'État :

« Qui se fait rien dans l'Église n'a droit à rien dans l'Église ; comment se pourrait-il donc que celui qui invoque la destruction des lois et prépare la ruine de la patrie, eût des droits à ses largesses? Ils avaient, disent-ils, des offices qu'on leur a ôtés.... C'est faux ! Ce sont eux qui les ont quittés librement, par haine des lois. Ils ont suivi leur conscience, ajoutent-ils... Leur conscience, qui les pousse aux dernières mesures du crime contre la liberté publique? Faut-il une solde pour une pareille conscience ? Cette conscience infernale, la patrie la supporte ; c'est le dernier excès de la tolérance ; la payer encore, c'est une inique absurdité. Ils ont encouragé les émigrations, le transport du numéraire, et tous les projets hostiles à la nation! Allez, ont-ils dit aux ci-devant nobles ; épuisez l'or et l'argent de la France ; combinez au dehors des attaques, pendant qu'au dedans nous vous disposons d'innombrables complices. Le royaume sera dévasté, tout nagera dans le sang ; mais nous recouvrerons vos privilèges.

Abîmons tout plutôt! c'est l'esprit de l'Église.

Le 6 novembre suivant, l'Assemblée nationale rendait un décret qui enjoignait aux ecclésiastiques, qui n'avaient pas encore prêté le serment, d'obéir à la loi dans la huitaine. Tout traitement ou pension était retiré aux réfractaires ; ils étaient réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie, de sorte que s'ils se trouvaient dans une commune où il survenait des troubles dont les opinions religieuses seraient la cause, ils pourraient être éloignés par le Directoire du département; et en cas de désobéissance, condamnés à l'emprisonnement. Tout ecclésiastique, convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités, était passible de deux années de détention.

Le Directoire du département du Paris ayant invité le roi, par une pétition, à refuser de sanctionner ce décret, une explosion d'indignation avait éclaté dans la capitale ; les sections demandaient la mise en accusation du Directoire ; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Le veto du roi avait ranimé l'ardeur du clergé rebelle. Celui-ci combinait ses plans de guerre civile avec l'émigration et les puissances étrangères. Il n'était bruit dans la capitale que de conciliabules de nobles et de prêtres qui conspiraient pour mettre Paris à feu et à sang ; on savait qu'il avait été préparé des armes et des cocardes blanches. Mise en demeure par ces bruits alarmants de pourvoir à la sûreté publique, l'Assemblée nationale prononça par un décret du 27 mai, la peine de la déportation contre les ecclésiastiques insermentés, toutes les fois qu'elle serait demandée par vingt citoyens actifs du même canton.

1. V. la séance de l'Assemblée nationale du 7 octobre 1791.

Les Directoires des départements étaient chargés de l'exécution de ces mesures; mais le roi, tout en leur recommandant dans plusieurs circulaires publiques, de faire leur devoir, les avisait secrètement de favoriser les persécutés et de prendre patience; que la nation était de leur côté ainsi que son chef. Le parti clérical comptait surtout sur l'intervention des puissances étrangères. Ses menées avaient été si actives que Roland, ministre de l'intérieur, avait donné sa démission, désespérant de briser les coalitions sans cesse renaissantes préparées par les prêtres.

« Quoi! disait-on dans la presse et dans les clubs, ce sont des prêtres qui nous occupent si fortement? Il n'est question que d'eux dans les villes et dans les hameaux, dans les comités et à la tribune de l'Assemblée nationale. Tous les privilèges sont éteints, tous les préjugés sont détruits, un seul excepté, et celui-là nous résiste à lui seul mieux que tous les autres ensemble. Il n'y a plus de robins, plus de financiers, plus de gentilshommes; et il y a encore des prêtres! Et ces prêtres trouvent encore des dupes pour les faire vivre et pour les défendre, des magistrats pour leur assurer l'impunité, et un roi pour les couvrir de sa pourpre, à l'abri du glaive de la justice et des verges du ridicule. L'approche de la guerre redouble leur audace : les évêques, par la grâce du Saint-Siége, opposent des mandements incendiaires aux homélies civiques des évêques par la grâce du peuple. Les prêtres ont fouillé dans leur répertoire pour en tirer de vieux miracles et des saints vermoulus, et ils ont trouvé des croyants. Il est vrai qu'ils ont tracé leur cercle magique dans les campagnes, séjour de l'innocence des temps primitifs, dernier asile de la superstition, en ces jours de réforme et d'orage; et il se trouve encore du peuple pour écouter des gens suspects, qui parlent aux sens, plutôt que d'en croire les citoyens qui ne s'adressent qu'à la raison. »

L'excès des désordres dus aux intrigues du clergé, amena d'autres excès dans la répression : on ne se contenta pas de déporter les prêtres réfractaires, la Convention, sur la proposition de Fouché, un ancien moine, prohiba l'exercice des cultes, ailleurs que dans les temples, et ordonna la destruction de tous les symboles religieux extérieurs. Les prêtres ne pouvaient plus se montrer hors des églises dans le costume religieux; les emblèmes de la religion étaient proscrits dans le cimetière; une image représentant le sommeil était le seul signe autorisé; parfois on sculptait une couronne de chêne sur la tombe de ceux qui avaient bien mérité de la patrie ou qui étaient morts pour sa défense. Les saints furent proscrits du calendrier; les rues et les places publiques reçurent des désignations républicaines. C'était là un acheminement à l'abolition de tous les cultes, qui fut consacrée par l'abjuration solennelle du clergé de Paris, le 7 novembre 1793.

A partir de ce moment, les ecclésiastiques émigrèrent en masse, ou passèrent dans les provinces agitées par la Chouannerie. Ce fut seulement en l'an VI que les prêtres constitutionnels reparurent et que les églises se rouvrirent. Plus tard Bonaparte, parvenu au pouvoir, signa avec la cour de Rome le concordat qui réglait les rapports entre l'État et l'Église.

CLERMONT-LODÈVE (Le marquis de), député aux états généraux.

Il avait embrassé la carrière des armes, et après avoir servi avec quelque distinction, s'était retiré dans sa province, lorsqu'il fut nommé, en 1789, député de la noblesse d'Arles aux états généraux. Il ne croyait nullement à la nécessité des réformes : on le vit s'opposer à ce qu'il y eût une déclaration des droits en tête de la Constitution; partisan du pouvoir clérical, il se prononça avec force sur la nécessité de consacrer l'empire de la religion; réclama la liberté des Avignonais détenus à Orange, et fit décréter leur relaxation le 20 novembre 1790. L'année suivante, on le vit proposer l'envoi de troupes à Avignon pour y soutenir l'autorité du Saint-Siége; cette proposition tenait presque de la démence quant au marquis de Clermont-Lodève ; vouloir armer des Français contre des Français pour soutenir les droits d'un prince étranger lui paraissait quelque chose de très-ordinaire; son aveuglement pour la papauté ne lui démontrait pas tout ce qu'il y avait d'odieux dans cette conduite. Après la fuite du roi, il signa la protestation du 5 septembre contre les opérations de l'Assemblée nationale, et après avoir accompli ce grand acte de courage, il passa à l'étranger, et mourut en Angleterre.

CLERMONT-TONNERRE (Stanislas, comte de), député aux états généraux, né en 1747, mort à Paris le 10 août 1792.

Il était petit-fils du maréchal de ce nom, ce qui facilita beaucoup son avancement dans la carrière militaire qu'il avait embrassée, et était colonel lorsque la Révolution éclata; député de la noblesse aux états généraux, il se rangea un des premiers avec le tiers état, et devint président de l'Assemblée nationale sur laquelle il n'était pas sans exercer un certain ascendant qu'il devait autant à son éloquence facile qu'à la puissance de son organe. Admirateur passionné de la constitution anglaise, il ne laissait échapper aucune occasion d'en vanter le système et le fit prévaloir dans le premier comité qui fut chargé de présenter une constitution.

Mais bientôt son patriotisme parut se refroidir, et on le vit avec étonnement se ranger parmi ceux qui combattaient la réunion du Comtat à la France, et accuser Antonelli, maire d'Arles, et le ministre de la guerre, d'exciter les troubles de ce pays. Le 20 juin 1791, au moment de la fuite du roi, Clermont-Tonnerre transmit à l'Assemblée son serment de fidélité, mais déjà Clermont-Tonnerre était perdu dans l'esprit du peuple qui ne pouvait oublier qu'il avait été l'un des fondateurs du club monarchique et qu'il avait opiné pour que le veto absolu fût accordé au roi.

Néanmoins il eût peut-être passé sans encombre les plus mauvais jours de la Révolution, car si le peuple avait des reproches à lui adresser sur son changement de politique, il ne pouvait oublier le beau rôle de Clermont-Tonnerre dans la nuit du 4 août, ni son discours sur l'institution du jury, lorsqu'il devint la victime d'une haine particulière.

Après la journée du 10 août, un attroupement ayant investi son hôtel, sous le prétexte qu'il renfermait des armes destinées contre le peuple, il en fut arraché et conduit à la section d'où il fut renvoyé absous. Il retournait chez lui, lorsqu'un cuisinier qu'il avait renvoyé autrefois, ameuta de nouveau contre lui une multitude effrénée. Frappé d'un coup de faulx à la tête, M. de Clermont-Tonnerre se sauva chez Mme de Brassac où il fut impitoyablement massacré par ces furieux.

CLÉRY, valet de chambre de Louis XVI, né en 1762, mort le 10 juin 1809.

Il était frère de lait du duc de Montbazon, ce qui le mit naturellement sous la protection de Mme de Guémenée; celle-ci lui fit obtenir la place de valet de chambre-barbier de Louis XVI. Au 10 août 1792, il fut choisi pour suivre le roi et la famille royale à la tour du Temple, où il le servit avec le plus grand zèle jusqu'au moment de sa mort. Il fut arrêté pendant quelque temps, mais la Commune qui l'avait rendu dépositaire de quelques objets que le roi l'avait chargé de remettre à son épouse et à ses enfants, réclama sa mise en liberté. Il sortit de France et fut reçu de la manière la plus flatteuse par les frères de son ancien maître; il publia en 1798 une relation intéressante de la captivité de Louis XVI et de sa famille, revint à Paris en 1803.

Un biographe royaliste a prétendu que ce fut le chagrin de voir une seconde fois les Français dans la capitale des Autrichiens qui le conduisit au tombeau, le 10 juin 1809. Si ce fait est vrai, on doit reconnaître qu'il témoigna [illegible]

faveur de Cléry. — Une médaille en bronze, frappée en son honneur, sous la Restauration, fait partie de la collection métallique qui porte le nom de *Galerie de la fidélité*.

CLOCHES.

L'introduction des cloches dans les églises remonte au huitième siècle ; dès cette époque elles étaient consacrées par une cérémonie appelée baptême des cloches. Les curés avaient seuls le droit de les faire sonner, et elles ne devaient point être affectées à d'autres usages que celui d'annoncer les offices de l'église. On s'en servait toutefois dans certaines circonstances extraordinaires, pour appeler les habitants, lorsqu'ils étaient menacés d'un péril commun, tel qu'un incendie ou une inondation. Dans les temps de troubles, on sonnait le tocsin. Mais alors le suzerain punissait les rebelles en les privant pendant un certain temps de leurs cloches. En 1552, un particulier de Bordeaux fut condamné à être pendu au battant de la cloche, pour avoir sonné le tocsin. Dans les guerres de religion, les protestants opprimés, trahis, égorgés, toujours forcés de s'armer pour le respect des traités constamment violés, tantôt contre la Médicis, tantôt contre les Guises ou la cour de France, n'eurent pas d'autres ressources pour se défendre que de convertir les cloches en artillerie.

Lors de la Révolution, on proposa, dès 1790, pour subvenir à l'insuffisance des monnaies, de fabriquer une monnaie de billon avec le métal des cloches. Cette proposition fut renouvelée cinq fois à l'Assemblée nationale avant d'être convertie en décret[1]. Ceux qui l'appuyaient la présentaient comme une mesure de salut public. Leurs adversaires répondaient que la fonte des cloches produirait à peine huit ou dix millions de mauvaise monnaie, et que ce métal serait bien mieux employé à fondre des canons. Ils invitaient le peuple à conserver les cloches pour s'en servir un jour comme d'un moyen de défense contre les rois et les ennemis de la liberté ; ils rappelaient que deux fois, jusque dans Paris, on avait tenté d'enlever le peu de canons dont le peuple disposait.

Cependant un premier décret du 14 avril 1791 ordonna qu'il serait fait des expériences sur l'appropriation du métal des cloches à la fabrication de la monnaie de billon. C'est en exécution de cette loi qu'on enleva d'abord les cloches de toutes les églises supprimées en France, et qu'on les convertit en monnaie, en y ajoutant un sixième de cuivre. Chaque municipalité qui livrait ses cloches, était indemnisée de leur valeur.

La spéculation paralysa le bon effet de cette mesure : la monnaie de cuivre était enlevée et retirée de la circulation aussitôt qu'elle y était jetée. Les agioteurs échangeaient la nouvelle monnaie contre des assignats qu'ils achetaient à un rabais considérable. Les marchés de la France étaient privés de monnaie, tandis qu'elle affluait dans les caisses de l'étranger. En outre, les contre-révolutionnaires en détournaient des quantités considérables pour les soustraire à la fonte.

Les cloches qui avaient été épargnées furent employées, en vertu d'un décret de la Convention du 27 février 1793, à la fonte des canons pour la défense du pays envahi. On ne conserva qu'une cloche par commune pour être affectée au service des horloges.

Après la réaction thermidorienne les prêtres catholiques tentèrent de rétablir les cloches ; mais une loi du 22 germinal an VI, rappelant les dispositions d'une autre loi du 3 ventôse an III, fit défense d'inviter les citoyens, au son des cloches ou de toute autre manière, à l'exercice d'un culte quelconque ; et cela sous peine d'emprisonnement et même de déportation. Cette loi ne tarda pas à tomber en désuétude : la réaction qui triomphait sous le Directoire, fit obstacle à son exécution. Des pétitions au corps législatif étaient adressées de toutes parts pour le rétablissement des cloches. On rappelait avec à-propos ce passage rabelaisien :

« L'histoire nous dit que lorsque Gargantua eut enlevé aux Parisiens les cloches de Notre-Dame et les eut pendues au col de sa jument : « *Toute la ville fut esmue en sédition et comme vous savez, dit le grave historien, que à ce ils sont tant faciles.* Après avoir bien ergoté *pro et contra*, fut conclu en *Banalipton*, que l'on envoierait le plus vieux et suffisant de la faculté vers Gargantua pour remontrer l'horrible inconvénient de la perte d'icelles cloches. »

CLOOTS (JEAN-BAPTISTE), député à la Convention, né à Clèves, le 24 juin 1755, mort à Paris, le 24 mars 1794.

Il était neveu et héritier du fameux Cornelius de Paw, écrivain distingué : envoyé à Paris pour y faire ses études, il y eut pour maîtres et pour amis les littérateurs les plus renommés. Doué d'une imagination ardente, il lut sans réflexion et sans fruit les législateurs anciens, et se crut destiné à marcher sur leurs traces en perfectionnant leurs systèmes. Ce fut à partir de ce moment qu'il prit le nom d'Anacharsis, et parcourut l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et diverses autres contrées de l'Europe, dans le but louable de démocratiser les peuples, et on le vit consacrer sa fortune à la propagation de son *philanthropisme* ; la Révolution le ramena à Paris où tout en gardant son nom d'Anacharsis, il prit le titre d'*Orateur du genre humain*. En 1790, il se présenta à l'assemblée à la tête d'une députation d'étrangers qu'il avait fait habiller à ses frais de leurs costumes nationaux, et lut à la barre une adresse contre les despotes, dans laquelle il rendait hommage aux travaux de l'assemblée et demandait que tous les étrangers réunis à Paris fussent admis à la fédération du 14 juillet[1].

Après la journée du 10 août, il vint féliciter l'Assemblée sur ses succès et fit don à la patrie de 12 000 livres, et offrit de lever une légion prussienne sous le nom de *Légion vandale*. Ce fut à la suite de cette donation qu'un décret donna au baron Cloots le titre de citoyen français. Partisan des idées de Prudhomme qui demandait la création d'un corps de tyrannicides, Cloots demanda que l'Assassinat des tyrans fût érigé en système, et dans un long discours qu'il prononça le 27 août 1792 au sein de l'Assemblée, écrit dans ce style figuré qui lui était propre et qui approchait souvent du ridicule, on remarqua le passage suivant :

« Charles IX eut un successeur, Louis XVI n'en aura point. Vous savez apprécier les têtes des philosophes : il vous reste de mettre à prix celle des tyrans. »

En septembre 1792, le département de l'Oise le choisit pour son représentant, il y vota la mort de Louis XVI *au nom du genre humain* et ajouta :

« Je condamne pareillement à mort l'infâme Frédéric-Guillaume. »

Mais bientôt Cloots, par ses doctrines athéistes, ne tarda pas à devenir odieux à Robespierre. Aux Jacobins, on avait dit de lui qu'un homme qui possédait deux millions ne pouvait pas être franchement républicain ; et quoiqu'il eût pris le nom d'Anacharsis, que depuis longtemps il eût renoncé à son titre de baron, il n'en fut pas moins exclu des Jacobins comme noble, et pourtant à la tribune de ces mêmes Jacobins, il avait prêché une croisade civique et demandé une statue pour Jean Meslier, prêtre philosophe.

Cette sortie des Jacobins ne lui fit rien perdre aux yeux d'Hébert, Momoro et autres, mais leur amitié fut cause de sa perte ; dénoncé par Saint-Just comme pactisant avec les agents de l'étranger, il fut arrêté et condamné à mort, le 24 mars 1794.

En allant à l'échafaud, dit un biographe, il ne cessa de prêcher l'auteur du Père Duchesne, pour le prémunir contre les réminiscences religieuses de son enfance, et demanda à être exécuté le dernier, afin d'avoir le temps de faire de nouvelles observations et de prolonger de quelques instants le cours de ses spéculations sur la nature humaine. Du reste, il reçut le coup fatal avec le courage d'un fanatique, ce qui ne peut guère se concilier avec l'accusation d'avoir été stipendié par l'étranger.

1 V. *Moniteur universel*, nos 122, 177 et 201, année 1791.

1 V. *Moniteur universel*, n° 112, année 1790.

CLUBS.

Quelques années avant la Révolution, on désignait déjà sous ce nom importé de l'anglais dans notre langue, toute réunion politique. Sous le ministère de Calonne, en 1783, on vit s'ouvrir à Paris le club politique, qui ne fut toléré par le gouvernement qu'à la condition qu'on ne s'y occuperait ni de politique ni de religion. Dans l'état des esprits, une telle défense, qui contrastait singulièrement avec le nom de ce club, ne devait guère être respectée. Le duc d'Orléans institua au Palais-Royal, en 1785, le club de Boston ou des Américains, qui empruntait tout son intérêt à la guerre de l'indépendance américaine. On eut bientôt après le club des Arcades, au Palais-Royal; le club des Étrangers, dans la rue de Chartres, où l'on faisait des conférences publiques, et le club de la Société olympique, qui devait sa fondation aux francs-maçons. Une ordonnance rendue en 1787 ordonna la fermeture de tous ces clubs.

Mais les événements qui se préparaient préoccupaient trop les citoyens pour qu'ils ne se réunissent pas afin de se communiquer leurs craintes ou leurs projets. Après la convocation des états généraux, on vit s'ouvrir le club Breton, qui fut fondé par les députés bretons, dès leur arrivée à Versailles. Plusieurs députés des autres provinces furent admis. Ce club opina tout d'abord pour la réunion des trois ordres. C'était là qu'on préparait les motions qui devaient être portées le lendemain aux états généraux. Chapelier, Lanjuinais, Lameth, Barnave, Sieyès en faisaient partie; le duc d'Aiguillon en était président. Quand l'Assemblée nationale fut transférée à Paris, le club prit le nom de Société des Amis de la Constitution, séant aux Jacobins, puis plus tard celui de Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, et enfin celui de Club des Jacobins, nom sous lequel il est resté célèbre, et sous lequel il devint un pouvoir important dans l'État. Lorsque la scission se fut opérée dans la gauche de l'Assemblée nationale, Mirabeau, Lafayette, Bailly et Sieyès se séparèrent des Amis de la Constitution pour fonder au Palais-Royal, la Société patriotique de 89, qui contrastait par ses habitudes de luxe avec la rigidité toute républicaine des Jacobins. Celui-ci organisait la résistance contre le parti de la cour, préparait les motions et les pétitions à l'Assemblée nationale, faisait publier des pamphlets et des appels à la nation, entretenait des correspondances avec les sociétés populaires des départements et centralisait l'action populaire. Ses séances ne tardèrent pas à être rendues publiques.

Les dissidents qui s'étaient retirés de la Société des Amis de la Constitution, fondèrent divers clubs, notamment le club de Montrouge et le club des Feuillants. Ce dernier qui soutenait l'administration municipale, était entièrement dévoué au parti constitutionnel : il se bornait à demander le maintien du pouvoir royal avec une constitution. Les royalistes y dominèrent bientôt.

Le club des Cordeliers, qui rivalisa d'influence avec celui des Jacobins, et agit dans le même esprit, comptait parmi ses principaux orateurs Marat, Hébert et Camille Desmoulins. Ce club avait aussi pris le nom de Société des droits de l'homme et du citoyen. Danton en était le président perpétuel. Les Cordeliers étaient animés d'un esprit plus révolutionnaire que les Jacobins. On disait ouvertement dans ce club : *qu'un supplément de révolution était nécessaire, et qu'il faudrait malgré soi en venir là;* on y professait ouvertement les idées républicaines. Aussi les persécutions ne lui manquèrent pas : les séances furent souvent troublées et le club fermé par la municipalité.

Bonneville, auteur de l'*Esprit des religions*, avait fondé, au Palais-Royal, un club connu sous le nom de Cercle social ou Bouche de fer (*V.* ces mots). Ce club publiait un journal dans lequel les doctrines de la pure démocratie étaient développées avec un rare talent et une entière indépendance d'opinion. Les membres de ce club avaient adopté les formules maçonniques; ils s'appelaient *francs frères*, et proclamaient que le but de leurs travaux était la recherche de la vérité. L'abbé Fauchet, qui avait pris le titre de *procureur général de la vérité*, et le célèbre Condorcet, en faisaient partie. Malheureusement l'élément girondin ne tarda pas à s'introduire dans ce club, qui suivit entièrement les inspirations de Lafayette et de Brissot. L'influence corruptrice de ces partisans de la cour se fit surtout sentir en 1790 : ils gagnèrent au parti royaliste une foule d'écrivains populaires. Marat, Loustalot, rédacteurs du *Journal des révolutions de Paris*, Camille Desmoulins et Fréron furent à peu près les seuls qui résistèrent à toutes les séductions.

Les autres clubs les plus importants furent le club Richelieu, celui de la Bibliothèque, celui des Mathurins, celui du faubourg Saint-Antoine et celui des Enragés. Ce dernier comptait parmi ses membres Maillard, Santerre, Henriot, Pajan, Lazouski, Voldel et Saint-Huruge. L'influence de ces hommes, qui poussaient aux mesures les plus violentes, et qui avaient pris le nom de *Casse-cous*, nuisit beaucoup à la cause de la Révolution.

Le lendemain de la Révolution de 89, plusieurs fédérés, secrètement liés à la cour, fondèrent un club de gardes nationaux étrangers, dont l'influence était destinée à contrebalancer l'autorité de l'Assemblée nationale. Cette société tomba bientôt, frappée de ridicule. Elle fut rétablie par la municipalité, sous le nom du Club monarchique. Les *monarchiens*, ainsi qu'on les appelait, tentèrent vainement de gagner le peuple par des distributions de secours aux indigents. Ils tinrent d'abord leurs séances rue de Chartres, dans les salles du Waushall; mais chassés de ce local par une émeute, ils s'établirent rue Saint-Antoine, et ne tardèrent pas à se séparer après une émeute plus violente encore.

Tallien fut le fondateur de la Société fraternelle, qui remontait à 1791, et qui siégeait rue Vieille-du-Temple. On y fit d'abord des conférences patriotiques, en ayant soin d'écarter les questions politiques; mais bientôt les passions prirent le dessus, et la Société devint l'un des clubs les plus orageux. Les femmes y étaient admises.

L'établissement des clubs et sociétés populaires ne fut d'abord qu'une pure tolérance de l'administration : aucune loi ne garantissait ni ne réglementait le droit de réunion. Le ministère avait même vu avec indifférence l'établissement des premiers clubs en 1789 : ce n'était là, disait-on à la cour, qu'une anglomanie, une mode qui passerait. Cependant quelques voix s'élevèrent pour éveiller les craintes du gouvernement : « C'est une plante nouvelle et qui nous donnera du fruit nouveau, mais ce n'est pas une plante monarchique. »

Le gouvernement le comprit plus tard et résolut de frapper un grand coup. Au commencement de 1791, et peu de temps avant les massacres du Champ-de-Mars, la municipalité fit fermer le club monarchique en l'accusant de manœuvres contre-révolutionnaires. C'était là une tactique habile, car elle permettait à la municipalité de supprimer également les sociétés populaires hostiles à la cour. L'opinion publique ne s'abusa point à cet égard et comprit que cette mesure en faisait présager d'autres attentatoires au droit de réunion. D'ailleurs on n'ignorait pas que le club monarchique s'était parfaitement prêté à cette comédie; qu'elle avait été préparée entre les membres du club et les chefs de la municipalité. Ceux-ci voulaient agir alors que le peuple, divisé en une multitude de clubs, sans lien commun et souvent hostiles, n'avait point d'hommes exerçant une autorité assez grande pour les rallier. Après la dissolution du club monarchique on vit celle de la Société des vainqueurs de la Bastille et de quelques autres. La municipalité n'osa point toutefois s'attaquer au club des Jacobins, qui était déjà puissant.

Le prétexte de ces attentats au droit de réunion était que la loi défendait aux corps armés de délibérer. On l'appliquait cependant à des réunions de citoyens sans armes et sans uniformes.

Le zèle de la municipalité ne connut plus de bornes, lorsque les sociétés populaires eurent préparé la fameuse pétition du champ de Mars, qui devait être signée le 17 juillet 1791. Pendant la nuit, la municipalité avait fait afficher un discours de Bailly, qui dénonçait les clubistes comme un ramassis de

brigands, de factieux, d'étrangers et d'aristocrates. Deux jours après, l'Assemblée nationale rendait un décret qui obligeait, à peine d'amende, les présidents, les secrétaires ou commissaires des clubs, de ne point s'unir en société avant d'avoir fait préalablement, au greffe de la municipalité, la déclaration des lieux et jours de leurs réunions.

Le 29 septembre suivant, l'Assemblée nationale adoptait, sur le rapport de Chapelier, un projet de décret qui prohibait l'affiliation aux sociétés populaires. Le rapporteur ne proposait rien moins que de détruire les liens par lesquels les diverses sociétés populaires se rattachaient les unes aux autres pour agir d'un commun accord. Le projet énonçait aussi des peines sévères contre ceux qui prendraient part aux députations ou aux pétitions envoyées par les clubs.

Le rapport parlait enfin d'une *instruction* qui serait envoyée dans tous les départements pour l'exécution du décret à intervenir.

Le rapporteur avait eu le soin de ne proposer cette mesure qu'avec certaines précautions oratoires: il ne pouvait oublier d'ailleurs que l'acte constitutionnel garantissait le droit de réunion aux citoyens. L'astucieux député de la Bretagne s'exprimait en ces termes:

« Ce sont ces sociétés qui, dans des temps d'orage, ont produit l'heureux effet de rallier les esprits, de former des centres communs d'opinions, et de faire connaître à la minorité opposante l'énorme majorité qui voulait et la destruction des abus, et le renversement des préjugés, et l'établissement des droits de l'homme. Ces sociétés sont composées en grande partie d'estimables citoyens, de véritables amis de la patrie, de défenseurs zélés de la constitution: ils nous entendront aisément, dès que nous leur dirons que, sans s'assimiler aux corporations détruites, sans en former une bien plus dangereuse que les anciennes, parce qu'elle étendrait ses rameaux sur tout l'empire, elles ne peuvent pas avoir des affiliations, des espèces de métropoles; que cette réunion, cette correspondance politique mènent nécessairement à des résultats également funestes; que prendre une existence publique, c'est entretenir des divisions que tout bon citoyen doit chercher à éteindre, et qui renaissent à chaque instant, à l'aide de bizarres et corporatives associations; qu'il s'établit une espèce de privilége exclusif de patriotisme, qui produit des accusations contre les individus non sectaires, et des haines contre les sociétés non affiliées; que l'assistance à des cérémonies, la recommandation, les certificats donnés à quelques favoris, la louange et le blâme prodigués à des citoyens, sont autant d'infractions à la constitution; que des journaux de leurs débats, des tribunes placées dans l'intérieur des salles, pour y recevoir des spectateurs, sont contraires à la constitution. »

Robespierre vit le piége et le dénonça en ces termes:

« On a donné de grands éloges aux sociétés amies de la constitution: c'était, à la vérité, pour acquérir le droit d'en dire beaucoup de mal. Pour moi, quand je vois d'un côté que la constitution naissante a encore des ennemis intérieurement et extérieurement; quand je vois que les discours et les signes extérieurs sont changés, mais que les actions sont toujours les mêmes et que les cœurs ne peuvent avoir été changés que par un miracle; quand je vois la fausseté donner l'alarme, semer le trouble et la discorde; lorsque je vois les chefs des factions opposées combattre moins pour la cause de la révolution que pour envahir le pouvoir, dominer sous le nom du monarque; lorsque d'un autre côté, je vois le zèle exaspéré avec lequel ils prescrivent l'obéissance aveugle en même temps qu'ils proscrivent jusqu'au mot liberté, que je vois les moyens extraordinaires qu'ils emploient pour tourner l'esprit public, en ressusciter les préjugés, la légèreté, l'idolâtrie; je ne crois pas que la révolution soit finie. »

L'orateur rappelle les grands services que ces sociétés avaient rendus à la révolution, la surveillance salutaire qu'elles avaient exercée à diverses époques où les complots de l'aristocratie menaçaient d'engloutir la liberté publique. Il fit observer qu'un tel décret n'eût jamais été proposé, si les auteurs avaient pu conserver dans les clubs l'influence et le crédit qu'ils y avaient trop longtemps exercés, en se couvrant du masque du patriotisme; mais qu'étant bien connus, depuis quelque temps, et voulant encore prévariquer, ils craignaient la surveillance de la vertu, comme les brigands redoutent la lumière qui éclaire leurs forfaits.

Sur les observations, pleines de modération, de Marat, l'Assemblée nationale décida que l'instruction ferait seulement partie du rapport, et vota le décret. Nulle société ne pouvait avoir une existence politique, faire aucune pétition collective, ni se rendre en corps à aucune cérémonie publique; il lui était interdit de mander en sa présence un fonctionnaire ou tout autre citoyen, ou de porter obstacle à l'exécution d'une loi. La radiation temporaire des droits attachés à la qualité de citoyens actifs, l'incapacité d'exercer aucune fonction publique et l'amende étaient la sanction des infractions à cette loi.

La défense de s'immiscer dans l'administration en traduisant les fonctionnaires publics devant les tribunaux populaires, fut la seule disposition que l'opinion publique approuva. Les sentiments du peuple contre une loi dictée par l'esprit contre-révolutionnaire éclatèrent avec une extrême vivacité, le lendemain, quand le président eut annoncé que la mission de l'Assemblée constituante était remplie. Les orateurs du peuple et surtout Robespierre, furent acclamés par la foule; les Chapelier, les Barnave, les Lameth, etc., furent au contraire couverts de huées.

Le décret du 19 juillet 1791 fut aboli en 1793. Les Jacobins qui étaient alors au pouvoir, établirent, par un décret du 13 juin, qu'il était fait défense aux autorités constituées de troubler les citoyens dans l'exercice du droit de réunion: la peine de dix années de fers était même édictée contre tout fonctionnaire qui aurait empêché la réunion d'une société populaire. Le club des Jacobins était alors tout-puissant et il exerçait une telle influence sur les délibérations de la Convention, qu'elle se contentait le plus souvent d'enregistrer les décisions prises par le club des Jacobins.

La réaction qui suivit les événements de thermidor, amena de nouvelles atteintes au droit de réunion: un décret du 21 vendémiaire an III revint aux principes de la loi de 1791, en prohibant l'affiliation de clubs entre eux et les pétitions collectives. La constitution de l'an III autorisa les corporations et associations qui n'étaient pas contraires à l'ordre public avec défense de s'affilier, de porter des signes extérieurs et de tenir des séances publiques. Malgré ces garanties constitutionnelles, la contre-révolution avait fait assez de progrès pour que le gouvernement pût, le lendemain du vote de la constitution, dissoudre par la force les clubs et sociétés populaires. Les vengeances des réactionnaires furent terribles: dans la capitale seulement, 8000 patriotes expièrent par la mort ou dans les fers, le crime d'avoir eu foi dans la révolution.

Le Directoire voulut s'appuyer sur les républicains modérés, en frappant également les Jacobins et les royalistes; mais il ne fit qu'exaspérer les premiers et encourager les seconds. Quand les démocrates crurent que le moment était favorable pour opérer une révolution dans l'État et revenir à la constitution de 1793, ils se rallièrent à Gracchus Babœuf. Mais l'échec de cette conspiration ruina définitivement leurs espérances et enhardit les royalistes. Ceux-ci préparaient une restauration, en s'appuyant sur un grand nombre de députés du Corps législatif. Le club de Clichy, composé de royalistes et d'anciens émigrés, était l'âme de ce parti. Cependant le Directoire jugea bientôt qu'il avait été trop loin dans ses persécutions contre les démocrates et se rapprocha d'eux: il fut alors assez fort pour opérer un coup d'État, épurer le Corps législatif, procéder à l'arrestation de Pichegru, et déporter à Cayenne un grand nombre de royalistes avoués; il fit fermer en même temps le club de Clichy. Toutefois la répression du mouvement royaliste se fit avec moins de rigueur que celle du mouvement républicain.

Dès qu'il fut engagé dans cette nouvelle marche politique,

le Directoire songea à rétablir les sociétés politiques sous le nom de *cercles constitutionnels*, tout en évitant de donner à ces associations la moindre autorité politique, et se renfermant rigoureusement dans les termes de la constitution de l'an III. Le club Massiac, composé surtout de colons de Saint-Domingue, qui conspiraient pour le rétablissement de l'esclavage, le club du Panthéon, qui penchait pour le rétablissement de la constitution de 1793 furent les sociétés les plus importantes qui sortirent de ce nouvel état de choses. Mais leur importance politique fut à peu près nulle. Cependant le Directoire en fut réduit un moment à faire appel aux membres du club

rale. Deux cent cinquante députés du Conseil des Cinq-Cents fondèrent dans ce but le club du Manége ou Société des amis de la liberté et de l'égalité. Ils espéraient, par le rétablissement de la liberté de la presse et du droit de réunion, donner une nouvelle direction à l'opinion publique. Ce club publiait le *Journal des hommes libres*, dans lequel on maudissait les hommes du 9 thermidor. Les séances du club du Manége rappelaient celles du club des Jacobins : la mémoire des Montagnards qui avaient péri sur l'échafaud, victimes de la contre-révolution, était réhabilitée ; on soutenait le système de Babœuf. Le Directoire, trop faible pour employer la force contre



Joseph-Marie Chénier. (Page 487, col. 2.)

du Panthéon contre les insurgés vendéens, qui conspiraient jusque dans la capitale. Peu de temps après, le même gouvernement, suivant sa versatilité ordinaire, faisait fermer la plupart des clubs.

Un décret du 7 thermidor an V interdisait toute société particulière, s'occupant de questions politiques. Ainsi prirent fin les cercles constitutionnels de la rue du Bac, du Théâtre-Français, de la Sainte-Chapelle, des hôtels Richelieu, Salm, Toulouse, Noailles, etc.

L'esprit public parut se réveiller en l'an VII ; les élections qui eurent lieu à cette époque avaient fait entrer dans le Corps législatif un grand nombre de patriotes sincères, qui avaient entrepris de ramener le Directoire à une politique plus libé-

ces nouveaux Jacobins, pensa qu'une émeute lui fournirait l'occasion de fermer un club qui n'avait qu'un tort à ses yeux, celui d'être franchement républicain, et qui comptait sur l'appui des révolutionnaires les plus ardents et même de plusieurs généraux. Il fit appel à la jeunesse dorée. Le club du Manége fut attaqué par ces alcaires de la réaction ; mais leur agression fut énergiquement repoussée et punie par le peuple, qui vint se grouper en masse autour de ses défenseurs. Le Conseil des Anciens, dont les sympathies royalistes étaient à peine dissimulées, retentit alors de plaintes contre les anarchistes et les buveurs de sang du club du Manége.

« Les Hébert, s'écrinit Courtois, les Ronsin, les héritiers de Babœuf, viennent de reparaître ; et il n'est pas plus dans la

nature du tigre de boire du sang, qu'il ne l'est dans celle de ces hommes de conspirer et de ravager ! »

Le Conseil des Anciens se contenta de retirer aux membres du club le droit de se réunir dans la salle du Manége qui dépendait du local où il tenait ses séances. Cette mesure faisait suffisamment prévoir que le Conseil des Anciens repousserait la proposition du Conseil des Cinq-Cents de rétablir les clubs. Il était même aisé de voir que le Conseil des Anciens était d'accord avec le Directoire pour provoquer des troubles qui permissent d'en finir avec le droit de réunion. Le danger était d'autant plus grand que le rejet de la proposition du Conseil des Cinq-Cents n'était pas encore définitif, aux termes de la constitution, et que les clubs encore existants, soutenus par le peuple, attendaient avec impatience la solution de la question.

La porte du club du Manége fut fermée et une seule sentinelle y fut placée, avec ordre de se retirer à la moindre insulte. Les patriotes se gardèrent bien de fournir l'occasion d'une répression sanglante, ils se retirèrent, non sans avoir protesté, et allèrent s'installer rue du Bac, dans l'ancienne église des Jacobins, qui était devenue alors le temple de la Paix, et que la municipalité leur avait spontanément offerte. Le Directoire, trompé dans son attente, chargea un de ses espions, affilié au club, du rôle d'agent provocateur. Cet homme nommé Lavalette, qui s'était toujours fait remarquer par la violence de ses motions, fit un appel aux armes ; signalé aussitôt comme un espion, on le précipita à bas de la tribune.

La lutte continua encore pendant quelque temps entre le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens. Mais le Directoire brisa toutes les résistances, et fit fermer définitivement le club du Manége. Il n'est point douteux que cette société avait alors assez d'influence pour provoquer un mouvement populaire qui eût amené le rétablissement des institutions républicaines ; mais aucun patriote ne se crut assez fort pour le tenter ; et, en présence de la défection de ses chefs, le peuple assista, les bras croisés, à cette nouvelle violation de la constitution, qui rendait facile le coup d'État du 18 brumaire. En effet, le peuple découragé ne devait rien entreprendre pour la défense d'un pouvoir qui avait violé ses droits et trahi ses intérêts.

Tous les cercles constitutionnels eurent bientôt le même sort que le club du Manége.

COALITION.

La première coalition contre la France fut conclue le 27 août 1791 à Pilnitz, entre l'Autriche et la Prusse. Louis XVI qui l'avait fomentée afin de donner le change à l'opinion publique, osa se présenter à l'Assemblée nationale le 20 mars 1792 et déclarer qu'aux termes de la constitution, il proposait formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

Les Jacobins qui n'admettaient qu'une guerre purement défensive, et qui considéraient à juste titre la guerre offensive comme un malheur pour le pays, firent de vains efforts pour démontrer que la guerre était faite sans nécessité, dans le sens de la cour et de l'aristocratie ; que la nation disposait à peine de 150 000 combattants pour une telle guerre, tandis que 4 000 000 de patriotes pouvaient être opposés à la coalition, si elle tentait d'envahir le territoire.

La manière dont les opérations furent conduites démontra la sage prévoyance des Jacobins : Théobald Dillon livra un corps d'armée aux Autrichiens ; Biron laissa piller son camp ; ce fut ensuite le tour de Lafayette, de Dumouriez et de tant d'autres. L'invasion de notre territoire par les Prussiens ne put être prévenue. Cependant la guerre prit peu à peu un caractère vraiment national et devint même une guerre de propagande. Les ennemis de la Révolution s'étaient flattés de voir le peuple français vaincu et ruiné, rentrer bientôt sous le joug du despotisme ; mais la nation avait bravé tous les périls et brisé toutes les résistances. Après la révolution du 10 août 1792, la coalition était déjà vaincue et désorganisée. La Russie qui avait promis un contingent, luttait péniblement contre les Polonais. Les princes de l'empire allemand qui n'avaient pas encore pris parti contre la France, étaient invités à entrer dans la coalition ; car la France n'avait plus à lutter seulement contre le roi de Hongrie et de Bohême : c'était l'empire germanique tout entier qui allait renouveler la lutte. Toutefois un grand nombre de princes, et surtout l'électeur de Saxe, n'accédaient qu'à regret à la coalition. Un mécontentement général se manifestait dans les provinces prussiennes ; le recrutement des armées devenait plus difficile. L'Angleterre, bien qu'elle eût rompu ses rapports diplomatiques avec la France, hésitait à répondre aux propositions de Vienne et de Berlin. La Hollande proclamait la neutralité ; elle employait cependant ses vaisseaux à transporter des armes et des munitions aux ennemis de la France et souscrivait des emprunts, de même que l'Angleterre envoyait des subsides aux armées de la coalition. Pitt faisait alors avec les capitaux de l'Angleterre une guerre plus désastreuse que ne l'eussent été des hostilités ouvertes, en soudoyant soit les émigrés ou les Vendéens, soit les troupes germaniques. La politique de Pitt était vainement combattue par Fox et Sheridan, partisans de la neutralité. Dans la séance de la chambre des Communes du 2 mai 1794, Sheridan, marchandant les subsides qu'on voulait accorder à la Prusse, disait : « On accorde 1 600 000 livres sterling pour une addition de 30 000 hommes, tandis que par le traité de 1788, nous devions avoir 130 000 hommes de troupes prussiennes pendant un an pour 600 000 livres. Comment justifier cette différence ? quelle prodigalité insensée ! »

Au commencement de 1794, la coalition fut sur le point de se dissoudre : la République avait triomphé des révoltés du Midi, les Vendéens étaient épuisés, les armées du Nord et du Rhin avaient refoulé les troupes étrangères. Les rois songèrent alors à proposer la paix ou au moins une trêve de deux ans, avec la promesse de reconnaître provisoirement la République, et de traiter définitivement de la paix, dès que la France aurait un gouvernement régulier.

Pitt, qui avait annoncé au parlement que la fin de 93 verrait la fin de la République, et qui se voyait obligé de renouveler d'immenses sacrifices pour continuer la lutte, fit proposer aux rois coalisés de cesser à une trêve qui leur permît de recommencer leurs préparatifs et de reprendre plus tard une nouvelle guerre avec plus de succès. En cas de refus de la part de la Convention, il avait l'avantage, en rendant compte de son administration au parlement, de rejeter sur la République la responsabilité des malheurs qui résulteraient de la continuation de la guerre, et de confondre ainsi les orateurs de l'opposition.

Le Comité de salut public dévoila la ruse du cabinet britannique, et proclama que la République n'avait pas besoin d'être reconnue par les rois pour subsister. Barrère formula ainsi les raisons qui devaient faire repousser par la Convention les propositions des ennemis de la République :

« Quels que soient leurs projets, quels que soient leurs moyens, notre politique se réduit à quelques maximes usuelles : chasser les tyrans, détruire leurs armées, ruiner leurs trésors, se fortifier au dedans sans s'étendre au dehors ; porter toutes les parties de l'administration au plus haut degré de perfection ; augmenter la puissance publique par les vertus des particuliers et la fortune des royalistes, des conspirateurs et des traîtres ; travailler sur les lois, les mœurs et les opinions ; maintenir un gouvernement révolutionnaire et vigoureux, qui imprime à la nation le caractère de majesté qui lui appartient ; former une politique vaste, profonde et suivie, d'après un plan fixe, basé sur le patriotisme et la vertu ; ne jamais poser les armes que l'honneur du nom français ne soit satisfait ; ne pas s'aveugler ou s'endormir sur les succès ; ne pas se laisser abattre par les revers ; faire passer tous les hommes par toutes les fonctions publiques, pour enseigner les uns et désenorgueillir les autres ; former des citoyens fiers du nom de leur patrie, dévoués à la République comme les Décius, les Cocles, et se croyant, comme les Romains libres, supérieurs à tous les rois. »

La guerre continua entre la France et la coalition avec des alternatives diverses, sous la Convention et le Directoire. Elle ne prit fin que par le traité de Campo-Formio, du 17 octobre 1797. La lutte avait été transportée alors des bords du Rhin en Italie. Mais les victoires de Bonaparte ne devaient donner à la France qu'un repos d'une courte durée.

COBLENTZ. (*V.* EMIGRÉS.)

COCARDE.

Ce signe de nationalité, adopté par différents États, fut mis en usage au dix-septième siècle. A défaut d'habit d'uniforme, on se servait de cocardes pour se distinguer dans le combat. Les cocardes de l'armée française, dans la guerre de 1688, étaient des cocardes de papier. Cet usage se régularisa peu à peu. En 1696, Louis XIV, instituant un nouveau régiment de cavalerie, ordonna que les officiers de carabiniers portassent au chapeau un plumet blanc et une cocarde noire. Dans la guerre de la Succession de 1702 à 1714, les troupes combinées de France et d'Espagne prirent la cocarde blanche et rouge. Dans la guerre de 1756, où nous combattions comme alliés de l'Autriche, la cocarde française était blanche et verte. Cependant il s'en fallait de beaucoup que ce signe fût uniforme : les pourvoyeurs de l'armée portaient la cocarde blanche ou rouge, et les valets, la cocarde jaune. Un règlement de 1779 détermina l'usage de la cocarde : chaque soldat devait se pourvoir d'une cocarde de bazin blanc, sans houppe ni bourdalou. La peine de l'emprisonnement était prononcée contre tout individu non militaire qui prenait la cocarde. Les jeunes officiers avaient coutume de porter, en ville ou à la cour, une grosse rosace de rubans de soie noire. *Porter cocarde* ou *être au service* étaient alors deux expressions synonymes.

La cocarde cessa d'être un insigne militaire pour devenir un symbole révolutionnaire en 1789. Les soldats et les citoyens portaient également la cocarde.

Quelques jours avant la prise de la Bastille, le 12 juillet 1789, après une harangue de Camille Desmoulins au Palais-Royal, les patriotes décidés à prendre les armes pour soutenir l'Assemblée nationale, menacée par le gouvernement, cueillirent des feuilles d'arbres qu'ils attachèrent à leurs chapeaux en guise de cocarde. D'autres citoyens substituèrent à la branche de feuillage un nœud de rubans verts; d'autres encore portaient la cocarde verte et blanche, pour indiquer à la fois leur sympathie pour la Révolution et leur attachement à la cour. Mais on se souvint bientôt que le vert était la livrée choisie par le comte d'Artois, le prince le plus impopulaire de la famille royale, et l'on renonça à ce signe de ralliement. Le 14 juillet, les électeurs assemblés à l'Hôtel de ville prescrivaient aux citoyens armés la cocarde rouge et bleue, couleurs conformes au blason de la ville de Paris. Le 17 juillet, on y ajouta le blanc qui était la couleur officielle de la cocarde de l'armée. Le même jour cette cocarde était présentée au roi, qui l'attacha lui-même à son chapeau, aux acclamations de la foule assemblée sur la place de Grève. Dès ce moment la cocarde tricolore remplaça la cocarde blanche et représenta les couleurs nationales. Les drapeaux et les étendards ne furent ornés d'abord que de simples cravates tricolores; en 1792, le fond même des enseignes représenta les couleurs nationales.

La décision du comité de l'Hôtel de ville ne fut pas acceptée sans donner lieu à des manifestations des différents partis politiques : les jeunes patriotes avaient adopté d'énormes choux où le blanc était caché, tandis que le rouge et le bleu étaient très-apparents; les aristocrates, au contraire, dessinaient à peine le rouge et faisaient saillir le blanc. Ces distinctions amenaient des rixes journalières[1].

Quelques individus faillirent en effet subir l'épreuve de la lanterne, pour avoir adopté les couleurs noires.

Le comité de l'Hôtel de ville décréta, pour mettre fin à ces troubles, que le port d'autres cocardes que celles aux trois couleurs serait prohibé, cette cocarde étant devenue un signe de fraternité entre tous les citoyens, et ayant été adoptée par le roi lui-même.

Sous la République, un décret du 21 septembre 1793, imposa aux femmes mêmes l'obligation de porter la cocarde (*V.* BONNET ROUGE), sous peine d'être traitées comme suspectes. Sous le Directoire, cette prescription devint facultative et tomba peu à peu en désuétude, même pour les citoyens. Les fonctionnaires, les gardes nationaux et les soldats continuèrent seuls à porter la cocarde; les muscadins avaient adopté la cravate verte.

COCHON-DE-L'APPARENT (CHARLES, COMTE), député aux états généraux, né le 25 janvier 1750, mort à Poitiers en 1825.

Il était conseiller au présidial de Fontenay-le-Comte à l'époque de la Révolution, et fut élu, en 1789, député suppléant du tiers état de la sénéchaussée du Poitou aux états généraux, où il prit séance à la place de Tribaud qui résigna son mandat. Cochon-de-l'Apparent s'associa avec enthousiasme aux défenseurs de la cause populaire, dans toutes les journées décisives et mémorables de la Révolution. En février 1790, il fit un rapport remarquable sur l'affaire de Brouillet, imprimeur à Toulouse, que le parlement de cette ville persécutait à cause de ses opinions révolutionnaires[1].

Aux élections pour la Convention il fut élu député par les électeurs patriotes des Deux-Sèvres; il prit place sur les bancs de la Montagne, et vota la mort du roi. Envoyé à l'armée du Nord après la trahison de Dumouriez, il ne put remplir qu'une partie de sa mission, s'enferma dans Valenciennes où il fut assiégé par les Anglais et contribua à conserver cette place à la République.

Après les événements de thermidor, Cochon-de-l'Apparent, qui avait été assez habile pour passer au milieu des partis sans se prononcer et sans se rendre suspect, entra au Comité de salut public; en 1795, il fut chargé d'une nouvelle mission dans le nord; lors de la dissolution de la Convention, il entra au Conseil des Anciens, et devint en mars 1796 ministre de la police; il se montra habile dans ce poste, et parvint à ramener la tranquillité dans Paris. Ce fut pendant son passage au ministère de la police que furent découvertes successivement les conspirations de Babœuf, du camp de Grenelle, de Lavilleheurnois; comme ces dernières l'avaient mis sur leurs listes pour rester au ministère, il déclara « qu'il ignorait à quoi il devait attribuer l'*odieuse distinction* d'être placé parmi les ministres à conserver après la rétablissement de la monarchie, puisqu'il avait voté la mort de Louis XVI. »

Cette protestation ne convainquit personne, et Cochon-de-l'Apparent put en acquérir la preuve aux élections pour le Directoire, car non-seulement il n'obtint pas la majorité du suffrage, mais encore il perdit son portefeuille peu de jours avant le 18 fructidor. Mais là ne devait pas s'arrêter sa disgrâce : condamné à la déportation, il fut assez heureux pour être seulement enfermé à l'île d'Oléron, jusqu'au 18 brumaire. Bonaparte le nomma préfet de la Vienne, puis des Deux-Sèvres, en 1805, sénateur en 1809, et comte. Pendant les Cent-Jours, il occupa la préfecture de la Seine-Inférieure. Exilé comme régicide, il obtint de rentrer en France en 1817, et finit ses jours à Poitiers.

COCHORN, adjudant-général français, mort en 1796.

Il fut un des premiers et des plus jeunes soldats de la Révolution; d'un caractère droit, énergique et résolu, il parvint en peu d'années au grade d'adjudant-général. En octobre 1796, alors qu'il était à l'armée de Sambre-et-Meuse, un corps de chasseurs à cheval s'étant livré, en pays neutre, à des actes de pillage, Cochorn, instruit du fait, accourut pour rappeler ces soldats au respect des droits des gens. A ses exhortations

1. Prudhomme, *Journal des révolutions de Paris*, n° 13.

1. V. *Moniteur universel*, n° 53, année 1790.

et à ses ordres, on répondit par des injures ; il menaça alors les mutins de faire sauter la cervelle au premier d'entre eux qui passerait outre. Cette menace étant restée sans effet et les pillards s'étant remis à l'œuvre, comme par bravade, le jeune commandant fit feu de ses deux pistolets. Un chasseur fut tué, un autre blessé.

Trois jours après, en passant devant le front du régiment auquel il avait donné ce rude exemple, il entendit des voix murmurer dans les rangs : « C'est lui ! c'est lui ! — Oui, répondit-il, c'est moi. J'ai fait mon devoir et je suis prêt à punir encore ceux qui voudraient déshonorer le nom français ! » A ces mots, ainsi qu'à un signal attendu, plusieurs cavaliers se précipitèrent sur lui et le massacrèrent à coups de sabre, malgré les efforts des officiers accourus à son secours.

CODE CIVIL.

L'uniformité introduite dans le régime politique de la France par la révolution de 89, rendait facile la codification des lois civiles. Sous l'ancienne monarchie, les provinces étaient divisées, sous le rapport de la législation, en deux parties : les provinces du nord étaient régies par des coutumes qui variaient non-seulement de province à province, mais même de canton à canton ; les pays méridionaux étaient régis par l'ancien droit romain, accepté comme raison écrite : on les appelait pays de droit écrit. Les rois n'avaient pu introduire d'uniformité que dans la législation commerciale, la procédure civile et criminelle, et dans l'administration intérieure. La rédaction générale des coutumes de France avait été le plus grand effort de l'autorité royale pour mettre un peu d'ordre dans le chaos des coutumes provinciales.

La tâche de l'Assemblée nationale, qui n'était arrêtée par d'autres considérations que celles de l'intérêt de la patrie, fut en quelque sorte plus facile que celle de la royauté.

L'abolition de la féodalité avait préparé le terrain pour la proclamation d'un code civil uniforme dans toutes les parties de la France ; les tribunaux exceptionnels avaient été abolis ; la tenue des registres de l'état civil avait été enlevée aux ministres du culte catholique, comme conséquence de la liberté des cultes ; l'ordre des successions avait été réglé plus équitablement que sous le régime féodal et les exclusions coutumières avaient été abolies par une loi de 1791 ; les substitutions étaient prohibées ; la majorité des citoyens avait été fixée à 21 ans ; la puissance paternelle avait été définie et limitée ; la contrainte par corps pour dettes purement civiles avait été abolie par une loi de 1793. Ces dispositions nouvelles étaient le point de départ de l'unification.

La constitution de 1791 avait annoncé un Code civil ; mais la multiplicité des travaux des assemblées législatives, les troubles inséparables d'une rénovation politique et sociale devaient faire obstacle à la réalisation de ce projet. Trois projets de Code civil furent successivement présentés par Cambacérès : le premier, le 9 août 1793 ; le second, le 23 fructidor an II ; le troisième le 24 prairial an IV. Le premier projet fut repoussé parce qu'il n'était pas conforme à l'esprit de l'époque. On adopta cependant quelques articles sur l'état des personnes, le mariage et les conventions matrimoniales. En l'an II, le second projet fut discuté, et quelques parties en furent converties en loi. Le troisième projet, soumis au conseil des Cinq-Cents, n'eut pas plus de succès.

Bonaparte renouvela les efforts des gouvernements antérieurs, et parvint enfin, en l'an XII, à mener à bonne fin cette grande entreprise.

CODE CRIMINEL.

L'ancienne législation criminelle était si fortement entachée de barbarie que l'un des premiers soins des hommes de la Révolution devait être d'en opérer la révision. Avant 1789, l'accusé était privé de l'assistance d'un défenseur, et soumis au secret absolu avant et après l'interrogatoire. La question était le principal mode d'instruction, et le juge y avait recours arbitrairement. Le chancelier Poyet entreprit, en 1539, la révision des lois criminelles ; mais il ne fit que rendre l'instruction plus rigoureuse. Accusé plus tard de différents crimes d'État, on lui appliqua dans toute sa rigueur la loi tyrannique à laquelle il avait attaché son nom, en lui disant : Tu dois subir la loi que tu as portée toi-même : *Patere legem quam fecisti*. Dumoulin remarquait à cet égard que la tyrannie était toujours ainsi punie par les armes dont elle avait abusé.

Louis XIV entreprit la réformation de la législation pénale. Le conseiller Passort, l'un des rédacteurs de la loi nouvelle, montra le même esprit d'intolérance que le chancelier Poyet, et fut vainement combattu par Lamoignon. L'accusé restait privé de l'appui d'un conseil, attendu qu'il n'avait pas besoin de conseil pour avouer ou dénier son crime ; la question était maintenue ; les peines étaient prononcées arbitrairement ; enfin l'accusé ne pouvait relever lui-même les vices de procédure : ce soin était abandonné à la religion du juge.

Le 6 janvier 1789, Louis XVI institua une commission chargée de simplifier la procédure criminelle. Le 29 septembre suivant, Baumetz, chargé par le comité de jurisprudence criminelle de l'Assemblée nationale, de présenter un rapport à ce sujet, s'exprimait en ces termes :

« L'Europe accuse de barbarie notre législation criminelle : de terribles exemples ont trop prouvé les vices de la législation et le sang de plus d'une victime innocente a déposé contre les formes de notre procédure criminelle. Ce que vous attendez de nous n'est pas un code, mais un petit nombre d'articles, une première réforme, une disposition provisoire, et non une régénération, un système durable de législation. Vous avez voulu que, sous peu de jours, trois sources principales d'erreur et d'oppression disparussent de la loi, sans que la loi fût anéantie : 1° rendre la procédure publique ; 2° accorder un conseil à l'accusé ; 3° admettre en tout état de cause les faits qu'il présente pour sa justification. »

En suite de ce rapport, l'Assemblée nationale institua les notables, parmi lesquels devaient être pris les adjoints qui assisteraient à l'instruction des procès criminels ; elle voulut que l'instruction fût contradictoire et publique du jour de la comparution ou de l'arrestation des accusés ; elle leur donna le droit de se choisir des conseils, de demander copie des pièces après l'interrogatoire, de proposer en tout état de cause leurs défenses et faits justificatifs ; elle supprima la sellette au premier interrogatoire et abolit la question. Une autre loi du 24 août 1790 institua le jury en matière criminelle. Cette loi fut suivie de plusieurs autres sur la procédure en matière de police correctionnelle et municipale, sur la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement du jury.

La question de l'abolissement de la peine de mort fut posée, dès 1791, dans la presse et dans les clubs ; quelques représentants en firent même la proposition.

Le 3 brumaire an IV un code des délits et des peines fut promulgué. La nouvelle loi introduisit quelques innovations, notamment le mandat de comparution. Les jurisconsultes lui reprochaient, ainsi qu'aux lois criminelles de 1791, de ne point distinguer le ministère public du juge, les magistrats, les juges de paix et les directeurs du jury étant chargés à la fois de la poursuite et de la connaissance des délits. Le code des délits et des peines resta en vigueur jusqu'en 1811 ; il fut alors remplacé par le code pénal.

CODE DOMANIAL.

Avant 1789, le domaine de l'État n'était pas nettement séparé de celui de la couronne. Une loi du 9 novembre 1790, connue sous le nom de Code domanial, définit le domaine national. Enjubault, au nom du comité des domaines, s'exprimait ainsi à l'Assemblée nationale :

« Les rois n'étaient que les administrateurs des immenses et riches possessions qui forment, à vraiment dire, le patrimoine de la nation. Les grands chemins, les fleuves, les rivages de la mer, les biens vacants, les successions en déshérence sont

la propriété publique. Tel est le fondement du nouveau Code domanial. Les mines appartiennent aux particuliers et non à l'État. En conséquence, il faut déclarer nulles les concessions de mines faites antérieurement par les souverains. »

Dans l'esprit de la nouvelle loi, le domaine de la couronne était considéré comme une dotation nationale, inaliénable et imprescriptible, ainsi que le domaine national lui-même.

CODE PÉNAL MILITAIRE.

La police des armées, soit en campagne, soit en garnison, avait été, sous l'ancienne monarchie, l'objet de règlements très-sévères. Pour en donner un seul exemple, nous citerons une déclaration de 1727 qui punissait de trois ans de galères le fait par un soldat de vaguer hors du quartier ou corps de garde, avec une épée ou toute autre arme, passé une certaine heure, sans un ordre écrit de son capitaine.

L'Assemblée nationale maintint les anciennes ordonnances militaires jusqu'à la promulgation d'un code militaire. Ce code ne fut jamais préparé. L'Assemblée nationale et la Convention édictèrent seulement de nombreuses lois pénales militaires qui, quoiqu'elles ne fussent pas aussi rigoureuses que les anciennes ordonnances, prescrivaient la peine de mort pour le cas de désertion à l'étranger, rébellion, trahison, etc. Deux lois de 1790 règlèrent la justice militaire et la discipline; une autre loi de 1791 définit les délits militaires. Cette loi reçut spécialement le nom de code pénal militaire. D'autres lois furent encore décrétées par l'Assemblée législative et la Convention, sur la désertion et la vente des armes, sur l'espionnage, sur l'abandon des armes et des canons, sur la vente des effets d'habillement et d'équipement, sur le duel, sur l'embauchage et la provocation à la désertion, sur ceux qui ne se soumettaient point à la réquisition, sur la révision des jugements militaires, etc.

COFFINHAL-DUBAIL (Jean-Baptiste), vice-président du tribunal révolutionnaire de Paris, né à Aurillac, le 1er avril 1746, mort à Paris.

Il adopta les idées révolutionnaires avec une grande ardeur et ne tarda pas à renoncer à la médecine, qu'il exerçait depuis plusieurs années, pour prendre une part directe aux événements. D'abord juge au tribunal du 10 août 1792 et à celui du district, il fut enfin élu vice-président du tribunal révolutionnaire, au moment de la plus haute effervescence des passions politiques. On a accusé avec raison Coffinhal-Dubail d'avoir manqué souvent, dans ses rapports avec les condamnés, de la modération de langage et du respect que le juge doit à l'homme qui va mourir, pour quelque cause que ce soit.

Mis hors la loi, au 9 thermidor, il se trouva à l'hôtel de ville avec son ami Robespierre, pendant cette nuit fameuse, et jeta par une fenêtre Henriot, commandant général de la garde nationale, qu'il accusait d'avoir manqué de courage en cette occasion. Quand les troupes de la Convention envahirent l'hôtel de ville, il réussit à se soustraire à leurs recherches et se réfugia dans l'île des Cygnes où il demeura caché pendant deux jours. La faim le fit sortir de sa retraite; il vint demander l'hospitalité à un homme qu'il avait autrefois obligé et chez lequel il pensait trouver un asile sûr. Mais son débiteur trahit sa confiance et le livra à la Convention. Condamné à mort, par jugement du tribunal criminel ordinaire, il monta courageusement sur l'échafaud, bravant les injures de la multitude et déclarant que la mort lui paraissait préférable à toutes les souffrances qu'il avait endurées depuis deux jours.

COLAND DE LA SALCETTE (Jacques-Bernardin), député aux états généraux, à la Convention nationale, au Conseil des Cinq-Cents, né à Besançon, en 1733, mort à Paris en 1796.

Élu député du clergé, en 1789, en sa qualité de chanoine de la cathédrale de Die, en Dauphiné, il fut l'un des premiers de son ordre qui se rallièrent au tiers état. Le département de la Drôme l'envoya à la Convention nationale; dans le procès de Louis XVI, il vota la détention jusqu'à la paix, le bannissement ensuite, et la mort en cas d'invasion. Membre du conseil des Cinq-Cents, où il fut appelé à représenter le département des Hautes-Alpes, il succomba, en 1796, en pleine assemblée, à une attaque d'apoplexie.

COLIGNY (M. C. J. Pilliot de, comte de l'empire romain), mort à Paris en 1799.

Il émigra dès les premiers mois de la Révolution et revint à Paris après le 9 thermidor. Il alla ensuite se fixer à Romainville, où il établit une fabrique clandestine de fausse monnaie d'or et de faux assignats. Bientôt signalé par la police, il dut quitter de nouveau la France et se réfugia en Allemagne; de là, il passa en Italie et plus tard en Suisse. Arrêté à Paris, où il n'avait pas craint de se montrer de nouveau, croyant toute recherche déjouée, il fut condamné à mort comme émigré, le 12 janvier 1799. — Un autre Coligny, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Aurillac, fut exécuté le 10 mars 1792; il était accusé d'avoir fait tirer sur les troupes nationales, par une des fenêtres de sa maison.

COLLIN D'HARLEVILLE (Jean-François), membre de l'Institut, né à Mévoisin, près de Chartres, le 30 mai 1755, mort à Paris, le 24 février 1806.

A la suite de brillantes études, il se fit recevoir avocat; mais ses goûts le poussant vers la littérature, il rompit avec le barreau, par la publication d'une pièce de vers, dans laquelle il prit pour sujet la déplorable condition des clercs du parlement. Après ce début, il se risqua dans la carrière dramatique, il avait alors 31 ans. La première pièce fut *l'Inconstant*, comédie représentée en 1786, avec un succès très-vif. *L'Optimiste* et *les Châteaux en Espagne* suivirent de près *l'Inconstant*, et en 1792, il donna la plus haute mesure de son talent, avec *le Vieux célibataire*, à propos duquel on retrouve dans les comptes rendus du temps une appréciation des plus favorables. A partir de ce moment, sa muse entra dans une période de décadence et ses nouvelles productions, entre autres *les Artistes*, joués en l'an v, ne purent, malgré les sympathies du public pour le caractère de leur auteur, se classer au niveau des précédentes.

Au déclin de sa vie, il fut atteint d'une mélancolie profonde, dont il faudrait peut-être chercher la source dans le sentiment de son impuissance hâtive. Quoi qu'il en soit, Collin d'Harleville a sa place sérieusement marquée parmi les illustrations, sinon parmi les gloires littéraires de la seconde moitié du dix-huitième siècle; plusieurs de ses œuvres sont restées longtemps au répertoire.

De loin en loin, la Comédie-Française fait revivre encore pour quelques jours, une de ces pièces au style simple et parfois élégant, au dialogue empreint d'une gaieté décente et d'une bonne humeur pleine de naturel. L'imperfection de Collin d'Harleville réside surtout dans son défaut d'observation. Homme modeste, honnête et candide, mais d'une franchise un peu timide, il s'arrêtait volontiers à la surface des caractères, ne voulant pas, ou plutôt n'osant pas les fouiller jusque dans leurs intimes profondeurs.

Du vieux précepte latin il ne mettait en pratique que la moitié; il riait volontiers des travers et des ridicules qu'il traduisait à la scène, mais il n'aimait pas trop à donner les verges aux mœurs livrées à sa discrète analyse.

La noblesse et la franchise de son esprit lui attirèrent de nombreuses sympathies, et, chose rare dans le commerce des gens de lettres, on ne lui connut presque pas d'ennemis. Le seul démêlé qu'on puisse signaler dans son existence eut pour cause la jalousie de Fabre d'Églantine, qui voyant en lui un rival préféré, lui suscita quelques embarras au sujet de ses

idées politiques. Collin d'Harleville mourut à Paris, en 1806, après avoir traversé, presque sans s'y mêler, tous les grands événements de la Révolution française.

COLLIOURE, ville maritime du département des Pyrénées-Orientales, comptant environ 4000 habitants.

La fin de l'année 1793 fut signalée par des revers qui eurent pour conséquence la prise de Port-Vendres, Saint-Elme et Collioure par les Espagnols.

L'année suivante, Dugommier chassa les Espagnols du Roussillon; on les suivit en masse sur Collioure en s'appliquant à enlever à cette place les deux forts de Saint-Elme et de Port-Vendres qui faisaient son appui; on la bloqua par mer, et elle ouvrit ses portes le 29 mai 1794.

Six mille six cent quarante-huit fusils et gibernes, vingt drapeaux, cent tambours et tous les chevaux et mulets, armements, équipements de la cavalerie et de l'artillerie tombèrent au pouvoir des troupes républicaines.

COLLOT D'HERBOIS (Jean-Marie), député à la Convention nationale, mort à la Guyane, le 8 janvier 1796.

Collot d'Herbois fut une des figures les plus saillantes de la Révolution française. Il était comédien avant 1789 et parcourait la France avec des auteurs que le plus souvent il avait formés lui-même. En dernier lieu, il vint établir un théâtre à Genève, où il puisa les principes républicains au triomphe desquels il était destiné à se vouer plus tard d'une manière exclusive. Au bruit des premiers coups portés au vieil ordre de choses, il accourut à Paris. Une de ces transitions assez communes dans la vie des gens de théâtre lui fit abandonner alors l'interprétation pour la production : de comédien, il devint auteur dramatique. Cette nouvelle existence dura environ deux années (1790-1791) pendant lesquelles il donna successivement *la Famille patriote*, *Socrate* et *le Portefeuille*, trois pièces qui se produisirent avec des fortunes diverses et dont la première accusait les tendances personnelles de l'écrivain. Ce n'était là qu'un prélude. L'*Almanach du père Gérard*, publié en 1791, allait placer Collot d'Herbois dans sa voie définitive. Cette brochure, couronnée aux Jacobins comme ouvrage d'utilité, offerte ensuite à l'Assemblée nationale, commença sa réputation politique et le mit tout à fait hors de page.

Admirablement armé du reste pour le rôle qu'il allait prendre dans les événements, audacieux à l'excès, doué d'une voix forte et d'une physionomie expressive, il devint bientôt un des tribuns les mieux écoutés des groupes populaires et un des membres les plus actifs du club des Jacobins. La commission municipale qui, au 10 août 1792, se constitua elle-même et provoqua la déchéance de Louis XVI, voulut s'attacher Collot d'Herbois. Peu de temps après, il fut nommé à la Convention nationale par les électeurs de Paris. Dès la première séance, il demanda l'abolition de la royauté; plus tard on le vit solliciter la peine de mort contre les émigrés et déplorer les malheurs de la journée du 2 septembre 1792, en déclarant toutefois que cette journée assurait le triomphe de la Révolution. Envoyé à Nice, en 1793, lors des troubles qui y éclatèrent, il adressa de cette ville à la Convention son vote pour la mort de Louis XVI. Élu président de la Convention, le 13 juin 1793, il fit arrêter momentanément Garat, ministre de l'intérieur. Enfin, il partit pour Lyon, et y organisa les exécutions en masse. Dénoncé pour ce fait, il se défendit en disant que « le canon n'avait été tiré qu'une fois sur soixante des plus coupables. » Sa justification acceptée, les Jacobins le chargèrent de rédiger l'acte d'accusation de tous les rois. C'est à cette époque (1794) que remonte l'attentat d'Admiral qui, le 23 mai, tira deux coups de pistolet sur Collot d'Herbois, au moment où il rentrait chez lui. De ce moment aussi datent ses dissentiments avec Robespierre, dont il ne tarda pas à se séparer. Le 9 thermidor épargna Collot d'Herbois; mais un mois après il fut dénoncé par Lecointre, de Versailles, dont l'accusation fut déclarée calomnieuse. Enfin, le 27 décembre 1794, Merlin de Douai fit décréter qu'il y avait lieu d'examiner sa conduite.

Condamné à la déportation, ses partisans tentèrent de l'enlever à la barrière de Neuilly, au moment où on le dirigeait sur Cayenne, mais leurs efforts vinrent se briser devant l'attitude énergique des gendarmes de l'escorte. Collot d'Herbois mourut à Cayenne le 18 janvier 1796, après avoir bu une bouteille d'eau-de-vie dans un accès de fièvre chaude.

COLMAR, chef-lieu du département du Haut-Rhin.

La Révolution, quoique bien accueillie par les populations alsaciennes, rencontra de grands obstacles parmi les fonctionnaires publics: les divers décrets de l'Assemblée transmis aux autorités départementales n'y étaient point exécutés, et les menées des partisans de l'ancien régime et des princes allemands possessionnés étaient protégées par ceux-là même qui eussent dû les réprimer et les punir.

Pour entraîner les populations de l'Alsace dans la voie réactionnaire, les meneurs eurent bien soin d'exciter les passions religieuses, très-vives dans cette contrée et d'exploiter contre le nouvel ordre d'idées l'établissement de la constitution civile du clergé et le serment civique exigé des prêtres; le Bas-Rhin et le Haut-Rhin furent inondés de libelles et de faux brefs du pape.

Cependant les Alsaciens, fort sensés de leur nature, ne cédaient pas aux désirs de ces meneurs qui tentèrent un autre moyen : on fonda sous le titre de Société d'union des Citoyens catholiques, apostoliques et romains, une société, comprenant en première ligne les prêtres réfractaires, les fonctionnaires subalternes des diverses églises, et enfin cette série d'individus qui se rangent sous toutes les bannières pourvu qu'il y ait des désordres à commettre.

Forte de la complicité tacite des autorités départementales, cette société compta bientôt environ quinze cents adhérents répandus sur tous les points de l'Alsace, et proclama bien haut le but qu'elle s'était proposé, c'est-à-dire la résistance, même par la violence, aux décrets de l'Assemblée nationale relatifs au clergé.

Des troubles éclatèrent à Colmar, à Strasbourg, à Haguenau, etc., les protestants et les juifs furent molestés, leurs propriétés dévastées, et l'Alsace présenta bientôt l'aspect d'un pays livré à une horde de brigands.

L'Assemblée nationale s'émut de ces faits et envoya des commissaires dans les deux départements pour y rétablir l'ordre et le respect des lois. Ces commissaires se rendirent d'abord à Strasbourg (*V.* Strasbourg), puis à Colmar.

En apprenant leur arrivée, les *citoyens catholiques* de cette dernière ville résolurent d'organiser une insurrection, ou tout au moins une émeute. Les chefs de la garde nationale, malgré l'ordre de la municipalité, refusent de convoquer leurs hommes pour recevoir et escorter les commissaires qui font leur entrée dans Colmar au milieu d'une populace surexcitée, parmi laquelle on remarquait quelques hommes parfaitement vêtus qui semblaient la diriger, et aux cris de : Vive le comte d'Artois! Les commissaires à la lanterne!

Les commissaires font bonne contenance, mais il était difficile de prévoir quel sort leur était réservé; quand tout à coup les gardes nationaux n'écoutant plus des chefs rebelles viennent protéger les représentants de la nation et les conduisent jusqu'à leur hôtel.

Les factieux redoublent de fureur, à eux vient se joindre la compagnie de chasseurs de la garde nationale, qui avait fait partie de l'armée de Condé et n'était rentrée à Colmar que depuis quelques jours : ces chasseurs portaient l'uniforme d'Artois et la cocarde blanche au chapeau.

Une collision paraissait inévitable, quand tout à coup les bons citoyens conduits par Stockmeyer, las du rôle joué par cette populace, interviennent et sans tirer un seul coup de fusil la forcent à se disperser.

Les commissaires, loin de sévir avec rigueur, firent rentrer les mutins dans le devoir, et les étudiants, qui avaient résolu une manifestation hostile, furent les premiers à se soumettre et à acclamer les commissaires.

L'Assemblée nationale instruite de ces faits, déclara dans sa séance du 11 février 1791 que les habitants et les gardes nationaux de Colmar avaient bien mérité de la patrie.

Malheureusement la tranquillité ne fut pas de longue durée, la religion devait être encore une fois le prétexte de troubles nouveaux dont le but réel était de livrer cette ville importante aux émigrés et aux troupes ennemies rassemblés sur la frontière.

Le directoire du Haut-Rhin, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, avait assigné aux religieux désireux de continuer la vie commune les couvents de Belfort et de Neufbrisach pour résidence, leur donnant huit jours pour s'y rendre.

Un rassemblement tumultueux se fit devant le couvent des Capucins, proférant des menaces de mort contre les individus connus pour leurs sentiments patriotiques : quelques personnes inoffensives qui viennent à passer sont maltraitées et n'échappent à la mort que par une fuite rapide. La municipalité refuse d'intervenir et défend à la garde nationale de sévir : le rassemblement se dissipe après de nombreux excès.

Les Augustins ayant opté pour la vie privée, leur église avait été fermée; mais le dimanche 22 mai les portes en furent enfoncées par une foule furieuse qui, malgré le sentiment religieux qu'elle paraissait avoir comme mobile, se livra au pillage. La municipalité conserva son rôle passif et quelques citoyens ayant voulu faire entendre le langage de la raison et de la loi, furent mis en pièces. Les gardes nationaux ne peuvent rester froids spectateurs de scènes semblables, ils dispersent les factieux et en arrêtent une quarantaine que la municipalité commet la faute de remettre en liberté.

Dès lors la fermentation fut à son comble : les agitateurs se transportent à la maison commune où ils sont parfaitement reçus et là, d'accord avec ceux dont la mission était de faire respecter la loi, ils prennent les arrêtés les plus insensés et les plus illégaux.

On se rend ensuite à la maison de l'évêque constitutionnel que l'on veut pendre; mais celui-ci échappe par une porte de derrière au sort qu'on lui réserve.

La garde nationale est dissoute; et ceux de ses membres qui ne veulent point se laisser désarmer sont maltraités; quelques-uns même tués; des compagnies catholiques sont formées et ces nouveaux champions de la religion débutent par le pillage et le viol.

Mais le régiment des chasseurs à cheval qui était demeuré consigné dans les casernes, rompt la consigne, et entre dans la ville pour y rétablir l'ordre : les gardes nationaux se joignent à lui et bientôt les factieux et les compagnies catholiques lâchent pied et songent à leur salut.

Quelques fonctionnaires patriotes organisent une sorte de pouvoir, informent l'Assemblée de ce qui se passe et, lorsque les commissaires envoyés par celle-ci arrivèrent, il n'y avait plus qu'à punir les coupables.

Ainsi se termina ce mouvement qui, sans l'énergie des chasseurs à cheval et de la garde nationale, eût eu sans doute pour conséquence l'entrée des émigrés dans Colmar.

Le seul événement marquant qui eut lieu depuis dans cette ville pendant la Révolution, fut l'arrestation d'un nommé Thiri, notif de Sedan, qui, se faisant passer pour un représentant du peuple en mission, vidait les caisses publiques au nom de la nation pour son profit. Il se disposait à passer la frontière avec une somme importante, lorsque pour son malheur il se rencontra dans un hôtel avec Duroy, représentant du peuple, qui arrivait de Paris pour organiser les troupes à cheval de l'armée du Rhin. Thiri, ne perdant pas son aplomb, allait faire arrêter Duroy, lorsqu'il fut reconnu par un des spectateurs de cette scène. Envoyé à Paris, le faux représentant paya de sa tête ses nombreux vols et son audace.

COLOMBEL, député à la Convention nationale, né en Normandie.

D'abord marchand à Pont-à-Mousson, puis soldat au régiment de la Rochefoucauld-dragons; nommé, en 1792, député suppléant du département de la Meurthe, à la Convention nationale, il y entra en remplacement de Salles, le 31 mai 1793. Son rôle y fut très-peu marquant; néanmoins il fut envoyé en mission à l'armée du Nord, puis élu successivement secrétaire et membre du Comité de sûreté générale. Au 13 vendémiaire, il dénonça les préparatifs de révolte des sections de Paris, et prit une part relative à la défaite des insurgés. La défense de Fréron, accusé d'actes arbitraires, est restée un des points les plus saillants de son existence politique.

Les journées des 18 et 19 brumaire le trouvèrent membre du Corps législatif, d'où il fut exclu à la suite des événements accomplis à cette date; il renonça dès lors à la politique, se risqua dans des entreprises dont le résultat définitif fut presque nul, et mourut obscurément pendant la Restauration.

COLOMBIER (Droit de).

Le droit d'avoir un colombier à pied était anciennement un privilége attaché à la possession des fiefs, et constituant un véritable titre honorifique. Le seigneur haut justicier possédait dans sa basse-cour une tour élégante, surmontée d'une girouette ou d'un pigeon en faïence, et cela lors même qu'il ne possédait point de terre autour du colombier pour nourrir ses pigeons. Les roturiers ne pouvaient établir de colombier que dans leurs greniers, et seulement lorsqu'ils disposaient de plus de cinquante arpents. Le colombier ne devait point s'élever au-dessus du niveau du toit de la maison.

La peine des galères était prononcée, en vertu d'une ordonnance de Henri IV, contre tout manant qui tirait sur un pigeon. En 1721, un paysan fut condamné à une forte amende pour avoir effarouché les pigeons de son seigneur, qui dévastaient son champ nouvellement ensemencé.

Un décret du 4 août 1789 abolit le droit exclusif de posséder des colombiers, et prescrivit l'obligation d'enfermer les pigeons à certaines époques, pour prévenir les dévastations.

COLONIES.

En 1789, les colonies françaises étaient placées sous l'autorité de sept gouverneurs généraux dont les attributions, quoique des plus étendues, étaient restreintes pour ce qui avait trait à l'administration de la justice.

L'Assemblée nationale, désireuse de les faire profiter des avantages de la Révolution, les déclara parties intégrantes du royaume. Cependant la situation géographique des colonies, les convenances locales et particulières pouvaient apporter des obstacles à l'établissement de la constitution décrétée et des autres lois promulguées pour la France; aussi pour obvier à cet inconvénient, l'Assemblée, par son décret des 8 et 10 mars 1789, autorisa les colonies à formuler leurs vœux sur la constitution, la législation et l'administration qui pourraient leur être le plus convenables.

Ce décret, malgré la justice et la sagesse qui avaient présidé à sa rédaction, fut le point de départ des nombreux troubles qui ensanglantèrent les colonies.

Les planteurs, tous riches propriétaires et appartenant pour la plupart à la noblesse, étaient les partisans-nés de l'ordre de choses que la Révolution voulait abolir; tandis que l'autre partie de la population, presque entièrement composée d'esclaves, n'était pas apte à jouir des libertés que la mère patrie voulait leur octroyer [1].

1. Cependant les nègres libres songeaient à réclamer pour eux-mêmes l'égalité des droits politiques proclamée en France, et ils firent annoncer qu'ils viendraient à la barre de l'Assemblée porter leurs justes réclamations, et chargèrent les députés de Saint-Domingue de pétitionner en leur nom un don de douze millions; les événements qui suivirent empêchèrent cette manifestation (*Moniteur*,

Les assemblées coloniales furent très tumultueuses et leurs résolutions furent inadmissibles[1].

Cependant la constitution de 1791 confirma les principes établis par l'Assemblée nationale : elle reconnut aux colonies le droit de participer à la représentation nationale; un décret du 28 septembre de la même année leur donna une constitution particulière, et accorda aux assemblées coloniales, l'initiative, sur certaines matières, de proposer les lois au pouvoir législatif de France.

Par le décret du 4 avril 1792, les nègres et les hommes de couleur libres obtinrent les mêmes droits politiques que les colons blancs; ce même décret détermina le mode à employer pour la nomination des représentants, et institua des commissaires civils pour rétablir l'ordre troublé par les partisans de l'ancien régime.

La constitution du 6 fructidor an III changea complétement l'existence politique des colonies en les soumettant à la même loi que la France et en les divisant en départements.

La loi du 30 floréal an X, en rétablissant l'esclavage et la traite des noirs, supprima les effets de la constitution de l'an III, et replaça les colonies sous le pouvoir des règlements de la métropole.

Chaque colonie reçut un capitaine général, exerçant les pouvoirs attribués sous la monarchie aux gouverneurs, un préfet colonial chargé de l'administration et de la haute police, un grand-juge chargé de la surveillance des tribunaux.

COLPORTEURS.

Le règlement le plus ancien sur le colportage date de 1628. Le monopole du colportage était réservé aux maîtres et ouvriers imprimeurs, libraires ou relieurs, devenus trop vieux pour exercer leur premier état. Le nombre des colporteurs, qui était d'abord de cinquante, fut porté ensuite à cent vingt. Ils ne pouvaient crier ni débiter sur la voie publique, que les arrêts et ordonnances, et les opuscules de moins de huit feuilles; encore devaient-ils être munis d'une autorisation spéciale du lieutenant de police. La moindre contravention les exposait à des détentions arbitraires.

La révolution de 1789 fit tomber ces règlements, et le colportage devint libre; mais ce fut pour peu de temps : un premier décret de l'Assemblée nationale fit défense aux colporteurs de crier et de proclamer tous autres imprimés que les décrets de l'Assemblée nationale, édits, déclarations, arrêts et jugements. Bientôt après une ordonnance de police réduisait le nombre des colporteurs à trois cents, et leur imposait l'obligation de porter une plaque distincte.

Cette mesure fut vivement critiquée comme attentatoire à la liberté et comme l'établissement d'un privilége. On savait d'ailleurs que les colporteurs avaient été soigneusement choisis, et qu'il leur était enjoint d'obéir aux ordres de la police.

Cette ordonnance fut constamment enfreinte. La Convention rétablit la liberté du colportage, en prescrivant toutefois des peines sévères contre les colporteurs d'écrits tendant à opérer la dissolution de la Convention.

La législation fut de nouveau modifiée par la loi du 5 ni-

29 novembre 1789). Dans la séance du 2 décembre 1789, on annonça à l'Assemblée que les noirs s'étaient insurgés à la Martinique, et qu'à la Guadeloupe et à Saint-Domingue on s'attendait à de pareils événements.

1. Le premier soin de ces assemblées coloniales fut d'usurper le pouvoir exécutif et législatif, d'ouvrir leurs ports aux navires de toutes les puissances et de tuer par contre-coup le commerce français : ces décisions eurent pour conséquence de susciter les troubles les plus graves. L'Assemblée ayant à se prononcer sur ces faits, forma, dans sa séance du 4 mars 1790, un comité de douze membres. Barnave, au nom de ce comité, lut, dans la séance du 8, un remarquable rapport, dans lequel, en constatant la nécessité pour la France, de posséder des colonies, il constatait que ces colonies faisaient partie intégrante du territoire français.

vôse an V. Tout colporteur devait se munir d'une permission de la police, et justifier d'un domicile acquis depuis un an dans le lieu où il voulait exercer. Il lui était défendu d'annoncer dans les rues et carrefours aucun journal ni aucun jugement ou arrêt, autrement que par le titre. (V. Abonneurs.)

COMÉDIENS.

La profession de comédien attira de tout temps les foudres de l'Église : nous croyons que le premier concile qui fulmina l'excommunication contre ceux qui se livraient à cette profession fut celui tenu à Arles, en 305 ; le clergé français se signala entre tous par son zèle contre les comédiens. Mais avec le temps, il se relâcha de sa sévérité au point que sous Louis XIII les comédiens italiens étaient admis dans la confrérie du Saint-Sacrement.

Néanmoins avant 1789, les comédiens étaient au nombre de quatre classes d'hommes auxquelles on déniait, dans la société française, le droit de cité, les autres étaient les juifs, les protestants et les exécuteurs des arrêts criminels (V. l'article Bourreau). La proposition d'assurer aux comédiens le droit de cité se produisit pour la première fois à l'Assemblée nationale dans la séance du 21 décembre 1789[1].

Le 23 décembre, une discussion s'engagea à ce sujet au sein de l'Assemblée nationale, l'abbé Maury se leva pour demander le rejet de la proposition, s'appuyant sur ce que l'exercice de cette profession avait quelque chose d'infamant pour ceux qui l'exerçaient.

Les comédiens s'émurent de ce langage et Dazincourt, secrétaire des comédiens français ordinaires du roi, fut chargé d'écrire au nom de ses confrères au président de l'Assemblée nationale et de protester respectueusement contre le langage tenu par l'abbé Maury.

La lettre de Dazincourt est trop curieuse pour que nous en privions nos lecteurs :

« Paris, ce 24 décembre 1789.

« Monseigneur, les comédiens français ordinaires du roi, occupant le théâtre de la nation, organes et dépositaires des chefs-d'œuvre dramatiques, qui sont l'ornement et l'honneur de la scène française, osent vous supplier de vouloir bien calmer leur inquiétude.

« Instruits par la voix publique qu'il a été élevé, dans quelques opinions prononcées dans l'Assemblée nationale, des doutes sur la légitimité de leur état, ils vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien les instruire si l'Assemblée a décrété quelque chose sur cet objet, et si elle a déclaré leur état incompatible avec l'admission aux emplois et la participation aux droits de citoyen. Des hommes honnêtes peuvent braver un préjugé que la loi désavoue; mais personne ne peut braver un décret, ni même le silence de l'Assemblée nationale sur son état.

« Les comédiens français dont vous avez daigné agréer l'hommage et le don patriotique[2] vous réitèrent, Monseigneur, et à l'auguste Assemblée, le vœu le plus formel de n'employer jamais leurs talents que d'une manière digne de citoyens français, et ils s'estimeraient heureux si la législation réformant les abus qui peuvent s'être glissés sur le théâtre, daignait se saisir d'un instrument d'influence sur les mœurs et sur l'opinion publique.

« Nous sommes, etc.,

« *Les comédiens français ordinaires du roi*,

« Dazincourt, secrétaire. »

La lecture de cette lettre avait été écoutée dans le plus grand silence, ce qui était déjà de la part de l'Assemblée na-

1. V. le procès-verbal de cette séance dans le n° 121 du *Moniteur universel*, 1789. Ce furent Clermont-Tonnerre et Rœderer qui réclamèrent pour les comédiens.

2. Ce don était de 23 000 livres, somme énorme eu égard à l'époque.

tionale une sorte de témoignage en faveur de la demande des comédiens, quoique ceux-ci donnassent à entendre qu'un décret qui déclarerait leur état incompatible avec la participation aux droits de citoyens les forcerait à renoncer à leur profession.

Mais à peine le président eut-il fini de lire, que l'abbé Maury se leva vivement :

« Il est de la dernière indécence! s'écria-t-il; que des comédiens se donnent la licence d'avoir une correspondance directe avec l'Assemblée. »

Le président crut devoir rappeler le fougueux orateur à l'ordre; mais aussitôt, il s'éleva un grand tumulte, et des réclamations d'une partie de l'Assemblée, sur la question de savoir si M. le président pouvait rappeler l'abbé Maury à l'ordre.

On voit que même au sein de l'Assemblée, le préjugé contre les comédiens était encore vivace.

a besoin de plaisirs, il est juste qu'il puisse estimer ceux qui font ses plaisirs. Direz-vous à vos compatriotes ce que disait aux siens le citoyen de Genève : « N'élevez jamais de théâtre « dans vos murs, vous ferez un premier pas vers la corrup- « tion. Qu'avez-vous besoin des plaisirs qu'ils vous offrent, « n'avez-vous pas vos femmes et vos enfants? »

« Eh messieurs! peut-on s'exprimer ainsi dans notre monarchie où déjà les spectacles sont établis, où depuis longtemps ils sont aimés? Peut-être un jour devrez-vous détruire ces petits théâtres trop nombreux à Paris, qui rapprochent le peuple de la corruption en l'éloignant des ateliers publics. Cette destruction et votre décret feront des théâtres français des écoles utiles, où nous nous instruirons d'autant mieux que nous en estimerons les auteurs et les acteurs. »

Ce discours enleva, on peut le dire, l'Assemblée et obtint les plus grands applaudissements. En vain M. de Marnésia voulut s'appuyer sur Rousseau, et l'on sait qu'à cette époque



Façade latérale de Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand[1]. (F. CLERMONT-FERRAND.)

Mais les artistes trouvèrent dans M. de Beaumetz un éloquent défenseur, qui ne voulut pas laisser l'Assemblée sous le coup de l'intempestive sortie de l'abbé Maury :

« .... Les comédiens sont Français, dit-il avec chaleur, ils sont citoyens, ils sont hommes; ils travaillent autant que nous à la régénération des mœurs en donnant au peuple des plaisirs doux, une morale encore plus douce; je ne connais point de lois qui aient déclaré les comédiens infâmes; ils sont flétris par le préjugé, et ce préjugé qui les flétrit, fut l'enfant de l'ignorance et de la superstition; mais le règne de la superstition est passé, et sans doute vous ne pensez pas que les lois que vous faites doivent être plus sévères que celles qui régnaient déjà.

« A Rome même, ceux qui condamnent les comédiens vivent avec eux et souvent dans une intime familiarité. Cette familiarité n'existerait pas, si les comédiens avaient été reconnus infâmes. Et ne serait-ce pas les frapper du cachet de l'infamie, que leur refuser les droits de citoyen? Le Français les opinions du philosophe de Genève étaient choses saintes aux yeux de tous, les députés ne voulurent pas l'entendre.

L'opinion de M. Beaumetz fut vivement soutenue par Mirabeau.

A cette époque le grand tribun était dans toute sa gloire; il paraissait tellement grand, même aux yeux des gens de la cour, que l'idée de le corrompre n'était pas encore venue à Montmorin, si osé pourtant pour ces sortes de négociations.

« .... Non-seulement, dit Mirabeau, après avoir parlé de la condition des juifs, il n'existe pas de loi qui ait déclaré les comédiens infâmes; mais les états généraux tenus à Orléans, ont dit art. IV de leur ordonnance, *presque ces mots*, mais certainement leur véritable sens : *Quand les comédiens auront*

1. Cette église (un des plus curieux spécimen de l'art architectural du XI siècle) est placée sous le vocable de Notre-Dame du Port; bâtie en 580, elle fut détruite en 824 par les Normands et reconstruite en 853.

épuré leurs théâtres (et alors la scène était occupée par ces misérables farces qu'on s'honore d'avoir oubliées), *on s'occupera de déterminer ce qu'ils doivent être dans l'ordre civil, d'où ils ne paraissent pas devoir être rejetés pour eux-mêmes.* Aujourd'hui même, messieurs, il est des provinces françaises qui déjà ont secoué le préjugé que nous devons abolir; et la preuve en est que les pouvoirs d'un de nos collègues, député de Metz, sont signés de deux comédiens. Il serait donc absurde, impolitique même, de refuser aux comédiens le titre de citoyens que la nation leur défère avant nous, et auquel ils ont d'autant plus de droits qu'il est peut-être vrai qu'ils n'ont jamais mérité d'en être dépouillés. »

Après ces paroles l'Assemblée demanda de toutes parts à aller aux voix sans vouloir entendre l'abbé de Montesquiou, et enfin fut rendu le décret portant que les non-catholiques étaient capables de tous les emplois, sans qu'au surplus on puisse opposer aux citoyens d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultaient des décrets constitutionnels.

Il ne faut pas croire pourtant qu'à la suite de ce décret les comédiens en eurent fini avec la puissance ecclésiastique. L'Assemblée qui, pendant près de trois ou quatre années, absorba tous les pouvoirs, reçut plus d'une fois des réclamations de comédiens pour refus de sacrements. Parmi ces réclamations, nous n'en citerons qu'une émanée de Talma et relative à son mariage [1]:

J'implore le secours de la loi constitutionnelle, disait le grand tragique dans sa lettre, et je réclame les droits de citoyen qu'elle ne m'a point ravis, puisqu'elle ne prononce aucun titre d'exclusion contre ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix d'une compagne à laquelle je veux m'unir par les liens du mariage; mon père m'a donné son consentement. Je me suis présenté devant M. le curé de Saint-Sulpice pour la publication de mes bans. Après un premier refus, je lui ai fait faire une sommation par acte extrajudiciaire; il a répondu qu'il avait cru de la prudence d'en déférer à ses supérieurs; qu'ils lui ont rappelé les règles canoniques auxquelles il doit obéir, et qui défendent de donner à un comédien le sacrement du mariage, avant d'avoir obtenu de sa part une renonciation à son état.... Je me prosterne devant Dieu; je professe la religion catholique, apostolique et romaine. Comment cette religion peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais pu sans doute faire une renonciation, et reprendre le lendemain mon état; mais je ne veux point me montrer indigne de la religion qu'on invoque contre moi, indigne du bienfait de la Constitution, en accusant vos décrets d'erreur et vos lois d'impuissance. Je m'abandonne avec confiance à votre justice. »

Le procédé du curé de Saint-Sulpice était d'autant plus inconcevable, ainsi que le fit observer fort judicieusement à l'Assemblée le député Bouche, que tout le monde savait que plusieurs fois on avait marié des comédiens sous le nom de musiciens.

La lettre de Talma fut renvoyée aux comités de constitution et ecclésiastiques réunis. Que devint-elle? c'est ce que nous ignorons. Mais il est probable que le curé de Saint-Sulpice revint sur sa décision.

Plusieurs fois pendant le cours de la Révolution, les comédiens qu'on soupçonnait de royalisme, furent pris à partie par le public.

Le 9 janvier 1791, on donnait à l'Opéra *Iphigénie en Aulide*, et la salle, comme d'habitude, contenait peu de patriotes, toutes les loges étaient garnies d'un public dont l'aversion pour les principes révolutionnaires n'était un mystère pour personne. Aussi le chœur *Chantons, célébrons notre reine*, fut-il applaudi avec fureur par les partisans de la cour, qui voyaient dans ces vers une allusion à Marie-Antoinette, et les cris : *Bis! bis!* se firent entendre de toutes parts.

Les patriotes quoiqu'en petit nombre, crièrent: non! non! Ceux d'entre nous qui, sous la seconde République, ont pu assister aux représentations de la *Foire aux idées* de M. Clairville, ou aux pièces réactionnaires d'autres auteurs, au théâtre de la Montansier [1], peuvent avoir une idée du spectacle qui se passa dans la salle.

L'acteur Lainez, qui jouait Achille, eut la malencontreuse idée de croire qu'il était de la dignité de son rôle de prendre part au conflit qui s'était élevé dans la salle, et s'avança vers la rampe avec la dignité propre au héros qu'il représentait :

« Messieurs, dit-il, tout bon Français doit aimer son roi et sa reine, ainsi je vais recommencer! »

Aussitôt le chœur est chanté de nouveau, les applaudissements aristocratiques redoublent, couvrant les sifflets des patriotes, et une couronne de lauriers est jetée des quatrièmes loges à l'auteur qui s'en ceint modestement le front.

Le triomphe du parti aristocratique était complet. Mais il devait être de peu de durée.

Le bruit de cet événement s'étant répandu dans Paris, les patriotes, dit Prudhomme, firent ce raisonnement :

« Nous ne devons aimer que ceux qui méritent notre amour; l'amour ne se commande pas. Ce n'est pas un acteur de l'Opéra que nous prendrons pour nous éclairer sur ce sentiment. Il n'appartient pas à un comédien de compromettre l'épouse du roi en se rendant son avocat. C'est le dernier des malheurs de Marie-Antoinette d'être réduite à cette assistance; d'ailleurs, nous n'avons que des ariettes à entendre du sieur Lainez, et point d'avis, et encore moins des leçons à recevoir; il faut en avertir le sieur Lainez. »

On l'avertit en effet. Mais de quelle façon: le dimanche suivant, la salle était louée par les patriotes. Il est probable que les dames, averties à temps, s'abstinrent de venir à l'Opéra ce soir-là.

A l'apparition de Lainez en scène, les sifflets se firent entendre, tandis que des spectateurs allaient jusqu'à faire pleuvoir sur lui une grêle de pommes et jusqu'à des paquets de verges.

Lainez se comporta bravement, il reçut tout, sifflets, pommes, verges, injures sans broncher. Cette contenance héroïque ne désarma pas le public, qui exigea de l'acteur qu'il apportât la couronne qu'il avait reçue; Lainez obéit; on lui prescrivit de la jeter à terre et de la fouler aux pieds, ce qu'il fit encore, et le public satisfait laissa continuer la représentation, et laissa Lainez à ses réflexions, dit sentencieusement Prudhomme.

Mais bientôt les comédiens français n'eurent rien à envier à ceux de l'Opéra, au contraire; depuis longtemps ils étaient suspects au Comité de salut public qui n'attendait qu'une faute de leur part pour sévir. La pièce de Neufchâteau, *Pamela*, comédie en cinq actes et en vers, imitée de Goldoni, lui en fournit l'occasion.

Dans la nuit du 3 septembre 1793, le Comité de salut public, pour raviver l'esprit public, suivant l'expression de Barrère, faisait arrêter les acteurs du théâtre de la Nation.

« La pièce de *Pamela*, disait Barrère à la Convention pour justifier cette mesure qui avait causé une certaine émo-

1. Les pièces réactionnaires de 1849, ces ce bien pièces qu'on peut appeler ces machines-là, avaient des couplets assez *drôles*; en voici un que nous citons de souvenir fait à propos de la manifestation du 13 juin 1849 :

Trois sergents pour représentants
Cela m'échauffe peu la bile
Moi je préfère les sergents,
Mais les sergents de ville.

Et ce qu'il y avait de plus piquant (le lecteur est libre de mettre un autre mot à la place), c'est qu'en ce moment les représentants que l'on chansonnait étaient en fuite ou sous les verrous.

Et cet autre refrain au théâtre de la Montansier :

A bas la République! à bas!
A bas! à bas la République!

Et il s'en fallut de peu qu'à cette époque, lors de la discussion de la loi électorale, on enlevât aux comédiens le droit de voter.

1. V. *Moniteur universel*, au bulletin de l'Assemblée nationale, séance du 12 juillet 1790.

tion dans Paris, comme celle de l'*Ami des lois*, a fait époque sur la tranquillité publique. On y voyait, non la vertu récompensée, mais la noblesse, les aristocrates, les modérés; les Feuillants se réunissaient pour applaudir les maximes proférées par les milords; on y entendait l'éloge du gouvernement anglais, et cela dans le moment où le duc d'York ravage notre territoire. Le Comité fit arrêter la représentation de la pièce. L'auteur y fit des corrections; cependant il y laissa des vers qu'on ne peut pas approuver, tel est celui-ci :

Le parti qui triomphe est le seul légitime.

« Quand cette pièce fut représentée sur le théâtre, l'aristocratie qui est toujours aux aguets, s'y assembla. Pendant la représentation, un patriote, un aide de camp de l'armée des Pyrénées, envoyé auprès du Comité de salut public, fut indigné de voir encore sur la scène les marques distinctives de la noblesse, de voir la cocarde noire arborée, d'entendre applaudir à l'éloge du gouvernement aristocratique d'Angleterre. Il interrompit : à l'instant il fut cerné, couvert d'injures et arrêté.

« Le Comité, à qui tous les faits furent rapportés, se rappela de l'incivisme marqué dans d'autres occasions par les acteurs de ce théâtre, et qu'ils étaient soupçonnés d'entretenir des correspondances avec les émigrés, et fit attention que le principal vice de la pièce de *Pamela* était le modérantisme; il crut qu'il devait faire arrêter les acteurs [1] et les actrices du théâtre de la Nation, ainsi que l'auteur de *Pamela*.

« Si cette mesure paraissait trop rigoureuse à quelqu'un, je lui dirais : les théâtres sont les écoles primaires des hommes éclairés et un supplément à l'éducation publique. »

La Convention, loin de blâmer cette mesure, dit le procès-verbal de la séance, y applaudit et la confirme.

Les acteurs, les actrices et l'auteur restèrent sous les verrous jusqu'après les événements de thermidor, c'est-à-dire près de huit mois, et ne reprirent le cours de leurs représentations qu'à la fin de janvier 1795.

Le 17 février de cette même année, Saint-Prix se présentait à la barre de la Convention, à la tête d'une députation des ci-devant comédiens français qui demandaient le rétablissement de leur théâtre.

« .... Nous n'accusons personne, dit l'orateur, mais à peine rendus à la liberté, on nous met en réquisition, on met un tarif à l'exercice de notre art : nous semons pour nos créanciers et nos créanciers ne recueillent rien, et nous n'emportons nous, après bien des peines, qu'un quart du produit de nos recettes, qu'un quart de ce qui nous appartient; nous n'emportons enfin que l'inutilité de nos efforts.

« .... Créanciers, ouvriers, artistes retirés [2] tous sont enveloppés dans la ruine.... et cependant, au milieu de tant de ruines, bien qu'ils soient les seuls qui n'aient eu du gouvernement aucun secours, ils ont, dans l'espace de quatre années, fait hommage à la nation de 285 000 livres de secours publics et de dons patriotiques. »

Cette pétition fut favorablement accueillie par la Convention, qui accorda les honneurs de la séance aux artistes français, qui prirent place dans la salle, au milieu d'unanimes applaudissements.

La calomnie qui ne respecte rien, chercha à l'époque où la réaction était triomphante de faire remonter jusqu'à Talma l'arrestation des comédiens français. En février 1795 lorsque dans le rôle de Néron, il parut devant un public qui d'ordinaire l'accueillait avec bienveillance, quelques voix du parterre l'accusèrent de jacobinisme. Ému d'abord par cette attaque imprévue, il reprit bientôt tout son sang-froid, et s'avançant avec fermeté, il répondit par ce peu de mots qui, prononcés avec une noble indignation, imposèrent silence aux calomniateurs.

« Citoyens, j'ai toujours aimé, j'aime encore la liberté, mais j'ai toujours détesté le crime et les assassins : le règne de la terreur m'a coûté bien des larmes, tous *mes amis sont morts sur l'échafaud*. »

Ces paroles furent applaudies et Talma put continuer; mais cela n'arrêta que pour quelque temps les calomnies, et il fallut pour y mettre fin que Mlle Comtat, Larive, fissent insérer une lettre dans le *Moniteur* du 27 mars 1795 dans laquelle ils témoignaient l'honorabilité de Talma à leur égard.

COMITÉ AUTRICHIEN.

L'existence de ce comité, qui était le centre de tous les complots contre-révolutionnaires, qui correspondait avec tous les princes d'Europe et avec la cour de Louis XVI, fut dénoncée par Carra, journaliste patriote. Ce citoyen avait acquis la certitude que les émigrés rentraient en grand nombre à Paris pour tenter ce qu'ils appelaient *le coup de main*. Carra avait publié ce fait dans ses écrits et à la tribune des Jacobins; il avait même avancé, ainsi que cela fut établi plus tard, que les anciens ministres Montmorin et Bertrand Molleville étaient à la tête du comité. Le comité des recherches de l'Assemblée nationale devait, la main sur les papiers que contenait l'armoire de fer de Louis XVI, trouver la preuve que le comité autrichien agissait sous l'inspiration de Marie-Antoinette, de complicité avec Barnave, Duport, Lameth, Chapellier, Dupontail, Duport-Dutertre, Laporte, intendant de la liste civile, Durosoy, correspondant des émigrés, Clermont-Tonnerre, Saint-Priest et quelques anciens ministres.

Le comité avait pour but le rétablissement de la monarchie absolue.

Les patriotes s'étant émus de la dénonciation de Carra, Montmorin et Bertrand crurent devoir porter plainte contre lui et l'assignèrent comme un vil calomniateur devant le tribunal de justice de paix. Carra répondit avec assurance que la conspiration existait et qu'il croyait rendre service à la chose publique en la dénonçant; il déclara, au surplus, qu'il en tenait les détails de quelques membres du comité des recherches de l'Assemblée, et il cita les noms de Baxire, Merlin et Chabot. Le juge de paix, Étienne de Larivière, assigna les trois députés en témoignage. Ceux-ci, se retranchant derrière leur caractère de députés, refusèrent de répondre. Le juge embarrassé, s'adressa à l'Assemblée nationale pour lui demander s'il ne lui était point permis d'employer la contrainte contre trois de ses membres qui refusaient de déférer à la justice. L'Assemblée, indignée de ce qu'on mettait en question l'inviolabilité des mandataires du peuple, passa à l'ordre du jour. Le juge lança alors contre les trois députés un mandat d'amener, et les envoya prendre chez eux par la gendarmerie, pour les transférer en son domicile. L'Assemblée nationale répondit à cette atteinte à la souveraineté du peuple par un décret d'accusation contre le juge de paix.

La cour, qui menait cette intrigue, avait jugé qu'il y avait là une occasion favorable de créer un conflit en opposant le

1. Au nombre des acteurs du théâtre de la Nation qui furent enfermés sous la terreur, nous devons citer Larive, qui, après la mort de Lekain, avait été placé au premier rang des acteurs tragiques. Le 6 août, c'est-à-dire le jour même où le *Moniteur* rendait compte de la pièce de François de Neufchâteau, on lisait dans ce même numéro la lettre suivante, adressée au célèbre acteur par un nommé Hambourg, qui s'intitulait sans-culotte de la section de la République : cette lettre, par son style ampoulé, mérite d'être citée :

Paris, le 6 août, l'an II de la république, une et indivisible.

Où es-tu, Larive? Quel crime te retient donc endormi dans ta gloire? Quoi! le favori de Melpomène déshéritera de nouveaux lauriers! il serait sourd à la voix qui le rappelle sur la scène du monde : il se refuserait à couvrir en ce moment Mahomet du poids de ses forfaits! Non, Larive, tu viendras avec nous vouer à l'exécration l'infernal mémoire des tyrans : c'est à toi qu'il appartiendra d'électriser les âmes semi-républicaines :

Nouveau Cincinnatus, sors donc de ton tombeau;
Viens, Brutus te prépare encore une couronne.

2. Parmi les artistes qui touchaient une rente viagère de 2000 livres, nous citerons Duménil, Dangeville, Bellecour, Préville, Mlle Clairon.

respect de la justice aux droits que le pouvoir législatif s'était attribués. L'arrestation du juge mettait en relief l'autorité de l'Assemblée nationale et l'abaissement de la cour. Louis XVI le comprit et crut devoir contester la légalité de l'acte de l'Assemblée. Tel fut l'objet de la communication suivante qu'il adressa au président de l'Assemblée :

« J'ai ordonné, monsieur le président, au ministre de la justice de faire part à l'Assemblée de l'ordre qu'il vient d'adresser, de ma part, à l'accusateur public, au sujet du prétendu comité autrichien. Il importe au bien de l'État que cette affaire soit parfaitement éclaircie. Je pense que l'Assemblée nationale ordonnera de communiquer au tribunal les renseignements que plusieurs de ses membres ont dit avoir sur cette affaire ; elle sentira aisément l'inconvénient de n'en laisser percer que ce qui peut entretenir les soupçons dans le public, et le danger de m'en laisser ignorer les auteurs. »

La lecture de cette lettre avait été précédée d'un discours du ministre de la justice :

« Le roi m'a fait appeler ce matin, pour m'annoncer la résolution qu'il avait prise de *dénoncer aux tribunaux* les *calomnies* qui se répandent depuis quelques jours avec une *licence qui n'a plus de frein*, sur l'existence d'un comité autrichien, qu'on suppose tenir ses séances aux Tuileries.

« Peut-être Sa Majesté eût-elle *dédaigné* ces assertions mensongères, si elles n'avaient paru que dans ces feuilles *incendiaires* que la sévérité de vos décrets a si sagement vouées au glaive des lois : mais instruite qu'elles étaient parvenues jusqu'au Corps législatif, elle a justement craint que, prenant de la consistance dans le sanctuaire de la législation, elles ne produisissent enfin l'effet *que s'en sont promis les premiers auteurs ; celui de désorganiser l'armée et l'État en propageant les défiances et en provoquant les désobéissances aux lois et la résistance aux autorités constituées*. Elle m'a donc ordonné de dénoncer à *son commissaire, près du tribunal criminel du département*, les écrivains auteurs de ces calomnies. Elle veut que le fantôme avec lequel ces écrivains mal intentionnés cherchent depuis si longtemps à effrayer le peuple, sorte enfin des ténèbres ; que les faits soient éclaircis, et qu'au moyen d'une instruction juridique et d'une procédure légale contre les auteurs des *calomnies* que le roi m'a ordonné de dénoncer, la nation soit pleinement convaincue de la *loyauté* de ses démarches, de son *attachement* inviolable à la Constitution et de sa *persévérance* inébranlable dans le serment qu'il a fait de la maintenir. »

Une dénonciation faite directement par le roi démontrait que la cour avait été effrayée de l'attitude de l'Assemblée. Louis XVI, en se portant partie, avait cru qu'il imposerait silence à ses adversaires, et qu'il relèverait le courage de ses partisans, en faveur desquels il ne craignait pas d'intervenir. Cette démarche avait aussi pour objet de prévenir ultérieurement toute dénonciation.

Gensonné monta à la tribune pour établir qu'il existait vraiment à Paris une coalition qui, sous le nom de comité autrichien, s'efforçait d'avilir et de dissoudre l'Assemblée nationale et de se créer un parti dans l'intérieur pour renverser ou modifier la Constitution, et pour favoriser les projets de la maison d'Autriche contre la France. Il apporta des preuves contre plusieurs chefs de ce complot ; il proposa, pour arriver à découvrir tous les complices, de citer à la barre de l'Assemblée tous les témoins qui avaient déjà été entendus par le comité des recherches. Il demanda, en outre, que le comité fût chargé de dresser un rapport de tous les indices et de toutes les preuves qui lui étaient parvenus sur l'existence du comité autrichien.

Brissot prit ensuite la parole dans le même sens ; il insinua hypocritement qu'on devait imputer au comité autrichien la résistance qui avait été apportée par la cour à une déclaration de guerre contre l'Autriche.

Après un long tumulte et des gestes menaçants des deux côtés de l'Assemblée, le décret d'accusation contre le juge de paix Étienne Larivière fut maintenu, sans égard pour le message royal, qui fut considéré comme inconstitutionnel.

COMITÉ.

Ce mot, dans le langage des assemblées délibérantes, indique une réunion de délégués spéciaux chargés par leurs collègues de préparer des projets de loi ou d'examiner une question, une proposition, une affaire et d'en faire le rapport.

L'Assemblée nationale eut autant de comités que la nature des objets qu'elle avait à régler l'exigea.

L'Assemblée législative eut d'abord sept comités : ce nombre s'éleva successivement à vingt-trois. Chacun de ces comités avait plusieurs employés salariés chargés des écritures.

La Convention eut un nombre très-variable de comités ; seulement des peines furent prononcées contre les membres de ces comités qui manqueraient à trois séances.

En dehors des assemblées délibérantes, il y eut diverses institutions qui portèrent également le nom de comité.

Les plus importants furent ceux de salut public et de sûreté générale.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ce fut dans sa séance du 22 mars 1793 que la Convention s'occupa, sur la proposition d'Isnard, Bréard et Barrère, de la création d'un Comité de salut public.

« Il est clair, citoyens, dit Isnard, que ce sont nos divisions qui causent tous les maux de la patrie. Or, pour que ces divisions n'aient plus lieu, il faut mettre en harmonie la Convention nationale elle-même, et, pour établir cette harmonie, il faut créer un Comité de salut public, composé des membres les plus accrédités dans les deux côtés de la salle. Ce n'est qu'en mettant en opposition les opinions les plus contraires, que l'Assemblée aura un résultat capable de sauver la chose publique, et qu'il n'existera plus dans son sein qu'une seule opinion. Je demande que l'Assemblée décrète l'établissement d'un Comité de salut public, et qu'elle le charge de lui présenter un projet de décret sur la manière dont le Corps législatif surveillera les travaux du pouvoir exécutif. »

Ainsi fut créé ce comité duquel trente ans plus tard, Napoléon, captif à Sainte-Hélène, devait dire que c'était le seul gouvernement qu'avait eu la France pendant la Révolution.

« Pour être juste, dit M. Ph. Le Bas [1], il ne faut pas juger ce gouvernement tout révolutionnaire et tout martial, comme on jugerait un gouvernement ordinaire ; il faut le prendre pour ce qu'il était, c'est-à-dire pour un pouvoir exceptionnel, dictatorial et transitoire, ainsi que toute espèce de dictature. Il faut avoir toujours présente à la pensée la mission dont il était chargé, mission dont la nature se révèle par les circonstances qui l'engendrèrent, et par le nom même qu'il reçut à son origine. Le salut de l'État, voilà le motif qui lui donna naissance ; le salut de l'État, voilà quelle fut la base de toute sa politique. En voyant combien il se montra sévère et terrible, et quelquefois impitoyable, il ne faut pas oublier contre quels ennemis il avait à lutter, en quel état de détresse il reçut le dépôt du pouvoir, quelle responsabilité enfin aurait pesé sur lui, s'il n'avait pas triomphé. Il faut se rappeler qu'il avait à combattre l'Europe entière, à faire rentrer dans le devoir un grand nombre de villes et de provinces insurgées. Il faut se rappeler surtout que, pour vaincre les rois et terrasser l'hydre de l'anarchie, il avait à conquérir sur les préjugés de la Convention, sur ceux de la Montagne, sur ceux de toute la France républicaine, la somme de puissance nécessaire pour ramener l'unité au sein de l'anarchie, l'ordre au sein du chaos. En effet, ce serait une erreur de croire qu'il fut investi tout à coup de la dictature ; ce ne fut qu'à son corps défendant, et à mesure que le danger croissait, que la Convention se laissa arracher, plutôt qu'elle ne céda volontairement, la délégation de ses propres pouvoirs qui n'avaient pas de bornes. Encore ne cessa-t-elle d'y mettre certaines restrictions, comme on pourra s'en convaincre en lisant le texte des

1. *Dictionnaire encyclopédique de la France*, t. V, p. 349.

lois qui fixaient les attributions du gouvernement révolutionnaire. »

Faire l'histoire du Comité de salut public, ce serait faire l'histoire de toute la période révolutionnaire, que nous traitons dans des articles séparés, aussi nous contenterons-nous de donner ici le sommaire de ses rapports avec la Convention [1].

— 1793. —

8 avril. — Le Comité de salut public fait adopter par la Convention plusieurs mesures relatives aux armées (*M.*, n° 101.)

6 mai. — Propose une extension d'autorité pour les représentants du peuple délégués auprès des armées. Ce projet est combattu par Génissieu. — Ajournement. (*M.*, n° 129.)

11 mai. — La Convention lui continue ses pouvoirs pour un mois.

7 juin. — Barrère, au nom du Comité de salut public, après la lecture de son rapport sur les événements du 31 mai, 1er et 2 juin, déclare que tous les membres du Comité de salut public s'offrent de servir d'otages près des différents départements pour leurs députés détenus à la suite du 31 mai (*M.*, n° 160.)

4 juillet. — Il est inculpé relativement aux affaires de l'Eure ; Taillefer déclare qu'il n'est pas du tout content du Comité de salut public, et lui fait adjoindre Robert Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix. (*M.*, n° 187.)

6 juillet. — Deux membres du Comité de salut se rendent au Conseil général, pour exciter la commune de Paris à marcher sur le département de l'Eure. (*M.*, n° 189.)

10 juillet. — Camille Desmoulins reproche au Comité de salut public de s'ériger en chambre haute, et rejette sur lui tous les revers de nos armées, notamment la prise du camp de Famars. Bérard déclare que la haine de Camille pour le Comité vient de ce qu'on n'a pas, sur sa demande, confié le commandement de l'armée du Nord au général Arthur Dillon. — Décret portant rénovation du Comité, qui se trouve ainsi composé : Jean Bon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Hérault-Séchelles, Thuriot, Prieur de la Marne, Saint-Just, Robert Lindet. (*M.*, n° 193.)

11 juillet. — Rapport de Cambon, retraçant l'état de la République au moment de l'établissement du Comité de salut public. La Convention approuve la conduite qu'a tenue le Comité en chargeant le maire de Paris de séparer le jeune Capet de sa mère, et approuve également l'arrestation de divers généraux et agents royalistes. (*M.*, n° 194.)

27 juillet. — Entrée de Robespierre au Comité en remplacement de Gasparin, démissionnaire pour cause de maladie.

28 juillet. — Sur la proposition de Lacroix, la Convention donne au Comité de salut public la faculté de lancer des mandats d'arrêt. (*M.*, n° 211.)

1er août. — Danton veut qu'on érige en gouvernement provisoire le Comité de salut public, que les ministres ne soient que les agents de ce Comité, et qu'il soit mis à sa disposition une somme de cinquante millions. Robespierre invoque l'ajournement. Danton jure par la liberté de sa patrie qu'il n'acceptera jamais de fonctions dans le Comité de salut public. (*M.*, n° 215.)

2 août. — Hérault-Séchelles fait un rapport sur la proposition de Danton, d'ériger le Comité de salut public en comité de gouvernement provisoire : il combat cette mesure, et fait décréter que le Comité de salut public sera conservé tel qu'il est et que la trésorerie tiendra à sa disposition cinquante millions. (*M.*, n° 217.)

13 août. — Ses pouvoirs sont prorogés.

14 août. — Adjonction au Comité de Carnot et de Prieur de la Côte-d'Or.

6 septembre. — Adjonction de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Danton et Granet. Danton refusé, et le lendemain Granet écrit à l'Assemblée pour donner sa démission et demander son remplacement. L'Assemblée passe à l'ordre du jour ; cependant Granet n'en persiste pas moins dans son refus. (*M.*, 251.)

11 septembre. — Ses pouvoirs sont encore prorogés.

25 septembre. — Débats sur ses opérations, et décret portant qu'il a toute la confiance de l'Assemblée nationale. (*M.*, nos 270 et 271.)

— AN II — 1793. —

13 novembre. — Décret qui fait cesser les pouvoirs des commissaires civils envoyés par le Comité de salut public. (*M.*, n° 46.)

22 novembre. — Prorogation de ses pouvoirs. (*M.*, n° 55.)

25 novembre. — Rapport de Barrère sur ses opérations, et sur la nécessité de concentrer le pouvoir ; décret à la suite qui ordonne à tous les agents d'exécution de se conformer à ses arrêtés. (*M.*, n° 67.)

8 décembre. — La circulaire aux sociétés populaires pour leur demander l'état nominatif des citoyens qui, dans leur arrondissement, paraissent les plus capables de servir dignement leur patrie. Continuation de ses pouvoirs. (*M.*, n° 72.)

20 décembre. — La Convention, sur la proposition de Robespierre, charge le Comité de salut public, de concert avec le comité de sûreté générale, de nommer des commissaires pour mettre en liberté les patriotes détenus. (*M.*, n° 91.)

25 décembre. — La circulaire aux représentants du peuple en mission, relative au décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. (*M.*, n° 95.)

31 décembre. — La circulaire aux départements sur le génie des lois révolutionnaires, et les réformes de l'ancienne administration. (*M.*, n° 102.)

— AN II — 1794. —

4 février. — Nouvelle circulaire sur la marche du gouvernement révolutionnaire. (*M.*, n° 136.)

18 février. — Son arrêté relatif à l'école consacrée à l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et des poudres. (*M.*, n° 152.)

18 mars. — Son arrêté qui consacre le théâtre ci-devant Français, aux représentations données de parjet pour le peuple. (*M.* n° 178.)

3 avril. — Mort d'Hérault-Séchelles : il n'est pas remplacé ; le Comité ne compte plus que neuf membres en réalité, Jean-Bon-Saint-André et Prieur de la Marne étant continuellement en mission dans les départements.

4 avril. — Il destitue Beaudrais, Froidure, Soules, Dangé, Marino et Gagoant, membres de l'administration de police ; ordonne l'arrestation des premiers et leur donne à tous des remplaçants. (*M.* n° 195.)

21 avril. — Il met en réquisition les ingénieurs et élèves des ponts et chaussées, et publie une explication de la loi de police générale. (*M.*, n° 214.)

26 avril. — Son arrêté qui met en réquisition les agents et employés dans les transports, charrois et convois militaires, et dans tous les équipages de transport et d'artillerie ; les citoyens employés par la commission des subsistances et approvisionnements de la République ; les employés dans les postes et messageries ; les agents employés dans la ci-devant administration des subsistances militaires, et dans celui des hôpitaux militaires. (*M.*, n° 217.)

16 mai. — Nomme provisoirement Fleuriot, maire de Paris, et Bourdon, secrétaire-greffier de la commune (*M.*, n° 239). — Ordonne qu'on substituera à l'inscription Temple de la Raison, placée au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte, ces mots du décret de la Convention : *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* (*M.*, n° 239).

19 mai. — Établissement d'une commission populaire de cinq membres, composée des citoyens Soubleyras, vice-président du tribunal révolutionnaire ; Thibolot, greffier de la municipalité de Vitry ; Laveyron, cultivateur à Gretuy ; De-

1. Afin de faciliter à nos lecteurs les recherches, nous avons fait suivre chaque sommaire du numéro du *Moniteur* que pourront consulter ceux d'entre eux qui voudraient être mieux renseignés.

galonnier et Fournerot, membre du comité de surveillance du département de Paris; cette commission sera chargée de faire le recensement des suspects et déportés injustement arrêtés; les comités prononceront sur leur liberté; les autres seront envoyés au tribunal révolutionnaire. (*M.*, n° 242.)

29 mai. — Arrêté qui assigne des secours aux mendiants infirmes et ordonne l'arrestation de ceux en état de travailler. (*M.*, n° 252.)

10 juin. — La Convention déclare qu'ayant autorisé le Comité à faire traduire les conspirateurs au tribunal révolutionnaire, elle entend en excepter les représentants du peuple, à moins qu'il n'y ait un décret préalable. (*M.*, n° 264.)

26 juin. — Règlement du Comité pour l'admission au génie militaire, et arrêté pour assurer la propagation des chevaux. — Discours de Couthon sur les calomnies semées contre ce Comité. (*M.*, n° 280.)

1er juillet. — Barrère se plaint à la Convention de ce qu'au milieu des cris de victoire, le gouvernement est sans cesse vexé, entravé dans ses opérations, tourmenté dans ses mouvements, calomnié dans ses pensées, et menacé dans ceux qui le composent. — Arrêté qui met en réquisition toutes les voitures de Paris et des communes environnantes, ainsi que tous les chevaux propres aux transports, pour faire un voyage propre à l'armée du Nord et y transporter des munitions des guerres. (*M.*, n° 284.)

27 juillet. — Déclamation de Robespierre contre les opérations de ce Comité à la Convention.

28 juillet (10 thermidor). — Mort de Robespierre, Saint-Just et Couthon; Jean Bon-Saint-André et Prieur de la Marne sont considérés comme démissionnaires; la Convention nomme pour les remplacer, ainsi qu'Hérault-Séchelles exécuté avec les Dantonistes, Laloi, Eschasseriaux, Bréard, Thuriot, Treilhard et Tallien.

Avec la mort de Robespierre et de ses partisans se termine le *grand Comité de salut public*; il avait commencé à fonctionner à la fin de juillet 1793, et l'on peut voir par la nomenclature rapide de ses travaux que c'est avec justice que l'histoire l'a qualifié de grand. Dans une courte période il avait étouffé la révolte des Girondins et des royalistes, maintenu la commune de Paris dans le devoir, écrasé les Dantonistes et les Hébertistes, relevé le moral des armées, forcé les généraux à vaincre, avait enregistré vingt-sept victoires, cent vingt combats, et la prise de cent seize places fortes ou villes. Dans cette brillante série de combats, l'ennemi avait eu quatre-vingt mille hommes tués, quatre-vingt-onze mille faits prisonniers; on lui avait enlevé trois mille bouches à feu, soixante-dix mille fusils, dix-neuf cents milliers de poudre, quatre-vingt-dix drapeaux, etc.

Ainsi la volonté énergique de dix hommes qui avaient juré à la Convention de sauver la chose publique avait suffi pour enfanter de tels prodiges; et la mémoire de ces hommes qui ont sauvé la France n'a trouvé pour récompense que l'insulte et la calomnie!

Les partis et l'état de la France ne laissaient pas une seconde de libre aux membres du Comité de salut public qui expédiait environ cinq cents affaires par jour. Le travail était ainsi divisé :

Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois étaient chargés de la correspondance avec les départements;

Saint-Just avait dans ses attributions les institutions et les lois constitutionnelles (la déclaration des droits de l'homme est son ouvrage);

Robespierre la direction morale de l'esprit public;

Couthon avec Robespierre et Saint-Just tenait la police générale;

Hérault-Séchelles qui plus tard devait trahir la confiance du Comité en communiquant des pièces diplomatiques à un agent de l'Autriche, concourait avec Saint-Just à la rédaction des lois politiques; la Constitution de 1793 fut en grande partie son ouvrage;

Jean Bon-Saint-André surveillait les armements maritimes;

Robert Lindet veillait aux approvisionnements;

Prieur de la Marne était chargé de relever l'esprit public dans les départements;

Prieur de la Côte-d'Or, officier du génie, avait dans ses attributions la partie matérielle des opérations militaires;

Carnot organisait la victoire;

Barrère représentait le Comité à la Convention et faisait les rapports;

Le Comité n'eut jamais de président; la Convention craignait de se donner un maître en en nommant un, et ce fut précisément ce manque d'unité qui amena sa ruine et celle du parti révolutionnaire dans la Convention. Le Comité de salut public quoique composé de douze membres n'en comptait réellement que neuf, trois de ses membres étant continuellement en mission, qui se classèrent d'après leurs opinions et leurs sympathies en trois groupes ou triumvirats.

Le premier était formé de Robespierre, Saint-Just et Couthon; ce triumvirat voulait un président de la République; son candidat était Robespierre et son avénement, s'il avait été élu, eût été inauguré par une amnistie générale.

Le deuxième triumvirat, qui se rallia aux thermidoriens, était soumis à l'influence de Billaud-Varennes, et comprenait avec celui-ci Collot-d'Herbois et Barrère, tous les trois étaient ultra-révolutionnaires.

Le troisième comprenait Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert Lindet, mais ce triumvirat tout occupé de questions militaires tenait à l'union du Comité.

Ce fut cette division qui le perdit; pendant un an, les uns les autres étaient parvenus à faire taire leurs ressentiments pour sauver la chose publique; Billaud-Varennes qui dominait dans le deuxième triumvirat et avait soif du pouvoir, profita de l'absence de Robespierre qui, pendant quelques semaines, avait commis la faute énorme de ne pas se rendre au Comité, pour dire que c'était lui qui voulait la désunion; Saint-Just, séide et fanatique de Robespierre auquel il devait tout, loin de ramener les esprits ne faisait que les indisposer. Dans cette conspiration entra le comité de sûreté générale, qui ne pouvait pardonner au premier triumvirat d'avoir empiété sur ses attributions en s'emparant du bureau de police générale. Ce fut le commencement de la défection : tout ce qui restait de Dantonistes et d'Hébertistes dans la Convention s'unirent au comité de sûreté générale et aux six membres opposés à Robespierre, Saint-Just et Couthon. Ce n'était pas encore assez pour renverser Robespierre; et pour y arriver les membres de la plaine, ne rougirent pas d'aller solliciter les votes des ultra-révolutionnaires, qui, quelque temps auparavant les accablaient d'invectives.

Après la mort de Robespierre, la défection des membres du Comité de salut public qui l'avait sacrifié reçut le prix qu'elle méritait, en août Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois étaient forcés de donner leur démission, et des anciens membres du Comité, on ne conserva que Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or) et Robert Lindet parce qu'on sentait encore le besoin de les conserver pour vaincre la coalition.

A partir de ce moment le Comité de salut public n'exista plus que de nom (*V.* CONVENTION NATIONALE).

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Ce comité qui, dans l'origine portait le nom de Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, changea ce nom en celui de Comité de sûreté générale, par décret du 30 mai 1792; par la nature de ses opérations, ce comité représentait assez bien dans le gouvernement, quelque chose de semblable au Conseil des Dix de la République vénitienne. Les attaques ne lui manquèrent pas : Buzot [1], dans une motion qui occasionna beaucoup de désordre dans l'Assemblée, lui reprocha de blesser la liberté individuelle des citoyens, par ses mandats d'arrêt :

« Personne! s'écria-t-il, n'ose ouvrir son cœur; chacun

1. Séance de la Convention du 28 janvier 1793.

craint que sur un mot, il ne soit envoyé à l'Abbaye où les souvenirs terribles du 2 septembre l'attendent. »

Ce ne fut pas seulement les Girondins qui attaquèrent les actes du comité de sûreté générale, Robespierre qui savait tout le parti qu'on pouvait tirer de la police et qui redoutait son influence, ne lui ménagea pas les attaques. Déjà précédemment le Comité de salut public n'avait pu voir sans crainte la Convention l'investir du pouvoir de prononcer les mises en accusation et le droit de prononcer la mise en liberté des individus arrêtés, ou leur renvoi au tribunal révolutionnaire. Quoique tous ses membres eussent concouru au renversement de Robespierre, ils ne furent pas moins poursuivis par la réaction thermidorienne. Un seul, Vadier, fut condamné à la déportation, mais il sut se soustraire à cet arrêt par la fuite.

Ce comité, comme celui de salut public, cessa de fonctionner après la session conventionnelle.

Parmi les députés les plus marquants qui firent partie du comité de sûreté générale, nous citerons :

Amar, Bazire, Chabot, Cavaignac, Carrier, Dartigoyte, Moïse Bayle, Panis, Garnier (de Saintes), Julien (de Toulouse), Vadier,[1] Vouland, Tallien, Le Bas, Merlin (de Thionville), Bourdon (de l'Oise).

COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES.

L'empiétement par la commune de Paris sur les pouvoirs dévolus par la nation à la Convention, donna l'idée aux sections de Paris de constituer des comités révolutionnaires ; au moment où ce fait se produisait, deux partis, les girondins et les montagnards, se disputaient le pouvoir avec un égal acharnement.

Ces comités révolutionnaires décernaient des mandats d'amener : ainsi, à la fin de mai 1793, cinq citoyens furent arrêtés par ordre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, pour avoir mal parlé de Robespierre. Danton et Marat[2]. Le Comité de législation qui fit un rapport sur cette affaire demandait qu'à l'avenir, il fût interdit aux comités des sections de prendre le nom de révolutionnaires, qu'il leur fût ordonné de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribuait sur les étrangers.

Ces comités, sur la proposition de Bazire, n'en furent pas moins maintenus dans les départements[3]. Le Comité de salut public n'avait pas vu ce vote de la Convention sans une certaine défaveur, et Barrère son rapporteur, venait le lendemain demander à la Convention de les supprimer ; la Convention ne se prononça pas sur la demande de Barrère.

Le 6 décembre. Barrère était plus heureux dans ses demandes, et obtenait de la Convention un décret qui faisait défense à toute autorité constituée de convoquer ou réunir ces comités révolutionnaires sous aucun prétexte ; elle fit plus, et pour donner plus de force à son vote, décréta, sur la proposition de Charlier, que la peine de dix années de fer serait prononcée contre les membres des administrations qui n'obtiéraient pas au décret.

Les événements de thermidor portèrent un coup funeste aux comités révolutionnaires ; en l'an III leur nom fut changé en celui de comité de surveillance. L'histoire des comités révolutionnaires de Paris se liant intimement avec celle des sections de cette ville, nous y renvoyons nos lecteurs[3].

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES OU EXÉCUTIVES.

Nom que l'on donna en 1794, à l'ensemble des institutions qui, sur le rapport de Carnot, furent créées pour remplacer les ministres et le conseil exécutif supprimés le 1er floréal de cette année. Ces commissions étaient au nombre de douze, et leurs titres désignent suffisamment leurs attributions :

1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ; 2° Commission de l'instruction publique ; 3° Commission des arts et de l'agriculture ; 4° Commission du commerce et des approvisionnements ; 5° Commission des travaux publics ; 6° Commission des secours publics ; 7° Commission des transports, postes et messageries ; 8° Commission des finances ; 9° Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ; 10° Commission de la marine et des colonies ; 11° Commission des armes, poudres et exploitation des mines ; 12° Commission des relations extérieures.

Ces commissions étaient composées d'un nombre variable de commissaires, jouissant d'un traitement de 12 000 livres, et d'adjoints ayant un traitement de 8000 livres. Elles furent supprimées le 28 février 1796.

COMMISSIONS MILITAIRES. (*V.* Conseils militaires, Conspirations et les diverses Journées de la Révolution).

COMMISSIONS POPULAIRES.

Ces commissions furent créées par la loi de police générale du 25 germinal an II (13 avril 1794), et eurent pour but spécial, de déjouer les conspirations qui menaçaient de toute part la République, en exerçant une surveillance sur tous les citoyens : leurs pouvoirs étaient très-étendus et elles pouvaient même prononcer la déportation contre tout individu n'exerçant ni industrie, ni métier qui se serait plaint de la Révolution. Cette institution fut supprimée le lendemain des événements de thermidor.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES. (*V.* Clergé et Religieux.)

COMMUNES (Assemblée des). (*V.* Assemblée nationale et États généraux.)

COMMUNE AFFRANCHIE. (*V.* Lyon.)

COMMUNE-D'ARMES. (*V.* Saint-Étienne.)

COMMUNE DE PARIS.

Au commencement de 1789 la municipalité de Paris était une institution vermoulue, qui depuis longtemps ne répondait plus au besoin du pays ; sans force, sans initiative, elle était incapable de la moindre amélioration. Cette municipalité dont l'institution datait du douzième siècle, était composée d'un prévôt des marchands, de quatre échevins, de trente-six conseillers et de seize quarteniers. Presque tous les membres de ce corps avaient conscience de leur incapacité ; aussi ne tentèrent-ils pas de faire la moindre résistance lorsque, le 12 juillet 1789, un certain nombre d'électeurs de Paris se présentèrent à l'hôtel de ville, et déclarèrent que, vu la gravité des circonstances, ils venaient prendre provisoirement le gouvernement de la ville.

La situation était grave, en effet ; depuis le serment du Jeu de Paume, la cour ne cessait de faire des préparatifs belliqueux ; des forces considérables étaient cantonnées dans les environs de Versailles où siégeait l'Assemblée nationale : l'arrogance des courtisans croissant chaque jour ; la destitution de Necker, ministre qui jouissait alors d'une grande popularité, l'éloignement de l'Assemblée, avaient fait naître dans le peuple parisien une vive inquiétude ; de violents murmures se faisaient entendre ; une insurrection était imminente. L'ab-

1. V. la séance de la Convention nationale du 26 mai 1793.
2. V. la séance de la Convention nationale du 4 juin 1793.
3. On peut consulter avec fruit, pour l'historique des Comités révolutionnaires, dans le *Moniteur universel*, nos 150, 161, 289, 301, 334, 335, 339, 343, an II ; 9, 81, 154, 207, 225 et 267 an III.

sence d'un pouvoir fort, appuyé sur le peuple, et à la hauteur des circonstances pouvait faire courir à Paris les plus grands dangers. Ce pouvoir n'existait pas; les électeurs le créèrent. Ils confirmèrent cependant la nomination du prévôt des marchands, des échevins, et des autres fonctionnaires qui formaient alors le bureau ordinaire de l'hôtel de ville; mais c'était une pure courtoisie que rendait sans danger l'établissement d'un comité permanent, et l'augmentation des membres de la commune dont le nombre, d'abord fixé à cent vingt, fut ensuite porté à cent quatre-vingts, puis à trois cents.

Le premier soin du comité fut d'organiser une force armée qui pût assurer son indépendance; il ordonna, par un arrêté, le rétablissement de la milice parisienne qui devint la garde nationale dans laquelle furent incorporés les gardes françaises. Dès le 12 au soir, le bruit s'étant répandu que les électeurs se réunissaient pour former une nouvelle municipalité, le peuple s'était porté en foule à l'hôtel de ville, demandant à grands cris qu'on lui distribuât les armes qui s'y trouvaient, puis irrité du peu d'empressement qu'on mettait à le satisfaire, il enfonçait les portes et s'emparait du dépôt d'armes des gardes de la ville.

On ne devait pas en rester là: le lendemain des cris : *aux Invalides!* retentissaient de toutes parts; la paisible retraite des vieux soldats était envahie, et on en enlevait vingt-huit mille fusils et vingt pièces de canon. Dès lors la milice parisienne était en état de se faire respecter. Le comité permanent se hâta de profiter de cette disposition des esprits; il nomma de la Salle commandant de cette milice bourgeoise, et proscrivit par un arrêté, la cocarde verte, qui était la couleur du comte d'Artois, généralement détesté, et ordonna que cette couleur fût remplacée par celles de la ville: rose et bleue. Mais déjà il y avait des traîtres dans son sein, et dans la matinée du 14, alors que les Parisiens marchaient en armes contre la Bastille, le prévôt des marchands de Flesselles écrivait à Delaunay, gouverneur de cette forteresse : « J'amuse les Parisiens avec les cocardes : tenez bon jusqu'au soir, et vous aurez du renfort. » Ce billet fut intercepté; la Bastille fut prise, et le misérable paya de sa vie son infâme trahison (*V.* Flesselles).

Ce grand événement amena des modifications dans la commune: le titre de *prévôt des marchands* fut supprimé; on nomma Bailly maire de Paris, et la Fayette commandant de la garde nationale. De Crosne, lieutenant de police, avait pris la fuite dès les premiers coups de canon; les commissaires du Châtelet avaient cessé leurs fonctions; la commune, pour remplacer ces fonctionnaires créa plusieurs sortes de tribunaux : savoir, un tribunal de simple police, sous le nom de chambre de police, composé de huit notables; un tribunal du contentieux, connaissant de toutes les affaires portées auparavant devant le prévôt des marchands; et un troisième tribunal auquel étaient déférées toutes les contestations qui pouvaient s'élever dans le commerce des approvisionnements de Paris. Au-dessus de ces juridictions, on forma, sous le nom de Conseil général de la commune, une sorte de tribunal supérieur, composé de tous les représentants de la commune non administrateurs.

Cependant l'Assemblée nationale se grossissant de tous les droits et prérogatives qu'elle enlevait pièce à pièce à la royauté, ne voyait pas sans inquiétude s'élever un pouvoir rival qui grandissait chaque jour, appuyé qu'il était sur le peuple parisien en général, et particulièrement sur la garde nationale, qu'il avait créée, et dont seul il pouvait disposer; mais la commune se sentait déjà assez forte pour soutenir la lutte, si elle l'engageait, et elle affirma cette confiance en elle-même en donnant l'ordre à la Fayette, le 5 octobre, de se rendre à Versailles avec la garde nationale, et d'en ramener le roi menacé par le peuple manquant de pain, par suite d'un pacte de famine entre la noblesse et le clergé.

Le succès de cet acte d'autorité enhardit encore la commune; empiétant plus amplement qu'elle ne l'avait fait jusque-là sur le pouvoir judiciaire, elle créa un comité des recherches, et fit instruire les procès du prince de Lambesc, de Bezenval, d'Augeard, auteur d'un projet d'enlèvement du roi pour le conduire à Metz, de Favras dans lequel le comte de Provence, frère du roi, était si gravement compromis qu'il fut obligé de venir se disculper devant cette nouvelle magistrature.

Mais cette municipalité, qui semblait si puissante, ne pouvait échapper aux conséquences de son origine : la division éclata dans son sein; il y eut scission entre les membres du bureau et ceux composant le Conseil général, et ces derniers donnèrent leur démission en déclarant toutefois qu'ils resteraient à leur poste jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

L'Assemblée nationale s'occupa alors de l'organisation de cette municipalité; par son décret du 21 mai 1790, elle divisa la commune en quarante-huit sections; le bureau fut composé d'un maire, de seize administrateurs; trente-deux membres formèrent le conseil municipal qui, avec l'adjonction de quatre-vingt-seize notables, devenait conseil général. Près de ces conseils il y eut un procureur de la commune et deux substituts. Bailly resta maire; mais malgré cette nouvelle organisation et sa force de cohésion apparente, la commune fut bientôt débordée par les agitateurs à la tête desquels se faisaient remarquer Danton et Marat qui dominaient le club des Cordeliers; elle fut bientôt obligée, pour faire respecter son autorité, de proclamer la loi martiale, et de mettre la garde nationale aux prises avec le peuple qui s'était rassemblé au champ de Mars pour signer sur l'autel de la patrie une demande de déchéance contre Louis XVI. Sur l'ordre de Bailly, la garde nationale fit usage de ses armes contre le peuple désarmé; le nombre des victimes fut considérable; Bailly, bien que l'Assemblée eût approuvé sa conduite, fut obligé de donner sa démission (19 septembre 1791); il resta néanmoins dans l'exercice de ses fonctions de maire jusqu'au mois de novembre suivant, époque à laquelle une nouvelle municipalité fut constituée. Pétion alors succéda à Bailly; Manuel fut nommé procureur de la commune, et il eut pour substitut Danton.

La commune entra dès lors, toutes voiles dehors, dans les eaux révolutionnaires, et elle laissa s'accomplir, si elle ne la provoqua, la journée du 20 juin (*V.* 20 juin); à la suite de laquelle Pétion et Manuel furent suspendus de leurs fonctions par l'Assemblée nationale, à raison des rôles qu'ils avaient joués dans cette circonstance. Mais la commune était alors trop puissante pour que l'Assemblée ne sentît pas le besoin de la ménager, et la suspension du maire et du procureur fut promptement levée.

La journée du 10 août (*V.* 10 août), en anéantissant le pouvoir royal donna naissance à une nouvelle municipalité qu'on nomma la *commune du 10 août*, dans laquel Pétion et Manuel conservèrent leurs fonctions de maire et de procureur. Cette nouvelle commune fut encore plus franchement révolutionnaire que la précédente; son énergie lui donna une force invincible, et elle ne recula devant aucune des nécessités les plus violentes: elle emprisonna au Temple le roi et sa famille; elle provoqua les massacres de septembre, qu'elle considéra comme une mesure de salut public; elle fit désarmer les suspects; mit en réquisition tous les chevaux capables de servir dans l'armée, toutes mesures extrêmes, dont quelques-unes furent déplorables; mais qui sauvèrent la France.

Une autre commune succéda à celle-ci au mois de décembre 1792; Pétion fut remplacé par Chambon; Chaumette, nommé procureur, eut, pour substituts Hébert et Réal. La lutte entre les Montagnards et les Girondins était engagée, la commune se prononça pour les Montagnards; elle demanda la création d'un tribunal révolutionnaire sans appel, et non-seulement elle l'obtint, mais la Convention, en lui donnant satisfaction sur ce point, déclara qu'elle avait bien mérité de la patrie.

Pache, qui avait succédé comme maire à Chambon, ayant été mis en arrestation le Comité de sûreté publique, fut bientôt remplacé lui-même par Fleuriot-Lescot. Les Girondins

avaient été vaincus ; presque tous étaient tombés sur l'échafaud ; maître presque absolu de la commune de Paris, Robespierre triomphait, lorsqu'arriva la journée du 9 thermidor qui le renversa.



Assassinat de Marat. (P. 530, col. 1.)

La Convention décréta alors une nouvelle organisation de la commune ; Chambon redevint maire de Paris, et les officiers municipaux ne remplirent plus que des fonctions purement administratives. Enfin la constitution de l'an III, faisant table rase de toutes les organisations précédentes, divisa la commune de Paris en douze municipalités ayant chacune un maire, six administrateurs, un officier de l'état civil, un juge de paix et un commissaire de police : cette dernière organi-

sation n'a subi jusqu'à ces jours, que des modifications sans importance.

COMTAT-VENAISSIN (*V.* Avignon et Carpentras).

COMPAGNIES ET COMPAGNONS DE JÉSUS ET DU SOLEIL.

Nous avons déjà parlé aux articles Bouches-du-Rhône et Chauffeurs de ces associations de brigands qui désolèrent à partir de l'an III les départements du midi de la France.

Les exploits des membres de ces compagnies commencèrent après le 9 thermidor[1]; ils publièrent alors une liste in-4° où se trouvaient les noms de tous les individus soupçonnés d'avoir fait quelque dénonciation, et dans une colonne parallèle, celui des personnes dénoncées, guillotinées ou fusillées. Guidée par cette liste, la jeunesse dorée de Rhône-et-Loire traquait les révolutionnaires de porte en porte, les faisait sortir comme pour les conduire à la commune, et les égorgeait ou les assommait par derrière. Les cadavres étaient attachés à la première voiture qui passait, traînés jusqu'aux bords du Rhône et jetés à l'eau. A défaut de voiture, les tueurs eux-mêmes traînaient leurs victimes jusqu'au fleuve. Pas une voix ne s'élevait pour blâmer ces scènes atroces. La classe bourgeoise, alors maîtresse de la ville, se contentait de dire, lorsqu'elle n'excitait pas directement le zèle des assassins : *c'est un Maîheron de moins.* On n'épargnait pas les femmes, les meurtres et ient presque toujours suivis de viols[2]....

Treillhard, homme de loi à Beaujeu (Rhône), ne craignit pas de dénoncer à la Convention les membres de la Compagnie de Jésus; dans sa lettre se trouve un passage curieux relatif à une estampe qui courait à Lyon et qui émanait d'affiliés à cette association.

« Cette estampe, disait-il, représente un cénotaphe, à côté duquel est un arbrisseau dont les branches et le feuillage couvrent le monument. Au pied de cet arbrisseau est un serpent qui lève la tête, et qui semble vouloir piquer quelque chose. A la simple vue de cette gravure, tout paraît innocent; mais si l'on fait attention au fond blanc, dans les deux côtés du cénotaphe, et au-dessous des branches de l'arbre ou arbrisseau, on remarque très-distinctement les figures de Louis XVI, de Marie-Antoinette, du fils et de la fille Capet[3].... Les membres de la Compagnie de Jésus portent la ganse blanche au chapeau, cela leur tient lieu de cocarde. C'est sous ce signe qu'ils se rassemblent, ils comptent dans leurs rangs un grand nombre d'habitants de Lyon. »

Les membres de ces Compagnies, s'il faut en croire le témoignage de Reverchon, se recrutaient parmi des gens appartenant à la bourgeoisie et à l'aristocratie.

« J'ai vu, disait-il à la Convention, des administrateurs rappeler leurs fils des frontières pour les enrôler dans les Compagnies de Jésus[4]. »

Le 21 octobre 1795, Chénier, qui venait de présenter dans un rapport remarquable l'état désastreux où la réaction royaliste avait failli précipiter la République, proposa de destituer tous les fonctionnaires civils et judiciaires qui n'auraient pas poursuivi les auteurs et complices d'assassinats commis dans le midi par les Compagnies de Jésus, les Compagnies du Soleil et autres associations royalistes. Cette proposition fut votée malgré l'opposition de certains membres. Ces mesures n'arrêtèrent pas les brigandages de ces bandes; en 1797, elles infestaient le Jura et les environs de Tarascon, et encore ce fut seulement sous le Consulat qu'on parvint à les détruire.

1. Plusieurs auteurs prétendent que ces associations de malfaiteurs portaient le nom de Compagnons de Jéhu et non de *Jésus*, qu'elles avaient pris ce nom de Jéhu, roi d'Israël, destructeur de la maison d'Achab et des prêtres de Baal. Cependant, dans toutes les occasions où il est question de ces compagnies, même dans les rapports officiels, elles sont désignées sous le nom de Compagnies de Jésus.

2. *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXVI, p. 460 et suivantes.

3. Il y a encore dans le commerce un grand nombre de ces gravures qui, sous la Restauration, obtinrent une véritable vogue.

4. Séance de la Convention du 10 fructidor an III (27 août 1795).

CONDÉ (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), né en 1736, mort en 1818.

Il avait hérité de son père des titres de gouverneur de Bourgogne et de grand maître de la maison du roi. Doué d'une grande valeur, il se distingua dans la guerre de Sept ans, et gagna, en 1762, sur les Prussiens, la bataille de Johannisberg. En 1787, il présida le quatrième bureau de l'Assemblée des notables; mais, homme d'épée et naturellement partisan du pouvoir absolu, il ne voulut, en 1789, prendre aucune part aux affaires du pays, dont la gravité s'augmentait chaque jour, et peu après les premières et orageuses séances des états généraux, il émigra.

En 1792, il forma, sur la frontière d'Allemagne, un corps d'émigrés français qui devaient servir de guides aux Autrichiens et aux Prussiens pour envahir la France. On connaît les hauts faits de ces soldats talons-rouges, méprisés même des étrangers qu'ils servirent et qui formaient ce qu'on appelait *l'armée de Condé*. Battus en même temps que les Prussiens et les Autrichiens par nos invincibles colonnes républicaines, ils se dispersèrent. Beaucoup obtinrent du premier Consul la faveur de rentrer dans leur pays contre lequel ils avaient ameuté l'Europe; d'autres ne revinrent en France qu'en 1814, à la suite des armées étrangères. Le prince de Condé fut de ces derniers; il avait alors soixante-dix-huit ans, ce qui n'empêcha pas Louis XVIII de le faire colonel-général de l'infanterie.

CONDÉ (Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, prince de), fils du précédent, né en 1756, mort en 1830.

Il épousa, en 1770, Louise-Thérèse d'Orléans dont il eut un fils, le duc d'Enghien. En 1782, Louis XVI le fit chevalier de Saint-Louis et maréchal de camp, et, en 1787, il présida le cinquième bureau de l'Assemblée des notables. Il émigra en 1789, partagea le sort de son père et rentra en France avec lui, en 1814. Sa fortune, qui s'élevait à plus de soixante millions de francs, lui eût permis de jouer un grand rôle dans le monde; mais il eut le bon esprit de préférer aux grandeurs souveraines une vie calme et tranquille. Retiré dans sa magnifique résidence de Chantilly, il faisait de la chasse sa principale occupation. L'âme de sa petite cour était Mme de Feuchères.

La Révolution de 1830 porta le plus grand trouble dans les idées de ce vieillard; il avait reconnu le nouveau gouvernement, et il se reprochait cette soumission comme une défection; il avait testé en faveur du duc d'Aumale, fils de Louis-Philippe, et il pensait avec regret au jeune duc de Bordeaux exilé, et auquel l'immense fortune dont il avait disposé eût peut-être ouvert les voies d'une nouvelle restauration. A toutes ces causes d'un profond chagrin se joignaient des chagrins intimes causés par le néant des affections à la réalité desquelles il avait cru longtemps; ses souffrances morales devinrent intolérables, et un jour, le 27 août 1830, on le trouva pendu dans sa chambre à coucher, à l'espagnolette d'une des fenêtres. Le plus profond mystère a toujours régné sur la fin tragique de ce dernier des Condé. L'opinion publique s'est d'abord prononcée contre la possibilité d'un suicide. Le procès en captation qui fut intenté par les princes de Rohan, héritiers collatéraux du défunt, à Mme de Feuchères et au duc d'Aumale, révéla les faits les plus tristes; mais jusqu'à présent la vérité tout entière n'a pu se faire jour; l'avenir peut-être jettera quelque lumière sur ces ténèbres.

CONDÉ, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), place de guerre de 2e classe.

Cette ville, placée sur l'extrême frontière de la France et des Pays-Bas autrichiens, fut, à partir de mai 1792, le théâtre de plusieurs combats; après la défection de Dumouriez, l'armée des coalisés ayant envahi le territoire français, Condé, défendue par le général Chamel, ne tarda pas à être investie. Cette petite armée tint trois mois au milieu des plus cruelles privations : on en aura une idée quand on saura que pendant six semaines l'ordinaire des troupes était de dix onces de pain, deux onces de viande de cheval, une once de riz; il ne restait plus à la garnison que deux jours de vivres, lorsqu'elle capitula, le 10 juillet 1793, à neuf heures du soir.

Le 12, la garnison qui se composait de 4000 hommes, y compris deux cent trois officiers et deux cent quatre-vingt-seize malades, sortit avec ses armes; arrivée au Cocq, elle les déposa et fut faite prisonnière de guerre. Le lendemain le duc de Saxe-Cobourg prenait possession de la ville, précédé par une proclamation datée de Herin, dans laquelle il disait qu'il était dans l'intention de faire punir sévèrement, militairement et exemplairement tous ceux qui tiendraient des assemblées ou clubs chez eux, ceux qui les provoqueraient et ceux qui y assisteraient [1]. A partir de ce moment l'ancien régime fut rétabli dans cette ville, et la perception de la dîme rétablie.

Mais les victoires des armées de la République ne tardèrent pas de forcer l'ennemi à évacuer Condé, et le 30 août 1794, le commandant autrichien, privé de toute espérance de secours et cerné par une armée nombreuse, se rendit à discrétion à Schérer.

Ce fut Carnot qui transmit cette nouvelle à la Convention, elle était parvenue au ministère par la voie télégraphique de Paris à Lille, et c'était la première dépêche transmise par l'appareil de Chappe.

« Voici le rapport du télégraphe, dit Carnot, qui nous arrive à l'instant : Condé est restitué à la République, reddition avoir eu lieu ce matin à six heures. »

L'Assemblée tout entière se leva, autant pour saluer l'heureuse nouvelle de la reprise de la ville que pour acclamer la nouvelle conquête de la science.

« Condé est rendu à la République, dit Gossuin, lorsque les applaudissements eurent cessé; changeons le nom qu'il portait en celui de Nord-Libre. »

Cette proposition fut décrétée sur-le-champ, et sur la proposition de Cambon et de Granet (de Marseille), le télégraphe transmit sur l'heure à Condé avec son changement de nom, le témoignage de satisfaction de la Convention pour la brave armée du Nord, qui avait continué de bien mériter de la patrie [2].

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine de Caritat, marquis de), député à la Convention nationale, né à Richemont en Picardie, le 17 septembre 1743; mort à Bourg-la-Reine, en 1794.

Sa famille était originaire du Comtat Venaissin. Il fut, de très-bonne heure, lancé dans un milieu brillant, où il trouva un protecteur zélé, le duc de la Rochefoucauld, qui encouragea ses premiers travaux et lui fit obtenir une pension. Son *mémoire sur le calcul différentiel* lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences, à l'âge de vingt et un ans. Nommé secrétaire de la savante compagnie, il publia plusieurs traités sur les sciences exactes, les biographies de Voltaire et de Turgot, et des écrits sur la liberté des nègres et les abus du despotisme. Toutes ces œuvres glorifiaient les principes républicains. Quant éclata la Révolution, qui doit le compter parmi ses précurseurs, il se jeta, dès le commencement, dans le courant des idées nouvelles.

Aussi, en 1791, les Jacobins le désignèrent-ils pour être gouverneur du Dauphin. Député de Paris à l'Assemblée législative, en 1791, il prononça, à propos des émigrés, un discours dans lequel il demandait que la peine de mort fût appliquée à ceux-là seuls qui seraient pris les armes à la main.

Au mois de février 1792, il fut élevé à la présidence; après le 10 août, il rédigea le compte rendu des motifs de la suspension de Louis XVI, prononcée par l'Assemblée, et provoqua le décret qui ordonnait de brûler les titres de noblesse. A la Convention, il parla contre la peine de mort, et dans le procès de Louis XVI, vota pour la peine la plus grave après la peine capitale. Ayant combattu, dans ses discours et dans ses écrits, la constitution de 1793, on le décréta d'accusation comme partisan des Girondins. Condorcet s'enfuit et parvint à se soustraire aux recherches. Mis en accusation de nouveau, comme complice de Brissot, il se cacha chez Garat, puis chez une dame Verney, où il resta jusqu'à la fin de 1794. La peine de mort portée contre ceux qui donnaient asile aux personnes mises hors la loi, lui fit quitter cette retraite, que sa présence rendait dangereuse pour la femme qui l'avait recueilli. On l'arrêta à Clamart, malgré le costume de paysan dont il s'était revêtu. Là, il déclara s'appeler Simon. Un exemplaire d'*Horace* annoté de sa main, qu'il portait sur lui, le trahit. Il fut mis en prison à Bourg-la-Reine en attendant qu'il fût dirigé sur Paris, où son geôlier, après l'avoir oublié pendant toute une journée, le trouva mort dans son cachot. Suivant quelques biographes, il périt d'inanition. Une autre version veut qu'il se soit empoisonné au moyen d'un toxique très-actif qu'il portait toujours sur lui.

CONFISCATIONS.

On donnait ce nom dans l'ancienne jurisprudence à l'adjudication de biens saisis qui se faisait au profit du fisc ou de ceux qui en avaient les droits; c'était une peine prononcée par les lois contre ceux qui étaient coupables de quelques délits, et qui était plus ou moins étendue selon la nature du délit. Cette peine s'étendait sur les héritiers du criminel qui étaient privés de ses biens; cela avait été ainsi établi, dit un ancien auteur, pour contenir d'autant plus les hommes dans le devoir, par la crainte de laisser leur famille dans l'indigence.

Cette peine fut abolie par la loi du 21 janvier 1790; mais cette abolition fut de peu de durée; la Convention qui, plus d'une fois, commit la faute de prendre contre ses ennemis des armes forgées dans l'arsenal des rois, la rétablit le 30 août 1793.

Cette assemblée fit même plus le 9 février 1794 : sur la proposition de Cambon, elle décréta la confiscation de toutes les marchandises envoyées à Commune-Affranchie (Lyon) postérieurement au décret qui déclarait cette ville en état de rébellion [1].

La peine de la confiscation fut définitivement abolie par la Charte de 1814.

CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

Dès 1791, l'Assemblée nationale s'était occupée des congrégations, et surtout de ceux de leurs membres qui accepteraient des fonctions ecclésiastiques :

En février 1792, M. Gaudin fit à l'Assemblée nationale au nom du comité de l'instruction publique un rapport remarquable sur les congrégations religieuses enseignantes.

« La philosophie, disait-il, nous avait appris depuis longtemps la nécessité de la suppression des monastères, et l'expérience vient de nous convaincre des avantages que cette suppression apporte à la société. Les vœux, ces liens indissolubles, ne subsistent donc plus. Mais il en est d'autres que la liberté semble avoir respectés, parce qu'étant soumis à la

1. V. *Moniteur universel*, n° 211, an II.

2. V. les séances de la Convention du 13 et 14 fructidor an II, et *Moniteur universel*, n° 287, 345, 348, an II, et n° 4, an III.

1. Séance de la Convention nationale du 21 pluviôse an II (9 février 1794).

volonté des individus qui pouvaient les rompre à chaque instant, ils semblaient eux-mêmes un produit de la liberté. Les congrégations de l'oratoire et de la doctrine chrétienne furent maintenues dans l'exercice de l'enseignement public.... Ces congrégations n'ont pas tardé à éprouver la plus prompte décadence ; la division a éclaté sur tous les objets, mais principalement sur la question civique. »

Le rapporteur concluait à ce que les membres des congrégations enseignantes supprimées requissent un traitement proportionné à leur âge et à leur service ; mais que l'Assemblée nationale détruisît sans plus tarder toutes les congrégations, chargées ci-devant du soin des séminaires et de l'enseignement théologique, tels que les Lazaristes, les Sulpiciens, les Eudistes, et enfin la Sorbonne qui abusa si longtemps du droit de juger, et qui mériterait si bien d'être condamnée à son tour par la raison qu'elle avait tant de fois proscrite ; la même mesure de proscription atteignait les missionnaires de Saint-Laurent qui soufflaient le feu de la guerre civile en Vendée ; les filles de la Sagesse :

« Il est juste, disait le rapport, que ces filles partagent le sort de ces missionnaires, et vous devez le réserver encore à toutes ces autres sociétés, connues sous le nom de Sœurs de la Providence, de Filles Saint-Thomas, Filles de l'Union chrétienne, et tant d'autres qui, chargées des soins d'apprendre à lire aux enfants, en ont partout également abusé. Il n'est point de département qui ne les accuse d'avoir excité des troubles et qui ne sollicite vivement leur suppression.

« Une seule de ces institutions semble mériter un autre sort et a droit à notre reconnaissance par l'importance de ses services : ce sont les sœurs Grises, dévouées au service des hôpitaux, et qui ont rempli jusqu'ici, avec beaucoup de succès, ces fonctions si précieuses à l'humanité et en même temps si pénibles.... Votre comité croit encore pouvoir ranger parmi les institutions utiles, les frères des Écoles chrétiennes, chargés d'enseigner en plusieurs villes, à lire, à écrire, etc. ; ils ont rempli ces fonctions avec succès, et fondé même en quelques villes des pensionnats nombreux qui ont toute la confiance publique ; mais cette association, formée sous les auspices des Jésuites, en eut toujours le fanatisme et l'intolérance. Elle ne peut être conservée comme corporation ; mais lorsqu'elle sera dissoute, on en doit accueillir ceux de ses membres qui voudront se dévouer aux mêmes services. »

De toutes les congrégations religieuses, une seule, comme on voit, trouva grâce devant l'Assemblée, ce fut celle instituée en faveur des malades, et pendant toute la période révolutionnaire, les sœurs Grises continuèrent leurs services dans les hôpitaux.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES (*V.* Religieux).

CONSCRIPTION MILITAIRE. — CONSCRITS.

On appelle conscription, la loi qui oblige tous les Français, ayant atteint l'âge de vingt ans révolus, à se faire inscrire à la municipalité de leur domicile, où l'on doit procéder par la voie du sort au recrutement de l'armée. Ce mode de recrutement adopté en France depuis 1798 seulement, est d'origine très-ancienne : c'était par la conscription que se recrutaient les légions romaines. Dès 1789, Dubois-Crancé combattant, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur cette matière, présenté par le ministre de la guerre, proposait le recrutement de l'armée par la conscription de tous les citoyens actifs de chaque département,

Appuyée par le baron de Menou, cette proposition fut rejetée à la demande du duc de Liancourt, qui rappela qu'à Rome la conscription avait produit le délit de couper le pouce aux enfants mâles, ce qui fut l'origine du latin *pollex truncatus*, d'où est venu le mot *poltron*[1].

Ce fut dans la séance du conseil des Cinq-Cents du 2 thermidor an VI que le député Jourdan proposa de faire comprendre dans la conscription militaire, à dater du 1er nivôse an VII tout citoyen français, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de vingt-cinq ans révolus, en autorisant le gouvernement à les appeler successivement, en commençant par les moins âgés, en proportion du besoin de l'État[2].

La discussion de ce projet fut ouverte par le député Porte dans la séance du 1er fructidor.

« Le jour, dit-il, où la Convention décrétala levée en masse fut celui où l'on dispersa les tyrans. Le jour où vous décrétere.z que la levée en masse de la jeunesse est en France une institution permanente, vous décréterez que la République est impérissable ». »

Le projet fut adopté deux jours après[3] ; il fixait à cinq années la durée du service en temps de paix ; en temps de guerre, elle était illimitée, mais le remplacement était autorisé. Les guerres terribles dans lesquelles la France se trouva engagée sous l'Empire amenèrent le rappel des classes libérées, puis on fit des appels de classes par anticipation ; c'est ainsi que la classe de 1815 fut appelée à la fin de 1813, ce qui rendit cette loi tout à fait impopulaire ; aussi les Bourbons à leur retour, firent-ils répandre à profusion une proclamation portant en tête ces mots : *plus de conscription* ; mais ils conservèrent la chose, et se bornèrent à en changer le nom ; la loi de la *conscription* fut appelée loi de recrutement, l'institution resta, et les recrues conservèrent le nom de *conscrits*.

En général les conscrits quittaient gaiement leurs foyers et payaient sans marchander l'impôt du sang ; ils montrèrent même alors, dans un grand nombre de départements, un tel enthousiasme, que le député Bordas, parlant du patriotisme de ces enfants du peuple, s'écriait, à la tribune du conseil des Cinq-Cents :

« Maintenant, le premier coup de canon tiré par un roi contre la République française, sera pour lui le signal de sa chute[4]. »

Il y eut pourtant d'assez nombreuses exceptions, surtout pendant les grandes guerres qui prolongeaient indéfiniment le temps du service. Un grand nombre de réfractaires se cachaient ou formaient des bandes armées d'autant plus redoutables aux agents de l'autorité que, se tenant dans les contrées où ils étaient nés et dont ils connaissaient les moindres accidents de terrain, ils étaient pourvus de vivres et de munitions par leurs familles. D'autres allaient grossir les bandes des Chouans, des Chauffeurs (*V.* ces mots). D'autres encore se coupaient les doigts ou se faisaient arracher les dents pour être réformés ; il y en eut même qui préférèrent la mort au supplice d'une sorte d'esclavage dont il était impossible de prévoir le terme[5]. Il fallut prendre des mesures sévères pour arrêter le mal : les suicidés furent mis à l'ordre du jour ou signalés comme des lâches ou des mauvais citoyens ; on enrôla les mutilés dans les compagnies du train des équipages, et l'on mit, chez les parents des réfractaires qu'on ne pouvait atteindre, des garnisaires qui les ruinaient. Bientôt il fut à peu près impossible de trouver des remplaçants, tous les hommes valides étant sous les drapeaux ; il n'y avait plus que les hommes congédiés dans les premiers temps de la conscription, et mariés, qui pussent remplacer, et encore cela ne servait-il qu'à ruiner un peu plus vite les familles : des conscrits qui avaient payé un remplaçant vingt-cinq mille francs étaient appelés sous les drapeaux comme gardes d'honneur. Les fils aînés de femmes veuves, les frères aînés d'orphelins, que la loi exemptait, furent obligés de marcher ; on mit les boiteux dans les compagnies du centre ; on prit les édentés, les borgnes les sourds.... Et, chose étrange ! ces conscrits firent merveille! Ils étaient à Lutzen, à Bautzen, puis à Montmirail, à Brienne, sous les murs de Paris. Mais la conscription n'en était pas

1. *Moniteur* des 14, 15 et 16 décembre 1789, nos 114, 115, 116.

2. *Moniteur* du 8 thermidor an IV, n° 308.

3. *Moniteur* du 2 fructidor an VI, n° 332.

4. *Moniteur* du 5 fructidor an VI, n° 335.

5. *Moniteur* du 14 vendémiaire an VII.

6. *Moniteur* du 15 vendémiaire an VII.

moins devenue la terreur des familles. Revenue à son état normal, cette loi est aujourd'hui réhabilitée dans l'esprit public; elle est et restera la sauvegarde de la France.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Louis XVI étant détenu à la prison du Temple, et la République n'étant pas proclamée, il était indispensable d'instituer un conseil exécutif pour l'expédition des affaires. L'Assemblée législative décréta que ce conseil serait composé des six ministres, et que le sceau de l'État serait changé [1]. Le premier acte de ce conseil fut de rappeler la Fayette, et de donner le commandement de l'armée à Dumouriez [2].

Une note du Conseil exécutif ayant fait connaître au gouvernement anglais que l'ambassadeur français, Chauvelin, devenait le représentant du nouvel ordre de chose en France, le cabinet anglais déclara ne pouvoir reconnaître le citoyen Chauvelin que comme ministre du roi de France, et non de tout autre pouvoir; il récrimina en outre contre le décret de l'Assemblée qui promettait secours et fraternité aux peuples qui voudraient conquérir la liberté, et démontrait que ce décret n'était autre chose qu'un manifeste hostile contre tous les gouvernements de l'Europe. Cela était vrai, en principe; le Conseil exécutif ne le nia point, et il rappela l'ambassadeur français.

Ce conseil souverain eut ensuite de cruels devoirs à remplir : il lui fallut régler le mode d'exécution du décret qui condamnait Louis XVI à la peine de mort; notifier à ce prince son arrêt, le faire inhumer et dresser procès verbal de ces actes. Il faut le dire, le Conseil exécutif obéit beaucoup plus, dans ces circonstances, à la peur qu'au devoir. C'est que lui, à qui aurait dû appartenir l'initiative suprême, ne se sentait pas libre; on lui avait donné pour censeur, on pourrait dire pour maître, le Comité de salut public. L'Assemblée d'ailleurs restant toute-puissante, le pouvoir exécutif avait les mains liées. Il y avait donc des tiraillements continuels entre les divers pouvoirs. Cela ne pouvait durer. Dans la séance du 19 décembre 1793, le représentant du peuple, Charlier, dit qu'il était temps de faire cesser la lutte du Conseil exécutif et de ses agents contre la Convention, et il demanda que le Conseil exécutif fût, séance tenante, mandé à la barre de la Convention.

Le conseil est mandé; il se présente; le président lui demande en vertu de quels ordres ses agents se sont permis d'arrêter des représentants du peuple. Deforgue pour se défendre se contenta de faire la lecture d'un arrêté du Comité de salut public qui charge les ministres de la guerre et de l'intérieur de faire arrêter les courriers et d'inventorier le nombre et la qualité des paquets dont ils sont porteurs; il lit aussi l'ordre du ministre de la guerre qui envoie Nicolas-Hippolyte Barbardelle à Villeneuve-Saint-Georges pour y remplir cette mission. Deforgue repousse ensuite l'inculpation faite au Conseil de prétendre rivaliser de pouvoirs avec la Convention nationale, et demande si l'on a jamais vu les ministres qui le composent approcher des tyrans autrement que pour les combattre. Il termine en demandant qu'on donne aux ministres une autre dénomination, tout dit-il, jusqu'à la langue, devant être régénéré dans le système républicain [3].

Cette institution n'était pas née viable, et dans la séance de la Convention du 3 avril 1794, sur le rapport de Carnot, le Conseil exécutif fut supprimé, et remplacé par douze commissions administratives (*V.* ces mots).

CONSEILS DE GUERRE.

Les conseils de guerre sont d'institution très-ancienne; quelques historiens les font remonter aux Capitulaires. Charles VII fut le premier qui fit des ordonnances spéciales sur les délits militaires. François Ier, Henri II et Henri III réglementèrent aussi cette matière; mais les conseils de guerre proprement dits ne furent institués que sous Louis XIV, en 1670; ils subirent quelques modifications sous Louis XV, et furent remplacés, en 1792, par des cours martiales, lesquelles furent elles-mêmes supprimées par la loi du 13 brumaire an v qui créa les conseils de guerre permanents.

La composition des conseils de guerre varie selon le grade des accusés. Ils ont toujours six juges, un président, un rapporteur, un commissaire du gouvernement et un greffier. Les conseils ordinaires sont composés d'un colonel, d'un chef de bataillon, de trois capitaines, d'un lieutenant ou sous-lieutenant, et d'un sous-officier. Le rapporteur est capitaine. Quand il s'agit de juger un général de division, le troisième capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant font place à trois lieutenants généraux dont un préside. Alors un intendant militaire doit servir de rapporteur. Il y a par chaque division active aux armées, ou territoriales dans l'intérieur, deux conseils de guerre composés de la même manière. Quand le premier a jugé, si le condamné en appelle, et si le conseil de révision casse le jugement, l'affaire est portée devant le second conseil, qui juge en dernier ressort, à moins que le conseil de révision n'infirme encore ce second jugement. Dans ce cas, la connaissance de l'affaire appartient au ministre. Un décret du conseil des Cinq-Cents ordonna la formation de conseils de guerre et de révision dans toutes les places de guerre investies ou assiégées [1].

Œuvre de la Révolution, les conseils de guerre sont d'une utilité incontestable, mais on en a fait souvent un déplorable abus; ainsi tous les habitants d'une ville déclarée en état de siége, alors même qu'elle n'est menacée par aucun corps d'armée, tous ces habitants, disons-nous, sont soumis à la juridiction des conseils de guerre. Cette institution présente aussi des anomalies singulières; par exemple les délits commis par des militaires éloignés de leurs drapeaux sont passibles des tribunaux ordinaires, tandis que la loi soumet aux conseils de guerre les individus à la suite des armées, tels que les cantiniers, les vivandières, les blanchisseuses. Les conseils de guerre ne sont pourtant pas, comme on l'a dit souvent, des tribunaux exceptionnels, puisque les accusés y sont jugés par leurs pairs; mais ils sont dans la condition des choses utiles dont l'arbitraire peut facilement faire des armes dangereuses.

CONSEILS MILITAIRES.

C'est le nom que l'on donna aux tribunaux exceptionnels créés sur la proposition de Delaunay d'Angers, après l'insurrection du 13 vendémiaire an IV, pour juger les fauteurs de cette sanglante journée. Ces conseils ne se montrèrent pas bien terribles; ils prononcèrent il est vrai la peine de mort contre Lebois et Dutrone, l'un président et l'autre secrétaire de l'assemblée primaire du Théâtre-Français, foyer de l'insurrection, et le général Danican, qui avait commandé les sections insurgées; mais ces personnages ne s'étant pas présentés devant leurs juges, on ne se donna pas la peine de les chercher. Ces tribunaux semblèrent tout d'abord avoir la conscience de leur peu de valeur, et par conséquent de leur peu de durée, aussi tombèrent-ils promptement en désuétude après avoir passé presque inaperçus dans la législation révolutionnaire.

CONSPIRATEURS ET CONSPIRATIONS.

La Révolution n'étant elle-même qu'une vaste conspiration du peuple contre le pouvoir absolu, des opprimés contre les oppresseurs, donna naturellement naissance à une foule de conspirations particulières : être d'un parti quelconque n'était autre chose que de conspirer plus ou moins activement contre les partis opposés, la France ne fut, tant que dura l'ébullition politique, qu'un immense foyer de conspiration. Dès leurs premières séances les états généraux avaient conspiré contre

1. *Moniteur* du 17 août 1792, n° 230.
2. *Moniteur* du 29 août 1792, n° 243.
3. *Moniteur* du 20 décembre 1793, n° 90.

1. *Moniteur* du 24 octobre 1797, n° 33.

l'autorité royale ; quand ils furent devenus les maîtres, la cour, à son tour, conspira contre eux, et il y eut bientôt des conspirations de toutes les couleurs. Nous ne mentionnerons ici que les principales, et nous en indiquerons seulement le but avoué ou probable, les détails se trouvant aux articles biographiques des principaux personnages qui y prirent part.

Il y eut d'abord la conspiration du comité autrichien dont la reine était l'âme, et qui avait pour but de livrer la France à l'étranger et de rétablir l'autorité royale dans toute sa puissance ; — la conspiration du fermier général Augeard qui se proposait d'enlever le roi, de le conduire à Metz, afin qu'il pût, de là, appeler les Autrichiens et les Prussiens à son aide ; la conspiration du camp de Jalès (*V.* Jalès) ; la conspiration des Orléanistes.... Le duc d'Orléans voulait-il réellement se faire roi de France? c'est douteux, mais il est certain que ses partisans agissaient dans ce sens ; — la conspiration de Dumouriez contre le gouvernement révolutionnaire, en vue de se faire souverain de la Belgique qu'il avait conquise; — la conspiration des Girondins contre le parti de la Montagne, en vue de s'emparer du pouvoir ; — la conspiration de Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine (*V.* ces noms) ; — la conspiration des Thermidoriens contre Robespierre (*V.* Robespierre ; Thermidor (Journée du 9) ; — la conspiration des sections royalistes contre la Convention (*V.* Journée du 13 vendémiaire) ; — la conspiration de Babeuf (*V.* ce nom) ; — la conspiration du camp de Grenelle (*V.* Grenelle); — la conspiration des Clichiens (*V.* Fructidor [Journée du 18]).

Cette nomenclature n'est pas complète ; mais, nous le répétons, les détails sur toutes les conspirations ourdies pendant la Révolution se trouvent aux articles biographiques des principaux personnages qui y prirent part, aux noms des journées pendant lesquelles elles éclatèrent.

CONSTANT-DE-REBECQUE (Benjamin), tribun, conseiller d'État, etc., né à Genève, en 1767.

Il ne fut pas au nombre de ceux qui firent la Révolution, mais il compta parmi les habiles qui en profitèrent. En 1796 seulement, il parut à la barre du conseil des Cinq-Cents, pour revendiquer ses droits de citoyen français, se fondant sur ce qu'il descendait d'une famille expulsée à la révocation de l'édit de Nantes. Avant cette démarche il occupait un emploi à la cour de Brunswick. Pour son début, en France, dans la carrière politique, il publia une brochure qui traitait de la force des gouvernements et de la nécessité de s'y rallier. Il étudia ensuite la question des réactions politiques et prononça, en 1798, au club de Salm, un discours sur les effets de la Terreur. Porté au Tribunat, il s'y maintint jusqu'en mars 1802, époque à laquelle il en fut exclu, après un exercice de deux ans.

Depuis longtemps il était l'ami de Mme de Staël ; il s'attacha plus que jamais à la fortune de cette femme célèbre, la suivit dans son exil et ne revint en France, avec elle, qu'après le retour des Bourbons, dont il se fit tour à tour le partisan et l'adversaire. Pendant les Cent-Jours, on le nomma conseiller d'État, au grand étonnement de ceux qui avaient lu ses écrits passionnés contre le prisonnier de l'île d'Elbe. La seconde Restauration le vit disparaître de Paris ; il vécut pendant plusieurs années, soit en Angleterre, soit en Suisse, où il accompagnait encore l'auteur de *Corinne*.

CONSTITUTIONS.

Lorsqu'on parle du corps humain, on appelle « constitution » l'ensemble des conditions sous lesquelles ce corps existe, celles surtout qui assurent sa vie et l'exercice de ses fonctions. C'est presque dans le même sens, remarque l'illustre Sismondi, que ce mot a été appliqué au corps politique. Cependant, ajoute-t-il, on donne plus spécialement le nom de « constitution » aux seules organisations politiques qui paraissent d'accord avec les principes des sciences sociales. Les gouvernements « constitutionnels » sont donc ceux qui se rapprochent du but que doivent se proposer ces sciences.

A ce compte, la Révolution de 1789 commence pour nous l'ère des constitutions, succédant au bon plaisir des rois. C'est alors que la France a grandi sous une loi politique générale, déterminant les pouvoirs publics et les droits des citoyens.

Les constitutions durèrent peu. L'histoire de la Révolution en contient quatre, celle de 1791, celle de 1793, celle de l'an III (1795) et celle de l'an VIII (1799).

Nous allons les passer successivement en revue, pour déterminer l'esprit de chacune d'elle.

La première de toutes, dont nous avons déjà parlé avec quelques détails, fut promulguée le 14 septembre 1791. Son importance n'a échappé à personne, car la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en dix sept articles la précédait et proclamait l'émancipation de tous les Français, à quelque rang qu'ils appartinssent, et quelle que fût leur position sociale.

Cette constitution compait avec les préjugés les plus invétérés, avec le passé de la monarchie. L'égalité devenait la base du droit public. Tous les citoyens étaient admis aux diverses fonctions. Le libertè de conscience et celle de la presse étaient reconnues. Il y avait une assemblée unique des représentants de la France ; cette assemblée, permanente et indissoluble, faisait les lois, et le roi n'y pouvait opposer qu'un veto suspensif.

On comptait sept cent quarante-cinq représentants inviolables, fixant les dépenses publiques, le chiffre des armées de terre et de mer, déclarant la guerre, ratifiant les traités. La royauté demeurait héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; les femmes et leur descendance ne pouvaient porter la couronne. La constitution proclamait l'inviolabilité du roi, mais celui-ci prêtait serment à la nation et à la loi ; il recevait une liste civile, et se formait une garde d'honneur. C'est au roi qu'il appartenait de veiller au maintien de l'ordre intérieur et de la sûreté extérieure ; de nommer aux fonctions diplomatiques et civiles; de conférer le plus grand nombre des grades militaires ; de promulguer et de faire exécuter les lois. Les ministres étaient responsables. Le système électoral était à deux degrés. La constitution établissait des juges, nommés à temps par le peuple, et assistés d'un jury dans les causes criminelles. Une cour de cassation jugeait en dernier ressort. Une haute cour nationale s'occupait des délits politiques.

Voilà, en substance, le contenu de la constitution de 1791, renfermant ces grands principes dont on a si souvent invoqué la puissance, depuis quelques années.

Quand la royauté eut disparu, une nouvelle constitution devint nécessaire. La Convention nationale la promulgua en 1793, sous le nom d'*acte constitutionnel*. Alors, la nation était dans sa toute-puissance, dans la plénitude de ses droits. La souveraineté des peuples formait la base du pacte social. Tous les Français, âgés de vingt et un ans, devaient infirmer ou ratifier les lois dans des comices suprêmes. Tout électeur était éligible, et l'élection était directe. Point de condition de cens ni de capacité. La Chambre, composée de sept cent cinquante représentants, législérait pendant une année. Elle instituait un pouvoir exécutif de vingt-quatre membres, responsables, nommés par les assemblées primaires, et renouvelables par tiers chaque année. Plus de haute-cour nationale ; le tribunal révolutionnaire la rendait inutile. L'élection populaire conférait toutes les fonctions administratives.

La constitution de 1793, œuvre radicale, qui poussait les principes républicains jusqu'à leurs dernières conséquences, resta lettre morte et fut, deux ans après remplacée par celle de 1795, date de l'an III, qui revint à des idées réactionnaires. De ses trois cent soixante-dix-sept articles, vingt-deux étaient consacrés à la déclaration des droits, et neuf à la déclaration des devoirs. Elle entamait l'élection populaire, en rétablissant le suffrage à deux degrés. Deux conseils, celui des *Anciens* et celui des *Cinq-Cents*, composaient le Corps législatif; cinq membres, élus par les conseils, annuellement renouvelés un à

un, formaient un Directoire exécutif de la République française.

Quant aux principes politiques et sociaux, la constitution de 1795 reproduisait presque en entier celle de 1791, et le souffle démocratique qui avait inspiré celle de 1793 s'était complètement éteint.

A plus forte raison, la constitution de l'an VIII, promulguée le 13 décembre 1799, consacra-t-elle le triomphe de la réaction. 3 011 007 électeurs la votèrent.

D'après ce quatrième pacte politique de la nation, depuis la prise de la Bastille, les principes républicains étaient mélangés avec des principes monarchiques. Le pouvoir exécutif fut confié à trois consuls, les deux premiers élus pour dix ans, le troisième pour cinq. Ils étaient rééligibles et pouvaient, conséquemment, perpétuer l'autorité dans leurs mains.

Ces consuls proposaient les lois, que le *Tribunat*, composé de cent membres, discutait et soutenait. Les lois étaient admises ou rejetées par le *Corps législatif*, composé de trois cents membres, et renouvelé par cinquième tous les ans. Le *Sénat*, où siégeaient quatre-vingts membres élus à vie, veillait à la conservation des lois. L'élection des députés avait lieu à plusieurs degrés.

La justice était organisée de la manière suivante : les juges des tribunaux de première instance, ainsi que les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux, étaient pris dans la liste communale ou la liste départementale ; ceux des tribunaux d'appel ne pouvaient être choisis que dans la liste départementale ; ceux du tribunal de cassation devaient appartenir à la liste nationale, où le Sénat prenait les députés. Le tribunal de cassation choisissait la haute-cour parmi ses membres, en y adjoignant un jury tiré de la liste nationale. Les citoyens élisaient les juges de paix pour trois ans.

Mais qu'entendait-on par *liste communale*? C'était celle que formaient les votes de tous les Français âgés de vingt et un ans au moins. Dans cette liste, le premier Consul choisissait les fonctionnaires de chaque arrondissement.

Le premier Consul, encore, désignait un électeur sur dix, afin de former une *liste départementale*, dans laquelle il prenait les fonctionnaires de chaque département.

La *liste nationale* était le résultat du dixième des membres de la liste départementale, qui se désignaient entre eux.

Le pouvoir du premier Consul ressemblait à celui d'un roi, car il nommait les ministres, promulguait les lois, choisissait à son gré les conseillers d'État et les membres du corps diplomatique français; il conférait tous les grades, dans les armées de terre et de mer; il nommait généralement tous les fonctionnaires civils, à l'exception des juges de paix et des membres du tribunal de cassation.

La liste civile du premier Consul s'élevait à la somme de cinq cent mille francs. Les deux autres consuls recevaient chacun un traitement de cent soixante mille francs.

En réalité, le premier Consul possédait toute l'influence politique; ses collègues, placés là pour la forme, un quelque sorte, n'avaient guère que voix consultative.

Dès l'année 1802, il s'opéra dans la constitution de l'an VIII une modification très-importante, en droit. Le premier Consul fut nommé à vie. Son autorité de fait fut consacrée par la loi.

Une pareille modification menait directement au gouvernement monarchique. En effet, en 1804, le gouvernement consulaire fit place à une constitution impériale. L'Empire, héréditaire, fut substitué à la République, et l'Empereur réunit tous les pouvoirs dans ses mains, conserva le Corps législatif et le Sénat, mais crut devoir supprimer les tribuns, dont le nom même rappelait trop l'époque républicaine.

CONTÉ (Nicolas-Jacques), peintre, chimiste et mécanicien, chef de brigade, né à Séry, près de Séez, en Normandie en 1755, mort en 1805.

Né avec l'instinct de la peinture et de la mécanique, orphelin de bonne heure, Conté s'abandonna à ses intuitions et, dès l'âge de douze ans, il affirma sa double vocation par des œuvres où se révélaient de grandes qualités pratiques. Sans autres guides que la nature et la réflexion, il peignit une certaine quantité de tableaux et construisit divers modèles de machines. Les sciences physiques le passionnèrent à leur tour, et bientôt il se fit remarquer par son activité et ses travaux de tout genre.

Après son mariage avec une de ses parentes de Normandie, il vint à Paris, où il vécut de la vente de sa peinture. A l'époque où le Comité de salut public eut besoin d'aérostats et de machines de guerre, Conté fut chargé de la direction d'une école d'aérostation, établie à Meudon, et il reçut le titre de chef de brigade. Le Conservatoire des arts et métiers l'admit au nombre de ses membres; il fonda ensuite la manufacture de crayons qui porte son nom, fit partie de l'expédition d'Égypte, créa de nombreuses usines et mourut le 6 décembre 1805, après avoir doté son pays d'une véritable source de richesses industrielles.

CONVENTION NATIONALE.

Le 10 août 1792, alors que tonnaient encore contre le château des Tuileries les canons du peuple, le représentant du peuple Vergniaud montait à la tribune de l'Assemblée nationale, et, au nom d'une commission dont il était le rapporteur, demandait qu'il fût rendu un décret portant que le peuple français était appelé à former une Convention nationale, qui déclarerait suspendu de ses fonctions le chef du pouvoir exécutif (le roi).

Le moulon de Vergniaud fut décrété; et dans quelle situation! Par le traité de Pilnitz le démembrement de la France avait été décidé; des armées nombreuses et aguerries avaient déjà envahi nos frontières; des bandes d'émigrés s'étaient jointes aux ennemis de leur pays pour leur servir de guides; l'Europe entière se levait contre nous furieuse et menaçante. Et qu'avions-nous à opposer à ses innombrables bataillons? A peine cinquante mille hommes; des régiments désorganisés par la désertion des officiers qui, presque tous, appartenant à la noblesse, étaient allés grossir les rangs des envahisseurs.

La Convention apparut; composée d'hommes énergiques et résolus, elle ne s'effraya ni des dangers qui la menaçaient, ni des obstacles qu'elle avait à vaincre, et son premier acte fut la proclamation de la République, une et indivisible.

Qu'allait devenir le roi? n'était-il pas démontré jusqu'à l'évidence qu'il avait appelé l'ennemi de tous ses vœux et de tous ses moyens? qu'il avait fourni des subsides aux émigrés? que lui-même allait se mettre à leur tête quand il fut arrêté à Varennes? La nation n'avait-elle pas le droit de lui demander compte de toutes ces trahisons? Évidemment elle avait ce droit; la Convention le comprit, et elle déclara que Louis XVI serait jugé par elle.

Louis XVI parut devant cette Assemblée; il ne récusa point ses juges; mais dès lors il prévit le funeste dénoûment de ce drame, et si ce ne fut pas sans une profonde douleur, ce fut au moins sans étonnement qu'il s'entendit condamner à la peine de mort. Il mourut en homme de cœur, victime de sa faiblesse et des machinations ourdies autour de lui par son entourage.

La Convention avait ainsi brûlé ses vaisseaux, et affirmé cette devise : *vivre libre ou mourir;* mais elle sentit en même temps qu'elle ne pouvait sauver la France que par des moyens extrêmes, et elle rendit ce décret qui devait devenir si funeste à un grand nombre de ses membres :

« La Convention nationale considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant de dénonciations ou de preuves écrites, déposées au Comité de défense générale. »

Dans la même séance fut créé le Comité de salut public

qui inaugura le règime de la terreur. Et pourtant il faut avoir le courage de le dire, sans ce suprême effort, la France ne serait plus!

Ce fut alors que commença la lutte des Montagnards et des Girondins, lutte de géants se disputant le pouvoir suprême. Du côté des Girondins étaient la capacité, la haute intelligence; mais ils étaient entachés de royalisme, et ils avaient des tendances douteuses. Les Montagnards, au contraire, n'étaient animés que de l'amour de la liberté; amour un peu farouche peut-être, mais franc, sincère, pouvant défier toutes les investigations. Ce parti, essentiellement national et populaire, devait vaincre, et il vainquit. Mais un autre parti grandissait; c'était celui des modérés dont Camille Desmoulins était un des chefs, sinon le principal. Cette faction se composait en grande partie de gens tarés, qui avaient sans cesse le mot *pardon* à la bouche, en vue de se faire pardonner à eux-mêmes leurs fautes, leurs dilapidations, leurs crimes.

« La probité et la vertu, dit l'auteur de l'*Histoire parlementaire*, effrayaient justement des hommes de mœurs faciles, sinon dissolues, et dont chacun avait à se reprocher quelque acte scandaleux contraire à ces principes, et commis dans ses fonctions de représentant. Les vols de Lacroix et de Danton, en Belgique, étaient dévoilés et publiés. Chabot, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Bazire avaient trempé dans un vol que Chabot dénonça pour obtenir sa grâce, feignant d'avoir joué un rôle d'espion. Camille Desmoulins, homme sans conviction et sans caractère, grand coureur de repas et de plaisirs, et ami de quiconque était son hôte ou son commensal, comprit que si la sévérité du Comité de salut public n'était point contredite ou tempérée, il ne tarderait pas à avoir avec lui quelque démêlé fâcheux. Imitateur très-spirituel du style, du scepticisme et de la fausse bonhomie de Montaigne, il cachait avec beaucoup d'art, sous l'aveu plein d'abandon de peccadilles très-légères, des fautes très-répréhensibles chez un représentant du peuple.... Sans des imprudences capitales, ils auraient peut-être réussi à se sauver. Le Comité de salut public ordonna l'arrestation des quatre *indulgents* convaincus de vol; mais on se hurna à cette mesure, et bien loin d'attenter à la liberté des autres *indulgents*, on les défendit chaudement. Il est vrai qu'ils se conduisirent dans cette querelle avec une incapacité politique qui les mena à l'échafaud. Et cependant, malgré l'énormité de leurs crimes, Robespierre protégea Camille Desmoulins tant qu'il consentit à être protégé; et s'il ne fit point absoudre Danton, du moins s'abstint-il de le juger. »

On en avait fini avec les Hébertistes qui, payés par l'Angleterre, avaient tenté de soulever contre la Convention le peuple affamé par une disette factice qui était leur œuvre; mais plus que jamais les contre-révolutionnaires s'agitaient dans l'ombre, soutenus par Danton, et par Camille Desmoulins dans son journal *le Vieux Cordelier*. Robespierre, qui avait été le camarade de collége de Camille Desmoulins, avait vainement tenté de le sauver en lui conseillant de cesser la publication de son journal; persuadé qu'il faisait trembler les Montagnards, et son orgueil se complaisant dans cette pensée, Camille ne voulut rien entendre.

Robespierre voyant le péril grandir, monte à la tribune et déclare que la Convention est décidée à écraser toutes les factions qui menacent la liberté. Aussitôt Saint-Just dénonce les Dantonistes, et les comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis ordonnent leur arrestation. Traduits devant le tribunal révolutionnaire, Danton, Camille Desmoulins et leurs complices sont condamnés à la peine de mort et exécutés.

La Convention victorieuse chercha alors à s'appuyer sur une base morale; sur la proposition de Robespierre, elle décréta que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; elle déclarait, en outre, que le seul culte digne de Dieu était la pratique des devoirs de l'homme.

Le 20 prairial (8 juin 1794) la fête de l'Être suprême fut célébrée avec une grande pompe; Robespierre y parut, et comme président de la Convention, il y prononça un discours qui fit prévoir de nouvelles et sanglantes luttes. Il avait résolu en effet de faire mettre en jugement tous les représentants du peuple qui, dans leurs missions, avaient abusé de leur mandat pour se gorger des dépouilles de leurs victimes. Ce projet était louable; mais Robespierre eut le tort de se découvrir avant d'être prêt à frapper: c'était une faute qu'il ne devait pas tarder à expier. Tous les hommes couverts de crimes, qui s'étaient enrichis par d'épouvantables exactions, et qui avaient donné à Robespierre le surnom d'incorruptible, que la postérité a consacré pleinement, se liguèrent contre lui et l'accusèrent hautement d'aspirer à la dictature; Robespierre s'en défendit, et termina son discours (8 thermidor) en disant qu'il était temps d'épurer la représentation nationale, et d'écraser toutes les factions pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté.

Le lendemain Saint-Just, ami de Robespierre, veut parler dans le même sens; mais sa voix est aussitôt couverte par les clameurs des conjurés qu'il veut démasquer; on n'entend plus que les cris mille fois répétés de: *A bas le dictateur! à bas le tyran!* Robespierre s'élance à la tribune; le président lui refuse la parole, et les cris continuent avec plus de violence.

Alors se tournant vers le président, il s'écrie:

« Président d'assassins, pour la dernière fois, je te demande la parole! »

On sait ce qui arriva, ni le dévouement de Robespierre ni celui de Le Bas demandant à partager le sort de Robespierre ne produisirent d'effet sur la plaine, gagnée par les thermidoriens. L'arrestation de Robespierre fut décrétée aux cris de Vive la République!

« La République! s'écrie Robespierre avec l'accent de la douleur, elle est perdue, et les brigands triomphent! »

L'histoire ne lui a que trop donné raison. »

La chute de Robespierre fut le signal d'une effroyable réaction; les échafauds restèrent en permanence; les émeutes contre la Convention se succédèrent; la guerre civile sévit avec fureur en Vendée et les départements du Midi. La Convention sentit que sa fin était proche; elle se hâta d'abolir la Constitution de 1793, qui n'avait jamais été complétement mise en vigueur et qu'elle remplaça par celle de l'an III. Elle eut encore à subir les efforts d'une insurrection des sections et de la garde nationale commandée par le général Danican, et dont Bonaparte eut promptement raison; puis elle proclama une amnistie pour tous les délits politiques, et déclara que sa session était terminée, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

Qu'avait-elle fait? Certes, aux plus mauvais jours, son énergie avait dix fois sauvé le pays; mais ce pays elle le donnait à cinq directeurs, rêvant tous plus ou moins la dictature, sanctionnant en quelque sorte les abus les plus hideux et les mœurs les plus dissolues. C'était là qu'aboutissait une révolution sanglante qui avait duré plus de dix ans! Mais la Convention n'en avait pas moins rempli son rôle, celui de détruire l'ancien ordre de choses: les coups qu'elle lui avait portés avaient été si terribles qu'un retour vers le passé était impossible; Napoléon, les Bourbons n'y purent rien, l'un en cherchant à créer de grands fiefs et une noblesse militaire, les autres en voulant donner au clergé son ancienne prééminence. On sait à quoi tout cela a abouti.

NOMS DES PRÉSIDENTS DE LA CONVENTION NATIONALE

Depuis la première séance de cette assemblée (20 septembre 1792) jusqu'à la clôture de la session (26 octobre 1795).

1792. 20 sept. Rubl, doyen d'âge.
Même jour, séance du soir, Pétion.
4 octob. Lacroix.
18 » Guadet.
1er nov. Hérault de Séchelles.
15 » Grégoire.

CONVENTION NATIONALE

1792. 29 Nov. Barrère.
13 déc. Defermon.
27 » Treilhard.
1793. 10 janv. Vergniaud.
24 » Rabaud-Saint-Étienne.
7 fév. Bréard.
21 » Dubois de Crancé.
7 mars. Gensonné.
21 » J. de Bry.
4 avril. Delmas.
18 » Lasource.
2 mai. Boyer-Fonfrède.
1793. 1er frim. Romme.
16 » Vouland.
1794 1er niv. Couthon.
16 » David.
1er pluv. Vadier.
16 » Dubarran.
1er vent. Saint-Just.
16 » Ruhl.
1er ger. Tallien.
16 » Amar.
1er flor. Robert Lindet.
16 » Carnot.



Custines. (*V.* à l'article Custines.)

1793. 17 Mai. Isnard.
30 » Malarmé.
13 juin. Collot-d'Herbois.
27 » Thuriot.
11 juil. Jean-Bon-Saint-André.
25 » Danton.
8 août. Hérault de Séchelles.
22 » Robespierre.
5 sept. Billaud-Varennes.
19 » Cambon.
12 vendémiaire an II (3 octobre 1793), Charlier.
2 brum. Bayle.
6 » Laloi.
1794. 1er prair. Prieur de la Côte-d'Or.
16 » Robespierre, à l'unanimité.
1er mes. Élie Lacoste.
16 » Louis du Bas-Rhin.
1er ther. Collot-d'Herbois.
16 » Merlin de Douai.
1er fruc. Merlin de Thionville.
16 » Bernard de Saintes.
1er vendémiaire an III, André Dumont.
16 » Cambacérès.
1er bru. Prieur de la Marne.
16 » Legendre.
4 frim. Clauzel.

1794. 16 frim. Rewbel.
1795. 1er niv. Bentabolle.
16 » Letourneur.
1er pluv. Rovère.
16 » Barras.
1er vent. Bourdon de l'Oise.
16 » Thibaudeau.
4 ger. Pelet.
16 » Boissy-d'Anglas.
1er flor. Sieyès.
16 » Vernier.
6 prair. Mathieu.
16 » Lanjuinais.
1er mes. Louvet.
16 » Doulcet.
1er ther. Laréveillère-Lépaux.
16 » Daunou.
1er fruc. Henri Larivière.
16 » Berlier.
1er vendémiaire an IV. Baudin des Ardennes.
16 vendémiaire an IV brumaire (26 octobre 1795), Génissieux.

CONZIÉ (Marc-Hilaire), évêque d'Arras, né le 13 janvier 1732, mort à Londres, en décembre 1804.

Il entra dans les ordres, après avoir été officier de dragons, et obtint promptement l'évêché d'Arras. On lui reconnaissait beaucoup de talents et surtout beaucoup d'habileté à les faire valoir. Il refusa de siéger aux états généraux, se déclara l'adversaire de la Révolution et fut décrété d'accusation en 1792. Il s'enfuit en Angleterre, se dévoua au parti des princes, frères de Louis XVI, et servit d'intermédiaire entre eux et les royalistes restés en France, où il fut signalé comme l'un des organisateurs du complot du 3 nivôse et de celui de Georges Cadoudal, en 1804. Il mourut en Angleterre, au mois de décembre de cette dernière année.

CORDAY D'ARMANS (Marie-Anne Arculata), née à Saint-Saturnin près Séez (Normandie) en 1768, morte à Paris en 1793.

Charlotte Corday se trouvait à Caen, chez une de ses parentes, lorsque éclatèrent les événements du 31 mai 1793. Nourrie d'idées philosophiques, douée d'une imagination vive jusqu'à l'exaltation et très-intimement liée au parti des députés réfugiés dans le Calvados, la jeune fille projeta aussitôt de porter un coup terrible aux Jacobins en tuant Marat qu'elle considérait comme leur chef.

Elle accourut à Paris et, dès le lendemain de son arrivée, le 13 juillet 1793, elle se ménagea une entrevue avec ce député, qui habitait, dans la rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, une maison encore debout aujourd'hui. Marat était au bain dans son cabinet lorsqu'il la reçut; pendant quelques instants, elle l'entretint des troubles du Calvados. Marat lui dit alors que les conventionnels signalés comme chefs de ce mouvement monteraient tous sur l'échafaud. A ce mot, Charlotte tira de son corsage un couteau et le lui enfonça dans la poitrine.

« A moi, ma bonne amie! » s'écria-t-il, en rendant le dernier soupir. La personne qui servait le député et qu'il avait ainsi appelée, accourut, bientôt suivie d'une foule irritée. Charlotte Corday n'avait pas cherché à s'enfuir; acceptant toutes les conséquences de son acte, elle en attendait, impassible, la fin prévue. On eut quelque peine à la soustraire à l'exaspération populaire, pour la conduire à l'Abbaye; jugée par le tribunal révolutionnaire, elle entendit sa condamnation avec une fermeté inébranlable. Puis, ayant refusé le ministère d'un prêtre, elle se prépara à mourir après avoir écrit à son père et à Barbaroux, et prié son défenseur Chauveau-Lagarde de payer quelques dettes faites par elle durant sa captivité.

On la mena à l'échafaud, vêtue d'une chemise rouge. Elle y monta, au milieu des clameurs et des applaudissements, souriante et brave encore en face du supplice.

Quand sa tête fut tombée, un nommé Legros, valet de l'exécuteur, la saisit par les cheveux et la souffleta en la montrant au peuple; outrage à la mort, dont l'auteur fut puni par un jugement du tribunal de police.

La biographie de Charlotte Corday s'absorbe tout entière dans les faits qui viennent d'être rapportés et dont le retentissement fut immense. Son action, très-diversement jugée, lui a fait dans l'histoire de la Révolution une part aussi large que son rôle y fut court, et, peu à peu, on s'est pris à l'étudier moins au point de vue de son crime en lui-même que des conditions particulières dans lesquelles il s'est produit, et surtout du caractère héroïque et romanesque imprimé par le temps à cette figure tant de fois évoquée de la belle amie de Barbaroux.

CORMATIN-DESOTTEUX (Pierre-Marie-Félicité), chef de chouans né en Bourgogne, mort à Lyon en 1812.

Il partit pour l'Amérique, avant 1789, en qualité d'aide de camp du baron de Viomésnil, auprès duquel un de ses oncles l'avait placé. Dans cette expédition, il s'attacha aux Lameth, et, revenu en France, après la paix, il suivit le parti de ses protecteurs et se mêla, dit-on, à la manifestation populaire du 5 octobre 1789. Plus tard, ayant été nommé officier d'état-major à Metz, il crut à un retour de l'opinion en faveur du parti royaliste et voulut favoriser l'évasion de Louis XVI et de sa famille. Le mauvais résultat de cette tentative le jeta à la frontière; il émigra à Coblentz, revint à Paris, avec le grade de lieutenant de la garde constitutionnelle du roi, émigra de nouveau, après le 10 août, et obtint enfin du duc d'Artois une commission pour servir en Bretagne. Major général de l'armée royale, il fit sa soumission à Hoche, au nom des Chouans, et signa l'acte de pacification de la Vendée. Il passa près d'une année en prison, invoquant en faveur de sa mise en liberté les lois de l'amnistie et les formes constitutionnelles. Le tribunal de Coutances le jugea en décembre 1796, et le condamna à la déportation comme émigré. Il ne fut pas donné suite à cet arrêt; Cormatin, simplement incarcéré dans le fort de Cherbourg, puis transféré au château de Ham, fut remis en liberté sous le Consulat. Les dernières années de sa vie s'écoulèrent en Bourgogne; il vint mourir à Lyon, le 18 juillet 1812.

CORNUDET-DES-CHOMETTES (Joseph), député, sénateur, pair de France.

Ancien avocat, ayant adopté dès le principe la cause de la Révolution, il fut nommé procureur syndic du district de Felletin, puis député de la Creuse à l'Assemblée législative de 1791. Au Conseil des anciens, en 1797, il représenta le même département. Pendant l'exercice de son mandat, il combattit la suspension des droits politiques des nobles, appuya la proposition d'un impôt sur le tabac, et parla contre le projet relatif au droit de séquestre sur les biens des parents d'émigrés. A la suite du coup d'état du 18 brumaire dont il fut un des promoteurs, il siégea à la Commission législative intermédiaire, d'où il passa au Sénat. Plusieurs adresses furent présentées par lui à Napoléon qui le nomma grand officier de la Légion d'honneur, le 30 juin 1812. Cela ne l'empêcha point de signer, en 1815, l'acte de déchéance. Créé pair de France par Louis XVIII, le 4 juin suivant, maintenu dans ce poste pendant les Cent-Jours, il fut exclu de la chambre haute, à la seconde Restauration, par une ordonnance du 24 juillet 1815.

CORRÈZE (Département de la). (*V.* Tulle et Brives.)

CORSE (Ile de).

Cette île, la troisième de la Méditerranée par son étendue,

CORSE

forme aujourd'hui un des départements de la France, qui a pour chef-lieu Ajaccio.

A l'époque de la convocation des états généraux, la Corse fut représentée par quatre députés[1], et sur la demande de l'un d'eux, Salicetti, l'île de Corse fit partie intégrante du territoire français; en même temps que cette incorporation était décrétée, l'Assemblée, mue par un sentiment des plus honorables, décidait que les anciens habitants expatriés pour avoir combattu contre la France pouvaient rentrer dans leur patrie[2]. Paoli (V. ce mot), qui se trouvait à Londres en exil, se hâta de rentrer en France et écrivit à l'Assemblée pour la remercier de son décret qui mettait la Corse au rang des provinces françaises[3].

Paoli fut pendant quelques jours le héros de Paris. La Fayette le présenta au roi, et le parti démocratique ne vit pas sans étonnement Louis XVI conférer à un homme, qui s'était toujours fait remarquer par ses sentiments anti-français, le grade de lieutenant-général.

La conduite de Paoli pendant son séjour à Paris ne manqua pas d'habileté, et l'on peut s'en convaincre en lisant le passage suivant de sa lettre à M. Gentili[4]:

« Du moment que la Corse a obtenu sa liberté, toute sollicitude cesse; et si mon séjour ici donnait quelque ombrage, je me retirerais dans des lieux d'où l'on entendra plus parler de moi. Je dois renoncer à revoir ma patrie, car je vois que je ne ferais qu'y occasionner d'inutiles jalousies et des prétextes aux malintentionnés, pour interpréter en mauvaise part toutes mes démarches et mes paroles au préjudice de la nation. »

Cette déclaration n'empêcha pas moins Paoli de rentrer en Corse, où ses concitoyens le reçurent avec enthousiasme et l'élurent commandant de la garde nationale et président de l'administration du département.

Des troubles ne tardèrent pas à éclater en Corse. En mars 1790, à Calvi, un nommé Pereudi, se mit à la tête des séditieux; il fallut employer le canon pour vaincre ce commencement d'insurrection. Le 19 avril, une émeute éclatait à Bastia, le comte de Rulli, colonel du régiment du Maine était massacré, mais ces émeutes partielles n'étaient que le prélude d'une véritable révolution.

En juin 1791, Maignet annonçait à l'Assemblée qu'une insurrection fanatique venait d'éclater en Corse: les administrateurs du département avaient été obligés de fuir; le peuple, excité par la municipalité, avait fait embarquer de force Arena et Buonarotti.

A la suite de cette communication, un débat s'éleva dans l'Assemblée, qui autorisa l'administration départementale à se transporter en Corse[5].

Paoli, auquel l'égalité républicaine ne pouvait convenir, songea dès lors à reprendre le pouvoir, et pour cela, il n'hésita pas à demander du secours à l'Angleterre; il s'allia à Panatieri, chercha à s'emparer des places fortes et arbora le pavillon de l'indépendance à Corte[6].

Ces faits connus à Paris se répandirent au milieu de la grande lutte des Girondins et des Montagnards, mais Paris s'inquiétait plus en ce moment des arrestations arbitraires ordonnées par la Commission des douze que de ce qui se passait en Corse.

Cependant le 3 juillet, Barrère vint au nom du Comité de salut public informer la Convention de l'état de la Corse[7]:

« A deux époques différentes, dit-il, votre Comité de salut public vous a informés des affaires de la Corse. Tout l'intérieur de l'île est dans ce moment dans un état de contre-révolution ouverte, et vos commissaires sont réduits à la défensive dans les points maritimes qui sont restés fidèles à la République. »

Après un exposé assez rapide de la situation que la révolte de Paoli faisait au Comité de salut public, Barrère communiqua à la Convention une lettre du commissaire Delcher: nous en citerons quelques extraits; elle est datée du 17 juin:

« Tout est consommé, la contre-révolution est complète, Paoli est nommé généralissime, c'est-à-dire souverain; le clergé a été réintégré; les émigrés sont rentrés. Paoli s'est couvert du masque de la religion; il a été nommé président de la *Consulta* (assemblée extraordinaire de députés de toutes les communes de Corse), il a égaré les habitants sur l'état de la France et sur les dispositions de la Convention nationale; il a daigné verser des larmes sur le sort de la patrie; les quatre cinquièmes des habitants sont séduits et égarés.... Sur plusieurs points, ils se sont armés au nombre de mille à douze cents, et cela aux frais de la République, en s'emparant des magasins. On fusille ceux qui montrent quelque courage à soutenir le parti républicain. Les villes sont déclarées rebelles quand elles sont pour la république; elles sont contenues par de fortes garnisons. Paoli a publié un écrit contre les commissaires, qu'il appelle des désorganisateurs et des agents de Gênes[1]. Saint-Florent, Bastia et Calvi sont assurés à la République. Le bataillon de l'Aveyron est enfin arrivé fort à propos pour renforcer nos garnisons.

« L'ouverture de la Consulta s'est faite le 26 mai, Paoli en est président; Leonardo, vice-président; et Pozzo di Borgo, secrétaire. Le premier a été proclamé généralissime, et chargé du pouvoir exécutif de Corse. Cette assemblée a proscrit Salicetti, Casa-Bianca, Arena et tous les députés patriotes. Leurs familles ont été mises en arrestation, leurs maisons incendiées. Ils ont arrêté que tous les militaires qui étaient pour la République seraient invités à quitter leurs drapeaux sous trois jours, pour obtenir un pardon, faute duquel ils seront enfermés dans les bastions, avec confiscation de leurs biens. »

Dans ce grand mouvement insurrectionnel, les places de Calvi, de Bastia, de Saint-Florent étaient restées fidèles à la République.

Les Anglais avaient fait passer en Corse cinq régiments commandés par le général Dundas. Ces troupes, après une assez vive résistance, parvinrent à s'emparer des principales places fortes[2]. Paoli convoqua une nouvelle Consulta; son intention était de se faire décerner le pouvoir; mais il fut prévenu par Elliot qui se trouvait à Corte et représentait le roi d'Angleterre; ce dernier eut assez d'influence pour déterminer les députés à décerner au roi d'Angleterre le titre de roi de Corse:

« Les Anglais et les Corses, avait dit Elliot aux députés pour déterminer leurs votes en faveur de son roi, se sont toujours estimés beaucoup; il y a entre les deux nations conformité de vues et de principes, affection d'instinct, attraction sympathique; n'ayez aucune relation politique avec aucune autre nation; Sa Majesté est déterminée à vous protéger, et non à vous rendre esclaves; elle acceptera la couronne que vous lui donnez; elle ne la saisit point par violence; vous partagerez avec nous les trésors du commerce et la souveraineté des mers. »

Paoli comptait, après cette proclamation, être tout au moins nommé vice-roi; mais les Anglais, instruits par sa conduite

1. Ces députés étaient: MM. Peretty de la Rocca, grand vicaire d'Aleria; de Buttafoco, maréchal de camp; Salicetti, avocat au conseil supérieur; le comte de Colonna, capitaine au régiment provincial de Corse.

2. V. dans le *Moniteur universel*, n° 100, année 1789, la séance de l'Assemblée nationale.

3. Séance de l'Assemblée nationale du 20 décembre 1789.

4. *Moniteur universel*, n° 125, année 1789.

5. V. le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 18 juin 1791.

6. V. la séance de la *Convention nationale* du 13 mai 1793.

7. V. *Moniteur universel*, n° 184, 1793.

1. Paoli avait su intéresser les habitants en sa faveur en leur faisant croire que la Convention voulait les livrer aux Génois, ce qui avait toujours été la crainte des Corses.

2. La guerre que se faisaient les paolistes et les républicains était sans pitié, en voici un exemple: Un bateau venant de Calvi pour fuir les Anglais, ayant abordé dans la partie de la Corse qu'on appelle les Agriades, dans le voisinage de Saint-Florent, un malheureux sergent du 61e régiment, qui s'y trouvait, fut mis en pièces par les paolistes, après avoir été blessé d'un coup de fusil; une femme fut mutilée d'une façon affreuse.

eurers la France du peu de solidité de son concours, se gardèrent bien de lui conférer cette dignité, et ce fut Elliot qui fut proclamé vice-roi.

Paoli avait été joué, son rôle en Corse était fini.

En mai 1795, le vice-roi fit l'ouverture du parlement qui n'avait qu'une seule chambre présidée par Giafferi. Dans le discours d'ouverture, il faisait connaître aux députés que l'Angleterre avait pris à sa charge les frais de la défense maritime; qu'elle faisait les avances des autres dépenses publiques, et que les milices seraient organisées comme en Angleterre. La chambre envoya ensuite à Civita-Vecchia une députation auprès du pape afin de régler la question religieuse.

Mais les Anglais ne tardèrent pas à être troublés dans leur possession par des insurrections partielles. Paoli, poussé probablement par le parti anglais, chercha à ramener le calme et fit paraître en août 1795, une adresse aux Corses, dans laquelle il témoignait de son désir de vivre en repos, loin des partis et dans la soumission du roi d'Angleterre.

Mais ni la proclamation de Paoli, ni les bâtonnettes anglaises ne parvinrent à comprimer l'insurrection; enfin en septembre 1796 les Anglais furent définitivement chassés de l'île, et ce fut aux efforts du général Gentili que Bonaparte avait détaché de l'armée d'Italie, que la Corse dut sa délivrance. (*V.* Bastia.)

Le 3 brumaire an v (24 octobre 1796), le Directoire annonçait, par le message suivant, cette heureuse nouvelle aux Cinq-Cents:

« La Corse est enfin délivrée des Anglais. Elliot vient de l'évacuer et de faire rembarquer toutes les troupes à ses ordres. L'énergie des républicains qui s'y sont jetés n'a point connu d'obstacles; leur exemple a développé le germe de la liberté que nous avons semé, et déjà des députés de Bastia et de plusieurs communes de l'intérieur sont arrivés à Livourne pour prêter entre les mains des commissaires du gouvernement, le serment de fidélité à la République[1]. »

Une note assez curieuse que nous trouvons sur l'île de Corse dans le *Moniteur* du 9 pluviôse an v (28 janvier 1797), donnera une idée de l'état dans lequel se trouvait l'île après son retour à la France:

« On voit ici avec un sentiment de plaisir et de surprise, l'harmonie qui s'est établie entre les partis de différentes couleurs et de diverses époques. Les agents du gouvernement tant civils que militaires, ont donné l'exemple de ce tempérament par leurs proclamations et leur conduite, et chacun s'est piqué généralement de s'y conformer. Le département du Golo est tranquille; celui de Liamone n'est pas dans une situation aussi rassurante; les Anglais en suivant un ancien système auquel nous devons nos malheurs passés, ont laissé organiser pendant leur domination passagère, les vengeances particulières par un défaut absolu de justice et dans le but de mieux dominer.

« Pendant ce temps malheureux, quelques communes ont été infestées par des guerres de famille. A l'arrivée des républicains plusieurs ont été arrêtés. Dans le village de Canalle, il a péri plus de vingt personnes. Le commandant de la force armée, dans le Liamone, s'est fait livrer trois otages de chacun des deux partis. Depuis le départ des Anglais le sang a cessé de couler; mais il est important de prendre les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour tarir la source de ces meurtres par une justice aussi impartiale que sévère. »

Cependant la Corse fut encore le théâtre de troubles en 1797; Aréna, dans la séance du 27 octobre, demandait que des mesures rigoureuses fussent prises pour réprimer les mouvements liberticides qui venaient d'y éclater[2]:

« L'influence contagieuse de Paoli, disait-il, toujours agissante, même des bords éloignés de la Tamise, et l'or corrupteur de l'Anglais qui a versé le poison de l'avarice dans l'âme de plusieurs Corses, voilà les causes qui, depuis quelque temps, produisent tant d'oscillations dans une partie de la République; voilà les éléments de discorde qui la déchirent et paralysent la marche du régime actuel.... »

Aréna, après s'être plaint que l'espèce d'abandon où se trouvait la Corse, depuis près d'un an qu'elle était rendue à la République, donnait les plus vives inquiétudes:

« Il n'y a dans cette île, continuait-il, qu'une faible garnison de mille cinq cents hommes; les places de guerre sont sans provisions et sans moyens de défense; les hôpitaux dépourvus de tout ce qui est indispensable au traitement des malades; les employés publics sans traitement, et nuls moyens pour activer la rentrée des contributions. Telle est la position de la Corse.

« Et c'est de Pise qu'est venu le nouveau plan de cette révolte, à la tête de laquelle est Poudani, l'abbé Savelli et Mme Leonetti. En arrivant en Corse, ils ont d'abord joué le rôle de précurseurs de Paoli, et c'est principalement par ce moyen qu'ils ont tâché d'échauffer les esprits et d'organiser la contre-révolution. Les chefs auxquels ils se réunirent pour agir de concert à l'exécution de leur plan, furent les Leoni de Palarca, ils se mirent à la tête de deux cents habitants de Guissani; l'abbé Bersoli de Lama se joignit à eux. Les insurgés après avoir foulé la cocarde nationale aux cris de Vive Paoli! firent feu sur un détachement de gendarmes chargés d'une exécution de la part du tribunal correctionnel de Calvi...

« Ce commencement de révolte fut étouffé par la prévoyance et la fermeté de l'administration centrale; Citadella, le commandant de la gendarmerie, et le citoyen Moltedo se multiplièrent pour ramener la tranquillité; et ils avaient fort à faire, car on avait vu plus de trois mille insurgés se porter jusqu'à Ajaccio. »

On voit par ce rapport d'Aréna que la Corse était loin d'être dans un état satisfaisant. Pour parer à toutes ces révoltes, on augmenta la force armée, la gendarmerie fut réorganisée[1] et six compagnies nouvelles formant deux escadrons furent créées.

Une épidémie terrible ayant tous les symptômes de la peste éclata sur ces entrefaites dans le canton de Fiumorbo, mais ce fléau ne suspendit point les escarmouches entre les insurgés et les troupes républicaines, à partir de novembre 1796.

En janvier 1797 les rebelles, guidés par des émigrés et des prêtres, se réunirent en assez grand nombre pour marcher sur Bastia; ils égorgèrent ou firent prisonniers les soldats qui gardaient le pont de Golo, et forcèrent le général Casalta à se replier sur Bastia; les insurgés se flattaient de recevoir des secours des Anglais; mais les croisières françaises ruinèrent leurs espérances de ce côté. Enfin le général Vaubois parvint à faire rentrer les rebelles dans l'ordre; ce résultat fut dû autant à son intrépidité qu'à celui d'Aréna qui se plaça à la tête des volontaires.

CORVETTO (Louis), conseiller d'État, ministre des finances, né le 23 mars 1756.

La conquête de l'Italie et l'établissement de la république Ligurienne trouvèrent Corvetto avocat à Ravenne. Homme de talent, il fut promptement remarqué; après avoir été membre du Directoire et du conseil des Anciens, sénateur et député aux relations extérieures, il fut appelé au Conseil d'État par Napoléon, qui tenait en grande estime la sagacité de son esprit et ses connaissances financières.

Pendant la Restauration et les Cent-Jours il demeura à son poste; le portefeuille des finances lui fut offert au mois de septembre 1815. Il fit preuve d'une habileté soutenue dans ces nouvelles fonctions et sut presque toujours rallier la Cham-

1. *V.* le procès-verbal de la séance du conseil des Cinq-Cents du 3 brumaire an v.

2. *V. Moniteur universel*, n° 88, an VI (1797).

1. *V.* le procès-verbal de la séance du conseil des Anciens du 16 frimaire an VI (6 décembre 1797).

bre à ses idées personnelles dans les questions spéciales qu'il était appelé à lui soumettre.

COSTER SAINT-VICTOR (Jean-Baptiste), chef de Chouans, né à Épinal, en Lorraine, condamné à mort, le 21 prairial an XII.

Au mois d'août 1791 Coster, qui servait dans le 8e régiment de chasseurs à cheval, déserta pour passer dans un corps d'émigrés. Quand il revint en France, ce fut pour se mettre sous les ordres de M. de Puisaye et faire la guerre des Chouans.

Cette guerre terminée, il demeura dans le pays et y fut arrêté comme déserteur et auteur de faux passe-ports; mais comme on le conduisait à Nancy, où il devait subir la peine de la détention à laquelle le conseil de guerre l'avait condamné, il s'évada, parvint à passer en Angleterre et se rendit ensuite au Canada, dans l'intention d'y fonder un établissement. Il revint néanmoins en Angleterre, puis, en 1802, à Paris, où il entra dans le complot du 3 nivôse, aux conséquences duquel il échappa par une nouvelle expatriation.

Engagé, un an plus tard, dans la conspiration de Cadoudal, il ne put cette fois se dérober aux poursuites de la police. Pris au mois de novembre 1803, il fut condamné à mort. Coster-Saint-Victor était alors âgé de trente-trois ans.

COSTUMES.

« La liberté des costumes, comme celle des habitudes et des usages, tient de trop près à la stabilité des gouvernements pour n'être pas maintenue avec un respect religieux. » C'est ainsi que s'exprimait, en l'an VII, un journal qui recevait les communications du gouvernement[1].

Cet article écrit quelques années plus tard, eût suffi pour faire ranger son auteur au nombre des suspects; mais en l'an VII, les choses étaient bien changées, le parti monarchique relevait la tête et toutes les institutions qui pouvaient le rappeler étaient bien accueillies.

Nous n'avons point l'intention de faire ici l'histoire du costume sous la République, mais seulement de rapporter quelques-uns des décrets rendus à ce sujet par les différentes assemblées nées de la Révolution.

Le 27 avril 1789, le grand-maître des cérémonies régla ainsi le costume de cérémonie des députés des trois ordres aux états généraux :

Clergé. Messieurs les cardinaux en chape rouge; messieurs les archevêques et évêques en rochet, camail, soutane violette et bonnet carré; messieurs les abbés, doyens, chanoines, curés et autres députés du second ordre du clergé, en soutane, manteau long et bonnet carré.

Noblesse. Tous messieurs les députés de l'ordre de la noblesse porteront l'habit à manteau d'étoffe noire de la saison; un parement d'étoffe d'or sur le manteau; une veste analogue au parement du manteau; culotte noire, bas blancs; cravate de dentelle; chapeau à plumes blanches, retroussé à la Henri IV, comme celui des chevaliers de l'ordre.

Tiers état. Messieurs les députés du tiers état porteront habit, veste et culotte de drap noir, bas noirs, avec un manteau court, de soie ou de toile, tel que les personnes de robe sont dans l'usage de le porter à la cour; une cravatte de mousseline; un chapeau retroussé des trois côtés, sans ganses ni boutons, tel que les ecclésiastiques le portent lorsqu'ils sont en habit de cour.

Cette différence si sensible dans les costumes des trois ordres produisit le plus mauvais effet.

« Comment ne réfléchit-on pas, disait avec raison M. Salaville dans un écrit rendu public par Mirabeau, que prescrire un costume, quel qu'il soit, aux membres du Corps législatif présidé par le roi, et par conséquent du pouvoir souverain, c'est soumettre les dispositions de ce pouvoir à l'absurde et ridicule législature d'un maître de cérémonies? Qu'importent l'élégance et la richesse des habits; la servitude n'est-elle pas la même, et des hommes nés pour la liberté peuvent-ils se prêter à cette honteuse dégradation?

« S'il est de la dignité de l'Assemblée nationale d'adopter un costume, c'est à cette Assemblée seule à le prescrire; puisqu'elle a le droit de se constituer et de constituer la nation, à plus forte raison doit-elle avoir celui de se costumer.... Les membres qui la composent ne devant pas se regarder comme les députés de tel ou tel ordre, mais comme les vrais représentants de l'universalité du royaume, ne peuvent se dispenser de voter l'uniformité du costume; car il doit être la symbole de cette égalité de droit et de pouvoir dont ils sont essentiellement revêtus. »

La question du costume ne fut reprise dans l'Assemblée nationale que dans sa séance du 19 octobre; il fut décidé sans délibération sur la demande de MM. Duport, de Montesquiou, de Menou, de Blacons, qu'il n'y aurait désormais ni distinction de costumes, ni différence de places dans les séances et les cérémonies.

Trois années plus tard, la discussion sur le projet présenté par Gaudin, portant suppression des congrégations séculières ecclésiastiques ou laïques, amena à traiter de la suppression des costumes ecclésiastiques.

« Traitons favorablement les personnes! s'écria Torné, mais nulle grâce aux costumes. »

Becquet trouvait cette disposition impolitique, inconstitutionnelle et dangereuse :

« Il est des ecclésiastiques, dit-il, qui se croient tellement obligés de porter leur habit, que j'en ai entendu me dire qu'ils quitteraient plutôt l'empire que leur habit. Il faut attendre pour adopter la mesure qui vous est proposée, que la raison ait fait de nouveaux progrès. »

Mais la majorité de l'Assemblée ne l'entendait pas ainsi, et il fut facile à Becquet de s'en convaincre en entendant les murmures que souleva cette proposition.

Les avis de Merlin, Dubayet, et l'abbé Mulot prévalurent, et la prohibition du costume ecclésiastique fut prononcée presque à l'unanimité.

Fauchet, évêque du Calvados, pour montrer qu'il approuvait le décret, mit sa calotte dans sa poche, et Gaivernon, évêque de Limoges, fit hommage de sa croix d'or :

« J'en porterai une d'ébène, dit-il, quand je serai en fonctions[2]. »

De 1792 à 1795, la Convention s'occupa peu des costumes; les représentants du peuple avaient pour signe distinctif une écharpe, et aux armées ils portaient un costume qui tenait du civil et du militaire. Pendant cette période de trois années, il n'y eut d'officiel que le costume des juges; et encore, en mars 1794, un nommé Lemaire, se disant orateur du tribunal du 6e arrondissement de Paris, présenta une pétition à la Convention pour demander la suppression du costume des juges qui, d'après lui, *retraçait le souvenir des nobles et des prêtres.*

A la suite des événements de prairial an III, et qui amenèrent l'arrestation de Bourbotte, Duquesnoy, Duroy, la Convention rendit un décret portant que ses membres délibéreraient en *costume armé;* mais ce décret fut rapporté le lendemain (2 prairial), attendu, disaient les considérants, que plusieurs de ses membres n'avaient pas le costume qu'elle avait décrété[3].

Au moment de terminer ses travaux, la Convention chargea son comité d'instruction publique de lui faire un rapport sur le costume que devraient à l'avenir porter les membres des deux conseils et les fonctionnaires publics.

Et ce ne fut pas sans un profond étonnement que les républicains entendirent Grégoire, rapporteur du comité de l'instruction publique, blâmer l'Assemblée constituante de n'avoir pas établi un costume commun à tous ses membres.

1. V. *Moniteur universel*, n° 17, an VII.

1. V. le procès-verbal de la séance de l'Assemblée législative du 6 avril 1792.

2. V. le Recueil des lois de la République française, nos 823, 826 an IV.

« Dès lors, dit-il, s'affaiblit la dignité des séances. Le mal empira jusqu'à l'époque où les tyrans qui opprimaient la Convention nationale mirent presque la propreté et la décence au rang des crimes contre-révolutionnaires, et se firent un mérite d'afficher jusque dans leur costume le mépris de la pudeur....

« L'expérience atteste que l'usage des costumes affectés aux fonctionnaires publics est une de ces institutions sociales dont se compose le caractère moral des peuples. Il est donc sage d'avoir fait entrer cette mesure dans les calculs politiques, et la dépense qu'elle doit occasionner sera compensée abondamment par l'utilité des résultats[1]. »

La Convention ordonna l'impression du rapport d'ajournement; le 25 octobre 1795, elle réglait ainsi qu'il suit le costume des fonctionnaires publics :

Corps législatif ; Conseil des Cinq-Cents. — La robe longue et blanche, la ceinture bleue, le manteau écarlate (le tout en laine), la toque de velours bleu.

Conseil des Anciens. — Même forme de vêtement; la robe en bleu violet, la ceinture écarlate, le manteau blanc (le tout en laine), la toque de velours, même couleur que la robe. — Ces deux vêtements ornés de broderies de couleur.

Directoire exécutif. — *Costume ordinaire :* Habit-manteau à revers et à manches, couleur nacarat, doublé de blanc, richement brodé en or sur l'extérieur et les revers. Veste longue et croisée, blanche et brodée en or. L'écharpe en ceinture bleue à franges d'or, le pantalon blanc (le tout en soie). Le chapeau noir, rond, retroussé d'un côté et orné d'un panache tricolore ; l'épée portée en baudrier sur la veste ; la couleur du baudrier nacarat. *Grand costume.* — L'habit-manteau bleu, et par-dessus un manteau nacarat.

Ministres. — Même forme de vêtement que celui du Directoire exécutif. Le dessus noir, doublure, revers, veste et pantalon ponceau; l'écharpe en ceinture blanche (le tout de soie et orné de broderies en soie de couleur); le chapeau noir surmonté d'un panache ponceau; le baudrier noir.

Messagers d'État. — Veste longue et blanche, ceinture bleue, pantalon bleu, manteau court, bleu, à revers rouges; chapeau noir, rond, orné d'une plume blanche panachée de bleu et de rouge ; bottines.

Huissiers. — Veste longue, noire; culottes et bas ou pantalon noirs; écharpe en ceinture, rouge; toque rouge, ornée d'une plume rouge ; un bâton noir avec pomme d'ivoire, et de la hauteur de l'homme ; un petit manteau noir.

Haute cour de justice. — Même forme de vêtement que celui du Corps législatif. Ce vêtement entièrement blanc, ainsi que la toque ; il sera orné d'une bande tricolore. — La robe et la toque des deux accusateurs publics près cette cour seront en bleu clair, la ceinture rouge, le manteau blanc.

Tribunal de cassation. — Même forme de vêtement que celui du Corps législatif. La robe et la toque en bleu clair, le manteau blanc et la ceinture rouge. — Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal, aura le vêtement de même forme que le Directoire exécutif. Ce vêtement sera entièrement noir.

Les membres des tribunaux de justice correctionnelle, criminelle et civile, resteront vêtus ainsi qu'ils le sont maintenant; ceux du tribunal de justice correctionnelle, auront pour marque distinctive, un petit faisceau sans hache, en argent, suspendu sur la poitrine par un ruban bleu liseré de rouge et de blanc ; ceux du tribunal criminel, un faisceau avec hache, suspendu en sautoir par un ruban rouge, liseré de bleu et de blanc ; pour le tribunal civil, un oril en argent également suspendu par un ruban blanc, liseré de rouge et de bleu; les juges de paix, point de vêtement particulier, mais pour marque distinctive, ils porteront une branche d'olivier en métal, suspendue sur la poitrine par un ruban blanc avec un très-petit liseré bleu et rouge ; ils auront à la main un bâton blanc de la hauteur de l'homme et surmonté d'une pomme d'ivoire sur laquelle sera gravé un œil en noir.

Le décret portait que provisoirement les membres du conseil des Cinq-Cents, en attendant la confection des costumes, porteraient une écharpe en ceinture, et ceux des Anciens en baudrier.

Mais il arriva que les deux conseils faillirent ne pas revêtir leurs costumes d'apparat dont la réglementation avait employé tant de séances.

En janvier 1798, le conseil des Cinq-Cents fut informé de la saisie de ses manteaux qui avaient été reconnus pour être de casimir anglais. Un rire homérique accueillit cette communication. Mais un certain nombre de membres le prirent de plus haut, et Colès, l'un d'entre eux, fit adopter un décret qui enjoignait au Directoire de poursuivre les auteurs de l'outrage qui avait été fait par le ministre de la police, à la représentation nationale. Il fut prouvé, en effet, que les inspecteurs n'avaient agi ainsi que pour mystifier les membres des deux conseils[2], et le Directoire eut la maladresse de soutenir les mystificateurs. Les débats relativement à cette affaire furent des plus orageux ; enfin, le 1er ventôse an VI (19 février 1798), les membres des deux conseils purent revêtir leurs costumes : aux Cinq-Cents, l'entrée des membres dans la salle se fit avec une certaine solennité.

« A onze heures, dit le procès-verbal, les portes de la salle des séances sont ouvertes : les huissiers ouvrent la marche ; ils sont suivis des messagers d'État, des secrétaires rédacteurs; le président paraît précédé des secrétaires et suivi des membres du conseil. Tous les membres revêtus du grand costume déterminé par la loi, vont occuper les nouvelles places indiquées par le tirage au sort. Les huissiers, les messagers d'État, les secrétaires rédacteurs ont également leur costume complet. L'Assemblée, en séance, présente dès lors l'ensemble le plus majestueux ; son uniformité ajoute à son éclat, et à la magnificence du local superbe où elle se trouve réunie.

L'avénement du Consulat porta un coup funeste à tous ces costumes enfantés avec tant de peine, et pour lesquels David avait fait un grand nombre d'esquisses. Et un des premiers décrets des consuls fut de déclarer qu'ils porteraient l'habit à la française.

COTES DE BREST (Armée des).

Cette armée, qui avait à sa tête les généraux Canclaux et Grouchy, se distingua contre les rebelles. Le 15 août 1793, Gillet, représentant du peuple près cette armée, annonçait à la Convention une victoire remportée par cette armée contre les rebelles[3]. L'armée de Mayence, après la capitulation de cette place, fut versée dans celle des Côtes de Brest. Le 30 septembre, Rossignol fut appelé au commandement de cette armée, en remplacement de Canclaux, mais sous cet homme, d'incapacité notoire, elle éprouva de nombreux échecs. A Rossignol succéda Dumas, puis Hoche. Après la victoire de Quiberon, la Convention décréta que cette armée n'avait cessé de bien mériter de la patrie[4]. Quelque temps après Moncey en prenait le commandement. L'armée des Côtes de Brest fut dissoute en l'an VI.

COTES DE CHERBOURG (Armée des).

Cette armée fut placée sous le commandement du général Sépher ; ses premières opérations furent dirigées contre la ville de Caen, qui s'était ralliée aux Girondins (août 1793)*,

1. V. *Moniteur universel*, n° 363, an III.

1. Ceux de nos lecteurs qui voudront connaître les péripéties de cette lutte entre les deux conseils et le Directoire, à propos de la saisie des manteaux, n'auront qu'à consulter les nos 122 à 135 du *Moniteur universel*, an VI.

2. V. le procès-verbal de la séance de la Convention nationale du 15 août 1793.

3. V. *Moniteur universel*, n° 315, an III.

4. V. le procès-verbal de la séance de la Convention du 6 août 1793, dans le n° 320 du *Moniteur universel*.

l'armée des Côtes de Brest passa ensuite sous le commandement de Hoche, et fut réunie à celle de Brest ; en avril 1795, Dubayet, qui s'était immortalisé par la défense de Mayence, en eut le commandement ; comme l'armée des Côtes de Brest, l'armée des Côtes de Cherbourg, remit au Directoire, en l'an VI, le drapeau qu'elle avait reçu de la Convention.

COTE-D'OR (DÉPARTEMENT DE LA). (*V.* DIJON.)

COTES-DU-NORD (DÉPARTEMENT DES). (*V.* SAINT-BRIEUX.)

COUCHERY (JEAN-BAPTISTE-CLAUDE-FRANÇOIS), membre du conseil des Cinq-Cents, né à Besançon, mort à Paris, le 26 décembre 1815.

Il n'accueillit pas favorablement les principes révolutionnaires et se vous, selon ses forces, à la défense de la cause royaliste, dès ses premières luttes de cette grande époque. Il ne semble pas toutefois que ses sympathies pour l'ancien régime se soient affirmées d'une manière radicale, car, en septembre 1795, il fut élu au conseil des Cinq-Cents par le département du Doubs. Ses votes le rangèrent dans le parti modéré ; il parla en toute occasion en faveur de la royauté et, dans la lutte qui s'engagea, en 1797, entre le Directoire et les Conseils, il se prononça contre les directeurs ; ses attaques réitérées aboutirent à un arrêt de déportation. Il se retira en Allemagne, d'où les conseils le rappelèrent en 1799. Plus tard, il rejoignit Pichegru à Londres et y rédigea un journal français. Rentré à Paris avec Louis XVIII, en 1814, il fut anobli et mourut le 26 octobre, quelques jours après sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

COULOMMIERS, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne.

Le 4 mars 1793, la municipalité de cette commune était dénoncée à la Convention pour avoir refusé d'adhérer au décret de mort contre Louis XVI ; malgré cette dénonciation l'administration municipale ne fut pas changée. Ce ne fut qu'en octobre 1793, que Colonge et Renard, commissaires de la commune de Paris dans les départements environnant Paris, renouvelèrent cette administration ; mais là ne se borna pas le rôle de ces commissaires : quoique dépourvus de tous pouvoirs réguliers, ils prononcèrent des confiscations et opérèrent un assez grand nombre d'arrestations.

« Coulommiers a des intelligences avec Lyon, » écrivaient-ils au Conseil général de Paris.

Ce fut à la suite de cette accusation, suffisante pour autoriser toutes les mesures révolutionnaires, que les représentants en mission dans le département de Seine-et-Marne, firent arrêter près de huit cents personnes, soupçonnées d'être attachées à l'ancien ordre de choses. Elles furent dirigées sur Coulommiers et enfermées dans l'église ; Maure, qui était en mission dans l'Yonne, reçut du Comité de salut public l'ordre de se rendre à Coulommiers :

« Tu t'es toujours fort bien conduit, lui écrivait Billaud-Varennes ; va à Coulommiers, où une insurrection a éclaté ; beaucoup de gens y ont été arrêtés ; juge-les et tâche de trouver le moins de coupables que tu pourras. Rends les agriculteurs à leurs travaux habituels et fais partout bénir la Révolution. »

Quand Maure arriva à Coulommiers la situation des prisonniers était des plus pitoyables ; ils ne respiraient dans cette prison provisoire qu'un air infect ; on avait été obligé de tenir les portes ouvertes ; mais dans la crainte qu'ils ne voulussent s'échapper, des pièces de canon étaient braquées contre eux ; ainsi ces malheureux avaient continuellement la mort devant les yeux.

Maure en fit mettre six cents en liberté. Il en restait deux cents, mais le Comité de salut public en fit élargir encore cent quatre-vingts. Il en restait vingt qui furent dirigés sur Paris.

En fouillant dans les arrêts rendus par le tribunal révolutionnaire, nous avons relevé la condamnation à mort de quinze habitants de cette commune. La première liste qui comprend neuf noms est de fin novembre 1793 ; parmi les principaux condamnés nous citerons :

Jean-Pierre Lebas, 50 ans, curé constitutionnel de Coulommiers ; Louis Aubert, dit Fligny, ci-devant noble, âgé de 28 ans ; Alexandre-Pierre Catresous, ci-devant noble, âgé de 60 ans ; et sa femme, née Lamotte, âgée de 45 ans ; Charles-Nicolas Catresous, âgé de 23 ans, ci-devant officier au 15e régiment d'infanterie.

La deuxième liste du 27 janvier 1794, comprend les nommés Charles-Jean-Louis Ignaet, Étienne-François Maulnoir ; Guillaume Martin ; Pierre Merlin, François-Joseph-Toussaint Prévot ; Charlotte Noviette, femme Blanchette ; Marguerite Freifanquette, femme Delatombe, convaincus, disait l'arrêt, d'être auteurs ou complices de la conspiration qui a existé dans la commune de Coulommiers, contre l'unité et l'indivisibilité de la République française.

COUPPÉ (GABRIEL-HYACINTHE), député aux états généraux et à la Convention nationale, membre du Corps législatif, né le 15 mars 1767.

Sénéchal de Lannion en Bretagne, il fut élu député aux états de 1789 et se montra très-partisan des idées nouvelles. En 1792, il siégea à la Convention, pour le département des Côtes-du-Nord, et prit rang parmi les Girondins. Il vota la réclusion de Louis XVI et disparut après la révolution du 31 mai. Poursuivi et arrêté à Nantes, il s'excusa d'avoir déserté son poste et en exprimant les craintes qu'il avait eues de voir se renouveler les scènes du 2 et 3 septembre ; considéré dès lors comme démissionnaire, il fut remplacé par son suppléant et ne revint à l'Assemblée qu'après la mort de Robespierre.

Au conseil des Cinq-Cents, où il entra le 4 juin 1797, il introduisit une demande tendant à faire supprimer les surnoms révolutionnaires, tels que *Marat*, *Robespierre*, donnés à des enfants pendant la période précédente.

Nommé, à sa sortie du conseil, juge d'appel et président du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord, il figura ensuite dans les assemblées législatives, jusqu'aux premières années de la Restauration.

COUPPÉ (JEAN-MARIE), député à la législature et à la Convention nationale.

Il était curé de Sermaire (Oise) au moment de la Révolution et, sans renoncer aux fonctions de prêtre, il devint président du district de Nogent et député du département de l'Oise à la Législative, en 1791, et à la Convention, en 1792. Parlant sur la motion de Cambon, il insista pour que les ecclésiastiques montassent la garde en personne ; lors du procès de Louis XVI, il vota pour la mort. Ce ne fut qu'en 1793, au retour d'une mission dans la Seine-Inférieure, qu'il déclara abandonner l'exercice du sacerdoce. Malgré cette déclaration, le club des Jacobins, dont il faisait partie, ne tarda pas à l'expulser de son sein, pour s'être opposé au mariage des prêtres. Il passa au conseil des Cinq-Cents, où il ne prit la parole qu'une fois, et mourut quelques années après, à l'âge de soixante-quinze ans.

COURONNE DE FRANCE.

La forme de la couronne que portait le roi de France à son sacre était celle adoptée par Charles VIII, lorsqu'il eut pris, en 1449, le titre d'empereur d'Orient ; c'était un cercle d'or enrichi de pierreries et rehaussé de fleurs de lis, cintré de six diadèmes qui la fermaient, et étaient, à leur point de jonction, surmontés d'une fleur de lis.

Le 6 octobre 1792, Danton, ex-ministre de la justice, écrivit à la Convention, lui fit passer le compte de son administration,

et remettre sur le bureau les anciens sceaux de l'État, contenus dans une boîte de vermeil, et les deux masses destinées aux huissiers de l'ancienne chancellerie.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décréta que les sceaux de l'État seraient brisés et portés à la monnaie. On ajouta à cette proposition, celle de faire briser aussi le sceptre et la couronne, et de les faire également porter à la monnaie. Cette seconde proposition fut aussi décrétée [1].

COURTOIS (E.-B.), député à la Législative et à la Convention nationale.

Député de l'Aube à la Législative, en 1791, il quitta les fonctions de receveur qu'il exerçait dans ce département depuis la Révolution pour accomplir son nouveau mandat. L'année suivante, il fut élu à la Convention et vota la mort de Louis XVI. Jusqu'au 9 thermidor, son rôle politique fut nul; mais, à ce moment, ayant été chargé de faire l'examen des papiers saisis chez Robespierre, il publia un rapport compromettant pour un grand nombre de députés, et grâce auquel il obtint une certaine influence sur ses collègues. Dès lors, au Comité de sûreté générale comme au conseil des Anciens où il entra successivement, il se prononça vivement contre les idées démocratiques. Enfin, il se déclara en faveur de la révolution du 18 brumaire, accusa publiquement Arena d'avoir voulu assassiner Bonaparte, et dénonça l'imminence d'un mouvement jacobin.

Ces manifestations lui assurèrent dans le tribunat une place que lui fit perdre bientôt une accusation de concussion. Il devint un des plus riches propriétaires de Paris et il venait de se retirer à Ramblouin dans la Meuse, lorsqu'en 1816 il fut compris dans les poursuites entreprises contre les régicides et forcé de quitter la France.

COURS MARTIALES.

Le 9 mai 1792, Dumas, au nom du Comité militaire soumettait à l'Assemblée législative un projet de décret sur les moyens de maintenir la discipline dans l'armée; ce moyen, suivant le comité, c'était l'établissement d'un tribunal militaire correctionnel, ou Cour martiale.

Merlin de Thionville s'éleva avec beaucoup de vigueur contre cette proposition de décret.

« Ce projet! s'écrin-t-il, est impolitique, immoral, inconstitutionnel et dangereux; si le soldat est véritablement indisciplné, s'il résiste au code pénal actuel, croit-on qu'il ne s'opposera pas.... »

Mais l'Assemblée ne voulut pas le laisser continuer et la loi fut votée;

Le siége habituel de chacune de ces cours devait être déterminé par le général commandant, en sorte que de chacun des points qu'occupait l'armée, on pouvait promptement recourir à l'une d'elles. Les cours martiales à l'armée pouvaient tenir leurs séances partout et même en plein air.

COUSIN (JACQUES-ANTOINE-JOSEPH), député au Corps législatif, membre de l'Institut, sénateur, né à Paris en 1739, mort en 1800.

Quand la Révolution arriva, il occupait, depuis 1796, la place de professeur de physique au Collége de France, et depuis 1769, celle de professeur de mathématiques à l'École militaire. Nommé officier municipal en 91, il fut chargé de l'administration des subsistances et ne tarda pas à se rendre suspect aux Jacobins qui demandèrent l'examen de sa conduite. A la suite de cette enquête il fut décrété d'accusation, mais le 9 thermidor le sauva. Il fut membre du bureau central et chargé des subsistances de la capitale, puis de la Chambre législative, en 1797, et entra à l'Institut à l'époque de sa formation. Ses titres scientifiques se fondaient sur la publication de divers ouvrages de physique, d'un traité sur le calcul différentiel et intégral, d'un traité de l'analyse mathématique, etc., etc. Quand il mourut à Paris, le 20 décembre 1800, il était membre du sén at-conservateur, constitué à la suite du 18 brumaire.

COUSTARD (ANNE-PIERRE), député à la Convention, né à Léogane, île de Saint-Domingue, en 1741, mort à Paris en 1793.

D'abord mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, il fut, en 1789, au nombre des soldats de l'ancien régime que la Révolution rallia, dès la première heure, à ses principes. Il habitait Nantes, où il ne tarda pas à accepter la présidence d'un club jacobin, fut choisi pour commander la garde nationale de cette ville, et enfin élu député à la législature par le département de la Loire-Inférieure. Il vota la détention des prêtres insermentés, fit décréter la fédération, en 1792, et prit l'initiative de la formation d'un corps de vingt mille hommes destiné à agir contre la cour.

« Au moment où l'on prononçait, le 10 août, la déchéance de Louis XVI, raconte un de ses biographes, il causait avec ce prince, alors retiré dans la loge du *logographe*, et il le quitta pour aller voter contre lui. Le roi lui représenta que son vote n'était pas constitutionnel.

— Cela est vrai, répondit-il, mais je vous sauve la vie. »

Député à la Convention, il vota pour le bannissement de Louis XVI, après la conclusion de la paix. Ses sympathies bien connues pour le parti girondin le firent décréter d'accusation, le 18 juillet 1793, et malgré les réclamations des Nantais, il fut arrêté, condamné à mort, le 7 novembre, et exécuté en même temps que le duc d'Orléans.

COUTHON (GEORGES), député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, né à Orsay (Puy-de-Dôme), en 1756, mort à Paris, le 28 juillet 1794.

Avocat au tribunal de Clermont, dont la Révolution le nomma président, il se fit remarquer par l'honnêteté de son esprit et la douceur de son caractère, qualités qui lui valurent de la part de ses compatriotes le surnom de Caton. Il apporta toutefois à l'Assemblée législative, où il fut élu député par le département du Puy-de-Dôme, une très-grande violence dans ses attaques contre le gouvernement monarchique. Ce fut lui qui demanda la suppression de *Sire* et de *Majesté* dont on se servait pour parler au roi. Il dénonça les prêtres réfractaires, parla contre les ministres et contre le veto, et, dans un discours resté célèbre, signala le château des Tuileries comme le foyer de toutes les insurrections contre le peuple.

Ses tendances s'accusèrent d'une façon plus vive encore à la Convention nationale; il y posa, dès la première séance, la question de l'abolition de la royauté, proclama la souveraineté du peuple et vota la mort de Louis XVI en insistant pour qu'il ne fût apporté aucun sursis à l'exécution.

Après avoir penché un instant vers le parti des Girondins dans les commencements de 1793, il s'en déclara tout à coup l'adversaire et sembla vouloir rompre publiquement avec lui en attaquant le président Isnard, pour avoir refusé la parole à Robespierre. Après le 31 mai, il réclama énergiquement le décret d'accusation contre les chefs de la Gironde.

Malgré le mauvais état de sa santé et les difformités de son corps qui ne lui permettaient pas de parler à l'Assemblée autrement qu'assis et le privaient d'une partie de ses moyens, Couthon n'en déploya pas moins une grande activité dans la poursuite de ses plans politiques. On le vit successivement commander à Lyon, où il fit exécuter l'arrêt de destruction rendu contre cette ville, inviter les Jacobins à dresser l'acte d'accusation de tous les rois, accuser tour à tour de conspiration les Hébertistes et les Dantonistes, faire déclarer le gouvernement anglais coupable du crime de lèse-humanité et

1. V. le Recueil *des Décrets de la Convention nationale*, t. 1er, p. 327, édition de H. Bonne.

enfin proposer la terrible loi du 22 prairial qui mettait tous les citoyens et la Convention elle-même entre les mains du Comité de salut public, dont il était l'âme.

Sa carrière devait se terminer au 9 thermidor. Fréron l'accusa d'aspirer à la tyrannie.

« Moi ! » se contenta de s'écrier Couthon.

Cette simple exclamation eût suffi dans un autre temps pour renverser cette accusation.

Mais le 9 thermidor, elle se perdit dans le bruits et Couthon fut décrété d'accusation, il fut enfermé dans le corps de garde de la Convention, puis transporté à l'hôtel de ville. A bout de ressources, il tenta de se suicider en se frappant

CRASSOUS (A. J. F.), membre du Conseil des Cinq-Cents, sénateur, mort en 1802.

Jurisconsulte avant la Révolution, il accueillit favorablement l'ère nouvelle, et fut nommé président du département de l'Hérault, puis député de ce même département au Conseil des Cinq-cents, en 1795. Ses études spéciales fit qu'il s'attacha aux questions financières, et il obtint la présidence de cette assemblée, le 20 avril 1796. Épargné par la proscription du 18 fructidor, il entreprit de défendre les nobles que Boulay (de la Meurthe) proposait d'exclure de toutes les fonctions publiques : il fit adopter, en 1798, un nouveau code hypo-



Prise de Clollet par Westermann (p. 490, c. 1).

d'un coup de couteau ; mis hors la loi, il fut exécuté le 28 juillet 1794.

COUTURIER (Jacob), député aux états généraux, né à Murat (Côte-d'Or), en 1738.

Curé de Salives, député du bailliage de Châtellin aux états généraux de 1789, il s'indigna contre ceux qui proposaient de sacrer les évêques dans leur oratoire particulier, demandant ironiquement qu'il fût aussi permis de les sacrer dans les mosquées. Ce sarcasme pris au sérieux a donné le change à quelques biographes, et leur a fait considérer Couturier comme un révolutionnaire. Loin d'accepter les principes du tiers, le curé de Salives se déclara, au contraire, en toute occasion, pour le parti monarchique ; il refusa le serment et fut condamné à la déportation. Le 18 brumaire le fit revenir en France et le remit en possession de sa paroisse, où il mourut, en 1805, dans l'exercice de son ministère.

thécaire, appuya la loi du 22 floréal, qui expulsait du Corps législatif un certain nombre de députés dissidents, et à la suite du 10 brumaire, entra au Tribunat dont il eut la présidence en 1800. Il mourut à Montpellier, le 10 septembre 1802, huit mois après son admission au Sénat.

CRASSOUS (Paulin), député à la Convention nationale.

Il n'apparut à la Convention qu'en 1794, comme représentant de la Martinique, et, par conséquent, ne figura pas dans le procès de Louis XVI : mais il prit, après le 9 thermidor, un rôle assez actif dans les événements, en combattant la réaction, et en s'opposant aux mesures demandées contre les assemblées clandestines, comme attentatoires à la liberté des opinions. Le 5 avril 1795, il fut décrété d'accusation pour avoir invité les Jacobins à faire à Carrier un rempart de leur corps et Bréard le désigna comme l'assassin de Déchézeaux. [Rendu

à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire, il partit pour Bruxelles, y exerça la profession d'avocat et devint juge et fut maintenu comme avocat-général, lors de la réorganisation de 1811.

CRÉQUI (N. DE), mort à Paris en 1794.

Il se disait fils de Louis XV et de Mme de Montmorency, unis par un mariage secret. A ce titre, il adressa à l'Assemblée nationale, en 1791, une demande d'intervention pour le recouvrement de ses biens, comme héritier légataire de l'ancien ambassadeur de France à Vienne. Cette première demande n'ayant pas abouti, il en formula plusieurs autres, et enfin menaça la chambre de faire pendre en effigie tous ceux de ses membres qui s'opposeraient à ce qu'il fût fait une réponse favorable à ses réclamations. L'Assemblée passa purement et simplement à l'ordre du jour, et Créqui garda le silence jusqu'au 14 juin 1793.

Ce jour-là, il écrivit encore, mais cette fois pour demander la mise à l'ordre du jour du procès de la reine et la nomination d'un gouverneur au dauphin. Ces apparentes concessions à l'idée révolutionnaire ne l'empêchèrent pas d'être arrêté comme suspect, et d'être condamné à mort le 25 juillet 1794.

CRÉMONE, ville d'Italie chef-lieu de la province de son nom, et située sur la rive gauche du Pô, à 73 kilomètres de Milan.

Le 14 mai 1796, cette ville ouvrait ses portes à Bonaparte victorieux à Lodi; voici en quels termes ce général rendait compte au Directoire exécutif de la prise de cette ville[1]:

« Après le combat de Fombio, nous poursuivîmes l'ennemi jusqu'à Pizzighitone, mais nous ne pûmes pas passer l'Adda. Après la bataille de Lodi, Beaulieu se dirigea sur Pizzighitone, mais il s'était déjà retiré au delà de Crémone. Nous avons aussi investi et attaqué la ville de Pizzighitone qui, après une vive canonnade, a été obligée d'ouvrir ses portes; nous y avons fait trois cents prisonniers et pris cinq pièces de bronze.

« Notre cavalerie s'est mise à la poursuite de l'ennemi; la ville de Crémone a ouvert ses portes; toute la Lombardie appartient à la République. »

Les Autrichiens reprirent possession de cette place, le 16 avril 1799, ils ne la gardèrent qu'un an; elle retomba entre nos mains, le 7 juin 1800.

CRESTIN (JEAN-FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative, né à Gray, en Franche-Comté, en 1754.

Procureur du roi près le bailliage de Gray avant la Révolution, il devint ensuite président du district et député de la Haute-Saône à l'Assemblée législative, en 1791. Il demanda le renouvellement de la loi contre l'émigration et la prohibition de la sortie des armes, des cotons, des laines, etc.; insista, au 25 juillet 1792, pour que la conduite de Louis XVI et de ses ministres fût sévèrement examinée, et fit décréter, le 14 septembre de cette même année, que l'émigration figurerait désormais parmi les causes déterminantes du divorce. Nommé commissaire aux îles du Vent, il se dispensa de cette mission, ainsi que ceux de ses collègues pareillement désignés pour en faire partie, et se retira peu après dans sa ville natale, dont on le fit sous-préfet à la suite du 18 brumaire. Son fils lui succéda dans ces fonctions, et Crestin, se fit inscrire au tableau des avocats de Gray, et consacra la fin de sa carrière à la publication de divers écrits politiques.

CRETET (EMMANUEL, COMTE DE CHAMPMOL), conseiller d'État, ministre, né au Pont de Beauvoisin en 1747, mort à Paris en 1809.

1. Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au Directoire. — Au quartier général de Lodi, le 25 floréal an IV.

Il était négociant à l'époque de la Révolution, dont il adopta les idées, et fut nommé, en 1795, député au Conseil des Anciens par le département de la Côte-d'Or, où il possédait de vastes domaines. Homme positif avant tout, il s'occupa spécialement des questions touchant au commerce, à l'industrie et aux finances, et exerça une très-grande influence sur les délibérations relatives à ces divers sujets. Président du Conseil, le 23 septembre 1797, il en sortit en 1799, et obtint, après le 18 brumaire, une place au Conseil d'État, puis la direction générale des ponts et chaussées. En 1804, il échoua dans sa candidature au sénat conservateur; appelé deux ans après au gouvernement de la banque de France et, en 1807, au ministère de l'intérieur, où son passage fut signalé par de très-vives discussions avec l'empereur, il donna sa démission, en 1809, et mourut, épuisé par un excès de travail, le 28 novembre suivant.

CREUZÉ-LATOUCHE (JACQUES-ANTOINE), député aux états généraux et à la Convention nationale, né à Châtellerault en 1749, mort à Paris, le 22 septembre 1800.

Avocat à Poitiers, puis lieutenant de la sénéchaussée de Châtellerault, il fut élu par les habitants de cette ville député aux états généraux. En 1791, il fit décréter l'envoi à la Monnaie de toute l'argenterie des églises, et fit partie de la commission pour l'aliénation des biens nationaux. Grand juge de la haute cour d'Orléans, après la session des états, il combattit les reproches d'inaction formulés contre le tribunal, et siégea enfin, comme député de la Vienne, à la Convention nationale où, dans le procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion provisoire et le bannissement à la paix. Devenu successivement membre du Comité de salut public et de la commission des lois organiques de la Constitution de 1793, il s'opposa à l'insertion de l'article de la déclaration des droits établissant que « les hommes naissent et deviennent libres et égaux en droits. »

Appelé au Conseil des Anciens, il y vota pour le rejet de la résolution qui ordonnait la déportation des prêtres, en formulant néanmoins contre eux des reproches très-vifs. Il obtint, en 1797, la présidence de l'Assemblée, dont il sortit en 1798, pour passer presque immédiatement au Conseil des Cinq-Cents. Après y avoir combattu la liberté de la presse et la mise en accusation de Lavicomterie-Lépaux, de Treilhard et de Merlin, il traversa la révolution du 18 brumaire pour entrer au Sénat, et mourut le 22 septembre 1800, à l'âge de cinquante et un ans.

CREUZÉ-PASCAL (M.), député à la Convention nationale.

Comme son parent Creuzé-Latouche, il était avocat au moment de la Révolution; comme lui aussi il fut élu député de la Vienne à la Convention nationale. Il vota la réclusion de Louis XVI et fut chargé d'organiser dans les départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire, de la Vienne et d'Indre-et-Loire, la levée de la réquisition. Depuis lors, il se mêla peu aux luttes de l'Assemblée. Passé au Conseil des Anciens, il en devint secrétaire le 20 avril 1797, et en sortit un mois après, renonçant pour toujours aux affaires publiques.

CREVELLIER (JOSEPH), député à la Convention nationale.

Ardent révolutionnaire, élu, en septembre 1792, député de la Charente à la Convention, il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Il traversa ensuite assez obscurément les grands événements qui agitèrent l'Assemblée, fut néanmoins réélu par le même département au Conseil des Cinq-Cents, et après la révolution de brumaire figura, jusqu'en 1803, à la Chambre législative. La loi de 1816 contre les régicides l'atteignit dans sa retraite; il

quitta la France et se réfugia en Suisse, dans la petite ville d'Arau.

CRILLON (Le marquis de), maréchal de camp.

Il entra aux états généraux en qualité de député de la noblesse du bailliage de Troyes et y émit des idées favorables au parti de la Révolution. Lors de la fuite du roi, il protesta de son dévouement à l'Assemblée et prêta le serment de fidélité. Pendant la session il avait refusé le commandement de Marseille, mais, en 1792, il accepta un poste d'officier général dans l'armée nationale, et dès lors cessa de prendre une part directe aux choses du gouvernement.

CRILLON (Le comte de), député aux états généraux, pair de France.

Le comte de Crillon, grand bailli d'épée de Beauvais, entra tout d'abord dans le courant des idées révolutionnaires, et, quoique représentant de la noblesse, passa aux états généraux dans la Chambre du tiers-état. Il fonda, chez lui, une société où plus tard se recrutèrent plusieurs membres du club des Feuillants, appuya la demande de grâce formée par le roi en faveur du parlement de Rouen, et prononça divers discours sur les questions judiciaires et administratives. Après la fuite de Louis XVI, il proposa de confier l'autorité à un comité de cinq membres. Accusé l'année suivante (1792), d'intrigues au bénéfice de la royauté, de concert avec un parti d'émigrés, il partit pour l'armée de Luckner, y servit quelque temps et passa enfin en Espagne. De retour en France, il vécut à l'écart pendant tout l'Empire, et fut créé pair, le 19 août 1815.

CROCHON (Alexandre), député au Conseil des Cinq-cents, né en 1757.

Il débuta dans le barreau et fut successivement administrateur et procureur syndic du district de Pont-Audemer. Un moment suspecté par les Jacobins, il partit pour l'armée du Nord, fit les campagnes de 1794 et de 1795, obtint un commandement dans un régiment de dragons et reprit, à son retour, en l'an III, ses fonctions de procureur syndic. Attaché, l'année suivante, à l'administration départementale de l'Eure, puis, pourvu du commissariat général de ce département, il entra au Conseil des Cinq-cents, en mars 1795. Sa voix fut presque toujours acquise aux projets du Directoire, et il défendit très-vivement Merlin, lorsque ce dernier fut accusé, ainsi que ses collègues, d'avoir compromis les intérêts du pays. Porté au Corps législatif par la révolution de brumaire, il y siégea jusqu'en 1803. L'Empire le nomma sous-préfet à Pont-Audemer; il reprit, peu après, à la Cour de Rouen sa profession d'avocat, reparut à la Chambre de 1815, pendant les Cent-Jours, et prit sa retraite définitive à Pont-Audemer, après la seconde Restauration.

CROIX (Charles-Ludgine-Marie, comte de), major du régiment de Provence, député aux états généraux, chambellan, sénateur, pair de France.

Il ne figura qu'un instant sur la scène politique, pendant la période révolutionnaire. Député de la noblesse d'Artois aux états généraux, il se rangea sous le drapeau réformateur, et protesta contre la majorité qui refusait de se réunir aux communes. Après la session, il s'effaça totalement pour reparaître à la proclamation de l'Empire. Chambellan de Napoléon, puis sénateur le 5 avril 1813, il fut de ceux que Louis XVIII maintint comme pairs de France, et dont l'empereur, en 1815, confirma à son tour la fortune. La seconde Restauration le fit rentrer définitivement dans la vie privée.

CRUSSOL D'AMBOISE (Le marquis de), lieutenant général des armées du roi, député de la noblesse de Poitiers aux états généraux.

Très-attaché aux prérogatives de la naissance, ainsi qu'il le prouva en refusant de prendre part à la délibération relative à l'abolition de la noblesse, le marquis de Crussol affirma néanmoins, dans la plupart de ses votes, une certaine tendance vers les idées révolutionnaires. Après la mort de Louis XVI, sa conduite le rendit suspect; il fut arrêté, mis en jugement et condamné à mort, le 26 juillet 1794, la veille du 9 thermidor.

CUBIÈRES-DORAT DE PALMEZEAUX (Michel, chevalier de), homme de lettres.

Une sorte d'écrivain caméléon qui, suivant Mme Roland, « prêcha le sans-culottisme comme il chantait autrefois les Grâces, et fit des vers à Marat comme il en faisait à Iris. » Il naquit le 27 septembre 1752, à Roquemaure, dans le Gard, et vint, très-jeune, à Paris, où il se fit bientôt un nom dans les cercles littéraires, en publiant des poésies galantes. La Révolution lui ouvrit une nouvelle voie; prompt à se plier aux idées du jour (sans conviction profonde, il faut bien le croire, puisque la fin de sa vie se passa à exparger ses œuvres écrites sous l'inspiration de ce moment), il publia des odes en l'honneur de Carrier, un éloge de Marat, et un grand nombre de pièces de circonstance. Ce zèle, sincère ou non, lui valut sa nomination de membre du conseil général de la Commune, fonction dont il dut se démettre lorsque parut la loi qui excluait les nobles des emplois. Il essaya toutefois d'établir sa roture devant le conseil, et voulut rendre les seuls imprimeurs responsables de la qualification de chevalier qu'on lui donnait en tête de ses œuvres.

Remplacé à la commune par Blin, le chevalier de Cubières chercha à se rattacher à la fortune des Jacobins et traversa sans encombre les derniers jours de la Révolution. Sous l'Empire, il s'attira les railleries de la presse, en publiant sous le nom de Pierre Corneille une médiocre tragédie qui lui était tombée entre les mains ou dont peut-être il était lui-même l'auteur. Mais, désireux de mériter l'attention de l'idole du jour, il s'attacha avant tout à la publication de ses œuvres modifiées suivant les circonstances, et mourut oublié de ses contemporains. Il ne reste de lui que certaines pièces légères, connues de quelques rares lettrés, comme une des dernières manifestations de la muse galante du dix-huitième siècle.

CULTES.

Un des grands torts des assemblées nationales qui se succédèrent pendant la Révolution, est de s'être beaucoup trop occupées des cultes et de leurs ministres. Proclamer la liberté des cultes, aliéner les biens ecclésiastiques, étaient des mesures salutaires, et il eût dû suffire pour faire exécuter les lois nouvelles, d'édicter des peines sévères contre quiconque y contreviendrait, pour éviter de graves embarras; mais, la passion s'en mêlant, on ne sut pas s'abstenir de rigoureuses représailles contre ces hommes dont le pouvoir occulte ne pouvait que grandir sous les coups de la persécution; on nia Dieu officiellement; on jeta à pleines mains le ridicule sur les cérémonies du culte, et l'on s'aliéna ainsi tous les catholiques de bonne foi dont l'influence devait triompher de tous les obstacles. La fermeture des églises, la déportation des prêtres insermentés, furent des fautes non moins graves, des actes de colère qu'il fallut racheter plus tard, et qui coûtèrent cher.

Lorsque la discussion s'ouvrit à l'Assemblée nationale sur les articles de la déclaration des droits relatifs à la liberté des cultes[1], Mirabeau soutint qu'on devait se borner à proclamer le libre exercice et le respect de tous les cultes, et Rabaud-Saint-Étienne démontra que la liberté des cultes est une suite de tous les autres droits de l'homme. Cela était suffisant; mais les ergoteurs survinrent et firent entasser les superfétations les unes sur les autres; ce fut d'abord un décret

1. Assemblée nationale. — Séance du 23 août 1789.

portant que le service et les ministres du culte sont mis à la charge de la nation[1]; puis un autre décret ordonnant que le culte catholique, apostolique et romain, sera salarié comme dépense publique[2], puis enfin plusieurs autres tout aussi inutiles puisque les membres du clergé pouvaient se faire payer des honoraires pour les actes de leur ministère, ce qu'ils faisaient en effet, et ce qu'ils font encore aujourd'hui où le casuel de certaines cures s'élève à plus de 30 000 francs par an.

La commune de Paris, pour couper court à tout cela, ordonna, par un arrêté, la destruction de tous les monuments du culte, et la réquisition de tous les objets d'or et d'argent employés à ce service[3]. La Convention entra dans cette voie, et rendit un décret ordonnant à toutes les communes d'inventorier les envois des dépouilles du culte[4]. L'évêque de Paris et son clergé donnèrent non-seulement l'exemple de la soumission à ce décret, mais ils vinrent à la Convention faire le serment de ne reconnaître à l'avenir que le culte de la raison et de la liberté[5].

Tout cela n'était qu'une source de désordres et de rapines; la commune de Paris le reconnut promptement, et, sur le réquisitoire de Chaumette, son procureur, elle proclama de nouveau la liberté des cultes[6]; Robespierre et Barrère agirent dans ce sens à la Convention. Dans la séance du 7 mai 1794, Robespierre fit un rapport sur les fêtes décadaires nationales. (*V.* Décades.) Après avoir posé en principe que la morale est le fondement de la société civile, et que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la république, il s'efforça, dans un grand développement, d'exalter tous les sentiments généreux, toutes les grandes idées morales que les chefs des factions avaient voulu éteindre en nationalisant l'athéisme. Il dit qu'un système bien ordonné de fêtes nationales lui paraissait être le moyen le plus puissant pour raviver le sentiment religieux si profondément altéré. En conséquence, il présenta un projet décret dont voici la substance: Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; il met au rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi, la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de faire tout le bien qu'on peut. A la suite de cette communication, la Convention décréta que la République célébrerait tous les ans les fêtes des 14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier et 31 mai 1793; qu'elle célébrerait les jours de décadi comme jours de repos. La liberté des cultes était maintenue; ceux qui la troubleraient seraient punis selon la rigueur des lois. Il devait être célébré, le 20 prairial prochain, une fête au l'honneur de l'Être Suprême. Le peintre David, membre de la Convention, était chargé d'en présenter le plan. Ce projet fut accueilli avec enthousiasme, et le décret rendu séance tenante.

Cela parut d'abord un acheminement au rétablissement du catholicisme; mais les esprits étaient beaucoup trop agités pour qu'il fût possible d'aborder sans danger cette question. Ce ne fut qu'en l'an v, dans la séance du Conseil des Cinq-cents du 29 prairial, que Camille Jordan fit, sur la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres, un rapport dont voici la substance:

« L'entière liberté des cultes ayant été proclamée, toutes les lois qui tendraient à les gêner doivent être abrogées. Parmi les droits que la constitution assure au peuple, il n'en est pas dont l'exercice lui soit plus cher; il n'en est pas dont le maintien soit plus sacré pour le Corps législatif. La loi qui astreint les ecclésiastiques à la prestation d'un serment est vexatoire, directement opposée à la lettre et à l'esprit de la constitution. Les citoyens étant libres dans l'exercice de leur culte, les cloches doivent être permises comme partie intégrante d'un culte protégé par la majorité du peuple français. Il doit être libre aussi aux sectateurs de tous les cultes d'avoir des lieux particuliers pour leur sépulture. »

Tout cela parfaitement développé, fut l'objet de longues et vives discussions. Plusieurs députés ayant appuyé les diverses propositions de ce rapport au nom du Dieu *de leurs pères* s'attirèrent cette sortie de Lamarque:

« Le Dieu de leurs pères! s'écria-t-il, était celui de Philippe II, de Charles IX, de Catherine de Médicis.... C'est en son nom qu'on a conçu et exécuté les Croisades, les Vêpres siciliennes, les Dragonnades, et l'exécrable journée de la Saint-Barthélemy. Ah! nous ne voulons pas de ce Dieu *de leurs pères*; car leurs pères étaient des barbares qui ont méconnu, outragé le vrai Dieu, et qui en ont fait un à leur image. »

Ces paroles ne refroidirent pas l'enthousiasme des partisans du projet, et n'eurent d'autre effet que de préparer un peu plus largement les voies au retour du passé. Il revint enfin ce passé des partisans de l'autorité cléricale, grâce au concordat de 1801; il revint bien modifié, bien amoindri il est vrai; mais les ministres du seigneur savaient dès lors que tout vient à point à qui sait attendre, et treize ans après (1814), c'était en conquérants qu'ils foulaient le sol de France, et sur lequel ils n'avaient remis le pied qu'en tremblant.

CURÉS.

Les curés, avant la Révolution, ne recevaient point de traitement de l'État; mais, en général, ils se faisaient, par le casuel, un revenu très-suffisant, que doublait ou triplait le dixième de tous les produits de la terre dans leurs paroisses. Presque tous étaient dans une très-bonne position de fortune, aussi un assez grand nombre furent-ils élus députés aux états généraux, et beaucoup se montrèrent tout d'abord animés des meilleurs sentiments. Le clergé et la noblesse ayant refusé de se joindre au tiers état, afin de voter, par tête et non par ordre, comme le voulaient les privilégiés, trois curés du Poitou, Lecesve, Ballard et Jallet, tentèrent de rétablir l'harmonie entre les trois ordres; ils se rendirent dans la chambre d'État pour y faire vérifier leurs pouvoirs et l'abbé Jallet prononça un discours sur le dévouement et l'amour du bien public qui dictaient leur démarche. Ils furent accueillis avec enthousiasme, et un d'eux fut porté au bureau. Dès le lendemain (séance du 14 juin) l'exemple était suivi par les curés Besse, Grégoire, Dillon, Guegan, Lcaisel, Bodineau; beaucoup d'autres les imitèrent les jours suivants; le clergé tout entier fut entraîné; la noblesse se résigna à accepter cette réunion; l'assemblée fut constituée. Qui sait ce qui fût arrivé si les curés n'avaient pas pris une généreuse initiative! (*V.* Culte, Clergé.)

CURÉE (Jean-François, comte de Labédissière),

député à la Législative et à la Convention nationale, tribun, sénateur, commandeur de la Légion d'honneur, né le 21 octobre 1756.

Propriétaire à Saint-André, dans le Languedoc, il se fit remarquer par son dévouement à la cause populaire et fut nommé, en 1791, député à la Législative par le département de l'Hérault, à l'administration duquel il appartenait depuis la Révolution. Son attitude dans cette assemblée fut complétement passive, ce qui ne l'empêcha pas de réunir de nouveau les suffrages de ses premiers électeurs et d'entrer, en 1792, à la Convention où il vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Après la session, il réclama contre la loi du 21 floréal, qui l'empêchait de fixer sa résidence à Paris. Il y revint, comme député de l'Hérault, au Conseil des Cinq-cents, en 1798, et se mêla dès lors plus intimement aux discussions parlementaires. L'éloge de Bonnier, plénipotentiaire français, assassiné à Rastadt, fut prononcé par lui devant l'Assemblée; plus tard il défendit La Réveillère-Lépeaux, Merlin et Treilhard accusés par plusieurs de leurs collègues, et

1. Assemblée nationale. — Séance du 2 novembre 1789.
2. Assemblée nationale. — Séance du 15 avril 1790.
3. *Moniteur* du 25 octobre et du 6 novembre 1793. — Nos 34 et 36.
4. Convention nationale, séance du 29 novembre 1793.
5. Convention, séance du 22 novembre 1793.
6. *Moniteur* du 1er décembre 1793. — N° 71.

ce fut encore lui qui, appelé au Tribunat, après le 18 brumaire, proposa de proclamer Bonaparte empereur des Français. Du Tribunat, il passa au sénat, le 14 août 1807, reçut la croix de commandeur avec le titre de comte de Labédissière et fut entraîné, en 1814, dans la chute de l'Empire.

CUSTINES (Adam-Philippe comte de), général français, né à Metz, le 4 février 1740, condamné à mort le 27 août 1793.

L'enfance de Custines fut toute militaire; à l'âge de huit ans il était sous-lieutenant au régiment de Saint-Chamans et tenait campagne avec le maréchal de Saxe dans les Pays-Bas. Il en revint, en 1749, pour reprendre ses études à Paris. A la fin de son éducation, il fit la guerre de Sept-Ans, passa capitaine et obtint ensuite, par la faveur du duc de Choiseul, un régiment de dragons. En 1780, ayant appris que le régiment de Saintonge allait partir pour l'Amérique, il s'arrangea avec le colonel de ce corps, qui lui en céda le commandement, et prit part à la guerre de l'indépendance américaine. Parvenu au grade de maréchal de camp, il fut nommé, en 1789, député de la noblesse de Metz aux états généraux, où il lutta contre les principes monarchiques et réclama l'établissement des milices patriotiques. La fin de la session le rendit à la carrière militaire; il s'empara des défilés de Porentrui (Suisse) en mai 1792, et fut fait général en chef de l'armée du Bas-Rhin, puis, à la suite d'une accusation, formulée contre lui par les Jacobins, rappelé pour commander le camp de Soissons. Cette mesure contre laquelle il protesta vivement ne reçut qu'une exécution provisoire; on renvoya Custines sur le Rhin où il débuta par la prise de Spire.

On remarque qu'en rendant compte de sa position dans cette ville, il se plaignit de Kellermann, l'accusant de contrecarrer ses plans et de paralyser ses opérations. De là, une marche rapide le porta sur Worms et ensuite sur Mayence et sur Francfort, villes dont il s'empara successivement. Ces rapides succès furent suivis de revers presque aussi prompts; contraint d'évacuer Francfort, et de se replier sur l'Alsace après avoir également perdu Mayence et Worms, il voulut donner sa démission, mais la Convention le maintint à son poste, malgré les reproches de trahison qui commençaient à s'élever contre lui, à cause de ses correspondances avec le duc de Brunswick. On lui confia en dernier lieu le commandement de l'armée du Nord, où le poursuivirent les attaques de Marat et de Lavaux, l'influence de ces derniers obtint du Comité de salut public le rappel et la mise en accusation de Custines.

Écroué à l'Abbaye, puis au Luxembourg, il sollicita lui-même la prompte instruction de son procès, « afin, disait-il, de pouvoir confondre plus vite les calomniateurs. » Les débats s'ouvrirent au mois d'août 1793, Custines se défendit avec beaucoup de sang-froid et d'habileté; il fut néanmoins condamné à mort, et monta sur l'échafaud le 28 août, après s'être entretenu toute la nuit avec son confesseur, et avoir écrit à son fils pour lui recommander sa mémoire. Mais celui-ci ne put accomplir ce vœu, car quelque temps après il périssait lui-même sur l'échafaud.

D

DAGOBERT (Louis-Simon-Auguste Fontenelle), général, né à Saint-Lô (Manche), vers 1740, mort en avril 1794.

Il était sous-lieutenant dans le régiment de Touraine, et fit en cette qualité la guerre de Sept-Ans; lorsque la Révolution éclata, il était officier supérieur; envoyé à l'armée d'Italie, en qualité de général de division, il se distingua auprès de Nice et au col de Nègre; moins heureux dans son commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, il essuya un échec à Trouillas, fut destitué et mis en état d'arrestation[1]; mais Dagobert parvint à se justifier, et prouva que l'échec qu'il avait subi devait être attribué à la jalousie des généraux placés sous ses ordres; le Comité de salut public, après avoir entendu sa justification, le rétablit dans son grade et l'autorisa à exécuter un plan de campagne qu'il avait présenté à la Convention.

Arrivé à Perpignan au milieu de mars 1794, il ne put obtenir du général en chef Dugommier que quelques bataillons, au lieu de 12000 hommes d'infanterie légère et de six cents hommes de cavalerie qui devaient être mis à sa disposition; il se rendit à Puycerda et de là fit une invasion en Catalogne. Après avoir pris plusieurs villages en avant de Belver, il enleva, le 8 avril, la forte position de Monteska, et le lendemain celle de Liles; il se présenta aussitôt devant la ville d'Urgel, et somma le commandant de rendre cette place, le menaçant d'un assaut en cas de refus; il y entra le 10, brûla la maison du commandant, et leva une contribution de cent mille francs sur les habitants pour les racheter du pillage et du feu; il se disposait à attaquer le château, mais les forces que le général espagnol y avait réunies, obligèrent Dagobert de se retirer le lendemain emmenant sept canons et quatre cents charges de blé. On le porta malade à Puycerda où il mourut le 17 avril, au milieu des triomphes qu'il avait préparés[1]. »

DAILLY (Marie-François), député aux états généraux, sénateur, né en 1724, mort le 20 août 1800.

Il s'était beaucoup occupé d'économie politique avant la Révolution, et, de concert avec les plus célèbres économistes de cette époque, Turgot, Franklin, Necker, etc., il publia plusieurs écrits sur les finances et l'agriculture; il occupa successivement plusieurs emplois importants avant 1789. Élu député aux états généraux par le tiers état du bailliage de Chaumont, il fut le premier président d'âge de cette célèbre

1. En même temps que Dagobert, on arrêta Ferraud et Labarière, adjudant-général de l'armée des Pyrénées-Orientales.

1. Rapport de Barrère à la Convention nationale, séance du 28 avril 1794.

assemblée, dans laquelle, du reste, il se fit fort peu remarquer. Après la session, il fut un des administrateurs du département de la Seine; mais ne se sentant pas l'énergie nécessaire pour prendre une part active aux grands événements qu'il prévoyait, il donna sa démission. Plus tard, il fut fait sénateur, et dès lors il ne donna plus signe de vie.

DALMAS (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative, préfet, etc., mort à Draguignan, en 1824.

C'était un royaliste outré; mais on doit reconnaître qu'il avait le courage de son opinion. Élu, en 1791, député à l'Assemblée législative par le département de l'Ardèche, il ne cessa de se montrer franchement attaché à la monarchie. Il se prononça d'abord contre les lois répressives de l'émigration; il soutint, non sans apparence de raison, qu'elles portaient l'atteinte la plus grave à la liberté individuelle, et qu'on ne devait sévir, dans ce cas, que contre les fonctionnaires publics qui abandonnaient leur poste. Il parla avec non moins de force et de conviction contre la proposition de déchéance du roi, et rappela à l'Assemblée qu'elle avait juré de maintenir la monarchie, et dit qu'après l'avoir renversée, elle ne serait plus qu'une assemblée de parjures, indigne de l'estime du monde.

Après la journée du 20 juin, il demanda la punition des factieux qui avaient envahi le palais des Tuileries. N'ayant pas été réélu après la session, il se retira à Rouen; mais il ne déserta pas le champ de bataille, et publia un mémoire dans lequel il s'efforçait de démontrer que la Convention n'avait pas le droit de juger Louis XVI. Dénoncé comme conspirateur, il fut arrêté, conduit à Paris et emprisonné. Il n'avait que bien peu de chance de salut lorsque le mouvement du 9 thermidor et la mort de Robespierre lui firent rendre la liberté. Après le 18 brumaire, Dalmas devint président du tribunal civil de l'Ardèche, et fut appelé au Corps législatif où il siégea de 1803 à 1808. Au retour des Bourbons, il obtint, en 1815, la préfecture du département de la Charente, position qu'il conserva jusqu'à sa mort.

DAMAS (LE COMTE CHARLES DE), lieutenant-général, pair de France, etc.

Il était colonel du régiment de dragons de *Monsieur* (depuis Louis XVIII), lorsque, en 1791, il fut chargé par M. de Bouillé d'escorter le roi et sa famille, partis furtivement de Paris pour gagner la frontière. Arrêté à Varennes en même temps que ceux qu'il escortait, il fut conduit à Paris, décrété d'accusation, puis envoyé à Orléans pour être jugé par la haute cour nationale qui siégeait dans cette ville. Mis en liberté après que le roi eut accepté la constitution de 1791, il émigra, et fut pris par les Français, en 1795, sur le navire *La Princesse, royale* et conduit à Dunkerque. Mis de nouveau en liberté en 1797, il se rendit à l'armée du prince de Condé, où il prit le commandement de la légion de Mirabeau. Rentré en France sous le Consulat, il se mêla à toutes les intrigues royalistes de cette époque, fut accusé d'être un des auteurs de la machine infernale qui fit, rue Saint-Nicaise, tant d'innocentes victimes, et s'enfuit encore une fois en Angleterre d'où il ne revint, avec les Bourbons, qu'en 1814. Il devint alors lieutenant-général, pair de France, commandant de la 18e division militaire, etc., et ne se fit pas autrement remarquer.

DANDENAC Aîné (MARIE-FRANÇOIS), député à la Convention.

Élu par le département de Maine-et-Loire, il vint siéger sur les bancs des *trembleurs* qui devinrent plus tard les *enragés modérés*. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention jusqu'à la paix, demeura muet pendant la Terreur, et fit de la réaction quand le danger fut passé. Après la session conventionnelle, il passa au Conseil des Anciens, et devint, sous le Consulat, commissaire du gouvernement près la cour d'appel d'Angers, et procureur général près la même cour en 1811. Le 4 février 1814, il disait dans son réquisitoire pour la transcription des lettres de régence qui remettaient à Marie-Louise le pouvoir souverain :

« Nous devons tout à l'auguste souverain qui nous a tout donné; à ce héros qui, en quelques années, a su avancer la civilisation de plus de trois siècles, qui a fait de si grandes choses pour la plus parfaite administration de la justice, pour asseoir l'ordre et le repos public sur des bases inébranlables, pour élever l'instruction publique au plus haut degré de perfection, pour accélérer le progrès des lumières et de cette sublime morale sans laquelle il n'existerait aucun bien. Nous devons tout enfin à ce génie tutélaire qui nous a déjà sauvés, et qui nous sauvera toujours! »

Et soixante jours ne s'étaient pas écoulés que le procureur général Dandenac s'empressait d'envoyer son adhésion à la déchéance de *ce héros auquel il devait tout*.... O magistrats fidèles et incorruptibles !...

D'ANDRÉ (ANTOINE-BALTHAZAR-JOSEPH, BARON), député aux états généraux, directeur général de la police, intendant général de la maison du roi, né à Aix en 1759, mort en 1825.

Conseiller au parlement d'Aix, il s'était fait remarquer comme partisan des idées libérales lorsque, en 1789, il fut élu député aux états généraux par la noblesse de Provence. On sait qu'au début de la Révolution la noblesse trouvait de bon goût d'adopter les idées nouvelles; c'était pour ces têtes folles une affaire de mode. Mais le baron d'André prit la chose au sérieux, et lorsque, après le serment du Jeu de Paume, le tiers-état se fut constitué en Assemblée nationale, il se réunit spontanément à ces courageux citoyens, entraînant avec lui quarante-trois autres membres de la noblesse qui tous, avec lui, allèrent siéger au côté gauche. Dès lors le baron d'André eut une grande influence dans l'Assemblée, dont il fut élu président le 1er août 1790. Peu de temps après, il fit partie du comité diplomatique, et lors de la fuite du roi, en 1791, il contribua puissamment à prendre les mesures de sûreté nécessitées par les circonstances, et ce fut sur sa proposition qu'il fut déclaré que les décrets de l'Assemblée auraient désormais force de loi. Il fut un des commissaires chargés de recevoir les déclarations du roi lorsqu'il eut été ramené aux Tuileries. Jusque-là son patriotisme ne s'était pas démenti; mais, à partir de ce moment, il sembla fléchir : il vota contre la loi sur les émigrés, contre la proposition de mise en jugement de M. de Bouillé, et demanda des restrictions à la liberté de la presse. Il s'opposa à l'offre que faisait le duc d'Orléans de renoncer aux prérogatives que l'Assemblée attachait au titre du prince, et s'adressant au duc lui-même, il lui dit qu'il n'avait pas le droit de renoncer au trône, ni pour lui, ni pour ses enfants, ni pour ses créanciers.

N'ayant pas été réélu à la Convention, probablement à cause de ses défaillances, et se trouvant dans une position financière très-difficile, le baron d'André voulut essayer du commerce; il se fit épicier; mais il fut peu de temps après dénoncé comme accapareur, et n'échappa aux dangers qui le menaçaient qu'en se réfugiant en Angleterre, d'où il passa en Allemagne. Là il devint le serviteur dévoué du comte de Provence et du comte d'Artois, frères de Louis XVI; il fut un de leurs agents les plus actifs. Rentré en France avec les Bourbons, en 1814, il fut fait directeur général de la police, puis intendant général de la maison du roi, position qu'il occupa jusqu'en 1825, époque de sa mort.

DANGÉ (FRANÇOIS), officier municipal de Paris.

C'était un pauvre homme sans valeur qui, de son comptoir d'épicier, s'élança dans les affaires publiques, auxquelles il n'entendait rien. Mais il avait en lui-même la plus grande confiance. Que d'hommes d'État n'ont jamais eu autre chose! Cela suffit à l'épicier Dangé pour devenir membre de la com-

mune de Paris, puis administrateur de la police; mais ce succès l'étourdit, et après s'être prononcé en faveur de la Montagne, il se tourna vers la Gironde, et fut accusé d'entretenir des intelligences avec la reine Marie-Antoinette, alors détenue au Temple. Traduit sous cette accusation devant le tribunal révolutionnaire, il déclara hautement que loin d'être favorable aux ci-devant membres de la famille royale, il n'avait pas de plus ardent désir que de les voir tous jusqu'au dernier, expier leurs crimes sur l'échafaud. On l'acquitta; mais, arrêté de nouveau, au mois d'avril 1794, par ordre du Comité de salut public et accusé de complicité avec la faction dite de l'étranger, il fut condamné à la peine de mort, et exécuté le 17 juin.

DANICAN (Antoine), général, né en 1763, mort à Itzehoe (duché de Holstein) en 1848.

Issu d'une famille noble et pauvre, il fut d'abord soldat dans le régiment de Barrois d'infanterie, puis gendarme. La Révolution le tira promptement de cette position infime; son avancement fut des plus rapides. Général de brigade en 1793, il fut envoyé en Vendée où il montra peu de capacité. Battu par les premiers rassemblements de Chouans, il fut obligé de s'enfermer dans Angers où il se défendit avec valeur contre les Vendéens qu'il força à lever le siége de cette ville; il fut néanmoins accusé d'avoir voulu la livrer aux royalistes. Destitué peu de temps après, il parvint à se faire réintégrer dans son grade, et reçut, en 1795, le commandement de la ville de Rouen. Il se montra alors très-attaché à la Convention qu'il devait bientôt attaquer à main armée, et dénonça plusieurs généraux avec lesquels il avait servi en Vendée, et qu'il accusait de méfaits de toute nature. Cela lui ayant peu réussi, il vint secrètement à Paris, et embrassa le parti des sections insurgées contre la Convention, qui le choisirent pour leur général, et à la tête desquelles il marcha dans la journée du 13 vendémiaire. Après sa défaite, condamné à mort par contumace, il parvint à quitter la France, et il prit du service dans un corps d'émigrés, avec lequel il fit la campagne de 1799. Accusé d'avoir trempé dans l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, il se réfugia en Piémont où il se mêla aux intrigues royalistes, puis il se rendit en Angleterre, où il se maria et reçut, pour prix de ses machinations contre la France, une pension de 500 livres sterling; il revint en France en 1814, avec les Bourbons; mais malgré son apostasie politique, il n'obtint rien de Louis XVIII, et mourut oublié.

DANJOU (Jean-Pierre), député à la Convention et membre du Conseil des Cinq-cents.

C'était un avocat picard, que la Révolution fit d'abord procureur général syndic du département de l'Oise, et que les électeurs de ce même département nommèrent, en 1792, député suppléant à la Convention, où il ne siégea qu'après la mort de Louis XVI; il y passa tout à fait inaperçu, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir, après la session, la place de commissaire central de son département, et d'être élu député au Conseil des Cinq-cents, en mars 1798. Il fut ensuite procureur général près la cour criminelle de Beauvais, puis substitut du procureur-général d'Amiens. Cette place ayant été supprimée, il redevint et mourut avocat, sans laisser d'autres traces de son passage aux affaires.

DANTON (Georges-Jacques[1]), député à la Convention, né à Arcis-sur-Aube, le 8 octobre 1759, mort à Paris, le 5 avril 1794.

Rien de ce qui fait le dominateur, ne manquait à cet homme; à une haute stature, à des formes herculéennes, il joignait une énergie sans égale, une éloquence entraînante, un esprit d'élite et d'immenses connaissances acquises. Avocat au conseil du roi, il se lia, dès les premiers jours de la Révolution avec Mirabeau, Robespierre et Marat, qu'il appelait plus tard son *abogeur*, et bien qu'il n'exerçât aucune fonction publique, il devint bientôt si puissant, que Louis XVI s'en effraya et donna à Lafayette l'ordre de l'arrêter. Cela eût peut-être été sage si l'exécution en eût été possible, mais Danton était alors plus puissant que le roi, et cet ordre n'eut d'autre résultat que de rendre plus implacable la haine du tribun contre la royauté. Danton dédaigna d'abord de se porter candidat à l'Assemblée nationale; une entrée de vive force dans les affaires, convenait mieux à cette nature d'une énergie exubérante; aussi le vit-on se présenter à l'Assemblée pour demander, au nom des 48 sections de Paris, le renvoi et la mise en jugement des ministres de Louis XVI.

Ce fut lui qui organisa, après l'arrestation du roi à Varennes, la manifestation qui eut lieu au Champ de Mars pour demander la déchéance du roi. On sait que la foule qu'il avait convoquée fut dissipée par la force des armes[1].

L'ordre de l'arrêter fut pourtant donné, et un huissier se présenta dans une assemblée électorale où se trouvait Danton pour l'appréhender au corps; mais cette tentative tournait contre l'autorité elle-même; elle fut considérée comme une violation de la souveraineté du peuple, et non-seulement l'huissier n'arrêta pas, mais lui-même fut mis en état d'arrestation[2].

Devenu procureur de la commune de Paris et l'âme du club des Cordeliers, Danton marcha avec plus d'audace que jamais vers le but qu'il s'était proposé. Cette fois, il ne provoqua pas de manifestation; ce fut à l'Assemblée qu'il demanda de prononcer la déchéance du roi, lui déclarant que si elle s'y refusait, le peuple était prêt à s'insurger contre elle. La monarchie était condamnée; mais l'ennemi marchait sur Paris. Certes, dans ce moment suprême, l'Assemblée ne manquait pas de l'énergie nécessaire pour affronter le danger; mais il y avait à craindre de longs débats, une controverse énervante qui pouvait tout perdre. Ce fut alors que Danton montra toute son énergie: il assembla les chefs de la Révolution:

« La situation est grave, leur dit-il, si grave, que tout est perdu si nous discutons; laissez-moi faire, et tout sera sauvé. Regardez-moi; la nature m'a donné la physionomie âpre de la liberté; j'ai dans mon cerveau des ressources capables de faire trembler l'univers. J'irai demain à l'Assemblée vous foudroyer le sang. »

Toutes les volontés s'abaissèrent devant la sienne; on le laissa faire. Le lendemain il parut, en effet, à la tribune, et après un exposé rapide et saisissant de la situation, il s'écria:

« Représentants, la patrie est en danger! Que faut-il pour sortir victorieux de cette lutte? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace! »

Le danger était tel en effet, que plusieurs représentants proposèrent de transférer le siége de l'Assemblée au delà de la Loire; Danton s'opposa énergiquement à cette mesure:

« Ce serait un acte de faiblesse, dit-il, et c'est de la force qu'il faut montrer. »

Il eut dès lors sur l'Assemblée un ascendant sans limites; il fut réellement dictateur, et les mesures qu'il prit pour la défense du pays justifièrent en quelque sorte cette usurpation.

*

1. V. Champ de Mars.

2. Suivant le rapport de Saint-Just, Danton était déjà corrompu à l'époque des événements du Champ de Mars: il s'était vendu à condition qu'on lui achèterait cent mille livres sa charge d'avocat au conseil; Lafayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin le soir même où ce marché se concluait. Plus tard, Danton reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant la 10 août, on lui donna cinquante mille écus; voyant s'approcher avec satisfaction le moment de cette journée, Mme Elisabeth disait: « Nous sommes tranquilles, nous pouvons compter sur Danton. » Lafayette eut connaissance du premier payement. Danton lui-même en parla à l'hôtel de ville, et cherchant à se justifier lui dit: « *Général, je suis plus monarchiste que vous.* »

(V. à ce sujet les *Mémoires de la Fayette*, cités dans Buchez et Roux, t. XXXII, p. 105.)

DANTON

Danton était ministre de la justice lors des massacres de septembre, et on l'accusa de les avoir provoqués. Il ne s'en défendit que faiblement, il avait dit précédemment, en attaquant le despotisme de Robespierre :

« Cet homme perdra la Révolution par la guillotine : tuer ses adversaires à coups d'épingles est une fausse mesure : un massacre en masse peut être nécessaire en révolution ; mais il faut oser, et où sont les oseurs de cette trempe! »

Et plus tard, il dit encore, à propos de ces massacres accomplis :

« J'ai regardé mon crime en face, et je n'ai pas pâli. »

Il rompit alors avec Robespierre et avec Marat ; mais dès que la puissance des Girondins lui parut menaçante, ces trois hommes se rapprochèrent. Danton, dans cette circonstance, eut le tort de croire à une réconciliation sincère ; Robespierre, qui ne pouvait lui pardonner ses dilapidations[1], rassemblait les matériaux d'une accusation formidable, qui fut l'objet d'un rapport déposé par Saint-Just sur le bureau de l'Assemblée.

Arrêté sur un ordre du Comité de salut public, le 31 mars 1794, Danton se sentit perdu, et dit, répondant au premier interrogatoire qu'on lui fit subir :

« Je suis Danton ; ma demeure sera bientôt le néant, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. »

Mis en jugement, il ne perdit rien de sa fermeté, de son audace, et soutint hautement qu'il n'avait rien fait que dans l'intérêt du pays, malheureusement tombé, au moment où il parlait, aux mains d'intrigants avides et ambitieux.

« Mais ces scélérats, ajouta-t-il, ne jouiront pas longtemps de leur lâche et criminelle victoire[2]. »

Il entendit son arrêt de mort sans donner le moindre signe d'émotion ; ce fut seulement en rentrant dans la prison qu'il eut un mouvement de sensibilité en pensant à sa jeune femme qu'il chérissait :

« Ma bien-aimée, dit-il d'une voix presque défaillante, je ne te verrai donc plus ! » Puis se remettant aussitôt : « Allons, Danton, point de faiblesse. »

Conduit à l'échafaud, il en monta les marches résolûment, et à haute et intelligible voix il dit au bourreau :

« N'oublie pas de montrer ma tête au peuple ; elle le mérite bien, et la loi t'en fait un devoir. »

Il voulut s'approcher de son ami Hérault de Séchelles, pour l'embrasser, mais un des aides de l'exécuteur s'y opposa :

« Misérable, s'écria Danton, tu n'empêcheras pas nos têtes de se baiser dans le panier. »

Ce furent ses dernières paroles, car aussitôt après sa tête tomba.

Bien des jugements ont été portés sur Danton : deux historiens Ph. le Bas et Cabet, n'hésitent pas, dans le leur, à le représenter comme un agent de la faction d'Orléans. Il se fit l'agent électoral de Philippe Égalité aux élections pour la Convention ; Danton croyait que ce prince avait des chances pour arriver au trône ; son caractère indécis lui laissait croire qu'il pourrait remplir près de lui le rôle d'un Richelieu ; ses rapports avec Dumouriez qu'il soutint jusqu'au dernier moment l'avaient rendu depuis longtemps suspect.

Voici le jugement porté par Ph. le Bas sur ce grand tribun :

« Ni les menées, ni les projets de Danton n'avaient échappé à la vigilance du Comité de salut public, qu'il avait vainement essayé d'étouffer à sa naissance.

« Mais, dira-t-on, Philippe Égalité n'existait plus à l'époque du jugement des Dantonistes, et la candidature de son fils aîné était devenue impossible. Oui, mais le fils de Louis XVI existait encore, le Dauphin que Danton, dans son langage emporté, menaçait de jeter à travers les jambes de Robespierre. Danton, même après la défaite du parti orléaniste, n'avait pas renoncé à ses projets de restaurations monarchiques. Quelques-unes de ses relations avec l'ancienne cour sembleraient indiquer qu'à l'exemple d'un grand nombre de Girondins, il flotta plus d'une fois entre les deux dynasties.

« En tous cas, s'il n'intriguait ni pour le Dauphin, ni pour aucun membre de la branche d'Orléans, sa conduite perfide envers le Comité de salut public, à un moment où la moindre division pouvait être si fatale, ne révélait que trop le commencement d'exécution d'un plan d'usurpation personnelle. En admettant l'hypothèse la plus favorable, en supposant que revenu de ses idées monarchiques, il n'ambitionnât plus d'autre gloire que celle de devenir président de la République, il leurs tout à fait manqué son but. Le peuple jugea qu'il était coupable, par cela seul qu'il refusa de discuter nettement l'accusation. La dignité avec laquelle le président du tribunal le rappelait incessamment à la modération, la convenance et la justesse des interpellations qu'il lui adressait, achevèrent de faire ressortir et de rendre inexcusables sa colère et ses grossièretés.

« La foule était immense ; entassée dans la salle du tribunal et dans le Palais de justice, elle couvrait les rues voisines, le quai des Lunettes, le pont au Change, la place du Châtelet et le quai de la Ferraille. Les fenêtres du tribunal étaient ouvertes et Danton qui savait quel concours assistait à son procès, parlait de manière à être entendu de tout un peuple. Il poussait par moments de tels éclats de voix, qu'ils parvenaient au delà de la Seine, jusqu'aux curieux qui encombraient le quai de la Ferraille ; tous les mots qu'il disait étaient transmis aussitôt et circulaient dans les groupes. Les contemporains racontent là-dessus des choses qu'il est difficile de croire ; mais en diminuant beaucoup de la tradition orale, car il n'y eut rien d'écrit à cet égard, il reste encore de quoi composer l'une des scènes les plus extraordinaires de la Révolution française.

« En évitant la discussion et même en la rendant impossible, Danton produisit un effet contraire à celui qu'il attendait. Le peuple attribua cette conduite à de mauvais motifs, et lorsqu'on annonça qu'on venait de découvrir dans les prisons une conspiration pour sauver les Dantonistes et pour renverser le Comité de salut public, le sentiment public se déclara aussitôt contre eux avec une grande énergie. » (Bucher et Roux, t. XXXII, p. 164.)

Danton était ministre de la justice lors des massacres de septembre, et on l'accusa de les avoir provoqués. Il ne s'en défendit que faiblement, il avait dit précédemment, en attaquant le despotisme de Robespierre :

« Cet homme perdra la Révolution par la guillotine : tuer ses adversaires à coups d'épingles est une fausse mesure : un massacre en masse peut être nécessaire en révolution ; mais il faut oser, et où sont les oseurs de cette trempe! »

Et plus tard, il dit encore, à propos de ces massacres accomplis :

« J'ai regardé mon crime en face, et je n'ai pas pâli. »

Il rompit alors avec Robespierre et avec Marat ; mais dès que la puissance des Girondins lui parut menaçante, ces trois hommes se rapprochèrent. Danton, dans cette circonstance, eut le tort de croire à une réconciliation sincère ; Robespierre, qui ne pouvait lui pardonner ses dilapidations[1], rassemblait les matériaux d'une accusation formidable, qui fut l'objet d'un rapport déposé par Saint-Just sur le bureau de l'Assemblée.

Arrêté sur un ordre du Comité de salut public, le 31 mars 1794, Danton se sentit perdu, et dit, répondant au premier interrogatoire qu'on lui fit subir :

« Je suis Danton ; ma demeure sera bientôt le néant, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. »

Mis en jugement, il ne perdit rien de sa fermeté, de son audace, et soutint hautement qu'il n'avait rien fait que dans l'intérêt du pays, malheureusement tombé, au moment où il parlait, aux mains d'intrigants avides et ambitieux.

« Mais ces scélérats, ajouta-t-il, ne jouiront pas longtemps de leur lâche et criminelle victoire[2]. »

1. Après la victoire de Valmy, alors que les dangers qui menaçaient la patrie paraissaient écartés, Danton se livra de nouveau à son penchant pour les plaisirs ; l'Assemblée avait mis à sa disposition 400 000 livres de fonds secrets. Que fit-il de cet argent? nous engageons ceux de nos lecteurs qui voudront être édifiés sur la valeur morale de Danton, de lire les débats de la Convention (séance du 18 octobre 1792) ; du reste, dans le cours de cet ouvrage, nous reviendrons plus d'une fois sur les concussions reprochées à Danton. Sénart, dans ses *Mémoires*, assure que Lacroix et Danton avaient établi à Liége et au château de Mérode, près d'Aix-la-Chapelle deux fabriques de faux assignats. La preuve de ce fait aurait été fournie au Comité de sûreté générale, dont un membre, Bourdon (de l'Oise), compromis dans cette intrigue, aurait fait disparaître les pièces qui eussent pu servir dans le procès des Dantonistes. Le vote émis par Danton, le 31 juillet 1793, pour que les assignats à face royale ne fussent plus admis qu'en emprunt forcé et arriéré de contributions, n'était peut-être pas étranger à l'intérêt qu'il avait pris dans la fabrication de ce papier-monnaie. (*V.* Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*, t. VI, p. 344.)

Danton désespéra du salut de la chose publique et voulut abandonner la direction à son propre rival Robespierre, que selon l'intention de quelques personnes dignes de foi, il eut l'intention de perdre dans l'esprit de la multitude, en le chargeant d'une tâche qu'il le supposait incapable de remplir.

Ce nom d'incorruptible, dont on avait décoré Robespierre, lui portait ombrage.

Cette arrière-pensée de Danton, fut communiquée dans le Calvados par un de ses affidés à un membre même du Comité de salut public :

« Danton, dit l'indiscret agent, rassasié de célébrité, dégoûté du pouvoir, n'aspire qu'à goûter quelque repos. Il se retirera donc du comité, mais en y faisant entrer Robespierre, dont il pense se pouvoir mieux détruire la popularité, qu'en le chargeant de la suprême direction des affaires, qui est au-dessus de ses forces. Il fera mettre une cinquantaine de millions à la disposition du comité, afin que Robespierre qui, dit-il, a peur de l'argent, se compromette dans l'emploi de cette somme qu'il ne saura pas appliquer à propos. »

2. La lecture des débats donne à peine une légère idée de la violence et du cynisme que Danton déploya dans le tribunal révolutionnaire. Pour sauver sa tête et celles de ses amis, il comptait sur son audace et sur une conspiration tramée dans la prison du Luxembourg. Il déclama avec force contre la tyrannie du Comité de salut public, afin de jeter dans le peuple un ferment d'insurrection. Les détenus attendaient un premier mouvement de ce genre, pour forcer les portes des prisons et se répandre tout à coup dans Paris. Mais le complot fut découvert à temps. Danton avait d'ailleurs

faut convenir que ni ses mœurs, ni ses antécédents politiques n'étaient de nature à rassurer les républicains sincères, et que son *peu d'intégrité* n'offrait pas de garanties plus rassurantes. Aussi toutes ses manœuvres secrètes, toutes les embûches qu'il dressa au Comité de salut public, et même jusqu'à ses nouvelles dispositions, qui transformèrent tout à coup le tribun en modéré et le terroriste en indulgent, ne furent-elles interprétées que comme des applications diverses de ses anciens projets de contre-révolution monarchique, et ne firent-elles qu'accélérer sa chute; triste effet de cette soif de l'argent en effet ce qui arriva, et la conduite du Comité reçut l'approbation de la Convention, approbation qui lui aurait manqué si tout le monde n'avait pas su jusqu'où pouvait aller l'audace du grand tribun.

« Ce n'est donc pas sans motif que Danton a été décrété d'arrestation comme ayant travaillé au rétablissement de la monarchie, et comme prévenu de complicité avec des conspirateurs royalistes. Peut-on en dire autant de Robespierre? Évidemment non. Comme Danton, Maximilien appréciait les avantages de l'unité dans le gouvernement; mais là s'arrête



Médaille frappée en l'honneur de la prise de la Bastille.



Médaille frappée pour rappeler l'établissement de la mairie de Paris.

et de cette dissipation sans frein qui ne permettait même plus de croire à un reste de moralité.

« En caressant tour à tour les royalistes et les républicains, en laissant supposer qu'il voulait rétablir la monarchie, soit pour lui-même, soit pour un prête-nom, dans un temps où la république décrétée à l'unanimité par la Convention et sanctionnée par la souveraineté du peuple était le seul gouvernement légal, Danton se mettait ouvertement en état de rébellion contre la loi et autorisait le Comité de salut public à le traiter comme un conspirateur contre-révolutionnaire. C'est l'analogie, et c'est par des moyens tout différents et entièrement légaux, qu'il voulait rendre au pouvoir exécutif la force de concentration qu'il avait perdue. Aussi sincère dans son républicanisme que Danton l'était peu dans le sien, Robespierre aspirait à la présidence sans doute, mais jamais il n'eut l'idée de relever le pouvoir royal que la Convention avait aboli.

« .... Ce ne sont pas les modérés ni les royalistes que Robespierre attaqua dans les Dantonistes; ce sont les contre-révolutionnaires, qui prenaient à tâche de renverser le gouverne-

ment républicain et de rétablir la monarchie. Dans la suite, la conduite de ceux des partisans de Danton qui échappèrent au supplice, vint témoigner de nouveau qu'il en était ainsi : un grand nombre d'entre eux, après avoir pris part au coup d'état du 18 brumaire, finirent par se prononcer ouvertement pour le rappel des Bourbons. Quelques-uns, tels que Legendre n'attendirent pas si longtemps, et furent punis de leur audace par la déportation. Enfin, pendant la première restauration, Tallien, le héros du 9 thermidor, le grand vengeur des mânes de Danton, fut le conseiller du duc de Blacas, ministre influent du cabinet de Louis XVIII[1]. »

La mort de Danton n'en fut pas moins une faute de la part de Robespierre, car à partir de ce moment, la fraction du Comité de salut public qu'il dirigeait perdit un appui dans un jour de tempête. Les Tallien, les Collot, les Barrère, en un mot tous les gens corrompus tremblèrent pour eux, et résolurent la perte d'un censeur aussi sévère; au 9 thermidor, Danton n'eût pas laissé immoler Robespierre; il faut le reconnaître avec tous ses vices, Danton avait la mémoire du cœur; il n'était point froidement cruel, il eût renversé Robespierre, mais ne l'eût point envoyé à la mort.

DANTONISTES.

L'arrestation des Hébertistes avait été le premier coup porté par la Convention à la puissance de la commune de Paris; celle-ci l'avait tellement comprise qu'elle avait été la dernière à venir féliciter la Convention sur la découverte de la grande conspiration.

Enfin, craignant une proscription générale, elle se présenta enfin à la Convention, le 19 mars.

Bourdon de l'Oise ne voulait pas qu'on l'admît à la barre :

« Au milieu des mesures terribles, dit-il, que vous prenez pour déjouer les complots et écraser les conspirateurs, votre coup est manqué si vous admettez la municipalité. C'est avant votre décret d'hier qu'elle devait se présenter; aujourd'hui il ne reste plus qu'à examiner sa conduite. »

La commune n'en fut pas moins admise; le maire Pache prit la parole, et après s'être excusé d'avoir tardé à venir féliciter la Convention, il jura au nom de ses collègues qu'ils seraient tous de dignes imitateurs des Publicola et des Brutus.

La Convention qui savait à quoi s'en tenir sur ce dévoûment se montra excessivement réservée. »

La réponse du président Ruhl, ne fut pas exempte de blâme envers la commune. Danton eut la maladresse de se lever pour la défendre, mais il fut loin d'obtenir un succès d'enthousiasme.

« Le président, dit-il, a fait à la commune une réponse où règne une sévère justice; mais elle peut être mal interprétée. Épargnons à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur. »

Ruhl ne voulut pas accepter cette leçon de Danton, et d'un ton aigre-doux l'invita à venir le remplacer au fauteuil, afin qu'il pût lui répondre à la tribune.

Danton comprit qu'il avait été trop loin en soutenant ouvertement la commune hostile au Comité de salut public et à la Convention, et il chercha aussitôt à détruire dans l'Assemblée le mauvais effet produit par sa sortie intempestive :

« Président, dit-il, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement. Ma pensée est pure; si mes expressions sont mal rendues, pardonne-moi une inconséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a librement exprimé son opinion. »

Il y eut une scène de haute comédie à la suite de cette rétractation de Danton; Ruhl quitta le fauteuil pour se jeter dans ses bras. La Convention et les tribunes applaudirent avec enthousiasme; mais l'insertion au bulletin des discours prononcés par Pache, Lubin, officier municipal, et Danton ne fut pas décrétée ce qui était un échec pour Danton et la commune.

Ce n'était pas assez pour la Convention d'avoir humilié les membres de la commune; le Comité de sûreté générale, interprète des sentiments de la haute Assemblée, enjoignit à la commune de retirer toutes les missions et délégations qui avaient pu être données par le Conseil. Moenne, Lubin et Payan dévoués au Comité de salut public, furent nommés agents nationaux près la commune; dans l'idée du Conseil, ces trois hommes qui, sous le nom d'agents nationaux, succédaient à Hébert et à Chaumette, devaient peser de toute leur influence dans les délibérations.

Enfin le dernier coup porté à la commune fut la destitution de Beaudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, membres de l'administration de police. A partir de ce moment, il n'y eut plus de commune, la Convention, avec l'aide du comité de salut public, venait de prendre sa revanche du 31 mai 1793.

Il ne restait donc plus de ressources à Danton, idole de la commune de Paris, que de se rallier carrément au comité de salut public, alors maître absolu; vouloir lutter contre lui après l'échec de la commune, c'était vouloir aller à la mort.

« D'autres avertissements auraient dû lui ouvrir les yeux[1]. Les membres du club des Cordeliers, récemment envoyés à la mort, avaient été déclarés coupables du projet de rétablir la royauté avec un régent, accusation portée jadis contre Danton, et rappelée aux Jacobins par Robespierre, qui ne l'avait réfutée que faiblement. Aux Jacobins, on tonnait contre ceux qui voudraient imiter les Hébert, les Vincent et tous ces scélérats assez hardis pour exciter le peuple à une insurrection contre lui-même. Robespierre, en repoussant l'impression du discours d'un ami de Danton, avait dit au sujet des Cordeliers, dont il voulait la régénération pour que les Jacobins pussent correspondre avec eux :

« S'il est des hommes qui ne soient que trompés nous leur tiendrons compte de leur patriotisme; mais les hommes corrompus, les hommes au langage versatile, qui désavouent le lendemain ce qu'ils ont dit la veille, les hommes qui marchent par des chemins obscurs, à la ruine de la liberté, ceux-là n'ont aucune grâce à espérer : le glaive de la justice les frappera tous. »

C'était un avertissement pour Danton : il ne répondit rien à cette avance de Robespierre; présumant trop, ainsi que le dit un biographe du temps, de sa popularité et de son influence sur le parti qui dominait la Convention, il sembla dédaigner son adversaire, et se retira à Arcis-sur-Aube avec une jeune femme qu'il avait épousée à la fin de 1793.

A son retour, au commencement de mars 1794, il trouva ses plus intimes amis, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine en butte aux accusations de Robespierre. Billaud-Varennes avait mis à profit l'absence de Danton, cet homme portait à Danton la même haine qu'il avait portée jadis au duc d'Orléans, et chaque jour demandait au Comité la tête de Danton; pour lui, c'était un sacrifice nécessaire au salut de la liberté; Saint-Just partageait l'avis de Billaud, mais il craignait tout de l'audace de l'ancien organisateur des massacres de Septembre; il le croyait encore assez puissant pour opérer un soulèvement populaire dans lequel sombrerait avec la Convention, la République naissante.

Enfin, pressé par ses amis, Danton songea à préparer sa défense : il rallia autour de lui tous ceux sur lesquels il espérait pouvoir compter au jour du danger, et forma alors cette coterie connue sous le nom de la faction des indulgents, et qui essaya sans succès de combattre les Jacobins de Robespierre. Camille Desmoulins la soutenait de sa plume dans sa feuille *le Vieux Cordelier*; dans cette faction, on comptait un grand nombre d'hommes pervers et cupides qui affectaient la sagesse et la modération politiques pour tromper la France sur l'immoralité et l'ambition dont leur âme était infectée, ayant

1. Nous ne voulions citer que quelques lignes de l'étude sur Danton, due à la plume magistrale de M. Ph. de Bas, mais emporté par le sujet, nous sommes sortis des bornes de la citation ordinaire, nos lecteurs n'y auront rien perdu.

1. *Histoire de la Révolution française*, par Thiers, t. V, p. 121.

dû nécessairement se jeter dans le parti dont la morale était la moins vigoureuse, et qui paraissaient vouloir alors une révolution qu'eux-mêmes considéraient comme achevée depuis qu'ils étaient arrivés ou en position d'arriver à la fortune : il en résulta de l'alliance de ces hommes avec Danton, une déplorable solidarité pour ce dernier.

Ce fut à partir de ce moment, que se croyant assez fort pour combattre le Comité de salut public, appuyé qu'il était par les coteries Fabre d'Églantine, Lacroix, Philippeaux, Dubois-Crancé, etc., soutenu par le journal de Camille-Desmoulins, *le Vieux Cordelier*, ce fut à partir de ce moment, disons-nous, que Danton chercha à reprendre l'offensive. Mais il le fit maladroitement ; au lieu de marcher droit et vite à son but, il temporisa comme un homme incertain et qui doute de sa force.

Tissot, que nous avons plus d'une fois cité, et qui suivait alors avec le plus grand soin les séances de la Convention, raconte que Danton venait de temps à autre à la séance et que, placé vis-à-vis de la tribune, il semblait braver et menacer, par son attitude, les Montagnards les plus ardents, et surtout les rapporteurs des comités. Son silence à la Convention et dans les sections populaires, suspect à beaucoup de patriotes, paraissait d'autant plus alarmant à ses adversaires, que les propos qu'il jetait avec une rare impudence dans des entretiens particuliers, annonçaient un censeur amer et un ennemi déclaré du Comité du salut public et qui pouvait éclater à l'improviste.

Cependant les amis de la liberté ne pouvaient rester insensibles devant l'attitude tenue par les deux chefs de la Révolution, et ils tentèrent d'amener une réconciliation entre Danton et Robespierre.

Des patriotes franc-comtois, fournisseurs dans les armées, furent chargés de cette médiation[1]. L'entrevue eut lieu à Charenton.

Robespierre commença par se plaindre de l'affectation de son collègue à se tenir éloigné de la direction gouvernementale, et de sa retraite à Arcis-sur-Aube. Danton allégua son nouveau mariage, son besoin de repos, la nécessité d'accorder quelques instants aux intérêts et aux affections domestiques.

Cette raison parut plus spécieuse que solide ; Robespierre la reçut en souriant. Mais les négociateurs intervinrent aussitôt pour réclamer au nom du salut commun, l'oubli du passé; et ils s'empressèrent d'interrompre des explications qui ne pouvaient qu'ajouter à l'irritation et aggraver le mal auquel il s'agissait de mettre un terme. Cependant malgré leurs efforts, les deux antagonistes se séparèrent peu disposés à s'entendre et à former une nouvelle alliance.

On voulut alors les réunir dans un second dîner.

Après un assez long entretien pendant lequel Danton avait fait tous ses efforts pour se contenir :

« Je sais bien, finit-il par dire, toute la haine que me porte le comité : mais je ne le crains pas.

— Vous avez tort, lui répondit Robespierre, qui mit autant de mesure dans le ton de sa voix que son interlocuteur avait mis de violence, il n'a pas de mauvaises intentions contre vous ; mais il est bon de s'expliquer. »

Ce calme de Robespierre exaspéra Danton :

« S'expliquer ! s'écria-t-il avec violence, il faudrait pour cela de la bonne foi ! »

Mais comme se reprochant son emportement, il reprit plus doucement :

« Il est juste de comprimer les royalistes; mais il ne faut pas confondre l'innocent et le coupable. »

Ces dernières paroles furent sa perte. Danton venait à l'instant de faire entrer l'alarme dans l'esprit de Robespierre, mieux que ne l'avait pu faire pendant quinze jours Billaud par ses attaques.

« Eh ! qui vous dit, reprit Robespierre avec une voix aigre et colère, qu'on ait fait périr un innocent ! »

Danton haussa les épaules, un sourire de pitié erra sur ses lèvres, et se tournant vers le greffier en chef du tribunal révolutionnaire.

« Qu'en dis-tu, Fabricius ? s'écria-t-il, pas un innocent n'a péri !.... »

Et il sortit brusquement avec la conviction que s'il n'agissait pas sur l'heure, il était perdu. C'était aussi l'avis de Westermann ; mais bientôt Danton retomba dans sa fatale léthargie, dont le fougueux général ne put le tirer.

L'histoire nous a rapporté ses réponses à ses amis qui voulaient le faire chef d'une réaction :

« Il faudrait, disait-il, verser encore du sang; il y en a assez comme cela. J'aime mieux être guillotiné que guillotineur ; d'ailleurs, ma vie n'en vaut pas la peine et l'humanité m'ennuie ! »

Cette dernière réponse, nous paraît la plus sérieuse; l'homme qui n'avait pas reculé devant les massacres de septembre, ne devait pas reculer devant une insurrection qui pouvait le sauver, mais il était arrivé à un profond dégoût de la vie, peut-être aussi présumait-il trop de sa popularité ; il comptait tellement sur elle qu'il ne pouvait croire qu'on oserait le mettre en état d'arrestation.

Ses amis étaient loin de partager sa confiance. Le fougueux Westermann était pour une insurrection, et il faut reconnaître qu'avec un tel chef, elle avait des chances de réussite. Cependant l'attitude du Comité de salut public depuis l'exécution des Hébertistes, était pleine de mystère. Chacun tremblait dans l'attente d'un grand événement, surtout depuis que, le 9 germinal (29 mars 1794), Collot d'Herbois avait fait entendre aux Jacobins ces paroles grosses de menaces[2] :

« .... Ouvrez les yeux sur les dangers qui vous environnent, et vous verrez qu'il faut prendre des mesures bien différentes de celles qui conviennent aux modérés. Les patriotes ont fait tomber la foudre sur des hommes infâmes qui trompaient le peuple ; ils leur ont arraché le masque ; ils arracheront tous les masques possibles ; ils seront toujours aussi terribles qu'ils l'ont été jusqu'ici. Que les modérés ne s'imaginent pas que c'est pour eux que nous avons tenu ici des séances glorieuses ! »

Mais rien ne pouvait faire sortir Danton de son apathie; nous verrons trois mois plus tard Robespierre frappé du même aveuglement et s'isoler au moment où ses ennemis conspireront sa perte.

Ce fut le 10 germinal que la perte des Dantonistes fut résolue ; les Comités de sûreté générale et de législation se réunirent au Comité de salut public sur la demande de celui-ci, lorsque tout le monde fut assemblé. Saint-Just prit la parole et demanda froidement l'arrestation et la mise en jugement de Danton, Lacroix, Philippeaux et de Camille Desmoulins.

La foudre fût tombée au milieu de cette assemblée qu'elle n'eût pas plus frappé de stupeur les membres des Comités de législation et de sûreté générale que cette demande faite froidement par Saint-Just, comme la chose la plus naturelle.

Les auteurs du temps ne sont pas d'accord sur la conduite que tinrent les divers membres des comités en entendant cette demande. Les uns soutiennent que les débats furent violents : Carnot suivant eux, se leva et appliqua à Couthon, Robespierre et Saint-Just l'épithète de triumvirs, il leur prédit qu'en donnant suite à cette demande les plus grands malheurs fondraient sur la République et sur eux-mêmes, à la suite de cette mutilation perpétuelle de la représentation nationale.

D'autres ont une version différente et Tissot est de ce nombre : « Si, dit-il, tous les représentants surpris par cette réunion, avaient pu s'entendre, nul doute que l'audacieuse proposition du jeune révolutionnaire n'eût été repoussée ; mais à l'attitude sévère et sombre du Comité de salut public, ceux qui auraient osé défendre Danton, si on leur eût laissé le temps de se convertir, sentirent le péril qui les menaçait eux-mêmes

1. Le récit de cette entrevue fut rapporté à Rabbe par un des convives qui vivait encore en 1828. Nous l'avons pris dans l'excellent Dictionnaire biographique publié par cet auteur, et nous croyons que c'est cette version qui a servi à tous ceux qui se sont occupés d'écrire sur la Révolution.

1. V. *Moniteur universel*, n° 193, an II.

et abandonnèrent par peur, la tête du pilote qui, dans beaucoup de circonstances, avait sauvé le vaisseau de l'État[1].

« Le Comité de salut public fit promettre à tous les membres qui composaient cette réunion, de garder le silence le plus absolu. Chose étonnante et déplorable! la promesse fut religieusement gardée! Le jour même, Paris, saisi de terreur, entra chez Danton, et lui annonça qu'il venait d'apprendre par l'indiscrétion d'un employé du Comité de salut public étroitement lié avec Coffinhal, que l'on avait proposé son arrestation, et qu'elle avait été probablement résolue.

« A cette terrible nouvelle, Paris ajouta qu'il avait trouvé un asile où le grand proscrit parviendrait, s'il le voulait, à sauver sa vie. La femme de Danton le supplia d'accepter cette offre si généreuse, dans un temps où la pitié était si rare. Elle le conjura avec des larmes de tendresse et de désespoir; l'inflexible Danton parut ému, mais il raffermit son âme par le souvenir du passé, et une fois encore il prononça cette fatale parole :

« Ils n'oseraient[2]!... »

Ce fut dans la nuit du 11 au 12 germinal (31 mars et 1er avril), que Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux et Westermann furent arrêtés. Quand cette nouvelle fut connue dans Paris, elle excita une terreur générale; cet acte de vigueur nécessaire épouvantait jusqu'aux partisans du Comité de salut public.

Les membres de la Convention en apprenant cet événement se réunirent plus tôt que de coutume : un silence de mort régnait dans la salle; enfin Tallien paraît, il monte au fauteuil et déclare la séance ouverte. Après une proposition de Delmas demandant à ce que les membres de la Convention, qui sont occupés dans les comités, soient invités à se rendre sur le champ dans le sein de la Convention, Legendre ami de Danton, et dont les traits bouleversés indiquent assez l'agitation et la douleur de son âme, demande la parole et monte à la tribune :

« Citoyens, dit-il, quatre membres de cette Assemblée, sont arrêtés de cette nuit. Je sais que Danton en est un; j'ignore les noms des autres. Qu'importe leurs noms s'ils sont coupables? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

« Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté; je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, elle n'est que l'ouvrage de la nature; n'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

« Citoyens, je déclare que je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit puisse me reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse. »

Des murmures interrompent l'orateur. Clauzel interpelle le président pour maintenir la liberté des opinions.

« Qu'on cesse de faire des interpellations! s'écrie Tallien; je rappelle à nos collègues que nous sommes ici pour le peuple; ne nous occupons donc pas des individus; mais de la chose publique. »

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements par l'Assemblée. Legendre continue :

« Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par des mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

« L'ennemi était alors aux portes de Paris. Danton vint et ses idées sauvèrent la patrie.

« J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 1790, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande, en conséquence, qu'avant que vous entendiez aucun rapport les détenus soient mandés et entendus. »

L'Assemblée paraissait prête à revenir sur ses précédentes et à mander les accusés à sa barre, lorsque Fayau, député de la Vendée, en l'absence des membres des comités, se leva pour répondre à Legendre :

« Je combats la motion qui vient d'être faite. Quelle est la loi qui fixe la marche de la Convention : existe-t-il un décret qui porte que les prévenus seront traduits à la barre pour être entendus? Il faut donc entendre vos comités, et ne pas adopter des mesures qui n'ont pas été prises pour d'autres et dans de semblables circonstances. »

Fayau parla longtemps dans ce sens, mais, malgré tous ses efforts la Convention paraissait vouloir se rendre à la motion de Legendre, peut-être redoutait-elle une insurrection des sections, lorsque Robespierre, averti du danger, accourut et s'empara de la parole avec un empressement qui ne lui était point habituel.

A cette phrase du président :

« Robespierre a la parole, » une sorte de frisson courut sur les bancs de l'Assemblée, on sentait que la lutte allait se décider entre les membres du Comité et ceux qui tenaient pour les Dantonistes, lutte qui devait se terminer par l'extermination d'un des deux partis.

« A ce trouble, depuis longtemps inconnu, qui règne dans cette Assemblée; aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les membres de cette Assemblée, de ceux surtout qui siégent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi, une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisable, est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion rejetée quand elle fut proposée par Danton pour Bazire, Chabot et Fabre-d'Églantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure, par une portion des membres de cette Assemblée? Pourquoi? parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (Applaudissements). Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés, toute la Convention le sait. Son ami Lacroix est du nombre des détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix, il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége; non, nous n'en voulons point de privilèges; non! nous ne voulons point d'idoles (On applaudit à plusieurs reprises). Nous verrons dans ce jour, si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou si dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français. »

Enhardi par ces applaudissements qui lui prouvaient qu'il tenait encore la Convention dans sa main puissante, Robespierre continua avec plus de force :

« Et moi aussi j'ai été ami de Pétion : dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné; j'ai eu aussi des liaisons avec Roland, il a trahi et je l'ai dénoncé; Danton veut prendre leur place, il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie.

« C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'âme. Les âmes vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité; mais s'il existe des âmes vulgaires, il en est d'héroïques dans cette Assem-

1. Nous croyons ici que Tissot se trompe, tous les comités reconnaissaient la nécessité de se défaire des Dantonistes; ils ne pouvaient différer d'opinion que sur les moyens d'exécution.

2. *Histoire de la Révolution française*, par Tissot, t. V, p. 126.

DANTONISTES

blée, puisqu'elle dirige les destinées de la terre et qu'elle anéantit toutes les factions. »

Après ces paroles, dont une partie était destinée à porter l'effroi dans le cœur des défenseurs de Danton, et l'autre à flatter la fraction de l'Assemblée qui paraissait indécise sur le parti à tenir, Robespierre, pour rassurer les trembleurs, continua ainsi :

« Il n'est pas si grand le nombre des coupables, j'en atteste l'unanimité, la presque unanimité, avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes..... Quelques membres de cette Assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers, des instructions portant qu'il fallait demander à la Convention quand finirait la tyrannie des Comités de salut public et de sûreté générale; qu'il fallait demander à ces Comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale.... Les Comités ne tiennent leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau dont d'autres, peut-être, n'auraient pas voulu se charger, que de la patrie. Oui, demandez-nous compte de notre administration, nous répondrons par des faits, nous vous montrerons les factions abattues, nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.... »

Robespierre, qui ne voulait laisser à Legendre aucun moyen pour renouveler sa proposition, en jetant dans son âme la crainte d'une accusation de complicité avec les Dantonistes, termina ainsi son discours écouté jusqu'alors par l'Assemblée avec la plus religieuse attention :

« La discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté; car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre. Tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugements que vous avez rendus contre les conspirateurs; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice parce qu'on a avec eux un intérêt commun; c'est rompre l'égalité. Il est donc de la représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. [1] »

Le silence qui avait accueilli la fin du discours de Robespierre se continua dans l'Assemblée une fois qu'il eut quitté la tribune. Legendre effrayé par ce qu'il venait d'entendre, ne se sentant pas assez sûr de lui pour enlever le vote l'Assemblée, ne songea qu'à se justifier d'avoir soutenu Danton :

« Robespierre me connaît bien mal, dit-il, s'il me croit capable de sacrifier la liberté à un individu..... Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux; au reste je n'entends défendre ici aucun individu[1]. »

L'Assemblée était indécise sur le parti à prendre et peut-être que si Legendre eût persisté dans sa demande avec chaleur, il eût triomphé de Robespierre. Barrère le comprit, aussi s'emparant de la tribune, il revint sur cette thèse soutenue avec tant d'éloquence par Robespierre, que l'égalité serait blessée si l'Assemblée consentait à entendre des membres avant ou après l'arrestation :

« On a parlé de dictature, dit-il en s'animant, ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure; il est essentiel de détruire une pareille idée. Je vois que les amis des détenus sont les seuls qui aient tremblé pour la liberté. Je ne connais de dictature que lorsqu'un homme prend tous les masques, tantôt celui de l'audace, tantôt celui de la souplesse; lorsqu'on s'entoure d'amis, lorsqu'on se fait un parti, lorsqu'on promène une troupe de clients à sa suite..... »

Comme Robespierre, il termina en demandant la question préalable sur la motion de Legendre.

La proposition de Legendre fut rejetée à l'unanimité, au milieu de vifs applaudissements.

En ce moment Saint-Just, rapporteur des Comités, entra dans la salle; depuis quelque temps, il était l'idole de l'Assemblée, aussi son entrée fut saluée par des applaudissements frénétiques.

Il est une chose à remarquer, c'est que dans cette Assemblée, qui allait proscrire les Dantonistes, il se trouvait des jurisconsultes, comme Cambacérès, Merlin; des hommes intègres comme Boissy d'Anglas, Carnot, Lindet, Grégoire, des patriotes sincères comme Crevellier, Lakanal; ou ses hommes étaient des lâches et sacrifiaient Danton à la peur, ou ils étaient persuadés de la nécessité de débarrasser la Révolution de tous ces hommes gangrenés pour la rendre triomphante. L'histoire est là pour dire que ces hommes n'étaient point des lâches; la seconde opinion est donc la seule vraie.

Le rapporteur du comité ayant obtenu la parole, lit-on, dans le procès-verbal de cette séance mémorable, un profond silence règna dans l'Assemblée.

Après un exorde dans lequel Saint-Just montrait ce qu'il y a de terrible dans l'amour de la patrie, amour tellement exclusif qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, l'orateur arrive au principal objet de son rapport l'accusation portée contre les Dantonistes :

« Je viens vous dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui depuis cinq ans ont servi les factions et n'ont servi la liberté que comme un tigre sait sa proie. »

Après cette véhémente apostrophe le rapporteur démontre que la conspiration à l'étranger dure depuis cinq ans, et que par ses manœuvres on a acquis la preuve qu'il a moins espéré

1. J'assistais, dit Tissot, à cette séance dont il faut essayer de représenter les trois principaux acteurs avec leur physionomie véritable. Je n'ai guère vu de chose plus remarquable que le mouvement, les gestes, l'accent et les cris de Legendre, défendant son ami du haut de la Montagne; Danton n'aurait pas eu plus d'abandon et de chaleur. Dans toute autre circonstance, l'orateur aurait pu enlever l'Assemblée, car il fut presque sublime. Quand Robespierre entra à l'improviste, et vint à peu près se placer au centre de la Montagne, en face du côté droit, il était pâle de colère et semblait pousser par le sentiment d'un grand danger. J'avais entendu Robespierre soutenir deux fois à la tribune des Jacobins, la popularité chancelante de Danton, qui ne suffisait plus à se protéger lui-même, je fus atteré de l'inconcevable changement de rôle que j'avais sous les yeux. D'après ce que je savais de l'intérieur du Comité de salut public, et plus encore d'après l'émotion, la véhémence et l'ardente sévérité du nouvel accusateur, je compris très-bien qu'il parlait sous l'influence de cette parole que ses collègues lui avaient inculquée :

« Tout est perdu, si nous reculons; il faut choisir entre Danton et le Comité de salut public, entre un homme et la patrie. »

Robespierre eut l'affreux malheur d'être d'une haute éloquence dans sa cruelle et perfide improvisation contre un ami qu'il semblait fouler aux pieds comme une idole renversée. Du reste, en témoignant la plus grande sollicitude et le plus profond respect pour la Convention nationale, il avait un air de commandement et d'autorité tyrannique qu'aucun autre député n'aurait osé prendre; aussi fit-il naître de profondes haines contre lui, et sa mort fut jurée en secret dans le cœur de plusieurs de ses collègues. » (*Histoire de la République française*, par Tissot, t. V, p. 133.)

1. Legendre alla plus loin, le 10 avril aux Jacobins, il disait : « J'étais, avant la découverte du complot, l'intime ami de Danton; j'aurais répondu de ses principes et de sa conduite sur ma tête; mais aujourd'hui je suis convaincu de son crime; je suis persuadé qu'il voulait plonger le peuple dans une erreur profonde; peut-être y serais-je tombé moi-même sans aucune défiance. » On est homme était convaincu ou il avait bien peur de la mort.

2. M. de Maistre, dans ses *Considérations sur la France*, reconnaît lui-même que la France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme, et le parti que représentait Robespierre :

« .... Nos neveux, dit-il, qui s'embarrasseront très-peu de nos souffrances, et qui danseront sur nos tombeaux, riront de notre ignorance actuelle : ils se consoleront aisément des excès que nous aurons vus, et qui auront conservé l'intégrité du plus beau royaume. » Que ceux qui, de nos jours rêvent le fédéralisme, commentent les paroles du grand écrivain.

de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et que notre conduite n'a que trop justifié cet espoir; arrivant aux hébertistes:

« Le parti d'Orléans, dit-il, fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures.

« Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes. De là est venue sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple, et suivait toujours le cours de la Révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

« C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition; car dans les circonstances les mieux préparées il manqua de courage et de résolution.

« On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour son ennemie et conserver la royauté: mais la perte de l'une entraînait l'autre; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

« On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problème; on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre; les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté; que Brissot, Vergniaud, Buzot et leurs complices voulaient maintenir pour d'Orléans. L'opinion du peuple même était tellement opposée à la monarchie qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement.

« Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau; c'est lui qui propose le bannissement des Bourbons, et s'est lui qui veut les remettre sur le trône; c'est lui qui veut rétablir la royauté et qui la proscrit en apparence; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans, c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

« Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté et leur concilier l'opinion, de manière à ce que, le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

« Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans; Dumouriez, qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour; Dumouriez, qui voulait le bannissement du roi, et non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie; Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate; la politique de Brissot et ses complices est découverte: c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu.

« Tout est rapproché; les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté, il est puni de ses prétentions criminelles; mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent.

« Tout récemment, Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamait contre les banques et soupait tous les soirs chez les banquiers. Il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper. Bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

« Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot; le banquier Knoff, Hollandais, avait été l'ami de Dumouriez et le confident de tous ses desseins; il rédigeait le journal du Batave avec Cloots, qui aimait l'univers, excepté la France; et jamais on ne se doutait de ces points de contact entre Ronsin, Hébert, Chabot et Cloots, qui même semblaient divisés.

« Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit dans une société populaire de la Nièvre qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seraient punis. Une société populaire livrée à Chaumette osa censurer votre décret sur les cultes et louer dans une adresse l'opinion d'Hébert et de Chaumette; Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme, qui consolait Socrate mourant; on prétendait plus; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition.

« On attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie et le crime.

« Combien d'ennemis n'espéra-t-on point faire à la liberté en lui imputant ces outrages! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames.

« Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya trente-deux mille livres à son père; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni bien d'émigrés.

« Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie! Que les Français honorent la Raison, mais que la Raison n'oublie point la Divinité!

« C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prît le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforçât en même temps de nous donner l'athéisme.

« Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentants du peuple pour faciliter le scandale et la révolte aristocrrtique que l'on méditait: ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la Représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement. Les partis criminels chargés par l'étranger d'attaquer la Représentation nationale et de provoquer votre renouvellement vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux; ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle: ils ne sont point usés ceux qui conspiraient parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasserait-il moins que la vertu?

« Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commencement de la Révolution de la borner à un changement de dynastie se retrouvèrent encore à la tête de ces factions dont le but était de vous immoler.

« C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous, qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté; quoi! quand les renseignements pris sur Fabre d'Églantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir!... Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que, depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau et Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

« Danton, tu as servi la tyrannie! Tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez lui furent opposés de même. Oseras-tu nier d'avoir été vendu aux trois hommes les plus violents conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche. Aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Bernave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

« Dans les premiers éclairs de la Révolution tu montras à la cour un front menaçant; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie,

sentit le prix de ton audace : il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars ; alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par la cour pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes qui n'étaient pas initiés dans ce complot avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu contribuas à rédiger, avec Brissot, la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux.

« Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il ? toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été, les uns chargés de fer, les autres massacrés ! Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et d'horreur?

« Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite?

« Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'Assemblée législative, et tu t'es tu dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre ; pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides. Alors, livré entièrement au parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que, puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Legendre entendit ce propos et le rendit.

« Quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube, déserteur des périls qui entouraient la liberté. Les patriotes n'espéraient plus te revoir ; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août. Tu voulus te coucher dans cette nuit sinistre ; tu fus traîné par quelques amis ardents de la liberté dans la section où les Marseillais étaient assemblés : tu y parlas, mais tout était fait, et l'insurrection était déjà en mouvement.

« Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami ? Tu l'as dit toi-même, il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de son dévouement et sans des actes très-évidents de sa haine pour le parti populaire ? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs : les erreurs de la conscience sont des crimes.

« Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi aviez voulu tromper la cour ? Votre conduite depuis a été celle des conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples. Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par Lebrun ; tu ne t'y opposas point. On te le reprocha comme une faiblesse ; tu répondis : « Je sais que Noël ne vaut rien ; mais je le fais accompagner par un de mes parents. » Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? la guerre et la liaison avec Dumouriez et Brissot.

« Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans par l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très-adroit, et où tu dis que sa présence au milieu des représentants du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe.

« Chabot parla en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère ; Fabre alors professa hautement le fédéralisme, et disait qu'on divisc ait la France en quatre parties.

« Roland, partisan de Capet, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée ; toi, tu restas à Paris, où était d'Orléans et que menaçait Dumouriez. Tu fis sauver Dupont au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires pour fouiller une voiture d'armes.

« Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi ; tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait ; tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot. Tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et tes républicains sévères.

« La Gironde te fit une guerre feinte pour te forcer à te prononcer. Elle te demanda des comptes ; elle l'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout et sut te maintenir au milieu des partis, toujours prêt à dissimuler avec le plus fort sans insulter le plus faible. Dans les débats orageux on s'indignait de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse Mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices.

« Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez pendant cet hiver, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis, pour notre malheur. Dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne à des conditions secrètes que tu conduite expliquent depuis. Dumouriez louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Eglantine. Peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ? Tu savais amortir le courroux des patriotes ; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux pour l'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associais dans ses crimes Lacroix, conspirateur depuis longtemps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés.

« Lacroix fut de tout temps plus que suspect ; hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda, il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez : votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits. Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins.... D'où vient le faste qui l'entoure ? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper?

« Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

« C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumouriez avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique en te rendant dans plusieurs occasions l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de Capet, proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour parce qu'elle était abattue et qu'elle l'eût perdu.

« Dumouriez, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps, dans le dessin d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale ? Tu y recevais les compliments de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais. Tu disais à Brissot : « Vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. » Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez ; tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans.

« Dans le même temps tu te déclarais pour les principes

modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je l'accuse? A ton retour de la Belgique tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvements? Brissot ne désirait point autre chose; et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté. Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez : tu annonças même que, s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste.

« Toi qui restas à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant la paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Deffieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection; le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune : on lui demanda de se mettre à sa tête, il s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup. « Le « mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. » Le but de Dumouriez se trouva rempli; il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention.

« Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc d'Alcudia disent qu'on te soupçonnait à Paris, et Lacroix, d'avoir eu des conférences, au Temple, avec la reine. L'étranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur; ce fait est connu de Lullier et peut s'éclaircir dans la procédure.

« L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : « Ce qui nous fait trembler est le « renouvellement du Comité du salut public. » Tu en étais, Lacroix; tu en étais, Danton!

Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur était ridicule, que la gloire et la postérité étaient une sottise. Ces maximes devaient te conseiller l'aristocratie : elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez furent innocents, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit; tu répondras à la justice.

« Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris; on nous insinuait avec soupiesse, tantôt des conseils imprudents, tantôt des craintes déplacées. Les tableaux étaient calculés sur les sentiments qu'il importait de nous faire naître pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels. On y louait Danton, on y accréditait Hébert, Camille Desmoulins, et l'on y suppose tous les projets sanctionnés par l'opinion publique pour nous décourager. Ces rapports cohèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday : Ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs.

« Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour sa mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du Comité de salut public qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour lui-même. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions; ce fut Hérault qui l'appuya; ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le Comité de salut public en Comité de gouvernement : c'était donc un piége qu'on lui tendait.

« Danton ayant été expulsé du Comité dit à quelqu'un : « Je « ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la « mémoire. » Que dirais-je des prétentions de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux Cordeliers! Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille Desmoulins et le ministre auteur des rapports sur Paris, où Dantou, Fabre, Camille et Phélippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirais-je de l'avveu fait par Danton qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Phélippeaux.

« Vous êtes tous complices du même attentat; tous vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République.

« Je suis convaincu que cette faction des indulgents est liée à toutes les autres, quelle fut hypocrite dans tous les temps, vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la République en amollissant toutes les idées de la liberté. Elle eut plus de finesse que les autres; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

« Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe et finit par être complice, fut, comme Phélippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que, se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi. Comme Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil.

« Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences. Il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution, il proposa pour eux un comité de clémence, se montra très-inclément pour le parti populaire, et attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentants du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent et Bunot lui-même, il les traita de proconsuls. Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon avec la même audace que montra Dillon lui-même lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais; il en reçut des remercîments en Angleterre dans les journaux de ces temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont ici trahi leur patrie?

« Fabre plus d'une fois provoqua l'agrandissement des pouvoirs du Comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; nous frémîmes souvent d'un piége si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires; il s'en vantait; mais le génie de la liberté a veillé pour nous. Celui qui, parmi nous, accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger.

« Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement; alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du Comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernements ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui traçèrent le plan de constitution dont il se fit adroitement le rapporteur déhonté.

« Nous avons intercepté des lettres de Las-Casas, ambassa-

deur d'Espagne à Venise, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité au temps de Hérault.

« C'était dans ce même temps qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes.

« Le moment était favorable : l'Alsace était envahie ; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais ; Perpignan menacé, nos armes malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin.

« Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités,

« Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédents.

« L'été dernier, Hérault dit que Lullier, procureur général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que, si le Gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

« Dans ce temps même Danton dîna souvent rue Grange-Batelière avec des Anglais ; il dînait avec Gusman, Espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amarante, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.



Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (P. 622, col. 2.)

dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis fût le passage de la vie au tombeau.

« L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Phélippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier, en même temps Phélippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison : Phélippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Phélippeaux mit au jour dans ces derniers temps divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie.

« Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la Constitution, celui qui attaquait le Gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on devait lui substituer.

« Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés ; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la Révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi, l'été dernier, il se faisait acheter de l'or par un banquier.

« Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du

patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : « La Révolution est comme Saturne : elle dévorera tous ses enfants. »

« Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la Révolution ne dévorera pas ses enfants, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts.

« Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfants de la liberté parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La Révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la Justice ; elle n'immolera que les factions criminelles :

« Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte ; tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendent depuis quelques jours à être démasquées; Danton, Lacroix disent : « Préparons-nous à nous défendre. » Ainsi Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades : « On veut me perdre; défendez-moi! »

« Un innocent parle-t-il de se défendre ? A-t-il des pressentiments de terreur avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse ; ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes avant que nous ayons parlé d'eux; ils se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation parce que nous les accusons. Et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? Veut-on les réhabiliter? Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle immole la patrie.

« Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu la patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point d'ennemis qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés. Avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la République est incompatible avec eux; ils ont le soin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence; les rois comptent sur eux pour vous détruire. A quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle? sermentqui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe en êtes témoins.

« Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert, les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir et son gouvernement de s'affermir.

« Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions; elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces : l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la république que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

« Les jours de crime sont passés; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause ! sa politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse! On ne fait point des républiques avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du côté des forfaits; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité ; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte de voir triompher les méchants. »

A la suite de la lecture de ce long rapport dont nous n'avons cité que les principaux extraits, Saint-Just présenta le projet de décret suivant, qui fut adopté sans discussion à l'unanimité :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des Comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Phélippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

Le rapport de Saint-Just, a donné lieu à bon nombre de jugements; les Dantonistes, et ils étaient nombreux, l'attaquèrent avec violence..... mais seulement, après le 9 thermidor. Nous donnons à nos lecteurs l'opinion portée par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, sur ce grand document historique :

« Le rapport de Saint-Just, en ce qui concernait Danton, est plutôt basé sur des convictions morales que sur des preuves matérielles. La marche politique de l'homme qui s'était fait le chef des modérés, après avoir été le motionnaire le plus violent, et l'un des principaux auteurs des journées de septembre, a été tracée avec beaucoup de justesse par le rapporteur du Comité de salut public. Les motifs qui déterminèrent la conduite de Danton étaient signalés également avec un incontestable discernement. Mais lorsque Saint-Just, passant des considérations générales aux circonstances de détail, a voulu préciser matériellement l'accusation, il lui est arrivé le plus souvent d'articuler des griefs qui paraissent ou invraisemblables, ou contradictoires à des faits notoires ou dépourvus de pièces justificatives. La cause de cela, c'est que les événements révolutionnaires tels qu'ils ressortent des débats des assemblées nationales et de ceux des clubs, de la polémique des journaux et des actes administratifs, étant toujours une résultante, on ne peut y voir le nombre, ni le caractère des mobiles secrets qui ont concouru à produire cette résultante soit en se combinant, soit en se combattant; aussi, à côté de l'histoire officielle, dont les contemporains s'occupaient fort peu, il y en avait une autre scandaleuse, et chaque parti avait la sienne.

« Le rapport de Saint-Just est une page de l'histoire scandaleuse du parti républicain, parfaitement exacte quant à l'immoralité avérée des individus qui en sont l'objet, quant à leurs intrigues, quant à leur but personnel, et quant à leur rôle politique. L'accusateur des Dantonistes ne faisait que dire tout haut et répéter à la face de l'Europe, une partie des imputations qui couraient sur leur compte, et que la rumeur publique grossissait et diversifiait en tous sens. Cependant, quoique mieux placé que personne pour connaître et pour dévoiler la vérité, le Comité de salut public était encore sur bien des points, borné à des soupçons, à des conjectures, à des probabilités, à des apparences. Mais d'importantes révélations sont venues depuis, et elles ont prouvé que si l'on s'était trompé sur quelques détails, on n'avait avancé, au fond, rien qui ne fût rigoureusement vrai. »

Maintenant il ne nous reste plus qu'à parler du procès des Dantonistes. Proscrits par le Comité de salut public au nom de la raison d'État, les prisonniers ne pouvaient se faire aucune illusion sur le sort qui les attendait; le 13 germinal, Danton et ses nouveaux élus étaient amenés par les gendarmes dans la salle dite de la Liberté, où se tenaient les assises du redoutable tribunal ; Danton malgré ses concessions avait encore un grand nombre d'amis parmi les vieux révolutionnaires, on pouvait croire qu'ils tâcheraient de provoquer une diversion de l'opinion en sa faveur. Danton lui-même partageait cet espoir, et pourtant l'histoire n'a eu à enregistrer que la voix du seul Legendre.

Voici l'ordre dans lequel les accusés furent placés :

1° François Chabot, 35 ans, natif de Saint-Geniez (Dordogne), ex-capucin et député à la Convention, domicilié à Paris, rue d'Anjou.

2° Claude Bazire, 29 ans, natif de Dijon (Côte-d'Or), député à la Convention, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre.

3° Philippe-François Fabre d'Églantine, 32 ans, natif de

Carcassonne, homme de lettres et député à la Convention, demeurant à Paris, rue de La-Ville-l'Évêque.

4° Jean-François Lacroix, 40 ans, natif de Pont-Audemer (Eure), député à la Convention, domicilié à Paris, rue Saint-Lazare.

5° Georges-Jacques Danton, 35 ans, natif d'Arcis-sur-Aube (Aube), homme de loi et député à la Convention, domicilié rue des Cordeliers.

6° Jacques Delaunay (d'Angers), 32 ans, natif d'Angers, homme de loi et député à la Convention, logé boulevard Montmartre.

7° Marie-Jean Hérault de Séchelles, 34 ans, natif de Paris, député à la Convention, demeurant rue Basse-du-Rempart.

8° Benoît-Camille Desmoulins, 33 ans, né à Guise (Aisne), homme de lettres, rue et place du Théâtre-Français.

9° André-Marie Gusman, 42 ans, natif de Grenade (Espagne), naturalisé Français en 1788, breveté colonel, domicilié à Paris, rue Jacques.

10° Jean-Frédéric Deidericksen, 51 ans, natif de Lechenbourg, avocat du roi de Danemark, domicilié à Paris dans une petite maison du Carrousel.

11° Pierre Phélippeaux, 34 ans, né à Ferrières (Oise), député à la Convention, domicilié rue de l'Échelle.

12° Marie-René Sahuet d'Espagnac, 41 ans, natif de Prye (Corrèze), fournisseur des armées de la République, domicilié rue de l'Université.

13° Sigismond-Junius Frey, 36 ans, natif de Brunn, en Moravie, fournisseur des armées, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

14° Emmanuel Frey, 27 ans, natif de Brunn (Moravie), frère de Junius Frey, vivant de son revenu, domicilié à Paris rue d'Anjou-Saint-Honoré.

15° François Westermann, 40 ans, natif de Molsheim (Bas-Rhin), général divisionnaire, domicilié à Paris, rue Antoine.

Danton pendant le cours des débats affecta de répondre d'une façon sentencieuse et théâtrale au président; interrogé, selon la coutume, sur son nom, son âge et sa demeure, il répondit :

« Je suis Danton, assez connu dans la Révolution; j'ai trente-cinq ans. Ma demeure sera bientôt dans le néant et mon nom vivra dans le panthéon de l'histoire. »

Quand le président en arriva à demander à Camille son âge, celui-ci répondit :

« Trente-trois ans, l'âge fatal aux révolutionnaires, l'âge du sans-culotte Jésus quand il mourut. »

Dès l'ouverture des débats Danton et ses amis se levèrent pour protester de se voir accolés aux complices de Chabot (*V.* ce mot), qui se trouvaient sous le coup d'une accusation infamante, mais le tribunal ne tint aucun compte de leur protestation. Après la lecture faite par le greffier du rapport d'Amar relatif à Chabot, Delaunay, Fabre d'Églantine, Bazire et Julien de Toulouse, on procéda à l'audition des témoins.

Cambon déposa sur l'altération et la falsification du décret et sur les compagnies financières; Fabre d'Églantine rejeta tout sur Delaunay qui nia; Chabot, se prévalut de sa dénonciation et des cent mille francs qu'il avait déposés au Comité de salut public; la plupart des accusés s'accusèrent entre eux et donnèrent le triste spectacle de leur dégradation au public qui encombrait l'enceinte.

Le président interrogea ensuite Danton :

« La Convention vous accuse, lui dit-il, d'avoir conspiré avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec d'Orléans, avec les Girondins, avec l'étranger, avec la faction qui veut rétablir Louis XVII. »

Danton, à cette accusation, parut retrouver son ancienne audace; et regardant le président en face :

« Ma voix, dit-il, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, n'aura pas de peine à repousser la calomnie. Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face? qu'ils se montrent, et bientôt je les convaincrai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent! Je l'ai dit et je le répète, mon domicile est bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon!... ma tête est là, elle répond de tout!... la vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré. »

Le président lui ayant représenté que cette audace convenait peu à la position d'un accusé :

« L'audace individuelle, réplique-t-il vivement, est sans doute répréhensible; mais l'audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, est permise et même nécessaire, et je m'honore de la posséder. Les hommes de ma trempe sont inappréciables dans les Révolutions! c'est sur leur front qu'est empreint le génie de la liberté. »

Il était difficile à Hermann de diriger les débats; Lacroix demandait la comparution des membres des comités, Danton se rallia à cette démarche :

« Qu'ils paraissent! s'écria-t-il, et je les convaincrai d'ignominie, que les comités se rendent ici; je ne répondrai que devant eux; il me les faut pour accusateurs et pour témoins... qu'on les fasse paraître, mes accusateurs! Je dévoilerai les trois plats coquins qui ont perdu Robespierre; qu'ils se produisent ici, et je les plongerai dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir. »

Hermann agitait en vain sa sonnette pour rétablir le silence.

« La voix d'un homme, lui cria Danton, qui défend son honneur et sa vie couvrira le bruit de sa sonnette. »

Tous les historiens sont d'accord pour reconnaître qu'Hermann dans ce procès se montra plein de dignité. Après avoir invité Danton à prendre un peu de repos, il passa à l'interrogatoire des autres accusés. Desmoulins se défendit avec esprit; sa défense, semée de traits de plaisanterie, amena plus d'une fois le sourire sur les lèvres des membres du jury. Lacroix fut également habile dans sa défense, il en fut de même de Phélippeaux. Ainsi se termina la première audience. On ne saurait nier qu'elle avait été favorable aux accusés.

Deux membres du Comité de salut public qui avaient assisté à la première audience et avaient été témoins de l'audace des accusés et de la faiblesse de Fouquier-Tinville, vinrent prévenir le comité de s'opposer de toutes ses forces à la confrontation des accusés avec les membres du comité.

En ce moment, le comité était averti qu'un complot se tramait dans les prisons et que les détenus rendus à la liberté allaient égorger les patriotes. Cette dénonciation allait servir les projets du comité, ainsi qu'on va le voir.

A la seconde séance, les accusés persistèrent dans leur système de défense. L'accusateur public prétendait que le tribunal ne pouvait assigner les députés qu'avec l'autorisation de la Convention, mais Danton cita des précédents qui lui donnaient raison. Fouquier-Tinville ne sut que répondre aux accusés, Danton et Desmoulins en prirent occasion pour le railler par de mordantes paroles, ainsi que les membres du tribunal[1].

Le tribunal était embarrassé, il ne savait que résoudre, lorsque Saint-Just, armé de la dénonciation faite par Lefiotte, sur la conspiration des prisons, se présenta le lendemain de la seconde audience à la Convention (5 avril), il avait rédigé un rapport dans la nuit; dans lequel il annonçait que la coalition des ennemis de la liberté était découverte, que les nouveaux conspirateurs avaient récusé la conscience publique, que leur révolte avait fait suspendre les débats de la justice; qu'en ce moment on conspirait dans les prisons en leur faveur, et que la femme de Camille Desmoulins avait touché mille écus, à l'effet d'exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire.

Après cet énoncé, Saint-Just proposa à la Convention de décréter que le tribunal révolutionnaire continuerait l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président aurait le droit d'employer tous les

1. Tissot, mais des Dantonistes, convient que dans cette circonstance les accusés se firent le plus grand tort par leur ton à l'audience; ainsi, Camille s'amusait à envoyer des boules de papier à la figure de Fouquier-Tinville; Danton, que ce jeu amusait, se prit à l'imiter. Cette tenue, leur refus de répondre aux questions du président, leur aliéna l'esprit public.

moyens que la loi lui donnait, pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire ; pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice, et que tout prévenu de conspiration qui résisterait ou insulterait à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ.

Ce décret ne fut adopté à l'unanimité qu'après la lecture faite par un secrétaire d'une déclaration faite par Lefiotte, ci-devant ministre de la République à Florence, détenu en la maison d'arrêt du Luxembourg, de laquelle il résultait qu'Arthur Dillon et le député Simond, aussi détenus, lui avaient fait part d'un projet de conspiration en faveur des accusés traduits au tribunal révolutionnaire, et où se trouvaient impliqués la femme de Camille Desmoulins, Thouret, ex-constituant.

Par ce décret, la Convention venait de prononcer sur le sort des Dantonistes ; nul des conventionnels ne pouvait ignorer la valeur de son vote, qui était un arrêt de mort pour Danton et ses co-accusés.

Il ne nous reste plus, pour finir ce grand drame, qu'à donner un extrait du procès-verbal des audiences des 15 et 16 germinal (4 et 5 avril) :

« A l'ouverture de la troisième audience [1], Danton et Lacroix ont renouvelé leurs indécences, et ont demandé, en termes peu respectueux, l'audition de leurs témoins : on voyait que leur but était de soulever l'auditoire, et d'exciter quelques mouvements propres à les sauver.

« L'accusateur public, pour arrêter les suites de ces sorties scandaleuses, a invité le greffier à faire lecture d'un décret tout récemment rendu par la Convention nationale [2], qui mettait hors des débats tout accusé qui ne saurait pas respecter le tribunal, il a déclaré bien formellement aux accusés Lacroix et Danton, qu'ils avaient une foule de témoins à produire contre eux, et qui tous tendaient à les confondre ; mais qu'en se conformant aux ordres de la Convention, il s'abstiendrait de faire entendre tous ces témoins et qu'eux accusés ne devaient point compter de faire entendre les leurs; qu'ils ne seraient jugés que sur des preuves écrites, et n'avaient à se défendre que contre ce genre de preuves.

« Il a également rendu compte de tentatives faites par Dillon dans les prisons, pour soulever les détenus contre toutes les autorités constituées, et des sommes répandues dans le public pour sauver les accusés. Les débats ont ensuite été repris.... »

« Danton et Lacroix demandaient à continuer leurs défenses, lorsque l'accusateur public, conformément au décret, qui veut que le jury soit interrogé s'il est suffisamment éclairé quand une affaire a duré plus de trois jours, a invité les jurés à faire leur déclaration à cet égard.

« Ils ont demandé à se retirer dans leur chambre pour délibérer.

« Alors les accusés et principalement Lacroix et Danton ont crié à l'injustice et à la tyrannie : *Nous allons être jugés sans être entendus*, ont-ils dit; *Point de délibérations*, ont-ils ajouté ; *Nous avons assez vécu pour nous endormir dans le sein de la gloire, que l'on nous conduise à l'échafaud.* »

« Ces sorties indécentes ont déterminé le tribunal à faire retirer les accusés ; le jury de retour s'est déclaré suffisamment instruit ; les questions ont été posées, et d'après la déclaration du jury, il est intervenu le jugement suivant, etc. »

Les quinze accusés, dont nous avons cité les noms plus haut, furent condamnés à la peine de mort ; un seul, Lullier, fut acquitté.

Le greffier descendit dans une salle d'attente pour lire aux condamnés leur arrêt, mais ils le renvoyèrent sans vouloir l'entendre.

Le soir même, ils furent exécutés sur la place de la Révolution.

Tissot, qui ne cache pas ses sympathies pour Danton, reconnaît que les hommes qui avaient pris la république au sérieux et s'étaient proposé l'austérité de Sparte pour modèle, regardèrent la mort du chef des Cordeliers comme un sacrifice nécessaire. A leurs yeux, Danton était un corrupteur de la morale publique, et le chef d'une école qui tendait à ramener les mœurs de l'ancien régime.

Mais cette expiation, qui paraissait nécessaire aux incorruptibles, finit par les épouvanter. Robespierre lui-même, à partir de ce moment, fut assailli par de tristes pressentiments, le visage calme qu'il portait en public, n'était qu'un masque ; car il songeait avec quelle indifférence ce peuple, qu'aux jours de périls Danton avait enlevé avec sa voix de tribun, l'avait vu aller à la mort ; il songeait, qu'un jour, peut-être le parti corrompu de la Convention et avec lequel il était encore obligé de ruser, pourrait demander sa tête, et que ce même peuple, le verrait aller à la mort avec cette même indifférence avec laquelle il avait vu passer Danton.

« Si les grands dangers renaissent, se disait parfois Robespierre, la patrie appellera en vain Danton, et moi je ne le trouverai plus pour opposer sa poitrine au poignard levé contre la mienne. »

Robespierre devait accepter Danton tel qu'il était, avec ses vices et ses qualités : César, pour arriver au pouvoir, recruta ses adhérents parmi les gens tarés, et il réussit. Robespierre voulait que la République ne dût son établissement qu'aux hommes intègres, et il succomba.

Et la postérité aveugle, qui, bien souvent, n'admire que le succès, plaça longtemps César au Capitole, et vous Robespierre aux gémonies.

DANUBE (Armée du).

Cette armée, formée en l'an VII, fut placée sous les ordres de Jourdan et s'avança dans le cœur de l'Allemagne. Après une série de victoires sur les Autrichiens, elle passa sous le commandement de Massena, qui obtint des succès en Helvétie sur les Autrichiens et les rebelles. Afin de ne pas faire de double emploi, nous renvoyons nos lecteurs, pour l'histoire de cette armée, aux articles Furstenberg, Jourdan, Masséna, Saint-Cyr, Zurich.

DARIOT (Bernard), député à la Convention nationale, mort à Paris, le 29 juin 1794.

Médecin à Toulouse, au moment de la Révolution, il adopta, avec beaucoup d'ardeur les principes libéraux et fut élu, en 1792, député suppléant de la Haute-Garonne à la Convention nationale. Il se ligua peu après contre cette Assemblée, avec les autorités méridionales, acte d'opposition qui fut vivement dénoncé, mais ne l'empêcha cependant pas d'être appelé à la Convention après le 31 mai 1793. Là, de nouvelles attaques l'atteignirent ; Dubarau, qui en avait pris l'initiative, obtint son expulsion, et fit appeler à sa place le second suppléant de la Haute-Garonne. Dariot essaya vainement de lutter contre les accusations dont il était l'objet; traduit à la barre du tribunal révolutionnaire de Paris, comme suspect de manœuvres antinationales, il fut condamné à mort et exécuté le 28 juin 1794.

DARMAIN (François), maire de Pamiers, mort à Paris en 1795.

Après avoir exercé les fonctions d'avocat du roi à Pamiers, il fut nommé, en 1790, maire de cette commune et ne tarda pas à se compromettre par le rôle qu'il joua dans une émeute soulevée par l'arrestation arbitraire d'un officier de la garde nationale. Il sut se dérober aux suites fâcheuses que pouvaient avoir pour lui cette affaire, mais ses tendances royalistes

1. V. le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 16 à 26 de la quatrième partie.

2. Le décret fut apporté à l'instant même au tribunal par Vadier, Amar et Vouland ; ils firent appeler Fouquier et lui remirent le fatal décret qui mettait les accusés à la discrétion du tribunal.

listes devaient l'amener cinq ans plus tard devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Il y fut jugé en 1795, et condamné à mort comme fédéraliste.

DARRACQ (N.), député au Conseil des Cinq-Cents.

Il était, depuis les premières années de la Révolution, attaché à l'administration du département des Landes, lorsqu'il fut élu, en 1795, député au Conseil des Cinq-Cents. Son passage y fut marqué par diverses propositions importantes; il demanda entre autres la création d'un impôt sur les spectacles et les bals, en faveur des indigents; il se fit vivement rappeler à l'ordre, dans la séance du 19 mars 1796, pour avoir dit, à propos de la liberté de la presse, que les journalistes étaient comparables aux femmes prostituées que la police seule doit réprimer. Il se signala, en outre, par ses discours contre les prêtres assermentés ou non qu'il considérait comme toujours dévoués à la cause de la réaction. Après avoir pris très-directement part à toutes les discussions importantes de l'Assemblée où il avait été réélu, en 1799, il passa, après le 18 brumaire, au nouveau Corps législatif, fut décoré, en 1804, et se retira peu d'années après de la carrière politique.

DARTHÉ (Augustin-Alexandre), administrateur du département du Pas-de-Calais, né en 1769, mort à Vendôme en mars 1797.

Doué d'une nature véritablement stoïque au service de passions ardentes, Darthé fut l'un de ces jeunes clercs du palais qui sonnèrent le tocsin et marchèrent contre la Bastille, au 14 juillet 1789. Il rapporta à Saint-Pol, en Artois, son pays natal, une fougueuse conviction révolutionnaire et fut choisi presque enfant encore, pour administrer le département du Pas-de-Calais, où il organisa la levée de 1792. L'année suivante, il comprima une révolte des réquisitionnaires, puis il devint accusateur public à Arras, où il fut arrêté, après le 9 thermidor, comme coupable d'incarcérations arbitraires. L'amnistie du 4 brumaire le rendit à la liberté; mais peu après prévenu de complicité avec Babœuf, il fut décrété d'arrestation par le Directoire et transféré à Vendôme, pour y être jugé. Devant le tribunal, dont il avait décliné la juridiction, il refusa constamment de répondre, et au moment où fut prononcée contre lui la sentence de mort, il se poignarda en criant : Vive la République !

Comme sa blessure n'était pas mortelle, il fut pansé et étendu sur un matelas, en attendant l'heure de l'exécution. Mais Darthé ne voulait pas mourir de la main du bourreau : il introduisit les doigts dans sa blessure et se déchira silencieusement la poitrine. Quand on vint le chercher pour le conduire à l'échafaud, il était mort. L'exécution eut lieu sur son cadavre, le 24 mars 1797.

DARTIGOYTE, député à la Convention nationale.

Son dévouement à la cause des réformateurs le fit élire, en 1793, député du département des Landes à la Convention nationale où, dès les premières séances, il demanda l'abolition du serment. Pendant le procès de Louis XVI, une indisposition l'ayant empêché d'assister à l'ouverture des débats, il écrivit à l'Assemblée pour l'exciter à la sévérité; à la dernière heure, il se présenta lui-même pour voter la mort du roi et son exécution immédiate. Lorsque éclatèrent les événements du 31 mai 1793, il se trouvait en mission à Bordeaux où le parti girondin voulut l'arrêter par représailles; il put s'échapper, revint à Paris, prit part à la Constitution de 1793, et partit ensuite pour Auch où il fit brûler publiquement les objets servant à l'exercice du culte. Pères du Gers l'accusa, après le 9 thermidor, de dilapidations commises pendant sa mission à Auch, et la Convention le rappela, pour le décréter d'accusation, le 1er juin 1795. Amnistié le 15 vendémiaire an IV, il rentra définitivement dans la vie privée.

DAUBERMESNIL (F. A.), député à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents, né à Tulle près Perpignan, mort dans cette dernière ville en 1802.

On le compta parmi les premiers adhérents de la Révolution, et son zèle lui valut le mandat de député du Tarn à la Convention nationale, en 1792.

Il était malade pendant le procès de Louis XVI, auquel il ne prit par conséquent aucune part. Son attachement au parti des Girondins entraîna sa démission, mais la réaction de 1795 le rappela à l'Assemblée. Il devint ensuite commissaire du Directoire exécutif à Albi, puis membre du conseil des Cinq-Cents. La révolution du 18 brumaire le trouva au nombre de ses plus ardents adversaires; il fut interné alors dans le département de la Seine-Inférieure. Dès ce moment, Daubermesnil renonça à la politique, pour s'appliquer entièrement à une sorte de philosophie dont les adeptes, s'intitulaient les Théophilanthropes (*V.* ce mot). Quand la surveillance à laquelle il avait été soumis se trouva levée, il se retira à Perpignan, et y mourut en 1802.

DAUCHY (Edouard), conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur.

Il s'occupa surtout de questions administratives et financières. Le bailliage de Clermont lui avait fait quitter un obscur village du Beauvoisis où il était cultivateur et maître de poste, pour l'élire député du tiers état aux états généraux. Il y parla sur l'organisation des messageries et sur l'imposition foncière, se fit remarquer par la justesse de ses vues, et obtint la présidence de l'Assemblée, le 6 juin 1791. Après la session, il vint reprendre son existence modeste et ne reparut aux affaires qu'en 1795, époque à laquelle son département le députa au conseil des Cinq-Cents. Il continua, dans l'exercice de ce nouveau mandat, l'œuvre entreprise aux états généraux, et fit de nombreux rapports au nom de la commission des finances. Arrêté au 18 fructidor, il fut relâché presque aussitôt. Entré au Conseil d'État après le 18 brumaire, il fut nommé, en 1805, préfet du département de Marengo et commandeur de la Légion d'honneur, à la suite d'une mission en Piémont, puis administrateur général des finances et domaines de Vénétie, et enfin intendant du Trésor dans les 27e et 28e divisions militaires. Il adhéra, en 1814, aux actes du sénat contre l'empereur et sa famille et se retira définitivement à Saint-Just-en-Chaussée, après le retour de Louis XVIII.

DAUDE, député aux états généraux, mort à Riom en 1812.

Élu député du tiers état par le bailliage de Saint-Flour, où il était avocat du roi, il vota presque toujours avec la gauche, mais ne parut pas une seule fois à la tribune. En l'an VIII, le gouvernement issu de la révolution de brumaire lui accorda la présidence du tribunal criminel du Cantal. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1811, passa conseiller à la Cour de Riom et mourut dans cette ville dans le courant de l'année 1812.

DANNOIS (Pierre-Claude-François), député à la Convention nationale, tribun, né à Boulogne-sur-Mer.

Il appartenait à la congrégation de l'Oratoire lorsque la Révolution vint modifier les conditions d'existence des ecclésiastiques; sa prompte adhésion aux lois nouvelles lui valut le vicariat général de l'évêché d'Arras et plus tard celui de Paris.

Envoyé à la Convention, en 1792, par le département du Pas-de-Calais, il proposa de déférer le jugement de Louis XVI à un tribunal criminel, ou bien à une haute Cour nationale, et vota ensuite pour la réclusion provisoire et le bannissement à la paix.

Il se trouva, après le 31 mai 1793, au nombre des soixante treize députés arrêtés comme opposants, revint à la Conven-

tion en décembre 1794, et fut successivement secrétaire, membre de la Commission des lois organiques de la Constitution, et enfin président de l'Assemblée. Ce fut en cette qualité qu'il prononça, le 10 août, un discours commémoratif de la chute de la royauté. Il passa depuis au Comité de salut public et au conseil des Cinq-Cents, dont il sortit le 20 mai 1797 pour aller organiser la république romaine. Ardent coopérateur de la révolution de brumaire, il refusa d'entrer au conseil d'État, se contentant des fonctions de tribun qu'on lui donna en échange et qu'il garda jusqu'en 1802, dernière période de sa carrière politique. Il remplaça Camus, en 1804, en qualité d'archiviste du Corps législatif, devint conservateur des archives de l'empire, et fut mis à la retraite en 1816.

DAUPHIN.

Ce titre appartenait autrefois, en France, à l'héritier présomptif de la couronne; il fut supprimé dans la séance de l'Assemblée du 13 août 1791. Murinais, député du Dauphiné, pour remplir ses engagements envers ses commettants crut devoir faire, au sujet de la suppression de ce titre, l'observation suivante :

« La province du Dauphiné, dit-il, qui a donné son nom à l'héritier présomptif de la couronne, a été réunie au royaume de France avec le consentement du peuple de la province, en 1343; elle ne fait pas partie du royaume de France; elle a été donnée à l'héritier présomptif, à condition qu'il en perterait et les armes et le nom. »

Après cette observation du député du Dauphiné, l'article 1er de la Constitution portant que l'héritier présomptif de la couronne porterait à l'avenir le nom de prince royal, fut adopté.

DAUPHINÉ. (*V.* MONTÉLIMART.)

DAUTRICHE (JOSEPH), député à la Convention nationale.

Avocat, partisan de la Révolution, dont il servit activement la cause, il fut député par la Charente-Inférieure à la Convention nationale, en 1792, et vota, mais « seulement, dit-il, comme législateur, » la détention provisoire de Louis XVI.

Il siégea également au conseil des Anciens, et devint, en 1798, le secrétaire de cette assemblée, dont il sortit au mois de mai de la même année. Après deux ans de retraite, il fut promu aux fonctions de juge à la cour de Poitiers, passa conseiller sur place, et se maintint à son poste après la chute de l'empire.

DAVERHOULT (JEAN-ANTOINE), député à l'Assemblée législative, né en Hollande, mort à Saint-Mendés (Lorraine), en 1792.

Hollandais, réfugié en France, à la suite des troubles survenus dans les Provinces-Unies, en 1787, Daverhoult obtint, vers 1790, un poste dans l'administration du département des Ardennes et fut élu, quelques mois après, député de ce même département à l'Assemblée législative. Il y proposa d'exiger des électeurs de Trèves et de Mayence la cessation des enrôlements d'émigrés qui se faisaient sur leur territoire, s'opposa à la mise en accusation du cardinal de Rohan, finit par s'unir intimement au parti modéré et devint un des fondateurs du club des Feuillants. Il avait obtenu la présidence, le 8 janvier 1792; on le vit successivement défendre Lafayette, s'élever violemment contre la manifestation du 20 juin 1792, et provoquer un décret répressif contre les sociétés populaires, après avoir vainement essayé de perdre Manuel et Pétion.

A la suite de l'échec qu'il éprouva dans cette dernière circonstance, Daverhoult donna sa démission, « désirant, dit-il, se rendre à l'armée où on lui avait offert le grade de colonel. » Malgré cette déclaration, il fut arrêté quelques jours plus tard, au moment où il partait non pour l'armée, mais pour l'émigration, et se fit sauter la cervelle pour échapper à une condamnation judiciaire.

DAVID (JACQUES-LOUIS), peintre, député à la Convention nationale, né à Paris en 1748, mort à Bruxelles en 1825.

Révolutionnaire ardent, il apporta son esprit de réforme dans les arts aussi bien que dans la politique. Élève de Boucher, il ne tarda pas à abandonner le genre léger et la fortune précaire de ce maître pour des créations plus puissantes et d'un ordre plus élevé. Sa grande toile, le *Serment du jeu de Paume*, commencée en 1790, inaugura une série de productions qui toutes se rapportaient à des faits de l'histoire ancienne ou contemporaine.

David fut élu député de Paris à la Convention, en 1792, et vota la mort de Louis XVI; sa liaison avec Robespierre au parti duquel il ne cessa de rester attaché jusqu'au 9 thermidor, faillit, à cette époque, lui devenir fatale.

Il déjoua pourtant les premières attaques dirigées contre lui, mais ses ennemis étant revenus à la charge, il fut arrêté le 2 août 1794.

Il demanda bientôt à rentrer provisoirement dans son atelier où il avait un tableau à finir. Ses élèves vinrent solliciter sa mise en liberté et l'obtinrent; emprisonné de nouveau après l'insurrection du 1er prairial, il fut rendu à ses travaux par l'amnistie du 4 brumaire. Plus tard, David devint peintre du gouvernement impérial, entra à l'Institut, fut nommé commandeur de la Légion d'honneur, et se retira à Bruxelles, en 1815, par suite de la loi rendue contre les conventionnels qui avaient voté la mort du roi.

Les œuvres de David sont nombreuses et son école a fourni un grand nombre de sujets distingués. Outre les toiles qui sont au Louvre, il faut citer parmi les premiers tableaux du peintre-patriote, la belle étude faite d'après *Marat mort dans son bain*, et sur l'*Assassinat de Lepelletier*, dont la Convention ordonna la gravure.

DAVOUT [1] (LOUIS-NICOLAS), prince d'Eckmühl, duc d'Auerstaedt, maréchal de France, ministre de la guerre, etc., né à Annoux (Yonne) en 1770, mort en 1823.

Il appartenait à une bonne famille, fit ses premières études à l'École militaire de Paris et débuta dans l'armée, vers 1785, en qualité de sous-lieutenant, au régiment de Royal-Champagne Cavalerie. Très-favorable à la cause révolutionnaire, il participa en 1790 au mouvement insurrectionnel qui entraîna contre leurs chefs les soldats de son corps, fut cassé à la suite de ce fait, et parut à l'Assemblée législative, en 1792, pour adhérer à la déchéance du roi et demander du service. On le plaça à la tête d'un bataillon du département de l'Yonne; depuis ce moment Davout marcha de succès en succès et conquit, grâce à une aptitude toute spéciale et à un courage à toute épreuve, les plus hautes fonctions. Ses glorieuses campagnes aux armées du Nord et sur le Rhin, en 1793-94-95, attirèrent sur lui l'attention de Bonaparte qui l'emmena en Égypte. Il contribua à la victoire d'Aboukir et reçut, à son retour en France, le commandement de la garde consulaire. Général de division, puis maréchal après la proclamation de l'empire, il fit la campagne de 1806, obtint pour sa belle conduite à Iéna, le titre de duc d'Auerstaedt, entra à Berlin, envahit la Pologne, se fit citer à Eylau, à Hollsberg et à Friedland, et entama, en 1809, une nouvelle série de succès. La victoire d'Eckmühl, l'attaque des îles du Danube, la prise de

1. C'est à tort, ainsi que l'a prouvé notre savant confrère M. Borel d'Hauterive, dans son *Annuaire de la pairie et de la noblesse*, année 1845, que des biographes ont écrit le nom de l'illustre maréchal avec un s (Davoust) : « La lettre s introduite dans le nom de « Davout, dit-il, n'a jamais été adoptée par le maréchal ni par per- « sonne de sa famille; c'est une forme vicieuse, qui paraît re- « monter à l'état-major de l'armée d'Égypte. »

Presbourg, le brillant combat d'Enzersdorff et la bataille de Wagram furent pour lui autant d'occasions de se signaler à la reconnaissance de l'empereur. Il fut fait prince d'Eckmühl, le 3 octobre 1807, et décoré de la grand'croix de Saint-Étienne de Hongrie.

La désastreuse campagne de Russie, mit le sceau à sa réputation d'héroïsme militaire. Il fit le siége de Hambourg, en 1813, prit la ville, et s'y défendit longtemps, refusant de croire à la chute de l'empereur qu'on lui avait officiellement annoncée. Il rendit enfin le commandement au général Gérard et se retira dans ses terres, jusqu'au retour de l'île d'Elbe. Pendant les Cent-Jours, il fut ministre de la guerre et pair de France; commanda Paris, après Waterloo, et s'illustra par les efforts qu'il fit pour réorganiser l'armée et éviter à la capitale de la France la honte d'une occupation étrangère. Tant de soins et d'énergie devaient être inutilement dépensés. La capitulation jeta Davout avec les troupes au delà de la Loire. Il provoqua enfin la soumission des régiments qu'il avait ainsi rassemblés et en remit le commandement au duc de Tarente. En 1819, il entra à la chambre des pairs et se rallia aux Bourbons.

DAX, chef-lieu d'arrondissement du département des Landes.

L'esprit de réaction domina dans cette ville dès le début de la Révolution, et s'empara des nouvelles institutions décrétées par l'Assemblée pour asservir le peuple comme par le passé.

Les habitants de Dax, lassés de cette tyrannie, se réunirent en assemblée et, sans aucun trouble, renouvelèrent la municipalité et fermèrent une garde nationale[1].

Cependant la société populaire de cette ville avait été supprimée par l'ancienne municipalité, malgré l'accomplissement des formalités légales, sous le prétexte spécieux que le titre d'*Amis de la Constitution*, porté par cette société, semblait impliquer que les citoyens ne faisant pas partie de la société, étaient ennemis de la Constitution.

Les membres de la société populaire recoururent alors à l'Assemblée nationale, qui décréta[2] ce qui suit :

« L'Assemblée nationale considérant que, par son décret du 14 décembre 1789, il est libre à tous les citoyens de se réunir paisiblement et sans armes, en instruisant la municipalité du lieu de leurs séances, décrète que la municipalité de Dax n'a pu troubler la société établie dans cette ville, sous le titre de société des Amis de la Constitution, ni lui défendre de tenir ses séances, encore moins lui enlever ses papiers, et qu'elle sera tenue de les lui restituer sur-le-champ. »

Cependant la constitution civile du clergé rencontra un adversaire déclaré dans l'évêque de Dax, qui répandit sous le titre de *Lettres pastorales* une foule de libelles tendant à exciter des révoltes. Les lettres soi-disant pastorales furent déférés aux tribunaux, et l'évêque, déposé, fut remplacé par le curé Sory, homme vertueux, ayant toutes les qualités nécessaires pour gouverner les consciences en ces temps difficiles, où les ministres d'un Dieu de paix se faisaient volontiers les apôtres de la guerre civile.

La vente des biens nationaux fut une nouvelle cause de troubles : le 28 mai 1791, l'abbaye de Lorde, située à peu de distance de Dax, devait être mise en vente. Une bande de furieux se déchaîna la veille de l'adjudication sur l'abbaye et la saccagea de fond en comble, afin d'effrayer ceux qui pourraient avoir l'intention de l'acquérir. Le commandant de la garde nationale fit, en cette circonstance, preuve d'une faiblesse criminelle; au lieu de sévir avec rigueur, il fit faire des marches et des contre-marches à sa troupe, et l'ordre fut rétabli par les troupes de ligne qui arrivèrent de Bayonne.

Le reste de l'histoire de Dax n'offre rien de saillant et se confond avec celle de la France.

1. *V.* le *Patriote français*.
2. Séance du 13 novembre 1790.

DEBOURGES (JEAN), député à la Convention nationale, né en 1747, mort en 1834.

Le département de la Creuse l'envoya, en 1792, à la Convention nationale, et il refusa de prendre part au procès de Louis XVI, disant qu'il ne pouvait être à la fois législateur et juge. L'année suivante, quand le faubourg Saint-Antoine réclama l'application d'un *maximum* et une taxe sur les riches, il prit une part très-vive à la discussion de cette demande. « C'est en faveur du peuple, s'écria-t-il alors, que nous nous élevons contre les brigands!... »

Debourges s'attacha souvent à des travaux obscurs, mais honorables : il fit rendre un grand nombre de décrets en faveur de citoyens recommandables par leur dévouement, leur courage ou leurs infortunes politiques. Après le 9 thermidor, il se rangea parmi les thermidoriens; entré enfin au conseil des Anciens, il y siégea jusqu'en 1798, et vint le 8 mai 1800, se fixer à Chambon où il avait accepté les fonctions de président du tribunal civil. Il fut admis à la retraite en 1813.

DEBRY (JEAN-ANTOINE), député à la Convention nationale, baron, préfet, etc., né près de Vervins en 1768, mort à Paris en 1834.

Comme un grand nombre de ses collègues à la Convention, où il fut élu, en 1792, après avoir été directeur du département de l'Aisne et député à l'Assemblée législative, Jean Debry avait débuté dans le barreau. Les actes de sa vie politique sont fort nombreux : il se prononça contre les prêtres réfractaires, vota l'arrestation des princes, s'opposa aux mesures qu'on voulait prendre contre l'invasion des Tuileries par le peuple, fit déclarer la patrie en danger, dénonça Luckner et la Fayette et joua un rôle très-actif dans la journée du 10 août.

A peine entré à la Convention, il s'y signala par une vive attaque contre les souverains allemands; ce fut lui aussi qui hâta le jugement de Louis XVI dont il vota la mort. Le jour même de ce jugement, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale; promoteur de l'établissement des comités de surveillance, il devint ensuite président de l'Assemblée et membre du Comité de salut public, poste qu'il abandonna pour se lier avec les Girondins, non pas assez intimement toutefois pour se compromettre à la révolution du 31 mai. Aussi échappa-t-il aux proscriptions qui furent le résultat de cette journée.

Il entra de nouveau au Comité de salut public, fut envoyé dans les départements méridionaux et s'y fit remarquer bientôt par ses attaques contre les Jacobins. Le décret qui substitua l'air de *la Marseillaise* à celui du *Réveil du peuple*, comme chant national, fut en partie l'œuvre de Debry. Au commencement de 1798 il fit un rapport sur la nécessité de mettre en activité les institutions républicaines.

« S'il faut une superstition, s'écria-t-il en cette circonstance, ayons celle de la Liberté et croûna-en le fanatisme! »

Précédemment, il avait montré beaucoup de sympathie pour Bonaparte. Aussi passa-t-il au tribunat au 18 brumaire; avant cette époque, il avait siégé deux fois aux Cinq-Cents et fait partie de la mission de Rastadt (*V.* ce mot); il fut le seul des diplomates français qui échappa à l'infâme guet-apens où ses deux collègues, Roberjot et Bonnier, perdirent la vie.

La victoire de Marengo trouva Debry tout à fait dévoué au nouveau régime; il célébra à la tribune la gloire du « héros pacificateur » et demanda pour lui et pour son armée des récompenses nationales. Nommé préfet du Doubs par Napoléon, il fut ensuite créé baron et commandeur de la Légion d'honneur; préfet du Bas-Rhin, pendant les Cent-Jours, destitué par Louis XVIII, il dut quitter la France, en 1816, pour échapper à la loi qui l'atteignait comme régicide.

DÉCADIS.

Dans le calendrier républicain, le mois était divisé en trois

décades de dix jours chacune; le décadi était comme son nom l'indique le dixième jour. A l'ouverture de la séance du conseil des Cinq-cents, du 24 vendémiaire an VI, le représentant Pison-du-Galand proposa de charger la commission d'instruction publique de présenter un projet pour célébrer le décadi par le repos, l'instruction, des jeux et des exercices dans tous les cantons de la République.

Le 11 frimaire suivant parut un arrêté du bureau central, approuvé par l'administration départementale, portant qu'il ne pourrait être étalé aucune marchandise les décadis et les jours de fête nationale. La chose ne fut pas d'abord prise au sérieux; mais, le 18 germinal, un arrêté du Directoire enjoignit aux administrations municipales de régler leurs séances sur la décade, et chargea ses commissaires de dénoncer celles qui les régleraient sur les dimanches et les fêtes de l'ancien calendrier, et il fallut bon gré malgré se soumettre.

Au point de vue de l'observation des décadis, les agents du Directoire furent aussi intolérants que l'avaient été ceux de la royauté, et sous prétexte de patriotisme les vexations plurent sur les ouvriers et boutiquiers comme au bon vieux temps au nom de la religion.

Nous ne citerons qu'un fait : à Rochefort, un tailleur était en train de finir une pièce, lorsqu'il voit son domicile envahi par des agents qui le molestent et le déclarent en état d'arrestation pour inobservation du repos dû à la solennité du Décadi. Le tailleur résiste, une lutte s'engage, mais le tailleur y met fin en frappant de son carreau un des agents à la tête; celui-ci tombe baigné dans son sang, les deux autres prennent la fuite; le tailleur épardu ramasse quelque argent, s'enfuit également, et s'embarque par la protection d'un de ses cousins sur un navire en partance. Six ans après, Schneider, c'est le nom du tailleur, revenait à Rochefort avec le grade de lieutenant d'infanterie de marine. Son affaire était étouffée depuis longtemps, et, loin de songer à le poursuivre, on le fêta joyeusement.

DÉCHÉANCE DU ROI (*V.* Août (Journée du 10), et Louis XVI).

DECHEZEAU DE LA FLOTTE, député à la Convention nationale, né vers 1750, mort en 1794.

Il était négociant à la Rochelle, et se fit bientôt remarquer par son zèle révolutionnaire; il fut nommé, en 1791, député suppléant de la Charente, à l'Assemblée législative. Le mandat du même département le fit entrer à la Convention; il se rangea dans le parti girondin, vota le bannissement de Louis XVI et la réclusion provisoire, puis donna sa démission quand le triomphe de la Montagne lui parut inévitable. Mis hors la loi par ses adversaires, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort, condamné à mort et exécuté le 8 janvier 1794 [1].

DÉCIMES. (*V.* Dîmes.)

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. L'Assemblée ayant fait, lors de la fameuse séance du Jeu de Paume, le serment de ne pas se séparer sans avoir doté la France d'une constitution. Afin de bien faire comprendre au peuple l'importance et le but du nouveau pacte social, elle décida sur la proposition de Lafayette [1] de voter une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui serait placée en tête de la Constitution. Cette déclaration fut votée le 27 août suivant et promulguée avec la Constitution du 3 au 14 septembre 1791; elle fut l'objet d'une discussion approfondie où furent élaborés avec soin tous les principes du nouveau droit français [2]; notre cadre ne nous permet pas de reproduire cette discussion, nous nous bornerons à donner cette déclaration qui donnera une idée exacte des sentiments qui animaient la majorité des Français à cette époque.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à l'esprit de tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute société est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a d'autres bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté nationale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et

1. En janvier 1795, P.-A. Lazeau, représentant du peuple, écrivait au *Moniteur* (n° 162, 1795), à propos de l'exécution de Dechezeau : que ce député avait été mis à mort par un nommé Daviaud, ci-devant employé dans les vivres de la marine de Rochefort, et sous-chef d'administration : « Daviaud, l'infâme Daviaud, voulut être le bourreau de Dechezeau; et il se donna le barbare plaisir de la guillotiner. Ces faits m'ont été confirmés par deux députés extraordinaires de la commune de Rochefort. »

1. Séance du 11 mai 1789.

2. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de suivre cette discussion dans ses détails aux nos 18, 29, 31, 32, 33, 40 à 57, 67, du *Moniteur universel*, année 1789.

évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement supprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul



Danton au pied de l'échafaud (page 544, col. 2).

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous citoyens, en raison de leurs facultés.

ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

« Quand la Convention, dit M. Le Bas, après avoir décrété l'abolition de la royauté et l'établissement de la République, eut pourvu aux besoins les plus pressants du gouvernement et de l'administration, son premier soin fut de travailler à la rédaction d'une constitution démocratique et d'une nouvelle déclaration des droits. Plusieurs projets furent présentés; un comité, où dominaient les Girondins, avait présenté son rapport; mais les longues discussions qu'il avait soulevées n'avaient servi qu'à marquer la différence radicale séparant les deux partis qui divisaient alors la Convention. La constitution

n'avançait pas. Après les journées du 31 mai et du 2 juin, un nouveau comité de constitution fut nommé; Saint-Just, qui en faisait partie, rédigea la déclaration des droits; Hérault de Séchelles fut le rédacteur de la constitution, et fut nommé rapporteur. Le rapport fut fait le 10 juin; le 25, le projet du comité était adopté presque intégralement. Le 10 août 1793, la majorité des communes de France avaient ratifié le vote de la Convention. »

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droit sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Art. 2. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Art. 3. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Art. 4. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

Art. 5. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

Art. 6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature, pour règle la justice, pour sauvegarde la loi; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qui te soit fait.*

Art. 7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. — La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

Art. 9. La loi doit protéger la liberté publique et industrielle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Art. 10. Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par sa résistance.

Art. 11. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

Art. 12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 13. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie; l'effet rétroactif serait un crime.

Art. 15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

Art. 16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 17. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

Art. 18. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Art. 19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige.

Art. 20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

Art. 21. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 22. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits : cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

Art. 24. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

Art. 25. La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Art. 26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

Art. 27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

Art. 28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Art. 29. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

Art. 30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

Art. 31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Art. 34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé : il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

Art. 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Cette déclaration fut modifiée par les événements de ther-

midor et remplacée par une nouvelle, précédant la Constitution dite de l'an III (*V.* ci-après).

DÉCLARATION DES DROITS ET DEVOIRS. En établissant la Constitution de l'an III, la Convention résolut de la faire précéder d'une déclaration formant la base du pacte social : cette déclaration comprenait les droits et les devoirs ; deux choses intimement liées dans la vie du citoyen. Voici cette déclaration :

Le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

DROITS.

Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont : la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

Art. 2. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

Art. 3. La sûreté résulte du concours de tous, pour assurer les droits de chacun.

Art. 4. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 5. L'égalité consiste en ce que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoir [1].

Art. 6. La loi est la volonté générale exprimée, ou par la majorité des citoyens, ou par leurs représentants.

Art. 7. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché. Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 8. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

Art. 9. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 10. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 11. Nul ne peut être jugé ou puni sans être légalement appelé.

Art. 12. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

Art. 13. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

Art. 14. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif.

Art. 15. Tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

1. Cette dernière phrase fut ajoutée, malgré l'opposition de Thibaudau et de Daunou, sur la proposition de Génissieux qui formulait ainsi sa pensée.

« Je soutiens que si la définition de l'égalité reste dans le vague, le Corps législatif pourra créer des distinctions pour toute une classe de citoyens. On lui dira : La loi est égale pour tous lorsqu'elle nous protége indistinctement dans la jouissance de nos biens ; elle est encore la même pour tous, lorsque, pour les mêmes délits, elle inflige de semblables peines ; mais elle ne défend pas de récompenser des citoyens par des distinctions honorifiques. Ce raisonnement spécieux pourrait séduire des législateurs, déjà disposés peut-être à se distinguer eux-mêmes. Et soyez sûrs, citoyens, que si la minorité de la noblesse délibérait ici, elle adopterait la définition de votre article, car elle sentirait bien que cette définition ne proscrit pas la noblesse. Rappelez-vous que ce fut cette minorité qui, dans l'Assemblée constituante, fit ajouter à la déclaration des Droits, qu'on ne pouvait établir de distinction que pour l'utilité commune, car dès lors elle se réservait la faculté de soutenir qu'il était de l'utilité générale d'avoir en France une noblesse. » (Convention, séance du 28 thermidor, an III.)

Art. 16. Toute contribution est établie pour l'utilité générale ; elle doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés.

Art. 17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

Art. 18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

Art. 19. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

Art. 20. Chaque citoyen a un droit égal de concourir médiatement ou immédiatement, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics.

Art. 21. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

Art. 22. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

DEVOIRS.

Art. 1er. La déclaration des Droits contient les obligations des législateurs.

Le maintien de la société demande que ceux qui la composent remplissent également leurs devoirs.

Art. 2. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces principes, gravés par la nature, dans tous les cœurs :

« Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.

« Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. »

Art. 3. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes [1].

Art. 4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon frère, bon ami, bon époux.

Art. 5. Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

Art. 6. Celui qui viole ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

Art. 7. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social.

Art. 8. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au main-

1. La rédaction primitive de cet article était ainsi qu'il suit : « La probité se compose des vertus publiques et privées. »

Hermann s'éleva contre cette rédaction : « La probité, dit-il, n'est que l'une des vertus sociales : or, je vous observe que vous ne pouvez pas, dans cet article, faire dériver le tout de l'une de ses parties. Il faut dire : La vertu du républicain se compose des vertus publiques et privées. »

Quirot ayant demandé la suppression pure et simple de cet article, Creuzé-Latouche protesta par ces nobles paroles :

« Je m'oppose à cette suppression. Dans la déclaration des Droits vous avez consacré des maximes politiques pour servir d'instruction aux législateurs ; vous devez en même temps consacrer dans une déclaration des devoirs, les maximes de morale qui doivent servir de règle aux citoyens. Il faut que toutes les obligations soient égales pour que l'État reste en harmonie. Vous convenez tous que la sûreté de la société repose sur les vertus des citoyens : eh bien ! il faut leur faire une obligation de ces vertus. La probité est un genre qui se compose de plusieurs espèces : ainsi, en exigeant la probité, vous recommandez à la fois la pratique des vertus publiques et privées. Cette explication est nécessaire, car tous les jours nous voyons des hommes qui, chez eux, remplissent tous leurs devoirs à l'égard de leur famille ; mais qui, dans la société, sont des traîtres ou des frippons ; nous en voyons d'autres, au contraire, qui, dans leur carrière politique sont irréprochables, mais qui pensent follement que l'austérité des vertus publiques exclut celle des vertus privées, sont de mauvais époux et de mauvais pères. Il faudrait détruire cette erreur ; il faudrait réunir toutes les vertus et les exiger des citoyens : voilà pourquoi nous vous avons proposé de déclarer que le bon citoyen devait pratiquer toutes les vertus. » (Convention, séance du 26 thermidor, an III.)

tien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

DÉCORATION MILITAIRE ou CROIX DE SAINT-LOUIS.

La croix de Saint-Louis, maintenue malgré la suppression des ordres de chevalerie, fut considérée comme une décoration essentiellement militaire et divers décrets[1] vinrent en déterminer le mode de donation, ainsi que la formule du serment que devraient prononcer ceux à qui elle serait déférée.

Cependant la croix de Saint-Louis devint un signe de ralliement pour les ennemis de la Révolution, et l'Assemblée nationale, après avoir prononcé des peines sévères contre ceux qui la porteraient indûment, la supprima dans sa séance du 16 octobre.

Différents rapports ayant signalé à la Convention que dans les divers troubles, les meneurs se décoraient de la croix de Saint-Louis, cette assemblée donna l'ordre à tous ceux qui en avaient été décorés de la déposer, ainsi que les titres y afférents, à leurs municipalités respectives.

DECOULMIÈRE (Simon), député aux états généraux.

Abbé régulier de Notre-Dame d'Abbecourt, il fut élu en 1789, député du clergé de la vicomté de Paris aux États généraux et siégea à la gauche, avec plusieurs autres ecclésiastiques. Après beaucoup de tergiversations, il prêta, le 3 janvier 1791, le serment d'adhésion aux lois religieuses, traversa les événements des années suivantes sans s'y mêler politiquement et obtint l'administration de l'hospice de Charenton. Député au Corps législatif, en 1799, il en sortit en 1802, pour reprendre la direction de son hospice, emploi dans lequel il fut remplacé par le baron de Langlade aux premiers jours de la Restauration.

DÉCRET.

Mot adopté sous la Révolution française, à la fin de 1789, pour désigner les actes de l'Assemblée nationale qui ne devaient prendre le nom de lois qu'après avoir été sanctionnés par le roi.

Cette distinction fut abolie le 24 juin 1790; il fut décidé que le nom de décret s'appliquerait à tous les actes du Corps législatif et devint le synonyme de loi : il cessa d'être employé sous le Directoire.

Les décisions du conseil des Cinq-Cents furent appelées résolutions et celles du conseil des Anciens prirent le nom de lois. Le mot décret fut remis en vigueur sous l'empire et fut l'intitulé de tous les actes de la volonté individuelle de l'empereur.

DEDELAY D'AGIER (Le comte), sénateur, pair de France, né en 1740, mort en 1827.

Il était maire de Montélimart lors de l'élection des députés aux états généraux, où il fut envoyé par le tiers état du Dauphiné. Dans cette assemblée, aussi bien qu'à la Législative et au conseil des Cinq-Cents, où il siégea successivement, ses travaux portèrent presque toujours sur des questions administratives et financières. Président du Corps législatif, en 1800, il passa au Sénat, le 19 décembre de la même année, et adhéra, en 1814, aux mesures prises contre l'Empereur. Pair de France pendant la première Restauration, maintenu dans ces fonctions au retour de l'île d'Elbe, il en fut déchu par une ordonnance du 24 juillet 1815.

1. Assemblée nationale, séances des 1er, 9 janvier et 8 février 1791.
2. Séance du 2 septembre 1791.

C'était un homme de bien; pendant cinquante ans, il consacra sa fortune et ses revenus à des travaux d'utilité publique et à des œuvres charitables.

DÉFENSE (Droit de).

Le droit de défense si naturel et si imprescriptible fut constamment contesté sous l'ancienne monarchie, et entièrement aboli en 1539, par le chancelier Poyet, ministre de François Ier, pour favoriser les manœuvres de la cour et perdre l'amiral Chabot, son ennemi[1].

La Révolution sentit le danger que courait un accusé en face de magistrats habiles et exercés à soutenir une accusation, aussi la liberté de défense reprit tous ses droits et fut proclamée dans la constitution de 1791. Tout inculpé fut autorisé à prendre un ou plusieurs défenseurs, à son gré, parmi tous les citoyens sans exception.

« Pendant un certain temps, dit M. Le Bas, cette bienfaisante disposition de la loi s'exerça sans réserve à l'égard de tous, franchement et pleinement. Mais bientôt la société française se trouva attaquée ou menacée de toute part par une coalition formidable, par l'étranger, par des bandes d'émigrés et de déserteurs qu'un criminel aveuglement avait armés pour sa ruine; par la Vendée, que la voix de la noblesse et des prêtres avait appelée à l'insurrection. La nécessité de faire face à la fois à tant de dangers, souleva et excita les passions du gouvernement et du peuple. Malheur alors à ceux que pouvait atteindre le soupçon de connivence matérielle ou morale avec ceux qui avaient déclaré la guerre à la patrie ! On ne vit plus en eux que des ennemis publics, et il ne leur fut plus accordé ni merci ni pitié. Pour eux, on rétrograda jusqu'à l'ordonnance de Poyet, et le 22 prairial an II (10 juin 1794), on rendit, sous l'influence de ces terribles sentiments, une loi qui contenait cet article :

« La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; *elle n'en accorde point aux conspirateurs.* »

Il faut gémir sur de pareilles décisions, quelque louable qu'en puisse être la cause.

La tourmente apaisée, on revint aux principes de 1791, et le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), restitua à l'accusé le droit de se choisir un ou plusieurs défenseurs, et, à défaut par lui de faire ce choix, enjoignit au président ou juge interrogateur de lui en désigner un d'office. Cette règle a passé depuis dans le Code d'instruction criminelle, avec cette seule limitation, que le choix de l'accusé et la désignation par le magistrat ne porteraient que sur les avocats et avoués du ressort de la cour dans l'étendue de laquelle se devrait juger le procès. Et encore laissa-t-on à l'accusé la faculté de confier sa défense à un de ses parents ou amis, à la charge d'en obtenir la permission du président.

DÉFENSEURS DE LA PATRIE.

La République ne se montra jamais ingrate envers les braves citoyens qui combattaient pour la liberté, et s'ils furent souvent *nu-pieds, sans pain*, il ne faut s'en prendre qu'au système défectueux adopté pour le ravitaillement des armées, à l'avidité des fournisseurs, et aux dilapidations de quelques hauts fonctionnaires. Quant aux législatures qui se succédèrent, le *Moniteur* témoigne suffisamment de leur vive et constante sollicitude pour ces hommes de fer qu'on appelait à juste titre les premiers soldats du monde; des secours de toute nature étaient accordés à leurs familles, et particulièrement

1. Poyet fut victime lui-même de cette abolition. Accusé à son tour, et en butte à la haine et aux poursuites intéressées de ses adversaires, il eût payé de sa fortune la faculté de se choisir un défenseur; mais ce fut en vain : *Patere legem quam ipse fecisti* (subissez la loi que vous-même avez faite), lui répondit-on, et il fut condamné sans avoir été défendu.

à leurs veuves à qui la préférence était donnée pour le service des hospices.

Dans sa séance du 13 mai 1793, la Convention ordonna que des mesures seraient prises immédiatement dans tous les départements pour subvenir aux besoins des familles et à la culture des terres des défenseurs de la patrie; puis elle leur accorda des terres et des bestiaux. Vinrent ensuite une foule de dispositions en faveur de leurs veuves et de ceux mutilés et blessés; placement de cent de leurs enfants à l'école d'horlogerie de Besançon; secours et pensions aux veuves, aux orphelines.

Plus tard, le rapporteur de la Commission des finances proposa au conseil des Cinq-cents de reconnaître la dette d'un milliard de biens nationaux, consacrés à récompenser les défenseurs de la patrie [1].

Il serait fastidieux de relater ici toutes les mesures prises pour assurer le bien-être et récompenser dignement ces généreux soutiens de la République; jamais gouvernement ne se montra plus reconnaissant envers ses défenseurs, et l'on peut dire qu'à cette glorieuse époque le pays se montra envers eux aussi paternel qu'ils furent braves.

DEFERMONT DES CHAPELIÈRES (JOSEPH, COMTE), député aux états généraux et à la Convention nationale, ministre, né à Rennes en 1795, mort en 1831.

Député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes, il s'occupa presque exclusivement de questions financières, et malgré son action assez faible dans tous les grands événements politiques de cette époque, le département d'Ille-et-Vilaine le choisit pour le représenter à la Convention. Il était président de cette assemblée lors des premiers interrogatoires de Louis XVI, dont il vota la détention provisoire et le bannissement à la paix. Très-dévoué au parti de la Gironde, il combattit la révolution du 31 mai 1793 et défendit les députés arrêtés à la suite de cette révolution. On le décréta d'arrestation; il s'enfuit et parvint à se soustraire aux recherches. Rappelé à la Convention, le 8 mars 1795, il ne tarda pas à s'y faire accuser de tendances royalistes. Mais ces accusations n'eurent pas de suite et Deferment se rejeta vers ses études financières qu'il eut l'occasion de poursuivre au conseil des Cinq-cents, puis au commissariat de la Trésorerie après le 18 brumaire. Nommé directeur général de la liquidation de la Dette publique, et, en 1807, ministre d'État, il proposa la levée de 180 000 hommes après la campagne de Russie et la création des quatre régiments de gardes d'honneur.

La chute de Napoléon l'éloigna des affaires jusqu'aux Cent-Jours. Il devint alors directeur général de la caisse de l'Extraordinaire, député d'Ille-et-Vilaine à la nouvelle Chambre parla très-vivement contre les prétentions de la maison de Bourbon. La seconde Restauration ordonna l'exil de Defermont, qui se retira à Bruxelles.

DÉGO (COMBAT DE).

Le général Beaulieu, malgré les deux sanglantes défaites qu'il venait de subir les 11 et 14 avril 1796, à Montenotte et à Millesimo, voulut tenter la fortune par un coup hardi. Il rassembla environ 7 000 hommes afin de prendre à l'improviste son adversaire, rendu peut-être trop confiant par sa victoire. Le général Wukassowich, à la tête de l'avant-garde, arriva dans la nuit du 14 au 15 en vue de Dégo, bourg du Piémont, sur la rive gauche de la Bormida, dans la province d'Alexandrie.

A la pointe du jour, il tomba sur la division Laharpe qui se trouvait disséminée, la mit en désordre et la poussa jusqu'à Dégo.

Mais ici nous laissons la parole à Bonaparte :

« La droite de l'armée, fatiguée du combat de la veille qui avait fini fort tard, tout entière livrée à la sécurité de la victoire, se laissa enlever à la pointe du jour le village de Dégo par 7 000 Autrichiens, qui vinrent l'attaquer avec la plus grande audace. La générale battit bientôt à l'aile droite et immédiatement au quartier-général. Le général Masséna dès l'instant qu'il eut rallié une partie de ses troupes, commença l'attaque; nos troupes furent repoussées par trois fois différentes. Quand j'arrivai je trouvai le général Causse, ralliant la 99e demi-brigade, chargeant les ennemis et prêt à les atteindre à la baïonnette, lorsqu'il tomba blessé à mort. La manière dont il s'était conduit la veille, sa conduite intrépide au moment de sa mort, l'ont fait vivement regretter du soldat. La première chose qu'il me demanda lorsqu'il me vit, fut : *Dégo est-il repris?* Il était deux heures après-midi, et rien n'était encore décidé; déjà je faisais former en colonne la 39e demi-brigade, commandée par le général de brigade Victor, lorsque l'adjudant-général Lannes rallie la 8e demi-brigade d'infanterie légère et se précipite à sa tête sur la gauche de l'attaque; un instant ses troupes chancelèrent, mais il les décida par son intrépidité. Ce brave officier a eu pendant le combat, une épaulette emportée par une balle; il s'est depuis la guerre distingué par son activité, son courage et ses connaissances; je vous demande pour lui la place de général de brigade devenue vacante par la mort du général Causse.

« La cavalerie acheva la déroute et recueillit grand nombre de prisonniers. L'on évalue la perte de l'ennemi à 2000 hommes, dont 1400 prisonniers, parmi lesquels plusieurs officiers supérieurs. Nous avons perdu le chef de brigade Rondeau, surnommé *le brave*, et le chef de brigade Dupuis.

« L'adjudant-général Vignolle, sous-chef de l'état major, et le citoyen Murat, mon aide de camp, chef de brigade, ont beaucoup contribué au succès de cette journée.

« D'un autre côté le général Rusca s'est emparé de la position intéressante de Saint-Jean, qui domine la vallée de la Bormida; il a pris deux pièces de canon et fait cent prisonniers.

« Le général de division Sérurier s'est emparé des hauteurs de Batifolo, de Bagnasco et de Ponte-Nocetо; il a fait 61 prisonniers, parmi lesquels un lieutenant-colonel.

« Le général Augereau a occupé les redoutes de Montezemo, que l'ennemi a évacuées à son approche; il a par là ouvert nos communications avec la vallée du Tanaro et la division du général Sérurier [1]. »

« La reprise de Dégo [2] et la fuite de l'armée autrichienne terminèrent une série de combats livrés, pendant six jours, sur des points différents, et qui, dans leur ensemble, pourraient être considérés comme une seule et même bataille. L'armée austro-sarde perdit, dans ces différentes actions, 30 pièces de canon et 20 000 hommes tués ou prisonniers.

« Beaulieu, entièrement séparé de l'armée piémontaise, qu'il était forcé d'abandonner sur le Tanaro, se retira vers Tortone, par Acqui et Gavi, pour se réunir aux troupes auxiliaires que lui envoyaient le pape et le roi de Naples. Cette marche rétrograde laissa tout le pays de Gênes au pouvoir de nos armes. Ainsi, Bonaparte n'ayant plus d'inquiétude sur sa droite, pouvait tomber avec toutes ses forces sur le général Colli, dont la défaite ne pouvait être douteuse; enfin, l'armée française, maîtresse du Piémont, allait se précipiter sur l'Italie, où quelque repos et d'abondantes ressources devaient la dédommager des fatigues et des privations qu'elle venait d'éprouver. »

DEGOUGES (MARIE-OLYMPE), auteur dramatique, née à Montauban en 1755, morte à Paris, le 4 novembre 1793.

Elle débuta dans la littérature dramatique avant la Révolution et donna trois pièces qui eurent un certain succès. *La*

1. Conseil des Cinq-Cents. — Séance du 4 frimaire an IV.

1. Lettre du général en chef de l'armée d'Italie au Directoire exécutif (*Cascar*, 27 *germinal* an IV, 16 avril 1796).

2. Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique*.

Mariage de Chérubin, l'Homme généreux et *Molière chez Ninon*. Les événements qui suivirent l'ouverture des états généraux la jetèrent dans des intrigues politiques pour lesquelles elle renonça au théâtre; très-attachée au duc d'Orléans, elle inondait Paris d'écrits à la louange de ce prince, et son activité en faveur de la cause qu'elle avait embrassée la porta jusqu'à la tribune des Jacobins. Elle organisa les sociétés populaires de femmes et les anima de son zèle révolutionnaire. La proclamation de la république éteignit cette ardeur : elle n'avait pas rêvé un tel résultat. Aussi la vit-on s'offrir pour défendre Louis XVI, se prononcer contre Marat et Robespierre et satiriser dans diverses publications les actes des hommes du jour. Mise en arrestation le 25 juillet 1793 et traduite devant le tribunal le 2 novembre, elle s'écria en entendant sa condamnation à mort :

« On ne peut faire couler mon sang, je suis enceinte. »

Il fut constaté que cette allégation était mensongère. Marie Degouges monta sur l'échafaud le 4 novembre, en appelant la vengeance du peuple sur ceux qui l'avaient condamnée.

DÉGUISEMENTS, MASQUES. (*V.* BALS.)

DEHAUSSY-ROBECOURT (M.-A.), baron, député à l'Assemblée législative, né à Péronne vers 1755.

Avocat à Péronne, président du tribunal du district, puis élu à la Législative par le département de la Somme, en 1791, il se montra partisan de la monarchie constitutionnelle, lutta contre l'influence des sociétés populaires et, en plusieurs occasions, défendit les députés ou les fonctionnaires accusés d'être les ennemis de la Révolution. Après la session, il fut nommé maire de sa ville natale, puis destitué, en octobre 1793, sur les instances d'André Dumont qui l'accusait d'avoir fait de Péronne un second Coblentz. Élu, en 1797, au conseil des Cinq-cents, il en sortit le 18 fructidor, et termina sa carrière dans les fonctions de président du tribunal civil de Péronne auxquelles il avait été appelé le 1er juillet 1800. Il compta en outre parmi les députés de la Chambre créée pendant les Cent-Jours.

DEJEAN (JEAN-FRANÇOIS-AIMÉ), comte, premier inspecteur général du génie, ministre d'État, sénateur, pair de France, né le 6 octobre 1749, mort à Paris en 1824.

En 1789, il était officier du génie; la Révolution le fit commissaire des guerres; et le gouvernement consulaire, après l'avoir appelé au conseil d'État, le chargea d'organiser la république ligurienne. A son retour, en 1802, on le nomma ministre de la guerre, en considération des qualités qu'il avait déployées dans l'exercice de ses diverses fonctions. Il donna sa démission en 1810, à la suite d'une vive altercation avec l'empereur, qui, néanmoins, lui confia peu de temps après l'inspection générale du génie. A la chute de l'empire, il était sénateur; Louis XVIII le maintint comme pair de France et le nomma commissaire extraordinaire dans la 11e division militaire. L'inspection générale du génie lui fut rendue pendant les Cent-Jours; il fut en outre créé grand chancelier de la Légion d'honneur. La seconde Restauration l'exclut de la Chambre haute.

DEJOLI (N.), ministre de la justice sous Louis XVI, né à Montpellier vers 1760.

C'était le fils d'un notaire de Loret; il vint chercher fortune à Paris et s'y maria avec la fille d'un procureur au Châtelet. La dot de sa femme lui permit d'acheter une charge d'avocat au conseil qu'il occupa jusqu'aux premiers jours de la Révolution. Il avait accepté avec une grande sympathie les idées nouvelles; aussi devint-il lieutenant du maire au bureau de la ville, puis secrétaire greffier de la commune de Paris.

Le 29 juin 1792, il entra au Conseil du roi, en qualité de ministre de la justice, et ne tarda pas à donner sa démission avec tous ses collègues, déclarant que la royauté serait bientôt impuissante à triompher des événements. La journée du 10 août confirma cette idée. Dejoli, remplacé par Danton, fut mis en arrestation. Rendu à la liberté, après le 9 thermidor, il abandonna la politique et devint avocat au conseil d'État et se retira du barreau après les Cent-Jours.

DELAHAYE (J.-C.-G.), député à la Convention, né en Normandie en 1758.

Avocat, député à la Convention par le département de la Seine-Inférieure, il s'écria lors du premier appel nominal dans le procès du roi : « Mettre en question si Louis est coupable, c'est mettre en question si nous le sommes nous-mêmes, » et vota la détention suivie du bannissement. Il fut ensuite au nombre des députés girondins qui se réfugièrent dans le Calvados et tentèrent d'y organiser la contre-révolution. Décrété d'accusation, il se cacha jusqu'au moment de la réaction et revint à l'Assemblée pour se prononcer contre les députés montagnards, dont il fit arrêter plusieurs. A l'époque de l'insurrection de prairial; enfin dans toute cette partie de sa carrière politique, il se montra cruel et vindicatif envers ses adversaires politiques.

Il attaqua ensuite les membres du Comité de salut public, entra aux Cinq-cents, où il représentait le département de l'Aisne, fut encore décrété d'accusation à la suite de nombreux événements au milieu desquels il parvint à demeurer sauf, et se trouva enfin forcé de passer à l'étranger, d'où le rappela le 18 brumaire.

Depuis il vécut obscurément, après avoir subi une courte détention au Temple; sous la Restauration, il sollicita vivement une place de secrétaire rédacteur de la Chambre des députés.

DELAMARRE (ANTOINE), député à la Convention nationale, né aux environs de Beauvais, en 1757.

Député de l'Oise à la Convention, il vota la reclusion de Louis XVI et le bannissement à la paix, en faisant toutefois observer que l'accusé avait mérité la mort. Après le 9 thermidor, il fut chargé d'une mission dans les départements, servit au mieux les intérêts de la réaction, et fit arrêter, sous prétexte de jacobinisme, un grand nombre de républicains.

Devenu membre du conseil des Cinq-cents et de celui des Anciens, puis député au Corps législatif, en 1799, il fut nommé, en 1803, conseiller de préfecture du département de l'Oise, fonctions dont il se démit en 1816, pour se retirer à Grandvilliers.

DELANDINE (ANTOINE-FRANÇOIS), député aux états généraux, né à Lyon en 1756, mort en 1820.

Avocat, littérateur souvent couronné dans les concours académiques, il renonça au barreau pour consacrer tout son temps à des écrits, tels que *l'Eloge des peuples anciens*, qui le fit recevoir à la Société des antiquités de Londres. Son *Histoire des anciens états généraux* lui valut un siége aux états de 1789; il y défendit les idées monarchiques et proposa de combler le déficit des comptes de l'État au moyen du revenu des bénéfices ecclésiastiques.

Au moment de la discussion sur l'inviolabilité du roi, il fit paraître une brochure en faveur de ce principe et protesta solennellement contre la détention de Louis XVI. Tous ses actes le désignaient comme un partisan actif de l'ancien régime; il dut, pour se dérober aux attaques, s'enfuir dans les montagnes du Forez, où on vint l'arrêter en 1793. Incarcéré

dans diverses prisons, il fut sauvé par le 9 thermidor, et revint à ses études littéraires pour s'y livrer sans obstacle d'aucune espèce, il refusa les offres du Directoire et de l'Empire. Parmi les nombreux ouvrages sortis de la plume de Delandine, nous citerons son édition du *Dictionnaire de Chaudon*.

DELARUE (Isidore-Etienne), député au conseil des Cinq-cents, né à la Charité-sur-Loire.

Il fut tout dévoué aux Bourbons et, dès son entrée au Conseil, affirma ses préférences par de vives accusations contre ses adversaires politiques.

Après le 18 fructidor, on l'arrêta et il fut déporté à la Guyane, d'où il parvint à s'échapper avec Pichegru et Willot. Inscrit pour ce fait sur la liste des émigrés, il passa à Londres, puis en Allemagne et ne reparut en France qu'après le 18 brumaire. On ne tarda pas à le soupçonner de participation aux complots bourboniens; forcé de se cacher pour se soustraire aux poursuites de la police, il se retira dans la Nièvre et obtint, en 1806, la permission d'aller se fixer en Espagne. Il revint à Paris, à la suite de Louis XVIII, qui le nomma archiviste du royaume, en 1816.

DELATTRE, député aux états généraux, membre au Corps législatif.

La sénéchaussée de Pontlieu le choisit pour la représenter aux États de 1789. Il était négociant à Abbeville et ses connaissances spéciales le firent s'attacher aux questions commerciales et agricoles qu'il traitait avec un grand sens pratique.

En 1791, il provoqua le décret ordonnant la recherche de Lapeyrouse et sollicita l'organisation des assemblées coloniales. Après la session, il retourna dans son pays et ne reparut aux affaires qu'en 1799. Le département de la Somme le nomma, à cette époque, député au Conseil des Cinq-Cents. Il siégea encore au Corps législatif, après le 18 brumaire, et fut appelé enfin à la préfecture du département de Vaucluse qu'il administra jusqu'en 1811.

DELAUNAY-VICARDOIS (Jacques-Charles-René), chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, lieutenant général, né à Saint-Pierre-sur-Dives en 1739.

Soldat à seize ans, il devint officier dans la légion de Maillebois, puis capitaine dans le régiment de Limousin, après quoi il se retira à Thionville avec le titre de chevalier de Saint-Louis.

Au commencement de la Révolution, il sortit de sa retraite pour prendre le commandement de l'un des bataillons de la Moselle et parvint rapidement au grade de général de division. Pendant deux mois, en 1792, il commanda en chef l'armée de la Moselle; remplacé par Moche, et déjà sur la fin de sa carrière militaire, il obtint une pension du gouvernement et fut décoré par Napoléon en 1805.

Il vint s'établir à Auvelle près de Saint-Pierre-sur-Dives, laissant à l'armée son fils, brave soldat comme lui, qui fut coupé en deux par un boulet à l'attaque du fort de Golimyn, avant la bataille d'Eylau.

DELAUNAY L'AINÉ (Joseph), député à la Convention nationale, né à Angers vers 1760, mort le 5 avril 1794.

Révolutionnaire ardent, il quitta le barreau d'Angers et la place de commissaire du roi pour venir siéger à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, où il représenta le département de Maine-et-Loire.

Il vota la mort de Louis XVI, et contribua à la défaite des Girondins; puis il se livra à l'étude des questions financières et publia, sur la Compagnie des Indes, divers rapports d'où résultèrent des décrets, dans lesquels il eut l'indélicatesse d'insérer des clauses préjudiciables aux intérêts de la République.

La Convention, à raison de ces faits, le traduisit devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort, avec Fabre, Chabot, Bazire et autres, ses complices, le 5 avril 1794.

DELAUNAY JEUNE (Pierre-Marie), frère du précédent, député à la Convention, né en 1765, mort en 1814.

Procureur syndic du département de Maine-et-Loire, élu, en 1792, à la Convention nationale, il vota la reclusion de Louis XVI et le bannissement à la paix. Adversaire de Marat, il fit contre lui un rapport qui le représentait comme prêchant le pillage et aspirant à la dictature et qui conclut à sa mise en accusation. Il fut ensuite employé à la pacification de la Vendée, et ne se mêla nullement du procès de son frère, avec lequel il était d'ailleurs en assez mauvais termes. Plus tard, on le retrouve au conseil des Cinq-cents où il sollicita une loi répressive de la licence de la presse puis à la présidence du tribunal criminel de Maine-et-Loire. Ce fut lui qui, dans ces dernières fonctions, dirigea les débats à la suite desquels Cauchy fut condamné à mort pour avoir enlevé le sénateur Clément de Ris[1].

Président de la Chambre en 1811, Delaunay conserva son poste jusqu'à la Restauration.

DELBRET, député à la Convention.

Il exerçait à Moissac la profession d'avocat lorsque le département du Lot le choisit pour le représenter à la Convention nationale. Il vota la mort de Louis XVI et fut ensuite envoyé en mission à la frontière du Nord, puis à l'armée des Pyrénées-Orientales où il se distingua par son courage.

Élu au Conseil des Cinq-Cents, il vit infirmer sa nomination dans la séance du 24 janvier 1796, et ne put siéger que l'année suivante, à la suite d'un nouveau vote. La vive opposition qu'il fit à la révolution de Brumaire le fit exclure du Corps législatif; on le condamna, en outre, à la détention dans le département de la Seine-Inférieure.

Mis en liberté au bout de quelques mois, et pourvu de la présidence du tribunal de Moissac, il fut déchu de ces fonctions, par une ordonnance royale, rendue en septembre 1815, et forcé de quitter la France, l'année suivante, et de se réfugier en Suisse.

DELCHER (J.-E.), député à la Convention, né en Auvergne en 1754.

Législateur à Brioude, il fut élu, en 1791, député de la Haute-Loire à l'Assemblée législative et, en 1792, à la Convention nationale. Il vota la mort du roi, fut nommé commissaire en Corse, adjoint dès son retour aux représentants de l'armée du Nord, et finalement envoyé, en 1794, à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Après la session, il entra au conseil des Anciens, qu'il quitta bientôt pour aller remplir les fonctions de président du tribunal de Brioude.

DELECLOIX (Jean-Baptiste-Joseph), député à la Convention nationale, né à Doullens en 1757.

Notaire à Doullens, il accepta le mandat des électeurs du département de la Somme et vint siéger, en 1792, à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Compris au nombre des soixante-treize députés incarcérés à la suite du 31 mai 1793, il fut rappelé à la Convention après la mort de Robespierre. Il provoqua alors un rapport sur la conduite de Lebon, entra peu après au Comité de sûreté générale et

1. C'est ce procès qui a fourni à de H. Bazoncourt les éléments de son livre *Une tragédienne sous*

émit l'idée d'établir dans l'emplacement du club des Jacobins un marché portant le nom de *Marché du 9 thermidor*[1]. Au 1er prairial, il marcha contre les insurgés et contribua ensuite à la défaite des sections. Membre du Conseil des Cinq-Cents, puis commissaire près le tribunal de Doullens, il fut appelé, en 1798, au Conseil des Anciens, s'y occupa beaucoup d'études financières, passa au nouveau Corps législatif et mourut peu de temps après l'expiration de son mandat.

DELEYRE (ALEXANDRE), député à la Convention nationale, né au Portels près de Bordeaux, en janvier 1726, mort à Paris, en 1797.

Admis au collége des Jésuites, dès l'âge de 15 ans, il quitta cet ordre pour se livrer à la littérature, et se lia, à Paris, avec Montesquieu, d'Alembert, Diderot et Rousseau. A vingt-neuf ans, il publia une *Analyse de la philosophie de Bacon*, ouvrage plein de force et de clarté, et fut ensuite attaché à l'ambassade de Vienne. A son retour on le nomma instituteur de l'Infant; il partit pour Parme, termina l'éducation du prince et reprit sa liberté qu'il employa à la publication de divers ouvrages, dont un des plus importants fut la continuation de l'*Histoire des voyages*. Il fit aussi des romances dont Rousseau composa la musique. Quand éclata la Révolution, l'écrivain se fit homme politique et se jeta avec ardeur dans le mouvement des affaires publiques. Élu député de la Gironde à la Convention, en 1792, il s'attacha à la fortune de Vergniaud, vota la mort de Louis XVI, put échapper aux proscriptions qui frappèrent son parti, et, entra au conseil des Cinq-Cents. En l'an III, il avait été nommé surveillant de l'école normale et avait fait avec Lakanal un règlement relatif à cette école.

DELFAU (G.), député à l'Assemblée législative.

Adversaire des Girondins à l'Assemblée législative, où l'envoya, en 1791, le département de la Dordogne, il affirma, dès le premier moment, ses tendances monarchiques. Le 12 juin 1792, il flétrit les auteurs des libelles dirigés contre Louis XVI et peignit les assemblées populaires comme autant de foyers d'insurrection.

Pendant la période si pleine d'agitation qui suivit cette session parlementaire, Delfau se déroba aux passions des partis et ne reparut qu'après le 18 brumaire.

Nommé, le 5 mai 1800, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, il mourut, en 1813, dans l'exercice de ses fonctions.

Il a laissé quelques travaux littéraires, entre autres une traduction de la *Jerusalem délivrée*.

DELHORME (ALBIN-BARTHÉLEMY-FLEURY), membre du Corps législatif, né en 1769.

A la fin de ses études, il entra dans la carrière diplomatique à laquelle on l'avait préparé d'une façon toute spéciale et il obtint en 1792, le poste de chargé d'affaires de France à Genève.

La nature de ses relations lui permit de se rendre un compte exact des ressources du commerce international, et quand il fut relevé de ses fonctions, il abandonna l'administration publique, pour aller fonder un établissement commercial à Saint-Quentin. Il devint maire de cette ville, président du collége électoral de son arrondissement, et vint siéger, en 1807, au Corps législatif, où il resta jusqu'en 1815. Ses aperçus sur les finances furent très-remarqués.

DELLEVILLE (PHILIPPE-AUGUSTE-CHARLEMAGNE), député à la Convention nationale.

Député du Calvados à la Convention, il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Décrété d'accusation après le 31 mai 1793, il fut ensuite appelé à la Convention et demanda la destruction de la guillotine et la révision des listes d'émigrés sur lesquelles figuraient, suivant lui, beaucoup de gens qui n'étaient jamais sortis de France. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il parla contre l'institution du divorce, qu'il considérait comme immorale, et contre l'abolition de la traite des noirs. Il traversa toutes les luttes qui marquèrent la suite de la session, sans que sa liberté fût compromise, et fut nommé, après le 18 brumaire, juge de la Cour d'appel de Caen.

Appelé à la Chambre législative, le 21 septembre 1805, il y prononça l'éloge de Portalis et prit sa retraite en 1810.

DEMERVILLE (JEAN-LOUIS), conspirateur né en Bigorre en 1767, mort à Paris en 1801.

Parent et ami de Barrère, il dut, à la protection de ce dernier, un emploi dans les bureaux de la Convention et la direction d'un hôpital militaire. Lorsque Bonaparte arriva au pouvoir, Demerville se prononça hautement contre lui, et fut bientôt désigné comme complice d'Aréna. Il se cacha pendant quelques jours, mais Barère lui ayant persuadé que la soumission lui serait plus avantageuse que la défaite, il se remit entre les mains du ministre de la police.

Envoyé devant le tribunal de la Seine, il fut déclaré coupable d'avoir fait de sa maison un lieu de réunion pour les conjurés et condamné à mort le 30 janvier 1801, on l'exécuta le lendemain; il avait tenté de s'empoisonner, mais sans succès, dans la prison : il n'en mourut pas moins avec courage.

DEMEUNIER (JEAN-NICOLAS), député aux états généraux, sénateur, né à Orsay en Franche-Comté, en 1751, mort à Paris en 1814.

Il publia, avant la Révolution, divers écrits qui lui valurent la place de censeur royal; nommé en 1792, député du tiers aux états généraux, il embrassa la cause révolutionnaire et devint successivement secrétaire, président de l'Assemblée, membre du Comité de Constitution et l'un des reviseurs de la Charte de 1791, à laquelle, dit-il, il croyait inutile de rien changer, quand même la nation voudrait la république.

Membre du Directoire de Paris, il donna sa démission à propos de la réinstallation de Pétion à la commune et ne tarda pas à passer en Amérique, afin de se soustraire aux éventualités qui le menaçaient. Il en revint pour entrer au Tribunat et se dévoua d'une manière absolue au nouveau gouvernement. Sénateur le 18 janvier 1802, il conserva malgré certains différends la faveur de Napoléon, qui lui accorda la croix de grand officier de la Légion d'honneur et la sénatorerie de Toulouse.

DENELLE, membre du Comité révolutionnaire de Paris.

Ce révolutionnaire, partisan passionné de Robespierre, fut incarcéré comme terroriste, à la mort de celui-ci. Quelques amis lui ayant fait obtenir sa liberté, il s'associa aux diverses tentatives que firent les Jacobins le 12 germinal et le 1er prairial an III pour rétablir la révolution dans sa marche primitive. Décrété d'accusation, Denelle, ne pouvant résister à la douleur que lui causait la ruine de son parti, empoisonna sa femme et ses quatre enfants, et comme la mort n'arrivait pas assez vite à son gré, il les assomma tous les cinq. Il tenta vainement de s'empoisonner, mais ne pouvant supporter plus longtemps la scène d'horreur qu'il avait sous les yeux, il s'enfuit et tomba inanimé sur la voie publique où des passants le transportèrent à l'Hôtel-Dieu. Là il fut reconnu, arrêté et livré à l'échafaud.

DENTZEL (GEORGES-FRÉDÉRIC), baron, maréchal de

1. Ce projet fut plus tard mis en exécution; seulement le marché prit le nom de Saint-Honoré qu'il porte encore aujourd'hui.

camp, né le 25 juillet 1755, à Turckheim, dans la principauté de Linange, mort en 1820.

Ses parents, appartenant à la religion luthérienne, l'envoyèrent étudier à Iéna et lui firent embrasser la carrière ecclésiastique. Il accompagna, en qualité d'aumônier, le régiment des Deux-Ponts en Amérique. Il revint se fixer en 1783 à Landau, où il épousa la fille d'un des bourgmestres et où il devint premier pasteur. Nommé député à la Convention nationale en septembre 1792, il était en mission lors du procès de Louis XVI qui se termina en son absence.

Dentzel se trouvait à Landau, en 1793, lorsque cette place fut assiégée par les Prussiens; il déploya dans ces circonstances la plus grande énergie, destitua le gouverneur Laubadère, prit lui-même le commandement, et réussit à défendre la ville pendant cinq mois, jusqu'au jour où Hoche força l'armée prussienne de battre en retraite.

De retour à Paris, il fut accusé d'avoir fait renfermer un officier dans une cage de fer, et fut incarcéré aux Carmes; mais une députation des habitants de Landau vint faire justice de cette ridicule calomnie, et il reprit sa place à la Convention.

A l'occasion de sa mission dans le département de la Manche, il se prononça contre les terroristes. Plus tard dans le Conseil des Anciens, il s'éleva contre les Chouans et prétendit que ceux-ci avaient des défenseurs jusque dans les tribunes de l'Assemblée. En 1801, il quitta le Corps législatif et embrassa la carrière militaire; il prit part aux différents événements du règne de Napoléon dans une mesure assez restreinte, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir le grade de général de brigade.

DÉPARTEMENTS.

Une des premières choses dont l'Assemblée nationale s'occupa, dès qu'elle fut constituée, fut de donner au pays une division territoriale rationnelle. La France était alors divisée en trente-deux provinces dont la plupart avaient leurs coutumes, ce qui était une cause de troubles et de contestations interminables. Le 11 novembre 1789, le Comité de constitution proposait la division du territoire en 80 départements. Mirabeau voulait que le nombre des départements fût de cent vingt; l'Assemblée prit un terme moyen, et décréta qu'il serait fait une nouvelle division du royaume, et que le nombre des départements serait de 83. Le lendemain, 12, autre décret portant qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg ou communauté de campagne; l'Assemblée décrète, en outre, que les départements seront divisés en districts et que le nombre de ces districts sera ternaire et fixé par elle ultérieurement. Puis, en janvier 1790, vint une série de décrets sur l'étendue, les limites, l'administration de chaque département; il est décidé en principe qu'ils porteront le nom des principaux fleuves, rivières ou montagnes qui les traversent, et l'étendue de celui de Paris est fixée à un rayon de trois lieues à partir de l'église Notre-Dame. Tout cela subit ensuite de nombreuses modifications, sans pourtant qu'il fût dérogé au principe de cette grande œuvre conçue et réalisée en si peu de temps[1]. La réunion du Comtat-Venaissin à la France (14 septem-



Camille Desmoulins. (Page 537, col. 1).

1. Pour la transformation des provinces en départements, voir notre *Dictionnaire populaire illustré d'Histoire et de Géographie*, article FRANCE.

bre 1791) fut le premier événement qui augmenta le nombre des départements : pour ne rien changer à la récente organisation, on réunit d'abord ce comtat au département des Bouches-du-Rhône ; mais il en fut ensuite séparé, et il forma le département de Vaucluse (25 juin 1793). Peu de temps après, on fit du département de Rhône-et-Loire deux départements : celui du Rhône et celui de la Loire.

Bientôt les conquêtes des armées républicaines vinrent agrandir notre territoire et nécessitèrent la création de nouveaux départements : la Savoie, réunie à la France, forma le département du Mont-Blanc ; le comté de Nice devint le département des Alpes-Maritimes ; puis vint la paix avec la Hollande, qui dota la France de quatre nouveaux départements de la Roër, du Rhin-et-Moselle, de la Sarre, et de Mont-Tonnerre. La conquête des Pays-Bas nous donna encore neuf autres départements : la Dyle, l'Escaut, la Lys, Jemmapes, les Forêts, Sambre-et-Meuse, l'Ourthe, la Meuse-Inférieure, les Deux-Nèthes. Vinrent ensuite les glorieuses campagnes d'Italie qui nous donnèrent encore quinze nouveaux départements : les Apennins, la Doire, Gênes, Marengo, Montenotte, le Pô, le Tanaro, la Sesia, la Sarra, le Taro, l'Arno, la Méditerranée, l'Ombrone. En 1808, plusieurs cantons détachés des départements du Lot, de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariége, formèrent le département de Tarn-et-Garonne ; de sorte qu'en 1808, la France se composait de cent quinze départements, non compris douze départements coloniaux[1].

Le 17 mai 1809, un décret ayant réuni à l'empire les États de l'Église, ces derniers formèrent encore deux départements, celui du Tibre et celui de Trasimène. Enfin, après le traité de Schœnbrunn (14 octobre 1809), la France s'augmenta encore de seize départements : les Bouches-de-l'Escaut, les Bouches-de-Rhin, les Bouches-de-la-Meuse, les Bouches-de-l'Yssel, de l'Ems-Occidental, de l'Ems-Oriental, de la Frise, de l'Yssel-Supérieur, du Zuyderzée, du Simplon, des Bouches-de-l'Elbe, des Bouches-de-Weser, de l'Ems-Supérieur et de la Lippe. Un peu plus tard, en 1811, les deux départements de la Corse ayant été réunis en un seul, la France fut définitivement composée de cent trente départements, non compris ceux des colonies dont on ne tint plus compte. C'était hélas ! trop embrasser pour bien étreindre ; il devait suffir d'un revers pour amener une grande dislocation. Tout cela présenta d'abord une certaine homogénéité ; l'administration était irréprochable et l'état des finances ne laissait rien à désirer ; mais les revers de 1812, 1813, 1814 renversèrent cet échafaudage comme un château de cartes ; les Bourbons revinrent et la France fut réduite à 86 départements.

Chaque département est aujourd'hui divisé en arrondissements, les arrondissements sont divisés en cantons, et les cantons comprennent un nombre indéterminé de communes. Chaque département fut d'abord administré par un directoire, composé de cinq directeurs ; aujourd'hui, chaque département a un préfet pour administrateur supérieur ; il y a un sous-préfet par arrondissement, un maire par commune, et, selon l'importance de la commune, un ou plusieurs adjoints au maire.

L'annexion de la Savoie et de Nice, après la guerre de 1859, a augmenté le territoire de la France de trois départements, ce qui en porte le nombre à quatre-vingt-neuf.

DÉPORTATION.

C'est une peine de nouvelle création, réputée afflictive et infamante, mais qui n'a jamais été qu'afflictive, par la raison qu'elle n'a jamais été appliquée que pour crimes politiques, ce qui écarte toute idée d'infamie.

Cette peine fut décrétée sur la proposition du représentant Duport, dans la séance de l'Assemblée nationale du 6 juin 1791 ; elle consiste à transporter le condamné hors du territoire de la France, dans un lieu déterminé d'où il ne doit plus sortir. On a beaucoup usé, et même abusé, de cette peine pendant la Révolution ; mais on doit reconnaître que ceux qui en demandèrent le plus souvent l'application, obéissaient à un bon sentiment : aux yeux de certains députés cette peine n'était qu'illusoire : car les condamnés déportés à la Guyanne en revenaient parfois plus facilement qu'ils n'y avaient été conduits, ce qui faisait dire au bilieux Collot-d'Herbois[2] :

« Il ne faut rien déporter ; il faut détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir dans la terre de la liberté. Il faut qu'ils soient tous arrêtés ; que les lieux de leur arrestation soient minés ; que la mèche toujours allumée, soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la République. »

Barrère, quelques jours avant, avait soutenu dans la même Assemblée, qu'un peuple qui se donnait un nouveau Gouvernement, avait le droit d'éloigner de lui les individus qui s'en déclaraient les adversaires. Il fit remarquer toutefois qu'il y avait une foule de gens suspects qui n'avaient pas encore conspiré, et il proposait de décréter, comme mesure révolutionnaire, la déportation de tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne s'étaient pas montrés amis du Gouvernement républicain[3].

Enfin, Bourdon (de l'Oise) fit décréter, dans la même séance, que les déportés seraient en tout et partout traités comme émigrés.

La peine de la déportation fut particulièrement appliquée aux ecclésiastiques qui refusèrent de prêter les serments prescrits par les décrets des 27 novembre 1790 et 14 août 1792 ; la même peine fut prononcée après la journée du 18 fructidor contre un certain nombre de membres du Corps législatif et d'officiers généraux (V. Jourdan, an 18 fructidor).

Sous l'Empire, sous la Restauration, sous Louis-Philippe, la peine de la déportation fut encore fréquemment prononcée contre des accusés de crimes politiques ; mais elle ne recevait point d'exécution ; on la remplaçait par la détention perpétuelle à la prison du Mont Saint-Michel, ce qui était une aggravation de peine injustifiable. Il est vrai que la *perpétuité*, en pareil cas, ne pouvait dire autre chose que *jusqu'au prochain changement de gouvernement*, et en entrant pour toujours dans cette terrible prison, on pouvait très-rationnellement ne pas laisser l'espérance à la porte.

DÉPÈRE (Matthieu, comte), député, sénateur, pair de France, commandeur de la Légion d'honneur, né dans l'Agénois en 1754, mort en 1825.

Partisan modéré de la Révolution, il fut élu, en 1790, vice-président de l'administration départementale de Lot-et-Garonne, et fut envoyé par ce département à la Législative où il joua un rôle assez effacé. Il rentra ensuite dans ses foyers et s'abstint de prendre part aux affaires publiques. Envoyé en 1795, au Conseil des Anciens, il ne s'occupa que de questions de finances et contribua au rétablissement de la loterie. Le 28 octobre 1798, l'Assemblée le nomma secrétaire et lui accorda, le 22 mars suivant, les honneurs de la présidence. Il sortit du Conseil le 20 mai suivant, et y fut aussitôt réélu. Il se rallia à l'ordre de choses inauguré par le coup d'État du 18 brumaire et passa au Sénat conservateur. Lors de la création de la Légion d'honneur, il reçut le grade de commandeur, et fut nommé membre du Comité consultatif de l'ordre. C'est Dépère qui eut le premier l'idée de féconder les Landes par la plantation dans ces contrées stériles d'arbres résineux ; lorsque les revers vinrent assaillir le gouvernement impérial, Dépère, oubliant les faveurs qu'il en avait reçues, vota la déchéance de Napoléon, et fut depuis lors un partisan déclaré des Bourbons.

DEPREZ-CRASSIER, député aux états généraux, né à Divonne près Genève, mort au même lieu en 1812.

1. Un département que nous ne citons pas dans cette nomenclature, parce qu'il fut supprimé en 1800, le Mont-Terrible, avait pour chef-lieu Porentruy.

1. *Moniteur* du 20 septembre 1793, n° 263.
2. Convention nationale. Séance du 17 septembre 1793.

Noble, colonel, chevalier de Saint-Louis, mais homme de haute intelligence avant tout, Deprez-Crassier n'avait aucun des préjugés de sa caste. Élu, en 1789, par la noblesse du pays de Gex, député aux états généraux, il montra tout d'abord les tendances les plus libérales, et fut un des premiers de son ordre qui se réunirent au tiers état, lors du serment du Jeu de Paume. Il obtint, à force d'insistance, l'armement des gardes nationales de plusieurs départements frontières; puis il prit du service dans l'armée, fut nommé maréchal de camp, et devint, en 1793, général en chef de l'armée des Pyrénées. Devenu suspect peu de temps après, à cause de sa qualité de noble dont il n'avait jamais songé à se prévaloir, il fut destitué, arrêté, conduit à Paris, et ses biens furent confisqués, tout cela sans qu'il fît entendre la moindre plainte : il comprenait qu'on pût le considérer comme solidaire des fautes des siens, et, en homme de cœur, il attendait sans crainte qu'on lui rendît justice. Le jour de la justice vint pour lui, en effet; il recouvra la liberté; on lui rendit ses biens; mais on ne lui confia aucun commandement, ce qui l'affligea profondément; il se retira alors dans sa terre de Divonne où il mourut avec le regret de n'avoir pu servir plus utilement sa patrie.

DÉPUTÉS. (*V.* REPRÉSENTANTS.)

DESAIX DE VOYGERIX (LOUIS-CHARLES-ANTOINE), général français, né à Saint-Hilaire-d'Ayat (Auvergne) en 1768, mort sur le champ de bataille de Marengo le 25 prairial an VIII.

Desaix, après avoir fait de solides études au collége d'Effiat, entra, en 1784, en qualité de sous-lieutenant au régiment de Bretagne-Infanterie où il se fit remarquer par la régularité de ses mœurs et son amour de l'étude. Il accueillit avec enthousiasme les principes de la Révolution. En 1791, il fut nommé commissaire des guerres, puis aide-de-camp du général Victor de Broglie. Sa valeur et ses talents militaires lui firent rapidement parcourir tous les grades; il se signala d'une façon toute spéciale en Alsace pendant la campagne de 1793 où il paya constamment de sa personne. A Lauterbourg, ses avant-gardes commençaient à plier devant l'ennemi, lorsqu'il fut atteint d'une balle qui lui traversa les deux joues; ne pouvant plus parler, il encourageait les soldats du geste et ne quitta le champ de bataille que lorsqu'ils furent ralliés. Nommé général à l'armée du Nord, il servit sous les ordres de Pichegru. Après la destitution de ce général, on lui offrit de le remplacer; mais il refusa énergiquement ce poste : « Je ne veux point, dit-il, usurper la place de vieux militaires qui ont beaucoup mieux que moi mérité de la patrie. »

Rappelé à l'armée du Rhin, en 1796, il fut pour Moreau un auxiliaire des plus précieux, tout en méritant l'estime du soldat. Chargé de la défense du fort de Kehl, il apporta dans cette mission une telle énergie, que les Autrichiens perdirent, avant d'entrer dans cette place, près de 15 000 hommes, et y jetèrent environ 25 000 bombes. Desaix obtint une capitulation des plus honorables et sortit du fort, ne laissant absolument rien à l'ennemi. Après la paix de Campo-Formio, il reçut, en l'absence de Bonaparte, le commandement de l'armée, organisée dans le but d'effectuer une descente en Angleterre. Cette expédition ayant été ajournée, l'armée d'Angleterre fut dirigée contre l'Égypte.

Desaix prit part à cette nouvelle campagne dont il détermina les principaux succès : il comprit qu'en face des hordes indisciplinées des Turcs, il fallait modifier la tactique européenne et, grâce à la facilité avec laquelle il adopta une nouvelle manière de combattre, il remporta constamment les plus grands avantages.

Il fut chargé de la conquête et du gouvernement de la Haute-Égypte, et, par son amour de la justice, la loyauté et la générosité de son caractère, il sut si bien gagner le cœur des habitants, qu'il reçut le titre de *Sultan juste*. Après le départ de Bonaparte, Kléber le rappela de la Haute-Égypte pour entamer des négociations avec Sydney Smith, et il conclut la convention d'El-Arisch. Desaix, qui n'avait pu se dispenser d'accepter cette mission, écrivit au premier Consul pour se justifier d'avoir pris part à cette capitulation. Il s'embarqua le 3 mars 1800, sur un bâtiment de commerce qui fut arrêté le 31 du même mois, par *la Dorothée* frégate anglaise, et Desaix demeura, en dépit du droit des gens, pendant un mois prisonnier. Arrivé à Toulon, il partit rejoindre Bonaparte en Italie, prit le commandement de deux divisions, arriva à Marengo malgré une marche forcée de dix lieues et une artillerie qui le foudroyait, se forma en colonnes par bataillon, et, tournant à droite, coupa entièrement l'aile gauche autrichienne : c'est dans ce moment décisif et glorieux qu'il fut frappé d'une balle : plus occupé de l'issue de la bataille que de sa propre gloire, il s'écria : « N'en dites rien. » Ainsi mourut Desaix.

DESBOIS DE ROCHEFORT (ÉLÉONORE-MARIE), évêque, né à Paris en 1749, mort le 5 septembre 1807.

C'était un excellent homme, charitable, et très-tolérant, ce qui n'est pas un mince éloge pour un homme qui fut docteur en Sorbonne, prêtre, curé de Saint-André-des-Arts à Paris, et évêque du département de la Somme. Élu, en 1791, député à l'Assemblée législative, il s'y montra très-modéré; rentré dans son diocèse après la session, il eut le malheur de déplaire au représentant André Dumont, alors en mission dans le département de la Somme, qui le fit arrêter comme suspect. Il passa près de deux ans, oublié sous les verrous, sans qu'aucune accusation positive eût été portée contre lui. Rendu à la liberté il ne songea pas à se plaindre, et ne chercha que les moyens de vivre honorablement de son travail. Il vendit alors tout ce qu'il possédait et parvint à fonder une imprimerie qui prospéra sans l'enrichir; car il ne s'accordait que le strict nécessaire; tout le reste était distribué aux pauvres. Ses notes de charité étaient d'ailleurs connus de longue date; on se souvenait que, pendant le rigoureux hiver de 1784 à 1785, il avait transformé son presbytère en un vaste chauffoir, ouvert aux pauvres jour et nuit, et qu'il avait vendu sa montre et ses habits pour en distribuer le prix aux plus malheureux. Sa vie peut se résumer en peu de mots : *il fut homme de bien.*

DESCAMPS (BERNARD), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Avocat de peu de talent, il dut aux opinions exagérées dont il fit parade au commencement de la Révolution, d'être nommé d'abord procureur-syndic du district de Lectoure, puis d'être élu député à l'Assemblée législative en septembre 1791. Il siégea au côté gauche; mais lorsque les partis se dessinèrent nettement, il rompit avec les Jacobins, et marcha sous le drapeau des Girondins, qu'il comprenait mal ou plutôt qu'il ne comprenait pas. C'était, dans tous les cas, un adversaire peu redoutable pour les Montagnards; mais il fallait nombre, et cela suffit pour qu'il fût mis au nombre des soixante-treize députés décrétés d'arrestation à la journée du 31 mai 1793. Etant parvenu à se soustraire aux recherches dont il était l'objet, il reparut à la Convention après le 9 thermidor.

Demeuré presque inaperçu dans cette Assemblée, il passa néanmoins au conseil des Cinq-Cents, en vertu de l'article de la Constitution de l'an III, qui voulait que les deux tiers des conventionnels fissent partie de la nouvelle législature. Il se prononça alors d'autant plus chaleureusement contre les Jacobins, qu'ils n'étaient plus redoutables. Sorti du conseil en mai 1798, il demeura longtemps oublié; mais, en 1816, les Bourbons se souvinrent qu'il avait voté la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis; il fut porté sur la liste de proscription, et obligé de se réfugier en Suisse où il mourut. On peut dire de cet homme, qu'il n'avait fait ni bien ni mal; mais en politique, la nullité des personnages n'est pas admise, et c'est justice.

DESCAMPS (BERNARD), député à l'Assemblée législa-

tive et la Convention nationale, né aux environs d'Auch en 1749.

Il était procureur-syndic du district de Lectoure, à l'époque des élections pour la Législative, il avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, ces titres parurent suffisants aux électeurs du Gers pour avoir droit à être leur représentant.

Descamps se rangea parmi les membres de la gauche, et parvint à se faire réélire à la Convention ; mais bientôt il fut effrayé de la marche que suivaient les événements; il se sépara des Montagnards et se rapprocha de la Gironde. On sait la conduite que tinrent les hommes de ce parti dans le procès du roi : la plupart, en votant la mort du roi, n'obéirent qu'à la peur :

« J'ai développé les motifs de mon opinion, dit Descamps, quand son tour fut venu de voter; elle est exprimée, je demande la peine de mort. »

Décrété d'arrestation comme signataire des protestations contre le 31 mai, Descamps fut assez heureux pour se dérober aux poursuites. Il revint siéger à la Convention après les événements de thermidor. La conservation des deux tiers des conventionnels le fit passer au conseil des Cinq-Cents; il s'y fit peu remarquer, et en sortit en 1798. Il était depuis longtemps oublié, lorsque la deuxième rentrée des Bourbons le força à quitter la France en 1816; il se retira en Autriche.

DESCHAMPS (Pierre-Simon), député aux états généraux.

Il était avocat à Lyon, lorsqu'il fut choisi, par la noblesse de la Sénéchaussée de cette ville, pour la représenter aux états généraux ; il devint secrétaire de cette Assemblée, le 10 octobre 1789. Dans la discussion qui s'éleva sur l'anéantissement des lettres de cachet, il demanda qu'on continuât de détenir les prévenus de crimes capitaux ou de les renvoyer à leur choix devant les tribunaux. En 1791, il s'absenta sans congé de l'Assemblée : sa présence à Lyon causa une certaine rumeur, on le savait dévoué à la royauté, et les amis de la Révolution craignaient qu'il n'usât de son titre de député pour rallier à la cause royale, la partie ouvrière de la population il préféra se démettre de ses fonctions que de retourner à Paris; à partir de ce moment, il fit de la contre-révolution, mais du moins bravement, car il paya d'exemple ; non-seulement, il encouragea les Lyonnais à résister aux troupes de la Convention, mais il combattit au premier rang ; blessé à mort dans une sortie, il expira au pied d'un arbre dans la forêt d'Alixe.

DESCORCHES (Marie-Louis-Henri, marquis de Sainte-Croix), né en Normandie, vers 1742.

Au début de la Révolution, dont il avait adopté les principes, le roi le chargea d'une mission près le prince-évêque de Liége; puis ensuite le nomma son envoyé plénipotentiaire près la cour de Pologne; il ne resta qu'un an en fonctions. Quand on apprit à Varsovie la révolution du 10 août, le grand maréchal de la couronne notifia à Descorches qu'il ne le reconnaissait plus comme ministre; forcé de quitter la Pologne, il rentra en France, et fut nommé, en mars 1793, ministre de la République française près celle de Venise, avec des instructions secrètes pour passer à Constantinople et s'y faire recevoir en qualité d'ambassadeur de France; il ne se laissa pas rebuter par les obstacles : arrêté par le pacha de Roumélie, il parvint néanmoins à se rendre à Constantinople, où il jouit de quelque crédit quoique sans caractère public; les ministres de Russie, d'Autriche et d'Angleterre, mirent à profit une fête qu'il avait donnée pour célébrer l'anniversaire du 21 janvier, pour le perdre dans l'esprit du sultan; il fut obligé de quitter Constantinople en avril 1795, et arriva à Livourne au commencement d'octobre.

En 1798, le Directoire après les premiers succès obtenus par l'armée française en Égypte, le nomma à l'ambassade de Constantinople; on espérait qu'il serait assez habile pour persuader à la Porte Ottomane que cette expédition n'était point dirigée contre elle, mais contre les Mamelouks, ses sujets rebelles et contre les Anglais qui favorisaient leur indépendance; mais le manifeste que publia le divan contre la France et son alliance avec la Russie, empêcha Descorches de se rendre à son poste. Napoléon le nomma préfet de la Drôme, et il administra ce département de 1803 à 1815. Pendant les Cent-Jours il fut nommé préfet de l'Aude.

DE SÈZE (Raimond), défenseur de Louis XVI, premier président de la cour de cassation, etc., né à Bordeaux en 1750, mort à Paris en mars 1829.

Fils d'un avocat de Bordeaux, et avocat lui-même, il eut le bonheur de trouver, dès ses premiers pas dans la carrière du barreau, un puissant protecteur en la personne du premier ministre, Vergennes. Grâce à cet appui, son talent médiocre suffit à lui ouvrir une carrière brillante : il fut choisi pour conseiller de la reine dans la scandaleuse affaire du Collier, et dès lors sa réputation s'étendit outre mesure. Il défendit et fit acquitter le baron de Besenval, accusé de conspiration contre le peuple, ce qui acheva de le poser en grand orateur ; mais il devait bientôt fléchir sous le poids de cette réputation prématurée.

La défense de Louis XVI, qu'il accepta, fut certainement un acte de grand courage; mais on ne trouve point dans son plaidoyer la chaleureuse éloquence et l'inspiration que la situation eût dû faire naître ; un seul mot sortit quelque peu du terre à terre et des lieux communs, le voici : « Je cherche parmi vous des juges, dit-il en promenant ses regards sur les membres de l'assemblée, et je n'y vois que des accusateurs. » Là se borna la hardiesse de son langage. C'en fut assez toutefois pour que la proscription l'atteignît; arrêté comme suspect, il subit un long emprisonnement, et ne fut mis en liberté qu'après la chute de Robespierre. A partir de cette époque, De Sèze entretint des relations très-suivies avec la famille royale réfugiée en Angleterre; c'est au moins ce que peuvent faire croire ces paroles de Napoléon lors de la dissolution du Corps législatif, le 1er janvier 1814 :

« Lainé est un traître vendu à l'Angleterre par l'entremise de l'avocat De Sèze; je le sais, j'en ai la preuve. »

Coupable ou non, l'avocat échappa aux recherches dont il fut l'objet, et ne reparut qu'après le retour des Bourbons. Alors les faveurs royales commencèrent à pleuvoir sur lui; il fut fait comte, pair de France, commandeur des ordres du roi, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie française, etc. Jamais de mémoire d'avocat les paroles n'avaient été si généreusement payées; mais on n'a pas tous les jours des rois à défendre.

DESFOSSÉS (Charles-Joseph-Louis, vicomte), député aux états généraux, né à Parc en 1737, mort le 26 juillet 1794.

Noble, et officier avant la Révolution, il fut élu, en 1789, député aux états généraux, et se fit peu remarquer dans cette assemblée. Au lieu de retourner dans ses foyers, il resta à Paris où il s'occupa d'intrigues politiques, et où il fut arrêté comme suspect, en 1793.

Accusé, peu de temps après, d'avoir pris part à une conspiration tramée dans la prison de Saint-Lazare, où il était détenu, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à la peine de mort, et exécuté la veille de la chute de Robespierre.

DESILLES, officier au régiment du roi, né à Saint-Malo le 7 mars 1767, mort à Nancy, en 1790.

Appartenant à une famille noble, il était officier au régi-

ment du roi-infanterie lorsque, en 1790, une insurrection éclata dans la garnison de Nancy, dont son régiment faisait partie. Le général marquis de Bouillé chargé de faire rentrer les révoltés dans le devoir, arriva à Nancy avec des troupes; il avait fait entendre des paroles de conciliation, et les troubles étaient presque entièrement apaisés lorsqu'une partie de la population de la ville se joignit aux rebelles les plus exaltés, et tous s'étant emparés de plusieurs pièces de canon chargées à mitraille, allaient faire feu sur les troupes de Bouillé. Témoins de ces dispositions, Desilles s'élance sur la première de ces pièces, et arrache la mèche des mains du canonnier qui la portait; elle lui est reprise; alors le brave officier se place devant la bouche du canon; on l'en arrache. Il saute sur une autre pièce qui va faire feu, s'assied sur la lumière. Assailli de toutes parts, il se défendit pendant quelques instants, et fut horriblement massacré. Cet acte d'héroïsme et de dévouement fut admiré de tout le monde; mais la famille de ce héros eut le tort de se prévaloir de cette belle action pour se montrer hostile à la révolution triomphante, et presque tous ses membres périrent sur l'échafaud.

DESMOULINS (CAMILLE), député à la Convention, né à Guise, en 1762, mort à Paris le 5 avril 1794.

Après avoir fait ses études au collége Louis-le-Grand en même temps que Robespierre, il devint avocat au parlement. Déjà, avant 1789, lors de l'assemblée des notables, il s'était montré ardent partisan des réformes, et les vers suivants, qu'il fit à cette époque, montrent toute sa haine contre la royauté :

Apprends, mon cher Louis, mon gros benêt de roi,
Que tel est ton plaisir, telle n'est pas la loi.
Rends compte; l'on veut bien encor payer ta dette.
Mais sois honnête au moins quand tu fais une quête :
D'un gueux, dit Salomon, l'insolence déplaît,
Et c'est au mendiant à m'ôter son bonnet.

Desmoulins était dans cette disposition d'esprit, et il se trouvait au Palais-Royal, lorsque, le 12 juillet 1789, le bruit se répandit que le ministre Necker, alors très-populaire, venait d'être renvoyé. Cette nouvelle semble l'électriser; il sort du café de Foy, s'élance dans le jardin au milieu de la foule des promeneurs, monte sur une chaise et s'écrie : « Le renvoi de Necker est le tocsin d'une Sainte-Barthélemy de patriotes. Les bataillons suisses et allemands sont prêts à nous égorger. Courons aux armes, et prenons des cocardes pour nous reconnaître. »

Voici comment lui-même rendit compte un peu plus tard dans son journal *Le vieux Cordelier*, de cette scène qui eut une si grande influence sur les destinées du pays :

« J'avais les larmes aux yeux, et je parlais avec une émotion que je ne pourrais ni retrouver ni peindre. Ma motion fut reçue avec des applaudissements infinis. Je continuai : « Quelle couleur voulez-vous? » Quelqu'un s'écria : — « Choisissez! » Voulez-vous le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu de Cincinnatus, couleur de la liberté d'Amérique et de la démocratie? » Des voix s'élevèrent :

« — Le vert, couleur de l'espérance. »

« Alors je m'écriai :

« Amis, le signal est donné : voici les espions et les satellites de la police qui me regardent en face. Je ne tomberai pas du moins vivant entre leurs mains.... Puis tirant deux pistolets de ma poche, j'ajoutai : que tous les bons citoyens m'imitent. »

« Je descendis, étouffé d'embrassements : les uns me serraient contre leur cœur; d'autres me baignaient de leurs larmes. Un citoyen de Toulouse, craignant pour mes jours, ne voulut jamais m'abandonner. Cependant on m'avait apporté un ruban vert. J'en mis le premier à mon chapeau, et j'en distribuai à ceux qui m'environnaient. Mais bientôt les rubans sont épuisés.

« Eh bien! prenons des feuilles et attachons-les à nos chapeaux! » Alors on se jette sur les arbres du Palais Royal, et au bout de quelques minutes, ils sont entièrement dépouillés de leurs feuilles. »

Le lendemain 13, le mouvement se continua; le 14, Camille dirigea le peuple en armes contre la Bastille; puis, à propos des actes de vengeance et des exécutions regrettables qui eurent lieu, il osa prendre le titre de *procureur général de la lanterne*. Après la journée du 10 août 1792, Danton ayant été nommé ministre de la justice, choisit Camille Desmoulins pour secrétaire; on les accusa tous deux d'avoir organisé les massacres de septembre, et ils ne s'en défendirent point. Élu député à la Convention, Camille vota la mort de Louis XVI; mais bientôt il devint suspect à Robespierre en s'élevant contre le pouvoir des comités; il versait l'ironie sur la plupart des membres de sûreté générale, et comparait leurs actes à ceux des tyrans de Rome; ses liaisons avec des hommes corrompus comme Danton, Fabre d'Eglantine, le duc d'Orléans, ne pouvaient que hâter sa perte. Décrété d'arrestation, le 31 mars 1794, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire avec Danton, Westermann, sous l'accusation d'avoir voulu rétablir la monarchie. Lorsque le président du tribunal lui demanda quel âge il avait, il répondit :

« J'ai l'âge du sans-culotte Jésus, trente-trois ans, âge fatal aux révolutionnaires. »

Puis s'emportant contre les juges il les traita d'assassins et devint furieux.

« Amis, s'écria-t-il pendant qu'on le condoisait à l'échafaud, c'est moi qui vous ai appelés aux armes le 14 juillet, moi qui vous ai fait prendre la cocarde nationale!.... Amis, on vous trompe; on égorge vos meilleurs défenseurs! »

Mais la foule les laisa passer, comme quelque mois plus tard, elle devait laisser passer les victimes du 9 thermidor.

« Voilà donc, dit-il lorsqu'il fut arrivé au lieu du supplice, la récompense réservée au premier apôtre de la liberté!.... Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas longtemps! »

Il s'était montré furieux lorsqu'on l'avait garrotté; mais au dernier moment, il avait recouvré tout son calme, toute sa présence d'esprit, et ce fut d'un pas ferme qu'il monta sur l'échafaud et se livra à l'exécuteur. (*V.* DANTONISTES.)

DESOL DE GRISOLLE, chef vendéen, maréchal de camp, né à Guérande, mort à Bordeaux, en 1836.

Ce personnage eut le mérite, assez rare de son temps, de rester fidèle à la cause qu'il avait embrassée. Officier de marine avant la Révolution, il émigra en 1789, et revint dans son pays natal dès que la guerre civile y eut éclaté. D'origine noble, il combattit courageusement dans les rangs royalistes, et devint l'ami de Georges Cadoudal, qui lui donna le commandement d'une division dans son armée, et le fit ensuite major général. Doué d'un caractère des plus énergiques, il ne souffrait pas la contradiction, et rompait avec quiconque ne se montrait pas absolument de son avis; ses parents eux-mêmes ne pouvaient lui faire la moindre représentation sans encourir sa colère. Dévoué à Georges, il le seconda dans toutes ses entreprises, et fut arrêté à Paris en 1803. Mis en liberté après une assez longue captivité au Temple, il quitta aussitôt la France et n'y reparut que lors du retour des Bourbons. En 1815, pendant les Cent-Jours, il reprit les armes dans la Vendée; il fut nommé lieutenant-général au mois de juillet de cette même année, et disparut de la scène politique après la révolution de 1830.

DESPINASSY, député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Issu d'une famille noble, il entra de bonne heure dans la carrière des armes, il était capitaine d'artillerie en 1789, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative par le département du Var, en 1791. Ses opinions franchement républicaines le

firent réélire à la Convention où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Envoyé peu de temps après à l'armée des Alpes, sa qualité de noble et quelques liaisons imprudentes ne tardèrent pas à le rendre suspect, il fut arrêté sur l'ordre de Barras qui était alors en mission près de l'armée. Ramené à Paris, il se justifia facilement des accusations portées contre lui, et reprit son siège à l'Assemblée; mais il rompit dès lors avec les Montagnards, et s'attacha au parti de la Gironde. Décrété d'arrestation avec soixante-douze autres de ses collègues, à la journée du 31 mai 1793, il subit une nouvelle captivité, qui ne cessa qu'après la mort de Robespierre. En 1795, il fut envoyé dans les départements du midi où la réaction royaliste sévissait avec fureur et où il contribua au rétablissement de l'ordre. Despinassy fut un des conventionnels qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents après la promulgation de la Constitution de l'an III; il en sortit le 20 mai 1797, et cessa de s'occuper des affaires publiques. Il vivait paisiblement dans ses foyers lorsque, en 1816, il fut compris dans l'ordonnance de proscription rendue par Louis XVIII contre les régicides et qui ravivait ainsi les haines éteintes. Despinassy se retira alors en Suisse, où il mourut peu de temps après.

DESPINOY (HYACINTHE-FRANÇOIS-JOSEPH, COMTE), lieutenant général, commandeur de la Légion d'honneur, etc., né à Valenciennes, en 1764.

Officier dans le régiment de Barrois infanterie, avant la Révolution, les opinions républicaines qu'il montra dès 1789 lui valurent un prompt avancement. Il servit successivement dans l'armée du midi, dans l'armée des Pyrénées et dans celle du nord où son courage et ses talents militaires furent promptement appréciés, et lui valurent pour récompense la mission de présenter à la Convention, le 3 novembre 1794, vingt-six drapeaux pris sur l'ennemi.

Devenu général, il fit, sous Bonaparte, les campagnes d'Italie, et se distingua particulièrement dans les batailles de Lonato, de Castiglione, à la prise de Ceva et de Mondovi, et au siége de Milan où il commanda en chef. A la suite d'une violente discussion avec Bonaparte, le général Despinoy qui revendiquait la gloire du combat de Lonato, fut mis à la retraite[1]. Après le 18 brumaire, le premier consul parut vouloir oublier ses démêlés avec le général Despinoy, l'éleva au grade de général de division, et le nomma commandant d'armes à Perpignan d'où il passa à Alexandrie avec la même qualité. Il devint ensuite commandeur de la Légion d'honneur, comte, etc.

Despinoy, de retour en France en 1814, devint un des courtisans les plus serviles des Bourbons, et le 10 janvier 1816 il fut appelé au commandement de la 1re division militaire, en remplacement du général Maison.

« Les réactionnaires virent avec plaisir donner un successeur au général Maison dont la maillesse les indisposait. Mais de quel esprit était donc animé M. Despinoy, puisqu'à la cour on le préférait à l'homme qui, en six mois, avait fait arrêter et conduire à l'abbaye deux cent trente-six braves échappés au grand désastre de Waterloo, à l'homme qui, en six mois, avait expulsé de Paris *dix mille deux cent soixante-seize* sous-officiers et soldats de la vieille armée, et *deux mille quatre-vingt-quinze* officiers?

« M. Despinoy eut le triste avantage de faire oublier les violences du général Maison, de le faire regretter; il appela sur lui toutes les haines des anciens soldats, envers lesquels il se montra d'une dureté inexorable, se rendant digne ainsi des faveurs dont le roi le combla, du titre de comte qui lui fut conféré, le 2 mars 1816, et de celui de commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

« M. Maison avait *toléré* dans Paris le séjour de *quatre mille sept cent soixante-quatorze* officiers, et de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept sous-officiers et soldats. M. Despinoy rendit le calme aux hôtes des Tuileries, en libérant Paris de 6 à 7000 parias, qui, après avoir porté aux confins de l'Europe l'honneur du nom français, ne pouvaient trouver un abri dans leur propre patrie.

« Quand la révolution de 1830 éclata, le général Despinoy commandait la place de Nantes; il tenta, mais vainement, de maintenir l'autorité royale dans cette ville, et le 31 juillet, à 4 heures du matin, il quittait Nantes, après une lutte de quelques heures, et dans laquelle une quarantaine de citoyens et de soldats avaient trouvé la mort[1]. »

La révolution de 1830 le fit disparaître du monde politique dans lequel son caractère âpre, tranchant, lui avait fait de nombreux ennemis.

DESPORTES (FÉLIX, BARON), diplomate, préfet, député au Corps législatif, né le 5 août 1763.

De la commune de Montmartre, dont il était maire, ce personnage se lança, en 1792, dans la diplomatie. Il fut d'abord ministre de France près le prince des Deux-Ponts; puis chargé d'affaires à Genève, position qu'il conserva jusqu'au 18 brumaire. Bonaparte qui avait eu occasion de remarquer son adresse et sa fermeté le fit alors secrétaire général du ministère de l'intérieur, puis, en 1802, préfet du département du Haut-Rhin, position qu'il conserva jusqu'en 1812. Il semblait avoir renoncé aux affaires lorsque, pendant les Cent Jours, les électeurs du Haut-Rhin se souvinrent de lui, et l'élurent député à la chambre des représentants (mai 1815). Sa carrière législative fut de courte durée; il s'y fit remarquer cependant par son dévouement à Napoléon. Après la bataille de Waterloo, il insista vivement pour que le gouvernement provisoire rendît aux actes au nom de Napoléon II :

« Les circonstances sont graves, dit-il; il faut de la fermeté, de la résolution, il faut déclarer que nous périrons dans cette enceinte plutôt que de permettre qu'il soit porté atteinte à la constitution et à la liberté de la patrie. »

Ces courageuses paroles lui valurent, lorsque Louis XVIII fut rentré à Paris, d'être mis d'abord sous la surveillance de la haute police, et porté ensuite sur l'ordonnance de proscription du 24 juillet 1816. Il se retira en Allemagne, et ne rentra en France que longtemps après.

DESRENAUDES (MARTIAL BORYE), prêtre, tribun, conseiller de l'Université, censeur royal, etc., né en 1751, mort en 1825.

Il était grand vicaire de Talleyrand, évêque d'Autun, qu'il assista en cette qualité lorsque ce dernier officia à la Fédération de 1790. L'évêque et le grand vicaire ne tardèrent pas à jeter le froc aux orties; le premier passa en Amérique, le second resta en France où il travailla généreusement à faire obtenir à son ex-supérieur l'autorisation de rentrer dans sa patrie. Talleyrand devenu ambassadeur, prince, etc., fit son ancien grand vicaire conseiller de l'Université, membre du tribunat, censeur impérial, puis censeur royal, officier de la Légion d'honneur.

Ces deux hommes étaient faits pour s'entendre; malheureusement ils ne s'entendirent que pour faire de vilaines choses. Desrenaudes mourut vers la fin de la Restauration.

DESSAIX (JOSEPH-MARIE COMTE), lieutenant général, grand officier de la Légion d'honneur, etc., né à Thonon (Savoie), en 1764, mort en 1834.

Fils de médecin et médecin lui-même, Dessaix se sentit tout à coup pris d'une ardeur guerrière. Il forma une légion d'étrangers qu'il appela *légion des Allobroges*, et demanda à l'Assemblée nationale de lui en déférer le comman-

1. Despinoy écrivit à ce sujet une longue lettre au général Bonaparte, nos lecteurs la trouveront dans le t. IX, p. 237, de la *Biographie des hommes du jour*, par Germain-Sarrut et B. Saint-Edme.

1. *Biographie des hommes du jour.*

dement. Sa demande fut repoussée d'abord; mais après la journée du 10 août, à laquelle il avait pris une part très-active, Dassaix obtint le commandement de ces hommes levés à ses frais, et à la tête desquels il contribua à réunir à la France, la Savoie, sa patrie. Il combattit ensuite au siége de Toulon, puis sur les frontières d'Espagne, en Italie, en Allemagne; il fut blessé plusieurs fois, et il refusa le grade de général de brigade. Nommé député au conseil des Cinq-Cents par le département du Mont-Blanc, en 1798, il fut un des opposants les plus véhéments à la révolution du 18 brumaire. Exclu du Corps législatif, il alla reprendre le commandement de ses *Allobroges*, devenu la 27e demi-brigade légère avec laquelle il combattit en Hollande et dans le Hanovre. Il consentit enfin à accepter le grade de général de brigade en 1803, fit toutes les guerres de l'empire, et devint général de division en 1809. Blessé grièvement dans la retraite de Russie, il rentra dans ses foyers; mais en janvier 1814, il se mit à la tête des gardes nationales du Mont-Blanc, chassa l'ennemi de Chambéry, des Échelles, de Montmélian, et il allait s'emparer de Genève, lorsqu'il apprit l'entrée des alliés à Paris. Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Louis en 1814, et le confirma dans son grade de général; mais, en 1816, celui qui avait reçu de Napoléon le surnom d'*Intrépide*, et de ses concitoyens celui de *Bayard de la Savoie*, fut arrêté, conduit à Fenestrelle, et le séjour de la France lui fut interdit. Après la révolution de 1830, le général Dessaix fut appelé au commandement de la garde nationale de Lyon.

DESSOLLES, général, pair de France, ministre, etc., né à Auch (Gers), mort en 1828.

Soldat aux premiers jours de la Révolution, il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales et devint promptement adjudant-général. Il fit ensuite les campagnes d'Italie, et fut chargé d'apporter au Directoire, en 1797, le traité de Campo-Formio. Général de division en 1799, il prit Tortone, s'empara d'une partie de la Waltéline, puis il passa à l'armée du Rhin, commandée par Moreau, dont il devint chef d'état-major. Après s'être distingué dans un grand nombre de circonstances, il fut appelé au Conseil d'État; puis il devint grand officier de la Légion d'honneur, et obtint, en 1805, le gouvernement du château de Versailles. Il fit en Espagne les campagnes de 1808, 1809 et 1810, et devint successivement gouverneur de Cordoue et de Séville; il fut disgracié à cette époque pour une cause inconnue, mais qu'on put aisément deviner quand on le vit, après le retour des Bourbons, devenir commandant en chef de la garde nationale de Paris, ministre d'État, major-général des gardes nationales de France, chevalier de Saint-Louis, pair de France, grand cordon de la Légion d'honneur, membre du conseil privé, etc.

Au retour de Napoléon en 1815, Dessolles s'empressa de quitter la France; il suivit Louis XVIII à Gand. Après la bataille de Waterloo, il rentra en France et se rangea dans la chambre des pairs parmi les libéraux. En décembre 1818, il remplaça, comme président du conseil des ministres, le duc de Richelieu, et quitta le ministère en novembre 1819.

DESTREM (HUGUES), député à l'Assemblée nationale et au Conseil des Cinq-Cents, mort à Oléron en 1805.

C'était un estimable négociant, qui eut le tort de renoncer au commerce pour se jeter dans les affaires publiques auxquelles il entendait peu de chose. Élu député de l'Assemblée législative, en 1791, il s'y montra très-modéré, et en sortit après la session sans qu'on s'y fût beaucoup aperçu de son passage. Il en fut autrement au conseil des Cinq-Cents, où il fut élu député en 1798, par le département de la Haute-Garonne: il s'y occupa beaucoup de finances, demanda en 1799, que la patrie fût déclarée en danger, et s'opposa avec force au coup d'État du 18 brumaire. Le bruit qu'il fit pour se rendre redoutable, ne servit qu'à le faire inscrire sur la liste de déportation. Il fut conduit à Oléron. En 1805, Napoléon auquel on avait démontré combien cet homme si bruyant était inoffensif, voulut lui rendre la liberté; mais lorsque les lettres de grâce arrivèrent à Oléron, Destrem venait de rendre le dernier soupir.

DESTUTT-DE-TRACY (ANTOINE-LOUIS-CLAUDE, COMTE DE), député aux états généraux et à l'Assemblée législative, sénateur, pair de France, etc.

Élu député en 1789 par la noblesse du Bourbonnais, il fut un des premiers de son ordre qui se joignirent au tiers-état, et se montra partisan de toutes les réformes. Noble, il se prononça pour l'abolition de la noblesse; il combattit la proposition de déclarer la religion catholique, religion de l'État, et il appuya la conversion des biens ecclésiastiques en biens nationaux. Il blâma hautement la fuite du roi et de sa famille en 1791, et défendit néanmoins Bouillé qui avait favorisé cette fuite. Colonel d'infanterie en 1789, il fut, en 1792, envoyé avec le grade de maréchal de camp à l'armée de la Fayette; après avoir quitté la France avec ce général, il se réfugia à Luxembourg où il fut fait prisonnier. Sa captivité dura peu et fut peu rigoureuse; les plus mauvais jours étaient passés; on revenait doucement au despotisme, et M. Destutt de Tracy ne s'en plaignit point: après le 18 brumaire il accepta sans se faire prier le titre de sénateur que lui offrit le premier consul, et ce fut sans se faire prier davantage qu'il se prononça pour la déchéance de Napoléon, le 1er avril 1814. Louis XVIII le fit pair de France; il fut ensuite nommé membre de l'Institut, nomination justifiée par les ouvrages philosophiques qu'il a publiés.

DETTE PUBLIQUE.

On désigne sous ce nom l'ensemble des engagements de toute nature qui sont à la charge de l'État. Dans un sens plus spécial ces mots indique la dette résultant de la création des rentes et des emprunts. Les engagements pris par l'État envers ses créanciers sont inviolables.

Un des premiers actes des états généraux fut de rendre un décret qui mettait la dette publique sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationales[1].

En septembre 1790, le Comité des finances de l'Assemblée nationale, au moment de lui présenter un plan de liquidation de la dette publique, crut devoir faire précéder ce plan d'un état très-circonstancié de cette dette.

Le Comité dans son travail considérait la dette publique sous trois rapports, et, en conséquence, il en avait divisé le compte en trois parties.

La première renfermait les états de la dette, dont les capitaux étaient aliénés et que la nation était libre de ne jamais rembourser, pourvu que les intérêts en fussent fidèlement acquittés.

La deuxième renfermait les états de la dette exigible de suite ou qui allait le devenir par la promulgation des décrets qui supprimaient toutes les vénalités.

La troisième, les états de la dette qui devenait exigible annuellement en vertu des engagements à terme fixe, contractés au moment des emprunts.

DETTE CONSTITUÉE.

1° Rentes viagères au 1er janvier 1791.....	101 823 846
2° Rentes perpétuelles.....	65 913 973
Total des intérêts de la dette constituée tant viagère que perpétuelle.....	167 737 819

1. Communiqué, séance du 17 juin 1789. V. *Moniteur universel*, n° 9. Introduction.

DETTE EXIGIBLE.

	capital	intérêts
1° Rentes constituées par le ci-devant clergé de France[1]	149 434 469	5 833 126[1]
2° Prix des offices de magistrature supprimés	550 000 000	22 000 000
3° Prix des charges de finances	118 143 885	5 907 194
4° Remboursement des cautionnements en argent	203 401 400	10 105 218
5° Remboursement des charges de la maison du roi	52 020 000	2 600 000
6° Remboursement des charges et emplois militaires	35 121 984	1 756 099
7° Remboursement du gouvernement et lieutenance générale de l'intérieur	3 783 150	180 157
8° Remboursement des dîmes inféodées dont le capital, d'après les renseignements qu'on a pu se procurer, est de	100 000 000	»
9° De la partie échue des remboursements, à terme fixe	107 856 925	5 392 846
10° De l'arriéré des départements	120 000 000	6 000 000
Total de la dette exigible	1 339 741 813	64 284 008

DETTE RENFERMANT LES ENGAGEMENTS A TERME FIXE.

1° Emprunt de septembre 1789	51 939 768
2° Emprunts de Hollande et de Gênes	18 330 870
3° Avances faites par les financiers de Sceaux et de Poissy	902 675
4° Emprunts à terme à échoir	350 101 508
5° Annuités des notaires et de la caisse d'escompte	37 000 000
Total de la dette exigible	1 878 816 534

La Convention nationale continua le système des assemblées précédentes, celles-ci avaient réuni à la dette générale, la dette des pays d'états, la Convention, par la loi du 24 août 1793, se chargea des dettes des départements, des districts, des communes, relatives aux dépenses de la révolution et antérieures au 10 du même mois.

A la fin de septembre 1793, Cambon déposa, au nom du Comité des finances, son rapport sur la dette publique; ce rapport qui contient vingt-six pages du *Moniteur* renferme toutes les grandes mesures financières de l'époque auxquelles Cambon et Ramel ont attaché leurs noms.

« La première partie du rapport du Comité des finances devait nécessairement regarder la dette. Pour en établir le montant véritable, pour séparer les anciens titres valables de ceux qui ne l'étaient plus, pour arriver à uniformiser, à républicaniser la dette, mesure la plus sage et de la plus habile politique, il avait fallu un travail immense; Cambon, qui s'y était livré, proposa la formation d'un grand livre qui serait dit : *grand livre de la dette nationale*. Tous les créanciers de l'Etat devaient obtenir une inscription qui deviendrait leur titre, et à cet effet chacun d'eux reçut l'invitation de faire remettre, dans un délai déterminé, les pièces qui constataient ses droits. La législation punissait le faux de dix ans de fers; elle déclarait nulle la créance qui serait présentée pour être inscrite au delà du terme de rigueur qui était fixé à un an.

« Il faut, disait le rapporteur, que l'inscription sur le grand livre soit le tombeau des anciens contrats et le titre unique et fondamental de tous les créanciers; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la révolution, et je défie à monseigneur le Despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette, lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle.

« Le système habilement conçu par Cambon avait encore le double mérite d'éteindre le taux usuraire de quelques anciens prêts faits à la royauté et de ramener tous les capitaux au même intérêt, à cinq pour cent. Un créancier d'une somme de 1000 francs, si son titre était reconnu valable, se trouvait inscrit sur le grand livre pour une rente de 50 francs. Il y avait dans cet arrangement une grande violation de la foi publique et du droit de la propriété. Toutefois, cette injustice ne frappait que des hommes qui, abusant de la position déplorable où les règnes précédents avaient mis le trésor royal et des besoins sans cesse renaissants d'une cour dissipatrice, avaient profité des embarras de nos finances pour faire leurs fortunes particulières.

« D'ailleurs en constituant une rente fixe et certaine, Cambon laissait ainsi le capital entre les mains du Gouvernement et n'exposait pas l'Etat à des remboursements subits et forcés.

« Mais si la situation de la France venait à faire baisser la rente au-dessous de sa valeur, quel parti prendrez-vous, disaient les adversaires du financier révolutionnaire.

« — Alors, répondit-il, l'Etat se hâterait d'acheter sur la place les inscriptions avec un gain réel. »

« Le projet de Cambon révélait un grand progrès dans la science financière, et se trouvait bien supérieur à tout ce qui avait été conçu jusqu'alors en France sur la même matière. Dans ce plan rempli de nouveautés sages et hardies, le rapporteur du comité proposait de respecter les droits des créanciers étrangers. Reconnaissant que les assignats n'avaient pas cours au delà des frontières, il annonçait que tous les prêts faits à l'Etat par des gens qui n'étaient pas Français, seraient remboursés en numéraire aux époques et aux termes antérieurement fixés.

« Ainsi réglée, la dette nationale se trouva former une masse de *deux cents millions*; mais comme il ne semblait pas juste de la laisser en dehors de tout impôt, on la réduisit d'un cinquième, ce qui parlait à *cent soixante millions* la rente annuelle à servir[1]. »

Les critiques ne manquèrent pas au projet de Cambon, mais la Convention en l'adoptant, prouva sa volonté énergique de tout soumettre au droit commun.

M. Bruson, dans son *Histoire financière de la France*, fait avec une autorité incontestable l'histoire des embarras financiers de l'époque révolutionnaire :

« La loi générale sur les finances, dit-il, ordonna que toute rente perpétuelle et viagère, ainsi que toutes les autres dettes de l'Etat, anciennes et nouvelles, liquidées ou à liquider, seraient remboursées; savoir : deux tiers en bons au porteur, libellés *Dette publique mobilisée*, lesquels bons ne seraient échangeables qu'en biens nationaux, et seraient reçus en payement de la portion du prix payable avec la dette publique. Le troisième, conservé comme valeur numérique, serait inscrit sur le Grand livre, et porterait un intérêt de cinq pour cent payable par semestre. Ce troisième tiers (*tiers consolidé*) est devenu, depuis, l'origine de la dette publique actuelle. »

Mais le discrédit ne tarda pas à frapper les deux tiers, dits Dette publique immobilisée, d'autant plus que le Gouvernement ne fit rien pour empêcher leur dépréciation, ils perdirent presqu'aussitôt leur émission 70 à 80 pour cent, et des milliers de famille se trouvèrent ruinées en un seul jour. (V. ASSIGNATS, RENTIERS.)

DEUX-PONTS (Duché des).

Ce duché est aujourd'hui compris dans ce qu'on appelle le Palatinat bavarois. La ville des Deux-Ponts est située sur

1. Cuvoigne la dette du clergé eût dû naturellement être comprise dans la partie de la dette constituée, le Comité a pensé que cette dette était dans un cas particulier. La vente des biens du clergé enlève à ses créanciers le gage qu'ils en avaient reçu. La nation en rentrant dans la possession des biens du clergé est censée les avoir pris dans l'état où ils étaient. Or, ils étaient grevés du capital de cette dette; en conséquence le Comité a cru que la vente n'en pouvait être consommée sans le remboursement effectif de tous les créanciers qui s'y rendront opposants. (*Note du Comité des finances.*)

2. Une partie de cette dette est constituée au denier 50, une autre au denier 40, une autre au denier 25, une autre à 4 et 1/2 pour cent, une autre au denier 20. (*Idem.*)

1. *Révolution française*, par Thiers, t. IV, p. 397.

l'Eribach ; elle est le siége d'une cour d'appel et possède un pénitencier militaire ; sa population est de 7800 habitants.

En avril 1792, le duc régnant des Deux-Ponts, présenta un mémoire à la dictature de la Diète germanique dans lequel il protestait contre la suppression de ses droits féodaux [1].

Le 20 juillet 1793, un corps de douze cents Français se présenta inopinément devant la ville des Deux-Ponts. Ce n'était pas du reste la première fois qu'ils y venaient.

« Ils se sont présentés, et à peine les avait-on reconnus, qu'ils étaient déjà entrés avec deux canons et un chariot de poudre et autres munitions. Leur visite s'est bornée cette fois au déménagement de la riche cave de M. d'Edbeck, ci-devant premier ministre du duc de Deux-Ponts.... Leurs excursions dans le Luxembourg sont fréquentes et toujours heureuses [2]. »

La loi des représailles fit qu'en septembre de la même année des femmes de distinction de Deux-Ponts furent enlevées et transportées à Metz, en qualité d'otages pour répondre des femmes des Mayençais réfugiés à Paris, et qui étaient restées entre les mains des Prussiens. Ceux-ci se conduisaient avec elles d'une façon barbare. Ainsi quatre de ces malheureuses avaient essuyé les plus durs traitements de la part des ennemis, qui leur avaient fait fouiller la terre avec leurs doigts au pied de l'arbre de la liberté, jusqu'à ce que cet arbre tombât de lui-même [1].

Le 18 novembre 1793, la ville des Deux-Ponts tombait au pouvoir des Français.

Hoche, qui voulait purger les frontières de France des étrangers qui s'en étaient emparés, envoya de Bliescastel à Hornbach une colonne destinée à attaquer l'ennemi. Aucun obstacle ne s'étant présenté sur la route, le général Taponnier arriva à Hornbach, où il enleva une position que les Autrichiens voulurent lui disputer, et qui était d'une certaine importance pour les Français, parce que de là, les convois destinés pour Hornbach pouvaient être inquiétés par les Autrichiens. Avec cinq bataillons, une compagnie d'artillerie légère



Dumouriez, général en chef. (Voy. ce nom.)

et quelque cavalerie, le général Hoche fit encore chasser l'ennemi des hauteurs de Millebach. Les Autrichiens n'eurent pas plutôt vu deux pièces mises en position, qu'abandonnant le champ de bataille, ils prirent la fuite, et se retirèrent sur une colline, où ils avaient des retranchements entourés de seize pièces d'artillerie. Ne pouvant les déloger de là, attendu qu'il était déjà fort tard, l'attaque fut remise au lendemain. Les troupes occupèrent pendant la nuit la première position d'où elles avaient chassé l'ennemi, et qui facilitait l'attaque projetée des hauteurs de Deux-Ponts.

Dès le matin, le général Hoche, s'avançant avec toute sa

1. Cette partie de ce mémoire fut insérée dans le *Moniteur universel*, n° 121, année 1791.

2. Extrait d'une correspondance adressée au *Moniteur universel*, n° 217, année 1793.

1. V. le procès-verbal de la Convention, séance du 3 septembre 1793, discours de Buhl.

colonne, trouva ce point si important sans défense, et abandonné par l'ennemi, qui s'était également retiré de Deux-Ponts.

Si Hoche ne trouva pas de difficulté à entrer dans cette ville, les avantages qu'il venait de remporter n'en furent pas moins glorieux pour lui, car ils furent le résultat de ses manœuvres savantes [1].

A la paix de Lunéville la principauté des Deux-Ponts fut cédée à la France avec le reste de la rive gauche du Rhin; elle constitua une partie du Mont-Tonnerre.

DEUX-SÈVRES (Département des). (*V.* Sèvres Deux-.)

DEVAUX (Pierre), général, né à Bruxelles en 1761, mort à Paris, le 27 mai 1793.

C'était un fils naturel du prince Charles de Lorraine. Étant venu à Paris, il se lia avec Dumouriez dont il devint l'aide de camp; il servit à ce titre dans l'armée du Nord, et obtint bientôt le grade d'adjudant général; lorsque Dumouriez passa à l'ennemi, Devaux voulut le suivre; mais il prit mal ses mesures et fut arrêté à Lille le 6 avril 1793; conduit à Paris, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à la peine de mort le 27 mai.

DÉVÉRITÉ (Louis-Alexandre), député à la Convention, né à Abbeville en 1746, mort en 1818.

Imprimeur-libraire à Abbeville, Dévérité fut élu député à la Convention par le département de la Somme sans avoir recherché cet honneur; il l'accepta toutefois; dans le procès de Louis XVI, il vota la déportation; mais il eut l'imprudence, quelque temps après, d'envoyer à Abbeville une brochure de Condorcet contenant de graves accusations contre les Montagnards; cette brochure fut saisie, et elle suffit pour que, à la journée du 31 mai, Dévérité fût mis au nombre des 73 Girondins proscrits; il prit la fuite et ne reparut qu'après le 9 thermidor. Il passa de la Convention au Conseil des Anciens, et fut nommé, après le 18 brumaire, juge au tribunal civil d'Abbeville; il ne fut point compris dans la réorganisation judiciaire de 1810, et finit ses jours dans l'obscurité.

DEVILLE (J. B.), député de la Marne à la Convention.

Élu député en septembre 1792, il siégea parmi les représentants les plus énergiques du côté gauche. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort, et continua à marcher d'un pas ferme dans cette voie, douloureuse sans doute, mais qui menait au salut de la France. Il crut à la nécessité de la terreur, œuvre terrible à laquelle il prit une part très-active. Convaincu de la tendance des Girondins au rétablissement de la monarchie, il fut un de leurs plus implacables adversaires, et, fidèle à ses principes, après la chute de Robespierre, il s'opposa de toutes ses forces au rappel des députés mis hors la loi dans la journée du 31 mai 1793. Il fut un des conventionnels qui passèrent au Conseil des Cinq-Cents. Là il continua à se montrer l'ennemi du despotisme; il provoqua, en mars 1796, la déportation des fonctionnaires qui refusaient de prêter le serment de haine à la royauté, et demanda que les électeurs eux-mêmes fussent soumis à ce serment. Sorti du conseil en mai 1797, il obtint la place d'inspecteur des forêts à Reims; mais c'était alors un homme usé par les grandes luttes auxquelles il avait pris part; il mourut dans l'oubli le plus complet.

DEVISMES (Jacques-François-Laurent), député aux états généraux, né le 10 août 1749, mort à Laon en 1830.

1. *V.* la lettre des représentants du peuple près l'armée de la Moselle. Séance du 4 frimaire an II.

C'était un avocat d'une éloquence contestable, mais d'une adresse et d'une subtilité merveilleuses. Élu député aux états généraux par le tiers état du bailliage de Vermandois, il avait avec le plus grand soin de prendre part aux grandes discussions de principes, et fit tout doucement son chemin dans les comités. Après avoir traversé ainsi, sans coup férir, les temps les plus orageux de la Révolution, il devint, après le 18 brumaire, membre du nouveau corps législatif. Bonaparte le fit procureur général près la cour criminelle du département de l'Aisne, puis substitut du procureur général de la cour d'Amiens, position qu'il occupait encore lorsque, en 1815, pendant les Cent-Jours, il fut élu député à la chambre des représentants. Lors de la seconde restauration, il rentra dans la vie privée, et l'on n'entendit plus parler de lui.

DEYDIER (de l'Ain), député à la Convention.

Aux premiers jours de la Révolution, il était notaire à Pont-de-Vaux, en Bresse, mais notaire ambitieux et impatient de devenir autre chose. Il ne fut pourtant pas élu aux États généraux, mais, un peu plus tard, les électeurs du département de l'Ain l'envoyèrent à l'Assemblée législative, puis à la Convention où il vota la mort de Louis XVI, et d'où il passa au conseil des Cinq-Cents. Il fit partie de cette assemblée jusqu'au 18 brumaire, devint ensuite juge à la cour d'appel de Lyon, et en remplit les fonctions jusqu'en 1814. Compris, comme régicide, dans l'ordonnance de proscription de 1816, il se retira à Genève, où il mourut peu de temps après.

DICTATURE.

L'histoire nous enseigne que les Romains n'avaient recours à la dictature que dans les moments où la république était en danger, et pourtant cette même histoire est là pour nous démontrer que la dictature est aussi impuissante que la tyrannie à fonder la liberté.

Montesquieu croyait à la nécessité de la dictature :

« L'usage de la Dictature chez les peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la Liberté, comme on cache les statues des Dieux. »

L'idée de la formation d'une dictature fut plusieurs fois tentée sous la Révolution.

Ce fut surtout au début de la Convention que ces idées se produisirent.

Dès les premières séances que tint cette assemblée, il était facile de prévoir les luttes ardentes dont elle allait être le théâtre. Les Girondins, enfermés dans le cercle de leurs personnalités, s'étaient jetés dans une route fausse en essayant de terrasser le parti montagnard, qui avait pour lui l'immense majorité du peuple de Paris. Danton avait vainement tenté un rapprochement, mais la haine des Girondins pour Robespierre leur avait fait repousser tout alliance : on sait à quoi aboutit leur isolement.

Les débats qui avaient eu lieu dans la séance du 23 septembre 1792, à propos du rapport du ministre Roland sur les troubles civils qui désolaient les départements, furent le début de cette lutte entre la Gironde et la Montagne, à laquelle la journée du 31 mai devait mettre fin.

« Ce n'est qu'avec un gouvernement vigoureux, disait Roland dans son rapport, que les États libres se soutiennent. Cette vérité est surtout applicable à un peuple de vingt-cinq millions d'hommes, à un temps de dangers publics et à une époque où toutes les ressources nationales doivent se déployer pour terrasser à la fois la fureur de l'anarchie et la coalition des despotes. »

Et Roland ajoutait, ce qui paraissait être une menace contre le parti gauche de l'Assemblée :

« Autour de la Convention nationale Brunswick étend son influence : il produit des mouvements sur lesquels la confiance est impuissante : il faut de la force ; elle seule peut

confondre les trahisons. Je crois donc que la Convention doit s'environner d'une force armée imposante ; je crois que cette force doit être composée d'hommes qui n'aient d'autre destination que le service militaire, et qui le fassent avec une constante régularité : une troupe soldée peut seule atteindre ce but. »

Ce rapport donna lieu à une discussion des plus vives à laquelle prirent part Vergniaud, Lanjuinais, Collot d'Herbois, Tallien, etc.; et après les avoir entendus la Convention décréta que six commissaires choisis dans son sein seraient chargés :

1° De prendre les informations nécessaires pour lui rendre compte de la situation de la République, et notamment de la ville de Paris ;

2° De rédiger un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ;

3° De présenter les moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition et prise dans les quatre-vingt-trois départements.

L'adoption de ces différentes propositions qui paraissaient assurer le triomphe du parti de la Gironde, engagea celle-ci à attaquer plus vivement la Montagne, en accusant ses chefs d'aspirer à la dictature.

Paris, à la suite du vote de la Convention, était dans un état de surexcitation facile à comprendre : « On nous prend pour des meurtriers ! » disaient les Parisiens.

Les Jacobins étaient furieux, surtout à propos du décret touchant l'organisation d'une garde départementale :

« Ils veulent qu'on les garde, disait Robespierre ; quel crime veulent-ils donc commettre ? »

Ce fut la date du 25 septembre que choisirent les Girondins pour formuler leur attaque touchant la dictature. A l'ouverture de la séance, un député demanda où en était le rapport du décret de formation d'une garde pour la Convention ; cette simple demande fut l'éclair précurseur de l'orage. Merlin profita de cette demande pour faire sentir combien étaient fatales les défiances jetées dans l'Assemblée :

« Lasource, dit-il, m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, je l'invite à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. »

Lasource ainsi mis en demeure d'avoir à s'expliquer, répondit que Merlin en l'interpellant le calomniait :

« Je n'ai parlé, dit-il, que du pouvoir dictatorial auquel aspirent certains hommes, et j'ai entendu hier dénoncer dans une assemblée publique les deux tiers de la Convention comme ennemis de la liberté. Je crains le despotisme de Paris ; j'en veux aux hommes qui, le jour des massacres, ont décerné des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature qui avaient servi la liberté. Je ne désigne ici personne, parce qu'à présent j'ai vu mieux les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau ; lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune. Je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides. J'annonce aux intrigants que je ne crains point, dit en terminant le jeune député du Tarn, qu'à peine démasqués, ils seront punis, et que la puissance nationale qui a foudroyé Louis XVI, foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. »

Ces dernières paroles furent couvertes d'applaudissements par la Gironde, et Osselin, député de Paris, prit la parole pour inviter tous les membres de la députation de la Seine à venir s'expliquer à la tribune.

« Il faudrait être ignare ou scélérat, s'écria-t-il, pour prétendre à la dictature. Je demande donc que chacun de nous déclare qu'il ne veut vivre que pour la liberté et l'égalité, et que, comme moi, il veut avoir la République la plus démocratique possible. »

Cette longue discussion fatiguait la Convention. On avait parlé de dictateur, mais personne n'avait osé nommer celui qu'on accusait d'y aspirer, lorsque Rebecqui, député des Bouches-du-Rhône, un des grands insurrecteurs du 10 août, ne pouvant plus se contenir, se leva impétueusement :

« Oui ! dit-il, il existe un parti dans cette Assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce ! »

Le procès-verbal est muet sur l'effet que produisit dans l'assemblée cette déclaration énergique : mais il dut être immense.

Cette brusque attaque avait démonté Robespierre, et peut-être le futur chef de la Montagne eût-il succombé ce jour-là, sans l'appui que lui donna Danton.

« C'est un beau jour pour la République, dit le terrible ministre de la justice, que celui qui amène entre nous des explications fraternelles ! S'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. »

Mais il fallait détourner l'orage qui s'amassait sur la tête de Robespierre ; et Danton fut assez habile pour laisser tomber le nom de Marat, également député de la Seine.

« Les opinions de cet homme, dit-il, sont, dans le parti républicain, ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique. Assez et trop longtemps on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. Marat a une tête volcanique, il est insociable, je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé ont ulcéré son âme.... n'accusons donc pas pour quelques individus exagérés, une députation tout entière.... »

La Convention dut être profondément étonnée de voir Danton attaquer Marat; car personne n'ignorait que Danton et Marat étaient d'accord pour le massacre général.

« Mais laissons là, dit-il, les discussions individuelles. Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien ! portons cette loi ; portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat. »

Robespierre revenu du trouble où l'avait jeté la foudroyante accusation de Rebecqui, demanda après Danton la parole, et pour repousser le projet d'usurpation qu'on lui prêtait, il voulut exposer sa vie entière. Ce n'était pas l'affaire de ses accusateurs.

Mais Lecointre-Puyraveaux l'interrompit dans cette revue rétrospective.

« Ne nous entretiens pas, lui dit-il, de ce que tu as fait dans l'Assemblée constituante, dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat. (*Applaudissements.*)

— Quand l'Assemblée, dit avec beaucoup de dignité Robespierre, ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu.

— Abrégez, lui disent quelques voix.

— Je n'abrégerai point, reprend Robespierre audacieusement ; eh bien ! je m'en vais vous forcer à m'écouter. »

Notre cadre s'oppose à ce que nous rapportions le discours de Robespierre, un des plus remarquables qu'il ait prononcés. Après avoir rappelé qu'il avait rendu des services courageux à la cause du peuple en démasquant les Lameth et les intrigants de la même espèce ; qu'il avait constamment résisté à toutes les séductions, il ajouta que sa conduite passée était la meilleure réponse aux inculpations de dictature ou de triumvirat. Il ne se dissimulait pas les soupçons des patriotes sur l'existence d'un projet de république fédérative.

« .... On ne flatte pas le peuple, dit Robespierre en terminant ; on flatte bien les tyrans ; mais la collection de vingt-cinq millions d'individus, on ne la flatte pas plus que la Divinité. J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation.... Je demande que l'on déclare que la République française formera un état unique, soumis à des lois uniformes. »

A Robespierre succéda le fougueux Barbaroux :

« Barbaroux (de Marseille), dit-il, se présente pour signer la dénonciation faite par Rebecqui contre Robespierre. J'affirme qu'après avoir renversé Louis XVI au 10 août, étant allié avec des Marseillais chez Robespierre, Panis me le désigna

comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France.

« Je lui répondis que les Marseillais ne voulaient ni de roi ni de dictateur. Le projet de dictature résulte de l'usurpation des pouvoirs par la commune de Paris, et du refus de laisser les départements concourir à la défense de la représentation nationale. »

Une discussion des plus violentes s'engage alors entre Tallien, Boileau, Panis et Barbaroux.

Panis proteste qu'il n'a jamais dit un mot de dictature à Barbaroux.

Cambon dénonce les placards de Marat, déclarant le triumvirat comme le seul moyen de salut public.

Marat assistait à la séance, et dans un costume des plus délabrés, la tête enveloppée d'un mouchoir, à moitié couché sur son banc, il se lève et veut prendre la parole, mais les huées de l'assemblée couvrent sa voix, et il ne peut se justifier.

Cambon paraît à la tribune et dénonce des placards émanés de Marat :

« J'ai vu, dit-il, des placards signés Marat, où il est dit : « N'attendez plus rien de cette assemblée, vous êtes anéantis « pour toujours, cinquante ans d'anarchie vous attendent, et « vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et « homme d'État. »

Un mouvement d'indignation se fait dans l'assemblée et des cris *à bas de la tribune!* prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts au moment où Marat tente encore une fois de parler.

« Si Marat parle, s'écrie Louvet, je demande la parole contre lui. »

Enfin, Lacroix parvient à obtenir de l'assemblée que Marat sera entendu, le calme se rétablit et l'Ami du peuple, impassible aux menaces et aux cris, monte à la tribune :

« J'ai dans cette assemblée, dit-il, un grand nombre d'ennemis personnels....

— Tous! tous! » s'écrie l'assemblée entière en se levant avec indignation.

Le bruit recommence, mais Marat reste froid devant cette immense protestation, il n'abandonne pas la tribune, et reprend lorsque le calme est rétabli :

« J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels, je les rappelle à la pudeur, à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées, ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour son propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens et jeter la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. En bien! je dois à la justice de déclarer que mes collègues nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature; si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation ; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

« .... J'ai gémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du peuple, lorsque je les vis se prolonger, et pour que ces mouvements ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se retrouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ces mouvements et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs; tout aujourd'hui serait tranquille; les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, que la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, et le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles; telle a été mon opinion; je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai imprimée dans mes écrits; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous : les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés, parce que l'on n'a pas assez tôt écouté ma voix ; cent mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être; et si le peuple faiblit l'anarchie n'aura point de fin.

« .... M'accusera-t-on de vues ambitieuses? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi, jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour; mais quel a été mon sort? Je me suis jeté dans les cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

« .... Que ceux qui font renaître aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. »

Marat par son langage cynique et violent, par ses propositions sanguinaires, faisait horreur à la majorité de l'assemblée; mais ce jour-là l'assemblée surprise, étonnée de ce langage, l'avait écouté en silence, et c'est à peine si quelques Girondins, pour chercher à le déconcerter, firent entendre quelques *éclats de rire*, comme ils avaient l'habitude de le faire chaque fois que l'Ami du peuple prenait la parole, et pour la première fois, depuis qu'il siégeait dans la Convention, il reçut quelques applaudissements, et il put retourner à sa place[1], sans cris d'improbation, et au milieu du silence de l'assemblée étonnée de ce qu'elle venait d'entendre. On ne peut nier que Marat ne venait de faire entendre un généreux appel ; nous allons voir comment Vergniaud y répondit :

« S'il est un malheur, dit-il, pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer, à cette tribune, un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés.

— Je m'en fais gloire ! s'écria Marat.

— Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle? demande Chabot à Vergniaud.

— Ce sont ceux, répond Tallien, dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette. »

Les murmures qui s'étaient élevés dans l'Assemblée au début de son discours auraient dû avertir Vergniaud qu'il se laissait trop aller à la colère ; mais chez le chef de la Gironde la haine l'emportait sur la prudence.

« C'est le malheur, reprit-il avec plus de force quand le calme se fut rétabli, d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un décret d'accusation, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégoûtant de calomnie, de fiel et de sang.

— Je n'ai jamais calomnié personne ! lui crie Marat au milieu des murmures, quoique j'aie accusé quelquefois.

— Si l'on a fait l'effort d'entendre Marat, dit le girondin Ducos, je demande qu'on entende Vergniaud. »

Vergniaud après avoir rappelé la dénonciation qui fut faite à l'Assemblée législative d'une circulaire de la commune de Paris, fit la lecture de la lettre circulaire du comité de surveillance datée du 3 septembre 1792.

« Vous voyez, dit-il que dans cette lettre on calomnie l'Assemblée nationale; qu'on cherche à diriger contre elle des poignards, en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la cour. Remarquez ce rapprochement, elle est datée du 3 septembre, et c'est dans la nuit du 2 au 3 qu'un homme contre lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que

1. Il siégeait à côté de Philippe-Égalité (le duc d'Orléans).

DICTATURE

Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple qu'il existait un grand complot, qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter. Ce complot selon lui était tramé par Ducos, Vergniaud, Brissot, Gundet, Condorcet, Lasource, etc..., et il consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick.... Il est certain que dans cet écrit, on appelle les poignards sur l'Assemblée; qu'on y représente la commune de Paris comme une autorité concentrique, autour de laquelle tous les départements doivent se rallier; qu'on y parle de l'Assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscrit et persécute le patriotisme.... »

Vergniaud fut loin de tirer le parti qu'il en attendait de la lecture de cette pièce, et sa philippique ne produisit aucun effet.

Boileau qui lui succéda fut plus heureux.

« Marat, dit-il, vous a dit qu'il désire donner lui-même des preuves de son amour pour la paix et l'ordre; il ne doit pas ignorer que les habitants des campagnes ne demandent que la paix, et que c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices à la liberté. Eh bien! vous allez voir que Marat demande encore une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans un journal qui paraît aujourd'hui :

« Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du « peuple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection; « à voir la trempe de la plupart des députés.... »

« Pour mon propre compte, Marat, dit Boileau en interrompant sa lecture et en se tournant vers l'Ami du peuple, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête.... »

« A voir la trempe de la plupart des députés, je désespère « du salut public, si dans les huit premières séances toutes « les bases de la Constitution ne sont pas posées.

« Le traître, dit Boileau en s'interrompant encore une fois, sait que c'est impossible! »

« N'attendez plus rien de cette Assemblée, vous êtes anéan- « tis pour toujours; cinquante ans d'anarchie vous attendent, « vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et « homme d'État. »

A ces dernières paroles, dit le procès-verbal, un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'Assemblée. Des cris *à l'Abbaye* s'élèvent de tous côtés. Marat se lève avec sang-froid et demande la parole.

« Et moi! s'écrie Boileau, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation.

— Je demande que Marat parle à la barre, dit un député.

— Je supplie l'assemblée, dit Marat, de ne pas se livrer à un excès de fureur contre moi.

— Je demande que cet homme, dit Larivière, soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit. »

Dans cette journée, au milieu de toutes les attaques qui l'assaillaient, Marat fut sublime de sang-froid : Robespierre, Danton dans la même situation eussent succombé; enfin il parvint à obtenir de l'Assemblée qu'il serait entendu.

« .... On n'a pas rougi, dit-il, de m'opposer des décrets de prise de corps provoqués contre moi par les corrompus de la Constituante et de la Législative : mais je me fais gloire de ces décrets et j'en suis fier, parce qu'ils sont le prix de mon courage à démasquer les traîtres et à déjouer les conspirateurs. Pendant dix-huit mois, j'ai vécu sous le glaive de Lafayette, et s'il s'était rendu maître de ma personne, il m'aurait exécuté.... D'ailleurs en m'envoyant ici, le peuple a purgé tous ces décrets; le peuple a prononcé entre mes accusateurs et moi. Quant à l'écrit qu'on vient de lire, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'approcha de mes lèvres, et que la crainte ou la dissimulation est étrangère à mon cœur. »

Alors Marat profita de ce que l'Assemblée commençait à l'écouter avec intérêt pour expliquer que cet article avait été écrit, imprimé et épuisé, il y avait dix jours, le lendemain des élections; qu'alors son âme était indignée de voir élire à la Convention cette faction de la Gironde qu'il avait dénoncée comme un ennemi public, et qui abusait de son pouvoir aujourd'hui pour venger ses injures personnelles; que c'était son libraire qui l'avait réimprimé, le matin même, contre son gré; et que le matin même il avait, lui-même, fait paraître le premier numéro d'un journal intitulé le *Journal de la République*[1] dans lequel il avait publié, sous le titre *Ma nouvelle marche*, un article dans lequel il rendait hommage aux premiers travaux conventionnels. Sur sa demande un secrétaire lut les principaux passages de cet article.

« Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit, reprit Marat lorsque le secrétaire eut fini sa lecture, il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur; mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment, permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations : si, par la négligence de mon imprimeur, ma justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil (en ce moment Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique à son front); et je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune[2].... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourments essuyés pour sauver ma patrie! voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs!

— Je demande, dit Tallien au milieu des murmures suscités par les dernières paroles de Marat, que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses dissensions. Décrétons le salut de l'empire, et laissons là les individus. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la proposition faite contre Marat. Et la motion de Danton appuyée par Robespierre, Couthon, Barrère, fut votée en ces termes :

« La République française est une et indivisible. »

La Gironde dans cette journée venait d'essuyer deux défaites; l'idée d'une république fédérative était repoussée et la Convention n'avait décrété ni Robespierre, ni Marat d'accusation.

Après la trahison de Dumouriez, on parla encore de dictature.

Le 1er avril 1793, Lasource demanda pour prouver à la nation que les représentants du peuple ne capituleraient jamais avec un tyran, que chacun d'entre eux prît l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur.

Une acclamation unanime se fit entendre dans l'Assemblée; les applaudissements et les cris : Oui! oui! se répétèrent à plusieurs reprises. L'Assemblée entière s'était levée; tous les membres dans l'attitude du serment répétèrent celui de Lasource, au milieu des applaudissements des citoyens des tribunes[3].

1. *Journal de la République française*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale, du 25 septembre 1792 au 11 mars 1793 (143 numéros). Ce journal, destiné à remplacer celui de l'*Ami du peuple*, portait au verso de son dernier feuillet : *De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle de Hautefeuille.*

2. Plusieurs auteurs ont prétendu que le pistolet que portait Marat n'était pas chargé.

3. V. la séance de la Convention du 1er avril 1793, n° 3 du *Moniteur universel*.

1. Il est une chose à remarquer, c'est que presque tous les auteurs qui ont écrit sur la Révolution, citent de mémoire ou exagèrent les expressions employées par les orateurs de la Convention; ainsi, à propos du discours de Boileau, nous lisons dans Tissot : « *Voici ce que ce tigre a écrit avec ses griffes de sang dans une feuille qui paraît aujourd'hui.* » Assurément ce n'est pas dans le procès-verbal de la séance que Tissot a trouvé ce passage.

DIERDORFF (Combat de).

Dierdoff est un bourg de Prusse de la province du Rhin qui compte une population de mille cinq cents habitants.

Le général Hoche, commandant de l'armée de Sambre et Meuse, venait de passer le Rhin à Neuwied, lorsque six mille Autrichiens formant la réserve de l'armée ennemie furent rencontrés à Dierdoff, par le général de division Ney, le 17 avril 1797. Avec moins de cinq cents hommes, ce général soutint le combat pendant quatre heures, et donna le temps d'arriver à l'infanterie de la division Grenier et à la réserve de cavalerie. Les généraux d'Hautpoul et Oswald, avec ces troupes réunies, culbutèrent les ennemis par une charge de cavalerie; six cents hommes tués, blessés ou prisonniers, formèrent la perte des Autrichiens dans cette affaire [1].

DIERSHEIM (Passage du Rhin et combat de).

Au printemps de 1797, l'armée de Rhin-et-Moselle, fatiguée par les pénibles travaux de la campagne de 1796, jouissait à peine, depuis trois mois, d'un repos dont elle avait si grand besoin, quand les victoires non interrompues de Bonaparte en Italie vinrent ranimer l'ardeur de ses chefs.

Bonaparte après avoir franchi les gorges du Tyrol s'avançait avec rapidité pour dicter des lois à l'Autriche; pour appuyer sa marche, on regarda comme indispensable un mouvement général des troupes françaises vers l'intérieur de l'Allemagne, et surtout un nouveau passage du Rhin.

En un instant le fleuve fut reconnu, et les moyens de le passer furent trouvés. Une armée allemande était cantonnée sur les bords du fleuve, et tenait avec des troupes et des batteries tous les postes aux environs de Kehl. Les eaux du Rhin étaient considérablement diminuées; on n'avait pas de bateaux : ainsi tout se réunissait pour déterminer les Français à chercher un nouveau point, d'où ils traverseraient ce fleuve. L'embouchure de l'Ill, près Kilstett, fut choisie. Moreau fixa le passage au 20 avril. Depuis Brisach jusqu'au fort Vauban, on devait ce jour-là faire entendre le canon, afin d'attirer l'attention des ennemis au-dessus et au-dessous de l'endroit où devait s'effectuer le passage. Le village de Diersheim n'est séparé que par des petits bras gueables, d'un bois et du territoire allemand. Deux mille hommes devaient être portés sur un gravier voisin de Diersheim par quarante bateaux sortis de la rivière d'Ill. Jusqu'à ce qu'on eût achevé de construire le pont de bateaux, la flottille devait alternativement reprendre sur la rive française une pareille quantité d'hommes, et les déposer dans le même endroit.

Dès le 18 avril, sous différents prétextes, les troupes françaises rapprochent leurs cantonnements du lieu où l'on devait s'embarquer; les Autrichiens y apportèrent peu d'attention à cause de la revue générale que passait l'inspecteur à Brisach; mais uniquement occupés de cette dernière ville, ils ne songèrent pas à Strasbourg. On conduisit vers cette ville soixante bateaux qu'on enleva sur l'Ill, et qui le lendemain à deux heures après midi, partirent pour se rendre avant trois heures du matin au lieu de l'embarquement.

Enfin après une série de difficultés, on déboucha à six heures du matin; depuis longtemps on entendait le canon des fausses attaques inférieures et supérieures, ce qui éveilla l'attention de l'ennemi sur toute la rive. Dans le bras qu'il fallait parcourir pour arriver au grand Rhin, il n'existait presque pas de courant : aussi la flottille n'approchait que lentement. Les Autrichiens, l'ayant aperçue au sortir de l'Ill, firent feu sur elle; nos soldats ne pouvant pas répondre, les embarcations sont dirigées vers un gravier qui s'étendait vis-à-vis Diersheim; trois cents Autrichiens qui l'occupaient se retirent précipitamment. Un bataillon de la 76e et deux compagnies de grenadiers commandés par l'adjudant-général Heudelet et les aides de camp Grobrecht et Savary, débarquent, et se forment avec rapidité sur la grève, et, sous le feu de l'infanterie ennemie et d'une batterie qui les prenait en flanc, ils s'avancent au pas de charge et sans tirer un seul coup de fusil. Deux petits bras séparaient du continent le gravier où ils étaient; ils les passent à gué, et pendant ce temps, la 100e débarque, se forme et vient à leur secours. On renvoie tous les bateaux à la rive gauche, chercher de nouvelles troupes. Les soldats sans s'inquiéter de se voir enlever ainsi tous moyens de retraite, n'en combattent qu'avec plus d'intrépidité. Pendant que les troupes à mesure qu'elles débarquent, sont formées par les généraux Duhesme et Davout, et disposés à emporter Diersheim, le général Vandamme s'établit et se maintient derrière la digue du Rhin. Il est attaqué par les Autrichiens avec des troupes bien supérieures en nombre; se rendre, se noyer ou repousser un régiment tout entier, voilà la position où il se trouve. Duhesme fait battre le pas de charge; son tambour reçoit la mort à ses côtés : alors saisissant la caisse, Duhesme bat la charge avec le pommeau de son épée et marche au combat à la tête de sa colonne. Un coup de feu dans ce moment lui fracasse la main, et le force de céder le commandement au général Vandamme.

Diersheim est d'abord emporté par les Français, qui s'emparent aussi d'un bois voisin; mais aidés par six compagnies du régiment de Dalton, les Autrichiens reprennent le village, le général Davout les en chasse à son tour; deux fois les Français reprennent le village. A onze heures, les Autrichiens, qui venaient d'être renforcés par quatre bataillons et quelque cavalerie accourue en hâte du camp de Boderswirh, portent leurs efforts sur le centre des Français, et cherchent à tourner leur droite. La 17e demi-brigade, restée en réserve, repousse avec vigueur les Autrichiens sur le Rhin; cependant sur la droite, nous sommes forcés d'abandonner un retour de la digue, qui couvrait notre flanc; par des efforts surhumains, les généraux Desaix et Davout quoiqu'ayant à manœuvrer dans des marais, firent de tels efforts qu'ils s'établirent de nouveau sur cette digue. Les Autrichiens culbutés, sont rejetés en désordre dans le village d'Honau et perdent deux cents prisonniers.

Un officier autrichien osa dans cette charge, défier Desaix; au moment où ce général s'avançait vers lui, un Autrichien l'ajuste et lui traverse la cuisse avec une balle. Desaix eut la générosité de se traiter jusqu'à ce soldat, d'arrêter les baïonnettes qui de toutes parts se dirigeaient sur lui et de l'arracher à la mort en le déclarant son prisonnier.

On ne pouvait, sans déployer de grands moyens, forcer les Autrichiens, placés à notre droite et sur la gauche, dans des positions fortifiées très-avantageusement par la nature. Quelques tirailleurs français s'étaient d'abord avancés à Freyset, et en avaient été repoussés au pied d'un rideau assez élevé. Les Autrichiens occupaient un moulin situé sur la Holchenbach, et avaient placé sur le rideau qui domine la plaine et le Rhin, quatre batteries de pièces de campagne. L'accès en était impossible, à cause des décharges à mitraille qu'ils faisaient sans discontinuer; ils empêchaient ainsi, par ce moyen, tout voyage sur la Holchenbach et gênaient l'établissement d'un pont sur le Rhin. Quand la nuit arriva, les Français n'avaient que quatre cents chevaux sur la rive droite du Rhin. Ils n'avaient aussi que quelques pièces de canon, dont une partie était démontée à trois heures. Les Autrichiens recevant continuellement des troupes fraîches, et ayant toute leur cavalerie et une nombreuse artillerie, avaient nécessairement un très-grand avantage.

Les Autrichiens, dans une situation si favorable, tentèrent une troisième attaque sur Diersheim; l'artillerie des Français est bientôt démontée par celle de l'ennemi, vingt et une maisons sont incendiées, les Autrichiens pénètrent dans le village dont l'entrée leur est disputée par un bataillon d'infanterie; accablés par l'artillerie, suffoqués par les flammes et la fumée qui les environnaient de toutes parts, ces braves obligés de céder un moment s'étaient retirés jusqu'au delà de l'église, ils allaient succomber, lorsque Davout, à la tête de deux bataillons frais, attaque de nouveau Diersheim : quelques détachements de cavalerie prennent le village en flanc : lui-

1. *Dictionnaire historique des Batailles*, t. I, p. 27. — V. *Moniteur universel*, an v, n° 215.

même se présente au front; l'infanterie se ranime, et Diersheim est encore aux Français.

On attaque en même temps, les Autrichiens sur les deux ailes, on les culbute, et on les rejette dans la plaine, où ils eurent bien de la peine à se rallier : on les fait ainsi replier sur la droite; mais le manque d'artillerie et de cavalerie empêcha les Français de profiter des avantages qu'ils venaient de remporter.

Les pontonniers, quoiqu'ayant eu à subir plusieurs attaques des Autrichiens parvinrent à jeter un pont, à deux heures du matin il était terminé. Les troupes y défilent aussitôt, et se placent en suivant le plan de la bataille que Moreau a tracé. Le général Dufour commande l'aile droite qui s'étend d'Honau à Diersheim; Diersheim et le bois vis-à-vis du pont sont occupés par le centre aux ordres du général Vandamme, et notre gauche devait s'étendre vers Freystet; elle était formée de la brigade Lecourbe.

Le général Boursier avait ordre de former sa cavalerie sur le gravier, et de s'y tenir jusqu'à ce qu'elle pût déboucher. Pendant la nuit seize bataillons, vingt escadrons et vingt-cinq bouches de feu, sont rassemblés par les Autrichiens, que commande le général Starray. Ils attaquèrent, le 21 avril, à six heures du matin, les villages d'Honau et de Diersheim. Après avoir eu quelques succès, ils furent obligés de céder aux troupes fraîches que les Français venaient de recevoir : l'attaque la plus vigoureuse fut celle du centre.

Trois batteries prenaient en tête et sur les deux flancs, à portée de mitraille, le village de Diersheim, et faisaient sur lui un feu si terrible, que les canons français furent encore une fois démontés. Le village alors fut assailli par les colonnes autrichiennes. Une partie des troupes françaises soutenait les efforts des ennemis, tandis que leur flanc gauche était attaqué par une autre partie, sortie du village par le côté droit. Ce dernier corps fut chargé par une nombreuse cavalerie autrichienne que la cavalerie française chargea à son tour. On a peine à se faire une idée de l'affreuse mêlée qui suivit ce choc, elle fut longue et quelque temps incertaine. L'ennemi ramena plusieurs fois la cavalerie française jusque dans les jardins de Diersheim. Dans ces charges destructives, Moreau et Vandamme eurent leurs chevaux tués sous eux. Un escadron du 9e de hussards fit, avec quelques pelotons de cavalerie et de dragons, une charge heureuse qui décida le succès. Les Autrichiens reprirent les positions qu'ils avaient le matin.

Les Français ne purent encore en ce moment poursuivre l'ennemi à cause de la grande infériorité de leur cavalerie. La perte considérable en hommes, du côté des Autrichiens, détermina à la retraite les généraux Starray et Immeus qui avaient été eux-mêmes blessés.

L'action du matin ayant dérangé l'ordre de bataille des Français, ils le reprirent pour l'attaque; on dirigea la principale sur le centre, entre Lings et Hobine, la droite sur Litzenheim, et la gauche sur Freystet; on plaça dans le bois de Diersheim, une réserve de quatre bataillons; ce mouvement offensif commença à deux heures; les Autrichiens qui étaient en pleine retraite ne firent aucune résistance; une colonne de cavalerie, commandée par le général Vandamme, poussa jusqu'au delà d'Offembourg et de Gengembach; le général Dufour marcha sur Kehl et sur Corck.

De l'infanterie défendait le pont de Kentzig qui était coupé; des dragons servant d'éclaireurs font un détour et s'approchent de Kehl, prennent ce fort qui, à la vérité, n'était pas alors en état de défense, et font prisonniers cinquante impériaux qui le gardaient.

Les Autrichiens, peu de temps auparavant, avaient assiégé, pendant deux mois, le fort de Kehl, y avaient perdu dix mille hommes de leurs meilleures troupes; pendant la nuit, la droite de l'armée française fut placée entre Kehl et Neumuhl; sa gauche entre Bischoffsheim et Freystet; son avant-garde sur la Renchen; quatre mille prisonniers, parmi lesquels se trouva le général O'Reilly, avec beaucoup d'officiers, plusieurs drapeaux, vingt canons, les équipages et la chancellerie de l'état-major autrichien, furent le fruit de cette journée si mémorable.

Ce fut ainsi que le Rhin, cette barrière regardée jadis comme insurmontable, fut franchie pour la seconde fois près de Kehl. Les deux passages de ce fleuve, quoique présentant des traits absolument différents dans l'exécution, formeront dans l'histoire deux époques mémorables.

Le général Moreau, après ces grands succès, voulant repousser les Autrichiens, d'abord derrière le Neckar, et ensuite derrière le Danube, s'occupa de rétablir l'ordre de bataille, et de donner aux troupes des généraux qui les connaissent.

Il y eut près de Biberach et de Lorch quelques affaires d'avant-postes, et l'on força le passage de la Renchen.

Un courrier arrivant de l'armée d'Italie, et annonçant que la France et l'Autriche venaient de signer les préliminaires de la paix arrêtés, le 25 avril, l'armée de Rhin-et-Moselle qui, pour suivre le cours de ses avantages, continuait sa marche victorieuse. Afin de faciliter les subsistances une grande partie de l'armée repassa le Rhin aussitôt.

Telle fut la fin d'une campagne qui ne dura que trois jours, pendant lesquels, huit combats furent livrés, une bataille donnée et le passage aussi surprenant d'un grand fleuve effectué.

Cette campagne devait, par ses succès brillants, grandement contribuer à forcer l'empereur d'Allemagne à faire la paix[1].

DIETRICH (Philippe-Frédéric, baron de), maire de Strasbourg, né à Strasbourg en 1748; mort en décembre 1793.

C'était un savant minéralogiste, qui devint maire de Strasbourg en 1790. Il se montra d'abord partisan des idées nouvelles; mais, après les journées du 20 juin et du 10 août 1792, il rompit avec les hommes énergiques de la Révolution, et il rédigea et fit voter par le Conseil municipal, une adresse demandant la punition des auteurs et fauteurs de ces journées qui avaient anéanti l'autorité royale. Cet acte audacieux indigna l'Assemblée qui le somma de se présenter à sa barre.

Dietrich reconnaissant alors son imprudence, prit la fuite et se réfugia en Suisse. Mais bientôt le courage lui revint; il rentra en France, et se constitua prisonnier. Traduit successivement devant les tribunaux criminels de Strasbourg et de Besançon, il fut acquitté; mais comme il avait été porté sur la liste des émigrés, on le retint en prison. Traduit de nouveau sur ce chef devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à la peine de mort le 28 décembre 1793. Quelques heures avant de monter sur l'échafaud, il écrivit à sa famille : « J'attends la mort, et je la recevrai avec calme; l'avenir me justifiera; que ce soit là votre consolation. » Il mourut en homme de cœur, coupable seulement d'avoir voulu mettre un frein à l'impétuosité du torrent qui l'entraîna.

DIEUDONNÉ (Christophe), député à l'Assemblée législative, né le 12 septembre 1757, mort à Saint-Saulve, près Valenciennes, en octobre 1805.

Il était un des administrateurs du département des Vosges lorsqu'il fut élu, en 1791, député à l'Assemblée législative, où il se fit peu remarquer. Il obtint ensuite un emploi dans les bureaux du ministère de l'intérieur, et fut élu, en 1799, député au Conseil des Anciens, d'où il passa au tribunat, après le 18 brumaire, et devint un peu plus tard préfet du département du Nord. Ce n'était pas un homme de très-haute capacité; mais son sens droit, son esprit conciliant, son amour du bien, lui firent des amis de tous ses administrés.

DIEUSIE (Comte de), député aux états généraux,

1. Extrait du *Dictionnaire des Batailles*, t. II, p. 29-37.

né au château de Mezenge (Anjou) en 1749; mort le 26 germinal an II.

D'une famille noble, il avait servi comme officier dans l'armée, et il vivait retiré dans ses terres lorsque, en 1789, il fut élu député aux états généraux par la noblesse d'Anjou. Il vota constamment avec le côté droit, sans cependant se montrer ouvertement hostile aux principes de la Révolution. Cette conduite lui réussit d'abord, et lors de la division de la France en départements, il devint président de l'administration du département de Maine-et-Loire; mais, en 1793, sa qualité de noble et quelques-uns de ses actes le rendirent suspect; on examina sa conduite de plus près; il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamné à la peine de mort le 26 germinal an II, et exécuté le même jour.

DIGOINE DU PALAIS (FERDINAND-ALPHONSE-HONORÉ, MARQUIS DE), député aux états généraux, né à Dunkerque en 1750.

Capitaine d'artillerie en 1780, il avait abandonné la carrière militaire, et était devenu un des membres les plus influents des états de Bourgogne, lorsque, en 1789, il fut élu, par la noblesse de cette province, député aux états généraux. Nommé secrétaire de son ordre dès les premières séances, il s'opposa énergiquement à la réunion de la noblesse au tiers-état, et lorsque cette réunion fut un fait accompli, il donna sa démission, mais la noblesse de l'Autunois le réélut presque aussitôt et l'engagea à suivre l'exemple de ses collègues dont le serment du Jeu de Paume avait rabattu les prétentions. Il fallut bien que l'orgueilleux marquis se résignât à devenir le collègue des vilains au contact desquels il s'était d'abord refusé. Il devint alors un des membres les plus ardents de l'opposition royaliste, ce qui le mit en grande faveur à la cour. Après la session de la Constituante, il fit partie de ce Comité autrichien dont on a tant nié l'existence, et fut chargé de plusieurs missions secrètes, qu'il remplit à la satisfaction des traîtres qui voulaient livrer la France à l'étranger; puis il émigra, et devint un des aides de camp du comte d'Artois, qui fut depuis Charles X.

Rentré en France après le 18 brumaire, il sollicita et obtint du gouvernement consulaire un emploi dans les bureaux du cadastre. Il était en grande faveur lorsqu'il mourut, quelques années après le retour des Bourbons.

DIJON, chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

Cette ville, bâtie au pied d'une chaîne de montagnes, est située près du canal de Bourgogne dans un bassin agréable et fertile.

Dès le début de la Révolution, la grande préoccupation des administrations communales fut de pourvoir à l'approvisionnement des marchés; on usa de tous les moyens, tels qu'arrêtés, primes, etc. En décembre 1789, M. Champagne, citoyen de Dijon, alla jusqu'à offrir une prime de 1200 livres à celui des laboureurs qui aurait apporté le plus de blé au marché de cette ville, depuis le 11 novembre jusqu'au 15 mai. Cette offre vraiment patriotique, fut portée à la connaissance du public par la voie des journaux, et valut à son généreux auteur de chaleureux remerciments.

A l'occasion de l'élection de ses officiers municipaux, la commune de Dijon fit parvenir au roi une adresse pour le féliciter sur son attachement à la constitution nouvelle et sur sa réunion à l'Assemblée nationale :

« Votre Majesté, disaient les signataires, qui, par tant de vertus, par tant de sacrifices, a mérité le titre de restaurateur de la patrie, mettrait le comble à ses bienfaits et au bonheur de ses sujets, si, réalisant l'espérance qu'elle a daigné leur donner, elle venait elle-même recevoir le serment de sa bonne ville de Dijon, de ne mettre jamais de bornes à sa reconnaissance et à son dévouement pour le monarque le plus cher et le plus digne de l'être [1].

La majorité des habitants tenaient peu pour le nouvel état de choses, et nous en trouvons une preuve dans la correspondance suivante adressée au rédacteur du *Moniteur universel* [2] :

« L'élection des nouveaux officiers municipaux à Dijon est presque une contre-révolution. Le trésorier des États a été élu maire. Du moins si dans ses assistants on trouvait quelque figure patriote, on dirait :

« Eh bien l'homme riche représentera; sa table somptueuse sera un point de ralliement; ses fantaisies occuperont quelques ouvriers : pendant ce temps-là deux ou trois engrenages de bon acier feront mouvoir l'aiguille d'or, et la machine ira. Qui avons-nous pour fonder cette espérance? Deux avocats, fameux par certaine protestation bien publique contre tout ce qui portait atteinte à leurs chers privilèges, et qu'ils n'ont pas encore révoquée; un grand vicaire qui n'a vu dans tout ce qu'a fait l'Assemblée nationale jusqu'ici, que la diminution net du produit de ses bénéfices; qui s'est signalé, il y a quelques années, à l'assemblée du clergé, en prêchant la sobriété aux curés à portion congrue qui demandaient un supplément. Tout le reste est bien à l'unisson, car sur les trente-huit élus, le scrutin n'a pas failli d'un seul nom la liste distribuée. Comment cela a-t-il pu se faire? Il serait long de le raconter, jugez-le par un ou deux traits. Dans une de ces sections, convoquées pour élire, il fut proposé et arrêté de demander que la contribution patriotique restât dans la caisse de la province. Toutes ces sections s'accordèrent une autre fois pour suspendre le *Te Deum* et le serment civique, que le comité municipal avait ordonnés, et qui n'eurent lieu que parce que ce comité eut la fermeté de déclarer ces délibérations attentatoires à l'autorité qu'il tenait des décrets de l'Assemblée nationale.

« C'est mercredi dernier (24 février) que s'est faite l'installation. On ne s'est pas borné à la cérémonie du serment en présence de la commune. M. le maire, dans le costume d'un chancelier de France, s'est montré dans plusieurs quartiers de la ville, et avec lui le corps municipal, dont les membres étaient également vêtus d'amples robes de soie pourpre, qu'on avait tirées exprès des armoires des anciens États, et ci-devant destinées à garnir les mannequins qui y représentaient l'ordre du peuple; ce qui, comme vous voyez, rappelait fort heureusement cette belle distinction des ordres. Enfin, pour commencer le règne de l'égalité, trois grands laquais interrompaient la file de M. le maire et des officiers municipaux. Ne désespérez pourtant pas de notre ville, il y a encore nombre de bons patriotes qui auront le courage de parler haut et d'agir quand le moment sera devenu pressant. »

Parmi les nombreuses adresses émanées des pouvoirs publics de la Côte-d'Or, à l'Assemblée nationale et au roi, — il en pleuvait à cette époque, — nous en citerons une de l'Assemblée électorale de Dijon, au département de la Côte d'Or, au sujet des protestations émanées de la minorité de l'Assemblée nationale, à propos de la vente des biens du clergé :

« Nous n'avons pu voir sans indignation que des hommes, témoins de vos travaux immortels, appelés à la gloire d'y coopérer, non contents d'y mettre perpétuellement des entraves, aient encore osé publier des protestations contre celui de vos décrets qui rend les biens de l'Église à leur véritable destination, et va faire disparaître ce déficit immense pour lequel il eût fallu mettre le comble à la misère du peuple, ou se voir réduit à la cruelle alternative de manquer à l'engagement le plus sacré de la Nation.

Nous n'avons pu voir sans indignation que des hommes chargés de nous rétablir dans nos droits naturels, prétendis-

1. Cette adresse était signée : Fijan de Talmay, Richard de Ruffey, Bouillet d'Arlot, Frémot de Saint-Fèlme, Jacquinot père, Petit, présidents des six sections de la commune de Dijon; Thibaut, Bouché, Charlot, Ladey, Menelon et Chardon, secrétaires.

2. *Moniteur universel*, n° 75, année 1790. Cette correspondance est datée du 27 février.

sent nous contraindre à professer une religion que nous voulons suivre par amour et par choix, et ce qui nous afflige plus profondément encore, c'est de voir sur le tableau des lâches détracteurs de vos décrets, les noms de quelques-uns de nos compatriotes, assez peu jaloux de la gloire de leur pays pour les désigner dans leurs signatures à la suite de ce libelle infâme.

« Nous avons cru devoir, en conséquence, manifester toute l'horreur que nous inspire la conduite scandaleuse, anti-patriotique de ces hommes pervers, en les déclarant traîtres à la patrie, et en jetant publiquement au feu leur écrit abominable. C'est ainsi que nous avons fait justice de la délibération des

Saône, Aunois, Avallon, Arnay-le-Duc, Saulieu, Châtillon, Charolles, Bourbon-Lancy, Bourg-en-Bresse, Bellay et Gex.

On sait ce qui arriva au début de la Révolution : les parlements, surtout celui de Paris, qui avaient appelé de tous leurs vœux la convocation des états généraux, furent les premiers frappés par l'Assemblée nationale. En novembre 1789, ce corps politique rendit un décret qui prorogeait leurs vacances jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire, et faisait remplir provisoirement leurs fonctions par la chambre des vacations. Deux jours après survenait un autre décret qui, pour mettre fin à leurs protestations, ordonnait de poursuivre en forfaiture ceux qui retarderaient la publication des décrets.



Médaille des trois ordres.



Cartes d'entrée dans les comités.

citoyens catholiques de Nîmes, que nous vouons à l'infamie, de même que tous ceux qui, de toutes les contrées de ce vaste empire, auraient protesté ou protesteraient contre le vœu général de la nation, que vous seuls avez le droit de prononcer dans le sein de votre auguste assemblée.

« L'abbé Volfius, président ; Treillard, secrétaire. »

Le décret qui suspendit le parlement de Paris atteignit également celui de Dijon ou de Bourgogne : il était le cinquième de France ; il se distribuait en quatre chambres et comprenait dix présidents à mortier, trois conseillers d'honneur nés, les évêques de Dijon, d'Autun, de Belley ; deux chevaliers d'honneur ; soixante-huit conseillers, dont six clercs et soixante-deux laïques, un procureur général, deux avocats du roi, huit substituts, un chancelier. Dix-huit sièges ressortissaient de ce parlement, savoir : Beaune, Nuits, Auxonne, Saint-Jean-de-Lône, Autun, Monsenis, Semur-en-Briennois, Châlon-sur-

Dans un grand nombre de départements, le cours de la justice eut beaucoup à souffrir de ce provisoire qui pesait sur l'administration judiciaire.

Les citoyens actifs de Dijon et l'administration du département présentèrent une pétition à l'Assemblée nationale, pour demander qu'il fût apporté remède au défaut d'administration de la justice dans le département de la Côte-d'Or.

Le député Arnoult, en rendant compte de cette pétition [1], disait :

« Ce n'est pas mauvaise volonté de la part des magistrats, c'est une impossibilité physique. La chambre des vacations est composée d'un président, dont le père, octogénaire, est depuis trois mois à la dernière extrémité. Ce magistrat donne tous ses soins et tout son temps à son père, et l'on ne peut lui en faire un crime. Trois autres sont passés à l'étranger,

1. Séance de l'Assemblée nationale du lundi 21 juin 1790.

à cela, il n'y a pas encore de remède : l'on ne guérit pas de la peur. Deux conseillers clercs ne peuvent pas être juges en matière criminelle. Ainsi il reste sept juges, dont le plus ancien n'a pas vingt-sept ans.

« Depuis le 1er mars, ce tribunal est sans activité ; les prisons regorgent d'accusés. Les députés du ressort du parlement de Dijon se sont assemblés pour aviser au moyen d'établir un autre tribunal, à l'instar de celui de Rennes.... »

Une discussion s'étant élevée entre MM. Brillat-Savarin, André et Maugin à propos de la difficulté qu'éprouvait le gouvernement à former des tribunaux :

« Puisqu'il faut vous le dire, dit M. Arnoult, ce n'est pas que les magistrats de Dijon ne puissent pas rendre la justice, c'est qu'ils ne le veulent pas. M. le garde des sceaux leur a écrit dix lettres pour les engager à reprendre leurs fonctions, et ils n'en ont rien fait. »

Ce fut à la suite de cette discussion qu'un décret fut rendu [1], qui décrétait qu'il serait incessamment et sans délai composé un tribunal provisoire à Dijon, pour remplacer la chambre des vacations du parlement ; les honoraires des juges étaient fixés à douze livres par jour.

Au milieu de tous ces troubles inhérents à une grande révolution, les amis des lettres doivent applaudir à la demande faite par l'académie de Dijon pour réclamer la réunion des manuscrits précieux disséminés dans les couvents.

La création de l'Église constitutionnelle ayant mis entre les mains des électeurs la nomination des évêques, le choix de ceux de Dijon se porta sur l'abbé Volfius, qui depuis la suppression des jésuites, était devenu professeur d'éloquence au collège de sa ville natale ; au début de la Révolution, il avait accepté la présidence du club de la ville. Ce choix était des plus heureux et les gens les moins favorables à la Révolution y applaudirent [2] ; le nouveau prélat fut sacré, le 22 mars 1791 [3].

Quelque temps après cette nomination, il se passa à Dijon une scène fort touchante à propos de la distribution des prix du collège. On était à la fin d'août, et les élèves avaient pris la résolution sitôt après la distribution des grands prix, d'aller déposer leurs prix sur l'autel de la patrie, pour en consacrer le produit à multiplier ses défenseurs, en attendant qu'ils pussent la défendre à leur tour.

Ils tinrent parole, et, après la distribution des prix, ils se rendirent au directoire du département, la couronne sur la tête, leurs prix sous le bras, précédés, accompagnés, suivis par la municipalité, l'évêque, leurs parents, leurs camarades, la garde nationale et la musique.

L'élève Yeneuse, qui avait obtenu six couronnes au concours, porta la parole au nom de ses camarades :

« Nous venons offrir à la patrie, dit-il avec une noble et touchante simplicité, notre premier don ; et notre joie en ce moment répond de celle que nous aurons un jour à lui faire de plus grands sacrifices. »

M. Minard, vice-président du directoire, dans une chaleureuse allocution félicita les élèves, et reçut d'eux le serment d'être à jamais fidèles à la patrie et de mourir pour elle [4].

Bientôt de sombres nuages s'amoncelèrent sur la France les rois en étaient venus à craindre pour leurs trônes ; et dans toutes les cours de l'Europe, il n'y eut plus qu'un cri : « Écrasons la France. » Les rois se sentaient d'autant plus forts que Louis XVI les appelait à son aide, qu'une partie de la noblesse leur offrait de marcher avec eux.

Dans ce moment de danger, le peuple fut sublime d'enthousiasme. L'académie de Dijon avait déjà donné à la Révolution des preuves de patriotisme ; le 1er mai 1792, Guyton-Morveau, député de Dijon et membre de l'académie de cette ville, annonçait à l'Assemblée nationale qu'il était chargé de présenter l'offrande patriotique de l'académie qui se composait d'une somme de 600 livres à payer annuellement.

L'envahissement de la France par l'étranger, les trahisons à l'intérieur, amenèrent le règne de la Terreur ; Bernard (de Saintes), chargé d'une mission dans les départements de l'Est, arriva, en mars 1794, à Dijon où se trouvaient un certain nombre de nobles internés ; deux jours après son arrivée, il écrivait la lettre suivante au président de l'Assemblée :

Dijon, le 14 ventôse (4 mars).

« Je te préviens, citoyen président, qu'instruit que les aristocrates reclus à Dijon se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de faire une information, de laquelle il est résulté que non-seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites, mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la Révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention nationale, les autorités constituées, et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie ; en conséquence j'ai donné ordre de conduire un des plus coupables au tribunal révolutionnaire.

« Je fais continuer l'information, et ferai faire le voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop tôt délivrer la patrie des monstres qui la déchirent.

« Pioche Bernard [5]. »

Sans doute que le juge délégué par Pioche Bernard, se montra plus terrible que lui dans l'enquête qu'il fit, car nous avons trouvé dans le Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire une liste à la date du 16 floréal (6 mai 1794), de douze citoyens de Dijon condamnés à la peine de mort comme convaincus de complots formés et de manœuvres pratiquées dans la maison d'arrêt de cette ville, tendant à provoquer l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale, et le rétablissement de la royauté.

Le premier qui ouvre cette liste funèbre est C. J. Lejolivet, âgé de 67 ans, ingénieur des ponts et chaussées.

Puis viennent :

D. de Lamugnière, âgé de 67 ans, greffier de la maîtrise des eaux-et-forêts de Dijon ;

E. Guelaud, âgé de 60 ans, avoué ;

J. Galeton, 50 ans, perruquier, électeur et membre de la municipalité provisoire ;

J. Joudrier, 36 ans, perruquier ;

J. C. Thiéry, 29 ans, garçon perruquier ;

J. Testard, 42 ans, procureur au parlement de Dijon ;

F. Bill, 26 ans, perruquier ;

J. B. Saltez, 42 ans, limonadier à Saulieu ;

J. B. Guenot, 46 ans, commis au bureau des approvisionnements des armées ;

C. Chaussier, 51 ans, marchand de bois pour la marine ;

Le marquis de Jaucourt, 51 ans, porte-guidon de la gendarmerie de France.

La dernière sur la liste est la femme du prévôt de la maréchaussée de la ci-devant province de Bourgogne, Mme de Montrant, née Dumoiseau.

La situation de Dijon pendant la période révolutionnaire, s'il faut en croire Calès, député de la Haute-Garonne, qui avait été envoyé en mission dans la Côte-d'Or, après les événements de thermidor était des plus déplorables [6] :

1. V. le *Recueil des décrets de l'Assemblée nationale* ; lettres patentes du 23 juin 1790.

2. On doit à cet excellent homme divers ouvrages qui font honneur à ses mœurs et à son talent, et parmi lesquels nous citerons une *Rhétorique française*. Il donna sa démission d'évêque en 1806.

3. V. *Moniteur universel*, n° 254, année 1791.

1. Il est probable que Bernard (de Saintes), signataire de cette lettre, devait s'appeler André ; nous sommes porté à faire cette supposition, car ce nom de Pioche Bernard, il ne dut le prendre qu'après la promulgation du calendrier républicain, où le nom de saint André est remplacé par celui de Pioche (V. dans notre Calendrier républicain, p. 404, la première décade de brumaire).

2. Le représentant du peuple J. M. Calès, envoyé dans le département de la Côte-d'Or, à ses collègues et membres du Comité de sûreté générale.

Il ne faut pas que nos lecteurs oublient que cette lettre fut écrite pendant l'époque de la réaction, et que nous n'avons pu contrôler les faits avancés par Calès.

DIJON

« La Société populaire faisait tout trembler, corps administratif, citoyens, districts voisins, tout était soumis à ses lois, et trois ou quatre hommes lui en donnaient à elle-même; cette Société et la municipalité ne faisaient qu'un même corps; les lois étaient méconnues ou méprisées; on arrêtait et détenait arbitrairement les citoyens et les voyageurs : on faisait plus, on mettait *hors la loi*, par arrêt de la municipalité. Sous prétexte de garder les prisons, la municipalité avait formé une armée révolutionnaire, laquelle coûtait six mille livres par mois, ne reconnaissait pas le chef de la force armée, et servait d'appui aux intrigants. Ces soldats, tous ouvriers, ne travaillaient plus; leurs occupations étaient de remplir les tribunes du club, où eux et leurs femmes appuyaient, par leurs applaudissements, les vues des meneurs, et faisaient taire, par leurs menaces, les citoyens qui voulaient les combattre.

« Tandis que les citoyens vivaient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisaient de fréquents festins; on n'était point reçu parmi les convives si on ne portait un calice dont on se servait en forme de verre. On juge quelle impression devaient faire sur l'esprit du peuple dix à douze individus réputés pour des *hercules de patriotisme*, qu'on voyait traverser la ville avec un calice chacun sous le bras, et qui admettaient, dans la salle à manger, les habitants des campagnes qui avaient quelques demandes à faire, et qui étaient frappés par la vue de douze à quinze calices qui couvraient la table.

« Bien des gens se retiraient indignés de la chose même, et les plus clairvoyants l'étaient de ses effets.

« Maintout cela n'était que l'accessoire du grand ressort qu'on faisait agir pour parvenir à un but coupable. Ce à quoi les membres influents de la société tenaient, c'était à détruire telle ou telle caste, telle personne. Ainsi, ils étaient parvenus à changer l'esprit de la loi sur les émigrés; on prétendait qu'elle n'avait été dictée qu'en vue de sacrifier tous les aristocrates, à qui on n'avait aucun crime à reprocher; on ne se contentait pas de prêcher cette doctrine, on la mettait en pratique.

« Un nommé Delmas, chef du bureau des émigrés à l'administration du département, mettait sur la liste des émigrés celui que la haine ou l'esprit de vengeance lui désignait, puis on l'empêchait d'obtenir des certificats de résidence dans sa section; pour y parvenir, on rebutait les témoins, on leur faisait des reproches de ce qu'ils servaient des aristocrates; quand ils observaient qu'ils ne témoignaient que pour leur résidence, alors on les récusait; et il n'était pas rare de voir un témoin qui avait été admis à témoigner vingt fois, être déclaré incapable pour une vingt et unième attestation.

« Delmas, quand il ne pouvait parvenir à influencer l'administration du département pour qu'elle prît des arrêtés contre les prévenus, n'hésitait pas à changer les arrêtés favorables, et à présenter à la signature des administrateurs des arrêtés contraires. La fraude s'étant découverte une fois, il paya d'audace et osa se présenter à l'administration la menaçant de la dénoncer à la Société populaire, si elle rapportait son prétendu arrêté.

« Les événements de thermidor n'intimidèrent pas les membres de la Société populaire de Dijon, et, en septembre 1794, un mois après la chute de la Montagne, elle demandait dans l'adresse suivante le rétablissement du gouvernement révolutionnaire :

« Vous avez ordonné, citoyens, l'élargissement des agriculteurs, cette mesure était sage, mais des ci-devant messieurs, qui cultivent par défaut d'occupation quelques journaux de terre, en ont profité pour sortir des maisons d'arrêt. Sur un patriote qui a obtenu sa liberté, cent aristocrates ont été élargis.

« Vous avez encore sagement ordonné l'impression de la liste des détenus qui ont été rendus à la liberté, et l'on vous a arraché depuis le retrait de ce décret salutaire.

« Les comités révolutionnaires sont circonvenus par la horde des parents ou des amis des gens suspects; ne devons-nous pas craindre que ces comités ne cèdent aux menaces de la fureur ou aux larmes de l'hypocrisie ?

« Le modérantisme invoque la justice, comme Robespierre invoquait la vertu; nous voulons aussi la justice, mais non pas celle dont la règle de plomb se courbe au gré des gouvernants; nous voulons cette justice dont la règle d'airain est inflexible comme la loi.

« On dit qu'il n'y a plus que deux classes de citoyens, les bons et les mauvais; quoique la noblesse et le clergé soient abolis depuis longtemps, les individus de ces castes privilégiées n'en existent pas moins parmi nous. Oui, leur esprit régnera toujours au milieu de nous, tant que nous ne verrons pas ceux d'entre eux qui ont nui à la patrie vogner vers la Guyane.

« On a demandé la liberté illimitée de la presse; mais n-t-on examiné si elle était compatible avec le gouvernement révolutionnaire ? Quoi! nous verrions reparaître *l'Ami du Roi*, *les Actes des Apôtres*, le *Journal à deux liards*, etc. Non! ce n'est qu'à la paix qu'il sera possible de ne point mettre de bornes à la liberté de la presse. Ne souffrons point que Pitt ou un nouveau Roland empoisonne encore l'esprit public. N'obligez pas l'ombre de Marat à sortir de sa tombe pour vous rappeler à votre énergie, à ces grandes mesures qui ont jusqu'ici sauvé la chose publique.

« Nous vous demandons, législateurs : 1° d'organiser sur-le-champ les comités révolutionnaires de districts dont vous avez dernièrement décrété l'établissement;

« 2° De les autoriser à recommencer les arrestations des personnes suspectes selon la loi du 17 septembre, sans avoir égard aux élargissements accordés depuis;

« 3° Que tous les citoyens soient invités à leur communiquer les motifs de suspicion qu'ils peuvent avoir contre tel ou tel individu;

« 4° Que vous rendiez exécutoires dans toute la République les mandats d'arrêt décernés par les comités révolutionnaires contre les personnes qui ont été domiciliées dans leur arrondissement;

« 5° Que vous examiniez si la loi qui ordonne de juger sur la question intentionnelle ne serait pas susceptible de modifications;

« 6° D'éloigner les ci-devant nobles et les ci-devant prêtres de toutes les fonctions publiques;

« 7° Et enfin de contenir la liberté de la presse dans de justes bornes, tant que durera le gouvernement révolutionnaire.

« Voilà, représentants, les objets que nous vous invitons à prendre en considération; nous les croyons propres à fortifier la marche révolutionnaire, à donner une nouvelle vie à l'esprit public, et à porter le coup de la mort à tous les ennemis de la patrie.

« Signé : *les Membres de la Société populaire « de Dijon.* »

La lecture de cette adresse avait été écoutée avec une certaine impatience par la Convention qui n'était plus habituée à entendre ce langage depuis près d'un mois. Plusieurs membres demandèrent l'ordre du jour.

« Je demande, dit Guyomard, député des Côtes-du-Nord, à jouir de la liberté des opinions. Puisque la Révolution est faite, je veux en profiter pour ma part. La Convention ne rend pas aujourd'hui un décret pour le rapporter demain; il faut que les sociétés populaires et toutes les autorités apprennent à respecter les lois.

— Il y a dans cette pétition, observa timidement Loiseau, divers objets dignes d'être mûris par un comité. Je demande l'insertion de l'adresse au *Bulletin*, et le renvoi aux deux Comités de salut public et de sûreté générale.

— Non! non! s'écria-t-on de divers points de la salle.

— Je ne crois pas, dit Bohem, que ce soit ici le cas d'ordonner l'insertion au *Bulletin*. Je demande que cette adresse soit renvoyée à celui de vos comités qui est chargé de la préparation des lois, et qui examinera si elle est l'ouvrage d'hom-

mes égarés, ou si elle présente quelques vues dignes d'être comprises dans les lois. »

Cette dernière opinion rallia les suffrages de la Convention, et le renvoi de l'adresse au comité de législation fut décrété.

Ce renvoi fut considéré comme une victoire pour les partisans du gouvernement révolutionnaire ou tout au moins comme une preuve de la part de la Convention de s'arrêter dans la voie réactionnaire. On se rappelait que quelques jours avant le 8 fructidor (25 août), Raisson, orateur de la société des Jacobins, étant venu se plaindre de la terrible réaction qui se faisait sentir et de l'élargissement des aristocrates, et demander l'impression de la liste des détenus et le gouvernement révolutionnaire, le président Merlin (de Thionville) avait répondu avec hauteur à l'orateur des Jacobins, que si la société voulait le gouvernement révolutionnaire, elle devait donner l'exemple de la soumission aux lois et diriger l'opposition contre les ennemis du peuple.

La Convention s'associant aux paroles de son président avait réclamé et adopté l'ordre du jour sur la motion faite par les Jacobins.

On comprend combien le vote favorable obtenu par Duhem pour l'adresse de la Société populaire de Dijon produisit d'effet dans Paris. Les Jacobins crurent un moment que le pouvoir allait leur revenir, ou, à défaut du pouvoir, au moins leur influence sur la Convention. Aux Jacobins (17 septembre), arrivèrent des adresses de diverses sections qui adhéraient à celle de la Société populaire de Dijon; les signataires de ces adresses déclaraient que tous les patriotes devaient se corporiser et jurer de ne faire qu'un avec les vrais Jacobins, qui étaient l'âme de la République.

« Oui, dit le président Delmas en recevant ces adresses des sectionnaires, oui! les Jacobins écraseront tout ce qui résistera à la liberté, et la Montagne déroulera sur le Marais [1]. »

Cette sortie du président des Jacobins produisit peu d'effet, car on savait à quoi s'en tenir sur la versatilité de son caractère, on n'ignorait point qu'il avait concouru à la chute de Robespierre, et si, en ce moment, il menaçait les réacteurs de la *massue nationale qui avait écrasé Lafayette et la Gironde*, c'est qu'il craignait que cette proscription qu'il avait appelée avant le 9 thermidor, ne vînt l'atteindre.

En présence du concours que rencontrait de la part des sociétés populaires de Paris, l'adresse de celle de Dijon, la Convention sentit le besoin d'opérer sur le public une sorte de réaction; le 1er vendémiaire an III (27 septembre 1794), la section du Panthéon se présentait à la barre de l'Assemblée pour flétrir l'adresse de la Société populaire de Dijon:

« Nous sommes soumis aux lois, dit l'orateur dans ce langage emphatique propre à l'époque révolutionnaire; quiconque est plus sévère que les lois est un tyran à nos yeux. Nos cœurs, nos bras, notre sang, appartiennent à la République: tout ce qui blesse la raison et les principes de la justice ne peut avoir le suffrage des républicains; que d'autres se déshonorent en proposant le retour du règne de la tyrannie, ils creusent leur tombeau, lorsqu'ils rappellent les maximes de l'oppression.

« Législateurs, notre horizon politique se rembrunit; des nuages pleins de météores sulfureux s'amoncellent sur nos têtes; tout semble présager qu'il se médite quelque nouvel attentat.

« Convention nationale, reste toujours pénétrée des grands intérêts confiés à tes soins, et nous serons pour toi la flèche électrique qui te préservera de l'orage. »

La Convention applaudit très-sérieusement à cette pétition et en ordonna la mention honorable et l'insertion en entier au *Bulletin*.

Pendant que ces faits se passaient à Paris, Calès ne restait pas inoccupé à Dijon; il changeait les administrateurs, et il le faisait avec de telles précautions, disait-il dans sa lettre à la Convention, que ceux qui avaient été rejetés n'osaient se plaindre et la *cabale* même était forcée d'approuver son choix.

Du reste, voici la lettre de Calès, elle est assez curieuse pour que nous croyions devoir la reproduire:

« .... Je fus instruit que trois sections s'étaient prononcées contre la cabale, et que trois autres avaient été dominées par elle; j'assemblai une des sections agitées avec une de celles qui ne l'étaient pas, et, tempérant ainsi l'une par l'autre, j'y établis le plus grand ordre et la liberté la plus parfaite dans les assemblées: tout le monde parla librement pour et contre.

« Je ne puis vous rapporter en détail tout ce qu'on imputa à chacun des officiers publics: un administrateur du département fut accusé d'avoir lancé un mandat d'arrêt en ces termes: *Il sera arrêté, et sa femme, s'il en a une.* Le maire fut peint comme le tyran de Dijon; Beaupuil, administrateur du département; Guyot, juge de paix, comme ses ministres; Delmas, commis du département, comme exécuteur du plan de la cabale dont je parlerai avant de finir.

« On accusa le maire de refuser des passe-ports à volonté, la municipalité et les meneurs des sections de refuser des certificats de résidence; Beaupuil, trouvant une caisse d'argenterie avec une note qui désignait le maître, dit: *C'est égal, il n'y a plus qu'à faire émigrer ce b...-là.* »

« Ligeret, accusateur public du tribunal criminel, fut accusé d'être le plus cruel de tous; on lui imputa d'avoir dit aux acteurs qui représentaient une pièce: « *Vous jouez un opéra; je vais, moi, vous donner une tragédie; aujourd'hui pour le premier acte, on en expédiera trois, demain cinq; puis quand on y sera accoutumé, il faut qu'il tombe une tête dans chaque famille.* »

« On accuse ces gens-là d'appeler la gendarmerie, l'exécuteur et le prévenu en même temps et avant le jugement, d'aller assister aux exécutions en cérémonie et précédés d'un tambour, et de bien d'autres faits horribles en moralité et subversifs de l'ordre social.

« Leur système d'oppression était aussi cruel que bien combiné; quand ils voulaient perdre un homme, ils le menaçaient de l'arrêter; l'homme prenait la fuite, et le lendemain on le mettait sur la liste des proscrits; puis, pour le forcer à revenir, la municipalité le déclarait hors la loi.

« Le Comité de sûreté générale a dû recevoir deux de ces actes que je leur ai envoyés; véritablement ils ne se servaient de cet acte que pour épouvanter les gens et les forcer à se rendre en prison, crainte que l'habitant des campagnes, égaré, ne leur tirât dessus; mais aussi ils n'en avaient besoin que pour cela, car un homme mis sur la liste des émigrés était un homme perdu. Je vous ai déjà écrit qu'on lui faisait refuser des certificats dans les sections, puisqu'on forçait ou trompait le département pour qu'il prît un arrêté défavorable, et qu'il obligeât le tribunal à faire couper la tête sans jugement.

« A ces horreurs, il s'en mêlait d'autres, fruits de l'ignorance et de la cupidité, qui n'étaient pas moins funestes, quoique leur effet soit moins sensible pour les gens mal instruits.

« On avait chassé les bibliothécaires et les médecins de leur place, et des membres de la municipalité exerçaient ces deux fonctions. Marat-Chaussin, prêtre, était médecin des prisons, et cela dans un temps où une dyssenterie contagieuse était la vie d'abord aux prisonniers et avait ensuite attaqué les habitants; ces hommes ignorants avaient entassé six cents malades dans les églises propres tout au plus à en contenir deux cents. Les bons médecins étant morts ou empoisonnés, et les blessés des hôpitaux livrés à l'ignorance, jugez dans quel état était la ville.

« Enfin l'air est devenu plus doux, le système politique plus humain; ces fléaux sont bannis pour ceux qui respirent encore; ceux qui sont morts sont une juste cause de regrets pour les bons citoyens; et les enfants poursuivent les intri-

1. *V.* dans le *Moniteur universel*, n° 5, an III, la séance des Jacobins.

gants déplacés, quand ils traversent les rues, et commencent à leur faire sentir les tourments des vengeances du peuple. »

A Calès succéda Maillhe qui, après avoir marché avec la Montagne, cherchait à faire oublier son passé dans des discours où il soutenait les Girondins qu'il avait jadis proscrits. A Dijon, il en prononça un dans lequel il exaltait Vergniaud et ses adhérents, et écrasait les Jacobins. Mais comme la Révolution en était arrivée à l'époque des palinodies, les inconséquences de Maillhe passaient inaperçues[1].

Enfin au commencement d'avril 1795, le dernier coup était porté par Maillhe à l'ancien parti révolutionnaire de Dijon.

Le 24 germinal (13 avril), Clauzel, au nom du Comité de sûreté générale, disait à la Convention :

« Notre collègue Maillhe, en mission dans le département de la Côte-d'Or, a licencié la commission de la garde nationale de Dijon, l'une des communes de la République qui a été la plus comprimée par la terreur. Les anarchistes et les hommes de sang en ont jeté les hauts cris, parce qu'ils fondaient sur ces canonniers de criminelles espérances; et ils ont réuni tous leurs efforts pour exciter des troubles. Mais le refus du peuple les a prévenus et le complot des factieux a été déjoué, grâce aux mesures énergiques qu'il a prises; comme sa mission est sur le point d'être terminée, et que les anarchistes s'imaginent que son successeur rétablira les choses dans leur premier état, je vous propose de leur ôter jusqu'à cet espoir en approuvant les mesures prises par Maillhe. »

Cette proposition fut décrétée. Ce fut à la suite de la mission de Maillhe que Vallée, ci-devant membre du comité de surveillance, et plusieurs de ses collègues furent mis en état d'arrestation, ainsi que Damas, ancien chef du bureau des émigrés.

Vallée passa en jugement, en août 1795, et tous les efforts de la réaction furent impuissants pour le faire condamner; nous trouvons dans la séance de la Convention du 22 thermidor an III (14 août 1795) des détails sur cette affaire qui causa une profonde émotion dans Dijon :

« .... Citoyens, dit Ysabeau, un de ces hommes que la tyrannie décemvirale[2] avait placés dans chaque commune de la République, pour en être la terreur et le fléau, Vallée, lieutenant de gendarmerie nationale, et membre du comité de surveillance, couvert de crimes et d'exactions, était en jugement par-devant le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or avec ses complices. L'heure de la justice était sonnée, un peuple nombreux attendait le jugement. Il n'était pas question de ces crimes isolés dans lesquels un scélérat inexpérimenté s'enveloppe des ténèbres les plus profondes et échappe à la sagacité des juges. Ici les attentats avaient été commis avec audace; le soleil les avait éclairés, et les accusés, loin de chercher à en dérober les preuves dans le temps où ils les commettaient impunément, s'en faisaient peut-être un titre de gloire et de protection auprès de leurs semblables.

» Quelle a dû être la surprise des citoyens de Dijon, lorsqu'ils ont entendu la déclaration du jury, qui acquittait Vallée sur tous les chefs d'accusation relativement à la question intentionnelle !

» L'effet que cette déclaration a produit est consigné dans le procès-verbal, dressé à l'instant par le tribunal criminel, et dont il est essentiel de vous donner lecture.

« Ici le rapporteur communique le procès-verbal qu'il a annoncé. Il en résulte que Vallée ayant été acquitté sur la question intentionnelle, les murmures les plus violents ont éclaté dans les tribunes. Ils ont été apaisés par l'accusateur public, qui a requis une nouvelle information contre l'accusé, pour des faits qui venaient de lui être dénoncés et qui n'étaient pas compris dans le premier acte d'accusation.

« Le président s'est mis en devoir de procéder à l'interrogatoire du prévenu : il lui a été impossible de rien faire. Le tumulte a recommencé, les assistants ont chanté le premier couplet de l'hymne des Marseillais, en insistant sur cette expression : « L'étendard sanglant est levé. » Plusieurs individus se sont écriés que Vallée devait être conduit à l'échafaud. Une femme excitait l'effervescence, en accusant le prévenu d'avoir assassiné son époux.

« Quelques personnes ont franchi la barrière; alors le désordre a été à son comble. La municipalité est accourue, accompagnée d'un piquet de grenadiers. Une trentaine de sédituux avaient barricadé la salle, qui ne fut ouverte que quelques moments après : le maire alla se placer à côté du président du tribunal. On continua de chanter des couplets et le chant du *Réveil du peuple*[1]. Le calme étant rétabli, le président interrogea le prévenu, et, d'après ses réponses, il fut lancé un mandat d'arrêt contre lui; mais comme les jurés avaient été dispersés dans le tumulte, le tribunal fut obligé de suspendre la connaissance de cette affaire. »

Quelles expressions trouver pour peindre cet accusateur public qui pour plaire à l'auditoire royaliste requiert une nouvelle information pour des faits qui viennent de lui être dénoncés et ce président qui n'hésite pas à recommencer la procédure vis-à-vis d'un homme qui vient d'être acquitté?

Ce fut à la suite de cette communication que la Convention décida que Vallée et ses co-accusés seraient renvoyés devant le tribunal criminel de la Haute-Saône, pour y être jugés sur les nouveaux faits relevés contre eux. Mais cette affaire n'eut pas de suite; l'amnistie proclamée par la Convention à la fin de sa session, rendit la liberté à Vallée et à ses co-accusés.

A partir de ce moment, Dijon ne fut plus troublé par aucun fait révolutionnaire.

DILAPIDATEURS.

Ce n'est que vers l'an III qu'on commença à s'apercevoir que des individus, soit par des marchés, soit autrement, étaient parvenus à s'emparer d'une partie de la fortune publique. L'affaire de la compagnie des Indes, dans laquelle Chabot, Bazire, etc., avaient trempé, donna l'éveil aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Du reste, nous devons constater que sous la Convention, les faits de concussion furent très-rares. La peine de mort prononcée contre leurs auteurs avait inspiré une crainte salutaire à ceux qui auraient été tentés de s'attribuer une part de la fortune publique.

Quelques jours avant les événements de prairial, la Convention, effrayée des proportions funestes que prenait la réaction, surtout dans le département du Rhône, décida que son comité de législation serait chargé de provoquer et surveiller l'action des tribunaux criminels des départements, pour qu'ils aient à poursuivre tous individus prévenus d'abus d'autorité, d'usurpation de pouvoirs, de vols, de dilapidations, etc. La terreur causée par les royalistes était telle en province, que beaucoup des citoyens, nommés par le comité de législation ou par les représentants du peuple en mission, aux places de juges ou d'accusateurs publics, usaient de tous les moyens pour se dispenser d'exercer ces dangereuses fonctions. Il y eut des départements, surtout dans le Rhône et le Midi, où pour juger des dilapidateurs, on fut obligé d'employer les réquisitions pour forcer les juges à siéger.

Voilà où on en était après les événements de thermidor; et pourtant, s'il fallait en croire un grand nombre d'écrivains, une fois Robespierre et ses partisans exécutés, une ère de paix et de tranquillité s'ouvrit pour la France.

1. Ceux de nos lecteurs qui désireraient voir un échantillon des discours prononcés par Maillhe pendant son séjour à Dijon, en trouveront un dans le n° 183 du *Moniteur universel*, an III. Ce morceau d'éloquence est intitulé : *Parallèle entre l'ancien état de la France monarchique et l'état récent de la France, livrée aux fureurs de Robespierre et de ses agents.*

2. Ce passage du discours d'Ysabeau est curieux à noter surtout quand on songe à la conduite qu'il tint à Bordeaux où il affectait des manières de proconsul, et vivait avec un luxe insultant pour la misère publique (*V.* Bordeaux).

1. A cette époque ce chant servait de ralliement aux royalistes. Les républicains étaient, il paraît, clairsemés dans l'auditoire.

Mais ce fut surtout vers l'an VI que les accusations contre les dilapidateurs commencèrent à se formuler avec énergie :

« Les dilapidations ont été trop longtemps couvertes d'un voile officieux ! qu'il faut enfin arracher, s'écriait André (du Bas-Rhin) aux Cinq-Cents[1]; cette espèce de brigandage fait chaque jour de nouveaux progrès ; l'exemple contagieux gagne de proche en proche; le crime, qui s'était avancé d'abord dans les ténèbres, se montre avec audace, parce qu'il est sûr de l'impunité; la vénalité étend ses ramifications dans les bureaux, et celui qui est obligé d'acheter un acte juste ou injuste, est tenté d'en abuser à son tour à l'égard de ses concitoyens. Des solliciteurs avides doublent la corruption et ruinent les familles; des femmes gagées foulent aux pieds toutes les règles de la pudeur pour obtenir du succès; des marchés ténébreux, fruits de l'avarice et de l'intrigue, ruinent le Trésor public. Je demande qu'une commission spéciale soit chargée de présenter les moyens d'atteindre les coupables et de réprimer les dilapidations. »

Quel aveu ! Quel tableau démoralisateur !

A la séance du lendemain, Gaudon revint sur la motion faite la veille par André (du Bas-Rhin), et appela l'attention du conseil sur une foule d'abus et de déprédations qui ruinaient le Trésor; il était temps, disait l'orateur, de faire restituer ces fortunes rapides, fruits scandaleux d'une énorme dilapidation et d'un agiotage infâme, que l'opinion du peuple souverain avait depuis longtemps marqués du sceau réprobateur. « Par cette mesure principale, disait-il, on aura des fonds d'encouragements pour les établissements publics. »

A Gaudon à peine écouté par le conseil des Cinq-Cents, — c'est triste à constater, — succéda Chabert, député des Bouches-du-Rhône; sans se décourager par le peu de succès obtenu par son collègue, il espérait que la vigueur de ses attaques ferait sortir la majorité de son apathie.

« Mon intention, dit-il, n'est pas de combattre le projet de commission chargée d'examiner les dépenses de l'an VI et d'arrêter celles de l'an VII; mais je viens appeler l'attention du conseil sur les déprédations énormes qui se commettent dans le ministère de la guerre, et qui sont le résultat des marchés clandestins sur lesquels se sont élevées les fortunes les plus colossales[2]. Il est temps de mettre un frein à la cupidité des fournisseurs, de ces dilapidateurs de la fortune publique, et là le remède n'est pas aussi bon que le mal est rapide, n'est-il pas à craindre que la République affermie et respectée au dehors par le courage et la valeur des soldats, ne retombe dans les fers, si vous n'arrêtez les dilapidations journalières de ces sangsues du Trésor public. Je vais vous dérouler le tableau affreux des abus qui se sont commis et se commettent tous les jours.

« Tous les marchés sont fictifs et scandaleux. La première main où les entrepreneurs généraux signent, reçoit les fonds et n'en donne point pour le service. Les draps, les toiles, les cuirs, n'arrivent point au corps, ou faute de versements ou par la négligence des entrepreneurs des charrois. Des fonds considérables sont affectés à ces dépenses; souvent les soldats de la liberté manquent d'habits, de chemises et de chaussures.

« La facilité avec laquelle on réalise les marchés pour les donner à de nouvelles créatures, est encore une autre cause de dilapidation. Le marché des bois et lumières, passé en ventôse (février) dernier pour un an, a été cassé en floréal (avril); ceux des vivres pour les armées d'Angleterre et de Mayence, viennent d'être cassés et réunis dans une seule compagnie.

« Les fournitures générales des armées comparées avec les ressources du pays qu'elles occupent, et les prix convenus dans les marchés, prouvent que le ministre de la guerre a été trompé, puisque toutes ces fournitures ont été payées 30 p. 100 au moins au-dessus de leur valeur réelle. Il serait donc de l'intérêt du gouvernement que tous ces marchés fussent passés sur les lieux par le commissaire ordonnateur avec l'approbation du général en chef et la sanction du ministre de la guerre, et qu'on prît le même parti pour toutes les divisions militaires. Ne souffrons donc pas que les ennemis du gouvernement insultent plus longtemps à la misère publique par un luxe scandaleux; que le sceau de l'ignominie soit imprimé sur leurs fronts; qu'une loi sévère les atteigne. Plus de fournisseurs qui ne fournissent rien ; plus d'entrepreneurs de charrois qui ne voiturent rien; que tous les marchés soient publics et affichés trois jours par décades, et plus s'il est nécessaire; par là vous anéantirez une armée de fripons dont le quartier général est dans les bureaux de la trésorerie nationale. »

Le rapporteur de la commission chargé de l'examen des dépenses de la guerre, ne voulut pas laisser le conseil et surtout l'opinion publique sous le coup de cette attaque, et il défendit tant bien que mal la commission de l'accusation qu'on aurait pu être tenté de porter contre elle en la croyant capable de composer avec les abus[3] :

« Le département de la guerre, dit-il, soit par la complication de ses détails, soit par l'influence des événements sur les opérations qui en dépendent, est celui où le désordre peut s'introduire avec plus de facilité; c'est celui qui, par conséquent, appelle la plus sévère vigilance; comme il absorbe la plus forte portion des revenus de l'État, presque tous les spéculateurs sont intéressés dans les affaires qui en émanent.

« S'il se trouve parmi eux des citoyens amis de leur pays et qui désirent le servir en se contentant d'honnêtes bénéfices, on ne peut se dissimuler que c'est aussi dans cette classe qu'on rencontre ces hommes avides à qui tous les moyens conviennent pour parvenir à la fortune.

« Là s'est formée et s'alimente cette faction corruptrice non moins redoutable que toutes celles dont le génie tutélaire de la France a triomphé, faction qui menace la liberté par le renversement de la fortune publique et la démoralisation de la société; faction dont tout n'atteste que trop la déplorable influence, qui est parvenue à étouffer les passions généreuses, par la plus vile de toute, la cupidité; faction enfin trop peu signalée et trop faiblement combattue jusqu'à ce jour, et dont il est bien temps d'arrêter les progrès et de troubler la sécurité.

« Cette tâche vous appartient, et le peuple a le droit de l'attendre de ses représentants. »

« Puisse, disait Joubert en terminant, puisse ce premier trait lancé de cette tribune contre les dilapidateurs, être le signal d'une guerre à mort, et porter dans leurs cœurs une inquiétude qui se lira sur leurs fronts, et à laquelle le fracas des plaisirs les plus enivrants n'imposera pas silence ! »

Mais il faut bien le reconnaître, ces imprécations à la tribune étaient de pauvres moyens pour arrêter le mal. Huit jours après la sortie virulente de Chabert[4], Lucien Bonaparte demandait la parole pour faire son rapport au nom de la commission spéciale chargée de s'occuper des moyens d'atteindre les dilapidateurs et de punir dorénavant les dilapidations[5].

« Représentants du peuple, disait le frère du futur empereur, parmi les factions contre-révolutionnaires, il n'en est pas de plus dangereuses, de plus tolérées, de plus étendues, que celle des dilapidateurs ! Chacun de nous a déclaré une guerre à mort à cette faction liberticide, et notre union sera utile et célèbre dans les fastes de la grande nation, par la répression des vols et le châtiment des voleurs. Telles sont les espérances justement conçues par nos commettants, telles

1. Séance du 17 thermidor an VI (1798).

2. Voir à ce sujet la biographie de Beauregard, propriétaire de l'hôtel de Salm.

1. La fixation des dépenses pour l'an VI était de 616 millions ; le budget de la guerre prenait pour sa part presqu'un cinquième de cette somme; les calculs de tous les gens honnêtes étaient la dixième partie, soit plus de 60 millions qui étaient la proie des dilapidateurs énoncés.

2. V. *Moniteur universel*, n° 331, an VI, conseil des Cinq-Cents, séance du 29 thermidor.

3. Cette commission était composée de Duplantier, Destrem, Courtois, Marquezy et Lucien Bonaparte.

DILAPIDATEURS

sont les intentions courageuses, inébranlables de chacun de nous.

« Vous avez déjà manifesté ces intentions réparatrices, avec une force qui a porté la sueur froide du crime sur plus d'un front, et déjà des commissions sont formées pour les comptes à rendre par les ministres, pour la publicité des marchés, et pour les jeux infâmes qui font la branche d'un commerce plus infâme encore.... Plusieurs fois le Corps législatif a témoigné sa haine contre les dilapidateurs; plusieurs fois, il a chargé des commissions spéciales de lui présenter des moyens de répression et de châtiment.

« Eh bien! ces commissions n'ont jamais rempli leur mandat!

« Nous détournerons les yeux des causes qui ont empêché les commissions qui nous ont précédés de remplir leur mandat, mais nous promettons à nos collègues de remplir le nôtre[1].

« Arrêter la dilapidation, atteindre les dilapidateurs quels que soient les manteaux qui les couvrent, sans doute cette tâche ne sera pas remplie sans obstacles; mais les représentants du peuple, pour faire le bien, n'ont qu'à le vouloir fortement.... Sans doute, les sangsues du peuple, poursuivies par vous, dégorgeront sur vous tous leurs poisons; ils possèdent de l'or, de l'audace et la tactique de la séduction, et fiers de ces avantages, peut-être se croiront-ils assez forts pour soutenir la lutte; mais nous leur opposerons la force de la loi, le bien du peuple, la volonté du souverain, et ils seront terrassés et leur châtiment servira d'exemple et de leçon. »

C'est quelque chose de triste à constater, mais dans l'armée, il y avait des généraux qui étaient complices des dilapidateurs. Schérer était de ce nombre; son passage au ministère de la guerre fut un véritable désastre pour la République; Rewbell, président du Directoire, Rapinat, son beau-frère, s'entendaient avec lui et servaient d'intermédiaire entre les dilapidateurs[2].

Le gouvernement français, — c'est-à-dire Rewbell, — avait investi Rapinat de tous les pouvoirs, et Dieu sait l'usage que celui-ci en fit.

Rapinat, qui se sentait soutenu par Rewbell, força deux directeurs helvétiques à donner leur démission, et menaça les représentants d'un pareil sort. Le président Oberlin lui déclara qu'en se retirant, lui et ses collègues emportaient l'estime de leurs concitoyens, et en appelaient de leur révocation à la justice de l'avenir[3].

Pendant plus de six mois Rapinat et son digne acolyte pressurèrent les Suisses; il fallut la crainte d'un soulèvement pour que le directeur Rewbell se décidât à rappeler son cher parent.

1. Ces aveux de la part du rapporteur démontrent suffisamment que les dilapidateurs avaient des complices jusque parmi les membres du Conseil.

2. Ce Rapinat était un homme sans fortune et sans éducation, que l'influence de son beau-frère avait fait entrer aux archives! Il passa en Suisse en 1797, avec Rouhlière, homme un peu moins nul et peut-être plus voleur que Rapinat; ils étaient appelés à remplacer un homme trop probe, Lecartier, député de l'Ain. Ces deux coquins revêtus du titre de commissaire, firent enlever, à leur arrivée en Suisse, les trésors et les caisses publiques à Lucerne, Zurich et dans le Valais; ils confisquèrent les magasins et firent une foule de réquisitions. Les abbayes furent imposées à près d'un million, les patriciens de Berne à six millions, et ceux de Zurich, Lucerne, Fribourg et Soleure, à sept millions; l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites, sur les confins du canton de Schwitz, ne trouva même pas grâce devant les avides commissaires : elle fut spoliée et démolie.

3. Les Suisses, dit un des biographes de Rapinat, ne pouvant se venger par des faits, attachèrent à son nom dans les vers suivants, une infamie indélébile :

Un bon Suisse, que l'on ruine,
Voudrait bien que l'on décrète
Si Rapinat vient de rapine
Ou rapine de Rapinat.

La sortie de Rebwell du Directoire (20 floréal an VII), fit que les victimes se gênèrent moins pour crier.

Moreau (de l'Yonne), dans le conseil des Anciens, se faisant l'écho de l'indignation publique, dénonça dans un langage énergique les malversations et les dilapidations de Rapinat.

« ..., Deux contrées, dit-il, l'Helvétie et l'Italie, souriaient à l'aurore du bonheur qui leur était promis; mais des agents perfides par leurs honteuses dilapidations, leurs horribles exactions, ont fait perdre en un mois le fruit de plusieurs années de victoires; en mettant à contribution les nouveaux républicains, nos frères; un Rapinat dont le nom exprime le caractère et la conduite.... »

Moreau (de l'Yonne) est interrompu par Rebwell qui demande la parole :

« Rapinat, dit-il, sur le nom duquel Moreau a joué, est mon beau-frère. Son nom peut porter à la plaisanterie, mais c'est une lâcheté, une cruauté même que de saisir ce qu'un nom peut fournir aux allusions de la malignité, lorsqu'il y va de l'honneur et de la vie d'un homme. »

Après cette entrée en matière, Rewbell se mit à citer une série de faits qui démontraient que dans sa mission, en Suisse, son beau-frère s'était conduit avec un désintéressement qui devait lui attirer les éloges de ses concitoyens et des Suisses.

Nous devons dire que ces déclarations produisirent peu d'effet sur le Conseil, qui depuis bien longtemps était édifié sur la valeur morale de Rapinat et de Rewbell.

« J'ignorais, dit Moreau (de l'Yonne), que Rapinat fût beau-frère du citoyen Rewbell; mais quand je l'aurais su, je n'en aurais pas moins fait connaître au Conseil toute mon impression sentimentale. Au surplus, voici un cercle dont le citoyen Rewbell ne pourra sortir : l'opinion publique a entaché Rapinat; tous les journaux ont répété....

— C'est donc là l'opinion publique? » demanda Rewbell avec un sourire écrasant.

Il est une chose à remarquer, c'est que jamais à aucune époque, la presse ne fut plus malmenée que sous le Directoire. (*V.* CALOMNIE.)

« Rapinat était fonctionnaire, continue Moreau, sans répondre à l'interruption de Rewbell; il n'avait qu'à se présenter devant les tribunaux. »

Cette discussion aux Cinq-Cents donna du courage aux victimes de Rapinat. Le 18 messidor, le conseil des Anciens recevait une adresse des habitants du Léman (Suisse), dans la quelle ces citoyens applaudissaient à la journée du 30 prairial[1].

« Mettez en accusation, disaient-ils, les triumvirs qui ont voulu faire de la nation française un peuple de sourds-muets; qui ont exilé Bonaparte et nos meilleurs généraux, qui ont soudoyé les journalistes vendus à la royauté et paralysé la généreuse énergie des journalistes patriotes. Ne souffrez plus dans les places des hommes qui se jouent de l'indépendance des peuples ou qui les pillent; plus de Rivaud, plus de Rapinat, plus de Faypoult. »

L'impression de cette adresse fut ordonnée; une réaction salutaire se produisait, comme on le voit, dans les conseils; le parti voleur était obligé de baisser la tête.

Trois jours après cette décision (21 messidor), le conseil des Cinq-Cents recevait un grand nombre d'adresses des citoyens de Saint-Pol, de Besançon, de Pont-Audemer et d'une foule d'autres communes réclamant la punition des fonctionnaires qui avaient mis la patrie en danger. Ces citoyens accusaient notamment Merlin, Treilhard, La Réveillère, Rewbell, Rapinat, Schérer, Ramel[2].

Le député Frison, encouragé par l'accueil fait par le Conseil à ces diverses adresses, dénonça à son tour les dilapidations de Lagarde, secrétaire général du Directoire[3] :

1. F. à l'article *Anciens*, page 115, première colonne. Dans ce passage nous signalons à nos lecteurs l'erratum suivant : lire Roger-Ducos au lieu de *Roger-Dunos*.

2. Talleyrand fut également dénoncé par les habitants des quatrième et cinquième arrondissements de Paris.

3. Lagarde se défendit par une lettre au Moniteur (1er ther-

« Dans l'aperçu des dépenses du Directoire pour l'an VIII, dit-il, il est un article qui n'a point été fixé par la Constitution, c'est le traitement du secrétaire général; il a été de 65 à 70 000 francs, sans compter le logement, la nourriture, les équipages et l'accessoire. Pour vous donner une idée de cet accessoire, il suffira de vous dire que les reconstructions et agencements faits dans les appartements de Lagarde pour sa plus grande commodité, ont coûté à la République plus de 150 000 francs; que l'entretien de sa maison, de ses équipages, des onze chevaux de la République, et des six qui sont à lui, que sa vaisselle, etc., ont coûté en l'an VI, de 30 à 35 000 francs.

« .... Des abus, je passe aux dilapidations. Lagarde, après s'être *essayé* dans la Belgique, où il est connu par ses vols, a fait pourvoir sa maison de campagne de Suresnes, de glaces, de cristaux, de meubles précieux, appartenant à la République; de plus, il est propriétaire des journaux le *Rédacteur* [1] et le *Défenseur de la Patrie* [2]; lors de l'établissement de ces deux journaux, Hacquart, qui était alors imprimeur du Directoire exécutif, offrit de fournir chaque jour 12 000 numéros de la première feuille et 13 000 de la seconde à raison de 23 000 francs par mois, au lieu de 45 000 francs que Lagarde exigeait et se faisait payer [3].

« La conduite de ce secrétaire était liée au système des triumvirs, dont il était la créature et l'agent le plus vil. »

La connaissance de ces faits fut renvoyée au Directoire par un message.

Maintenant, nous allons passer aux dilapidations mises à la charge de Schérer; elles portaient principalement sur des ventes et des marchés opérés pendant qu'il avait le portefeuille du ministère de la guerre.

Ce fut Briot, aux Cinq-Cents, qui le premier demanda qu'il fût fait une enquête sur la gestion de l'ex-ministre Schérer, notamment sur l'exagération probable des états de présence relatifs à l'exercice des six premiers mois de l'an VII, et sur les causes du dénûment qui s'était manifesté, tant dans le personnel que dans le matériel des armées, lors de la reprise des hostilités avec l'Autriche. Cette demande fut accueillie par le Conseil [4].

Millet-Mureau qui avait succédé à Schérer au ministère de la guerre, l'avait fait nommer inspecteur général des troupes françaises stationnées en Hollande, mais Schérer refusa d'accepter ces fonctions :

« Je suis outrageusement calomnié, écrivit-il au Directoire, et comme ministre et comme général; je dois à mon pays, à votre choix, à mon honneur et à ma probité attaqués, une justification complète des inculpations graves accumulées sur ma tête.

« Sous peu de jours, le compte public de ma gestion, pendant les cinq premiers mois de l'an VII, sera mis sous vos yeux; il sera appuyé de toutes les pièces justificatives qui peuvent en assurer la véracité et l'authenticité [5]. »

Le ton superbe de cette lettre loin de mettre fin aux dénonciations ne fit que les accroître; non-seulement Schérer fut accusé de dilapidations, mais encore Rewbell; dans la séance du 7 prairial aux Anciens, ce dernier prononça un long discours relativement aux soi-disant calomnies qu'il disait avoir été répandues contre lui, à cause de ses liaisons avec l'ex-ministre Schérer, et termina en demandant que le Conseil ordonnât la suppression d'une portion du rapport de Dubois-Dubay, relatif aux dilapidations de Schérer et dans laquelle il se croyait inculpé; mais le conseil n'admit pas cette réclamation et passa à l'ordre du jour sur sa proposition; Dubois-Dubay ayant déclaré qu'il n'avait entendu particulariser personne dans son rapport à l'exception de Schérer, à l'égard duquel il croyait n'avoir été que l'écho de la France.

Ainsi que nous l'avons dit, la lettre de Schérer avait été loin de produire l'effet qu'en attendait son auteur; car, quelques jours après sa publication, Briot [1] s'écriait aux Cinq-Cents :

« On a osé parler de traduire devant les tribunaux les auteurs de ce qu'on appelle des calomnies, tandis que les accusations qu'on porte contre de coupables exactions ne sont que l'expression d'un mouvement trop longtemps comprimé de l'indignation nationale !

« L'homme que la France entière accuse, n'a-t-il pas osé parler de sa probité dans son ministère, quand mille voix dénoncent les abus qu'il a soufferts? De sa bravoure comme général, quand il n'a pas même eu le courage de se placer à la tête de nos braves défenseurs pour y recevoir au moins une blessure honorable et laver de son sang la tache que de trop graves fautes lui avaient imprimée ?

« .... Je me résume en demandant que, pour obtenir des comptes que nous avons inutilement réclamés par un message, nous nous occupions avec tout le soin que la matière exige, des lois organiques pour assurer la responsabilité des ministres à la reddition de leurs comptes [2]. »

Briot attribuait avec raison tous les désastres publics à l'anéantissement de la liberté de la presse.

Ramel, ministre des finances, essaya de prendre la défense de Schérer et dans une longue lettre adressée au citoyen Génessieux, membre du conseil des Cinq-Cents, il attaquait plusieurs assertions contenues au rapport de ce représentant. Cette lettre passa presque inaperçue malgré son importance, l'attention publique étant en ce moment fortement surexcitée par l'annonce de l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt [3]. (V. Diplomatie et Diplomates.)

Le 3 messidor le *Moniteur* inséra la note suivante sans la faire suivre d'aucun commentaire :

« Bailleul n'a point reparu au Conseil depuis le 28, et Rewbell depuis le 29. »

La disparition de Bailleul porta un coup terrible à la réputation de Rewbell et de Schérer et leur enleva leur dernier appui, car c'était Bailleul qui avait cherché à justifier les opérations financières du Directoire, en disant qu'il était plus facile de déclamer contre les dilapidations que d'en trouver la cause et de la faire disparaître, et que les abus qui régnaient dans les fournitures étaient la faute des circonstances; mais les murmures de l'Assemblée avaient dû lui prouver que peu de membres partageaient son opinion.

Enfin le compte de Schérer fut rendu public. Ramel, par sa lettre, avait essayé, mais vainement, d'y préparer favorablement l'opinion publique.

Bertrand (du Calvados) s'éleva avec vigueur contre les accusations portées contre le Corps législatif par le Directoire qui osait l'accuser dans son message d'entretenir l'inquiétude dans les esprits [4] :

« Quel excès d'impudence et d'audace ! s'écriait-il, de perfidie et de mauvaise foi !

midor an VIII). Des biographes complaisants ont traité de pure calomnie, les faits rapportés par Frison; ceux qui voudront s'édifier sur la valeur morale de Lagarde n'auront qu'à consulter le procès que Gratiot, imprimeur du journal le *Défenseur de la Patrie*, lui fit.

1. Ce journal qui commença le 16 frimaire an IV (7 décembre 1795) eut 1491 numéros; il finit de paraître le 27 nivôse an VIII.

2. Le *Défenseur de la Patrie*, pour faire suite à l'*Ami du peuple*, par Lebois, 54 numéros; il cessa de paraître le 6 fructidor an VII.

3. Ce commerce clandestin devait procurer à Lagarde quelque chose comme 60 000 livres de bénéfices par an.

4. V. *Moniteur universel*, n° 249, an VII.

5. *Moniteur universel*, n° 246, an VII.

1. Séance du 8 prairial, an VII.

2. Ces attaques continuelles avaient fini par faire sortir le Directoire de son apathie; ainsi, quelques jours après cette violente sortie de Briot, on lisait dans le *Moniteur* (n° 252, p. 1024) :

« Le ministre de la guerre ayant acquis la preuve qu'il avait été commis des dilapidations considérables dans un des magasins d'effets militaires de l'armée de Mayence, et que ces dilapidations avaient laissé plusieurs corps de troupes dans la pénurie d'effets indispensables au moment où ces mêmes effets étaient abondants, vient, par une décision du 4 de mois, d'ordonner la mise en jugement devant un conseil de guerre, des fonctionnaires et agents qui ont autorisé ou favorisé les vols faits à la République. »

3. Cette lettre de Ramel au citoyen Génessieux est un véritable rapport; elle fut insérée dans le n° 258 du *Moniteur* (an VII).

4. Séance permanente du 30 prairial an VII.

DILAPIDATEURS

« Quoi ! après avoir accordé plus qu'il ne vous a été demandé, on vous accuse d'avoir entretenu la pénurie du Trésor public ! Quoi ! dans le seul arsenal de Paris, 133 000 fusils ont été vendus à vingt sous, tandis qu'ils valaient au moins vingt francs ! et c'est le Corps législatif que l'on accuse du défaut d'armes, pour n'avoir pas mis le Trésor public en état d'en acheter !

« Quoi, des compagnies privilégiées ont été autorisées à faire des services, ont reçu des avances, n'ont rien fourni, et ont remboursé les écus avec des valeurs qui perdaient soixante pour cent, et l'on ose entreprendre de détourner votre attention, celle du peuple, de ces crimes, pour rejeter sur vous la faute de notre situation !

« Quoi, des états que j'ai vus entre les mains du ministre Millet-Mureau portent en vendémiaire dernier l'effectif de nos armées à 437 000 hommes, tandis qu'il ne s'élevait qu'à 300 000 ! Ah ! sans doute, sous une administration à la Schérer, l'or de l'Europe eût été dans les trésors de la République, qu'au bout d'une année, le ministre Ramel nous eût annoncé un déficit. »

Ce fut dans la séance du 2 messidor que furent dévoilées une partie des dilapidations commises sous le dernier Directoire :

« Croiriez-vous, disait Génessieux, que pour deux ou trois millions dont on annonçait avoir un pressant besoin, on a dépouillé vos arsenaux et vendu des objets d'une valeur incalculable ? On a vendu peut-être pour cinquante millions de différents métaux et cela pour la plus modique valeur.

« Dans le mois de nivôse, on mit en ligne de compte un déficit de cinquante-un millions, vous prîtes toutes les mesures nécessaires pour le combler, lorsqu'un nouveau rapport ministériel vint vous annoncer que le déficit s'élevait à soixante-six millions. »

Voici comment l'orateur expliquait ce prétendu déficit : dans les états, on omettait de parler d'un fonds de dix millions pour les dépenses imprévues ; cinq millions produits de l'octroi ; sur les fruits des biens indivis, dix millions, etc., etc.

« Les crimes de Schérer, dit Boulay-Paty, ne sont plus un doute pour personne. La France entière demande sa punition, et cependant Schérer n'est pas encore en état d'arrestation. Vous voulez punir les fripons et les dilapidateurs : il est temps que vos intentions soient remplies. Je demande que les ministres apprennent par un grand exemple fait sur Schérer, quel sort les attend s'ils marchent sur les traces de ce ministre. »

Et cependant Schérer n'était pas inquiété par la justice ; chaque jour de nouvelles dénonciations arrivaient au conseil des Cinq-Cents : le 3 messidor, il en recevait une entre autres



Représentants du peuple.
1. Costume à l'armée. 2. Costume de grande cérémonie.
D'après les dessins de Louis David.

où les auteurs prouvaient que quarante-quatre pièces de canon avaient été données en payement à un fournisseur.

Le Directoire néanmoins hésitait à prendre une détermination à l'égard de Schérer; aussi Marqueyz demanda-t-il aux Cinq-Cents la mise en accusation de Schérer dans les termes suivants :

« Depuis dix jours, la tribune nationale retentit de plaintes graves, de dénonciations positives, contre l'ex-ministre Schérer et autres grands coupables; je ne vois pas qu'on les poursuive.

« Je demande la formation d'une commission spéciale pour recueillir tous les faits, je ne dis pas d'impéritie, mais de trahison, et en faire un acte d'accusation contre les dilapidateurs et les traîtres; car enfin de tous côtés le peuple crie vengeance! »

Cette motion ne fut point adoptée, les termes de la Constitution s'y opposaient.

Le 12, des républicains de Valenciennes venaient dénoncer aux Cinq-Cents la vente d'un grand nombre de bombes faite par Schérer.

Le 14, nouvelles adresses demandant la mise en jugement de Merlin, La Réveillière et Schérer.

Des habitants d'Antibes, de la Rochelle, de Perpignan l'accusaient d'avoir vendu à vil prix des canons, des fusils, des caissons, des habits :

A Antibes, Schérer avait vendu trente-cinq canons de rempart en bronze, quatre-vingt-treize autres déposés à l'arsenal, une quantité considérable de quintaux de fer, de plomb, de cuivre, beaucoup d'effets et d'attirails militaires. Le prix total était au moins d'un million, le tout avait été livré pour cinquante mille francs.

A la Rochelle, les habitants l'accusaient d'avoir vendu douze mille habits neufs à raison de cinq francs la pièce. Au moment où l'on faisait cette communication aux Cinq-Cents, François (de Nantes) présentait à ce Conseil des balles de fusil en bois couvertes d'une feuille d'étain et qui avaient été distribuées aux soldats français à Turin[1].

Enfin l'ordre d'arrestation contre Schérer fut rendu, et le 22 messidor, à 4 heures du matin, des gendarmes se transportèrent à sa maison de campagne de Meudon où il s'était réfugié depuis une dizaine de jours, et cernèrent sa maison, afin de lui ôter tout moyen de fuite. Cet excès de précaution était inutile, Schérer averti depuis plus d'un mois avait fui, le chef de la gendarmerie revint avec ses hommes sans avoir apposé les scellés sur les papiers qu'il avait pris à Schérer d'y laisser.

Briot qui, aux Cinq-Cents, s'était dans toute cette affaire montré le plus indigné contre les dilapidateurs, provoqua l'envoi d'un message pour connaître le résultat des poursuites dirigées contre Schérer[2]:

« Il y a plus d'un mois, dit-il avec l'accent de l'indignation, que vous avez fait un message pour dénoncer solennellement Schérer et provoquer son arrestation; aucune réponse ne vous est faite: Schérer n'est point arrêté. Les journaux, les journaux seuls vous disent qu'on a ordonné son arrestation, et vous l'avez vu insolent jusqu'à ce moment, prouver que sa fuite était prévue, préparée, assurée, propagée peut-être! Les traîtres et les voleurs jouissent donc d'un appui bien étrange dans notre République! leur puissance, législateurs, est donc bien au-dessus de la vôtre!

« .... Pourquoi Schawembourg et Rapinat, les tyrans de l'Helvétie; pourquoi Trouvé, Rivaud et Faypoult[3] ne sont-ils pas arrêtés et mis en jugement? On cherche des preuves contre eux, et leurs délits ont épouvanté l'Europe; des nations, des armées les accusent, et cette accusation unanime et générale n'a pas paru suffisante pour motiver leur arrestation!

« .... ils nient effrontément les vols et les déprédations. Mais sans fixer nos regards sur celles qui se déroulent chaque jour autour de vous, qu'ils nous disent donc, ces avocats déshontés des voleurs et des concussionnaires, ce que sont devenus deux cent quatre-vingts millions payés en numéraire effectif par la République cisalpine; plus de trente-deux millions payés par le Piémont; des sommes presque égales levées dans la République romaine, dans les États du roi de Naples, dans la Toscane, tandis que l'armée se fournissait et vivait par des réquisitions?

« Qu'ils nous disent ce que sont devenus l'or, l'argent, les effets précieux enlevés dans les églises, les palais, les maisons même des citoyens?

« Si le mot de voleur n'est qu'un terme d'argot; si la faction des voleurs n'est pas une faction puissante et protégée, qu'ils nous expliquent comment, dans toute l'Italie, on n'a accusé de dilapidations que Championnet, Bassal et Julien (de la Drôme), c'est-à-dire précisément des hommes, qui avaient signalé, chassé les dilapidateurs, et dévoilé et dénoncé au gouvernement les preuves des déprédations! »

Ce fut à la suite de ce discours qui avait produit une impression profonde sur le Conseil qu'un message fut adressé au Directoire.

Enfin le 18 thermidor, le Directoire daignait répondre au conseil des Cinq-Cents que le tribunal criminel de la Seine était chargé d'instruire contre l'ex-ministre Schérer, et qu'à l'égard des ex-commissaires Rivaud, Trouvé, Faypoult, Rapinat et Amelot et les généraux Schawembourg et Grouchy, il avait chargé les ministres compétents de lui présenter un rapport sur leur conduite.

Cette procédure n'eut pas de suites; trois mois après survenait le coup d'État du 18 Brumaire; Rapinat, adjectif de Rewbell, se retirait en Alsace pour jouir des fruits immenses de ses dilapidations. Rewbel mourut en 1808, laissant peu de fortune, par suite des désordres et des grandes dépenses faites par ses fils.

Schérer, débarrassé de la plupart de ses accusateurs par suite des événements politiques, vécut ignoré dans sa terre de Chuny (Aisne), où il mourut en août 1804.

Quant aux autres accusés qui n'étaient poursuivis que pour abus de pouvoirs, plusieurs, Trouvé entre autres, occupèrent une position assez brillante sous l'Empire.

DILLON, curé, député aux États généraux.

Élu député par le clergé de Poitou, il fut un des premiers membres de son ordre qui, par esprit de conciliation, se réunirent au tiers état. Homme éclairé et sans passion, il se montra constamment à la hauteur des événements: il approuva hautement la vente des biens du clergé et se montra favorable à toutes les réformes rendues nécessaires par les méfaits et les désordres séculaires du despotisme. Il était entré dans la vie privée, et vivait paisiblement sans ambition, lorsque, en 1789, il fut spontanément élu, par le département de la Vendée, député au conseil des Cinq-Cents, d'où il passa, après le 18 brumaire, au nouveau Corps législatif. Rentré de nouveau dans la vie privée en 1803, il vécut jusqu'à un âge très-avancé, avec la réputation d'un homme de bien.

DILLON (THÉOBALD DE), général, mort en 1792.

D'origine irlandaise, il était entré de bonne heure au services de la France. Devenu général en 1792, il reçut l'ordre de marcher sur Tournay et de tenter de s'emparer de cette ville par un coup de main. Sorti de Lille à la tête d'une forte colonne, il était arrivé près de Quiévrain lorsque, à l'aspect d'un corps autrichien, les soldats, saisis d'une terreur panique, prirent la fuite en désordre. Secondé par les officiers sous ses ordres, Dillon s'efforça de les rallier; mais aloes, honteux de leur lâcheté, ils accusèrent leur général d'avoir voulu les livrer à l'ennemi; les plus exaltés se jetèrent sur lui, et il fut massacré malgré les efforts que firent ses officiers pour le sauver.

1. Nous avons peine à croire à cette falsification, car le prix de la main-d'œuvre pour des balles ainsi faites aurait dû coûter plus que si elles avaient été en plomb.

2. Séance du 14 thermidor. V. Moniteur universel, n° 318, an IV.

3. V. ces noms.

DILLON (ARTHUR, COMTE DE), député aux États généraux, né à Braywick (Angleterre), le 3 septembre 1750, mort en 1794.

Colonel au service de France, il avait servi dans les colonies et s'était distingué en Amérique dans la guerre de l'indépendance. Élu député de la Martinique, aux États généraux, il se montra d'abord partisan du nouvel ordre de choses; mais bientôt ses tergiversations inexplicables lui firent des ennemis dans tous les partis. Général en 1792, il prit le commandement de l'armée du Nord. Il avait combattu dans l'Assemblée contre le parti royaliste, et son premier soin, après la journée du 10 août, fut de faire prêter par ses troupes serment de fidélité au roi. Cette conduite lui attira le blâme de la Convention qui envoya, pour le destituer, des commissaires près de l'armée qu'il commandait. Près de ces envoyés, Dillon s'excusa; il prétendit que les événements de Paris lui avaient été mal rapportés; qu'il avait eu la main forcée par la crainte d'être abandonné de ses officiers, presque tous nobles, ce qui eût désorganisé l'armée, et il fit si bien qu'il conserva son commandement. Un peu plus tard, il passa sous les ordres de Dumouriez, battit les Prussiens en Champagne, leur reprit la ville de Verdun, et fort de ses succès, il écrivit à la Convention pour demander que sa conduite fût examinée. L'examen ne lui fut pas favorable, quoique Camille Desmoulins prît plus d'une fois sa défense. Arrêté au commencement de 1793, il demanda à retourner dans les colonies où il avait passé la plus grande partie de sa vie, cela lui fut refusé. Il resta longtemps détenu au Luxembourg; accusé d'avoir voulu délivrer Danton et ses complices enfermés dans la même prison que lui, et d'avoir voulu faire proclamer roi le jeune Louis XVII, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 14 avril 1794. Au moment d'être couché sur la planche fatale, il poussa d'une voix vibrante le cri de Vive le roi!

DIMES ou **DIXMES**,

Nom donné à une certaine portion des fruits de la terre et autres, qui était due par le possesseur de l'héritage au décimateur, c'est-à-dire à celui qui avait droit de dîme. On l'appelait dîme du latin *decima*, parce que la dîme était communément la dixième partie des fruits; elle était cependant plus forte ou moindre dans certains lieux, ce qui dépendait des titres de la possession et de l'usage des lieux.

Certains auteurs faisaient remonter l'origine des dîmes ecclésiastiques jusqu'au temps de l'ancienne loi, et prétendaient, en conséquence, qu'elles étaient de droit divin.

Pourtant, il est constant que les dîmes n'étaient point connues dans les premiers siècles de l'Église. Jusqu'à la dispersion des apôtres et des disciples, dit un auteur du siècle dernier, les fidèles mettaient tous leurs biens en commun; lorsque cette communauté de biens eut cessé, les fidèles faisaient des oblations volontaires, dont le clergé tirait encore toute sa subsistance au IIIe siècle, comme on le voit dans saint Cyprien; la charité des fidèles s'étant refroidie, les Pères de l'Église exhortèrent les fidèles de donner la dîme, suivant ce qui se pratiquait dans l'ancien Testament; mais cela n'était proposé que pour exemple, et non comme un précepte, et cet exemple fut d'abord suivi de peu de personnes..... Il y a apparence que les pasteurs chargés de l'administration des sacrements, se trouvant la plupart peu avantagés des biens qui avaient été donnés à l'Église, demandèrent la dîme pour leur subsistance, et que le payement de la dîme étant passé en coutume, on en fit insensiblement une loi; mais il est difficile de marquer le temps où la dîme est devenue précepte.

Il y avait plusieurs sortes de dîmes; les principales étaient :

Les Dîmes anciennes que l'on percevait depuis un temps immémorial.

Les Dîmes de droit qu'on percevait en tous lieux : la dîme des blés était une dîme de droit;

Les Dîmes ecclésiastiques, qui étaient possédées sans aucune charge féodale;

Les Dîmes infeodées; on appelait de ce dernier nom, celles tenues en fief par des laïques; les titulaires ne pouvaient les vendre sans l'autorisation des princes.

« La question des dîmes, l'une des plus importantes, des plus fécondes en conséquence, et, sans contredit, des plus délicates qui eût été décidée dans la nuit du 4 août 1789, excita de longs et violents débats.

« L'article proposé par le Comité était rédigé en ces termes :

« Les dîmes en nature ecclésiastiques, laïques et infeodées, « pourront être converties en redevances pécuniaires, et rachetables, à la volonté des redevables, selon la proportion « qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf le « remploi à faire par les décimateurs. »

« Cette rédaction présentait de grandes difficultés. D'abord elle confondait, contre tous les principes, les dîmes infeodées, qui sont de véritables propriétés, avec les dîmes ecclésiastiques, qui n'étaient, dans l'origine, que des rétributions volontaires, que le clergé, abusant de l'ignorance et de la superstition de nos pères, parvint en faisant intervenir Dieu et le diable, à transformer en impôt et à étendre sur tout le sol de la France. D'ailleurs, elle ne remplissait pas le vœu de l'Assemblée, qui désirait le complément de la franchise des terres, le soulagement des cultivateurs, et l'avantage des pasteurs eux-mêmes. Les terres n'étaient point affranchies, puisqu'à une contribution en nature, on substituait une redevance en argent; le cultivateur n'était pas soulagé, puisque d'un subside on faisait une dette; l'intérêt des pasteurs était compromis, parce que l'Assemblée ne pouvant contraindre l'universalité des contribuables à se rédimer à la fois des rachats partiels qui ne seraient réglés, ni dans leur quotité, ni dans leur époque, laisserait dans l'assignat des honoraires des ministres du culte un mélange qui les rendrait incertains et difficiles à recueillir. On considérait de plus, que cette contribution essentiellement vicieuse, affectait, non la terre elle-même, mais le cultivateur, et que, n'étant pas supportée par le propriétaire, lorsqu'il laisse ses terres sans les cultiver, elle pourrait être justement définie, une prime contre l'agriculture, une amende sur l'industrie[1].

« Une foule d'orateurs, et surtout MM. Chasset et Mirabeau, développèrent ces motifs et plusieurs autres avec beaucoup de force et d'éloquence. Le clergé, de son côté, ne manqua pas d'illustres défenseurs; l'abbé Sièyes, entre autres, plaida sa cause avec une logique très-puissante. Il dit que la dîme n'étant point un impôt établi par la nation, mais une redevance mise sur les biens par leurs premiers propriétaires, la nation ne pouvait avoir le droit de la supprimer au profit des propriétaires actuels, qui avaient acheté leurs terres avec la condition expresse ou tacite d'acquitter cette charge. La dîme était donc entre les mains du clergé une propriété légitime; mais étant nuisible à la chose publique, il fallait l'éteindre comme on éteint ces sortes de propriétés, c'est-à-dire au

1. Bernardin de Saint-Pierre dans ses *Études de la nature*, parlant des Chinois qui sèment du blé et du riz partout, montrait nos paysans adoptant de jour en jour des usages tout à fait contraires à cette économie.

« Ils mettent, disait-il, comme je l'ai observé en plusieurs provinces, beaucoup de terres, qui jadis produisaient du blé, en mêmes pâturages, pour éviter les frais de culture, et surtout ceux de la dîme, parce que leurs curés ne la perçoivent point sur les prairies. J'ai vu en Basse-Normandie beaucoup de terres qui ont été ainsi dénaturées au grand détriment du bien public. Voici ce qu'un me raconta à la vue d'un ancien champ de blé qui avait subi une pareille métamorphose. Le curé fâché de perdre une partie de son revenu, sans pouvoir s'en plaindre, dit au maître de ce champ en forme de conseil :

« Maître Pierre, il me semble que si vous étiez les cadiaux de ce terrain-là, que vous le fumiez bien, que vous le labouriez bien, et que vous y semiez du blé, vous pourriez encore y faire de bonnes moissons. »

Le laboureur fin et rusé, qui pressentit l'intention de son décimateur, lui répondit :

« Vous avez raison, monsieur le curé, si vous voulez faire à ce champ toutes les façons que vous dites là, je ne vous en demande que la dîme. »

moyen d'une indemnité convenue de gré à gré entre les communautés et les décimateurs, ou réglée au taux le plus modique par l'Assemblée nationale.

« On répondit que la dîme ne pouvant ni s'aliéner, ni s'arrérager, n'étant pas due sur les fonds, mais seulement sur les fruits, variant et s'anéantissant avec eux, et n'étant point le prix d'une concession de terre, ne pouvait être considérée ni comme un droit foncier, ni comme un droit de propriété, mais comme le subside avec lequel la nation salarie ses officiers de morale et d'instruction, et, que puisque de l'aveu du clergé, les dîmes pouvaient être rachetées par chacune des communautés en particulier, à plus forte raison pourrait-elle l'être, par la réunion de toutes les communautés, c'est-à-dire par la nation.

« Cependant le clergé se plaignait amèrement qu'on voulait le dépouiller.

« Quand vous nous avez invités au nom du pays ! s'écriait un curé, à venir nous joindre à vous, c'était donc pour nous égorger. »

« Le tumulte succéda aux plaintes et il fallut lever la séance sans consommer la délibération.

« Le lendemain, quelques députés conduisaient déjà à ce que l'on regardât comme non avenu cet article de rachat, qui, présenté par le clergé lui-même comme un bienfait du patriotisme, causait aujourd'hui tant de discussions, lorsque M. Ricart lut à l'Assemblée un acte souscrit par quinze ou vingt curés qui remettaient volontairement entre les mains de la nation des dîmes dont ils jouissaient, et se reposaient sur elle du soin de pourvoir d'une manière honnête à leur subsistance. Cet acte de patriotisme excita les plus vifs applaudissements :

« Messieurs, dit alors le porteur de la déclaration, je vais mettre sur le bureau l'acte généreux dont je me fais gloire d'être le dépositaire. Tous ceux qui voudront le signer en seront les maîtres. »

« Aussitôt les curés s'élancèrent en foule vers le bureau aux acclamations des spectateurs. Les prélats qui, modestes ce jour-là, avaient pour la première fois cédé le pas aux curés, entraînés par l'impulsion générale, se mirent enfin en marche pour signer l'acte fatal.... L'Assemblée délibérant aussitôt sur l'acceptation du clergé, la dîme fut abolie. On s'engagea à subvenir d'une manière convenable à son objet, et l'on ordonna que jusqu'alors la contribution serait perçue de la manière accoutumée[1]. » (*V.* Août (Nuit du 4.))

La question de la dîme revint à l'Assemblée nationale ; on avait, il est vrai, voté son abolition en principe avec enthousiasme, mais lorsqu'il s'agit de la formuler en décret, les attaques furent vives et passionnées[2] : l'abolition n'en fut pas moins maintenue.

DINANT, ville forte de Belgique, chef-lieu de l'arrondissement administratif et judiciaire de son nom dans la province, et à 22 kil. S.-E. de Namur, sur la Meuse.

Cette ville fut prise, le 27 mai 1794, par le général Jourdan, commandant en chef l'armée de la Moselle. Ce fut l'avant-garde de l'armée qui chassa l'ennemi des portes de la ville.

« On a fait à l'ennemi trente-quatre prisonniers, pris un obusier et tué beaucoup de monde.

« Nous arrivâmes sur les hauteurs de Dinant pendant que l'ennemi était encore dans la ville ; il fut obligé de remonter la hauteur sur la rive gauche de la Meuse, sous le feu de notre artillerie légère qui tirait à mitraille. Nous n'avons pas perdu un seul homme[3]. »

DIONIS DU SÉJOUR (Achille-Pierre), député aux États généraux, né à Paris en 1734, mort en 1794.

Il était conseiller au parlement de Paris quand il fut élu, en 1789, député de la noblesse aux États généraux. D'un caractère trop faible pour prendre une part bien active aux grands événements de cette époque, il parla peu, s'effaça le plus possible, et mourut paisiblement après avoir traversé sans encombre une partie des plus mauvais jours de ces temps orageux.

DIOT, curé de Ligny-sur-Canche, député aux États généraux, mort au mois de germinal an II.

Sans prendre part autrement que par son vote aux actes les plus importants de l'Assemblée nationale, où il avait été envoyé par les électeurs de la province d'Artois, il parut cependant adopter les principes de la Révolution, et ce fut sans hésiter qu'il prêta le serment exigé par la Constitution civile du clergé.

Bientôt après, il changea subitement de conduite : nommé évêque du département de la Marne, il ne voulut pas accepter cette dignité, donna sa démission et retourna dans son presbytère.

Tout était bien jusque-là ; mais il se livra dès lors aux prédications les plus incendiaires et appela le mépris public sur tous les actes du gouvernement. Arrêté pour ces faits séditieux, et traduit devant le tribunal révolutionnaire d'Arras, non-seulement il convint de tous les actes qui lui étaient imputés, mais il rétracta le serment qu'il avait prêté, et déclara qu'il mourrait avec joie, la mort seule, dit-il, pouvant expier l'impiété qu'il avait commise en prêtant ce serment. Condamné à la peine de mort, il fut exécuté au mois de mars 1794.

DIPLOMATIE, DIPLOMATES.

Dès le début de la Révolution, les chefs influents de la gauche de l'Assemblée demandèrent après le changement des ministres, celui de nos diplomates accrédités à l'étranger. Mais ce ne fut que sous la Législative que ces demandes se produisirent avec une certaine force ; on était à la veille d'une grande guerre, la complicité de la cour et d'une grande partie du corps diplomatique français, n'était un secret pour personne et un grand nombre d'articles parurent à ce sujet dans les principaux journaux :

« La partie qui demande la plus prompte réforme, c'est la diplomatie livrée comme on sait, aux créatures de l'ancien régime, et, par conséquent, aux ennemis mortels du nouveau.

« Où sont les envoyés-patriotes ? se demandait l'auteur de la note du *Moniteur* d'où nous extrayons ces lignes[1].

« Est-ce un M. de Châlons à Lisbonne ? Ses liaisons avec Coigny et Polignac, ses complaisances pour M. le duc de Luxembourg ne sont-elles pas assez connues ?

« Est-ce un M. Durfort à Venise ? a-t-on oublié la cocarde blanche arborée dans son palais à la nouvelle du départ du roi pour Varennes ? M. Dumontier, nommé pour Constantinople a été désigné pour Londres. Eh bien ! lisez la *Police dévoilée*, par P. Manuel, tom. Ier, p. 242, vous jugerez sa délicatesse. Que le comité diplomatique lise sa correspondance de Prusse, il jugera son patriotisme. M. Choiseul est à Constantinople[2]. Ouvrez, ouvrez aussi sa correspondance, et vous douterez si elle a été écrite de Worms ou des rives du Bosphore. Des talents littéraires et les gravures d'un voyage fait par des coopérateurs sont quelque chose pour les arts[3] ; mais sont-ils des garants suffisants du civisme d'un ambassadeur? Et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer, qu'ont-ils fait pour mériter notre confiance, ou plutôt que n'ont-ils pas fait pour la perdre ?

1. Extrait du *Moniteur universel*, n° 36 (7 août 1789).

2. *V.* les séances de l'Assemblée nationale des 10, 11, 12 et 13 avril 1790.

3. Extrait de la lettre de Duquesnoy et Gillet, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à leurs collègues composant le Comité de salut public.

1. F. Supplément au *Moniteur universel*, n° 95, 4 avril 1792.

2. La Révolution française trouva dans ce diplomate un ennemi implacable. En 1791, il avait été nommé à l'ambassade de Londres, mais il avait refusé de s'y rendre : il resta à Constantinople, et envoya sa correspondance politique aux princes émigrés.

3. L'auteur de l'article fait ici allusion au *Voyage pittoresque en Grèce*, écrit par M. de Choiseul pendant son ambassade.

DIPLOMATIE

« Voyons maintenant le chapitre des dépenses. Combien n'en peut-on pas retrancher d'inutiles? Si la position présente de l'Allemagne suspend de nombreuses réformes, qu'on aurait dû exécuter depuis longtemps; si l'on ne peut supprimer encore les places de Dantzick, Francfort, Genève, les Deux-Ponts, Stuttgard, et réunir celles des trois électeurs ecclésiastiques : à quoi sert un ambassadeur à Florence, à Rome (à Rome 200 000 livres), un à Parme, pour assister aux processions de l'infant; à Venise, pour voir lancer le *Bucentaure;* à Gênes, dont le territoire n'est qu'une langue de terre, pour complimenter les sénateurs?

« Des relations commerciales existent avec ces États; il faut protéger les négociants qui vont acheter les matières premières pour nos manufactures, et débiter les produits de notre industrie; il faut servir le l'ambition orgueilleuse de la maison d'Autriche, plutôt suspendue qu'anéantie par le coup qu'elle vient de recevoir.

« Il faut éclaircir les desseins secrets de la cour de Savoie.... Eh bien! un seul homme avec un titre honorable ne peut-il pas tout faire? La multiplicité des petits États d'Allemagne a nécessité l'usage accréditer des ministres auprès des cercles : pourquoi ne pas faire un cercle de tout le nord de l'Italie? Pourquoi même n'y pas joindre Naples, qui, dans les circonstances présentes, n'a pas conservé avec la France des relations bien intimes? Les consuls et deux chargés d'affaires placés sur les points les plus importants, traiteraient les affaires courantes et correspondraient avec l'envoyé. Celui-ci se transporterait sur les lieux pour celles qui exigeraient sa présence; joignez à cette démarche une plus grande représentation nationale, un titre d'ambassadeur dans les cours, où, sans cette dénomination, les envoyés de la nation perdraient vis-à-vis ceux des rois le rang qu'ils avaient avant la souveraineté du peuple; et vous verriez nos réclamations appuyées, leur succès assuré; on jugerait enfin par des yeux fidèles les causes du refus des cours.

« Dans ce plan avantage de toute espèce, réduction de dépenses, réduction de places à la nomination du pouvoir exécutif. Le nouveau ministère[1] trouvera, pour cet objet, même dans le corps diplomatique, des hommes dignes de sa confiance. Je n'ai aucune liaison avec ceux que je vais nommer; mais je pense que MM. Ternaut, Sainte-Croix, Descorches et Sémonville, seraient placés plus utilement à Londres, à Madrid, à Constantinople, qu'à Philadelphie, Varsovie et à Gênes; M. Bigot Sainte-Croix passerait en Pologne, et y recevrait le prix de ses services par un avancement réel. Il connaît la Suède et la Russie, et il pourrait en étudier les mouvements.

« Ce que nous proposons, l'ancien ministre se fût bien gardé de l'exécuter; la raison en est simple. M. Ternaut est honoré de la confiance de Washington, et ami de M. Lafayette; MM. Descorches, Sainte-Croix sont du club des Jacobins, et ils étaient à la tête de la municipalité; M. Sémonville est électeur de 89, réuni à la commune le 13 juillet, il a mis sur sa porte la devise de la nation[2] le jour qu'on croyait le roi à Luxembourg, et de plus, il est désiré par tout le commerce de Marseille et de Lyon. M. Bigot-Sainte-Croix est un honnête homme sincèrement ami de la Révolution[3].... »

1. Les Girondins venaient de faire entrer au ministère des hommes qui leur étaient dévoués; il nous suffira de citer Dumouriez, Roland, Clavières, Degravy, etc.

2. Aucun ambassadeur ne l'avait encore fait.

3. M. Bigot-Sainte-Croix dont on fait l'éloge ici, était en ce moment-là en grande faveur auprès de l'élément populaire par suite de l'habileté avec laquelle il s'était acquitté de la mission de faire connaître aux princes, frères de Louis XVI, le décret d'accusation qui venait d'être rendu contre eux par l'Assemblée législative; il avait été aussi chargé de demander à l'Électeur la dispersion des rassemblements d'émigrés qui se formaient à Coblentz; mais s'apercevant que malgré sa promesse, l'Électeur continuait de protéger les émigrés, il demanda son rappel: le 1er août, il remplaça Dumouriez au département de la guerre, et, le 11 août, celui que quelques mois avant, on décorait du nom de sincère ami de la Révolution était décrété d'arrestation. M. Bigot fut assez heureux pour pouvoir passer en Angleterre où il vécut dans la retraite.

Par suite d'un décret de l'Assemblée nationale, les agents diplomatiques français accrédités près les cours étrangères étaient tenus au serment civique. Ce serment devait être conçu dans les termes suivants :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et de protéger auprès de (*exprimer ici le nom de la puissance*) ses ministres et agents, les Français qui se trouveront dans ses États. »

La mort de Louis XVI fut dans certaines cours et notamment en Angleterre, un prétexte pour ne point reconnaître nos ambassadeurs. Chauvelin, ambassadeur de la République près cette cour, reçut l'ordre de quitter le territoire de la Grande-Bretagne dans les 48 heures.

En mars 1794, des membres de sociétés populaires s'étant permis d'arrêter à Paris les agents diplomatiques de Malte et de Genève, Barrère au nom du Comité de salut public s'éleva contre cette violation du droit des gens.

« .... Il est nécessaire de le dire à cette tribune, dit-il, car de cette tribune vous parlez à tous les gouvernements, que, quoique la Convention et les Comités ne puissent ni ne veuillent garantir la moralité des agents étrangers, ils reposent ici sous l'empire du droit des gens que nous respectons, alors même qu'on le viole à notre égard. Il faut que personne ne puisse devancer la Révolution. Les mesures diplomatiques n'appartiennent qu'au gouvernement; il faut rappeler à la loi sur le gouvernement révolutionnaire tous ceux qui voudraient s'en écarter[1]. »

Ce fut à la suite de cette communication que la Convention rendit un décret qui interdisait à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernements étrangers, et que les réclamations qui pourraient s'élever contre eux seraient portées au Comité de salut public, qui seul était compétent pour y faire droit.

Le 25 juillet 1793, l'Autriche répondait à ce décret qui faisait le plus grand honneur à la Convention en faisant enlever sur un territoire neutre les citoyens Sémonville et Maret, le premier ambassadeur à Constantinople, le second à Naples.

Voici dans quelles circonstances cet enlèvement se produisit[2] :

« .... Ces deux diplomates étaient parvenus à Coire et à la ville principale des Ligues-Grises, pays alliés des corps helvétiques, lorsqu'ils reçurent des avis qui leur annonçaient que le gouvernement de Milan était informé de leur marche et que les mesures étaient prises pour les enlever. Ces avis se multiplièrent à leur entrée, dans le comté de Chiavone, pays dépendant des Grisons. Les citoyens Sémonville et Maret crurent devoir s'arrêter; ils écrivirent de Vico-Soprane aux chefs des Ligues, pour leur faire part des dangers dont ils étaient menacés, leur demander s'ils pouvaient compter sur un libre et sûr passage. Les chefs déclarèrent que rien ne devait s'opposer au libre passage de tous les Français par un territoire neutre, mais qu'ils ne pouvaient cependant pas répondre des événements majeurs; ils leur firent remettre en même temps des ordres adressés aux préposés des lieux situés sur la route de Chiavone et de la Valteline, afin qu'on protégeât leur passage, et qu'on leur donnât même une escorte en cas de besoin.

« Les citoyens Sémonville et Maret trop confiants dans la réponse des chefs des Ligues, se mirent en marche pour Chiavone; ils arrivèrent le 24 juillet. On leur demanda dans cette ville un prix énorme pour l'escorte qui devait leur être accordée au nom du souverain, ils préférèrent une escorte particulière de huit hommes seulement qui les accompagna le lendemain 25, au village de Novate, près du lac de Chiavone; arrivés à Ulim, ils furent avertis par des gens qu'ils avaient envoyés en avant, du danger auquel ils s'exposeraient en poursuivant leur route. Ils faisaient déjà leurs dispositions pour

1. Décret du 16 novembre 1792.

2. Extrait de la lettre du ministre des affaires étrangères de France aux membres du Comité de salut public, en date du 6 août 1793.

retourner à Chiavone, lorsque l'auberge dans laquelle ils étaient se trouva tout à coup investie de gens armés. Quarante sbires milanais, soutenus de deux cents barlandalites ou contrebandiers, les couchèrent en joue, les enlevèrent de force ; et après les avoir liés et garrottés, ainsi que tous les hommes de leur suite, ils les jetèrent dans un bateau et les conduisirent au château de Gravedona, sur les bords du lac de Coire ; de là il fut expédié un courrier à Vienne, pour demander des ordres sur la conduite ultérieure à tenir à l'égard des prisonniers.

« Les hommes qui ont subi le sort des citoyens Sémonville et Maret, sont le citoyen Mangeroult, ancien officier général allant à Naples, chargé d'une mission particulière ; le citoyen Casistro, officier-ingénieur ; les citoyens Meget et Delamarre, secrétaire de légation, et six domestiques ; les citoyennes Sémonville et Mangeroult, leurs femmes, les enfants de la première ont obtenu la permission de retourner à Chiavone, en attendant les ordres du gouvernement de Milan ; elles y ont été laissées dénuées de tout secours ; les bagages et les effets ont été pillés ; on a même enlevé à Sémonville et à Maret tout ce qu'ils portaient sur eux.

« Au récit de cet attentat, dont l'histoire n'offre pas d'exemple en Europe, quel Français, quel républicain, ne serait pas révolté de l'atrocité avec laquelle la maison d'Autriche se joue du droit des peuples ! »

Nos ambassadeurs ne recouvrèrent leur liberté qu'au mois de novembre 1793, et rentrèrent en France avec le général Beurnonville et les quatre députés que Dumouriez avait livrés à l'Autriche ; ils avaient été échangés contre la fille de Louis XVI détenue au Temple.

Mais le fait le plus monstrueux qu'ait à se reprocher la maison d'Autriche, fut l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt. Quelques lignes préliminaires sont nécessaires pour faire connaître notre situation à cette époque vis-à-vis de l'Autriche.

Le 9 décembre 1797 un congrès s'était ouvert à Rastadt sous la médiation des cabinets de Prusse et d'Autriche ; son but était la pacification de la République française avec l'empire d'Allemagne. Mais, il faut le dire bien vite, le véritable but du congrès était de garantir à la France la possession de la rive gauche du Rhin. Pour compenser les cabinets de Berlin et de Vienne, on faisait cession au premier d'enclaves sur la rive droite, et au second d'une partie du territoire vénitien (*V.* Campo-Formio). Il faut reconnaître qu'en cette circonstance, la cour de Vienne consultait plutôt ses intérêts que ceux des petits princes allemands qu'elle avait entraînés à sa suite dans une guerre malheureuse contre la France. Ainsi elle laissait prendre à cette dernière puissance sur les milices de l'empire la place de Mayence et la tête du pont de Manheim ; il est vrai que nos troupes devaient quitter la rive droite depuis Bâle jusqu'au delà de Mayence en deçà du Mein. Ce ne fut qu'un cri de la part des princes dépossédés quand ils eurent connaissance de ces clauses secrètes ; l'Angleterre menaçée par la France d'une descente fit tous ses efforts pour opérer une diversion en Allemagne. Les petits potentats prêtèrent l'oreille à ses suggestions et le cabinet autrichien en présence de l'isolement où il allait se trouver s'il ratifiait les articles secrets du traité de Campo-Formio, était menacé de rester isolé en Allemagne. Aussi n'hésita-t-il pas à rentrer dans la nouvelle coalition fomentée par l'Angleterre.

Et le 12 mars 1799 (22 ventôse), la guerre qu'on avait tout fait pour éviter recommençait avec l'Autriche et la Toscane, les négociations n'en continuèrent pas moins, car le Directoire n'avait pas déclaré la guerre à l'empire d'Allemagne, mais à l'empereur, et il restait au congrès un certain nombre de membres de la Confédération germanique que le cabinet autrichien n'avait pu décider à se joindre à lui.

On connaît les tristes résultats de cette nouvelle campagne :

Le 1er mars, en vue des événements qui se préparaient, on avait formé à la hâte une armée dite du Danube, et dont le commandement avait été donné à Jourdan ; son quartier-général était à Offenburg.

Les 21-25 mars (1er et 5 germinal), Jourdan était défait par l'archiduc Charles à Pfullendorf ; à Stokach. Jourdan faisait quatre mille prisonniers, mais ce léger succès ne lui valait que l'honneur de rester une nuit et un jour sur le champ de bataille, son succès n'étant pas assez décisif, et il fut obligé de continuer à battre en retraite, jusque dans les gorges de la Forêt-Noire, où nos troupes purent attendre avec sécurité l'instant d'occuper de nouveau les plaines.

Les 24-27 mars (4-7 germinal), les généraux Lecourbe et Dessoles remportaient un avantage sur les Autrichiens près des frontières de la Valteline.

Le 28 mars (8 germinal), les Français entraient à Florence, et le pape Pie VI était arrêté en Toscane par ordre du Directoire.

Mais les succès de nos armées devaient être de peu de durée, le 30 mars (10 germinal), l'armée de Suwarow arrivait à Trieste, et Schérer était défait sous les murs de Vérone.

Trois jours après (8 avril-19 germinal), le congrès de Rastadt était rompu, il se formait une seconde coalition contre la France et dans laquelle entraient, l'Angleterre, l'Autriche, une partie de l'empire germanique, les rois de Naples, de Portugal, la Turquie et les États barbaresques.

Le 27 avril (8 floréal), Moreau qui avait pris après le départ de Schérer, le commandement provisoire de l'armée, était défait à Cassano sur l'Adda. Voilà les différentes phases de cette guerre qui se livrait pendant que nos diplomates continuaient de demeurer à Rastadt, délibérant au milieu des baïonnettes autrichiennes, par suite de la retraite de Jourdan.

La conduite tenue par l'empereur avait indigné les diplomates français qui, ainsi que nous l'avons dit, n'avaient pas cru devoir laisser ignorer aux plénipotentiaires des autres États l'abandon de l'Autriche à leur égard ; ce commencement de révélation jeta le cabinet autrichien dans une sorte de désarroi, il se voyait perdant sa prépondérance en Allemagne, et pour s'assurer autant la correspondance qu'il avait échangée avec le Directoire que pour connaître l'état des relations de chacun des États allemands avec la France, il n'hésita pas de recourir au vol et à l'assassinat !

Le 28 avril, on apprenait, par une lettre de Blin, secrétaire du ministre français à Rastadt, que les citoyens Bonnier, Roberjeot et Jean Debry, avaient été assassinés le 28, par quatre cents hussards autrichiens chargés de les escorter.

On comprend l'émotion profonde dont furent en proie Paris et la France à l'annonce de cette nouvelle ; enfin lorsque les détails sur un fait aussi monstrueux furent parvenus au Directoire, il s'empressa de les porter à la connaissance de la France et du monde entier par la note suivante [1] :

« La nouvelle d'un grand attentat a déjà retenti en Europe, et de toutes parts on recueille avec horreur les circonstances d'un forfait le plus inouï dont l'histoire des nations civilisées ait vu souiller ses pages.

« C'est aux portes de Rastadt, sur le territoire d'un prince indépendant et neutre, à la vue de tous les membres du Congrès, violemment retenus dans cette ville, et condamnés à être les spectateurs non moins impuissants qu'indignés d'un crime qui les outrage et les menace tous ; qu'au mépris d'un caractère sacré, au mépris des assurances données, au mépris de tout ce qui est humanité, justice, honneur, les plénipotentiaires de la République, victimes à jamais regrettables de la mission de paix qui leur avait été confiée, et du dévouement sans bornes avec lequel ils ont rempli les instructions du gouvernement, et soutenu la dignité nationale, ont été égorgés de sang-froid, par un détachement de troupes autrichiennes. Et combien toutes les circonstances de cet assassinat le rendent plus odieux encore !

« Déjà, dans les premiers jours de floréal (avril), la communication de la légation française avec la République avait été interrompue ; un de ses courriers avait été enlevé, et

1. *Le Directoire exécutif de la République française à tous les peuples et à tous les gouvernements.* Du 18 floréal an VII. Cette note était précédée d'une proclamation aux Français.

les vives réclamations du congrès n'avaient obtenu qu'une déclaration insolente qui rendait sa séparation nécessaire.

« Le 9 floréal (28 avril), à sept heures du soir, le colonel du régiment de Szeklers, fait déclarer par un capitaine au baron d'Albini, ministre directorial, que la légation française pourrait quitter Rastadt avec sécurité; le même capitaine se transporte ensuite chez les ministres français, et leur signifie l'ordre de quitter la ville de Rastadt dans les vingt-quatre heures. A huit heures, ils montent en voiture, on les arrête aux portes de la ville : on n'avait pas sans doute compté sur un départ si prompt, et l'assassinat n'était pas entièrement organisé : on avait besoin d'une heure encore. A neuf heures, la consigne se lève pour la légation française *seulement* : elle demande une escorte, le commandant la refuse et répond en ces termes :

« Vous serez aussi en sûreté sur la route que dans vos « chambres. »

« Mais à peine la légation avait-elle fait cinquante pas, qu'elle est entourée par un détachement nombreux de ce même corps dont le commandant venait de promettre toute sécurité.

« On arrête les voitures ; on fait descendre le citoyen Jean Debry, qui était dans la première, on lui demande : « N'êtes-« vous pas Jean Debry? — Oui, répond-il, c'est moi qui suis « Jean Debry, ministre de France. » Il tombe à l'instant percé de coups.

« Les citoyens Bonnier et Roberjeot sont de même arrêtés, interrogés; ils se nomment, on les tue. Roberjeot est massacré dans les bras de son épouse. Le crime consommé, les papiers de la légation sont enlevés, et portés au commandant autrichien. A ces détails fidèles, qui peut méconnaître la préméditation de cet assassinat, et son premier auteur!

« Sans doute, un tel sacrilège ne recueillera que l'infamie et l'exécration, et au défaut même d'un autre châtiment, l'histoire réserve un supplice à ceux qui s'en sont rendus coupables. Ce serait en vain que la cour de Vienne chercherait à détourner le poids terrible de cette accusation ; toute sa conduite vient aujourd'hui déposer contre elle. On se rappelle qu'elle ouvrit la guerre en faisant arrêter sur le territoire des Ligues, deux ambassadeurs français, jetés ensuite dans les cachots de Mantoue ; on se rappelle que les prisons d'Olmütz regurent également, et renfermèrent pendant trois années, des représentants du peuple et un ministre que la trahison avait livrés : on se rappelle que l'Autriche ne fut pas étrangère aux assassinats commis à Rome sur les Français, qu'elle en recueillit et en protégea les principaux auteurs ; on se rappelle enfin que, le premier ambassadeur de la République à Vienne, ne trouva que des outrages, et on demeure convaincu que l'assassinat qui vient d'être commis à Rastadt n'est que la conséquence et l'affreux complément de cette suite d'atrocités dont l'Autriche a étonné l'Europe, depuis que Charles-Quint lui donna l'exemple de se mettre au-dessus de toutes les lois sociales, en faisant massacrer les ambassadeurs que François Ier envoyait à Venise et à Constantinople.

« Ce que l'histoire atteste de l'indignation que firent éclater, à cette époque, toutes les puissances européennes, ne permet pas de douter qu'un attentat plus exécrable encore n'excite aussi plus d'horreur que de haine.... »

Nous croyons devoir faire suivre cette proclamation du Directoire, des détails suivants puisés dans les écrits du temps :

« .... Les cris pitoyables des mourants, les cris d'effroi et de douleur des épouses, des enfants, les cris de rage des assassins, leurs efforts pour s'assurer de leurs victimes, les efforts des victimes pour échapper au fer homicide dont chacun s'attendait à être frappé, des pillages, le sang, la mort, une seule lanterne qui, au milieu d'une nuit obscure, éclairait ces horreurs : tels sont les principaux traits de ce tableau épouvantable.

« Dès que les assassins crurent que les trois ministres étaient frappés à mort, suivant, sans doute, les ordres qui leur étaient prescrits, ils ne tuèrent plus personne, mais ils continuèrent à piller ceux qui restaient dans les voitures, lesquels étaient en proie aux plus vives alarmes ; les hussards les entouraient.

« Le ministre ligurien, Bocardi et son père, témoins de ces scènes d'horreur, de cet attentat contre tous les principes de morale et de politique, dès les commencements de l'attaque rentrèrent dans Rastadt, se hâtèrent d'en informer les autres plénipotentiaires, et demandèrent des secours; ceux-ci se réunirent aussitôt chez le ministre directorial de Mayence.

« Rosenstiel, secrétaire de la légation française, fut arraché de sa voiture par son domestique qui lui annonça qu'on assassinait les ministres français. Il se sauva à travers des prairies, escalada la clôture des jardins du château, et de là se rendit à la maison des ministres de Bade.

« Mme Roberjeot, après l'affreux spectacle du massacre de son mari, après s'être plusieurs fois écrié : *On l'a haché devant mes yeux!* après avoir vu sa voiture pillée, restait entourée des affreux Szeklers qui, à plusieurs reprises, tentèrent d'ouvrir la portière de sa voiture.

« Un quart d'heure après l'assassinat, dit-elle dans sa déclaration, deux hussards montèrent sur le devant de la voiture et éteignirent les deux bougies des lanternes : j'ai cru alors que c'était mon dernier moment, et qu'on allait m'assassiner; je dis à mon domestique :

« C'en est fait de nous, voilà notre dernière heure.... »

« Ils s'en allèrent et nous restâmes plus d'une heure au milieu du grand chemin, sans voir ni entendre personne.

« J'entendis enfin quelqu'un approcher de la voiture, c'était le major de Harrant, au service du margrave[1] qui me rassura et fit conduire les voitures en ville. La mienne s'arrêta devant la porte du baron de Jacobi, second plénipotentiaire de Prusse au congrès. Je fus tirée de la voiture et portée par le ministre de Danemark, le baron de Rosenkrants, dans la maison de M. Jacobi.

« L'épouse et les deux filles du ministre Jean Debry furent ramenées à Rastadt, et passèrent le reste de la nuit chez Mme de Reden, épouse du ministre de Boemen-Hanovre. Mme Debry croyait son mari mort : aussi quelle ne fut sa joie quand M. de Reden vint lui annoncer qu'il était vivant.

« Il est sauvé, je l'ai vu, » lui dit-il.

« En effet Jean Debry, couvert de sang, de boue, sans chapeau, sans cravate, venait d'arriver chez M. de Goërtz, ministre du roi de Prusse. »

Voici le récit qu'il fit de ses dangers et de ses souffrances :

« Je sortis du fossé où je m'étais laissé tomber, et je gagnai le bois voisin ; un y entrant, je m'évanouis, mais le froid, la pluie me réveillèrent, je marchai dans le bois et montai sur un arbre creux, puis craignant d'être aperçu par des patrouilles je me jetai à terre dans le fourré le plus épais que je pus trouver. Les hussards passèrent non loin du lieu où je m'étais caché. Les douleurs que me faisaient éprouver mes blessures rendaient ma situation insupportable. J'entendis sonner sept heures à Rastadt. Je pris alors la résolution de braver les dangers et de me rendre dans cette ville.

« Sorti du bois, j'aperçus à vingt pas de moi deux paysans qui tenaient le même chemin dans la prairie. Je me hâtai de les joindre ; ma figure affreuse, couverte de boue et de sang, les fit reculer d'effroi. Je leur expliquai comme je pus que

1. Ce major Harrant se dévoua pour sauver ce qui restait des victimes de ce lâche guet-apens; il s'adressa au bailli de Rhenau pour l'aider dans ses recherches : celui-ci lui raconta que les hussards impériaux avaient déjà fait des perquisitions relativement à un Français blessé et fuyant, et dont la découverte leur importait infiniment; qu'ils avaient fortement recommandé qu'au cas que l'on trouvât un Français ressemblant au signalement qu'ils en donnèrent, de bien se donner de garde de le conduire à Rastadt, mais de le faire passer en dehors de la ville et de la leur mener à Mukenturm par un chemin désigné; un bien qu'on devait le garder soigneusement et leur en donner connaissance. (Y. *Moniteur*, n° 252, an VII.)

j'étais ministre français, que j'avais été assassiné; ils me plaçèrent entre eux deux. Hélas! j'ai su depuis, et j'ajoute cette preuve à mille autres, pour convaincre ceux qui feignent de regarder cet attentat comme l'ouvrage de la brutalité des hussards, j'ai su, dis-je, que ces deux malheureux, pour prix de leur pitié, avaient été arrêtés et transférés au quartier général. Un groupe d'individus était au lieu de l'affreuse scène de la veille; à mon approche, on s'éloigna; je passai assez vite, mais non assez rapidement, cependant, pour ne pas apercevoir, à dix pas l'un de l'autre, les cadavres mutilés de mes deux malheureux collègues. Ils étaient entièrement nus et me parurent avoir été lavés. La pluie qui tombait à torrents me favorisait; je passai les deux postes sans être remarqué, et j'arrivai enfin hors d'haleine, privé de force et couvert de sang, chez le comte Goërtz, premier ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse. »

« Le 10 floréal, les corps des ministres Roberjeot et Bonnier furent inhumés au cimetière avec tous les honneurs militaires. Le même jour, Jean Debry, sa famille, la veuve Roberjeot, la légation ligurienne et leur suite, quittèrent Rastadt à une heure après midi. On leur avait donné une escorte. M. de Harrant, major des gardes du margrave, et M. de Jordan, secrétaire de la légation prussienne voulurent les accompagner jusqu'au Rhin; lorsque ces malheureux eurent franchi le fleuve et touché la terre française à Seltz, la femme de Jean Debry tomba à genoux sur la terre de la patrie.

« L'Europe indignée accusa l'Autriche de ce forfait; le cabinet autrichien répondit à peine; car nous ne prenons pas pour une réponse l'imputation qu'il fit de rejeter sur les émigrés la responsabilité du crime; le prince Charles protesta avec horreur contre cet attentat au droit des gens. Barbaczy lui-même se défendit d'avoir ordonné ce massacre, dans sa lettre en réponse à une note collective des ministres de Prusse, de Brême, de Danemarck, de Bavière, de Hesse-Cassel, de Darmstadt, des comtes de Welaravie, de Nassau et de Francfort. »

Un cri général de vengeance contre la cour de Vienne s'éleva de tous les points de la France; une fête funèbre fut célébrée au Champ de Mars, le 8 juin, en l'honneur des infortunés Bonnier et Roberjeot.

Chénier demanda qu'une pyramide fût élevée à la mémoire des victimes, et à la honte de l'Autriche sur laquelle serait gravée cette inscription :

« *La maison d'Autriche fit assassiner les ministres de la République française, au congrès de Rastadt : la Maison d'Autriche ne pèse plus sur l'humanité.* »

Aux Cinq-Cents, les sièges que devaient occuper Bonnier et Roberjeot restèrent vides, leurs costumes de représentants couverts d'un crêpe y furent placés, et lorsqu'à l'appel nominal le secrétaire en arrivait à leurs noms, les citoyens des tribunes et les députés se levaient avec respect, et le président disait :

« Assassinés au congrès de Rastadt. »

Et les secrétaires répondaient :

« Que leur sang retombe sur les auteurs de l'horrible massacre! »

Plusieurs versions ont couru sur la cause de l'assassinat des plénipotentiaires français; la plus digne de croyance est celle dont nous avons parlé plus haut : c'est que le cabinet autrichien avait le plus grand désir d'avoir en sa possession les papiers de la légation française. Thugut, ministre autrichien, avait donné des ordres en conséquence à Lehrbach, mais celui-ci alla plus loin, ainsi qu'il arrive chaque fois qu'un ordre arbitraire est donné à la soldatesque.

Pourtant, s'il faut en croire Dulaure, ce ne fut pas à l'enivrement de la soldatesque qu'on peut reprocher l'assassinat, mais bien à un ordre émané d'une main inconnue.

« Une personne très-digne de foi, » M. Koch, conseiller aulique, résidant alors à Vienne, a souvent raconté à ses amis le fait suivant, dont il leur garantissait la vérité :

1. Dulaure, *Esquisses historiques*, t. V, p. 225.

« Caroline, reine de Naples, chassée de ses États par les conquêtes des Français, se réfugia d'abord en Sicile, puis à la cour de l'Empereur. Désirant rompre les négociations de Rastadt et se venger des Français, elle eut une entrevue avec Barbaczy, colonel des hussards de Szecklers; et le chargea, au nom de l'Empereur, de faire exterminer par ses hussards les plénipotentiaires de la France; le colonel fit quelques difficultés, demanda un ordre signé de l'Empereur.

« La reine de Naples lui dit impérieusement, que l'Empereur l'avait chargée de lui transmettre cet ordre, et qu'il devait obéir. Le colonel qui n'avait pas assez d'élévation d'âme, assez de vertus pour désobéir à l'ordre qui lui paraissait un crime, s'inclina devant le pouvoir, promit obéissance et tint sa promesse criminelle. »

Ce fait a, du reste, été confirmé par M. Gohier, ancien président du Directoire, qui dans ses *Mémoires* dit :

« La feue reine de Naples était à Vienne lorsque le congrès de Rastadt fut dissous. Ce n'était pas assez pour cette femme cruelle de s'être baignée dans le sang de ses sujets, il lui fallait du sang français, et elle trouva, dans le colonel des hussards de Szecklers, un homme assez atroce pour la servir à souhait.

« On voit maintenant pourquoi ce crime horrible, qui a profondément affligé l'archiduc Charles et toute la cour impériale, n'a pas été poursuivi. »

Cependant le 11 juin 1799, l'Empereur déclara, d'une façon solennelle, à la Diète générale de l'Empire, à toute l'Allemagne, qu'il n'y avait que la plus éclatante satisfaction qui pouvait apaiser la juste indignation du chef de l'Empire. Barbaczy fut même détenu quelque temps, mais après ces démonstrations, les poursuites se ralentirent et ne cessèrent tout à fait.

Un crime aussi horrible ne pouvait pourtant demeurer impuni; le 6 prairial (25 mars), les hussards de Szeklers se trouvaient sur la rive gauche de la Thur (Suisse) faisant face à l'armée française; au commencement du combat les hussards de ce corps demandèrent à nos soldats si on leur ferait quartier (l'assassinat des plénipotentiaires français se retraçait à leur mémoire).

« Soyez à vous défendre! » leur crièrent nos braves.

En effet, ils se défendirent avec vigueur, et on en fit un carnage terrible. Ainsi commença sur eux la punition du plus infâme des attentats[1].

DIRECTOIRE.

Après la chute de Robespierre, le pouvoir tomba aux mains des réacteurs qui en firent un monstrueux usage : le sang républicain coula à flots, particulièrement dans les provinces du Midi. La terreur thermidorienne fut plus sanguinaire que celle qui avait fait la puissance des Montagnards. Ce parti toutefois se composait de deux factions dont chacune avait un but tout différent : l'une composée des royalistes purs qui voulaient le rétablissement de l'ancien ordre de choses, gens cruels dans le succès, lâches dans le revers; l'autre faction était celle des *modérés*, trembleurs qui voulaient une république, compatible avec tous les vices et les abus de la royauté, factieux sans énergie, sans force de volonté, également incapables de détruire et d'édifier; redoutables seulement par leur nombre.

Telle était la situation politique, lorsque fut promulguée la constitution de l'an III qui créait un pouvoir exécutif sous le nom de Directoire, composé de cinq membres ou directeurs qui devaient être élus par le Corps législatif composé de deux conseils, celui des Cinq-Cents et celui des Anciens. Ces directeurs devaient se renouveler d'année en année par cinquième et ne pouvaient être réélus; ils nommaient des ministres responsables, etc. (*V.* CONSTITUTION.)

Le Directoire est constitué [2]; il se compose de La Révellière-Lépeaux, Letourneur, Rewbell, Barras et Carnot. Leur premier acte est une demande d'argent aux conseils, chose toute

1. Extrait du rapport adressé au Directoire exécutif par Masséna, général en chef, sur le combat de Zurich.

2. *V.* à ce sujet l'article ANCIENS (Conseil des).

naturelle; car ils ne pouvaient rien sans argent; cette demande est accordée, mais non sans difficulté.

Le Directoire, se sentant alors pressé entre les factions: les royalistes et les modérés réunis qui avaient fondé le club de Clichy, les républicains qui se réunissaient au Manége, et les constitutionnels du club de Salm; le Directoire, disons-nous, fit l'essai d'un système de bascule, qui consistait à s'appuyer tantôt sur un parti, tantôt sur l'autre, et à les ménager tous de manière à marcher toujours avec le plus fort. Sous l'influence de cette politique lâche et mensongère, la plus hideuse corruption éclata bientôt de toutes parts.



Le général Dossix (V. ce nom).

Les directeurs, Barras en tête, donnèrent l'exemple de la plus coupable immoralité, et la fortune publique devint la proie d'une tourbe d'intrigants.

Dès lors, dit un historien, « l'esprit de vol et de rapine plane sur la France. La fortune est la seule divinité à qui l'on sacrifie, et cette tourbe de dilapidateurs, de concussionnaires, de spoliateurs, s'appelle un gouvernement! Les voleurs, les assassins infestent les grandes routes. La dépravation enivre et flétrit tous les cœurs. Sortie du crime, la richesse va se perdre dans le vice. La prostitution ne peut suffire à cette soif d'argent; et, quelque multiple qu'il puisse être, le divorce ne peut éteindre l'ardeur de l'adultère. Des costumes importés de l'Orient ou de l'antiquité font une loi des nudités les plus lascives. L'obscénité des paroles, des livres, des spectacles, maintient Paris dans une incessante orgie, et tous les vices semblent conviés à ces hideuses saturnales. »

Et ce tableau n'était pas chargé[1]: la France n'était plus, pour ainsi dire, qu'un corps en dissolution lorsque l'un des directeurs, La Réveillère-Lepeaux en vint à supposer que ce déplorable état de choses était dû à l'athéisme qui ouvrait la carrière à toutes les passions, aux vices les plus hideux. Il n'avait pas fallu une bien haute intelligence pour faire cette découverte; mais il eût fallu une toute autre capacité que celle de La Réveillère-Lepeaux pour apporter un remède efficace à ce mal, chancre rongeur de tous les sentiments nobles et généreux. Toutefois ce qu'il ne pouvait faire, il l'essaya, et il créa la théophilanthropie, nouveau culte, sans bases, sans principes, enfant mort-né d'un cerveau impuissant. Cela toutefois eut le mérite de réveiller les idées religieuses, et eut pour conséquence presque immédiate la proclamation de la liberté des cultes que les fautes impardonnables du clergé avaient seules fait proscrire. Les passions, et aussi les grandes et légitimes colères semblèrent s'apaiser; mais les royalistes vinrent tout gâter; ayant trouvé de l'appui dans le Directoire lui-même, ils crurent pouvoir tout oser.

1. V. les articles Bal et Dilapidateurs.

L'imminence du danger rendit alors quelque énergie aux républicains, et la journée du 18 fructidor vint changer la face des choses sans rien améliorer (*V.* Journée du 18 fructidor); deux des directeurs et cinquante-trois députés furent condamnés à la déportation; on rétablit les loteries, on réduisit des deux tiers la dette publique que l'on appela dès lors, par une amère dérision, le *tiers consolidé*, comme si par la banqueroute on pouvait consolider quelque chose!

Ces républicains n'étaient plus les hommes incorruptibles de la Montagne; ils ne songeaient qu'à s'enrichir, qu'à s'engraisser des sueurs du peuple par les dilapidations les plus honteuses; les hommes du pouvoir ne furent plus que d'odieux tyrans: on autorisa les visites domiciliaires; on obligea les émigrés rentrés en France à s'expatrier de nouveau sous peine de mort; on décréta un emprunt de cent millions. Ne rencontrant point de résistance, les tyrans s'enivrent de leur succès; ils se croient invincibles, et rompent audacieusement avec toutes les puissances de l'Europe, sans songer que, par suite de leurs rapines, nos soldats sont sans souliers et sans pain. Alors une nouvelle coalition se forme contre la France, et lui enlève presque toutes ses conquêtes; en même temps des troubles éclatent de toutes parts à l'intérieur; une nouvelle et redoutable insurrection se prépare dans l'Ouest; la révolte se manifeste sur plusieurs autres points; partout elle est imminente

Peut-être dans cette situation n'eût-il fallu qu'un peu d'audace aux anciens jacobins ou aux royalistes pour ressaisir le pouvoir; mais ce n'eût été qu'un pouvoir éphémère, le peuple ne voulant pas plus de la terreur que de la monarchie. Ce que tout le monde voulait, même les spoliateurs et tous ceux que la rapine avait enrichis, c'était un pouvoir fort et libéral, qui fît oublier tout le passé.

Un seul des cinq directeurs, Sièyès, crut que le pouvoir ne pouvait être rétabli que par des hommes nouveaux, purs de tous antécédents. Ces hommes étaient rares; cependant Sieyès ne désespéra pas de faire réussir le projet qu'il avait conçu, et il se fit le chef d'une conspiration qui devint promptement formidable: presque tous les membres de la majorité du conseil des Anciens furent bientôt au nombre des conjurés; au conseil des Cinq-Cents, ce fut parmi les membres de l'opposition qu'il trouva de nombreux partisans; il ne s'agissait plus que de trouver l'homme capable et désintéressé qui voulût se mettre à la tête des conjurés, car si Sièyès se jugeait, avec raison, impropre à faire réussir un coup d'État, il se croyait capable de le gouverner. Sièyès était parvenu à entraîner un autre directeur, Roger-Ducos; mais ce qu'il cherchait vainement c'était un homme d'épée d'assez haute réputation pour pouvoir se mettre à la tête de la force armée sans laquelle le succès paraissait impassible, lorsque Bonaparte, qu'on avait presque oublié, revint d'Égypte.

En avait-il été rappelé officiellement, comme quelques historiens l'affirment, ou bien avait-il été instruit officieusement de ce qui se passait en France? c'est un point qui n'a jamais été bien éclairci. Ce qui est certain, c'est qu'il se trouvait dans les meilleures conditions pour assurer le succès de l'entreprise, et qu'après s'être assuré des dispositions du conseil des Anciens et de l'appui qu'il pourrait trouver dans le conseil des Cinq-Cents, sa résolution fut prise, et la constitution de l'an III condamnée. L'exécution ne se fit pas attendre, et le 19 brumaire le Consulat succédait au Directoire; tous les républicains honnêtes étaient proscrits, et Sièyès s'apercevait deux jours après que Bonaparte l'avait joué. (*V.* Brumaire [Journées des 18 et 19].)

Les actes de l'autorité directoriale sont trop nombreux pour qu'il nous soit possible d'en faire ici l'analyse, et l'on ne saurait nier qu'il y en eût de très-louables et de bonne politique; mais presque tous se ressentent du milieu de corruption dans lequel ils se sont produits. Le Directoire était un gouvernement essentiellement transitoire; condamné en naissant il eût pu s'éteindre doucement au lieu de mourir de mort violente; mais ce n'était qu'une question de temps (*V.* Anciens [Conseil des]).

DISTRICTS.

Nom donné par la Constitution de 1791, aux sections de département; on a depuis substitué à cette dénomination celle d'arrondissement.

DIVORCE.

« La loi du divorce [1] fut projetée en 1789, dans les cahiers de doléances du duc d'Orléans, de ce prince révolutionnaire à son seul profit, corrompu et guillotiné, qui avait pour épouse une femme vertueuse. Cette loi fondamentale fut décrétée le 20 septembre 1792, dans une séance du soir, sans discussion, par assis et levé; elle causa dans toute la France une douleur universelle; elle scandalisa les étrangers qui nous l'ont tant reprochée depuis.

« Les amis de l'ordre, les gens sensés, reconnurent qu'elle ouvrait une large porte à la licence et à la dépravation des mœurs, déjà si générale.

« Ce fut bien pis lorsque la Convention décréta les lois additionnelles au divorce, les 8 nivôse et 4 floréal an II, qui ont tant favorisé le débordement des passions. Par ces lois, la simple absence de six mois suffit pour le divorce, et l'un des conjoints peut contracter sans délai un nouveau mariage. Aussi n'a-t-on vu divorcer que les femmes des défenseurs de la patrie et des fonctionnaires publics, éloignés de leur domicile pour le service de la République. Les législateurs Oudot et Pons (de Verdun) avaient même annoncé un nouveau projet de décret qui rendrait le divorce encore plus facile, mais on ne tarda pas à réprimer leur amour divorçant. Les hommes de loi, les défenseurs officieux s'emparèrent de ces décrets funestes, et il y eut déchirement dans les liens de la société. Tous les hommes passionnés, débauchés, ambitieux, sans principes, sans moralité, satisfirent leurs goûts désordonnés, leurs ressentiments, leur avarice. L'on peut imaginer tous les abus résultant de ces lois trop grossièrement construites, trop favorables à la démoralisation. On n'eut plus de respect pour les serments, pour les personnes, pour les propriétés. Que de désordres particuliers! Ils ont corrompu la morale publique: c'est la plaie la plus difficile à guérir.

« Cependant les innombrables abus, l'affreux libertinage que le divorce paraît avoir entraînés dans nos mœurs, sont moins l'effet de l'institution en elle-même, que celui de la mauvaise loi qui l'avait d'abord consacré. Refaites cette loi et les suivantes; mettez au divorce des conditions telles qu'il soit très-difficile à obtenir, vous aurez rempli votre devoir et concilié les intérêts de la morale avec ceux de la politique. »

Voilà les réflexions qu'inspirait à un contemporain de l'époque révolutionnaire, la loi sur le divorce, et depuis cette époque, on peut dire que la question pour ou contre n'a pas encore été réglée; du reste il faut reconnaître que peu de questions ont été autant controversées que celle de la moralité du divorce.

De tout temps et dans toutes les législations, on a admis dans certains cas la nullité du mariage; mais la différence est grande entre cette nullité, qui ne peut être prononcée que pour des causes antérieures au mariage, et le divorce dont les causes sont postérieures à la consommation de cet acte. Il y a aussi une grande différence entre les effets produits dans ces deux cas: le mariage déclaré nul est réputé n'avoir jamais existé, tandis que le mariage rompu par le divorce demeure régulier et valable jusqu'au moment de sa dissolution.

On a prétendu de notre temps que le divorce était impie, immoral et impolitique; mais le divorce existe dans tous les pays où domine la religion protestante: est-ce donc à dire qu'il n'y a dans ces pays ni morale, ni foi, ni intelligence? C'est tout le contraire: en proscrivant le divorce, disent ses partisans, on provoque l'adultère; on ouvre à deux battants la porte au concubinage; il n'y a, en France, qu'à regarder autour de soi pour reconnaître cette vérité. Le divorce est

1. *Paris sous la Révolution*, par S. Mercier (1797).

évidemment un des droits de l'homme les plus naturels, les plus absolus. Il est bon toutefois que ce droit ne puisse s'exercer de manière à favoriser la débauche, la dépravation, et qu'il impose des devoirs sérieux et imprescriptibles; en consacrant le principe, il est nécessaire de régler l'usage et d'écarter l'abus, et il est certain que la loi de 1792, en instituant le divorce, n'entourait pas l'usage de ce droit de garanties suffisantes; c'est l'effet presque inévitable de toute réaction de dépasser le but au lieu de l'atteindre.

En vain Cambacérès tenta-t-il de mettre un frein illimité, en proposant à la Convention d'énoncer les motifs qui légitimeraient le divorce; on était alors atteint de cette fièvre de liberté qui secouait violemment toute espèce de joug, et la proposition fut rejetée[1]. Un peu plus tard, Merlin (de Douai) fit décréter que l'époux divorcé pourrait se remarier aussitôt après la prononciation du divorce, et l'épouse six mois après[2]. Les législateurs d'abord eurent le tort de ne pas s'arrêter dans cette voie; ils ajoutèrent à la loi sur le divorce, déjà si dissolvante, des articles additionnels qui rendaient le mariage à peu près illusoire; ainsi il suffisait d'une prétendue incompatibilité d'humeur, ou du simple consentement des époux pour que le mariage fût dissous. Heureusement cette effervescence dura peu; dès le mois de mai (29 floréal an III), le représentant Bouguyod présentait à l'Assemblée de sages observations contre les lois du divorce, et le 2 thermidor de la même année, le représentant Mailhe fit décréter que le Comité de législation serait tenu de présenter des modifications à la loi du divorce, « loi, dit-il, qui n'est autre chose qu'un tarif d'agiotage. »

Le 24 brumaire an V, le représentant Renault (de l'Orne) fit, au Conseil des Cinq-Cents, une motion d'ordre sur les abus et les dangers de différents motifs qui peuvent donner lieu au divorce; il demanda qu'on supprimât, ou du moins qu'on suspendît provisoirement, l'effet des demandes en incompatibilité d'humeur, dont le libertinage seul se prévalait, et qui semblaient n'avoir été mises dans la loi que pour l'encourager et le faire triompher.

Le divorce, en effet, avait pris des proportions effrayantes: ainsi dans la séance du Conseil des Cinq-Cents, du 5 nivôse an V, on lut la pétition du citoyen Bertrand, capitaine au 3e régiment de dragons, qui exposait que sa femme, mère de quatre enfants vivants, formait contre lui une demande en divorce, sur le vain prétexte de l'incompatibilité d'humeur, mais en effet pour s'approprier une partie de ses biens. Le représentant Savart demande aussitôt le renvoi à une commission chargée de faire un rapport sur la suspension provisoire de la loi du divorce, et cette proposition est adoptée.

Vint ensuite le Code civil, qui reprit la loi sur le divorce en sous-œuvre et la fit morale et sage; il n'admit comme causes du divorce, que les sévices, les injures graves, l'adultère, la condamnation infamante et le consentement mutuel. Encore cela était-il soumis à une foule de formalités capables de décourager les gens qui voulaient y recourir. Ainsi les époux qui voulaient divorcer devaient persévérer pendant un an dans cette résolution, à partir du jour de leur demande; ils devaient assurer la moitié de leur fortune à leurs enfants, et ils ne pouvaient se remarier qu'après quatre années révolues, à partir du jour de la prononciation du divorce.

Telle était la sage loi qui fut abolie au retour des Bourbons, alors que l'ultramontanisme s'efforçait de mettre l'autel sur le trône; en cela le despotisme a fait son œuvre; mais, en France, il n'a pu bâtir que sur le sable, et il ne faut qu'un souffle de liberté pour effacer les traces de son passage.

En mai 1848, M. Crémieux, ministre de la justice, présenta à l'Assemblée nationale un projet de loi sur le divorce, mais ce projet n'eut pas de suite.

DOMAINES CONGÉABLES.

C'était le nom donné au domaine dont le détenteur pouvait être congédié à la volonté du propriétaire, à charge par celui ci de lui rembourser la valeur des constructions ajoutées par lui, ainsi que le montant des dépenses qu'il aurait pu faire pour l'amélioration du domaine. Cette sorte de propriété était très-commune dans les provinces de Bretagne et de l'Anjou. Le 2 décembre 1790, une députation du Directoire du département du Morbihan se présenta à l'Assemblée pour demander que l'abolition du domaine congéable fût comprise dans la suppression de la féodalité.

Cette pétition convertie en motion par plusieurs membres députés de la ci-devant province de Bretagne, fut adoptée sans discussion par l'Assemblée.

DOMAINES DE LA COURONNE.

« Ce sont les biens destinés à l'entretien du souverain et de sa famille. Le souverain en a l'usufruit plein et entier; en sorte qu'il ne peut disposer absolument et même à sa fantaisie des revenus qu'il en tire, et que les épargnes qu'il en peut faire entrent dans son patrimoine particulier, à moins que les lois du pays ne l'aussent réglé autrement; car pour les autres biens publics, il n'en a que la simple administration, dans laquelle il doit se proposer uniquement le bien commun et y apporter autant de soin et de fidélité, qu'un tuteur à l'égard des biens de son pupille.

« L'on voit aisément, par ce que nous venons de dire, à qui doivent appartenir les acquisitions que fait un souverain pendant son administration; car si les acquisitions proviennent des biens destinés aux besoins de l'État, des biens de la nation, elles doivent appartenir, sans doute, au domaine de l'État, et non pas au patrimoine particulier du souverain; mais si le souverain a entrepris et soutenu une guerre à ses propres dépens et sans exposer ni charger l'État d'aucune manière, il peut légitimement s'approprier les acquisitions qu'il a faites dans une telle expédition[1]. »

La proposition d'aliéner les domaines de la Couronne souleva de vives protestations dans l'Assemblée nationale, surtout de la part des membres du côté droit[2].

« Les domaines de la Couronne, dit M. de Montlosier, sont proprement les domaines de la maison de Bourbon. La nation a été conservatrice des biens de nos rois. Des biens qui appartiennent à la maison de Bourbon lui appartiennent comme ils appartiendraient à une maison particulière. Tout ce que la nation peut faire, c'est de consentir à ce que le roi vende ses biens; mais elle ne peut en aucune manière en disposer elle-même. Les rois chargés des affaires publiques ne pouvaient administrer leurs propriétés; ils les ont, pour ainsi dire, mises sous la tutelle de la nation; ils ont consenti, par un acte de leur propre volonté, à ce que ces biens ne pussent être aliénés sans le consentement de la nation; vous ne pouvez donc dire qu'ils sont devenus le patrimoine de l'État; vous ne pouvez nier que, jusqu'à l'ordonnance de Moulins, les rois n'aient eu l'administration de leurs biens. Le traité d'Andely contient cette clause, que ce que les rois, par un effet de leur munificence, donneront aux églises et à leurs fidèles ou leudes, seront des concessions à perpétuité. Le traité de Paris, en 1614, et les *Capitulaires* de Charlemagne et de Charles le Chauve sont conformes à ces dispositions. Le patrimoine du roi est donc une propriété particulière; il en jouit comme un mineur, comme un homme interdit. Vous ne pouvez en disposer; autrement vous porteriez l'usurpation là où vous n'avez jamais eu que la conservation. »

Cette opinion fut combattue avec une grande vigueur par Rœderer.

« Le principe le plus vrai, dit-il, et le plus universellement reconnu en matière de domaine, c'est que le roi est le seul individu de la nation qui puisse avoir des domaines individuels, et qui n'en ait jamais eu que comme usufruitier.... »

1. Convention nationale. — 1er septembre 1793.
2. Convention. — Séance du 28 décembre 1793.

1. Félice, *Droit des gens*, 1775.
2. V. la séance du 9 mai 1790.

A ces paroles de l'orateur, il s'éleva de grands murmures dans la partie droite de l'Assemblée.

« Les rois, continua l'orateur que ces murmures n'avaient pas interrompu, n'ont jamais eu de domaines en France qu'aux mêmes titres que les ecclésiastiques; ils n'en ont jamais eu que comme le premier et le plus honorable des fonctionnaires publics. Ce que je dis est si vrai que Louis XII, surnommé le Père du peuple, ayant reçu de son mariage avec Anne de Bretagne la souveraineté de cette province, crut en avoir acquis la propriété par son contrat de mariage; en conséquence, il disposa d'une partie de la Bretagne; son testament fut cassé, et l'on décida que cette province était acquise au domaine de la Couronne comme une propriété incommutable. »

M. Frêteau, qui partageait avec la majorité de l'Assemblée l'opinion de Rœderer, se leva pour l'appuyer :

« Je demande, dit-il, qu'on ne réponde pas même aux objections qui ont été faites. Vous rappelez-vous les paroles prononcées par Henri IV après la guerre de huit ans? Il voulait que le parlement déclarât qu'il avait la libre disposition de ses domaines. Le parlement refusa; il fit valoir la loi[1]. Le monarque céda, plia devant la loi. Ce qu'Henri IV a fait, une déclaration de Philippe le Long l'avait établi. Voilà la doctrine des bons principes; et l'on vient dans ce moment s'élever contre cette doctrine! Je demande que la discussion soit fermée : on ne peut la suivre sans attenter aux décrets rendus par l'Assemblée nationale et sanctionnés par le roi[2]. »

DOMAINE ÉMINENT.

Avant la Révolution, on désignait sous ce nom le droit qu'avait le souverain de se servir pour le bien public, dans un besoin pressant, des fonds et des biens que possèdent ses sujets.

« Ainsi par exemple, lisons-nous dans Félice[3], quand la nécessité du bien public requiert de fortifier une ville, le souverain est autorisé à prendre les jardins, les terres et les maisons des particuliers, qui se trouvent situés dans les endroits où il faut faire les remparts, les fossés et autres ouvrages de fortification que demande l'intérêt de l'État; c'est pourquoi, dans un siége, le souverain abat et ruine souvent des édifices et des campagnes de ses propres sujets, dont l'ennemi pourrait sans cela retirer quelque grand avantage.... Le droit éminent n'ayant lieu que dans une nécessité d'État, il serait injuste de s'en servir en tout autre cas; ainsi le monarque ne doit user de ce privilége supérieur qu'autant que le bien public l'y force, et qu'autant que le particulier qui a perdu ce qui lui appartenait en est dédommagé, s'il se peut, du fonds public ou autrement. »

DOMESTICITÉ.

Ce terme, avant 1789, se prenant dans une autre acception que maintenant, était plus étendu que celui de serviteur. Ce dernier mot signifiait seulement ceux qui servaient pour gages, comme valets de pied, laquais, porteurs, etc., au lieu que le mot domestique comprenait toutes les personnes qui sont subordonnées à quelqu'un, qui composent sa maison, et qui vivent ou sont censées vivre avec lui comme secrétaires, chapelains, etc[4].

L'Assemblée nationale, sur la proposition de Barrère, décréta que les domestiques à gages sans domicile personnel, ne pourraient être électeurs[5].

DONISSANT (MARQUIS DE), chef vendéen, mort le 8 janvier 1794.

Né dans le Poitou d'une famille noble de cette province, il était maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Malte en 1789. Il n'émigra point et ne prit d'abord aucune part aux troubles qui se produisirent à cette époque; mais en 1793, il fut soupçonné de se mêler aux intrigues royalistes, alors très-actives dans sa province natale. Arrêté comme suspect, il était prisonnier à Bressuire lorsque le chef vendéen Stofflet s'empara de cette ville, le 14 mars 1793, et le délivra. Il prit alors part ouvertement à l'insurrection, devint membre du conseil militaire royaliste, et prit le titre de gouverneur pour le roi des pays conquis. Fait prisonnier peu de temps après par les troupes républicaines, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à la peine de mort et fusillé.

DONS PATRIOTIQUES.

La convocation des États généraux, en 1789, fut due particulièrement à l'état déplorable des finances : les fermiers généraux faisaient des fortunes scandaleuses; les prodigalités de la cour allaient croissant, et non-seulement la noblesse et le clergé ne payaient pas d'impôts; mais ils en levaient pour leur propre compte, et le peuple indigné gardait son argent le plus qu'il pouvait. Mais quand le vent de la liberté eut commencé à souffler, toutes les bourses s'ouvrirent spontanément, et de tous les points de la France des dons patriotiques arrivèrent à l'Assemblée nationale.

Ce fut la garde nationale de Versailles qui prit l'initiative de ces dons, en ouvrant une souscription pour contribuer à la liquidation de la dette nationale. Dès le premier jour, un des souscripteurs versa dans la caisse 26 000 fr., montant d'une année de ses revenus. L'exemple fut promptement suivi : le 26 septembre les comédiens du Théâtre-Français se présentèrent à la barre de l'Assemblée et firent un don de 23 000 fr.; toutes les femmes des artistes de Paris se dépouillèrent de leurs bijoux, de leurs diamants, pour les offrir à la nation. (*V.* ARTISTES.) Bientôt les bijoux, l'argenterie arrivèrent de toutes parts et furent portés à la monnaie; les hommes ne portèrent plus aux souliers, aux jarretières que des boucles de cuivre qu'on appelait *boucles à la nation*; toutes les boucles d'or et d'argent furent envoyées à la fonte et transformées en monnaie.

Les Frères cordonniers de la rue Grande-Truanderie, avaient des produits de leurs travaux communs, formé un capital de 156 650 livres dont le placement entretenait parmi eux l'aisance et le fonds des aumônes qu'ils faisaient; ces excellents patriotes offrirent à l'Assemblée nationale le sacrifice de leur trésor, en demandant seulement une pension pour les vieillards et les infirmes.

Les courtisanes elles-mêmes voulurent faire preuve de patriotisme, et une d'elles écrivit à l'Assemblée en envoyant une très-forte somme :

« Messeigneurs, j'ai un cœur pour aimer; j'ai amassé quelque chose en aimant; j'en fais, entre vos mains, hommage à la patrie. Puisse mon exemple être suivi par mes compagnes de tous les rangs[1] ! »

1. Cette doctrine a été invoquée dans les considérants relatifs au décret de la confiscation des biens de la famille d'Orléans (22 janvier 1852).

2. Nous donnons, d'après une note insérée au *Moniteur* universel du vendredi 30 août 1790, l'état des maisons royales et des domaines, dont le roi désirait conserver la jouissance :

« Le Louvre, les Tuileries, les maisons en dépendant, les Champs-Élysées, Vincennes, la Muette, Choisy-le-Roi, Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, avec les maisons et les terres qui en dépendent; Fontainebleau, Compiègne, Rambouillet, avec les biens ecclésiastiques qui y sont enclavés, et les bois de l'abbaye de Barbeau, quoique placés de l'autre côté de l'eau; Chambord, la terre du Fin en Normandie, la terre de Pompadour en Limousin : ces deux dernières terres sont destinées à conserver les haras qui y sont établis.

3. *Encyclopédie des connaissances humaines*, 1772, tome XIV, p. 344.

1. C'est avec raison qu'aujourd'hui un secrétaire, un bibliothécaire se trouverait offensé de cette qualification.

2. *V.* la séance de l'Assemblée nationale du 26 octobre 1789.

3. *V.* le *Moniteur* universel du 5 octobre 1789, n° 67.

Ces élans de patriotisme se renouvelèrent souvent, et il se reproduiront toujours en pareilles circonstances dans ce noble pays où les seuls noms de liberté et de patrie font battre les cœurs.

DOPPET (François-Amédée), ministre, littérateur, général en chef, né à Chambéry en mars 1753, mort à Aix (Savoie) en 1800.

Il avait commencé à étudier la médecine lorsqu'il s'engagea dans un régiment de cavalerie, qu'il quitta peu de temps après pour entrer dans les gardes-françaises où il servit pendant plusieurs années, puis il reprit ses études et fut reçu docteur. Il voyagea ensuite, parcourut la Suisse et se rendit à Paris où il publia plusieurs ouvrages de médecine et de littérature. N'obtenant point de succès, il quitta Paris et alla se fixer à Grenoble, où il fit la connaissance de Du Buyet (*V.* ce nom) avec lequel il revint à Paris; quittant de nouveau la plume pour l'épée, après avoir travaillé quelques mois à plusieurs ouvrages périodiques, il reprit du service dans la légion des Allobroges dont il devint lieutenant-colonel. Il fit preuve, à la journée du 10 août, d'un grand courage, non-seulement dans l'attaque des Tuileries, mais en sauvant, au péril de sa vie, un grand nombre de malheureux Suisses, qui n'avaient d'autre tort que d'avoir obéi à leurs chefs en défendant vaillamment le souverain qui les payait et auquel ils avaient juré fidélité. Doppet fut un des quatre députés envoyés à la Convention par les Savoisiens pour demander la réunion de leur pays à la France; devenu général de brigade, il obtint bientôt le commandement de l'armée des Alpes, dirigea le siége de Lyon, insurgé contre la Convention, et fit des efforts surhumains pour arrêter le pillage de cette malheureuse cité et le massacre de ses habitants. Il mit ensuite le siége devant Toulon, livré aux Anglais par le parti royaliste qui dominait dans ses murs. Remplacé par le général Cartaux, il prit le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales, repoussa sur leur territoire les Espagnols, qui avaient franchi la frontière, prit leur camp de Villelongue, et entra dans la Catalogne. Mais ses forces étant épuisées par de longues et incessantes fatigues, une maladie grave l'arrêta au milieu des plus brillants succès; il fut obligé de quitter l'armée, et près de deux ans s'écoulèrent sans qu'il pût rentrer dans cette carrière qu'il avait illustrée. Appelé en 1796 au commandement de la ville de Metz, il fut, peu après, élu député au conseil des Cinq-Cents par les électeurs du département du Mont-Blanc; il en fut exclu par la loi du 22 floréal an VI; il était jeune encore; mais on peut dire de lui que la lame avait usé le fourreau : il mourut à l'âge de 47 ans.

DORNIER, négociant, député à la Convention et au Conseil des Anciens.

De maître de forges qu'il était, il devint, en 1790, administrateur du département de la Haute-Saône, puis les électeurs de ce département le nommèrent député suppléant à l'Assemblée législative, où il ne siégea pas; mais l'année suivante (septembre 1792), ils l'élurent député à la Convention où il prit place parmi les Montagnards; il vota la mort de Louis XVI, et fut un des commissaires qui signèrent le premier armistice avec les Vendéens. Après la session conventionnelle, il passa au conseil des Anciens, en sortit en 1797, et fut réélu l'année suivante. En somme son bagage législatif est fort léger. Il eut le bon esprit de ne pas chercher à l'augmenter; désillusionné sur ce point, il se remit dans l'industrie et fit une immense fortune. L'ordonnance royale de juillet 1816 l'obligea à quitter la France comme régicide.

DORDOGNE (Département de la). (*V.* Périgueux.)

DOUAI, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

Cette ville était comprise, avant 1789, dans la Flandre française; un parlement y avait été établi en 1713; il comprenait dans son ressort Douai, Lille, le Cambrésis, le Hainaut français, la châtellenie de Bouchain, Valenciennes, la prévôté le Comte, les prévôtés de Maubeuge, d'Agimont, de Bavai, Condé, Philippeville, Landrecies, Marienbourg, la Flandre flamingante, comprenant la châtellenie du Bésy, les villes et châtellenies de Cassel et de Bailleul.

Le 14 mars 1791, une insurrection éclata dans Douai, et le 19 mars l'Assemblée nationale en avait connaissance.

« Un courrier dépêché par le Directoire du département du Nord, dit M. d'Estourmel, vient d'arriver à l'instant, et nous a apporté les nouvelles les plus affligeantes. Une émeute populaire qui a eu lieu à Douai, et qui a commencé par le pillage d'un bateau chargé de grains, a eu les suites les plus malheureuses. Le Directoire a été obligé de quitter la ville et de se transporter à Lille. La municipalité a refusé de proclamer la loi martiale. La garnison a refusé d'obéir au commandant de place, en disant que jamais elle ne tirerait sur le peuple. Deux citoyens ont été pendus au milieu de la place; l'un, pour avoir, en qualité de capitaine de la garde nationale, cherché à apaiser le désordre; l'autre, parce qu'un rechargement se faisait dans sa maison. »

Cette communication produisit une pénible émotion dans l'Assemblée qui renvoya la connaissance de ces faits à son Comité des recherches.

Le soir même, M. Alquier, député de la Charente-Inférieure, rapporteur du Comité, lisait à l'Assemblée le rapport suivant :

« Le 14 mars, M. Delfo, négociant de Douai, fit charger sur un bateau du blé qui était destiné pour Dunkerque. Le peuple commença à s'opposer à ce que ce chargement fût achevé; le lendemain, la fermentation augmenta; le peuple déchargea le bateau. M. Delfo avertit la municipalité, qui cependant ne prit aucune précaution; elle eut même la coupable condescendance envers le peuple en insurrection, d'ordonner la destruction des couleurs qui servaient au chargement; le peuple se chargea de l'exécution[1]. Le même jour, à midi, un grand nombre de citoyens, avec officiers municipaux, se présentèrent au Directoire du département pour savoir si M. Delfo, en faisant charger, sans la permission de la municipalité, n'était pas en contravention à la loi sur la circulation des grains. Le Directoire répondit que la loi exigeait seulement qu'il fît une déclaration.

« Cette réponse ne contenta point la foule, qui avait suivi les officiers municipaux. On demanda la vente du blé, et le peuple désigna même une personne pour en faire le séquestre. Le 16, M. Delfo consentit à la vente, à condition qu'elle se ferait en présence d'un commissaire nommé par lui. Le procureur général du département, voyant que la fermentation augmentait encore, se rendit à 9 heures à l'hôtel de ville, pour savoir si la municipalité avait pris les précautions néces-

1. Il y a dans la ville de Douai deux canaux de navigation assez peu éloignés l'un de l'autre, et qui coulent en sens contraires. Pour le transport des blés d'un canal à l'autre, il s'était établi de temps immémorial une communauté de forts qui remplissaient ce service. Le commerce, fatigué des frais énormes du transport à bras, imagina une machine en forme de trémie, par le moyen de laquelle trois ou quatre hommes déchargeaient seuls et en très-peu de temps, un bateau de blé. Cette machine ayant diminué de beaucoup les profits des forts, ils s'en plaignirent d'abord; mais la querelle fut bientôt oubliée, et depuis le 14 juillet jusqu'à l'époque des derniers troubles, on n'avait pas songé à la ressusciter. L'occasion parut favorable aux aristocrates de Douai. Le sieur Demoze, le même homme qui fut l'un des auteurs du massacre de Nancy, commandait dans la place; au lieu de maintenir les règles de la discipline militaire, il affectait de ne plus faire faire l'appel; les soldats, à qui on distribuait de l'argent, vivaient à la débandade, ils remplissaient les cabarets, mêlés avec le peuple, parmi lequel on souffiait le feu de l'insurrection, et l'on saisit le prétexte de la machine économique qui avait autrefois indisposé les forts, et le peuple s'ameuta pour la renverser. (Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 89, p. 564.)

saires pour prévenir de plus grands désordres. Il n'y trouva personne. Il se rendit chez le maire, qui lui dit qu'effectivement nulle précaution n'avait été prise. Le Directoire du département ordonna que la municipalité s'assemblerait sur-le-champ et qu'elle ferait une proclamation, ordre qui fut porté à la municipalité à onze heures; en même temps le Directoire fit prévenir M. Delanoue, commandant dans cette partie du département, sous les ordres de M. Rochambeau, que la municipalité allait lui faire une réquisition, et lui dire de se préparer à l'exécuter. A deux heures et un quart, le Directoire envoya une seconde fois à la municipalité pour savoir quelles précautions elle avait prises.

« Le procureur général syndic apprenant que le peuple se transportait chez M. Nicolon, marchand de blé, se rendit de nouveau à l'hôtel de ville, où il ne trouva encore personne : il courut chez le procureur de la commune qu'il ne trouva pas. Enfin ayant su que M. Nicolon avait été arraché de chez lui, il alla chez M. Delanoue pour savoir s'il avait reçu une réquisition. Le commandant répondit que la réquisition qui aurait dû être faite à midi ne l'avait été qu'à deux heures un quart, et que la municipalité n'avait requis que cinquante hommes; alors le procureur général syndic et plusieurs membres du Directoire requirent M. Delanoue de faire prendre les armes à la garnison. A trois heures et demie, on vint avertir le Directoire que le peuple extrêmement agité, était prêt à se porter à de grandes violences.

« Au même instant la municipalité vint en corps, mais seulement pour faire le récit des faits. Elle n'avait encore pris aucune précaution, et sur ce que le Directoire lui observa qu'elle avait reçu à deux heures un quart l'ordre de faire une proclamation, elle répondit qu'il avait bien fallu délibérer sur cette réquisition.

« M. Delanoue et M. Dorbé, commandants de la place, arrivèrent alors au Directoire et firent part des dispositions qu'ils avaient prises.

« Le Directoire ordonna à la municipalité de faire publier la loi martiale; elle refusa et se rendit à l'hôtel de ville. On annonça que le peuple voulait la mort de M. Nicolon, et que M. Derboix, imprimeur et officier de la garde nationale, venait d'être traîné dans les rues et pendu à un réverbère de la place[1]. D'après le récit de cet exécrable forfait, le Directoire requit de nouveau la municipalité de publier la loi martiale, et d'employer surtout les voies de la persuasion pour apaiser le peuple. La municipalité se refusa constamment à cette publication. Elle répondit que ce n'était pas facile de mettre à exécution la loi martiale, puisque cette loi ne pourrait être exécutée que par la force militaire, et que le peuple et les soldats étaient réunis.

« Le Directoire se hâta d'appeler auprès de lui le Directoire de district et le chef du tribunal, pour ordonner à ce dernier de faire informer; mais le zèle de l'accusateur public avait déjà prévenu les ordres du Directoire; il avait déjà dressé sa plainte. Les membres du district avaient de leur côté pris des précautions, pour la sûreté des greniers publics et pour celle du département; au moment où ils furent appelés, ils se préparaient à venir au Directoire.

« On ne peut attribuer ces troubles, disent-ils dans leur procès-verbal, qu'aux ennemis de la Constitution, qu'à l'affectation coupable du maire et des officiers municipaux de ne pas vouloir publier la loi martiale, qu'à l'autorisation donnée par cette municipalité à la vente irrégulière d'un bateau de grains.... »

« Le lendemain 16, les deux Directoires réunis firent une proclamation pour inviter le peuple à la paix; mais ce jour-là se passa une scène encore plus affreuse :

« M. Nicolon qui, la veille, avait été meurtri de coups, et traîné dans les rues, qui avait été trépané pendant la nuit, fut arraché de sa prison et pendu à un arbre. Le Directoire du département fortement menacé, et se voyant dans l'impossibilité de rétablir la paix, se retira à Lille pour prévenir d'autres crimes auxquels tout annonçait que pourrait se porter un peuple égaré.

« L'élection de l'évêque qui devait se faire le dimanche suivant, annonçait de nouveaux malheurs; on disait que les journées du 16 et 17 n'en étaient que le prélude; les électeurs étaient ménagés, on publiait des listes de proscriptions. Enfin, ces événements paraissaient si bien combinés; ils annonçaient des suites si terribles, que le Directoire crut devoir différer les élections. Les députés du département ont vu dans ces événements la suite des projets dont vous avez déjà découvert la trame. Ils n'ont pas cru qu'un peuple se livrât de lui-même à l'insurrection pour un chargement de blé, dans un pays où le blé est dans une telle abondance que cette abondance est pour ainsi dire une calamité. Il n'est pas probable, en effet, qu'un peuple se révolte en voyant charger un bateau de blé, dans un pays où le pain coûte un sou la livre! La grande majorité des députés du département regarde la nomination de l'évêque comme la véritable cause des troubles de Douai, et de ceux qui commencent à se manifester dans les départements voisins.... L'intérêt général appelle votre sévérité. Il ne vous est plus permis de vous dissimuler que ces désordres ne soient l'ouvrage de fanatiques révoltés contre vos décrets. »

A la suite de ce rapport écouté avec le plus grand intérêt par l'Assemblée, un décret contenant les dispositions suivantes fut adopté :

« Qu'il y avait lieu à accusation contre le maire et les officiers municipaux de Douai, et qu'ils devaient être transférés sans délai dans les prisons d'Orléans, et que l'Assemblée donnait tout pouvoir au Directoire du département du Nord pour requérir dans l'étendue de son territoire la force publique, les troupes de ligne et les gardes nationales pour le rétablissement et le maintien de l'ordre public. »

Ce décret souleva de vives protestations surtout dans le parti démocratique :

« Il est d'une précipitation[1] qui ne peut être comparée qu'à celle qu'on a mise dans l'affaire de Nancy. On a ordonné que la municipalité serait mise en état d'arrestation et cela sans qu'elle fût entendue. C'est outrager tous les principes, c'est fouler aux pieds toutes les lois, que de déclarer qu'il y a lieu à accusation contre des citoyens, avant d'avoir vérifié les preuves de cette accusation. »

A partir de cette sanglante insurrection, la ville de Douai rentra dans le calme. Elle adhéra, le 19 juin 1793, au triomphe de la Montagne sur la Gironde et pour ce fait fut déclarée avoir bien mérité de la patrie.

DOUBS (DÉPARTEMENT DU). (*V.* BESANÇON.)

DOUÉ, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Ce village, situé dans une contrée fertile et bien cultivée,

1. Voici, d'après une note insérée dans le *Moniteur universel* du 23 mars 1791, quelle aurait été la cause du meurtre de M. Derboix :

« .... Le peuple, après avoir maltraité M. Nicolon, marchand de grains et brasseur, après avoir mis ses grains hors de ses greniers, le traînait à la lanterne, lorsqu'une compagnie de la garde nationale vint à son secours; M. Derboix la commandait. Pour sauver les jours de cet honnête citoyen, de ce respectable père de famille, il le fit conduire à la prison; mais au moment où il allait y entrer, un vigoureux brigand l'arracha du milieu de ses conducteurs et livra l'infortuné marchand à la fureur du peuple; indigné de cet attentat, M. Derboix se servit de ses armes et blessa ce monstre; sur-le-champ la multitude abandonna M. Nicolon pour se précipiter sur M. Derboix. Les traitements les plus atroces ne purent assouvir la rage de ces scélérats : après l'avoir suspendu à une lanterne, ils traînèrent son corps dans les rues jusqu'à dix heures du soir et ils le condamnèrent à la voirie lorsqu'un prêtre vint réclamer ces tristes restes souillés de sang et de boue. M. Derboix était l'imprimeur du Directoire du département : c'était un bon et honnête citoyen. »

1. Prudhomme, *Révolutions de Paris*.

fut le témoin d'un sanglant combat entre les troupes républicaines placées sous le commandement de l'inepte Rossignol, et un corps de Vendéens. Le 5 août, à sept heures du matin, les troupes républicaines arrivèrent à la hauteur de Montfort et chargèrent les tirailleurs ennemis jusqu'aux portes de Doué. Les généraux Ronsain et Salomon qui commandaient la cavalerie firent faire halte à leur troupe de peur de surprise, et répandirent leurs soldats autour des murs de Doué; ils eurent à subir un feu des plus terribles de la part des rebelles. Le général Ronsain fit alors avancer au pas de charge mille hommes d'infanterie composant l'avant-garde, et les dispersa lui-même en tirailleurs, à droite et à gauche, pour soutenir les 35e et 36e divisions de la gendarmerie, qui donnèrent l'exemple du courage; les 4e, 5e et 15e bataillons de la formation d'Orléans les suivirent et marchèrent avec eux sur tous les points de la ville de Doué. En moins d'une demi-heure, l'ennemi fut débusqué de tous ses postes. Doué fut pris et l'armée vendéenne mise en déroute jusqu'à Concourson.

La ville de Doué fut fouillée jusque dans les caves malgré les coups de fusil tirés de toutes parts et particulièrement du clocher où des tirailleurs s'étaient retranchés; plus de 600 Vendéens furent tués; les pertes des républicains, s'il faut en croire le rapport de Rossignol, ne se seraient montées qu'à six hussards : ce qui nous paraît impossible; on peut sans crainte d'exagération en fixer le chiffre au moins à celui des Vendéens. Les républicains, qui depuis quelque temps avaient éprouvé différentes défaites, avaient besoin de ce succès pour se ranimer.

DOUGADOS, capucin, littérateur, adjudant général, né à Carcassonne en 1763, mort le 13 janvier 1794.

Bien jeune encore ce singulier personnage fut trahi par une maîtresse qu'il adorait, et il en éprouva un chagrin si violent qu'il se retira dans un couvent, prononça ses vœux, et reçut, malgré sa jeunesse, le nom de révérend père Vennonce. Il se livra à l'étude, devint poète, obtint des succès, et fit la connaissance d'une princesse polonaise qui l'emmena en Italie. Au commencement de la Révolution, il revint en France, possédant d'une vingtaine de mille livres qu'il avait économisées sur son traitement. Dougados qui avait, depuis longtemps déjà, rompu avec la règle monastique, se fit professeur d'éloquence à Perpignan; puis, ses vingt mille livres touchant à leur fin, il s'enrôla dans un bataillon de volontaires, et devint, en peu de temps, adjudant-général dans l'armée des Pyrénées-Orientales. Malheureusement, pendant un séjour qu'il avait fait à Paris, il s'était lié avec les chefs du parti girondin. Ce parti ayant succombé sous les efforts des Montagnards, l'ex-capucin eut le courage de venir en aide aux vaincus, et protégea la fuite de plusieurs d'entre eux. Décrété d'accusation pour ce fait, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à la peine de mort et exécuté.

DOULCET DE PONTÉCOULANT (GEORGES, COMTE), député à la Convention, sénateur, pair de France, né en 1764.

Il était, en 1789, sous-lieutenant dans les gardes du roi dont son père était major-général. En 1790, il devint président de l'administration du département du Calvados, puis les électeurs de ce même département l'élurent, en 1792, député à la Convention, où il alla grossir le parti de la Gironde. Mis hors la loi dans la journée du 31 mai 1793, il prit la fuite et se réfugia chez une dame Lejay, libraire, qui se dévoua pour le sauver, et qui le cacha avec tant d'adresse qu'on ne put le découvrir. Doulcet épousa plus tard cette dame devenue veuve; après le 9 thermidor, il rentra à la Convention avec les autres députés girondins qui avaient échappé à la mort. Il eut la générosité de défendre Robert Lindet, membre du Comité de salut public, qui l'avait dénoncé, et s'opposa à ce qu'on usât de représailles envers les députés qui avaient soutenu Robespierre. Cette conduite si louable fut généralement appréciée comme elle le méritait et Doulcet fut nommé président de l'Assemblée, le 4 juillet 1795.

Plus tard, il fit rapporter le décret d'accusation rendu contre le général Montesquiou et obtint que son nom fût rayé de la liste des émigrés. Certes à l'auteur de ces actes, on ne saurait marchander les louanges; mais à côté de l'éloge, le blâme doit trouver place; il ne faut pas oublier que les Girondins travaillaient sourdement, mais activement, au rétablissement de la monarchie, et l'on peut juger, d'après la sanglante réaction qui se fit après la mort de Robespierre, ce qui serait arrivé si la Montagne avait succombé au 31 mai.

Élu au conseil des Cinq-Cents, Doulcet de Pontécoulant continua à marcher dans la voie libérale où il était entré. Porté sur la liste de proscription, au 18 fructidor, il en fut rayé sur les observations de deux de ses collègues; mais, à partir de ce jour, il ne reparut plus dans le conseil. Il devint, plus tard, préfet du département de la Dyle, puis sénateur. Au retour des Bourbons, Louis XVIII le fit pair de France. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon le fit également pair, et ce fut une grande surprise, après cette dernière faveur, de voir celui qui en était l'objet et que Napoléon avait comblé d'honneurs et de biens, s'opposer, après la bataille de Waterloo, à la motion de Lucien Bonaparte pour faire reconnaître Napoléon II.

Doulcet toutefois essaya d'expliquer sa conduite dans cette circonstance, et il s'exprima ainsi : « Ce que je n'aurais pas dit dans la prospérité de l'empereur, je le dis aujourd'hui que l'adversité l'a frappé. Napoléon est mon bienfaiteur, je lui dois tout; je lui suis resté fidèle jusqu'au moment où il m'a délié de mes serments, et ma reconnaissance de ses bienfaits m'y tiendra toujours lié jusqu'à mon dernier soupir. Mais on nous propose d'adopter une proposition de la plus haute importance, sans délibération; et c'est un étranger, un prince romain qui provoque cette mesure! Je dois m'y opposer au nom des constitutions et du salut public. »

Cela était bien peu conciliant; mais les baïonnettes étrangères étaient sous les murs de Paris, pour la seconde fois en quinze mois, et toute délibération était impossible. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que Doulcet de Pontécoulant fut un des personnages choisis pour aller traiter avec les armées alliées, et qui ne purent remplir leur mission, les troupes prussiennes étant entrées dans la capitale ce jour-là même.

DRAGUIGNAN, chef-lieu du département du Var.

Cette ville était, avant la Révolution, le siége d'une viguerie et d'une recette; elle possédait plusieurs maisons religieuses et une église collégiale composée d'un doyen, de six chanoines, de deux curés amovibles, etc.

Des troubles eurent lieu dans cette ville en juillet 1790 à propos de la prestation du serment civique [1].

« Avant-hier, 14 juillet, jour de fête pour tous les patriotes français, notre garde nationale et le premier bataillon de Bourgogne en garnison dans cette ville, prirent les armes et se rendirent sur la place pour prêter le serment prescrit par l'Assemblée nationale. La joie était dans tous les cœurs et brillait sur tous les visages. Les braves soldats de Bourgogne renchérissaient presque sur la garde nationale. A l'heure de midi, la municipalité s'avance au milieu de deux corps de troupes, et on fait battre un ban. La formule du serment se prononce et chacun s'empresse de le prêter. Tous les yeux étaient fixés sur le maire, et tous s'aperçurent que le maire seul n'avait point participé au serment. Aussitôt un soldat patriote sort des rangs et somme le maire de prêter le serment civique. Celui-ci refuse et demande aussitôt une garde au colonel du régiment pour faire conduire en prison l'insolent qui l'avait, disait-il, insulté.

« — J'ai le droit, ajouta-t-il, de recevoir le serment de la

1. V. la correspondance du *Moniteur universel*, dans le n° 213, année 1790.

part des gardes nationales et des troupes de ligne; mais je ne suis pas tenu de le prêter moi-même. »

« Le colonel refuse de donner une garde, et représente au maire qu'il a à ses ordres toute la garde nationale et la marechaussée. Alors celui-ci, déçu de l'espoir d'exciter une division entre la garde nationale et les troupes de ligne, veut se faire ouvrir un passage à travers les rangs, et, furieux, il menace de frapper de sa canne le premier qui osera l'approcher; la foule aussitôt se presse autour de lui, et des cris : *A la lanterne!* se font entendre, et un soldat se disposait à lui fendre la tête d'un coup de sabre, si M. La Roque, lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne, n'eût arrêté son bras. Les cris redoublent alors, et le peuple exige impérieusement que le maire prête le serment; mais il s'y refuse encore; et MM. les colonel et lieutenant-colonel de Bourgogne ne parviennent à le garantir de la juste fureur du peuple qu'en lui saisissant fortement le bras et en l'élevant malgré lui.

« Ensuite, avec beaucoup de peine et au milieu d'une foule qui le huait, le maire se rendit à la maison commune où il se démit de sa place. Le greffier vint aussitôt lire cette démission au peuple qui applaudit à grands cris à cette lecture et qui se retira satisfait. »

DREUX, chef-lieu d'arrondissement du département d'Eure-et-Loir.

Cette ville était avant 1789 le siége d'un bailliage seigneurial, après avoir été celui d'un bailliage royal, mais elle avait perdu ce titre depuis que le roi de France avait cédé cette ville au comte d'Eu, en échange de la principauté de Dombes, réunie à la couronne en 1762. Il y avait aussi une élection, un grenier à sel, gruerie, maréchaussée, une collégiale royale, où l'on montrait une *Bible* curieuse par son ancienneté; un Hôtel-Dieu, des capucins, et des bénédictins.

On était au 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795 et la Convention allait achever ses travaux et la nouvelle Constitution recevoir son application. Une émotion profonde avait gagné Paris et les départements. Au Palais-Égalité, l'acceptation des décrets sur la réélection des deux tiers, faisait continuellement l'objet des conversations; des hommes apostés par les ennemis de la chose publique y prêchaient ouvertement l'insubordination à la loi. Le parti royaliste s'agitait, et il était assez fort dans Paris pour lever impudemment la tête; les militaires étaient traités de Jacobins et de buveurs de sang, et les citoyens qui tenaient pour la Convention étaient appelés terroristes et espions du gouvernement.

De toutes parts les royalistes arrivaient sur Paris; le mot d'ordre était donné, et Danicau et ses affiliés avaient ordonné une prise d'armes pour le 13 vendémiaire (*V.* ce mot).

A la Convention, dans la séance du 3 vendémiaire, Maret, au nom du Comité de salut public, dénonçait la conduite du commissaire de l'assemblée primaire de Dreux.

Ce député, après avoir rappelé à la Convention qu'elle devait faire acte de fermeté, ajoutait :

« Il existe à Paris des individus se disant commissaires de l'assemblée primaire de Dreux. Les rapports de la police annoncent que ces hommes se transportent de section en section pour y décrier toutes les opérations du gouvernement, principalement en matière de subsistance[1], pour y vanter la possibilité d'avoir des grains et des farines en abondance, moyennant qu'on s'adresse à eux directement ou à leurs pareils, et pour proposer enfin aux assemblées primaires de Paris de s'occuper elles-mêmes par des commissaires, du soin d'approvisionner cette immense commune.

« Ce serait, en effet, une nouvelle manière de réaliser ce comité central que les factieux cherchent à former ici depuis quelque temps pour opposer une Convention communale à la Convention nationale de France, pour s'emparer de l'autorité légitime, confiée par le peuple tout entier à sa représentation, et pour relever enfin les débris du trône, et les poser sur vos cadavres ensanglantés.

« Ce serait un moyen non d'approvisionner, mais d'affamer Paris dans vingt-quatre heures; ce serait, en un mot, un moyen d'opérer tout à coup une véritable contre-révolution.

« Vous ne laisserez pas, citoyens représentants, de tels projets impunis, vous mettrez enfin un terme à l'audace des commissaires de Dreux et des factieux de Paris qui oseraient plus longtemps concerter avec eux des mesures aussi criminelles.

« Une loi précise défend aux assemblées primaires d'envoyer des commissaires pour communiquer leurs résolutions. Ceux de Dreux sont en contravention formelle à cette loi; ils bravent d'ailleurs formellement votre autorité; ils cherchent à agiter cette commune et à y faire réussir leur projet de famine. Le Comité me charge de vous proposer de les faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation.

« Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que le nommé Rogeard et son co-député, se disant, dans les sections de Paris, commissaires des habitants de Dreux, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux. »

Ce décret était rendu le 3 vendémiaire, le 6 (28 septembre), la générale battait dans les rues de Dreux, et cinquante royalistes déterminés partaient pour Verneuil; ils espéraient grossir leurs rangs en route. Leur intention évidente était de délivrer Rogeard. Mais bientôt les patriotes de Dreux reprirent de l'énergie et bouteux de s'être laissé dicter des lois par les royalistes, ils s'emparèrent des postes de la ville, et repoussèrent les royalistes d'Anet et de Bu qui s'étaient rendus à l'appel de ceux de Dreux.

Les passages suivants extraits du rapport de Bourdon et Fleury, donneront assez bien une idée du mouvement[1].

« Collègues, l'établissement d'une correspondance avec Verneuil, où se trouvait notre collègue Duval, a été notre premier soin.

« Nous avons ensuite mis en arrestation provisoire et par mesure de sûreté générale, les citoyens Millard fils et Heuzé, convaincus de propos contre-révolutionnaires, soupçonnés et désignés pour avoir coopéré à l'envoi d'une force armée sous Verneuil, et être restés à Dreux pour agir.

« A huit heures du matin, le bruit s'est répandu qu'un détachement de dragons, envoyé de Verneuil, avait livré bataille au bois de Tellières.

« A dix heures, des femmes se sont attroupées à notre porte pour demander la liberté de Millard et Heuzé. Nous en avons fait introduire deux auprès de nous, les autres ont été dissipées sans accident.

« Nous avons fait partir de suite vingt-cinq hommes, et Bourdon (de l'Oise), et l'adjudant général Lacroix ont suivi avec un fort détachement.

« Fleury est resté à Dreux pour maintenir l'ordre et se tenir prêt au besoin pour marcher avec la réserve.

« A trois heures, le général Romanet a annoncé qu'il ferait filer des troupes sur Châteauneuf et Thillières.

« A quatre heures, une ordonnance a apporté une lettre du représentant Duval.

« A neuf heures du soir, le représentant Bourdon (de l'Oise) est rentré à Dreux; il a confirmé la nouvelle de la défaite des révoltés, qui ont perdu dix hommes et sur lesquels on a fait trente prisonniers. Les républicains ont perdu un homme et deux chevaux.

« De 8, à dix heures du matin.

« Tout est tranquille à Dreux et à Nonancourt, comme s'il n'était rien arrivé. La majorité des habitants s'est montrée ré-

1. La ville de Chartres venait d'être le théâtre d'événements malheureux (*V.* CHARTRES).

1. Les représentants du peuple Bourdon et Fleury, envoyés dans le département d'Eure-et-Loir, au Comité de salut public, du 7, 10 heures au soir. — A Dreux, les 7 et 8 vendémiaire, l'an IV de la République française.

publicaine. Les villages voisins ont demandé la permission de faire des patrouilles; et ce n'est, en vérité, qu'une poignée de coquins et de royalistes qui s'agitent et qu'il suffirait de vouer à l'exécration, s'ils ne portaient l'audace jusqu'à troubler la tranquillité publique.

« Les journaux littéraires de Pitt, en rendant compte de l'entreprise des honnêtes Chouans, commandés par le général Joly, omettraient peut-être par délicatesse de parler de leurs premiers succès, qui sont le vol de la diligence et l'assassinat de deux voyageurs.... »

De son côté le représentant Duval écrivait :

« . . . Tout est fini à Nonancourt. Après avoir chargé vigoureusement les Chouans, qui s'étaient mis en état de défense dans les rues et dans les maisons, ils se sont dispersés et l'on en est venu à capituler; je vais procéder au désarmement, puis cinq jours et cinq nuits, les brigands qui voulaient rallier les Chouans avec les agitateurs de Paris.

« Je n'ai ni le temps, ni la force d'écrire à la Convention cet heureux dénoûment de la révolte qui nous attendait, mon malheureux collègue Letellier[1] et moi, dans les deux départements qui nous étaient confiés.

« J'oubliais de dire, qu'au moment où je me portais au-devant des dragons et des cavaliers pour les empêcher de se précipiter dans la rue où ils étaient fusillés de haut en bas des maisons, deux de ces braves gens ont vu un homme posté dans les vignes m'ajuster; ils sont tombés sur lui comme la foudre et l'ont sabré : on m'assure que c'est un prêtre, je vais vérifier le fait. »

Le canon de Bonaparte eut raison le 13 vendémiaire des royalistes sur les marches de l'église Saint-Roch. La Conven-



Duel de MM. Bernard et Cazalès. (V. ces noms.)

Une vingtaine de Chouans s'étaient retranchés sur une hauteur inaccessible. Je leur ai fait intimer l'ordre de mettre bas les armes, les menaçant, s'ils osaient attaquer, de les sabrer sans quartier. Ils n'ont pas voulu essayer de ce dernier moyen. Je les examinerai à loisir, pour livrer au conseil de guerre ceux qui me paraîtront les instigateurs de la révolte. Le nommé Joly, de Dreux, m'est échappé, et j'en suis bien fâché, car il est la cheville ouvrière de la Chouannerie qui parcourait les cantons que je viens de purger. Je suis en possession de la ville, mais je ne suis pas encore logé. Je vous écris presque sur le champ de bataille.

« Nous avons deux blessés, l'un nommé Caron, maréchal des logis du 16e régiment qui est bien le plus intrépide chargeur que je connaisse. Je ne saurais donner trop d'éloges à la bravoure du détachement du 22e régiment de cavalerie et du 16e régiment de chasseurs, qui poursuivent sans relâche de-

puis cinq jours et cinq nuits, les brigands qui voulaient rallier les Chouans avec les agitateurs de Paris.

« Je n'ai ni le temps, ni la force d'écrire à la Convention cet heureux dénoûment de la révolte qui nous attendait, mon malheureux collègue Letellier[1] et moi, dans les deux départements qui nous étaient confiés.

« J'oubliais de dire, qu'au moment où je me portais au-devant des dragons et des cavaliers pour les empêcher de se précipiter dans la rue où ils étaient fusillés de haut en bas des maisons, deux de ces braves gens ont vu un homme posté dans les vignes m'ajuster; ils sont tombés sur lui comme la foudre et l'ont sabré : on m'assure que c'est un prêtre, je vais vérifier le fait. »

Le canon de Bonaparte eut raison le 13 vendémiaire des royalistes sur les marches de l'église Saint-Roch. La Convention, débarrassée de ses ennemis, recevait le 15 vendémiaire le représentant Fleury, qui, de retour de sa mission à Dreux, rendait compte des diverses marches et expéditions qui avaient eu lieu à Nonancourt, ainsi qu'à Verneuil.

« Dans la première de ces communes, disait-il, cinq cents hommes ont été investis et ont mis bas les armes sans répandre de sang; un drapeau blanc et bleu chargé de fleurs de lis, servait à diriger leurs colonnes (ici Fleury déploya le drapeau aux yeux de l'Assemblée). Maintenant toute cette contrée est rentrée dans l'ordre; la troupe a été saluée à son départ par ceux mêmes qui avaient été égarés, par les cris de Vive la République! Vive la Convention nationale! »

1. Ce député en mission dans le département d'Eure-et-Loir, se trouvant à Chartres, avait été forcé de prendre un arrêté illégal pour la distribution du pain; il se tua de désespoir pour cette action le 12 septembre 1795 (V. Chartres).

DREVON, député aux États généraux et au Conseil des Cinq-Cents, né à Langres.

C'était un avocat sans talent que les gens du tiers état de sa ville natale envoyèrent aux États généraux, faute de mieux. Sa nullité fut une sauvegarde qui lui permit de rester debout au milieu des tempêtes grondant autour de lui. Le Directoire le fit son commissaire près le tribunal correctionnel; les électeurs de la Haute-Marne le réélurent au conseil des Cinq-Cents, où il garda consciencieusement le plus absolu silence, en récompense de quoi on le fit président de la ville de Langres.

DROUET (JEAN-BAPTISTE), député à la Convention, né en 1763, mort en 1824.

Il était maître de poste à Sainte-Menehould lorsque Louis XVI et sa famille, fuyant la France pour aller demander l'assistance de l'étranger contre les patriotes, s'arrêtèrent dans cette ville pour changer de chevaux.

Drouet reconnut le roi et soupçonna une trahison; aussitôt il monte à cheval, et se dirigeant par un chemin de traverse, il arrive à Varennes avant la voiture royale. Là, il donne l'alarme aux autorités, la garde nationale prend les armes: le roi et tous ceux qui l'accompagnent sont arrêtés et ramenés à Paris.

C'était un grand service rendu à la France; car si Louis XVI était parvenu à gagner la frontière, il est certain que la guerre aurait éclaté aussitôt, avant qu'on eût eu le temps de s'y préparer et alors que notre armée était presque entièrement désorganisée, et que nos places fortes étaient dans le plus mauvais état de défense.

Pour récompenser Drouet de ce service, les électeurs du département de la Marne l'élurent député à la Convention. Drouet manquait d'instruction, mais il y suppléait par un grand bon sens. C'était, du reste, un homme énergique et qui comprenait parfaitement la situation. Il siégea avec les Montagnards, et combattit ardemment les Girondins. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il était dans Maubeuge lorsque cette ville fut investie par l'ennemi. Réunissant alors quelques cavaliers, il se mit à leur tête et sort de la ville, bien résolu à passer au travers des lignes des Autrichiens. Accablé par le nombre, il fut fait prisonnier et conduit au Spielberg où il subit la captivité la plus rigoureuse jusqu'en 1795, époque où il fut échangé, ainsi que Camus et Beurnonville, contre la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI.

Drouet siégea alors au conseil des Cinq-Cents. S'étant lié avec Babeuf, il devint un des chefs de la conspiration connue sous le nom de ce dernier. Arrêté et renvoyé devant la haute cour de Vendôme avec ses co-accusés, le Directoire ne voulant pas donner à l'étranger la satisfaction de voir tomber la tête de celui qui avait arrêté Louis XVI, facilita son évasion. Il prit ensuite une part très-active à la conspirat on du camp de Grenelle, échappa aux poursuites dont il fut l'objet et se retira en Suisse.

S'étant embarqué pour les Indes peu de temps après, il était arrivé au Pic de Ténériffe, lorsqu'il tomba aux mains des Anglais, après s'être courageusement défendu.

De retour en France, le Directoire qui, disait-on, avait précédemment favorisé son évasion, le nomma commissaire dans le département de la Marne. Après le 18 brumaire il devint sous-préfet de Sainte-Menehould, sa ville natale, et il en remplit les fonctions à la satisfaction de ses administrés jusqu'en 1814. En 1815, pendant les Cent-Jours, les électeurs de son département l'envoyèrent à la chambre des représentants. L'ordonnance de proscription de 1816 l'obligea de nouveau à s'expatrier. Il quitta la France; il y revint et vécut à Mâcon sous le faux nom de Merger peu de temps avant sa mort.

DROME (DÉPARTEMENT DE LA). (*V.* MONTÉLIMART.)

DROITS SEIGNEURIAUX

On entendait sous ce nom tous les droits qui appartenaient à un seigneur à cause de sa seigneurie, comme de se qualifier seigneur d'un tel endroit, le droit de chasse sur les terres de son fief; on entendait aussi par droits seigneuriaux les profits tant ordinaires que casuels des fiefs; tels que les cens et rentes; les droits de champart, les droits de lots et ventes, relief, quint et requint, amendes de cens ou de ventes non payées, etc. (*V.* Août, Nuit du 4.

DUBARRAN (BARBEAU), député à la Convention, né en 1750, mort le 17 mai 1817.

Rien que n'exerçant, au commencement de la Révolution, aucune fonction publique, il fut élu tout d'abord, par les patriotes, procureur-syndic du département du Gers, puis député à la Convention, où il fit preuve de patriotisme et de capacité. Il fut un des membres de la majorité qui votèrent la mort de Louis XVI, et passa au Comité de sûreté générale, au nom duquel il fit plusieurs rapports importants. Il vota pendant quelque temps avec la Montagne; mais après la journée du 31 mai, qui anéantit le parti de la Gironde, il se tourna contre Robespierre et fut un de ses plus redoutables adversaires. Arrêté comme un des auteurs de la journée du 1er prairial, et mis en liberté par l'amnistie de l'an IV, il se retira du monde politique. Dubarran vivait dans une retraite absolue depuis vingt ans, quand l'ordonnance de 1816, qui l'atteignait comme régicide, l'obligea à quitter la France. Il se réfugia en Suisse où il mourut.

DUBARRY (*dit* LE COMTE JEAN).

C'était le fils d'un pauvre paysan. Ayant acquis quelque instruction, on ne sait comment, il se lança dans le monde où il vécut en chevalier d'industrie. Favorisé par le jeu et peut-être par quelque chose de pis, il parvint à se poser à Paris en homme du monde, et à l'aide d'une très-jolie courtisane qu'il présentait comme sa femme, il attira chez lui une foule de jeunes seigneurs dont les plus riches se ruinaient pour plaire à la maîtresse du lieu. Cela durait depuis quelque temps lorsqu'il fit connaissance d'une soi-disant demoiselle Lange, jeune modiste d'une beauté remarquable, qu'il résolut d'exploiter grandement, et dont il parvint à faire la maîtresse favorite de Louis XV, avec l'aide de Lebel, valet de chambre de ce dernier. Le comte Jean se crut alors maître du monde, et grâce à la favorite qu'il rançonnait, il afficha un luxe extravagant et scandaleux. La mort de Louis XV lui fit perdre beaucoup de son crédit. En 1790, obligé de renoncer à la vie fastueuse qu'il avait menée, et dont la source était bien connue, il se jeta parmi les mécontents, et provoqua une insurrection royaliste qui éclata à Toulouse, où il s'était retiré. Il fut arrêté. Traduit devant le tribunal criminel de la Haute Garonne, il fut condamné à la peine de mort, et exécuté le 28 nivôse an II.

DUBARRY (MARIE-JEANNE BÉCU, COMTESSE), née à Vaucouleurs en 1744, morte à Paris, le 8 décembre 1793.

Enfant naturelle d'un moine et d'une couturière, elle se sépara bien jeune encore de sa mère pour venir à Paris où son père était alors et où elle prit le nom de Vaubernier. Elle fut d'abord apprentie chez une marchande de modes où sa beauté se développa rapidement en même temps que son esprit d'intrigue, et elle devint, sous le nom de Mlle Lange, la maîtresse du comte Jean Dubarry, puis elle épousa le frère de ce dernier qui avait aussi pris le titre de comte (*V.* l'article précédent), et qui se prêta à l'intrigue au moyen de laquelle, avec l'aide de Lebel, valet de chambre de Louis XV, elle devint la maîtresse favorite de ce dernier. La belle comtesse devint bientôt le canal de grâces, fit et défit des ministres et acquit une immense fortune par les moyens les plus scandaleux.

Le premier acte de Louis XVI, en montant sur le trône, fut

une lettre de cachet qui exilait la comtesse Dubarry, laquelle s'écria, quand on lui en eut donné connaissance : « Voilà un beau f.... règne qui commence par une lettre de cachet ! » Elle obéit néanmoins, et se retira à l'abbaye de Pont-aux-Dames, près Meaux, où elle se conduisit beaucoup mieux qu'on ne l'aurait espéré. Elle alla ensuite habiter son château de Lucienne qui devint un lieu de plaisir où se réunissaient beaucoup de grands seigneurs.

Aux mauvais jours de la Révolution, elle n'abandonna pas ses amis, et porta elle-même ses diamants à ceux qui avaient émigré en Angleterre, après avoir fait courir le bruit qu'on les lui avait volés. A son retour, dénoncée par un valet qui l'avait suivie à Londres, où elle avait eu l'imprudence de porter publiquement le deuil de Louis XVI, elle fut arrêtée. Traduite devant le tribunal révolutionnaire, elle nia les faits qui lui étaient imputés, ce qui ne put la sauver, et elle fut condamnée à la peine de mort, le 7 décembre 1793. Rien ne saurait donner une idée de l'effroi de cette malheureuse femme quand elle entendit prononcer sa sentence; elle poussa des cris terribles, et s'adressant à l'auditoire : « Mes amis, dit-elle les mains jointes, demandez ma grâce !... Je n'ai jamais fait de mal à personne, et j'ai toujours été l'amie des malheureux ! » Puis elle s'évanouit; il fallut l'emporter. Conduite à l'échafaud, elle ne cessa, pendant le trajet, d'implorer l'assistance de la foule, et en descendant de la charrette elle montra le plus violent désespoir : « De grâce, monsieur le bourreau, dit-elle à l'exécuteur, encore un instant ! » Des biographes ont écrit que cette malheureuse femme avait manqué de dignité à ce moment suprême; si c'est une plaisanterie, elle est de bien mauvais goût.

DUBOIS (Louis-Nicolas-Pierre-Joseph, comte), procureur au Châtelet, conseiller d'État, préfet de police, législateur, né à Paris, le 20 janvier 1758.

D'abord procureur au Châtelet, il occupa successivement plusieurs emplois municipaux, et devint, après le 18 brumaire, préfet de police. Il montra dans l'exercice de ces hautes fonctions, beaucoup plus de sévérité que d'intelligence. Ce fut lui qui eut l'étrange idée de former une brigade de sûreté entièrement composée de forçats libérés et de repris de justice, institution que son successeur le baron Pasquier, — depuis duc, — conserva précieusement.

La cause du remplacement de M. Dubois comme préfet de police, est assez singulière : c'était au moment du divorce de Napoléon. Dans une des farces que l'on jouait au théâtre des Variétés, l'acteur Brunet improvisa ce mauvais calembour : « Je viens des cabinets (Place du Carrousel dont la grille est ornée de six boules dorées), et il y a de l'oignon.... J'y ai vu un mariage de cinquante centimes — dix sous (dissous). Le préfet de police eut le tort, si tort il y avait, de ne pas faire arrêter sur-le-champ l'acteur coupable de ce coq-à-l'âne. Il fut remplacé, et Brunet fut mis en prison, ce qui l'intimida peu, à ce qu'il paraît; car, quelque temps après, dans une farce, son interlocuteur lui demandant pourquoi on l'avait arrêté, il répondit : « Parce que j'ai scié du bois. » En France le ridicule tue; l'ex-préfet devint impossible. Il continua pourtant à siéger au conseil d'État dont il était membre, jusqu'en 1814.

Au retour de Napoléon, pendant les Cent-Jours, il fut envoyé à la chambre des représentants par les électeurs de Paris. Après la deuxième Restauration, il se retira dans ses terres, et l'on n'entendit plus parler de lui.

DUBOIS (Théodonné), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Dié, mort en cette même ville, le 14 mai 1804.

Avocat avant la Révolution, il devint successivement, à partir de 1789, administrateur du district de Saint-Dié, administrateur du département des Vosges, et député au conseil des Cinq-Cents.

Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, où il ne s'occupa que des questions financières, et d'où il sortit en 1799 pour remplir les fonctions de commissaire de la trésorerie : il fut ensuite préfet du département de la Gironde, poste élevé qu'il occupait en 1804, lorsqu'il mourut à Saint-Dié où il s'était rendu pour respirer l'air natal.

DUBOIS (Antoine), général, né en Auvergne, vers 1754, mort le 4 septembre 1796.

Simple sergent recruteur avant la Révolution, l'émigration de la plus grande partie des officiers nobles rendit son avancement rapide. Arrivé au grade de général de brigade, il se distingua à l'armée du Rhin, et fut élevé au grade de général de division. Il commandait la cavalerie à la bataille de Fleurus. Rappelé à l'intérieur, il commanda la cavalerie de la Convention contre les insurgés du faubourg Saint-Antoine, le 1er prairial an III. Envoyé ensuite en Italie, il fut mortellement blessé à la bataille de Roveredo. Bonaparte passant près de lui en ce moment, il lui dit d'une voix défaillante : « Je meurs pour la République; faites en sorte que j'aie le temps de savoir si la victoire est complète. » Il le sut en effet, et mourut en criant : *Vive la République !*

DUBOIS (Joseph), député à la Convention.

Il était avocat et fut élu, en septembre 1792, député à la Convention; il y remplit d'abord le rôle, non d'un patriote convaincu, mais d'un fanatique. Il ne parlait que l'écume aux lèvres, et il était aisé de voir qu'il manquait de conviction. Il vota la mort du roi, sans appel ni sursis; il réussit à faire croire à son patriotisme et devint commissaire du pouvoir exécutif dans son département, position qu'il ne put conserver. Dubois se perdit ensuite dans la foule d'où il était sorti et ne reparut plus sur la scène politique.

DUBOIS (F. L. E.), député à la Convention.

Il était homme de loi, lorsque sa loyauté, son désintéressement, choses rares, à cette époque, chez les hommes de sa profession, décidèrent les électeurs du Haut-Rhin à l'envoyer à la Convention. Il siégea avec les modérés, et dans le procès de Louis XVI, il vota la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Et ce n'était pas à la peur qu'il obéissait, comme tant d'autres; car, envoyé en mission près des armées, il fit preuve en plusieurs circonstances un grand courage. Après la session conventionnelle il passa au conseil des Cinq-Cents où il montra de profondes connaissances en législation. Nommé, en 1798, commissaire près du tribunal de cassation, sa réputation de savoir s'étendit encore. Envoyé dans les provinces vénitiennes pour y organiser les départements nouveaux, il donna de nouvelles preuves de sa capacité. Enfin, après le 18 brumaire, il devint successivement commissaire de police général à Lyon et à Florence; puis il revint se fixer à Paris où il vécut dans une honorable médiocrité, preuve irrécusable de sa probité et de son désintéressement.

DUBOIS DE CRANCÉ (Edmond-Louis-Alexis), député aux États généraux et à la Convention, ministre de la guerre, né à Charleville en 1747, mort à Rethel le 2 juin 1814.

Il avait été mousquetaire, et était devenu lieutenant des maréchaux de France, lorsque les électeurs du bailliage de Vitry le nommèrent député du tiers état aux États généraux.

Partisan des idées nouvelles, il s'efforça d'en obtenir l'application. C'est ainsi qu'il parvint à généraliser l'organisation de la garde nationale et à réorganiser l'armée, ce qu'il regardait avec raison comme la chose la plus importante dans la situation où se trouvait alors le pays.

Ayant été, après la session, nommé maréchal de camp, et

envoyé à l'armée commandée par La Fayette, il refusa de s'y rendre, se fit inscrire comme simple grenadier sur les rôles de la garde nationale, et déclara qu'en cette qualité on le trouverait toujours prêt à marcher.

Élu député à la Convention, en septembre 1792, il s'y montra animé du même esprit patriotique et indépendant. Il siégea avec les Montagnards dès qu'il eut soupçonné les projets des Girondins, vota la mort de Louis XVI, et fut un des commissaires envoyés à Lyon pour soumettre les habitants de cette ville insurgée contre la Convention.

Malheureusement son exaltation rendit bientôt sa conduite inexplicable : il attaqua les Jacobins, leur reprocha d'admettre trop facilement dans leur société des hommes indignes d'y prendre place. « Je voudrais, dit-il à cette occasion, qu'on demandât à chaque récipiendaire : « Qu'as-tu fait pour être « pendu dans le cas où la contre-révolution triompherait ? » Extrême en tout, il se fit l'ennemi de Robespierre, et déclama contre le terrorisme, lui qui avait été terroriste outré.

Après le 9 thermidor, il rentra aux Jacobins; puis, la veille du 13 vendémiaire, alors que les sections royalistes se disposaient à marcher contre la Convention, il revint dans les rangs des républicains, fit imprimer et afficher leurs discours : ce qui était, disait-il, la première réponse aux factieux en attendant qu'on leur en fît une autre à coups de fusil.

Dubois de Crancé fut un des conventionnels qui passèrent au conseil des Cinq-Cents. Là il embrassa le parti du Directoire, et fut bientôt nommé inspecteur général de l'infanterie, puis ministre de la guerre. Renversé par la révolution du 18 brumaire à laquelle il s'était opposé de toutes ses forces, il demeura sans emploi, et ne s'occupa plus que de faire valoir les vastes propriétés qu'il avait acquises dans les départements de la Marne et des Ardennes.

DUBOIS DUBAIS (Louis-Thibault, comte), député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, sénateur, etc., né dans le canton de Cambremnes, en 1743, mort en 1834.

Chevalier de Saint-Louis et capitaine dans la maison du roi avant 1789, il était dès cette époque libéral et partisan des réformes, ainsi que le prouve une brochure qu'il publia lors de la convocation des États généraux, sous ce titre : *Mon opinion motivée*, ou *Le vœu d'un gentilhomme normand à la noblesse normande*, dans laquelle on lit : « Il s'agit de régénérer un grand empire ; il s'agit de rédédifier l'édifice politique de la monarchie française sur une base immuable qui fixe imperturbablement les droits du monarque et *ceux de ses sujets*. » On voit qu'il comprenait bien la situation; cependant il ne fut pas élu député aux États généraux; mais il devint successivement juge de paix, commandant de la garde nationale, administrateur du département du Calvados, et enfin en septembre 1791, les électeurs de ce département l'envoyèrent à l'Assemblée législative, puis à la Convention où il montra dès les premiers jours une capacité hors ligne.

Dans le procès de Louis XVI, il soutint d'abord que l'Assemblée n'avait pas le droit de s'ériger en tribunal, et demanda le renvoi de ce prince devant le peuple réuni en Assemblée primaire. Quand il s'agit d'appliquer la peine, il vota la mort, mais seulement dans le cas où le territoire français serait envahi par l'ennemi ; puis il vota pour l'appel au peuple et le sursis.

Envoyé à l'armée du Nord alors que Cobourg assiégeait la ville de Condé, il fit à l'insolente sommation de ce prince une réponse énergique qui lui valut les félicitations des armées, des conseils généraux et de la Convention elle-même [1]. Cette assemblée l'envoya ensuite, après le 9 thermidor, dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, aux habitants desquels il adressa une proclamation qui eut les plus heureux effets : « Je viens, disait-il dans cette pièce tout empreinte d'un esprit de conciliation, je viens vous présenter tout ce que peut vous offrir la bienfaisance nationale pour alléger vos maux et soulager vos besoins. »

Passé au conseil des Cinq-Cents en vertu de la constitution de l'an III, il s'occupa particulièrement dans cette assemblée des questions financières. A l'expiration de son mandat il fut élu au Conseil des Anciens, se montra favorable à la révolution du 18 brumaire, et après cette journée, il s'attacha à la fortune de Napoléon qui le fit successivement sénateur, comte, commandeur de la Légion d'honneur. Il vota la déchéance de l'empereur en 1814, ce qui n'empêcha pas qu'il fut obligé de quitter la France deux ans après, par suite d'une fausse interprétation de l'ordonnance de 1816 contre les régicides. L'erreur ayant été reconnue en 1818, Dubois-Dubais put rentrer dans sa patrie, mais il vécut dans la retraite et demeura sans emploi.

DUBOUCHAGE (Vicomte), ministre de la marine, pair de France, etc., né en 1749 dans le Dauphiné, mort en 1821.

Il était inspecteur des ports et arsenaux lorsque le roi le nomma ministre de la marine le 21 juillet 1792. Le 10 août, il était près du roi quand le château des Tuileries fut attaqué par le peuple. Dubouchage conseilla alors à ce prince de se mettre à la tête des gentilshommes qui l'entouraient et des troupes qui lui étaient restées fidèles et de charger vigoureusement les assaillants. Louis XVI ayant refusé de suivre ce conseil plus audacieux que sage, Dubouchage accompagna le roi et la famille royale des Tuileries à la salle de la Convention, d'où ils ne devaient sortir que pour être emprisonnés au Temple.

Le 15 septembre suivant, le ministre de la marine donna sa démission et quitta la France, où il ne reparut qu'après la révolution du 18 brumaire. Soupçonné à cette époque d'entretenir des relations avec les Bourbons, on l'arrêta ; mais les preuves manquant, la captivité dura peu. Elle eut toutefois pour résultat de le rendre plus circonspect.

Quoiqu'il ne se fût pas montré le moins âpre à la curée de places en 1814, il n'obtint rien; ce fut seulement en 1815, après les Cent-Jours, que Louis XVIII le nomma ministre de la marine.

Pendant les années qu'il passa à ce poste, il y fit preuve de peu d'habileté; il provoqua l'ordonnance du 24 juillet 1816, qui exila un grand nombre d'hommes de mérite; sous son ministère, la marine se désorganisa par l'impéritie des officiers de son choix; ce fut lui qui donna à Daroy de Chaumareix le commandement de la frégate *la Méduse*, de douloureuse mémoire. Il fit plus, il voulut empêcher que l'épouvantable catastrophe qui résulta de sa présomptueuse ignorance, fût connue du public; mais la vérité se fit jour : le 23 juin 1817, le roi retira à M. Dubouchage le portefeuille, et, comme fiche de consolation, le fit pair de France.

DUBRUEL (Pierre-Jean-Joseph), député au Conseil des Cinq-Cents, en 1760.

Adversaire-né du progrès, il était et se vantait d'être un des chefs de l'obscurantisme, ce qui ne l'empêcha pas d'être élu député au conseil des Cinq-Cents en 1795. Fidèle à ses opinions, il y prit constamment la défense du clergé et de la noblesse.

Napoléon le nomma proviseur du lycée impérial de Marseille; Louis XVIII lui accorda des lettres de noblesse et le fit chevalier de la Légion d'honneur.

— Son frère, Charles Dubruel, n'avait que dix-sept ans lorsque, admis, on ne sait comment, dans l'assemblée primaire de Rignac (Aveyron), en 1793, il fit décider par cette assemblée que la Convention avait perdu la confiance de la nation, et qu'il était nécessaire de former, pour le bien de la France, une nouvelle assemblée législative.

Charles Dubruel accepta la mission périlleuse de présenter à la Convention elle-même le procès-verbal mentionnant cette décision, et il s'en acquitta courageusement ; puis pour éviter les

1. *Moniteur* du 31 juillet 1793.

suites de cette imprudente et inutile démarche, qui fut regardée comme une fanfaronnade d'enfant, il prit du service dans l'armée. Parvenu au grade de capitaine d'artillerie, il donna sa démission après le 18 brumaire, et ne s'occupa plus des affaires publiques.

DUBUISSON (Paul-Ulrich), diplomate, né à Laval en 1753, mort à Paris, le 24 mars 1794.

Il prit part d'abord à la révolution de Belgique, et se jeta dans le parti de Van-der-Noot. Cette tentative fut malheureuse : arrêté et mis sous les verrous, Dubuisson ne recouvra la liberté que vers la fin de 1790. Il se donna alors beaucoup de mouvement pour prendre pied parmi les patriotes en évidence, et parvint, en 1792, à se faire nommer commissaire du pouvoir exécutif près de l'armée de Dumouriez, en même temps que Proly et Pereyra.

Lors de la trahison de ce général tous trois furent accusés de complicité. Dubuisson écrivit à la Convention pour demander à être mis en jugement, et obtint un décret qui approuvait sa conduite.

Il reparut alors à l'assemblée des Jacobins dont il était membre; Robespierre, qui le soupçonnait de lui être hostile, l'en fit chasser. Compromis peu de temps après dans la conspiration dite des Hébertistes, et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à la peine de mort et exécuté le même jour.

DUCASTEL (Jean-Baptiste-Louis), avocat, député à l'Assemblée législative, né à Rouen en septembre 1740, mort en la même ville au mois de messidor an VII.

Avocat au parlement de Normandie, et doué d'un esprit juste et d'une véritable éloquence, il se fit promptement une grande réputation qui s'éleva encore grâce à la part qu'il prit à la réhabilitation de Lally-Tollendal où il figura comme défenseur du major Alen. Le succès qu'il obtint dans cette circonstance lui valut d'être élu député à l'Assemblée législative. Il n'y montra pas toutefois l'énergie qu'on attendait de lui; il s'enfouit en quelque sorte parmi les trembleurs, et la première fois qu'il prit la parole, ce fut pour s'opposer à la suppression des titres de *sire* et de *majesté*. On lui doit pourtant le décret portant que l'état civil des citoyens serait constaté par les officiers municipaux, et ce fut aussi sur sa proposition que le 3 août 1792, l'Assemblée admit le divorce pour incompatibilité d'humeur. N'ayant pas été élu à la Convention, il obtint la chaire de législation à l'école centrale de Rouen qu'il occupa pendant très-peu de temps.

DUCHATEL (Gaspard), député à la Convention, né près de Thouars (Deux-Sèvres), mort à Paris, le 31 octobre 1793.

C'était un honnête cultivateur, que l'esprit de parti arracha fort mal à propos à ses travaux des champs pour en faire un législateur. Élu député à la Convention en septembre 1792, il tomba malade pendant le procès de Louis XVI, et comme on lui dit que son vote pourrait sauver le roi, il se fit porter en bonnet de nuit à l'Assemblée, vota le bannissement, et bien que le scrutin fût formé, il demanda et obtint que son vote fût compté. Accusé un peu plus tard de royalisme par Collot-d'Herbois, il prit la fuite, ce qui hâta sa perte : arrêté à Bordeaux et ramené à Paris, on l'assimila aux Girondins; condamné à la peine de mort en même temps que Guadet, Boissot et dix-huit autres, il fut, comme eux, exécuté le même jour, 31 octobre 1793. Il n'avait que vingt-six ans.

DUCHATEL-D'HARANCOURT (Duc), colonel des gardes-françaises, général, député aux États généraux, né à Semur en 1728, mort à Paris, le 23 frimaire an II.

Élu député par la noblesse du Barrois, il parut d'abord disposé à appuyer toutes les réformes; il vota le rachat de la dîme et demanda la vente de quatre cent millions de biens du clergé pour subvenir aux plus pressants besoins du pays. Mais son libéralisme ne dura pas : le 12 septembre 1791, il signa la fameuse protestation contre les actes de l'Assemblée auxquels il avait donné son adhésion, puis il se retira dans ses terres. On l'accusa, après le 10 août 1792, d'avoir été au nombre des gentilshommes qui entouraient le roi au commencement de cette journée, et d'avoir pris part à la défense des Tuileries; il fut arrêté, condamné à la peine de mort et exécuté. Peu de temps après, sa femme eut le même sort pour avoir envoyé de l'argent aux émigrés, ce qui, dans la situation où était la France, était considéré comme une trahison.

DUCHESNE (Pierre-François), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat.

Sa carrière législative fut très-courte; élu député au conseil des Cinq-Cents en 1797, il appuya et fit adopter la proposition d'exclure les nobles des emplois publics, exclusion qui ne pouvait être et ne fut jamais complète; il s'opposa au rétablissement des sociétés politiques, ce qui n'était guère plus libéral. C'est avec ce mince bagage qu'après la révolution du 18 brumaire, il passa au Tribunat qu'il quitta en 1803 pour rentrer dans la vie privée d'où il ne sortit plus.

DUCLOS-DUFRESNOY (Charles-Nicolas), notaire, député suppléant aux États généraux, né à Montcornet en 1734, mort à Paris, le 2 février 1794.

Il était syndic-gérant de la compagnie des notaires de Paris par laquelle il fit prêter au roi six millions au moment de la convocation des États généraux. Il ne fut pourtant pas élu député à cette assemblée, mais seulement député suppléant. Il avait été l'ami de l'abbé Terray, de Calonne et de Necker, tous ennemis du peuple; sa fortune était considérable.

Malheureusement il eut l'imprudence, aux plus mauvais jours de la Révolution, de ne pas dissimuler ses opinions royalistes. Il n'en fallait pas davantage pour le rendre suspect; il fut accusé d'avoir favorisé l'émigration de plusieurs personnages importants, ce que rendaient possible et même vraisemblable ses liaisons avec les hommes de cour. Traduit devant le tribunal révolutionnaire qui fonctionnait alors avec une effroyable activité, il fut condamné à la peine de mort et exécuté.

DUCORPS (Louis), capitaine de chouans, né à Saint-Piat en 1758, mort à Paris, le 24 juin 1804.

Simple artisan, il prit parti dans un corps de chouans qui occupait les environs de Sancerre, et dans lequel il devint capitaine. Fait prisonnier peu de temps après et traduit devant une commission militaire qui siégeait à Bourges, il fut condamné à dix ans de fers. Après avoir passé treize mois au bagne, il parvint à s'évader et à se cacher à Orléans. Des agents royalistes qui découvrirent sa retraite lui proposèrent de se joindre à eux; il accepta, et ce fut lui qui servit de guide à Georges Cadoudal, Pichegru et leurs compagnons, lorsqu'ils débarquèrent en France. Cette conspiration fut découverte, Ducorps s'enfuit à Saint-Piat et se cacha chez sa mère où on le découvrit facilement. Arrêté avec un de ses frères, on les conduisit à Paris où ils furent mis en jugement. Condamné à la peine de mort, le 10 juin 1804, Ducorps fut exécuté quatorze jours après le prononcé de la sentence. Son frère fut acquitté.

DUCOS (Jean-François), député à la Convention, né à Bordeaux, mort à Paris, le 9 brumaire an II.

Fils d'un négociant de Bordeaux et ne se sentant aucun goût

pour le commerce, il s'occupait de littérature lorsque la Révolution éclata.

Jeune et ardent, il en embrassa les principes avec enthousiasme, et fut élu député à l'Assemblée législative en 1791, par le département de la Gironde, puis réélu à la Convention. Il siégea d'abord avec les Montagnards, mais il s'attacha ensuite forcément aux Girondins et se fit remarquer par son énergie. Lors de la chute de ce parti il fut porté avec ses collègues sur la liste de proscription, et, chose étrange, ce fut Marat qui l'en fit rayer. Cela l'eût sauvé s'il avait, avec calme, laissé s'accomplir les événements de cette époque; mais le danger qu'il avait couru ne fit qu'augmenter son exaltation. Dénoncé par Amar comme entretenant une correspondance active avec ses collègues proscrits, il voulut se défendre, mais les représentants Albitte, Billaud-Varennes et Bentabolle étouffèrent sa voix en criant : « C'est au tribunal révolutionnaire que tu parleras. » Condamné à la peine de mort en même temps que vingt autres Girondins parmi lesquels étaient Brissot, Vergniaud, etc., il fut, avec eux, conduit à l'échafaud le 31 octobre 1793, et mourut en criant *Vive la République !*

DUELS.

Nous l'avons déjà dit autre part, l'adoucissement des mœurs est plus puissant que la loi à faire disparaître le duel de nos coutumes. En 1790 les duels au pistolet entre députés étaient des plus nombreux à Paris et quand ils étaient annoncés, ils devenaient un spectacle. Une polémique violente s'éleva à cette époque dans les journaux, des brochures pour et contre furent publiées. Nous extrayons d'une brochure contre le duel qui eut beaucoup de retentissement à cette époque, les passages suivants[1] :

« Un député appartient tout entier à ses commettants et à la nation; son absence infirme la majorité; il ne doit pas priver la vérité de son éloquence ou de son suffrage : il ne pourrait mettre un autre à sa place; il n'a pas le droit de se tuer, à plus forte raison de se faire tuer : son duel est un crime de lèse-nation.

« Bien plus, il est aussi coupable, comme citoyen, que comme législateur. Nos devoirs sont changés comme nos droits. Le duel est un délit contre la constitution nouvelle. Le régime féodal est aboli; la Constitution ne connaît de force que la loi; le point d'honneur ne connaît de loi que la force. Longtemps vous avez pu conserver le duel comme un supplément de l'égalité, de la liberté, et de la loi qui vous manquaient. Maintenant que vous les possédez, qu'avez-vous besoin de leur ombre? le duel est toujours un combat inégal par la force, par l'adresse, surtout par la valeur des hommes. Le duel est donc toujours un assassinat.

« Enfin la force du préjugé et l'ascendant de l'opinion même ne peuvent le justifier; car l'opinion va changer tout à l'heure. Cet effet résulte de la nature des choses : cet effet commence déjà. Le duel est incompatible avec les lumières, les vertus, les mœurs nouvelles qui naissent des nouvelles lois : osez donc braver l'opinion et devancer la raison publique! Osez donner le grand exemple de ne demander qu'à la loi, la vengeance de vos injures! Mais c'est trop peu des exemples, il faut que la loi seconde les lumières et l'opinion : il faut que l'Assemblée nationale attaque le duel par ses décrets. »

De tous les duels, ce furent ceux de MM. Barnave et Castalès, et Lameth et Castries qui eurent le plus grand retentissement[2].

A propos du premier de ces duels le *Journal de la Réprie* ou de *Ça ira*, *Ça ira*, par Estienne, publiait l'article suivant; que nous citons surtout à cause de sa drôlerie :

« Comme je ne vous estimons pas tout seulement f.... pour faire des matelottes, ousque dans la science de cette cuisine-là, j'ont une vogue que faut y voir, mais j'adounons aussi notre temps à instruire le public qui veut être savant des nouvelles, je venons d'apprendre un remède contre l'aristocratie, que j'allons l'y donner pour qu'il s'en serve dans l'occasion :

« Prenez une portion de sel essentiel de salpêtre, avec égale quantité de charbon et de soufre; mêlez ensemble et le réduisez en poudre; formez des bols d'extraits de mine de plomb, et faites infuser le tout dans un tuyau d'acier, administrez le remède par injection.

« S'adresser au surplus, pour la manière de l'administrer, à M. Barnave, l'un des députés à l'Assemblée nationale; et pour s'assurer de ses heureux effets à M. Cazalès, son confrère. On croit qu'il est bon pour la constitution, quel que soit le tempérament du malade auquel le remède est administré, qu'il garde le lit le plus longtemps possible. »

Mais tout le monde ne le prenait pas aussi plaisamment. Dans la population parisienne on était indigné des périls que quelques spadassins aristocrates faisaient courir aux défenseurs de la liberté, et à propos du duel de MM. Lameth et Castries les sections et les bataillons de la garde nationale s'assemblèrent pour délibérer sur le danger où se trouvait la chose publique.

Des bataillons de la garde nationale se présentèrent à l'Assemblée pour y réclamer une loi sévère contre le duel; l'Assemblée promit de s'en occuper, elle le promit également en 1791, mais ce fut tout. Barrère demanda, mais vainement, une loi sur le duel :

« La cruauté polie des duels, disait-il, dans un remarquable article[1], conservera donc ce que tant de décrets solennels ont aboli; et la noblesse existera encore parmi nous par l'usage des gladiateurs, quand elle est proscrite par les lois de la raison.

« Tout réclame une expression de la volonté générale sur des objets qui attaquent la société dans ses fondements, et les lois dans ce qu'elles ont de plus respectable. Cependant il ne faut pas exposer la loi au mépris par la désuétude, à l'avilissement par l'inexécution. Il faut en présenter une qui dérive naturellement des institutions sociales. Celle-là a des droits à l'approbation publique. Voici mes idées.

« L'homme en entrant dans la société, lui a remis le soin de sa défense; il a déposé sa vengeance aux pieds de la loi; il a renoncé à se faire justice lui-même; il a abdiqué le tribunal violent de la force individuelle. La force commune, la loi, l'autorité publique, voilà ses défenseurs. Le citoyen ne connaît que la loi, n'invoque que ses ministres, ne suit que ses oracles.

« Le duelliste, au contraire, retire sa vengeance des mains de la loi; il viole le pacte social; il se fait justice lui-même; il renonce à la société; il en devient l'ennemi le plus cruel.

« Que doit faire la société pour un tel individu? Déclarer seulement l'action qu'il a faite et en tirer la conséquence. Quelle est-elle? La société ne doit rien à celui qui n'en est plus membre ou qui retire ce qu'il avait apporté dans l'état social. La loi ne lui doit plus sa protection. La société ne doit plus lui conserver ses droits. Le duel est une déclaration de guerre à la société; celle-ci doit le traiter en ennemi public. Le duelliste assassine ses concitoyens, au lieu de les faire punir. C'est une bête féroce qu'il faut livrer à la discrétion des hommes qui veillent à leur sûreté.

« Que le duelliste soit donc sans protection de la part de la loi; qu'il ne jouisse plus d'aucun privilége de l'état social. Que cet exhérédation civile et politique le livre à la merci de tous ceux qui frappent un ennemi public. Que la loi le déclare *ex-lois*; c'est-à-dire déchu de la protection de la loi et de tous les droits de la cité.

« C'est au moment que la loi va régner sur tous les individus, et même sur le trône; c'est au moment où l'on com-

1. Cette brochure parut sous ce titre : *Adresse des habitants du ci-devant bailliage de... à M. de.... leur député à l'Assemblée nationale, sur son duel et sur le préjugé du point d'honneur*; publié par Grouvelle. De l'imprimerie de M. Moutard. Chez Desenne, libraire, au Palais-Royal (40 pages).

2. V. à ce sujet l'article ARISTOCRATIE.

1. V. *Moniteur universel*, n° 183, année 1791.

mence à avoir une patrie et à sentir la dignité des droits de l'homme et du citoyen, qu'une pareille disposition du législateur peut produire des effets heureux. »

Aujourd'hui le duel est considéré comme un attentat contre les personnes; il rend passibles des peines prononcées pour le crime ou le délit de blessures volontaires et même de tentative de meurtre. Cependant la jurisprudence de la cour de Cassation a longtemps varié sur cette question.

DUFOUR (Georges-Joseph), général républicain.

Franchise et loyauté, bravoure et générosité : tels sont les principaux traits de cette mâle figure qui semble attirer les cœurs par une sympathie secrète, et consoler au milieu des malheurs et des trahisons auxquels la France républicaine fut en butte. Dufour naquit à Saint-Seine, en Bourgogne, le 17 mars 1758 ; sa mère était nièce de Fischer, partisan fameux sous le règne de Louis XV.

Entré comme simple soldat au régiment de Nivernais, il devint fourrier, et passa ensuite dans l'administration de la marine à Rochefort. Au commencement de la Révolution, il fut élu major de la garde nationale de cette ville, et partit bientôt pour défendre nos frontières menacées, à la tête d'un bataillon de volontaires de la Charente. Lorsque la trahison livra Verdun aux alliés, en 1792, Dufour fut l'un des officiers qui s'opposèrent le plus énergiquement à la capitulation ; il refusa de la signer.

Sous les ordres de Dumouriez, il se distingua à la défense de l'important passage de la côte de Bienne, à l'attaque des postes de Wirton et de Mars-Latour, qu'il enleva le 30 octobre 1792, et prit part aux opérations qui avaient pour objet d'envelopper les Prussiens dans leur retraite. A la tête de son bataillon, il se signala à la prise de Namur, dans la campagne de Belgique, qui suivit la retraite des alliés, et s'empara des redoutes des Autrichiens dans les bois de Viviers-l'Agneau. Un biscuien l'atteignit au bras droit à la bataille de Nerwinde.

Nommé général de brigade en 1793, il fit la campagne du Rhin sous Custine ; passa de là à l'armée de la Vendée, où il servit sous Turreau, remporta plusieurs avantages sur les royalistes dans le Bocage et à Montaigu ; et fut blessé de nouveau dans cette dernière affaire.

En juin 1794, il retourna à l'armée du Rhin, et contribua à l'attaque des hauteurs de Trèves, de Pellingen et de la Montagne-Verte. Le 24 septembre 1795, il fut envoyé au delà du Neckar, et marcha sur Heidelberg. Le désordre s'étant mis parmi ses troupes, il s'exposa aux plus grands périls pour assurer la retraite de l'infanterie, eut deux chevaux tués sous lui, reçut plusieurs blessures, et fut laissé pour mort sur le champ de bataille. Fait prisonnier par les Autrichiens, il fut envoyé à Heidelberg par le comte de Hardeck, qui, rendant hommage à sa bravoure et à son caractère, le traita avec les plus grands égards. Échangé peu de temps après contre le général Provera, il rejoignit l'armée du Rhin, et opéra, sous Moreau, la retraite de Bavière. Le neveu du comte de Hardeck étant tombé entre ses mains, il le renvoya sans rançon, par reconnaissance des bons traitements qu'il avait reçus de l'oncle.

Chargé de la défense du pont d'Huningue, il le défendit pendant deux mois avec une rare intrépidité ; et fit ensuite la campagne de Suisse.

Dufour semble esquisser lui-même son caractère dans ces conseils qu'il donnait à Mengaud, chargé d'affaires de France auprès du corps helvétique :

« Citoyen Mengaud, le Directoire exécutif, en te nommant chargé d'affaires, était bien convaincu de ton civisme ; et nous applaudissons à son choix. Éloigne de ta diplomatie cette adresse politique, cette astuce des cabinets des rois ; la franchise, la loyauté, la générosité, voilà le caractère de la grande nation que tu représentes. »

Dufour ouvrit la campagne de 1799, sous le général Bernadotte, devant Manheim. Mayence étant alors menacée par le prince Charles, Dufour se jeta dans cette place pour la défendre; il fit ensuite la guerre de Hollande, et continua à repousser les Anglais et les Russes qui y firent une descente.

Son sincère attachement à la République le fit porter sur la liste des candidats au Directoire, lors de la chute de Merlin, la Réveillère et Treilhard. Après le 18 brumaire, il fut successivement chargé du commandement de plusieurs divisions militaires ; mais ne pouvant s'accommoder du despotisme de Bonaparte, il lui échappa certains propos qui furent rapportés au premier consul, et qui lui valurent une honnête disgrâce : il fut mis à la solde de retraite pendant plusieurs années, et se retira à Bordeaux, où il était encore au moment de la chute de Napoléon.

Dufour n'avait cependant pas marchandé son admiration au général Bonaparte, alors qu'il n'avait pas encore donné carrière à sa vaste ambition, et qu'il le croyait dévoué à la République :

« Je ne te comparerai pas, lui avait-il dit lors de son passage à Bâle, aux Turenne, aux Montécuculli, ni les as surpassés ; mais je m'écrierai avec tous les républicains : Bonaparte est le premier homme de l'univers. »

En mars 1815, Napoléon retrouva à ses côtés le brave général Dufour : c'est que l'empereur paraissait vouloir offrir des gages à la cause de la liberté, qu'il s'était rapproché de cette démocratie qu'il avait tant persécutée, et qu'il s'agissait, comme aux beaux jours, de la grande épopée républicaine de 1792, de défendre le sol national souillé par l'étranger. Dufour parut au Champ-de-Mai, comme commandant des gardes nationales de la Gironde, et fut élu, par ce département, membre de la chambre des représentants. Arrêté par ordre de Louis XVIII, à la fin de 1815, il fut enfermé à l'Abbaye pendant plus d'un an.

DUFOURNY DE VILLIERS (Louis-Pierre), célèbre clubiste, né à Paris.

Il exerçait la profession d'architecte, au moment de la Révolution. En 1790, il présida le club des Droits de l'homme, et entra bientôt après dans l'administration du département de la Seine. Dufourny fut l'un des membres les plus actifs et les plus énergiques du Comité central révolutionnaire et du club des Jacobins ; il poursuivit ardemment les Girondins, à la journée du 31 mai 1793.

L'indépendance de son caractère lui suscita de nombreux ennemis ; il savait applaudir et blâmer à propos. Dans ces querelles, il n'épargna pas Chabot, Bazire, Tallien, Fréron, et généralement tous ceux que l'opinion publique accusait de pactiser avec les Feuillants et les Girondins. Son attachement à Danton le fit considérer comme complice de ce dernier, et Robespierre le fit expulser du club des Jacobins ; il allait porter sa tête sur l'échafaud, quand la chute de Robespierre lui sauva la vie.

Les Jacobins le rappelèrent dans leur sein ; il continua dès lors à défendre les principes révolutionnaires contre la réaction déjà menaçante. Les thermidoriens ne l'épargnèrent pas : il fut décrété d'arrestation et déporté. Amnistié le 3 brumaire an IV, il mourut peu de ten ps après.

DUFRESNE (Bertrand).

Cet homme, qui laissa la réputation d'un financier à la fois habile et intègre, naquit à Navarreins, en Béarn, de parents pauvres. Son éducation était très-médiocre ; mais il la perfectionna par un travail assidu. Après avoir été employé chez un négociant de Bordeaux, il passa dans la maison de Laborde et Beaujon, banquiers de la cour ; il devint successivement payeur des offices de la cour d'escompte, commis du trésor royal, et enfin premier commis des finances sous Necker. Ce fut lui que le roi chargea, le 16 juillet 1789, de porter à Necker les dépêches de la cour et de l'assemblée, qui rappelaient ce ministre; il fut ensuite nommé intendant-général des fonds de la marine et des colonies, directeur du trésor

publie, receveur général des finances à Rouen, et conseiller d'État.

Son dévouement à la cause du roi ne tarda pas à le rendre suspect ; son refus de communiquer à l'Assemblée nationale le compte de ses dépenses ministérielles, le fit dénoncer par plusieurs représentants ; il dut cependant se soumettre, et se disculpa complétement. Accusé, en 1793, d'avoir trahi les intérêts de la nation pour ceux de la liste civile, il trouva grâce devant le tribunal révolutionnaire qui ne voulut pas lui faire un crime de son attachement bien connu à la famille de Louis XVI.

En 1795, il fut député de Paris au conseil des Cinq-Cents ; il se signala alors par le zèle avec lequel il relevait les malversations commises au préjudice du Trésor public, et dénonça notamment les abus d'autorité commis par des généraux sur les caisses des départements, et les fraudes des fournisseurs des armées. Son élection fut annulée le 18 fructidor ; mais il fut rappelé à l'administration par Bonaparte, qui le fit de nouveau conseiller d'État et directeur général du Trésor public.

Il donna, dans ces différents emplois, des preuves d'une probité sévère. Tourmenté par une maladie du cœur, et épuisé d'ailleurs par un travail excessif, il mourut en 1801. Bonaparte, qui mettait une certaine vanité à récompenser généreusement ceux qui se dévouaient ainsi à son service, vint voir Dufresne en grand appareil, trois jours avant sa mort, et fit placer depuis son buste dans une des salles de la Trésorerie.

DUFRESSE (Simon-Camille), général, né en 1763.

A l'époque de la Révolution, il était acteur au théâtre Montansier. Il quitta la carrière dramatique et s'engagea, dans ces jours de fièvre patriotique qui ouleva les Parisiens en 1792, contre l'étranger déjà maître d'une partie de nos frontières. En 1793, il servait sous Lavalette, à Lille, comme adjudant général. Bientôt après il fut mis à la tête de l'armée révolutionnaire du Nord. Cette partie de notre territoire était alors livrée aux intrigues des agents de la cour et de l'étranger qui répandaient à profusion l'or de l'Angleterre pour encourager la trahison. Dufresse prit vis-à-vis d'eux une attitude sévère et fit entendre un langage franchement révolutionnaire ; il ne voulait qu'effrayer les ennemis de la République : en effet, lorsque la réaction thermidorienne eut décrété d'arrestation ce terroriste forcené, et l'eut fait enfermer au Luxembourg, il n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'avait à se reprocher le sang d'aucune victime. Dufresse fut alors rendu à la liberté, et servit énergiquement la Convention, lors de l'insurrection royaliste qui ensanglanta Paris, le 13 vendémiaire an IV.

Réintégré dans son grade, il passa à l'armée d'Italie sous Bonaparte, et s'y distingua de nouveau. Il fut ensuite employé à l'expédition de Naples sous Championnet, et reçut le commandement de cette ville ; mais il ne tarda pas à être enveloppé dans la disgrâce de son général, et fut traduit avec lui devant un conseil de guerre, en 1799. La révolution du 30 prairial an VII, qui amena la chute de Merlin et de la Réveillère, le tira encore une fois de ce mauvais pas ; il fut remis en activité et commanda pendant longtemps la 12e division militaire.

Employé en Espagne, pendant trois ans, comme gouverneur de Valladolid, il prit ensuite part à l'expédition de Russie. Après les désastres de cette campagne, il obtint le commandement de Stettin et défendit cette place avec une certaine vigueur.

Rentré en France après la première Restauration, il fut créé chevalier de Saint-Louis, et après le second retour de Louis XVIII, nommé commandant militaire de Nantes.

DUGOMMIER (Jean-François Coquille), général en chef de l'armée des Alpes et des Pyrénées, né en 1736 à la Guadeloupe, d'une des plus riches familles de la Colonie.

Il entra au service à l'âge de treize ans ; mais, mécontent d'un passe-droit, sous un régime qui sacrifiait à la noblesse les droits les plus légitimes, il abandonna la carrière militaire et se retira dans ses propriétés.

Lorsque la Révolution éclata, son patriotisme énergique le fit nommer colonel-général des gardes nationales de la Martinique. Les colons aristocrates s'étant révoltés, il défendit vigoureusement le fort Saint Pierre contre les troupes rebelles du traître Behague ; après plusieurs combats malheureux, il dut cependant céder au nombre, et n'échappa à leur vengeance qu'en passant en France, où il arriva en 1792. Choisi par les colons patriotes pour défendre leurs intérêts, il ne cessa d'importuner les ministres de Louis XVI, pour les engager à délivrer la colonie du joug qui pesait sur elle ; mais la cour était trop attachée aux oppresseurs de la colonie pour rien entreprendre contre eux, et l'Assemblée était préoccupée de questions plus graves intéressant le salut même de la France. Dugommier, voyant que les communications de la France avec ses colonies étaient interrompues par les vaisseaux de l'Angleterre, et désespérant de rentrer avant longtemps au pays natal, voulut du moins être utile à la mère-patrie, et s'engagea.

En septembre 1793, il était général de brigade à l'armée d'Italie, où il obtint de brillants avantages contre les Austro-Sardes, toujours avec des forces inférieures, notamment à Gillette et à Utelle. Nommé général de division, il fut chargé du siége de Toulon, que les Anglais avaient surpris par trahison. On sait ce qu'il dut employer de sang-froid, d'audace et de persévérance pour contretenir l'ardeur de ses troupes. Là il eut à lutter contre Barras et Fréron qui proposaient de lever le siége ; mais il fut soutenu par le représentant Gasparin et par Bonaparte dont il pressentit la haute fortune, à l'activité et au génie que ce jeune officier déployait. Le petit Gibraltar venait d'être pris après cinq mois et cinq jours de combats et de fatigues :

« Allez vous reposer, dit alors l'officier d'artillerie à son général, nous venons de prendre Toulon ; vous pourrez y coucher après-demain. »

Le 21 décembre 1793, le drapeau de la République flottait enfin sur les murs de Toulon. Devenu l'idole de l'armée d'Italie, Dugommier fut appelé au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, et remporta bientôt sur les Espagnols des avantages aussi rapides que décisifs : il les battit à Orna, les chassa de Ceret, gagna, le 1er mai, la bataille des Alberdes, et enleva le poste de Montesquiou, avantage qui fit tomber entre ses mains près de deux cents pièces de canon et de deux mille prisonniers. Le 4 mai, il bloqua Collioure, fut blessé devant cette ville, et s'en rendit maître le 26, après être entré dans Saint-Elme et Port-Vendre. Le 13 août, il défit à Saint-Laurent de la Monga l'armée espagnole forte de cinquante mille hommes, et s'empara, le 17 septembre, de Bellegarde, dernière place française occupée par les ennemis ; il surprit encore, quelques jours après, leur camp de Coutouge.

Après avoir réduit l'ennemi à la défensive, Dugommier résolut de lui porter un coup décisif. Le *Libérateur du Midi*, c'est ainsi qu'il avait été surnommé, pénétra alors en Catalogne pour terminer la campagne par une action générale. Il engagea la bataille, malgré la formidable position de l'ennemi. Placé au centre de son armée, sur la Montagne-Noire, il voyait déjà la victoire couronner ses efforts : Augereau, chargé de la principale attaque, était parvenu à occuper les hauteurs formant l'extrême gauche du camp ennemi, et obtenait encore de nouveaux succès, lorsqu'un obus, éclatant sur la tête de Dugommier, le renversa mort entre ses deux fils. Un immense cri de douleur s'éleva des rangs :

« Nous avons perdu notre père ! » s'écrièrent les soldats.

Dugommier survécut encore quelques instants ; il avait dit en tombant :

« Cachez ma mort aux soldats, et laissez-les achever leur victoire. »

La Convention, rendant un éclatant hommage à une mort si glorieuse, décréta que le nom de Dugommier serait gravé

sur la colonne qui devait être élevée dans le Panthéon aux plus braves généraux de la République.

DUGUA (Charles-François-Joseph), général de division, né à Valenciennes en 1744.

A l'âge de seize ans, il entra, en qualité de cadet, dans le régiment de Bourbon-infanterie ; il parvint au grade de capitaine ; mais découragé par un de ces passe-droit, si fréquents à cette époque, il donna sa démission.

contribua par sa contenance énergique à rétablir l'ordre parmi douze mille Français, que serraient de près vingt mille Espagnols, et parvint à repousser ceux-ci.

Appelé en 1796 à l'armée de l'Ouest aux ordres du général Hoche, il mérita par son intrépidité et ses talents militaires les plus beaux témoignages de ce chef. De là, il passa en Italie, sous Bonaparte ; il rendit les plus grands services, à la tête de la cavalerie, à la bataille de Rivoli, aux combats de la Corona, de Saint-Antoine, et surtout au passage du Tagliamento ; il reçut l'ordre d'occuper Trieste, dont la possession couvrait



Médailles frappées en l'honneur de la rentrée de Louis XVI à Paris.

La Révolution le retrouva dans les rangs de l'armée. Lieutenant de gendarmerie à Toulouse, en 1790, il partit, comme colonel de ce corps, à l'époque de l'invasion des Espagnols, et contribua, à la tête de quelques compagnies, à repousser des détachements espagnols qui avaient pris position sur notre territoire ; sa brillante conduite dans cette campagne lui valut le grade de général de brigade.

Au siége de Toulon, en 1793, il était chef d'état-major du général Dugommier ; il monta l'un des premiers à l'assaut, et fut proclamé sur la brèche général de division. Il suivit Dugommier à l'armée des Pyrénées-Orientales, où il ne laissa échapper aucune occasion de se distinguer. Le 14 juin 1795, il

les mouvements des Français vers le Tyrol. Après la paix de Campo-Formio, il fut nommé au commandement de la 14e division militaire.

Bonaparte le désigna parmi les généraux qui devaient l'accompagner en Égypte. A la bataille des Pyramides, en 1798, il commandait la division de réserve qui tourna le camp retranché de l'ennemi, et décida la déroute des Mameluks. Quelques jours auparavant, il avait pris une part active au combat de Chebreiss. Placé à la tête de la division de Kléber, lorsque ce général eut été blessé, il marcha sur Rosette, s'en empara, y laissa une garnison, et vint se poster sur la hauteur de Domanhours. Bonaparte lui confia le commandement

du Caire, pendant la malheureuse campagne de Syrie. Dugua étouffa plusieurs révoltes des habitants, et déjoua les tentatives des Anglais.

Rentré en France en 1800, il fut appelé à la préfecture du Calvados; ce département l'avait déjà envoyé, quoiqu'il fût absent, au Corps législatif.

Lorsqu'il sut qu'on préparait l'expédition de Saint-Domingue, il demanda au Premier Consul l'autorisation d'en faire partie; il y fut envoyé en qualité de chef d'état-major du général Leclerc. Blessé deux fois à l'attaque de la crête du Fort-la-Pierrot, il mourut en octobre 1802, de la maladie contagieuse qui enleva tant de Français dans cette île.

DUHEM (Pierre-Joseph), conventionnel, né à Lille en 1760.

Il était médecin à l'hôpital de Douai, lorsque ses compatriotes l'envoyèrent à l'Assemblée législative, en 1791. Siégeant sur les bancs de l'extrême gauche, il attaqua vivement les ministres qui trahissaient la nation, et provoqua des mesures contre les prêtres qui conspiraient. Réélu à la Convention nationale, il s'éleva énergiquement contre l'appel au peuple, et vota la mort de Louis XVI. La révolution du 31 mai 1793 le trouva parmi les adversaires des Girondins; mais il se lia avec Danton, et ne pardonna pas à Robespierre d'avoir fait décréter celui-ci d'accusation. Le club des Jacobins l'exclut de son sein. Cependant Duhem ne tarda pas à reconnaître qu'en appelant les colères sur les hommes du républicanisme le plus pur, il s'était égaré, et avait ouvert la brèche à une réaction effrénée; il fut l'un des premiers à avouer sa faute et à faire éclater ses regrets. La rentrée des émigrés, la restitution des biens des émigrés, l'arrestation et la persécution des patriotes devinrent pour lui les sujets des apostrophes les plus foudroyantes contre les Tallien et les Fréron.

Dénoncé par Legendre, pour avoir entretenu des correspondances avec les républicains du Midi, il fut compris dans la proscription du 12 germinal, et conduit au château de Ham, d'où l'amnistie du 4 brumaire an IV le fit sortir. Plus tard il fut employé dans les hôpitaux militaires, devint médecin en chef de l'hôpital de Mayence, et contracta dans cette ville une affection épidémique, il y mourut, victime de son dévouement, en octobre 1807.

DUHESME (Guillaume-Philibert, comte), général de division, né à Bourgneuf (Saône-et-Loire), en 1766.

Il commandait, en 1790, les gardes nationales de son canton. L'année suivante, il équipa à ses frais une compagnie franche, qui devint le noyau d'un bataillon dont il prit le commandement, et qui se distingua dans les campagnes de Dumouriez. Lamarlière lui confia le poste de Ruremonde. Lors de la retraite qui suivit la défaite de Nerwinde, il fut placé à l'arrière-garde, et brûla, sous le feu de l'ennemi, le pont de Loo; l'armée française échappa ainsi à une complète déroute. Il releva le courage de ses troupes démoralisées par des revers successifs dus à la trahison, et rétablit la discipline. Cependant ses grenadiers ayant plié de nouveau, le 6 juillet 1793, au combat du bois de Villeneuve, dans la forêt de Mormale, Duhesme, blessé de deux coups de feu, mit un genou en terre pour se soutenir, présenta aux fuyards la pointe de son sabre, et parvint non-seulement à rétablir l'ordre, mais même à remporter un brillant avantage. Sa valeureuse conduite lui valut le grade de général de brigade.

Il faisait partie de la division du général Marceau, lorsque ses grenadiers, engagés sous les murs de Charleroi, reculèrent sous une terrible charge des Autrichiens. Saisissant aussitôt le fusil d'un soldat, et descendant de cheval, il se met à la tête d'un peloton, charge l'ennemi à la baïonnette, et fait prendre à sa troupe une forte position d'où les ennemis ne purent le déboucher, et d'où il protégeait la colonne française.

La veille de la bataille de Fleurus, il confia à Bernadotte, alors colonel, l'exécution d'une manœuvre qui eut pour résultat la défaite de l'aile droite des Autrichiens.

Lors de l'investissement de Maëstricht, Duhesme, appelé à remplacer momentanément Kléber, commanda avec un talent et une intrépidité dont il fut récompensé par le grade de général de division.

Au commencement de 1795, il fut envoyé contre les Vendéens, sur les côtes de Brest, avec un corps de vingt mille hommes. Il revint ensuite à l'armée de Sambre-et-Meuse où il commanda trois divisions, sous le général Hoche, et passa successivement de là sous les ordres de Pichegru et de Moreau. Après s'être signalé devant Manheim, il effectua habilement sa retraite; attaqué sans relâche par des forces supérieures, il ne se laissa pas entamer; Duhesme prit aussi part à la bataille de Biberach, le 2 octobre 1796. Au fameux passage du Rhin devant Diersheim, sa division passa la première le fleuve en plein jour; là il fut blessé: ses troupes venaient d'être repoussées du village de Diersheim; il s'empara alors de la caisse d'un tambour tué sur le champ de bataille, et battit la charge avec le pommeau de son épée. Dans cet instant, une balle lui perça la main et le mit hors de combat. Ce fut lui qui eut l'honneur, en 1798, de présenter au Directoire les drapeaux conquis par les armées du Nord et du Rhin et Moselle.

Duhesme passa ensuite à l'armée d'Italie, et fit avec Championnet la conquête du royaume de Naples; il commandait l'aile gauche de l'armée, en décembre 1798, lorsqu'il s'empara de Civita-del-Tronto, de Peschara, et défit une division napolitaine. Dans sa marche sur Naples, en janvier suivant, il s'empara de l'artillerie des lazzaroni, et amena ainsi la capitulation de la ville. Des soulèvements avaient éclaté dans la Pouille et les Calabres; Duhesme, chargé de les réprimer, battit douze mille paysans, dans une forte position, et soumit la plupart des villes assiégées.

Quand Championnet fut accusé d'avoir résisté au Directoire, Duhesme fut traduit avec lui devant le conseil de guerre; mais comme son général il se disculpa; il rentra en activité à l'avènement du Consulat, et fut envoyé à l'armée des Alpes, qu'il quitta au commencement de 1800; il servit encore dans la réserve de cette armée, que le Premier Consul organisa à Dijon, et se distingua à Marengo.

Placé peu de temps après à la tête de l'aile gauche de l'armée gallo-batave, sous les ordres d'Augereau, il contribua, le 3 décembre 1800, au succès de Hohenlinden. Après le traité de Lunéville, il fut promu au commandement de la 19e division militaire, et reparut encore en Italie, d'où il passa en Espagne. A la tête de douze mille hommes, il pénétra en Catalogne, s'empara de Barcelone, et se vit enveloppé dans les montagnes où il se défendit avec intrépidité. Ayant appris que le général Gouvion-Saint-Cyr arrivait pour le secourir, il avait forcé les lignes ennemies, et s'était porté victorieux au-devant de l'armée libératrice. Il commandait Barcelone en 1810, lorsqu'il fut accusé de n'avoir pas réprimé certains abus d'administration, il fut rappelé en France, et disgracié.

Les malheurs de 1812 le firent reparaître sur le théâtre de la guerre; il se couvrit de gloire à Montereau. Il conserva son grade sous la première restauration. Après le retour de Napoléon aux Cent-Jours, il se mit à la tête des gardes nationales mobilisées du nord, et alla trouver la mort dans les champs de Waterloo.

DUHOUX D'HAUTERIVE, chef vendéen, originaire du Poitou.

Après avoir servi au régiment de Cambrésis-infanterie, il s'était retiré et vivait dans ses terres, lorsque l'insurrection vendéenne éclata; il prit les armes avec le fameux d'Elbée, son beau-frère. Un peu de temps il devint membre du conseil, et gouverneur en second du pays insurgé, sous Donnissan. Vaincu à Beaupréau, il se réfugia à Noirmoutiers, où il trouva la mort avec d'Elbée.

D'Hauterive était parent du chevalier Duhoux, autre chef

vendéen, qui avait été officier de cavalerie. Ce fut celui-ci qui décida la défaite des républicains à Saint-Lambert, en tournant la position que commandait son propre frère, aussi dévoué à la cause nationale qu'il l'était lui-même à celle du roi. Duhoux mourut à trente ans après la défaite du Mans.

DULAU (Jean-Marie), archevêque d'Arles, membre de l'Assemblée constituante, né à la Coste près de Périgueux en 1738.

Appelé aux États généraux en 1789, il se contenta de protester par ses votes, mais sans jamais aborder la tribune, contre les réformes introduites dans l'administration de l'État et du clergé. Dans une adresse au roi, il protesta contre le décret qui condamnait à la déportation les prêtres non assermentés. Arrêté en 1792, et incarcéré au couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, il fut l'une des victimes des massacres des prisons. On lui reprochait d'avoir pris parti contre les patriotes d'Arles et d'avoir armé contre eux le parti contre-révolutionnaire. Les meurtriers hésitèrent cependant quelques instants à lever le fer sur un vieillard presque nonagénaire.

DULAURE (Jacques-Antoine), conventionnel, archéologue et historien, né à Clermont en Auvergne en 1755.

Il était ingénieur géographe avant la Révolution. Ses précieuses recherches sur les monuments de Paris et ses antiquités sont consignées dans deux ouvrages célèbres : *Description de Paris et de ses environs*, et *Singularités historiques*. Ses études lui avaient inspiré la plus profonde aversion pour la féodalité et le despotisme clérical : aussi poursuivait-il tous les abus avec autant d'énergie que d'esprit et de finesse. Les scandales du bon vieux temps étaient dévoilés dans ses ouvrages avec une fidélité qui lui attira les persécutions du gouvernement de Louis XVI, et lui valurent de nombreuses saisies. Pendant trois ans, il s'associa par ses écrits au mouvement révolutionnaire.

Le département du Puy-de-Dôme l'envoya à la Convention en 1792. Affilié au club des Jacobins, il s'y montra l'adversaire de Robespierre, et fut signalé comme Girondin. Il vota cependant la mort de Louis XVI, sans sursis et sans appel. Proscrit le 3 mai 1793, il se réfugia d'abord chez le représentant Pénières, et passa de là en Suisse, vivant du travail de ses mains.

Après le 9 thermidor, Dulaure écrivit à la Convention pour lui demander à être jugé. Il n'y avait pas grand courage alors à faire cette demande, les hommes de son parti étaient alors au pouvoir.

« Je n'ai suivi que l'impulsion d'une conscience pure, disait-il, ennemi de toutes les factions, je n'en ai caressé aucune. Comment aurais-je été complice des conspirateurs, moi qui n'ai signé aucune déclaration liberticide ? »

Rappelé dans le sein de la Convention, le 18 décembre 1794, il fit partie du conseil d'instruction publique, et envoyé ensuite en mission dans la Corrèze et la Dordogne; il fit plus tard partie du conseil des Cinq-Cents, où il dénonça avec énergie les écrits royalistes répandus dans le midi pour y fomenter une insurrection.

Après le 18 brumaire, il rentra dans la vie privée. La faillite d'un notaire, qui le dépouilla de sa modeste fortune, le força d'accepter, en 1808, un modeste emploi dans une administration financière. Il termina en 1835 sa longue et laborieuse carrière.

DMUAS (Mathieu, comte), membre de l'Assemblée constituante et du Conseil des Anciens, né à Montpellier en 1754, mort à Paris, en 1837.

Il entra au service en 1773, à l'âge de quinze ans; il devint aide de camp du comte de Puységur, et passa, en la même qualité, auprès de Rochambeau avec qui il fit la guerre de l'indépendance américaine.

A son retour en France, il fut chargé de parcourir les ports, les places de l'Archipel et les côtes de l'Asie jusqu'à Constantinople, pour en relever les plans, dans la prévision d'une guerre en Orient, que l'ambition de l'impératrice Catherine faisait redouter; une mission de la même nature lui fut ensuite confiée en Allemagne et en Hollande.

Dumas obtint le grade de colonel en 1788. Lorsque Louis XVI fut arrêté à Varennes, et ramené à Paris, Dumas fut désigné pour prendre le commandement supérieur de la force armée accourue sur son passage. On ne pouvait faire un choix plus agréable à la cour ni plus capable de la consoler de la réception peu flatteuse que le peuple fit à son roi. Dumas devint bientôt l'homme de confiance du Comité autrichien; il fut investi du commandement de Metz, où le roi projetait de se rendre au milieu de son armée, pour y proclamer la contre-révolution. On lui attribua, vers cette époque, la formation de la première compagnie d'artillerie à cheval.

Envoyé à l'Assemblée législative par le département de Seine-et-Oise, en 1791, il devint l'un des principaux chefs du club des Feuillants. Les décrets contre les émigrés et les prêtres non assermentés, l'émancipation des nègres, trouvèrent en lui un adversaire résolu. Il s'opposa cependant à la déclaration de guerre contre l'empereur d'Allemagne, prévoyant qu'il n'en sortirait rien de bon pour les royalistes qui la provoquaient imprudemment; dans la querelle qui s'éleva entre Dumouriez et Rochambeau, il prit parti pour son ancien général disgracié. L'influence occulte de la cour l'ayant fait parvenir à la présidence de l'Assemblée législative, il s'éleva avec force contre les Montagnards, et défendit en toute occasion l'autorité du roi.

Sous la Convention, le Comité de salut public lui confia la direction du dépôt des plans de campagne. Cependant, dénoncé comme royaliste et suspect de trahison, il dut bientôt se cacher, et ne tarda pas à passer en Suisse. Après le 9 thermidor, il rentra en France, et fut élu membre du Conseil des Anciens. Les Clichiens le comptèrent parmi les réacteurs les plus déterminés. On lui doit toutefois certaines mesures importantes, notamment l'institution des conseils de guerre dans les armées.

Proscrit au 18 fructidor, il s'échappa de Paris, en feignant de visiter les postes comme officier général de jour, et se réfugia à Hambourg. Dans son exil, il entreprit, sous le titre de *Précis des événements militaires*, l'histoire des guerres de la République, histoire qu'il continua sous l'empire.

Au 18 brumaire, il revint en France, et fut chargé d'organiser à Dijon la deuxième armée de réserve; il fit ensuite la campagne de Suisse, en 1801. Ce fut lui qui présenta, l'année suivante, le projet de formation de la Légion d'honneur. Après avoir été élevé au grade de général de division, il suivit Joseph Bonaparte à Naples, en 1806, et devint successivement ministre de la guerre et grand maréchal du palais. Il fit la campagne de Russie, en qualité d'intendant-général de l'armée, et suivit Napoléon en Saxe, en 1813; et fut fait prisonnier après la bataille de Leipsik.

Les faveurs dont Napoléon le combla ne l'empêchèrent pas de se rallier à Louis XVIII, qui le fit conseiller d'État honoraire, puis commandeur de l'ordre de Saint-Louis. La rentrée de Napoléon lui fournit l'occasion d'une nouvelle évolution : il fut fait directeur général des gardes nationales de France. En 1828, il fut élu député de Paris, et prit une part active aux événements de juillet 1830; il fut alors rappelé au Conseil d'État, nommé inspecteur général des gardes nationales du royaume, et enfin élevé à la pairie.

DUMAS (R. F.), président du tribunal révolutionnaire de Paris, né en Franche-Comté en 1757.

Nommé directeur de l'administration départementale du Jura, il vint à Paris en 1792, et entra au club des Jacobins dont il devint vice-président. Ses sentiments républicains le

firent désigner pour présider l'une des sections du tribunal révolutionnaire. Dans ce poste, il se montra l'un des plus ardents à poursuivre les ennemis de la révolution ; il s'attacha surtout à Robespierre qu'il défendit avec le plus grand courage, la veille et le jour de l'arrestation du célèbre tribun. Il partagea son sort, fut décrété d'accusation en même temps que lui, et exécuté, à l'âge de 37 ans, le 28 juillet 1794.

DUMAS (Alexandre-Davy de la Pailleterie), général en chef, né à l'île de Saint-Domingue, en 1762, mort à Villers-Cotterets en 1806.

Il entra au service en 1786, comme simple dragon dans le régiment de la reine ; il faisait partie du camp de Maulde, lorsque la Révolution éclata, et fut assez heureux pour désarmer douze tyroliens qu'il ramena avec lui ; cette action le fit nommer lieutenant ; quelque temps après, à la suite d'une autre action d'éclat, il passa lieutenant-colonel : on le vit s'élancer, lui cinquième, sur un poste ennemi fort de cinquante hommes, il en tua six, en prit seize et mit le reste en fuite. Ce brillant coup de main lui valut le grade de général de brigade ; le 3 septembre 1793, il fut promu au grade de général de division, et appelé au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales ; mais il garda ce commandement peu de temps, et fut appelé à l'armée des Alpes où il se signala par son intrépidité : les troupes sardes furent défaites, taillées en pièces, on leur fit dix-sept cents prisonniers et on leur enleva dix-sept pièces de canon ; il quitta l'armée des Alpes, le 8 octobre et fut nommé général en chef des troupes qui composaient celle de Brest. Disgracié à la suite d'imputations calomnieuses, le général Dumas parvint à se faire rendre justice, et obtint un commandement en Italie ; il prit part aux diverses affaires qui eurent lieu sous les murs de Mantoue. Au combat de Brixen (1798), il renouvela l'héroïsme d'Horatius Coclès et de Bayard, en défendant seul contre l'ennemi le passage d'un pont. Le général Bonaparte témoin de cette action, voulut le présenter au Directoire et le surnomma l'*Horatius Coclès du Tyrol*.

Dumas suivit Bonaparte en Égypte, comprima l'insurrection du Caire. Une maladie l'ayant obligé de rentrer en Europe, le navire qu'il montait fut obligé, par suite du mauvais temps, de relâcher à Tarente pour implorer du secours, mais le gouvernement de Naples retint Dumas prisonnier, ainsi que le célèbre Dolamieu. La captivité de deux ans qu'il subit dans les cachots napolitains fut des plus funestes à sa santé, et quand il rentra en France, son bras naguère si redoutable à l'ennemi, était devenu inhabile à porter l'épée.

Le général Dumas était d'une force extraordinaire, et malgré son teint cuivré, un des plus beaux hommes de l'armée.

DUMOLARD (Joseph-Vincent), membre de l'Assemblée législative et du Conseil des Cinq-Cents, né à Laffrey, près de Vizille (Dauphiné), en 1766, mort à Villevallier (Yonne), en 1820.

Il était avocat au parlement de Grenoble, quand le département de l'Isère l'envoya à l'Assemblée législative. Doué d'une rare loquacité, il parlait de tout et à tout propos, et paraissait ainsi faire de l'opposition, alors que ses principes, s'il en eut jamais, étaient au contraire très-modérés. Les mots *indépendance nationale, vœu de la nation, respect aux idées, défense des principes, attitude imposante, représentation nationale*, revenaient à chaque instant dans ses discours, et en faisaient à peu près tout le fond. Représentant assez bien un type bien connu de nos jours, il réunissait à la sottise l'orgueil et la fatuité ; c'est ce qui faisait dire à Chénier.

En passant dans la rue,
Vous nommez Démosthène, et Dumolard salue.

Il parla beaucoup contre les prêtres et les émigrés, flattant ainsi les idées du temps, provoqua la prestation individuelle du serment civique, et se prononça pour l'établissement du divorce. En 1792, il fit des efforts malheureux pour défendre la reine, ainsi que le juge de paix Larivière qui s'était compromis pas son zèle royaliste, et avait insulté des représentants du peuple. La résistance qu'il opposa au décret d'accusation contre Lafayette, excita la colère des Jacobins, qui l'accusèrent de pactiser avec les traîtres, et faillirent lui faire un mauvais parti : il se réfugia dans un corps de garde, dont il se sauva par une fenêtre. Le souvenir de cette scène lui inspira une certaine prudence, et il ne reparut plus à la tribune pendant la session.

Élu, en 1795, au Conseil des Cinq-Cents, il oublia les doctrines qu'il avait défendues à l'Assemblée législative, et demanda que les émigrés fussent réintégrés dans leurs biens. Censuré pour ce discours, il fut sur le point d'être envoyé à l'Abbaye. Les mesures les plus contre-révolutionnaires trouvèrent en lui un zélé partisan : la réaction triomphait alors. Dumolard prononça un discours en faveur de la liberté de la presse. Comme il ne se contentait pas de frapper les républicains, et qu'il s'attaquait au Directoire lui-même, en dénonçant ses atteintes à la puissance législative, il se vit compris dans la proscription du 18 fructidor, et condamné à la déportation. Il évita le séjour de Cayenne en se tenant caché ; il obtint cependant, en 1798, que la peine de la déportation prononcée contre lui fût commuée en un exil à Oléron.

Bonaparte le rappela après le 18 brumaire, et lui confia la sous-préfecture de Cambrai ; il fut jugé digne d'entrer au Corps législatif. Dans cette Assemblée qu'on appelait assez justement *le Conseil des muets*, il manifesta une opposition timide, sans cesser d'être verbeuse, au sein des comités secrets. C'était le temps où les flatteurs faisaient volontiers litière au héros du jour de toutes les gloires présentes, passées et futures :

« Si Homère avait à chanter Napoléon et ses triomphes, disait Dumolard, son embarras serait peut-être de s'élever et de soutenir à la hauteur de son sujet et de son héros. »

En 1813, il fit entendre des paroles de paix, qui sonnaient mal aux oreilles du vainqueur d'Austerlitz, et se prononça plus tard pour sa déchéance ; sous la première restauration : il siégea à la Chambre des Députés, où il fit entendre quelques paroles libérales, dans une assemblée dont le tempérament ne comportait guère l'opposition même la plus modérée.

DUMONCEAU (Jean-Baptiste, comte de Bergendael), général républicain, puis maréchal de Hollande, né à Bruxelles en 1760.

Il étudiait l'architecture à Rome, quand l'insurrection des Pays-Bas le rappela dans sa patrie en 1788. Il embrassa avec ardeur la cause des patriotes, et lorsque les Autrichiens eurent comprimé le mouvement national, il se réfugia en France avec une foule de jeunes gens qu'enflammaient les idées révolutionnaires qui dominaient dans ce pays. Il fut chargé de l'organisation de la légion belge, dont il reçut le commandement avec le grade de lieutenant-colonel. Ces volontaires étaient désignés sous le nom de *Canaris*, à cause de la couleur de leur uniforme ; ils se distinguèrent dans la première campagne de Belgique, en 1792, bien qu'ils fussent en butte aux tracasseries de Dumouriez, dont ils étaient peu disposés à servir la trahison. La valeur que déploya Dumonceau aux affaires de Jemmapes et de Nerwinde lui valut le grade de général de brigade ; ce fut lui qui favorisa, par une brillante escarmouche, l'entrée des Français à Bruxelles ; il enleva les postes de Roncq, Halluin, Menin, et seconda activement les opérations du général Souham.

Après la bataille de Fleurus, il entra en Hollande à la suite de Pichegru, et s'empara de plusieurs forts. Chargé du commandement de la Haye, il adressa une proclamation aux habitants du pays, pour les engager à s'unir aux Français contre leurs oppresseurs.

En 1795, il passa au service de la République batave, avec

l'agrément du gouvernement français, et prêta serment à l'Assemblée des États généraux, en qualité de lieutenant général. On lui confia, en mai 1797, une division batave pour seconder la descente des Français en Irlande; mais pendant cette expédition, les Anglais et les Russes opéraient à leur tour une descente en Hollande, sous les ordres du duc d'York. Dumonceau reparut alors à la tête de ses troupes, et contribua, le 19 novembre 1799, à Bergen, à la victoire des républicains sur les armées coalisées. Une division ennemie, forte de quinze mille hommes, fut mise par lui dans une complète déroute. Cependant il fut grièvement blessé vers la fin de l'action, et pour honorer sa valeur. Brune, qui commandait en chef, fit déposer au chevet de son lit les drapeaux enlevés à l'ennemi.

En 1800, Dumonceau fut chargé de conduire en France le contingent batave fourni à la France. Après la bataille de Hohenlinden, il prit possession de la citadelle de Marienbourg.

La paix de Lunéville lui permit de rentrer dans ses foyers mais il reprit les armes quand les Anglais eurent rompu le traité d'Amiens. En 1805, on le chargea de la réorganisation de l'armée batave; il commanda ensuite les troupes embarquées au Texel pour appuyer le formidable armement de Boulogne, qui menaçait l'Angleterre, Bonaparte lui ayant ordonné de rejoindre l'armée de Bernadotte sur les bords du Danube, il traversa la Franconie, et se distingua au passage du Danube et à la prise d'Ingolstadt.

Après l'avénement de Louis Bonaparte au trône de Hollande, il fut nommé ministre plénipotentiaire de ce pays en France; mais il ne tarda pas à quitter ce poste diplomatique pour reprendre le métier des armes, et fut nommé commandant en chef des troupes bataves, dans la campagne de Prusse, en 1806. L'année suivante, il fut nommé maréchal de Hollande.

Il commandait dans les villes hanséatiques, au moment du désastre de Moscou; la valeur et l'habileté avec laquelle il combattit pour protéger la retraite de l'armée française, ne sont pas ses moindres titres de gloire. Il mourut à Bruxelles, en 1821, en laissant la réputation d'un militaire aussi brave que généreux et loyal.

DUMONT (André), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Oisemont, en 1764.

Enivré au début de la Révolution, de l'enthousiasme qui saisit les cœurs généreux, il sacrifia sa fortune pour se jeter dans l'arène politique, et donna sa vie comme enjeu. La Convention avait reçu la mission de sauver la France par son audace et son génie; Dumont y entra à vingt-six ans.

Il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, et se prononça plus tard contre les Girondins.

Envoyé en mission dans le département de la Somme, pour y faire exécuter les décrets révolutionnaires, il se trouva en face de difficultés qui eussent épouvanté un patriote moins énergique. L'esprit révolutionnaire avait fait peu de progrès dans ce département; l'influence occulte du clergé et des nobles y était toute-puissante. Dumont comprit qu'il fallait terroriser ce pays pour faire cesser une propagande qui n'allait à rien moins qu'à faire déchaîner sur notre pays une nouvelle guerre civile. Il répugnait toutefois à cette généreuse nature de faire répandre le sang de tant de coupables.

« Les patriotes, justement irrités, me demandaient du sang, écrivait-il dans son compte rendu, je leur versais des flots d'encre. »

Ce proconsul qu'on s'est plu en effet à représenter comme un tigre féroce, n'eut pas à se reprocher une seule victime; et l'échafaud ne fut debout que pour inspirer une crainte salutaire aux ennemis de la République. Son langage était d'autant plus énergique, qu'il craignait que sa modération ne fût pénétrée par ses ennemis et ne les encourageât :

« Trois choses, écrivait-il à la Convention, font trembler le département: le *tribunal révolutionnaire*, la *guillotine* et le maratiste André Dumont. »

En parlant de soixante-quatre prêtres sur lesquels il avait saisi des preuves d'une conspiration criminelle, il s'exprimait en ces termes :

« J'ai fait lier deux à deux ces cinq douzaines d'animaux, de bêtes noires, et elles ont été exposées à la risée publique sous la garde des comédiens, et ensuite incarcérées. »

Ce langage peut aujourd'hui nous sembler révoltant; mais qu'on n'oublie pas qu'en donnant à l'esprit révolutionnaire une satisfaction qu'il exigeait, il épargnait la vie de ces malheureux. Les arrestations, sous son administration, s'élevèrent à deux cents.

Prudhomme, l'auteur du journal des *Révolutions de Paris*, qui représentait alors l'esprit jacobin, et qui, plus tard, sous la réaction thermidorienne et sous le Directoire, attaqua lâchement les institutions qu'il avait défendues, a beaucoup contribué à répandre sur Dumont les calomnies les plus atroces. Dans son *Histoire des crimes de la Révolution*, il lui a consacré trente pages et s'est plu à le représenter comme un monstre altéré de sang.

Joseph Chénier a contribué lui-même à charger la mémoire de Dumont des faits les plus odieux. Trompé par une fausse délation, il lui reprocha d'avoir proscrit son frère, André Chénier. La vérité qui finit tôt ou tard par se faire jour, ne fut connue que plus tard : il a été prouvé au contraire que Dumont avait fait tous ses efforts pour sauver André Chénier, qui avait exaspéré par ses déclamations les patriotes de Breteuil. Il n'est point douteux que Joseph Chénier eût réparé le tort qu'il avait causé à la mémoire de Dumont, s'il avait vécu assez longtemps pour cela.

Dumont se prononça contre Robespierre au 9 thermidor; comme beaucoup d'autres conventionnels, il avait cru nécessaire de sacrifier ce dictateur, parce qu'il lui paraissait être un obstacle à l'introduction de l'unité dans le gouvernement républicain. Il n'avait cependant pas voulu faire reculer la Révolution; car il ne tarda pas à se prononcer contre les tendances des thermidoriens; il s'opposa même au retour des Girondins. Il devint alors membre des comités de sûreté générale et de salut public.

La manière dont il se prononça contre Robespierre fut une faute dont il ne tarda pas à se repentir, en voyant la décadence rapide des institutions issues de la révolution. Sa conduite fut d'autant plus blâmable qu'il avait professé autrefois une admiration sans bornes pour le célèbre tribun, ainsi que sa correspondance en témoigne.

Le 15 décembre, Dumont vantait les services rendus à la cause de la liberté par les comités révolutionnaires, et combattait leur dissolution; il s'opposait ensuite à la rentrée de Lanjuinais, Defermon et autres au sein de la Convention. Les Jacobins lui ayant cependant adressé d'amers reproches, il fit décréter que tout représentant qui en insulterait un autre, serait envoyé à l'Abbaye. Le 31 décembre, il fut l'un des premiers à appuyer l'abolition de la peine de mort. On le vit cependant attaquer plus tard les partisans de Robespierre, et provoquer leur désarmement; il demanda en même temps l'abolition de la fête du 31 mai, instituée pour célébrer la victoire des Jacobins sur les Girondins. Ennemi de toute réaction, il ne laissait échapper aucune occasion de dénoncer les menées royalistes.

Lors des élections au conseil des Cinq-Cents, Dumont fut nommé à la fois par onze départements. Ce fut avec regret qu'il vit s'accomplir les événements du 18 brumaire, et il refusa les hauts emplois que lui offrit Bonaparte; il ne voulut accepter que la sous-préfecture d'Abbeville, où il resta jusqu'en 1814.

La sagesse de son administration le fit chérir des populations. En se rendant ainsi au milieu de ceux qu'on l'a tant accusé d'avoir terrorisés, il préparait dignement la plus éclatante protestation contre les calomnies dont il fut l'objet, et que ses biographes n'ont pas assez flétries. Quand Louis XVIII rentra en France, le conventionnel régicide dut partir pour

l'exil, emportant du moins le légitime orgueil d'avoir été l'une des gloires les plus pures et les plus brillantes de notre immortelle Convention.

Rentré en France après la révolution de 1830, il se fixa à Amiens, où il mourut en 1836.

DUMONT DE LA CHARNAYE (François), député au Conseil des Anciens, né en 1741.

Il fut d'abord procureur-syndic du département du Cher, au commencement de la Révolution. En 1795, il fut élu par ce département député au conseil des Anciens, et s'y montra l'un des persécuteurs des patriotes. Après le 18 brumaire, il devint membre du conseil général du département de la Seine, et conservateur des forêts; il fut préfet de la Lozère pendant les Cent-Jours.

DUMOURIEZ (Charles-François), général des armées de la République, né à Cambrai en 1739.

Son père était commissaire des guerres; il le suivit comme adjoint dans la campagne de Hanovre, en 1757. Dumouriez devint ensuite aide de camp du comte d'Armentières, puis employé à l'état-major du maréchal de Broglie, et entra enfin, en qualité de cornette, au régiment d'Escars-cavalerie. Blessé deux fois dans les campagnes d'Allemagne, à Amstetten en 1759, et à Clostercamp en 1760, il fut nommé, à 21 ans, capitaine et chevalier de Saint-Louis. Naturellement remuant, ambitieux, entreprenant, et doué d'une certaine vivacité d'esprit, sinon d'une grande pénétration, il se vit avec un grand regret mis à la réforme. Il prit alors le parti de se rendre en Italie pour y courir les aventures. Après avoir servi Paoli, chef des insurgés corses contre les Génois, il servit les Génois contre Paoli : il s'essayait déjà à la trahison. Ce rôle ne lui réussit pas : devenu un objet de mépris pour les uns et les autres, il se ligua avec un ennemi de Paoli, entra en campagne et fut battu devant Bonifacio.

A son retour en France, il alla présenter un plan pour la conquête de la Corse, au duc de Choiseul qui le reçut fort mal dans une audience publique, et le traita comme un aventurier. Cependant le beau-frère de la Dubarry, dont il fit connaissance dans un tripot, le fit rentrer en grâce auprès du ministre, et lui fit obtenir une gratification de 18 000 livres, avec une mission secrète à la cour de Madrid, puis à celle de Lisbonne. Dans ses voyages, il recueillit des notes qu'il publia plus tard dans un ouvrage intitulé : *Essai sur le Portugal*.

Lorsque l'expédition de Corse fut résolue, Dumouriez fut nommé aide-major général de l'armée d'opération, en raison des mémoires qu'il avait laissés sur cette île. Plusieurs fois, il se brouilla avec les généraux, et notamment avec Marbeuf, à cause de sa manie de vouloir tout diriger.

Envoyé en Pologne, en 1770, pour y remplacer le chevalier de Taulès, en qualité de commissaire près des chefs du parti de l'indépendance polonaise, il partit, accompagné d'un assez grand nombre d'officiers. Sa mission consistait à donner de la consistance et de l'ensemble à la nouvelle confédération, et à combattre avec les confédérés ; il avait été muni, à cet effet, de sommes importantes. Le duc de Choiseul ayant été disgracié par suite des intrigues de la cabale d'Aiguillon, Dumouriez cessa de recevoir des instructions ; il crut alors être en droit d'agir à sa guise ; il adressa des réprimandes à la confédération du Bar, et donna des ordres, au lieu de se contenter de fournir des avis, et de verser les subsides qui avaient été promis, mais qu'on attendait vainement. Plein d'orgueil et de témérité, il attaqua, avec quelques centaines de confédérés, un corps de 5000 Russes commandés par Souwaroff, et se fit battre. D'Aiguillon, qui avait succédé au duc de Choiseul, se hâta de le rappeler. Dumouriez ne se justifia qu'en accusant ceux qu'il avait si mal servis.

A son retour en France, il publia un ouvrage sur le service des troupes légères, et fut envoyé en Suède, en 1773, par Louis XV. Sa mission avait pour objet de favoriser les projets de Gustave III contre l'aristocratie suédoise, et d'arrêter les progrès de la révolution. Cependant le duc d'Aiguillon, à qui le roi n'avait pas confié le secret de cette mission, et qui haïssait cordialement Dumouriez, le fit arrêter à Hambourg, au moment où il levait des troupes pour Gustave III. Emprisonné à la Bastille, il fut transféré, six mois après, au château de Caen, où il resta jusqu'à l'avénement de Louis XVI; il fut alors envoyé à Lille, pour y exercer les troupes aux manœuvres prussiennes, dont la cour était engouée, et auxquelles on attribuait alors les brillantes victoires remportées par la Prusse sur l'Autriche. Vers cette époque, il épousa sa cousine, qui était en faveur auprès des ministres; il ne négligeait en effet aucune occasion de se tenir à leur portée.

Chargé bientôt après de l'examen des plans pour l'amélioration de la navigation de la Lis, et pour l'établissement d'un port à Ambleteuse, dans la Manche, il fit approuver son travail, et obtint ensuite le commandement de Cherbourg, où il avait proposé de creuser un port : il s'attribua ainsi le mérite d'un plan qui était déjà fort ancien. Pendant onze ans, il dirigea les travaux du port avec une activité à laquelle il faut rendre justice. Lorsqu'on forma le projet d'une descente en Angleterre, il proposa plus de dix plans pour l'attaque des îles de Jersey, Guernesey et Wight.

En 1787, il fut nommé brigadier, et l'année suivante, maréchal de camp.

Pendant l'hiver de 1788, il se rendit à Paris pour appuyer sa candidature aux États généraux, et publia à cet effet un écrit où il se prononçait pour les principes révolutionnaires, sous le titre suivant : *Cahiers d'un bailliage qui ne députera pas aux États généraux*. Il ne parvint cependant pas à être nommé, et retourna à Cherbourg où il devint commandant de la garde nationale de cette ville. A la fin de l'année, il reparut à Paris, écrivit quelques brochures en faveur de la cause populaire, notamment sur l'émancipation des noirs, et se fit recevoir au club des Jacobins, qu'on appelait alors la *Société des amis de la Constitution*.

Désespéré de ne pouvoir obtenir un emploi important, il chercha à se lier avec les hommes les plus influents de l'époque, et surtout avec Lafayette ; il se rapprocha même de Mirabeau, qu'il avait combattu dans ses brochures; il accabla de projets le roi, la reine et les ministres. Montmorin se décida enfin à l'envoyer dans le Brabant, pour prendre connaissance des affaires de ce pays, où une révolution venait d'éclater. Il était alors question d'appeler le duc d'Orléans au trône de Belgique. Dumouriez qui, évidemment, avait déjà les vues les plus ambitieuses, et rêvait une principauté chimérique en Corse ou dans le Brabant, se garda bien d'appuyer ce projet; il représenta, au contraire, que la révolution belge n'avait point de racines dans le pays, et qu'elle serait facilement comprimée par l'Autriche. Dans le même temps, il tenait un langage absolument différent dans une brochure populaire, où il exaltait le patriotisme des Brabançons.

A son retour de Belgique, il fut employé dans la 12e division militaire; mais il était mécontent d'un poste qui ne le mettait pas assez en relief. Ce fut pendant son séjour à Niort, qu'il se lia avec Gensonné, qui devait être plus tard l'un des chefs du parti girondin, et qui était alors commissaire civil des Deux-Sèvres. Gensonné se laissa séduire par les dehors brillants de Dumouriez, et devint bientôt l'un de ses plus ardents prôneurs.

Lors du départ de Louis XVI pour Varennes, Dumouriez trouva l'occasion de faire parler de lui : il écrivit à Barrère et à Vieillard une lettre qui fut lue à l'Assemblée, et dans laquelle il annonçait son projet de rassembler le plus de troupes qu'il pourrait dans son commandement du Poitou, pour se porter au secours de la représentation nationale. Il resta cependant à Niort jusqu'au commencement de 1792 : il était alors tellement endetté que ses créanciers s'opposaient à son départ de la ville.

Delessart, ministre des affaires étrangères et ancien con-

disciple de Dumouriez, entretenait alors avec la cour de Vienne une correspondance criminelle contre son propre pays ; il crut trouver en Dumouriez un complice facile à séduire ; il lui fit passer une somme considérable qui lui permit de se présenter à Paris. Mais là, Dumouriez, s'il faut en croire ses *Mémoires*, rejeta les plans de Delessart *comme impraticables*. Bientôt après, Delessart était décrété d'arrestation, et trouvait le châtiment de sa trahison dans les journées de septembre. Brissot déclara franchement que Dumouriez s'était fait le dénonciateur de Delessart. C'est ainsi que Dumouriez, qui avait été engagé envers le ministre par une complicité évidente, le livrait lâchement au jour du danger, et qu'il se faisait un mérite de cette dénonciation pour faire valoir son patriotisme.

Le 5 mars 1792, un ministère girondin arrivait au pouvoir, et Dumouriez en faisait partie avec le portefeuille des affaires étrangères. Le nouveau ministre provoqua par tous les moyens la guerre contre l'Autriche, et lorsqu'elle fut déclarée, il troqua son portefeuille des affaires étrangères contre celui de la guerre ; mais il ne le garda que quatre jours, et donna sa démission au moment où Lafayette revint se plaindre de tous les ministres. Dumouriez alla servir, en qualité de lieutenant général, dans l'armée aux ordres de Luckner, et prit ensuite le commandement de la division du camp de Maulde. L'influence de Danton, avec qui il était lié depuis longtemps, lui valut le commandement de l'armée des Ardennes.

Le 28 août 1792, il arriva à Sedan, et établit dans l'armée l'ordre et la discipline qui avaient été profondément troublés par l'émigration de la plupart des officiers ; il fit entrer dans son état-major les deux fils du duc d'Orléans. Il y a lieu de croire qu'il songeait alors à placer sur le trône l'aîné de la famille d'Orléans, en remplacement de Louis XVI, détenu dans la prison du Temple, et à rétablir la constitution monarchique de 1791.

On était alors à la fin d'août 1792 : les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés réunis, déjà maîtres de Longwy et de Verdun, s'avançaient vers la Champagne. Dumouriez, qui n'avait que de faibles forces à opposer à la grande armée alliée, manœuvra avec assez d'habileté pour arrêter l'ennemi dans la forêt de l'Argonne, et gagner enfin la brillante victoire de Valmy. (*V.* Argonne) (campagne de 1792).

Les alliés battaient en retraite, découragés par les maladies et les privations. Rien de plus facile que de les envelopper et de faire mettre bas les armes à toutes leurs troupes : il eût suffi d'occuper les débouchés des Ardennes, vers la frontière de Luxembourg ; l'ardeur et l'enthousiasme des volontaires permettaient d'ailleurs de tout entreprendre. Dumouriez ne le voulut pas : il se contenta d'entrer avec le roi de Prusse dans des négociations qui avaient le caractère de la trahison ; il fit même avertir Frédéric-Guillaume par Dillon, l'un de ses lieutenants, que Custine préparait une diversion sur le Rhin. Pour prix d'un si grand service, il y a lieu de croire que Dumouriez stipula certaines conditions, et qu'il demanda le *duché de Brabant*. La Prusse qui, malgré son alliance avec l'Autriche, cherchait les moyens d'affaiblir sa rivale en Allemagne, s'empressa d'accueillir ce projet.

Après avoir pris certaines mesures pour faire croire à une poursuite acharnée, tout en ordonnant la marche des armées, de telle sorte que les Prussiens échappassent toujours, Dumouriez prit le chemin de Paris, et se présenta aux Jacobins où il fut accueilli assez froidement. Robespierre lui donna l'accolade fraternelle ; mais ce n'était qu'une formalité d'usage. Les Girondins seuls lui firent l'accueil le plus empressé. Dumouriez leur avait décliné que son voyage avait pour objet de tenter un dernier effort en faveur de Louis XVI ; mais il était venu, au contraire, pour se faire donner le commandement de l'armée du Nord, et pour concerter avec les ministres une expédition dans les Pays-Bas.

De retour à l'armée, Dumouriez adressa, le 24 octobre 1792, une proclamation aux Belges, pour les appeler à la révolte contre leur souverain. Vainqueur à Jemmapes et à Anderlecht, il entra dans Bruxelles, battit les Autrichiens devant Tirlemont, et vint prendre ses quartiers d'hiver sur la Meuse et la Roër. Cependant il perdit les Pays-Bas plus rapidement qu'il ne les avait conquis : il ouvrit la campagne, le 15 février, par le bombardement de Maëstricht, en même temps qu'il attaquait la Hollande par Breda et Klundert. La plus grande partie de son armée était disséminée dans des cantonnements, aux ordres de Valence ; le prince de Cobourg profita de cette faute, fit lever le siége de Maëstricht, et gagna la bataille de Nerwinde. Cette défaite des Français amena une désastreuse retraite.

Dumouriez se montra d'autant plus arrogant qu'il se sentait humilié de ses revers : il en rejeta la responsabilité sur les volontaires qui avaient cependant donné tant de preuves d'une bravoure inébranlable et dont l'énergie avait préservé nos frontières ; il accusa Pache, alors ministre de la guerre ; il se répandit en invectives contre la Convention, et annonça ouvertement son intention de renverser le gouvernement révolutionnaire. Il oubliait qu'un général victorieux eût pu seul projeter un tel attentat contre la souveraineté nationale, et que d'ailleurs une contre-révolution était alors impossible, au milieu de l'enthousiasme patriotique qui animait la France. Dumouriez comptait cependant sur l'attachement de ses soldats, qu'il croyait disposés à le suivre sur Paris. Il mit d'autant plus de précipitation dans l'exécution de son plan, que ses projets avaient été pénétrés par les représentants du peuple attachés à son armée, qui le suivaient pas à pas pour prévenir sa trahison. Déjà même avant la bataille de Nerwinde, le représentant Camus lui avait dit :

« Général, on vous accuse de jouer le rôle de César ; si cela vous arrivait, je prendrais celui de Brutus, et je vous poignarderais. »

Dumouriez avait répondu par un mot plaisant ; mais il se voyait déjà démasqué.

Après la défaite de Nerwinde, il avait eu recours au plus odieux mensonge, pour en rejeter la responsabilité sur le général Miranda. Ainsi il prétendit que ce général lui avait désobéi, en n'exécutant pas l'ordre qu'il avait reçu de pivoter avec l'aile gauche sans quitter sa position. Tel était en effet le mouvement qu'il eût dû ordonner. Miranda, décrété d'accusation sur la dénonciation du général en chef, produisit une pièce signé de Dumouriez, qui contenait au contraire l'ordre d'attaquer par la gauche avec la division de Champmorin, et de passer la rivière sur tous les points. Miranda dut son salut à la production de cette pièce. Loin d'avoir trahi comme il en était accusé, Miranda avait au contraire sauvé les débris de l'armée française, en combattant quatre jours et quatre nuits, contre les Autrichiens qui ne cessèrent de le harceler pour lui couper la retraite.

A l'exemple de Lafayette, Dumouriez écrivit à la Convention pour protester contre son programme révolutionnaire. Gensonné crut devoir rendre à son ami le service de ne point communiquer à l'Assemblée une lettre qui compromettait si gravement son auteur. Le Comité de sûreté générale décida toutefois que Danton serait délégué auprès du général pour lui représenter les conséquences de sa rébellion, et l'arrêter sur cette pente, s'il en était temps.

Danton, qui n'était pas absolument étranger aux négociations de Dumouriez et des généraux prussiens, accepta la mission qu'on lui confiait avec d'autant plus d'empressement qu'il pouvait craindre de dangereuses révélations. Puis il avait aussi trempé dans les odieuses concussions qui avaient signalé l'entrée de Dumouriez en Belgique.

Ces deux hommes aimaient l'éclat de la renommée, sans renoncer aux plaisirs dans lesquels ils se plongeaient jusqu'à la débauche. Il y avait toutefois cette différence entre eux, que Danton était sincèrement attaché à la République et révolutionnaire par tempérament ; tandis que Dumouriez n'était guidé que par une ambition à laquelle il était disposé à tout sacrifier. Danton voulait arrêter la Révolution au point où elle en était, dans la crainte qu'elle n'ouvrît la porte à la dictature ; il s'éloignait en cela de l'esprit des Jacobins, qui voulaient pousser l'application des principes révolutionnaires

jusqu'aux conséquences les plus extrêmes. Au sein des Comités révolutionnaires, Danton représentait, à vraiment dire, l'élément bourgeois. Peut-être eût-il accepté une royauté constitutionnelle, entourée d'institutions républicaines? peut-être rêvait-il, ainsi qu'on l'a prétendu, le rôle de Richelieu d'un prince fainéant de la maison d'Orléans, flattant, dans ces vues, Dumouriez de l'espoir d'un trône de Brabant?

Quoi qu'il en soit, de tels projets n'étaient plus réalisables après les revers de Dumouriez, et l'alliance des deux ambitieux était détruite par la ruine de leurs plans secrets. Aussi Danton fut-il froidement accueilli par Dumouriez.

Le 22 mars 1793, Dumouriez qui venait de remporter un avantage sur les Autrichiens, en profita pour leur faire accepter une convention d'armistice. Il fut décidé, entre Dumouriez et le colonel Mack, parlementaire des alliés, que les Impériaux ne livreraient point d'engagement général; que les Français achèveraient leur retraite sans être inquiétés, et qu'après l'entière évacuation du Brabant, on arrêterait les conditions de la paix.

Le prince de Cobourg accepta d'autant mieux ces propositions, qu'il obtenait ainsi sans combat l'évacuation des provinces autrichiennes.

Le lendemain de cette convention, Champmorin remportait un nouvel avantage sur les alliés; mais au moment d'en recueillir les fruits, il reçevait l'ordre de se replier en deçà de Louvain. Les soldats éclatèrent en violents murmures et comprirent déjà qu'ils étaient trahis. Le découragement des volontaires fut tel, qu'ils abandonnèrent les drapeaux pour rentrer dans leurs foyers.

Cependant Dumouriez, ne jugeant pas que le moment fût venu de lever le masque, chercha un moyen de dissimuler pendant quelque temps son projet de trahison; il demanda au colonel Mack une nouvelle entrevue, à laquelle assistèrent le général Thouvenot, le duc de Chartres et le colonel Montjoie. Là il fut convenu verbalement que pour cacher la connivence des généraux des deux armées, les troupes françaises s'arrêteraient quelque temps, sans être inquiétées, dans les positions de Mons, Tournay et Courtray.

Mack reçut l'entière confidence de la résolution de Dumouriez; il fut même arrêté que les Impériaux appuieraient par leurs mouvements sa marche sur Paris; mais qu'ils se garderaient bien d'avancer, si la contre-révolution pouvait s'opérer sans leur secours. Dumouriez consentit à remettre aux Autrichiens la place de Condé, comme garantie de l'exécution de la convention, l'occupation de cette ville étant nécessaire aux généraux coalisés pour lier les opérations entre les deux corps d'armée du prince de Cobourg et du prince de Hohenlohe. Condé devait être restituée à la France, lors de la signature de la paix, et après le règlement des indemnités de guerre. Il avait été décidé enfin, que les autres places recevraient des garnisons mixtes. si Dumouriez éprouvait la nécessité de recourir aux alliés pour les faire occuper.

Dumouriez cherchait à donner le change sur son ambition et sa perfidie, en invoquant la nécessité d'en finir avec le gouvernement révolutionnaire.

« Dût-on m'appeler César, Cromwell ou Monck, disait-il, je sauverai la patrie malgré les Jacobins et les régicides conventionnels qui les protégent. Je rétablirai la Constitution de 1791. »

Le 27 mars, le ministre des affaires étrangères envoyait auprès de Dumouriez, à Tournai, trois membres de la société des Jacobins, Froly, Dubuisson et Pereira, pour s'assurer des intentions de Dumouriez. Celui-ci ne fit pas difficulté de leur accorder une entrevue; et loin de dissimuler ses projets, il leur annonça qu'il se disposait à marcher sur Paris, pour y rétablir la Constitution de 1791; il déclara même qu'il fallait un roi à la tête de la France, qu'il s'appelât Louis, Jacques ou Philippe; qu'il disperserait les membres de la Convention, et ferait ensuite ratifier ses actes par les présidents des cinq cents districts. Il n'hésita pas à avouer ses vues particulières sur la Belgique, et ajouta qu'il ne manquerait pas de moyens de les réaliser.

Dumouriez craignait si peu la divulgation de ses projets, qu'il laissa les trois émissaires du gouvernement partir en liberté : il leur remit même pour la Convention une lettre dans laquelle il se plaignait de la marche révolutionnaire de l'Assemblée, représentait les volontaires comme des déserteurs et des brigands incapables de discipline, et annonçait qu'il allait employer tous les moyens pour ramener la paix et l'ordre dans le *royaume*.

Froly et ses deux collègues s'abouchèrent, à Lille, avec Lacroix, Robert et Gossuin, représentants du peuple à l'armée du Nord. Sans entrer dans des détails sur les projets de Dumouriez, ils leur firent entendre qu'il importait de déclarer immédiatement Lille en état de siége, et de mettre les principales places fortes du Nord en bon état de défense, attendu que Dumouriez leur paraissait dangereux, et que la dispersion des volontaires rendait possible l'exécution de certains projets liberticides. Les trois représentants prirent aussitôt les mesures que commandait la gravité des circonstances.

Dumouriez avait perdu beaucoup de temps sans oser franchir le Rubicon; et lorsqu'il se mit enfin en marche, il n'avait déjà plus d'espoir de réussir. Ses soldats quittaient ses camps avec armes et bagages, et allaient se réunir au corps d'armée de Dampierre. Six volontaires se dévouèrent même pour arrêter, au milieu de ses soldats, le général parjure, et se présentèrent à cet effet au quartier général.

L'intention de Dumouriez était de s'emparer de Lille, Condé et Valenciennes. Il partagea à cet effet son armée en deux corps, qu'il concentra dans les camps de Maulde et de Bruille. Le général Miaczinski, qu'il dirigea sur Lille avec une division espérait que le colonel Saint-Georges, commandant de la garnison, lui livrerait la place sans difficulté; mais les représentants du peuple veillaient au salut de la République; le général fut arrêté. Un autre général envoyé contre Valenciennes, s'empressa, dès qu'il fut dans cette ville, d'abandonner la cause de Dumouriez, et se mit avec ses troupes à la disposition des représentants du peuple et du général Ferrand.

Dumouriez ne put s'emparer que de Condé, et alla camper dans le voisinage de cette ville, à Saint-Amand. Il fit arrêter dans Condé un brave patriote, le fils du représentant Lecointre (de Versailles) et le livra aux Autrichiens.

La Convention ayant décrété que Dumouriez serait arrêté et conduit à sa barre, quatre représentants, Lamarque, Camus, Bancal et Quinette, furent chargés de l'exécution de cette mesure. Beurnonville, le ministre de la guerre, devait les accompagner dans leur mission, et prendre ensuite le commandement de l'armée.

Les commissaires arrivèrent, le 2 avril, au camp de Saint-Amand. Dumouriez les reçut fièrement. Refusant de s'expliquer devant les officiers de l'état-major, les représentants demandèrent à passer dans une pièce voisine. Les officiers n'y consentirent qu'à la condition que la porte restât ouverte.

Camus donna d'abord lecture à Dumouriez du décret de la Convention. Le général répondit qu'il ne quitterait pas son armée dans un moment où elle avait besoin de lui, et qu'il savait, au surplus, ce qu'il lui restait à faire. Puis il ajouta :

« Me croyez-vous assez sot pour me livrer moi-même aux tigres qui brûlent de m'immoler à Paris ?»

Après avoir engagé les trois représentants à prendre un arrêté par lequel ils reconnaîtraient l'impossibilité d'arrêter un général à la tête d'une armée, et à s'y résoudre promptement, il passa dans la salle voisine avec Beurnonville. Les représentants l'y suivirent un instant après.

« Voulez-vous obéir à la Convention? lui dit Camus.

— Non.

— Eh bien, vous êtes suspendu de vos fonctions, vos papiers vont être saisis et votre personne arrêtée.

— C'est trop fort, s'écria Dumouriez. A moi, hussards! »

Les hussards de Berchiny s'étant présentés aussitôt :

« Arrêtez ces hommes-là, » leur dit-il en allemand.

Beurnonville ayant demandé à partager le sort des représentants :

« Oui, lui répondit Dumouriez, je vous sauve du tribunal révolutionnaire. »

Les quatre prisonniers furent dirigés sur Tournai, où était le quartier général des Autrichiens, et remis entre leurs mains.

Le lendemain, Dumouriez adressa à ses troupes une proclamation dans laquelle il se flattait d'obtenir leur concours pour rétablir la royauté dans la personne de Louis XVII, et annonçait que le prince de Cobourg était d'accord avec lui pour l'exécution de ce projet.

Les troupes, et surtout l'artillerie, accueillirent mal cette déclaration.

Il avait été arrêté, dans la conférence qui avait eu lieu à Ath, que Dumouriez se rendrait, dans la matinée du 4 avril, entre Bossu et Condé, où le prince de Cobourg, l'archiduc Charles et le colonel Mack se trouveraient également, pour convenir des opérations à entreprendre : il s'agissait de s'emparer de Lille et de marcher ensuite sur Paris. Dumouriez allait à ce rendez-vous suivi de son neveu Schomberg, de quelques officiers et domestiques, et escorté de quinze hussards, lorsqu'il rencontra deux bataillons de volontaires que Dampierre envoyait au secours de Condé.

« Je vous commande, leur dit Dumouriez, de retourner au camp de Bruille, et d'y attendre mes ordres.

— Arrêtons le traître! »

Telle fut la réponse des volontaires, et ils s'élancèrent sur lui. Dumouriez tourna bride, et s'enfuit vivement avec son escorte, salué par des décharges d'artillerie et de mousqueterie. Se voyant serré de près, il poussa son cheval vers un endroit guéable de l'Escaut. L'animal hésitant à se jeter dans l'eau et se cabrant, Dumouriez mit pied à terre, et traversa la rivière dans l'eau et la boue jusqu'à la ceinture. Vers le soir, il arriva au rendez-vous, où il ne trouva que le colonel Mack.

Les alliés étaient déjà informés de sa mésaventure. Il persista cependant à déclarer que son armée lui était restée fidèle, et passa la nuit avec l'officier ennemi. Tous deux préparèrent une proclamation au nom du prince de Cobourg, qui promettait de ruiner la capitale de fond en comble, si elle ne s'empressait de se soumettre. Cobourg eut la double faiblesse de signer une telle proclamation et de la désavouer plus tard.



Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI.

Dumouriez rédigea en même temps sous le titre d'*Adresse à la nation française*, une violente diatribe contre la Convention.

A la pointe du jour, il partit pour le camp de Maulde, avec une escorte de cinquante dragons autrichiens. A la vue des soldats étrangers, les Français se reprochèrent d'avoir si longtemps suivi un traître, et lui firent un accueil glacial, presque hostile. Espérant être mieux reçu au camp de Saint-Amand, il allait s'y porter, quand il apprit que l'artillerie venait de lever ses tentes pour rejoindre le général Dampierre, et que ce mouvement était imité par tous les bataillons. Ses projets étaient renversés; il ne lui resta plus qu'à fuir honteusement. Ce fut à grand'peine qu'il put gagner le quartier général autrichien; il y fut suivi par le duc de Chartres, le général Thouvenot, un grand nombre d'officiers et le régiment des

hussards de Berchiny, formant en tout quatorze à quinze cents hommes.

Cependant les Autrichiens n'avaient pas tardé à comprendre qu'ils avaient été dupes de Dumouriez, et que ce général avait agi par suite d'une entente secrète avec les généraux prussiens. De là cette irritation de l'Autriche contre la Prusse, qui menaça de briser l'alliance de ces deux puissances dès le commencement de la campagne de 1793. L'Autriche déclara qu'elle ferait désormais la guerre pour son propre compte, et qu'elle garderait à titre d'indemnité les places qu'elle pourrait conquérir. En même temps, le manifeste du prince de Cobourg fut désavoué. Dumouriez s'en offensa, et eut à ce sujet une explication avec ce prince. Celui-ci répondit qu'il avait dû obéir aux ordres de son gouvernement. Dumouriez, comprenant dès lors qu'il n'était déjà plus en sûreté dans le camp autrichien, se rendit dans les États de l'électeur de Cologne, après avoir recommandé ses compagnons d'armes au prince.

L'électeur de Cologne refusa durement un asile au général fugitif; repoussé également de Stuttgart, il se dirigea vers la Suisse où il séjourna sous un nom supposé, toujours forcé de partir chaque fois qu'il était reconnu. Il parcourut ensuite l'Italie, et passa de là en Angleterre, dans le courant de juin. mais le ministère lui ayant signifié de quitter sur-le-champ l'Angleterre, Dumouriez alla cacher sa honte et son ignominie dans la petite ville danoise de Nérias, près de Hambourg. Là, il connut Rivarol, et se rapprocha de quelques royalistes. Pendant plusieurs années, il ne vécut que du produit de ses écrits. Il se présentait alors comme animé du royalisme le plus pur. Ses brochures politiques étaient répandues à Hambourg, en Angleterre et même en France.

L'avénement de Bonaparte au Consulat ne fit qu'irriter encore son humeur orgueilleuse; car un autre s'emparait, à la suite de victoires qui avaient ébloui la nation française, d'un pouvoir qu'il avait rêvé pour lui-même. En 1800, la dernière année du règne de Paul Ier, il alla en Russie, et offrit à cette cour ses services contre la France; il était d'ailleurs recommandé par Louis XVIII. Dumouriez donna aux ministres de Paul Ier des plans pour une descente sur les côtes de France; mais les principaux officiers de l'armée, craignant qu'un étranger exilé ne captât la confiance de l'autocrate, empoyerent tous les moyens pour l'éloigner de Pétersbourg. Au reste, Paul Ier ne tarda pas à se prononcer pour la France contre l'Angleterre, et renversa ainsi tous les projets de Dumouriez.

Quelques années plus tard, celui-ci se rendit en Angleterre, où il fut mieux accueilli que la première fois. Depuis longtemps, le ministère britannique lui faisait passer des secours, et payait généreusement les conseils que lui donnait Dumouriez.

Les connaissances militaires de l'ancien général, et l'étude approfondie qu'il avait faite des ressources de la France, lui permettaient d'être très-utile à nos ennemis. Dumouriez passa en Angleterre dans le temps où les Anglais recoutaient une invasion française sur leurs côtes; il se concilia l'amitié du duc d'York.

En 1805, il était en Prusse, d'où il entretenait une correspondance active avec tous les hommes influents de l'étranger. Il est probable qu'il fournit contre Napoléon Ier, qu'il appelait *le moderne Attila*, les plans qui aboutirent à la bataille d'Austerlitz et à la conquête de la Prusse par les Français.

Il se lia, en 1807, avec le roi de Suède; il eût même probablement reçu le commandement de l'armée suédoise, si la paix de Tilsitt n'était intervenue.

En 1808, il offrit ses services au Portugal que menaçait alors la France, et publia différents écrits, pour exciter les Portugais, par le souvenir de leur ancienne gloire, à résister aux Français. De là, il passa en Espagne, où il composa, sur le système des guérillas, un ouvrage qui devint précieux pour les officiers de la péninsule. Il est certain qu'il a fourni aux Espagnols et aux Portugais des plans qui leur ont été fort utiles dans la guerre que ces deux nations ont soutenue pour leur indépendance; ce fut aussi lui qui donna à Wellington le plan de la France méridionale.

Sous la Restauration, il espéra que le nouveau gouvernement le récompenserait de ses services par le titre de maréchal, qu'il n'avait pas refusé à Wellington et à Hohenlohe; mais Louis XVIII craignit de mettre le comble à son impopularité en couronnant l'infamie. Dumouriez resta en Angleterre où il continua à jouir d'une pension de trente mille francs que lui servait la cour de Londres. Il mourut en 1823, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

DUMUY ou **DE MUY** (JEAN-BAPTISTE-LOUIS-PHILIPPE, COMTE), lieutenant général, né à Ollières en Provence, en 1751, mort en 1820.

Il était, avant la Révolution, capitaine au régiment de Mestre-de-camp-cavalerie, sous le nom de marquis de Saint-Mesme, lorsque son oncle, le maréchal Dumuy, parvenu au ministère de la guerre, sous Louis XV, lui confia le commandement du régiment de Soissonnais, et lui donna son nom et ses armes.

Le jeune colonel fit la guerre d'Amérique, se distingua au siége de New-York, et revint en France avec la croix de Cincinnatus et le grade de maréchal de camp. Le même ministère lui confia, en 1789, le commandement militaire du midi, depuis Toulon jusqu'aux environs de Lyon. Envoyé à Avignon et dans le Comtat Venaissin pour y apaiser les troubles suscités par le parti royaliste, il échoua dans sa mission, soit par faiblesse, soit par suite d'une connivence avec les ennemis de la Révolution, comme Chabot l'en accusa plus tard.

Il fit les campagnes de 1792 et 1793, contre les Espagnols et les Austro-Sardes. Chargé, en 1792, par le ministre de la guerre d'une mission particulière en Suisse, les représentants du peuple à l'armée des Alpes, qui ignoraient le motif légitime de son absence, le destituèrent comme émigré; mais l'Assemblée nationale, informée de la vérité, le réintégra dans son commandement.

Nommé général de division en 1793, Dumuy obtint le commandement provisoire de l'armée des Alpes, et fut porté, le 3 octobre suivant, sur la liste des candidats au ministère de la guerre, vacant par la démission de Servan.

Destitué, comme officier noble, à la fin de 1793, il fut remis en activité en 1795, se distingua sur le Rhin, en Italie et dans le Nord, où il fut employé comme inspecteur général d'artillerie. Il fit la campagne d'Égypte avec Bonaparte, et organisa la légion nautique. S'étant ensuite embarqué avec le général Junot pour rentrer en France, il fut fait prisonnier par les Anglais, conduit à Malhoe, mis en liberté sur parole, puis échangé. De 1801 à 1803, il obtint divers commandements dans l'intérieur; il fit ensuite la campagne de Prusse, se distingua au siége de Neiss, et obtint le gouvernement général de la Silésie.

Après avoir applaudi à la chute de Napoléon, en 1814, il écrivit au ministre de la guerre, lors du retour de l'Empereur, pour demander que des honneurs fussent rendus aux cendres de Kléber. La Restauration le maintint parmi les lieutenants généraux en activité.

DUNKERQUE, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

Cette ville, port de mer important, accueillit la révolution avec enthousiasme, sans trouble, sans émeute, et il nous faut arriver au commencement de 1791 pour y signaler des troubles dus au transport des grains.

Le 24 juin de cette même année, dans la nuit, les officiers du régiment colonel-général, dont le prince de Condé était colonel, ayant appris la fuite du roi, suivaient son exemple et passaient à Furnes, alors ville autrichienne, distante de Dunkerque de cinq heures; ils avaient emporté avec eux les deux drapeaux et n'avaient laissé que les bâtons; mais ils ne purent

entraîner dans leur désertion les soldats, qui jurèrent, entre les mains de la municipalité, de rester fidèles à la nation.

Le 31 octobre de la même année, le courrier de la malle était assassiné, et les lettres de change et assignats contenus dans les sacs, ainsi que les dépêches, étaient enlevés[1]; vers la fin d'avril 1792, la tâche des officiers municipaux de Dunkerque devient des plus difficiles, « on trouve une preuve de leur sollicitude et de leurs efforts pour le maintien de la tranquillité publique, dans une lettre qu'ils écrivaient à l'Assemblée nationale, et dans laquelle ils annonçaient que toutes les précautions étaient prises, soit pour empêcher le débarquement des grains à l'étranger, soit pour persuader au peuple qu'ils n'étaient réellement destinés qu'à l'approvisionnement du Midi; mais qu'ils ne pouvaient empêcher que de nouveaux rassemblements ne menaçassent la tranquillité publique; que les chefs des troupes de ligne ne répondaient plus des soldats; que les propriétaires prenaient la fuite; qu'on menaçait ouvertement d'incendier le port; ils terminaient leur lettre en sollicitant la présence de commissaires envoyés du sein de l'Assemblée nationale pour être témoins de leur conduite. Moins d'un mois après la communication de cette lettre, l'Assemblée nationale recevait une dépêche du ministre des contributions publiques qui l'instruisait des attentats commis à Dunkerque par les grenadiers de Penthièvre contre les préposés des douanes. Ils en avaient tué deux, massacré six et blessé douze. En présence de ces faits, la municipalité avait publié la loi martiale et déployé le drapeau rouge. Mais bientôt toutes les querelles durent disparaître devant le danger commun. Au commencement de février 1793, les préparatifs de défense sur nos côtes furent poussés avec activité, pour répondre à l'insolente menace du cabinet britannique qui venait de donner l'ordre à ses amiraux de brûler et couler bas tous les bâtiments français.

La ville de Dunkerque était défendue par une garnison de dix-huit mille hommes, y compris neuf bataillons de garde citoyenne de deux à trois cents hommes chacun; le 24 avril, une escadre anglaise, placée sous le commandement de sir J. Clemens (aîné), se présentait devant Dunkerque et sommait le général Pascal Kerenveyer de lui remettre la ville qu'il avait mission de défendre.

« Monsieur, disait l'amiral anglais dans sa dépêche, ayant l'honneur de commander une escadre de vaisseaux de guerre de S. M. Britannique, destinés à croiser devant Dunkerque, et prête à coopérer avec les forces qui s'avanceront par terre à réduire cette ville jadis si florissante, je prends la liberté de dire que si vous avez quelques propositions à faire pour arrêter les progrès d'une guerre qui doit inévitablement envelopper la ville et les habitants de Dunkerque, je suis prêt à les recevoir, et à assurer l'inviolabilité des propriétés des habitants. Je vous invite, monsieur, et tous les habitants de Dunkerque, très-sérieusement à prendre en considération les tristes effets qui résulteraient pour vous et vos familles, d'un refus de cette offre conciliatoire pour prévenir une plus grande effusion de sang, et pour, de votre part, mettre fin à une guerre si destructive pour les vrais intérêts de votre pays.

« Je suis envoyé pour vous offrir la protection d'une grande et honorable puissance, jusqu'à ce que votre constitution soit établie sur des bases solides.

« Je déclare solennellement sur l'honneur d'un officier anglais, que si quelqu'un de Dunkerque veut me faire l'honneur de sortir pour traiter avec moi, leurs personnes, suites, équipages demeureront sacrés, et qu'ils auront toute liberté de retourner à Dunkerque lorsqu'ils le jugeront à propos. »

Mais le commandant de Dunkerque, ainsi qu'il le faisait observer lui-même dans sa dépêche à la Convention, était Breton, et comme tel entêté : il avait juré de ne pas capituler.

« J'ai reçu, monsieur, répondit-il au commodore anglais, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer vos projets et les ordres dont vous êtes chargé. Je n'ai qu'un seul mot à répondre : c'est moi qui ai l'honneur de commander dans la ville de Dunkerque; ni aucun de ses habitants ni moi n'entendrons jamais aucune proposition tendant à déshonorer le nom français; ainsi, monsieur, il est inutile de perdre son temps dans un commerce de lettres qui deviendrait fastidieux, et qui serait du moins illégal. Faites-moi l'honneur de m'attaquer, j'aurai celui de vous riposter militairement : c'est ainsi que se terminent les discussions entre gens de notre robe. »

Le commodore anglais ne crut pas devoir acquiescer à la demande faite dans cette fière réponse, il se contenta de croiser dans les parages de Dunkerque, mais pas assez activement pour empêcher de hardis corsaires de faire d'importantes captures. Ainsi, au commencement de juillet, le corsaire *le Vrai-Patriote*, commandé par le capitaine Deville, s'empara de trois navires anglais qu'il parvint à faire entrer dans le port de Dunkerque; le corsaire *le Sans-Peur* y entrait également avec deux prises. Ces captures opérées presque en vue des croisières anglaises, ne pouvaient qu'augmenter l'enthousiasme des habitants et les encourager à la défense.

Les Anglais voyant le peu d'efficacité de leur blocus, tentèrent d'investir Dunkerque par terre et de s'en emparer par un coup de main. Le 23 août, le duc d'York, commandant l'armée des alliés, se présentait devant Dunkerque et sommait le général de brigade Oméara d'avoir à lui rendre la place. Quoique la ville ne fût défendue que par des redoutes et des retranchements, la garnison résolut de s'y défendre à outrance :

« Général, avait répondu Oméara à la sommation du duc d'York, je suis investi de la confiance de la République française; j'ai reçu votre sommation de rendre une ville importante; j'y répondrai en vous assurant que je saurai la défendre avec les braves républicains que j'ai l'honneur de commander. »

Dignes paroles que sa conduite devait ratifier.

Avant que l'investissement fût complet, le général Houchard put faire pénétrer dans la place un renfort de mille hommes. Cependant l'ennemi rapprocha bientôt ses batteries, et la ville fut exposée au feu de 200 pièces de grosse artillerie; du côté de la mer, elle était bombardée par des chaloupes canonnières venues d'Ostende. Le feu de ces batteries flottantes causait de grands dommages au camp et tuait beaucoup de cavaliers. Cependant la garnison ralentissait le feu de l'ennemi par de fréquentes sorties dont le résultat était assez heureux; dans la journée du 18, elle fit subir aux Anglais des pertes sensibles.

Le 26 août, l'ennemi poussa ses batteries à 700 toises du corps de la place; dès ce moment, les sorties devinrent moins fréquentes. Une attaque contre les retranchements eut lieu dans la nuit du 28 août; les ennemis tentèrent l'escalade. Les chefs de la garnison, un moment surpris, songeaient déjà à capituler; mais les soldats, sans céder à la frayeur, défendirent leurs redoutes avec une telle ardeur que les alliés furent repoussés avec une perte de 400 hommes.

L'armée assiégeante était beaucoup moins considérable que la quantité de tentes qu'elle offrait aux yeux ne paraissait l'annoncer; elle n'avançait qu'avec beaucoup de précautions, et se retranchait fortement. Les fréquents mouvements et les changements de position qui avaient lieu dans son camp entretenaient l'illusion sur ses véritables forces.

Les dispositions des Anglais, du côté de la rade, inquiétaient surtout la garnison. Le commandant du port, Castagnier, avait fait embosser quatre batteries flottantes, pour répondre aux croiseurs postés dans ces parages.

Le courage de la garnison était souvent paralysé par les traîtres et les agents de l'étranger qui s'étaient glissés dans la place. Quelques désordres avaient même été provoqués par leurs manœuvres : des gens du peuple, cédant à des suggestions perfides, s'étaient livrés à des actes de pillage. On découvrit bientôt, par une lettre trouvée dans le secrétaire d'un agent royaliste, que des sommes avaient été distribuées pour exciter au pillage et avilir ainsi le peuple.

Un certain Béthune-Charost, homme dangereux par son

1. V. la séance de l'Assemblée législative du 16 novembre 1791.

hypocrisie, avait réussi, à l'aide d'un travestissement, à s'enfermer dans Dunkerque pour y aider de toutes ses forces le parti contre-révolutionnaire. Ayant appris que ses menées étaient dénoncées, il prit le parti de s'évader, monta sur un canot et s'éloigna du rivage. Apercevant un cutter anglais, il pria le canotier qui le conduisait de le mener à bord.

« Mais c'est un ennemi, objecta le canotier.

— Eh! point du tout, reprit Charost; c'est un ami, et soyez sûr que nous serons bien reçus. »

Le canotier, loin de suivre cet avis, ramena vers la terre. Charost, comprenant son dessein, lui tira deux coups de pistolet dont l'un le blessa au bras. Sauter sur son agresseur et le désarmer fut pour le canotier l'affaire d'un instant. Charost, se voyant perdu, se débattit et tira de sa poche un autre pistolet avec lequel il essaya de se tuer lui-même, mais le coup manqua. Voulant absolument périr, il se précipita dans la mer et plongea. Quoique blessé, le courageux canotier se jeta à la nage, soutint une lutte corps à corps sur le bord de la barque, et parvint, après les plus énergiques efforts, à ramener Charost à terre, pieds et poings liés.

A la suite de cet événement, deux cents personnes suspectes, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup d'étrangers, furent chassées de la ville; les traîtres étaient épouvantés par la sévérité de cette mesure, et le peuple, désormais tranquille de ce côté, montrait une ardeur incroyable à la défense de ses murs : les citoyens aidaient les défenseurs de la ville, couchaient sur les remparts, et valaient une nouvelle garnison.

La confiance du commandant de la place dans ces soldats improvisés était telle qu'il n'hésita pas, le 6 septembre, à leur abandonner la garde des murs et des retranchements pendant que la garnison opérait une sortie en masse. Vers trois heures de l'après-midi, quatre colonnes sortirent à la fois de Dunkerque; la première s'avançait sur la digue du canal de Furnes, emmenant avec elle des voitures chargées de planches et de poutres, pour établir des ponts sur les coupures de la digue, du côté de Rosendal. Pendant cette opération qui demanda un certain temps, la colonne souffrit beaucoup du feu d'une batterie ennemie, élevée sur la digue, et fut même forcée de se replier. Un affût et un caisson démonté furent laissés sur le terrain; mais l'ennemi n'osa s'approcher pour en prendre possession.

La seconde colonne, sortie par la barrière de Nieuport, avec quatre pièces de campagne, réussit à débusquer l'ennemi des maisons et des parcs dans lesquels il s'était retranché; elle en mena même vingt-neuf prisonniers.

La troisième colonne alla incendier plusieurs maisons dans les environs de la Chapelle. Treize grenadiers forcèrent un corps de garde défendu par vingt-quatre ennemis, y entrèrent la baïonnette en avant, tuèrent dix-sept hommes et firent sept prisonniers.

La quatrième colonne, qui était la plus forte, partit par la barrière Lestran, protégée par le feu des quatre batteries flottantes. Cette colonne attaqua l'ennemi avec beaucoup d'intrépidité, le chassa d'une position très-élevée, y planta son drapeau, et soutint pendant une demi-heure le feu de la mousqueterie et de l'artillerie. Cependant l'arrivée d'une forte colonne anglaise, qui longeait les dunes pour fondre sur les Français, obligea ceux-ci à se retirer pour ne pas être enveloppés.

La perte des Français s'élevait à cent cinquante hommes; celle de l'ennemi était d'environ deux mille hommes; un seul régiment de six cents hommes en avait perdu deux cents.

La victoire d'Hondschoote (6, 7, 8 et 9 septembre) délivra définitivement Dunkerque. Cette heureuse nouvelle fut annoncée à la Convention par la lettre suivante de Trulard et Berlier, représentants du peuple près l'armée du Nord [1].

Dunkerque, 9 septembre 1793.

« Nous nous empressons de vous informer que le camp devant Dunkerque est décidément abandonné par l'ennemi qui fuit du sol de la liberté.

« Son entreprise lui a coûté cher; il a perdu beaucoup de monde dans les sorties que nous avons faites pendant trois jours de suite.

« Cependant malgré la bravoure des troupes de la République et le zèle infatigable des habitants, cette importante place serait sans doute encore assiégée, sans les grands mouvements et les heureuses attaques qui ont eu lieu ces jours-ci dans tous les points de l'armée; mais avec l'esprit qui animait et les troupes et les habitants de Dunkerque, si elle eût été réduite, cette ville n'aurait offert aux ennemis qu'un monceau de cendres et de cadavres; c'est un juste témoignage que nous devons à ces bons citoyens et aux autorités civiles et militaires dont nous avons été bien secondés, à l'exception toutefois du commandant de l'artillerie, que nous avons fait arrêter, et dont la conduite doit être sévèrement examinée.

« Nous devons beaucoup au Comité de surveillance que nous avons établi à Dunkerque, et qui nous avait mis à même de purger cette ville de quelques aristocrates, car il y en a partout.

« Les généraux de brigade Perraud, Souham [1] et Deraque se sont en toute occasion comportés en citoyens et en braves militaires, et ont la confiance de leurs camarades d'armes, et nous croyons qu'ils la méritent à tous égards.

« Le chef de brigade Deraque s'est aussi comporté avec une bravoure et une intelligence rares.

« Enfin Dunkerque et Bergues ont réuni sous cet aspect ce qui a manqué à beaucoup d'autres points de la République.... »

Nous arrêtons ici l'historique de Dunkerque sous la Révolution, et nous ne parlerons que pour mémoire de la députation de Dunkerquois qui se présenta le 1er février 1794 à la barre de la Convention, pour demander que le nom flamand porté par leur ville et qui signifie *église des Dunes* fût changé en celui de Dune-Libre.

« .... Notre ville, dit l'orateur de la députation, illustrée par la bravoure de ses marins sous le despotisme, ose se promettre de mériter à son nouveau nom une place plus brillante dans les fastes de la République.

« Nous avons versé au creuset national tous les ridicules hochets du culte fanatique et de l'ancien régime, consacrés par l'orgueil; ils seront employés à un usage bien plus cher à des républicains en devenant utiles à la patrie [2].

« .... Citoyens représentants, quelques braves marins nos compatriotes, qui se rendent sous les ordres du ministre de la marine, au poste où la patrie les appelle, ont désiré, en passant

1. Trulard et Berlier, représentants du peuple près l'armée du Nord, au Comité de salut public. — V. *Moniteur universel*, n° 356, année 1793.

1. C'est Souham qu'il faut lire. Ce général, qui devint comte et lieutenant général sous l'Empire, ternit ses lauriers par sa défection en 1814.

A la fin de mars 1814, il avait pris le commandement d'une division de gardes nationales qui devait opérer sur la Seine; mais la prise de Paris par les alliés le fit rappeler à Fontainebleau, où il se rallia aux débris des corps qui avaient défendu la capitale. L'Empereur lui confia le commandement de la première division du nouveau corps d'armée réorganisé par le duc de Raguse et lui donna une gratification pour l'aider à reformer son équipage. Peu touché de cette générosité, Souham adhéra bientôt après à la proposition que lui fit le duc de Raguse d'abandonner Napoléon. Sur le point de quitter son quartier général d'Essonne pour se rendre à Paris, près des généraux chargés de négocier l'abdication, le maréchal remit à Souham le commandement des troupes, avec ordre de ne point bouger; mais dans la nuit qui suivit le départ du maréchal, l'Empereur ayant fait demander Souham, celui-ci craignit que le complot ne fût découvert, et jugea devoir mettre sur-le-champ à exécution le projet qui jusqu'alors avait été différé. Il donna en conséquence l'ordre aux troupes de lever leurs bivouacs, et les conduisit à Versailles sans qu'elles se doutassent où on les menait. Ce ne fut que lorsqu'elles furent arrivées à Versailles, qu'une proclamation leur fit connaître qu'elles avaient été dupes de leur discipline. Alors elles s'insurgèrent. Souham voulut en vain les apaiser, les soldats étaient furieux, et cent coups de fusil partirent à la fois contre lui. La vitesse seule de son cheval le sauva d'une mort certaine.

2. Le don des Dunkerquois, y compris l'emprunt volontaire, montait à près d'un million cinq cent soixante mille livres.

sant à Paris, présenter leur hommage à la Convention nationale. Vous les voyez parmi nous; leurs vœux les plus ardents sont remplis. Vous avez mis la guerre maritime à l'ordre du jour; ils vont se livrer à leur courage et venger la nation sur les vaisseaux de la République. Leurs camarades restés à Dunc-Libre brûlent d'impatience de les suivre, et, dignes descendants du brave sans-culotte Jean-Bart, ils jurent de défendre le pavillon tricolore jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de contribuer de toutes leurs forces à le faire triompher sur toutes les mers! »

« Les Anglais, répondit le président à la députation, ont appris sous les murs de Dunkerque ce que peut la valeur du Français lorsqu'il est guidé par le génie de la liberté et la haine des rois; c'est là que le duc d'York, qui avait conçu le projet insensé de régner sur nous, comme chef d'une nouvelle dynastie, a vu avorter ses chimériques espérances; braves successeurs de Jean-Bart, intrépides marins, continuez de vaincre ces tyrans des mers, purgez l'Océan de ces redoutables requins, et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie. »

Le vœu des Dunkerquois ne fut pas ratifié, leur ville garda son ancien nom, et, en cela, la Convention eut raison, car le nom de Dunkerque rappelait une victoire!

DUPAS (Pierre-Louis, comte), lieutenant général, né à Evian (Savoie), en 1761.

Après avoir servi, de 1787 à 1789, dans le régiment de Châteauvieux, qui tenait garnison en Corse, Dupas entra dans la garde nationale soldée de Paris, et passa ensuite dans le bataillon de volontaires, qui s'illustra sous le nom de Grenadiers de l'Estrapade. Il fit la campagne de 1792, à l'armée des Alpes, comme capitaine dans la légion Allobroge, et assista au siége de Toulon comme chef de bataillon. Ce fut lui qui prononça aux Jacobins l'éloge de la conduite de Cartaux dans le Midi. Envoyé à l'armée d'Italie, il se conduisit avec un courage héroïque au passage du pont de Lodi, le 14 janvier 1797, et décida la victoire, en se précipitant sur l'ennemi, à la tête de deux cents carabiniers allobroges et de la 29e demi-brigade d'infanterie légère. Deux mois après, il se signala également devant Mantoue, et fut cité par Bonaparte comme l'un des plus braves de l'armée d'Italie. Ayant accompagné ce général en Égypte, en 1798, il fut nommé capitaine de ses guides; et après le 18 brumaire, il devint successivement un des officiers supérieurs de la garde consulaire, général de brigade, puis commandant de la Légion d'honneur; il fut nommé général de division après la bataille d'Austerlitz, et rendit d'importants services à la bataille de Friedland, en 1807. Il fit encore les campagnes de 1809 et de 1812, fut remis à la retraite en 1813, et exerça néanmoins le commandement de la 32e division militaire. Il se retira définitivement dans ses foyers, en 1814, et mourut en 1823.

DUPÉRON (*dit* Marchand), agent royaliste.

Il était fils d'un commissaire de guerres. Élevé pour la carrière diplomatique, il étudia à l'université d'Heidelberg, voyagea en Europe, et apprit cinq langues vivantes. Il se jeta d'abord dans le parti de la révolution, et obtint la direction de la police secrète de Paris, en 1792, dans le temps où le parti de la Gironde luttait contre la Commune de Paris. Lebrun l'employa à l'étranger pour reconnaître les forces et la position des armées ennemies. Dupéron, attaché à la correspondance secrète de l'armée du Rhin, contribua, par ses renseignements, au déblocus de Landau, à la prise de Spire et de Neustadt; il passa ensuite dans les bureaux des affaires étrangères, sous Deforgues et Charles Lacroix. En même temps qu'il défendait la Convention les armes à la main, dans la journée du 13 vendémiaire, et qu'il obtenait en récompense un diplôme et un pistolet d'honneur, il s'attachait au parti royaliste, et attaquait les institutions républicaines dans ses écrits.

Dupéron devint, en 1799, secrétaire de Miranda, lorsque celui-ci était en Angleterre, sollicitant du gouvernement des secours nécessaires pour fomenter une insurrection dans l'Amérique espagnole. A son retour à Paris, il dirigea la contre-police anglaise; il était employé en même temps, sous le nom de Marchand, par le chevalier de Coigny, alors commissaire secret de Louis XVIII. Cette agence ayant été découverte par la police impériale, Dupéron fut arrêté à Calais, en 1800; il parvint cependant à s'échapper, fut repris, puis enfermé au Temple jusqu'en 1803. A cette époque, il obtint sa liberté sous la surveillance des autorités, et fut interné à Grenoble jusqu'en 1814.

DUPERRET (Claude-Romain-Laus), conventionnel, né dans le Languedoc, en 1747.

Il était cultivateur lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée législative, en 1791, par le département des Bouches-du-Rhône. Appelé ensuite à la Convention, il s'attacha au parti de la Gironde, et fut l'un de ceux qui se déclarèrent avec le plus de fureur contre la Montagne. Dans la séance du 10 avril 1793, il causa dans l'Assemblée un épouvantable tumulte. Un représentant l'ayant menacé d'un pistolet, il mit l'épée à la main, et brava ceux qui proposaient de l'envoyer à l'Abbaye. Duperret ne fut cependant pas compris dans le décret de proscription, lancé le 2 juin, contre les Girondins; mais ayant reçu, le 12 juillet, la visite de Charlotte Corday, et l'ayant conduite chez le ministre de l'intérieur, il fut dénoncé par Chabot, et impliqué deux jours après dans l'assassinat de Marat. Il vint cependant à bout de se disculper. A peine débarrassé de ce péril, il retomba dans un autre, mais cette fois il lui en coûta la vie. Il fut décrété d'accusation pour avoir rédigé la fameuse protestation du 6 juin 1793, contre la révolution du 31 mai, protestation qui donna lieu à l'arrestation de soixante-treize députés.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, le 31 octobre 1793. Il avait voté la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix.

DUPETIT-THOUARS (Aristide-Aubert), capitaine de vaisseau, né près de Saumur, en 1760.

Après être sorti du collége de la Flèche, il entra, à l'âge de seize ans, dans le régiment de Poitou, comme cadet-gentilhomme, et devint bientôt sous-lieutenant.

Son goût le portait vers les expéditions maritimes; il se fit recevoir garde-marine lors de la guerre de l'indépendance américaine, et se distingua au combat d'Ouessant, à la prise du fort Louis du Sénégal, au combat de la Grenade et à plusieurs autres affaires; il parvint enfin au commandement de la corvette *le Tarleton*, et fut employé dans des courses et des croisières, qui développèrent à la fois ses talents et son audace.

Ayant formé le projet d'aller à la recherche de l'infortuné de la Peyrouse, il s'associa son jeune frère, officier au régiment de la Couronne, et botaniste distingué. Tous deux vendirent leurs biens, pour subvenir aux frais de l'expédition; une souscription publique ne leur avait produit que de maigres ressources.

Dupetit-Thouars mit à la voile le 2 août 1792; son frère, qui fut arrêté au moment où il se rendait au port d'embarquement, ne put le rejoindre. Arrivé à l'île de Sel, l'une des îles du Cap-Vert, Aristide sauva de la famine quarante Portugais qu'il y trouva mourants, les transporta à l'île Saint-Nicolas, et alla aborder à l'île de Noronha. Le scorbut venait de lui enlever le tiers de son équipage. Dupetit-Thouars attendait au moins un accueil hospitalier de ces hommes dont il venait de sauver les compatriotes, et pour qui il avait épuisé une grande partie de ses vivres; mais le gouverneur de Fernand fit saisir son bâtiment, qui échoua en entrant dans le port. Dupetit-Thouars fut emmené prisonnier à Lisbonne, et son navire confisqué.

Après une assez longue captivité, il fut rendu à la liberté; résolu de se fixer aux États-Unis, il tenta de gagner par terre la côte nord de l'Amérique septentrionale. Mais par suite des changements politiques survenus en France, il crut pouvoir rentrer dans sa patrie sans que sa qualité de noble lui attirât de suspicion, et accepta du Directoire le commandement du *Tonnant*, vieux bâtiment de 80 canons, qui fit partie de la flotte d'Égypte.

Dupetit-Thouars devait trouver une mort glorieuse à la bataille navale d'Aboukir. La flotte française était imprudemment retenue dans la rade. Vainement Dupetit-Thouars avait-il blâmé cette disposition, ajoutant que tout était perdu si l'on attendait Nelson dans cette position; ses avis avaient été repoussés avec une certaine aigreur :

« Je ne sais ce qu'on fera, avait-il dit alors, mais on peut être sûr que dès que je serai à mon bord, mon pavillon sera cloué au mât. »

Il tint parole, et se battit avec une intrépidité héroïque contre les vaisseaux ennemis déjà victorieux. Le vaisseau *le Tonnant* luttait encore, quand les autres bâtiments étaient pris ou détruits. Le *Majestic*, vaisseau anglais de 74 canons, s'avança par son travers présentant son avant au flanc du *Tonnant*, qui le fit repentir de cette fausse manœuvre par un feu terrible, qui renversa le capitaine et la plupart des officiers qui l'entouraient, tuant ou blessant plus de deux cents hommes. *Le Bellérophon*, déjà démâté, reçut à son tour le feu du *Tonnant*, et dut amener son pavillon. L'incendie qui dévorait le vaisseau français *l'Orient*, et en faisait un cratère de feu, ne permit pas de monter à bord du *Bellérophon*, pour y arborer le pavillon français. Les Anglais, désespérant de leur côté de reprendre ce navire que les flammes atteignaient déjà, portèrent toutes leurs forces contre *le Tonnant*. Quatre-vingts boulets par minute labouraient les flancs du navire français. Dupetit-Thouars, criblé de blessures, perdit bientôt les deux bras; un nouveau boulet lui emporta une jambe. Cependant il trouva encore assez de forces pour donner des ordres. Entouré de blessés et de mourants, que l'attitude de leur capitaine semblait galvaniser, il se fit transporter dans un tonneau de son pour ralentir la perte de son sang. Là, il criait à ses matelots, à travers les explosions du canon :

« Équipage du *Tonnant*, n'amenez jamais votre pavillon! »

En rendant le dernier soupir, il donna l'ordre qu'on jetât son corps à la mer, si les Anglais parvenaient à aborder son navire, et les flots reçurent ses sanglants débris.

Le Tonnant lutta encore quelque temps; il s'échoua au rivage, après avoir été démâté et avoir perdu presque tous ses défenseurs. La résistance de Dupetit-Thouars avait permis aux derniers vaisseaux de la flotte française de s'échapper.

DUPHOT (Léonard), général républicain, né au faubourg de la Guillotière, à Lyon, en 1770, mort à Rome, le 27 décembre 1797.

Il s'enrôla dans un bataillon de volontaires nationaux, et parvint, en deux années, au grade d'adjudant-général. A la prise du fort de Figuières, il tua un général espagnol en combat singulier, tandis que le colonel Lannes acceptait, de son côté, le défi d'un autre officier espagnol. Les circonstances curieuses de ce combat renouvelé des héros d'Homère méritent d'être rapportées.

Duphot s'était élancé le premier à l'attaque de la formidable redoute de Notre-Dame del Roure, que les Espagnols appelaient *le tombeau des Français*, et avait fait prisonnier le général en chef. Il se porta sur les vingt-huit autres redoutes qui couvraient la plaine de Figuières, et les enleva après plusieurs heures de combat acharné. Un général espagnol combattait encore avec l'énergie du désespoir. Assailli de toutes parts, il refusait de se rendre et allait succomber, quand il aperçut le général Duphot. Le brave Castillan lui cria aussitôt :

« Général, ne souffrez pas que les Français souillent leur triomphe; faites cesser le carnage, et combattons ensemble corps à corps. »

Duphot accepte; un autre officier se met en face du colonel Lannes, et ces quatre héros renouvellent le combat des Horaces et des Curiaces, en présence des deux armées qui assistent, immobiles, à ce combat. Les Espagnols succombent noblement dans cette lutte à outrance. Leurs dernières paroles sont pour les prisonniers espagnols qu'ils recommandent à la générosité des vainqueurs. Duphot et Lannes, émus jusqu'aux larmes, leur serrent la main et les rassurent.

En 1797, Duphot passa à l'armée d'Italie, où il commanda l'avant-garde de la division Augereau. Il fut nommé, la même année, général de brigade.

Duphot, à la fois poète et guerrier, charmait ses compagnons d'armes par ses compositions, dans les loisirs du camp. On chantait dans toute l'armée son ode patriotique : *Aux mânes des héros morts pour la liberté*.

Bonaparte le chargea d'organiser les contingents des nouvelles républiques italiennes. Bientôt après Joseph Bonaparte, ambassadeur de la République à Rome, l'emmena avec lui à son nouveau poste. Duphot devait épouser sa sœur, Pauline Bonaparte, qui s'unit plus tard au général Leclerc, et enfin au prince Borghèse. Le plus brillant avenir s'ouvrait devant Duphot, à peine âgé de vingt-huit ans, lorsqu'il périt victime d'un épouvantable guet-apens.

Le parti républicain, encouragé par la présence de l'ambassadeur, avait projeté le renversement du gouvernement pontifical. Joseph Bonaparte s'était refusé de seconder leur entreprise, pour ne pas mériter le reproche d'avoir violé le droit des gens.

Un attroupement immense, composé d'hommes armés de poignards et de pistolets, se forma le 26 décembre 1797, se porta dans les avenues du palais Orsini, occupé par la légation, en criant : *Vive la République romaine!* et engagea bientôt, avec les soldats pontificaux, une lutte inégale. Les patriotes romains allaient être écrasés, quand l'ambassadeur s'élança de son appartement, et somma les troupes de se retirer, promettant de faire punir les auteurs de la révolte. Duphot s'élança à son tour au milieu des soldats, en les conjurant de cesser le feu. Entraîné par ces forcenés, il reçoit une balle en pleine poitrine, tombe, se relève un instant à la voix de Joseph, et retombe un instant après, percé de cinquante coups de baïonnettes. Les soldats du pape s'acharnent après le cadavre du malheureux général, qu'ils dépouillent et couvrent d'un monceau de pierres.

Des officiers français, suivis de quelques domestiques, rapportent son corps à l'ambassade, malgré les coups de feu que la soldatesque du Vatican ne cesse de diriger sur eux.

La République punit cet odieux attentat par le renversement du pontife, qui avait laissé accomplir des faits aussi sanglants; un mausolée fut élevé à l'infortuné Duphot sur la place du Capitole; mais ce monument fut renversé peu de temps après par une populace dégradée et avilie par le despotisme, lorsque le roi de Naples força le général Championnet à évacuer Rome momentanément.

DUPIN (Antoine), conventionnel, employé des fermes sous l'ancienne monarchie, né en 1758, mort vers 1820.

Il embrassa avec chaleur la cause de la Révolution, et fut porté à la Convention, en 1792, par le département de l'Aisne. Il demanda pour Louis XVI l'application de la peine la plus forte après celle de la mort, et se prononça contre l'appel au peuple. Lié avec Barrère, Dupin siégea à la Montagne. Après avoir protesté contre la proscription des Girondins, il rétracta sa signature apposée au bas des protestations, donna aussitôt sa démission, et resta pourtant dans l'Assemblée.

Les Jacobins, dont il fréquentait le club, le dénoncèrent comme protecteur des nobles. Ce fut lui qui poursuivit les fermiers généraux, et fit le rapport à la suite duquel soixante d'entre eux furent envoyés à l'échafaud. On le lui reprocha, après le 9 thermidor; mais il se déchargea de l'accusation, en disant qu'il s'était borné d'abord à reviser les comptes; mais que Vadier l'ayant dénoncé comme vendu à ces mêmes fer-

miers généraux, il s'était vu contraint de faire le rapport dont il était accusé.

Le 9 août 1795, il fut décrété d'arrestation, sur l'accusation de Genissieux et de Lesage, comme coupable de vols et de malversations. Rendu à la liberté par l'amnistie, il accepta dans les départements réunis à la France des emplois subalternes qu'il perdit en 1814.

DUPLANTIER (Valentin), membre du Conseil des Cinq-Cents, avocat du roi au bailliage de Bourg-en-Bresse.

Devenu commissaire du roi en 1790, il se compromit dans les mouvements royalistes qui troublèrent, à cette époque, le département de l'Ain, et fut contraint de se cacher jusqu'au 9 thermidor : il s'engagea à cet effet dans les chasseurs de l'armée d'Italie, sous un nom supposé.

Nommé député au Conseil des Cinq-Cents par le département de l'Ain, en 1795, il se prononça pour les Clichiens, résista énergiquement à l'amnistie réclamée pour les délits révolutionnaires, et proposa l'abrogation de la loi du 3 brumaire contre les parents d'émigrés. Ardent persécuteur des républicains, il alla si loin que le Directoire le comprit dans la proscription du 18 fructidor. Il échappa cependant à la déportation à Cayenne, en se réfugiant en Suisse, puis en Toscane. Réhabilité en 1801, il devint préfet du Nord, sous l'Empire, et mourut en 1814.

DUPLANTIER (Frontin), conventionnel, né à Bordeaux.

Nommé d'abord député suppléant à l'Assemblée législative, en 1791, il fut envoyé à la Convention par le département de la Gironde. Il vota la mort de Louis XVI; mais effrayé de la marche de la Révolution, après le triomphe des Jacobins, il donna sa démission. On le retrouve ensuite député au Conseil des Cinq-Cents, en 1798. Les rapides progrès de la contre-révolution ne tardèrent pas à l'alarmer ; il parla, en 1799, en faveur de la liberté de la presse, et proposa de déclarer la patrie en danger. Son hostilité à la révolution du 18 brumaire le fit écarter des affaires, et il ne reparut plus sur la scène politique.

DUPONT (Jacob-Louis), conventionnel, mort à Paris en 1813.

Maire de Périgueux au commencement de la Révolution, il fut élu député d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative. Envoyé plus tard à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI. Mercier, dans son *Nouveau Paris*, a tracé son portrait en quelques lignes :

« C'est un esprit démanché. Tantôt il a placardé sur les murs un cours d'instruction publique ; puis il veut établir sa chaire tantôt sur la place de la Révolution, tantôt dans l'église Notre-Dame. Il enseigne tout, il est versé dans toutes les sciences, il écrit aux deux Conseils, il veut être professeur public et universel; mais il y a tant de jongleurs, qu'il n'a pu encore obtenir aucune célébrité, même celle du ridicule. »

Il professait encore l'agriculture et la morale dans la salle du Manége en 1798.

DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel), député à l'Assemblée nationale et au Conseil des Anciens, né à Paris en 1739, mort dans l'État de Delaware en 1817.

Ami et disciple de Turgot, il tint un rang distingué parmi les économistes, et défendit dans ses ouvrages le système de Quesnay.

Nommé député du tiers état du bailliage de Nemours aux états généraux, en 1789, il vota la liberté du commerce des grains, l'établissement d'une banque nationale, le veto suspensif et l'attribution du pouvoir législatif à deux chambres. Quoiqu'il siégeât du côté droit, et qu'il se montrât l'un des ardents défenseurs de la royauté, il s'opposa à ce que le catholicisme fût déclaré religion de l'État, prouva que les biens du clergé appartenaient à la nation, et se prononça pour la suppression des ordres religieux.

La vivacité avec laquelle il s'éleva contre la création des assignats [1] fit attribuer à un esprit contre-révolutionnaire une opinion qui s'appuyait sur les doctrines économiques. Dupont faillit être victime des préjugés populaires : entouré par une multitude furieuse, à sa sortie d'une séance, il fut menacé d'être jeté à l'eau, et ne dut son salut qu'à l'intervention de quelques gardes nationaux.

Dans la discussion sur l'affranchissement des nègres, il s'éleva contre le despotisme des colons : « S'il fallait, dit-il, sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe [2]. »

Dans un journal particulièrement consacré aux discussions économiques, il blâma énergiquement la révolution du 10 août, qui marqua la chute de la royauté. Dès ce moment, Dupont devint suspect, et se cacha pendant longtemps dans l'observatoire du collége Mazarin. Découvert dans sa retraite, il fut enfermé à la Force, et en sortit le 10 thermidor.

Élu au Conseil des Anciens, en 1795, il dévoila les abus financiers qui entravaient l'administration de la République ; mais il s'attira une nouvelle défaveur par la chaleur qu'il mit à défendre les parents d'émigrés. Lors de la révolution du 18 fructidor, il fut menacé de la déportation, et y échappa sur la réclamation d'un de ses collègues. Il jugea néanmoins prudent de se retirer momentanément des affaires et passa aux États-Unis.

A son retour, en 1802, il refusa les fonctions que lui offrit Bonaparte. Il reparut sur la scène politique, en 1814, et fut secrétaire du gouvernement provisoire. Cependant le retour de Napoléon le décida à se fixer définitivement aux États-Unis, où il mourut en 1817.

DUPORT (Adrien), conseiller au parlement de Paris, député à l'Assemblée nationale, né à Paris en 1759, mort à Appenzel (Suisse) en 1798.

Il fut constamment à la tête de l'opposition parlementaire. Député aux états généraux par la noblesse de Paris, il se lia avec le duc d'Orléans, et forma avec Barnave et Alexandre Lameth ce triumvirat qui dirigea la gauche de l'Assemblée après la mort de Mirabeau.

Louis XVI l'appela au ministère de la justice, en 1790. Ce fut alors qu'il proposa, sur l'organisation du pouvoir judiciaire, un remarquable projet qui admettait l'institution du jury même en matière civile.

Après avoir servi la Révolution, il voulut, mais trop tard, rentrer à la royauté une partie de son autorité et de son prestige. On proposait alors la révision de la constitution. Duport se sépara des Jacobins, et fonda le club des Feuillants. Sa popularité en souffrit beaucoup, sans qu'il cessât d'exercer un certain ascendant sur l'esprit de ses collègues. Quoique suspect aux Jacobins, il devint président du tribunal criminel de Paris. Dénoncé comme royaliste, après la révolution du 10 août, il se retira à Melun, où il eût été massacré sans l'intervention de Danton, qui lui procura les moyens de passer à l'étranger. Rentré en France après le 9 thermidor, il en sortit de nouveau après la journée du 18 fructidor, et alla mourir en Suisse.

1. Il publia sous le titre *Effets des assignats sur le prix du pain*, une brochure qui fut dénoncée par Barnave (*V.* le *Moniteur*, année 1790, n° 254).

2. Robespierre, qui dans cette séance prit la parole après Dupont (de Nemours), dit : *Périssent les colonies s'il doit nous en coûter notre liberté!* On voit qu'il en est de cette phrase célèbre : « *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*, » comme de beaucoup d'autres du même genre (*V.* à ce sujet le n° 135 du *Moniteur*, année 1791).

DUPORT, membre de la Convention nationale, député aux Cinq-Cents.

Il ne joua aucun rôle dans la Convention, fut chargé d'une mission à Rouen en l'an III. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il proposa de prohiber la vente des biens communaux, et de créer un ministère des travaux publics et des domaines nationaux. Duport devint substitut du Directoire près le tribunal de cassation; quelque temps après, il remplaça le commissaire Monge à Rome; lors de la formation de la république romaine, il fut nommé ministre des finances, mais il ne tarda pas à donner sa démission.

DUPORT-DUTERTRE (MARGUERITE-LOUIS-FRANÇOIS), ministre de la justice sous Louis XVI, né à Paris en 1754, mort le 28 novembre 1793.

Son père, ami et collaborateur de Fréron, était homme de lettres. Il exerça la profession d'avocat jusqu'à la Révolution, et y acquit une réputation de probité, qui ne lui fut jamais contestée dans sa carrière politique. Il ne se laissa pas éblouir par les idées révolutionnaires, et s'attacha à la constitution comme à une planche de salut, qui devait épargner le naufrage à la royauté.

Duport devint successivement électeur en 1789, puis lieutenant du maire au moment de l'organisation de la municipalité de Paris, et enfin substitut du procureur de la commune. Lafayette le fit appeler au ministère de la justice, le 26 octobre 1790, et la gauche de l'Assemblée nationale applaudit à ce choix. On alla le chercher dans une modeste chambre, au troisième étage, dans une maison de la rue de la Sourdière, pour lui confier les sceaux, en remplacement de l'archevêque de Bordeaux.

Forcé d'abandonner le pouvoir à Brissot et aux Girondins, après l'avoir exercé avec une régularité exemplaire, mais sans esprit d'initiative et sans énergie, il rentra dans la vie privée. Duport avait attaché son nom à toutes les mesures contre-révolutionnaires proposées par la cour : il avait annoncé le refus de la sanction royale au projet de loi contre les émigrés, et avait suscité de violentes interpellations pour avoir rétabli un office de notaire, au mépris de la loi qui abolissait la vénalité des charges.

Après la révolution du 10 août 1792, Duport-Dutertre fut convaincu d'être entré dans le plan contre-révolutionnaire de la cour, d'accord avec les émigrés, et fut décrété d'accusation en même temps que Barnave, Lameth, Duportail, Montmorin et Tarbé. Envoyé à Orléans, il échappa au massacre des prisonniers, et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 28 novembre 1793, à l'âge de 39 ans; il mourut avec un grand courage.

DUPORTAIL (LEBÈGUE), ministre de la guerre sous Louis XVI, mort en mer en 1802.

Après avoir servi avec distinction comme officier du génie, et être parvenu au grade de maréchal de camp, il suivit Lafayette en Amérique. Nommé ministre de la guerre, en septembre 1790, par l'influence de Lafayette, il révolutionna l'armée, en faisant admettre partout dans les clubs les soldats des troupes de ligne. Le plan des royalistes était alors de désorganiser les forces nationales pour les rendre incapables de résister à l'étranger, sur l'intervention duquel on comptait pour la restauration des institutions monarchiques. Attaché au parti feuillant, Duportail fut impliqué dans les conspirations de ce parti et dénoncé pour avoir trompé l'Assemblée nationale, en lui présentant le rapport le plus rassurant sur l'état de nos frontières du nord, alors qu'elles étaient dégarnies d'approvisionnements et de munitions, et qu'elles manquaient de moyens de défense. Les administrateurs du district de Château-Thierry lui reprochaient, en outre, des mesures inconstitutionnelles dont il ne put se justifier.

Forcé de quitter le ministère, le 3 décembre 1791, il se cacha dans Paris pendant deux ans, et trouva une occasion favorable de passer en Amérique. Il revenait en France, après le 18 brumaire, lorsqu'il mourut subitement pendant la traversée.

DUPRAT (JEAN), membre de la Convention nationale.

Il était marchand à Avignon à l'époque de la Révolution, dont il embrassa les principes avec enthousiasme. Il combattit avec courage pour la réunion de son pays à la France. Il était maire d'Avignon, en 1792, lorsqu'il fut député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale. Il vota la mort de Louis XVI; mais sur la question de l'appel au peuple, indigné de ce que le duc d'Orléans, oubliant les liens du sang, avait dit *non*, et dévoilant en lui un ambitieux qui ne reculait devant aucun moyen, il dit d'une voix forte, en se tournant du côté du prince :

« Puisque Philippe a dit non, moi je dis *oui*. »

Il vota ensuite la mort sans sursis. Lié avec Barbaroux, il se laissa entraîner par lui dans le parti des Girondins, fut décrété d'accusation, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 29 octobre 1793.

Il y eut aussi un Duprat (Pierre), qui fut député des Landes au Conseil des Cinq-Cents, et qui fut déporté au 18 fructidor.

DUPUIS, aide de camp vendéen.

Issu d'une ancienne famille du Poitou, il servit d'abord dans le régiment de Béarn, et passa de là en Vendée, où il devint aide de camp. Fait prisonnier dans Argenton, en 1793, il eut la loyauté de préférer la mort à la vie qu'on lui offrait, à la condition qu'il fît certaines révélations sur les dispositions des Vendéens. Il fut exécuté à Saumur.

DUPUIS (CHARLES-FRANÇOIS), conventionnel et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Trye-Château (Oise), en 1742.

Son père était instituteur; la protection du duc de la Rochefoucauld lui permit d'entrer au collége d'Harcourt. A vingt-quatre ans, il était professeur de rhétorique au collége de Lisieux. Les mathématiques étaient le principal objet de ses études : en 1778, il fabriqua un télégraphe pour correspondre, de Belleville à Bagneux, avec un de ses amis. On sait que Chappe n'eut qu'à perfectionner sa découverte. En 1788, il était professeur de langue latine au Collége de France, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Ses collègues lui reprochèrent souvent la hardiesse et la nouveauté de ses vues scientifiques; mais il n'apporta pas le même esprit dans les débats politiques auxquels il se trouva mêlé, et montra, au contraire, une circonspection qui allait jusqu'à la timidité. Peu fait pour supporter les orages du parlement, il ne donna à ses collègues qu'une idée peu avantageuse de ses lumières; il déploya cependant un certain courage lors du procès de Louis XVI. Après avoir voté la détention du monarque déchu, comme mesure de sûreté générale il ajouta :

« Je souhaite que l'opinion qui obtiendra la majorité des suffrages fasse le bonheur de tous mes concitoyens; et elle le fera si elle peut soutenir l'examen sévère de l'Europe et de la postérité, qui jugeront le roi et ses juges. »

Dupuis passa, en l'an IV, au Conseil des Cinq-Cents. En l'an VII, il fut porté sur la liste des candidats au Directoire exécutif; il fit ensuite partie des quarante-huit premiers membres de l'Institut. Après avoir présidé le Corps législatif sous le Consulat, il rentra pour toujours dans la vie privée. Il mourut à Is-sur-Til en 1809.

Son ouvrage intitulé : *l'Origine de tous les cultes, ou la religion universelle*, eut un immense retentissement.

DUPUY (J. B. C. H.), député à l'Assemblée législative et conventionnel, juge de paix à Montbrison.

Après 1789, il fut envoyé à l'Assemblée législative et ensuite à la Convention par le département de Rhône-et-Loire. Bien qu'il s'y fît peu remarquer, il fut élu à la Convention et vota la mort de Louis XVI.

Quelque temps après, il partit en mission à Lyon, avec Couthon, Collot-d'Herbois et Fouché.

Depuy disparut de la scène politique après la session conventionnelle, et dut s'exiler, en 1816, pour éviter les persécutions dont les régicides étaient alors l'objet.

DUQUESNOI (Adrien), député à l'Assemblée constituante, né à Brécy, près de Metz, en 1763.

Député du tiers état du bailliage de Bar-le-Duc aux états généraux, il occupa plusieurs fois la tribune, et se lia avec Mirabeau. Ce fut sur sa proposition que la France fut divisée en départements. En 1790, il accusa le ministère d'avoir insidieusement placé la nation dans la nécessité de faire la guerre, et vota pour que ce droit appartînt à la fois au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif.

Après la session, il devint maire de Nancy. Son ambition et son amour des richesses le perdirent: il courtisait à la fois les gens en place et les hommes d'affaires, soit pour trouver un appui, soit pour se procurer les moyens de soutenir son train de vie; il parvint ainsi à être membre du conseil du commerce, établi près du ministère de l'intérieur. Accusé de royalisme, il fut décrété d'accusation, le 5 décembre 1792, et resta incarcéré jusqu'au 9 thermidor.

Rendu à la liberté, il fut nommé maire du deuxième arrondissement de Paris, lors de la formation des municipalités de Paris, et passa de là à la mairie du dixième arrondissement.

DUQUESNOY (E. D. F. J.), député à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Bouvigny-Boyeffles, en 1748.

Il se fit d'abord moine, jeta le froc aux orties, et devint cultivateur. Élu député du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative, il siégea au côté gauche, et se signala parmi les Jacobins les plus ardents. Après la journée du 10 août 1792, il



Enrôlements volontaires sur le terre-plein du Pont-Neuf. (V. l'art. Enrôlements.)

lut moment lié avec Lucien Bonaparte, dont il favorisa le mariage, il encourut la disgrâce du premier consul. Vers la même époque, il se ruina dans des entreprises industrielles; et ne pouvant survivre à tant de chagrins, il se noya dans la Seine, en 1808.

Il provoqua des mesures contre les personnes suspectes d'incivisme.

Devenu membre de la Convention, il fut envoyé en mission à l'armée du Nord, avec Lebas, son parent, et passa de là à l'armée de la Moselle. Animé des plus beaux sentiments patriotiques, et d'une bravoure à toute épreuve, Duquesnoy recherchait les postes les plus périlleux et chargeait souvent à la tête des Républicains. Les lâches et les traîtres ne lui échappaient pas: il contribua beaucoup à rétablir dans les camps cette discipline qui valut à nos armées les plus brillantes victoires, et ménagea peu les officiers négligents, incapables ou disposés à trahir, qui compromettaient la sûreté de nos camps ou livraient les places fortes.

Duquesnoy vota la mort du roi, sans appel ni sursis, et figura, au 31 mai, parmi les adversaires des Girondins.

Après le 9 thermidor, il voulut s'opposer au torrent de la

réaction, dénonça aux Jacobins ceux qui avaient renversé Robespierre, et fit entendre, en faveur des patriotes pour lesquels avait commencé la véritable terreur, de généreuses paroles. Son amour de la liberté lui fit prendre une part active à l'insurrection du 1er prairial an III; mais les Jacobins ne surent profiter de leur victoire, et laissèrent la faction thermidorienne reprendre le dessus.

Arrêté comme l'un des chefs du mouvement, en même temps que Romme, Goujon, Bourbotte, Rhul, Soubrany et Duroy, il fut jugé par une commission militaire, et condamné à mort. En apprenant son arrêt, il s'écria:

« Je désire que mon sang soit le dernier sang innocent versé. Vive la République! »

En disant ces mots, il se frappa du même poignard qui avait servi à Bourbotte, Soubrany et Duroy, pour se soustraire aux horreurs du échafaud.

DUQUESNOY, général républicain, frère du précédent.

Il servit, sous Jourdan, dans l'armée de Sambre-et-Meuse, en 1793. A la tête de l'intrépide brigade, qui avait été surnommée *la colonne infernale*, il se couvrit de gloire à Wattignies. Envoyé ensuite dans la Vendée, avec vingt mille hommes, il battit Charrette au Pont-James. La réaction thermidorienne ne lui pardonna pas son attachement aux Jacobins, et le destitua; il mourut en 1797.

DURAND (JEAN-JACQUES), maire de Montpellier.

Son attachement au parti girondin lui valut, le 9 juillet 1793, une dénonciation à la Convention; mais il fut défendu par Cambacérès. En 1794, Voulland renouvela les attaques contre lui, et signala ses manœuvres fédéralistes dans le Midi; livré au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, le 12 janvier.

DURAND, agent vendéen.

Il était curé de Bourgneuf au moment de la Révolution. Son refus de prêter serment l'obligea de se cacher. En mars 1793, il contribua au soulèvement de la Vendée, et devint bientôt membre du conseil civil de l'armée royaliste. Ce fut lui que le parti insurgé chargea de signer les assignats créés au nom de Louis XVII, qui furent alors répandus dans la Vendée. Fait prisonnier, le 3 janvier 1794, à la suite d'un engagement, il fut fusillé deux jours après.

DURAND-MAILLANE (PIERRE-TOUSSAINT), député à l'Assemblée constituante, à la Convention et membre du Conseil des Anciens, né à Saint-Rémy en Provence, en 1729.

Il était avocat à l'époque de la Révolution; persécuté par un seigneur, dont il avait dénoncé les odieuses vexations, il se jeta avec ardeur dans le parti révolutionnaire, et publia un opuscule sur *la taille, les pays d'États et les Assemblées provinciales*.

Élu député du tiers état de la sénéchaussée d'Arles aux états généraux, il défendit les droits populaires, mais avec une certaine modération. Envoyé à la Convention par le département des Bouches-du-Rhône, il s'attacha d'abord aux Girondins; mais désespérant de les voir arriver au pouvoir, il se sépara d'eux et siégea sur les bancs de la Plaine. Il se garda bien d'élever la voix en leur faveur, lors des événements du 31 mai; il avait naïvement exprimé sa lâcheté, en disant à Legendre et à l'allien, qui lui demandaient s'il les accompagnerait:

« Oui, si vous êtes les plus forts; non, si vous êtes les plus faibles. »

Durand-Maillane ne vota pas la mort du roi. Lors du procès de Robespierre, il lui appartint de porter le dernier coup au grand et vertueux patriote. Robespierre, épuisé par ses efforts pour repousser les accusations que formulaient ses ennemis, avait adressé un appel suprême aux hommes de la Plaine, c'est-à-dire aux hommes qu'il avait arraché aux fureurs de ceux-là mêmes qui l'accusaient; mais Durand-Maillane avait alors préféré ces mots d'une voix lente et sourde:

« Scélérat, la vertu dont tu profanes le nom doit te traîner à l'échafaud. »

Durand-Maillane abandonnait ainsi celui qu'il avait flatté, tant qu'il avait été au pouvoir.

Après le 9 thermidor, il accepta une mission dans les départements du Midi, et s'y montra l'un des plus fougueux terroristes de la réaction, protégeant ouvertement les émigrés, et appelant les royalistes aux fonctions publiques. Il alla jusqu'à dire qu'on ne pouvait plus se passer d'un roi. La Convention, effrayée des progrès de la réaction et regrettant peut-être d'avoir provoqué le massacre des patriotes, rappela Durand-Maillane. Celui-ci fut élu au Conseil des Anciens, et fit partie du club de Clichy. Ses relations avec les agents royalistes donnèrent cependant l'éveil au Directoire, qui le proscrivit au 18 fructidor; il fut enfermé au Temple, et mis en liberté, le 25 février 1798, par jugement du tribunal criminel de la Seine.

Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge à la cour d'appel d'Aix; il mourut en 1814.

DURANTON, ministre de la justice sous Louis XVI, né à Massidon, en 1736.

Il était avocat à Bordeaux, lorsque la Révolution éclata. Nommé procureur-syndic du département de la Gironde, il se lia avec les chefs du parti de ce nom à l'Assemblée législative. Ceux-ci l'appelèrent, en mai 1792, à faire partie du ministère qu'ils imposèrent au roi, et lui confièrent les sceaux. Mme Roland a parfaitement peint cet homme en deux mots: lourd, paresseux, parleur timide et borné. Son passage aux affaires fit peu de sensation. Il dénonça Marat, qu'il accusait de pousser à l'anarchie, et fit saisir ses presses; mais les Jacobins, indignés de cet attentat à la liberté, l'obligèrent à donner sa démission, au bout de deux mois. Arrêté après la chute des Girondins, il fut condamné à mort le 20 décembre 1793.

DURMEZ (PIERRE), membre de la commune de Paris, né en 1747.

Il exerçait, avant la Révolution, la profession d'ingénieur; il devint, en 1793, membre de la commune de Paris. Lors de l'insurrection que Buzot et la faction girondine excitèrent dans l'Eure et les départements voisins, Durmez y fut envoyé pour apaiser les troubles. A son retour, il fut nommé administrateur des subsistances, et remplit avec intelligence cet emploi difficile, dans un temps où les conspirateurs avaient su produire en France une disette factice. Quoiqu'il eût montré une extrême modération dans sa conduite politique, la réaction qui triompha en thermidor ne lui pardonna pas son attachement au parti jacobin; les hommes qui vinrent alors au pouvoir, et qui inaugurèrent la véritable Terreur, le décrétèrent d'accusation, et le firent exécuter, à l'âge de 47 ans.

DUROC (GÉRARD-CHRISTOPHE-MICHEL, DUC DE FRIOUL), général sous la République et grand maréchal sous l'Empire, né à Pont-à-Mousson, en 1772.

A sa sortie de l'école de Brienne, il devint aide de camp du général Lespinasse. Le général Marmont, son ancien camarade, le présenta, en 1796, à Bonaparte. Celui-ci le prit dès lors en affection, et se l'attacha comme aide de camp. C'est en cette qualité que Duroc fit les campagnes d'Italie et d'Égypte. Il se distingua au passage de l'Isonzo, où il fut blessé, reçut un éclat de bombe au siége de Saint-Jean-d'Acre, fut nommé chef de brigade après la bataille d'Aboukir, revint à Paris avec Bonaparte, en 1799, et prit part aux événements du 18 brumaire.

Dès ce moment, il remplit diverses missions diplomatiques à Berlin, à Stockholm, à Vienne et à Pétersbourg. Duroc fut

récompensé de ses succès auprès de ces diverses cours par le grade de grand maréchal du palais et le titre de duc de Friaul ; en même temps, Bonaparte le prit pour secrétaire, et en fit pendant quinze années le confident de ses projets. D'un caractère froid, discret et réservé, Duroc avait toutes les qualités nécessaires pour plaire au chef de l'État ; il fut tué par un boulet, le 22 mai 1813, dans les champs de Bautzen.

DUROY, député à la Convention nationale.

Il était avocat avant la Révolution. Nommé d'abord suppléant du département de l'Eure à l'Assemblée législative, il fut ensuite envoyé à la Convention, où il siégea parmi les Jacobins, et vota la mort de Louis XVI. Le 21 mai, il se prononça contre les Girondins, et provoqua la mise en accusation de Buzot.

Chargé d'une mission dans le Calvados, où les fédéralistes avaient tenté un mouvement, il contribua au rétablissement de l'ordre par son attitude énergique.

De retour à la Convention, il s'éleva contre la faction d'Orléans, qui comptait beaucoup d'ambitieux parmi ses partisans : « J'estime plus, dit-il à cette occasion, ceux qui n'ont pas voté la mort du tyran, que ceux qui l'ont condamné pour en mettre un autre à sa place. »

Duroy est, sans contredit, l'un des caractères les plus purs et les plus généreux que nous offre la Convention. Il réclama en faveur des officiers nobles qu'un décret excluait de l'armée. Tout en reconnaissant que la plupart n'avaient servi dans les armées qu'en attendant l'occasion de trahir, il signalait d'honorables exceptions :

« Il en est, disait-il, qui, pour avoir le malheur d'être nés nobles, n'en sont pas moins de braves sans-culottes. »

La révolution du 9 thermidor ne fit qu'accroître son amour de la liberté, et lui inspira le projet de venger les patriotes. Il fut l'un des chefs de l'insurrection du 1er prairial an III, et fut nommé membre du comité de sûreté générale institué dans cette malheureuse journée. Décrété d'accusation, et condamné à mort par un tribunal militaire, il se poignarda, après avoir entendu la lecture de son jugement. Le coup n'étant pas mortel, il fut traîné, tout couvert de sang, à l'échafaud, où il monta avec un rare sang-froid ; ses collègues, qui avaient pris part au mouvement, furent exécutés en même temps que lui.

DUSSAULX (Jean), conventionnel et membre du Conseil des Anciens, né à Chartres en 1728.

Après avoir servi sous le maréchal de Richelieu, en qualité de commissaire de gendarmerie, il fut reçu à l'Académie des inscriptions en 1776. Ruiné par le jeu, il ne cessa dans toutes les circonstances de combattre cette fatale passion dont il avait été heureusement guéri. Ainsi il sollicita de la Convention l'abolition des loteries ; il combattit énergiquement leur rétablissement par le Conseil des Anciens, en 1797.

Âgé de soixante et un ans en 1789, il n'hésita pas à se jeter dans la carrière politique, pour y défendre les principes de la Révolution. Son rôle fut cependant modéré : lors du procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, le bannissement à la paix, et se prononça pour le sursis à l'exécution. Compromis dans les événements du 31 mai, il fut sauvé par Marat, qui s'indigna qu'on eût compris parmi les conspirateurs un vieillard qui n'inspirait aucun danger. Dussaulx fut cependant mis au nombre des soixante-treize députés décrétés d'arrestation comme opposants à la manifestation du 3 octobre 1793.

Rentré à la Convention après la mort de Robespierre, il protesta, au nom de ses collègues, qu'ils avaient tous laissé le souvenir du passé dans leur prison, et demanda qu'il fût élevé un autel expiatoire du sang français répandu depuis 1789 ; mais cet appel à la concorde ne fut pas entendu.

Dussaulx mourut en 1799, en se rendant à lui-même ce témoignage mérité : « que, pendant les neuf années de sa carrière politique, aucun des factieux, étranger à tous les partis, il n'avait plaidé qu'en faveur de la justice et des mœurs, satisfait de pouvoir dire que ses mains étaient aussi pures que son cœur. » Il avait présidé le Conseil des Anciens en 1796.

DUSSIEUX (Louis), député au Conseil des Anciens, né à Angoulême en 1744, mort en 1805.

Tour à tour auteur dramatique, traducteur, historien, agronome, philosophe, Dussieux s'essaya dans les genres les plus divers, sans jamais parvenir à la renommée. Son principal mérite fut de fonder le *Journal de Paris*, en 1777. Bien qu'il eût été lié avec les réformateurs du dernier siècle, il se prononça énergiquement, sous la Révolution, contre tout changement dans l'ancien ordre de choses. Son invincible horreur pour les innovations l'avait fait surnommer Dussieux le Féodal. Envoyé au Conseil des Anciens par le département d'Eure-et-Loire, en 1797, il se lia avec le parti clichien, mais fut cependant assez heureux pour échapper aux proscriptions du 18 fructidor ; il se retira du monde politique après la session.

DUTROU-BORNIER, député à l'Assemblée constituante, conventionnel, membre des Conseils des Cinq-Cents et des Anciens.

Il était, à l'époque de la Révolution, conseiller au présidial de Morillon. Pendant la session de l'Assemblée constituante, il se fit peu remarquer ; il fut néanmoins envoyé à la Convention, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre, et son bannissement à la paix.

DUVAL (Maurice), conventionnel, puis député au Conseil des Cinq-Cents.

Avocat à Rouen avant la Révolution, il fut député de la Seine-Inférieure à la Convention, et vota en ces termes dans le procès de Louis XVI :

« Je ne crains pas la guerre civile ; c'est une calomnie contre le peuple, un vrai fantôme avec lequel on voudrait le conduire au despotisme. Je ne veux pas ravir sa souveraineté ; je vote l'appel au peuple. — Quelle peine ? — La réclusion et le bannissement. — Sursis ? — Oui. »

Décrété d'accusation après les événements du 31 mai, il put échapper aux poursuites dont il était l'objet comme girondin, et se cacha jusqu'au 9 thermidor. La proscription des Jacobins lui permit de rentrer à la Convention. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, et fut nommé, l'année suivante, ministre de la police générale.

Ambitieux vulgaire, toujours disposé à saluer le soleil levant, Duval apporta dans cette fonction l'esprit d'obéissance aveugle par lequel il se signala depuis, et qu'il poussa jusqu'au fanatisme. Bien qu'il eût manifesté le plus entier dévouement pour le Directoire, il applaudit au coup d'État du 18 brumaire. Député au Corps législatif sous le gouvernement impérial, il passa, en 1804, au commissariat général de police à Nantes, et ne tarda pas à être nommé préfet des Basses-Alpes, poste qu'il occupa pendant dix ans.

DUVAL (Charles), conventionnel, puis député au Conseil des Cinq-Cents.

Avocat à Guerche avant la Révolution, il devint juge du tribunal de ce district, et fut élu député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, et plus tard à la Convention. Attaché à la Montagne, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Chargé par la Société des Jacobins dont il devint le président en mars 1794, de rédiger le *Journal de la Montagne*, il se prononça néanmoins contre Robespierre, le 9 thermidor, et fut proposé pour le remplacer au Comité de salut public.

Ce fut vers cette époque qu'il publia sous son nom le *Journal des hommes libres*, feuille consacrée à la propagande des principes révolutionnaires.

Élu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1798. Duval fut désigné pour le consulat de Tarsie (Syrie); il refusa cette place, et fut chargé jusqu'en 1799 de l'échange des prisonniers de guerre. De là il passa dans l'administration des droits réunis comme chef de bureau, et conserva cet emploi jusqu'en 1816. La Restauration le contraignit, comme régicide, à quitter la France.

DUVERNES DE PRESLES, DIT **DUNAN**, agent royaliste.

Neveu d'un officier général qui périt sur l'échafaud, et lui-même officier de marine à l'époque de la Révolution, il passa à l'étranger dès 1789. D'un caractère hardi et aventureux, il avait fait la guerre d'Amérique sous Rochambeau, s'était engagé dans une expédition au nord de l'Amérique, et avait voyagé dans les diverses parties de l'Europe, pour se fortifier dans la connaissance des langues étrangères.

Sous le nom de Théodore Dunan, il revint en France et travailla en faveur des princes de la maison de Bourbon. Dénoncé en 1792, et convaincu d'avoir entretenu une correspondance avec des émigrés, il en fut quitte pour changer de nom, et porta successivement ceux de Bertrand, Mollet, Duval, Bonneval, etc. Duvernes prit part aux conspirations et aux intrigues qui avaient pour objet d'entretenir l'insurrection vendéenne. En 1795, il était établi épicier en gros dans le faubourg Saint-Marceau, sous le nom de Dunan.

Dénoncé, en janvier 1797, par le colonel de dragons Malo, comme l'un des auteurs d'une conspiration royaliste dont Lavilleheurnois était le chef, et dans laquelle il avait voulu engager ce même Malo, ainsi que Ramel, commandant des grenadiers du Corps législatif, il fut traduit devant un conseil de guerre, en même temps que Lavilleheurnois. Duvernes fut condamné à mort; mais le Directoire commua cette peine en celle de dix années de fers. Au 18 fructidor, Duvernes, désigné pour être déporté, acheta sa grâce en dénonçant ses complices. Depuis cette époque et jusque sous la Restauration, les ministres qui se succédèrent l'employèrent dans la police. Envoyé en mission en Angleterre, sous le Consulat, il eut l'impudeur de proposer encore ses services aux royalistes, qui les refusèrent avec mépris.

DUVEYRIER (HONORÉ-NICOLAS-MARIE, BARON), diplomate, né à Pignans (Provence), en 1753, mort en mai 1819.

Avocat avant la Révolution, il dut sa réputation à son plaidoyer dans l'affaire Kornmann et Beaumarchais. Nommé d'abord électeur en 1789, puis député suppléant aux états généraux, et enfin membre du Comité permanent de l'Hôtel-de-Ville, il fut envoyé à Nancy, l'année suivante, avec Cahier de Gerville, commissaire du roi, pour instruire l'Assemblée de l'état des choses dans cette malheureuse ville où Bouillé avait provoqué d'effroyables massacres contre la garnison et les habitants. Duveyrier fit rouvrir le club, réarma la garde nationale, et ordonna l'élargissement des soldats patriotes, que Bouillé avait fait mettre aux fers. Son rapport établissait que la responsabilité des événements retombait entièrement sur les officiers nobles, qui avaient préludé à leur émigration ou à la trahison par ces horribles atrocités.

En juin 1791, Duveyrier fut chargé par le garde des sceaux d'aller à Worms, remettre au prince de Condé un décret de l'Assemblée nationale et une lettre du roi, pour engager le prince à rentrer en France et à cesser de conspirer contre le nouvel état de choses. Il se plaignit à son retour d'avoir été mal accueilli par les émigrés, notamment par Bouillé, qui avait à satisfaire une rancune personnelle, et d'avoir été retenu quelque temps à Luxembourg par les Autrichiens.

Nommé, en 1792, secrétaire général du ministère de la justice, Duveyrier fut accusé d'incivisme et décrété d'arrestation. Le tribunal populaire, qui siégea dans les prisons pendant les fameuses journées de septembre, ne trouva pas de preuves suffisantes contre lui, et le fit élargir.

Duveyrier entra dans la diplomatie en 1793, et fut accrédité auprès de la cour de Danemark; il y était encore lors de la proscription des Girondins au 31 mai, à laquelle il adhéra par une lettre. A partir de 1797, il fut employé dans l'administration des armées, et y gagna une fortune aussi rapide que scandaleuse.

Après le 18 brumaire, il siégea au tribunat, et prit une part active à la confection des codes. Le tribunat ayant été supprimé, Duveyrier fut appelé à présider la cour d'appel de Montpellier jusqu'en 1816.

*

DUVIGNAU (PIERRE-HENRI), greffier du tribunal criminel de Bordeaux, né à Bordeaux, en 1754.

Il s'était fait une certaine réputation au barreau de sa ville natale, et défendit, dans une foule de brochures ou d'essais poétiques, les principes libéraux; il composa même plusieurs pièces patriotiques qui eurent une certaine vogue, et notamment la comédie de *Suzette*.

Nommé greffier du tribunal criminel de Bordeaux, il se lia avec les meneurs de la Gironde, et se prononça énergiquement contre les Jacobins dans des adresses à la Convention. Quelques jours avant la révolution du 31 mai 1793, Duvignau paraissait à la barre de la Convention, à la tête d'une députation de la ville de Bordeaux, et annonçait que les Bordelais, ayant appris que leurs représentants étaient menacés, s'apprêtaient à marcher sur Paris, pour empêcher, disait-il, le règne des *brigands* et des *assassins*. Cette manifestation ne fit que précipiter un événement fatal : les patriotes se pressèrent autour de la Convention, et l'appui des sections assura le triomphe de la liberté.

Duvignau, condamné à mort comme contre-révolutionnaire, fut exécuté le 26 juillet 1794, à l'âge de 40 ans.

DUVIQUET, chef de chouans.

Il se fit chef de bande dans un canton d'Ille-et-Vilaine, et se rendit redoutable par ses déprédations et ses cruautés. Après la pacification de la Vendée par Hoche, Duviquet continua à exercer ses brigandages aux environs de Rennes; mais ce n'était plus alors qu'un chef de chauffeurs qui distinguait peu ses amis de ses ennemis. Arrêté en 1796, il parvint à s'évader; repris en juin 1798, il fut traduit devant une commission militaire, et condamné à être fusillé. Il marcha au supplice, en s'écriant : « Vive Dieu et mon roi! »

DUVIQUET (PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Clamecy, en 1768.

Il était simple maître d'études au collége de Lisieux à l'époque de la Révolution. De graves reproches le forcèrent à retourner dans son pays. Après avoir étudié le droit à Orléans il fut nommé substitut du procureur général de la Nièvre. La hardiesse avec laquelle il se prononça contre les Jacobins et ses propos contre-révolutionnaires, le firent rechercher. Mais Fouché le sauva, en lui délivrant une feuille de route de volontaire. A peine était-il arrivé à Lyon que son protecteur le faisait entrer dans une commission de surveillance; il l'envoya bientôt remplir à Grenoble les fonctions d'accusateur près du tribunal militaire. Merlin (de Douai), devenu ministre de la police, le choisit pour secrétaire général.

Duviquet collabora pendant quelque temps avec Poultier à la rédaction de *l'Ami des lois*, et fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents par le département de la Nièvre, en mars 1798. Il flatta tour à tour le Directoire et le gouvernement issu du 18 brumaire. Sous le Consulat, il exerça les professions les plus diverses, et mena une existence précaire : ainsi nous le trouvons successivement commissaire près le tribunal civil de

Clamecy, avocat près la Cour de cassation, maître d'étude dans un pensionnat, littérateur et rédacteur du *Journal des Débats*. Dans cette gazette dont la réputation littéraire a été fort exagérée, Duviquet combattit Voltaire et les encyclopédistes, mais avec une partialité moins révoltante que Geoffroy, son prédécesseur.

En 1815, Duviquet adhéra à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, avec espoir d'améliorations, ce qui ne l'empêcha pas d'embrasser avec enthousiasme la cause des Bourbons.

DYZÈS ou **DIZIÈS** (Comte d'Arène), député à l'Assemblée constituante, puis à la Convention.

Après avoir été procureur-syndic du département des Landes en 1790, il passa à l'Assemblée où il se fit peu remarquer par la chaleur de son patriotisme; il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Roger Ducos, avec qui il était lié, le fit entrer au Sénat conservateur en 1799. A la Restauration, il déploya beaucoup de zèle en faveur des Bourbons; mais il ne put faire oublier sa qualité de régicide.

E

ECCLÉSIASTIQUES. (*V.* Biens ecclésiastiques, Clergé, Prêtres, Religieux, etc.)

ÉCHAFAUD. (*V.* Bourreau, Guillotine.)

ECHENILLAGE.

Tout le monde sait le dommage que causent les chenilles à l'agriculture; cependant jusqu'à la Révolution, on ne s'était guère préoccupé de détruire ces insectes qui ruinent la récolte dans son germe; les seigneurs avaient toujours suffisamment pour eux, et si quelque paysan mourait de faim, c'était encore un bonheur pour lui. La République, attentive au bonheur de tous, se préoccupa de l'échenillage, et la loi du 26 ventôse an IV, qui régit encore cette matière, fut votée. Cette loi impose à tous les propriétaires, fermiers ou locataires de biens ruraux, l'obligation d'écheniller ou faire échenniller les arbres, à peine d'une amende de trois à dix journées de travail. En cas de négligence des propriétaires, fermiers ou locataires, les agents de l'autorité doivent faire pratiquer l'échenillage aux frais de ceux-ci. Cependant cette loi fut mal observée, soit par la négligence, ou par l'ignorance des autorités chargées d'en protéger l'exécution : dans de nombreuses communes, malgré le progrès opéré dans les esprits, on se contentait, comme au bon vieux temps, d'exorciser les chenilles, qui n'en croissaient que mieux. Une circulaire de François (de Neufchâteau), en date du 20 ventôse an VII (11 mars 1799), adressée aux administrations centrales des départements et aux commissaires du directoire exécutif près ces administrations, vint rappeler les principales dispositions de la loi du 26 ventôse an IV et les remettre en vigueur : cette circulaire est remarquable, en outre, par les conseils pratiques qu'elle renferme.

La loi sur l'échenillage offrait un inconvénient en abandonnant la surveillance aux autorités municipales stimulées par des instructions administratives fort souvent insuffisantes; cependant les gouvernements qui succédèrent à la République n'introduisirent aucune amélioration : le Code pénal lui-même se borna à prononcer une amende de un à cinq francs inclusivement contre ceux qui négligent l'échenillage.

ÉCOLE DES ÉLÈVES DE LA PATRIE. (*V.* Enfants de la patrie.)

ÉCOLE DE MARS.

La Révolution, issue de quatorze siècles de souffrances et d'esclavage, avait proclamé des principes renversant ceux qui avaient régi le monde jusqu'alors. La Convention n'avait eu qu'un seul but : la propagation de ces idées nouvelles qui devaient régénérer le monde et tracer une voie nouvelle à l'humanité. La génération qui avait fait la Révolution en avait appris les principes à l'école du malheur, et ces principes en étaient inculqués, par l'instruction primaire, à la génération qui était encore en bas âge. Mais entre ces deux générations, se trouvaient les adolescents qui, d'un jour à l'autre, devaient entrer dans la vie sociale et qu'il fallait instruire et de leurs droits et de leurs devoirs. C'est pour eux que la Convention créa l'École de Mars.

Barrère, dans un rapport éloquent, lu à la Convention nationale, le 13 prairial an II (1er juin 1794), esquissa à grands traits quel devait être le rôle de l'École de Mars.

Après avoir prouvé le danger des écoles et colléges fondés sous l'impulsion de la monarchie et avoir applaudi à leur fermeture; après avoir constaté que les législateurs, par leurs tâtonnements, n'ont rien fait pour l'instruction publique et qu'une portion de la jeunesse n'a reçu aucun enseignement, Barrère s'écrie :

« C'est cette portion de Français qui sont trop jeunes pour entrer dans la réquisition militaire, et qui sont trop formés pour entrer dans les premiers degrés de l'instruction : les camps et les écoles primaires les repoussent également; l'éducation révolutionnaire doit les recueillir, doit les former. »

Puis plus loin, comparant l'École de Mars aux écoles militaires de la monarchie, il dit :

« Pour entrer à l'école royale militaire, il fallait descendre de quelque brigand féodal, de quelque fripon privilégié, de quelque marquis ridicule, de quelque baron moderne, de quelque valet de la cour.

« Pour être appelé à l'École de Mars, il faudra appartenir à une famille républicaine, à des parents peu fortunés, à des habitants utiles des campagnes, à des artisans sans biens, et à des volontaires blessés en défendant notre indépendance. »

Voici sommairement quelle fut l'organisation de l'École de Mars :

« Il sera, dit le décret, envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'élèves de Mars, de l'âge de seize à dix-sept ans et demi, pour y recevoir

par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain.

« Les agents nationaux des districts feront sans délai le choix de six élèves parmi les enfants des sans-culottes. La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes ; l'autre moitié dans les villes, et par préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la République. L'École de Mars sera placée à la plaine des Sablons. Les élèves seront habillés, armés, campés, nourris et entretenus aux frais de la République. Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie. Ils apprendront les principes de l'art de la guerre, les fortifications de campagne et l'administration militaire. Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois. Les élèves resteront sous la tente tant que la saison le permettra. Aussitôt que le camp sera levé, et en attendant qu'ils aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers, où ils seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auront montrés. L'École de Mars est placée sous la surveillance immédiate du Comité de salut public, qui, pour remplir l'objet de cette institution, choisira les instituteurs et agents qui doivent être employés près des élèves, et les plus propres à leur donner les principes et l'exemple des vertus républicaines[1]. »

Un mois après, Payen, agent national, présentait à la Convention une députation d'élèves de l'École de Mars : en ce court espace de temps l'institution avait déjà tenu ce que l'on attendait d'elle.

Nous ne suivrons pas l'École de Mars dans tous ses détails qui n'ont aucune importance : nous avons voulu montrer une des faces si nombreuses de l'esprit révolutionnaire qui édifia plus qu'il ne renversa.

Les événements de thermidor vinrent arrêter l'essor de l'École de Mars : les réactionnaires, royalistes timides ou républicains corrompus, eurent peur de cette école qui leur préparait des hommes avec lesquels on devait un jour compter ; ils épurèrent d'abord les instituteurs et l'on comprend ce que le mot *épurer* signifiait dans la bouche des thermidoriens.

L'école fut licenciée le 2 brumaire an III (25 octobre 1794).

ÉCOLE NORMALE.

La Convention fonda par la loi du 9 brumaire an III (30 octobre 1794) une école dite normale pour exercer à l'enseignement les citoyens déjà instruits dans les diverses branches des sciences. Cette école ne devait durer que quatre mois et les élèves devaient être ensuite dirigés dans les départements pour y former de nouvelles écoles normales d'après le même mode d'enseignement. Dans le rapport de Lakanal, lu à la Convention le 7 brumaire, nous remarquons le passage suivant qui indique le but de cette institution :

« Pour la première fois sur la terre, la nature, la vérité, la raison, la philosophie, vont avoir aussi leur séminaire. Pour la première fois les plus éminents en tous genres de sciences et de talents, les hommes qui jusqu'à présent n'ont été que les professeurs des siècles, les hommes de génie vont donc être les premiers maîtres d'école d'un peuple. »

Cet enthousiasme s'expliquera facilement par les noms illustres qui figurèrent parmi les professeurs ; c'étaient les Laplace, les Daubenton, les Berthollet, les Monge, les Volney, et tant d'autres qui furent la gloire de la France révolutionnaire.

Malgré le court espace de temps que dura cette école, elle rendit des services considérables, fit monter l'enseignement public au niveau des connaissances acquises, et fit passer dans l'instruction toutes les découvertes dont les lettres et les sciences s'étaient enrichies.

1. Ch. du Rozoir, *École de Mars*.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Cette institution, célèbre à juste titre par les hommes éminents qu'elle a produits, fut fondée le 1er septembre 1795 par la Convention : elle avait pour but de fournir aux divers services des jeunes gens instruits et d'alimenter le corps des ingénieurs militaires et des ingénieurs civils, tels que les officiers du génie, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les constructeurs de vaisseaux, etc.

Ce fut Monge qui, d'après les idées de Lomblardie, directeur de l'École des ponts et chaussées, et avec le concours de Prieur (de la Côte-d'Or) et de Carnot, fit adopter le plan de l'École polytechnique par le Comité de salut public : Fourcroy fut chargé d'en préparer l'organisation.

L'École polytechnique, établie d'abord au Palais-Bourbon, reçut environ 350 élèves jouissant d'une indemnité annuelle de 1200 francs et ayant à leur tête les savants les plus illustres de l'époque et que nous avons déjà eu l'occasion de citer à l'article ÉCOLE NORMALE.

De 1798 à 1799 quelques modifications furent introduites dans l'organisation de l'École : c'est de cette époque que date l'adoption de l'uniforme.

Les services rendus par cette institution furent immenses, et Napoléon y trouva ces habiles officiers d'artillerie et du génie qui prirent une part si glorieuse à ses victoires.

ÉCOLES CENTRALES.

Ces écoles, remplacées plus tard par les lycées de Napoléon, furent instituées par la Convention nationale, le 7 ventôse an III (25 février 1795), pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts. Dans le principe, il devait y avoir une école par 300 000 habitants, et voici quel devait être le programme de l'enseignement : mathématiques; physique et chimie expérimentales; histoire naturelle; agriculture et commerce; méthode des sciences ou logique et analyse des sensations et des idées; économie politique et législation; histoire philosophique des peuples; hygiène; arts et métiers; grammaire générale; belles-lettres ; langues anciennes; langues vivantes les plus appropriées aux localités; art du dessin.

Cette organisation offrit des impossibilités matérielles qui empêchèrent l'exécution du programme de la loi du 7 ventôse : la multiplicité des écoles centrales et l'élévation du programme ne permirent pas de trouver les professeurs en nombre suffisant.

Le décret du 5 brumaire an IV ayant trait à l'organisation de l'instruction publique en France, vint remédier à cet ordre de choses : il réduisit le nombre des écoles centrales à une par département et abaissa le programme à une limite raisonnable.

ÉCOLES PRIMAIRES.

L'instruction du peuple qui avait été constamment négligée par la monarchie, fut l'objet des préoccupations des législateurs révolutionnaires, et l'Assemblée nationale, tout en fondant les libertés publiques, s'appliqua à répandre gratuitement l'instruction sans laquelle la liberté n'est qu'un vain mot.

Le 11 octobre 1790, Talleyrand présenta à l'Assemblée nationale un rapport remarquable sur l'instruction primaire gratuite et termina en proposant un décret dont voici la substance :

Le nombre des écoles primaires est fixé pour les administrations départementales : à Paris, il devait y en avoir quarante-huit, c'est-à-dire une par section. Ces écoles devaient être gratuites et ouvertes aux enfants de tous les citoyens sans exception. Voici quelles étaient les matières de l'enseignement : la lecture de l'impression et des manuscrits; l'écriture (les phrases composant les modèles d'écriture devaient rappeler aux élèves et leurs devoirs et leurs droits); les élé-

ments de la langue française, soit parlée, soit écrite; l'arithmétique; les éléments du toisé; les noms des villages du canton; ceux des cantons, des districts et des villes du département; ceux des villes hors du département avec lesquelles le pays des élèves a les relations les plus habituelles; les principes de la religion; les premiers éléments de la morale; les devoirs communs à tous les citoyens et les lois qu'il est indispensable de connaître; les exemples d'actions vertueuses.

Le projet de Talleyrand, malgré sa simplicité, échoua : les finances obérées, les événements qui se pressaient, ne permirent pas de le mettre à exécution.

La Convention se préoccupa avec sollicitude de remédier à cet état de choses et de répandre l'instruction dans le peuple. Au mois de décembre 1792, elle décréta la formation d'écoles primaires; le 30 mai 1793, elle décida qu'il y aurait une école primaire dans chaque localité de moins de 400 et que dans les centres il y en aurait autant que de fois 1500 habitants. Puis elle arrêta que tous les jeudis les rapports du Comité d'instruction publique seraient à l'ordre du jour. Le 21 octobre 1793[1] un décret organisa de nouveau les écoles primaires, en voici les principales dispositions :

Art 2. Les enfants reçoivent dans ces écoles la première éducation physique, morale et intellectuelle, la plus propre à développer en eux les mœurs républicaines, l'amour de la patrie et le goût du travail.

Art. 3. Ils apprennent à parler, lire, écrire la langue française. On leur fait connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres, et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à leur élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité. Ils acquièrent quelques notions géographiques de la France. La connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen est mise à leur portée par des exemples et par leur propre expérience. On leur donne les premières notions des objets naturels qui les environnent, et de l'action naturelle des éléments. Ils s'exercent à l'usage des nombres, du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie et de la mesure des temps. On les rend souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers.

Les citoyens qui se présentaient pour remplir les fonctions d'instituteur étaient sévèrement examinés par un jury, et formaient une liste d'éligibles parmi lesquels les parents et les tuteurs des enfants choisissaient l'instituteur de leur commune : leur traitement devait être au minimum de 1200 livres.

Cette législation fut supprimée par le décret du 19 décembre qui proclamait la liberté de l'enseignement et déclarait l'instruction obligatoire, punissant d'une amende correctionnelle les parents qui ne se soumettraient pas à cette obligation : cette amende doublait à chaque récidive. Chacun était libre d'exercer les fonctions d'instituteur, sous le contrôle de l'État; des peines sévères étaient prononcées contre les professeurs qui professaient des doctrines dangereuses ou opposées aux lois; l'instruction était essentiellement gratuite; l'État payait 20 livres par élève aux instituteurs, et 15 livres aux institutrices.

Par un décret du 27 brumaire an III, la Convention plaça plus spécialement les écoles primaires sous la surveillance de l'autorité. Nous remarquons dans ce décret l'article suivant qui prouve l'importance que les législateurs attachaient à l'instruction publique, bien différents en cela de certains hommes politiques qui prétendent qu'un peuple ignorant est plus facile à gouverner qu'un peuple instruit.

« Les jeunes citoyens qui n'auront pas fréquenté les écoles primaires seront examinés en présence du peuple à la fête de la Jeunesse; et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. »

1. Séance de la Convention, 30 vendémiaire, an II.

Les lois du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) admirent les rétributions des élèves, en laissant à l'autorité municipale le droit d'en exempter un quart pour cause d'indigence.

Enfin le gouvernement consulaire compléta l'œuvre de la Révolution en chargeant les sous-préfets de leur organisation, et bientôt la plupart des communes de France furent dotées d'écoles primaires.

ÉCRITS.

La distribution d'écrits incendiaires fut employée dès le début de la Révolution par ses ennemis pour enrayer le mouvement libéral. Au mois d'avril 1790, il en fut distribué sur le Pont-Neuf un assez curieux : l'extrait que nous en donnons pourra donner une idée du style et de la modération de son rédacteur[1] :

« .... Parmi les différentes motions qui ont eu lieu, disait le pamphlétaire, l'Assemblée a décrété que les comédiens seraient dorénavant admissibles à tous les emplois, ainsi que les exécuteurs de la haute justice[2]. M. l'abbé Maury a fait une motion en notre faveur, sans succès, c'est-à-dire que nous ne participerons à rien du tout. Sensibles aux maux de notre patrie, resterons-nous toujours dans l'inaction? »

L'auteur, afin de donner du courage aux plus timides, passe après cet exorde à l'énumération des forces dont pourrait se composer une armée composée uniquement de domestiques, et il n'hésite pas à l'évaluer à six millions.

« Eh! messieurs, on a pu vous dire que vous étiez libres, et on vous avilit plus que vous ne l'étiez, en vous privant d'assister aux assemblées, d'y avoir voix, et on l'accorde aux histrions, aux bourreaux! Quoi de plus affreux et de plus révoltant! Ah! si vous voulez me croire, et enfin ouvrir les yeux sur votre sort, sur ceux qui l'ont fait, quelle gloire n'acquerrions-nous pas? Quand enfin, au bout du compte, nous n'aurions que le seul avantage de rendre la liberté à notre bon roi! Blondel, lui seul, a bien su rendre la liberté au roi Richard, ne serions-nous pas les seconds troubadours? »

Après avoir ainsi excité par l'idée d'une action généreuse le zèle de ses prétendus collègues, le pamphlétaire arrive au but principal de son écrit, l'appel à la révolte :

« .... Il faudrait ensuite chasser tous les démagogues, livrer un Charles de Lameth, un Barnave, un Deport, un Robespierre, un évêque d'Autun, un Mirabeau (l'aîné), un Chapelier, un Dubois de Crancé, qui insultent toute l'armée, pour en faire la justice la plus sévère et se repaître du spectacle de les voir tous subir le même sort que nous faisions subir aux crapauds dans la campagne, en les accrochant au bout d'une perche sur les ruines de la Bastille, pour les faire mourir à petit feu.

« Voilà, messieurs, ce qui serait glorieux pour vous de faire; nous deviendrons libres sous un roi bon et des lois sages; mais surtout point de démocratie. »

Cet appel produisit peu d'effet sur la livrée, et l'imprimeur et l'auteur du placard ne furent pas même recherchés.

Le 31 juillet de la même année, le député Malouet, autant connu pour son zèle royaliste que pour son habileté en politique, venait dénoncer à l'Assemblée un grand nombre d'écrits révolutionnaires :

« Il n'est pas d'ordre du jour plus pressant, dit-il, que de faire connaître des projets atroces, et d'assurer le châtiment de leurs auteurs; vous frémiriez si l'on vous disait qu'il existe

1. Voici le titre de cet écrit : *Avis très-important* adressé à tous les intendants, maîtres d'hôtel, cuisiniers, pâtissiers, rôtisseurs, valets de chambre, domestiques en livrée et autres, suisses, portiers, cochers, postillons, jokeys; ceux des négociants, financiers, bourgeois et artisans; en un mot tous ceux qui reçoivent des salaires, jusqu'aux bonnes, femmes de chambre, cuisinières, filles de cuisine et marmitons.

2. V. dans notre dictionnaire les articles Bourreaux, Comédiens et Domesticité.

un complot formé pour arrêter le roi, emprisonner la reine, la famille royale, les principaux magistrats et faire égorger cinq à six cents personnes. Eh bien! c'est sous vos yeux, c'est à votre porte, que des scélérats projettent et publient toutes ces atrocités; qu'ils excitent le peuple à la fureur, à l'effusion du sang; qu'ils dépravent ses mœurs et attaquent dans ses fondements la Constitution et la liberté. Les représentants de la nation seraient-ils indifférents, seraient-ils étrangers à ces horreurs? Je vous dénonce le sieur Marat et le sieur Camille Desmoulins.... »

En entendant citer ces noms, la partie gauche de l'Assemblée fit entendre des murmures :

« Portez votre dénonciation à la police », lui crie-t-on de cette partie de la salle au milieu des rires.

« Je n'ose croire, dit Malouet cherchant à prendre un ton digne, que ce soit du sein de l'Assemblée nationale que s'échappent ces éclats de rire, lorsque je dénonce un crime public.... Quand j'aurais rendu une plainte contre Camille Desmoulins, ce n'est point une injure particulière que j'ai voulu venger. Après un an de silence et de mépris, j'ai dû me rendre vengeur d'un crime public. Lisez le dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*. En quoi pourrions-nous nous y méprendre? Est-il de plus cruels ennemis de la Constitution que ceux qui veulent faire du roi et de la royauté, un objet de mépris et de scandale, qui saisissent l'occasion de cette fête mémorable[1], où le roi a reçu de toutes les parties de l'empire des témoignages d'amour et de fidélité, pour nous parler de l'insolence du trône, du *fauteuil du pouvoir exécutif*?

« Camille Desmoulins appelle le triomphe de Paul-Émile une fête nationale, où un roi, les mains liées derrière le dos, suivit dans l'humiliation le char du triomphateur; il a fait de ce trait historique une allusion criminelle à la fête fédérale.... Avant de vous dénoncer ces attentats j'ai essayé de provoquer la surveillance du ministère public; l'embarras du magistrat qui m'annonçait presque l'impuissance des lois a redoublé mon effroi. Quoi donc, ai-je dit, si les lois sont impuissantes, qui nous en avertira, si ce ne sont les tribunaux? C'est à nous à annoncer à la nation le danger qui la menace; sinon qu'ils étendent un crêpe funèbre sur le sanctuaire de la justice; qu'ils nous disent que les lois sont sans force, qu'ils nous le prouvent en périssant avec elles; car ils doivent s'offrir les premiers aux poignards de la tyrannie.... Je demande que le procureur du roi au Châtelet soit mandé, séance tenante, pour recevoir l'ordre de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les écrivains qui provoquent le peuple à l'effusion du sang et à la désobéissance aux lois. »

Après ce long exposé, l'orateur donne lecture à l'Assemblée d'un des paragraphes de l'article intitulé: *C'en est fait de nous*, et signé de Marat :

L'auteur après avoir engagé le peuple à s'assurer de la personne du maire, et d'aller à Saint-Cloud enlever le roi et sa famille et de se répartir les poudres et les armes qui se trouvaient dans les dépôts, terminait par cette sinistre prophétie :

« .... Courez, courez, s'il en est encore temps, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous, bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever, le despotisme, l'affreux despotisme paraître plus formidable que jamais. Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères; que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots; ils vous égorgeront sans pitié; ils éventreront vos femmes, et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants[2]. »

« Mon âme, dit M. Fermont, n'est pas moins oppressée que celle de M. Malouet des horreurs que nous venons d'entendre. Je demande qu'on joigne les *Actes des Apôtres* et la *Gazette de Paris* aux auteurs qui viennent de vous être dénoncés. »

Le côté droit qui était sous l'empire d'une sorte de délire, par suite de la sortie de Malouet, se leva pour demander la mise en accusation de tous les auteurs des écrits désignés par Malouet, Fermont et le curé Roger; seul le duc de Croy, député du Nord, fit entendre de sages paroles :

« Prenons garde, dit-il, qu'en cherchant, dans un moment d'enthousiasme, à réprimer de tels excès, nous ne détruisions le palladium de la liberté, la liberté de la presse. »

Mais l'Assemblée, sans s'arrêter à ces sages observations, décrète que le procureur du roi au Châtelet serait mandé, et qu'il lui serait donné ordre de poursuivre Marat et Camille Desmoulins, comme criminels de lèse-nation.

Ce décret de prise de corps lancé contre Marat n'empêcha pas celui-ci de faire hommage, le 2 août, à l'Assemblée d'un plan de législation criminelle.

Camille Desmoulins écrivit à l'Assemblée, et se plaignit de ce que son dénonciateur n'avait pas mis sous les yeux de l'Assemblée le numéro qui avait provoqué le décret rendu contre lui, et il demandait à être autorisé à prendre à partie son accusateur.

« Il est bien question de ma plainte! dit Malouet après la lecture de cette lettre. De plus grands intérêts doivent nous occuper. Ce sont des crimes publics, et non des crimes privés, dont j'invoque le châtiment. Camille Desmoulins est-il innocent? il se justifiera. Est-il coupable? je suis son accusateur et de tous ceux qui prendront sa défense. Qu'il se justifie s'il l'ose.

—Oui, je l'ose! » s'écria Camille Desmoulins placé dans une des tribunes de l'Assemblée.

A cette interruption une partie de l'Assemblée se lève; tous les regards se tournent vers la tribune où se trouve l'écrivain. Le président donne l'ordre de l'arrêter, mais celui-ci à la faveur du tumulte peut s'échapper.

L'Assemblée sur la proposition de Petion revint néanmoins sur son décret du 31 juillet, et elle décida que l'écrit de Marat intitulé *C'en est fait* serait seul poursuivi[1].

On sait quelles furent les suites de ce décret à l'égard de Marat. Lafayette fit investir son domicile par la force armée, mais il ne put l'y saisir. Marat parvint d'abord à se mettre à l'abri des poursuites de l'autorité en se réfugiant chez une actrice du Théâtre-Français, Mlle Fleury; et quand les recherches de la police lui firent craindre pour sa sûreté dans cet asile, il passa dans la maison de Bassal, curé de la paroisse Saint-Louis à Versailles.

Dans la séance du 21 août, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) dénonçait à son tour des libelles incendiaires, publiés, disait-il, pour semer la division et le trouble dans le militaire.

Le 17 octobre, à propos de l'opposition suscitée par le clergé de l'Alsace à la vente des biens ecclésiastiques, Chassey, député de Rhône-et-Loire, proposait de faire poursuivre les auteurs des écrits provoquant la désobéissance aux décrets de l'Assemblée.

Le 27 octobre 1791, Buzot présentait au nom de la commission des Neuf un projet de décret portant peine de mort contre les provocateurs au meurtre :

« .... On ne peut se dissimuler, disait Buzot dans son rapport, qu'une loi contre les provocateurs au meurtre, par des écrits ou des placards, est difficile à concilier avec la rigueur des principes, et que la liberté indéfinie de la presse paraît s'en inquiéter. Il faut le dire, parce que cela est vrai, parce qu'on n'a rien à cacher quand il s'agit du bien public, et qu'on ne doit taire aucune objection dans l'examen des mesures à prendre pour le salut de la patrie. »

1. L'orateur faisait ici allusion à la fête de la Fédération.

2. Dans les séances d'octobre 1792, les Girondins reprocheront à Marat les termes de cet article (V. DICTATURE.)

1. V. au sujet de ce décret, dans le n° 217 du *Moniteur universel*, année 1790, l'opinion de M. Dupont, député de Nemours, prononcée dans la séance du 3 août au matin.

Mais le rapporteur pensait que les inconvénients de cette loi seraient balancés par l'institution bienfaisante du jury.

Le projet de décret présenté par le Comité était ainsi conçu :

1° Toute personne qui, par des placards ou affiches, par des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées publiques, aura provoqué ou conseillé à dessein le meurtre, l'assassinat ou la sédition, sera puni de douze années de fers, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en est pas suivi;

2° Si le meurtre ou l'assassinat s'en est suivi, celui ou celle qui l'auront provoqué ou conseillé à dessein seront punis de mort;



Secrétaire du Directoire exécutif. — Messager d'État.

3° L'imprimeur sera puni de quatre années de chaînes, et le colporteur et l'afficheur de trois mois d'emprisonnement s'ils ne savent pas lire, et de six mois d'emprisonnement s'ils savent lire, par voie de police correctionnelle.

Ce décret si attentatoire à la liberté de la presse fut violemment attaqué : Lepelletier de Saint-Fargeau, après avoir rappelé quelle avait été chez nous la progression de la théorie sur la liberté de la presse, disait :

« Le jour trop fameux du 17 juillet 1791, un émissaire, un confident de Lafayette, vint nous annoncer qu'il y avait beaucoup de mouvements dans la ville de Paris; qu'il s'y affichait des placards incendiaires et qu'il fallait réprimer cette licence. Comme j'étais rapporteur du Code pénal, il me proposa trois articles de loi, me disant qu'il m'en faisait hommage; je n'y trouvai pas les principes dans lesquels je m'étais fixé, et je ne voulus pas me charger de proposer une pareille loi à l'Assemblée; mais il s'adressa alors à d'autres membres du Comité. La loi fut proposée et adoptée le 18 juillet au matin, et le 17 au soir était arrivé le fameux massacre du champ de Mars. Je conclus à l'ajournement de cette loi. »

Le 31 mars 1793, Lamarque, au nom du Comité de sûreté générale, présentait un rapport sur les libelles répandus depuis la mort de Louis XVI :

«.... Votre Comité, dit-il, a cru un moment que la force de l'opinion publique suffirait pour rendre sans effet tous ces criminels écrits, ouvrages d'un despotisme sanguinaire ou de la plus abjecte servitude; mais il s'est convaincu par les renseignements qu'il a pris, par les rapports qui lui ont été faits, qu'on pervertissait l'esprit public. Lundi dernier, il fut saisi, chez les libraires Weber et Laclolr, jusqu'à trente ouvrages au moins de cette nature, tous sous des titres distincts, mais ayant le même but, et dont les exemplaires distribués avec beaucoup d'empressement, étaient en très-grand nombre.

«.... La liberté de la presse et la liberté d'opinion doivent être protégées dans tout gouvernement qui n'est pas arbitraire; mais il est évident pour tous que cette liberté ne consiste nullement à pouvoir troubler avec impunité, par la manifestation de ses pensées et de ses écrits, l'ordre public établi par la loi. Il est évident que cette liberté ne consistera

jamais à pouvoir provoquer impunément la discorde, la guerre civile, le renversement de la liberté, le règne de la tyrannie et le massacre des représentants du peuple. »

Ce rapport a cela de remarquable, c'est que dans toutes les lois modernes contre la presse, on dirait que les rapporteurs ont calqué leur travail sur celui de Lamarque : c'est soi-disant toujours pour la protéger contre ses propres excès qu'on bâillonne la presse. Et le décret suivant, décret terrible qui mettait à la merci du tribunal révolutionnaire les auteurs et imprimeurs, fut adopté sans discussion

« Art. 1er. Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des écrits qui proposent le rétablissement de la royauté en France, ou la dissolution de la représentation nationale, sera traduit devant le tribunal révolutionnaire et puni de mort.

« Art. 2. Peine de mort contre ceux qui conseilleront dans des écrits le meurtre et le pillage.

« Art. 3. Les colporteurs, vendeurs ou distributeurs des écrits prohibés seront punis de trois mois de détention, s'ils en découvrent les auteurs; et de deux ans de fers, s'ils ne les découvrent pas. »

Ce décret fut un coup funeste porté non-seulement à la liberté de la presse, mais encore à la République; ainsi dans les départements on suspendit les journaux. Ce fut surtout le conseil général d'Indre-et-Loire qui se signala dans cette triste campagne, et c'est avec raison que Prudhomme s'élevait et contre ce décret de la Convention et contre les actes arbitraires des conseils généraux de provinces :

« Il eût été utile peut-être, disait-il, de désigner les journaux dont le patriotisme avait à se méfier; car c'est un des devoirs des autorités constituées de travailler à éclairer l'opinion publique; mais il fallait se borner là; aller plus loin devenait tyrannie.

« En vain, on assure que les ennemis de la liberté, qui sont hors la loi, ne peuvent réclamer un droit dont ils abusent d'une manière si visible. Ma pensée ne peut être sous la juridiction de la loi; la loi n'a aucune prise sur elle, et la manifestation de ma pensée est tout aussi libre que ma pensée; car si vous voulez l'étouffer, concentrer ma pensée au dedans de moi, vous me condamneriez à l'ignorance et à ne plus penser; c'est en faisant part aux autres de mes idées, en recevant les leurs en échange, que je puis former mon esprit, m'habituer à penser et à n'être pas l'esclave des circonstances. Agir autrement, c'est faire comme Mahomet, qui, subalternant l'empire de la force à celui de la persuasion, prêchait sa religion le sabre à la main, et défendait de discuter ses dogmes, bien sûr qu'ils ne sortiraient pas intacts du creuset de la raison.

« Mais, dirait-on, ces mauvais écrits font circuler le poison dans toute la France. Eh bien! faites en même temps circuler le remède; écrivez contre ces journaux pestilentiels, écrasez-les par les armes de la raison; discréditez-les par le sarcasme; faites circuler et multiplier les bons écrits; quand les mauvais seront connus pour ce qu'ils sont, ils tomberont et n'auront pas un acheteur; les défendre, au contraire, c'est le moyen de les accréditer, de les faire rechercher, *nitimur in vetitum*.

« La liberté de la presse est le triomphe de la vérité, parce qu'elle leur sert à démasquer le mensonge; et d'ailleurs un républicain généreux ne doit combattre son ennemi qu'avec des armes égales[1]. »

Des écrivains convaincus et courageux ont eu plus d'une fois l'occasion depuis soixante-quinze ans que Prudhomme écrivait ces lignes de soutenir cette même thèse, mais les gouvernements se sont succédé sans vouloir croire que leur véritable force était dans le contrôle de leurs actes et le droit d'écrire librement.

ÉCRITS PÉRIODIQUES. (*V.* Journaux.)

1. *Révolutions de Paris*, t. V, p. 302.

ÉDOUARD, député à la Convention nationale.

Marchand à Puligny, à l'époque de la Révolution, il se signala par l'ardeur avec laquelle il défendit les nouveaux principes, et fut nommé d'abord administrateur de la Côte-d'Or, puis suppléant à l'Assemblée législative où il ne siégea pas. Après le procès de Louis XVI, il fut envoyé à la Convention pour remplir une place vacante. Édouard fit peu parler de lui. Lors de l'insurrection de prairial, on lui reprocha de s'être prononcé pour les Jacobins et d'avoir crié *vivre* en leur faveur. Sous le gouvernement impérial, il devint maire de Beaune, puis membre de la chambre des représentants qui fut nommée en 1815.

ÉDUCATION. (*V.* Instruction.)

ÉGYPTE, en arabe *Mesr*.

Cette vaste contrée est située au nord de l'Afrique et communique avec l'Asie par l'isthme de Suez; elle est bornée au N. par la Méditerranée, à l'E. par la mer Rouge, à l'O. par les déserts de la Libye et au S. par la Nubie, qui lui a été réunie politiquement dans ces derniers temps. La population est de 5 125 000 habitants. On la divise selon le cours du Nil, en basse Égypte (Bahri), en moyenne Égypte (Wostani), et haute Égypte (Sari). Les habitants sont Arabes pour la plupart et la langue arabe est celle qui domine; les Coptes, habitants primitifs de cette contrée, sont encore nombreux dans la Haute-Égypte, ainsi que les Nègres; les Juifs, les Zingaris, les Turcs sont en plus petit nombre; les Européens abondent dans les villes. Le mahométisme est la religion dominante.

L'Égypte peut être considérée comme une immense oasis fécondée par les eaux du Nil. Les chaînes de montagnes de l'Abyssinie traversent les plaines cultivables de chaque côté du Nil et vont se perdre aux environs du Caire. A l'E. de la vallée du Nil se trouve un pays montagneux, aride, coupé par des montagnes nues et des masses de rochers; à l'O. du fleuve est situé un vaste plateau désert inclinant du N. au S. et séparé par de nombreuses oasis du grand désert de Libye.

La vallée du Nil est la partie la plus importante de l'Égypte et se termine près du Caire, où le Nil se divise en deux branches et forme ce que l'on appelle le Delta, contrée fertile qui s'étend jusqu'à la Méditerranée.

Les lacs sont très-nombreux, nous citerons principalement le lac Mœris.

Le climat de l'Égypte est très-salubre, à l'exception du littoral de la Mer rouge qui est marécageux : mais le sol est recouvert d'une espèce de sable fin salin, qui acquiert au soleil un vif éclat et cause de nombreuses maladies d'yeux et parfois la perte de la vue. La partie méridionale a des étés très-chauds et très-secs; la moyenne Égypte est soumise à des changements atmosphériques très-fréquents; la partie méridionale a des périodes de l'année fort sèches qui alternent avec des pluies abondantes. Le règne minéral est peu riche; l'agriculture est très-développée et a pour objet la culture des grains, du papyrus, de la canne à sucre, de l'indigo, du coton, des dattiers, etc. Le sol est très-fertile et les inondations régulières du Nil en augmentant la fécondité.

L'élève des animaux domestiques comprend les ânes, les chevaux qui sont d'excellente race, les moutons, les dromadaires et les oiseaux de basse-cour. Le commerce de l'Égypte, quoique ne comprenant que les productions naturelles du sol, est très-étendu : l'exportation est d'environ 80 millions de francs.

Au moment où le Directoire avait vaincu tous les ennemis de la France, le chef d'une puissance barbare, Ibrahim, poussé par les manœuvres anglaises violentait nos nationaux qui adressaient chaque jour de nouvelles pétitions au gouvernement pour réclamer sa protection.

A cette époque, les manœuvres de l'Angleterre avaient tellement surexcité les esprits en France, qu'une voix unanime

s'élevait pour demander le châtiment de cette puissance qui, depuis dix ans, par ses intrigues, embrasait l'Europe. Chacun prêtait à Bonaparte le projet d'une descente, que la tentative de Humbert, en Irlande, faisait regarder comme devant réussir. Le futur empereur ne partageait pas cette manière de voir et avait conçu la conquête de l'Égypte. Cette conquête, en domptant la France d'une contrée riche et fertile, nous plaçait aux portes de l'Inde et nous permettait à un moment donné de ruiner la puissance anglaise dans ces pays lointains. Ce dessein était, il faut l'avouer, fort séduisant : tout le monde sait que l'Angleterre, sans les Indes, n'aurait guère plus d'importance que la Hollande qui fut si florissante, il y a à peine deux siècles.

Cependant, nous devons le dire, l'expédition d'Égypte fut plutôt une inspiration qu'un calcul, un coup de tête qu'un plan bien mûri. D'une part, Bonaparte à l'étroit dans un simple commandement militaire, sous les yeux d'une autorité civile, qui mettait obstacle à ses projets de dictature, éprouvait le besoin de faire parler de lui, d'exciter l'opinion, et l'Orient devait être le théâtre de ses exploits, en attendant l'occasion favorable à ses desseins en Europe, ainsi qu'il l'avoua plus tard[1].

Il existait alors en France, une faction composée de toutes les médiocrités ambitieuses qui n'avaient vu dans la Révolution qu'une occasion de fortune. Lasse de se traîner à la suite des vainqueurs qui se succédaient rapidement sur la scène politique, elle appelait de tous ses vœux une domination définitive qui serrât de près à sa complaisance vagabonde et lui assurât irrévocablement les avantages de la servilité. Mais cette domination ne pouvait s'établir au milieu du calme que le traité de Campo-Formio avait rendu à l'État, ni en présence des phalanges républicaines qui n'avaient pas encore abandonné la liberté pour la gloire. Il fallait donc replonger la France dans les dangers et les incertitudes de la guerre; il fallait déporter sur un sol lointain les braves qui avaient brisé le joug autrichien en Lombardie, et détrôné l'aristocratie de Gênes, de Venise et de l'Helvétie[2].

Cependant quelques hommes politiques s'élevèrent avec vigueur contre Bonaparte. La Réveillière-Lepeaux surtout exposa qu'on allait commettre aux hasards d'une bataille navale quarante mille soldats, l'élite de l'armée, se priver du général le plus redouté de l'Autriche et courir les chances d'un désastre irréparable. On eût dit qu'il pressentait la funeste journée d'Aboukir.

Mais la faction dont nous avons parlé plus haut l'emporta; on commença à répandre dans le public la nécessité de créer de nouvelles colonies, et l'on remarqua dans un mémoire lu par Talleyrand, à l'Institut, l'étrange passage qui suit :

« Il faut se préparer à établir des colonies nouvelles; notre situation intérieure rend un déplacement d'hommes nécessaire. Ce n'est pas une punition qu'il s'agit d'infliger, mais un appât qu'il faut présenter; et combien de Français doivent naturellement acquérir l'idée d'un établissement dans des contrées éloignées! et ceux qui, restés seuls, ont vu tomber, sous le fer des assassins, tout ce qui embellissait pour eux la terre natale, et ceux qui n'y trouvent que des regrets, et ceux qui n'y trouvent que des remords; cette multitude de malades politiques, ces caractères inflexibles qu'aucun revers ne peut plier, ces imaginations ardentes qu'aucun raisonnement ne ramène. »

Aussi malgré le secret gardé sur l'expédition projetée et qu'on disait destinée à opérer contre l'Angleterre, les journaux anglais se livrèrent-ils à une foule de suppositions.

Une fois la résolution prise, le gouvernement se hâta de mettre les plus grands moyens possibles à la disposition du général. Du milieu de Paris, d'où son génie planait sur tous les points de la France, Bonaparte déploya dans les préparatifs de l'expédition une vigilance, une précision, une activité et un ensemble de précautions, une fécondité de ressources et une autorité dans le commandement qui étonnent encore la pensée aujourd'hui, et qu'il devait surpasser un jour.

Aux ordres de Bonaparte, les troupes se dirigèrent vers Toulon et Gênes, Ajaccio, Civita-Vecchia, où se trouvèrent bientôt rassemblés quatre cents navires bâtis par l'État. En même temps une nombreuse artillerie s'assemblait dans les ports de la Méditerranée. Des ouvriers habiles étaient appelés aussi dans les villes d'où devaient sortir nos flottes, et destinés à partir avec elles. A Rome, Bonaparte avait fait enlever les imprimeries grecques et arabes de la Propagande. Il formait une collection complète d'instruments de physique et de mathématiques. Enrôlée sous son drapeau, sans connaître son secret et le but de l'entreprise, une colonie de savants illustres, Monge, Berthollet, Fourier, Dolomieu, Desgenettes, Larrey, Dubois, se disposaient à le suivre. Il emmenait aussi, sur la seule foi de son génie, Régnier, Dugua, Vaubois, Daumartin, Menou, Baraguey-d'Hilliers, Beillard, Caffarelli-Dufalgua, Dessaix qui reviendra mourir à Marengo (*V.* Desaix); Lannes, que nous perdrons à la bataille d'Essling; Kléber, qu'un assassin immolera après l'immortel triomphe d'Héliopolis; Murat, qui sera roi et périra fusillé; Berthier, qui mourra prince et capitaine des gardes de Louis XVIII, alors caché dans l'exil sous le nom du comte de Lille. Comment des préparatifs aussi considérables avaient-ils pu se faire sans éveiller l'attention de l'Europe? Car en France on ne parlait que de l'expédition. Suivant les uns, nos drapeaux allaient bientôt flotter à côté des étendards de Tippoo-Saëb; suivant les autres, nos voiles se dirigeraient contre Constantinople. Quelques-uns disaient avec assurance : « Bonaparte va dégager la flotte espagnole, bloquée dans Cadix par les Anglais, et la conduire à Brest, où la jonction des forces maritimes des deux puissances nous mettra en état de jeter une armée sur les côtes de la Grande-Bretagne. » On ne s'expliquait pas pourquoi on fut cette dernière supposition qu'adopta le cabinet de Saint-James. L'Angleterre avait conçu un tel effroi, que l'opposition se rallia aux torys. Sheridan lui-même tonna contre nous. Pitt fit armer en toute diligence plusieurs escadres[1].

Un incident faillit empêcher l'expédition. Bernadotte, ambassadeur à Vienne, ayant fait arborer le drapeau tricolore sur la maison qu'il habitait, avait été insulté par la populace excitée, par le ministre autrichien Thugut, ennemi personnel de Bernadotte (*V.* ce nom)[2]. Le Directoire avait résolu de déclarer la guerre à l'Autriche et les actes étaient prêts : mais Bonaparte conseilla la modération; on négocia, l'empereur donna des satisfactions et l'incident fut vidé.

Bonaparte arriva à Toulon le 20 floréal an VI (9 mai 1798) et adressa à ses compagnons d'armes la proclamation suivante.

« Soldats! vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre; vous avez fait la guerre de montagnes, de plaines, de sièges; il vous reste à faire la guerre maritime. Les légions romaines que vous avez quelquefois imitées, mais point encore égalées, combattaient Carthage tour à tour sur cette même mer et aux plaines de Zama; la victoire ne les abandonna jamais parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles! Soldats, l'Europe a les yeux sur vous! Vous avez de grandes destinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à vaincre. Vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de la patrie, le bonheur des hommes et votre propre gloire. Soldats, matelots, fantassins, canonniers, soyez unis; souvenez-vous que le jour d'une bataille, vous avez tous besoin les uns des autres. Soldats, matelots, vous avez été jusqu'ici négligés; aujourd'hui la plus grande sollicitude de la République est pour vous. Vous serez dignes de l'armée dont vous faites partie. Le génie de la liberté, qui a rendu,

1. Mémorial de Sainte-Hélène.

2. *Biographie universelle* et *portative des contemporains*, tome I, page 490.

1. *Révolutions françaises*, par Tissot, tome VI, page 326.

2. C'est par erreur que dans l'article Bernadotte Thugut y est écrit Trugut.

dès sa naissance, la République l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des contrées les plus lointaines. »

L'escadre, sous les ordres de l'amiral Brueys, forte de quinze vaisseaux de ligne, dont l'un, *l'Orient*, de 120 canons, et deux de 80, de quatorze frégates, de soixante-douze autres petits vaisseaux de guerre, sortit le 30 floréal de Toulon et rallia les convois de Gênes, d'Ajaccio et de Civita-Vecchia ainsi que les quatre cents transports.

La flotte portait quarante mille hommes et dix mille marins.

La possession de l'île de Malte qui commande les eaux de la Méditerranée, était nécessaire à Bonaparte comme point d'abri pour les divers navires français, poursuivis par la flotte anglaise, qui seraient forcés de chercher un refuge. Le grand-maître Hompresch ayant refusé de laisser faire de l'eau à la flotte française, le général en chef ordonna un débarquement, et le 21 prairial, La Valette fut investie ; les chevaliers tentèrent une sortie mais furent battus. Hompresch, peu soucieux des intérêts de l'ordre, ne s'occupa que des siens ; il traita immédiatement de la cession de l'île de Malte à la République française.

Le premier juillet, les Français se trouvèrent en vue d'Alexandrie : Bonaparte adressa alors à son armée une nouvelle proclamation empreinte de la plus grande sagesse et des vues les plus élevées [1].

« Les peuples, disait-il, avec lesquels nous allons vivre sont mahométans : leur premier article de foi est celui-ci : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.* Ne les contredites pas, agissez avec eux comme vous avez agi avec les Juifs, avec les Italiens ; ayez des égards pour leurs muphtis et pour leurs imans, comme vous en avez eus avec les rabbins et les évêques... »

Que faisait pendant ce temps la flotte anglaise ?

L'amiral Vincent, qui bloquait la flotte espagnole de Cadix, avait détaché Nelson en le chargeant de croiser devant la rade de Toulon ; quelques instants avant la sortie de notre flotte, le gros temps le chassa et le força d'aller se radouber aux îles Saint-Pierre où il fut rejoint par dix vaisseaux de haut bord.

Lorsqu'il revint devant Toulon, ce fut pour constater le départ de notre escadre. Il se dirigea à tout hasard vers la rade de Tagliamon, puis vers Naples ; là il apprit l'apparition des Français devant Malte ; il s'élança alors à notre poursuite avec l'intention de nous livrer un combat acharné et décisif, s'il pouvait nous joindre.

On prétendit, à tort selon nous, que Nelson avait laissé échapper à dessein la flotte française, d'après les instructions du cabinet anglais, dans la prévoyance d'une expédition qui ne pouvait avoir d'autre conséquence que de décimer les armées de la République.

L'escadre anglaise se trouva, pendant un instant, dans les eaux de la nôtre ; mais la dépassant sans l'apercevoir, elle se présenta devant Alexandrie où elle pensait nous trouver ; se voyant trompée dans son attente, elle vira de bord et se rendit aux Dardanelles.

La flotte française apparut devant Alexandrie, le lendemain du départ de Nelson, et les soldats et les équipages saluèrent par des cris de joie la ville qui s'offrait à leurs yeux.

Au moment où Bonaparte allait monter dans le canot qui devait le porter à terre, on signala une voile qu'on croyait ennemie ; craignant de tomber dans la flotte anglaise après l'avoir évitée si heureusement jusque-là, il s'écria :

« Fortune, m'abandonnerais-tu ? Quoi ! seulement cinq jours !... »

Mais le bâtiment signalé était la frégate la *Justice*, venant de Malte.

Les troupes furent passées en revue le 14 messidor, et le 17, Alexandrie était emportée d'assaut ; cependant le combat continuait toujours dans les rues (*V.* Alexandrie [prise d']).

Bonaparte adressa alors aux Égyptiens une de ses plus belles proclamations, et leur représenta que les Français venaient en libérateurs et non en ennemis.

« Depuis trop longtemps, disait-il, les beys qui gouvernent l'Égypte insultent à la nation française, et couvrent ses négociants d'avanies. L'heure de leur châtiment est arrivé. Depuis trop longtemps ce ramassis d'esclaves, achetés dans le Caucase et la Géorgie, tyrannise la plus belle partie du monde ; mais Dieu, de qui dépend tout, a ordonné que leur empire finît. Peuple de l'Égypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion ; ne le croyez pas : répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs et que je respecte, plus que les mamelouks, Dieu, son prophète et le Coran : dites-leur que tous les hommes sont égaux devant Dieu. La sagesse, le talent et les vertus mettent seuls de la différence entre eux.... Trois fois heureux ceux qui seront avec nous ! ils prospéreront dans leur fortune et leur rang. Heureux ceux qui seront neutres ! ils auront le temps de nous connaître et se rangeront avec nous. Mais malheur, trois fois malheur, à ceux qui s'armeront pour les mamelouks et combattront contre nous ! il n'y aura pas d'espérance pour eux : ils périront. »

« Les armes, dit Tissot, tombèrent des mains des Égyptiens, qui résistaient par peur de la domination des infidèles.

« Après le débarquement de l'armée, Brueys se rendit dans la rade d'Aboukir, où s'étant embossé, il se croyait inexpugnable.

« Au milieu de ce pays nouveau, sous ce ciel d'airain et de feu, dans ces sables mouvants, un sombre désespoir s'empara de nos vaillants soldats. Ils regrettaient la belle et féconde Italie, cette terre de verdure et de fleurs. On était en juillet. Le Nil allait bientôt inonder l'Égypte et Bonaparte voulait arriver au Caire avant le moment de ce phénomène. Il organisa promptement Alexandrie, y laissa trois mille hommes qu'il mit sous les ordres de Kléber, qui avait été atteint d'une balle au front. La flottille, destinée à longer la côte jusqu'à Rosette, remonta le Nil ; elle devait fournir pendant la marche que nous allions faire, des munitions et surtout des vivres à nos pauvres soldats, qui en avaient si grand besoin. Pour arriver d'Alexandrie à Rahmanieh, deux routes s'offraient à Bonaparte ; il prit la plus courte, celle qui traverse le désert. Nous quittâmes le Caire le 18 messidor ; Desaix commandait l'avant-garde. Une fois entrés dans cette mer de sables, nos soldats, épuisés de chaleur, souffrirent tout ce qu'il est humainement possible à l'homme de supporter. Les généraux les plus braves et les plus énergiques, les Lannes, les Murat, tous ces guerriers éprouvés par tant de batailles, jetaient, dans des moments de rage, leurs chapeaux contre terre. Plus d'une fois, nos soldats voulurent s'emparer de leurs drapeaux et retourner avec eux à Alexandrie ; leur colère était à son comble, et leur arrachait des imprécations contre le général en chef. Cependant des plaisanteries se mêlaient encore aux expressions de leur emportement. Ils disaient, en parlant du brave Dufalgua, qui avait perdu une jambe sur le Rhin : « Il se moque bien de ce qui arrivera ; il est toujours sûr « d'avoir un pied en France. » Ils se riaient aussi des savants, et par moquerie, ils appelaient les ânes, dont l'Égypte abonde, des demi-savants.

« Enfin après les plus affreuses épreuves, nous arrivâmes, le 22 messidor, sur les bords du Nil, dans lequel tous nos soldats se précipitèrent en poussant des cris de joie. Desaix rencontra un premier corps de mamelouks à Chebreis le 13 juillet (25 messidor). Après une canonnade assez vive, ces brillants cavaliers, tout couverts d'or et de soie, portant des armes d'une richesse extraordinaire et d'une trempe excellente, montés sur les chevaux les plus légers du monde, se replovèrent sur le gros des forces des beys campées au pied des Pyramides.

« Notre escadrille eut un rude combat à soutenir contre les djermes (vaisseaux légers) de Mourad-Bey. Les ennemis furent battus et deux bâtiments pris [1]. »

Le 1er thermidor l'armée française, parvenue à la pointe du Delta, se trouva devant les troupes de Mourad-Bey, rangées

1. *Révolution française*, tome VI.

en bataille ; le 2, les colonnes républicaines s'ébranlèrent et arrivèrent en vue des pyramides à deux heures de l'après-midi (*V.* Pyramides [Bataille des]). Après dix-neuf heures de combat, les mameluks sont entièrement défaits laissant plus de trois mille morts. Quelques jours après, le quartier général était installé au Caire. Dessix fut chargé de poursuivre Mourad-Bey qui avait pris la route de la haute Égypte. Bonaparte battit encore Ibrahim à Salhieh et le rejeta dans les sables de la Syrie. Une dépêche de Kléber l'arrêta dans ses succès et le força de rentrer au Caire : cette dépêche lui apprenait que Nelson avait détruit la flotte française à Aboukir (*V.* Aboukir [Bataille navale d']), après un combat opiniâtre. « Eh bien, s'écria Bonaparte subitement résigné à ce malheur, il faut rester ici qu'en sortir grands comme les anciens ! » Il répondit à Kléber : « Les Anglais nous obligeront peut-être à faire de plus grandes choses que nous n'en voulions faire. »

Kléber était digne de comprendre ce langage héroïque ; il lui répondit : « Oui, nous les ferons, ces grandes choses. »

Bonaparte ne se montra nullement affecté du désastre qui venait de le frapper. Dans cette terrible épreuve, il ne cessa pas un moment de se montrer maître de lui-même. La sérénité de son front, sa constance sans effort, rendirent le courage et même la sécurité à presque tous. Son premier soin, à son retour au Caire, fut de rassembler les débris de notre marine, qu'il plaça sous les ordres du vigilant Gantheaume, sauvé par miracle de l'explosion du vaisseau amiral. L'organisation de l'Égypte, la direction de l'Institut, la suite des opérations de l'armée, la police de l'Égypte, les travaux de la haute administration, les vivres, l'habillement et l'équipement des troupes, la correspondance avec les généraux, la direction suprême de la guerre, des rapports assidus avec les chefs des autorités du pays, surtout avec les ministres de la religion, remplissaient les journées et souvent les nuits de Bonaparte. Il ne s'occupait pas moins de soutenir le moral et d'enflammer l'imagination des soldats, en leur faisant oublier le désastre d'Aboukir par de nouvelles expéditions proposées à leur courage, et par des actes et des cérémonies qui leur retraçaient des souvenirs de gloire. C'est ainsi qu'il fit graver devant eux, sur la colonne de Pompée, les noms des quarante premiers soldats morts en Égypte ; c'est ainsi qu'il voulut célébrer la fête du septième anniversaire de la République avec une pompe extraordinaire qui ravit le peuple égyptien et l'armée française, confondus pour la première fois dans les mêmes plaisirs et dans les mêmes sentiments.

Les relations du dehors attiraient également l'attention constante de Bonaparte. Il cherchait partout les moyens d'ouvrir des conférences avec la Porte ottomane, invitait le pacha d'Égypte à venir reprendre son poste au Caire, et s'efforçait de nous concilier le pacha de Damas, en même temps, il assurait aux négociants musulmans la plus grande sécurité pour leur commerce ; il captait par des caresses et par des actes d'une sage politique la bienveillance du bey de Tripoli, du chérif et du sultan de la Mecque. Le chérif Galed, fils de ce sultan, répondit dans les termes de la plus honorable confiance à l'émir Bonaparte, le protecteur des ulémas et l'ami des vrais croyants. Parmi les pachas de la Porte, celui avec lequel il impartait le plus à Bonaparte de maintenir la paix, était le fameux Achmet, pacha de Saïd (Sidon) et de Saint-Jean-d'Acre, surnommé *Djezzar* ou *le Boucher*[1]. Cet homme, entreprenant et féroce, commandait, avec le titre de vizir, tout le pays situé entre le Nahr-el-Kech et Césarée. C'est à ce monstre de cruauté que Bonaparte adressa son aide de camp Beauvoisin avec des lettres amicales. Achmet ne voulut ni recevoir l'envoyé ni correspondre avec Bonaparte. Ce dernier avait là un irréconciliable ennemi, qui seul contribua plus que toutes les forces de la puissance ottomane à ruiner l'expédition d'Égypte. Pour tout délassement à une vie si pleine et si sévère, Bonaparte s'entretenait des sciences avec Monge et Berthollet, ses deux amis ; de hautes mathématiques avec Fourier ou Costaz ; des arts avec Denou, le curieux investigateur des merveilles de l'Égypte, et de poésie avec Parseval-Grandmaison, qui avait à combattre certaines préventions du général contre Homère.

Bonaparte était aussi grand administrateur que grand capitaine ; cependant malgré son expérience, malgré l'habileté des hommes chargés de l'exécution de ses ordres, souvent admirables de prévoyance et de précision, le plus difficile des travaux éluit la répartition de l'impôt. Faute de connaître l'habitude, les ressources du pays, et ce que le peuple pouvait supporter le moins impatiemment, on commit d'abord des fautes graves ; mais Bonaparte, qui cherchait le vrai en tout, et savait le découvrir promptement, parce qu'il avait la double habitude de bien regarder par lui-même, et de bien s'enquérir, parvint à établir un système convenable. Bientôt les rentrées se faisant avec régularité, suffirent aux besoins de l'armée comme à ceux du gouvernement du pays, sans que les charges fussent trop onéreuses pour les habitants. Le produit net des contributions territoriales fut l'an VII (1213 de l'hégire), de 8 084 227 fr. ; l'an VIII, de 9 257 414 fr. Bonaparte prit de sages mesures pour le commerce, le système monétaire ; enfin, en somme totale, il fut perçu en Égypte durant les trois années de l'occupation française, la somme de 59 332 279 fr. Pendant que Bonaparte ordonnait et réglait tout, ses habiles lieutenants achevaient la conquête. Vial prit possession de Mansourah et de Damiette. Sur quelques points, on vit alors des soulèvements partiels, mais Dugua, Zayonschek et Vial réprimèrent ces germes d'une révolte dangereuse, par des mesures aussi sages qu'énergiques, et quelquefois terribles. Julien, aide de camp de Bonaparte, envoyé par lui le 14 thermidor, au général Menou, était tombé assassiné sur la route dans le village d'Alqam. Lanusse fut chargé de la punition de ce crime. Le village coupable, après avoir été pillé, se vit livrer aux flammes. Bonaparte fit aussi quelques exemples sévères et justes contre les chérifs qui avaient violé contre nous la foi jurée. Koraïm, chérif d'Alexandrie, fut décapité.

L'esprit reste étonné devant la magique promptitude avec laquelle toutes les créations civiles et militaires de la civilisation européenne surgirent tout à coup dans la vieille Égypte. Le Caire, vivifié par l'abondance des choses nécessaires, même par la fabrication des choses de luxe, offrait une image de Paris. En même temps une flottille équipée sur le Nil servait à tous les transports comme à toutes les communications[1].

Cependant les difficultés s'accumulaient ; la Porte ottomane s'était prononcée contre la France et avait lancé une proclamation qui vouait les Français à une destruction complète et leurs drapeaux à l'opprobre et à l'ignominie. À la faveur de la liberté religieuse, les prêtres musulmans conspirèrent contre celui qu'ils comblaient de louanges, et une révolte éclata au Caire pendant que le général en chef se trouvait au vieux Caire. Le brave Dupuis, commandant de la place, et le polonais Salkowski, aide de camp de Bonaparte, tombèrent sous les coups des révoltés ; les mosquées sont transformées en forteresses. Bonaparte accourt, il force les insurgés à se réfugier dans la grande mosquée où il peut les foudroyer soit de la citadelle, soit du Mokatan, montagnes qui dominent la partie orientale de la ville et où sont des batteries établies par le général Dammartin. Il fait offrir aux rebelles de se rendre, leur promettant d'user de clémence avec eux, et ce n'est que lorsque les cheiks ont repoussé ses propositions, qu'il fait ouvrir un feu terrible. Un orage épouvantable vient mêler ses mugissements au bruit retentissant du canon, et les musulmans superstitieux, croyant voir dans les convulsions de la nature la colère de Dieu contre eux, réclament le pardon du vainqueur : « L'heure de la clémence est passée, répond Bonaparte, vous avez commencé, c'est à moi de finir. »

1. *V.* notre *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, etc.*, article Achmet.

1. Tissot, *Révolution française*, t. VI.

Les sapeurs enfoncent les portes de la mosquée ébranlée par le canon et le massacre des Turcs et des Égyptiens venge la mort des soldats et des généraux de la République.

Bonaparte rétablit l'ordre rapidement par ses exécutions militaires, et continua, comme par le passé, à s'occuper des questions qui pouvaient intéresser le bien-être et l'avenir de l'Égypte. Il se rendit à Suez et retrouva les traces de l'ancien canal de Sésostris qui unissait la mer Rouge à la Méditerranée; il visita les sources de Moïse; au retour, surpris par la nuit et la marée, ignorant la topographie des lieux, il eût péri infailliblement si un guide sûr ne l'eût enlevé et transporté sur ses épaules. De retour à Suez, Bonaparte apprit que la Turquie organisait deux armées contre nous; l'une devait débarquer à Aboukir; l'autre venir nous attaquer en traversant le désert qui sépare l'Égypte de la Syrie; il apprit également l'occupation du fort d'El-Arisch par Achmet. Les relations qu'il a formées avec les Druses du Liban, les secours que lui ont promis les musulmans schismatiques de cette contrée, l'attaque dont il est menacé, lui font une nécessité de s'emparer de la Syrie. Le 1er ventôse, le fort d'El-Arisch tombe en notre pouvoir, après la défaite complète des mamelouks; le 7, Gaza[1] est occupé sans résistance, et le 17, Jaffa, emporté d'assaut, voit ses habitants et sa garnison passés au fil de l'épée. Cinq mille hommes d'Achmet tombent entre nos mains, il est impossible de les conserver ou de leur rendre la liberté: leur massacre est exécuté en frémissant par l'armée. Bonaparte se dirige sur Saint-Jean-d'Acre défendue par Achmet en personne (V. Acre [prise de Saint-Jean d']). Diverses forces viennent au secours de cette ville. Bonaparte ne voulant pas être enveloppé va au-devant d'elles et gagne, secondé par Murat et Kléber, la célèbre bataille du Mont-Thabor. Il revient devant Saint-Jean-d'Acre, mais malgré ses efforts, il est obligé de céder à l'opiniâtreté de la défense et à la contagion qui menace de décimer son armée: il s'écrie dans son désespoir en parlant de Sidney: « Cet homme m'a fait manquer ma fortune! »

On abandonne Saint-Jean-d'Acre après l'avoir réduite en cendres, et pour masquer son insuccès aux yeux des Égyptiens, Bonaparte rentre en triomphateur au Caire; mais il ne reste pas longtemps inactif dans cette ville, il s'élance à la poursuite de Mourad-Bey qui menaçait la basse Égypte: il le joignit près des Pyramides, et il s'apprêtait à s'immortaliser une seconde fois aux pieds de ces monuments, lorsqu'il apprit que la flotte turque menaçait Alexandrie. Il vola au-devant de Mustapha Pacha qui commandait les troupes turques et gagna la célèbre bataille d'Aboukir (V. ce mot), à l'endroit même où la flotte française avait été anéantie.

A partir de ce moment la pensée de Bonaparte change; lui qui un instant avait rêvé de surpasser Alexandre, en s'emparant de l'Orient, en revenant par Constantinople, en prenant l'Europe à revers pour arriver à Paris après avoir changé la face du monde, il renonce à ces plans gigantesques. Des avis secrets émanés d'amis, et même de membres du Directoire, l'informent de ce qui se passe en France et de l'état des esprits. Il commence à croire, suivant son expression, *que la poire est mûre* et que le temps est venu de donner carrière à ses projets ambitieux, c'est-à-dire aux projets que certains faiseurs de coups d'État et de révolutions lui ont soufflés.

Tout était changé en France depuis son départ; la guerre étrangère et les discordes civiles s'étaient rallumées plus violentes et plus cruelles que jamais. La Russie menaçait l'Italie et Souvarow allait renverser l'édifice élevé au prix de tant de sang et de victoires. La Vendée était en feu et les factions anéantissaient le pouvoir.

Bonaparte se décida à rentrer en France.

En conséquence, il ordonna, dans le plus grand secret, à l'amiral Gantheaume, de se rendre dans Alexandrie et d'y préparer les frégates *la Muiron* et *la Cérès*. Il ne fit part de son projet à personne, pas même à Kléber, auquel il laissait le commandement de l'armée avec des instructions que ce général aurait dû graver profondément dans sa mémoire pour rester toujours à la hauteur de la glorieuse mission de continuer un grand homme. Après avoir pourvu à une si importante nécessité, Bonaparte courut au Caire et se dirigea tout à coup sur Alexandrie, emmenant avec lui Berthier, Lannes, Murat, Andréossy, Monge, Berthollet, Parseval-Grandmaison et quelques-uns de ses guides. Sur le soir, il se jeta, lui et les siens, dans des canots préparés, et monta, presque en vue d'une frégate anglaise, à bord du bâtiment qui devait le porter (V. Bonaparte et Brumaire [Journées des 18 et 19]).

Kléber, en apprenant le départ de Bonaparte, cria à la trahison et se laissa emporter par le découragement. N'ayant pas assez de confiance en lui-même et en ceux qui l'entouraient, ne croyant pas à la possibilité de garder l'Égypte, il dressa un acte d'accusation contre le général au Directoire; mais que les événements du 18 brumaire firent tomber dans les mains du Premier consul. Si Kléber s'était montré dans le cabinet, dans les relations diplomatiques et dans l'appréciation des hommes et des choses, ce qu'il était sur le champ de bataille, clairvoyant, magnanime, inébranlable, les inconvénients, les obstacles auxquels il fut exposé, et les fourberies anglaises dont il fut la dupe n'auraient pas eu lieu; il n'avait d'ailleurs qu'à suivre les documents que lui avait laissés son chef en partant, et ne pas souffrir qu'il s'élevât entre les officiers des différentes armes des schismes toujours nuisibles à la discipline et à l'ensemble des opérations; il s'entourra de tous ceux qui avaient fait éclater leur mécontentement lors de l'arrivée au Caire; il devint en peu de temps l'idole de tout ce qui désirait l'évacuation de l'Égypte, et ceux-ci ne lui tinrent pas d'autre langage. Cette idée gagna tous les rangs de l'armée, en sorte que Kléber, après s'être entouré de cette atmosphère, ne put recueillir que ce qu'il avait lui-même semé. On ne s'occupa bientôt plus qu'à trouver de l'impossibilité à l'exécution de tout ce qui devait assurer le séjour de l'armée en Égypte, les esprits ne furent tournés que vers la France, et chacun faisait en secret ses projets pour le retour; en un mot les imaginations avaient abandonné l'Égypte.

Le commodore anglais, Sydney Smith, négociateur astucieux, était instruit de tout ce qui se passait: il fit insinuer qu'on pouvait entamer des négociations qui permettraient à l'armée de quitter honorablement l'Égypte.

Kléber crut devoir faire pour la conservation de ses troupes le sacrifice de la gloire qu'il pouvait encore acquérir dans ce moment; une armée de quatre-vingt mille hommes ayant soixante pièces de canon s'avançait vers l'Égypte, et il entra en négociations.

Après quelques pourparlers entre les plénipotentiaires nommés par Kléber et Sidney Smith, stipulant au nom du grand-visir, on conclut à El-Arish, le 24 février 1800, une convention honorable pour l'armée française qui devait être transportée en France avec armes et bagages.

Kléber, fidèle à ce traité et croyant à la bonne foi d'un gouvernement qui n'en eut jamais, avait livré aux Ottomans tous les forts de la haute Égypte, ainsi que la ville de Damiette, et se disposait à évacuer le Caire, lorsque l'amiral anglais Keith lui écrivit qu'un ordre de son gouvernement lui défendait de permettre l'exécution d'aucune capitulation, à

1. On sait que la légende biblique dit que Samson enleva les portes de Gaza; or, nous voyons dans le rapport du général Bon que le sapeur qui donna le premier coup de hache dans la porte de cette ville s'appelait Samson. Ne serait-ce point une flatterie du général français? (*Rapport du général Bon au général en chef de l'armée.*)

2. Dans cette circonstance, le sort des pestiférés restés à Jaffa demeura inconnu.

Voici comment s'exprime la *Biographie portative des Contemporains*, à qui nous laissons toute la responsabilité du récit: « Et les pestiférés de Jaffa, que vont-ils devenir? Quelques-uns sont évacués par mer par Damiette; d'autres par terre sur Gaza et sur El-Arich; mais il en reste une cinquantaine qu'on juge incurables. Bonaparte consulte les hommes de l'art, et le pharmacien R... prend sur lui de soustraire ces malheureux aux vengeances des musulmans. » Quelle terrible incertitude la lecture de cette phrase fait naître dans l'esprit!

moins que l'armée française ne mît bas les armes et ne se rendît prisonnière de guerre.

Indigné d'une telle perfidie, Kléber se sert de la lettre de lord Keith, comme d'un manifeste qu'il fait publier dans son armée, n'y ajoutant que cette phrase :

« Soldats! on ne répond à une telle lettre que par des victoires; préparez-vous à combattre! »

Il fait en même temps rompre les conférences, et charge Mustapha-Pacha de dire au vizir que, si l'armée ottomane ne se met de suite en marche pour retourner en Syrie, les Français sauront l'y contraindre. Sur son refus, Kléber fit ses préparatifs d'attaque, et se montrant ce qu'il avait cessé d'être un moment, grand et sublime, il enlève avec autant de courage que d'habileté, l'avant-garde turque forte de six mille hommes d'infanterie, d'un gros de cavalerie, et de seize pièces d'artillerie.

Apercevant, le 19 mars, de l'obélisque d'Héliopolis, l'armée ottomane en bataille, il l'attaque sur-le-champ, quoiqu'elle fût dix fois plus nombreuse que la sienne, la bat, se met à sa poursuite, s'empare du camp d'El-Hanka, emporte le fort de Belbeys, et entre en vainqueur dans Salahieh, où ses troupes se saisissent de tout le bagage des Ottomans et font un butin immense.

Cependant l'insurrection avait éclaté à Boulak et au Caire; Kléber reprit cette capitale de vive force, recommençant en quelque sorte la conquête de l'Égypte; l'armée elle-même dont la position était améliorée, manifestait le désir de conserver une conquête dont elle sentait toute l'importance. Kléber ne s'occupa plus que du soin de bien l'administrer, et parvint bientôt à gagner l'amitié des Beys et l'estime des Égyptiens, et il régnait réellement sur cette partie de l'Orient par sa clémence et par la terreur de ses armes.

Le 3 juin 1800, il entreprit une tournée, au moment même où il méditait un traité séparé avec les Turcs, dans le but de les détacher de l'Angleterre. Après avoir passé, le 14 juin, dans l'île de Roonda, la revue d'une légion grecque qu'il avait organisée, il revint au Caire, pour voir les embellissements qu'on faisait à son hôtel. En se promenant, le même jour, sur la terrasse de son jardin, il y fut frappé de quatre coups de poignard par un Turc d'Alep, nommé Soleyman, âgé de vingt-quatre ans, et qui fut poussé à cette action atroce par fanatisme [1].

Après la mort de Kléber, le commandement échut à Menou, le plus ancien des généraux de l'Égypte : cet homme était notoirement incapable, et, quoique très-probe, ne put pas s'opposer aux gaspillages qui s'étaient introduits dans l'administration : il s'aliéna complètement l'esprit de l'armée qui ne lui obéit qu'à contre-cœur.

Les Anglais menaçaient l'Égypte d'une descente et Menou ne prit aucune mesure pour s'y opposer : c'est au point que lorsque le général Abercromby se présenta avec ses troupes du débarquement, quinze cents hommes au plus se trouvaient là pour s'y opposer. Ses tâtonnements, ses incertitudes permirent aux Anglais de prendre des positions avantageuses et de s'emparer du fort d'Aboukir. Enfin Menou rassembla environ dix mille hommes et livra la bataille du 30 ventôse : la victoire sembla nous couronner à Nicopolis; mais la mort de plusieurs généraux, l'incapacité du général en chef déterminèrent la perte de la bataille, non sans avoir causé de graves dommages aux Anglais qui perdirent Abercromby. Cette défaite eut pour conséquence de démoraliser le soldat, et l'armée française n'eut alors qu'une attitude défensive.

« Menou, dit Tissot, qui n'avait pas su conserver l'Égypte, défendit avec constance Alexandrie contre les Anglais et contre la famine; vaincu surtout par le fléau, et cédant enfin à de sages conseils, il capitula le 10 fructidor, à condition que l'armée française serait transportée en France avec armes et bagages, ainsi qu'avec dix pièces d'artillerie. Elle devait s'embarquer dans dix jours. Par une indifférence coupable, le général avait admis une clause et qui imposait l'obligation de remettre aux Anglais les cartes, dessins, mémoires et collections de la commission des sciences et des arts. La courageuse menace faite par les possesseurs d'anéantir à l'instant toutes ces richesses intellectuelles désarma seule l'exigence du général Hutchinson, qui craignit d'acquérir une triste célébrité en réduisant les savants français à un pareil sacrifice. Nos soldats emportèrent aussi avec eux, les cendres de Kléber, saluées à leur départ d'Égypte, par l'artillerie des Anglais et des Turcs.

« Ainsi se termina une expédition qui aurait pu changer la face du monde, mais à laquelle la défaite de notre armée navale d'Aboukir avait porté le coup mortel. Après ce désastre le génie de Bonaparte lui-même ne pouvait que reculer la nécessité de la capitulation, et suivant toute apparence c'était sa conviction personnelle et profonde, lorsqu'il sortit d'Égypte pour venir conquérir la France. »

EHRENBREITSEIN, ville de Prusse (province du Rhin), située vis-à-vis de Coblentz à laquelle elle est unie par un pont de bateaux sur la rive droite du Rhin, sa population est de 2000 habitants.

Championnet investit cette ville aussitôt que l'armée de Sambre et Meuse eut passé le Rhin, en 1794. L'activité avec laquelle la division aux ordres du général Marceau continua le siége, devait faire espérer de prompts succès; mais lorsqu'après avoir été poussé sur la Lahn, Jourdan fut forcé de repasser le Rhin, un abandonna ce siége. Les troupes françaises qui étaient à Coblentz, traversèrent le Rhin le 8 décembre 1797, et se portèrent, par le Thol, derrière le fort de d'Ehrenbreitsein. De là, on signifia au commandant de la place, M. de Sechter, que, conformément aux articles secrets du traité de Campo-Formio, les Français devaient occuper et garder cette place jusqu'à la paix; sur le refus des Impériaux, le blocus fut commencé par le général Hatry.

Les plénipotentiaires de la France et de l'Autriche négocièrent pendant quelque temps relativement à cette forteresse. La disposition où étaient les Français de l'occuper parut peu pacifique aux ministres de l'empire. On n'en continua pas moins le blocus. Les habitants de la ville recevaient des vivres; on ne s'en fut pas plutôt aperçu que l'on coupa les chemins par où les paysans les apportaient. On arrêta des officiers qu'on soupçonna de les avoir favorisés. La place avait été ravitaillée; on accusa le commandant de Coblentz d'y avoir donné la main; il en perdit la tête et se suicida.

Ehrenbreitsein était dans une situation des plus critiques et les assiégés étaient décimés par la famine.

Le 4 février 1799, les Français occupèrent le Val d'Ehrenbreitsein pris par la famine. La forteresse demanda alors à capituler. La première demande du colonel Fabert fut de pouvoir sortir en laissant seulement pour sauve-garde, trente hommes dans la place. La proposition fut acceptée par le général Dallemagne qui commandait le siége, mais il déclara en même temps que le blocus serait continué avec la plus grande exactitude. Il fut alors convenu que la garnison obtiendrait les honneurs de la guerre, et deux pièces de canon. L'occupation d'Ehrenbreitsein fut l'objet d'une protestation du colonel Fabert; il prétendit qu'elle était contraire aux conditions de la suspension d'armes qu'on avait conclue avec l'empire.

Le siége avait duré quatorze mois, après lesquels le général Dallemagne prit possession de cette forteresse, le 10 février. On y trouva cent cinquante canons, et quarante milliers de poudre. Cette acquisition était on ne peut plus importante, quoique les casernes, les mines et tous les autres bâtiments fussent ruinés. Les murailles furent promptement relevées et les fortifications réparées. Cette ville en protégeant Coblentz, donnait une entrée sur le territoire allemand. Pendant le siége les habitants du Val furent réduits à un excès de misère à peine croyable; une livre de cheval se payait douze sous; on vendait un chat au-dessus de trois francs; un ménage depuis

1. *Biographie universelle et portative des contemporains*, t. II.

miné, et ils se constituèrent eux le titre d'assemblée générale longtemps ne recevait par semaine, que deux livres de viande; il n'y avait plus du tout de volaille.[1]

EHRMANN (JEAN-FRANÇOIS), conventionnel.

Après avoir rempli des fonctions de judicature, il fut envoyé à la Convention par le département du Bas-Rhin. Retenu par une grave maladie, il ne put exprimer son vote dans le procès de Louis XVI; il s'associa néanmoins à toutes les grandes mesures révolutionnaires de cette époque. La Convention, à qui l'on doit le principe de l'institution des justices de paix, consacrait volontiers toutes les propositions qui avaient pour objet d'abréger les formes judiciaires, d'en réduire les charges, ou de prévenir les procès : Ehrmann demanda la création d'un *tribunal-sans-culotte*, qui jugerait gratuitement les procès au-dessous de cinquante francs.

Envoyé en mission près des armées du Rhin et de la Moselle, il adressa à la Convention une lettre écrite dans le style de l'époque, pour faire l'offre d'un don patriotique; il ajoutait qu'il possédait encore quelques *cadavres* d'or à l'effigie de Capet, et promettait de les faire enterrer au trésor national. Cette correspondance eut l'honneur de l'insertion au bulletin.

Après le 9 thermidor, Ehrmann ne se rangea point parmi les réacteurs sans pudeur qui accablaient les Jacobins, après les avoir flattés; il s'appliqua, au contraire, à demander le maintien de certaines mesures révolutionnaires qui avaient contribué au salut de la France : ainsi il s'opposa à la rentrée des populations du Haut et du Bas-Rhin qui avaient émigré en 1792; il s'éleva aussi contre l'abolition des taxes révolutionnaires imposées à quelques communes par Saint-Just et Lebas. Réélu au Conseil des Cinq-cents, il s'attacha au Directoire, moins par affection pour un gouvernement dont il reconnaissait la faiblesse, que pour sauver la République battue en brèche par les contre-révolutionnaires et les ambitieux.

Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge à la cour d'appel de Colmar, et conserva cette charge sous la Restauration.

ELBECQ (PIERRE-JOSEPH, COMTE D'), député aux États généraux, maréchal de camp.

Nommé député suppléant de la noblesse du bailliage de Lille aux États généraux, il ne tarda pas à y remplacer le baron de Noyelles. Sincèrement dévoué à la Révolution, il protesta, lors de la fuite du roi, de son attachement à la cause nationale, et provoqua la prestation du serment patriotique par tous les militaires qui faisaient partie de l'assemblée. Elbecq fut le rapporteur de la loi sur l'organisation de l'armée, et se prononça contre le cours forcé des assignats.

Après la session, il fut employé comme général de division, et fit la campagne du Nord, en 1792; il avait été officier général avant la Révolution. L'année suivante, il passa à l'armée des Pyrénées-Orientales dont il obtint le commandement, et mourut en septembre 1793.

ELBÉE (N. GIGOT D'), général des armées vendéennes, né à Dresde en 1752.

Sa famille s'était établie en Saxe. Elbée vint de bonne heure en France et s'y fit naturaliser. Après avoir servi pendant quelques années dans un régiment de cavalerie, il se retira, en 1783, dans sa terre de Beaupréau en Anjou, et y vécut en gentilhomme campagnard. Quand les princes émigrèrent à Coblentz, Elbée les suivit; mais il ne tarda pas à rentrer en France, dès qu'il connut le décret qui menaçait les émigrés de la perte des droits civils et de la confiscation de leurs biens.

1. *Dictionnaire historique des batailles, sièges, combats, etc.*

Lors de la première insurrection de la Vendée, les paysans royalistes des environs de Beaupréau mirent d'Elbée à leur tête. Le chef vendéen partagea le commandement avec Cathelineau, Larochejaquelein, Bonchamp et Stofflet. Ses talents militaires étaient très-contestables, son esprit médiocre; il était courageux sans audace et pieux sans enthousiasme; ainsi lorsqu'il conduisait ses soldats au combat, il ne savait que les exhorter par ces paroles :

« Mes enfants, la Providence vous donnera la victoire. »

Les Vendéens, familiarisés avec cette formule, avaient surnommé leur chef *le général la Providence*. Ce fut cependant d'Elbée qui forma les Vendéens à la manière de combattre qui convenait le mieux dans un pays coupé de bois, et où ils avaient à lutter contre des masses régulières.

Après avoir établi son quartier général à Mortagne, il s'empara de Bressuire, Châtillon, Fontenay, opéra sa jonction avec Bonchamp, et obtint quelques avantages sur les armées républicaines à Grollaud, à Thouars, à la Châtaigneraie et à Saumur. De là il se porta sur Angers, qu'il évacua bientôt pour marcher sur Nantes avec une colonne de huit mille hommes. Mal secondé par les troupes angevines, qui allaient au feu pour la première fois, il fut contraint de lever le siége. Dès le 20 août 1793, il était à la tête de vingt-cinq mille hommes, attaquait les républicains qui venaient de s'emparer de Châtenay, et les en repoussait, après un combat de six heures. La garnison de Mayence, forte de quinze mille hommes, fut écrasée près de Clisson par une armée royaliste bien supérieure, dont d'Elbée dirigeait les mouvements.

A la mort de Cathelineau, le commandement en chef fut donné à d'Elbée, à l'insu d'une grande partie des troupes royalistes qui lui montraient peu d'affection, et à qui il n'inspirait qu'une médiocre confiance. C'est en cette qualité qu'il se trouva à la bataille de Luçon gagnée par les républicains. Dans cette rencontre, ses dispositions furent à peu près nulles. Pensant que Dieu combattrait pour lui, il s'était contenté de dire à ses soldats :

« Mes enfants, alignez-vous donc par-ci par-là, et suivez mon cheval. »

Après une alternative de succès et de revers, l'armée royaliste fut complétement défaite à Chollet; d'Elbée y fut blessé et se retira dans l'île de Noirmoutiers. Après la reprise de cette place par les républicains, il fut fait prisonnier, traduit devant une commission militaire et condamné à être fusillé; il était tellement affaibli par ses blessures, qu'on dut le conduire au lieu du supplice sur un fauteuil; il était âgé de quarante-deux ans.

ÉLECTEURS, ÉLECTIONS.

Ce fut le 24 janvier 1789 que Louis XVI convoqua les assemblées primaires pour choisir les électeurs qui devaient élire les députés aux États généraux.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié et compris au rôle des impositions, était admis dans les assemblées primaires pour choisir les électeurs, sous aucune condition de cens ou d'impôt ni pour l'électeur ni pour le député.

A Paris, tout habitant qui payait une contribution de six livres pouvait entrer et voter dans l'assemblée primaire.

Quatre millions de Français prirent part à l'élection.

Dès le début, des conflits éclatèrent entre l'autorité royale et les électeurs; le pouvoir avait dénié au tiers état la nomination de ses bureaux; mais les bourgeois de Paris débutèrent par un acte de vigueur, ils repoussèrent les officiers envoyés par le roi, et choisirent comme la noblesse et le clergé leur président et leurs secrétaires. Ce fut le 26 avril que tous les électeurs élus dans les soixante districts se réunirent à l'archevêché et choisirent pour leur président et vice-président Turgot et Camus, et pour leur secrétaire et vice-secrétaire Bailly et Guillotin.

Les élections une fois terminées, les électeurs de Paris ne crurent pas que le mandat qu'il tenait de l'élection fût ter-

rale des élections et élaborèrent même un projet de constitution.

Le 26 juin, Moreau de Saint-Méry venait à la tête d'une députation féliciter l'Assemblée de son attitude ferme et patriotique :

« Nous ne pouvons pas, messieurs, vous exprimer tous les sentiments que votre patriotisme a réveillés dans les cœurs français; mais nous osons vous garantir qu'ils sont ceux que vous exprimez vous-mêmes. L'Assemblée dont nous avons l'honneur d'être les organes se trouve heureuse d'être à portée de rendre la première un hommage solennel à vos vertus et à votre courage, et nous ajouterons sans doute à son admiration, en leur disant que nous avons vu dans son auguste enceinte les rangs les plus éminents briller d'un nouvel éclat par leur réunion avec le plus beau, le premier de tous les titres, celui de citoyens [1]. »

Le 12 juillet, les électeurs de Paris, en présence de l'effervescence qui régnait dans Paris, prirent sur eux de s'emparer de l'autorité et de donner une direction à l'insurrection. Il n'y avait alors ni municipalité ni maire; c'était un prévôt de marchands qui administrait la cité avec des échevins. Le lundi 13 juillet, les électeurs se réunirent à l'hôtel de ville, et sommèrent Flesselles, prévôt des marchands, de se rendre au milieu d'elle pour lui prêter son nom et l'autorité de son titre, et lui adjoignent un certain nombre d'électeurs qui formeront un comité permanent :

Il faut lire les procès-verbaux de cette municipalité qui, pendant cinq jours, du 13 au 18 juillet, eut le gouvernement de Paris, pour se rendre compte de son activité et de son courage : tous les électeurs jouaient leur tête : honneur donc à ces grands citoyens qui n'hésitèrent pas à se mettre à la tête de ce mouvement populaire qui amena la chute de la Bastille.

Nous ne pouvons dans cet article faire l'histoire de ces cinq jours, ce serait faire double emploi avec les articles Bastille, Bertheier, Bailly, Garde nationale, etc.

Le 17 juillet, le roi invité par Bailly, et accompagné de cent députés, entrait à l'hôtel de ville, entre deux haies de ci-



Abolition des privilèges.



Cartes d'entrée dans les comités.

toyens armés, et venait par sa présence sanctionner les faits accomplis.

ÉLIE (J. J.), général républicain.

Ancien porte-drapeau au régiment de la reine-infanterie, il se mit, le 14 juillet 1789, à la tête des citoyens qui se portèrent à l'attaque de la Bastille et entra le premier dans le fort de la tyrannie. Les Parisiens le couronnèrent et le portèrent en triomphe. Plein d'humanité, au milieu de l'enivrement de la victoire, il arracha des mains du peuple quelques malheureux dont on voulait faire justice et les sauva de la lanterne; on le vit même s'élancer du brancard où il était assis, pour s'interposer entre le peuple et ses victimes.

Devenu général de division en 1793, il fut envoyé sur la

1. Extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 26 juin 1789.

frontière des Ardennes, et essuya un échec en avant de Philippeville. En 1797, il fut pourvu du commandement de Lyon, et obtint sa retraite peu de temps après.

ÉLISABETH (PHILIPPINE-MARIE-HÉLÈNE), sœur de Louis XVI, née à Versailles en 1764.

Élevée par Mme de Mackau, sous-gouvernante des enfants de France, elle passa ses premières années dans la pratique de la bienfaisance. Devenue propriétaire d'une délicieuse villa à Montreuil, elle y passait ses plus doux moments.

Les troubles de la Révolution, vinrent l'arracher à cette existence paisible; elle ne vit d'abord en cela qu'une émeute dont le roi pourrait triompher par un redoublement de rigueurs, et poussa constamment Louis XVI dans cette voie. Ramenée à Paris, le 6 octobre 1789, avec le roi, la reine et le dauphin, elle inspira au roi une certaine fermeté; mais elle ne s'abusait déjà plus sur le sort qui était réservé à son frère :

« On nous a ramenés aux Tuileries où rien n'était préparé, écrivait-elle à une de ses amies; mais nous avons dormi de l'excès de fatigue. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous sommes prisonniers ici. Mon frère ne le croit pas encore; mais le temps le lui apprendra. »

A la vue des périls qui environnaient la famille royale, elle eut un moment d'hésitation, et parut déterminée à suivre ses tantes à Rome. La reine lui ayant dit alors :

« Et vous aussi, vous nous abandonnez ! »

Élisabeth n'avait pu résister à cet appel à sa générosité, et avait juré qu'elle partagerait le sort de son frère. Dans d'autres circonstances, elle avait déjà donné des preuves de son dévouement à sa famille : demandée successivement en mariage par l'empereur Joseph II, un infant portugais et le duc d'Aoste, elle avait écarté l'idée d'une alliance, en répondant que les temps ne permettaient pas d'y songer.

Lorsque Louis s'enfuit de Paris, sa sœur le suivit et fut ramenée de Varennes avec lui. Elle était à ses côtés, le 20 juin 1792, lorsqu'un homme du peuple, la prenant pour la reine, s'écria :

« Voilà l'Autrichienne; tuons-la. »

Le chevalier de Saint-Pardoux, un de ses écuyers, ayant répondu :

« Non, ce n'est pas la reine.

— Pourquoi le détromper, avait dit Élisabeth, vous auriez peut-être évité un plus grand crime. »

Le 10 août, Élisabeth ne voulut point quitter le château, malgré les instances du roi pour l'y déterminer; elle le suivit à l'Assemblée. Ce fut là que, dans la loge des journalistes, où elle resta toute la journée, elle entendit prononcer la déchéance de son frère, et pendant deux autres jours, discuter sur le choix de la prison la plus sûre pour renfermer sa famille et elle-même. La prison du Temple ayant été désignée, Élisabeth oublia ses propres souffrances pour se consacrer entièrement à son frère. Le roi et la reine étant tombés malades, elle leur prodigua les soins les plus assidus, et passa toutes les nuits de leur maladie sans se reposer.

Après la condamnation de Louis XVI et de Marie-Antoinette, elle comparut elle-même devant le tribunal révolutionnaire. On avait découvert dans l'armoire de fer une correspondance qu'elle entretenait avec les princes, ses frères : ce fut le motif de sa condamnation. Elle monta sur l'échafaud le 9 mai 1794, et reçut le coup fatal avec calme et résignation.

ÉMERIAU (MAURICE-JULIEN, COMTE), vice-amiral, né à Carhaix dans le Finistère, en 1762, mort à Toulon, en 1845.

A peine âgé de seize ans, il partit pour l'Amérique, comme volontaire d'honneur dans la marine, sous les ordres du comte d'Estaing. Pendant la campagne de 1778, il assista à de nombreux combats, et fut blessé trois fois. Émeriau se fit particulièrement remarquer aux combats de la Grenade et de Savannah, où il sauta l'un des premiers dans la tranchée. A la suite de cette affaire, il fut nommé lieutenant de frégate. Sa belle conduite lui valut la décoration de Cincinnatus.

En 1791, il reçut avec le grade de lieutenant, le commandement d'une corvette de la station de Saint-Domingue, avec laquelle il se signala dans plusieurs combats livrés aux noirs insurgés; il fit ensuite partie de l'escorte qui conduisit à la Nouvelle-Angleterre les nombreux bâtiments de commerce qui se trouvaient au Cap, et protégea leur retour en France.

Les équipages de la flotte s'étant mis en révolte, Emeriau, dont les matelots n'avaient pas pris part à la rébellion, et qui avait conservé un grand ascendant sur les marins, fut désigné pour transmettre aux mutins les décisions du conseil général, et parvint à ramener l'ordre et la discipline. Le commandement général de toutes les forces navales de la France aux États-Unis, fut la récompense de sa belle conduite; il fut bientôt après élevé au grade de capitaine de vaisseau, et fut chargé de diverses opérations navales, à la tête d'une division de frégates. Sa mission fut heureuse, et il fit un grand nombre de prises. Une escadre lui fut ensuite confiée, pour appuyer les mouvements de l'armée des Pyrénées-Orientales, et il eut une part glorieuse à la reddition de Guataria.

Dans la campagne d'Égypte, Emeriau, qui commandait la division d'avant-garde, entra le premier à Malte sur le vaisseau *le Spartiate;* ce fut lui qui protégea le débarquement de l'armée sur la côte d'Égypte, en prenant position près du fort Marabouk. A la bataille d'Aboukir, il résista pendant longtemps à quatre vaisseaux anglais, et parvint à désemparer le vaisseau *le Vanguard*, monté par l'amiral Nelson. Quoiqu'il eût eu, dans cette affaire, le bras droit fracassé et l'artère ouverte, il voulut rester sur le pont, continua de donner des ordres, et ne cessa la résistance que lorsque son vaisseau, qui avait déjà subi deux fois un commencement d'incendie, fut criblé de boulets, eut ses mâts coupés, et près de neuf pieds d'eau dans la cale.

Émeriau était chef militaire à Toulon, lorsque Bonaparte l'éleva au grade de contre-amiral, et lui confia le commandement d'une division navale qui portait des troupes à Saint-Domingue; il rétablit les communications dans la partie méridionale de l'île, et contribua à sauver Port-au-Prince dont Dessalines faisait le siége.

De retour en France, il fut appelé au commandement en chef de l'aile droite de la flottille réunie à Ostende. A la tête d'une division armée à Lorient, on le vit quelque temps après sortir de ce port, trompant la surveillance des ennemis bien supérieurs en forces, et opérer sa jonction avec l'amiral Villeneuve. Après avoir commandé l'escadre de Rochefort, il fut nommé préfet maritime à Toulon, en 1803. Ce brave marin s'illustra en 1811, dans divers engagements contre une escadre anglaise plus forte que la sienne, et protégea efficacement le commerce de Toulon.

En 1814, il prit les plus habiles dispositions pour couvrir la rade, le port et le littoral de Toulon, que menaçaient une escadre anglaise et vingt-deux mille hommes de troupes de débarquement. Son attitude en imposa à l'ennemi, et assura la conservation de la plus grande partie de la marine française et des arsenaux de Toulon. La Restauration lui conserva son grade, qui était le prix de services signalés. Émeriau fut appelé à la pairie par Louis-Philippe.

ÉMIGRATION, ÉMIGRÉS.

La prise de la Bastille, l'acceptation de la cocarde nationale par le roi, l'installation de celui-ci à Paris, ainsi que celle de l'Assemblée nationale, avaient porté la terreur dans le camp de l'aristocratie : le 16 juillet, le comte d'Artois et sa famille, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc et la duchesse de Polignac, la duchesse de Guiche, la comtesse Diane de Polignac, les maréchaux de Broglie et de Castries, prenaient la route de l'étranger [1].

1. Un homme qui fit partie de l'émigration, dit M. Ch. Le Bas, dans son *Dictionnaire historique*, rédigea pour Napoléon à Sainte-Hélène, un précis historique de l'émigration. C'est ce précis que nous donnons.

ÉMIGRATION

« Le premier rassemblement, dit M. de Las-Cases, se fit à Worms sous le prince de Condé. Le plus fameux fut Coblentz, sous les deux frères du roi, dont l'un vint d'Italie, où il avait d'abord pris asile auprès du roi de Sardaigne, son beau-père, et l'autre arriva par Bruxelles, en échappant à la crise qui fit Louis XVI captif à Varennes.

« Je fus de l'origine du rassemblement de Worms. Quand j'y arrivai, on était à peine encore cinquante auprès du prince. Dans toute l'effervescence de la jeunesse, j'accourais dans la plus ignorante simplicité du cœur.... Je m'attendais en atteignant Worms, à être tout au moins saisi, embrassé par autant de frères d'armes; mais à ma grande surprise, au lieu de ce tendre accueil, moi et un compagnon, nous nous trouvâmes tout d'abord questionnés et observés pour s'assurer que nous n'étions pas des espions, ensuite nous fûmes soigneusement étudiés sur l'intérêt, les vues et les prétentions qui pouvaient nous avoir amenés; enfin on prit grand'peine de nous prouver et de faire pressentir au prince, ainsi qu'on le renouvelait pour chaque arrivant, que notre nombre s'accroissait beaucoup et dépassait sans doute déjà les places et les faveurs qu'il pouvait accorder. Mon compagnon était si choqué, qu'il me proposait de repartir immédiatement pour Paris. Nous avons pu entendre, à la table du prince de Condé, des convives dire et redire au prince que nous n'étions déjà que trop pour rentrer en France; que son nom et un mouchoir blanc, suffisaient; que l'étoile des Condé allait enfin reparaître; que l'occasion était unique, qu'il fallait la saisir; et je ne garantirais pas qu'on ne fût venu à bout de suggérer au prince des vues personnelles très-élevées.

« Worms par la nature de son rassemblement et le caractère de son chef, montra toujours plus de régularité, plus d'austérité, de discipline que Coblentz, où se faisait remarquer plus de mouvement, de luxe et de plaisir, aussi Worms fut-il appelé le camp, et Coblentz la ville ou la cour.

« L'émigration avait pris un grand caractère, grâce aux soins employés pour la propager. Des agents avaient parcouru les provinces, des avis avaient circulé dans les châteaux, sommant tout gentilhomme d'aller se joindre aux princes, pour concourir avec eux au salut de l'autel et du trône, venger leur honneur et recouvrer leurs droits. On avait prêché une véritable croisade, et avec d'autant plus de fruit qu'elle avait été frappée sur des esprits disposés à l'entendre. Parmi tous les nobles et les privilégiés, il n'en était pas un seul qui se sentît vivement blessé par les décrets de l'Assemblée. Tous y avaient perdu ce à quoi ils tenaient davantage, depuis celui qui occupait le plus haut rang jusqu'au plus petit hobereau; car au premier, on avait enlevé son titre et ses vasseaux, et le dernier avait vu insulter sa tourelle, son pigeonnier; on avait tiré sur ses lièvres. Aussi le mouvement fut aussitôt universel pour se mettre en route; on n'y pouvait manquer sous peine de déshonneur, et les femmes furent dirigées à envoyer des fuseaux à ceux qui demeureraient incertains ou se montreraient trop lents. Soit donc colère, pusillanimité ou point d'honneur, l'émigration devint une véritable maladie; l'on se précipita avec fureur hors des frontières; et ce qui ne contribua pas peu à l'accroître, c'est que les meneurs de la Révolution y poussaient en secret. Les officiers croyaient faire merveille que de s'esquiver de leurs régiments, tandis que les meneurs, de leur côté, faisaient révolter les soldats pour les y contraindre [1].

« Il arriva donc que Coblentz, en peu de temps, réunit tout ce que la cour en France avait d'illustre, et ce que les provinces renfermaient de riche et de distingué. Nous étions des milliers de toutes armes, de tous uniformes, de tous rangs; nous peuplions la ville et avions envahi le palais. Nos réunions de chaque jour auprès des princes semblaient autant de fêtes splendides : c'était la cour la plus brillante; nos princes en étaient les vrais souverains, si bien que le pauvre électeur fort éclipsé, s'y trouva perdu au milieu de nous; ce qui porta quelqu'un à lui dire un jour, fort plaisamment, soit naïveté ou finesse d'esprit, que dans toute la foule de son palais, il n'y avait que lui d'étranger.

« Toute cette multitude n'était qu'une noble et brillante cohue; tout notre ensemble offrait l'image d'une complète confusion. C'était l'anarchie s'agitant au dehors pour établir, disait-on, l'ordre au dedans; une véritable démocratie combattant pour rétablir son aristocratie. Nous donnions en petit, du reste, et à quelques nuances près, la répétition de ce qui se faisait en France. Nous avions parmi nous des zélateurs tenaces de nos vieilles formes, et des amateurs ardents de la nouveauté; nous avions nos inconstitutionnels, nos intolérants nos modérés. Nous avions nos empiriques, qui regrettaient fort de ne s'être pas emparés de Louis XVI, pour agir de force en son nom, ou tout bonnement de le faire déclarer incapable, enfin, nous avions aussi nos Jacobins, qui voulaient tout tuer, tout détruire en rentrant, etc....

« Nos princes n'exerçaient aucune autorité positive sur notre multitude : ils étaient nos souverains, il est vrai; mais nous étions des sujets fort indociles et très-facilement aigris : nous murmurions à tout propos; c'était sur les nouveaux arrivants que se portait la fureur commune; c'était autant de gloire et de chance qu'ils enlevaient à nos exploits et à nos espérances, disions-nous. On arrivait toujours trop tard, s'écriaient tous ceux qui se trouvaient une fois admis; il n'y avait plus de mérite désormais, disait-on. Si l'on continuait à tout recevoir ainsi, la France entière serait bientôt de notre côté, et il ne se trouverait plus personne de punissable au retour, etc.

« Toutefois, avec le temps, on régularisa, tout bien que mal, quelque chose; nous fûmes classés par corps et par provinces; on nous assigna des cantonnements, on nous donna des armes; les gardes du corps du roi furent réunis, habillés, équipés, soldés, et bientôt ils présentèrent une troupe superbe par sa tenue et sa régularité. La coalition d'Auvergne et le corps de la marine, partie à pied partie à cheval, se firent spécialement remarquer par leur discipline, leur instruction et leur fraternité. Et l'on ne saurait trop admirer notre dévouement et notre abnégation : chaque officier ne fut plus qu'un simple soldat, tenu à des pratiques, à des fatigues fort étrangères à ses mœurs et soumis aux plus grandes privations; car il n'y avait point de solde et beaucoup dans le nombre, n'eurent bientôt plus de ressources que la cotisation de leurs camarades plus heureux. Nous méritions un meilleur résultat, ou, pour mieux dire, nous étions dignes d'une meilleure entreprise. On avait soigneusement réuni tous les officiers des mêmes régiments pour qu'ils présentassent le cadre tout formé à leurs soldats, qui ne manqueraient pas, pensions-nous, d'arriver à eux dès qu'ils les apercevraient, tel était notre aveuglement! C'est par un pareil motif qu'on avait réuni de même les gentilshommes par province, ne doutant pas de leur heureuse influence sur l'ensemble de la population; notre maladie était de nous croire toujours désirés, attendus, adorés.

« Tous ces rassemblements s'exerçaient et manœuvraient publiquement, bien qu'aux interpellations diplomatiques à cet égard, il fût répondu hardiment qu'il n'en était rien, ou qu'on ne manquerait pas de l'empêcher. Nous avions des généraux indiqués, un état-major formé, et tout ce qui caractérise un quartier général, jusqu'à un grand prévôt. Insensiblement, nos princes s'étaient environnés de tout ce qui constitue un véritable gouvernement : ils avaient des ministres pour les affaires du moment; ce moment nous semblait infaillible et prochain.

« Nous avions des rapports directs avec presque toutes les cours; les princes y avaient des envoyés et en recevaient à Coblentz.... Nous recevions même des envoyés de Louis XVI, qui présentaient des messages publics réprobateurs, et avaient des conférences confidentielles peut-être tout à fait différentes. »

« L'armée des émigrés, au début de la campagne contre la France, pouvait s'élever de 30 à 35000 hommes; mais il fut

1. La révolution était dans tous les esprits, et il n'y avait de meneurs que dans le parti royaliste qui poussaient, dans un but facile à comprendre, à la désorganisation de l'armée. (D. A.)

facile aux émigrés de s'apercevoir qu'ils ne seraient soutenus que très-mollement par les coalisés, qui les laissaient manquer de tout et les plaçaient toujours à l'avant-garde.

« A peine eûmes-nous mis le pied sur le sol français, dit M. de Las-Cases, qu'il devint très-aisé sous peine de stupidité et d'aveuglement, de comprendre enfin qu'il était possible à toute rigueur que nous nous fussions abusés. Nous nous trouvions au milieu des Prussiens, qui enchaînaient tous nos mouvements; nous ne pouvions aller en avant, à droite, ni à gauche sans leur permission, et ils ne l'accordaient jamais. Nos subsistances, toutes ressources dépendaient de leur unique volonté; nous avions la honte de nous présenter en esclaves sur le sol où nous prétendions régner.

« Quant à nos compatriotes au lieu de nous recevoir en libérateurs, comme nous n'en avions pas douté, ils ne nous témoignèrent que de l'éloignement, et de la répugnance. Pour quelques seigneurs châtelains ou autres qui venaient nous joindre, la masse entière de la population fuyait à notre approche.

« Quoi qu'il soit nous voilà donc en pleine France, et à la suite de cette armée prussienne qui poursuit brillamment ses succès, nous laissant de trois ou quatre marches en arrière; et, soit pour se rire de nous, parce que nous les avions assurés que toutes les villes ouvriraient leurs portes à notre vue, soit pour se délivrer de nos importunités, ils nous donnèrent à faire le siége de Thionville. Cette place est comme l'on sait des plus fortes; or, nous manquions de tout; nous ne pouvions la prendre de nos mains ni de nos dents, et ce fut le sujet d'une haute négociation que d'obtenir des Autrichiens de Luxembourg deux pièces de 24. Après bien des allées et des venues, elles se présentent enfin triomphantes, et c'est avec ce formidable appareil que nous sommons la place, et que, sur son refus, on lui tire la nuit, en pure perte, quelques coups de canon.... Le tout était à l'avenant; la plus petite sortie mettait toutes nos forces en l'air, la moindre circonstance était un événement pour nous: cela était simple, car nous étions étrangers à tout. Cependant nous demeurions fort mécontents de tout cela, sous nos tentes et sur notre mauvaise paille; mais à la française, notre gaieté faisait notre salut; notre mauvaise humeur s'exhalait en quolibets et en mauvaises plaisanteries; chacun de nos chefs eut bientôt son sobriquet; il ne fut pas jusqu'au vénérable maréchal de Broglie, notre généralissime qui n'eût le sien....

« Mais bientôt tout ce burlesque tourna subitement au sérieux; la scène changea comme par magie, et nos malheurs apparurent aussitôt dans toute leur affreuse nudité. Le roi de Prusse traita secrètement avec le général français, fit soudainement volte-face et marcha vers la frontière, évacuant le territoire de la France. Alors commença pour nous la plus épouvantable débâcle; le langage ne saurait rendre les indignes traitements dont nous fûmes l'objet, ni le juste ressentiment dont un cœur généreux dut se remplir contre les Prussiens nos alliés. Nos princes dégradés, méconnus, insultés par eux; nos équipages, nos effets les plus nécessaires, notre linge même, pillés; nos personnes bassement maltraitées; tels nous fûmes pêle-mêle, poussés et revomis en dehors de la frontière par nos amis, nos alliés.

« Aussitôt hors de France, on nous signifia à tous qu'il fallait nous dissoudre; mais cette intimation n'était pas nécessaire : les besoins, le dénûment de toutes choses, le rendaient suffisamment indispensable. Nous nous débandâmes, chacun prit une direction à l'aventure, et le désespoir, la rage, furent ses compagnons. Nous traversâmes en fugitifs, la plupart du temps à pied, quelques-uns à peu près nus, les lieux de notre splendeur et de notre luxe passés. Heureux quand on ne nous en repoussait pas avec brutalité! En un mot, on nous chassa officiellement de partout; on nous interdit le séjour ou l'entrée de tous les États voisins; nous fûmes au loin, et allâmes traîner dans toute l'Europe le spectacle de nos misères, qui durent être une bien grande leçon de morale et de politique pour les peuples, les grands et les rois. »

A ce tableau fidèle, nous n'ajouterons rien, car se serait l'affaiblir.

Le petite armée du prince de Condé après la déroute et la retraite de Brunswick, passa à la solde des puissances étrangères et fit avec les Autrichiens la campagne de 1793 : elle se montra digne de combattre des républicains. En 1794, elle passa à la solde de l'Angleterre, elle fit alors sur les bords du Rhin une guerre d'observation, nulle en engagements et en résultats, mais alors commença cette guerre de corruption dans laquelle devait succomber Pichegru.

En 1796, cette petite armée réduite au tiers par la désertion et les vicissitudes inséparables de la guerre, fit encore la campagne.

En 1797, le prince de Condé vendit les faibles restes de son armée à la Russie, et on les vit se traîner à la suite de Souwarow et partager ses revers. L'armée de Condé fut définitivement licenciée en juin 1801.

Voici un aperçu des principaux décrets rendus contre les émigrés :

Le 15 août 1792, sur la proposition de Merlin, il fut décrété que les femmes et enfants d'émigrés, Louis XVI et sa famille serviraient d'otages.

Le 25 du même mois, sur le rapport de Queslin, il est décrété que les biens des émigrés dans les colonies seront confisqués.

Le 12 septembre, décret qui prescrit la radiation de l'état des rentes, des noms des émigrés.

Le 9 octobre, Guadet fait décréter le mode d'exécution de la peine de mort portée contre les émigrés, pris les armes à la main ou ayant servi contre leur patrie : les puissances belligérantes sont rendues responsables des représailles qui seraient exercées contre les émigrés.

Le 23 octobre, décret portant bannissement des émigrés à perpétuité et peine de mort en cas d'infraction du ban.

Du 5 mars 1793, décret portant que les filles d'émigrées qui rentreront à l'âge de 14 ans seront déportées, et qu'en cas de récidive, elles seront punies de mort.

Du 23 juillet, décrété sur la proposition de Baudot que tous les citoyens qui sont dans les villes rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiront pas dans trois jours, soient réputés émigrés.

Du 5 mars 1794, décret qui assimile aux émigrés ceux de leurs débiteurs qui leur envoient de l'argent.

Du 28 avril 1795, il est décrété que la confiscation prononcée par les décrets antérieurs s'étendrait jusqu'aux portions que les enfants des émigrés pouvaient espérer de recueillir dans les successions de leurs ascendants vivants. Les ascendants furent donc obligés de faire, avec la République, un partage qui reçut le nom de partage de présuccession.

Du 22 août, Daunou, au nom de la Commission des Onze, fait décréter au milieu des applaudissements, comme article additionnel, le paragraphe suivant :

« La nation française déclare que jamais, en aucun cas, elle ne souffrira la rentrée des Français qui, ayant abandonné la patrie depuis le 5 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois contre les émigrés. Il est interdit aux Corps législatifs de faire de nouvelles exceptions sur ce point. »

Du 24 octobre, les parents des émigrés sont déclarés inadmissibles aux fonctions publiques.

A l'avénement du Directoire, un grand nombre d'émigrés obtinrent l'autorisation de rentrer en France; sous le Consulat, Bonaparte qui sentait son pouvoir se consolider, décréta une amnistie (6 floréal an X). Les tiers qui se trouvaient en possession des biens des émigrés ne pouvaient être inquiétés; mais la nation devait restituer les biens qu'elle tenait encore sous le séquestre. Les émigrés devaient, en outre, se soumettre à certaines conditions nécessaires pour assurer la tranquillité publique, ils devaient notamment rentrer en France avant le 1er vendémiaire an XI, en suivant la route qui leur était désignée, prêter serment de fidélité au gouvernement établi, et enfin rester pendant dix ans sous la surveillance spéciale du

gouvernement. Les anciennes familles s'empressèrent alors de rentrer en France, et même de solliciter des emplois de l'homme qu'il devait sacrifier plus tard comme un usurpateur.

L'émigration vécut côte à côte avec la nouvelle noblesse impériale ; elle dissimula cependant bien des froissements jusqu'au jour où elle put jeter le masque et acclamer le gouvernement de la Restauration. Une nouvelle émigration se produisit alors; les hommes les plus compromis dans la Révolution, les représentants du peuple qui avaient voté la mort du roi, durent chercher un refuge à l'étranger. Louis XVIII abolit toutes les inscriptions que le gouvernement impérial avait pu laisser subsister sur les listes d'emigrés; il releva les émigrés de toute déchéance, mais sans préjudicier aux droits des tiers. Pendant les Cent-Jours, une violente réaction se produisit contre les émigrés : trois décrets du 15 mars 1815 ordonnèrent l'expulsion des émigrés et le séquestre de leurs biens; mais ces décrets furent rapportés à la seconde Restauration; et le ministère porta devant les Chambres la question de l'indemnité à allouer aux émigrés. La loi du 27 avril 1825 affecta à cette indemnité 30 millions de rente au capital d'un milliard. Cette loi avait à peu près reçu sa complète exécution quand éclata la Révolution de 1830. Le gouvernement de Juillet respecta le fait accompli; mais il fixa un délai passé lequel aucune réclamation ne pouvait plus être admise.

EMMERY (JEAN-LOUIS-CLAUDE, COMTE DE GROZYEULX), député à l'Assemblée constituante, et au Conseil des Cinq-Cents, né en 1764, mort en 1823.

Avocat à Metz avant 1789, il se jeta dans le parti révolutionnaire, moins par attachement pour les idées nouvelles, que pour jouer un rôle politique au milieu des troubles qui allaient surgir. Son dévouement au parti de la cour ne tarda pas à le rendre suspect aux Jacobins. Après avoir proposé une loi qui consacrât la liberté de la presse, et fait décréter que tous les représentants prêteraient le serment civique, on le vit se lier avec la Fayette et Bouillé ; il fut l'un des plus ardents promoteurs de la guerre contre l'Autriche, dans laquelle Louis XVI avait vu un moyen d'amener l'étranger au cœur de la France désarmée et trahie, et de préparer ainsi la contre-révolution. Lors de l'insurrection de la garnison de Nancy, Emmery se chargea de dresser le rapport sur les circonstances dans lesquelles elle s'était produite, et dénatura les faits au point de provoquer des mesures répressives contre les patriotes sur lesquels Bouillé s'était vengé de la manière la plus odieuse. Emmery avait été mis en rapport avec Bouillé par le général la Fayette, et s'était engagé à seconder le fameux plan contre-révolutionnaire imaginé par Montmorin. Craignant toutefois d'être pris pour dupe, il dit un jour à Bouillé :

« Mais monsieur, qui êtes-vous dans tout ceci; car personne ne connaît vos opinions.

— Je ne suis ni aristocrate ni démocrate, avait répondu Bouillé : je suis un royaliste obéissant à votre constitution que je trouve détestable, parce que le roi l'a reconnue; mais si le roi s'en détachait, je l'abandonnerais avec lui.

— Vous avez raison, avait repris Emmery; si j'étais un gentilhomme, je penserais et j'agirais comme vous; mais un avocat comme moi a dû désirer une Révolution, et s'attacher à une Constitution qui le fit sortir, ainsi que les siens, de l'état d'avilissement où on les tenait. »

Bouillé, qui relate cet entretien dans ses *Mémoires*, ajoute, en faisant l'éloge de l'esprit et des talents d'Emmery, qu'il trouvait aussi la Constitution très-mauvaise.

Bien qu'il eût été le complice de Bouillé et qu'il eût exalté son patriotisme, Emmery n'hésita pas quelques mois plus tard, à demander son arrestation, pour avoir préparé le voyage du roi à Varennes. Appelé deux fois à la présidence de l'Assemblée nationale, en septembre 1790 et en janvier 1791, il s'opposa à la destruction de l'hôtel des Invalides, fit adopter divers décrets sur le régime militaire, les tribunaux et les colonies. Après la session, il entra au tribunal de cassation, et chercha à se faire oublier pendant la Terreur.

En 1797, il reparut sur la scène politique, et fut nommé député du département de la Seine au conseil des Cinq-Cents Ce fut sur sa proposition qu'on prononça l'abrogation du décret qui dépouillait de leurs biens les parents d'émigrés; il s'engagea ensuite si résolûment dans la voie réactionnaire, qu'il faillit être victime, au 18 fructidor, de son zèle contre-révolutionnaire; son élection fut annulée lors de l'épuration des élections.

Après le 18 brumaire, il fut appelé au conseil d'État, et passa au sénat conservateur en 1809. Le 1er avril 1814, il vota la déchéance de Napoléon, et fut appelé par la Restauration à siéger à la Chambre des pairs; il y vota avec les défenseurs de la liberté; et quoique accablé de souffrances et d'infirmités, il se fit transporter au palais du Luxembourg pour voter en faveur de la loi des élections, attaquée par la proposition du marquis de Barthelémy. (*V.* ce nom.)

EMMERY (J. M. J.), représentant à l'Assemblée législative et maire de Dunkerque, né en 1764.

Le département du Nord l'envoya à l'Assemblée législative en 1791, il était alors négociant à Dunkerque et commandant de la garde nationale de cette ville. D'un esprit élevé et sincèrement libéral, il développa à l'Assemblée législative les doctrines économiques qui devaient triompher plus tard. Ainsi il blâma énergiquement les lois prohibitives en matière de commerce :

« Ces lois, dit-il, sont le fléau de l'agriculture, du commerce, et le signe avant-coureur de la décadence des empires. Voulez-vous alimenter la fraude? Faites des lois prohibitives. C'est en violant le principe le plus sacré de la Constitution, que votre comité a pu vous proposer une telle mesure. Pour faire fleurir quelques manufactures, on entrave et l'agriculture et le commerce : c'est une véritable injustice. »

Dans une autre circonstance, il proposa de charger le roi de négocier, auprès des différentes cours, l'abolition de l'armement en course. Préoccupé de la disette factice qui désolait la France, il émit l'avis de tirer de la Pologne et de l'Amérique du Nord des approvisionnements de grains payables à deux ans de terme. Le 21 avril 1792, il fit le sacrifice de son traitement de représentant, pendant toute la durée de la guerre.

Sincèrement attaché à la Constitution de 1791, il fit envoyer au roi le procès-verbal de la séance du 7 juillet 1792, dans laquelle l'Assemblée n'était prononcée contre le système républicain et le principe du partage de la puissance législative entre deux chambres. Lors de la défection du général la Fayette, il prit sa défense et encourut ainsi la haine des Jacobins, il fut même arrêté en 1792; mais une violente maladie dont il était alors atteint, empêcha sa comparution devant le tribunal révolutionnaire, et c'est à cette circonstance qu'il dut son salut.

Lorsque les Anglais assiégèrent Dunkerque, en 1793, Emmery contribua, par son attitude, à sauver cette ville de leurs mains. Appelé de nouveau aux fonctions de maire, en 1795, il blâma les excès des thermidoriens comme il avait blâmé ceux de la Révolution. Van-Ricke, l'un des plus fougueux jacobins, était poursuivi dans les rues de Dunkerque et allait être massacré. Emmery, oubliant que cet homme était son ennemi et qu'il l'avait plusieurs fois dénoncé, intervint pour lui sauver la vie. Sous l'Empire, il devint membre du conseil de commerce près le ministère de l'intérieur, et fut élu député au Corps législatif en 1805.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. (*V.* AUTRICHE.)

EMPLOYÉS.

Jusqu'à la Révolution, la position des employés de l'ad-

ministration publique avait été assez mal définie; insolents, intrigants, corrompus, les employés ne faisaient que compléter la désorganisation générale qui faisait le malheur de la France.

La plupart des employés virent la Révolution d'assez mauvais œil; ils sentaient que le mouvement réformateur viendrait secouer leur torpeur et que le temps des intrigues était passé.

En présence de l'hostilité sourde manifestée par les employés, l'Assemblée nationale décréta qu'ils seraient tenus de prêter le serment civique[1].

La suppression des fermes et régies générales et d'une foule d'administrations du même genre, jeta une grande quantité d'employés sur le pavé, et l'Assemblée, assiégée par leurs réclamations, dut prendre des mesures pour venir à leur secours; en conséquence, elle décréta des pensions qui devaient être supprimées lorsque les titulaires auraient pu obtenir un nouvel emploi[2].

Lors de l'invasion du territoire par les armées étrangères, les employés furent compris dans les réquisitions, mais l'Assemblée législative, considérant qu'il n'était pas juste qu'ils perdissent leur emploi, leur conserva le tiers de leurs appointements[3]. Loin de nous la pensée de critiquer cette mesure, mais nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que ces réquisitions enlevaient également de pauvres artisans et laboureurs, dont les bras étaient la seule ressource de leurs familles et auxquels on n'accordait aucune indemnité.

Cependant beaucoup de jeunes gens pour ne point aller à l'armée achetèrent à prix d'argent divers emplois près des payeurs et des autres officiers de l'administration.

Cet abus devint tel que Mallarmé ayant demandé que l'on exemptât les commis principaux des payeurs, Lecointre (de Versailles), fit la motion que les payeurs ne pussent avoir que des hommes mariés pour commis; Simon s'éleva avec vigueur contre les abus[4].

« Dans le dernier recrutement, dit-il, les administrateurs des subsistances près les armées ont tellement multiplié les commis dans les bureaux, que les administrations coûtent une fois plus cher, et encore, au lieu de pères de famille, on ne voit dans les bureaux, que des freluquets venus de Paris. Je demande donc que la proposition de Lecointre soit étendue à l'administration des vivres, je demande que ces grands jeunes gens de cinq pieds dix pouces aillent à l'armée et qu'ils soient remplacés par des pères de famille. »

Le 20 août 1793, une députation des assemblées primaires, réunies à la société des Jacobins, se présenta à la barre de la Convention; Félix Lepelletier, frère de Lepelletier-Saint-Fargeau, prit la parole pour réclamer le châtiment des lâches et des modérés, qui, craignant de concourir au salut public, sollicitaient des places dans les administrations militaires, et demanda qu'on n'admît dans ces places que des pères de famille, âgés de cinquante ans au moins.

Une autre députation vint réclamer l'expulsion des administrations publiques, des nobles qui faisaient tous leurs efforts pour en entraver la marche.

Génissieux, à cette occasion, constata que la plus grande anarchie existait dans l'administration, et que bon nombre d'étrangers sans aveu possédaient les meilleures places. Mais le mal, quoique signalé, continua de subsister, et nous en avons la preuve par l'article suivant[5] :

« Il n'y a plus ni laquais, ni princes, ni bourgeois, ni nobles, ni capucins, ni cardinaux, ni charlatans, ni prêtres, ni mendiants, ni procureurs, ni faux sauniers, ni fermiers généraux, ni coquettes, ni religieuses.

« Les parcs, les parterres, garennes, avant-cours, bosquets boulingrins.... ce luxe de fortune a cessé par l'émigration du fanatisme et de la féodalité.

« Pâques, Noël, Toussaint, jours de Vierge, Rois, Saint-Martin, cinquante mille patrons de paroisses et prieurés.... toutes ces fêtes et leurs lendemains ont été supprimés; en expulsant tous les saints de leurs niches et tous les prêtres de leurs confessionnaux, il nous reste trente-six demi-dimanches. La Révolution a consacré au travail au moins cent vingt jours que le pape et son fils aîné faisaient chômer en France. Cette paresse nationale était un impôt sur la misère, une taxe qui diminuait les revenus de l'État, et en augmentait les dépenses pour aumône, secours et hôpitaux....

« Ne dissimulons pas que nous avons trop de commis, d'agents, etc. Si les hommes sont la richesse d'un État, c'est lorsqu'ils sont occupés utilement. Les hommes livrés à un travail dont on n'a pas besoin, et qui néanmoins sont payés par la République, sont un double fardeau dont elle se doit décharger sans délai. Travail dont la République ne reçoit aucun profit, ou non-travail, c'est la même chose pour elle. Paresseux et chers, les commis non nécessaires sont en outre une caste d'hommes très-dangereux dans un pays libre. On leur a donné des noms nouveaux; on en a augmenté le nombre; malgré quelque diminution des traitements principaux, la dépense du gouvernement est plus forte. Agents, commissaires, directeurs, etc..., qu'on leur donne telle dénomination qu'on voudra, mais on doit en supprimer les deux tiers.

« Ce sont les commis qui ont rongé le navire *la Monarchie*; il y ont ouvert tant de voies d'eau qu'il a coulé bas; ils se sont sauvés à la nage et ont grimpé sur le vaisseau *la Nation*, qu'ils dévorent en criant : *Vive la République!* Déjà ils étaient prêts à en déserter pour monter sur le *Dictateur*.

« Supprimer toutes les places non nécessaires, c'est se prémunir contre les attentats de l'ambition et de la trop grande autorité de celui qui les donne; c'est diminuer le nombre des intrigants qui les sollicitent, et des mécontents qui ne les obtiennent pas. Les gens à place, qui font périr les monarchies de langueur, sont une peste très-active.

« Hâtons-nous d'appeler à l'agriculture, aux armées, aux manufactures, au commerce, à la navigation, aux arts et aux sciences, les citoyens déjà perdus dans les ateliers onéreux et anti-républicains d'une administration financière ou qui s'y destinaient; la bureaucratie n'est plus le chemin de la fortune. Le travail et l'économie conservent la santé des hommes et des États; la paresse et la dissipation les mènent promptement au tombeau. »

Cet article, qui n'était sans doute que l'écho de l'opinion publique, porta ses fruits, car la Convention supprima un tiers des employés de toutes les administrations.

Cependant la bureaucratie ne s'améliora guère et voici les plaintes qu'elle arrachait plus tard à Sébastien Mercier[1] :

« Il n'y a personne qui n'ait eu à se plaindre, soit de l'insolence, soit de l'ignorance, soit de la multitude, des commis employés dans les bureaux à tailler des plumes[2] et à obstruer la marche des affaires.

« Jamais la bureaucratie ne fut portée à un point plus exagéré, plus dispendieux, plus fatigant. Jamais les affaires n'ont autant langui que depuis la création de cette armée de commis qui sont au travail ce que les valets sont au service. Les consignes, les règlements, les enregistrements, les formalités de toute espèce ont été multipliés avec tant de profusion et si peu de discernement, que bien des gens, dégoûtés d'attendre leurs pensions et de solliciter leurs affaires, ont pris le parti d'y renoncer.

« Cette manière d'administrer par les agences, les commissions, les bureaux et les commis a non-seulement troublé l'ordre civil, mais a démoralisé l'administration en la surchargeant d'une foule de sots, d'ignorants, de traîtres et de royalistes qui ont pris leur faim pour du zèle et leur zèle pour

1. Séance du 21 avril 1791.
2. Séance du 25 juillet 1791.
3. Décret du 25 août 1792.
4. Convention, séance du 14 août 1793.
5. *Paresse nationale*, par Ducher, 23 fructidor an II (9 septembre 1794).

1. *Paris pendant la Révolution.*
2. Il faut se rappeler que la plume métallique n'était point encore inventée.

du talent; en donnant des exemples scandaleux et fréquents de fortunes rapides et monstrueuses entre les mains les plus viles, les plus inaptes ou les plus perfides; en multipliant dans les agents du gouvernement les moyens de corruption et les objets de cupidité; en ouvrant de nouvelles issues à l'intrigue, à la cabale, à l'astuce, à l'immoralité, aux spéculations infâmes de l'agiotage et du royalisme; en semant de nouveaux obstacles les avenues de la justice, et le retour si désiré des lois; en étouffant la voix de la liberté et les réclamations de l'infortune; en introduisant dans la société l'espionnage et la délation qui ont répandu partout la méfiance, l'hypocrisie, la servilité; en livrant enfin nos finances à un chancre plus rongeur, plus dévorant cent fois que celui qui nous a précipités dans la Révolution. »

« Cette manie de la plume, qui date de M. Colbert, n'a pris ce degré de scandale que depuis trois ans. Les commis, les papiers, les détails ont tout absorbé. Le commis, secrétaire ou greffier de la plus obscure pétaudière, nommée comité, est environné de plus de liasses, est plus affairé, plus important que jadis le ministre de la guerre. Avec la plume, on gouverne tout et sans appel : militaire, subsistance, police, intérieur, diplomatie, commerce et politique. Quand le premier pas est fait en ce genre, les abus vont toujours croissant, les détails ne finissent plus; chacun de ces détails demande un homme, parce que chaque homme demande une place.

« Les papiers et les bureaux se multiplient à l'infini. Il faut des commis aux détailleurs, des expéditionnaires aux commis, des garçons aux expéditionnaires, et cela se subdivise encore, parce que les détailleurs font les détails, les affairés font les affaires, et les écrivains font les écritures. Cinq hommes éclairés et laborieux auraient fait la besogne du comité de législation, que cent dix-sept commis faisaient mal. Le marquis de Louvois avait deux premiers commis; on a vu soixante-douze chefs aux différents bureaux de la guerre, chacun desquels avait sous ses ordres vingt-cinq commis et quatre expéditionnaires. — Mais au moins ces commis savent-ils leur métier? — Ils n'en savent pas les premiers éléments : la plupart ne savent pas lire. On va nous croire exagéré, mais c'est à la lettre: les fautes d'orthographe, les fautes de français, les fautes de sens, ne sont que les moindres vices de ces jeunes merveilleux naguère si dégoûtants. En général, leur écriture est belle, et l'on dirait que c'est le seul essai qu'on ait exigé d'eux, comme autrefois la taille était le seul mérite que M. de Poyanne cherchât dans les hommes de son régiment; mais l'écriture ne donne pas plus l'instruction que le courage ne provient de la taille. Les carabiniers furent perdus dès qu'on prit les hommes à la toise. Les bureaux seront toujours une sentine dégoûtante dès que pour y entrer il suffira d'avoir une écriture de bureau. » (*V.* DILAPIDATEURS.)

EMPRUNTS PUBLICS.

« L'emprunt, dit Le Bas[1], est un moyen imaginé par les gouvernements comme par les particuliers, pour se créer des ressources extraordinaires dans les temps difficiles. Il faut faire cependant cette différence entre les deux sortes d'emprunts, que celui qui est contracté par de simples individus suppose toujours le remboursement de la somme empruntée dans un terme plus ou moins rapproché; tandis que l'État qui emprunte se réserve très-souvent la faculté de ne pas rendre les capitaux qu'il a reçus.

« Les emprunts publics sont presque toujours le résultat de la prodigalité ou de l'imprévoyance des gouvernements; ceux-ci empruntent moins pour satisfaire à des besoins réels, que pour subvenir à des besoins factices.... Les déficits ont amené les emprunts, et les emprunts accumulés ont amené la dette publique, cette charge énorme qui, après avoir écrasé nos pères, pèse encore aujourd'hui sur notre existence et sur l'avenir de nos enfants. »

1. *Dictionnaire encyclopédique*, tome VII.

Lorsque l'Assemblée nationale eut à remédier au délabrement des finances publiques, elle se laissa entraîner, par Necker, à décréter un emprunt qui eut un insuccès complet : 80 millions avaient été demandés au public, et vingt jours après, il y avait à peine 2 millions souscrits[1].

Le 7 août 1789, Necker se présenta de nouveau devant l'Assemblée nationale, et lut un long discours dans lequel il dépeignit la situation malheureuse de la France et conclut à un emprunt de 30 millions.

Ici le célèbre financier ne fit pas preuve de tact, et l'Assemblée, comme toujours lorsqu'il s'agit d'opérations financières, fut inhabile. Trente millions étaient bien peu de chose quelques jours après la nuit du 4 août, alors que plusieurs branches de revenus publics se trouvaient supprimées par les généreuses résolutions des députés; alors que les propriétaires fonciers, lésés dans ce qu'ils considéraient comme leurs droits de possession, se demandaient si le fonds ne leur serait pas quelque jour enlevé comme le reste. A cette époque, il eût été plus habile de faire appel aux sentiments patriotiques de la nation, et sans nul doute l'Assemblée n'eût pas décrété une vaine mesure.

Quelle que soit la faveur avec laquelle les esprits accueillent une transformation sociale telle qu'une révolution, l'avenir ne laisse pas que d'inspirer des inquiétudes, et les impôts et les emprunts sont toujours vus avec défiance : l'histoire fourmille d'exemples semblables, et la révolution de Février a rendu célèbre l'impôt des quarante-cinq centimes.

Quoi qu'il en soit, l'emprunt décrété le 27 août 1789 manqua complétement, et l'on dut chercher une ressource dans les assignats (*V.* ce mot).

Les assignats qui ont été peut-être trop critiqués, n'étaient en réalité qu'une forme nouvelle d'emprunt, et nous devons le dire, organisés sagement, ils eussent pu conjurer les désastres financiers qui sont venus compliquer, sinon provoquer les événements politiques.

Les assignats, hypothéqués sur les biens nationaux, présentaient toutes les garanties de moralité et de sécurité possibles; emportés par le torrent de la circulation dans toutes les couches de la société, ils faisaient contribuer sans gêne et sans charges chacun à un emprunt d'autant plus sérieux qu'il était remboursable par l'amortissement successif des assignats.

Mais le souvenir de la déconfiture de l'Écossais Law était encore vivant dans tous les esprits, et pour se servir avec succès des assignats, il eût fallu les répandre peu à peu afin d'habituer le public à leur usage et ne pas les fractionner à l'infini comme on le fit, car ce fractionnement facilita l'agiotage et la contrefaçon qui discréditèrent ce papier-monnaie.

Nous ne nous étendrons pas d'avantage sur les assignats, et nous renverrons nos lecteurs à l'article que nous avons consacré à cet objet.

Cependant les embarras croissant chaque jour, on fut constamment à la recherche d'un moyen propre à alléger la situation; c'est ainsi que la Convention[2] reçut une communication des commissaires de l'Hérault ayant pour but de décréter un emprunt forcé. D'après les auteurs du projet, cet emprunt ouvert au chef-lieu de chaque département devait former une masse totale de 4 à 500 millions, environ 5 millions par département, et avoir pour but d'enlever à la circulation une partie de la masse d'assignats qui l'encombraient et donner par là une plus-value à ceux qui restaient. Cet emprunt devait rester un mois ouvert à l'initiative privée et un appel itératif fait aux riches ensuite devait le compléter.

Ce projet fut accueilli avec enthousiasme par la Convention qui en ordonna l'impression; mais on ne prit aucune décision générale, se contentant de permettre au département de l'Hérault de contracter un emprunt dans ces conditions.

1. Moniteur du 6 août 1789.
2. Séance du 27 avril 1793.

Cependant l'idée de faire un emprunt pour annihiler les conséquences désastreuses des assignats, avait fait son chemin.

Aussi le 20 mai 1793, lorsque Ramel-Nogaret vint proposer à la Convention d'établir une taxe progressive pour pourvoir aux frais de la guerre, Cambon repoussa cette proposition et proposa un emprunt forcé d'un milliard qui, après une discussion fort intéressante, fut voté dans la séance suivante[1]. Il devait être souscrit par les riches et remboursable en bons d'acquisitions de biens d'émigrés. Cependant, par sa forme, il pouvait être la source de vexations, aussi, sur le rapport de Réal, la Convention détermina quelques jours après[2] qu'il ne pouvait porter que sur le revenu et que tout citoyen ayant moins de 1200 livres de revenu en était exempté. Mais dans la séance du 28 juin, Jean-Bon-Saint-André fit valoir que cet emprunt devait être un moyen d'intéresser les riches à la Révolution et que pour cela il devait être imposé aux citoyens jouissant de plus de 10 000 livres de revenu; la Convention consacra cette motion par un décret.

Cependant l'emprunt forcé ne fut complétement adopté que par une loi du 3 septembre 1793; et devait représenter la dixième partie du revenu des citoyens mariés jouissant de plus de 10 000 fr. et des célibataires jouissant de plus de 6000 fr.

Cette mesure, que la plupart des historiens de la Révolution n'ont pas appréciée, était excellente; basée sur le revenu, elle était des plus justes et n'avait pas l'inconvénient des impôts des États modernes qui sont généralement supportés par les citoyens peu fortunés et actifs; tandis que le capitaliste dont le revenu est parfois colossal n'a souvent que des charges minimes.

Cet emprunt fut clos en l'an IV; mais l'agiotage sur les assignats, vint en annuler les effets.

Quelque temps après, on proposa un emprunt tontine, qui échoua par la difficulté de son exécution; car il ne faut pas l'oublier, les capitaux n'ont pas de patriotisme.

La République tenta encore plusieurs emprunts ou opérations financières analogues qui n'eurent aucun succès; aussi nous abstiendrons-nous de les relater ici. (*V.* Finances.)

ENCEINTE CONSTITUTIONNELLE. (*V.* Rayon constitutionnel.)

ENCLOS.

On donne ce nom à un terrain fermé de murs et de haies. D'après le Code pénal (art. 391 en 392), est réputé parc ou enclos tout terrain environné, de fossés, de pieux, de claies, de planches, de haies vives ou sèches, ou de murs de quelque espèce de matériaux que ce soit, quelles que soient la hauteur, la profondeur, la vétusté, la dégradation de ces diverses clôtures, quand il n'y aurait pas de porte fermant à clef ou autrement, ou quand la porte serait à claire-voie et ouverte habituellement. — Les parcs mobiles destinés à contenir du bétail dans la campagne, de quelque manière qu'ils soient faits, sont aussi réputés enclos; et lorsqu'ils tiennent aux colonnes mobiles ou autres abris destinés aux gardiens, ils sont réputés dépendant de maison habitée.

Le 19 octobre 1790, M. d'Auchis, cultivateur et député de l'Oise, proposait au nom du comité des finances d'évaluer les terrains clos, d'après les mêmes règles que celles des terrains non enclos, à l'exception de ceux enlevés à la production pour le pur agrément, lesquels seraient évalués au taux des meilleures terres de la communauté.

«.... Tous ceux, disait-il, qui ont examiné de près les sources de la prospérité de l'Angleterre, n'ignorent pas que c'est les nombreux troupeaux qu'elle nourrit qui lui fournissent tant de subsistances et tant de matières premières, pour alimenter ses riches manufactures; de même que c'est cette énorme quantité de bétail qui lui fait obtenir de sa terre une masse de récoltes diverses, que son sol ne semblait point devoir lui donner.

« Il n'y a point de doute, c'est principalement à ces enclos que l'Angleterre doit cette grande prospérité de son agriculture. Il est certain que sans ses enclos, l'éducation des bestiaux, leur engrais y serait moins profitable. En France, nous apercevons que c'est en général dans les pays où il y a le plus de clôtures, que les bestiaux sont les plus beaux et les plus nombreux, et nous croyons que c'est à ce moyen que quelques-uns de nos départements doivent une grande partie de leur aisance. Nous pensons donc que l'intérêt de l'agriculture, du commerce exige impérieusement que les enclos soient favorisés ... Une considération qui doit encore vous déterminer à ne point surcharger les terrains clos, c'est que d'après vos lois mêmes, et la nature des choses, la propriété n'est parfaitement complète que lorsqu'elle est close, et que ce n'est que dans celles ainsi disposées que l'on peut s'occuper avec succès et profit de diverses cultures précieuses. L'on peut encore ajouter qu'il est bien nécessaire dans ce moment de ne point priver surtout par une mauvaise loi fiscale et anti-agricole, la classe très-nombreuse des ouvriers, des salaires qu'elles trouveront dans l'augmentation et l'entretien des clôtures....

« Si quelques parcs sont presque uniquement des objets de luxe, en général ils ne diminuent guère la masse des productions, et l'effet nécessaire de la Constitution étant de fixer, plus que par le passé, les grands propriétaires à la campagne, les terrains qui entourent leurs demeures seront probablement bien plus utilement employés. Une partie de cet article pourra paraître inutile à quelques personnes, puisque c'est une répétition détaillée de l'article qui assujettit, sans aucune exception, à la contribution foncière ces propriétés diverses. Mais le Comité a observé que dans beaucoup d'endroits, l'on a passé d'un extrême à l'autre.

« En 1788, les parcs des privilégiés ne payaient aucun impôt; pour les six mois de 1789 et pour 1790, dans quelques endroits, ils ont été évalués au double des meilleures terres non closes, sans égard à leur revenu, et cela uniquement par rapport aux clôtures. Vous n'avez point assujetti à l'impôt, les bâtiments servant aux exploitations rurales, et certainement vous ne voudrez pas y assujettir les murailles qui servent à l'amélioration des terres dont l'État retire réellement de grands avantages par l'augmentation des récoltes, et par une suite nécessaire, par l'augmentation même des revenus soumis à l'impôt. Il a paru également utile à votre Comité d'éloigner les inquiétudes de ceux qui possèdent de vastes clôtures, et qui auraient dû les détruire; mais bien plus d'encourager ces travaux, qui peuvent tant vivifier nos campagnes.

« Quant aux parties de ces enclos enlevés aux productions utiles, pour le pur agrément, votre Comité a senti que leur évaluation serait souvent impossible, que le luxe ou la fantaisie ne méritent pas les ménagements dus aux emplois utiles; il a donc pensé qu'ils devaient être imposés au taux le plus haut des terres de la communauté; en conséquence, il a l'honneur de vous proposer que les terrains enclos seront évalués d'après les mêmes règles et dans les mêmes proportions que les terrains non enclos donnant le même genre de production; les terrains enlevés à la culture, pour le pur agrément, seront évalués au taux des meilleures terres labourables de la communauté. »

Ces différentes propositions converties en décret furent adoptées sans discussion par l'Assemblée nationale.

ENFANTS ABANDONNÉS, (*V.* Enfants trouvés.)

ENFANTS ÉGARÉS. En décembre 1790, le département de la police faisait afficher dans Paris et publier dans le *Moniteur universel* l'avis suivant[1] :

« Police. Il s'égare des enfants dans les rues, dans les

1. Séance du 9 juin 1793.
2. *Ibid.*, 30 mai 1793.

1. N° 358, vendredi 24 décembre 1790.

promenades; on les cherche souvent en vain pendant plusieurs jours de suite : ce qui livre les parents aux plus vives alarmes. M. Roussel a dénoncé cet inconvénient dans un ouvrage périodique ; il proposait de désigner un lieu dans lequel on pût déposer, pour un moment, les enfants égarés. Pour réaliser ce projet, M. Antoine-Alexandre Cadet s'est adressé dans le temps aux Dames de Sainte-Agnès et à M. le curé de Saint-Eustache, leur supérieur, qui accueillirent cette proposition. L'ancienne administration donna des ordres, à cette époque, aux commissaires du Châtelet et à la garde de Paris, pour conduire les enfants égarés dans la maison de Sainte-Agnès. L'agitation produite par le nouvel ordre de choses a fait perdre de vue cette institution bienfaisante.

« Le département de la police vient de la reprendre en considération, et avertit en conséquence les citoyens de cette capitale, les commissaires de police et des sections et la garde nationale parisienne, qu'il faut conduire les enfants égarés, que leur âge met hors d'état de donner des renseignements pour rappeler tous les sujets de l'empire au partage égal de la protection, pour effacer de la législation française ces distinctions insensées et barbares qui privent l'homme, en naissant, de ses droits les plus chers, et le frappent d'une excommunication qu'il n'a point méritée.

« C'est par le bien-être des individus que s'établit le bonheur général ; celui-ci n'est qu'une illusion, si l'autre n'a point de réalité. Les erreurs de la morale, le célibat politique, des accidents, des fautes personnelles ont créé dans la société une classe persécutée, méconnue de la loi civile, et que l'intolérance désigne sous le nom d'illégitime, comme s'il y avait des hommes plus légitimes les uns que les autres.

« Il est temps de faire cesser cette injustice, de rendre des enfants à leurs pères, des pères à leurs enfants, et de prononcer enfin qu'il ne peut y avoir deux espèces d'hommes, partout où il n'y a qu'une loi, qu'un pouvoir et qu'un juge. »

Il nous faut arriver à 1793 pour trouver un décret en faveur des enfants naturels. Le 4 juin, Cambacérès faisait, au nom



Ouverture des états généraux.

sur leur domicile, à la Communauté des Dames de Sainte-Agnès, rue Plâtrière, où ils seront reçus sur un certificat des commissaires de police. Les parents dont les enfants se trouveront égarés pourront, sans perdre de temps, aller les réclamer à cette communauté.

« Vingt-quatre heures suffisent pour la réclamation de l'enfant égaré ; après cet intervalle, il sera conduit dans une maison hospitalière, afin qu'on ne puisse abuser de cette institution, dont l'objet est borné à recevoir les enfants, à leur donner les secours du moment, et à offrir aux parents le temps nécessaire à la réclamation. »

ENFANTS LÉGITIMES (*V.* Aînesse) (droit d').

ENFANTS NATURELS.

En 1790, le publiciste Peuchet demandait la proscription de la bâtardise : « Il faut, disait-il, demander cette proscription du comité de législation, un rapport relatif à l'état de ces enfants.

La Convention, après avoir ordonné l'impression du rapport, décréta pour principe que les enfants nés hors le mariage seraient admis à succéder à leurs père et mère à partir du 14 juin 1789 de la manière qui sera prescrite par les articles subséquents du décret.

Mais l'adoption de ce principe rencontra des oppositions très-vives, même sur les bancs de la Montagne.

Le capucin Chabot disait à la Société des Jacobins, à propos de la résistance que rencontrait ce projet de décret[1] :

« .... Les enfants naturels ont combattu comme vous pour la liberté et l'égalité ; comme vous, ils doivent jouir de leurs bienfaits ; pourrions-nous les priver de cet avantage ?

« Des Montagnards, sans doute égarés, ont semblé méconnaître ces principes éternels, et l'état de ces enfants devien-

1. Séance du vendredi 20 septembre 1793; présidence de Couppé (de l'Oise).

droit père qu'il ne le fut jamais dans l'ancien régime, si l'on suivait ceux qu'ils ont établis.

« La déclaration des droits établit que les hommes naissent égaux en droits. Cet article ne suffit-il pas pour assurer tous leurs titres? La société a intérêt de diviser les fortunes; ce n'est point en les abandonnant à des muscadins collatéraux, que l'on parviendra à ce but, mais bien en les livrant à des enfants que des lois bizarres condamnaient à l'opprobre et à la misère, et à qui nous devons rendre tous leurs droits.

« Il n'est d'autre mariage que celui de la nature; cependant un décret, surpris à la Convention, déclare que l'hérédité n'aura lieu qu'à dater du 14 juin 1789 pour les enfants naturels, comme s'il en était d'autres que de naturels; comme si les rejetons d'une union sentimentale n'étaient pas sacrés dans la nature!

« Ont-ils moins de droit à la succession de leurs parents que ceux qu'on veut bien appeler légitimes!... Il faut bannir ce mot du Code civil, car s'il en est de légitimes, il en est donc aussi d'illégitimes? Eh! comment pourraient-ils l'être? n'ont-ils pas, comme les autres, tout ce qui constitue l'homme? est-il quelque différence dans la nature? Mais je suppose qu'il en existât de tels, ne sont-ils pas égaux aux yeux de la loi? n'ont-ils pas un droit égal à nos soins, et ne doit-on pas encourager par tous les moyens possibles les unions, fruit d'un sentiment tendre et épuré? Car il viendra un temps (et peut-être il n'est pas loin) où la Convention déclarera inéligibles aux places les hommes qui ne seront pas mariés.

« .... On va bouleverser les fortunes! Qu'importe, pourvu que la nature et l'humanité recouvrent leurs droits. »

Le 30 octobre 1793, la Convention s'occupait encore de la situation des enfants naturels :

« .... La République, disait Cambacérès au nom du comité de législation, attend avec constance la loi qui doit régler l'exercice des droits attribués par la nature aux enfants nés hors le mariage. Avant de prendre une dernière résolution sur cette intéressante matière, vous avez voulu entendre encore une fois votre comité de législation. Il vient vous rendre compte aujourd'hui de son opinion et des motifs qui l'ont déterminé.

« On vous a dit que le droit de succession n'est point un droit naturel; l'exécution de la loi ne commence que du jour où elle a été publiée, etc.

« Il existe une loi supérieure à toutes les autres : la loi de la nature; c'est elle qui assure aux individus dont nous nous occupons, tous les droits qu'on cherche à leur ravir. Ces droits leur ont été rendus le jour où la nation a déclaré qu'elle voulait être libre, le jour où ses premiers représentants ont rédigé cette charte mémorable, monument éternel du droit des hommes et des citoyens.

« Quant à l'autorité des coutumes que l'on a voulu présenter comme le résultat de la volonté générale, serait-il nécessaire de dire qu'elles furent l'ouvrage de ceux qu'une longue suite d'abus avait séparés de la société, et qu'elles ne servirent qu'à consacrer les usurpations féodales?

« Mais assimilera-t-on les enfants adultérins aux enfants de personnes libres? si je n'avais à vous présenter que mon opinion personnelle, je vous dirais : tous les enfants indistinctement ont le droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence. Les différences établies entre eux sont l'effet de l'orgueil et de la superstition. Elles sont igoominieuses et contraires à la justice.

« Dans un gouvernement basé sur la liberté, les individus ne peuvent être la victime des fautes de leur père; l'exhérédation est la peine des grands crimes. L'enfant qui naît en a-t-il commis? Et si le mariage est une institution précieuse, son empire ne peut s'étendre jusqu'à la destruction de l'homme et des droits des citoyens. Mais ce n'est pas de mes propres pensées que je devais vous entretenir. C'est le résultat de la discussion du comité dont il faut vous rendre compte. On a pensé presque unanimement que le respect des mœurs, la foi du mariage, les convenances sociales ne permettaient point de comprendre dans la disposition les enfants nés de ceux qui étaient déjà liés par des engagements.

« A l'égard des autres, nous aurions été en contradiction avec nous-mêmes, si nous n'avions pas reconnu que leurs droits devaient être les mêmes que ceux qui sont attribués aux enfants légitimes; mais en consacrant ce principe incontestable, nous avons estimé qu'il devait souffrir quelques modifications déterminées par l'état actuel de la société, et par la transition subite d'une législation vicieuse à une législation meilleure.

« Après avoir vengé la nature trop longtemps outragée et fixé le sort d'une classe d'infortunés, victime de l'avarice et du préjugé, l'équité nous a commandé ces précautions, que les enfants nés hors le mariage ne puissent déranger les partages faits, ni exiger la restitution des fruits perçus, ni enfin préjudicier aux droits acquis aux créanciers et aux tiers acquéreurs.

« En cédant à la voix de la philosophie et de l'humanité, nous avons évité le double inconvénient, ou d'aborder de trop près certaines idées d'immoralité, ou d'arrêter des dispositions qui pourraient porter atteinte aux propriétés et jeter le trouble dans les familles[1]. »

Ce fut à la suite de cette communication que la Convention adopta une loi dont les articles étaient destinés à faire partie du Code civil, et dont voici les principales dispositions :

« Art. 1er. Les enfants actuellement existants, nés hors mariage, seront admis aux successions de leurs père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 1789. Ils le seront également à celles qui s'ouvriront à l'avenir, sous la réserve portée par l'article X[2].

« Art. II. Leurs droits de successibilité sont les mêmes que ceux des autres enfants, etc.[3]. »

Les différentes législatures qui se succédèrent sous la Révolution s'occupèrent de la condition des enfants naturels.

Ainsi le 2 prairial an IV, le Conseil des Cinq-Cents prenait relativement aux enfants naturels, la résolution suivante qui, par suite de l'approbation du Conseil des Anciens, fut convertie en loi.

« Art. 1er. Le droit de succéder à leurs père et mère accordé aux enfants nés hors le mariage, par la loi du 4 juin 1793, n'aura d'effet que sur les successions échues postérieurement à la publication de ladite loi.

« .... Art. 3. Les enfants déchus par l'effet de la présente résolution, jouissant à titre d'aliment, sur les successions de leurs père et mère, d'une pension égale au revenu du tiers de la portion qu'ils auraient prise s'ils étaient nés dans le mariage, les donations ou autres avantages qui leur auraient été faits par leurs père et mère entreront en compensation de cette pension, les fruits et revenus exceptés. »

En l'an VI et l'an VII, différentes motions furent faites en faveur des enfants naturels, mais le Conseil des Cinq-Cents les ajourna toutes.

ENFANTS DE LA PATRIE.

Le député Léonard Bourdon, qui tenait école à Paris, fut chargé de recevoir, moyennant une indemnité variant de 250 à 300 francs par an, suivant l'âge, les orphelins de la patrie[1], c'est-à-dire des fils de citoyens morts en combattant pour la patrie.

Le 18 août 1793, un jeune enfant de dix ans qui avait fait deux campagnes avec son père et qui l'avait vu mourir dans un combat, se présentait à la Convention et demandait à être

1. L'article X de cette loi portait qu'à l'égard des enfants nés hors du mariage dont le père et la mère seraient encore existants lors de la promulgation du Code civil, leur état et leurs droits seraient en tous points réglés par les dispositions du Code.

2. V. Recueil des décrets de la Convention nationale, du 2 brumaire an II, p. 353, édition de H. Bonner, t. V.

3. Décret du 30 floréal an II.

reçu au nombre des enfants que Léonard Bourdon élevait pour la patrie.

Crouzet, après Léonard Bourdon, devint directeur de cette école dont les élèves avaient pris pour patron Lepelletier de Saint-Fargeau à la place de saint Nicolas.

Le 8 juin 1795, un décret transférait à Liancourt les établissements des Enfants de la patrie, des écoles Martin et Popincourt, et celui projeté dans le ci-devant château de Versailles.

A cette époque, l'école était composée de quatre cents élèves, et Crouzet n'avait pour l'aider dans ses travaux que deux professeurs : l'un de mathématiques, l'autre de dessin et de fortifications.

En l'an IV, les bâtiments de l'École militaire furent destinés à son usage.

ENFANTS TROUVÉS ou ABANDONNÉS.

Anciennement, il y avait devant la porte des églises une coquille de marbre où l'on mettait les enfants que l'on voulait exposer; on les portait dans ce lieu afin que quelqu'un, touché de compassion, se chargeât de les nourrir. Ils étaient levés par les marguilliers qui en dressaient procès-verbal, et cherchaient quelqu'un qui voulût bien s'en charger, ce qui était confirmé par l'autorité de l'évêque, et l'enfant devenait serf de celui qui s'en chargeait.

Dans les endroits où il y avait des hôpitaux établis pour les enfants trouvés ou exposés, on recevait non-seulement ceux qui étaient exposés, mais aussi tous les enfants de pauvres gens, quoiqu'ils eussent leurs père et mère vivants. Les enfants exposés n'étaient point réputés bâtards[1].

A cette époque, s'il faut s'en rapporter à Peuchet, rien n'était moins avancé, rien n'était plus imparfait que le régime des hôpitaux du royaume : nous trouvons dans un travail de M. Montlenot, sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons, qu'un enfant arrivé à l'âge de seize ans avait coûté à l'État 1000 francs[2].

En mars 1791, sur le rapport de la Rochefoucauld, l'État déclarait prendre à sa charge les dépenses occasionnées pour l'entretien des enfants trouvés.

Le 28 juin 1793, la Convention adoptait une loi qui était destinée à devenir le Code des Enfants trouvés durant le régime révolutionnaire.

L'article 1er du § 2 de cette loi portait qu'à l'avenir la nation se chargeait de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés. Ces enfants seraient désormais désignés sous la dénomination d'orphelins; toutes autres qualifications étaient absolument prohibées; toute fille-mère qui déclarait vouloir allaiter elle-même son enfant aurait le droit de réclamer les secours de la nation.

La loi du 4 juillet 1793 adopta tous les enfants abandonnés sous le nom d'*Enfants de la patrie*[3].

Par son décret du 19 août 1793, la Convention, après avoir entendu le rapport de son Comité de secours publics, décrétait que les familles ou les individus qui étaient demeurés chargés d'enfants abandonnés, avaient droit à des indemnités de la part de la nation; pour ce qui concernait les enfants qui auraient été à la charge des ci-devant seigneurs hauts-justiciers, si le régime féodal n'avait pas été aboli, l'indemnité n'aurait lieu qu'en faveur de ceux qui en étaient demeurés chargés, à partir du 10 décembre 1790.

Le taux commun de la journée de travail dans chaque département devait servir de base pour ces indemnités, elles ne pouvaient néanmoins excéder quatre-vingts livres par année pour chaque enfant au-dessous de l'âge de dix ans, et seraient diminuées d'un tiers pour les années suivantes, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis, époque à laquelle toute indemnité devait cesser.

L'interprétation de ce décret donna lieu à des difficultés, et le 2e jour 1794e Roger-Ducos, au nom du Comité des secours, faisait un rapport sur les difficultés qu'il présentait dans son exécution.

« L'article 1er de la loi du 19 août, disait-il, n'assigne une époque pour recevoir l'indemnité qu'à l'égard des enfants qui étaient à la charge des ci-devant seigneurs; les administrateurs du département de Paris demandent si, à l'égard des autres, cette indemnité doit être fixée à la date de la loi ou si elle doit remonter plus loin. Un cas particulier a donné lieu à ce doute. Un citoyen Claude Boisseau, habitant de la commune de Vanves, était chargé de François Boisseau, son neveu, depuis l'âge de six ans jusqu'à seize; ce jeune homme est parti pour la défense de la patrie; depuis un an, il n'est plus à la charge de son oncle, et depuis cinq ans il est hors de l'âge où toutes indemnités cessent. Claude Boisseau réclame l'indemnité pour six ans qu'il a eu son neveu à sa charge. »

Nous n'entrerons pas dans les détails de la discussion qui eut lieu à ce sujet, nous nous contenterons de dire que la Convention décréta que les citoyens qui étaient demeurés chargés d'enfants abandonnés, quelle que fût l'époque à laquelle ils avaient eu ces enfants à leur charge, avaient droit à l'indemnité; mais que les parents d'enfants abandonnés qui s'en étaient chargés, ne participeraient à ces indemnités qu'autant qu'ils justifieraient de leur état d'indigence.

Vers le milieu de l'année 1794, des plaintes s'élevèrent de la part des nourrices sur la façon dont elles étaient nourries à l'hospice des Enfants de la patrie de Paris. Ces plaintes arrivèrent à la Société des Jacobins, qui chargea un de ses membres, Dumas, d'examiner les plaintes des nourrices : le 26 prairial (14 juin 1794), il faisait ainsi son rapport à la Société :

« .... Je me suis transporté à l'hospice des Enfants de la patrie, j'y ai distingué deux sortes de personnes employées à l'éducation physique des enfants : les unes sont nourrices, les autres sevreuses, et toutes deux sont également malheureuses, attendu qu'il n'existe aucun principe d'humanité dans cette administration.

« Les nourrices manquent du nécessaire.... »

Ici l'orateur fut interrompu par des murmures d'indignation.

« .... A cinq heures du soir, on leur donne une portion assez mince de légumes secs de la plus mauvaise qualité, et elles ne prennent plus d'autre nourriture que le lendemain à huit heures, bien qu'elles soient obligées dans ce long intervalle de fournir aux besoins sans cesse renaissants de leurs nourrissons. Les citoyennes qui allaitent ne reçoivent que 60 livres de gratification pour toute l'année; les sevreuses, d'ailleurs aussi mal nourries, reçoivent du moins une indemnité de 200 livres par année, quoiqu'elles aient bien moins d'occupation que les premières. »

Dumas dénonça encore plusieurs autres abus dont le récit excita dans l'Assemblée la plus vive indignation.

« L'orateur en a déjà dit trop! s'écria Couthon; et qui de vous plus que moi peut retenir la profonde indignation dont il est pénétré? Plus de doute à cet égard; oui, ce sont des monstres qui, jusqu'à ce jour, ont administré cette maison; il faut qu'ils soient connus et punis d'une manière aussi exemplaire qu'ils le méritent; et d'abord, il faut qu'ils soient remplacés par des administrateurs plus justes et plus humains. »

Nous ne savons ce qu'il résulta de cette dénonciation contre le directeur, mais il est probable que les événements de thermidor la firent perdre de vue.

En l'an V, le Corps législatif adoptait, après les trois lectures réglementaires, un décret concernant les enfants abandonnés. Ce décret portait en substance que ces enfants seraient reçus gratuitement dans tous les hospices civils de la

1. V. Félice, *Dictionnaire des connaissances utiles*, 1772, t. XVI, p. 147.

2. *Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons*, par Montlenot; 60 pages, imp. royale.

3. En 1848, cette dénomination fut rétablie; aujourd'hui, celle adoptée est *Enfants assistés*.

1. V. la séance de la Convention du 3 germinal an II.

République, et que le trésor national fournirait à la dépense de ceux qui seraient portés dans des hospices qui n'auraient pas de fonds affectés à cet objet. Des peines étaient édictées contre ceux qui porteraient un enfant abandonné autre part qu'à l'hospice civil[1].

Le 30 ventôse de la même année, le Directoire déterminait par un règlement la manière dont devraient être élevés et instruits les enfants abandonnés. Cet arrêté est suivant nous un des meilleurs qui aient été faits et a servi de guide à tous ceux qui ont été publiés depuis[2].

ENGERRAND, conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Envoyé à la Convention par le département de la Manche, il se prononça contre les Jacobins. Lors du procès du roi, il déclara que Louis XVI avait mérité la mort, mais qu'au peuple seul il appartenait de statuer; il vota successivement la détention perpétuelle et le sursis à l'exécution. Après la proscription de Brissot, il osa parler en sa faveur, et menaça Thuriot, son accusateur, de le dénoncer lui-même. Après le 9 thermidor, il se signala parmi les réacteurs, et reprocha à Lecointre, dans la séance du 19 mars 1795, d'avoir été l'un des pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire.

Ayant passé au Conseil des Cinq-Cents, il changea de rôle et essaya d'arrêter le flot contre-révolutionnaire : ainsi il fit plusieurs rapports contre les parents d'émigrés, et s'opposa, en 1796, à la révocation du décret qui ordonnait la déportation des prêtres. Sous le Consulat, il fit partie du nouveau Corps législatif, et rentra dans la vie privée en 1803.

ENJUBAULT (Mathurin-Étienne), conventionnel, puis député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1748.

Ancien notaire en 1789, il se jeta dans le parti révolutionnaire, et devint d'abord administrateur de la Mayenne. Envoyé à la Convention, il vota la mort de Louis XVI en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères, et une nouvelle délibération sur le sort de ce prince, dans le cas de non-invasion. Pendant toute la durée de la session, il vota avec le centre et ne se fit connaître par aucun discours. De 1795 à 1798, il siégea au Conseil des Cinq-Cents, et fit partie, pendant quatre ans, du Corps législatif organisé après le Consulat; il se retira ensuite de la scène politique.

ENJUBAULT DE LA ROCHE (René), membre de l'Assemblée constituante.

Envoyé aux états généraux par la sénéchaussée du Maine, il ne s'occupa guère que de matières financières. Sur sa proposition, les dotations et apanages des princes furent remplacés par une pension annuelle. Ses opinions royalistes le compromirent; il s'aboucha même, vers la fin de 1793, avec Talmont, généralissime des Vendéens. Pris les armes à la main, il fut condamné à mort et exécuté à Laval, le 13 pluviôse an II. Les biographes l'ont souvent confondu avec Enjubault (Mathurin-Étienne).

ENLARD (Nicolas-François-Marie), représentant à l'Assemblée constituante, puis à la Convention, né en 1760.

La faiblesse qu'il montra dans sa conduite politique lui attira plusieurs fois les dénonciations des Jacobins. Avocat avant la Révolution, il parut sans éclat à l'Assemblée constituante. Nommé administrateur du Pas-de-Calais après la session, il s'effraya des événements qui annonçaient la révolution du 10 août 1792, et donna sa démission. Les électeurs l'envoyèrent cependant à la Convention, sur la promesse qu'il leur fit de montrer désormais plus de fermeté et de patriotisme.

Dans le procès de Louis XVI, il s'opposa à l'appel au peuple, et formula son vote en ces termes :

« Les rois, chassés du trône, n'y sont jamais remontés. Les rois qui ont trouvé des Brutus, ont eu des successeurs. Ceux qui ont péri sur l'échafaud, ont été remplacés par des Cromwell. Je crois donc pouvoir m'écarter du Code pénal. Je demande que Louis soit enfermé dans une ville ou un château quelconque, pendant la guerre, et banni à la paix. »

Lors du vote sur la question du sursis, Enlard s'absenta pour ne pas exprimer de vote. Quoique ses compatriotes Robespierre, Duquesnoy et Joseph Lebon fussent animés à son égard de sentiments peu bienveillants, il ne fut jamais inquiété. Après la session, il se retira dans sa famille. En 1800, il accepta les fonctions de président du tribunal civil de Montreuil, et fut nommé, en 1815, membre de la Chambre des représentants instituée dans les Cent-Jours.

ENROLEMENTS.

Il existait en France, depuis 1688, un mode d'enrôlement forcé ou volontaire, dont la durée était fixée à deux ans. Cet enrôlement était fait d'une façon arbitraire, et contraire à toutes les lois de l'humanité; on enrôlait des hommes par la force, la fraude et le stratagème :

« Les hommes, disait la Bruyère, sont au souverain comme une monnaie, dont il achète une place ou une victoire. S'il fait en sorte qu'il lui en coûte moins, s'il épargne les hommes, il ressemble à celui qui marchande et qui connaît mieux qu'un autre le prix de l'argent. »

Déjà au XVIIIe siècle, on se plaignait de cette immense multitude d'inutiles religieux, ces gens qui, sous prétexte de se consacrer à Dieu, se vouaient à une molle oisiveté.

« De quel droit, disait un auteur de cette époque, ces religieux prétendent-ils à une prérogative ruineuse à l'État? Et si le prince les exempte des armes, ne fait-il pas tort au reste des citoyens, sur qui il rejette le fardeau?

« Il est une autre espèce de fainéants, disait le même auteur, dont l'exemption est plus criante encore, je veux parler de ces tas de valets qui remplissent inutilement les maisons des grands et des riches : gens dont la vocation est de se corrompre eux-mêmes, en étalant le luxe de leur maître. »

Ce ne fut qu'en novembre 1789[1] que l'Assemblée s'occupa des moyens de conserver l'armée sur un pied respectable.

« L'esprit de conquête, disait Bouthilier au nom du Comité militaire, ne doit point entrer dans le système politique de la France; mais nos voisins qui entretiennent toujours sur pied des armées redoutables, sont presque autant d'ennemis qui vous forcent à regarder la paix plutôt comme une suspension d'armes que comme une paix réelle. Il faut donc dans tous les cas que nous ayons une armée suffisante pour leur faire tête. Il faut une armée nécessaire et en activité en tout temps, une armée plus considérable en temps de guerre et une armée auxiliaire. La constitution de l'armée est dépendante des frais nécessaires à son entretien.

« L'armée peut être recrutée de deux manières : par les enrôlements à prix d'argent, ou en obligeant chaque citoyen de servir la patrie pendant un certain nombre d'années qui pourrait être fixé à quatre ans. »

Le rapporteur croyait, et le comité était de son avis, que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de laisser subsister l'enrôlement à prix d'argent, et de déclarer que le service personnel obligatoire ne serait jamais employé sans nécessité, qu'il serait seulement formé une milice pour défendre les provinces ou une armée auxiliaire en remplacement des milices actuelles. (*V.* Conscription.)

Ce fut en septembre 1792 que les enrôlements prirent un

1. V. *Recueil des décrets*, bulletin 97, n° 914.
2 *Ibid.*, bulletin 114, n° 1097.

1. V. le procès-verbal de la séance du 19 novembre 1789.

caractère d'enthousiasme ; à l'annonce que les armées coalisées venaient de mettre le siége devant Verdun, le peuple entier courut aux armes.

A Paris, par les soins des membres du conseil général, des amphithéâtres avaient été dressés sur les principales places publiques, et sur le terre-plein du Pont-Neuf, pour y recevoir l'enrôlement des citoyens désireux de combattre.

Les commissaires se tenaient sous une tente couverte de guirlandes de feuilles de chêne, chargée de couronnes civiques, et flanquée de deux piques avec le bonnet de la liberté.

Le drapeau de la section était planté sur le devant, et flottait au-dessus d'une table posée sur deux tambours. Le devant de l'amphithéâtre était défendu par deux canons. Le magistrat du peuple, ceint de l'écharpe rouge, pouvait à peine suffire à l'enregistrement des noms. Toute la place était inondée d'une multitude jeune et ardente; tous voulaient se faire inscrire à la fois. Le son grave et monotone du tocsin ajoutait encore à ces impressions : on eût dit le glas funèbre des rois coalisés.

Dans le nombre de ceux qui partaient pour la frontière, on voyait des travailleurs au rude visage et aux mains calleuses qui s'armaient tous du mieux qu'ils pouvaient, et se pressaient impatients de se trouver devant l'ennemi. Bien peu avaient des fusils; la plupart n'étaient armés que de sabres, d'épées, de couteaux de chasse, de couteaux de cuisine, de broches même, et quelques-uns de longs bâtons portant à l'extrémité un clou affilé ; d'autres encore portaient sur l'épaule des haches ou des pioches. Des garçons de boutique s'étaient armés, faute de mieux, de barres de fer servant à la fermeture des magasins. Les cours les plus froids se sentaient émus d'un tel spectacle, et se laissaient peu à peu gagner par l'enthousiasme. Et chacun sentait qu'un peuple qui se levait ainsi pour défendre sa liberté devait être invincible!

ENTRAIGUES ou **ANTRAIGUES** (Emmanuel-Louis-Henri Delaunay, comte d'), représentant à l'Assemblée nationale, né à Villeneuve-de-Berg en Vivarais, vers 1755, assassiné le 22 juillet 1812, au village de Berg près Londres.

Doué de l'esprit le plus séduisant et des talents les plus remarquables, il montra dans sa conduite une déplorable versatilité ; il était neveu du comte de Saint-Priest et avait eu l'abbé Maury pour précepteur.

Son imagination ardente le porta d'abord dans le parti de la Révolution. En 1788, il publia un mémoire remarquable *sur les États généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*. Dans cet ouvrage qui atteste plus d'éloquence que de profondeur et d'érudition historique, il prit pour épigraphe l'antique formule qu'employait le justicier d'Aragon, lorsqu'il prêtait serment au roi d'Espagne, au nom des Cortès :

« Nous qui valons autant que vous, et qui sommes plus puissants que vous, nous promettons de vous obéir si vous maintenez nos droits et nos privilèges ; sinon, non! »

Entraigues proclamait alors le droit d'insurrection, attaquait les ministres des rois, et considérait la noblesse comme le *présent le plus funeste que le ciel irrité ait fait à l'esprit humain*. Aussi l'effet de son mémoire fut-il prodigieux, à la veille de la Révolution.

Député de sa ville natale aux états généraux, Entraigues changea tout à coup de langage, et défendit avec la même énergie la royauté, la noblesse et tous les privilèges qu'il avait combattus. Ainsi il s'opposa à la réunion des trois ordres, et plaida pour que le roi fût armé du *veto* ; il se prononça néanmoins en faveur d'une déclaration des droits de l'homme.

Ce revirement fut si scandaleux qu'Entraigues jugea prudent d'émigrer après la session ; il se réfugia successivement en Russie, en Autriche, en Italie et en Angleterre, et ne cessa de nouer des intrigues pour attirer sur sa patrie les malheurs d'une contre-révolution; il chercha surtout à gagner les généraux : ainsi l'on a prouvé que ses offres et ses promesses n'avaient pas été étrangères à la trahison de Pichegru.

Le cabinet russe lui confia diverses missions diplomatiques; mais il ne se montra pas d'une fidélité à toute épreuve envers ceux dont il servait la cause, et fut accusé d'avoir trafiqué des secrets dont il était en possession, pour puiser à plusieurs sources. Aussi n'inspirait-il qu'une médiocre confiance à ses propres amis.

En 1797, il intriguait à Venise contre le général Bonaparte; mais lorsque cette puissance fut sérieusement menacée par les républicains, il prit la fuite, tomba dans un avant-poste de l'armée de Bonaparte, fut arrêté et conduit à Milan. On trouva sur lui des papiers relatifs à la conspiration de Pichegru. Une femme, nommée Saint-Huberty, qui était devenue sa femme après avoir été longtemps sa maîtresse, lui ménagea des moyens d'évasion.

Entraigues retourna en Russie et y embrassa la religion grecque (1800-1801). Nommé conseiller de la légation russe à Dresde, il publia contre Bonaparte un écrit si violent que le gouvernement saxon reçut une injonction de le renvoyer (novembre 1803).

Ses manœuvres lui ayant procuré la connaissance des articles secrets du traité de Tilsitt, il se rendit à Londres, les communiqua au ministère, et reçut en récompense une forte pension.

Napoléon pour surveiller les manœuvres d'Entraigues avait envoyé à Londres deux agents de sa police, qui s'étaient abouchés avec le domestique du comte, nommé Lorenzo. Ce dernier leur donnait communication des notes et des dépêches que son maître faisait passer à lord Canning.

Le 22 juillet 1812, Entraigues ayant annoncé son intention de rendre visite au ministre, pour lui demander son avis sur un mémoire important, Lorenzo, qui avait détourné cette pièce et qui n'avait pas eu le temps de la réintégrer, craignit que son infidélité ne fût découverte, il prit alors le parti d'assassiner son maître et sa maîtresse et se brûla ensuite la cervelle.

Tel est le récit qui fut publié ; mais on n'y ajouta généralement pas foi : il était en effet invraisemblable que Lorenzo n'eût vu d'autre moyen de salut que le meurtre et le suicide. On supposa, au contraire, que le cabinet anglais avait un trop grand intérêt à cacher ses intrigues, pour être resté étranger à ce crime, et tout porte à croire que ce triple assassinat fut commis par l'ordre du cabinet anglais.

ENTRECASTEAUX (Joseph-Antoine Bruni, comte d'), contre-amiral, né à Aix en 1739, mort en mer le 20 juillet 1793.

Le nom d'Entrecasteaux vivra dans la postérité aussi longtemps que la mémoire de Lapérouse; en effet, il trouva la mort dans une expédition à la recherche du célèbre navigateur.

Fils d'un président au parlement d'Aix, il étudia chez les jésuites et entra ensuite dans la marine. Ce fut sous le bailli de Suffren, son parent, qu'il fit ses premières armes, comme enseigne de vaisseau. En 1778, il commandait une frégate. Chargé de convoyer plusieurs bâtiments de commerce partis de Marseille, il fut attaqué par deux corsaires de force supérieure, mais il n'hésita pas à accepter le combat, et les mit en fuite.

Quelque temps après, il était nommé capitaine du *Majestueux*, vaisseau de 110 canons. Commandant des forces navales de l'Inde, en 1785, puis gouverneur de l'Inde, il effectua une navigation hardie et périlleuse, en cinglant vers la Chine à contre-mousson : il pénétra dans le détroit de la Sonde et des Moluques, gagna le grand Océan, et arriva à Canton, après avoir contourné par l'est et par le nord les îles Marianes et Philippines.

Le maréchal de Castries, qui avait su apprécier son habileté administrative, son intégrité, sa justesse d'esprit et l'étendue de ses vues, le nomma directeur-adjoint des arsenaux et ports de la marine.

En 1791, il fut désigné pour aller à la recherche de Lapé-

rousse, et mit à la voile, le 7 septembre, à la tête de *la Boussole* et de *l'Astrolabe*. Sans perdre de vue l'objet de ses recherches, il voulut que son voyage de circumnavigation fût utile à la science. Ainsi il reconnut la côte occidentale de la Nouvelle-Calédonie, la côte occidentale de l'île de Bougainville, et la partie nord de l'archipel de la Louisiade, ayant toujours soin de visiter les côtes où il pouvait espérer de rencontrer Lapérouse.

Dans le cours de ce voyage, il découvrit et décrivit les rades, les ports et les cours d'eau de la partie méridionale de la Terre de Van-Diémen; il reconnut les côtes de la Nouvelle-Hollande sur une étendue de plus de trois cents milles; il démontra l'identité des îles Salomon, de Mindana avec les terres observées par Surville et Shersland. Il était déjà en vue de l'île de Java, lorsqu'il fut atteint du scorbut, et succomba à cette horrible maladie, le 20 juillet 1793.

ENTREVAUX, chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), place de guerre de 1re ligne défendue par une citadelle, au pied des Alpes, sur le Var.

Le 23 septembre 1790, Voisel appela l'attention de l'Assemblée sur les dangers qui menaçaient les départements du Var et des Basses-Alpes, à l'occasion d'un projet d'invasion et d'attaque de la part des émigrés qui se trouvaient à Turin et à Nice. Le 10 décembre, dans la nuit, une grande quantité de ci-devant gentilshommes d'Auvergne arrivèrent à Lyon, ayant chacun un cheval de main; mais ayant appris que trois de leurs chefs avaient été arrêtés la veille, ils rétrogradèrent avec chacun un seul cheval, et il resta à Lyon 300 chevaux sans maîtres. Ce mouvement, destiné à se combiner avec celui que préparaient les émigrés, fut heureusement déjoué par l'attitude de la municipalité de Lyon.

Le 4 octobre 1793, les représentants du peuple près l'armée d'Italie déjouaient un autre complot ayant pour but de livrer Entrevaux à l'ennemi, et adressaient à ce sujet à la Convention la lettre suivante :

« Nous venons de faire mettre en état d'arrestation le général Lastendouaire, commandant à Entrevaux, qui avait laissé cette place dans le plus grand dénûment, et qui favorisait les contre-révolutionnaires. Il n'y a plus maintenant d'inquiétude sur cette partie, que Kellermann avait aussi affaiblie pour couvrir un passage aux ennemis : on n'a pas d'incertitude sur ce projet; des papiers, saisis le 12 sur un lieutenant-colonel fait prisonnier de guerre avec soixante-seize des siens, ont appris que l'ennemi avait des intelligences dans Entrevaux; il a fait proposer au citoyen Bizannet, commandant à Monaco, de lui livrer cette place; celui-ci chargea le citoyen Basset, adjudant, d'attirer l'auteur de cette proposition sur le sol de la liberté, et l'on arrêta le lâche : c'est Girardi, juge de paix de Nice, destitué huit jours auparavant; il a été trouvé porteur d'un mémoire indicatif de nos forces en hommes et en artillerie, et de leur position. Il ne tardera pas à porter la peine due à ses forfaits.

« Pour récompenser Bizannet et Basset, nous les avons élevés à des grades supérieurs.

« La ville d'Antibes et celle de Monaco ont été déclarées en état de siége. Les républicains de cette dernière lui ont donné le nom de *fort Hercule*. »

ÉPINAY (M. D.), chef vendéen.

Après avoir servi dans l'armée, avant 1789, et être parvenu au grade d'officier, grâce à son origine noble, il prit les armes dans la Vendée et se joignit à Charette; il fut l'un des chefs qui signèrent la convention conclue, en 1795, avec les généraux républicains. Le traité ayant été bientôt rompu, Épinay fut fait prisonnier les armes à la main, traduit devant une commission militaire, et condamné à mort, le 4 janvier 1796, comme un des infracteurs de la paix.

ÈRE RÉPUBLICAINE. (*V.* CALENDRIER RÉPUBLICAIN.)

ERNOUF (JEAN-AUGUSTE, COMTE), général républicain, né à Alençon, en 1753, d'une famille peu aisée.

Après avoir été quelque temps maître de danse, il s'enrôla comme volontaire, et conquit rapidement ses premiers grades. Lié avec Jourdan et protégé par ce général, il parvint bientôt au rang de général de division. En 1794, il était chef de l'état-major général de l'armée de la Moselle, commandée par Jourdan. Ce fut en cette qualité qu'il contribua puissamment au gain de la deuxième bataille d'Arlon, le 18 avril 1794, et deux mois après, à la victoire de Fleurus. En 1795 et 1796, il continua d'être employé comme chef de l'état-major de l'armée de Sambre-et-Meuse. Nommé directeur du Dépôt général de la guerre, en 1797, il fut bientôt après porté sur la liste des candidats désignés pour remplacer Carnot au Directoire.

Jourdan ayant été nommé commandant en chef de l'armée du Danube, au commencement de 1799, Ernouf reprit auprès de lui ses fonctions de chef d'état-major, et se distingua dans plusieurs rencontres. A Stockach, où les Français subirent une sanglante défaite, Ernouf protégea la retraite de l'avant-garde, commandée par le général Lefèvre, et conserva constamment, malgré la supériorité des ennemis, la position qu'il occupait au commencement de l'action. Jourdan lui remit alors le commandement en chef. Ernouf ne fut pas à la hauteur de ce nouveau rôle; en effet, ses talents militaires n'étaient guère au-dessus de ceux d'un général de brigade. Attaqué par les paysans du Spessart, il ne sut pas leur résister, laissa piller la caisse militaire, les bagages de l'armée, perdit son artillerie, et ne dut son salut qu'à la fuite; il dut donner sa démission en arrivant à Bruxelles. On l'accusa d'avoir exaspéré les habitants de la Franconie par des contributions arbitraires dont il s'était approprié le montant. Arrêté le 4 octobre et amené à Paris, il fut traduit devant un conseil de guerre qui l'acquitta, bien qu'il ne se fût pas complétement disculpé.

Après le 18 brumaire, Ernouf reprit la place de directeur du Dépôt de la guerre. En 1803, il remplaçait Bichepanne comme capitaine général de la Guadeloupe. Revenu en France après la capitulation de la colonie, il fut accusé de concussions, de dilapidations et d'actes arbitraires. Enfermé à la Conciergerie, il subit une instruction; mais les faits furent à peine examinés. Napoléon se contenta de l'envoyer en surveillance dans un département.

Ernouf ne fut pas l'un des moins empressés à se rallier à la Restauration; il fit partie du corps d'armée que le duc d'Angoulême rassembla dans le Midi, en 1815; obligé de passer à l'étranger pendant les Cent-Jours, il revint avec la famille des Bourbons, et reprit son grade de général de division. Le département de la Moselle l'envoya à la Chambre des députés en 1816.

ESCHASSÉRIAUX L'AINÉ (JOSEPH, BARON), représentant à l'Assemblée législative et à la Convention, puis membre du Conseil des Cinq-Cents, né à Carmo-Royal, près de Saintes, en 1753, mort en 1823.

Patriote sincère, il défendit les principes républicains dans les circonstances les plus difficiles, et lutta énergiquement pour le maintien et le respect des libertés publiques.

Administrateur du département de la Charente-Inférieure en 1790, il fut élu, l'année suivante, à l'Assemblée législative, et s'attacha au parti de la Montagne. Lors du procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis. Après la chute de Robespierre, il entra au Comité de salut public, et fit de fréquents rapports sur les subsistances et sur des objets de police et d'administration intérieure. Ennemi acharné des émigrés, il appuya toutes les mesures proposées contre eux,

se fit le défenseur des clubs et du droit de réunion, et s'opposa à la rentrée des prêtres.

Lorsqu'il fut élu au Conseil des Cinq-Cents, il présenta plusieurs rapports sur les finances, et fut nommé secrétaire en 1796. Un projet de loi ayant été présenté sur la police des cultes, Eschassériaux s'éleva vigoureusement contre une telle loi, et demanda comment l'État, qui ne reconnaissait aucune religion, pouvait sans contradiction régenter le culte catholique.

« Bientôt, ajoutait-il, la royauté elle-même, se masquant sous des formes populaires, trouvera des pétitionnaires assez audacieux pour présenter à la barre l'expression contre-révolutionnaire de ses vœux. Vous qui parlez sans cesse de la religion de vos pères, non, vous ne nous ramènerez pas à d'absurdes croyances. »

Quelques mois après, il répondait aux odieuses attaques dont les patriotes étaient alors l'objet, en proposant l'érection d'un monument en l'honneur des fondateurs de la République.

En 1799, il insista vivement sur les dangers de la patrie, en disant :

« Les projets des puissances coalisées sont moins à craindre que ceux des ennemis intérieurs, et il serait impolitique de redouter quelques hommes, ennemis de la constitution, plus que les sanguinaires royalistes, qui tous les jours percent la République au cœur. »

Enfin, débordé par le torrent de la réaction, Eschassériaux se courba comme tant d'autres; après le 18 brumaire, il entra au tribunat, et accepta diverses missions diplomatiques en Suisse et en Italie fut fait baron. Sous la Restauration, il fut exilé, et obtint de rentrer en France en 1819.

ESCHASSÉRIAUX JEUNE (René), frère du précédent, membre de l'Assemblée législative, de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, né à Carme-Royal, près Saintes, en 1754, mort en 1831.

Membre du directoire du district de Saintes, où il exerçait la profession de médecin, il fut élu député suppléant du département de la Charente-inférieure à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il ne siégea dans cette dernière assemblée qu'après le procès de Louis XVI. Loin de soutenir les principes républicains, à l'exemple de son frère, il prit plusieurs fois la parole en faveur des parents des émigrés. Au Conseil des Cinq-Cents, il éleva cependant la voix en faveur de la liberté de la presse. Sous le Consulat, il fit partie du Corps législatif jusqu'en 1803, et devint maire de Saintes en 1810; il fut élu par son département membre de la Chambre des représentants qui siégea en mai 1815; il fut élu également en 1820, 1827 et 1830.

ESCUDIER (Jean-François), né à Pelissane (Provence), en 1760, mort en 1819, conventionnel.

Après avoir administré le département du Var, en 1791, il fut nommé à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI.

Patriote sincère, il fut à la fois ferme et modéré dans sa conduite politique; nommé commissaire de la Convention à l'armée de Cartaux, qui était chargé de soumettre les Marseillais accourus au secours des émigrés de Lyon, il entra dans Marseille avec ce général, rassura les patriotes et intimida les fédéralistes et les contre-révolutionnaires, sans que ses ennemis aient pu lui reprocher la moindre violence.

Après le 9 thermidor, quoiqu'il se fût rangé parmi les thermidoriens, il resta fidèle au programme de la Montagne, et défendit les membres de l'ancien Comité de salut public. En juin 1795, il fut accusé d'avoir organisé le mouvement jacobin qui éclata à Toulon [1], le 1er prairial, et coïncida avec les événements qui se produisirent dans le même sens à Paris. Décrété d'arrestation, il dut la liberté à l'amnistie qui fut proclamée quelque temps après, et ne reparut plus sur la scène politique.

1. V. l'art. Bouches-du-Rhône, p. 331, col. 2.

ESKELBÈQUE (Château d').

Le 28 août 1793, la lettre suivante arrivait à la Convention [1] :

« Citoyens, nos collègues, réunis hier pour nous procurer des renseignements utiles à nos missions respectives, nous conférâmes aussi sur l'état de choses relativement à la guerre. Nous avons été vivement peinés de la conduite de quelques bataillons qui avaient abandonné leurs postes, notamment celui de Wouarvault, presque sans se défendre. Les généraux et nous avons senti qu'il était indispensable de reprendre ce poste important; en conséquence on a arrêté de l'attaquer sur-le-champ, ainsi que le château d'Eskelbèque, où les ennemis avaient placé douze à quinze cents hommes avec des canons. Ces deux attaques avaient le double objet de chasser les ennemis de leurs positions avantageuses, et de faire une diversion au siége de Bergues, qu'une armée composée d'Anglais et de Hollandais a commencé depuis deux jours. Notre opération a fini à souhait : les ennemis, attaqués à la fin du jour avec une valeur incroyable, ont été repoussés et chassés du château d'Eskelbèque et de Wouarvault. Les troupes de la République méritent d'autant plus d'éloges dans cette circonstance, que la plus grande partie était fatiguée d'une marche de neuf lieues et qu'elles avaient à combattre un ennemi retranché....

« Nous devons des éloges au général Leclerc et à l'adjudant-général Manuel, qui ont développé beaucoup de connaissances et le plus grand sang-froid au milieu du feu le plus vif et le plus soutenu à l'attaque d'Eskelbèque, pendant que la colonne, conduite par le général Jourdan, forçait Wouarvault.

« Nous n'avons perdu dans cette action que cinq ou six hommes et une vingtaine de blessés; l'ennemi a environ cinquante morts, beaucoup de blessés, on lui a fait des prisonniers et on lui a pris des armes dans le château d'Eskelbèque. »

ESME-LAVALLÉE (F. S.), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Juge au tribunal de Cruon à l'époque de la Révolution et député de la Mayenne en 1791, il embrassa d'abord le parti des Girondins, et ne joua qu'un rôle politique médiocre; il se rapprocha plus tard des Jacobins, et vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission dans le Maine, en 1793, il eut recours aux moyens les plus terribles pour écraser la faction royaliste, qui dominait dans cette partie de la France. Ce fut lui qui fit arrêter et exécuter à Laval, Enjubault de la Roche, ancien constituant compromis dans les troubles de la Vendée. La réaction thermidorienne ne le lui pardonna pas, et il fut décrété d'accusation le 27 mai 1795. Amnistié quelque temps après, il rentra dans la vie privée.

ESPAGNAC (M. R. Sahuguet d'), agent de Dumouriez.

Fils du baron d'Espagnac, lieutenant général et gouverneur des Invalides, il se voua d'abord à l'état ecclésiastique, et devint chanoine de l'église de Notre-Dame. La discipline religieuse était peu dans ses goûts : il ne tarda pas à se jeter dans la littérature. Le culte des Muses ne lui souriant pas davantage, il entreprit diverses spéculations financières et se lia avec Calonne dont il favorisa les plans. Après avoir partagé la disgrâce de son protecteur, il reparut en 1789, bien décidé à satisfaire par tous les moyens son insatiable cupidité. Le vent souffrait à la Révolution; d'Espagnac, qui faisait bon marché des sentiments et des convictions, suivit le courant et se fit affilier à diverses sociétés patriotiques.

Ses intrigues lui valurent la fourniture de l'armée des Alpes; mais il mit si peu de pudeur dans son administration qu'il fut

1. Lettre des représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord, et délégués dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord à la Convention nationale.

bientôt dénoncé à la Convention pour avoir contracté des marchés frauduleux. Déchargé de l'accusation par un jugement, il s'attacha à Dumouriez, qui n'avait trouvé dans l'expédition de Belgique qu'un moyen de satisfaire son ambition et de suffire à ses prodigalités. Espagnac eut l'entreprise des charrois de l'armée du Nord. Dumouriez négociait un emprunt, car il lui fallait de l'argent pour réaliser son plan contre-révolutionnaire; Espagnac s'empressa de lui offrir son entremise, à des conditions usuraires. Cet intrigant était assez habile, tout en trahissant son pays, pour se couvrir de la faveur populaire. C'est ainsi qu'il avait fondé à Bruxelles un club où il se faisait remarquer par un zèle bruyant. La trahison éclatante de Dumouriez amena enfin la révélation de ses menées. Décrété de nouveau d'accusation, comme complice de ce général et fournisseur infidèle, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 avril 1794.

ESPAGNE (Royaume d').

A l'époque où éclata la Révolution française, Charles IV venait de monter sur le trône d'Espagne à l'âge de 41 ans.

« Ce prince n'avait reçu de la nature aucune des qualités qui rendent un homme digne de commander aux autres; il n'avait que les vertus et les défauts d'un homme privé; et ayant été étranger à toutes les affaires du gouvernement pendant la vie de son père, il n'avait même pu acquérir quelques connaissances sur l'art de régner. Son moral formait un contraste avec son physique; bâti en Hercule, et doué d'une force de corps peu commune, il excellait dans les exercices qui exigent une grande vigueur, et était très-fier de sa supériorité, lorsqu'il essayait sa force et son adresse au jeu de paume, à la barre, en admettant à se mesurer avec lui des paysans, des palefreniers, et même des portefaix galiciens. Quant au moral, il était apathique, insouciant, doux, et surtout faible et indécis; d'ailleurs franc, bon, loyal, détestant le mensonge, dévot plutôt par habitude que par fanatisme; mais ce qui le caractérise, c'est l'aversion décidée qu'il éprouvait pour toute espèce d'affaire, préférant son repos et les plaisirs d'une vie indépendante à toutes les grandeurs du monde.

« Il aimait passionnément la musique et la peinture, il était très-bon connaisseur dans ces deux arts; il jouait assez médiocrement du violon. Né pour être gouverné, il ne pouvait manquer de devenir le jouet de son épouse, qui possédait au suprême degré le désir de commander, moins encore pour diriger la monarchie que pour se livrer à ses penchants déréglés. Elle eut lieu d'être satisfaite de l'époque que le destin lui avait accordée: jamais mari ne fut plus docile, et ne ferma les yeux d'aussi bonne grâce que le bon Charles IV. Il fit plus: l'amant en titre de sa femme devint son favori et son ami le plus intime, dont il avait peine à se séparer, mais telle était sa philosophie ou sa bonté sans pareille qu'il lui arrivait souvent de prévenir son ministre Godoï que la reine l'attendait[1]. »

En étudiant le caractère de Charles IV, on voit qu'il avait beaucoup de points de contact avec celui de Louis XVI.

Dès les débats de la discussion de la Constitution, l'Assemblée nationale, qui venait à une grande majorité de suffrages d'adopter le vote suspensif (V. ce mot), pour faire cesser les clameurs du parti constitutionnel et du parti de la cour, que le rejet du *veto* absolu avait indignés, reconnut par acclamation, comme points fondamentaux de la monarchie française, l'inviolabilité de la personne du roi, l'inviolabilité du royaume et l'hérédité de la couronne dans la famille des Bourbons[2].

Ce fut après ce vote que l'Assemblée eut à s'occuper de la grande question de savoir s'il fallait prononcer l'exclusion de la maison d'Espagne à la succession du trône de France[3].

M. Arnoult, qui avait soulevé cette question, demandait qu'il fût décidé que la branche des Bourbons régnant en Espagne, qui avait renoncé, par le traité d'Utrecht, à ses droits au trône de France, ne pourrait être admise à l'hérédité de cette couronne, le cas arrivant où elle voudrait y prétendre.

« La clause de la renonciation de la maison d'Espagne à la couronne de France, dit M. de Mortemart, n'existe pas dans le traité d'Utrecht, mais seulement celle-ci : *que les deux couronnes ne pourront être réunies sur la même tête.*

— J'appelle à l'ordre l'opinant, interrompit Mirabeau, son assertion est profondément fausse; elle insulte votre droit public; elle blesse la dignité nationale; elle tend à faire croire que les individus peuvent léguer des nations comme de vils troupeaux. »

« Voici deux pièces triomphantes contre l'opinion de M. de Mortemart, dit M. Sillery : la renonciation même du roi d'Espagne, et les lettres patentes de 1713. Je les tiens à la main. »

Il faut se rappeler, pour comprendre toute l'importance de ce débat, qu'en cas d'extinction de la branche régnante, la maison d'Orléans se trouvait en concurrence avec la branche d'Espagne[4].

Pour les légitimistes purs, et il y en a encore aujourd'hui de cet avis, la maison d'Espagne avait plus de droits que celle d'Orléans à la couronne.

Un article publié par Mirabeau, dans le n° 45 de son *Courrier de Provence*, mettra nos lecteurs à même de se faire une juste idée de l'importance de cette question : « On sait combien dans les temps de troubles, la malignité est tout à la fois active et puissante; combien l'imagination électrisée par les frottements de l'esprit de parti, prête de corps aux suggestions les plus absurdes, aux contes les plus ridicules.

« C'est sans doute à cette malheureuse disposition des esprits, à cette facilité de tout persuader, de tout appréhender et de tout croire, qu'il faut attribuer la manière dont on a généralement considéré l'importante question de la validité des renonciations de la branche espagnole à la couronne.

« Nous n'examinerons point si ce sont les amis ou les ennemis de la maison d'Orléans qui ont provoqué l'Assemblée à traiter une question aussi grave dans un moment aussi peu favorable; s'il est probable qu'aucun ami de cette maison eût porté l'indiscrétion au point de vouloir interrompre l'ordre du jour, ce qu'il ne pouvait faire sans voir s'élever un cri général, pour mettre au hasard d'une délibération peu réfléchie un point de cette importance; — si le marquis de Sillery avait dans sa poche la renonciation espagnole en venant à l'Assemblée, ou si, comme d'autres l'affirment, il était dans son lit, menacé d'un accès de goutte, lorsqu'à la nouvelle que M. le duc d'Orléans était sorti de l'Assemblée pour ne pas gêner la délibération, il se fit porter à l'Assemblée muni des pièces dont elle allait être dans le cas de prendre connaissance.

« Mais nous dirons que si le décret proposé, concernant l'ordre de succession à la couronne, ce décret qu'on voulait si habilement faire passer par acclamation avec les deux autres, eût été adopté par l'Assemblée, les renonciations se trouvaient par là même anéanties.

1. TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES DEUX MAISONS D'ESPAGNE ET D'ORLÉANS.

MAISON D'ESPAGNE.	MAISON D'ORLÉANS.
1. Philippe V, fils de Louis, Dauphin de France, et petit-fils de Louis XIV, né en 1683; déclaré roi d'Espagne à Fontainebleau et à Madrid en 1660.	1. Philippe Ier (Monsieur), frère de Louis XIV.
2. Charles III, né en 1716, lui succède en 1759; meurt en 1788.	2. Philippe II, régent, né en 1674, mort en 1723.
3. Charles IV, né en 1748, succède à son père.	3. Louis Ier, duc de Chartres, né en 1703, mort en 1752.
	4. Louis-Philippe, duc de Chartres, né en 1725, mort en 1785.
	5. Louis-Philippe, Joseph-Égalité, né en 1747.

1. Rabbe et Sainte-Preuve, *Dictionnaire historique*, p. 901.

2. V. la séance du 14 septembre 1789. — V. *Moniteur universel*, n° 57.

3. La haine aveuglait tellement le parti de la cour, que les membres du fameux comité autrichien auraient préféré même la régence d'un étranger à celle du duc d'Orléans, leur ennemi.

« Nous dirons que, dans le cas d'extinction de la postérité de Louis XV, personne n'aurait pu contester la préférence de la branche espagnole, appelée ainsi par un décret national qui, sans aucune exception relative à cette branche, aurait fixé l'hérédité à la couronne de mâle en mâle, selon l'ordre de primogéniture.

« Il était donc prudent, il était juste, il était nécessaire que la validité des renonciations fût expressément agitée, dès qu'on ne l'agitant pas on établissait un ordre de choses qui aurait eu à leur égard le même effet qu'une déclaration expresse d'invalidité.

valoir ses droits. La cour d'Espagne y dérogea la première en ne payant pas la dot promise.

« La renonciation de Philippe V, au contraire, faite en présence des états de la monarchie espagnole assemblés, munie de leur approbation, appuyée de la religion du serment, suivie d'une renonciation du même genre, faite par la maison d'Orléans à tous ses droits à la succession d'Espagne, confirmée en France par les lettres patentes du monarque qui représentait la nation, par l'enregistrement des cours souveraines et de tous les tribunaux du royaume, par la régence déférée en 1715 au duc d'Orléans, et qui aurait dû l'être au roi d'Espagne, si



Boyer-Fonfrède.
(D'après un portrait communiqué par M. Saint-Léon.)

« Que ceux qui élèvent des doutes sur la validité des renonciations se rappellent cette éblouissante époque de notre histoire, si glorieuse aux yeux du vulgaire, si humiliante, si funeste aux yeux des sages, où, sans égard pour la promesse qu'il avait faite en épousant Marie-Thérèse, notre sultan Louis XIV prodigua l'or et le sang de ses peuples au stérile honneur d'augmenter ses provinces, et forgea ainsi le premier anneau de cette longue chaîne de malheurs qui faillirent ensuite anéantir la monarchie.

« Cet acte de mauvaise foi avait au moins un prétexte. L'acte dans lequel Louis avait renoncé à ses droits sur toutes les parties de la monarchie espagnole, était un simple contrat de mariage dépourvu de toutes les formes qui pouvaient en faire une loi, pour les provinces sur lesquelles il fit ensuite

ce dernier eût conservé quelque droit à la succession de la monarchie française; cette renonciation réunit tous les caractères qui peuvent la rendre sacrée.

« Par l'accession de toutes les puissances européennes au traité d'Utrecht, par leur garantie, par la confirmation de ce traité dans tous les traités subséquents, cette renonciation est devenue la base du droit public européen et le gage précieux de la tranquillité des peuples, trop longtemps victimes de la funeste ambition des princes.

« Mais on dit que la renonciation de Philippe V, si forte, si solennelle, si hautement proclamée, n'engage point ses successeurs. Cette doctrine scandaleuse, qui établit que des mortels privilégiés ont un droit divin et inaliénable à gouverner ceux que la nature a faits leurs égaux, cette doctrine a osé

paraître dans cette même assemblée, qui a si bien établi le seul droit divin et inaliénable de l'homme, celui d'être libre et d'exercer toutes ses facultés sans nuire à ses semblables. Il est vrai que les défenseurs de cette doctrine ont un soin de la gazer sous un voile très-populaire. Un prince, disent-ils, a bien pu renoncer à ses droits sur le trône; mais il n'a pu priver la nation de son droit à exiger ses services et ceux de sa postérité. Mais que ceux qui veulent nous déguiser par ces sophismes le véritable état de la question, répondent sans détour : la nation avait-elle le pouvoir d'accepter et de confirmer la renonciation du Philippe V? S'ils conviennent que la nation avait ce pouvoir, nous demanderons comment elle pouvait s'exprimer pour accepter cette renonciation; était-ce par un acquiescement ou par un acte public? Si l'acquiescement suffit, il s'est manifesté pendant près d'un siècle; s'il fallait un acte public, par quel organe la nation pouvait-elle l'exécuter? Dans quel temps devait-il se faire? Devait-il être réservé pour le moment le plus périlleux? faudrait-il attendre que la branche régnante fût éteinte, pour appeler le peuple à prononcer sur les renonciations de Philippe V? S'il en est ainsi, si telles sont vos prétentions, la couronne de France est donc élective, elle n'est plus héréditaire; ou plutôt elle n'est ni élective ni héréditaire, mais un mélange de l'un et de l'autre, une composition monstrueuse, une monarchie neutre qui réunit tous les vices d'une monarchie élective et d'une monarchie héréditaire. Ce sera une monarchie élective, où le peuple n'aura le choix qu'entre deux individus. Ce sera une monarchie héréditaire, sans le grand avantage qui compense tous les inconvénients de ce gouvernement, le droit incontestable du successeur. Vous aurez une monarchie élective, sans le seul avantage de cette constitution : la faculté d'élever sur le trône un homme distingué par ses vertus, ses services et son éducation dans la seule école des princes, l'école de l'adversité.

« .... Mais on ne permettra pas au roi d'Espagne, dit-on, de régner sur les deux États, et il sera forcé de choisir entre l'Espagne et la France.

« Mais quoi! ce royaume sera-t-il donc gouverné par un prince qui aura commencé son règne par abandonner le peuple qu'il aura longtemps gouverné? Son infidélité envers les uns sera-t-elle le garant de son affection envers les autres? Quelle confiance pourrions-nous avoir en un prince qui, ennuyé de gouverner une nation, viendrait se donner la variété d'en gouverner une autre à laquelle ses ancêtres ont formellement renoncé, et commencerait son règne en déclarant qu'il n'est point lié par les contrats, et ne reconnaît pas la foi des engagements?

« On dira peut-être que le roi d'Espagne n'insisterait pas pour lui-même sur son droit de successeur, qu'il resterait dans son royaume, et se contenterait de nous envoyer un de ses fils; c'est-à-dire que, pour échapper à ces mêmes difficultés dont nous sentons tout le poids, nous aurions recours à l'expédient qui les a causées, et qui aurait l'effet de multiplier les prétendants aux deux couronnes de France et d'Espagne, de compliquer toujours plus l'ordre respectif de succession à ces deux royaumes, et de punir exemplairement sur notre postérité la folie de nos ancêtres.

« Un nouveau pacte de famille s'établirait bientôt entre les deux couronnes[1] qui rendrait impossible dans chaque État toute amélioration dans le sort des peuples.... »

Enfin après une discussion de deux jours, on déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; mais Mirabeau, qui avait soulevé le débat, passa dès lors pour un agent du duc d'Orléans.

On comprend que le gouvernement espagnol, gouvernement despotique par excellence, ne tenait nullement à voir les idées qui prédominaient en France s'implanter en Espagne; aussi la police prohibait-elle tous les écrits et livres relatifs à la Révolution. Le comte de Florida Blanca, qui était à la tête des affaires, était peu favorable aux idées de liberté; et il ne fixait pas un mystère du peu de sympathie qu'il avait pour les idées nouvelles. Cependant quelle que fût l'antipathie de Florida Blanca pour la Révolution française, il n'hésita pas à réclamer en 1790 les secours de la France en vertu du pacte de famille.

« L'Espagne prétendait avoir droit à la souveraineté de toutes les côtes nord-ouest de l'Amérique septentrionale. En conséquence, elle avait élevé des difficultés relativement aux établissements fondés par les Anglais dans la baie de Nootka. Les Espagnols avaient commencé cette discussion par des actes d'hostilité, le 31 août 1790. Montmorin, ministre de la marine, annonçait à l'Assemblée que le roi avait sanctionné son décret du 6 juillet concernant la confirmation de nos engagements défensifs et commerciaux avec l'Espagne.

« Le roi, disait le ministre de la marine, a déterminé qu'on commencerait par armer seize vaisseaux, qui, ajoutés à ceux qui sont déjà armés, en porteront le nombre à trente. Sa Majesté donne en même temps tous les ordres de prendre les mesures nécessaires pour qu'on soit en état de compléter le nombre de quarante-cinq vaisseaux, voté par l'Assemblée, avec toute la promptitude que pourrait exiger la tournure des affaires. »

Mais cet armement devint inutile, une transaction entre l'Espagne et l'Angleterre ayant eu lieu.

Cependant la marche de la Révolution devenait chaque jour de plus en plus menaçante; l'arrestation du roi à Varennes produisit une pénible impression aux yeux du cabinet espagnol. Louis XVI était considéré comme ayant perdu toute liberté d'action. Florida Blanca, pour empêcher les doctrines révolutionnaires de se répandre, faisait promulguer un décret dont la mise en vigueur était fixée au 16 juillet, et dont les principales dispositions étaient :

« Que les domiciliés étrangers devront être catholiques et prêter serment de fidélité à la religion et au souverain devant les tribunaux, en renonçant à tout privilége étranger, ainsi qu'à toute relation, union et dépendance du pays où ils étaient nés; qu'ils devaient de plus promettre de ne point faire usage de sa protection, ni de celles de ses ambassadeurs, ministres ou consuls, sous peine de galère ou d'exclusion absolue d'Espagne et de confiscation absolue de tous leurs biens. »

Cette mesure violente fut, comme on le pense, mal accueillie en France. Le 18 août 1791, l'Assemblée nationale mandait à sa barre les ministres de la guerre et des affaires étrangères, pour qu'ils lui rendissent compte de l'état des places frontières et des mouvements de troupes qu'on disait se faire en Espagne. Le ministre de la guerre rassura l'Assemblée sur l'état de nos frontières :

« Nous devons être dans la plus parfaite sécurité, dit-il, relativement aux mouvements des Espagnols, rien n'annonce aucun projet d'attaque. Il y a à Bayonne et à Perpignan des subsistances pour trente mille hommes pendant trois mois. »

Le ministre des affaires étrangères annonça à l'Assemblée que la cour d'Espagne avait suspendu toute communication avec notre ambassadeur, et que le ministre d'Espagne l'avait informé qu'il n'était plus regardé que comme un simple agent de la nation avec lequel on ne communiquait que pour affaires particulières. »

En août, la cour d'Espagne parut s'adoucir, et elle modifia son décret sur les étrangers; il est vrai qu'elle avait été poussée à cela par la réclamation des ministres étrangers qui avaient reçu de leur gouvernement respectif l'ordre de s'en plaindre.

Ce qui faisait le plus de tort à la France révolutionnaire en Espagne, c'était, il faut bien le reconnaître, la constitution

1. Ce pacte de famille prévu par Mirabeau devait avoir sa réalisation en 1823; une armée française sous les ordres du duc d'Angoulême entrait en Espagne et allait étouffer dans ces pays une révolution démocratique :

Le 29 janvier 1823, Louis XVIII annonçait aux chambres par la bouche de son ministre que « cent mille Français commandés par « un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nom- « mer mon fils, sont prêts à marcher en invoquant le nom de « saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de « Henri IV. »

ESPAGNE

civile du clergé; ainsi nous lisons dans une correspondance espagnole adressée au *Moniteur* [1] :

« Il me semble que vous prêtez le flanc à bien des tracasseries intérieures, pour une fatale philosophie qui n'en veut qu'aux prêtres et à la superstition, et n'est, de fait ni de propos, expéditive sur aucune autre chose. Quand vous voudriez faire un article constitutionnel de l'athéisme, vous ne feriez pas pis. Vous risquez tout pour rien. Contentez-vous de faire des citoyens qui prient Dieu, les saints, et craignent le diable à leur manière. Ayez moins de cette philosophie et consultez davantage une saine métaphysique. On paye l'impôt ou l'ennemi, on sert l'État, en un mot, n'importe la croyance : voilà le vrai, depuis qu'il y a des royaumes et des républiques. »

L'acception de la Constitution de 1791 par Louis XVI, les assurances faites par lui au roi d'Espagne qu'il avait accepté librement la forme nouvelle que venait de recevoir la France, ne dessillèrent point les yeux du cabinet de Madrid qui fut assez maladroit pour répondre à cette notification « que le « roi catholique attendait les preuves positives de l'entière « liberté du roi de France, et que jusqu'à ce qu'il fût con« vaincu que ce monarque était parfaitement libre lorsqu'il « avait accepté la Constitution, lui, roi d'Espagne, s'abstien« drait de répondre à toute dépêche du roi des Français. »

« Cette nouvelle manifestation de la haine que le cabinet espagnol portait à la Révolution française, dit M. J. Lavallée [2], ne pouvait que rendre plus périlleuse la position de Louis XVI. M. d'Urtabize, chargé d'affaires de France, parvint à s'introduire auprès de Charles IV. Il lui peignit vivement les dangers auxquels on exposait Louis XVI. Charles IV, ébranlé par cette conversation, consulta quelques personnes, qui blâmèrent hautement la conduite de Florida Blanca, et ce ministre reçut l'ordre de se retirer à Chinchilla, village du royaume de Valence, où il était né; la direction des affaires fut remise au comte d'Aranda, qui, sans approuver les excès de la Révolution, en adoptait cependant les principes. Ce changement fut accueilli favorablement en France, où les opinions du comte d'Aranda étaient parfaitement connues. Un nouvel ambassadeur, M. Bourgoing (*V.* ce mot), fut envoyé à Madrid. Il était porteur d'une lettre autographe de Louis XVI où ce monarque exprimait d'une manière très-positive son adhésion à la Constitution qu'il avait acceptée. Il y insistait sur la nécessité de maintenir la paix générale, sans laquelle il ne pouvait répondre ni de la tranquillité intérieure de la France, ni même de sa couronne. Ce fut au mois de mai 1792 [3] que M. Bourgoing fut admis par la cour d'Espagne comme ministre plénipotentiaire du roi des Français. »

Le 27 mars, Ramond, au nom du comité diplomatique, faisait un rapport à l'Assemblée sur la conduite du gouvernement espagnol avec la France; le rapporteur après avoir rappelé les indignes traitements subis par des Français, les plaintes de la municipalité de Saint-Jean-de-Luz sur les traitements qu'un capitaine français a essuyés dans le port de la Diva; celles de plusieurs citoyens de Marseille, à l'appui des griefs exposés par quatorze capitaines en rade à Cadix; celles de la Chambre de commerce de la même ville, relativement aux insultes souffertes à Barcelone par un autre capitaine naufragé à Saint-Salvador;

« De toutes parts, disait le rapporteur, la voix publique s'élève pour vous dénoncer une foule d'autres vexations particulières, et pour réclamer le droit des gens violé, et la foi des traités devenue illusoire.

« Je ne vous entretiendrai pas des justes motifs de plaintes qu'ne dérivent qu'indirectement de la malveillance du gouvernement. De ce nombre est l'indifférence que les gouverneurs espagnols, dans le continent et les îles de l'Amérique, ont témoignée pour l'état de détresse de la colonie de Saint-Domingue; les secours que des particuliers de cette nation paraissent avoir fournis aux esclaves révoltés; la cruauté inouïe avec laquelle plusieurs d'entre eux sont accusés d'avoir vendu aux noirs les blancs qui s'étaient réfugiés chez eux. Cette insensibilité des gouverneurs, ces crimes exécrables des gouvernés, portent plus ou moins le caractère de délits particuliers.

« Mais si le gouvernement espagnol est fondé à exiger que nous ne lui imputions pas des forfaits commis à 1500 lieues de lui, il n'en saurait être ainsi de la série de démarches directes que lui a suggérées sa prévention contre notre révolution; c'est le refus de reconnaître la libre volonté du roi dans l'acceptation de la Constitution; c'est la connivence évidente avec nos rebelles; l'asile qu'elle paraît leur donner sur nos frontières, la part qu'elle semble résoudre de prendre aux dispositions hostiles dont la France est l'objet; c'est la chaîne de troupes dont elle resserre autour de nous les anneaux; c'est l'envoi suspect et non concerté entre nous d'un ambassadeur en Suisse, au moment où il existe un projet de manifeste de nous enlever les plus anciens, les plus fidèles de nos alliés.

« Et cependant quelle a été, pendant cette longue suite de démarches inamicales, la conduite de la nation française? Au sein de ce que l'on nomme anarchie, nos autorités constituées, plus soumises que les agents du gouvernement absolu de l'Espagne, ont respecté des traités que ceux-ci ont méprisés.

« Mais que nous veut l'Espagne? Qu'avons-nous à en espérer, à en craindre? Entend-elle rompre les traités qui la lient à nous, ou les conserver sous la forme ancienne que réprouve notre Constitution? »

Le rapporteur, après avoir démontré que la France était assez puissante, assez riche pour soutenir avec avantage une guerre contre l'Espagne, disait :

« Si le gouvernement espagnol avait été, parmi tant d'ennemis, notre ennemi le plus formidable, si la nation française, justement indignée des injures que lui prodiguaient ses voisins, n'en avait encore demandé compte à personne; si le foyer des conjurations qui le menacent était au bord du Manzanarès, et s'il n'y avait pour elle de salut que dans les conseils du ressentiment, alors, il serait inutile de feuilleter davantage des traités éludés, et de demander encore des réparations différées trop longtemps. L'Europe sait, et l'Espagne n'ignore point ce qu'ont à craindre d'un changement subit de système, et la Havane et Carthagène, et les navigations du Mississipi et les mystérieuses enceintes où elle cache le Mexique et le Pérou, où elle étouffe avec peine des semences d'indépendance, déjà plus d'une fois prêtes à germer. L'Espagne n'ignore point ce que peut, au milieu de ses agitations intestines, une nation belliqueuse et injustement offensée, si déterminée à la vengeance, si unie à d'anciennes rivales, elle consent à livrer la Méditerranée aux flottes anglaises, et consent à leur faire partager le commerce du Levant, pour s'ouvrir ailleurs les sources d'une prospérité dont l'Espagne ferait tous les frais. »

L'Assemblée après avoir entendu la lecture de ce rapport décréta que le roi serait prié de demander à la cour d'Espagne toutes les explications que lui suggérerait sa sollicitude pour l'intérêt et la dignité de la nation [1].

Le 5 avril, Bourgoing, notre ambassadeur près de la cour d'Espagne, écrivait à Dumouriez, ministre des affaires étrangères, la lettre suivante :

Aranjuez, le 5 avril 1792.

« Il serait bien fâcheux, monsieur, que lorsque tout semble concourir à rapprocher les deux nations, des querelles pure-

1. Extrait d'une lettre de Madrid, du 1er novembre 1791. — V. *Moniteur universel*, n° 328, année 1791.

2. *L'Espagne depuis l'expulsion des Maures jusqu'à l'année 1847*, par J. Lavallée; Didot, 1847.

3. M. J. Lavallée se trompe. Bourgoing arriva à Madrid en février; le dimanche 26 février 1792, il se rendit à Aranjuez, et remit au comte de Florida-Blanca les paquets ministériels dont il était chargé. Le lendemain, le roi assemblait son conseil d'État; le mardi à 5 heures du matin, il faisait arrêter Florida-Blanca, qui partait une heure après pour Murcie sous l'escorte de huit hommes. — V. le n° 76 du *Moniteur*, année 1792.

1. V. pour le rapport de Ramond, les n°s 89 et 90 du *Moniteur universel*, année 1791.

ment locales[1] vinssent troubler les bonnes intentions de deux gouvernements. Il ne doit plus subsister d'alarmes quant aux préparatifs hostiles de l'Espagne ; ce cordon que l'exagération et la prévention avaient érigé en épouvantail, comprend tout au plus 12 à 13 000 hommes, depuis Saint-Sébastien jusqu'à Barcelone : ce qui assurément ne serait pas redoutable, quand même on le destinerait contre nous. Or, il me paraît bien démontré que ce n'était pas même l'idée du fougueux Florida Blanca, et bien moins encore de son successeur. Je pense donc, monsieur, que de ce côté-ci nous n'avons ni alarmes à concevoir, ni trésors à dépenser en préparatifs. Voilà des vérités que vous croirez peut-être essentiel de faire propager dans le midi de la France ; elles nous exclurairent des inquiétudes et notre crédit gagnerait sans doute à ce nouveau motif de sécurité. »

Bourgoing agissait-il dans l'intérêt du roi plutôt que dans celui de la nation en écrivant cette lettre, nous serions assez tenté de le croire ; car il n'ignorait pas que le nouveau ministère espagnol n'aimait pas la constitution française, si les Français étaient autorisés à rentrer en Espagne avec la cocarde tricolore, en revanche, elle faisait le plus grand accueil aux émigrés marquants ; elle prohibait les papiers imprimés faisant allusion à la Révolution française.

Le 29 novembre, on apprenait à Paris que le duc d'Aranda quittait le ministère et était remplacé par Manuel Godoi.

La position de notre ambassadeur près la cour de Madrid était des plus pénibles ; voici ce qu'il dit à ce sujet dans son tableau de *l'Espagne moderne* :

« Le monarque espagnol et ses entours ne furent pas conséquents dans leur conduite à mon égard. Ils parurent reconnaître librement, spontanément mon caractère, et à l'accueil qu'ils me firent pendant quatre mois, il était facile de voir combien cette reconnaissance répugnait à leurs principes. C'est au milieu de cette position ambiguë que la nouvelle des événements du 10 août vint me surprendre à Saint-Ildefonse, la veille du jour de saint Louis, fête de la reine ; je n'en parus pas moins à la cour. C'était un effort de courage, ce fut le dernier. Depuis ce jour, je crus d'autant plus devoir m'en abstenir, que, depuis la déchéance du roi, on avait cessé de me reconnaître pour son représentant. »

Le 22 octobre, la Convention prenait connaissance d'une lettre de Bourgoing, cette lettre était parvenue à Paris par l'entremise du Directoire des Basses-Pyrénées[2].

« .... Sans détourner les Français, habitants des frontières limitrophes de l'Espagne, des préparatifs de précautions, disait Bourgoing, je crois devoir les rassurer cependant sur les dispositions de la cour de Madrid. Le roi catholique ne prend aucune résolution ; peut-être l'intérêt de son royaume sera-t-il plus déterminant que sa gloire personnelle ; peut-être attendil que le vœu émis par la Convention nationale ait été sanctionné ou démenti par la nation. Il est à souhaiter que les Français ne se portent à aucunes mesures provocatrices. L'Espagne n'a rien de menaçant ; et, dans tous les cas, elle ne peut rien avoir de redoutable. La totalité de ses troupes n'excède pas 40 000 hommes.... Je sais que quelques personnes prétendent qu'il y a jusqu'à 15 000 émigrés en état de joindre leurs armes à celles de l'Espagne ; mais parmi les fugitifs, il n'y en a peut-être pas deux cents capables de s'armer. Presque tous les officiers qui avaient passé en Espagne s'y sont rembarqués pour l'Angleterre et pour l'Allemagne, et tous les autres émigrés ont eu ordre de s'éloigner de nos frontières pour s'établir dans l'intérieur du royaume. »

On sait avec quelle rapidité vertigineuse les événements se succédaient en France, aussi le changement de cabinet espagnol et le remplacement du comte d'Aranda au ministère des affaires étrangères par le duc d'Alcudia (Manuel Godoi) passèrent presque inaperçus.

Ce Manuel Godoi, dont l'élévation au pouvoir devait être si funeste pour l'Espagne, n'était autre que l'amant de la reine Marie-Louise, qui, libre de toute contrainte et encouragée par l'insouciance de son mari, se livrait sans retenue à ses penchants.

Nommé conseiller d'État, Godoi, qui au titre d'amant en titre de la reine joignait, à la surprise des courtisans, celui d'ami du roi, fit preuve à la cour de talent et de souplesse, et montra dans les délibérations secrètes du grand conseil du tact et de l'aptitude pour les affaires politiques.

Le ministre d'Aranda, quoique vivement sollicité par le cabinet anglais, qui cherchait partout des ennemis pour renforcer la coalition contre la France, de déclarer la guerre à la République française, d'Aranda était pour la neutralité, et Charles IV partageait cette opinion malgré ses sympathies pour Louis XVI.

« Mais bientôt les événements du 10 août, l'envoi de la famille royale au Temple, forcèrent le roi d'Espagne à prendre une résolution définitive, et il assembla un grand conseil pour délibérer sur le parti à prendre au moment où les jours de Louis XVI étaient menacés.

« La plupart des membres opinèrent pour la neutralité, et le vieux comte d'Aranda démontra que l'Espagne devait rester en paix, que la guerre ne pourrait que lui être funeste et ne profiterait qu'à l'Angleterre, sans pouvoir sauver le roi de France.

« La reine, qui avait épousé avec chaleur les vues de la coalition, réussit à décider le roi à l'insu du comte d'Aranda et des autres conseillers de son parti ; c'est pourquoi, ayant fait la leçon à Godoi, celui-ci combattit sans ménagement l'opinion du ministre qui lui répondit avec aigreur, ce qui déplut beaucoup au roi, qui se déclara ouvertement pour la guerre, et nomma le lendemain Godoi secrétaire d'État, et quelques jours après premier ministre[1]. »

Le nouveau cabinet ne changea rien à la marche tracée sous l'ancien ministère : Charles IV voulait sauver Louis XVI, et, dans ce but, il fit des tentatives pour entraîner l'Angleterre à user de son influence ; mais le cabinet anglais, qui en voulait au roi de France du concours qu'il avait prêté aux Américains, laissa agir l'Espagne seule.

Le 24 décembre, don José Ocariz, chargé d'affaires d'Espagne, remettait à Lebrun, ministre des affaires étrangères de la République française, deux notes, dont il fut donné lecture à la Convention dans la séance du 28 décembre 1792.

Première note. « Le gouvernement de France ayant manifesté à celui d'Espagne son désir de voir assurée d'une manière positive la neutralité qui existe de fait entre les deux nations, Sa Majesté Catholique autorise le soussigné, son premier secrétaire d'État, à déclarer, par cette note, que l'Espagne observera la plus parfaite neutralité relativement à la guerre dans laquelle la France se trouve engagée avec d'autres puissances.

« La présente note sera échangée à Paris contre une note égale du ministre des affaires étrangères contenant les mêmes sûretés de la part de la France.

« Madrid, 17 septembre 1792.

« *Signé*, LE DUC DE L'ALCUDIA. »

Deuxième note. « Sa Majesté Catholique, en conséquence de la neutralité convenue sous la garantie de l'amitié et de la bonne foi de la nation française, éloignera les troupes qui garnissent la frontière des Pyrénées, ne conservant dans les places que l'effectif nécessaire pour le service et les détachements indispensables. Cet éloignement de troupes sera réalisé aussitôt que la France aura remis une note où elle s'engage à prendre la même mesure de son côté. Des commissaires seront nommés de part et d'autre, de commun accord, à l'épo-

1. Dumouriez veut parler des délimitations de frontières, toujours mal déterminées.

2. V. le procès-verbal de la séance de la Convention du 22 octobre 1792.

1. Rabbe et Sainte-Preuve.

ESPAGNE

que fixée pour exécuter de bonne foi toutes les dispositions convenables.

« Cette note, signée par le premier secrétaire d'État de Sa Majesté Catholique, sera échangée à Paris contre une note égale du ministre des affaires étrangères, où seront stipulées les mêmes sûretés de la part de la France.

« Madrid, 17 septembre 1792.

« *Signé*, LE DUC DE L'ALCUDIA. »

Ces deux notes étaient accompagnées d'une lettre de M. Ocariz, ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'ai reçu avec une grande satisfaction la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer avec les pièces relatives 1° à la neutralité de l'Espagne, et 2° à la convention entre l'Espagne et la France, au sujet de l'éloignement réciproque des troupes rassemblées sur la frontière des deux États.

« J'espère que le conseil exécutif, la nation et ses représentants verront dans cette négociation des preuves nouvelles, incontestables, de la franchise et des intentions amicales de Sa Majesté Catholique. Il ne pourra s'élever le moindre doute sur sa volonté ferme et décidée de conserver la paix, la bonne harmonie et une amitié fraternelle entre les deux nations.

« Le sens littéral des expressions employées par Sa Majesté Catholique, sa bonne foi, la manière même dont toute cette négociation a été traitée, doivent nécessairement aux yeux de tout homme impartial ajouter encore à l'opinion que dès longtemps la loyauté espagnole a le droit d'invoquer dans toute l'Europe.

« J'y trouve pour mon compte un motif de plus de me féliciter, comme d'une circonstance heureuse, d'avoir en même temps reçu des ordres particuliers et analogues, dont l'effet sera de resserrer les liens d'amitié entre deux nations qu'une estime mutuelle et l'intérêt commun rapprochent l'une de l'autre : rapprochement qui mérite d'être soigneusement cultivé, afin de conserver les avantages que l'Espagne et la France en retirent chacune de son côté.

« Les dépêches qui contiennent ces ordres avec les instructions qui, d'après ces ordres mêmes, doivent en favoriser l'exécution, m'ont été apportées par un courrier extraordinaire français. Je prends la liberté de vous faire remarquer cette circonstance, comme une preuve de plus de la sincérité avec laquelle veut agir Sa Majesté Catholique sans donner lieu à penser qu'il y ait des instructions secrètes, ni aucune espèce de réserve de sa part.

« La déclaration de neutralité demandée par le ministère français à la cour d'Espagne pourrait être regardée comme un acte surérogatoire, attendu que la neutralité existait déjà réellement de fait, et que nul acte hostile de la part de l'Espagne n'a pu faire présumer l'intention de la rompre. Mais Sa Majesté Catholique n'en a pas moins senti que les événements survenus et la guerre dans laquelle la France se trouve engagée pourraient, sinon justifier, du moins occasionner certaines méfiances qu'il est convenable d'écarter, et que, d'ailleurs, cette déclaration superflue ou nécessaire, donnant toujours un caractère plus authentique à ses intentions de paix déjà manifestées, sert encore à fortifier l'intimité qu'il s'agit de raffermir entre les deux nations.

« Ce que j'ai dit de la bonne foi de Sa Majesté Catholique, et de sa pleine confiance dans la loyauté française, est prouvé sans réplique, par le consentement du roi au rappel dans l'intérieur des troupes extraordinairement envoyées vers les Pyrénées, afin d'y maintenir le bon ordre menacé par certains habitants de ces contrées limitrophes, où la malveillance avait propagé des maximes séditieuses. Sa Majesté Catholique a donné ce consentement d'autant plus généreux qu'elle n'a exigé d'autre condition de la France que celle de retirer pareillement de son côté les troupes extraordinairement envoyées à sa frontière.

« Bien qu'au premier coup d'œil les clauses de la Convention paraissent être parfaitement égales, il est aisé de voir qu'elles n'offrent point de part et d'autre la même sécurité, vu la différence entre les deux gouvernements et leur position respective ; car il est incontestable que les troupes françaises pourraient se réunir en plus grand nombre, et dans un moindre espace de temps, que les nôtres. Cette inégalité trouvera sa compensation dans la bonne foi, l'amitié et la confiance mutuelles.

« Mais il existe en ce moment une autre circonstance qui pourrait consolider l'amitié et l'union des deux pays ; et il y va de l'intérêt de l'Espagne, de celui de la France, et encore de l'intérêt de l'Europe entière. C'est l'heureux dénoûment à donner à la grande affaire qui occupe la France et fixe les regards de toutes les nations.

« La manière dont sera traité l'infortuné Louis XVI avec sa royale famille, doit montrer à tous les peuples la générosité de la France et la modération de sa politique. Cependant, lorsqu'il s'agit du sort du chef de la maison de Bourbon, le roi d'Espagne ne saurait y rester étranger ; et il ne méritera point, en ce cas, le reproche de vouloir s'ingérer dans les affaires d'un État indépendant. La démarche de Sa Majesté Catholique se borne à faire entendre la voix de la nature et de la compassion en faveur de son parent et de son ancien allié. La morale de tous les gouvernements et de tous les pays justifie cette démarche et la rend plausible dans la circonstance donnée.

« Ainsi, sans entrer dans une discussion de principes qui pourrait sembler inopportune de la part d'un étranger, je me contente de présenter, au nom du roi d'Espagne, quelques réflexions, moins comme venant de moi, que comme dictées par l'intérêt de l'humanité, par le sentiment de la justice, et fondées sur le droit des gens.

« Ces hommes seulement, pour qui l'intérêt de l'humanité, la justice et le droit commun n'ont aucune valeur, s'étonneront de l'importance du procès de Louis XVI aux yeux de tous les peuples en général ; il est aisé de leur répondre qu'eux-mêmes, par d'autres réflexions qu'ils ont provoquées dans un sens opposé, donnent encore plus d'importance à cette grande cause. Le manque d'observation des premières règles de la justice dans la manière d'y procéder aurait été blâmé par eux en toute autre poursuite judiciaire ; cette violation des règles a été dénoncée avec énergie par une foule de Français, par beaucoup de membres de la Convention qui ont publié leurs opinions et leurs plaintes : ces opinions et ces plaintes ayant retenti dans les pays étrangers, elles y ont vivement affecté les esprits calmes, qui observent de loin et sans passion. L'exemple d'un accusé jugé par ceux qui, de leur propre autorité, se sont faits ses juges, et dont la plupart ont manifesté d'avance une opinion nourrie de préventions et de haines antérieures ; d'un accusé qu'on prétend condamner sans aucune loi préexistante, et pour des délits dont je ne chercherai point à examiner les preuves, mais qui, étant prouvés, ne lui feraient point perdre l'inviolabilité garantie par la constitution de l'État formellement acceptée ; un tel exemple, abstraction faite de toute idée de justice, est d'une nature si grave, qu'une nation qui se respecte elle-même doit craindre de le donner aux autres nations dont elle veut être aimée et considérée.

« Il est impossible que le monde ne soit pas épouvanté des violences exercées contre un prince connu, au moins, par la douceur et la bonté de son caractère, un prince que cette même douceur et cette bonté ont fait tomber dans un précipice, où la perversité la mieux constatée n'aurait pas conduit les tyrans les plus cruels.

« Enfin, après tout, si Louis XVI a commis des fautes, n'ont-elles pas été expiées par une chute aussi inattendue, par les peines d'une longue et dure captivité, par ses inquiétudes mortelles sur le sort de ses enfants, de son épouse, de sa sœur, et, ce qui est pis encore, par les insultes, par les outrages de certains hommes qui ont cru s'élever à un haut degré d'héroïsme en foulant aux pieds la grandeur déchue? Ces hommes ont méconnu cette vérité politique : « Que si le

« changement des institutions peut dispenser un pays de certains égards envers ses anciens souverains, aucune révolution, quelle qu'elle soit, ne doit étouffer dans les âmes bien nées le sentiment dû au malheur et à l'humanité souffrante. »

« L'Espagne sait bien (et c'est pour cela qu'elle veut interposer ses bons offices) que toute la France n'est ni coupable, ni responsable des égarements, des opinions de quelques-uns de ses enfants; que la France est une nation généreuse, et que la plupart de ceux qui la représentent détestent la violence et les rigueurs inutiles; mais il est évident que ceux-ci ne sont pas libres, qu'ils sont comprimés. Si, à la faveur de cette oppression de la pensée générale, les ennemis de l'infortuné Louis XVI se portaient jusqu'aux dernières extrémités contre sa personne, il deviendrait impossible de persuader aux autres nations que la France agit en pleine liberté; on en tirerait cette conséquence, qu'il existe en France des hommes plus puissants que le gouvernement et que la France elle-même.

« Dès lors, quelle confiance pourrait-on mettre dans ses protestations, ou dans les traités de paix, d'alliance et de commerce avec elle? L'Europe ne verrait dans un tel état de choses qu'un motif perpétuel d'inquiétudes, elle craindrait chaque jour de nouvelles agitations; elle se croirait menacée dans ses intérêts généraux, il s'ensuivrait le malaise de tous et des soupçons irréconciliables de part et d'autre.

« Une conduite équitable et magnanime envers le royal accusé assurerait, au contraire, le retour de la confiance universelle. La présence même de Louis XVI et de toute sa famille dans le pays, où il jouirait d'un asile sous la foi des traités stipulés à cet effet, serait un témoignage vivant de la générosité de la France et en même temps de sa force. Le monde entier admirerait un peuple modéré après la victoire, animé de passions exaltées, mais nobles, et que le triomphe de ses armes n'empêcherait pas de courber volontairement sa tête devant l'autel de la justice. L'estime commandée par cette conduite à tous les autres peuples amènerait la paix, qui est l'objet du vœu général et dont la France elle-même a besoin au milieu de toute sa gloire. Que cette heureuse espérance soit enfin réalisée!

« Je vous ai exposé, monsieur, les vœux du roi d'Espagne et ceux de la nation espagnole, qui, fidèle à son caractère antique, sait apprécier dignement tous les sentiments généreux. L'Espagne espère que la nation française sera jalouse d'offrir aux siècles à venir un nouvel exemple de la grandeur qui lui est propre.

« Animées de sentiments également honorables pour toutes deux (d'autant plus honorables pour la France qu'en ce moment elle lutte contre les instigations les plus violentes), la nation espagnole et la nation française s'uniront désormais d'une amitié aussi franche que durable; elles ont l'une et l'autre assez de gloire acquise pour aspirer à cette noble alliance fondée sur des vertus pacifiques et rassurantes pour l'humanité.

« C'est d'après ces motifs que Sa Majesté Catholique croit faire une démarche digne de son caractère en adressant au gouvernement français les intercessions les plus vives, les plus pressantes dans l'affaire dont il s'agit : le monde entier nous regarde.

« Je vous supplie de vouloir bien faire agréer à la Convention nationale la prière et la médiation du roi d'Espagne. Si je pouvais, dans ma réponse à Sa Majesté Catholique, lui annoncer que les désirs de son cœur ont été satisfaits, je serais fier d'avoir été l'agent de cette négociation d'honneur et de générosité. Heureux d'avoir servi à la fois ma patrie et la vôtre, je regarderais ce jour comme le plus beau de ma vie, cette consolation comme la plus précieuse à laquelle je puis aspirer.

« J'ai l'honneur de vous offrir de nouveau ma considération la plus distinguée,

« J. Ocariz. »

Ces démarches ne devaient pas sauver Louis XVI; le 17 janvier, à 8 heures du soir, Vergniaud, qui présidait la séance de la Convention, annonçait à l'assemblée qu'il venait de trouver sur le bureau deux lettres, l'une des défenseurs de Louis XVI, l'autre du ministre des affaires étrangères, qui lui annonçait une lettre du roi d'Espagne.

Aussitôt de toutes les parties de la salle se firent entendre les cris : L'ordre du jour.

« Je ne crois pas, dit Garan-Coulon, que nous devions entendre ce qui concerne l'Espagne. Quelle que soit la dépêche, elle ne doit pas nous influencer. »

Danton ayant interrompu Garan-Coulon, pour prendre la parole au sujet de la lettre des défenseurs de Louis, Louvet se leva furieux.

« Tu n'es pas encore roi, Danton, » lui cria-t-il.

De violents murmures éclatèrent dans la salle à cette apostrophe que rien ne justifiait.

« Quel est donc ce privilége? continua Louvet; je demande que le premier qui interrompra soit rappelé à l'ordre.

— Je demande, dit Danton bouillant de colère, que l'insolent qui dit que je ne suis pas encore roi, soit rappelé à l'ordre avec censure.... Pour l'Espagne, je l'avouerai, je suis étonné de l'audace d'une puissance qui ne craint pas de prétendre à exercer son influence sur votre délibération. Si tout le monde était de mon avis, on voterait à l'instant pour cela seul, la guerre à l'Espagne. Quoi! on ne reconnaît pas votre république, et on veut lui dicter des lois! On ne la reconnaît pas, et on veut lui imposer des conditions, participer au jugement que ses représentants vont rendre! Cependant qu'on entende si on le veut cet ambassadeur; mais que le président lui fasse une réponse digne du peuple dont il sera l'organe, et qu'il lui dise que les vainqueurs de Jemmapes ne démentiront pas la gloire qu'ils ont acquise, et qu'ils retrouveront, pour exterminer tous les rois de l'Europe conjurés contre nous, les forces qui déjà les ont fait vaincre.

— Je demande, dit Gensonné qui succéda à Danton à la tribune, que sur la lettre qu'on vous annonce vous passiez à l'instant à l'ordre du jour. Nous avons déclaré la guerre à l'empereur, pourquoi? Parce qu'il avait tenté d'intervenir dans notre gouvernement intérieur. La lutte dont il est question annonce que l'Espagne veut aussi intervenir dans nos affaires particulière; quelles que soient ses propositions, menaces, interventions, tout est injurieux dès qu'on espère de l'influence. Je demande que nous conservions notre indépendance par une détermination solennelle, et que, sans entendre la lecture de la lettre, parce qu'elle est relative au cidevant roi, nous passions sur-le-champ à l'ordre du jour. »

Cette proposition ayant été appuyée, l'assemblée consultée déclara qu'elle passait unanimement à l'ordre du jour sur la dépêche de la cour d'Espagne et refusait d'en entendre la lecture[1].

Le 13 février, M. Bourgoing quittait Madrid; en se retirant il lui fut facile de voir combien le nom français était abhorré en Espagne; à Valence la populace faisait souffrir mille insultes aux Français, dont les propriétés étaient mises au pillage.

Les hostilités ne pouvaient tarder à éclater entre les deux nations.

Le 7 mars, Barrère, après avoir donné lecture de deux lettres du ministre des affaires étrangères, relativement aux dispositions hostiles de l'Espagne, disait dans son rapport[2]:

« .... Si le roi d'Espagne ne vous a pas déclaré plus tôt la guerre, c'est qu'il a des troupes moins actives que ses vengeances, et qu'il est forcé à une lenteur inséparable des armements maritimes....

« Déjà l'Espagne a associé à ses projets de vengeance royale tous les corps ecclésiastiques; les prêtres excitent publiquement la crédulité du peuple à renouveler les crimes des Vêpres siciliennes. Les inquisiteurs vont se transformer en militaires, et les couvents offrent de faire marcher des milliers de moines

1. V. *Moniteur universel*, n° 21, année 1793, séance de la Convention.

2. Rapport sur la situation politique de la République française avec l'Espagne. V. *Moniteur*, n° 69, année 1793.

pour cette croisade impie contre la liberté ; déjà le fanatisme religieux prépare ses largesses, ses prières, et cette population moncale aussi lâche qu'inutile va renouveler aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent nos ancêtres et de ces processions qu'ils prenaient pour des armées. Que le gouvernement de Madrid s'éclaire donc sur les peuples qu'il gouverne avec des moyens extraordinaires. Les lumières répandues dans plusieurs classes de citoyens y ont déjà étouffé l'ignorance et une foule de préjugés. L'Aragon se souvient de son antique liberté ; le peuple, comprimé dans les lisières de la superstition et du royalisme, a conservé son caractère primitif ; il a toujours eu même penchant démesuré pour tout ce qui tient au courage et à l'élévation de l'âme. Que la liberté lui apparaisse, et il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui est si naturelle....

« Citoyens, que la guerre soit donc déclarée à l'Espagne ! Si l'agent de la République française n'a pas été outrageusement chassé de son territoire, comme un autre l'a été de l'île anglaise[1], n'oublions pas qu'on a refusé hautement de l'entendre et de répondre aux notes officielles. Le ministère de la raison, rendu inutile, nécessite celui des armes ; elles seront victorieuses le long de l'Ebre et du Mançanarès, comme elles le sont sur le bord de la Meuse et du Rhin....

« Il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe, reçoive la liberté qui semble faite pour lui.

« Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes cessent, que votre courage se relève, l'armée des Pyrénées s'organise sur un pied formidable. Unissez-vous à nos légions patriotiques, vous apprendrez au gouvernement espagnol que la République française n'est pas un ennemi à dédaigner, et qu'elle ira porter dans son sein tous les germes de la liberté, de l'égalité et de la tolérance qu'ils n'ont jamais connues. Le despotisme vous insulte et vous menace ; mais le despotisme est vieux en Europe, et il fut lâche dans toutes les contrées. Le souverain de l'Espagne sommeille, allez le réveiller, et aussitôt le fanatisme, qui soutient les prêtres et les rois, sera détruit. Que nos braves légions nous défendent des fanatiques et des esclaves d'Aranjuez. Descendez de ces rochers, qui produisant du fer et des soldats, furent toujours les boulevards de la liberté du genre humain. La gloire vous attend au delà des monts ; allez faire trembler à Madrid le despote coalisé avec les ennemis de la République : les Pyrénées ne peuvent être une barrière que contre des esclaves ou des moines.

« En allant venger vos frères, rappelez-vous que lorsqu'un des despotes de la France eut placé un de ses petits-fils sur le trône espagnol, il s'écria dans son orgueil : *Il n'y a plus de Pyrénées !* Portons la liberté et l'égalité en Espagne par nos victoires, et nous dirons alors avec plus de vérité : *Il n'y a plus de Pyrénées*, et nous le dirons pour le bonheur du monde. »

Le projet de déclaration de guerre à l'Espagne fut adopté au milieu des plus vifs applaudissements ; de ce décret, nous ne citerons que l'article IV et dernier, ainsi conçu :

« Il sera pris dans le sein de la Convention nationale six commissaires pour aller dans les départements méridionaux de la République et dans l'armée des Pyrénées accélérer le recrutement, surveiller les approvisionnements, et encourager tous les Français à se réunir pour venger les injures faites par un tyran à la nation française. »

Le 21 du même mois, Charles IV répondait par un manifeste à cette déclaration de guerre et les hostilités commencèrent aussitôt ; cette déclaration de guerre fut accueillie avec enthousiasme par toutes les classes de la population espagnole.

« Tous les bras s'offrirent et toutes les bourses s'ouvrirent, dit M. de Pradt. L'Espagne dépassa tout ce que, à aucune époque de l'histoire moderne, on connaît d'offrandes offertes par le patriotisme aux gouvernements qui ont réclamé son appui. Aussi, tandis que sous l'Assemblée constituante la France n'avait fourni qu'une somme de 8 millions ; tandis qu'à l'ouverture de cette même guerre l'Angleterre n'élevait ses largesses qu'à la somme de 45 millions, l'Espagne offrait en dons volontaires celle de 73 millions.

Le 12 juillet, l'Espagne signait un traité d'alliance avec l'Angleterre, et le 20 avril, Cambon annonçait une incursion faite sur le territoire français par des bandits échappés des prisons d'Espagne, joints à des émigrés[2]. Le général Ricardos à la tête d'une armée avait envahi, le 17 avril, le Roussillon, tandis que le général Caro passait la Bidassoa.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette guerre, nos lecteurs en trouveront les détails aux articles spéciaux : nous allons seulement donner ici une nomenclature des principaux faits d'armes :

24 juin. Reddition de Bellegarde aux Espagnols. (*V.* BELLEGARDE.)

Collioure, Port-Vendres et Bagnoule (*V.* ces mots) tombent successivement en leur pouvoir.

1er août 1794. Prise de Fontarabie (*V.* ce mot).

18 septembre. Reprise du fort de Bellegarde par Dugommier.

17 octobre. Invasion de la Navarre espagnole par Moncey.

15 et 20 novembre. Bataille d'Escola ou de la Montagne-Noire, qui dure cinq jours, et se termine par la retraite des Espagnols. Dugommier est tué le 18.

27 novembre. Prise de Figuières (*V.* ce mot) par Perignon.

3 février. Prise de Roses, par le même, après soixante-dix jours de siége.

22 juillet. Traité de paix signé à Bâle entre la République et l'Espagne[3].

« Mais tous les esprits, dit M. J. Lavallée, n'étaient pas hostiles à la France. Les idées révolutionnaires avaient fait des prosélytes en Espagne. Des juntes secrètes s'occupaient de plans démocratiques. On y rêvait l'érection d'une république ibérienne ; et, quand les Français s'avancèrent vers l'Ebre, la société secrète de Burgos avait déjà préparé une députation pour aller fraterniser avec eux. Ces menées, quoique secrètes, avaient jeté une vive inquiétude dans le pays ; elles avaient augmenté la frayeur de ces gens qui, dans les circonstances difficiles, sont prêts à exagérer le danger et à répandre l'alarme. On avait fait courir le bruit que la cour songeait à se retirer en Amérique. L'archevêque de Tolède avait publié une lettre pastorale dans laquelle il exhortait les fidèles à recueillir les trésors de l'Eglise, afin qu'on fût prêt, en cas de nécessité, à abandonner l'Espagne. On comprend l'agitation qu'un semblable mandement dut produire. Aussi le gouvernement donna-t-il aussitôt l'ordre de le supprimer. Dans cette disposition des esprits, un arrangement honorable fut considéré par tout le monde comme un notable bonheur ; et l'on déféra à Godoï, qui l'avait obtenu, le titre de prince de la Paix[4]. »

Ce traité fut signé à Bâle en avril 1795, par le citoyen Barthélemy pour la France, et par don Yriarte pour l'Espagne. Cette puissance cédait à la République française la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue ; un traité d'alliance fut ensuite signé le 18 août 1796 à Saint-Ildefonse entre les deux puissances, malgré les efforts du prince de la Paix. Voici ce traité :

Art. 1er. Alliance offensive et défensive à perpétuité entre

1. Le rapporteur fait ici allusion à Chauvelin obligé de quitter Londres dans les 48 heures. (*V.* ANGLETERRE, CHAUVELIN.)

1. *V. Moniteur universel*, n° 172, séance du 30 avril.

2. Nos lecteurs pourront également consulter dans notre Dictionnaire à propos de cette guerre les articles BAYONNE, BIDASSOA, DAGOBERT, FERDINAND, FONTARABIE DE LA MANCHA, MONT-LOUIS, OLLIOULES, PERPIGNAN, PIGNON, PORT-VENDRES, PORT-DE-PASSAGE, PRATS, ROUSSILLON, SAINT-ELME, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SAINT-SÉBASTIEN et TOLOSA.

3. *Espagne*, ouvrage déjà cité, t. II, p. 121.

Sa Majesté Catholique, le roi d'Espagne, et la République française.

Art. 2. Les deux puissances contractantes se garantissent mutuellement, et en la forme la plus authentique et absolue, les États, territoires, îles et places qu'elles possèdent ou posséderont; et, si l'une de ces deux était menacée ou attaquée, sous quelque prétexte que ce fût, l'autre s'engage et s'oblige à l'aider de ses bons offices et à la secourir aussitôt qu'elle en sera requise, ainsi qu'il est stipulé dans les articles suivants.

Art. 3. Dans le terme de trois mois, à compter du moment où la demande en aura été faite à l'une des deux puissances, celle-ci mettra à la disposition de l'autre *quinze vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts, et douze de soixante-dix à soixante-douze canons; six frégates de force correspondante; quatre corvettes ou bâtiments légers*, tout équipés, armés et pourvus de vivres pour six mois, effets et appareils généralement pour un an. La puissance requise réunira cette force navale dans tel port de ses États qu'aurait indiqué la puissance requérante.

Art. 4. Dans le cas où, pour commencer les hostilités, la puissance requérante jugerait convenable de ne demander que la moitié de cette force due en vertu de l'article précédent, cette même puissance pourrait, à toute époque de la campagne, réclamer l'autre moitié, laquelle sera fournie de la manière et dans les termes convenus, toujours à compter du moment où la réquisition en aura été faite.

Art. 5. La puissance requise tiendra prête également, en vertu de réquisition de la puissance qui demande et dans le terme de trois mois, à compter du jour de la réquisition, une force de *dix-huit mille hommes d'infanterie et six mille de cavalerie, avec un train d'artillerie proportionné*, cette force devant être employée seulement en Europe ou aux colonies que les puissances contractantes possèdent dans le golfe du Mexique.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont relatifs à la manière dont ces forces auxiliaires devront être fournies et entretenues.

Art. 11. Si les secours ci-dessus mentionnés étaient ou devenaient insuffisants, les deux puissances contractantes mettront en mouvement le plus de troupes qu'il leur sera possible, soit de terre, soit de mer, contre l'ennemi de la puissance attaquée, laquelle en usera en les faisant agir avec les siennes ou séparément, mais toujours d'après un plan général et concerté entre les deux puissances.

Art. 12. Les secours stipulés dans les articles ci-dessus seront fournis dans toutes les guerres que les puissances contractantes se verraient obligées de soutenir, même dans le cas où la puissance requise n'y aurait aucun intérêt direct et ne devrait agir que comme purement auxiliaire.

Les autres articles de cette convention ont trait à des avantages commerciaux stipulés en faveur des deux parties contractantes, et au règlement de leurs frontières respectives que l'article 7 du traité de Bâle n'avait pas assez clairement limitées. Enfin le 18e et avant-dernier article est ainsi conçu :

« Art. 18. L'Angleterre étant la seule puissance dont l'Espagne ait reçu des offenses directes, la présente alliance n'aura d'effet que contre elle dans la guerre actuelle; et l'Espagne restera neutre à l'égard des autres puissances qui sont en guerre avec la République. »

Le 25 octobre, le traité était ratifié, et l'Espagne, qui avait eu à se plaindre plus d'une fois de la mauvaise foi de l'Angleterre, déclarait la guerre à cette puissance. Un grand nombre d'écrivains ont prétendu que les griefs de l'Angleterre n'étaient qu'un prétexte mis en avant par l'Espagne pour cacher les motifs véritables qui déterminèrent le cabinet de Madrid à conclure le traité de Saint-Ildefonse. Suivant eux, il se laissa entraîner par l'espoir de relever le trône en France et d'y faire monter un prince espagnol. Ceux qui parlent ainsi tiennent peu compte, il faut l'avouer, des insultes faites au pavillon espagnol par l'Angleterre.

Le prince de la Paix était alors tout-puissant, mais sa puissance et son crédit vinrent se briser le jour où il s'attaqua aux fondations connues sous le nom d'Œuvres pies : on appelle ainsi les donations faites au clergé ou à quelque autre communauté à la charge d'accomplir certains actes de charité; malgré l'autorisation donnée par le pape, qui avait compris, lui aussi, tout le parti que l'agriculture pouvait tirer de ces terres, cette mesure irrita le clergé et la perte de Godoï fut résolue; cela fut d'autant plus facile à ses ennemis, que la guerre que l'Espagne soutenait contre l'Angleterre était des plus désastreuses, et que le prince de la Paix se livrait aux plaisirs de toutes sortes.

Bientôt on vit la vénalité s'introduire dans tous les bureaux, et les charges importantes de l'État devenir le prix de l'argent et de l'intrigue; le prince était accusé de recevoir des présents, tandis que ses maîtresses et ses courtisans vendaient aux particuliers les grâces qu'ils obtenaient de la faveur du premier ministre. Parmi ces liaisons, celle qu'il eut avec dona Joseph Tudo a été la plus durable, et c'était l'opinion générale qu'il l'avait épousée secrètement avant son mariage public avec une infante d'Espagne. Le prince de la Paix avait également à lutter contre le Directoire français qui faisait les plus grands efforts pour décider l'Espagne à envahir le Portugal.

Truguet, ambassadeur de France, demandait l'expulsion des émigrés; le prince de la Paix, par un sentiment que l'on doit honorer, refusa. Le coup d'État du 18 fructidor avant fait mettre la main sur un grand nombre de royalistes, l'un d'eux, Duvernes de Presles (*V.* ce nom), déclara dans son interrogatoire que le cabinet espagnol n'était pas étranger aux manœuvres des Clichiens. A partir de ce moment, le prince de la Paix se vit à la fois en but aux attaques de l'Angleterre, de la France, du parti aristocratique espagnol qui ne pouvait lui pardonner le traité de Saint-Ildefonse, et du clergé pour avoir osé mettre en vente une partie de ses biens. Les commerçants, par suite du blocus du port de Cadix, n'avaient plus de communication avec l'Amérique, et étaient ruinés par la guerre. Le 28 mars 1798, le prince de la Paix était, par décret royal, exonéré, sur sa demande, des emplois de premier secrétaire d'État et de major des gardes du roi.

Ce fut Urquijo qui fut appelé à remplacer Godoï. Si les affaires commerciales ne se relevèrent pas sous ce ministre, la guerre fut plus heureuse. Les événements du 18 brumaire furent bien accueillis en Espagne. Charles IV applaudit à ce coup d'État; il était loin de se douter en ce moment que l'homme dont il admirait l'audace, le renverserait un jour de son trône et y ferait asseoir un de ses frères.

ESPERT (J.), député de l'Ariége à la Convention nationale.

Ce député ne prit aucune part aux débats parlementaires; dans le procès du roi, il vota pour la mort sans appel ni sursis. Aussitôt que les hostilités eurent éclaté entre la France et l'Espagne, il fut délégué près de l'armée des Pyrénées-Orientales.

En l'an III, sur la proposition de Clauzel, il fut nommé avec Cadroy pour remplacer, dans les départements du Midi, Auguis et Serres dont les pouvoirs étaient expirés. Il fut accusé de faiblesse dans sa mission à Marseille par Cadroy et Mariette; cette accusation de la part de tels hommes était un véritable brevet d'honorabilité.

Ses ennemis parvinrent, en l'an V, à lui faire interdire le séjour de Paris.

ESPIONNAGE.

L'abolition de cette honteuse pratique, employée par la police pour pourvoir à la sûreté publique, fit récrier bien des gens, et les craintes manifestées par eux pour la sûreté publique, car ils prétendaient que sans l'espionnage et les suppôts, on ne parviendrait jamais à établir l'ordre et la paix

dans Paris, s'élevèrent si haut, que plusieurs publicistes distingués crurent devoir intervenir pour mettre fin aux craintes qu'ils propageaient dans la population parisienne. Voici l'article que Peuchet, publiciste distingué, écrivit à cette occasion :

« Tout établissement public a ses défauts, tout régime a ses inconvénients ; mais dans le nombre des moyens qu'on peut employer pour gouverner les hommes, on doit préférer ceux qui portent le moins d'atteintes à leurs droits, qui ne les avilissent point, surtout ceux qui sont susceptibles de perfection morale et d'un accord soutenu avec les lois et la liberté publique.

« Or, quelque raisonnement que l'on fasse, quelque sophisme que l'on emploie, l'on ne parviendra jamais à prouver que l'espionnage ait ses qualités, et que les abus, la honte, les désordres auxquels il doit nécessairement donner lieu, soient compensés par quelque avantage incontestable et constant pour la société, par quelque bien qui soit au-dessus des intérêts de quelques particuliers.

« J'excepte cependant les moments de troubles et de calamités publiques ; alors, comme en temps de peste, les moyens violents et qui, dans d'autres instants, seraient d'insoutenables vexations, peuvent devenir le salut de l'État, et sauver la liberté des menées dirigées contre elle.

« Alors on peut employer l'espionnage, parce que nos ennemis l'emploient ; on peut l'employer comme un moyen hostile, comme une arme pour la défense de tous, comme ces poisons qu'on administre aux hommes dans des maladies désespérées, qui les sauvent alors, et les tueraient infailliblement dans l'état de santé.

« Tout homme public donc, qui, sans ces raisons impérieuses, emploierait l'espionnage, en ferait un prétendu moyen d'ordre public, en étayerait une administration, se rendrait coupable d'une odieuse prévarication, d'un attentat positif aux droits des hommes et de la société.

« Cette vérité, méconnue peut-être parce que, encore une fois, l'habitude et une facilité insidieuse de régir avec l'espionnage, le font croire nécessaire à ceux qui réfléchissent peu ; cette vérité doit être toujours présente à l'esprit de quiconque veille à l'ordre public, et lui servir de guide contre les sollicitations importunes et contre cette pente naturelle qu'a



Fouché. (V. à ce nom.)

l'homme puissant de ne juger ses procédés que d'après ses intentions, et jamais d'après les accessoires qui peuvent les rendre odieux aux autres hommes.

« L'évidence de ce principe sera incontestablement établie quand j'aurai démontré :

« 1° Que l'espionnage porte atteinte aux droits de l'homme et du citoyen ;

« 2° Qu'il est une odieuse prévarication dans le magistrat qui l'emploie ;

« 3° Qu'il ne peut être qu'une source de corruption, et jamais un moyen d'ordre et de sûreté publique.

« *L'espionnage est un attentat aux droits de l'homme et du citoyen.* — En effet, l'espionnage est généralement regardé comme un crime ou du moins comme un délit punissable dans l'homme privé qui en fait usage. Personne que ma conscience

et la loi n'a droit de surveiller ma conduite, sitôt que mes forces et ma raison m'ont soustrait à l'autorité provisoire de mes parents.

« Quel motif pourrait donc légitimer dans l'homme public un semblable délit? Pourquoi pourrait-il impunément attacher un espion à mes pas? De deux choses l'une : ou je suis coupable, ou je ne le suis point. Si je suis coupable, qu'il administre les preuves à la loi, et la loi me punit; si je ne le suis pas, il n'a pas le pouvoir d'abuser de ma sécurité, de livrer ma personne aux regards, aux recherches d'hommes souvent méprisables, et qui peuvent me diffamer ou du moins me rendre suspect par des mensonges adroits.

« Quel dédommagement le magistrat qui emploie l'espionnage offre-t-il à l'honnête homme pour l'affront auquel il l'expose? Est-il juste que ses faiblesses, celles de sa famille, soient rendues publiques, ou du moins connues des gens qui n'ont aucun droit de les connaître? Autoriser une semblable conduite, n'est-ce point violer les droits de l'homme, n'est-ce point un attentat contre la liberté individuelle? L'hypocrite défenseur du despotisme a beau dire que l'honnête homme ne craint rien, je lui soutiens, moi, que l'asile du citoyen ne doit point être souillé par les regards d'un espion.

« La sûreté publique, direz-vous, demande que l'on cherche les coupables pour les punir; et je vous réponds que la loi, qui est la règle de tous biens, ne cherche point; qu'elle se contente de punir lorsque l'homme outragé lui montre le criminel, ou que le ministère public se rend lui-même accusateur; qu'elle n'aime point le soupçon contre celui qui n'est point encore coupable à ses yeux; je réponds que la sûreté publique n'est point fondée sur l'espionnage.

« Mais si l'espion, me direz-vous, ne peut être autorisé à s'introduire dans nos asiles, du moins peut-il suivre dans les lieux publics, soumis par leur nature à la police, tout homme qui lui est dénoncé.

« Non : la ligne de démarcation est trop aisée à franchir, et le misérable payé pour être à votre porte, s'introduira bientôt dans votre chambre, s'il est autorisé à prendre ce premier poste; d'ailleurs, s'il est permis d'omettre certaines formes pour les délits commis publiquement; si la police peut y exercer une inspection plus immédiate, ce n'est point pour qu'elle puisse y manquer de respect aux droits de l'homme, qu'elle y puisse agir arbitrairement, y disposer des personnes par l'espionnage, tenir registre des actions individuelles, et faire de la société une servitude de tous les moments.

« La police doit conserver à tous la jouissance publique des choses qui appartiennent à tous : or ce n'est que lorsque quelqu'un subvertit l'ordre établi à cet égard, qu'elle doit interposer son ministère; hors de là, il ne doit y avoir d'autre force que celle de la loi, d'autre autorité que celle du magistrat civil; et nous allons voir tout à l'heure que celui-ci ne peut employer l'espionnage sans prévarication.

« *L'espionnage est une odieuse prévarication dans le magistrat qui l'emploie.* — Il n'est besoin que d'un principe pour démontrer cette vérité; c'est que le magistrat ne peut ni ne doit punir sciemment, même de la plus légère peine, l'homme dont le délit ne lui est pas prouvé; il ne peut donc sans prévarication, sans aller contre la loi, livrer telle ou telle personne à l'espionnage, la lui désigner sur un simple soupçon; car cette désignation est une injure, une flétrissure, et toute flétrissure est une véritable peine.

« Le magistrat est tenu par son serment de soutenir les droits de l'homme, à l'insu de celui même qu'on persécute; il ne peut donc amener secrètement l'espion sans violer son serment, sans être prévaricateur.

« De plus, ministre de la loi, il n'a point été chargé par elle d'aller à la recherche des coupables, mais seulement de les punir quand ils sont pris; et ce qu'elle n'ordonne point dans ce cas, devient, si on l'effectue, une infraction de la volonté du législateur, une véritable prévarication, dont un prétendu zèle ne peut justifier celui qui s'y laisse aller. L'arrestation du criminel est suffisamment assurée par l'ordre que reçoivent de l'arrêter, sur son signalement, les gardes des maréchaussées.

« Il ne suffit pas de dire pour justifier l'espionnage sur le magistrat qui l'emploie, qu'aujourd'hui l'on ne peut plus le faire servir à l'exécution d'ordres arbitraires; que l'accusé a son recours à la loi dès qu'il est connu; que la procédure est publique et le magistrat responsable.

« Ce n'est point par son objet qu'on doit juger l'espionnage; peu importe l'intention de celui qui s'en sert. Il est odieux par lui-même, et ce n'est pas seulement parce qu'il peut être l'instrument d'ordres arbitraires qu'on doit le proscrire; c'est parce qu'il livre à une coupable curiosité les actions des hommes, et à des recherches inquiétantes les citoyens pris ensemble ou séparément, c'est qu'enfin, il peut entre les mains du pouvoir politique, devenir avec le temps une arme terrible, un moyen d'esclavage infaillible, ou tout au moins d'inquisition ennemie des lois et de l'honneur public.

« Enfin, ce qui achèvera de rendre coupable le magistrat qui emploiera l'espionnage, c'est que loin de servir à la sûreté publique, il n'en peut que subvertir tous les fondements et devenir une source de corruption, d'inquiétudes et d'immoralités secrètes; c'est ce que l'opinion publique a déjà consacré et qu'il nous est aisé de prouver.

« *L'espionnage ne peut être qu'une source de corruption et jamais un moyen d'ordre et de sûreté publique.* — S'il existe un moyen de corruption sociale, c'est sans contredit celui qui met la bassesse et la délation sous la protection de la force publique, qui les autorise, les emploie, à la recherche des actions des hommes; qui, sous le plus léger soupçon, livre l'honneur du citoyen, le secret des familles à la discrétion de quelques satellites obscurs, établit une guerre intestine dans la société, arme le despotisme paternel contre les enfants, celui des méchants contre la justice, et rend publiques des actions que personne n'a dû connaître, et déshonore l'homme ou la femme qu'une faiblesse ou l'erreur a pu éloigner un instant de la règle de leurs devoirs. Je ne connais pas un plus grand moyen de corruption publique et privée.

« Encore si tous ces désordres cachés menaient à une véritable sûreté, au repos public : si de l'espionnage dépendait la tranquillité commune, c'est-à-dire la jouissance paisible des personnes et des choses, peut-être qu'en faveur d'un si grand bien l'on pourrait oublier les autres maux qu'il produit.

« Mais qu'il s'en faut que l'espionnage atteigne ce but puisqu'il est lui-même une guerre secrète dans la société, indistinctement dirigée contre tous ses membres, et que par les armes dangereuses qu'il prête au pouvoir public, il expose l'État à des insurrections d'autant plus inévitables que les moyens qu'on emploierait pour les réprimer sont précisément les causes qui les font naître!

« La police s'est écartée de son objet lorsqu'elle a pris sur elle des fonctions qui ne conviennent à aucune puissance publique Dans la société, les lois n'ont point été établies pour qu'on eût des moyens de faire retrouver à tel ou tel individu sa propriété, mais afin de punir ceux qui la lui ont prise; d'empêcher que l'on ne vole, par la rigueur des châtiments contre les brigands, et par l'exactitude des hommes préposés à la garde des citoyens. Il importe à l'ordre public qu'aucun coupable connu n'échappe à la punition, mais il lui importe fort peu que tel ou tel retrouve le bijou qui lui a été volé; il importe à la société de punir le séducteur qui corrompt ou enlève une fille du sein de sa famille, mais il lui est indifférent de trouver telle ou telle personne pour la remettre à ses parents[1]; elle n'a point d'intérêt à tout bouleverser, à porter des regards inquiets partout, à noter la conduite des hommes leurs habitudes, leur fortune, leurs actions, en un mot à établir l'espionnage pour donner satisfaction à quelques particuliers : ce n'est là ni le vœu, ni l'objet, ni le droit de la puis-

1. Cette théorie de Peuchet est fausse, et se réfute d'elle-même; la société a intérêt à ce qu'aucun de ses membres ne soit lésé; seulement, elle ne doit point pour arriver à la découverte de la vérité mettre les citoyens

sance publique; il n'y a qu'un désir aveugle de tout faire qui ait pu méconnaître cette vérité.

« En rendant cette puissance utile aux individus, non dans la satisfaction qu'ils peuvent attendre de la loi, mais dans la facilité à réparer leurs pertes par des recherches officieuses, vous livrez le public à la calomnie, à la défiance, aux soupçons, à l'indiscrétion de ceux que vous employez.

« Ce n'est pas tout, l'espionnage est pour le moins aussi favorable aux fripons qu'il peut être quelquefois utile aux honnêtes gens.

« Les coquins se connaissent, et souvent le scélérat que l'on croyait trouver par l'adresse d'un espion échappe à la loi par son conseil, tout gît dans la différence des sommes qui lui sont offertes.

« Ainsi l'on ne peut compter sur un pareil moyen pour établir la sûreté publique; il est toujours favorable au criminel opulent, et le pauvre coupable, qui n'a point de moyens de corrompre, s'y soustrait encore par la nullité même de son état, et parce que l'espion met toujours moins d'intérêt à la recherche des misérables que de l'homme considérable.

« Voyons-nous, depuis la Révolution, depuis que l'espionnage de sûreté a cessé, des vols avec violence ou sans violence en proportion des facilités que les circonstances semblent permettre, en proportion de la misère, en proportion du nombre de bras oisifs, d'hommes réduits à la plus grande indigence par la suspension des travaux ? Voit-on que les coupables de cette espèce aient pu échapper à la loi, quoique l'espionnage n'ait point été mis en usage? Croit-on que dans un temps plus calme, plus heureux, il fût plus nécessaire? Ne suffit-il pas des gardes et de la maréchaussée pour arrêter les criminels, soit en flagrant délit, soit à la réclamation publique?

« Les peuples de l'Amérique, de l'Angleterre, sont-ils plus pauvres, plus immoraux, plus à plaindre que nous, quoiqu'ils n'aient ni espions, ni espionnage de sûreté? Est-il une si grande différence entre leurs facultés, leur état et le nôtre, pour que nous ne puissions nous passer d'un établissement aussi odieux, aussi corrupteur?

« Il a fait parmi nous ce que les lettres de cachet ont produit dans les familles. La certitude de faire par le moyen de l'espionnage, retrouver les escrocs, les débiteurs de mauvaise foi, les intrigants, a porté les marchands, les faiseurs d'affaires, à confier leur argent ou leurs marchandises à des hommes auxquels ils n'eussent pas osé les donner dans une autre position, à peu près comme ces pères imbéciles qui négligent l'éducation de leurs enfants, se contentant de les faire renfermer s'ils font des sottises. Aujourd'hui qu'on ne peut plus faire renfermer, vous verrez que les pères mettront plus d'importance aux soins qu'ils doivent à leur famille.

« Il en sera de même de l'espionnage; lorsqu'on ne pourra plus lâcher une meute d'espions pour découvrir la demeure d'un escroc ou d'une femme perdue, on sera plus circonspect dans ses liaisons et dans l'espèce d'affaire que l'on entreprendra.

« Quant aux vols jusqu'à ce que les auteurs en soient connues par les voies légales, il est entendu qu'aucune puissance publique n'existe pour établir un soupçon et le faire tomber, même secrètement, sur tel ou tel individu, en livrant ses actions et sa conduite à l'espionnage.

« Ces principes pourront bien paraître étranges à quelques esprits; on traitera de visions d'un homme de lettres ce qui n'est qu'un exposé de la justice; de chimère ce que le bon sens indique, d'ignorance dans les affaires l'exemple de la conduite des nations sages et éclairées. Le désir du pouvoir pour tout ce qui n'émane pas de lui se joindra à l'entêtement de l'habitude, et fort de quelques bonnes intentions, on se hasardera peut-être à passer par-dessus toutes les considérations que nous venons de présenter pour mettre l'espionnage en activité dans les moments de paix politique; mais cette atteinte portée à la liberté individuelle aux lois, à la décence publique, n'en sera pas moins un juste motif de réclamations contre le magistrat qui en ferait usage, et une raison suffisante pour lui retirer la confiance et la soumission qu'on doit à toute autorité légitime. »

ESPRÉMÉNIL (Jacques Duval d'), député à l'Assemblée constituante, né à Pondichéry en 1746.

Son attitude avant 1789 était loin de faire prévoir que la cause royaliste trouverait en lui un des plus ardents défenseurs. Avocat du roi au Châtelet et conseiller au parlement de Paris, il se distingua parmi les membres de cette compagnie qui se prononcèrent le plus énergiquement contre les édits bursaux; les conseillers furent soutenus dans cette lutte par le peuple qui essayait déjà ses forces contre la vieille monarchie.

Avant de siéger au Parlement, d'Espréménil était déjà célèbre par un procès qu'il soutint contre le fils de Lally-Tollendal, qui demandait au parlement de Rouen la réhabilitation de la mémoire de son père, mort sur l'échafaud. Lally prétendait que Duval de Seyrit, gouverneur de Pondichéry, dont d'Espréménil était le neveu et l'héritier, avait dénoncé injustement l'ancien gouverneur des Indes.

D'Espréménil, doué d'une imagination ardente, s'irritait de la situation que la violence et l'arbitraire de la noblesse et des privilégiés faisait à la France; mais il ne voulait rien moins que le renversement des différents ordres; il avait rêvé au contraire une monarchie avec des éléments pondérateurs qui donnassent certaines garanties à la liberté, des institutions analogues à celles que l'Angleterre n'a pas encore répudiées et telles qu'elles ont été analysées par Montesquieu.

On ne peut suspecter son amour sincère de la liberté, amour altéré par des préjugés de caste avec lesquels d'Espréménil n'avait pas pu rompre. Quand Linguet publia, en 1781, son ouvrage qui était comme le dernier défi de la monarchie expirante à la souveraineté populaire, dans lequel il érigeait la force en droit, soutenait que les sujets appartenaient à leurs princes, corps et biens, n'admettait d'autre arbitre entre eux que la volonté de la Providence manifestée par des victoires, et proclamait que la banqueroute publique était un droit qui pouvait être exercé par le monarque, d'Espréménil réfuta vigoureusement ces théories d'un autre âge. Les arrestations arbitraires, l'établissement de prisons féodales où les nobles enfermaient encore leurs vassaux sans interrogatoire et sans jugement, trouvèrent en lui un dénonciateur hardi. Par goût, il aimait la nouveauté et recherchait la contradiction avec un certain plaisir. C'est ce qui faisait dire malicieusement à Marie-Antoinette, essayant un jour une mode nouvelle :

« Je la prendrais volontiers; mais il me faudrait auparavant obtenir l'agrément de M. d'Espréménil. »

La cour ayant projeté, en 1788, de remplacer les cours souveraines par de grands bailliages et de créer une cour plénière, d'Espréménil signala ce projet comme un attentat contre la magistrature, et fit adopter par le parlement une foule de mesures hostiles qui furent le prélude de la Révolution. La cour répondit à ces provocations par la violence, et ordonna l'arrestation des conseillers Goislart-Monsalbert et d'Espréménil. Ceux-ci, avertis à temps, se réfugièrent au milieu de leurs collègues; et quand les officiers de police se présentèrent pour venir les chercher, tous les magistrats se levant à la fois, s'écrièrent :

« Nous sommes tous d'Espréménil et Monsalbert. »

La cour ne tint cependant aucun compte de l'opposition du parlement, et trois jours après, d'Espréménil était envoyé en exil dans les îles Sainte-Marguerite.

Au bout de quelques mois, d'Espréménil revint à Paris; le ministre Brienne venait d'être remplacé. Lors de son passage à Lyon, il fut l'objet d'une ovation populaire; on le couronna en plein théâtre. Il écrivit de là au comte d'Entraigues :

« Oui, c'est le 5 mai, à dix heures du soir, au Palais, dans la grand'chambre, que nous nous sommes séparés pour ne plus nous revoir que sous les drapeaux de la liberté ou de la

mort. J'ai bien cru la mienne résolue, mon âme était toute prête ; j'aurais dit en quittant cette misérable enveloppe : — Que le sang des martyrs enfante des vengeurs ! — C'eût été mon dernier soupir, ma dernière volonté sur la terre, et par conséquent ma dernière pensée eût été pour vous et mon dernier soupir pour la patrie. Éclairez les notables, mon sage ami ; quelques-uns en ont besoin. J'ai pourtant lieu de croire que l'événement sera conforme à vos principes. Au reste, le parlement est décidé à ne plus juger que des hommes libres dans leurs personnes, dans leurs pensées, dans leurs propriétés. C'est un point résolu. La liberté individuelle, la liberté politique et la liberté de la presse, nous obtiendront ces trois biens pour la nation, ou nous périrons. »

Après avoir été l'un des plus ardents à invoquer la nécessité de convoquer les états généraux, et avoir été élu par la noblesse de Paris, il trompa l'attente générale, combattit la délibération des ordres en commun et le vote par têtes ; il ne parlait déjà plus que de mettre hors d'atteinte ce qu'il appelait les justes prérogatives de la noblesse et du clergé. On supposa dès lors qu'il n'avait été autrefois guidé dans son opposition que par sa haine contre les ministres. Lorsque la minorité de la noblesse se rallia au tiers état, d'Espréménil s'écria :

« Nous sommes sur le champ de bataille : les lâches désertent ; mais serrons les rangs, et nous sommes encore assez forts. »

Cependant toute la noblesse ayant été entraînée à la réunion, d'Espréménil dut prendre place sur les bancs de l'Assemblée constituante ; il avait résolu de protester par le silence ; mais il était trop passionné pour ne pas se mêler bientôt aux débats. Mirabeau lui ayant reproché une confiance aveugle dans le système financier de Necker, il lui répondit avec une piquante ironie ; il s'opposa vivement à la création du papier-monnaie.

A l'occasion de la proclamation de la loi martiale, appuyée par Mirabeau, il déclara cette mesure insuffisante pour prévenir les désordres.

« Il faut imposer aux brigands par une grande terreur, ajouta-t-il, quel moyen prendrons-nous ? Un seul, et c'est le seul raisonnable : il faut investir le roi de la plénitude de pouvoir réprimant. »

Une telle proposition souleva une véritable tempête. Dans la séance du 29 septembre suivant, il allait plus loin encore et présenta un projet de complète contre-révolution. Rien de plus curieux que ce document :

« L'Assemblée nationale, toujours animée du zèle du bien public, avertie par l'expérience qu'elle n'obtiendra pas la paix tant qu'une défiance bien ou mal fondée éloignera une partie des citoyens de leur patrie, a décrété et décrète :

1° La caisse d'escompte reprendra ses opérations originaires ; les quatre cents millions d'assignats décrétés seront rendus à leur valeur primitive ;

2° Le clergé sera rétabli dans la possession de tous les biens dont il jouissait ;

3° Les parlements seront rétablis cours souveraines, et la justice reprendra son ancien cours.

4° Tous les citoyens seront rétablis dans leurs propriétés, les nobles dans leurs titres et dans leurs droits ;

5° Le décret qui prescrit l'aliénation des domaines de la couronne sera regardé comme non avenu ;

6° La juridiction prévôtale sera rétablie ;

7° La maréchaussée sera augmentée d'un tiers ;

8° Les princes du sang seront priés de rentrer dans le royaume ;

9° Le Comité des recherches de l'Assemblée nationale et tous ceux qui pourraient être établis dans le royaume, seront abolis ;

10° L'Assemblée nationale, désirant que le souvenir des troubles qui ont désolé le royaume depuis un an soit effacé, suppliera le roi d'accorder une amnistie générale ;

11° Le présent décret sera porté au roi par l'Assemblée nationale en corps ;

12° Le roi sera supplié d'y donner une prompte sanction, en lui assurant qu'il n'est point de vrai Français qui ne soit disposé à tous les sacrifices pour le retour aux vraies maximes ;

13° L'Assemblée, en sortant de chez le roi, ira porter ses respects à la reine. »

Des éclats de rire ayant interrompu la lecture de cette motion,

« Ce que je propose est bon, répondit l'orateur ; l'événement décidera. »

Puis il reprit sa lecture :

« 14° Il sera chanté dans toutes les églises et paroisses un *Te Deum* en actions de grâces de la réunion des esprits ; le roi sera supplié de se trouver avec son auguste famille à celui qui sera chanté dans la cathédrale de Paris ; l'Assemblée y assistera en corps, et espère y voir tous les princes et tous les Français absents. »

Une longue hilarité s'empara de l'Assemblée ; quelques-uns demandèrent le renvoi de la mention au comité de *santé*, d'autres à celui d'*aliénation*. Charles Lameth proposa d'enfermer d'Espréménil à Charenton pour quinze jours ; et son frère formula l'ordre du jour suivant, qui fut adopté :

« L'Assemblée nationale ayant, pour prouver la liberté la plus entière des opinions, entendu jusqu'à la fin la lecture du projet d'Espréménil, et le regardant comme l'effet d'une imagination en délire, passe à l'ordre du jour. »

En 1791, d'Espréménil combattit plusieurs décrets qui limitaient l'autorité royale, et signa toutes les protestations qui se produisirent contre l'acte additionnel.

Plusieurs fois il lui arriva de dire que Louis XVI, mieux conseillé, l'eût fait pendre pour le punir d'avoir ouvert la porte à la Révolution, et lui eût ainsi rendu justice.

Devenu odieux au peuple, il fut assailli en juillet 1792, sur la terrasse des Feuillants, par un groupe d'hommes armés. Conduit au Palais-Royal, il fut accablé de mauvais traitements ; on le dépouilla de ses habits pour le plonger dans le bassin.

Un garde national, témoin de cette grossière plaisanterie, l'en tira et le conduisit en lieu sûr. Pétion, qui l'aborda après cette triste scène, recueillit de lui cette prédiction :

« Apprenez à craindre pour vous-même ; et moi aussi, je fus l'idole du peuple. »

D'Espréménil se retira en Normandie, où il se flattait d'être oublié ; mais il fut arraché de cette retraite, traduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 3 floréal an II, comme coupable de conspiration.

Ses amis l'avaient engagé à sortir de France ; mais il avait répondu :

« Je dois suivre toutes les vicissitudes d'une révolution dont j'ai été l'un des premiers moteurs. »

Il fut conduit à l'échafaud avec Chapelier, son ancien collègue à l'Assemblée nationale.

« On nous donne, monsieur, dans nos derniers moments un terrible problème à résoudre, lui dit celui-ci.

— Quel problème ? répondit d'Espréménil.

— C'est de savoir, quand nous serons sur la charrette, à qui de nous deux s'adresseront les huées de la multitude.

— A tous deux, » répondit le défenseur de la royauté avec le plus grand calme.

D'Espréménil mourut à l'âge de quarante-huit ans.

ESPRIT PUBLIC.

La journée du 12 germinal (1er avril 1795), qui avait vu l'insurrection des faubourgs de Paris contre la Convention, l'arrestation de dix-sept membres de la Convention, parmi lesquels se trouvaient Amar, Léonard Bourdon, Charles, Moïse Bayle, Cambon, Thuriot, Lecomte, etc. ; le pressentiment d'une nouvelle insurrection engagèrent le Comité de salut public à faire un rapport à la Convention sur l'état de l'esprit public. On était alors en pleine réaction, les fédé-

ralistes étaient en faveur, et tout citoyen qui parlait de liberté de la presse était traité de factieux.

Jean Bon-Saint-André, dans un discours remarquable[1], ne voyait de meilleur moyen pour relever l'esprit public en France, que de conserver à la presse toute son indépendance, et de la mettre désormais et pour toujours, par une loi précise, à l'abri des atteintes du gouvernement.

« L'expérience, cette grande leçon des hommes, disait-il, nous a suffisamment instruits dans cinq années de révolution, des abus qui naissent au bien général et s'opposent à l'affermissement de la liberté. Quand le pouvoir est concentré entre les mains de quelques hommes, quand ils disposent à leur gré de tous les moyens qui peuvent agir sur le peuple, surtout quand ils disposent de l'opinion publique, qu'ils la dirigent, la forment, la commandent en quelque sorte ; quand ils ont à leurs ordres, par l'appât de l'intérêt, les écrivains mercenaires trafiquant de leur plume, et qu'ils intimident les autres par la menace du châtiment; alors, si le despotisme est solidement établi, le retour à la liberté est bien difficile, ou, si l'amour de la liberté a opéré une révolution qui ne soit pas encore consolidée, le parti qui domine écrase sous sa verge de fer le parti qui lui est opposé.

« Une des plus grandes fautes qui aient été commises a été d'abandonner la direction de l'opinion publique aux hommes qui ont tenu les rênes du gouvernement; ainsi, chaque parti, chaque faction, maître tour à tour de ce levier puissant avec lequel on remue le monde, s'en est servi pour vous agiter, pour vous égorger; et si, au milieu de ce bouleversement effroyable, la liberté n'a pas péri, c'est qu'elle est impérissable.

« Je ne citerai point ici des faits particuliers, toute application qui pourrait paraître odieuse est bien éloignée de mon intention, mais je dois dire la vérité. J'ai vu des écrivains offrir, ou pour mieux dire, vendre successivement leurs services à des ministres opposés d'opinions et d'intérêts; j'ai vu des journalistes encenser Robespierre à prix d'argent, qui l'ont ensuite traîné dans la boue; j'ai vu de nombreux exemplaires de quelques feuilles achetées pour être envoyées aux armées; j'ai vu des écrivains de l'opposition maltraités, persécutés, incarcérés; j'ai vu des pièces de théâtre proscrites un jour, qui ont été encensées le lendemain, le tout par ordre ou approbation du gouvernement; j'ai vu.... mais, que dirai-je que vous n'ayez pas vu aussi bien que moi? Les privilèges, les prohibitions existent donc encore; et quel avantage avons-nous à cet égard sur l'ancien régime? C'est que les formules ont été détruites : est-ce avoir beaucoup gagné?...

« Quelle est donc cette intervention funeste de tous les principes, qui met la censure entre les mains de ceux qui, par la nature de leurs fonctions, doivent la subir et non l'exercer; qui sont tenus de rendre compte de leurs mesures, et n'ont pas le droit de demander compte aux autres de leurs opinions; pour qui la critique elle-même est un bienfait, puisqu'elle les éclaire sur leurs fautes, et qui néanmoins regardent la critique comme un outrage, et la transforment en délit national?

« Législateurs, vous avez le besoin et le devoir de bien connaître l'opinion publique. Envoyés par le peuple pour exprimer sa volonté, craignez de vous y méprendre. Mais pour la connaître, cette opinion publique, quel moyen avez-vous? Je n'en connais qu'un seul, celui de la laisser s'exprimer librement, sans gêne et sans contrainte. Vous devez l'attendre et non la devancer.

« Mais appellerez-vous opinion publique celle qui, préparée dans la poussière d'un bureau, produite au grand jour, répandue, accréditée, adoptée par l'intrigue, la cupidité ou la crainte, retourne à vous après être partie en quelque sorte du milieu de vous, et ne vous offre en résultat que les spéculations de quelques hommes, répétées par une multitude d'autres, ou trompés ou séduits, ou intimidés? Laissons aux gouvernements despotiques la triste et honteuse ressource des papiers ministériels.

« Dans une république, tout doit être pur comme la lumière et éclatant comme elle. La vérité, voilà votre force; la vérité, voilà votre moyen d'action; la vérité, voilà la base, la seule base de votre gouvernement. Or la vérité appartient à tous; et si vous avez reçu le pouvoir de la réduire en pratique par les lois, chacun a le droit de la rechercher par ses spéculations.

« Mais on peut avancer des erreurs nuisibles au bien public. Eh bien! n'est-ce pas là le triste, mais nécessaire apanage de la faiblesse humaine de se tromper? Et si c'est son apanage n'a-t-elle pas aussi le droit de se tromper impunément?

« Prétendez-vous faire d'une république composée de vingt-cinq millions d'individus, une nation d'hommes infaillibles? Et le gouvernement lui-même l'est-il? Peut-il l'être?

« Ce serait déjà de sa part une très-grande erreur que de croire que des idées qui lui paraissent nuisibles à l'intérêt public, le soient en effet. L'erreur est au moral ce que les ténèbres sont au physique : un moyen de faire briller la vérité et la lumière.

« Qui ne sait, dit avec raison l'orateur, s'appuyant sur les faits du passé, qu'une foule de vérités utiles seraient encore ignorées, si leur découverte n'avait pas été préparée par les erreurs qui les ont précédées? »

Arrivant aux publications faites dans un véritable esprit de dénigrement, l'orateur est le premier à reconnaître qu'il y a des erreurs volontaires qui attaquent les fondements de la société :

« L'erreur volontaire, dit-il, doit être réprimée, car elle cesse d'être une erreur : c'est un crime! Si elle attaque, en effet, les fondements de la société, si elle l'attaque avec l'intention de la renverser, il faut la punir; mais ce n'est pas au gouvernement à prononcer. Il pourrait se trouver juge et partie dans la cause; ce qui caractérise la plus criante des injustices. Le gouvernement peut dénoncer, mais c'est aux tribunaux à juger.

« Heureusement les cas dont on parle doivent être infiniment rares. Je ne connais que trois points essentiels qui forment les dogmes de cette religion nationale, contre laquelle il n'est pas permis de blasphémer sans se rendre criminel de cette impiété politique qui provoque l'anathème sur la tête du coupable; ces points sont la liberté, la sûreté et la propriété; encore ces idées doivent-elles être précisées avec beaucoup de soin pour ne pas ouvrir la porte à l'arbitraire et opprimer la liberté au nom de la liberté même.

« Nous avons déclaré la République, et le peuple tout entier qui la veut a répété cette déclaration avec transport. La liberté française repose donc essentiellement sur cette maxime inattaquable, que la royauté ne peut jamais être rétablie. Ainsi, celui qui, dans ses écrits, sous prétexte de la liberté de la presse, demanderait un roi, serait punissable.

« Mais ce palladium de la liberté une fois mis hors d'atteinte, ce n'est point attaquer la liberté que de proposer des vues sur la meilleure manière d'organiser la République; car la république démocratique étant susceptible dans son organisation de formes et de modifications diverses, c'est ici qu'un vaste champ s'offre à toutes les spéculations, et que chaque citoyen a le droit d'énoncer son opinion. A plus forte raison doit-il avoir celui de l'énoncer sur les actes du gouvernement, qui, pesant immédiatement sur lui, sur son état, sur sa personne, sur sa fortune, ne peut être envisagé que comme le ministre du peuple, c'est-à-dire son serviteur.

« La sûreté des personnes et des propriétés doit être aussi inviolable et sacrée. Provoquer au meurtre et au pillage est un délit; mais c'est à la loi à le punir; et celui qui le commet doit être poursuivi, non comme écrivain, mais comme perturbateur de l'ordre public. Arrêter un écrivain, en sa qualité d'écrivain, par mesure de sûreté générale, c'est la plus horrible des absurdités et la plus abominable des tyrannies.

« Je demande que les comités du gouvernement ne puissent exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par l'impression. »

1. Séance de la Convention du 12 floréal, an III (1er mai 1795).

Mais ces nobles paroles ne furent pas entendues, malgré les efforts de Tallien, de Thibeaudeau, et cette ignoble loi du 12 floréal qui mettait tout écrivain politique à la disposition du gouvernement, fut adoptée.

La journée du 30 prairial (18 juin 1799) qui avait vu expulser du Directoire, Treilhard, La Réveillère-Lepeaux et Merlin (de Douai), n'eut point les conséquences qu'en attendaient les amis de la liberté : la nation l'avait vu accomplir d'un œil indifférent.

Aux Cinq-Cents, Baudet, au nom de ses amis politiques, prenait la parole et appelait l'attention du Conseil sur la dégradation de l'esprit public, dégradation qu'il attribuait à l'état de servilité dans laquelle se trouvait la presse [1].

« Chaque jour, disait-il, les amis de la liberté répètent avec inquiétude que l'esprit public va toujours décroissant, et ils attribuent à cette cause les malheurs que nous avons éprouvés. Chaque jour des orateurs pénétrés de cette vérité, font retentir cette tribune des attentats affreux qui, dans plusieurs parties de la France, se commettent sur les républicains, et c'est encore à l'état de dégradation de l'esprit public que nous attribuons la cause et l'empreinte de ces attentats ; de là les discours, les propositions que l'amour de la liberté et de la patrie fait succéder et répéter dans cette enceinte ; de là la nécessité pour chacun de nous de rechercher toutes les causes qui concourent au maintien de cet état affligeant, et les moyens qui peuvent nous paraître les plus propres à le faire cesser.

« Déjà le Conseil paraît avoir reconnu la nécessité de rendre à la presse la liberté qu'elle n'eût jamais dû perdre dans un État libre, et pour la conservation de laquelle une nation voisine fait aujourd'hui d'impuissants efforts qui démontrent suffisamment dans quel état de servitude et d'avilissement elle est tombée.

« Oui, représentants du peuple, la liberté de la presse sans licence a toujours été et sera toujours la sauvegarde de la liberté publique et individuelle, et vous n'hésiterez pas à la proclamer. Ah ! si elle eût constamment existé parmi nous, combien d'erreurs eussent évité les premières autorités de la République ! Combien de maux que souvent elles n'ont pas connus, elles eussent pu prévenir ou réparer. »

« L'esprit public n'était point éteint, disait quelques jours après, dans le même Conseil, le représentant Lamé, il n'est qu'affaibli, amorti ; et comment ne le serait-il pas ? Depuis deux ans on a tout fait pour l'éteindre. Le Corps législatif a été éloigné, séparé du peuple ; le Directoire ne s'est montré à lui que sous l'appareil d'un monarque, d'un despote ; ses choix ont été annulés, ses vœux méconnus et ses droits violés. »

Le 1er thermidor (19 juillet 1799), Quinette, ministre de l'intérieur, adressait aux administrateurs de départements et aux commissaires centraux, une circulaire dans laquelle il les invitait à rechercher et à faire cesser les causes locales de l'altération de l'esprit public [2] :

« .... C'est à vous, citoyens administrateurs, disait Quinette dans sa circulaire, qu'il appartient de révivifier l'esprit public et de rechercher les causes de son altération ; c'est à vous de les faire cesser. Chez un peuple sensible et capable du plus haut degré d'exaltation, c'est de l'esprit public que dépendent la puissance et la gloire nationales ; toutes deux n'ont de bornes que dans la mesure de ce même esprit. »

Deux mois avant le coup d'État du 18 brumaire, il parut dans le *Moniteur* plusieurs lettres sur l'esprit public, qui eurent à cette époque un assez grand retentissement. Nous allons en donner quelques extraits :

«.... Ce fut l'esprit de parti qui porta, en France, les premiers coups à l'esprit public, qui venait de se montrer au début de la Révolution, et qui était décidé à ne plus se laisser gouverner par le bon plaisir.

« La coalition de Pilnitz ne tarda pas prouver ce que peut l'esprit public chez un peuple qui vient de reconquérir ses droits, et qui a juré qu'on ne les lui ravirait plus. La liberté française, attaquée dans son berceau, semblait devoir être bientôt écrasée sous la masse des rois ; mais il y avait alors un esprit public en France, et cet esprit enfanta des prodiges, les plaines de Châlons devinrent le tombeau de nos ennemis ; ceux qui purent échapper aux ravages de la maladie, et au fer de nos guerriers, s'estimèrent heureux de trouver leur salut dans la fuite.

« La République fut proclamée.

« La France menacée fit bientôt trembler ses agresseurs. Les rois coalisés ne tardèrent pas à reconnaître que pour réussir dans leurs projets, il fallait qu'ils eussent recours à d'autres armes.

« N'ayant pu triompher de la valeur française, ils travaillèrent à tuer l'esprit public en France, et les moyens qu'ils employèrent furent terribles.

« Ils jetèrent dans les rangs des patriotes des hommes qui se chargèrent de nous faire haïr notre propre ouvrage. Ces hommes ramassés dans tous les coins de l'Europe, sans patrie, sans famille, sans propriétés, sans talents, mais entrepreneurs, effrontés, déclamateurs, s'emparèrent du peuple, se proclamèrent ses défenseurs, lui inspirèrent des soupçons contre ses vrais amis, parvinrent à les rendre odieux, et firent tant par leurs imprudentes calomnies, que les fondateurs de la liberté allèrent expier sur un échafaud le crime d'avoir voulu affranchir leur pays.

« La méfiance entra alors dans tous les cœurs. Chacun craignit de trouver dans son voisin un dénonciateur. Les avis les plus sensés étaient repoussés avec mépris, les plus violents accueillis avec transport. La tribune populaire ne fut plus occupée que par des orateurs forcenés ; les moyens qu'ils proposaient respiraient la férocité de leur cœur. Les grandes mesures de salut public ne furent plus que des mesures de sang.

« La Constitution garantissait aux citoyens français la liberté et la France entière fut changée en une vaste prison ; la Constitution garantissait aux citoyens le vie, et la France fut couverte d'échafauds ; la Constitution garantissait les propriétés, et dans toute la France le pillage fut organisé ; la Constitution garantissait respect à la vieillesse, protection à la jeunesse, et les cheveux blancs du vénérable Malesherbes furent rougis dans son sang, et le jeune Renault entraîna dans son supplice, son père, sa mère, son frère.... son frère arraché des armées pour aller dans la fatale charrette chercher la mort qui n'avait pu l'atteindre sur le champ de bataille !

« Et c'était au nom du peuple que ces massacres se faisaient ; c'était au nom du peuple que le peuple lui-même était décimé, que ses amis, ses magistrats, ses généraux étaient égorgés. La statue de la liberté était devenue l'idole de Moloch, les libations étaient du sang humain.

« Y avait-il, pouvait-il y avoir encore un esprit public en France ?

« Non sans doute.

« La terreur l'avait étouffé dans toutes les âmes.

« L'esprit public reparut-il après le 9 thermidor ?

« Non.

« Il avait été trop longtemps et trop fortement comprimé. La nation comme un malade échappé aux ravages d'une longue maladie, était inaccessible à tout autre sentiment qu'à celui de son salut et de sa délivrance ; elle était incapable de cette volonté ferme et bien prononcée, qui selon moi constitue l'esprit public.

« Ceux qui retrouvèrent leur énergie en firent un usage que l'excès des maux qu'ils avaient endurés ne peut excuser aux yeux du sage, qui, quel qu'en soit le motif, regarde toujours comme un crime l'effusion du sang qui n'est pas versé par la loi.

« Alors commença le système criminel et dangereux de la réaction. Des massacres succédèrent à d'autres massacres. Le sang des Français coula encore, et l'étranger, dont l'influence

1. V. la séance du 19 prairial an VII (7 juin 1799) du Conseil des Cinq-Cents.

2. V. cette circulaire, dans le n° 306 du *Moniteur universel*, an VII.

avait présidé à l'organisation du gouvernement révolutionnaire, et qui lui avait dicté ses arrêts, et souvent même avait dressé des tables de proscriptions, l'étranger eut encore à s'applaudir d'un changement qui, en faisant de nouvelles victimes, augmentait le nombre des mécontents, entretenait le peuple dans l'ivresse de la vengeance, et empêchait l'esprit public de renaître.

« L'esprit public qui avait semblé renaître en France après l'acceptation de la Constitution de l'an III, y fut bientôt comprimé; ce fut l'esprit de division qui se mit parmi les premières autorités de la République.

« L'usage funeste des qualifications particulières recommença, les Montagnards et les Clichiens se firent une guerre plus fatale à la patrie que celle qu'elle avait à soutenir contre les rois coalisés. Méfiances mutuelles, reproches fondés ou non fondés, récriminations amères, scissions scandaleuses, rapprochements hypocrites, n'est au milieu de ce foyer de passions haineuses que se préparaient des lois qui souvent étaient combattues par un parti, par la raison seule qu'elles étaient proposées par le parti adverse; et souvent ces lois décidaient du sort de la France entière. De là, cette oscillation, cette complication, ces contradictions même dans la législation, de là aussi le refroidissement de l'esprit public.

« Au milieu de ces secousses journalières, la République s'affaiblissait, et le royalisme, qui comptait des partisans secrets jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale, faisait à chaque instant de nouveaux progrès.

« Que faisait cependant le peuple français? Spectateur intéressé de ces combats, il cherchait au milieu des reproches dont on l'accablait de part et d'autre, quels étaient les vrais coupables. Que pouvait devenir l'esprit public, au milieu d'une commotion aussi générale? Le 18 fructidor mit fin à ces agitations; mais il en prépara d'autres. Et c'est dans la loi même du 19 fructidor que nous trouverons les principes de celui-ci.

« Ce fut alors que le pouvoir exécutif fut investi d'une sorte de dictature; on lui donna le pouvoir de déporter ceux dont il croirait l'existence en France dangereuse pour la liberté; de comprimer par des peines l'effervescence des écrivains, dont les écrits lui paraîtraient contraires à la tranquillité publique; d'arrêter les presses, et de jeter en prison l'imprimeur qu'il jugerait coupable. Ainsi la liberté de la presse qu'il fallait régler fut étouffée et l'esprit public fut anéanti. »

Sans partager toutes les opinions émises par l'auteur anonyme de ces *Lettres*, nous devons reconnaître que dans un grand nombre de passages, il touche à la vérité.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en terminant cet article par l'extrait suivant d'un chapitre emprunté *au Paris sous la Révolution*, et traitant des tendances de l'esprit public vers la fin de la Révolution.

« Rien n'est plus plaisant, disait S. Mercier en 1798[1], que les efforts des écrivains pour bien déterminer l'esprit public, chacun voulait l'asseoir dans sa coterie ou dans son journal. L'un tombait dans le parti de l'opposition sans le savoir, l'autre servait le gouvernement par ses paroles inconsidérées et sans le vouloir.

« Il était impossible qu'il y eût un esprit public dans ces grandes commotions, ou du moins qu'on sût bien déterminer où il était. Ce qui compose la portion sensée et tranquille ne le disait pas, mais raisonnait ainsi : « Prenons patience par esprit de raison et de calcul; le pire ne serait pas d'être mal « gouvernés, mais bien de ne pas l'être. » Le mot *esprit public* a donc eu à Paris et ailleurs des acceptions très-différentes. Les observateurs mettaient, pour ainsi dire, les doigts sur le thermomètre en le consultant, et ils prenaient pour la température de l'air la chaleur plus ou moins grande de leurs mains. Dix qui parlent font plus de bruit que dix mille qui se taisent, mais le bruit passe.

« *Tâter le pouls à l'esprit public* exige un tact bien fin. Il faut bien distinguer si le mouvement est en proportion avec le bruit, et rabattre ensuite du calcul tout ce qui est dû à l'entraînement, à l'exemple.

« Il se forma un bureau de l'esprit public, il ramassait dans les cafés et dans les spectacles tout ce qui s'y disait; mais le lendemain, c'était une autre version, car ce que l'on appelle esprit d'opposition est inné chez les Parisiens. L'un crie au feu pour l'éteindre, l'autre pour piller la maison. Ce n'est pas l'esprit public qui règne à Paris, c'est l'esprit de critique. Chez le peuple des salons, la première affaire, celle de tous les jours, c'est de s'amuser. Rien de moins amusant que la louange. La satire est bien meilleure pour passer gaiment une heure ou deux; elle trempe ses petites flèches dans tous les acides, plaisante dans les cercles, mordante dans les cafés, boudeuse dans les coteries, grondeuse aux comptoirs, criarde à la halle, rieuse ou plaignante partout, mais partout ayant pour base cet esprit de contradiction qui éloigne nécessairement cet intérêt commun qui prend sa part de l'intérêt de tous. »

L'esprit public, avec toutes ces entraves apportées à la presse, ne tarda pas à se fausser, à se dégrader[1]; avec la presse asservie, les dilapidateurs eurent beau jeu; la presse payée par le Directoire, appelait terroristes, queue de Robespierre, les écrivains courageux qui essayaient de relever l'esprit public; les aveugles préparaient le retour au despotisme, et lorsqu'en 1799, le Directoire voulut faire un appel suprême à l'esprit public, pour sauver la forme républicaine, il s'aperçut, mais trop tard, qu'il l'avait trop tenu dans l'asservissement; le peuple ne prenait plus à la chose publique cet intérêt qui devient une force entre les mains d'un gouvernement habile; il n'y avait plus d'enthousiasme et ce fut au milieu de l'indifférence de la nation que s'accomplit le coup d'État du 18 brumaire (*V.* DILAPIDATEURS.)

ESTADENS, député de la Haute-Garonne à la Convention nationale.

Il joua un rôle peu important, se rangea parmi les Girondins; dans le procès du roi, il vota pour la réclusion et l'expulsion à la paix générale; signataire de la protestation du 31 mai, il fut décrété d'arrestation; mais après les événements de thermidor, Estadens rentra dans le sein de la Convention avec les soixante-douze députés arrêtés par suite des événements du 31 mai.

ESTAGNIOL (COMTE D'), grand bailli d'épée et lieutenant des maréchaux de France, député de Sedan aux états généraux.

Il ne prit la parole qu'une fois à l'Assemblée, ce fut le 24 août 1791, pour demander qu'il fût accordé à Louis Gillet, dit Ferdinand, maréchal des logis au régiment d'Artois, une somme de cinq mille livres pour ses nombreux services et un acte de courage, par lequel il avait sauvé la vie et l'honneur que deux brigands allaient ravir à une jeune fille liée à un arbre dans un bois.

ESTAING (CHARLES-HECTOR, COMTE D'), lieutenant général des armées navales, né au château de Ruvel en Auvergne, en 1729.

Il servit de bonne heure dans l'armée de terre, et parvint bientôt au grade de brigadier général. C'est en cette qualité qu'il fit partie de l'armée envoyée dans les Indes, en 1757.

1. *Paris pendant la Révolution*, par S. Mercier.

1. *V.* dans le n° 286 du *Moniteur universel* de l'an V, un article intitulé : *Réflexions sur sa dégradation*.

Sous les ordres de Lally, il contribua à chasser les Anglais de la côte de Coromandel. Blessé et fait prisonnier au siége de Madras, il obtint sa liberté sur parole ; mais il oublia bientôt son engagement d'honneur, reprit son commandement, fut fait une seconde fois prisonnier, et emprisonné à Portsmouth. La rigueur de sa captivité lui fit concevoir la haine la plus vive contre les Anglais.

Rendu à la liberté en 1763, il fut fait vice-amiral, et envoyé en Amérique avec une escadre de douze vaisseaux, pour favoriser l'indépendance américaine. Ayant reçu l'ordre de s'emparer de l'île de Grenade, il s'y porta avec une flotte de vingt-cinq vaisseaux et frégates ; mais il y était à peine établi que la flotte anglaise s'avança contre lui à toutes voiles. Les forces étaient égales ; mais les navires anglais étaient mieux armés et surtout mieux commandés. Les pertes furent à peu près égales de part et d'autre ; mais la victoire resta aux Français.

Au début de la Révolution, d'Estaing flatta le parti populaire, tout en restant attaché à la cour. La reine, qui voyait en lui un ambitieux prêt à sacrifier à sa renommée les intérêts de la famille royale, lui témoignait peu de sympathie. Pendant l'attaque du château de Versailles, dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, d'Estaing, qui avait été nommé commandant de la garde nationale de cette ville, montra une duplicité qui ne lui fit pas honneur, en hésitant à se prononcer soit pour le peuple, soit pour la cour : il ne parut pas un seul instant à la tête de la garde nationale ; il s'était contenté, quelques jours auparavant, de requérir de la municipalité de Paris l'envoi du régiment de Flandre, sous le prétexte qu'il croyait à une irruption des gardes françaises dans Versailles.

A la suite de cette affaire, il vint se fixer à Paris, où il s'enrôla dans la garde nationale comme simple grenadier. Lors de la fuite de Louis XVI, il protesta de son dévouement à l'Assemblée nationale. Quoiqu'il affectât de se tenir à l'écart, il ne put échapper à la loi des suspects, fut décrété d'accusation et enfermé à Sainte-Pélagie. On le tira de cette prison pour le faire paraître comme témoin devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès de la reine. Traduit lui-même devant ce tribunal quelques mois après, il fut condamné à mort et exécuté le 28 avril 1794.

ESTAQUE, député de l'Ariége au Conseil des Cinq-Cents.

Il fut élu secrétaire de ce conseil en l'an VI (20 novembre 1795) ; le 20 mars 1796, il prit la parole à propos du rapport de Boullé (du Morbihan) sur une dénonciation de l'administration centrale du département des Landes, qui demandait l'exclusion, du Conseil des Cinq-Cents, du citoyen Dupuy, comme compris dans la loi du 3 brumaire en qualité de parent d'émigrés. Estaque accusa de partialité le rapport de la commission et demanda l'envoi d'un message au Directoire. Il poursuivit Vadier (*V.* ce nom) de sa haine, et s'éleva contre l'application d'une amnistie dont on voulut faire bénéficier l'ancien conventionnel.

ESTERRY, bourg d'Espagne (Catalogne), province de Lerida, à 39 kilomètres ouest d'Urgel sur la rive droite de la Noguera-Pallaresa.

Le 30 septembre 1793, une dépêche du citoyen Ferrand, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçait à la Convention la prise de ce bourg[1].

« Je suis venu à Esterry, mon général, avec six cents hommes ; la résistance a été nulle, car on ne peut pas honorer de ce nom la mine qu'ont voulu faire sauter un ramas de brigands commandés par quatre émigrés, dont un certain Dupas et un certain Binos, qui ont été gardes du roi d'Espagne. Trente grenadiers qui étaient à l'avant-garde, ont mis tout cela en fuite, et après quinze heures de marche pour franchir les Hautes-Pyrénées par le port de Saillès, il nous a paru inutile de poursuivre cette canaille qui nous prouvait victorieusement la fraîcheur de ses jambes. Nous avons pris trente mille cartouches, plusieurs effets de casernement de deux bataillons, pour lesquels il y avait ici un établissement. On a déjà apporté quatre-vingts fusils et je prends l'alcade et le regidor de vingt communautés de cette vallée pour otages de la réduction du reste. Je vais me faire payer au nom de la République, toutes les rentes du duc de Médina-Céli, et le terson actuel des impositions dues au roi d'Espagne. Tous les troupeaux fuyaient devant nous. Les habitants craignaient les rigueurs de justes représailles auxquelles les exposent les cruautés des satellites de leurs tyrans. Je les ai rassurés. La générosité des Français dans la vallée d'Aran était connue ici. Je leur ai promis la même. Les idées de vengeance ne peuvent pas tenir contre les sentiments d'estime et d'admiration que ces braves Castillans ont pour les Français. Ils sont dignes d'être libres et ils sont nos frères ; Français. Ils sont dignes d'être libres et ils sont nos frères ; Français. Ils sont dignes d'être libres et ils sont nos frères ;

Cette manœuvre fut répétée avec le même succès sur toute la route jusqu'à la ville d'Étampes, où la troupe grossie parut vers sept heures du matin.

Henri Simoneau était maire de la ville. Il s'opposa de tout son pouvoir à ce que le blé fût taxé : les insurgés ne l'en taxèrent pas moins et l'achetèrent d'après leur taxe.

Après sept heures d'agitation et de tumulte, le maire revint à la maison commune et se disposait à retourner avec la municipalité sur la place du marché, malgré l'opposition et les instances de ses amis. Il y avait sur la place un détachement composé de quatre-vingts hommes du 18e régiment de cavalerie ci-devant Berri. Le maire demanda au chef de détachement s'il pouvait compter sur sa troupe.



Le duc de Brunswich. (V. ce nom.)

« Comme sur moi-même, » répondit l'officier.

Cet officier avait reçu des cartouches la veille. Arrivé sur la place du marché le détachement, ayant toujours dans son centre le maire et la municipalité, est tourné par le peuple et tellement rompu en queue, comme par évolution, que des scélérats armés de bâtons, viennent frapper le maire au milieu des rangs. Des coups de fusils sont tirés sur lui; soudain le détachement de quatre-vingts hommes (dont pas un n'avait un mousqueton, malgré les cartouches données la veille) s'enfuit lâchement; il ne reste que deux cavaliers dont le malheureux maire expirant avait saisi la bride des chevaux en criant :

« A moi, mes amis! »

Alors, il se passa un fait horrible, le dernier de ces cavaliers se dégagea par un coup de sabre qui abattit le bras du maire; celui-ci tomba mort.

Le meurtre commis, la troupe retirée, les assassins restèrent maîtres de la place, et tirèrent plus de vingt coups de fusils sur le cadavre du maire; cette exécution terminée, les quinze hommes qui s'étaient mis à la tête du mouvement firent défiler leurs troupes au son du tambour, et sortirent d'Étampes en criant : *Vive la Nation!*

Laureau, député de l'Yonne, se fit à l'Assemblée nationale l'écho de la conscience publique indignée.

« Un événement déplorable, dit-il, a répandu la consternation dans cet empire : c'est l'assassinat du maire d'Étampes; le jour où le magistrat du peuple, où l'homme de la loi a été immolé en la faisant exécuter, en remplissant ses fonctions avec fidélité et courage, est un jour de deuil pour la patrie;

dans ce jour, le règne de la loi a cessé; la loi n'a plus existé, je demande que ce jour de honte et d'infamie, ce jour de calamité soit annoncé par les dehors les plus marqués de l'affliction; qu'un deuil public annonce à toutes les provinces votre douleur profonde [1]. »

Le 18 mars, l'Assemblée nationale, après en avoir décrété l'urgence, rendait le décret suivant :

« Art. 1er. Il sera érigé aux frais de la nation, sur la place servant de marché à Étampes, une pyramide triangulaire; sur l'une des faces seront inscrits ces mots : *Guillaume Simoneau, élu maire d'Étampes, le..., mort le* 3 *mars* 1792; sur la seconde, ceux-ci : *Ma vie est à vous, vous pouvez me tuer, mais je ne quitterai pas mon poste, la loi me le défend;* enfin sur la dernière, l'on gravera cette inscription : *La Nation*

1. Séance de l'Assemblée nationale du 1er mars 1792.

française à la mémoire du magistrat du peuple qui mourut pour la loi. Décret du.... »

Le parti constitutionnel fit célébrer une fête à la mémoire du maire d'Étampes. Cette fête eut lieu à Paris le 3 juin 1792.

A part cet événement déplorable, Étampes jouit d'une assez grande tranquillité sous la révolution; le représentant Couturier y fut envoyé en mission, et sa correspondance à ce sujet n'offre aucun intérêt.

En janvier 1794, la société populaire d'Étampes annonçait à la Convention que des rassemblements se formaient dans quelques municipalités du district, sous prétexte de culte religieux. Nous ne croyons pas que cette dénonciation, qui fut renvoyée au Comité de salut public, donna lieu à des poursuites.

ÉTAT CIVIL. (*V.* Inhumations, Mariage et Naissances).

ÉTATS GÉNÉRAUX.

« On entend par le mot d'États généraux, disait dans sa harangue le célèbre chancelier de l'Hospital en l'assemblée de 1560, l'assemblée de la nation entière, soit par elle-même, soit par ses représentants. Tenir les États, c'est de la part des souverains, communiquer avec ses sujets, prendre leur avis sur des matières qui touchent à l'ordre public, écouter leurs plaintes pour y appliquer les remèdes convenables. Dans les anciens temps, on donnait à ces assemblées nationales la dénomination de parlements, qu'elles conservent encore en Angleterre et en Écosse.

« Les rois les tenaient, soit en temps de guerre pour demander à leurs sujets des secours extraordinaires d'hommes et d'argent, soit pendant la paix pour assigner des apanages à leurs frères, pour rétablir la police générale ou pour réformer quelques abus du gouvernement.

« Personne ne contestera sans doute que ces sortes d'assemblées ne soient infiniment utiles au peuple, puisqu'elles lui procurent le précieux avantage d'approcher de son souverain, de lui faire entendre ses doléances et d'en recevoir tous les soulagements qu'il peut raisonnablement en attendre. On dispute seulement si elles le sont également au roi. Bien des gens prétendent que c'est dégrader sa puissance, avilir sa majesté, que de l'astreindre à prendre conseil de ses sujets, à consulter ceux auxquels il a le droit de commander, et qu'autant il se rend familier avec eux, autant il perd du respect qui lui est dû. Cette façon de voir, je le confesse, m'a toujours paru bien étrange, et plus j'y réfléchis, moins j'aperçois ce qui peut y avoir donné lieu : car y a-t-il une fonction plus auguste, un acte plus digne d'un roi que celui de présider l'assemblée de ses sujets, d'écouter leurs demandes, et de faire droit sur leurs requêtes, si elles lui paraissent fondées..... C'est presque le seul moyen qu'aient les rois de connaître la vérité qui leur est déguisée par tout ce qui les entoure. Combien de vexations, d'injustices et de caprices, se commettent journellement sous le nom du roi, mais à son insu, et dont il ne peut avoir connaissance qu'en tenant les États généraux. C'est là qu'il apprendra le tort inappréciable qu'il se fait à lui-même en chargeant le peuple de nouveaux impôts, en vendant les offices, en conférant les premières charges civiles et ecclésiastiques à des hommes scandaleux : car la plupart des rois ne sont condamnés à voir que par les yeux d'autrui; et au lieu qu'ils devraient mener les autres, ils sont menés par une douzaine d'hommes qui les approchent. Prétendre qu'un roi en demandant conseil à ses sujets, et en conversant familièrement avec eux, dégrade son autorité, c'est vouloir saper d'un seul coup toutes les ancres sur lesquelles repose le vaisseau de l'État. Car il s'ensuivrait qu'on devrait supprimer non-seulement les États généraux, mais le Conseil d'état, les parlements et toutes les cours souveraines, qui ont droit de délibérer et de faire des représentations sur les matières de leur compétence.

« Concluons donc hardiment que ceux qui conseillent au roi de se rendre inaccessible, consultent plus leurs intérêts que ceux du prince et de la nation. Ce sont ou des hommes prétomptueux qui méprisent le reste des humains et se croient seuls en état d'ouvrir de bons avis, ou des sujets pervers qui ne trouvent leur salut que dans les ténèbres. Car de venir tranquillement nous dire que toute grande assemblée est à craindre : « Oui bien ! lui répondrais-je, pour un tyran et ses « satellites, mais jamais pour un prince légitime, qui doit se « regarder comme le père de ses sujets. »

« Il me serait facile en parcourant les diverses tenues des États généraux dont les procès-verbaux se conservent dans nos archives, de montrer en détail qu'ils ont opéré le salut de l'État, soit en procurant au roi des secours prompts et efficaces dans des moments de détresse, soit en réformant une foule d'abus, et en donnant naissance à des lois salutaires et à d'utiles règlements. »

Il faut remonter au quatorzième siècle pour trouver l'origine de la constitution des États généraux ; cette institution coïncide avec l'affranchissement des communes. L'épuisement du trésor royal avait rendu nécessaires les demandes de subsides, et il fallait désormais compter avec l'élément populaire, qui n'entendait plus être taillable et corvéable à merci.

La convocation des États généraux était ordonnée par le roi, le régent ou le lieutenant général du royaume. Des lettres d'avis étaient adressées aux baillis et sénéchaux, pour qu'ils eussent à convoquer les députés et à dresser le *cahier du bailliage* (*V.* ce mot). Les membres de la noblesse et du clergé étaient convoqués à domicile. Pour la convocation des députés du tiers état, la convocation était publiée au prône de toutes les églises et proclamée à son de trompe sur les places publiques et dans les marchés. Chaque bailliage élisait un député ; les *bonnes villes* en envoyaient jusqu'à quatre. Ces députés étaient élus par le suffrage universel, proclamé à haute voix ; ils recevaient une indemnité proportionnelle à leur rang. Tous les citoyens pouvaient signaler les abus et griefs dont ils demandaient le redressement. Les plaintes et requêtes étaient déposées dans un tronc fermé à trois serrures; chacune d'elles ne pouvait être ouverte que par un commissaire spécial. Les documents ainsi recueillis servaient à la rédaction des cahiers du bailliage. Dans les pays d'États, les députés de la province dressaient, avec les cahiers des bailliages, un cahier général qui était adressé à l'assemblée des États généraux.

Le roi ouvrait ordinairement la session en personne ; ses ministres venaient présenter et défendre les propositions de la couronne. Tantôt les délibérations avaient lieu en commun, tantôt les divers ordres délibéraient séparément ; quelquefois même les différentes provinces se constituaient en comités. La délibération avait pour objet la rédaction d'un cahier général pour chaque ordre. Après avoir terminé ce travail, les divers ordres nommaient chacun un orateur; quelquefois même, il n'y en avait qu'un seul pour les trois ordres. L'orateur venait présenter au roi le cahier général ; les représentants du tiers état ne pouvaient s'exprimer devant le roi qu'à genoux, et en se tenant dans un coin de la salle des séances ; les représentants du clergé et de la noblesse se tenaient debout autour du trône. Le roi promettait toujours d'examiner soigneusement les cahiers de doléances et de faire bonne justice ; mais dès qu'elle avait obtenu des subsides ou des dons gratuits, Sa Majesté avait le droit d'oublier ses promesses. La dissolution des États était ensuite prononcée. En principe, les impôts ne pouvaient être votés légalement sans le concours des États généraux. Comme le tiers état supportait à lui seul tout le fardeau des contributions, le roi n'adressait souvent de convocation qu'aux députés de cet ordre. Plus tard, l'autorité royale accrut le pouvoir des parlements, qui, à la vérité, ne durent le développement de leur puissance qu'au besoin d'éviter au souverain la convocation, toujours humiliante à ses yeux, des États généraux.

Les parlements montrèrent d'abord une certaine docilité pour l'enregistrement des édits ; mais on ne sait comment ils se tournèrent ensuite contre l'autorité royale elle-même. De 1627 à 1789, il n'y eut point de convocation des États généraux. Nous allons signaler les faits les plus importants de cette partie de notre histoire.

ÉTATS GÉNÉRAUX

ÉTATS DU 10 AVRIL 1302. — Le désastre de Courtrai laissait Philippe le Bel sans armée et sans ressources. Il avait encore à résister aux prétentions du pape Boniface VIII, qui prétendait soumettre le roi de France à sa domination, et lui imposer le serment de foi et hommage. Philippe le Bel, habilement conseillé par Enguerrand de Marigny, convoqua la nation en États généraux, et trouva dans ceux-ci l'appui qu'il espérait contre l'étranger et le despotisme théocratique. La convocation fut solennellement annoncée dans l'église Notre-Dame; elle souleva un véritable enthousiasme. Les trois ordres se rendirent à l'appel du chancelier Pierre Flotte et de Robert II, et donnèrent à la royauté le plus solide appui.

Le premier sujet de mécontentement de Boniface venait de ce que le roi avait donné retraite aux Colonnes ses ennemis; ce pape poussait extrêmement loin ses prétentions sur les collations des bénéfices, et voulait partager avec le monarque les dîcimes levés sur le clergé. La résistance de Philippe irrita le pontife, qui, pour première vengeance, donna la bulle *Clericis laicos*, par laquelle il défendait aux ecclésiastiques de payer aucun subside au roi sans l'autorité du Saint-Siége, sous peine d'excommunication; une seconde bulle suivit de près la première; elle commence par ces mots : *Ausculta fili;* toute la suite de cette pièce singulière prouve que le pape s'attribuait le droit de faire rendre compte au roi du gouvernement de ses États, et d'être le souverain juge entre lui et ses sujets.

Une pareille prétention ne pouvait qu'indigner Philippe contre lui. Ce prince ayant fait brûler cette bulle le 11 février 1302, le pape en donna une nouvelle, dans laquelle il prétendait que la puissance temporelle était soumise à la puissance spirituelle, et que le pape avait le droit de déposer les souverains. Philippe le Bel répondit très-succinctement à cette seconde bulle. Cette réponse remarquable commence ainsi :

» Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, soi-disant pontife, peu ou point de salut. Que votre grandissime fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de notre couronne, etc. »

Cette lettre du roi se termine par ces mots :

« Nous regardons ceux qui pensent autrement comme des sots et des insensés. »

Boniface fit plus, pour braver le roi, il lui envoya un légat, ennemi personnel de ce monarque, dont la hauteur et les propos séditieux ne pouvaient manquer d'amener une rupture ouverte entre le souverain et le pontife.

ÉTATS DU 13 JUIN 1303, TENUS AU LOUVRE. — Philippe le Bel ne trouva de véritable dévouement que dans le peuple et la bourgeoisie. La question était posée en ces termes : « Le pape peut-il disposer du trône de France et lui imposer un prince étranger? » Le clergé et une partie de la noblesse refusèrent de se prononcer. Le tiers état, cédant à l'éloquente indignation de Guillaume de Nogaret, en appela des décisions de Boniface VIII à un futur concile.

ÉTATS DE TOURS EN 1313. — « Le roi, dit le chanoine Jean de Saint-Victor, fit assembler à Tours un parlement composé de nobles et de roturiers de toutes les châtellenies et de toutes les villes de son royaume. Il voulait, avant que de se rendre auprès du pape à Poitiers, recevoir leur conseil sur ce qu'il convenait de faire des Templiers, selon leur confession. Le jour avait été assigné, à tous ceux qui furent invités, au premier de mois qui suivrait la Pâques (14 avril). Le roi voulait agir avec prudence; et pour ne pouvoir être repris, il voulait avoir le jugement et l'assentiment des hommes de toute condition de son royaume, aussi il ne voulait pas seulement avoir le jugement délibératif des nobles et des lettrés, mais celui des bourgeois et des laïques.... »

Les États, consultés par Philippe le Bel sur l'abolition de l'ordre des Templiers, allèrent jusqu'à prononcer contre eux la peine de mort. L'exécution de cette mesure, qui emportait la confiscation des biens immenses possédés par les Templiers fut à la fois un acte exécrable au point de vue de l'humanité et une bonne mesure financière. Le souverain, se sentant en veine de confiscation, dépouilla les juifs : tout cela ne suffisant pas encore pour satisfaire l'avidité royale, Philippe le Bel crut qu'il lui était permis d'altérer les monnaies.

ÉTATS DE 1314. — Les délibérations n'eurent guère plus d'effet que les précédentes; on vota la levée des tailles. Au reste, le roi, se méfiant du tiers état qu'il avait tant de fois trompé, n'appela que les députés de 40 villes.

ÉTATS DE 1327. — Ils furent convoqués pour régler l'ordre de successibilité au trône, après la mort de Louis X, dit le Hutin. Il s'agissait de décider si Jeanne, reine de Navarre et fille de Louis X, héritérait de la couronne de France, comme elle avait hérité de celle de Navarre. Philippe V, dit *le Long*, comte de Poitou, oncle de Jeanne, invoqua la loi salique, leva une armée et vint se faire sacrer à Reims. De retour dans la capitale, il convoqua quelques bourgeois soigneusement choisis et quelques membres de la noblesse et du clergé, auxquels il attribua les pouvoirs des États généraux. Cette assemblée confirma ses droits.

ÉTATS DE 1328. — La question d'application de la loi salique fut encore posée, l'année suivante entre Philippe VI, de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi, et Édouard III, roi d'Angleterre, qui prétendait au trône de France du chef de sa mère, Isabelle, fille de Philippe le Bel. Cette assemblée, dont la convocation était irrégulière, suivant les chroniqueurs, se prononça pour Philippe VI, considérant que la mère d'Édouard, n'ayant aucun droit, n'en pouvait transmettre à son fils.

ÉTATS DE 1350, 1351, 1352, 1353, 1354. — Ces assemblées votèrent des subsides, sous le malheureux règne du roi Jean, dit *le Bon*. Elles manifestèrent une grande énergie dans l'expression de leurs griefs et remontrances; elles allèrent jusqu'à mettre les ministres en accusation, et jusqu'à charger des commissaires de la levée des impôts et de l'emploi des fonds. Ce fut l'origine de la Cour des aides.

ÉTATS DE 1355. — Le roi Jean convoqua une nouvelle assemblée des États généraux de la langue d'oïl.

« Les États se réunirent à Paris, l'archevêque de Rouen, qui remplissait les fonctions de chancelier de France, requit les États de se concerter ensemble sur l'aide qu'ils pouvaient faire au roi pour le fait de la guerre. Les États octroyèrent au souverain une solde de 30 000 hommes d'armes par an, et assurèrent la dite somme, estimée environ cinq millions de livres parisis, par l'établissement d'une gabelle sur le sel, et par la levée d'une taxe de huit deniers par livre sur toute chose vendue, lesquelles gabelles et taxe devaient être payées par toutes personnes sans distinction, clercs ou laïques, nobles ou non nobles, le roi, la reine et ses enfants n'en étaient même pas exemptés.

« Le roi obtint donc sa requête; mais il ne l'obtint qu'en abandonnant le maniement de toutes finances autre que les revenus du domaine. Il avait trouvé commode jusqu'alors de se décharger du fardeau de la perception, en se réservant le droit illimité d'en employer le produit à sa fantaisie. Les États gardèrent la perception, et s'attribuèrent non-seulement la surveillance, mais l'administration et l'emploi des fonds. Les impôts devaient être levés sur les contribuables, et distribués aux gens de guerre par des receveurs et trésoriers à la nomination des États, sous la direction de deux receveurs généraux, également choisis par les États; et les receveurs généraux et particuliers étaient placés sous la surveillance d'une commission de neuf généraux et super-intendants, élus par l'Assemblée entre ses membres, trois clercs, trois nobles et trois bourgeois lesquels ne devaient avoir aucun maniement d'argent.

« Les décisions prises par les neuf surintendants, en matière d'impôts, étaient revêtues d'une autorité égale à celle des arrêts du parlement, et ils avaient droit de requérir tous les citoyens et tous les gens du roi de leur prêter main forte. Le roi s'obligea lui-même, et obligea par serment les princes, les grands officiers de la couronne et tous les officiers royaux et les délégués des États, à ne rien détourner des sommes levées, pour un usage différent des faits de la guerre, et autorisa d'avance les commissaires des États à lui obéir, s'il leur demandait chose à ce contraire, et, en ce cas, à résister même de vive force aux officiers royaux.

« Il fut arrêté que les États se réuniraient de nouveau au premier jour de mars suivant, pour ouïr des neuf surintendants et des deux receveurs généraux le compte de ce qui aurait été levé, baillé et dépensé, et voir si les deux aides imposés suffisaient ou non, à partir de la Saint-André (30 novembre), et que les États se rassembleraient une troisième fois à la Saint-André de 1356, afin de régler les comptes et d'employer pour le profit et nécessité du peuple ce qui resterait de l'argent, si la guerre était finie, ou bien enfin d'aviser à renouveler lesdits aides, si la guerre durait encore.

« La création de la commission des Neuf, dit M. Henri Martin [1], auquel nous avons emprunté sur la tenue des États de 1355, les passages qu'on vient de lire, était l'acte le plus hardi et le plus décisif qui eût encore apparu dans notre histoire politique. Pour la première fois la nationalité cessait de se personnifier dans la royauté, et agissait spontanément en dehors de l'institution monarchique. La création des Neuf était une véritable suspension du pouvoir royal, rendue nécessaire par l'incapacité et la dilapidation d'un roi qui perdait la France, ni le roi ni peut-être les États n'en avaient senti la portée. »

On peut dire que ces États furent la première Assemblée nationale française.

ÉTATS DE PARIS EN MARS 1356. — Le tiers état s'était lassé de voter des subsides et de demander à la royauté des concessions illusoires. Aussi, peu de villes consentirent à y envoyer des députés. Ce fut dans cette assemblée qu'on remplaça les taxes arbitraires par une prétendue taxe proportionnelle sur les revenus.

« Cette taxe [2] fut assise d'une manière assez singulière, les pauvres gens ayant moins de dix livres de revenus, les laboureurs et les ouvriers vivant de leur labourage, les serviteurs et mercenaires ayant 100 sous de gages ou plus, durent payer 10 sous; les gens ayant de 10 à 40 livres de revenus, 20 sous ou 1 livre; ceux qui possédaient un revenu de 40 à 100 livres, 2 livres; au-dessus de 100 livres, les riches ne payaient plus que 2 livres par chaque 100 livres excédant la première centaine. C'était l'impôt proportionnel à rebours : on voyait bien que c'étaient les riches qui avaient fait la loi. »

ÉTATS D'OCTOBRE 1356. — Il y eut deux assemblées : celle des États de la *langue d'oïl*, comprenant les pays coutumiers du nord, et celle des États de la *langue d'oc*, comprenant les provinces méridionales. La première siégea à Paris et la seconde à Toulouse. Les États de la *langue* d'oc votèrent des subsides annuels jusqu'à la délivrance du roi Jean, prisonnier des Anglais, et jusqu'à la cessation de la guerre. Il fut décidé que la nation serait en deuil et qu'il ne serait célébré aucune fête pendant les désastres publics. Les États de la *langue d'oïl*, où dominait l'élément populaire, imposèrent au dauphin Charles un conseil de surveillance composé des membres des trois ordres. Robert le Coq et Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, furent les plus éloquents orateurs de cette assemblée. Ils insistèrent pour la garantie des libertés féodales et des franchises communales accordées par Philippe le Bel. Les États ne consentaient, qu'à ces conditions, à voter une contribution de 15 pour 100 sur tous les revenus et accorder la levée d'un homme par 100 feux.

« Le dauphin repoussa ces justes, mais dures obligations et rompit l'assemblée. Il espérait en s'adressant à des assemblées partielles des provinces et des villes, obtenir les subsides qui leur étaient nécessaires, et comptait échapper ainsi à des demandes dont il ne voulait pas reconnaître la justice, et que ces réunions ne seraient pas en droit de lui proposer; mais il fut refusé à Paris où il se présenta d'abord, et dans quelques autres bailliages, il fut donc obligé de réunir de nouveau les États généraux [1]. »

ÉTATS DE FÉVRIER 1358. — Nouveau vote de subsides et de levée d'hommes. L'assemblée n'y consent qu'à la condition, par le dauphin, de renvoyer ses ministres et plusieurs officiers de la cour; il exige en outre l'institution d'une véritable représentation nationale, en demandant, pour les États, le droit de se réunir deux fois par an sans convocation, et la nomination de commissaires destinés à réprimer les abus et les exactions dans les provinces. Un conseil de trente-six commissaires procéda à une épuration générale des conseillers de la couronne, et enleva au parlement les attributions de la chambre des comptes. De plus les États demandèrent l'envoi dans les provinces de commissaires extraordinaires, chargés de pleins pouvoirs pour assembler les États provinciaux, punir, réformer, récompenser tous les agents du gouvernement.

« Le dauphin consentit à ces demandes, et, en conséquence, il publia une grande ordonnance de réformation qui confirmait celle du 28 décembre 1355, et qui fut lue et publiée au parlement pour lui donner un caractère législatif. Par cette ordonnance mémorable, il renonçait à toute imposition non votée par les États, s'engageait à ne rien détourner du trésor, à laisser lever et employer l'argent des impôts *par bonnes gens sages ordonnés par les trois États*, à réformer les abus de pouvoir de ses officiers, à rendre la justice impartiale et prompte, à ne plus vendre les offices de judicature, à ne pas altérer les monnaies qui seraient faites dorénavant conformes au modèle donné par le prévôt des marchands de Paris. Il interdit encore le droit de prise, les emprunts forcés, les guerres privées, les jugements par commissions, l'aliénation des domaines de la couronne; il autorisa la résistance à main armée à toute entreprise illégale, à toute guerre entre les seigneurs, déclara les membres des États inviolables, enfin ordonna l'armement de toutes gens selon leur état. Le Conseil des Trente-Six commença ses opérations par séparer entièrement les attributions de la chambre des comptes et du parlement, et renouveler les membres de ces deux cours; il destitua tous les officiers de justice et de finance, receveurs, châtelains, sergents d'armes, notaires, etc.; exila presque tous les conseillers royaux, s'empara des caisses de la monnaie, créa la cour des aides, destinée à régulariser l'assiette des impôts, et à laquelle fut attribuée depuis une juridiction contentieuse en matière de finances. C'était l'évêque de Laon qui dirigeait tous ces changements, et le dauphin n'avait plus d'autres pouvoirs que de promulguer les ordonnances qui portaient : *De l'accès de notre grand Conseil des États et des hommes des bonnes villes* [2]. »

Cette généreuse initiative ne fut pas comprise du peuple, qui abandonna plus tard Marcel, le plus généreux de ses citoyens, celui qui avait pris l'initiative de cette révolution démocratique.

ÉTATS DE JANVIER 1358. — Cette assemblée réagit contre les tendances des anciens États; les députés firent preuve de faiblesse, votèrent des subsides sans condition et encouragèrent le dauphin à altérer les monnaies de l'État.

Mais le 22 février Marcel, prévôt des marchands, qui se fit toujours remarquer dans les États par son noble courage, poussé à bout par la mauvaise foi et la perfidie du dauphin,

1. *Histoire de France*, par Henri Martin, t. v.
2. *Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. Le Bas, t. VII, p. 364.

1. *Histoire parlementaire*, par Buchez le Roux, t. v, p. 124.
2. *Histoire des Français*, par Th. Lavallée, t. II, p. 46.

ÉTATS GÉNÉRAUX

rassemble sur la place Saint-Éloi, près du palais, environ trois mille Parisiens armés, pénètre avec une partie de cette force dans la chambre du dauphin, et, en présence même de ce prince, il fait poignarder Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. Le dauphin ne dut d'avoir la vie sauve qu'en se coiffant du signe de ralliement de ses ennemis qui était le chaperon de Marcel.

Ces événements furent approuvés le lendemain par une assemblée de bourgeois, auxquels s'étaient réunis ceux d'entre les députés des villes qui se trouvaient encore à Paris.

États de Compiègne, en mai 1358. — Cette assemblée fut moins nombreuse que la précédente, mais tout aussi servile. Paris n'y envoya point de députés, ainsi que dix-sept autres bailliages; la majorité du clergé s'abstint également. Il fut établi de nouvelles aides; on demanda toutefois que la stabilité fût introduite dans les monnaies, et le droit de prise et les emprunts forcés furent définitivement abolis; en somme les députés de ces États se montrèrent aussi zélés pour la réforme que les États précédents.

États de Paris, en mai et juin 1359. — L'assassinat de Marcel avait abattu le parti populaire dont il était le chef, le dauphin avait profité de la faiblesse de ce parti pour faire exécuter et jeter à la Seine, cela au mépris des lettres d'abolition qu'il avait données, plusieurs bourgeois connus pour leur patriotisme. Le dauphin, rentré dans Paris, assembla les États pour leur donner connaissance du traité de paix qui venait d'être négocié avec l'Angleterre; l'assemblée était peu nombreuse, elle délibéra néanmoins sur le projet de traité; les conditions de ce traité furent déclarées inacceptables; et il fut décidé que la guerre se continuerait avec l'Angleterre. Un point important à signaler, c'est que les nobles furent astreints à payer les impositions consenties par les villes.

L'assemblée, après avoir rejeté le traité que le roi Jean avait souscrit pour obtenir sa délivrance, vota de nouveaux subsides et de nouvelles levées.

États d'Amiens, en décembre 1363. — Cette convocation eut lieu par l'ordre du roi Jean qui était revenu d'Angleterre; il n'y eut qu'une ou deux séances; les députés étaient peu nombreux, la peste et les ravages exercés par les grandes compagnies furent une des causes de l'abstention d'un grand nombre.

L'assemblée vota des subsides pour purger la France des routiers et aventuriers qui désolaient les provinces; il fut défendu aux seigneurs de les armer pour guerroyer entre eux, ni de piller les marchands et les voyageurs.

États de Paris, en 1369. — Charles V, à qui les seigneurs de la Guyenne avaient demandé des secours contre Édouard III et *le Prince Noir*, s'adressa aux États, qui votèrent des subsides pour la guerre, et un impôt particulier sur les objets de consommation, pour l'entretien du roi et de la reine : à ces États, siégeaient deux archevêques, quarante évêques et plusieurs abbés, les ducs d'Orléans et de Bourgogne; les comtes d'Alençon, d'Eu et d'Étampes, et beaucoup de nobles avec un grand nombre de bourgeois qui siégèrent avec les conseillers.

États de Compiègne, en avril 1382. — Les exactions commises par les trois oncles de Charles VI, encore enfant, la perfidie d'un grand nombre de seigneurs, et la guerre avec les Anglais, étaient autant de sources de malheurs pour la France; des soulèvements avaient éclaté dans plusieurs villes de province.

Les princes songèrent néanmoins à lever de nouveaux impôts, et le roi convoqua un certain nombre de députés de ses bonnes villes à Compiègne.

Mais les députés refusèrent tous les subsides, prétendant n'avoir pas reçu de mandat de leurs concitoyens à cet effet. Les députés de Meaux et de Pontoise, qui revinrent quelques jours après près du roi pour lui rapporter les vœux de leurs concitoyens, déclarèrent franchement qu'on avait entendu parler d'impôts avec un extrême déplaisir, et que tous avaient à la bouche ces paroles : « *Nous aimons mieux mourir que d'en souffrir la levée.* » Les députés de la province de Sens ayant cru devoir accorder un impôt sur toutes les marchandises, le peuple ne voulut point sanctionner le vote de ses députés et n'en permit point la perception.

États de Paris, en 1413. — Ils furent convoqués par Charles VI. Le roi avait habilement mis en avant son dessein de remédier aux désordres de l'administration; mais il n'avait eu d'autre but que de faire voter plus facilement les impôts.

La session s'ouvrit le 30 janvier dans la grande salle de l'hôtel de Saint-Paul.

États de Paris, en décembre 1420. — On était arrivé à cette époque désastreuse de notre histoire où tous les maux semblaient se réunir pour accabler la France; un roi idiot, les Anglais maîtres des principales villes, et leur roi Henri V, déclaré par le traité de Troyes régent et reconnu héritier de la couronne.

« Au milieu de tous ces maux, les États font de vains efforts pour défendre les franchises nationales; au lieu de seconder leur courage, les tyrans de Charles VI substituent des lits de justice à des assemblées légitimes; la cause de la liberté semblait perdue en France [1]. »

Cette assemblée se tint le 6 décembre, à Saint-Paul en la salle basse; les députés furent contraints de se taire, « *car autrement*, dit Juvenal des Ursins, *on en eust logé en prison. Aussi fallut-il dissimuler par toutes personnes et accorder ce qu'on demandoit, ou autrement asses légèrement on les eust tens pour Armagnacs.* » C'est ainsi que fut sanctionné par les États le honteux traité signé à Troyes, le 21 mai 1420.

États de Chinon, en octobre 1428. — A cette tenue assistèrent les députés des États restés sous l'obéissance de Charles VII, l'Assemblée accorda au roi une aide de 900 000 livres, dont moitié devait être payée par la Langue d'oïl, moitié par la Langue d'oc et le Dauphiné.

États d'Orléans, en octobre 1439. — Il s'agissait de décider si la guerre serait continuée contre les Anglais. Les débats durèrent huit jours. Le roi Charles VII, méprisant les avis des États, n'y voulut point paraître. Ceux-ci relevèrent le défi porté par la couronne, en supprimant les aides et gabelles votées pour l'entretien de la maison du roi. Ils votèrent cependant une taille annuelle de 1 200 000 livres pour la continuation de la guerre.

États de Tours, en avril 1468. — Charles, frère de Louis XI, gouverneur de Normandie, demandait pour apanage la souveraineté de cette province. Bien qu'il fût soutenu par la *Ligue du bien public*, le tiers état rejeta sa demande, en déclarant qu'aucune province ne pouvait être détachée de la couronne, et décida que l'apanage des princes consisterait en un domaine de 12 000 livres de rentes.

Au moment de se séparer les États firent des remontrances au roi, sur les pesanteurs des impôts qui pesaient sur le pauvre peuple. Louis XI sentant la nécessité de ne pas mécontenter une assemblée qui l'avait soutenu avec tant de vigueur contre son frère, promit tout ce qu'on lui demanda, et engagea même les députés à nommer une commission pour que ses membres pussent s'entendre avec son conseil sur les mesures à prendre; mais les membres de cette commission, composés en partie de gens dévoués au roi, se montrèrent peu exigeants, et les promesses du roi de travailler à l'allégement du pauvre peuple allèrent rejoindre celles de ses prédécesseurs. Les États de Tours furent les seuls qui se tinrent sous ce règne.

1. Tissot, *Introduction à l'histoire de la Révolution française*, p. 38.

ÉTATS GÉNÉRAUX

ÉTATS DE TOURS, DU 15 JANVIER AU 14 MARS 1484. — Pour la première fois, les députés des campagnes furent admis à côté de ceux des villes, dans la composition du tiers état. Les députés furent nommés par les trois ordres réunis dans les baillianges et sénéchaussées. Pour la première fois aussi on délibéra en une seule assemblée et l'on vota par tête, au lieu de procéder par ordre, comme autrefois. Les États étaient partagés en six bureaux ou *nations*, qui correspondaient à une division du territoire, admise dans cette circonstance. Chaque nation rédigea un cahier de griefs et remontrances. Le clergé éleva la voix en faveur des franchises de l'Église gallicane; la noblesse demanda le rétablissement de ses privilèges et le droit de commander les troupes et les places fortes; le tiers état se plaignit comme toujours de la lourdeur de l'impôt, des violences et des exactions des percepteurs. On exigea unanimement la diminution des gages des officiers de la couronne et la suppression des pensions. Il s'agissait aussi de décider si la régence, sous la minorité de Charles VIII, appartiendrait à la dame de Beaujeu, fille de Louis XI, ou au duc d'Orléans.

Les États se prononcèrent pour Anne de Beaujeu, en lui adjoignant un conseil de 24 membres, désignés moitié par le roi et moitié par les États.

La noblesse voyant avec une certaine colère l'influence croissante du tiers état, avait soutenu les prétentions du duc d'Orléans; elle avait d'abord fait assaut de popularité avec le tiers état pour faire triompher sa politique; mais elle se trouva en face d'un homme de cœur et de talent, Philippe Pot, député de la Bourgogne, qui proclama le principe de la souveraineté nationale et fit décider que les États seraient convoqués périodiquement.

« La royauté, s'écria-t-il, est une dignité et non une hérédité, et elle ne doit aucunement, comme les héréditès, passer toujours aux tuteurs naturels, savoir, aux proches parents. Quoi donc, me dira-t-on, est-ce que la chose publique restera dépourvue de directeur et exposée à l'anarchie? Non, certes; car elle sera d'abord déférée à l'Assemblée des États généraux, moins pour qu'ils l'administrent par eux-mêmes, que pour mettre à la tête les gens qu'ils jugeront les plus dignes. Je veux vous rendre ma pensée évidente.

« Comme l'histoire le raconte, et comme je l'ai appris de mes pères, dans l'origine, le peuple souverain créa des rois par son suffrage, et il préféra particulièrement les hommes qui surpassaient les autres en vertu et en habileté. En effet, chaque peuple a élu un roi pour son utilité. Oui, les princes sont tels, non afin de tirer un profit du peuple et de s'enrichir à ses dépens, mais pour, oubliant leurs intérêts, l'enrichir et le conduire du bien au mieux. S'ils font quelquefois le contraire, certes ils sont tyrans et méchants pasteurs qui, mangeant eux-mêmes leurs brebis, acquièrent les mœurs et le nom de loups, plutôt que les mœurs et le nom de pasteurs. Il importe donc extrêmement au peuple quelle loi, quel chef le dirige, car, si son roi est très-bon, le peuple est très-bon; s'il est mauvais, il est dégradé et pauvre. N'avez-vous pas lu souvent que l'État est la chose du peuple? Or, puisqu'il est sa chose, comment négligera-t-il ou ne soignera-t-il pas sa chose? Comment des flatteurs attribuent-ils la souveraineté au prince, qui n'existe que par le peuple? Est-ce que chez les Romains chaque magistrat n'était pas nommé par élection? Est-ce qu'une loi était promulguée avant que, d'abord, rapportée au peuple, elle eût été approuvée de lui?..

« Et, préalablement, je veux que vous conveniez que l'État est la chose du peuple, qu'il l'a confiée aux rois, et que ceux qui l'ont eue par force ou autrement, sans aucun consentement du peuple, sont censés tyrans et usurpateurs du bien d'autrui. Or, puisqu'il est constant que notre roi ne peut disposer lui-même de la chose publique, il est nécessaire qu'elle soit régie par le soin et par le ministère d'autres personnes. Si elle ne retourne en ce cas, ni à un seul prince, ni à plusieurs princes, ni à tous à la fois, il faut qu'elle revienne au peuple, donateur de cette chose, et qu'il la reprenne, au moins à titre de maître, surtout puisque les maux causés par la vacance prolongée du gouvernement ou une mauvaise régence, retombent toujours sur lui et sur lui seul.... Or, ce que j'appelle peuple, ce n'est pas seulement la plèbe, ni les autres classes inférieures de ce royaume, mais tous ceux de chaque état; de telle sorte que, sous le nom d'États généraux, je comprends de même les princes, et n'exclus aucun des habitants de ce royaume [1]. »

Les gens des campagnes trouvèrent aussi un éloquent défenseur dans Jean Massebin, official de Rouen, qui osa dire : « Si ce n'était Dieu qui conseille les pauvres et leur donne patience, ils cherraient au désespoir! »

« Parmi les réclamations faites par cette assemblée, nous remarquerons les suivantes : on demanda l'abolition de la vénalité des charges, l'inamovibilité des offices sauf le cas de forfaiture, et la suppression des douanes intérieures. On insista d'ailleurs sur les sujets habituels des réclamations de toutes les assemblées, sur la diminution des impôts, la suppression des tailles et des gabelles; enfin les États confirmèrent le testament de Louis XI.

« Le vote de cette assemblée fut souverain. On avait pris toutes les précautions pour que leur décision ne pût être un acte de complaisance pour aucun parti. On avait adressé aux baillifs et aux sénéchaux la commission de réunir les députés de leur ressort. En conséquence, ils avaient convoqué des réunions de tous les possesseurs de bénéfices ecclésiastiques et seigneuriaux; enfin des députés des villes, bourgs et villages. Cette réunion avait rédigé son cahier, et avait chargé des députés qu'elle avait élus pour représenter chacun des ordres dont elle était composée elle-même.

« A Paris, on avait procédé ainsi : on convoquait le prévôt des marchands, les échevins de la ville, tous ses officiers, les notables bourgeois de chaque quartier, tous les principaux maîtres fourreurs, drapiers, orfévres, etc., deux membres de chaque communauté religieuse, enfin l'archevêque en qualité de bourgeois de Paris. On invita chacun dans les églises et au prône, à transmettre à cette assemblée ses projets et ses plaintes, et, sur ces matériaux, on rédigea le cahier de Paris, que quinze députés furent chargés de porter aux États [2]. »

Les débats à certains moments furent des plus vifs. Un des députés du tiers était irrité de la déloyauté du chancelier Guillaume de Rochefort, qui avait eu l'audace de répondre à quelques-uns de ses collègues que les États n'avaient à l'égard du roi que la voie de la représentation, et que désormais c'était au roi et à son consul à juger de la légitimité de leurs demandes, perdit patience et se leva de son siége :

« Que faisons-nous? dit-il avec colère. Pourquoi nous a-t-on mandés ici, si l'on nous défend de parler? nous ne nous attendions pas que l'on traiterait avec cette légèreté les représentants de la nation. Nous sommes témoins que vous n'avez rejeté tel et tel article que parce que vous ne l'avez pas entendu.

« Cette fermeté imposa au chancelier. Les députés parlèrent librement. On procéda avec plus de réserve à l'examen des édits.

« Les députés se séparèrent le 14 mars, contents de ce qu'ils avaient obtenu, et renvoyèrent à un autre temps la discussion de quelques objets dont ils s'étaient aperçus trop tard.

« Ainsi se termina cette terrible assemblée qui avait paru si formidable à l'autorité royale. Les princes qui l'avaient demandée n'en retirèrent aucun avantage réel. Mme de Beaujeu triomphait; mais loin d'insulter à la disgrâce de ses rivaux, elle n'oublia rien pour les consoler.

« Depuis le commencement de la monarchie, jamais la nation ne s'était occupée de si grands intérêts, et n'avait parlé avec tant de liberté. Les règlements émanés de ces États généraux, forment encore aujourd'hui la partie la plus considérable de notre droit public.

ÉTATS DE TOURS, 14 MAI 1506. — Ils blâmèrent le projet du

1. Voir à ce sujet le *Journal des États-Généraux*: Le Bas et l'introduction au *Moniteur universel*.

2. *Histoire parlementaire*, par Buchez le Roux, t. Ier, p. 132.

mariage de Claude de France, fille de Louis XII, avec Charles d'Autriche, depuis Charles-Quint, revenant ainsi sur le traité conclu avec Ferdinand le Catholique. Ils demandèrent l'union de la princesse avec François d'Angoulême.

Ce fut cette Assemblée qui, sur la proposition de Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame et député de Paris, déclara que Louis XII méritait le titre de *Père du peuple*.

Les députés au moment de se séparer demandèrent quelques grâces, chacun pour sa localité.

ÉTATS DE 1558, TENUS LE 6 JANVIER AU PALAIS DE JUSTICE A PARIS, DANS LA SALLE SAINT-LOUIS. — Le parlement de Paris y fut appelé en corps. L'assemblée accorda un subside de 3 millions d'écus, dont un devait être fourni par le clergé et les deux autres par le peuple.

La session ne dura que quatre jours.

ÉTATS D'ORLÉANS, TENUS EN DÉCEMBRE 1560. — « Malgré le retranchement que le roi avait fait dans sa maison, les revenus de l'État ne suffisaient pas encore pour acquitter les charges. Les dépenses pendant le règne précédent avaient été excessives. Le crédit était anéanti, le commerce abattu, l'agriculture abandonnée. Tout était dans le plus grand désordre. On ne pouvait imposer sur le peuple sans risquer d'exciter un soulèvement général. Dans cet état de choses, augmenté encore par les guerres de religion, sur l'avis d'un conseil extraordinaire composé des princes du sang, des grands officiers de la couronne et d'un grand nombre de notables, il fut décidé que l'on convoquerait les États généraux à Meaux le 10 décembre et un concile national, le 20 janvier suivant.

« François II meurt le 5 décembre, Charles IX lui succède; mineur incapable de régner par lui-même, il fit écrire à tous ses parlements pour leur déclarer qu'il avait mis les rênes du gouvernement entre les mains de Catherine sa mère. L'ouverture des États eut lieu le 13 décembre. Cette première séance fut consacrée à entendre les différents discours et notamment celui du chancelier; sa harangue fut trouvée noble et éloquente. Il exhortait les partisans des deux communions à la paix et à la concorde. Il établissait les avantages et le pouvoir des États généraux, et engageait les députés à travailler à la réforme du gouvernement.

« Le but de la convocation des États était de faire voter de nouvelles tailles (les dettes montaient à 42 millions); mais dès le début de la session, l'assemblée avant de s'occuper de voter les impôts, voulut rédiger ses cahiers de doléances; d'un autre côté les partisans de la religion réformée, assurés de la rendre dominante s'ils parvenaient à faire déférer la régence au roi de Navarre, y travaillaient avec ardeur.

« Catherine, avertie de ces menées, fit arrêter au conseil un règlement qui lui attribuait la connaissance de l'administration civile et militaire, associait à son pouvoir le roi de Navarre, et subordonnait toutes les opérations à l'avis du conseil, dans lequel on comptait beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes qui, sous le dernier règne, avaient encouru l'indignation publique.

« Cette prétention de la part de la cour excita des murmures parmi la noblesse où il se forma deux partis; le clergé approuva le règlement.

« Le 1er janvier, les cahiers furent présentés au roi. Le clergé ne dissimulait point le relâchement de la discipline, fondé en partie sur la longue intermission des conciles et sur le mauvais choix des pasteurs. Il insista sur le rétablissement des élections qui, en laissant au roi la liberté du choix, laisserait au peuple la faculté de n'élire que des personnages éclairés et intègres. Il demandait l'abolition de la vénalité des charges, la réduction des offices, la suppression des lettres d'évocation et des commissions extraordinaires; il sollicitait un établissement de petites écoles dans les bourgs et villages; à propos de la libération des dettes de l'État, il représenta que le peuple ne pouvait payer aucun secours extraordinaire, et que le moyen de subvenir aux besoins de l'État consistait dans la réduction des pensions et des gages, et dans la suppression d'un grand nombre d'offices qui absorbaient à eux seuls le tiers des revenus de l'État.

« La noblesse demandait des États particuliers tous les cinq ans pour chaque province; des États généraux tous les dix ans, et pendant cet intervalle une commission permanente pour mettre sous les yeux du roi les objets qui exigeaient une prompte solution; elle demandait l'élection des évêques; des réformes dans la perception des finances; la création d'écoles gratuites pour les pauvres; des ateliers de charité pour les infirmes et les mendiants, et la suppression des fêtes qui étaient aux ouvriers le moyen de faire subsister leurs familles.

« Le tiers état proposait au roi la convocation d'un comité national, et le rétablissement de la forme primitive des élections; il se plaignait des vexations que les seigneurs faisaient éprouver aux gens de la campagne, et sollicitait les mêmes réformes que les deux autres ordres pour l'administration de la justice; il demandait la liberté indéfinie du commerce, soit par mer soit par terre; il demandait la convocation des États généraux tous les cinq ans.

« Telles furent les demandes des trois ordres; mais on voit que loin de se prêter au secours extraordinaire qu'on leur demandait, les députés firent entendre que les domaines du roi bien administrés suffisaient pour faire face à tout.

« La clôture des États fut fixée au 31 janvier, mais malgré la promesse du roi qui s'obligeait par serment, les dettes une fois acquittées, d'entretenir sa maison du produit de ses domaines, et de se contenter pour les dépenses de l'État des subsides accordés sous Louis XII, les trois ordres se refusèrent nettement à voter de nouveaux impôts.

ÉTATS DE PONTOISE, EN AOUT 1561. — « Ces États auxquels n'assistèrent pas les députés du clergé qui s'étaient réunis à Poissy, n'étaient composés que de vingt-six députés : treize pour la noblesse et treize pour le tiers état[1]; cette réunion ne s'en regarda pas moins comme dépositaire des pouvoirs de la nation, car elle représentait les États provinciaux dont elle apportait les cahiers, elle déclara qu'elle surseoirait à toute délibération jusqu'à ce que l'ordonnance rendue sur les doléances de l'Assemblée précédente eût été enregistrée au parlement.

« Cette ordonnance avait été rédigée par le chancelier de l'Hôpital, pour la mémoire duquel elle restera toujours un titre de gloire; mais cet esprit profond et sage ne s'était pas plié servilement au vœu des États, et sa résistance avait excité des plaintes vives de leur part.

« Le parlement de son côté réclamait contre plusieurs innovations que cette ordonnance avait introduites dans l'administration de la justice, et son opposition en suspendait la promulgation. La déclaration des États leva ces difficultés, et la célèbre ordonnance d'Orléans devint une loi du royaume. L'assemblée porta alors son attention sur des objets qui avaient longtemps préoccupé la précédente : sur la composition du conseil de régence, sur la pacification des troubles, sur les dettes du roi, etc.

Les députés du clergé s'obligèrent d'éteindre chaque année un capital de un million six cent mille livres; cette somme devait être prise sur le revenu des biens du diocèse; la cour accepta et le contrat fut passé le 21 octobre, date de la dissolution des États.

En présence du vote du clergé, la noblesse et le tiers-état, consentirent à l'établissement d'un nouveau droit sur les boissons, dont le produit annuel fut évalué à un million deux cent mille livres[2].

1. Le roi, dans les États tenus en décembre 1560, en annonçant aux députés qu'il les convoquerait de nouveau, les avait avertis que, pour éviter les frais, les élections ne se feraient point par bailliages, mais par gouvernement, et que chaque gouvernement couvrirait trois députés; c'est ce qui explique le petit nombre de députés qui siégèrent dans les États de Pontoise.

2. V. l'Annuaire de la Société de l'histoire de France, année 1841, et l'introduction au *Moniteur universel*, p. 47 et suiv.

ÉTATS DE BLOIS EN DÉCEMBRE 1576. — « C'étaient les Huguenots qui avaient instamment demandé ces États généraux; ils croyaient qu'ils y seraient les plus forts comme ils l'avaient été à ceux d'Orléans; ils comptaient qu'outre les députés de leur religion et de leur faction, ils y auraient encore ceux que la défaveur du duc d'Anjou, et les ennemis du gouvernement présent y pourraient introduire; ils ignoraient qu'on avait détaché d'eux le duc d'Anjou, et ils ne considéraient point qu'ils n'avaient plus leur amiral de Coligny, ce puissant génie qui faisait mouvoir au besoin, des ressorts inconnus et merveilleux, ni cet esprit d'union sans lequel les grands projets ne peuvent réussir. Aussi ne fut-il pas difficile à la reine et aux Guises, en semant dans les provinces l'argent que les maltôtiers italiens fournirent volontiers, parce qu'ils craignaient les recherches de leurs déprédations dans les États, de faire élire des députés à leur choix, et dresser les cahiers suivant les mémoires secrets qu'ils envoyèrent dans les provinces, tellement qu'on disait tout haut qu'il ne fallait plus garder la foi aux Huguenots, mais rompre l'édit qu'ils avaient extorqué.

« La première séance se tint le 6 décembre dans la grande salle du château. Le roi exposa dans son discours les malheurs de l'État, ses profondes blessures et le besoin qu'il avait d'en être guéri; il dit aux députés que le rétablissement de l'ordre était l'objet de ses désirs, leur assura, parole de roi, qu'il ferait inviolablement observer tous les règlements qui seraient faits en cette assemblée, et qu'il ne dispenserait personne de leur exacte observance.

« Les sentiments des États ne s'accommodèrent ni aux intentions du roi, ni aux espérances des Huguenots. Dans ces assemblées, il y en a toujours quelques-uns qui rappellent aux autres les droits anciens et naturels du peuple; le roi pour plaire aux catholiques, se fit chef de la ligue, de peur que les États ne choisissent le duc de Guise. Voilà comme de roi, il devint chef de cabale, et, de père commun, l'ennemi de ses sujets; de plus, il promit aux États de ne souffrir en France d'autre religion que la catholique; les députés huguenots, en présence de cette déclaration se hâtèrent de se retirer, et allèrent porter l'alarme dans la Rochelle et dans le Languedoc.»

Ce fut à la suite de la tenue de ces États que l'édit de pacification accordé aux Huguenots par Henri III fut révoqué.

ÉTATS DE BLOIS DU 16 OCTOBRE 1588 AU 17 JANVIER 1589. — « La guerre de la Ligue continuait avec la même chaleur, le duc de Guise, à la sollicitation des Seize, était venu à Paris. La reine-mère ne cessait de traiter avec lui. Soit frayeur, soit prudence, Henri III s'était enfui à Chartres, où le parlement envoya ses députés pour le supplier de revenir. Le roi fit, quelques jours après, savoir au parlement qu'il avait résolu d'assembler les États généraux pour travailler soigneusement à la réformation des abus de son royaume, et lui assurer un successeur catholique.

« L'ouverture des États se fit le 10 octobre. Le clergé avait 132 députés, la noblesse 180, le tiers état 92. Le roi était déjà instruit par la teneur des cahiers qu'il y avait un complot formé pour abattre son autorité, et pour relever celle des États au point où elle était autrefois; aussi donna-t-il assez à connaître dans son discours le ressentiment qu'il en avait contre le duc de Guise; le mardi suivant, le roi jura l'édit de réunion et ordonna qu'il fût observé comme loi fondamentale de l'État et voulut que les trois ordres le jurassent d'une voix unanime. Cela fait, il protesta d'oublier le passé et chargea le prévôt des marchands d'en assurer la ville de Paris.

« Le roi ulcéré de ce qu'on l'avait forcé de jurer cet édit, était bien plus offensé des plaintes que les États faisaient contre les gouvernements; ils demandaient en effet la suppression des nouveaux offices, le rabais des tailles et des impôts; la recherche des financiers et des favoris, leur punition, celle des traitants; ils employaient tous les moyens pour former la domination absolue et pour rétablir la puissance des lois: ce qui ne provenait pas seulement des factions de la ligue, mais encore du désir unanime des peuples, qui, dans le cas où le roi viendrait à mourir, croyaient nécessaire de mettre à son successeur un frein si puissant qu'il ne pût jamais le briser, ni faire souffrir à la France des oppressions pareilles à celles qu'elle avait ressenties depuis le règne de Louis XII; la demande des États que leurs cahiers fussent résolutifs, parut encore plus rude au roi; mais il ne put supporter la députation qu'ils lui firent pour l'obliger à déclarer expressément le roi de Navarre incapable de succéder à la couronne.

« Le roi accablé d'inquiétude et craignant de voir déférer la couronne au duc de Guise, qui comptait un grand nombre de partisans dans les États, prit le parti de le faire assassiner ainsi que son frère le cardinal de Guise.

« A la suite de ce double assassinat, le roi, qui avait ordonné le transférement du parlement à Tours à la continuation des États à Blois, vit la plupart des députés se retirer; il finit par les congédier tous et fit publier quelques articles de leurs cahiers, entre autre un rabais de la quatrième partie des tailles: aussi bien y en avait-il plus d'un tiers en non-valeur. »

ÉTATS DE LA LIGUE TENUS LE 17 JANVIER 1593, A PARIS. — Cette assemblée se tint pendant que la Ligue était maîtresse de Paris; les députés se réunirent au Louvre; Mayenne ouvrit la séance par un long discours, dans lequel il essaya de démontrer que le meilleur moyen de sauver la France était d'élire un roi, vraiment catholique; le roi d'Espagne s'était fait représenter près des États par deux ambassadeurs, Taxis et Inigo de Mendoza; ils parlèrent en faveur de l'infante Isabelle de Castille, que le roi d'Espagne aurait désiré faire proclamer reine de France, au mépris de la loi salique; les partisans des Guises se trouvèrent alors en lutte avec ceux de l'Espagne; le bon sens public fit bonne justice de ces propositions antinationales, et la satire *Ménippée* couvrit de ridicule les États de la Ligue.

ÉTATS DE 1614 A PARIS. — Ces États furent les derniers de la monarchie. La régence de Marie de Médicis avait fait beaucoup de mécontents à la tête desquels était le prince de Condé; le maréchal de Bouillon avait engagé plusieurs autres princes à quitter la cour, et à se réunir tous en Champagne, pour demander la réformation des abus.

Le prince de Condé demandait la convocation des États généraux, la régente, quoiqu'elle craignît que les États ne le chagrinassent sur son administration, qu'ils ne demandassent l'éloignement des ministres et surtout du maréchal d'Ancre, fut obligée d'accéder à ce vœu.

« Le clergé avait cent quarante députés; la noblesse cent trente-deux; le tiers-état cent quatre-vingt-deux, présidés par Miron, prévôt des marchands. Les deux premiers ordres demandèrent la suppression de la vénalité des charges, la réforme des finances, la publication du concile de Trente, le rétablissement de la religion romaine dans le Béarn, et une défense absolue aux cours parlementaires de prendre connaissance de ce qui regardait la foi et l'Église.

» Le tiers était insista sur l'inviolabilité du pouvoir royal, sur sa supériorité à toutes les oppositions existantes; il ajouta d'ailleurs aux demandes faites par les autres ordres, celles de l'industrie et du commerce; il sollicita enfin la répression des excès de la noblesse. Le roi, qui était déjà déclaré majeur, leur promit que la vénalité des charges serait abolie, qu'une chambre serait établie pour faire justice du pillage de la fortune publique, qu'on supprimerait les pensions non méritées, et il ajouta que, quant aux autres demandes, il en ferait un examen attentif, et ferait tous ses efforts pour y satisfaire. Il est, en effet, remarquable que les premières années de ce règne furent occupées à la réalisation de la plupart des projets rédigés par les États généraux. L'assemblée se sépara le 24 mars 1615.

1. *Introduction à l'histoire parlementaire*, par Buchez et Roux, t. I, p. 140.

ÉTATS GÉNÉRAUX

ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A VERSAILLES LE 4 MAI 1789. — (*V.* ASSEMBLÉE NATIONALE.)

LISTE DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789, FORMANT L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE[1].

Sénéchaussée d'Agen (Lot-et-Garonne).

Dusson de Bonnac, évêque d'Agen. — Malateste de Beaufort, curé de Montastruc, près Monclar. — Fornets, curé de Pui-Miclan. — Le duc d'Aiguillon. — Le marquis de Bourran. — Le marquis de Fumel de Monségur, commandant de l'Agenois. — Escourre de Peluzac, avocat à Libos, près Villeneuve. — Daubert, juge royal de Villeneuve. — Renaud, avocat à Agen. — Millet de Belle-Isle, avocat à Miramont. — François, bourgeois, à Clairac. — Terme, bourgeois, à Marmande.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Boussion, médecin à Lauzun, au lieu de M. Escourre de Peluzac.

Sénéchaussée d'Aix (Bouches-du-Rhône.)

De Boisgelin, archevêque d'Aix. — Cousin, curé de Cucuron. — D'André, conseiller au parlement d'Aix. — Le chevalier de Clapiers. — Le comte de Mirabeau. — Bouche, avocat. — Audier Massillon, lieutenant général en la sénéchaussée de — De Pochet, ancien assesseur et procureur du pays de Provence.

Bailliage d'Alençon (Orne).

Leclerc, curé de Lacambe. — Dufresne, curé de Menil-Durand. — Le marquis de Vrigny, grand bailli. — Le Carpentier de Chailloué, conseiller au parlement de Rouen. — Belzais de Courmenil, procureur du roi en l'élection d'Argentan. — Goupil de Préfeln, avocat et ancien lieutenant général. — Colombel







1. Modèle du drapeau du département à la fête de la fédération.
2 et 3. Médailles frappées pour rappeler à la postérité le souvenir de cette fête.

1. Les députés du clergé sont en tête, puis viennent ceux de la noblesse en nombre égal; les députés du tiers-état forment la liste : leur nombre étant égal aux députés du clergé et de la noblesse réunis, nos lecteurs pourront parfaitement distinguer les députés des trois ordres.

de Boisaulard, négociant à l'Aigle. — Le Bigot de Beauregard, maire de Domfront, ancien gendarme de la garde.

Les dix villes impériales d'Alsace (Bas-Rhin).

Bernard, syndic du chapitre de Weissembourg. — Meyer, médecin.

Bailliage d'Amiens et Ham (Somme).

Fournier, curé d'Heilly. — De Machault, évêque d'Amiens. — Le duc d'Havré et de Croy. — De Noailles, prince de Poix, capitaine des gardes du corps. — Douchet, cultivateur. — Langlier, cultivateur. — Le Roux, négociant et ancien maire de ville. — Laurendeau, avocat à Amiens.

Bailliage d'Amont en Franche-Comté (Haute-Saône).

Clerget, curé d'Onans. — Longpré, chanoine de Champlitte. — Rousselot, curé de Thiénans. — Le marquis de Toulongeon. — Le chevalier d'Esclans. — Bureau de Puzy, officier du génie. — De Raze, lieutenant général au bailliage de Vesoul. — Gourdan, lieutenant, assesseur criminel au bailliage présidial de Gray. — Cochard, avocat au bailliage de Vesoul. — Muguet de Nanthou, lieutenant général au bailliage de Gray. — Durget l'aîné, avocat à Vesoul. — Pernel, notaire royal à Lure.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Le baron de Mercay, au lieu de M. de Toulongeon.

Bailliage d'Angoulême (La Charente).

D'Albignac de Castelnau, évêque d'Angoulême. — Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême. — Le marquis de Saint-Simon, lieutenant général. — Le comte de Culant, chevalier de Saint-Louis. — Augier, négociant à Coignac. — Le Roy, avocat. — Marchaix, assesseur du duché de la Rochefoucault. — Pougeard de Limbert, avocat de Confolens.

Sénéchaussée d'Anjou (Maine-et-Loire).

Chatixel, curé de Soulaines. — Rangeart, archiprêtre d'Angers, curé d'Andard, de l'académie des sciences et belles-lettres. — Martinet, génovéfain, prieur, curé de Daon. — Jacquemart, curé de Brissarte. — Le comte de la Galissonnière. — Le comte de Ruillé. — Le comte de Dieuzie. — Le duc de Choiseul-Praslin. — Milscent, lieutenant particulier au présidial d'Angers. — Chasseboeuf-Volney, propriétaire à Angers. — La Réveillère-Lépeaux, bourgeois à Angers. — Brevet de Banjour, avocat du roi au présidial d'Angers, et docteur agrégé dans la faculté de droit de ladite ville. — Riche, négociant d'Angers. — Allart, médecin à Château-Gontier. — Des Maxières, conseiller au siége présidial d'Angers. — Le Maygnan, lieutenant criminel de Beaugé. — Pilastre de la Brardière, bourgeois à Cheffes.

Sénéchaussée d'Annonay (Ardèche).

Dodde, curé de Saint-Peray, official et archiprêtre. — Le marquis de Satillieu, capitaine au corps royal du génie. — Boissy-d'Anglas, avocat, maître d'hôtel de Monsieur. — Monneron l'aîné, ancien intendant des Indes.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — S. Martin, avocat, au lieu de M. Dodde.

Sénéchaussée d'Arles en Provence (Bouches-du-Rhône).

Dulau, archevêque d'Arles. — De Provençal, marquis de Fosdchateau. — Pelissier, médecin. — Durand Mailliane, avocat.

Ville d'Arles en Provence.

L'abbé Royer, conseiller d'État. — Guilhem Clermond Lodève. — Doulouvard, négociant. — Bonnemant, avocat.

Sénéchaussée d'Armagnac Lectoure et Ile Jourdain (Gers).

Raymond du Castaing, curé de Lanux, en Armagnac. — Le marquis d'Angosse, maréchal de camp, grand sénéchal. — De la Terrade, juge-mage et lieutenant général de Lectoure. — Claverie de la Chapelle, juge de Lectoure.

Province d'Artois (Pas-de-Calais).

Leroulx, curé de Saint-Pol. — Behin, curé d'Hersin Coupigny. — Boudart, curé de la Couture. — Diot, curé de Ligny-sur-Canché. — Briois de Beaumetz, premier président du conseil d'Artois. — Le comte Charles de Lameth, colonel des cuirassiers. — Le Sergeant Disberg, lieutenant des maréchaux de France. — Le comte de Croix, major en second d'infanterie. — Payen, cultivateur. — Brassart, avocat. — Fleury, fermier à Coupelle-Vielle. — Vaillant, garde des sceaux et conseiller honoraire au conseil d'Artois. — Robespierre, avocat à Arras. — Petit, cultivateur à Magnicourt. — Boucher, négociant et banquier à Arras. — Dubuisson-d'Inchy, agriculteur.

Sénéchaussée d'Auch (Gers).

Guiraudez de Saint-Mezard, docteur en théologie, archiprêtre de Lavardens. — Le baron de Lupé, chevalier de Saint-Louis. — Sentetz, procureur du roi de la sénéchaussée d'Auch. — Perez, avocat à Mirande.

Bailliage d'Autun (Saône-et-Loire).

Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun. — Le marquis du palais de Digoine. — Repoux, avocat à Autun. — Verchère de Reffye, avocat à Semur.

Sénéchaussée de Riom. Auvergne (Puy-de-Dôme).

De la Bastide, curé de Paulhiaguet. — De Bonnefoy, chanoine de Thiers. — De Brignon, curé de Dore-l'Église. — Mathias, curé de l'église neuve. — Bourdon, curé d'Evaux. — Le marquis de la Fayette, maréchal de camp. — Le marquis de la Queille, *idem*. — Le marquis de la Rouzière. — Le comte de Mascon. — De Chabrol, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Auvergne. — Malouet, intendant de la marine à Toulon. — Dufraisse du Chey, lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne. — Redon, avocat, premier échevin de la ville de Riom. — De Riberolles, négociant à Thiers. — Girod de Pouzol, bourgeois. — Branche, avocat. — Andrieu, avocat général du bailliage de Montpensier et maire d'Aigueperse. — Vimal Flouvat, négociant, ancien maire de la ville d'Ambert. — Grenier, avocat et secrétaire provincial d'Auvergne. — Taillhardin, procureur du roi de la sénéchaussée d'Auvergne.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Dom Gerle, chartreux, au lieu de M. de la Bastide. — Regnauld de Montlozier, au lieu de M. de la Rouzière.

Bailliage d'Auxerre (Yonne).

Champion de Cicé, évêque d'Auxerre. — Le comte de Moucorps du Chesnoy. — Marie de la Forge, conseiller au présidial d'Auxerre. — Le Paultre des Epinettes, négociant à Saint-Sauveur.

Bailliage d'Auxois (Côte-d'Or).

Bouilliote, curé d'Arnay-le-Duc. — Le marquis d'Argenteuil, maréchal de camp. — Guiot, avocat d'Arnay-le-Duc. — Guiot de Saint-Florent, avocat de Semur.

Bailliage d'Aval en Franche-Comté (Jura).

Burnequez, curé de Mouthe. — Bruet, curé d'Arbois. — Le marquis de Lezay-Marnesia. — Le vicomte de Toulongeon, colonel. — Vernier, avocat de Lons-le-Saulnier. — Babey, avocat du roi au bailliage d'Orgelet. — Bidault, lieutenant criminel au bailliage de Poligny. — Cristin, avocat à Saint-Claude.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Royer, curé de Chavannes, au lieu de M. Bruet.

Bailliage d'Avesnes (Nord).

Besse, curé de Saint-Aubin. — Le comte de Sainte-Aldegonde, gentilhomme de Monsieur et colonel au régiment de

royal - Champagne cavalerie. — Hennet, prévôt de Maubeuge. — Darche, maître de forges, à Mariembourg.

Bailliage de Bailleul (Nord).

Roussel, curé de Blarenghem. — Palmaers, desservant de Mardyck. — Le prince de Robecq, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, grand d'Espagne. — Le marquis de Marchies, capitaine au régiment de Bresse. — De Kytspother, lieutenant criminel. — Herwin, conseiller pensionnaire à Hontschoote. — Bouchette, avocat à Bergues. — Delattre de Balzaert, ancien maître particulier des eaux et orêts de Merville.

Bailliage de Bar-le-Duc en Barrois (Meuse).

Simon, curé de Voel. — Aubry, curé de Wécl. — Pellegrin, curé de Sommercourt. — Le duc du Châtelet[1], colonel des gardes françaises. — Le vicomte du Hautoy, maréchal de camp. — De Bousmard, capitaine au corps royal du génie. — Marquis, avocat de Saint-Mihiel. — Viard, lieutenant de police à Pont-à-Mousson. — Ulry, avocat du roi au bailliage de Bar. — Duquesnoy, avocat et syndic provincial de Lorraine et Barrois. — Buxoche, avocat du roi à Saint-Mihiel. — Gossin[2], lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bar.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Huot de Goncourt, avocat.

Bailliage de Bar-sur-Seine (Aube).

Bluget, curé des Riceys. — Le baron de Crussol, maréchal de camp, grand bailli d'épée de Bar. — Bouchotte, procureur du roi à l'élection de Bar. — Parisot, avocat et procureur fiscal aux Riceys.

Sénéchaussée de la Basse-Marche (Haute-Vienne).

Le Berlhe de Grandpré, curé d'Ouradour Fanois. — Le comte de Laipaud, grand sénéchal d'épée. — Lesterp Beauvais, avocat au Dorat. — Lesterp, juge sénéchal du Dorat.

Sénéchaussée de Bazas (Gironde).

De Saint-Sauveur, évêque de Bazas. — De Pils, grand sénéchal. — Saige, avocat de Bordeaux. — Lavenue, *idem*.

Béarn (Basses-Pyrénées).

L'abbé Saurine. — Jullien, curé d'Arrouez. — Le comte de Gr. mmont. — Le président d'Esquille. — Mourot, professeur de droit français en l'université de Pau. — Noussitou, avocat à Pau. — Pémartin, avocat à Oléron. — D'Arnaudat, ci-devant conseiller au parlement de Navarre.

Sénéchaussée du Beaujollois (Rhône-et-Loire).

Desvernay, curé de Villefranche. — Le marquis de Monspey. — Chasset, avocat. — Humblot, négociant.

Bailliage de Beauvais (Oise).

David, curé de l'Ormaison. — Le comte de Crillon, grand bailli d'épée. — Millon de Montherlant, avocat, syndic de Beauvais. — Oudaille, laboureur.

Bailliage de Belfort et Huningue en Alsace (Haut-Rhin).

Rozé, curé d'Oberstcinbroun. — Gobel[3], évêque de Lydda, suffragant du diocèse de Bâle. — Le comte de Montjoye-Vaufray. — Le baron de Ladenberg[2]Wagenbourg. — Pflieger, procureur syndic d'Huningue, cultivateur à Altkirch. — Lavye, cultivateur. — Guittard, chevalier de Saint-Louis et major d'infanterie.

1. Exécuté à mort le 23 frimaire an II.
2. Exécuté à mort le 4 thermidor an II.
3. Proclamé évêque métropolitain du département de Paris le 17 mars 1791, et exécuté à mort le 24 germinal an II.

Bailliage de Berry (Cher).

De Chastenet de Puységur, archevêque de Bourges. — Poupart, curé de Sancerre. — De Villebanois, curé de Saint-Jean le Vieux. — Yvernault, chanoine de Saint-Ursin de Bourges. — Le comte de la Chastre, grand bailli. — Le marquis de Bouthillier. — Heurtault, vicomte de la Merville. — De Bengey de Puivallée. — Boery, président en l'élection de Châteauroux. — Poya de l'Herbay, lieutenant particulier au bailliage d'Issoudun. — Thoret, médecin à Bourges. — Le Grand, avocat du roi au bailliage de Châteauroux. — Sallé de Choux, avocat du roi et professeur du droit français à Bourges. — Auclerc des Cottes, médecin de M. le comte d'Artois. — Baucheton, avocat au bailliage d'Issoudun. — Grangier, avocat et substitut délégué à Sancerre.

Bailliage de Besançon (Doubs).

Demandre, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Besançon. — Degrosbois, premier président du parlement de Besançon. — La Poule, avocat. — Martin, avocat.

Sénéchaussée de Beziers (Hérault).

Gouttes[1], curé d'Argiliers. — Martin, curé de Sainte-Aphrodise de Beziers. — De Gleizes de la Blanque, lieutenant général de Beziers, premier conseiller du conseil de Monsieur en survivance. — Le baron de Jessé. — Salles de Costebelle, avocat à Pegarolles. — Merigeaux, avocat à Pezenas. — Rey, avocat. — Rocque, négociant à Saint-Pons.

Sénéchaussée de Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Rivière, curé de la ville de Vic Bigorre. — Le baron de Gonnès, syndic des États. — Barrère de Vieuzac, conseiller de la sénéchaussée de Bigorre. — Dupont, assesseur de la vallée de Barrèges.

Bailliage de Blois (Loir-et-Cher).

Chabot, curé de la chaussée de Saint-Victor. — De Rochenegly, prieur de Saint-Honoré de Blois. — Le vicomte de Beauharnois, major en second d'infanterie. — De Phelines, capitaine au corps royal du génie. — Druillon, lieutenant général civil du bailliage et présidial de Blois. — Turpin, lieutenant criminel audit siége. — De la Forge, avocat à Châteaudun. — Dinocheau, avocat à Blois.

Sénéchaussée de Bordeaux (Gironde).

Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. — Piffon, curé de Valeyrac. — Delage, curé de Saint-Christoly en Blayois. — D'Héral, chanoine de la cathédrale et vicaire général. — Le Berthon, premier président du parlement. — Le vicomte de Ségur, maréchal de camp. — Le chevalier de Verthamont. — Le président de Lavie. — Fisson Jaubert, médecin à Cadillac sur Garonne. — De Luze de l'Etang, notaire à Coutras. — Boissonnet, notaire à Saint-Paul en Blayois. — Valentin Bernard, bourgeois à Bourg. — Nairac, négociant à Bordeaux. — La Fargue, négociant et ancien consul. — De Seze, médecin à Bordeaux. — Gaschet de Lisle, négociant.

Sénéchaussée de Boulonnois (Pas-de-Calais).

Méric de Montgasin, chanoine et vicaire général de Boulogne. — Le duc de Villequier, maréchal de camp et gouverneur de Boulogne. — Latteux, avocat et ancien maire de Boulogne. — Gros, avocat à Boulogne.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Dublais, au lieu de M. de Villequier.

Sénéchaussée de Bourbonnois (Allier).

Tridon, curé de Rongères. — Aury, curé d'Hérisson. — Laurent, curé d'Huillaux. — De Stutt, comte de Tracy, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Penthièvre infanterie. — Le baron de Coiffier. — Michelon, procureur

1. Exécuté à mort le 6 germinal an II.

du roi en la châtelenie de Murat. — Berthonnier de la Villette, procureur du roi de la Bruerre. — Lomet, avocat à Moulins. — Goyard, avocat et président au grenier à sel. — Vernin, lieutenant particulier du présidial de Moulins. — Lebrun, bourgeois.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Régnard, procureur du roi de la châtellenie de Montluçon. — Lucas, procureur du roi à Gannat, au lieu de M. Coiffier.

Bailliage de Bourg-en-Bresse (Ain).

Gueidan, curé de Saint-Trivier. — Bottex, curé de Neuville sur Arus. — Carron de la Bevière, chevalier de Saint-Louis. — De Cardon, baron de Soudras. — Populus, avocat à Bourg. — Bouveyron, bourgeois de Tuffon. — Gautier des Orcières, avocat à Bourg. — Picquet, avocat du roi à Bourg.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Faucigny-Lucinge, major d'infanterie, au lieu de M. Garron de la Bevière.

Évêché de Dol. — Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Simon, recteur de la Boussaeq. — Garnier, recteur de Notre-Dame de Dol.

Sénéchaussée de Nantes et Guerande (Loire-Inférieure).

Binot, principal du collége d'Anceny. — Maison-Neuve, docteur en théologie et recteur de Saint-Étienne de Montluc. — Latyl[1], prêtre de l'Oratoire et supérieur du collége de Nantes. — Guinebaud de Saint-Mesme, négociant à Nantes. — Giraud-Duplessix, avocat du roi et procureur-syndic de Nantes. — Baco de la Chapelle, procureur du roi à Nantes. — Pellerin, avocat à Nantes. — Chaillon, avocat à Montoir. — Jarry, agriculteur. — Cottin, Américain, résidant à Nantes. — Blin, médecin à Nantes.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Mechin, curé de Brains, au lieu de M. Maison-Neuve.

Sénéchaussée de Quimper et de Concarneau (Finistère).

De Leissegues de Rosaven, recteur de Plogonnec. — Guino, recteur d'Elliant. — Lozdon de Keromen, recteur de Gourin. — Le Goazre de Kervelegan, sénéchal du présidial. — Le Dean, commissaire des états et ancien subrécargue de la compagnie des Indes. — Trebol de Clermont, sénéchal de Pontcroix.

Sénéchaussée de Cartraix, Château-Lin et Quimperlay (Finistère).

Golias, avocat à Château-Lin. — Billette, négociant et entrepreneur de la manufacture des cuirs à Quimperlay.

Sénéchaussée de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Vaneau, recteur d'Orgères. — Hunault, recteur doyen de Billet. — Queru de la Coste. — Glezen, avocat à Rennes. — Lanjuinais, avocat et professeur en droit canon. — Varin, avocat. — Hardy de la Largère, maire de Vitré, commissaire des états de Bretagne. — Gérard, laboureur à Montgermont. — Fermon-des-Chapellières, procureur au parlement et commissaire des états de Bretagne. — Le Chapelier[2], avocat à Rennes.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Dubourg-Lancelot, au lieu de M. Hunault.

Sénéchaussées de Fougères, Saint-Aubin et Hedé (Ille-et-Vilaine).

Fournier de la Pommerais, procureur du roi en la sénéchaussée de Fougères. — Lemoine de la Giraudais, avocat à Fougères.

Sénéchaussée de Saint-Brieux et Jugon (Côtes-du-Nord).

Ruello, curé de Londeac. — Hingant, curé d'Andel. — Palasne de Champeaux, sénéchal de Saint-Brieux. — Deneuville, sénéchal de Jugon. — Poulain de Corbiou, maire de Saint-Brieux.

Évêché de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Ratier, recteur de Broons. — Allain, recteur de Josselin.

Sénéchaussée de Dinan (Côtes-du-Nord).

Coupart, avocat à Dinan. — Gagon du Chenay, avocat et ancien maire de Dinan.

Évêché de Saint-Pol-de-Lion (Finistère).

Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix. — Dom Verguet, prieur de l'abbaye royale de Relecq.

Sénéchaussée de Brest (Finistère).

Legendre, avocat à Brest. — Moyot, négociant et ancien capitaine de vaisseau marchand.

Sénéchaussée de Lesneven (Finistère).

Le Guen de Kerangel, fabricant de toiles à Landivisiau. — Prudhomme de Keraugon, lieutenant des canonniers gardes-côte et commissaire des États de Bretagne.

Évêché de Tréguier (Côtes-du-Nord).

Lucas, recteur du Minihy-Pioulan. — Delaunay, chanoine prémontré, prieur recteur de Plouagat-Châtelaudren.

Sénéchaussée de Morlaix et Lannion (Finistère et Côtes-du-Nord.

Couppé, sénéchal de Lannion. — Baudoin de Maison-Blanche, avocat à Lannion. — Le Lai de Grantugen, laboureur — Mazurié de Pennanech, négociant à Morlaix.

Sénéchaussées de Vannes, Auray et Rhys (Morbihan).

Gabriel, recteur de Questemberg. — Guégan, recteur de Pontivy. — Loaisel, recteur de Redon. — Lucas de Bourgerel, avocat à Vannes. — Dusers, conseiller au présidial de Vannes.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Lebrethon, prieur des bénédictins de Redon, au lieu de M. Loaisel.

Sénéchaussée d'Hennebont (Morbihan).

De la Ville-le-Roux, négociant à l'Orient. — Coroller du Moustoir, procureur du roi à Hennebont. — Corentin le Floc, laboureur à Quanquizerne.

Sénéchaussée de Ploermel (Morbihan).

Tusault, sénéchal de Ploermel. — Boullé, avocat à Pontivy. — Robin de Morery, négociant. — Perret de Trégadoret, avocat à Ploermel.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Jean le Deist, au lieu de M. Robin de Morery.

Bailliage de Bugey et Valromey (Ain).

Favre, curé d'Hotonne en Valromey. — Le marquis de Clermont Mont Saint-Jean. — Brillat Savarin, avocat à Belley. — Lilliaz de Crose, avocat à Montréal.

Bailliage de Caen (Calvados).

Le François, curé de Mutrecy. — L'Évêque, curé de Tracy. — Le Tellier, curé de Boncel. — Le duc de Coigny, pair de France et grand bailli. — Le comte Louis de Vassy. — Le baron de Wimphen, ancien colonel de dragons. — De Launay, avocat à Bayeux. — Poulain de Beauchesne, ancien lieutenant de la grande louveterie de France. — Lamy, négociant de Caen. — Flaust, lieutenant général du bailliage de Vire. — Pain, conseiller assesseur au bailliage de Thorigny. — De Cussy, ancien directeur de la monnaie de Caen.

1. Exécuté à mort le 5 thermidor an II.
2. Exécuté à mort le 3 floréal an II.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Bailliage de Calais et Ardres (Pas-de-Calais).

Bucaille, curé de Frethun, près Calais. — Le vicomte de Desandrouin, chevalier de Malte. — Francoville, avocat à Saint-Omer. — Blanquart des Salines, avocat à Calais.

Cambresis (Nord).

Bracq, curé de Ribecourt. — Le marquis d'Estourmel, maréchal de camp. — Mortier, négociant. — Delambre, cultivateur.

Sénéchaussée de Carcassonne (Aude).

De Bernis, archevêque de Damas et co-adjuteur d'Alby. — Samary, curé de Carcassonne. — Le comte de Montcalm-Gozon, maréchal de camp. — Le marquis d'Upac de Baden, ancien officier d'infanterie. — Ramel Nogaret, avocat du roi au siége présidial de Carcassonne. — Dupré, négociant à Carcassonne. — Morin, avocat à Saint-Naraire. — Benazet, bourgeois de Saissac.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Rochegude, capitaine de vaisseau, au lieu de M. Upac de Baden.

Sénéchaussée de Castelnoron d'Albret (Landes).

Malartic, curé de Saint-Denis de Pile. — Le chevalier de Chalos. — Nau de Bellisle, maire de la ville de Castelnoron d'Albret. — Peyruchaud, avocat.

Sénéchaussée de Castelnaudary (Aude).

Guyon, curé de Bazièges. — Le marquis de Vaudreuil, lieutenant général des armées navales et grande croix de l'ordre de Saint-Louis. — Martin d'Auch, licencié ès-lois. — De Guilhermy, procureur du roi au présidial de Castelnaudary.

Sénéchaussée de Castres (Tarn).

De Royère, évêque de Castres. — Le comte de Toulouse-Lautrec, maréchal de camp et ancien colonel du régiment de Condé dragons. — Pezous, avocat à Alby. — Ricard, conseiller au sénéchal.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Cavailhès, au lieu de Mgr l'évêque de Castres.

Bailliage de Caux (Seine-Inférieure).

Eude, curé d'Angerville Lorcher. — Rozé, curé d'Émalleville. — De Pradt, archidiacre de la cathédrale et vicaire général de Rouen. — Le marquis de Clairon. — De Bouville, conseiller au parlement de Rouen. — Le marquis de Thibouto. — Bourdon, procureur du roi au bailliage d'Arques. — Simon, élu en l'élection de Neuf-Châtel. — Lasnon, cultivateur. — Fleurye, procureur du roi au bailliage de Montivilliers. — Cherfils, procureur du roi au bailliage de Cany. — Begouen, négociant au Havre.

Bailliage de Châlons-sur-Marne (Marne).

De Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons. — Le baron de Cernon. — Prieur, avocat à Châlons. — Choisy d'Arcefay, cultivateur.

Bailliage de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Genetet, curé d'Étrigny. — Oudot, curé de Savigny en Revermont. — Le marquis Bernard de Sassenay, capitaine de cavalerie. — Burignot de Varenne. — Petiot, procureur du roi à Châlons. — Paccard, avocat à Châlons. — Bernigaud de Grange, lieutenant général au bailliage de Châlons. — Sancy, avocat à Châlons.

Principauté de Charleville (Ardennes).

Cochelet.

Bailliage de Charolles (Saône-et-Loire).

Pochon, curé de Champvent. — Le marquis de la Coste, ambassadeur à Deux-Ponts. — Geoffroy, avocat. — Fricaud, avocat à Charolles.

Bailliage de Chartres (Eure-et-Loir).

De Lubersac, évêque de Chartres. — Le baron de Montboissier, maréchal de camp. — Pétion de Villeneuve, avocat [1]. — Bouret, négociant et juge consul.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Talon, conseiller au parlement, au lieu de M. de Montboissier.

Bailliage de Château-Neuf en Thimerais (Eure-et-Loir).

Texier, chanoine de Chartres et chapelain de la reine. — Le comte de Castellane, colonel des chasseurs. — Perier, ancien notaire de Paris. — Claye, laboureur.

Bailliage de Château-Thierry (Aisne).

Thirial, curé de Saint-Crépin de Château-Thierry. — De Grainberg de Belleau, lieutenant des maréchaux de France. — Pinterelle de Louverny, lieutenant général du bailliage. — Harmand, avocat.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Bois-Rouvray au lieu de M. de Grainberg de Belleau.

Sénéchaussée de Châtellerault (Vienne).

Joyeux, curé de Saint-Jean de Châtellerault. — Le comte François d'Escars, colonel des régiments d'Artois dragons. — Creuzé-Latouche, lieutenant général de la sénéchaussée. — Dubois, procureur du roi et maire de Châtellerault.

Bailliage de Chaumont en Bassigny (Haute-Marne).

Aubert, curé de Couvignon, près Bar-sur-Aube. — Monnel, curé de Valdelancourt, près Chaumont. — Le comte de Choiseul d'Aillecourt, colonel du régiment Dauphin dragons. — D'Esclaibes, comte de Clairmont. — Morel, cultivateur à Vezeigne, près Chaumont. — Mougeotte-Desvignes, procureur du roi au bailliage. — Laloi, médecin à Chaumont. — Janny, ancien avocat à Brienne, près Bar-sur-Aube.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Gombert, au lieu de M. Morel.

Bailliage de Chaumont en Vexin (Oise).

Penat, grand vicaire de Pontoise. — Lemoine de Belle-Isle, ancien chancelier de la maison d'Orléans. — D'Ailly, conseiller d'État et ancien procureur syndic de l'administration provinciale de l'île de France. — Bordeaux, procureur du roi de l'élection de Chaumont.

Bailliage de Clermont en Auvergne (Puy-de-Dôme).

De Bonnal, évêque de Clermont. — Le comte de Montboissier. — Gauthier de Biauzat, avocat et membre du conseil nommé par l'assemblée provinciale d'Auvergne. — Huguet, maire de la ville de Billom et procureur syndic du département de Clermont.

Bailliage de Clermont en Beauvoisis (Oise).

De la Rochefoucault, évêque de Beauvais. — Le duc de Liancourt, grand maître de la garde-robe du roi. — Dauchy, cultivateur. — Meurinne, cultivateur.

Bailliage de Colmar et Schelestat (Haut et Bas-Rhin).

Pinel, curé d'Hilsheim. — D'Andlau, prince et abbé de Murbach. — Le prince de Broglie. — Le baron de Flachslanden, maréchal de camp. — Hermann, procureur général du conseil souverain d'Alsace. — Rewbel, bâtonnier des avocats à Colmar. — Kauffmann, prévôt de Matzenheim.

Comminges et Nebouzan (Haute-Garonne).

Cornus, curé de Muret. — Lasmastres, curé de l'île en Dodon. — Le baron de Montagut-Barran. — Le vicomte d'Uston de Saint-Michel. — Latour, médecin d'Asper. — Pegot, négociant de Saint-Gaudens. — Roger, juge royal de Simorre.

1. Nommé maire de Paris le 14 novembre 1791, a ensuite été membre de la Convention; comme tel décrété d'accusation le 3 octobre 1793: enfin a été trouvé mort dans un champ.

— Laviguerie, juge royal de Muret et président de l'élection.

Sénéchaussée de Condorn (Gers).

Laborde, curé de Corneillan. — Le marquis de Lusignan. — Pelauque-Beraut, procureur du roi en l'élection. — Meyniel, avocat de Caumont.

Corse (Ile de).

Peretty de la Rocca, grand vicaire d'Aleria. — De Buttafoco, maréchal de camp. — Salicetti, avocat au conseil supérieur. — Le comte de Colonna, capitaine au régiment provincial de Corse.

Vicomté de Couserans (Ariège).

De Lastic, évêque de Couserans. — Le comte de Pannetier. — Le comte de Chambors.

Bailliage de Coutances (La Manche).

Le Lubois, curé de Fontenay. — Becherel, curé de Saint-Loup, près Avranches. — Le Roüvillois, curé de Carantilly. — De Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances. — Achard de Bonvouloir. — De Beaudrap de Sotteville. — Le comte Artur de la Villarmoy. — Le baron de Juigné. — Le Sacher de la Pallière, avocat au bailliage de Mortain. — Bardelot, vicomte et maire de Pontorson. — Vieillard fils, avocat au bailliage de Saint-Lô. — Bernard du Chesne, lieutenant particulier au bailliage de Valognes. — Perrée-Duhamel, négociant à Grandville. — Dumesnil des Planques, maire de Carantan. — Pouret-Roquerie, procureur du roi au bailliage de Perrier. — Ango, bailli de longue robe de Saint-Sauveur le vicomte.

Bailliage de Crepy en Valois (Oise).

Farochon, curé d'Ormoy. — Le duc d'Orléans. — Adam de Verdonne, lieutenant général de Crepy. — Hanoteau, fermier.

Dauphiné, Isère, Drôme et hautes Alpes.

Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. — De Dolomieu, chanoine du chapitre de Saint-Pierre. — Saint-Albin, doyen de Vienne. — Colaud de la Salcette, chanoine de Die. — Le marquis de Blacons. — Le marquis de Langon, maréchal de camp. — Defalcq, comte de la Blache, maréchal de camp. — Le comte Antoine d'Agoult, colonel de cavalerie et sous-lieutenant des gardes du corps. — Le comte de Virieu, colonel du régiment de Limousin. — Le comte de Morge. — Le baron de Chaleon, conseiller au parlement de Grenoble. — Le comte de Marsanne Pont-Julianne. — Mounier, secrétaire des États. — Delacourt d'Ambesieux, avocat. — D'Orbanne, avocat. — Pison du Galand, avocat. — Béranger, procureur du roi en l'élection de Valence. — Bernave[1], propriétaire à Vercheny. — Bertrand de Montfort, vice-bailli et lieutenant général des baronnies. — Revol, avocat. — Chabroud, avocat. — Blanchard, avocat à Loziol. — — Bignan, négociant à Suze. — Allard du Plantier, propriétaire à Voiron.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Le chevalier d'Aubergeon de Murinais. — Dedelay d'Agier, maire de Romans. — Chenet, maire de Montélimart. — Richard, maire de Crest, au lieu de M. Mounier. — Grand de Champrouës, assesseur au bailliage de Briançon.

Sénéchaussée de Dax, Saint-Sever, etc. (Landes).

Gaze, curé de Gaas. — Le comte de Barbotan. — Basquiat de Mugriet, lieutenant général de Saint-Sever. — Lamarque, procureur général du roi audit siége.

Bailliage de Dijon (Côte-d'Or).

Desmontiers de Merinville, évêque de Dijon. — Merceret, curé de Fontaine-les-Dijon. — Le Mulier de Bressey. — Le comte de Levis. — Volfin, avocat. — Arnoult, avocat. —

1. Exécuté à mort, le 8 frimaire an II.

Hernoux, négociant à Saint-Jean-de-Losne. — Gantherel, cultivateur.

Bailliage de Dôle (Jura).

Guilloz, curé d'Orchamps-en-Venne. — Le comte de Dortan. — Grenot, avocat. — Regnault d'Epercy, procureur du roi au bailliage de Dôle.

Bailliage de Douai et Orchies (Nord).

Breuvart, curé de Saint-Pierre de Douai. — Le marquis d'Aoust. — Simon de Maibelle, docteur et professeur en droit. — Merlin, avocat à Douai.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Pilat, au lieu de M. Simon de Maibelle.

Bailliage de Dourdan (Seine-et-Oise).

Millet, curé de Saint-Pierre de Dourdan. — Le baron de Gauville. — Lebrun, ancien secrétaire de M. de Maupeou. — Buffy, notaire à Dourdan.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Bechant, au lieu de M. de Gauville.

Sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane (Var et Basses-Alpes).

Mougins de Roquefort, curé de Grasse. — Gardiol, curé de Caillan. — Le vicomte de Rafelis de Broves, colonel d'infanterie. — Le comte de Lassigny de Juigné. — Lombard de Taraden, lieutenant général du bailliage. — Mougins de Roquefort, maire et premier consul de la ville de Grasse. — Verdolin, avocat à Daxot. — Sieyès de la Beaume, avocat à Fréjus.

Bailliage d'Étampes (Seine-et-Oise).

Perier, curé de Saint-Pierre d'Étampes. — Le marquis de Saint-Mars. — De Laborde de Mereville, garde du trésor royal. — Gidoin, ancien fermier.

Bailliage d'Evreux (Eure).

De la Lande, curé d'Illiers-l'Évêque. — Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay. — Le comte de Bonneville. — Le marquis de Chambrais. — Buschey des Noës, conseiller au bailliage de Bernay. — Le Maréchal, négociant à Rugles. — Beauperrey, propriétaire. — Buzot, avocat à Evreux.

Sénéchaussées de Forcalquier, Sisteron et Digne (Basses-Alpes).

Rolland, curé du Caire. — Gassendi, prieur-curé de Barras. — De Burle, lieutenant général de Sisteron. — D'Eymar. — Latil, avocat, maire et premier consul de Sisteron. — Bouche fils, avocat de Forcalquier. — Sollier, avocat à Seignon. — Mevolhon, avocat à Sisteron.

Bailliage de Forez (Rhône-et-Loire).

Goullard, curé de Roanne. — Gagnières, curé de Saint-Cyr-les-Vignes. — Le comte de Grezolles. — De Nomperre de Champigny, major de vaisseau. — Le marquis de Rostaing, maréchal de camp et grand bailli de Forez. — Jamier, propriétaire à Montbrison et officier du point d'honneur. — Richard, propriétaire à Bourg-Argental. — Landine, avocat, membre de plusieurs académies et bibliothécaire de celle de Lyon.

Bailliage de Gex (Ain).

Rouph de Varicourt, official de l'évêché de Genève, et curé de la ville de Gex. — De Prez de Crassier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie et grand bailli d'épée de Charollois. — Girod de Toiry, avocat et ancien procureur du roi de la maréchaussée de Gex. — Girod de Givry, bourgeois.

Bailliage de Gien (Loiret).

Vallet, curé de Saint-Louis de Gien. — Rancourt de Villiers. — Baxin, avocat. — Janson, avocat.

Ile de la Guadeloupe.

Chabert de la Charrière. — De Curt. — De Gaalbert. — Nadal de Saintrac.

Sénéchaussée de Guéret (Creuse).

De Bannassat, curé de Saint-Fiel. — Goubert, official de Chenerailles et curé de Bellegarde. — Le marquis de Blencourt, maréchal de camp. — Le marquis de Saint-Maxant, maréchal de camp. — Laboreys de Château-Favier, inspecteur des manufactures d'Aubusson. — Tournlol, ancien président de l'élection de Guéret. — Bandi de la Chaux, marchand et lieutenant de maire de Feuilletin. — Grellet de Beaueregard, avocat du roi au présidial de Guéret.

Bailliage de Haguenau et Wissembourg (Bas-Rhin).

Eymard, prévôt de Neuviller en Alsace. — Le cardinal prince de Rohan-Guémenée, évêque de Strasbourg. — Le baron d'Andlau de Hombourg, maréchal de camp et grand bailli d'épée. — Le baron de Rathsamhausen, colonel d'infanterie. — Flachslanden, grand'croix de l'ordre de Malte. — Hell, procureur syndic provincial d'Alsace.

Indes orientales.

Beylié. — Louis Monneron.

Bailliage de Labour (Basses-Pyrénées).

Saint-Estevent, curé de Cibourre, près Saint-Jean de Luz. — Le vicomte de Macaye. — Garat aîné, avocat à Bordeaux. — Garat jeune, professeur d'histoire au lycée de Paris.

Bailliage de La Montagne, séant à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Couturier, curé de Salives. — Le comte de Chastenay-Lanty. — Frochot, avocat et prévôt royal d'Arnay-le-Duc. — Benoist, avocat et notaire à Frolois.

Bailliage de Langres (Haute-Marne).

De la Luzerne, évêque de Langres. — De Froment, ancien lieutenant colonel du régiment de Rohan. — Thévenot de Maroise, ancien lieutenant général de police à Langres. — Devron, avocat.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Guyardin, au lieu de Mgr l'évêque de Langres retiré au mois de septembre 1789.

Sénéchaussée de la Rochelle (Charente-Inférieure).

Pinnelière, curé de la paroisse Saint-Martin de l'île de Rhé. — Le vicomte de Malartic, lieutenant colonel du bataillon de garnison de Poitou. — Griffon de Romagné, lieutenant général au présidial de la Rochelle. — Alquier, avocat du roi au présidial et maire de la Rochelle.

Les Quatre-Vallées (Hautes-Pyrénées).

Dabadie, capitaine au corps royal du génie.

Sénéchaussée de Libourne (Gironde).

Touzet, curé de Sainte-Terre. — De Puch de Monbreton. — Dumas-Gontier, bourgeois de Libourne. — Mestre, avocat à Sainte-Foi.

Bailliage de Lille en Flandres (Nord).

Carondelet, ci-devant prévôt du chapitre de Seclin. — Nolf, curé de Saint-Pierre de Lille. — Le comte de Lannoy. — Le baron de Noyelle. — Chombart, propriétaire à Herlies. — Le Poutre, fermier à Linsel. — Wartel, avocat à Lille. — Scheppers, négociant à Lille.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Delbheeq, au lieu de M. de Noyelle.

Sénéchaussée du Limosin (Haute-Vienne).

Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges. — Guingan de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre. — Le vicomte de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine. — Le comte des Roys, grand sénéchal de Limoges. — De Roulhac, lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges. — Naurissart, directeur de la monnaie à Limoges. — Montandon, avocat à Limoges. — Chavoix, avocat à Juliac, sénéchaussée de Saint-Yrieix.

Sénéchaussées de Tulle, Limosin bas, Brive et Uzerches (Corrèze).

Forest de Masmoury, curé de la ville d'Ussel. — Thomas, curé de Meynac. — Le baron de Poissac, conseiller au parlement de Bordeaux. — Le vicomte de la Queuille, major de royal-Picardie cavalerie. — Melon, lieutenant général de la sénéchaussée de Tulle. — Males, avocat et substitut du procureur du roi en l'élection de Brive. — Delort de Puymalle, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Uzerches. — Ludière, avocat et ancien lieutenant de maire de Tulle.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — L'abbé Lacombe, au lieu de M. de la Queuille.

Sénéchaussée de Limoux (Aude).

Caunelles, curé de Belvis dans les Pyrénées. — Le baron de l'Huillier-Rouvenac. — Bonnet, avocat à Limoux. — Larade, syndic du diocèse d'Aleth.

Bailliage de Loudun (Vienne).

De Marsay, curé de Neuil-sur-Dive. — Le marquis de Ternay. — Dumoustier de la Fond, avocat du roi et subdélégué à Loudun. — Bion, avocat et substitut du procureur du roi à Loudun.

Ville et Sénéchaussée de Lyon (Rhône-et-Loire).

De Castellas, doyen de l'église et comte de Lyon. — Fiachat, curé de Notre-Dame de Saint-Chaumont. — Mayet, curé de la Rochetaillée. — Charrier de la Roche, prévôt du chapitre d'Ainay et curé de la même église. — Le marquis de Mont-d'Or. — Le marquis de Boisse. — Le marquis de Loras. — Deschamps, avocat. — Girard, médecin à Tarare. — Trouillet, négociant. — Bergasse, avocat de Paris. — Durand, tanneur à Saint-Maurice-sur-Rivery. — Milanois, ancien avocat du roi de la sénéchaussée. — Perisse du Luc, libraire. — Coudere, négociant. — Goudart, *idem*.

Bailliage de Mâcon (Saône-et-Loire).

Ducret, curé de Saint-André de Tournus. — Le comte de Montrevel, maréchal de camp. — De la Metherie, avocat à la Clayette. — Merle, maire de Mâcon.

Sénéchaussée de Maine (La Sarthe).

Bourdet, curé de Bouëre, près Sablé. — Bertereau, curé de Teillé. — Grandin, curé d'Ernée. — Pelletier de Feumusson, chanoine régulier, prieur et curé de Domfront. — De Jouffroi de Goussans, évêque du Mans. — Le chevalier de Hercé. — Le vidame de Vassé. — Le comte de Tessé. — De Bailly, marquis du Fresnay. — Le comte de Fraslin, colonel du régiment de Lorraine infanterie. — Enjubault de la Roche, juge du comté pairie de Laval. — Jouye des Roches, lieutenant général du présidial du Mans. — Lasnier de Vaussenay, négociant à Laval. — Maupetit, procureur du roi de l'hôtel de ville de Mayenne. — Guérin, maître de forges à Sougé. — Menard de la Groye, conseiller au présidial du Mans. — De la Lande, lieutenant de maire d'Ernée et ancien maître particulier des eaux et forêts. — Gournay, avocat à Mayenne et juge du siége royal de Bourg-Nouvel. — Chenon de Beaumont, conseiller en l'élection du Mans. — Livré, échevin de la ville du Mans.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Dumans, au lieu de M. de Tessé.

Bailliage de Mantes et Meulan (Seine-et-Oise).

Choppier, curé de Flins, près Meulan. — Le marquis de Gaillon, ancien officier. — Meunier du Breuil, lieutenant général du présidial de Mantes. — Germiot, agriculteur à Menucourt, près Meulan.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Marches communes du Poitou et Bretagne (Vendée et Loire-Inférieure).

Richard de la Vergne, recteur de la Trinité de la ville de Clisson. — Le marquis de Juigné, grand bailli. — Francheteau de la Glaustière, avocat. — Auvynet, sénéchal de Montaigu.

Sénéchaussée de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Villeneuve Bargemont, chantre, comte et chanoine de Saint-Victor de Marseille. — Davin, curé et chanoine de Saint-Martin. — Roussier, négociant. — Le marquis de Cypières, chevalier de Saint-Louis. — De Sinetti, chevalier de Saint-Louis et premier maître d'hôtel de Monsieur. — Lejeans, négociant. — Delabat, *idem*. — Castelanet, notaire royal.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Poloux, au lieu de M. Roussier.

Ile de Marie Galante.

Coquille.

Ile de la Martinique.

Arthur Dillon. — Moreau de Saint-Méry.

Bailliage de Meaux (Seine-et-Marne).

De Ruallem, abbé d'Ile-lès-Villenoy et intendant de Mesdames. — D'Agueseau du Fresne. — Houdet, lieutenant criminel à Meaux. — Desécoutes, tanneur et marchand de bois à Coulommiers.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Dubuat, au lieu de M. d'Agueseau. — Ménager, au lieu de M. Desécoutes.

Bailliage de Melun (Seine-et-Marne).

Thomas, curé de Mormans. — Preteau de Saint-Just[1], conseiller au parlement de Paris. — Despatys de Courteille, lieutenant général du Châtelet. — Cellier, avocat du roi.

Sénéchaussée de Mende (Lozère).

Brun, curé de Saint-Chely. — Le marquis d'Apchier, ancien premier lieutenant de la gendarmerie. — Rivière, lieutenant général de la sénéchaussée. — Charrier, notaire à Nasbinals.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — De Bruges, au lieu de M. Brun. — Château-Neuf-Randon, au lieu de M. d'Apchier.

Bailliage de Metz, etc. Trois-Evêchés (Moselle).

Brousse, curé de Volcranges. — Jenot, curé de Cheny. — Le comte de Custine[2]. — Wolter de Neurbourg, maréchal de camp. — Emmery l'aîné, avocat à Metz. — Mathieu de Rondeville, *idem*. — La Salle, lieutenant général à Sarre-Louis. — Claude, avocat à Longwy. — Roederer.

Bailliage de Mirecourt (Les Vosges).

Galland, curé de Charmes. — Godefroy, curé de Nonville. — Le comte de Toustain de Viray, bailli à Darney. — De Menonville, maréchal de camp. — Petit-Mengin, procureur du roi au présidial de Saint-Diez. — Chantaire, conseiller au présidial de Mirecourt. — Fricot, procureur du roi à Remiremont. — Cherière, lieutenant général de Neuf-château.

Bailliage de Montargis (Loiret).

Girard, doyen et curé de Lorris. — Le Vassor, comte de la Touche, chancelier du duc d'Orléans. — Gillet de la Jaquemière, bourgeois et procureur syndic du département de Joigny. — Le Boys des Guays, lieutenant particulier du bailliage et présidial de Montargis.

1. Exécuté à mort le 26 prairial an II.
2. Exécuté à mort le 28 août 1793.

Sénéchaussée de Mont-de-Marsan (Landes).

De la Porterie, curé de la paroisse de Lincouac. — De la Salle, marquis de Roquefort. — Pérès d'Artassan, conseiller au parlement de Bordeaux. — Mauriet de Flory, avocat et trésorier des états de Marsan.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Dufau, au lieu de M. Pérès d'Artassan.

Bailliage de Montfort-Lamaury (Seine-et-Oise).

Landrin, curé de Garancières. — De Champeaux, curé de Montigny. — Le comte de Montmorency, grand bailli de Montfort. — Le chevalier de Maulette. — Auvry, avocat et procureur syndic du département. — Laignier, avocat. — Haudumeur, ancien laboureur. — Laslier, marchand de bois à Rambouillet.

Sénéchaussée de Montpellier (Hérault).

De Malide, évêque de Montpellier. — Le marquis de Saint-Maurice. — Verny, avocat au parlement de Toulouse. — Jac, propriétaire.

Bailliage de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Rolin, curé de Verton. — Le comte d'Hodicq, maréchal de camp. — Poultier, lieutenant général du bailliage. — Riquier, propriétaire à Brimeux.

Bailliage de Nancy (La Meurthe).

De la Farre, évêque de Nancy. — Grégoire, curé d'Embermésnil. — Le comte de Ludres, maréchal de camp. — Le chevalier de Boufflers, maréchal de camp. — Regnier, avocat. — Prugnon, avocat. — Regnault, avocat du roi au bailliage de Lunéville. — Salle, médecin à Vezelise.

Navarre (Basses-Pyrénées).

Pavée de Villevieille, évêque de Bayonne. — Le marquis de Logras, conseiller au parlement de Navarre. — Vivier. — Franchisteguy.

Bailliage de Nemours (Seine-et-Marne).

Thibault, curé de Soupes. — Le vicomte de Noailles, grand bailli d'épée et colonel du régiment des chasseurs d'Alsace. — Dupont, conseiller d'État et cultivateur, propriétaire au bois des Fossés. — Berthier, bailli de Pulseaux.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Bordier, au lieu de M. Berthier, mort.

Sénéchaussée de Nérac (Lot-et-Garonne).

D'Asteroche, évêque de Condom. — François de Culan, baron de Batz, grand sénéchal. — Brunet de la Tuque, juge royal de Puch de Gontaut. — Brostaret, avocat à Castel-Jaloux.

Sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire (Le Gard).

De Béthizy de Mézières, évêque d'Uzès. — Cortois de Balore, évêque de Nîmes. — Benoît, curé du Saint-Esprit. — Bonnet, curé de Villefort. — Le marquis de Fournès, grand sénéchal de Nîmes et colonel de royal-Champagne cavalerie. — Le comte de la Linière, maréchal de camp. — Le baron de Marguerite, premier consul et maire de Nîmes. — Brueys, baron d'Aigalliers. — Rabaud de Saint-Étienne, avocat. — Voulland, avocat. — Soustelle, avocat d'Alais. — Chambon de la Tour, premier consul, maire d'Uzès et subdélégué. — Quatrefages de la Roquette, ancien négociant. — Meymer de Salinelles, ancien négociant. — Valerian-Duclos, premier consul et maire du Saint-Esprit. — Ricard, lieutenant principal au sénéchal de Nîmes.

Bailliage de Nivernois (Nièvre).

Fougère, curé de Saint-Laurent de Nevers. — De la Renne, prieur-curé de Saint-Martin de Nevers. Le comte de Serent. — Le marquis de Bonnay, sous-aide major des gardes du corps. — Gounot, avocat à Nevers. — Parent Chassy, avocat aux conseils. — Marandat d'Oliveau, avocat subdélégué

de l'intendance. — Robert, avocat au bailliage et présidial de Saint-Pierre-le-Moutier.

Principauté d'Orange (Vaucluse).

L'abbé Poule, prévôt du chapitre. — Le marquis de Causans, colonel du régiment de Conty. — Dumas, avocat. — Bouvier, procureur du roi à la justice royale et professeur en droit civil.

Bailliage d'Orléans (Loiret).

Blandin, curé de Saint-Pierre-le-Puillier. — Montié, grand chantre et chanoine d'Orléans. — De Chapt de Rastignac, abbé de Saint-Mesmin. — Le marquis d'Avaray. — Seurrat de Boullaye, conseiller au châtelet d'Orléans. — De Barville, officier aux gardes. — Salomon de la Saugerie, avocat. — Peillerin de la Buxière. — Lefort, négociant. — Henri de Longuève, premier avocat du roi au châtelet d'Orléans. — Delahaye de Launay, bourgeois à Montmirail, au Perche. — De Fay, négociant et membre de l'académie d'Orléans.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Cesarges, au lieu de M. de Barville.

Sénéchaussée de Pamiers (Ariège).

Font, chanoine et curé de l'église collégiale de Pamiers. — Le marquis d'Usson, maréchal de camp. — Vadier, conseiller au présidial de Pamiers. — Bergasse-Laziroule, ancien officier d'artillerie.

Prévôté et Vicomté de Paris (Seine).

Melon de Pradoux, prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye. — De Beauvais, ancien évêque de Senez. — De Coulmiers, abbé régulier de Notre-Dame-d'Abbecourt. — Papin, prieur-curé de Marly-la-Ville. — Duval d'Éprémenil[1], conseiller au parlement. — Le duc de Castries. — Le président d'Ormesson[2]. — Le bailli de Crussol. — Afforty, cultivateur à Villepinte. — Duvivier, cultivateur à Bonneuil-en-France. — Chevalier, cultivateur et membre de la société royale d'agriculture. — Target, avocat. — Ducellier, avocat. — De Boislandry, négociant à Versailles. — Lenoir de la Roche, avocat. — Guillaume, avocat aux conseils.



Brissot (*V.* p. 376, col. 1).

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Gandolphe, curé de Sèvres, au lieu de M. l'ancien évêque de Senez.

Ville de Paris.

De Juigné, archevêque de Paris. — De Montesquiou, agent général du clergé. — Chevreuil, chancelier de l'église de Paris. — Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. — Dom Chevreux, général de la congrégation de Saint-Maur. — Dumouchel, recteur de l'université. — Legros, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre. — De Bonneval, chanoine de l'église de Paris. — L'abbé de Barmond, conseiller au parlement. —

1. Exécuté à mort le 3 floréal an II.
2. Exécuté à mort le 1 floréal an II.

Cayla de la Garde, supérieur général de Saint-Lazare. — Le comte de Clermont-Tonnerre. — Le duc de la Rochefoucauld. — Le comte de Lally-Tolendal. — Le comte de Rochechouart. — Le marquis de Luzignan. — Dionis du Séjour, conseiller au parlement. — Duport, conseiller au parlement. — Le président de Saint-Fargeau. — Le comte de Mirepoix. — Le marquis de Montesquiou-Fezensac, premier écuyer de Monsieur. — Bailly[1], président des académies françaises, des belles-lettres et des sciences. — Camus, avocat. — Vignon, ancien consul. — Bevière, notaire. — Poignot, négociant. — Tronchet, avocat. — Debourges, négociant. — Martineau, avocat. — Germain, négociant. — Guillotin, médecin. — Treilhard, avocat. — Berthereau, procureur au Châtelet. — Desmeuniers, censeur royal. — Garnier, conseiller au Châtelet. — Leclerc, libraire et ancien juge-consul. — Hutteau, avocat. — Desfaut, notaire. — Anson, receveur général des finances de Grenoble. — Lemoyne, marchand orfèvre. — L'abbé Sieyès.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Berardier, ancien principal du collége de Louis-le-Grand, au lieu de M. Legros, prévôt de Saint-Louis du Louvre. — Le marquis de Beauharnois[2], au lieu de M. de Lally-Tolendal. — De Lavigne, avocat, au lieu de M. Poignot, mort.

Bailliage du Perche (Orne).

Le François, curé du Mage. — Le comte de Puysay. — Bailleul, président de l'élection du Bellesme. — Margonne, négociant à Nogent-le-Rotrou.

Sénéchaussée du Périgord (Dordogne).

Laporte, curé de Saint-Martial d'Hautefort. — Delfaut, archiprêtre d'Aglan en Sarladais. — Le comte de la Roque de Mons. — Le marquis de Foucauld de l'Ardimalie. — Fournier de la Charmie, lieutenant général de Périgueux. — Gontier de Biran, lieutenant général de la sénéchaussée de Bergerac. — Loys, avocat et premier consul de Sarlat. — Paulhiac de Sauvetat, avocat.

Bailliage de Péronne, Roye et Montdidier (La Somme).

Maury, prieur de Lions, de l'académie française. — De Laplace, curé. — Alexandre de Lameth. — Le duc de Mailly. — Pincepré de Buire. — Prévôt, avocat du roi au bailliage de Roye. — Bouteville Dumetz, avocat à Péronne. — Mareux, cultivateur à Tricot, près Montdidier.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Folleville, au lieu de M. de Mailly. — Liénart, au lieu de M. Mareux.

Perpignan (Pyrénées-Orientales).

D'Esponchet, évêque de Perpignan. — De la Boissière, chanoine et vicaire général. — Le chevalier de Montferré. — De Connaserra. — Terrats, juge en chef de la viguerie de Roussillon. — Tixedor, juge de la viguerie du Confluent. — Roca, bourgeois de la ville de Prades. — Graffran, licenciés-ès-droits.

Sénéchaussée du Poitou.

(La Vienne, la Vendée, les Deux-Sèvres.)

Le Cesve, curé de Sainte-Trixize, à Poitiers. — Dillon, curé du vieux Pouzanges. — Ballard, curé du Poiré, près les Sables d'Olonne. — De Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers. — De Surade, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et prieur de Faisance. — De Jarry, évêque de Lugon. — Jallet, curé de Chérigné. — Le marquis de Grussol d'Amboise, lieutenant général des armées du roi. — Le vicomte de la Chasire, chevalier de Saint-Louis. — De Loynes, chevalier de la Coudraye. — Le comte de Joussard d'Iversay. — Le marquis de Villemort. — Le comte de Lambertye, maréchal de camp. — Irland de Bazoches, lieutenant général du présidial de Poitiers. — Bouron, avocat du roi à Fontenay-le-Comte. — Dutrou-Bornier, conseiller à Montmorillon. — Cochon de l'Apparent, conseiller à Fontenay-le-Comte. — Birotteau des Burondières, avocat. — D'Abbaye, président au siége de Melle. — L'Official, lieutenant général au bailliage de Vouvant. — Agier, lieutenant général criminel de la sénéchaussée et procureur du roi de l'hôtel de ville de Saint-Maixent. — Filleau, conseiller en la sénéchaussée de Niort. — Thibaudeau, avocat à Poitiers. — Baille de Germont, ancien procureur du roi des eaux et forêts de Fontenay. — Brisault, avocat et sénéchal de la Mothe Sainte-Heraye. — Gallot, médecin à Saint-Maurice. — Goupilleau, notaire à Montaigu. — Laurence, négociant à Poitiers. — Pervinquière, avocat à Fontenay-le-Comte.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Faulcon, conseiller à Poitiers, au lieu de M. Filleau, mort.

Sénéchaussée de Ponthieu (La Somme).

Dupuis, curé d'Ailly-le-haut-Clocher. — Le comte de Crecy. — Duval de Grandpré, avocat et procureur du roi de l'hôtel de ville. — Delattre, négociant.

Bailliage de Provins (Seine-et-Marne).

De la Rochefoucauld, abbé de Preuilly et vicaire général d'Aix. — Le marquis de Paroy, grand bailli d'épée à Provins. — Rousselet, avocat du roi au bailliage de Provins. — Davost, greffier du point d'honneur au bailliage de Provins.

Sénéchaussée du Puy en Velay (Haute-Loire).

Privat, curé de Craponne. — Le marquis de la Tour-Maubourg, colonel commandant le régiment de Soissonnais. — Richon, avocat au Puy. — Bonnet de Treyches, lieutenant général de la sénéchaussée du Puy.

Sénéchaussée de Quercy (Le Lot).

De Nicolai, évêque de Cahors. — Ayrolles, curé de Reirevignes. — Leymarie, curé de Saint-Privat. — Le marquis de Lavallette. — Armand-Louis Gontaut, duc de Biron[1]. — Le comte de Plas de Tane. — Faydel, avocat à Cahors. — Poncet d'Elpech, avocat et consul de Montauban. — Durand, avocat de Lesbard, près Gourdon. — Gouges-Cartou, négociant à Moissac. — Bouterié, président de l'élection de Figeac. — De la Cheze, lieutenant général de la sénéchaussée de Martel.

Le Quesnoy (Nord).

Renaut, curé de Preux-au-Bois. — Barbotin, curé de Prouvy. — Le duc de Croy. — Le comte de la Marck. — Gossuin, lieutenant général du bailliage. — Poucin, avocat et ancien lieutenant de maire de Bouchain.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Nédonchel, grand bailli, au lieu de M. de Croy.

Bailliage de Reims (Marne).

Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. — La Goille de Rochefontaine, chanoine sénéchal de l'église métropolitaine de Reims. — Le marquis d'Ambly, maréchal de camp. — Brulart de Sillery, comte de Genlis. — Raux, maître de forges. — Vieillard, docteur et professeur en droit à Reims. — La Beste, officier chez le roi. — Baron, avocat à Reims.

Bailliage de Rhodès (Aveyron).

De Seignelay-Colbert, évêque de Rhodès. — Le vicomte de Panat, maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. — Rodat Dolemps. — Pons de Soulages, propriétaire.

Pays et Juguerie de Rivière-Verdun (Gers).

Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban. — De Ca-

1. Nommé maire de Paris le 15 juillet 1789, et exécuté à mort le 21 brumaire an II.

2. Exécuté à mort le 5 thermidor an II.

1. Exécuté à mort le 11 nivôse an II.

zalès. — Long, procureur du roi de Beaumont-lès-Lomagnes. — Perès de la Gesse, avocat.

Bailliage et Ville de Rouen (Seine-Inférieure).

De la Rochefoucauld, archevêque de Rouen. — Lebrun, curé de Lyons-la-Forêt. — De Grieux, prieur-commandataire de Saint-Himer. — Dom Davoust, bénédictin et prieur claustral de l'abbaye de Saint-Ouen. — Le marquis de Mortemart, colonel du régiment de Navarre. — Le comte de Trie, ancien lieutenant colonel de cavalerie. — Lambert de Frondeville, président au parlement. — De Belbœuf, avocat général. — Thouret[1], avocat. — Le Couteulx de Canteleu, banquier et ancien échevin. — Fontenay, négociant et ancien échevin. — Lefort, marchand. — Lefebvre de Chailly, propriétaire à Gamaches en Vexin. — Lareffait, propriétaire. — Mollien, propriétaire à Mesnil-sur-Blangy. — Decretot, fabricant à Louviers.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Planelly, au lieu de M. de Mortemart.

Bailliage de Sarreguemines (La Moselle).

Verdet, curé de Vintrange. — Colson, curé de Nitting. — Le comte d'Helmstatt, ancien colonel d'infanterie. — Le comte de Gomer, maréchal de camp et commandant de l'ordre de Saint-Louis. — Schmits, avocat à Château-Salins. — Antoine, lieutenant général du bailliage de Boulay. — Mayer, propriétaire de la verrerie de Creutzwaldt. — Voidel, avocat en la prévôté de Morhange et receveur du contrôle des actes.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Dumeri, au lieu de M. d'Helmstatt. — Jersey, au lieu de M. de Gomer. — Morel, au lieu de M. Mayer.

Colonie de Saint-Domingue.

Le chevalier de Cocherel. — Le marquis de Gouy d'Arcy[2]. — Thébaudières, ancien procureur général. — Le comte de Reynaud. — Le marquis de Périgny. — Gérard.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Villeblanche, au lieu de M. Thébaudières.

Bailliage de Saint-Flour (Le Cantal).

De Ruffo, évêque de Saint-Flour. — Bigot de Vernière, curé de Saint-Flour. — Lolier, curé d'Aurillac. — Le duc de Caylus, grand bailli. — Le baron d'Aurillac. — Le baron de Rochebrune. — Berirand, procureur du roi du bailliage de Saint-Flour. — Armand, avocat. — Devillas, juge de Pierre-Fort. — Daude, avocat du roi au bailliage de Saint-Flour. — L'Escurier, lieutenant général au bailliage de Salers. — Hébrard, avocat à Aurillac.

Sénéchaussée de Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure).

Landreau, curé de Moragne. — Le marquis de Beauchamp, colonel de cavalerie. — De Bonnegens, lieutenant général de la sénéchaussée. — Regnault, avocat.

Bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

L'Espinasse, prieur titulaire de Saint-Pierre-le-Moutier. — Le baron d'Allarde, capitaine au régiment des chasseurs de Franche-Comté. — Yvau de Baudreuil, lieutenant général du bailliage. — Picart de la Pointe, lieutenant de la vénerie du roi.

Bailliage de Saint-Quentin (L'Aisne).

Marolle, curé de Saint-Jean de Saint-Quentin. — Le comte Félix de Pardieu, ancien officier. — Fouquier d'Hérouel, fourrier des logis du roi. — Duplaquet, chapelain conventuel de l'ordre de Malte.

1. Exécuté à mort le 3 floréal an II.
2. Exécuté à mort le 4 thermidor an II.

Sénéchaussée de Saintes (Charente Inférieure).

La Brousse de Beauregard, chanoine régulier de Chancelade et prieur curé de Champagnolle. — De la Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes. — De Richier, gentilhomme de Marennes. — Le comte de la Tour du Pin, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef des provinces d'Aunis, Poitou, Saintonge et bas Angoumois. — Garesché, propriétaire à Nieule, près Marennes. — Le Mercier, lieutenant général criminel au présidial de Saintes. — Augier-Saussaye, négociant à Charente. — Ratier de Montguion, avocat.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Bremont d'Ars, au lieu de M. de la Tour du Pin, fait ministre de la guerre.

Sénéchaussée de Saumur (Maine-et-Loire).

Mesnard, prieur curé d'Aubigné. — Le marquis de Ferrières. — De Cigongne, négociant à Saumur. — Bizard, avocat et ancien maire.

Bailliage de Sedan (Ardennes).

Fleury, curé d'Ige, près Sedan. — Le comte d'Estagniol, grand bailli d'épée et lieutenant des maréchaux de France. — Dourthe, procureur du roi au bailliage de Sedan. — Millet de la Mambre, lieutenant général du bailliage de Mohon.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Maugin, maire de Mouzon, au lieu de M. Dourthe.

Bailliage de Senlis (Oise).

Massieu, curé de Cergy. — Le duc de Lévis, grand bailli de Senlis. — Le Blanc, conseiller au présidial et maire de la ville. — De la Cour, cultivateur.

Bailliage de Sens et Villeneuve-le-Roi (Yonne).

Costel, curé de Foisy, près Sens. — Le marquis de Maubec. — Jaillant, lieutenant criminel du bailliage de Sens. — Menu de Chomorceau, lieutenant général honoraire au bailliage de Villeneuve-le-Roi.

Bailliage de Sézanne (Marne).

Hurault, curé de Brayes. — Le marquis de Pleure, maréchal de camp et grand bailli. — Moutier, lieutenant général du bailliage de Sézanne. — Pruche, maire perpétuel de Dormans.

Bailliage de Soissons (Aisne).

Delettre, curé de Berni-Rivière. — Le comte d'Egmont. — Ferté, laboureur. — Brocheton, avocat à Soissons.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Delabat, curé de Saint-Léger, au lieu de M. Delettre.

Pays de Soule (Basses-Pyrénées).

De Villontreix de Faye, évêque d'Oléron. — Le marquis Duhart, capitaine de dragons. — D'Arraing. — La Borde Escuret, notaire à Mauléon.

Ville de Strasbourg (Bas-Rhin).

De Turckheim, ammeistre-consul de Strasbourg. — Schwendt, syndic de la noblesse de la basse Alsace.

Sénéchaussée de Tartas (Landes).

Lanusse, curé de Saint-Étienne près Bayonne. — Castaignède, notaire royal à la Boheyre. — Larreyre, conseiller de la sénéchaussée.

Bailliage de Toul et Vic (La Meurthe).

Bastien, doyen-curé de Xeuilly. — Le comte de Rennel. — Gérard, avocat-syndic de Vic. — Maillot, lieutenant-général au bailliage de Toul.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Chartrius, au lieu de M. Bastien. — D'Aiençon, au lieu de M. de Rennel.

ÉTATS GÉNÉRAUX — ÉTATS PROVINCIAUX

Sénéchaussée de Toulon (Var).

Rigouard, curé de Solliès-la-Fallède. — Montjallard, curé de Barjols. — Le marquis de la Poype-Vertrieux, chef d'escadre. — De Vialis, maréchal de camp et directeur des fortifications. — Meifrun, consul de Toulon. — Feraud, avocat et consul de Brignoles. — Jaume d'Hyères, négociant. — Ricard de Sealt, avocat.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Milet-Mureau [1], au lieu de M. de la Poype-Vertrieux.

Sénéchaussée de Toulouse (Haute-Garonne).

De Fontanges, archevêque de Toulouse. — De Chabanettes, curé de Saint-Michel de Toulouse. — Gausserand, curé de Rivière en Albigeois. — Pous, curé de Mazamette. — Le marquis de Panat. — De Maureins, président à Mortier au parlement de Toulouse. — Le marquis d'Avessens de Saint-Rome. — Le marquis d'Escoulouhre. — Raby de Saint-Médard, bourgeois. — Devoisins, avocat. — Moussinat, avocat. — Campmas, médecin à Alby. — Fos de la Borde, médecin et maire de la ville de Gaillac. — De Lartigue, lieutenant général de la sénéchaussée. — Vignier, avocat. — Roussillon, négociant.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — Hébrard, au lieu de M. Moussinat.

Bailliage de Tournine (Indre-et-Loire).

Guépin, curé de Saint-Pierre-des-Corps de Tours. — Cartier, curé de la ville aux Dames, près Tours. — Dom Estin, bénédictin et prieur de Marmoutiers. — De Conzié, archevêque de Tours. — Le baron d'Haramburc. — Le duc de Luynes. — Le marquis de Lauconme. — Le baron de Mencu. — Gauthier, avocat du roi au présidial de Tours. — Valete, négociant à Tours. — Nloches, avocat à Loches. — Moreau, avocat à Tours. — Bouchet, avocat et procureur du roi de la maréchaussée à Chinon. — Beaulieu, bourgeois. — Payen Boisneuf, propriétaire. — Chesnon de Baigneux, lieutenant criminel à Chinon.

Sénéchaussée de Trévoux (Ain).

Lousmeau-Dupont, curé de Saint-Didier-de-Chalaronne. — De Vincent de Pannette. — Arrivour, commissaire enquêteur en la sénéchaussée de Lyon. — Jourdan, avocat à Trévoux.

Bailliage de Troyes (Aube).

Dubois, curé de Sainte-Madeleine de Troyes. — Viochot, curé de Maligny. — Le marquis de Mesgrigny, premier aide-major au régiment des gardes. — Le marquis de Crillon, maréchal de camp. — Camuzat de Belombre, négociant à Troyes. — Baillot, avocat. — Jeannet, procureur du roi en l'élection de Saint-Florentin. — Jeannet, négociant à Arcis-sur-Aube.

Ville de Valenciennes (Nord).

Paul-Joseph Nicodème, consul et échevin de la ville de Valenciennes. — Perdry le cadet, avocat, ancien échevin.

Bailliage de Vendôme (Loir-et-Cher).

Bodineau, curé de Saint-Bienheuré de Vendôme. — Le comte de Sarrazin, chevalier de Saint-Louis, ancien officier. — Pothée, échevin de la ville de Montoire. — Crénières, négociant à Vendôme.

Bailliage de Verdun et Clermont (Meuse).

Coster, chanoine et archidiacre de l'église de Verdun. — Le baron de Pouilly, maréchal de camp. — Dupré de Ballay, procureur du roi au bailliage de Clermontois. — Gillon, avocat.

1. Nommé ministre de la guerre le 3 ventôse an VII; a quitté le ministère le 14 messidor de la même année.

Suppléants devenus membres de l'Assemblée. — Loison, au lieu de M. de Pouilly. — George, au lieu de M. Dupré de Ballay.

Bailliage du Vermandois (Aisne).

De Sabran, évêque de Laon. — Ogé, curé de Saint-Pierremont. — Gibert, curé de Saint-Martin de Noyon. — Le vicomte Desfossés. — De Macquerel de Quesmy, chevalier de Saint-Louis. — Le comte de Miremont, capitaine de dragons. — De Cartier, maire de Laon et secrétaire du roi. — Deviefville des Essarts, avocat subdélégué de Guise. — De Visme, avocat. — Bailly, laboureur de Coucy-le-Château. — L'Eleu de la Ville aux Bois, subdélégué à Laon. — Le Clerc, laboureur et propriétaire à Lanoy.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Novion, au lieu de M. de Miremont.

Sénéchaussée de Villefranche et de Rouergue (Aveyron).

Malrieu, prieur curé de Loubous, près Villefranche. — De Villaret, vicaire général de Rhodès. — Le comte de Bournazel. — Le marquis de Montcalm Gozon, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis. — Manhiaval, propriétaire cultivateur. — Andurand, avocat de Villefranche. — Lambel, avocat du Mur-de-Barès en Rouergue. — Perrin des Roziers, avocat de Villefranche.

Sénéchaussée de Villeneuve de Berg (Ardèche).

Chouvet, curé de Thomeras. — De Pampelonne, archidiacre de la cathédrale de Viviers. — Le comte de Vogué. — Le comte d'Antraigues. — Espic, avocat à Aubenas. — Madier de Monjan, avocat, premier consul et maire du bourg de Saint-Andeol. — Dubois Maurin, doyen des conseillers en la sénéchaussée. — De Frances, avocat à Privas.

Bailliage de Villers-Cotterets (L'Aisne).

Varelles, curé de Marolles. — Le comte de Barbançon, grand bailli. — Bourgeois, laboureur. — Aubry du Bochet, commissaire à terrier, maire de la Ferté-Milon.

Suppléant devenu membre de l'Assemblée. — De Mazancourt, cordon rouge, au lieu de M. de Barbançon.

Bailliage de Vitry le-François (Marne).

Dumont, curé de Villers-devant-le-Thours, près Rhetel. — Brouillet, curé d'Avise, près Châlons-sur-Marne. — De Ballidard, procureur du roi du présidial de Vitry. — Le comte de Failly. — Le Sure, lieutenant général de Sainte-Menehould. — Dubois de Crancé, ancien mousquetaire. — Barbier, lieutenant général du bailliage de Vitry. — Poulain de Boutancourt, maître de forges.

ÉTATS PROVINCIAUX.

On désignait sous ce nom certaines assemblées convoquées par le roi dans les provinces désignées sous le nom de pays d'États.

« Chaque ordre, dit M. Le Bas [1], était représenté dans ces États d'une manière assez illusoire : le clergé, par quelques dignitaires ecclésiastiques; la noblesse, par les seuls possesseurs de fiefs (excepté en Bretagne où il suffisait d'avoir cent ans de noblesse pour avoir droit d'assister aux États); le tiers des États, par des officiers municipaux.

« Voici comment procédaient, en général, ces assemblées dans les derniers temps de la monarchie. Les commissaires royaux les convoquaient, faisaient l'ouverture de la session, puis demandaient, au nom du souverain, l'aide qu'il réclamait de ses loyaux sujets. Des conférences s'établissaient alors entre les ordres et entre leurs délégués et les commissaires; puis le subside, que plusieurs grandes provinces qualifiaient

1. *Dictionnaire encyclopédique*, t. VII, p. 585.

orgueilleusement de don gratuit, était voté. C'était ordinairement la première mesure prise par les États. On s'occupait ensuite de l'établissement des taxes locales et de l'emploi des fonds qui en résulteraient. Si certains revenus étaient affermés, le cahier des charges était arrêté entre les députés et les commissaires, et l'adjudication avait lieu en présence des uns et des autres. Enfin, dans certains gouvernements, le roi ne pouvait lever d'impôt qu'avec le consentement des États.

« Par opposition aux pays d'États, qui étaient mieux administrés que les autres provinces et jouissaient de toutes les libertés du régime municipal, on appelait pays d'élections ceux où la répartition de la taille était opérée par des fonctionnaires royaux investis d'attributions à la fois administratives et judiciaires. »

Parmi les États provinciaux, nous citerons ceux de Bretagne, de Bourgogne, du Languedoc, de Provence, du Dauphiné, de Béarn, de Bigorre, d'Artois, de Cambrésis, etc.

Lors des événements des 4 et 5 octobre 1789, Mounier, député du Dauphiné (V. ce nom), alors président de l'Assemblée nationale, n'ayant pu empêcher l'invasion du château de Versailles par les Parisiens, envoya sa démission à l'Assemblée qui avait refusé d'envoyer près du roi une députation pour lui servir de rempart contre les insurgés. Mounier, on peut le dire, avait été l'un des fondateurs de la Révolution française, mais il n'avait rêvé que de voir la bourgeoisie arriver au pouvoir, sans s'inquiéter de l'élément ouvrier et paysan; aussi il ne trouva de meilleurs moyens, pour arrêter la Révolution dans sa marche libérale, que de faire soulever les provinces contre Paris.

« Il faut se battre, disait-il à Lally en voyant les insurgés maîtres de Versailles; le Dauphiné a appelé les Français à la liberté; il faut qu'il les appelle aujourd'hui à défendre la royauté. J'ai déjà écrit à notre commission intermédiaire : je lui demande une protestation contre les actes d'une assemblée qui ne peut plus être considérée comme libre, puis la convocation de nos États; le reste suivra.

Mounier arriva en Dauphiné, mais il lui fut aisé de se rendre compte qu'il n'était pas aussi facile de pousser les masses populaires en arrière que de les lancer en avant.

Le 11 octobre, Mounier était parti de Paris en poste avec sa femme, la princesse d'Hénin et de Lally; arrivé à Grenoble, cet homme, qui allait organiser la guerre civile, fut reçu par ses partisans comme le défenseur de la patrie; le journal le *Mercure* parla même de cette réception en termes qui pourraient faire croire que les Dauphinais étaient prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour Mounier.

Aussitôt que la convocation des États du Dauphiné fut connue à Paris, elle causa une profonde sensation.

« Cette convocation, dit Barnave [1], a pour objet la révocation des députés actuels du Dauphiné ou du moins des opérations infiniment importantes.

— La province de Dauphiné, dit à son tour Lanjuinais, n'est pas la seule qui s'assemble; la noblesse de Bretagne se réunit à Saint-Malo, celle du Languedoc à Toulouse. Dans cette dernière ville, quatre-vingt-dix nobles et quatre-vingt-dix parlementaires ont été convoqués le 10 octobre; ils ont engagé les autres ordres à se rassembler *pour rendre à la religion son utile influence, à la justice sa force active, au roi son autorité légitime, osons-le dire, sa liberté; et pour s'opposer à l'abolition des droits et franchises de la province et des villes.* »

Ces expressions étaient tirées de la déclaration imprimée de la noblesse du Languedoc.

« Le Dauphiné, dit M. de Blacons, partisan de Mounier et du pouvoir absolu, qui s'était laissé séduire par les offres avantageuses de la cour, n'est coupable d'aucune infraction. Et d'ailleurs pourquoi ravir à une province le droit de s'assembler, quand on souffre soixante districts qui croisent sans cesse les opérations de l'Assemblée, quand on paraît ignorer qu'il en est un qui s'est permis de protester contre la loi martiale?

1. Séance de l'Assemblée nationale du lundi 26 octobre 1789.

Enfin après une discussion assez vive à laquelle prirent part Mirabeau, Lameth et Chapelier, l'Assemblée décréta qu'il serait sursis à toute convocation d'états et provinces jusqu'à ce que l'Assemblée en ait déterminé les formes avec l'acceptation du roi.

Les Girondins tentèrent, en 1793, d'en appeler aux États provinciaux; on sait comment la Convention brisa ce dernier obstacle à la constitution de l'unité nationale (*V.* GIRONDINS).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Dans cet article nous n'avons point l'intention de faire l'histoire de l'indépendance des États-Unis, mais bien celle des relations de cette république avec la France pendant la période révolutionnaire. Nous dirons seulement avec un historien que l'Amérique affranchie proclama comme ses libérateurs Washington, Franklin, le comte de Grasse, le comte de Guiche, Lafayette, Rochambeau et cette élite de héros qui étaient leurs compagnons d'armes. Louis XVI, libérateur de tout un continent, obtint une gloire nouvelle pour un roi et déposa dans le cœur de plusieurs peuples, comme dans les annales de notre histoire, un souvenir qui ne peut jamais s'effacer. La politique a beaucoup blâmé la résolution de donner un appui à l'Amérique; en Angleterre, on a regardé cette résolution comme une faute, mais cette faute, si c'en est une, a été faite au profit du genre humain qui doit remercier Louis XVI au lieu de le condamner.

Le 6 novembre 1789, Mirabeau, dans un rapport des plus remarquables sur le désordre des finances, faisait observer qu'à l'égard des subsistances, la France avait dans les États-Unis une ressource qui semblait lui avoir été préparée pour les conjonctures actuelles.

« Ces États, disait-il, nous doivent un capital de 34 000 000 de francs dont 10 ont été empruntés en Hollande, et 57 10 000 livres d'intérêts seront échues au premier janvier prochain.

« Les seuls intérêts suffiraient à payer chez eux un approvisionnement de plus de deux mois pour la ville de Paris, et le tiers du capital payerait la somme nécessaire pour rendre cet approvisionnement égal à la consommation d'une demi-année. Ce secours soulagerait la capitale dans deux objets inséparables : le numéraire et le pain.

« L'union et la concorde seraient rétablies dans ces États auxquels nous allons bientôt tenir par les rapports intéressants et féconds de la liberté. Nous avons versé notre sang sur leur sol pour les aider à la conquérir; ils viennent de la perfectionner par l'établissement d'un congrès qui mérite leur confiance; ils ne se refuseront pas de s'acquitter envers nous, en nous envoyant un aliment qui nous est absolument nécessaire, qui ne nous est rendu indispensable que par une difficulté qu'ils ont eux-mêmes connue, et que nous les avons aidé à surmonter, savoir, la rareté du numéraire.

« Oui, il n'y aurait qu'une impossibilité absolue qui pût rendre les États-Unis sourds à nos demandes, et cette impossibilité n'est nullement présumable; elle leur serait trop douloureuse; il leur serait même trop impolitique de ne pas faire de grands efforts en notre faveur, pour que nous devions hésiter de recourir à eux incessamment, dans la juste espérance d'en obtenir des grains et des farines qui ne nous coûteraient que des quittances. »

Mais la reconnaissance ne fut jamais la vertu dominante des Américains : nous avions donné le plus pur de notre sang pour fonder l'Union américaine; cette Union, en échange, nous offrit ses sympathies.

Quelques jours avant la fête de la Fédération (juillet 1790) qui se célébra avec tant d'éclat à Paris, une députation des citoyens des États-Unis résidant à Paris se présenta à la barre de l'Assemblée nationale.

L'orateur de la députation, après avoir rendu hommage au roi, qui n'avait pas hésité à abdiquer une partie de sa puissance entre les mains des représentants de la nation, ajoutait :

« Nous n'avons plus qu'un vœu à former, c'est d'obtenir l'honneur d'assister à l'auguste cérémonie qui doit pour jamais assurer le bonheur de la France ; quand les Français ont versé leur sang avec nous, nous avons appris à les aimer ; aujourd'hui qu'ils sont libres, nous éprouvons pour eux dans nos cœurs des sentiments de frères et de concitoyens : c'est au pied de cet autel de la patrie où ils vont renouveler le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, que nous jurerons amitié éternelle aux Français. »

L'orateur aurait bien pu parler de reconnaissance. Le président de l'Assemblée sut avec beaucoup de tact lui rappeler ce que son pays devait à la France.

« C'est en vous aidant à conquérir la liberté, dit-il, que les Français ont appris à la connaître et à l'aimer : les mains qui brisèrent vos fers n'étaient pas faites pour en porter[1]. »

La fin de l'année 1790 vit la clôture de la deuxième session du Congrès américain, et pendant celle-ci, ainsi que pendant la suivante, tous les efforts du gouvernement fédéral se portèrent sur la réduction de sa dette publique.

La chute du pouvoir royal en France, la proclamation de la république ne furent pas vus d'un très-bon œil par le gouvernement des États-Unis.

« ... En voyant la France changer la forme de son gouvernement, les États-Unis ne prétendirent point s'immiscer dans l'examen de son organisation intérieure, et ils respectèrent en elle ce droit d'indépendance qu'ils avaient réclamé pour eux-mêmes. Une nation leur paraissait être l'unique juge de ses propres actes; ils ne s'occupèrent, au milieu de ces vicissitudes, que du maintien de leurs traités avec elle.... A cette époque, la durée de la présidence de Washington touchait à son terme, mais il venait d'être investi de nouveau des mêmes pouvoirs, et dans des circonstances devenues si difficiles, il allait s'attacher à conserver la paix aux États-Unis, tant qu'elle pourrait se concilier avec leurs avantages et leur dignité. Leur éloignement leur permettait de ne pas prendre part à la guerre : le souvenir des fléaux qu'elle avait attirés sur leur territoire n'était pas effacé; et si l'on parvenait à rester neutre au milieu des guerres européennes, un nouveau développement commercial était réservé à cette nation qui, constamment emportée par un mouvement progressif depuis l'affermissement de son indépendance, avait fait prospérer sa culture et son industrie, avait multiplié ses navires, et faisait déjà apparaître son pavillon dans tous les pays[2]. »

Quoique cette politique fût à peu près connue de la plupart des membres de la Convention, une adresse aux États-Unis rédigée par Guadet, n'en fut pas moins votée par cette assemblée dans la séance du 22 décembre; et par un sentiment de délicatesse, le rédacteur de l'adresse mettait à son aise le gouvernement des États-Unis, en lui fournissant les moyens de refuser son concours à la République française, dans la lutte qu'elle allait soutenir contre l'Europe entière.

« La distance qui nous sépare, vous empêche de prendre part à cette glorieuse régénération de l'Europe, de la part que vous y réservaient vos principes et vos combats passés. Seuls contre la coalition des rois, nous nous sommes montrés dignes de nous dire vos frères, et la retraite ignominieuse de leurs armées combinées, Jemmapes, Spire, la Savoie, la Flandre, tous ces succès doivent vous rappeler Saratoga, Truiton et Yorktown[3]. »

La distance immense! n'existait-elle pas pour la France quand elle envoya ses enfants au secours des insurgés américains.

« Ce fut le 22 avril 1793 que Washington publia la proclamation de neutralité. Dans cette proclamation, il déclarait qu'une conduite amicale serait observée envers toutes les puissances, et que le gouvernement fédéral n'accorderait aucune protection aux citoyens des États-Unis qui pourraient encourir des peines ou des confiscations de la part des belligérants, en commettant des hostilités contre eux, ou en portant à leurs ennemis des marchandises regardées comme contrebande de guerre. Une si prudente politique devait assurer aux Américains un libre et paisible commerce avec les autres nations; mais ces nombreuses voiles qui commençaient à circuler dans tous les ports soit neutres, soit ennemis, et qui pouvaient remplacer les pavillons des belligérants sans être exposées aux mêmes risques, commençaient à porter ombrage à l'Angleterre et à la France, et chacun des gouvernements considéra bientôt les Américains comme les facteurs habituels du commerce de ses ennemis. »

Cependant le 19 février 1793, la Convention, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, décrétait que tous les ports des colonies françaises seraient ouverts aux bâtiments des États-Unis d'Amérique, qui seraient traités comme les bâtiments français[1]; et le 19 mars un décret admettait les bâtiments de cette même puissance, à la traite de la gomme du Sénégal, aux mêmes conditions que ceux de la République.

Ces bonnes dispositions de la Convention nationale tournèrent bientôt contre la France, et le pavillon neutre n'était pas respecté par ses ennemis, nous devons dire que beaucoup de navires américains étaient dans ce cas. Le 19 mai 1793, le comité de marine présentait à l'adoption de la Convention un projet de décret concernant les navires connus sous le nom de *snoglours* ou *frandeurs*; ce décret qui fut adopté d'urgence portait que la libre navigation et l'admission dans les ports de la République de ces navires était prohibée à dater du jour de la déclaration de guerre[2].

Bientôt un fait grave qui aurait pu amener une rupture entre les États-Unis et la France, fut cause que le décret du 9 mai ne fut point appliqué à la marine des États-Unis. Le 1er juillet, Barrère, au nom du Comité de salut public, donnait connaissance à la Convention du fait suivant :

« Le navire américain, *le Petit Chérubin* (*The little Cherub*), ayant à bord trente Français que les Espagnols avaient chassés d'une manière barbare, débarqua le mois dernier au Havre; là il prit un passe-port pour Hambourg. Le 6, il fut pris en vue de Dunkerque par le corsaire *le Vrai Patriote*; son équipage fut fort maltraité, quoiqu'il n'eût fait aucune résistance. Un Français prit le lieutenant au collet, et sans être provoqué par aucune insulte, il lui brûla la cervelle. Le ministre plénipotentiaire des États-Unis demande, avec raison, qu'il soit fait une recherche prompte et exacte des faits ; que le meurtrier soit puni de mort, et que le bâtiment américain soit élargi, d'après les traités et d'après les lois de la neutralité. L'indignation dont vous êtes pénétrés à ce récit vous déterminera sans doute à faire droit à ces réclamations. Il est de l'intérêt, de l'honneur de la nation et de la justice de punir ce délit d'autant plus sévèrement que l'on a enfreint, envers le capitaine américain, non-seulement toutes les lois de la guerre, mais celles de l'hospitalité. Le Comité de salut public a requis, de la part du ministre, la plus prompte exécution du décret qui défend aux corsaires de courir sur les vaisseaux américains.

« Les États-Unis méritent d'autant plus d'égards qu'ils deviennent le grenier de la France, et qu'ils n'ont cessé de manifester les dispositions les plus favorables; et le courage qu'ils ont montré, en dépit des mesures et des intrigues de nos ennemis, prouve que leur amitié pour nous est plus forte que les insinuations de l'Angleterre et de la Hollande.

« Vous avez rendu le 9 mai un décret qui porte que les bâtiments de guerre et corsaires français peuvent arrêter et amener dans les ports de la République les navires étrangers qui se trouveront chargés en tout ou en partie, soit de comestibles appartenant à des puissances neutres, chargés pour les

1. V. le Bulletin de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1790.
2. *États-Unis d'Amérique*, par M. Roux de Rochelle, p. 337 et suiv.
3. V. *Moniteur universel*.

1. V. dans le n° 51 du *Moniteur universel*, année 1793, le rapport de Boyer-Fonfrède.
2. V. le *Recueil des décrets de la Convention nationale*, édit. H. Hamel, p. 235.

ports ennemis; que les marchandises appartenant aux ennemis sont déclarées de bonne prise et confisquées.

« Nous vous proposons de révoquer ce décret en ce qui concerne les navires américains. Qu'importe que vos corsaires aient fait une course inutile? Si nous stipulions pour l'intérêt des corsaires, sans doute nous ne prendrions aucun ménagement particulier pour un allié fidèle, mais quand on stipule pour les traités, pour la foi publique, on ne doit pas mettre dans la balance de ses intérêts le produit de quelques prises de comestibles. »

Après cette communication, la Convention nationale rendit deux décrets, le premier qui déclarait que les bâtiments des États-Unis ne seraient pas compris dans les dispositions du décret du 9 mai; le second que le ministre de la justice serait chargé de faire une enquête sur la conduite tenue le 6 juin par le capitaine et l'équipage du corsaire *le Vrai Patriote*.

Dès le début de la proclamation de la République française, il avait été décidé qu'un ambassadeur serait envoyé près la République des États-Unis. Le choix du gouvernement s'arrêta sur le citoyen Genest, ancien chargé-d'affaires de France à Saint-Pétersbourg. Genest arriva vers la fin de mai à Charlestown, où il fut accueilli avec la plus grande distinction; et il reçut les marques les plus touchantes de la bienveillance nationale. Tous les fermiers et marchands lui offraient leurs denrées à un prix inférieur au prix ordinaire. En farine seulement on lui offrit plus de six cent mille barriques[1].

Le 20, les citoyens de Philadelphie lui présentaient une adresse de félicitations :

«.... Quoique l'Amérique, disaient les signataires de l'adresse, ne puisse prendre parti dans la guerre actuelle, elle n'en fait pas moins les vœux les plus ardents pour le succès de vos efforts, et se livre déjà à l'espoir flatteur qu'elle pourra du moins, dans un temps de paix, prouver la sincérité de son amitié, en donnant d'utiles secours aux citoyens de la République française, qu'elle regarde comme sa sœur.

« Le caractère fortement prononcé de républicain et de patriote est pour vous un garant d'un respect et d'une estime personnels; et tandis que le droit des traités et les lois des nations environnent le poste que vous occupez, de la dignité et de l'énergie qui lui conviennent, les efforts de nos concitoyens réussiront sans doute à rendre votre résidence à Philadelphie aussi agréable pour vous qu'honorable pour nous-mêmes. »

Ici vient se placer un fait excessivement grave, et c'est à l'excellent ouvrage de M. Roux de Rochelle, ancien ministre plénipotentiaire de France près le gouvernement de l'Union, que nous l'empruntons :

« Genest arrivé à Charlestown avait cherché, dès les premiers moments de sa mission, à effectuer dans ce port des armements en course : il avait délivré des lettres de marque pour courir sus aux bâtiments de commerce dont la propriété ou les cargaisons appartenaient aux ennemis de la France, et il autorisait les capteurs à conduire leurs prises dans les ports mêmes des États-Unis[2]. Plusieurs corsaires partirent de Charlestown, et leur expédition fut préparée avec tant de secret et de célérité que le gouvernement fédéral ne put y mettre aucun obstacle. Ces armements firent quelques prises en haute mer; ils en firent même dans les eaux du littoral américain et dans l'enceinte de sa juridiction. Les États-Unis s'en croyaient alors responsables, et Washington n'hésita pas à reconnaître qu'une indemnité était due aux captures qui avaient à se plaindre de ces actes de violation. Le gouvernement fédéral décida que les vaisseaux armés en course seraient désarmés et plusieurs hommes qui n'avaient point obéi à cette disposition furent arrêtés par ses ordres.

« Tandis que la conduite de Genest était vivement blâmée par le gouvernement des États-Unis, aux Jacobins on le dénonçait comme royaliste, accusation absurde, mais qui trouvait néanmoins des adhérents. Quelques jours après cette dénonciation, Robespierre dans son rapport sur la situation de la République, demandait à la Convention que pour déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les deux fidèles alliées de la nation française, les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique, elle déclarât au nom du peuple français, que la résolution constante de la République française était de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples. »

C'était le 17 novembre 1793 que ce décret était adopté; le Comité de salut public voulait-il en faisant rendre ce décret montrer aux États-Unis qu'il n'approuvait pas la conduite de son représentant? Du reste en janvier 1794[1], un blâme public était infligé à sa conduite par la publication des pièces diplomatiques suivantes :

New-York, le 1er décembre.

« On a déjà parlé des démêlés graves qui se sont élevés entre le citoyen Genest, ministre de la République française, et le gouvernement de ce pays. On ne conçoit pas par quelle inadvertance répréhensible un républicain français a pu déroger aux principes solennels de la nation, en ne paraissant point respecter les droits des peuples dans les lois de leur gouvernement. Voici l'acte par lequel le citoyen Charbonnet Duplaine, vice-consul, a été destitué.

George Washington, président des États-Unis d'Amérique, à tous ceux à qui il appartient.

« Le sieur Antoine Charbonnet-Duplaine m'ayant ci-devant exhibé sa commission comme vice-consul de la République de France dans les États de New-Hampshire, Massachussets et Rhode-Island, et ayant de ma part *l'exequatur*, daté du 5 juin 1793, par lequel il est reconnu en cette qualité et autorisé à exercer et jouir de toutes les fonctions, pouvoir, et privilèges accordés aux vice-consuls de la République française par les lois, traités et conventions faits pour ces cas, et par lesquels il y est pourvu; et ledit sieur Duplaine ayant, sous le prétexte dudit office, commis diverses usurpations et infractions à la loi du pays; ayant particulièrement été cause qu'un bâtiment ait été retiré à main armée hors de la garde et d'entre les mains de l'officier de la justice qui avait mis ce bâtiment en saisie, en vertu d'une procédure légale faite devant son tribunal; et vu que, par ces raisons, il n'est pas plus longtemps convenable ni même compatible avec le respect et l'obéissance dus aux lois qu'il soit permis au sieur Duplaine de continuer l'exercice et la jouissance desdites fonctions, privilèges et pouvoirs; en conséquence, les présentes servent à déclarer que je ne reconnais pas plus longtemps ledit Antoine Charbonnet-Duplaine en qualité de consul de la République de France en aucune partie de ces États-Unis, ni ne lui permets d'exercer ni de jouir d'aucune des fonctions, pouvoirs ou privilèges accordés aux vice-consuls de cette

1. V. *Moniteur universel*, n° 194, année 1793.

2. S'il faut s'en rapporter à une note émanée du consul des États-Unis, résidant à Paris, et insérée dans le n° 277 du *Moniteur universel*, année 1793, le gouvernement des États-Unis était consentant. Voici cette note, elle est assez curieuse pour que nous la rapportions, nous regrettons que M. Roux de Rochelle ne l'ait point citée :

République française, Paris, 3 octobre 1793. — Le consul commercial des États-Unis en France vient de communiquer au Comité de salut public une nouvelle très-importante, et qui confirmerait le bruit répandu depuis longtemps d'une rupture prochaine entre l'Amérique et la Grande-Bretagne; suivant les rapports du consul, le Congrès a permis de vendre, dans tous les ports des États-Unis, les prises faites par les Français.

Cependant le 20 août de la même année, le secrétaire de la chambre des finances faisait parvenir aux divers receveurs de douanes dans les ports américains une note relativement à l'équipement des navires étrangers dans les ports d'Amérique, et dans lequel l'armement de toute espèce de corse, de la part des nations en guerre avec la France, était déclaré illégitime; le consul américain était donc mal renseigné ou de mauvaise foi dans sa déclaration.

1. V. *Moniteur universel*, n° 112 au 21e.

nation, et que je révoque entièrement par la présente et annule ledit *exequatur* donné précédemment, et le déclare absolument nul et de nulle valeur, dès à présent et pour l'avenir. En foi de quoi j'ai fait expédier la présente en forme de lettres patentes, et y ai fait apposer le sceau des États-Unis d'Amérique. Donné sous mon seing, le 20 octobre, l'an de grâce 1793, et de l'indépendance des États-Unis d'Amérique le 18e.

« *Signé* : GEORGE WASHINGTON. »

Le citoyen Genêt, ministre plénipotentiaire de la République française, à M. Jefferson, secrétaire d'État.

L'an 2e de la République française.

« Je viens de recevoir, avec votre lettre du 3 de ce mois, la démission du citoyen Duplaine, vice-consul à Boston, et je me hâte de vous déclarer que je n'en reconnais pas la validité, parce que la constitution des États-Unis n'a point donné au président le droit qu'il paraît vouloir aujourd'hui exercer. Elle l'a autorisé, en qualité de premier ministre du peuple américain, à admettre et à recevoir des ministres des nations étrangères envoyés à la grande confédération américaine, et leurs agents consulaires répartis dans les États particuliers; mais, en lui donnant ces fonctions officielles, elle ne lui a pas donné le pouvoir de les congédier, de les renvoyer, de les suspendre, lorsqu'elle les a une fois admis. Une pareille autorité ne pourrait s'exercer, monsieur, sinon par le souverain de l'agent ou par celui qui lui est envoyé. De la part de leur propre souverain, leur rappel ne saurait être l'objet que de sa volonté particulière ou la suite des négociations commencées avec lui à cet effet : de la part d'un souverain auquel il est envoyé, une démission peut être seulement le résultat d'un acte de justice réglé ou arbitraire. Si c'est un acte national de justice, l'on doit fournir au souverain toutes les lumières possibles sur un objet aussi important, afin qu'il soit à même de prouver au souverain étranger que son ministre était indigne de sa confiance, et que la démission ou la suspension était indispensable. Si c'est un acte purement arbitraire, il appartient à la classe d'actes d'agression, et il devient un motif de guerre; et vous savez, monsieur, qu'à cet égard la constitution des États-Unis a réservé aux représentants du peuple le droit de la déclarer. Je ne me rappelle pas ce que les ouvrages rongés de vers de Grotius, de Puffendorf et de Vatel disent sur ce sujet. Je remercie Dieu d'avoir oublié ce que ces jurisconsultes stipendiés ont écrit sur le droit des gens, à une époque où ils portaient tous des chaînes; mais les points fondamentaux de votre liberté et de la nôtre sont gravés dans ma mémoire en caractères qui ne s'effaceront point, et les droits de l'homme sont renfermés dans mon sein avec la source de la vie. J'ai sans cesse devant mes yeux votre constitution et la nôtre, et c'est parce que je sens pleinement les intentions justes et sages de ceux qui les ont fondées que je demande de vous, monsieur, que vous exigiez du président des États-Unis qu'il fasse examiner par le Corps législatif, qui représente le peuple souverain de Massachussetts, la conduite du citoyen Duplaine, de la même manière que j'ai demandé un examen de ma propre conduite dans le congrès qui va s'ouvrir.

« Dans les gouvernements comme les nôtres, les affaires politiques peuvent être jugées uniquement par des corps politiques, et si le vice-consul Duplaine a enfreint les lois particulières de Massachusetts, ou les lois générales de l'Union que ce gouvernement est tenu de maintenir, la connaissance d'un crime contre la majesté de la nation appartient en première instance à cet État, et il est du devoir des officiers de la dénoncer au gouvernement fédératif, afin que l'agent étranger qui serait trouvé avoir violé les lois du pays soit puni par son souverain s'il le mérite. J'insiste avec d'autant plus de confiance sur cette démarche, monsieur, que le procureur pour le district de Boston a fait trois efforts pour effectuer qu'il fût accordé une accusation devant la Cour de Circuit contre le citoyen Duplaine, et que trois fois un jury populaire et vertueux a rejeté sa plainte, et que ce vice-consul a été finalement acquitté de la manière la plus honorable. Comment, en effet, pouvait-on trouver quelque lieu à accusation contre lui, puisqu'il n'avait fait qu'agir conformément aux traités, à ses instructions, aux décisions du gouvernement fédératif communiquées à tous les États, qui confient même aux soins des consuls de France des prises supposées faites dans les limites de la juridiction des États-Unis, et qu'il a prouvé incontestablement que jamais il n'a eu l'intention de résister par force aux ordres qui lui ont été intimés par autorité judiciaire, quoiqu'ils fussent contraires aux droits politiques de la nation française? »

Le 5 décembre, Washington se plaignit vivement au congrès de la conduite de l'ambassadeur français et prétendit, non sans raison, que celui-ci cherchait à engager les États-Unis dans une guerre contre l'Angleterre.

Le gouvernement fédéral avait mis de côté toute reconnaissance, et il agissait logiquement en ne prêtant pas secours au pays qui le lui avait donné : Machiavel dit qu'on ne doit jamais compter sur la gratitude des peuples; de nombreux exemples dans l'histoire prouvent qu'il a raison et les États-Unis témoignent encore de nos jours, à l'endroit de la France, une ingratitude qui dégénère en hostilité lorsque l'occasion s'en présente.

Ceci peut sinon excuser, du moins expliquer la conduite de Genest qui chercha dans le peuple américain l'appui et les sympathies que le gouvernement lui refusait.

Nous devons ici reconnaître que les citoyens américains désapprouvèrent l'attitude prise par Washington qui vit ses actes attaqués par les sociétés populaires établies dans les divers États de l'Union.

Une guerre devenait imminente avec l'Espagne dont les colonies étaient convoitées par les Américains : Washington crut calmer l'excitation générale en demandant le rappel de l'ambassadeur français.

La Convention, désireuse de donner un nouveau gage d'amitié aux États-Unis, accéda au désir de Washington et Genest fut rappelé.

Cet acte de condescendance ne modifia en rien la conduite du gouvernement américain, et la suite de ses rapports avec la France se borna à des paroles.

Par ses actes, il favorisa les vues de l'Angleterre et permit à cette puissance de s'emparer de l'île de Saint-Domingue.

Le gouvernement britannique se relâcha de ses rigueurs et prit une série de mesures favorables aux Américains.

La cause de la France était désormais perdue, et un traité d'amitié et de commerce fut conclu entre l'Amérique et l'Angleterre.

ÉTRANGERS

Le séjour des étrangers dans un État est une de ces questions qui a constamment divisé les esprits.

Lorsqu'une nation, comme la France au moment de la Révolution, se trouve en état de crise intérieure ou de guerre extérieure, la présence d'étrangers sur le territoire offre un danger sérieux, alors même que ces étrangers ont quitté leur patrie sans pensée de retour; on comprend parfaitement qu'ils conservent des sympathies pour la nation à laquelle ils appartiennent et qu'ils soient toujours disposés à la servir : ce qui nécessairement entraîne de graves inconvénients en cas de guerre.

D'un autre côté, les étrangers peuvent avoir quitté leur patrie sous l'empire de certaines circonstances qui les rendent dangereux pour le pays où ils cherchent un refuge; soit pour cause politique, soit pour éviter le châtiment d'un crime ou d'un délit.

Ainsi dans plusieurs des émeutes qui éclatèrent à Paris sous le règne de Louis-Philippe on arrêta un grand nombre d'étrangers auxquels le gouvernement accordait non-seulement l'hospitalité mais encore des secours.

ÉTRANGERS

Mais si la présence des étrangers dans un pays offre des inconvénients, elle a également des avantages.

Ainsi le principal mobile qui détermine un homme à quitter son pays pour aller s'établir dans un autre, c'est le désir d'améliorer sa position ; or, pour que ce désir se produise chez lui, il faut qu'il se sente des talents, des capacités qu'il ne peut employer chez lui et qu'il compte produire ailleurs ; aussi nous n'hésitons pas à déclarer que la généreuse hospitalité que la France a constamment accordée aux étrangers, a beaucoup contribué à sa supériorité sur les autres nations.

Au commencement de la Révolution, la situation des étrangers était fort mal définie en France ; la législation à leur égard variait de ville en ville.

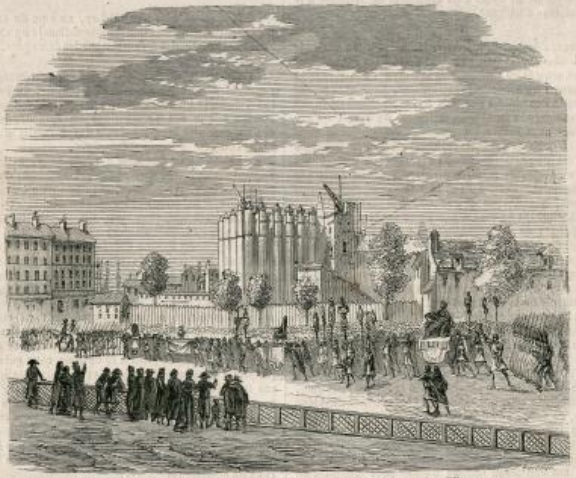
L'Assemblée nationale [1], sur la proposition de Target, rendit le décret suivant qui régularisa la situation d'un grand nombre d'hommes dévoués à la France :

« L'Assemblée nationale, voulant prévenir les difficultés qui s'élèvent, principalement dans les départements des frontières et dans les villes maritimes, au sujet des conditions exigées pour devenir citoyen actif, décrète que tous ceux qui, nés hors du royaume, de parents étrangers, sont établis en France, seront réputés Français, et admis, en prêtant le serment civique, à l'exercice des droits de citoyen actif, après cinq ans de domicile dans le royaume, s'ils ont en outre acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé des établissements de commerce, ou reçu dans quelque ville des lettres de bourgeoisie, nonobstant tous règlements contraires, auxquels il est dérogé, sans néanmoins qu'on puisse induire du présent décret qu'aucune élection faite doive être recommencée. »

Lors de la discussion de la loi sur les passe-ports, Daverhoult et Girardin parlèrent contre l'obligation pour les étrangers d'être munis d'un passe-port pour entrer en France ; ils firent valoir les doctrines qui prévalent de nos jours où la plupart des nations n'exigent plus de passe-ports de la part des étrangers. Lacroix s'éleva contre cette proposition et entraîna l'Assemblée nationale, qui décréta l'obligation des passe-ports commune aux étrangers et aux nationaux [1].

Cependant les manœuvres des émigrés, la marche des armées ennemies contre la France, décidèrent des mesures de sûreté générale qui atteignirent les étrangers.

Carnot dénonça à l'Assemblée législative la conduite des étrangers, qui profitaient de leur séjour en France et notamment à Paris, pour répandre de faux bruits et organiser des émeutes : il proposa que tout étranger fût tenu à faire une déclaration à sa section de ses nom, état et domicile, et de n'accorder de port d'armes qu'à ceux qui seraient cautionnés par deux citoyens actifs. Robin Léonard repoussa ce projet, et l'Assemblée nationale n'adopta que la déclaration.



Cérémonie funèbre célébrée à Paris en l'honneur de Simonneau, maire d'Etampes.

Le 2 août, lorsque le fameux manifeste du duc de Brunswick fut connu, l'Assemblée nationale prit des mesures énergiques pour défendre le territoire national ; parmi ces mesures nous devons mentionner le décret qui accordait une pension de cent livres aux militaires étrangers qui abandonneraient leurs drapeaux : ce décret eut d'excellents effets. Les despotes étrangers pour exciter la haine de leurs soldats leur avaient fait croire que les Français ne leur accorderaient aucun quartier : le décret de l'Assemblée nationale était un éclatant démenti à cette calomnie.

Quelques mois après [2], Lebrun, ministre des affaires étran-

1. Séance du 29 avril 1790, soir

1. Séance du 1er février 1792.
2. 16 février 1792.

gères, informa la Convention qu'un grand nombre d'officiers étrangers demandaient à prendre du service dans l'armée française ; cette lettre fut renvoyée au comité militaire qui décida que ces officiers seraient admis avec un grade correspondant à celui qu'ils possédaient dans l'armée à laquelle ils appartenaient.

Le 17 mars 1793, Barrère présenta un de ces fameux rapports, que ses ennemis ont cherché à ridiculiser en les appelant carmagnolades, mais qui, en réalité, sont au point de vue littéraire et politique des monuments remarquables ; il faut reconnaître que tout ce qui est sorti de la plume de ce conventionnel si fécond porte un cachet particulier d'érudition et d'éloquence alliées aux idées les plus lumineuses et les plus énergiques.

Ce rapport, motivé par les mauvais traitements subis par Léonard Bourdon, à Orléans, est une étude complète sur la situation de la France : le cœur se sent ému à la lecture de ces pages animées de l'amour le plus ardent de la patrie et l'on ne peut s'empêcher de céder à un sentiment de tristesse à la vue de ce tableau déchirant.

« Vous avez, s'écria-t-il, à déjouer la conspiration des émigrés qui, battus sur la frontière, ont déposé leurs armes, et sont ensuite rentrés en France sous la livrée de la misère et avec les paroles d'un excessif patriotisme, pour exciter des troubles ; celle des prêtres ennemis irréconciliables de la République ; car avec le fanatisme, la liberté ne serait qu'une chimère. Vous avez encore à déjouer les espérances de cette autre classe d'hommes qui observe, dans l'inaction, et le peuple et vous : c'est un parti étranger, un parti expectant qui observe vos mouvements pour en profiter. Vous ne devez pas avoir de doutes sur l'existence et la liaison de ces différents conspirateurs, quand vous saurez que des troubles et des complots absolument du même genre ont éclaté dans presque toutes les parties de la République. Vous n'avez pas encore de nouvelles de vos autres commissaires ; mais on sait que dans le département de la Vendée, des troupes de fanatiques sont en contre-révolution ouverte ; que l'étendard sanglant de la révolte et de la contre-révolution se promène dans tous les départements de la Bretagne. Eh bien ! il est encore un remède à tant de maux ; mais il faut le saisir : tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté, si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage.

« Une partie de l'Assemblée se croit et a raison de se croire en pleine Révolution ; l'autre ne s'y croit pas. De ces deux dispositions très-disparates résultent des divisions intestines, des inimitiés entre ceux qu'on accuse d'exagération dans leur patriotisme, et ceux que la Révolution semble traîner à leur suite. Dans le cours rapide des révolutions, les uns sont comme stationnaires, ou ils mesurent leurs mouvements sur les lois qui conviennent aux temps ordinaires ; les autres, plus actifs, ont une force comme douze, pour produire un effet comme six ; et cette exagération est un état nécessaire dans les crises momentanées. Chacun, dans une révolution, prend sa place ; elle ne peut être la même pour tous. Tous les esprits ne sont pas les mêmes, toutes les âmes ne s'élancent pas de la même manière, tous n'envisagent pas du même œil les dangers qui les menacent. D'après ces aperçus, considérez votre situation actuelle ; la contre-révolution est commencée, des complots éclatent de toute part, les troubles se propagent, et vous ne délibérez qu'après les événements, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir. Votre état est tel que, si la Convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire, la liberté est prête à rétrograder ; elle ne doit plus délibérer, elle doit agir, elle doit combattre. Que penseriez-vous d'une armée si vous la voyiez se disputer en présence de l'ennemi, si vous entendiez une partie des soldats dire aux autres : Vous êtes des patriotes exagérés, vous allez trop vite au combat ; d'autres se reprocher leur lenteur. Cette armée serait à coup sûr battue par un ennemi mieux d'accord. Eh bien ! marchons ensemble, et cela n'est pas difficile. »

Après avoir examiné les moyens propres à rétablir le triomphe de la Révolution et de ses immortels principes : Barrère proposa une série de décrets dont l'un frappait les étrangers.

« Une loi sur les étrangers, dit-il, est aussi très-importante, et lorsque vous voudrez faire cet autre travail d'Hercule, comme le nettoyage des écuries d'Augias, vous bannirez ces hommes sans aveu qui ne vivent que de l'or étranger, qui ont des relations avec nos ennemis, qui s'alimentent des troubles et des conjurations, alors Paris sera tranquille. »

Des applaudissements chaleureux éclatent de toute part.

« Aux voix le principe ! s'écrient simultanément une foule de membres.

— Je propose, reprit Barrère, le décret suivant : les étrangers sans aveu seront chassés des terres de la République. »

Ce décret fut adopté à l'unanimité.

Le 21 mars suivant, Jean Debry, au nom du comité diplomatique, présenta à la Convention nationale un rapport sur la police extraordinaire à exercer sur les étrangers.

« Citoyens, dit-il, le ministre des affaires étrangères vous a demandé hier une détermination qui mît la République à l'abri de toute influence externe, et qui à la fois protégeât les étrangers que des persécutions ou l'amour de la liberté avaient conduits ici pour jouir des bienfaits d'un système social épuré.

« La République française a voulu se garantir de la malveillance intérieure. La Convention nationale doit concilier, autant qu'il lui est possible, la justice d'un temps tranquille avec celle d'un temps orageux et difficile, et le sentiment qui s'attache à quelques individus avec cette affection profonde, cette grande humanité qui embrasse tout un peuple.

« Qu'il y ait en France d'infâmes distributeurs des guinées de Pitt et des piastres de Madrid : si la morale des rois ne nous en rendait certains, les troubles combinés, les mouvements factices, les cris et les libelles séditieux nous en avertiraient.

« Mais en éloignant du sein du peuple ceux qui pourraient l'égarer, avons-nous dû confondre ceux dont les sentiments sont en harmonie avec les siens? avons-nous dû regarder comme criminels, ou prêts à le devenir, ceux qui depuis longtemps, et dans les campagnes, et dans les ateliers, et dans nos bataillons ont combattu pour cette liberté, ont adopté pour leur patrie celle qui sera un jour la mère patrie des peuples libres de l'Europe; ceux enfin qui, sur ces tables éternelles recouvrées par nos soins, ont su, comme nous, comme les peuples de la Belgique et les habitants de la Savoie lire cette maxime gravée entre les mots Nature et Société : *Tous les hommes sont frères !*

« Une multitude d'ouvriers nés en pays étranger, sont venus et viennent encore habiter le sol de la France ; nos manufactures, nos ateliers en sont peuplés : les renverrez-vous chez eux ? et leur naissance, en brisant leurs liens adoptifs, les remettra-t-elle sous la colère de leurs despotes? Si vous faites une exception, dès lors votre loi est mauvaise; c'est tenir une porte ouverte au crime, à la malveillance, aux agents criminels des cours étrangères. Dans une classe plus aisée, beaucoup de ces étrangers résidant dans notre sein servent à neutraliser le poison semé dans les journaux esclaves des ministères anglais, prussien et espagnol : et ce n'est pas sans doute pour des législateurs dont l'opinion publique fait la force que ce motif sera sans poids. Beaucoup aussi donnent des travaux, des secours à la classe indigente; ils le font sur tout dans ces cités populeuses, où les aisances de la vie et les productions des arts les attirent, mais où constamment le crime semble épier la misère et l'infortune pour les égarer.

« Distinguer les étrangers par les époques de leur arrivée en France, était un moyen incomplet, futile et surtout injuste; car des étrangers amis des champions du despotisme dans

l'Assemblée constituante, n'ont pas quitté la France depuis cette époque, ils ont obtenu des certificats dans les sections aux heures où l'ouvrier va se reposer, où l'intrigant vient y conspirer; et tranquilles dans les salons en attendant Brunswick, leurs vœux l'appellent chaque jour, tandis que ces étrangers ouvriers et soldats attirés chez vous par vos décrets même avant et après le 10 août, bénissent la liberté, et certes ne doivent pas avoir lieu de craindre qu'en un laps de six mois, ils aient été demandés, rentrés et chassés. Que fallait-il donc faire? Établir des conditions telles et si justement calculées que l'aristocratie seul ne pût les remplir, ou tremblât de se soumettre à la chance terrible qui le menacerait sans relâche; confier l'exercice de cette nouvelle fonction à des délégués du peuple, choisis exprès, choisis par lui, choisis au milieu de lui; donner au peuple l'assurance que ces fonctionnaires qui tiendront entre leurs mains des gages de sa sûreté, ne seront pas livrés au vote des intrigants et ne le laisseront pas aller eux-mêmes aux conseils de la partialité ou de l'insouciance, à l'heure où le besoin, où la lassitude lui font abandonner les assemblées publiques; enfin faire aboutir tous ces fils au centre commun où ils doivent se rallier, et d'où part le mouvement, à la Convention; c'est ce que votre comité diplomatique a tenté d'exécuter. »

Nous ne reproduirons pas ce rapport *in extenso*, les passages qui précèdent suffisent largement pour en faire connaître l'esprit à nos lecteurs et pour expliquer le décret qui fut adopté à la suite de ce rapport et dont voici la teneur :

La Convention nationale considérant qu'à l'époque où les despotes coalisés menacent la République, plus encore par les efforts de leurs intrigues que par le succès de leurs armes, il est de son devoir de prévenir les complots liberticides;

Considérant qu'ayant reçu du peuple français la mission de lui présenter une constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, elle doit, en redoublant de surveillance, empêcher que les ennemis de l'intérieur ne parviennent à étouffer le vœu des patriotes, et ne substituent des volontés privées à la volonté générale;

Voulant enfin donner aux magistrats du peuple tous les moyens d'éclairer le mal et d'en arrêter tous les progrès, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il sera formé dans chaque commune de la République et dans chaque section des communes divisées en sections, à l'heure qui sera indiquée à l'avance par le conseil général, un comité composé de douze citoyens.

II. Les membres de ce comité, qui ne pourront être choisis ni parmi des ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et leurs agents, seront nommés au scrutin et à la pluralité relative des suffrages.

IV. Les comités de la commune, ou chacun des comités des sections de commune, sera chargé de recevoir, pour son arrondissement, les déclarations de tous les étrangers actuellement résidant dans la commune, ou qui pourront y arriver.

V. Ces déclarations contiendront les nom, âge, profession, lieu de naissance, et moyens d'exister du déclarant.

VI. Elles seront faites dans les huit jours après la publication du présent décret; le tableau en sera affiché et imprimé.

VII. Tout étranger qui aura négligé ou refusé de faire sa déclaration devant le comité de la commune ou de la section sur laquelle il résidera, dans le délai ci-dessus prescrit, sera tenu de sortir de la commune sous les vingt-quatre heures, et sous huit jours du territoire de la République.

VIII. Tout étranger né dans les pays avec les gouvernements desquels les Français sont en guerre, qui en faisant sa déclaration, ne pourra pas justifier devant le comité ou d'un établissement formé en France, ou d'une profession qu'il y exerce, ou d'une propriété immobilière acquise, ou de ses sentiments civiques, par l'attestation de six citoyens domiciliés depuis un an dans la commune ou dans la section, si la commune est divisée en sections, sera également tenu de sortir de la commune sous les vingt-quatre heures, et sous huit jours du territoire de la République.

Dans le cas contraire, il lui sera délivré un certificat d'autorisation de résidence.

IX. Les étrangers qui n'auront pas en France de propriété ou qui n'y exerceront pas de profession utile, seront tenus sous les peines ci-dessus portées, outre le certificat de six citoyens, de donner caution jusqu'à concurrence de la moitié de leur fortune présumée.

X. Tous ceux que la disposition des précédents articles excluraient du territoire français, et qui n'en seraient pas sortis au délai fixé, seront condamnés à dix ans de fers, et poursuivis par l'accusateur public du lieu de leur résidence.

XI. Tout étranger saisi dans une émeute, ou qui serait convaincu de l'avoir provoquée ou entretenue par voie d'argent ou de conseil, sera puni de mort.

Ce décret peut paraître d'une sévérité excessive; mais il faut, pour le comprendre, se rappeler que la France était en guerre avec presque toutes les puissances de l'Europe et que de nombreux agents étrangers sillonnaient le territoire français, semant l'or et l'argent sur le passage pour fomenter l'anarchie.

Une lettre d'émigré surprise sur un Allemand qui parcourait le district de Valenciennes, contenait les lignes suivantes qui ne sont que trop significatives :

« La Convention nationale marche trop bien pour nous. Elle a commencé par dire que la sûreté des personnes et des propriétés est mise sous la sauvegarde de la nation. Cela ne vaut rien pour nous. *Il faut de l'anarchie*.... »

Les archives de toutes les communes de la République possèdaient des milliers de lettres semblables, qui dénotaient un plan de contre-révolution arrêté par les hommes qui ne rougissaient pas de combattre contre leur patrie, d'accord avec les despotes qui craignaient de voir la liberté affranchir leurs peuples[1].

Cependant les comités de surveillance ne rendirent pas les services qu'on en attendait, par la raison que les étrangers qui habitaient la France en qualité d'agents secrets, ou d'émissaires des gouvernements ennemis de la République, parvenaient facilement à se soustraire à la surveillance des comités.

De nombreuses arrestations d'étrangers pris dans les troubles, démontrèrent le peu d'efficacité du décret du 21 mars; d'un autre côté, les Français habitant les diverses contrées de l'Europe étaient l'objet des plus ignobles persécutions : la Convention, pour remédier à cet état de choses, donna ordre au Comité de sûreté générale de lui proposer des mesures propres à maintenir les étrangers dans le devoir que leur imposait l'hospitalité dont ils jouissaient.

Le 3 août 1793, Garnier, de Saintes, présenta à la Convention le rapport du Comité de sûreté générale.

« D'après les principes éternels de justice, dit-il, qui gouvernent un peuple libre et humain, vous avez annoncé à l'univers que vous étiez les amis et les alliés de tous les peuples; et lorsque vous avez fait cette déclaration, quatre puissances étaient liguées pour vous asservir : aujourd'hui vos principes sont les mêmes, et nulle mesure de salut public ne fût venue restreindre cet engagement solennel, si la trahison des rois n'eût fait tourner contre vous les actes généreux de votre bienfaisance.

« A Londres, à Vienne, à Madrid, un gouvernement défiant et tyrannique a chassé de son sein les Français paisibles, dont les propriétés et l'établissement garantissaient la fidélité; et nous, avec la confiance de la vertu, nous accueillons comme amis les hommes de ces différentes nations qui repoussent

[1] Les pièces sur la Révolution sont très-rares, quoique cette époque de notre histoire nationale en ait produit un grand nombre. Mais leur disparition s'explique facilement par l'avénement au pouvoir, en 1814 et 1815, des hommes qu'elles concernaient, intéressés à les détruire.

nos bienfaits et notre fraternité par une guerre unique et féroce. Aujourd'hui qu'ils deviennent les instruments avilis de ces rois oppresseurs, l'intérêt de la patrie nous commande des mesures de sûreté que leur perfidie rend nécessaires. Entourés d'ennemis et de conspirateurs, chassons d'abord du milieu de nous ces étrangers trop longtemps protégés, et qui, tournant notre générosité contre nous, paient leur reconnaissance par des trahisons. Profitons des leçons des tyrans, non pour asservir, mais pour délivrer la terre....

« Cependant, soit que le peuple français ait des traîtres dans son sein à punir ou des espions soudoyés à chasser, généreux dans sa politique et juste dans la rigueur de ses mesures, il ne confondra point l'homme égaré qui revient avec le conspirateur qui se masque, ou l'étranger paisible qui aime nos lois avec celui qui, intrigant et hypocrite, en parle avec respect pour les trahir avec succès. Purgeons notre territoire de cette dernière classe d'hommes qui le souillent, et déjà nous aurons déjoué bien des trahisons.... »

Garnier présenta un projet de décret dont voici les principales dispositions :

Tous les individus des nations avec lesquelles nous sommes en guerre, autres que ceux domiciliés en France depuis 89 et qui auraient donné des preuves de civisme, seront tenus de sortir dans huit jours du territoire de la République.

Ceux qu'on aura jugés dignes de rester seront obligés de porter un ruban tricolore, sur lequel sera inscrit ce mot : *Hospitalité*. Ils porteront aussi leur brevet d'hospitalité.

« Il me paraît dangereux, dit Bréard, de renvoyer du territoire de la République une infinité d'étrangers. Je crois, moi, qu'ils doivent être mis en état d'arrestation ; car, ou ces étrangers sont bien intentionnés, ou bien ils ne le sont pas ; dans le premier cas, ils ne trouveront pas mauvais que vous preniez à leur égard une mesure que demande la sûreté de la nation. Si ce sont des espions, quels ménagements avons-nous à prendre avec eux? Je demande qu'ils soient détenus jusqu'à ce que la prudence permette de les élargir.

— Je demande, dit à son tour Lecointre, de Versailles, que les déserteurs autrichiens et prussiens soient mis en arrestation[1]. »

Delacroix, d'Eure-et-Loir, prit la parole :

« La mesure proposée par Bréard me paraît juste ; mais je ne crois pas que vous deviez l'étendre aux déserteurs que l'Assemblée législative a appelés en France, en leur accordant la somme de cinquante livres[2] ; mais on peut les empêcher de nous nuire et les employer même utilement, en faisant servir les déserteurs autrichiens sur les frontières d'Espagne, et les déserteurs espagnols sur les frontières du Nord.

— Il y a dans nos manufactures, dit Thibaut, des ouvriers étrangers qu'il est très-important de conserver parce qu'eux seuls savent le secret de leur métier. »

A la suite de cette discussion, le projet de Garnier fut renvoyé aux comités et la proposition de Bréard adoptée.

C'est dans cette même séance[3] que l'on adopta la motion suivante faite par Couthon :

« Sont déclarés traîtres à la patrie tous Français qui placeraient des fonds sur les comptoirs ou banques des pays avec lesquels la République est en guerre. »

Le 6 septembre suivant, Garnier, de Saintes, présenta de nouveau le décret ordonnant l'arrestation des étrangers suspects qui fut adopté cette fois : les ouvriers et les artistes furent seuls exceptés de cette mesure.

Dans la séance suivante, la Convention nationale décréta que tous les biens possédés en France par des étrangers seraient confisqués et que les détenteurs de ces biens seraient tenus d'en faire la déclaration.

La conduite des Anglais avait soulevé l'indignation générale : la trahison de Toulon, le supplice des représentants du peuple ; la guerre de la Vendée fomentée et entretenue par eux ; une masse d'assignats faux jetée dans la circulation afin d'augmenter la misère générale, tels étaient les principaux griefs qu'on leur reprochait.

Aussi la Convention nationale, pour satisfaire l'indignation publique, ordonna le 19 octobre 1793, l'arrestation de tous les Anglais résidant en France et la séquestration de leurs biens : les femmes mariées à des Français furent seules exceptées de cette mesure.

Cette loi fut ensuite étendue à tous les étrangers : ne furent exceptés que ceux qui avaient épousé une Française.

Dans la séance du 20 octobre, une députation des patriotes bataves se présenta à la barre de la Convention pour protester contre la loi rendue la veille.

Voici en quels termes s'exprima l'orateur de cette députation :

« Législateurs, les patriotes bataves qui se sont réfugiés dans les bras hospitaliers de la France n'ont rien sans doute à craindre du décret qui frappe les étrangers habitant son territoire et sujets des puissances avec lesquelles elle est en guerre. Les patriotes bataves ont sonné les premiers le tocsin de la liberté. Nous n'avons succombé que par les baïonnettes anglaises et prussiennes, et le gouvernement français d'alors. Nous n'avons comme les républicains français, de Dieu que la liberté, de culte que la fraternité. La légion batave s'est distinguée à la tête des armées de la République. Enfin depuis six ans, nous avons formé de grands établissements avantageux à la France. »

Cette pétition fut accueillie par des applaudissements et renvoyée au Comité de salut public.

Dans la séance du 13 brumaire an II, Camille Desmoulins réclama et obtint en faveur des médecins une exception à la loi contre les étrangers.

Dans la séance du 26 brumaire, Merlin, de Thionville, demanda l'expulsion des étrangers des rangs de l'armée française : il prouva que les cris de *Sauve qui peut !* étaient constamment poussés par ces mercenaires.

Depuis quelque temps la société des Jacobins procédait à son épurement : la question des étrangers devait être également abordée dans ce club, qui avait été longtemps présidé par le Prussien Anacharsis Cloots[4].

Robespierre retraça dans un discours énergique la conduite de Cloots : la conclusion fut l'expulsion de ce fougueux esprit.

Le 5 nivôse an II, la Convention, sur la proposition de Bentabole, décida qu'aucun étranger ne pourrait être admis à représenter le peuple français.

Cependant toutes ces mesures ne purent mettre un terme aux manœuvres de ces hommes qui trahissaient l'hospitalité qu'on leur accordait, et le 19 germinal an II (8 avril 1794), le *Moniteur*[5] annonçait de nombreuses arrestations d'étrangers.

A la suite de ces arrestations, il fut décidé que nul étranger ne pourrait résider à Paris ni dans aucune place forte de la France.

Cependant le séquestre porté sur les biens des étrangers en France, avait produit les effets les plus désastreux et avait ruiné le commerce français : les gouvernements étrangers avaient prononcé le séquestre sur les biens des Français ; d'un autre côté, les négociants français déposèrent au séquestre le montant de ce qu'ils devaient aux étrangers, et ceux-ci faisaient saisir leurs créances dans les pays neutres.

La Convention leva le séquestre le 9 nivôse an III (1er janvier 1795).

Les autres mesures qui furent prises à l'égard des étrangers n'ont aucune importance et nous renvoyons nos lecteurs aux articles PARIS, POLICE, etc.

1. Pour comprendre cette proposition de Lecointre, il faut se rappeler que les ennemis envoyaient dans nos camps de prétendus déserteurs, qui espionnaient ce qui s'y passait, et profitaient d'une occasion pour retourner près de ceux qui les avaient chargés de cette mission peu séduisante.

2. Delacroix se trompe : c'est 100 livres que l'Assemblée nationale avait accordées. V. plus haut.

3. 3 août 1793.

1. Voir sa biographie.

2. N° 119—19 germinal an II.

ÊTRE SUPRÊME.

Cloots, Gobel, Chaumette, Hébert, la commune et les Cordeliers, n'avaient pas consulté la Convention, avant de prendre l'importante résolution de supprimer le christianisme et d'établir le culte de la Raison.

La République, qui avait inscrit le mot *liberté* au fronton de ses lois, ne pouvait, sans nier son origine et sa nature, supprimer la liberté des cultes.

Aussi en admettant la bonne foi de la part des promoteurs de cette mesure, il faut reconnaître qu'ils commirent une faute contre le droit et contre la politique.

En effet, un tiers de la population de la France marchait franchement dans la voie de la Révolution; le reste suivait, entraîné par le torrent, et s'il avait vu avec plaisir la suppression des abus et des privilèges, il voyait avec regret saper les institutions religieuses qu'il avait jusque-là considérées comme la base de l'ordre social.

Robespierre pensa que l'abolition violente du christianisme était impolitique; il eût préféré qu'on laissât aux esprits le soin de dégager la religion des pratiques superstitieuses dont dix-huit siècles d'erreurs l'avaient entourée; cet esprit profond pressentait que le progrès ferait justice de cet édifice de doctrines erronées et de superstitions mystiques : il comprenait qu'un jour viendrait, où l'indifférence la plus complète accueillerait les derniers efforts d'un culte expirant et que l'idée d'une divinité créatrice, d'un Être suprême, en un mot, se dégagerait pure et brillante des ténèbres dont l'avait entourée à dessein un clergé qui préférait frapper l'imagination des hommes au lieu de parler à leur intelligence et à leur cœur.

Ainsi Robespierre pensa, non sans quelque apparence de raison, que les promoteurs de cette mesure maladroite avaient dû être payés par la coalition pour diviser davantage la France et pour la rendre odieuse aux yeux des autres nations; et, le 21 novembre, aux Jacobins, il ne craignit pas de braver l'impopularité en disant sa pensée tout entière :

« Que des citoyens, animés par un zèle pur, viennent déposer sur l'autel de la patrie les monuments pompeux et inutiles de la superstition, pour les faire servir à son triomphe : la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou à telles cérémonies, et adoptent sur toutes ces choses l'opinion qui leur paraît la plus conforme à la vérité : la raison et la philosophie peuvent applaudir à leur conduite. Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendraient-elles ici mêler leur influence à celles du civisme et de la vertu ? De quel droit des hommes, inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution, viendraient-ils chercher, au milieu de tous ces événements, les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde ? De quel droit viendraient-ils troubler la liberté des cultes, au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau ? De quel droit feraient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure en des farces éternelles et ridicules ? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie ?

« On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique.

« Non! la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte; et elle les punira avec sévérité toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens et pour armer les préjugés ou le royalisme contre la République. On a dénoncé les prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Qui conque voudrait lui en faire un crime est un insensé; mais l'homme public, mais le législateur qui adopterait un pareil système, serait cent fois plus insensé. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques; c'est un corps politique et populaire chargé de faire respecter, non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé les droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés; que sais-je ? un fanatique.

« J'ai déjà dit que je ne parlais, ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique; l'idée d'un grand être, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (*Vifs applaudissements.*)

« Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. J'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer [1]. »

Ces paroles courageuses de Robespierre portèrent leurs fruits; déjà la Convention était fatiguée de ces prêtres cyniques qui, après avoir souillé la religion, venaient faire parade de leurs charlataneries.

Dans la séance du 6 frimaire (26 novembre), Danton réclama l'application du décret portant que les prêtres, qui abdiqueront, iront porter leurs renonciations au comité [2]; et demanda la suppression des mascarades antireligieuses qui, sous prétexte d'apporter quelques objets du culte, venaient troubler les travaux et la gravité de la Convention.

Dans la même séance, Danton demanda, en ces termes, l'établissement de fêtes en l'honneur de l'Être suprême :

« Dans ce moment où la superstition succombe pour faire place à la raison, vous devez donner une centralité à l'instruction publique, comme vous en avez donné une au gouvernement. Sans doute vous disséminerez dans les départements des maisons où la jeunesse sera instruite dans les grands principes de la raison et de la liberté; mais le peuple entier doit célébrer les grandes actions qui auront honoré notre Révolution. Il faut qu'il se réunisse dans un vaste temple, et je demande que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation de cet édifice, où à un jour indiqué seront célébrés des jeux nationaux. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours sans-culottides. Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être suprême, au maître de la nature, car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme.

« Citoyens, que le berceau de la liberté soit le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ de Mars aux jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté, et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'univers. Des enfants vous demandent d'organiser l'instruction publique; c'est le pain de la raison que vous leur devez; c'est la raison, ce sont les lumières qui font la guerre aux vices. »

Le Comité décide ensuite qu'il proposera à la Convention de reconnaître solennellement l'Être suprême et l'immortalité

1. Moniteur, 6 frimaire an II (26 novembre 1793).
2. Voir l'article Abjuration du clergé.

de l'âme : mais qui sera le rapporteur chargé de faire cette proposition importante et délicate[1] ?

Ici nous citerons un homme qui, ministre sous le règne de Louis-Philippe et membre aujourd'hui de l'opposition, a attaché son nom à bon nombre de mesures réactionnaires; qui, en écrivant son *Histoire de la Révolution française*, n'a eu d'autre but que de conspuer Robespierre.

Écoutez l'aveu que la vérité arrache à sa plume!

« Robespierre seul doit l'être (rapporteur du comité), d'après la distribution des rôles qui s'est faite depuis longtemps entre les membres du comité.... Il est leur chef à tous, est consulté sur toutes les matières, ne prend la parole que dans les grandes occasions. Il traite les hautes questions morales et politiques : on lui réserve ces beaux sujets comme plus dignes de son talent et de sa vertu. Le rôle de rapporteur lui appartient de droit dans la question qu'on va traiter. Aucun ne s'est prononcé plus fortement contre l'athéisme; aucun n'est aussi vénéré; aucun n'a une aussi grande réputation de pureté et de vertu; aucun, enfin, par son ascendant et son dogmatisme, n' plus propre à cette espèce de pontificat..... Son talent s'est singulièrement développé dans les longues luttes de la Révolution..... Il a commencé par bien improviser; et quand il écrit, c'est avec pureté, éclat et force[2]. »

Et maintenant nous allons reproduire *in extenso* ce rapport magnifique, qui justifiera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, Robespierre tant calomnié.

« C'est dans la prospér que les peuples ainsi que les particuliers doivent pour ainsi dire se recueillir, pour se mettre en garde contre l'ivresse et pour écouter dans le silence des passions la voix de la sagesse et de la modestie qu'elle inspire. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la république française doivent veiller avec une nouvelle sollicitude sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la république. Nous venons donc aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

« Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave; ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire; le genre humain respecte la vertu de Caton et se courbe sous le joug de César; la postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne. Les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant dans quelques points du globe. Sparte brille comme un éclair dans une nuit éternelle....

« Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme! et vous, fondateurs de la République française, gardez-vous de désespérer de l'humanité ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise!

« Le monde a changé, il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errant dans les déserts; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe; un monde a paru au delà des bornes du monde; les habitants de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense; l'homme a conquis la foudre et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de la Peyrouse; mesurez la distance entre les observations astronomiques des Mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

« Tout a changé dans l'ordre physique, tout doit changer dans l'ordre moral et politique; la moitié de la révolution du monde est déjà faite, l'autre moitié doit s'accomplir.

« La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnants dans ce qu'on appelle les arts et dans les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique. Ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité? de ce que, pour chercher à se rendre habile dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui il faut les vaincre. Il en est une autre raison : c'est que les rois, qui font le destin de la terre, ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poëtes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.

« Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes à pas lents et par des routes détournées, mais sûres. Le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser; il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui porte la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes qu'épouvante le caractère imposant de la Révolution française.

« Mais le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait tenté même de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente. L'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons. En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble; en France, les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

« L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles; et nous, que l'on puisse vivre avec eux.

« L'Europe prodigue son sang pour conserver ses chaînes, et nous pour les briser.

« Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissements, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse, quelle est la terre heureuse qui, à chaque instant du jour, eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes; quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence, au lever, au coucher du soleil.

« Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trepas des oppresseurs du monde.

« Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus; mon âme attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvements de ta glorieuse révolution; j'aurais envié le sort de tes citoyens, j'aurais envié celui de tes représentants. Je suis Français, je suis l'un de tes représentants.... O peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être; heureux celui qui est né au milieu de toi! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur!

« O vous à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui? Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public, et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires, prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an! Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que

1. Cabet. *Révolution française*, t. IV.
2. Thiers. *Révolution française*.

ce que vous avez fait? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

« Il y a deux sortes d'égoïsmes : l'un, vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui; l'autre, généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans; le second, les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie, et même le nôtre.

« Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions des hommes. Selon la direction qui est donnée à ses passions l'homme s'élève jusqu'aux cieux ou s'enfonce dans des abîmes fangeux. Or le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

« Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui existent autour de nous reposent sur le crime; ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation? à mettre dans les lois, dans l'administration, les vérités morales reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chaque homme est forcé d'adopter pour sa conduite privée; c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernements en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

« Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste. Qu'il était exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « On m'appelle brigand parce que je n'ai qu'un navire; et toi, parce que tu as une flotte, on l'appelle conquérant! » Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère. Sous la monarchie les vertus domestiques ne sont que des ridicules; mais les vertus publiques sont des crimes. La seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie il est permis d'aimer sa famille, mais non pas la patrie; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre; elle protége tous les droits, excepté ceux du peuple.

« Voici un article du code de la monarchie :

« Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi ou que tu n'aies obtenu pour cela un privilége du roi; tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers d'hommes. »

« Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique : « que les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti. » Il y a plus de deux mille ans qu'il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations; il s'en aperçut. Un jour que l'un d'eux partait devant lui une nouvelle délation : « Je te ferais mourir, lui dit-il, si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes. » On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé.

« Mais c'est en Angleterre où le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

« Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi George leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leur manufactures.

« Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits : tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentants du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie. Le sénat écoute avec un sang-froid admirable et approuve le tout avec soumission.

« En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénûment qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

« Stanhope, ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes; la postérité elle-même te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

« Que conclure de tout ce que je viens de dire? que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République.

« La Révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du régne du crime à celui de la justice; de là, les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

« Tout ce qui regrettait l'ancien régime, tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la Révolution que pour arriver à un changement de dynastie, s'est appliqué dès le commencement à arrêter les progrès de la morale publique; car quelle différence y avait-il entre les amis de d'Orléans ou d'York et ceux de Louis XVI, si ce n'est, de la part des premiers, peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie?

« Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la République, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés à proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

« Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre. Ils se cachèrent sous les formes de la démocratie pour la déshonorer par des excès aussi funestes que ridicules et pour l'étouffer dans son berceau.

« On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul, et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

« La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même; leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

« Lafayette invoquait la Constitution pour relever la puissance royale; Dumouriez invoquait la Constitution pour protéger la faction girondine contre la Convention nationale. Au mois d'août 1792, Brissot et les Girondins voulaient faire de la Constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône. Au mois de janvier suivant, les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires. Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

« Brissot et les Girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple ; la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

« Danton, qui eût été le plus dangereux des ennemis de la patrie s'il n'en avait été le plus lâche ; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité ; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la république, pour avoir occasion de la défendre lui-même ; il transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

« C'est surtout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis de corrompre la morale publique. Pour mieux y réussir ils s'en étaient eux-mêmes établis les professeurs ; ils allaient tout flétrir, tout confondre, par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

« Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentants du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste ; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens ; il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie sous peine de passer pour mauvais citoyen : le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule ou l'audace de déclamer contre la Convention. Grâce à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très-patriotiquement le massacre des représentants du peuple et la résurrection de la royauté. Gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté ; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr. La liberté était pour eux l'indépendance du crime ; la révolution, un trafic ; le peuple, un instrument ; la patrie, une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème pour nous faire plus aisément des maux irréparables. S'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté et pour acquérir le droit de proscrire ses amis. Couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes non-seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie. Ils tonnaient contre l'agiotage et partageaient avec les agioteurs la fortune publique ; ils parlaient contre la tyrannie pour mieux servir les tyrans. Les tyrans de l'Europe accusaient par leur organe la Convention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté : ils voulaient le pousser à détruire lui-même son propre gouvernement ; on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler ses ennemis ; on lui disait qu'il devait chasser ses défenseurs ; on ne pouvait pas lui dire de poser les armes, mais on le décourageait par de fausses nouvelles ; on comptait pour rien ses succès, et on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

« On ne pouvait pas lui dire : « Le fils du tyran, ou un autre Bourbon, ou bien l'un des fils du roi George te rendraient heureux ; » mais on lui disait : « Tu es malheureux. » On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à amener ; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondants. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose, que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables ; qu'il combattait encore, que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur ; mais il sentait tout cela. Enfin, ils ne pouvaient asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement ; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

« Ils ont érigé l'immoralité non-seulement en système, mais en religion ; ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

« Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées ; et, feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : « Que gagneriez-vous à secouer notre joug ? Vous le voyez, les Républicains ne valent pas mieux que nous. » Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embrasser tout à coup notre république et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples ; les conjurés l'exécutèrent. Les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la Convention nationale alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

« Que voulaient-ils, ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup les cultes par la violence pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme ? Quel était le but de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la Convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs ? Était-ce l'amour de la patrie ? la patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres ? les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme ? c'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison ? mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse ; on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la République.

« On servait au moins la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces événements, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces excès, et avec quel soin le petit nombre de vrais amis de l'humanité qui existent au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

« Cependant, tandis que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés commandés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette. (*On rit et on applaudit*).

« Admirable politique du ministre de George, qui faisait insulter l'Être suprême par ses émissaires, et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes ! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fortement à la religion de M. Pitt. Il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France ; car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la République, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

« Heureusement le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination, enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvénients que nos ennemis en attendaient. C'est à vous de faire cesser

les autres, et de mettre à profit, s'il est possible, la perversité même de nos ennemis pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

« Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie ; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentiments généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre ; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'ils ont voulu diviser.

« Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que



Lecture de la Constitution dans les campagnes. (V. les articles Constitution.)

la Divinité n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?

« L'idée de son néant lui inspire-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté ? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas ! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière ? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle ! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe, aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé ? Malheureux sophiste ! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le crime, attrister la vertu, dégrader l'humanité ? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur ; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh ! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités ? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités ; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

« Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure. Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme antinational et lié à un système de conspiration contre la république.

« Mais que vous importent, à vous législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquèrent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager. Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité. L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. (*On applaudit.*) La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or, ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme. Aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme. Il est vrai que les plus sages même d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorants, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions. Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

« Vous ne conclurez pas de là, sans doute, qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

« Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être. Il suffit même que cette opinion salutaire ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire; car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer Dieu dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacé, ne songe qu'à le bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

« Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence. Ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

« Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tous ceux que le monde révère. Prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des États furent déterminés vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques. Voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le Sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paraissent propres à étendre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme. Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux. Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au Père Duchesne! (*On applaudit.*) Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement. Un scélérat, méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant. (*On applaudit.*)

« Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire appartenaient aussi à cette secte sublime des stoïciens qui ont des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu et qui montra tant d'héroïsme. Le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine. Le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie et tous les lâches qui la laissèrent opprimer. Aussi, quoique le philosophe dont elle porte le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Épicure*; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté.

« Depuis longtemps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle. Tous les événements importants y tendaient; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique. Les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelqu'une dans les affaires. Les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance; ils semblaient s'être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme. La plus puissante et la plus illustre était celle qui fut connue sous le nom d'encyclopédiste; elle renfermait quelques hommes estimables et un plus grand nombre de charlatans ambitieux; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages importants dans l'État. Quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait plus une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple; en matière de morale elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme et ils étaient pensionnés par les despotes; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes; ils étalent fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec un grand zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits. On lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la prudence comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des égoïstes adroits. J'ai dit que ces coryphées étaient ambitieux; les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues. On a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et que la constitution anglaise était, suivant eux, le chef-d'œuvre de la politique et le maximum du bonheur social.

« Parmi ceux qui, au temps dont je parle, se signalèrent

dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la Divinité; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu; elle répandit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain; la pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigants qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution dont il fut le précurseur et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son âme généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité! Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution dès le moment où ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à fralater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions et surtout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres, en général, se sont déshonorés dans cette révolution, et, à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

« Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible; les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793. Tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

« Vous avez déjà été frappés, sans doute, de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochements curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur? nous avons entendu dans une Société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence! nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme. N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même, à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Être suprême que vous y avez placé? Danton, qui sourirait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? A quoi faut-il l'attribuer? Simplement au soin que prenaient les déserteurs de la cause du peuple de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité?

« Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentaient que, pour détruire la liberté, il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchants, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

« Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non; si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

« Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la Convention nationale ne favorisera votre perversité. Aristocrates, de quelques dehors spécieux que vous veuillez vous couvrir aujourd'hui, en vain chercheriez-vous à vous prévaloir de notre censure contre les auteurs d'une trame criminelle pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indifférentes : vous n'avez pas le droit d'accuser, et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations : elle saisira d'une main sûre tous les intrigants pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

« Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre elles-mêmes dans la religion universelle de la nature. (*On applaudit.*) Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusques ici. Que la liberté des cultes soit respectée pour le triomphe même de la raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration; si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la, et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

« Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. (*On applaudit.*) Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. (*Nouveaux applaudissements.*) Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres! (*Les applaudissements continuent.*) Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites; à force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place; ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. (*Vifs applaudissements.*) Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la nature; son temple, l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle et pour lui présenter l'hommage de cœurs sensibles et purs.

« Prêtres, par quels titres avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : « Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance; » et les rois vous ont répondu : « Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels. » Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre. (*Applaudissements.*)

« Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. (*Applau-*

ilissements.) Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées ; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social ; nourrissons-le par toutes nos institutions. Que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but ; vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la vertu de notre gouvernement et à la grandeur des destinées de notre république. Vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens ; la patrie seule a droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les âmes en les isolant, détruit avec l'égalité tous les fondements de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

« Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport. Je veux parler des fêtes publiques.

« Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs ; car les hommes rassemblés cherchent à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables ; donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs ; car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

« L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature ; et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce ; cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs. Mais la Grèce était là ; on voyait un spectacle plus grand que les jeux, c'étaient les spectateurs eux-mêmes ; c'était le peuple vainqueur de l'Asie, que ses vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité. On voyait les grands hommes qui avaient sauvé et illustré la patrie ; les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Épaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme. (*Applaudissements.*)

« Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

« Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la république ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

« Que toutes tendent à réveiller les sentiments généreux qui font les charmes et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois. Que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration ; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique ; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms même dans les événements immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme ; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier. Invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus ; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être suprême, qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à la liberté.

« Tu donneras ton nom sacré à l'une des plus belles fêtes, ô toi, fille de la nature ! mère du bonheur et de la gloire ! toi seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime ; toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste Liberté ! Tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte Égalité. (*Applaudissements.*) Nous fêterons l'humanité, l'humanité avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la République française. Ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain ; c'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits ! Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans ou qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la République française ! Vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle ! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie ! la France leur doit sa liberté, l'univers leur devra la sienne. Que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits ! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous ! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité ! Mânes inconnus et révérés, si vous écappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance !

« Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors ! qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter ! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra qui, du sein du Panthéon, vous appelle à la gloire ? venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. (De jeunes élèves de la patrie qui se trouvent dans le sein de l'assemblée s'écrient avec le plus vif enthousiasme : *Vive la République !*) Barra, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère et tu mourus pour la patrie ! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme, la patrie a adopté ta mère ; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra ! tu n'as pas trouvé de modèle dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu.

« Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore et digne des hommages de la postérité ? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer ce fleuve pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées. Une troupe peu nombreuse de Républicains, réunis de l'autre côté du fleuve, ne voyait d'autre ressource que de couper le câble du bâtiment sur lequel les ennemis devaient le traverser ; mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout à coup un enfant de onze ans s'élance sur une hache, vole aux bords du fleuve, et frappe le câble de toute sa force. (*Les plus vifs applaudissements se font entendre.*) Une décharge de mousqueterie est dirigée contre lui, il est blessé ; il soulève encore sa hache, enfin le câble est coupé. L'enfant est atteint d'un coup mortel ; il s'écrie : « Que m'importe ! Je meurs, mais mon pays est sauvé ! » Il tombe, il est mort.... (*applaudissements réitérés*) le Midi est sauvé. Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de l'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire si elles avaient produit un homme tel que toi !

« Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire ; que la République en deuil les arrose de larmes amères ! Non, ne le pleurons pas ; imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République.

« Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons la fête de la Gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console ; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante, la fête du malheur. Les esclaves adorent la fortune et le pouvoir ; nous, honorons le malheur, le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect. Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages, toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et

dont les méchants, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur, divine Amitié; tu retrouveras dans les Français républicains la puissance et tes autels. (*On applaudit.*)

« Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à l'amour conjugal, à la tendresse paternelle, à la piété filiale? Nos fêtes, sans doute, ne seront ni sans intérêt ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie que décorent de glorieuses cicatrices; vous y serez, vénérables vieillards que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme; vous y serez, tendres Élèves de la Patrie qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux!

« Vous y serez, jeunes citoyens à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amants dignes de vous; vous y serez, mères de famille dont les époux et les fils élèvent des trophées à la République avec les débris des trônes. (*On applaudit.*) O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang; serrez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! ô femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte? comme elles vous avez donné le jour à des héros; comme elles vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la patrie. (*On applaudit.*)

« Malheur à celui qui cherche à éteindre le sublime enthousiasme et à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple, qui est le principe de toutes les grandes actions! C'est à vous, représentants du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer; bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite. Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés s'il nous a fallu du courage pour les proclamer? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale? Croira-t-elle qu'on ait osé dire jusque dans cette enceinte que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles? Ils invoquaient la Raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacrilèges! Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient aussi être sans doute les objets de leur fureur. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre nous semblent vouloir nous préparer la ciguë; mais avant de la boire nous sauverons la patrie! (*On applaudit.*) Le vaisseau qui porte la fortune de la république n'est pas destiné à faire naufrage; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice et ravivez la morale publique. Tonnez sur la tête des coupables et lancez la foudre sur tous vos ennemis. Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentants? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant. Les ennemis de la république, ce sont les hommes corrompus. (*On applaudit.*) Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. (*On applaudit.*) C'est peu d'anéantir tous les rois de l'Europe; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès; soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes (*on applaudit*), et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant. (*Les applaudissements se renouvellent et se prolongent.*

« Art. 1er. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

« II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

« III. Il met au rang de ces devoirs de détester la mauvaise loi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

« IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

« V. Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre révolution, soit des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature.

« VI. La république française célébrera tous les ans les fêtes des 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

« VII. Elle célébrera les jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit: — à l'Être suprême, à la nature; — au genre humain; — au peuple français; — aux bienfaiteurs de l'humanité; — aux martyrs de la liberté; — à la liberté et à l'égalité; — à la république; — à la liberté du monde; — à l'amour de la patrie; — à la haine des tyrans et des traîtres; — à la vérité; — à la justice; — à la pudeur; — à la gloire et à l'immortalité; — à l'amitié; — à la frugalité; — au courage; — à la bonne foi; — à l'héroïsme; — au désintéressement; — au stoïcisme; — à l'amour; — à l'amour conjugal; — à l'amour paternel; — à la tendresse maternelle; — à la piété filiale; — à l'enfance; — à la jeunesse; — à l'âge viril; — à la vieillesse; — au malheur; — à l'agriculture; — à l'industrie; — à nos aïeux; — à la postérité; — au bonheur.

« VIII. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

« IX. La Convention nationale appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

« X. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir ces objets, et récompensera leurs auteurs.

« XI. La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 18 frimaire.

« XII. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

« XIII. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

« XIV. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

« XV. Il sera célébré, le 2 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Être suprême.

« David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale. »

On réclama de toutes parts l'impression du rapport fait par Robespierre.

« On demande, dit Couthon, l'impression du rapport qui vient d'être présenté et sa distribution, à chaque député, au nombre de six exemplaires. Je crois que cela ne suffit pas; la Providence a été offensée et la Convention outragée par des hommes infâmes qui, pour porter le désespoir dans le cœur du juste, proclamaient le matérialisme et niaient l'existence d'un Être suprême. La justice humaine a déjà frappé ces hommes corrupteurs et corrompus; mais la Convention doit plus faire, elle doit frapper leurs abominables principes; elle vient de le faire par le rapport qui vient d'être lu et par le projet de dé-

cret qu'elle a adopté. Mais la Convention ayant été outragée, calomniée partout, il faut que le rapport soit non-seulement imprimé dans le format ordinaire et envoyé aux armées, à tous les corps constitués et à toutes les Sociétés populaires, mais qu'il soit imprimé en placard et affiché dans toutes les rues; il faut qu'on lise sur les murs et sur les guérites quelle est la véritable profession de foi du peuple français. (*On applaudit.*) Je demande enfin qu'attendu que la morale de la représentation nationale a été calomniée chez les peuples étrangers, le rapport de Robespierre et le projet de décret qui vous a été présenté soient traduits dans toutes les langues et répandus dans tout l'univers. (*On applaudit.*)

Le décret présenté par Robespierre fut adopté.

Le rapport de Robespierre et le décret de la Convention causèrent un enthousiasme indescriptible par toute la France, on semblait voir dans cette reconnaissance de l'Être suprême le commencement d'une ère nouvelle toute de paix et de prospérité, uniquement consacrée aux paisibles luttes de l'industrie et du travail. Des députations de toutes les parties de la France vinrent féliciter la Convention et s'associer aux sentiments qu'elle avait consacrés[1].

Le conseil général de Paris décida dans sa séance du 26 floréal (15 mai) qu'on substituerait à l'inscription : *Temple de la Raison*, placé au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte, ces mots du décret de la Convention : « *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* »

La première fête de l'Être suprême fut fixée au 20 prairial (8 juin) et voici le plan qui fut proposé par David et accepté par la Convention[2].

« L'aurore annonce à peine le jour, et déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts, et font succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur.

« A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères s'embrassent et s'empressent à l'envie d'orner et de célébrer la fête de la Divinité.

« L'on voit aussitôt les bannières tricolores flotter à l'extérieur des maisons; les portiques se décorent de festons de verdure; la chaste épouse tresse de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie; tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein de sa mère dont il est la plus belle parure; le fils au bras vigoureux se saisit de ses armes; il ne veut recevoir de baudrier que des mains de son père; le vieillard souriant de plaisir, les yeux mouillés de larmes de la joie, sent rajeunir son âme et son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

« Cependant l'airain tonne :

« A l'instant les habitations sont désertes ; elles restent sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines; le peuple remplit les rues et les places publiques ; la joie et la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, sont un bouquet animé, dont les parfums disposent les âmes à cette scène touchante.

« Les tambours se roulent; tout prend une forme nouvelle. Les adolescents, armés de fusils, forment un bataillon carré autour des drapeaux de leurs sections respectives. Les mères quittent leurs fils et leurs époux, elles portent à la main des bouquets de roses; leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent et portent des corbeilles remplies de fleurs. Les pères conduisent leurs fils, armés d'une épée; les uns et les autres tiennent à la main une branche de chêne.

« Tout est prêt pour le départ, chacun brûle de se rendre au lieu où doit commencer cette cérémonie qui va réparer les torts des nouveaux prêtres du crime et de la royauté.

« Une salve d'artillerie annonce le moment désiré : le peuple se réunit au jardin National; il se range autour d'un amphithéâtre destiné pour la Convention. Les portiques qui l'avoisinent sont décorés de guirlandes de verdures, de fleurs entremêlées de rubans tricolores.

« Les sections arrivées, les autorités constituées, le peuple annonce à la représentation nationale que tout est prêt pour célébrer la fête de l'Être suprême.

« La Convention nationale, précédée d'une musique éclatante, se montre au peuple, le président paraît à la tribune élevée au centre de l'amphithéâtre; il fait sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle ; il invite le peuple à honorer l'auteur de la nature.

« Il dit : le peuple fait retentir les airs de ses cris d'allégresse.

« Tel se fait entendre le bruit des vagues d'une mer agitée, que les vents sonores du midi soulèvent et prolongent en échos dans les vallons et les forêts lointaines.

« Au bas de l'amphithéâtre s'élève un monument où sont réunis tous les ennemis de la félicité publique; le monstre désolant de l'athéisme y domine; il est soutenu par l'ambition, l'égoïsme, la discorde et la fausse simplicité qui, à travers les haillons de la misère, laisse entrevoir les ornements dont se parent les esclaves de la royauté.

« Sur le front de ces figures on lit ces mots :

« *Seul espoir de l'étranger.*

« Il va lui être ravi. Le président s'approche, tenant entre ses mains un flambeau : le groupe s'embrase ; il rentre dans le néant avec la même rapidité que les conspirateurs qu'a frappés le glaive de la loi.

« Du milieu de ces débris s'élève la Sagesse au front calme et serein; à son aspect, des larmes de joie et de reconnaissance coulent de tous les yeux ; elle console l'homme de bien que l'athéisme voulait réduire au désespoir. La fille du ciel semble dire : « Peuple, rends hommage à l'auteur de la nature; respecte ses décrets immuables. Périsse l'audacieux qui oserait y porter atteinte! Peuple généreux et brave, juge de ta grandeur par les moyens que l'on emploie pour l'égarer. Tes hypocrites ennemis connaissent ton attachement sincère aux lois de la raison, et c'est par là qu'ils voulaient te perdre; mais tu ne seras plus dupe de leur imposture; tu briseras toi-même la nouvelle idole que ces nouveaux druides voulaient relever par la violence.

« Après cette première cérémonie, que termine un chant simple et joyeux, le bruit des tambours se fait entendre; le son perçant de la trompette éclate dans les airs; le peuple se dispose; il est en ordre, il part. Deux colonnes s'avancent; les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, s'avancent sur deux lignes parallèles. Le bataillon carré des adolescents marche toujours dans le même ordre. Le rang des sections est déterminé par une lettre alphabétique.

« Au milieu du peuple paraissent ses représentants; ils sont environnés par l'*Enfance*, ornée de violettes : l'*Adolescence*, de myrte; la *Virilité*, de chêne; et la *Vieillesse* aux cheveux blancs, de pampre et d'olivier; chaque représentant porte à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits; symbole de la mission qui lui a été confiée; mission qu'ils rempliront en dépit des obstacles renaissants sous leurs pas.

« Au centre de la représentation nationale, quatre taureaux vigoureux, couverts de festons et de guirlandes, traînent un char sur lequel brille un trophée composé des instruments des arts et des métiers, et des productions du territoire français. Vous qui vivez dans le luxe et dans la mollesse, vous dont l'existence n'est qu'un pénible sommeil, peut-être vous oserez jeter un regard de mépris sur ces utiles instruments : Ah! fuyez, fuyez loin de nous; vos âmes corrompues ne sauraient goûter les jouissances simples de la nature! Et toi, peuple laborieux et sensible, jouis de ton triomphe et de ta gloire, dédaigne les vils trésors de tes lâches ennemis, n'oublie pas surtout que les héros et les bienfaiteurs de l'humanité conduisaient la charrue, de la même main qui avait vaincu les rois et leurs satellites.

1. V. *Moniteur*, an II, nos 236, 237, 239, 240, 249, 262.
2. *Moniteur*, n° 250.

« Après avoir, durant la marche, couvert d'offrandes et de fleurs la statue de la Liberté, le cortége arrive au champ de la Réunion : « Ames fières, cœurs vertueux, c'est ici que « vous attend une scène ravissante; c'est ici que la liberté « vous a ménagé les plus douces jouissances. »

« Une montagne immense devient l'autel de la patrie ; sur sa cime s'élève l'Arbre de la liberté ; les représentants s'élancent sous ses rameaux protecteurs; les pères, avec leurs fils, se groupent sur la partie de la montagne qui leur est désignée; les mères, avec leurs filles, se rangent de l'autre côté; leur fécondité et les vertus de leurs époux, sont les seuls titres qui les y ont conduites. Un silence profond règne de toutes parts; les accords touchants d'une musique harmonieuse se font entendre; les pères, accompagnés de leurs fils chantent une première strophe : ils jurent ensemble de ne plus poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République ; tout le peuple répète la finale. Les filles, avec leurs mères, les yeux fixés vers la voûte céleste, chantent une seconde strophe; celles-ci promettent de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie ; les mères s'enorgueillissent de leur fécondité.... « Nos enfants, disent-elles après « avoir purgé la terre des tyrans coalisés contre nous, revien- « dront s'acquitter d'un devoir cher à leur cœur, ils ferme- « ront les paupières à ceux dont ils ont reçu le jour. » Le peuple répète les expressions de ces sentiments sublimes, inspiré par l'amour sacré des vertus.

« Une troisième et dernière strophe est chantée par le peuple entier. Tout s'émeut; tout s'agite sur la montagne; hommes, femmes, filles, vieillards, enfants, tous font retentir l'air de leurs accents. Ici les mères pressent les enfants qu'elles allaitent ; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfants mâles, ceux qui n'ont pas assez de force pour accompagner leurs pères, et les soulevant dans leurs bras, elles les présentent en hommage à l'Auteur de la nature; les jeunes filles jettent vers le ciel les fleurs qu'elles ont apportées, seule propriété dans un âge aussi tendre. Au même instant et simultanément, les fils, brûlant d'une ardeur guerrière, tirent leurs épées, et les déposent dans les mains de leurs vieux pères; ils jurent de les rendre partout victorieux ; ils jurent de faire triompher l'égalité et la liberté contre l'oppression des tyrans. Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards ravis les embrassent et répandent sur eux leur bénédiction paternelle.

« Une décharge formidable d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, enflamme le courage de nos Républicains; elle leur annonce que le jour de gloire est arrivé. Un chant mâle et guerrier, avant-coureur de la victoire, répond au bruit du canon, tous les Français confondent leurs sentiments dans un embrassement fraternel; ils n'ont plus qu'une voix, dont le cri général *vive la République!* monte vers la Divinité. »

Maintenant nous allons laisser la parole à un témoin oculaire de cette scène [1] :

« Le 20 prairial (8 juin), vit célébrer la fête de l'Être suprême, dont l'ordonnance, aussi simple que magnifique, annonçait que le génie de David avait parfaitement conçu le caractère de la cérémonie. Le héros de la fête se fit longtemps désirer, et humilia ses collègues en leur donnant l'air de sujets qui attendent un prince. Je ne sais pourquoi en France, tous les hommes que la Révolution élève tour à tour, oublient qu'elle a sa source dans l'égalité, commettent presque toujours de ces fautes qui blessent leurs égaux de la veille. Robespierre parut enfin : sa mise était recherchée ; de longues plumes tricolores flottaient sur son chapeau. La sérénité régnait sur son front ordinairement soucieux. Il jouait avec un bouquet de fleurs et de fruits qu'il tenait à la main, comme tous les autres représentants.

« Un immense amphithéâtre avait été élevé jusqu'à la hauteur de la croisée du pavillon placé au centre du palais des Tuileries. La Convention nationale, précédée d'une nombreuse musique, vint se placer sur ces gradins, et le président Robespierre parut dans une tribune élevée au centre de l'amphithéâtre. Le ciel brillait de toutes les pompes du soleil ; les parterres des Tuileries, émaillés des plus belles fleurs répandues à profusion et cultivées par le célèbre Thorins du Jardin des Plantes, offraient un spectacle enchanté; jamais les arbres n'avaient étalé un aussi grand luxe de verdure; les citoyens de toutes les classes se montrèrent revêtus de leurs plus beaux habits, la joie, qui rayonnait dans tous les yeux, avait quelque chose de calme et de religieux; on jugeait que la fête attendue était l'expression solennelle d'un sentiment gravé dans tous les cœurs. Le peuple surtout, qui a besoin de croire à une Providence éternelle et d'espérer un monde meilleur, avait un aspect indéfinissable de satisfaction. Les femmes étaient dans le ravissement. D'autres sentiments agitaient tous les cœurs; tout le monde s'attendait à un grand événement. Objet de l'attention de tous, Robespierre semblait porter les destins de la patrie; les uns pensaient que la dictature allait être proclamée, d'autres se livraient à l'espérance que, des lèvres de Robespierre, allaient enfin sortir des paroles de clémence et d'amnistie. Les femmes se répétaient avec complaisance, comme une circonstance d'heureux présage, que le tribunal révolutionnaire ne siégeait pas dans cette journée. Robespierre prit enfin la parole au milieu du silence de cette immense population parisienne, toute agglomérée sur un seul point, et dans laquelle beaucoup écoutaient comme un père ou comme une mère, avides d'entendre prononcer la grâce de leurs fils. L'attente générale fut trompée par les paroles de Robespierre : « Pratique la justice, dit Maximilien, et rends à « la divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous « aujourd'hui sous ses auspices aux transports d'une pure « allégresse, demain nous combattrons encore les vices et les « tyrans ; nous donnerons au monde l'exemple des vertus ré- « publicaines, et ce sera l'honorer encore ! » C'était donc le même régime, la même pensée qui devait présider aux destinées de la République.... Dès qu'il eut fini de parler, Robespierre descendit et alla mettre le feu aux figures allégoriques de l'athéisme, de l'égoïsme et de la discorde; du milieu de leurs débris s'éleva la statue de la Sagesse dont le visage se trouva noirci par les derniers jets de flammes qui jaillissaient des cendres à demi éteintes des monstres que l'on venait de brûler.

« Alors Robespierre, de retour à la place qui lui était assignée comme président de la Convention, prit de nouveau la parole : « Il est rentré dans le néant, dit-il (l'athéisme), ce « monstre que le génie des rois avait vomi sur la France ! « Qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs « du monde !... Peuple, ne crains plus les complots sacrilèges « des rois; ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein « de son auteur, que les remords de leurs propres cœurs! « Infortunés, redressez vos fronts abattus; vous pouvez en- « core impunément lever les yeux vers le ciel! Héros de la « patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante « folie; si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassi- « ner, il n'est pas dans leur pouvoir de vous anéantir tout « entiers! Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore « de hautes pensées de toi-même, tu peux lier ta vie passagère « à Dieu même et à l'immortalité! Que la nature reprenne « donc tout son éclat et la sagesse tout son empire! L'Être « suprême n'est point anéanti !...

« Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes « prières; tu connais les créatures sorties de tes mains ; leurs « besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus « secrètes pensées. La haine de la malvaise foi et de la tyran- « nie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la « patrie; notre sang coule pour l'humanité : voilà notre prière, « voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

« Le peuple avide écouta avec un religieux respect ces grandes et nobles paroles, et tous les regards se fixèrent avec encore plus d'intérêt sur Robespierre, ce séide de la vertu et de l'intégrité. On disait hautement, en oubliant les victimes immolées chaque jour, que c'était lui qui avait guidé le vaisseau de la République au milieu de tous les orages, et que

1. Tissot, *Histoire de la Révolution française.*

lui seul était capable de le faire rentrer au port. Ces paroles qui venaient frapper les oreilles des collègues de Robespierre, les enflammaient de haine et de jalousie. Tandis que sa figure, épanouie par l'aspect du peuple, prenait une expression inconcevable de joie et de sérénité, derrière lui retentissaient des sarcasmes, des injures, des menaces. Il ne les entendait pas, occupé tout entier à son triomphe et à des acclamations populaires qui lui étaient prodiguées de nouveau avec enthousiasme.

« Aussitôt que cet enthousiasme fut calmé, les chœurs de tous les théâtres firent entendre des hymnes composés par Chenier et Lesorgues, et mis en musique par Méhul, Cherubini, Lesueur et le vieux Gossec. Ces hymnes, empreints d'un caractère éminemment grave et religieux, et bientôt répétés par tout le peuple, semblaient être des chants sortis de tous les cœurs qui s'élançaient vers le ciel sur les ailes de l'ardente espérance. Jamais, peut-être, depuis l'apparition de la religion en France, un pareil hommage n'avait été offert à l'Être suprême. La profonde émotion de cette scène sublime durait encore quand les membres de la Convention descendus de leur amphithéâtre, et suivis du peuple partagé en deux colonnes, se mirent en marche pour le champ de la Fédération.

« Au milieu d'eux se trouvait, traîné par quatre taureaux, un char de forme antique, qui était rempli d'instruments de culture, de fruits, de feuillages et de fleurs.

« Robespierre, à la tête de la Convention, affecta de s'éloigner de ses collègues, que cette inconvenance acheva d'irriter. Plusieurs, en s'approchant de lui, vinrent de nouveau troubler son triomphe par des sarcasmes. On lui disait en faisant allusion à la statue de la Sagesse, qui avait paru enfumée, que sa sagesse était obscurcie. D'autres députés laissaient éclater leur courroux par des paroles plus énergiques : *Il y a encore des Brutus!* disait l'un. L'autre, répétant le mot célèbre de Manlius s'écriait *qu'il n'y avait qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne!* Ces mouvements de colère, inspirés à beaucoup de membres de la Convention nationale par la conduite de Maximilien, tenaient à plusieurs causes qu'il est facile de reconnaître. D'un côté, la révolte de l'esprit philosophique, qui regardait la fête à l'Être suprême comme un outrage à la raison et un pas rétrograde; de l'autre, la peur exaltée, l'envie ardente et ses mauvais conseils; dans un certain nombre, la jalousie combrageuse de l'amour de la liberté : voilà les passions du moment et les pensées hostiles qui poussaient les membres de la Convention dans leur secrète insurrection contre Robespierre.

« Sur la longue route qu'il avait à parcourir, le cortège trouva partout des portiques ornés de fleurs, sous lesquels le peuple passa pour entrer enfin dans le champ même de la Fédération, au milieu duquel s'élevait un monticule couronné par un chêne dont les rameaux verdoyants s'étendaient au loin, sous son ombrage vint s'asseoir la Convention; autour d'elle et de chaque côté, se placèrent des groupes d'enfants, de vieillards, de jeunes filles et de jeunes gens qui répétèrent avec de nouveaux transports, les chants consacrés à la cérémonie. Celui qui commença par ces vers : *Dieu du peuple et des rois, des cités, des campagnes*, produisit une espèce de frissonnement intérieur et de recueillement religieux, que l'on ne saurait exprimer même après l'avoir senti au milieu de cinq cent mille témoins, tous frappés de la même émotion....

« Quand les hymnes eurent cessé, de jeunes républicains, ceints du baudrier et de l'épée nue, vinrent jurer devant les vieillards, de vaincre ou de mourir pour la République et la liberté. Alors, l'enthousiasme général, comprimé par le respect pour la solennité, éclata dans toute sa force, les mères élevaient leurs enfants dans les airs, les vieillards versaient des larmes d'attendrissement, et on aurait dit une de ces solennités de la Grèce où Sparte disait adieu à ses fils, prêts à partir pour combattre les Perses. Ce fut alors que le bruit de cent pièces de canon associa tous les témoins de cette scène guerrière et touchante, et les habitants de Paris, que le Champ de Mars n'avait pu contenir, au serment des jeunes défenseurs de la patrie qui, [comme les fils de Lacédémone, promettaient de revenir avec ou sur leurs boucliers. Au retour du cortège, les citoyens trouvèrent, tant aux Tuileries qu'aux Champs-Élysées, des danses et des amusements de toute espèce.

« Le peuple fut heureux dans cette journée; sa conduite pleine de gravité, d'enthousiasme et de modération, le montra digne de la liberté qu'on lui élevait.

« Robespierre absorbé tout entier dans le sentiment du triomphe, et pénétré de l'espérance de laisser du moins un grand souvenir par une fête à laquelle il attachait des idées de législateur, se retira dans une espèce d'extase de lui-même. Ce ne fut qu'au sortir de cette ivresse, qu'il sentit combien les sarcasmes et les injures de ses collègues étaient entrés avant dans son cœur.

« On a tourné en dérision la fête de l'Être suprême, mais, aux yeux de l'observateur judicieux, l'idée en paraît encore juste, politique et grande. Indépendamment du témoignage de tous les peuples, qui dit combien le Dieu de l'Univers est nécessaire à l'homme, il suffit, pour juger l'institution de Robespierre, car c'en était une, de se rappeler l'unanimité des transports avec lesquels la fête fut célébrée par les quarante-quatre mille communes de France. Jusque dans les plus petits hameaux où la Révolution n'avait presque pas pénétré, la piété des agrestes habitants s'unit aux sentiments de la grande capitale. Les célèbres paroles du décret : « Le peuple Français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, » furent inscrites sur le frontispice des églises, où on les lit encore dans beaucoup d'endroits; le peuple n'a pas permis qu'on les effaçât.

« Du reste, malgré l'anathème qui fait peser sur sa tête la responsabilité terrible que des instincts et des passions se sont accordés à lui imposer, la fête de l'Être suprême défend encore la mémoire de Robespierre dans l'esprit d'un certain nombre de personnes essentiellement religieuses. »

ÉTRENNES.

Parmi les nombreux abus qui s'étaient glissés dans les administrations sous la monarchie, nous devons citer l'usage pour les employés de recevoir des étrennes. Cette coutume qui, en apparence, n'avait d'autre but que de récompenser le zèle et l'activité de ces employés, était en réalité une concussion. Et l'on comprend parfaitement que les particuliers qui donnaient ces étrennes avaient un but contraire aux intérêts de l'État.

Aussi l'Assemblée nationale, qui avait la tâche difficile de supprimer tous les abus, s'occupa-t-elle de la question des étrennes, et dans la séance du 27 novembre 1789, le député Lebrun prit la parole et retraça en termes énergiques les honteuses concussions qui se voilaient sous le mot étrennes, et proposa comme remède la suppression absolue de toute gratification de quelque nature qu'elle soit, accordée aux employés à l'occasion du nouvel an.

Sur sa proposition l'Assemblée nationale rendit le décret suivant : « L'Assemblée nationale considérant que toute fonction publique est un devoir; que tous les agents de l'administration étant salariés par la nation, doivent à la chose publique leurs travaux et leurs soins, que, ministres nécessaires, ils ne peuvent accorder ni faveurs ni préférences et, par conséquent, n'ont nuls droits à une reconnaissance particulière; considérant encore qu'il importe à la régénération des mœurs, autant qu'à l'économie des finances et des administrations particulières des provinces, villes ou villages, etc., d'anéantir le commerce de vénalité et de corruption qui se fait sous le nom d'étrennes, vin de ville, gratification, etc.;

« A décrété et décrète qu'à commencer du premier janvier prochain [1], il ne sera permis à aucun agent de l'administration et à aucun de ceux qui, en chef ou en sous-ordres, exercent quelques fonctions publiques, de rien recevoir comme étrennes, gratifications, etc., sous quelque dénomi-

1. 1790.

nation que ce soit, des compagnies, administrations, provinces, communautés, villes, etc., sous peine de concussion.

« Aucune dépense pareille ne sera allouée dans lesdites compagnies, administrations, camps, villes et communautés. »

ETTLINGEN (BATAILLE D').

Après avoir été battu à Rastadt les Autrichiens battirent en retraite vers Ettlingen, petite ville du grand-duché de Bade située entre Rastadt et Pforzheim. Là de nombreux renforts vinrent rejoindre l'archiduc Charles qui forma le dessein de faire remonter la vallée de l'Elz à son armée et de la faire déboucher vers les derrières de l'armée française après les

Pendant ce temps le village Malsch avait été attaqué par le général Desaix qui s'en était d'abord emparé, mais qui avait été obligé de l'évacuer. Les troupes victorieuses se réunirent à la colonne de Desaix et le village fut pris et repris jusqu'à trois fois; la bataille dura sur ces points jusqu'à dix heures du soir; les Autrichiens restèrent maîtres du village, mais, en revanche, les Français occupaient les hauteurs qui faisaient la principale force de l'armée ennemie. Aussi lorsque le prince Charles eut appris les succès obtenus par le général Saint-Cyr, il se retira sur Dourlach et Carlsruhe en abandonnant ses positions.

EURE (DÉPARTEMENT DE L').



Chalier. (V. son article, page 576, col. 1.)

avoir débordées sur le flanc droit. Mais Moreau soupçonna la pensée du général autrichien et ne lui donna pas le temps d'accomplir son projet, il marcha sur lui et les deux armées se trouvèrent en présence le 9 juillet 1796, au moment où les Autrichiens se disposaient à se porter sur la Murg. Les hauteurs de Rothenzen étaient occupées par la gauche des troupes ennemies et défendues par une artillerie nombreuse et des corps d'élite, qui avaient reçu l'ordre de se faire tuer plutôt que d'abandonner la place. L'attaque des Français fut faite avec impétuosité mais sans succès. Quatre fois ils chargèrent et quatre fois ils furent repoussés; une cinquième charge fut organisée avec les troupes fraîches de la réserve et fut couronnée du plus grand succès. Les Autrichiens furent débordés et mis en pleine déroute laissant 1200 des leurs.

Ce département est borné au nord par la Seine-Inférieure, à l'est par l'Oise et Seine-et-Oise, au sud-ouest par l'Orne et à l'ouest par le Calvados; sa superficie territoriale est de 596 638 hectares et sa population compte 398 661 habitants. Il est traversé par la Seine qui reçoit à gauche l'Eure et l'Arille, et à droite l'Andelle et l'Epte; l'Eure qui est la principale rivière de ce département reçoit l'Aure et l'Iton, le sol est légèrement accidenté, très-fertile et renferme de magnifiques prairies.

Le climat est doux et tempéré, mais un peu humide. Aussi les fièvres intermittentes et putrides y sont-elles assez fréquentes; on compte environ de 95 à 100 jours de pluie par an, en moyenne. Les productions consistent en céréales, chanvre, lin, fruits et vin; les habitants s'y adonnent à l'éle-

vage des bestiaux, des ânes et des chevaux de race normande.

Il y a deux sources à Houdonville et à Vieux-Conches. Le département est divisé en 5 arrondissements dont les chefs-lieux sont : Évreux, Bernay, les Andelys, Louviers, Pont-Audemer, et compte 38 cantons et 844 communes. Il envoie trois députés au Corps législatif, forme la 2e subdivision de la 2e division militaire, fait partie de la 2e circonscription forestière, est dans le ressort de la Cour impériale de Rouen et forme le diocèse d'Évreux.

La Révolution avait été accueillie avec assez de faveur dans le département de l'Eure, et la population agricole avait parfaitement compris tout l'avantage qu'elle retirerait de l'extinction de la féodalité.

Ce n'est que vers les commencements de 1792, alors que la France était menacée d'une coalition européenne, que les menées réactionnaires des royalistes suscitaient des troubles sur tous les points de la France, que le département de l'Eure éprouva à son tour quelques désordres. Le 5 mars, l'Assemblée nationale recevait du Directoire du département de l'Eure une lettre ainsi conçue :

« Notre département est en proie aux troubles les plus « alarmants. Les séditieux répandus dans les différents districts « au nombre de cinq à six mille infectent les bourgs et les « campagnes; taxent arbitrairement le prix du blé et du bois. « Évreux est sur le point d'être assiégé, la garde nationale « est remplie de zèle et d'ardeur; mais seule elle ne peut « opposer qu'une faible résistance. Nous avons besoin d'une « force publique, imposante, pour contenir les mutins. »

Plusieurs députés demandèrent le renvoi de cette lettre au pouvoir exécutif, mais Baxire s'y opposa en accusant le pouvoir exécutif d'être lui-même l'auteur des désordres et la lettre fut renvoyée au Comité de surveillance. Quelques jours après[1], alors que l'Assemblée nationale recevait la nouvelle de la mort du courageux maire d'Étampes[2], elle recevait également une lettre du procureur général syndic du département de l'Eure, annonçant que 7 à 8000 individus s'étaient portés sur Verneuil et y avaient taxé les grains.

Dans la séance précédente le ministre de l'intérieur avait pris la parole en ces termes :

L'Assemblée nationale connaît la situation des départements de Seine-et-Oise et de l'Eure; elle sait que dans ces derniers, deux districts sont très-violemment agités; que des attroupements de plusieurs communes rassemblées parcourent ces districts, se répandent dans les marchés, taxent arbitrairement le prix des denrées.

« Des hommes ainsi attroupés ayant à leur tête des maires, des procureurs de commune, des officiers municipaux, se sont portés à la forge de Sorgues, où ils ont taxé le fer à peu près quatre fois moins qu'il faut; ils ont dressé un acte que j'ai sous les yeux. »

Le ministre rendit compte de la conférence qui avait eu lieu entre les commissaires de ces départements et les membres du Directoire de Paris, dont le résultat avait été que, vu l'absence d'un bataillon de troupes de ligne qui étaient aux ordres de Witenhoff, vu l'impossibilité où était le ministre de la guerre de fournir d'autres troupes de ligne employées ailleurs, il convenait d'envoyer deux cents hommes de la garde nationale parisienne avec deux pièces de canon au département de l'Eure. Cette proposition souleva une violente tempête dans l'Assemblée nationale : cependant elle fut adoptée. L'Assemblée nationale ordonna la formation d'une commission pour s'occuper des mesures nécessaires pour amener la tranquillité dans le royaume, et dans la séance du 15 mars, Tardiveau au nom de cette commission prit la parole en ces termes :

« La commission que vous avez formée s'occupe sans relâche des mesures nécessaires pour vous présenter le tableau de la situation du royaume; elle m'a chargé de mettre sous vos yeux quelques détails relatifs aux troubles qui ont eu lieu dans le département de l'Eure.

« Depuis plus de trois mois une bande de gens sans aveu se retirait sur la route de Verneuil où de vastes forêts cachaient leurs complots.

« Ils ont travaillé à séduire l'esprit simple et crédule des habitants des campagnes, ils y ont réussi en leur inspirant des inquiétudes relativement à leurs subsistances; d'autres personnes ont profité de ces dispositions pour achever des projets plus étendus, et, engageant des officiers civils à se mettre à leur tête, ils sont arrivés à Verneuil, se sont fait livrer passage en annonçant qu'ils venaient pour maintenir la paix au marché. Il est à remarquer que le 1er mars l'attroupement était de 500 hommes, le 3 de 5000 et le 6 de 8000. Les circulaires envoyées de toutes parts annonçaient que le rassemblement se porterait de Verneuil à Évreux, et de là passerait dans le département de Seine-et-Oise. Les administrateurs avaient convoqué les gardes nationales du département et tous les citoyens fidèles à la loi. Les départements voisins prirent aussi des mesures convenables, le district de Laigle département de l'Orne, mit en campagne une petite armée de 1800 hommes qui dissipa les rassemblements et les poursuivit jusque dans le département de l'Eure.

« Bientôt à Évreux il se trouva 5000 hommes armés au nom de la loi, et si les corps administratifs l'avaient exigé 30 000 hommes n'auraient pas tardé à prendre les armes.

« La petite armée parcourut les différentes communes, dispersa les rassemblements et arrêta 63 personnes qui sont détenues dans la ville d'Évreux.

« Maintenant vous avez à déterminer quel juge d'instruction et quel tribunal criminel doit être saisi de cette affaire. »

A la suite de ce rapport l'Assemblée nationale proclama l'urgence et adopta un décret dont voici les principales dispositions :

Les juges de paix des cantons d'Évreux, Pacy, Vernon, Bernay, Brogly, et Harcourt furent chargés d'interroger les citoyens arrêtés sur la clameur publique à la suite des excès qui avaient été commis dans le département de l'Eure, en se conformant aux lois des 22 juillet et du 25 septembre 1791 sur la police correctionnelle et la police de sûreté. Pour les cas où il y avait lieu à renvoyer les prévenus à la police correctionnelle, trois des juges de paix désignés devaient se former par la voix du sort en tribunal de police correctionnelle; l'appel de leur jugement devait être porté au tribunal du district d'Évreux chargé de prononcer en dernier ressort.

A la suite de ces mesures le calme fut rétabli; le 25 juin, les administrateurs du Directoire du département de l'Eure envoyèrent une adresse ainsi conçue à l'Assemblée nationale :

« La journée du 20 juin[1], a répandu dans le département de l'Eure la consternation, l'Assemblée nationale a été insultée, la loi violée et la royauté avilie. Quelle est donc cette faction désorganisatrice[2] qui envoie des émissaires dicter des lois à ceux que nous avons envoyés pour en faire? La patrie est en danger : une secte impie ose rivaliser avec les autorités constituées. C'est à vous de la faire rentrer dans le néant. Que tous les pouvoirs soient respectés, jamais deux chambres mais la Constitution tout entière. Déjouez l'intrigue, foudroyez les factieux et que la loi succède à l'anarchie. Pour nous, nous mourrons au poste où nous attachent nos serments. »

L'Assemblée nationale décréta la mention honorable, la mention au procès-verbal et l'envoi de cette adresse aux 83 départements.

Lorsque la prise de Verdun par les Prussiens eut fait éclater de toutes parts le patriotisme le département de l'Eure se distingua en fournissant l'un des premiers le contingent nécessaire à la défense de la Patrie. Voici, du reste, un extrait d'une lettre de Lecointe et d'Albitte qui montrera que

1. Séance du 7 mars.
2. V. Étampes (Simonneau).

1. Voyez Journée du 20 juin.
2. Les administrateurs font ici allusion aux Jacobins.

si ce département avait pu marcher pendant quelque temps dans la voie réactionnaire il avait changé tout à fait son allure et était complétement dévoué à la Révolution.

«.... Arrivés à Evreux chef-lieu du département de l'Eure nous y avons fait une proclamation : le rassemblement de tous les citoyens sous les armes, le zèle qu'ils font éclater, donnent l'espérance que ce département fournira un contingent honorable. L'esprit public s'anime dans tous les lieux de manière à convaincre que, s'il s'est refroidi quelques instants, c'est au système de modérantisme des prétendus honnêtes gens qu'il faut s'en prendre[1]. »

Cependant la crise alimentaire qui se faisait sentir sur tous les points de la France, causa quelques nouveaux troubles dans le département de l'Eure ; mais ces troubles ne furent que de courte durée[2].

L'abjuration du clergé de Paris et la fermeture volontaire d'un grand nombre d'églises fit croire à beaucoup de citoyens que le culte catholique avait été supprimé, ceci explique pourquoi quarante communes du département de l'Eure envoyèrent une députation à la Convention nationale pour demander la conservation pure de la religion catholique, son culte libre et le maintien du traitement de ses ministres.

L'orateur de cette députation réclama l'acceptation de sa pétition se fondant sur ce que les membres de la Convention n'avaient pas été députés par des athées.

Le président de la Convention répondit que cette pétition n'avait pas sa raison d'être, puisque aucun acte public n'avait supprimé le culte catholique et que les traitements des ministres étaient garantis par de nombreux décrets.

Le 30 janvier 1793, un événement vint attirer l'attention sur le département de l'Eure.

Quelques royalistes s'étaient rassemblés pour célébrer une fête en l'honneur du roi. Cette démonstration était tout au moins intempestive et, dans les circonstances actuelles, c'était une bravade que l'on ne pouvait laisser impunie ; aussi, dans la séance du 30 janvier, Lasource prit la parole.

« A Rozez dans le département de l'Eure, le 16 janvier 1793, il a été célébré une fête en l'honneur du roi, de la reine et du dauphin dans laquelle on a chanté : *Domine, salvum fac regem et reginam*. Les officiers municipaux de Charleval s'y sont transportés pour être témoins de cet événement et ils ont vu que la femme Saint-Clar, Gérard, officier municipal et son épouse étaient les principaux agents de cette fête anti-civique. A la suite de cette cérémonie la femme Saint-Clar a été portée en triomphe par les officiers municipaux eux-mêmes. »

A la suite de ce rapport les trois personnages incriminés furent arrêtés jugés et condamnés à mort. Cette fête royaliste était un indice de l'esprit de réaction qui fermentait dans ce département et qui n'attendait qu'une circonstance favorable pour éclater.

Les progès de décentralisation des Girondins semblèrent une occasion propice, aussi dans la séance du 13 juin, le président prit la parole en ces termes :

« J'annonce à l'Assemblée que des citoyens d'un département contre-révolutionnaire demandent leur admission à la barre pour dénoncer un délit national. »

Les pétitionnaires furent introduits : « Nous sommes députés, dit l'orateur, par le comité de surveillance et la société populaire de Vernon, département de l'Eure.

« Vous avez, législateurs, déployé un caractère digne des représentants d'un peuple républicain, en chassant du milieu de vous ces hommes ingrats et coupables, qui y fomentaient les troubles et les divisions.

« Depuis l'époque où vous avez mis en état d'arrestation les Brissot, les Buzot et leurs adhérents, vous avez rendu une foule de bons décrets, et déjà la constitution se prépare avec activité.

« Nous venons dénoncer un arrêté pris par le département de l'Eure, le 6 de ce mois, enfanté par Buzot et tous ses complices, qui sont actuellement à Evreux. Il provoque la coalition de plusieurs départements voisins à se diriger contre Paris. Les citoyens de Vernon vous dénoncent cet attentat ; ils veulent la liberté, l'égalité, la république une et indivisible.

« Nous marcherons vers Paris, si souvent calomnié et d'une manière si outrageante, mais ce ne sera que pour venir embrasser nos frères et resserrer dans leurs bras les liens de la douce fraternité qui nous unissent à eux. Nous vous demandons la cassation du département de l'Eure et de toutes les administrations qui ont suivi son exemple (*on applaudit*).

« Nous demandons qu'on fasse retirer la force armée sur laquelle de coupables administrations fondent leurs projets liberticides, et la cassation de la municipalité de Vernon, qui a fait arrêter arbitrairement le citoyen Girard, adjoint aux généraux des armées des côtes, qui, passant par cette ville pour se rendre à Cherbourg, y prêcha, dans la société populaire, les principes de la liberté, y fit l'éloge des braves Parisiens et de la Convention nationale. Son épouse gémit dans une prison. »

L'orateur lut ensuite l'arrêté du département de l'Eure.

En voici les dispositions principales :

1° L'Assemblée déclare qu'elle est convaincue que la Convention nationale n'est pas libre.

2° Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour marcher en tout ou partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention et réduit au silence les bons citoyens.

3° Cette forte armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure.

4° Il sera établi une correspondance avec tous les départements, pour les inviter à se joindre au département de l'Eure.

5° Il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans ce présent arrêté.

6° Il sera envoyé des commissaires dans les départements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution.

7° Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le meurtre et le pillage.

« Citoyens, dit à son tour un membre de la même députation, vous nous avez donné nos premiers serments, nous les tiendrons ; prononcez entre nous et les rebelles que nous dénonçons. Si nous nous sommes trompés, montrez-nous notre erreur, nous la reconnaîtrons ; mais si nous sommes sur la ligne de nos devoirs, frappez du glaive de la loi les conspirateurs, nous vous déclarons que Buzot est coupable. Lorsque le président du département proposa l'arrêté qui vous a été dénoncé, je m'opposai avec force à ces mesures liberticides. L'arrêt fut retiré ; mais le lendemain les aristocrates l'emportèrent. Je protestai, je refusai ma signature comme administrateur.

« Pour éprouver mon courage et ma fidélité, on décerna contre moi un mandat d'arrêt ; on arrêta que je serais remplacé. J'ai promis de dévoiler les coupables manœuvres de mes collègues et les moyens vils qu'ils emploient pour corrompre l'esprit public. Je n'entrerai pas dans ces détails qui seraient trop longs : pour bien peindre leurs complots, il faudrait avoir leur âme hideuse. On vous a dit que les aristocrates sont abattus et découragés ; on vous trompe. Jamais ils n'ont levé la tête avec plus d'insolence : d'accord avec les modérés et les hommes qui, sous le masque du patriotisme, cachent leur dévouement à la puissance royale, ils organisent un système de guerre civile.

« Nous avons oublié que Paris doit être le centre du mouvement révolutionnaire. Nous ne voyons pas deux parties dans la Convention ; nous voions à l'exécration publique tous ceux qui nient la liberté de la Convention. Nous sommes persuadés

1. Lettre des commissaires envoyés dans les départements de Seine-et-Oise, Eure, Calvados, Seine-Inférieure.

2. Adresse du Directoire du département de l'Eure à la Convention nationale.

que le peuple français est mûr pour la liberté et que la royauté est tombée pour ne plus se relever. Le peuple français, qui est là, se lèvera encore pour écraser tous les traîtres et les rebelles. (*On applaudit.*)

« Une députation du district des Andelys vient déposer dans le sein de la Convention des alarmes sur l'orage qui, dit-elle, se prépare dans les départements de la ci-devant Normandie contre l'unité de la République.

« La Convention, voilà l'astre qui nous éclaire ; sans doute, elle a eu des torts : mais elle ne peut cesser d'être le centre de tous les bons Républicains. Faut-il fermer les yeux aux rayons du soleil, parce qu'il est quelquefois couvert de nuages et de taches?

« Nous ne jugeons pas les intentions des administrateurs que nous dénonçons; mais nous jugeons leur arrêté et nous le condamnons hautement. Rien ne peut justifier la guerre civile aux yeux de la nature et des amis de l'humanité.

« Hélas ! le sang des Français ne coule-t-il pas déjà assez? Veut-on le faire couler à plus longs flots?

« Législateurs, il ne vous sera peut-être pas inutile de connaître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par neuf commissaires envoyés du département du Calvados dans le département de l'Eure. L'un d'eux a dit, avec un mouvement d'indignation, que la faction scélérate qui venait de décréter d'arrestation les Brissot et les Barbaroux, était la même qui renversa le monarque de dessus son trône, pour s'asseoir à sa place. — Il s'écria qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour arrêter le sang de ces vertueux citoyens, qui coulait peut-être déjà.

« Un membre faisait observer qu'on aurait bien de la peine à lever une force armée de quatre mille hommes. — Un administrateur répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour « nous. »

« Un autre proposa d'arrêter une caisse destinée pour la Trésorerie nationale, et même la perception des contributions.

« Cette mesure fut combattue courageusement par un membre, et fut rejetée.

« Un administrateur, qui avait fait l'apologie de la conduite de la Convention et des Parisiens, a été destitué et mis en état d'arrestation. Sur l'observation que le Directoire n'avait pas le droit de suspendre un de ses membres, un administrateur répondit que la Convention n'existant plus, le département devait la remplacer provisoirement. »

Le président répondit à la députion et l'invita aux honneurs de la séance.

On demanda le renvoi de toutes ces dénonciations au Comité de salut public.

« Point de renvoi, reprit Legendre; il faut prendre des mesures sans désemparer et punir les traîtres. »

La Convention décréta que la discussion serait ouverte.

« Honoré de la confiance des habitants du département de l'Eure, dit Savary, je demande à faire quelques observations sur les adresses qui viennent de nous être lues à la barre. Certes, ils seraient bien coupables les administrateurs de ce département, s'ils eussent souffert qu'on eût dit dans leur assemblée qu'il fallait prendre un parti vigoureux, que les aristocrates prendraient leur parti, et je serais le premier à demander leur punition; mais je connais assez le patriotisme des administrateurs pour dire que le fait n'est pas vrai. (*On murmure.*) Dans le département de l'Eure on aime la liberté, et l'amour de la liberté ne va jamais sans une certaine inquiétude. Les administrateurs et les citoyens du département de l'Eure ont pu croire que vous n'étiez pas libres lorsque la Convention a été assiégée; ils ont pu croire que vous n'étiez pas libres, lorsque, après avoir créé une commission qui tenait déjà plusieurs fils de la conspiration dont on recherche les auteurs, vous avez été forcés de la dissoudre et d'en faire arrêter les membres.

C'est cette commission qui conspirait, s'écrièrent plusieurs voix.

« Un de mes collègues m'a montré une lettre où ces administrateurs disaient : « Nous aimons la liberté, nous sommes attachés à la révolution; mais nous croyons aussi qu'une faction, soit par exagération, soit par mauvaise foi, sous prétexte de défendre la liberté, en sape les fondements et tend à nous donner un maître; ce n'est pas par la violence et par la tyrannie, mais par des lois douces, qu'on peut établir la liberté.

« *Une voix.* Oui, par des lois modérées qui laissent dominer l'aristocratie. »

« SAVARY. Mes concitoyens sont, il est vrai, modérés dans leurs discours, mais fermes et vigoureux dans leurs actions. Dans ce pays on ne dénonce pas sans preuves, on n'opprime pas le patriote faible : mais on combat l'aristocratie, on la terrasse et on fait exécuter les lois. La violence est le caractère des gens du Midi; le courage et la fermeté sont le caractère des habitants de la Normandie.

« MONIOT. Vous nous mettez dans la confidence de la conspiration.

« SAVARY. Oui, il y a une conspiration, mais c'est contre les tyrans. S'il existe une faction à Paris, mes concitoyens l'écraseront en se réunissant aux bons citoyens de Paris; s'il n'en existe pas, ils embrasseront leurs frères de Paris. Voilà ma réponse aux dénonciateurs. »

On demanda le renvoi au Comité de salut public.

« DUCROY. Vous n'avez pas fait attention il y a quelque temps, cependant il vous aurait expliqué le nœud de la conspiration. Je suis du même département que Buzot; j'ai travaillé avec lui, et je me suis convaincu qu'il sacrifierait toute la République pour satisfaire son ambition. L'incivisme marqué de Buzot date du 13 septembre; à cette époque il reçut une lettre de la femme Roland (*on rit*), il m'en donna lecture : la femme Roland se plaignait de ce que les communes révolutionnaires de Paris avaient lancé un mandat d'arrêt contre le vertueux Roland. »

Quelques membres réclamèrent l'ordre du jour.

« THURIOT. Vous ne voulez donc pas qu'on démasque ceux qui ont voulu mettre le feu dans les départements ?

« DUCROY. Elle exposait les dangers que courait son mari, et disait que le seul moyen de le sauver était de le faire nommer député à la Convention. A partir de ce moment, Buzot s'est déclaré contre la ville de Paris; il pensait qu'il fallait la réduire de moitié. Lors de l'arrestation de Momoro, ce n'était pas à lui que Buzot en voulait, mais à Danton; on a vu depuis que Buzot a continuellement calomnié la commune de Paris. C'est lui qui a proposé la force départementale, il a excité contre elle les départements. Lors du jugement du ci-devant roi, on sait la conduite qu'il a tenue; il a fait publier deux lettres où il exprimait son opinion et qui sont dévorées par les aristocrates. Dans le même temps Franchet fit répandre dans le département du Calvados un libelle lu avec avidité par les bigotes; mais j'annonce à la Convention que la ville de Bernay a refusé d'adhérer à l'arrêté du département de l'Eure, et que la Convention peut compter sur elle. Je demande que l'arrêté du département de l'Eure soit annulé, et que le décret d'accusation soit porté contre Buzot.

« AMAR. Je suis parfaitement de l'avis de Ducroy.

« BAILLEUL. Parles donc aussi d'Henriot, d'Amar. Je vais faire part à la Convention des faits qui lui prouveront que dans le département de la Gironde et plusieurs autres, on manigance une insurrection criminelle.

« BOYER-FONFRÈDE. Cela n'est pas vrai, Amar. Voici les faits: au reste je déclare que je ne les garantis pas authentiquement. »

Amar fit lecture d'une lettre signée Fonfrède à un ami, dont laquelle il était dit que, dans la séance du 31 mai, la Convention nationale avait été assiégée par des factieux, insultée par les cris et les huées des tribunes; que les membres de la commission des Douze avaient été mis en état d'arrestation, sans qu'il ait été possible à Rabaud de faire le rapport de cette commission. La lettre terminait ainsi : « Courage, citoyens, réunissez-vous; point de maître, point de municipalité despote.... »

Voici une lettre qui constate que les citoyens Dartigoyte et

son collègue, commissaires dans les départements, ont été arrêtés à quelque distance de Bordeaux, d'où on les avait laissés librement sortir.

On demanda le renvoi de toutes les pièces au Comité du salut public.

« LACROIX. Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je demande que la Convention prenne à l'instant des mesures pour anéantir ou confirmer de pareils arrêtés. Vous voyez, par la conduite du département de l'Eure, que son intention était de lever une force armée pour marcher contre Paris.

« ***. Pour venir à Paris.

LACROIX. J'avais proposé quatre mesures, pour dépouiller du caractère de représentants ceux qui ont quitté Paris pour aller dans leur département, pour annuler les arrêtés pris par les administrations du département, et leur défendre, sous peine de mort, d'en prendre de semblables. On a trouvé mauvais que j'eusse proposé cette mesure; mais j'observe qu'à la vérité, nous ne pouvons empêcher les administrations primaires de se réunir spontanément; mais jamais les administrations n'ont eu le droit de les convoquer. Je demande que l'administration du département de l'Eure soit suspendue, et que le siége de l'administration soit transféré à Bernay. »

La discussion continua et Lacroix prit la parole en ces termes : « Je crois que le décret d'accusation ne doit frapper que ceux qui ont signé le mandat d'arrêt. Je demande ensuite que la Convention prenne des mesures à l'égard de sept à huit de ses membres qui ont fui de son sein, et se sont retirés à Évreux où ils forment une espèce d'assemblée nationale. Ils trompent le peuple, et peuvent lui faire commettre de grands excès. Je demande que dès cet instant ils soient décrétés d'accusation. (Oui, oui! s'écria-t-on dans une très-grande partie de l'Assemblée.) Citoyens, ce n'est pas assez de porter ce décret, il faut prendre les moyens de le faire exécuter. Je vous propose de transférer provisoirement le siége du département de l'Eure à Bernay, ville connue par son patriotisme, de faire traduire à la barre les administrateurs de ce département et de le composer provisoirement de deux membres de chaque administration de district.

« Le général Wimpfen, dit Léonard Bourdon, dont l'incivisme est connu, était présent lorsque les commissaires de la Convention furent arrêtés; il ne s'y opposa point. Je demande qu'il soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

« Pour moi, dit Billaud-Varennes, je demande le renvoi de toutes les propositions au Comité de salut public pour faire un rapport séance tenante.

« Je demande, ajouta Thuriot, la question préalable sur le renvoi au Comité. »

La question préalable fut adoptée, Lacroix relut ses propositions.

« La Convention, répliqua Couthon, ne doit pas changer le siége d'un département parce que les administrateurs ont commis un crime. Ainsi je demande la question préalable sur la proposition de Lacroix.

« Je demande, dit Legendre, que la Convention décrète que les administrateurs et les citoyens qui ont résisté aux ordres et aux insinuations des administrateurs du département ont bien mérité de la patrie. »

Cette proposition fut adoptée.

Un membre, dont le procès-verbal ne nous fait pas connaître le nom, demanda que Buzot qui est à Évreux, entouré d'une garde prétorienne, au milieu des nobles et des prêtres, soit décrété d'accusation, et comme Lacroix, la translation du siége de l'administration dans une autre ville.

Réal s'y opposa : « J'invoque ici le décret qui ne permet pas, dit-il, de décréter d'accusation un représentant du peuple, sans un rapport préalable. (Il s'élève de violents murmures.)

« Pourquoi, dit Couthon, dans les délibérations les plus importantes, voit-on toujours des hommes opposer au salut public ou chicaner ce règlement ?

« JULIEN DE TOULOUSE. Et bien, renvoyez au Comité de salut public pour vous faire un rapport, séance tenante.

« Le décret invoqué, dit Thuriot, n'est pas applicable au cas présent. Lorsqu'un membre de la représentation nationale, qui s'est soustrait à un décret d'arrestation porté contre lui, est en état de rébellion ouverte; lorsqu'il y a des preuves physiques contre lui, et nous avons contre Buzot l'arrêté du département de l'Eure, qui est son ouvrage; lorsque Buzot s'est mis à la tête des révoltés de la Vendée, ce serait une faiblesse de ne pas sévir contre lui, si vous balanciez à porter un décret d'accusation, vous seriez accusés de lâcheté. Frappez la tête de ce conspirateur, le peuple applaudira à cette mesure; le peuple d'Évreux lui-même vous amènera ce criminel. Je demande le décret d'accusation contre ceux qui ont abandonné leur poste, et qui se sont retirés à Évreux pour conspirer avec lui, tels que Lasource, Gorsas, Salles, Larivière. Plusieurs membres de l'Assemblée ont reçu des lettres d'Évreux, où on leur donne la liste des complices de Dumourier qui ont suivi Buzot. Je demande qu'ils en donnent connaissance à l'Assemblée. Au reste, quel rapport pourrait vous faire votre comité, si ce n'est une seconde lecture des pièces que vous avez déjà entendues ? »

La discussion fut fermée.

La Convention portait le décret d'accusation de Buzot et renvoya au Comité de salut public ce qui concernait les autres membres dénoncés par Thuriot.

« LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le décret d'accusation contre les administrateurs du Calvados qui ont signé le mandat d'arrêt contre les commissaires de la Convention.

« Je le demande aussi, dit Duroy contre le procureur-syndic du district de Caen, qui a signé l'arrêté du département. C'est un jeune intrigant qui abuse aussi de ses talents pour égarer les citoyens.

« Avant tout, interrompit un des membres dont le nom nous est inconnu, je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre Henriot, commandant provisoire de la force armée de Paris. (Murmures.) »

Les membres de la partie droite appuyèrent fortement cette proposition, que l'Assemblée repoussa par un murmure général.

Le président rappela les diverses propositions qui avaient été faites, propositions que la Convention adopta ainsi qu'il suit :

Premier décret.

« La Convention nationale décrète d'accusation le citoyen Buzot, membre de la Convention nationale, retiré à Évreux, et renvoie au Comité de salut public pour lui faire un rapport sur les autres députés qui sont réunis la même ville. »

Second décret.

« La Convention nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département de Calvados, qui ont signé l'ordre d'arrestation des représentants du peuple, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg. Il sera formé sans délai une commission composée des membres qui sont restés fidèles à leurs devoirs et n'ont pas signé l'arrêté du 9 juin, et en outre d'un membre choisi dans chaque administration de district dudit département du Calvados.

« Renvoie toutes les autres propositions au Comité de salut public. »

Troisième décret.

« La Convention nationale rend le décret suivant :

« Art. 1er La Convention nationale casse et annulle les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure le 7 juin présent mois.

« II. Les membres de ce département qui ont concouru auxdits arrêtés, et qui sont les citoyens Lecerf, président; Gilbert, Quimbel, Moncesux, La Pille, Kœnnel, Osmont, Leroy, Dulong, Chevalier, Ladan, Lerat, Gaultier, Richard, Sedier,

Eschard, Duval, Hauvel, Rabac, Jacquelin, Carpentier, Paysant, Assire, Julienne et Meuil, administrateurs, sont suspendus de leurs fonctions, seront mis en état d'arrestation et traduits à la barre de la Convention.

« III. Le siége de l'administration du département de l'Eure, fixé dans la ville d'Evreux, sera provisoirement transféré à Bernay, chef-lieu de district de ce département.

« IV. Il sera formé sans délai, dans la ville de Bernay, une commission composée des membres de l'administration du département de l'Eure, qui sont restés fidèles à leurs devoirs et n'ont pas signé les arrêtés du 6 juin, et en outre d'un membre de l'administration de chaque district de ce département, qui n'auront point concouru à cette délibération.

« V. Le procureur général syndic du département de l'Eure, resté fidèle à ses devoirs, se rendra sur-le-champ dans la ville de Bernay ; il y convoquera aussitôt ceux des membres de l'administration du département de l'Eure, ainsi que ceux des districts qui doivent former cette commission administrative; elle exercera provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrations du département.

« VI. Le procureur général syndic désignera les administrateurs des districts ; il pourra les choisir soit dans les conseils généraux, soit dans les directoires de ces administrations. »

Ainsi que l'on a pu voir par ce qui précède, le département de l'Eure fut intimement mêlé aux tentatives fédéralistes des Girondins; cela s'explique assez par l'influence qu'avaient conservée dans toute la Normandie les familles nobles.

Cependant l'élément républicain était assez fort pour y faire respecter la loi et déjouer les manœuvres qui auraient eu pour résultat le morcellement de la France. Il faut bien le reconnaître, si les Girondins ont su s'attirer l'admiration de la postérité par leur mort héroïque, leurs vues étaient étroites et mesquines, et en cela ils ont beaucoup de points de rapprochement avec les membres de la faction thermidorienne qui devait plus tard renverser les Montagnards et étouffer la Révolution dans des flots de sang beaucoup plus abondants que ceux qu'avait fait couler la terreur. Aussi de nombreuses protestations venues des points mêmes où les Girondins avaient espéré trouver de l'appui, protestaient contre leur conduite antipatriotique et demandaient leur châtiment.

« Citoyens législateurs, s'exprimait le conseil général de Bernay, convaincus que la Convention n'a pas cessé un instant d'être libre[1], parce qu'elle aurait eu le courage de le dire, nous demandons : que les trente-deux députés mis en état d'arrestation soient accusés et jugés. Nous invitons les courageux députés de la Montagne à déjouer les projets des hommes d'État, des intrigants, qui pour tromper le peuple prennent le masque du patriotisme.

« Puisqu'il n'y a point de loi qui appelle à Paris une force armée, nous nous refuserons à l'inscription ordonnée par les administrateurs de notre département.

« Nous les dénonçons à toute la France, nous les accusons d'avoir fait sonner dans nos campagnes le tocsin de la guerre civile ; notre municipalité, demeurant fidèle au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République, et ne reconnaissant pour organe de la volonté générale que la Convention nationale, qui est chargée d'exprimer le vœu du peuple, nous avons fait arrêter un émissaire du département de l'Eure, chargé par les administrateurs de s'emparer de la caisse du district de Bernay[2]. »

1. Il faut se rappeler que le but des Girondins était d'armer les provinces contre Paris, de former une commission ayant le mandat de faire arrêter ceux des membres de la Convention qui ne pensaient pas comme eux, et enfin de transporter le siége de la Convention dans une ville de province. Il faut encore se rappeler qu'Isnard avait eu l'impudence de dire en pleine Convention en faisant allusion au sort que les Girondins réservaient à Paris : « Et un jour le voyageur étonné parcourant les rives directes de la Seine, se dira : C'est là que fut Paris. »

2. *Adresse des membres composant le conseil général de la commune de Bernay.*

3. Séance du 12 juin 1793

De nombreux applaudissements accueillirent à la Convention la lecture de cette adresse. Il fut décrété que la commune de Bernay avait bien mérité de la patrie et que cette commune était autorisée à faire conduire à Paris, sous bonne et sûre garde, l'émissaire du département de l'Eure.

Dans la même séance une députation d'Ivry-la-Bataille vint également protester, au nom de ses commettants, contre la conduite des Girondins et des administrateurs du département de l'Eure. L'orateur de cette députation prit la parole en ces termes :

« Législateurs, nos administrateurs nous ont dit que vous n'étiez pas libres ; ils nous ont envoyé des imprimés pour nous inviter à les reconnaître à votre place. Nous sommes accourus à Paris, et nous nous sommes convaincus de la fausseté de leur assertion. Nous partons pour le dire à nos concitoyens, et leur annoncer qu'ils ont été trompés par des administrateurs perfides qui veulent usurper la souveraineté du peuple. Législateurs, nous vous jurons l'attachement le plus entier, le respect le plus absolu ; continuez à vous occuper du bonheur du peuple et le peuple, continuera à vous bénir. »

La Convention nationale décréta la mention honorable de la conduite de la commune d'Ivry-la-Bataille. Quelques jours après la Convention s'occupa de régulariser l'administration du département de l'Eure, et sur la proposition d'un membre du Comité de salut public, rendit le décret suivant :

« La Convention nationale, considérant que l'exécution de l'article V de son décret du 13 de ce mois, se trouve suspendue par l'appel qu'elle a fait à sa barre du citoyen Lecointe[1], procureur général syndic du département de l'Eure, chargé de convoquer dans la ville de Bernay les administrateurs qui doivent composer la commission administrative, qui remplace provisoirement, et qu'il importe au bien des administrés que cette commission soit incessamment organisée et mise en activité, décrète :

« Art. I. La commission administrative provisoire, décrétée le 13 de ce mois, sera composée des administrateurs du département de l'Eure et de cinq des membres de l'administration de chaque district qui n'aient point signé, pris part à ces arrêtés, ou qui, après y avoir pris part, ont reconnu leur erreur, et se sont retractés avant le présent.

« II. Le procureur-syndic de l'administration du district de Bernay remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic, et fera, sans aucun délai, la convocation ordonnée par l'art. V du décret de ce mois.

« III. Les administrateurs du département de l'Eure, qui n'ont point signé les arrêtés pris par cette administration le 6, ou qui se sont rétractés, se rendront sur-le-champ sans qu'il soit besoin de convocation.

« IV. Le procureur-général-syndic provisoire fera passer au conseil exécutif l'état nominatif des membres qui composeront cette commission, avec l'expédition du procès-verbal de sa première séance. »

Dans la séance du 24 juin, une députation de treize communes du département de l'Eure déposa, sur le bureau de la Convention, leurs protestations contre les arrêtés de ce département.

L'assemblée applaudit à leur civisme et sur la proposition de Duroy, elle en décréta la mention honorable et l'insertion au bulletin. Elle chargea ensuite le ministre de l'intérieur de pourvoir à la subsistance de ses communes. « Depuis longtemps, dit Legendre, la Convention agit paternellement avec des députés rebelles[2] qui parcourent les départements pour exciter la guerre civile ; déjà, par le résultat de leur prédication criminelle, on arrête dans celui de l'Eure les approvisionnements de Paris; ils veulent porter la famine dans cette grande cité pour dominer encore la Convention nationale. Je demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre

1. Lecointe avait été chargé de former la commission, mais bientôt de nombreuses accusations s'élevèrent contre lui et montrèrent qu'il avait pris une part active au complote des Girondins.

2. Les Girondins.

les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la ville d'Évreux.

« — La Convention nationale, reprit Duroy, doit distinguer les citoyens des administrateurs ; les uns sont véritablement coupables, puisqu'ils veulent former une scission dans la République, au moment où l'ennemi étranger est à nos portes ; puisqu'ils méconnaissent dans cette crise terrible la seule autorité qui puisse nous sauver ; puisqu'ils se déclarent rebelles à la Convention nationale, et qu'ils foulent aux pieds toutes les lois. Les autres ne sont qu'égarés et même la plus grande partie des citoyens est opprimée, et, sous quelques jours, peut-être, vous les verrez implorer votre indulgence et réclamer votre justice. Je demande l'ajournement de la proposition de Legendre.

« — La seule ville d'Évreux, dit à son tour Lindet, a été témoin des sentiments incivisques des administrateurs, et aucune autre commune du département ne les a partagés. Je dois vous rendre compte des faits suivants. Des lettres de Londres, adressées au maire d'Évreux, portaient que le temps était arrivé de tomber sur les factieux, et ces factieux étaient les patriotes. Les administrateurs organisant par leurs arrêtés la guerre civile, envoyèrent des commissaires dans toutes les communes pour sonner le tocsin, s'emparer des caisses publiques et lever une force armée ; mais partout ils furent repoussés avec indignation ; partout les citoyens jurèrent de demeurer fidèles à la Convention nationale. Cependant ces administrateurs, portant jusqu'à la témérité leur révolte, firent amener des boulets à Évreux, firent descendre les cloches pour fondre des canons, et abusèrent du décret qui leur permet d'établir une manufacture d'armes pour forger des armes contre la patrie. Ils ont mis à contribution tous les cultivateurs du département pour approvisionner Évreux ; ils ont mis la famine dans les petites villes environnantes ; ils ont abrogé le décret qui ordonne la taxation des grains ; et, pour porter la terreur dans les campagnes, ils annoncèrent que quinze mille hommes du Calvados viendraient camper aux environs d'Évreux. Mais les citoyens du Calvados, comme ceux de l'Eure, seront tous fidèles à vos lois. Aucun ne secondera les projets liberticides de ces traîtres, et déjà, des députés du district de Verneuil viennent vous jurer une inviolable fidélité.

« J'ajoute encore quelques faits pour vous faire connaître tout le crime de ces administrateurs du district de Bernay, en les menaçant que, s'ils n'y comparaissaient pas, les citoyens d'Évreux et du Calvados les iraient mettre à la raison. Enfin, ils ont fait braquer le canon sur les dragons de la Manche, pour les forcer à prêter un serment contre-révolutionnaire ; mais ces braves soldats ont méprisé la mort et refusé le serment (on applaudit).

« Le triomphe de ces traîtres va bientôt finir ; déjà le maire a rougi d'avoir adhéré à leurs arrêtés ; déjà ces administrateurs eux-mêmes sont honteux de voir qu'il n'est pas dans leur département une seule petite commune qui seconde leurs projets. Ces rebelles sont devenus l'exécration du département de l'Eure et bientôt le peuple vous les amènera. Ils ont abusé de leurs pouvoirs ; il est juste de les rendre responsables des événements. Je demande qu'ils soient décrétés d'accusation.

« — Il est incroyable, reprit Legendre, que le Comité du salut public se soit borné à faire mander à sa barre ces conspirateurs. Il faut que le Comité sorte de sa léthargie. S'il est usé, qu'il le dise, et reprenons notre énergie républicaine pour frapper les ennemis de la liberté. Il faut enfin montrer du caractère. Je persiste dans ma proposition.

« — Je demande, dit à son tour Lecarpentier, que la Convention mette hors la loi les administrateurs du département de l'Eure et autorise tous les citoyens à courir sus, comme sur des bêtes féroces.

« — Plusieurs propositions, dit Thuriot, sont faites à la Convention. Il y en a d'évidemment bonnes, sur lesquelles nous ne devons pas hésiter. Il est clair que l'administration du département de l'Eure est rebelle à la loi et qu'il faut prendre des mesures grandes et sévères. Nous ne pourrons nous dissimuler une grande vérité : c'est que cette administration a détourné de sa destination un régiment de dragons et de chasseurs qui devait aller à la Vendée. On ne veut pas que nous donnions des secours à nos frères. En ce moment, vous avez à craindre qu'on ne détache des forces pour arrêter les subsistances. Déjà des administrés sont venus vous déclarer que s'ils venaient à Paris, ce ne serait que pour fraterniser avec les citoyens ; qu'ils ne tourneraient jamais leurs armes que contre les rebelles à la représentation nationale.

« Il faut que le Comité de salut public soit chargé d'en concerter à l'instant avec le conseil exécutif, pour prendre des mesures afin que force reste à la loi. L'homme qui se passionne à l'instant sur des imputations calomnieuses, qui viole lui-même la loi, n'est pas l'homme qui doit en diriger le glaive. Il faut donc destituer les tribunaux criminels et de districts, et que le Comité de salut public présente un moyen d'organisation pour la translation de ces tribunaux. Je demande que le juge soit destitué, que le conseil exécutif prenne des mesures pour que force demeure à la loi dans le département de l'Eure, et qu'il soit fait un rapport sur la translation des tribunaux. »

Dans la séance du 25 juin, une députation de la commune de Verneuil département de l'Eure fut admise à la barre, elle protesta contre l'arrêté de ce département. Elle demanda des secours pour fournir aux subsistances de cette commune, et elle dénonça l'officier de gendarmerie comme l'agent principal de l'administration de ce département depuis qu'elle s'est déclarée en rébellion contre la Convention ; elle termina par annoncer qu'elle avait fait arrêter près de cinquante chevaux dont on ignorait la destination.

Un administrateur du département de l'Eure présent à la barre, rétracta sa signature apposée au bas de l'acte de l'administration de ce département, sur la proposition de Lindé, il fut arrêté que si quatre jours après les administrateurs du département de l'Eure ne s'étaient pas rendus à la barre, le décret d'accusation serait porté contre eux, que la municipalité serait renouvelée et que les conducteurs des chevaux arrêtés par la commune de Verneuil seraient traduits au comité de sûreté générale.

La Convention avait arrêté que toutes les troupes du département de l'Eure devaient se rendre à Versailles : elle enlevait de cette façon aux fédéralistes les forces nécessaires à l'accomplissement de leurs projets. Dans la séance du jeudi 4 juillet une députation de chasseurs de l'Eure, qui s'était rendue à Versailles d'après le décret de la Convention, demanda à être admise.

L'admission fut décrétée et les chasseurs furent introduits.

« Citoyen représentant, dit l'orateur de la troupe, vous voyez devant vous des soldats qui sont toujours restés fidèles à la République. Ils se sont soustraits à la tyrannie et au fédéralisme pour venir vous offrir leurs bras, ils veulent s'en servir pour combattre les ennemis de la République, une et indivisible sous quelque forme qu'elle se présente.

« Législateurs, les chasseurs de l'Eure acceptent avec reconnaissance la constitution que vous venez de présenter à la sanction du peuple. Semblable aux rayons éclatants du soleil qui dissipe les ténèbres de la nuit, la Constitution fera disparaître du sol de la liberté cette faction impie qui préparait de nouveaux fers à la France. »

De nombreux applaudissements accueillirent cette déclaration. L'orateur demanda ensuite quelques effets d'habillement qui manquaient à plusieurs chasseurs.

« Le crime, répondit le président aux pétitionnaires, a voulu vous entraîner dans les murs d'une ville rebelle ; mais la loi s'est fait entendre et vous avez obéi. La Convention applaudit à votre civisme et prendra votre pétition en grande considération. »

La mention honorable du civisme des chasseurs de l'Eure, fut décrétée et leur pétition envoyée au Comité de la guerre.

« Les citoyens, dit Lindet, qui ont paru à la barre, ne sont pas les seuls qui n'ont pas voulu se soumettre au despotisme des administrateurs du département de l'Eure ; tous les citoyens, presque tous les citoyens de ce département auraient

puni les administrateurs de leur audace, si la Convention les eût secourus.

« Voici une preuve de l'orgueil et de l'audace des administrateurs du Calvados, ou plutôt de quelques fugitifs de la Convention qui forment là une espèce d'assemblée nationale. Ils ont écrit aux citoyens de Bernay qui ont arrêté des chevaux destinés pour Évreux : « L'Assemb ée n'a pas appris sans « surprise que vous aviez arrêté des chevaux que le départe- « ment du Calvados envoyait à Évreux. Nous vous avertissons « qu'il serait dangereux de retenir plus longtemps ces chevaux ; « nous vous invitons à prendre cet avertissement en considé- « ration. »

« Citoyens, si vous prenez des mesures vigoureuses et promptes, les départements de l'Eure et du Calvados ressembleront bientôt à la Vendée. Hier vous avez appris qu'une force armée s'était emparée de Pacy-sur-Eure. Vernon craint d'être attaqué ; il ne croit pas pouvoir résister si vous ne lui envoyez de prompts secours. Si cette ville est prise les subsistances ne pourront plus arriver à Paris, ni par terre ni par eau. Les citoyens de l'Eure se sont levés contre ce département, mais vous n'avez pas secondé leur zèle : l'inaction du Comité de salut public et du conseil est bien répréhensible. Vous avez décrété la translation de tous les corps constitués de la ville d'Évreux dans celle de Bernay ; qu'a fait le Comité pour faire exécuter ce décret ? Citoyens, quand arrêterez-vous les progrès de la rébellion ? Les chefs des rebelles emploient tous les moyens pour se faire des partisans ; ils intimident les patriotes par des menaces, ils accaparent les subsistances et forcent par là les citoyens à recourir à eux pour éviter les horreurs de la famine. Ils flattent les aristocrates et les associent à leur cause. Dans une assemblée publique, on cherchait le moyen de trouver des hommes qui voulussent se ranger sous leurs étendards : « Nous aurons, disent-ils, tous les aristocrates pour nous. »

« On craint d'envoyer des forces de Paris contre ces rebelles, parce que les malveillants, dit-on, diraient que Paris veut faire la conquête de ces départements. C'est une erreur dans laquelle est tombé le Comité de salut public ; c'est Paris qu'on veut abattre par la famine, et certes Paris a droit de pourvoir à sa subsistance. Je le répète : les habitants des campagnes, ceux d'Évreux même, vous demandent à grands cris que vous les retiriez de l'oppression où quelques administrateurs les tiennent. Les patriotes sont proscrits, le maire et le procureur de la commune d'Évreux ont fui une ville où ils étaient persécutés. Envoyez des secours à des citoyens qui vous tendent les bras. Si vous écoutez le Comité de salut public, le département de l'Eure sera bientôt une autre Vendée. Je demande qu'il soit tenu de déclarer quelles sont les mesures qu'il a prises pour écraser les factieux.

« Il est d'autant plus instant, dit à son tour Duroy, d'apporter les plus prompts remèdes aux maux qui désolent la ville d'Évreux et le département de l'Eure, que les contre-révolutionnaires se sont emparés d'une caisse publique avec laquelle ils donnent quarante sous par jour aux brigands qui les servent. Je suis informé que Buzot arrive, la semaine prochaine, à Évreux, avec quatre mille hommes. Je dénonce, ainsi que Lindet, le Comité de salut public pour n'avoir pas pris de mesures plus vigoureuses. Je m'étais proposé avec le citoyen Lacroix pour ramener le calme dans ces départements. Si on eût adopté cette mesure, nous aurions prévenu toute effusion de sang, j'appuie la proposition de Lindet.

« Je ne prétends point justifier le Comité de salut public, reprit à son tour Saint-André, c'est à la Convention à le juger ; mais il a pris des mesures et a été très-fâché de les voir divulguées, car la commune a fait afficher celles qu'on lui a demandées en vertu de l'arrêté du Comité de salut public. »

Sur la proposition de Taillefer, on adjoignit au Comité de salut public, Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix qui connaissaient les localités et devaient aussi avoir plus de moyens. « Je ne suis pas du tout content, disait Taillefer, du Comité de salut public dans cette partie [1]. »

1. *Moniteur* 183.

Cependant de braves armées tenaient toujours la campagne dans le département de l'Eure et cachant leurs méfaits sous le voile spécieux de la politique elles maltraitaient les bons citoyens connus par leur dévouement au nouvel ordre de choses et les mettaient à mort au milieu de tourments horribles, après les avoir pillés. Des scènes de ce genre s'étaient produites notamment à Ézy, à Ivry-la-Bataille, à Saint-André, à Garennes. A Ézy, une bande conduite par un prêtre réfractaire cerna pendant la nuit la maison du procureur de la commune. Ce dernier, surpris dans son sommeil, avait à peine eu le temps de se mettre en défense, que déjà il avait été saisi par les malfaiteurs et égorgé sous les yeux de sa femme et de ses enfants.

En présence de ces faits les citoyens de Vernon et de Pacy-sur-Eure vinrent à la commune de Paris solliciter avec instance du secours contre des scélérats qui entretenaient le trouble dans le département de l'Eure, annonçant que les bons citoyens n'attendaient que les Parisiens pour se réunir à eux.

Réal prit la parole ; il se plaignit de l'insouciance des Parisiens lorsque les brigands étaient si près de Paris ; il fit le tableau des dangers qu'il y avait de laisser prendre germe à une division que le plus petit effort pouvait détruire. Il demanda que les membres du Conseil se transportassent immédiatement dans la section pour leur représenter le danger de leurs frères et les engager à faire partir le lendemain, s'il était possible, des bataillons pour voler à leur secours. La discussion s'ouvrit sur cet objet ; différentes propositions furent faites. Un membre demanda que le Conseil général pour donner l'exemple partît le fusil et le sac sur le dos et l'écharpe municipale à la ceinture, soutenant que c'était le seul moyen de lever dans un instant des forces considérables. Cette proposition fut applaudie, mais non adoptée.

Deux membres du Comité du salut public se présentèrent au même instant au conseil ; ils confirmèrent les nouvelles affligeantes du département de l'Eure, et demandèrent encore un effort des Parisiens pour aider les patriotes de ce département à étouffer dans sa naissance un germe de guerre civile. Ils annoncèrent qu'ils allaient précéder les citoyens de Paris, qu'ils allaient dans ce département précéder l'arrivée des frères qui venaient mêler leurs armes à celles des patriotes ; ils déclarèrent vouloir se mettre en otages pour assurer que l'intention des Parisiens n'était pas de commettre aucune hostilité, mais bien de fraterniser et aider les bons citoyens à résister à l'égarement où des malveillants veulent les plonger. Les plus vifs applaudissements assurèrent à ces deux députés que leur démarche ne serait pas infructueuse, et aussitôt les membres du Conseil se répandirent dans les diverses sections de Paris, afin d'organiser les forces nécessaires à réprimer le mouvement du département de l'Eure[1].

L'attitude énergique prise par la Convention, le désarroi des députés Girondins, ébranlèrent quelque peu le courage des administrateurs rebelles du département de l'Eure ; les moins compromis cherchèrent à obtenir leur pardon en reniant toute complicité dans les mesures prises : quelques-uns mêmes requirent l'autorisation de reprendre leur poste dans la commission administrative établie à Bernay. Parmi eux, nous devons citer le citoyen Mabot, qui reçut cette autorisation sur la proposition de Lindet[2].

Cependant les rebelles du département de l'Eure ne restaient pas inactifs ; ils avaient envoyé des émissaires de tous les côtés, afin de chercher des adhérents à leur cause, et même ces émissaires avaient eu le talent de disposer plusieurs sections de Paris en leur faveur, entre autres la section de la Fraternité. Un manifeste fédéraliste avait été répandu dans Paris par les soins de cette section, et avait été lu dans une séance extraordinaire en présence des commissaires de toutes les sections de la capitale[3].

1. Conseil général, séance du 5 juillet.
2. *Moniteur*, 1793, n° 190.
3. *Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 1793, section de la Fraternité.*

Ce fait fut dénoncé à la commune de Paris, et dans une discussion très-vive, il fut démontré que ce manifeste était la principale cause des difficultés que rencontraient les opérations du recrutement dans les diverses parties de la Normandie. Le procureur de la commune prononça un discours empreint des sentiments les plus patriotiques, et arrêta que les faits seraient portés au comité du département de la police; que les principaux fauteurs de la section de la Fraternité, seraient poursuivis conformément aux lois; que les émissaires des rebelles du département de l'Eure, seraient appréhendés au corps et mis à la disposition du Comité de salut public; puis pour donner une impulsion vigoureuse et l'ensemble nécessaire aux opérations dirigées contre les rebelles, la commune décida l'envoi de commissaires dans le département de l'Eure, ce furent les citoyens Daniez, Menessier, Cellier et Cailleux jeune[1].

Les opérations entamées contre les rebelles furent conduites assez vivement, et, dans la séance du 15 juillet 1793, la Convention recevait la lettre suivante:

« Vernon, 14 juillet 1793.

« Citoyen président les rebelles qui s'étaient approchés de Vernon, le 12, et qui avaient été repoussés, ont reparu le 13. L'armée a été au-devant d'eux. Le chef de brigade Imbert, qui avait le commandement de l'armée en l'absence du général, a pris les plus sages dispositions; il a déployé les forces qu'il commandait avec un avantage qui a imposé. Les révoltés ont tiré quatre ou cinq coups de canon; l'armée de la République, qui n'avait jusqu'alors opposé que des évolutions, des marches et des mouvements, attendait l'ordre du général pour repousser la force par la force.

« Le général a ordonné aux canonniers de tirer. Trente ou quarante coups de canons tirés avec une extrême vivacité, avec deux pièces de quatre, ont forcé les révoltés à quitter le champ de bataille et faire une retraite assez prompte du côté de la ville d'Évreux. Pacy s'en trouve évacué.

« L'armée a bivaqué; le général a fait faire toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute surprise, toute alarme, et repousser les rebelles s'ils se présentent encore.

« Quelques citoyens de l'armée de la République ont été légèrement blessés. Tous ont montré le plus grand courage, une grande confiance dans la justice de la cause qu'ils défendent et dans le choix des officiers qui les commandent. Les citoyens Enault, Renault et Buffardin, officiers de l'état-



Huissier du Directoire. — Messager d'État.

1. Conseil général, séance du 10 juillet.

major, ont reçu ce matin, en visitant les postes, en reconnaissant le terrain, des témoignages de cette confiance.

« Le général Sepher arrive ce soir. L'armée se trouve aujourd'hui assez pourvue d'artillerie pour n'avoir plus à redouter celle qui existait à Évreux. Le département de Seine-et-Oise a envoyé ce matin des cartouches et des gargousses que nous lui avions demandées, et qui doivent être remplacées par le département de la guerre.

« Le service se fait avec autant de zèle que d'exactitude. Il est essentiel de profiter de la disposition des esprits. On veut étouffer promptement un germe de guerre civi e apporté dans ce département par quelques rebelles réfugiés dans le Calvados, qui ont séduit et égaré quelques jeunes gens de divers départements. Puisaye, commandait le 13, le corps des révoltés.

« Si le contingent de Paris, si le bataillon de l'escadron de Seine-et-Oise, s'empressent de voler à la défense de leurs frères d'armes, ou si la seule compagnie de canonniers de la haile au blé veut se rendre au camp, le département de l'Eure sera bientôt délivré du joug et de l'oppression qu'il n'a supportés que quelques jours, que parce qu'il n'avait plus d'armes, et qu'il avait confié toutes celles qu'il possédait aux citoyens qui combattent sur le Rhin et l'Escaut.

« Nous prions la Convention nationale de continuer de donner son attention à la répression des troubles excités par les rebelles réfugiés dans le Calvados, et d'augmenter l'activité des mesures et des moyens jusqu'à ce que le foyer soit éteint.

« Le général Sepher et l'adjudant général Boullanger ont été reçus au milieu des applaudissements et des cris de : *Vive la République !* Ils ont préparé à Mantes les dispositions nécessaires à l'exécution du plan. Les habitants des campagnes prennent le plus vif intérêt au succès de ces mouvements ; ils veulent tous combattre pour la constitution et pour vos lois. »

« *Signé :* LINDET [1]. »

Les lettres suivantes vinrent compléter les renseignements donnés par la lettre du 14 juillet :

« L'armée de la République, après avoir passé quelques heures dans Pacy, s'est retirée hier soir pour occuper la forêt et les postes les plus importants. Hier, plusieurs rapports nous avaient déjà annoncé que l'armée de Bozot s'était retirée à Caen. Aujourd'hui, tous les rapports et le récit des chasseurs qui avaient poussé des postes jusqu'auprès d'Évreux, nous ont confirmé que les rebelles étaient en effet sortis de cette ville pour se replier sur le Calvados. Nous avons écrit à la commune pour l'inviter à se réunir à nous. Nous lui avons dit que nous ne compromettions personne ; que des commissaires pacificateurs iraient à la tête des troupes ; nous lui avons marqué la plus grande confiance et tout nous y autorisait. L'aide de camp de l'armée y a déjà fait conduire les canons et les caissons que le gouvernement nous a envoyés. Les troupes ont donné aux citoyens de Vernon un grand exemple ; elles leur ont appris que le succès des opérations les plus difficiles dépendait non-seulement du courage, mais de la discipline, de la subordination et de l'accord dans les mouvements.

« Le citoyen Imbert, chef du bataillon des chasseurs, qui hier encore commandait l'armée, a ordonné et exécuté les mouvements avec la plus grande sagesse et a été couronné de succès. Nous vous annoncerons demain jusqu'à quel point nous aurons pu profiter de la journée du 13. Il ne suffit pas de chasser cette armée d'Évreux. On ne peut pas tout à fait la confondre avec celle de la Vendée ; mais ses chefs n'en ont pas moins pour objet d'exciter la guerre civile. Ils sont armés contre la Convention et contre les lois, et il ne faut pas laisser ces rebelles et ces despotes à Caen. On ne peut trop rappeler à Paris combien il est de son intérêt de combattre le fédéralisme, et de prévenir des projets liberticides dont il serait victime.

« Il faut donc y presser le recrutement, etc.

« *Signé :* THOMAS LINDET [1]. »

Pacy, 14 juillet 1793.

« Citoyen président, les citoyens de la ville d'Évreux n'ont pas été plutôt délivrés de la présence des rebelles, qu'ils ont librement émis le vœu de rester inviolablement attachés à la République et à la Convention nationale, ils ont arrêté d'aller au-devant des représentants du peuple et de fraterniser avec l'armée qui vient de les délivrer du joug de leurs oppresseurs. La ville d'Évreux est entièrement libre ; les rebelles fuient, et font leur retraite dans le Calvados. L'avant-garde de l'armée de la République est arrivée à Pacy avec nous, où l'état-major est réuni ; nous avons reçu et embrassé les députés de la commune d'Évreux, qui attendent notre arrivée pour faire tenir les assemblées primaires et accepter la Constitution. L'allégresse publique éclate, et la retraite des rebelles poursuivis par la terreur et l'effroi, paraît aux yeux du département la victoire la plus glorieuse, puisque l'objet proposé est rempli, et que l'humanité n'a pas à s'affliger du succès de nos armes.

« Nous nous rendrons demain avec l'armée à Évreux, où nous ne trouverons que des frères et des amis. Les administrateurs coupables, les chefs de la conspiration ont pris la fuite, leur troupe se disperse et semble s'évanouir.

« L'armée de la République a conquis un département à la liberté et à la Constitution, et cette conquête n'a pas coûté de sang ; elle sera plus solide et plus durable que les conquêtes des dévastateurs du monde. Un aide de camp porte à la Convention le récit des événements qui sont arrivés jusqu'à ce jour. Ce récit fidèle intéressera les Amis de l'humanité.

« *Signé :* R. LINDET [2]. »

Dans la séance du 18 juillet 1793, le citoyen Marnel, aide-de camp du ministre de la guerre, rendit compte en ces termes des opérations militaires dans le département de l'Eure :

« Citoyen président,

« La raison est l'arme la plus puissante entre les mains des hommes libres. Les traîtres sortis de votre sein et réfugiés dans le Calvados, avaient réuni une force armée dans la ville de Caen. Ils avaient établi une domination nouvelle dans cette ville ; ils avaient conçu l'audace des conquêtes, ils avaient envoyé des émissaires dans les villes du département de l'Eure, et ils étaient parvenus à séduire et à engager dans l'Eure, et ils étaient parvenus à séduire et à engager dans l'Eure un assez grand nombre d'administrateurs. Fiers de leur parti un assez grand nombre d'administrateurs. Fiers de leur succès, comptant sur les ressources du génie, croyant s'être assurés de la ville de Caen, ils ont envoyé toutes leurs forces dans la ville d'Évreux, pour dominer le département de l'Eure. Cette armée de rebelles, commandée par Puisaye, sous les ordres de Wimpfen, menaçait les villes voisines, envoyait des détachements et se faisait prêter par les municipalités un serment d'adhésion et de fidélité. La Convention a décrété que la puissance nationale serait employée à combattre les rebelles, à délivrer les communes opprimées et à rétablir l'ordre et la tranquillité publiques.

« Pour obtenir un succès dont l'humanité pût se glorifier, et dont le souvenir méritât d'être transmis à la postérité, il fallait attendre que la Convention nationale eût achevé les plus importants travaux, eût éclairé la France, et que la lumière eût pénétré dans le foyer des citoyens, et dans la chaumière des pauvres et dans les ateliers des artisans.

1. *Lettre des représentants du peuple députés par la Convention nationale dans le département de l'Eure.*

1. *Lettre des représentants du peuple, envoyée par la Convention nationale dans le département de l'Eure, à la Convention nationale.*

2. *Lettre du représentant du peuple dans le département de l'Eure, au Comité de salut public.*

EURE

« Déjà les esprits étaient préparés; la constitution était dans les mains de tous les citoyens, on s'éclairait mutuellement, on pesait les destinées de la France; la ville d'Évreux ne pouvait émettre son vœu, elle attendait qu'on la délivrât du joug d'une puissance étrangère, établie par l'audace et soutenue par le crime.

« Une armée composée de citoyens aimant la patrie, et voués à la défense de la liberté et de l'égalité, s'est rassemblée dans le département de l'Eure, dans le temps même où la ville de Vernon même était menacée de subir le joug des nouveaux tyrans du Calvados.

« Les rebelles tentèrent d'enlever cette ville le 12; l'armée de la République fut au-devant d'eux; elle fut augmentée de tous les citoyens de la ville, susceptibles de porter les armes et de la garde nationale de tous les cantons. Les rebelles furent repoussés. L'armée et tous les citoyens bivaquèrent en attendant une nouvelle attaque.

« Le lendemain, les rebelles reparurent en force avec un grand nombre de pièces d'artillerie; ils commencèrent l'attaque. L'armée républicaine se signala dans ce combat, elle soutint avec fermeté et sans s'ébranler le feu des rebelles; on attendit l'ordre du général pour repousser l'attaque. A son ordre la cavalerie se porta le sabre à la main sur les rebelles; deux pièces d'artillerie furent servies avec une activité prodigieuse; l'infanterie conserva ses rangs et opposa la plus ferme contenance.

« Les rebelles s'ébranlèrent, la confusion se mit dans leurs rangs; Puisaye s'enfuit, sa troupe le suivit dans le plus grand désordre et avec une grande précipitation.

« Le 14 se passa à faire des dispositions offensives et défensives; mais les rebelles ne paraissaient plus, ils étaient vaincus par le génie de la liberté, l'armée composée des corps de toutes les armes et les gardes nationales des villes et des campagnes, présentait le touchant spectacle d'une famille réunie, qui avait le même esprit, les mêmes principes et se proposait le même but.

« Le général, les officiers composant l'état-major avaient été reçus avec les plus vifs applaudissements, ils étaient précédés par une réputation qui leur conciliait la confiance de l'armée.

« On publiait le soir que les rebelles avaient évacué la ville d'Évreux et se proposaient de se retirer dans le Calvados. Tous les rapports se sont trouvés conformes et les éclaireurs de l'armée en avaient rendu le même compte.

« La ville de Vernon était en sûreté, Pacy était délivré de ses oppresseurs, et faisait retentir l'air des chants de la liberté; le convoi de l'artillerie est arrivé le 15 à Vernon, il a été escorté, avec l'appareil militaire le plus imposant; il a paru que ce convoi, que cet appareil, l'ordre observé et la contenance des troupes avaient augmenté la confiance et doublé les forces.

« On a préparé avec les représentants du peuple les événements de la journée. On a arrêté de ne pas perdre un instant, et de répondre, par des dispositions sages et concertées, à l'attente de l'armée qui ne doutait pas des succès qu'elle avait tant de raison de se promettre.

« On arrête de s'assurer dans le jour même de la disposition des esprits dans la ville d'Évreux.

« Un général de brigade veut servir de courrier et se rendre à Évreux. L'adjudant général Boulanger propose, dès ce moment, d'écrire à la municipalité et de leur annoncer l'arrivée de l'armée de la République, qui va se mettre en marche pour aller fraterniser avec les citoyens d'Évreux. Les représentants du peuple écrivent au conseil général de la commune, à tous les citoyens, et leur annoncent qu'ils sont chargés de précéder la force armée et porter l'instruction et la liberté dans une ville si longtemps connue pour affermir la Révolution.

« Le courrier part et se rend à Pacy, où il trouve les députés de la commune d'Évreux réunis avec les officiers municipaux de Pacy; ils leur font part de l'arrêté pris par la commune et des motifs de leur démarche, ils venaient inviter les représentants du peuple et l'armée de se rendre dans leur sein. Le courrier revient sur ses pas, rencontre l'avant garde de l'armée, le général et tout l'état-major qui accompagnaient les représentants du peuple et s'approchaient de Pacy. On arrive dans cette ville, on entend des cris de *vive la nation! vive la République!*

« Les députés d'Évreux viennent au-devant des représentants du peuple et de l'avant-garde de l'armée; ils exposent qu'aussitôt qu'ils ont été libres par la retraite et la fuite précipitée de la force étrangère qui avait usurpé la puissance publique, les citoyens se sont réunis et ont arrêté d'envoyer une députation au-devant de l'armée, pour s'assurer qu'elle serait reçue avec fraternité, que les citoyens d'Évreux avaient souffert impatiemment le joug qu'on leur avait imposé; que le premier acte de leur liberté retrouvée avait été celui par lequel ils avaient déclaré qu'ils demeuraient constamment unis et attachés à la République et à l'Assemblée nationale.

« Les représentants du peuple ont répondu à la députation qu'elle ne devait voir dans l'armée que des frères et des amis, des défenseurs des droits de l'homme, des libérateurs qui ne voulaient combattre que des tyrans et embrasser des hommes libres comme eux.

« On s'est expliqué sur tous les événements avec la confiance et l'effusion de l'amitié. L'allégresse publique s'est manifestée par les plus vives acclamations; aux discours, aux questions pressées, ont succédé les embrassements et les sentiments d'attachement et de fraternité. L'avant-garde s'arrête et passe la nuit à Pacy; elle concerte avec les députés d'Évreux les moyens de faire subsister l'armée qui se rendra demain à Évreux. La ville fera les dispositions nécessaires pour proclamer solennellement la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution, dont les citoyens d'Évreux, comme tous les Français, attendent leur bonheur.

« Telle est la conquête que l'armée de la République devait à la France. C'est peut-être la première dont la raison et l'humanité peuvent se glorifier. La composition de l'armée, les dispositions qui avaient précédé sa marche, l'intention de la Convention nationale, les instructions du conseil exécutif, la présence des représentants du peuple, l'exécution des plans et mesures garantissaient à la République ce succès. Cette victoire attestera à la postérité que la France mérite une constitution libre et populaire, mise sous la sauvegarde de toutes les vertus. »

Après ce rapport, Lacroix, député de l'Eure, prit la parole en ces termes :

« Vous avez mis Buzot hors de la loi, la force des armes républicaines l'a forcé de fuir du pays de ses compatriotes. Il nous reste un grand exemple à donner à ceux qui tenteraient de l'imiter. Je demande que la maison qu'il possède à Évreux soit rasée, et qu'elle ne puisse jamais plus être rebâtie.

« — Et celle de son intime complice Henri Larivière, dit un député.

« — La proposition de Lacroix, dit un autre député, dont « le procès verbal n'a pas conservé le nom, prouve son enthousiasme et son amour pour la liberté. Elle atteste son indignation profonde contre les conspirateurs qui ont excité la « guerre civile pour des passions et des intérêts particuliers; « mais avant de prendre des mesures aussi sévères (murmures), il faut savoir si ce scélérat de Buzot n'a pas de créanciers, car j'ai entendu dire, et je le tiens de bonne part, que « c'est un intrigant, un aventurier, qu'il doit immensément « dans son département, qu'il n'a été nommé à la Convention « que par l'espérance qu'avaient ses créanciers de se faire « payer; que dans ces derniers temps ils n'ont pris parti pour « lui que dans ces mêmes motifs. Qui sait d'après cela, si cet « intrigant a une maison lui appartenant en propre?

« — Il en a une, ripostа Lacroix.

« — Je crois, dit Tourriot, que la Convention ne doit pas « s'arrêter aux considérations qui viennent de lui être présentées. Des crimes sont commis tous les jours; qui les dirige? « C'est Buzot, c'est Barbaroux, ce sont tous les scélérats que « vous avez chassés de votre sein, ce sont eux (des renseigne-

« ments ultérieurement acquis le prouvent), qui avaient fait « assassiner Lepeletier. Puisque vous ne pouvez encore « atteindre leurs personnes, ce sont leurs biens qu'il faut « frapper pour donner un grand exemple à leurs imitateurs, « et une réparation éclatante à la nation. Il faut faire trem- « bler tous ceux qui auraient envie d'entrer dans cette conju- « ration.

« La maison du conspirateur Buzot, dit-on, sert d'hypothè- « que à ses créanciers. Ne sait-on pas que la nation est trop « grande pour ne pas les indemniser de la perte qu'elle leur « ferait éprouver? La maison appartient-elle tout entière à « un autre propriétaire, ce serait rendre service à ce citoyen « que de faire consumer par les flammes une habitation qui a « été l'asile du crime (*applaudissements*). Est-ce qu'on ne sait « pas que la nation est trop grande pour ne pas se montrer « généreuse envers les créanciers lésés? Je demande qu'on « n'hésite pas un instant, et que la proposition de Lacroix soit « adoptée. Je demande que, sur la place où aura été la mai- « son de Buzot, on mette cette inscription :

« *Ici a demeuré le scélérat Buzot, qui avait conspiré la perte « de la nation française. (On applaudit.)*

Ces propositions furent décrétées [1].

Dans la même séance le comité de salut public annonça que les représentants du peuple, Lindet et Duroy, avaient rassemblé au son du tocsin, dans le département de l'Eure, depuis la retraite des insurgés, une armée de quarante mille hommes qui se joignirent aux troupes envoyées par le ministre de la guerre. Un camp avait été formé près d'Évreux. Les commissaires avaient été autorisés à diriger ces forces dans le Calvados pour en expulser les troupes des insurgés.

Voici, du reste, quelles avaient été les opérations des deux commissaires :

« Les rebelles sont chassés du département de l'Eure; mais le foyer de la révolte était à Caen. Il faut donc éteindre ce foyer; nous pensons que la même armée doit être chargée de cette expédition, qui doit être dirigée par les mêmes généraux : et l'armée des côtes de la Manche, qui d'ailleurs n'est ni formée, ni réunie, a une autre destination. Les généraux de cette armée doivent s'occuper uniquement des fonctions attachées à leur destination, ils doivent veiller à la sûreté des côtes et des ports de mer, et rompre toute liaison avec Wimpfen.

« Il faut confier à l'armée de l'Eure le soin de réduire les conspirateurs du donjon de Caen.

« S'il faut une armée nombreuse, on pourra augmenter celle de l'Eure, et y faire passer des bataillons et des escadrons de l'armée des côtes, s'il s'en trume dans les lieux voisins.

« La mission des représentants du peuple expire. Le département de l'Eure a recouvré sa liberté. L'armée de la République se rassemble dans Évreux. On va former un camp hors de la ville, qui ne pourrait pas fournir le logement à tous les bataillons et à la cavalerie qui s'y rendent.

« Cette disposition est nécessaire pour la discipline et la réputation de l'armée qui s'y rend.

« Les représentants du peuple, députés dans le département de l'Eure, donneront toute leur attention aux opérations de l'armée, tant qu'elle sera dans le département; mais il faut faire rendre un décret qui nomme des représentants chargés des mêmes fonctions et de la même étendue de confiance pour le rétablissement de l'ordre dans le département du Calvados. Il y a des députés près de l'armée des côtes, il y aura peut-être quelques inconvénients à charger ces mêmes députés des fonctions dont il s'agit : 1° l'influence doit être un peu différente; l'armée de la République dans le département de l'Eure est une armée de pacificateurs.

« L'influence des représentants doit être grande; les autres armées sont destinées à combattre et à vaincre par la force des armes. Leur influence ne doit pas gêner les opérations qui sont toutes purement militaires.

« 2° L'armée destinée au rétablissement de l'ordre doit toujours être essentiellement distincte et séparée de l'armée des côtes, l'état-major est différent. Si les mêmes députés remplissaient les mêmes fonctions dans les deux armées il pourrait en résulter de la confusion, du désordre; et ce qui pourrait paraître un terme de rapprochement pourrait peut-être devenir une occasion de division.

« Il faut qu'un décret nomme des représentants pour l'expédition à faire dans le Calvados, ou qu'il charge ceux des députés qui pourraient remplir ces fonctions avec quelque espérance de succès.

« L'expédition proposée est nécessaire, elle doit être prompte et rapide, c'est encore la paix qu'il faut offrir au peuple égaré; mais on ne perdra pas de vue que ce sera le dernier retranchement des conspirateurs, et qu'il faudra prémunir le peuple contre tous les fléaux dont le passage d'une armée est ordinairement accompagné; mais il faudra s'assurer des chefs de la conspiration.

« Ce serait par la route de Bayeux qu'on attaquerait Caen avec plus de facilité et de succès; mais Bayeux est à Wimpfen, il faut donc diriger la marche des troupes devant le faubourg de Vaucel; il faudra déployer l'appareil de l'armée, le peuple saura bientôt que c'est pour lui que s'est levée l'armée des vengeurs de la liberté et des droits de l'homme.

« On ne se lève plus maintenant aux clameurs de Buzot et de Barbaroux : les traîtres sont démasqués; le peuple se déclarera et réclamera sa souveraineté au bruit de la nouvelle d'une armée qui se met en marche contre des conspirateurs.

« Ce mémoire se réduit à deux chefs : 1° accélérer l'expédition du Calvados pour étendre le foyer de la conspiration; 2° nommer des représentants ayant dans cette expédition les mêmes fonctions à remplir qu'ont eues les représentants nommés dans le département de l'Eure.

« *Signé* : Lindet, Duroy [2]. »

Dans la séance du 17 juillet 1793, la Convention, sur le rapport de Mallarmay, décrète que six jeunes filles d'Évreux seraient dotées par la Nation pour célébrer le triomphe de la loi : deux mille quatre cents livres leur étaient accordées.

Les députés Duroy et Bonnet, commissaires de la Convention dans les départements qui les avaient nommés, ne remplirent pas exactement la mission dont ils étaient chargés, aussi furent-ils appelés; Lindet seul resta et reçut l'adjonction d'Oudot.

Les troubles qui avaient agité pendant si longtemps le département de l'Eure furent complètement apaisés, et ce n'est qu'un an après que l'attention publique fut de nouveau attirée sur ce département par un assassinat dont les auteurs furent condamnés à mort par le tribunal d'Évreux.

Prieur de la Marne, prit la parole en ces termes à la Convention nationale le 11 brumaire an III (1er novembre 1794) :

« Le 27 fructidor dernier, la voix de dix-sept citoyens, dont seize avaient été condamnés à la mort, et le dernier à vingt ans de fers, s'est fait entendre dans le sein de la Convention nationale.

« Représentants du peuple français, vous dirent-ils par l'organe d'un citoyen sensible (le citoyen Duvrac, cultivateur) qu'un mouvement d'humanité intéressa à leur sort, nous venons vous avouer un instant d'égarement et d'oubli. Le désir de venger nos amis et nos proches, l'insolence et l'abus du pouvoir, le cri de l'innocence méconnue, la férocité et le crime encouragés par le silence obstiné de la justice, tout ce qui enfin, chez les peuples les plus probes, les plus près de la nature, les plus éloignés de faire ou de souffrir une injustice, développe constamment les passions les plus violentes, électrisa nos têtes, arma nos mains égarées, et le sang de Cousin, garde général de la forêt de Bretonne, impunément couvert de celui de nos concitoyens qu'il se plaisait journel-

1. *Moniteur*, 1793, n° 290.

2. *Mémoire concernant les opérations de l'armée de la République dans le département de l'Eure.*

lement à répandre, coule sous les coups des habitants de plusieurs communes indignées de ces forfaits. Au milieu de cette multitude égarée, dix-sept malheureux pères de famille ont été choisis pour offrir un sacrifice aux mânes de ce monstre. C'est à vous, représentants, qui savez apprécier les événements, leurs causes, l'empire des circonstances, notre ignorance et notre faiblesse, de déclarer s'il doit s'accomplir.

« Ce ton simple, et qui vous paraît d'autant plus vrai que les faits consignés dans leur exposé vous furent attestés par quelques-uns de nos collègues, vous firent sentir la nécessité de vous éclairer sur tout ce qui avait trait à cette importante affaire, et vous ordonnâtes à votre comité de législation de vous en rendre compte.

« L'homme dont il faut ici vous entretenir, commença par faire à Rouen, le commerce de toiles. Ce genre de vie ne pouvait convenir à un caractère comme le sien, il abandonna à sa femme le soin de sa boutique et prit une place de garde dans la forêt de Rouvrai. Occupé à chasser dans les bois, il trouvait dans la vente du gibier dont il trafiquait ouvertement, de quoi suppléer à la modicité des appointements qu'il recevait de la maîtrise. Étranger à tout sentiment de justice et d'humanité, il devint bientôt la terreur du canton qu'il habitait, et se montra dans toutes les occasions, méchant, pervers, féroce.

« Le 5 janvier 1792 il trouve dans la forêt de Rouvrai, un particulier, nommé Ricard, occupé à ramasser quelque branches d'arbre. A son aspect, ce malheureux veut s'échapper, un coup de fusil parti de la main de Cousin, l'atteint par derrière : quatre jours après cet infortuné n'était déjà plus.

« Cette action devait nécessairement le conduire à l'échafaud. Les agents de Capet en jugèrent autrement, ils n'y virent que du zèle et de la sévérité, et Cousin dut à son assassinat sa promotion à la place de garde général de la forêt de Breteuil; l'impunité de son premier forfait, la récompense qu'elle lui avait méritée ne firent qu'ajouter à son audace et à sa barbarie.

« Quelque temps après, il rencontra un journalier de la commune de Trait, appelé Gouben, portant une bourrée sur son dos. Il l'attaque par derrière, le renverse avec son fusil, et lui applique tant de coups de sabre, qu'il le laisse mort sur la place. Le crime ne fut pas heureusement consommé, et après de longues souffrances ce citoyen parvint à recouvrer la santé.

« Samson et Dercy, de la commune d'Étreville; Lefort, cultivateur à Bourneville; Guillaume Derbleves, bourrelier, en la commune de Croix-sur-Aisier; Feuilly, domicilié en celle de Bliquetet, tous mutilés par cet homme portèrent toute leur vie la preuve malheureusement indélébile de sa férocité.

« Dans les uns on voit encore les cicatrices profondes de coups de sabre et de baïonnette, dans les autres, celles produites par l'explosion du fusil; toutes en rappelant l'idée de légers délits que la loi n'aurait punis que de peines pécuniaires, font exécrer le monstre qui osa se permettre des moyens répressifs que le Code pénal n'indique pas contre les plus grands scélérats.

« Je voudrais, citoyens, me hâter de tirer un épais rideau sur le tableau dégoûtant que nous offrent de pareils forfaits, mais je vous dois nécessairement un compte du dernier de tous.

« Le 31 mai 1792 éclaira le dernier de ses forfaits. Accompagné de deux gendarmes, Cousin trouva dans sa route, près de la Haie-aux-Blés, le nommé Quenet, qui conduisait un cheval chargé de fagots. A leur aspect il veut se sauver, un des gendarmes à cheval le poursuit, lui demande sa serpe et, sur son refus, lui tire un coup de pistolet qui heureusement fit long feu. Le malheureux Quenet veut s'échapper entre les chevaux des gendarmes, il rencontre Cousin, qui lui décharge trois grands coups de sabre et le renverse baigné dans son sang; on le lie, on le garrotte, on le conduit dans une maison voisine, jusqu'à ce qu'on eût pu se procurer les moyens de le transporter à Caudebec.

« Une infinité de personnages, témoins de cette scène affreuse, conjurent Cousin de ne lui pas faire entreprendre un pareil voyage, dans l'état dans lequel il se trouve : sa femme, ses enfants tombent à ses genoux, son frère offre sa fortune pour caution de son délit. Rien ne peut attendrir l'âme de bronze de cet homme. « Retirez-vous, dit-il à cette famille « infortunée, je vous traiterai comme lui, si vous ne cessez de « m'importuner. » Enfin on charge Quenet sur un cheval, on l'y attache, et on va le déposer dans une prison de Caudebec d'où, après un long évanouissement, on est obligé de le tirer pour le transporter dans un hospice de bienfaisance, il y resta longtemps dans le plus grand danger. Un officier de santé, par des soins incroyables, lui sauve la vie, mais il ne put lui rendre l'usage d'un bras.

« A la vue de ce spectacle, le peuple éprouva un mouvement d'indignation, sa vengeance aurait, dit-on, ce jour-là même atteint Cousin et ses infâmes complices, s'ils n'eussent eu la prudence de s'évader.

« Cette série de forfaits toujours impunis produisit l'explosion du 3 juin 1792; ce même jour 3 juin était celui qui avait été fixé pour organiser la garde nationale du canton de Routot.

« Cette circonstance et un marché considérable avait déterminé au chef-lieu un rassemblement immense : ce chef-lieu se trouvait tout à la fois, le domicile et le principal théâtre sur lequel Cousin avait exercé l'horrible oppression dont je vous ai rendu compte. Retiré cependant paisiblement dans cette commune, il semblait y braver la justice et les lois.

« Dès lors on n'entendit plus que des cris de mort s'échapper de tous les groupes; on se porta dans sa maison : les officiers municipaux accoururent sur les lieux, n'épargnèrent ni zèle, ni prières pour s'opposer au meurtre de Cousin qu'on venait de découvrir. Ils proposèrent son incarcération pour le livrer au glaive de la loi; mais le souvenir d'une impunité constante empêche le succès de cette mesure : Cousin est massacré sous leurs yeux.

« Le coup qui le frappa ne peut trouver d'excuse, écrit au « Comité de législation l'agent national du district d'Yvetot, « que dans l'insurrection du peuple longtemps et trop juste- « ment aigri par l'impunité d'un homme immoral et cruel, et « dans l'abandon général de tous ces concitoyens, qui le re- « gardaient comme une vengeance légitime. »

« Il nous a donc paru tout à la fois injuste et irraisonnable de faire porter tout le poids de cet attentat par dix-sept malheureux pères de famille, dont la vie, jusqu'à ce court instant d'égarement, fut, comme j'en ai ici de nombreux témoignages, constamment irréprochable et qui ont suffisamment expié leur faute par une vie errante pendant plus de deux ans, et par l'abandon aux horreurs du besoin, où ils ont été forcés de laisser pendant ce temps-là tout ce qu'ils avaient de cher.

« S'il était nécessaire d'employer d'autres considérations, nous vous rappellerions l'époque du délit, le mois de juin 1792, temps où le patriotisme, par une effervescence sourde qu'on entretenait dans toutes les têtes, se préparait les moyens de renverser le trône et toutes les espèces de tyrannie. Nous vous dirions qu'on serait aussi injuste qu'impolitique de traiter avec trop de sévérité les écarts auxquels le peuple fut alors quelquefois entraîné; car, avec une soumission trop forte aux lois qu'il bravait journellement lui-même, ce tyran nous eût infailliblement replongés dans l'esclavage.

« D'après ces considérations, votre Comité vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son Co- « mité de législation sur un jugement de tribunal criminel « du département de l'Eure, en date du 23 décembre 1792, « qui condamne par contumace à la peine de mort seize par- « ticuliers qui sont dénommés, et le dix-septième à vingt « années de fer.

« Déclare le dit jugement comme non avenu, fait défense « d'y donner aucune suite; ordonne que les condamnés si au-

« cuns sont détenus, seront sur-le-champ mis en liberté. Le « présent décret ne sera point imprimé : il en sera adressé « un exemplaire manuscrit au tribunal civil du département « de l'Eure. »

Ce projet de loi fut adopté.

La réaction thermidorienne fut accueillie avec transport dans le département de l'Eure. Les royalistes, forcés de demeurer tranquilles par suite des mesures énergiques prises l'année précédente, s'agitèrent de nouveau, mais d'accord cette fois avec les autorités thermidoriennes ; aussi les révolutionnaires furent poursuivis à outrance et désarmés. On poussa plus loin la vexation contre des hommes coupables d'avoir défendu la République contre les entreprises de ses ennemis, on les soumit à la surveillance de la police et on les obligea à se presenter chaque jour devant leurs municipalités respectives [1].

D'un autre côté les nobles et les meneurs royalistes étaient installés dans toutes les fonctions administratives, et on leur rendit les armes dont les décrets précédents de la Convention les avaient privés. Aussi la conséquence de ces mesures, tout au moins intempestives, fut que la sûreté publique se trouva de nouveau menacée, que des assassinats dictés autant par la vengeance que par le désir du pillage, se produisirent de tous les côtés du département.

Ici s'arrête l'histoire des événements importants du département de l'Eure jusqu'en 1799 : le cadre de notre ouvrage ne dépassant point cette date, nous renvoyons nos lecteurs aux articles Bernay, Evreux, Girondins, etc., etc.

Voici le vote des députés du département de l'Eure lors du procès du roi :

Buzot, la mort ; Duroy, la mort, exécution sur-le-champ ; Lindet, la mort ; Prichoux, la détention, le bannissement à la paix ; Lemarchal, la détention, le bannissement à la paix ; Topsent, absent par maladie ; Boulteroi, la mort ; Vallée, la détention, l'expulsion à la paix ; Savary, la détention jusqu'à la paix ; Dubure, la détention, le bannissement à la paix ; Robert Lindet, la mort.

EURE-ET-LOIR. (DÉPARTEMENT D').

Ce département est borné au N. par le département de l'Eure ; à l'E. par celui de Seine-et-Oise ; au sud par ceux du Loiret et de Loir-et-Cher ; à l'ouest par ceux de la Sarthe et de l'Orne. Sa superficie est de 595 521 hectares ; sa population de 290 150 habitants. Chartres en est le chef-lieu, et Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou, les sous-préfectures. Ce département forme le diocèse de Chartres et dépend de la Cour impériale de Paris. Il est arrosé par l'Eure et le Loir, son sol est plat, fertile, en céréales, vins, fruits, fourrages, fruits à cidre, élève des chevaux, moutons, volailles, abeilles, compte nombre de fabriques de draps, lainages ; filatures de laine et de coton, bonneteries, papeteries ; usines à fer. Commerce de grains et de farines, de laines, de bestiaux et de volailles.

Le département d'Eure-et-Loir avait accepté franchement la Révolution ; aussi lorsque la fuite du roi vint prouver la complicité criminelle de la cour avec les puissances étrangères, ce département s'empressa-t-il d'envoyer à l'Assemblée nationale une adresse pour protester de son dévouement au nouvel ordre de choses.

« L'enlèvement du roi, disaient les rédacteurs de cette adresse, a jeté la consternation dans tous les esprits, la fermeté de l'Assemblée nationale, et les mesures qu'elle a prises dans sa sagesse, ont ramené l'espoir et la confiance. Nous vous rendons des actions de grâces pour l'héroïque fermeté que vous avez déployée contre les traîtres qui conspiraient avec les puissances étrangères contre la liberté de leur pays. Ils connaîtront la force d'un peuple de citoyens soldats prêts à mourir pour la défense de leur liberté. »

La disette qui se produisit en 1792, par toute la France, eut un contre-coup dans le département d'Eure-et-Loir, des troubles en furent la conséquence, et dans la séance du 26 novembre, une députation se présenta à la Convention nationale :

« Le département d'Eure-et-Loir, dit Lesage, offre le même tableau de la disette au milieu de l'abondance. Des agitateurs se sont répandus dans tous les marchés pour y taxer le blé à des prix infiniment au-dessous de sa valeur. Un rassemblement s'est présenté samedi aux portes de Chartres, on ne l'a empêché d'y entrer qu'en lui promettant de vous députer des commissaires. Voici un procès-verbal rédigé par un lieutenant de la gendarmerie nationale dans la ville de Brou, le 21 novembre. Il constate qu'un rassemblement de mille à douze cents personnes est entré dans cette ville, en déclarant que son intention n'était pas de commettre des violences, mais qu'ils voulaient taxer le blé et les denrées de première nécessité ; qu'il y avait un décret de l'Assemblée législative qui les autorisait à cette démarche. Comme on les assurait que ce décret n'existait pas, ils ont répondu que Duval, maître de la verrerie à Montmirail, leur avait montré une lettre de Duval, son frère, député à l'Assemblée législative, par laquelle il lui marquait l'existence de ce décret. Or, il faut que vous sachiez que ces Duval, au nombre de quatre frères, sont parvenus au populaire d'une manière étrange ; l'un est propriétaire d'une verrerie où il occupe et endoctrine quatre cents ouvriers ; un autre préside une administration ; un troisième un tribunal ; le quatrième était député. Je demande que vous ne décidiez rien sur la pétition des députés du département de Loir-et-Cher, avant d'entendre les députés arrivés cette nuit de Chartres. »

L'admission fut décrétée, et les députés se présentèrent à la barre.

« La tranquillité publique, dit l'orateur de la députation, est menacée dans le département d'Eure-et-Loir. Des rassemblements armés parcourent les marchés et taxent les denrées ; les magistrats du peuple sont fidèles à leurs devoirs, mais la loi est sans énergie et sans vigueur. Le prix du pain est inaccessible aux facultés des pauvres. La misère est à son comble, et, si la cherté du pain se maintient plus longtemps, il peut arriver les plus grands malheurs. C'est pour les prévenir que les administrations de Chartres nous députent vers la Convention nationale. Elles attendent de votre sagesse et de votre concours, pour la tranquillité de la République entière, des mesures promptes et efficaces. C'est en prononçant le nom de la Convention nationale que nous avons vu la confiance se ranimer, et la sérénité renaître sur les visages. Nos concitoyens nous ont pressés de partir ; ils attendent votre réponse, prononcez. »

Sur la proposition de Charlier, le président de la convention fit à la députation les trois questions suivantes :

« Le blé manque-t-il dans le département de Loir-et-Cher ? Les corps administratifs ont-ils fait le recensement prescrit par la loi ? Ont-ils pris les mesures nécessaires pour faire approvisionner les marchés ?

— Il y a des blés dans le département, répondit l'orateur, mais les marchés ne sont pas fournis. Le recensement a été fait dans quelques paroisses, mais plusieurs communes n'ont point encore envoyé leurs tableaux. Les agitateurs profitent de la circonstance pour empêcher les laboureurs d'apporter leurs grains aux marchés. D'un autre côté ils taxent les comestibles, et forcent les citoyens qu'ils rencontrent de marcher avec eux. Les magistrats de Chartres les ont invités, au nom de la paix, à respecter la loi. Ils leur ont déclaré qu'ils pouvaient disposer de leur vie, mais non les forcer à faire un pas au delà la loi. Je dois rendre à ceux à qui j'ai tenu moi-même ce langage la justice de dire qu'ils se sont jetés à mon cou, et nous nous sommes mutuellement embrassés. Ainsi cette scène que nous croyions devoir être désastreuse, a produit un tableau touchant. Cependant, j'ai cru devoir leur faire observer qu'il ne suffisait pas de dire qu'on voulait la loi, qu'il fallait le prouver par des faits! Que la loi prononçait la peine de mort contre les magistrats qui souffriraient la taxe des grains ;

1. Arrêté de Bernier, représentant du peuple délégué dans les départements d'Eure-et-Loire et de l'Eure.

que nous ne le souffririons jamais. Ils ont fini par convenir avec nous, que, puisque la loi était telle, nous aurions recours à la sagesse de la Convention nationale.

— Il est une cause de disette, dit le député Chasles, à laquelle on ne vous a point fait faire attention; c'est que les fermiers des ci devant nobles et prêtres ont des relations avec les ennemis du dehors et du dedans, et sont payés pour ne pas battre leurs grains qu'à la dernière extrémité. Depuis huit mois, les blés n'ont point été battus. Ce qui augmente encore cette disette, c'est la rareté des farines pour les gros droits où on en fait une grande consommation. »

Barrère prit la parole en ces termes : « Je demande que vous chargiez le ministre de l'intérieur de faire rentrer dans Paris tous les commissaires du pouvoir exécutif, autres que ceux qui sont envoyés pour la force militaire et ceux qui ont été arrêtés par les autorités constituées; que vous défendiez au pouvoir exécutif d'envoyer des commissaires sans un ordre de la Convention nationale; en troisième lieu, que pour parer aux malheurs qui viennent de vous être dénoncés, vous envoyiez des commissaires pris dans le sein de la Convention, pour rétablir dans les départements la circulation des grains, et prendre connaissance des causes qui l'ont arrêtée. Je demande, quatrièmement, que vous organisiez une commission, exclusivement chargée d'examiner la manière avec laquelle on agite le peuple. Enfin que nous reprenions tous les jours, excepté ceux consacrés à l'affaire du ci-devant roi, la discussion sur ces subsistances. (*On applaudit.*) »

Après quelques débats, ces propositions furent décrétées.

Dans la séance du 30 novembre, Lecointre Puiravaux vint rendre compte en ces termes de la mission qu'il avait remplie avec Béroteau et Maure dans le département d'Eure-et-Loir : « Hier, vos commissaires envoyés dans le département d'Eure-et-Loir, ont été à chaque minute entre la vie et la mort. Aujourd'hui, la ville de Chartres est peut-être incendiée. C'est pour elle que nous venons demander des secours prompts. Le retour précipité et inattendu des commissaires vous jette dans l'étonnement. En voici la cause, elle est déplorable : partis de Paris aussitôt que nous eûmes dû nous pourvoir des pièces nécessaires pour remplir nos missions, nous arrivâmes à Chartres le 28. Nous assemblâmes les corps administratifs; notre dessein était de connaître les causes des rassemblements. Voici les questions que nous fîmes aux administrateurs : Savez-vous d'où sont partis les attroupements? En connaissez-vous les causes? Ils nous répondirent que la cause prétendue était la cherté des denrées; les attroupements ont commencé aux environs de la forêt de Vibraye et de la verrerie de Montmirail; ils sont parvenus jusqu'à Brou, mais ce n'est qu'une branche de la révolte ; l'autre a commencé à la Ferté-Bernard ; deux cents volontaires d'un bataillon étaient à la tête. Nous leur demandâmes ensuite quel en était l'effet. Les administrateurs nous dirent qu'ils ne voulaient que taxer les denrées, que cependant un procureur de commune a été victime de leur fureur, pour avoir voulu les rappeler au respect de la loi; qu'à Montdoubleau ils ont pillé des greniers et des magasins. Nous en étions là, lorsqu'un gendarme vint annoncer que le tocsin se faisait entendre à Châteauneuf, et que l'attroupement devait se rendre, le 29, à Courville. Courville, n'est qu'à quatre lieues et demie de Chartres. Nous résolûmes d'y aller le même jour. Le commandant de la gendarmerie nous demanda nos ordres pour nous faire accompagner; nous répondîmes : « Nous sommes envoyés pour « exercer l'empire de la raison, nous distinguerons bien parmi « les attroupés s'il y a des citoyens qu'on égare et nous leur « ferons rendre justice, si leurs motifs sont raisonnables. Nous « croyons trouver à Courville des citoyens français et non des « hommes prévenus contre la Convention nationale, et disposés à verser le sang de ses membres. » Nous prévînmes les administrateurs de Chartres et nous partîmes.

« Hier matin 29, à huit heures, nous étions à Courville. Les particuliers attroupés y étaient, déjà, en assez grand nombre. Nous parlâmes à plusieurs en particulier, et nous conçûmes de leurs réponses un assez bon augure; mais quelle était notre erreur! Nous nous rendîmes à la maison commune, et nous convînmes que lorsque les attroupés, que j'appellerai bientôt des brigands, seraient arrivés, on les réunirait pour les ramener à la raison et leur prouver qu'ils travailleraient contre leurs intérêts. Un homme, qui s'était attaché à nos pas depuis notre arrivée, vint nous tendre un piége. Il dit qu'il avait fait plusieurs fournitures d'avoine, qu'on ne lui avait point payées, et qu'il nous invitait à le faire payer. Nous l'avions pris pour un municipal. Les municipaux le croyaient de notre compagnie. Nous lui répondîmes que nous n'étions pas venus pour des affaires particulières; il disparut. On répandit alors que nous n'étions venus que pour exercer des mesures violentes, que bientôt on verrait paraître la légion germanique qui nous suivait, et qu'il fallait aller la reconnaître. Nous eûmes beau protester que nous n'avions d'autres armes que la mission de la Convention nationale, et le respect et la confiance des peuples pour elle; on ne nous écouta point. Bientôt on vint nous annoncer que les attroupés étaient disposés à nous entendre. Ils étaient au nombre de six mille, armés de fusils, de piques, de croissants, de fourches, de faux, de bisaiguës et autres outils de charpentier. On forma un bataillon carré, au milieu duquel on nous plaça.

« Le citoyen Maure, notre collègue, parla le premier. Il leur représenta que la Convention nationale ne pouvait être heureuse que du bonheur du peuple. Je suivis cette idée; je leur présentai le tableau des efforts de la Convention. Je les assurai qu'ils servaient par leur conduite les accapareurs qu'ils voulaient combattre. Jusque-là on m'avait prêté beaucoup d'attention et de silence. Mais tout à coup des hommes qui craignaient d'être démasqués, s'écrièrent : « Ce sont des « charlatans, des endormeurs; ils s'entendent avec les pro- « prétaires, ce sont des ennemis du peuple; ils ne deman- « dent que de le voir mourir de faim. »

« Le citoyen Béroteau, aussi notre collègue, voulut les ramener, il ne put dire que deux mots. On cria, à la hart; on se pressait autour de moi. Un citoyen de Châteauneuf me dit : « Retirez-vous, citoyen, vous courez le plus grand danger. » Je voulus rester, et répondre aux questions véritablement étranges qu'on me faisait. Le même citoyen revint, et me dit : « Si vous restez, vous êtes perdu. » Je voulus faire un pas, à l'instant on me saisit; je crie que je suis un représentant du peuple; haches, faux, bisaiguës, fourches sont levées sur ma tête, sont dirigées sur ma poitrine. (*De longs mouvements d'horreur s'élèvent de toutes les parties de la salle. On entend plusieurs voix proférer avec indignation le nom de Marat.*) Le citoyen Béroteau était aussi l'objet d'un grand mouvement. On déchirait ses vêtements, on voulait le précipiter dans la rivière. (*L'horreur redouble et se prolonge.*) Mon heure dernière était venue, ou du moins je le pensais, d'après le traitement qu'éprouvait mon collègue. Déjà j'avais de la peine à respirer. On me pressait la gorge; on me pressait les flancs; un homme, en habit de garde-chasse, me menaçait de son fusil; lorsque le même citoyen qui m'avait donné les deux premiers avis, crut me sauver en disant : « Il faut le garder « pour taxer le blé. » Alors on me rend l'usage de mes pieds. Je cherche des yeux mes collègues, on me dit que je n'échapperai pas plus qu'eux. On me hisse sur les sacs de blé, on crie plusieurs prix de taxe. Dans ce moment on traîne vers moi mes deux collègues; leur présence me rend un peu d'espoir. On exige de nous de ne pas démarrer (c'est leur terme) que nous n'ayons signé la taxe. Je répondis que nous n'avons aucun caractère pour le faire; que si les officiers municipaux le souffraient, ils étaient des prévaricateurs; que puisqu'on ne voulait pas nous écouter comme envoyés de la Convention nationale, nous ne pouvions pas même exercer le droit de citoyens, parce que nous n'étions pas libres. Des hurlements, des ragissements se font entendre. On allait nous ressaisir. Notre mort était assurée. Volontiers nous en aurions fait le sacrifice, si ce sacrifice eût été utile; mais nous pensâmes qu'il ne serait qu'un crime de plus. La tête sous la hache menaçante, nous allions subir l'arrêt; nous accédâmes à la de-

mande de ces furieux, pour empêcher le sang de couler, afin de pouvoir vous instruire nous-mêmes. Car si on nous eût massacrés, vous eussiez ignoré la cause et peut-être l'événement de notre mort.

« Parmi les attroupés, il est beaucoup de citoyens qui sont forcés, le poignard sous la gorge, de suivre les autres. On dit que la cherté des denrées est la cause des troubles qui agitent le département d'Eure-et-Loir; eh bien! dans ce département le pain vaut 2 sous 3 deniers la livre. (*Murmures d'indignation.*) Nous devons pourtant, à la vérité, de dire que quelques hommes opulents absent de la faculté de faire faire leurs ouvrages à un prix trop modique.

« Parmi les reproches que nous avons entendus, on parlait beaucoup de prêtres et de religion. (*Nouveaux murmures.*) Une motion faite au sein de la Convention, n'était pas ignorée; on voulait nous en punir. On a préludé avec autant d'audace que d'assurance, devant nous, à une loi agraire. Un homme, couvert d'un uniforme national, a demandé que tous les baux fussent diminués par un décret; on n'a pas craint de dire que ça irait jusqu'à Paris, et que cette Convention, qui ne voulait plus de prêtres, et qui volait les denrées du peuple, se pansait bien. Ensuite on a formé le projet de marcher sur Chartres. Le besoin de manger, la lassitude, nous délivrèrent de ces brigands vers quatre heures. Nous nous retirâmes à notre auberge. Le même citoyen, toujours le même, vint me trouver : « Le moment est favorable, me dit-il, ils vont revenir, « ils seront pris de vin, partez. » Nous suivîmes son conseil. Arrivés à Chartres, les officiers municipaux et les administrateurs vinrent au-devant de nous; on leur avait annoncé à midi que nous n'étions plus; ils nous témoignèrent leur intérêt et leur sensibilité. « Nous connaissons la loi, nous ont-ils « dit, nous avons déjà subi un assaut, nous en soutiendrons « encore un second; si l'attroupement veut la loi, nous nous « réunirons à lui, sinon nous le combattrons. » Mais ils nous firent observer qu'ils n'avaient que cent cinquante hommes de cavalerie; il s'agissait moins d'effusion de sang que d'effrayer les séditieux par un grand appareil de force militaire. Ils nous prièrent de faire à Rambouillet un réquisitoire pour qu'on leur envoyât cent dragons de la République, qui y sont. Nous nous sommes concertés avec la municipalité de Rambouillet, qui nous a fait part de ses craintes, et qui ayant déjà éprouvé des troubles, pouvait encore en voir renaître dans son sein. Nous sommes convenus que pour ne pas l'affaiblir de toutes ses forces, elle enverrait soixante dragons de Chartres. »

Maure et Biroteau ajoutent quelques détails à ces tristes récits. « Si la simple motion de supprimer le salaire des prêtres, dit Biroteau, cause tant d'effervescence, qu'on juge des troubles qu'occasionnerait un pareil décret. » (*Quelques murmures se font entendre.*)

Dans la séance du 2 décembre 1792, la Convention nationale reçut la lettre suivante :

« Nous avons été informés, ces jours derniers, qu'un rassemblement considérable devait se porter sur Chartres, aujourd'hui à sept heures du matin, pour taxer les blés et les denrées. Nous avons fait les dispositions nécessaires pour repousser ces citoyens égarés. La garde nationale de cette ville, celle de Dreux, venues à notre secours, un détachement de la légion germanique, à cheval et à pied, un détachement de cavalerie républicaine, plusieurs brigades de gendarmerie et quatre compagnies de canonniers ont été rangés sur la place de la Liberté. A huit heures, le rassemblement, armé de piques, fusils, fourches, faux, etc., a paru dans le faubourg des Épars. Le maire, accompagné d'un détachement de gendarmerie, s'est transporté auprès des attroupés, et, s'adressant au commandant, lui a demandé le sujet de leur arrivée. Il a invité ces citoyens à nommer douze députés qui se rendraient sur la place de la Liberté, pour y exposer leurs raisons. Les députés ont été nommés; ils sont venus sur la place, et ils ont dit que leur dessein était de signifier la taxe des blés, arrêtée le jeudi à Courville; que cette taxe avait été mise par un rassemblement venu de Châteauneuf; qu'ils n'avaient marché que par contrainte; qu'ils nous priaient de prendre en considération la misère du peuple.

« Nous leur avons représenté que nous ne pouvions taxer les grains sans violer la loi; que nous mourrions plutôt que de souffrir cette violation; que comme un rassemblement de cette espèce ne pouvait être aucunement légitime, nous le repousserions par la force. Nous avons ajouté que nous leur enjoignions de mettre bas les armes. Ces députés, obéissant à la sommation, ont les premiers donné l'exemple en déposant leurs sabres, et ils sont allés rapporter notre réponse. Dans le même temps, un détachement de cavalerie s'est mis à la queue du rassemblement, de manière que tout le rassemblement a été cerné. (*On applaudit.*) Tous ont crié qu'ils étaient prêts à mettre bas les armes, à l'exception de quelques mutins que nous avons fait arrêter. Nous avons fait défiler un à un tous les attroupés sur la place, où les armes ont été déposées; on les a fait sortir par un chemin détourné, afin qu'aucun d'eux ne pût entrer dans la ville. On a fait des visites dans le faubourg, d'où on a rapporté des armes qu'on y avait cachées. A midi, le rassemblement était dissipé. Il est doux pour nous d'avoir fait respecter la loi, sans verser le sang de nos concitoyens. (*On applaudit.*) Nous espérons parvenir à rendre la tranquillité au département d'Eure-et-Loir; mais il est instant que la Convention s'occupe de la grave affaire des subsistances [1]. »

Sur la proposition de Treillard, cette lettre reçut la mention honorable, son impression et l'envoi aux 84 départements fut décrétée.

A cette époque si fertile en dévouement, il n'était pas rare de voir des citoyens se répandre dans les campagnes pour éclairer les paysans, leur signaler les embûches, tendues par les adversaires du nouvel ordre de choses, et c'est ainsi que deux citoyens de Paris, Fourcade et Gonchon, se rendirent de leur propre mouvement dans le département d'Eure-et-Loir pour ramener les citoyens égarés de ce département.

Le succès des prédications civiques de ces deux braves citoyens fut des plus complets; issus du peuple, ils surent en parler la langue, et faire comprendre que les avantages de la Révolution ne pouvaient être acquis que par le respect des lois et non par le trouble et les désordres.

Nous avons sous les yeux l'adresse qu'ils répandirent dans le département d'Eure-et-Loir; et nous devons dire que cette adresse est un chef-d'œuvre d'honnêteté et de bon sens qui repousse bien loin les calomnies que l'on a toujours cherché à déverser sur ceux qui s'intitulaient les hommes du 14 juillet et du 10 août [2]. La Convention voulant récompenser le zèle des citoyens Fourcade et Gonchon les admit dans sa séance du 10 décembre. Fourcade prit la parole en ces termes : « Nous nous empressons de faire part à la Convention des observations que nous avons faites en parcourant le département d'Eure-et-Loir; elles pourront ne pas être inutiles à ceux qui doivent créer les nouvelles lois du peuple français. Nous avons cru découvrir le secret des factions qui déchirent l'État dans ces moments d'espérance et de crainte, que présente aux ambitieux l'espérance d'un régime nouveau. Tous veulent que la seconde révolution tourne à leur avantage particulier; tous songent à remplacer les anciens abus par des abus nouveaux. Les uns et les autres s'attachent aux hommes dont les vues se rapprochent le plus de leurs idées, et de ce combat d'intérêts opposés naissent des dénonciations calomnieuses, des soupçons injustes, des préventions homicides. Le peuple, toujours crédule et trompé, veut le bien; mais il s'égare sur les moyens d'y parvenir; il est l'instrument et la victime des factions dont les chefs se l'arrachent tour à tour. L'instabilité du gouvernement provisoire est la cause première de ces désordres. S'il était possible d'avoir demain une constitution qui

1. *Lettre des administrateurs du département d'Eure-et-Loir, du district et des officiers municipaux de Chartres.*

2. Voyez l'adresse intitulée : *Fourcade et Gonchon, citoyens sans-culottes de Paris, à des citoyens d'Eure-et-Loir.* Collection des adresses à la Convention nationale.

imposât silence à tous les partis, en conciliant tous les intérêts, on verrait demain s'écouler le torrent des factions. Aussi partout les hommes éclairés, les hommes probes demandent à grands cris l'établissement des écoles primaires, l'organisation de l'instruction publique; c'est même le seul remède à opposer à l'épidémie des séditions : l'ignorance du peuple fait la force des factions. »

Ici s'arrête l'histoire proprement dite du département d'Eure-et-Loir pendant la Révolution; pour le surplus, nous renvoyons nos lecteurs aux articles Chartres, Dreux, Nogent-le-Rotrou, etc., etc.

Voici le vote des députés de ce département, lors du procès

une part considérable dans le mouvement fédéraliste qui causa la mort des Girondins. Nous n'entreprendrons pas de retracer ici l'historique de cet événement, nous nous bornerons seulement à rappeler les principaux faits particuliers à Évreux.

Aussitôt que les Girondins eurent résolu de faire arrêter les membres de la Convention, qu'ils supposaient opposés à leurs projets, et de faire marcher les provinces contre Paris, les administrateurs du département de l'Eure se rallièrent complètement à ce mouvement et prirent une série d'arrêtés illégaux, déclarant que la Convention nationale n'existant plus il leur appartenait de se substituer à elle.



Carlier. (*V.* ce nom).

du roi : Lacroix, la mort. — Brissot, la mort avec sursis. — Péthion, la mort. — Giroust, la réclusion. — Lesage, la mort. — Loiseau, la mort. — Bourgeois, absent par maladie. — Chasles, la mort. — Fremenger, la mort.

ÉVÊCHÉ, ÉVÊQUE, (*V.* Clergé et Ecclésiastiques.)

ÉVÊCHÉS (Les Trois), (*V.* Metz, Toul et Verdun.)

ÉVREUX.

La ville d'Évreux, dont l'histoire pendant la Révolution se attache intimement à celle du département de l'Eure, prit

Cependant bon nombre de communes résistèrent à ces mesures, et le district d'Évreux les menaça de faire marcher des troupes contre elles.

Une députation de la commune de Vernon vint à la Convention nationale, pour réclamer des secours contre la ville d'Évreux.

La Convention, à cette occasion, défendit à toutes les autorités et à tous les citoyens, d'exécuter et de reconnaître les arrêtés du département de l'Eure; elle ordonna à toutes les autorités de faire mettre en état d'arrestation tous porteurs d'ordres de ce département; la force armée en garnison à Évreux reçut l'ordre de se rendre immédiatement à Versailles, et les

gendarmes durent retourner sous peine de destitution à leurs postes respectifs.

On pourra voir, à l'article consacré au département de l'Eure, les mesures qui furent prises pour étouffer la révolte dans ce département; le désarroi se jeta parmi les instigateurs du mouvement et les gens les plus compromis cherchèrent à attirer sur eux l'indulgence de la Convention, en désavouant les actes auxquels ils avaient pris part.

C'est ainsi que dans la séance du 25 juin 1793, le secrétaire de la commune d'Évreux vint se justifier en ces termes :

« Citoyens, dit-il, je suis depuis deux jours à Paris; avant de remplir ma mission, j'ai voulu connaître l'esprit de cette ville, j'ai vu qu'il était tout entier pour la liberté. Législateurs, la ville d'Évreux mérite votre indulgence. La masse de ses habitants est patriote : on vous a trompés lorsqu'on vous a dit qu'ils avaient arrêté les comestibles, qu'ils avaient suspendu l'envoi dans le trésor national des deniers publics. Les sections de la ville d'Évreux, réunies en assemblée générale, ont arrêté de vous faire connaître leurs sentiments. Je suis chargé de vous dire que jamais les citoyens d'Évreux n'ont méconnu la Convention nationale! Ils la regardent comme l'arche sainte à laquelle on ne peut porter la main sans se rendre criminel. Si, par un mouvement spontané, ils ont résolu de prendre les armes et de marcher à Paris, ce n'était pas pour attaquer la Convention, ni dans l'intention de détruire cette grande ville, qui fut le berceau de la liberté. On nous avait dit que la Convention n'était pas libre, nous voulions venir défendre sa liberté. Votre religion a été surprise, lorsqu'on vous a fait décréter la translation du siège de l'administration du département dans la ville de Bernay. Cette dernière ville est à l'extrémité du département, elle-même a reconnu que cette translation était nuisible aux administrés. Ne privez pas une ville qui n'est pas coupable, des ressources qu'elle tirait des établissements que vous aviez fixés dans son sein. Une assemblée qui a proclamé les droits de l'homme ne refusera pas de nous rendre justice.

« Citoyens, il me reste à remplir un devoir qui m'est personnel. Comme secrétaire de la commune d'Évreux, j'ai signé tous les arrêtés qui ont été pris; je rétracte mes signatures, parce que je les crois contraires à la loi et attentatoires à l'autorité de la Convention (*On applaudit*). »

Après la journée du 9 thermidor le parti royaliste reprit le dessus dans le département de l'Eure, qui s'empressa d'envoyer à la Convention nationale pour la féliciter du triomphe qu'elle avait remporté sur le parti de la Montagne, une députation.

« Représentants, dit l'orateur, nous apprenons vos dangers.... nous frémissons..., nous apprenons votre victoire.... nous applaudissons.... »

« Un nouveau 31 mai était organisé; un grand attentat allait couvrir la France de deuil; déjà la terreur farouche attelait son char, et les mânes de Robespierre, encore altérées de sang, demandaient d'autres victimes.

« Mais le génie de la Liberté veille sur la France, il a présidé à vos délibérations : votre courage, votre énergie ont encore une fois sauvé la République. »

L'orateur lit le procès verbal suivant :

Assemblée générale de la commune d'Évreux, convoquée extraordinairement, et présidée par le représentant du peuple Bernier, où étaient les autorités constituées réunies.

Bernier a dit : « La République est encore une fois sauvée; ils sont terrassés les monstres qui voulaient aigrir le peuple par la famine et reprendre ensuite leurs poignards pour l'égorger, ils sont terrassés....., la Convention veille.... Ils ne se relèveront plus. »

Il annonce que les complots de la malveillance ont tourné contre elle; il peint en termes énergiques les dangers qu'a courus Paris, la représentation nationale et la République entière.

Un saisissement d'effroi s'empare de tous les esprits.... Les hommes qui ne furent pas trompés au 31 mai, les hommes qui dès 1789 voulaient la liberté et la veulent encore, se lèvent et sont prêts à marcher.

Bernier les arrête : « Mes amis, la Convention nationale triomphe; le peuple de Paris, les bons citoyens l'environnent. Les quatre prévenus sont déportés; leurs complices sont aux fers; une force imposante est là. Le sanctuaire des lois ne sera plus violé. » A ces mots, des cris de joie partent du sein de l'Assemblée. L'enthousiasme de la vertu est étouffé les murmures du crime, s'il eût pu se faire entendre. (*On applaudit.*)

Quelques jours après le représentant Bernier, pour compléter un parti royaliste, ordonna le désarmement de tous les révolutionnaires, et des membres des sociétés populaires. Mais il ne tarda pas à se repentir de cet excès de complaisance, car peu de temps après, sa vie même se trouvait menacée.

Dans la séance du 25 germinal an III, Anguis prit la parole au nom du Comité de sûreté générale en ces termes : « Citoyens, depuis trop longtemps vous vous apercevez des moyens qu'on emploie pour empêcher le gouvernement de s'établir sur des bases solides! eh bien, le plus perfide de tous est celui d'empêcher l'arrivage des subsistances et d'en entraver la marche.

« Le crime veille et sait se distribuer tous les rôles pour atteindre le but qu'il se propose en allumant la guerre civile. Il n'y réussira pas; les événements, depuis le 9 thermidor, prouvent qu'il se consumera lui-même. Les bons citoyens veilleront à ne pas laisser paraître la plus petite étincelle, et ce sont ceux qui ne doivent plus se laisser tromper, ni égarer par des mots qui compromettent leurs intérêts les plus chers, ceux de la République et de la liberté.

« Plus les moments sont difficiles, plus on doit être en garde contre ceux qui, sous le spécieux prétexte de se populariser, dépopularisent la morale publique. Le royalisme, le fanatisme et le terrorisme ne font actuellement qu'un tout bien dangereux à la société et jugez quelle foi on doit ajouter à de pareils apôtres! Et ce sont ceux qui vont sur toutes les routes évangéliser à leur manière, et porter les plus crédules à tous les excès qui occasionneraient les plus grands malheurs, si une prévoyance sage et ferme ne s'y opposait pas.

« Je vais vous donner lecture de la lettre de notre collègue Bernier, en mission dans le département de l'Eure.

Bernier, représentant du peuple délégué dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure, aux représentants du peuple composant le Comité de salut public.

Évreux, le 22 germinal, l'an III.

« Hier, 21 germinal, trois heures après midi, j'arrive des Andelys à Évreux; j'apprends que seize voitures chargées de grains destinés pour Paris ont été arrêtées à Vernon et distribuées entre les citoyens. Je suis témoin qu'un autre convoi de trente voitures est également arrêté à Évreux; et qu'une masse considérable de femmes demandent qu'il leur soit livré en payant. Je provoque sur-le-champ de nouveau le zèle de la municipalité, dont les premiers efforts avaient été infructueux; je requiers le peu de gendarmerie alors présente à Évreux; des hommes sont commandés dans les sections, l'ordre est donné aux conducteurs d'atteler; mais ils firent si bien, qu'ils gagnèrent l'entier déclin du jour. Cette lenteur coupable favorisait les projets des malveillants, le convoi est de nouveau arrêté à la sortie d'Évreux; les chevaux sont dételés; les traits sont coupés, les magistrats du peuple ne sont pas écoutés; on jure au contraire tumultueusement de ne laisser rien partir. Le rappel est battu, il ne produit point de forces suffisantes; les séditieux prétendent qu'on ne veut point piller; on dit qu'on attendra le jour et que l'on passera ainsi la nuit.

« De fait rien n'est pillé, et, à cinq heures du matin, deux femmes me sont députées pour m'annoncer qu'elles allaient procéder à la distribution, en payant.

« Cette délibération est accompagnée de propos séditieux;

elles sortent subitement sans que j'aie pu les faire arrêter, ni connaître leurs noms. Dans la nuit, j'ai requis la gendarmerie des lieux les plus voisins; l'ordre avait été donné de battre la générale dès le matin, ce signal fut pour les séditieux un motif de hâter leurs projets. Personne n'était encore rassemblé; je n'avais à ma disposition que six gendarmes, lorsqu'on vint m'annoncer que les voitures étaient déchargées, et que l'on parlait de pillage. Alors je n'écoute que mon zèle et mon devoir, je vois les besoins de Paris, je monte à cheval et vole avec cette faible escorte au rassemblement, j'écarte des sacs les femmes qui déjà les déliaient. L'une d'elles se porte à la bride de mon cheval, je veux l'arrêter; plus loin j'aperçois un homme qui lève son bâton en signal, je cours à lui pour le saisir. A l'instant une grêle de pierres tombe sur moi, je suis atteint à la tête et sur toutes les parties du corps; mon sang coule et inonde mon visage; je traverse ainsi la ville, ordonnant aux bons citoyens de se réunir, ils paraissent saisis d'horreur et d'effroi.

« Rentré chez moi pour me faire panser, je donne de nouveau l'ordre aux magistrats du peuple de se transporter dans les carrefours pour demander force à la loi. Un assez bon nombre de citoyens se réunit sans armes; la plupart se plaint de ne pas en avoir. Rendus sur les lieux, ils n'obtiennent le retour du convoi dans la ville que sous la condition d'une distribution de huit voitures. Le convoi ainsi ramené, m'a-t-on dit, avec peine, les magistrats du peuple me demandent quelle conduite ils doivent tenir dans un jour de marché, où une foule innombrable d'hommes de la campagne allait descendre. (On avait eu la précaution d'y faire sonner le tocsin la nuit.) Je leur répète ce que je n'avais cessé de dire : « Les « scélérats peuvent m'assassiner et me mettre en pièces, « mais ils ne me feront jamais trembler ni consentir à la vio- « lation de la loi. Au surplus, c'est à vous d'examiner ce que « vous devez faire; cela dépend de votre influence sur les « esprits, de la disposition des bons citoyens à vous seconder, « de leur force réelle. »

« Il paraît que la municipalité, voyant le convoi sur le point d'être ressaisi par les factieux dont le nombre augmentait sans cesse par l'arrivée des gens de la compagne entra en composition, et consentit à la rentrée du convoi moyennant une voiture par section, ces sections sont au nombre de sept. Observez ici qu'après avoir renouvelé les autorités constituées je m'étais occupé des moyens d'approvisionner le marché, et en effet, il est arrivé aujourd'hui sous la halle cent vingt quintaux de grains; les factieux ne pouvaient douter à ce égard de ma bonne volonté, ils avaient vu avec toute la ville, que je m'étais transporté moi-même dans les granges des fermiers : ils étaient donc doublement coupables. J'ignore quels seront ultérieurement les résultats; mais, dans la crainte que ce qui restera du convoi ne soit exposé de nouveau sur la route (car il y a tout au plus ici vingt gendarmes), j'ai pris mesure de requérir cent hommes de cavalerie à Mantes; aussitôt qu'ils seront arrivés, le convoi partira. Je n'entre pas quant à présent dans de plus amples détails, mais je puis assurer que ce coup est le produit des combinaisons réunies du royalisme, du fanatisme et du terrorisme, qui marchent évidemment ensemble, ce qui explique pourquoi on annonçait il y a quelques jours une secousse à Paris et à Rouen pour cette décade.

« L'outrage fait à la représentation nationale ne peut rester impuni. Il y aura cette singularité, qu'un représentant du peuple aura été en danger dans un département, et notamment dans une commune où il n'aura fait que du bien; où la Convention est respectée et chérie, et où, pour son compte, il a reçu des témoignages publics de confiance, d'estime et d'amitié, et certes il est cruel d'offrir un contraste aussi frappant; mais on pourra dire d'Évreux, du moins je l'espère, ce que nous disons de Paris : des bandits insultèrent la Convention le 12 germinal; les bons citoyens de Paris, vengèrent la Convention le 12 germinal. Seulement on peut reprocher aux citoyens d'Évreux moins d'ensemble et d'énergie, à l'exception des vétérans, qui n'ont pas quitté leurs postes un seul instant pendant dix-huit lieues. On m'annonce que tous les citoyens demandent à s'assembler, je vous instruirai du résultat de leur délibération.

« Au surplus, les conducteurs du convoi sont, en général, des coquins qui méritent punition exemplaire; il en est qui excitaient eux-mêmes ces furieux. J'éclaircirai le tout; mais j'espère que vous provoquerez une mesure qui mettra vos commissaires dans les départements, à même de faire le bien. Il faut rendre les communes responsables de pareils événements, s'il n'est pas démenti authentiquement qu'elles ont humainement fait tout ce qui était en leur pouvoir; car, quand les subsistances sont le prétexte de la révolte, les moyens sont difficiles, alors la garde nationale se trouve en opposition avec elle-même. Il faut en un mot, par un décret solennel, effrayer ceux qui se rendraient coupables.

« Je joins ici des actes qui vous prouveront mes principes de conduite, je ne m'en écarterai jamais, collègues, nous sommes tous au port d'honneur il faut en sortir avec la reconnaissance du peuple ou y mourir avec ses regrets.

« Ne soyez pas inquiets de ma santé; j'en serai quitte pour des douleurs : la grande effusion de sang à la tête m'a été très-salutaire, je ne suis point alité. Je vous rendrai successivement compte des opérations que je vais faire.

« Salut et fraternité,

« *Signé* : BERNIER. »

— Vous voyez, citoyens, continua Auguis, combien sont dangereux ces hommes qui enragent de voir nos armées triomphantes, nous préparant une paix pacifique et glorieuse. Ils frémissent quand ils en entendent parler, ils voient leurs projets liberticides tomber. Qu'ils s'écroulent! et ne leur donnons pas le plus petit espoir de se relever. D'une main hardie frappons tous les ennemis de la patrie; secourons de tout notre pouvoir le malheureux, distinguons le trompé du trompeur. Que les lois ne soient plus méconnues; elles sont la sauvegarde de tous.

« Votre Comité m'a chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu les Comités de salut public, et de sûreté générale, décrète :

« I. La Convention nationale approuve la conduite du représentant du peuple Bernier, ainsi que les mesures qu'il a prises dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure.

« II. Le maire, l'agent national de la commune d'Évreux, le président et l'agent national de ce district, sont mandés à la barre de la Convention nationale, pour y rendre compte de ce qui s'est passé dans les journées des 20 et 21 germinal.

« III. Les auteurs de l'attentat commis sur la personne du représentant du peuple Bernier, ainsi que les instigateurs du pillage du convoi destiné pour Paris, et tous autres qui l'auront provoqué, seront poursuivis de suite, en conformité de la loi du 1er germinal. Le directeur du jury rendra compte au comité de la législation, dans la décade qui suivra la réception du présent décret, des mesures prises à cet égard.

« IV. La commune d'Évreux, conformément à l'article 5 de la loi du 26 février 1790, qui rend les communes responsables des pillages qui ont lieu dans leur enceinte, restituera la même quantité de grains et de farines que celle pillée et distribuée dans la journée du 21 germinal.

« V. Le Comité des finances présentera, dans la séance de demain, un mode pour assurer les restitutions.

« VI. La Convention nationale décrète l'insertion au Bulletin du rapport et de la lettre du représentant du peuple Bernier, et l'affiche en placards dans la commune de Paris. »

Ce projet de décret fut adopté au milieu des applaudissements. (*V.* BERNAY, EURE, etc.)

EXPILLY (L.-A.), membre de l'Assemblée constituante, puis évêque constitutionnel du Finistère.

Le clergé de Saint-Pol-de-Léon l'envoya aux États généraux en 1789; il était alors curé de Saint-Martin de Morlaix. Partisan de la Révolution, il fit partie, en 1790, du comité chargé d'examiner et de publier le *Livre rouge*; il fit bientôt après un rapport contre le droit de propriété du clergé, et prêta l'un des premiers le serment civique et religieux. Élevé à l'évêché constitutionnel de Quimper, en 1791, il disparut de la scène politique pendant la Terreur. Quelques biographes le font périr sur l'échafaud révolutionnaire, avec les membres de l'administration départementale accusés de fédéralisme.

EYMAR (A.-M. d'), membre de l'Assemblée constituante.

Nommé député de la noblesse de Forcalquier et Sisteron aux États généraux, il fut l'un des premiers de son ordre à se réunir au tiers état. Admirateur enthousiaste de J. J. Rousseau, à qui une statue fut décernée sur sa proposition, il se fit une sorte d'évangile des doctrines de cet écrivain, sans admettre qu'on pût s'en écarter.

Nommé ambassadeur en Piémont après la session, il découvrit qu'un traité secret venait d'unir le roi de Sardaigne aux puissances coalisées contre la France, en feignant auprès du ministre de ce monarque d'en connaître tous les détails. Dès lors Eymar devint l'un des auteurs de la révolution qui contraignit le roi de Sardaigne à quitter son trône et à s'expatrier.

Le gouvernement consulaire le nomma préfet du Léman; il mourut à Genève en 1803. La sagesse de son administration le fit vivement regretter.

EYMAR (L'ABBÉ D'), membre de l'Assemblée constituante.

Prévôt de Neuviller, en Alsace, à l'époque de la Révolution, il fut élu député du clergé du bailliage de Haguenau et Weissembourg aux États généraux, et défendit à outrance les privilèges de son ordre. Nommé secrétaire de l'Assemblée, le 14 septembre, il montra dans la rédaction des procès-verbaux une partialité révoltante. Sa proposition de déclarer la religion catholique religion de l'État, fut accueillie comme elle le méritait. Loin de se décourager, en voyant l'insuccès de ses efforts pour restaurer des institutions surannées, il s'éleva contre l'abolition des ordres religieux, en déclarant qu'un tel décret serait mal accueilli dans la Basse-Alsace; il vota contre la suppression des dîmes et l'entretien des ministères du culte, et reproduisit l'offre déjà faite au nom du clergé d'un emprunt de quatre cents millions. Le cardinal de Rohan, qui cherchait à opérer en Alsace un mouvement contre-révolutionnaire, trouva naturellement un défenseur dans Eymard; mais celui-ci ne tarda pas à être accusé lui-même de complicité dans ces manœuvres, et s'en défendit mal. Le 30 novembre 1790, il se décida enfin à envoyer sa démission, et passa à l'étranger.

Accueilli par les princes français émigrés, il s'attacha particulièrement au duc d'Enghien, et fut arrêté en même temps que lui à Offembourg, en 1804.

F

FABRE DE L'AUDE (JEAN-PIERRE), membre de l'Assemblée législative et du Conseil des Cinq-Cents, né à Carcassonne en 1755.

Avocat au parlement de Toulouse avant la Révolution, il devint président de l'administration du département de l'Aude, puis procureur général syndic, et commissaire près le tribunal criminel de Carcassonne.

Député de l'Aude à l'Assemblée législative, il se fit remarquer par ses talents oratoires, et vota constamment avec le parti de la cour. Dénoncé comme suspect pendant la Terreur, il se cacha et reparut après le 9 thermidor.

Député au Conseil des Cinq-Cents, en 1795, il s'intéressa surtout aux questions financières, et provoqua l'établissement d'un impôt sur les théâtres. Après le 18 brumaire, il accepta une mission temporaire dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, passa au tribunat, et fut admis au sénat en 1807. Fabre se prononça néanmoins pour la déchéance de Napoléon en 1814, et fut créé pair. S'étant rallié à l'Empereur, après son retour, il encourut définitivement la disgrâce des Bourbons, et rentra dans la vie privée.

FABRE DE L'HÉRAULT, membre de la Convention, né à Montpellier.

Avocat avant la Révolution, il fut envoyé à la Convention par son département; il siégea à la Montagne, et vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis.

Nommé commissaire à l'armée des Pyrénées-Orientales, après la journée du 31 mai 1793, il apporta dans cette mission autant de courage que d'habileté administrative. Toutefois son immixtion dans les opérations parut gênante aux généraux, qui s'en plaignirent hautement au Comité de salut public. La retraite de Turreau et l'inaction de Doppet, son successeur, furent attribuées à ce mauvais vouloir : les généraux n'étaient pas fâchés de rejeter sur un surveillant trop sévère la responsabilité de leurs insuccès, qui étaient même quelquefois préparés.

Un décret de la Convention venait de changer la destination de Fabre, lorsqu'il se vit attaquer par les Espagnols, le 20 décembre, sur les hauteurs qui couvrent les places maritimes du Roussillon. La trahison des généraux Daoust et Delattre avait préparé sa défaite; il fut battu et mis en dé-

route ; il résista cependant avec l'énergie du désespoir, et périt près de Fort-Vendres, en cherchant à rallier les fuyards. La Convention lui décerna les honneurs du triomphe; Daoust et Delâtre reçurent, de leur côté, la juste punition de leur crime.

FABRE D'ÉGLANTINE (PHILIPPE-FRANÇOIS-NAZAIRE), conventionnel, né à Carcassonne en 1755.

Après avoir été professeur au collége de Toulouse, il devint tour à tour peintre, musicien, poëte et comédien. A vingt ans, il obtint l'églantine d'or aux Jeux Floraux, et ajouta à son nom de famille celui de cette fleur. Fabre joua la comédie à Maëstricht et à Liége ; il composa, en 1780, un poëme intitulé *Le triomphe de Grétry* pour l'inauguration du buste du célèbre compositeur. On y remarquait ce vers qui servait d'épigraphe :

Le cri d'un peuple libre est le cri de la gloire.

Fabre eut plus de succès comme auteur dramatique ; mais son esprit inquiet et ambitieux le poussa bientôt dans une autre voie : il adopta et propagea avec enthousiasme les principes révolutionnaires, et se lia avec Danton, Robespierre, Lacroix et Camille Desmoulins ; il s'était affilié aux Cordeliers.

Devenu membre de la députation de Paris à la Convention, il ne devint cependant un personnage important qu'après la journée du 10 août 1792, à laquelle il prit part; il ne fut pas non plus étranger aux massacres des prisons, dans les premiers jours de septembre.

Danton, parvenu au ministère de la justice, le choisit pour secrétaire général. La commune de Paris l'ayant envoyé à la Convention, il vota la mort de Louis XVI, et prit énergiquement parti contre les Girondins. Ce fut lui qui présenta à la Convention le rapport des Comités sur la loi du *maximum*, et qui fit décréter, à titre de représailles, que les républicains ne feraient aucun quartier aux Anglais et aux Hanovriens qui se trouvaient sur le territoire français ; enfin il proposa le calendrier républicain dont Romme était l'auteur.

Lors de la formation du second Comité de salut public, il fut appelé à en faire partie, et resta attaché aux hommes qui avaient formé le projet d'élever la commune sur les débris de la Convention.

Toujours fidèle à Danton, il partagea sa destinée. Fabre, naturellement faible, léger et orgueilleux, s'attachait à un homme puissant pour parvenir plus rapidement à la fortune et au pouvoir. Tous les moyens étaient bons suivant lui, pour faire triompher la Révolution ; mais sous le masque du patriotisme, il cachait les sentiments les plus égoïstes. Débauché comme Danton, il ne tarda pas à devenir suspect à Robespierre et aux patriotes sincères, qui ne pouvaient lui pardonner sa vie fastueuse et dissolue.

Vers la fin de 1793, il entreprit avec Danton, Chabot et Bazire, d'enrayer la Révolution, qui leur avait donné toutes les satisfactions qu'ils en attendaient, et qui ne pouvait plus désormais leur imposer que des sacrifices : c'est ainsi qu'il attaqua le système de la Terreur, qu'il voulut s'opposer à ce que les citoyens portassent le bonnet rouge, et qu'il fit arrêter Maxuel et Hébert, chef des Cordeliers-hébertistes. Ses intrigues furent enfin découvertes et dénoncées aux Jacobins ; les Cordeliers le déclarèrent indigne de leur confiance : il avait entrepris trop tôt de provoquer la réaction qui devait triompher au 9 thermidor.

Fabre offrit bientôt à ses ennemis le moyen de le perdre : il fut convaincu d'avoir reçu des sommes d'argent de quelques compagnies financières, pour ne pas révéler certains abus, et d'avoir falsifié un décret pour faire réussir un plan d'agiotage de la compagnie des Indes, dans lequel il s'était ménagé un intérêt. Décrété d'accusation par la Convention, il fut traduit au tribunal révolutionnaire en même temps que Danton, Camille Desmoulins et Séchelles. Ceux-ci se plaignirent vivement d'être accolés *à un voleur*. Condamné à mort, il montra un grand abattement en montant les degrés de l'échafaud.

FACTIONS.

Il ne faut pas confondre *parti* avec *faction*, quoique la ressemblance soit très-grande entre ces deux choses. Le parti, comme la faction, n'est autre chose que l'union d'un certain nombre de personnes de même opinion ; mais *parti* suppose une réunion plus nombreuse que faction. Un parti peut n'être point agissant ; une faction milite incessamment.

Les factions furent nombreuses en France pendant la Révolution. Les plus funestes furent celles qui se formèrent à la cour sous l'inspiration du roi qui, dépourvu d'énergie, se jetait successivement dans les bras de tous les intrigants qui l'entouraient; celles soudoyées par la reine, principalement la faction connue sous le nom de comité autrichien ; les factions des princes émigrés qui, sur la terre étrangère, tramaillaient ardemment à la ruine de leur patrie, et entretenaient en France de nombreux agents de désordre. D'abord ils avaient été plus réservés, ainsi que semble le montrer la lettre suivante, écrite de Coblentz, le 8 août 1791 [1].

« Il est question en ce moment de ménager un rapprochement et une conciliation au gré des parties contractantes. Il s'est formé en France même une coalition qui veut tout faire à l'amiable, même les changements exigés par les princes à la Constitution. On espère que cette faction l'emportera sur le patriotisme exagéré de la nation française, et qu'ayant mis les princes en état de rentrer avec honneur, elle s'en trouvera généreusement récompensée. »

Dans le même temps, le général Berwick qui avait quitté la France pour se joindre à l'armée des émigrés, adressait au comte d'Artois la lettre suivante :

« Monseigneur, les officiers, bas-officiers, grenadiers et soldats du régiment irlandais de Berwick, remplis des sentiments d'honneur et de fidélité, qui sont héréditaires en eux, supplient monseigneur de mettre aux pieds du roi le dévouement qu'ils font de leur vie pour le soutien de la cause royale et d'employer leurs armes avec confiance dans les occasions les plus périlleuses. (Signé par les chefs [2].)

A cette lettre le comte de Provence et le comte d'Artois répondent avec effusion ; le comte d'Artois surtout qui écrit : « J'espère vous prouver bientôt que je suis digne de votre estime, de votre confiance, et du sang dont je sors. »

Le pauvre sire ne devait jamais prouver qu'une chose, c'est qu'il était indigne de porter l'épée enrichie de diamants que lui avait donnée Catherine, impératrice de Russie, et que, sans l'avoir jamais tirée du fourreau, il vendit lâchement pour subvenir à ses plaisirs.

A l'intérieur les factions devenaient chaque jour plus nombreuses; les partis eux-mêmes se divisaient en factions ; ainsi le grand parti de la Gironde comprenait les factions des Orléanistes, des Brissotins, des Hébertistes, des Dantonistes, des Rolandistes, etc.

Écoutons Saint-Just dans son rapport sur les factions, fait à la Convention, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale [3] :

« Vos Comités de salut public et de sûreté générale m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie contre les hommes qui trahissent la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés : avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République.... Ces factions, nées avec la Révolution l'ont suivie dans son cours comme les reptiles suivent le cours des torrents. L'aristocratie dit de nous : *ils vont s'entre-détruire*, mais l'aristocratie ment à son propre cœur ; c'est elle que nous détruisons. La liberté ne fut point compromise par le supplice

1. *Moniteur* du 14 août 1791, n° 229.
2. *Moniteur* du 14 août 1791, n° 226.
3. *Moniteur* du 1er avril 1794, n° 192.

de Brissot et de Ronsin reconnus royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme.... Je viens vous dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions, et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie.... Une révolution est une entreprise héroïque dont les auteurs marchent entre la roue et l'immortalité. La dernière vous est acquise si vous devez immoler les factions ennemies.... Depuis le commencement de la Révolution, l'Angleterre et les gouvernements ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous la partie composé de diverses factions coïncidentes, mais quelquefois reconnues les unes aux autres. L'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice qu'elles redoutaient.

« Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures.... La révolution populaire était la surface d'un vallon de conjurations étrangères. L'Assemblée constituante, sénat le jour, était, la nuit, un amas de factions qui préparaient la politique et les artifices du lendemain....

« On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problème, on ne le put pas.... Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans; Dumouriez qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour; Dumouriez qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie, Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate : la politique de Brissot et ses complices éclate, c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu.... Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de France la maison de Hanovre. Ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté; la Terreur força à dissimuler profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie. Alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain : Brissot, Buzot et Dumouriez continuèrent la faction de d'Orléans; Carra, la faction de Hanovre; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons....

« Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait rompues se renouvelèrent. Chaque faction avait un but particulier; toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée, qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

« ... Ceux qui, depuis trente ans, ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaux : *la Révolution est comme Saturne; elle dévorera tous ses enfants*. Hébert répétait ce mot pendant son procès; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués....

« Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais eu de patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est pas leur faute si vous existez....

« Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Favre, de Danton ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir....

« Les jours du crime sont passés; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause! sa politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse! On ne fait point des républiques avec des ménagements, mais avec la rigueur franche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte de voir laisser triompher les méchants. »

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des Comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la Représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine. »

Ce décret est adopté à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissements.

Il y avait encore la *faction des modérés*, qui n'était pas la moins redoutable, à cause de son apparence inoffensive, de ses sourdes menées et de la froide cruauté des hommes qui la composaient, ce qui faisait dire d'eux communément : ces *enragés de modérés*. Une autre plus active et non moins dangereuse était la *faction de l'étranger*, que Saint-Just fit connaître par un rapport à la Convention [1].

« Je vous annonce, est-il dit dans cette pièce, qu'il y a dans la République une conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraît servir la conjuration; là on a interné des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude.... Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais....

« Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se peut concevoir, s'exécute ainsi :

« Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris qui se disent persécutés dans leur patrie. Ils s'introduisent dans les assemblées du peuple; ils se glissent dans les sociétés populaires, et bientôt on les voit avec des magistrats qui les protégent.

« Vous avez rendu une loi contre les étrangers; le lendemain on vous propose une exception en faveur des artistes; le lendemain encore tous vos ennemis sont artistes, et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent parce que leur cause est commune; attaquez-les, et vous les trouverez unis....

« Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus, voilà les instruments de l'étranger; voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. »

A la suite de ce rapport, Saint-Just lit un projet de décret dont voici les principales dispositions :

« Le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; il fera promptement arrêter les prévenus, et les mettra en jugement.

« Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront introduit des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté (sic); ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain, etc., etc. »

Ce décret fut adopté à l'unanimité, aux applaudissements de l'Assemblée et des tribunaux. C'est que, s'il frappait fort, il frappait juste; c'est que ces causeurs de troubles, ces assassins, ces faussaires, laïcs sur la France par l'Autriche, la

1. *Moniteur* du 14 mars 1794, n° 174.

Prusse, l'Angleterre laissaient partout de déplorables traces de leur présence et de leurs crimes; en même temps qu'ils poussaient les citoyens à l'échafaud en leur tendant des pièges infâmes, ils ruinaient la Révolution.

FAENZA (Prise de).

Cette ville est située, en Italie, dans la province de Ravennes, entre Bologne et Ancône, et compte environ trente-six mille habitants. En 1797, la cour de Rome menaçée dans son existence par les défaites successives de Wurmser, songea à mettre une armée sur pied. Bonaparte la rencontra, le 4 février, en avant de Faenza, et après un engagement de quelques minutes la dispersa et la poussa en désordre dans la ville dont quelques coups de canon lui livrèrent l'entrée. Le vainqueur avec sa générosité habituelle interdit à ses soldats le pillage de la ville et renvoya dans leur foyer les officiers de l'armée papale faits prisonniers, puis il fit venir les moines et les prêtres et leur reprocha les prédications incendiaires auxquelles ils se livraient et qui étaient si peu conformes à leur caractère, les menaçant de les châtier sévèrement s'ils ne suivaient pas ses avis.

FAIOUM (Expédition du).

Après la bataille des Pyramides, 21 juillet 1798, dit M. Le Bas[1], Desaix fut chargé de poursuivre les débris de Mourad dans l'Égypte supérieure; mais l'inondation du Nil le retint plus d'un mois dans la province de Girch, et il ne s'ébranla que le 23 août. Sa division était forte de trois mille hommes, une partie remonta le fleuve sur de légers bâtiments, le reste longea la rive gauche. On arriva le 26 à Benisouef; puis la flottille, toujours accompagnée de troupes de terre, s'engagea dans le canal de Jussef pour gagner le village de Behnesch, où le bey était allé établir son camp après sa défaite, et où l'on espérait le trouver encore; mais on apprit en y arrivant qu'il l'avait quitté depuis une semaine pour redescendre vers la province de Faioum, à l'ouest de Beninouf. On continua de s'avancer par le canal qui sert à l'irrigation de cette province, et le 4 octobre, au village de Benkiak, on aperçut pour la première fois un détachement ennemi: c'était environ cent cinquante mamelucks et autant d'Arabes, que l'avant-garde de la division française, qui marchait à hauteur de la flottille, dispersa facilement. Le 5, on vit paraître sur la rive droite du canal, qui en cet endroit touchait le désert, un nouveau corps de six cents cavaliers qui se disposèrent à tirer sur la flottille. Desaix mit toutes ses troupes à terre, débarqua aussi deux pièces de canon attelées et marcha sur eux. A son approche, les mamelucks se retirèrent, mais lentement et l'on escarmoucha pendant plus de quatre heures. Le soir, les Français bivouaquèrent dans le désert. Le lendemain ils se remirent en marche avant le jour, et la flottille suivit. On aperçut bientôt l'armée de Mourad placée sur toutes les hauteurs parallèles au Nil. Desaix marcha sur-le-champ pour le déposter et y réussit après quelque résistance. Mourad reforma ses troupes dans la plaine en arrière des hauteurs, sur une ligne très-étendue. Desaix se porta de nouveau vers lui, et au bout de trois heures arriva en présence. Les mamelucks n'osèrent pas attendre le choc de nos soldats qui s'avançaient au pas de charge, et se replièrent après avoir reçu plusieurs coups de canon. Le 7, Mourad essaya d'attirer les Français dans le désert, afin de les couper de leur flottille et de leurs provisions. Desaix avait trop d'expérience pour ne pas pénétrer ce dessein. Loin de s'abandonner à la poursuite de l'ennemi, il se rapprocha de ses bâtiments, et fit prendre à ses troupes pour deux jours de vivres. Le 8 Desaix apprit que Mourad se retranchait au village de Sediman; qu'il y avait réuni tous ses Mamelucks et tous ses Arabes de son parti, et qu'il se disposait à tenter un dernier effort. Le général français marcha de nouveau à sa rencontre, l'attaqua dès qu'il l'eut rencontré et remporta une victoire complète; victoire d'autant plus remarquable que ses troupes étaient six fois moins nombreuses que celles de Mourad. Le résultat de cette brillante action fut, que les Arabes abandonnèrent la cause des Mamelucks et que les Français s'établirent dans la fertile province du Faioum. Un mois s'écoula sans qu'ils y fussent inquiétés. Pendant cet intervalle, l'état des routes et des canaux ne permit pas à Desaix de se porter sur Mourad, qui, après la bataille de Sediman, avait gagné la lisière du désert, et empêcha également celui-ci de ne rien entreprendre contre les Français; mais, le 9 novembre, cinq cents Mamelucks, pareille nombre d'Arabes montés et deux mille fellahs à pied, profitant d'une tournée que Desaix faisait dans le désert pour châtier quelques villages rebelles, se portèrent tout à coup sur la ville de Faioum, où il n'avait laissé que deux cent cinquante hommes. Déjà l'ennemi, après avoir replié nos avant-postes, se précipitait dans la ville avec de grandes clameurs, lorsque le chef de bataillon Eppler, qui commandait la garnison, se présenta devant lui avec tout son monde, le culbuta et le contraignit à s'enfuir, non sans laisser les rues jonchées de cadavres. Il y eut encore cinq autres engagements sur divers points, mais d'un intérêt trop faible pour qu'il soit utile d'en parler ici. L'hiver venu et la tranquillité de la province assurée, Desaix poursuivit son expédition vers la haute Égypte.

1. *Dictionnaire encyclopédique de la France*, t. VII.

FAMILLE ROYALE (*V.* Louis XVI, Monsieur, d'Artois, Condé, Princes français, et Émigrés)

FAUCHET (Claude), conventionnel, né à Drôme, dans le Nivernais, en 1744.

Prédicateur renommé, il devint successivement vicaire général de l'archevêché de Bourges, abbé commendataire de Montfort et prédicateur de Louis XVI; mais ses doctrines philosophiques et hardiment révolutionnaires furent si peu goûtées par la cour, qu'il éprouva l'humiliation de se voir rayé de la liste des prédicateurs du roi.

En 1789, il figura, le sabre à la main, parmi les combattants de la Bastille. Quelques historiens assurent même que ce fut lui qui ramena trois fois de suite à l'assaut, le peuple refoulé par le canon de la forteresse. Quelques jours après, il prononçait dans l'église Notre-Dame un sermon qui était le développement de ces mots de saint Paul : *in libertatem vocati estis, fratres* (frères, vous êtes appelés à la liberté); il terminait par cette phrase brûlante :

« Mes frères, les tyrans sont mûrs; hâtons-nous de les moissonner. *Amen !* »

Dans un autre sermon, il proclamait le sans-culotte Jésus le premier républicain du monde, et affirmait qu'il avait été crucifié par les aristocrates de la Judée.

Le zèle qu'il déploya le fit admettre au comité des électeurs de la commune de Paris. Sur sa proposition, le général Lafayette fut investi, en 1790, du commandement général de toutes les gardes nationales de France.

L'ardeur de son imagination l'ayant jeté dans la secte des Illuminés, il fonda le cercle social dans le jardin du Palais-Royal, et rédigea le journal *la Bouche de Fer*, dans lequel il publiait ses étranges doctrines, mais qui respirait alors un patriotisme sincère.

Élu évêque constitutionnel de Bayeux, en 1791, il fit aux riches des appels si énergiques pour les inviter à contribuer au soulagement des pauvres, qu'on l'accusa d'avoir proposé la loi agraire. Le district de Caen recueillit les plus atroces calomnies contre lui, et l'accusa près du ministre de la justice, qui le décréta d'accusation. Les patriotes indignés s'opposèrent à son arrestation, et l'envoyèrent à l'Assemblée législative.

Le représentant du Calvados se porta comme accusateur des ministres, parla contre les émigrés et les prêtres réfractaires; signala les intrigues de Coblentz et des agents des

princes à Paris. Le ministre Delessart et Lafayette trouvèrent en lui un dénonciateur hardi. Dans la séance où l'on décréta l'abolition du costume ecclésiastique, on le vit ôter sa calotte avec empressement et la mettre dans sa poche. En 1792, il fit décréter la suppression des félicitations de nouvelle année que les grands corps de l'État avaient coutume d'adresser au roi, comme une marque de soumission servile, indigne des représentants d'un peuple libre.

Devenu membre de la Convention, Fauchet changea tout à coup d'attitude et de langage. Ainsi, lors du procès de Louis XVI, il s'opposa d'abord à la mise en jugement, et vota ensuite l'appel au peuple et le bannissement. Partisan du maintien du culte catholique, il s'éleva contre la proposition du mariage des prêtres.

Ces manifestations anti-révolutionnaires et ses liaisons avec les Girondins, le rendirent suspect aux Jacobins; il fut même chassé de leur club pour avoir procuré un passe-port à Narbonne, accusé de trahison, et pour avoir adressé aux prêtres de son diocèse un mandement dans lequel il leur défendait de se marier.

Lors de la proscription des Girondins, au 31 mai, il exerçait les fonctions de secrétaire de l'Assemblée; les Jacobins l'avaient épargné; mais sensible au sort de ses amis, il semblait appeler lui-même l'orage sur sa tête :

« Que faut-il donc faire, disait-il, pour tomber aussi sous les coups de ces monstres ? »

Fauchet se démit de ses fonctions de secrétaire, et déclara qu'il se mettait sous la sauvegarde du peuple.

Lorsque Charlotte Corday vint à Paris, dans l'intention d'assassiner Marat, ce fut lui qui la conduisit dans une des tribunes de la Convention. Il n'en fallut pas davantage pour le faire soupçonner d'avoir connu le dessein de cette femme; mais le véritable motif du décret d'accusation que la Convention lança contre lui, fut son alliance avec les fédéralistes.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire avec les vingt et un députés de la Gironde, il fut condamné à mort le 31 octobre 1793.

FAUCHE-BOREL (Louis), agent royaliste, né à Neufchâtel en 1762, d'une famille d'origine française.

Directeur d'un établissement typographique dans sa ville natale, il rendit de grands services aux émigrés, en imprimant et en faisant répandre en France et dans le reste de l'Europe, les odieux pamphlets dans lesquels les partisans de la cour calomniaient la Révolution. Exilé en 1793, pour avoir imprimé le testament de Louis XVI dans un Almanach, il ne tarda pas à s'attacher sans réserve à la cause des Bourbons.

Le prince de Condé le chargea particulièrement de faire des propositions au général Pichegru, pour l'engager à livrer son armée aux Bourbons. Un million en argent, la direction de l'imprimerie royale de Paris, le grand cordon de Saint-Michel, telles étaient les hautes récompenses promises à un vil messager de trahison, s'il réussissait dans sa mission; en cas d'insuccès, une somme de mille louis devait lui être comptée, à la seule condition d'aborder Pichegru et de lui communiquer ses projets.

Le 14 août 1795, Fauche joignit Pichegru, à son quartier-général d'Altkirch, sous prétexte de lui dédier un ouvrage inédit de J. J. Rousseau. Après un entretien insignifiant, l'émissaire n'hésita pas à exposer nettement l'objet de sa visite; il ne fut pas médiocrement surpris de trouver un homme parfaitement disposé à accueillir ses propositions. Pichegru s'engagea à seconder la cause des Bourbons, pourvu qu'il fût appuyé par l'armée autrichienne.

Fauche rendit compte de sa mission au prince de Condé, et alla se fixer à Strasbourg, pour y suivre ses négociations, et préparer secrètement les esprits à un changement politique; il se lia dans ce but avec plusieurs officiers de l'armée. Cependant le Directoire, qui avait reçu certains avis secrets, s'était hâté de rappeler Pichegru. Fauche ne tarda pas lui-même à être arrêté, sur la dénonciation d'un journaliste nommé Cotta. Comme il avait eu soin de faire disparaître les papiers qui pouvaient le compromettre, il fut remis en liberté, faute de preuves.

Pichegru s'était retiré dans son pays natal, à Arbois; Fauche alla l'y trouver, et reçut de lui la confirmation qu'il était prêt à servir la cause royaliste, dès que les circonstances lui permettraient d'agir. Pichegru ayant été nommé président du conseil des Cinq-Cents, Fauche se vit sur le point de réussir; mais la révolution du 18 fructidor renversa ses projets de contre-révolution. La saisie de sa correspondance avec Pichegru amena la perte de ce dernier. Menacé lui-même d'arrestation, il échappa à ce danger en changeant de nom et de masque. Accueilli par un certain David Monnier, avec qui il avait eu des relations commerciales, il décida son hôte à le mettre en rapport avec Barras. Ce directeur, dont le patriotisme était douteux, ne paraît avoir d'abord repoussé les ouvertures de Fauche que par dépit de ce que les princes ne s'étaient pas d'abord adressés à lui pour opérer la restauration.

Fauche reçut, sous le nom de Borelly, un passe-port pour sortir de Paris, et se rendit en Angleterre, d'où il continua ses intrigues. Il est probable que Barras et Talleyrand, alors ministre des affaires étrangères, qui correspondaient tous deux avec l'agent des Bourbons, se fussent prêtés à l'exécution de ses plans, s'ils n'avaient été éloignés du pouvoir par la révolution du 18 brumaire.

Sous le Consulat, les princes employèrent Fauche à réconcilier Moreau, qui se trouvait à Paris, avec Pichegru, qui était à Londres. Mais la police de Bonaparte était sur les traces de l'infatigable agent des Bourbons; il fut arrêté et conduit au Temple. De sa prison, il eut encore l'audace d'entretenir des communications avec Moreau, par l'entremise de son neveu Vitel, et de Fresnières, secrétaire du général.

Après plusieurs tentatives infructueuses, Fauche parvint à s'évader; mais, trahi par celui-là même qui lui avait donné asile, il fut ramené au Temple et jeté dans un cachot. Les magistrats ne purent lui arracher aucun aveu qui compromît Pichegru et Moreau.

Après avoir subi une nouvelle détention de dix-huit mois, Fauche, qui s'était dit sujet prussien, fut rendu à la liberté, sur les instances du roi de Prusse lui-même, et alla se fixer à Berlin. Ce fut sur son conseil que Frédéric-Guillaume se décida, en 1805, à appeler des États-Unis le général Moreau, pour opposer ses talents et son expérience au génie de Napoléon.

Pendant la durée de l'Empire et jusqu'en 1815, le zèle de Fauche ne se ralentit point. En 1816, il se retira à Londres où il vécut d'une pension que lui servait le gouvernement britannique. Les *Mémoires* qu'il a laissés sont précieux pour l'histoire de cette époque; en raison de la sincérité avec laquelle il s'exprime sur les hommes, et de l'esprit d'observation qu'il apporte dans l'examen des faits.

FAUCIGNY-LUCINGE (L. C. A., comte de), membre de l'Assemblée constituante.

Étourdi, brave et prodigue, il réunissait en lui les qualités et les vices de l'ancienne noblesse. Après avoir été capitaine au régiment de Normandie, il fut élu, en 1789, député de la noblesse de la Bresse aux états généraux. La violence de son caractère l'emporta souvent trop loin contre les orateurs populaires, qui opposaient la modération la plus digne aux violentes attaques d'un parti aux abois. Ce fut lui qui osa dire, au milieu d'une discussion orageuse, en désignant les membres de la gauche :

« Tombons à coups de sabre sur ces gredins-là ! »

Faucigny s'associa à toutes les protestations contre-révolutionnaires qui eurent lieu en 1789 et 1790; mais, après la session, il émigra, et ne joua plus aucun rôle dans la suite.

FAULCON (Félix), membre de l'Assemblée consti-

tuante et du Conseil des Cinq-Cents, né à Poitiers en 1758.

Conseiller au présidial de cette ville, en 1789, il fut nommé député suppléant du tiers-état de la sénéchaussée du Poitou aux états généraux, et siégea en remplacement de Filleau. Les mesures les plus antipatriotiques trouvèrent en lui un défenseur; mais il se contenta de s'associer par ses votes à toutes les manifestations royalistes, et brilla peu comme orateur. Élu au Conseil des Cinq-Cents par le département de la Vienne, en 1795, il ne fit de l'opposition au Directoire que pour le pousser dans une voie plus réactionnaire : ainsi il

Avocat au Puy avant la Révolution, il fut envoyé par son département à la Convention et s'y distingua par ses sentiments patriotiques. Révolutionnaire ardent, il avait cependant horreur des proscriptions, et appelait de tous ses vœux le jour où la République, débarrassée de l'étranger et des conspirateurs, aurait fait appel à la concorde et à la conciliation. Lors du procès de Louis XVI, il vota la mort du roi et son exécution dans les vingt-quatre heures.

Envoyé en mission dans les départements des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle, où la faction royaliste trouvait un appui dans une partie de la population, il rassura les patrio-



D'Espréménil.

revendiqua la liberté de la presse, lorsqu'il vit le gouvernement directorial recourir aux mesures arbitraires pour se protéger contre les attaques des différents partis; il combattit le principe de l'inamovibilité des juges, l'établissement du divorce, le recours en cassation contre les jugements de la haute cour, et demanda que les prêtres fussent admis dans l'enseignement public.

Après le 18 brumaire, il fit partie du Corps législatif, et adhéra, en 1814, à la déchéance de Napoléon.

FAURE (DE LA HAUTE-LOIRE), conventionnel, membre des Conseils des Anciens et des Cinq-Cents,

tes et terrifia les ennemis de la liberté, sans que ses ennemis pussent lui reprocher d'avoir envoyé une seule victime à l'échaud révolutionnaire, ni de s'être rendu coupable d'aucune mesure vexatoire et arbitraire; les dénonciations ne lui furent cependant pas épargnées, et retentirent contre lui jusqu'au sein des Jacobins.

Nommé membre du Conseil des Cinq-Cents, il fut l'un des députés qui disputèrent le plus énergiquement le terrain à la réaction déjà triomphante. Réélu au Conseil des Anciens, en 1798, il ne tarda pas à être écarté par le gouvernement consulaire, et accepta, pour faire subsister sa famille, un modeste emploi de greffier de justice de paix.

FAURE (Louis-Joseph), membre du Conseil des Cinq-Cents, né au Havre en 1760.

En 1791, il fut nommé juge au tribunal criminel de Paris, et remplit, en 1792, les fonctions d'accusateur public près le tribunal extraordinaire. Après avoir flatté Robespierre et le parti de la Montagne, il accueillit avec non moins d'empressement le gouvernement du Directoire, qui le maintint dans ses fonctions d'accusateur public. Il entra au Conseil des Cinq-Cents, en 1799, comme député de la Seine-Inférieure.

Le 18 brumaire lui offrit l'occasion d'une nouvelle évolution; il appuya, en 1804, la proclamation de l'empire, et eut l'impudence de justifier ce changement en ces termes :

« Nous avons essuyé plusieurs régimes dans le cours de la Révolution ; il n'est aucun d'eux qui n'ait produit les effets les plus funestes. Qui peut avoir oublié cette époque affreuse où un comité décemviral couvrit la France de prisons et d'échafauds? Qui peut avoir oublié un temps où l'on disposait de la vie des hommes sur de simples blancs-seings? Qui peut avoir oublié cette autre époque où le Directoire ne put empêcher les réactions qui eurent lieu dans le Midi, et qui y firent verser des torrents de sang? Qui peut avoir oublié ces agitations de l'an VII, qui manquèrent de nous précipiter une seconde fois dans le gouffre de 1793, et qui eussent de même ensanglanté la France, sans l'heureuse journée du 18 brumaire? »

Après avoir ainsi agité le spectre rouge, et avoir brûlé ce qu'il avait adoré, Faure rassurait le gouvernement impérial sur la crainte d'une restauration des Bourbons, qui ouvrait la perspective des plus grands malheurs, le renouvellement des discordes civiles, la destruction d'une partie du peuple pour donner des fers à l'autre, la résurrection de l'hydre féodale.

Le revirement qui s'opéra en 1814, eût dû jeter l'orateur qui s'exprimait ainsi, dans une certaine perplexité; mais il ne fut pas embarrassé pour si peu, et changea de masque et de visage avec l'agilité que les circonstances exigeaient. La Restauration lui tint compte de son adhésion à la déchéance de Bonaparte, en l'appelant au Conseil d'État.

FAURE (Pierre-Joseph-Denis-Guillaume-Stanislas), conventionnel, frère du précédent, né au Havre en 1765.

Officier de marine, puis avocat, et enfin membre du Parlement de Normandie, avant la Révolution, il fut élu député de la Seine-Inférieure à la Convention, en 1792. Dévoué à la cause royaliste, il contesta à la Convention le droit de juger Louis XIV.

« J'ai paru à cette tribune, dit-il, pour soutenir que le ci-devant roi n'était pas jugeable, d'après la Constitution : vous avez proscrit ma prétention. J'ai avancé que ce n'était pas à vous à le juger : vous avez pensé différemment; et ce qui m'affige, c'est que vous avez porté le désir de juger jusqu'au scandale. Ce n'est pas la chaleur effrénée de quelques-uns de vos membres, l'indécence de leurs déclamations, le ton décisif qu'ils prennent dans ce procès, qui prouvent à mes yeux la vérité de leur civisme. Un citoyen modéré me paraîtra toujours beaucoup plus sûr que ces agitateurs qui prêchent perpétuellement le meurtre et le carnage. Vous remplissez ici scandaleusement tous les rôles de l'ordre judiciaire, de jurés comme de témoins, d'accusateurs comme de juges. Je demande le rapport des décrets relatifs au procès de Louis; qu'on forme un tribunal plus légalement digne que vous, de finir un procès qui étonne toute l'Europe. »

Faure signa plus tard la protestation du 6 juin 1793, que les Girondins lancèrent contre le gouvernement républicain, et fut compris dans la proscription de soixante-treize députés fédéralistes; il échappa cependant à l'échafaud, en se tenant caché, et reparut après le 9 thermidor. Après la session conventionnelle, il rentra dans la vie privée. Il fut annobli par Louis XVIII après la première Restauration.

FAUVRE-LABRUNERIE (Charles-Benoît), conventionnel et membre du Conseil des Anciens.

Patriote sincère, mais recherchant peu l'éclat de la renommée, il fut élu député du Cher à la Convention nationale. Ce fut dans ces termes qu'il se prononça pour la mort de Louis XVI :

« Louis est un conspirateur; il doit subir la peine due au crime de conspiration : point d'appel au peuple, point de sursis. »

En 1795, le département des Ardennes l'envoya au Conseil des Anciens, où il défendit les principes républicains; il se tint éloigné des affaires sous le gouvernement consulaire. Proscrit comme régicide, en 1816, il se réfugia en Suisse.

FAVARD DE LANGLADE (Guillaume-Jean, baron), membre du Conseil des Cinq-Cents.

D'un mérite incontestable, il fut assez adroit pour profiter des révolutions successives, de manière à faire servir ses talents à sa fortune. En 1792, il était commissaire national près le tribunal d'Issoire.

Membre du Conseil des Cinq-Cents, en 1795, il appuya les mesures les plus rétrogrades, et se fit le défenseur des prêtres réfractaires et des émigrés. On cite, comme des monuments remarquables de législation, ses rapports et ses projets de lois *sur les successions, sur le divorce, sur le notariat, sur les enfants naturels.*

Le gouvernement du 18 brumaire l'appela à la présidence du Tribunat. Là, il appuya la nouvelle organisation judiciaire, fit le rapport du Code forestier, et prit une part importante à la rédaction de nos différents Codes. Napoléon l'appela à la cour de Cassation et l'éleva à la dignité de baron. Sous la restauration, il fut nommé conseiller d'État, et présida la cour de Cassation.

FAVART D'HERBIGNY (Nicolas-Remi), général de division du génie, né à Reims en 1735.

Il se distingua dans la guerre contre les Anglais, en 1761, et notamment au siége de Belle-Isle. En 1792, il contribua à la glorieuse défense de Thionville contre les armées étrangères coalisées.

Devenu, la même année, général et commandant de la place de Neuf-Brisach, on le vit exposer sa vie pour sauver plusieurs personnes en danger. Chargé de mettre toutes les places de l'Alsace en état de défense, il s'acquitta de cette mission avec un zèle infatigable. On lui doit la construction du fort de Château-Neuf, où il appliqua les vrais principes, en matière de fortifications.

En 1793, il commandait à Lille, lorsque le général Custine, qui méditait sa trahison, donna l'ordre d'enlever la plus grande partie de l'artillerie de la place, pour en armer les ouvrages avancés qui pouvaient facilement tomber au pouvoir de l'ennemi. Favart s'y opposa énergiquement, et sa courageuse résistance fut applaudie par la Convention. Cet habile général a laissé un travail remarquable *sur la défense des côtes*; il mourut en 1800.

FAVEROLLES (H. L. C.), aide de camp du général Dumouriez, né à Paris en 1758.

Noble d'origine, il embrassa d'abord la carrière ecclésiastique, se fatigua bientôt de la discipline religieuse, et s'attacha à Dumouriez dont il suivit la fortune, après avoir été le confident de ses projets ambitieux et le compagnon de ses débauches. Lorsque l'arrestation de Dumouriez eut été ordonnée, Faverolles, qui n'avait pu s'échapper et gagner la frontière en même temps que lui, prit le chemin du Havre, dans l'espoir de s'embarquer. Sa présence au Havre ayant été signalée, il fut arrêté dans un grenier à foin où il s'était ca-

ché avec sa maîtresse, traduit au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 1er janvier 1794, comme convaincu de correspondance avec les ennemis de la République.

FAVRAS (Thomas-Mahi, marquis de), agent royaliste, né à Blois en 1745.

L'importance historique de ce personnage s'explique par ce fait qu'il se compromit l'un des premiers pour la cause royaliste, et que la punition de sa trahison et de ses intrigues contre-révolutionnaires faisait déjà prévoir le sort réservé à la famille royale.

Favras entra, à l'âge de quinze ans, dans le corps des mousquetaires, et fit la campagne de 1761; il devint bientôt capitaine et aide-major dans le régiment de Beluzance, et passa ensuite lieutenant des Suisses de la garde de Monsieur, frère du roi. Son mariage avec la fille du prince d'Anhalt-Schawenbourg lui permettait d'aspirer aux emplois les plus élevés. Les patriotes hollandais s'étant révoltés contre leur stathouder, en 1787, Favras se rendit auprès d'eux, et obtint le commandement d'une légion.

Les événements de 1789 le décidèrent à retourner en France; il voulut jouer un rôle dans la Révolution qui se préparait, et proposa aux ministres divers plans de réformes politiques et financières. En décembre 1789, il se rendit suspect au parti populaire en persuadant au gouvernement de lever dans les provinces de l'Est une armée de cent quarante mille hommes pour s'opposer à la nouvelle constitution. Le frère du roi entra bientôt dans ce projet, et l'on commença par assembler douze cents cavaliers bien armés, auxquels devaient se joindre douze cents fantassins déterminés. Ces deux mille quatre cents hommes seraient entrés dans Paris sur trois points différents, auraient opéré l'arrestation de Bailly et de Lafayette, et auraient enlevé le roi et sa famille pour les conduire à Péronne, au milieu d'une armée de vingt mille hommes, qui devaient être réunis sur ce point. Ce plan fut énergiquement désavoué par la cour, lorsqu'il fut dénoncé à l'opinion publique; mais il était tellement conforme aux vues et aux projets de la famille royale, qu'il fut repris plus tard par Bouillé et Montmorin.

La rumeur publique accusant le frère du roi d'avoir tramé ce complot, il fallut donner une satisfaction au parti révolutionnaire : la cour se décida alors à laisser opérer l'arrestation de Favras. Le Châtelet de Paris, qui recevait ses instructions du comité Autrichien, et qui venait d'irriter le sentiment populaire par le scandaleux acquittement de Bezenval, donnait à la cour des garanties suffisantes que Favras échapperait aussi à la colère du peuple.

Cependant les patriotes, qui accusaient déjà le tribunal du Châtelet d'être vendu à la cour, s'émeutèrent et firent sur le tribunal une pression tellement vive que les magistrats durent, bon gré mal gré, procéder à un interrogatoire sérieux. Favras nia les complots qu'on lui imputait, il reconnut seulement que le frère du roi l'avait chargé de négocier un emprunt, et lui avait souscrit à cet effet une obligation de deux millions. Quant au recrutement de soldats, il prétendit qu'il l'avait opéré pour aider les patriotes du Brabant insurgés contre l'Autriche; mais il fut démenti par deux témoins, Turquati et Morel, qui déposèrent au contraire que Favras avait cherché à les gagner, pour les employer au recrutement de douze cents cavaliers; cette troupe devait se réunir à Versailles, et protéger la retraite du roi sur Péronne ou sur Metz.

L'attitude du frère du roi, pendant le procès, révéla sa faiblesse et sa lâcheté; il se rendit à l'hôtel de ville pour déclarer qu'il n'avait jamais eu de liaison avec Favras, et qu'il était étranger à tout complot.

Le peuple ne fut pas dupe de cette comédie, et n'osant pas encore s'attaquer à la famille royale qui avait conservé un reste de prestige, il se contenta de réclamer énergiquement la punition de Favras : les cris *à la lanterne!* ne cessaient de retentir autour du Châtelet.

La cour comprit l'impossibilité de sauver Favras, sans avouer sa complicité avec lui; et dans la crainte que celui-ci ne fît des révélations compromettantes, elle fut la première à presser sa condamnation et son exécution. La démarche de Monsieur, depuis Louis XVIII, avait d'ailleurs préparé sa perte.

Favras fut condamné à être pendu en place de Grève, et à faire préalablement amende honorable devant le parvis de Notre-Dame, un cierge à la main. Persuadé que la cour interviendrait pour le sauver, il entendit prononcer son arrêt avec calme. Dans la nuit, il envoya un message pressant au frère du roi, mais il ne reçut aucune réponse; il prit alors la résolution d'entrer dans la voie des aveux, dès qu'il serait persuadé que la cour abandonnait si indignement et si cruellement celui qui avait risqué sa vie pour le salut du roi et de sa famille, il espérait cependant qu'un messager allait lui apporter une lettre de grâce; et il l'attendait d'heure en heure, il l'espérait encore en montant sur la fatale charrette, il l'espéra jusqu'au pied de la potence.

Le 19 février 1790, il partit de la prison du Châtelet à trois heures du soir, il était debout sur une charrette, en chemise, et portait suspendu à sa poitrine un écriteau sur lequel on lisait : *conspirateur contre l'État*. Arrivé devant le parvis Notre-Dame, il prit son arrêt des mains du greffier, et en fit lui-même lecture à haute voix. Après avoir fait amende honorable, il demande à être conduit à l'hôtel de ville pour y faire des révélations importantes. Son but était-il d'entrer franchement dans la voie des aveux, ou seulement de gagner du temps, dans l'espoir que la cour tenterait enfin quelque chose en sa faveur?

Arrivé à l'hôtel de ville, il dicta son testament, et posa ensuite la question suivante, avec une indifférence affectée :

« Si je révélais le nom du grand personnage qui m'a donné les cent louis dont on parle dans le procès, serais-je sauvé? »

Sur la réponse négative du juge,

« Alors, ajouta-t-il, je mourrai avec mon secret. »

Il était huit heures du soir, quand il descendit le perron de l'hôtel de ville complétement illuminé. La sueur qui lui découlait du front attestait son anxiété; évidemment il cherchait encore à se rassurer. Parvenu au pied de l'échelle, il se tourna vers la foule, en s'écriant :

« Citoyens, je suis innocent; priez Dieu pour moi! »

Le juge rapporteur, l'invitant de nouveau pour se conformer aux usages judiciaires de l'époque, à nommer ses complices, mais d'une voix tremblante, et en paraissant craindre que son appel ne fût entendu :

« Vous savez bien que je suis innocent, lui répondit Favras; j'en appelle au trouble où je vous vois. »

Se tournant ensuite vers le bourreau :

« Faites votre office. »

Il était dix heures du soir, lorsqu'il fut pendu, à la lueur des torches. Une foule immense encombrait la place; des croisées furent louées jusqu'à trente-six livres. Deux heures après l'exécution, son corps fut rendu à sa famille. Comme il était encore chaud, on conçut l'espoir de le ranimer. Un médecin le saigna; le malheureux ouvrit les yeux, poussa un soupir et expira.

Quelques jours après, les journaux publièrent son testament; mais cette pièce avait été altérée, ainsi que les procès-verbaux de ses interrogatoires; le lieutenant civil Talon avait été chargé de ce soin par la cour. On sait aujourd'hui que ce magistrat s'était rendu auprès de Favras, avant qu'il fût interrogé par le juge rapporteur; et qu'il l'avait engagé à mourir pour la cause de son roi, si celui-ci ne pouvait rien pour le sauver.

Après l'exécution, Talon recueillit soigneusement les principales pièces du procès, qu'il avait détournées du greffe du Châtelet, et les transmit à sa fille, Mme de Cayla, qui, sous l'empire, en donna communication au duc de Rovigo, et en fit plus tard hommage à Louis XVIII, dans une conférence secrète qu'elle eut avec ce prince. On ne doute pas que le monarque n'ait détruit des pièces qui attestaient sa lâcheté et sa honte.

Les historiens ont enfin la preuve que les clameurs poussées sur la place de Grève, au moment du supplice de Favras, étaient provoquées par des agents royalistes; car la cour pressait l'exécution dans la crainte de révélations publiques. Le peuple, qui ne pouvait imaginer que l'accusation fût sérieuse, si la famille royale n'avait pas trempé dans le complot, était au contraire disposé à la pitié.

FAYAU, député à la Convention nationale.

Député de la Vendée à la Convention nationale, il se prononça pour la mort de Louis XVI, sans appel; sur la question de sursis, il motiva son vote en ces termes :

« Afin de ne pas faire croire aux nations voisines qu'il faut vingt-cinq millions d'hommes pour juger un roi, parce que la responsabilité de Brutus fut une couronne civique, je dis non; et quand j'aurais à prononcer sur le sort de Charles Stuart, je dirais non : mais mon seul regret en mourant serait de ne pas renaître de mes cendres, pour offrir à mes concitoyens autant de fois ma vie que de fois ils seraient assez lâches pour se donner un tyran. »

Fayau vota toutes les mesures hardies qui furent proposées à la Convention pour sauver la France de ses ennemis du dehors et du dedans. Envoyé en qualité de commissaire dans son département, en août 1793, pour y organiser la levée en masse, son énergie fut à la hauteur des périls qui menaçaient la République de ce côté. Pour hâter la soumission des fanatiques, il proposa de les affamer en désolant leur pays pendant un an. En 1794, il fit sa fameuse motion des *loups* qu'il comparait aux aristocrates.

Après le 9 thermidor, le courageux Jacobin s'éleva avec indignation contre la marche rétrograde que suivaient les Girondins, revenus au pouvoir. Dans une vive sortie contre le modérantisme, il se plaignit amèrement des persécutions dont les vrais patriotes étaient l'objet, et invoqua l'âme de Marat, l'un des pères de la République; il attaqua avec la même vigueur les mesures prises contre les sociétés patriotiques.

Son ardent amour de la liberté lui fit prendre parti pour l'insurrection du 1er prairial an III. Décrété d'accusation et arrêté comme un des chefs de la révolte, il dut la vie à l'amnistie de brumaire an IV.

Nommé, après la session, chef de bureau au ministère de la justice, il devint ensuite commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Montaigu, et exerça les fonctions de procureur près le tribunal civil de Laroche-sur-Yon. La restauration l'exila comme régicide.

FAYDEL (JEAN-FÉLIX), membre de l'Assemblée nationale, né à Cahors, en 1744.

Avocat avant la Révolution, il fut élu député du tiers état du Querci aux états généraux. Attaché au parti de la cour, il résista à toutes les innovations, et se rendit impopulaire, en rejetant sur les patriotes la responsabilité des troubles provoqués par les contre-révolutionnaires. C'est ainsi qu'il défendit le prévôt de Marseille, qui avait refusé de faire exécuter les décrets de la Convention; et qu'à l'occasion des troubles de Montauban, il chercha, à l'aide de mensonges, de subterfuges et de pièces supposées, à disculper Latour-du-Pin, alors ministre de la guerre, du reproche d'avoir introduit dans la ville le régiment de Touraine, animé d'un plus mauvais esprit que le régiment de Noailles, qui avait été désigné par l'Assemblée nationale. Faydel fut aussi l'un des signataires de la protestation des 12 et 15 septembre 1791, contre les actes de l'Assemblée.

Après le 18 brumaire, Faydel, qui s'était tenu à l'écart sous le régime conventionnel, fut nommé conseiller de préfecture du département du Lot; le Sénat l'appela au Corps législatif en 1810.

FAYOLLE (JEAN-RAYMOND), conventionnel et membre du Conseil des Cinq-Cents.

Élu représentant du département de la Drôme à la Convention, il siégea parmi les Girondins. Lors du procès de Louis XVI, il contesta à la Convention le droit de s'ériger en tribunal, et vota, comme législateur et non comme juge, la détention de Louis et son bannissement à la paix. Sa protestation contre les événements du 31 mai 1793, le fit comprendre parmi les soixante-treize députés qui furent décrétés d'accusation, comme complices des Girondins. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il fut rappelé à la Convention. Élu au Conseil des Cinq-Cents, il se signala parmi les députés qui, sous le masque du modérantisme, poussaient à la contre-révolution : il parla en faveur des insurgés de vendémiaire an IV, et demanda qu'ils fussent déférés aux tribunaux ordinaires et non à des commissions militaires. Le 8 novembre 1795, il adressait au Conseil un rapport en faveur des parents des émigrés, et faisait voter le projet de loi, malgré les murmures et les protestations des députés patriotes. Arrêté, lors de la révolution du 18 fructidor, et enfermé au Temple, il ne tarda pas à être remis en liberté, par ordre du Directoire. Après le 18 brumaire, il fut nommé juge à la cour d'appel de Grenoble.

FÉDÉRALISME (*V.* FACTIONS, GIRONDINS et JOURNÉE DU 31 MAI).

FÉDÉRATION.

La Révolution, bien qu'acclamée par l'immense majorité des Français, avait de nombreux antagonistes parmi les classes privilégiées qui, depuis des siècles, s'enrichissaient des sueurs du peuple sans participer en rien aux charges de l'État. D'abord elle n'eut à combattre que la noblesse et le clergé; mais bientôt se formèrent, au sein même de la démocratie, des factions qui compromirent le salut de la France, par des intrigues et des trahisons de toute sorte.

Les patriotes sentirent alors le besoin de serrer leurs rangs afin d'opposer aux ennemis de la liberté une masse compacte et invincible. De là les fédérations partielles entre certaines provinces, entre les gardes nationales et plusieurs villes pour assurer le triomphe de la liberté, et l'exécution des lois rendues par l'Assemblée nationale.

Ce système de fédérations fut également adopté dans l'armée. Déjà, dès le commencement, plusieurs régiments de ligne s'étaient confédérés avec les gardes nationales des villes où ils tenaient garnison, puis il y en eut qui se confédérèrent entre eux, et il est remarquable que cela se fit non-seulement sans la participation des officiers, mais contrairement à leur volonté. Tel fut le *pacte fédératif des bas officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers des régiments de Normandie et de Beauce en garnison à Brest*, lequel peut donner une idée du patriotisme dont le peuple était animé; il était ainsi conçu :

« Quand de dangereuses manœuvres semblent se tramer pour s'opposer à la régénération de l'État, et qu'il est essentiel que tous les bons citoyens manifestent de plus en plus leur dévouement à la patrie, pour que la France connaisse le nombre de ses vrais défenseurs, et que nos ennemis du dehors, et ceux du dedans sachent enfin ce que peuvent des hommes libres;

« Nous, bas officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers desdits régiments, réitérons devant Dieu le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi.

« Nous jurons de défendre jusqu'à la mort la nouvelle constitution du royaume, et nos dignes représentants qui, d'accord avec un roi-citoyen, ne travaillent que pour le bonheur de la France.

« Nous jurons de protéger et de défendre tous nos braves compatriotes, tant citoyens militaires, que militaires citoyens.

« Nous jurons de surveiller et de traverser de tout notre pouvoir toutes les trames et manœuvres des ennemis du bien public.

« Nous jurons de plutôt mourir que de cesser un seul instant d'être libres ; mais nous protestons d'entendre d'autre liberté que celle conforme à la loi, et à la subordination qui en émane.

« Nous jurons enfin d'empêcher, même au prix de notre sang, qu'aucun de nous devienne la victime de la manifestation de ses sentiments patriotiques. Mais nous regardons comme infâme et indigne d'être soldat citoyen, quiconque d'entre nous serait assez lâche pour craindre de donner ouvertement des preuves de son patriotisme.

« *Signés* tous les bas officiers, sergents, caporaux, grenadiers et fusiliers des régiments de Normandie et de Beauce. »

Ce parte fédératif, ajoute l'historien auquel nous empruntons cette citation [1], fut adressé de Brest à la municipalité de Paris, avec prière de le faire passer au régiment des gardes-suisses. La souscription était : *A nos frères les gardes-suisses, premier régiment helvétique de la nation.* La municipalité fit passer cet écrit au régiment des gardes-suisses ; et six bas-officiers, sergents, caporaux et soldats en donnèrent un reçu.

Cela se passait vers le milieu du mois de mai 1790 ; mais déjà, depuis plusieurs mois, des faits du même genre s'étaient produits : la province du Dauphiné en avait donné le premier exemple ; douze mille de ses gardes nationaux s'étaient réunis sur les bords du Rhône, et prêtèrent un serment fédératif par lequel ils s'engageaient à courir au secours de la liberté partout où elle serait menacée, et à faire respecter les lois rendues par l'Assemblée nationale.

A la même époque (vers la fin de novembre 1789) des fédérations particulières se formèrent en Bretagne. Les jeunes gens de Quimper avaient pris l'initiative de ce grand mouvement en signant une déclaration ainsi conçue :

« Considérant que plusieurs parlements du royaume, après avoir levé le masque par une insurrection audacieuse contre les décrets de l'Assemblée nationale, peuvent tout oser contre la régénération qu'ils ont tant d'intérêt d'arrêter ; considérant que ces mêmes parlements font des mouvements qui tendent à troubler l'ordre et la tranquillité publique, et notamment dans la province de Bretagne, les soussignés ont arrêté et arrêtent d'inviter tous les jeunes citoyens de la Bretagne à renouveler le pacte d'union qui a jusqu'ici servi de sauve-garde contre les mauvais desseins de nos ennemis, et à former une ligue patriotique contre les derniers efforts des magistrats aristocrates. A cet effet, ils ont nommé, pour rédiger en leur nom l'adresse à faire en exécution de leur arrêté, Goez, Vacherot, Roby et Kératry. »

A ces jeunes patriotes se joignirent ceux de la Normandie et de l'Anjou ; les délégués de cent cinquante mille jeunes gens de cette province adoptèrent pour cri de guerre : *Vivre libres ou mourir ;* ils rédigèrent l'acte fédératif, et envoyèrent à l'Assemblée nationale une députation qui se présenta à la barre, et donna lecture de cette pièce qui se terminait par ce serment :

« Aux yeux de l'univers, sur l'autel de Dieu qui punit les parjures, nous prêtons le serment d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir la constitution française [2]. »

Ce mouvement se propagea avec rapidité dans toute la France, et partout les fédérations furent célébrées par des fêtes patriotiques ; celle de Lyon eut un grand éclat : « Cinquante mille hommes, représentants de plus de cinq cent mille, s'assemblèrent et vinrent se former en bataille autour d'une construction qui représentait un rocher de cinquante pieds de haut, couvert d'arbustes, qui contenait dans son sein le *temple de la Concorde.* Au sommet du rocher était une statue colossale de la Liberté, tenant d'une main une pique surmontée du bonnet phrygien, et de l'autre une couronne civique. Au pied de la statue était un autel. Tous les drapeaux furent apportés sur les gradins taillés dans le rocher. Une messe solennelle fut chantée, et le serment civique prononcé. La fête fut terminée par un feu d'artifice, des bals et des banquets [1]. »

Paris ne pouvait rester étranger à ces manifestations ; les membres de la commune songèrent à faire de ces fédérations partielles une fédération générale, où seraient appelés les députés de tous les corps d'armées de terre et de mer et de toutes les gardes nationales du royaume.

Le 5 juin 1790, une députation de la commune se présenta à l'Assemblée nationale, et donna lecture d'une adresse des citoyens de Paris à tous les Français. Voici ce document historique :

« Chers et braves amis, jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, et se rallier avec courage autour de la loi, et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution.

« Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : *Français, nous sommes libres !* Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes frères !*

« Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie. Trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

« Ce vœu que nous avons tous formé, ce vœu du plus chéri des rois, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

« Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou ; comme eux, nous disons : Nous ne sommes plus Parisiens, mais nous sommes tous Français.

« Vos exemples et les dernières paroles du roi, nous ont inspiré un grand dessein ; vous l'adopterez, il est digne de vous.

« Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée nationale, et l'autorité légitime de nos rois. Comme vous, nous avons prêté ce serment auguste ; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale. Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français ! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'empire, un roi citoyen, ralliés par un serment commun à l'autel de la patrie ; quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

« Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous ; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre roi ; la reconnaissance nous retient et nous appelle auprès d'eux ; nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs vertus et de leurs travaux, le tableau touchant d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

« Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis, vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage ; vous qui avez trompé les projets du despotisme, et qui avez senti que servir la patrie, c'était accomplir vos serments.

« Et vous dont la présence nous eût été si chère, Français que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que, malgré les distances, vous étiez placés au milieu de nous à la fête de la patrie.

« C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver. Qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'empire : *Vive la nation,*

1. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution.*
2. Moniteur du 21 mars 1790.

1. *Histoire parlementaire de la Révolution.*

la loi, le roi ! et que ce cri soit à jamais celui du ralliement des amis de la patrie, et la terreur de ses ennemis.

« Non, Français, la patrie, la liberté, la constitution n'auront plus d'ennemis. Bientôt tous ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers, s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées ; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire, et garant éternel de la félicité de cet empire. »

Après la lecture de cette pièce, la députation demanda que ce projet de fédération fût renvoyé au comité de constitution ; l'orateur ajouta que la commune désirait que les députés fussent pris moitié dans la garde nationale, moitié dans l'ordre civil, et qu'il y fût joint un officier, un bas officier et un soldat de chaque régiment des troupes de terre et de mer.

La discussion s'ouvrit sur-le-champ ; quelques membres de l'Assemblée témoignèrent la crainte qu'une si grande agglomération causât quelques troubles alors que la garde nationale n'était pas encore complétement organisée ; mais ces craintes trouvèrent peu de partisans ; la proposition de fédération faite par la commune, fut adoptée en principe et renvoyée au Comité de constitution pour la fixation du nombre de députés qui seraient envoyés dans les provinces, et le mode d'élection. Deux jours après, Talleyrand présentait, au nom de ce comité, un projet de décret qui fixait l'époque de la fédération au 14 juillet, et le nombre des députés des gardes nationales, des armées de terre et de mer à six hommes par deux cents, au choix des directoires de districts, avec faculté, pour les localités éloignées de Paris de plus de cent lieues, de n'envoyer qu'un homme pour quatre cents.

Cependant les élections des membres de la municipalité de Paris se préparaient. Un décret du 22 juin portait que les opérations préalables seraient terminées le 4 juillet, et que les élections commenceraient le lendemain. Alors les intrigues de la municipalité, pour se faire réélire, furent dévoilées ; on s'aperçut qu'elle n'avait poussé à la fédération que dans l'espoir qu'au milieu des préparatifs de ce grand jour et de l'agitation que son approche causait dans Paris, les citoyens ne pourraient organiser une opposition capable de la renverser. En effet, ce décret du 22 juin n'avait été transcrit sur les registres de l'Hôtel de ville que le 28, et dès le lendemain, 29, une proclamation, publiée à son de trompe, convoquait les citoyens dans leurs sections. Aussitôt Marat attaqua le maire Bailly, et l'accusa de vouloir s'emparer de l'autorité en brusquant l'organisation municipale, en appelant les électeurs dans des circonstances calculées pour qu'il ne leur fût pas possible d'agiter d'autres candidatures que la sienne et celles de ses subalternes. L'émotion fut vive ; trente-sept sections de Paris envoyèrent, le 1er juillet, des députations à l'Assemblée pour demander la remise des élections au 1er août ; après une courte discussion elles furent remises au 25 juillet.

Dans la séance du 9, l'Assemblée adopta, sur la présentation du comité de constitution, un décret ainsi conçu : « Article premier. Le roi sera prié de prendre le commandement des gardes nationales et des troupes envoyées à la fédération générale du 14 juillet, et de nommer les officiers qui exerceront le commandement en son nom et sous ses ordres. — Art. 2. A cette cérémonie, le président de l'Assemblée nationale sera placé à la droite du roi, et sans intermédiaire entre le roi et lui ; les députés seront placés immédiatement, tant à droite du président qu'à la gauche du roi. Sa Majesté sera priée de donner ses ordres pour que la famille royale soit placée convenablement. — Art. 3. Après le serment qui sera prêté par les députés des gardes nationales et autres troupes du royaume, le président de l'Assemblée répétera le serment prêté le 4 février dernier ; après quoi chacun des membres de l'Assemblée, debout et la main levée, prononcera ces mots : *je le jure.* — Art. 4. Le serment que le roi prononcera de suite sera conçu en ces termes : « Moi[1], roi des Français, je jure à la nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi, et de faire exécuter les lois. »

Ce décret n'avait été adopté qu'après d'assez vifs débats : « Il est dans la nature de notre gouvernement et surtout dans nos mœurs, avait-il dit, que la France est une monarchie : le principe le plus essentiel d'une monarchie, c'est que le chef de l'État est le seul dépositaire de la force publique. S'il existait en France une force armée indépendante du monarque, la France ne serait plus une monarchie. J'ai donc dû être sensiblement affecté lorsque j'ai entendu le Comité de constitution vous proposer de prier le roi de prendre le commandement des troupes et des gardes nationales. Une pareille proposition m'a paru peu conforme à la majesté du roi des Français. Cette formule semble indiquer que l'on pourrait proposer à un autre citoyen, sous les yeux mêmes du roi, de prendre le commandement de cinquante ou soixante mille hommes.... Je demande donc que, par amendement à l'article premier, l'Assemblée déclare que les troupes rassemblées au Champ de Mars n'auront pas d'autre chef que le chef suprême de la nation.... J'aborde le second article.... Dans une monarchie héréditaire où il est de principe constitutionnel que la royauté doit passer de mâle en mâle, suivant l'ordre de progéniture, ne doit-on pas vouer un respect particulier aux princes qui doivent succéder à la couronne ?... Le dauphin, la compagne du monarque, ne doivent-ils pas jouir des mêmes honneurs que lui-même ? »

Malgré cette argumentation, l'article premier avait été maintenu sans modification, et il n'avait été fait aucune mention à l'article 2 de la reine et du dauphin ; ces mots seulement y avaient été ajoutés : « Sa Majesté sera priée de donner ses ordres pour que la famille royale soit placée convenablement. »

Cependant les apprêts de la fête se faisaient avec la plus grande activité ; douze mille ouvriers étaient occupés à élever des talus sur les bords du Champ de Mars, et comme ce nombre de travailleurs ne suffisait pas, une masse de citoyens vint les seconder ; ceux des fédérés arrivés assez tôt à Paris, prirent également part à ces travaux. « C'était, dit un historien, la liberté faisant elle-même les apprêts de sa pompe triomphale. »

Tout semblait annoncer une réconciliation sincère, complète des partis les plus opposés ; ainsi l'on vit le chef d'escadre, Albert de Rioms, un des favoris les plus échoués de la cour, demander à être admis à la fédération générale pour y prêter le serment civique ; et tel était le désir, le besoin de rapprochement que, malgré l'opposition véhémente de Robespierre, la demande de Rioms, transformée en proposition par le député Hompère, fut immédiatement décrétée, ce qui fit dire à Marat, dans son journal : « Ainsi cet homme, qui naguère voulait égorger la garde nationale de Toulon, qui se montra toujours le plus ardent satellite du despotisme, et dont la cour vient de récompenser l'aveugle dévouement par le commandement de la flotte, armée contre le vœu de la nation, va bientôt recevoir des honneurs civiques que l'on refuserait au sauveur de l'État[1]. »

Dans le même temps, le député Levasseur donnait à l'Assemblée lecture d'une lettre que lui avait écrite le duc d'Orléans, alors en Angleterre, et qui était ainsi conçue :

« Je vous prie, monsieur, de mettre le plus tôt possible, sous les yeux de l'Assemblée nationale les faits dont voici le récit. Le 25 juin, j'ai écrit au roi pour le prévenir que je me disposais à revenir à Paris. J'ai, le 29, pris congé du roi d'Angleterre, et mon départ était fixé pour le 3 juillet. Ce matin M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté M. Boinville qui s'est dit aide de camp de M. de Lafayette. M. Boinville m'a dit, en présence de l'ambassadeur,

1. Dans le projet de décret l'article IV portait : *Moi premier citoyen* et roi des Français, etc. Mais un amendement supprima les mots *premier citoyen*.

1. *L'Ami du peuple*, n° du 7 juillet 1790.

que M. de Lafayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris ; que, parmi plusieurs motifs, le plus fort était que des gens mal intentionnés, pourraient prendre mon nom pour exciter des troubles. Je n'ai pas dû compromettre légèrement la tranquillité publique. J'ai suspendu mon voyage, et j'espère que l'Assemblée nationale jugera quelle conduite je dois tenir. A l'époque de mon départ de France, M. Lafayette me fit, le premier, au nom du roi, la proposition de me charger d'une mission dans l'étranger. J'ai établi le récit des faits, dans un exposé de ma conduite. Je vous prie, monsieur, de le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. Parmi les motifs que M. Lafayette me donnait pour que j'acceptasse cette mission, le principal était, que mon départ étant tout prétexte aux malintentionnés de se servir de mon nom, lui, M. Lafayette aurait plus de facilité pour assurer la tranquillité publique. J'ai accepté la mission qui m'était proposée, et Paris n'a pas été tranquille. Et si les fauteurs de troubles ont craint d'abuser de mon nom, ils n'ont pas craint de m'accuser dans un grand nombre de libelles. Il est temps de savoir quels sont ces malintentionnés ; il est temps de savoir pourquoi mon nom, plus qu'un autre, servirait de prétexte aux mouvements populaires. En attendant, je déclare que, depuis le 25 juin, mon opinion est que mon séjour à Londres est inutile à la nation et au roi ; que mon devoir est d'aller reprendre mes fonctions de député ; que l'époque du 14 juillet surtout me rappelle à mon poste, et que je persiste dans la résolution de revenir au sein de l'Assemblée nationale ; que si elle décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ma demande, j'en conclurai que ce que m'a dit M. Boinville doit être considéré comme non avenu, et que rien ne s'oppose à ce j'aille reprendre la place que je dois occuper. »

Après la lecture de cette lettre, Lafayette prend la parole : « D'après ce qui s'est passé, dit-il, entre M. le duc d'Orléans et moi, au mois d'octobre, et que je ne me permettrais pas de développer s'il n'en entretenait lui-même l'Assemblée, j'ai cru devoir à M. le duc d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission pourraient encore subsister, et que, peut-être, on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique quelques-unes de ces alarmes que je ne partage point ; mais que tout bon citoyen d'un jour destine à la confiance et à la félicité commune. Quant à M. Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois ; il était venu passer quelques jours ici, et à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. le duc d'Orléans ce que je viens de répéter à l'Assemblée. Permettez-moi de saisir cette occasion, comme chargé par l'Assemblée de veiller, dans cette circonstance, à la tranquillité publique, de lui exprimer sur cet objet mon opinion personnelle. Plus je vois approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est surtout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne, sur celui de nos frères d'armes, arrivant de toutes les parties du royaume ; et comme les amis de la Constitution et de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour, et le duc d'Orléans revint à Paris.

Enfin le grand jour arriva. « Les fédérés délégués par quatre millions de soldats citoyens, et rangés par départements sous quatre-vingt-trois bannières, partent de la place de la Bastille pour se rendre au champ de Mars. L'Assemblée nationale, précédée des vétérans, suivie des jeunes élèves, arrive à son tour. Le roi s'assied sur son trône, entouré de sa famille et des ambassadeurs. Talleyrand bénit les drapeaux. Lafayette, à la tête de l'état-major, monte à l'autel ; il jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Les bannières s'agitent, les sabres nus et croisés étincellent ; fédérés, soldats, marins s'unissent à ce serment ; le président de l'Assemblée nationale le répète ; les députés y répondent ; le peuple entier s'écrie : *Je le jure !* Le roi se lève alors : « Moi, roi des Français, dit-il, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. — Voilà mon fils, ajoute la reine en élevant le dauphin dans ses bras ; il partage avec moi les mêmes sentiments. » Aussitôt les cris de *vive le roi ! vive la reine ! vive le dauphin !* retentissent dans les airs ; les acclamations du peuple, le bruit des tambours, les sons d'une majestueuse musique, les décharges guerrières de l'artillerie, annonçant les promesses mutuelles d'un peuple libre et d'un roi citoyen, répandent dans Paris une allégresse unanime. Mais, depuis le matin, la pluie tombait à torrents, et le ciel, par un effroyable orage, semblait annoncer à la terre qu'il ne garantissait pas la foi de ces serments [1]. »

C'est qu'en effet ce qui manquait à cette fête c'était la sincérité. Les Républicains ne tardèrent pas à s'en apercevoir, et le premier moment d'enthousiasme passé, ils reconnurent que le roi, la reine, la cour, et la droite de l'Assemblée n'avaient vu dans cette fête qu'un moyen de gagner à la contre-révolution toutes ces milices bourgeoises qui, pleines de foi et d'espérance dans une ère nouvelle de concorde et de liberté, étaient accourues de leurs provinces. L'illusion, comme nous venons de le dire, fut de courte durée, et les haines, au lieu de s'affaiblir, s'avivèrent plus que jamais. « Le jour de la prise de la Bastille, dit à ce sujet l'auteur des *Révolutions de Paris*, n'aura jamais d'égal dans l'histoire de la nation française. Le dévouement, le courage, l'ardeur de tous les citoyens, leur concorde, leur parfaite égalité, le respect de tous les droits, la justice du peuple, l'ordre au sein du désordre, l'allégresse au sein des alarmes ; et partout la grandeur, le génie d'un peuple qui brise ses fers et reprend ses droits, voilà ce qui caractérisait cette sublime journée. Le 14 juillet dernier est-il digne d'en être appelé l'anniversaire ? Il le serait peut-être, si l'on n'avait pas adoré....

« Un peuple d'idolâtres qui ne voit dans notre fête que M. de Lafayette, puis le roi, et ne se voit pas lui-même ; ses députés qui dansent pour braver la pluie ; d'autres qui tuent à coups d'épée les chiens qui passent dans la rue ; des Français qui reçoivent des bannières *blanches*, qui souffrent un drapeau blanc sur le trône ; un roi qui essuie à la chasse les pluies les plus abondantes, et qui ne marche pas, parce qu'il pleut, au milieu de la nation délibérante et armée, qui ne prend pas la peine d'aller de son trône à l'autel, pour donner à un peuple qui lui alloue vingt-cinq millions de liste civile, malgré sa détresse, la satisfaction de l'y voir prêter serment ; les sciences, les arts, les métiers et le courage civique, les vertus, sans honneurs, sans récompense dans ce beau jour ; les vainqueurs de la Bastille ignorés, et pas un mot, pas un seul hommage à la mémoire de ceux qui, à pareil jour, périrent sous les murs de cette horrible forteresse ; un président de l'Assemblée nationale courtisan, et qui permet à un autre courtisan de donner à la cour la misérable petite satisfaction de le dérober aux yeux du public en se mettant devant lui ; mille petites ruses pour exciter les acclamations serviles, et pour faire oublier la nation dans un moment où elle était tout [2]... »

Tous ces griefs, toutes ces injures au peuple, énumérés par les journaux patriotes, furent profondément ressentis par le peuple, et malgré les fêtes qui se succédèrent pendant plusieurs jours, après le 14 juillet, les royalistes purent voir que le but qu'ils se proposaient était manqué.

Une autre fédération eut lieu le 10 août 1793. Grâce aux intrigues des royalistes et des Girondins, il existait un antagonisme déplorable entre les départements et la capitale, et ce fut encore par une fête de réconciliation que la Convention tenta de ramener les esprits à l'unité et d'éteindre les factions qui ensanglantaient la France. Cette fois, ce n'était pas l'anniversaire de la prise de la Bastille qu'il s'agissait de fêter ; c'était celui de la prise des Tuileries. On devait aussi prêter serment, jurer de défendre jusqu'à la mort la nouvelle constitution, qui ne devait pas avoir de plus longs jours que la

1. Pagès (de l'Ariège).
2. Prudhomme, *Révolution de Paris*, n° 53.

première. Un peintre célèbre, le représentant David, fut l'ordonnateur de cette fête. Chacune des assemblées primaires envoya un représentant. Le 10 août, ces fédérés, la Convention tout entière, toutes les autorités et les hauts fonctionnaires se rendirent en grande pompe au champ de Mars où l'on avait élevé un autel à la patrie. Là les serments de fidélité à la République, à la Constitution furent prêtés avec enthousiasme.

La fête fut belle; mais, pas plus que celle du 14 juillet 1790, elle n'eut le résultat qu'on en attendait. Tant de sang répandu, loin d'amoindrir les passions, n'avait fait qu'en augmenter l'ardeur, et longtemps encore l'orage devait gronder avant qu'il se fît une éclaircie.

FÉLIX.

Ce citoyen fut chargé par la commune de Paris, d'aller féliciter l'assemblée sur les journées du 5 et 6 octobre. Le conseil général de la même commune le chargea, en 1793, d'accompagner l'armée parisienne qui se rendait en Vendée; quelque temps après son départ, il écrivait à la commune de Paris pour lui annoncer la dissolution de l'armée des rebelles et la condamnation à mort du contre-révolutionnaire Lapelouse. Le 10 octobre 1793, Félix avait été nommé président d'une commission militaire chargée de juger, à Angers, tous les Vendéens qui auraient été pris les armes à la main. Il fut impliqué dans la conspiration de Babeuf; mais un jugement de la haute cour de Vendôme, du 7 prairial an VII, le rendit à la liberté.

FÉNELON (J. B. A. SALIGNAC DE LA MOTHE), de la famille du célèbre évêque de Cambrai, aumônier de la reine sous Louis XV, né en 1714, à Saint-Jean d'Estissac en Périgord.

Après avoir été, pendant plusieurs années, aumônier de la reine, on le vit renoncer à la cour pour se retirer au prieuré de Saint-Sernin-du-Bois près d'Autun. Là, s'appliquant à rappeler les vertus et l'esprit de charité de son grand-oncle, il se consacra, dans ce pays montagneux, au soulagement des malheureux paysans, soumis à la mainmorte. Il fut l'un des premiers à affranchir ses vassaux, encouragea l'introduction des nouveaux procédés de culture, fit établir des forges dans ce pays où le charbon était abondant, afin de créer une industrie nouvelle dans la contrée. Presque tous ses revenus étaient ainsi employés.

Quand il n'eut plus de bienfaits à répandre aux environs d'Autun, il se transporta dans la capitale. Là, il eut connaissance de l'établissement fondé par l'abbé de Pont-Breiant, au profit de cette classe infortunée, connue sous le nom de *Petits savoyards*. Sollicité d'en prendre la direction, il se consacra à l'instruction de ces pauvres enfants; il surveillait leur conduite au dehors, les assistait en cas de maladie ou de chômage, et les récompensait de leur activité au travail ou de leur fidélité par des distributions de médailles. Il imagina, pour ses protégés, l'industrie de décrotteur, outre celle de ramoneur qu'ils exerçaient de temps immémorial, et les pourvut lui-même du modeste attirail qui leur était nécessaire. On ne le connaissait que sous le nom d'évêque des ramoneurs.

Pendant les journées d'hiver, on le voyait souvent s'enfoncer dans les carrefours pour interroger ses enfants, comme il les appelait, sur leurs gains et les moyens d'améliorer leur sort. Ceux qui l'entouraient l'écoutaient avec autant de respect que d'admiration.

Cependant son attachement à la famille royale le rendit suspect au gouvernement révolutionnaire, et ses vertus privées ne purent racheter le plus grand des crimes, à cette terrible époque. Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort le 8 juillet 1794; il était alors âgé de quatre-vingts ans.

A la nouvelle de son arrestation, les Savoyards s'étaient rassemblés en foule, et s'étaient présentés à la Convention, pour obtenir la grâce de leur bienfaiteur; leur pétition fut renvoyée au Comité de sûreté générale, mais cette marque d'estime de la part de la Convention ne put sauver l'infortuné vieillard [1].

FENILLE (P. C. VARENNE DE), receveur général des États de Bresse.

Agronome distingué, il enrichit la science d'observations nouvelles et intéressantes sur les qualités particulières des bois indigènes et exotiques, sur l'aménagement des forêts et sur les causes de la mortalité du poisson dans les étangs. Compromis par ses relations avec plusieurs personnages du parti girondin, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Lyon, en septembre 1793, et périt sur l'échafaud.

FÉODALITÉ.

On désigne par ce mot un ensemble d'institutions politiques fondées sur le principe du privilége, qui classait les hommes et les propriétés sous de nombreuses distinctions hiérarchiques, et morcelait le territoire en une multitude de petites principautés incompatibles avec tout gouvernement central.

On a cru, pendant longtemps, trouver l'origine du gouvernement féodal dans les usages des Romains; mais cette opinion n'a pas prévalu, et l'on admet généralement aujourd'hui que ce régime nous est venu des barbares du Nord, qui se sont établis sur les débris de l'empire romain.

On ne trouve pas, il est vrai, chez les anciens peuples de la Germanie, le régime féodal tel qu'on l'a vu postérieurement, mais on en aperçoit le germe dans leur caractère et leurs usages. La féodalité n'a été définitivement constituée qu'à la fin du dixième siècle.

A cette époque, son élément territorial portait le nom de *fief*. Il faut rendre justice aux bienfaits que la féodalité a pu produire dans les premiers temps de la monarchie.

C'est par elle que les provinces abandonnées à elles-mêmes, après la dissolution de l'empire de Charlemagne, ont pu constituer une certaine organisation sociale et politique. Cependant, le morcellement des territoires avait partout amené la guerre.

Les châteaux, les monastères, les églises même étaient fortifiés; les bourgeois des villes et des bourgs s'entouraient de remparts, à l'exemple des nobles. Chaque quartier avait ses mœurs, sa juridiction spéciale; chaque rue était fermée par des chaînes; chaque maison était garnie de tourelles et de meurtrières. Il n'y avait pas, à vraiment dire, de vie sociale; chaque famille restait concentrée dans son cercle étroit.

Il a fallu que la civilisation emportât une à une chacune de ces barrières. Les faibles cherchèrent un appui auprès des forts; les fils des vassaux allaient à la cour de leurs seigneurs, de même que les fils de ces derniers allaient à la cour du suzerain. C'est ainsi que s'élargirent les relations sociales.

Les puissants seigneurs avaient leurs hommes liges, de même que les patriciens romains avaient leurs clients.

Les liens de vassalité, qui s'établirent ainsi, donnèrent naissance à la chevalerie. Les colons devaient des redevances au seigneur en échange de la protection qui leur était accordée. Ces redevances prirent peu à peu le caractère du plus odieux des impôts : les vilains devinrent *taillables et corvéables à merci*. L'une des conséquences de ce système fut d'amener peu à peu la dépopulation des campagnes et l'accroissement des villes. Les bourgeois comprirent bientôt leur influence et combattirent pour l'affranchissement des communes.

La dignité était attachée à l'importance du fief; de là cette prééminence de la propriété foncière, la possession d'un fief donnait plus de puissance que les fonctions publiques. La condition des serfs ne laissait pas d'être intolérable, et les progrès de leur affranchissement étaient fort lents.

1. V. *Moniteur*, n° 121, 1794.

FÉODALITÉ

Louis X fut le premier qui proclama le principe de la liberté des serfs mêmes. « Selon le droit de nature, on doit être libre quand on est né Franc, et la chose doit s'accorder avec le nom. »

Ce qui faisait surtout la force de la féodalité, c'est que la vassalité était héréditaire de la même manière que les titres féodaux ; les nobles, disposant seuls des terres, maintenaient leurs serfs et colons sous une dépendance perpétuelle.

La tyrannie était d'autant plus insupportable qu'elle se faisait de plus près. « Là où le pouvoir souverain, dit M. Guizot, a été placé aux mains d'un seul homme, la condition du peuple a pu être servile, déplorable. Au fond la féodalité valait mieux. Cependant, il faut le reconnaître, bien souvent cette condition a paru moins lourde et s'est fait plus aisément accepter que le régime féodal.

« C'est que, dans les grandes monarchies, les hommes ont du moins obtenu une sorte d'égalité et de repos : égalité honteuse, repos funeste, mais dont se contentent quelquefois les peuples sous l'empire de certaines situations ou dans le dernier période de leur existence.

« La liberté, l'égalité et le repos manquaient également, du dixième au treizième siècle, aux habitants des domaines de chaque seigneur. Leur souverain était à leur porte ; aucun d'eux n'était obscur pour lui, ni éloigné de son pouvoir.

« De toutes les tyrannies, la pire est celle qui peut ainsi compter ses sujets et voit de son siége les limites de son empire.

« Les caprices de la volonté humaine se déploient alors dans leur intolérable bizarrerie et avec une irrésistible promptitude.

« C'est alors aussi que l'inégalité des conditions se fait le plus rudement sentir : la richesse, la force, l'indépendance, tous les droits s'offrent, à chaque instant, en spectacle à la misère, à la faiblesse, à la servitude.

« Les habitants des fiefs ne pouvaient se consoler au sein du repos; sans cesse compromis dans les querelles de leur seigneur, en proie aux dévastations de ses voisins, ils menaient une vie encore plus précaire, encore plus agitée que lui-même, et subissaient à la fois la continuelle présence de la guerre, du privilége et du pouvoir absolu. »



Geisonné.

Les rois de France de la 3e race entreprirent de renverser la féodalité et de constituer l'unité française, en s'appuyant tantôt sur les communes, tantôt sur le tiers état. Louis XI porta les premiers coups aux grands feudataires. La main de Richelieu fut encore plus rude. Louis XIV sut les attirer à la cour et brisa les derniers priviléges qui les affranchissaient de l'autorité royale. Les progrès philosophiques du dix-huitième siècle achevèrent de ruiner l'institution féodale. Il était évident que la royauté devait triompher. En effet, les membres de la féodalité n'étaient pas unis entre eux par des liens assez puissants pour opposer une énergique résistance ; leurs ligues ne furent que passagères. D'ailleurs, ils eurent toujours contre eux le peuple et le tiers état, à qui la royauté apparaissait, au contraire, comme une garantie de la liberté individuelle.

FÉODAUX (Droits) (*V.* Nuit du 4 août).

FÉRAUD, député du tiers-état aux États généraux, pour la sénéchaussée de Toulon.

Avocat et juge consulaire de Brignolles, il fut envoyé aux États généraux de 1789, par le tiers-état de la sénéchaussée de Toulon. Sur sa proposition, il fut décidé que les députés absents seraient privés de leur traitement. Constamment attaché au parti de la cour, il jugea prudent de se cacher après la session, et ne reparut qu'après le 18 brumaire. Le zèle avec lequel il embrassa la cause de Bonaparte, lui valut la présidence du tribunal civil de Brignolles, et il remplit cette fonction jusqu'en 1814.

FERINO (Pierre-Marie-Barthélemy), général de division, sénateur, né à Caravaggio (Milanais), en 1747, mort à Paris en 1816.

Après avoir été major d'un régiment autrichien, il passa au service de la France. La bravoure qu'il déploya à l'armée du Rhin, dans les campagnes de 1794 et 1795, le fit parvenir au grade de général de division. En 1796, il combattait, sous le général Desaix, les troupes impériales, qui avaient passé le Rhin à Kehl. A la défense de la tête du port d'Huningue, il exécuta une brillante sortie dans la nuit du 28 au 29 janvier 1797, enclouа l'artillerie ennemie et bouleversa ses retranchements. Sous le Consulat et l'Empire, il commanda successivement la 17e et la 3e division militaire, et entra au sénat en 1805. Quoiqu'il eût voté la déchéance de Napoléon, le 1er avril 1814, la Restauration le laissa sans emploi. Le nom de ce général est gravé sur l'arc de triomphe de l'Étoile.

FERMES GÉNÉRALES (Billets de).

On donnait ce nom aux mandats que le surintendant des finances tirait sur les fermiers généraux, et dont il opérait la négociation.

FERMES (Provinces des cinq grosses).

On appelait ainsi les provinces dont les États avaient adhéré au tarif établi par Colbert en 1664, en remplacement des droits qui étaient perçus à l'intérieur, de province à province. Les cinq grosses fermes étaient les droits de haut passage, de domaine forain et d'imposition foraine, la traite domaniale, les droits sur les drogueries et épiceries, les droits d'importation et certaines charges imposées particulièrement à la ville de Calais.

FERMIERS GÉNÉRAUX.

On appelait ainsi, avant la Révolution, une association financière, munie de nombreux privilèges, et qui, moyennant un prix convenu, tenait à bail les revenus publics de toute la France.

Cette association connue sous le nom de Ferme ou Régie générale, avait les Grandes Gabelles, les Gabelles locales, le tabac, les traites, les entrées des octrois de Paris, et les aides du plat pays. Les impôts étaient classés selon leur nature et formaient chacun une administration spéciale sous la direction d'un fermier général ou d'un adjoint.

L'origine des fermes remonte presqu'aux premiers temps de la monarchie française et avait sa raison d'être à une époque où la perception des impôts devait offrir de nombreuses difficultés. Mais ce qui avait été dans le principe une institution devint par la suite un instrument d'exaction et de vexations permanentes. Cette exploitation des deniers publics devait être précédée d'une adjudication; mais cette sage mesure avait été supprimée et depuis longtemps tout se passait entre le ministre des finances et les financiers de son choix.

Ceux-ci, pour ne point éveiller l'attention, se tenaient prudemment à l'écart et faisaient signer les baux par un homme sans aucune valeur, sorte de prête-nom qui pour deux ou trois mille livres par an endossait la responsabilité des baux qu'il signait.

Aussi chaque renouvellement de bail était l'occasion des plus honteux tripotages et était considéré comme une bonne fortune pour le ministre et les favoris. Le pot-de-vin jouait un grand rôle et était considéré comme un des émoluments attachés à la place de ministre, et chose plus singulière, c'était le ministre lui-même qui fixait le chiffre de ce pot-de-vin appelé croupe, et les parts d'intérêts pour les seigneurs, les dames de la cour et ceux que le roi voulait en gratifier.

« Le nombre des fermiers généraux était de quarante, comme à l'Académie française qu'ils remplacèrent, en 1673, dans le local qu'elle avait occupée jusqu'alors à l'hôtel Seguier, rue du Bouloi, appelé encore aujourd'hui *Hôtel des Fermes*. Leur nombre avait fini par s'élever à soixante. Ils se divisaient en trois catégories quant à leur portion d'intérêt dans les bénéfices : 1° fermiers généraux ayant place ou part entière sans croupe ni pensions; le nombre en était très-limité; 2° fermiers généraux ayant place entière, mais grevée de pensions; 3° fermiers généraux ayant croupe et pensions sur leur place. Les bénéfices étaient évalués de 6 à 7 millions, les croupes et pensions à deux millions, le chiffre des sommes à verser au trésor à 180 millions au plus. Le tout se composait des impôts donnés à bail ou en régie à la ferme générale. Des ordonnances spéciales fixaient les attributions, les droits et les obligations des fermiers généraux. Des lois fiscales d'une excessive sévérité les protégeaient contre la fraude et la contrebande. Il était défendu aux officiers des élections et aux magistrats des juridictions fiscales de s'intéresser dans les sous-baux, sous peine d'interdiction de leurs charges, de confiscation de leurs avances, et de 500 livres d'amende. Le roi avait droit de contrainte contre les fermiers généraux, et ceux-ci contre les sous-fermiers, ceux-ci contre leurs commis et délégués. Les instances se prescrivaient par cinq ans. Ces contraintes par corps, dont l'exercice était réservé au trésor, n'étaient dans le fait applicables qu'au signataire du bail, prête-nom salarié des fermiers généraux. Toutes ces dispositions coercitives étaient formulées dans l'ordonnance royale de 1681. Les bénéfices des fermes générales ne peuvent être évalués : ils étaient considérables; peu d'années suffisaient pour s'y créer une fortune immense. Il est bien vrai que le chiffre avoué n'était pour tous que de deux millions, ce qui n'eût donné à chaque fermier annuel que 50 000 francs[1]. »

En 1789, les cahiers des trois ordres demandèrent unanimement la suppression des fermiers généraux; l'opinion publique était exaspérée contre leur dureté, leurs exactions, et les attaques qu'elle leur adressait sous toutes les formes furent si rigoureuses, qu'après avoir essayé de les maintenir, en déterminant leurs attributions, la Constituante dut les supprimer complétement le 2 décembre 1790.

La Révolution lancée dans des voies de colère ne se contenta pas d'avoir brisé l'institution : un décret du 3 juin 1793 ordonna l'apposition des scellés sur les papiers des fermiers généraux, et leur interdit de vendre ni hypothéquer leurs immeubles jusqu'à épuration et quittance de leurs comptes. Ils furent bientôt emprisonnés, leurs biens séquestrés; presque tous furent traduits au tribunal révolutionnaire et la plupart périrent sur l'échafaud, entre autres Lavoisier[1].

FERNIG (Les demoiselles), aides de camp de Dumouriez.

Filles d'un greffier de Mortagne, elles avaient été instruites par leur père à faire le coup de feu contre les maraudeurs ennemis. En 1792, elles prirent les armes et s'enrôlèrent dans les rangs de la garde nationale de Mortagne, qui avait tous

1. Dufey, de l'Yonne. *Fermiers généraux*

les jours des engagements avec les Autrichiens. Félicité Fernig était âgée de seize ans, et sa sœur Théophile n'en avait que treize: elles animaient les soldats par l'exemple de leur courage et leur enthousiasme guerrier. Le général Beurnonville adressa le plus brillant rapport sur leur conduite, à la Convention, qui leur envoya deux chevaux richement caparaçonnés.

Les deux sœurs s'attachèrent à la fortune de Dumouriez, lors de la formation du camp de Maulde. Le général en chef leur donna des commissions d'officiers d'état-major, et les prit pour aides de camp; elles étaient constamment à ses côtés, à table comme sur le champ de bataille. Pendant les campagnes de 1792 et 1793, elles s'illustrèrent par des traits remarquables. A l'attaque du camp de Maulde par un régiment de hulans, en juillet 1792, elles précédèrent les volontaires et troupes de ligne qui repoussèrent ces assaillants, et on leur vit faire le coup de sabre avec une intrépidité qui étonna les plus braves. Un décret de la Convention déclara qu'elles avaient bien mérité de la patrie, et ordonna que leur maison, brûlée par les Autrichiens, fût rebâtie aux frais de l'État. Un rapport, lu à la Convention, signalait leur conduite héroïque à Valmy, à Jemmapes, à Anderlecht et à Nerwinde.

Lors de la trahison de Dumouriez, les demoiselles Fernig oublièrent les glorieux souvenirs qui devaient les attacher à leur patrie, pour suivre le sort d'un misérable ambitieux. Un nouveau décret de la Convention, rappelant les récompenses civiques qu'elles avaient reçues, déclarait que ces filles avaient bien effacé les services qu'elles pouvaient avoir rendus dans les plaines de la Champagne, en entrant dans la trahison de Dumouriez.

Les deux sœurs quittèrent la France avec leur protecteur; l'une d'elles ayant eu son cheval tué sous elle, lorsque les volontaires de l'Yonne firent feu sur les fugitifs, monta lestement en croupe derrière sa sœur, et elles traversèrent ainsi l'Escaut. Depuis ce moment, elles vécurent plusieurs années, dans la plus profonde misère, à Altona, où Dumouriez avait lui-même fixé sa résidence. Après le 18 brumaire, elles sollicitèrent leur radiation de la liste des émigrés; mais elles n'obtinrent de rentrer en France qu'en 1802.

Théophile mourut à Bruxelles, en 1818, dans les bras de sa sœur, qui avait épousé un officier belge retiré du service.

FERRAND (Marie-Louis), général républicain, né à Paris en 1753, mort à Porto-Hencado (île Saint-Domingue), le 7 novembre 1808.

Un de ses frères le décida à le suivre en Amérique, où il se distingua, sous Rochambeau, dans les glorieuses campagnes de la guerre de l'indépendance. A son retour en France, il entra dans un régiment de dragons, avec le grade de lieutenant. Son attachement secret au parti de la cour et surtout ses relations avec Lafayette, l'avaient rendu suspect. Arrêté en 1793, il recouvra la liberté après le 9 thermidor. Dès ce moment, son avancement fut rapide : il était général de brigade en 1795. C'est en cette qualité qu'il servit dans les armées de l'Ouest, des Ardennes et de Sambre-et-Meuse.

Après la paix d'Amiens, il devint commandant du département du Pas-de-Calais, et fut désigné, quelque temps après, pour faire partie de l'expédition de Saint-Domingue, dont la partie espagnole avait été cédée au gouvernement français. Après la mort du général Leclerc et l'occupation du Cap par Dessalines, il se vit obligé de replier sur Santo-Domingo, dont il prit le commandement. En janvier 1805, Dessalines marcha sur cette ville avec vingt-deux mille hommes; mais Ferrand, secondé par les habitants, demeurés fidèles à notre cause, opposa une belle résistance. Les secours amenés par l'amiral Missiessy, obligèrent enfin les nègres à lever le siége. La partie orientale de l'île jouit de la plus grande tranquillité jusqu'en août 1808, époque à laquelle eut lieu l'invasion française en Espagne. Le gouverneur de Porto-Rico fit alors parvenir une déclaration de guerre à Ferrand. La majorité des colons profita de cette circonstance pour se soulever. Les insurgés étaient au nombre de dix mille; le corps français ne comptait pas plus de cinq cents hommes. Le premier choc fut terrible; mais les deux ailes des Français ayant été débordées par la cavalerie ennemie, leur déroute fut bientôt complète. Ferrand lutta jusqu'à ce qu'il eût vu tomber autour de lui ses plus braves officiers; et quand tout lui parut perdu, il se brûla la cervelle.

FERRAND (Anthelme), de l'Ain, député à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents, né en 1757 à Araudax (Bugey), mort en 1833.

Républicain modéré mais sincère, il avait déjà rempli diverses fonctions administratives et judiciaires, quand il fut élu, en septembre 1792, député suppléant du département de l'Ain à la Convention. Appelé à siéger après le procès de Louis XVI, il combattit avec talent le projet de loi sur la taxe des grains; il proposa de faire payer en papier-monnaie, au cours, le dernier quart des biens nationaux aliénés, et de vendre les autres à l'enchère.

Le 28 juillet 1795, lorsque Vitet dénonça les troubles de Lyon qu'il attribuait aux Compagnies de Jésus et du Soleil, Ferrand, sans s'inquiéter de la vérité, lui donna un démenti formel; il sortit du Conseil des Cinq-Cents en 1797, et devint, l'année suivante, président du tribunal civil de Belley. Il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort.

FERRAND DE LA CAUSSADE (Jean-Henri Bacays), général républicain, né en 1736 à Montflanquin en Agénois, mort à La Planchette, près Paris, en 1805.

A l'époque de la Révolution, les habitants de Valenciennes, appréciant son patriotisme, le nommèrent commandant de la garde nationale de cette ville. Il s'était déjà distingué, sous l'ancienne monarchie, dans les campagnes de 1747 et 1748, au siége de Berg-op-Zoom, du fort Lille et de Maëstricht, à la bataille de Laufeld et au combat de Clostercamp, où il avait été grièvement blessé. En 1773, il devint major-commandant de Valenciennes, et occupa ce poste jusqu'en 1790, époque de la suppression des états-majors de place.

Le 20 août 1792, il rejoignit l'armée du Nord, avec le grade de maréchal-de-camp. A la bataille de Jemmapes, il commandait l'aile gauche de l'armée républicaine; il contribua au succès de cette journée par l'intrépidité avec laquelle il manœuvra sur le flanc droit de l'ennemi, après avoir emporté à la baïonnette les villages de Carignan et de Jemmapes. Après la victoire, il fut nommé commandant de Mons, et bientôt après élevé au grade de général de division.

Lors de la trahison de Dumouriez, ce général lui donna l'ordre d'évacuer Mons, pour se retirer avec les troupes composant la garnison, sur Condé et Valenciennes; il prit le commandement de cette dernière place, et refusa de favoriser les desseins criminels du général en chef. Loin de lui obéir, il ferma les portes de Valenciennes, et refusa de recevoir la colonne envoyée par Dumouriez pour en prendre possession. Son attitude énergique contribua à rétablir la position de notre armée, désorganisée par la défection de ses chefs.

Ferrand ne tarda pas à se voir investi par cent cinquante mille coalisés, sous le commandement de Cobourg, du duc d'York et du général Ferraris. Avec une garnison de neuf mille hommes, il résista pendant quatre-vingt-sept jours, et ne capitula qu'après avoir perdu tout espoir d'être secouru; il avait repoussé quatre assauts, et défendait péniblement depuis huit jours trois brèches praticables au corps de la place.

Cette défense était assurément glorieuse; mais la Convention exigeait davantage : les défenseurs de la patrie devaient mourir à leur poste, plutôt que de jamais consentir à la reddition d'une place assiégée. Ferrand, qui était d'origine noble, et sur qui la trahison de tant de généraux de l'ancienne noblesse, faisait déjà peser une certaine suspicion, fut arrêté

par ordre du Comité de salut public et enfermé à l'Abbaye. Étant parvenu à se disculper, il obtint le commandement du camp de Maubeuge. Cependant ses discours, évidemment hostiles à l'ordre de choses alors établi, motivèrent de nouveau son arrestation; il ne dut sa liberté qu'à l'avénement des thermidoriens.

Le délabrement de sa santé le fit renoncer à la carrière militaire; il devint préfet de la Meuse-Inférieure en 1802, et alla se retirer, deux ans après, aux environs de Paris.

FERRAUD, conventionnel, né dans la vallée d'Aure au pied des Pyrénées, en 1764.

Dévoué à la cause de la Révolution, il s'attacha cependant au parti girondin, et fut député des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, en 1792; il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il s'y comporta bravement et fut blessé en chargeant à la tête d'une colonne. Ce fut à cette circonstance qu'il dut de ne pas être arrêté à la suite de la révolution du 31 mai 1793, et de ne pas porter sa tête sur l'échafaud.

Lors des événements de thermidor, Ferraud, qui venait d'être rappelé, fut adjoint à Barras pour commander les forces destinées à protéger la Convention contre les tentatives du parti républicain, et encourut ainsi la haine populaire. Quand l'insurrection du 1er prairial éclata, le jeune conventionnel, qui avait été occupé de courses nuit et jour autour de la capitale pour presser l'arrivage des substances, s'élança afin de s'opposer au passage de la multitude, qui venait de briser les portes de la salle de la Convention, et pénétrait déjà dans l'enceinte. Renversé, foulé aux pieds, il s'épuisa en vains efforts pour maîtriser une foule furieuse. Les insurgés couchent en joue Boissy-d'Anglas. Témoin du danger qui menace le président de l'Assemblée, Ferraud se relève presque mourant, et présente sa poitrine aux hommes armés. Un coup de pistolet l'atteint alors en pleine poitrine, et l'étend roide mort. On se précipite sur son corps qu'on traîne dans un couloir voisin, et on lui tranche la tête. Aussitôt cette tête, mise au bout d'une pique, est présentée à Boissy-d'Anglas qui, loin de céder à la terreur, reste inébranlable et s'incline avec respect pour saluer la tête de son malheureux collègue.

Les historiens du temps assurent que la mort de Ferraud fut due à une confusion de noms : on le prit pour Fréron, l'un des réacteurs les plus ardents de cette époque.

La Convention lui fit élever un tombeau, et lui rendit les honneurs funèbres. Un tel témoignage était plus digne de la mémoire d'un courageux citoyen, que les ignobles vengeances par lesquelles la Convention se déshonora, en faisant retomber sa colère sur les patriotes les plus généreux, tels que Goujon, Bourbotte et tant d'autres; mais l'esprit contre-révolutionnaire entraînait déjà la nation vers la ruine de ses libertés.

FERRIER et non pas **FERRIÈRES**, général républicain, né à Belfort en 1745.

Il était fils d'un bailli de cette ville. Il servit successivement dans le régiment de Bouillon, dans la légion de Soubise, et fut employé avec le grade de major dans l'état-major général.

Ayant été réformé, il se lia bientôt après avec le prince d'Orléans, et fut chargé par lui de suivre un procès que le prince avait perdu à Vienne, devant le conseil aulique. Le procès fut perdu. Ferrières n'en continua pas moins à rester dans les faveurs de la maison d'Orléans, et le duc se l'attacha en qualité de colonel et de secrétaire des commandements.

Élevé au grade de maréchal-de-camp, en 1788, il fut envoyé, en 1791, dans le Comtat-Venaissin, où il se fit le complice secret des fureurs de Jourdan Coupe-Tête. En 1792, il servit sur les bords du Rhin, sous les ordres de Custines. Le 17 mai 1793, il attaqua les avant-postes autrichiens, surprit d'abord ceux du prince de Condé, et fut ensuite repoussé avec tant de désordre que ses troupes se débandèrent; la déroute était telle que, dans l'obscurité de la nuit, les Républicains se fusillaient entre eux. Quand Custines passa à l'armée du Nord, Ferrières l'y suivit. On vit alors une scène indigne de généraux républicains : tandis que Ferrières portait contre le général en chef une accusation d'incivisme, celui-ci reprochait à son subordonné son incapacité, sa lâcheté et sa perfidie. Les événements démontrèrent qu'ils s'étaient rendu mutuellement justice. Ferrières n'en remplaça pas moins Houchard dans le commandement en chef de l'armée de la Moselle; mais il fut bientôt arrêté et emprisonné à Strasbourg, pour avoir livré son armée aux troupes de Condé. Depuis il vécut dans l'obscurité.

FERRIÈRES (Jean-Marie), député à l'Assemblée législative, né dans l'Anjou.

Juge au tribunal du district de Beaugé, puis administrateur du département de Maine-et-Loire, il fut envoyé par ce département à l'Assemblée législative, où il siégea sur les bancs du Marais. Les prêtres réfractaires trouvèrent plusieurs fois en lui un défenseur; il s'éleva avec non moins de véhémence contre la proposition de déclarer Louis XVI déchu de ses droits héréditaires, et d'appeler à la tête de la nation une Convention nationale.

Ferrières se tint caché pendant la tourmente révolutionnaire, et ne reparut qu'en 1800. Le premier Consul lui offrit un siége au tribunal d'appel d'Angers qu'il accepta.

FERRIÈRES (Charles-Élie), député aux États généraux.

Né à Poitiers, en 1741, d'une famille noble, il servit dans les chevau-légers de la garde du roi; mais il renonça bientôt à la carrière militaire, pour s'occuper d'ouvrages philosophiques et moraux, aujourd'hui oubliés. La noblesse de la sénéchaussée de Saumur l'envoya aux États généraux; il y présenta un plan de finances assez judicieux pour l'établissement d'une caisse territoriale. Il publia plus tard des *Mémoires* intéressants, pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la Révolution, et mourut en 1804.

FERRIÈRES-SAUVEBŒUF (Comte de), agent politique français, né en Champagne, assassiné à Montmort (Marne), en 1814.

Quoique d'origine noble, il se jeta dans le parti révolutionnaire, et fut admis au club des Jacobins et fit partie du comité des défenseurs officieux. Ce fut en cette qualité qu'il sauva la vie à un certain nombre de suspects. Dénoncé pour cette connivence, il essaya de se justifier en soutenant que ceux qu'il avait protégés, avaient rendu des services à la cause révolutionnaire. Son exclusion de la société fut prononcée; au reste, les Jacobins adoptèrent cette mesure à l'égard de tous ceux qui étaient d'extraction noble. Traduit au Comité de sûreté générale et enfermé au Luxembourg, il fut mis en liberté au 9 thermidor, et fut envoyé, en 1799, en qualité de commissaire secret du Directoire, auprès du corps d'armée de Schérer, qui venait de subir plusieurs revers. Schérer profita de ce que ses pouvoirs n'étaient pas réguliers pour le faire arrêter et emprisonner dans le château de Milan. Étant parvenu à s'évader, il revint à Paris et vécut dans l'obscurité jusqu'en 1814; à cette époque, il leva un corps franc pour combattre l'invasion, mais peu de jours après, il tomba sous le poignard d'un assassin.

FERROUX (Étienne-Joseph), conventionnel, né à Salins (Franche-Comté), en 1751, mort dans la même ville en 1831.

Envoyé à la Convention par le département du Jura, en 1792, il vota en ces termes dans le procès de Louis XVI :

« Nous avons reconnu que Louis était coupable de conspiration. Les raisons d'État ne prédominent pas ma conscience : je vote pour la mort. »

De même que Camille Desmoulins, Ferroux avait rêvé la constitution d'une démocratie à peu près sur le même plan que celle de l'ancienne Rome : ainsi il voulait que les lois fussent proposées par le peuple et discutées sur la place publique. Robespierre n'était pas non plus éloigné d'adopter ce projet. Quoique républicain sincère, il fut opposé à la révolution du 31 mai, parce qu'il prévoyait que les proscriptions étaient une arme dangereuse, et qu'elle pourrait un jour être retournée contre ceux qui en faisaient usage. Son attitude le fit comprendre au nombre des soixante treize députés décrétés d'accusation. Rappelé à la Convention après la chute de Robespierre, il fut envoyé en mission à Lyon, en 1795 ; et le 1er juillet, il annonça à l'Assemblée l'entière soumission des Lyonnais; il proposa de faire admettre Pétion, Buzot et Barbaroux aux honneurs qui furent rendus aux victimes du régime révolutionnaire.

Élu au Conseil des Anciens, il demanda la révocation du décret rendu contre plusieurs fonctionnaires de Longwy, qui avaient livré cette ville à la Convention. Sous Bonaparte, il devint directeur des contributions directes du Doubs, et fut exilé à la rentrée des Bourbons ; il se réfugia en Suisse, où il vécut dans la misère.

FERRY (CLAUDE-JOSEPH), député à la Convention nationale, né en 1756 à Raon l'Estape (Lorraine), mort à Liancourt (Oise), en 1845.

Élu député à la Convention, en septembre 1792, par le département des Ardennes, il prit une part peu active aux débats parlementaires ; dans le procès du roi, il vota pour la mort; nommé commissaire en Corse, sa conduite fut des plus remarquables; après la session conventionnelle, Ferry reprit ses fonctions de professeur à l'École du génie; il ne fut pas proscrit sous les Bourbons, mais seulement mis à la retraite.

FERS (MARQUE DES).

La loi du 25 septembre 1791 portait que les condamnés à la peine des fers seraient employés à des *travaux forcés* au profit de l'État, soit dans l'intérieur des maisons de force, soit dans les ports et les arsenaux, soit pour l'extraction des mines, soit pour le desséchement des marais, soit enfin pour tous autres ouvrages qui, sur la demande des départements, pourraient être déterminés par le Corps législatif. Cette peine était afflictive et infamante, et prenait rang après la mort et la déportation. Aux termes de la même loi, la peine des fers ne pouvait, en aucun cas, être prononcée à perpétuité. Elle fut remplacée par la peine des galères, qui commençait à courir du jour de l'exposition publique du condamné. Aujourd'hui, elle porte le nom de *travaux forcés*, expression empruntée au Code pénal du 25 septembre 1791. Elle est prononcée pour cinq ans au moins, et pour vingt ans au plus, sans préjudice des augmentations qui peuvent être prononcées en cas de récidive. Néanmoins, la peine des fers figure encore au nombre de celles prononcées par la loi du 21 brumaire an v, en matière de délits militaires.

FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES.

Sous la première République, les chefs de la Révolution voulurent frapper l'imagination du peuple par des fêtes patriotiques. Les citoyens étaient conviés à des représentations théâtrales, à des danses, à des chants civiques et à des banquets. La prise de la Bastille fut célébrée par la fête de la Fédération. On institua aussi des fêtes en souvenir de la fondation de la République ou du vote de la Constitution. La révolution voulut avoir aussi ses fêtes religieuses : ainsi l'on institua la fête de la Raison et celle de l'Être-Suprême. La fête de la déesse Raison fut célébrée à Notre-Dame, le 20 brumaire, an IIe. On chanta des hymnes religieux et patriotiques. Une femme, en costume de déesse, représentait la Raison. La même solennité eut lieu dans toutes les communes de France. Le 18 floréal, Robespierre proposa d'instituer trente-six fêtes en l'honneur des sentiments qui devaient animer le cœur de l'homme. La première fête dédiée à l'Être-Suprême fut célébrée le 28 prairial. On devait aussi diviniser les droits de la nature, le genre humain, l'amour de la patrie, etc. On voulait élever des temples à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité, à la Jeunesse, à l'Agriculture, etc.

FEUILLANTS (*V.* FACTIONS et SOCIÉTÉS).

FIEFS (*V.* FÉODALITÉ).

FILASSIER (JEAN-JACQUES), député à l'Assemblée nationale, né à Warwick-Sud en Flandre, vers 1736.

La lecture de l'*Émile* de J. J. Rousseau le passionna pour l'étude. Le perfectionnement du système d'éducation l'occupa pendant longtemps, et il publia, en collaboration avec un magistrat, nommé Roze, *Érasme* ou l'*Ami de la jeunesse*, dont la nouveauté plut. Retiré à Bourg-la-Reine, aux environs de Paris, il fut troublé dans sa paisible retraite par le bruit de la Révolution, et dut accepter les fonctions de procureur syndic de son district.

Nommé ensuite député à l'Assemblée législative, il convertit en motion l'article du *Contrat social*, qui consacre la liberté des opinions religieuses. La modération de son rôle républicain lui valut, après le 10 août 1792, une accusation d'incivisme ; on ne lui pardonnait pas d'avoir publié un *Éloge du Dauphin, père de Louis XVI;* il parvint néanmoins à se justifier, et fut élu juge de paix de sa commune. Destitué par Crassous de ses fonctions après la révolution thermidorienne, il réclama vainement contre cette mesure, et vécut depuis dans l'obscurité.

FINOT, député à la Convention nationale.

Ancien huissier, habitant le village d'Averolles, il fut nommé député de l'Yonne à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Désigné par le sort, en 1795, pour être un des vingt commissaires chargés d'examiner la conduite de Lebon, il se prononça contre ce député. A la fin de la session, il fut nommé président de l'administration centrale de l'Yonne, et fut ensuite employé comme commissaire du Directoire dans ce département. Sous le Consulat et l'Empire, il ne remplit aucun emploi, et fut contraint, en 1816, de se réfugier en Suisse, par suite de la loi qui atteignait les régicides.

FIQUET (F.-F.), député à la Convention nationale.

Devenu procureur-syndic de Soissons, après les événements révolutionnaires, il fut envoyé par le département de l'Aisne à la Convention, où il vota la réclusion de Louis XVI et sa déportation à la paix, puis le sursis ; il s'était déjà prononcé pour l'appel au peuple. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit le 20 mai 1798. Cet homme, indigne par sa nullité de figurer dans les assemblées politiques, se résigna, dès ce moment, à rester dans l'obscurité d'où il n'eût jamais dû sortir. En 1816, il fit cependant parler de lui, en prenant à partie l'auteur d'une *Biographie des conventionnels*, qui, reproduisant le *Moniteur* et d'autres ouvrages publiés depuis vingt ans, l'avait porté sur la liste des régicides. Le procès qui intervint à ce sujet révéla que plusieurs conventionnels, désignés comme ayant voté la mort de Louis XVI, s'étaient montrés, au contraire, beaucoup plus indulgents, sans toutefois réclamer contre les assertions erronées des historiens ;

tandis que d'autres hommes politiques, dont le vote avait été beaucoup plus sévère, avaient usurpé une réputation d'indulgence et de modération, conservant ainsi, jusque sous la Restauration, les honneurs dont l'Empire leur avait ouvert le chemin. L'opinion publique blâma généralement Fiquet d'avoir tant tardé à faire rectifier une erreur historique, et de ne l'avoir fait qu'au moment où sa sûreté personnelle était en péril.

FINANCES (*V.* Assignats, Emprunts, Impots, etc.).

FINISTÈRE (Département du). (*V.* Brest.)

FLANDRE (*V.* Belgique).

FLERS (Charles de), général républicain, né en 1756, exécuté le 22 juillet 1794.

Maréchal de camp au commencement de la Révolution, il servit sous Dumouriez, et fut blessé dans un engagement près du camp de Maulde. Chargé, en février 1793, du commandement de Bréda, il suivit l'exemple de tant de généraux, nobles d'origine, qui trahirent plus ou moins ouvertement vers cette époque, et contribua en rendant aux coalisés une place abondamment pourvue, à rendre plus périlleuse la retraite des Français; il obtint cependant que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre.

Appelé plus tard au commandement de l'armée des Pyrénées, en remplacement de Servan, il éprouva une suite de revers dans des circonstances qui ne permirent pas de faire accuser son incapacité. Arrêté pour crime de trahison, il fut enfermé au Luxembourg, et condamné à mort, comme complice dans l'affaire de la *Conspiration des prisons*, le 4 thermidor an II.

FLESSELLES (Jacques de), dernier prévôt des marchands, né en 1721, tué le 14 juillet 1789.

Cet homme, qui acquit une triste célébrité au début de la Révolution, était intendant de la province de Bretagne, en 1765; lors des troubles de la Bretagne, il s'était attiré la faveur de la cour en prenant parti pour le duc d'Aiguillon et le comte de Saint-Florentin, et s'était signalé par la passion et la violence avec lesquelles il poursuivit le malheureux La Chalotais; il en fut récompensé bientôt après par l'intendance de Lyon. La facilité de ses mœurs et une certaine indulgence qui faisait le fond de la politique de Louis XVI, lui valurent une certaine popularité, et firent un moment oublier la source impure de sa haute fortune.

En 1789, il était conseiller d'État et prévôt des marchands de la ville de Paris. Lorsque la Révolution éclata, cet homme de plaisir, vain, léger, incertain dans sa conduite, en méconnut le caractère et la grandeur : il crut que l'Assemblée des électeurs de la ville de Paris, qui allait bientôt absorber la puissance suprême, sous le nom de *Commune de Paris*, serait facilement maîtrisée, et qu'une intrigue bien ourdie aurait raison du mouvement. Pour mieux servir la cour, il parut pactiser avec les révolutionnaires, et accepta la présidence d'un comité central, composé d'électeurs et d'échevins.

Flesselles, qui entretenait des relations avec le baron de Bezenval, et lui faisait parvenir des avis pour la répression de l'insurrection, flattait le peuple d'un autre côté, en lui promettant des armes pour assiéger la Bastille. Dès le 13 juillet, le district des Mathurins, qui attendait vainement des armes, déclarait qu'il était trompé d'une manière atroce. Cependant Flesselles avait positivement annoncé l'arrivée de douze mille fusils; puis, il avait caché au peuple l'existence d'un chargement de cinq milliers de poudre, qu'on découvrit dans un bateau amarré au port Saint-Nicolas. On l'accusait déjà d'avoir, par des moyens dilatoires, entretenu les fausses espérances du peuple, et ce soupçon avait porté au comble l'irritation des esprits, quand on produisit la preuve irréfutable de sa trahison.

Delunay, gouverneur de la Bastille, ayant été pendu à la lanterne de la rue de la Vannerie, on trouva dans l'une de ses poches, un billet, signé Flesselles, ainsi conçu :

« J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir, et vous aurez du renfort! »

Ce billet acheva d'exaspérer le peuple; il fut porté et lu au Comité des Électeurs, en permanence à l'hôtel de ville. A cette lecture, le prévôt des marchands pâlit et se troubla. Interpellé par Garant de Coulon, il put à peine répondre et fut chassé honteusement. Il voulait fuir chez lui; mais un cri s'éleva du sein de la foule :

« Au Palais-Royal! Là il se justifiera.

— Eh bien, dit-il, au Palais-Royal! »

La multitude, énivrée de la victoire qu'elle venait de remporter, et avide du sang de ses ennemis, attendait silencieusement le résultat de la résolution qui venait d'être prise. Déjà il avait traversé la place de Grève, et avait atteint le coin du quai, quand un jeune homme, le pistolet au poing, fendit la foule, et étendit Flesselles mort à ses pieds, en disant :

« Traître! tu n'iras pas plus loin. »

On lui coupa la tête qu'on promena au bout d'une pique, et son corps fut traîné dans la boue.

FLEURIEU (Charles-Pierre Claret, comte de), ministre de la marine sous Louis XVI, né à Lyon en 1738, mort à Paris en 1810.

Entré dans la marine à l'âge de quatorze ans, il acquit bientôt une grande habileté et un rare savoir, et se distingua par plusieurs découvertes, nautiques et hydrographiques : ainsi il inventa une horloge marine qu'il employa dans un voyage d'exploration, à bord de la frégate l'*Iris*, en 1768 et 1769. Cet instrument permettait de mesurer les longitudes avec la plus grande précision; il était alors capitaine de vaisseau. La relation de son voyage fut jugée si remarquable et si importante, que le gouvernement crut devoir le récompenser en créant pour lui la place de directeur général des ports et arsenaux de la marine.

Appelé, en 1790, au ministère de la marine et des colonies, il occupa ce poste jusqu'au 17 mai 1791; Louis XVI l'avait chargé en même temps de diriger l'éducation du Dauphin. Le parti populaire qui, tout en rendant justice à ses talents, se méfiait de lui à cause de son attachement à la cour, exigea son renvoi. Il avait inutilement prié Louis XVI de détacher de son ministère la direction des colonies, à cause de la grosse question de l'émancipation des nègres, que la cour n'entendait point résoudre dans un sens favorable à la liberté.

Rentré dans la condition privée, il se consacra sans réserve à l'étude. Cependant il ne put échapper à la tourmente révolutionnaire, fut arrêté en septembre 1793 et enfermé aux Madelonnettes; il survécut néanmoins au régime de la Terreur, et fut élu, en mars 1797, député du département de la Seine au Conseil des Anciens, dont il devint secrétaire. Exclu après la journée du 18 fructidor, il fut consolé de cette disgrâce par l'amitié de Bonaparte, qui le fit conseiller d'État en 1799, puis intendant général de sa maison et sénateur. Il mourut en 1810, et ses restes furent déposés au Panthéon.

FLEURIOT DE LA FLEURIAYE, général vendéen, de la famille de Charette.

Il était garde du corps de Louis XVI, à l'époque de la Révolution. Se trouvant dans l'Anjou, d'où il était originaire, en 1793, il y prit les armes dès le commencement de l'insurrection, sous les auspices de Charette, et fut nommé chef de division, après que son frère aîné eut été tué au siége de Nantes. Ce fut lui qui couvrit la retraite de l'armée vendéenne, lorsqu'elle eut passé la Loire à Ancenis. Échappé au

massacre du Mans, au mois de décembre de la même année, Fleuriot montra la plus grande audace pendant l'incursion d'outre-Loire, et concerta avec le prince de Talmont la marche de l'armée royaliste, qui n'avait pu repasser la Loire ; il dirigea la colonne qui marcha sur Vitré.

Les officiers vendéens, réunis à Blin, le choisirent pour général en chef. On sait dans quelle condition misérable était alors cette armée, sans armes, sans munitions, réduite de plus des trois quarts, comptant à peine sept mille hommes, et poursuivie par l'armée républicaine. Le nouveau chef ne put éviter la bataille, et fut vaincu à Savenay. Lorsque tout fut désespéré, il se fit jour, l'épée à la main, à travers les colonnes républicaines, et gagna, avec un petit nombre de ses compagnons, les bois environnants, d'où il parvint à repasser la Loire.

Après la mort de La Rochejaquelein, Fleuriot reparut dans l'Anjou ; mais, mécontent d'être placé sous les ordres de Stofflet, il alla joindre Sapinaud à l'armée du centre, et fit avec lui la campagne de 1794. L'année suivante, il signa, à l'instigation de Charette, le traité de paix conclu avec la République. Stofflet voulut, dès qu'il en eut connaissance, le faire arrêter au quartier-général de Beaurepaire; Fleuriot n'eut que le temps de prendre la fuite, et se réfugia avec Sapinaud auprès de Charette.

Depuis cette époque, il vécut retiré à Ancenis. Louis XVIII l'éleva au grade de maréchal de camp, en 1816.

FLEURIOT-LESCOT (J. A. C.), maire provisoire de Paris sous la République, né à Bruxelles en 1701, exécuté le 28 juillet 1794.

Compromis dans les troubles du Brabant, qui éclatèrent quelque temps avant la Révolution de 1789, il se réfugia à Paris pour se soustraire à la police autrichienne, et exerça la profession d'architecte. Lié avec Robespierre, il devint successivement commissaire aux travaux publics, substitut de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire, et enfin maire de Paris, en remplacement de Chaumette; il faisait partie du club des Jacobins où il se signala souvent par l'énergie de son patriotisme. Pour lui, le salut de la République était attaché au sort de Robespierre ; aussi n'osait-il rien entreprendre sans le consulter.

Dans cette journée du 9 thermidor, où l'on peut dire que le peuple fut la dupe de ses ennemis, Fleuriot donna l'exemple du courage et leva, avec une poignée de patriotes, le drapeau de la liberté contre la faction qui allait triompher. Dès qu'il fut informé de ce qui se passait à la Convention, il se rendit à la maison commune, où il parvint à réunir tous ses collègues, et leur adressa l'appel le plus enthousiaste. Tous jurèrent de mourir en défendant l'inviolabilité de la représentation nationale, violée dans la personne du plus vertueux des patriotes. Il fit sonner le tocsin, fermer les barrières, et avancer du canon sur la place de Grève et sur les quais. Robespierre s'étant présenté au Conseil de la commune, Fleuriot l'appela le sauveur de la patrie ; et le faisant asseoir dans son fauteuil, il fit prêter devant lui le serment de mourir pour sa défense. En même temps, il décréta d'arrestation tous ceux qui refuseront d'obéir aux ordres de la municipalité, ainsi que les commissaires de la section des Arcis, qui avaient déjà publié la proclamation de la Convention nationale.

Il n'est pas douteux que Robespierre eût pu profiter de l'enthousiasme provoqué ainsi en sa faveur, pour résister à la Convention; mais dans son attachement à la légalité et à la constitution, il aima mieux livrer sa tête à ses ennemis que de détruire l'édifice républicain et de permettre à ses ennemis de l'accuser d'aspirer à la dictature. Le grand citoyen réprouva lui-même le zèle de ses amis, quoiqu'il comprît fort bien qu'il laissait ainsi le champ libre à la calomnie qui devait ternir sa mémoire ; mais la postérité s'est levée depuis pour réviser un procès politique, qui est une tache pour l'honneur national, et rendre aussi bien justice au célèbre tribun qu'au courageux Jacobin qui succomba avec lui.

Fleuriot-Lescot, ne pouvant vaincre les scrupules de Robespierre, se vit lui-même abandonné des patriotes qui s'étaient rangés autour de lui. La faction thermidorienne, qui avait préparé depuis longtemps la mise en scène de cette sanglante tragédie, triompha enfin, et fit décréter Fleuriot d'arrestation et bientôt après le déclarait hors la loi. Il monta sur l'échafaud, à l'âge de trente-trois ans, et subit la mort avec un admirable courage.

FLEURY (Marie-Maximilien-Hector de Rosset, comte de).

Ce gentilhomme, de la famille du célèbre cardinal du même nom, était né à Paris en 1771. Arrêté comme suspect en 1793, et renfermé au Luxembourg, il supporta d'abord son sort avec l'insouciance naturelle à la jeunesse ; il ne songeait guère qu'à chercher des distractions et des jeux qui lui fissent oublier sa captivité, et égayait même ses compagnons, si quelque gaieté pouvait pénétrer dans cet asile de désespoir. Après avoir vu plusieurs de ses parents monter sur l'échafaud, il ne put se contenir, et adressa à Dumas, président du tribunal révolutionnaire, cette audacieuse épître :

« Homme de sang, égorgeur, cannibale, monstre, scélérat, tu as fait périr ma famille, et tu vas encore envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui devant ton tribunal; tu peux me faire subir le même sort, car je te déclare que je partage les mêmes sentiments. »

« Ce monsieur est bien pressé, s'écria Fouquier-Tinville, à la lecture de cette lettre, il faut le satisfaire. »

L'accusateur public envoya deux gendarmes prendre le jeune comte ; il fut jugé en même temps que les révolutionnaires, qui commençaient déjà à alimenter l'instrument fatal, condamné à mort, et exécuté le 18 juin 1794.

FLORIAN (Jean-Pierre-Claris de), célèbre fabuliste et romancier, né en 1755, au château de Florian dans les Cévennes, mort le 13 septembre 1794.

Son oncle, le marquis de Florian, avait épousé la nièce de Voltaire, ce qui fit désirer à ce dernier de voir à Ferney le jeune Florian : le grand philosophe sourit aux saillies d'un enfant spirituel. Reçu en 1768, parmi les pages du duc de Penthièvre, il plut au jeune prince par son esprit élégant et railleur. Le prince lui donna une compagnie de dragons dans le régiment de son nom ; mais la vie des camps n'était pas du goût d'un jeune homme porté à l'étude, et pour qui la description des mœurs chevaleresques d'autrefois avait un attrait irrésistible. Aussi le duc de Penthièvre s'empressa de rappeler son protégé, et en fit son gentilhomme ordinaire.

Sa mère, qui était d'origine castillane, lui insinua le goût de la littérature espagnole, et lui donna cette tournure d'esprit qu'on retrouve dans tous ses ouvrages, cette sensibilité exquise unie à un enthousiasme naïf pour les actions éclatantes qui nous charment surtout en lui. Cervantès était son auteur favori. Sans entrer trop loin dans une critique en dehors de notre plan, nous pouvons dire que l'intérêt qu'il inspirait était diminué par une certaine monotonie : son ciel était sans nuage et ses chevaliers s'égorgeaient avec une grâce touchante ; il manquait un loup dans ses bergeries. Comme fabuliste, le second rang bien au-dessous de La Fontaine lui a été disputé par plusieurs de nos contemporains. Sa moralité est puisée dans l'expression des sentiments ; tandis que La Fontaine nous a laissé à la fois un code moral et politique assez complet.

Bien que le dialogue entre *la Sarcelle et le Lapin* n'inspirât que peu d'ombrage au gouvernement révolutionnaire, il fut banni de la capitale par le décret de 1793, qui interdisait aux nobles le séjour de Paris. Il alla se fixer à Sceaux ; mais il fut encore inquiété, et incarcéré à la Bourbe, qui, par une singulière ironie, s'appelait alors Port-Libre. Le 9 thermidor le

rendit à la liberté. Toutefois son imagination avait été si vivement frappée de la crainte de la mort, qu'il mourut, l'année suivante, dans sa retraite de Sceaux.

FLOTTES (*V.* Marine).

FOIRES (*V.* Halles).

FOLLEVILLE (Gabriel Guyot de), connu sous le nom d'évêque d'Agra, né à Saint-Malo, exécuté le 5 janvier 1794.

Cet abbé, qui joua pendant les guerres de la Vendée le rôle d'un intrigant maladroit, sans esprit, sans caractère et sans capacité, était fils d'un ancien commissaire de marine. Il fut vicaire à Dol en Bretagne, et prêta serment à la constitution civile du clergé; il ne tarda pas à le regretter, se rétracta, et fut obligé de se cacher à Paris, puis à Poitiers, auprès d'une de ses parentes. C'était un homme d'un esprit étroit, de mœurs douces et dont l'attitude séraphique pouvait en imposer aux gens superstitieux. Par suite de circonstances qui sont restées un mystère, il se déguisa en soldat et fut pris, revêtu de l'uniforme, par des soldats vendéens qui entrèrent dans la ville de Thouars. Pour échapper à la férocité des assaillants, il déclara qu'il était prêtre, et qu'on l'avait enrôlé de force dans un bataillon républicain. Amené devant Villeneuve, un des chefs de l'armée royaliste, il reconnut en lui un camarade de collége; il imagina alors de se donner un certain relief, en se donnant comme évêque d'Agra, et en se disant chargé du pouvoir du saint-siége dans les départements de l'Ouest. Bien que quelques-uns doutèrent de la vérité de cette mission, on parut généralement y ajouter foi.

Villeneuve, s'apercevant que la présence d'un évêque produisait le plus grand effet sur les paysans, et les attachait davantage à la cause du trône et de l'autel, crut utile d'attacher à l'armée vendéenne, qui prenait le titre de catholique, un personnage revêtu du caractère épiscopal. L'armée l'accueillit en effet avec enthousiasme; l'évêque improvisé répandait les bénédictions et officiait pontificalement. Il y avait dans l'armée un conseil supérieur, composé d'ecclésiastiques et de gentilshommes; l'évêque d'Agra en eut la présidence. On s'aperçut bientôt de son incapacité, et il fut éclipsé peu à peu par l'abbé Bernier.

Vers le même temps, un bref du pape informa les chefs vendéens qu'il n'y avait point d'évêque d'Agra, et que celui qui se faisait passer pour tel ne pouvait être qu'un imposteur. Les généraux royalistes ne furent pas médiocrement embarrassés; ils craignaient que l'aventure, venant à transpirer, n'augmentât le découragement des paysans superstitieux, et qu'ils n'attribuassent leurs derniers revers à cette circonstance; ils aimèrent mieux dissimuler. Folleville comprit cependant, en voyant la froideur des chefs à son égard, que sa ruse était découverte; il se trouva néanmoins à l'attaque de Granville, dont l'issue fut si funeste aux Vendéens; il redoublait de zèle, parcourant les rangs pour animer les soldats, relevant les blessés et leur portant des secours; il suivit encore l'armée royaliste jusqu'à la déroute du Mans. Alors il erra pendant quelque temps; mais, ayant été pris par les Républicains et conduit à Angers, il fut reconnu et ne voulut point se défendre. Ce fut avec résignation qu'il monta sur l'échafaud.

FOLLEVILLE DE LA VESPIÈRE (Marquis de), député aux États généraux.

Il était conseiller au parlement de Paris avant la Révolution, il fut nommé député suppléant de la noblesse de Péronne aux États généraux, et admis à l'Assemblée nationale en remplacement de Mailly. Les mesures les plus hostiles aux idées nouvelles trouvèrent en lui un défenseur aussi opiniâtre que peu heureux: ainsi il combattit la loi contre le duel, à l'époque où les royalistes semblaient avoir érigé en système les provocations les plus imprudentes, pour délivrer la cour des hommes de cœur et de talent, qui s'étaient enrôlés dans le parti populaire; il demanda la suppression des cultes, et s'éleva contre la loi sur les prêtres réfractaires.

Après avoir mis le comble à son impopularité, il jugea prudent, à la fin de la session, de pourvoir à sa sûreté par la fuite; il vécut depuis en dehors des orages politiques.

FOLTIER, négociant lyonnais.

Lors de l'insurrection qui éclata à Lyon, à la suite de la révolution du 31 mai 1793, Foltier prit les armes et fut l'un des chefs de cette rébellion, dans laquelle se trouvaient confondus les éléments royalistes et girondins. Arrêté par les troupes républicaines après la prise de la ville, il fut condamné à mort. Le tribunal révolutionnaire, touché de la jeunesse de son fils, qui avait combattu à ses côtés, voulut lui faire grâce, s'il avouait qu'il avait été séduit et entraîné par son père; mais le courageux jeune homme repoussa avec indignation cette proposition qui l'eût sauvé, sans influer en rien sur la sentence rendue définitivement contre son père. Au moment fatal, le père et le fils demandèrent à mourir ensemble, liés tous deux par le bras.

FONTANES (Louis marquis de), sénateur et grand maître de l'Université, né à Niort (Deux-Sèvres), le 6 mars 1757, mort à Paris, le 17 mars 1821.

Cet homme qui a laissé la réputation d'un flatteur émérite, et que Napoléon à qui il adressait son encens, rangeait dans la classe des imbéciles, naquit à Niort, en 1752, d'une famille protestante. Avant la Révolution, il s'était déjà fait un nom par la publication de quelques poésies beaucoup trop vantées: en 1790, il fit paraître un poème séculaire pour la Fête de la Fédération; il s'associa ensuite à la rédaction du *Modérateur*, où se révélait la platitude de ses conceptions. Ce fut avec joie qu'il salua le 9 thermidor; il occupa une chaire à l'École centrale des Quatre-Nations, et s'exerça au langage de la flatterie, en adulant successivement la Convention et le Directoire, puis en combattant les idées républicaines, lorsque le vent tourna à la réaction. La Convention avait cependant été assez satisfaite des idées qu'il professait, pour lui allouer une gratification de trois mille francs.

« En dépit des pompeuses déclamations du professeur républicain, a dit Laurent de l'Ardèche, l'homme restait monarchique, aristocrate, et il portait en lui-même, dans les plis cachés de son cœur, toutes les qualités qui devaient distinguer le sénateur de l'Empire et le pair de la Restauration. »

Ses revirements ne furent cependant pas sans danger: affilié au fameux club de Clichy, il crut trop tôt qu'il était permis de pousser sans pudeur au renversement de nos institutions républicaines, et fut proscrit le 18 fructidor. Il erra, pendant quelque temps aux environs de Paris, et alla ensuite chercher un asile à Hambourg et enfin à Londres, où il se lia avec Châteaubriand et plusieurs autres émigrés.

Vint enfin le 18 brumaire. Réintégré à l'Institut, d'où il avait été exclu le 18 fructidor, il eut bientôt accès dans les salons d'une sœur du premier consul et de Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur. L'éloge de Washington, qu'il fut chargé de prononcer à l'Hôtel des Invalides, alors le temple de Mars, fit sa fortune littéraire; il devint, dès lors, l'orateur à la mode, l'orateur officiel; on admirait la manière dont il possédait l'*art des transactions*. Ce n'était pas assez de le faire entrer au Corps législatif, Bonaparte l'en nomma président; il le fit ensuite sénateur, grand maître de l'Université. Ce fut lui qui transforma le premier les citoyens en *très-fidèles sujets*. Cependant sa verve courtisanesque n'était pas toujours heureuse, et il lui arrivait parfois de lancer le pavé de l'ours à l'objet de ses flatteries:

« Les maisons souveraines brillent d'un nouvel éclat, dit-il

un jour à Napoléon, en se rapprochant des rayons de votre couronne; mais on aime surtout à louer en vous *ce désir d'épargner le sang des hommes*, que vous avez si souvent manifesté. »

Quoiqu'il eût juré sur les *saints évangiles* d'être fidèle à la dynastie impériale, et à son représentant, *supérieur*, disait-il, *à tous les grands hommes, et qui était allé bien au delà de l'Elbe où s'arrêta Charlemagne*, il vota, en 1814, pour l'expulsion de Napoléon du trône de France; il fit même partie de la commission chargée de rédiger la Charte. Pendant les Cent-Jours, il se tint un peu à l'écart; mais il revint ensuite, l'encensoir à la main, et fatigua ses nouveaux maîtres par ses déclamations sur la grandeur des fils de saint Louis, sur les bienfaits de la paix et sur la magnanimité des souverains alliés.

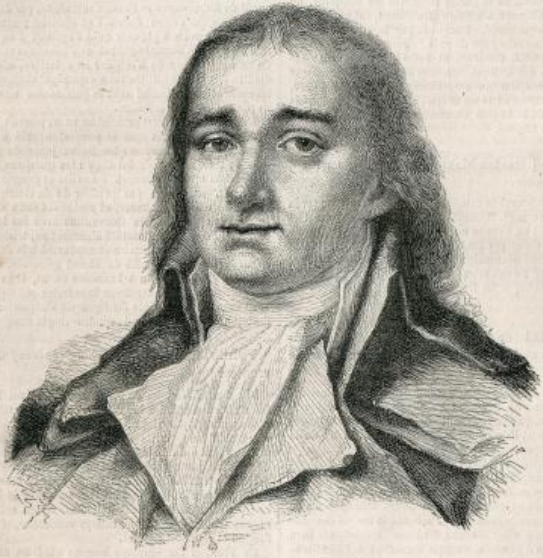
Appelé à prononcer à la Chambre des pairs sur le sort du maréchal Ney, le courtisan qui ne pardonnait pas aux vaincus, vota pour la mort au premier tour de scrutin. Lally-Tolendal, qui n'était cependant pas suspect de sympathie à la famille Bonaparte, le rappela à la pudeur, et au deuxième tour, Fontanes vota pour la déportation.

FONTANGES (François de), archevêque de Bourges et de Toulouse, né à la Fauconnière en Auvergne en 1787.

Il passa de l'archevêché de Bourges à celui de Toulouse, et fut élu député du clergé de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux. Les idées nouvelles trouvèrent en lui un adversaire; il combattit notamment le rapport présenté, le 4 mai 1790, sur les troubles religieux, qu'il attribua à l'esprit d'innovation. Peu de temps après, il émigra et ne rentra en France qu'après le 18 fructidor. Bonaparte lui donna, en 1802, l'évêché d'Autun avec le titre et le rang d'archevêque; il mourut en 1806.

FONTENAY, député à l'Assemblée constituante.

Le tiers état de Rouen le choisit pour député de cette ville



Chemsette.

aux états généraux; il exerçait alors le commerce et avait été, pendant plusieurs années, échevin de Rouen. Quoique républicain fort modéré, il réclama, en 1791, contre l'insertion de son nom sur la liste des membres du *club monarchique*, et ne fut pas inquiété pendant les orages révolutionnaires. Après le 18 brumaire, il devint maire de Rouen, et fut appelé au Sénat en 1804; il mourut peu de temps après.

FONTENAY (Louis-Abel de Bonfons, connu sous le nom de l'abbé de), écrivain royaliste, né à Castelnau du Brassa près de Castres, en 1737.

Il fut élève des jésuites et professa dans leur sein jusqu'à l'époque de la dissolution de leur société. Depuis le 1er mai

1796, il rédigea les *petites affiches de province*, puis *les affiches de Paris*, et enfin le *Journal général de France*, dont l'esprit royaliste le fit proscrire après la journée du 10 août 1792; il avait aussi publié sous ce titre : *Illustre destinée des Bourbons*, une apologie des princes de cette maison. Il passa à l'étranger, revint en France après le 18 brumaire, et mourut en 1806.

FONTENAY (Henri, comte de), gentilhomme du Perche, suppléant de la députation du tiers état de Touraine aux états généraux.

N'ayant pas été appelé à siéger, il exerça les fonctions de membre du Comité provisoire de Tours jusqu'à la fin de 1790. Nommé commandant de la garde nationale de Marolles, de 1790 à 1793, il s'occupa alors de recrutement, fut arrêté, mis en jugement pour ce motif, et acquitté par la commission de Tours; il devint ensuite juge de paix, agent national, administrateur du district, électeur, et enfin député d'Indre-et-Loire au Conseil des Anciens. Son nom se trouvant porté sur une liste d'émigrés, il ne put siéger immédiatement. En 1799, il fut appelé par Bonaparte au Corps législatif. Il fut depuis nommé officier de la Légion d'honneur, et trésorier de la 15e cohorte de cette Légion.

FONTIGNY (Charles-Marie), né à Paris, en 1730, d'une famille noble.

Après avoir embrassé la cause de la Révolution, il ne tarda pas à se rendre suspect. Nommé commissaire du roi aux îles du Vent, il revint en France en 1790, et eut à répondre de sa conduite politique pendant sa mission; un décret de la Convention déclara néanmoins qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre lui. Arrêté de nouveau en 1794, pour ses menées contre-révolutionnaires, il fut livré à l'échafaud le 19 messidor an II.

FORBONNAIS (François-Véron de), inspecteur général des monnaies sous Louis XVI, né au Mans le 3 octobre 1722.

D'une famille honorée dans le commerce depuis plusieurs siècles, il s'adonna de bonne heure aux études économiques, et acquit bientôt, par la nouveauté de ses vues, une telle réputation qu'on peut le considérer comme le fondateur de la science économique.

Attaché au contrôleur général Silhouette, en 1759, Forbonnais imagina une opération qui enrichit tout d'un coup l'État de soixante-douze millions : il conseilla de créer, sur les fermes générales du royaume, soixante-douze mille actions de mille livres chacune, auxquelles il accorda la moitié des bénéfices jusqu'alors réservés aux fermiers généraux. Bien d'autres plans qu'il proposa, eussent contribué à l'amélioration des finances, si la Pompadour, qu'il avait dédaignée de courtiser, ne les avait fait écarter. Ses prédictions sur l'avènement de la Révolution parurent assez dangereuses pour qu'on l'exilât dans ses terres. Là, il se consacra entièrement à l'étude, acheta une place de conseiller au parlement de Metz, et refusa de rentrer au contrôle général, sous le ministère de l'abbé Terrai.

En 1790, il fut appelé au Comité des Finances de l'Assemblée nationale, pour y être consulté : il eut alors une grande part aux lois sur le nouveau système monétaire. Les troubles qui agitèrent la Sarthe, en 1799, l'obligèrent à quitter sa province et à se réfugier à Paris, où il mourut l'année suivante.

FORESTIER, député à la Convention nationale.

Avocat à Cusset, à l'époque de la Révolution, et depuis procureur-syndic de son district, il fut élu député de l'Allier à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis. Il se montra l'un des plus fougueux défenseurs de la cause révolutionnaire, et fut accusé, mais sans aucun fondement, de rigueurs et de cruautés inouïes dans l'exercice de ses missions, notamment dans la Nièvre, où il avait été envoyé en 1793. Le 19 novembre de la même année, il dénonça un arrêté des représentants du peuple près l'armée du Centre, pour l'échange des assignats dans le département de l'Allier. Le lendemain, la Convention décrétait sur sa proposition, une allocation de secours aux prêtres qui abandonnaient volontairement leur profession. Lorsque le représentant Maignet fut accusé, par le maire d'Aix, d'avoir pris à Avignon certaines mesures générales contres les nobles et les prêtres, Forestier fit approuver par la Convention les actes de son collègue comme éminemment patriotiques.

Après le 9 thermidor, il se vit dénoncé lui-même comme agent de Robespierre et comme terroriste, par deux habitants de Moulins, qui avaient éprouvé sa sévérité; mais Forestier n'eut pas de peine à prouver qu'il s'agissait d'un acte de justice à l'égard d'hommes coupables d'exactions et de violences. La calomnie acharnée à souiller sa mémoire, n'a pu relever d'autre fait contre lui. On lui a cependant attribué des propos insensés et en désaccord avec le patriotisme sincère dont il fit preuve en toute occasion.

L'insurrection du 1er prairial an III ne pouvait le laisser insensible : il espérait que le peuple, appelé à ressaisir le pouvoir, allait enfin revoir les beaux jours de gloire et de liberté; mais son espoir fut déçu : les patriotes qui tenaient entre leurs mains la Convention avilie et gorgée du sang le plus pur, ne surent pas profiter de la victoire, se laissèrent encore une fois abuser, et scellèrent enfin de leur sang le nouveau pacte de la Convention avec les hommes de la réaction. Forestier fut décrété d'accusation, traduit au tribunal révolutionnaire militaire et condamné à la détention, sous la surveillance du Comité de sûreté générale. Compris ensuite dans l'amnistie du 4 brumaire an IV, il se retira dans son département et abandonna la carrière politique. La loi de 1815 contre les régicides l'obligea de s'expatrier en Suisse; il était alors âgé de près de quatre-vingts ans.

FORESTIER (Henri), chef vendéen, dit l'Achille vendéen.

Fils d'un cordonnier de la Pommeraye, dans le Maine, il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique; mais, la guerre civile ayant éclaté, il prit les armes, s'attacha à Stofflet et commanda une partie de sa cavalerie. S'il était audacieux sur le champ de bataille, il montrait en même temps plus d'humanité que la plupart des autres chouans.

Resté, après la défaite de Savenay, sur la rive droite de la Loire, il seconda puissaye dans l'organisation de la chouannerie; il n'avait alors que dix-huit ans. Ayant refusé le commandement en chef de la cavalerie vendéenne, il repassa dans l'Anjou et rejoignit Stofflet.

En 1799, il fut employé comme chef de division; mais ayant été grièvement blessé à la première affaire, il ne reparut qu'à la pacification; il fut alors amnistié et passa en Espagne, et de là à Londres.

Après la rupture du traité d'Amiens, il fut chargé de soulever la Guyenne, se rendit furtivement à Bordeaux, et y établit une agence qui fut découverte presqu'en même temps que la conspiration de Cadoudal. Une commission militaire, établie à Nantes, le condamna à mort par contumace; il était parvenu à gagner l'Espagne et était ensuite revenu à Londres, où il mourut en 1807.

FORFAIT (Pierre-Alexandre-Laurent), député à l'Assemblée législative, né à Rouen en 1752, mort dans la même ville en 1807.

En 1782, il accompagna le comte d'Estaing à Cadix, en qualité d'ingénieur maritime. Ayant embrassé, mais avec une

certaine timidité, les principes de la Révolution, il fut élu, en 1791, député de la Seine-Inférieure à la législature ; bientôt même il parut pencher pour le parti de la cour. Lorsque les officiers de marine, sortis tous de la noblesse, désorganisèrent notre armée navale par leur trahison et leur défection, Forfait s'éleva contre les patriotes de Brest, qu'il accusait des désordres survenus dans cette place maritime. En 1793, il fut chargé des travaux de l'arsenal de Brest, et comme ses talents comme ingénieur le rendaient précieux, il dut à cette circonstance de ne pas expier cruellement son hostilité au régime révolutionnaire : il fut arrêté et relâché presque aussitôt.

En 1798, Bonaparte le fit nommer commissaire pour l'organisation d'une descente en Angleterre. Forestier fit construire à cet effet au Havre des chaloupes canonnières. Après le 18 brumaire, il accepta le ministère de la marine, qu'il garda un an, il devint ensuite préfet maritime au Havre, puis à Gênes. Le mauvais état de sa santé le condamna à la retraite en 1807 ; il mourut, l'année suivante, à Rouen. Cet habile ingénieur est l'auteur d'un projet remarquable sur la possibilité de convertir Paris en port de mer ; on sait que ce projet, repris il y a quelques années, a été abandonné depuis.

FORNIER DE SAINT-LARY (Bertrand-Pierre-Dominique), député à l'Assemblée législative, né dans le Roussillon, en 1763. Mais depuis cette époque son zèle pour la liberté se ralentit beaucoup, il siégea au centre et vota silencieusement pour toutes les mesures ministérielles. Questeur de la Chambre et président de la Cour royale de Pau, ce personnage obtint par autorisation du roi d'ajouter à son nom celui de Saint-Lary, sa ville natale.

Il fut l'un des députés de sa province à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. L'année suivante, le département des Hautes-Pyrénées l'envoya à l'Assemblée législative, où il ne prit jamais la parole, se contentant de voter avec les adversaires des Jacobins. Après le 10 août, il fut recherché par les patriotes ; mais il se sauva par une fenêtre et leur échappa.

Après le 18 brumaire, il revint sur la scène politique et fut nommé membre du Conseil général de son département ; il présida aussi le collége électoral de l'arrondissement de Bagnère, et le Sénat le désigna, en 1811, pour siéger au Corps législatif. Lors de la rentrée des Bourbons, il adhéra à la déchéance de Bonaparte, et fit preuve, à cette époque, d'un libéralisme éclairé : ainsi on le vit réclamer la liberté illimitée de la presse, gage de toutes les autres, et sans laquelle il démontrait qu'il n'y avait pour les gouvernements, aucune garantie de durée ni de stabilité ; il se prononça aussi contre le système des prohibitions, qui entravaient alors le commerce, et insista pour que les dettes arriérées de l'État fussent inscrites sur le grand-livre de la dette publique, en même temps qu'on instituerait un système d'amortissement sérieux et efficace. La monarchie des Bourbons, qui avait paru d'abord écouter ces conseils, en fit bon marché comme on le sait ; Fornier les reproduisit néanmoins, lors du vote du budget de 1817.

FOUCAULT DE LARDIMALIE (Louis, marquis de), député à l'Assemblée constituante, mort en 1805.

Il était capitaine de chasseurs à cheval, quand la noblesse du Périgord le choisit pour député aux états généraux. Son éloquence le rendait peu redoutable à la tribune ; mais personne mieux que lui ne possédait le secret des apostrophes mordantes, des invectives calomnieuses, sûrement jetées au milieu d'une discussion, de manière à troubler l'orateur dont la parole entraînante pouvait séduire l'assemblée ; Mirabeau lui-même avouait qu'il redoutait cette voix stridente, qui dominait les clameurs des tribunes. Foucault faisait partie de cette pléiade de méridionaux qui, désespérant de convaincre les autres par le raisonnement, aimaient mieux s'en rapporter à leur habileté dans l'art de la pointe et de la contre-pointe, et se transformaient en spadassins parlementaires. Ces provocateurs à outrance, qui ne connaissaient d'autre moyen d'avoir raison que de couper la gorge à leurs adversaires, formaient, au sein de l'Assemblée nationale, un groupe contre lequel les patriotes durent se mettre en garde, en établissant des sortes de contre-guérillas. Les officiers sous les ordres de la Fayette donnaient chaque jour l'exemple de ces provocations, qui ne prouvent pas toujours en faveur de la bravoure, et les royalistes de l'Assemblée jugèrent le procédé excellent.

A la suite des événements des 5 et 6 octobre 1789, Foucault porta contre le duc d'Orléans l'accusation d'avoir figuré dans les groupes hostiles à la cour, déguisé en homme du peuple ; mais rien ne confirma cette allégation. Les prêtres et les émigrés trouvèrent dans le marquis de Foucault un défenseur énergique :

« N'ont-ils pas raison, disait-il, de se soustraire aux lanternes et aux baïonnettes. »

Ce fût lui qui accueillit et cacha dans son hôtel Bonne-Savardin, l'un de ceux qui inaugurèrent le système de trahisons dont le parti de la cour allait se servir pour faciliter la victoire de l'étranger. Menacé par quelques membres de la gauche d'être envoyé à l'Abbaye, il osa les défier ; mais la complaisance du président de l'Assemblée ne permit pas que cet incident eût de suites funestes pour l'un des plus fidèles soutiens du trône.

Dans plusieurs circonstances Foucault fit des sorties contre les clubs ; la loi sur le duel trouva en lui un adversaire convaincu.

Après la session, il émigra prudemment et passa dans l'armée de Condé, avec le grade d'officier. L'amnistie de l'an x lui permit de rentrer en France. Il périt bientôt après, par la chute d'un mur qu'il faisait réparer dans son château de Lardimalie.

FOUCHÉ (Joseph), duc d'Otrante, conventionnel, né à Nantes, en 1763, mort à Trieste en 1820.

Fils d'un capitaine de navire marchand, il fut élevé chez les Oratoriens de Nantes, et comme sa nature délicate lui interdisait la profession de son père, il se voua à l'enseignement et professa dans les colléges des Oratoriens, à Juilly, à Arras, puis à l'école militaire de Vendôme. Quand la Révolution éclata, il jeta le froc aux orties, se fit avocat, et fonda la société patriotique de Nantes, où il se signala bientôt par l'exagération de ses opinions.

En 1792, il fut élu par le département de la Loire à la Convention nationale. Pendant les premiers mois de la session, il fit peu parler de lui ; car il ne se sentait guère propre à la carrière oratoire : les emplois fructueux flattaient mieux son ambition et sa cupidité. C'est alors qu'il chercha à se lier avec Robespierre, qu'il avait connu à Arras ; pour entrer plus avant dans son affection, il rechercha la main de Charlotte Robespierre, sœur du grand tribun, qui elle-même ne paraissait pas éloignée de conclure cette union. Cependant il y avait entre Robespierre et Fouché une telle dissidence dans les vues et les sentiments, que cette liaison fut bientôt rompue. La nature intègre, rigide et presque puritaine de Robespierre ne pouvait supporter l'orgueil insupportable de Fouché, et il soupçonnait déjà que, sous des dehors patelins, le futur ministre de la police impériale cachait une âme vile et corrompue. Éconduit de ce côté, Fouché se tourna vers la faction de Danton, faction profondément immorale, puisqu'elle avait réduit en spéculation pécuniaire l'enthousiasme et l'anarchie. Nommé membre du Comité d'instruction publique, il trouva l'occasion de se lier avec Condorcet, et fut mis par lui en relation avec Vergniaud. Vers cette époque, il paraissait disposé à se jeter dans le parti de la Gironde ; mais il comprit bientôt que ce parti ne tarderait pas à être broyé par la machine

révolutionnaire, et s'en sépara brusquement lors du procès de Louis XVI. Son vote fut formulé en ces termes :

« Je ne m'attendais pas à énoncer à cette tribune, contre le tyran, d'autre opinion que celle de son arrêt de mort. Il semble que nous sommes effrayés du courage avec lequel nous avons aboli la royauté ; nous chancelons devant l'ombre d'un roi. »

Le 14 février et le 8 mars 1793, Fouché fit, au nom du Comité d'instruction publique, un rapport concluant à la vente de tous les biens dépendant des bourses et des établissements d'instruction, autres que les collèges. Nommé bientôt après membre du Comité des finances, il provoqua un autre décret ordonnant la recherche et la vente de toutes les propriétés d'émigrés, dont l'existence n'avait pas encore été signalée au Gouvernement.

Sur la proposition de Marat, il fut envoyé dans le département de l'Aube, pour y faire exécuter le décret sur la réquisition. La jeunesse de ce département, qui s'était montrée jusqu'alors hostile au recrutement, répondit à son appel dont la forme était patriotique.

Dans le département de la Nièvre, où il fut envoyé deux mois après, il s'inspira des idées de Chaumette, avec qui il s'était lié depuis quelque temps, et décréta, dans ses proclamations, diverses mesures qui avaient le tort d'être autant d'atteintes à la liberté de conscience, et qui prenaient souvent le caractère d'une indigne spoliation ; il avait assurément le droit de professer l'athéisme ; mais devait-il imposer ses convictions ?

« Considérant, disait-il dans une de ses proclamations, que le peuple français ne peut reconnaître d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places, et généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties.

« Tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès et quarante-huit en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le *Sommeil*. Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le *Sommeil*. Tous les autres signes seront détruits, et on lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription :

« *La mort est un sommeil éternel !* »

Il fit ensuite procéder au pillage régulier des églises, des châteaux et des maisons des suspects.

« Je ne sais, écrivait-il à la Convention, par quelle imbécile complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains d'hommes suspects. Ne voit-on pas que c'est laisser un dernier espoir à la malveillance et à la cupidité ? Arrêtons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer les dieux de la République, et établir le culte des vertus austères de la liberté. »

Le mépris des richesses affecté par Fouché, n'était pas tellement sincère qu'une partie de l'or et de l'argent amassé par lui, ne fût détournée du creuset patriotique : ce fut même l'origine de sa scandaleuse fortune. Chaumette et quelques autres faux républicains de l'écho de Danton, ne manquèrent cependant pas de publier que Fouché avait accompli dans sa mission de véritables miracles.

La révolte de Lyon ayant été comprimée, et cette ville ayant ouvert ses portes à l'armée républicaine, la Convention, trop confiante dans l'énergie révolutionnaire de Fouché, l'associa à Collot-d'Herbois pour rétablir l'autorité du gouvernement révolutionnaire, et punir ceux qui s'étaient le plus compromis. Fouché témoigna en ces termes son regret de quitter la Nièvre, où il commençait à jouir du fruit de ses travaux :

« Le goût des vertus républicaines et des formes austères, écrivait-il, a pénétré ici toutes les âmes, depuis qu'elles ne sont plus corrompues par les prêtres : quelques-uns de ces imposteurs s'avisent encore de jouer leurs comédies religieuses ; mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres, et placent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté. »

Il s'annonça à Lyon comme le vengeur du représentant Challier ; et le 10 novembre, le jour même de son arrivée dans la ville, il y jeta l'épouvante par les plus terribles menaces :

« L'ombre de Challier est satisfaite, mandait-il à la Convention ; ceux qui dictèrent l'arrêt de son supplice sont frappés de la foudre. Nous le jurons, le peuple sera vengé : ce sol, qui fut rougi du sang des patriotes, sera bouleversé : et sur les débris de cette ville superbe et rebelle s'élèveront des chaumières éparses, que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter. »

Puis il disait dans une proclamation aux Lyonnais :

« Les représentants du peuple seront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur est confiée. Le peuple leur a mis entre les mains le tonnerre de sa vengeance ; ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés : ils auront le courage énergique de traverser les vastes tombeaux des conspirateurs, et de marcher sur des ruines, pour arriver au bonheur des nations et à la régénération du monde. »

C'est ainsi que le peuple a ses flatteurs, d'autant plus dangereux qu'ils sont toujours prêts plus tard à servir la tyrannie, avec la rigueur impitoyable qu'ils ont déployée pour la cause populaire.

Fouché avait pris un arrêté portant que tous les condamnés seraient conduits, en plein jour, en face du lieu même où les patriotes avaient été exécutés, *pour y expier sous le feu de la foudre, une vie trop longtemps criminelle*. Bientôt après, il écrivait à la Convention, comme pour se féliciter de sa sanglante besogne :

« Rien ne peut désarmer notre sévérité ; nous devons vous le dire : l'indulgence est une faiblesse dangereuse. Nous continuons, sans interruption, à frapper les ennemis du peuple ; nous les anéantissons de la manière la plus éclatante, la plus terrible et la plus prompte. Il faut que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le Rhône, offrent, sur les deux rives et à son embouchure, l'impression de l'épouvante, et l'image de la toute-puissance du peuple. La terreur, la salutaire terreur, est vraiment ici à l'ordre du jour ; elle comprime tous les efforts des méchants ; elle dépouille le crime de ses vêtements et de son or. »

Voici encore en quels termes il salualt la prise de Toulon dans une lettre adressée à Collot-d'Herbois :

« Et nous aussi, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, et en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire : nous envoyons ce soir deux cent quinze rebelles sous le feu de la foudre. »

C'est ainsi que des centaines de malheureux périssaient chaque jour par la mitraille et la fusillade. Pendant ces actes sanguinaires, Fouché renouvelait souvent la proposition de partager entre les sans-culottes les biens des rebelles et des aristocrates. Le 13 février 1794, il écrivait à la Convention que Lyon offrirait à la postérité le tableau effrayant de ses vastes ruines, comme le témoignage le plus terrible de la colère républicaine et du pouvoir démocratique.

Ce Néron de la démagogie constata cependant que ses exécutions ne produisaient pas tout l'effet qu'il en attendait, que la prolongation du siége et les périls journaliers que chacun avait courus, inspiraient une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'était tout à fait le mépris de la mort. Mais loin de renoncer à des moyens atroces qui compromettaient la République et devaient rejeter entre les bras du despotisme la nation frémissante d'horreur, Fouché s'irritait de voir ceux qui étaient destinés à la mort braver les supplices : il songea alors à effrayer les imaginations par le spectacle des exécutions en masse.

FOUCHÉ

Un Comité de sept juges avait été substitué aux deux tribunaux révolutionnaires.

« Ce tribunal exceptionnel, disait Fouché, *moins embarrassé par les formes et remplissant mieux les vœux du peuple, ne laissait pas les prisonniers entassés dans les prisons : il jugeait promptement et sa justice était aussi éclairée que prompte.* »

A peine le jugement était-il prononcé, que les condamnés étaient exposés en masse au feu du canon chargé à mitraille ; ils tombaient les uns sur les autres, horriblement mutilés; ceux qui respiraient encore, étaient achevés à coups de sabre et de mousquet. Fouché et Collot-d'Herbois firent ainsi massacrer une grande quantité de pères de famille, dont dix à peine avaient pris les armes; ils avaient eu la cruauté de faire tuer à coups de pelle et de pioche ceux qui n'avaient été que blessés; car il n'en mourait qu'un petit nombre par l'effet de la mitraille. Les victimes étaient ensuite jetées dans le Rhône.

Soixante-neuf jeunes gens furent un jour conduits dans la plaine des Brotteaux; deux fossés parallèles y avaient été creusés pour recevoir les corps des morts et des mourants. Une haie de soldats bordait chaque ligne en dehors des fossés, et menaçait de l'œil, du sabre ou du fusil, quiconque aurait tenté de s'écarter de la direction précise où il devait attendre le coup fatal. Cette direction était le plan horizontal, large d'environ trois pieds, qui se trouvait entre les deux fossés. Là furent placés les condamnés, garrottés deux à deux, et à la suite les uns des autres. Derrière eux étaient les canons. On donna le signal de l'horrible décharge. Elle ne tua pas le tiers des malheureux qui l'essuyèrent; mais presque tous furent blessés. La fusillade s'unit alors au canon pour opérer leur destruction. Enfin les soldats traversèrent les fossés, et avec le sabre ils la complétèrent. Ces soldats, peu exercés à manier les armes, et la plupart égorgeant pour la première fois, furent près de deux heures à achever le massacre. Dans une circonstance semblable, un bataillon de volontaires refusa de faire feu.

La Convention voulait assurément la mort des principaux coupables, bien que le véritable intérêt de la patrie lui conseillât la clémence; mais il est permis de penser qu'elle ignorait à quels monstres elle avait confié cette terrible mission. Pour la plupart des conventionnels, la destruction de Lyon s'entendait de la transformation de cette cité : elle perdait un nom consacré par la plus haute antiquité ; une colonne portant cette inscription :

Lyon n'est plus!

devait être élevée au milieu de la ville ; mais elle devenait aussitôt *Commune-Affranchie;* digne de son nouveau nom, elle devait enfanter des soldats à la liberté. Cependant Fouché n'interprétait pas ainsi le décret de la Convention : il songeait, comme tous les terroristes de l'école de Danton, que la domination par la terreur serait plus efficace, et que le peuple, réduit au silence, n'oserait élever la voix pour dénoncer leurs orgies et leurs spoliations.

« Il faudra, écrivait un agent de Fouché, disséminer tous ces Lyonnais sur divers points de la République, et réduire cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille âmes, à vingt-cinq mille. »

La Convention ayant élevé la voix pour arracher à Fouché une de ses victimes, celui-ci s'en plaignit comme si le salut de la patrie était attaché à l'exécution impitoyable de son œuvre de sang. Il était en défiance contre les larmes de repentir, « convaincu, disait-il à la Convention, qu'il n'y avait d'innocent dans cette infâme cité que celui qui avait été opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple. »

Il ajoutait encore :

« Rien ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu : nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance, et nous n'avons pas été consultés. Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire; on l'a provoquée envers un individu, on l'a provoquée envers tous ceux de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de votre justice; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon, mais on n'a presque rien fait ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple : sa volonté ne peut être arrêtée; comme celle des tyrans, elle doit avoir l'effet du tonnerre. »

Certains biographes de Fouché ont voulu décharger sa mémoire de telles horreurs, en les attribuant à Collot-d'Herbois; mais on sait que Fouché dirigea seul les exécutions pendant l'absence de son collègue, qui dura environ deux mois. Carrier commit les mêmes atrocités à Nantes; mais on a sérieusement douté qu'il eût la plénitude de sa raison ; puis le proconsul de Nantes était en pleine Vendée; il avait été témoin des cruautés dont se souillait la chouannerie, et il croyait satisfaire une vengeance légitime; Fouché, au contraire, était froidement atroce; il aimait à se délasser par l'orgie des fatigues de son commandement. Quoi de plus insolent que cet arrêté du 2 janvier 1792 :

« Les représentants du peuple envoyés à la Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, requièrent la commission des séquestres de faire apporter chez eux, deux cents bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, et en outre cinq cents bouteilles de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour leur table. »

De retour à Paris, Fouché se rendit chez Robespierre, qui avait insisté auprès du Comité de salut public pour faire rappeler cet atroce bourreau. L'entrevue eut lieu en présence de la sœur de Maximilien. Celui-ci, qui exigea la punition de Carrier et qui éprouvait la même indignation contre le procureur de Lyon, lui reprocha d'avoir trompé le Comité de salut public, d'avoir abusé des pouvoirs qui lui avaient été confiés, et lui parla avec une telle énergie d'expression que Fouché resta pâle et tremblant; il balbutia quelques excuses et rejeta les mesures cruelles qu'il avait prises sur la gravité des circonstances. Robespierre répondit que rien ne pouvait justifier les cruautés dont il s'était rendu coupable; que Lyon, il est vrai, avait été en insurrection contre la Convention, mais que ce n'était pas une raison pour faire mitrailler en masse des ennemis désarmés; il termina en disant qu'il aurait à répondre du sang versé inutilement.

Dès ce moment, Fouché ne cessa d'intriguer pour sauver sa tête, et bien qu'il n'ait pas joué le principal rôle dans la conspiration du 9 thermidor, on est fondé à croire qu'il fit agir contre Robespierre toutes les influences secrètes dont il disposait. L'histoire a enregistré les documents les plus authentiques, qui prouvent que Robespierre était le plus grand ennemi des terroristes qu'il accusait de perdre la République par leurs excès, et qu'il se disposait à renverser l'échafaud politique au moment où il tomba victime du plus odieux guet-apens.

Fouché essaya de justifier, devant les Jacobins, sa conduite à Lyon; il osa dire :

« Le sang du crime féconde le sol de la liberté et affermit sa puissance. »

Robespierre se contenta, dans cette séance du 8 avril, de déclarer que le rapport de Fouché était incomplet. Quoi qu'on ait dit de la souveraineté qu'il exerçait alors, il ne se sentait pas encore assez puissant pour attaquer vigoureusement Fouché, dont il connaissait cependant les odieuses machinations; ce fut seulement deux mois après, à la séance des Jacobins du 11 juin, qu'il accusa ouvertement Fouché et qu'il l'invita à se justifier. Fouché prit la société des Jacobins de suspendre sa décision jusqu'à ce que les Comités eussent déposé leur rapport; mais après un admirable discours de Robespierre, dans lequel il flétrissait avec la même énergie les contre-révolutionnaires, les intrigants, les ambitieux et les

hommes sanguinaires qui ne connaissaient d'autre argument que la guillotine.

Dans cette situation, Fouché se lia plus étroitement avec Tallien, Legendre, Bourdon de l'Oise, Fréron, Billaud-Varennes et tant d'autres qui craignaient de voir bientôt la fin de leur odieuse dictature et s'attendaient à recevoir des vrais patriotes, guidés par Robespierre, la juste punition de leurs crimes. Fouché eria bien haut à la tyrannie, prévoyant que la plus lâche calomnie aurait toujours du succès auprès d'un peuple devenu ombrageux parce qu'il se voyait entouré de traîtres. La Révolution du 9 thermidor fut enfin accomplie, et les hommes qui dirigèrent ce mouvement eurent libre carrière pour rejeter sur Robespierre et leurs autres victimes la responsabilité des forfaits dont ils s'étaient eux-mêmes souillés.

Fouché eut même l'impudence inouïe de parler de la profonde douleur dont il était pénétré, en contemplant *les horreurs qui avaient été commises à Lyon;* et il les attribua *au brigandage féroce exercé au nom de Maximilien Ier.*

La publication d'un pamphlet, intitulé *La Queue de Robespierre*, et dans lequel il était dénoncé comme l'un des complices du prétendu terrain, le fit trembler pour sa tête; il signala cet édit comme un libelle diffamatoire, dans le *Moniteur* du 5 septembre 1794. Dans le même temps, les dénonciations pleuvaient contre lui de toutes parts, et surtout des départements de la Nièvre, de l'Allier et du Rhône; on l'accusait notamment d'avoir détourné à son profit l'or et l'argent enlevés aux particuliers, et de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il avait imposées aux populations, et qui s'élevaient, pour la seule commune de Nevers, à plus de deux millions.

Dans ces circonstances, Fouché ne vit pour lui d'autre moyen de salut que de faire revivre la terreur : il s'éleva contre le système de sensibilité fausse et hypocrite, qui se développait depuis quelque temps, et parla de la nécessité d'établir la terreur dans l'âme du méchant comme dans les camps de l'ennemi, ajoutant que toute pensée d'indulgence et de modération était une pensée contre-révolutionnaire; se tournant ainsi contre la faction thermidorienne, dirigée par Tallien, Fouché se rangea parmi les partisans de la démagogie la plus prononcée, et se concerta avec Babeuf, qui commençait à se faire appeler le *Tribun du peuple*. Tallien, qui demanda la mise en accusation de Babeuf, prouva que le novateur n'était qu'un jouet entre les mains de Fouché, occupé à corriger ses écrits incendiaires. Dès ce moment, Fouché s'éloigna de Babeuf, pour conjurer l'orage qui allait éclater sur sa tête, et rechercha la protection de Tallien et de Legendre, qui le défendirent comme l'un des auteurs de la Révolution du 9 thermidor. Un décret d'accusation fut néanmoins rendu contre Fouché, et il fut immédiatement chassé du sein de la Convention *comme un voleur et un terroriste*, dont la conduite atroce et criminelle communiquerait le déshonneur et l'opprobre à toute assemblée dont il deviendrait membre. Il resta en prison jusqu'au 16 octobre, époque à laquelle la Convention, en établissant une nouvelle constitution, publia une amnistie générale pour les délits révolutionnaires. Fouché, amnistié, trouva protection auprès du Directoire, qui, en s'installant au pouvoir, prodigua les fonctions publiques aux plus fougueux révolutionnaires.

Jusqu'à la journée du 13 vendémiaire, Fouché vécut retiré dans sa somptueuse demeure de Montmorency. Le Directoire lui confia cependant une mission secrète sur les frontières d'Espagne; il fut exilé, à son retour, comme terroriste, dans sa résidence de Montmorency. Il paraît qu'il avait alors repris ses liaisons avec le parti Babouviste, qui voulait exterminer le Directoire, suivant les desseins qu'on lui prêtait, et établir la loi agraire; mais Fouché, s'initiant déjà au rôle d'espion, révéla à Barras les projets de ce parti, afin de se ménager un protecteur puissant. Il fut récompensé de ce service par divers emplois, et se fit nommer, en septembre 1798, ambassadeur près de la nouvelle République Cisalpine.

Ici se termine la vie politique de Fouché comme démagogue; nous allons voir cet homme entrer dans une nouvelle carrière, et tel que le serpent, se dépouiller de sa peau rude et hideuse, pour prendre des formes moins repoussantes. Ce n'est plus un prédicateur de la loi agraire; c'est un ambitieux qui va rechercher toutes les faveurs du pouvoir, qui va se montrer plus avide d'honneurs et de richesses que le courtisan le plus corrompu. Dans son nouveau rôle, il prendra les dehors d'un grand seigneur, donnera de brillantes fêtes, et trouvera encore des flatteurs, malgré le caractère ignoble de son visage et la laideur monstrueuse de ses traits. Son impudence, servie par un certain esprit, s'alliera à la servilité de l'ancienne cour. Les emplois qu'il se réserva, lui ménagèrent toujours le moyen d'avoir un pied dans les deux camps ennemis, et furent assez lucratifs pour augmenter encore son immense fortune.

Fouché trouva la République lombarde faible et divisée en deux partis, dont l'un était soutenu par Rewbel et Merlin, membres du Directoire, et l'autre par Barras et le général Joubert, alors commandant en chef de l'armée d'Italie. Fouché se lia étroitement avec Joubert, et manifesta sa sympathie pour les républicains qu'il disait opprimés par Rewbel et Merlin. Rappelé par la majorité du Directoire, il résista à cet ordre, soutenu par Joubert, et persista à rester à Milan. Sans la protection du général en chef, il eût été conduit à Paris, chargé de chaînes. A son retour en France, il eut la satisfaction de constater que le crédit de Rewbel et de Merlin était à peu près ruiné. Sieyès ségréait alors au Directoire, et préparait le renversement de la Constitution de l'an III.

Pendant quelque temps, il remplit l'ambassade de Hollande, et fut rappelé à Paris pour occuper le ministère de la police. Dans une proclamation, il annonça qu'il avait pris l'engagement du rétablir la tranquillité intérieure et de mettre un terme aux massacres. Le démagogue effréné se montra subitement l'ennemi de toutes les libertés : en suite d'un rapport contre les sociétés politiques, il décréta la fermeture du club du Manége; il supprima d'un seul coup onze des journaux les plus accrédités dans la capitale, fit saisir les presses et arrêta les journalistes. Après avoir proclamé que la liberté de la presse était la plus utile des institutions, il démontra, comme pour justifier l'apologue d'Ésope, que c'était aussi la pire des choses :

« La presse, disait-il, sème la division entre les citoyens, l'établit à force de la supposer, déchire toutes les réputations, calomnie toutes les institutions, ranime toutes les factions, réchauffe toutes les haines. »

Il est en effet certain qu'avec la liberté de la presse le long règne de Fouché eût été impossible. Les nouvelles mesures qu'il prit contre la presse condamnèrent ses ennemis au silence; il était temps qu'il en vînt là; car d'impitoyables dénonciations commençaient déjà à se déchainer contre lui; le député Briot notamment l'avait rudement attaqué dans une *Lettre à Baudin des Ardennes*.

Joubert ayant été tué à Novi, Fouché s'attacha à la fortune de Bonaparte, et lui facilita l'accomplissement du coup d'État du 18 brumaire; il se chargea particulièrement de l'arrestation des républicains réputés les plus dangereux. Son principal objet était de conserver le portefeuille de la police, et d'obtenir par là une fortune plus considérable et surtout fort rapide. Les fermiers des jeux lui donnaient par jour, en sus du prix de la ferme, une somme de trois mille francs. Le ministre en donnait le tiers à Joséphine, la femme du premier Consul, dont la prodigalité lui faisait accepter certains trafics regrettables; Bourrienne, le secrétaire intime de Bonaparte, recevait pour sa part vingt-cinq mille francs par an.

C'est ainsi qu'il s'attacha Joséphine et le parti Beauharnais, opposé à Lucien que Bonaparte lui-même désirait écarter; il se rendit en même temps utile par des mesures relatives aux émigrés, au clergé, aux Vendéens, aux domestiques du palais. Placé entre le parti démocratique et les contre-révolutionnaires, possédant les secrets des uns et des autres, il était à même de les contenir les uns par les autres; il possédait surtout l'art d'entretenir les craintes d'un maître ombrageux,

de manière à leur persuader qu'il était l'homme le plus nécessaire pour assurer le maintien de son pouvoir; il sacrifia quelques démocrates; mais il se montra moins porté aux mesures sanguinaires que dans la première période de sa carrière politique : l'emprisonnement et l'exil arbitraire étaient ses moyens habituels de compression; il faisait aussi appel à la séduction et à la corruption pour attacher à la cause de Bonaparte les hommes des différents partis. Rien ne lui eût été plus aisé que d'en finir d'un seul coup avec les agitateurs républicains; mais il lui importait d'en conserver quelques-uns pour faire naître à propos des complots réels ou supposés, qui entretenaient les appréhensions de Napoléon et le consolidaient dans ses fonctions. Sa tactique était la même à l'égard des conspirateurs royalistes : il descendait jusqu'à conspirer en quelque sorte avec eux pour les trahir ensuite, et captait leur confiance en leur accordant des adoucissements à leur sort. L'espionnage s'exerçait ainsi dans toutes les classes de la société.

Lors de l'attentat du 3 nivôse, Fouché, qui savait parfaitement d'où partait le coup, persuada cependant à Napoléon de profiter de la sensation produite par cet événement, pour déporter trois cents républicains qui n'avaient pas eu la moindre part à cette entreprise.

Napoléon se fatigua pourtant de vivre au milieu des appréhensions, et soupçonna que Fouché les entretenait à dessein. Lucien et Joseph Bonaparte, qui détestaient cordialement Fouché, insistèrent dans le même temps pour faire congédier le ministre de la police et faire réunir ses attributions à celles du ministre de la justice. Après la paix d'Amiens, en 1802, Fouché quitta le ministère, entra au Sénat, et fut pourvu de la grande sénatorerie d'Aix.

La conspiration de Cadoudal, celle de Pichegru et la situation nouvelle faite à Napoléon par le passage du Consulat à l'Empire, firent rappeler le cauteleux serviteur, dont l'éloignement avait duré vingt et un mois, il fut gratifié en même temps du titre de duc d'Otrante. L'opinion publique s'abusait à tel point sur cet homme qu'on le considérait comme un rouage nécessaire pour amortir ce qu'il y avait d'excessif dans le despotisme impérial; il passait pour le modérateur des partis, et cherchait en effet à gagner la confiance des Républicains aussi bien que celle des nobles. Napoléon se montra plusieurs fois jaloux de l'influence dont jouissait son ministre au faubourg Saint-Germain.

Une seconde disgrâce vint frapper Fouché en 1800; celle-ci était immérité, car en somme, par sa présence d'esprit, il avait sauvé la Belgique de l'invasion; mais dans une proclamation adressée aux gardes nationales, pour les inviter à se lever contre les Anglais débarqués à Walcheren, il avait dit :

« Prouvons à l'Europe que si le génie de Napoléon peut donner de l'éclat à la France par les victoires, sa présence n'est pas nécessaire pour repousser nos ennemis. »

L'empereur fut offensé de ce qu'un ministre avait publié que sa présence n'était pas nécessaire pour vaincre; mais le prétexte de son renvoi fut l'envoi à Londres du banquier Ouvrard, qui faisait des ouvertures de paix, dans le même temps qu'un envoyé impérial se présentait ouvertement dans le même but. Le ministère anglais ne comprit pas ce double feu, craignit un piége et éconduisit les deux négociateurs.

« Ainsi, lui dit Napoléon en plein conseil, vous faites la guerre et la paix sans ma participation. »

Fouché fut sommé de remettre les lettres autographes de l'empereur, qu'il avait entre les mains, ainsi que des papiers importants détournés des bureaux du ministère de la police; il hésita longtemps à obéir à cet ordre, et fut même sur le point de chercher un asile en Angleterre.

Après la désastreuse expédition de 1812, Napoléon le fit venir à Dresde, moins pour utiliser ses conseils que pour mieux le surveiller et l'empêcher de provoquer en France quelque mouvement hostile à la politique impériale. Le gouvernement de l'Illyrie lui fut confié bientôt après : c'était une sorte d'exil. Les Autrichiens ayant occupé ce pays, ordre lui fut donné de se rendre à Naples auprès de Murat. Là Fouché se montra à nu en conseillant à Murat de trahir l'empereur et d'entrer dans la coalition pour conserver son trône.

Napoléon avait déjà abdiqué quand il revint en France; chercha pourtant à se rapprocher des Bourbons, en faisant valoir l'importance des services qu'il pouvait leur rendre. Ses offres ne furent acceptées que lorsque Napoléon était déjà aux portes de Paris.

« Il est trop tard, dit-il à Louis XVIII; laissez couler le torrent. Napoléon ne manquera pas de m'offrir le ministère de la police comme au seul homme qui puisse le protéger, et, en acceptant, je servirai votre cause.

— Quoi? répondit le roi; vous pourriez nous servir en trompant Bonaparte?

— Sire, reprit Fouché, en agissant ainsi, je croirais encore servir la France. »

Le lendemain, Louis XVIII donnait des ordres pour le faire arrêter; mais il échappait aux agents en se sauvant par une porte secrète.

Napoléon lui rendit le ministère de la police, ainsi qu'il l'avait prévu; mais il usa de cette faveur contre son bienfaiteur, en découragent les patriotes, après Waterloo, et en comprimant l'élan national. Ce fut Fouché qui fit écarter par la Chambre des représentants la proposition d'une régence entourée de garanties, et prépara ainsi le retour de Louis XVIII. Ce prince n'hésita pas, malgré son horreur pour les régicides, à accepter pour ministre le collègue de Collot-d'Herbois. La haine qu'il inspirait aux royalistes ne permit pas qu'il restât longtemps au pouvoir : on lui offrit l'ambassade de Dresde, comme consolation de sa disgrâce. Cependant la loi du 12 janvier 1816 le contraignit de s'expatrier, ainsi que les autres conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, et il alla mourir à Trieste, en 1820, à l'âge de soixante-six ans; il laissait une fortune évaluée à quatorze millions.

FOUCHER (JOSEPH), député à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était notaire à Aubigny, quand il fut élu député du Cher à la Législative, et ensuite à la Convention où il vota la mort de Louis XVI sans appel. On ne le vit paraître qu'une seule fois à la tribune, pour proposer la mise sous séquestre de la terre d'Aubigny, possédée par le duc de Richemont, pair d'Angleterre. Le Directoire l'employa, après la session, en qualité de commissaire. Il reprit ensuite l'exercice du notariat, et fut obligé de quitter la France, en 1816, pour se réfugier en Suisse.

FOUGÈRES (PIERRE), député aux états généraux.

Il était curé de Saint-Laurent de Nevers, quand le clergé du bailliage du Nivernois l'envoya aux états généraux; il s'y montra l'un des plus zélés défenseurs des droits du clergé et de la couronne, refusa de prêter serment à la nouvelle constitution ecclésiastique, et fut l'un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791. Incarcéré aux Carmes, après la session, à raison de son refus de serment, il y fut massacré le 3 septembre 1792.

FOULON (JOSEPH-FRANÇOIS), conseiller d'État et contrôleur général des finances, sous Louis XVI, né à Saumur en 1715.

Sous le ministère de Choiseul, il devint successivement commissaire des guerres et intendant d'armée, pendant la guerre de 1756. Quoiqu'il ne fût pas noble d'origine, il devint conseiller d'État lors de la retraite de Necker, le 12 juillet 1789, et reçut le même jour le portefeuille de contrôleur général; mais la cour fut effrayée de quelques opinions qu'il avait émises antérieurement, et il n'entra pas en exercice. On se souvenait, en effet, qu'il avait remis au roi un mémoire

où il l'engagea à se prononcer résolûment contre la Révolution, et à proclamer la banqueroute de l'État, ne voyant pas d'autre remède à la situation financière.

Le peuple, qui venait de promener dans les rues de Paris le buste de Necker, et qui ne voyait qu'avec malveillance celui qui était destiné à remplacer son idole d'un jour, accusait Foulon d'être l'un de ceux qui avaient juré le pacte de famine. On lui reprochait aussi d'avoir dit à un homme du peuple qui lui parlait de la misère générale :

« Eh bien ! si cette canaille n'a pas de pain, qu'elle mange du foin ! »

Ce propos, qui avait circulé de bouche en bouche, exaspéra les masses. Bien qu'il eût fait courir le bruit de sa mort, il fut découvert dans le château de Vire, appartenant à Sartines, et livré à la commune de Paris, pour périr bientôt, victime non de la fureur politique, mais par le fer d'assassins soldés par de ses complices qui avaient à craindre ses révélations, et cela dans des circonstances que nous avons déjà rapportées.

FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), accusateur public près du tribunal révolutionnaire de Paris, né en 1747.

Il fut d'abord procureur au Châtelet, mais le mauvais état de ses affaires le força de vendre sa charge, sans qu'il pût acquitter ses dettes. Étant parvenu à obtenir un emploi de commis au bureau de la police, il devint ensuite commissaire du district de Saint-Méry. Après la journée du 10 août, il fut nommé directeur du jury d'accusation, et plus tard substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel de Paris. La rigueur qu'il déploya dans ces diverses fonctions, le fit juger digne de devenir accusateur public auprès de ce même tribunal, en mars 1793.

Sa férocité naturelle se développa peu à peu et alla bientôt jusqu'à la fureur; il était né pour remplir ce ministère de sang; il y apportait un cynisme de langage révoltant, et semblait plutôt un bourreau qu'un juge; il marchait comme poussé par une fureur aveugle, par un instinct irrésistible, de telle sorte que s'il est vrai de dire que, dans ces temps malheureux, l'instrument de la mort fonctionnait de lui-même, Fouquier-Tinville personnifiait cet instrument. Pour lui, tout accusé était un coupable, et sans s'inquiéter de la recherche des preuves, il se contentait volontiers des plus vagues apparences. Les questions de parti lui étaient à peu près indifférentes; car il ne cherchait qu'à satisfaire sa monomanie d'accusation. Les émigrés, les royalistes, les constitutionnels, les Feuillants furent ses premières victimes; après eux vinrent les Girondins, que ne tardèrent pas à suivre Marie-Antoinette et la princesse Élisabeth; puis, quand le génie révolutionnaire en vint à épurer ses propres enfants, ce fut le tour des Dantonistes et des Hébertistes.

On ne doit pas s'étonner que l'exécution de Robespierre et la révolution du 9 thermidor n'aient aucunement ralenti le cours de ses excès, si l'on songe que cette révolution fut précisément accomplie par les hommes qui craignaient de voir Robespierre briser l'échafaud, et que s'ils se jetèrent plus tard dans la réaction, ce fut pour prévenir par tous les moyens le retour des Jacobins, qui eût amené la punition de leurs crimes.

Pendant les événements de thermidor, alors qu'il était encore possible que Robespierre eût le dessus et que son projet d'amnistie fût proclamé, Fouquier-Tinville pressait encore l'exécution des condamnés du jour. Le tribunal venait en effet de faire un feu de ville, comme disait habituellement l'accusateur public, lorsqu'un grand nombre de condamnés venaient d'être jugés en masse, sans avoir été entendus. Le commandant du poste de la gendarmerie du Palais lui ayant demandé s'il ne fallait pas surseoir à l'exécution :

« Il n'y a rien de changé pour nous, avait-il répondu; il faut que la justice ait son cours. »

Quelques jours après le 9 thermidor, Fouquier parut à la barre de la Convention pour la féliciter de sa victoire. Il eut même l'impudence, vers le même temps, de demander le supplice des membres du tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire de ces hommes qu'il avait si souvent trompés par ses mensonges et à qui il livrait les victimes. Peu lui importait l'indignation publique : suivant son expression, il n'était que *la hache de la Convention*. Il est cependant faux que la Convention ni le Comité de salut public aient jamais autorisé les fureurs sanguinaires d'un tel monstre; elle prétendait, il est vrai, protéger la République par la terreur contre les menées de ses ennemis et les conspirations du dehors; mais il y a loin de là à ces cruautés inutiles et par conséquent dangereuses dont se souilla Fouquier. L'accusateur public sut profiter de la division qui régnait parmi les membres du Comité de salut public, pour exécuter sans contrôle sa terrible mission.

Barrère, l'un des plus ardents thermidoriens, que Robespierre avait autrefois menacé comme l'un des pourvoyeurs de l'échafaud, prit la défense de Fouquier et proposa même de lui confier encore les fonctions d'accusateur public près du nouveau tribunal révolutionnaire qui allait fonctionner. Cependant les thermidoriens jugèrent prudent de le sacrifier pour mieux faire remonter jusqu'à Robespierre la responsabilité de la terreur qui était vraiment leur œuvre.

Fouquier fut décrété d'accusation le 14 thermidor. Son procès dura quarante et un jours; on entendit deux cents témoins à charge et autant de témoins à décharge. Cet homme profondément artificieux [1], habile à supposer le crime, à controuver des faits, montra dans son interrogatoire une présence d'esprit imperturbable. Placé devant le tribunal où il avait condamné tant de victimes, il écrivait sans cesse; mais, comme Argus, il était tout yeux et tout oreilles; et, en écrivant, pas un mot du président, d'un accusé, d'un témoin, d'un juge, de l'accusateur public ne lui échappait. Il affecta de dormir pendant le résumé de l'accusateur public; son regard farouche inspirait encore l'effroi; lorsqu'il s'apprêtait à parler, il fronçait le sourcil et plissait le front; sa voix était haute, rude et menaçante. Il niait d'une voix ferme sa signature, et ne tremblait pas devant le témoin accusateur.

Il fut enfin convaincu d'avoir fait périr une foule d'individus de l'un et l'autre sexe, et de tout âge, sous le prétexte de conspiration; d'avoir fait juger en trois ou quatre heures, jusqu'à soixante et quatre-vingts personnes d'avoir fait encombrer des charrettes, préparées le matin, de victimes qui n'étaient pas désignées, et contre lesquelles les jugements, signés en blanc, ne contenaient aucune disposition; d'avoir requis et ordonné l'exécution de plusieurs femmes qui s'étaient dites enceintes.

Quand on le conduisit au supplice, son front d'airain défia tous les regards de la multitude; on le vit même sourire. Au pied de l'échafaud, il sembla éprouver un léger tremblement. Paris souffrait alors de la disette, et chaque habitant n'avait que trois onces d'un pain détestable, qu'on lui délivrait sur la présentation de cartes nominatives. Le peuple se rappelant que Fouquier refusait journellement aux accusés la faculté de se défendre, en leur disant:

« Tu n'as pas la parole, »

lui criait, tandis qu'il allait au supplice:

« Fouquier, tu n'as pas la parole. »

Il répondit :

« Va, canaille, chercher tes trois onces de pain à la section. »

FOURCADE (Pascal-Thomas), consul de France à la Canée, né à Pau en 1769.

Doué d'une imagination ardente et même d'une certaine éloquence, il s'était fixé à Paris au commencement de la révolution, et s'était fait orateur de carrefour. Plus d'une fois, dans les circonstances graves, on l'avait vu à la tête du peuple des faubourgs; il publia un journal dans l'esprit jacobin, sous le titre d'*Antifédéraliste*, et devint adjoint de la commission

1. Citation de *Mercier*.

d'instruction publique, emploi qu'il perdit après le 9 thermidor, à cause de son attachement à Robespierre. Cependant, en 1795, il fut nommé consul de France à Saint-Jean-d'Acre ; il n'était pas encore arrivé à sa destination, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller exercer les mêmes fonctions à la Canée.

L'expédition d'Égypte indigna tellement les Turcs contre les Français, que Fourcade en fut victime. Malgré son caractère diplomatique, il fut emprisonné à la Canée, soumis aux plus durs traitements, et enfin transféré à Constantinople. Mis en liberté à la paix, il fut nommé consul à Sinope ; il profita de son séjour dans cette contrée pour se livrer à des explorations et à des observations scientifiques. A son retour en France, il publia un mémoire sur l'ancienne ville de Pompéiopolis, qui lui valut son admission à l'Institut. L'année suivante, il fut appelé au consulat général de Salonique ; il mourut dans cette ville en 1815, au milieu des travaux dont il enrichissait la science.

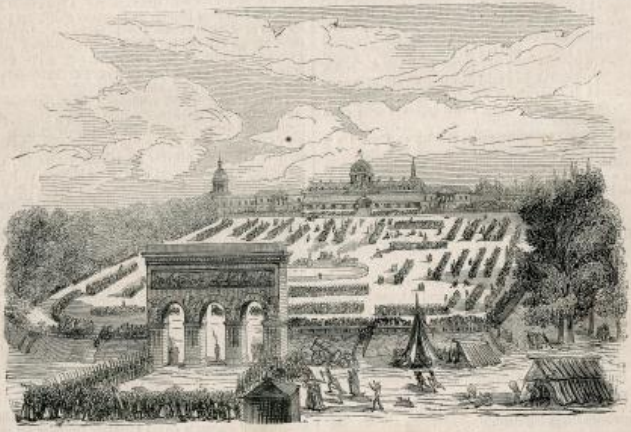
FOURCROY (Antoine-François), conventionnel et célèbre chimiste, né à Paris en 1755.

Sa famille ayant été ruinée par suite de la suppression de la corporation des apothicaires, Fourcroy interrompit ses études et s'essaya dans la musique et la poésie; il composa même quelques pièces de théâtre, et eut un instant la fantaisie de se faire comédien. Changeant ensuite de projet, il se tourna vers le commerce, qu'il abandonna deux ans après.

Vicq-d'Azir, qui s'était mis en pension chez son père, reconnut toute la vigueur d'esprit du jeune Fourcroy, et le détermina à embrasser la carrière de la médecine. Après deux années d'études, il publiait *Sur les maladies des artisans*, la traduction d'un ouvrage de Ramazzini, qu'il enrichissait de notes judicieuses. Ce premier essai le fit admettre à la Société royale de médecine, instituée en 1776. La lutte engagée entre la nouvelle société et la Faculté de médecine avait pris alors un caractère politique. En 1780, il fut reçu docteur en médecine et régent de la Faculté, malgré l'opposition et la partialité révoltante de cette Faculté.

Fourcroy était devenu un chimiste de premier ordre; il ouvrit bientôt des cours de chimie, qui attirèrent une foule d'auditeurs, et ne tarda pas à se lier avec Lavoisier; il fit partie de ce cercle de savants qui jetèrent les bases de la chimie moderne.

Quand la Révolution éclata, il embrassa la cause des novateurs; il y était d'ailleurs porté par le souvenir des injustices dont il avait souffert au début de sa carrière. Sa facilité d'élo-



Aspect du Champ de Mars le jour de la fête de la Fédération.

cution qu'il mettait au service d'un patriotisme sincère, le fit admettre en 1792, au nombre des électeurs de la ville de Paris; il fut ensuite nommé suppléant à la Convention nationale, où il ne fut appelé qu'après le procès de Louis XVI et la mort de Marat. Là il fut appelé à faire partie du comité d'instruction publique dont il devint l'un des membres les plus actifs; il rendit aussi des services dans la section des armes, en s'occupant des travaux relatifs à la guerre ; il fit adopter un projet de loi pour l'uniformité des poids et mesures. On lui dut l'agrandissement du Jardin des Plantes, la formation d'une commission des arts pour sauvegarder une foule d'ouvrages d'art et de chefs-d'œuvre, tirés des églises, des palais, des abbayes et des châteaux. Il réussit à soustraire à l'échafaud révolutionnaire Desault, chirurgien de l'Hôtel-Dieu; il sauva encore Chaptal, accusé de fédéralisme, en le faisant appeler de Montpellier à Paris, pour l'employer à la fabrication du salpêtre; il prit enfin la défense de Darat; mais il ne put éloigner le coup fatal du célèbre Lavoisier. La calomnie lui reprocha cependant son impuissance, et l'accusa même de n'avoir rien fait pour lui. En se rappelant cette ignoble dénonciation, qui fit le désespoir de sa vie, il s'écriait plus tard :

« On m'accuse de la mort de Lavoisier! moi, son ami, le compagnon de ses travaux, son collaborateur dans la chimie moderne, son admirateur constant, comme on peut le voir dans tous mes ouvrages écrits avant ou depuis la Révolution; moi, naturellement doux, non envieux, sans ambition; moi, qui, de tous ses confrères et ses amis, l'ai le plus défendu, le plus regretté, le plus pleuré, le plus loué publiquement et dans toutes les occasions. Elle est trop absurde cette calomnie pour avoir fait quelque impression sur ceux qui me connaissent de près ou de loin; mais elle laisse du louche dans quelques esprits peu accoutumés à réfléchir; elle a fait plaisir à des hommes qui se repaissent de méchancetés. Je l'ai trop méprisée pour y répondre; mais j'ai été peiné de voir que personne, parmi ceux que j'ai instruits ou servis, n'ait pris ma défense; ils l'ont sans doute méprisée comme moi, peut-être ont-ils bien fait. »

Après le 9 thermidor, Fourcroy fut appelé au Comité de salut public, où le soin de l'artillerie lui fut confié; il y resta étranger à tout parti, à toute intrigue, et n'usa du pouvoir que pour protéger les établissements scientifiques. C'est ainsi qu'il réorganisa l'école centrale des travaux publics, devenue depuis École polytechnique; il créa les trois grandes écoles spéciales de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg, et concourut à la fondation de l'École normale; il fit ouvrir, en outre, douze écoles de droit, trente lycées et trois cents collèges communaux.

Après la session conventionnelle, il entra au Conseil des Anciens, où il siégea pendant deux ans.

Bonaparte, devenu premier consul, le fit conseiller d'État et l'appela à la direction de l'instruction publique, en remplacement de Roederer. La mort l'enleva aux sciences en 1809.

FOURNIER (ANTOINE), député à la Convention nationale, conventionnel.

Après avoir rempli des fonctions municipales dans le département de Rhône-et-Loire, il fut nommé en 1792, par le même département, député à la Convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix; il se prononça ensuite contre le sursis. Depuis, il resta obscurément dans la foule des députés de la Plaine, et ne parut qu'une seule fois à la tribune, pour proposer la déportation de Vadier, lors de l'insurrection du 12 germinal an IV.

Après la session, il fut nommé messager d'État au conseil des Cinq-Cents, et remplit, jusqu'en 1815, les mêmes fonctions auprès du Corps législatif.

FOURNIER (CLAUDE), surnommé *l'Américain*, né en Auvergne en 1745.

Parti pour Saint-Domingue, vers 1772, il fut assez actif et assez habile pour y créer plusieurs fabriques et y amasser une fortune considérable. Certains biographes ont avancé qu'ayant été entraîné à des excès coupables, il fut jeté dans les prisons de Saint-Domingue et fut remis en liberté à la suite des événements révolutionnaires; rien ne semble moins bien prouvé, et Fournier a été assez persécuté et abreuvé de calomnies pour qu'on lui rende au moins justice à cet égard. On sait, au contraire, qu'il revint en France en 1785, pour jouir dans sa patrie d'une fortune honorablement acquise.

Dès le commencement de 1789, il figura soit comme acteur ou meneur, soit comme témoin dans les principales scènes de la Révolution : ainsi on le vit à la tête des patriotes, à la Bastille, à Versailles, au Champ de Mars, à la journée du 10 août 1792. A l'affaire du Champ de Mars, en 1791, il tira un coup de pistolet sur Lafayette. Ce farouche patriote était l'un des héros du Palais-Royal et du club des Cordeliers, et passait pour l'homme d'action le plus énergique.

Les troubles qui désolaient Avignon et qui étaient l'œuvre d'une réaction décidée à ne pas reculer devant les moyens extrêmes, appelèrent son attention; il accompagna le fameux Jourdan dans l'ancienne résidence des papes, en 1791; mais il ne paraît pas qu'il y ait séjourné longtemps, et, en tout cas, il ne s'associa pas à ses fureurs sanguinaires; il revint dans la capitale à la tête des intrépides volontaires marseillais; il en commandait une compagnie le 10 août 1792, et contribua beaucoup à la victoire du peuple. Aussi généreux que brave, il sauva la vie à plusieurs personnes qui avaient été trouvées dans le château des Tuileries après l'affaire.

Lorsque la commune de Paris eut décidé le transport d'Orléans à Versailles de tous les prisonniers traduits devant la haute cour nationale, Fournier fut chargé de commander la troupe qui devait les accompagner. Un complot avait été tramé pour faire massacrer ces malheureux; Fournier, qui n'était pas dans le secret, n'avait consenti à remplir cette mission que sur des assurances à la loyauté desquelles il devait croire. Bien que les écrivains royalistes, s'appliquant à dénaturer les faits pour inspirer de l'horreur contre les patriotes les plus purs, aient avancé que Fournier prêta les mains au massacre qui eut lieu aux portes de Versailles, on sait qu'il essaya de se porter à leur secours, et qu'il fut lui-même assailli, renversé de cheval, et qu'il eût infailliblement péri, si l'on ne fût accouru à son aide.

Tallien et les autres conventionnels, qui devaient accomplir la révolution du 9 thermidor, étaient ceux qui avaient préparé l'odieux guet-apens. Furieux de n'avoir pu disposer à leur gré de Fournier, pour l'exécution du massacre et des vols qui suivirent, ils firent délivrer un mandat contre lui; mais la municipalité vit clairement cette trame hideuse, et le justifia par un décret. Cependant Bourdon de l'Oise, ami de Tallien, le fit incarcérer et le retint prisonnier pendant quinze mois. Chaque fois que le Comité de sûreté générale signa un ordre d'élargissement, Bourdon eut soin de le lacérer, pour qu'il ne fût pas exécuté. Mais il n'alla pas jusqu'à faire mettre en jugement un patriote dont il craignait les révélations. C'est alors que les ennemis des Jacobins tournaient contre la République les forces révolutionnaires dont ils disposaient.

Rendu à la liberté après le 9 thermidor, Fournier ne put cependant trouver aucun repos. Signalé comme Jacobin, il fut constamment exposé aux mesures violentes qui atteignirent à diverses époques, les hommes de son parti; ainsi, en novembre 1799, il fut condamné à la déportation; cette peine fut toutefois commuée : on se contenta de l'interner dans sa commune.

A la suite de la conspiration du 3 nivôse, qui fournit au Premier Consul l'occasion de sévir contre les Républicains, parfaitement innocents de cet attentat, Fournier fut compris parmi les cent soixante-treize déportés, qui furent jetés sur les îles Séchelles. Tous ses compagnons y périrent; lui seul survécut, et gagna la Guadeloupe où Victor Hugues, son ancien ami, qui était gouverneur de l'île, l'employa sur les corsaires qu'il avait sous ses ordres. Fournier s'y distingua par des actions d'éclat, et y gagna un brevet d'officier supérieur. Il revint en France en 1808. La Restauration ne manqua pas de l'inquiéter : il fut arrêté, en 1815, par mesure de sûreté générale; il ne tarda cependant pas à être remis en liberté. Accablé d'années, couvert de blessures, et réduit à l'indigence, il vécut encore jusqu'en 1823.

FOURNISSEURS ET FOURNITURES (*V.* MUNITIONNAIRES).

FRANÇAIS (ANTOINE, COMTE), dit *Français de Nantes*, député à l'Assemblée législative, puis au conseil des Cinq-Cents, né à Beaurepaire en Dauphiné, en 1756.

Il fut d'abord avocat à Nantes, puis chef de la direction des douanes, et enfin membre de la municipalité de cette ville. En 1791, il fut élu député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative. Là il mit une éloquence remarquable au service

d'un patriotisme sincère ; son rapport contre les prêtres réfractaires produisit une profonde sensation : il montra leur action plus ou moins occulte dans les troubles qui désolaient alors le pays. Voici comment il s'exprimait dans un discours vingt fois interrompu par les applaudissements frénétiques de l'Assemblée :

« Depuis l'origine des cultes, le culte respectable des chrétiens est un de ceux qui ont le plus à se plaindre de leurs ministres. Lorsque, voisins encore de son berceau, ils furent pénétrés de son esprit primitif, ils adoucirent, éclairèrent et affranchirent les hommes ; mais bientôt on les vit, tenant le glaive, allumant des bûchers, usurpant les biens, asservissant la pensée, abrutissant les peuples, flattant ou assassinant les rois, former cette théocratie monstrueuse qui avait placé sous la sauvegarde de l'Evangile le premier anneau de la servitude de vingt peuples. »

Puis en parlant du pape :

« Ce prince, burlesquement menaçant, cherche à prendre l'attitude du Jupiter tonnant de Phidias ; mais ses traits impuissants viennent s'émousser contre le bouclier de la liberté, placé sur le sommet des Alpes. Les prêtres promènent, sur toute la France, l'image courroucée du Saint-Père, comme les décorateurs font paraître des fantômes sur les théâtres. Eh ! que nous veut l'évêque de Rome ? Pourquoi se mêle-t-il de nos affaires ? Lui demandons-nous pourquoi il tient dans la servitude la postérité des Caton et des Scévola, et pourquoi on ne voit plus que des croix là où parut, durant tant de siècles, la gloire des aigles romaines ? Ah ! bientôt les esclaves d'un prêtre se rappelleront qu'ils furent autrefois citoyens de Rome ; que le sang des Gracques et des Scipions coule dans leurs veines ; que le sol qu'ils habitent fut le théâtre des plus grands exploits, et honoré de la présence des héros ; et s'arrêtant devant les monuments qui leur retracent tant de vertus généreuses, ils diront : — C'est ici que vécut Brutus ; et l'Italie sera libre ! »

L'impression de ce mâle discours, inspiré par le patriotisme le plus éclairé et le plus généreux, fut ordonnée par une acclamation unanime. Le 5 mai suivant, Français prononça un nouveau discours dans lequel il accusait les prêtres d'arrêter la marche de la Constitution, l'Eglise d'être une des bases du despotisme, et proposait des mesures sévères contre les prêtres réfractaires. On le vit ensuite attaquer les auteurs des crimes d'Avignon, accuser les commissaires Bertin et Rebecqui de forfaiture, et demander qu'ils fussent traduits à la barre. Ce fut aussi à lui qu'on dut le partage des biens communaux, à l'exception des bois.

Après avoir un moment partagé de bonne foi les illusions des Girondins, il se rapprocha de la Montagne ; et quoiqu'il n'eût pas été réélu à la Convention, on le vit applaudir à la révolution du 31 mai ; il empêcha même le département de l'Isère de se joindre aux factions qui marchaient contre la Convention, à l'appel des chefs du parti girondin. La réaction thermidorienne ne lui pardonna pas ; mais elle se contenta de le tenir à l'écart. Il revint cependant sur la scène politique, en 1798, et fut élu député de l'Isère au conseil des Cinq-Cents. L'année suivante, il dénonça les projets des royalistes du midi de la France, enhardis par les succès des coalisés, et proposa que les veuves et enfants des patriotes massacrés fussent traités comme ceux des défenseurs de la patrie. La liberté de la presse trouva aussi en lui un éloquent défenseur :

« Quand les routes, dit-il, sont infestées de voleurs, et que les voleurs ne sont pas réprimés, il faut allumer les réverbères. Or, les réverbères de l'ordre social sont les journaux libres. Je sais que beaucoup lanceront de fausses, de trompeuses lumières ; mais d'autres aussi éclaireront les prestiges des premiers. »

Français figurait dans les rangs de l'opposition républicaine, qui renversa le directeur Merlin, en juin 1799 ; dans cette circonstance, il fit décréter la mise hors la loi de quiconque oserait attenter à la sûreté ou à la liberté du Corps législatif. Lors du coup d'Etat du 18 brumaire, il se distingua parmi les adversaires du nouveau gouvernement ; mais il ne persista pas dans cette rigidité de conscience, et accepta la préfecture de la Charente-Inférieure, puis la charge de conseiller d'Etat ; il consentit même à se laisser porter sur la liste des *esclaves décorés* qu'il avait autrefois flétris. Ajoutons toutefois que, dans ses nouveaux emplois, il montra constamment un certain libéralisme, et que ne pouvant plus jouer aucun rôle politique, il se fit le protecteur et même l'ami de tous les gens de lettres que la littérature ne pouvait nourrir, et qui en étaient réduits à solliciter des emplois ; il fut notamment le protecteur de Chateaubriand ; il avait admis dans les bureaux des droits réunis une grande quantité d'hommes de lettres qui, pour négliger un peu la besogne de l'administration, n'en faisaient pas des travaux moins utiles à la science.

La Restauration lui sut gré d'avoir adhéré à la déchéance de Bonaparte, et lui conserva l'emploi de conseiller d'Etat ; mais il en fut dépouillé après les Cent-Jours, par suite de son attitude, au retour de l'empereur. En 1819, il fut élu à la chambre des députés par le département de l'Isère, et siégea sur les bancs de l'opposition libérale. Le gouvernement de Juillet l'admit à la pairie ; il mourut en 1836.

FRANCASTEL, député suppléant à la Convention nationale.

Nommé par le département de l'Eure, il ne parut à la Convention qu'après le procès de Louis XVI, et embrassa le parti de la Montagne. Le 4 juillet 1793, il fut adjoint au Comité de salut public. Nommé, en octobre, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, il s'associa à toutes les mesures révolutionnaires de son collègue Hentz. Le style révolutionnaire de sa correspondance avec la Convention, l'a fait représenter comme un homme féroce ; mais on ne peut citer dans sa dictature administrative, un seul acte entaché de cruauté ou d'injustice : il était au contraire de mœurs naturellement douces et puisait dans son patriotisme l'énergie que commandaient les circonstances. C'est à son collègue Hentz et non à lui qu'il faut reprocher plusieurs de ces massacres en masse et de ces noyades qui épouvantèrent la contrée.

Après le 9 thermidor, Francastel accusa Carrier et le général Turreau d'être les dévastateurs de la Vendée ; mais aucune accusation semblable ne put être portée contre lui. Les rigueurs qu'il avait pu exercer contre les nobles et l'incendie des châteaux lui avaient été prescrits par la Convention même.

Francastel ne remplit plus que des emplois obscurs, après la session conventionnelle : ainsi il remplaça Gilbert, en qualité de commissaire du gouvernement, pour l'introduction en France des béliers de race espagnole. Il devint, en 1799, chef de bureau au ministère de l'intérieur, et fut mis ensuite à la tête de la ménagerie de Versailles.

FRANCE.

Lorsqu'on apprécie l'enchaînement des faits de notre histoire, les lois qui ont présidé au développement de notre puissance, les enseignements que l'expérience des siècles nous a signalés, on trouve la France toujours grande, même dans les jours de revers ; et par l'influence qu'elle exerce sur tous les autres peuples, on ne peut douter de sa haute mission civilisatrice. Les vieux chroniqueurs, qui apparurent dans l'enfance de notre nationalité, appelaient les faits de notre histoire : *Gesta Dei per Francos* (Les gestes de Dieu par le moyen des Francs). En effet, la France est en quelque sorte le cerveau de l'humanité ; c'est là que s'élabore la pensée d'où le monde entier attend son salut ; c'est elle qui, suivant le poëte :

Ou soleil ou volcan doit éclairer le monde.

A quelque époque qu'on se reporte, à chaque phase historique marque un nouveau pas vers les principes de liberté et d'égalité. La féodalité apparut d'abord comme un progrès ; elle contribua à maintenir parmi nous le sentiment chevale-

resque de l'honneur ; elle introduisit un certain ordre social après le chaos de l'invasion. Mais le mieux est l'ennemi du bien : la féodalité était une négation de l'égalité ; elle dut disparaître, et l'affranchissement des communes la mina peu à peu.

La France avait besoin de concentrer ses éléments et ses forces pour constituer une nationalité homogène : dès lors, elle s'attacha fortement à l'autorité monarchique, et l'aida à renverser les barrières qui séparaient les provinces, et à détruire le pouvoir féodal. Ce travail accompli, il lui resta à conquérir sa liberté, à abolir les privilèges qui n'étaient accordés dans l'origine que pour diminuer les droits de la noblesse, et qui, cessant d'offrir des garanties, étaient devenus plus tard des moyens d'oppression et des obstacles à la réalisation de l'égalité ; la révolution de 1789 acheva ce grand œuvre.

Depuis cette époque, les faits de notre histoire se rapportent tous à la lutte des éléments qui représentent la liberté et l'égalité, contre les hommes du passé, dont les mouvements peuvent être comparés à ces remous qui se forment sur les rive d'un fleuve, et qui semblent tenter un effort impuissant pour le faire remonter vers sa source.

I

Époque gauloise et époque gallo-romaine.

La nation désignée pour se mettre à la tête des autres, devait, selon l'expression de Virgile, *habiter une terre puissante pour la guerre et féconde en moissons*. Le rôle que le poëte attribuait à l'ancienne Rome, devait, par suite de l'impuissance de cette reine du monde et après son abdication, échoir à une autre nation qui comprit mieux la loi du progrès.

La France, par sa position autant que par la vigueur des races qui l'occupaient, était appelée à jouer ce rôle. La nature de son territoire rendait facile la défense de cette terre favorisée. D'un autre côté, sa position au milieu de l'Europe, qui lui permettait d'exercer son influence dans un plus grand rayon, éveillait naturellement la jalousie des autres puissances. Aussi la France devait toujours être armée pour la guerre et entretenir dans son sein cet esprit belliqueux, qui assurait sa supériorité par les armes.

Les anciens Gaulois cherchèrent, à plusieurs reprises, à se répandre, soit en Italie, soit en Grèce ; ils inspiraient une telle terreur aux Romains que ceux-ci disaient :

« Nous combattons pour conquérir ; mais quand nous combattons les Gaulois, c'est pour exister. »

Remontons un instant à la source de notre origine et de notre gloire, pénétrons dans les vastes et sombres forêts qui ombragèrent le berceau de notre nation, et saluons les vieux et rustiques monuments de nos premiers aïeux.

La nation gauloise semble n'avoir pas eu d'enfance ; c'est une ombre gigantesque, qui apparaît dans la nuit des temps, qui répand l'effroi autour d'elle, et dont les premiers pas sont des invasions. Les premiers habitants, qui se rendirent bientôt terribles par leur nombre autant que par leur courage, n'eurent pour logement que des cavernes et des creux d'arbres ; les huttes apparurent ensuite et se groupèrent pour former les bourgades.

La Gaule était alors couverte d'étangs et de forêts ; la température y était beaucoup plus froide que de nos jours ; des armées entières passaient les fleuves sur la glace avec leurs chariots ; mais cette terre était fertile ; car on y vit bientôt des vignes fécondes, de gras pâturages, des fruits de toute espèce ; ses montagnes recélaient beaucoup de fer et même de l'or. Ses forêts étaient remplies de porcs, de bisons, de taureaux sauvages ; on y trouvait l'alcée, race aujourd'hui disparue, qui tenait à la fois du cerf et du chameau ; les prairies nourrissaient beaucoup d'abeilles. Les Phéniciens et les Carthaginois, puis les Grecs, venaient chercher, sur les côtes de la Gaule, du bétail, des cuirs, des bois, de la cire et des paillettes d'or.

Les Gaulois étaient d'une grande frugalité ; leur nourriture se composait de laitage, de fromage, de miel, des produits de la chasse et de la pêche ; les peaux des animaux leur servaient de lit et de siége ; ils déchiraient les viandes avec leurs mains ; leur boisson commune était une sorte de bière qu'ils nommaient *cervoise*.

Les Gaulois étaient grands et robustes. Les bataillons de ces hommes gigantesques, dit Silius Italicus, tenaient lieu d'étendards et de points de ralliement dans les armées romaines. La chasse et le maniement des armes les rendaient souples et agiles. Les travaux de l'agriculture et du ménage étaient le partage des femmes ; les combats, les plaisirs et le repos celui des hommes. Comme ils étaient néanmoins grands dormeurs et enclins à la paresse, une de leurs lois condamnait à l'amende ceux qui ne pouvaient entrer dans une ceinture uniforme dont les magistrats étaient dépositaires. Ils avaient la peau d'une blancheur remarquable, les yeux bleus, les cheveux roux et longs, le regard farouche, la voix forte et rude ; ils se chargeaient la tête et les bras de plaques, de colliers et d'anneaux d'or. Leurs femmes passaient pour les plus belles des Barbares.

Ils étaient ardents à entreprendre des guerres, ils cédaient facilement au découragement. « Leur premier choc, dit Polybe, est plus terrible que celui d'un homme ordinaire ; mais le second est plus faible que celui d'une femme. » Orgueilleux et fanfarons, ils se plaisaient aux bravades et aux provocations. La guerre étant leur élément, ils se battaient entre eux lorsqu'ils n'avaient point d'ennemis à combattre. La première place dans les assemblées, dans les festins, était donnée au plus vaillant, et le désir d'obtenir cet honneur amenait presque toujours de sanglantes querelles.

La loi du plus fort était la loi gauloise. « Malheur aux vaincus ! » disait leur Brenne aux Romains. Au seul bruit d'une guerre avec eux, le sénat romain nommait un dictateur ; le Capitole s'ébranlait sur ses fondements ; il y avait tumulte dans Rome.

Les druides, dépositaires de l'autorité religieuse, inspiraient la crainte des dieux vengeurs, apaisaient les querelles si fréquentes entre les peuples rivaux, et avaient pour sanction de leurs lois la sombre terreur des sacrifices religieux, dans lesquels le sang de l'homme coulait sous un chêne, devant le gui sacré ; les forêts étaient les seuls temples ; des pierres levées ou horizontales servaient de tribunal ou d'autel. Les druides ayant consenti à partager le pouvoir avec les chefs de clan qui composaient une noblesse héréditaire, le peuple se trouva bientôt sous leur dépendance. Les chefs, qui se constituaient avec les druides en assemblée générale de la nation, décidaient de la paix ou de la guerre ; ils vivaient en état seigneurial, dans des châteaux fortifiés, entourés des demeures de leurs clients. Ceux-ci, soumis à un véritable vasselage, mangeaient à la table du patron et le servaient, ou bien ils allaient s'établir dans les terres qu'on leur assignait et en tiraient les produits, moyennant une redevance fixe ou proportionnée à l'importance de la récolte. Les colons ne tardèrent pas à devenir de véritables serfs de la glèbe.

En cas de guerre ou d'invasion, la population des campagnes se réfugiait dans les villes. Celles-ci, dont un très-grand nombre subsiste encore aujourd'hui, étaient de deux sortes. Les unes n'étaient que des lieux de refuge, et consistaient dans des châteaux reliés entre eux pour mieux se protéger mutuellement : les gens de la campagne venaient s'enfermer dans cette enceinte avec leurs familles, leurs troupeaux et leurs objets précieux. Les autres étaient de véritables villes, occupées par une population industrieuse d'hommes libres, ne relevant que d'eux-mêmes et soumis généralement à des lois démocratiques ; quelques villes étaient cependant gouvernées par des familles nobles. Les citoyens formaient des assemblées générales, dans lesquelles on discutait les intérêts de la cité ; les femmes même y étaient admises.

FRANCE

Comme on le voit, la diversité d'intérêts et de lois s'opposait à la réalisation de l'unité ; et ce fut là ce qui favorisa surtout la conquête de la Gaule par César. De même que les plus faibles et les plus pauvres avaient été asservis par la noblesse, les cités les moins puissantes ne purent plus bientôt disputer leur indépendance aux cités plus fortes. A l'origine, les peuplades trop peu nombreuses pour se défendre isolément ou que ne protégeait point une enceinte suffisante de murailles et de châteaux forts, se mirent volontairement sous la dépendance civile et politique des grandes cités ; puis la conquête acheva la subordination de celles qui tentèrent de résister. On vit alors se former les fédérations de cités, image assez fidèle de l'organisation sociale : de même que les nobles avaient sous leur dépendance des clients, des tributaires, des vassaux, des esclaves, il y eut des villes qui furent dépouillées de leurs droits au profit des grandes cités, et soumises au tribut. Le château fort était le signe de la puissance. On peut établir un rapprochement assez curieux entre cette forme politique et la constitution féodale du moyen âge.

L'ambition des nobles perpétuait les guerres intestines ; les plus puissants y trouvaient l'avantage d'agrandir leurs immenses domaines et d'augmenter le nombre de leurs travailleurs. Les druides, qui flattaient la noblesse, pour partager la domination avec elle, ne faisaient rien pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos politique. Aux druides appartenait l'interprétation de la loi et la distribution de la science par l'enseignement ; aux nobles, la possession de la terre et la domination des cités.

« Tout le reste, écrit Jules César, est presque rangé dans l'ordre des esclaves. Il n'est rien par lui-même et n'est appelé à aucun conseil. La plupart des plébéiens, quand ils sont accablés de dettes, de tributs ou qu'ils souffrent quelque injustice d'un plus puissant, se consacrent à la servitude des nobles. Ceux-là ont alors sur eux tous les mêmes droits que les maîtres ont sur leurs esclaves. Quant aux chevaliers, lorsqu'il en est besoin, ils se rendent tous à la guerre, et selon qu'entre eux chacun est plus ou moins distingué par sa naissance ou par ses richesses, il rassemble autour de lui un nombre plus ou moins considérable de vassaux ou de clients. »

Dans toute la Gaule, sur une population de neuf millions d'âmes, il n'y avait guère que six cent mille hommes libres. Le prolétariat esclave était sur le point d'agiter ce pays, de même qu'il troublait depuis longtemps la République romaine, quand César fit la conquête de la Gaule.

La fondation de Marseille, qui remonte à six siècles avant notre ère, avait puissamment contribué à éveiller le génie de la Gaule, et la civilisation romaine avait déjà pénétré dans les contrées méridionales, quand les Romains entreprirent, sous la conduite du plus grand guerrier des temps anciens, cette guerre de dix ans, qui assurait à Rome la possession du monde. La puissante discipline des Romains devait triompher de l'aristocratie gauloise, qui seconda trop tard les efforts de Vercingétorix et fit dans Alesia une héroïque mais inutile résistance.

Après avoir frappé ses ennemis sans pitié, livré aux supplices ou réduit en esclavage les derniers soldats de l'indépendance gauloise, César livra le pays à l'action à la fois réorganisatrice et dissolvante de la civilisation romaine. Les patriciens qui s'étaient ralliés à la nouvelle domination, furent comblés de richesses et enrichis des dépouilles des cités qui avaient résisté ; beaucoup de villes disparurent ; d'autres furent agrandies. Ce qui put cependant flatter le peuple et le consoler de sa défaite, c'est que le vainqueur l'admit dans ses légions, et que la plèbe y trouva un refuge contre l'oppression aristocratique.

Une administration toute romaine fut introduite dans la Gaule : état des biens et des personnes, fédération des cités, patronage des grands, collèges des druides, assemblées générales des peuples disparurent, pour faire place à de nouvelles délimitations territoriales ; la langue romaine fut seule enseignée dans les écoles ; les divinités druidiques furent abandonnées pour celles qu'on invoquait à Rome ; le culte des druides fut même considéré comme séditieux : l'attachement aux anciennes superstitions était redouté comme la menace d'un retour à l'indépendance. Les habitations se transformèrent ainsi que les temples et les édifices publics ; l'art romain et l'art grec remplacèrent la rudesse des formes antiques. Les noms romains devinrent même à la mode.

Le patricien négligeait les armes, pour s'abandonner à la mollesse et à l'oisiveté. La tunique de lin, la riche trabée à bandes de pourpre, la toge ornée des clefs sénatoriales, étaient substituées aux sayons grossiers. La riche matrone, entourée d'une multitude d'esclaves, s'enveloppa dans la majestueuse stola de pourpre ou le pallium broché d'or. On voyait passer les heureux de cette époque dans les rues des cités, couchés dans des litières aux coussins de soie embaumés de roses, et portés par six beaux esclaves ou dans des chars traînés par des chevaux étincelants d'or et d'argent, précédés et suivis d'un nombreux cortége de coureurs, de domestiques, d'esclaves et de clients. Ces derniers, plus misérables que les esclaves mêmes, recevaient de temps en temps quelques sportules que le maître leur jetait sous les vastes colonnades de son palais.

L'aristocratie territoriale s'établit bientôt à côté des nobles par droit de naissance : pour faire partie de la curie, c'est-à-dire pour avoir le droit de suffrage et d'éligibilité dans les affaires locales, il fallait posséder une valeur de vingt-cinq arpents ; les autres étaient de véritables ilotes. L'industrie et le commerce étaient exercés par des corporations privilégiées ; chaque jurande avait ses règlements, ses propriétés, ses revenus, ses magistrats. C'est ainsi que l'on vit se former d'immenses associations de fondeurs, ciseleurs, ouvriers en métaux, bateliers, bouchers, marchands de vins, menuisiers, qui étaient dans la dépendance directe de l'administration impériale. Ces associations percevaient les impôts et répondaient de leur payement intégral ; elles approvisionnaient l'Empire, équipaient et nourrissaient les légions, élevaient les édifices, et satisfaisaient aux besoins d'un luxe effréné. La corporation des bateliers parisiens, qui devint, au moyen âge, la *hanse* ou *association de la marchandise de l'eau*, avec son vaisseau pour emblème, remonte à cette époque. La corporation réunissait, dans les villes de médiocre importance, tous les différents corps de métiers. Telle était l'organisation de la corporation Lutétienne, qui avait à sa tête un prieur ou prêteur, des syndics ou édiles et curateurs. Au moyen âge, le prieur devient le prévôt des marchands. Les bateliers parisiens se placèrent sous l'invocation de Jupiter ; chaque corporation avait ainsi sa divinité tutélaire. Les saints du christianisme deviendront plus tard les patrons des corps de métiers.

La Gaule fut souvent le théâtre de longues luttes entre les prétendants de l'Empire qui se soulevaient, les uns contre les autres, avec l'appui des légions. Cet état de choses fit péricliter le commerce et l'industrie ; l'usure acheva de dévorer les ressources des plébéiens. Les petits propriétaires, les artisans, les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leurs terres, de fermer leurs échoppes, de quitter leur métier, pour se placer sous le patronat des patriciens et devenir leurs ouvriers ou leurs esclaves. Les chefs des curies et des jurandes, qui formaient une aristocratie à côté des maîtres du sol, accueillaient les travailleurs que le désespoir jetait dans leurs bras, et les faisaient servir à engraisser le capital.

Dans la Gaule comme à Rome, il fallait cependant des fêtes et du pain à la plèbe mécontente de son sort, et toujours disposée à la révolte. Où trouver les trésors nécessaires, quand l'Europe, l'Afrique et l'Asie avaient été épuisées par les prodigalités de monstres tels que Claude, Caligula, Néron, Héliogabale et tant d'autres empereurs romains ? Les proscriptions et les confiscations ne suffisaient déjà plus. La pénurie du trésor n'était pas encore le plus grand mal : les Barbares se pressaient aux frontières de l'Empire, et quoi qu'on fît pour les vaincre ou les acheter, ils avançaient toujours. Le christianisme progressait aussi, au milieu des persécutions, bravant

les tigres et les léopards du cirque, appelant dans son sein les esclaves, les pauvres et généralement tous les déshérités de l'ancien monde.

Dioclétien prétendit mettre de l'ordre dans ce chaos : et ce fut pour réaliser l'unité qu'il persécuta le christianisme et opprima le peuple ; il établit une hiérarchie nouvelle, qui fortifiait la concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'empereur ; la machine fiscale fonctionna avec plus de régularité, mais avec une épouvantable activité ; Rome, semblable à un vampire, suçait le sang des provinces extenuées ; c'était le ventre qui absorbait et digérait les richesses du monde entier. Les curies entrèrent dans l'administration fiscale. Ce fut vers ce temps que surgirent les ducs, les comtes, les clarissimes, les illustrissimes, les excellences, les éminences et tant d'autres vains titres dont les Barbares s'affublèrent à leur tour, après la conquête, et qu'ils ont transmis jusqu'à nos jours. La fidélité envers l'empereur devint, dès ce moment, un dogme social, qui fut substitué aux sentiments de vertu, d'honneur, de probité, de liberté ; l'égoïsme devint la règle des actions.

La décadence des lettres et des arts suivit celle des mœurs : on ne voyait plus qu'une magnificence sans grandeur ; la belle langue latine s'altéra ; la rhétorique remplaça l'éloquence ; la poésie était morte ; le statuaire avait perdu le sentiment du beau, et ne produisait plus que de misérables statuettes ; on en vint même à dépouiller les anciens temples pour orner les nouveaux édifices ; la pensée était morte avec la liberté. C'était le temps de la mosaïque, c'est-à-dire de la peinture sans peintre.

Payez, s'écrisaient les pourvoyeurs du fisc ; car la plèbe, dont le flot monte toujours, est affamée de pain, de spectacles et de supplices pour récréer ses yeux ; et si on ne lui donne satisfaction, elle réclamera bientôt des droits et du travail. Payez ! car nous avons à combattre le christianisme qui menace d'affranchir nos esclaves. Payez ! voici les Barbares ! Ils accourent, avec la fureur d'un torrent irrésistible, du Nord, du Midi, de l'Orient et de l'Occident. Les uns ont le visage noir ; d'autres le teint cuivré ; quel est leur berceau ? Nul ne le sait. Mais il faut les acheter pour s'en faire un rempart contre d'autres Barbares dont les flots vont se presser contre l'impuissante barrière que nous leur opposons. Payez ! L'empereur a été égorgé hier et il faut acquitter l'or coronaire, pour saluer la bien-venue de son successeur.

Les possesseurs se dépouillaient alors pour conserver ce qu'on consentait à leur laisser. L'impôt avait pris toutes les formes ; c'était le *chrysargyre* (or, argent) ; en effet, le fisc faisait or et argent de toutes choses, taxait les immondices aussi bien que la journée des filles publiques et des portefaix ; les voitures de luxe, les chiens même étaient imposés.

Les curiales et les chefs des jurandes furent ruinés par ce système. Après avoir fonctionné comme le balancier qui bat monnaie, et englouti la dernière obole du pauvre, il leur fallut acquitter sur leurs propres biens la même somme d'impôts ; car les besoins du fisc augmentaient toujours, et ils répondaient envers César du payement intégral des contributions. Les curiales se lassèrent bientôt d'être les oppresseurs du peuple ; mais leurs charges étaient héréditaires, et ils ne pouvaient s'en affranchir même par l'abandon de tous leurs biens. Leur orgueil recevait la punition la plus terrible ; car ils en venaient à envier le sort de l'esclave. Combien d'entre eux cherchèrent jusque chez les Barbares un refuge contre la tyrannie fiscale ; en effet, si le curiale abandonnait sa propriété, le collecteur l'y ramenait de force. Les autres membres de la curie n'étaient pas moins acharnés à sa poursuite ; car ils ne cessaient pas de répondre du versement de la totalité de l'impôt. Le curiale ne pouvait vendre les vingt-cinq arpents qui le rivaient à sa chaîne, lui et sa postérité. Sa fille ne pouvait être mariée à un homme qui n'était point curiale, à moins d'abandonner le quart de ses biens à la curie.

« Personne n'ignore, écrivait l'empereur Majorien, que les curies son, comme les esclaves de la République et les entrailles de la cité. Cependant plusieurs désertent leurs terres et leur patrie, se dérobant à la splendeur de leur naissance, pour embrasser la condition servile ou se cacher dans des terres étrangères ; ils se sont même déshonorés en s'unissant avec des femmes souillées par le colonat ou l'esclavage. »

Il arriva dès lors que les curiales s'unirent à la plèbe pour appeler les chrétiens et les Barbares, comme leur seul appui contre tant de maux. Les laboureurs, les pâtres, les artisans, les esclaves, sous le nom de *Bagaudes*, c'est-à-dire habitants des forêts, se répandaient par tout l'Empire, et surtout dans la Gaule, incendiant, pillant, ravageant ; les curiales se joignaient souvent à eux et leur confiaient leurs enfants, afin de les soustraire à leur intolérable condition héréditaire. Bientôt les empereurs eurent recours aux plus horribles supplices pour éloigner les curiales des chrétiens et des Barbares établis dans l'Empire ; un grand nombre se cachèrent dans l'armée, pour favoriser les conspirations incessantes qui mettaient chaque jour en question le sort de l'empereur. La Gaule entra souvent dans ces mouvements ; car elle aspirait en secret à se faire une condition indépendante, et à fonder un empire gaulois.

L'insurrection des Bagaudes prit un caractère effrayant. Armés de leurs instruments de travail, ils se ruaient sur leurs maîtres, incendiaient les châteaux, glaçaient les riches d'épouvante et les forçaient à se réfugier dans les villes. C'était une société nouvelle qui s'élevait, inspirée par la haine et le besoin de se venger. Des milliers de ces malheureux furent massacrés par les légions, sans qu'on parvint à étouffer la rébellion. Les Bagaudes du Bas-Empire deviendront les Jacques du moyen âge.

Les Césars, voyant que l'appauvrissement et la servitude précipitaient l'Empire vers une ruine prochaine, crurent y remédier en donnant à chaque cité un *Défenseur*, nommé par la généralité des habitants. Ce magistrat protégeait les pauvres contre la tyrannie des fermiers de l'impôt ; mais cet essai de réforme démocratique venait trop tard.

La société chrétienne s'étant enfin substituée à l'ancien ordre de chose, il y eut un retour marqué vers les institutions démocratiques. Sous les Défenseurs des cités, les municipes devinrent autant de petites républiques, et se donnèrent des institutions qui se perpétuèrent, dans quelques-unes, au delà du moyen âge.

II

De la Gaule depuis l'établissement des Francs jusqu'à la mort de Charlemagne.

Les Francs parurent dans la Gaule au cinquième siècle. Avant eux, les Bourguignons et les Visigoths s'étaient déjà montrés de 406 à 450, et avaient dominé surtout dans le Midi. Quels sont ces nouveaux conquérants ? Leurs cheveux couleur de feu, ramassés sur le devant de la tête et coupés par derrière, hérissent leur front ; une partie de leur crâne chauve reluit ; le bleu-verdâtre de leur prunelle fait ressortir la blancheur du globe de leurs yeux. Ils se rasent le visage et ne laissent croître que çà et là de petites touffes de barbe. Les membres vigoureux de ces hommes à la haute stature sont resserrés dans des vêtements étroits. Leurs jarrets sont à découvert sous de courtes tuniques ; un large baudrier soutient à leur côté leur épée, leur bouclier et une petite gibecière. Ils se plaisent à faire tournoyer rapidement dans le vide leur hache à deux tranchants, à la lancer au point juste qu'ils ont fixé, et à se faire du bois de leur lance un point d'appui pour sauter avec agilité et se précipiter plus vite sur l'ennemi. S'ils ont contre eux le nombre ou le terrain, c'est la mort et non la crainte qui les abat ; écrasés, ils ne sont point vaincus, et leur courage semble leur survivre.

Les Gallo-Romains accueillirent fort bien ces nouveaux ve-

nus, qui ne semblaient avoir envahi la Gaule que pour la rajeunir et y introduire un élément nouveau. Un mélange de mœurs, de races et d'intérêts s'opéra entre les deux peuples, et se continua pendant plus d'un siècle, pour former cette agglomération qui devint la nation française. Pendant que les tribus franques se faisaient les auxiliaires des Gallo-Romains, combattant pour eux, soutenant ces empereurs d'un jour que les populations des grandes villes revêtaient de la pourpre, les vaincus les façonnaient à la civilisation romaine, laissant à leur tête les rois de leur sang, les flattant par les titres les plus pompeux, et les affublant d'un nom romain pour déguiser leur origine. On voit ainsi apparaître un duc Frigeridus, un consul Merobaudus, un comte Richomerus; les uns étaient comtes des Largesses ou des domestiques, les autres maîtres de la Milice. Saint Augustin, alors qu'il était rhéteur à Milan, adresse ses flatteries académiques à un Bauto, qui venait d'être élevé à la dignité consulaire.

Les Césars essayèrent, de temps en temps, de faire sentir leur autorité à ces terribles guerriers qui, suivant Libanius, ressemblaient à autant de tours, mises de place en place au milieu des Gaulois; mais leurs tentatives eurent peu de succès, comme en témoigne l'aventure de Valentinien II. Cet empereur avait trouvé excessive et arrogante la prétention du Franc Arbogaste, qui s'était permis, sans lui en référer, de confier à ses compagnons les emplois dans l'armée et l'administration; Arbogaste avait pris lui-même le titre de maître des deux milices. En conséquence, un édit destituant Arbogaste avait été publié. Peu décidé à se soumettre, le Franc répondit à l'empereur :

« Ce n'est pas toi qui m'as donné le pouvoir; il ne dépend pas de toi de le reprendre. »

Puis, pour faire un exemple et éviter à l'avenir une semblable discussion, il fit pendre son empereur à une poutre du palais; en même temps, il faisait élever à la dignité d'Auguste le rhéteur Eugène, secrétaire de Valentinien.

Les Francs avaient arraché des concessions de terres, puis, dès qu'ils s'étaient vus maîtres du sol, ils s'étaient organisés pour résister aux autres Barbares, qui voulaient leur part du riche butin : les Gallo-Francs se mirent alors à la solde des Romains pour combattre les Francs de la Germanie, les Huns, les Bourguignons.

Trois lignes d'un auteur sans autorité ont donné aux Francs Pharamond, Cladion et Mérovée pour rois successifs; mais les fables qui entourent la naissance de Mérovée, viennent au moins interrompre cet ordre dynastique. Mérovée lui-même est-il un ascendant de Clovis? Le silence de la loi salique en fait douter; il y a même lieu de croire que le nom de Mérovingiens s'appliquait à l'une des tribus des Francs, de même que la dénomination des Saliens.

Les Francs Mérovingiens s'établirent en Gaule, sous la conduite de Clovis, longtemps après l'invasion des premières tribus franques. Une certaine égalité régnait parmi les guerriers, et les chefs étaient les plus braves et les plus généreux. Ces chefs qu'on a considérés à tort comme des rois, n'avaient qu'une autorité fort restreinte, souvent contestée et qui ne s'exerçait guère que dans les combats. Les guerriers francs s'attachaient volontairement à un chef heureux dans les batailles et renommé pour sa bravoure, dès qu'ils pouvaient attendre de lui un cheval de bataille, une framée, des repas abondants sous la tente et une bonne part du butin. Le partage se faisait par le sort; et la propriété de la part échue au soldat était aussi absolue que celle du chef. Dans les grandes circonstances tous s'assemblaient sur la colline du jugement ou *maalberg*, soit pour élever un chef sur le pavois, soit pour juger un compagnon, soit pour mettre fin aux querelles et aux vengeances privées, en prononçant le *wehrgeld*, c'est-à-dire la réparation salique d'où sortira le duel judiciaire, soit enfin pour statuer sur la paix ou la guerre, qu'ils rejetaient par un frémissement ou qu'ils acceptaient en secouant leurs framées. Dans cette démocratie guerrière, les soldats étaient non les sujets, mais les compagnons ou comtes (*comites*) du chef.

Dans ce choc des races barbares et des nationalités diverses, qu'était devenu l'élément gaulois? Il avait à peu près disparu du nord de la Gaule, où la dépopulation avait fait d'effrayants progrès. Ces contrées étaient sans cesse traversées par des bandes avides, sans lien commun entre elles; mais le christianisme, seul principe qui fût resté debout au milieu des ruines de l'ancien monde, devait rallier ces forces éparses; les conquérants devaient bientôt n'avoir plus qu'un seul chef; et dans le démembrement de l'Empire, la Gaule devait être le partage de la nationalité franque.

En 481, trois mille Mérovingiens, réunis en armes au delà de l'Escaut, autour d'un sépulcre de pierres brutes, y descendirent le corps de leur chef Hilderik; puis, élevant sur un bouclier un grand et bel enfant de quinze ans, nommé Clovis, ils l'acclamèrent roi.

Clovis entreprit de se fixer définitivement dans la Gaule conquise, en faisant cesser le pillage; pour cela, il fit sentir son autorité à ses compagnons et les discipline, en même temps qu'il se rapprocha des évêques, qui représentaient l'ordre et la stabilité dans la société. Sa conversion au christianisme fut donc dictée par l'intérêt politique.

Le vase de Reims réclamé par Clovis comme sa part du butin, et brisé par un fier Sicambre, est toute une révélation historique; c'est presque un symbole dans la vérité des faits. Le Sicambre avait dit à son chef :

« Tu n'obtiendras que la part qui te sera désignée par le sort.... »

et il avait brisé le vase d'un coup de sa francisque. C'était l'affirmation du vieux droit germanique, qui consacrait l'égalité entre tous les hommes de la même race. Mais quand Clovis terrassa plus tard le Sicambre en lui disant :

« Souviens-toi du vase de Reims ! »

il créa un droit nouveau, en proclamant son autorité fondée sur la force. C'était le prélude de ces longs et sanglants conflits, qui se poursuivirent à travers le moyen âge, entre le souverain et ses pairs.

Le butin cessa d'être la récompense des guerriers; Clovis leur distribua des terres qui appartenaient au fisc, et ce fut la terre salique, l'alleu, que le Franc possédait exempte de contributions, franche et absolue; il leur distribua également, mais sous certaines conditions, les terres qui étaient tombées dans son propre partage; ce fut l'origine des fiefs ou bénéfices. Les possessions allodiales étaient héréditaires; les fiefs étaient viagers.

Clovis s'était bien gardé de dépouiller les Gallo-Romains; car il voulait se servir de cette population intelligente, en la fusionnant avec les conquérants; il n'avait pas imité les Bourguignons qui avaient pris à l'ancienne population la moitié des habitations et les deux tiers des terres; les Ostrogoths, d'Italie, qui s'étaient emparés des deux tiers du territoire, et avaient frappé l'autre tiers de lourdes contributions; les Vandales d'Afrique qui s'étaient partagé le sol tout entier.

Les Gallo-Romains, initiés à la politique romaine, à ce vaste système administratif, trop compliqué pour l'intelligence des Barbares, pouvaient rendre service à la monarchie naissante : aussi Clovis les attira près de lui et confia aux familles sénatoriales, chargées autrefois du gouvernement des cités, les principaux emplois dans son palais.

Les Francs étaient restés attachés par habitude à leurs idoles de bois et de pierre; les évêques firent comprendre à Clovis que l'unité religieuse amènerait l'unité nationale, et que tous les Gaulois reconnaîtraient le roi franc, s'il embrassait le christianisme. La victoire de Tolbiac fut le prétexte de cette conversion.

Vive le Christ qui aime les Francs! s'écrièrent dans leur enthousiasme naïf les guerriers qui reçurent le baptême en même temps que leur chef.

Dès lors, rien ne résista plus à l'autorité de Clovis; et Paris, la ville toute romaine, jusqu'alors épargnée par les envahisseurs, se décida elle-même à ouvrir ses portes au roi des Francs.

« Faisons alliance, avaient dit les citoyens, avec ce roi qui

consultera les clercs et les évêques, qui ne distingue point le Franc du Romain, qui conservera des droits municipaux, et déchargera la curie de la responsabilité des impôts. »

L'unité catholique étant le point de départ de l'unité nationale, Clovis déclara la guerre aux princes hérétiques, et força les Bourguignons à lui payer tribut. Le rétablissement de l'empire d'Occident flattait son orgueil. Ce fut ensuite le tour des Goths, qui dominaient dans le midi de la Gaule, avec Toulouse pour capitale; les Goths avaient embrassé l'arianisme; aussi ce fut encore en invoquant la nécessité de défendre l'orthodoxie, que Clovis justifia cette nouvelle agression.

L'influence romaine qui se manifesta dans la nouvelle législation gallo-franque, fut si considérable, que la loi toute démocratique des vainqueurs disparut complétement. Ce fut l'ancien droit romain qui prévalut, modifié suivant les besoins des temps nouveaux. L'élément gallo-romain, absorbant ainsi l'élément franc, introduisit le système politique qui sacrifie l'individu à l'État. L'élément franc, représenté par la féodalité, luttera vainement pour le maintien de l'égalité entre le souverain et ses comtes; le peuple mettra un jour sa volonté dans la balance et fera triompher l'autorité royale. Dans les autres pays, tels que la Grande-Bretagne, où l'administration romaine avait des racines moins profondes, les compagnons du prince surent faire prévaloir leurs droits contre le suzerain : on remarque en effet que la législation des races saxonnes respecte davantage la liberté individuelle, qu'elle protége plus qu'elle ne punit et ne permet pas d'invoquer la raison d'État pour couvrir le despotisme. Ces différences si tranchées entre les races franque et saxonne se sont conservées à travers les âges.

Comment l'élément romain n'aurait-il pas triomphé en France? Les compagnons du roi, turbulents, factieux, jaloux sant sa suprématie et la contestant, prétendaient que leur dévouement était volontaire; les Gallo-Romains, au contraire, depuis longtemps façonnés à la servitude, essentiellement courtisans et autoritaires, se plaient merveilleusement à tous les caprices du maître. Les rois devaient donc s'appuyer sur les serviteurs les plus dociles pour arriver à dominer par eux, et à anéantir la loi germaine, qui représentait la liberté.

Pendant longtemps les rois de France se considérèrent comme les lieutenants de l'empereur qui régnait à Constantinople, comme des Césars associés à l'empire. Dagobert n'était-il pas désigné sous le nom de roi des Francs et prince du peuple romain. Le mélange des mœurs barbares et des coutumes empruntées aux Romains donnait à la cour de ces princes un caractère grotesque : la langue de Cicéron qu'ils avaient eu la prétention de conserver, était devenue un affreux jargon; Charibert se croyait un grand jurisconsulte et affectait la gravité d'un préteur romain; Chilpéric dissertait à la fois sur la théologie et la grammaire, à faire trembler les orthodoxes aussi bien que les latinistes les moins délicats; il prétendait même ajouter à la richesse de la langue qu'il travestissait. Pour mieux faire triompher la loi romaine, si favorable au despotisme, ces princes tenaient à se proclamer héritiers des Césars.

Les leudes et les feudataires, habitués à vivre en brigands et conservant les mœurs républicaines des forêts de la Germanie, avaient beaucoup de peine à se soumettre à l'autorité absolue d'un chef. Au milieu des terres les plus fertiles, de la richesse et de l'abondance, la plupart regrettaient leur ancienne manière de vivre, leurs courses vagabondes, les émotions du combat. Clotaire Ier faillit être massacré par eux, parce qu'il refusait de marcher contre les Saxons, qui abandonnaient leurs terres, leurs vêtements, leurs troupeaux, et demandaient seulement le droit de vivre libres, eux et leurs enfants. Sous les rois de la première race, la volonté du souverain était souvent méconnue. Comment pouvait-il en être autrement? Si le roi avait autour de lui des ministres gallo-romains d'une fidélité éprouvée, les leudes conservaient la puissance militaire : enfermés dans les châteaux forts, qui avaient servi d'asile aux gouverneurs des provinces romaines, et érigeant leurs domaines en duchés, les descendants des chefs des Francs bravaient l'autorité royale. Pour eux le vol à main armée était un droit légitime; c'était la perpétuité du droit de conquête; et quand le souverain imagina de faire cesser de tels désordres, il vit les Francs se soulever contre lui.

L'esclavage et ses horreurs subsistaient au sein de cette société; la plupart des hommes libres qui n'étaient pas assez puissants pour repousser la force par la force, se virent bientôt asservis, et les Francs aussi bien que les Gallo-Romains subirent cette condition. Les rois essayèrent de protéger la société contre l'esclavage; des garanties étaient offertes à ceux qui se liaient au souverain par un serment de fidélité. Les hommes restés libres repoussaient cependant cette protection, parce que les rois avaient conservé l'odieux système fiscal des Romains et que leurs sujets immédiats ne conservaient la liberté qu'à la condition d'être pressurés : ils aimaient mieux rester sous la dépendance de ces Francs, qui ne vivaient que de meurtre et de pillage, et suivre leur bonne ou leur mauvaise fortune.

Les impôts étaient affermés aux descendants de ces publicains, de ces exacteurs gallo-romains, qui avaient épuisé le vieux monde, et qui continuaient à engraisser le fisc royal de la sueur des peuples. Les comtes et les vicomtes des bourgs affermaient à leur tour la perception des impôts à des juifs; ces derniers, dont les persécutions avaient dépravé la nature, et qui n'étaient plus guidés que par la soif de l'or, se permettaient les plus horribles exactions, et encouraient ainsi une de ces haines populaires d'autant plus dangereuses et d'autant plus enracinées qu'elle s'appuyait sur le fanatisme religieux. De temps en temps les rois lâchaient la main, livraient les juifs les plus décriés en pâture au peuple; mais ces argentiers étaient des financiers si habiles, si commodes et disposaient de tant de ressources, qu'ils ne tardaient pas à reprendre peu à peu faveur.

Sous les Mérovingiens comme sous les Césars, tout devenait matière fiscale, la justice, le pardon, la torture, la naissance, le mariage, la mort, les contrats sous toutes les formes. Le pauvre peuple avait à subir la même avidité, les mêmes vexations, les mêmes rapines, la même oppression, la même anarchie, les mêmes misères. Le fisc romain avait jeté les classes pauvres, c'est-à-dire la masse de la nation, dans les bras des Barbares ou des chrétiens; sous les Mérovingiens, le même fisc, plus impitoyable que les Barbares dans l'œuvre de destruction de la civilisation antique, rejetait le peuple dans les bras de la noblesse franque, le vouant ainsi à une épouvantable anarchie. La société cherchait à se soustraire aux juridictions royales pour recourir à la protection seigneuriale et ecclésiastique; nous verrons plus d'un mouvement inverse se produire et aboutir à la Révolution.

Les cités nommaient encore leurs magistrats municipaux; mais l'immixtion du fisc détruisit bientôt les dernières libertés; les comtes ne tardèrent pas à réunir les pouvoirs fiscaux, civils, judiciaires et militaires. Le comte était juge du droit; les magistrats municipaux, sous le nom de curiales, bonshommes, échevins, rachimbourgs, étaient juges du fait, et sur leur décision, le comte appliquait la loi romaine ou la loi franque, suivant que les contestants étaient Gallo-Romains ou Francs.

Ce fut là la loi romaine qui perpétua l'esclavage, contre lequel protestait la tradition chrétienne; les orphelins sans fortune étaient vendus à qui voulait les nourrir; le divorce avait été également maintenu. La subtilité des légistes en était venue à supprimer toutes les garanties que les membres de la cité devaient trouver dans la corporation de la curie. La vie et la fortune des particuliers étaient en définitive à la merci d'un pouvoir sans contrôle, et les horreurs dont la tyrannie impériale se souilla, à Rome, reparurent sous les rois Francs. Peut-on lire sans frémir le récit des atrocités commises par cette Frédégonde, qui personnifie si bien l'époque mérovingienne avec ses terreurs et ses poignards? Quelle idée doit-on se faire d'un siècle où le roi Clotaire II se voyait forcé d'intervenir pour rendre l'édit suivant :

« Si quelqu'un est accusé d'un crime, il ne faut pas le condamner sans l'entendre. »

La multitude cherchait à échapper à une telle tyrannie par l'expatriation et la révolte; elle s'empara partout des rôles de l'impôt pour les brûler, et courut sus aux officiers royaux, dont les terres furent envahies, les maisons pillées et incendiées. Un cri de détresse et de désespoir s'éleva dans toute la Gaule; la peste, qui décimait la population, ajoutait ses funérailles à celles de la famine. Les nouveaux Bagaudes livraient aux flammes les châteaux et les récoltes. Les marchands, qui avaient aussi exaspéré le peuple par la vente à

seurs des cités avaient été autrefois pris dans son sein, et elle continuait à remplir ce rôle de charité. En face de ces rois qui faisaient brûler leurs enfants dans des cabanes de chaume, qui se disputaient à coups de poignard la Gaule morcelée; en face de ces reines, aussi atroces qu'impudiques, qui faisaient égorger les princes dont la naissance leur portait ombrage, qui jetaient leurs enfants entre les bras d'ignobles courtisanes pour les énerver et régner en leur place; les évêques faisaient entendre des menaces, des imprécations, et faisaient souvent tomber à leurs genoux la royauté farouche et sauvage.



Fabre d'Églantine.

faux poids, la cherté et la mauvaise qualité des vivres, les extorsions du monopole, furent également poursuivis et maltraités. Dans Paris même, les maisons de la Cité et la place du Commerce furent livrées aux flammes. Tel était le tableau de la société au sixième siècle.

Les hommes libres cherchaient alors la protection des seigneurs francs, et se soumettaient, eux et leurs biens, à la vassalité. Les domaines seigneuriaux étant affranchis de l'impôt, en vertu de la loi romaine qui en exemptait les chefs de la milice chargés de la défense de l'Empire, ces chefs avaient une autorité presque indépendante. La protection qu'ils accordaient à leurs vassaux pouvait donc être efficace.

L'Église ouvrit aussi un refuge aux malheureux. Les défen-

Frédégonde, la hyène mérovingienne, eut elle-même un de ces retours. L'évêque Salvius, se promenant autour du palais, avait vu, dans une vision prophétique, un spectre apparaître au-dessus du Belvédère. Or, on sait que, suivant les croyances populaires, cette apparition annonce toujours quelque catastrophe dans la maison royale. Le lendemain, le palais retentissait des rugissements de la reine: elle venait de perdre ses deux fils. Sa douleur était accompagnée de remords; elle se voyait poursuivie par la vengeance divine. Pour apaiser le ciel, elle ne vit rien de mieux à faire que de jeter au feu les rôles de l'impôt; mais cette réparation ne fut pas de longue durée.

Le droit d'asile dans les églises fut alors proclamé; on sait

néanmoins qu'il ne fut pas toujours respecté. Les hommes libres, qui ne pouvaient se résoudre au vasselage, entrèrent dans l'ordre monastique. Le monastère, en France, n'était pas le même qu'en Orient; pour le moine français, la prière c'est le travail, et il laissa aux moines de l'Orient la vie contemplative et mystique; le monastère est une ferme, un atelier; c'est aussi une école et une bibliothèque, car la science s'y est réfugiée. Les moines se font scribes, pour transmettre aux générations futures les épaves sauvées du grand naufrage de la civilisation romaine. Les fameuses écoles fondées par les Romains à Trèves, à Poitiers, à Autun, à Bordeaux, à Lyon, à Arles, à Toulouse, à Bourges, ont disparu pour être remplacées par les écoles du christianisme. Cependant la science profane n'a été maintenue que comme l'enveloppe de la science religieuse, et il en est résulté une décadence générale des lettres et des arts. Grégoire de Tours, l'éloquent historien de cette époque, dont les écrits sont, comme un pâle reflet des chefs-d'œuvre de l'antiquité, disait dans son découragement :

« Malheur à nous! L'étude des lettres périt, et l'on ne trouve personne qui puisse raconter dans ses écrits les faits d'à présent. »

Dès le sixième siècle, la royauté et l'Église entrèrent en lutte; les rois, leurs palatins et leurs ministres supportaient impatiemment la censure de leur tyrannie.

« Ce ne sont plus seulement les rois, s'écriait Chilpéric, mais les seuls évêques qui règnent. Le trône a perdu ses prérogatives; les évêques des cités les ont envahies. »

La royauté prétendait soumettre les évêques à sa hiérarchie administrative, et s'ingérer dans leur nomination. Dix conciles s'assemblèrent pour réfréner le despotisme royal :

« Qu'aucun évêque, disait déjà le troisième concile de Paris, ne soit ordonné malgré les citoyens, mais celui-là seulement que l'élection du peuple aura appelé avec pleine volonté; et qu'aucun ne s'introduise à l'épiscopat, soit par le commandement du prince, soit par tout autre pacte quelconque. »

Les rois parvinrent cependant à se débarrasser des évêques qui les gênaient et à disposer des emplois les plus élevés dans l'ordre ecclésiastique; le clergé sorti du sein du peuple, de la classe des serfs, le clergé gaulois n'eut plus qu'une infériorité marquée. Tandis que ces derniers restèrent les dépositaires de la foi et de la charité évangélique, les princes de l'Église, sortis de la race conquérante, se signalèrent par leur orgueil, leur luxe, leur dérèglement de mœurs, et se souillèrent trop souvent des cruautés les plus horribles.

Ce n'était là qu'un premier pas dans la voie de l'asservissement général : la plèbe se livrait corps et biens aux nobles et à l'Église, pour participer à leurs exemptions d'impôt, les Francs et l'Église y furent soumis eux-mêmes. Cette révolution dans l'État fut la principale cause de la ruine de la dynastie de Clovis. L'avénement de Pépin fut le triomphe de l'aristocratie et de l'Église contre la royauté, ou plutôt contre l'odieux système de fiscalité romaine, qui avait survécu à la ruine des anciennes institutions. Douze siècles plus tard, une autre révolution se fera à la fois contre l'aristocratie, la monarchie et l'Église.

Les Francs d'Austrasie qui savaient mieux défendre leur indépendance que les Francs de la Neustrie, qu'on ne distinguait plus des Gallo-Romains, se mirent à la tête du mouvement contre la royauté, qui dut succomber. Clotaire II se vit forcé d'accepter la constitution perpétuelle de 614. La nomination des évêques était rendue au clergé et au peuple; les clercs étaient affranchis de la juridiction laïque; les successions de ceux qui mouraient sans testament, dévolues au roi, suivant le droit romain, devaient être attribuées aux parents du défunt; les débiteurs du fisc ne pouvaient plus être réduits en esclavage; les agents du fisc, autrefois inviolables, répondaient de leurs exactions; les *præcepta*, véritables lettres de cachet, étaient abolis : ainsi il n'était plus permis au roi de faire enlever, jusque dans les monastères, les veuves riches, les nobles religieuses et les jeunes filles que convoitaient l'ambition, la cupidité ou le libertinage de ses familiers.

Clotaire II jura d'observer cette charte, devant le conseil sydonal de Paris; c'était consentir la chute de sa dynastie, comme les événements le démontrèrent. En effet, les rois devaient fatalement tout tenter pour retirer les concessions arrachées par la révolte; mais les rois à la longue chevelure n'étaient pas assez forts pour arrêter le courant irrésistible des idées. Ils eurent la maladresse de se venger ouvertement des leudes insoumis, en leur enlevant les bénéfices dépendant du domaine royal, pour les partager entre des hommes d'armes plus fidèles; les lois saliques et ripuaire furent révisées dans un sens favorable à la souveraineté royale. Le duc Pépin, qui inspirait une certaine frayeur, reçut Paris pour prison; mais la popularité du duc s'accrut en raison des persécutions dont il était l'objet. Afin d'attirer les seigneurs Austrasiens à la cour, de les arracher à leurs domaines, et de mieux les retenir au centre de la puissance, les rois firent de leur palais de Clichy une résidence fastueuse.

Cependant la révolution accomplie par l'établissement de la Charte de 614, devait être poussée à ses dernières conséquences. Après Dagobert, vinrent ces rois que l'histoire a flétris du nom de *fainéants*. La maxime politique : *le roi règne et ne gouverne pas*, était devenue une vérité; le pouvoir était aux mains de l'aristocratie, qui le déléguа aux maires du palais. La mairie ne tarda pas à devenir héréditaire, puisque la royauté elle-même, et celui qui l'exerçait était un véritable tuteur du monarque, surveillé lui-même par l'aristocratie, jalouse de ses droits et de ses priviléges. Ce serait donc se tromper que de croire qu'il s'agissait ici d'un ministre choisi par le roi, et sur lequel celui-ci se déchargeait du soin du gouvernement. Le nouveau système fortifia puissamment la féodalité, et amena le morcellement du sol, l'anarchie des institutions locales, l'hérédité des bénéfices. Chaque duc eut sa cour, son armée, ses finances; chaque province ainsi isolée eut bientôt sa langue particulière, ses intérêts particuliers qui la mettaient souvent en lutte avec les provinces voisines.

La victoire de la féodalité amena, de la part du peuple, une réaction contre la noblesse et le clergé. C'est que les populations qui avaient autrefois cherché un refuge auprès d'eux contre les violences de la royauté, n'avaient point trouvé la protection qu'ils en attendaient. Les seigneurs, dépouillant leur énergie sauvage, ne montraient plus cette générosité fraternelle avec laquelle ils accueillaient autrefois leurs compagnons et leurs vassaux; ils étaient devenus arrogants et cupides. Les évêques, choisis parmi les leudes francs, devaient généralement leur nomination à la violence ou à la simonie; ils tyrannisaient les prêtres, abandonnaient le célibat, trainaient à l'autel des concubines et des épouses adultères. De même que les seigneurs, ils vivaient de guerres et de rapines et ne se faisaient point scrupule de spolier les pauvres.

On vit alors les hommes libres s'unir au roi pour combattre les grands; Paris et les autres villes étaient souvent le théâtre d'émeutes sanglantes. Ebroïn, le plus hardi et certainement le plus habile de ces maires du palais, accepta franchement l'alliance des hommes libres, et tint la noblesse franque en respect pendant près de vingt ans; il tenta également d'abaisser l'aristocratie ecclésiastique au profit du bas clergé. Dans ce conflit, les Neustriens se prononcèrent pour la royauté, tandis que les Austrasiens se firent les défenseurs de l'aristocratie féodale.

Tout un siècle de déchéances, de meurtres et de batailles est là pour attester que les derniers hommes libres ne passèrent point sans résistance sous le joug de l'aristocratie. Le parti populaire fut vaincu, et les Austrasiens imposèrent Pépin dit le Vieux, comme maire du palais, au faible Thierry III.

Cependant la révolution austrasienne ne fut complète que par l'avénement de Pépin le Bref, en 752. Childéric III, dernier roi de la première race, n'exerçait déjà plus qu'une ombre de souveraineté. Pépin, à qui il importait de faire légitimer

son usurpation par le clergé, posa la question suivante au pape Zacharie :

« Lequel doit être mieux roi, ou celui qui n'a nul pouvoir en ce royaume, et qui n'en porte que le nom seul, ou celui par qui le royaume est gouverné. »

La réponse du pape fut favorable au maire du palais. Peu de temps après, Étienne II, devenu pontife romain, sollicita le secours du roi des Francs contre les Lombards, qui venaient de s'emparer de l'exarchat de Ravenne, et qui menaçaient Rome. L'évêque de Rome était alors soumis à la souveraineté des empereurs de Constantinople ; mais l'empereur Constantin, obligé de soutenir une guerre en Arménie, ne pouvait défendre ses provinces italiennes. Pour achever de décider Pépin, Étienne fit adresser au chef des Francs une lettre, censée écrite par saint Pierre lui-même. Il fallut se rendre à cet appel d'en haut, et marcher au secours des Romains. Le résultat de cette expédition fut l'attribution à l'évêque romain des possessions qui venaient d'être arrachées aux Lombards, et cela au mépris des protestations de l'empereur d'Orient. Le souverain pontife, qui devint, dès ce moment, le chef de la chrétienté, se montra prodigue de témoignages de reconnaissance, en nommant Pépin et ses fils patrices romains, c'est-à-dire protecteurs de l'Église et chefs du peuple de Rome.

Charlemagne, fils de Pépin, fut le second roi de la race carlovingienne. Lorsqu'il monta sur le trône, il semblait que la nuit s'était faite dans le monde entier. Les sanglantes guerres qui venaient de désoler la France, avaient inauguré une période de décadence et de ruine. La littérature et la poésie étaient mortes.

« Avant peu, s'écriait l'évêque Avitus, il ne restera personne pour sentir et comprendre ce genre de compositions. »

Deux ou trois historiographes apparaissent encore pour témoigner par la barbarie de leur style et de leur langage, de l'abaissement du niveau intellectuel; l'art romain a complétement disparu, et l'art chrétien ne s'est pas encore révélé. Le commerce et l'industrie sont plongés dans le même marasme. Jusqu'au septième siècle, et malgré la fiscalité romaine, Paris avait eu des monuments remarquables; cette ville avait été le centre d'un prodigieux mouvement commercial; les caravanes des marchands parisiens s'étaient répandues jusqu'en Asie et en Égypte; des ports d'Italie et de Marseille les richesses du monde entier affluaient dans la capitale; les marchands étrangers y accouraient en foule de la Grande-Bretagne, de la Lombardie, de l'Esclavonie, de la Grèce, de la Syrie; les foires appelaient une immense population; les boutiques étaient les plus riches trésors, les plus beaux ouvrages d'orfévrerie à côté des belles étoffes de la Grèce et de l'Asie, des parfums de l'Orient. Puis tout ce mouvement cesse; les routes sont encombrées de pillards Bourguignons, Thuringiens, Saxons, Frisons ou Aquitains; plus de caravanes de marchands, plus d'industrie ni de commerce. Le trafic ne se fait plus que par l'intermédiaire du juif. Riches et pauvres ont recours à lui : il est à la fois marchand, banquier, entremetteur, industriel et colporteur. Il semble vraiment, dans ce siècle de violence et de rapines, que l'homme d'armes et le juif s'étaient partagé les dépouilles du monde.

Charlemagne étendit son empire de la Baltique à l'Ébre et de Naples à l'Oder. Ce grand édifice s'écroula à sa mort. Cependant il avait obtenu un résultat important : les vieilles forêts de la Germanie avaient été ouvertes à l'influence du christianisme, et les tribus errantes des Barbares ayaient dû se cantonner dans les régions qui leur avaient été assignées par le vainqueur. Les invasions n'étaient plus à craindre de ce côté.

Charlemagne fut aussi un grand législateur ; il régularisa l'administration, révéilla le goût des lettres et des sciences, et assura à la France la suprématie morale; des écoles furent établies dans tous les évêchés et monastères. Toutefois l'empire devait être replongé, après lui, dans les ténèbres de la barbarie : l'invasion des pirates normands allait détruire cette ébauche de civilisation. Charlemagne vit lui-même de près ceux qui devaient renverser son ouvrage. Un jour qu'il était sur la côte de Provence, des barques scandinaves poussèrent leurs incursions jusqu'en cet endroit.

« Ce sont des marchands juifs venus d'Afrique, disaient les uns. » — « Non, répondaient les autres, ce sont des trafiquants bretons. »

« — Ce ne sont pas là des marchands, reprit l'empereur, mais au contraire de cruels ennemis. »

Puis versant des larmes : « Mes fidèles, ajouta-t-il, savez-vous pourquoi je pleure amèrement? Je m'afflige profondément de ce que, moi vivant, ils ont été près de toucher ce rivage, et je suis tourmenté d'une violente douleur, quand je prévois ce qu'ils causeront de maux à mes neveux et à leurs peuples. »

III

Du règne de Charles VIII à la mort de Louis XI.

La France et la Germanie voulaient des rois particuliers; Lothaire lutta vainement pour le maintien de l'unité : le traité de Verdun, conclu en 843, conserva le démembrement de l'empire. Charles le Chauve eut en partage le pays situé à l'occident de la Meuse, de la Saône et du Rhône, c'est-à-dire la France, à peu près avec ses limites actuelles.

Les incursions des Normands, qui commencèrent vers cette époque, désolèrent la France pendant plus de vingt ans. Les moindres villages durent être fortifiés pour résister à ces brigands ; un grand nombre de villes n'en furent pas moins pillées et réduites en cendres. Après s'être établis à l'embouchure des fleuves, les Normands remontèrent avec leurs barques dans l'intérieur des provinces, revenant chaque fois avec un immense butin. C'est ainsi qu'ils prirent et pillèrent Rouen, Nantes, Bordeaux, Saintes, qu'ils brûlèrent Oléron, Tarbes, Bigorre, ainsi que les faubourgs de Toulouse et de Bayonne; Paris n'échappa à leur fureur qu'en leur payant un tribut de sept mille livres d'argent.

Sous le prétexte de fonder un droit qui protégeât les intérêts de chacun au milieu de l'anarchie, les nobles étendirent leur autorité sur leurs vassaux; ils justifièrent aussi cet empiétement sur les droits de la couronne, par la nécessité de défendre le pays contre les Normands. La faiblesse du souverain autorisait les progrès de la féodalité.

Il est vrai que la noblesse ne se composait alors que d'hommes ignorants et grossiers, élevés pour la guerre, qu'ils ruinèrent le commerce et l'industrie par les exactions les plus odieuses, aussi bien que par l'établissement des péages et des monopoles, qu'ils s'arrogèrent des priviléges outrageants pour la dignité humaine; mais, d'un autre côté, le clergé contribua à adoucir leur barbarie, et enfin l'esprit chevaleresque introduisit des principes plus humains. La royauté était amoindrie, mais elle n'avait pas péri; le peuple, qui gémissait sous l'oppression, ne comptait plus pour rien; mais, il lui restait encore une vague conscience de ses droits, et il savait, suivant l'expression de saint Césaire, que les hommes ne sont serfs que de Dieu. Le peuple et la royauté devaient plus tard se trouver unis contre la royauté.

Avant la fin du neuvième siècle, il n'y avait plus, en France, que des seigneurs et des serfs. Ceux qui étaient restés libres avaient été mis dans l'obligation de se recommander à un seigneur de leur choix. Bien qu'ils continuassent à disposer d'eux-mêmes, les terres qu'ils possédaient étaient asservies, c'est-à-dire soumises à des redevances serviles auxquelles ils ne pouvaient se soustraire qu'en en faisant l'abandon; les biens ainsi frappés étaient dits mains-mortes, vilainies, coteries ou rotures. Bien souvent cependant les seigneurs ne se faisaient pas scrupule de soumettre corporellement à la condition du serf les bourgeois qui n'y étaient astreints que quant à leurs biens.

Les serfs proprement dits ne pouvaient rien acquérir par eux-mêmes ni aliéner; ils étaient la chose du maître; ils pou-

vaient se marier, mais seulement avec une personne de leur condition, et ils ne pouvaient entrer dans l'ordre ecclésiastique, sans avoir été préalablement affranchis.

La dynastie carlovingienne s'éteignit avec Louis V, en 987. A l'avénement des Capétiens commence un nouvel ordre de choses, une nouvelle civilisation. L'unité territoriale paraît bien éloignée; jamais même le sol n'a été plus morcelé, le pouvoir plus divisé; les différentes provinces semblent autant de royaumes gouvernés par des princes indépendants les uns des autres; le pouvoir monarchique n'est plus qu'une ombre. Cependant on trouve déjà dans cette agglomération qui avait nom France, certaines institutions uniformes; les mœurs, les idées, les besoins, les sentiments sont les mêmes; la langue nationale tend à se former; l'unité morale précède déjà l'unité politique. Ces éléments se développeront peu à peu, et ce sera la nécessité de lutter contre la même oppression, contre une féodalité intolérable, qui rapprochera insensiblement ces races encore ennemies et séparées par la diversité des lois. On ne distingue déjà plus que deux langues, qui se fusionneront plus tard : la langue romane du nord et la langue romane du midi. La race franque et la race gallo-romaine se sont complétement amalgamées. La royauté se trouve réduite à un vain titre et à la possession d'un domaine moins étendu que la plupart des grands fiefs; elle restera longtemps encore comme endormie; mais elle se réveillera avec Louis VI et Philippe Auguste pour lutter, avec l'appui et l'élément populaire, contre les grands vassaux. A partir de ce moment, l'histoire de la monarchie ne sera plus seulement celle des comtés de Paris et d'Orléans.

La première croisade, qui fut prêchée par Pierre l'Ermite, sous les premiers Capétiens, devait singulièrement favoriser l'autorité royale. Quand Philippe vit, des murailles de sa vieille ville, tout un peuple se lever à l'appel d'un fanatique, il battit des mains au départ de ces barons qui avaient tant de fois pillé les marchands sur les routes, qui insultaient impunément sa suzeraineté. C'est alors qu'il se tourne vers son fils Louis, et qu'il lui dit, en montrant du doigt la sombre tour de Montlhéry :

« J'ai vieilli, beau fils, des chagrins que m'a donnés cette tour. Aie toujours l'œil sur elle et sur son odieux possesseur. »

Mais le seigneur ne revint pas de la croisade, où il se déshonora; et ainsi de tant d'autres, qui laissèrent le champ libre à l'ambition royale. Philippe se garda bien de céder à l'enthousiasme général et de quitter le royaume. Si ses successeurs passèrent en Palestine, ce fut du moins pour discipliner et habituer à l'obéissance les fiers et hardis chevaliers. Les discordes qui éclaterent entre eux, favoriseront aussi la politique royale. Enfin le peuple posera des conditions à ses maîtres, marchandera son obéissance, et commencera son émancipation par l'affranchissement des communes.

Quand Louis VI, dit le Gros, monta sur le trône, en 1108, le domaine royal ne comprenait guère qu'une étendue de quarantes lieues du nord au sud, et de trente lieues de l'est à l'ouest, c'est-à-dire à peine cinq de nos départements. Encore ses possessions étaient-elles souvent troublées par les ravages de ses puissants voisins, parmi lesquels on distinguait le comte de Vermandois en Picardie, le comte de Boulogne, la maison de Champagne et de Blois, le duc de Bourgogne, le duc de Normandie, le duc de Bretagne et le comte d'Anjou. Les pays situés entre la Loire et les Pyrénées reconnaissaient, il est vrai, la suzeraineté du roi de France; mais cette suprématie n'était que nominale.

Malgré les obstacles que la féodalité apportait à l'œuvre de l'unité, Louis VI résolut d'en jeter les fondements; il commença par faire respecter les clercs et les marchands, et trouva aussitôt un appui dans le peuple et le clergé, pour combattre l'anarchie. Ses plus proches voisins étaient les comtes de Corbeil et de Mantes, les seigneurs du Puiset en Beauce, de Gouzy, de Montfort, de Rochefort, de Montlhéry, véritables brigands, qui enfermés dans leurs châteaux comme dans des nids de vautours, et entourés d'hommes d'armes que l'appât du butin attirait autour d'eux, désolaient les terres du roi et n'épargnaient pas même les églises. Il fallut de sanglants combats pour anéantir ces tyranneaux; le seul château du Puiset exigea trois années de guerre. Louis VI parvint toutefois à soumettre les seigneurs qui l'environnaient, avec le secours des milices des églises du Beauvoisis, de l'Orléanais et de la Champagne, les força de reconnaître son autorité et de laisser les routes libres.

Fort de ce premier succès, le roi étendit son influence au dehors, en se portant défenseur des faibles et des opprimés contre les violences et les excès de leurs seigneurs, et en interposant son autorité dans les affaires des grands vassaux. C'est sous le règne de ce prince que les communes commencèrent à se constituer; il favorisa partout les révoltes des communes contre leurs seigneurs, et donna sa sanction royale aux chartes de liberté qui leur furent concédées. Ce grand mouvement prit naissance dans quelques villes du Midi : Périgueux, Marseille, Arles et Toulouse, où s'étaient conservées les traditions des municipes romains. Paris ne tarda pas non plus à obtenir des franchises que la royauté marchandait d'autant moins qu'elle trouvait son principal appui dans la masse du peuple.

La féodalité, quoiqu'elle eût de profondes racines, ne présenta jamais cette homogénéité qui pouvait faire sa force; aucun lien n'unissait les grands feudataires les uns aux autres; aussi, en agissant isolément, furent-ils impuissants contre le danger qui les menaçait les uns après les autres. Les feudataires, obligés de se procurer des ressources pour entreprendre des expéditions ou partir pour la croisade, commencèrent par concéder des privilèges aux possesseurs de fiefs et par vendre la liberté à leurs vassaux. Bientôt les villes et les bourgs s'armèrent pour obtenir des concessions de droits et des garanties contre l'oppression seigneuriale; des compromis intervinrent alors entre les communes, qui repoussaient la condition du servage, et les grands vassaux. L'autorité royale s'interposait chaque fois pour ménager ces transactions. Toutefois cette révolution ne s'étendit pas au delà des cités et de leur banlieue; la condition des malheureux paysans resta à peu près la même.

Les communes affranchies étaient administrées par des magistrats de leur choix, sous les noms de maires, échevins, consuls, capitouls, jurés de paix. Ces magistrats faisaient les lois et rendaient la justice; ils commandaient aussi les milices particulières des communes. Les corporations industrielles s'organisèrent à leur tour, au sein des communes; leur caractère était à la fois politique, religieux et militaire. L'affranchissement des communes fut poursuivi énergiquement par Philippe Auguste; il avait pris son plein développement à l'avénement de Louis XI. Quand la féodalité eut été ainsi ruinée, le pouvoir monarchique, plus fortement constitué que jamais, entreprit, contre les communes mêmes, un travail d'absorption qui devint fatal à leur liberté.

L'indépendance communale se présente, en France, avec un autre caractère qu'en Italie, en Flandre, en Espagne et dans les Pays-Bas. Dans ces divers pays, l'aristocratie n'a pas cessé de dominer, et les communes se sont trouvées trop éloignées de l'autorité royale pour lui demander un appui et des garanties. En France, au contraire, l'aristocratie s'efface et le pouvoir royal se fortifie.

Louis VI ne se contenta pas de constituer le pouvoir monarchique, il songea aussi à affranchir le sol français de l'occupation étrangère. Henri Ier était à la fois duc de Normandie et roi d'Angleterre, et c'était là un dangereux voisin. Cependant si les efforts de Louis furent infructueux, il trouva une occasion, lors de l'alliance du roi d'Angleterre avec l'empereur Henri V, de réunir autour de lui les forces de ses grands vassaux, et d'attester ainsi les progrès de la puissance royale. Plus de vingt-cinq mille combattants accoururent, sous la conduite de leurs ducs ou de leurs comtes, de toutes les parties du royaume. Le duc d'Aquitaine, le comte de Bretagne et Foulques, le belliqueux comte d'Anjou, se désolaient de ce que la distance des lieux et la brièveté du temps ne leur per-

missent pas d'amener aussi leurs forces pour venger les injures faites aux Français.

Philippe Auguste, qui succéda à Louis VI, profita de la captivité de Richard Ier, roi d'Angleterre, pour lui enlever la Normandie, le Maine, l'Anjou, le Poitou, et ne lui laissa que la Guyenne. Ce prince, l'un des plus habiles politiques de sa dynastie, se jeta dans les croisades. L'antagonisme des Français et des Anglais se manifestait jusqu'en Palestine alors qu'ils combattaient sous les mêmes drapeaux; mais les Orientaux considéraient le roi de France comme supérieur en puissance et en dignité; et, en l'absence de l'empereur, les Latins le reconnaissaient pour leur chef.

A la bataille de Bouvines, où l'on vit l'empereur Otton se liguer avec Jean sans Terre contre la France, tous les grands vassaux de la couronne se réunirent autour de Philippe Auguste; toutefois la principale force de ce monarque consistait déjà dans les milices des communes. La victoire du roi de France accrut puissamment son autorité; la monarchie capétienne, vieille de deux siècles, avait à la fois la sanction du temps et celle d'un grand succès.

Ce fut sous Philippe Auguste que la royauté commença à couvrir la France de ses officiers, et établit la justice royale concurremment avec la justice féodale. Bientôt le peuple, désertant les tribunaux seigneuriaux, ne se recommandera plus que des magistrats royaux, et trouvera auprès d'eux protection et garantie contre les abus, les violences et les excès d'une féodalité qui avait cessé d'être irresponsable. La réforme judiciaire fut assurément un grand pas vers la constitution d'un pouvoir central et unique, exerçant librement et sans crainte son action absolue sur toute la surface du territoire. Les déprédations des grands vassaux furent réprimées. Depuis longtemps les évêques et les communes suppliaient le roi de les protéger contre le retour de ces incursions; car les églises étaient aussi souvent pillées que les foires et les marchés; mais le monarque voulait mettre un prix à son intervention, et s'assurer, avant de commencer la lutte contre ses vassaux, des deux choses nécessaires à la guerre: les hommes et l'argent.

« Très-volontiers, dit-il aux uns et aux autres; mais pour combattre il faut avoir des troupes, et pour avoir des troupes, il faut de l'argent. »

On ne lui marchanda ni les levées ni les subsides, et les milices des églises et des communes composèrent bientôt la principale force de la couronne. Pendant la paix, ce grand monarque embellit sa capitale, fit paver les rues et les places publiques, et réunit dans son enceinte une partie des bourgs qui l'environnaient; la ville fut fermée par des murailles garnies de tours. Deux fléaux cruels désolaient la France: la lèpre et l'usure. Chaque bourgade dut avoir son hôpital, et les juifs furent chassés du royaume. Par cette dernière mesure, Philippe Auguste espérait forcer ses sujets à tourner leur activité vers le commerce et l'industrie, dont les juifs avaient usurpé le monopole depuis plusieurs siècles; il déclara en même temps que tous leurs débiteurs étaient affranchis envers eux.

Louis IX n'entreprit pas de continuer l'œuvre de Philippe Auguste; la justice prévalait dans ses conseils sur les intérêts mêmes de la couronne. Ainsi on le vit, en montant sur le trône, restituer au roi d'Angleterre une partie des provinces conquises par ses prédécesseurs. Si Louis IX affecta même le respect de ses vassaux, sa loyauté lui inspira cependant certaines mesures prises qui eurent indirectement pour effet de diminuer la puissance féodale. Ses *Établissements* reconnaissaient, en principe, les droits et priviléges de la féodalité; mais, d'un autre côté, le prince ne se montrait pas moins jaloux des prérogatives de sa couronne. Son autorité se manifesta notamment dans la répression des guerres privées et du duel judiciaire. Le jugement de Dieu, manifesté par son intervention dans les querelles, devait, suivant les préjugés du temps, tenir lieu de souveraine justice. On n'avait cependant pas été sans remarquer que cette épreuve n'était pas toujours infaillible, et que les pauvres serfs faisaient souvent les frais des sanglants démêlés de leurs seigneurs. Pouvait-il en être autrement alors qu'il n'existait aucun tribunal supérieur qui pût prononcer dans les conflits des grands vassaux? Louis IX jugea qu'il était impie d'éprouver ainsi la Providence, et de lui demander à chaque instant de nouveaux miracles en faveur des opprimés. En conséquence, le pieux souverain remit en vigueur une ordonnance de Philippe Auguste, par laquelle il était arrêté qu'après une offense entre deux seigneurs, il y aurait une trêve de quarante jours pour tous leurs parents; c'est ce qu'on nomma la quarantaine du roi. Une autre ordonnance accordait à la partie qui se défiait de sa faiblesse, le droit d'éviter la guerre en recourant à la justice royale.

Le duel judiciaire fut également supprimé dans les domaines royaux; cette institution barbare n'avait de raison d'être que dans un temps où il n'existait aucune force publique chargée de veiller à l'exécution des sentences judiciaires. Quelques grands vassaux suivirent l'exemple de leur suzerain; mais la plupart maintinrent le duel judiciaire, parce qu'il était pour eux une source de revenus: ainsi le vaincu payait une amende de soixante sols, s'il était roturier, et de soixante livres, s'il était gentilhomme. La faculté qui fut laissée plus tard à chaque partie d'en appeler à la justice royale, même dans les domaines des vassaux, amena peu à peu la ruine de la justice féodale. La réforme eut aussi une autre conséquence: forcés de rechercher des preuves équitables et d'apprécier les témoignages, les magistrats se livrèrent à l'étude de la jurisprudence. Le droit romain refleurit comme aux premiers temps de la monarchie; cette législation essentiellement favorable à l'unité et à la concentration du pouvoir, devait plus tard porter ses fruits. Créés par la royauté qui les prenait pour ses conseillers, les légistes, attaquèrent sourdement, à son profit, la société féodale. C'est dans cet esprit qu'ils multiplièrent les appels et les cas royaux, de manière à ramener toutes les justices féodales dans la dépendance de la justice royale. Les cas royaux étaient les causes que le roi, comme chef du gouvernement féodal, avait de préférence à tout autre le droit de juger. La subtilité des légistes renversa pièce à pièce l'édifice de la féodalité. Les barons, qui formèrent, à l'origine, le grand parlement, en furent peu à peu chassés par les gens de robe.

Malgré son zèle pour l'Église, Louis IX sut résister aux prétentions de la papauté. C'est à lui qu'est due la pragmatique sanction, qui détermina les droits de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle, affranchit la couronne de toute dépendance envers la cour de Rome, et posa la base des libertés gallicanes.

Si Louis IX abandonna aux Anglais le duché de Guyenne, sous la condition de foi et hommage, il gagna le Forez par le traité d'Abbeville, conclu en 1259. D'un autre côté, un frère du roi devenait comte de Toulouse en 1249; Charles d'Anjou, autre frère du roi, était devenu comte de Provence en 1246. C'est ainsi que la royauté, chaque fois qu'elle prenait possession d'une province, y remplaçait la dynastie féodale par un prince capétien, qui recevait cette province à titre d'apanage ou de dotation. Il faut considérer que cet usage était une mesure de transition, qui facilitait la transformation des provinces conquises et préparait l'unité pour l'avenir. Les princes du sang, établis dans les provinces, y apportaient les mœurs et le langage de la France centrale; ils y créaient une cour qui rallia la noblesse, et lui faisait supporter plus facilement la souveraineté royale. Les apanages contribuèrent ainsi à la grandeur de la couronne; mais ce qui était d'abord un progrès, finit plus tard par devenir un abus; car les familles apanagées reconstituèrent une nouvelle féodalité.

La France étendait déjà son influence dans les contrées les plus lointaines. Ce n'est pas seulement par les armées, c'est aussi par les progrès de l'intelligence et la culture des lettres qu'elle se tient au premier rang. Les grandes questions théologiques, par lesquelles l'esprit humain prélude aux questions philosophiques, sont agitées dans les cloîtres: on voit s'illustrer Hugues, Richard de Saint-Victor, Guibert de Naquet, Yves

de Chartres, Hildebert du Mans, saint Bernard. Les écoles de Paris sont déjà célèbres. Des divers points de l'Europe, la jeunesse accourt pour entendre Abailard, qui parlait bien haut de Dieu et tout bas de liberté. Les étudiants se contentaient d'une maigre pitance, et moitié écoliers, moitié truands, n'avaient d'autre couche que de la paille et d'autre abri que la cour de la rue du Fouare.

Pour la première fois, le monde entend parler de la liberté d'examen, du droit de soumettre les dogmes à la critique de la raison. Ce mouvement des esprits conduisit à la proclamation des libertés de l'Eglise gallicane. Cette église osait dire aux papes : *Fides suadenda, non imponenda* (Il faut persuader et non imposer la foi) ; et cela dans le temps même où saint Dominique, béni par le pape, mais chargé des anathèmes de la postérité, allumait les bûchers de l'Inquisition. L'abbé de Clairvaux écrivit au pape : « Je sais plus pape que vous. »

Les chroniqueurs écrivent déjà dans la langue vulgaire. Joinville et Villehardouin révèlent les grandes qualités de l'historien. Les troubadours ne s'inspirent pas seulement du zèle religieux, qu'ils mêlent à la galanterie, de l'idéal et du réel, ils manient aussi l'ironie et la fine plaisanterie gauloise. Plus tard, Rabelais s'inspirera de leurs souvenirs; la Fontaine les fera revivre dans des vers inimitables; et Voltaire, au nom du bon sens et de la raison, y trouvera des armes avec lesquelles son génie a combattu et vaincu à jamais le vieux monde.

Sous Philippe III, le comté de Toulouse est réuni à la couronne, à la mort d'Alphonse, frère du roi, en 1271. La monarchie acquiert encore, par des alliances, la Champagne et la Navarre. Les conquêtes de Charles d'Anjou préparent sa domination en Italie. Philippe se sent assez puissant pour briguer la couronne impériale en faveur de son frère; il résiste aux prétentions des papes, qui voulaient étendre en France les privilèges de la tiare ; il ne craint même pas d'imposer au clergé les mêmes taxes qu'à ses autres sujets. La querelle s'envenime; le pape Boniface menace et lance alors la fameuse bulle où il est dit :

« Nous voulons que vous sachiez que vous nous êtes soumis dans le temporel comme dans le spirituel.... Ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques. »

La réponse du roi montre déjà la décadence de la puissance religieuse, et témoigne que la royauté poursuivant l'œuvre du nivellement général, n'épargnera pas plus l'Eglise, son ancienne alliée, qu'elle n'a épargné la féodalité :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface, prétendu pape, peu ou point de salut. Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des bénéfices, les sièges vacants, nous appartiennent par le droit de couronne ; que les revenus des églises qui vaquent en régie sont à nous. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insensés. »

Le souverain pontife fut insulté sur son trône, et sa cour transférée à Avignon. Alors commença cet exil de la papauté, qu'on a comparé à la captivité de Babylone.

En s'établissant à Avignon, le pape tomba sous la dépendance du roi de France. Philippe obtint aisément de lui un bref abolissant l'ordre des Templiers. Ces chevaliers, à la fois religieux et militaires, avaient rendu les plus grands services pendant les Croisades; mais organisés pour la guerre, ils étaient devenus dans toute l'Europe une cause de désordres. Comme ils possédaient des châteaux forts dans toutes les provinces, et qu'ils disposaient d'immenses richesses, ils étaient devenus aussi onéreux au peuple que dangereux pour la couronne. N'osant les attaquer ouvertement, Philippe eut recours à la ruse, et fit arrêter les principaux chefs de l'ordre, avant qu'ils eussent pu se concerter pour lui résister.

L'abolition de l'ordre des Templiers était l'un des coups les plus rudes que la royauté eût portés à la féodalité. Le supplice du grand-maître Jacques de Molay et des principaux dignitaires était-il nécessaire ? Quel que soit le jugement qu'on porte à cet égard, cette mesure était justifiée par la raison d'Etat, et elle fut prise à son heure; car telle est la marche inflexible et impitoyable du génie humain, qu'une institution tombe fatalement, dès qu'elle n'est plus soutenue par le besoin qui l'a fait naître. Les richesses des Templiers allèrent grossir le trésor royal. Philippe ne recula pas devant les confiscations et les exactions : il lui fallait de l'or pour entretenir ses armées et soudoyer cette multitude d'officiers qui faisaient déjà sentir son autorité dans toutes les provinces. Le seul entretien des serpents à pied et à cheval coûtait des sommes énormes pour l'époque ; et il fallait demander à l'impôt les ressources nécessaires. Le peuple ne supportait pas de si lourdes charges sans murmurer; car la richesse nationale était peu considérable : l'industrie qui avait été enlevée aux juifs, venait à peine de renaître. Le roi flatta le peuple pour lui faire oublier ses longues et cruelles misères : ainsi il appela les députés du tiers-état dans les états généraux, où la noblesse et le clergé avaient été seuls représentés jusqu'alors ; il fit plus : il permit aux bourgeois d'acquérir des biens nobles.

Une réaction se produisit sous Louis le Hutin : le peuple n'estimant pas que les avantages de la substitution du pouvoir central et monarchique au régime barbare de la féodalité, compensassent ses souffrances, prêta un appui moins ferme à la royauté. Les nobles profitèrent de la faiblesse du prince pour détruire pièce à pièce l'œuvre de ses prédécesseurs ; mais leurs efforts n'aboutirent qu'à un mince résultat; car l'impulsion avait été donnée, et les volontés particulières ne pouvaient rien contre le torrent des idées. Si Louis le Hutin rappela les juifs, il permit, d'un autre côté, aux serfs du domaine royal de se racheter.

Sous son règne le domaine royal s'agrandit de la Champagne ; il recouvra quatre apanages : Alençon, Anjou et Maine, Poitou, Marche; il en constitua trois autres : Valois, Évreux, Marche ; le duc de Bar fut forcé de se reconnaître vassal de la couronne; enfin la Franche-Comté et Lyon furent réunis à la France.

La branche aînée des Capétiens s'éteignit avec Philippe V, en 1329; Philippe VI, un de ses cousins, commença la branche des Valois. A son avènement la royauté était puissante et la féodalité semblait sur le point d'expirer. Toutefois l'œuvre de réédification n'était pas aussi avancé que celui de la démolition, et les fortes institutions, consacrées par le temps et l'expérience, faisaient défaut au pouvoir monarchique. Aussi le verrons-nous faiblir en présence des incidents qui se produisirent pendant les longues guerres contre les Anglais, et même prêt à succomber sous le poids des revers. Le pouvoir monarchique sera sauvé néanmoins, car même au milieu des dissensions intestines, le peuple montrera qu'il a définitivement rompu avec la féodalité.

La cour de Philippe VI était l'une des plus brillantes de l'Europe ; les rois de Bohême, de Navarre et de Majorque faisaient un brillant cortège au souverain. C'était le temps où l'on recherchait les romans de la chevalerie, et où l'on voulait étaler les magnificences inventées par l'imagination des romanciers. Le roi se disait le premier chevalier du royaume. Tant de prodigalités épuisaient le peuple; mais elles avaient l'avantage de retenir à la cour une noblesse souvent rebelle et indisciplinée.

Philippe VI, qui cherchait à étendre son influence au loin, soutint les Écossais dans leur querelle contre Édouard, roi d'Angleterre, qui voulait leur imposer un roi. Irrité de cette ingérence du monarque français, Édouard appuya les Flamands, qui s'étaient soulevés contre Philippe, à l'appel du brasseur Artevelle. La guerre devint inévitable, et bientôt l'archevêque de Cologne, plusieurs autres princes de l'Empire, voisins jaloux de la France, s'unirent aux Brabançons et aux Anglais. Ainsi commença cette guerre de Cent ans, d'où la France, après s'être vue à deux doigts de sa perte, devait sortir forte et triomphante.

Les Français furent vaincus à Crécy : mais cette affaire ne pouvait être décisive. Les ennemis de la France comptaient cependant sur les intelligences qu'ils s'étaient ménagées parmi les grands vassaux : le connétable d'Eu et le comte d'Harcourt

furent décapités, comme coupables de trahison, sous le règne du roi Jean ; Charles le Mauvais, roi de Navarre, fut convaincu du même crime et emprisonné. Le roi était déjà assez puissant pour se dispenser d'instituer des commissions judiciaires, et donnait lui-même les ordres pour que les coupables fussent conduits au supplice.

Les prodigalités du prince épuisèrent avec une effrayante rapidité les dernières ressources de la couronne ; l'altération des monnaies ne donna pas les résultats qu'on en attendait ; la vente des privilèges et la confiscation des biens des marchands lombards, n'empêchèrent pas le roi de suspendre le paiement de ses dettes, lorsque la guerre recommença entre lui et l'Angleterre.

Les États généraux furent de nouveau convoqués, du moment que la royauté éprouva le besoin de se fortifier de l'assistance de ses sujets ; mais ceux-ci songèrent à réclamer des garanties et des libertés, comme l'équivalent des sacrifices qu'on leur demandait. L'abolition des monopoles, la restriction des pouvoirs des officiers judiciaires du roi, la détermination de la valeur des monnaies étaient les principales questions qui préoccupaient le tiers-état. Moyennant les satisfactions consenties par le pouvoir royal, le peuple devait fournir trente mille gendarmes et cinq millions de livres parisis. Le tiers-état élevait encore la prétention de demander compte de l'emploi de cette somme et d'exercer un contrôle par des receveurs particuliers des États. D'après un principe nouveau, et dont la proclamation prouvait l'abaissement de la noblesse à cette époque, les seigneurs et le clergé étaient soumis à l'impôt aussi bien que les bourgeois. Enfin il avait été convenu que les États s'assembleraient, l'année suivante, pour recevoir les comptes des subsides, et les continuer au besoin. C'était un premier pas vers la périodicité des assemblées parlementaires ; et si les députés des États avaient su se concilier l'affection du peuple, au lieu de se l'aliéner par les mesures les plus maladroites et les plus impolitiques, il n'est pas douteux qu'une révolution démocratique ne se fût accomplie dès cette époque.

Un mouvement vraiment national s'était produit dans toutes les provinces. Le peuple se soumettait d'autant plus aisément aux levées du ban et de l'arrière-ban, que son existence politique était déjà reconnue ; qu'on venait de lui accorder des garanties dans l'ordre judiciaire et administratif ; qu'enfin les États intervenaient dans l'organisation militaire, et que les officiers du roi étaient soumis aux règles du droit commun. Le roi promettait, en outre, de ne point consentir de trêve, sans y être engagé par les députés des États ; il menaçait les pillards de la potence, et cette déclaration était rassurante pour les populations qui, jusqu'alors, n'avaient eu affaire qu'à des routiers indisciplinés et pillant amis et ennemis avec une égale avidité.

Par malheur, les États généraux perdirent toute popularité en augmentant l'impôt de la gabelle et en imposant des contributions sur toutes les marchandises vendues : c'était altérer la source des richesses, en frappant à la fois l'agriculture et l'industrie. Des séditions qui éclatèrent dans divers lieux, avertirent les députés des États qu'ils faisaient fausse route : il fallut rapporter les mesures financières dont l'exécution présentait tant de difficultés ; et dans leur inexpérience économique, les États généraux ne trouvèrent rien de mieux que d'établir une capitulation calculée suivant la fortune de chacun, mais de telle sorte que les plus pauvres payaient relativement beaucoup plus que les riches : ainsi dix livres durent fournir une cotisation personnelle de quarante sous, et mille livres, une cotisation de vingt-deux livres seulement.

Le désastre de Poitiers, à la suite duquel le roi Jean fut fait prisonnier, fut heureusement réparé par le régent Charles V. Ainsi, pendant la captivité du roi, Lyon, le Dauphiné et Montpellier furent définitivement réunis à la couronne.

Cependant il fallut des aides nouvelles pour continuer la guerre, et les États profitèrent encore de la détresse du pouvoir royal pour proposer d'autres réformes, qui mettaient toute l'autorité aux mains d'un conseil élu par les députés des États. Ces nouvelles conditions parurent tellement dures au régent qu'il renvoya les États, et eut encore une fois recours à l'altération des monnaies.

Ces violences faillirent amener une révolution politique ; le peuple se choisit des chefs pour défendre ses libertés. Parmi eux se trouvaient Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, et Robert-le-Coq, évêque de Laon. L'énergie de ces deux hommes en imposa au représentant de la monarchie ; le régent dut prendre des engagements qui annihilaient son pouvoir : ainsi il délia ses officiers du serment d'obéissance, dans le cas où il leur donnerait des ordres en contradiction avec les instructions des États généraux ; il abolit le droit de pourvoierie, en vertu duquel ses officiers de l'ordre administratif imposaient aux populations des contributions arbitraires, pour subvenir à leurs besoins personnels ; il renonça à l'exercice du droit de grâce pour les crimes atroces et à la vente des offices de judicature. Les tribuns populaires exigèrent encore l'exclusion du conseil du roi, de vingt-deux nobles qui avaient encouragé le prince dans sa résistance aux vœux du peuple. Les percepteurs furent soumis à l'obligation de rendre compte de leur gestion ; il fut même permis de repousser par la force les violences et les exactions des fonctionnaires ; enfin les députés furent autorisés à porter des armes pour leur sûreté. Afin de garantir ces concessions, le régent accepta la tutelle d'un conseil choisi parmi les députés des trois ordres, et sans l'avis duquel il ne pouvait rendre d'ordonnances.

Le tiers-état était maître du gouvernement ; mais le roi Jean remit tout en question, en refusant de ratifier les actes du régent. Le parti populaire, trop fort pour se soumettre, alla tirer le roi de Navarre de sa prison, et contraignit le dauphin à le remettre en possession de ses domaines et à lui jurer loyal amour. Comme si le pouvoir royal n'avait pas encore été assez humilié, un moine de Saint-Denis osa dire au régent : « Sire, nous avons tous délibéré que nous prendrions ouvertement parti contre vous, si vous refusiez d'exécuter ce que vous avez promis. »

Les progrès du tiers-état effrayèrent la noblesse et le clergé, qui se séparèrent des États. Les clercs et les bourgeois, guidés par l'intrépide Marcel, continuèrent seuls la lutte contre la royauté. Paris était en rapport avec les principales communes des provinces de la langue d'oïl, et les bourgeois avaient adopté, comme signe de ralliement, le chaperon bleu et rouge. Malheureusement elles étaient trop éloignées les unes des autres pour se prêter mutuellement appui.

Le parti populaire avait aussi mis sa confiance dans le soulèvement des Jacques, c'est-à-dire des serfs exaspérés par la misère et par les ravages des seigneurs et des brigands. On n'osait plus sonner dans les églises, si ce n'est à l'heure du couvre-feu, de crainte que le bruit des cloches n'empêchât les habitants en sentinelle sur les murailles d'entendre venir l'ennemi. La terreur était à son comble dans les campagnes : les paysans ne dormaient pas. Ceux des bords de la Loire passaient les nuits dans les îles, ou dans les bateaux au milieu des fleuves. En Picardie, les populations creusaient la terre et s'y réfugiaient. Les familles s'entassaient dans des souterrains à l'approche de l'ennemi. Les femmes, les enfants, y pourrissaient des semaines, des mois, pendant que les hommes allaient timidement au clocher voir si les gens de guerre s'éloignaient de la campagne ; mais ils ne s'en allaient pas toujours assez vite pour que les pauvres gens pussent semer ou récolter. Ils avaient beau se réfugier sous la terre, la faim les y atteignait. Dans la Brie et le Beauvaisis surtout, il n'y avait plus de ressources ; tout était gâté et détruit [1]. Il ne restait plus de provisions que dans les châteaux. Les seigneurs insultaient à la misère du serf, qu'ils appelaient Jacques Bonhomme. Celui-ci était en effet si craintif, si soumis, si maladroit à porter les armes, que les seigneurs n'avaient nulle crainte de ce côté.

Le jour de la vengeance arriva pourtant, et les serfs firent

1. Voyez *Michelet*.

payer à leurs maîtres un arriéré de plusieurs siècles. Le 28 mai 1358, les habitants de Saint-Leu, de Cérent, de Nointel, de Cramoisi, des environs de Clermont, se réunirent et jurèrent d'exterminer tous les nobles, chevaliers et écuyers, qu'ils accusaient, non sans raison, de trahir le royaume. Ils se donnèrent pour chef un paysan, nommé Guillaume Caillet, s'armèrent de bâtons ferrés et de couteaux, et assaillirent les châteaux voisins, massacrant tout. Les autres paysans de la contrée se joignent bientôt à eux, prennent leurs couteaux, leurs cognées, leurs socs de charrue, coupent des branches dans les bois pour s'en faire des piques, courent sus aux nobles, attaquent hardiment les châteaux devant lesquels ils tremblaient naguère, les emportent d'assaut, les livrent aux flammes et égorgent tous ceux qui résistent. En quelques jours, le mouvement se propage avec la rapidité de l'incendie, embrase le Beauvaisis, l'Amiénois, le Ponthieu, le Vermandois, le Noyonnais, la seigneurie de Coucy, le Laonnais, la Soissonnais, le Valois, la Brie, le Châtinais, le Hurepoix, toute l'Ile-de-France et s'étend aux rives de l'Yonne. Cent mille vilains sont armés de piques. Les seigneurs, frappés de stupeur, osent à peine résister; ils fuyaient à l'approche des Jacques, et voyaient leurs donjons s'écrouler dans des tourbillons de flammes. Plus de trois cents forteresses furent ainsi détruites et rasées. Les nobles n'avaient point à espérer de merci; ce les insurgés combattaient afin de rendre tortures pour tortures, outrages pour outrages; ils avaient à faire boire à leurs ennemis ce calice de haine et de vengeance que les générations s'étaient transmises d'âge en âge, en expirant sur la claie. On tuait jusqu'aux petits enfants qui n'avaient pas encore fait de mal.

Cependant, les nobles, revenus de leur frayeur, ne tardèrent pas à prendre leur revanche. Les bourgeois de Paris avaient envoyé quelques milices aux Jacques; mais ces troupes étaient mal vêtues et mal armées; elle ne purent soutenir, autour de la forteresse de Meaux, l'attaque des chevaliers bardés de fer et presque invulnérables, que commandait le comte de Foix. Les Jacques furent vaincus et il en fut fait un épouvantable massacre.

Usant de représailles, les gentilshommes se réunirent en petites troupes et se répandirent dans les campagnes, brûlant les villages et massacrant tous les paysans qu'ils pouvaient atteindre, sans s'informer trop curieusement s'ils avaient ou non pris part à la Jacquerie. Les campagnes de l'Ile-de-France furent absolument dépeuplées de paysans.

Les bourgeois de Paris ne furent pas plus heureux. Le roi de Navarre, à qui ils s'étaient fiés, et à qui Marcel avait même livré la Bastille, n'entendait pas détruire la noblesse; et bien qu'il eût recherché l'appui de la bourgeoisie pour réaliser ses projets ambitieux, il comprenait qu'il fallait une classe intermédiaire et privilégiée entre le peuple et le pouvoir royal, pour que celui-ci eût une raison d'être. Marcel fut mis à mort et ses principaux partisans massacrés, par ordre du roi de Navarre. Le régent reconvra bientôt l'autorité absolue.

Charles V répara, grâce à Duguesclin, les désastres de Crécy et de Poitiers. Ce prince laissa, en mourant, un trésor considérable que dissipèrent ses successeurs. Sous son règne, la France trouva un repos dont elle avait d'autant plus besoin que la guerre, la peste et la famine avaient diminué la population de plus de moitié. La culture et l'industrie reprirent une grande activité; le commerce fut allégé d'une foule de taxes ruineuses; le commerce maritime commença à se développer; les communes renoncèrent pour la plupart à leur autonomie, pour se placer directement sous la protection du roi. C'est à partir de cette époque que le roi intervient par des édits pour imposer des règlements aux corps et métiers et concéder des privilèges aux établissements publics.

Sous Charles VI, les bourgeois reparurent sur la scène; mais ce ne fut que pour user leurs forces dans les sanglantes querelles des Armagnacs et des Bourguignons. La folie du roi permettait tous ces désordres. La France fut tellement désolée, que quand Charles VII monta sur le trône, les Anglais avaient déjà conquis presque tout le royaume. Une femme, en qui le patriotisme le plus pur s'alliait à l'enthousiasme religieux, offrit son bras et sauva la France.

Louis XI trouva, à son avènement, un royaume presque reconstitué; la France était délivrée de la guerre étrangère, et la royauté n'avait plus, pour conquérir sa plus haute puissance, qu'à renverser quelques grands vassaux et qu'à régulariser l'administration intérieure.

Les Valois avaient eu l'imprudence de laisser se constituer une seconde féodalité sur les ruines de l'ancienne : c'était celle des fils puînés du sang royal, qui avaient été dotés de grands apanages, consistant en d'importantes provinces. Les nouveaux feudataires avaient constamment favorisé les Anglais, dans l'espoir de faire proclamer leur propre indépendance; tandis que l'ancienne noblesse s'était généralement montrée fidèle.

Louis XI entreprit la lutte contre les possesseurs d'apanages; il réunit successivement à la couronne la Guyenne, la Bourgogne, le Nivernais, la Picardie, le Ponthieu, l'Artois, la Flandre française, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Provence, les comtés de Bar, de Saint-Pol, d'Armagnac, de Fezensac, de Bourgogne, de la Marche, et le Roussillon, qu'il acheta au roi d'Aragon. A sa mort, il ne restait plus, en France, que quatre domaines qui ne fussent pas réunis à la couronne : c'étaient ceux des maisons de Bretagne, de Bourbon, d'Orléans et d'Albret. De si brillants résultats ne furent pas le résultat de la conquête; ils furent dus à la politique habile de l'astucieux monarque, qui profita du sentiment de nationalité, qui se manifesta avec un redoublement d'énergie, à la fin de la guerre contre l'Angleterre. Les franchises communales privilégièrent devant l'autorité souveraine aussi bien que les privilèges de la noblesse. C'est en vain que la féodalité avait tenté un dernier effort pour amener un morcellement général du territoire à son profit, et que Dunois avait donné le signal du retour à l'indépendance, en disant : « Que chacun cherche à se pourvoir, » la royauté avait brisé tous ces obstacles. Des hommes de basse extraction, le barbier Olivier le Daim, le petit clerc La Balue, le médecin Fumée, Tristan l'Ermite, le bourreau Petit-Pierre, avaient mieux servi le monarque que ne l'eussent fait les barons les plus dévoués. Les légistes, dont la subtilité avait rendu de si grands services à la couronne, furent plus en honneur que jamais : trois nouveaux parlements furent institués. C'étaient autant de centres qui représentaient l'autorité royale; la magistrature avait été déclarée inamovible.

La pragmatique sanction, qui donnait aux seigneurs une grande influence sur la nomination des évêques et des abbés, fut abolie; le droit de chasse fut retiré aux nobles. Louis XI fit plus, pour ruiner leur influence : il permit aux bourgeois de Paris d'acquérir des fiefs nobles et de porter des armes, comme les chevaliers.

IV

Des successeurs de Charlemagne à la mort de Louis XI.

La régence d'Anne de Beaujeu réveilla les espérances de la noblesse; mais la fille de Louis XI possédait quelques-unes des qualités de son père, et ne paraissait pas disposée à laisser périciliter entre ses mains l'autorité royale qu'elle représentait : elle convoqua les États généraux pour renouveler l'alliance entre la royauté et le peuple.

Les États généraux de 1484 réclamèrent hautement leurs droits comme représentants de la nation, dénoncèrent hardiment les abus, signalèrent les réformes. La noblesse n'osa contester les empiétements de la couronne sur ses droits et privilèges : elle se contenta de demander le redressement de quelques griefs particuliers.

Un certain seigneur de la Roche, Philippe Pot, prononça, en faveur des droits populaires, un discours dont les pro-

clamations de la Convention ne semblent vraiment qu'un écho :

« Avant toute chose, je désire que vous soyez bien convaincus que la chose publique n'est que la chose du peuple; que c'est lui qui l'a confiée aux rois; que, quant à ceux qui l'ont possédée de tout autre manière, sans avoir eu le consentement du peuple, ils n'ont pu être réputés que des tyrans et des usurpateurs du bien d'autrui. Il est aussi évident que notre roi ne peut point gouverner la chose publique par lui-même ; il est donc nécessaire qu'il la conduise par les soins et le ministère d'autrui. Mais la chose du peuple, dans un tel cas, ne doit point revenir, ou à quelqu'un des princes en particulier, ou à plusieurs; elle appartient à tous. C'est au peuple qui l'a donnée que la chose du peuple doit revenir, pour qu'il la reprenne comme étant sienne: d'autant plus qu'une longue suspension du gouvernement, ou une mauvaise administration, occasionnent toujours la ruine du peuple. Or, j'appelle peuple, non point la population ou seulement les sujets du royaume, mais les hommes de tous les États. »

Après de longues discussions, les États généraux instituèrent un conseil de régence; ils proclamèrent même le droit de se réunir tous les deux ans, dans les temps et le lieu qui seraient déterminés par une ordonnance royale.

« Ils n'entendaient pas, disaient-ils, qu'aucuns deniers fussent exposés, si les États n'étaient appelés et n'avaient donné leur consentement exprès. »

Mais la fille de Louis XI ne tint pas sa promesse à cet égard; elle se contenta de déduire les impôts. Dans ces temps encore barbares, les impôts étaient ordinairement établis pour une période illimitée; et les rois n'hésitaient pas, dans les cas urgents, à se passer du consentement des trois ordres. Au reste, les États généraux ne participaient que d'une manière indirecte à la puissance législative : les rois ne voulurent jamais leur reconnaître que le droit d'accorder ou de refuser des subsides.

Bientôt après la noblesse se ligua contre la royauté ; mais le jeune roi n'eut qu'à paraître au milieu de ses troupes pour voir tomber une à une les forteresses seigneuriales.



Fouquier-Tinville, accusateur public.

Charles VIII et Louis XII tournèrent leurs vues sur l'Italie; mais après des alternatives de victoires et de défaites, la conquête de la Péninsule fut abandonnée. Ces guerres, stériles au point de vue de l'agrandissement territorial de la France, ont eu cependant une grande influence sur la civilisation moderne : elles donnèrent, en France, le signal de la restauration des lettres, des sciences et des arts; le moyen âge s'est éteint avec son douloureux cortége d'abus, de violences et de crimes ; les temps modernes commencent.

Les Français étudient les institutions municipales des républiques italiennes; ils apprennent à leur école l'art de la guerre; ils s'initient à la civilisation des vaincus, qui ont déjà produit le Dante, l'Arioste, le Tasse, Machiavel, le Titien, Raphaël, Michel-Ange et tant d'autres génies de premier or-

dre. Les rois de France appelleront bientôt à leur cour les architectes et les artistes de l'Italie, et nos écrivains seront ramenés par l'étude des beaux modèles italiens, à remonter aux sources antiques.

Au moment de partir au delà des Alpes, Charles VIII crut devoir assurer la paix avec les autres puissances, en signant le traité de Senlis, en 1493. Par ce traité il céda l'Artois, la Flandre française et la Franche-Comté à l'empereur Maximilien; le Roussillon à l'Espagne; il détacha aussi de la couronne les comtés d'Armagnac, de Saint-Pol et de Bar. La France dut entreprendre plus tard, sous Louis XIII et Louis XIV, des guerres qui durèrent plus de cent ans, pour reconquérir ces provinces. Louis XII, en montant sur le trône, avait fait revenir à la couronne les comtés de Blois, d'Orléans et de Valois, qu'il possédait comme apanages.

L'influence cléricale diminuait en même temps que celle de la noblesse. Louis XII, malgré certains scrupules religieux et quoiqu'il hésitât à frapper un coup décisif, avait été encouragé par les États généraux dans la guerre contre le pape Jules II.

L'avénement de François Ier amena le retour à la couronne des domaines d'Angoulême et de Valois. Le domaine royal s'agrandit encore des comtés de Comminges et de Perdiac, du duché de Bretagne, du comté d'Auvergne, du marquisat de Saluces, du Bourbonnais, de la Marche et du comté de Clermont.

Malgré la défaite de François Ier à Pavie, Charles-Quint, son vainqueur, ne jugea pas prudent d'attaquer la France affaiblie par cette défaite. Les deux invasions que l'Empereur dirigea plus tard contre la Provence et la Picardie, ruinèrent sa puissance.

Un concordat fut conclu avec la cour de Rome, en 1516; mais, par un singulier renversement d'idées, le roi de France obtenait le droit de désigner les évêques, les chanoines et les abbés; tandis que le pape se réservait les annates, c'est-à-dire les contributions sur les bénéfices ecclésiastiques. C'était sacrifier ces libertés gallicanes, qui ne méritaient vraiment pas de causer l'agitation qu'elles soulevèrent. Malgré les plaintes du clergé, qui s'indignait d'être privé du droit consacré par l'Église primitive, de désigner les évêques et les archevêques, le nouveau droit ne valait-il pas celui qui était autrefois consacré, s'il faut en croire les dénonciations de Brantôme :

« Les moines, dit-il, élisaient le plus souvent celui qui était le meilleur compagnon, qui aimait le plus les chiens et les oiseaux, qui était le meilleur biberon; bref, qui était le plus débauché, afin que l'ayant fait leur abbé ou prieur, par après il leur permît toutes pareilles débauches, dissolutions et plaisirs. Le pis était quand ils ne se pouvaient accorder en leur élection, le plus souvent s'entrebattaient, se gourmaient à coups de poings, s'entreblessaient, voire s'entretuaient. Aucuns élisaient quelque bon homme simple de moine, qui n'eût osé gronder ni commander. D'autres élisaient quelque pauvre hère de moine qui en eschette les dérobait. Les évêques, pour avoir les voix des chanoines, les gagnaient ou les achetaient à purs deniers. Bien souvent faisaient en leurs chapitres des tumultes, séditions, ligues et brigues jusqu'à s'entrefrapper et s'entretuer; car les chanoines étaient mauvais garçons, et s'aidaient aussi bien de l'épée que du bréviaire. Les évêques parvenus à ces grandes dignités, Dieu sait quelles vies ils menaient. Certes ils étaient bien plus assidus en leurs diocèses qu'ils n'ont été depuis; car ils n'en bougeaient. Mais quoi! C'était pour mener une vie toute dissolue après chiens, oiseaux, fêtes, banquets, noces. J'en dirais davantage, mais je ne veux pas scandaliser. »

Le prince qui se faisait armer chevalier par Bayard sur le champ de bataille, aimait sans doute les combats; mais il ne faut pas oublier que l'ambition de Charles-Quint le contraignait à guerroyer. S'il fut malheureux à la guerre, il sut du moins maintenir l'intégrité du royaume, que l'Empereur voulait démembrer. Les persécutions contre les protestants, qui commencèrent sous son règne, lui paraissaient commandées par l'intérêt politique : il voulait maintenir l'unité monarchique et assurer son pouvoir absolu. On lui reprocha cependant d'avoir introduit la galanterie à la cour et d'avoir trop cédé à l'influence des femmes, de telle sorte que, suivant l'expression de l'historien Mézerai, l'ancienne candeur gauloise fut reléguée encore plus loin que la chasteté. Cependant la noblesse perdit, à la cour, ses habitudes d'indépendance; en suivant le souverain dans les combats, elle s'habitua à la discipline. On rencontrait plus de nobles dans les antichambres du roi que dans les châteaux. C'était l'inauguration de ce pouvoir absolu dont Louis XIV devait être la plus haute expression.

La nouvelle cour exerça la plus heureuse influence sur les progrès des arts et de la littérature. François Ier s'était entouré d'une véritable académie, et dans cette pléiade de savants et de poètes, on distinguait Duchâtel, Erasme, Pélissier, Marot; Rabelais appartient aussi à cette époque. Le Collége de France, où l'enseignement était gratuit, fut fondé par François Ier; on lui doit encore la fondation de l'Imprimerie royale et l'agrandissement de la bibliothèque du Roi. Ambroise Paré créait la science chirurgicale; Pélissier et Finé révélaient les principes des sciences exactes; Cujas, Dumoulin, Alciat débrouillaient le chaos des lois; Léonard de Vinci, Cellini et tant d'autres introduisaient en France les arts de l'Italie. La marine royale fut créée, et des navigateurs allèrent reconnaître l'Amérique du Nord. Les rentes sur l'État furent établies, et cette innovation fut le premier pas vers la constitution du crédit public. Enfin l'armée nationale fut instituée : elle se composait, à l'imitation des armées romaines, de sept légions de six mille hommes chacune.

Henri II, qui succéda à François Ier, continua la lutte contre Charles-Quint; mais l'ambitieux espagnol, devenu le chef de la maison d'Autriche, dut renoncer à ses projets de monarchie universelle.

« La fortune, disait-il avec amertume, n'aime pas les vieillards. »

Les guerres religieuses qui agitèrent la France de Henri II à Henri IV, compromirent l'unité monarchique, conquise au prix de tant d'efforts. La réforme fut populaire sous François Ier, pendant les premières persécutions; mais elle perdit son caractère populaire, dès qu'on vit tout ce qui tenait à l'ancienne constitution féodale embrasser la nouvelle foi religieuse, afin de créer des embarras à la royauté, et d'en profiter pour remettre les rois dans la tutelle des grands. Le peuple se montra fermement attaché au catholicisme; mais moins par conviction religieuse que par l'intelligence de ses véritables intérêts : en défendant les rois très-chrétiens, il défendait ses protecteurs naturels contre le retour d'une noblesse oppressive; le principe de l'unité politique se cachait sous celui de l'unité religieuse. Cependant si les dispositions du peuple étaient telles dans le nord de la France, il n'en était pas de même dans les provinces méridionales. Le midi était peuplé de grandes villes commerçantes, qui n'avaient que peu de rapports avec la cour, et qui tenaient surtout à leurs franchises municipales. Les États provinciaux du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence et de la Guyenne, c'est-à-dire du pays de la langue d'oc, ne se piquaient point de la même fidélité envers le prince que les pays du nord. D'ailleurs leur esprit républicain les rendait beaucoup plus indépendants de la noblesse que les pays coutumiers du nord. La féodalité n'était donc pas l'ennemi que redoutaient les peuples du nord; ils étaient plutôt disposés à se liguer avec toutes les coalitions qui se formaient contre la royauté, la véritable ennemie de leurs libertés et de leurs franchises. Cette différence dans le caractère des deux races explique pourquoi le midi se jeta dans le parti de la réforme, fournit des armées à la noblesse contre la royauté, et lui donna les moyens de poursuivre la guerre civile. Un certain antagonisme de race entretenait l'hostilité, non moins que la différence des institutions : en effet, les méridionaux avaient montré, de tout temps, un certain mépris pour les Francs barbares qui dominaient dans le nord; ils se croyaient aussi

supérieurs en civilisation, parce qu'ils avaient conservé le droit romain; tandis que les pays de la langue d'oïl étaient régis par des coutumes surannées, et dont l'origine remontait au temps de la conquête par les Barbares.

Ces observations permettent d'apprécier le caractère de la guerre religieuse. Un jour viendra peut-être où l'historien impartial reconnaîtra que, dans les scènes de la Saint-Barthélemy, le fanatisme religieux fut moins le mobile de ces épouvantables massacres, que la haine politique : le peuple poursuivait, le couteau à la main, les éternels ennemis du repos public et de la liberté; il ne faut donc pas exagérer en tout ceci le rôle de Catherine de Médicis.

Après plusieurs siècles, les hommes trop souvent habitués à juger les faits du passé suivant les idées de leur temps, se sentent naturellement pris de sympathie pour les réformés qui semblent défendre le grand principe du libre examen et de la liberté de conscience; mais n'oublions pas que le protestantisme, dans tous les autres pays où il a triomphé, a montré la même intolérance que le catholicisme, et qu'il a eu, lui aussi, ses tribunaux d'inquisition.

Quoi qu'il en soit, les excès du parti catholique et le massacre de la Saint-Barthélemy soulevèrent la réprobation de tous les hommes éclairés qui ne mettaient pas le faux zèle religieux au-dessus des sentiments de justice et d'humanité : on vit se constituer un parti qui voulait assurer la paix par la liberté; c'était celui des *politiques*. Après de longues guerres, l'autorité se montra favorable à ce système, jusqu'au jour de la révocation de l'édit de Nantes. Henri IV eut la gloire d'accorder aux protestants la liberté de conscience, tout en ménageant les susceptibilités d'un parti, qui craignait toujours de voir la féodalité renaître par le triomphe du culte protestant.

La révolte des Guises, les longues guerres que Henri IV eut à soutenir pour arriver au pouvoir, sont des incidents curieux sans doute, mais qui ne modifient en rien les caractères généraux des guerres de la réforme.

Le domaine de la couronne n'avait pas cessé de s'agrandir au milieu même des guerres intestines : sous Henri II, Calais fut enlevé à l'Angleterre; et ce prince s'empara de Metz, Toul et Verdun. Sous Charles IX, la constitution des apanages fut modifiée : les princes du sang, au lieu de posséder des fiefs en souveraineté, ne reçurent plus que des rentes prélevées sur leurs terres.

Cependant l'autorité royale était presque nulle dans toute l'étendue du royaume. Plusieurs des gouverneurs des grandes provinces avaient si bien pris possession de leurs gouvernements, que le roi n'avait plus le pouvoir de les leur reprendre. Le duc de Montmorency, sous Henri III, s'était ainsi établi dans le Languedoc; le roi de Navarre, dans la Guyenne; le duc de Guise, dans la Champagne; son frère Mayenne, dans la Bourgogne; le duc d'Aumale, dans la Picardie. De nombreux districts, des villes même étaient ainsi occupés par des gouverneurs, qui prétendaient les garder à titre héréditaire. Ces gouvernements avaient leurs douanes particulières et produisaient un revenu considérable. Le gouverneur entretenait des troupes à sa solde, et les habitants lui restaient ordinairement fidèles, afin de trouver protection au milieu du désordre général; car le roi était impuissant à défendre ses sujets contre les bandes de pillards qui désolaient le royaume. Ce qui toutefois sauvait l'unité nationale et assurait le triomphe prochain de la monarchie, c'est que cette nouvelle féodalité, recrutée parmi les arrière-vassaux des grands feudataires depuis longtemps disparus, ne pouvait plus se dire maîtresse du sol, et qu'elle n'aurait pas eu le pouvoir de modifier les lois constitutives de la propriété ni celles relatives à la condition des personnes : le peuple ne voyant en eux que des administrateurs rendus indépendants par les circonstances. La féodalité territoriale était bien morte depuis saint Louis.

La facilité avec laquelle Henri IV soumit les gouverneurs indépendants, prouve suffisamment combien la nouvelle noblesse avait peu de racines.

Aidé du sage Sully, Henri IV entreprit la réforme administrative et financière de la France; il allégea les impôts, remplit les magasins et les arsenaux, et forma une armée vraiment nationale. Il allait entreprendre la guerre contre l'Autriche, et peut-être placer la France à la tête d'une confédération européenne, quand le poignard d'un assassin vint briser ses hardis projets.

Suivant son plan dont la hardiesse étonne, mais dont la conception était un coup de génie, l'Europe entière devait être remaniée. Le nombre des puissances était réduit à quinze, savoir : six monarchies héréditaires, cinq monarchies électives et quatre républiques. La Belgique et l'Italie étaient constituées en républiques; Venise et la Suisse conservaient leurs institutions républicaines. Les Turcs devaient être relégués en Asie, et les Russes auraient éprouvé le même sort, s'ils avaient refusé d'entrer dans l'association européenne.

La guerre, jugée nécessaire pour amener un tel changement, devait être la dernière de toutes. Pour rendre le nouvel état de choses permanent, les armées devaient être licenciées, le droit de conquête et l'appel à la force répudiés; un tribunal suprême, dont toutes les puissances s'engageaient à faire respecter les arrêts, était chargé de statuer sur les contestations et les questions qui pouvaient diviser les diverses puissances. La même protection devait être accordée aux catholiques, aux luthériens et aux calvinistes.

On sait que, de nos jours, l'idée de la proclamation des États unis d'Europe, à la tête desquels se trouverait placé un congrès souverain, représentant toutes les nationalités, a été admise par les démocrates de tous les pays, comme un moyen de supprimer le droit de guerre, et d'abolir certaines institutions que nous tenons de la barbarie de nos ancêtres.

Henri IV laissait la France dans un état de prospérité qu'elle n'avait pas encore connu. La répression des malversations, la réorganisation du fermage des impôts enrichirent le trésor; le nombre des contribuables fut augmenté et les tailles diminuées; grâce aux économies apportées dans les dépenses, il fut fait remise d'un arriérage de vingt millions de contributions; l'impôt sur le sel fut abaissé, et suivant une loi économique qui n'avait pas été prévue, cette source d'impôts devint plus productive, en raison de l'importance que prit la consommation; le défrichement des terres incultes fut poursuivi avec activité; et bientôt les ressources de l'agriculture furent telles que la France put nourrir, outre sa population, celles de l'Espagne, de la Suisse et de l'Angleterre. La sécurité des transactions avait fait tomber l'intérêt de l'argent du denier dix au denier seize. L'importation des marchandises fut encouragée par l'abaissement des droits. Comme on le voit, une révolution économique s'était opérée.

Pendant la minorité de Louis XIII, on vit dominer en France l'influence italienne. Richelieu, en arrivant au pouvoir, mit fin à de misérables intrigues qui abaissaient la France; il combattit les efforts des protestants qui, profitant de la faiblesse du souverain, avaient tenté de ressaisir leur influence, et les dompta, sans toutefois les persécuter; enfin il fit respecter la France par les Anglais qui, en secourant les protestants, ne cherchaient qu'à entretenir la guerre civile dans le royaume. Ce grand ministre compléta l'œuvre de Louis XI, en achevant de ruiner ce qui restait des institutions féodales; il fit rentrer dans le devoir les nobles qui gouvernaient les provinces sans tenir compte de l'autorité royale. Il avait le génie, la persistance et l'audace qui font réussir dans les grandes choses.

« Je n'ose rien entreprendre, disait-il, sans y avoir bien pensé; mais quand une fois j'ai pris ma résolution, je fauche tout, je renverse tout, et je couvre tout de ma soutane rouge. »

Lorsque Richelieu arriva au pouvoir, il y avait en France dix-neuf gouverneurs, qui étaient autant de souverains indépendants; il ménagea ceux qui n'étaient pas assez forts pour résister à l'autorité royale; mais il fut impitoyable pour ceux qui étaient en état de menacer le trône. Le duc de Montmorency fut décapité; le duc de Vendôme fut forcé de s'expatrier; le duc de la Valette, condamné à mort par contumace; le comte de Soissons, tué à la Marfée; la reine douairière,

exilée du royaume ; le duc de Rohan, frappé comme protestant.

Le parti protestant, qui était le principal obstacle à l'unification du royaume, ayant été enfin anéanti comme parti politique, Richelieu se tourna contre les parlements, dont la puissance grandissait dans les temps de troubles, par l'affaiblissement du pouvoir monarchique ; en effet, le ministre qui préparait le règne absolu de Louis XIV, ne voulait ni contrepoids ni contrôle à l'autorité royale. L'emprisonnement de quelques conseillers intimida la magistrature ; les conseillers du parlement de Paris durent faire amende honorable, à genoux devant le roi, et celui-ci ne craignit pas de menacer sept ou huit d'entre eux de les placer dans un régiment de mousquetaires pour y apprendre l'obéissance.

Pendant la minorité de Louis XIV, la France se trouva soumise à un Mazarin. Ce ministre négligeant les intérêts de l'État pour satisfaire sa propre avarice, les finances tombèrent bientôt dans un état déplorable : des primes étaient accordées à ceux qui faisaient des avances sur la perception des tailles, et les marchands abandonnaient leur trafic habituel pour se livrer à ces honteux marchés. Les officiers de la couronne et même les gens de guerre avaient cessé d'être payés ; il manquait cent mille francs à l'armée de Flandre pour poursuivre ses avantages, après la bataille de Lens ; cette considération fit aussi lever le siége de Crémone.

L'influence du parlement devint telle qu'il put espérer un moment de remplacer les États généraux, dont les convocations devenaient de plus en plus rares ; il opposait la plus vive résistance à l'établissement de nouvelles taxes. Les besoins de la guerre lui importaient peu, il ne faisait acte d'opposition que pour flatter les sentiments populaires. Les hautes conceptions politiques firent toujours défaut au parlement, et s'il fut odieux à la cour, il n'inspira que peu de confiance au peuple. Le parlement ne se contenta bientôt plus d'adresser des remontrances ; il cassa les édits.

L'édit d'union fut en quelque sorte le préambule de la grande révolution qui devait s'accomplir deux siècles et demi plus tard : ce fut le premier essai d'introduction du système constitutionnel qui venait d'être adopté en Angleterre. Par cet édit, le parlement, le grand conseil, la cour des aides, la chambre des comptes, et tous les parlements provinciaux, ne formaient plus qu'un seul et même corps, dont tous les membres étaient solidaires. Ce nouveau pouvoir politique devait poursuivre la conquête des libertés nationales, abolir les tribunaux exceptionnels, les emprisonnements arbitraires, et imposer des garanties contre l'établissement des impôts.

La constitution monarchique ne fut cependant pas modifiée ; car le peuple redoutait encore trop le retour de la puissance féodale pour se détacher du souverain. Aussi les agitations de la Fronde furent-elles peu fécondes en résultats.

Le lendemain de la mort de Mazarin, Louis XIV prit possession du gouvernement. Ce prince, qui avait choisi le soleil pour emblème, et qui disait : « l'État, c'est moi, » a parfaitement justifié cette prétention par le rôle magnifique qu'il joua pendant cinquante ans. Sous son règne, la royauté parvint à l'apogée de sa puissance, et la noblesse parut avoir abdiqué. Le clergé rendit lui-même un tel hommage au souverain, qu'il ne craignit pas de se mettre en lutte avec la cour de Rome pour soutenir les droits du prince, décorés par l'éloquence de Bossuet du nom de *libertés de l'Église gallicane*.

Louis organisa la plus formidable armée qu'on eût encore vue. La puissance espagnole, qui n'avait pas cessé d'être redoutée jusqu'alors, vient sombrer à Rocroy, à Lens, où elle perd sa redoutable infanterie. Les grands généraux se révèlent à l'appel de Louis ; ce sont Condé, Turenne, Catinat, Villars et Vauban. Sur la mer, Duguay-Trouin, secondé par Tourville et Jean Bart, ruine la puissance maritime des Pays-Bas.

Colbert et Louvois créent une puissante administration par la centralisation de l'autorité. La poésie, la littérature et les sciences sont représentées par la plus brillante pléiade qu'aucun siècle ait jamais produite : Corneille, Racine, Molière, la Fontaine, Regnard, Pascal, Descartes, Malebranche, la Bruyère, Bossuet, Fénelon, Fontenelle, Sévigné, Saint-Simon, le Sage. Dans les arts s'illustrent Perrault, Mansart, Puget, Mignard, Lesueur, Lebrun, Girardon, Le Nôtre, Callot et Nanteuil. La magistrature produit Lamoignon, d'Aguesseau, Molé et Talon. Parmi les érudits, on distingue Saumaise, du Cange, Mabillon, Baluze, Ruinart, Tillemont et les philosophes de Port-Royal.

Malgré tant de grandeur, Louis XIV, en mourant, laissa les finances dans le plus déplorable état : trois milliards de dettes, la marine détruite et le commerce ruiné.

Le règne de Louis XIV a sans doute un remarquable caractère de grandeur ; c'est ce qui séduisit le peuple et lui fit supporter le joug le plus pesant : il semblait que la nation s'était enivrée avec lui. Mazarin lui avait dit avant de mourir : « Réprimez vos passions pour agir toujours en roi ; tenez les princes du sang le plus bas que vous pourrez ; ne vous familiarisez pas avec les courtisans ; gardez sur les affaires le secret impénétrable qui seul les fait réussir ; cultivez votre talent naturel par la dissimulation, et n'ayez pas de premier ministre. »

Le jeune roi fut fidèle à ce programme. On trouve cependant bien des taches à son soleil : le faste et l'ambition furent ses deux passions funestes. Les folles prodigalités dont il donnait l'exemple, obligèrent les courtisans à d'énormes dépenses, et les conduisit à s'avilir pour y suffire. L'intrigue multiplia ses ressorts pour se procurer de l'argent, et se montra peu scrupuleuse sur le choix des moyens ; la noblesse déroges, pour satisfaire sa cupidité, et s'allia aux filles des traitants.

La prétention de dicter des lois à l'Europe, l'engagea dans des guerres interminables, et l'entretien des armées ruina le royaume. Ce fut ainsi qu'il compromit les heureux résultats de l'administration de Colbert. La révocation de l'édit de Nantes et la persécution des protestants achevèrent d'épuiser les ressources de la monarchie : le nord de l'Europe s'enrichit des grands citoyens qu'un pouvoir intolérant condamnait à l'exil ; il recueillit avec empressement cent mille fugitifs, le plus pur du sang français, avec leurs arts, leur or et leur haine contre les oppresseurs.

Peut-on rappeler sans frémir les dragonnades, les assassinats pieusement commandés dans les Cévennes, les cachots regorgeant de victimes gémissantes, et tous ces honnêtes citoyens estimés pour leurs mœurs, leur probité, leur science ou leur industrie, égorgés, emprisonnés, torturés, dépouillés ou proscrits, sans distinction de sexe ni d'âge !

Les successeurs de Colbert, au lieu d'éteindre, à son exemple, des rentes et des offices à gages, en créèrent sans mesure, puisqu'en 1715 ils avaient chargé l'État de plus de soixante-treize millions de rentes. Leur incapacité et les désastres de la vieillesse de Louis XIV mirent le royaume à deux doigts de sa perte.

A côté de ce sombre tableau, résumons les plus beaux faits de l'histoire de ce prince : il avait lutté contre l'Europe entière, jalouse de la supériorité de la France ; il avait creusé le canal du Midi ; il avait élevé des monuments qui égalaient en magnificence ceux de l'empire romain ; il avait formé avec l'Espagne une alliance qui paraissait indissoluble ; il avait apporté de l'ordre dans les diverses parties de la législation, et créé des manufactures qui font encore la gloire de notre industrie.

V

De l'avénement de Louis XV à la Révolution de 1789.

Dès que Louis XV fut appelé au trône, la plaie publique, longtemps masquée par un fantôme de grandeur, apparut à tous les yeux. La France fut cependant heureuse d'avoir pour pilote le génie du duc d'Orléans ; car si ce prince n'avait pas la caution des vertus privées, il avait celle des talents politi-

ques : il corrompit les mœurs; mais il sauva le royaume en évitant la honte d'une banqueroute, et retarda ainsi la chute de la monarchie. Les grands moyens et la corruption de ce prince forment dans l'histoire un de ces contrastes qui étonnent. Nous avons raconté ailleurs la fureur d'agiotage que provoqua le système de Law.

A la majorité du roi, le gouvernement, déchargé de l'énormité du fardeau de la dette, et dirigé par la main timide et pacifique de Fleury, se montra avec une certaine splendeur; les trente premières années de ce règne furent même brillantes et heureuses. Tout à coup Louis XV se révéla publiquement avec tous ses vices, et parut voluptueux, insouciant, crapuleux même. Sa bonté naturelle cédait à ses passions. Ses ministres et ses maîtresses surtout s'emparèrent de son esprit. La Pompadour et la du Barri dispensaient le crédit et les faveurs; ces femmes nommaient les généraux de terre et de mer, faisaient perdre ou manquer la victoire.

On a évalué à cent millions les mandats que signa le prince, tant pour ses principales maîtresses que pour celles qu'il fallait dédommager de l'humiliation de n'être agréées qu'un seul jour, pour les entremetteurs, pour les enfants naturels dont il fallait assurer le sort. Quel Français peut rappeler sans indignation que les noms les plus honorés, les princes même, furent réduits à flatter deux femmes perdues, que les enfants de France furent forcés de leur montrer des égards? Le Trésor public était ouvert à l'avidité de ces prostituées. Le frère de la Pompadour disait que son mouchoir ne pouvait pas tomber dans les galeries de Versailles, que des cordons bleus ne se disputassent de zèle pour le ramasser. Le chancelier Maupeou se glorifiait faussement d'être cousin de la du Barri, qui ne fut jetée dans les bras du monarque qu'après avoir assouvi la lubricité publique.

L'abbé Terray, homme sans mœurs et sans conscience, vola l'argent dont le roi avait besoin, en réduisant à deux tiers et demi pour cent les intérêts des sommes avancées par les créanciers de l'État; mais ce n'était qu'une pluie d'or, et il eût fallu un fleuve.

La France semblait marcher à une dissolution prochaine. La royauté, parvenue à son complet développement, rencontre le peuple, qui n'avait contribué à la fortifier que pour achever la ruine des privilèges féodaux, et qui vient, à son tour, réclamer des droits nouveaux, au nom de la liberté et de l'égalité. Sa victoire ne sera complète que quand la royauté aura fait l'aveu de son impuissance.

La décomposition du pouvoir fut rapide : désordre dans les finances, banqueroute, perte des colonies, échecs sur les champs de bataille. Tout eût fait présager la ruine de la France, si sa cause avait été solidaire de celle des rois. Mais la ruine de la royauté devait faire place à l'avénement du peuple. La France a abdiqué sa supériorité par les armes sur les autres nations; mais elle continue de rester à la tête du mouvement intellectuel : les philosophes apparaissent pour révéler au peuple ses droits et ses devoirs, préparant ainsi la Révolution de 89 et la transformation sociale qui en a été la suite :

« Un parti nombreux, dit Michelet, s'était formé, à la fin du siècle, dans tous les pays de l'Europe, en faveur de la philosophie française; et, de même que notre Révolution est la seule qui ait eu pour drapeau des principes abstraits et généraux, elle est aussi la seule qui se soit répandue directement chez les autres peuples, par voie de propagande, avec le même caractère d'abstraction et de généralité. La langue française devient la langue universelle, celle des cours, comme celle des savants. Elle domine à la cour de la reine Christine, à celles de Prusse et de Russie. Certains esprits prévoyaient le triomphe du peuple sur les ruines du vieil édifice social; ils hâtaient le dénoûment et trouvaient des complices, non-seulement dans les parlements qui abolissaient les jésuites, mais encore dans la royauté elle-même, qui se consolait, dans l'orgie, d'une défaite prochaine : il suffisait à Louis XV que la royauté durât autant que lui. »

Louis XVI apparaît comme le souverain le plus faible, bien que les premiers actes de son règne attestent les meilleures volontés; il croit encore à la puissance monarchique, et veut bâtir, à la douzième heure du jour, l'édifice nouveau sur les fondements vermoulus du passé. Chacune de ses concessions ne fait qu'augmenter les exigences : il fait la remise du don de joyeux avénement; il affranchit les serfs du domaine royal; il abolit la torture; il appelle à son secours Turgot, qui, par les mesures les plus larges, les plus démocratiques, les plus loyales et les plus savamment combinées, tente de donner satisfaction à l'esprit révolutionnaire; il aide même les Américains à reconquérir leur indépendance. Tandis que l'impatience populaire s'efforçait d'engager la royauté plus avant, celle-ci essayait de réagir; elle fait cause commune avec la noblesse, qui voit arriver la Révolution sans la comprendre, et ne la considère que comme une de ces émotions populaires qui avaient tant de fois agité la France, sans faire sombrer les vieilles institutions monarchiques. La royauté, de son côté, ne voyait le mal que dans l'état des finances; mais il était beaucoup plus profond. Aussi l'Assemblée des notables, qui fut convoquée en 1787, pour prévenir la banqueroute nationale, fut-elle impuissante à apporter la moindre amélioration.

Quand les États généraux se réunirent en 1789, ils se contentèrent de proclamer une révolution déjà accomplie dans les esprits. La cour, les ministres, les aristocraties seigneuriale et cléricale en furent effrayées; ils s'unirent pour préparer la dissolution de cette redoutable assemblée, que l'on ne pouvait plus empêcher de se former, et pour se garantir au moins de la foudre, s'ils ne pouvaient pas préserver leurs oreilles des bruyants éclats du tonnerre. La scission entre les trois ordres se manifesta dès les premiers jours. Le tiers-état, ulcéré par les mépris et les vexations, révolté par les plus criants abus, qualifiés de droits et de privilèges, sentait qu'il avait de son côté les seuls véritables droits, ceux qui réglissent le monde parce que l'opinion publique finit par leur donner la victoire.

Ce qui caractérise la Révolution française, c'est qu'elle ne procède pas comme celles qui ont été entreprises dans les autres pays et dans les autres temps. La Révolution qui aboutit à la constitution de la confédération helvétique eut un caractère plus politique que social : de nouvelles institutions furent seulement greffées sur le vieil arbre féodal. La révolution anglaise n'exerça aucune influence au delà des limites de ce pays; elle fut d'ailleurs incomplète, puisqu'elle ne consacra pas les droits de l'humanité. La révolution américaine fut plus radicale; mais, il faut bien le dire, c'est grâce au progrès philosophique de la France, au dix-huitième siècle, et non grâce à l'initiative personnelle des Américains, que ce peuple put établir sa constitution vraiment démocratique. A ce titre, la révolution américaine est sœur de la Révolution française. Par un phénomène remarquable, les Américains, qui ont reçu de nous l'initiation, ont continué à progresser, pendant que le mouvement révolutionnaire est enrayé en France; et par un admirable échange, c'est l'Amérique qui nous enseigne les nouvelles lois qu'elle découvre chaque jour dans la science politique; c'est à notre tour de profiter de ses grandes leçons et de ses immenses progrès.

Le mouvement qui s'accomplit en 1789, ne se proposa pas seulement une transformation sociale en France; il prit tout d'abord un caractère cosmopolite : tout en consacrant les droits du citoyen français, il proclama aussi les droits éternels et imprescriptibles de l'homme, à quelque cité qu'il appartienne. La féodalité et la royauté s'appuyaient sur le catholicisme : il renverse les autels, mais loin de répudier les dogmes purement moraux de l'Évangile, il y puise une nouvelle doctrine, une sorte de religion naturelle : l'égalité devant la loi suprême. Si la Révolution sacrifie quelquefois, et selon nous, toujours à tort, la liberté et l'égalité, elle a du moins une excuse : c'est parce qu'il y a d'énormes résistances à vaincre, et que le salut du peuple lui apparaît comme la loi suprême.

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU (Nicolas-Louis), député à l'Assemblée législative, né en 1752, au village de Saffais en Lorraine, mort à Paris en 1828.

La supériorité de son intelligence lui valut la protection du comte d'Henin, grand prieur de Malte, qui habitait la petite ville de Neufchâteau en Lorraine; il fut placé au collége, où ses progrès furent si rapides qu'il publiait, à quatorze ans, des imitations en vers des poëtes de l'antiquité. Les académies de Nancy, de Marseille, de Dijon et de Lyon accueillirent cet enfant célèbre; Voltaire lui prodigua les plus beaux éloges; et la ville de Neufchâteau se glorifia d'ajouter son nom à celui du jeune poëte, hommage qui fut sanctionné par un arrêt du parlement.

Voulant, suivant son expression, réunir les épines de la jurisprudence aux roses de la littérature, il entra au barreau, puis dans la magistrature; il éprouva la disgrâce d'être rayé du tableau des avocats pour avoir épousé la nièce du célèbre acteur Préville, et s'en consola en achetant la charge de lieutenant général au présidial de Mirecourt. En 1783, il était procureur général au conseil supérieur du Cap, à Saint-Domingue. La suppression de cette magistrature, en 1786, le fit rentrer en France. Dès ce moment, il partagea son temps entre les lettres et l'agriculture. Il s'était lié avec Mme de Genlis, gouvernante des enfants du duc d'Orléans, et avait recherché la faveur du prince. Cette liaison le jeta naturellement dans le parti de la Révolution: appelé à rédiger les cahiers du bailliage de Toul, il dut à cette considération d'être nommé député-suppléant à l'Assemblée constituante; mais il ne siégea pas.

Arrêté à Toul, en 1790, par ordre du lieutenant du roi, pour avoir provoqué un rassemblement prétendu illégal, il fut conduit à Metz, et relâché bientôt après sur l'ordre de Bouillé. Presque aussitôt il fut nommé juge de paix du canton de Vicherey, puis administrateur du département des Vosges; enfin, en septembre 1791, il fut élu député de ce département à la législature, qu'il présida en décembre suivant. Sur un rapport qu'il présenta, en novembre, l'Assemblée déclara tout prêtre non assermenté responsable des troubles dont la religion serait le prétexte, et provoqua contre eux la peine de l'exil; ce fut aussi sur sa proposition que les biens communaux furent adjugés par petits lots, pour que les enchères fussent accessibles aux plus modestes cultivateurs. On sait combien cette mesure attacha les paysans au parti révolutionnaire. En mars suivant, François appuya l'amnistie proposée en faveur de ceux qui étaient compromis dans les troubles d'Avignon. Le 26 août, il engagea tous les membres de l'Assemblée législative, dont quelques-uns avaient déjà demandé des passeports, afin de quitter Paris à l'approche de l'armée prussienne, à prêter serment de rester à leur poste, jusqu'à ce que la Convention nationale fût installée. Cette proposition vraiment patriotique fut vivement applaudie, et aussitôt décrétée. Le 20 septembre, il fit rendre un autre décret, qui ordonnait que tous les membres de la législature qui n'entreraient pas à la Convention, lui servissent de garde pendant sa première séance. N'ayant pas été réélu lui-même, il se trouva au nombre de ces gardes-législateurs; et il adressa à la nouvelle assemblée un discours dans lequel il protesta de son patriotisme.

La Convention voulut rendre justice à son patriotisme, en le nommant ministre de la justice; mais il refusa ce poste pour raison de santé; le véritable motif, c'est qu'il redoutait l'élément jacobin, et qu'il se sentait déjà entraîné vers la faction girondine.

Rendu à la littérature, il fit jouer au théâtre de la Nation, le 1er août 1793, la comédie de *Pamela* ou *La vertu récompensée*. Cette traduction de la *Pamela maritata* de Goldoni déplut au Comité de salut public, qui y vit des tendances peu civiques; les applaudissements des royalistes avaient donné à la pièce le caractère d'une satire anti-républicaine (*V.* Comédiens). François crut la corriger suffisamment, en y ajoutant des odes et des chants à la Liberté; les corrections n'ayant pas fait cesser le scandale, l'auteur fut emprisonné au Luxembourg; mais il ne fut pas mis en jugement, et recouvra sa liberté après le 9 thermidor.

Parmi ses poésies révolutionnaires, on cite encore une *Hymne à la Liberté*, qu'il composa pour l'inauguration du temple consacré à cette déesse, dans l'ancienne église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; on lui doit encore une *Prière à l'Être suprême*, qu'il publia, de sa prison même, à l'occasion de la fête présidée par Robespierre.

Après le 9 thermidor, il fut jugé au tribunal de cassation. A la fin de 1794, il fut envoyé, comme commissaire du Directoire, dans le département des Vosges, où il déploya une certaine sévérité contre les prêtres insermentés. Nommé, le 16 juillet 1797, ministre de l'intérieur, en remplacement de Benezech, il publia, vers cette époque, le *Manuel républicain*, dans la préface duquel il dit que l'histoire de la monarchie fait aimer la République. A peine installé, il fut choisi pour succéder au directeur Carnot, que venait de frapper la loi du 19 fructidor; il fut admis presque en même temps à l'Institut. Son passage au gouvernement ne donna lieu à aucun incident remarquable. Au bout de huit mois, il fut éliminé du Directoire par le sort; suivant d'autres, ce fut en vertu d'un arrangement secret. Treilhard le remplaça, et le directeur sortant fut envoyé, en qualité de ministre plénipotentiaire, aux conférences de Seltz.

Le 19 juin 1798, il reprit possession du portefeuille de l'intérieur, qu'il conserva jusqu'au 22 juin de l'année suivante, et manifesta le zèle le plus louable pour le progrès de l'agriculture, de l'industrie, des sciences, de l'instruction publique et des beaux-arts. On lui doit l'institution de l'exposition publique des produits de l'industrie française, idée qui a été reprise depuis avec tant de succès. Comme ministre, il dirigea, en 1798, la fête organisée pour la réception des monuments des arts conquis en Italie. Aucun ministre de l'intérieur n'a montré autant de zèle pour encourager les savants, en faisant acheter des exemplaires de tous les ouvrages importants, pour en envoyer aux bibliothèques départementales.

Une de ses circulaires politiques, dirigée à la fois contre les royalistes et les jacobins, souleva une vive tempête: Guiraut au conseil des Cinq-Cents, et Marbot à celui des Anciens, la dénoncèrent comme attentatoire à la souveraineté du peuple, et l'accusèrent, comme poëte, d'avoir chanté tour à tour Marat, Châlier et Robespierre, tandis que, comme ministre, il désignait les Républicains au poignard des royalistes. Il est constant qu'il penchait alors pour le parti de la réaction: on le vit notamment, lorsqu'il autorisa la représentation de l'opéra d'*Adrien*, qui n'était qu'une diatribe contre les institutions républicaines.

François fut remplacé par Quinette, après la chute de Merlin. Sénateur après le 18 brumaire, il se rendit ridicule par les adulations outrées qu'il adressa au favori de la fortune. Il alla jusqu'à dire que Dieu protégeait la France, puisqu'il avait créé Bonaparte pour elle, et ajouta qu'il lui demandait, comme père de la patrie, de répandre ses bénédictions sur ses enfants. Ce fut lui qui félicita le pape d'être désigné par la Providence pour sacrer le héros incomparable et rendre la paix au monde. Après le traité de Presbourg, il voyait dans Napoléon l'ami du peuple et le père du genre humain: il alla un jour jusqu'à dire: *il a droit à des autels, à des temples*. Un dévouement ainsi manifesté reçut sa récompense: il fut créé comte de l'Empire. La souplesse de ses sentiments lui rendit facile le passage de l'Empire à la Restauration: il adhéra aux mesures prises par le Sénat contre cet empereur, qui n'était plus qu'un usurpateur, et adressa au nouveau venu des harangues flatteuses, qui n'étaient pour lui qu'une monnaie courante. Malgré ses avances, la Restauration le tint à l'écart, et se contenta de le maintenir à l'Académie. Dès ce moment, il ne s'occupa plus guère que de travaux pour le progrès de la science agricole.

FRANCOVILLE (Charles-Bruno), député à l'Assemblée constituante, né à Ardres en 1757.

Il était avocat à Saint-Omer, quand il fut élu député du tiers-état du bailliage de Calais aux États généraux. Il défendit, en 1791, le ministre Montmorin accusé au sujet du passeport, signé de lui, délivré à la reine lors de la fuite de la famille royale à Varennes. Depuis ce moment, il ne prit la parole sur aucune question, et se cacha pendant la tempête révolutionnaire.

Après le 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal civil de Saint-Omer, et fut désigné par le Sénat, en 1809, pour faire partie du Corps législatif. Pendant les événements de 1814, il jura, en qualité d'officier de la garde nationale, de défendre la ville d'Ardres contre les alliés, et de s'ensevelir sous les ruines de cette ville plutôt que de la rendre aux ennemis de l'empereur. Il fit partie de la chambre des députés en 1815, et se montra très-opposé à la franchise du port de Marseille.

FRÉGEVILLE (Henri, marquis de), général républicain, mort en 1803.

Capitaine au régiment de Condé avant la Révolution, il se lia avec Dumouriez, qui l'employa en 1792, et lui confia le commandement de sa cavalerie légère, avec le grade de général de brigade. Après avoir servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales, puis dans celle de la Vendée, en 1795, il fut envoyé, l'année suivante, à Montpellier, contre les Jacobins, qui s'agitaient en faveur de Drouet et de Babeuf. Élu député de l'Hérault au conseil des Cinq-Cents, en 1799, il fit partie de la commission des inspecteurs, qui prépara le coup d'État du 18 brumaire. On le vit s'opposer à ce que les députés déclarassent la patrie en danger. Après avoir siégé quelque temps au Corps législatif, il reprit du service, et parvint au grade de général de division.

FRÉGEVILLE (Charles), général républicain, frère du précédent, né au château de Frégeville dans le Tarn, en 1762, mort en 1847.

Il était, ainsi que son frère, capitaine de dragons au régiment de Condé, lorsque la Révolution éclata. Devenu successivement lieutenant-colonel, puis colonel des hussards de Chamboran, en 1792, il fit, en cette qualité, les campagnes de la Champagne et de la Belgique sous Dumouriez, et se signala à la retraite de Grand-Pré, le 15 septembre, en résistant seul, avec son régiment qui avait déjà éprouvé bien des pertes, aux efforts de quinze cents Prussiens. A la bataille de Jemmapes, il emporta une forte redoute.

Nommé général de brigade, le 15 mai 1793, il se distingua encore à l'avant-garde de l'armée des Pyrénées-Orientales. En août 1799, le Directoire lui confera le commandement supérieur des 9e et 11e divisions, avec les pouvoirs les plus étendus, pour comprimer l'insurrection royaliste qui avait éclaté dans les départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn. Par sa fermeté, il eut bientôt raison du mouvement : trois cents royalistes s'étaient réfugiés dans la vallée d'Aran, sur le territoire espagnol, après la bataille de Montrozeau; Frégeville exigea leur extradition des autorités espagnoles, et livra les prisonniers à une commission militaire. L'année suivante, il fut promu au grade de général de division, et appelé à remplir diverses fonctions militaires à l'intérieur.

FRÉMANGER, membre de la Convention nationale.

Il était huissier à Dreux avant la Révolution, il remplit diverses fonctions municipales, et fut envoyé à la Convention par le département d'Eure-et-Loir ; il siégea sur les bancs de la Montagne, fit partie du club des Jacobins, et vota la mort de Louis XVI. Pendant quelque temps, il fut chargé de la surveillance des approvisionnements de Paris.

Lors de l'insurrection de prairial (mai 1795), les insurgés ayant rencontré Frémanger, s'emparèrent de sa personne et l'entraînaient déjà, lorsque de bons citoyens le délivrèrent, et le ramenèrent à la Convention. Envoyé en mission à Nantes, il annonça de cette ville que la Constitution y avait été acceptée avec enthousiasme.

Après la session conventionnelle, Frémanger fut nommé messager d'État du conseil des Anciens, et remplissait encore les mêmes fonctions près du Corps législatif en 1807, époque de sa mort.

FRÉRON (Louis-Stanislas), membre de la Convention nationale, né à Paris en 1765, mort en 1802.

Il était fils du fameux critique qui fut longtemps en lutte avec Voltaire, et filleul de Stanislas, roi de Pologne. Après avoir terminé ses études au collége Louis-le-Grand, où il connut Robespierre, il travailla à l'*Année littéraire*, avec Grozier et Geoffroy. En 1789, il rédigeait l'*Orateur du Peuple*; il acquit de bonne heure une triste célébrité qu'il dut moins à l'énergie de ses opinions qu'à ses instincts cruels et sanguinaires. Son père avait été l'insulteur de nos plus grandes gloires littéraires, de Rousseau, de Montesquieu, de la Harpe, de Diderot, de Voltaire lui-même; le fils suivit cet exemple en salissant dans les écrits les plus cyniques les hommes purs et vertueux de la Révolution. Incapable de reconnaissance, le protégé du roi Stanislas et de Mme Adélaïde se montra l'un des ennemis les plus acharnés de Louis XVI. Un sentiment de basse jalousie les inspira le père et le fils : ils ne pouvaient souffrir aucune espèce de supériorité.

L'*Orateur du Peuple* dépassa l'*Ami du peuple* par la violence de ses motions sanguinaires. Ses articles incendiaires amenèrent souvent des rixes entre les citoyens et la nouvelle garde du roi, qui dut être licenciée. Il fut l'un des premiers à réclamer la permanence de l'échafaud et à provoquer la mort de Louis XVI. Camille Desmoulins, à qui il s'attacha, ne comprit jamais cette horrible nature, et se laissa séduire au contraire par l'énergie avec laquelle il manifestait son prétendu patriotisme. Fréron, qui ne cherchait qu'à satisfaire son ambition et sa cupidité, fut, ainsi que Desmoulins et Danton, l'un des principaux membres du club des Cordeliers, et l'un des partisans les plus zélés du duc d'Orléans. Ses tendances lui attirèrent la haine des Jacobins, c'est-à-dire des patriotes sincères.

Immédiatement après la fuite du roi à Varennes, l'*Orateur du Peuple* proclama que la France n'avait plus besoin de roi, et demanda la République. Lors de la signature de la pétition du Champ de Mars, en 1791, Fréron dirigea le mouvement avec Camille Desmoulins, Danton et les autres Cordeliers; il fut obligé de se cacher pendant quelque temps pour se soustraire à l'exécution d'un décret d'arrestation. Au 10 août 1792, il figura dans la municipalité qui acheva de renverser la monarchie, et devint membre de la nouvelle Commune. Sa participation aux massacres des prisons ne saurait être douteuse. Ce ne fut pas en qualité de membre de la Commune qu'il s'associa à ces sanglantes exécutions ; car la commune où dominaient les Jacobins, en répudia la responsabilité; mais ce fut comme membre du Comité de surveillance de la commune, pouvoir véritablement indépendant, qui était exercé par les Cordeliers.

Élu député de Paris à la Convention nationale, il prit place sur les bancs les plus élevés de la Montagne, et se montra l'un des plus impitoyables ennemis des Girondins. Dans le procès du roi, il vota en ces termes pour la mort :

« J'ai poursuivi le tyran jusque dans son palais; j'ai demandé sa mort il y a deux ans, dans des écrits imprimés qui m'ont valu les poignards de Lafayette. »

Il se prononça ensuite pour l'exécution dans les vingt-quatre heures.

Après la révolution qui renversa les Girondins, il fut chargé d'une mission auprès de l'armée envoyée contre les insurgés marseillais. Quand Marseille eut été vaincue, le proconsul put satisfaire ses appétits sanguinaires et sa soif de ven-

geance : plus farouche et plus impitoyable que son collègue Barras, il annonça dans une proclamation datée des premiers jours d'octobre 1793, que la terreur était à l'ordre du jour, que sauver Marseille et raser Toulon était le but de ses travaux. En effet, on le vit s'attaquer avec une sorte de rage aux monuments aussi bien qu'aux hommes : douze mille ouvriers travaillèrent à la destruction des maisons de Toulon ; et cette ville eût certainement cessé d'exister, si Robespierre n'avait obtenu de la Convention le rappel de ce dangereux ami. Le même sort était réservé à Marseille ; il voulait également la raser et donner à ses ruines le titre de *ville sans nom*. Le Comité de salut public mit un terme à ses fureurs, en lui adjoignant Robespierre jeune, Ricard et Salicetti. Le sang des citoyens suspects coula à grands flots sous la hache de ces bourreaux, à Marseille aussi bien qu'à Toulon.

A son retour à Paris, les Cordeliers et les autres amis politiques de Fréron lui préparèrent une réception triomphale, et le proclamèrent le *Sauveur du Midi*. Le Comité de salut public, appréciant mieux la conduite du proconsul, proposait de le livrer au tribunal révolutionnaire ; Robespierre, voulant enfin débarrasser la République des monstres qui la discréditaient par leurs cruautés, le fit chasser de la société des Jacobins.

Fréron, jugeant dès lors qu'il n'y avait plus de sécurité pour lui, se joignit à Billaud-Varennes, Tallien, Barras et autres terroristes, également menacés par Robespierre, pour perdre le tribun. Nous avons raconté ailleurs le rôle de Fréron dans cette épouvantable tragédie. On rapporte que se trouvant chez Mme de Saint-Brice avec plusieurs Dantonistes, ils délibéraient sur le moyen de se garantir de la mort qui les menaçait.

« Il n'y en a qu'un, dit Mme de Saint-Brice : osez ! »

Ils osèrent, et Robespierre fut exterminé.

Fréron eut sa part du triomphe : il fut désigné, avec Barras, pour commander les troupes de la Convention. Toujours possédé de la rage des démolitions, on l'entendit proposer, dans la journée du 9 thermidor, de raser l'hôtel de ville, où siégeait la Commune de Paris. Ne se bornant pas à torturer cruellement Robespierre, dont il avait la garde, il demanda la mise en jugement de Fouquier-Tinville. Ce décret d'accusation ne fut qu'une vengeance personnelle contre un homme qui, se faisant l'exécuteur aveugle des ordres de la Convention, n'avait pas plus épargné les Dantonistes et les Hébertistes que les royalistes, et qui n'eût certainement pas épargné davantage les terroristes dénoncés par Robespierre, si celui-ci avait eu le dessus. La dénonciation portée par Fréron contre Fouquier-Tinville était assez impudente, en raison de ses propres forfaits :

« Il voulait, disait-il, lui faire expier dans les enfers le sang qu'il avait versé. »

Dans un long discours, il proclama que les législateurs devaient rougir et gémir d'avoir souffert tant de crimes, qui n'auraient pas eu lieu si la presse fût restée libre ; il proposa en conséquence de déclarer conspirateur quiconque chercherait à y porter atteinte. On lui reprocha, aux Jacobins, de n'avoir attaqué Robespierre que pour lui succéder, et il tenta inutilement de se disculper ; on l'accusa aussi de chercher à détruire les Jacobins, après avoir été l'un de leurs chefs. En effet, il se montra bientôt l'ennemi des terroristes, qu'il poursuivit avec l'acharnement d'un ancien complice ; il reprit la publication de l'*Orateur du Peuple*, mais la rédaction était l'œuvre de Dussaulx.

Il attaqua, dans son journal, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère et Vadier, ses auxiliaires du 9 thermidor.

Professant un médiocre attachement pour les opinions démocratiques, dont il avait fait le prétexte de la terreur, on le vit exalter les vertus de Marat, dont il avait cessé d'être jaloux depuis sa mort, et, dans le même temps, donner le signal d'une seconde terreur réactionnaire. L'instrument du supplice était seul changé : le gourdin remplaçait la guillotine. A la tête de ces jeunes débauchés, qu'on appelait la jeunesse dorée de Fréron, celui-ci faisait assommer les sans-culottes. Les jeunes élégants, coiffés en cadenettes, massacraient les ouvriers, en chantant le *Réveil du Peuple*, de même que les terroristes, guidés par Fréron, avaient autrefois massacré les royalistes et les girondins, en chantant la Marseillaise. Ce fut à la suite d'une rixe provoquée par ses partisans, qu'il fit fermer le club des Jacobins. Toujours fidèle à son système de démolition, il demanda, sans toutefois l'obtenir, que l'édifice où s'étaient rassemblés les Jacobins fût rasé.

Les insurrections du 21 germinal et du 1er prairial an III, dont le prétexte avait été fourni par les thermidoriens, permirent à l'ancien défenseur de la Révolution, au sauveur de la nationalité française, de déployer son énergie contre-révolutionnaire ; il pouvait ainsi venger de nouveau Philippe-Égalité, Danton et les autres Cordeliers. Le 2 prairial, Fréron parvenait à dompter, par la ruse plutôt que par la force, le faubourg Saint-Antoine, qui commençait à voir clair dans les intrigues thermidoriennes. Le faubourg Saint-Antoine et les anciens Jacobins avaient en effet compris que, dans leur haine aveugle contre Robespierre, ils avaient travaillé pour les royalistes et contre leurs propres intérêts.

Ce fut vers cette époque que Barras, Tallien et Fréron reparurent sur les bancs de la Montagne, peut-être, comme on l'a présumé, pour détourner les soupçons de royalisme auxquels ils étaient en butte. Quoi qu'il en soit, Fréron et les autres thermidoriens s'opposèrent, le 13 vendémiaire, au retour des partisans de l'ancienne monarchie.

Pour bien se rendre compte des revirements qui se manifestèrent en ce temps-là dans certains esprits, il ne faut pas oublier que la Révolution était combattue par deux sortes de royalistes : les uns demandaient le retour pur et simple aux anciennes institutions ; les autres, attachés au parti orléaniste, voulaient une royauté nouvelle, entourée de garanties constitutionnelles. Fréron semblait pencher pour ce dernier système, qui avait été peut-être dans la pensée secrète de Danton.

Après la session conventionnelle, Fréron avait été élu, par la Guyane, député de cette colonie au conseil des Cinq-Cents ; cette élection ne fut point validée. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut d'être envoyé, en novembre 1795, dans le Midi en qualité de commissaire du Directoire ; il avait pour mission d'arrêter les massacres organisés par les royalistes dans ces contrées, et dont il avait lui-même donné le signal à Paris, en tournant ses fureurs contre les sectionnaires républicains de la capitale.

Il remplit sa mission d'une façon remarquable et agit avec modération et fermeté. (V. Bouches-du-Rhône.)

Nommé, en 1799, commissaire du Directoire à Saint-Domingue, il ne partit point, et entra à l'administration des bonnes grâces de Paris. Ce fut le seul emploi qu'il put obtenir du général Bonaparte, avec qui il avait été fréquemment en rapport, mais qui connaissait trop bien sa bassesse et sa lâcheté pour employer un tel homme ; Fréron était d'ailleurs complétement discrédité, depuis qu'il avait été mis dans l'impossibilité de se justifier d'une certaine accusation de dilapidation, de concert avec Barras. Cet intrigant poussa la fourberie jusqu'à adresser une proposition de mariage à Pauline, seconde sœur de Bonaparte ; une étroite liaison existait déjà entre ces deux personnes, et le mariage allait être conclu, quand la femme légitime de Fréron vint revendiquer ses droits. On l'éloigna, en le faisant nommer sous-préfet de l'un des arrondissements de Saint-Domingue, lors de l'expédition conduite par le général Leclerc, qui était devenu lui-même l'époux de Pauline. Le climat meurtrier de la colonie fut fatal à Fréron, qui succomba deux mois après son débarquement. Ainsi finit cet ambitieux, qui changea plusieurs fois de système et de parti, mais qui ne démentit jamais sa basse jalousie contre tous ceux qui s'élevaient au-dessus de sa médiocrité, et sa féroce cruauté. Son humeur sanguinaire surprenait d'autant plus ceux qui le connaissaient, qu'il affectait parfois une certaine obligeance, de la douceur même, et qu'il était de mœurs faciles.

FRESSENEL (C.-A.), député à l'Assemblée législative.

Il exerçait la profession d'homme de loi à Annonay (Ardèche), lorsque la Révolution éclata, et fut, en 1791, nommé membre de l'Assemblée législative. Il se montra l'antagoniste des Montagnards et demanda la liberté indéfinie des cultes.

En mars 1797, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, mais son élection fut annulée par suite de la journée du 18 fructidor.

Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal de Clermont, et mourut vers la fin de l'empire.

FRÉTEAU DE SAINT-JUST (Emmanuel-Marc-Marie), député à l'Assemblée nationale, né en 1754.



Gaudet. (F. sa biographie.)

Après avoir été conseiller de grand'chambre au parlement de Paris, il fut élu, en 1789, député de la noblesse du bailliage de Melun aux états généraux. Il s'était montré, dans une certaine mesure, favorable à quelques-unes des idées nouvelles, et avait même été incarcéré, avant la Révolution, pour s'être opposé à certaines propositions des ministres; il avait été relâché après la disgrâce du cardinal de Brienne et de Lamoignon. N'ayant point d'opinions arrêtées, il flatta tour à tour le parti démocratique et celui de la cour; on le vit ensuite se rallier au parti du duc d'Orléans. Il fut l'un des députés de la noblesse qui se joignirent au tiers état pour former l'Assemblée nationale.

Ses tergiversations, sa loquacité immodérée qui lui faisait désirer de parler sur toutes les questions, le firent couvrir de ridicule; Mirabeau l'avait surnommé *la commère Fréteau*. En voulant jouer le rôle de conciliateur des idées les plus inconciliables, il fut également méprisé de tous les partis, et repoussé même par la faction d'Orléans. Appelé deux fois à présider l'Assemblée nationale, il montra cependant un certain tact. Moins heureux lorsqu'il montait à la tribune, il ne put se faire entendre sur la question du serment du clergé. Son rapport du 11 juin 1792, sur l'état de la France, qu'il représenta désespérée et incapable de résister à l'étranger, le rendit suspect aux patriotes : ses tendances royalistes s'y révélaient trop nettement.

Nommé, après la session, juge au tribunal du 2e arrondissement de Paris, il manifesta des opinions qui le firent dénoncer par les Jacobins; le tribunal révolutionnaire le condamna à mort le 2 prairial an II, à l'âge de 39 ans. Il était beau-frère de Dupaty.

FRICAUD, député à l'Assemblée nationale.

Il était avocat avant la Révolution, et fut élu député du tiers état du bailliage de Charolles aux états généraux. Attaché au parti démocratique, il vota avec le côté gauche, et fit, en 1790, un rapport sur la conduite séditieuse de l'abbé Carrion, curé d'Isigny-Lévêque, contre lequel il provoqua des mesures de rigueur. Nommé, en 1792, juge du tribunal du district de Charolles, il se plaignit à l'Assemblée législative de l'audace des prêtres réfractaires, et sollicita contre eux des moyens de répression. Il siégeait encore au tribunal de Charolles, lorsqu'il mourut en 1808.

FROIDURE, agent de police sous la Révolution.

Nommé, en 1793, administrateur de la police de Paris, il

se rendit suspect pour s'être montré trop accessible aux sollicitations de certaines femmes renommées pour leur beauté. Cette accusation fut mentionnée au procès-verbal du Conseil général de la commune. On lui reprocha encore d'avoir facilité l'entrée de la prison du Temple à un chevalier de Saint-Louis, qui était parvenu à remettre à la reine un billet renfermé dans un œillet. Enfin il fut compromis dans l'affaire d'une certaine dame Jarry, émigrée cautionnée par le député Osselin, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, le 7 juin 1794, avec cinquante-quatre coaccusés, comme complice de la conspiration de l'étranger.

FRONDEVILLE (THOMAS-LOUIS-CÉSAR-LAMBERT, MARQUIS DE), député aux états généraux, né à Lisieux, en 1755.

Président à mortier au parlement de Rouen, avant la Révolution, il fut élu député de la noblesse du bailliage de Rouen aux états généraux. Il monta rarement à la tribune, et ce ne fut jamais que pour défendre le parti de la cour. Le conspirateur Bonne-Savardin trouva en lui un défenseur énergique. S'étant élevé contre ce qu'il appelait la tyrannie du comité des recherches, il encourut la censure de l'Assemblée; mais il brava ce rappel à la modération, et fut, pour cela, condamné à huit jours d'arrêts. Après avoir protesté contre la réunion d'Avignon à la France, et appuyé toutes les propositions royalistes, il jugea prudent d'émigrer après la session.

Rentré en France après le 18 brumaire, il resta sans emploi jusqu'à la Restauration, devint préfet de l'Allier en 1814, puis pair de France l'année suivante; il mourut en 1816.

FROTTÉ (LOUIS DE), général des armées royalistes, né en Normandie vers 1755.

Officier d'infanterie avant la Révolution, il émigra en 1792, quitta l'Angleterre deux ans après pour soulever les habitants de la Normandie. Après avoir remporté quelques avantages dans plusieurs combats, à la tête d'une compagnie de gentilshommes, il fut contraint de fuir devant Hoche et de repasser la Manche.

Profitant de la rupture des conférences de Rastadt, il reparut l'un des premiers sur nos côtes, en 1799, avec le titre de maréchal de camp, en annonçant son intention de délivrer sa mère et un grand nombre d'autres personnes, qui venaient d'être emprisonnées en exécution de la loi des otages. Le général chouan se trouva bientôt à la tête d'un corps de dix mille hommes.

Après les événements de brumaire, Frotté rejeta d'abord longtemps la pacification offerte par les consuls, blâma la soumission de plusieurs chefs de bande, et essaya vainement de résister à l'entraînement général : il se vit lui-même forcé d'accéder aux conditions posées par le général Brune, et se détermina à écrire au général Guidal, le 28 janvier 1800, pour déclarer qu'il se soumettait aux lois de la République. Un passe-port lui fut remis pour se rendre à Alençon, où devait être signée la convention; mais il fut compromis par l'interception d'une lettre par laquelle il annonçait à un de ses amis qu'il fallait se soumettre à tout pour gagner du temps, mais non consentir au désarmement. Arrêté avec six de ses officiers, il fut conduit à Verneuil (Eure), traduit devant une commission militaire, et condamné à mort. Il parut devant ses juges avec l'audace qui l'avait toujours caractérisé, se fit apporter du vin au milieu des débats, et proposa à ses coaccusés de boire à la santé du roi. En marchant au lieu de l'exécution, un grenadier lui fit observer qu'il ne marchait plus au pas; Frotté le remercia, et reprit le pas. Il ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, et attendit la mort avec tranquillité. Il était alors âgé de quarante-cinq ans. Sous la Restauration, les royalistes de la Normandie firent élever un monument au comte de Frotté et à ses compagnons d'armes dans une des églises de Verneuil; ce monument, après la Révolution de 1830, fut relégué dans une des chapelles latérales servant de vestiaire aux Frères de la Charité.

FROULLÉ (JEAN-FRANÇOIS), imprimeur à Paris, né dans cette ville en 1734.

L'impression d'un ouvrage intitulé : *Liste comparative des cinq appels nominaux, dans lequel se trouve la relation des vingt-quatre heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI*, le fit arrêter comme suspect. Traduit au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort le 13 ventôse, an II.

FRUCTIDOR, douzième mois de la République française; il commençait le 18 ou le 19 août, finissait le 16 septembre, et était suivi de cinq jours complémentaires qui terminaient l'année. Ce mois fut ainsi nommé de ce qu'il tombait vers la saison de la récolte des fruits, dans le climat de Paris.

FRUCTIDOR AN V (JOURNÉE DU 18) (4 SEPTEMBRE 1797).

La faiblesse du Directoire, les réactions contre les terroristes, le manque absolu d'hommes capables à la tête de la Révolution, avaient ranimé l'espoir du parti royaliste. Il crut qu'il y aurait peu à faire pour renverser la République chancelante. Les émigrés rentraient et inquiétaient même déjà les acquéreurs des biens nationaux. Enfin, dans le club de Clichy, ils préparaient ouvertement la contre-révolution. Bien plus, ils poussaient au pouvoir leurs hommes : Pichegru à la présidence des Cinq-Cents, Barbé-Marbois à celle des Anciens, Barthélemy au Directoire même, qui fut scindé en deux camps; les deux conseils étaient pleins de royalistes. Louis XVIII avait des intelligences partout : une restauration était imminente. La majorité du Directoire se sentant appuyée au moins par l'armée, résolut un coup d'État.

Voici comment Cabet rend compte de cet événement qui fut la contre-partie du 9 thermidor [1].

Tout est prêt, du côté du Directoire, pour la nuit du 18 fructidor an v (4 septembre 1797). Sur les dix heures du soir, tous les ministres, Augereau et ses aides de camp, sont subitement convoqués chez Rewbel, hors du Luxembourg, à l'insu de Carnot et de Barthélemy. Là, les trois directeurs révèlent leurs projets, et l'on en commence à l'instant l'exécution. On rédige les proclamations; on les fait imprimer et afficher. A minuit, Augereau court haranguer les troupes, qui viennent d'arriver précipitamment, qui l'accueillent aux cris de : « Vive la République! » qui entrent sans bruit, qui s'emparent des ponts, qui investissent les deux Conseils aux Tuileries et au palais Bourbon, et qui braquent leur artillerie.

Alors, vers trois heures du matin, tonne le canon d'alarme, tandis qu'on arrête Pichegru et les deux commissions des inspecteurs de la salle, Ramel à la tête des grenadiers du Corps législatif qui sont gagnés et qui l'abandonnent, et le directeur Barthélemy. On veut aussi arrêter Carnot; mais il parvient à s'enfuir et à se retirer en Allemagne. L'administration centrale de la Seine et les douze municipalités de Paris sont aussi suspendues.

Un arrêté du Directoire, placardé pendant la nuit, ordonne de fusiller quiconque invoquerait la royauté, ou d'Orléans, ou la constitution de 93; et une proclamation, affichée par-

1. *Révolution française*, par M. Cabet, tome IV. — *V.* également dans ce Dictionnaire l'article ANCIENS (CONSEIL DES).

tout, annonce une vaste conspiration royaliste, à la tête de laquelle sont Pichegru et la majorité des Conseils.

On affiche en même temps les papiers saisis à Venise, par Bonaparte, chez M. d'Entraigues, contenant la note des propositions faites à Pichegru par le prince de Condé et une réponse de Pichegru.

« Je ne ferai rien d'incomplet, dit Pichegru dans cette note; je ne veux pas être le troisième tome de la Fayette et Dumouriez. Je connais mes moyens; ils sont aussi sûrs que vastes; ils ont leurs racines non-seulement dans mon armée, mais à Paris dans la Convention, dans les départements, dans les armées de ceux des généraux qui pensent comme moi. Je ne veux rien de partiel : il faut en finir, la France ne peut exister en république. Il faut un roi : il faut Louis XVIII : mais il ne faut commencer la contre-révolution que lorsqu'on sera sûr de l'opérer sûrement et promptement : voilà ma devise. »

On publie aussi toute la correspondance entre Pichegru et le prince, et l'on montre comment la trahison a manqué, parce que Pichegru voulait agir de concert avec les Autrichiens et que le prince ne voulait pas les mettre dans la confidence, pour avoir seul la gloire de la Restauration.

En même temps le Directoire convoque la minorité des deux Conseils, qui lui est dévouée, celle des Anciens, à l'amphithéâtre de l'École de médecine et celle des Cinq-Cents, à l'Odéon.

La minorité des Cinq-Cents, élisant pour son président Lamarque, nomme aussitôt une commission composée de Sieyès, Boulay de la Meurthe et trois autres, approuve tout ce qu'a fait le Directoire et se déclare en permanence.

Alors, un message du Directoire lui dénonce la conspiration royaliste de Pichegru et de la majorité des Conseils, lui envoie toutes les pièces qui le prouvent, notamment la longue révélation de Duverne de Presle, et déclare qu'il n'a fait le coup d'État que pour maintenir la Constitution.

La commission des cinq présente aussitôt son travail (convenu avec le Directoire), et propose 1° d'annuler les élections de 53 départements; 2° de déporter les directeurs Carnot et Barthélemy, l'ex-ministre Cochon, le commandant Bamel, et 75 députés parmi lesquels on remarque, aux Cinq-Cents, Aubry, Boissy d'Anglas, Bourbon de l'Oise, Cadroy, Dumolard, Henri Larivière, Imbert Colomès, C. Jordan, Pastoret, Pichegru, Saladin, Siméon, Vaublanc, Willot; et aux Anciens, Barbé-Marbois, Mathieu Dumas, Portalis et Rovère.

Thibeaudeau et Doulcet de Pontécoulan sont rayés de la liste présentée; mais tout le reste est voté.

On décrète aussi : le serment de haine à la royauté; l'exécution des lois contre les émigrés et les prêtres; le bannissement de la mère du duc d'Orléans, et la reprise de 16 millions de bois qu'on lui avait rendus (quoique les pièces saisies indiquent que le duc d'Orléans a remis à Louis XVIII sa renonciation à toutes prétentions au trône); la mise des journaux à la disposition de la police pendant un an; le rétablissement des clubs récemment fermés par une loi, à la condition de respecter la Constitution de l'an III; enfin la faculté confiée au Directoire de mettre les départements en état de siége.

Le renégat Merlin de Thionville demande la déportation d'Antonelli, de Félix Lepelletier et d'Amar, qu'il appelle des anarchistes; mais il a la honte de voir sa proposition repoussée. On déclare que les armées, qui ont appuyé le Directoire par leurs adresses, ont bien mérité de la patrie; on leur vote des récompenses et des honneurs; on nomme même une commission pour régler la distribution du milliard promis aux soldats; mais ce sont de trompeuses promesses qu'on ne réalisera jamais; les généraux seront caressés, mais les malheureux soldats, abandonnés, dégoûtés, seront réduits à déserter ou à s'insurger pour avoir leur paye et pour réprimer les vols des fournisseurs. (*V.* Dilapidateurs.)

Sur la demande du Directoire on déporte les directeurs d'environ quarante-deux journaux royalistes.

Enfin tout est terminé, le 21 fructidor, par la nomination de Merlin de Douai et de François de Neufchâteau, en remplacement de Carnot et de Barthélemy, et par le départ pour Rochefort puis pour Sinnamary, des quinze députés les plus dangereux.

Masséna, Augereau, Kléber ont eu beaucoup de voix pour entrer au Directoire.

Et Bailleul fera plus tard, 26 ventôse an VI (16 mars 1798), un long rapport pour démontrer la conspiration royaliste et la trahison de Pichegru.

Le peuple désarmé, destitué, enchaîné, étranger à ce mouvement du 18 fructidor, se réjouit de la défaite des royalistes, qu'il regarde toujours comme ses premiers ennemis et regrette même qu'on ne les frappe pas plus vigoureusement.

Mais les patriotes éclairés blâment le Directoire d'avoir laissé prendre tant de force aux royalistes, et de violer la Constitution pour les réprimer, au lieu d'employer les voies légales qui seraient suffisantes; car si le Directoire, appuyé déjà par l'armée et par une forte minorité dans les conseils, avait voulu s'appuyer surtout sur la démocratie et sur le peuple, les satisfaire et ne leur donner aucun motif de juste plainte, il aurait facilement arrêté la conspiration royaliste sans violer la Constitution.

Ainsi, la minorité des Conseils et la majorité du Directoire violent cette Constitution sous prétexte de la conserver!

Ainsi Barras, Sieyès et les Thermidoriens, qui accusaient faussement Robespierre de conspirer contre la représentation nationale et d'aspirer à la dictature, font eux-mêmes ce qu'ils lui reprochaient injustement.

On proposera même dans les Cinq-Cents, de confier au Directoire une dictature temporaire et d'ajourner le Corps législatif jusqu'à la paix, ou de proroger les pouvoirs des députés actuels pendant sept ans et ceux des directeurs pendant dix, comme s'il y avait aujourd'hui des hommes de taille à porter la dictature!

Ainsi, ce sont les gouvernants d'un côté, ce sont les législateurs de l'autre, c'est Sieyès qui donnent l'exemple du parjure, du mépris pour les lois, de la violation de la Constitution, de l'attentat à la représentation nationale.

Ainsi le Directoire donne encore l'exemple de corrompre, de séduire, de provoquer à la défection et à la trahison la garde du Corps législatif!

Et ces violateurs du serment et des lois sont l'élite de la société, de l'aristocratie, de la bourgeoisie!... Et l'on est inexorable, impitoyable envers le peuple, quand le désespoir le pousse au moindre mouvement!

Tout n'est-il donc décidé sur la terre que par la ruse et par la force, par le parjure et la trahison, par les conspirations et les révolutions!...

Et ce Barras et les autres Thermidoriens, qui ont amené toutes les conspirations royalistes, qui devraient être responsables de toutes ces conspirations et de tous les attentats qu'ils commettent eux-mêmes pour les arrêter, vont triompher comme les sauveurs de la patrie, tandis qu'ils tuent la liberté et consolident l'esclavage du peuple en préparant le despotisme militaire!

Quant à Carnot, qui s'est vanté d'avoir renversé Robespierre, et qui ne sait rien empêcher, rien diriger, ni le Directoire, ni les républicains, ni les royalistes, le voilà proscrit comme royaliste et réduit à se réfugier en Allemagne!

Cependant, les cinquante-trois départements dont les élections ont été annulées, n'auront pas de députés jusqu'en prairial an VI (1798), et c'est le Directoire qui, jusque-là, nomme tous leurs fonctionnaires publics, en choisissant des patriotes. Il fait condamner et exécuter beaucoup d'émigrés par les commissions militaires. Dans les départements on propose, même aux Cinq-Cents, de bannir tous les ex-nobles, mais on rejette cette proposition, parce qu'il faudrait bannir Barras et Bonaparte, et l'on soumet seulement les nobles à remplir les formalités imposées aux étrangers pour devenir Français.

Voyons maintenant le jugement de M. Thiers sur ce 18 fructidor. Après avoir raconté que les députés sont arrêtés ou dispersés par les soldats, il ajoute :

« Triste et déplorable spectacle, qui présageait la prochaine et inévitable domination des Prétoriens ! Pourquoi fallait-il qu'une faction perfide eût obligé la Révolution à invoquer l'appui des baïonnettes !... Si le Directoire se mit sous l'égide de la puissance militaire, il subit une triste, mais inévitable nécessité. »

« Mais nous, nous disons : pourquoi faut-il que le Directoire ait tellement opprimé le peuple et tellement encouragé les contre-révolutionnaires que pour empêcher la contre-révolution, il n'ait pas d'autre recours qu'un coup d'État et le despotisme militaire. Pourquoi faut-il que, pour réparer ses fautes et ses crimes, le Directoire y ajoute le nouveau crime de violer la Constitution et la Représentation nationale ! Car ce n'est pas la Révolution qui invoque l'appui des baïonnettes, dont elle n'a pas besoin si on ne l'enchaîne pas ; c'est le Directoire seul qui invoque cet appui en sacrifiant la Révolution à son intérêt personnel.

Et le Directoire répétera quatre autres 18 fructidor, en Hollande, en Suisse, en Italie !

Et M. Thiers dira que c'est un gouvernement légal et modéré !

FUMEL DE MONTSÉGUR, député aux états généraux.

Il était commandant de l'Agénois, lorsqu'il fut élu député de la noblesse d'Agen aux états généraux. Il vota d'abord avec le côté gauche, et se rangea ensuite du parti de la cour. Plusieurs fois il combattit les dons patriotiques, tonna contre les journaux révolutionnaires, qui, disait-il, égaraient le peuple. Il émigra après la session, après avoir adressé au général Custines une lettre dans laquelle il protestait de son attachement à la monarchie.

FIN DU PREMIER VOLUME.

9115. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.